

From the Library of
Henry Tresawna Gerrans

Fellow of Worcester College, Oxford
1882-1921

Given to University of Toronto Library
By his Wife



HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX



HMod
K763h

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX

ENTRE

LES PUISSANCES DE L'EUROPE

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE,

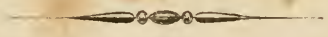
Par C.-G. de Koch.

OUVRAGE ENTIÈREMENT REFONDU, AUGMENTÉ ET CONTINUÉ JUSQU'AU CONGRÈS DE VIENNE
ET AUX TRAITÉS DE PARIS DE 1815,

PAR F. SCHOELL,

CONSEILLER D'AMBASSADE DE S. M. LE ROI DE PRUSSE PRÈS LA COUR DE FRANCE.

TOME QUATRIÈME.



Bruxelles.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

1838

175323
18/11/22

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX

ENTRE

LES PUISSANCES DU NORD DE L'EUROPE, DEPUIS LA PAIX DE STETTIN EN 1570.

INTRODUCTION.

Système politique du Nord. — Les traités entre les puissances du nord de l'Europe acquièrent un intérêt général depuis l'époque où ils eurent pour objet l'établissement d'un équilibre politique, c'est-à-dire depuis le milieu du seizième siècle. Plusieurs fois le système de cet équilibre éprouva des vicissitudes analogues à celles qui modifièrent le système politique de l'Europe méridionale et occidentale, dont les révolutions ont fait la matière de la première partie de cet ouvrage.

Chaque peuple a eu à son tour sa période de gloire et de domination. A une époque antérieure à celle où nous commençons l'histoire des conventions politiques, les Danois avaient été un peuple puissant et formidable. Waldemar I^{er}, qui régna au commencement du treizième siècle, dominait sur une grande partie de la côte méridionale de la mer Bal-

tique¹. Plus tard, le Danemarck et la Norwége, réunis sous le gouvernement d'un seul chef, jouirent d'un état de prospérité que leurs voisins virent plus d'une fois avec les yeux de la jalousie, mais qui du moins ne leur inspira pas des craintes pour leur indépendance. Dans le seizième siècle, ce fut la Pologne qui domina dans le Nord; elle avait acquis cette prépondérance à une époque où ses voisins étaient plongés dans une barbarie plus profonde que la sienne; les vices de sa constitution et le caractère turbulent de ses habitants durent lui faire perdre cet avantage aussitôt qu'on commença en Europe d'avoir des idées saines sur les principes du gouvernement, et de consoli-

¹ КОСН, *Tableau des révolutions de l'Europe*, tom. I, p. 284.

der le pouvoir monarchique , seule égide d'une véritable liberté civile.

La guerre qui précéda la paix d'Oliva en 1660 laissa la Pologne dans une décadence dont il ne lui a pas été possible de se relever. La Suède devint alors la première puissance du Septentrion : elle se maintint dans ce rang jusqu'à la grande guerre du Nord qui éclata au commencement du dix-huitième siècle. L'abus du pouvoir monarchique attira sur elle une succession de désastres ; au lieu de corriger ce que sa constitution pouvait avoir de vicieux , elle se donna la plus mauvaise de toutes les formes de gouvernement , l'aristocratie héréditaire. La paix de Nystadt lui assigna la dernière place parmi les puissances du Nord : elle ne se releva que lorsque , corrigée par une longue expérience , elle donna à ses rois un pouvoir suffisant pour rendre la nation heureuse dans l'intérieur , et pour la faire respecter au dehors.

Depuis la paix de Nystadt , la Russie , qui , trente ans auparavant , était à peine connue en Europe , acquit successivement un degré de splendeur et de puissance auquel aucun autre État du Nord n'avait jamais pu atteindre. Son influence ne se borna pas à cette partie de l'Europe ; elle s'étendit sur tout le continent , et aujourd'hui ses avis sont écoutés avec déférence à Madrid comme à Stockholm , à Berlin , à Vienne et à Constantinople.

La navigation du Sund et de la mer Baltique fut le premier objet qui brouilla les puissances du Nord ; mais bientôt la Livonie devint la principale pomme de discorde entre elles. La situation avantageuse de cette province , et la fertilité de son sol qui en fait le grenier des pays qui bordent la mer Baltique , l'ont rendue l'objet des vœux de tous ces États. On dirait que la nature a voulu , par un charme magique , attacher la prépondérance de puissance à la possession de la Livonie. Aussi le Danemarck , la Suède , la Russie et la Pologne l'ont-ils convoitée.

Les deux dernières puissances se disputè-

rent d'abord cette possession ; mais la Russie fut obligée d'y renoncer , en 1582 , par la paix de Kiwerowa-Horka. La Pologne en fut , à son tour , dépouillée , en grande partie au moins , par la paix d'Oliva , en 1660 , par laquelle elle la céda à la Suède , qui acquit , vers la même époque , la partie de ce pays échue au Danemarck. La Livonie devint enfin une province russe par la paix de Nystadt en 1721.

Précis de l'histoire de la Livonie. — L'importance de cette province nous engage à donner un précis rapide de son histoire. Elle était inconnue aux Européens avant le milieu du douzième siècle , car nous comptons pour rien ce que les traditions scandinaves rapportent des conquêtes que les rois fabuleux de la Suède et du Danemarck doivent avoir tentées ; quel que soit le degré de confiance que la vanité nationale peut accorder à ces récits , toujours est-il certain que les efforts de ces princes ont été infructueux , et que la découverte comme la conquête de la Livonie sont dues aux Allemands.

Le nom de *Lives* , qui est celui des habitants originaires du pays , se trouve pour la première fois dans la chronique de Nestor à l'année 1096. Dans le douzième siècle , les Lives furent soumis aux grands-ducs de Polotsk. Des marchands de Bremen allant , en 1133 , à Wisby , en Gottland , port très-fréquenté dans le moyen âge , furent jetés par une tempête sur la côte où la Duna verse ses eaux dans la mer Baltique. C'est cet accident qui fit connaître ce pays en Europe. Dès lors il s'établit un commerce actif entre ses habitants et les ports de Wisby et de Lubeck. Les négociants allaient y chercher des fourrures , qu'ils échangeaient contre du sel et toutes sortes d'étoffes grossières. Un moine augustin , du couvent de Segeberg en Holstein , nommé Mainard , forma le projet de se fixer sur cette côte inhospitalière , et de devenir l'apôtre de ses habitants idolâtres , que les chroniques accusent d'avoir eu l'usage de sacrifier des hommes à leurs divinités. Le supé-

rieur de Mainard, l'archevêque de Hambourg ou de Brême, auquel le pape avait donné, par forme de concession, toutes les contrées du Nord, où le culte du vrai Dieu n'était pas connu, refusa de soutenir le projet de ce moine; mais Mainard n'y renouça pas pour cela. Le grand-duc Wladimir, auquel il s'adressa, lui permit, en 1186, de bâtir une église à Yxküll, sur la Duna. Il réussit à convertir le chef d'une de ces tribus indépendantes dont la nation Live se composait, et acquit parmi ce peuple assez d'autorité pour le faire consentir à la construction d'un fort qu'il éleva à l'aide des ouvriers, des pierres et de la chaux qu'on fut obligé de chercher dans l'île de Gottland. Pour récompenser son zèle apostolique, le pape Clément III fonda, en sa faveur, le 25 septembre 1180, l'évêché d'Yxküll, qui fut soumis à la métropole de Brême ¹.

Mainard étant mort en 1196, l'archevêque de Brême lui donna pour successeur un moine de Loccum, nommé Berthold. Celui-ci ayant été chassé par les habitants qui étaient retournés au paganisme, le pape publia contre eux une croisade. Les guerriers qui s'étaient rassemblés à sa voix, défrent les Lives le 24 juillet 1198; mais cette victoire coûta la vie à Berthold. Albert d'Apelderén, troisième évêque d'Yxküll, arriva en 1200, à la tête d'une nouvelle armée de croisés, et bâtit, en 1201, la ville de Riga, qui obtint dès lors le privilège, d'après lequel il ne fut permis à aucun vaisseau de passer dans ses parages pour se rendre en Sémi-galle. Albert transféra à Riga le siège de son évêché; et, pour attirer non-seulement des bourgeois industriels, mais aussi des militaires capables de les défendre, il introduisit dans

son diocèse le système féodal, et distribua les terres à des Allemands nobles. C'est ainsi que le château de Lenewarden fut conféré, à titre de fief, à un nommé Bannerow, et le fort d'Yxküll à Conrad de Meyndorf. Albert institua aussi l'ordre des chevaliers Porte-glaives (*Fraternitas militiæ Christi*), auquel il abandonna le tiers des conquêtes qu'on ferait sur les païens. La bulle confirmative du pape astreignit l'ordre à l'obédience envers l'évêque, et, en lui rendant communs les statuts de l'ordre des Templiers, lui imposa l'obligation de combattre les idolâtres. Pour s'assurer un appui contre les grand-ducs de Polotsk, qui pourraient être tentés de faire revivre leurs droits sur la Livonie, l'évêque Albert prit, en 1225, l'investiture de l'empereur, qui érigea la Livonie en Marche et principauté d'empire ². Albert fut aussi le fondateur de l'évêché d'Esthonie.

La possession de la Livonie et de l'Esthonie devint par la suite un objet de dispute entre les évêques de Riga, les grands maîtres de l'ordre des Porte-glaives, les Danois qui fondèrent aussi un évêché en Esthonie, et les peuples du voisinage. Le grand maître Volquin ayant été tué le 22 septembre 1236, dans une bataille qu'il livra aux Lithuaniens, l'ordre, craignant de ne pouvoir résister à ses ennemis, consentit à être incorporé à l'ordre Teutonique établi en Prusse ³. La Livonie forma dès lors une langue particulière de cet ordre puissant, gouvernée par un maître provincial ou *præceptor*. Le premier fut Hermann Balck. L'ordre s'arrangea avec le roi de Danemark, en lui abandonnant Revel et les districts nommés Harrie et Wirland, ou la plus grande partie de ce que, de nos jours, on appelle Esthonie.

¹ Voy. *Origines Livoniæ sacræ et civilis, s. Chron. Livonicum vetus, illust. per J. D. GRUBER*; Francfort, 1740. Cette chronique est de l'année 1226, et a pour auteur un moine lettré. Le diplôme de Clément III se trouve dans LINDENBROGH, *SS. Rerum Germanicarum*, page 164.

² GRUBER, *Orig. Liv.*, p. 201. Ce fait a été inconnu à

JEAN HENRI BOECLER, qui publia, en 1711, à Strasbourg, un ouvrage in-4^o intitulé : *De adquisito et amisso imperii R. G. in Livoniam jure*.

³ L'acte de soumission eut lieu, en présence du pape Grégoire IX, le 14 mai 1257, à Viterbo, où les députés des chevaliers Porte-glaives trouvèrent Herman de Salza, grand maître de l'ordre Teutonique.

En 1255, l'évêché de Riga fut élevé au rang d'archevêché. L'archevêque divisa sa métropole en deux provinces : la Prusse et la Livonie. Ce fut sous ce nom générique qu'on désigna alors les divers districts situés au delà de l'Aa, et habités par les Curons, les Lives et les Esthoniens. On ne donne cependant le nom de Livoniens qu'aux descendants des Allemands qui sont venus porter dans ces contrées leur langue et leur domination, tandis qu'on continue d'appeler Lives, Esthoniens et Lettons les indigènes qui, réduits à l'état de servitude, ont conservé leurs idiomes primitifs. Le système politique de la Livonie, à cette époque, était une confédération de plusieurs États indépendants; l'ordre était le plus puissant de ces États; l'archevêque de Riga était souverain d'une autre partie du pays; les rois de Danemark possédaient la côte la plus septentrionale; enfin, les villes de Riga et de Revel avaient un régime républicain, de manière toutefois que l'archevêque exerçait dans la première divers droits régaliens. Un tel état de choses dut nécessairement occasionner de fréquentes brouilleries; elles étaient surtout interminables entre les deux chefs ecclésiastiques, l'archevêque et le maître de l'ordre. Celui-ci acquit une grande prépondérance en achetant, l'année 1352, du roi de Danemark, pour une somme de 19,000 mares d'argent, la totalité de l'Esthonic.

Le grand-duc Iwan III Wasiliewitsch, voulant faire revivre les droits que ses prédécesseurs avaient anciennement exercés sur une partie de la Livonie, envahit ce pays avec une armée formidable. Walter de Plettenberg, qui avait été élu maître de Livonie en 1493, livra, le 13 septembre 1502, aux Russes, près de Pleskow, une bataille qui est fameuse dans les annales du Nord. Quoique infiniment supérieurs en forces aux Allemands, les Russes furent entièrement défaits. Le grand-duc conclut, en septembre 1503, avec les chevaliers de Livonie, une paix de cinquante années.

Une révolution remarquable eut lieu sous l'ad-

ministration de ce maître provincial actif et entreprenant. Louis d'Erlichshausen, grand maître de l'ordre Teutonique, impliqué dans une guerre malheureuse avec la Pologne, avait été obligé de signer, le 19 octobre 1466, le traité de Thorn, par lequel il abandonnait à la couronne de Pologne la partie occidentale de la Prusse, qu'on a depuis nommée royale ou polonaise, et de se reconnaître vassal de la couronne pour la Prusse orientale. Tous ses successeurs prêtèrent hommage aux rois de Pologne jusqu'à Frédéric, duc de Saxe, qui fut élu en 1493. Ce prince refusa de se soumettre à cette dépendance. Albert, margrave de Brandebourg, qui lui succéda, en 1510, suivit cet exemple; mais, pour s'assurer l'assistance efficace du maître provincial de Livonie, il accorda à Walter de Plettenberg, en 1521 et 1523, divers privilèges qui le rendirent indépendant du grand maître. Bientôt après, Albert embrassa la religion luthérienne, et signa avec le roi de Pologne la paix de Cracovie par laquelle il reçut l'investiture de la Prusse orientale, à titre de duché héréditaire, feudataire de la Pologne. Le maître de Livonie renouvela alors avec l'empire germanique les liaisons qui existaient depuis le treizième siècle. L'empereur Charles-Quint le déclara, en 1527, prince de l'Empire, avec voix et séance à la diète. Sous l'administration de Plettenberg, la Livonie embrassa la réformation, dont il favorisa l'introduction sans renoncer lui-même à la religion catholique. La réformation servit à affermir son autorité à Riga et dans les divers évêchés livoniens. Plettenberg mourut en 1535, et eut pour successeur Hermann de Bruggeney.

La décadence de la Livonie date de cette époque. Les auteurs du temps font un tableau effrayant de la corruption des mœurs qui régnaient parmi la noblesse et le clergé. Les évêques et leurs chapitres s'abandonnaient au luxe et à la volupté; les nobles, à l'ivrognerie et à la passion du jeu. Les uns et les autres traitaient leurs serfs avec une barbarie révoltante. La désunion s'était mise entre les villes

et les nobles : ceux-ci affectaient le plus grand mépris pour les habitants des villes, et empêchaient souvent leurs vassaux de leur amener des vivres.

Guillaume de Brandebourg, archevêque de Riga, fit profession de la religion luthérienne, et, voulant imiter l'exemple de son frère Albert, duc de Prusse, forma le projet de séculariser son archevêché. Le maître de l'ordre, les évêques de Revel, Dörpt et Oesel, et la ville de Riga, s'opposèrent à ce dessein. Ils s'emparèrent, en 1556, de la personne de l'archevêque, qui avait été déclaré ennemi de la patrie ; mais le roi de Pologne, qui se flattait de joindre la Livonie à sa couronne de la même manière que la Prusse en dépendait, marcha à son secours. L'empereur Ferdinand, seigneur suzerain de l'archevêque, interposa alors sa médiation, et il fut conclu, le 5 septembre 1557, au camp du roi, à Paswald, un arrangement d'après lequel l'archevêque fut mis en liberté, à condition qu'il renoncerait au projet de séculariser son archevêché. Il fut en même temps conclu une alliance défensive contre les Russes, entre la Lithuanie et la Livonie¹.

Tel était l'état du pays lorsque le czar Iwan Wasiliewitsch IV résolut d'en faire la conquête. Ce fut cette entreprise qui rendit la Livonie la pomme de discorde entre les puissances du Nord, et donna lieu à cette suite de guerres et de traités qui font l'objet de cette partie de notre ouvrage.

Le czar avait fait la conquête des royaumes de Casan et d'Astracan, et étendu sa domination jusqu'à la mer Caspienne. Son ambition lui inspira le désir de la porter jusqu'aux bords de la Baltique, dont son empire était séparé par la Livonie, l'Esthonie et l'Ingrie. Il ne lui fut pas difficile de trouver un prétexte pour envahir ces provinces. Il se plaignit de ce qu'on avait cessé de lui payer le tribut que les Livoniens

avaient dû aux grands-ducs de Russie, et formait nommément des prétentions sur le district de Dörpt, qui avait appartenu aux Russes jusqu'en 1230. Les armées d'Iwan entrèrent en Livonie en 1558, et s'emparèrent de Narva, de Wesenberg et de Dörpt ou Dorpat. Ce fut Pierre Iwanowitsch Schuiskoi, son général, qui prit cette ville le 19 juillet 1558.

Traité de Wilna, de 1561. Origine du duché de Courlande. — Gotthard de Kettler, qui venait d'être élevé à la dignité de maître de l'ordre, fit d'abord des efforts pour se soutenir contre un ennemi si formidable. Il implora le secours de la diète germanique assemblée à Augsbourg en 1559, mais n'y obtint que des promesses très-vagues. Il sollicita en vain l'assistance de la Suède et du Danemarck. Ayant été défait, le 2 août 1560, dans la bataille sanglante d'Ermitis, où le plus grand nombre des chevaliers de l'ordre périt, et se voyant abandonné de tous ceux qui avaient intérêt à le protéger, excepté Sigismond-Auguste, roi de Pologne, le maître de l'ordre, autorisé à cette démarche par tout ce qui restait de dignitaires, l'archevêque de Riga, Guillaume, margrave de Brandebourg, et la noblesse livonienne, conclurent, à Wilna, le 28 novembre 1561, avec Sigismond-Auguste, un traité par lequel la province de Livonie fut soumise au roi de Pologne, comme tel et comme grand-duc de Lithuanie : de manière cependant que si les états de la Pologne ne voulaient pas accepter cette soumission, elle n'aurait lieu qu'à l'égard du grand-duché de Lithuanie. Les conditions de la soumission sont détaillées en huit articles.

Le roi de Pologne interposera ses bons offices auprès de l'empereur et de l'Empire, ainsi qu'auprès du grand maître de l'ordre Teutonique, pour leur faire agréer cette démarche prescrite par la nécessité, ou pour obtenir au moins qu'il n'en résulte aucun préjudice aux membres de l'ordre ni à leurs sujets, en leur honneur et fortune, et qu'ils ne soient pas mis au ban de l'Empire. *Art. 1.*

¹ Du Mont, *Corps dipl.*, tom. V, part. I, p. 14.

Les Livoniens sont maintenus dans l'exercice de la religion protestante de la confession d'Augsbourg, sans que les rois de Pologne puissent y introduire quelque changement. *Art. 2.*

Tous les ordres de l'État, et particulièrement les nobles, sont conservés dans leurs biens, fiefs, droits, juridictions et immunités. *Art. 3 et 4.*

Les appels s'interjetteront au tribunal que le roi établira à Riga. *Art. 5.*

Toutes les places et charges ne seront exercées que par des Allemands. *Art. 6.*

Le maître de Livonie portera dorénavant le titre de duc, à l'instar des ducs de Prusse, et sera vassal de la Pologne. *Art. 7.*

Le roi lui confère, à titre de fief, pour lui et ses héritiers mâles, toute la Courlande et la Sémigalle, situées sur la rive gauche de la Duna, en tant qu'elles ont appartenu jusqu'à présent à l'ordre de Livonie, y compris divers châteaux engagés, soit au roi de Pologne, soit à l'archevêque de Riga, soit au duc de Prusse, et que le roi s'oblige à dégager. L'ordre renonce, en faveur du roi, à tout le reste de la Livonie, situé sur la rive droite de la Duna, et nommément à tous ses droits sur la ville de Riga, quand même cette ville voudrait s'y opposer. Le roi promet d'en nommer gouverneur un Allemand ou Livonien, et de laisser aux citoyens le choix du bourgmestre, dont il se réserve toutefois la confirmation. L'ordre renonce aussi aux terres qui sont au pouvoir de l'ennemi, et que le roi sera obligé de conquérir, telles que l'Esthonie et l'évêché de Dorpat. Le maître de l'ordre est nommé, pour sa personne, lieutenant du roi à Riga; comme tel, il y résidera et touchera des appointements que le roi se réserve de fixer.

Enfin, par le même article, le roi promet de mettre aussi Gotthard Kettler en possession de l'évêché de Courlande, appelé communément évêché de Pilten, dont Magnus, prince de Holstein, s'était emparé, ainsi que nous le dirons.

Le roi promet aussi de n'accorder aux juifs aucun privilège, ni la permission de faire le commerce en Livonie ¹.

Les privilèges accordés par les articles 3 et 4 aux ordres, et particulièrement aux nobles de la Courlande, sont amplement détaillés dans une charte que Sigismond-Auguste signa le même jour ².

La diète lithuanienne, tenue en 1566, à Grodno, confirma, le 26 décembre, l'incorporation de la Livonie au grand-duché³; mais la diète de Pologne s'y refusa constamment, de sorte que cette incorporation n'eut lieu que par suite de l'union intime entre le royaume et le grand-duché, qui fut l'ouvrage de la diète de Lublin de 1569⁴.

Origine des guerres de Livonie. — Le traité de sujétion, qui forma de la Courlande un duché séculier que la maison de Kettler, originaire de la Westphalie, a possédé jusqu'à son extinction, en 1737, n'eut pas pour la Pologne les résultats que Sigismond-Auguste en avait espérés. La ville de Riga, sommée de prêter le serment de soumission au roi, s'y déclara disposée aussitôt que les états de Pologne auraient ratifié l'acte du 28 novembre 1561; mais nous avons déjà dit que les états, craignant de s'attirer par là une guerre avec la Russie, s'y refusèrent. D'un autre côté, le duc Gotthard dispensa, en 1562, les habitants du serment qu'ils lui avaient prêté comme maître de l'ordre. Il en résulta que la ville de Riga maintint son indépendance jusqu'en 1582, qu'elle se soumit à la Pologne par

¹ Ce traité se trouve dans DOGIEL, *Cod. dipl. Poloniae*, tom. V, p. 238. SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. ac.*, p. 517.

² Voy. DOGIEL, *ibid.*, p. 245. SCHMAUSS, *ibid.*, p. 521.

³ DU MONT, *Corps diplomatique*, tom. V, part. I,

page 152. SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, page 550.

⁴ Le diplôme d'incorporation du duché de Courlande est du 5 août 1569. On le trouve dans DU MONT, l. c., p. 109. SCHMAUSS, l. c., p. 2258.

une transaction qui lui assura de belles prérogatives.

Quant à l'archevêque de Riga, Guillaume de Brandebourg, qui avait pris part à l'acte du 28 novembre 1561, le roi le laissa en possession de ses domaines, en lui abandonnant le choix de rester dans l'état ecclésiastique, ou d'y renoncer en conservant son archevêché comme principauté séculière. Les états de l'archevêché déclarèrent vouloir rester avec ceux de l'ordre, de manière qu'ils devinrent sujets du roi ou du duc de Courlande, selon que leurs terres étaient situées sur l'une ou sur l'autre rive de la Duna. L'archevêque étant mort le 4 février 1563, le duc de Courlande prit possession de ses domaines au nom du roi de Pologne. Cet archevêque avait pour coadjuteur Christophe, frère du duc de Mecklenbourg. Refusant de tenir l'archevêché à titre de fief polonais, Christophe obtint d'Éric XIV, roi de Suède, pendant la vie de l'archevêque Guillaume, quelques troupes à l'aide desquelles il se mit en possession du château de Dahlen, situé dans une île de la Duna. Le duc de Courlande l'y assiégea en 1563, et le fit prisonnier. Le roi de Pologne l'enferma au château de Rawa, où il resta jusqu'en 1566, qu'il abdiqua. Pendant qu'il était en prison, le duc de Mecklenbourg avait obtenu de Sigismond-Auguste que son fils, qui s'appelait comme le roi de Pologne, fût nommé archevêque. Le duc fut nommé administrateur de l'archevêché, jusqu'à ce que le nouvel archevêque, jeune enfant de cinq années, parvint à l'âge de quinze ans; mais le roi ayant conçu quelques soupçons contre le duc, déclara, le 26 décembre 1566, l'archevêché de Riga éteint, et, du consentement de trois chanoines restants et des états, le réunit au grand-duché de Lithuanie.

Pendant que Gotthard traitait déjà avec la

Pologne, la ville de Revel et la noblesse de l'Esthonie renoncèrent à l'obéissance de l'ordre, qui les avait laissés quatre années consécutives sans aucun secours contre les Russes. Le 4 juin 1561, elles se soumirent à la Suède, et prêtèrent le serment de fidélité à Éric XIV, fils et successeur de Gustave Wasa. Les lettres de confirmation du roi sont datées de Norkiöping le 2 août 1561¹.

Antérieurement déjà les Danois avaient trouvé moyen de s'emparer d'une partie de la Livonie. Jean de Münchhausen, évêque d'Oesel et de Courlande ou de Pilten, las des troubles dont la Livonie était agitée, vendit ses évêchés en 1559, pour une somme de 30,000 rixdales albertus, à Frédéric II, roi de Danemarck. Maurice de Wrangel, évêque de Revel ou de Wieck, suivit cet exemple. Frédéric II réunit ces trois évêchés à la couronne de Danemarck, et les conféra à titre de principauté séculière à son frère Magnus² : celui-ci s'en mit effectivement en possession au mois d'avril 1560. Le gouverneur de Sonnenbourg lui remit ce château appartenant à l'ordre, et tout le district qui en relevait.

Division de l'histoire des traités du Nord. — La Livonie, se trouvant ainsi partagée entre la Russie, la Pologne, la Suède et le Danemarck, devint le sujet et le théâtre de guerres longues et sanglantes entre ces quatre puissances; celles que se livrèrent les *Suédois et les Danois* furent terminées par les traités de paix de Stettin et de Siöröd, en 1570 et 1613. La guerre de Livonie entre la *Pologne et la Russie* finit à la paix de Kiwerowa-Horka, en 1582. Les *Suédois et les Russes* s'accordèrent sur l'Esthonie par la paix de Teusin, en 1593, qui assura cette province aux premiers. La *Suède et la Pologne* terminèrent leurs contestations sur la Livonie par la paix d'Oliva en 1660; et, comme les Russes y formaient toujours des prétentions, la paix

¹ DOGIEL, *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. V, p. 256.

² Voy. *Tables généalogiques des maisons souve-*

raines du nord et de l'est de l'Europe, par Kocui; Paris, 1818, Table XXIX.

entre eux et les Suédois fut signée, en 1661, à Kardis. Par ces divers traités, toutes les provinces situées sur le golfe de Finlande, depuis l'embouchure de la Duna dans la mer Baltique, la plus grande partie de la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie, restèrent à la Suède.

Si la Livonie fut un sujet de guerre entre les quatre puissances, il en existait un autre entre la Suède et le Danemark, qui se rapportait à la domination que cette dernière puissance s'attribuait sur le Sund. Maîtresse des deux côtes qui bordent ce détroit, elle ouvrait ou fermait à son gré l'entrée de la Baltique aux peuples que le commerce y attirait. La Suède ne put voir qu'avec jalousie, entre les mains des Danois, un empire qu'elle croyait pouvoir partager avec eux. La perception des droits de péage du Sund, et la possession des provinces situées sur ses bords, devinrent le sujet d'une suite de guerres, pendant lesquelles deux peuples voisins conçurent l'un pour l'autre une haine qui s'est perpétuée pendant des siècles. La contestation fut décidée par la paix de Copenhague, en 1660; mais l'animosité se prolongea.

Tous ces traités, dont nous donnerons le précis historique dans l'ordre chronologique, forment la PREMIÈRE PÉRIODE de l'histoire des traités entre les puissances du Nord.

LA SECONDE PÉRIODE renferme les traités qui furent conclus depuis ceux de Copenhague, d'Oliva et de Kardis, qui avaient assuré le premier rang à la Suède, jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Pendant ces quarante années, la Suède joua le premier rôle dans le nord de l'Europe. Maîtresse de la Livonie, de l'Esthonie et de l'Ingrie, ainsi que des côtes orientales du Sund, en possession des belles provinces que la paix d'Osnabruck lui avait assignées en Allemagne, elle inspira par sa puissance autant d'inquiétude aux États du Nord, qu'à la même époque l'ambition de Louis XIV en donna aux puissances du Midi. La Pologne qui, anciennement, avait eu la supériorité sur la Russie, s'était vue dépossédée par ce voisin de ses plus belles provinces. Les

vices de sa constitution préparaient dès lors les événements qui, après lui avoir fait perdre cette considération qui est une des bases de la prospérité des États, et l'indépendance qui est le premier but de toute association politique, finirent par faire disparaître de la surface de l'Europe jusqu'au nom de la Pologne.

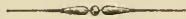
Deux grandes alliances rendent le commencement du dix-huitième siècle une époque remarquable; l'une se forma contre la prépondérance de la France; l'autre fut dirigée contre les projets ambitieux de la Suède. La guerre qui s'alluma dans le nord de l'Europe, opéra une révolution complète dans le système politique des puissances septentrionales. Dans la première période, la Russie avait essayé en vain de se fixer sur les bords de la Baltique; la vigilance et l'activité des rois de Suède l'avaient forcée de renoncer à jouer un rôle en Europe, en même temps qu'elle vit sa capitale au pouvoir d'un peuple voisin, des mains duquel elle fut obligée d'accepter des souverains. Ces voisins étaient les Polonais, peuple brave et guerrier, qui paraissait alors appelé à jouer un grand rôle sur la scène du monde, mais qui échoua dans toutes ses entreprises, parce qu'il n'apprit jamais à se gouverner lui-même.

Dans la seconde période, la Russie prit sur eux cette prépondérance que l'unité de son gouvernement lui assurait sur un État déchiré par des factions; mais, pour affermir sa domination, il fallut l'établir sur la Baltique. Dès lors toute l'ambition des czars se tourna vers la Livonie, dont il fut nécessaire d'expulser les Suédois. Le génie de Pierre le Grand et les imprudences de Charles XII effectuèrent cette révolution. En perdant la Livonie et l'Ingrie, la Suède descendit du premier rang qu'elle avait occupé depuis la paix d'Oliva; elle le céda à la Russie qui s'y est constamment maintenue jusqu'à ce jour. L'histoire des traités qui établirent ce changement mémorable, depuis le commencement du dernier siècle jusqu'à la paix d'Abo, en 1743, et des traités de Copenhague et de

Tzarsko-Sélo , en 1767 et 1773 , qui terminèrent le différend relatif au duché de Holstein , forme la TROISIÈME PÉRIODE des traités entre les puissances du Nord.

Enfin nous comprenons dans la QUATRIÈME PÉRIODE les traités qui sont postérieurs à l'année 1773. Pendant cette période , le nord de l'Europe a été moins bouleversé par des guerres violentes que dans les époques précédentes. Les rapports entre la Russie et les États de la Scandinavie n'ont pas éprouvé d'altération notable. La Pologne a cessé d'exister ; mais la Prusse qui , auparavant , était tour à tour dépendante de la Pologne et de la Suède , a pris un ascendant qui

est nécessaire pour le maintien de l'équilibre politique. Le Danemarck , après avoir joui d'une longue paix et d'une prospérité qu'il devait à la sagesse de son gouvernement , se vit , malgré lui , entraîné dans le tourbillon des événements produits par l'ambition de Bonaparte. Après avoir perdu sa marine , et avoir vu le commerce de ses sujets ruiné , il fut encore forcé de renoncer à la Norwége , dont , pendant près de cinq siècles , ses rois avaient porté la couronne. La réunion de la péninsule scandinavienne sous le sceptre d'un même monarque , commence le nouvel ordre de choses dont nos neveux verront les résultats.



PREMIÈRE PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS

DE STETTIN, DE KIWEROWA-HORKA, DE TEUSIN, DE SIOROD, DE STOLBOWA, DE DIWILINA, D'ALTMARK, DE WIASMA, DE STUMSDORF, DE BROMSEBRO, D'OLIVA, DE COPENHAGUE ET DE KARDIS.

1570—1661.

CHAPITRE XLII.

TRAITE DE PAIX DE STETTIN, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK, CONCLU EN 1570.

Origine de la guerre entre la Suède et le Danemark. — Éric XIV avait succédé, en 1560, à son père Gustave Wasa sur le trône de Suède. Il se trouvait offensé de ce que Frédéric II, roi de Danemark, employât dans ses armoiries l'écusson des trois couronnes, en souvenir de leur ancienne réunion; pour s'en venger, il ajouta aux armes de Suède celles du Danemark et de la Norwége. Ce différend occasionna la guerre qui éclata en 1563, mais il n'en fut que le prétexte; le véritable motif des hostilités était la jalousie que ces deux puissances avaient conçue l'une envers l'autre au sujet de la Livonie, dont chacune d'elles espérait s'attribuer la souveraineté. Un évènement, arrivé le 17 février 1563, accéléra la rupture. Éric, qui était d'un carac-

tère bizarre, recherchait à la fois les mains d'Élisabeth, reine d'Angleterre, de Marie Stuart et d'une fille du landgrave Philippe de Hesse. Des ambassadeurs chargés de se rendre auprès du landgrave débarquèrent à Copenhague et y furent arrêtés pendant quelques jours, sous prétexte qu'il leur fallait un passe-port signé par le roi lui-même. Steen Leionhufvud, chef de l'ambassade, impatienté de ce retard, voulut forcer la consigne donnée à la porte de la ville, et, n'y ayant pas réussi, se permit des injures contre le roi et la nation danoise. Frédéric le fit arrêter, ainsi que ses compagnons de voyage, et les enferma dans le château de Kallundborg, où ils devaient rester jusqu'à ce qu'Éric eût donné satisfaction de l'insulte faite à un souve-

rain dans sa capitale. Le roi de Suède s'y refusa, parce qu'il prétendit être offensé par l'affront fait à son ambassadeur. Les deux cours négociaient encore pour arranger ce différend, lorsque l'amiral Bagge, conduisant une nouvelle ambassade à Rostock, rencontra, près de Bornholm, une escadre danoise commandée par l'amiral Brokkenhuus. Chacun des deux amiraux prétendit que l'autre lui devait le salut; les Danois tirèrent les premiers sur les Suédois, par suite d'un accident, à ce qu'ils assurèrent depuis. Les Suédois ripostèrent et s'emparèrent de trois vaisseaux danois. Ce combat eut lieu le 30 mai 1563; il fut le signal de la guerre.

Frédéric II se ligua avec le roi de Pologne et avec la ville de Lubeck, qui se plaignait de vexations que son commerce éprouvait, de la part des Suédois, dans la mer Baltique. Il confia le commandement de ses troupes à un capitaine très-renommé, Gonthier, comte de Schwarzbouurg, et engagea à son service beaucoup de militaires allemands. Le 21 juillet 1563, il déclara la guerre à Éric XIV : celui-ci publia, le 26 août, un manifeste contre le Danemarck.

Campagne de 1563. — Cette guerre est riche en événements peu décisifs. La fortune favorisa alternativement les deux parties; mais, en général, la marine suédoise se montra supérieure à celle des Danois.

Les Danois entrèrent en Westrogothie, et s'emparèrent d'Elfsborg, position importante sur la mer. Cette invasion engagea le roi de Suède à se mettre à la tête de ses troupes, avec lesquelles il entra en Halland. Ayant échoué dans une entreprise sur Halmstad, il fut obligé de se retirer. Les Danois l'attaquèrent, le 10 novembre 1563, dans sa marche, près de Marekarr; la bataille fut sanglante sans être décisive.

Campagne de 1564. — En 1564, l'empereur offrit aux deux puissances sa médiation, et les invita à tenir un congrès à Rostock; mais le roi de Suède ne voulut pas y envoyer des ministres, prétendant qu'une paix entre les deux États devait être conclue dans une ville située sur la frontière. Les 28, 29 et 30 mai, la flotte suédoise livra des combats près d'Oeland à la flotte réunie danoise et lubeckoise; un vaisseau suédois de 200 canons, dont les alliés s'étaient déjà emparés, sauta en l'air. Ceux-ci remportèrent la victoire. Claes Horn, amiral suédois, prit sa revanche, le 12 août, près d'Oeland.

Le 24 août, Éric XIV s'empara de Lyckeby, en Blekingie, et déclara cette province réunie à la Suède; mais le comte de Schwarzbouurg la reprit au mois de septembre. Frédéric II ayant témoigné son mécontentement du peu d'activité que ce général avait montré pendant ces deux campagnes, il quitta le commandement et se retira en Allemagne.

En Livonie, les Suédois enlevèrent au duc Magnus les châteaux de Habsal, de Wike et de Leal.

Campagne de 1565. — En 1565, la flotte suédoise maintint la supériorité. Elle se présenta le 27 mai devant Copenhague et menaça cette capitale; elle perçut le péage du Sund, et s'empara de beaucoup de bâtiments. Le 4 juin, elle défit, à la hauteur de Buchow, sur la côte de Mecklenbourg, la flotte combinée, dont l'amiral, Herluf Trolle, fut blessé à mort. Son successeur, Otto Rud, fut battu et fait prisonnier, le 7 juillet, dans un combat que l'amiral Horn lui livra entre Bornholm et Rügen. Outre le vaisseau amiral, les Danois perdirent dans cette journée six vaisseaux.

Par terre, les Danois remportèrent, le 28 octobre, une victoire brillante à Axtorna, en Halland. Ils étaient commandés par Daniel Ranzau; leur force n'était que de 4,000 hommes. Les Suédois, sous les ordres de Hastko, se montaient à 25,000, dont 5,000 périrent dans cette affaire; les Suédois perdirent aussi 30 canons.

Campagne de 1566. — En 1566, la marine danoise fut ruinée par un terrible ouragan, qui la surprit dans les parages de Wisby. La mer engloutit seize vaisseaux sur lesquels se trouvaient 6,000 hommes et les deux amiraux; savoir, Lorenzon, amiral danois, et Tinappel, amiral lubeckois.

Campagne de 1567. — En 1567, l'empereur Maximilien II, le roi de France et l'électeur Palatin ouvrirent à Stralsund un congrès de pacification; mais Éric XIV n'y envoya pas de plénipotentiaire, parce que, trompé par quelques aventuriers qui se donnaient pour des députés de la Norwége et de l'Islande, il espérait que les habitants de ces deux pays se soumettraient volontairement à son sceptre. Peu de temps après se manifesta la folie de ce prince, par suite de laquelle la Suède fut remplie de troubles. Les Danois en profitèrent. Ranzau entra, le 1^{er} novembre, en Smaland, et, le 10, en Ostrogothie,

brûla Jönkiöping, Wadstena, Linkiöping et Söderkiöping, et pénétra jusqu'à Skenninge; mais le manque de subsistances et la défaite du général de Marswin, qui lui amenait des secours et des vivres, le réduisirent à la dernière extrémité. Dans cette situation désespérée il résolut de se frayer une route à travers l'armée suédoise, et de rentrer en Danemark par les forêts et les défilés qui l'en séparaient. Il commença sa retraite le 15 janvier 1568, effectua son projet, et arriva, le 14 février, en Scanie, après avoir détruit un corps suédois qui s'était opposé à sa marche.

Traité de Roskild, du 18 novembre 1568. — En 1568, les frères d'Éric XIV prirent les armes contre ce prince. Ils conclurent, le 14 août, avec le roi de Danemark, un armistice pendant lequel un congrès fut ouvert à Roskild. La paix y fut conclue, le 18 novembre, aux conditions suivantes; savoir. que les deux monarques pourraient porter les trois couronnes dans leurs armes, sans préjudice; qu'ils renonceraient à leurs prétentions réciproques aux royaumes du Nord; que la Suède céderait au duc Magnus ses possessions en Livonie¹. Jean III, qui venait de détrôner son frère Éric XIV, refusa de ratifier ce traité, d'autant plus que les Suédois s'étaient emparés, au mois de juillet, de Sonnenbourg, principale forteresse danoise en Livonie.

Campagne de 1569. — Le Danemark commençait à se ressentir des améliorations que Pierre Oxe, ministre de Frédéric II, avait faites depuis 1566 dans ses finances et son armée. Malgré les échecs que la marine danoise avait essuyés dans les campagnes précédentes, une flotte de 30 vaisseaux mit en mer en 1569, et alla bombarder Revel, pendant qu'une armée de terre investit Warberg, en Halland, dont elle s'empara le 4 décembre.

Paix de Stettin. — Cependant les deux puissances belligérantes étaient lassées de la guerre qu'on avait cessé de se faire avec animosité depuis la mort d'Éric XIV. Un événement arrivé en Livonie augmenta leurs dispositions pacifiques. Magnus, pour les intérêts duquel on se battait depuis sept ans, se rendit, le 18 mai 1570,

à Moscou, où le czar Iwan IV Wasiliewitsch le proclama roi de Livonie, sous la protection de la Russie. Cette démarche fut désapprouvée par le roi de Danemark, qui avait conféré la Livonie à son frère à titre d'apanage de sa couronne. Les ministres de l'empereur, du roi de France, du roi de Pologne et de l'électeur de Saxe, saisirent cette circonstance pour offrir leur médiation, et proposer la tenue d'un congrès à Stettin. Il fut ouvert le 1^{er} juillet 1570; mais une discussion qui s'y éleva entre la Pologne et la Suède, faillit à le faire rompre. Le roi de Pologne demanda que le roi de Suède, son beau-frère, lui remit Revel. Les médiateurs terminèrent tous les débats en déclarant que leurs souverains prendraient fait et cause contre celui qui ferait manquer la conclusion de la paix. Elle fut signée le 13 décembre 1570, aux conditions suivantes.

La contestation relative à l'usage de l'écusson des trois couronnes sera vidée par des arbitres; savoir, l'empereur, l'électeur de Saxe, le duc Jules de Brunswick, l'électeur de Brandebourg; les délégués de ces princes s'assembleront à Rostock. En attendant leur décision, les deux monarques pourront se servir de cet écusson. *Art. 4.* Cet arbitrage n'a jamais eu lieu, les deux parties l'ayant également éludé.

Le roi de Danemark renonce, pour lui et ses successeurs, à toutes ses prétentions au royaume de Suède; le roi de Suède renonce, à son tour, à celles qu'il s'était réservées par le traité de 1541, sur la Norwège, la Halland, la Scanie, la Blekingie, et sur l'île de Gottland. *Art. 5.* Par le traité de 1541, signé à Brömsebro, il avait été convenu que les droits de Gustave I^{er} Wasa et de la Suède, sur ces provinces, seraient examinés pendant la paix qui y fut conclue pour vingt ans².

Les nobles ayant des terres sous l'une ou l'autre domination, les conserveront, sans être troublés dans la possession de leurs privilèges. *Art. 6.*

Le Danemark restitue la ville et le château d'Elfsborg; la Suède restitue au Danemark la lemptie et l'Heriedalie, comme dépendances de

¹ Voy. SCHLEGEL, *Gesch. der Kon. v. Danmark aus d. Oldenburg. Stamme*, p. 260.

² Le traité de 1541 se trouve dans ARILD HEITHELD,

Danmarkis regis Kronike; Copenhague, 1652, vol. II, p. 1517; et dans ERIC GEORG. TEGEL, *Chron. Gustavi I*; Stockh., 1620, p. 11.

la Norwége, ainsi que les vaisseaux et les munitions dont elle s'était emparée. Elle lui payera, en outre, 150,000 rixdales. *Art. 8.* Le paiement de cette somme fut imposé à la Suède pour avoir rompu la trêve du 14 août 1568.

« Le roi de Suède n'ayant, en conquérant les évêchés d'Oesel et de Revel, ainsi que le comté de Padis et la commanderie de Sonnenbourg, entendu léser les droits de qui que ce soit, et moins encore ceux de l'empereur et de l'Empire, auxquels le domaine direct de la Livonie appartient incontestablement, résignera ces évêchés et tout ce dont il s'est emparé en Livonie, entre les mains des plénipotentiaires de l'empereur et de l'Empire, qui, à cet effet, se rendront à Rostock le 24 mai 1571, à condition toutefois qu'on lui remboursera ses frais de guerre. Après cette résignation, ces terres seront conférées par l'empereur au roi de Danemarck.» *Art. 9.* L'article ne dit pas qui doit rembourser au roi de Suède les frais que la conquête de la Livonie lui avait coûtés, ni à combien ils se montaient; il en arriva qu'il resta en possession de tout ce qu'il tenait dans ce pays, et y étendit même ses conquêtes. Jean III somma plusieurs fois l'empereur de lui payer les frais de guerre, en annonçant qu'à défaut de ce paiement il regarderait le traité comme rompu. Enfin, en 1579, il annonça formellement qu'il ne reconnaissait plus la suzeraineté de l'Empire sur la Livonie. Après quelques négociations,

la diète d'Augsbourg, de 1582, prit un conclusum, d'après lequel on laissa au roi de Suède ses possessions dans cette province jusqu'à l'époque où l'on pourrait lui rembourser ses frais¹.

Les Danois auront la liberté de faire le commerce en Suède, en Russie et à Narva; les Suédois ne seront pas empêchés de le faire en Danemarck, en Norwége et par le Sund. *Art. 11.* La stipulation relative à Narva ne fut pas exécutée; les Danois et les habitants des villes hanséatiques ayant continué d'amener des vivres aux Russes, à Narva, les Suédois interceptèrent ce commerce.

Si, à l'avenir, il s'élève quelque différend entre les deux parties, il sera jugé par arbitres; savoir, par six sénateurs de chaque royaume; et si ces douze sénateurs ne forment pas une majorité de voix, les deux monarques s'accorderont sur le choix d'un sur-arbitre; s'ils ne le peuvent pas, ils en nommeront chacun un, et de ces deux l'un sera éliminé par le sort. *Art. 15².*

Observation. — Le traité de Stettin est la base des rapports qui ont subsisté jusqu'à ces derniers temps, ou qui subsistent encore entre la Suède et le Danemarck; il a consolidé la séparation des couronnes du Nord, et assuré, pendant plus de deux siècles, au Danemarck, la possession de la Norwége. Aussi verrons-nous qu'il a été renouvelé dans tous les traités suivants.

¹ Voy. HEBERLIN, *Neueste deutsche Reichsgesch.*, vol. XII, p. 119; et les pièces dans J. W. HOEMANN, *Samml. ungedr. Nachrichten*; Halle, 1756, vol. I, p. 535.

² On trouve le traité de paix de Stettin dans LUNIG, *Reichs-archiv.*, P. spec., Cont. IV, tom. I, p. 1560. RESEN, *Fred. II Kronike*, p. 571.

CHAPITRE XLIII.

TRAITÉ DE PAIX DE KIWEROWA-HORKA, ENTRE LA POLOGNE ET LA RUSSIE, CONCLU
EN 1582.

Guerre entre la Pologne et la Russie. — Après la paix de Stettin entre les Suédois et les Danois, la guerre continua, en Livonie, entre les Polonais et les Russes, et entre ces derniers et les Suédois. Les Polonais conclurent, en 1570, une trêve de trois ans avec les Russes; mais les hostilités n'en continuèrent pas moins dans la Livonie.

Le czar Iwan IV Wasiliewitsch s'étant aperçu de l'éloignement des Livoniens pour sa domination, crut devoir leur accorder un prince particulier qui les gouvernât sous la protection de la Russie. Deux nobles Livoniens, qui se trouvaient prisonniers en Russie, Jean Taube et Elert Kruse, se laissèrent gagner par Iwan pour négocier un arrangement avec Magnus, prince de Danemark. Celui-ci se rendit, en 1570, à Moscou, et, en conséquence, fut déclaré roi de Livonie, sous la protection de la Russie. Le czar lui donna en mariage la princesse Marie sa nièce¹, et arrêta que le nouveau royaume passerait aux descendants de ce prince, et, à leur défaut, à un autre prince de la maison de Danemark ou de Holstein, sans qu'il pût jamais être conféré à un seigneur russe.

Le nouveau roi de Livonie, soutenu par les Russes, entreprit la même année le siège de Revel et y échoua. Il ne réussit pas mieux à conserver les bonnes grâces du czar. Les intelligences secrètes qu'il entretenait avec les Polo-

nais étant parvenues à la connaissance d'Iwan, il le fit arrêter en 1577, et l'accabla de coups et d'injures. Magnus n'obtint sa liberté qu'en renonçant à ses possessions en Livonie, et protestant de vivre tranquille dans ses domaines de Karks et Oberpalen. Il se sauva de là en 1578 dans son évêché de Pilten ou Courlande, se soumit à la Pologne, renonça au titre de roi de Livonie, et mourut en 1583. Il ne laissa qu'une fille nommée Marie². Le roi de Danemark se mit alors en possession de l'île d'Oesel, dans laquelle ce prince s'était maintenu, et de l'évêché de Pilten; mais, le 7 juin 1585, il céda à la Pologne, par un traité conclu à Cracovie, ses prétentions sur Pilten pour une somme de 30,000 rixdales. Le margrave George-Frédéric de Brandebourg, qui administrait la Prusse au nom du duc Albert-Frédéric, incapable de régner, avança ces 30,000 rixdales, et obtint l'évêché à titre de gage, malgré les protestations du duc de Courlande, auquel le prince Magnus avait anciennement cédé ses droits sur ce pays, en s'en réservant la jouissance sa vie durant.

La mort de Sigismond-Auguste, dernier roi de Pologne de la maison de Jagellon, arrivée en 1572; les interrègnes qui se succédèrent assez rapidement, et les élections orageuses des rois Henri de Valois et Étienne Batory, occasionnèrent des troubles intestins qui empêchèrent les Polonais de surveiller les affaires de

¹ Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par Kocz; Paris, 1818, Table XXXIII.

² La veuve de Magnus se laissa engager, en 1588, à se

rendre en Russie. Le czar Boris Godunow l'enferma dans un couvent, et fit mourir sa fille qui avait des droits au trône. Voy. MULLER, *Samml. russ. Gesch.*, Bd. V. St. 1, p. 55.

Livonie. Iwan IV Wasiliewitsch en profita pour étendre ses conquêtes dans cette province. Il y marcha en personne, en 1577, à la tête d'une armée, et se rendit maître de plusieurs places et de presque tout le pays, excepté Riga et Revel.

Étienne Batory, qui venait de pacifier les troubles de la Pologne, se concerta, en 1578, avec Jean III, roi de Suède, sur les moyens de s'opposer aux progrès des Russes. Sans conclure une alliance formelle, on convint que chacun des deux rois conserverait les conquêtes qu'il ferait sur l'ennemi commun, et qu'il serait permis à l'un de conclure la paix ou une trêve sans la participation de l'autre ¹.

Étienne Batory commença la campagne de 1579, par le siège de Plotsk dont les Russes s'étaient emparés en 1563. Cette place se rendit le 29 août. En 1580, il soumit Welitsch, Onswialetz, Toropez, Nevel, Welikie-Lonki et Sawoloczi, et acheva ainsi la conquête de la principauté de Pleskoff, à l'exception de la capitale qu'il assiégea en 1581. La ville de Riga, qui jusqu'alors n'avait été réunie que de nom à la couronne de Pologne, se soumit la même année à Étienne Batory.

Les Suédois eurent, de leur côté, des succès brillants pendant les campagnes de 1580 et 1581; nous en parlerons au chapitre suivant.

Pressé des deux côtés par ces ennemis, Iwan IV se jeta entre les bras du pape. Il envoya une ambassade à Grégoire XIII, et lui promit de travailler à la réunion de l'église russe avec celle de Rome, si le souverain pontife voulait interposer sa médiation pour lui procurer la paix.

Négociations. — Le pape se rendit aux instances du czar; il envoya en Pologne et en Russie le jésuite Antoine Possevin, qui, revêtu de la qualité de nonce du saint-siège, entama une négociation entre les deux souverains. On convint d'assembler un congrès à Jamus-Zawolski, village situé sur la frontière des deux États, entre Porchow et Zawolski. Cet endroit

s'étant trouvé entièrement ruiné par les Cosaques, le congrès fut transféré à deux lieues de là, dans un village appelé Kiwerowa-Horka; les conférences s'y ouvrirent le 13 décembre 1581.

Le point le plus difficile de cette négociation fut celui qui concernait la Livonie, dont les Polonais exigeaient la cession; ils prétendaient aussi conserver les châteaux et les villes dont ils avaient fait la conquête pendant la guerre.

Le czar, qui désirait avec passion de s'ouvrir la mer Baltique, pour pouvoir contracter des liaisons de commerce et de politique avec les puissances de l'Europe, avait beaucoup de peine à renoncer à l'espoir de conquérir la Livonie; mais il lui importait également d'arrêter les progrès ultérieurs du roi de Pologne, et de recouvrer les places dont ce prince l'avait dépouillé, et qui, depuis Polotsk à Cholm et de là jusqu'à Pleskoff, embrassaient une étendue de pays de soixante à quatre-vingts lieues. Il enjoignit donc à ses ministres au congrès de faire les plus grands efforts pour lui procurer la restitution de ce qu'il avait perdu du côté de la Pologne, et pour lui conserver une partie au moins de ses possessions de Livonie, afin qu'il eût un titre sur cette province, et la libre communication avec la Baltique. Il lui importait notamment de garder la ville de Dorpat, où il avait introduit la religion grecque et institué un évêché de ce rit.

L'histoire du congrès de Kiwerowa-Horka a été écrite par le Père Possevin, qui y avait joué le rôle de médiateur. Son récit est d'autant plus intéressant qu'il a été composé à une époque où les historiens, se bornant au rôle d'annalistes, n'avaient pas l'habitude de consigner dans leurs chroniques des détails diplomatiques. L'ouvrage du P. Possevin nous fait connaître les premières communications solennelles d'un peuple barbare avec l'Europe civilisée. Sous ce double rapport, il nous a paru instructif de donner ici un extrait du journal tenu par cet habile jésuite ².

Les conférences commencèrent le 13 décem-

¹ Voy. L. MULLER *Poln. Liefland. Moschowit. und Schwedische Historien*, dans *Rerum Silesiæ et vicin. gentium*, vol. IV (Lips. 1606), p. 56. Muller était contemporain et témoin oculaire des événements qu'il rapporte.

² *Acta in conventu legatorum ser. Poloniæ regis Stephani, hujus nominis primi, et Joannis Basilii, magni Moscoviæ ducis, præsentis Antonio Possevino, dans ANT. POSSEVINI Moscovia et alia opera* (Colonie); 1595, in-fol., p. 82.

bre 1381. Elles se tinrent dans l'appartement du médiateur. Les ambassadeurs russes logeaient à Kiwerowa-Horka, ceux du roi de Pologne dans un village distant de quelques lieues. Les derniers étaient *Janus Sbaraski*, palatin de Braclaw, *Albert Radzivil*, grand maréchal de la Lithuanie, et *Michel Araburd*, secrétaire du roi, qui avait été employé pour différentes missions auprès du grand-duc et auprès des Tartares. Les ambassadeurs russes étaient *Dmitri Petrouitsch Jeletzki*, *Romain Wasiliewitsch Olphar*, avec les secrétaires *Nikita Basonka* et *Zacharie Suiasera*. A la demande du Père Possevin, *Christoph Warsawriz* assista aux conférences. C'est lui qui était destiné à se rendre de là en Suède pour concilier les différends entre les rois de Suède et de Pologne, et pour travailler au rétablissement de la religion catholique en Scandinavie. Une première difficulté se présenta à l'échange des pleins pouvoirs. Ceux des ministres russes étaient conçus en peu de mots très-vagues, de manière que les Polonais les rejetèrent comme insuffisants. Les Russes prétendirent que ces pouvoirs étaient conformes à l'usage introduit en Russie; ils observèrent qu'il était inutile que les délégués du czar fussent munis de pouvoirs plus détaillés, puisque les objets de la négociation étaient tels qu'ils exigeaient, par leur nature, une prompte exécution. Possevin ayant sommé les ministres russes de jurer qu'ils n'avaient aucune connaissance que leur souverain eût jamais donné à ses ministres des pouvoirs rédigés dans une autre forme, ils prêtèrent ce serment; après quoi les Polonais consentirent à traiter avec eux, en protestant toutefois contre le préjudice qui pourrait résulter de cette irrégularité pour leur souverain.

Les ministres de la république firent la première proposition; ils demandèrent la cession de toute la Livonie, et offrirent, à titre de compensation, de restituer les villes et châteaux d'Ostrow, Krasnoe, Weliki-Louki et Woronetsch, dans la province de Pleskoff, et de renoncer à la prise de Pleskoff même, dont ils pressaient le siège, ainsi qu'à l'espoir de s'emparer de Nowgorod.

Les ambassadeurs russes se récrièrent contre l'injustice de ces prétentions; ils offrirent la cession de quelques châteaux en Livonie; savoir, Pernau, Païda, Perkol, Kurslow, Korstin et

Himteez, et demandèrent la restitution de Weliki-Louki, Newel, Wielitsch, Zawoloezi, Cholm, et des autres conquêtes des Polonais. Les ministres de Pologne voulurent rompre le congrès dès la seconde conférence, parce qu'il leur était défendu de continuer à traiter, si la cession de la Livonie n'était pas reconnue comme base et condition préliminaire. Ils se laissèrent néanmoins persuader d'assister à la troisième conférence qui eut lieu le 15 décembre; ils ajoutèrent même Cholm aux endroits dont ils avaient offert la restitution. Ils demandèrent aussi que le roi de Suède fût compris dans le traité qu'on signerait; mais les ministres russes déclarèrent que cela était contraire à leurs instructions.

Comme le P. Possevin vit l'impossibilité de rapprocher les plénipotentiaires des deux parties, il expédia un courrier au grand chancelier Zamoïski, qui commandait l'armée polonaise devant Pleskoff, pour l'engager à se désister de la demande d'une renonciation absolue, de la part du grand-duc, à tous ses droits à la Livonie. Le grand chancelier envoya à Kiwerowa-Horka son cousin Stanislas Zolkiewski, chargé d'instructions verbales. Il offrit de laisser au grand-duc Nowgorod-de-Livonie et deux autres châteaux, au moyen desquels les Russes pourraient conserver, du côté de Narva, la communication avec la mer, pourvu que Weliki-Louki, Zawoloezi, Newel et Wielitsch restassent à la Pologne: il consentit néanmoins à rendre Weliki-Louki, si les Russes n'obtenaient rien en Livonie. Zolkiewski n'ayant aucun mandat écrit, et les instructions dont il se trouvait muni étant en contradiction avec un décret de la diète polonaise, ni le médiateur qui se défiait de la versatilité des Polonais, ni les ambassadeurs de la république eux-mêmes n'osèrent faire de ces propositions la base d'une négociation. Cela engagea le grand chancelier à envoyer, le 19 décembre, une double proposition rédigée par écrit en ces termes:

1^o A condition que Weliki-Louki, Zawoloezi, Wielitsch et Newel restent au roi, et que le grand-duc lui cède Sebiesch, le grand chancelier prendra sur lui de concéder aux Russes les châteaux de Nowgorod-en-Livonie, de Serenez, de Laïs, ainsi qu'Ostrow, Cholm, Krasnohorodek, Woronetsch et Wielia.

2^o Si les ambassadeurs du grand-duc ne sont pas autorisés à traiter sur cette base, le roi gar-

dera toute la Livonie, et Sebiesch lui sera remis ou au moins rasé; il gardera de même Zawoloczi, Newel et Wielitsch; mais il restituera Weliki-Louki, Cholm, Ostrow, Krasnohorodek, Woronetsch et Wielia.

Les ambassadeurs russes observèrent que Sebiesch était situé dans la province de Polotsk, et ne se trouvait par conséquent en aucun rapport avec la Livonie; ils offrirent de brûler ce château, si le roi de Pologne voulait de même détruire Drissa.

On traitait encore sur cet objet, lorsqu'une dépêche du grand chancelier apporta son ultimatum. Il demanda toute la Livonie, y compris les châteaux dont la cession avait été offerte par la première proposition, y compris aussi Wielitsch et Sebiesch, qui pourrait être démoli; il offrit par contre Weliki-Louki, Zawoloczi, Newel, Cholm, Ostrow, Woronetsch, Krasnohorodek et Wielia.

Le médiateur convint avec les ministres de la république, qu'on laisserait ignorer à ceux du grand-duc le contenu de cette dépêche, pour ne leur offrir que successivement les concessions qu'elle accordait.

Comme les ministres russes avaient déclaré en particulier au P. Possevin qu'ils seraient satisfaits si on leur laissait seulement Nowogorod-en-Livonie, contre lequel ils donneraient Wielitsch, les ministres de la république offrirent Weliki-Louki, et soit Newel, soit Zawoloczi, en s'en remettant, pour cette alternative, au choix du médiateur.

Le 27 décembre, les plénipotentiaires polonais annoncèrent que l'armée polonaise s'étant tenue tranquille, depuis deux mois, devant Pleskoff, parce que le médiateur avait promis à leur roi d'amener la Russie à une paix conforme aux circonstances, ils ne pouvaient prolonger plus longtemps les négociations, sans s'exposer à la responsabilité la plus grave. Le P. Possevin, ayant alors prononcé qu'on donnerait Zawoloczi au grand-duc, voulut en même temps engager les ambassadeurs polonais à accorder aux Russes un délai de dix jours pour demander à leur maître de nouvelles instructions; mais les premiers n'accordèrent aux Moscovites qu'une seule nuit pour se décider. Pendant cette nuit les ministres du czar déclarèrent au nonce du pape qu'il ne dépendait absolument pas d'eux de céder Wielitsch, mais qu'ils renonceraient à toute

la Livonie, à l'exception de Nowogorod, pourvu que les Polonais leur abandonnassent Wielitsch, sauf la ratification qu'on demanderait aux deux souverains, et sans que cette concession mutuelle pût préjudicier à l'une ou l'autre partie. Ils protestèrent, en versant des larmes, qu'il y allait de leur vie s'ils cédaient Wielitsch; ils ajoutèrent toutefois qu'ils craignaient également de s'exposer au courroux de leur maître, si, d'accord sur tous les autres points, ils empêchaient la conclusion de la paix pour ce seul château. Le médiateur offrit alors de leur donner un certificat portant qu'il les avait forcés à cette concession, et d'aller porter lui-même sa tête au czar s'il désapprouvait sa conduite. Les ambassadeurs russes finirent par remettre leur vie et le château de Wielitsch entre les mains du nonce, lui permettant d'en disposer à son gré, de manière cependant que si leur prince ne devait pas garder ce château, il serait rasé.

Cette proposition ayant été communiquée, le 28 décembre, aux Polonais, ils répondirent qu'ils n'avaient aucun pouvoir de céder ce château, mais qu'ils en rendaient le P. Possevin le maître, pourvu qu'il se chargeât, envers le roi et la république, de toute la responsabilité qui en résulterait pour eux. Les conférences ayant alors été reprises, les ministres polonais revinrent à la demande qu'ils avaient déjà formée relativement à Sebiesch: sur quoi, les Russes offrirent de leur abandonner Wielitsch non rasé, s'ils renonçaient à Sebiesch; en ajoutant que si Dorpat restait au czar, ils consentiraient à ce que Sebiesch fût détruit, pourvu que Drissa le fût également. On convint de demander sur ce point de nouvelles instructions au grand chancelier de la république.

Une question importante fut alors agitée. Les ambassadeurs du czar, interpellés de déclarer s'ils étaient autorisés à renoncer, au nom de leur maître, à toutes ses prétentions sur la Livonie, déclarèrent qu'ils ne pouvaient renoncer qu'à ce que le grand-duc tenait effectivement, puisqu'il n'était pas en leur pouvoir de céder ce qui était occupé par la Suède. Les ambassadeurs de la république ne furent nullement satisfaits de cette réponse évasive; ils observèrent qu'une cession, telle que les Russes en offraient, laissait subsister le germe d'une nouvelle guerre. Si le grand-duc renonce à tous ses droits sur la Livonie, dirent-ils, ce sera au roi de Pologne, ami et allié

de celui de Suède, de se faire céder par celui-ci la partie de la Livonie dont il est le maître, tandis que le grand-duc se croira en droit d'enlever de force aux Suédois les villes et les châteaux qu'ils avaient occupés en Livonie; ce qui forcerait la république à lui faire de nouveau la guerre pour les reprendre. On adopta enfin l'expédient suivant. Il fut convenu que, dans l'instrument de la paix, on ferait l'énumération de toutes les villes et de tous les châteaux auxquels le czar renoncerait, et que les ministres polonais réserveraient à la république, par des protestations formelles remises tant aux ambassadeurs russes qu'entre les mains du médiateur, ses droits sur toute la Livonie, déclarant n'en reconnaître aucun au grand-duc de Russie.

Dans la nuit du 31 décembre 1581 au 1^{er} janvier 1582, les ambassadeurs russes eurent avec le médiateur une conversation remarquable. Ils le prièrent de faire en sorte que, dans l'instrument de la paix, on donnât à leur maître le titre de czar de Casan et d'Astracan, auquel, disaient-ils, ce prince attachait une plus grande importance qu'à la possession des châteaux qu'il était question de céder. Le nonce leur expliqua alors la doctrine de la cour de Rome, d'après laquelle il n'existait qu'un seul empereur chrétien auquel le pape avait confirmé ce titre; il leur dit que si leur maître désirait être revêtu d'une dignité légitime, il fallait qu'il en traitât avec le souverain pontife, ainsi qu'avaient coutume de faire les autres princes chrétiens. Sur cela, les ambassadeurs russes racontèrent au père que les empereurs Honorius et Arcadius avaient envoyé la couronne impériale à leur grand-duc Wladimir, et que le souverain pontife lui avait confirmé le titre impérial par l'entremise d'un certain évêque nommé Cyprien. Possevin leur apprit qu'Honorius et Arcadius avaient vécu cinq cents ans avant leur Wladimir; mais la découverte de cet anachronisme ne les déconcerta pas; ils répliquèrent que ceux dont ils parlaient étaient deux autres empereurs contemporains de Wladimir. Ils demandèrent ensuite que leur souverain pût conserver le titre de Livonie; le médiateur rejeta cette prétention, comme inadmissible.

Dans la conférence du 1^{er} janvier, les ambassadeurs de la république, qui avaient reçu de nouvelles instructions du grand chancelier, renoncèrent à Sebiesch. On entama alors la ques-

tion de savoir pour combien d'années la paix serait conclue. Les Russes proposèrent huit années, auxquelles ils en ajoutèrent encore une dans la conférence du 2 janvier.

Il s'éleva ensuite des difficultés sur l'élargissement des prisonniers réciproques. Les Polonais, qui comptaient, au nombre de ceux qui se trouvaient en leur pouvoir, beaucoup de personnages distingués par leur rang et leur naissance, ne voulurent pas consentir à ce que l'échange se fit en masse, comme les Russes l'avaient demandé, en disant qu'il était indécent que le sang chrétien fût rançonné. On ne put jamais s'accorder sur ce point qui resta indécis.

Le 6 janvier, les ambassadeurs russes reçurent de nouveaux pleins pouvoirs dans la forme de ceux dont les ministres d'Étienne étaient munis; mais le lendemain ils tentèrent de faire donner à leur maître le titre d'empereur, ou au moins celui de czar de Casan et d'Astracan. Les Polonais refusèrent de reconnaître ce titre, par le motif qu'il n'avait jamais été donné au grand-duc. Le médiateur reprocha aux ambassadeurs russes d'avoir réservé ces prétentions jusqu'à la fin de la négociation où le temps ne permettait plus de s'en occuper, tandis que leur maître était entré dans tout le détail de ce qu'il croyait pouvoir demander, lors de l'entrevue qui avait eu lieu avant l'ouverture du congrès.

Toutes les difficultés paraissant ainsi aplanies ou écartées, les ambassadeurs russes en élevèrent deux qui faillirent à faire rompre le congrès. Ils demandèrent qu'indépendamment des villes et des châteaux que le grand-duc cédaient au roi de Pologne, on nommât aussi parmi ces cessions la ville de Riga et la Courlande. Comme les Russes n'avaient jamais possédé cette ville et ce duché, la demande inattendue de leurs ambassadeurs paraissait cacher un motif secret. On pensa que leur intention était de réserver ainsi à leur maître quelque droit sur la Livonie, en se donnant l'air de n'y renoncer que pour dix ans; car on était convenu que telle serait la durée de la paix. Les ministres de la république ayant hautement rejeté cette idée vraiment singulière, les ambassadeurs russes y renoncèrent; mais ils demandèrent qu'en nommant les villes et les châteaux auxquels le grand-duc renonçait, on ajoutât qu'il cédaient ainsi une partie de ses domaines. Cette rédaction ayant été rejetée, la paix fut enfin signée le 15 janvier 1582, et confirmée

par le baiser de la croix, conformément à l'usage russe.

La forme du traité est singulière : ce n'est pas un seul instrument signé par les ministres des deux parties contractantes ; chaque partie dressa un instrument en forme de déclaration, revêtu des signatures des secrétaires ou notaires, et les deux déclarations furent échangées.

En voici les conditions¹.

Sommaire du traité. — Le czar cède au roi de Pologne toutes les villes, châteaux et possessions qu'il tenait encore en Livonie ; savoir : Kokenhausen, Skrowno ², Linneward, Krutz-bork, Borzum, Czestwin, Tricaten, Rowno ³, Wlodimericz, Alyst, Govia ou Howia, Laudon, *Horodiszcz*, *Golbin* ou *Holbin*, *Rezie*, *Luzen*, *Wlech*, Salacz, Dorpat, Nowogrodeck ou Nowgorod-de-Livonie. Kerepec, Mukow, Rande-ham ou Randen, Rynhol, Conhot, Kaulecht, Kurslow, Laïs, Jarwast, *Perkol*, Polczew, Païda ⁴, Weli, Pernau, la vieille et la nouvelle ville, *Fellin* ⁵. Toutes ces villes et châteaux sont cédés avec leurs villages et dépendances.

Le roi de Pologne restitue au czar les villes et châteaux qu'il avait conquis sur lui pendant la guerre, comme : Weliki-Louki, Newel, Zawoloezi, Rzowapust ⁶, Cholm ; puis les villes et châteaux de la province de Pleskoff, comme : Woronetsch, Wielia, Ostrow, Krasnoi, et les endroits dont le roi pourrait s'être emparé en outre dans cette province, tous avec leurs villages et dépendances.

Le czar cède au roi de Pologne Welisz ou Wielisch sur la Duna, avec la terre de Witepsk.

Il sera libre aux deux souverains de retirer des endroits cédés ou restitués les troupes, artillerie, munitions et vivres, qu'ils y ont fait conduire ; mais chacun laissera dans ces places l'artillerie qui s'y trouvait déjà à l'époque où il en fit la conquête.

La paix est limitée à dix ans ; et il est convenu que les hostilités cesseront immédiatement après la signature du traité. Les Polonais n'en exerceront aucunes, pendant tout le temps que durera la paix, contre les villes et châteaux du czar, situés sur toute l'étendue de leur frontière, et tous nommés dans les deux instruments. De même les Russes s'abstiendront de toute hostilité et voie de fait à l'égard des villes et châteaux de la Pologne, de la Lithuanie, de la Courlande et de la Livonie, dont les instruments donnent également la nomenclature.

S'il s'élevait des contestations entre les habitants des frontières, pour quelque tort ou dommage qui leur aurait été causé ; les voyvodes et gouverneurs des lieux auront soin de leur faire rendre une bonne et prompte justice.

On s'enverra réciproquement des ambassadeurs pour confirmer la paix par le baiser de la croix, ainsi que pour l'échange des ratifications. Ces ambassadeurs recevront des instructions pour traiter de l'élargissement des prisonniers faits de part et d'autre pendant la guerre.

Quoique les instruments eussent été signés à Kiwerowa-Horka, on les data cependant du village de Jamus-Zawolski, afin de ne point déroger aux pleins pouvoirs qui désignaient ce dernier endroit.

On a vu, par ce que nous avons dit des négociations qui ont précédé la paix de Kiwerowa-Horka, qu'il a été question d'y faire entrer le roi de Suède ; mais ce prince ne répondit pas aux invitations que lui adressèrent et le nonce du pape et le roi de Pologne. On croit que le dernier ne fut pas fâché de faire sa paix séparée avec le grand-duc de Russie.

Au reste, la paix de Kiwerowa-Horka, qui devait expirer en 1592, a été renouvelée pour onze ans en 1591.

¹ Voyez ANTONII POSSEVINI *Moscovia et alia opera* (Coloniae). 1595.

² Nommé dans l'instrument russe Skrocono.

³ Dans l'instrument russe Rocono.

⁴ Païda est le nom esthonien de Wittenstein.

⁵ Les noms imprimés en italique manquent dans l'instrument russe.

⁶ Rzewa-Pustaïa, autrement appelé Sawoloezie.

CHAPITRE XLIV.

TRAITÉ DE PAIX DE TEUSIN, ENTRE LA RUSSIE ET LA SUÈDE, CONCLU EN 1595.

Guerre entre la Russie et la Suède. — La Livonie, destinée à être une pomme de discorde entre toutes les puissances du Nord qui la convoitaient également, ne causa pourtant pas une rupture entre la Russie et la Suède au premier moment où elles se rencontrèrent dans cette province. Elles renouvelèrent même, en 1561, l'année où les Suédois se fixèrent en Esthonie, la paix qui existait entre elles. Iwan IV Wasiliewitsch ne consentit à ce renouvellement qu'à condition qu'il ne comprit que le royaume de Suède et le grand-duché de Finlande, se réservant de traiter séparément pour l'Esthonie. D'après cet arrangement bizarre, le Suédois et les Russes continuèrent de se traiter en ennemis en Livonie, sans que la guerre existât entre les deux États.

Elle ne fut formellement déclarée qu'en 1572. Iwan IV Wasiliewitsch avait envoyé, en 1567, une ambassade en Suède, pour sommer Éric XIV de lui livrer, ainsi qu'il le lui avait promis, Catherine Jagellon, épouse de son frère, le duc Jean, qu'il voulait épouser lui-même. Il était fort mécontent de la manière dont ses ambassadeurs avaient été accueillis à Stockholm; néanmoins, comme Jean, auquel il avait voulu enlever une épouse, était monté sur le trône de Suède à la place de l'infortuné Éric, le czar dissimula ses projets de vengeance. Il invita ce monarque à lui renvoyer ses ambassadeurs et à les faire accompagner de plénipotentiaires sué-

dois, pour traiter avec lui de la prolongation de la paix; et il transmit un sauf-conduit pour leur servir de sûreté. Le roi de Suède se laissa tromper par cette invitation fallacieuse; il nomma des ambassadeurs pour suivre les plénipotentiaires russes. A peine étaient-ils arrivés à Nowogorod, que le czar les fit arrêter et conduire à Murom, où ils furent retenus deux ans dans une dure captivité¹. Levant alors le masque, il demanda une cession absolue de la Livonie; en cas de refus, il déclarait la guerre à la Suède. Les deux souverains s'écrivirent à cette occasion des lettres qui sont un monument de la grossièreté du siècle².

La guerre se fit avec fureur. Les Russes entrèrent en Finlande, et dévastèrent cette province jusqu'à Helsingfors. En même temps le czar en personne marcha contre la Livonie. Le 1^{er} janvier 1573, Wittenstein tomba en son pouvoir; mais, pour couronner ses conquêtes, il lui fallait Revel. On fit réciproquement de grands préparatifs, de la part des Russes, pour assiéger cette place; de la part des bourgeois de la ville, pour la défendre; car, par un concours de contrariétés, les secours que Jean III voulut y envoyer, ne purent arriver à leur destination. Une armée russe très-nombreuse investit Revel le 22 janvier 1577; mais, après des efforts inutilement prolongés pendant sept semaines, elle fut obligée de renoncer à cette entreprise.

¹ PAUL JUUSTEN, évêque d'Abo, un des ambassadeurs suédois, a laissé un mémoire sur ses aventures, que PORTNAX a publié, en 1775, à Abo, sous le titre de

PAULI JUUSTEN *narratio de legatione sua Russica*, in-4^o.
² Voy. REG. GERS *Kön. Johan III Chronika, utgifwen af A. A. v. Stjernemann*; Stock., 1745, in-4^o, p. 54.

Des guerres intestines et extérieures avaient épuisé la Suède; mais, depuis que le danger commun eut rapproché les Polonais et les Suédois par l'alliance ou le concert de 1578¹, la fortune favorisa les premiers. Le célèbre Pontus de la Gardie, gentilhomme languedocien, auquel Jean III avait marié sa fille naturelle, Sophie Gyllenbjelm², eut le commandement en chef des forces de la Suède, et répondit, par des succès glorieux, à la confiance du roi. Le 4 novembre 1580, il prit Kexholm, dont la possession le rendit maître de la Carélie russe; et, avant la fin de l'année, il s'empara du château de Padis, fort important à cause du voisinage de Revel. Le 6 septembre 1581, de la Gardie prit d'assaut la place de Narva; 7,000 Russes furent passés au fil de l'épée. La reddition d'Iwangorod, de Jambourg et de Caporic, acheva la conquête de l'Ingrie. Enfin, le 26 décembre, la forteresse de Wittenstein se rendit, faute de vivres.

Traité de Plüsamünde, de 1583 et 1586. — Abandonné par les Polonais, qui venaient de conclure, le 15 janvier 1582, la paix à Kiwerowa-Horka, le roi de Suède résolut de continuer seul la guerre avec vigueur. Son feld-marchal eut ordre de pénétrer dans l'intérieur de la Russie, et de profiter des troubles qui commençaient à désoler ce pays. Ce plan ne réussit pas; les Suédois attaquèrent infructueusement Nöteborg, et leur expédition en Russie fut traversée par la saison. Ils prirent cependant leurs quartiers d'hiver en pays ennemi. Un boyard russe vint proposer un armistice; il fut conclu pour trois ans, le 10 août 1583, à Plüsamünde, à l'endroit où la Plüsa se jette dans la mer, et à quelques lieues de Narva³. Par cette trêve, les Suédois se maintinrent dans toutes leurs conquêtes en Livonie, en Ingrie et en Carélie. Pendant la durée de l'armistice, Iwan mourut le

24 mars 1584. Son fils, Féodor Iwanowitsch, essaya en vain d'obtenir des Suédois qu'ils lui restituassent au moins l'Ingrie; on convint enfin, le 5 novembre 1586, encore à Plüsamünde, de renouveler l'armistice de 1583⁴.

Reprise des hostilités en 1590. — La guerre recommença en 1590. Le 4 février, le czar parut en personne devant Iwangorod, où commandait Charles Horn. Celui-ci soutint un premier assaut; mais, le 25 février, il rendit cette place et Koporic par une capitulation très-honorable. La garnison suédoise eut la liberté de sortir de ces deux places et d'emmener toute l'artillerie; on convint d'un armistice jusqu'au 3 janvier 1591, pour négocier la paix. Le roi de Suède refusa de ratifier cette convention: il ne voulait conclure la paix qu'à condition qu'il conserverait toutes ses conquêtes, et que les Russes lui abandonneraient encore le district situé le long de la Duna, depuis Gdow jusqu'à Cholmogory. Mais la nation suédoise était lasse de la guerre; la désunion et les factions régnaient parmi les grands aussi bien que dans l'armée; celle-ci avait renoncé à toute discipline; et Sigismond, fils du roi, qui avait été élevé au trône de Pologne, déclara à son père qu'il ne pouvait pas venir à son secours. George Boye assiégea Iwangorod; le duc de Sudermanie, frère du roi, essaya en vain de ranimer par sa présence le courage des troupes qui se débandèrent.

Armistice de 1593. — Après la mort du roi, qui arriva le 17 novembre 1592, le feld-marchal Claes Flemming, qui commandait l'armée suédoise en Livonie, conclut, le 20 janvier 1593, un armistice pour deux ans. A son expiration, le duc de Sudermanie, qui se trouvait à la tête du gouvernement en attendant l'arrivée du nouveau roi, ordonna de négocier la paix. Les plénipotentiaires se réunirent sous des ten-

¹ Voy. ci-dessus, p. 21.

² Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par Koch, Table XIII.

³ Il paraît que cette convention n'a pas été imprimée, M. DE MARTENS, dans son *Guide diplom.*, tom. II, p. 919, ne cite, pour ce traité, que la première édition de l'ouvrage de M. DE KOCH, qui ne renferme que le peu de lignes que nous avons conservées. M. RUSSE, *Gesch. Schwedens*, vol II, p. 215 (ouvrage que nous avons souvent

consulté), cite Russow, Bl. 154 (c'est-à-dire BALTH. RUS-SOWEN *Chronica der Provinz Liefland*, 1584), sans dire si cet auteur donne le texte du traité, fait que je n'ai pu vérifier, à cause de la rareté des livres allemands dans les magnifiques dépôts de Paris. Je suppose que des copies des deux traités de Plüsamünde se trouvent dans les papiers laissés par M. Koch; elles doivent lui avoir été fournies des archives de Moscou par son ami Müller.

⁴ Pontus de la Gardie se noya, le 5 novembre 1585, par un accident.

tes à Teusin, village situé aux environs de Narva. La paix y fut signée, le 18 mai 1595¹, aux conditions suivantes :

Paix de Teusin. — La Suède conserve l'Esthonie avec la partie de la Livonie dont elle est en possession, ainsi que Narva.

Kexholm sera rendu à la Russie dès qu'on sera convenu d'un règlement de limites entre les deux États.

Le commerce sera rétabli sur le pied qu'il était anciennement, surtout à Revel et à Narva.

En cas de naufrage, les sujets des deux États se prêteront des secours mutuels.

Les Lapons demeurant entre l'Ostrobothnie et Waranger, payeront contribution à la Suède; mais ceux qui ne se trouvent pas du côté de la Norwège, la payeront à la Russie².

Tous les prisonniers seront élargis sans rançon; les transfuges ne seront point protégés; les voyageurs passeront et repasseront librement dans les deux États.

Traité de limites entre la Suède et la Russie.

— On s'occupa, après la paix de Teusin, du règlement des limites entre les deux États. Celles de la Laponie furent fixées par une convention qu'on signa le 1^{er} avril 1596. Les limites entre Wibourg et Kexholm, et entre Wibourg et Nöteborg, aujourd'hui Schlüsselbourg, furent réglées le 14 octobre 1595. Une troisième convention déterminait celles entre Nyslot et Kexholm.

Conclusion. — Ainsi la paix de Teusin acheva l'ouvrage commencé par celle de Kiwerowa-Horka, en forçant la Russie à renoncer à ses projets sur la Livonie. Ce pays, en prenant le mot de Livonie dans son sens le plus étendu, se trouvait ainsi partagé, à cette époque, entre la Suède et la Pologne, à l'exception de l'île d'Oesel qui restait aux Danois. La Livonie, proprement dite, fut réunie à la Pologne, et divisée en trois palatinats, ceux de Wenden, de Dörpat et de Pernau. L'Esthonie et la ville de Narva formèrent le lot de la Suède; mais la Pologne lui contestait cette possession.

¹ Ce traité n'a pas été publié. DALIN, *Geschichte des Reichs Schweden, aus dem schwedischen übersetzt durch J. BENZELSTURM und J. C. DAHNERT* (Greifswalde, 1776), tome III, page 254, en donne des ex-

traits sur l'original déposé aux archives de Stockholm.

² Cette clause occasionna des différends entre les Suédois et les Danois, relativement à la Laponie: ils furent décidés par la paix de Siöröd.

CHAPITRE XLV.

TRAITÉ DE PAIX DE SIOROD, ENTRE LE DANEMARCK ET LA SUÈDE, CONCLU EN 1615.

Origine de la guerre de 1611, entre la Suède et le Danemarck. — Un article de la paix de Teusin avait, pour ainsi dire, partagé la Laponie entre la Suède et la Russie. A l'époque où ce traité fut conclu, on n'avait pas l'habitude de publier par la voie de l'impression les conventions qui étaient arrêtées par les différentes puissances. Il n'est donc pas nécessaire de supposer que le gouvernement suédois cacha soigneusement cet article, comme les souverains danois le lui ont reproché : sans recourir à la politique, pour expliquer l'ignorance dans laquelle le Danemarck fut laissé à cet égard, on peut la regarder comme une suite du peu de communication qui existait alors d'un État à l'autre. Quoi qu'il en soit, Christian IV, roi de Danemarck, eut la première connaissance de cet article par une carte de la Suède, que le géographe Abraam Ortelius venait de publier, et pour laquelle il avait profité des mémoires d'un Français qui, servant en Suède, avait eu occasion de prendre copie de l'article. Le roi ordonna sur-le-champ à ses officiers en Laponie de lui rendre compte de l'état des choses. Il apprit qu'anciennement les préposés suédois n'avaient exigé des contributions des Lapons de la Norwège que lorsqu'ils s'étaient présentés aux marchés de la Suède, mais que depuis quelque temps ils exigeaient les contributions dans les Finmarks même, et en Nordland. Non content de ces renseignements, Christian IV, résolu de connaître par lui-même l'état des choses, fit un voyage aux côtes de la mer Glaciale, qu'avant lui aucun roi de Norwège n'avait visitées, et où depuis aucun n'est retourné. Il demanda ensuite à la Russie une explication de la stipulation du traité de Teusin, relative aux Lapons :

on lui répondit naturellement qu'en y souscrivant, on n'avait eu d'autre but que de réserver à la Russie la souveraineté sur les Lapons orientaux, sans vouloir décider la question de savoir si les Lapons occidentaux faisaient partie de la Suède ou de la Norwège. Christian IV adressa la même demande à la cour de Stockholm ; et, comme il n'en reçut pas de réponse satisfaisante, il défendit aux Lapons de la Norwège, sous peine de la vie, de payer aucune redevance aux percepteurs suédois : ceux-ci eurent, d'un autre côté, l'ordre de veiller avec soin à ce que ces contributions fussent exactement levées.

L'écusson des trois couronnes, que les rois de Danemarck et de Suède continuaient de porter, formait un autre objet de discussion permanente entre ces deux souverains. Charles, duc de Sudermanie, qui administrait le royaume de Suède en l'absence de son neveu Sigismond, désirant le maintien de la paix jusqu'à ce qu'il eût réussi dans son projet d'usurper la couronne, proposa au roi de Danemarck d'envoyer des plénipotentiaires à Flaksiöbeck ou Kongsbacka, sur les frontières de la Halland, pour y arranger à l'amiable tous les différends. On tint en effet des conférences le 9 février 1601. On y traita diverses questions étrangères aux différends qui divisaient les deux gouvernements ; enfin, on ajourna à deux ans la discussion relative aux trois couronnes. Quant à la Laponie, les Danois soutinrent que la partie de ce pays qui s'étend depuis Titisford jusqu'à Kola et Malnus, appartenait à la Norwège, tandis que les Suédois réclamaient la propriété de la partie située entre Titisford et Waranger ; d'où ils concluaient qu'ils avaient le droit de percevoir le tribut, simultanément avec les Norwégiens,

jusqu'à Malanger. On ne put accorder des prétentions si contraires; en conséquence, on ajourna la continuation de la discussion à une autre assemblée.

Christian IV, extrêmement jaloux des droits de sa couronne, rechercha l'alliance du czar Boris Godunoff, et termina les différends qui existaient entre la Russie et la Norwège au sujet des frontières de la Laponie, par un recez de limites qui fut signé le 18 octobre 1601¹. La bonne intelligence fut consolidée par un mariage entre le frère du roi et Axemie, fille unique du czar; mais le jeune prince mourut bientôt après.

De nouvelles conférences entre des députés suédois et danois eurent lieu à Knäred le 3 avril 1602, mais elles furent aussi infructueuses que les premières. On se réunit une troisième fois à Flaksiobeck le 19 février 1603; on discuta l'affaire des limites de la Laponie jusqu'au 6 avril, sans pouvoir s'accorder sur autre chose, sinon qu'il fallait maintenir les anciennes frontières. Charles IX allégua depuis cette décision comme favorable à ses prétentions, et prit le titre de roi de Laponie. Il soutint dès lors que la moitié du tribut lui était due en Norwège et dans les Finmarks jusqu'à Malanger, et un tiers depuis Malanger jusqu'à Kola. Il accorda aux habitants de la ville de Gothenbourg, qu'il venait de bâtir, le droit de pêche sur toutes les côtes de la Norwège et de la Laponie jusqu'à Wadsøe; ce qui occasionna une nouvelle discussion avec le Danemarek.

Campagne de 1611. — Depuis longtemps les deux parties se préparaient à la guerre. Le 11 avril 1611, Christian IV la déclara, et attaqua immédiatement après Calmar avec 15,000 hommes, pendant qu'un autre corps de 7,000 hommes, commandé par le maréchal Steen Sehested, marcha sur Halmstad et Jönkiöping. Le

roi de Danemarek prit d'assaut, le 27 mai, la ville de Calmar, et en assiégea la citadelle. Charles IX marcha avec 24,000 hommes au secours de cette place, tandis qu'une flotte suédoise força, le 8 juillet, les vaisseaux danois qui bloquaient le port. Le 18 juillet, le roi attaqua les Danois dans leur camp devant Calmar, et les battit; mais, la veille², la flotte danoise avait défait près de Skägenäs la flotte suédoise, et, le 19 juillet, le maréchal Sehested amena un renfort à Christian. Charles IX se retira alors, et la citadelle de Calmar se rendit le 3 août. Charles IX en conçut un tel dépit, qu'il envoya à son adversaire un défi auquel Christian répondit en termes peu mesurés³. La flotte danoise remporta, le 1^{er} septembre, une nouvelle victoire, après laquelle elle se rendit maîtresse de l'île d'Oelande et du château de Borgkholm; mais Gustave-Adolphe, prince royal de Suède, reprit Oelande la même année.

Campagne de 1612. — En 1612, Christian prit Ellsberg par capitulation, le 24 mars, et Gullberg le 1^{er} juin. A la même époque, le feld-maréchal Ranzau s'empara de nouveau d'Oelande. Les Suédois firent la conquête de la Iemptie et de l'Heriédalie.

Négociations. — Cependant Gustave-Adolphe, qui venait de succéder à son père, désirait mettre fin à une guerre qui l'empêchait d'exécuter ses projets contre les Polonais et les Russes. Il cessa en conséquence de se servir du titre de roi de Laponie, et engagea Jacques I^{er}, roi de la Grande-Bretagne et beau-frère de Christian⁴, à s'ériger en médiateur. On convint d'abord d'ouvrir des négociations sur l'échange des prisonniers; elles eurent lieu à Knäred, dans la Halland méridionale, depuis le 20 juillet. Enfin, le 20 janvier 1613, il fut conclu dans ce village, et dans les villages voisins de Siöröd et d'Ulfsbeck, sous la médiation de *Robert Armstru-*

¹ MULLER *Sammt. Russ. Gesch.*, vol. V, p. 142. M. DE MARTENS, *Guide dipl.*, vol. II, p. 856, ne fait pas mention de ce traité. — Le recez des limites entre la Russie et la Norwège, au sujet des frontières de la Laponie, ne fut pas signé le 8 octobre 1601. MULLER, dans *Sammt. Russ. Geschichte*, vol. V, dit que, le 18 octobre 1601, il arriva à Moscou trois ministres danois qui obtinrent que le czar envoyât, le 15 juin 1602, en Laponie, une commission composée du prince Féodor Pétrowitsch Biratinski, du prince Dmitri Dzakoff Ielskoi et du Daak (secrétaire)

Swan Maximoff, et chargée de déterminer les limites. MULLER ne parle pas du résultat de leur travail.

² Cette date est conforme à celles que portent les tapisseries du château de Frederiksborg, sur lesquelles Christian IV a fait représenter la bataille. Les historiens la placent au 21.

³ Voyez les lettres des deux souverains dans *l'Histoire de Gustave-Adolphe* (par MAUVILLOX); Amsterd., 1764, tom. I, p. 65.

⁴ Anne, épouse de Jacques I^{er}, était sœur de Christian.

ther et de Jacques Spens, ambassadeurs du roi d'Angleterre, un traité de paix entre quatre sénateurs suédois et autant de danois, au nom de leurs monarques.

Voici les conditions de ce traité :

Articles du traité. — Le château de Sonnenbourg, dans l'île d'Oesel, est cédé aux Danois.

Il est libre à l'un et à l'autre souverain de se servir de l'écusson des trois couronnes, sans que le roi de Danemarck puisse s'attribuer pour cela aucun droit sur le royaume de Suède, à l'égard duquel il s'en tient à la renonciation énoncée dans le traité de Stettin. *Art. 2.*

La Suède cède à perpétuité, à la couronne de Danemarck et de Norwége, toute la partie de la Laponie qui s'étend le long de la mer du Nord ou Glaciale, formant les provinces de Nordland et de Finmark, depuis Titisfiord jusqu'à Waranger et Wardehuus. Il est permis au roi de Suède de conserver le titre de roi de Laponie, pourvu qu'il ne prétende pas désigner par ce titre la partie de la Laponie norvégienne, mais seulement celle qui continuera de relever de sa couronne. *Art. 3 et 5.* Cette cession, peu importante par elle-même, exclut cependant les Suédois de la mer Glaciale.

L'*art. 4* assure aux sujets réciproques une

entière liberté de commerce et une exemption de tout droit d'entrée et de sortie, nommément dans le Sund.

Le roi de Suède se réserve la liberté de rebâtir la ville de Gothenbourg, qui avait été ruinée pendant la guerre ; mais il ne lui accordera pas de privilèges qui puissent nuire au commerce des sujets du roi de Danemarck et à la douane du Sund.

Les articles suivants traitent de la restitution des conquêtes respectives. Les Suédois rendront la province d'Jemptie et quelques districts de la Laponie. Les Danois s'engagent à rendre Calmar, Risby, l'île d'Oelande, Elfsborg, Gothenbourg, Nylödese ; mais ils ne feront ces restitutions que moyennant la somme d'un million de rixdales que la Suède payera au Danemarck pour lui tenir lieu de compensation, eu égard à la différence entre les conquêtes restituées.

Enfin le traité de paix de Stettin est confirmé dans tous les points, auxquels celui-ci ne déroge pas expressément, et le roi d'Angleterre se rend garant du traité ¹.

¹ Le traité de Siöröd se trouve dans DU MONT, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, suppl., p. 642.

CHAPITRE XLVI.

TRAITÉ DE PAIX DE STOLBOWA, ENTRE LA SUÈDE ET LA RUSSIE, CONCLU EN 1617.

Troubles des faux Démétrius. — Fédor-Iwanowitsch, dernier souverain de Russie de la maison de Rurik, étant décédé, en 1598, sans postérité, sa mort occasionna une longue suite de troubles, dans lesquels la Pologne et la Suède se trouvèrent enveloppées.

Boris Godunoff, beau-frère et principal ministre de ce prince, le voyant sans enfants, porta ses vues sur le trône, et, pour s'en frayer le chemin, fit assassiner, en 1591, le jeune Dimitri, frère unique de Fédor, et héritier présomptif de la couronne. Ayant mis le patriarche dans ses intérêts, il réussit à se faire élire et proclamer czar par les chefs du clergé, les boyards et la noblesse, assemblés à Moscou à la mort de Fédor; mais un imposteur, jouant le rôle du prince assassiné, se mit sur les rangs, et trouva des protecteurs en Pologne qui lui fournirent des troupes avec lesquelles il entra en Russie. Bientôt l'armée et la ville de Moscou se déclarèrent pour lui, et Boris mourut, le 23 avril 1605, si subitement, qu'on croit qu'il s'était empoisonné. L'imposteur fut généralement reconnu et couronné le 29 juin ¹.

Le nouveau czar se conduisit avec une imprudence qui lui aliéna bientôt les cœurs des Russes. Il montra une grande prédilection pour les Polonais, affecta des mœurs étrangères, et essaya d'introduire la religion catholique. Plusieurs seigneurs, ayant à leur tête le knès Wasilei Iwa-

nowitsch Schuiskoi, conjurèrent contre lui, et le firent mourir en 1606, pendant qu'il célébrait son mariage. Les Polonais qui l'entouraient furent massacrés.

Traité d'alliance de Wibourg, de 1609. — Schuiskoi, regardé comme le libérateur de la patrie, fut élu czar; mais il se présenta bientôt un nouvel imposteur qui prétendait être le czar Dimitri, échappé au fer des conjurés de Moscou. Les Polonais, brûlant du désir de venger la mort de leurs compatriotes, le conduisirent en Russie, et assiégèrent le czar dans sa capitale. Schuiskoi réclama l'assistance de la Suède, que Charles IX lui vendit chèrement.

Le 28 février 1609, ce prince conclut à Wibourg, avec le czar, un traité ² qui porte les conditions suivantes :

Les Suédois fourniront au czar Schuiskoi un corps auxiliaire de 3,000 fantassins et de 2,000 chevaux; pour l'entretien de ce corps, le czar leur payera 32,000 roubles par mois; en cas de retard, il devra le double de la somme stipulée; les habillements, denrées et chevaux seront livrés à un prix équitable par les Russes, qui fourniront aussi l'artillerie à leurs frais; les routes entre la Finlande et l'Esthonie seront ouvertes aux Suédois, qui protégeront partout les sujets russes; les places conquises par les Suédois seront rendues à la Russie après la guerre. *Art. 1.*

¹ Nous avons adopté, dans ce récit, l'opinion de M. Kocu, fondée sur les preuves fournies par Mellen, *Samml. Russ. Gesch.*, tom. V, p. 181, malgré lesquelles divers écrivains doutent encore que Démétrius ait été un imposteur.

² DALIN, *Gesch. des Reichs Schweden*, tom. III, part. II, p. 460, donne des extraits de ce traité sur l'original déposé aux archives de Suède. Il fut négocié par Michel Wasilicwitsch Schuiskoi-Skopin, parent du czar et gouverneur de Nowgorod.

La paix de Teusin est renouvelée, et la Russie renonce à toutes prétentions sur la Livonie. *Art. 2.*

Les deux souverains s'allient étroitement et à perpétuité contre la Pologne, et s'engagent à ne point faire séparément la paix avec cette puissance. *Art. 3.*

S'il est nécessaire, le czar assistera la Suède dans sa guerre de Livonie. *Art. 4.*

Par un article secret du traité, Kexholm et la Carélie russe sont cédés à la Suède.

En exécution de ce traité, le général suédois Jacques de la Gardie¹ pénétra dans l'intérieur de la Russie, à la tête du corps auxiliaire. Réuni à Michel Schuiskoi, cousin du czar, il remporta, le 16 février 1610 à Dmitroff, une victoire sur les Polonais, commandés par Sapieha. Ceux-ci furent obligés de lever le siège de Moscou, où le général suédois fit son entrée, à la tête de ses troupes, le 12 mars suivant. Il marcha ensuite, avec les Russes, au secours de la ville de Smolensk, que Sigismond, roi de Pologne, assiégeait en personne; mais ayant rencontré sur la route le général polonais Zolkiewski, auprès d'un endroit que les auteurs polonais et suédois appellent Clusin, la défection de ses troupes, composées en grande partie d'étrangers, le força à conclure, le 4 juin, une capitulation par laquelle il promit de ne plus servir Schuiskoi, et se retira avec 400 Suédois qui lui restaient.

Trois partis déchiraient alors la Russie; le czar Schuiskoi était maître de Moscou; le faux Démétrius, avec un parti de l'armée, tenait sa cour à Kaluga; un troisième parti ne voyait d'autre salut que de déférer la couronne au fils de Sigismond. Un tumulte s'éleva à Moscou le 27 juillet 1610; Wasilei Iwanowitsch fut déposé et enfermé dans un couvent¹, et le patriarce, le clergé et la noblesse, élurent, au mois d'août, Wladislaw, fils du roi de Pologne. L'imposteur fut assassiné, le 27 décembre 1610, par le chef des Cosaques, et Wladislaw fut universellement reconnu, à condition qu'il ferait profession de la religion grecque. Des troupes polonaises furent introduites dans la ville de Moscou; cepen-

dant le nouveau czar n'arriva pas, et Sigismond, qui n'avait d'autre but que d'agrandir la Pologne aux dépens de la Russie, continua le siège de Smolensk, dont les habitants avaient bien voulu se soumettre à Wladislaw, mais non à son père Sigismond, et réussit, le 13 juillet 1611, à se rendre maître de cette ville.

Cette conduite du roi de Pologne excita l'indignation des Russes, qui prirent les armes contre les Polonais, et les expulsèrent de Moscou. Ils offrirent leur trône à Charles-Philippe, frère cadet de Gustave-Adolphe, qui venait de succéder à son père Charles IX.

Après l'affaire de Clusin, les Suédois s'étaient retirés vers les frontières de la Suède. De la Gardie avait mis le siège devant Kexholm, et s'en était rendu maître le 2 mars 1611. Profitant des troubles qui déchiraient la Russie, il marcha sur Nowgorod, et s'empara par surprise de cette grande ville, dans la nuit du 15 au 16 juillet 1611, pendant que d'autres corps suédois enlevaient successivement aux Russes les principales places de l'Ingrie, telles qu'Iwangorod, Jambourg, Koporie, Nôtebourg, aujourd'hui Schlüsselbourg. Gustave-Adolphe qui, comme Sigismond, voulait tirer parti des circonstances pour faire des conquêtes sur les Russes, hésita d'accepter la nomination de son frère, qu'il promit cependant d'envoyer en Russie. Ces retards décidèrent enfin les Moscovites à renoncer entièrement aux princes étrangers, pour choisir un czar de leur nation. Ce choix, qui eut lieu le 21 février 1613, tomba sur Michel Romanoff, tige d'une nouvelle maison de souverains.

La guerre de Suède, dans laquelle Michel trouva l'État engagé, continua encore pendant quatre années. Gustave-Adolphe fit en personne différentes campagnes contre les Russes. Le 14 juillet 1614, la Gardie les défit à Bronitz et Staraja-Russa, et Gustave-Adolphe mit, en 1615, le siège devant Pleskoff, dont il ne put cependant pas s'emparer.

Négociations pour la paix. — Le czar, désirant la fin de la guerre avec la Suède, avait eu recours à la médiation de la Grande-Bretagne et à celle des États-généraux des Provinces-Unies.

¹ Wasilei Iwanowitsch Schuiskoi fut ensuite transféré en Pologne et enfermé au château de Gostyn, où il mourut. Sigismond fit porter son corps à Varsovie, et lui éri-

gea un monument. Mais, en 1655, Wladislaw permit aux Russes d'enlever les cendres de ce prince et son monument.

Le roi d'Angleterre envoya auprès de Gustave-Adolphe le chevalier Jean Merick, en qualité de son ambassadeur, et le baron de Brederode s'y rendit au nom des États-généraux. On disposa le roi de Suède à donner les mains à une trêve, et à lever le siège de Pleskoff ¹. Ce prince craignait d'être prévenu par les Polonais, qui étaient aussi entrés en pourparlers avec les Russes. La trêve fut suivie d'une négociation pour la paix, dont les préliminaires furent signés entre les deux puissances, le 20 novembre 1616 ², à Selisichtche, dans le gouvernement de Moscou.

On ouvrit ensuite un congrès pour la paix définitive, à Stolbowa, village situé entre Ladoga et Tichfina. Le chevalier *Merick* y exerça les fonctions de médiateur au nom du roi de la Grande-Bretagne, le baron de Brederode s'étant retiré. Les plénipotentiaires suédois furent les sénateurs *Jacques de la Gardie* et *Henri Horn*, et le secrétaire *Magnus Martenson Palm*. La Russie y envoya *Daniel Iwanowitsch Mesetzkoï*, *Alexei Susin* et *Nicolas Nikitisch Nowenoss*. Les historiens donnent peu de détails des conférences de Stolbowa, et de tout ce qui se rapporte à cette négociation. Elle présenta de grandes difficultés que le médiateur dut aplanir en engageant tantôt les Suédois à diminuer leurs prétentions, tantôt les Russes à ajouter à leurs concessions.

Articles du traité de Stolbowa. — La paix fut signée à Stolbowa, le 27 février 1617, aux conditions suivantes ³.

Il y aura une paix perpétuelle entre les deux puissances, et un parfait oubli du passé. *Art. 1.*

La Suède restitue à la Russie Nowgorod-la-Grande, ainsi que Staraja-Russa, Porchoff, Ladoga et Giloff, avec leurs villages et dépendances, et le territoire de Somoro, y compris les ornements d'églises, cloches, artillerie, papiers et archives. Cette restitution se fera dans les termes stipulés par le traité, en présence de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne. *Art. 2, 3, 4, 5 et 6.*

Le prince Charles-Philippe, frère du roi de

Suède, au nom duquel ces villes et pays avaient été conquis, n'y formera jamais prétention, ni le roi ne lui prêtera aucun secours ni en troupes ni en argent contre ces mêmes places. *Art. 7.*

Le czar cède en perpétuité, et en toute souveraineté, à la couronne de Suède, les châteaux et districts d'Iwangorod, de Jambourg, de Koporie, de Nötebourg, avec les villes, bourgs, villages, pays et territoires en dépendants; ainsi toute la province d'Ingric. Il sera libre aux moines, nobles et bourgeois, et non aux prêtres et aux paysans, de se retirer avec tous leurs effets sous la domination de la Russie, dans la quinzaine après la publication de la paix. *Art. 8.*

Le czar payera 20,000 roubles ⁴ au roi de Suède, immédiatement après la confirmation de la paix. *Art. 9.*

L'artillerie, les munitions de guerre et les cloches, que le roi de Suède aurait fait transporter des châteaux et forteresses de Russie, antérieurement au 20 novembre dernier, lui resteront, sans que la Russie puisse y former aucune prétention. *Art. 10.*

La cession de Kexholm, de son pays et territoire, que le czar Wasilei Iwanowitsch a faite au roi Charles IX et à la couronne de Suède, pour le secours qu'il lui a prêté contre les Polonais, est pleinement confirmée. *Art. 11.*

On nommera de part et d'autre des commissaires qui commenceront, dès le 1^{er} juin 1617, à régler les limites entre les deux États, tant du côté de Nötebourg, Koporie, Jambourg et Iwangorod, que du côté de Kexholm et de la Carélie. Le travail de ces commissaires sera rédigé par écrit, signé et muni de leurs sceaux; il aura la même force comme s'il était inséré dans le traité de paix, et les deux souverains en feront mention dans les lettres de confirmation qu'ils donneront de ce traité. *Art. 12.*

Les renonciations que les czars Fédor Iwanowitsch et Wasilei Iwanowitsch ont faites à tous leurs droits et prétentions sur la Livonie, par le traité de paix de Teusin en 1595, et par celui

¹ Ou plutôt Gustave-Adolphe. voyant l'impossibilité de prendre cette ville, se donna l'air d'en lever le siège par condescendance pour les médiateurs.

² MULLER, *Sammlung Russ. Gesch.*, tom. V, p. 559.

³ Ce traité se trouve en entier dans PÉTRUS *russische*

Chronik, p. 489. L'extrait qu'en donne Du MOY, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 508, sous le millésime de 1618, est imparfait et fautif.

⁴ Le rouble était alors une monnaie fictive valant 2 rixdales 10 dennings, d'après PÉTRUS, p. 602.

de Wibourg en 1609, sont renouvelées. Le czar et ses successeurs s'abstiendront des titres de Livonie et de Carélie, et les accorderont au roi de Suède et à ses successeurs. *Art. 13.*

Il y aura entière liberté de commerce entre les deux États. *Art. 14.*

Les négociants suédois pourront avoir des comptoirs ou maisons de commerce à Nowgorod, Moscou et Pleskoff, et les Russes à Revel. Stockholm et Wibourg. Ils jouiront de la liberté du culte dans ces maisons, sans pouvoir construire d'église, sinon que les Russes conserveront celle qu'ils ont à Revel. *Art. 15.*

Les dettes que des négociants et sujets des deux États auraient à réclamer, soit contre l'un ou l'autre État, soit contre des particuliers, seront exigibles de part et d'autre. *Art. 16.*

Les ambassadeurs, ministres et sujets respectifs pourront librement voyager dans les deux États; mais ils ne pourront se faire accompagner de marchands avec leurs marchandises. *Art. 17.*

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre sans rançon. *Art. 18.*

On ne fera jamais de tentative pour débaucher les sujets de l'un ou de l'autre État. *Art. 19.*

Les transfuges pour cause de trahison, de meurtre, de vol ou pour d'autres motifs, seront rendus réciproquement sur les réquisitions qui en seront faites. *Art. 20.*

On veillera sur les voleurs et bandits, et on les extirpera de part et d'autre. *Art. 21.*

Les différends qui naîtront entre les deux parties sur la frontière, seront accommodés par les gouverneurs et commandants des lieux. *Art. 22.*

Le traité de paix de Teusin de 1595 est confirmé dans tous les points qui ne sont pas contraires au présent traité. *Art. 23.*

Le traité de Wibourg de 1609 restera aussi dans sa force et vigueur, quant à ce qui regarde la cession de la Livonie, celle de Kexholm et la paix perpétuelle. *Art. 24.*

On fait l'énumération des châteaux, villes et pays de la frontière des deux États; contre lesquels aucun acte d'hostilité ne s'exercera de part et d'autre. *Art. 25.*

L'échange des ratifications se fera le 1^{er} juin prochain. La paix sera confirmée par serment, dont la formule sera rédigée par écrit. Le roi de

Suède prètera ce serment sur l'évangile, en présence des ambassadeurs du grand-duc, et celui-ci le prètera en baisant la croix, en présence des ambassadeurs de Suède. *Art. 26.*

Sûreté, sauvegarde et traitement convenable pour les ambassadeurs, envoyés, interprètes, qu'on s'enverra de part et d'autre, ou qui traverseront les deux États. *Art. 27, 28.*

A chaque changement de souverain en Russie ou en Suède, on s'enverra réciproquement des ambassadeurs. *Art. 29.*

S'il se présente des objets à traiter entre les deux États, les ministres des deux puissances se réuniront chaque fois sur la frontière, entre Iwangorod et Gdoff, ou entre Nötebourg et Ladoga. *Art. 30.*

Le droit de varech est supprimé; les naufragés, eux et leurs biens, seront libres, et on leur prètera mutuellement de l'assistance. *Art. 31.*

Le roi de Suède n'assistera point le roi de Pologne contre la Russie, et le grand-duc n'assistera pas non plus la Pologne contre la Suède. *Art. 32.*

Les ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement pour la confirmation de la paix, recevront des pleins pouvoirs pour négocier, entre les deux États, une alliance contre la Pologne. *Art. 33.*

Conclusion. — Cette paix fut une des plus malheureuses qu'aucun souverain de Russie ait jamais signées. Dépourvée, par la paix de Teusin, de ses possessions en Livonie, cette puissance conservait encore la province d'Ingrie, avec une partie de la Carélie, qui, situées au fond du golfe de Finlande, lui ouvraient une communication avec l'Europe par le moyen de la mer Baltique. Elle perdit cet avantage par la paix de Stolbowa, qui, la séquestrant pour ainsi dire de l'Europe, et la renvoyant en Asie, la força d'abandonner pour longtemps ses projets de commerce maritime. L'état de détresse dans lequel se trouvait le czar, lorsqu'il approuva ce traité, peut seul expliquer ces concessions. Les Polonais, comme nous allons le voir, tournaient alors toutes leurs forces contre lui, et paraissaient décidés à lui ravir une couronne qu'il devait au choix libre de sa nation, et à laquelle personne n'avait plus de droits que lui par sa naissance.

CHAPITRE XLVII.

TRÈVE DE DIWILINA , ENTRE LA POLOGNE ET LA RUSSIE , CONCLUE EN 1618.

Guerre de 1618. — Après plusieurs années d'irrésolution, Wladislaw de Pologne, fils de Sigismond III, se décida à faire valoir les droits qu'il s'arrogeait au trône de Russie, en vertu de l'élection qui avait eu lieu après la déposition du czar Schuiskoi. Il se mit, en 1618, à la tête d'une armée, et força d'abord les Russes de lever le siège de Smolensk qu'ils avaient entrepris depuis longtemps. Il pénétra ensuite dans l'intérieur de la Russie, prit Dorogobouje et Wiasma, et s'avança jusqu'à Tusin dans la proximité de Moscou. Il dirigea une attaque subite sur cette capitale; et, quoique cette tentative ne réussit pas, elle répandit la terreur parmi les Russes, et les engagea à faire les premières ouvertures de paix.

Conférences sur la Presna. — Des conférences eurent lieu auprès de la rivière de Presna, près de Moscou, sur la fin du mois d'octobre 1618. Les plénipotentiaires du czar furent : *Féodor Iwanowitsch Scheremeteff, Daniel Iwanowitsch Mesetzkoï, Arthemius Wasiliewitsch Ismaïloff, Iwan Iwanowitsch Wolotnikoff, Mathieu Sumoffi*, secrétaire de la légation. De la part de Wladislaw se présentèrent *Adam Nowodwossie*, évêque de Kaminiec, *Constantin Plichta, Leo Sapieha*, chancelier de Lithuanie, *Alexandre Gosiew* et *Jacques Sobieski*. Les Polonais persistèrent longtemps à soutenir l'élection de Wladislaw, et à exiger qu'il fût reconnu czar légitime, au lieu que les Russes déclarèrent qu'ils n'abandonneraient jamais Michel Romanoff, qui avait été élu d'un consentement unanime.

Cependant le mauvais état de leurs troupes, qui, étant mal payées et mal disciplinées, se mutinaient à chaque instant, et quittaient leurs drapeaux par bandes, engagea les Polonais à

adopter des voies de conciliation propres à terminer la guerre. Des lettres du roi Sigismond, que l'ennemi avait interceptées, achevèrent de les décider. Elles enjoignaient aux plénipotentiaires polonais de finir promptement la guerre, soit par une paix perpétuelle, soit par une trêve, s'ils ne pouvaient parvenir à faire agréer Wladislaw par les Russes. En conséquence, les plénipotentiaires exhortèrent ce prince à renoncer à ses droits au trône de Russie. Wladislaw n'y consentit que sous la condition expresse, que les Russes lui enverraient une députation pour lui demander pardon de leur rébellion, qu'ils restitueraient à la Pologne les châteaux et les villes dont ils s'étaient emparés sous les règnes des rois Alexandre et Sigismond I^{er}, et qu'ils feraient à lui et à ses héritiers la cession de la ville et de la province de Pleskoff.

Les Russes rejetèrent avec dédain ces propositions, n'offrant de leur côté qu'une trêve de vingt ans, pendant lesquels les Polonais garderaient Smolensk, en restituant toutefois les places dont ils venaient de s'emparer. Les Russes consentirent ensuite à laisser encore entre les mains des Polonais les villes et châteaux de Starodub, Tchernigow, Muromsk, Poczapoff, Newel, Siebiesch. Les Polonais ayant exigé en outre la cession de Bransk avec le territoire de Comarzin, celle de Nowgorod-Sewerskoï et de Trubiesk, les conférences furent rompues.

Rupture des conférences. — Wladislaw, résolu de prendre ses quartiers d'hiver en Russie, s'avança vers Moscou, mit son armée en ordre de bataille devant cette capitale, et alla ensuite établir son camp au delà du convent de la Trinité (Troitzkoï Sergieff monastyr), entre Rochatcheff, Pereiaslaff et Swatkowice, à dix-huit

lieux de Moscou. Les Cosaques eurent ordre de pousser leurs courses dans l'intérieur de la Russie, et d'y mettre tout à feu et à sang.

Reprise des négociations. — Ils exécutèrent avec ardeur cet ordre sanguinaire et répandirent partout la dévastation. Pour y mettre fin, les Russes firent de nouvelles instances auprès des commissaires polonais pour les engager à renouer les conférences. Ceux-ci envoyèrent, du consentement de Wladislaw, trois députés à Moscou, pour y discuter, avec des commissaires russes, tous les objets litigieux. Cette négociation ne laissa pas d'éprouver des lenteurs, soit que les Polonais portassent trop haut leurs prétentions, soit que les Russes, encouragés par les séditions toujours renaissantes au camp des Polonais, retardassent à dessein la conclusion.

On s'accorda néanmoins finalement sur les points principaux. Il ne s'agissait plus que du château de Bransk, dont les Polonais continuaient à exiger la cession, ainsi que du terme auquel la trêve devait être fixée, les Polonais n'ayant voulu accorder que dix ans. S'étant enfin relâchés sur ces deux articles, les préliminaires furent convenus à Moscou, et, pour mettre la dernière main au traité, les plénipotentiaires des deux parties se réunirent à Diwilina, village situé dans le voisinage du camp des Polonais; la trêve y fut signée le 11 décembre 1618¹.

Trêve de Diwilina. — La trêve durera pendant quatorze ans, à compter du 3 janvier 1619,

jusqu'au même jour 1633. Elle sera de plus prolongée de six mois, pendant lesquels on traitera, par des commissaires respectifs, de la continuation de la paix. Dans l'intervalle, et pendant tout le temps que durera la trêve, on n'exercera aucune hostilité de part et d'autre.

Les Polonais resteront en possession de Smolensk, Biala, Roslaw, Dorogobouje, Sierpiersk, Trubiesk, Nowgorod-Sewerskoi avec ses territoires, tant en deçà qu'en delà de la rivière de Desna, de Tchernigoff, Monastersk, Muromsk. Ils restitueront aux Russes Borissoff, Kosielsk, Mojaïsk, Mechersk, Wiasma, avec leurs dépendances.

Ces derniers accordent en compensation aux Polonais : Starodub, Poczapo, Poponagora, Newel, Siebiez, Krasno et les districts de Tropez et de Wielisch.

Tous les châteaux et villes seront délivrés avec leur artillerie, munitions de guerre et avec les citoyens, les territoires et districts avec tous leurs habitants, à l'exception des marchands auxquels il sera libre de se transporter ailleurs.

Le grand-duc Michel ne se servira point des titres de Livonie, de Smolensk et de Tchernigoff, mais il en laissera jouir le roi de Pologne.

L'image de saint Nicolas, que les Polonais avaient enlevée de Mojaïsk, sera restituée.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre, et nommément Philaret, métropolitain de Rostoff, et père du grand-duc.

¹ Voyez, sur cette négociation et sur le traité de Diwilina, STANISLAI KOBIERZYCKO-KOBIERZICKI *Historia Uladislai Poloniew et Succiew principis*; Dantisci,

anno 1635, in-4^o, ouvrage écrit dans un style pur et élégant.

Le traité de Diwilina n'a pas été imprimé.

CHAPITRE XLVIII.

TRÈVE D'ALTMARK , ENTRE LA SUÈDE ET LA POLOGNE , CONCLUE EN 1629.

Origine de la guerre de 1602. — Sigismond , fils de Jean III , roi de Suède , et de Catherine Jagellone , avait réuni sur sa tête les deux couronnes de Suède et de Pologne. La prédilection que ce prince montrait pour les Polonais ; le peu de soin qu'il donnait au royaume qu'il avait hérité de son père , son zèle imprudent pour le rétablissement de la religion catholique en Suède , et les intrigues du duc de Sudermanie , son oncle , indisposèrent contre lui la nation. Il fut déclaré , en 1600 , déchu de ses droits à la couronne ; elle fut déférée à son oncle qui prit le nom de Charles IX ¹. Cette révolution causa une guerre entre la Suède et la Pologne : la Livonie en fut le principal théâtre.

Événements de la guerre en 1600. — Pour engager les Polonais à épouser une querelle dont l'objet leur était étranger , Sigismond céda à la république , par un diplôme qui fut signé le 12 mars 1600 , la province d'Esthonie qu'il déclara réunie à la couronne de Pologne et au grand-duché de Lithmanie². Charles IX ne demandait que ce prétexte pour commencer une guerre qui , occupant l'esprit des Suédois , lui fournit l'occasion de gagner l'affection des troupes et de consolider ainsi la révolution qu'il venait d'opérer. Après avoir confié à de fortes garnisons et à des commandants fidèles les places situées sur la frontière de la Norwège , il s'embarqua et arriva le 9 août à Revel. Les états d'Esthonie s'empresèrent de renoncer à l'obéissance de Sigismond et reconnurent Charles IX. Les Polonais n'avaient pris aucune mesure de défense , et ne s'atten-

daient pas à être attaqués. Cependant le roi de Suède , qui ne voulut pas paraître l'agresseur , répandit le bruit que le général polonais Farensbach , qui commandait en Livonie , était entré en Esthonie , et envahit lui-même la Livonie. Telle fut l'origine d'une guerre sanglante qui , interrompue par quelques trêves , dura jusqu'à 1660 et ne fut entièrement terminée que par la paix d'Oliva.

En 1602. — Il ne fut pas difficile aux Suédois de s'emparer de la Livonie , dont la noblesse , entièrement protestante , favorisait leurs progrès. Charles IX prit successivement Pernau , Dorpat et toutes les autres places , excepté la ville de Riga et le château de Kokenhausen ; il fut obligé de lever le siège de ce château à l'approche de Christophe Radzivil , palatin de Wilna ; Kokenhausen se rendit cependant quelques mois après. Jean , comte de Nassau-Dillenbourg , célèbre capitaine qui s'était formé dans les guerres des Pays-Bas , arriva au secours du roi de Suède avec un corps de soldats qu'il avait enrôlés en Allemagne. Placé à la tête de l'armée suédoise , il assiégea Riga ; mais Sigismond envoya contre lui un général digne de se mesurer avec lui , le vieux Zamoiski qui , cédant aux sollicitations du roi et des magnats , se chargea encore une fois du commandement.

Zamoiski reprit Wittenstein et plusieurs places de la Livonie , et aurait peut-être réussi à expulser les Suédois de cette province , s'il lui avait été possible de maintenir la discipline dans une armée manquant de vivres et ne rece-

¹ Il ne gouverna d'abord que sous le titre d'administrateur ; mais nous avons cru pouvoir le nommer ici par an-

ticipation roi de Suède , titre qu'il ne prit qu'en 1604.

² Voy. DOGIEL , *Cod. dipl. Poloniae* , tom. V , p. 550.

vant pas une paye régulière. Comme celle des Suédois n'était pas mieux disciplinée, les deux parties ravagèrent à l'envi la Livonie. Les années 1603 et 1604 se passèrent sans événement important, sinon que les Suédois reçurent un échec considérable à l'occasion d'une tentative qu'ils firent pour reprendre Wittenstein, et que les Polonais s'emparèrent de Dorpat.

En 1605. — En 1605, Charles IX se rendit lui-même en Livonie avec une grande flotte; il prit Dünamünde et assiégea Riga. Chodkiewicz, qui commandait les Polonais, lui livra, le 27 septembre, une bataille près de Kirkholm, et remporta une victoire décisive. Charles lui-même n'échappa à cette défaite que par le dévouement d'un de ses soldats, nommé Henri Wrede. Les troubles intestins qui désolaient la Pologne empêchèrent Sigismond de tirer parti d'une victoire si brillante. Les années suivantes, les armées polonaise et suédoise observèrent une espèce d'armistice convenu entre les généraux, à condition que chacun des deux souverains pourrait, à son gré, ordonner d'y mettre fin.

Trêve de 1614. — Gustave-Adolphe succéda, en 1611, à son père Charles IX. Sigismond, qui ne voulait pas renoncer à ses prétentions au trône de Suède, mais qui, enveloppé à la fois dans une guerre avec les Russes et avec les Turcs, et ayant à combattre les magnats de son royaume, craignait de succomber sous les efforts des Suédois, réclama la médiation de Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, pour obtenir un armistice formel. Gustave, qui alors s'occupait de ses projets contre la Russie¹, y donna les mains, et la trêve fut conclue, le 20 janvier 1614, pour deux ans.

Trêve de 1618. — Les hostilités recommencèrent à l'expiration de ce terme; mais un nouvel armistice de deux ans fut conclu au mois de septembre 1618. Gustave-Adolphe exigea que l'intervalle fût employé à terminer d'une manière définitive les différends subsistant entre les deux États.

Événements de la guerre en 1621. — Sigismond ayant laissé passer le temps de l'armistice, sans faire aucun pas pour un rapprochement, Gustave-Adolphe équipa une flotte, la plus

grande que la Suède eût possédée jusqu'alors, et se transporta en Livonie au mois d'août 1621, avec une armée de 24,000 hommes, la plupart infanterie, la meilleure qu'il y eût peut-être alors en Europe. Elle était commandée par le jeune roi en personne, ayant sous lui le feld-maréchal Jacques de la Gardie, les généraux Horn, Banner, Oxenstierna, Wrangel, dont les noms devinrent célèbres dans l'histoire des guerres de ce siècle. On s'empara de Dünamünde. Riga fut assiégé par terre et par mer; ses habitants se défendirent avec opiniâtreté et courage. Une armée polonaise, commandée par Christophe Radzivil, palatin de Lithuanie, s'approcha pour débloquer cette place importante; mais elle trouva le roi dans une si bonne position, qu'elle n'osa pas l'attaquer. La retraite des Polonais hâta la reddition de la ville, qui capitula le $\frac{1}{2}$ ^e septembre 1621. Le roi confirma à la bourgeoisie tous ses privilèges, et promit de rendre la ville à la Pologne, si la paix était conclue dans l'espace de trois ans. Le clergé catholique fut obligé de quitter Riga, dont les églises furent restituées au culte luthérien.

Trêves de 1623 et 1624. — Après la prise de Riga, Gustave-Adolphe marcha en Courlande, et s'empara de Mittau. Cependant, quoique victorieux, il ne cessait d'offrir la paix à Sigismond, et se montra même disposé à se dessaisir de ses conquêtes en Livonie, si Sigismond voulait renoncer formellement à la couronne de Suède et à l'Esthonie; ce prince ne put se résoudre à ce sacrifice; ainsi l'on se contenta de prolonger l'armistice jusqu'au 1^{er} juin 1624, et ensuite, par une convention signée au château de Dahlen, sur les frontières de la Livonie, jusqu'au 1^{er} juin 1625².

Événements de la guerre en 1625. — Gustave-Adolphe recommença les hostilités au mois de juillet 1625. La discorde qui régnait parmi les généraux polonais facilita les progrès des Suédois. Kokenhausen, Dünamünde, Salsbourg, Dorpat, dernières places qui fussent restées aux Polonais, en Livonie, tombèrent en leur pouvoir. Stanislas Sapieha, fils de ce Léon qui s'était illustré dans les guerres précédentes, fut défait à Walmois. Gustave-Adolphe pénétra en

¹ Voyez ci-dessus, page 55.

² De toutes les conventions d'armistice dont nous ve-

nons de parler, celle-ci est la première qui ait été imprimée. Voy. DU MOÏT, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 445.

Lithuanie, et prit Birsén; de là il entra en Courlande et s'empara de nouveau de Mittau, ainsi que de Bausken. L'armée polonaise, commandée par Léon Sapieha et Gosiewski, étant venue à sa rencontre, il se donna, le 7 janvier 1626, dans une plaine du pays de Sémigalle, près d'un village nommé Wallhoff, une bataille dans laquelle Gustave-Adolphe remporta une victoire complète. Ce fut la première qu'il gagna en personne. Il fut ensuite conclu un armistice jusqu'au 20 avril, et le roi alla passer cet intervalle en Suède pour hâter les préparatifs de la campagne qui devait être décisive.

En 1626. — La Prusse était destinée à en être le théâtre. Plusieurs motifs portèrent le roi à cette résolution. Indépendamment des grands projets qu'il méditait dès lors, et dont nous avons vu l'exécution dans le premier volume de cet ouvrage, projets qui lui faisaient désirer de se rapprocher de l'Allemagne, Gustave-Adolphe jugea que le coup le plus sensible qu'il pouvait porter à la Pologne, c'était de s'emparer de l'embouchure de la Vistule, de couper toute communication entre ses ennemis et la mer, et de s'assurer la possession des côtes que la Suède pourrait toujours secourir facilement. Le 25 juin — 4 juillet, la flotte de Gustave-Adolphe, forte de 150 voiles et portant 26,000 hommes, arriva devant Pillau, dont le roi se rendit maître : entré dans le Frischhaff, il débarqua ses troupes à l'embouchure de la Passarge. Braunsberg, Frauenbourg, Elbing, Marienbourg, Stum, Mewe¹, se rendirent successivement. George-Guillaume, électeur de Brandebourg et duc de Prusse, beau-frère de Gustave-Adolphe, fut obligé, par les états du pays, d'embrasser la neutralité. Dirschau ayant été pris, Dantzig fut bloqué par terre et par mer.

Négociations de 1626. — Enfin, le roi de Pologne assembla à Graudentz une armée destinée à secourir Dantzig, et dont son fils Wladislaw prit le commandement. Il commença par assiéger Mewe, place importante par sa position sur la Vistule. Le roi de Suède fit attaquer le camp polonais par le comte de Thurn, et parvint ainsi à jeter dans la ville assiégée des renforts et un

convoy de vivres; ce revers engagea les Polonais à lever le siège.

Sigismond fit alors proposer à Gustave-Adolphe de nommer des commissaires pour régler leurs différends. On convint que les conférences se tiendraient sous des tentes entre les deux camps. *Axel Oxenstierna* et *Théodorice de Falkenberg* y arrivèrent de la part du roi de Suède; les plénipotentiaires polonais furent *Thomas Zamoiski*, palatin de Kiow, *Wenceslas Leszinski*, grand chancelier de la couronne, et *Wessolowski*, maréchal de la Lithuanie. Ceux-ci proposèrent les conditions suivantes : 1° Gustave-Adolphe rendra la Livonie; 2° le roi de Pologne renoncera à la Finlande et à l'Esthonie; 3° si Gustave-Adolphe meurt sans héritier mâle, un des fils de Sigismond sera roi de Suède; 4° Sigismond continuera à porter le titre de roi de Suède, mais seulement pour la forme; 5° le plus proche héritier de Gustave-Adolphe, autre qu'un fils, possédera à perpétuité le duché de Sudermanie à titre d'apanage. Le roi de Suède, de son côté, offrit de rendre ses conquêtes en Prusse, en Courlande et en Lithuanie, à condition que la Livonie lui serait cédée, et que Sigismond renoncerait, pour lui et ses descendants, à toutes prétentions sur la Suède. On ne put pas s'accorder sur des propositions si contradictoires; les conférences furent rompues au mois de novembre, et les deux armées prirent leurs quartiers d'hiver².

Événements de la guerre en 1627. — Stanislas Koniecpolski, auquel Sigismond avait laissé le commandement de son armée, profita de l'absence du roi de Suède, pour s'emparer le 2 avril 1627, de Pautzke ou Putzig, et enferma, à Hammerstein, un corps de 8,000 Allemands que des officiers de cette nation amenaient à Gustave-Adolphe et qui fut obligé de capituler.

Le roi de Suède fit encore deux campagnes en Prusse, pendant lesquelles il se maintint dans la plus grande partie des places qu'il avait conquises, sans cependant pouvoir réduire Dantzig. Nous nous bornerons à indiquer seulement les principaux événements de ces années, où Gustave-Adolphe développa tous les talents d'un

¹ Gustave-Adolphe enrichit la bibliothèque d'Upsala, qu'il avait fondée, des collections appartenant aux jésuites, qu'il avait trouvées dans ces villes.

² Voyez les négociations de 1626 dans l'*Histoire de Gustave-Adolphe* (par MAUVILLON), Amsterdam, 1764, tome I, page 358.

grand capitaine ¹. On lui reprocha cependant d'avoir exposé sa personne plus qu'il ne convient à un général et à un souverain ; aussi fut-il deux fois dangereusement blessé en 1627, et cette circonstance ne laissa pas que de retarder les succès des Suédois.

Les Dantzickois, que Gustaphe-Adolphe pressait vigoureusement, équipèrent une flotte de douze grands vaisseaux, dont ils donnèrent le commandement à Arend Dirkmann, Danois. Celui-ci se mit en mer pour chercher la flotte suédoise, commandée par le vice-amiral Niclas Stiernskiöld. Le 28 novembre 1627, les deux escadres se livrèrent une bataille à quelques lieues de la rade de Dantzig. Les Suédois furent mis en déroute ; et leur amiral, entouré et prêt à tomber au pouvoir de l'ennemi, se fit sauter en l'air et périt avec tout son équipage. L'amiral Dirkmann avait été tué dans la mêlée.

Négociations de 1627. — Cependant les États-généraux avaient tenté, pendant l'hiver de 1627 à 1628, de terminer, par leur médiation, une guerre si longue et si désastreuse. Les sénateurs polonais pressaient Sigismond de renoncer à un titre qui rendait tout accommodement impossible. Il paraissait vouloir céder à leurs instances, lorsque les vaines promesses des cours de Vienne et de Madrid lui firent changer de résolution. Ces deux cours prévoyaient que Gustave-Adolphe, débarrassé des Polonais, se mêlerait des affaires de l'Empire, où l'Autriche et le parti catholique dominaient en maîtres ². L'empereur promettait à Sigismond de le faire rétablir sur le trône de Suède par le général Wallenstein. Le roi d'Espagne avait envoyé à Varsovie une ambassade composée du comte de Solre et du baron d'Auchi, qui promit qu'une flotte espagnole arriverait dans la Baltique pour protéger l'expédition de Wallenstein. Cette flotte devait en même temps ruiner le commerce avan-

tageux que les Hollandais faisaient dans cette mer ³ ; mais les Espagnols ne parvinrent pas à réunir une flotte assez puissante pour exécuter de si grands desseins. Les villes hanséatiques, auxquelles ils en demandèrent, ne voulurent pas en fournir, et le petit nombre de vaisseaux que les Espagnols s'étaient procurés réussit à la vérité à débloquer Dantzig, mais ils furent bientôt pris ou ruinés par les Suédois et les Danois.

Campagne de 1628. — Vers la fin de mai 1628, Gustave-Adolphe vengea l'outrage que le pavillon suédois avait essuyé dans la journée du 28 novembre 1627. La flotte qui le transportait lui-même en Prusse avec de nouveaux renforts rencontra, à l'embouchure de la Vistule, sept vaisseaux dantzickois, les attaqua, en prit ou coula bas le plus grand nombre. Le roi leva le blocus de Dantzig, dans l'espoir d'en venir à une action générale avec Koniecpolski ; mais celui-ci, résolu d'attendre le corps auxiliaire promis par l'empereur, se borna à la petite guerre à laquelle ses troupes étaient infiniment plus propres que les Suédois, dont l'excellente infanterie n'était pas soutenue par de la cavalerie. Cependant un des meilleurs généraux de Gustave-Adolphe, nommé Baudissin, exécuta un coup hardi. A la tête d'un petit corps, il entreprit une course dans la Grande-Pologne, poussa jusqu'aux portes de Varsovie, fit un immense butin, et rejoignit l'armée sans avoir éprouvé le moindre échec ⁴.

Campagne de 1629. — Le 12 février 1629, le feld-maréchal Herman Wrangel défit, à Gorzno, le corps d'Étienne Potocki ; mais il échoua dans son entreprise sur Thorn. Au mois de juin, Gustave-Adolphe vint se placer avec 13,000 hommes à Quidzin, tandis que le corps autrichien, promis depuis si longtemps, vint se réunir, près de Grandenz, à l'armée de Koniecpolski. Ce corps était fort de 10,000 hommes et com-

¹ Voici le jugement de l'historien de Wladislaw, sur la manière de faire la guerre de Gustave-Adolphe : « Mihi bellum istud consideranti videtur Gustavum, summi bel-latoris artibus instructissimum, Martiam in Prussia aperuisse palæstram, in qua Polonos campestribus assuetos præliis, ad eam formaret militiam quæ in muniendis oppugnandisque urbibus, castellis excitandis, castris tuto secureque locandis exquisitam requirit solertiam : ostenderatque non tantum hostem numerosis prævalidum copis, sed et regnorum opes ab exiguo milite tutis in-

cluso receptaculis atteri frangique posse. Et hæc quidem cunctabunda pugnandi methodus moderna viget tempestate, optimo certe invento, si bellum trahere, non gerere generi mortalium conduceret. KOBIENZYCKO KOBIENZYCKI, *Historia Uladislai Poloniae et Sueciv principis*, p. 924.

² Voy. vol. 1, p. 62.

³ KOBIENZYCKI, l. c., p. 923.

⁴ Ce général fut surpris, peu après son retour, à Strasbourg ou Brodnitz.

mandé par ce même général Arnheim qui, quelque temps après, passa au service de l'électeur de Saxe. Une bataille fut livrée, le 26 juin, près de Stum; les Suédois furent repoussés, et leur roi, que son ardeur avait porté au milieu des troupes ennemies, faillit à être tué. Il se retira avec 9,000 hommes dans son camp de Quidzin, près Marienbourg, qu'il fit retrancher, et empêcha les Polonais de tirer aucun avantage de leur succès.

Cependant la désunion se mit bientôt entre les Polonais et les Autrichiens. Ces derniers, que Wallenstein avait accoutumés à vivre dans la plus grande licence, indignèrent les habitants de la Prusse polonaise par les excès qu'ils se permirent. On attribua à la trahison d'Arnheim le peu de fruit qu'on avait tiré de la victoire de Stum, si toutefois c'était une victoire; le roi de Pologne demanda et obtint qu'il fût rappelé. Jules-Henri, duc de Saxe-Lauenbourg, général qui changea plusieurs fois de parti, et Philippe, comte de Mansfeld, le remplacèrent. Bientôt une épidémie se répandit dans l'armée combinée; ce fléau traîna à sa suite la famine, parce que personne n'osa plus amener des vivres dans un camp infecté.

Négociation de Charnacé. — Cependant le baron de Charnacé, que le cardinal de Richelieu avait envoyé à Copenhague pour détourner Christian IV du projet de faire la paix avec l'Empereur, ayant échoué dans sa mission, fut envoyé en Prusse pour négocier un accommodement entre les rois de Suède et de Pologne. Ce ministre vit tour à tour les deux souverains; il fut très-agréable à Sigismond, auquel les médiateurs protestants, qui jusqu'alors s'étaient présentés exclusivement, n'avaient pu inspirer de confiance. Charnacé fit sentir au roi de Pologne qu'au lieu d'aspirer à un royaume dont un autre était en possession, il ferait mieux de travailler à assurer à son fils la succession de celui de Pologne; il lui dit que toutes les forces de la maison d'Autriche ne réussiraient jamais à le placer sur le trône de Suède contre le gré de la nation, qui adorait Gustave-Adolphe; que l'empereur, en l'excitant à continuer la guerre, n'avait en vue que d'occuper Gustave-Adolphe aux dépens de la Pologne, afin de l'empêcher de mettre ob-

stacle à la domination arbitraire qu'il établissait en Empire, et de contrarier son projet de rendre la couronne impériale héréditaire dans sa maison; que, lorsqu'il aurait réussi dans ce plan, il comptait bien faire tomber la couronne de Pologne sur la tête d'un de ses fils; que la France, occupée au dedans à dompter une faction dangereuse, et au dehors à défendre l'indépendance de l'Italie contre les forces réunies des deux branches de la maison d'Autriche, ne pouvait en même temps donner tous ses soins à délivrer l'Allemagne du joug sous lequel elle gémissait; que le roi de Suède était le seul monarque en état de relever l'Empire, et que la différence de religion ne devait pas être un obstacle à l'établissement d'un équilibre politique.

Les représentations du baron de Charnacé étaient appuyées par la noblesse polonaise, qui désirait la paix plus vivement que jamais depuis qu'il était venu au roi des auxiliaires si incommodes. Ce négociateur, ayant obtenu de Sigismond qu'il acceptât sa médiation, n'eut pas de peine de réussir auprès de Gustave-Adolphe, qui brûlait d'envie de venger la cause des princes d'Allemagne et des protestants, auxquels il était sincèrement attaché. On convint en conséquence de renouer une négociation qui avait été si souvent reprise sans succès.

Les conférences s'ouvrirent, le 9 août 1629, sous des tentes dressées entre les deux camps, près du village d'Altmark (en polonais Starygrow), dans les environs de Stum en Prusse. Là parurent, de la part du roi de Pologne, *Jacques Zadzik*, évêque de Culm, grand chancelier de la couronne; *Wesselowski*, maréchal de la Lithuanie; *Jacques Sobieski*, grand écuyer tranchant de la couronne; *George Osselinski*, grand maître (*dapifer*), et *Magnus-Ernest de Dönhoff*: de la part du roi de Suède, le feld-maréchal *Hermann Wrangel* et le colonel *Banier*. Parmi les médiateurs, le baron de *Charnacé* jouait le principal rôle.

Le roi de Pologne s'étant décidé à donner à Gustave-Adolphe le titre de roi de Suède, en se réservant néanmoins, par un acte secret, ses droits à cette couronne, on parvint à signer, le 1^{er} septembre 1629, une trêve de six ans¹.

En voici les stipulations :

¹ Ce traité, rédigé en latin, se trouve dans LEXNICH, *Geschichte der Lande Preussen unter Sigismond III*,

Documente, p. 165. Voyez aussi DU MONT, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 594.

Trêve d'Altmark. — La trêve durera pendant six ans, à compter du jour de la signature du présent traité jusqu'au 1^{er} juillet 1635. Dans l'intervalle, on s'abstiendra de toute hostilité de part et d'autre. *Art. 1 et 2.*

Le roi de Suède restitue au roi et à la couronne de Pologne les places suivantes : Strasbourg, Dirschau, le Werder de Dantzic, Guttstadt, Wormbdt, Mehlsack, Frauenbourg. Mittau, avec son territoire, est rendu au duc de Courlande, sous la clause que Neumünde et Spilwe, avec leurs dépendances, reviendront à la ville de Riga. Le port de Frauenbourg et les rives du Frischhaff resteront au pouvoir du roi de Suède. *Art. 3.*

Chaque partie retiendra en Livonie ce dont elle y était en possession lors de la trêve. En Prusse, les Suédois conserveront Braunsberg, Tolkemit, Elbing avec leurs territoires et tout le Fischauerwerder; dans le Grand-Werder, toute la rive du Frischhaff, depuis le territoire d'Elbing, jusqu'à l'embouchure de la Vistulê,

avec les villages de Stobendorf, Habersdorf et Allendorf; Tiegenort, auprès de la Vistule, et de là en tirant une ligne jusqu'à la digue du Werder, y compris cette digue, ainsi que Kukukskrug, jusqu'à Jankendorf; de là tout ce qui est entre le Grand-Werder et le district ou la péninsule de Nehrung, de même ce qui est situé entre cette péninsule, Stegen et Pillau, avec le port de Pillau. *Art. 4.*

Mariembourg avec le Grand-Werder, Stum et le fort de la Vistule (Weichselmünde) sont mis, durant la trêve, entre les mains de l'électeur de Brandebourg, qui les restituera au roi de Suède un mois avant l'expiration de la trêve, si la paix n'a pas lieu. *Art. 5.*

Pour plus grande sûreté de cette restitution, l'électeur de Brandebourg laissera entre les mains du roi de Suède Fischhausen et Lochstett avec leurs territoires et une partie du territoire de Schack, le Curisch-Nehrung ou péninsule de Courlande, avec la ville et la citadelle de Memel. *Art. 6.*

CHAPITRE XLIX.

TRAITE DE PAIX DE POLIANOWA OU WIASMA, ENTRE LA POLOGNE ET LA RUSSIE, CONCLU EN 1634.

Guerre de 1633. — La guerre entre la Russie et la Pologne, suspendue en 1618 par le traité de Diwilina, se renouvela, en 1633, à l'expiration de cette trêve. Wladislaw, qui venait de succéder à son père au trône de Pologne, ayant ajouté à ses autres titres ceux de Russie, le czar Michel, sans attendre que les six mois stipulés au delà du terme fussent écoulés, envoya devant Smolensk une armée sous les ordres des généraux Schein et Prosorowski, qui investirent cette place et en poussèrent vivement le siège, à l'aide d'une grosse artillerie que le czar avait fait venir de Hollande. La ville fut vaillamment défendue par le commandant polonais Stanislas Woïewodzki, qui éleva de nouvelles fortifications, à mesure que les Russes battaient les anciennes en brèche.

Ce siège trainait déjà depuis huit mois; et les assiégés, qui manquaient de vivres et de munitions, ne pouvaient plus faire une longue résistance, lorsque le roi Wladislaw parut devant Smolensk à la tête de ses troupes. Il dégagea aussitôt la place, et enferma si bien les Russes dans leur camp, qu'il leur coupa toute communication, et qu'à la suite d'un siège de six mois, continué malgré les rigueurs de l'hiver, il les força de capituler au commencement de mars 1634. On permit aux Russes de se retirer avec leurs armes, après les avoir déposées aux pieds du roi, et après que les officiers se furent jetés à genoux devant ce monarque; on leur imposa

aussi la condition de ne point servir contre les Polonais pendant quatre mois. Le camp avec les canons, munitions et les bagages de l'armée devinrent la proie du vainqueur.

Cette déroute du général Schein inspira à Wladislaw le projet d'une nouvelle expédition contre la capitale de la Russie; mais au lieu de diriger sa route sur Dorogobouje et Wiasma, il fit la faute de s'arrêter devant Biala. Le siège de cette place lui fit perdre un temps considérable, et permit à l'ennemi de reprendre des forces et de se mettre en état de défense.

Les Turcs ayant déclaré la guerre à la Pologne pour faire une diversion en faveur de la Russie¹, Wladislaw, cédant aux circonstances, prêta l'oreille aux propositions de paix que lui firent de nouveau les Russes. Un congrès s'ouvrit auprès de la rivière de Polianowa, aux environs de Wiasma; la paix y fut signée le 13 juin 1634², aux conditions suivantes.

Articles du traité. — Paix et amitié perpétuelles entre les deux puissances; amnistie et oubli du passé. *Art. 1.*

Le roi de Pologne se désiste de ses droits au trône de Russie, en faveur du grand-duc actuel, et délie les Russes du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté; il ne se servira plus, ni lui et ses héritiers, ni ses successeurs au royaume de Pologne, des titres de Russie; il les accordera au contraire à Michel Féodorowitsch, et reconnaîtra ce prince en sa qualité de grand-duc.

¹ Voy., ci-après, l'Introduction à la troisième partie de cet ouvrage.

² PIASECIUS, dans sa *Chronique* latine. page 475,

donne le précis de ce traité qu'on trouve aussi dans le *Theatrum Europæum* (Francfort, 1655-1758), tom. III, page 279.

Il lui remettra l'original du diplôme d'élection que les états de Russie lui ont livré , avec toutes les pièces y relatives¹. *Art. 2.*

Le grand-duc cède au roi et au royaume de Pologne , avec entier abandon de ses droits, et sans réserve aucune , la province de Tchernigoff, les villes et territoires de Tchernigoff, Siewior, Nowgorod-Sewerskoi ; il cède pareillement au grand-duché de Lithuanie la province de Smolensk, avec la ville de ce nom, les territoires et châteaux de Dorogobouje, Biala, Roslaw, Starodoub, Tronbiesk, Potchapoff, Nowel, Siebiesz, Krasno, Muromsk, Poponagora², avec artillerie , munitions de guerre et archives. Les sujets ne pourront quitter leurs territoires respectifs , et il sera seulement libre aux soldats , marchands et prêtres de se transporter ailleurs. *Art. 2.*

Le grand-duc ne se servira plus des titres de Smolensk et de Tchernigoff ; il n'étendra point son titre d'Autocrator de toutes les Russies , jusqu'à y comprendre la Russie polonaise , et de même le roi de Pologne n'étendra point à la Russie moscovite son titre de souverain de Russie. *Art. 2.*

Le grand-duc ne formera plus aucune prétention sur la Livonie, l'Esthonie et la Courlande, qui seront envisagées comme comprises dans ce traité ; il n'exercera aucune hostilité contre ces provinces , ni n'accordera le passage par ses États à d'autres qui voudraient les en-

vahir ; de même le roi de Pologne n'envahira point les provinces russes de Pleskoff, Nowgorod , Opok ou Opotchka , limitrophes de l'Esthonie, ni n'accordera le passage à ceux qui s'aviseraient de vouloir les inquiéter. *Art. 2.*

On nommera des commissaires de part et d'autre , pour régler les limites des provinces de Smolensk et de Tchernigoff du côté de la Russie. *Art. 3.*

Les marchands des deux États jouiront réciproquement de la liberté de commerce , mais les marchands russes n'iront point à Cracovie et à Wilna , ni les marchands polonais à Moscou. *Art. 4.*

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre , sans rançon , dans les termes stipulés par le traité. *Art. 6.*

On ne donnera aucun secours aux ennemis l'un de l'autre ni en troupes , ni en argent , ni en vivres , et on ne leur accordera non plus le passage. *Art. 7.*

Cette paix sera jurée par le roi de Pologne à Varsovie , en présence des ambassadeurs de Russie ; le czar la jurera à Moscou , en présence des ambassadeurs polonais. *Art. 9.*

Les ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement seront expédiés au plus tard dans les deux mois. La suite des ministres du premier rang ne pourra être plus forte que de cent hommes et de cent cinquante chevaux. *Article 11.*

¹ Ce diplôme n'a pas été rendu , parce qu'il ne s'est pas trouvé. *Voy. KOBIERZYCKI, l. c., p. 500.*

² Au lieu de Krasno , Muromsk , Poponogora, PIASECIUS lit : *Krasnybrod, Moroskloneza, Popowagora.*

CHAPITRE L.

TRÈVE DE STUMSDORF, ENTRE LA SUÈDE ET LA POLOGNE, CONCLUE EN 1655.

Négociations. — Les Suédois perdirent la bataille de Nordlingue, et furent abandonnés par l'électeur de Saxe au moment où la trêve d'Altmark allait expirer. Il était à craindre que le roi de Pologne, qui venait de faire sa paix avec les Russes et les Turcs, ne profitât de l'occasion pour recommencer la guerre contre la Suède. Une diversion aussi puissante aurait forcé les Suédois d'abandonner la cause des princes allemands pour aller défendre leur territoire. C'en était fait, dans ce cas, de la liberté germanique et du système politique de l'Europe.

La France, intéressée plus particulièrement au maintien de ce système, envoya le comte d'Avaux à Stockholm, avec la double mission de resserrer les nœuds de son alliance avec la Suède, et d'empêcher que la guerre ne se renouvelât dans le Nord.

Les régents qui gouvernaient la Suède pendant la minorité de la reine Christine étaient peu disposés à entrer dans les vues de la cour de France. La conduite aussi ingrate que peu réfléchie des princes d'Allemagne, lâches déserteurs du parti de la Suède, avait décidé les régents à ne plus s'occuper des affaires de ce pays, et à porter plutôt leurs soins vers les conquêtes que Gustave-Adolphe avait faites en Livonie et en Prusse. Ils désiraient de préférence consolider celles de la Prusse, qui garantissaient les côtes suédoises de toute invasion de la part de la Pologne, et, privant cette république de toute communication avec la mer, l'empêchaient de se mêler des affaires de la Scandinavie. Conformément à ce plan, ils avaient résolu de ne faire la paix avec la Pologne qu'à condition que tout ce que la Suède occupait, soit en

Livonie, soit en Prusse, lui fût cédé, et que le roi Wladislaw renonçât à ses prétentions à cette couronne. Le comte d'Avaux leur représenta que, si la guerre de Pologne offrait à la Suède un plus grand intérêt que celle d'Allemagne, il lui serait pourtant difficile de soutenir toutes les deux à la fois, et que, dans le cas qu'il fallût opter, il vaudrait mieux traiter avec les Polonais, en leur cédant même quelque chose, que de compromettre la gloire nationale en abandonnant les conquêtes en Empire que Gustave-Adolphe avait payées de son sang.

Les démarches de la France auprès du gouvernement suédois pour lui inspirer des sentiments pacifiques envers la Pologne, furent merveilleusement secondées par les instances que les sénateurs de cette république ne cessaient de faire à leur roi pour qu'il mit un terme aux sacrifices qu'ils avaient faits et aux maux qu'ils avaient endurés, pour assurer à son père et à lui-même un vain titre dont il ne pouvait revenir aucun avantage à leur patrie. Ils l'exhortèrent en conséquence à conclure la paix ou à renouveler au moins la trêve. Les ministres de la Grande-Bretagne, ceux des États-généraux et de l'électeur de Brandebourg ayant aussi interposé leurs bons offices, on tomba d'accord de rouvrir des conférences dans une ville de la Prusse.

Celle de Holland-Prussienne fut d'abord choisie pour le lieu du congrès. Ce fut dans l'église de cette ville qu'on tint successivement plusieurs conférences depuis le $\frac{24}{3}$ janvier 1655; mais après s'y être disputé inutilement, pendant deux mois, sur la forme des pleins pouvoirs, on trouva bon de transférer le congrès à

Stumsdorf. Les commissaires polonais établirent leur quartier à Marienwerder, les Suédois à Jonasdorf, et les médiateurs à Marienbourg. Des tentes furent dressées dans le village même de Stumsdorf, pour y tenir les conférences.

Quatre puissances s'étaient chargées de cette médiation : la France, la Grande-Bretagne, l'électeur de Brandebourg et les Provinces-Unies. *Claude de Mesmes*, comte d'Avaux, qui se rendit célèbre au congrès de Westphalie, parut à celui de Stumsdorf comme ambassadeur de France, et le chevalier *George Douglas* comme ministre d'Angleterre. L'électeur avait envoyé comme son premier plénipotentiaire un prince de sa maison, *Sigismond*, margrave de Brandebourg¹; il était assisté de cinq conseillers électoraux : *André de Kreutzen*, *Jean-George de Sacken*, *Bernard de Königsack*, *George de Rausken*, et *Pierre Borkmann*. Le chevalier *Roch de Honnaert*, le bourgmestre *André Biker*, et *Joachim Andreae*, représentèrent les États-généraux.

Les plénipotentiaires polonais furent *Jacques Zadzick*, évêque de Culm et grand chancelier de la couronne; *Raphael* comte de Lesno, palatin de Belsk; *Magnus-Ernest de Dönhoff*, castellan de Pernaù; *Remy de Othok Zaleski*, référendaire de la couronne, et *Jacques Sobieski*, grand tranchant de la couronne, père du célèbre roi de Pologne². Celui-ci n'arriva que vers la fin des négociations.

Pierre, comte de Brahe, *Hermann Wrangel*, *Och* (Achatius) *Axelsson*, sénateurs; *Jean Oxenstierna*, fils du chancelier, et *Jean Nicodemus*, secrétaire de la reine, furent les plénipotentiaires suédois³.

Pour donner plus de poids à la négociation et pour se mettre à tout événement en état de défense, la Suède envoya sur les côtes de la Prusse une flotte formidable qui y débarqua une armée de 20,000 hommes sous les ordres de Jacques de la Gardie. D'un autre côté, la trêve ne fut pas plus tôt expirée, qu'une armée lithuanienne,

commandée par Christophe Radzivil, entra dans la Livonie suédoise.

Le congrès s'étant ouvert à Stumsdorf, au commencement de mai, les mêmes contestations qui avaient été cause que les conférences de Holland restèrent infructueuses, se représentèrent. On était convenu à Holland que les plénipotentiaires produiraient des pleins pouvoirs rédigés dans une autre forme; mais ces nouveaux pouvoirs occasionnèrent de nouveaux débats. Les Suédois trouvaient à redire que, dans ceux des Polonais, le roi Wladislaw prit tous les titres que les rois de Suède portaient ordinairement, tandis qu'il n'accordait à Christine que la simple qualité de reine de Suède: ils se plaignaient surtout que, par une clause particulière, ce prince se fût réservé ses droits à cette couronne. Pour mettre fin à ce différend, on convint de déposer les pleins pouvoirs, quelque défectueux qu'ils fussent, entre les mains des médiateurs, et de mettre à couvert par des protestations les droits des souverains respectifs.

Cette difficulté ayant été écartée, on allait ouvrir des conférences générales, mais les Suédois refusèrent d'entrer en discussion immédiate avec les ministres polonais; on convint, en conséquence, que les commissaires des deux nations ne traiteraient que par l'entremise des ministres médiateurs.

On essaya d'abord de s'accorder sur un traité de paix définitif. La première proposition des Suédois portait que le roi de Pologne renonçât purement et simplement, pour lui et ses frères, aux droits qu'il prétendait sur le trône de Suède; ils offraient de restituer la Prusse contre le payement des frais de la guerre, mais à condition qu'on leur laisserait la Livonie. Les médiateurs proposèrent aux deux parties les conditions suivantes :

1° On abrogera les lois rendues en Suède contre la maison de Sigismond, de manière qu'il soit libre aux Suédois de prendre leurs rois dans cette maison.

¹ Grand-oncle de l'électeur.

² JACQUES SOBIESKI est l'auteur des *Commentarii Chotiniensis belli*; Gedani, 1646, in-4°.

³ On trouve des détails intéressants sur les négociations de Stumsdorf, dans un livre rare et curieux intitulé : *CAN. OGIERI Ephemerides, seu iter Danicum Succicum,*

Polonicum; cum esset in comitatu illustr. Claudii Memmii comitis Avauxii ad septentrionis reges extraordinarie legati; Lutet. Paris., 1656, in-12. Ogier était secrétaire du comte d'Avaux. Son ouvrage, écrit dans un latin très-pur et fort élégant, renferme un tableau précieux des mœurs des cours du Nord du dix-septième siècle.

2° Les terres de Livonie serviront de satisfaction au roi Wladislaw et à ses frères, de la manière qu'il sera convenu entre le roi et les états de la république.

3° Il y aura une liaison étroite entre les deux États. La reine Christine choisira un mari qui ne soit pas l'ennemi du roi et de la république de Pologne : Wladislaw, à son tour, en agira de même.

4° Les enfants qui naîtront de Wladislaw épouseront ceux de Christine.

5° On s'assistera réciproquement contre les ennemis l'un de l'autre.

Les Suédois et les Polonais rejetèrent également ce projet. Les premiers déclarèrent qu'ils n'entreraient dans aucune négociation sans une renonciation préalable pure et simple du roi de Pologne. Les Polonais, sommés par les médiateurs de leur confier leurs véritables intentions, demandèrent :

1° Qu'à l'instant même où Wladislaw aurait renoncé au trône de Suède, les Suédois l'élusent pour leur roi ; de manière qu'il lui fût libre d'administrer le royaume par lui-même ou par un lieutenant ;

2° Que la Finlande fût donnée à Jean-Casimir, frère du roi, et une dot à sa sœur ;

3° Que la Livonie et la Prusse fussent rendues à la Pologne, et en outre l'Esthonie, qui avait dû être remise aux Polonais par suite du traité conclu avec le roi Jean, père de Sigismond ;

4° Que les vaisseaux et l'artillerie enlevés fussent rendus ;

5° Que les Suédois restituassent tout ce qu'ils avaient illégalement perçu à titre de droit de péage ;

6° Qu'ils restituassent les fruits illégalement perçus ;

7° Que les exilés suédois qui avaient été dépouillés de leurs biens pour être restés fidèles à Sigismond, recouvraient leur patrimoine.

Quant à la reine Christine, Wladislaw promit d'en avoir soin comme de sa parente.

On peut se représenter l'étonnement que de pareilles demandes occasionnèrent aux médiateurs. Ils ne voulurent pas même les communiquer aux Suédois ; mais ils convinrent d'essayer de porter ceux-ci à se relâcher en quelque chose de leurs demandes, afin de pouvoir exiger ensuite la même condescendance de la

part des Polonais ; on proposa en conséquence aux premiers de renoncer à la Livonie contre le paiement d'une forte somme ; mais ils persistèrent dans leurs premières propositions. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder, le congrès fut interrompu le 8 juin ; les ministres suédois se retirèrent à Elbing, et ceux de la Pologne à Thorn, où se trouvait le roi Wladislaw. Les ministres des médiateurs se rendirent également auprès de ce prince.

Le roi et les sénateurs qui étaient avec lui, penchaient pour la paix, pourvu que les Suédois restituassent les places de Prusse ; mais le grand général de Lithuanie empêcha que cet avis ne fût adopté, en déclarant, au nom des états du grand-duché, que la paix ne serait pas ratifiée si elle ne stipulait la restitution de la Livonie.

Le résultat de cette délibération ayant été communiqué aux commissaires suédois, ceux-ci déclarèrent à leur tour qu'ils rompraient plutôt la négociation que d'entrer dans aucune discussion relativement à la Livonie. Convaincus dès lors de l'impossibilité d'accorder les parties pour la conclusion d'une paix définitive, les médiateurs proposèrent une trêve de cinquante ans, à condition que les places de Prusse seraient rendues aux Polonais sans réserve. Cette proposition fut faite aux Suédois, le 13 juillet, et quelques jours après aux Polonais. Ceux-ci ne voulurent pas prolonger la trêve au delà de douze ans ; ils réservèrent à leur maître le titre de roi de Suède, et demandèrent qu'on lui laissât au moins une ville ou un château en Livonie, pour faire voir aux habitants de cette province qu'il n'y renonçait pas entièrement.

Les Suédois consentirent à la restitution des places de la Prusse sous les conditions suivantes : 1° Que le roi de Pologne, toutes les fois qu'il traiterait avec la reine, durant la trêve, s'abstîndrait des titres de Suède, et qu'il les accorderait à la reine ; 2° que les Polonais payeraient les frais de l'évacuation des places de Prusse, évalués par les Suédois à trois millions de rixdales ; 3° que le roi s'engagerait à ne point faire sortir de flottes des ports de Prusse, et à ne rien entreprendre d'hostile de ces ports contre la Suède.

On fut longtemps sans pouvoir s'accorder sur ces différents points. Wladislaw consentait à ne prendre envers la reine que le simple titre de *roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie*, suivi de

trois *etc.*, pourvu que cette princesse se bornât, à son égard, à celui de *reine de Suède désignée grande-duchesse de Finlande*, également suivi de trois *etc.* ¹; mais il persistait à ne vouloir rien payer pour la restitution des places de la Prusse. Enfin on trouva l'expédient de laisser aux Suédois, jusqu'à l'entière évacuation de ces places, la jouissance des péages qu'ils avaient introduits dans les ports de Prusse, et dont le produit était fort considérable.

Une question combinée avec la précédente fut celle de l'époque à laquelle cette évacuation devait se faire. Les Suédois soutenaient qu'elle ne devait avoir lieu que lorsque la trêve aurait été ratifiée par la diète de Pologne, puisqu'elle ne pouvait être regardée comme consolidée que depuis cette ratification. Ce fut avec peine qu'on les disposa à restreindre cette condition aux seules places de Pillau et d'Elbingen ², et à évacuer les autres, immédiatement après la ratification du traité par le roi de Pologne.

Ce point réglé, on tâcha de fixer le temps de la durée de la trêve. Les Polonais ayant insisté sur vingt-cinq ans, et les Suédois sur trente, on finit par s'en remettre à la décision des médiateurs, qui déterminèrent vingt-six ans.

La négociation touchait à sa fin, lorsqu'il s'éleva une difficulté inattendue qui faillit à entraîner la rupture du congrès. L'évêque de Culm, premier plénipotentiaire polonais, demanda l'exercice public de la religion catholique en Livonie. Les Suédois alléguèrent quatre motifs pour refuser cette demande : parce que cette province ne renfermait que peu ou point de catholiques ; parce que les lois du royaume de Suède ne permettaient pas l'exercice public de la religion catholique ; parce que, dans les traités précédents, il n'en avait pas été question ; et enfin, parce que les prêtres catholiques, auxquels on permettrait l'exercice de leur culte, dépendraient nécessairement d'évêques polonais, ce qui serait contraire au bon ordre. Sobieski répondit que, devant Dieu, le petit nombre de catholiques des dernières classes qui se trouvait en

Livonie était aussi précieux que le serait le plus grand nombre d'hommes d'une extraction illustre ; que les lois de la Suède ne pouvaient s'appliquer à la Livonie, qui n'était pas incorporée à ce royaume ; que l'on avait pu passer sous silence cet objet lorsqu'il ne s'était agi que d'une trêve de peu d'années, mais que la question changeait de face lorsqu'on stipulait pour un quart de siècle ; enfin, qu'on pourrait envoyer en Livonie des prêtres munis de tels pouvoirs qu'ils ne dépendraient pas des évêques de la Pologne. L'ambassadeur de France ayant vivement appuyé la demande des Polonais, les esprits s'échauffèrent au point que, dans la dispute, on prononça le mot de guerre, qui, ayant été entendu par des personnes placées près des tentes, répandit l'alarme : aussitôt les Suédois firent sonner la retraite ; les troupes des deux nations en vinrent aux mains ; plusieurs individus furent blessés, et on eut de la peine à séparer les combattants.

Le calme s'étant rétabli, les médiateurs essayèrent de nouveau, quelques jours après, de porter les Suédois à une concession à laquelle le roi de Pologne attachait une si haute importance, qu'il avait tracé ou au moins corrigé de sa main la phrase qui devait être insérée dans le traité en faveur des catholiques de la Livonie ; mais les plénipotentiaires suédois déclarèrent qu'ils risqueraient de porter leurs têtes sur l'échafaud, en admettant une stipulation de ce genre. Ils promirent cependant qu'on laisserait les catholiques de cette province jouir de la liberté de conscience et de religion, et qu'on leur accorderait leur dévotion ; mais ils ne voulurent pas que cette stipulation fût insérée dans le traité. Les plénipotentiaires anglais et hollandais signèrent, le 12 septembre, une déclaration portant que les plénipotentiaires suédois avaient pris envers eux cet engagement de bonne foi et en donnant la main en signe de confirmation ; enfin, qu'ils avaient consenti à ce que cette déclaration fût mise par écrit ³.

Lorsqu'il fut question de signer la paix, il

¹ Ce fut là l'origine des *etcétéérations* dont il fut souvent question pendant la vie de Wladislaw et de ses fils. Dans les transactions entre les rois de Pologne et de Suède, les premiers essayèrent quelquefois de prendre le triple *etcetera*, tandis qu'ils ne le donnaient à leurs adversaires que simple ou tout au plus double.

² Ces places ne furent effectivement évacuées par les Suédois qu'au mois de janvier 1656, à la suite de la ratification du traité de Stumsdorf par la diète polonaise.

³ Cette déclaration se trouve en latin dans AITZEMA, *Saken van Staat en Oorlogh in ende omtrent de Vereenigde Nederlanden*, vol. IV, p. 17 (173) et 185 de

s'éleva une contestation sur la préséance entre les ministres des puissances médiatrices. L'ambassadeur d'Angleterre prétendit signer avant celui de France, et les ministres des États-généraux refusèrent de céder le pas à ceux de l'électeur de Brandebourg. Pour couper court à cette difficulté, on convint qu'aucun des ministres médiateurs n'apposerait sa signature au traité, et qu'on se bornerait à les nommer dans le préambule. Douglas consentit à ce que l'ambassadeur de France fût nommé le premier dans les deux expéditions du traité. On rédigea le préambule de manière que les ministres de l'électeur de Brandebourg fussent nommés comme médiateurs de la part de la Pologne, et ceux des États-généraux, à la suite de ceux de France et d'Angleterre, comme médiateurs pour la Suède ¹.

La trêve fut signée à Stumsdorf, entre les plénipotentiaires polonais et suédois, le $\frac{7}{12}$ septembre 1653², aux conditions suivantes :

Articles du traité. — La trêve durera vingt-six ans à dater du jour de la signature jusqu'au $\frac{1}{10}$ juillet 1661. *Art. 1.*

Il y aura amnistie parfaite et cessation de toutes hostilités. *Art. 2.*

La Suède restitue au roi et à la république de Pologne la partie de la Prusse dont elle a fait la conquête : Pillau sera néanmoins rendu à l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, pour le posséder au même droit qu'avant la guerre. *Art. 3.*

Aussitôt que la ratification du roi de Pologne et l'acte de cautionnement des sénateurs et commissaires polonais auront été délivrés aux commissaires suédois. Mariembourg avec le Grand-Werder, Stum, Braunsberg, Tolkemitz, avec leurs territoires, seront rendus aux commissaires polonais ; le fort de la Vistule et celui de Junkertreil seront rasés ; Elbing, avec son ancien territoire, le Petit-Werder et les forts y

construits, de même que Pillau, avec cette partie de la Nehrung qui y appartient, resteront entre les mains de la Suède, jusqu'à ce que la ratification de la trêve par la république de Pologne aura pu se faire, et que l'acte en aura été délivré. *Art. 4.*

Après la restitution de toutes les places, les douanes seront remises dans l'état où elles étaient avant la guerre, en observant en toutes choses une parfaite égalité. *Art. 5.*

On possédera de part et d'autre dans la Livonie, sur le même pied qu'on y possédait en vertu de la dernière trêve. *Art. 6.*

Le roi et la république de Pologne n'emploieront ni flotte ni vaisseaux contre la Suède ; ils n'en enverront non plus au secours de qui que ce soit, durant la trêve. Les ducs de Prusse et de Courlande, et les grandes villes de la Prusse royale, s'engageront à ne point permettre qu'il soit exercé aucune hostilité de leur part contre la Suède, ni contre les pays et provinces de la dépendance de cette couronne. *Art. 21.*

Dans l'intervalle de la trêve on traitera d'une paix perpétuelle, par l'entremise des puissances médiatrices, aux lieu et temps dont on conviendra. *Art. 22.*

Conclusion. — Ce traité blessait essentiellement les intérêts politiques de la Suède en lui faisant perdre la Prusse, dont la possession était de la plus haute importance, tant pour affermir sa domination dans le Nord, que pour donner une plus grande extension à son commerce maritime. Les régents de Suède firent un si grand sacrifice pour sortir avec honneur de la guerre d'Allemagne dans laquelle ils se trouvaient engagés. Toutes les puissances médiatrices gagnaient à ce que la Suède abandonnât ses places et ports de Prusse.

La France s'attachait par de nouveaux liens un allié qui, n'ayant plus de diversion à craindre dans le Nord, pouvait seconder efficacement les

l'édition in-4^o. DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. 1, p. 118, ne la donne que dans une traduction allemande.

¹ Voy., sur cette négociation, PUFFENDORF, *de rebus Suedicis*, L. VII, § 127; et OGIER, dans l'ouvrage cité.

² CHWALKOWSKI, *Jus publ. regni Poloniae*, p. 559, donne ce traité sous la date du 20 septembre (n. st.). Mais LONDON, *Acta publ.*, part. IV, l. III, p. 478, indique la date que nous avons adoptée comme étant confirmée par

PUFFENDORF, l. c., et par un passage du *Theatrum Europ.*, tom. III, p. 564, qui dit que la paix a été publiée le 5 septembre (v. st.). Voyez DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. 1, p. 115, qui donne le 15 septembre (n. st.), comme la date de la ratification. C'est sans doute par une faute d'impression que le *Guide diplomatique* de M. DE MARTENS, pag. 938, place le traité au 25 septembre.

efforts qu'elle faisait pour réduire à de justes bornes la prépondérance acquise par la maison d'Autriche.

L'électeur de Brandebourg rentrait dans les places de son duché de Prusse, qu'il avait été obligé de laisser entre les mains de la Suède. Il n'était pas fâché de se voir débarrassé d'un voisin incommode qui probablement ne se serait pas contenté de ce qu'il possédait dans la Prusse royale ou polonaise, mais aurait travaillé à s'y agrandir et peut-être à mettre la Prusse ducale dans sa dépendance.

Enfin l'Angleterre et la Hollande obtinrent,

par le traité de Stamsdorf, l'assurance d'être affranchies, après la retraite des Suédois, du payement des gros droits que ces derniers avaient introduits dans les ports de Prusse, et qui mettaient des entraves au commerce lucratif qu'elles faisaient, par ces ports, avec la Pologne.

C'est cet intérêt commercial et la jalousie que le succès des armes suédoises avait inspirée à l'Angleterre et à la Hollande, qui furent cause que les ministres de ces puissances montrèrent la plus grande partialité pour la Pologne pendant tout le cours de la négociation dont nous venons de parler.

CHAPITRE LI.

TRAITÉ DE PAIX DE BROMSEBRO, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK, CONCLU
EN 1645.

Origine de la guerre de 1643. — La guerre entre la Suède et le Danemarck, qui fut terminée par le traité de Brömsebro, avait éclaté en 1643, après que ces deux États rivaux eurent vécu en paix pendant trente années. La véritable cause de cette guerre était la jalousie qui régnait entre les deux monarchies. Christian IV, qui occupait depuis 1588 le trône de Danemarck, ne put voir qu'avec une vive inquiétude les progrès que faisait la puissance des Suédois, et qui leur donnaient une prépondérance marquée dans les affaires du Nord. S'il faut en croire les écrivains suédois, ce fut afin d'être à même de contrarier les projets d'agrandissement du gouvernement suédois, que ce prince offrit sa médiation pour le rétablissement de la paix entre ce gouvernement et l'Autriche. Elle fut acceptée, et le roi de Danemarck fut l'auteur du traité de préliminaires que les puissances belligérantes signèrent à Hambourg le 23 décembre 1641¹, et par lequel l'on s'accorda de tenir un congrès à Munster et à Osnabruck. Christian IV envoya à ce congrès une ambassade brillante, composée du chancelier Juste Hög, de Grégoire Krabbe, et des conseillers Christophe von der Lippe et Laurent Langermann². La cour de Vienne avait formé à cette époque le projet de faire une paix séparée avec la Suède. Cet espoir et le refroidissement qui régnait entre l'Autriche et le Danemarck depuis que Christian IV avait refusé de s'allier avec la première puissance contre la Suède, furent cause que le cabinet impérial se

rapprocha de celui de Stockholm. On assure que les ministres de l'empereur trahirent à Oxenstierna le secret des bases sur lesquelles le médiateur se proposait de faire conclure la paix à Osnabruck. L'indemnité, ou, comme on disait alors, la satisfaction de la Suède pour les sacrifices qu'elle avait faits en faveur de la cause des États d'Allemagne, devait consister en une somme d'argent en remplacement des provinces que cette couronne espérait s'approprier; l'armée suédoise ne devait pas rentrer dans ses foyers; on se proposait de la diviser en plusieurs petits corps que divers princes d'Allemagne prendraient à leur solde³.

Pour se débarrasser d'une médiation aussi partielle, la reine Christine, ou plutôt ses tuteurs, résolurent de rompre avec le Danemarck. Comme on ne pouvait avouer ce motif, on chercha des prétextes; ils ne manquent jamais entre des États voisins. Marie-Éléonore, de la maison de Brandebourg, veuve de Gustave-Adolphe, habitait le royaume de sa fille, sans influence et même sans considération. Plongée, depuis la mort de son époux, dans une profonde mélancolie, elle vivait isolée dans le château de Grips-holm. Le 29 juillet 1641, elle le quitta clandestinement pendant la nuit avec une seule compagne, s'embarqua sur un yacht danois qui se trouva le long de la côte, et se rendit à Nykiöping dans l'île de Falster. Elle déclara par la suite que le roi de Danemarck non-seulement n'avait pas été dans le secret de sa fuite, mais qu'il l'en avait

¹ Voyez vol. I, page 70.

² C'est ainsi qu'il faut lire les noms au chapitre I, page 71 de notre premier volume, où il manque une ligne

entre les mots de Juste et de Lippius, ou von der Lippe.

³ Voy. NIELS SLANGE, *Gesch. Christian IV*; Copenhague, 1757 et 1759, in-4^o, p. 1163.

même dissuadée ¹. Le gouvernement suédois, au contraire, compta cette intrigue parmi les causes de la guerre; il prétendit que Christian IV avait voulu faire une injure à la nation suédoise, en fournissant à la douairière le moyen de répandre impunément des bruits calomnieux.

Le second prétexte qu'on allégua fut un peu plus grave. Le comte Corfitz Ulfefeld, premier ministre et favori de Christian IV, avait résolu d'améliorer les finances du Danemarck, en augmentant les droits de péage du Sund, et en prenant des précautions pour empêcher la fraude qui diminuait considérablement cette ressource de l'État. On publia en même temps plusieurs lois prohibitives. Il fut défendu de laisser passer par le détroit le salpêtre, le soufre, la poudre, les armes, et généralement toute munition de guerre destinée à être portée de la mer Baltique dans la mer du Nord. Par ces mesures, le commerce des Hollandais avec les ports de la Baltique souffrit des entraves considérables, et les États-généraux accusèrent Christian IV d'être d'intelligence avec l'Espagne pour les priver des moyens de continuer la guerre contre cette puissance. Les états de la province de Hollande voulurent qu'on déclarât la guerre au Danemarck; ils entrèrent même en négociation pour une alliance avec la Suède et les villes hanséatiques, et défendirent à leurs sujets tout commerce avec le Danemarck, la Norwége et la Baltique. Si cette prohibition fit baisser dans les ports de la Baltique le prix des grains qui sont la principale ressource de la Pologne et de la Livonie, elle produisit la disette en Hollande. Les négociants des divers pays intéressés et les habitants des autres provinces des Pays-Bas-Unis réclamèrent si hautement contre le système de prohibition, que les états de Hollande se virent obligés d'y renoncer. Les États-généraux résolurent alors d'employer la force pour engager Christian IV à rapporter des ordonnances qui gênaient si fortement leur commerce. Ils équipèrent une flotte destinée à convoyer leurs navires à travers le Sund et à s'opposer à toute perception de droits quelconques. Le roi de Danemarck, effrayé de ces préparatifs, char-

gea son fils, l'archevêque de Bremen, de négocier un accommodement, et diminua les droits sur quelques articles, notamment sur le salpêtre. Il fit ensuite conclure une convention, par laquelle les droits de péage du Sund furent remis, pour cinq ans, sur le pied où ils avaient été en 1637 ².

La réconciliation ne fut ni sincère ni complète. Les États-généraux avaient envoyé à Stockholm Guillaume Boreel et Albert Sonck, pour examiner s'il n'existait pas un moyen d'entrer dans la Baltique sans passer par le Sund, en réunissant, par exemple, par des canaux, les fleuves qui versent leurs eaux dans la mer du Nord, avec ceux qui les déchargent dans la Baltique. Ces députés devaient exciter les Suédois à exiger que le Danemarck renonçât tout à fait au péage du Sund, qui était préjudiciable aux habitants de la Suède, puisqu'il augmentait le prix des denrées que les Hollandais leur amenaient. Le gouvernement suédois fournit aux ministres des États-généraux la preuve de l'impossibilité de creuser les canaux qui seraient nécessaires pour établir la jonction des fleuves. C'était l'époque où ce gouvernement croyait encore avoir besoin de la médiation danoise pour faire sa paix avec l'empereur; il ne voulut donc pas se brouiller ouvertement avec Christian IV. Néanmoins il fut conclu, le 17 septembre 1640, un traité d'alliance qu'*Axel Oxenstierna*, chancelier, *Jean Skytte*, président de la cour suprême de justice de Gothie, l'amiral *Claude* (ou *Claes*) *Flemming*, et le conseiller *Jean Oxenstierna*, signèrent au nom de la Suède; *Guillaume Boreel* et *Albert Sonck*, pour les États-généraux. Le but de cette alliance est, d'après les art. 1 et 2, le maintien de la liberté du commerce et de la navigation dans la mer Baltique et dans la mer du Nord, jusqu'à la Manche: cette navigation sera protégée contre tout empêchement ou entrave qu'on voudrait lui opposer contrairement au droit des gens; et si l'une ou l'autre des parties contractantes était hostilement attaquée, l'autre lui prêterait secours et assistance. Art. 3 et 4.

Il est réservé cependant aux sujets réciproques

¹ BILLMARK, *causa discessus reginæ viduæ Mariæ Eteonoræ e Suecia*, Aboie, 1795, in-4°, p. 7, cité dans RUIS *Gesch. Schwedens*, vol. III, p. 169.

² Voy. LIEWE VAN AITZEMA, *Saken van Staat en Oorlogh in ende omtrent de Vereenigde Nederlanden*, vol. V, p. 294.

de faire librement le commerce dans le pays ennemi de l'une des puissances. *Art. 7.*

La durée du traité est limitée, par l'*art. 16*, à quinze ans.

Une seconde convention, conclue le même jour, détermine le montant des secours réciproques qu'on se fournira; ce sont 4.000 hommes que la partie requise entretiendra à ses frais. Il dépendra de chaque allié de demander ce secours ou une partie d'icelui en argent, à raison de 1,000 rixdales par mois pour chaque mille hommes, ou en munitions navales ¹.

L'alliance contractée par ces traités fut resserrée à l'occasion des négociations que Christian IV entama l'année suivante avec l'Espagne, et qui inquiétèrent fortement les États-généraux. Elles n'avaient toutefois pour objet que le dédommagement réclamé par les Danois pour divers navires que les armateurs de Dunkerque leur avaient enlevés, ainsi que la conclusion d'un traité de commerce. Güldenlöwe, fils naturel du roi de Danemarck, en fut d'abord chargé; ce négociateur entra lui-même au service de l'Espagne, comme général, et, ayant été remplacé dans sa mission par Annibal Sehested, alla former sur l'Elbe trois régiments qu'il conduisit dans les Pays-Bas, pour être employés contre les Hollandais ². Annibal Sehested, politique habile et expérimenté, jouit à Madrid d'une considération qui excita la jalousie de tous les autres ministres. Il conclut, le 29 mars 1641, avec le comte-duc Olivarez, un traité de commerce très-avantageux aux sujets danois ³. Il obtint en effet que la cour d'Espagne promit de payer à Christian IV, à titre d'indemnité pour les prises faites par les armateurs de Dunkerque, 100,000 rixdales en sel; enfin lui-même reçut un présent de 8,000 florins et une pension de 16,000 florins pour cinq ans ⁴. Cependant quelques difficultés qui s'élevèrent ensuite furent cause que le roi d'Espagne ne ratifia le traité que le 5 février 1643.

Dans l'intervalle, le gouvernement danois avait pris toutes les mesures possibles afin d'empêcher la contrebande qui se faisait dans le

Sund. Pour tromper la vigilance des péagers danois, les Hollandais s'arrangèrent avec les Suédois, qui leur prêtèrent leurs navires, ou, comme on dit aujourd'hui, leur pavillon, pour le transport des marchandises hollandaises, cette nation jouissant, en vertu de l'article 4 du traité de Siöröd ⁵, d'une entière exemption de droits au passage du Sund. La diminution des droits qui résulta de cette connivence des Suédois, fut cause qu'on découvrit la fraude. Les employés danois visitèrent dès lors exactement les navires de cette nation; et ayant reconnu, en 1643, que trois navires suédois étaient chargés de marchandises hollandaises, ils les saisirent, et la cour d'amirauté de Danemarck les déclara confisqués. Cet événement fut regardé par les Suédois comme une infraction de la paix de Siöröd; il fut le second motif qu'ils alléguèrent pour faire la guerre au Danemarck.

Invasion du Holstein par Torstenson. — Un comité des états de la Suède résolut la guerre le 4 novembre 1643; mais on cacha cette résolution, même à l'assemblée générale des états, et le secret fut parfaitement gardé. Le chancelier Oxenstierna avait préparé, depuis plusieurs mois, tout ce qui devait faire réussir le coup qu'on méditait. Le 25 mai, il avait ordonné à Torstenson de se borner, pendant tout l'été, à faire une guerre défensive en Allemagne, afin que, lorsqu'en automne il aurait conclu un armistice de trois mois avec Gallas qui commandait les troupes impériales, il pût employer cet intervalle pour envahir les États danois. Le feld-maréchal entra admirablement dans les vues du chancelier. Après avoir répandu le bruit qu'il allait entrer dans le Haut-Palatinat, il sortit subitement de la Silésie, traversa à marches forcées Torgan et Havelberg, et envahit, le 12 décembre 1643, le duché de Holstein. Son arrivée dans ce pays fut entièrement imprévue; aussi n'y éprouva-t-il aucune résistance; en peu de jours il s'empara de tous les États danois, depuis l'Elbe jusqu'à Kolding en Jutlande, à l'exception de Krempe et de Glückstadt, seules places qui fussent en état de se défendre. Ce ne

¹ Les deux conventions du 1er septembre 1640 se trouvent dans SCHMAUSS, *C. j. gent. ac.*, p. 510.

² Il fut tué dans une rencontre qu'il eut avec la garnison de Wesel.

³ On le trouve dans SCHMAUSS, *Corpus juris gent. ac.*, p. 518.

⁴ GEBHARDI *Allg. Gesch. Dänemarks*, vol. II, p. 522.

⁵ Voyez page 51 de ce volume.

fut qu'après la conquête de la Chersonèse cimbrique, que la couronne de Suède déclara la guerre le 16 janvier 1643 ¹.

Campagne de 1644. — Une autre armée suédoise, commandée par le feld-maréchal Gustave Horn, entra en Scanie, et prit, au mois de février, Helsingborg; elle s'empara de quelques autres places en Blekingie et en Halland, pendant qu'Annibal Schested, gouverneur de la Norwége, dévastait les provinces suédoises d'Helsingland, Medelpad et Angermanland. Christian IV, lui-même, s'étant présenté avec sa flotte devant Gothenbourg, Horn fut obligé de marcher au secours de cette place. Mais, avant son arrivée, elle avait été dégagée par la flotte que Louis de Geer, riche négociant hollandais, avait équipée à ses frais, et dont il avait confié le commandement à un marin expérimenté, Martin Thüssen ².

La flotte suédoise, commandée par l'amiral Claes Flemming, rencontra, le 1^{er} juillet 1644, sur les côtes du Sleswick ³, la flotte danoise commandée par Christian IV en personne, et sous ses ordres par les amiraux Wind et Galt. Le combat dura dix heures, et fut quatre fois renouvelé. L'amiral Wind fut tué, et le roi grièvement blessé par un éclat d'obus qui lui creva l'œil droit. Néanmoins il continua à commander, et força la flotte suédoise de se retirer fort maltraitée dans la baie où sont les ports de Kiel et de Christianpreis. Il l'y fit bloquer par Galt; des troupes de terre qu'il appela de la Fionie débarquèrent en Holstein, se retranchèrent à Büleke, d'où ils bombardèrent la flotte suédoise, et tuèrent, le 26 juillet, l'amiral Flemming: mais Torstenson ayant pris d'assaut, le 29 juillet, les retranchements de Büleke, la flotte suédoise profita de l'obscurité d'une nuit et de la négligence de Galt pour sortir du golfe et se sauver à Elsnæbe, port de la Sudermanie.

Nous avons raconté ailleurs ⁴ par quel événement la péninsule danoise fut délivrée, au mois d'août 1644, de la présence de Torstenson. Nous devons ajouter que ce qui engagea

ce général à transporter de nouveau le théâtre de la guerre en Allemagne, fut moins l'arrivée de Gallas, que le mécontentement que la France avait montré de l'invasion du Danemarck, et son refus de continuer à la Suède le paiement de subsides que celle-ci employait contre une puissance amie de la France, au lieu de faire une guerre vigoureuse à l'ennemi commun.

La flotte suédoise, réparée avec une activité extraordinaire, reparut en mer dès le mois d'octobre. Gustave Wrangel la commandait; Ankarhielm lui avait amené à Calmar 22 vaisseaux appartenant à de Geer. Pors Mundt, l'amiral danois, très-inférieur en forces, s'était placé entre les îles de Lalande et de Femern: il y fut attaqué le 13 octobre, et entièrement défait. Cinq vaisseaux danois seulement échappèrent à ce désastre; Mundt fut tué, et le vice-amiral Jasmund fait prisonnier.

Campagne de 1645. — Après avoir anéanti à Niemeek ⁵ l'armée de Gallas, Torstenson avait renvoyé en Holstein un corps de troupes commandé par un homme très-entreprenant, le colonel Helmut Wrangel, qui s'empara de nouveau de Kiel, de Haderslebe et de Ribe, et se retrancha à Randers. Le général Koenigsmark entra dans l'archevêché de Bremen, dont l'administrateur, fils de Christian IV, commandait une petite armée danoise en Holstein. Il prit Stade, Boxtehude et Bremerförde; rentré de là dans la péninsule, il mit le siège devant Rendsbourg.

Le 8 juin 1645, l'amiral Wrangel s'empara de l'île de Bornholm. Le 19 du même mois, une flotte hollandaise de 50 vaisseaux arriva au Sund, suivie d'un grand nombre de bâtiments marchands, auxquels elle fit passer le détroit sans payer de droit. Elle était destinée à se joindre aux Suédois, pour faire cause commune contre le Danemarck. Pour expliquer cet événement, il faut remonter à l'année 1644.

Négociations. — Tous les revers que Christian IV avait éprouvés en 1644 n'avaient pu abattre le courage de ce prince; mais ils lui faisaient désirer la fin d'une guerre aux dépenses

¹ MEIERN, *Acta pacis Westphalicæ*, tom. I, p. 88 et 157.

² Thüssen fut depuis anobli sous le nom d'Ankarhielm, sous lequel nous le désignerons à l'avenir.

³ On appelle ce parage *die Colberger Heide*, la hauteur de Colberg.

⁴ Vol. I, page 67.

⁵ Voyez vol. I, page 68.

de laquelle ses États épuisés ne suffisaient plus. Nous avons dit par quels motifs la France désapprouvait la politique de la Suède, son alliée. Elle se décida à offrir sa médiation au Danemark pour l'accommodement de ses différends avec la Suède. Gaspard Coignet de la Thuillerie, ambassadeur du roi T.-Ch. à La Haye, eut ordre de se rendre à Copenhague et de là à Stockholm, pour proposer aux deux monarques l'ouverture d'un congrès. Les États-généraux entrèrent dans les vues de la France; et, pour donner du poids à leur médiation, ils envoyèrent une flotte dans la Baltique. Cette flotte, composée de 29 vaisseaux de guerre, escortant 328 bâtimens marchands, était commandée par Witte Corneliuszoon Witte; elle arriva devant Copenhague au mois de juillet 1644. Elle portait six députés des États-généraux, dont trois, Jacques de Witte, père du célèbre Jean de Witte, André Bicker, Corneille Stavenis, se rendirent à Stockholm; les autres, savoir Gérard Schaep, Albert Sonch et Joachim Andreae, à Copenhague. Christian IV accepta la médiation de ces députés, après qu'ils eurent consenti à renvoyer la flotte, à la réserve de 6 vaisseaux.

Les députés des États-généraux qui s'étaient rendus à Stockholm, trouvèrent la reine et une grande partie des états dans des dispositions pacifiques. Leur médiation fut facilement agréée. Il fut conclu, le 8 novembre 1644, une convention préliminaire entre la Suède et le Danemark. Par ce traité, que signèrent *Gustave Horn* pour la Suède, *Juste Hæg et Detlev Rentlow* pour le Danemark, les deux puissances belligérantes acceptèrent la médiation de la France et des États-généraux. On choisit pour lieu du congrès Brömsebro, lieu situé en Smaland, sur la frontière de la Blekingie, et on fixa pour son ouverture le 14 décembre 1644, terme qui fut ensuite prorogé au 8 — 17 février 1645¹. Cependant le chancelier Oxenstierna contraria de toutes ses forces le projet de pacification. Il représenta aux députés hollandais que non-seulement le 4^e article du traité de Stockholm du 1 — 11 septembre 1640 leur imposait l'obligation de soutenir la querelle des Suédois, mais que leur intérêt devait les engager à profiter de l'occurrence pour arracher au Dane-

mark des concessions en faveur de leur commerce. Ses discours firent tant d'impression sur les députés, que deux d'entre eux, Bicker et Stavenis, retournèrent à La Haye pour les communiquer à leurs commettants. Malgré l'opposition de quelques provinces et celle du prince d'Orange, les États-généraux résolurent de renvoyer une flotte dans la Baltique. Ce fut celle qui arriva, le 19 juin, devant Copenhague. Les députés hollandais avaient reçu, dès le 19 avril, de nouvelles instructions qui leur prescrivaient de quitter le rôle de médiateurs pour se déclarer en faveur de la Suède.

Congrès de Brömsebro. — Le congrès de Brömsebro avait été ouvert le 13 — 22 février 1645. L'ambassadeur de France, chargé de la médiation, *Gaspard Coignet de la Thuillerie*, et les plénipotentiaires danois prirent leurs quartiers à Christianstad. Ces derniers étaient le comte *Corfitz Uhlefeld*, grand chancelier et premier personnage du royaume après le roi, *Christian Thomsen Sehestedt*, et les sénateurs *Christophe Urne* et *George Seefeld*. La légation suédoise, composée du chancelier *Axel Oxenstierna* et des sénateurs *Jean Skytte*, *Mathias Soop* et *Thure Bielke*, s'établit à Söderaker près Calmar. Les ambassadeurs des États-généraux se partagèrent entre les deux séjours. Skytte étant mort pendant la durée du congrès, fut remplacé par *Thure Sparre*.

La première question qui s'éleva fut relative au mode qu'on suivrait en traitant. Pour éviter les discussions trop animées, les Danois proposèrent que la négociation se fit par écrit et par l'entremise des médiateurs auxquels chaque partie remettrait les notes qu'elle destinait à l'autre partie. Les Suédois ayant déclaré que l'une ou l'autre manière leur convenait également, de la Thuillerie se décida pour la proposition danoise.

Toute la négociation, qui fut longue et épineuse, roulait sur trois objets principaux: 1^o la navigation du Sund et de la mer Baltique, dont la Suède demandait la liberté; 2^o les sûretés que la même couronne exigeait comme garantes de cette liberté de navigation contre les atteintes des Danois; 3^o la restitution des conquêtes faites par la Suède.

Premier point des négociations. — *Immunité du Sund.* — Les ambassadeurs de cette puissance soutenaient que, depuis les temps les

¹ DU MOST, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 504.

plus reculés, les Suédois avaient joui des droits de faire le commerce, de naviguer et de passer de la mer Baltique dans l'Océan, et *vice versa*, par les détroits qui séparent les îles danoises, sans être arrêtés ni payer aucun péage; que, lorsque les Danois avaient, avec ou sans raison, commencé à limiter la navigation de ces mers à l'égard de quelques autres nations, et à exiger des péages, ils ne s'étaient pourtant pas avisés d'étendre ces réglemens aux Suédois; qu'au contraire ils avaient reconnu, par plusieurs traités, l'immunité de cette nation; qu'ayant commencé, en 1631, d'établir des péages sur l'Elbe et dans l'île de Rügen, située à l'embouchure de la Peene en Poméranie, cette première tentative leur inspira, en 1637, l'idée de s'enrichir en augmentant les droits du Sund; que s'apercevant néanmoins que cette augmentation ne s'accordait pas avec l'exemption dont les Suédois jouissaient, et que des traités même avaient reconnue, ils avaient résolu de les priver de cette prérogative; qu'alors ils imaginèrent ces vexations qui étaient devenues l'origine de la guerre. Les plénipotentiaires suédois conclurent de ces faits, qu'avant tout le roi de Danemarck devait renoncer au droit qu'il s'arrogeait sur la navigation du Sund.

Les ministres danois auraient désiré qu'on s'occupât, de préférence à toute autre discussion, de la restitution des conquêtes faites par la Suède; mais voyant qu'il fallait se résoudre à discuter d'abord le droit de leur couronne sur le Sund, ils remirent, le 25 février — 6 mars 1645, un mémoire dans lequel ils s'étaient efforcés de prouver ce qu'ils appelaient le droit de supériorité, c'est-à-dire de souveraineté du Danemarck sur ce détroit, et ils donnèrent à ce prétendu droit une extension qui rendait leur souverain le maître absolu de la navigation dans ces parages. Cet écrit indigna beaucoup les Suédois, ainsi que les Hollandais qui avaient le même intérêt qu'eux; il fut aussi fortement désapprouvé par le ministre de France qui, dans cette négociation, ne montra pas moins d'impartialité que de talents. Les Suédois regardèrent le mémoire danois comme injurieux à toutes les nations, et exigèrent que le roi de Danemarck renouât à une souveraineté qu'il avait quelquefois affectée, mais qu'il n'avait jamais osé réclamer expressément. Le médiateur leur représenta que c'était nuire à leurs propres

intérêts que de vouloir plaider la cause des autres nations, et qu'il valait mieux pour eux, en regardant le mémoire comme non avenu, consentir à une proposition que les Danois avaient faite secondairement; savoir, de discuter le droit d'immunité prétendu par la Suède. Les Suédois eurent de la peine à accepter ce biais.

La question de droit ayant été entamée, les Danois reconnurent que les traités assuraient l'immunité à la Suède, y compris la Finlande; mais ils la refusèrent à l'Ingrie, à l'Esthonie, à la Livonie, à la Poméranie et au Mecklenbourg, c'est-à-dire, à la ville de Wismar, possessions acquises par la Suède depuis la conclusion de ces traités. Ils établissaient aussi des distinctions entre les marchandises; ils soutenaient que le passage de certaines marchandises avait été libre, mais que pour les autres on avait toujours pris des licences particulières du roi de Danemarck. De cette classe étaient les effets militaires et les munitions de guerre. Les Suédois convinrent qu'à une époque où, à défaut de manufactures, leur pays n'exportait que peu d'objets de ce genre, on n'avait pas fait difficulté de prendre des sauf-conduits danois; qu'on avait même continué à se conformer à cet usage, lorsque, par suite de l'augmentation de l'industrie, ces objets avaient commencé à être regardés comme de simples marchandises; mais que la guerre ayant interrompu les anciennes coutumes, on demandait maintenant une liberté parfaite. Les Danois exigèrent qu'on adoptât des mesures propres pour éviter la fraude, et empêcher que les marchandises des autres nations n'empruntassent le pavillon suédois pour se soustraire au paiement des droits: les Suédois répondirent qu'ils n'enviaient à personne la même immunité, mais qu'ils ne voulaient pas, pour l'amour d'autres nations, être soumis à des réglemens gênants. Ils demandèrent même expressément que les Hollandais jouissent des mêmes exemptions qu'eux-mêmes.

Second point des négociations. Sécurité des Suédois. — Le premier point de la négociation ayant été réglé, ainsi que nous le dirons, on passa au second, c'est-à-dire aux sûretés à allouer à la Suède: ce fut celui qui présenta le plus de difficulté au médiateur, parce qu'il s'agissait de porter le Danemarck à faire des sacrifices, et d'inspirer de la modération aux Sué-

dois que leurs victoires avaient enorgueillis. Cette discussion, commencée le 29 mars, occupa les ministres pendant trois mois.

Les Suédois déclarèrent qu'il ne pouvait exister de sûreté pour leur commerce, aussi longtemps que les Danois seraient maîtres des deux côtes du Sund, et que par conséquent il dépendrait d'eux d'ouvrir ou de fermer à leur gré ce canal. Ils demandèrent en conséquence la cession des provinces maritimes de Scanie, de Halland et de Blekingie, que Dieu et la nature avaient destinées, disaient-ils, à la Suède, et qui lui avaient anciennement appartenu. Ils promirent, par contre, de restituer le Jutland et le Holstein, à l'exception toutefois du comté de Pinneberg. Cette demande, qui compromettait la sûreté du royaume et mettait la capitale à découvert, éprouva la plus vive opposition de la part des Danois. La négociation était arrivée à ce point, lorsque les plénipotentiaires hollandais, avec lesquels, depuis longtemps, les Suédois concertaient toutes leurs mesures, abdiquèrent, le 13 mai, leur rôle de médiateurs, et déclarèrent qu'ils avaient ordre de leur gouvernement de prendre fait et cause pour la Suède. Celle-ci ne gagna pourtant rien par cette accession; les Hollandais qui, dans toute cette transaction, n'avaient eu en vue que l'intérêt de leur commerce, firent promptement leur arrangement avec le Danemark; ils ajournèrent cependant la signature de leur traité jusqu'à ce que les deux principales puissances fussent d'accord entre elles.

Pressés par le médiateur de faire un pas pour satisfaire la Suède, les plénipotentiaires danois lui offrirent la cession de l'Émptie. Les Suédois ayant dédaigné cette province, comme étant couverte de montagnes et de marais, et ne pouvant nullement contribuer à la sûreté du commerce de leur pays, de la Thuillerie commença à leur représenter sévèrement que les obligations qu'ils avaient contractées envers la France par leur alliance avec cette puissance, ne leur permettaient pas de se livrer à leurs projets de ruiner le Danemark, mais que le roi de France avait droit d'exiger qu'ils terminassent leur querelle avec cet État à des conditions honorables. Il engagea ensuite les Danois à offrir, outre l'Émptie, l'île d'Oesel et Halmstad, ville de la Halland.

Enfin, le 7 juin, les ministres de Suède firent

une triple proposition, en laissant aux Danois le choix, 1^o de leur céder à perpétuité la Scanie et la Blekingie en tirant la limite entre les deux monarchies au milieu du Sund, entre la Scanie et la Séclande; ou 2^o la Halland et la Blekingie proprement dite, avec Bahus et l'Émptie; ou enfin 3^o la Halland, la Blekingie, l'Émptie, et les îles de Gottland et d'Oesel. Aucune de ces alternatives n'ayant été admise par les Danois, le congrès allait se dissoudre, lorsque M. de la Thuillerie proposa un expédient, qu'après beaucoup de peines et d'exhortations il réussit à faire adopter. Les Danois cédèrent à perpétuité aux Suédois l'Émptie, avec les îles de Gottland et d'Oesel, et leur donnèrent, à titre de sûreté pour leur immunité des droits du Sund, pour un temps déterminé, la province de Halland, en y ajoutant une clause qui rendait cet abandon équivalant à une cession. Cet arrangement fut convenu le 13 juillet.

Troisième point de la négociation. Restitutions.

— Il ne restait plus que le troisième point de la négociation, la restitution des conquêtes de la Suède. Les plénipotentiaires de cette puissance consentirent à rendre toutes celles qui n'étaient pas cédées à leur souverain par l'arrangement sur lequel on venait de s'accorder; mais le médiateur désirait qu'ils consentissent au rétablissement de l'archevêque de Bremen, fils de Charles IV, que Kœnigsmark avait dépouillé de son archevêché et de l'évêché de Verden. Les Suédois refusèrent de traiter sur cette prétention, parce que leurs pleins pouvoirs ne les y autorisaient pas; et en effet, l'expédition de Kœnigsmark avait eu lieu après la signature de ces pouvoirs. D'ailleurs, la couronne de Suède comptait bien se faire céder par la paix de Westphalie les provinces de Bremen et de Verden, qui lui donnaient un port sur la mer du Nord. Le chancelier Oxenstierna dit que l'archevêque devait s'adresser à la reine, et solliciter auprès d'elle son rétablissement; mais sommé par le médiateur de promettre que cette requête ne serait pas infructueuse, il refusa cet engagement. Tout ce qu'il accorda, fut que l'archevêque, ses ministres et officiers, seraient réintégrés dans leurs biens et propriétés.

Telle fut l'issue du congrès de Brömsebro, qui donna, le 13 août 1645, la paix au nord

de l'Europe ¹. L'ambassadeur de France, en sa qualité de médiateur, fut invité à apposer le premier son nom à l'instrument. Quoique les ministres hollandais eussent renoncé à la qualité de médiateurs, ils prétendirent cependant le signer comme tels; mais M. de la Thuillierie, qui avait supporté tout le poids de la médiation, s'y opposa. Voici les conditions du traité.

Articles du traité. — Les rois de Suède, les sujets et habitants du royaume de Suède, du grand-duché de Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, auront le droit de naviger librement avec toute sorte de navires, de guerre ou marchands, par les détroits du Sund et du Belt, sans qu'on puisse y mettre aucun empêchement. *Art. 1.* On voit qu'il n'est plus question de la Poméranie ni du Mecklenbourg, pour les habitants desquels les Suédois avaient demandé la même immunité.

Ils pourront transporter, par ces détroits, toute sorte de marchandises et biens sans différence, exception ou limitation quelconque, nommément des armes de toute espèce et des munitions de guerre, soit que ces choses soient transportées de la mer Baltique dans les terres de l'Océan, soit qu'elles viennent de ces endroits dans la mer Baltique. *Art. 2.*

Tous les vaisseaux et marchandises appartenant au roi ou aux habitants et sujets de Suède, Finlande, Ingrie, Esthonie et Livonie, seront exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de tous droits et impositions qui y sont maintenant établis ou qui pourraient l'être par la suite du temps. Les vaisseaux qui appartiendraient à des étrangers, ou auxquels les étrangers auraient quelque part et qui seraient conduits par des sujets de Suède, payeront au roi de Danemarck, dans les détroits du Sund et du Belt, ce qu'il faudra, selon les traités et la coutume, soit de tout le vaisseau, soit d'une partie à proportion, sauf l'immunité des Suédois quant aux vaisseaux, personnes et biens. *Art. 3.*

Les vaisseaux suédois, leurs biens et personnes, seront libres et exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de toutes recherches,

visites, mesurages et autres vexations quelconques, et il ne sera exercé à leur égard aucun droit de supériorité ni de juridiction. *Art. 4.*

Pour mieux distinguer les vaisseaux libres de Suède de ceux qui sont sujets aux droits, les vaisseaux marchands suédois montreront leurs certificats rédigés d'après les formules insérées dans le traité, à Helsingör, lorsqu'ils passeront le Sund, et à Nyeborg, lorsqu'ils passeront le détroit du Belt. Les vaisseaux de guerre suédois ne seront assujettis à cette formalité que dans le cas où ils jetteront l'ancre dans l'un ou l'autre détroit. *Art. 5, 6, 8.*

Les vaisseaux loués par des marchands et habitants de Suède, n'étant chargés que de marchandises suédoises, ne payeront, après avoir montré leurs certificats, que ce qui sera dû pour les vaisseaux, comme étant étrangers, sauf l'immunité des personnes et marchandises suédoises. *Art. 7.*

Les vaisseaux qui seront chargés de marchandises et de biens en partie suédois et en partie étrangers, seront munis de certificats particuliers de toutes les marchandises et biens qu'ils porteront pour des marchands et habitants de la Suède, de la Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, comme étant exempts du paiement de tout droit quelconque : ces vaisseaux, au surplus, ne pourront, pour raison des marchandises sujettes aux droits, être détenus au delà de huit jours. *Art. 9.*

Si des vaisseaux suédois étaient chargés uniquement pour le compte des étrangers, les marchandises payeront les droits; mais les vaisseaux, les patrons et les Suédois qui s'y trouveront, jouiront de la franchise. *Art. 10.*

La Suède, toutes les fois qu'elle voudra faire passer, par le détroit du Sund et du Belt, au delà de cinq vaisseaux de guerre à la fois, en avertira le gouvernement de Danemarck trois semaines auparavant. *Art. 13.*

Cette dernière puissance renonce au péage de l'île de Rügen, et promet de ne plus en faire usage à l'avenir. *Art. 16.*

Quant aux droits de douane danoise perçus à Glückstadt, les sujets et habitants de Suède,

¹ Les détails de cette négociation se trouvent dans JO. HENRI BOECLER *historia belli succo-danici*, Holmiæ; et Argent., 1679, in-8°. Le traité, rédigé en latin,

se trouve dans LOCCHINI *hist. succana*, p. 866. Voyez aussi DU MOÏT, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. I, p. 514.

de Finlande, d'Ingrie, d'Esthonie et de Livonie, faisant commerce sur l'Elbe, en sont aussi déclarés exempts. *Art. 17.*

En compensation des provinces, villes et territoires qui doivent être restitués, la couronne de Danemarck cède à celle de Suède la province d'Imptie avec la partie de l'Heriédalie, qui est située en deçà des montagnes du côté de la Suède; elle lui cède de même l'île de Gottland avec la ville de Wisby et les îles en dépendantes; l'île d'Oesel avec la ville d'Arnsbourg et ses dépendances; enfin le Danemarck remettra à la Suède, à titre d'hypothèque et de gage, pour les franchises et libertés accordées à la navigation des Suédois, toute la province de Halland, avec ses places, forts, et ses annexes et dépendances, et cela pour l'espace de trente ans, à l'expiration desquels cette province restera comme gage à la Suède ou sera remplacée par une caution équivalente, dont la Suède puisse s'accommoder. *Art. 23.*

La Suède restitue au Danemarck tout ce que ses troupes occupaient en Jutland, Sleswick, Holstein, Stormarn, Ditmarsen, Scanie, Blekingie et dans l'île de Bornholm; comme aussi les postes qui peuvent avoir été occupés dans la Norwège. *Art. 26.*

Les traités de Stettin de 1370 et de Siöröd de 1613 sont confirmés dans tous les points qui ne sont point changés par le présent traité. *Art. 32.*

Les villes de la Poméranie et Wismar dans le Mecklenbourg sont comprises dans la paix, et leurs habitants jouiront à l'avenir pleinement, dans leur navigation et dans leur commerce, des droits que leur donne le traité d'Odensée, fait le 23 juillet de l'année 1360. *Art. 34.*

Quant à la restitution du prince Frédéric de Danemarck dans l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden, il en sera traité séparément avec la reine de Suède. Ce prince cependant est compris dans le traité; ses officiers et ministres sont réintégrés dans leurs biens, et tous les prisonniers sont rendus sans rançon. *Article 38.*

Le duc de Holstein-Gottorp, les comtes d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sont compris dans ce traité. *Art. 39 et 40.*

Sont également comprises dans ce traité toutes les villes hanséatiques, de manière qu'elles jouiront de la liberté du commerce dans les deux

royaumes. Quant aux conventions, dit l'article 41, qui existent entre les deux royaumes et les villes hanséatiques, leur observation sera réservée jusqu'à des temps plus heureux.

La ville de Dantzick est nommément comprise dans le traité, par l'art. 42. Cette ville jouira également de la liberté du commerce comme auparavant.

Traité de Söderaker, du 13 août 1643, entre la Suède et les États-généraux. — Deux jours après la signature de la paix de Brömsebro, il fut conclu, à Söderaker, entre la Suède et les États-généraux, un traité de garantie, par lequel le traité de Stockholm du 17 sept. 1640 fut renouvelé et confirmé: les deux parties se garantirent réciproquement les stipulations de la paix de Brömsebro¹.

Traité de Christianstad, entre le Danemarck et les États-généraux. — Le même jour où fut signé le traité de Brömsebro, entre la Suède et le Danemarck, savoir, le 13 août 1643, les députés des États-généraux signèrent aussi, à Christianstad, celui dont depuis plusieurs mois ils étaient convenus avec les plénipotentiaires danois.

L'art. 1^{er} établit, entre les deux États et leurs sujets, amitié et alliance, sans préjudice des traités existants avec d'autres puissances.

Pendant quarante ans, les habitants des Provinces-Unies payeront les droits du Sund, d'après un tarif convenu et joint au traité, sans que, pendant cette période, il puisse y avoir aucune augmentation de droits. Au bout de ce temps, le traité de Spire, de 1544, reprendra vigueur, si, dans l'intervalle, on n'en est pas autrement convenu. *Art. 2.* Le traité de Spire, dont il est question ici, avait été conclu le 23 mai 1544, entre Christian III, roi de Danemarck, et Charles-Quint, souverain des dix-sept provinces des Pays-Bas².

Durant les quarante années, les navires des habitants des Provinces-Unies ne seront soumis à aucune visite, mais on ajoutera foi aux papiers dont ils seront munis. Si néanmoins on s'apercevait de quelque fraude, les États-généraux tâcheront de trouver un moyen pour empêcher

¹ Schmauss, *Corp. f. gent. ac.*, p. 546.

² On le trouve dans DU MOST, *Corps diplom.*, tom. IV, part. II, p. 274.

qu'il ne soit fait aucun tort aux intérêts du roi de Danemarck. *Art. 3.*

Le passage d'aucune espèce de marchandises par le Sund ne sera prohibé. *Art. 4.*

Le reste des articles se rapporte uniquement au commerce, ce qui nous dispense de nous y arrêter ¹.

Nous terminons ce chapitre en rapportant quelques autres traités en partie relatifs au péage du Sund, qui furent conclus par le Danemarck avec les États-généraux ou avec l'Angleterre, et dont la connaissance est nécessaire pour l'intelligence des discussions dont nous aurons à parler dans le chapitre suivant.

Traité d'alliance et de rédemption, du 9 octobre 1649. — Corfitz Uhlefeld ayant été envoyé, en 1649, comme ambassadeur extraordinaire à La Haye, y conclut, le 9 octobre, deux traités dont le premier établit une alliance défensive entre le Danemarck et les États-généraux qui, en cas d'attaque, se promirent mutuellement un secours de 4,000 hommes d'infanterie, de manière cependant qu'il sera libre à la partie attaquée de prendre ce secours en argent, à raison de 4,000 rixdales par mois pour 1,000 hommes. La durée du traité fut fixée jusqu'au 13 août 1685 ².

Le second traité signé par Uhlefeld, le 9 octobre 1649, est connu sous le nom de *traité de Rédemption* ³. Il accorde aux navires des Provinces-Unies, sans exception, une immunité absolue de tout droit de péage, en passant par le Sund et par le Belt, pour toute espèce de marchandises dont ils seront chargés. *Art. 1-6.*

Par l'*art. 7*, il est convenu que, si les États-généraux veulent faire passer le Sund ou le Belt à plus de cinq vaisseaux de guerre à la fois, ils avertiront le roi de Danemarck trois semaines auparavant.

Pendant la durée de ce traité, le roi de Danemarck ne pourra accorder à aucune autre nation les mêmes avantages qui, par les premiers ar-

ticles, ont été accordés aux bâtimens de la république. *Art. 9.*

Les États-généraux promettent, par l'*art. 11*, de payer annuellement, à titre de rédemption, une somme de 350,000 florins de Hollande, ou 140,000 rixdales.

Ils payeront, par anticipation, 300,000 rixdales, qui seront rabattues à raison de 50,000 rixdales sur les paiements annuels. *Art. 15 et 16.*

La durée du traité fut limitée au 31 décembre 1685. *Art. 17.*

Traité de Copenhague, du 26 septembre 1653. — Le traité dura beaucoup moins longtemps. Son exécution éprouva des difficultés de la part des provinces dont les habitants ne participaient pas au commerce de la Baltique. Le roi de Danemarck se crut aussi lésé par les dispositions qu'il renfermait. En conséquence, il fut conclu, à Copenhague, le 26 septembre 1653, un nouveau traité par lequel la convention de Rédemption fut annulée. Et comme, sur l'avance de 300,000 rixdales, ou 750,000 florins, il restait encore dû par le Danemarck une somme de 525,000 florins, les États-généraux la laissèrent pour dix ans entre les mains du roi, à condition de leur en payer les intérêts; après ce délai, le roi promit de la rembourser à raison de 50,000 florins par an ⁴.

Traité de Westminster, du 25 septembre 1664. — Le $\frac{15}{25}$ septembre 1664, le Danemarck conclut, avec le protecteur Olivier Cromwell, à Westminster, une convention d'amitié et de commerce, par laquelle des discussions qui s'étaient élevées, en 1652, à l'occasion de quelques vaisseaux anglais arrêtés dans le Sund, furent applanies. L'*art. 6* statue que les habitants de la Grande-Bretagne ne payeront pas, dans les États du roi de Danemark, de plus forts droits que les citoyens des Provinces-Unies ou quelque autre nation que ce soit, excepté les Suédois. Les autres articles se rapportent à la sûreté et à l'avantage du commerce ⁵.

¹ Le traité de Christianstadt se trouve dans SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, p. 556.

² Voy. Du MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 529. Nous verrons que ce traité a été confirmé le 27 juin 1657.

³ Du MONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. I, p. 555.

⁴ *Ibid.*, tom. VI, part. II, p. 68.

⁵ *Ibid.*, p. 92.

SECTION PREMIÈRE.

TRAITÉ DE PAIX DE COPENHAGUE, CONCLU LE 27 MAI — 5 JUIN 1660, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK.

Origine de la guerre de 1655. — Quoique la Pologne n'eût aucune part à la paix de Copenhague, qui réconcilia les deux puissances de la Scandinavie, néanmoins c'est la guerre de Pologne qui va nous occuper d'abord dans cette section.

Jean-Casimir, voulant détourner l'orage qui le menaçait, envoya à Stockholm Jean comte de Leszno, et Daniel Naruszewicz, qui eurent des conférences avec le chancelier Éric Oxenstierna, et avec Magnus-Gabriel de la Gardie, Gustave Bielke et Laurent Canterstein. On leur donna connaissance de plusieurs motifs qui justifiaient la guerre. Tous, à l'exception d'un seul, étaient si futiles, qu'il serait inutile de les rapporter ici¹. Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, était le seul prétexte un tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre, qui portaient le titre de rois de France; celui du roi de Danemark, qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et enfin l'exemple de Henri III, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce trône. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte; il fallut donc faire valoir celui-ci.

Indépendamment des motifs d'ambition qui mirent les armes entre les mains de ce prince, il en avait des secrets qui le décidèrent à les tourner préférablement contre la Pologne. Il existait dans ce pays un parti puissant qui désirait un changement dans le gouvernement. Jean-Casimir, ancien jésuite et cardinal, aveuglément

soumis à l'empire de la reine Louise-Marie de Gonzagne, et préférant les mœurs françaises à la barbarie qui régnaît dans son pays natal, paraissait à ce parti indigne d'être le chef d'une république composée d'une noblesse qui n'aimait que la guerre. A la tête de ce parti se trouvait Jérôme Radziowski, vice-chancelier de Pologne, qui vivait en exil auprès de Charles-Gustave, et l'excitait à délivrer les Polonais de la domination d'un monarque pusillanime et d'une femme impérieuse. Parmi les mécontents sur lesquels les Suédois pouvaient compter, il y avait aussi les nombreux dissidents ou protestants : un des plus zélés de cette classe était Janusz Radzivil, grand-général de la Lithuanie.

Campagne de 1655. — Le feld-maréchal Arfwid comte de Wittenberg, gouverneur de la Poméranie suédoise, entra, au mois de juillet 1655, dans la Grande-Pologne, à la tête d'une armée de 17,000 hommes, et accompagné de Radziowski; ce transfuge employa son influence sur l'esprit de ses compatriotes pour leur faire détester la cause d'un roi qui régnaît par leur choix. Une armée polonaise, commandée par Nicolas Opalinski et par Grudinski, palatins de Posnanie et de Kalisch, avait occupé Outzié et paraissait vouloir empêcher les Suédois de passer la Netze; mais les exhortations de Radziowski les portèrent à signer, le 13 juillet, une capitulation par laquelle les deux palatinats qu'ils gouvernaient se soumièrent à la protection du roi de Suède.

Charles-Gustave lui-même débarqua, le

¹ Charles-Gustave se plaignait, entre autres, de ce qu'en lui écrivant, Jean-Casimir l'avait nommé roi de

Suède avec deux *etcétèras* au lieu de *trois*. Voyez ci-dessus, page 48-49.

29 juillet, à Stettin, avec une armée de 15,000 hommes de vieilles troupes. La flotte qui l'y avait escorté, forte de 40 vaisseaux de guerre, et commandée par Charles-Gustave Wrangel, fut renvoyée pour bloquer la rade de Dantzig, et assujettir à des droits la navigation de ce port. Le roi entra en Pologne au commencement d'août, passa la Netze à Czarnicow, et opéra, à Conin sur la Warta, sa jonction avec Wittenberg. Jean-Casimir ayant quitté Varsovie pour se retirer à Cracovie, le roi de Suède le fit poursuivre dans sa marche par le feld-maréchal; et lui-même, avec le corps de l'armée, se rendit à Varsovie, où il entra le 30 août. Après un très-court séjour, il suivit Wittenberg, et arriva, le 15 septembre, devant Cracovie. Jean-Casimir avait abandonné son royaume pour chercher une retraite à Oppeln en Silésie. Sa fuite ayant été connue, Cracovie et les troupes réglées de la Pologne, qu'on appelait *quartianes*¹, se soumirent aux Suédois, la première le 9, et les autres le 16 octobre; leur exemple fut suivi, le 28, par l'armée de Stanislas Potocki et Stanislas Landskorowski que Jean-Casimir avait envoyée contre les Cosaques.

Pendant que ces événements se passaient dans la partie méridionale de la Pologne, le feld-maréchal Stenbock, que Charles-Gustave avait laissé à Varsovie, passa avec 10,000 hommes le Bug, près de Nowodwor, à son confluent avec la Vistule, défit l'armée de Masovie, et soumit cette province. Henri Horn, débarqué à Stettin avec un renfort de troupes, occupa la Poméranie, et assura ainsi les derrières du roi. Magnus-Gabriel de la Gardie avait été envoyé en Livonie avec le titre de lieutenant du roi. Janusz Radzivil commandait l'armée de Lithuanie, agissant contre les Russes; mais il n'avait pu empêcher ceux-ci de s'emparer de Grodno et de Wilna. Son armée traita avec les Suédois, signa, le 31 juillet, une capitulation, et reconnut Charles-Gustave comme grand-duc de Lithuanie. Les états de cette province et ceux de la Samogitie signèrent leur soumission à Kaïdan le 10 octobre.

Traité de La Haye, du 27 juillet 1655.— Charles-Gustave était maître d'une grande partie de

la Pologne; mais il n'avait pas atteint le but de son expédition tant qu'il ne possédait pas la Prusse. Les principaux obstacles qui s'opposaient à la conquête de cette province étaient la fermeté des habitants de Dantzig et la politique de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Ce grand prince supportait avec impatience la dépendance féodale dans laquelle il se trouvait pour son duché de Prusse, envers les rois électifs de Pologne; les indignités que ces princes, jouissant d'une faible autorité sur leurs magnats, étaient souvent obligés de supporter de leur part, devaient révolter un prince héréditaire et lui inspirer le vœu de pouvoir rompre le lien vassalitique qui l'attachait à des chefs si peu respectés. Frédéric-Guillaume avait désiré que la contestation entre la Suède et la Pologne fût arrangée amiablement. Quand il vit la guerre inévitable, il espéra qu'elle lui fournirait l'occasion de secouer le joug polonais; mais il n'était pas disposé à le rendre plus dur en se donnant les Suédois pour maîtres. Tel fut l'objet constant de sa politique, le mobile de toutes ses démarches.

Pour réussir dans son plan, il fallait qu'il se mit dans un état de défense qui pût rendre son alliance désirable à l'un ou à l'autre parti. Il pensa, avant tout, à s'assurer l'assistance des États-généraux. Il traitait depuis quelque temps avec cette république pour une alliance dont le principal but devait être la garantie de ses possessions sur le Rhin, provenant de la succession de Juliers. Cette négociation éprouvait bien des difficultés qui furent levées par l'invasion des Suédois en Pologne. On donna alors une autre tendance à l'alliance, et elle fut conclue à La Haye, le 27 juillet 1655, aux conditions suivantes.

La ligue, disait le traité, a pour objet la défense réciproque des États des deux parties contractantes, y compris les possessions de l'électeur situées sur la mer Baltique, contre toute attaque hostile. Le commerce des Hollandais, dans cette mer, sera protégé contre ceux qui voudraient y mettre obstacle, ou l'entraver par de nouveaux péages. On ne permettra pas que, dans les États de l'une ou de l'autre partie, et nommément dans les provinces de Clèves, l'exercice de la religion luthérienne soit troublé. Si une des deux parties est attaquée, l'autre interposera ses bons offices pour rétablir la tranquillité; et si elle n'y

¹ On les appelait ainsi, parce que le roi Sigismond avait, en 1562, affecté à leur entretien le quart des revenus des domaines de la couronne.

SECTION PREMIÈRE.

TRAITÉ DE PAIX DE COPENHAGUE, CONCLU LE 27 MAI — 5 JUIN 1660, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK.

Origine de la guerre de 1633. — Quoique la Pologne n'eût aucune part à la paix de Copenhague, qui réconcilia les deux puissances de la Scandinavie, néanmoins c'est la guerre de Pologne qui va nous occuper d'abord dans cette section.

Jean-Casimir, voulant détourner l'orage qui le menaçait, envoya à Stockholm Jean comte de Leszno, et Daniel Naruszewicz, qui eurent des conférences avec le chancelier Éric Oxenstierna, et avec Magnus-Gabriel de la Gardie, Gustave Bielke et Laurent Canterstein. On leur donna connaissance de plusieurs motifs qui justifiaient la guerre. Tous, à l'exception d'un seul, étaient si futiles, qu'il serait inutile de les rapporter ici¹. Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, était le seul prétexte un tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre, qui portaient le titre de rois de France; celui du roi de Danemark, qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et enfin l'exemple de Henri III, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce trône. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte; il fallut donc faire valoir celui-ci.

Indépendamment des motifs d'ambition qui mirent les armes entre les mains de ce prince, il en avait des secrets qui le décidèrent à les tourner préférentiellement contre la Pologne. Il existait dans ce pays un parti puissant qui désirait un changement dans le gouvernement. Jean-Casimir, ancien jésuite et cardinal, aveuglément

soumis à l'empire de la reine Louise-Marie de Gonzague, et préférant les mœurs françaises à la barbarie qui régnait dans son pays natal, paraissait à ce parti indigne d'être le chef d'une république composée d'une noblesse qui n'aimait que la guerre. À la tête de ce parti se trouvait Jérôme Radzieiowski, vice-chancelier de Pologne, qui vivait en exil auprès de Charles-Gustave, et l'excitait à délivrer les Polonais de la domination d'un monarque pusillanime et d'une femme impérieuse. Parmi les mécontents sur lesquels les Suédois pouvaient compter, il y avait aussi les nombreux dissidents ou protestants : un des plus zélés de cette classe était Janusz Radzivil, grand-général de la Lithuanie.

Campagne de 1633. — Le feld-maréchal Arfwid comte de Wittenberg, gouverneur de la Poméranie suédoise, entra, au mois de juillet 1633, dans la Grande-Pologne, à la tête d'une armée de 17,000 hommes, et accompagné de Radzieiowski; ce transfuge employa son influence sur l'esprit de ses compatriotes pour leur faire détester la cause d'un roi qui régnait par leur choix. Une armée polonaise, commandée par Nicolas Opalinski et par Grudzinski, palatins de Posnanie et de Kalisch, avait occupé Outzié et paraissait vouloir empêcher les Suédois de passer la Netze; mais les exhortations de Radzieiowski les portèrent à signer, le 15 juillet, une capitulation par laquelle les deux palatinats qu'ils gouvernaient se soumirent à la protection du roi de Suède.

Charles-Gustave lui-même débarqua, le

¹ Charles-Gustave se plaignait, entre autres, de ce qu'en lui écrivant, Jean-Casimir l'avait nommé roi de

Suède avec deux *etcéteras* au lieu de trois. Voyez ci-dessus, page 48-49.

29 juillet, à Stettin, avec une armée de 15,000 hommes de vieilles troupes. La flotte qui l'y avait escorté, forte de 40 vaisseaux de guerre, et commandée par Charles-Gustave Wrangel, fut renvoyée pour bloquer la rade de Dantzig, et assujettir à des droits la navigation de ce port. Le roi entra en Pologne au commencement d'août, passa la Netze à Czarnicow, et opéra, à Conin sur la Warta, sa jonction avec Wittenberg. Jean-Casimir ayant quitté Varsovie pour se retirer à Cracovie, le roi de Suède le fit poursuivre dans sa marche par le feld-maréchal; et lui-même, avec le corps de l'armée, se rendit à Varsovie, où il entra le 30 août. Après un très-court séjour, il suivit Wittenberg, et arriva, le 15 septembre, devant Cracovie. Jean-Casimir avait abandonné son royaume pour chercher une retraite à Oppeln en Silésie. Sa fuite ayant été connue, Cracovie et les troupes réglées de la Pologne, qu'on appelait *quartianes*¹, se soumirent aux Suédois, la première le 9, et les autres le 16 octobre; leur exemple fut suivi, le 28, par l'armée de Stanislas Potocki et Stanislas Landskorowski que Jean-Casimir avait envoyée contre les Cosaques.

Pendant que ces événements se passaient dans la partie méridionale de la Pologne, le feld-maréchal Stenboeck, que Charles-Gustave avait laissé à Varsovie, passa avec 10,000 hommes le Bug, près de Nowodwor, à son confluent avec la Vistule, défit l'armée de Masovie, et soumit cette province. Henri Horn, débarqué à Stettin avec un renfort de troupes, occupa la Poméranie, et assura ainsi les derrières du roi. Magnus-Gabriel de la Gardie avait été envoyé en Livonie avec le titre de lieutenant du roi. Janusz Radzivil commandait l'armée de Lithuanie, agissant contre les Russes; mais il n'avait pu empêcher ceux-ci de s'emparer de Grodno et de Wilna. Son armée traita avec les Suédois, signa, le 31 juillet, une capitulation, et reconnut Charles-Gustave comme grand-duc de Lithuanie. Les états de cette province et ceux de la Samogitie signèrent leur soumission à Kaïdan le 10 octobre.

Traité de La Haye, du 27 juillet 1655.— Charles-Gustave était maître d'une grande partie de

la Pologne; mais il n'avait pas atteint le but de son expédition tant qu'il ne possédait pas la Prusse. Les principaux obstacles qui s'opposaient à la conquête de cette province étaient la fermeté des habitants de Dantzig et la politique de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Ce grand prince supportait avec impatience la dépendance féodale dans laquelle il se trouvait pour son duché de Prusse, envers les rois électifs de Pologne; les indignités que ces princes, jouissant d'une faible autorité sur leurs magnats, étaient souvent obligés de supporter de leur part, devaient révolter un prince héréditaire et lui inspirer le vœu de pouvoir rompre le lien vassalitique qui l'attachait à des chefs si peu respectés. Frédéric-Guillaume avait désiré que la contestation entre la Suède et la Pologne fût arrangée amialement. Quand il vit la guerre inévitable, il espéra qu'elle lui fournirait l'occasion de secouer le joug polonais; mais il n'était pas disposé à le rendre plus dur en se donnant les Suédois pour maîtres. Tel fut l'objet constant de sa politique, le mobile de toutes ses démarches.

Pour réussir dans son plan, il fallait qu'il se mit dans un état de défense qui pût rendre son alliance désirable à l'un ou à l'autre parti. Il pensa, avant tout, à s'assurer l'assistance des États-généraux. Il traitait depuis quelque temps avec cette république pour une alliance dont le principal but devait être la garantie de ses possessions sur le Rhin, provenant de la succession de Juliers. Cette négociation éprouvait bien des difficultés qui furent levées par l'invasion des Suédois en Pologne. On donna alors une autre tendance à l'alliance, et elle fut conclue à La Haye, le 27 juillet 1655, aux conditions suivantes.

La ligue, disait le traité, a pour objet la défense réciproque des États des deux parties contractantes, y compris les possessions de l'électeur situées sur la mer Baltique, contre toute attaque hostile. Le commerce des Hollandais, dans cette mer, sera protégé contre ceux qui voudraient y mettre obstacle, ou l'entraver par de nouveaux péages. On ne permettra pas que, dans les États de l'une ou de l'autre partie, et notamment dans les provinces de Clèves, l'exercice de la religion luthérienne soit troublé. Si une des deux parties est attaquée, l'autre interposera ses bons offices pour rétablir la tranquillité; et si elle n'y

¹ On les appelait ainsi, parce que le roi Sigismond avait, en 1562, affecté à leur entretien le quart des revenus des domaines de la couronne.

parvient pas dans l'espace de trois mois, elle lui fournira des secours effectifs. L'électeur enverra, dans ce cas, aux États-généraux, 2,000 hommes; la république assistera l'électeur du double; ces troupes seront entretenues aux frais de la partie requise; les troupes pourront être remplacées par de l'argent, à raison de 4,000 rixdales par mois pour mille hommes. Les autres conditions se rapportent aux pays de Clèves et au commerce de la Baltique. L'alliance durera huit ans¹.

Négociations de Stettin. — Pendant que cette alliance se négociait à La Haye, le roi de Suède était entré en pourparler avec l'électeur pour l'entraîner dans son parti. Il y eut à ce sujet, depuis le commencement de juillet 1655, des conférences à Stettin entre *Benott Oxenstierna* et *Lilicström*, de la part de Charles-Gustave; *George-Frédéric*, comte de *Waldeck*, et *Othon*, baron de *Schuerin*, de la part de l'électeur. Les plénipotentiaires brandebourgeois tâchèrent d'abord de dissuader le roi de ses projets. Quand ils se furent convaincus de l'inutilité de leurs efforts, il fut question d'une alliance entre les deux princes. Le grand électeur aurait volontiers consenti à joindre ses troupes à celles du roi, si celui-ci avait voulu lui garantir la rupture du lien vassalitique qui existait entre la Pologne et la Prusse, et l'acquisition de l'évêché de Warmie; mais Charles-Gustave ne put se résoudre à reconnaître la souveraineté de la Prusse, qui contrariait ses projets; et comme ses armes eurent un puissant succès, il devint de jour en jour moins conciliant, de manière que la négociation n'eut aucun résultat.

L'électeur profita de l'éloignement de l'armée suédoise, qui se trouvait dans les environs de Cracovic, pour passer la Vistule, au commencement de septembre, avec 8,000 hommes de troupes destinés à défendre son duché de Prusse, dont l'armée fut portée à 28,000 hommes. Il conclut, le 12 novembre, à Marienbourg, avec la noblesse de la Prusse royale, formant un des états du pays, une convention par laquelle elle s'engagea à lui fournir 4,000 hommes de troupes, se chargea de l'entretien des garnisons, et lui céda le commandement général de l'armée de

Prusse. On s'accorda pour négocier avec les Suédois une neutralité compatible avec l'obéissance due au roi et à la république de Pologne. La désunion qui régnait entre la noblesse et les villes de Dantzig, d'Elbing et de Thorn, et le fanatisme des ministres luthériens qui, tout-puissants parmi les habitants de ces villes, leur représentaient les Suédois comme leurs libérateurs du papisme, furent cause qu'elles n'entrèrent pas dans la confédération, et qu'ainsi l'électeur n'en retira pas l'utilité qu'il s'en était promise².

Jean-Casimir fut tellement satisfait de la conduite de l'électeur, que de Klein-Glogau, où il résidait alors, il députa vers lui un ministre chargé de lui promettre qu'il renoncerait, en faveur des descendants de l'électeur, des deux sexes, et des descendants mâles des autres branches de la maison de Brandebourg, au lien féodal qui attachait la Prusse à la Pologne.

Traité de Kœnigsberg, du 17 janvier 1656. — Charles-Gustave, après avoir renforcé son armée de 7,000 hommes de troupes quartianes, commandées par *Koniciepski*, porte-drapeau de la couronne, et s'être réuni aux corps de *Stenbock* et *Henri Horn*, entra en Prusse vers la mi-novembre. Thorn et Elbing, dont les habitants favorisaient secrètement le parti suédois, lui ouvrirent leurs portes, la première le 25 novembre, l'autre le 10 décembre. De là Charles-Gustave marcha contre l'électeur, s'empara, le 15 décembre, de Welau sur le Prégel, et força Frédéric-Guillaume à s'enfermer dans la capitale de son duché. Cédant aux circonstances et ne pouvant tirer aucun parti de son alliance avec les États-généraux, à cause de la lenteur des délibérations qui tenait à la forme de gouvernement de cette république, l'électeur autorisa ses ministres *Somnitz* et *Dobrzanski*, à signer, le 17 janvier 1656, à Kœnigsberg, avec le chancelier *Éric Oxenstierna*, un traité par lequel il se reconnut vassal de la Suède. Voici les principales conditions de cette convention³.

Les Polonais ayant laissé sans secours le duché de Prusse, l'électeur renonce, pour lui-même, ses héritiers et successeurs, au lien

¹ Voy. DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 108.

² Voy. PUFFENDORF, *de rebus gest. Frid. Wilhelmi magni electoris*, p. 252-290.

³ On la trouve dans PUFFENDORF, l. c., p. 298; et de reb. a Carolo Gust. gestis, p. 105. DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 127.

vassalitique qui attachait son duché au roi et à la république de Pologne. *Art. 1.*

Ce lien est transféré sur la Suède, et l'électeur reconnaît qu'il tient son duché, comme fief de cette couronne, aux mêmes conditions qu'il le tenait de la Pologne, sauf les changements convenus dans les articles suivants. *Art. 2.*

Dans le courant de l'année après la ratification de cette convention, l'électeur ou ses héritiers et successeurs demanderont au roi de Suède, ou à ses héritiers ou successeurs au trône, l'investiture du duché de Prusse, d'après une formule convenue et avec le cérémonial usité jusqu'à présent, avec ce changement néanmoins qu'il pourra s'y faire représenter par un ambassadeur. *Art. 3.*

A chaque renouvellement d'investiture, le duc payera une somme de 4,000 ducats. *Art. 6.*

Chaque fois que la Suède sera impliquée en une guerre pour les possessions qu'elle aura acquises par la présente guerre, le duc de Prusse l'assistera de 1,000 hommes à pied et de 500 cavaliers, et les entretiendra pendant qu'ils se trouveront dans son duché, et six semaines après qu'ils auront passé la frontière. *Art. 7.*

L'*art. 8* assure au roi de Suède le libre passage de ses troupes par le duché de Prusse.

Par l'*art. 9*, le roi de Suède réserve l'usage des ports prussiens, tant pour les bâtiments marchands, à condition qu'ils payeront les droits de péage convenus, que pour les vaisseaux de guerre, à condition qu'ils jetteront l'ancre hors de portée de canon.

Les ennemis de la Suède seront exclus des ports de la Prusse, et on ne leur accordera pas de passage par ce duché. *Art. 10.*

Les ducs ne feront aucune prétention sur aucune partie de la Prusse royale; ils ne lanceront pas de vaisseaux de guerre dans la mer Baltique, sans le consentement exprès des rois de Suède. *Art. 11.*

Le produit des péages établis dans les ports du duché sera partagé par portion égale entre les rois de Suède et les électeurs. *Art. 12.*

En cas d'extinction des héritiers mâles de l'électeur, les prétentions de chacun à la succession resteront dans l'état où elles étaient lors de la dernière investiture polonaise. *Art. 14.*

L'électeur est déchargé du canon ordinaire et extraordinaire qu'il payait jusqu'à présent aux rois de Pologne, et de l'obligation de four-

nir quatre vaisseaux pour la garde des côtes. *Art. 16.*

L'électeur pourra établir un tribunal d'appel où seront dorénavant portés les appels qui, jusqu'à présent allaient au tribunal des rois de Pologne. Il maintiendra les privilèges des ordres et l'exercice libre de la confession d'Angsbourg non-variée. *Art. 17.*

Les procès entre l'électeur et les états seront jugés par des austrègues ou par des arbitres. *Art. 18.*

L'administration économique est réservée à l'électeur. *Art. 19.*

Le roi pourra recruter des troupes dans la Prusse ducal, et le duc dans la Prusse royale. *Art. 20.*

Le roi confère à l'électeur, pour lui et ses descendants mâles, l'évêché de Warmie à titre de fief séculier de la couronne de Suède, pour le tenir aux mêmes conditions que le duché de Prusse. *Art. 23.*

Par une convention particulière, signée le même jour, le roi se réserva Frauenbourg, siège du chapitre de l'évêché de Warmie, dont cette ville et son bailliage furent démembrés. Braunsberg est laissé à l'électeur, à condition que les fortifications de cette place seront démolies.

Après la signature de ces traités, l'électeur visita le roi à Bartenstein, où les deux souverains passèrent ensemble cinq jours en se donnant des marques réciproques d'amitié; amitié à laquelle on aurait pu présager une longue durée, dit l'historien de Frédéric-Guillaume¹, si elle avait été fondée sur des convenances plutôt que sur la violence, ou si la fortune avait continué de favoriser les Suédois.

Campagne de 1656. — Après la soumission de la Prusse, rien ne paraissait manquer à Charles-Gustave pour être reconnu roi de Pologne, si ce n'est la cérémonie du couronnement, lorsque Jean-Casimir se présenta de nouveau pour lui disputer cette couronne. Les Polonais, mécontents des désordres que les troupes suédoises ne cessaient de commettre, avaient formé, le 29 décembre 1655, à Tyskowiez, une confédération que Jean-Casimir confirma le 2 janvier 1656. Ce monarque prononça le vœu solennel de remédier, en cas de succès, aux maux

¹ PUFFENDORF, l. c., p. 501.

sous lesquels le peuple gémissait. Les troupes quartianes, commandées par Stanislas Potocki, donnèrent le premier exemple de la défection; cette soldatesque déclara qu'en se soumettant à la protection de la Suède, dans le dessein de sauver leurs vies et leurs fortunes, elles s'étaient tacitement réservé d'être fidèles au roi de Suède jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion de retourner à l'obéissance de leur prince légitime. En un clin d'œil le soulèvement devint général, et les détachements de troupes suédoises furent égorgés partout où ils n'étaient pas en majorité. En même temps, le khan des Tartares de la Crimée approchait avec ses hordes que Jean-Casimir avait appelées à son secours.

Aussitôt que le roi de Suède fut instruit de ces mouvements, il quitta la Prusse pour marcher contre les Polonais par Rawa, Lowicz et Radom; il passa la Vistule sur la glace près de Casimirz, et défit, le 3 février, près de Golumbo, le général Czarnecki, commandant 12,000 hommes de troupes quartianes. Après cette victoire, le roi parcourut et soumit les palatinats de Lublin, de Beiz et de Sandomir, ainsi que la Grande-Pologne; mais à mesure qu'il avait quitté une province, les habitants se soulevaient de nouveau, de sorte que le nombre de ses ennemis ne fit qu'augmenter. Abandonné enfin de tous ses partisans, il battit en retraite le 12 mars, et atteignit Varsovie, le 5 avril, après une marche pénible et dangereuse. Le margrave Frédéric de Bade, son beau-frère, qui lui amenait des renforts, fut défait, le 28 mars, près de Warka, sur la Pilsa. De Varsovie, Charles-Gustave retourna, au mois d'avril, en Prusse, dans le dessein de soumettre Dantzic; mais tous ses efforts furent inutiles, quoiqu'il se fût rendu maître du fort de Grebbin et de tous les environs.

Traité de Mariembourg, du 13 juin 1656. — Ce fut à cette époque que Charles-Gustave, désespérant de se maintenir à la longue en Pologne, projeta un partage de ce pays. Il voulait se réserver seulement la Prusse royale, le véritable objet de la guerre, donner à l'électeur de Brandebourg la Grande-Pologne avec le titre de roi, et abandonner la Petite-Pologne et la Lithuanie aux Russes, aux Cosaques et à George Rakoczi, prince de Transilvanie. Pour engager le grand électeur à se joindre à lui avec toutes ses forces,

le roi envoya, au mois d'avril, à Frauenbourg, son chancelier *Éric Oxenstierna*, qui y conféra avec *George-Frédéric* comte de *Waldeck*, stipulant pour Frédéric-Guillaume. Les conférences furent ensuite transférées à Mariembourg; *Scheriring de Rosenhane* et *Sten Bielke* furent adjoints au chancelier; *Nicolas Ernest de Platen* et *Jean Ulric Dobrzanski* au comte de Waldeck. Ces six plénipotentiaires signèrent, le 13 juin, un traité aux conditions suivantes¹.

Amitié ferme entre les deux souverains, alliance étroite et réunion de leurs forces pour la pacification de la Pologne. *Art. 1.*

Le *second article* dénomme les provinces de la Pologne, contre lesquelles l'électeur fera cause commune avec le roi. La Podolie, la Volhynie et Braclau sont nommément exceptées, de même que tout ce que les Russes possèdent ou prétendent en Lithuanie, ainsi que le duc de Courlande.

Le roi promet d'assister de la même manière l'électeur, s'il était attaqué dans son duché de Prusse ou en Warmie. *Art. 3.*

L'*art. 4* étend ces secours réciproques sur les possessions des deux princes en Allemagne, voisins de la Pologne.

Le roi est chargé de la direction suprême de la guerre, excepté si les États de l'électeur en devenaient le théâtre. *Art. 5.*

L'électeur se réserve de pouvoir agir séparément avec son armée ou une partie de ses troupes dans les lieux et provinces à l'égard desquelles on en sera expressément convenu, de manière cependant que toutes les places et forteresses, dont l'électeur s'emparera dans les districts réservés au roi, seront remises aux troupes suédoises; ou si cela ne se peut pas, et qu'il faille occuper les places par des troupes brandebourgeoises, l'électeur les remettra au roi, aussitôt qu'il en sera requis. *Art. 6.*

Lorsque les deux armées, celle du roi et celle de l'électeur, seront réunies, le roi restera chargé de la direction suprême; de manière cependant que, si l'électeur est présent, ses généraux recevront directement par lui-même les ordres pour l'exécution de ce qui aura été con-

¹ Voyez ce traité dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilhelmi.*, p. 527. Du MONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 156.

venu par les deux souverains. Les deux armées seront traitées avec une parfaite égalité, quant aux fatigues, au butin, etc. *Art. 7.*

L'électeur tiendra toujours prêt un corps de 4,000 hommes de troupes choisies allemandes ou étrangères, moitié infanterie, moitié cavalerie, pour se rendre aux ordres du roi aussitôt qu'il le demandera. *Art. 8.*

Aussitôt que l'électeur sera attaqué dans ses possessions, et avant que le roi puisse, s'il est nécessaire, marcher à son secours, il lui enverra 6,000 hommes et les mettra à sa disposition. *Art. 9.*

Si deux généraux, l'un Suédois, l'autre Brandebourgeois, se trouvent réunis, le commandement sera dévolu à celui qui sera supérieur en grade, et, en cas d'égalité, au général suédois. *Art. 10.*

Les *art. 11* et *12* règlent ce qui concerne le passage des troupes et les quartiers d'hiver.

Aucune des deux parties contractantes ne traitera de la paix sans la participation de l'autre. *Art. 13.*

Ce traité ne préjudiciera en rien à la paix de Westphalie et aux traités subsistants avec la Russie. *Art. 14.*

Par deux articles séparés, il est convenu que, pendant l'année courante, l'électeur réunira toutes ses forces à l'armée suédoise; mais le roi ne pourra pas appeler à lui le corps auxiliaire de 4,000 hommes.

Le même jour il fut signé un traité secret fermant les conditions suivantes :

Le roi cède à l'électeur, en toute souveraineté et propriété, les quatre palatinats de Posen, Kalisch, Lencic et Siéradz, avec la terre de Wielun, mais à l'exception du district situé sur la rive gauche de la Netze, et au nord d'une ligne tirée de Driesen à Rogozno (laissant cette ville à l'électeur), et de là à Schermeusel et le point le plus rapproché de la Cujavie vers Gambitz. *Art. 1.*

Le roi garantit à l'électeur ces possessions contre toute attaque. *Art. 2.*

Le roi se réserve l'artillerie et les munitions qui se trouvent dans les places des provinces cédées. *Art. 3.*

Par l'*art. 4*, il réserve la liberté du culte aux adhérents de la confession d'Augsbourg, non-variée.

Enfin, une autre convention règle divers ob-

jets qui, n'étant pas clairement exprimés dans la convention de Kœnigsberg, auraient pu donner lieu à des discussions.

Suite de la campagne de 1656. — Aussitôt que ces traités furent signés, le roi, l'électeur et Charles-Magnus, margrave de Bade, qui arrivait de la Poméranie avec des troupes fraîches, marchèrent par trois routes différentes au secours de Varsovie, où le feld-maréchal Wittenberg était, depuis six semaines, assiégé par des forces supérieures commandées par Paul Sapieha, palatin de Witepsk, et animées par la présence de Jean-Casimir. Mais, avant l'arrivée de ce secours, Wittenberg avait été obligé de signer, le 20 juin, une capitulation par laquelle Varsovie avait été remise au roi de Pologne. Ce prince avait si peu d'autorité parmi les siens, qu'il ne put empêcher que la capitulation ne fût violée, et que Wittenberg et plusieurs autres généraux suédois ne fussent arrêtés et retenus captifs, quoique la capitulation leur eût assuré une libre retraite sur Thorn.

Le 17 juillet (v. st.) le roi et l'électeur opérèrent leur jonction à Nowydwor, à l'embouchure du Bug dans la Vistule. Ils passèrent le Bug le 18, et marchèrent sur Praga, faubourg de Varsovie, situé sur la rive droite de la Vistule. Ce fut près de ce lieu qu'ils livrèrent aux Polonais et aux Tartares réunis une bataille qui dura trois jours. Quoique Jean-Casimir animât ses troupes par des exhortations et des promesses, elles ne résistèrent pas à la longue à la tactique supérieure et à la bravoure des Suédois et des Allemands. Leur défaite fut si complète, qu'ils ne se tinrent pas même dans Varsovie. Les Suédois occupèrent de nouveau cette ville le 21 juillet. Jean-Casimir se sauva à Lublin. Le roi de Suède ne tira pas de sa victoire brillante tous les fruits qu'il en espérait, parce que l'électeur de Brandebourg ne montra pas beaucoup d'ardeur à poursuivre les fuyards, prétextant les incursions que les Polonais faisaient en Prusse, pour y ramener son armée. Frédéric-Guillaume espérait qu'après la défaite de Varsovie, le roi de Pologne se prêterait à un arrangement. Ce prince montra, en effet, des dispositions pacifiques envers MM. d'Avaugour et de Lombres, ministres de France, qui allèrent le trouver à Lublin, et offrirent leur médiation pour le rétablissement de la paix; mais bientôt l'espoir d'être soutenu par l'empereur, et l'invasion de

la Livonie par les Russes, lui inspirèrent d'autres sentiments¹.

Traité de Labiau, du 20 novembre 1656.— Frédéric-Guillaume profita habilement de l'embarras que la guerre de Russie occasionnait à Charles-Gustave pour obtenir enfin ce qui faisait l'objet principal de ses vœux et le motif secret de toute sa politique : la souveraineté de la Prusse. Le roi de Suède et le chancelier Éric Oxenstierna eurent beaucoup de peine à consentir à un arrangement qui rompait à jamais la contiguïté des possessions suédoises sur les côtes méridionales de la Baltique. Ce ne fut qu'après une négociation de près de deux mois, que le grand chambellan *Schlippenbach*, *Mathias Biörnklo*, et *Barthélemy Aulfsberg*, plénipotentiaires suédois, le baron *Otto de Schwerin* et *Frédéric de Jena*, plénipotentiaires brandebourgeois, signèrent, le $\frac{10}{20}$ novembre 1656, à Labiau, une convention dont nous allons rapporter les principales dispositions².

La convention de Königsberg du 17 janvier ayant détaché le duché de Prusse et la principauté de Warmie du royaume de Pologne, ces pays en resteront détachés, de manière que le lien vassalitique qui les unissait soit à jamais rompu. *Art. 1.*

En conséquence, le pacte de féodalité susdit et la convention de Mariembourg du 15 juin sont abrogés. *Art. 2.*

Frédéric-Guillaume et ses descendants mâles et légitimes sont reconnus ducs souverains et indépendants de la Prusse et princes de Warmie. *Art. 3.*

L'électeur ni ses successeurs ne formeront à jamais aucune prétention sur la Prusse royale. *Art. 4.*

Franembourg et son bailliage resteront détachés de la principauté de Warmie et sous la souveraineté du roi, qui renonce à toutes les terres que l'évêque et le chapitre possédaient ou pouvaient prétendre, hors dudit bailliage, dans la principauté de Warmie. *Art. 5.*

La réunion des armes des deux souverains, convenue par le traité de Mariembourg du 15 juin, est confirmée, en tant qu'elle n'est pas contraire aux articles patents et secrets de la pré-

sente convention, ni à la souveraineté acquise par l'électeur; il y aura à jamais, entre l'électeur et ses successeurs et le royaume de Suède, la plus étroite union et alliance; toute autre alliance à ce contraire est annulée, et les deux souverains réuniront leurs efforts pour que le roi de Suède obtienne du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie la satisfaction exprimée dans l'art. 1^{er} secret, et que l'électeur et ses héritiers soient reconnus ducs souverains de Prusse et princes souverains de Warmie. *Art. 6-8.*

L'électeur promet de ne rien changer aux droits et coutumes réciproques entre la Prusse ducale et la Prusse royale; chacune des deux parties accordera passage par son territoire aux troupes de l'autre; les vaisseaux suédois appartenant au commerce entreront librement dans les ports du duché de Prusse et n'y payeront pas de droits plus forts que ceux des indigènes; et ceux du roi, qui ne font pas de commerce, n'en payeront pas du tout; la même chose aura lieu dans les ports de la Prusse royale à l'égard des vaisseaux prussiens. Les vaisseaux de guerre se tiendront hors de la portée de leur canon. *Art. 9-11.*

Aucune des deux parties n'accordera le passage par son territoire ni l'entrée de ses ports aux ennemis de l'autre, sauf néanmoins la liberté du commerce qui toutefois ne s'étend pas aux marchandises dites de contrebande et dont l'art. 12 renferme la liste.

En cas d'extinction des héritiers mâles et légitimes de l'électeur, le duché de Prusse et la principauté de Warmie passeront aux rois de Suède, et les états de ce pays prêteront serment que, le cas échéant, ils ne reconnaîtront pas d'autre souverain. La prétention des margraves de Brandebourg au duché de Prusse restera dans le même état qu'elle se trouvait à la dernière investiture donnée par les rois de Pologne; elle ne s'étendra toutefois pas à la principauté de Warmie, moins encore à la souveraineté du duché de Prusse et de la principauté de Warmie, qui n'a été acquise par l'électeur que pour lui et ses descendants mâles. En cas d'extinction de ceux-ci, la Suède payera aux princesses des-

¹ Nous parlerons de la guerre de Russie dans la section suivante.

² Voy. PUFFENDORF, l. c., p. 549. Du MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 148, où la date est fautive.

cendues de l'électeur et les plus prochaines en degré la somme de 300,000 rixdales, pour laquelle le bailliage d'Insterbourg leur est hypothéqué avec tous les domaines qui y appartiennent. *Art. 13.*

Pour atteindre le but que les deux parties se proposent et s'assurer la possession de ce qui, par ce traité, est assigné à chacune d'elles, elles se prêteront, pendant la guerre de Pologne actuelle, le secours convenu par la convention de Marienbourg dont les stipulations resteront en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent traité ni à la souveraineté de la Prusse. Dans les guerres futures, on s'accordera sur la quantité du secours réciproque, et, en attendant, on se fournira réciproquement 2,500 hommes à pied et 1,500 cavaliers. *Art. 14.*

Par le *premier article secret*, le roi de Suède promet que, s'il n'est pas possible de porter le roi et la république de Pologne à de plus grandes cessions, il se contentera de la Prusse royale, de la Poméranie avec la partie de la Cassubie qui y appartient, de la Samogitie, de la souveraineté de la Courlande et de la Sémigalle, sauf les droits du duc, et d'une cession formelle de la Livonie à laquelle la république de Pologne n'avait pas encore renoncé.

De même l'électeur promet de renoncer aux quatre palatinats de la Grande-Pologne qui lui avaient été abandonnés par le traité de Marienbourg, en cas que sa prétention sur ces provinces fût un empêchement à la paix et qu'on ne pût pas obtenir au moins la cession d'une partie de ces pays. *Art. 2.*

Le roi de Suède renonce à la moitié du produit des douanes que le traité de Königsberg lui avait accordée; et, pour lui donner une marque de sa reconnaissance pour cette renonciation, l'électeur lui payera une somme de 120,000 rixdales, dont 20,000 quinze jours après la signature du traité, et le reste dans les six semaines qui en suivront la ratification. L'électeur conservera la moitié du produit de la douane d'Elbing. *Art. 3.*

Les états de la Prusse ducal prêteront, pendant la durée de la guerre actuelle, le serment éventuel prescrit par l'article 12 patent. Le secours que l'électeur doit au roi de Suède en vertu de l'article 14 patent, s'étendra sur la Prusse royale, la Poméranie, la Cassubie, ainsi que sur la Samogitie. Il ne s'étendra pas à la Li-

vonie, à la Courlande et à la Sémigalle. *Art. 4.*

Après la bataille de Varsovie, l'électeur avait ramené ses troupes et les avait distribuées dans les différentes places du duché de Prusse. Le roi, après avoir envoyé Stenbock au secours de Riga, dont les Russes pressaient le siège, s'était transporté avec une partie de son armée dans la Prusse royale, pour travailler à la réduction de Dantzic, où Jean-Casimir avait amené lui-même des troupes fraîches. Les négociations avec l'électeur arrêtaient Charles-Gustave sur la rive droite de la Vistule; et lorsqu'enfin il voulut passer sur la rive gauche de ce fleuve, la saison ne le lui permit pas avant la fin de l'année. Jean-Casimir profita de ces retards pour attirer à lui des renforts qui portèrent son armée à 30,000 hommes.

Négociations pour la paix. — Pendant le séjour du roi de Pologne à Dantzic et en Poméranie, le baron d'Avangour et M. de Lombres, ministres de France, s'efforcèrent de rétablir la paix entre la Pologne et la Suède, dessein dans lequel ils furent contrariés par le baron de Lisola¹, plénipotentiaire de la cour de Vienne. La France désirait la fin de la guerre de Pologne, dans l'espoir que le roi de Suède se déciderait à attaquer la maison d'Autriche en Allemagne, afin de l'empêcher d'envoyer des secours au roi d'Espagne avec lequel la France était encore en guerre. Pour l'y engager, les deux ministres qu'elle avait envoyés auprès de lui ne cessaient d'exagérer les atteintes que la cour de Vienne portait, disaient-ils, à la constitution germanique, et les dangers dont elle menaçait la liberté des États d'Empire; en même temps ils offraient au roi de renouveler le traité d'alliance de 1647, et de lui octroyer des subsides. Charles-Gustave écouta ces propositions sans les accepter ni les refuser, parce qu'il était persuadé qu'on ne parviendrait pas, par de simples négociations, à arracher aux Polonais la cession des provinces maritimes, sans laquelle il était bien résolu de ne pas faire la paix. Lorsque les ministres de France lui offrirent pour la première fois leur médiation, ce qui fut au commencement de l'année 1656, il ordonna à son chancelier de la décliner adroitement.

¹ L'auteur du *Douctier d'État et de justice*. Voy. v. 1, page 139. note 1.

Le roi de Pologne, de son côté, refusa de faire aucune paix par laquelle les Suédois ne s'engageraient pas à rétablir tout en Pologne sur l'ancien pied. Pendant qu'il était à Dantzig, Avangour obtint qu'il consentit au moins à un cartel pour l'échange et la rançon des prisonniers; mais, quoiqu'il n'eût pas d'enfants, on ne put pas lui faire promettre qu'il renoncerait au titre de roi de Suède. Il demanda aussi que la paix future fût garantie par l'empereur, la France et le Danemarck, et que l'électeur de Brandebourg traitât séparément de la sienne. Charles-Gustave rejeta la médiation de l'Autriche et du Danemarck, dont les ministres n'étaient pas sur les lieux, tandis que ceux de France et des États-généraux, présents, se déclaraient disposés à se charger de cette tâche. Il demanda que non-seulement les commissaires de l'électeur fussent admis au congrès, mais qu'on y reçût aussi ceux du prince de Transylvanie et des Cosaques, avec lesquels ses ambassadeurs pouvaient, dans l'intervalle, avoir conclu des traités; et comme (dirent le 17 décembre ses ministres, Benoît Oxenstierna et Björnklö) il était sur le point de livrer bataille à Jean-Casimir, il désirait que celui-ci, avant sa fuite prochaine, nommât des commissaires pourvus de pleins pouvoirs pour négocier en son absence. Ces négociations furent rompues par les événements qui se passèrent en 1657, et n'eurent aucun résultat.

Traité entre Charles-Gustave et Ragoëzi. — Les liaisons de Charles-Gustave avec George Ragoëzi, prince de Transylvanie, avaient commencé par une ambassade que Ragoëzi lui avait envoyée au commencement de l'année 1656, sous prétexte de lui offrir sa médiation pour la paix avec le roi de Pologne, et pour s'informer si, le cas échéant, il pouvait compter sur l'assistance du roi contre les entreprises des Autrichiens, « ces ennemis jurés du protestantisme, » mais dans le fait pour sonder les projets de Charles-Gustave à l'égard de la Pologne dont il désirait s'attribuer une part, si toutefois il ne pouvait pas réussir à monter sur le trône de Pologne, qu'un parti de mécontents lui avait offert. Charles-Gustave, sentant combien lui serait utile la liaison avec un prince qui aurait intérêt à cultiver l'amitié de la Suède pour se maintenir contre l'Autriche, mais ne se doutant pas des véritables projets de cet ambitieux, envoya à Clausenbourg

Gotthard Welling et Célestin Sternbach, chargés d'offrir à Ragoëzi les provinces de la Pologne qu'il ne s'était pas réservées à lui-même ou à l'électeur de Brandebourg; savoir : comme fief de la Suède, le comté de Zips, et, à titre de souveraineté indépendante, les terres de Halicz et de Léopol, ou la Russie-Rouge, à l'exception de Przemislaw, Sanoc, Chelm et Belz, avec leurs districts, dont le roi voulait disposer autrement. Les envoyés furent encore autorisés à ajouter à leurs offres celle de la Podolie. Il leur fut recommandé de stipuler que la religion protestante serait favorisée en Pologne préférablement aux autres cultes, sans que pour cela les catholiques ni les grecs fussent gênés dans l'exercice de leur religion. Le roi abandonnait au prince de Transylvanie le choix du titre qu'il voudrait attacher à ses possessions en Pologne; seulement il ajouta, par forme d'avis, que le titre le plus convenable lui paraissait celui de grand-duc de Halicz (Gallicie). Les commissaires furent encore chargés d'offrir à Kemini-Janos, ministre, général et favori de Ragoëzi, le district de Sambor avec une pension annuelle de 5,000 ducats affectée sur les salines de Wieliczka, et le droit de faire entrer tous les ans en Pologne 300 pièces de vin de Hongrie, sans en payer aucun droit.

Informé depuis que Ragoëzi avait jeté ses vues sur le trône de Pologne, Charles-Gustave, dont les États venaient d'être envahis par les Russes, autorisa ses plénipotentiaires à consentir à ce que le prince de Transylvanie prit un titre qui flattait tant son ambition, et à augmenter, s'il le fallait, le lot qu'on lui offrait, en réservant néanmoins à la Suède la partie de la Cujavie qui n'avait pas été cédée à l'électeur, ainsi que la Prusse, la Poméranie, la Podlachie, la Samogitie, la Courlande et les salines de Wieliczka. Le palatinat de Nowogrodeck devait former une souveraineté indépendante pour Radzivil; les Cosaques, alliés de Ragoëzi, et avec lesquels le roi était entré en liaison, devaient posséder à pareil titre l'Ukraine. Enfin, comme Ragoëzi montrait le plus grand désir d'être mis en possession de la ville de Cracovie, le roi consentit à la lui remettre.

Les ministres de Suède arrivèrent au mois d'août à la cour de Transylvanie, où ils trouvèrent tout le monde, à l'exception du prince, contraire au projet de se mêler de la guerre de

Pologne. Ragozi traita en personne avec eux, ne se fiant pas à ses ministres, qui étaient catholiques. Quoiqu'il brûlât d'envie d'unir ses forces à celles du roi, il était pourtant bien décidé à vendre cher son alliance. Il ne voulut pas consentir à laisser Wieliczka entre les mains des Suédois, et ceux-ci furent obligés de céder sur ce point, en stipulant qu'il serait payé au roi une somme d'argent à titre d'indemnité. Ils consentirent à ce que Ragozi prit le titre royal, à condition qu'il ne se nommerait pas roi de Pologne, sauf à s'intituler roi de la Petite-Pologne ou de la Pologne orientale, et grand-duc de Lithuanie. Aussitôt que les ministres suédois eurent accédé à toutes les demandes de Ragozi, et que le traité fut signé, il se mit en marche avec 18,000 hommes à cheval et 5,000 hommes d'infanterie de ses propres troupes, auxquelles se joignirent 20,000 Cosaques, 6,000 Walaques et Moldaviens, ses alliés.

Campagne de 1657. — Instruit de la marche du prince de Transylvanie, Charles-Gustave quitta la Prusse pour aller à la rencontre de son allié. Ragozi passa par Léopol, et se porta sur Cracovie, que le grand maréchal Lubomirski assiégeait depuis cinq mois. De Cracovie les Transylvains marchèrent sur Sandomir, et leur jonction avec l'armée suédoise eut lieu le 2 avril, dans les environs de cette ville. Les deux armées réunies s'emparèrent, le 7 mai, de Brzesc en Lithuanie. Ce fut au siège de cette ville que Charles-Gustave reçut la nouvelle que le roi de Danemark avait envahi l'archevêché de Bremen. Sur-le-champ il résolut de reprendre le chemin de la Prusse, de confier le commandement de cette province, avec une partie de ses troupes, à son frère Jean-Adolphe, et d'aller avec le reste de son armée au secours de ses États allemands, avant que les Danois, soutenus par les Autrichiens, lui coupassent la retraite. Lorsque Ragozi apprit cette nouvelle, qui l'exposa au danger le plus imminent, il accabla le roi de reproches; rien ne l'y autorisait cependant, parce que, dans l'espoir de traiter séparément avec les Polonais et avec la cour de Vienne, il n'avait pas ratifié le traité que Welling et Sternbach avaient conclu avec lui, quoique Charles-Gustave l'en eût sommé à plusieurs reprises.

Les deux armées se séparèrent le 13 juin. Depuis Brzesc jusqu'à Thorn, l'armée suédoise

brûla tout ce qui se trouvait à droite et à gauche de son chemin, pour empêcher les Polonais de la poursuivre. De Thorn elle marcha par Stargard à Stettin, où elle arriva dans les premiers jours de juillet, réduite à 6,000 hommes, dénués de vêtements, mais pleins de courage et brûlant d'envie de se venger des Danois. Après le départ du roi, Ragozi se hâta de gagner les frontières de ses États. Poursuivi par Czarnecki, il fut forcé de signer une capitulation honteuse, par laquelle il promit d'envoyer des ambassadeurs auprès de la république de Pologne, auprès du roi de Hongrie et auprès de la Porte Ottomane, pour excuser sa conduite, et de payer, en réparation des dommages qu'il avait causés, une somme de 400,000 ducats. Pour se disculper de cette catastrophe, Charles-Gustave crut nécessaire de faire publier une relation officielle de ce qui s'était passé entre lui et ce prince.

Traité de Vienne, du 27 mai 1657. — Il est temps de remonter à la cause des événements qui forcèrent les Suédois à quitter précipitamment leurs conquêtes en Pologne. Ce fut l'alliance que la cour de Vienne et le Danemark, assistés des États-généraux, venaient de conclure avec Jean-Casimir.

La maison d'Autriche n'avait pu voir qu'avec une extrême inquiétude les progrès des Suédois qui menaçaient et ses États héréditaires et l'état de la religion catholique en Pologne. Les insinuations de ses émissaires avaient principalement contribué à exciter le czar Alexis Michailowitsch à l'attaque de la Livonie; elle avait favorisé de toutes les manières les intérêts des Polonais, et accordé à Jean-Casimir un asile d'où il pût continuer ses intelligences avec les Polonais mécontents, et préparer les moyens de rentrer dans son royaume.

Dès le 1^{er} décembre 1636, l'empereur Ferdinand III avait contracté avec Jean-Casimir une alliance par laquelle il avait promis d'employer ses bons offices pour faire rentrer dans leur devoir l'électeur de Brandebourg, aussi bien que les Cosaques; de négocier une paix équitable entre les Russes et la Pologne, de mettre à la solde de la dernière un corps de 4,000 hommes, et de permettre à Jean-Casimir d'enrôler des troupes dans les États héréditaires de l'Autriche, à condition toutefois qu'elles ne seraient pas employées contre les Suédois hors de la Pologne

et de la Prusse ¹. L'invasion de la Pologne par Ragoeci décida enfin Léopold à prendre une part directe à la guerre de Pologne. Léopold avait succédé, le 23 mars 1637, à son père Ferdinand III, dans les États héréditaires de la monarchie autrichienne. Il resserra les liens qui avaient existé entre celui-ci et Jean-Casimir, en concluant, le 27 mai 1637, à Vienne, une alliance avec le roi et la république de Pologne, aux conditions suivantes ².

L'alliance a pour but le rétablissement de la paix en Pologne et la tranquillité des États et royaumes respectifs.

Elle ne tournera pas au préjudice de la paix de Westphalie.

Le roi de Hongrie enverra en Pologne une armée pourvue de l'artillerie nécessaire et commandée par un feld-maréchal qui se trouvera sous les ordres du roi de Pologne, chaque fois que celui-ci y sera présent.

Le roi de Pologne payera, pour la levée de ces troupes, 500,000 florins d'Empire, et, pour leur entretien, une somme annuelle de 300,000, et leur fournira les vivres et les logements.

Pour assurer à ces troupes une retraite, il sera remis au roi de Hongrie deux places fortes en Pologne, à son choix, pour les garder pendant toute la durée de la guerre.

L'alliance durera jusqu'à la paix, laquelle ne pourra pas être conclue sans le consentement des deux parties.

Si le roi de Hongrie, en haine de cette alliance, est attaqué dans ses États, le roi de Pologne l'assistera de toutes ses forces.

Conformément à ce qui avait été convenu, le 1^{er} décembre 1656, avec feu l'empereur, on continuera les négociations avec l'électeur de Brandebourg et avec l'hetman des Cosaques.

Le roi de Hongrie emploiera ses bons offices pour faire changer en paix perpétuelle la trêve conclue avec le czar.

On invitera le roi de Danemark à prendre part à la guerre contre la Suède.

Un article secret désigne Cracovie et Posnanie comme les deux places de sûreté qui seront remises au roi Léopold.

Par une convention particulière, la force de l'armée que le roi de Hongrie fournirait, fut fixée à 12,000 hommes : pour garantie du paiement des 500,000 et des 300,000 florins, les salines de Wieliczka et de Bochnia furent engagées au roi de Hongrie, et il lui fut permis de surveiller leur administration.

Négociations avec le Danemark et les États-généraux.—L'alliance entre le roi de Danemark et Jean-Casimir fut conclue deux mois après celle de Vienne ; mais Frédéric III n'avait pas attendu la signature de ce traité pour attaquer la Suède. Nous avons dit qu'avant d'entreprendre son expédition en Pologne, Charles-Gustave avait délibéré avec ses ministres s'ils ne convenait pas aux intérêts de la Suède d'attaquer le Danemark. Il était impossible que la cour de Copenhague ignorât que c'était un hasard qui l'avait sauvée de cette guerre. Il était naturel encore qu'elle profitât de l'absence du roi de Suède pour mettre le Danemark en état de défense et pour se fortifier par des alliances. Comme Charles-Gustave n'ignorait pas que Jean-Casimir traitait avec les États-généraux pour les engager à envoyer une flotte dans la Baltique, il fit représenter au roi de Danemark les inconvénients qui résulteraient pour lui-même d'une pareille expédition, et lui offrit une alliance avec la Suède. La négociation qui eut lieu au sujet de cette proposition, dura deux ans ; elle n'était sincère ni de la part de la Suède, ni de celle du Danemark ; les deux souverains ne voulurent que gagner du temps, Charles-Gustave, pour empêcher le roi de Danemark de prendre fait et cause pour la Pologne, Frédéric III pour attendre le résultat de l'expédition du roi de Suède, et prendre ses mesures en conséquence. Cependant, pour ne pas manquer d'un prétexte lorsqu'il voudrait éclater, Frédéric III ne cessa de se plaindre de ce que le roi de Suède avait établi un péage à l'embouchure de la Vistule ; on prétendait à Copenhague que ce péage était préjudiciable aux intérêts du Danemark, parce qu'il gênait la navigation de la Baltique, et diminuait par conséquent le produit des droits du Sund.

¹ Ce que nous venons de dire de l'alliance du 1^{er} décembre 1656 est rapporté par Puffendorf, *de reb. gest. Frid. Willk.*, p. 568. Nous n'avons trouvé nulle part le

traité même, et il paraît n'être pas connu à M. de Martens, qui n'en parle pas dans son *Guide diplomat.*, p. 1149.

² Du Mont, *Corps diplomat.* t. VI, part. II, page 179.

L'établissement du péage de Dantzic était bien plus préjudiciable au commerce des Hollandais. Les États-généraux, qui ne connaissaient pas de plus grand intérêt que celui qui faisait la base de la prospérité de la république, envoyèrent dans la Baltique une escadre commandée par Jacques de Wassenæer, seigneur d'Obdam. Cet amiral traversa le Sund sans éprouver aucune résistance de la part du Danemark; son arrivée à l'embouchure de la Vistule, le 25 juin 1656, fit lever le blocus de Dantzic. Des plénipotentiaires que les États-généraux avaient envoyés à Copenhague, y conclurent, le $\frac{16}{8}$ août 1656, un traité pour la défense de la navigation de la Baltique ¹. Frédéric III fit sortir dix vaisseaux qui joignirent la flotte hollandaise devant Dantzic.

Convention d'Elbing, du 11 septembre 1656. — Les États-généraux avaient envoyé à la même époque une ambassade au roi de Suède. Elle se composait de *Gorert Shingeland, Frédéric Dorp, Pierre Huybert et Jean Isbrants*. De Stettin, où ils avaient débarqué, ces plénipotentiaires passèrent par Dantzic avant d'aller à Elbing, où étaient le chancelier *Oxenstierna, Steno Bielke et Gustave Banier*, que Charles-Gustave avait délégués pour écouter les propositions danoises. Comme il importait aux États-généraux que l'état de guerre cessât à l'égard de la ville de Dantzic, afin que la navigation de la Baltique ne souffrit pas d'entraves, leurs plénipotentiaires exigeaient que cette ville fût comprise dans leur traité d'alliance avec la Suède, qui subsistait depuis 1640 et 1645 ². Les Dantziçois protestèrent contre cette inclusion, dans la crainte qu'elle ne les compromît aux yeux de la république de Pologne, à laquelle ils étaient attachés, parce que la dépendance dans laquelle ils se trouvaient envers cette république, sans gêner leur liberté, était favorable à leur industrie ³. Après une négociation de plus de deux mois, il fut conclu, à Elbing, le $\frac{17}{7}$ septembre 1656, un traité aux conditions suivantes ⁴.

Le traité du 13 août 1645 est renouvelé et confirmé.

Comme le principal but de ce traité avait été le maintien de la liberté de la navigation dans la

mer Baltique et la mer du Nord, il est convenu que la navigation et le commerce des sujets respectifs ne seront troublés dans ces mers et les fleuves qui s'y déchargent, à l'occasion de la guerre actuelle en Pologne, en Prusse et dans les pays voisins, ni pour quelque autre cause qui pourrait naître par la suite.

Chaque partie ramènera les péages à *peu près* au taux qui avait lieu au temps des précédents traités et dans les premières années subséquentes, *sauf néanmoins ses droits régaliens et autres*.

Les sujets réciproques seront à cet égard traités comme la nation la plus favorisée.

S'il devenait nécessaire qu'une des parties contractantes établît de nouveaux ou de plus forts péages, les sujets de l'autre ne payeront pas plus que les propres sujets de celui qui les a établis, *sauf les privilèges spéciaux* accordés à des sociétés ou particuliers.

Les rois de France et de Danemark, le protecteur d'Angleterre et l'électeur de Brandebourg sont compris dans ce traité, s'ils veulent l'être, « de même que la ville de Dantzic, avec tous ses droits, sauf la fidélité qu'elle doit au roi de Pologne, et sauf son incorporation dans la Prusse, de manière que de ce jour toute hostilité cessera entre le roi et ladite ville, et que personne ne soit troublé, ni par l'une ni par l'autre partie, dans la navigation et la liberté du commerce de ces fleuves. »

Les États-généraux désapprouvèrent hautement cette convention. On accusa les députés hollandais d'avoir outre-passé leurs instructions; on se plaignit de l'emploi des mots à *peu près*, et de la réserve des *droits régaliens et autres* sur lesquels on demandait une explication, ainsi que sur les *privilèges spéciaux*. On finit par ne pas ratifier le traité.

Guerre de 1657 entre la Suède et le Danemark. — Les finances du Danemark étaient à cette époque fort délabrées, les forteresses se trouvaient dans le plus mauvais état, il n'existait d'autre armée régulière que quelques compagnies, parce que la noblesse, qui avait réduit à peu de chose l'autorité du roi, craignait qu'il ne se servît un jour des troupes pour annuler

¹ Du Mont, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 145.

² Voyez ci-dessus, page 55 et page 60.

³ Voy. PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 259.

⁴ Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 147.

la capitulation qu'on lui avait imposée. Malgré le peu de succès que promettait un tel état de choses, la diète assemblée à Odensée, au commencement de l'année 1657, crut le moment favorable pour se ressaisir des provinces que la paix de Brömsebro avait détachées de la monarchie danoise. La guerre fut donc résolue.

Le roi de Danemarck la déclara par un manifeste qui parut au mois de juin 1657. Le refus de la Suède de traiter avec le roi, conformément à l'art. 38 de la paix de Brömsebro¹, de la restitution de l'archevêché de Bremen, et de l'évêché de Verden qu'il avait anciennement possédés, étant encore prince cadet de Danemarck², était le principal grief qu'on alléguait contre la Suède. Les évêchés sur lesquels Frédéric III élevait une prétention, qu'on pouvait regarder comme surannée, avaient été abandonnés à la Suède par le traité de Westphalie, et toutes les puissances qui avaient participé à ce traité les lui avaient garantis. L'occupation de deux villages de la Norwège, l'établissement d'un péage à l'entrée de la Vistule, les torts causés à la perception des droits du Sund, par les fraudes que se permettaient les Suédois, etc., tels furent les motifs d'une guerre qui a failli à causer la ruine entière du Danemarck.

Traité de Copenhague, du 27 juin 1657.—On conclut, à Copenhague, deux traités d'alliance. Le premier fut signé le 27 juin 1657³, avec les États-généraux. L'alliance de 1649 et la ligue de garantie du 16 août 1656 sont renouvelées. *Art. 1.*

Si l'une des parties est attaquée, l'autre lui fournira un secours de 6,000 hommes, et au delà si ce secours est trouvé insuffisant. *Art. 2-5.*

L'art. 7 du traité de rédemption, de 1649, est renouvelé et inséré dans l'art. 8, ce qui était d'autant plus nécessaire que le traité avait été annulé en 1653 sans qu'on eût excepté cet article⁴.

Le traité durera jusqu'à l'expiration de l'alliance de 1649, c'est-à-dire jusqu'au 13 août 1685.

Traité de Copenhague, du 28 juillet 1657.—Le second traité fut signé, le $\frac{1}{3}$ juillet, avec la Pologne, aux conditions suivantes :

Paix et amitié entre les deux rois et leurs sujets. *Art. 1 et 2.*

Liberté du commerce pour les sujets respectifs, excepté dans les endroits où les lois du pays s'y opposent, tels que dans certaines îles de la Norwège, où le commerce est interdit aux sujets même du roi de Danemarck ; « et, comme il est notoire que les Suédois s'efforcent d'étendre les bornes de leur empire aux dépens de leurs voisins, et qu'ils prétendent à la domination de la mer Baltique, les deux monarches s'allient pour prévenir cet inconvénient. » *Art. 3.*

Alliance entre les deux monarches contre la Suède par tous les pays qui touchent ses frontières. *Art. 4.*

On admettra dans cette alliance tous ceux qui voudront y accéder, et principalement le roi de Hongrie, le grand-duc de Moscou et les États-généraux. *Art. 5.*

Pendant les trois ans, aucune partie ne pourra faire ni paix ni trêve sans y comprendre l'autre. *Art. 6.*

La guerre contre la Suède sera faite par les deux parties avec toutes leurs forces. *Art. 7.*

Si, après une paix ou trêve conclue avec la Suède, l'une ou l'autre partie était de nouveau attaquée par la Suède, l'autre l'assistera et ne fera pas de paix sans y comprendre son allié. *Art. 8.*

On tâchera de détacher l'électeur de Brandebourg de la cause du roi de Suède. *Art. 9.*

Si le roi de Suède, quittant la Pologne et la Prusse, envahissait le Holstein et les autres États du Danemarck, et que le roi de Pologne fût délivré de ses ennemis, il poursuivra l'ennemi commun ou le fera au moins poursuivre par autant

¹ Voy. ci-dessus, page 60.

² Frédéric III, second fils de Christian IV, ne paraissant pas destiné au trône, avait été élu administrateur de ces deux sièges. Son frère aîné, qui avait été désigné successeur au trône de Danemarck dès 1608, mourut en 1647 sans laisser d'enfants. Le décès de Christian IV arriva peu de mois après, et Frédéric fut élu roi par les états.

³ Du Moxt, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 185. Dans la traduction française de ce traité il se trouve une faute singulière ; il y est question, parmi les plénipotentiaires danois, d'un sieur Canuts Closter et Lundenis, deux terres dont les plénipotentiaires étaient administrateurs.

⁴ Voyez ci-dessus, page 61.

de troupes qu'il pourra s'en procurer. *Art. 10¹.*

Traité de Welau, du 19 septembre 1657. — Avant de suivre Charles-Gustave dans son expédition contre le Danemarck, nous allons voir ce qui se passa en Prusse depuis que ce monarque avait quitté la Pologne. L'électeur de Brandebourg n'avait jamais sincèrement favorisé la cause des Suédois qu'il ne pouvait voir maîtres de la Prusse royalesans prévoir le moment où il serait dépossédé de son duché de Prusse et de sa part de la Poméranie, provinces qui auraient été de véritables enclaves de la monarchie suédoise, si Charles-Gustave consommait ses projets gigantesques. La cour de Vienne comptait sur ces dispositions de Frédéric-Guillaume, lorsqu'elle fit entrer ses troupes en Pologne. On avait recommandé à l'armée autrichienne de ne rien entreprendre contre l'électeur, et, si elle rencontrait des troupes brandebourgeoises, de les renvoyer saines et sauvées. Le roi Léopold avait envoyé auprès de l'électeur le baron de *Lisola*, chargé de lui offrir sa médiation pour le réconcilier avec Jean-Casimir. Il fut ouvert un congrès à Welau. L'électeur y envoya le baron *Othon de Schwerin* et *Laurent-Christophe Somnitz*, pour traiter avec *Vincent Corvin Gosiewski*, grand trésorier de la couronne, et avec *Wenceslas de Lesno*, évêque de Warmie, plénipotentiaires polonais, sous la médiation du ministre d'Autriche.

L'électeur qui n'espérait pas que, dans la situation où les affaires se trouvaient alors, les Polonais renonceraient à la suprématie sur le duché de Prusse, se borna d'abord à proposer un traité de neutralité; mais lorsque les plénipotentiaires polonais et le baron de *Lisola* demandèrent qu'il prit fait et cause contre le roi de Suède, l'électeur exigea qu'on reconnût sa souveraineté. Les Polonais s'y refusèrent d'abord; mais les succès de Charles-Gustave contre le Danemarck, qui faisaient craindre son prompt retour en Pologne, les rendirent ensuite plus faciles, et le traité fut conclu à Welau, le 19 septembre 1657, aux conditions suivantes².

Paix perpétuelle, amitié sincère et oubli du passé. *Art. I.*

Renvoi des prisonniers de guerre sans rançon. *Art. 2.*

Réunion des deux parties pour chasser les ennemis du royaume de Pologne, du grand-duché de Lithuanie et du duché de Prusse, et renonciation à tout traité à ce contraire. *Art. 3.*

Aussitôt que cette convention aura été ratifiée par le roi et par les sénateurs et grands officiers formant son conseil, l'électeur restituera sans réserve tout ce que par suite de la guerre ou de ses traités avec les Suédois il a occupé en Pologne, dans le grand-duché de Lithuanie et dans l'évêché de Warmie. *Art. 4.*

En conséquence de cette restitution et des stipulations renfermées dans les articles suivants, l'électeur possédera dorénavant, pour lui et ses descendants mâles et légitimes, en pleine souveraineté, le duché de Prusse tel qu'il l'a possédé jusqu'à présent comme fief de la couronne de Pologne. *Art. 5.*

Le roi et la république de Pologne se réservent néanmoins leurs droits sur le duché de Prusse, pour le cas où les descendants mâles et légitimes de l'électeur se seraient éteints; cette réserve sans préjudice de la souveraineté de l'électeur. *Art. 6.*

Après l'extinction de cette descendance mâle, le roi de Pologne et ses successeurs auront particulièrement égard aux agnats de l'électeur, savoir aux margraves d'Anspach et de Bayreuth, et emploieront leurs bons offices auprès de la république, pour qu'ils soient préférés à tous autres et admis à la succession du duché de Prusse, sous les mêmes conditions de vasselage sous lesquelles l'électeur et ses prédécesseurs l'ont possédé comme fief polonais. Le roi et la république de Pologne dégagent les états et sujets du duché de Prusse du serment qu'ils leur avaient prêté; l'électeur jurera d'observer les conditions de ce traité; les états, magistrats et officiers du duché prêteront un serment annexé à l'*art. 7*, et par lequel ils s'engageront à reconnaître, en cas d'extinction des descendants mâles et légitimes de l'électeur, le roi et la république de Pologne pour leurs seuls et légitimes souverains,

¹ Du MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 189. LONDON, *Acta publ.*, part. III, p. 145.

² Ce traité se trouve dans PUFFENDORF, *de reb. græc.*

Frid. Guill., p. 581. Du MONT, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. I, p. 191. SCHMAUSS, *Corpus juris gent. acad.*, p. 660.

selon la teneur de ce traité ; ce serment sera renouvelé devant des députés polonais, à chaque hommage qui sera prêté au duc.

En cas d'extinction des descendants mâles et légitimes de l'électeur, celui qui succédera dans le duché de Prusse payera aux princesses descendues de l'électeur, qui pourront exister, ou, à leur défaut, aux plus prochains agnats, une somme d'argent dont le roi et l'électeur conviendront par l'instrument de la ratification. En attendant le paiement de cette somme, ceux qui y ont droit posséderont le bailliage d'Inssterbourg et tous les domaines qui y appartiennent. *Art. 8.*

L'électeur promet de maintenir tous les privilèges et droits des états du duché, et d'établir dans ce pays un tribunal suprême dont il n'y aura pas d'appel, et dont les membres seront choisis parmi les indigènes. En cas d'extinction de sa descendance mâle, le roi et la république maintiendront également ces droits et privilèges. *Art. 9.*

L'ancien vasselage est remplacé par une alliance perpétuelle. *Art. 10.*

L'électeur et ses descendants ne concluront jamais aucune alliance contraire à celle-là, ni n'accorderont passage, vivres ou autre assistance aux ennemis de la république. *Art. 11.*

Les secours à prêter par l'électeur dans la guerre actuelle seront fixés par un traité particulier ; à l'avenir et dans toutes les guerres de la république, l'électeur l'assistera avec 1,500 hommes à pied et 500 à cheval, qui seront entretenus aux frais de la république, aussitôt qu'ils sortiront des limites du duché. *Art. 12.*

Par l'*art. 13*, la république s'engage, envers l'électeur, à la réciprocité des *art. 11* et *12*, sans toutefois que les forces par lesquelles elle l'assistera y soient déterminées.

L'*art. 14* stipule pour les troupes de la république, le passage par la Prusse ducale.

Les ports de la domination de l'une des parties seront ouverts aux vaisseaux de l'autre ; il y aura de même liberté d'acheter des vivres et munitions ; une partie pourra lever des troupes dans les possessions de l'autre, après l'avoir prévenue de son intention et être convenue avec elle du mode de cette levée. *Art. 15.*

L'*art. 16* stipule les intérêts de la religion catholique dont les adhérents jouiront d'une parfaite égalité de droits avec les protestants.

En cas de dévolution, le roi et la république de Pologne maintiendront également les droits des adhérents de la confession d'Augsbourg et ceux des réformés. *Art. 16.*

Dans les *art. 17 - 19*, il est question du commerce et d'autres objets réglementaires.

Amnistie pleine et entière est accordée, par l'*art. 20*, à tous les Polonais rentrant dans leur devoir, et spécialement au prince Bogislas Radzivil, duc de Birze¹.

La forme de ratification est déterminée par l'*art. 21*.

Le roi de Hongrie et de Bohême, le roi de Danemark et les États-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas garantissent cette convention par l'*art. 22*.

Le même jour il fut conclu une convention particulière fixant, en exécution de l'*art. 12* du traité principal, les secours qu'on se prêterait mutuellement dans la guerre actuelle contre la Suède, et pendant les dix premières années après la conclusion de la paix avec la Suède ; ils consisteront en 6,000 hommes, partie infanterie, partie cavalerie. Si la guerre se fait dans les États de l'électeur ou ailleurs à cause de ce prince, il aura la direction des corps auxiliaires polonais. On renvoie à une stipulation particulière, qui sera insérée dans l'acte de la ratification, la détermination d'une indemnité à laquelle l'électeur croit avoir droit pour les dommages qu'il pourra souffrir par cette guerre et pour la levée des troupes, et que le roi a déclaré être porté à lui accorder. En attendant cet arrangement, l'électeur ne se regardera pas tenu aux restitutions auxquelles l'oblige l'*art. 4* de la convention principale.

Conventions de Bromberg, du 6 novembre 1657. — Cette ratification eut lieu, le 6 novembre 1657, à Bromberg ou Bydgosz. Le roi céda, par cet instrument, à l'électeur et à ses descendants mâles et légitimes, à titre de fief de la couronne de Pologne, les bailliages de Lauenbourg et de Bitow, que les ducs de Poméranie avaient possédés de la même manière, et qui, depuis leur extinction, avaient été réunis comme fief vacant. L'électeur est dispensé de toute espèce

¹ Ce Radzivil était le cousin-germain de Janusz Radzivil, général de la Lithuanie, et avait été dépossédé de sa fortune pour s'être déclaré en faveur de l'électeur.

de serment ou redevance pour ce fief; néanmoins quelques-uns de ses officiers seront députés pour assister aux couronnements des rois de Pologne, et pour reconnaître à cette occasion le domaine direct de la république sur ces bailliages. Le roi promet de remettre à l'électeur la ville d'Elbing, aussitôt qu'elle aura été enlevée aux Suédois; l'électeur la possédera de la même manière que la république l'avait possédée jusqu'en 1655. La somme qui, d'après l'art. 8 du traité de Welau, devra être payée à l'extinction des descendants mâles de l'électeur, est fixée à 150,000 rixdales.

L'électeur signa le même jour, à Bromberg, des réversales par lesquelles il déclare que, vu que le roi lui avait remis les 500 cavaliers qu'en vertu de l'article 12 du traité de Welau, il était obligé de fournir à la république, outre les 1,500 hommes d'infanterie, il sera prêt à restituer au roi la ville d'Elbing, après en avoir rasé les fortifications, contre le paiement d'une somme de 400,000 rixdales.

Jean-Casimir remit, le même jour, à l'électeur, une déclaration modifiant et expliquant quelques points de la convention supplémentaire de Welau. Les secours que les deux parties seront tenues de se prêter mutuellement dans les dix années qui suivront immédiatement la conclusion de la paix avec la Suède, consisteront, de la part de la Pologne, en 5,000 hommes à pied et 3,000 cavaliers; l'électeur n'en fournira que la moitié. Il sera payé à celui-ci, pour les frais de levée des troupes, la somme de 120,000 rixdales, en trois termes de 40,000 rixdales d'année en année; et, pour sûreté de ce paiement, le roi lui engage la ville et le château de Draheim, avec la stipulation que si la somme de 120,000 rixdales n'est pas payée au bout des trois ans, l'électeur gardera ce gage en pleine souveraineté. L'électeur ne se mit en possession de Draheim qu'en 1667, après la mort d'Étienne Potocki, qui en jouissait à titre d'usufruit.

¹ PUFFENDORF, de reb. gest. Frid. Guill., p. 599, donne le sommaire du traité du 30 octobre 1657, qui n'est pas cité dans le *Guide diplomatique* de M. DE MARTENS, p. 861, où il n'est question que d'une alliance du 7 janvier 1658. Celle-ci, qui fut signée à Cologne-sur-la-Sprée, se trouve dans LUNIG, *Reichs-Archiv.*, part. spec., cont. II,

Traité de Copenhague, du 30 octobre 1657. — Comme les anciennes liaisons qu'il avait eues avec la Suède et avec la France étaient rompues par la paix qu'il venait de faire avec les Polonais, l'électeur trouva à propos d'y suppléer par des liaisons nouvelles, et il s'adressa pour cela à l'empereur et au roi de Danemark. Aussitôt que le traité de Welau fut signé, et avant qu'il eût été ratifié par le roi de Pologne, il en demanda la garantie au roi de Danemark. Il envoya, à cet effet, à Copenhague, son chambellan *Christian-Sigismond de Wreich*, qui y conclut, le 30 octobre 1657, avec *Joachim Gerstorff*, *Otto Krugge* et *Pierre Retz*, un traité aux conditions suivantes. Les deux parties s'engagent à faire la guerre à la Suède de toutes leurs forces, par terre et par mer, à s'assister et à se secourir mutuellement, lorsque l'occasion s'en présentera; elles ne feront aucun traité qu'il n'ait été donné satisfaction à l'une et à l'autre partie, pour les provinces qui leur avaient été arrachées. Le roi de Danemark enverra à l'électeur, s'il est nécessaire, des vaisseaux pour défendre ses ports; l'électeur attaquera incessamment la Poméranie. Par un acte particulier, le roi garantit, pour lui et ses successeurs au trône de Danemark, le contenu du traité de Welau. L'électeur garantit celui du traité du $\frac{1}{2}$ juillet 1637, conclu à Copenhague entre le Danemark et la Pologne¹.

Traité de Berlin, du 9 février 1658. — Les provinces arrachées à l'électeur, que le roi de Danemark promettait, par ce traité, de lui faire recouvrer, n'étaient autres que la Poméranie citérieure et la partie de la Poméranie ultérieure, qu'il avait été obligé d'abandonner à la Suède par la paix de Westphalie². Frédéric-Guillaume voulait, à la tête d'une armée composée de Polonais, d'Autrichiens et de ses propres troupes, envahir ces provinces, et de là se porter dans le Holstein. Il proposa ce plan au roi de Pologne et au comte de Hatzfeld, commandant du corps auxiliaire autrichien,

Abschn. III, p. 116, et, d'après ce recueil, dans Du MONT, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. II, p. 201. C'est mot à mot la même que celle de Copenhague du 30 octobre 1657, dont elle paraît n'être que l'acte de ratification.

² Voy. vol. I, p. 106.

dans des conférences qui eurent lieu à Bromberg. Le roi de Pologne et le général Czarnecki approuvaient beaucoup ce plan ; mais le roi de Hongrie, satisfait de voir 16.000 hommes de ses troupes nourris et entretenus aux frais de la Pologne, voulait se borner à assiéger Thorn et les autres places de la Prusse occupées par la Suède. Toute l'attention de la cour de Vienne était fixée alors sur le projet de faire élever Léopold au trône impérial, et elle craignait de déplaire aux électeurs en envahissant les États allemands de la Suède. Par ces motifs, l'Autriche faisait naître toutes sortes de longueurs, et envoya à Berlin *Raimond* comte de *Montecuculi*, et *François* baron de *Lisola*, pour convenir des mesures à prendre avec l'électeur et le plénipotentiaire polonais, *Jean Leszczinski*, palatin de Posnanie. Le roi de Danemark y envoya *Detlev Ahlefeld*, avec la mission de presser les alliés de lui fournir les secours dont il avait un si grand besoin.

Le roi de Suède, de son côté, fit une nouvelle tentative de débaucher l'électeur de Brandebourg. Il envoya à Neu-Brandebourg en Mecklenbourg un de ses ministres, *Schlippenbach*, et invita Frédéric-Guillaume à y députer quelqu'un de son côté. L'électeur fit semblant de prêter l'oreille aux insinuations de la Suède, afin de porter l'Autriche à prendre un parti. Le roi de Suède proposa un partage de la Pologne entre l'Autriche, la Suède et l'électeur ; celui-ci devait avoir la Prusse royale et abandonner au roi la Poméranie ultérieure. Charles-Gustave déclara que si Léopold consentait à cet arrangement, la Suède renoncrait à jamais au système français, et s'allierait étroitement avec l'Autriche.

Les conférences de Neu-Brandebourg eurent lieu vers la fin de janvier 1658. Elles produisirent l'effet que le grand électeur s'en était promis. Le 30 janvier — 9 février, les deux plénipotentiaires autrichiens signèrent, avec le baron *Othon de Schicerin*, *Jean de Horerbecke* et *Laurent-Christophe de Somnitz*, une alliance aux conditions suivantes¹.

Il y aura amitié et alliance entre les deux parties ; et si l'une d'elles était attaquée dans ses possessions héréditaires, situées en Empire ou

ailleurs, par le roi de Suède ou quelque allié de ce prince, l'autre viendra à son secours un mois après en avoir été requise. Cette obligation ne s'entend pourtant, dans toute son étendue, que de la présente guerre ; après la paix, l'alliance aura toujours lieu contre la Suède. Elle n'aura lieu contre les alliés de la Suède que dans le cas où ils réuniront leurs forces à celles de la Suède pour faire la guerre à l'une ou à l'autre partie, mais non en d'autres cas qui n'auront rien de commun avec les intérêts de la Suède. *Art. 1 et 2.*

Dans les cas prévus par les articles précédents, le roi de Hongrie et de Bohême fournira à l'électeur 4,000 hommes d'infanterie et 2,000 cavaliers ; l'électeur au roi 3,500 fantassins. Ces secours ne seront pas fournis tant que les alliés agiront avec leurs forces réunies contre l'ennemi ; ils ne seront, en aucun cas, fournis plus d'une fois, quand même un des alliés serait attaqué sur plusieurs points par la Suède et ses alliés. *Art. 3.*

La solde sera payée par la puissance requise ; les vivres seront fournis par la puissance requérante, aussi longtemps que le corps auxiliaire se trouvera dans les États de la partie requérante. *Art. 4.*

La direction de la guerre appartient à la partie requérante. *Art. 5.*

Les États des deux parties seront ouverts au corps auxiliaire pour le passage et pour la retraite ; il pourra aussi se placer à l'abri sous les canons des forteresses. *Art. 6.*

Aucune partie ne traitera séparément d'un armistice ou de la paix. *Art. 7.*

Cette alliance durera pendant cette guerre et pendant dix années après la signature de la paix. *Art. 8.*

Le roi de Danemark et d'autres princes et États pourront entrer dans l'alliance. *Art. 9.*

Une convention particulière régla la manière d'opérer contre l'ennemi commun. Le roi de Hongrie et de Bohême donnera 6,000 cavaliers et 4,000 hommes d'infanterie, pour aider à rétablir la communication avec le roi de Danemark ; mais lorsque cet objet sera rempli, le roi pourra rappeler 4,000 hommes pour les employer à un autre usage. Le roi de Pologne fournira 4,000 cavaliers et 3,000 dragons et fantassins ; l'électeur 4,000 cavaliers et 2,000 fantassins. Ces corps se réuniront pour marcher contre le roi de Suède. *Art. 2.*

¹ PUFFENDORF, I. C., p. 405. DU MONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 202.

Les parties contractantes protestent que leur intention n'est pas de troubler la paix de l'Empire; elles le déclareront solennellement aux rois voisins, au collège électoral et aux autres États d'Empire. *Art. 3 et 4.*

Les articles 5 à 10 stipulent divers objets de détails que nous passons sous silence, en remarquant seulement que, dans le 7^e, l'électeur promet de ne jamais consentir à ce que le roi de Danemark fasse un traité de paix ou d'armistice sans la participation du roi de Hongrie et de Bohême; que la détermination du point où les trois corps se réuniront est abandonnée à l'électeur, et que le commandement en chef est déferé à celui des princes alliés qui se trouvera présent à l'armée.

Il restait à convenir sur un objet au sujet duquel les ministres du roi de Hongrie et de Bohême avaient déclaré n'être pas munis d'instructions, mais auquel l'électeur tenait tellement, que ses ministres déclarèrent que, sans cela, Frédéric-Guillaume ne ratifierait pas la convention. On s'accorda à en faire un article séparé et secret, et les plénipotentiaires autrichiens promirent d'en proposer l'approbation à leur souverain. Par cet article, Léopold déclare qu'il ne prétendra rien dans la Poméranie suédoise, mais que toutes les places qu'on y occupera recevront garnison brandebourgeoise, de manière néanmoins que les revenus du pays seront partagés entre les alliés au prorata des troupes qu'ils auront fournies. Léopold ratifia la convention, le 27 février, à Windsheim, sur la route de Prague à Francfort.

Charles-Gustave envahit la Chersonèse cimbrique. — Nous allons maintenant continuer le récit de la campagne de 1657. Nous avons laissé Charles-Gustave à Stettin, où il était arrivé au commencement de juillet avec 6,000 hommes seulement, pour aller défendre le duché de Bremen que les Danois avaient envahi. Frédéric III s'était persuadé que le roi de Suède, avec une armée affaiblie comme la sienne, ne tenterait pas de marcher au secours de ses États allemands, mais qu'il s'empresseait de retourner en Suède pour y chercher des secours. Dans l'espoir de l'intercepter en mer, il se rendit lui-même dans le plus grand secret sur sa flotte, composée de 19 vaisseaux, qui cingla vers Dantzig. Arrivé à la rade de cette ville, il apprit que Charles-Gustave avait pénétré en Pomé-

nie, et se hâta de s'en retourner dans ses États.

Les Danois avaient passé l'Elbe dans les premiers jours de juillet à Glückstadt et à Harbourg, et s'étaient emparés de Bremerlehe et de Bremerförde. Un second corps danois avait fait une excursion jusqu'à Wismar, et dévasté les environs de cette ville. Le roi de Suède ayant renforcé sa petite armée, marcha à Otten-sen, près Altona, où il fit habiller et équiper ses troupes par les Hambourgeois. De là le feld-maréchal et amiral Charles-Gustave Wrangel se tourna vers le duché de Bremen, s'empara des divers postes occupés par les Danois, et assiégea Bremerförde. Charles-Gustave, attaqué dans ses possessions allemandes, avait droit de réclamer l'assistance du corps germanique. La cour de Vienne, qui était sur le point d'entrer dans une alliance contre lui, éluda sa réquisition sous divers prétextes; toutefois les États du cercle de Basse-Saxe mirent leurs contingents sur pied; mais, par suite des lenteurs qui étaient inséparables de la constitution de l'Empire et de celle des cercles, ce corps ne fut prêt à marcher que lorsque Charles-Gustave n'en eut plus besoin.

L'armée danoise, composée de nouvelles levées et conduite par des officiers inexpérimentés, n'était pas en état de résister aux vétérans suédois. Laisant en arrière Glückstadt et Krempe, dont le siège aurait pu l'arrêter, Charles-Gustave se tourna vers Itzehöe, dont il s'empara le 6 août: 3,000 Allemands, servant dans l'armée danoise, qu'il avait fait prisonniers, furent incorporés dans ses troupes. Il traversa le Holstein et le Sleswick, et entra dans le Jutland sans trouver de résistance; car le feld-maréchal André Bildt, qui commandait l'armée danoise, s'était retiré à marches précipitées, et avait embarqué ses troupes pour les transporter en Fionie. Arrivé à Fridericia ou Frideriesodde, place régulièrement fortifiée et dominant le Petit-Belt, le roi de Suède remit le commandement de son armée au feld-maréchal Wrangel, qu'il chargea d'achever la conquête de la Chersonèse, d'assiéger Fridericia et de s'emparer de l'île de Fionie, où la flotte suédoise devait le transporter. Lui-même se rendit à Wismar. Wrangel détacha le général Böttinger pour achever la conquête du Jutland septentrional, prit Fridericia d'assaut dans la nuit du 24 octobre, et fit le maréchal Bildt prisonnier;

ministres plénipotentiaires; mais on leur répondit que le droit des légations était le même pour tous les envoyés de tous les degrés.

Pendant ces discussions, le roi de Suède avait fait la conquête de la Chersonèse; et les États-généraux, craignant que, si leur médiation était refusée, il ne fût imposé au Danemark des conditions d'autant plus dures, résolurent de céder. Ils acceptèrent donc une nouvelle note qu'Appelbom leur présenta; et leur grand pensionnaire Jean de Witt lui déclara que tout ce qui s'était passé serait enseveli dans l'oubli. Ainsi finit cette contestation; mais Charles-Gustave n'en déclina pas moins la médiation de la république.

Charles-Gustave passe les Belts sur la glace.— Au commencement de l'année 1658, les affaires de ce prince n'étaient pas dans une situation très-brillante. Il manquait absolument d'argent, qu'il avait espéré se procurer en Angleterre; il manquait d'une flotte assez forte pour balancer la supériorité que les Danois avaient acquise par mer, et pour porter son armée en Fionie et en Scélande. Cette armée était réduite à 3,000 hommes de cavalerie et 9,000 d'infanterie. Une partie de la Livonie était tombée au pouvoir des Russes; le roi de Pologne avait repris la plupart des places de la Prusse; soutenu par les forces de l'Autriche et de l'électeur de Brandebourg, Jean-Casimir se préparait à attaquer le roi de Suède dans la presqu'île du Danemark, où il était facile de l'enfermer. Le Danemark faisait, pour continuer la guerre, des préparatifs aussi vigoureux que les vices de sa constitution le lui permettaient. Comme la noblesse était trop jalouse de son autorité pour confier au monarque la direction de la guerre, on établit un comité ou directoire chargé de cette tâche: si l'institution d'un tel comité était vicieuse, on en corrigea la déféctuosité en le composant au moins de quatre personnes très-capables, le feld-maréchal Ernest-Albert d'Eberstein, Uric-Christian Gùldenlowe, Adolphe Fuchs et Hans de Schack; ce dernier, qui s'é-

tail formé au service de France, s'appliqua à discipliner et à exercer l'armée danoise, qui, très-supérieure en nombre à celle de la Suède, ne pouvait pas se mesurer avec elle en rase campagne.

Pendant que Charles-Gustave, contemplant l'avenir, était en proie à l'anxiété qui le tourmentait, un froid rigoureux qui couvrit de glace la mer Baltique, fit naître dans son esprit le projet de transporter sans vaisseaux son armée en Fionie et en Scélande. Jamais jusqu'alors entreprise si téméraire n'avait été tentée: les personnes que le roi consulta la jugèrent impraticable ou au moins extrêmement périlleuse; mais leur opinion ne fit qu'enflammer l'imagination de Charles-Gustave; son ambition l'excitait à exécuter une action qui élèverait son nom au-dessus de celui de tous les conquérants des siècles passés. Il assembla ses troupes à Heilsen, sur le Petit-Belt, laissant à Kiel le comte Palatin de Sulzbach avec cinq régiments, pour défendre l'entrée du Holstein aux alliés, s'ils voulaient la tenter ¹.

Après avoir fait sonder la force des glaces, le roi, avec la cavalerie et l'artillerie, traversa, le 30 janvier 1658, le bras de mer, large de quatre lieues, qui sépare le continent de l'île de Brandsøe. pendant que le comte Jacques de la Gardie conduisit l'infanterie directement de Stenderup à Tybring en Fionie. De Brandsøe la cavalerie, en ordre de bataille, commandée par le roi et par Wrangel, traversa le second bras de mer et arriva à Iversnæs (aujourd'hui Wedelsborg), non sans avoir éprouvé quelques pertes ². Un corps danois, commandé par le colonel Jonas de Hadersleben, dit Löwenklau, ³, qui, sorti de ses retranchements, voulut arrêter la marche des Suédois sur la glace, fut culbuté. L'île de Fionie fut occupée sans autre résistance. Le baron Fabian Berends et le comte d'Aschberg eurent ordre de prendre possession, le premier de l'île de Langelande, l'autre de celle de Laalande, afin que l'armée pût passer entre ces îles, le courant de l'eau y étant moins

¹ On peut voir, sur tous ces événements, outre Puffendorf, qui est la principale autorité, les *Mémoires du chevalier de Tenlos, pour rendre compte au roi de ses négociations depuis l'année 1656 jusqu'en 1661*. Paris, 1681, 2 vol. in-12.

² La voiture du roi et la calèche du chevalier de Terlon, ambassadeur de France, et plusieurs escadrons de cavalerie furent engloutis.

³ Le général danois Gyldenlowe était tombé malade à Odensée, où il fut fait prisonnier.

violent qu'entre Nyeborg et Korsør, où le Grand-Belt a une largeur de huit lieues.

Le roi passa sur la glace dans l'île de Langeland dans la nuit du 5 février, et traversa de la même manière, le 6, le détroit entre cette île et Laalande, qui est de six lieues, et, le 8, celui de Gylborg, qui sépare Laalande de l'île de Falster. Le temps s'était radouci au point que la neige, qui auparavant couvrait la glace, se fondait; néanmoins il fallut attendre dans cette île l'infanterie et l'artillerie, qui arriva le 10 à Stubkiöping. Le 11 et le 12, toute l'armée passa dans l'île de Scélande, où la nouvelle de son approche avait répandu la plus grande consternation ¹.

Négociations de Wordingborg. — Le 5 février, avant le départ de Charles-Gustave de Nyeborg en Fionie, il avait reçu des lettres du chevalier Meadow, ambassadeur de Cromwell à Copenhague, qui l'assuraient que le roi de Danemarck désirait la paix, et avait nommé le grand maître Gerstorf et le sénateur Christian Skiel pour en traiter avec les plénipotentiaires que le roi de Suède désignerait, soit dans l'île de Sprøe, située au milieu du Grand-Belt, soit à Rudkiöbing en Langeland. Charles-Gustave consentit à traiter sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais il annonça que les négociations ne devaient pas l'empêcher de continuer sa marche. Arrivé en Scélande, il hésita s'il mettrait fin à la monarchie danoise en l'incorporant à la Suède, ou s'il se contenterait de lui arracher quelques belles provinces. On assure que, parmi les motifs qui le décidèrent au dernier parti, il s'en trouva un qui prouverait que la gloire du conquérant ne l'aveuglait pas sur les suites de ses entreprises. Il craignait, dit-on, que le climat plus agréable de la Scélande n'engageât un jour quelqu'un de ses successeurs à y établir le siège de son empire, et qu'ainsi la Suède ne finît par devenir une province danoise.

Les négociations pour la paix commencèrent à Wordingborg, endroit par lequel les Suédois étaient entrés en Scélande. Charles-Gustave chargea de ses pouvoirs le sénateur *Steen Bielke* et le comte d'*Uhlefeld*: celui-ci, qui, par haine

pour le roi de Danemarck autant que par patriotisme, désirait que le Danemarck fût réuni à la Suède, parce qu'il espérait que sa nation jouerait le premier rôle dans l'union des trois couronnes, se proposa de faire manquer la paix, s'il était possible.

Les ministres du Danemarck commencèrent par offrir la cession de la Scanie, de la Halland et de la Blekingie; mais Uhlefeld leur déclara, avec ironie et amertume, qu'ils n'en seraient pas quittes à si bon marché. Il demanda de plus les îles de Bornholm, d'Anholt, de Lesoe, de Hween et de Saltholm, la partie du Holstein qu'on nomme Ditmarse et le comté de Pinneberg; en Norwége, les bailliages de Bahus, Drontheim et Aggerhuus; la moitié du produit du péage du Sund, douze des meilleurs vaisseaux de guerre danois, et un million de rixdales. Il exigea de plus que le Danemarck renoncât à toutes ses alliances dirigées contre la Suède; qu'il interdit l'entrée du Sund à toute flotte étrangère; qu'il donnât satisfaction au duc de Holstein-Gottorp et à lui-même, comte Uhlefeld; enfin que ce qui restait de troupes allemandes au service du Danemarck passât à celui de la Suède.

Des conditions si dures révoltèrent les Danois; il y eut même un moment où le chevalier Meadow, qui, en sa qualité de médiateur, était obligé à la plus impassible impartialité, ne put maîtriser l'indignation qu'elles lui inspiraient. Les négociateurs de Frédéric III demandèrent un armistice de trois jours, afin qu'ils pussent rendre compte à leur souverain des prétentions du roi de Suède. Mais Charles-Gustave, qui savait que l'électeur de Brandebourg se préparait à venir au secours du Danemarck, refusa toute suspension d'armes, et marcha sur Copenhague. Ainsi, les conférences de Wordingborg furent rompues.

Préliminaires de Tostrup. — Il y avait dans la capitale du Danemarck un peu plus de 2,000 hommes de cavalerie réglée, 800 hommes d'infanterie, et un millier de marins et quelques volontaires mal exercés. Il régnait la plus grande désunion entre la noblesse et la bourgeoisie, qui s'accusaient réciproquement d'être la cause du

¹ Le passage des Belts est représenté sur deux médailles que le roi de Suède fit frapper, et dont l'une porte cette légende : *Natura hoc debuit uni*; l'autre

celle-ci : *Transitus maris Baltici, d. 7 febr. 1658.* Voyez KOHLERS *Münzbelustigungen*, volume III, pages 161 et 457.

ministres plénipotentiaires; mais on leur répondit que le droit des légations était le même pour tous les envoyés de tous les degrés.

Pendant ces discussions, le roi de Suède avait fait la conquête de la Chersonèse; et les États-généraux, craignant que, si leur médiation était refusée, il ne fût imposé au Danemark des conditions d'autant plus dures, résolurent de céder. Ils acceptèrent donc une nouvelle note qu'Appelbom leur présenta; et leur grand pensionnaire Jean de Witt lui déclara que tout ce qui s'était passé serait enseveli dans l'oubli. Ainsi finit cette contestation; mais Charles-Gustave n'en déclina pas moins la médiation de la république.

Charles-Gustave passe les Belts sur la glace.— Au commencement de l'année 1658, les affaires de ce prince n'étaient pas dans une situation très-brillante. Il manquait absolument d'argent, qu'il avait espéré se procurer en Angleterre; il manquait d'une flotte assez forte pour balancer la supériorité que les Danois avaient acquise par mer, et pour porter son armée en Fionie et en Séelande. Cette armée était réduite à 3,000 hommes de cavalerie et 9,000 d'infanterie. Une partie de la Livonie était tombée au pouvoir des Russes; le roi de Pologne avait repris la plupart des places de la Prusse; soutenu par les forces de l'Autriche et de l'électeur de Brandebourg, Jean-Casimir se préparait à attaquer le roi de Suède dans la presqu'île du Daumemark, où il était facile de l'enfermer. Le Danemark faisait, pour continuer la guerre, des préparatifs aussi vigoureux que les vices de sa constitution le lui permettaient. Comme la noblesse était trop jalouse de son autorité pour confier au monarque la direction de la guerre, on établit un comité ou directoire chargé de cette tâche: si l'institution d'un tel comité était vicieuse, on en corrigea la défectuosité en le composant au moins de quatre personnes très-capables, le feld-maréchal Ernest-Albert d'Eberstein, Ulric-Christian Guldénlöwe, Adolphe Fuchs et Hans de Schack; ce dernier, qui s'é-

tait formé au service de France, s'appliqua à discipliner et à exercer l'armée danoise, qui, très-supérieure en nombre à celle de la Suède, ne pouvait pas se mesurer avec elle en rase campagne.

Pendant que Charles-Gustave, contemplant l'avenir, était en proie à l'anxiété qui le tourmentait, un froid rigoureux qui couvrit de glace la mer Baltique, fit naître dans son esprit le projet de transporter sans vaisseaux son armée en Fionie et en Séelande. Jamais jusqu'alors entreprise si téméraire n'avait été tentée: les personnes que le roi consulta la jugèrent impraticable ou au moins extrêmement périlleuse; mais leur opinion ne fit qu'enflammer l'imagination de Charles-Gustave; son ambition l'excitait à exécuter une action qui élèverait son nom au-dessus de celui de tous les conquérants des siècles passés. Il rassembla ses troupes à Heilsen, sur le Petit-Belt, laissant à Kiel le comte Palatin de Sulzbach avec cinq régiments, pour défendre l'entrée du Holstein aux alliés, s'ils voulaient la tenter¹.

Après avoir fait sonder la force des glaces, le roi, avec la cavalerie et l'artillerie, traversa, le 30 janvier 1658, le bras de mer, large de quatre lieues, qui sépare le continent de l'île de Brandsøe, pendant que le comte Jacques de la Gardie conduisit l'infanterie directement de Stenderup à Tybring en Fionie. De Brandsøe la cavalerie, en ordre de bataille, commandée par le roi et par Wrangel, traversa le second bras de mer et arriva à Iversnæs (aujourd'hui Wedelsborg), non sans avoir éprouvé quelques pertes². Un corps danois, commandé par le colonel Jonas de Hadersleben, dit Löwenklau,³ qui, sorti de ses retranchements, voulut arrêter la marche des Suédois sur la glace, fut culbuté. L'île de Fionie fut occupée sans autre résistance. Le baron Fabian Berends et le comte d'Aschberg eurent ordre de prendre possession, le premier de l'île de Langelande, l'autre de celle de Laalande, afin que l'armée pût passer entre ces îles, le courant de l'eau y étant moins

¹ On peut voir, sur tous ces événements, outre PUFFENDORF, qui est la principale autorité, les *Mémoires du chevalier de TENLOS, pour rendre compte au roi de ses négociations depuis l'année 1656 jusqu'en 1661*, Paris, 1681, 2 vol. in-12.

² La voiture du roi et la calèche du chevalier de Terlon, ambassadeur de France, et plusieurs escadrons de cavalerie furent engloutis.

³ Le général danois Gyldenlöwe était tombé malade à Odensée, où il fut fait prisonnier.

violent qu'entre Nyeborg et Korsœr, où le Grand-Belt a une largeur de huit lieues.

Le roi passa sur la glace dans l'île de Langeland dans la nuit du 5 février, et traversa de la même manière, le 6, le détroit entre cette île et Laalande, qui est de six lieues, et, le 8, celui de Gylborg, qui sépare Laalande de l'île de Falster. Le temps s'était radouci au point que la neige, qui auparavant couvrait la glace, se fondait; néanmoins il fallut attendre dans cette île l'infanterie et l'artillerie, qui arriva le 10 à Stubkiöping. Le 11 et le 12, toute l'armée passa dans l'île de Sélalande, où la nouvelle de son approche avait répandu la plus grande consternation¹.

Négociations de Wordingborg. — Le 5 février, avant le départ de Charles-Gustave de Nyeborg en Fionie, il avait reçu des lettres du chevalier Meadow, ambassadeur de Cromwell à Copenhague, qui l'assuraient que le roi de Danemarck désirait la paix, et avait nommé le grand maître Gerstorff et le sénateur Christian Skiel pour en traiter avec les plénipotentiaires que le roi de Suède désignerait, soit dans l'île de Sprœ, située au milieu du Grand-Belt, soit à Rudkiöbing en Langeland. Charles-Gustave consentit à traiter sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais il annonça que les négociations ne devaient pas l'empêcher de continuer sa marche. Arrivé en Sélalande, il hésita s'il mettrait fin à la monarchie danoise en l'incorporant à la Suède, ou s'il se contenterait de lui arracher quelques belles provinces. On assure que, parmi les motifs qui le décidèrent au dernier parti, il s'en trouva un qui prouverait que la gloire du conquérant ne l'aveuglait pas sur les suites de ses entreprises. Il craignait, dit-on, que le climat plus agréable de la Sélalande n'engageât un jour quelqu'un de ses successeurs à y établir le siège de son empire, et qu'ainsi la Suède ne finit par devenir une province danoise.

Les négociations pour la paix commencèrent à Wordingborg, endroit par lequel les Suédois étaient entrés en Sélalande. Charles-Gustave chargea de ses pouvoirs le sénateur *Steen Bielke* et le comte d'*Uhlefeld*: celui-ci, qui, par haine

pour le roi de Danemarck autant que par patriotisme, désirait que le Danemarck fût réuni à la Suède, parce qu'il espérait que sa nation jouerait le premier rôle dans l'union des trois couronnes, se proposa de faire manquer la paix, s'il était possible.

Les ministres du Danemarck commencèrent par offrir la cession de la Scanie, de la Halland et de la Blekingie; mais Uhlefeld leur déclara, avec ironie et amertume, qu'ils n'en seraient pas quittes à si bon marché. Il demanda de plus les îles de Bornholm, d'Anholt, de Lesœ, de Hween et de Saltholm, la partie du Holstein qu'on nomme Ditmarse et le comté de Pinneberg; en Norwège, les bailliages de Bahus, Drontheim et Aggerhuus; la moitié du produit du péage du Sund, douze des meilleurs vaisseaux de guerre danois, et un million de rixdales. Il exigea de plus que le Danemarck renonçât à toutes ses alliances dirigées contre la Suède; qu'il interdit l'entrée du Sund à toute flotte étrangère; qu'il donnât satisfaction au duc de Holstein-Gottorp et à lui-même, comte Uhlefeld; enfin que ce qui restait de troupes allemandes au service du Danemarck passât à celui de la Suède.

Des conditions si dures révoltèrent les Danois; il y eut même un moment où le chevalier Meadow, qui, en sa qualité de médiateur, était obligé à la plus impassible impartialité, ne put maîtriser l'indignation qu'elles lui inspiraient. Les négociateurs de Frédéric III demandèrent un armistice de trois jours, afin qu'ils pussent rendre compte à leur souverain des prétentions du roi de Suède. Mais Charles-Gustave, qui savait que l'électeur de Brandebourg se préparait à venir au secours du Danemarck, refusa toute suspension d'armes, et marcha sur Copenhague. Ainsi, les conférences de Wordingborg furent rompues.

Préliminaires de Tostrup. — Il y avait dans la capitale du Danemarck un peu plus de 2,000 hommes de cavalerie réglée, 800 hommes d'infanterie, et un millier de marins et quelques volontaires mal exercés. Il régnait la plus grande désunion entre la noblesse et la bourgeoisie, qui s'accusaient réciproquement d'être la cause du

¹ Le passage des Belts est représenté sur deux médailles que le roi de Suède fit frapper, et dont l'une porte cette légende: *Natura hoc debuit uni*; l'autre

celle-ci: *Transitus maris Beltici*, d. 7 febr. 1658. Voyez KOHLERS *Münzbestatigungen*, volume III, pages 161 et 457.

dénûment dans lequel se trouvait le royaume : cette désunion était montée au point qu'elle ne permettait aucun espoir de préparer des moyens de résistance. En conséquence, les plénipotentiaires danois et le chevalier Meadow reçurent des instructions pour terminer aux conditions les plus supportables. Ils allèrent à la rencontre du roi de Suède, qu'ils rencontrèrent le $\frac{23}{3}$ février à Tostrup, village à quatre lieues de Copenhague. Les conférences recommencèrent avec les plénipotentiaires suédois et avec le chevalier de Terlon, ambassadeur de France, qui accompagnait le roi. Les médiateurs s'efforcèrent de faire renoncer Charles-Gustave à quelques-unes des conditions les plus dures qu'il avait exigées d'abord, et Uhlefeld, qu'on soupçonne d'avoir secrètement favorisé les Danois, se montra beaucoup plus conciliant qu'auparavant. Il avait même persuadé à Charles-Gustave de se désister de sa prétention sur l'évêché de Drontheim, pour lequel les Danois offrirent une somme d'argent. Une imprudence des plénipotentiaires danois fut cause que le roi insista de nouveau sur cette cession. On s'accorda, le 18 — 28 février, sur les articles préliminaires de la paix qui furent jetés sur le papier en termes généraux, et ratifiés le lendemain à Torslunde-Magle par Charles-Gustave, et par Frédéric III à Copenhague².

Traité de paix de Roskild, du 9 mars 1658.
— Les commissaires des deux parties et les médiateurs se rendirent de là dans la ville de Roskild, ancienne capitale du Danemark, pour y mettre la dernière main au traité de paix et en dresser une rédaction définitive. Conrad van Beuningen, ministre des États-généraux, fit tout ce qui dépendait de lui pour faire rompre la paix, en protestant, au nom de ses commettants, contre quelques dispositions des préliminaires; mais les deux rois commencèrent à exécuter diverses conditions convenues, et montrèrent par là leurs dispositions pacifiques. Cependant on faillit à se brouiller sur l'article de la satisfaction demandée pour le duc de Hol-

stein-Gottorp. Elle devait consister, d'après les Suédois, dans la place de Rendsbourg, le bailliage de Schwabstadt, et l'abolition de la souveraineté danoise sur le Sleswick, ainsi que de la communion subsistant entre les deux branches de la maison de Holstein. Les plénipotentiaires danois profitèrent habilement de la circonstance qu'il n'y avait pas sur les lieux de députés du duc de Holstein, pour obtenir que la discussion des matières, où il était partie intéressée, fût ajournée. Ainsi la paix fut signée à Roskild, le 28 février — 9 mars, 1658, aux conditions suivantes³.

Rétablissement de la paix, de l'amitié et de la bonne intelligence entre les deux parties contractantes. *Art. 1.*

Renonciation réciproque à toute liaison ou alliance contraire à la bonne intelligence entre les deux contractants. *Art. 2.*

Les deux parties empêcheront qu'aucune flotte étrangère ne puisse entrer dans la Baltique. *Art. 3.* C'était contre ces deux articles que van Beuningen avait protesté.

Les vaisseaux suédois de guerre ou autres, chargés ou non de marchandises, sont exempts de tout droit de douanes en passant par le Sund ou le Grand-Belt, et dispensés de toute formalité autre que l'exhibition de leurs passeports à Helsingör ou Nyeborg. Les marchandises suédoises, sous pavillon étranger, seront également exemptes, pourvu qu'elles soient accompagnées de certificats suffisants. *Art. 4.*

Le roi de Danemark cède à la Suède la Halland que celle-ci avait reçue à titre de garantie⁴, la Scanie, la Blekingie, Bornholm, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Cette cession est faite à titre de satisfaction et de compensation pour les provinces occupées par le roi de Suède, et qu'il restituera, de dédommagement pour les frais de la guerre, ainsi que pour écarter d'ultérieures difficultés. *Art. 5.*

Il cède de même la ville et le bailliage de Bahus, et la ville et le bailliage de Drontheim, de la manière que ces cessions sont plus am-

¹ Ils causèrent sur la marche de la négociation dans une pièce ou ils furent écoutés par un officier suédois qui rapporta au roi ce qu'il avait entendu.

² On les trouve dans PUFFENDORF, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, appendix, page 18; et DU MONT,

Corps diplomatique, tome VI, part. II, page 204.

³ PUFFENDORF, l. c., app. 21. DU MONT, tom. VI, part. II, page 208. SCHMAUSS, *Corpus juris gentium academ.*, p. 667.

⁴ Voyez ci-dessus, page 60.

plement détaillées dans un acte particulier. *Art. 6.*

Il cède de même la juridiction ecclésiastique et séculière qu'il avait sur quelques biens situés dans la principauté de Rügen. *Art. 7.*

Les nobles, ecclésiastiques et autres habitants des provinces cédées, prêteront serment de fidélité au roi de Suède. *Art. 8.*

Les états et sujets de ces provinces seront maintenus dans leurs possessions, droits et lois, et admis, à l'égal des Suédois indigènes, à tous les honneurs et emplois. *Art. 9.*

Tous les papiers et documents appartenant aux provinces cédées seront remis aux commissaires suédois. *Art. 10.*

Toutes les provinces ou endroits enlevés pendant la guerre au royaume de Suède, seront restitués, ainsi que trois bâtiments suédois que les Danois avaient saisis dans le Sund au commencement de la guerre. On rendra aussi tous les vaisseaux qui, pris avant la convention de Tostrup, n'auront pas été conduits, avant la signature de cette convention, dans un port du capteur. *Art. 11.*

La Suède cède au Danemarck tous les droits ou prétentions qu'elle peut avoir aux îles, provinces, villes, ou forteresses qu'elle a occupées pendant cette guerre en Danemarck, en Norwège ou dans le duché de Holstein. *Article 12.*

Le roi de Suède cède et transfère aux rois de Danemarck et aux ducs de Holstein-Gottorp tous les droits et prétentions qu'il peut avoir, comme duc de Bremen, au comté de Delmenhorst et à la Ditmarse, ou à quelques terres nobles du Holstein. *Art. 13.*

Les forteresses des deux parties qui ont été occupées pendant la guerre ou qui sont cédées par la paix, seront remises sans artillerie et munitions que la partie qui les remet pourra emmener dans un délai déterminé. *Articles 14 et 15.*

Aussitôt que le roi de Danemarck aura fourni au roi de Suède 2,000 cavaliers, l'armée suédoise quittera la Scélande. Les autres évacuations sont déterminées d'après la remise successive des places cédées. *Art. 16-18.*

Tous les prisonniers de guerre seront mutuellement rendus sans rançon. *Art. 19.*

Il sera permis aux sujets des provinces cédées de les quitter. *Art. 20.*

Les traités de Stettin, de Siöröd et de Brömsebro sont renouvelés en tous les articles auxquels il n'a pas été expressément dérogé. *Art. 21.*

Le roi de Danemarck accordera une juste satisfaction au duc de Holstein-Gottorp : les commissaires des deux parties s'en occuperont, de manière toutefois que le travail soit fini avant le 2 mai, c'est-à-dire avant le terme où, d'après l'article 16, Fredericodde, Pinneberg et Hals, devront être restitués par le roi de Suède. *Art. 22.*

Toutes les dissensions entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp seront entièrement oubliées. *Art. 23.*

Le comte Corfitz Uhlefeld, son épouse, belle-mère, et ses amis et serviteurs, seront restitués dans la pleine jouissance de leurs biens avant le 2 avril; et, avant le 24 juin, on lui accordera une satisfaction et compensation suffisante pour les pertes qu'il a souffertes. On rendra à son épouse le titre qui lui est dû. *Art. 24.* Ce titre était celui de comtesse de Sleswick et de Holstein, qu'avait porté sa mère Christine Munk, seconde épouse de Christian IV.

Le manifeste danois et une déduction qui avait été publiée le 3 juin 1657, sous le titre de *Jus fecciale armate Danice*, sont supprimés. *Art. 26.*

Les deux rois et les sénateurs des deux royaumes signeront le traité. *Art. 27.*

Les ratifications seront échangées, le 2 avril, à Helsingör. *Art. 28.*

Par deux articles secrets signés le lendemain, Ebbo Uhlefeld, cousin et beau-frère de Corfitz, qui avait été impliqué dans sa chute, fut rétabli dans la jouissance de ses biens, et le roi de Danemarck promit que les tapisseries ignominieuses à la Suède, qu'on voyait en Danemarck, seraient couvertes d'autres couleurs. Il est question ici des tapisseries du château de Fredericsborg, où Christian IV avait fait représenter ses victoires sur les Suédois¹.

Origine des différends entre les deux branches de la maison de Holstein. — Puisque les différends entre les deux branches de la maison de Holstein, qui n'ont été définitivement terminés

¹ Voyez ci-dessus, page 50, note 2.

qu'en 1773 ¹, remontent à la guerre de 1657, et que nous aurons de fréquentes occasions d'en parler dans les chapitres suivants, nous croyons devoir en faire connaître ici l'origine et l'objet.

L'auguste maison d'Oldenbourg, dont l'antiquité remonte aux premiers temps historiques du Nord, parvint, en 1448, au trône de Danemarck. Christian I^{er}, premier roi de cette maison, acquit, en 1459, par droit de succession, les duchés de Sleswick et de Holstein, dont le premier était fief de la couronne de Danemarck, l'autre de l'Empire germanique. Depuis cette époque, la maison d'Oldenbourg porta le nom de maison de Holstein. Comme le droit de primogéniture n'était pas établi dans les duchés de Holstein et de Sleswick, les rois de Danemarck se virent dans le cas de les partager avec leurs cadets; de là différents traités de partage jusqu'à celui de 1544, le dernier de tous, dont les effets se sont perpétués jusqu'en 1773.

Neuf ans auparavant, le 5 décembre 1533, Christian III avait arrêté l'union perpétuelle de ces duchés avec la monarchie danoise, union qui devait subsister tant que régneraient en Danemarck ses descendants et ceux de ses frères Jean et Adolphe, tous fils de Frédéric I^{er}. Le but du roi était de maintenir la couronne de Danemarck sur la tête des princes de sa maison, et de remédier, jusqu'à un certain point, aux inconvénients qui résultaient des partages, en empêchant qu'aucune partie de ces duchés ne passât en des mains étrangères. On promit, par l'acte d'union, de vider par des arbitres les différends qui s'élèveraient entre les États unis, de se prêter des secours mutuels contre les ennemis, et de n'entreprendre aucune guerre que d'un commun accord ².

Le partage des duchés de Sleswick et de Holstein entre les trois frères fut signé, le 10 août 1544, à Rendsbourg; nous disons les trois frères: en effet, le quatrième, Frédéric, étant d'une santé très-faible, on prévoyait qu'il ne vivrait pas longtemps; ce qui fut cause qu'on

lui assura une pension: il mourut en 1556, évêque de Hussen et de Hildesheim. Les deux duchés furent partagés en trois portions égales, et les frères les tirèrent au sort ³. Le second, Jean, mourut sans enfants. Les deux autres furent les souches des deux lignes de la maison de Holstein, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours; savoir: l'aînée, dite royale, et la ligne ducale ou de Gottorp. On avait excepté du partage les droits de la maison sur la ville de Hambourg, les douanes de Gottorp et de Rendsbourg, les droits sur la noblesse et les fondations nobles. Tous ces droits restèrent indivis et en commun aux deux branches. Les deux duchés continuèrent à former un corps indivisible, un seul et même État. On établit, pour l'exercice de la communion et pour l'administration des droits réservés, une régence, une caisse et des tribunaux communs, d'où ressortissaient la juridiction sur les nobles, les prélats, et sur quelques villes; tout ce qui avait rapport à la défense commune, l'imposition et la levée des taxes destinées à cette défense, l'enrôlement et la marche des troupes, la construction et l'approvisionnement des forteresses.

Cette union et communion devint la source d'une suite de contestations entre les deux branches de la maison d'Oldenbourg; différends qui eurent les conséquences les plus funestes et troublèrent le nord de l'Europe pendant plus d'un siècle. Les rois de Danemarck, regardant l'union comme une loi fondamentale, cherchèrent à augmenter leur influence et à restreindre de plus en plus les droits régaliens des ducs de Holstein. Ils réclamaient la haute souveraineté sur le Sleswick, ancienne dépendance de leur couronne. Les ducs, au contraire, affectant de regarder le traité d'union comme une simple alliance ou confraternité à laquelle chaque partie pourrait renoncer, ambitionnaient l'indépendance et disputaient au Danemarck la souveraineté sur la portion ducale du Sleswick. Quant au duché de Holstein, comme il était fief de

¹ Voyez ci-après, chap. LIX.

² Ce traité d'union, qui a été renouvelé et étendu dans les années 1625, 1654, 1657 et 1645, se trouve dans LUSIG, *Reichs-Archiv.*, part. II, spec. cont. II, Abth. IV, Abschn. II, p. 52; et DU MOÏT, *Corps dipl.*, tom. IV, part. II, p. 107.

³ Voyez DU MOÏT, *Corps diplomatique*, tome IV, partie II, page 277. MICH. GASP. LONDON, *Acta publica*, tome XII, page 538. Voyez aussi *Mémoires de Danemarck*, contenant la vie et le règne de défunt Christian V, roi de Danemarck; Utrecht, 1701, au chapitre 2.

l'Empire germanique, les deux branches se trouvaient, à l'égard de cette possession, dans les mêmes rapports vassaliques envers l'empereur et l'Empire.

Traité de Copenhague, du 12 mai 1658, avec le duc de Holstein. — Ce fut le duc Frédéric III, petit-fils d'Adolphe et beau-père de Charles-Gustave, qui conçut le projet de profiter des conjonctures pour se rendre indépendant de la branche aînée de sa maison. Nous avons dit ce qui fut stipulé en sa faveur par le traité de Roskild. Des commissaires s'assemblèrent à Copenhague pour convenir de la satisfaction qui serait accordée à ce prince. Ce furent, de la part du roi, *Henri de Ranzau* et le comte *Ahlefeld*; et de celle du duc, son chancelier, *Jean Kielmann* et *Lerin Clavis de Mæltke*. Les médiateurs *Terlon* et *Meadow* dirigèrent la négociation qui fut très-difficile, à cause de la répugnance extrême qu'éprouvait le roi Frédéric III de reconnaître l'indépendance et la souveraineté de la branche cadette de sa maison. Le traité fut enfin signé à Copenhague, le 12 mai 1658, aux conditions suivantes¹.

Le roi renonce, en faveur du duc de Holstein et de ses descendants mâles, à la suzeraineté sur le duché de Sleswick et l'île de Femern, dont il lui abandonne la souveraineté et le domaine suprême, direct et utile. *Art. 1.*

Il lui cède la moitié du chapitre de Sleswick avec les droits et sujets qui en dépendent, et le bailliage de Schwabstadt. *Art. 2.*

On s'arrangera sur l'abolition de la communion, sur les griefs et sur le partage des terres communes. *Art. 3, 6, 7.*

Renouvellement de la guerre entre la Suède et le Danemarck. — Après la conclusion de ce traité, Wrangel quitta la Scélande; mais il eut ordre de s'arrêter en Fionie et de ne pas rendre *Fredericsodde*, parce que Charles-Gustave projeta de recommencer la guerre. Des commissaires des deux puissances étaient réunis, depuis le mois de mars, à Copenhague, pour aplanir diverses difficultés qui arrêtaient l'exécution de la paix de Roskild. On s'occupait alors, en secret, du projet d'abolir la constitution vicieuse du Danemarck, et de conférer au roi un pouvoir absolu. Le chevalier de Terlon, témoin des

événements qui s'étaient passés, attribuait tous les désastres que le royaume avait éprouvés, à un régime qui arrêtrait, dans les moments les plus pressants, l'action du gouvernement, et stimulait Frédéric III à se débarrasser de l'aristocratie de sa noblesse. Pour en préparer les moyens, Frédéric III voulut lever une armée permanente de 10,000 fantassins et 6,000 cavaliers. Le roi de Suède, qui était intéressé à prolonger l'anarchie du Danemarck, affecta de croire que ces préparatifs étaient dirigés contre lui. A la demande du chevalier de Terlon, ce prince avait retiré ses pouvoirs au comte Uhlefeld, dont la personne était odieuse aux Danois, et avait nommé à sa place Pierre-Jules Coyet, pour traiter à Copenhague. Tout en employant des formes moins dures, ce plénipotentiaire, qui avait le secret de son maître, auquel son collègue Bielke n'était pas initié, eut le talent de susciter une difficulté après l'autre, tantôt en prétendant que les Danois exécutaient mal les conditions de la paix, tantôt en formant de nouvelles demandes qu'ils ne pouvaient accorder. Nous sortirions des bornes de cet ouvrage, en rapportant tous ces objets de discussions n'ayant d'autre but que de trainer la négociation en longueur; néanmoins nous consignerons ici quelques points des contestations qui occupaient les négociateurs.

1^o Il avait été convenu à Roskild que les deux parties interdiraient à toute flotte étrangère l'entrée de la Baltique. Les propos indiscrets que tenait van Beuningen, ministre de la république des Provinces-Unies à Copenhague, fournirent aux Suédois un prétexte pour exiger qu'avant que les deux flottes danoise et suédoise fussent réunies pour exécuter cet article, les Danois se chargeassent seuls d'empêcher toute flotte étrangère de passer par le Sund, ou, si elle forçait le passage, de l'en faire sortir.

2^o On avait oublié de régler à Roskild ce qui serait observé à l'égard du salut dans le Sund: le roi de Suède demanda que, puisqu'il était maître d'une des côtes de ce détroit, il fût aussi reconnu seigneur de la mer, et qu'en conséquence les vaisseaux danois saluassent, en passant, le fort d'Helsingborg, de même que les Suédois saluaient Kronembourg. Il exigea aussi l'abolition de l'article 13 de la paix de Brömsebro, qui obligeait la Suède à notifier au Dane-

¹ Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 219, 222.

marck son intention de faire passer une flotte de guerre par le Sund ¹.

3° La Suède réclama la possession de l'île de Hween, située au milieu du Sund, célèbre pour avoir été la demeure de Tycho-Brahe. Cette île avait toujours appartenu à la Scélande; mais parce qu'en 1634 l'unique village qu'elle renferme avait été subordonné à la juridiction du tribunal de la Scanie, Charles-Gustave prétendit qu'elle était censée lui avoir été cédée avec cette province. Les Danois craignaient que ce prince n'eût le projet de construire une forteresse dans l'île. Les plénipotentiaires danois alléguèrent, pour refuser cette île aux Suédois, qu'aux négociations de Wordingborg les Suédois en avaient nommément demandé la cession, et que néanmoins le traité de Roskild n'en faisait pas mention. Cette circonstance paraissait en effet décider la question sans réplique.

4° Un événement arrivé en Afrique fournit matière à de nouvelles contestations qui devinrent fort animées. Une société de Suédois avait formé, sous le règne de Christine, plusieurs établissements sur la côte de Guinée. Henri Karlof, directeur de cette société, ayant eu quelques démêlés avec ses associés, avait quitté la Suède, et s'était fixé à Emden. La guerre de 1657 paraissant lui fournir un moyen de se venger de ses anciens associés, il se fit donner des lettres de marque par le roi de Danemark, équipa un vaisseau de 13 canons, se rendit en Guinée, et, après avoir emprunté des Hollandais du cap des Trois-Pointes quelques canots et esclaves, s'empara, le 23 janvier 1658, du fort suédois de la Mina, et de celui de Cabo-Corso qu'il surprit, se mit en possession des établissements danois de Johannishourg, Annemabao et Allana, où il fit arborer le pavillon danois, embarqua les marchandises qu'il y trouva, et dont la valeur était estimée à 300.000 rixdales, et retourna en Europe. Il arriva le 8 juin à Glückstadt. Vincent Møller, résident de Suède au cercle de Basse-Saxe, exigea l'arrestation de Karlof, comme sujet suédois, et la remise de ses bâtimens en exécution de l'art. II de la paix de Roskild. Le gouverneur danois ne refusa pas absolument de faire droit à la de-

mande du résident; mais Karlof embarqua précipitamment ses effets les plus précieux et se mit en sûreté. Le 12 juin, Charles-Gustave exigea du roi de Danemark le paiement de 300,000 rixdales à titre d'indemnité pour le tort que Karlof avait fait à ses sujets; et, sans entrer dans aucune discussion, Coyet déclara que son maître ne retirerait pas ses troupes avant qu'on ne lui eût payé cette somme ou cédé la Norlande avec les Finmarks ². Il ajouta que, si on ne se hâtait de lui donner cette satisfaction, il regarderait ce qui venait d'arriver comme une rupture de la paix. Les plénipotentiaires danois s'engagèrent, le 23 juin, à payer les 300,000 rixdales; le même jour, ils accédèrent à la plupart des demandes suédoises, à l'exception d'une seule, le licenciement de toutes les troupes. Le 28 juin, ils remirent aux Suédois des traites pour une somme de 300,000 rixdales.

Ce fut la facilité même avec laquelle les Danois consentaient aux prétentions exorbitantes de la Suède, qui décida Charles-Gustave à recommencer la guerre dans ce moment, et qui en même temps lui en fournit le prétexte. Elle lui inspira la conviction que le Danemark se trouvait dans un tel état de détresse, qu'il ne pourrait pas faire une longue résistance; et il fit semblant de croire que Frédéric III ne lui avait accordé toutes ses demandes qu'afin qu'il retirât promptement ses troupes, après quoi on l'attaquerait dans ses États. Coyet, qui connaissait les intentions de son maître, trouva un prétexte pour quitter Copenhague et se rendre à Kiel, où il croyait encore trouver Charles-Gustave. Le roi de Danemark y envoya Owe Juell pour accélérer la conclusion d'un arrangement: ce ministre découvrit que le roi de Suède n'attendait que l'arrivée de sa flotte pour envahir la Scélande; le chevalier de Terlon avertit aussi Frédéric III du danger qui le menaçait. Charles-Gustave avait prié ce ministre de quitter Copenhague et de venir le trouver à Kiel, en lui faisant entendre qu'il méditait une expédition en Prusse pour débloquer Thorn, que Jean-Casimir et les Autrichiens assiégeaient.

Charles-Gustave s'embarqua, le 6 août, avec

¹ Voyez ci-dessus, page 59.

² C'est-à-dire cette partie de la Laponie à laquelle la

Suède avait renoncé par la paix de Siörod. Voyez ci-dessus, page 51.

4,000 hommes d'infanterie et 1,200 cavaliers. On connaît les projets de ce prince par les confidences partielles qu'il fit à l'ambassadeur de France. Il destinait à Wrangel le gouvernement de la Suède; mais il voulait prendre des précautions pour que ce général ne pût s'arroger une autorité qui devint redoutable à la Suède. Il est curieux d'entendre ce monarque avouant à l'ambassadeur de France, dans ses moments d'abandon, qu'il savait par lui-même que l'ambition ne connaît pas de bornes, et que la fidélité ne résiste pas à la force de cette passion¹. Charles-Gustave se proposait donc de détruire de fond en comble Copenhague, et de ne laisser à la place qu'un fort pour protéger le port et la flotte. La population de cette ville devait être répartie entre Malmœ et Landsrona. Lui-même voulait fixer sa résidence en Scanie. Il espérait alors être maître de la mer Baltique, avoir une flotte de 100 vaisseaux de guerre, 80,000 hommes à pied et 40,000 chevaux. Maître du Nord, il se proposait d'aller avec une puissante armée de mer et de terre en Italie, et, nouvel Alarie, y fonder une seconde monarchie des Goths. Lorsque ces projets gigantesques furent formés, le doigt de Dieu avait déjà marqué le terme de la vie de cet ambitieux, qui avait coutume de dire qu'il fallait qu'un grand prince fit toujours la guerre et ne demeurât jamais en paix, pour occuper ses sujets, faire des conquêtes et se rendre formidable à ses voisins. Néanmoins, comme il fallait d'autres prétextes pour colorer la rupture de la paix, Charles-Gustave adressa, le 21 août, au roi de France et aux États-généraux, des lettres pour justifier sa conduite par deux raisons. Il prétendit d'abord que Frédéric III n'avait pas rempli les conditions du traité de Roskild, et que par conséquent ce traité devait être regardé comme nul; il lui reprocha ensuite

d'être la cause directe ou indirecte de l'oppression des protestants de la Livonie par les Russes, de la prise de Thorn par les Polonais, et de l'élection de l'empereur Léopold, ennemi de la Suède².

Siège de Copenhague, en 1658. — Charles-Gustave débarqua, le 3 août 1658, à Korsœr, et surprit la plupart des postes danois en Scélande. Frédéric III ayant envoyé au-devant de lui des députés pour connaître les motifs de sa conduite, il leur déclara que, puisque, par la mauvaise foi des plénipotentiaires danois, les négociations de Copenhague avaient été rompues, la paix de Roskild devait être regardée comme non avenue, et que par conséquent il ne faisait que continuer une guerre depuis longtemps commencée. L'invasion des Suédois répandit d'abord la consternation à Copenhague; mais bientôt le roi, qui déploya dans ce moment difficile toute la force de son caractère, réussit à inspirer à la bourgeoisie le courage dont il était plein lui-même. Elle résolut de se défendre, quoique la garnison qui pouvait la soutenir ne passât pas mille hommes. Charles-Gustave commença le siège le 11 août. Il détacha l'amiral Wrangel pour s'emparer de Kronenborg. La prise de ce fort, qui capitula le 6 septembre, procura au roi de Suède l'artillerie et la munition dont il avait besoin pour investir la capitale. Les assiégés, commandés par Schack, firent de fréquentes sorties, et réussirent à détruire à plusieurs reprises les ouvrages des Suédois. Une tentative que Wrangel fit, le 6 octobre, pour s'emparer de l'île d'Amak, d'où Copenhague tirait ses provisions, échoua complètement. L'approche d'une flotte hollandaise engagea Charles-Gustave à changer, le 25 novembre, le siège en blocus: ses troupes entrèrent dans un camp retranché distant d'une lieue de Copenhague.

¹ Voy. *Mémoires de Terlon*, p. 268.

² Voy. *S. R. M. Suecicæ binæ litteræ ad S. R. M. Chr. et ad Gener. Ordin. sceder. Belgii, cont. causas expeditionis in Zelandiam contra regem Danicæ*, 21 aug. 1658. — *Expositio causarum quibus S. R. M. Suecicæ bellum a rege regnoque Danicæ sibi illatum etiam post pacem Roschildæ inibat continuare coacta fuerit*. 1648. — De la part du Danemarck ou publicia: *Pars prima actorum scriptorumque prototyporum: fide fulla narratio quæque post factam Roskildicæ pacem acta sint, exponitur: manifestum toti orbi*

reddens Suecos pace tractatibusque illis ruptis, nulla belli denunciatione præcedente, nullo vel in speciem jure, regiam sedem Havniam et Castellum Cronenborg obsidere incepisse. Havnia, 20 octobris 1658. — *Speculum fidei danicæ et perfidiæ suecicæ, quod statibus imperii sociisque nostris in communi periculo intuendum proponitur*, 1659. — *Tela suecicæ aranei disrupta*. Havnia, 1660. — *Wahr und gewissenhafter Unterricht dadurch die Expositio und Erörterung gründlich widerlegt wird*; Kopenhagen, 1660.

Bataille du Sund, 29 octobre 1658. — Le renouvellement de la guerre du Nord par Charles-Gustave fut désapprouvé par toutes les cours européennes; mais ce fut surtout dans les Provinces-Unies qu'il excita un mécontentement universel. Il ne fut pas difficile à van Beuningen et au grand-pensionnaire de Witt de décider les Etats-généraux à envoyer au roi de Danemarck les secours qu'on lui devait d'après les traités. On équipa une flotte de 35 grands vaisseaux de guerre, dont le commandement fut confié à l'amiral Jacques Wassenaer, seigneur d'Opdam, sous les ordres duquel furent mis les vice-amiraux Witte Witson et Pierre Floris. La flotte était accompagnée d'un grand nombre de transports chargés de soldats et de vivres. Favorisée par les vents, elle entra le 29 octobre dans le Sund, en passant à une égale distance entre les forts de Kronenborg et de Helsingborg, dont le canon ne put l'atteindre. L'amiral Wrangel alla à la rencontre de la flotte hollandaise. Il avait 42 vaisseaux; mais 34 seulement prirent part au combat. Un accident sépara son vaisseau du reste de sa flotte, de manière qu'il fut entouré par sept vaisseaux ennemis et eut beaucoup de peine à se sauver à Kronenborg. La flotte suédoise fut battue, et se retira à Landsrona, après avoir fortement endommagé celle des Hollandais, qui perdit ses deux vice-amiraux. Les Hollandais, réunis aux Danois, bloquèrent la flotte suédoise à Landsrona, et firent une tentative infructueuse de la brûler et de ruiner l'entrée du port, en y faisant enfoncer des vaisseaux chargés de pierres. Ce fut après que Coppenhague eut été ravitaillée par l'amiral Opdam que le roi de Suède changea, comme nous l'avons dit, le siège en blocus.

Traité d'alliance de Königsberg, du 24 février 1656. — Pendant ces événements, les alliés attaquèrent le roi de Suède en Holstein. Le grand électeur de Brandebourg fut l'âme de cette expédition; mais les liaisons qui existaient entre ce prince et la France furent cause qu'il ne voulut pas l'entreprendre sans s'être assuré auparavant de l'agrément de Louis XIV. Ces liaisons se fondaient sur un traité d'alliance qui avait été conclu, le 24 février 1656, à Königsberg, pour le maintien de la paix de Westphalie. Les

deux parties s'étaient promis, par les *art. 2* et *3*, une assistance mutuelle, si l'électeur était attaqué dans ses États d'Allemagne, ou la France dans les provinces qui lui avaient été cédées par la paix de Westphalie. Le roi enverrait, dans l'un de ces cas, à l'électeur 5,000 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie, et, dans l'autre cas, l'électeur fournirait à la France 1,400 hommes d'infanterie et 600 de cavalerie. Ces troupes seraient soldées par la partie requise, mais nourries par la partie requérante. *Art. 4.*

En cas de nécessité, on s'assistera par des forces plus considérables. *Art. 5.*

Les conquêtes seront également partagées. *Art. 8.*

La durée du traité fut fixée à six années. *Art. 11.*

L'*art. 12* stipule que l'alliance ne dérogera pas aux traités subsistants avec le roi de Suède et les États-généraux, de manière que s'il s'élevait un différend entre une des parties contractantes et l'un ou l'autre de ces alliés, l'autre partie contractante ne sera pas tenue, en vertu de ce traité, de l'assister, mais se chargera du rôle de médiateur.

L'alliance de Königsberg ne fut ratifiée par Louis XIV que le 4 octobre 1656. Dans une lettre du 3 novembre de cette année, par laquelle l'électeur remercie le roi de France d'avoir rempli cette formalité, il lui exprime aussi sa reconnaissance de ce qu'il l'ait appelé *frère*; il fait valoir le titre de *Majesté*, qu'à son tour il donnait au roi; titre que ne recevaient de lui que les monarques qui lui rendaient celui de *Sérénité électorale*, qu'à l'avenir il espérait recevoir de Louis XIV¹.

Cette alliance était très-utile à l'électeur de Brandebourg, en couvrant contre toute entreprise hostile les possessions qu'il avait sur le Rhin. Il lui importait donc que la bonne intelligence qui régnait entre lui et la France ne fût pas troublée par l'expédition qu'il méditait contre le roi de Suède, l'allié de cette puissance. Il fit en conséquence sonder les dispositions de la cour de France, et les trouva telles qu'il les désirait. Le cardinal Mazarin était très-mécontent de ce que Charles-Gustave eût renouvelé la guerre; il ne voulait pas que le Danemarck fût

¹ Voyez Du Mont, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II,

p. 129. PUFFENDORF, *de gest. Frid. Wilhelmi*, p. 515.

entièrement opprimé. D'un autre côté il ne voyait pas sans quelque déplaisir les liaisons subsistantes entre l'électeur et l'Autriche, et il l'avertit le premier d'être sur ses gardes, et de ne pas se faire l'instrument de l'agrandissement de cette maison.

Invasion du Holstein par le grand électeur. — Rassuré du côté de la France, l'électeur se mit en marche au commencement de septembre 1658. L'armée des alliés qu'il commandait se composait de 5,000 Polonais à cheval, sous les ordres de Czarnecki, de 11,000 Autrichiens sous ceux du comte de Spork et de 16,000 Brandebourgeois, dont 4,000 seulement à pied et 3,000 dragons. Le comte de Dohna commandait les troupes de l'électeur. Celles des Suédois en Holstein étaient sous les ordres de Philippe, comte Palatin de Sulzbach, et de Georges-Frédéric, comte de Waldeck. A l'approche des alliés, les deux généraux se retirèrent à Fredericsoedde et dans l'île d'Alsen. Le duc de Holstein conclut, le 15 novembre, avec les alliés, une convention par laquelle il leur promit de leur payer une somme d'argent, et s'engagea à observer la plus stricte neutralité¹. Les deux places de Norborg et Sonderborg dans l'île d'Alsen furent prises au commencement de décembre; mais la rigueur de la saison empêcha les alliés de s'embarquer sur la flotte que Frédéric III leur envoya, et qui devait les transporter en Scélande.

Traité d'alliance de Ripen, du 21 janvier 1659. — Pendant que l'électeur était dans son camp près de Ripen, il conclut, le 21 janvier 1659, un nouveau traité d'alliance avec le roi de Danemark. Cet acte fut signé, au nom de celui-ci, par *Henri de Ranzau et Frédéric Ahlefeld*, et au nom de Frédéric-Guillaume, par ses ministres *Otto baron de Schæerlin, Platen et Somnitz*. En voici les conditions².

Alliance étroite contre les Suédois, et assistance réciproque des deux parties avec leurs forces et celles de leurs alliés. *Art. 1.*

Celui qui viendra au secours de l'autre, aura le commandement, non-seulement des troupes qu'il aura amenées, mais aussi de celles de l'autre partie qui se joindront à lui; cependant

on ne fera rien dans la cause commune sans l'avis et le consentement des chefs des troupes de l'autre partie. Si les deux souverains se trouvent à l'armée, ils alterneront pour le commandement de jour en jour. Si la guerre se fait sur le territoire de l'un des alliés, celui auquel le territoire appartient sera seul chargé de la direction de la guerre. Si, dans ce cas, les deux souverains sont présents à l'armée, chacun commandera ses propres troupes, et ils s'accorderont sur les opérations de la guerre. *Art. 2.*

Lorsque les troupes marchant au secours de l'une des deux parties, traverseront son territoire, celui auquel le secours est destiné leur fournira les vivres. *Art. 3.*

Chaque partie fera la guerre dans les endroits où la convenance l'exige; on s'assistera mutuellement, ainsi qu'il en aura été convenu. *Art. 4.*

Les endroits appartenant à l'un ou l'autre des alliés qui seront repris par les armées réunies, seront promptement restitués à celui auquel ils appartiennent. Le butin sera partagé. *Art. 5.*

La guerre sera continuée par les deux parties, jusqu'à ce que l'une et l'autre aient obtenu de la Suède la satisfaction la plus complète possible. *Art. 6.*

Aucune partie ne traitera seule de la paix ou d'un armistice. *Art. 7.*

Le roi de Danemark tiendra une flotte prête pour venir au secours des ports de l'électeur, aussitôt que celui-ci le réclamera; mais si cette flotte se trouve en mer uniquement pour l'avantage de l'électeur, et que l'expédition dure au delà de sept semaines, l'électeur lui fournira les vivres. *Art. 8.*

L'électeur assistera, partout où il sera nécessaire, le roi avec autant de troupes qu'il pourra réunir. *Art. 9.*

Les vaisseaux de l'électeur agissant contre l'ennemi commun auront l'entrée libre dans les ports du Danemark, et réciproquement. *Articles 10 et 11.*

Si, après la fin de cette guerre, la Suède attaquait de nouveau l'une ou l'autre partie, on s'assistera par un secours de 4,000 hommes d'infanterie, ou une somme de 16,000 rixdales par mois, ou autant de vaisseaux qu'on peut en

¹ Voy. *Theatr. europ.*, vol. VIII, p. 950.

² Ce traité, dont l'indication manque dans le *Guide*

diplomatique de MARTENS, p. 861, se trouve dans *Pur-LINDORF*, l. c., p. 454.

entretenir avec cette somme, au choix de la partie requérante. *Art. 12.*

L'alliance sera ratifiée dans l'espace de deux mois. *Art. 13.*

Prise de Thorn, le 31 décembre 1658. — Avant de donner le précis de la campagne de 1659, nous allons rapporter divers événements qui appartiennent à l'année 1658, et dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler. Un des principaux fut la prise de Thorn, après un siège onobloens, qui avait occupé 40.000 Polonais pendant 18 mois. Benoit Oxenstierna rendit cette place le 31 décembre 1658, par une capitulation d'autant plus honorable que la garnison se trouvait réduite à 300 hommes.

Enlèvement du duc de Courlande. — Charles-Gustave avait fait, depuis 1655, plusieurs tentatives pour porter le duc de Courlande à reconnaître la souveraineté de la Suède; mais ce prince avait su, par sa fermeté et sa prudence, se tirer des situations périlleuses où il se trouvait à plusieurs reprises depuis l'origine de la guerre. Se voyant assailli de tous côtés, le roi de Suède commençait à désespérer de la possibilité de se maintenir dans le duché de Prusse; mais il en désira d'autant plus ardemment la possession de la Courlande. Il se décida enfin à s'emparer de la personne du duc, dont l'éloignement devait aplanir les difficultés. Le comte Robert de Douglas, gouverneur de Riga, eut ordre d'exécuter ce coup, aussitôt que les Suédois se furent débarrassés des Russes par la suspension d'armes du 23 avril 1658. Douglas se servit pour cela d'un colonel, nommé Jacques Yxküll, qui surprit le duc la nuit du 29 septembre, et l'arrêta avec la duchesse qui était sur le point d'accoucher, et avec leurs six enfants. Toute cette famille fut transportée à Riga, et plus tard à Iwangerod. La conduite de Charles-Gustave, dans cette circonstance, excita tant d'indignation, qu'il crut nécessaire de la justifier par un mémoire qu'il fit imprimer¹.

Les Suédois sont chassés de Bornholm et de Drontheim. — Les Suédois perdirent, avant la fin de l'année, deux provinces que la paix de Roskild leur avait cédées. Les habitants de l'île de

Bornholm prirent les armes contre le gouverneur suédois Prinsenskiöld, et le massacrèrent. Les garnisons suédoises furent obligées de se rendre. Après s'être débarrassés, sans l'assistance des Danois, de la domination étrangère, les états de l'île se soumièrent au roi Frédéric III, par un acte solennel qui fut signé le 29 décembre. Une révolution semblable éclata dans l'évêché de Drontheim. Les paysans y prirent les armes; et le général danois Reichwein étant venu à leur secours avec 2,000 hommes, ils forcèrent le gouverneur suédois Stiernskiöld de rendre la capitale le 11 décembre.

Tentative des Suédois de prendre Copenhague d'assaut. — Frédéric III avait employé le repos que Charles-Gustave lui avait laissé depuis l'arrivée de la flotte hollandaise, à préparer sa capitale contre une nouvelle attaque. Le roi lui-même et le commandant Schack dirigèrent les travaux et animèrent les habitants. La discorde, qui régnait toujours entre la noblesse et le tiers état, augmenta les embarras et les peines du roi, mais la persévérance de ce prince triompha de tous les obstacles. Charles-Gustave sortit, le 8 février 1659, de son camp devant Copenhague, et tenta d'emporter cette ville de force. L'assaut qu'il livra dans la nuit du 10 au 11 février lui coûta 5,000 hommes et plusieurs généraux, parmi lesquels il regretta surtout le comte Éric Stenboeck². Après cet échec, les Suédois se retirèrent de nouveau dans le camp retranché, et se bornèrent à bloquer Copenhague. Le canon de la flotte de l'amiral Opdam avait bien servi les assiégés dans l'affaire du 11 février.

Arrivée d'une flotte anglaise dans le Sund. — Cependant les Anglais ne voyaient pas sans jalousie que les Hollandais se fussent arrogé la qualité d'arbitres entre les puissances du Nord. Ce n'est pas que Cromwell favorisât le projet de Charles-Gustave de détruire la monarchie danoise. Son intérêt était, sous ce rapport, le même que celui des États-généraux; savoir, de maintenir une juste balance entre les deux puissances scandinaviennes; mais il craignait que les Hollandais ne profitassent de la circonstance pour faire assurer à leur commerce dans la Bal-

¹ On le trouve dans le *Théatr. europ.*, vol. VIII, p. 697, suivi de la réfutation.

² On peut voir, dans le second volume de KOEHLERS

Münzbelustigungen, page 401, la médaille que Frédéric III fit frapper en souvenir de cet événement mémorable.

tique des avantages préjudiciables à celui des Anglais, ou qu'entraînés par la passion, ils n'humiliassent trop la Suède. Le protecteur était décidé à ne pas laisser tomber une puissance qui lui paraissait aussi nécessaire pour maintenir l'équilibre politique en Europe contre la maison d'Autriche, que pour défendre la liberté de la Baltique contre la prépondérance qu'une union trop intime avec le Danemarck pouvait donner aux Hollandais, qui finiraient par s'arroger la domination sur le Sund, et excluraient les autres nations commerçantes de la navigation de la Baltique.

Ces considérations engagèrent le gouvernement anglais à envoyer dans la Baltique une flotte de 40 vaisseaux, portant le double du nombre ordinaire de matelots, et commandée par l'amiral Édouard Montague. Elle passa le Sund le 6 avril 1659, et jeta l'ancre entre Kronenborg et l'île de Hween. L'amiral et le chevalier Meadow déclarèrent aux rois de Suède et de Danemarck que leurs instructions leur prescrivaient de négocier le rétablissement de la paix de Roskild, à l'exception du 3^e article, et de se déclarer contre celui des deux monarques qui refuserait ce rétablissement. Frédéric III ayant déclaré itérativement qu'il ne traiterait pas sans ses alliés, les deux ministres anglais entrèrent en pourparlers avec Charles-Gustave, pour une alliance intime entre la Suède et la Grande-Bretagne; mais comme les conditions auxquelles on offrait au roi l'assistance de la flotte anglaise lui parurent exagérées, les négociations traînèrent jusqu'à la fin de mai, où il y eut en Angleterre une révolution par suite de laquelle Richard Cromwell fut obligé de donner sa démission. Le nouveau parlement déclara qu'il ne prendrait aucune part à la guerre du Nord.

Traité de Westminster, du 3 février 1659. — La France, qui désirait la fin d'une guerre dans laquelle la Suède ne pouvait plus que s'affaiblir, travaillait avec ardeur à opérer une réconciliation. Le 3 février 1659, elle avait conclu avec Richard Cromwell un traité par lequel on convint que les deux gouvernements se porteraient médiateurs entre la Suède et le Danemarck, et tâcheraient de leur inspirer des intentions pacifiques. Si ces soins sont inutiles, et si l'on juge du commun intérêt de donner des secours au roi de Suède, chaque gouvernement l'assistera,

dit l'*art. 4*, selon que ses forces et ses affaires le lui permettront.

Si l'une ou l'autre partie était attaquée à cause du secours qu'elle donnera ou a déjà donné au roi de Suède, et nommément la Grande-Bretagne à cause de la flotte qu'elle a envoyée dans le Sund, les deux gouvernements feront cause commune. *Art. 16.*

On insistera auprès des États-généraux pour qu'ils n'envoient plus de secours au roi de Danemarck. *Art. 17.*

On tâchera d'engager l'électeur de Brandebourg et le roi de Pologne à sortir de la ligue contre la Suède. *Art. 18.*

Premier concert de La Haye, du 21 mai 1659. — *Antoine de Bordeaux*, ambassadeur de France, *Nathanael de Fiennes*, garde-des-sceaux d'Angleterre, et *Jean de Thurlow*, principal secrétaire d'État, signèrent cette convention ¹.

Après la révolution du mois de mai, les États-généraux prirent part aux négociations entre la France et la Grande-Bretagne, pour le rétablissement de la tranquillité dans le Nord. Mais, pour les soustraire à l'influence de l'opinion publique en Angleterre, qui s'était fortement prononcée pour la Suède, ils demandèrent et obtinrent qu'elles fussent transférées à La Haye.

On convint d'abord que la flotte hollandaise dans la Baltique, que l'escadre de l'amiral Ruyter allait renforcer, observerait la neutralité; après quoi, les députés de la province de Hollande demandaient l'abolition de la paix de Roskild et le rétablissement de celle de Brömsebro. Cette proposition ayant été rejetée par les Anglais, on s'accorda, le 11 — 21 mai 1659, sur un arrangement qui est connu sous la dénomination de *premier concert de La Haye*. Il fut signé par l'ambassadeur de France, *Jacques-Auguste de Thou*, par *George Downing*, résident d'Angleterre, et par les députés suivants des États-généraux : le baron *Jean de Gent*, le baron *Jean de Mérode*, *Jean de Witt*, *Marinus de Stavenisse*, *Gisbert van der Hoolek*, *Frédéric de Grovestins*, *Werner Crans*, et *Jean de Schuylenbourg*.

Les parties contractantes promirent de s'employer conjointement et séparément pour rétablir la paix entre la Suède et le Danemarck, sur les bases du traité de Roskild. *Art. 1.*

¹ Voy. Du Mont, *Corps dipl.*, t. VI, part. II, p. 241.

Néanmoins l'article 3 en sera retranché, ou tellement redigé, qu'il ne porte préjudice à aucune des trois parties contractantes. Si l'un des deux rois belligérants voulait faire quelque autre changement au traité de Roskild, les ministres des trois États tâcheront de les faire accorder entre eux. *Art. 2.*

La flotte que le protecteur a envoyée dans le Sund ne se joindra à celle d'aucune des parties belligérantes, dans l'espace de trois semaines; pareillement la flotte que les États-généraux ont fait partir, ne se joindra pas à celle qu'ils ont déjà dans la mer Baltique; mais on observera, pendant les trois semaines, une parfaite neutralité. *Art. 3.*

Si, pendant ces trois semaines, on ne réussissait pas à rétablir la paix, les trois États promettent de retirer toute assistance à celle des parties belligérantes qui aura refusé de conclure à des conditions équitables. Si les trois parties ne s'accordaient pas sur l'équité des prétentions respectives, mais qu'elles crussent devoir donner des assistances contraires à l'une et à l'autre, cette circonstance n'occasionnera pas de rupture entre elles. *Art. 4.*

Si les soins des trois États parviennent à faire conclure la paix, ils se joindront pour en demeurer garants. *Art. 5.*

Il ne pourra être établi dans le Sund ou le Belt, sur les trois États ou sur l'un d'eux, aucun nouveau droit de péage; et les droits fixés par le traité du 13 septembre 1654, entre le Danemarck et le protecteur Olivier, et le 13 — 23 août 1645, entre la première puissance et les États-généraux, ne pourront être augmentés. Les trois États jouiront des conditions les plus favorables que l'un ou l'autre de ces traités peut renfermer. *Art. 6.*

La France et l'Angleterre emploieront leurs bons offices pour que le traité d'Elbing du 1 — 11 septembre 1656 soit ratifié, avec les *élucidations* dont les commissaires respectifs étaient convenus, depuis, à Thorn, et pour que l'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzic soient inclus dans ce traité. *Art. 7.*

Les trois États interposeront aussi leurs bons

offices pour rétablir la paix entre le roi de Suède d'une part, et le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg de l'autre. *Art. 8¹.*

Cet arrangement déplut à toutes les parties intéressées. Le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'empereur le déclarèrent nul et non obligatoire. L'amiral Opdam jura qu'il ne s'y conformerait pas, et fit semblant d'en ignorer l'existence. Le roi de Suède trouva fort mauvais que les États-généraux, qui avaient pris fait et cause pour ses ennemis, prétendissent garder le rôle de neutres depuis qu'il était arrivé dans la Baltique une flotte anglaise. Les États-généraux, décidés à ne pas abandonner la cause du Danemarck, ordonnèrent au vice-amiral Ruyter d'attendre, dans le Categat, pour se réunir à Opdam, que les trois semaines convenues par l'art. 3 du concert de La Haye fussent passées. Mais cet armistice fut ensuite renouvelé à plusieurs reprises.

Avec la flotte de Ruyter il était arrivé des députés des États-généraux chargés de la médiation entre la Suède et le Danemarck. Godefroi van Slingeland et Pierre de Huybert se rendirent auprès du roi de Suède, qui chargea Schering Rosenhane, Gustave Soop, Pierre Jules Coyet et Édouard Ehrenstein d'écouter leurs propositions, Pierre Vogelsang et Guillaume de Haren se rendirent de la part des États-généraux, à Copenhague. Il y eut, dans cette ville, des conférences générales, sous la médiation du chevalier Hugues de Terlon, ambassadeur de France, et de quatre ministres anglais, Robert Honeywood, Algernon Sydney, Thomas Bonn et Édouard Montagne². Ces négociations échouèrent complètement, parce que les médiateurs voulurent traiter sur les bases du concert de La Haye, et dicter les conditions de la paix, tandis que les plénipotentiaires suédois demandaient l'abolition entière du péage du Sund, et la cession de Kronenborg et de la Norwège.

Second concert de La Haye, du 24 juillet 1659.

— Pendant les négociations infructueuses de Copenhague, le peuple des Provinces-Unies manifesta hautement son mécontentement : la cessation de la navigation de la Baltique paralysait

¹ Du MOY, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 252.

² PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 549, dit

que les ministres anglais étaient fort ignorants sur tout ce qui s'était passé en Suède depuis le temps de Gustave-Adolphe.

un commerce qui faisait une des principales sources de la richesse des Hollandais. Les États-généraux, craignant les suites de l'effervescence, chargèrent leur ministre à Londres, nommé Nieupoort, d'engager le parlement d'Angleterre à consentir à ce que le premier concert de La Haye fût changé. Pour leur complaire, George Downing, ministre de la Grande-Bretagne à La Haye, conclut, le $\frac{24}{4}$ juillet, sans la participation du comte de Thou, ministre de France, qui déclara être sans instructions, un nouvel arrangement avec Uggbergen, député des États-généraux. Il y fut convenu que les ministres envoyés auprès des rois de Suède et de Danemark recevraient l'ordre d'employer leurs soins pour que la paix entre ces deux princes fût conclue dans le délai de quinze jours, et que si on n'y parvenait pas, les parties contractantes mettraient à exécution le traité de Roskild (excepté toujours l'art. 3), de manière toutefois que le bailliage de Drontheim restât au roi de Danemark, et que ce prince fût dispensé du paiement des 400,000 rixdales qui avaient été mis à sa charge à cause du donmâge souffert dans la Guinée ¹.

Troisième concert de La Haye, du 14 août 1659.

— Enfin, le $\frac{4}{4}$ août suivant, George Downing et le député hollandais Holec conclurent une troisième convention dans laquelle on stipula, au nom des trois États, dans la supposition que le comte de Thou serait autorisé à y accéder. Ce traité ne change rien aux conditions essentielles des deux premiers concerts; il statue seulement que si le premier jour des quinze mentionnés dans la convention du 24 juillet avait commencé avant que les ministres eussent reçu la présente, lesdits quinze jours commenceront dans l'espace de 24 heures après ladite réception; que si la paix n'était pas conclue entre les deux rois avant l'expiration des quinze jours, les médiateurs déclareront incontinent *refusant* ou *refusants* celui ou ceux des deux rois qui n'auront pas accepté les conditions mentionnées dans la convention du 24 juillet, et leurs flottes seront employées à les y forcer, sans attendre de nouveaux ordres. Il fut encore convenu que les ministres médiateurs se concerteraient pour renvoyer une partie des deux flottes anglaises et hollandaises ².

Quoique les deux souverains du Nord fussent également indignés de la manière dont on prétendait les forcer à soumettre leurs différends à l'arbitrage des puissances maritimes, cependant les représentations que leur firent les médiateurs les engagèrent finalement à consentir à ce qu'il fût ouvert une négociation dans des tentes qui furent dressées entre Copenhague et le camp suédois. Ces négociations eurent, après neuf mois, pour résultat, la paix entre la Suède et le Danemark; mais, avant d'en donner le précis, nous devons rapporter divers événements antérieurs à la conclusion de la paix.

Campagne de 1659. — Depuis que Charles-Gustave s'était vu trompé dans l'espoir de prendre Copenhague de force, son principal objet était de s'emparer des îles d'où cette ville tirait ses subsistances. Il ne réussit pas dans son projet sur Langelande; mais il se rendit, le 23 avril, maître de Falster, et, le 28, de Mœn. Il trouva plus d'obstacles à Laalande. La place de Naskow ne se rendit que le 15 juillet, après un siège de dix mois qui avait coûté 1,800 hommes aux Suédois. Le grand électeur continua à déloger les Suédois du Jutland; le 16 mai, ils abandonnèrent Fredericsodde, dernière place qu'ils y tenaient; mais Frédéric-Guillaume ne put réussir à transporter son armée en Fionie, comme c'était son projet, parce que la flotte hollandaise, liée par le concert de La Haye, lui refusa son ministère. Sa présence dans la Chersonèse étant ainsi devenue inutile, il y laissa 4,000 hommes, et marcha avec le reste de ses troupes, et avec les impériaux que commandait Montecuculi, dans la Poméranie suédoise, où il prit, le 15 septembre, la ville de Tribsees. Une circonstance qui le décida surtout à cette expédition fut que la cour de Vienne avait envoyé en Poméranie un corps commandé par le comte Ratwick de Souches, qui y entra le 6 août, et s'empara en peu de temps de Damm, Greiffenhagen et Wollin. Les Autrichiens et les Brandebourgeois réunis assiégèrent ensuite pendant six semaines Stettin, sans pouvoir se rendre maîtres de cette ville, où commandait le général Würtz.

La flotte anglaise partit, le 6 septembre, pour s'en retourner en Angleterre, quoique Montague

¹ DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 260.

² DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 262.

eût reçu l'ordre du parlement de laisser 15 vaisseaux avec la flotte hollandaise. L'amiral désobéit à cet ordre, parce qu'il prévoyait la révolution par laquelle ce parlement fut dissous le 26 octobre. Opdam le suivit avec 20 vaisseaux hollandais, laissant le commandement de sa flotte à l'amiral Ruyter. Comme Charles-Gustave n'avait pas accepté, à cette époque, le concert de La Haye, Ruyter commença à agir hostilement envers ce prince. Il se transporta à Kiel, où il embarqua 4,900 hommes de troupes danoises, brandebourgeoises, polonaises et impériales, commandées par le feld-maréchal Schaack, qu'il porta en Fionie; elles débarquèrent à Kartemynde, pendant que le feld-maréchal Éberstein, sorti de Fredericsodde, passa le Petit-Belt, et s'empara de Medelfar en Fionie. Ces deux corps réunis à Odensée, livrèrent, le 14 novembre, au comte palatin de Sulzbach et au maréchal Gustave-Othon Stenboeck, une bataille près de Nyeborg. Le corps suédois de 6,000 hommes fut entièrement taillé en pièces, ou obligé de se jeter dans la ville. L'amiral Ruyter força Nyeborg à se rendre, le 15 novembre, après que le comte palatin et Stenboeck se furent échappés sur une nacelle. Charles-Gustave qui, se trouvant à Korsør, avait vu de loin la bataille de Nyeborg, sans pouvoir porter des secours aux siens, en éprouva une agitation cruelle qui dut produire une altération dans sa constitution physique. Il se rendit de là à Gothebourg, où la diète suédoise fut assemblée. Attaqué, le 4 janvier 1660, d'une fièvre maligne, il expira le 2⁵ février, laissant un fils mineur, pour lequel il avait nommé une régence composée de son épouse, de son frère et de quatre sénateurs.

Traité de Helsingborg, du 29 novembre 1659. — Charles-Gustave s'était persuadé, dans les derniers mois de sa vie, qu'il ne parviendrait jamais à conclure une paix telle qu'il la désirait, s'il ne donnait aux États-généraux la satisfaction qu'ils lui demandaient à l'égard du traité d'Elbing¹. Il envoya d'abord Coyet à La Haye pour

re rendre favorable la république : ce ministre proposa qu'on donnât à son souverain, en dédommagement pour Drontheim et Bornholm, l'évêché d'Aggerhuus et le district de Würden dans le comté d'Oldenbourg. A cette condition, il promit de détruire le port de Copenhague, et de remettre aux Hollandais Oldenbourg, Glückstadt, et Nyeborg avec l'empire du Belt, qui remplacerait le Sund pour le commerce de la Baltique. Coyet trouva un accueil peu favorable, et on refusa même d'entendre ses propositions avant que les *élucidations* du traité d'Elbing eussent été convenues. En conséquence, *Schering Rosenhane* et *Steen Bielke* signèrent, le 29 novembre — 9 décembre 1659, à Helsingör, avec *Slingelandt*, *Vogelsang*, *Huybert* et *Haven*, une convention par laquelle tous les points litigieux du traité d'Elbing furent décidés. Les avantages que ce traité avait accordés aux citoyens des Provinces-Unies furent étendus aux sujets des rois de France et de Danemarck et à ceux de la république anglaise. L'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzic furent compris dans le traité².

Le même jour, les mêmes ministres signèrent un second traité par lequel l'alliance de 1640, confirmée en 1645, mais ensuite interrompue par les événements, est de nouveau confirmée et remise en pleine vigueur³.

Négociations de Copenhague. — Les négociations pour la paix entre la Suède et le Danemarck commencèrent le 25 août 1659. *Schering Rosenhane* et *Steen Bielke* étaient les plénipotentiaires suédois; *Oluf Parsberg* et *Magnus Hock* ceux de Danemarck. Nous avons nommé les ministres des médiateurs; ceux des États-généraux se rendirent auprès des Danois; les Anglais se partagèrent entre les deux parties; le chevalier de Terlon resta avec les Suédois. Les plénipotentiaires des deux puissances belligérantes qui, l'une et l'autre, abhorraient le concert de La Haye, étaient convenus entre eux qu'ils ne le prendraient pas pour base des négociations, et qu'ils

¹ Voyez ci-dessus, page 75.

² PIFFENDORE, *de reb. gest. Caroli Gustavi*, App., p. 14. DE MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, p. II, p. 295. Par une faute d'impression, ce traité est cité deux fois dans le *Guide diplom.* de M. DE MAITENS, savoir, p. 729, sous le faux millésime de 1656; et p. 750, sous le véritable.

³ Cette seconde convention du 9 décembre 1659, se trouve deux fois dans le *Corps diplomatique* de DU MOY, savoir, tome VI, partie II, page 295, avec sa véritable date; et page 262, avec la fausse date du 29 septembre, qui s'est aussi glissée dans le *Guide diplomatique*, page 729.

traiteraient directement, sauf à recourir aux bons offices des médiateurs lorsqu'ils ne pourraient pas s'accorder. Mais ce cas arriva dès la première conférence, où il s'éleva des discussions sur des points peu essentiels. Les Danois refusèrent au roi de Suède le titre de seigneur de Scanie, province qui lui avait été cédée par la paix de Roskild, parce qu'ils regardaient cette paix comme rompue; par contre, les Suédois ne voulurent pas que le roi de Danemark fût appelé roi des Goths, parce que ce titre ne pouvait indiquer que les provinces de Halland, de Scanie et de Blekingie, formant la Sud-Gothie. Il fallut que les médiateurs aplanissent cette difficulté, en décidant qu'on ne se servirait que des titres abrégés. Après cela, les commissaires danois firent la première proposition; ils demandèrent la restitution des provinces cédées par la paix de Roskild, une indemnité pour les frais de la guerre, et l'inclusion des alliés du Danemark dans la paix. Les commissaires suédois rejetèrent cette proposition, et commencèrent, le 27 août, à discuter article par article le traité de Roskild. Les plénipotentiaires danois protestèrent contre cette forme de négociation; ils rompirent les conférences le 11 septembre, en déclarant qu'ils ne les reprendraient que lorsque le roi de Suède aurait accepté le *second concert de La Haye*. Le mécontentement que l'électeur de Brandebourg avait témoigné des négociations, fit imaginer à Frédéric III ce moyen de les terminer.

Les ministres des médiateurs étant allés trouver Charles-Gustave à Nyekiöbing, dans l'île de Falster, obtinrent qu'il promit, le 23 octobre, d'accepter la médiation des trois puissances, à condition qu'elles garantiraient l'observation de la paix par les Danois, et qu'elles procureraient à la Suède la paix avec tous ses ennemis, ainsi que la restitution de tout ce qu'elle avait perdu sur les côtes de la mer Baltique. Les médiateurs consentirent à se charger de la garantie de la paix; mais ils insistèrent sur ce que Drontheim restât au Danemark en indemnité du tort qu'il avait souffert par le renouvellement des hostilités. Ils exigèrent aussi que les troupes suédoises évacuassent le Danemark; ce que le roi refusa de faire tant que ses ennemis se trouveraient en Poméranie. Ainsi, la tentative des médiateurs resta sans succès. On espéra en vain que l'échec éprouvé en Fionie par les troupes

de Frédéric rendrait ce prince plus conciliant: tout ce qu'on put obtenir, fut qu'il consentit aux *élucidations* de la convention d'Elbing et à la conclusion du traité du 9 décembre, dont il se réserva néanmoins la ratification, pour ne la donner que lorsqu'on serait d'accord sur les articles de la paix. Cependant la négociation n'avancé pas; et Algernon Sydney, qui n'aimait pas la Suède, y prit un ton que Charles-Gustave trouva inconvenable pour un médiateur.

On reprit les négociations après la mort du roi de Suède. Le 29 février 1660, les médiateurs obtinrent des régents une déclaration par laquelle ils acceptèrent la médiation et le second concert de La Haye. En conséquence, les plénipotentiaires des États-généraux ordonnèrent, le 7 mars, à Ruyter qui bloquait la flotte suédoise à Landscrona, de cesser toute hostilité. Les ministres des trois puissances s'efforcèrent alors à porter Frédéric III à une semblable démarche; mais il persista dans son refus, et obtint même des États-généraux un ordre pour Ruyter d'empêcher les vaisseaux suédois de bloquer le port de Copenhague. Cependant une déclaration vigoureuse faite à la Haye par le ministre de la Grande-Bretagne, engagea la république à donner à ses ministres à Copenhague des instructions qui leur preservaient d'inspirer au roi de Danemark des dispositions pacifiques. Ils lui arrachèrent enfin, le 18 mars, la déclaration qu'on lui demandait, et les conférences recommencèrent le 23. *Magnus Hock* y fut remplacé par *Axel Urop* et *Pierre Reetz*.

Les prétentions réciproques des Suédois et des Danois ne furent pas la seule difficulté qu'il fallut écarter dans ces négociations; la désunion qui se mit entre les médiateurs causa aussi divers retards. L'ambassadeur de France avait toujours travaillé de bonne foi à rétablir la paix entre les deux puissances du Nord; les ministres de la république anglaise étaient aussi portés, depuis quelque temps, à y contribuer, parce qu'ils craignaient que la révolution qui se préparait dans leur patrie ne leur enlevât l'honneur de terminer cette négociation. Ils prévoyaient leur rappel dans le cas où Charles II serait restauré. Ainsi le chevalier de Terlon, Algernon Sydney et Robert Honeywood agirent de concert: mais cette harmonie fut troublée par une expression qu'on remarqua dans une

note des plénipotentiaires hollandais. Ils y faisaient la remarque que la convention d'Elbing n'autorisait pas la république à assister un jour la Suède contre les attaques de la France ou de la Grande-Bretagne. Cette indiscretion fit naître dans l'esprit des ambassadeurs de ces deux puissances le soupçon que les États-généraux projetaient de conclure une ligue secrète avec la Suède ou avec le Danemarck contre la France ou la Grande-Bretagne. La méfiance fut augmentée par une demande que ces plénipotentiaires formèrent : ils prétendirent que les Danois leur remboursassent les frais qu'avait causés l'envoi de leurs flottes dans la Baltique : cette prétention paraissait viser à se faire céder, à titre de compensation, l'évêché de Drontheim. Algernon Sydney imagina un moyen de faire tomber cette prétention ; il demanda à la Suède le remboursement des dépenses anglaises, qui se montaient à 600,000 livres sterling ; et comme ce royaume épuisé n'était pas en état d'y satisfaire, il se déclara prêt à renoncer à cette créance, si les États-généraux voulaient renoncer à la leur sur le Danemarck.

Cet incident étant écarté, les Hollandais, qui ne pouvaient s'accoutumer à l'idée de ne pas être les arbitres de la paix en Europe, dressèrent un projet de traité pour la paix ; les ambassadeurs de France et d'Angleterre le rejetèrent, en disant que c'était plutôt à eux qui avaient maintenu leur neutralité entre les parties belligérantes à rédiger un pareil projet. Le chevalier de Terlon, Sydney et Honywood convinrent alors que, dans le cours de la négociation, rien ne serait fait qu'après un accord arrêté dans une conférence générale des médiateurs, et que la discussion relative à la Guinée, sur laquelle on paraissait ne pas pouvoir s'entendre, fût entièrement mise de côté et renvoyée à l'arbitrage des trois gouvernements. Les plénipotentiaires des États-généraux continuèrent alors à agir de leur propre chef, et ordonnèrent, le 23 avril, à Ruyter, d'arrêter neuf vaisseaux de guerre suédois qui étaient sortis du port de Landsrona, dans l'espoir que la crainte de perdre ces vaisseaux porterait la régence suédoise à accepter leur projet.

Cette action violente mit la désunion parmi les médiateurs, qui se menaçaient réciproquement de guerre. Terlon et Algernon Sydney dressèrent un projet de traité qu'ils se propo-

sèrent de faire accepter aux parties belligérantes, et dans lequel on les accuse d'avoir inséré plusieurs clauses en faveur des sujets de leurs gouvernements. Ce fut dans cet état de choses qu'Annibal Sehested, cet ancien ministre danois qui, dans la retraite où il vivait, avait su inspirer de la confiance aux Suédois, s'entremît comme médiateur entre les deux parties. Il représenta aux plénipotentiaires danois et suédois combien il était honteux et préjudiciable pour les deux nations d'accepter la paix que des étrangers voulaient leur dicter ; il leur montra que ces médiateurs n'avaient en vue que l'avantage de leurs gouvernements ; enfin, il leur arracha la promesse de se réunir sans les médiateurs, d'abjurer leur haine et de travailler sincèrement à une réconciliation. En effet, ils s'assemblèrent pour la première fois le 7 mai. Après s'être accordés sur tous les points litigieux, ils demandèrent aux médiateurs une conférence, signèrent le traité en leur présence le 27 mai — 5 juin 1660, et invitèrent les médiateurs à y apposer aussi leur signature ; ce que ceux-ci firent. Ainsi, la paix fut rétablie entre les puissances scandinaviennes. Voici les conditions de ce traité.

Traité de Copenhague, du 27 mai 1660. —

Les art. 1, 2 et 3 sont la répétition des art. 1, 2 et 4 de la paix de Roskild ; ainsi le 3^e, qui avait tant offusqué les Hollandais, se trouva supprimé.

La cession du bailliage de Bahus et des provinces de Scanie, de Blekingie et de Halland, avec toutes leurs appartenances et dépendances, et nommément avec l'île d'Ilween, est pleinement confirmée. *Art. 4.*

« Comme on a jugé utile qu'il fût dressé un acte particulier relativement à l'île de Bornholm, il est convenu que cet acte aura la même force et vigueur que s'il était inséré dans le présent traité. » etc. *Art. 5.* Cette transaction particulière eut lieu le 3 juillet 1660 à Stockholm : le roi de Danemarck donna au roi de Suède, en échange de Bornholm, dix-sept terres nobles situées en Scanie, qu'il avait acquises de leurs possesseurs pour une somme de 3 millions de rixdales.

L'art. 4 de la paix de Roskild, qui avait accordé aux Suédois l'immunité des droits du Sund et du Belt, étant omis dans le traité de Copenhague, il s'ensuit que ce péage reste au roi de

Danemark¹. L'*art.* 6 de ce traité dit seulement que, comme quelques-uns des fanaux entre Skanör et Falsterbo sont situés sur le territoire suédois, que leur entretien tombe à la charge de la Suède, et que la couronne de Danemark perçoit un péage pour cela, elle payera annuellement à la Suède une somme de 3,500 rixdales à titre de compensation pour cette dépense, sans que, pour cette cause ni quelque autre que ce soit, la Suède puisse établir un droit de péage dans le Sund.

Les vaisseaux de guerre suédois qui passeront par le Sund, salueront le château de Kronenborg en tirant leurs canons, et recevront le même salut du château. Les vaisseaux de guerre danois feront de même en passant devant Helsingborg. Partout où des vaisseaux suédois et danois se rencontreront, dans le Sund ou ailleurs, ils se salueront de la même manière sans baisser pavillon. *Art.* 7.

Lorsqu'un des deux rois voudra faire traverser le Belt ou le Sund à plus de 1,200 hommes de troupes et à plus de 5 vaisseaux de guerre, il avertira de son dessein l'autre monarque trois mois d'avance. *Art.* 8.

L'*art.* 9 est la répétition de l'*art.* 7 de la paix de Roskild.

Ce qui peut encore être dû du prix des trois navires suédois chargés de sel, qui avaient été arrêtés au Sund au commencement de la dernière guerre, sera payé par le roi de Danemark dans l'année. *Art.* 10.

L'*art.* 11 est la répétition du 8^e du traité de Roskild.

Par les *art.* 12 et 13, le roi de Suède promet le maintien des propriétés, droits et privilèges des états nobles ou non nobles, ecclésiastiques ou séculiers, ainsi que des bourgeois et des paysans des provinces cédées.

L'*art.* 14 est la répétition du 10^e de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à toutes ses conquêtes faites sur le Danemark, nommément dans les îles de Scélande, Laalande, Falster et Mœn. *Art.* 15.

Il remettra les forteresses dans l'état où elles se trouvent, sans rien réclamer pour les frais d'entretien ou d'augmentation. *Art.* 16.

Pour répondre aux instances des médiateurs et par un désir sincère de la paix, le roi de Suède cède tous les droits que l'*art.* 6 de la paix de Roskild et l'acte de cession particulier qui lui a été livré, lui ont donnés sur le bailliage de Drontheim. *Art.* 17.

Par l'*art.* 18, on répète le 13^e de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à la prétention de quatre tonnes d'or qu'il avait formée par rapport à l'affaire de la Guinée. *Art.* 19.

Les forteresses seront remises sans artillerie, excepté Kronenborg, où les Suédois laisseront les canons qu'ils n'y ont pas amenés. *Articles* 20 et 21.

L'*art.* 22 stipule la mise en liberté des prisonniers de guerre.

Les *art.* 23 et 24 fixent les diverses époques des évacuations et la manière dont elles auront lieu.

Par l'*art.* 25, le 20^e de la paix de Roskild est répété.

L'*art.* 26 confirme les traités de Stettin, de Siöröd, de Brömsebro et de Roskild, à l'exception de l'*art.* 3 de ce dernier, qui est ici nommément révoqué.

Le traité du 12 mai 1658, entre le roi de Danemark et le duc de Holstein, est confirmé par l'*art.* 27.

Amnistie entière de tout ce qui s'est passé entre la Suède et le duc de Holstein est stipulée par l'*art.* 28. Les troupes danoises évacueront toutes les places du duc qu'elles occupent, et le roi promet d'employer ses bons offices pour que les alliés évacuent celles qui sont en leur pouvoir.

L'empereur, le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg sont compris dans cette paix. *Art.* 29.

Il en est de même du comte d'Oldenbourg, du prince d'Anhalt-Zerbst, pour ce qui regarde la principauté de Jever, et du

¹ De l'omission, dans le traité de Copenhague du 22 mai 1660, de l'article 4 de la paix de Roskild, il ne s'ensuit pas que la Suède renonça à l'immunité des droits du Sund; cette immunité, déclarée par l'*art.* 4 de la paix de Roskild, était un droit dont la Suède avait toujours joui,

ainsi que nous l'avons dit. Elle ne le tenait donc pas de la paix de Roskild. Elle y a renoncé par la paix de Stockholm de 1720. Voyez ci-après, chap. LVII, sect. V, paix de Stockholm du 14 juin 1720 entre la Suède et le Danemark.

baron de Varel et Knipphausen. *Article 30.*

Item, les villes hanséatiques. Art. 31.

Les articles secrets de la paix de Roskild sont maintenus. *Art. 32.*

L'art. 33 est conforme au 27^e de la paix de Roskild.

La forme des ratifications est déterminée par l'art. 34¹.

SECTION II.

TRAITÉ DE PAIX D'OLIVA, CONCLU LE 3 MAI 1660, ENTRE LA SUÈDE D'UNE PART, ET LA POLOGNE, L'AUTRICHE ET LE BRANDEBOURG DE L'AUTRE.

Introduction. — Lorsque, à la voix d'un vrai patriote, les Suédois et les Danois abjurèrent leur haine dans le camp devant Copenhague, la Pologne, pour laquelle Frédéric III avait pris les armes, avait signé, depuis un mois, la paix avec Charles XI. Le traité d'Oliva est aussi célèbre dans l'histoire du nord, que ceux d'Osna-bruck et de Munster le sont dans celle du midi de l'Europe. C'est de tous les traités, à l'histoire desquels nous avons consacré la seconde partie de cet ouvrage, celui sur lequel nous avons le plus de documents; et cependant aucun grand écrivain ne s'est encore emparé d'une matière si digne d'être l'objet d'une composition éloquente. Quant à nous, restreint dans le cadre étroit d'un précis rapide, nous ne pouvons être tenté d'entreprendre une tâche qui serait au-dessus de nos forces; mais nous essayerons de réunir dans cette section tout ce que les négociations

d'Oliva offrent de plus instructif pour la classe de lecteurs à laquelle nous désirons être utile.

Notre principal guide dans ce travail sera SAMUEL PUFFENDORF, le modèle des historiens modernes. Il a eu l'avantage de puiser dans les archives et dans les sources les plus authentiques, et il en a tiré parti en philosophe et en homme d'État. Nous avons cité plus d'une fois, dans la première section de ce chapitre, ses deux ouvrages intitulés, l'un : *De rebus gestis Friderici Wilhelmi, magni electoris Brandenburgici, commentariorum libri XIX*, Berolini, 1695, in-fol.; et l'autre : *De rebus a Carolo Gustavo, Suecicæ regis, gestis commentariorum libri VII*, Norimb., 1696, in-fol.

Il est hors de doute qu'en rédigeant le premier de ces deux ouvrages, Puffendorf a eu sous les yeux les rapports officiels des ministres de Brandebourg au congrès d'Oliva.

¹ PUFFENDORF, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, appendix, page 50; et DU MONT, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. II, p. 519, d'après LOCCENUS (*Historia Suecana*, appendix, p. 954), donnent ce traité en latin; mais leurs textes diffèrent, parce que l'un et l'autre

sont traduits. On le trouve en allemand dans *Theatrum Europæum*, tom. VIII, p. 1296. Les instruments proposés par les médiateurs hollandais d'une part, et par ceux de France et de la Grande-Bretagne, de l'autre, étaient sans doute en français.

Avec le récit de cet excellent historien nous avons combiné quatre protocoles ou journaux rédigés par des hommes d'État qui ont été présents aux négociations d'Oliva ; ils ont été tirés des archives et bibliothèques où ces manuscrits étaient enfouis, par les soins de JEAN GOTTLÖB BOEHM : ce savant les a publiés, sous le titre de *Acta pacis Olitensis inedita, Wratislaviæ, 1763, 2 vol. in-4°.*

Le premier de ces journaux est celui qui a été tenu par JOACHIM PASTORIUS DE HIRTENBERG, secrétaire de la légation polonaise à Oliva. Il est écrit en latin, et embrasse tout le temps des négociations, depuis le mois de janvier jusqu'à la conclusion de la paix. Le manuscrit original se trouve dans la bibliothèque de Zaluski à Kiow.

Le second journal est celui qui a été rédigé par GODEFROI DE SCHROER, secrétaire de la légation suédoise. Il était divisé en cinq volumes, dont les trois premiers ont été détruits par l'incendie du château de Stockholm en 1697 ; les deux derniers ne commencent qu'au 23 mars, mais ils vont jusqu'au 23 août, et s'étendent par conséquent sur la ratification et la confirmation de la paix.

Le troisième est le journal tenu depuis le 28 octobre 1659 jusqu'au 10 juin 1660, par CHRISTOPHE PARSHIERG, un des plénipotentiaires danois ; il est beaucoup moins détaillé que les deux premiers. Parshierg l'a écrit en danois ; la traduction latine publiée par Bœhmest de *Louis Ericson Pontoppidan.*

Enfin, le dernier journal est celui de MELCHIOR FELCKERSAM, chancelier du duc de Courlande. Il va du commencement de janvier jusqu'à la conclusion du traité.

Indépendamment de ces quatre journaux il en existe un cinquième, écrit en polonais, qui va depuis le 12 octobre 1659 jusqu'au 20 avril 1660. Il se trouve également à la bibliothèque de Zaluski, et n'a pas été imprimé ; mais Bœhm en a fait usage dans les notes dont il a accompagné les quatre premiers. Ce journal a été probablement rédigé par CHRISTOPHE PAC, grand chancelier de Lithuanie, et un des plénipotentiaires polonais à Oliva.

Un grand nombre de pièces relatives aux négociations d'Oliva ont été publiées pour la première fois par Bœhm, dans l'ouvrage cité. D'autres se trouvent dans PHILIBERTI IRENICI ELISHI (c'est-à-dire MARTINI MEYERI), *Diarium Euro-*

pæum, oder kurze Beschreibung der denkwürdigsten Sachen, so sich in Kriegs- und Friedensgeschichten in Europa, fürnehmlich aber in dem heil. R. Reich, u. s. w. begeben ; Francfort, 1659-1683, 44 vol. in-4°, surtout aux vol. 2, 4, 7 et 8 ; et dans MICH. CASP. LONDRORP *Acta publica ;* Francof., 1668-1721, 22 vol. in-fol., au vol. 8.

Négociations de 1658, entre la Suède et la Pologne. — Les premières négociations pour la paix entre la Suède et la Pologne, eurent lieu au commencement de 1658. Charles-Gustave, impliqué alors dans une triple guerre, et menacé de voir la maison d'Autriche se ranger au nombre de ses ennemis, essaya de se débarrasser de la Pologne, dans la persuasion que si cette république s'accommodait avec lui, la Russie suivrait bientôt cet exemple et lui laisserait les mains libres pour imposer au Danemarck telles conditions qu'il voudrait. Dans cette vue il réclama la médiation de la France, et engagea le chevalier de Terlon d'envoyer à Varsovie M. Akakia, son secrétaire de légation, pour sonder les dispositions de Jean-Casimir. Celui-ci ayant accepté la médiation de M. de Lombres, ambassadeur de Louis XIV près de sa personne, le roi de Suède chargea de cette négociation les comtes *Magnus-Gabriel de la Gardie, Benoît Oxenstierna, et Christophe Schlippenbach,* avec *André Gyldenklo.* L'électeur Frédéric-Guillaume y prit aussi part, et proposa Francfort-sur-l'Oder pour lieu du congrès. Cependant la méfiance que le caractère de Charles-Gustave avait inspirée aux Polonais, fut cause que, malgré les efforts que fit le médiateur, pour rapprocher les esprits, on ne put en venir à un arrangement. Les Suédois exigèrent que, dans les pleins pouvoirs que Jean-Casimir donnerait à ses ministres, il ne prit pas le titre de roi de Suède, et le donnât pourtant à Charles-Gustave ; la cour de Varsovie observa que, comme la prétention de Jean-Casimir au trône de Suède était le principal point litigieux entre les deux potentats, elle devait être l'objet des négociations, et que, par conséquent, on ne pouvait consentir à des formalités par lesquelles elle serait décidée d'avance contre la Pologne. Il était d'autant plus difficile de s'entendre sur cette matière, que Charles-Gustave interdisait absolument à ses ministres d'entrer en aucune discussion sur le droit de Jean-Casimir au trône de Suède. Il ne

refusait pas de traiter conjointement avec les Polonais et les Autrichiens, parce qu'il espérait que par ce moyen on pourrait détacher ceux-ci de l'alliance polonaise; mais il désirait beaucoup que les Danois fussent exclus de la négociation, sauf à traiter avec eux par l'intermédiaire du protecteur d'Angleterre et du duc de Holstein. Il voulait que Jean-Casimir renoncât formellement à tous ses droits au trône de Suède, et que les états de Pologne renoncassent à la Livonie et à leurs droits sur la Courlande, et s'engageassent à mettre la Suède en possession de la partie de cette province que les Russes tenaient encore. Enfin il demanda, à titre de satisfaction, la cession de la Prusse, ou une somme d'argent dont on conviendrait, car il avait fixé un maximum et un minimum. Jusqu'au parfait payement de cette somme, il voulait garder, à titre de gage, la partie de la Prusse qu'il possédait, et qui lui avait été laissée par la trêve d'Altmark, avec Thorn et Bromberg, ou, en place du palatinat de Culm, la Nehrung; et comme ces provinces ne suffisaient pas à l'entretien de 12 à 14,000 hommes, le roi demanda encore au moins le tiers des droits des douanes de Dantzig, Pillau et Memel.

Indépendamment de ces instructions, pour ainsi dire patentes, les plénipotentiaires de Charles-Gustave en avaient de secrètes qui leur recommandaient de cultiver le penchant que la reine de Pologne avait pour la paix et d'entretenir le mécontentement qu'elle nourrissait contre les Autrichiens, qui avaient blessé sa vanité. En même temps ils devaient s'efforcer de porter les Autrichiens à favoriser les Suédois, en promettant que, dans ce cas, ceux-ci abandonneraient le parti anglo-français.

En un mot, les ministres de Suède devaient traiter avec celle des deux puissances, de l'Autriche ou de la Pologne, qui leur accorderait les conditions les plus favorables, mais de préférence avec la Pologne. Ils devaient bien consentir à abandonner la Prusse, mais laisser à leurs adversaires de fixer la compensation, afin que, sous le prétexte de son insuffisance, le

roi pût se dispenser de restituer la Prusse.

Nous l'avons déjà dit, toutes ces finesses échouèrent, parce que les Polonais, peuple aussi soupçonneux que crédule, ne purent jamais croire à la sincérité de Charles-Gustave. Ils s'étaient persuadé qu'il ne faisait semblant d'entrer dans cette négociation que pour obtenir quelques documents, tels que des passe-ports, qu'il pût ensuite communiquer aux Russes, afin de les porter à faire la paix avec lui, par la peur d'être prévenus par les Polonais. En conséquence ils exigèrent qu'avant tout, les Suédois s'expliquassent sur la somme qu'ils demandaient pour la restitution de la Prusse, disant que, d'après le montant de cette prétention, ils jugeraient si Charles-Gustave voulait ou non la paix. Celui-ci ne pouvant à la fin résister aux instances de M. de Lombres, demanda 5 millions d'écus, somme évidemment trop forte pour l'état des finances de la Pologne. Ainsi ces négociations restèrent sans aucun résultat, et on n'en vint pas même à ouvrir un congrès.

Conférences de Thorn, de 1660.—Enfin M. de Terlon, qui fit exprès le voyage de la Pologne pour aplanir les difficultés, et M. de Lombres, obtinrent que Jean-Casimir indiquât, au mois de mars 1659, un congrès entre les puissances belligérantes. Il fut tenu à Thorn. On y traita plusieurs points préliminaires sur la forme des passe-ports, l'endroit où l'on s'assemblerait, les parties qu'on admettrait, etc. On ne put cependant pas s'entendre alors sur ces questions, et les ministres se séparèrent sans être convenus de rien¹. L'on continua de négocier à Varsovie, où la diète polonaise fut assemblée au mois de mai; et, comme les Polonais avaient été attaqués de nouveau par les Russes et les Cosaques, ils furent d'autant plus disposés à faire une paix séparée avec la Suède. Ils se méfiaient aussi de plus en plus de leurs alliés, les Autrichiens et l'électeur de Brandebourg, qu'ils soupçonnaient de vouloir entretenir les troubles en Pologne pour s'agrandir aux dépens de ce voisin. Ce fut à cette époque qu'on entendit souvent parler

¹ Les détails de cette négociation se trouvent dans PUF-FENDORF, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, lib. VII, §§ 75 à 77. On voit que cet historien a eu sous les yeux le rapport détaillé que la légation suédoise adressa au

sénat, le 14 mai 1669, et dont le sommaire seulement se trouve dans le protocole de la légation suédoise, publié par BOEMM, *Acta pacis Olivensis inedita*, volume II, p. 554.

d'un projet de partage de ce pays entre l'Autriche, la Russie et l'électeur de Brandebourg; projet qui fut effectivement exécuté plus d'un siècle après. Le parti autrichien, qui redoutait la médiation de la France, à cause des liaisons de cette puissance avec la Suède, s'efforça de la faire rejeter à l'aide du clergé, que Charles-Gustave avait indisposé par les changements que son zèle pour le protestantisme lui avait fait introduire dans l'état de la religion; mais l'influence de la reine prévalut sur celle de ce parti, et l'on convint d'ouvrir un congrès de pacification. Si l'on demande quels motifs portaient la reine à désirer si vivement la conclusion de la paix, on trouve, outre l'épuisement de la Pologne et le dépérissement de la santé du roi, quelques raisons secrètes qui, d'après le témoignage des auteurs, ont vivement agi sur l'esprit de cette princesse. Née et élevée en France, elle n'aimait pas l'Autriche; cette disposition s'était changée en haine par les dédain que la cour de Vienne lui avait montrés. Elle désirait élever au trône de Pologne le fils du duc de Longueville, qui devait épouser sa nièce. Pour lui en frayer le chemin, le duc devait avancer une somme d'argent pour laquelle on espérait que les Suédois rendraient les villes de la Prusse qui alors seraient restées entre les mains du duc à titre d'hypothèque. On ne voit pas par les négociations ce qui a fait échouer ce projet attribué à la reine¹.

Les ministres réunis à Thorn eurent quelque peine à s'accorder sur l'endroit où s'ouvrirait le congrès de pacification. L'électeur de Brandebourg proposa Lubec ou Francfort-sur-l'Oder; les Suédois voulaient qu'on choisit Tolchomit, Frauenbourg ou quelque autre ville de la Prusse. Les Polonais préférèrent Oliva, parce que la situation de ce lieu permettait à Jean-Casimir de diriger les négociations sans sortir de Dantzic, où il se proposa de se rendre : la proximité d'Oliva ne le privait pas même des services des grands officiers de sa couronne, qu'il était résolu de nommer ses plénipotentiaires. Les Suédois agréèrent ce choix par un article préliminaire qui fut signé à Elbing le $\frac{17}{7}$ novembre 1660, en stipulant toutes les sûretés nécessaires

pour les personnes des plénipotentiaires, pour les postes et les courriers. Par une déclaration que les ministres de Pologne remirent le 11 décembre, à M. de Lombres, le couvent d'Oliva et le village de Solboth qui en dépend, furent mis à la disposition des plénipotentiaires suédois; l'abbé, qui s'appelait Alexandre de Bautzen-dorff-Kessowski, et les religieux, évacuèrent le couvent, à l'exception de quelques-uns qui y restèrent pour maintenir l'ordre dans les bâtiments. L'église fut fermée. On accorda aussi aux plénipotentiaires suédois une garde de 300 hommes. Le 17 décembre, ces ministres déclarèrent qu'ils étaient satisfaits des arrangements préliminaires. Les plénipotentiaires polonais et ceux de leurs alliés tinrent leurs premières conférences à Dantzic. Le médiateur se rendait alternativement dans cette ville et à Oliva pour concilier les parties. Plus tard, les plénipotentiaires polonais se logèrent dans le village de Striss, et ceux de l'électeur à Flemingshofen. Les impériaux restèrent à Dantzic. La première séance tenue dans le couvent d'Oliva eut lieu le 23 mars 1660. On y avait distribué les appartements de manière que chaque partie eût ses salles particulières et son entrée, afin que les plénipotentiaires des parties adverses ne fussent pas exposés de se rencontrer avant la réconciliation. Le médiateur se rendait alternativement des uns chez les autres; et, tous les soirs, les diverses légations quittaient Oliva pour retourner dans les quartiers qui leur avaient été assignés.

Ministres réunis à Oliva. — Le congrès d'Oliva se composa d'une réunion brillante d'hommes d'État du premier mérite. *Antoine de Lombres*, seigneur de Herbingen, Loos et la Cloye, un des plus habiles négociateurs de son temps, y remplit les fonctions de médiateur au nom de Louis XIV, mais il ne fut pas reconnu en cette qualité par les ministres de l'empereur, tant parce que la médiation de la France leur était suspecte, que parce qu'ils ne voulaient pas accorder le premier pas à M. de Lombres, comme ils auraient été obligés de faire s'ils l'avaient admis comme médiateur. En conséquence, on arrangea les choses de manière que ces ambassadeurs ne se trouvassent jamais aux conférences en même temps avec M. de Lombres; les uns n'arrivaient que lorsque l'autre s'était retiré.

Le roi de Suède avait envoyé quatre plénipo-

¹ Voyez PUFFENDORF, de reb. gest. Frid. Wilhelmi, lib. VIII, § 48, p. 505.

tentiaires : *Magnus-Gabriel*, comte de la Gardie petit-fils du célèbre Pontus de la Gardie; il avait été un des favoris de la reine Christine, qui lui avait donné en mariage sa cousine, sœur de Charles-Gustave. Il était grand trésorier de la couronne de Suède. *Benoît Orenstierna*, comte de Korsholm, et Wasa, fils de Gabriel qui avait été un des tuteurs de la reine Christine. Benoît est connu comme un des ministres de cette princesse à Osnabruck. *Christophe-Charles Schlippenbach*, comte de Schoveda, qui avait négocié le traité de Labiau, homme rusé et arrogant; et *André Gyldenklo*, savant jurisconsulte et historien.

Les plénipotentiaires polonais étaient au nombre de sept : *Jean*, comte de *Leszno*, palatin de Posnanie; *George*, comte de *Wisnitz-Lubomirski*, prince du Saint-Empire, feld-maréchal et général de la Petite-Pologne, le vainqueur de Ragoczi; *Nicolas Prazmow-Prazmowski*, alors évêque de Luck¹, et grand chancelier, ensuite primat du royaume; *Christophe Pao*², grand chancelier de Lithuanie; *Jean-André de Bauborsko-Morsztyn*, référendaire, et par la suite grand trésorier du royaume; *Wladislaw de Naglowice-Ray*, chancelier de la reine de Pologne, ensuite palatin de Lublin; et *Jean Gnin-Gninski*, sous-camérier de la Poméranie.

L'empereur avait envoyé deux plénipotentiaires : *François-Charles*, comte de *Kollowrat*, qui avait été ambassadeur de Bohême à la diète d'élection de l'empereur Léopold; et *François*, baron de *Lisola*, de qui nous avons eu plus d'une occasion de parler.

Jean de Hoverbecke, *Laurent-Christophe de Soumiltz*, l'un et l'autre conseillers intimes d'État de l'électeur de Brandebourg, et *Albert d'Ostau*, jurisconsulte distingué, furent les plénipotentiaires de l'électeur de Brandebourg.

Le roi de Danemarck avait envoyé au congrès de Thorn *Jan Juël*, non pour traiter de la paix, mais pour conférer avec ses alliés sur la manière d'en traiter avec la Suède. Il fut ensuite remplacé par *Christophe Parsberg*; mais ce ministre ne put jamais obtenir que les Suédois l'admissent aux conférences d'Oliva.

Les États-généraux qui désiraient vivement le rétablissement de la paix entre les États possédés sur la mer Baltique, parce que la guerre troublait le commerce de leurs sujets, avaient fait offrir leur médiation, et envoyé, pour l'exercer en leur nom, le chevalier *Jean Honart*; mais les Suédois refusèrent de reconnaître cette médiation, parce que les Hollandais avaient montré trop de partialité contre eux, et que l'offre de leur médiation ne pouvait avoir d'autre but que de traîner la négociation en longueur, pour laisser au roi de Danemarck le temps de finir la sienne. Les Polonais leur reprochaient de plus l'égoïsme qu'ils avaient montré en concluant la convention d'Elbing.

Melchior Felckersam, chancelier du duc de Courlande, se trouva à Oliva pour veiller aux intérêts de son maître; et Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, y envoya *Jean-Ernest de Rantenstein*, sous prétexte d'aplanir son différend avec l'électeur sur la succession de Clèves, mais dans le vrai pour travailler à se faire élire roi de Pologne à la mort de Jean-Casimir³. Les ministres de Suède demandèrent l'admission de ce plénipotentiaire aux conférences; mais ceux de Brandebourg s'y refusèrent, par la raison que la discussion relative à la succession de Juliers était étrangère aux affaires qu'on traitait à Oliva. Ils dégoûtèrent les Polonais de ce prince en le peignant comme étant d'un caractère violent et altier, qui travaillerait à renverser la liberté des états.

Négociations préliminaires. — Tous les plénipotentiaires étant arrivés au mois de décembre 1659, les négociations préliminaires commencèrent. Elles avaient pour objet la forme des sauf-conduits et des pleins pouvoirs. On remarqua dans ceux qui furent produits différentes irrégularités, des ratures, des fautes de copistes, des expressions choquantes, des omissions dans les titres. Comme les ministres des alliés se montrèrent surtout très-difficilieux, ceux de la Pologne les conjurèrent, dans une conférence qui eut lieu le 10 janvier 1660 à Dantzic, d'écarter toutes les difficultés non essentielles, et de demander à leurs cours des pouvoirs tellement amples, qu'ils ne fussent pas dans le cas

¹ Prononcez *Loutsk*.

² Prononcez *Pats*.

³ PEFFENDORF, de reb. gest. Frid. Wilhelmi, lib. VII, § 51, p. 506.

d'attendre de nouvelles instructions à chaque incident qui surviendrait. Ils déclarèrent formellement que si on n'aplanissait pas tous les obstacles, le roi de Pologne se verrait obligé de traiter séparément de sa paix avec la Suède. Cette déclaration était principalement dirigée contre les Autrichiens, parce qu'on croyait que la maison d'Autriche négociait avec le czar sur un projet de partager la Pologne. Comme la déclaration excita un violent orage parmi les ministres des alliés, ceux de Pologne la remirent le lendemain par écrit, mais beaucoup adoucie; elle portait seulement que l'état où la république se trouvait exigeait impérieusement que la négociation fût terminée dans deux mois, ou que le congrès fût rompu à cette époque.

Le même jour, 11 janvier, les plénipotentiaires impériaux remirent un écrit par lequel ils annoncèrent que leur souverain acceptait la médiation *simultante* de la France et de l'Espagne, relativement à laquelle ces deux puissances étaient convenues de se concerter. En effet, l'article 101 du traité des Pyrénées stipule que les deux parties contractantes interposeraient leurs bons offices pour rétablir la paix dans le nord de l'Europe; mais, comme il n'arriva pas à Oliva d'ambassadeur d'Espagne, les plénipotentiaires impériaux persistèrent à rejeter la médiation de M. de Lombres. Le 10 mars enfin, il se présenta à Oliva un secrétaire de la légation d'Espagne à Vienne, nommé Sébastien de Luciani, porteur d'une lettre adressée par l'ambassadeur, marquis de Las Fuentes, aux plénipotentiaires polonais. Dans cette lettre, l'ambassadeur, se référant à une autre qu'il avait écrite au roi de Pologne, pria les plénipotentiaires d'ajouter foi à ce que Luciani leur dirait au nom de son roi, en sa qualité de médiateur. Les Suédois refusèrent de reconnaître cette espèce de député, en déclarant être sans instruction à cet égard. Les Polonais, choqués de ce que Luciani était accrédité par une simple lettre de l'ambassadeur, sans avoir aucun pouvoir du roi d'Espagne, n'étaient pas fâchés de ce refus. On dit que, de la part de l'Espagne, on avait suivi cette forme, afin qu'il ne pût pas s'élever de disputes sur le rang entre les plénipotentiaires des deux puissances médiatrices. Les ministres impériaux désiraient vivement qu'on admit le plénipotentiaire espagnol, sinon comme média-

teur, au moins comme aide de M. de Lombres, et ils offrirent de reconnaître à cette condition la médiation de la France; mais cette proposition fut éconduite. Finalement on admit Luciani aux conférences entre les alliés, mais sans lui accorder le droit d'y prendre la parole.

Le plénipotentiaire du roi de Danemark sollicita tout aussi vainement son admission aux négociations. Il en traita d'abord à Dantzic avec Jean-Casimir et avec la reine de Pologne. Il conjurait le roi de ne pas séparer ses intérêts de ceux de Frédéric III, qui n'avait pris les armes que pour tirer la Pologne d'un danger imminent; mais la reine, qui était décidée à écarter tout ce qui pouvait mettre obstacle à la conclusion de la paix, déclara franchement à Parsberg qu'elle contrarierait toutes les démarches qu'il pourrait faire, en ajoutant qu'elle ne permettrait pas que la Pologne fût ruinée pour l'amour du Danemark¹. Ce ministre continua ses démarches auprès du congrès même, et les plénipotentiaires brandebourgeois favorisèrent sa demande. L'électeur regardait l'admission d'un négociateur danois comme un moyen de retarder la conclusion de la paix, et c'est pour cela même qu'il voulait que ses ministres y insistassent. Il était persuadé qu'aussitôt que Charles-Gustave serait débarrassé de la guerre du Danemark et de la Pologne, il attaquerait, d'accord avec la France, la maison d'Autriche. Les liaisons de Frédéric-Guillaume avec la cour de Vienne et la situation de ses États l'auraient nécessairement enveloppé dans cette nouvelle guerre. Tel fut le motif des entraves par lesquelles il s'efforça de retarder la conclusion de la paix.

Les plénipotentiaires polonais, qui n'avaient pas les mêmes motifs de faire naître des obstacles, opposèrent à Parsberg, avec quelque apparence de raison, que, par la signature de la paix de Roskild, le roi de Danemark avait cessé d'être l'allié de la Pologne, puisque, par l'article 2 de ce traité, il avait renoncé à toute alliance dirigée contre la Suède. Ils observèrent d'ailleurs que l'intérêt que les États-généraux témoignaient au Danemark lui garantissait des conditions de paix équitables que les Polonais ne pourraient jamais lui obtenir. On soupçonna le

¹ Voy. le journal de PARSBERG, dans BOERHII *Actapac. Oliv.*, vol. II, p. 505.

plénipotentiaire danois de ne viser qu'à arrêter le progrès des négociations, afin que son maître eût le temps de terminer celles de Copenhague avant qu'on fût d'accord à Oliva¹. Quant aux Suédois, ils ne refusèrent pas absolument l'admission d'un plénipotentiaire danois; mais ils déclarèrent que, comme on ne pouvait pas traiter en deux endroits de la même paix, le roi de Danemarck devait, dans ce cas, transférer à Oliva la négociation de Copenhague. Ils savaient bien qu'il ne s'y résoudrait jamais, puisque, à Copenhague, tout l'avantage de la négociation était de son côté, à cause de la présence de la flotte hollandaise.

Les plénipotentiaires polonais et leurs alliés convinrent entre eux, le 21 janvier, qu'ils ne traiteraient que par écrit. Les Suédois demandaient des conférences générales, et le médiateur appuya cette proposition comme tendant à faire gagner beaucoup de temps. Cependant on céda aux instances des alliés qui la rejetaient, et on essaya de traiter de la manière qu'ils désiraient; l'expérience en fit promptement voir les inconvénients, et on y renouça, sans néanmoins en venir à la proposition suédoise. On s'arrêta à un biais, et il fut convenu que chaque partie discuterait verbalement avec le médiateur tous les objets qui se présenteraient, et que les résolutions seulement auxquelles chaque partie s'arrêterait, seraient rédigées par écrit et signées par le médiateur, qui les garderait entre ses mains pour en faire l'objet d'une négociation avec la partie adverse. On croit que les Suédois ne voulaient pas de discussion par écrit, afin de se ménager un moyen de traiter séparément avec les Polonais. Ceux-ci, qui s'étaient d'abord refusés aux discussions orales, furent ensuite les premiers à se réunir à l'avis du médiateur, tandis que les Autrichiens et les Brandebourgeois persistèrent dans leur première opinion.

Les premières propositions furent échangées le 26 janvier 1660. Les Polonais et leurs alliés remirent les leurs sous la forme de demandes; celles des Suédois étaient rédigées dans la forme

d'un traité. Il s'éleva une difficulté sur la rédaction de ces pièces. Comme dans la proposition polonaise Jean-Casimir revendiquait ses droits à la couronne de Suède, les plénipotentiaires suédois la rendirent comme injurieuse à leur gouvernement. Ceux de l'empereur se plaignirent, de leur côté, de quelques phrases offensantes qui se trouvaient dans le préambule de l'instrument suédois. Les Polonais rendirent celui-ci, et la négociation se trouva arrêtée dès le premier abord. On convint finalement de retrancher de part et d'autre les préambules, et alors l'échange eut lieu, et les négociations commencèrent véritablement.

Division de la négociation. — On peut diviser ces négociations en quatre chefs ou points principaux, indépendamment de quelques-uns de moindre importance. Ces points étaient :

1° La renonciation du roi de Pologne au trône de Suède;

2° La cession des droits de la Pologne à la Livonie, demandée par la Suède;

3° La restauration du duc de Courlande, et

4° La restitution des places de la Prusse, demandées par les Polonais.

Les négociateurs ne suivirent pourtant pas cet ordre, ni aucun autre systématique; ils passèrent souvent d'un chef à l'autre, avant d'avoir achevé le premier. Cette marche embrouilla beaucoup les choses, et fut un des moyens dont les ministres de l'empereur et ceux de l'électeur se servirent pour faire échouer la négociation². Pour mettre plus de clarté dans ce précis, nous nous astreindrons à notre division.

Le grand désir des Polonais, de hâter la conclusion du traité, fut cause qu'ils communiquèrent au médiateur leur *ultimatum* et celui de leurs alliés, avant d'avoir achevé la discussion du premier dans leurs réunions avec ceux-ci. Ils firent cette communication secrètement et à l'insu des plénipotentiaires impériaux, et M. de Lombres échangea les deux projets, celui des Suédois et celui des Polonais, dans une conférence qu'il eut avec les ministres de la Suède,

¹ Ce soupçon est justifié par divers passages de son journal, notamment par ces mots qu'on lit à la date du 18—28 février : « Id unice agitabam ut moras alias ex aliis neclerem. » *Рос. Военн. Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 509.

² Au moins les plénipotentiaires suédois leur attribuèrent-ils cette intention dans le rapport que, douze jours après la signature de la paix, ils adressèrent au sénat de Suède, *Рос. l. c.*, vol. II, p. 557.

le 23 mars ¹, la première qui fut tenue à Oliva. Cette communication, qui ne put pas rester un secret, dut convaincre les ministres de l'empereur que la Pologne était décidée à faire sa paix, même sans la participation de ses alliés.

Négociation relative à la renonciation du roi de Pologne. — Le point le plus épineux de la négociation fut la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède. Quoique convaincu de la nécessité de renoncer à ce trône, parce qu'à l'époque de son élection par les Polonais il avait pris cet engagement en vertu d'un acte secret ², ce prince, pour sauver sans doute les formes, et pour tirer quelque avantage d'une résolution qui lui coûtait infiniment, avait commencé par demander, au contraire, que Charles-Gustave renonçât au trône. Les plénipotentiaires suédois refusèrent d'accepter une proposition dans laquelle se trouvait une demande si contraire à leurs instructions, et dont il ne leur était pas même permis de faire un objet de négociation. Ils exigèrent une renonciation absolue de Jean-Casimir à toutes ses prétentions, de manière qu'il cesserait même de porter le vain titre et de se servir des armes de Suède. Telle fut au moins la demande d'Oxenstierna; car, parmi les plénipotentiaires suédois, il y en avait deux, La Gardie et Gyldenklo, qui penchaient à laisser le titre de roi de Suède à Jean-Casimir sa vie durant ³. Ce fut sans doute par leur influence qu'on s'accorda à ce que ce prince continuerait à se servir du titre de roi de Suède dans ses rapports avec les autres souverains, mais non dans ceux qu'il aurait avec la Suède même.

Quand on se fut entendu sur le principe de la renonciation, il s'éleva des difficultés sur la forme et les expressions dans lesquelles elle serait conçue. Les plénipotentiaires polonais proposaient que l'objet de la renonciation serait *tous droits que Jean-Casimir avait ou pouvait avoir sur le trône de Suède, ou bien ses droits et*

prétentions, ou enfin ses droits jusqu'à présent disputés; tandis que les Suédois insistaient sur la formule suivante : *à son prétendu droit*. On proposa alors de mettre : *à toutes ses prétentions*. Cette phrase déplut d'abord aux plénipotentiaires suédois, parce qu'elle ne renfermait pas le mot de droits; mais M. de Lombres leur ayant représenté que qui renonçait à toute autre prétention abandonnait par cela même tous droits, ils y consentirent. Ils voulurent cependant qu'indépendamment de la renonciation exprimée dans le traité, Jean-Casimir signât encore un acte particulier de renonciation, ce que celui-ci refusa. Ce premier chef de la négociation fut définitivement arrangé, et l'article signé le 9 avril.

Négociation sur la cession de la Livonie. — La négociation relative à la cession de la Livonie ne présenta pas moins d'obstacles. Les Suédois étaient depuis longtemps en possession de la plus grande partie de cette province; ils ne prétendaient pourtant pas la tenir par droit de conquête : ils faisaient dériver leurs droits de lettres par lesquelles Charles-Quint, Ferdinand I^{er}, et Maximilien II avaient transmis à Gustave I^{er}, Éric XIV, et Jean II, les droits de l'Empire sur cette province. Ces documents n'ont jamais été produits, et on ne les trouva pas dans les archives des ducs de Courlande où, au dire des Suédois, ils avaient été déposés. Les Polonais n'en nièrent pourtant pas absolument l'existence; mais ils dirent que leur objet ne pouvait avoir été que de recommander la Livonie à la protection des Suédois contre les invasions des Russes. On objectait à ce raisonnement que si l'Empire, en sa qualité de suzerain de la Livonie et de ses dépendances, avait chargé le roi de Suède de défendre ces provinces contre les Russes, les Polonais n'avaient eu aucun droit de s'immiscer dans les affaires de ce pays, ni de conclure avec le grand maître de l'ordre des Porte-glaives un traité contraire aux obligations que l'ordre avait

¹ Voici comment s'exprime le protocole suédois du 25 mars 1660 : « Dn. Mediator projectum instrum. pacis Dmnis. legatis nostris tradidit, commutatimque similiter est nostrum projectum. Polonicum prælectum est et differentiae atque notanda reperta sunt, etc. » On voit, au contraire, par le protocole polonais du 24 mars, que le baron de Lisola s'étant plaint de ce que les projets eussent été remis aux Suédois, les plénipotentiaires polonais nièrent le fait. Voyez BOENNI *Acta pacis Olivensis*,

vol. II, page 5, et vol. I, p. 167. Il donne les deux projets parmi les pièces justificatives de son premier volume, p. 94 et 112.

² Cet acte ne fut pas inséré dans les *Pacta conventa*. Voy. PIASECH *Chron.*, ad a. 1655 (p. 575 de l'édition de Cracovie).

³ Oxenstierna a accusé ses collègues d'avoir jeté sur lui leur haine, parce qu'il les contraria sur ce point. Voyez ROUSSET, *Rec.*, tom. XVIII, part. II, p. 218.

contractées envers l'Empire ; aussi les plénipotentiaires suédois ne se contentèrent-ils pas de demander que la république renouât à ses droits sur la partie de la Livonie dont les Suédois étaient en possession ; conséquents dans leur raisonnement, ils exigèrent la cession de la partie même de cette province, dans laquelle les Polonais s'étaient toujours maintenus, ainsi que du domaine direct de la Courlande.

Quelque importante que fût pour la république la conservation d'une province si riche et si fertile, néanmoins tel fut le désir des plénipotentiaires de donner la paix à leur patrie, que la légation polonaise ne montra pas beaucoup de répugnance à consentir à une renonciation, au moins à la partie de la Livonie que le sort des armes avait mise au pouvoir des Suédois. Un seul des plénipotentiaires s'y opposa avec vigueur, et donna ainsi lieu à une discussion longue et difficile. Ce fut Pac, grand chancelier du grand-duché de Lithuanie, plus particulièrement intéressé à la conservation de la Livonie, puisque cette province faisait partie de la Lithuanie avant l'incorporation de celle-ci à la république¹. Pac dressa un mémoire par lequel il s'efforça de prouver la nullité des prétentions de la Suède et la légitimité du titre par lequel la Livonie avait été réunie à la Lithuanie et par suite à la Pologne². Voyant la résolution de Jean-Casimir, de faire à la paix le sacrifice de cette province, il conjura ses collègues de procéder au moins par degrés, pour sauver une partie, s'il n'y avait pas moyen de se faire rendre toute la Livonie. Il rédigea alors un second mémoire où il établit dix-huit degrés que, d'après lui, la négociation devait parcourir avant qu'on se décidât à abandonner aux Suédois la partie de la Livonie qu'ils avaient possédée avant la paix, à condition toutefois que la religion catholique y fût maintenue et que la Duna formât la séparation entre les deux Livonies, suédoise et polonaise. A cette cession il attachait la condition d'une alliance offensive entre la Suède et la Pologne, ayant pour objet d'expulser les Russes de la Livonie, de la Li-

thuanie et de l'Ukraine, et de faire même quelques conquêtes sur la Russie.

Les collègues de Pac promirent d'abord de suivre la marche qu'il leur avait tracée ; mais bientôt leur impatience leur fit paraître insupportables les lenteurs que ce plénipotentiaire leur recommandait. Il consentit alors à réduire à huit les degrés qu'il avait proposés d'abord, et il dressa le plan de négociations suivant :

1° On offrira aux Suédois une somme d'argent, soit pour la partie de la Livonie dont ils sont en possession, soit aussi pour celle dont les Russes s'étaient emparés ;

2° Les Suédois restitueront ce qu'ils possèdent en Prusse et en Courlande. On conviendra, pour la Livonie, d'une trêve de quinze ans, pendant laquelle les Suédois conserveront la partie de cette province qu'ils tenaient avant la guerre ;

3° Puisque les Suédois prétendent qu'ils ont besoin de la Livonie comme garantie de la paix, la Pologne se soumet à l'éviction, de manière que si elle viole la paix, il soit loisible à la Suède de s'emparer de la Livonie ; on laissera à la Suède la jouissance de ces parties³, sauf à la Pologne le titre jusqu'à la mort du roi de Suède⁴, après laquelle toute la Livonie appartiendra aux Polonais sans autre traité ;

4° On cédera à la Suède les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre d'hypothèque, pour une certaine somme d'argent ;

5° On offrira d'abord aux Suédois la partie de la Livonie située au-dessus de Pernau jusqu'à Dorpat, puis jusqu'à l'Aa, et finalement jusqu'à Biga, à condition toutefois que cette ville avec ses châteaux sera jointe à la partie polonaise de la Livonie ;

6° La république cédera aux Suédois les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre de fief, de la même manière qu'ils tiennent la Poméranie relativement à l'Empire ;

7° S'il n'est pas possible d'obtenir Riga, au moins on tâchera de conserver les deux parties de la Livonie ; savoir : celle dont les Russes se sont emparés, et celle qui est située au delà de

¹ Voyez ci-dessus, p. 12.

² On trouve ce mémoire dans *Военн.*, l. c., volume 1, *Acta publ.*, p. 61.

³ Cette expression peu claire se trouve dans la traduction latine du mémoire de Pac que *Военн.* a publiée, l. c.,

vol. II, page 607, car l'original polonais n'a pas été imprimé.

⁴ Ce fut le 19 février 1660 que Pac présenta à ses collègues ce second mémoire ; ainsi, le roi de Suède, dont il y est question, est Charles-Gustave qui vivait encore.

la Duna, avec celle que la Pologne avait possédée avant la guerre; ou bien on remettra au sort des armes la partie russe qui écherra à celui qui en fera la conquête;

8° Dans tous les cas on insistera à ce que Kokenhausen, Ascherade, Leneward et Kirchholm, soient joints à la partie que la Pologne avait possédée avant la guerre.

Rien ne put engager les plénipotentiaires suédois à traiter par degrés : ils persistèrent dans leur demande générale et absolue, et les plénipotentiaires polonais s'estimèrent heureux d'obtenir, après bien des négociations, qu'on s'entint, à l'égard de la Livonie, aux termes du traité de Stumsdorf, et que, par conséquent, la république conservât la Livonie méridionale. On accuse même les plénipotentiaires d'avoir montré des dispositions à abandonner aux Suédois la partie polonaise de la Livonie, si les ministres de Suède avaient eu l'argent nécessaire pour les corrompre ¹.

La cession de la Livonie donna lieu à diverses questions secondaires. On se disputa d'abord sur les limites de cette province. Elles étaient déterminées avec une grande précision par le traité de Wilna de 1561 ², et par la lettre d'investiture que le roi Étienne avait accordée à Gotthard Kettler en 1579 ³; mais les Suédois, qui s'étaient emparés de divers endroits situés hors de ces limites, tels que Neumünde, Westerschantz, Dalen-Runen, et qui voulaient être maîtres des deux rives de la Duna, refusèrent de reconnaître l'autorité de ces titres. Ils insistèrent surtout à conserver le territoire que la ville de Riga avait acquis sur la rive gauche du fleuve, et où il avait été construit deux forts. Les plénipotentiaires polonais avaient appelé aux conférences où il s'agissait de ces discussions, Felckersam, chancelier de Courlande, dont les connaissances locales pouvaient leur être utiles. La présence de ce ministre qui, assis au bout de la table, se mêla des débats, choqua l'ambassadeur de France. Citant l'exemple du comte d'A-

vaux, qui n'avait pas permis à un député non revêtu d'un caractère public de s'asseoir en sa présence, M. de Lombres refusa à Felckersam le droit d'assister aux conférences et d'y prendre la parole. Cet incident donna lieu à une altercation assez vive : M. de Lombres, confondant les rapports de sujétion qui dérivent du droit politique, avec ceux de vasselage fondés sur le droit féodal, trouva inconvenant qu'on admit le ministre d'un prince non souverain; mais le chancelier de Courlande ayant voulu se retirer après avoir protesté contre l'injure faite à son maître, les plénipotentiaires de la république s'y opposèrent, et le médiateur fut obligé de consentir à sa présence. Les plénipotentiaires polonais cédèrent sur la question des limites de la Livonie, après avoir fait une tentative inutile pour obtenir l'engagement que les forts situés en deçà de la Duna fussent démolis. Les Suédois soutinrent qu'ils étaient indispensables pour la défense de Riga.

L'état de la religion en Livonie, qui avait failli à faire manquer la trêve de Stumsdorf ⁴, fut remis sur le tapis dans les négociations d'Oliva. Les Suédois consentirent facilement à ce que le traité renfermât une disposition favorable aux catholiques, dans le sens de réversales que les ministres d'Angleterre et des États-généraux avaient données à Stumsdorf. Les Polonais demandaient l'exercice public de la religion catholique, et ils étaient soutenus dans cette prétention par les ministres de l'électeur, qui s'emparaient de tout ce qui pouvait retarder la conclusion de la paix. Les Suédois n'accordèrent pas même un exercice privé de la religion catholique, en alléguant qu'une telle autorisation donnerait lieu à des réunions dangereuses pour la tranquillité publique. Toutes les peines que M. de Lombres se donna pour obtenir quelque chose de plus favorable à ses coreligionnaires, furent inutiles.

Enfin, les Polonais ne furent pas plus heureux à l'égard d'une autre condition qu'ils attachaient

¹ PUFFENDORF, *de rebus a Carolo Gustavo, Suecica rege, gestis, commentaria*, dit positivement que l'on aurait obtenu cette cession, si l'on avait pu donner trente mille rixdales aux plénipotentiaires lithuaniens. Il ajoute que les plénipotentiaires impériaux et électoraux, qui voulaient empêcher la paix, imaginèrent de

corrompre ces ministres pour qu'ils ne consentissent pas à la cession de la Livonie.

² Voyez ci-dessus, p. 11.

³ On la trouve dans ZSCHALEWITZ, *Einleit. in die Rechts-Ansprüche hoher Haupter*, vol. II, p. 180.

⁴ Voyez ci-dessus, page 49.

à la cession de la Livonie, Ils demandaient que les habitants qui, ayant quitté cette province depuis que les Suédois y étaient les maîtres, avaient perdu leurs biens, fussent rétablis dans leurs propriétés. Comme le gouvernement suédois avait disposé de ces terres en faveur de ses partisans et de ses sujets, il était facile à prévoir que les Polonais échoueraient dans cette partie de leur négociation.

L'article concernant la cession de la Livonie ne fut signé que le 12 avril.

Négociation sur la restauration du duc de Courlande.—La restauration du duc de Courlande fut l'objet dont les plénipotentiaires polonais s'étaient occupés avant tous les autres chefs de la négociation. Le chancelier de ce prince, qui se trouvait à Oliva, remua ciel et terre pour que la liberté fût rendue à son maître, qui gémissait dans la captivité. Les plénipotentiaires polonais demandèrent cet élargissement comme une condition préalable; ils insistèrent pour qu'au moins le duc fût conduit à Riga, afin qu'il pût entrer dans son pays aussitôt que la paix serait conclue. Les difficultés que les Suédois élevaient sous ce rapport, provenaient de ce qu'ils voulaient amener le duc à se reconnaître vassal de la Suède comme souveraine de la Livonie. Ils demandèrent qu'on leur payât une rançon pour le duc, et qu'en outre il fût échangé contre le feld-maréchal comte de Kœnigsmark, qui se trouvait comme prisonnier de guerre entre les mains des Polonais. Felekersam déclara qu'il serait contraire à la dignité de son maître de l'échanger contre un particulier; il refusa la rançon, parce que la captivité du duc de Courlande était illégale, comme étant le résultat d'un acte de violence contraire au droit des gens. Il réclama une indemnité pour les effets injustement enlevés au duc, parmi lesquels se trouvaient cinq vaisseaux dont les Suédois s'étaient emparés. Ceux-ci renoncèrent enfin à la thèse d'après laquelle ils voulaient faire envisager la Courlande comme une dépendance de la Livonie; mais ce ne fut que le 5 avril qu'ils consentirent à ce que, dans l'espace de six semaines, le duc et sa famille fussent transportés à Riga, pour être mis en liberté quinze jours après la signature de la paix, et rétabli dans la possession de son pays et de tout ce qui, lui ayant été enlevé, se trouvait encore en nature. Ils chicannèrent aussi sur le titre que prenait ce prince.

Il s'appelaît duc *en Livonie*, de Courlande et Sémigalle. Les plénipotentiaires suédois exigèrent qu'il retranchât la première partie de ce formulaire. Les Polonais observèrent que ce titre avait été accordé par le roi Sigismond à Kettler en souvenir de ce que, par sa soumission volontaire, la Livonie était devenue une province polonaise, et que l'usage de ce titre n'accordait aucun droit sur le pays.

L'article concernant le duc de Courlande fut signé le 9 avril, en même temps que celui de la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède.

La négociation sur la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, sur la cession de la Livonie et sur la restauration du duc de Courlande, était fort avancée, lorsque les plénipotentiaires autrichiens crurent avoir trouvé un moyen de l'entraver. Charles-Gustave était mort le 22 février 1660. On eut, le 19 mars, à Oliva, la première nouvelle de cet événement. Le baron de Lisola émit l'avis qu'on ne devait pas continuer la négociation. Il convint que le bas âge du nouveau roi faisait espérer que les Suédois seraient plus portés que jamais à la paix; mais il soutint que les pleins pouvoirs des ministres suédois étaient expirés par la mort de celui qui les avait signés. Ceux-ci, au contraire, observèrent que leurs pleins pouvoirs n'étaient pas seulement donnés au nom du roi, qu'ils l'étaient aussi au nom du royaume. Le médiateur ajouta qu'à la vérité entre particuliers la mort du mandataire annulait le mandat, mais que cet axiome ne s'appliquait aux affaires publiques que lorsque tout était encore dans l'ancien état, et qu'il n'y avait pas eu commencement d'exécution. Il pensait donc que rien n'empêchait de continuer la négociation, mais que néanmoins la paix ne pourrait être signée que lorsque les plénipotentiaires suédois auraient reçu de nouveaux pouvoirs. Cet avis prévalut, et le baron de Lisola lui-même y adhéra. Les plénipotentiaires suédois reçurent le 14 avril leurs nouveaux pouvoirs, datés de Gothenbourg le 4 — 14 mars, et signés par la reine Hedwige-Éléonore et par treize sénateurs. Quelques jours après, ceux de l'empereur reçurent aussi de nouveaux pouvoirs datés de Vienne le 5 avril.

Négociation pour l'évacuation de la Prusse.— Cette difficulté étant aplanie, on passa au qua-

trième chef, l'évacuation des places de la Prusse par les Suédois. Cet objet, qui paraissait le plus facile de la négociation, fut celui qui offrit les plus grandes difficultés, et faillit à faire rompre le congrès. Les Suédois, qui avaient fait accorder par la paix de Westphalie à leurs milices une somme d'argent pour l'évacuation des places qu'elles tenaient en Allemagne, voulaient en faire de même en Prusse, et exigèrent pour cela 400,000 rixdales, et la renonciation de la république aux 400,000 ducats que Ragoczi lui devait¹. Ils demandèrent d'abord cette somme à titre de satisfaction; mais ils se relâchèrent ensuite sur ce mot, en déclarant avoir besoin d'argent pour payer leurs troupes, qui sans cela ne sortiraient pas des places où elles étaient en garnison, ou se débandraient, ce qui serait préjudiciable aux intérêts de la France même, qui voulait que son allié conservât son armée. L'ambassadeur de France, qui savait que rien n'était plus difficile que d'arracher de l'argent aux Polonais, fit tout au monde pour engager les plénipotentiaires suédois à se désister de cette demande. Les Polonais, dont les finances étaient entièrement ruinées par la guerre, refusaient d'autant plus obstinément le paiement d'une somme d'argent, qu'ils espéraient que la faim chasserait sous peu les garnisons suédoises des villes de la Prusse où elles se maintenaient encore. Les impériaux ne voulurent pas que la dette de Ragoczi fût transférée sur la Suède, parce qu'ils croyaient qu'elle ne voulait devenir créancière de ce prince que pour avoir un motif de troubler la tranquillité de la Hongrie. Les Suédois réduisirent leur prétention à 200,000 rixdales, et enfin à 400,000 florins de Pologne et 150 lasts de seigle.

Les Polonais déclarèrent qu'ils rompraient la négociation, si les Suédois ne renonçaient pas à une demande à laquelle il leur était impossible de satisfaire. Ceux-ci, voyant la persévérance de leurs adversaires, déclarèrent, le 31 mars, au médiateur, qu'ils se désisteraient de leurs prétentions aux conditions suivantes :

1° La Pologne engagera la ville de Dantzig à prêter aux Suédois la somme nécessaire au paiement de leurs troupes, à charge de la rembourser en trois ou quatre mois; 2° le roi de Pologne renoncera purement et simplement au titre de roi de Suède; 3° les alliés restitueront la Poméranie sans demander à la Suède une indemnité; 4° on fournira aux troupes suédoises des vaisseaux et des voitures pour leur transport; 5° on n'exigera pas le consentement des Suédois à ce qu'Elbing soit remis à l'électeur de Brandebourg; 6° dans l'article de l'instrument de la paix, où l'on renouvellera les traités antérieurs, on ajoutera la clause : « en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent traité; » 7° on arrangera la satisfaction de la princesse Radzivil et du comte de Kœnigsmark; 8° on rendra la garnison de Strasbourg (Brodnicza) qui avait été faite prisonnière; 9° on donnera aux Suédois des sauf-conduits pour faire sortir des galiotes de Pillau; 10° les dissidents de Pologne seront rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre².

Parmi ces conditions, il y en avait plusieurs qui étaient contraires à ce qui avait déjà été convenu; aussi les plénipotentiaires polonais ne purent-ils pas contenir l'indignation qu'elles leur inspirèrent. Ils rompirent sur-le-champ les conférences, et s'en retournèrent à Dantzig auprès du roi et de la reine. Jean-Casimir, partageant leurs sentiments, leur ordonna de partir pour se rendre chacun chez eux; il résolut de conclure une alliance étroite avec l'empereur et l'électeur, qui n'auraient pas mieux demandé que d'avoir un prétexte pour occuper la Suède. Il voulait sur-le-champ traiter avec le czar pour le faire entrer dans la ligue. Mais M. de Lombres s'étant transporté à Dantzig, où il fut d'abord mal reçu par la reine, parvint à raccommoder la chose³, et on convint de renouer les négociations, après que les plénipotentiaires suédois eurent cédé sur l'article du titre de Jean-Casimir, et promis de laisser tomber leur demande d'argent. Une considération que le médiateur fit valoir auprès du roi de Pologne

¹ Voy. BOEHM, l. c., vol. II, p. 25. Voy. aussi ci-dessus, page 75.

² Il y a quelques nuances dans la manière dont ces conditions sont rapportées par les protocoles suédois et polonais. Le premier ne parle que de neuf conditions, et il omet la seconde et la sixième : on voit cependant par la

suite que la seconde condition est supprimée par erreur. PASTORIUS, dans son journal, rédige les conditions de manière qu'elles forment onze points. FELCKERSAM, dans le sien, parle de dix conditions.

³ FELCKERSAM lui donne à cette occasion l'épithète de *serpent français*. Voy. BOEHM, l. c., vol. II, p. 568.

pour le faire consentir à renvoyer ses ministres à Oliva, fut que la Suède, qui était sur le point de faire la paix avec le Danemarck, pourrait réunir ses armes à celles de la Russie, et exposer ainsi la république au danger le plus imminent. Ce qui rendit les Suédois plus faciles, ce fut la nouvelle qu'ils avaient reçue du mauvais état dans lequel se trouvait Bauske, seule place qu'ils tenaient encore en Courlande, Marienbourg, Stum et Elbing, en Prusse, qui allaient se rendre par capitulation aux Brandebourgeois¹.

Négociation relative aux dissidents. — Indépendamment de ces quatre chefs principaux, les négociations s'étendirent à d'autres objets d'une moindre importance. Un de ceux qui présenta le plus de difficultés, se rapportait aux dissidents de Pologne. On appelait alors de ce nom ceux qui ne professaient pas la religion catholique, soit qu'ils fussent Grecs non-unis, Protestants ou Sociniens². La question de l'amnistie donna lieu à la discussion relative à cette classe d'habitants de la Pologne. Les dissidents avaient montré beaucoup de zèle pour la cause des Suédois, et ceux-ci ne voulurent pas les abandonner au ressentiment des catholiques. Sur ce point, l'électeur de Brandebourg faisait cause commune avec la Suède, mais il poussa plus loin qu'elle le zèle pour les dissidents. L'électeur avait été jusqu'à dire qu'il regarderait comme fait à lui-même tout ce qui leur arriverait d'heureux ou de malheureux³. Les plénipotentiaires de ce prince remirent, le 2 avril, à Jean-Casimir, un mémoire par lequel ils réclamèrent en faveur des dissidents une parfaite tolérance et l'exercice de leur religion. Ils demandèrent qu'on insérât dans le traité un article portant qu'aucun dissident, de quelque état ou condition qu'il fût, ne souffrirait pour cause ou à l'occasion de sa religion, aucun déshonneur dans sa vie, ses biens et son honneur; qu'il ne serait molesté d'aucune manière ni troublé dans sa liberté de conscience, mais qu'au contraire la liberté de religion et son exercice resteraient intacts, conformément aux

confédérations ayant pour objet la paix entre les dissidents, et à l'usage reçu avant la guerre dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie. Les plénipotentiaires polonais refusèrent d'abord l'adoption de tout article relatif à la religion, parce qu'ils trouvaient inconvenant que des étrangers voulussent leur prescrire un règlement qui se rapportait uniquement aux affaires intérieures de la république. Ils consentirent cependant à ce que les dissidents fussent nominativement compris dans l'amnistie; mais ils demandèrent qu'on ajoutât la clause : « Sans que cela déroge aux constitutions de la république de l'année 1658. » Elles avaient été rendues contre les Sociniens, ou, comme ils s'appelaient, les Unitaires. Cette secte, très-nombreuse en Pologne, s'était mise sous la protection des Suédois, qui pourtant étaient de zélés luthériens, et Stanislas Lubieniecki⁴, l'un des principaux chefs des Sociniens, personnellement lié avec La Gardie et Schlippenbach, se trouvait lui-même à Oliva pour négocier l'abolition de la constitution de 1658. Les Polonais n'ayant pas voulu consentir à ce que cette constitution fût nommée dans le traité, on s'accorda sur un moyen terme, et on stipula en faveur des dissidents l'exercice de leurs cultes, *selon les lois du royaume*.

Négociation relative à l'armistice. — Les négociations étant parvenues à un point qui ne permettait plus de douter qu'on s'arrangerait pour la paix, les Polonais proposèrent, le 11 avril, la conclusion d'un armistice. Les Suédois s'y montrèrent disposés, et offrirent, le 19 avril, de remettre incontinent Marienbourg, de manière qu'ils ne garderaient qu'Elbing jusqu'à la paix; mais les plénipotentiaires de l'électeur ne voulurent pas entendre parler d'un arrangement qui, d'après eux, n'avait d'autre but que de ravitailler Elbing. De concert avec les Impériaux ils demandèrent quel avantage pourrait donc résulter, pour la cause des Polonais, d'une trêve qui ne ferait que faciliter aux Suédois leur pacification avec les Danois. Malgré leurs efforts, l'armistice fut signé

¹ Voyez BOEHMII *Acta pacis Olivensis inedita*, vol. II, p. 558.

² Nous verrons au chap. LX, que l'acception du mot de *dissidents* a varié.

³ PUFFENDORF, *de reb. gestis Frid. Willh.*, lib. VIII, § 68, p. 519.

⁴ Il est auteur d'une histoire de la réformation en Pologne, en latin.

le 28 avril ¹. Il devait conduire à une paix particulière entre les deux puissances, si l'Autriche et le Brandebourg voulaient prolonger les difficultés. M. de Lombres avait proposé une paix semblable, dès le 18 avril ².

Négociation relative au traité de Bromberg et à la ville d'Elbing. — Enfin nous devons faire mention d'une difficulté qui s'éleva entre les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois. Les premiers avaient consenti à annuler, en termes généraux, les traités qui, pendant la dernière guerre, auraient été conclus entre la Suède et l'électeur, comme duc de Prusse; mais les ministres de ce prince, qui mettaient la plus grande importance à ce qu'il ne pût être élevé aucun doute sur la souveraineté de leur maître, voulaient non-seulement que les traités de Königsberg du 17 janvier, de Marienbourg du 5 — 13 juin, et de Labiau du 10 — 20 novembre 1656, fussent nominativement annulés, mais qu'il fût encore ajouté : « ainsi que tous ces traités ont été entièrement annulés par le traité d'alliance perpétuelle conclu entre la république de Pologne et l'électeur à Welau, le 19 septembre 1657, ensuite confirmé et juré le 6 novembre à Bromberg, et ratifié par la diète. » Les Suédois trouvèrent cette clause contraire à l'honneur de leur gouvernement, parce que le traité de Welau avait été dirigé contre la Suède. Les Brandebourgeois y insistèrent principalement, par la crainte que les Suédois ne voulussent par la suite contester à l'électeur la possession des districts que la convention de Bromberg lui avait abandonnés à titre de satisfaction, et faire des difficultés pour remettre à ses troupes la ville d'Elbing, où il y avait encore garnison suédoise. Les plénipotentiaires de l'électeur demandaient aussi que les originaux des traités de Königsberg, de Marienbourg et de Labiau, désormais annulés, fussent rendus; les Suédois trouvèrent une telle restitution contraire à la dignité de la Suède et à l'usage. On eut beaucoup de peine à s'accorder sur la rédaction de cette renonciation. Lorsqu'on se fut entendu là-dessus, les plénipotentiaires bran-

debourgeois demandèrent encore qu'il fût fait une mention expresse de la remise d'Elbing entre les mains de l'électeur. On voit par le protocole des Suédois, que la raison pour laquelle ceux-ci refusèrent l'insertion de cette clause, fut qu'ils n'étaient pas fâchés de fournir à la Pologne un prétexte pour se dispenser de remettre Elbing à l'électeur ³. On croyait trouver ce prétexte dans la remise volontaire de la ville par les Suédois entre les mains des Polonais, puisque la convention de Bromberg ne paraissait avoir promis la possession de cette ville à l'électeur qu'à condition qu'il en fit la *conquête* ⁴. Les plénipotentiaires déclarèrent en conséquence qu'ils ne pouvaient rendre Elbing qu'au roi et à la république de Pologne, mais que la Suède ne s'opposerait pas à ce que la Pologne en disposât ensuite en faveur de l'électeur. Ils consentirent à consigner cette déclaration dans un article secret. La rédaction de cet article présenta de nouvelles difficultés; elle devint l'objet d'une discussion qui dura sans interruption depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les ministres de la Suède auraient voulu insérer dans l'article une clause qui empêchât l'électeur de s'arroger la souveraineté sur la ville, et le forçât de se contenter de la posséder à titre d'hypothèque. On fit même une tentative auprès des députés que la ville d'Elbing avait envoyés à Oliva, pour les porter à payer les 400,000 rixdales pour lesquelles elle était engagée à l'électeur; mais les députés déclarèrent que ce paiement était au-dessus de leurs forces, comme équivalent à vingt années de leurs revenus. On proposa ensuite de donner la ville aux Dantzickois, à condition que ceux-ci payeraient la somme requise; mais les députés d'Elbing protestèrent contre le projet de leur donner leurs rivaux pour maîtres ⁵. Les plénipotentiaires suédois, après avoir cédé, pour la forme, sur cet objet, espérèrent encore qu'on trouverait moyen d'é luder la remise de la ville entre les mains de l'électeur ⁶, et ils conseillèrent à leur gouvernement de ne pas ratifier l'article séparé, sans toutefois le désapprouver

¹ Voyez BOEHMII *Acta pacis Olivensis*, vol. I, p. 275, et vol. II, p. 235.

² *Ibid.*, vol. II, p. 141.

³ *Ibid.*, page 170.

⁴ BOEHMII *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 185.

⁵ *Ibid.*, page 367.

⁶ Voy. PUFFENDORF, *de rebus gestis Frid. Guill.*, lib. VIII, § 70, p. 522.

formellement. L'électeur offrit, pendant la négociation, de renoncer à la possession d'Elbing pour la céder à l'évêque de Warmie contre les préfectures de Braunsberg et de Meewen; mais les Polonais rejetèrent cet échange, bien décidés à ne pas donner à l'électeur une ville regardée comme la clef de la Prusse polonaise.

Négociation relative à la restitution de la Poméranie. — De même que les alliés exigèrent que les Suédois évacuassent la Prusse, ceux-ci demandèrent qu'on les remit en possession des villes de la Poméranie dont ils avaient été dépossédés pendant la guerre. Rien de plus juste que cette prétention; elle était une conséquence naturelle de la restitution de la Prusse. Le grand électeur le sentait, et c'était là le principal motif qui l'engageait à entraver la conclusion de la paix. Il espérait que la continuation de la guerre lui fournirait un moyen quelconque de se mettre en possession de Stettin et de la partie de la Poméranie ultérieure que la paix de Westphalie avait assignée à la Suède. Il faisait tout au monde pour persuader à Jean-Casimir que la sûreté de la Pologne exigeait que les Suédois fussent expulsés de l'Oder. Ce prince attacha peu d'importance à cette question, et ses plénipotentiaires ne soutinrent pas ceux de l'électeur, de manière qu'après avoir traîné la négociation jusque vers la fin du congrès, il fallut consentir à ce qu'un article du traité stipulât la restitution de la Poméranie, puisque l'électeur n'osait avouer son désir de la conserver.

Signature de la paix. — Les articles de la paix avaient été successivement signés par les secrétaires des légations. Lorsque tout fut terminé, les plénipotentiaires eux-mêmes signèrent un *article promulgatoire*, c'est-à-dire des actes par lesquels ils reconnurent la validité de ces articles ainsi souscrits, et déclarèrent la paix signée et devant commencer du jour de la signature de l'article. Ce fut le 3 mai 1660, une demi-heure avant minuit, que ces actes furent échangés. M. de Lombres, s'étant placé dans une salle intermédiaire entre les appartements des deux parties, fit avertir celles-ci qu'il les attendait. Sur-le-champ Schrœer, le secrétaire de la légation suédoise, et Pastorius, qui avait rempli les mêmes fonctions auprès des Polonais, se mirent en marche, portant chacun la déclaration de ses chefs, et précédés par des domes-

tiques portant des flambeaux. Les deux secrétaires mesurèrent leurs pas de manière qu'ils arrivèrent au même instant près du médiateur: Schrœer à sa droite, Pastorius à sa gauche. M. de Lombres, croisant les bras, prit et échangea les deux instruments: à l'instant même, l'abbé d'Oliva entonna le *Te Deum* et dit la messe, et les canons furent tirés¹. Le 8 du même mois, les ministres se firent réciproquement les premières visites de cérémonie: les Polonais commencèrent, pour faire aux étrangers les honneurs de leur pays.

La ratification provisoire du roi de Pologne ayant été remise au médiateur, on dressa, le 10 mai, les formules des ratifications réciproques, et l'article séparé, relatif à Elbing, fut signé par les plénipotentiaires suédois, et remis à ceux de la république. Le même jour on échangea les instruments de la paix. De la part des Polonais, quatre plénipotentiaires seulement signèrent; Lubomirski n'avait jamais été à Oliva, Prasmowski et Rey étaient déjà partis avec le roi qui n'avait attendu que le moment de la première signature pour quitter Dantzic et se rendre à Varsovie. Il y eut quelques variétés dans les diverses expéditions. Le médiateur ne fut pas nommé dans l'exemplaire destiné aux plénipotentiaires impériaux. Dans celui que signèrent les ministres de Brandebourg, le roi de Suède était nommé avec tous ses titres; tandis que, dans ceux qui restèrent aux Polonais et aux Suédois, les titres des deux monarques étaient abrégés par le moyen de trois *et cetera*. L'électeur de Brandebourg et le roi de Suède, en sa qualité de duc de Deux-Ponts, prétendant l'un et l'autre à la succession de Juliers, portaient le titre de ducs de Juliers, de Clèves et de Berg: Charles-Gustave s'en était abstenu dans les traités qu'il avait conclus avec le grand électeur; mais, pendant le congrès d'Oliva, la contestation relative à ce titre se renouvela. On convint que les deux parties s'abstiendraient de ces titres dans leurs rapports mutuels. Ils furent donc omis dans les instruments que les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois échangèrent; mais les premiers attribuèrent ce titre à leur souverain dans l'art. 22 des autres expéditions. Cela donna lieu à une contestation

¹ РОЖИЛИ *Acta pacis Oliv.*, vol. II, p. 305.

avec les Impériaux. Ceux-ci s'étant aperçus, le 13 mai seulement, de l'insertion de ce titre, déclarèrent que leur souverain ne pouvait le donner qu'à celui qui avait reçu l'investiture impériale de ces duchés, c'est-à-dire à l'électeur de Saxe. Ils exigèrent donc que ces mots fussent biffés. Le comte de la Gardie, auquel le secrétaire de la légation suédoise rapporta cette difficulté, la jugea fondée; mais comme il ne paraissait pas décent de retrancher une partie des titres du roi, on convint qu'on omettrait le titre contesté dans les expéditions sur parchemin qui devaient par la suite remplacer les exemplaires provisoirement écrits sur papier. Le secrétaire de la légation suédoise s'y engagea par une réversale ¹.

Articles du traité. — Nous allons donner le sommaire du traité d'Oliva.

Rétablissement de la paix. — La paix est rétablie entre Jean-Casimir, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, etc., etc., etc., ses héritiers et successeurs, et le royaume de Pologne et grand-duché de Lithuanie; ses alliés, l'empereur Léopold, Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, duc de Magdebourg, Prusse, etc., etc., etc., et leurs héritiers et successeurs, d'une part; et Charles, roi des Suédois, des Goths et des Vandales, grand-prince de Finlande, etc., etc., etc., et ses héritiers et successeurs, de l'autre. On ne donnera réciproquement pas de secours aux ennemis de l'autre partie; mais les traités et alliances que les parties contractantes ont conclus entre elles ou avec d'autres provinces et États demeureront, quant à tous leurs points, clauses et articles, en leur entier et en pleine vigueur, de manière cependant que le présent traité de paix n'en souffre pas de préjudice. Tel est le contenu de l'art. 1.

Remarquons d'abord que, dans les expéditions signées par les Polonais, les Suédois et les Brandebourgeois, les titres des souverains ne sont insérés qu'en abrégé et suivis des etc. qui avaient été imaginés à la trêve de Stums-

dorf, comme un moyen de couper court à des prétentions auxquelles les parties ne voulurent pas renoncer. Cette formule remplace, quant à Jean-Casimir, le titre de roi de Suède; quant à Charles XI, à l'égard du premier, le titre de duc de Livonie, et à l'égard de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg, celui de duc de Juliers, Clèves et Berg; enfin elle remplace ce dernier titre qui devait aussi être joint à celui de l'électeur. Ainsi, dans ces exemplaires, l'empereur seul est revêtu de tous ses titres; le roi de Suède reprend celui de duc de Livonie, mais sans celui de duc de Juliers, Clèves et Berg, dans l'instrument qui avait été échangé avec les Impériaux et les plénipotentiaires de Brandebourg.

Il faut combiner, avec la dernière partie de l'article où tous les traités réciproquement conclus sont confirmés, l'article 25 qui annule les conventions passées pendant la dernière guerre entre le roi de Suède et le grand électeur: le mot d'*États*, qui se trouve dans cette partie de l'article, avait été ajouté à la demande des Suédois: on voit, par leur protocole, que leur but était de maintenir ainsi leur ligne avec les Cosaques ².

Amnistie. — Le *second article*, consacré à l'amnistie, est divisé en 3 paragraphes.

1. Il y aura réciproquement oubli et amnistie pour toutes hostilités qui ont été commises de part et d'autre pendant la présente guerre.

2. Cette amnistie générale est établie en faveur de tous ceux, de quelque état, condition ou religion qu'ils soient, qui auront suivi dans cette guerre l'un ou l'autre parti. Cette guerre ne préjudiciera à personne dans ses droits, privilèges et coutumes générales et spéciales, tant en affaires ecclésiastiques que profanes, dont ils ont joui avant cette guerre, mais ils en jouiront en entier, *selon les lois du royaume.*

Affaires des dissidents. — Par ce paragraphe, les Suédois ont voulu mettre à couvert les droits des dissidents dont les Polonais ne voulurent

¹ Le traité d'Oliva a été imprimé par ordre du roi de Pologne, à Dantzic, in-4^o, et par ordre de l'électeur de Brandebourg à Königsberg. On le trouve dans LONDRE, *Acta publ.*, tom. VIII, liv. IX, p. 665. CHWALKOWSKI, *jus publ. regni Poloniarum*, p. 281. PCFFENDORF, *commentaria de rebus gestis Caroli Gustavi*, appendix,

page 59. SCHMAUSS, *Corpus juris gentium academici*, page 715. DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. II, page 505. BOEHMII *Acta pacis Olivensis*, tom. I, Acta, p. 154. Cette dernière édition est la plus correcte et la seule critique.

² BOEHMII *Acta pacis Olivensis*, vol. II, p. 208.

pas qu'on fit une mention expresse dans le traité. Ils ajoutèrent la clause : « selon les lois du royaume, » afin que la disposition de l'article ne pût être invoquée par les unitaires ou sociniens, contre lesquels la diète de 1658 avait publié une loi sévère qui condamnait à mort les sectateurs de ce culte qui n'auraient pas quitté le territoire de la république dans le délai de trois années. Les plénipotentiaires suédois signèrent, le 21 — 31 mai 1660, une déclaration portant que, quoique les dissidents de l'église catholique romaine dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie ne fussent pas expressément nommés dans l'article de l'amnistie, néanmoins cette amnistie, tant générale que spéciale, ne les en concerne pas moins, et qu'ils doivent en jouir; car, dit la déclaration, l'intention de la légation suédoise n'a pas été de confirmer par ce traité quelque loi ancienne rendue contre les soi-disant hérétiques et tombée en désuétude, ou rendue pendant la présente guerre; mais au contraire que tout soit rétabli dans l'état qui a existé avant cette guerre, etc. « Nous déclarons de plus, continuent ces ministres, que les mots du § 2 dudit article, *selon les lois du royaume*, n'ont pu ni ne peuvent, de notre part, admettre une autre interprétation, si ce n'est que chacun sans exception, quel que soit son état, condition ou religion, devra jouir des droits, privilèges et coutumes tant en affaires ecclésiastiques que profanes, selon les lois du royaume, ainsi que cela a été observé avant cette guerre¹. »

3. Les villes de la Prusse royale qui, pendant cette guerre, ont été possédées par la Suède, conserveront les mêmes droits, libertés et privilèges en affaires ecclésiastiques et séculières dont elles ont joui avant cette guerre, et le libre exercice de la religion catholique et évangélique, ainsi qu'il a eu lieu avant la guerre.

Ce paragraphe est un de ceux qui avaient été le plus vivement débattus entre les pléni-

potentiaires. Non-seulement la souveraineté du duché de Prusse n'y est pas formellement reconnue, mais l'article, tel qu'il est rédigé, semble même annuler les droits que les traités de Welau et de Bydgosz avaient accordés à l'électeur sur les bailliages de Bütow et Lauenbourg, sur la préfecture de Draheim, et principalement sur la ville d'Elbing. Tout ce qu'on put obtenir des Suédois fut l'adoption d'un article séparé déclarant que ce § ne devra pas concerner les pays, États, villes, terres et lieux possédés par l'électeur, et que cet article ne devra pas empêcher qu'Elbing ne lui soit remis pour le tenir en vertu du droit qui peut lui compéter, sans toutefois les privilèges et immunités de cette ville, tant ecclésiastiques que politiques, sauf aussi le droit de retrait conventionnel du roi et de la république de Pologne. Cet article séparé fut inséré dans une déclaration confirmative que les plénipotentiaires polonais signèrent.

4. Toutes actions intentées envers ceux qui ont suivi l'un ou l'autre parti, sont annulées.

5. Les biens meubles qui ont été enlevés aux anciens possesseurs pendant la guerre, et pour avoir adhéré à une faction ou l'avoir protégée, resteront aux possesseurs actuels, si la tradition en a eu effectivement lieu; dans le cas contraire, ils seront restitués aux anciens possesseurs. Les biens immenses confisqués seront rendus.

Renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède. — Par le troisième article, Jean-Casimir renonce, par amour pour la paix, pour lui, ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions au royaume de Suède et au grand-duché de Finlande, ainsi qu'aux provinces, pays, villes, châteaux et forts qui leur sont soumis, et à ses biens paternels². Il se servira, sa vie durant, en Pologne et envers tous les princes, États et particuliers hors la Suède, des titres et armes dont il s'est servi jusqu'à présent, sans préjudice de la susdite renonciation. Il ne s'en servira

¹ On trouve cette déclaration dans LONDRE, *Acta publ.*, tom. IX, p. 692; et BOLENE, *Act. pac. Oliv.*, tom. I, Acta, p. 184.

² Un fait rapporté par THIERESDORF, *de reb. Frid. VIII.*, lib. VIII, § 74, p. 526, prouve que, même après cette renonciation solennelle, Jean Casimir conserva encore quelque espoir de monter sur le trône de Suède. Après la signature de la paix, les ambassadeurs suédois firent

leur cour à ce prince. Celui-ci ayant pris à part Magnus de la Gardie, lui demanda si, dans le cas où Charles XI mourût avant l'âge de puberté, les Suédois éliraient roi un grand de l'État. La Gardie répondit que, quant à lui, il ne souffrirait pas qu'un de ses égaux lui commandât; que ceux-ci pensaient de même à l'égard de lui, et que par conséquent on pourrait difficilement être un autre qu'un étranger.

pas dans les lettres ou autres écrits adressés aux rois et au royaume de Suède, mais on observera des deux côtés la manière jusqu'à présent usitée d'abrèger les titres, par des *etcélération*s, de manière qu'après les mots : Grand-duc de Lithuanie, il sera placé trois *etcetera* dans le titre du roi de Pologne actuel, et de même après les mots : Grand-prince de Finlande, dans le titre du roi de Suède. Les armes de la Suède seront entièrement retranchées du sceau du roi et de la république, pour les lettres envoyées en Suède. Après la mort du roi de Pologne actuel, ses successeurs et la république de Pologne ne prétendront rien à l'égard du titre et des armes de Suède, mais les deux royaumes jouiront de la plénitude de leurs titres et armes.

Cession de la Livonie. — Le quatrième article, consacré à la cession de la Livonie, est divisé en quatre §§.

1. Le roi et les états du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie cèdent au roi de Suède et à ses successeurs, et au royaume de Suède, toute cette Livonie *transdunienne* que la Suède a possédée jusqu'à présent pendant la durée de la trêve, ainsi que l'île de Rügen, et tous les droits qui pouvaient jusqu'à présent appartenir aux rois et à la république de Pologne, à l'égard de l'Esthonie et de l'île d'Oesel. En deçà de la Duna, les rois et le royaume de Suède n'étendront pas davantage que jusqu'à présent les limites de leurs possessions en Courlande et Sémigalle, ni n'exigeront aucune servitude du duc de Courlande. Il sera nommé des commissaires pour régler les limites.

2. Tous les habitants et sujets de la Livonie qui sont de la religion catholique, jouiront de toute sécurité et de la liberté de conscience, de leur religion et dévotion privée, chez eux, sans inquisition ni recherches.

Ce paragraphe, qui ne renferme que peu de lignes, a été l'objet de vives et longues discussions, dont nous avons parlé. On voit, par l'extrait du rapport des plénipotentiaires suédois que nous avons cité, qu'en employant le mot de sujets, ils avaient une arrière-pensée que leurs adversaires ne devinèrent pas. Leur intention était de priver par là du libre exercice de la religion catholique les habitants de cette religion qui ne seraient pas sujets; en conséquence,

ils conseillent à la régence de prescrire aux gouvernements et consistoires, qu'ils eussent à empêcher que des papistes ne se glissent en Livonie, et surtout qu'aucun catholique ne pût acquérir des biens par lesquels il deviendrait sujet. Conseil indigne d'être adressé au sénat d'une nation estimable; duplicité blâmable de la part de plénipotentiaires dont la bonne foi devait guider toutes les démarches!

3. Les titres spirituels et séculiers attachés à la Livonie suédoise, et accordés à des personnes de l'ordre du sénat et de celui de la noblesse, resteront aux possesseurs actuels, leur vie durant, sans préjudice.

4. Les jugements rendus et les contrats passés dans les endroits que les Suédois ont occupés pendant cette guerre, sont confirmés, excepté les jugements rendus à Riga contre des sujets de la Lithuanie et de la Courlande, contre leur gré, ou par les magistrats de la Lithuanie et de la Courlande contre les sujets de la Livonie suédoise, lesquels sont cassés.

L'article *cinquième* continue de s'occuper de la Livonie, en cinq §§. Il renferme les dispositions suivantes :

1. La Livonie méridionale qui, pendant la trêve, a été possédée par la Pologne, et nommément Dünabourg, Rositen, Lutzen et Marienhausen, restent à la Pologne, sans que les rois de Suède puissent former aucune prétention sur cette partie ni sur les duchés de Courlande et de Sémigalle, et le district de Pilten. Comme le grand-duc de Russie s'est emparé, non-seulement de la Livonie polonaise, mais aussi d'une partie de la Livonie suédoise, il est convenu que si les Polonais reprennent sur lui par force, par traité, ou autrement, quelque chose de la Livonie suédoise, ils le rendront sans frais à la Suède, et la Suède en fera de même à l'égard de la Livonie polonaise.

2. Les rois de Pologne, comme possesseurs de la Livonie méridionale, et les rois de Suède, à cause de la Livonie septentrionale, porteront, les uns et les autres, le titre de ducs de Livonie.

3. S'il s'élève des discussions sur les limites, elles seront arrangées par des commissaires députés par les deux parties; les procès de moindre importance, entre les sujets, seront portés devant les tribunaux compétents.

4. Les sujets de la Lithuanie, de la Samogi-

tie, de la Livonie polonoise, et de la Courlande et Sémigalle, qui, pendant la guerre, se sont retirés dans la Livonie suédoise, seront rendus à leurs seigneurs avec les biens qu'ils avaient emportés, et non avec ceux qu'ils ont acquis sous le nouveau maître. Cette stipulation est réciproque.

5. En faveur du commerce, le roi de Pologne laissera subsister les signaux nautiques à Domnesnes et Luserort, sur la conservation et le maintien desquels les Suédois s'entendront avec les seigneurs des lieux, sans en dériver aucune prétention sur les fonds ou le territoire de Pilten.

Restauration du duc de Courlande. — Le sixième article traite de la réclamation du duc de Courlande. Ce prince et sa famille seront conduits à Riga dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril; de là ce prince sera conduit, dans le délai de quinze jours¹, à dater de la signature du traité, d'une manière convenable à sa dignité, sur les frontières de la Courlande; et tous ses biens meubles, et ceux de ses sujets, qui n'ont pas été vendus, avec tous les papiers et documents, seront rapportés à Mittau. Avant sa mise en liberté, il signera des réversales, par lesquelles il s'engagera à ne pas chercher à se venger du roi et du royaume de Suède, sauf la foi qu'il doit à la Pologne².

Jean-Casimir, de son côté, signa, le 20 avril, un diplôme par lequel il promit au duc de le protéger dans la possession de son duché et du district de Pilten³. La restauration du duc ne fut pas complète. Indépendamment des biens mobiliers qu'on ne lui rendit pas, et dont la valeur fut estimée à 6,500,000 rixdales⁴, il perdit le district situé sur la gauche de la Duna, du côté de Riga. L'île de Rūmen, que ses prédécesseurs avaient acquise des Danois, et ses prétentions sur Sonnebourg. Comme les Suédois renirent Bauske, seule place qu'ils tenaient encore en Courlande, aux commissaires polonais, le duc fut obligé de racheter cette place en payant une somme de 10,000 florins. Il rentra

dans son duché le 8 juillet, et s'établit provisoirement à Goldingen, parce que les troupes polonaises n'évacuèrent Mittau qu'au mois d'août. Il trouva son pays dévasté et sa navigation détruite. Ses vaisseaux de guerre et l'île de Tabago avaient été enlevés pendant sa captivité⁵. Le commerce des Courlandais ne se releva plus.

Évacuation de la Prusse royale. — La Prusse royale est l'objet du septième article, divisé en trois §§.

1. Le roi de Suède restitue à la Pologne Mariembourg et Elbing avec leurs forts, et les autres lieux de la Prusse où il y a garnison suédoise; savoir Mariembourg avec ses forts, et Stum, huit jours après la ratification provisoire du roi de Pologne; Elbing quatre jours après l'échange des ratifications définitives du roi et de la diète de Pologne. Bauske sera évacué huit jours après que la nouvelle de la signature du traité y sera arrivée; on l'y enverra par des trompettes.

2. Les troupes et l'artillerie suédoise passeront par le Haf, et seront embarquées à Pillau sur des embarcations suédoises. On leur accordera toutes sortes de facilités pour ce transport.

3. Les habitants qui voudront quitter ces villes, auront trois années pour vendre leurs biens, en exporter la valeur, sans aucun empêchement ni charge, sauf toutefois les anciens droits et privilèges de ces villes.

Restitution des diplômes, chartes et titres. — Le huitième article stipule la restitution de tous les titres, diplômes, obligations, lettres, instruments et actes publics qui auront été enlevés par la Suède pendant la guerre dans le royaume de Pologne, le grand-duché de Lithuanie et la Courlande, sans que la Suède puisse dériver aucun droit de tels papiers et documents. Les Suédois restitueront de même, dit le neuvième article, au plus tard dans les trois mois après l'échange des ratifications, toutes les archives, les actes publics, militaires, judiciaires et ecclésiastiques, ainsi que la biblio-

¹ Quatorze, dit le traité, d'après la manière de parler des Allemands et habitants du Nord.

² Le formulaire de cette renonciation se trouve dans *Воезмъ, Acta. pac. Oliv.*, vol. 1, Acta publ., p. 140.

³ *DOGIEL, Cod. dipl. Pol.*, tom. V, p. 457.

⁴ *Voy (DE BLUMBEN'S) Account of Livonia*, London, 1701, et la traduction de ce livre, *Description de la Livonie*, Utrecht, 1705, p. 243.

⁵ Voyez ce que nous avons dit du commerce et de la marine du duc Jacques, vol. 1, pages 550 et 620.

thèque royale qu'ils avaient enlevée, en tant qu'on pourra les retrouver.

Les obligations extorquées sont annulées.—Les obligations et reconnaissances qui peuvent avoir été extorquées au duc de Courlande ou aux habitants du duché par des Suédois, ou aux Suédois par des Polonais, sont cassées et annulées par le dixième article.

Dettes. — Les dettes et les obligations légitimement contractées seront payées, dit le onzième article.

Dépôts. — Les dépôts dont le fisc ne s'est pas emparé, seront rendus, d'après le douzième article.

Artillerie. — L'artillerie sera laissée dans les places évacuées, excepté celle qui y aura été conduite de la Suède. *Art. 13.*

Prisonniers de guerre. — Le quatorzième article s'occupe en deux §§ des prisonniers de guerre.

1. Les prisonniers de guerre seront réciproquement rendus sans rançon, sauf les conventions particulières faites avant ce traité, à l'égard d'officiers supérieurs en descendant jusqu'au grade de capitaine inclusivement, et à condition que les prisonniers payent leurs dettes. On regardera aussi comme prisonniers ceux qu'on a forcés de prendre les armes de part et d'autre. Ceux qui se trouvent en Pologne et Lithuanie, dans la Prusse royale, les deux Livonies ou la Courlande, seront remis en liberté trois semaines après la signature du traité; ceux qui sont ailleurs, dans les trois mois.

2. Le roi de Pologne interposera son autorité et emploiera ses bons offices, auprès du kan et des hordes de Tartares, pour que les prisonniers suédois en Tartarie soient remis en liberté, sans rançon, dans l'espace de six mois : ces prisonniers délivrés seront transportés à travers la Pologne.

Commerce. — Le quinzième article traite en trois §§ du commerce.

1. Le commerce est rétabli sur le pied où il était pendant la trêve : on stipule nommément la libre navigation sur la Duna et la Bulderau,

où les droits des douanes seront perçus comme pendant la trêve.

2. Les habitants de la Grande-Pologne ne seront chargés d'aucuns nouveaux péages à Stettin.

3. Dantzic et les autres villes de la Prusse jouiront, en Suède, de la même liberté de commerce et de douanes dont elles jouissaient avant la dernière guerre. Cette liberté, qui est aussi confirmée aux habitants de la ville de Dantzic, se fonde sur les art. 41 et 42 de la paix de Brömsbro ¹, et sur les privilèges particuliers qui avaient été anciennement accordés en Suède à la ligue hanséatique et à la ville de Dantzic en particulier. Il existe trois privilèges suédois en faveur des villes hanséatiques, l'un du roi Haquin, de 1361, l'autre d'Albert, de 1368, et le troisième du roi Magnus, de 1393 ². Il avait été, de plus, conclu à Tiegenhoff, le 18—28 février 1630, un traité de commerce entre Gustave-Adolphe et la ville de Dantzic, sous la médiation du chevalier Roe, envoyé de la Grande-Bretagne ³; enfin la ville de Dantzic avait été incluse dans le traité d'Elbing, du 1—11 septembre 1656, entre la Suède et les États-généraux ⁴.

Affaire de Kœnigsmark. — La mise en liberté du comte de Kœnigsmark est stipulée par l'article seizième. Ce célèbre guerrier, dont nous avons eu plus d'une occasion de parler ⁵, a vait été pris, le 11 septembre 1656, par les Dantzicois, avec le vaisseau sur lequel il se rendait en Prusse, et enfermé à Weichselmünde. Les Suédois contestaient la légitimité de sa captivité, parce qu'il se trouvait, disait-on, sur ce bâtiment, comme simple voyageur et sans commandement. Cromwell avait écrit en sa faveur à la ville de Dantzic ⁶, mais la haute opinion qu'on avait des talents de cet illustre capitaine fut cause que le roi de Pologne défendit au magistrat de le relâcher, quoiqu'on eût offert une forte somme pour sa rançon. Sa mise en liberté fut un des premiers objets de la négociation; les Suédois la demandèrent toutes les fois qu'on fit une démarche, de la part des Polonais, en

¹ Voyez ci-dessus, page 60.

² Voy. WILLEBRAND *hansische Chronik*, Lubeck, 1748, in-fol., p. 24, 29, 55.

³ Voy. SCHMAUSS, *Corps jur. gent. ac.*, p. 466.

⁴ Voyez page 75 de ce volume.

⁵ Voy. vol. I, page 68.

⁶ On trouve cette lettre dans MILTON, *opera*, tom. II, p. 522.

faveur du duc de Courlande, soit pour marquer l'estime qu'ils avaient pour le premier, soit, comme le prétendait la partie adverse, par arrogance et pour mettre sur la même ligne un sujet suédois et un prince régnant, vassal de la Pologne. Les Suédois persistèrent à traiter à la fois la mise en liberté des deux captifs. « Le seigneur comte de Kœnigsmark, dit l'article 16 du traité, sera conduit, d'une manière décente, à Dantzic, dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril; de là il sera mis en liberté dans les quinze jours qui suivront la signature du traité. Avant sa mise en liberté, il signera des réversales, par lesquelles il promettra de ne pas tenter de se venger du roi et de la république de Pologne, ni en particulier des magistrats et habitants de la ville de Dantzic ¹. » Le sénat de cette ville avait particulièrement insisté pour que l'on prit cette précaution, parce que, disait-on, le comte de Kœnigsmark prétendait avoir été privé de sa liberté contre le droit des gens. Il paraît que ces magistrats avaient encore d'autres motifs de craindre la vengeance de leur prisonnier : on voit, par la lettre de Cromwell que nous avons citée, qu'ils ne l'avaient pas traité avec les égards qu'ils devaient à un homme de son rang et de son mérite. Au reste, le roi de Pologne l'avait fait mettre en liberté dès le 28 avril ².

Affaire de Radzivil. — Le dix-septième article s'occupe des intérêts de la princesse Anne-Marie, fille de Janusz Radzivil, palatin de Wilna, et général de la Lithuanie, qui avait passé du côté de Charles-Gustave ³. Cette famille s'est de tout temps distinguée par son attachement pour la maison de Prusse. Deux fois elle a eu l'honneur de lui être alliée, la première fois par le mariage de Louise-Charlotte, fille de Bogislas Radzivil, et héritière du duché de Birze, avec le fils puîné du grand électeur, nommé Louis; et la seconde fois, de nos jours. Ce Bogislas avait été rétabli dans la succession de son père, par l'art. 20 du traité de Welau ⁴; mais, pour y rentrer de fait, il avait été obligé de promettre

à la milice 200,000 florins de Pologne, pour lesquels il avait engagé des terres, qui, à l'époque de la paix d'Oliwa, étaient au pouvoir des Russes. Les ministres de l'électeur voulurent intercéder pour lui aux négociations d'Oliwa, mais on leur répondit, de la part des Polonais, que la contestation entre ce prince et la milice, fondée sur une convention, étoit de nature à être renvoyée aux tribunaux. Il n'en était pas de même de la princesse Anne-Marie, fille de son cousin Janusz, mort en 1636. Comme Bogislas, elle avait été dépourvue de la succession de son père, mais elle ne pouvait pas citer en sa faveur la paix de Welau. Les ministres de l'électeur et ceux de la Suède s'intéressèrent à son sort, mais surtout les premiers. Les Polonais leur opposèrent l'inutilité d'une stipulation en faveur de cette dame, vu qu'elle était comprise dans l'amnistie générale; mais les ministres de l'électeur craignaient que la milice indisciplinée qui s'était mise en possession des biens de la famille, ne refusât de la comprendre dans la catégorie des particuliers qui seuls pouvaient se réclamer de l'amnistie. On s'accorda sur la rédaction suivante: « Le roi et la république de Pologne auront soin (*condignam rationem habituri sunt*) qu'en vertu de l'amnistie générale accordée par cette convention, il soit donné satisfaction à la princesse Anne-Marie, fille unique du duc Janusz Radzivil, palatin de Wilna, et général des armées du grand-duché de Lithuanie, à l'égard de l'entrée en jouissance de sa succession paternelle et maternelle, selon les lois du royaume et du grand-duché ⁵. »

Restitution des cadavres non ensevelis. — Les cadavres non encore ensevelis de généraux et officiers, qui se trouvent en Pologne ou en Prusse, seront rendus à ceux qui les réclameront. On respectera les cendres de ceux qui ont été inhumés dans les églises d'Elbing, de Marienbourg et d'autres lieux. Telle est la disposition de l'article dix-huit.

Affaire du duc de Croy. — L'article dix-neuf est consacré aux intérêts du duc de Croy. La

¹ Voy. ces réversales dans BOEUM, l. c., tom. 1, Acta publ., p. 141.

² Voy. BOEUM, l. c., vol. 1, p. 275.

³ Voyez page 65 de ce volume.

⁴ Voyez page 78.

⁵ Cette princesse épousa, en 1666, son cousin Bogislas, et devint la mère de Louise-Charlotte, qui épousa en premières noces le fils du grand électeur, et en secondes Charles-Philippe, électeur palatin de la maison de Neubourg.

maison de Croy avait avancé une somme de 100,000 rixdales à Sigismond-Auguste, roi de Pologne. Anne de Croy, sœur du dernier duc de Poméranie, en avait vainement réclaté le paiement; enfin Jean-Casimir avait hypothéqué au duc de Croy, pour la sûreté du capital, la starostie de Slochow en Poméranie. Le duc de Courlande formait des prétentions sur la moitié de la somme, comme héritier d'Élisabeth-Madeleine, duchesse de Courlande, née princesse de Poméranie, sa tante. Cette affaire avait été portée devant les tribunaux, où elle était pendante, et l'article 19 de la paix d'Oliva statua que le duc de Croy fit valoir sa demande, en produisant à la prochaine diète polonaise l'original de l'obligation, après quoi on lui ferait droit, sauf les droits qui pourraient compéter au duc de Courlande.

Affaire des comtes de Dohna. — Le vingtième article prescrit qu'on aura égard, à la prochaine diète polonaise, à la créance des comtes de Dohna, en tant qu'elle pourra être liquidée. La famille des comtes ou burgraves de Dohna, originaire de la Saxe, possédait en Livonie le château de Rodenpeis. Dans la guerre qui précéda la trêve d'Altmark, le comte de Dohna voyant l'armée de Chodkiewicz dans une grande détresse, le mit en possession de sa forteresse, bien garnie de munitions et de vivres, avec une somme d'argent, et facilita ainsi à ce général le gain de la bataille de Kirchholm¹. Le général lui remit une reconnaissance pour la valeur, avec promesse que la république la payerait. Les commissaires polonais donnèrent ensuite à la famille les terres d'Alis et de Honigshof; mais elle les perdit par la trêve de Stumsdorf. Dans les négociations d'Oliva, les commissaires suédois demandèrent que, pour l'indemniser, la Pologne concédât à cette famille les starosties de Christburg et de Tolchemit dans la Prusse royale. Le but de ces plénipotentiaires était de décharger la Suède du paiement d'une somme annuelle de 7,000 rixdales que la reine Christine, ainsi que Charles-Gustave, s'étaient engagés à lui payer, jusqu'à ce qu'elle aurait été indemnisée de sa perte. Les plénipotentiaires polonais prétendaient que les Suédois, qui étaient maîtres de la Livonie et des biens paternels des

comtes de Dohna, devaient les satisfaire. Enfin la diète de Pologne fut chargée du paiement; mais les termes vagues dans lesquels l'article fut rédigé, permettent de douter que cette disposition ait été fort utile à la famille.

Affaire de Gùldenstern. — En revanche, la Suède promet, par l'article *vingt et un*, d'avoir égard aux prétentions formées par le baron Sigismond de Gùldenstern ou Gyllenstierna sur des biens situés en Suède. Éric-Éricson Gyllenstierna, dont descendait ce seigneur, avait épousé, en 1446, Christine, fille de Charles VIII, roi de Suède; Jean, père de ce Sigismond, ayant suivi Sigismond III en Pologne, et s'étant attaché à son parti, ses terres de Lundholm en Sudermanie, et Fuglewik en Smalande, avaient été confisquées.

Paix entre la Suède et l'empereur. — Les vingt et un premiers articles du traité ayant ainsi réglé tous les points qui avaient été litigieux entre la Pologne et la Suède, les suivants s'occupent de ceux qui concernaient les alliés de la Pologne. L'article *vingt-deux* est divisé en trois §§.

1. Il y aura paix, amitié et oubli du passé entre l'empereur Léopold et le roi Charles, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes et États situés dans l'empire germanique et en dehors; et leurs sujets respectifs qui, pour cause de la dernière guerre, ont souffert quelque tort ou préjudice, seront rétablis en leur ancien état.

2. L'empereur restituera au roi et au royaume de Suède tous les lieux en Poméranie et dans le Mecklenbourg, qui sont occupés par ses troupes, et au duc de Holstein-Gottorp ceux du Holstein et du duché de Sleswick, après que ce prince aura promis par des réversales de ne pas se venger². Ces places seront restituées avec toute l'artillerie et les autres effets qui s'y trouvent encore. Les places de la Poméranie et du Mecklenbourg, excepté Wollin, Damm et Greiffenhagen, seront évacuées dans les deux semaines qui suivront l'échange des ratifications, et pendant lesquelles Elbing sera rendu à la Pologne. Wollin, Damm et Greiffenhagen, et les lieux du Holstein et du duché de Sleswick seront évacués pendant deux autres semaines et remis aux Suédois.

3. Toutes les controverses qui ont lieu à l'é-

¹ Voyez page 59 de ce volume.

² Voy. ces réversales dans BOZNA, t. c., vol. I, p. 155.

gard des affaires d'Allemagne, seront réglées à l'arbitrage d'après les lois de l'Empire et la paix de Westphalie. Ces controverses qui se rapportaient à l'exécution ou à l'interprétation de la paix de Westphalie, concernaient l'immédiateté de la ville de Bremen que les Suédois ne voulaient pas reconnaître, ce qui était certainement contraire au § 8 de l'article X de la paix d'Osnabruck; la sécularisation du chapitre de l'archevêché de Bremen, faite par les Suédois; la donac qui avait été établie à Warnemünde. Les plénipotentiaires suédois auraient voulu que toutes ces affaires fussent décidées à Oliva, où ils avaient pris un certain ascendant que leur donnaient et le peu d'harmonie entre les alliés, et la faveur de la France; mais les plénipotentiaires impériaux refusèrent constamment de s'occuper de ces objets qu'ils qualifièrent d'hétérogènes.

Le *vingt-troisième* article prescrit la mise en liberté sans rançon des prisonniers de guerre, dans l'espace de trois semaines, à dater de la ratification du traité.

Paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg. — Le *vingt-quatrième* article se rapporte au rétablissement de la paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg. Il est divisé en quatre §§.

1. Il y aura paix et amitié sincères entre le roi et le royaume de Suède, et l'électeur Frédéric-Guillaume, leurs héritiers et successeurs.

2. Les traités et alliances que les parties contractantes ont contractés entre elles et avec d'autres princes et États, resteront dans toute leur force et teneur, de manière qu'ils ne portent pas préjudice au présent traité.

3. Il y aura réciproquement amnistie pleine et entière pour tout ce qui s'est passé dans l'empire et au dehors.

4. Il ne tournera au préjudice de personne d'avoir suivi un autre parti dans cette guerre. En conséquence, les biens que le comte de Kœnigsmark et les héritiers du comte de Wittenberg ont possédés avant la guerre, sous la domination de l'électeur, leur seront rendus dans l'état où ils sont actuellement. Nous avons dit que le feld-maréchal Wittenberg avait été arrêté contre le droit des gens, après la capitulation de Varsovie¹. Il était mort en captivité à

Zamose : les Suédois avaient d'abord demandé qu'à titre d'indemnisation ou de consolation, on donnât à ses héritiers la starostie de Crone en Poméranie.

Abolition des traités de 1656 entre la Suède et la Prusse. — Le *vingt-cinquième* article est un de ceux qui avaient causé les plus vives discussions. « Afin, dit cet article, qu'à l'occasion de ce qui s'est passé, il ne puisse s'élever quelque différend, le roi de Suède renonce pour lui, ses héritiers et successeurs, à jamais et irrévocablement, au traité de Ratisbonne du 7^e janvier 1656, à celui de Marienbourg du 1^{er} juin, et à celui de Labiau du 1^{er} novembre de la même année, dont toutes les clauses et conditions sont cassées et annulées à jamais. De même l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, déclare à jamais et irrévocablement pour lui, ses héritiers et successeurs, qu'ils ne prétendront rien, en vertu de ces traités, envers le roi et le royaume de Suède. »

Ainsi fut à jamais rompu le lien vassalitique qui, d'après les plans ambitieux de Charles-Gustave, devait placer les ducs de Prusse dans la dépendance de la Suède, de manière que ce duché eût formé le point de réunion entre les possessions suédoises en Allemagne et celles qui étaient situées sur le golfe de Finlande.

Le *vingt-sixième* article est une répétition presque littérale du § 2 de l'art. 22, relatif à l'évacuation des places de la Poméranie et du Holstein, occupées par les troupes austro-brandebourgeoises; de même l'article *vingt-sept*, qui s'occupe des prisonniers de guerre, répète l'art. 23.

L'article *vingt-huit* applique aux sujets brandebourgeois ce qui, dans le *onzième*, était dit des Polonais; le *trentième* est dans le même rapport avec le douzième.

Par le *vingt-neuvième*, le commerce entre les États suédois et ceux de l'électeur est rétabli sur l'ancien pied.

Exécution de la paix. — Depuis l'article 31, on règle de nouveau des objets qui regardent toutes les parties contractantes. Le roi de Danemarck est compris dans le traité du moment où la paix aura été conclue en Danemarck, de manière que tout ce qui aura été convenu dans cette paix sera censé inséré dans le traité d'Oliva.

Les hostilités cesseront dans les deux Prusses quatre jours, en Poméranie et Mecklenbourg douze, en Courlande et Livonie quinze, en Hol-

¹ Voyez page 69 de ce volume.

stein et Sleswick , vingt jours après la signature de la paix. *Art. 32, § 1.*

Les commandants de la garnison d'Elbing en Prusse , et des troupes impériales et brandebourgeoises en Poméranie , auront soin , aussitôt que la présente cessation d'hostilités leur aura été intimée , que , jusqu'à l'exécution définitive du traité , la sustentation des troupes ne soit plus exigée sur un pied hostile. *Art. 32, § 2.*

Après la restitution réciproque des places occupées , chaque partie licenciera ses troupes en ne conservant que le nombre qui sera jugé nécessaire pour la sûreté de chacun. *Art. 33.*

Ratification. — Le trente-quatrième article détermine le mode de la ratification de la manière suivante :

1° L'instrument de la paix sera signé et scellé par les commissaires des deux parties et par le médiateur , et échangé ;

2° Le roi de Pologne confirmera sur-le-champ la paix , et s'engagera à ce que la ratification pleine et formelle aura lieu dans le délai de trois mois ;

3° Le roi de Suède ratifiera le traité par la souscription de la reine mère et des administrateurs du royaume ;

4° Les délégués de la république de Pologne , nommés à la diète de 1659 , signeront ce traité dans une séance qui aura lieu dans trois mois ;

5° Les diplômes de ratification , tant du roi que des délégués , seront insérés dans les constitutions de la prochaine diète ;

6° Les ratifications solennelles des deux rois et des délégués seront échangées , par le médiateur , dans l'espace de trois mois au plus tard à dater de la signature , dans un lieu situé entre Elbing et Mariembourg ;

7° L'empereur et l'électeur de Brandebourg feront remettre leurs ratifications à la même époque et au même lieu ;

8° Les ratifications seront dressées exactement d'après la forme convenue.

Les ratifications furent échangées à Dantzig au mois d'août 1660¹.

Garantie. — Le trente-cinquième article ren-

ferme ce qu'on appelle la garantie de la paix , en quatre §§.

1. Les parties principales et alliées promettent de maintenir tous les articles de ce traité et s'en garantissent réciproquement l'exécution , de manière que si l'une d'elles était attaquée par l'autre en contravention de ce traité , l'agresseur sera regardé comme infraacteur de la paix , et elles assisteront la partie lésée ;

2. Si l'une des parties était lésée par l'autre , autrement que par la force des armes , on essayera d'abord , par une commission générale établie par toutes les parties , dans le délai de quatre mois , d'arranger le différend pendant quatre autres mois ;

3. Si l'on ne peut amener la partie attaquante à des termes équitables , il sera libre à la partie lésée de lui déclarer la guerre ;

4. Si les voies de fait ont seulement lieu pour la défense de la frontière , elles ne seront pas regardées comme des hostilités , et le différend lui-même sera arrangé sans violence.

Le roi de France se charge , par l'article trente-sixième , de la garantie de la paix envers le roi et la république de Pologne , le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg ; et son ministre , qui a rempli les fonctions de médiateur , promet de remettre , dans le délai fixé pour les ratifications en général , celle de cette garantie par son souverain. Les autres parties contractantes pourront accepter la même garantie du roi de France , et inviter à la même d'autres princes et puissances.

L'ambassadeur de France n'avait d'abord offert sa garantie que pour les intérêts des Suédois et des Polonais ; mais les plénipotentiaires brandebourgeois s'étant plaints de ce que les Polonais voulaient séparer leur cause de celle de l'électeur , la garantie fut étendue sur l'électeur , et on ajouta la clause qui permet d'appeler à la garantie d'autres puissances. Ce fut par suite de cette clause que le roi de Pologne , par un acte daté de Varsovie , le 19 juillet 1660 . et l'électeur de Brandebourg , par un autre signé à Cologne sur la Sprée , le 16 août 1660 , agréèrent la garantie du roi d'Espagne. Par un acte signé à Dantzig , le 15 du même mois , le plénipotentiaire du même prince accepta la garantie de Charles II , roi d'Angleterre.

Si quelque roi , prince , république ou État , veut être compris dans cette paix par quel-

¹ On trouve les détails de cet échange de ratifications dans le protocole suédois publié par BOERN , au vol. II de ses *Acta pacis Oliv.*

qu'une des parties contractantes, cela lui sera libre, pourvu qu'il se déclare dans l'espace de trois mois, et que son accession se fasse du consentement de toutes les parties. *Art. 37.*

Difficultés relatives à la remise d'Elbing entre les mains de l'électeur. — L'appréhension que le grand électeur avait montrée pendant la négociation que les Polonais, une fois maîtres de la ville d'Elbing, ne voulussent pas s'en dessaisir, fut complètement justifiée par la suite des événements. Aussitôt que la paix fut signée, Jean-Casimir fit expédier un diplôme, par lequel il confirma à la ville d'Elbing tous ses privilèges, ce qui était contraire au traité de Bydgosz. Jusqu'alors les Polonais n'avaient pas reproché à l'électeur d'avoir enfreint les traités; mais aussitôt que le gouverneur suédois eut remis Elbing aux troupes polonaises, on éleva toutes sortes de griefs contre ce prince. On se plaignit qu'il eût placé à Dantzic une poste brandebourgeoise, qu'il eût perçu des contributions à Braunsberg, et établi des bacs sur la Vistule; enfin qu'il n'eût pas satisfait à l'article du traité de Welau, par lequel il avait pris l'engagement d'agir avec 6,000 hommes en Prusse. L'électeur, averti par Schlippenbach que le commissaire polonais Rey avait reçu ordre de chercher les moyens de ne pas lui remettre la ville, voulut à son tour retarder l'évacuation de Wollin, Damm et Greiffenhagen. Mais cette menace n'effraya pas les Polonais. L'article 22 du traité ne stipulait pas que les villes de la Poméranie fussent remises à la Pologne; elles devaient l'être aux Suédois directement. Ainsi le refus de l'électeur de les évacuer ne pouvait pas leur être attribué. Il aurait nécessairement enveloppé ce prince dans une guerre avec la Suède, et les Polonais ne demandaient pas mieux que de faire cause commune avec cette puissance contre l'électeur. Il fallut donc se borner à la voie des négociations. Les Polonais firent toutes sortes de difficultés. Ils exigeaient qu'avant tout la poste brandebourgeoise quittât Dantzic; que la somme que l'électeur avait injustement perçue, fût déduite de celle pour laquelle Elbing était engagée; que l'électeur fût tenu de ne pas exercer dans cette ville plus de droits que ceux que la république y avait exercés; que si l'électeur y percevait plus de revenus que le roi n'en aurait tiré, s'il avait été maître de la ville, cet excédant fût défalqué de la somme principale;

que l'électeur évacuât Braunsberg avant d'occuper Elbing; qu'il renoncât aux bacs qu'il avait établis sur la Vistule, parce qu'un moyen de ces passages on pouvait à l'improviste faire envahir la Prusse par des troupes étrangères. Quelquefois Rey demandait qu'avant tout l'électeur accordât aux habitants d'Elbing une espèce de capitulation pour le maintien de leurs privilèges, et qu'on déterminât surtout la force de la garnison qui serait placée dans cette ville, les habitants ne voulant en admettre que 500, tandis que l'électeur déclarait que le moindre nombre devrait être de 1,000 hommes en temps ordinaire.

M. de Lombres proposa, comme moyen d'arrangement, que l'électeur acceptât, à la place d'Elbing, Oppeln et Ratibor, qui rapportaient annuellement 200,000 rixdales, déduction faite des frais d'administration¹. Cette proposition n'avait d'autre but que de brouiller l'électeur avec la cour de Vienne. Frédéric-Guillaume proposa qu'à la place d'Elbing on lui donnât Braunsberg avec quelques districts sur la Vistule, et qu'on le dégagât de l'obligation de fournir à la Pologne un corps de troupes contre les Russes. Toutes ces propositions ayant été éludées ou refusées, l'électeur porta ses plaintes à la diète de Pologne, le 9 juillet 1661. Celle-ci autorisa le roi à établir sur la Vistule un péage dont le rapport, estimé à 1 million de florins par an, devait être employé à payer à l'électeur les 400,000 rixdales qu'il demandait, mais à condition qu'en attendant il ne fût pas mis en possession d'Elbing. L'électeur déclara alors qu'il se contenterait de 300,000 rixdales, mais que jusqu'au paiement de cette somme il garderait Braunsberg et Frauenbourg. Enfin Frédéric III, voyant que toutes ses propositions étaient éludées, fit marcher des troupes, et s'empara, en 1698, de la ville contestée.

Traité de Varsovie, du 12 décembre 1699. — La contestation entre la Pologne et l'électeur fut terminée par un traité qu'on signa à Varsovie, le 12 décembre 1699. Les plénipotentiaires furent, de la part de la république, le cardinal *Radziejowski*, primat de Pologne, régent en

¹ Les duchés d'Oppeln et de Ratibor avaient été engagés, en 1645, par Ferdinand III, pour cinquante ans, à Wladistaw et ses héritiers.

l'absence du roi ; *Nicolas Swiezicki*, évêque de Posnanie ; *André Zatuski*, évêque de Warmie ; *George-Albert de Denhoff*, évêque de Przemysl et grand chancelier de la Pologne, *Lubomirski*, grand maréchal de la couronne ; *Stanislas Szuko*, vice-chancelier, *Jablonski*, grand-général, et *Benoît Sapiéha*, grand trésorier de Lithuanie ; les castellans *Joseph Boguslaw Stuzka*, *George Jovianski*, et *François Grzybowski* ; *Étienne de Rychty Humiecki*, grand maître de Podolie ; *Michel de Kozielsko Puzyna*, et *Franç. Loski* ; et de la part de l'électeur, *Jean Didier*, baron de *Horerbeck*, son ministre plénipotentiaire, et *Godefroi Wemer*, son résident près la république.

Voici les dispositions de ce traité.

L'union perpétuelle est confirmée et renouvelée, conformément à la convention de Welau. *Art. 1.*

L'électeur rendra, le 1^{er} février 1700, la ville d'Elbing, et ses prétentions sur cette ville sont annulées. *Art. 2.*

Les troupes de l'électeur y laisseront l'artillerie qui appartient à la ville. *Art. 3.*

La somme de 300,000 rixdales sera payée à l'électeur trois mois après la diète prochaine ; en attendant, on lui remettra, pour sûreté de cette somme, plusieurs joyaux de la couronne¹. *Art. 4.*

Si la somme de 300,000 rixdales n'était pas acquittée dans le temps convenu, l'électeur sera autorisé à prendre possession du territoire *patronymique* de la ville d'Elbing, sans pouvoir y élever de fortification. Il jouira de ce territoire et restera dépositaire des joyaux jusqu'au paiement parfait de ladite somme. *Art. 5.*

Des commissaires examineront si l'établissement des bacs sur la Vistule est contraire aux droits de la république. *Art. 6.*

Le roi renonce à ses prétentions dérivant du chef du duc de Croy. *Art. 7.*

Toutes les autres prétentions sont réciproquement abolies². *Art. 8.*

En conséquence de ce traité, l'électeur de Brandebourg évacua, le 1^{er} février 1700, la ville d'Elbing, et reçut les joyaux convenus ; mais les 300,000 rixdales n'ayant pas été payées, il prit, en 1703, possession du territoire de la ville d'Elbing que les rois ses successeurs ont conservé.

Réversales du roi de Prusse envers la Pologne.

— Frédéric III ayant résolu de prendre le titre de roi de Prusse³, signa, le 8 juin 1700, à Cologne-sur-la-Sprée, des réversales portant que sa nouvelle dignité ne préjudicierait en rien aux droits de la république sur la Prusse royale ou polonaise ; que ni lui ni ses successeurs n'en dériveraient aucune prétention sur cette partie de la Prusse ; enfin que les traités de Welau et de Bydgosz, et nommément l'article 6 qui assurait à la Pologne la réversion de la Prusse ducal pour le cas de l'extinction des mâles issus de l'électeur Frédéric-Guillaume, resteraient dans leur force et vigueur⁴. Cette déclaration fut renouvelée, le 21 février 1701, par le nouveau roi de Prusse, immédiatement après son couronnement. Il promit en même temps, pour lui et ses successeurs, que sa dignité royale ne nuirait, en aucun temps, ni aux droits de la république, ni à son état actuel⁵.

¹ Voyez le procès-verbal rédigé par les commissaires royaux, dans *DOGIEL, Cod. dipl. Pol.*, tom. IV, p. 520.

² *DOGIEL*, l. c., p. 517. *Du Mont, Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 474. *SCHMAUSS, Corp. j. g. ac.*, p. 1157.

³ Ou plutôt en Prusse ; car ce n'est que depuis 1772 que Frédéric le Grand prit le titre de roi de Prusse.

⁴ *DOGIEL*, l. c., p. 525. *SCHMAUSS*, l. c., p. 1142.

⁵ *DOGIEL*, l. c., p. 524.

SECTION III.

TRAITÉ DE PAIX DE KARDIS, CONCLU LE 21 JUIN — 1^{er} JUILLET 1661, ENTRE LA SUÈDE ET LA RUSSIE.

Origine de la guerre de 1656, entre la Russie et la Suède. — La paix de Stolbowa avait été trop malheureuse pour la Russie, pour que cette puissance ne cherchât pas une occasion de la secouer et de rentrer dans la souveraineté de provinces dont la perte l'excluait de la mer Baltique. Charles-Gustave était si convaincu des dispositions du czar, qu'avant d'envahir la Pologne, il délibéra s'il ne devait pas commencer par tourner ses armes contre les Russes¹. Après s'être décidé à la guerre de Pologne, il lui importait de maintenir la bonne intelligence avec un voisin que le succès qu'il venait de remporter contre l'ennemi commun, avait rendu superbe et insolent. Il députa auprès d'Alexis Michailowitsch, Jean Rosselind, chargé de lui faire connaître les motifs qui l'avaient porté à faire la guerre à Jean-Casimir. L'excessive vanité et la présomption qui formaient le caractère de la nation russe avant qu'il eût été modifié par la civilisation européenne, rendirent difficile toute communication avec la cour barbare du czar de Moscovie. Depuis ses conquêtes en Pologne, Alexis n'avait pas seulement pris les titres des provinces qu'il avait occupées; mais il avait ajouté à cette longue énumération de pays le titre de *seigneur de beaucoup de terres au nord, à l'est et à l'ouest, et d'héritier de ses ancêtres et prédécesseurs*. Il était évident qu'il voulait désigner par ces expressions orientales ses prétentions à la Livonie, à l'Ingrie et à la Carélie dont les Suédois avaient dépouillé la Russie. Par la même raison, Charles-Gustave ne pouvait se résoudre à lui donner un titre d'ailleurs assez

ridicule : ce manque de condescendance fut un des principaux prétextes de la rupture entre les deux États. Roselind n'avait été que le précurseur de l'ambassade plus solennelle qu'il était du devoir de Charles-Gustave d'envoyer à Moscou, en exécution de l'article 29 du traité de Stolbowa. Elle était composée du sénateur *Gustave Bielke*, d'*Alexandre d'Essen* et de *Philippe Crusenstierna*. Ces plénipotentiaires étaient chargés de resserrer les liens d'amitié entre les deux gouvernements qui faisaient la guerre au même en nemi, et de détruire les insinuations qu'on craignait de la part de ceux que la cour de Vienne venait d'envoyer à Moscou.²

Les plénipotentiaires suédois furent froidement accueillis par le czar. Son orgueil était offensé de ce que Gustave-Adolphe Lövenhaupt s'était emparé de Dünabourg peu de temps après que le général polonais Kommorowski en avait repoussé Nassokin, gouverneur du czar à Rositen. La soumission de la Lithuanie par les Suédois n'excita pas moins sa jalousie, parce que, maître de Wilna, il se regardait comme le souverain légitime de ce pays. Il aurait été sans doute plus conforme aux intérêts d'Alexis d'étouffer toutes ces petites passions, et de faire cause commune avec les Suédois et avec l'électeur de Brandebourg. Ces trois princes pouvaient alors consommer le partage de la Pologne qui n'a peut-être été ajourné jusqu'à nos temps que parce que les voisins de la république ne pouvaient pas s'accorder plus tôt sur la partie qui en reviendrait à chacun d'entre eux. Alexis Michailowitsch refusa d'accepter la lettre de Charles-

¹ Voyez PUFFENDORF, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, p. 42.

² Le moine ragusain Alegretto de' Alegretti et le baron de Lehrbach.

Gustave dont les ambassadeurs de ce prince étaient porteurs, parce qu'elle n'exprimait pas les titres qu'il s'était arrogés, et que l'empereur, auquel ils étaient indifférents, n'avait pas hésité de lui accorder. Les ministres de ce prince et les négociants hollandais ne cessaient de l'exhorter à profiter de l'occasion que la fortune lui offrait pour recouvrer les provinces anciennement démembrées de son empire. Les ministres de la cour de Vienne lui offrirent leur médiation pour conclure une trêve avec la Pologne, afin qu'il pût porter toutes ses forces contre les Suédois.

Campagne de 1656. — Sans attendre l'issue de ces négociations, le czar ordonna à ses troupes d'entrer, au mois de juin 1656, en Ingrie et en Carélie : elles ravagèrent ces provinces et pénétrèrent jusque dans le fond de la Finlande. Alexis lui-même, à la tête de 100,000 hommes, entra en Livonie, et s'empara de Dünabourg et de Kokenhausen dont il fit passer la garnison au fil de l'épée, après quoi il investit Riga, défendue par Magnus de la Gardie. Le siège de cette ville dura six semaines¹, et coûta aux Russes 14,000 hommes, sans qu'ils y réussissent. Dorpat, assiégé pendant six semaines, capitula le 12-22 octobre. La prise de cette place facilita aux Russes le moyen de faire des courses dans l'intérieur du pays où ils mirent tout à feu et à sang.

Campagne de 1657. — La seule affaire importante qu'il y eut en 1657, fut la bataille de Walk que le général Löwen gagna, le 19 juin, sur un corps de 10,000 Russes, commandé par Matfei Schéremetoff qui y fut tué lui-même.

Négociations. — Cette guerre présente peu d'autres événements remarquables. Alexis Michailowitsch assiégeait encore Riga, lorsque l'électeur de Brandebourg, qui craignait que la guerre de Livonie ne s'étendît jusqu'en Prusse, envoya auprès de lui le baron d'Eulenburg pour lui offrir sa médiation. Le czar, qui cherchait un prétexte honorable pour lever le siège, eut l'air d'accepter avec empressement cette offre; mais Charles-Gustave exigea avant tout que ses ambassadeurs, que, d'après les mœurs barbares de son pays, le czar avait fait arrêter, fussent remis en liberté. Quoiqu'il désirât ar-

demment la paix, parce qu'il prévoyait dès lors qu'il serait menacé d'une guerre avec le Danemark, il crut néanmoins devoir cacher ce désir, et demander aux Russes une satisfaction pour l'agression injuste qu'il en avait éprouvée. Il ordonna à Magnus de la Gardie, à Benoit Horn et à un autre ministre qu'il destina à cette négociation, de se relâcher successivement de leurs prétentions. Ils devaient demander d'abord la cession de tout le district de Kexholm qui, jusqu'à présent, avait appartenu au czar, la Laponie russe avec Kargapol, tout le lac Onéga, et les terres situées entre ce lac et celui de Ladoga, à l'exception d'une partie du dernier que les Russes s'étaient anciennement réservée pour leur sûreté; enfin la partie de la Livonie que le czar avait enlevée aux Polonais, les palatinats de Witepsk et de Polocz, avec une somme d'argent considérable. Ils devaient cependant se relâcher sur la cession de ces deux palatinats. Si les Russes refusaient ces conditions, ils devaient leur laisser l'option entre la cession de la partie russe de Kexholm, de la Laponie russe, de Kargapol, du lac Onéga, d'une partie de celui de Ladoga et des terres situées entre ces deux lacs, et celle des deux palatinats, à charge par les Suédois de payer une somme d'argent dans l'un ou l'autre cas. Enfin, s'il n'y avait pas moyen d'obtenir ces cessions, Charles-Gustave se contentait de celle de la Laponie russe et de la Livonie polonaise, de la restitution de tout ce qu'on lui avait enlevé, en laissant le czar maître de garder ses conquêtes en Lithuanie, pourvu qu'il ne s'attribuât aucun droit sur la Courlande, la Samogitie et Birse, à charge cependant de payer une somme d'argent. Enfin, les plénipotentiaires devaient stipuler la sûreté du commerce de Russie pour les Suédois².

Cette négociation n'eut pas de résultat. Alexis Michailowitsch, qui traitait à la fois avec les Polonais et avec les Suédois, se laissa éblouir par la promesse que lui firent les premiers d'élire son fils successeur de Jean-Casimir, et par les insinuations des ministres autrichiens qui le dissuadèrent de la paix avec la Suède. Il signa en conséquence, le 3 novembre (n. st.) 1656, à Wilna, une trêve avec les Polonais³. Mais

¹ Depuis le 21 août jusqu'au 5 octobre 1656.

² Voyez PUFFENDORF, *de rebus à Carolo Gustavo, Sue-*

cia rege, gestis; Norimberg, 1696, in-fol., page 187,

³ Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

lorsque le czar s'aperçut que ceux-ci l'avaient trompé, et qu'ils offraient aussi leur couronne au fils de l'empereur, pour s'assurer le secours de ce prince; lorsque surtout il sut que la guerre de Danemarck, dont il avait beaucoup espéré, avait tourné à l'avantage des Suédois, il prit des sentiments plus pacifiques. Il remit, le 29 avril — 9 mai 1658, en liberté les ambassadeurs suédois, et leur déclara que les titres qu'il avait pris ne devaient pas préjudicier au roi de Suède; ni signifier autre chose que ce qu'il possédait réellement. Après cette explication, Charles-Gustave consentit à les lui accorder. Alexis renvoya les ambassadeurs à Narva, pour s'y réunir à ceux que le roi avait chargés de la négociation, et aux commissaires que lui-même allait y envoyer. Les négociations devaient avoir lieu à Plüsamünde, à l'endroit où la Plüse verse ses eaux dans la Narova. Il devait y avoir un armistice depuis le 21—31 mai jusqu'à la fin du congrès, et, si celui-ci n'amenait pas la paix, quatre semaines au delà.

Trêve de Wallisaar, du 20 décembre 1658. — Cependant de nouvelles négociations que le czar avait entamées à la même époque avec les Polonais, mais qui furent rompues peu de temps après, retardèrent de quelques mois l'arrivée de ses commissaires. On convint de tenir les conférences à Wallisaar, endroit situé entre Narva et Waschnarva. Elles commencèrent vers la fin de novembre. On y traita d'abord d'une paix; mais comme il ne fut pas possible de s'accorder sur les conditions, parce que les Russes exigeaient la restitution de l'Ingrie et de la Carélie, on finit par conclure une trêve de trois ans, pendant laquelle chaque partie conserverait ce qu'elle possédait. Ainsi les Russes restèrent maîtres de Kokenhausen, Dorpat, Adzel et Mariembourg en Livonie, et de Waschnarva en Esthonie. La trêve fut signée et jurée le 20—30 décembre 1658¹.

On essaya, dans le cours de 1659, de changer la trêve en une paix permanente. Benoît Horn et Nassokin tinrent des conférences, d'abord à Tornsdorf, entre Riga et Kokenhausen, et ensuite à Pabestekyl sur la rivière Embeke. L'intention des Suédois était de faire renouveler la paix de Stolbowa, de manière que les Russes rendraient

leurs conquêtes en Livonie. Les Russes, au contraire, dirent qu'ils ne pouvaient reconnaître la paix de Stolbowa, qu'on leur avait extorquée par force; ils voulurent rentrer dans les provinces que cette paix leur avait enlevées, en faisant revivre la paix de Teusin². Rien ne put fléchir Nassokin qui, nommé gouverneur de la Livonie russe, voulait se maintenir dans cette province. Il offrit même aux Suédois une somme d'argent considérable, s'ils voulaient renoncer aux places de la Livonie qu'ils avaient perdues, et conclure une ligue offensive contre la Pologne. Comme il ne fut pas possible de s'accorder, on se borna à confirmer, par un nouvel acte, le traité de Wallisaar, et on renvoya à un autre temps les conférences pour la paix définitive.

Conférences de Kardis. — La guerre s'étant renouvelée entre les Russes et les Polonais, et des négociations ayant été ouvertes à Oliva entre la Suède et les puissances alliées contre elle, les Russes montrèrent enfin des dispositions sincères d'en venir à un traité de paix définitif. On convint de tenir des conférences à Kardis, terre noble de la paroisse de Laïs dans le cercle de Dorpat, sur la frontière de l'Esthonie. Les conférences commencèrent le 30 mars — 9 avril 1660. La contestation relative à la possession de la Livonie y fut renouvelée. Les Suédois remirent par écrit une déclaration portant qu'ils n'entreraient en aucune composition, à moins que les places que les Russes tenaient dans cette province ne leur fussent rendues. Les Russes envoyèrent cette pièce à Moscou pour prendre les ordres de leur souverain, d'autant plus qu'on avait reçu la nouvelle de la mort de Charles-Gustave. Ainsi, les conférences de Kardis furent suspendues.

Elles recommencèrent le 23 mars — 2 avril 1661. Les commissaires du czar se plaignirent beaucoup de ce que, dans le traité d'Oliva qui venait d'être conclu, on n'avait donné à leur souverain que le titre de grand-duc. Les Suédois leur représentèrent que les conventions sur les titres ne liaient que ceux qui les avaient conclues, et non les tiers, et que, dans la langue latine dont on s'était servi à Oliva, on ne pouvait pas exprimer le titre de czar : les plénipotentiaires

¹ Elle n'a pas été imprimée. V. PUFFENDORF, l. c., p. 590.

² Voyez page 28 de ce volume.

russe traitèrent alors d'ignorants tous les écrivains latins qui ne savaient pas nommer d'une manière convenable un si grand prince que leur maître. Il s'éleva ensuite des nouveaux débats très-vifs sur la possession de la Livonie et sur le renouvellement de la paix de Stolbowa. Les Russes consentirent à abandonner la Livonie, si on leur rendait l'Ukraine. Les Suédois ayant persisté dans leur refus, les Russes offrirent quelques terres nobles de la Livonie avec Adzel. Pour les forcer à se désister de toute la Livonie, les Suédois firent semblant de ne pas vouloir s'en contenter, et exigèrent, à titre de satisfaction, la Carélie russe, Kargapol et la Laponie russe. Cette prétention engagea les Russes à offrir d'abord Dorpat pour la Carélie. Les Suédois ayant fait mine de vouloir se retirer, les autres demandèrent un délai suffisant pour attendre le retour d'un courrier qu'ils avaient envoyé à Moscou. Après ce retour, ils cédèrent successivement une place de la Livonie après l'autre.

Les Suédois demandèrent ensuite une indemnité pécuniaire d'un million de rixdales ; mais ils ne le firent que pour rendre les Russes d'autant plus faciles sur les autres points. Aussi ne renoncèrent-ils pas à cette prétention ; ils se réservèrent, au contraire, leurs droits pendant toute la durée de la négociation. Enfin, les Russes ayant prétendu qu'ils devaient garder les places de la Livonie jusqu'à l'expiration de la trêve de Wallisaar, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1661, il s'éleva une dispute si vive, que les conférences furent une seconde fois sur le point d'être rompues. Enfin, les Russes consentirent à restituer ces places dans deux mois, à dater de la signature du traité, excepté le château de Marienbourg qu'ils se réservèrent jusqu'après l'échange des ratifications. Ainsi la paix fut signée à Kardis, le 21 juin — 1^{er} juillet 1661, aux conditions suivantes.

Traité de paix de Kardis. — Il y aura entre les deux États amitié et paix perpétuelle. *Art. 1.*

Chacun des deux souverains conservera les titres dont il s'est servi jusqu'à présent ; il pourra y ajouter ceux des conquêtes qu'il fera. *Art. 2.*

S. M. Czarienne restituera tout ce qu'elle a occupé en Livonie, savoir toutes les places fortes, excepté Marienbourg, le 16 — 26 août, et Marienbourg quinze jours après l'échange des ratifications. *Art. 3 et 4.*

Les sujets de la Livonie conduiront jusqu'à la frontière l'artillerie et les équipages des Russes ; le czar promet de laisser dans les villes, que ses troupes évacueront, l'artillerie, les munitions, les cloches, ornements d'église, écritures et livres qu'elles y ont trouvés, et de plus 10,000 tonnes de farine et 5,000 de froment. *Art. 5.*

Les limites seront réglées par des commissaires qu'on enverra sur les lieux vers le 2 avril. *Art. 6.*

On ne se fera réciproquement aucun tort ; l'un et l'autre prince ne donnera aucun secours aux ennemis de l'autre. *Art. 7-9.*

Il est permis aux négociants suédois d'exercer librement le commerce, et aux sujets des deux parties d'avoir dans les villes certaines maisons de commerce où ils pourront exercer leur culte, sans pouvoir y construire de nouvelles églises. Les Russes conserveront leur église à Revel. *Art. 10 et 11.*

Les bâtiments qui feront naufrage dans les fleuves et eaux d'un des deux princes, pourront être enlevés par les propriétaires, après avoir payé un modique droit de sauvetage. *Art. 12.*

Les dettes réciproques des sujets, contractées avant la guerre, seront payées ; on ne répétera rien de ce qui a été adjugé au fise depuis le commencement des hostilités jusqu'à la trêve de Wallisaar. Les marchandises dues avant la guerre seront payées. *Art. 13 et 14.*

Les envoyés voyageront librement dans les États des deux souverains, sans toutefois se charger du transport de marchandises. *Art. 15.*

Les envoyés et courriers qui seront expédiés, soit pour la signature de cette paix, soit par la suite, seront honorablement reçus aux frontières, et de là expédiés sans retard. *Art. 16.*

De même les courriers que les palatins et gouverneurs s'enverront réciproquement, jouiront de la même liberté. *Art. 17.*

Les marchands pourront passer avec leurs marchandises, s'ils les déclarent. On ne refusera pas aux médecins, chirurgiens et artisans, de voyager en Russie. *Art. 18.*

Les prisonniers seront réciproquement rendus sans rançon. *Art. 19.*

Les transfuges qu'on réclamera seront rendus, excepté ceux qui, après la paix de Stolbowa, se sont retirés en Russie. *Art. 21.*

Les gouverneurs et palatins auront soin de rechercher les voleurs et malfaiteurs qui se ca-

cheront aux frontières; les conspirateurs et ceux de l'un des États qui feront du tort à l'autre, seront arrêtés et punis. *Art. 22 et 23.*

Si l's'élève des différends entre les sujets des deux parties, ils seront vidés par des commissaires délégués, ou, si les cas sont trop graves, renvoyés à l'arrivée de la grande légation. *Articles 24 et 25.*

On pardonnera tout ce qui a été commis par les sujets réciproques contre leur patrie. *Art. 26.*

L'un des deux souverains venant à mourir, son successeur le fera savoir à l'autre, pour la confirmation de la paix. *Art. 27.*

Si, par un accident, un des deux exemplaires de ce traité périssait, et que l'autre se trouvât encore dans les archives de l'une des parties

contractantes, il n'en aura pas moins sa force et sa vigueur. *Art. 28.*

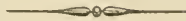
Les traités de Tausin, de Wibourg et de Stolbowa, ainsi que la trêve de Wallisaar, seront maintenus dans tous les points qui n'ont pas été changés par le présent traité. *Art. 29.*

Les ratifications seront échangées par des ambassadeurs qu'on enverra sur la frontière, près de Neuhausen; la paix sera confirmée par serment et par le baiser de la croix ¹.

Le traité de Kardis fut renouvelé par deux traités postérieurs, celui de Plüsamünd, du 12 octobre 1666, et celui de Moscou, du 22 mai 1684, qui aplanirent quelques difficultés qui s'étaient élevées sur l'exécution de la paix de Kardis ².

¹ Le traité de Kardis n'a pas été imprimé en entier. On en trouve un extrait dans Du Mont, *Corps diplomatique*,

Amsterdam, 1726-1751, tome VI, partie II, page 565, ² Ces deux traités n'ont pas été imprimés.



DEUXIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS

D'ANDRUSSOW, DE LUNDEN, DE MOSCOU ET D'ALTONA.

1667 — 1679.

CHAPITRE LIII.

TRÈVE D'ANDRUSSOW ENTRE LA RUSSIE ET LA POLOGNE, CONCLUE EN 1667.

Origine des Cosaques. — Une partie des événements qui amenèrent la trêve d'Andrussow, appartient, par l'ordre chronologique, à la période précédente; mais ce traité commence une nouvelle époque, en donnant à la Russie la supériorité sur la Pologne.

La révolte des Cosaques contre la domination polonaise devint l'occasion d'une guerre de

trente années entre la Russie et la Pologne, laquelle assura à jamais à la première une supériorité décisive sur une république déchirée continuellement par des factions et gouvernée par une constitution essentiellement vicieuse.

Le peuple qui, depuis le seizième siècle, est connu sous le nom de Cosaques¹, habite le pays situé sur le Dnepr, ou le Borysthène, entre le

¹ Il existe un grand nombre d'ouvrages sur les Cosaques, dont on trouve la nomenclature dans JOHANN CHRISTIAN VON ENGEL *Geschichte der Ukraine und der Kosacken*; Halle, 1796, in-4°. Cet ouvrage exact et bien fait a été, avec celui de GERHARD FRIEDRICH MULLER, notre principal guide pour la rédaction du précis qu'on va lire; mais nous avons pensé que plusieurs de nos lecteurs ne seraient pas fâchés de trouver ici l'indication des principales sources dont cet écrivain s'est servi.

A la tête de toutes se trouvent des *Annales manuscrites* que le célèbre SCHLOZER a trouvées dans les papiers du comte Razoumoffski, hetman des Cosaques, et qui ont été rédigées d'après des documents originaux, et notamment les protocoles de la setscha des Cosaques Zaporogues. Elles vont jusqu'en 1754. Les ouvrages suivants sont tous imprimés.

WASILI RUBENOW a publié en 1775, à Saint-Petersbourg, en langue russe, des *Notices géographiques*,

50° et le 53° degré de latitude nord, et ayant environ 40 lieues de largeur. Ce pays porte les noms d'Ukraine et de Petite-Russie. Le premier indique, dans les langues dérivées du slave, une frontière¹; et, en effet, le pays des Cosaques était anciennement situé sur la frontière de quatre États, la Russie, la Pologne, la Petite-Tatarie et la Turquie, dont il formait la *marche*. Il a été le principal siège de l'empire fondé par Ruric, au moins depuis le grand-duc Igor, qui, en 880, quitta Nowgorod pour établir sa résidence à Kieff; Jaroslaw déclara, en 1037, cette ville la capitale de la Russie: elle le fut jusqu'en 1157 qu'André Juriewitsch Bogolubskoi transféra sa résidence à Wolodimir. Dès lors Kieff eut des princes particuliers² qui perdirent leur indépendance, lorsqu'en 1240, Bati, kan des Mongols, dévasta le pays. Pendant quatre vingt ans ces barbares restèrent maîtres de la Petite-Russie, faisant et défaisant les grands-ducs. En 1320, Gédimin, grand-duc de Lithuanie, mit fin à la domination des Mongols sur Kieff. Il défit, sur la rivière d'Irpen, le grand-duc Stanislaw, issu du sang de Ruric, s'empara de Kieff, et y établit un lieutenant qui, pour gagner l'affection de ces peuples, se fit baptiser, et embrassa la religion grecque, à laquelle les habitants, Russes d'origine, étaient singulièrement attachés depuis que Waldimir leur avait fait connaître le christianisme.

Sous ses successeurs, les grands-ducs de Li-

thuanie, l'Ukraine fut tantôt gouvernée par des lieutenants, tantôt par des princes tributaires. Ce fut à cette époque qu'on commença à lui donner le nom de Petite-Russie, pour la distinguer de la Russie dont les souverains résidaient à Moscou. Jagellon, grand-duc de Lithuanie, ayant été élu, en 1386, au trône de Pologne, la Petite-Russie se trouva ainsi réunie sous un même prince avec la Pologne. Ce fut sous le règne de Sigismond I^{er} (1506 — 1548), que le nom de Cosaques commença à être connu. Ostaphei (Eustache) Daszkiewitsch, qui s'était distingué dans les guerres contre les Tatars, devint le créateur de cette milice. Pour récompense de ses services, Sigismond lui avait conféré la starostie de Teherkask et Kanieff. Ces districts étaient depuis longtemps exposés aux fréquentes incursions de leurs voisins turbulents, à l'approche desquels les habitants étaient accoutumés à se cacher dans les îles du Dnepr et dans les marais que ce fleuve a formés, d'où ils épiaient le moment de tomber à l'improviste sur des détachements isolés de Tatars imprudents. Ostaphei réunit cette espèce de chasseurs en corps réguliers, et les soumit à une discipline militaire. Il les divisa en régiments et compagnies, leur donna des officiers de divers grades, et les arma d'une manière uniforme. L'île de Chortitza, qui offrait aux Tatars le meilleur passage du fleuve, fut destinée à être le point de réunion pour les expéditions

politiques et historiques sur la Petite-Russie. On en trouve une traduction allemande dans BUSCHING *Magazin*, vol. IX.

GERH. FRIEDR. MÜLLER *Abhandlung vom Ursprunge der Cosaken*, dans le 4^e volume de son recueil intitulé : *Sammlung russischer Geschichte*.

JOACH. PASTORI *bellum Scythico-Cosacicum s. de conjuratione Tatarorum, Cosacorum et plebis russicæ contra regnum Polonicæ a Joanne Casimiro profligata*; Mantisci, 1652, in-4^o.

JOH. DION. LOBZYNSKI *epitome de rebus 1648 et 1649 contra Zaporocanos Cosacos in Polonia et Lithuania gestis, compendiariè concinnata, atque in gratiam amicorum gentis Polonæ prelo novo donata*; Viennæ Austriae, 1655, in-4^o.

LE VASSIER SIEUR DE BEAUPLAN. *Description de l'Ukraine, qui sont plusieurs provinces du royaume de Pologne, contenues depuis les confins de la Moldavie jusqu'aux limites de la Transylvanie, ensemble leurs mœurs, façon de vivre ou de faire la guerre*; Paris, 1661. Une première édition de cent exemplaires seule-

ment avait été imprimée en 1640 à Rouen; il y fut publié de nouveau en 1660.

PIERRE CHEVALIER. *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne, avec un discours de leur origine, pays, mœurs, gouvernement et religion, et un autre des Tartares Perccopites*; Paris, 1665, in-12.

P. LINAGE. *L'origine véritable du soulèvement des Cosaques contre la Pologne*; Paris, 1674, in-12.

GRONDSKI DE GRONDI *historia belli Cosacco-Polonici, conscripta an. 1676. Ex mss. monumentis historię Hungaricæ in lucem protulit Car. Koppi*; Pest., 1789, in 8^o; ouvrage classique pour cette partie de l'histoire.

GODOFR. WEISS et Jo. JOACH. MOLLER *de Cosacis disertatio historica*; Lips., 1684, in-4^o.

BEN. SCHERER. *Annales de la Petite-Russie*; Paris, 1778, 2 vol. in-8^o. Ouvrage inexact.

¹ Il est identique avec l'allemand *Mark*, dont on a fait dans le moyen âge *Marcha*, en français *Marche*.

² Voyez-en la série dans les *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. KOCU, table xxxviii.

qu'on projetterait. Ostaphei exerça sa troupe à endurer les fatigues et les privations de toute espèce, lui inspira le goût des entreprises hardies, le mépris de la mort, l'aveugle obéissance aux ordres de ses chefs. Le choix des officiers lui fut abandonné, et le butin qu'on faisait se distribuait entre tous également. Ces milices furent nommées Cosaques, d'un mot tatar qui désignait des troupes légères vivant de rapines ¹.

Lorsqu'en 1569, la Lithuanie fut définitivement incorporée à la Pologne, le palatin et le castellan de Kieff prirent place parmi les sénateurs de la république. On confirma aux habitants de la principauté de Kiovie leurs lois et leurs privilèges, le maintien de leur religion qui était toujours la grecque, et l'usage de la langue russe dans les actes publics.

Étienne Bathory donna aux Cosaques une organisation plus régulière. En 1579, il les divisa en six régiments, chacun de 1,000 hommes, distribués en *sotnas* ou bannières, de sorte que chaque Cosaque inscrit appartenait à une bannière à laquelle il se réunissait aussitôt qu'il était appelé. Chaque *sotna* eut un chef permanent, et tous les régiments un seul chef, nommé *hetman*, que le roi investissait moyennant un drapeau, une queue de cheval, un bâton de commandement ayant la forme d'une massue et un miroir. Le prince Bogdan (Théodore) Roszinski fut le premier hetman ainsi institué. Étienne lui donna, pour lui et ses successeurs au commandement, la ville de Terechtemirow, et permit aux Cosaques d'habiter tout le district situé entre cette ville et Kieff. Terechtemirow devint dès lors le chef-lieu des Cosaques, la résidence de leur hetman, leur place d'armes et de réunion. Chaque Cosaque inscrit reçoit annuellement de la couronne un ducat et une pelisse.

Sigismond III Auguste, qui succéda à Étienne en 1587, suivit une fausse politique à l'égard des Cosaques. Méconnaissant l'utilité qu'il pouvait tirer de ces milices en les opposant aux Turcs et aux Tatars; craignant plutôt que leurs

incursions dans les terres de ces voisins ne impliquassent dans des guerres dangereuses, il défendit aux Cosaques toute expédition de ce genre. C'était saper les fondements de leur institution : c'était vouloir détruire leur caractère. La diète de 1590 leur donna une nouvelle constitution qui était une violation de leurs privilèges. Leur hetman fut soumis au général de la couronne, et on donna à celui-ci le droit de nommer leurs officiers parmi les membres de la noblesse polonaise. On leur fit prêter un serment par lequel ils promirent de n'entreprendre aucune expédition au delà des frontières de la république, sans un ordre exprès de l'hetman. On leur promit une solde réglée; mais on prit des mesures pour que leur nombre qui passait 40,000, et pouvait, dans un moment, être porté à 200,000, fût réduit à 6,000 sans pouvoir être augmenté.

Non content d'aliéner par ces dispositions l'esprit des Cosaques, Sigismond, prince dévoué aux prêtres, eut l'imprudence de heurter leurs opinions religieuses. Non-seulement il institua à Kieff un évêque catholique à côté du métropolitain russe, bâtit dans le pays des églises et fonda des monastères pour les catholiques; mais il chercha par tous les moyens à persuader au clergé grec de la Petite-Russie de se soumettre à l'autorité du pape. L'union des deux églises fut ébauchée à un premier synode qu'on tint en 1590 à Brzesc en Lithuanie, et consommée, le 12 juin 1595, à un second synode convoqué dans cette ville. Le pape fut reconnu chef de toutes les églises de Pologne; mais on réserva aux Grecs le rituel de l'église orientale. Les évêques de Léopol et de Przemysl protestèrent contre cet acte.

Ces innovations excitèrent parmi les Cosaques un mécontentement général qui éclata plus d'une fois en une rébellion ouverte. De là naquirent entre la république et les Cosaques une suite de guerres qui se prolongèrent, pendant le règne de trois rois (Sigismond III, Wladislaw VII et

¹ Cette étymologie du mot de Cosaque, quoique fondée sur une conjecture, est si probable, qu'elle rend superflues toutes les peines que les auteurs se sont données pour en trouver une origine plus noble. Sigismond Ier s'étant mis en marche, en 1516, contre Moscou, les Tatars envahirent la Podgorie et en emportèrent un butin considé-

nable. Le roi s'étant plaint à leur kan de cette violation de la paix subsistant entre eux, ce chef répondit que c'étaient *ses Cosaques* qui avaient fait cette expédition à son insu. Ostaphei et Prædeslaw Lanckoronski, les *Cosaques* de Sigismond, vengèrent cette insulte par une expédition qu'ils entreprirent dans le pays même du kan.

Jean-Casimir), avec un succès varié et avec des intervalles pendant lesquels les Cosaques, obligés de se soumettre aux lois de la république, épiaient l'occasion de secouer un joug qu'ils abhorraient. Enfin, une imprudence de Wladislaw VII, roi de Pologne, amena les événements qui séparèrent à jamais l'Ukraine de la Pologne.

Insurrection des Cosaques. — Ce prince avait formé le plan d'augmenter l'autorité royale, et de rendre le trône héréditaire dans sa maison. Pour préparer cette révolution, il voulait commencer la guerre contre les Turcs, qui devait lui fournir un moyen de se concilier l'amour des soldats, et d'acquérir une considération personnelle. N'ayant pu engager la diète à prendre à la solde de la république un corps de troupes étrangères, il résolut de gagner les Cosaques en rétablissant leur ancienne constitution et leur rendant leurs privilèges. Les Cosaques devaient employer secrètement leur influence auprès des Tatars pour les engager à attaquer la république; et, lorsque, forcée par leur invasion, la diète aurait accordé au roi de l'argent et des troupes, les Cosaques devaient faire cause commune avec lui, chasser les ennemis, et établir sur des bases solides l'autorité du roi. Pour l'exécution de ce plan, George Ossolinski, grand chancelier de Pologne, qui jouissait de toute la confiance de Wladislaw, jeta les yeux sur un certain Bogdan (Théodore) Chmielnicki, homme de basse extraction, mais courageux et entreprenant. Comme Chmielnicki jouissait d'une grande considération parmi ses compatriotes, les Cosaques, on le jugea propre pour devenir l'instrument des projets du roi et de ses ministres. En effet, il organisa, en 1647, une insurrection générale, et s'assura la coopération du kan des Tatars. Après avoir défait, le 26 mai 1648, un corps polonais, commandé par Nicolas Potocki, général de la république, il écrivit, ainsi qu'il en était convenu, le 2 juin, au roi une lettre ostensible, dans laquelle il demanda le redressement des griefs des Cosaques et le rétablissement de leur ancien régime.

Cette lettre ne trouva plus Wladislaw en vie. Ce prince était mort le 20 mai. La diète qui

s'assembla au mois de juillet fut très-orageuse. On résolut d'employer la force contre les Cosaques qui, comptant sur l'influence d'Ossolinski et du parti qui était initié dans le secret du projet du roi, attendaient tranquillement que leur sort fût décidé. Instruit des résolutions du sénat, Chmielnicki appela de nouveau à son secours le kan des Tatars. A l'approche de ces barbares, une terreur panique s'empara de l'armée polonaise, et elle se débanda le 23 septembre 1648. Jean-Casimir II, frère de Wladislaw, ayant été élu roi de Pologne, il fut conclu un armistice. Des commissaires du roi se rendirent, au commencement de 1649, en Ukraine. Chmielnicki fut revêtu des marques de la dignité d'hetman des Cosaques, et il fut conclu, le 19 août, à Zborow, un arrangement, par lequel l'ancienne constitution des Cosaques fut rétablie, et leur nombre fut porté à 40,000; mais tous ceux qui se feraient inscrire dans leurs régiments, devaient aller se fixer au delà de la rivière d'Horrin; les Juifs, contre lesquels ils nourrissaient une haine particulière, furent exclus du district qui leur était assigné. La starostie de Tchigirin fut concédée à l'hetman et à tous ses successeurs pour leur entretien. Le roi promit de rétablir la religion grecque, c'est-à-dire de renoncer à l'union, non-seulement dans l'Ukraine, mais aussi dans le reste de la Pologne. L'archevêque grec de Kieff devait siéger au sénat; chaque Cosaque recevoir 10 florins par an et un uniforme en drap.

Plusieurs points de cette transaction n'ayant pas été exécutés, il s'éleva de nouveaux troubles. Le roi se mit à la tête de l'insurrection de la noblesse pour combattre les Cosaques révoltés. Leurs alliés, les Tatars, furent défaits à Beresleschko le 4 juillet 1651, et eux-mêmes le lendemain. Le 23 septembre, on convint, à Bialazerkiow, d'une nouvelle convention¹ dont les conditions étaient beaucoup moins favorables aux Cosaques que ne l'avaient été celles de Zborow. Leur nombre fut réduit à 20,000, et ils furent obligés de souffrir dans l'Ukraine les Juifs, comme fermiers et agents du roi et de la noblesse sur leurs terres.

¹ En donnant la date du traité de Bialazerkiow, dans son *Guide dipl.*, p. 987, M. DE MARTENS dit : « Cité dans Koch, tom. III, p. 156; » ce qui paraît indiquer que cet

auteur a cru que M. Koch a été le premier à citer ce traité; mais il se trouve presque littéralement traduit du polonais dans JOACH. PASTORI *bell. Scythico-Cosacicum*,

Cet arrangement ne put pas apaiser les troubles, ni faire rentrer dans l'ordre un peuple qu'on avait accoutumé à traiter avec ses maîtres, les armes à la main, et, ce qui est bien plus dangereux encore, à voir ces traités violés aussitôt qu'il avait posé les armes. Bogdan Chmielnicki résolut, en 1653, de réclamer la protection des Russes avec lesquels les Cosaques étaient liés par une origine commune et par la conformité de leur langue et de leur religion. Le czar Alexis Michailowitsch saisit avec empressement cette occasion de réunir à son empire des provinces qui en avaient été démembrées dans le 14^e siècle. Wasileï Bouttourlin signa, en son nom, le 6 — 16 janvier 1654, à Pereïaslawl, les conditions auxquelles les Cosaques se soumettent au sceptre de Russie; et, le 17 février 1654, le czar les confirma. En voici les principales :

1^o Les Cosaques seront exempts de toute juridiction russe, et jugés par leurs propres chefs et d'après leurs lois (ce qu'on appelle le droit de Magdebourg).

2^o Le métropolitain de Kieff ne sera pas soumis à l'archevêque de Moscou, quant à la juridiction.

3^o Les Cosaques seront exempts de toute imposition.

4^o Il y aura 60,000 Cosaques enrégimentés, dont chacun recevra une solde annuelle de trois roubles.

5^o L'hetman aura un traitement de 1000 ducats, et jouira des revenus de la starostie de Tchigirin. Tous les officiers auront une solde proportionnée à leur rang.

6^o L'hetman ne pourra recevoir ni envoyer des ambassadeurs.

7^o Il n'entretiendra aucune communication avec le kan de la Crimée, mais vivra avec lui en bon voisinage.

8^o Les Cosaques choisiront eux-mêmes leurs hetmans, qui recevront l'investiture des mains du czar.

Guerre de 1654, entre la Russie et la Pologne. — Ce traité de soumission fut le signal de la guerre entre la Russie et la Pologne. La diète délibérait encore sur les mesures à prendre pour mettre Smolensk en état de défense, lorsque le czar vint assiéger cette ville. Une seconde armée russe entra en Lithuanie et s'empara de Dorogobouje, Newel, Mohileff et Polozk. Une troi-

sième occupa Kieff et toute l'Ukraine, et mit des garnisons à Kieff, Starodoub, Pereïaslawl et Nieschin, qui furent dès lors appelées les quatre villes de garantie. Le 26 septembre, Smolensk fut obligée de se rendre. Les Polonais, renforcés de 18,000 Tatars, n'ouvrirent la campagne que vers la fin de l'année : ils bloquèrent Chmielnicki dans son camp retranché à Ochmatoff, jusqu'au 1^{er} février 1655. Alors ce chef intrépide se fraya un chemin, l'épée à la main, à travers l'armée polonaise, et rejoignit celle des Russes, après avoir perdu 9,000 hommes.

Le nombre des ennemis de la Pologne s'accrut, en 1655, par le débarquement d'une armée suédoise à Stettin¹. Les Polonais divisèrent leurs forces en trois armées : le roi, à la tête de l'une, marcha contre Charles-Gustave ; la seconde, sous les ordres de Janusz Radzivil, fut chargée de la défense de la Lithuanie contre les Russes ; Stanislas Potocki, avec la troisième, s'opposa aux Cosaques. Jean-Casimir, abandonné par ses troupes, se sauva en Silésie. Radzivil ne put empêcher les Russes de s'emparer de Minsk, Grodno et Wilna ; et, pour sauver le reste, et peut-être pour jeter la semence de la discorde entre les ennemis, il se soumit aux Suédois, maîtres de la Livonie. Potocki fut obligé de se retirer devant les Cosaques jusqu'à Slonigrodek, où il fut défait le 28 septembre : il tomba lui-même au pouvoir des ennemis. Léopol et Lublin furent assiégés par Chmielnicki et par les Russes commandés par Bouttourlin. L'invasion du kan des Tatars força ces généraux à lever les sièges au commencement de novembre. Les Tatars ayant fait prisonnier le fils de Bouttourlin, Chmielnicki traita d'un armistice avec le kan, qui se retira en Crimée au commencement de 1656.

Trêve de Niemetz, de 1656. — La jalousie que les victoires de Charles X avaient inspirée au czar, l'engagea à écouter les propositions que Jean-Casimir lui fit faire par la cour de Vienne. Le 3 octobre 1656, il fut conclu, à Niemetz, entre ces deux monarques, une trêve par laquelle le czar resta provisoirement en possession de tout ce qu'il avait occupé en Pologne ; on convint qu'à la prochaine diète on traiterait avec

¹ Voyez page 61 de ce volume.

Alexis pour faire nommer son fils successeur de Jean-Casimir ¹. Ce fut alors que le czar tourna ses armes contre les Suédois ².

Guerre de 1658, entre la Pologne et la Russie.

— La guerre se renouvela, en 1658, entre la Russie et la Pologne. Alexis Michailowitsch était irrité contre les Polonais, parce qu'ils ne montraient plus aucune disposition de déférer leur couronne à son fils, depuis qu'ils n'avaient plus besoin de ses secours contre la Suède. Il ne pouvait pas se dissimuler qu'aussitôt que la république aurait fait sa paix avec cette puissance, elle tournerait ses armes contre lui pour le forcer à restituer les conquêtes qu'elle avait été obligée de lui laisser par la trêve. Les événements qui survinrent dans la Petite-Russie accélérèrent la rupture.

Bogdan Chmielnicki était mort le 13 août 1637. Son fils George, âgé de seize ans, avait été nommé son successeur. Jean Wigoffski, principal conseiller du père, fut nommé tuteur du fils. Mécontent du gouvernement russe, Wigoffski forma le plan de s'ériger lui-même en hetman, à l'aide des Polonais; mais il sut si bien tromper le czar que celui-ci le nomma chef des Cosaques à la place de son pupille. Ce bienfait ne put le faire renoncer à sa trahison: le traité par lequel il se soumit à la république fut signé, le 16 septembre 1658, à Hadziatsch. D'après cet arrangement, les trois palatinats de Kieff, Tchernigoff et Braclau devaient former un duché particulier, réuni, comme la Lithuanie, à la république, en sorte que le corps politique de la Pologne serait dorénavant composé de trois nations, la polonaise, la lithuanienne et la russe. La religion grecque devait jouir d'une égalité de droits avec la religion catholique dans toute l'enceinte de la république, et l'union des deux églises fut déclarée dissoute. Le métropolitain de Kieff et les évêques obtinrent le rang et les prérogatives de sénateurs. Il devait y avoir à Kieff et dans une ville de la Lithuanie des académies composées de professeurs catholiques et grecs, et jouissant des mêmes privilèges que l'académie de Cracovie. Toutes les autres sectes devaient en être exclues. Le palatin de Kieff devait toujours être de la religion grecque; les deux autres palatinats devaient alterner pour

la religion. Tout le duché de Russie devait être gouverné par un seul hetman, et Wigoffski devait jouir de cette dignité sa vie durant; mais, à l'avenir, le roi devait choisir l'hetman parmi quatre candidats que les palatinats lui proposeraient. Le duché de Russie devait avoir sa chancellerie particulière, composée d'un chancelier, d'un maréchal et d'un trésorier, tous les trois sénateurs du royaume. Toutes les affaires religieuses, non-seulement de la Russie, mais aussi de la Volhynie, de la Podolie et de la Poéutie, devaient dépendre de cette chancellerie. Dans les trois palatinats, on devait enregistrer 30,000 Cosaques, à prendre dans les terres du roi, du clergé et de la noblesse, et 10,000 hommes de troupes réglées et soldées. Les Cosaques devaient jouir, comme les nobles Polonais, de l'exemption des contributions, et du privilège de la chasse, de la pêche, des droits de brasser de la bière, de l'eau-de-vie et de l'hydromel. Tarechtemirow devait appartenir, en toute propriété, aux Cosaques, Tchigirin à leur hetman. Cent Cosaques de chaque régiment, présentés par l'hetman, devaient être anoblis. Des articles secrets assurèrent à Wigoffski et aux principaux chefs des gratifications considérables en terres.

Campagne de 1659. — Immédiatement après cet arrangement, Wigoffski se mit en campagne contre les Russes. Renforcé par des corps de Polonais et de Tatars, il défit, le 17 juillet 1659, à Konotop, le général russe Romodanoffski. Cependant les honneurs et les récompenses que le traité de Hadziatsch avait stipulés en faveur d'un certain nombre de Cosaques, indisposèrent le gros de la nation. Les mécontents proclamèrent hetman George Chmielnicki qui se lia étroitement avec les Cosaques Zaporogues. Ce mot désigne des hommes qui habitent au delà des cataractes, et est souvent donné à tous les Cosaques du Dnepr, pour les distinguer de ceux du Don; mais on appelait, dans un sens restreint, Zaporogues les familles qui, pendant les guerres civiles entre les Ukrainiens et les Polonais, et surtout depuis 1652, avaient quitté la rive occidentale du Dnepr pour se transporter dans les contrées plus orientales, où les Russes leur assignèrent des terres, en leur

¹ *Theatrum Europ.*, tom. VII, p. 990.

² *Idem*, vol. XII, p. 577.

laissant leurs institutions et leurs privilèges. Le chef-lieu des Zaporogues, nommé *setcha*, était placé dans une des îles du Dnepr, se composait de huttes de terre, et n'était habité que par des hommes non mariés. George Chmielnicki s'étant emparé de Tchigirin, le czar le confirma en qualité d'hetman. Wigoffski, obligé de se sauver en Pologne, lâcha les Tatars contre la Russie, où ces barbares mirent tout à feu et à sang.

Campagne de 1660. — La campagne de 1660 fut malheureuse pour les Russes, parce que les Polonais, ayant fait à Oliva la paix avec la Suède, tournèrent toutes leurs forces contre eux. Wasilei Schéréméteff, qui les commandait, fut entièrement défait, le 17 septembre 1660, à Lubertow en Vollynie, par Potocki, grand général, et Sébastien-George Lubomirski, grand maréchal de la couronne. George Chmielnicki, attaqué par toutes les forces des Polonais à Slobodischtehe, fut obligé de capituler le 19. Cet acte est connu sous le nom de pacte de Czudnow¹, parce que les généraux polonais le signèrent dans leur camp près de cette ville. Chmielnicki reconnut la souveraineté de la Pologne; la convention de Hadziatsch fut renouvelée, avec cette modification que tout ce qui y était dit de l'érection d'un duché de Russie serait regardé comme non avenu. Schéréméteff lui-même, cerné dans son camp de Szudnow, fut obligé de signer une capitulation le 1^{er} octobre 1660. Il remit aux vainqueurs ses munitions et ses armes; s'engagea, avec ses troupes, à ne plus servir contre les Polonais, et resta, avec tous les généraux et officiers supérieurs, prisonnier entre les mains des Tatars, jusqu'à ce que Kieff, Neschin, Tchernigow et Pereïaslowl auraient été remis aux Polonais.

D'autres armées russes essayèrent de pareilles défaites dans le cours de l'année 1660, et la Russie aurait couru de grands dangers, si les Polonais avaient profité de leurs succès; mais les troubles intestins qu'excita le grand maréchal Lubomirski, et la mutinerie des troupes non payées et mal disciplinées, retardèrent toutes leurs opérations. L'intolérance du clergé catholique, qui déclara que tout ce que la con-

vention de Hadziatsch stipulait en faveur de la religion grecque ne s'entendait que des Grecs-unis, porta un grand nombre de Cosaques à se prononcer pour la Russie. Ainsi se consolida la division entre les deux classes de Cosaques, ayant chacune un hetman, l'un nommé par la Russie, l'autre par la Pologne.

Trêve d'Andrussow. — Cet état de choses se maintint dans les années suivantes, sans qu'aucune des deux parties belligérantes eût des avantages marqués. Également fatiguées de cette lutte, la Russie ayant été dévastée par les Tatars, et la Pologne se voyant menacée d'une guerre avec la Porte, elles conclurent, le 30 janvier 1667, à Andrussow, village situé sur la rivière de Gorodnia, entre Smolensk et Mstislaw, une trêve de treize ans, à compter depuis le mois de juin 1667 jusqu'au mois de juin 1680².

Voici les principales conditions de cette trêve :

Les deux souverains se donneront, pendant sa durée, les titres tels qu'ils sont énoncés dans le préambule. *Art. 2.*

Le czar conservera les conquêtes qu'il a faites sur les Polonais, savoir Smolensk avec tout le duché de Séverie, tels que Dorogobouje, Biala, Newel, Szabez, Krasno, Wielisz, ainsi que tout le pays et les châteaux qui sont autour de Czernigow, et les villes, châteaux et pays qui s'étendent depuis Kieff et le Dnepr jusqu'aux frontières de Putiwl. Les limites des palatinats de Polotsk, Witepsk, Mstislaw, celles des districts d'Orsza, Mozyr, Rzeczyz, Braclaw, de même que celles de la Livonie méridionale, le tout situé sur les deux rives du Borysthène et de la Duma, resteront en entier à la Pologne, à l'exception de Wielisz, qui est démembré du palatinat de Witepsk et conservé au czar pour l'amour de la paix.

Les Cosaques-Zaporogues seront sous la domination commune des deux États, prêts à servir contre les Turcs lorsqu'ils en seront requis. Les sujets des pays cédés réciproquement seront laissés dans le libre exercice de leur religion, soit catholique, soit grecque. *Art. 3.*

Les Cosaques qui demeurent en deçà du Borysthène, depuis Pereïaslowl, sont déliés du serment de fidélité qu'ils ont prêté au czar, et le czar promet de ne les recevoir sous sa protection, ni dans ses villes et châteaux, pendant tout le temps que durera la trêve. Il en est statué

¹ Prononcez : Tchoudnoff.

² Voy. CHWALKOWSKI *jus publ. regn. Poloniae*, p. 554. DU MOÏT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 4.

de même à l'égard des Cosaques qui demeurent au delà du Borysthène depuis Kieff, que le roi de Pologne ne prendra point sous sa protection. *Art. 4.*

La ville et le château de Kieff restent au czar avec le convent de Petscherski et son territoire pendant deux ans, et jusqu'au 15 avril 1669. Ils seront alors rendus avant la tenue des premières conférences pour la paix définitive, sans aucune rétribution de la part de la Pologne. *Articles 5 et 7.*

Le czar restitue à la Pologne Polocz, Witepsk, Dunebourg, Luzen ou Lucin, Rezeczyz, Marienhausen avec toute la Livonie méridionale. *Art. 6.*

On convient de tenir des congrès, pendant la trêve, pour y négocier la paix définitive. Le premier de ces congrès aura lieu en 1669, au mois de juin; et si celui-ci était infructueux; il y en aura un second au mois de juin 1674, ensuite un troisième en 1678, et enfin un quatrième en 1680. *Art. 12.*

Il sera permis aux négociants de la Grande-Russie, du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie, de faire leur commerce dans les villes et châteaux des frontières, où cela était usité avant la guerre, à l'exception des marchandises prohibées dans les deux États, et en payant les droits de douane accoutumés.

On donnera connaissance de ce traité au kan de la Crimée, afin qu'il observe pareillement la paix, au défaut de quoi on agira contre lui à forces réunies.

On en donnera pareillement avis au Grand Seigneur, et, au cas qu'il prit les intérêts du kan contre l'une ou l'autre des parties contractantes, on agira aussi à forces réunies contre lui.

Les ministres qu'on s'enverra de part et d'autre seront traités sur un pied convenable. Ils seront nourris et entretenus aux frais de la cour à laquelle ils seront envoyés, eux et leur suite. La suite des ambassadeurs ou ministres du premier rang pourra être de cent personnes et de 150 chevaux; quant aux envoyés du second ordre, ils ne pourront amener que 30 hommes et 50 chevaux; les internonces, 10 hommes et 14 chevaux. *Art. 18 et 19.*

Il est permis aux marchands qui accompagneront les ministres d'introduire leurs marchandises non prohibées dans la capitale de l'un ou de l'autre État, de s'y arrêter et de les y vendre publiquement, aussi longtemps que ces ministres s'y trouveront. *Art. 20.*

On enverra de part et d'autre, sur la frontière, des ambassadeurs pour l'échange des ratifications. Les deux souverains confirmeront ensuite la trêve en prêtant serment sur l'Évangile, chacun en présence des ambassadeurs de l'autre. *Art. 21.*

CHAPITRE LIV.

TRAITÉ DE PAIX DE LUNDEN, EN SCANIE, CONCLU LE 6 OCTOBRE 1679, ENTRE
LE DANEMARCK ET LA SUÈDE.

Liaisons entre la France et la Suède. — L'ambition de Louis XIV impliqua les puissances du Nord dans une guerre qui éclata en 1673, et dura jusqu'en 1678.

Les liaisons de ce prince avec la Suède, celles qui subsistaient entre le Danemarck et les États-généraux, la jalousie que le grand électeur ressentait de voir l'embouchure de l'Oder entre les mains d'une puissance étrangère, et les dissensions qui subsistaient toujours entre les rois de Danemarck et les ducs de Holstein-Gottorp, concoururent à allumer le feu de cette guerre.

Les liaisons entre la France et la Suède datent de la guerre de trente ans, pendant laquelle ces deux États réunirent leurs efforts contre la prépondérance de la maison d'Autriche. Leur alliance renouvelée peu de temps avant la paix de Westphalie, par le traité qui fut conclu à Munster, le 23 avril 1647¹, avait expiré en 1650. Les guerres dans lesquelles Charles-Gustave entraîna la Suède, empêchèrent le renouvellement de cette alliance; mais nous avons vu quelle peine la France s'était donnée pour mettre fin à cet état de choses, et pour replacer la Suède dans une position où l'alliance entre les cours de Versailles et de Stockholm pût devenir utile et désirable à la première. A peine M. de Terlon, à Copenhague, et M. de Lombres, à Oliva, eurent-ils réussi à rétablir la paix dans le Nord, que fut conclue l'alliance de Fontainebleau.

Alliance de Fontainebleau, de 1661.—MM. de Lyonne et de Berni, et le comte Claude de Tott, envoyé du roi de Suède près la cour de France, la signèrent le 24 septembre 1661. Elle avait un double but, l'un commercial, qui nous est étranger, l'autre politique; c'est le maintien de la paix de Westphalie, celui de la liberté de la navigation et du commerce, dans l'Océan et la mer Baltique, et la sûreté des deux empires. *Art. 10 et suiv.*

Les deux puissances se promirent assistance réciproque dans les guerres qu'elles auraient à soutenir à cause de cette alliance ou à cause de la précédente guerre. *Art. 14.*

L'alliance devait durer dix ans. *Art. 21².*

Par des articles secrets, la France promettait à la Suède un subside de 480,000 rixdales, pour 12,000 hommes que la cour de Stockholm s'obligeait à envoyer en Pologne pour soutenir l'élection au trône du duc d'Enghien; et si le roi de Suède, dans le cours de cette guerre, était attaqué en Allemagne, ou dans ses États, le roi promettait à la Suède de lui payer, en six ans et en six paiements, la somme de 1,600,000 rixdales.

Par un nouveau traité du 18 janvier 1662, il fut stipulé que le roi de Suède non-seulement ferait agir ses troupes contre les puissances étrangères, qui s'opposaient à l'élection du duc d'Enghien, mais même contre les Polonais confédérés³.

¹ Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 394.

² *Ibid.*, tom. VI, part. II, p. 381.

³ Nous ne pensons pas que ces articles secrets aient été connus avant M. DE FLASSAN, qui en donne le sommaire

dans son *Histoire de la diplomatie française*, vol. III, p. 261. Après quoi il continue ainsi, p. 262 : « L'élection du roi Casimir ayant eu lieu en Pologne avant que les Suédois se fussent armés, les deux traités précédents se

Alliance de Stockholm, de 1663. — Le chevalier de Terlon conclut avec la Suède le 24 décembre 1662 — 4 janvier 1663, un autre traité par lequel l'alliance de Fontainebleau fut renouvelée, et la France s'engagea à payer à la Suède 400,000 rixdales de subsides, en quatre années, et cela indépendamment d'autres 100,000 qu'elle avait payés en 1662. *Magnus-Gabriel de la Gardie*, les sénateurs *Magnus Hoff* et *Claude Tott*, *Mathias Biernklau* et *Édouard Ehrensteen*, signèrent ce traité pour la Suède ¹.

Peu de jours auparavant, le 20 décembre 1662, il avait été signé aussi à Stockholm un traité de commerce, par lequel la France obtint le droit de former un dépôt de marchandises à Gotliebourg et Landscrona, et la Suède à Bordeaux et à la Rochelle ².

L'alliance de Stockholm, dont le principal objet était le maintien de la paix de Westphalie, ne fut pas si intime qu'elle eût pu empêcher la France de contracter avec le Danemarck des engagements semblables. La bonne intelligence entre Louis XIV et Frédéric III avait un peu souffert par les événements qui avaient précédé la paix de Copenhague de 1660; néanmoins il n'y eut pas de rupture, et l'ambassadeur de France avait paru au congrès comme médiateur entre la Suède et le Danemarck. La paix étant parfaitement rétablie dans le Nord, Frédéric III envoya en France un ambassadeur extraordinaire; ce fut *Annibal de Sehested*. Il conclut, le 16 février 1663, avec MM. de Brienne, le Tellier, Lyonne et Colbert, un traité de com-

merce dont l'art. 27 établit le principe que les marchandises neutres trouvées sous pavillon ennemi seront confisquées, tandis que les marchandises ennemies trouvées sous pavillon neutre seront libres ³.

Le 3 août de la même année, ces ministres conclurent un traité d'alliance entre les deux États. Le roi de Danemarck s'engagea à coopérer avec le roi de France au maintien de la paix de Westphalie. On devait mettre des forces égales en campagne, mais la France fournissait au roi de Danemarck un subside pendant la durée de la guerre ⁴.

Par des articles secrets du même jour, il fut convenu que les deux rois ne mettraient point en campagne moins de 2,000 chevaux et de 6,000 hommes de pied; que le roi de France payerait 300,000 rixdales de subsides au roi de Danemarck; si celui-ci était attaqué par la Suède, le roi de France ne serait point tenu de lui donner des troupes ni de faire diversion dans les États du roi de Suède, mais seulement de lui payer 400,000 rixdales ⁵.

Louis XIV désirait que la Suède accédât aux articles patents du traité du 3 août 1663, et envoya, en 1664, M. de Terlon à Stockholm, pour négocier cette accession; mais les régents de Suède ne voulaient pas que le Danemarck prît part à la garantie de la paix de Westphalie, dont ce traité semblait le charger. Au commencement de 1666, Louis XIV envoya le marquis de Pomponne à Stockholm; sa mission avait un double objet, d'engager les Suédois à soutenir,

trouvèrent annulés; et le roi envoya en Suède le chevalier de Terlon pour engager Charles XI à s'en désister. La cour de France, voulant pourtant lui accorder quelque satisfaction, autorisa le chevalier de Terlon à conclure avec lui, le 24 décembre 1662, un traité, etc.» Il y a dans ce passage des choses que nous ne comprenons pas. Il était question, il est vrai, en 1660 et dans les années suivantes, du projet de porter le duc d'Enghien au trône de Pologne, mais seulement après la mort de Jean-Casimir, qui régnait depuis 1648. Lorsque ce prince abdiqua en 1668, le grand Conclé fut un des compétiteurs au trône, mais il n'y eut en 1661 aucune élection; d'où il s'ensuit que, dans le traité du 16 janvier, il ne put avoir été question que d'une élection éventuelle. Par conséquent les Suédois ne pouvaient se trouver dans le cas de n'avoir pas achevé à temps leurs préparatifs pour empêcher une élection désagréable à la France. La manière dont M. de FLASSAN parle des regrets de Charles XI d'être obligé de

renoncer aux fonds que le traité de Fontainebleau lui avait fait espérer, nous paraît aussi un peu extraordinaire. Charles XI (qui, par une faute d'impression, est nommé dans ce passage Charles IX) était alors un enfant de six ans. Nous avons quelque peine à croire qu'immédiatement après la paix d'Oliva, les régents de la Suède aient donné les mains à des articles qui les menaçaient d'une nouvelle guerre; mais nous ne pouvons prétendre que nos doutes balancent le témoignage positif de M. de FLASSAN, qui parle de ces articles comme quelqu'un qui les aurait lus. Nous aurions désiré toutefois qu'il les eût insérés textuellement dans son ouvrage.

¹ Du MOY, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 448.

² *Ibid.*, p. 446.

³ *Ibid.*, p. 456; SCHMAUSS, *Corpus juris gentium academici*, p. 765.

⁴ Du MOY, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 470.

⁵ FLASSAN, *l. c.*, p. 296.

par un corps de troupes, l'élection du prince de Condé ou de son fils, comme successeur éventuel du roi de Pologne, et de les porter à rester neutres dans la guerre qui venait d'éclater entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, et surtout de ne pas attaquer le Danemarck, l'allié des États-généraux. MM. de Pomponne et de Terlon réunirent en vain leurs efforts pour décider les régents à se mêler des affaires de la Pologne ¹; mais ils obtinrent la promesse formelle que la Suède n'attaquerait pas le Danemarck aussi longtemps qu'elle aurait la guerre avec les Russes. On donna cette forme à l'engagement de la Suède, parce que la guerre de Russie servait à celle-ci de prétexte pour se soustraire à ses obligations envers la Grande-Bretagne.

Alliance de Stockholm, de 1672. — La France cessa de payer des subsides à la Suède à l'expiration du traité du 4 janvier 1663. Ce fut la raison qui engagea cette puissance à abandonner les intérêts de son ancienne alliée pour se lier, en 1668, avec les puissances maritimes et l'Espagne ². Louis XIV, ayant conclu la paix d'Aix-la-Chapelle, résolut de porter la guerre en Hollande. Il jugea important, dans cette occurrence, de mettre la Suède dans ses intérêts, et envoya M. de Pomponne à Stockholm, où il arriva le 8 août 1671. Il réussit, par divers moyens, à vaincre la défaveur dans laquelle le système français était en Suède, et à ébaucher un nouveau traité d'alliance qui était sur le point d'être signé lorsque ce ministre fut rappelé pour remplacer M. de Lyonne en qualité de secrétaire d'État pour le département des affaires étrangères. M. de Courtin, son successeur, mit la dernière main au traité et le signa à Stockholm, le 14 avril 1672, avec le comte *Claude de Tott*, *Sten Bielke*, *Nicolas Brahé* et *Jean Gyllenstierna*. Nous en avons donné ailleurs le sommaire ³. Ce traité obligea la Suède à agir avec 16,000 hommes, en Poméranie, contre ceux qui assisteraient les Hollandais dans la guerre que Louis XIV se proposait de leur faire, c'est-à-dire contre le

Danemarck et l'électeur de Brandebourg. La France porta ses subsides à 600,000 rixdales par an ⁴.

Ce traité fut renouvelé par un traité conclu à Versailles le 23 avril 1675 ⁵. M. de Pomponne et le comte *Pierre Sparre* le signèrent.

Liaisons entre le Danemarck et les États-généraux. — Nous avons eu occasion de parler des services que les États-généraux, les fidèles alliés du Danemarck, depuis 1621, avaient rendus à ce royaume dans ses guerres contre la Suède. Les liaisons entre les deux États avaient été resserrées encore depuis la paix de Copenhague, par deux traités qui furent conclus à La Haye, l'un le $\frac{1}{17}$ février 1666, entre le Danemarck et les États-généraux seuls; l'autre, le $\frac{1}{25}$ octobre de la même année, entre ces deux alliés, l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick-Lunebourg. Nous avons parlé ailleurs ⁶ de ces traités; mais c'est ici le lieu d'en faire connaître plus particulièrement les dispositions.

Traité de La Haye, du 11 février 1666. — Le traité du 11 février est dirigé contre la Grande-Bretagne, avec laquelle les Hollandais étaient alors en guerre, et dont le Danemarck avait quelques sujets de plainte. Le roi promet, par l'*art. 1*, de défendre, pendant la durée de cette guerre, aux vaisseaux anglais, l'entrée du Cattégat et des détroits de la Baltique. Pour donner force à cette défense, il tiendra dans les environs du Sund 14 vaisseaux de guerre. *Art. 3.*

Le roi emploiera à l'équipement de ces vaisseaux les 288,000 rixdales que, d'après les traités antérieurs, il devait payer annuellement à la république, à titre d'équivalent pour le secours de 6,000 hommes auquel il est obligé; et, en outre, les États-généraux lui payeront un subside de 600,000 rixdales par an. *Art. 4.*

Par l'*art. 5*, les États-généraux se réservent de pouvoir donner en déduction de ce subside huit vaisseaux de guerre de 42 canons.

Si, en haine de ce traité, une des parties était attaquée, l'autre l'assistera de toutes ses forces. *Art. 9.*

¹ Cette circonstance confirme les doutes que nous avons manifestés, ci-dessus (note 3, page 141-142), à l'égard de la disposition où les régents de Suède doivent avoir été, en 1661, de se mêler des affaires intérieures de la Pologne.

² Voyez vol. I, pages 159 et 140.

³ Vol. I, p. 542.

⁴ Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 166.

⁵ *Ibid.*, tom. VII, part. I, p. 291.

⁶ Vol. I, page 150.

Le traité est suivi de plusieurs conventions particulières. Les États-généraux formaient différentes prétentions contre le Danemark; ils réclamaient, entre autres, 5 millions de florins pour frais de leur flotte dans la dernière guerre entre le Danemark et la Suède. Le roi, de son côté, formait d'autres réclamations pour non exécution des traités antérieurs. Une convention particulière jointe au traité du 11 février 1666, annule toutes ces prétentions réciproques, excepté deux, relatives à une obligation de 400,000 rixdales passée par le roi aux états de Hollande et de Westfrise, et à une créance de 120,000 rixdales de la ville d'Amsterdam. Le roi ayant demandé que les États-généraux se chargeassent de la première, et que la seconde fût compensée par quelques réclamations qu'il formait, on convint de s'en remettre pour ces deux objets à l'arbitrage du roi de France.

Une seconde convention particulière décide un point litigieux relatif au traité du 12 février 1647, à l'égard du péage de la charge de bois en Norwége.

La troisième convention règle les différends qui s'étaient élevés entre les deux compagnies des Indes. Le Danemark renonce à la restitution des forts de Cabo-Corso, Tacquoray et Anemabao, en Guinée, dont les Hollandais avaient trouvé moyen de se mettre en possession; la compagnie danoise conservera Frédérikshourg et Christiansbourg jusqu'à l'expiration de l'octroi que le roi lui avait accordé et qui finit avec l'année 1679.

Une quatrième convention particulière explique l'art. 3 du traité principal.

La cinquième arrange un différend qui avait pour objet les prétentions des marchands et bateliers dont les marchandises avaient été déchargées à Copenhague, par ordre du gouvernement danois, en 1658 et 1659.

Enfin, le traité du 11 février 1666 est suivi de dix articles secrets relatifs à la jonction des flottes des deux États contre la Grande-Bretagne¹. Tous ces traités et articles sont signés par *Paul de Klingenberg*, et le résident du roi à La Haye, *Pierre Carisius*. Les deux *Jean de Witt*

et six autres députés les signèrent pour la république.

Quadruple alliance de La Haye, du 28 octobre 1666. — La quadruple alliance qui fut signée le 28 octobre, est dirigée contre la Suède, quoique cette puissance, qui faisait alors assiéger Bremen pour forcer cette ville à reconnaître sa supériorité, n'y soit pas nommée. Les alliés promettent, par l'art. 3, d'aider à défendre et protéger les royaumes, principautés, comtés, pays, peuples, villes et forts situés en Europe et appartenant aux parties contractantes, contre tous ceux qui les attaqueront.

L'alliance durera six ans. Les secours à fournir par les parties contractantes sont déterminés ainsi qu'il suit : par le roi de Danemark et les États-généraux, chacun 1,800 hommes de cavalerie et 3,600 d'infanterie; par l'électeur de Brandebourg, 1,200 de cavalerie et 2,400 d'infanterie; par les ducs de Brunswick, 600 cavaliers et 1,200 fantassins. Art. 4.

L'art. 9 oblige les alliés à s'assister réciproquement avec toutes leurs forces, si le secours stipulé dans l'art. 4 n'est pas suffisant².

Liaisons de l'électeur de Brandebourg avec la France. Traité de Königsberg, de 1656. — Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, que nous verrons bientôt conduire son armée au delà du Rhin pour protéger les États-généraux contre la France, était, depuis 1656, l'allié de cette puissance. M. de *Lombres* avait signé ce traité à Königsberg, le 24 février de cette année; le baron de *Schwerin* et le sieur de *Hoverbeck* l'avaient conclu pour le roi. On y avait promis de s'assister réciproquement, savoir, si l'électeur était attaqué dans ses possessions en Empire, et le roi dans les provinces qui lui avaient été cédées par la paix de Westphalie. Dans le premier cas, le roi devait envoyer à l'électeur 5,000 hommes de pied et 1,200 chevaux; dans l'autre, l'électeur devait assister le roi de 2,400 hommes de pied et 600 chevaux³. L'électeur était alors l'allié du roi de Suède; mais bientôt il contracta des liaisons intimes avec la maison d'Autriche, par l'assistance de laquelle il espérait expulser les Suédois de la Poméranie, ou au moins se rendre maître de l'embouchure de

¹ Voy. Du Most, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. III, p. 59.

² Du Most, *Corps dipl.*, tom. VI, part. III, p. 122.

³ *Ibid.*, tom. VI, part. II, p. 129.

l'Oder¹. La France, qui était l'amie plutôt que l'alliée de la Suède, dissimula le déplaisir que lui causait cette union; mais après la paix d'Oliva, elle envoya à Berlin M. de Lessain, chargé de détacher l'électeur de l'Autriche, et de préparer les voies à l'élection du prince de Condé comme roi de Pologne. Frédéric-Guillaume ne jugea pas conforme à ses intérêts que le trône de Pologne fût occupé par un prince ayant de si puissants protecteurs; d'ailleurs ce n'était pas en se liant étroitement à l'allié de la Suède, que l'électeur pouvait espérer parvenir à son but, qui était d'éloigner cette puissance de ses possessions sur l'Oder.

Traité de Paris, de 1664. — Il lui importait cependant de se ménager l'amitié de Louis XIV, dont l'intervention pouvait lui être utile pour obtenir enfin la remise de la ville d'Elbing. En conséquence il saisit la première occasion qui se présenta pour renouveler les négociations avec la cour de France. Turenne ayant dit au résident de Brandebourg, à Paris, que le roi était disposé à cultiver l'amitié de l'électeur, celui-ci qui craignait qu'à l'occasion de la guerre de Turquie, la France et la Suède n'envahissent l'Allemagne, envoya à Paris, au commencement de 1663, Christophe Gaspard, baron de Blumenthal, auquel on donna la qualité de député extraordinaire, parce qu'on n'avait pas encore pu s'accorder avec la cour de France sur le cérémonial avec lequel devait être reçu un plénipotentiaire électoral. Quoique cet agent fût bien reçu, il s'éleva cependant diverses difficultés qui retardèrent la conclusion d'une alliance. Les unes se rapportaient au fond, d'autres à la forme; et ces dernières ne furent pas les plus aisées à lever. L'électeur voulait maintenir expressément son alliance avec l'empereur, et cette demande était d'autant plus fondée, que Louis XIV se trouvait alors en paix avec la cour de Vienne. On exigeait que l'électeur s'engageât à soutenir à la diète et ailleurs les bonnes intentions du roi pour le maintien de la paix en Allemagne; qu'il entrât dans l'alliance du Rhin, et qu'il consentit à ce que le duc de Neubourg fût compris dans la paix d'Oliva. L'alliance du Rhin ayant pour objet ostensible le maintien de

la paix de Westphalie, avait été conclue, pour trois ans, à Mayence, le 15 août 1658, entre la France, les trois électeurs ecclésiastiques, le duc de Neubourg, le roi de Suède, comme duc de Bremen, la maison de Brunswick et le landgrave de Hesse, et renouvelée pour d'autres trois années le 13 août 1661, et une seconde fois le 25 janvier 1663. En 1661, les ducs de Wurtemberg et de Deux-Ponts y avaient aussi accédé². L'électeur, auquel cette confédération déplaisait, parce qu'elle paraissait garantir au duc de Neubourg ses prétentions sur la succession de Clèves, ne refusa pas absolument d'y entrer, pourvu qu'on fit un changement dans la rédaction de quelques articles. La France ne voulut pas garantir à l'électeur l'article séparé de la paix d'Oliva, relatif à la possession de la ville d'Elbing³. Voilà pour le fond; quant à la forme, l'électeur voulait que le traité fût rédigé en latin, et non en français, et qu'on lui donnât le titre de *serenitas electoralis*, à la place de celui de *celsitudo*. Les ministres de Louis XIV ne voulurent, par contre, pas donner le titre d'*évangéliques* aux protestants. L'article de la langue fut arrangé par transaction; on convint de faire deux instruments du traité, l'un en français, l'autre en latin; le premier pour l'électeur, le second pour le roi. Après que toutes les difficultés eurent été aplanies, il s'en éleva une nouvelle lors de la signature. M. de Lyonne, en signant l'instrument français, affecta d'étendre tellement son nom et ses qualités, que le député de l'électeur ne put signer dans la même ligne. On alléqua, de la part de la France, l'exemple d'un ministre de Trèves, qui avait placé son nom dans la seconde ligne, et le ministre de Frédéric-Guillaume fut obligé de céder sur ce point. Enfin le traité fut signé le 6 mars 1664.

Son contenu est conforme à celui de Koenigsberg de 1556, excepté les changements suivants. On ajouta à l'art. 3 cette clause: « Le roi et l'électeur déclarent, de bonne foi, qu'ils n'ont aucun traité avec quelque puissance ou prince, qui s'oppose à l'exécution entière et sincère des deux articles précédents. S'il existait une pareille alliance, ils y renoncent expressément, maintenant comme alors, et alors comme main-

¹ Voyez ci-dessus, page 80, où nous avons parlé de l'alliance de Berlin, du 9 février 1658.

² Voy. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 259.

³ Voyez ci-dessus, page 115.

tenant. » A la place des mots : de l'église catholique romaine et protestants évangéliques, qui se trouvent dans l'art. 9 du premier traité, on se servit de ceux-ci : « catholiques et protestants de la confession d'Augsbourg. » L'art. 12 ou dernier fut ainsi conçu : « La présente alliance ne sera pas étendue aux alliés, associés ou amis de S. M. et de Sa Sérénité Électorale; mais s'il s'élevait quelque litige entre eux, l'autre partie ne sera pas tenue, en vertu de la présente alliance et convention, d'intervenir autrement, si ce n'est à titre de médiateur ou d'ami commun, et pour employer de bonne foi ses offices pour empêcher que cette dissension n'éclate en une guerre ouverte. Il a été rédigé, par lesdits commissaires réciproques, deux exemplaires de cette convention, l'un en français, l'autre en latin, ayant le même contenu, lesquels seront ratifiés par Sa dite M. R. et Sa Sérénité Électorale dans l'espace de trois mois, à dater de la conclusion de cette alliance, et échangés, dont M. de Lyonne s'est réservé l'un, et M. le baron de Blumenthal l'autre. En foi de quoi, etc.

Le traité est suivi de plusieurs articles séparés. Par l'un, le roi de France garantit à l'électeur l'article séparé de la paix d'Oliva, ajouté à l'article 2, concernant le maintien des traités de Welau et de Bydgosz. Par l'autre, l'électeur déclare qu'il ne prétendra pas étendre cette garantie à ce qui concerne la ville d'Elbing. Par un troisième, l'électeur reçoit le duc de Neubourg dans la paix d'Oliva. Le quatrième est ainsi conçu : « Nous, Frédéric-Guillaume, etc. S. M. R. de France ayant témoigné que, pour le seul but de conserver la paix et la tranquillité, elle a conclu avec quelques électeurs et princes d'Empire une alliance vulgairement appelée alliance du Rhin, nous, par le même désir de maintenir et d'affermir la paix et la concorde, ainsi que pour démontrer notre singulière affection pour S. M. R. et tous les alliés, promettons de conclure avec eux une alliance et société, aussitôt qu'on sera convenu de l'endroit et du temps de traiter et de conclure cette affaire. » Par un autre article séparé, le roi se déclare satisfait de cet engagement¹.

L'accession de l'électeur à l'alliance du Rhin fut retardée, à cause de quelques difficultés, jusqu'au 8 — 18 novembre 1665.

Traité de Stockholm, de 1666. — L'alliance avec la France rapprocha l'électeur de la Suède. Il y avait envoyé, vers la fin de l'année 1662, Laurent-George de Crocau, pour négocier un traité avec cette puissance. Cette négociation éprouva de grandes difficultés, parce que les liaisons de l'électeur avec la cour de Vienne et avec le Danemark le rendaient suspect aux Suédois, qui d'ailleurs ne lui pardonnaient pas le rôle qu'il avait joué dans la dernière guerre de Pologne. Il s'éleva, pendant ces négociations, une singulière question que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'elle tient au droit public général. Les Suédois disputèrent à l'électeur, comme duc de Prusse, le droit d'avoir une flotte et des vaisseaux de guerre dans la Baltique. Ils prétendaient que la propriété de la Suède et du Danemark, sur cette mer, se fondait sur la prescription, et que les rois de Pologne, seigneurs suzerains de la Prusse, l'avaient reconnue par l'art. 21 du traité de Stumsdorf. Le plénipotentiaire de Brandebourg soutint que le non-usage d'un droit ne pouvait fonder une prescription en faveur d'un tiers, et que la renonciation de la Pologne ne pouvait préjudicier à la Prusse, dont les souverains avaient exercé le droit de guerre et de paix avant la réunion du duché avec la Pologne.

Le traité avec la Suède ne fut signé que le 27 mars 1666. Il établit une alliance défensive sur les bases des traités d'Osnabruck, de Stettin, de celui de 1653 sur les limites de la Poméranie, et de la paix d'Oliva. *Art.* 1 à 3.

L'électeur garantit à la Suède ses provinces situées hors de l'Empire; savoir : l'Esthonie et la Livonie, et la Suède garantit à l'électeur le duché de Prusse, tel qu'il le possède, en toute souveraineté, en vertu de ses traités avec la Pologne. *Art.* 4 et 5. Ce fut cette garantie réciproque qui éprouva le plus de difficultés, et à laquelle les deux parties attachaient respectivement le plus d'importance.

Quoique les possessions des deux parties en

¹ Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. III, page 28, donne le projet de ce traité, qui éprouva ensuite des modifications. On trouve dans PUFFENDORF, de

rebus gestis Friderici Wilhelmi, pages 602 et suiv., les articles qui diffèrent de ceux du traité de 1656, et les articles séparés.

Allemagne se trouvent sous la garantie de l'Empire et sous celle de l'alliance rhénane, néanmoins les deux parties se garantissent nominativement les provinces qu'elles y possèdent en vertu de la paix de Westphalie; en conséquence l'électeur garantit au roi de Suède les duchés de Bremen, de Verden, la Poméranie citérieure avec la partie de l'ultérieure qui y est annexée; la principauté de Rügen et la seigneurie de Wismar; et le roi garantit à l'électeur l'électorat et la Marche de Brandebourg, la partie de la Poméranie ultérieure qui lui appartient, et les principautés de Halberstadt, Minden et Camin. *Art. 6.* Ainsi les possessions de la maison de Brandebourg provenant de la succession de Clèves, et à laquelle le roi de Suède, comme duc de Deux-Ponts, formait des prétentions, n'étaient pas comprises dans cette garantie.

Les *art. 7 et 8* déterminent le montant des secours qu'une partie enverra à l'autre: l'électeur fournira 2,000 hommes à pied et 500 cavaliers; le roi, 2,600 hommes à pied et 300 à cheval.

Les *art. 9 à 13* sont réglementaires. On convient, par l'*art. 14*, de s'assister de forces plus considérables, si celles qu'on venait de fixer ne suffisaient pas.

L'alliance est conclue pour dix ans. *Art. 16.*

Par un article séparé, il est statué que si la Suède était impliquée dans une guerre avec la Russie, pour les provinces de Livonie et d'Esthonie, elle n'exigera pas de l'électeur la fourniture en nature du corps auxiliaire brandebourgeois; mais que dans ce cas l'électeur lui payera, une fois pour toutes, pendant chaque guerre, la somme de 50,000 rixdales.

Le traité fut signé à Stockholm par *Pierre-Jules Coyet* et *Édouard Ehrensteen*, au nom de la Suède; *Laurent-George de Crocau*, pour l'électeur¹.

Traité de Cologne-sur-la-Sprée, de 1672, entre l'électeur et les États-généraux. — Telles étaient les liaisons du grand électeur avec la France et la Suède, lorsque la résolution de Louis XIV, de conquérir la Hollande, les rompit en rem-

plissant de troubles le nord de l'Europe. Frédéric-Guillaume avait été soutenu par les États-généraux dans la discussion relative à la succession de Clèves; d'ailleurs il regardait l'existence de la république comme nécessaire au maintien du parti protestant en Allemagne, et à celui de la paix de Westphalie. Il ne balança donc pas, aussitôt qu'il ne lui fut plus possible de douter des projets de Louis XIV, de s'allier étroitement avec les Hollandais, quoiqu'il eût la certitude que cette démarche lui attirerait l'inimitié de la Suède. L'or de la France et l'influence du parti à la tête duquel se trouvait Magnus de la Gardie, venaient de faire signer l'alliance de Stockholm, du 14 avril 1672, par laquelle la Suède promit de s'opposer, par la force, à quiconque, en Empire, voudrait envoyer des secours aux Hollandais². L'alliance entre l'électeur et la république fut signée à Cologne-sur-la-Sprée, le 26 avril 1672, par le baron *Othon de Schwerin*, *Laurent-Christophe de Sonnenitz* et le conseiller *Meinders* pour l'électeur, et le baron de *Reede* pour la république.

L'électeur promet, en cas que les États-généraux soient attaqués, de venir à leur secours avec une armée de 20,000 hommes, y compris 3,600 hommes qui, en cas de besoin, pourront être mis en garnison dans les forteresses de l'électeur, en Westphalie. *Art. 1.*

La moitié des frais de levée sera pour compte de l'électeur; l'autre pour celui de la république. *Art. 2.*

Les États-généraux payeront à l'électeur, à ce titre, une somme de 220,000 rixdales. *Art. 3.*

Ils payeront aussi la moitié de l'entretien de ces troupes. *Art. 5.*

L'électeur se réserve le commandement de cette armée. *Art. 17*³.

Nous avons raconté ailleurs l'issue de l'expédition que l'électeur entreprit, en exécution de ce traité, en faveur des Hollandais: elle manqua son but, et l'électeur, abandonné par la perfidie du cabinet de Vienne, fut obligé de signer, à Vosseme, un traité par lequel il promit à la France de renoncer à assister les États-généraux⁴; mais le parti que ce prince avait pris,

¹ On le trouve dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 611.

² Voy. vol. I, page 142.

³ Voy. vol. I, p. 144; et DU MONT, *Corps diplom.*, tom. VII, part. I, p. 194.

⁴ Voy. vol. I, p. 145.

avait allumé la guerre entre les puissances du Nord.

Alliance de Brunswick, de 1672. — L'électeur s'était efforcé, dès l'année 1671, d'engager Christian V, roi de Danemarck, à se déclarer pour les États-généraux, les alliés de son père, ou à s'interposer entre eux et la France; mais le roi voyait avec trop d'indifférence le danger qui menaçait cette république. Il avait des discussions avec elle au sujet des arriérés de subsides qu'il réclamait en exécution de l'art. 4 du traité du 1 — 11 février 1666¹. Ce ne fut que vers la fin de l'année 1672 que ce prince consentit à une alliance; elle fut conclue, le 12 — 22 septembre, à Brunswick, entre l'empereur Léopold, le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg, les ducs de Brunswick, et la landgrave douairière de Hesse-Cassel. Quoique l'électeur, en négociant ce traité, eût pour objet la défense de la république des Provinces-Unies, il n'y est question cependant que de celle de l'Empire et du maintien de la paix de Westphalie, parce que Christian V ne voulait pas accorder de secours aux Hollandais, à moins qu'ils ne lui payassent des subsides. On y convient de tenir prête une armée de 21,000 hommes d'infanterie et de 10,500 hommes de cavalerie, destinée à la défense de la partie qui serait attaquée. L'empereur, le roi et l'électeur fourniront chacun un contingent de 6,000 hommes à pied et de 3,000 à cheval; le duc de Zelle fournira 1,200 hommes d'infanterie et 600 cavaliers; celui de Wolfenbüttel 1,000 hommes à pied et 500 à cheval; la landgrave 800 à pied et 400 à cheval. Le commandement de l'armée devait être confié au prince dans le pays duquel elle agirait; ailleurs à celui au secours duquel elle aurait été envoyée. Par des articles séparés, l'électeur promit de secourir le roi de Danemarck partout où il serait attaqué, et la landgrave dans le duché de Sleswick et en Jutland, mais non dans les îles².

Alliance de Copenhague, du 20 mai 1673. — Enfin les États-généraux s'étant décidés à payer des subsides au roi de Danemarck, celui-ci conclut avec eux à Copenhague, le 10 — 20 mai

1673, une alliance qui fut signée par *Ulric Fréd. Gùldenleuw*, gouverneur de la Norwége, *Pierre Reetz*, *Christophe de Corbitz*, *Pierre Griffenfeld*, *Paul de Klingenberg*, et *Conrad Birmann* pour le roi, et par *Dan. de Wyngærden*, ambassadeur, et *Simon de Beaumont*, député extraordinaire des États-généraux. Cette alliance est défensive, et s'étend à toute l'Europe; de manière que, si le roi est attaqué en Europe pour les pays qu'il possède dans cette partie du monde ou dans les autres, les États-généraux non-seulement lui fourniront les 6,000 hommes auxquels ils sont engagés par les traités antérieurs; mais si ce secours est insuffisant, ils l'assisteront de toutes leurs forces; et si les États-généraux sont attaqués en Europe pour leurs possessions dans cette partie du monde, le roi leur enverra une flotte de 40 vaisseaux de guerre, moyennant les subsides stipulés par le traité du 11 février 1666, excepté que le roi se charge d'équiper le nombre entier de ces vaisseaux. Au lieu de 6,000 hommes de troupes, le roi assistera les États-généraux d'un corps de 10,000 hommes, pour lesquels ceux-ci payeront la moitié des deniers de levée en 110,000 rixdales, et de plus la moitié de l'entretien. Si ce secours n'est pas suffisant, le roi le doublera, et assistera la république de toutes ses forces. *Art. 3.*

Les *art. 4 à 11* sont réglementaires. Mais, dit l'*art. 12*, comme les États-généraux sont déjà en guerre ouverte avec la France et l'Angleterre, l'électeur de Cologne et l'évêque de Münster, et qu'il est à craindre que quelque autre État ne se mêle de cette guerre, le roi tiendra prêt le nombre de 40 vaisseaux de guerre, et mettra sur pied les 20,000 hommes mentionnés dans l'*art. 3*; mais comme il juge que pour l'intérêt commun il ne doit pas, dans le moment présent, se mêler de cette guerre, il n'équippa effectivement que 20 vaisseaux de guerre, et par terre mettra sur pied et fera camper, dans l'endroit le plus propre, suivant la situation de son pays, 12,000 hommes, et les États-généraux payeront la moitié des subsides stipulés pour 40 vaisseaux et 20,000 hommes. Mais, continue l'*art. 13*, si quelque État voisin vient à joindre ses armes avec celles des ennemis de la république, à se mêler de cette guerre, et à assister les ennemis des États-généraux, ou empêcher par force qu'ils ne soient assistés de

¹ Voyez ci-dessus, page 145.

² Voy. *LUNIG Teutsch. Reichs-Archiv.*, part. spec., vol. 1, p. 162.

leurs alliés, le roi sera obligé d'entrer en hostilité contre celui qui voudra entreprendre quelque chose contre la république et ses alliés.

Comme les États-généraux sont hors d'état pour le moment de payer les subsides en argent comptant, l'art. 14 détermine la nature des obligations qu'ils remettront pour cela.

Ils promettent, par l'art. 16, de payer, au plus tard dans deux ans, les arrérages des subsides des années 1666 et 1667¹.

Conformément aux engagements qu'il avait contractés par ces traités, le roi de Danemarck envoya, en avril 1674, dans le duché de Holstein, un corps de troupes commandé par le comte de Schack. Cette armée d'observation empêcha les Suédois d'entreprendre cette année quelque chose en Allemagne à l'avantage des Français. Elle contribua même à engager le roi d'Angleterre, l'électeur de Cologne et l'évêque de Münster, à renoncer à l'alliance de la France pour faire leur paix avec la Hollande. Christian V conclut, en 1674, quelques nouvelles alliances. La ligue de Brunswick, de 1672, fut renouvelée avec l'empereur Léopold par un traité que le comte de *W'indischgrätz* signa à Copenhague, le 16 — 26 janvier 1674, avec *Pierre Reetz*, *Christophe de Corbitz*, *Pierre Griffenfeld* et *Conrad Biermann*².

Traité d'alliance de Copenhague, du 26 janvier 1674. — Par ce traité, l'alliance antérieure entre l'empereur et le roi de Danemarck est renouvelée pour trois ans, dans le but de maintenir la paix de Westphalie et la tranquillité générale, objet pour lequel chaque partie tiendra continuellement prêts 12,000 hommes de troupes. L'état de la religion sera conservé tel que la paix de religion l'a établi.

Par des articles secrets on garantit le traité de Clèves³; les deux parties promettent d'employer, pour l'établissement d'une paix générale, chacune une armée de 30,000 hommes, indépendamment des 20,000 qu'elles étaient obligées de fournir d'après leurs traités avec les États-généraux, et de se défendre mutuellement contre tout ennemi qui les attaquerait.

Le système d'alliance que nous venons de

faire connaître fut consolidé par deux autres traités qui furent conclus, l'un le 21 juin — 1^{er} juillet 1674, à Cologne-sur-la-Sprée, l'autre le 10 juillet de la même année à La Haye.

Traité d'alliance de Cologne-sur-la-Sprée, du 1^{er} juillet 1674. — Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, conclut le premier avec l'empereur, le roi d'Espagne et les Provinces-Unies. L'objet de l'alliance est, comme dans les précédents traités, le rétablissement de la paix universelle. L'électeur s'engage, par l'art. 2, à fournir un corps de troupes de 16,000 hommes, dont 5,000 de cavalerie et 1,000 dragons, qui entreront en campagne aussitôt qu'on aura payé à l'électeur 200,000 rixdales que le roi d'Espagne et la république promettent, par l'art. 3, de lui payer, chacun par moitié.

De la somme nécessaire pour l'entretien dudit corps de 16,000 hommes, le roi d'Espagne et les États-généraux payeront une moitié, et l'électeur l'autre. Art. 4.

Les articles suivants sont réglementaires; par l'art. 16, le commandement du corps est réservé à l'électeur 4.

Traité de La Haye, du 10 juillet 1674. — Le traité de La Haye, du 10 juillet 1674, fut conclu entre l'empereur, le roi d'Espagne, celui de Danemarck et les États-généraux. Le roi de Danemarck s'engage, par l'art. 2, à tenir sur pied une armée de 16,000 hommes, dont 5,000 chevaux et 1,000 dragons. On lui payera, pendant la durée de la guerre, 14,000 rixdales par mois, pour les 16,000 hommes, et 10,686 pour l'artillerie dont ils seront pourvus, dont moitié sera payée par le roi d'Espagne, l'autre par les États-généraux. Ces puissances lui payeront de plus une somme de 170,000 rixdales pour frais de levée. Cette armée sera employée contre ceux qui prendront le parti des ennemis des alliés, ou qui, les armes à la main, voudraient les attaquer. Le roi s'engage encore à équiper, s'il en est requis, une flotte, et les alliés payeront dans ce cas la moitié des frais de levée et d'entretien. A la fin de la guerre, les alliés demeureront en amitié et alliance. Cette dernière disposition est énoncée

¹ Voyez DU MONT, *Corps diplom.*, tom. VII, part. I, p. 225. Ce traité n'est pas indiqué dans le *Guide diplomatique* de M. DE MARTENS.

² DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 251.

³ Voyez vol. I, page 150.

⁴ DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 267.

dans l'art. 20 du traité, et expliquée dans un article séparé, qui dit que si, après la fin de cette guerre, une des parties est attaquée en Europe, l'autre l'assistera, et nommément les États-généraux assisteront le roi de Danemark de toutes leurs forces. Celui-ci assistera la république, non-seulement par les 6,000 hommes auxquels il est engagé par les traités antérieurs, mais il lèvera autant de troupes qu'il plaira aux États-généraux, jusqu'au nombre de 16,000 hommes, contre la même solde qui est stipulée dans le traité. Et comme le roi a été empêché d'assister la république dans la présente guerre avec 6,000 hommes, les États-généraux l'en tiennent quitte. L'article secret prolonge encore l'alliance à quinze années après la paix ¹.

Commencement de la guerre du Nord, en 1675.

— Tant d'alliances conclues pour le maintien de la paix, entre des puissances dont deux étaient en guerre contre la France, durent nécessairement avoir pour résultat la guerre du Nord; le marquis de Feuquières, qui se trouvait comme ambassadeur de Louis XIV à Stockholm, travailla si bien les sénateurs du royaume, qu'ils résolurent de faire transporter successivement leurs meilleures troupes en Poméranie, soit pour entrer, quand l'occasion s'en présenterait, dans les États de l'électeur de Brandebourg et de là en Silésie, soit pour envahir le duché de Holstein. L'électeur s'étant mis à la tête de son armée pour marcher au secours des États-généraux, l'amiral Charles-Gustave Wrangel, qui commandait celle des Suédois en Poméranie, entra, le 27 décembre 1674, dans la Marche, et y cantonna ses troupes, sans néanmoins exercer aucun acte d'hostilité. Il prétendit que la nécessité l'avait forcé à cette démarche, parce que la Poméranie suédoise était entièrement épuisée; en ajoutant néanmoins qu'il dépendait de l'électeur de se débarrasser de ces hôtes, s'il voulait ramener ses troupes du Rhin; et que la Suède ne pouvait pas permettre que la France, son alliée, fût entièrement expulsée d'Allemagne, parce que, après cela, on traiterait la Suède de la même manière.

L'électeur se trouvait encore en Alsace, lorsque ses États furent ainsi envahis. La bataille de Türekheim, du 5 janvier 1674, gagnée par Turenne ², ayant forcé les alliés à repasser le Rhin, et les Autrichiens ayant pris leurs quartiers d'hiver en Souabe, Frédéric-Guillaume établit les siens en Franconie, et se rapprocha ainsi de son électorat. Néanmoins il dissimula l'injure qu'il avait reçue jusqu'à ce qu'il se fût assuré des dispositions de ses alliés. Cette patience de Frédéric-Guillaume enhardit les Suédois à s'étendre de plus en plus dans l'électorat, et à y commettre beaucoup de vexations et même d'actes d'hostilités. Enfin, l'électeur s'étant assuré, par un voyage à La Haye, de l'assistance des États-généraux, et voyant que l'empereur et le roi de Danemark hésitaient de se déclarer contre les Suédois, et que tous les yeux étaient fixés sur lui, résolut de changer de rôle. Son armée, qui s'était refaite de ses fatigues et avait reçu des renforts, eut subitement l'ordre de marcher sur Magdebourg, où elle arriva le 11 juin. L'électeur usa de toutes les précautions possibles pour dérober aux ennemis la nouvelle de son approche. Vers le soir il se mit en marche avec 5,000 hommes de cavalerie, 600 dragons et 1,000 hommes à pied qui furent transportés sur des chariots; surprit, le 13, les garnisons de Ratena et de Brandebourg, et remporta, le 18, la fameuse victoire de Fehrbellin, qui lui a assigné une place parmi les grands capitaines du siècle. Le manque d'infanterie sauva les Suédois d'une défaite complète: ils laissèrent sur le champ de bataille 3,000 morts.

Le $\frac{5}{15}$ juin, les Provinces-Unies déclarèrent la guerre à la Suède; un avis de l'Empire, du 13 juillet, ordonna aux états de soutenir l'électeur contre les infracteurs de la paix publique. Enfin, le 2 septembre, le roi de Danemark déclara également la guerre à la Suède, après avoir forcé le duc de Holstein-Gottorp, l'allié secret de cette puissance, à signer la convention de Rendsbourg.

Suite des différends entre les deux branches de la maison de Holstein. — Nous avons rapporté ³ l'origine des discussions entre les deux branches

¹ Voyez Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie I, page 269. Dans le *Guide diplomatique* de M. de Martens, page 721, ce traité se trouve, par une faute

d'impression, au millésime de mil six cent soixante-six.

² Vol. I, p. 147.

³ Page 87 et suivantes.

de la maison de Holstein; nous avons dit comment le roi de Danemark se trouva forcé de reconnaître, par le traité de Copenhague, du 12 mai 1638, l'indépendance et la souveraineté de la branche cadette de sa maison. Ce traité fut confirmé par l'art. 27 de la paix de Copenhague. Pour le maintien des avantages que ces traités assuraient au duc de Holstein-Gottorp, il conclut, le 24 mai 1661, à Gottorp, une alliance défensive avec son neveu, Charles XI, roi de Suède, qui lui garantit la souveraineté et les autres avantages qu'il avait acquis par les traités¹. La convention de Gottorp était ostensible; mais on prétend que, dès l'année 1660, le duc de Holstein, qui s'était rendu lui-même à Stockholm pour voir sa sœur, la reine douairière, y avait conclu une alliance plus étroite et offensive, par laquelle il s'était engagé à tenir sur pied un certain nombre de troupes, et, en cas de guerre entre la Suède et le Danemark, à forcer les sujets danois du Holstein et du Sleswick à rester neutres. La Suède, par contre, promit de procurer au duc la totalité des deux duchés, si le roi de Danemark fournissait quelque prétexte de se plaindre d'une violation des derniers traités².

De retour dans ses États, le duc de Holstein-Gottorp s'occupa de la formation de nouveaux régiments. Il se trouva gêné dans cette mesure par le mode usité dans les duchés pour l'administration des revenus publics. Depuis les temps de l'union, les contributions publiques, tant de la partie royale des duchés que de celle du duc, étaient versées dans une caisse commune, qui payait les troupes royales et ducales. Le duc de Holstein proposa au roi de changer ce mode d'administration, et de partager les contributions en deux parties égales. Le roi, qui crai-

gnait la Suède, y consentit, à condition que le mode qu'on établirait ne serait pas préjudiciable à ses intérêts; mais à peine le partage était-il fait, que le roi se plaignit de se trouver lésé, la moitié des contributions n'étant pas suffisante pour l'entretien des forteresses et des troupes qui tombaient à sa charge. Il exigea en conséquence que l'administration commune fût rétablie; et, le duc s'y étant refusé, il mit la main sur toutes les contributions que payaient les sujets du roi. Ce différend fut aplani par une transaction que les ministres des deux parties conclurent, à Gottorp, le 28 juin 1661. Il y fut convenu que le roi et le duc percevaient alternativement chacun pendant dix mois la totalité des contributions, de manière toutefois que le duc verserait dans les caisses du roi le tiers de toute la somme qui aurait été perçue dans les dix mois qui lui étaient réservés. On renouvela et confirma le pacte de 1649, relatif à la future succession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst dont on prévoyait la prochaine ouverture³.

Un nouveau différend qui s'était élevé sur la perception des contributions fut accommodé le 5 mai 1663, par une convention particulière connue sous le titre de *recez de peréquation*. Le duc abandonna au roi les contributions du bailliage de Sonderbourg avec 103 *charrues* de terre d'apanage, formant ensemble l'équivalent de 373 *charrues* que le duc avait eues de trop dans sa part des domaines. Le roi se réserva le domaine direct des terres des branches apanagées, et le droit d'y succéder⁴; et il fut convenu que les sujets communs payeraient la moitié de leurs contributions au roi et l'autre moitié au duc⁵.

Frédéric III, enveloppé dans une guerre avec la Grande-Bretagne⁶, et craignant que le roi

¹ DU MOÏT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 558.

² L'existence de ce traité est problématique.

³ DU MOÏT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 561. Les comtes d'Oldenbourg et de Delmenhorst descendaient du fils puîné de Didier le Fortuné, la maison de Holstein du fils aîné. Le dernier comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst mourut en 1667, et la maison de Holstein hérita des deux comtés.

⁴ Nous avons dit que la maison de Holstein se divisait en deux lignes, la ligne royale et celle des ducs de Gottorp. La ligne royale se divisait en deux branches principales, dont la cadette se subdivisait en quatre autres branches qu'on nommait de Sonderbourg, de Norbourg,

de Gluckstadt et de Plœn. Enfin, la branche de Sonderbourg se subdivisait de nouveau en cinq branches; savoir: Sonderbourg-Franzhagen, Sonderbourg, branche catholique, Sonderbourg-Augustusbourg, Beck et Wiesenbourg. Toutes ces huit branches avaient des apanages dans les duchés, et quelques-uns de ces apanages se trouvaient sous la souveraineté du duc de Holstein-Gottorp. Comme néanmoins toutes ces branches apanagées appartiennent à la ligne royale, leur succession est réservée à celle-ci, sans que les ducs de Gottorp puissent y prétendre.

⁵ Voyez ci-dessus, page 89.

⁶ Voyez vol. I, page 150.

de Suède ne se mêlât des nouvelles discussions qui avaient lieu entre le Danemark et la branche ducale de Holstein, au sujet de la place de Christianpries, que le roi avait entrepris de rebâtir, conclut, le 12 octobre 1667, un nouveau traité avec le duc Christian-Albert. Dans ce traité, qu'on appelle le *recez de Glückstadt*, on renonce de nouveau et à jamais à l'ancienne union, et l'on confirme les traités de 1633 et 1660, qui avaient établi la souveraineté du duc. Le roi reconnut la capitulation que le duc de Holstein-Gottorp avait conclue, le 6 juillet 1647, avec le chapitre de Lubeck et par laquelle ce chapitre s'était engagé à postuler successivement six évêques de la maison de Holstein-Gottorp, après quoi il y en aurait alternativement un de la branche royale et un de la branche ducale. Les droits à percevoir par les donanés de Gottorp et de Rendsbourg furent portés de 3 schellings à 16^s. Ce traité fut sanctionné par le mariage du duc avec la fille du roi.

Convention de Rendsbourg, du 10 juillet 1675.

— Toutes les conventions dont nous venons de parler avaient été arrachées au roi de Danemark par la peur. Les affaires changèrent de face à l'époque où nous sommes parvenus. On prétend que, le 25 avril 1674, le duc de Gottorp conclut avec Charles XI une alliance par laquelle il promit de renforcer ses troupes, de recevoir garnison suédoise à Tönningen, et de céder à la Suède sa part des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Christian V, son beau-frère, eut connaissance de ce traité, mais il dissimula jusqu'à ce qu'il reçut la nouvelle de la bataille de Lohrbellin. Il se trouvait dans ce moment à Rendsbourg, où le duc s'était rendu pour lui faire une visite. Sur-le-champ il se décida à déclarer la guerre à la Suède, et exigea du duc de Holstein-Gottorp l'annulation des conventions de 1633 et de 1660, à peine d'être traité en ennemi. Christian-Albert, cédant à son tour à la force, consentit alors à la fameuse convention de Rendsbourg, qui fut signée le 10 juillet par les comtes de *Griffenfeld* et d'*Ahlefeldt*, au nom du roi, et pour le duc, par ses conseillers *Jean-Adolphe, Jean-Henri* et *Frédéric-Christian Bielmann à Bilmanseck, Jean-Adolphe de Bock-*

woldt, Hans von Thienen et *André Cramer*. Par ce traité tout fut remis dans l'état où les choses se trouvaient avant 1653; l'union et la communion furent rétablies (*Art. 1*); le duc reconnut le droit du roi de faire passer des troupes par le duché, et d'y lever des recrues (*Art. 3*); il reçut garnison danoise à *Göttorp, Tönningen* et *Stapelholm*, renonça à toute alliance contraire aux intérêts du roi, et s'engagea à ne jamais contracter aucune liaison sans l'agrément de celui-ci (*Art. 4*); il restitua de plus au roi la préfecture de *Schwabstedt*, avec la moitié du chapitre de *Sleswick* (*Art. 6*); enfin, il renonça à la souveraineté de *Sleswick* et de l'île de *Femeren*, qu'il avait obtenue par les paix de *Roskild* et de *Copenhague*, et s'obligea à en prendre l'investiture du roi (*Art. 8*)².

Traité de Dobran, entre le Danemark et le Brandebourg. — La flotte danoise, commandée par l'amiral général *Adeler*, et renforcée par une escadre hollandaise, cingla vers la Poméranie pour intercepter la communication entre la Suède et l'Allemagne. *Christian V* lui-même se mit à la tête de son armée, et prit son quartier général à *Mæln*, dans le duché de *Lauenbourg*; de là il entra dans le pays de *Mecklenbourg* pour porter des secours à l'électeur *Frédéric-Guillaume*. Il eut à *Gadebusch* une entrevue avec ce prince, et, le 25 septembre, il conclut avec lui, à *Dobran*, une alliance intime et secrète, qui devait être raffermie et consolidée par de fréquents mariages entre les deux maisons. En conséquence les parties contractantes s'accordèrent, non-seulement d'unir leurs forces et leurs conseils dans la présente guerre contre la Suède et ses alliés présents et futurs, mais aussi de continuer les hostilités contre l'ennemi, jusqu'à ce qu'il eût payé les frais de la guerre, ou restitué au roi de Danemark la *Scanie*, la *Halland* et la *Blekingie*, renoncé à l'immunité du *Sund* et rendu à l'électeur la *Poméranie citérieure*, avec la partie de la *Poméranie ultérieure*, dont la Suède était en possession. L'électeur promit d'abandonner au roi *Wismar* et l'île de *Rügen*, s'il s'en emparait seul ou avec le concours des troupes brandebourgeoises³.

¹ DU MOST, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 58.

² *Ibid.*, tom. VII, part. I, p. 296.

³ PUFFENDORF, *de reb. Frid. Wilh.*, p. 1010, donne

l'extrait de ce traité, qui paraît n'avoir pas été imprimé. Il n'est pas indiqué dans le *Guide diplomatique* de MARTENS, p. 861.

Campagne de 1673.—Après avoir perdu trois mois en négociations avec le roi de Danemark, le grand électeur envahit, au commencement d'octobre, la Poméranie suédoise. Il s'empara, le 3 de ce mois, par la surprise, de l'île de Wollin, et, le 9 novembre, par capitulation, de Wolgast. Le roi de Danemark, agissant de concert avec l'électeur, occupa le 18 septembre Rostock, et le 3 octobre Damgarten, place forte sur la Reekenitz. Le 29 octobre, il commença le siège de Wismar, qui ne se rendit que le 15 décembre.

Un corps danois de 3,000 hommes, commandé par le général Baudissin, qui était entré dans le duché de Bremen, se joignit à l'armée alliée qui était sous les ordres de l'évêque de Münster. Cette armée s'empara de Langwedel, Burg, Werden et Ottersberg, et, le 12 janvier 1676, de la forteresse de Karlstadt. Le partage de ces conquêtes entre les alliés, le roi de Danemark, l'électeur de Brandebourg, l'évêque de Münster et les ducs de Brunswick, occasionna de graves discussions.

Campagne de 1676. — Charles XI, roi de Suède, parvenu à la majorité, s'étant mis à la tête de ses armées qui menaçaient d'envahir l'île de Séclande, Christian V retira, au commencement de 1676, ses troupes de la Poméranie et les fit entrer dans un camp retranché près de Kronenborg. Il ordonna en même temps de raser les fortifications des places du Holstein, appartenant au duc de Gottorp, parce qu'elles exigeaient de fortes garnisons. L'amiral Niels Juel, commandant la flotte danoise à la place d'Adeler qui venait de mourir, s'empara, le 1^{er} mai, de l'île de Gottland. Le célèbre Tromp, que le roi venait de nommer amiral général du Danemark, prit ensuite le commandement de la flotte forte de 35 vaisseaux de ligne. Le 1^{er} juin, il livra bataille près d'Entholm, sur les côtes de la Blekingie, à la flotte suédoise commandée par l'amiral Laurent Creutz. Les Suédois essuyèrent une terrible défaite. Leur vaisseau amiral, portant 124 canons et 1,100 hommes, parmi lesquels se trouvaient 300 volontaires nobles, sauta en l'air par suite d'un accident. L'amiral Uglä, qui avait pris le commandement après Creutz, essuya le même malheur; il sauta en l'air avec son vaisseau de 96 canons. Cinq autres vaisseaux suédois périrent, et trois tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

Le 28 juin les Danois prirent Ystad, en Scanie, et le lendemain Christian V débarqua dans cette province avec 16,000 hommes. La ville de Helsingborg se rendit le 31 juin, le château le 4 juillet. Charles XI, dont l'armée était trop faible pour résister à ces forces, se retira dans l'intérieur de la Suède. Le 3 août, les Danois prirent Landskrona, et le 15 Christianstad. Le 18 du même mois, un corps danois de 2,800 hommes, commandé par le général Duncan, fut attaqué près de Halmstad par Charles XI, et entièrement exterminé. L'amiral Tromp prit Christianopel, située sur une presqu'île, et toute la Blekingie. Le 4 décembre, les deux rois se livrèrent, près de Lund, une bataille sanglante, dont chaque partie s'attribua la victoire, mais qui fut effectivement à l'avantage des Suédois. Chaque partie eut au delà de 4,000 morts; et le roi de Danemark se trouva trop affaibli par cette perte pour entreprendre de longtemps quelque chose de décisif. Le roi de Suède, par contre, s'empara, le 11 janvier 1677, du château de Helsingborg, après un siège de vingt jours. La bataille de Lund offre cette particularité que l'amiral Tromp y prit part avec 3,000 matelots hollandais, qu'il avait amenés au roi de Danemark quelques jours auparavant.

Quoique Stettin fût le principal but des efforts de l'électeur de Brandebourg, ce prince crut néanmoins devoir se rendre maître, avant tout, des autres places de la Poméranie qui se trouvaient entre les mains des Suédois. Le 30 juillet, il semit en possession de Peenemünde, dans l'île d'Usedom; le 20 août, il prit Anclam, et le 30 septembre Dammin, après quoi Stettin fut bloqué.

Sur le Weser, le général danois Wedel et le général brunswickois Chauvet forcèrent le feld-maréchal suédois Henri Horn de leur remettre, le 3 août, la place de Stade qui était assiégée depuis le 10 avril.

Alliance de Copenhague, du 23 décembre 1676. — La désunion qui régnaît entre les alliés, et l'ouverture du congrès de Nimègue, qui faisait prévoir la défection des Hollandais, engagèrent le roi de Danemark et le grand électeur à resserrer leur union. Le comte Frédéric Ahlefeld, Jean-Christophe Corbitz et Conrad Biermann, plénipotentiaires du roi de Danemark, et Christophe et Frédéric de Brand, au nom de l'électeur, conclurent, le 23 décembre 1676, à Co-

penhague, un traité aux conditions suivantes :

Il y aura alliance entre le roi et l'électeur contre les Suédois et leurs adhérents et auxiliaires en cette guerre. *Art. 1.*

Quoique les deux parties soient liées par une amitié qui ne se fonde pas moins sur l'utilité commune que sur leur parenté et voisinage, de manière qu'il ne soit pas à craindre qu'il s'élève quelque soupçon entre elles ; néanmoins elles promettent non-seulement d'éviter tout ce qui pourrait y donner lieu, mais aussi d'agir en tout et partout de concert, afin qu'il n'apparaisse qu'elles se sont sincèrement attachées et disposées à avancer leur bien réciproque. *Art. 2.*

Notamment, pendant la durée de cette guerre, elles attaqueront leur ennemi commun avec une égale vigueur et au temps convenu, et ne lui permettront pas de tomber sur l'une d'elles avec toutes ses forces. *Art. 3.*

Les *art. 4 à 12* développent les engagements résultant d'une alliance si étroite. L'électeur, en sa qualité d'État d'Empire et d'allié de l'empereur, de l'Espagne et des États-généraux, se réserve d'agir, le cas échéant, avec une partie de ses troupes en faveur de ces alliés.

Les deux parties porteront leurs vues à maintenir l'autorité impériale, la liberté et la sûreté des États contre les perturbateurs étrangers, et s'efforceront à faire établir la paix de Westphalie sur des bases si fermes, que dorénavant elle ne puisse plus être ébranlée. *Art. 13.*

Après avoir obtenu la paix, les deux parties se garantiront leurs États à perpétuité contre les Suédois, et demanderont la même garantie à l'empereur, à l'Espagne et aux États-généraux. *Art. 13.*

Sept articles secrets sont joints aux articles patents, et renferment les conditions suivantes :

L'alliance de Dobran de 1673 est confirmée. *Art. 1.*

L'électeur garantit la convention de Rendsbourg conclue entre le roi et le duc de Holstein-Gottorp. *Art. 2.*

L'électeur s'emploiera pour que, dans le partage des pays de Bremen et de Verden, le roi

obtienne au moins la cinquième partie. En revanche, le roi s'emploiera pour que, dans le cas où l'électeur n'aurait pas reçu pleine satisfaction en Poméranie, il la reçoive des pays de Bremen et de Verden. *Art. 3.*

Si les émissaires français et suédois en Pologne parvenaient à impliquer l'électeur en une guerre avec cette république, le roi l'assistera de toutes ses forces par terre et par mer, à moins qu'il ne soit lui-même tellement occupé par ses ennemis, que cette assistance lui devienne impossible. *Art. 4.*

Si, dans les futures négociations pour la paix, l'empereur, l'Espagne ou les États-généraux voulaient faire rendre au roi ou à l'électeur une partie de ce qu'ils ont enlevé à la Suède, pour compenser les pertes que les Espagnols ont souffertes, le roi et l'électeur s'opposeront à une telle compensation. *Art. 5.*

Si les États-généraux font une paix intempesive, par laquelle les alliés pourraient être privés de la satisfaction à laquelle ils ont droit, le roi et l'électeur s'entendront avec l'empereur, l'Espagne et les États d'Empire qui seront restés fidèles à la bonne cause, sur la manière de continuer la guerre sans les États-généraux. *Art. 6.*

Si le roi et l'électeur ne sont pas soutenus, de la part de leurs alliés, par l'argent, les vaisseaux et troupes qui leur ont été promis, ils délibéreront entre eux sur le parti qu'ils auront à prendre ; mais, en attendant, ils ne se sépareront pas, que le but commun ne soit atteint ¹.

Campagne de 1677. — L'armée danoise en Scanie se trouvait tellement affaiblie par la bataille de Lund, qu'elle ne put empêcher les Suédois de s'emparer, le 9 février 1677, de Carlshamn, et le 26, de Christianopol, ainsi que de former le siège de Christianstad. Le roi de Danemark renforça son armée par des recrues et par des corps auxiliaires que l'évêque de Münster et le landgrave de Hesse-Cassel, ainsi que l'empereur, lui fournirent. Ayant repris Helsingborg le 4 avril, il marcha au secours de Christianstad avec des forces supérieures à l'armée suédoise. Celle-ci se retira sans une perte

¹ Ce traité se trouve dans Du MOÏT, *Corps diplom.*, tom. VII, part. 1, p. 525, mais sans les articles secrets, qu'on peut lire dans PUFFENDORF, *de rebus gest. Frid.*

Wih., p. 1074. Cette indication doit être ajoutée à celle qui se trouve dans MARTENS, *Guide diplomatique*, page 862.

considérable, et Christianstad fut débloquée le 31 mai. Le 9 juin, le roi de Danemarck assiégea Malmö; mais un assaut qu'il livra à cette place, le 25 du même mois, fut repoussé. Le 14 juillet, les deux rois se livrèrent, près de Landsrona, une bataille dans laquelle les Suédois restèrent vainqueurs. Christianstad fut de nouveau bloquée.

Charles IX tourna alors ses armes contre Guldenslöwe. Ce gouverneur de la Norwège s'était emparé, le 18 juillet, de Marstrand, place importante, à la suite de quoi il avait occupé l'île, et envoyé le général Löwenhielm contre le chancelier de la Gardie qui, ayant investi Uddewalla, fut battu le 28 août.

L'amiral Juel livra, le 1^{er} juin, un combat dans les parages de Rostock, à une flotte suédoise commandée par le vice-amiral Éric Siöblad. Celui-ci fut pris avec son vaisseau; les Danois s'emparèrent de quatre autres vaisseaux. Une seconde bataille eut lieu, le 1^{er} juillet, près de la baie de Kiöge, entre la grande flotte suédoise de 37 vaisseaux de ligne, qui était sous les ordres de l'amiral Henri Horn, et l'amiral Juel qui n'avait que 25 vaisseaux. L'affaire fut si chaude, que Juel se vit, trois fois, forcé de changer de vaisseau. Il remporta une victoire complète qui coûta aux Suédois onze vaisseaux de ligne, tant pris que détruits. Renforcé, le lendemain de la bataille, par l'amiral général Tromp et la flotte hollandaise, commandée par Guillaume Bastiaanz, Juel prit ou détruisit encore quelques vaisseaux suédois qui s'étaient sauvés dans le port de Malmö.

Le roi de Danemarck s'embarqua, le 1^{er} septembre, avec une partie de son armée de Scanie, et se mit en possession de l'île de Rügen. Après un siège de six mois, l'électeur prit, le 14 décembre, la ville de Stettin, un des objets constants de son ambition.

Alliance de Cologne sur la Sprée, du 3 mars 1678. — L'électeur de Brandebourg s'était vu dans la nécessité de rompre, par la paix de Vosse, l'alliance qu'en 1672 il avait conclue avec les États-généraux. Dès que les circonstances lui permirent de la renouer, il s'empressa de le faire. Un nouveau traité fut signé à Cologne-sur-la-Sprée, le 3 mars 1678, par les ministres électoraux, le baron *Othon de Schwerin*, *Christophe de Brand*, et *François Meynders*, et le plénipotentiaire hollandais *Jacques von*

der Tocht. On y arrêta les dispositions suivantes :

Le traité conclu entre les deux parties à l'occasion de la présente guerre, subsistant en son entier, on est convenu qu'après la fin de la guerre, il y aura et continuera une correspondance et amitié permanente entre elles. *Art. 1.*

Si l'électeur était attaqué dans une de ses possessions, les États-généraux l'assisteront d'un secours de 4,500 fantassins et de 1,500 cavaliers à leurs propres frais et dépens. *Art. 2.*

Si les États-généraux sont attaqués par terre ou par mer, l'électeur enverra à leur secours, à ses frais, 5,000 fantassins et 1,000 cavaliers. *Art. 3.*

Si ces secours ne sont pas suffisants, ils seront augmentés. *Art. 5.*

Cette assistance n'engagera pas la partie assistante à une rupture avec ceux avec qui l'allié est en guerre. *Art. 6.*

Le droit de détraction, tant celui qui se perçoit sur les successions échues que celui qu'on paye en cas d'émigration, est supprimé entre les deux parties. *Art. 10.*

L'alliance durera dix années après la guerre. *Art. 16.*

Par des articles séparés, l'électeur cède aux États-généraux le fort de Schenk (Schenken-Schanz) en Gueldre, et renonce à diverses prétentions pécuniaires qu'il avait à former contre eux : les États-généraux, de leur côté, renoncent à des prétentions semblables contre l'électeur¹.

Campagne de 1678. — La grande supériorité des Danois sur mer empêcha les flottes suédoises de sortir en 1678, de manière que les hostilités n'eurent lieu que par terre. L'année commença d'une manière malheureuse pour les Danois. Le comte de Koenigsmark, gouverneur de la Poméranie suédoise, débarqua, le 13 janvier, dans l'île de Rügen, avec un corps inférieur aux Danois et Brandebourgeois qui s'y trouvaient; mais ceux-ci furent mis en déroute par l'imprudence du général Rumor qui les commandait, de manière que les Suédois s'emparèrent de l'île.

Au mois de juin, l'armée danoise, sous les

¹ Du Moët, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 345.

ordres du feld-maréchal Arensdorf, marcha au secours de Christianstad, en Scanie, qui était étroitement bloquée. Cette entreprise échoua par la faute d'Arensdorf, qu'un conseil de guerre condamna à la mort; la ville se rendit aux Suédois le 12 juillet.

Le roi et l'électeur se réunirent pour reprendre l'île de Rügen. Ils exécutèrent ce projet du 12 au 13 septembre. L'électeur prit ensuite Stralsund le 11 octobre, au bout de deux jours de bombardement, et Greifswalde le 6 novembre. Les garnisons de ces places furent embarquées pour être envoyées en Suède. Les bâtiments qui les portaient échouèrent près l'île de Bornholm; 1,200 Suédois se noyèrent; 400, qui avaient pu débarquer, tentèrent de s'emparer de l'île; mais ils furent désarmés par les habitants, qui sauvèrent encore 3,000 hommes luttant contre les vagues. Le roi de Danemark retint ces soldats comme prisonniers, ce qui donna lieu à une question de droit public vivement discutée entre les parties intéressées. Comme on avait donné à ces soldats des passe-ports danois, on prétendit que le roi ne pouvait les traiter en prisonniers de guerre sans violer le droit des gens; mais Christian V soutint que les passe-ports n'avaient été donnés que pour la navigation, et que les Suédois en avaient abusé pour faire une tentative contre Bornholm.

Les Suédois firent une diversion qui força l'électeur à tourner son attention d'un autre côté. Le feld-maréchal Henri Horn, gouverneur de la Livonie, envahit, le 22 décembre 1678, le duché de Prusse avec 16,000 hommes. Frédéric-Guillaume montra, dans ce moment difficile, les ressources de son génie fertile en expédients et actif. Il détacha sur-le-champ le général Gœrtzke avec 3,000 hommes; celui-ci arriva heureusement à Königsberg, où il se joignit à Hohendorff, et se tint dans l'inaction jusqu'à l'arrivée de l'électeur. Les Suédois avançaient en attendant, et faisaient des progrès en Prusse; ils avaient brûlé en passant le faubourg de Memel, et s'étaient emparés de Tilsit et d'Insterbourg; leurs troupes s'étaient étendues, et leurs partis couraient tout le pays. L'électeur répara bientôt ses pertes

par sa prodigieuse diligence. Le 10 janvier il partit de Berlin, se mit à la tête de 9,000 hommes avec lesquels le feld-maréchal Derfflinger avait pris les devants, et passa la Vistule le 15, précédé par la terreur de son nom qui était devenu redoutable aux Suédois. A son approche, Horn se retire; Gœrtzke le suit, et le harcèle; les paysans se joignent à lui, et tombent sur les traîneurs: les Suédois perdirent 8,000 hommes dans cette retraite. L'électeur, arrivé sur les bords du Frisch-Haff, mit toute son infanterie sur des traîneaux dans l'ordre qu'elle devait combattre: la cavalerie, à leurs côtés, suivait l'électeur qui faisait, de cette façon, 12 lieues par jour sur les glaces du golfe. Sa marche ressemblait au spectacle d'une fête: l'électrice et toute sa cour étaient avec lui sur des traîneaux. Arrivé à Labiau, il détacha le général Trefenfeld avec 500 chevaux pour arrêter les Suédois. Lui-même arriva, le 19 janvier, à 3 lieues de Tilsit, où les Suédois avaient leur quartier. Il apprit le même jour que Trefenfeld avait battu à Splitter un détachement suédois. Ceux qui étaient à Tilsit abandonnèrent cette ville à l'approche de l'électeur et se retirèrent en Courlande. Gœrtzke atteignit leur arrière-garde et la défit entièrement¹.

Négociations. — On négociait, depuis le milieu de l'année, à Nimègue, pour rétablir la paix générale, et il était à prévoir que les Hollandais en feraient une séparément avec la France. Abandonnés de cet allié, le Danemark et l'électeur de Brandebourg craignaient d'être sacrifiés. L'un et l'autre avaient essayé de s'arranger en particulier avec la France; mais Louis XIV ayant demandé que l'on rendit à la Suède toutes les conquêtes qui avaient été faites sur elle, ils s'engagèrent, le 4 août, entre eux et envers l'évêque de Münster, à ne pas faire de paix séparée avec la France, mais à mettre la Suède dans la nécessité de s'arranger avec eux sans l'intervention de son alliée. L'empereur, le roi d'Angleterre et les ducs de Brunswick furent invités d'accéder à cette alliance². Elle fut rompue par la mort de Christophe-Bernard de Galen, évêque de Münster, et le refus que son suc-

¹ Le précis de cette expédition, unique en son espèce, est tiré des *Mémoires de Brandebourg*. Voy. *Oeuvres de Frédéric II*, tom. I, p. 157.

² PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Will.*, p. 1250, donne le contenu de ce traité, qui paraît n'avoir pas été imprimé. Le *Guide dipl.* de M. DE MARTENS n'en parle pas.

cesseur, prélat savant, mais peu guerrier, fit de la ratifier.

Traité de paix de Zelle, du 5 février 1679. — Nous avons parlé, dans le chapitre qui traite de la paix de Nimègue, des moyens que Louis XIV prit pour dissoudre la ligue du Nord, et procurer à la Suède une paix honorable. L'empereur et les ducs de Lunébourg furent les premiers à s'arranger avec la France; ils firent leurs paix le même jour, 5 février 1679, le premier à Nimègue, les autres à Zelle. Le comte de *Rebenac* signa le traité de Zelle pour le roi de France et son allié, le roi de Suède; les ministres du duc, qui le signèrent, furent les sieurs *de Bernstorff* et *de Heimbouurg*. Les ducs s'engagèrent à restituer à la Suède la partie du duché de Bremen dont ils s'étaient rendus maîtres, et de rester neutres dans la guerre entre la Suède et les alliés, à condition néanmoins que les rois de France et de Suède ne feraient pas passer de troupes par leurs États. Par des articles secrets, quelques enclaves du duché de Verden, situées dans le comté de Hoya, et le bailliage de *Theidinghausen* furent cédés aux ducs avec tous les droits et revenus que les évêchés et chapitres de Bremen et de Verden avaient possédés dans les États des ducs. La France s'engagea en outre à leur payer 300,000 rixdales ¹.

Traité de paix de Nimègue, du 29 mars 1679. — Après les ducs de Brunswick, l'évêque de Münster fit la paix, le 29 mars 1679, à Nimègue, en deux instruments particuliers, avec la France et la Suède. Le conseiller *Zurmühlen* les signa pour le prélat. Chacune des deux puissances promit de lui payer 100,000 rixdales, et la Suède lui concéda, à titre d'hypothèque pour cette somme et d'antichrèse, le bailliage de

Wildeshausen ². Il rendit les parties des duchés de Bremen et de Verden qui lui étaient tombées en partage ³.

Traité de paix de Saint-Germain-en-Laye, le 29 juin 1679. — Nous avons dit ⁴ comment Louis XIV força l'électeur de Brandebourg à signer, le 29 juin 1679, à Saint-Germain-en-Laye, la paix avec la France et son alliée. L'électeur s'y décida d'autant plus facilement, qu'il était averti que le Danemark traitait avec la Suède sous la médiation de la Saxe. L'électeur rendit par ce traité *Stralsund*, *Stettin* et en général toute la partie de la Poméranie que la paix de Westphalie et le recez de *Stettin* de 1653 avaient adjudgées à la Suède, à l'exception des villes de *Dam* et de *Golnau*: la Suède pourra néanmoins retirer celle-ci, moyennant le paiement de 50,000 rixdales. Elle renonce, en faveur de l'électeur, à sa part des péages de *Colberg* et autres ports de la Poméranie ultérieure que le recez de *Stettin* lui avait adjudgés. Par un article secret, le roi s'oblige à payer à l'électeur la somme de 300,000 couronnes ⁵. Le traité de Saint-Germain fut signé par MM. de *Pomponne* et *Meynders*.

Traité de paix de Fontainebleau, du 2 septembre 1679. — Abandonné par le grand électeur, mais comptant sur l'engagement des ducs de Brunswick, de ne pas accorder de passage à des troupes ennemies, le roi de Danemark se proposa de défendre l'entrée de ses États par un corps de 31,000 hommes qu'il voulait poster sur l'Elbe. Cependant le duc de Joyeuse, parti de Minden à la tête d'un détachement français, força le territoire de Lunébourg et entra dans le comté d'Oldenbourg, où il leva des contributions. Cette expédition engagea *Christian V* à faire la paix.

¹ Du Mont, tom. VII, partie I, p. 391.

² La ville et le bailliage de *Wildeshausen*, ancienne dépendance de l'évêché de Bremen, sont situés sur la Hunte, entre le duché d'Oldenbourg (dans les limites qu'il avait avant 1805), le comté de *Diepholz* et le bailliage de *Wechze*, qui, jusqu'à la même époque, faisait partie de l'évêché de Münster. Ce bailliage passa, par la paix de Westphalie, sous la souveraineté de la Suède, avec l'archevêché ou duché de Bremen. L'évêque de Münster s'en était emparé en 1675. Nous voyons que, par la paix de Nimègue, il consentit à ne le tenir qu'à titre d'antichrèse. La Suède lui ayant remboursé, en 1700, les 100,000 rixdales, se remit en possession de ce district, qui, par la

paix de Stockholm de 1719, fut cédé, avec les duchés de Bremen et de Verden, à la maison de Brunswick-Lunébourg. Celle-ci conserva le bailliage de *Wildeshausen* jusqu'à un recez de la députation de l'Empire de 1805, par lequel il fut concédé au duc de *Holstein-Oldenbourg*, ainsi que nous l'avons dit vol. II, page 247.

³ Du Mont, tom. VII, part. I, p. 399-401.

⁴ Vol. I, page 155.

⁵ Voyez Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. I, p. 408. Le second article secret, par lequel les 500,000 couronnes sont promises à l'électeur, y manque. On le trouve dans *Puffendorf, de reb. gest. Frederici II' illustri*, p. 1562.

Elle fut signée, le 2 septembre (nouveau style) 1679, à Fontainebleau, par M. de Pomponne, au nom de la France et de la Suède, et par M. Henning Meyercron, au nom du Danemarck. Les paix de Westphalie, de Roskild, de Copenhague, sont confirmées, par ce traité, dans tout leur contenu; en conséquence restitution réciproque de tout ce que de part et d'autre on s'était enlevé pendant la guerre. Des commissaires suédois et danois s'assembleront dans le délai de trois mois pour arranger, sous la médiation de la France, les différends qui se sont élevés à l'occasion de la liberté des droits du Sund dont jouit la Suède et dont elle continuera de jouir. Le roi de France promet de rendre le comté de Rixingen ou Richécourt, appartenant au grand chancelier de Danemarck et qui avait été séquestré¹.

Par un *premier article secret*, Louis XIV promit d'employer ses bons offices pour que les différends provenant des prétentions que Christian V formait contre quelques princes et États d'Empire, ses voisins, fussent amiablement terminés. Par un *second article secret*, le duc de Holstein-Gottorp fut restitué dans ses terres, provinces, villes et places, en l'état où elles étaient, et dans la souveraineté qui lui appartenait en vertu des traités de Roskild et de Copenhague; de sorte que rien de tout ce qui était arrivé depuis, ni les traités qui auraient été conclus, n'y pussent apporter aucun préjudice; que lesdits traités de Roskild et de Copenhague, de même que ceux de Westphalie, demeureraient, à l'égard du duc de Gottorp, dans toute leur force et vigueur, en tous et chacun de leurs points, comme s'ils eussent été insérés mot à mot dans le traité; que les unions et accords héréditaires qui subsistaient alors entre les deux maisons royale et ducal ayant été confirmés par les susdits traités, ils seraient maintenus et fidèlement observés des deux côtés, sans qu'il y fût contrevenu à l'avenir de quelque manière².

Il faut remarquer les termes de cet article; il annule les traités postérieurs à celui de Copen-

hague, sans nommer celui de Rendsbourg³, et sans dire si ces traités postérieurs sont annulés en général, ou seulement en tant qu'ils sont en opposition avec la paix de Copenhague. De là l'occasion de nouveaux différends dont nous parlerons.

Paix de Lund, du 6 octobre 1679. — La conclusion de la paix de Fontainebleau accéléra celle de la paix entre la Suède et le Danemarck. Le marquis de Feuquières, ambassadeur de France à la cour de Stockholm, avait négocié une convention préliminaire qui avait été signée à Lund, en Scanie, le 16 — 26 juin 1679; on y avait arrêté que les plénipotentiaires suédois et danois se réuniraient, le 29 du même mois (9 juillet, nouveau style), dans le chœur de l'église de Lund⁴. Ces plénipotentiaires furent le marquis de Feuquières et le baron de Gersdorff, comme médiateurs au nom de la France et de l'électeur de Saxe; Antoine, comte d'Allenbourg, Jens Jucl, baron de Juelling, et Conrad Biermann, de la part du Danemarck; Jean Guldenstierna et François Joel Ohrensted, de la part de la Suède. Ils arrêtèrent d'abord, le 30 août — 9 septembre, un armistice pendant lequel le roi de Danemarck continuerait à lever les contributions en Scanie, à charge de payer 2,400 rixdales par mois à la Suède jusqu'à l'évacuation des places⁵.

La paix même fut signée, le 26 septembre — 6 octobre 1679, aux conditions suivantes :

Rétablissement d'une paix éternelle et irrévocable, amnistie pour tout ce qui était arrivé pendant la guerre, révocation de toutes les alliances contraires aux deux parties, renouvellement des traités de Roskild, Copenhague et Westphalie, restitution de toutes les provinces et villes réciproquement prises, dans l'état actuel. *Art.* 1-6.

Le roi de Danemarck pourra emmener dix pièces de canon de chaque forteresse qu'il rend, et restera en possession de Wismar jusqu'à ce que les contributions dues auront été acquittées. *Art.* 7.

¹ Ce comté, situé dans l'évêché de Metz, appartenait anciennement à la famille de Linange, qui avait un procès pour cela avec l'électeur palatin, Frédéric, comte d'Ahlefeld-Langeland, qui avait épousé la fille de Frédéric-Emich, comte de Linange-Hartenbourg, ayant satisfait aux préten-

tions de l'électeur, était devenu propriétaire de Richécourt.

² Voy. Du MOY, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 419.

³ Voyez plus haut, page 152.

⁴ Du MOY, tom. VII, part. I, p. 408.

⁵ *Ibid.*, p. 418.

Des commissaires s'assembleront, le 21 février 1680, pour décider à l'amiable, en présence des ministres de France, les difficultés qui se sont élevées à l'occasion des privilèges dont jouissent les voyageurs suédois au Sund et dans le Belt, de manière cependant que ces privilèges restent en leur entier et qu'on remédie aux abus. *Art. 8* ¹.

Les autres articles concernent diverses prétentions, la réintégration des sujets respectifs en leur possession, la mise en liberté des prisonniers, etc. ; mais il est remarquable qu'il ne s'y trouve aucune disposition nominative en faveur du duc de Gottorp ².

Alliance de Lund, du 7 octobre 1679. — Le lendemain de la conclusion de la paix, les mêmes plénipotentiaires signèrent un traité d'alliance défensive entre les deux États. Ils se promirent un secours réciproque de 2,000 hommes de cavalerie et 4,000 fantassins, contre les ennemis l'un de l'autre, ainsi que 10 vaisseaux de guerre montés de 2,350 soldats et matelots. Cette alliance fut conclue pour dix ans ³.

Paix de Nimègue, du 12 octobre 1679. — Les États-généraux furent la dernière puissance belligérante qui fit la paix avec la Suède. Le traité fut signé à Nimègue, le $\frac{2}{3}$ octobre 1679, par *Benoît Oxenstierna* et *Jean-Paul Olivenkranz*, pour la Suède ; *Jérôme van Beverningk* et *Guillaume van Haaren*, pour la république, aux conditions suivantes :

Rétablissement d'une paix sincère et d'une amitié inviolable ; renouvellement des traités antérieurs. *Art. 1-4.*

Le roi de Suède fera liquider, dans l'espace de six semaines, tout ce qu'il doit à des sujets de la république. *Art. 7.*

Le roi d'Angleterre est compris, de la part des États-généraux, dans le traité par l'*art. 8* ; la Suède y comprend, par l'*art. 9*, le roi de France, le duc de Holstein-Gottorp, l'empereur et l'Empire, le roi et la république de Pologne ; et enfin, par l'*art. 10*, les États-généraux y comprennent encore l'empereur, le roi de France, les électeurs de Mayence, de Trèves et de Brandebourg, le duc de Lorraine, l'évêque

de Paderborn et Münster, les ducs de Neubourg, de Brunswick, etc. ⁴.

Le même jour les mêmes plénipotentiaires conclurent un traité de commerce pour vingt-quatre ans ⁵.

Ainsi se termina une guerre qui avait menacé la Suède d'un démembrement. Cette puissance en sortit sans perdre un pouce de terrain, grâce à l'assistance de Louis XIV, qui aurait cru sa gloire compromise, si son allié avait souffert le moindre préjudice dans une guerre qu'il avait entreprise à l'instigation et en faveur de la France. Mais si la Suède reutra, par les traités de Saint-Germain et de Lund, dans la plénitude de ses possessions, la guerre de 1675 avait montré qu'elle n'était pas invincible. La gloire acquise à ses armes par les exploits de Gustave-Adolphe et de Charles X commença à s'éclipser. On prévit dès lors la décadence de cette monarchie : sa chute devint inévitable du moment où la France serait empêchée de l'assister efficacement contre les puissances du Nord, qui toutes voyaient avec jalousie la prépondérance que la Suède avait acquise. Charles XI, convaincu que le seul moyen de la maintenir était de corriger les vices du gouvernement, conçut le projet de s'arroger la souveraineté absolue, et y réussit complètement, grâce à la vénalité de ces mêmes sénateurs qui partageaient avec lui l'autorité royale. C'est ainsi que la guerre de 1675 devint l'occasion d'un changement de gouvernement en Suède, comme celle de 1657 avait fourni au roi de Danemark le moyen de renverser la constitution aristocratique de son pays. Au reste, l'exemple de la Suède a prouvé que la justice et la modération seules peuvent conserver les empires. Ce pouvoir souverain que Charles XI regardait comme la garantie de la prospérité de la Suède, devint, par l'abus qu'en fit son successeur, la cause immédiate des malheurs qui, pendant la première moitié du dix-huitième siècle, fondirent sur ce pays.

Traité de La Haye, du 1^{er} octobre 1631, entre la Suède et les États-généraux. — Avant de terminer ce chapitre, nous allons parler de quelques traités qu'on peut envisager comme formant la

¹ Cet arrangement fut effectivement conclu à Copenhague, le 8 mai 1680. *Voy. Du Mont*, tom. VII, part. II, page 2.

² *Du Mont*, tom. VII, part. I, p. 425.

³ *Du Mont*, *Corps diplomatique*, tome VII, partie I, page 451.

⁴ *Ibid.*, p. 452.

⁵ *Ibid.*, p. 457.

suite ou le complément des pactes de Nimègue et de Lund. Le premier est le traité de La Haye du 30 septembre — 10 octobre 1681 entre la Suède et les États-généraux, par lequel ces deux puissances se garantirent réciproquement les traités de Westphalie et de Nimègue, pendant la durée de vingt-quatre ans ¹. Ce traité devint ensuite le noyau de la grande alliance dirigée contre la France ².

Traité du 10 février 1682, entre le Danemarck et le Brandebourg. — Le second traité est celui de Berlin ou de Cologne-sur-la-Sprée qui fut conclu le 31 janvier — 10 février 1682 entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg. L'alliance que Christian V avait contractée à Lund avec la Suède sans le concours de Frédéric-Guillaume, avait d'abord causé une certaine froideur entre les cours de Copenhague et de Berlin; mais elles se rapprochèrent ensuite; et le roi ayant envoyé auprès de l'électeur le sieur *Gosch Buchwald*, l'ancienne alliance fut renouvelée avec quelques modifications. Les deux parties promirent de se soutenir réciproquement contre leurs ennemis par un secours de 4,000 hommes d'infanterie ou 400 cavaliers pour chaque millier de fantassins, sans toutefois que la partie requise de fournir secours soit obligée de déclarer la guerre à l'ennemi de la partie requérante ³.

Alliance de 1682, entre la France et le Danemarck. — Le troisième traité est l'alliance entre la France et le Danemarck, recherchée par Louis XIV depuis que Charles XI avait conclu avec les États-généraux le traité de La Haye du 30 septembre 1681, dont nous venons de parler. Un petit pays situé sur la mer du Nord devint l'occasion d'un rapprochement entre la France et le Danemarck. Ce pays est la seigneurie de Jever. Nous avons dit ailleurs ⁴ comment la maison d'Anhalt-Zerbst acquit ce district;

mais nous n'avons pas dit qu'il était, depuis 1532, fief du roi d'Espagne, comme possesseur du cercle de Bourgogne. La chambre de réunion établie à Besançon, confondant le duché de Bourgogne dans le sens qu'on lui donnait en Allemagne, avec la Bourgogne, province française, avait adjugé à Louis XIV la souveraineté de cette seigneurie. Le roi de France la transporta, le 20 avril 1682 à Christian V, roi de Danemarck, qui, onze jours après, conclut avec lui une alliance défensive ⁵.

Le roi de France promit de payer annuellement au roi de Danemarck une somme de 800,000 livres pour l'entretien de 12,000 hommes et de 18 vaisseaux de guerre; de ne pas étendre ses conquêtes en Allemagne; de ne pas empêcher Christian V de se faire payer ce qui lui était dû à titre de contributions arriérées dans le duché de Holstein, et par les villes de Hambourg et de Lubeck; d'assister le roi et l'électeur de Brandebourg, s'ils attaquaient des provinces suédoises; enfin de faire marcher des troupes contre la Suède, si celle-ci voulait les empêcher de se faire payer les subsides dus par l'Espagne et les États-généraux.

Alliance de Neuhaus, du 14 septembre 1682. — Le quatrième traité est celui de Neuhaus, dans l'évêché de Paderborn, du 14 septembre 1682, entre le Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Münster. Indépendamment d'une défense réciproque, son but était d'empêcher que la guerre n'éclatât entre l'Empire et la France. Pour le premier objet, le roi de Danemarck fournira 1,400 hommes ⁶, l'électeur 2,400, et l'évêque 1,200. Si la guerre est déclarée à la France sans le consentement unanime de la diète, les alliés ne fourniront pas leurs contingents. La durée de cette alliance fut fixée à trois ans ⁷.

Alliance de Stockholm, du 12 octobre 1682. —

¹ DU MONT, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 16.

² *Voy.* vol. I, page 155.

³ Il paraît que ce traité dont parle PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Will.*, p. 1450, sans dire précisément ou si a été conclu, n'a pas été imprimé. Le *Guide dipl.* de M. DE MARTENS, p. 862, n'en fait pas mention.

⁴ Vol. II, page 501 — 502.

⁵ Le *Guide dipl.*, p. 147, ne parle pas de ce dernier traité. M. DE FLASSAN n'en fait pas mention non plus. Ce que nous en disons est tiré de GERHARDI *Gesch. von*

Dänemark, vol. III, p. 599; mais cet auteur n'explique pas par quel changement de politique il arriva que ce traité renferme des dispositions dirigées contre la Suède. Son existence n'en est pas moins réelle.

⁶ Peut-être faut-il lire 2,400.

⁷ DU MONT, tom. VII, part. II, p. 56. M. DE MARTENS, *Guide dipl.*, p. 862, indique un traité entre les trois princes qui aurait été conclu en mars 1682, indépendamment de celui du 14 septembre. Le premier n'a pas existé, ainsi qu'on le voit par une note de DU MONT à l'endroit cité.

Les liaisons du Danemarck avec la France produisirent une alliance entre la Suède et l'empereur Léopold, et c'est le cinquième traité dont nous avons à parler. Il fut signé à Stockholm, le 12 octobre 1682, par le comte *Athon*¹, au nom de l'empereur; *Benoît Oxenstierna*, *Édouard Ehrensteen*, et *François Joel Ohrensted*, au nom de Charles XI. Le maintien des traités de Westphalie et de Nimègue est le but de cette alliance. Les deux parties se garantissent mutuellement les provinces et seigneuries qu'elles possédaient en vertu de ces traités, et notamment la Suède, jusqu'à la province de Scanie inclusivement. *Art.* 1-5.

Pour la défense mutuelle de ces possessions, en cas qu'elles soient menacées d'une attaque, on tiendra prêt, dans les provinces des alliés, un camp de 11,000 hommes; chacune des deux parties enverra 3,000 hommes à l'endroit où la partie attaquée en aura besoin. *Art.* 6 et 7. Le duc de Holstein-Gottorp est compris dans l'alliance et sera protégé dans les droits que les traités de Roskild et de Copenhague lui assurent. *Art.* 19. Elle durera dix ans. *Art.* 20².

Traité de La Haye, du 18 mars 1683.—L'empereur et le roi d'Espagne ayant accédé à la ligue du 30 septembre—10 octobre 1681 entre la Suède et les États-généraux, il fut conclu, le 18 mars 1683, à La Haye, une convention particulière entre ces quatre puissances, et c'est le sixième traité dont nous allons donner le sommaire. Les parties contractantes se fourniront réciproquement un secours de 6,000 hommes et 12 vaisseaux de guerre. Il sera libre à tout État d'Empire d'entrer dans l'alliance, à cette condition qu'on lui fournira le double du secours auquel il s'engagera, pourvu que ce double n'exécède pas 6,000 hommes. L'alliance durera vingt ans.

Par des articles séparés, il est convenu que l'empereur ne fournira pas les 12 vaisseaux de ligne, ni ne pourra les demander. Par ces mêmes articles, l'Espagne et la Suède se réservent d'exiger les secours dont ils auront besoin, soit selon ce traité, soit suivant les conventions particulières qui existent entre eux et les États-généraux. Quant aux vaisseaux à fournir, la Suède et les États-généraux les fourniront et les demanderont en espèce, c'est-à-dire en nature; mais, lorsque le roi d'Espagne sera dans le cas de les fournir, il dépendra de la Suède et des États-généraux de les demander, soit en espèce, soit de l'argent comptant en remplacement³.

Traité de La Haye, du 12 janvier 1686.—Les traités subsistant entre la Suède et les États-généraux furent encore une fois renouvelés et confirmés par une convention particulière, qui fut signée à La Haye, le $\frac{2}{11}$ janvier 1686, par l'envoyé *Nicolas Guldenstolpe* et plusieurs commissaires hollandais. On y confirma nominativement pour vingt ans les traités des 1^{er} septembre 1640, 15 août 1643, $\frac{1}{17}$ septembre 1656, 28 juillet 1667, et $\frac{2}{2}$ octobre 1679, sans parler de celui du 10 octobre 1681, et l'on stipula que les secours déterminés par celui du 1^{er} septembre 1640 seraient portés à 6,000 hommes d'infanterie et 12 vaisseaux de guerre⁴.

Traité de Stockholm, du 12 septembre 1688.—Enfin les Hollandais, menacés, en 1688, d'une nouvelle guerre avec Louis XIV, conclurent, le 12 septembre, à Stockholm, une convention par laquelle le roi de Suède s'obligeait à leur fournir sur-le-champ un corps auxiliaire de 6,048 hommes, contre le paiement d'une somme de 108,864 rixdales banco. Le ministre des États-généraux qui signa ce traité, s'appelait *Rumpf*⁵.

¹ Ce nom est probablement estropié et placé pour *Atham*.

² Du MONT, tom. VII, part. II, p. 57.

³ *Ibid.*, page 57. On trouve cette convention deux fois dans ce recueil, une fois page 55, sous la date du 6 février, en français, la seconde fois sous celle du 18 mars, en latin. Il paraît que le texte français n'était qu'un projet signé par les États-généraux, et qui, après avoir

été communiqué à la cour de Vienne, aura été signé, le 18 mars, par le plénipotentiaire impérial, *Jean Cramprich de Cronensfeld*. C'est d'après cette observation qu'il faut corriger la page 952 du *Guide diplomatique* de M. DE MARTENS.

⁴ Du MONT, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 122.

⁵ *Ibid.*, p. 169.

CHAPITRE LV.

TRAITÉ DE PAIX DE MOSCOU, DU 6 MAI 1686, ENTRE LA RUSSIE ET LA POLOGNE.

Convention de Radzin, de 1670. — En vertu de l'art. 12 du traité d'Andrussow¹, un premier congrès pour la paix définitive, entre les Polonais et les Russes, eut lieu à Radzin sur la rivière de Horodnia, à peu de distance d'Andrussow. Comme les plénipotentiaires des deux puissances ne purent pas s'accorder sur tous les différends, on se borna à signer, le 17 mars 1670, une nouvelle convention par laquelle toutes les clauses de la trêve d'Andrussow furent confirmées, et plus particulièrement celle qui se rapporte à la réunion des forces des deux États contre les Turcs et les Tatars. Les articles de la trêve d'Andrussow, qui n'avaient pas été exécutés, devaient être débattus dans une nouvelle conférence où l'on conviendrait aussi des moyens les plus efficaces pour enlever l'Ukraine aux Musulmans, et pour les empêcher d'accorder leur protection aux Cosaques².

Traité de Moscou, de 1672. — Menacés depuis d'une guerre avec la Porte, qui protégeait le Cosaque rebelle Dorajenko, les Polonais envoyèrent une ambassade à Moscou pour réclamer l'assistance de la Russie. Par un traité, qui fut signé dans cette capitale, le 9 avril 1672³, on convint que la trêve de 1667 et 1670 continuerait d'être observée; qu'on s'entendrait sur les articles contestés par le moyen de commissaires qui s'assembleraient en 1674; qu'on s'arrangerait alors aussi sur le terme dans lequel la ville de Kieff serait restituée à la Pologne; qu'en cas de rupture avec la Porte, le

czar ferait faire une puissante diversion, en faveur de la Pologne, par les Calmouks, les Tatars Nogayens et par les Cosaques du Don; qu'il enverrait aussi un corps de 20,000 hommes pour être réuni à l'armée polonaise, et agir, conjointement avec elle, contre les Ottomans.

Ce fut en vertu de cette alliance que la Russie prit part à la guerre qui éclata la même année entre la Pologne et la Porte. Les Russes firent plusieurs tentatives pour s'emparer de l'Ukraine polonaise, sous prétexte d'expulser les Turcs. Les Polonais, auxquels cette conduite avait inspiré de la méfiance contre leurs alliés, signèrent, le 17 octobre 1676, la paix à Zurawno, où le roi Jean III, et son armée, forte de 13,000 hommes, étaient cernés par 80,000 Turcs et 130,000 Tatars. Les Polonais abandonnèrent aux vainqueurs Kaminiéc⁴ et le tiers de l'Ukraine (en turc Kazak Wiałeli), le même que les Russes avaient occupé. Ainsi le fardeau de la guerre tomba sur les derniers seuls qui la continuèrent jusqu'en 1680.

Trêve de Moscou, de 1678. — Les Polonais pensaient que les embarras dans lesquels cette guerre avait mis les Russes, pourraient les disposer à rendre enfin Kieff et Smolensk à la république. Une ambassade brillante fut envoyée en Russie. Elle était composée du prince Michel Czartoryski et du comte Casimir-Jean Sapieha. Les conférences avec les ministres du czar commencèrent le 23 mai 1678. Les plénipotentiaires polonais insistèrent sur la restitution des pro-

¹ Voyez plus haut, page 140.

² CHWALKOWSKI, *jus publ. regni Poloniae*, p. 584. DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 150.

³ DU MONT, *Corps diplomatique*, tome VII, partie I, page 165.

⁴ Prononcez Kaminietz.

vinces conquises ; et lorsque les Russes s'y refusèrent absolument , en offrant un équivalent , ils demandèrent 6 millions de rixdales. Le czar ayant menacé d'envoyer un ministre en Turquie pour se réconcilier avec la Porte , plutôt que de consentir à une condition si humiliante , et ayant fait mine de vouloir retenir un des plénipotentiaires polonais afin qu'il fût témoin de la conclusion de la paix , les ministres polonais , convaincus qu'on ne pensait qu'à les effrayer , employèrent une ruse singulière. Ils firent semblant de se préparer , l'un à partir , l'autre à rester comme otage et prisonnier entre les mains des Russes. Cette conduite produisit l'effet qu'ils en attendaient ¹ , et les Russes devinrent plus faciles.

Enfin , dans la 32^e séance qui eut lieu le 17 août 1678 , la paix fut signée ².

La trêve qui devait expirer en 1680 , fut prolongée pour treize années , c'est-à-dire jusqu'au mois de juin 1693. Le czar s'engagea à restituer à la Pologne les districts ou capitaineries de Newel , de Szebeez et de Wielicz , à l'exception de Krasno-Gorod et d'Uiazdn , et de payer , pour la continuation de la trêve , la somme d'un million de florins de Pologne , évalués à 200,000 roubles.

Paix de Moscou , de 1686. — La face des affaires changea en 1683. Les Polonais avaient été entraînés dans la guerre de l'empereur Léopold contre la Porte ; ils craignaient une invasion de la part des Turcs et des Tatars contre lesquels l'amitié du czar pouvait les garantir. En conséquence ils renouèrent la négociation pour un traité de paix définitif. Des conférences s'ouvrirent , en 1684 , à Radzyn et à Andrussow ,

sur la frontière des deux États. La difficulté de concilier les prétentions réciproques ayant fait languir la négociation , la cour et le sénat de Pologne jugèrent convenable d'envoyer à Moscou une ambassade extraordinaire dont ils chargèrent le palatin de Posnanie , *Grzymultowski* , et le grand chancelier de Lithuanie , *Oginski* , avec trois membres de l'ordre équestre. Le principal but de cette ambassade était de solliciter l'alliance de la Russie contre la Porte. Wasilei Wasiliewitsch , prince de Gallitzin , qui présidait alors avec la princesse Sophie aux affaires de l'Empire , sous le règne des deux frères , Iwan et Pierre Alexiewitsch , ne fit aucune difficulté de se prêter au désir que les Polonais lui manifestaient pour une alliance , dès que ceux-ci se montrèrent disposés à céder à perpétuité à la Russie les conquêtes qu'elle avait faites dans la guerre précédente. Un seul et même traité scella la paix définitive et l'alliance. Il fut signé à Moscou , le 6 mai 1686 (nouveau style). Nous allons en donner le sommaire ³.

Il y aura paix perpétuelle et oubli de toutes les dissensions qui ont eu lieu depuis la rupture de la dernière paix de Polianowa. Ce traité , avec ceux d'Andrussow et de Moscou , sont supprimés. *Art. 1.*

On s'accordera réciproquement , dans les lettres , actes et diplômes , les titres énoncés dans le préambule du traité , sans aucune altération ni mutilation : il sera loisible aux deux parties d'y ajouter ceux des pays dont par la suite elles pourront faire l'acquisition. Quand les ambassadeurs et ministres des deux souverains auprès des puissances étrangères seront dans le cas de les rappeler dans des actes publics , dans telle

¹ On trouve des détails curieux sur cette négociation , et particulièrement sur l'incident auquel le texte fait allusion , dans l'ouvrage du valet de chambre du prince Czartoryski , intitulé : *Legatio polono-lithuanica in Moscoviam , potentissimi Poloniarum regis ac reipublice mandato et consensu anno 1678 , feliciter suscepta ; nunc breviter sed accurate quoad singula notabilia descripta a teste oculario* BERNH. LEOP. FRANC. TANNERO , *Boemo-Pragensi , Dn. legati principis camerario germanico* ; Norimbergæ , 1689 , in-4^o. On ne peut voir sans sourire le dédain avec lequel les ministres d'une nation à peine sortie de la barbarie regardaient une autre nation qui , à la vérité , avait fait quelques pas de moins dans la civilisation.

² Voyez CHWALKOWSKI , *Jus publicum regni Polo-*

niæ , page 589. DU MOYR , *Corps diplomatique* , tome VII , partie I. p. 365.

³ Il fut fait deux originaux de ce traité , l'un en russe , l'autre en polonais. Le dernier a été publié dans *Traktat między macarstwami Europejskimi od roku 1648 , zaslę do roku 1768* ; Warszawa 1775 , en 3 vol. in-8^o , au vol. I , p. 224. L'instrument russe en diffère , non en des points essentiels , mais par une plus grande prolixité. Nous en donnons , à la fin de ce chapitre , une traduction latine faite par le célèbre Muller , mort en 1785 , chef des archives de Moscou , que M. Koch avait publiée dans son *Recueil* , vol. I , p. 193. Nous n'y ajoutons pas la traduction française faite sur l'instrument polonais que M. Koch avait également donnée p. 229 , parce qu'elle est faite avec une grande négligence.

langue qu'ils puissent être rédigés, ils se serviront des qualifications de majestés czariennes de Russie, et de majesté royale de Pologne. *Art. 2.*

La république cède à la Russie, à perpétuité, toutes les conquêtes que celle-ci avait faites en Lithuanie; savoir, Smolensk, avec ses appartenances situées vers Witepsk, Polotsk et Lucyn, ainsi que Dorogobouje, Krasnoi, Bielaïa avec leurs districts et dépendances; plus vers Roslawl, les villes de Tchernigoff, Starodub, Nowgorod-Sewerski, Poczep; puis toute la Petite-Russie, sise sur la rive gauche du Dnepr, avec les villes de Neschin, Pereïeslawl, Baturin, Poltawa, Perewolotschna, et en général toute la partie de la Petite-Russie que les czars possédaient pendant la trêve depuis le Dnepr jusqu'à la rivière de Putiwl. La ville de Kieff, située sur la rive droite du Dnepr, est également cédée à la Russie comme formant l'ancien patrimoine des czars, avec le district situé entre l'Irpen et Stugna ou Stulmo, y compris la ville de Wasilikoff. De même les Cosaques Zaporogues, depuis leur setscha jusqu'à l'embouchure du Tiasmin et de là jusqu'à Czigrin, seront sous la domination de la Russie avec toutes leurs anciennes libertés et les lieux à eux appartenant. *Art. 3.*

Le roi et la république de Pologne délient les habitants des districts cédés de la Petite-Russie, de même que les Cosaques Zaporogues, de tout serment de sujétion et de fidélité. De même les czars renoncent à appeler à leur secours les Cosaques demeurant sur la rive droite du Dnepr qui appartiennent à la république, ni ne se mêleront de leurs affaires intérieures. *Art. 4.*

Si, par un excès d'insolence, les habitants des villes et districts cédés à la Russie se révoltaient et demandaient à être reçus sujets de la république, ils ne seront pas protégés dans cette rébellion; les czars promettent la réciprocité à l'égard des sujets du roi et de la république dans les pays de Polotsk, de Witepsk, dans les districts de Bialazerkiew et Pawolotsch qui appartiendront exclusivement à la Pologne. *Article 5.*

Les czars s'engagent à payer 146,000 roubles au roi et à la république de Pologne, comme

une marque de leur amitié et de leur amour pour la paix. *Art. 6.*

Les endroits contestés et dévastés sur la rive droite du Dnepr, depuis Stayki jusqu'à la rivière de Tiasmin; savoir, Rzyszczew, Trechtymirow, Kaniew, Moszni, Sokolnia, Czerkasy, Borowiza, Buzin, Woronkow, Krilow et Czigrin, resteront abandonnés et incultes, jusqu'à ce qu'il aura été décidé auquel des deux États ils doivent appartenir. *Art. 7.*

Les villes et pays de Polozk, Witepsk, Nowel, Szebez, Wielisz, Rzezica, Dünaburg, Lucyn, Marienhaus, avec toute la Livonie méridionale et tous les châteaux, palatinats et districts y appartenant, demeureront à perpétuité à la Pologne; et ni les czars, ni leurs successeurs n'y formeront jamais des prétentions. *Art. 8.*

Le roi de Pologne laissera les églises et diocèses de Luzk, Halicz, Przemysl, Léopol et celle de la Russie-Blanche, ainsi que les monastères et abbayes de Wilna, Minsk, Polozk, Orsza, et généralement tous ceux qui suivent la religion orthodoxe grecque-russe dans le royaume de Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, sans les molester en aucune manière, ni les induire à embrasser le rit et l'union romaine. Il leur conservera l'entière liberté d'exercer leur culte, conformément aux droits et prérogatives qui leur ont été accordés. Les évêques des diocèses susdits pourront continuer, comme par le passé, à se rendre chez le métropolitain de Kieff pour lui demander l'ordination; et, pour que cet article ait d'autant plus de force, il sera inséré dans les constitutions imprimées du royaume¹. *Art. 9.*

Les czars concluent avec le roi de Pologne une alliance contre les Turcs et le kan de la Crimée. Il y aura une alliance défensive qui sera perpétuelle, et une autre qui sera offensive et qui durera aussi longtemps que la guerre. Les czars attaqueront les Tatars de la Crimée pendant le cours de l'année 1686; ils enverront une armée du côté de la setscha des Cosaques Zaporogues, en garnissant de leurs troupes tous les postes et passages du Dnepr, afin d'empêcher les Tatars de la Crimée de pénétrer dans la Pologne; ils enjoindront aussi aux Cosaques du Don

¹ La cour de Russie s'est prévaluée de cet article dans

l'affaire des dissidents de Pologne. Voyez chapitre LX.

d'attaquer, par la mer Noire, les villes et les places de ces mêmes Tatars; et, dès la campagne suivante, ils tourneront toutes leurs forces contre la Crimée, tandis qu'une armée polonaise agira contre les Turcs et les Tatars de Bielgorod, et les empêchera de secourir les Tatars de la Crimée contre les Russes. *Article 10.*

Les *art. 11 à 15* déterminent plus amplement les conditions de cette alliance. On s'y engage nommément à ne point faire de paix séparée avec l'ennemi, à ménager aux Polonais la restitution de Kaminiéc et de la Podolie, à inviter la France et d'autres puissances chrétiennes d'accéder à cette même alliance.

On nommera des commissaires de part et d'autre pour régler les limites des pays cédés. *Art. 16 et 17.*

Il est permis aux marchands des deux nations, excepté les juifs, de trafiquer librement d'un État à l'autre, en payant les droits accoutumés, sans exercer la contrebande. *Art. 18.*

Les *articles 19 à 24* renferment des stipulations propres à affermir le bon voisinage, et à prévenir tout sujet de brouillerie entre les deux États. On promet entre autres de ne point faire alliance avec les ennemis ouverts ou secrets de l'un ou de l'autre souverain, et de ne leur donner aucun secours, soit en argent, soit en troupes.

La paix sera solennellement jurée sur l'Évangile par les deux souverains, en présence des ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement pour l'échange des ratifications. *Article 25.*

Les ministres du premier rang, dits ambassadeurs, qu'on s'enverra de part et d'autre, paraîtront à découvert à l'audience. On règle ensuite le traitement qu'il conviendra de leur faire, et on définit exactement ce qu'il faudra leur fournir pour leur entretien; savoir, les ministres du premier rang recevront, depuis leur arrivée sur la frontière jusqu'à leur retour, 400 roubles par semaine; les ministres du second rang, 50 roubles; et un simple envoyé, 30. On leur fournira des voitures pour les bagages; savoir, 150 chevaux à un ambassadeur, 50 à un ministre du second rang, et 30 à un envoyé. On fournira de plus à tous le bois et l'eau nécessaires. *Art. 26.*

Ces ambassadeurs pourront se faire suivre par

des marchands auxquels il sera permis, tant que durera l'ambassade, de vendre publiquement leurs marchandises dans les capitales des deux États, pourvu que ces marchandises ne soient pas prohibées. *Art. 27.*

Il y aura libre passage d'un État dans l'autre pour tous ceux qui seront munis de passe-ports, à condition que les passagers payent les droits accoutumés des marchandises et qu'ils n'en introduisent pas de prohibées. *Art. 28.*

On convient d'établir des courriers et des chevaux de poste pour porter les lettres des deux cours et celles des particuliers d'une capitale à l'autre. *Art. 29.*

La confirmation de la paix sera chaque fois notifiée aux puissances voisines, pour l'avancement du commerce. *Art. 30.*

Cette confirmation aura lieu à chaque changement de règne, par des ambassadeurs qu'on s'enverra de part et d'autre. *Art. 31.*

Si l'original de ce traité venait à se perdre dans la chancellerie de l'une des puissances contractantes, la paix n'en sera pas moins religieusement observée, et l'autre original aura toute sa force et servira de règle commune aux deux États. *Art. 32.*

Les deux hautes parties contractantes observeront scrupuleusement tout ce qui a été conclu et stipulé par leurs ministres plénipotentiaires qui ont signé le présent traité, l'ont muni de leurs sceaux et juré sur l'Évangile de l'observer. *Art. 33.*

Observations sur la paix de Moscou. — La guerre qui avait précédé la paix d'Oliva avait fait perdre aux Polonais la suzeraineté sur le duché de Prusse, et donné ainsi origine à une nouvelle puissance qui devait un jour concourir à mettre fin à la république. Par la paix d'Oliva, cette république renonça à l'espoir de jamais reconquérir la Livonie dont la Suède l'avait dépouillée. Elle la signa pour pouvoir tourner ses forces contre la Russie, qui lui avait enlevé une partie de la Lithuanie et la moitié de l'Ukraine; mais la guerre contre les Turcs, dans laquelle les Polonais avaient été impliqués, les força à faire encore le sacrifice de ces belles provinces. Les paix d'Oliva et de Moscou firent à jamais descendre la république du rang qu'elle avait jadis occupé parmi les puissances du Nord, lorsqu'elle dictait la loi aux Russes jusque dans la capitale de leur empire, et leur donnait des

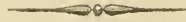
princes de son choix. En jurant à Léopol, en présence des ambassadeurs des czars, d'observer le traité de Moscou, le brave Jean Sobieski, roi de Pologne, versa des larmes sur le sort de sa patrie ¹. Il ne voulut pas porter ce traité devant

la diète, mais se contenta de le faire confirmer par le sénat ².

Les limites que la paix de Moscou a établies entre la Russie et la Pologne sont restées les mêmes jusqu'au premier partage de 1772.

¹ ZALUSKI, *Epistolæ familiares*, tome I, partie II, page 1155.

² LENGNICH, *Geschichte der preussische Lande unter Johann III*, p. 262.



PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU CHAPITRE LV.

TRAITÉ DE PAIX ET D'ALLIANCE ENTRE LA RUSSIE ET LA POLOGNE, SIGNÉ A MOSCOU
LE 6 MAI 1686, DANS UNE TRADUCTION FAITE SUR L'ORIGINAL RUSSE.

Gratia omnipotentis, omnia in omnibus operantis, ubique præsentis et omnia replentis, solatiæque bona omnibus hominibus præbentis, creatorisque nostri in Trinitate glorificandi Dei. Serenissimorum ac potentissimorum magnorum dominorum Czarorum et magnorum ducum JOANNIS ALEXIEWITSCH et PETRI ALEXIEWITSCH, totius Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ Autocratorum, Moskovitæ, Kiowitæ, Wladimiræ, Norgoroditæ; Czarorum Casani, Czarorum Astrakani, Czarorum Siberiæ; dominorum Plescoviæ et magnorum ducum Smolensciæ; Tweri, Jugoriæ, Permæ, Wiathæ, Bolgaritæ, aliorumque dominorum et magnorum ducum; Nisoviæ, Czernigoviæ, Resaniæ, Rostoviæ, Jaroslaviæ, Bjelooseriæ, Udoriæ, Obdoriæ, Conditiæ, totiusque Septentrionis moderatorum et dominorum, Ivericæ, Cartaliensium et Georgianorum Czarorum, terræ Cabardinensis, Czerhassiensium et Gorensium ducum, multorumque aliorum regnorum orientalium, occidentalium et septentrionalium, aviticarum et paternarum provinciarum successorum, dominorum et dominatorum, Suarum Czararum Majestatum perillustres ac illustres, intimus consiliarius princeps Basilus Basilides Gallizin, majoris sigillii status, et magnarum legationes status concernentium rerum custos, locumtenens Novogorodiensis; intimus consiliarius et locumtenens Wiatkæ, Boris Pedrowitsch Scheremetoff; intimus consiliarius et locumtenens Suddaliæ, Iwan Basiliewitsch Buturlin; intimus consiliarius et locumtenens Schaczkiæ, Petrus Demetriewitsch Scuratow; intimus consiliarius et locumtenens Murowiæ, Iwan Iwanowitsch T'schaudæw; referendarius L'milian Ignatowitsch Ukrainzow; secretarii, Basilus Bobinin, Basilus Posni-

kow, Procopius Wosniczyn, Iwan Wolkoff, ex una;

Ex altera vero parte serenissimi et potentissimi magni domini JOHANNIS III, Dei gratia regis Poloniæ, magni ducis Lithuanicæ, Russiæ, Prussiæ, Schmudicæ, Masovicæ, Wolhinicæ, Podoliciæ, Podlachicæ, Litoniæ, etc., Suae Regiæ Majestatis, omniumque ordinum reipublicæ ecclesiasticorum et secularium, utriusque populi, regnum nempe Poloniæ et magnum ducatum Lithuanicæ incolentis, magni et plena potestate instructi, perillustres ac illustres legati, et quidem ex parte senatus, Christophorus Grzymultowski, woiwoda Posnensis, præfectus aulae Suae Majestatis Regiæ, starosta Costjensis; Marcianus Alexander princeps a Kosielck-Oginski, comes a Dombrowa; magnus cancellarius magni ducatus Lithuanicæ, Mstiboviæ, Radoskoviæ, Dorsuniæ, Sidriziniæ, Nemonoïæ starosta; Alexander Przyemsk, præfectus equitum Magnæ Poloniæ, starosta coronalis Ostroniæ; Alexander Johannes Potocki, præfectus equitum Parvæ Poloniæ, castellanus fortalicii Kamenez, chiliarcha Suae Majestatis Regiæ; Nicolaus princeps a Kosielck-Oginski, ensifer magni ducatus Lithuanicæ, præfectus Wolkowiæ.

Posteaquam ergo dicti legati, a domino illorum, S. nempe R. M., missi ad magnos nostros dominos SS. Czareas MM., venerunt, iisque ut ex parte S. M. R., ita quoque omnium ordinum reipublicæ, credentiales traderent litteras, vocati sunt ad colloquium, in quo diu multumque, de sustentanda inter magnos dominos nostros SS. Czareas MM., et R. S. M. amicitia et amore, deliberabant; insimulque conabantur inter hosce magnos dominos eorumque vastas ditiones, dominium nempe Russiæ, et coronam Poloniæ magnumque ducatum

Lithuanie, primo quidem æternam stabilire pacem, dein mutuum pangere fœdus, tandem quosdam olim Andrusoviarum et per legatos habitæ interlocutionis huedum minus clare definitos articulos ita supplere, ut omnes dissensiones mutuæque molestiæ abhinc in perpetuum sedentur; quod ejusdem omnipotentis in Trinitate sancta glorificandi Dei gratia et benedictione, auxilio vero et intercessionem Christianorum spei, Sanctissimæ Dominiæ Nostræ Deiparæ et semper Virginis Mariæ, omniumque Sanctorum precibus, Nos magnorum dominorum SS. Czarearum MM. intimi consiliarii et secretarii, et magni domini S. R. M. et reipublicæ magni plenaque potestate præditi legati, unanimi consensu ita inter se contulimus, instituimus et firmavimus, ut inter serenissimos et potentissimos magnos dominos, Dei gratia Czaros et magnos duces, *Johannem Alexiewitsch, Petrumque Alexiewitsch*, totius Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ auctores, multarumque ditionum et provinciarum orientalium, occidentalium et septentrionalium aviticorum et paternorum successores, dominos et dominatores, SS. Czareas MM., ex una; ex altera vero parte inter serenissimum ac potentissimum magnam dominum *Johannem III*, Dei gratia regem Poloniæ, magnum ducem Lithuanie, Russiæ, etc., S. R. M., eorumque successores et omnes reipublicæ, utriusque populi tam polonici, quam vero lithuanici. ecclesiasticos aequæ ac seculares, et inter utrarumque vastarum ditionum subditos perpetua subsistat pax, et christiana tranquillitas, tali, prout sequentibus articulis clare lateque expressum est, modo, et quidem.

Art. 1. Abhinc in posterum, vigore hujus hiece institutæ perpetuæ pacis colendæ tranquillitatis, omnes inimicitie, dissensiones et alterationes, quæ a tempore rupti fœderis Poljanoviensis huedum usque in hodiernum diem, quo dicta perpetua conclusa existit pax, ex utraque parte vel aperto bello, vel alio quocunque hostili fovebantur modo, totaliter præscindantur, sedentur, et in futurum omni absque ultione perpetuæ tradentur oblivioni; pari ratione omnes antehæc ad initium, et post finitum ultimum bellum, usque ad hanc nunc factam perpetuam pacem, initorum tractatum, utpote Poljanoviensis perpetui fœderis, Andrusoviarum et Moscuæ vero habitæ interlocutionis, quales demumcunque in hisdem inveniuntur, articuli et constitutiones abhinc in perpetuum tempus rejiciantur, neve unquam in memoriam revocentur; ex adverso vero, vigore institutæ præsentis hujus firmissimæ, perpetuæ, tranquillæ et sanctæ pacis, sit inter magnos dominos nostros SS. Czareas MM., et magnum dominum S. R. M., et inter eorum successores, utpote futuros magnos dominos Czaros et magnos duces Russiæ, necnon magnos dominos reges Poloniæ magnosve duces Lithuanie, eorumque

vastas ditiones, terras et civitates, tam eas, quas huedum possidebant, quam etiam neoacquisitas, secundum factam divisionem, et inter subditos utriusque partis, cujuscunque demum illi conditionis et status essent, renovata hæc constans, firmata, illæsa et certa amicitia, fides et tranquillitas in perpetuum tempus, quæ ex utraque parte, ut nimirum a SS. Czareis MM., ita quoque a R. M., eorumque successoribus, absque ulla læsione firmiter servari debet, et quidem ita, ut illi publico studentes bono tanquam fratres unus alterius promoveat utilitatem, et in omni casu juste inter se procedant. Quæ æterna pax, prout a magnis dominis nostris SS. Czareis MM., ita quoque a magno domino S. R. M., eorumque magnorum dominorum successoribus, ut et a subditis utriusque partis, tam ecclesiastici quam secularis status, servanda et in perpetua tempora absque omni læsione implenda esse debet.

Art. 2. Tituli et inscriptiones magnorum dominorum nostrorum, SS. Czarearum MM., ita ut et S. R. M., apponendi sunt omnibus litteris, diplomatibus et bullis ex utraque parte, ac in omnibus sigillis absque ulla detractatione vel mutatione, prout summa dignitas et honos eorum exigit, ad exemplum huicce instrumento sub initium positum; quod quidem non solum SS. Czarearum MM. in confinariis locis et civitatibus existentes præfecti, administratores et his similes, quibus hæc scire necesse est, sed et S. M. R. senatores, hetmanni et alii in dignitate positi homines, instituto huic conformiter in omnibus litteris et instrumentis alternatim præstare debent et tenentur, caventes sibi, ne spontanea mutilatione titulorum causa excitandæ inimicitie præbeant. Omnes autem ex cancellaria S. M. R., et ex confinariis regni Poloniæ magnique ducatus Lithuanie locis exmitti solite litteræ, prout huedum usque ad conclusionem hujus perpetui fœderis mos fuit, durantibus nempe induciis, idioma polonico in futurum quoque expediantur. Quodsi autem magni nostri domini, SS. Czarea MM., vel S. R. M. terras et loca quædam Deo volente ab inimicis suis occupaverint, eo tum illi accessiones tales titulis suis adnectere jure possunt, nec fœderi huic in minimum actione hæc præjudicabunt. Illis autem hominibus, qui magnorum dominorum suorum integros titulos scire non possunt, licebit in litteris aliisque eorum scriptis medium eorundem magnorum dominorum titulum, prout sub finem præfationis hujus instrumenti expressum est, apponere. Eo tum vero, cum SS. Czareis MM., vel S. R. M. acciderit legatos aliquorsum exmittere, aut de aliis quibusvis rebus cum vicinis regnis et regibus quidquam consulere, ubicunque demum necesse foret, vel in litteris scriptis, vel instrumentis impressis aut pactis, eosdem nominare vel vero scribere, qualicumque hoc idioma fieret, oportebit dicere

Suarum Czarearum Majestatum Russicarum et Suae Majestatis Regiæ Polonicæ. Ne autem ab hominibus confiniariis, iisque simplicibus et ignorantibus, titulis utrorumque magnorum dominorum quidquam detrabatur, et per id ansa inimicitiae præbeatur, licebit ejusmodi hominibus, loco plenum et mediorum titulorum, solummodo *Suarum Czarearum Majestatum et Suae Regiæ Majestatis* scribere; præfecti vero provinciarum, iisque similes, aut eorum locumtenentes utriusque ditionis horum magnorum dominorum in scribendis nomenclaturis et titulis ita procedere debent, prout in hoc perpetui fœderis pacto superius in præsentî articulo appositum exstat.

Art. 5. Pari ratione stipulamur et instituimus, ut omnes terræ et loca præterito bello a regno Poloniæ, magnoque ducatu Lithuaniae avulsa, nimirum civitas Smolensk cum urbibus et districtibus versus Witepskiensem, Poloczkensem et Ijutensem (Lucin) districtus jacentibus, dein Dorogobusch, Krasnoi, Bieloi cum suis locis, districtibus et appertinentiis in tali, in quali nuncveniuntur, statu, vigore prævie induciarum tempore factæ stipulationis, sub dominio SS. Czarearum MM. permancant, ita ut ex alia parte positæ versus Roslaviam septentrionales civitates Tschernigoff, Starodub, Novigorodek Severiensis, Poczep et alia loca, simul cum integra eis Borysthenem jacenti Parva Russia, cum civitatibus Neschin, Perejaslaw, Baturin, Pollava, Perewolotschna, aliisque hujusce Parvæ Russiæ adhærentibus civitatibus, terris, locis, qualitercunque demum illa appellarentur, cum omnibus districtibus, pagis, villis, et in iis cujuscunque conditionis degentibus hominibus et appertinentiis, prout tenore induciarum hucdum sub dominio SS. Czarearum Majestatum exstiterunt, in posterum quoque sub eadem potestate permanere possint et valeant; S. autem R. M. a tempore et die hujusce conclusæ perpetuæ pacis a Borysthene inde in toto illo Parvæ Russiæ tractu, qui ad terminum Putilow extenditur, nullam civitatem, nullum locum, aut possessionem ullam habere in potestate sua valebit. Ex alia vero fluvii Borysthenis parte posita urbs Kioviensis, tanquam aviticum SS. Czarearum MM. bonum, pari modo in potestate earundem Majestatum, et quidem juxta sequentem delimitationem manere debet; nempe: incipiendo ab illo puncto ripæ Borysthenis, ubi fluvius Irpen supra Kioviam in eundem Borysthenem exoneratur, et descendendo secundum hunc fluvium ad distantiam minus milliarii infra urbes Tripoliæ, Stayki, et ultra Stayki ad unius milliarii distantiam, dein a Borysthene recta linea per campos sumendo distantiam quinque milliario- rum in latitudinem, inde vero usque ad fluvium Stugna terminum protrahendo, totum hunc tractum earundem Czarearum Majestatum potestati

subjici; ad hæc omnis circa Kioviam intra fluvios Irpen et Stugnam usque ad urbem Wasilkow jacens terra, et ipsa urbs Wasilkow, necnon a ripa fluvii Stugna ad ripam fluvii Irpen extensi in latitudinem campi ditioni SS. Czarearum MM. in perpetuum adscribendi sunt. Quæ omnia per defectos ex utraque parte, SS. Czarearum nempe MM., et S. M. R. commissarios rite dimentienda, et indubitatis signis notaunda erunt. In regione vero illa, quæ Zaporogiensis et Kudak nominatur, et in circumjacentibus locis degentes Cosaci eodem modo, prout et impopolatæ ab illis insulæ et terræ, a civitate eorum Setscha adversum Borysthenem usque ad ostia fluvii Tiasmin, et inde recta linea usque ad locum Czigrin, relicta sit dicta Silva Nigra intacta, se protendentes, vigore hujusce æterni fœderis in potestate et dominio magnorum dominorum SS. Czarearum MM., cum omnibus eorum antiquis libertatibus et ad eos pertinentibus locis, in quibus hi Zaporogienses Cosaci omnibus, quæ ad commode sustentandam vitam necessaria sunt, prout silvis, piscatura, venatione, commercio salis, a multis jam inde temporibus ad hodiernum usque diem utebantur, permansuri sunt; S. autem R. M., ejusque successores et futuri reges Poloniæ, magnique duces Lithuaniae, necnon universa respublica utriusque populi polonici nempe et lithuanici, nullam unquam in suprafatas urbes et loca, regionemque Zaporogiensem, neque in illos, qui in dietis urbibus et locis ex utraque parte Borysthenis degunt, Cosacos, SS. Czareis MM. in perpetuum cessos, habeat prætentionem aut jus, multo minus vero eidem R. M. aut reipublicæ quemquam in ditionem Czaream, aut vero SS. Czareis MM. in ditionem regiam mittere, indeque ad partes suas aliquem evocare, et apud se retinere ullo sub pretextu licebit. Insuper nec S. R. M., nec vero subditis ejus vigore hujusce perpetui fœderis permissum erit, magnis dominis SS. Czareis MM., jam perennialiter cessas urbes, aut vero circumjacentes christianas aut turcicæ religioni addictas regiones in diplomatibus, aut qualicumque litterarum genere nominare, in sigillis exprimere, aut titulo regio inserere, ob eamque causam ex omnibus cancellariis regis proseribi.

Art. 4. Ultro vero constituimus et conclusimus, ut magnus dominus S. R. M., simul cum republica polona, supradictæ partis Parvæ Russiæ, cessarumque civitatum militaris et omnis conditionis incolas, necnon Zaporogienses Cosacos vere, certe, et ex christiano corde a debita sibi subjectione et fidelitatis juramento solutos liberosque reddat, nullam in futurum de iis vindictam sumendam auhelet, aut eorum auxilium petat, multo minus vero se privatis eorum negotiis immisceat: ex adverso magni domini SS. Czareæ MM., trans Borysthenem Nemiroviæ, Pawolotschæ et circum

Bielocerkoviam degentes Cosacos, tanquam ad S. R. M. pertinentes, in auxilium suum vocare, aut se privatis eorum negotiis immiscere in perpetuum renunciant.

Art. 5. Quodsi autem SS. Czarearum MM. subditi in territorio Smolensk aut Pescovia, cæterisque regionibus Parvæ Russiæ, utpote Kiovensi, Tschernigoviensi, Perejaslaviensi, Neschinensi, Starodubiensi, Hagiadzezensi, Poltaviensi, Lubensi, Mirogradensi, Priluczensi regionibus, ut et in scilibus Zaporogiensium, aliisque qualibuscunque locis degentes, jam SS. Czareis MM. cessi, refragari cœperint, seque hisdem Czareis MM., eorumque præfectis minus morigeros præbuerint, et sub jurisdictionem S. R. M. et reipublicæ polonæ iterum reverti conarentur, eo tum magno domino S. R. M., ejusque successoribus, magnis dominis regibus Poloniae et magnis ducibus Lithuania, totique reipublicæ incumbet ejusmodi refractarios homines sub protectionem suam non recipere, eo minus vero eos defendere, clam aut palam ad se allicere, quemquam ad eos mittere, bellum eam ob causam minari, aut sub qualicunque obtentu hujusce perpetui fœderis vincula rumpere: eodem modo, quodsi S. R. M. subditi, qui in Poloczensi et Witepskiensi provinciis, aut vero in regione trans Borysthenem sita, ut in districtibus Bielocerkoviensi et Pawolotschensi, necnon in urbe Nemirow, aliisque circumjacentibus locis degunt, contumaces extiterint, Suaeque R. M., ejusque præfectis inobedientem animum manifestaverint, sed et protectioni SS. Czarearum MM. se subdere molirentur, eo tum nec magnis dominis SS. Czareis MM., nec eorum successoribus, neque vero post eos futuris magnis dominis Czaris, magnisque ducibus russicis, par erit hujusmodi inobedientes homines sibi adsciscere, in protectionem suam assumere, palam aut clam eos ad se pertrahere, quemquam ad eos mittere, bellum propterea indicere, aut sub qualicunque prætextu hocce perpetuum fœdus irritum reddere, sed potius utrique parti, magnis nempe dominis, SS. Czareis MM., et S. M. R., inter se amice vivere, commune bonum promovere, et in omni casu juste procedere.

Art. 6. Quod vero ad stipulata per magnos dominos SS. Czareas MM., centum quadraginta sex millia rublionum mosquensis monetae attinet, quos in signum veræ amicitiae amorisque fraterni et perpetuæ pacis S. R. M. rei que publicæ polonæ exsolvere mandarunt, ex iis centum millia post conclusionem hujusce perpetui fœderis S. R. M. legatis illico tradenda, residua vero quadraginta sex millia futuro tempore, nempe anno a mundo condito 7193, a nativitate vero Christi 1687, mense januario, venturis, a S. vero R. M. ad urbem Smolensk missis nobilibus consignanda sunt.

Art. 7. Cum autem inter nos, SS. Czarearum MM. intimos consiliarios et secretarios, necnon S. R. M. magnos plenaque potestate præditos legatos exorta sit dissensio ratione earum devastatarum civitatum et locorum, quæ ab urbicula Stayki secundum Borysthenem usque ad fluvium Tyasmin sita sunt, nominatim vero Rschischschew, Trechtemirow, Kanew, Moschni, Sokolnja, Tschereasy, Borowiza-Buschin, Woronkow, Krilow et Tschigrin, neque ad intercessionem nostram, SS. Czarearum MM. intimorum consiliariorum et secretariorum, S. R. M. magui plenaque potestate præditi legati, dicta loca dominio SS. Czarearum MM. cedere consenserint, eo quod nec a S. R. M., neque vero a reipublica quidquam hæc de re in commissis habeant, capropter nos, SS. Czarearum MM. intimi consilarii et secretarii, Suaeque R. M. magni plenaque potestate præditi legati huncce articulum unanimiter tali definitivum modo, ut dicta loca, ita prout nunc sunt, deserta et inculta eousque permanent, donec SS. Czarearum MM. magni et plena potestate præditi legati, ad S. R. M. et reipublicam tum ob confirmationem hujusce initi fœderis, tum vero ob accipiendum desuper a S. M. R. juramentum emissi, ac de re sermonem conferent cum iis, qui a R. S. M. et reipublica ex numero senatorum ad hocce negotium perficiendum donominati fuerint. Quodsi vero negotium hoc quasdam ob causas ad finem suum perducere non possit, eo tum articulus hic ad opportunum usque tempus relinquendus est, et donec hæc de re nihil certi et constantis definitum fuerit, eousque dicta loca vacant, nec ad rumpendam hancce perpetuam pacem ullam ansam præbeant.

Art. 8. Quæ autem civitates et terræ expugnatae, tempore vero induciarum ob spem futuræ hujus perpetuæ pacis S. R. M. cessæ sunt, utpote Polocz, Witepsk, Dinobork, Newelsebesch, Welisch, Ljutin, Resiza, Marnauz, cum tota Livonia meridionali, et cum omnibus dictarum civitatum provinciis et districtibus, ab antiquis inde temporibus ad Poloniam pertinentibus, eæ nimirum omnes, et quidem in perpetuum, S. R. M. cedentur ita, ut nec magni domini SS. Czareæ MM., nec eorum successores quodque in eas jus habeant; eodem modo omnes illi pagi, in quos se non pridem quidam Cosaci trans fluvium Soscham contulerunt, eidem S. M. R. tradendi sunt.

Art. 9. Dissendo his de rebus institutum adhuc, ut magnus dominus S. R. M., Dei ecclesias, et dioceses, scilicet Lucensem, Gallizensem, Præmislaviensem, Leopoliensem, Alborussicam, ad easque pertinentia monasteria et abbatias Vilnæ, Minskii, Poloczki, Orschaviae existentes, necnon conventus et societates, in quibus antea colebatur et huedum adhuc græco-russica orthodoxa colitur

religio, et omnes in regno Poloniæ magnoque ducatu Lithuanie degentes homines eandem religionem profitentes, nulla afficiat molestia, neque eosdem ad amplectendum ritum romanum atque unionem adigat, sed potius juxta concessa iisdem jura et prærogativas omnem libertatem in exercenda religione ipsis concedat. Et quoniam per cessionem urbis Kioviensis SS. Czareis MM. factum est, ut supradictarum diocesum episcopi in regno Poloniæ magnoque ducatu Lithuanie degentes, secundum consuetudinem ecclesiasticam, tum expetendæ benedictionis, cum etiam ordinationis causa metropolitanam kioviensem accedere debeant, nulla est ratio, cur illi metuerent, ne se S. R. M. suspectos reddant, cum et SS. Czareæ MM. subditos suos ritui romano addictos, præsertim vero neoacquisitos, nullo modo in profitenda et exercenda eorum religione atque possessionibus turbaturæ, quin potius liberum ejusdem exercitium in domibus suis concessuræ sunt. Ad majorem igitur firmitatem et robur hujuscæ instituti inserendus est articulus hic impressis constitutionibus regni, universis approbantibus comitiis.

Art. 10. Considerando totius christianitatis commune bonum, optando omnes sub jugo et servitute infidelium gementes in libertatem vindicare populos, præsertim autem veram Dei religionem ejusque gloriam, eversa detestabili Mahomedanorum tyrannide, in sacrarium Domini reintrodúcere, videndoque horum infidelium falsum in servandis promissis animum, quem Sultanus eorum et Chanus Crimensis, tanquam sanctæ crucis omniumque Christianorum communes hostes, prodendo, contra tenorem factæ cum magnis dominis SS. Czareis MM., pacis, ex Crimea et Asovia, ductu quorundam Bejorum et Mursarum magnas, ad confinia ditionis SS. Czarearum MM. mittebant copias, quæ complures devastando urbes, incolas earum in servitutem abduxere, quod cum illi in ditionibus S. R. M. Poloniæ quoque fecissent, post multas deliberationes conclusimus et instituimus, ut magni domini SS. Czareæ MM., fraterno erga magnum dominum S. M. R. Poloniæ, ducti amore, necnon conando S. M. Romanorum imperatoris, S. M. regis Galliarum, electoris Brandenburgiæ, reique publicæ Venetiæ occurrere desiderii, rupta ad tempus confecta cum Sultano Turcico et Chano Crimensi pace, cum S. M. R. perpetuum defensivum contra hos infideles, offensivum vero durante cum iisdem bello erigant fœdus. Quo autem firmiter et solidius hocce foret fœdus, seposita omni mora, durante adhuc hocce bello, nimirum anno ad orbe condito 7194, qui est annus a nativitate Christi 1686, SS. Czareæ MM., tam propter innumeras, quibus infideles hi Christianos affecere, injurias, quam propter liberationem taurorum sub jugo eorum gentiliū fidelium, adjuti gratia divina, depulsuri a provinciis

S. R. M. vires Chani Crimensis, mittent cum omni apparatu bellico exercitum suum versus civitatem Setsebam, et omnes Borysthenis transitus, per quos Crimenses Tartari in regiones S. R. M. excurrere solent, quo infensissimos sanctissimæ crucis hostes a transitu detinerent, et ab invasione hac repellere possint; eodem modo et Donensibus Cosacis a SS. Czareis MM. injunctum erit, ut illi beneficio Nigri maris omnia hostilitatis genera contra civitates et ordas crimenses exerceant. Futuro autem, ab orbe nempe condito 7195, a nativitate vero Christi 1687 anno, ut et sequenti tempore, cum scilicet Czareæ MM. omnibus viribus suis et ipsam Crimeam aggredi et e fore putabunt, eo tum et S. R. M., cum regio suo polonico magnique ducatus Lithuanie exercitu, contra Turcas et Bielogorodiensium Tartarorum ordas insurgere tenebitur, donec inter magnos dominos, SS. Czareas MM., et S. M. R. atque Turcas, communis subsecuta fuerit pax.

Art. 11. Quodsi vero annuente Deo exercitus SS. Czarearum MM. Crimeam intraverit, ibidemque hostilitates exercuerit, Sultanus autem Turcarum ditiones SS. Czarearum MM., et quidem versus Kioviā, vel alia loca infestare præsumeret, eo tum S. R. M. oportebit cum polonico magnique ducatus Lithuanie exercitu adversus Turcicos motus insurgere, eosque ab invasione in dictas ditiones arcere; et vicissim magni domini SS. Czareæ MM. Crimensibus obsistere tenebuntur Tartaris, quodsi Turcicus exercitus terras S. R. M. per Leopolim aut alia loca aggredi conaretur: qua de re invicem consulendo unus alteri suppetias dicto hoc modo ferat.

Art. 12. Deliberavimus adhuc, ut magni domini SS. Czareæ MM., post initum hocce perpetuum fœdus, dicto Sultano Turcico atque Chano Crimensi per litteras de hac nostra perpetua pace et fœdere significant, eosque admoneant, ne in posterum ullam ex dictis ditionibus invadant, sed potius ab omni hostilitate desistant, et utrique parti satisfaciant. Quodsi ergo Sultanus Turcarum et Chanus Crimeæ conformiter SS. Czarearum MM. litteris se gerere promiserint, dictarumque Czarearum MM. et S. R. M. amicitiam querere, pacem cum iis inire, Suaeque R. M. urbem Kamenez cum reliquis expugnatis locis reddere voluerint, eo tum magni domini SS. Czareæ MM., necnon S. R. M., hac de re per legatos suos cum Turcarum Sultano et Crimensi Chano consultabunt, pacemque inibunt, cujus tenore S. R. M. bello perdita recuperabit, talique modo sibi satisfaciet; quod tamen non alias nisi cum consensu totius reipublicæ, facta simul prævia reliquis suis federis sociis insinuatione, S. R. M. accipere valebit, sperans nullam se ab illis repulsam laturam. At vero si Sultanus Turcarum aut Crimeæ Chanus cum magnis dominis SS. Czareis MM., vel vero cum magno domino S. R. M.,

separatim de amicitia quidquam consultare tentaret, tunc una pars absque altera cum dicto Sultano aut Crimeæ Chano nullas conventiones facere, vel pacem inire facultatem habebit, sed quidquid tali in negotio suscipiendum foret, id communi SS. Czarearum MM. Suaeque R. M. unanimi consensu fiat. Ad hæc prout SS. Czareis MM., ita quoque S. R. M. convenit simul in id contendere, ut intentata cum Turcarum Sultano et Crimeæ Chano pax tum SS. Czarearum MM., cum vero S. R. M. ditionibus absque ulteriori protractione belli utilis fiat. qua in re utraque contrahentium pars, modo in hocce articulo præscripto, facta crebra mutua inter se consultatione procedere tenetur.

Art. 15. Præterea magnus dominus S. R. M. securo reddit magnos dominos SS. Czareas MM., quod socii ejusdem, SS. nempe MM. Romanorum imperator et alii, vigore inter eos factæ juramentoque confirmatæ contra eosdem infideles conventionis, constantes et firmi in explendis promissis suis permansuri, neque sine consensu SS. Czarearum MM., et S. R. M., S. M. Romanorum imperator, aut republica Veneta cum Turcarum Sultano aut Crimeæ Chano pacem inire tentaturi, quin potius, adjuvante Deo, omnibus viribus offensive et defensiva eoque bellaturi sint, donec inter SS. Czareas MM. et S. R. M. contra dictos infideles fœdus offensivum duraverit.

Art. 14. Eodem quoque modo decrevimus et instituimus, ut magni domini SS. Czareæ MM., necnon magnus dominus S. R. M., contra hosce communes Christianorum hostes, Turcarum nempe Sultanum et Crimeæ Chanum, ad accessionem huic offensivo et defensivo fœderi S. M. regem Gallie invitarent, quo et ille, aliorum Christianorum principum ad exemplum, hancce opportunam arriperet occasionem, et, auxiliante Deo, copiis suis aut pecunia opem suam præstaret, ne infideles hi, tanquam osores sanctissimæ crucis, potestatem suam super ditiones christianas dilatent. Reliqui Christiani principes quoque, qui ad hocce fœdus necdum accessere, invitandi sunt, nimirum S. M. rex Angliæ, ut et rex Daniæ.

Art. 15. Quodsi, Deo volente, magni domini SS. Czareæ MM., prout et magnus dominus S. R. M., cum Sultano Turcarum et Chano Crimeæ bellum finiverint, æternamque pacem inierint, dein vero dictus Sultanus vel Chanus Crimeæ per Vesirum aut Calgas et Sultanos suos utramque magnorum dominorum ditionem, vel vero cujuslibet unam ex illis bello petere, et Kioviam aliasque Parvæ Russiæ civitates, vel Podoliam et Leopolim, ductu Bassarum cum exercitu suo turcico, Chanus vero per Calgas vel Nuradinos cum Mursis suis aggredi præsumerent, eo tum offensivum fœdus tali exequendum est modo, qualiter superius, articulis nempe 10 et 11, stipulatum est: finito autem hocce præsentî bello,

factave cum Sultano Turcarum Chanoque Crimeæ pace, eaque ex parte eorum illæsa conservata, nullus ex dictis principibus seorsim, hoc est nec SS. Czareæ MM., neque vero S. R. M., novum offensivum suscipere satagat bellum, eo quod una pars alteri eo tum succurrere non tenebitur, et præsens fœderis conventio nullam habitura sit vim.

Art. 16. Quoniam autem tempore præteritarum induciarum inter ditiones magnorum dominorum SS. Czarearum MM., et magni domini S. R. M., ratione earum civitatum et locorum, quæ nempe una pars alteri cessit, nulla dimensio hucdum facta est, et tempore præteriti admodum diuturni belli homines in locis conterminis degentes, ultra antiquos terminos existentes in districtibus silvas exciderunt, metasque destruxerunt, eapropter magni domini SS. Czareæ MM., ut et magnus dominus S. R. M., deliberrant, ut conclusa confirmataque hæc perpetua pace, ex utraque parte duo commissarii, et quidem versus Smolensk et Witepsk cæteraque ejus regionis loca et civitates delegentur, qui a suis principibus scriptotenus plena potestate instructi, una ad collimitium conveniant, ibidemque ex utraque parte homines seniores, his in rebus alias peritos, convocent, per quos de territorio, aquis, silvis et possessionibus incolarum, antiquos harum ditionum terminos designantibus edocti, utriusque partis incolis declarent, in posterum quoque hosque ipsos limites ditionum futuros. Sicubi vero juxta relationem ejusmodi veterum incolarum limites destructi inveniantur, eo tum dictis commissariis incumbet, eos denuo reparari metasque eorum erigi curare, atque incolis severe injungere, ne in posterum una pars alteri qualicumque modo nocere præsumat.

Art. 17. Pari ratione exmittendi erunt ex utraque parte commissarii propter eandem Kioviensem, et juxta tenorem articuli 5 ad eandem pertinentia loca, prout et regiones trans Borysthenem adversum Tschernigoviam et Starodub existentes, quo inter dictas urbes et plagas similem susciperent delimitationem, et incolas utriusque ditionis ad reparandas limitum metas adigerent, hocce modo eosdem informarent, quæ regiones in quali parte, vigore hujusce perpetuæ pacis, sint permansuræ, serioque iis mandarent, ne ullam ansam inimicitii et controversiis præbeant.

Art. 18. Quandoquidem omnia regna et imperia proventus suos publicos ab hominibus mercaturam exercentibus augere consueverunt, eapropter freti amicitia et amore fraterno inter magnos dominos nostros perseveranti, hac de re quoque ita decernere constituimus, ut utrorumque magnorum dominorum, SS. nempe Czarearum MM. et S. R. M., subditis mercaturam exercentibus, exceptis solummodo Judæis, a tempore initæ hujusce perpetuæ pacis, in posterum liberum sit omnia genera mer-

cium, quæ prohibita non sunt, ut in ditiones magnorum dominorum SS. Czarearum MM., eorumque metropolim, urbem nempe Mosquam, ita et in regnum magni domini S. R. M., ejusque præcipuas urbes, Cracoviam, Varsoviam et Vilnam, erga depositionem, in destinato ad id loco, legalis in utraque ditione persolvi consueti vectigalis, devehere; eodem quoque modo liceat mercatoribus urbis Smolensk et aliis, beneficio fluvii Dwinæ, Rigam, et inde retro Smolensk, erga parem usitati vectigalis depositionem, omnis generis merces devehere curare. Utvero ejusmodi commercium eundem, in quem illud institutum sit, sortiri posset finem, vel maxime invigilandum est ne plus quam lege cautum est a mercatoribus sumatur vectigalis, neve illis ullum inferatur damnum, mercesque eorum, prout hucdum sæpissime factum fuisse comperimus, detineantur, et per id liberum hocce commercium inhibeat, quin potius omnis in mercando libertas iisdem in utraque concedenda est parte. Nobiles Poloni hucdum mercatoribus pro lubitu telonia imponere, hocce modo a commercio homines detertere assueti, in posterum a consuetudine hac abstinere, quod et ex parte SS. Czarearum MM. eodem quoque observandum erit modo.

Art. 19. Debita, si quæ ante bellum et tempore induciarum inter antiquos utriusque ditionis subditos, necnon et illos, qui nunc utrique parti cessi sunt, cujuscunque demum illi conditionis aut status essent, contracta, eaque veris documentis, scriptis et contractibus mercatoriis comprobata fuerint, exsolvenda sunt, talique modo cuique justitia administranda.

Art. 20. Quodsi in una vel altera parte homines quidam inobedientes et dissolutos se manifestaverint, confestim præfectis confiniorum districtuum et urbium deferendi sunt, de quibus juxta delictum eorum promerita sumenda erunt pœnæ; qua de causa ex utraque parte in confinibus urbibus existentes præfecti et judices omnibus negotiis, quæ inter vicinos intercedere possent, serio invigilent, nec patiantur ut fures et latrones cæterique pacem publicam turbantes homines augeantur, quin imo eos, ubi demum illicunque se proderint assequi conentur et captos atque in delicto convictos juxta usitatas utriusque ditionis leges puniant, ne per ejusmodi maleficos homines inter magnos dominos nostros odio et inimicitias quedam præbeatur ansa. Illata a maleficis hominibus damna resarcienda, occultores vero abalienatarum rerum pari cum malefico afflictorum pœna, ne in posterum simile quid committere præsumant.

Art. 21. Tali vero in casu, ubi inter collimitaneos utriusque ditionis subditos quamdam ob rationem rixæ et discordiæ exorirentur, præfecti et judices læsæ partis tenebuntur confinitiarum urbium

præfectos et judices, ubi læsio hæc illata est, hæc de re certiores reddere, et convenientes in limitibus amice et juste controversiam hanc absque omni ulteriori dilatione componere, nec admittere, ut propter ejusmodi in collimitis fieri solitas controversias hocce perpetuum rumpatur fœdus.

Art. 22. Quodsi autem controversiæ majoris momenti occurrerent, quas limitanei præfecti judicare et solvere non possent, eo tum illæ reservandæ sunt usque ad conventum legatorum, quos ex utraque parte magni domini earum causa ad limites exmittent, ubi illi, secundum jus et justitiam deliberando, absque omni lite, jurgio et procrastinatione, easdem component, nullam occasionem dissolvendi, hujusce fœderis præbendo.

Art. 25. Vigore itaque hujus perpetuæ pacis omnes magnorum dominorum SS. Czarearum MM., ut et magni domini S. R. M., ditiones, urbes et subditi in talem tranquillitatis ponendi sunt statum, ut nec a manifestis, neque vero ab occultis inimicitias suorum principum, qui nec per se, neque vero per alios ullum intenturi sunt malum, quidquam timendum habeant.

Art. 24. Præsertim vero magni domini SS. Czareæ MM., eorum successores et futuri magni domini Czari et magni duces Russiæ, nec manifestos neque vero occultos magni domini S. R. M. coronæque Poloniæ et magni ducatus Lithuanicæ inimicos in consilium vocare, pecuniis aut exercitu eos adjuvare, et ideo aut per se ipsos, aut per alios simultatibus et bello occasionem præbere unquam præsumunt; imo vero nec terras, districtus, urbes, civitates aut propugnacula, eorumque incolas, ad S. R. M., rempublicam et coronam polonicam, necnon magnum Lithuanicæ ducatum pertinentes capessere, aut eosdem aggredi, ullo malo eos afficere, vel vero allici curare, inimicumque aliquem erga eos excitare, aut per alios excitari patientur, multo minus homines ex dietis terris, urbibus et civitatibus in suas ditiones evocare attentabunt: eodem quoque modo magnus dominus S. R. M., ejusque successores, futuri nimirum reges Poloniæ magnique duces Lithuanicæ, totaque respublica polona cum magno ducatu Lithuanicæ, necnon utriusque populi ecclesiastici et secularis status homines, nec per se ipsos, neque vero per emissarios suos, manifestos vel occultos inimicos magnorum dominorum SS. Czarearum MM., totiusque domini russici recepturi, exercitu aut pecuniis iisdem succursuri, multo minus SS. Czarearum MM. Magnæ et Parvæ Russiæ ditiones, ad easque pertinentes terras, districtus, urbes, propugnacula malo quodam affecturi, eadem bello invasuri, inimicum quemdam in ea excitaturi, aut vero incolas eorum ad partes suas evocaturi sunt, quin potius per totum hujusque perpetuæ pacis tempus una pars erga aliam fraternæ amoris, omnimodo

mutuo studeat bono, nec præbeat ansam, unde inimicitiae, bella, profusio sanguinis, devastatio utrarumque ditionum exoriri possent, sed christianam affluendo tranquillitatem omnibus dissidiis occurrat.

Art. 25. Pari modo unanimi constituimus consensu, ut magni domini SS. Czareæ MM., ob æternam firmitatem et robor hujusce perpetuæ pacis tam ex parte nostra, quam vero ex parte S. R. M. magnorum et plena potestate præditorum legatorum scripto propositum contractum, eorum sacro sancto Evangelio, in præsentia nostrorum intimorum consiliariorum et secretariorum, necnon S. M. R. reique publicæ polonæ supradictorum legatorum juramento confirmare dignarentur, cui actui magnus dominus S. R. M., respondendo, eundem perpetuæ pacis contractum per magnos dominos SS. Czareas MM., jam confirmatum, ex parte sua quoque coram legatis SS. Czarearum MM., ad S. R. M. cum litteris confirmatoriis exmittendis, in perpetuum roborabit, et coram sanctissimo Evangelio absque interprete juramento confirmabit; præstato autem tali juramento, eadem R. M. legatis SS. Czarearum MM. confirmatorias regio polonice magnique ducatus Lithuanie operas sigillo litteras iisdem Czareis MM. consignandas tradet, eosque ad magnos dominos SS. Czareas MM., absque omni mora dimittet, quorum discessus de more consueto per prævie exmissum cursorem significandus erit.

Art. 26. Ultro quoque convenimus et instituimus, ut legati primi ordinis (*ambassadeurs* dicti) officia sua in utraque parte obeuntes, tam coram magnis dominis SS. Czareis MM., quam magno domino S. R. M., ob eminentem eorum dignitatem intacto capite appareant, qui, ut et inferioris ordinis legati, eorumque cursores publici, ex utraque parte bene exsperendi, et cum honore officio eorum debito, absque omni retardatione benevole dimittendi sunt. Pro subsistentia vero horum utriusque ordinis legatorum, eorum cursorum publicorum, necnon totius eorundem comitatus, tam in ditionibus russicis, quam vero in regno Polonæ et magno ducatu Lithuanie, a tempore eorum ad limites adventus usque ad reditum, assignandi sunt, et quidem legato primi ordinis 400, secundi 50, cursoribus vero 50 rubliones per septimanam. Eodem modo pro subsidio vecturæ legatis primi ordinis dandi sunt 150 equi, secundi 50, cursori vero 50; ad hæc tam hibernali, quam æstivo tempore, iisdem legatis eorumque cursoribus ligna, quantum opus fuerit, assignanda sunt, et aqua suppeditanda. Cum autem hisce legatis, aut eorum cursoribus, ob quædam negotia pro more eorum ad magnos dominos proficisci contigerit, eo tum iis prævie significandum, quod illi omnibus sustentationi eorum necessariis rebus, ut et equis provisi, et prout in itinere, ita

quoque durante eorum tempore legationis apud principes, ad quos missi sunt, omni iisdem convenienti honore tum in adventu, cum vero in discessu, absque ulla diminutione ad limites usque prosequendi erunt.

Art. 27. Cum ejusmodi vero legatis liceat mercatoribus cum mercibus suis in utramque ditionem, et quidem usque metropoles earum, utpote SS. Czarearum MM. sedem, urbem Mosquam, S. autem R. M. et magni ducis Lithuanie præcipuas civitates, Cracoviam, Leopolum et Varsoviam proficisci, ubi illi usque ad discessum eorundem legatorum merces suas palam, non autem clam, dividentes, discessuris dietis legatis in minimum non morari, sed cum iisdem in patriam suam iter suscipere tenentur; cæteri vero ejusmodi legationis comitatum componentes viri nullius generis homines allicere, aut secum abducere, attentent, alias ille, qui hoc in puncto defecerit, promeritas daturus est pœnas; mercatores vero prohibitas merces, prout herbam nicotianam et vinum adustum, in ditiones russicas invehere nequaquam præsumant.

Art. 28. Spe autem ducti mutuæ, utriusque magnorum dominorum nostrorum vicinis ditionibus inservientis utilitatis, præveniendæ vero noxias fors extraneorum inimicorum molitiones, assecurando commercium mercaturam exercentium hominum, aliasque Deo acceptas actiones firmando, unanimiter constituimus, ut ex una ditione in aliam cum litteris comæatus liber securusque fiat transitus, et quidem ita, ut ex regno Polonie magnoque ducatu Lithuanie per ditiones SS. Czarearum MM. cum litteris S. R. M. usque ad Persiam et ultra, ex ditionibus vero SS. Czarearum MM., et ex tota Magna Russia per regnum Polonie magnumque ducatum Lithuanie cum ejusmodi litteris in varias regiones pervenire, et ex illis cum omnibus non prohibitis rebus et mercibus, erga paratam vecturæ et usitati vectigalis solutionem, ex loco in locum absque omni mora secure redire liberum sit.

Art. 29. Quoniam autem utriusque ditionis magnorumque dominorum nostrorum multum interest, quo sapius et celerius omni in casu, præsertim vero ratione communis contra infideles auxilii, et augendi inter utrasque ditiones commercii, perferrentur nuncii, consentientes inter nos decrevimus, ut in posterum potius per veredarios, quam vero cursores, qui adeo tardi erant, relationes negotia status concernentes ferantur eamque ob causam initium ponendo in eo loco, ubi S. R. M. residere solet, per totas ejusdem ditiones, usque ad oppidum Kadin, in finibus voivodatus Msteslaviensis positum, stationes dislocandæ sunt, ex quo oppido omni septimana semel veredarius litteras et responsa tum regia, si quæ erunt, tum vero mercatorum in ditionem SS. Czarearum MM. ad oppidum Mignovitsch in voivodatu Smolensk situm

transportabit, ibique constituto a SS. Czarcis MM. postarum magistro intacta et inviolata tradet, quæ dictus magister per urbem Smolensk quo celerius Mosquam exmittere tenebitur: e diverso litteræ et responsa tum Czarea, si quæ erunt, cum etiam mercatorum, Mosqua usque ad Mignovitsch et inde Kadim missa, ibidem a S. R. M. constitutus postarum magister percipiens, quantocius eo, ubi S. R. M. residet, perferri curabit. Hæc autem ex utraque parte suscipienda litterarum transvectio ita institui potest, ut, exceptis rebus et litteris publica negotia solum concernentibus, pro mercantium litteris, atque scriptis mercaturarum eorum tangentibus, ad exemplum aliarum ditionum solvendum sit, quod eo facilius in effectum deduci posset, quodsi serio prohibitum foret, nulla alia occasione quam per institutam postam litteras exmittere, quæ apud magistros postarum inseribendæ sunt.

Art. 50. Itidem vero decrevimus, ut si, Deo volente, utrique magni domini nostri hancce perpetuam pacem inviolabilem et integram conservaturi confirmaverint, vicinis principibus, cum quibus æternam, vel vero temporalem colunt pacem, data occasione per legatos suos litteris amicabilebus de confirmatione ejus significant, idque efficiant, quo mercatorum commercium cum circumjacentibus ditionibus augeri possit.

Art. 51. Quodsi autem permissione divina cuidam ex magnis dominis ex hac vita ad æternam beatitudinem transire acciderit, eo tum successori ejusdem magno domino de proclivi ejus in amicitiam animo, et propensa conservandæ hujusce perpetuæ pacis voluntate alium dominum per legatos suos instruere necesse erit, quod et alter magnus dominus itidem ex parte sua præstabit, talique modo perpetuum hocce fœdus cum confirmatoris suis litteris uterque ratificabit, ut nulla infirmationis, sed potius corroborationis dicti fœderis causa remaneat.

Art. 52. Casu quo vero hic æternæ pacis contractus syngrapho confirmatus in alterutrius ditionis cancellaria, vel vero ante consignationem

eidem cancellariæ interierit, eo tum illud exemplar hujusce contractus, quod in alia ditione exstat, eandem vim habiturum, et utrisque magnis dominis eorumque ditionibus communiter inseri-turum, hancce ob causam instituta hæc pax sancta et inconcussa est mansura.

Art. 53. Ob perfectam vero et firmissimam hujusce constitutionis nostræ assecurationem, et quod omnia illa, quæ internos, SS. Czarearum MM. intimos consiliarios et secretarios, Sæque R. M. et reipublicæ poloniæ magnos et plena potestate præditos legatos collata, instituta et definita sunt, a serenissimis et potentissimis magnis dominis nostris, Dei gratia Czaris et magnis ducibus JOHANNÉ ALEXIEVITSCH et PETRO ALEXIEVITSCH, totius Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ autocratoribus, multarumque aliarum orientalium et septentrionalium ditionum et terrarum, aviticarum et pater-narum provinciarum successoribus, dominis et dominatoribus, SS. Czarcis MM., nec non futuris eorum successoribus, magnis dominis Czaris et magnis ducibus Russiæ, ut et a serenissimo ac potentissimo magno domino JOHANNÉ TERTIO, Dei gratia rege Poloniæ magnoque duce Lithuanæ, Russiæ, et reliquorum, S. R. M. ejusque futuris successoribus, magnis dominis regibus Poloniæ magnisque ducibus Lithuanæ, totaque republica, tam ecclesiastici, quam vero secularis status hominibus, integra et intacta in perpetua tempora conservata erunt, hujusque æterni fœderis constitutio firma et inconcussa permansura sit, quam decisionem et constitutionem nos, SS. Czarea-rum MM. intimi consilarii et secretarii, propriarum manuum nostrarum subscriptione, et sigilli appositione, nec non coram sacro sancto Evangelio præstito juramento, ex utraque parte corroboravimus, earumque exemplaria cum S. R. M. reique publicæ poloniæ plena potestate præditis legatis commutavimus. Actum in residentia SS. Czarea-rum MM., Mosquæ, anno a mundo condito 7194, mense aprilis 26 die, juxta vetus, a natalitate vero Domini nostri Jesu Christi anno 1686, mense maii 6 die, juxta novum Calendarium.

CHAPITRE LVI.

TRAITÉ D'ALTONA, ENTRE LE ROI DE DANEMARCK ET LE DUC DE HOLSTEIN-GOTTORP,
DU 50 JUIN 1689.

Suite des contestations entre le Danemarck et le duc de Holstein. — La paix de Fontainebleau¹ avait rétabli le duc de Holstein-Gottorp dans la jouissance de sa souveraineté et des autres droits que son alliance avec la Suède lui avait procurés, et que les traités de Roskild et de Copenhague lui avaient assurés; mais cette paix ne le dispensait pas de payer les contributions qu'il devait, comme membre du corps germanique pour les frais d'une guerre que l'Empire avait soutenue. L'empereur avait délégué au roi de Danemarck les sommes dues à ce titre par le duc, et que Christian V faisait monter à 900,000 rixdales. Le duc refusait de payer cet arriéré. Lorsqu'à la suite de la révolution que le système des alliances dans le Nord avait éprouvée en 1681, Louis XIV rechercha l'amitié du roi de Danemarck, il engagea le duc à se soumettre à l'acquittement d'une somme de 300,000 rixdales, à laquelle Christian V consentit à réduire sa prétention, et à hypothéquer à celui-ci l'île de Femeren pour sûreté de cette dette dont le duc promit de se libérer dans l'espace de six années. Bientôt le roi de Danemarck fit naître de nouvelles discussions. Sous le prétexte que le duc n'avait plus de forteresses², il refusa de le laisser toucher sa part des contributions que les états du duché n'avaient consenties, disait-on, que pour être employées à la

défense du pays. Le duc objecta que, s'il n'avait pas de forteresse, il avait des troupes qui contribueraient à la sûreté des duchés; mais le roi exigea qu'il les licenciât, et qu'il ne conservât sur pied qu'une compagnie de gardes et ce qu'il fallait pour la police du château de Gottorp, offrant de faire entretenir ce petit nombre de troupes aux frais du pays.

Le duc de Holstein réclama alors la protection de l'empereur, des rois de France et de Suède, et des ducs de Brunswick-Lunébourg; et, pour intéresser l'empereur à sa cause, il lui céda sa part des contributions, pour en jouir en remplacement du contingent ducal aux mois romains que la diète lui avait accordés. Christian V rejeta toute intervention d'une puissance étrangère en faveur du duc, en traitant ses différends avec ce prince d'affaire de famille dans laquelle il ne convenait à personne de se mêler. Il soutenait que la perception des contributions n'avait rien de commun avec la souveraineté; que celle-ci avait été déferée au duc par le traité de Copenhague, tandis que l'arrangement concernant les contributions se fondait sur des pactes de famille beaucoup plus anciens, et que ce traité n'avait pas annulés. L'empereur, en sa qualité de seigneur suzerain du Holstein, ayant délégué à une commission le pouvoir d'examiner les griefs du duc, le roi refusa de la reconnaître, parce que le duché de Holstein, quoique fief de l'Empire, se trouvait dans des rapports si intimes avec le Sleswick, que tout ce qui était établi dans l'un de ces pays devait nécessairement s'exécuter aussi dans l'autre, d'où il tirait

¹ Voyez page 157 de ce volume.

² Nous avons dit, page 153, que le roi les avait fait détruire.

la conséquence que l'empereur ne pouvait pas donner une ordonnance pour le Holstein sans violer la souveraineté du roi sur le Sleswick.

Enfin Christian V résolut de terminer par la force tous ses différends avec la branche cadette de sa maison. Il avait rassemblé, au commencement de 1684, dans le duché de Holstein, un corps de troupes destiné à faire rentrer les arriérés de contributions aux frais de la dernière guerre, que les ducs de Saxe-Lauenbourg et de Mecklenbourg devaient encore. Avant d'employer ces troupes contre le duc de Gottorp, il lui fit proposer un dernier arrangement. Le duc devait renoncer à toutes ses liaisons avec des puissances étrangères, assister le roi contre tous ses ennemis, voter à la diète de l'Empire, et à celle du cercle de Basse-Saxe, dans le sens du roi; prendre de ce monarque l'investiture du duché de Sleswick, restituer le bailliage de Schwabstadt et la moitié des terres du chapitre de Sleswick, indemniser le roi des frais causés par les préparatifs de guerre auxquels il l'avait forcé, renoncer au droit de construire des fortifications, ne pas entretenir plus de troupes qu'il n'en fallait pour garder sa personne et le château de Gottorp, ne pas frapper de petites monnaies sans s'être concerté avec le roi, consentir à ce que la régence alternante fût remplacée par une régence permanente, composée d'un nombre de conseillers dont chacune des deux parties nommerait la moitié, et placée sous la direction du roi comme chef de la famille. Le roi demanda encore que, comme le duc avait longtemps possédé seul l'île de Helgoland, quoiqu'il n'eût droit qu'à la moitié, cette île restât entre les mains du roi pendant le même nombre d'années, et fût ensuite possédée en communauté; que la convention passée entre le duc et le chapitre de Lubeck fût annulée, et un des princes de Danemarck nommé sous-coadjuteur¹; que, dans tous les autres points, on s'en tint à l'ancienne union, et que tous les griefs restants fussent décidés dans six semaines². Le roi ajouta qu'il attendait la résolution du duc dans le mois, passé lequel terme il prétendait n'être plus tenu à ces offres, mais au contraire être

autorisé à prendre les mesures que la sûreté de ses États lui prescrivait.

Le duc, se réclamant de la paix de Fontainebleau qui avait, disait-il, entièrement annulé la convention de Rendsbourg, tandis que le roi prétendait que cette convention devait être maintenue dans tous les points qui n'étaient pas contraires aux traités de Roskild et de Copenhague, refusa d'accéder à l'arrangement qu'on lui demandait. Le roi le déclara alors déchu du duché de Sleswick, fit occuper la partie ducale de ce pays, et força les sujets à lui prêter serment de fidélité. Il fit aussi prendre possession de Helgoland, et entra des troupes dans la partie ducale du Holstein. Christian-Albert se retira à Hambourg, et s'efforça d'intéresser en sa faveur le roi de Suède, l'empereur et les États du cercle de Basse-Saxe. Les choses en seraient peut-être venues à des hostilités, si l'électeur de Brandebourg n'avait interposé sa médiation. Ce prince représenta à la cour de Vienne que rétablir de force le duc de Gottorp serait attirer dans le nord de l'Allemagne 30,000 Français, prêts à marcher au secours du roi. Il y eut, malgré cela, en 1687, des préparatifs de guerre entre le Danemarck et la Suède.

Congrès d'Altona.— Enfin l'électeur de Brandebourg obtint qu'il fût tenu à Altona un congrès chargé d'accommoder un différend qui menaçait de rallumer le flambeau de la guerre dans le nord de l'Europe. L'empereur et les électeurs de Saxe et de Brandebourg se chargèrent du rôle de médiateurs. Le premier y envoya trois membres du conseil aulique : *Freytag*, le baron de *Gædens* et *Breitenau*; l'électeur de Saxe, le ministre de *Hünicke*; et Frédéric-Guillaume, le conseiller d'État de *Fuchs*. Christian V y députa *Conrad Biermann d'Ehrenschild*, et *Christophe Gentsch de Breitenau*, chancelier du comté d'Oldenbourg. Le vice-chancelier *André Ulcken*, et *Frédéric d'Ahlefeld*, représentèrent le duc de Holstein-Gottorp. Il vint aussi à Altona des ministres de France, de Suède et de Brunswick-Lunébourg³.

L'ouverture du congrès eut lieu le 18 novembre 1687; mais les propositions que fit le duc

¹ Le duc de Holstein-Gottorp avait été évêque de Lubeck. En 1666, il céda cet évêché à son frère, en se réservant la coadjutorie.

² PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. With.*, p. 1588.

³ Les détails de cette négociation se trouvent dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. With.*, p. 1584-99.

de Holstein, le 2 décembre, firent presentir, dès le commencement, qu'il n'aurait pas de succès. Le duc demanda que la convention de Bendsbourg fût annulée dans tous ses points, aussi bien que l'union de 1623; que sa part du duché de Sleswick lui fût rendue; que la régence commune fût supprimée; que la forteresse de Fredericsort fût rasée, et que les traités de Roskild, de Copenhague et de Fontainebleau, ainsi que la convention passée avec le chapitre de Lubeck, fussent confirmés. A titre de dommages et intérêts, le duc réclama une somme de 10,814,740 rixdales, indépendamment des dédommagements auxquels ses officiers et fonctionnaires avaient droit, Enfin il demanda à ne pas être troublé dans le droit de battre monnaie.

Les députés danois n'accordèrent aucun des ces points. A la place de Sleswick ils offrirent au duc les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec la suzeraineté de la seigneurie de Jever. Ils exposèrent que la partie ducale du Sleswick ne rapportait que 124,536 rixdales, tandis que ces comtés avaient rendu la dernière année 150,600 rixdales. Les ministres du duc opposèrent à ce calcul un autre, d'après lequel les revenus des comtés ne se montaient qu'à 50,000 rixdales, somme à peine suffisante pour l'entretien des garnisons nécessaires. Le roi ajouta à l'offre des deux comtés, celle d'une somme de 100,000 rixdales pour la construction d'un château de résidence, et quelques autres avantages. Le ministre de Saxe proposa alors un autre échange, d'après lequel le duc de Gottorp aurait eu, pour sa part du Sleswick, la partie royale du Holstein, avec le duché de Plœn; le duc demanda en outre Glücksbourg et Nordborg qui, ainsi que Plœn, appartenaient à des branches cadettes de la maison, et le comté de Ranzau. On était sur le point de délibérer sur cette proposition, lorsqu'on eut la nouvelle de la mort du grand électeur, arrivée le 29 avril 1688. Comme ce prince avait été l'âme de toute la négociation, elle fut suspendue.

Traité d'Altona. — La guerre d'Allemagne, que Louis XIV commença cette année, ayant soulevé contre lui une grande partie de l'Europe, la Suède se prépara à rétablir de force le duc de Gottorp. Elle envoya des renforts de troupes dans le duché de Bremen, et rassembla une armée de 25,000 hommes en Scanie. Son atti-

tude menaçante, et les efforts des princes alliés contre la France, pour opérer un accommodement entre le roi de Danemark et le duc de Gottorp, engagèrent Christian V à renouer les conférences d'Altona. La Grande-Bretagne et les États-généraux se joignirent aux autres médiateurs; par leur entremise, la paix fut signée entre le roi et le duc, à Altona, le 23^e juin 1689, aux conditions suivantes :

Il y aura une amnistie générale et une amitié réciproque entre le roi de Danemark et le duc de Holstein. *Art. 1.*

Le duc est rétabli dans tous ses pays et biens avec la souveraineté, les droits régaliens, ceux de lever des contributions et de conclure des alliances, de bâtir des forteresses, et généralement dans tous les droits et prérogatives dont il était en possession avant et après les traités de Westphalie et du Nord jusqu'en 1675, avec tout ce qui pourrait lui appartenir encore en vertu du traité de Fontainebleau; à cette fin tous ces traités sont confirmés. Le roi restitue également aux ministres et sujets du duc tous leurs biens et capitaux. *Art. 2.*

Le roi rend également au duc le bailliage de Trittow; les médiateurs s'interposeront pour que le prince George, frère du roi, se désiste de ses droits sur l'île de Femeren et les bailliages de Steinhorst et de Trensbüttel, en fournissant les moyens de le contenter, sans qu'il en coûte rien au Danemark. *Art. 3.* Le roi de Danemark avait hypothéqué le bailliage de Trittow au duc de Holstein-Plœn pour une prétention qu'il formait contre le duc de Gottorp. Celui-ci avait lui-même hypothéqué, ainsi que nous l'avons dit, l'île de Femeren au roi pour les 300,000 rixdales d'arriéré de contributions qu'il avait pris l'engagement de lui payer; le roi avait cédé cette île à son frère, et y avait ensuite ajouté les bailliages de Steinhorst et de Trensbüttel, pour dédommager le prince George des frais de procès qu'il avait eus pour se faire payer.

En échange, le duc renonce à toute prétention qu'il pourrait former contre le roi de ce qu'il a été pendant quelque temps en jouissance de ces pays: il se désiste aussi du procès qu'il avait intenté devant le conseil aulique de

¹ Voyez ci-dessus, page 176.

l'empereur contre la maison de Holstein-Plœn.
Art. 4.

Touchant les unions, pactes de famille et autres conventions faites jusqu'à 1675, ainsi que touchant la communion, on se tiendra à la coutume pratiquée et à la lettre des traités de Westphalie, du Nord et de Fontainebleau : le roi n'exigera rien à titre d'arriéré de contributions.
Art. 5.

On traitera à l'amiable de tous les autres

griefs, et, à défaut de composition, on les renverra aux tribunaux. *Art. 6*¹.

L'empereur Léopold garantit le traité d'Altona par un acte qu'il délivra à Augsbourg le 26 octobre 1689².

¹ DU MONT, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 251.

² *Ibid.*, p. 254.

TROISIÈME PÉRIODE

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

ANTÉRIEURS AU PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE, EN 1772; SAVOIR, DE CEUX DE STOCKHOLM, DE NYSTAD, D'ABO, DE COPENHAGUE ET DE TZARSKO-SÉLO.

CHAPITRE LVII.

TRAITÉS DE STOCKHOLM ET DE NYSTAD, QUI ONT TERMINÉ LA GRANDE GUERRE DU NORD.

Introduction.—A la même époque où les puissances du midi de l'Europe se liguèrent étroitement entre elles pour mettre un terme à l'ambition de Louis XIV, en empêchant la réunion de la France et de l'Espagne, les États du Nord s'allièrent pour dépouiller la Suède de la prépondérance qu'elle avait acquise par les victoires de Gustave-Adolphe et de Charles-Gustave, et que les traités d'Oliva, de Copenhague et de Kardis avaient consolidée. Indépendamment de la coincidence des temps, cette guerre a plusieurs rapports avec celle de la succession d'Espagne; elle lui ressemble par le nombre des puissances qui y prirent part, par sa durée, par l'acharnement des parties belligérantes, par les batailles sanglantes qui furent livrées et surtout par l'importance de son résultat. La guerre de 1700 changea le système politique du Nord.

La Suède, dépouillée d'une partie considérable des possessions que la paix d'Osnabruck lui avait assignées en Empire, perdit cette influence qu'elle avait exercée sur les affaires d'Allemagne. Elle perdit les provinces situées sur le golfe de Finlande qu'elle avait enlevées aux Polonais, aux Danois et aux Russes, et qui devaient être les fondements de l'empire sur la Baltique auquel elle aspirait. La Livonie, qui fournit au nord de l'Europe une partie de sa subsistance, fut réunie à la Russie, qui, depuis cette époque, a joué le rôle de dominatrice dans cette partie de notre hémisphère. La Pologne fit de vains efforts pour remonter au rang qu'elle avait jadis occupé: ses provinces dévastées, l'épuisement de ses finances, les vices de sa constitution, l'avaient condamnée à ne plus jouer qu'un rôle subordonné, en attendant que ses voisins s'accordas-

sent pour la partager. La Prusse consolida, pendant cette guerre, l'indépendance qu'elle avait acquise par la politique du grand électeur, et se prépara aux hautes destinées auxquelles elle était appelée.

Nous diviserons ce chapitre en cinq sections. Dans la *première*, nous ferons connaître l'origine de la guerre du Nord jusqu'à la paix de Traventhal par laquelle le Danemarck sortit pour quelque temps de la coalition formée contre la

Suède. La guerre de Charles XII contre Auguste II et Pierre I^{er}, l'une jusqu'au traité de paix d'Alt-Ranstadt, l'autre jusqu'à la bataille de Pultawa, sont les objets de la *seconde* et de la *troisième* section. Dans la *quatrième*, nous ferons voir le renouvellement de la grande alliance contre la Suède; dans la *cinquième*, nous donnerons le précis de sa dissolution et celui des divers traités qui rétablirent la paix dans le Nord.

SECTION PREMIÈRE.

ORIGINE DE LA GRANDE ALLIANCE, GUERRE DU DANEMARCK, ET PAIX DE TRAVENTHAL.

Suite des contestations entre les deux branches de la maison de Holstein. — Les contestations qui subsistaient toujours entre les deux branches de la maison de Holstein furent la véritable cause de l'alliance que Christian V, roi de Danemarck, conclut contre la Suède, et, par suite, celle de la guerre du Nord. La bonne intelligence rétablie, par le traité d'Altona, entre ce prince et le duc de Gottorp, ne fut pas de longue durée. Elle cessa à la mort de Christian-Albert qui eut lieu en 1694. Son fils et son successeur, Frédéric IV, s'abandonnant à son goût militaire, laissa les soins du gouvernement entre les mains de ses ministres, qui étaient Magnus de Wederkop, ancien professeur à Kiel, et Jean-Louis Pincier qui avait été son gouverneur. Ces deux hommes avaient nourri en leur élève le désir de recouvrer la souveraineté, qu'il ne pouvait satisfaire qu'en se dévouant aux intérêts de la Suède. Le gouvernement danois ayant fait quelques difficultés pour permettre que les sujets communs lui prêtassent foi et

hommage, il prit le brusque parti de faire entrer dans le pays des troupes suédoises, et ordonna la construction de quelques nouveaux forts. Les Danois déclarèrent l'admission de troupes étrangères contraire à l'union, et disputaient au duc le *jus armorum* séparé, ou le droit d'avoir une armée à lui, qu'il revendiquait en vertu de l'article 2 de la convention d'Altona.

Frédéric IV conclut, au mois de février 1696, en son nom et en celui du roi de Suède, avec l'électeur de Brunswick-Lunébourg, une alliance intime, ayant pour but le maintien de sa souveraineté. L'électeur promit d'employer ses bons offices auprès de l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, afin que, par leur intervention, l'union et communion entre le royaume de Danemarck et le duché de Holstein-Gottorp fût abolie, et, en cas qu'on n'y parvint pas par des voies amiables, d'assister le duc de 4,800 hommes à pied et 1,200 cavaliers. Le duc promit, de son côté, de soutenir l'électeur con-

tre ceux qui formaient des prétentions au duché de Lauenbourg ¹.

Le 14 mai de la même année, le duc de Holstein conclut, à La Haye, avec la Grande-Bretagne et la république des Provinces-Unies, une autre alliance par laquelle il promit de fournir pour la guerre contre la France deux régiments de gardes à cheval de 570 hommes chacun et deux régiments d'infanterie de 880 hommes chacun. La Grande-Bretagne et la république lui accordèrent leur garantie contre toute voie de fait ².

La cour impériale essaya de prévenir la guerre qui paraissait devoir éclater entre les deux branches de la maison de Holstein, en engageant les électeurs de Saxe et de Brandebourg d'interposer leur médiation. On ouvrit d'abord des conférences à Hambourg où l'on signa, le 28 avril 1696, une convention provisionnelle par laquelle on arrêta d'examiner les prétentions réciproques dans un congrès qui fut ouvert le 24 août à Pinneberg. Le roi y envoya son conseiller intime *Biermann* et *Jean-Hugues de Lante*, avec le conseiller *Blome*; le duc, ses trois conseillers intimes *W'ederkop*, *Phnicier* et *du Cros*. On se disputa beaucoup et longuement; les conférences furent plusieurs fois interrompues et renouées, sans que les médiateurs parvinssent à arranger le différend.

Les conférences de Pinneberg duraient encore, lorsque le roi de Suède mourut le 5 avril 1697. Son fils, Charles XII, âgé de quinze ans seulement, fut déclaré majeur le 8 novembre. Il avait été élevé avec le duc de Holstein, auquel il donna, en 1693, sa sœur en mariage; il se prépara aussi à le soutenir par des troupes dans ses démêlés avec le Danemarck. Enhardi par ces liaisons, le duc fit continuer les travaux de fortification qu'il avait commencés; mais Christian V les fit détruire de force. Le duc de Gottorp, n'ayant pu empêcher cette démolition, se rendit auprès de Charles XII qui le nomma généralissime des troupes suédoises en Allemagne. Profitant de l'état de maladie qui retenait le roi de Danemarck dans son lit, il fit entrer, en 1699, des troupes suédoises dans son duché, et reconstruisit de nouveaux forts aux mêmes endroits où avaient été placés les an-

ciens. Peu après, Christian V mourut, le 25 août 1699.

Triple alliance du Nord. — Frédéric IV, son fils, qui lui succéda, s'allia étroitement avec le roi de Pologne et le czar de Russie contre le jeune roi de Suède. Un article des *Pacta conventa* d'Auguste II, qui lui imposait, en termes vagues, l'obligation de recouvrer les provinces démembrées de la république, lui servit de prétexte pour allumer une guerre qui désolait pendant vingt ans le nord de l'Europe, et ruina pour de longues années la Suède, la Pologne et la Saxe, son patrimoine. Il avança que sa capitulation le forçait à reprendre sur la Suède la Livonie, à laquelle la Pologne avait renoncé par la paix d'Oliva. Cette entreprise devait en même temps masquer le but qu'il avait en vue, et faisant entrer en Pologne des troupes saxonnes, par le moyen desquelles il espérait détruire de parti qui lui était opposé, s'emparer du pouvoir absolu, et rendre le trône héréditaire dans sa famille.

Le mécontentement qui régnait en Livonie lui promettait beaucoup de facilités pour faire la conquête de cette province. Ce mécontentement remontait aux événements de 180. La diète, tenue cette année à Stockholm avait conféré au roi de Suède le pouvoir absolu. Elle s'était aussi occupée des moyens de rétablir les finances du royaume, et de soustraire ainsi la Suède à cette espèce de dépendance dans laquelle elle se trouvait à l'égard de la France, par les subsides que cette puissance lui payait presque habituellement. Sous les règnes précédents, et sous la minorité de Charles XI, une des principales ressources de l'État, les domaines de la couronne, avaient été dilapidés. Les sénateurs et les grands du royaume avaient trouvé moyen de les acquérir par des achats simulés et en payant une mince partie de leur valeur. La diète de 1680 révoqua toutes ces aliénations, moyennant le remboursement des sommes que les possesseurs en avaient payées. Cette mesure s'appuyait principalement sur la Livonie, où les rois de Suède avaient fait beaucoup de concessions de terres depuis qu'ils avaient acquis cette province. Une commission qui y fut établie sous la

¹ Voyez Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie II, page 564. Le jour du mois, et le lieu où

cette alliance fut conclue, n'y sont pas indiqués.

² Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 36.

présence du général Robert Lichtou, et ensuite sous celle du comte Hastfer, examina tous ces donations; elle étendit ses recherches jusq'aux domaines qui, ayant anciennement appartenu à l'ordre de Livonie, ou à ses grands maîtres, ou aux archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, avaient, par la suite des temps, passé entre les mains de la noblesse. La commission dut nécessairement découvrir beaucoup d'irrégularités que la prescription paraissait voir sanctionnées. Sans égard pour la durée de la possession, qui est la vraie sauvegarde de la propriété, sans égard pour les traités qui avaient maintenu les droits de la noblesse, elle adjugea tous ces biens à la couronne, et un grand nombre de familles se virent dépouillées de leur patrimoine¹.

Après cette opération injuste et violente, Charles XI établit un impôt qui taxait les biens des nobles au quart de leurs revenus. La noblesse en corps fit au roi des représentations comme une mesure si vexatoire, et députa à Stockholm quatre de ses membres : Vietingkofen Mengden, Budberg, et Jean Reinhold Patkul. Ces députés défendirent avec chaleur les droits de leurs commettants; mais les écrits qu'ils publièrent, et les démarches qu'ils se firent, déplurent à la cour de Suède et leur attirèrent une procédure criminelle. Ils furent condamnés à mort, en 1694, comme rebelles, par une commission royale; la peine fut commuée à l'égard des trois premiers, en une prison perpétuelle; Patkul se sauva en Pologne, et entra au service d'Auguste II². Si ce Livonien ne fut pas, comme on l'en a accusé, le principal auteur de la guerre du Nord, toujours est-il certain que ses conseils confirmèrent le roi de Pologne dans ses projets ambitieux. Il lui inspira le mépris pour la jeunesse de Charles XII, qui jusqu'alors n'avait paru se plaire que dans les amusements conformes à son âge; il lui représenta la conquête de la Livonie comme facile, à cause de la haine que la noblesse de

ce pays avait vouée au gouvernement suédois.

Il ne manquait pas de prétexte au roi de Pologne pour se mêler des affaires de cette province : la république ne l'avait cédée par la paix d'Oliva qu'à condition que les privilèges des habitants fussent maintenus, et les réglemens de Charles XI les avaient évidemment violés. Néanmoins Auguste II ne pouvait espérer d'entraîner la république dans ses projets, s'il ne réussissait pas à leur rendre favorable le cardinal Radzeïowski, primat du royaume. Ce prélat était le chef du parti opposé à Auguste, qui avait voulu élever au trône le prince de Conti; il jouissait d'une grande influence. On le gagna par une obligation de 100,000 rixdales que Patkul lui offrit au nom de la noblesse de Livonie. Le roi fit dresser, le 24 août 1699, une espèce de capitulation relative aux conditions auxquelles la Livonie serait réunie à la Pologne, et le primat l'approuva. Les États de cette province devaient être attachés à la république et au grand-duché par un lien perpétuel vassalitique; ils devaient ériger des forteresses à leurs frais, entretenir une armée permanente de 5,000 hommes à pied et 600 cavaliers, et une milice régulière; avoir le droit de fonder des universités et établissemens d'instruction publique : leurs députés devaient siéger à la diète, et on leur accordait la faculté d'accréditer un ministre plénipotentiaire auprès du roi et de la république³.

Aussitôt qu'Auguste II eut pris la résolution de conquérir la Livonie, il entra en négociations avec le Danemarck. Le palatin Galecki, comte de Kroteszyn, qu'il envoya à la cour de Christian V, représenta à ce prince que le moment était venu de dépouiller la Suède des conquêtes que dans les guerres précédentes elle avait faites aux dépens de ses voisins. Christian V entra volontiers dans un projet qui lui ouvrait la perspective de venger les injures qu'il avait souffertes. Le 24 mars 1698, il fut conclu à Copenhague une alliance secrète, par laquelle on promit de se secourir mutuellement par un corps de 8,000

¹ 13,525 haacken de terres qui se trouvaient dans la partie Livonienne entre les mains des particuliers, 5,222 furent réduits; 1,021 seulement restèrent à leurs propriétaires et 79 aux pastorats. Voyez HUPEL, *Nord. Misc.*, cah. 2; et DE BAUY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, tom. II, part. 1, p. 254, et part. II, p. 44.

² *Gründliche jedoch bescheidene Deduction der Unschuld des Herrn Joh. Reinh. v. Patkul*; Leipz. 1701.

³ Voy. SCHMAUSS, *Einleit. zu der Staatswissenschaft.*, vol. II, p. 255. Le projet de capitulation est tiré d'un ouvrage publié pour la justification de Patkul, sous le titre d'*Écho*.

hommes. Frédéric IV, qui monta sur le trône de Danemark le 25 août 1699, résolut de donner plus d'extension à cette ligue et de la rendre offensive; mais, pour la consolider, Auguste II crut devoir inviter le czar Pierre Alexiewitch à y entrer.

Ce prince, qui venait de conquérir Azof sur la mer Noire, et d'y équiper sa première flotte, brûlait d'envie de s'ouvrir aussi les côtes de la mer Baltique, d'où les grands-ducs, ses prédécesseurs, avaient été exclus par les Suédois. Son ambition se bornait alors à posséder sur cette mer un seul port pour le commerce de ses sujets. Il avait envoyé à Stockholm une ambassade chargée d'exposer que son projet était de diriger le commerce de la Perse sur la mer Baltique; qu'il demandait, en conséquence, que les Suédois lui cédassent, contre un juste équivalent, soit Narva, soit Nieschanz, qu'il se proposait de faire de cette place un entrepôt pour le commerce asiatique, et s'engagerait à n'y lever que la moitié des droits que les Suédois percevaient à Riga. A cette condition, il offrit d'assister, en cas de besoin, les Suédois de troupes et d'artillerie. Il fit communiquer le même projet aux États-généraux. Il est probable que ces offres du czar étaient sincères. Impliqué dans une guerre avec la Porte, il ne pensait pas à se donner un nouvel ennemi. D'ailleurs il n'était pas dans son intérêt d'assister la république de Pologne dans la conquête d'une province sur laquelle la Russie elle-même formait des prétentions¹. Ce ne fut en conséquence qu'après avoir été refusé en Suède, qu'il écouta les propositions du Danemark et du roi Auguste.

Immédiatement avant la mort de Christian V, le 16 — 26 juillet 1699, il avait été signé à Moscou, par *Paul Heins*, envoyé du roi, un traité portant qu'au cas qu'une des parties fût

attaquée, l'autre la secourrait de toutes ses forces, et qu'aucun des deux souverains n'entrerait en alliance avec quelque puissance que ce fût, par un traité qui portât atteinte à ces obligations réciproques. Un article séparé dit que le traité n'aurait force que lorsque le czar aurait fait la paix avec les Turcs². Il paraît que la mort de Christian V, arrivée peu après, fut cause que cette alliance arriva sans résultat.

L'alliance entre Pierre et Auguste avait été préparée et verbalement convenue, en 1698, dans une conférence que ces deux monarques eurent à Rawa, lorsque le czar allait de Vienne à Moscou pour étouffer la révolte des Strélitz. Elle fut signée, le 11 — 21 novembre de l'année suivante, à Préobrajenski. Le général saxon Carlowitz l'avait négociée. Ce traité portait que le roi de Pologne attaquerait les Suédois en Livonie et en Esthonie, et que le czar envahirait l'Ingrie et la Carélie, aussitôt qu'il aurait fait la paix avec la Porte.

L'alliance secrète entre Auguste II et le roi de Danemark avait été signée le 25 septembre de la même année 1699 à Dresde, où le comte de Reventlau l'avait négociée. On espérait faire entrer l'électeur de Brandebourg dans cette ligue; mais Frédéric, qu'occupait alors exclusivement le projet de prendre le titre de roi de Prusse, balança de se déclarer pour l'un ou pour l'autre parti. Néanmoins il conclut, le 6 avril 1700, avec le roi de Danemark, une alliance très-secrète par laquelle les deux parties promirent de s'assister réciproquement, et l'électeur s'imposa la plus parfaite impartialité dans l'affaire du Holstein³.

Alliances formées par la Suède. — La Suède, de son côté, ne resta pas sans appui dans la guerre qui se préparait. Dès le 12 — 22 février 1698, Charles XII avait conclu à Stockholm⁴ une

¹ Voy. NESTESERANOV (ROUSSET), *Mémoires du règne de Pierre le Grand*, tom. II, p. 584 et 451.

² *Journal de Pierre le Grand*. Le journal de PIERRE LE GRAND a été rédigé en russe, sous les yeux mêmes de ce monarque, et corrigé de sa main en beaucoup d'endroits. Le prince MICHEL MICHAÏLOWITSCHE SCHTSCHERBATOFF le fit imprimer, par ordre de Catherine II, en 2 volumes in-8o, dont le premier parut en 1770, et l'autre en 1772. Le premier volume seul a été traduit en français par M. de FORNEY et publié à Berlin en 1770, in-8o; il a été réimprimé en 1774, à Stockholm, enrichi de notes d'un officier suédois anonyme. Ce volume se termine

à l'année 1714. La traduction allemande publiée par BACHWEISTER est complète, et va, comme l'original, jusqu'au 22 octobre 1721. Je me suis servi, pour le premier volume, de l'édition de Stockholm, et c'est toujours celle-là que je cite; mais j'ai rectifié beaucoup de chiffres et de noms propres, d'après l'édition allemande. Celle-ci porte le titre suivant : *Beitrag zur Geschichte Peters des Grossen heraus gegeben von HARTW. LUDW. CHRISTIAN BACHWEISTER*, Riga, 1774, 3 vol. in-8o. Les deux premiers volumes seulement contiennent le journal de Pierre le Grand.

³ Ces divers traités n'ont pas été imprimés.

⁴ DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 439.

ligue avec les États-généraux pour la défense commune, et le renouvellement des traités antérieurs; savoir, de ceux du 1^{er} septembre 1640, 15 août 1645, 1 — 11 septembre 1656, 28 juillet 1667, 2 — 12 octobre 1679, 2 — 12 janvier 1686¹. Guillaume III, roi d'Angleterre, y avait pris part, moyennant un traité que signèrent à La Haye, le 4 — 14 mai de la même année, *Joseph Williamson*, le baron de *Lilienrot* et le baron de *Heeckeren*, ministres des trois puissances. Il est dit, dans l'article 2, que le but de l'alliance est non-seulement la défense mutuelle, mais aussi le maintien de la tranquillité en Europe². La ligue, ébauchée dans ces traités, fut confirmée et étendue par une nouvelle convention qui fut aussi conclue à La Haye, le 2 — 12 janvier 1700, par des commissaires hollandais; le 12 — 24 par le baron *Lilienrot*, et le 20 — 30 par *Joseph Williamson*. Le secours réciproque qu'on se donnerait en cas d'attaque y fut fixé à 6,000 hommes. Un article secret oblige le roi de Suède à fournir 10,000 hommes au lieu de 6,000, dans le cas où la Grande-Bretagne ou la république serait dans le cas de faire la guerre pour le maintien de la paix de Ryswick. Par un autre article secret, les deux puissances garantirent au duc de Holstein le traité d'Altona³.

Le but que les puissances maritimes se proposaient, en concluant ces alliances, était évidemment de maintenir la Suède dans le système opposé à la France qu'elle avait adopté peu de temps après la paix de Nimègue. L'auteur de ce système était *Benoît Oxenstierna*, qui fut nommé chancelier en 1681. Ce ministre, qui avait eu au congrès de 1679⁴ des altercations très-vives avec *Colbert de Croissy*, plénipotentiaire de Louis XIV, confirma Charles XI dans sa haine pour la France. Le comte d'Avaux, qui fut envoyé en 1692 à Stockholm, comme ambassadeur, eut ordre d'employer tous les moyens, même ceux de la corruption, pour rendre le chancelier favorable à la France et engager la Suède à abandonner la ligue d'Augsbourg. Cependant les efforts de ce ministre échouèrent contre la fermeté d'*Oxenstierna*; et tout ce qu'il put obtenir,

fut que Charles XI restât neutre dans la guerre qui précéda la paix de Ryswick. Il fut plus heureux sous le successeur de ce prince. A la vérité, le système du chancelier prévalut d'abord, et le comte d'Avaux ne put empêcher la conclusion du traité du 14 mai 1698 avec Guillaume III; mais il gagna le comte *Piper*, favori du jeune roi, et celui-ci ordonna à *Oxenstierna* de conclure l'alliance avec la France.

En conséquence, le traité fut signé à Stockholm, le 9 juillet 1698. Les deux souverains se promirent la défense mutuelle de leurs États, et s'engagèrent à travailler au maintien de la tranquillité en Europe. La durée du traité est fixée à deux ans⁵.

Ainsi le roi de Suède se trouva allié, pour le maintien de la paix en Europe, avec la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux dont les débats étaient sur le point d'inonder de sang le midi de l'Europe, tandis que les voisins de Charles XII se préparaient à lui prouver que les traités de garantie et les promesses de défense mutuelle sont un faible moyen pour assurer la paix des États.

Guerre du Danemarck, de 1700. — La guerre du Nord commença par les hostilités que le roi de Danemarck exerça au mois de mars 1700 contre le duc de Holstein. Le feld-maréchal *Ferdinand-Guillaume*, duc de *Wurtemberg-Neustadt*, entra, à la tête d'un corps danois, dans les États de ce prince, et rasa successivement les forts et les redoutes de *Husum*, *Eiderstedt*, *Northditmarsen* et *Schwabstedt*, ainsi que celles du château de *Gottorp*. Le 22 avril, il assiégea *Tönningen*, principale place du duc; mais l'approche d'une armée de Suédois, de Hanovriens et de Hollandais, commandée par l'électeur de *Brunswick-Lunébourg*, le força à lever ce siège le 2 juin. A la même époque, un corps auxiliaire saxon, qu'*Auguste II* envoyait au secours de son allié, et que commandait le comte d'*Ahlefeld*, Danois de naissance, entra dans l'électorat de Hanovre et y leva des contributions.

Frédéric IV, se livrant à une trop grande sécurité, ne croyait pas que Charles XII, attaqué par les Polonais en Livonie, serait en état d'agir

¹ Voyez page 161 de ce volume.

² Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 440.

³ *Ibid.*, tom. VII, part. II, p. 475.

⁴ Voyez vol. I, page 148.

⁵ Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 441.

hostilement contre le Danemarck. Dans cette persuasion, il avait cru suffisant de faire sortir sa flotte pour observer et contenir celle des Suédois; lui-même il s'était rendu en Holstein pour se mettre à la tête de son armée. Mais Charles XII, se doutant de ses projets hostiles, avait appelé dans le Sund les forces navales de ses alliés. La flotte des Hollandais, commandée par l'amiral Allmonde, et celle de la Grande-Bretagne, sous les ordres du chevalier Rook, arrivèrent au mois de juin au port de Gothebourg. Elles pénétrèrent par le Sund, se réunirent à la flotte suédoise que commandait le comte de Wachtmeister, et bombardèrent, le 20 juillet et les jours suivants, Copenhague et la flotte danoise qui s'y était retirée. Le 3 août, Charles XII débarqua en Scélande, entre Humlebeck et Espergaard, avec 9.000 hommes, et plaça son camp près de Toperup: il prit son quartier général à Fredericsborg. Il publia une déclaration, portant que sa descente en Danemarck n'avait d'autre but que de procurer la paix au duc de Holstein, son allié.

Paix de Traventhal, du 13 août 1700. — Le caractère de ce prince, qui brûlait d'envie d'effacer par ses exploits la gloire militaire de son aïeul Charles X, et peut-être même la gloire plus solide du grand Gustave, autoriserait à douter que ces protestations pacifiques aient été bien sincères, si son désir de se venger de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, n'expliquait l'empressement qu'il témoigna à finir la guerre de Danemarck. Si, comme il paraît, une prompte paix était l'objet de ses vœux, il fut accompli. Frédéric IV s'empressa de signer, avec le duc de Gottorp, une réconciliation qui ne fut que l'ajournement de leurs débats. Cette paix fut négociée d'abord à Oldesloh, ensuite à Bramsted, et finalement à Traventhal, château du duc de Holstein-Plen, par le chancelier de Glückstadt, *André Pauli de Lilienkron*. Ce ministre septuagénaire conclut d'abord une alliance secrète avec George-Guillaume, duc de Brunswick-Zelle, qui avait, avec la branche aînée de sa maison¹, quelques contestations pour lesquelles le roi lui promit son appui. George-Guillaume s'éleva ensuite en médiateur entre le roi et le duc de Gottorp, et obtint que

les préliminaires de la paix fussent signés à Oldeslohe le 18 juillet, et la paix définitive à Traventhal le 13 août 1700.

Les traités d'union de 1533 et 1623 (excepté ce que les paix de 1658 et 1660 ont statué à l'égard de la souveraineté et de l'abolition du vasselage), et tous les traités postérieurs, jusqu'en 1673, nommément ceux de Westphalie, du Nord, de Fontainebleau, d'Altona, et le recez de Glückstadt², sont confirmés, de manière cependant que lesdites unions, comme alliances perpétuelles, seront expliquées d'après leur contenu verbal. *Art. 2.*

La régence commune qui, jusqu'à présent, a subsisté à l'égard des prélats, de la noblesse, et jusqu'à un certain point à l'égard de quelques villes, continuera sans préjudice du partage des prélats et de la noblesse, stipulé dans la paix du Nord et confirmé par le recez de Glückstadt, de manière toutefois qu'aucune des deux parties ne pourra faire la moindre disposition, relativement aux objets soumis à la régence commune, sans le consentement de l'autre. *Art. 3.*

Les deux parties jouiront, dans les deux duchés, d'une parfaite égalité de droits. *Art. 4.*

Tout ce qui tient à la défense commune du pays sera ordonné conjointement; mais une des parties ne pourra s'en prévaloir pour impliquer l'autre dans ses querelles, ni pour s'arroger exclusivement des taxes. Le duc jouira du plein et libre exercice du droit des armes, y compris celui de faire des alliances et d'ériger des forteresses. Aucune partie ne construira de forteresse à moins de 2 milles de distance de celles de l'autre partie, ou à moins d'un mille du territoire de l'autre, ou à moins d'un mille des principales routes. Aucune des deux parties ne pourra, le seul cas d'une nécessité urgente excepté, entretenir au delà de 6,000 hommes dans les duchés; pour compléter ces 6,000 hommes, il sera libre au duc d'en tirer jusqu'à 3,000 de ses alliés en Empire et dans le cercle de Basse-Saxe. *Art. 5.*

La convention d'Altona sera exécutée en plein, nommément par la restitution de la terre de Gottesgabe entre les mains du duc, sauf au duc de Holstein-Plen son recours pour les droits qu'il y prétend. *Art. 6.*

¹ C'est-à-dire avec la ligne de Wolfenbüttel.

² C'est le traité du 12 octobre 1667. Voyez page 152.

Le duc ayant exigé que la forteresse de Christianpries, ou Fredericort, fût démolie à cause des torts qu'elle causait aux habitants de Kiel, et le roi ayant promis d'y faire remédier, le duc se réserve, en cas de contravention, tous ses droits. *Art. 7.*

La convention de 1647, arrêtée entre le chapitre de Lubeck et la maison de Holstein-Gottorp, touchant la postulation successive de six princes de cette maison, sera maintenue. *Art. 8.*

Le roi de Danemarck payera au duc, à titre de dédommagement, la somme de 260,000 rixdales : toute autre prétention pour indemnités est réciproquement anéantie. *Art. 9.*

Les *articles 10 à 12* règlent divers objets de peu d'importance.

Par l'*art. 13*, le roi de Danemarck promet de ne donner aucune assistance ni directe ni indirecte aux ennemis de la Suède, et le roi de Suède prend le même engagement envers le Danemarck.

Le traité est suivi de six articles séparés.

Les conventions existant entre le duc de Holstein-Plœn et le roi de Danemarck, ou le duc de Holstein-Gottorp, sont maintenues. *Article 1.*

Le duc de Holstein-Gottorp promet d'obtenir par ses bons offices que les troupes suédoises quittent sur-le-champ la Sécélade. *Art. 2.*

La terre de Bredtstadt, ou Norgesharde, sera remise au duc à titre d'hypothèque pour les 260,000 rixdales. *Art. 3.* Cette hypothèque eut lieu en vertu d'un acte particulier que le roi signa, à Coldingen, le 26 du même mois.

Les 4^e et 5^e *articles séparés* terminent des objets litigieux entre le roi de Danemarck et la ville et le chapitre de Lübeck.

Par le 6^e, le roi d'Angleterre, les États-généraux, et le roi de France, sont nommés arbitres pour terminer le différend qui s'était élevé à l'égard d'un fort construit par le Danemarck sur l'Elbe.

Le roi de Danemarck promet, par un acte

séparé, signé à Segeberg le 18 août 1700, d'étendre, nommément au roi de Pologne, électeur de Saxe, la neutralité stipulée par l'article 13¹.

L'exécution de l'*art. 9* de ce traité éprouva des difficultés, parce que le roi de Danemarck voulut déduire des 260,000 rixdales qu'il avait à payer, diverses prétentions qu'il formait contre le duc, indépendamment de celles auxquelles il avait renoncé par ce traité. Elles furent arrangées par un recez particulier signé, le 12 juillet 1701, à Hambourg. Le duc de Gottorp rendit au duc de Holstein-Norbourg la terre de Gottesgabe et renonça à tous les droits que le traité de Gottorp lui avait accordés sur cette terre, ainsi qu'à toute espèce de prétentions qu'il avait formées sur l'île d'Arroë en général. Il renonça également à la moitié qu'il avait réclamée des contributions provenant des terres possédées par les branches apanagées de la ligne royale. Il promit de restituer sa part des contributions que les troupes alliées avaient levées dans les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Par contre, le roi promit de payer sur-le-champ et sans aucune déduction les 260,000 rixdales qu'il devait, en vertu de l'article 9 du traité de Traventhal. La décision des griefs restants fut renvoyée à une commission chargée de les terminer dans l'espace de deux mois².

Considérations sur la paix de Traventhal. — En réfléchissant aux conjonctures où se trouvait le Danemarck à cette époque, on ne peut que regarder la paix de Traventhal comme un événement très-heureux. Elle fait autant d'honneur à la modération du jeune roi de Suède qui, oubliant ses propres intérêts, n'y stipula qu'en faveur de son allié, qu'à la prudence de Lalienkron auquel l'honneur en était principalement dû. Il faut aussi mettre quelque chose sur le compte de l'intervention des puissances maritimes qui ne pouvaient pas vouloir la ruine du Danemarck, et sur le désir de Charles XII de transporter le théâtre de la guerre en Pologne.

¹ Voy. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, page 480.

² Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, page 484.

SECTION II.

GUERRE DE POLOGNE JUSQU'À LA PAIX D'ALT-RANSTADT.

Campagne de 1700. — La paix de Traventhal rompit la triple alliance formée contre la Suède, en forçant le roi de Danemarck à s'en retirer. Elle laissa à Charles XII les bras libres pour tourner ses forces contre la Russie, mais surtout contre le roi de Pologne, qu'il espérait écraser le premier. La Livonie fut d'abord le théâtre de cette guerre. Auguste II avait fait envahir cette province. Le comte de Flemming, à la tête de 2,000 cavaliers saxons, la parcourut pour engager la noblesse à se joindre à lui; mais, malgré le mécontentement d'un grand nombre de gentilshommes livoniens, ils restèrent fidèles à la Suède. Les troupes saxonnes s'emparèrent, le 24 février, du fort de Kober, près de Riga, et, le 26 mars, de Dinamünde. Au mois de juillet, Auguste II se mit lui-même à la tête de son armée, força le passage de la Duna, et assiégea Riga, le 1^{er} août; mais, averti des événements qui s'étaient passés en Suède et en Holstein, il leva ce siège le 9 septembre 1700. Ses troupes prirent Kokenhausen le 23 septembre.

Oukraintzoff ayant conclu, le 3 — 14 juillet 1700, une paix de trente années entre la Porte et la Russie, le czar déclara, le 4 septembre, la guerre à la Suède. Ce fut la première fois qu'une pareille déclaration de la part de la Russie fut faite dans les formes introduites par la diplomatie européenne. Pierre fit remettre aux cours étrangères un manifeste dans lequel il exposa ses motifs. C'était un affront qu'il prétendait

avoir essayé du comte de Dahlberg, gouverneur de Riga, lorsqu'en 1697 il traversa cette ville, caché dans la suite d'une ambassade russe; c'étaient les anciens droits de la Russie sur les provinces d'Ingric et de Carélie, et enfin l'obligation de soutenir son allié, le roi de Danemarck, qui déjà avait signé la paix de Traventhal ¹.

Bataille de Narva. — Le czar ouvrit la campagne par le siège de Narva: le prince Iwan Trubetskoi investit cette place le 9 — 20 septembre. Les travaux du siège furent dirigés par le général saxon Allard. Pierre lui-même y assista; mais, prévenu de l'approche de Charles XII, il quitta, le 18 — 29 novembre, son armée dont il laissa le commandement au duc de Croy et au commissaire général prince Jacques Dolgorouki. Le prétexte de ce départ fut une entrevue avec le roi de Pologne qui venait de lever le siège de Riga. Charles XII avait mis à la voile, le 10 octobre, à Carlshamn ², port de la Blekingie. Il avait débarqué le 16 à Pernau, en Livonie. Le 13 novembre, il arriva à Wesenberg, qui n'est qu'à 13 lieues de Narva, et d'où Otto Welling, qui jusqu'alors avait eu le commandement en chef des Suédois, avait délogé le prince Schéréméteff. Le roi lui-même s'empara, le 27 novembre, du défilé de Pyhajoki, que Schéréméteff avait occupé avec 6,000 chevaux. Le 29, Charles XII arriva à Lagena avec 5,000 hommes d'infanterie et 3,000 chevaux. C'est avec des forces si peu considérables qu'il

¹ Voy. *Raisonnement was fur rechtmässige Ursachen Petrus I^e gehabt den Krieg wider Carolum XII, 1700 anzufangen. Auf hohe Vergünstigung S. Cz. M. 1716 aufgesetzt, und 1717 in St.-Petersburg durch den*

Druck bekannt gemacht. L'original de cet ouvrage rare avait paru en russe; il a pour auteur PIERRE SCHAFIROFF, qui fut par la suite vice-chancelier.

² Appelé, avant Charles XI, Christianshamn.

attaqua le lendemain 40,000 à 50,000 Russes dans leurs retranchements devant Narva¹. Leur camp fut forcé; ils perdirent 145 pièces de canon et 12,000 hommes²: le reste, avec le duc de Croy, le général Allard³ et cinq autres généraux, se rendit par capitulation. Charles XII, ne pouvant garder un si grand nombre de prisonniers, renvoya les simples soldats dans leurs foyers.

La bataille de Narva fait époque dans l'histoire de la Russie. Elle ouvrit au czar les yeux sur l'imperfection de son état militaire, et lui fit sentir l'avantage que des troupes disciplinées et exercées avaient sur ses milices irrégulières. Dans une entrevue qu'il eut au mois de février 1701, à Birsén, avec le roi de Pologne, celui-ci lui conseilla de donner à son armée une organisation toute nouvelle, en l'habillant, l'exerçant et la disciplinant à la manière allemande. Voici les réflexions qu'on lit à ce sujet dans le journal de Pierre le Grand. « Cette victoire, dit le czar, fut regardée comme une marque de l'extrême colère de Dieu; mais, en approfondissant les vues du Ciel, on voit qu'elles nous étaient plutôt favorables. Car, si nous eussions remporté alors une victoire sur les Suédois, étant si peu instruits de l'art de la guerre et de la politique, dans quel abîme ce bonheur ne pouvait-il pas nous entraîner ensuite? Au contraire, cette prospérité des Suédois leur a coûté cher à Pultawa, quoiqu'ils eussent tant d'habileté et de réputation que les Français les nommaient le fléau des Allemands. Nous, après ce terrible échec, qui fut un vrai bonheur pour nous, nous fûmes obligés de redoubler notre activité, et de faire les derniers efforts pour suppléer par notre circonspection au défaut d'expérience. »

Ce fut à la journée de Narva que le jeune

roi de Suède déploya pour la première fois son génie militaire et ce courage indomptable dont la nature l'avait doué; mais la victoire facile qu'il remporta sur des troupes indisciplinées, lui inspira cette présomption et ce mépris des Russes, qui devinrent l'origine des fautes qu'il commit et des désastres dont il fut accablé.

Convention de Birsén, du 9 mars 1701.—Dans l'entrevue de Birsén, le czar et le roi Auguste resserrèrent les liens de leur alliance. Le 26 février — 9 mars 1701, ils conclurent un traité par lequel Pierre promit de payer au roi 200,000 rixdales et de lui envoyer 15 à 20,000 fantassins⁴, sans doute pour les former à la discipline allemande. C'est ainsi que le roi de Pologne forgea l'instrument qui devait un jour mettre fin à l'indépendance de la nation qu'il gouvernait. Les troupes que le czar fournit à Auguste, étaient commandées par le prince de Repnin.

Campagne de 1701. — Charles XII avait pris ses quartiers d'hiver en Livonie, décidé à tomber sur le roi de Pologne aussitôt que la saison permettrait de recommencer les opérations militaires. Ce fut le 19 juillet 1701 que ce monarque força, près de Riga, le passage de la Düna et repoussa le feld-maréchal Steinau, commandant les troupes saxonnes auxquelles étaient réunis 4 régiments russes. Il occupa la Courlande et y leva de fortes contributions. Le 23 décembre, il força Dünamünde de se rendre.

Auguste n'avait attaqué la Suède qu'avec les troupes de ses États héréditaires; mais prétendant que la gloire et l'avantage de la république avaient été son unique objet, il invita la diète de l'assister dans le danger dont il était menacé. La Pologne était déchirée alors par deux factions à la tête desquelles se trouvaient les familles d'Oginski et de Sapieha. Ces deux partis avaient levé des troupes, et se faisaient

¹ D'autres font monter le nombre des Russes à 80,000. Le journal de Pierre le Grand le réduit à 29,000, tandis qu'il compte 18,000 Suédois.

² Six mille seulement, d'après le journal de Pierre le Grand.

³ « On voit le tombeau du général Allard en dehors de l'église de Wolmar; et, par un sort remarquable, le duc de Croy n'a pas même pu trouver un tombeau en Livonie. Ses créanciers se sont opposés à ce que son corps fût délivré à sa famille. On le voit encore aujourd'hui à Revel, dans l'église de Saint-Nicolas. Sa physionomie est très-

reconnaissable. Il est vêtu d'un grand manteau de velours noir, avec des bas de soie blancs, des manchettes de dentelles, une perruque à la Louis XIV. En contemplant ce débris encore existant d'un événement aussi remarquable que la bataille de Narva, on s'en croit rapproché, et l'on ne peut se défendre de mille idées attachantes et tristes, en fixant ses regards sur cet acteur encore présent de scènes déjà si éloignées. » DE BRAY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, vol. II, part. I, page 356.

⁴ *Journal de PIERRE-LE-GRAND*, p. 42.

la guerre. Celui des Oginski était favorisé par le roi ; la faction des Sapieha contrariait ses projets comme tendants à l'oppression de la liberté nationale. Ce parti se prononça pour le roi de Suède, aussitôt qu'il envahit la Lithuanie. Auguste ayant convoqué une diète, on exigea qu'il fit sortir ses troupes saxonnes de l'enceinte de la république, parce qu'on espérait engager par cette mesure Charles XII à ne pas traiter la Pologne en ennemi. L'offre du czar de fournir 20,000 hommes et 2 millions de rixdales, si la Pologne voulait prendre part à la guerre, ne put fléchir les nonces. Une seconde diète, réunie vers la fin de l'année, envoya une ambassade auprès du roi de Suède pour solliciter le maintien de la paix. Le cardinal Radziéowski, primat de Pologne, et ennemi irrécconciliable d'Auguste, était à la tête de cette ambassade. Elle fut reçue, au commencement d'avril 1702, à Rojanystock, près Grodno ; mais à toutes les propositions qu'elle fit à Charles XII, celui-ci répondit qu'il n'existait pour la république qu'un moyen de s'assurer la paix ; c'était de se donner un autre roi. Ce fut en vain qu'Auguste essaya de fléchir son adversaire en députant auprès de lui la belle comtesse de Königsmark, Suédoise de naissance : Charles XII refusa même de la voir.

Campagne de 1702. — Il entra le 24 mai 1702 à Varsovie, sans éprouver de résistance, Auguste II s'étant retiré à Cracovie avec ce qui lui restait de partisans. Après avoir réuni une nouvelle armée, ce prince marcha à la rencontre de son ennemi irrécconciliable. Une bataille fut livrée, le 20 juillet, près de Clissow, sur la route de Cracovie à Varsovie. Auguste avait 20,000 Saxons et 12,000 hommes de troupes de la couronne, commandés par Jérôme Lubomirski¹ ; les forces de Charles XII ne passaient pas 12,000 hommes. Les deux souverains commandèrent leurs armées : Auguste avait sous lui les généraux Flemming, Steinau, von der Schulenburg et Benst. Frédéric IV, duc de Holstein-Gottorp, et beau-frère du roi de Suède, fut tué². Les Suédois remportèrent une victoire complète, et s'empa-

rèrent du camp saxon. L'occupation de Cracovie, qui eut lieu le 10 août, fut un des fruits de cette journée brillante.

Les progrès des Suédois et les exactions qu'ils se permirent, augmentèrent le nombre des amis d'Auguste. La noblesse de la Petite-Pologne se confédéra en sa faveur à Sandomir, le 22 août ; et jura de sacrifier son sang et sa fortune pour la défense du roi. Une grande partie de la noblesse de la Grande-Pologne et de la Lithuanie adhèrent à ce pacte ; et le sénat, assemblé à Thorn, lui donna, par un *senatus-consultum* du 13 décembre, la sanction constitutionnellè.

Campagne de 1703. — Le cardinal primat résolut de neutraliser l'effet de ces décrets. Il convoqua, pour le 15 février 1703, à Varsovie, les sénateurs et les ministres qui avaient été nommés pour négocier avec Charles XII. L'objet de cette réunion devait être de s'occuper des moyens de sauver la patrie. Cette démarche était contraire aux lois qui n'autorisaient le primat à de pareilles convocations qu'en temps d'interrègne. Aussi n'y eut-il que deux sénateurs qui se présentèrent à Varsovie ; c'étaient Stanislas Leszczynski, palatin de Posnanie, fils du grand trésorier qui venait de mourir³, et Sapieha, trésorier du grand-duché de Lithuanie. Le roi opposa à cette assemblée illégale une réunion du sénat qui eut lieu, le 16 mars, à Marienbourg. La confédération de Sandomir y fut confirmée le 2 avril ; on cassa le congrès de Varsovie, et on déclara infâmes et ennemis de la patrie tous les adhérents de la Suède. On résolut néanmoins de continuer les négociations avec la Suède.

Charles XII s'étant rendu à Varsovie, les plénipotentiaires, nommés par l'assemblée de Marienbourg, s'y transportèrent également le 16 — 27 avril ; mais le roi de Suède déclara qu'il ne traiterait qu'avec les députés du corps des états convoqué par le primat.

Ce prince marcha contre le général Steinau qui, avec 3,000 cavaliers saxons, avait pris poste à l'embouchure du Bog dans la Vistule ; il les défit, le 1^{er} mai 1703, près de Pultusk ; de là

¹ Jérôme Lubomirski venait d'être nommé général de la couronne, à la place de son frère Stanislas, mort au commencement de l'année.

² Son fils Charles-Frédéric, âgé de deux ans, lui suc-

céda. Ce jeune prince eût pour tuteur son oncle Christian-Auguste, coadjuteur, et, en 1705, évêque de Lubeck.

³ Le 51 janvier 1705 à Oels, en Silésie.

il tourna ses armes contre la Prusse royale et assiégea Thorn. Ce siège traîna en longueur; enfin, le 15 octobre, le commandant se rendit à discrétion, Charles XII ayant refusé toute capitulation: la garnison saxonne de 5,000 hommes fut transportée en Suède, avec l'artillerie et les munitions trouvées dans la ville, dont les fortifications furent détruites. Les Suédois occupèrent, le 12 décembre, Elbing; après quoi ils prirent leurs quartiers d'hiver dans la Warmie et en Prusse; le quartier général du roi fut placé à Heilsberg.

Les Polonais avaient encore essuyé un autre échec au commencement de cette année. Les Lithuaniens, qui avaient pris le parti d'Auguste, furent défaits, le 29 mars, près Schagarin, par le général suédois Lævenhaupt qui se maintint en Courlande, et prit, au mois d'août, la ville de Birsén.

Négociations de 1703. — Auguste avait convoqué une diète à Lublin pour le 19 juin. Il avait pris des mesures pour qu'aucun adhérent des Suédois ne pût s'y rendre. Néanmoins le cardinal primat eut la hardiesse de s'y présenter, afin de jurer qu'il n'avait pris part à aucune trame dirigée contre le roi. La diète sanctionna itérativement la confédération de Sandomir; se prononça contre toute demande tendant à provoquer la destitution d'Auguste, et autorisa ce prince, dans le cas où Charles XII n'accepterait pas, dans six semaines, des conditions de paix équitables, d'entrer en liaison avec telle puissance étrangère qu'il jugerait convenable, d'augmenter les troupes nationales, et de les faire agir conjointement avec les troupes saxonnes.

Deux incidents qui arrivèrent à la diète de Lublin, furent très-préjudiciables aux intérêts d'Auguste. Les plus zélés parmi ses adhérents insultèrent le primat, en le qualifiant de traître à la patrie. La haine de ce prélat pour le roi fut portée par là au comble, et il lui jura une vengeance éternelle. L'autre événement tenait à une affaire de forme. On prétendait que les pouvoirs des nonces des deux palatinats de Posnanie et de Kalisch n'étaient pas en règle; en conséquence on les avait exclus des délibérations. Ces palatinats formèrent, le 9 juillet, une confédération particulière à Szroda. Cette assemblée se prononça, à la vérité, pour Auguste; mais elle servit de prétexte à Charles XII pour déclamer la diète de Lublin illégale, et devint le

noyau d'une nouvelle confédération opposée à Auguste.

Malgré cette déclaration, Charles XII écouta les propositions de paix que les députés de la diète de Lublin lui communiquèrent le 20 août. Elles avaient été approuvées par la cour de Vienne et par les États-généraux, qui les appuyèrent auprès du roi. En voici les principaux points :

1° La paix d'Oliva sera confirmée et jurée par le roi et la république.

2° On n'introduira, sous aucun prétexte, des troupes auxiliaires en Pologne.

3° Le roi de Pologne ne fera aucune alliance avec des puissances étrangères, sans le consentement de la république; s'il en contractait, elles seraient nulles et non obligatoires.

4° Le roi n'attaquera, ni directement ni indirectement, ni par ses propres troupes ni par des troupes prises à sa solde, ni par terre ni par mer, les États de Suède, et la république n'accordera aucun passage à des troupes destinées contre cette puissance.

5° Il ne fournira aux ennemis de la Suède ni troupes ni argent, ou quelque autre secours que ce soit.

6° Tout Polonais qui prendrait part à des hostilités dirigées contre la Suède, sera puni comme perturbateur du repos public.

7° La république garantira l'exécution de ces conditions par son roi, et, s'il le fallait, elle le forcerait, même les armes à la main, à les observer.

Ces conditions, assurant à Charles XII la neutralité de la Pologne, lui permettaient de tourner ses forces contre la Russie; mais une haine aveugle, qui ne pouvait être assouvie que par le détronement de son adversaire, l'entraîna au delà des bornes de la modération. Il refusa toute proposition qui n'aurait pas pour base la destitution d'Auguste, et adressa, le 11 septembre 1703, à tous les palatinats une circulaire, par laquelle il rejeta la faute des hostilités sur la diète de Lublin, et invita les états bien intentionnés, qui n'avaient pas pris part à ses délibérations, de se joindre à lui pour le rétablissement de la liberté, annonçant qu'il traiterait en ennemis tous ceux qui adhéraient aux décrets de la diète de Lublin.

Le 15 octobre 1703, le czar Pierre fit un nouveau traité avec Auguste. Il lui envoya

12,000 hommes sous le commandement du prince Dmitri Galitzin, et promit de lui payer 300,000 roubles ¹.

Élection de Stanislas Leszcinski, en 1704. — Le parti opposé au roi Auguste s'étant renforcé, pendant l'hiver, par l'accession des états de la Prusse et par celle des palatinats de Posnanie et de Kalisch, le cardinal primat convoqua, pour le 24 janvier 1704, une diète à Varsovie, sous prétexte que Charles XII avait déclaré vouloir traiter de la paix directement avec la république, sans l'intermédiaire du roi. Cette diète, composée seulement de dix sénateurs et des nonces de la Grande-Pologne, se forma en confédération; elle destitua, le 14 février 1704, le roi Auguste, et le cardinal promulgua l'inter-règne. Charles XII recommanda l'élection de Jacques Sobieski, fils du dernier roi, qu'il promit de soutenir de toutes ses forces; mais Auguste fit enlever ce prince et son frère dans un voyage qu'ils firent d'Ohlau à Breslau, et les envoya dans le château de Pleissenbourg à Leipzig.

Les décrets de la diète de Varsovie augmentèrent les troubles et la désunion. Auguste leur opposa une nouvelle confédération qui fut encore jurée à Sandomir le 24 mars. La plupart des magnats de tous les palatinats, révoltés du despotisme qu'exerçait Charles XII, et des excès qu'il permettait à la soldatesque suédoise, y accédèrent successivement. Les confédérés de Varsovie eux-mêmes n'étaient pas d'accord entre eux; Jérôme Lubomirski, grand-général de la couronne, y avait pris part, dans l'espoir d'être élevé au trône; il était soutenu dans ses prétentions par le primat. Charles XII, au contraire, recommandait Stanislas Leszcinski, palatin de Posnanie ². Pour accélérer son élection, le roi de Suède approcha avec toute son armée de Varsovie. Ce fut sous la protection de ces troupes que Stanislas fut élu, le 12 juillet 1704, par environ quarante électeurs, et sans le concours du primat, qui fut remplacé par l'évêque de Posnanie. La confédération de San-

domir protesta, le 28 juillet, contre cet acte; et comme le cardinal primat avait, le 16 juillet, adhéré à l'élection de Stanislas, une bulle du pape le destitua de ses dignités. Aucune puissance, excepté la Suède, ne reconnut le nouveau roi de Pologne.

Alliance de Narva, du 30 août 1704. — Auguste s'assura l'appui de la Russie par une alliance étroite qu'il conclut à Narva, le 1^{er} août 1704, avec le czar Pierre. Celui-ci promit de donner aux Polonais, sous le commandement de leur roi, 12,000 hommes d'infanterie avec l'artillerie nécessaire, et de les solder et entretenir à ses frais. La république s'engagea de mettre sur pied 21,300 hommes de cavalerie et 26,200 d'infanterie, pour lesquels Pierre promit de fournir 200,000 roubles ou 2 millions de florins de Pologne par an, aussi longtemps que durerait la guerre. La république s'obligea encore de faire la guerre avec toutes ses forces dans les États des Suédois, aussitôt que ceux-ci auraient quitté la Pologne ³.

Après l'élection de Stanislas, Charles XII, laissant à Varsovie une garnison sous le commandement du général Horn, marcha dans la Russie-Rouge, et prit, le 6 septembre, d'assaut la ville de Léopol. Le même jour Auguste II rentra dans Varsovie, dont la garnison fut obligée de se rendre prisonnière de guerre. Stanislas se retira auprès de Charles XII; dans cette retraite il fut abandonné par Jérôme Lubomirski, qui se rangea de nouveau sous les bannières d'Auguste II.

Dans l'intervalle arriva le corps auxiliaire russe, commandé par le prince Repnin. Il se réunit à l'armée saxonne qui était sous les ordres du général Schulenburg. Charles XII ayant quitté la Russie-Rouge pour marcher au secours de son général Meyerfeld, assiégé dans Posnanie, Auguste II sortit précipitamment de Varsovie, se mit à la tête de sa cavalerie, et se rendit à Cracovie. Il ordonna au général Schulenburg de ramener l'infanterie en Saxe. Ce général fut atteint par Charles XII le 9 novembre

¹ *Journal de Pierre le Grand*, p. 105.

² Charles XII ayant invité le primat à lui indiquer quelques candidats, le cardinal lui proposa Lubomirski comme le plus puissant; Charles-Stanislas Radzivil, chancelier de Lithuanie, comme le plus riche; Pienionzek, palatin de

Sieradz, comme le plus spirituel; Stanislas Leszcinski, comme le plus vertueux. Charles se décida pour le dernier.

³ *Journal de Pierre le Grand*, p. 154. ROUSSET, *suppl.* tom. II, part. II, p. 58.

1704, et défait à Punice, dans le palatinat de Posnanie. La retraite que ce général effectua en Silésie, est regardée comme un fait d'armes très-glorieux.

Peu après, Auguste se retira dans ses États héréditaires, disposé, s'il n'en avait été empêché par Patkul, à renoncer à une couronne dont l'avaient dégoûté l'inconstance et la légèreté de la nation polonaise. Dès qu'il fut parti, ses adhérents lui tournèrent le dos. La famille Potocki, une des plus puissantes de la Pologne, et toute la confédération de Sandomir, se déclarèrent pour le vainqueur. Le 4 octobre 1705, Stanislas fut couronné à Varsovie en présence d'une assemblée nombreuse. Constantin Zieliński, archevêque de Léopol, célébra cet acte, le cardinal primat, retiré à Dantzig, ayant refusé son ministère, en prétextant la bulle du pape qui lui interdisait l'exercice des fonctions de primat¹.

Le protégé de la Suède paraissant ainsi affermi sur le trône, Charles XII, qui avait hérité de ses ancêtres un grand attachement pour la religion luthérienne, crut que le moment était venu d'assurer aux dissidents le libre exercice de leur culte en Pologne. Il exigea que toutes les constitutions qui avaient été publiées en 1573, 1631, 1638, 1641, 1648 et 1674, et qui étaient contraires aux adhérents de la confession d'Augsbourg, fussent abolies, et que les dissidents jouissent d'une parfaite égalité de droits. Le nouveau roi déclara ces demandes inadmissibles; et, ce qui n'arriva pas souvent, Charles XII céda à ses représentations.

Alliance de Varsovie, du 18 novembre 1703.— Cette difficulté ayant été écartée, le traité d'alliance entre la Suède et la Pologne fut signé à Varsovie le 18 novembre 1703. Les plénipotentiaires suédois furent *Arwid Horn, George Wachschrager, Juste Palmberg*. Parmi les nombreux commissaires polonais nous ne nommerons que *Swiecicki*, évêque de Posnanie; *Jérôme Lubomirski*, grand-général de la couronne, qui avait de nouveau quitté Auguste; *Jean Odtowaz Pienionzek*, palatin de Sieradz; *Étienne Branicki*, palatin de Podlachie; *François Grzy-*

bowski, castellan d'Inowratzlau. Voici les principales conditions de ce traité :

Il y aura une paix perpétuelle et une sincère amitié entre les deux États; ils ne donneront aucun secours aux ennemis l'un de l'autre, et ne contracteront aucune alliance qui soit contraire à cet engagement. Les traités qu'ils avaient faits avec d'autres puissances conserveront leur force et vigueur, sans pouvoir déroger à cette alliance.

La paix d'Oliva est confirmée en tous ses points, qui ne sont pas changés par le présent traité.

On accorde réciproquement une amnistie parfaite de tout ce qui s'est passé pendant la guerre. Sont exclus de ce pardon les adhérents de la faction saxonne qui ne retourneront pas à leur devoir dans le délai de trois mois, à dater de la signature du traité. Ceux qui ne profiteront pas de ce délai seront traités en ennemis de la patrie. *Art. 1.*

Auguste, ci-devant roi de Pologne, est exclu de cette amnistie; lui-même et tous ses adhérents, soit Saxons, soit d'une autre nation, seront regardés comme ennemis des deux royaumes, et poursuivis jusqu'à ce qu'ils soient entièrement chassés du territoire de la république; et l'on ne pourra faire avec eux ni trêve ni paix, à moins qu'une des conditions en soit que ledit roi Auguste renonce à la couronne de Pologne, et donne à la république, ainsi qu'au roi de Suède, satisfaction pour tous les torts qu'il leur a causés par la guerre. *Art. 2, § 1.*

Le roi et la république de Pologne déclarent nul et comme non venu le manifeste qui, au commencement de la guerre, a été publié contre la Suède, reconnaissant qu'il ne leur appartient pas de censurer ce que cette puissance peut avoir ordonné à l'égard de ses sujets en Livonie. *Art. 2, § 2.*

Tout ce qui a été décrété par les assemblées de Varsovie, de Mariembourg, de Thorn, de Sandomir, etc.; de même que la diète de Lublin elle-même, comme préjudiciable à la liberté polonaise, est abrogé et annulé. *Art. 2, § 3.*

Les alliances, qui ont été conclues avec d'au-

¹ Radzieiowski mourut peu de jours après, le 15 octobre, à Dantzig. Stanislas nomma à sa place l'archevêque

de Léopol; Auguste conféra cette dignité à Stanislas Szembek, évêque de Cujavie.

tres puissances contre la Suède, sont annulées; le roi et la république de Pologne n'en contracteront jamais qui puissent tourner au préjudice du roi et du royaume de Suède. *Art. 2, § 4.*

Les deux parties contractantes réuniront leurs forces contre le czar de Moscovie, et ne poseront les armes qu'après l'avoir forcé à donner satisfaction pour les torts qu'il a faits aux deux parties. *Art. 3, § 1.*

On arrêtera, par une convention particulière, le mode, les conditions et le nombre des secours qu'on se donnera mutuellement. *Art. 3, § 2.*

Le roi de Suède promet au roi et à la république de Pologne son assistance contre tous leurs ennemis, et ne posera les armes que la Pologne ne soit parfaitement tranquille. *Art. 3, § 3.*

Si le roi de Suède s'empare de quelques endroits que, dans les guerres antérieures, la Russie a conquis sur la Pologne, il les restituera à la république contre le remboursement des frais. *Art. 3, § 4.*

Le roi de Suède tiendra garnison dans les places de Pologne qu'il a occupées, et dont il expulsera l'ennemi. *Art. 3, § 5.*

Il pourra faire des enrôlements en Prusse et dans d'autres provinces polonaises. *Art. 3, § 6.*

Les autres §§ de l'art. 3 renferment des détails relatifs à l'exécution de ce qui précède et à la mise en liberté des prisonniers.

Tout ce que la faction saxonne a fait et décrété contre la maison Sapieha et d'autres nobles de la Lithuanie est annulé, et cette maison est rétablie en ses honneurs, dignités, charges, prérogatives et possessions. *Art. 4.*

Le roi et la république de Pologne maintiendront la paix et la sûreté que les dissidents en Pologne et en Lithuanie ont obtenues, et qui ont été confirmées par les confédérations, les *Pacta conventa* et par serments; de manière que les protestants ne seront pas molestés pour la foi qu'ils professent, ni empêchés d'exercer leur culte dans les endroits qui leur ont été concédés, et de faire élever leurs enfants dans leur religion. Si quelqu'un d'entre eux était actionné pour affaire de religion, il ne sera pas jugé d'après les lois rendues contre les Ariens (c'est-à-dire les Sociniens). *Art. 4, § 1.*

Les villes de la Prusse seront maintenues dans la jouissance de tous leurs privilèges. *Art. 4, § 2.*

L'art. 5 stipule, en 17 §§, la liberté du commerce entre les sujets des deux parties contractantes.

La navigation sur la Warta, depuis Posnanie, en descendant la rivière, sera libre; et tous les moulins et édifices, construits sur cette rivière et qui empêchent la navigation, seront démolis. *Art. 6.*

L'art. 7 stipule que le port de Polangen, qui a été ouvert au détriment de la Livonie, de la Courlande et de la Prusse, sera fermé.

Les Suédois qui ont acquis en Pologne des *arendes* (espèce de baux à ferme), en jouiront sous la protection des lois. *Art. 8.*

Il sera libre au roi de Suède d'établir partout en Pologne des postes. *Art. 9.*

Toute mauvaise monnaie, jusqu'alors usitée, est proscrite par l'art. 10^r.

Auguste II ne fit qu'un court séjour à Dresde. Accompagné de trois personnes seulement, il se rendit incognito à Dantzig, et de là à Königsberg, et arriva le 1^{er} novembre 1703 à Tykoczin, où il fonda l'ordre de l'Aigle blanche. Le czar eut une entrevue avec lui à Grodno, après laquelle il retourna à Moscou, laissant son armée sous les ordres d'Auguste. Elle fut distribuée dans les quartiers d'hiver, de manière que les Suédois se trouvèrent cernés de tout côté; on se proposait de les attaquer aux premiers jours du printemps.

Campagne de 1706. — Charles XII résolut de ne pas attendre l'événement. Au plus fort de l'hiver, au mois de janvier 1706, il se mit en marche avec Stanislas, dans l'espoir de surprendre l'armée réunie russe et saxonne. Mais les difficultés des chemins et le défaut de vivres ayant retardé sa marche, Auguste eut le temps de réunir ses détachements dispersés et de les faire entrer dans un camp retranché près de Grodno. Charles XII ne se trouva pas assez fort pour attaquer cette position, qui mit Auguste en état de rentrer dans la Grande-Pologne avec une partie de ses troupes. Le 3 février, il arriva à Varsovie, résolu de marcher à la rencontre des troupes que Schulenbourg lui amenait de la Silésie, après avoir détruit le corps suédois que le général Rhenskiöld commandait dans la Grande-Pologne. Mais, avant qu'il pût exécuter

¹ Voy. DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 174.

ce plan, Rhenskiöld s'étant tourné contre Schullenbourg, l'attaqua, le 13 février 1706, avec 6,000 hommes seulement, près de Fraustadt (en polonais Wschowa), et extermina presque entièrement le corps saxon. Auguste retourna à Grodno.

Les Russes quittèrent, le 7 avril, leur camp avec un tel silence, que les Suédois ne s'en aperçurent pas et ne purent les empêcher d'atteindre la Volhynie. Après leur retraite, les nobles de la Lithuanie reconnurent l'autorité de Stanislas, pour sauver leurs possessions de la dévastation qu'éprouvaient toutes les terres des adhérents du roi légitime, et nommément celles du grand chancelier Radzivil, et des princes Wisniowiecki et Oginski.

Depuis six ans Charles XII faisait la guerre en Pologne; il avait été victorieux dans toutes les affaires, et néanmoins le roi qu'il avait donné à ce pays ne se trouvait en sûreté qu'au milieu du camp suédois. Cet état de choses était une suite inmanquable de la manière du roi de faire la guerre. Sans s'attacher à l'exécution d'un plan uniforme, et au lieu de détruire par une suite d'opérations combinées les armées de son ennemi, Charles XII parcourut en aventurier les provinces polonaises, et le seul résultat de ces expéditions fut la ruine d'un pays dont il voulait faire son allié, et dont par conséquent il aurait dû ménager les ressources. Enfin, après être revenu de son excursion en Lithuanie, et avoir fait, le 17 août 1706, à Strikowice, sa jonction avec le corps de Rhenskiöld, il résolut de porter la guerre dans les pays héréditaires d'Auguste. C'était l'unique moyen de la terminer.

Après avoir laissé en Pologne le général Mardefeld avec un corps de 6,000 hommes qui, réuni aux partisans de Stanislas, lui paraissait suffisant pour s'opposer au progrès des Russes auprès desquels Auguste II se trouvait encore, Charles XII se mit à la tête de 13,000 cavaliers et 20,000 hommes à pied, *les premières troupes du monde*¹, avec lesquels il passa l'Oder, le 2 septembre, à Steinau. Stanislas l'accompagna dans cette expédition. A l'exemple d'Auguste, il traversa la Silésie, province autrichienne, sans avoir demandé l'agrément de la cour de Vienne. Le 16 septembre, il passa l'Elbe: le pen

de troupes qu'Auguste avait laissées dans son électorat, ne put pas résister à des forces si supérieures. Le danger de ses États héréditaires engagea Auguste à entamer des négociations secrètes au camp suédois d'Alt-Ranstadt, par le ministère du baron d'*Imhof*, son conseiller intime, et du référendaire intime *Pfingsten*. Charles ayant refusé de traiter, à moins qu'Auguste ne renonçât avant tout à la couronne de Pologne, les négociateurs saxons, qui n'avaient reçu d'autres instructions que de tâcher d'obtenir une paix conforme *aux principes de la charité chrétienne*, signèrent les conditions que le comte de *Piper* leur présenta. Outre ce ministre, l'instrument qui fut souscrit à Alt-Ranstadt, le 24 septembre 1706, nomme encore comme plénipotentiaire du roi de Suède, le secrétaire d'État *Olof Hermalin*, et comme ceux du roi Stanislas, le comte *Jablonowski*, palatin de Russie, et *Sapicha*, grand maréchal de Lithuanie. Voici les dispositions de cette paix.

Paix d'Alt-Ranstadt, du 24 septembre 1706. — Il y aura paix et amitié sincère entre Charles XII, roi de Suède, et Stanislas I^{er}, roi de Pologne, d'une part, et le roi Auguste, de l'autre; et oubli de tous les torts que l'une ou l'autre partie peut avoir soufferts pendant la guerre. *Art. 1 et 2.*

Le roi Auguste renonce au royaume de Pologne et à tous ses droits sur ce royaume et le grand-duché de Lithuanie, et reconnaît Stanislas comme vrai et légitime roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, de manière qu'il ne formera aucune prétention sur ce royaume et grand-duché, ni pendant la vie de Stanislas I^{er}, ni après sa mort. Néanmoins Auguste conservera, sa vie durant, le titre de roi, sans y ajouter celui de Pologne. *Art. 3.*

Le roi Auguste promet de notifier cette renonciation aux états de Pologne, et de remettre, dans l'espace de six semaines, le document de notification entre les mains du roi de Suède. Dès ce moment il délie les Polonais du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et promet de n'entretenir avec eux aucune liaison publique ou secrète. *Art. 4.*

Il renonce à toutes les alliances conclues contre les rois et les royaumes de Suède et de Pologne, et surtout à celles qui avaient été conclues avec le czar de Moscovie. Non-seulement il n'enverra pas de troupes à ce prince, mais

¹ Expression de PATKUL, dans son *Bericht*, p. 294.

rappellera aussi toutes ses troupes saxonnes ou autres qui se trouvent dans les armées russes.

Art. 5.

Tous les décrets et statuts publiés aux assemblées de Varsovie, de Marienbourg, de Thorn, de Sandomir, etc., ainsi qu'à la diète de Lublin, qui sont contraires aux dispositions de ce traité, sont et demeurent abolis. Il dépendra du roi de Pologne de confirmer ou non les collations de bénéfices et charges faites postérieurement au 5 — 16 février 1704. *Art. 6.*

Le roi Auguste remettra au roi Stanislas la couronne et tous les bijoux de la couronne de Pologne qui ont été transportés en Saxe. *Art. 7.*

Les princes Jacques et Constantin (Sobieski) seront mis en liberté et envoyés d'une manière décente au camp suédois, après avoir signé une promesse de ne pas se venger du traitement qu'ils ont éprouvé. Le roi Auguste payera la somme qu'il doit au prince Jacques en vertu d'une obligation par lui souscrite. *Art. 8.*

Tous les Polonais qui ont été emmenés captifs par ordre du roi Auguste seront mis en liberté, et ce prince intercédéra auprès du souverain pontife pour la mise en liberté de l'évêque de Posnanie. *Art. 9.* Ce prélat, retenu par la goutte à Varsovie, à la rentrée d'Auguste, le 6 septembre 1704, avait été conduit à Rome.

Tous les Suédois prisonniers de guerre seront mis en liberté sans rançon; le roi de Suède renverra un pareil nombre de soldats prisonniers et tous les officiers; il pourra garder les autres soldats et les faire servir dans son armée. *Art. 10.*

On livrera au roi de Suède tous les transfuges et traîtres, soit Suédois, soit originaires de provinces suédoises, et parmi eux notamment Jean-Reinhold Patkul qui sera sur-le-champ arrêté. *Art. 11.* Patkul était à cette époque ministre de Russie auprès d'Auguste, comme roi de Pologne, et se trouvait à Dresde; le caractère dont il était revêtu devait le mettre à l'abri de toute violence; néanmoins les ministres de Saxe l'ayant invité à une conférence, le firent arrêter et transférer au château de Sonnenstein, et de là dans une prison. Cet acte contraire au droit des gens avait été commis avant la signature de la paix avec Charles XII, et malgré les protestations du prince Galitzin, ministre du czar près la cour de Saxe. Ayant été livré ensuite au roi de Suède, Patkul fut retenu pen-

dant près d'une année à l'armée suédoise, et enfin rompu vif, à Kasimir, au mois d'octobre 1707¹.

Tous les soldats russes qui se trouvent en Saxe, dit l'*art. 12* de la paix d'Alt-Ranstadt, seront livrés comme prisonniers au roi de Suède.

Tous les trophées enlevés aux Suédois seront restitués. *Art. 13.*

Le colonel Gœrtz, qui avait passé au service du roi de Suède, et contre lequel les tribunaux saxons avaient prononcé un jugement infamant, est rétabli, par l'*art. 14*, dans son honneur.

Il sera libre au roi de Suède de faire cantonner ses troupes pendant l'hiver dans l'électorat de Saxe, et de les nourrir et solder aux frais du pays. On assignera des districts particuliers aux troupes du roi Auguste qui sont en Saxe; celles qui se trouvent en Pologne, y resteront tranquilles, jusqu'à ce que, l'armée suédoise ayant évacué l'électorat, elles puissent y être renvoyées. *Art. 15.*

A cette même époque, les villes et châteaux de Cracovie et Tykoczin seront évacués par les troupes saxonnes, et remis au roi de Pologne. *Art. 16.*

Il y aura garnison suédoise à Leipzig et Wittenberg, jusqu'à l'exécution des conditions de la paix. *Art. 17.*

Les hostilités cesseront en Saxe aussitôt après la signature du traité, et en Pologne aussitôt que la nouvelle en sera arrivée, ce qui pourra être dans vingt et un jours. *Art. 18.*

Le roi de Suède et le roi-électeur de Saxe, comme membres du corps germanique, maintiendront l'état de religion établi par la paix de Westphalie, et agiront de concert dans toutes les affaires concernant l'Empire. Le roi Auguste promet de ne jamais faire, en Saxe ni en Lusace, aucun changement dans l'état de la religion évangélique, ni de permettre que des temples, écoles, académies, collèges ou monastères, soient concédés aux catholiques. *Art. 19.*

Si le roi-électeur de Saxe était attaqué à cause de ce traité, par le czar de Moscovie ou quelque autre puissance, les rois de Suède et de Pologne lui prêteront assistance; et, lorsqu'ils traiteront de la paix avec le czar, ils auront égard aux justes demandes que le roi Auguste

¹ *Journal de Pierre le Grand*, p. 181.

pourrait être dans le cas de former. *Art. 20.*

Le roi Auguste promet de faire garantir cette paix, dans le délai de six mois, par l'empereur romain, par la reine d'Angleterre, et par les États-généraux. Il sera libre au roi de Suède de la faire garantir par d'autres puissances. *Art. 21.*

Les ratifications auront lieu dans six semaines. *Art. 22.*

Par un article séparé, il est dit que si le roi Auguste ne peut obtenir dans six mois les garanties dont parle l'art. 21, la paix n'en restera pas moins stable¹.

Telle était la situation singulière dans laquelle se trouvait Auguste, que, tandis que ses plénipotentiaires négociaient la paix entre lui et Charles XII, il se vit obligé de remporter sur son adversaire une victoire qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'aigrir celui-ci. Aussitôt que Mentschikoff, qui commandait les troupes russes en Lithuanie, sut que le roi de Suède était entré en Saxe, et n'avait laissé en Pologne que le général Mardefeld avec 6,000 Suédois et à peu près 9,000 Polonais, il résolut de marcher contre ce corps. Réuni à Lublin aux troupes d'Auguste, il pressa ce prince d'attaquer Mardefeld; mais Auguste, qui venait de recevoir par Pflingsten le traité d'Alt-Ranstadt, désirait éviter une effusion inutile de sang. Obligé de dissimuler envers ses alliés, il avertit secrètement le général suédois, et l'exhorta à se retirer à Posnanie. Mais Mardefeld, qui regardait cet avertissement comme un piège, résolut d'attendre l'ennemi à Kalisch. La bataille eut lieu le 30 octobre. Mardefeld, abandonné des Polonais qui prirent la fuite, fut obligé de se rendre avec 2,500 Suédois qui lui restaient.

Auguste écrivit à Charles XII une lettre d'excuse; il balança pourtant de ratifier le traité d'Alt-Ranstadt, et fit arrêter ses plénipotentiaires qui l'avaient signé. A la fin la considération que, sans la possession de ses pays héréditaires, il manquerait de toutes les ressources pour continuer la guerre, l'engagea à se résigner à un acte si humiliant. Il quitta la Pologne, se rendit en Saxe, et eut même, le 27 décembre, une entrevue à Leipzig avec Charles XII et avec Stanislas I^{er}. Il affecta de l'indifférence pour une couronne

qui lui avait fait éprouver tant d'amertume.

Le séjour de Charles XII en Saxe fut l'apogée d'une fortune dont il abusa. Après avoir donné un roi à la Pologne, il se vit recherché par toutes les puissances de l'Europe, qui lui envoyèrent des ambassadeurs. M. de Besseval, ministre de Louis XIV, et le grand Marlborough, lui faisaient alternativement la cour; le premier, pour l'engager à une réconciliation avec la Russie, après laquelle il se déclarerait pour la France, enveloppée alors dans une guerre avec la plus grande partie de l'Europe; l'autre, pour détruire l'effet des insinuations du ministre de France, et exhorter Charles XII à évacuer la Saxe, et à continuer la guerre contre le czar. Le roi de Suède, sans se laisser ébranler par les manœuvres de l'un ou de l'autre parti, suivit le plan qu'il s'était tracé. Il avait résolu de continuer avec vigueur la guerre contre le czar; mais il ne voulut pas quitter la Saxe, sans que tous les articles de la paix d'Alt-Ranstadt eussent été exécutés.

Un autre projet l'occupait alors. S'érigeant en défenseur du protestantisme dans les États héréditaires de la maison d'Autriche, il résolut d'assurer aux adhérents de la confession d'Augsbourg les avantages que les plénipotentiaires de la reine Christine, au congrès d'Osnabruck, avaient stipulés en leur faveur, mais que néanmoins les protestants n'avaient pu obtenir. Charles XII ne manquait pas de motifs ou de prétextes pour attaquer l'Autriche, qui avait montré en diverses occasions une préférence signalée pour ses ennemis: il avait même quelques injures à venger. Les Russes, se trouvant en Saxe, auraient dû, d'après la paix d'Alt-Ranstadt, lui être livrés; mais ils s'étaient retirés en Autriche, où ils avaient trouvé protection et accueil. On croyait que Charles XII tournerait ses armes contre l'empereur, lorsque tout d'un coup il déclara qu'il renoncerait à la satisfaction qu'il avait droit d'exiger, si on voulait rendre justice aux protestants de la Silésie.

Convention d'Alt-Ranstadt, des 22 août et 1^{er} septembre 1707, entre l'Autriche et la Suède. — Le comte de Wratislaw, que Joseph I^{er} avait député auprès de Charles XII, se trouvant à Alt-Ranstadt, convint alors de plusieurs articles qui furent signés partie le 22 août, partie le 1^{er} septembre 1707. En voici les dispositions principales :

¹ DU MONT, *Carsp dipt.*, tom. VIII, part. 1, p. 204.

On rendra aux adhérents de la confession d'Augsbourg les temples et les écoles qui leur ont été enlevés, depuis la paix de Westphalie, dans les principautés de Liegnitz, Brieg, Münsterberg et Oels, et dans les villes de Breslan et autres, avec tous les biens qui en dépendent. § 1.

Les communautés qui ont des églises hors des murs de Schweidnitz, Janer et Glogau, pourront non-seulement les faire desservir par le nombre requis d'ecclésiastiques, mais aussi y fonder des écoles pour l'éducation de leurs enfants. § 2.

Dans les lieux où les adhérents de la confession d'Augsbourg n'ont pas l'exercice public de leur religion, il leur sera libre d'y vaquer dans leurs maisons, et d'envoyer leurs enfants dans des écoles étrangères. Ils pourront se transporter ailleurs pour tous les actes qui tiennent à la religion, tels que baptême, mariage, enterrement, etc., en payant toutefois les droits d'école au curé du lieu. § 3.

Les nobles, et autres catholiques demeurant dans l'enceinte d'une paroisse évangélique, seront tenus de payer au ministre luthérien la dîme et les droits d'école. § 4.

Les mineurs en tutelle seront élevés dans la religion de leurs pères et mères. § 5.

Aucun jugement en affaire de religion ne sera exécuté, avant que la partie non-catholique ait pu en appeler à la régence suprême de la Silésie, ou à la personne de l'empereur même; il sera permis à cette fin aux adhérents de la confession d'Augsbourg d'avoir des mandataires à la cour impériale. § 6.

Les causes matrimoniales, ou ne seront pas jugées par les tribunaux ecclésiastiques catholiques, ou le seront d'après les principes du luthéranisme. Les consistoires qui ont existé à l'époque de la paix de Westphalie seront rétablis. § 7.

On n'enlèvera aux adhérents de la confession d'Augsbourg aucune église ou école, que les endroits où elles sont situées soient à la collation de l'empereur ou d'un autre patron. Les patrons protestants pourront y appeler des ministres, sans que l'opposition des patrons catholiques puisse les en empêcher. § 8.

Les nobles, et autres adhérents de la confession d'Augsbourg, seront admissibles à tous les emplois publics. Ils jouiront du droit d'émigration stipulé par la paix de Westphalie. § 9.

L'empereur permettra au roi de Suède, et à

d'autres princes et États, d'intervenir en faveur des protestants de la Silésie, pour obtenir pour eux de plus grands privilèges. § 10.

L'empereur donne à tous ces articles force de loi perpétuelle, sans les modifier par des rescrits ou mandats subséquents. Il permettra qu'un ministre du roi de Suède assiste à l'exécution. § 11.

Ces onze §§ forment un seul article, que le comte de Wratislaw accepta et signa le $\frac{11}{2}$ août. Les trois articles suivants ne furent acceptés que le 21 août — 1^{er} septembre.

L'empereur promet de confirmer dans quatre mois le pacte que le chapitre de Lubeck avait conclu, en 1647, avec le duc de Holstein, relativement à l'élection des évêques. Il confirmera aussi l'ordonnance du duc Jean-Adolphe, du 9 janvier 1608, par laquelle le droit de primogéniture a été introduit dans la branche régnante de Gottorp, et maintiendra le duc dans son droit acquis par cette ordonnance. *Art. 2.*

L'empereur renonce, en faveur du roi de Suède, à toutes les sommes que celui-ci doit ou devra pour ses provinces allemandes, à titre de contribution à la guerre de l'Empire contre la France et ses partisans. *Art. 3.*

Il sera libre au roi de Suède de recevoir tels garants de ces articles qu'il jugera à propos. *Art. 4.*

Ces quatre articles n'ont pas la forme d'une convention; ils sont signés, en forme d'engagement unilatéral, par le comte de Wratislaw seul. Par contre, Charles XII signa, le 1^{er} septembre, à Wolkwitz, une déclaration portant ce qui suit :

Le roi de Suède observera inviolablement la paix d'Osnabruck, maintiendra une amitié sincère envers l'empereur, et, lorsqu'on aura satisfait à tous les points convenus, renoncera à toute autre prétention. *Art. 2.*

Aussitôt que les articles souscrits par le comte de Wratislaw auront été ratifiés, il fera sortir toutes ses troupes de la Silésie. *Art. 3.*

Si, contre toute attente, les articles convenus n'étaient pas observés dans le temps fixé, le roi de Suède se réserve de ramener ses troupes en Silésie et de les y laisser jusqu'à la parfaite exécution de tous ces articles. *Art. 3¹.*

¹ DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 221.

Recez d'exécution de Breslau, du 6 février 1709.

— La ratification impériale eut lieu le 6 septembre 1707¹, et l'empereur nomma des commissaires chargés de mettre en exécution tous les articles de la convention d'Alt-Ranstadt. On y mit d'autant plus d'activité qu'on craignait le voisinage des troupes suédoises; mais à peine ces troupes se furent-elles éloignées, qu'il se présenta beaucoup d'obstacles. Le pape protesta contre la convention d'Alt-Ranstadt, et menaça de l'excommunication les fonctionnaires impériaux qui la mettraient en exécution. Le baron de Stralenheim, ministre de Suède à Vienne, augmenta les difficultés, en pressant la cour impériale d'accorder aux protestants plus de privilèges, ainsi que le § 10 de l'article 1^{er} le promettait, et nommément l'exercice public dans les principautés silésiennes qui n'y étaient pas nommées. Après bien des altercations réciproques, la persévérance du plénipotentiaire suédois vainquit tous les obstacles: on rendit aux luthériens 118 églises, et on leur permit d'en construire six nouvelles; enfin, le 6 février 1709, les commissaires impériaux, deux comtes de Schaffgotsch, le comte de Schlégenberg et Lang de Krannichstadt remirent au baron de Stralenheim une déclaration par laquelle tous les points litigieux de la convention d'Alt-Ranstadt sont expliqués, en forme de recez d'exécution².

Nous ne devons pas passer sous silence un fait qui caractérise l'esprit du siècle; si la convention d'Alt-Ranstadt déplut aux catholiques, elle ne satisfit pas davantage les puissances maritimes qui reprochaient à Charles XII d'avoir entièrement négligé les intérêts des prétendus réformés. Il se justifia, en disant qu'il n'avait eu en vue que l'exécution de la paix de Westphalie, et qu'il ne lui paraissait pas démontré que ce traité eût accordé quelques droits aux calvinistes.

Traité de La Haye, de 1703, entre la Suède et la Prusse. — Charles XII profita aussi de son séjour à Alt-Ranstadt pour resserrer ses liaisons avec le roi de Prusse. Dès le 29 juillet 1703, les deux rois avaient conclu une alliance à La Haye, par le ministère de leurs envoyés auprès des

États-généraux; savoir: le comte *Nicolas de Lilienrot* pour Charles XII, le baron *Wolfgang de Schmettau* pour Frédéric I^{er}.

Ce traité renouvelle et proroge l'alliance conclue, le 11 juillet 1696, avec Charles XI, et renouvelée par son fils, le 23 juin 1698, avec ses articles séparés³, de même que les transactions de Stockholm du 22 décembre 1698, et de Cologne-sur-la-Sprée, du 31 mars 1699, relatives aux différends auxquels les possessions des deux souverains en Poméranie et dans la Nouvelle-Marche avaient donné lieu. *Art. 1 et 2.*

Les deux souverains se garantissent réciproquement leurs États, et n'accorderont aucun secours direct ni indirect aux ennemis l'un de l'autre, ni aucun passage de troupes par leurs territoires. *Art. 3 et 4.*

Le roi de Suède reconnaît la dignité royale de Prusse, à condition que si le nouveau roi faisait aux autres potentats quelques concessions par rapport aux honneurs et au cérémonial, il les accordera aussi au roi de Suède. Celui-ci emploiera ses bons offices pour que la dignité royale de Prusse, déjà reconnue par le roi et les principaux magnats de Pologne, le soit aussi par tout le corps de la république. *Art. 5.*

Les deux parties contractantes s'intéresseront en faveur du prince Jacques Sobieski, afin de lui obtenir non-seulement une indemnité pour les pertes et dommages qu'il a éprouvés pendant la guerre, mais aussi le paiement des sommes d'argent qui lui sont dues. *Art. 6.*

Les transactions de 1698 et 1699, relatives aux limites de la Nouvelle-Marche et de la Poméranie, sont confirmées. *Art. 7.*

Le roi de Suède emploiera ses bons offices auprès des États-généraux et des rois de France et d'Espagne pour que les droits du roi de Prusse à la succession d'Orange soient reconnus. *Art. 9.*

L'alliance durera dix années et sera tenue secrète. *Art. 10⁴.*

Par des articles secrets il fut convenu ce qui suit:

On observera religieusement ce qui a été convenu par l'*art. 1 séparé* de l'alliance de 1696 à

¹ Du MONT, *Corps diplomatique*, tom. VIII, part. I, p. 222.

² *Ibid.*, p. 223.

³ Ces deux traités n'ont pas été imprimés.

⁴ Voy. NORDBERG, *Leben Carls XII*, tom. III, p. 350; et MARTENS, *Recueil*, vol. VIII, p. 27.

l'égard de la défense de la religion évangélique contre les trames des adhérents de la papauté ; on s'efforcera nommément pour que l'église évangélique du royaume de Pologne et du grand-duché de Lituanie soit rétablie dans la jouissance de ses anciens droits. Si l'un ou l'autre monarque se décidait par la suite à secourir l'empereur contre ses ennemis, ils auront soin de stipuler des conditions en faveur des sujets de l'empereur attachés à la religion évangélique. *Art. 1.*

Si la république polonaise prenait part à la guerre que le roi de Pologne avait suscitée à la Suède, le roi de Prusse ne regardera nullement cette guerre comme *casus fœderis* quant à l'alliance subsistant entre lui et la république, et ne lui donnera que les secours qu'en vertu du traité de Welau, il lui doit dans le cas où elle serait attaquée. Si, au contraire, le roi de Prusse éprouvait des hostilités à cause de la présente alliance, le roi de Suède les regardera comme le *casus fœderis* entre les deux monarques. *Art. 2.*

Les deux parties s'opposeront à ce qu'on établisse de nouveaux péages sur l'Elbe. *Article 3.*

L'*art. 4* renouvelle ce qui avait été convenu par l'article séparé de l'alliance de 1696, relativement à la garantie de la convention d'Altona en faveur du duc de Holstein.

Alliance d'Alt-Ranstadt, du 16 août 1707. — L'alliance de La Haye, conclue pour dix ans, fut rendue perpétuelle par le traité d'Alt-Ranstadt, du 16 août 1707. Les plénipotentiaires étaient, de la part de la Suède, le baron *Jean de Rosenhane* et *André Lejonstedt* ; de la part de la Prusse, le comte *Jean-Casimir de Wartenberg*, *Henri Rutger Ilgen*, et *Marquard-Louis de Printzen*.

L'*art. 3* détermine les secours mutuels à 5,000 fantassins, 1,000 cavaliers et 1,000 dragons.

Les intérêts du protestantisme sont un des

principaux objets de ce traité : les deux parties contractantes travailleront à faire cesser les vexations que les luthériens et les calvinistes éprouvent en Hongrie, en Pologne, dans le palatinat du Rhin et en Silésie. Si le roi de Prusse, dans la vue d'être utile aux protestants de ces pays, jugeait convenable d'user de représailles et de traiter ses sujets catholiques de la même manière que les protestants sont traités ailleurs, le roi de Suède promet qu'en tant que cette mesure aura été concertée avec lui et qu'elle ne tendra pas moins à l'avantage des luthériens qu'à celui des réformés, il fera cause commune avec le roi de Prusse ; et s'il arrivait que celui-ci fût, par cette raison, attaqué ou offensé par une puissance catholique quelconque, le roi de Suède regardera une telle offense comme le *casus fœderis*. Les deux rois promettent de réunir leurs efforts, lors de la pacification avec la France, pour que la clause du quatrième article de la paix de Ryswick¹ soit annulée. *Art. 7.*

Pour empêcher les dissensions religieuses entre les sujets évangéliques et réformés des deux monarques, ils enjoindront à leurs prédicateurs d'user de modération dans leurs controverses et de s'abstenir de toutes injures et calomnies. *Art. 8.*

Les deux parties veilleront avec un soin particulier à ce que la paix de Westphalie ne soit pas violée. *Art. 9.*

La reine d'Angleterre et l'électeur de Brunswick-Lunebourg seront invités à accéder à ce traité. *Art. 11.*

Par un article séparé, une difficulté qui s'était élevée entre les deux rois comme ducs de Bremen et de Magdebourg ; au sujet du directoire du cercle de la Basse-Saxe que l'*art. 10* de la paix de Westphalie leur attribue, fut arrangée².

¹ Vol. 1, page 171.

² Voy. MARTENS, *Recueil*, vol. VIII, p. 73.

SECTION III.

GUERRE DE RUSSIE JUSQU'À LA BATAILLE DE PULTAWA.

Campagne de 1702. — Pour ne pas couper l'histoire de la guerre entre Charles XII et Auguste II, nous n'avons pas fait mention des événements qui se sont passés du côté de la Livonie depuis la bataille de Narva, où l'armée du czar avait été détruite. Ce prince avait profité de cette leçon et des conseils de son allié, le roi de Pologne, pour réformer entièrement son état militaire, et pour créer des armées qui fussent en état de tenir tête aux Suédois, et de les vaincre à leur tour.

Elles y préludèrent par une victoire que le général Schéréméteff remporta le 1 — 11 janvier 1702, près du village d'Errestfer en Livonie, avec des forces, à la vérité supérieures, sur un corps suédois de 7,000 hommes, commandé par le général Schlippenbach. Les Suédois perdirent dans cette affaire plus de 3,000 hommes et leur artillerie¹. Elle valut à Schéréméteff le grade de feld-maréchal.

Nous ne ferions pas mention de la prise de Marienbourg, en Livonie, qui eut lieu le 20 — 31 août 1702, si parmi les prisonniers que les Russes y firent ne s'était trouvée la célèbre Catherine, âgée alors de dix-sept ans, et femme d'un simple dragon. Pierre I^{er} l'épousa en 1707, et elle lui succéda sous le nom de Catherine I^{re}.

Une conquête plus importante, par les conséquences politiques qui en résultèrent, fut celle de la forteresse de Nöteborg sur la Newa. Elle se rendit au feld-maréchal Schéréméteff, le 11 — 22 octobre 1702, après un siège de quinze jours, auquel Pierre I^{er} assista comme capitaine des bombardiers du régiment des

gardes Préobrajenski. Il changea le nom de la ville en celui de Schlüsselbourg, présageant que cette *clef* lui ouvrirait les portes des pays ennemis². Son favori Mentchikoff, alors lieutenant de bombardiers, en fut nommé gouverneur. Le czar entra en triomphe, à Moscou, le 6 — 17 décembre, traînant à sa suite les prisonniers suédois et les trophées qu'il avait conquis.

Campagne de 1703. — Le $\frac{1}{2}$ mai de l'année suivante, le czar se rendit maître de la forteresse de Nyenschanz ou Kantzi; ainsi le vœu de Pierre, d'avoir un port sur la Baltique, fut accompli³. Cinq jours après, ce monarque, qui servait toujours comme capitaine de bombardiers, s'embarqua sur 30 chaloupes avec le lieutenant Mentchikoff (ces deux officiers étant les seuls, dit le journal du grand homme⁴, qui connussent la marine), et s'empara de deux grandes barques suédoises qui étaient venues porter des secours à Nyenschanz. Le czar célébra cette affaire comme la première victoire navale remportée par les Russes, et se décerna, ainsi qu'à Mentchikoff, l'ordre de Saint-André.

Nyenschanz n'étant pas assez bien situé pour les desseins du czar, il ordonna de le raser, et jeta, le 16 — 27 mai, dans une île de la Newa, qui portait alors le nom de Lust-Eiland, les fondements d'une nouvelle ville qu'il appela Saint-Petersbourg. Il conçut dès lors l'idée de faire de cette ville la capitale de son empire et le principal dépôt de sa marine; et, pendant l'hiver suivant, il fit construire le fort de Kronschlot, destiné à la défense de Saint-Petersbourg.

¹ *Journal de Pierre le Grand*, p. 56.

² *Ibid.*, p. 86.

³ *Journal de Pierre le Grand*, p. 96.

⁴ *Ibid.*, p. 97.

Peu de temps après la prise de Kantzi, les Russes s'emparèrent aussi de Koporié et de Yamm en Ingrie. Il fit fortifier cette place, et lui donna le nom de Yambourg.

Campagne de 1704. — Le 14 — 25 juillet 1704, les Russes s'emparèrent de Dorpat après un siège de six semaines. Narva fut pris d'assaut le 9 — 20 août, le baron Horn, qui y commandait, ayant refusé de capituler, et rappelé au czar, dans sa réponse à la sommation, que 80,000 Russes avaient été défaits devant cette place par 8,000 Suédois. Iwongorod, qui peut être regardé comme la citadelle de Narva, se rendit par capitulation le 17 — 28 du même mois.

Campagne de 1705. — Au mois de juin 1705, les Suédois tentèrent de détruire Kronschtot et Saint-Petersbourg. L'amiral Ankerstierna, à la tête d'une flotte de 22 vaisseaux, dont sept de 36 à 54 canons, attaqua le fort et l'escadre russe commandée par le vice-amiral Kreitz, et forte de 29 vaisseaux, dont les 8 plus grands étaient de 24 canons. Mais, après plusieurs tentatives infructueuses, il fut obligé de se retirer avec une perte de 1,000 hommes. Le général Meidel vint par terre de Wiborg avec 10,000 hommes, et attaqua l'île de Kamenoï, faisant partie de Pétersbourg. Romain Bruce, commandant de cette ville, le repoussa le 24 juin — 4 juillet.

A l'ouverture de cette campagne, le czar était entré en Lithuanie à la tête de 60,000 hommes bien disciplinés et d'un train considérable d'artillerie de siège; son projet était de faire le siège de Riga. Pour y réussir, il fallut d'abord déloger de la Courlande le comte de Lævenhaupt, qui l'occupait avec un corps de 8,000 hommes. En conséquence, il ordonna au feld-maréchal Schérémétéff d'entrer dans ce duché avec 20,000 hommes, dont 4,000 seulement d'infanterie. Le 16 — 27 juillet, Lævenhaupt remporta, près d'un endroit nommé Gemauerthöf, une victoire brillante sur cette armée: presque toute l'infanterie russe resta sur le champ de bataille avec 13 pièces de canon. Malgré cet avantage, le général suédois, trop faible pour défendre la Courlande contre

des forces supérieures, abandonna cette province, et se retira à Riga. Le château de Mittau se rendit au czar le 4 — 15 septembre, et Bausk le 14 — 25 du même mois.

Campagne de 1706. — Jusqu'alors Charles XII, uniquement occupé de son projet de détrôner Auguste, avait laissé Pierre le maître de s'affermir dans ses conquêtes. Ce ne fut qu'au commencement de l'année 1706, qu'ainsi que nous l'avons dit ¹, il marcha pour la première fois contre les Russes qui, sous le commandement du feld-maréchal Ogilwi, se retranchèrent, à son arrivée, près de Grodno. Il passa le Bug le 16 janvier 1706, et commença, le 23, le blocus du camp russe. Auguste, qui s'y trouvait, quitta la ville, le 28, avec toute la cavalerie, recommandant à Ogilwi de ne rien entreprendre qu'il ne fût de retour avec son armée de Saxe, à laquelle il avait ordonné d'entrer en Pologne et de combattre le général Rhenskiöld. La perte de la bataille de Fraustadt ² dérangerait ses dispositions. Le maréchal Ogilwi tint à Grodno jusqu'au 10 avril: il profita du débordement des eaux du Niémen, qui avaient emporté les ponts des Suédois, pour évacuer cette place et se retirer en Volhynie, après avoir perdu plus de 6,000 hommes par maladie. Charles XII le suivit jusqu'à Pinsk, où le défaut de subsistances le força de s'arrêter. Il se tourna d'abord vers Jaroslawic, dévasta les terres des adhérents d'Auguste, et alla se réunir, le 17 août, à Strikowice, au général Rhenskiöld ³. Bientôt après il entra en Saxe, et força Auguste à signer la paix d'Alt-Ranstadt. Pendant qu'il s'arrêtait dans ce pays, Mentchikoff remporta sur le général Mardefeld la victoire de Kalisch, dont nous avons parlé ⁴.

Campagne de 1707. — Après la paix d'Alt-Ranstadt, plusieurs membres du sénat polonais renouvelèrent la confédération de Sandomir, et, dans une assemblée tenue, le 7 février 1707, à Léopol, déclarèrent nulle la renonciation d'Auguste II. Ils conclurent dans la même ville, le 30 mars suivant, une nouvelle alliance avec le czar, qui promit de ne reconnaître aucun roi de Pologne qui n'eût été élu par le choix libre de la nation. Comme il était mécontent d'Au-

¹ Page 194 de ce volume.

² Voyez page 195.

³ Voyez page 195 de ce volume.

⁴ Page 202.

guste, à cause de sa défection, il déclara qu'il fallait envisager le trône comme vacant par l'abdication du roi, et procéder à une nouvelle élection. Ses armées étant maîtresses de Varsovie et de toute la Pologne, il obtint que la confédération publiât, le 11 juillet 1707, à Lublin, un interrègne: il recommanda, comme candidats, le grand général de la couronne, Siniawski; le palatin de Mazovie, Schemetruski; le vice-chancelier, Szembek; et le maréchal de la confédération, Dœnhoff.

Ce fut pour parer ce coup que Charles XII se mit enfin en marche dans les premiers jours de septembre 1707. Il avait vécu pendant près de onze mois aux dépens de la Saxe, et considérablement renforcé son armée par des recrutements. Ce fut le 20 septembre qu'il rentra en Pologne. Son armée, forte de 44,000 hommes de troupes bien exercées et disciplinées, fut divisée en trois corps: le premier, à la tête duquel était le roi, se dirigea sur Cracovie; le second sur Posnanie, et le troisième sur une ligne intermédiaire entre les deux. Le czar avait tenu, au mois d'avril, à Zolkieff, un grand conseil de guerre où il avait été convenu qu'on éviterait de livrer bataille aux Suédois en Pologne, parce qu'en cas d'un échec la retraite serait trop difficile, mais qu'on attendrait que l'ennemi fût près des frontières de l'empire, et même qu'on n'en viendrait à une action que lorsqu'une grande nécessité l'exigerait, se bornant à inquiéter l'ennemi, tant dans les passages qu'en lui coupant les vivres, et par des partis qu'on enverrait contre lui ¹. Conformément à ce plan sagement conçu, qu'on doit envisager comme la cause de l'issue de cette guerre, le czar évacua la Pologne aussitôt que Charles XII y entra, et se retira sur Smolensk.

Campagne de 1708. — Au commencement de 1708, Charles XII passa la Vistule sur la glace et dirigea sa marche sur Grodno. Les Suédois s'emparèrent, le 8 février, de Grodno et poussèrent de là sur Minsk. Les Russes, qui se retiraient devant eux, détruisirent partout les ponts et les magasins. Le 10 juillet, Charles XII passa la Bérésina, dont le nom a acquis de nos jours

une si triste célébrité. Le 14, il passa la Bobruia, et battit, auprès de Golowtchin, 30,000 Russes qui, sous les ordres de Schéréméteff, y occupaient un camp retranché.

Charles XII s'était proposé d'aller à Moscou et d'y détrôner le czar, comme il avait fait à Varsovie du roi de Pologne; il comptait trouver en Russie autant de partisans qu'il s'en était présenté en Pologne. En effet, les changements introduits par le czar dans la vue de civiliser sa nation, avaient indisposé beaucoup de grands attachés à leurs anciennes mœurs et à leurs institutions, et refusant d'accepter des bienfaits dont leur ignorance ne leur permettait pas de connaître le prix. Mais Charles XII, qui était opiniâtre sans être constant dans ses projets, changea de résolution à son arrivée à Mohileff. C'est là que la Providence avait marqué le terme de ses prospérités. Comme si elle l'avait frappé de folie, Charles XII, écoutant des conseillers perfides qui voulaient perdre Lœvenhaupt, tourna brusquement vers la droite pour se rapprocher de l'Ukraine, sans attendre l'arrivée de ce général qui lui amenait 12 à 16,000 hommes avec un convoi de 6 à 7,000 chariots de vivres et de munitions dont il éprouvait le plus grand besoin.

L'Ukraine avait été abandonnée aux Russes par la paix de Moscou de 1686 ². Le prince Wasilei Galitzin qui, pendant la minorité des deux czars, Iwan et Pierre, avait gouverné la Russie comme conseiller de la régente, avait fait nommer, le 25 juillet 1687, hetman des Cosaques, Iwan Mazepa, homme doué d'un esprit hardi et d'une grande dissimulation, qui lui servit pour couvrir l'excès de son ambition. Il sut gagner l'estime et la confiance du czar par ses exploits dans la guerre contre les Turcs, et surtout au siège d'Azof. Lorsque Pierre fonda ou restaura, en 1690, l'ordre de Saint-André, Mazepa fut le second personnage qu'il en décora ³. Après avoir rendu divers services dans la guerre contre Charles XII, il fut envoyé, au mois d'avril 1705, à la tête de ses Cosaques, dans la Pologne méridionale où il prit ses quartiers d'hiver. Ce fut pendant ce séjour, au milieu de partisans de

¹ *Journal de Pierre le Grand*, p. 197.

² Voyez page 164 de ce volume.

³ Colowin fut le premier décoré de l'ordre de Saint-

André; Schéréméteff, le troisième; le czar et Mentschikoff furent le quatrième et le cinquième.

Voyez ci-dessus, page 201.

Lesczinski, que Mazeppa, qui, dans sa jeunesse, avait professé la religion catholique, forma des liaisons avec des Jésuites qui le mirent en rapport avec Stanislas lui-même. Son plan, qui tendait à se rendre indépendant, mûrit lors des progrès que Charles XII fit en Lithuanie en 1703. Les innovations ordonnées par le czar lui servirent de moyen pour exciter le mécontentement des Cosaques; il leur représenta l'exemple de leurs confrères du Don, qui avaient renoncé à l'obéissance du czar. Pour tromper la vigilance des émissaires de ce monarque qui commençaient à soupçonner ses desseins, Mazeppa, qui était âgé de soixante ans, contrefit pendant une année entière le malade. Sous prétexte de préparatifs contre Charles XII, il fortifia Baturin, sa résidence, et ses autres places. Ainsi préparé, il attendit l'arrivée du roi de Suède pour se réunir à lui avec toutes ses forces.

Charles XII passa le Dnepr le 3 septembre; le 15, il entra dans l'Ukraine. Aussitôt que Pierre se fut aperçu de la faute que faisait le roi, il laissa sa principale armée sous les ordres du maréchal Schéréméteff, qu'il chargea de suivre de près et d'observer les mouvements de Charles; lui-même, avec un corps d'élite, alla à la rencontre de Lœvenhaupt. Il le joignit à Liesna, village situé à peu de distance de Pro-poïsk, dans le palatinat de Mstislaw, et lui livra bataille le 28 septembre — 9 octobre 1703. Les Suédois furent complètement défaits, et perdirent au moins 6.000 hommes avec tout le convoi destiné pour l'armée de Charles XII, auquel Lœvenhaupt ne put amener qu'environ 3,000 hommes. La retraite de ce général fut très-glorieuse. Il l'exécuta dans le plus bel ordre et sous les yeux d'un ennemi victorieux qui n'osa le poursuivre. Ce fut dans le district de Starodoub, dans l'ancienne Sévérie, qu'il joignit le roi. La journée de Liesna fut la première que les Russes remportèrent sur des troupes régulières. Pierre s'exprime ainsi dans son journal : « Cette victoire fut la cause de tous les heureux succès qu'ont eus depuis les armées de Russie, parce que ce fut la première épreuve du soldat qui l'enhardit et le remplit d'une confiance qui fut le principe du gain de la bataille de Pultawa, et pour ainsi dire la mère de cette seconde victoire qui en naquit au bout de neuf mois, à compter du 28 septembre 1703, jusqu'au 27 juin 1709. »

La trame de Mazeppa ayant transpiré, ce traître se mit précipitamment à la tête de 4 à 5,000 hommes seulement, avec lesquels il passa, le 22 octobre — 2 novembre, la Desna; le 28 octobre — 8 novembre, il se réunit à Charles XII à Horki. Dès le 31 octobre — 11 novembre, le prince Mentchikoff mit le siège devant Baturin. Pour sauver cette place, Charles XII passa, le 2 — 13 novembre, la Desna; mais il ne put arriver à temps. La capitale de Mazeppa fut prise d'assaut dès le 3 — 14 et réduite en cendres. Le 7 — 18, le czar, qui s'était rendu en hâte à Gluchow, fit élire un nouvel hetman; ce fut Iwan Ilitsch Skoropadski. Charles XII, après avoir traversé des déserts et des ruines de villages détruits, s'enfonça dans l'Ukraine, et prit, vers la fin de décembre, ses quartiers d'hiver à Romna et Hadjatsch, deux forts des Cosaques. Son armée souffrit beaucoup, tant par les escarmouches continuelles que lui livrèrent les Russes, que par le manque de vivres et le froid rigoureux qui fit périr près de 4,000 Suédois.

Campagne de 1709. — Mazeppa, désolé de n'avoir pu procurer à son allié l'accroissement de forces qu'il en avait espéré, persuada les Cosaques Zaporogues à se déclarer pour les Suédois. Leur chef, l'ataman Horodenski, conclut, le 28 mars 1709, une alliance avec Charles XII, à Budiczin. On peut regarder cet événement comme une des causes de la perte de ce monarque, parce qu'il l'engagea à s'arrêter devant Pultawa, au lieu de marcher à droite vers le Dnepr, pour maintenir la communication avec la Pologne, et se renforcer par la cavalerie légère polonaise. C'était l'avis du comte de Piper et des meilleurs généraux de Charles; mais les Cosaques Zaporogues s'étant offerts de prendre d'assaut la place de Pultawa, le roi, mal conseillé par le général Rhenskiöld, homme présomptueux et doué de peu de talents, se décida à la prise de cette place. Toutefois ne voulant pas laisser aux Cosaques l'honneur d'une conquête si importante, il résolut d'en former le siège, quoiqu'il manquât de tout ce qu'il fallait pour une pareille opération.

Bataille de Pultawa. — Le siège commença le 4 avril, et dura, sans aucun succès, pendant plus de deux mois; pendant ce temps, le général russe Jakowleff détruisit, le 19 mai, la setcha des Zaporogues. L'armée russe, forte de

60,000 hommes, commandée par le feld-maréchal Schéréméteff, le prince Mentchikoff, et le général Bauer, et à laquelle le czar lui-même se trouvait comme colonel des gardes, s'étant approchée pour faire lever le siège, et ayant passé la Worskla, Charles XII, qui avait tout au plus 23,000 hommes, dont la moitié Cosaques et Valaques ¹, lui livra bataille, le 27 juin — 3 juillet 1709, près de Pultawa. Les Suédois déployèrent dans cette journée sanglante toute la valeur qui caractérise cette nation estimable sous tant de rapports; mais, accablés par le nombre, et foudroyés par une artillerie formidable, à laquelle ils ne pouvaient pas répondre, faute de munitions, ils furent obligés de plier. Plus de 9,000 Suédois restèrent sur le champ de bataille. Le roi lui-même, blessé au pied, se sauva dans une calèche, avec Mazepa et quelques centaines de cavaliers, passa le Dnepr le 12 — 23 juillet, et une seconde fois, le 15 — 26 à Olschakoff, puis se rendit à Bender.

Charles XII n'avait donné aucun ordre pour le cas d'une retraite. En quittant les débris de son armée, il en laissa le commandement à Lœvenhaupt, avec ordre de passer la Worskla et de conduire l'armée en Crimée; mais ce général

n'ayant ni artillerie, ni vivres, ni munitions, fut obligé de capituler, le 30 juin — 11 juillet, à Perewolotschna, et de se rendre prisonnier au prince Mentchikoff, avec environ 16,000 hommes qui restaient. Outre ce général, le comte de Piper, et le maréchal Rhenskiöld, les deux concurrents dans la faveur du roi, tombèrent au pouvoir des Russes, ainsi que les généraux Schlippenbach et Roos ².

La bataille de Pultawa est le terme de la prépondérance de la puissance suédoise dans le nord de l'Europe. L'élite de l'armée suédoise avait péri ou avait été réduite en captivité, et le royaume était hors d'état de fournir une nouvelle armée. La Suède n'avait pas un ami; Charles XII, comptant sur sa fortune, avait négligé toutes les liaisons politiques qui pouvaient arrêter la chute de sa monarchie. En perdant son armée, il conserva néanmoins le courage, ou plutôt cette inflexible persévérance, qui faisait le fond de son caractère. En vain s'efforça-t-il de soulever les Turcs contre le czar: cinq années qu'il employa à lutter contre les intrigues du sérail achevèrent sa ruine, et firent perdre à la Suède tout le fruit des conquêtes de Gustave-Adolphe et de Charles-Gustave.

¹ Les 12,000 Suédois qui se trouvaient à la bataille de Pultawa, étaient tout ce qui restait des 45,000 hommes avec lesquels Charles XII avait quitté la Saxe, et des 16,000 que Lœvenhaupt avait dû lui amener de la Livonie.

² ADLERFELD, *Histoire militaire de Charles XII*, tom. III, p. 285. NORDBERG, *Leben Carls XII*, tom. II, p. 50. JOURNAL DE PIERRE LE GRAND, p. 258. GORDON, *Histoire de Pierre le Grand*, tom. I, liv. VIII. Vol-

TAIRE, *Histoire de Pierre le Grand*, tom. I, chap. 18. *Vie du général Lœvenhaupt*, ch. 16. Pierre le Grand, en écrivant sur le champ de bataille de Pultawa à l'amiral Apraxin, pour lui annoncer sa victoire, ajouta ces mots par forme de post-scriptum: « Maintenant, avec l'aide de Dieu, la pierre fondamentale pour la construction de Pétersbourg est parfaitement posée. » STEHLIN, *Anecdotes originales de Pierre le Grand*, nos 60 et 115.

SECTION IV.

RENOUVELLEMENT DE LA GRANDE ALLIANCE DU NORD, JUSQU'A L'EXPULSION DES SUÉDOIS DE L'ALLEMAGNE.

Traité de Moscou, du 22 janvier 1701. — La bataille de Pultawa fut le signal du renouvellement de la grande alliance qui, au commencement du XVIII^e siècle, avait été formée contre la Suède. Le roi de Danemarck qui, le premier, avait été obligé de renoncer à cette ligue¹, avait renoué, dès le commencement de 1701, ses liaisons avec le czar. Une alliance très-secrète avait été conclue, le 12 — 23 janvier de cette année, à Moscou : *Féodor Alexiewitsch Colowin* et *Paul Heins* la signèrent au nom du czar et du roi de Danemarck. Celui-ci s'engagea d'envoyer trois régiments d'infanterie et trois de cavalerie pour le service de la Russie; si la guerre éclatait entre la France et les alliés de la Suède, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et les États-généraux, le roi de Danemarck s'obligeait d'agir contre le roi de Suède avec toutes ses forces de terre et de mer². Mais, quoique la guerre pour la succession d'Espagne éclatât peu de temps après, Frédéric IV n'exécuta pas cet engagement, sans qu'il soit connu par quel motif ou de quelle manière il put s'en dispenser.

Alliance de Dresde, du 23 juin 1709. — Par la suite ce monarque négocia avec le roi de Prusse et avec les États-généraux pour les engager à envoyer des secours à Auguste II. Le premier s'y refusa constamment; les autres firent quelques faibles démarches en faveur de ce prince. Les circonstances changèrent, lorsque, Charles XII s'étant enfoncé dans l'Ukraine, on pouvait prévoir sa perte prochaine. Frédéric IV ayant visité Auguste II à Dresde, à son retour d'un

voyage qu'il avait fait en Italie, ces deux princes conclurent, le 23 juin 1709, un traité par lequel l'alliance de 1699 fut renouvelée. Frédéric s'engagea à envahir la Suède, aussitôt que le czar aurait accédé à l'alliance; il ne promit pourtant pas d'attaquer les possessions suédoises en Allemagne, ni les États du duc de Holstein-Gottorp³.

Les deux alliés se rendirent de Dresde à Berlin pour inviter le roi de Prusse à prendre part à leur ligue; mais tout ce qu'ils purent obtenir de ce prince, fut la conclusion d'un traité d'amitié, qui fut signé le 7 juillet, et par lequel Frédéric I^{er} promit d'accorder à leur armée toute assistance compatible avec la neutralité qu'il était décidé à observer, et de prendre part à la guerre, lorsque celle qui avait pour objet la succession d'Espagne serait finie⁴.

Après la bataille de Pultawa, plusieurs magnats polonais et parmi eux le prince Lubomirski et le maréchal de la confédération de Sandomir, se rendirent à Dresde, et invitèrent Auguste II à reprendre la couronne. Ce prince déclara, par un manifeste daté du 8 août, que son consentement à la paix d'Alt-Ranstadt lui avait été arraché par la force. Il se mit à la tête d'un corps de 13,000 hommes, entra en Pologne, et arriva le 5 octobre, à Thorn. Aussitôt la confédération de Sandomir fut renouvelée; Stanislas et un corps suédois commandé par le général Crassau, que son protecteur avait fait venir de Suède, se retirèrent en Poméranie, et Auguste fut généralement reconnu.

Alliance de Thorn, du 8 octobre 1709. — Le

¹ Voyez ci-dessus, page 186.

² On ne connaît l'existence de ce traité que par le *Journal de Pierre le Grand*, qui en parle p. 40.

³ LAMBERTY, *Mémoires*, tom. V, p. 413.

⁴ POELNITZ, *Mémoires*, tom. I, p. 512. LAMBERTY, *Mémoires*, tom. V, p. 415.

8 octobre, Auguste eut une entrevue à Thorn avec le czar. Celui-ci ayant abandonné le projet de faire nommer un successeur à ce prince, la réconciliation eut lieu, et l'alliance entre les deux souverains fut renouvelée. Auguste II renonça, en faveur de la Russie, à toute prétention de la république polonoise à la Livonie. Pierre promit de tenir continuellement sur pied, pour le secours d'Auguste, un corps de 4,000 hommes.

Alliance de Copenhague, du 22 octobre 1709.

— Le czar fit d'abord quelques difficultés de recevoir le roi de Danemarck dans l'alliance, parce que ce prince avait manqué aux engagements qu'il avait contractés avec lui en 1701. Il céda néanmoins aux représentations du roi de Pologne; et, le 22 octobre 1709, il fut conclu, à Copenhague, un nouveau traité d'alliance offensive et défensive entre la Russie et le Danemarck. Ce fut le prince Wasili Dolgoronki qui le signa pour le czar ¹.

Alliance de Marienwerder, du 28 octobre 1709.

— Peu de jours après, ce monarque eut avec le roi de Prusse une entrevue à Marienwerder. Ce fut là, selon l'opinion reçue, quoique contestée, que Pierre déclara verbalement au général saxon, comte de Flemming, qu'il ne pouvait plus être question, comme au commencement de la guerre, de conquérir la Livonie et l'Esthonie pour la Pologne, mais qu'ayant supporté le fardeau de la guerre, les engagements pris par des traités et conventions devaient faire place à de nouveaux arrangements.

Le 28 octobre, le czar et le roi de Prusse conclurent, à Marienwerder, une alliance défensive; mais, quoiqu'on montrât à Frédéric la perspective de conquérir la Poméranie, il persista dans son système de neutralité et ne voulut pas prendre part à la guerre contre la Suède.

Les traités de Dresde, de Thorn et de Copenhague ayant recréé la grande alliance du Nord, la guerre fut poussée avec vigueur. Frédéric IV l'avait déclarée à la Suède le 9 novembre 1709. Une armée danoise de 13,000 hommes, commandée par le comte de Reventlau, débarqua, le 12 novembre, en Scanie, s'empara de Helsingborg, et assiégea Landscrona et Malmö. La

Suède manquait entièrement de troupes, et ce ne fut que par de grands efforts que le comte Magnus Stenbock parvint à réunir 12,000 hommes plus zélés qu'exercés. Le comte de Reventlau étant tombé malade, le commandement des Danois fut confié au général Ranzau. Stenbock le défit le 10 mars 1710, près de Helsingborg. Les Danois, dans cette affaire, perdirent 4,000 morts, 3,000 prisonniers, 31 canons et tous leurs équipages, et furent obligés de se rembarquer.

Traité de concert de La Haye, du 31 mars 1710.

— Il était à craindre que la guerre qui venait d'éclater en Scandinavie ne s'étendît sur les provinces allemandes de la Suède. D'un autre côté, Charles XII avait envoyé au général Crassau l'ordre d'envahir la Saxe. Auguste II, voulant écarter le danger de ses pays héréditaires qui ne s'étaient pas encore remis des maux qu'ils avaient soufferts pendant le séjour des Suédois en 1706, adressa, de concert avec le czar, à la diète germanique, une déclaration portant qu'on était disposé, de la part des alliés du Nord, de respecter la neutralité des possessions allemandes du roi de Suède, pourvu que le général Crassau ne quittât pas la Poméranie et que l'Empire se chargeât de la garantie de cet arrangement. L'empereur et les puissances alliées contre la Suède accueillirent avec empressement une proposition qui assurait la tranquillité de l'Allemagne. On projeta, le 28 novembre et le 24 décembre 1709, à La Haye, une convention de neutralité, dont l'admission éprouva des difficultés de la part de la régence suédoise. La menace du czar d'envahir la Poméranie suédoise engagea l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux à conclure, le 31 mars 1710, à La Haye, un traité de concert aux conditions suivantes :

La neutralité des États suédois et danois en Allemagne et celle du duché de Sleswick et de la Jutlande seront maintenues; les troupes suédoises en Poméranie n'envahiront pas la Pologne et n'exerceront aucun acte d'hostilité ni hors l'Empire, ni dans l'Empire, y compris le duché de Sleswick et la Jutlande; les troupes du roi de Danemarck en Jutlande, dans le duché de Sleswick et les possessions en Allemagne, n'exerceront de même aucun acte d'hostilité. Les troupes que le czar pourra envoyer au secours du roi de Danemarck, ne traverseront pas l'Empire. Les trois puis-

¹ *Journal de Pierre le Grand*, p. 277.

sances contractantes garantissent cette neutralité¹.

L'Empire germanique accéda à cette garantie par un avis du 2 avril 1710. Le roi Auguste l'accepta par une déclaration du 21 juin, et le czar, par une autre du 3 juillet. Le roi de Danemarck y accéda aussi le 11 juillet, mais y ajouta quelques conditions que la régence de Suède jugea inadmissibles. Cette circonstance engagea les puissances qui avaient conclu la convention du 31 mars, de s'associer quelques autres princes intéressés au maintien de la tranquillité de l'Allemagne septentrionale, et à conclure avec eux une nouvelle convention le 4 août 1710.

Second concert de La Haye, du 4 août 1710. — Les parties contractantes de ce traité sont : l'empereur, la Grande-Bretagne, les États-généraux, le roi de Prusse, les électeurs de Mayence, Palatin et de Brunswick-Lunébourg, le prince-évêque de Münster, les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et de Mecklenbourg, et le landgrave de Hesse-Cassel. Elles convinrent de former une armée de 15 à 16,000 hommes destinés à donner force au concert du 31 mars. L'empereur promit de fournir pour cet objet 2,000 cavaliers ; la Grande-Bretagne, et les États-généraux ensemble, 8,400 fantassins ; le roi de Prusse et l'électeur de Brunswick-Lunébourg, chacun 500 cavaliers et 2,100 hommes d'infanterie ; l'électeur de Mayence, 500 cavaliers ; l'électeur Palatin, 500 cavaliers et 1,400 fantassins ; chacun des autres alliés 700 fantassins².

Le roi de Suède protesta contre ces conventions. De Bender, où il se trouvait, il ordonna à ses ministres à Vienne et à Ratisbonne de déclarer que, loin de voir dans le concert de La Haye un traité d'alliance défensive, il l'envisageait comme un moyen de favoriser ses ennemis, puisqu'il tendait à le désarmer et à livrer ses États d'Allemagne sans défense à tous ceux qui voudraient les envahir ; qu'en conséquence il regarderait comme ses ennemis tous ceux qui tenteraient de lui interdire l'usage des moyens que Dieu avait mis entre ses mains.

Campagne de 1711. — Les alliés du Nord se regardèrent comme dispensés, par cette déclaration, de l'obligation de respecter la neutralité des États allemands du roi de Suède. Au mois d'août 1711, les Saxons, réunis aux Polonais et aux Russes, passèrent l'Oder dans les environs de Lebus, au nombre de 33,000 hommes. Ils occupèrent Anclam et Greifswalde, et cernèrent Stralsund. Ce fut dans les environs de cette ville que 20,000 Danois se joignirent à cette armée. Wismar fut aussi assiégé ; mais au commencement de l'année 1712 les deux sièges furent levés, et les Danois se retirèrent dans le Holstein.

Campagne de 1712. — Ce fut en 1712 que les alliés firent de grands efforts pour pousser la guerre contre les possessions suédoises en Allemagne. Le 21 juillet, les Danois passèrent l'Elbe à Blankenèse, et assiégèrent Stade. Cette place capitula le 7 septembre. Le roi de Danemarck se rendit maître de tout le duché de Bremen et de celui de Verden. Le czar Pierre assiégea de nouveau Stralsund et Stettin. Une tentative de s'emparer de l'île de Rügen échoua, parce que les Suédois réussirent à y faire passer 9,000 hommes commandés par le général Stenbock. Ce général passa de là à Stralsund ; il sortit de cette ville le 29 octobre, entra dans le duché de Mecklenbourg, et occupa Rostock le 14 novembre. Les alliés ayant fait mine de vouloir le cerner, il se jeta promptement sur les Danois qui arrivaient par Gadebusch, et remporta sur eux une victoire, le 20, près de cette ville. Le roi de Danemarck commandait en personne, ayant sous ses ordres le général Ranzau ; les Saxons étaient commandés par le feld-maréchal de Flemming.

Pendant que ceci se passait dans le nord de l'Allemagne, l'empereur, le roi de Prusse, l'électeur de Brunswick-Lunébourg, le landgrave de Hesse-Cassel et l'évêque de Münster, convinrent de forcer les parties belligérantes à respecter la neutralité de l'Empire. On rédigea un projet de traité aux conditions suivantes. Il sera réuni une armée de 20,000 hommes. On signifiera

¹ DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 249. Cette convention est signée par le comte de *Sinzendorf*, le duc de *Marlborough*, l'envoyé *Townsend*, et huit commissaires hollandais.

² DU MONT, *Corps diplomatique*, tome VIII, partie I, page 254. Le traité ne parle que de quinze à seize mille hommes, mais le détail en indique vingt et un mille.

aux parties belligérantes qu'elles aient à quitter dans trois semaines les frontières de l'Empire, à donner réparation pour le mal qu'elles ont fait, et à promettre qu'elles n'inquiéteront pas l'Allemagne pendant toute la durée de la guerre avec la France. Dans le cas où elles s'y refuseraient, on les déclarera ennemies de l'Empire, et on les poursuivra comme telles. Enfin, cette déclaration sera faite au roi de Suède d'une manière ferme, et au czar avec tout le ménagement possible. Les places du duché de Mecklenbourg seront évacuées; celles des duchés de Bremen et de Poméranie remises à l'empereur à titre de séquestre. Les revenus, déduction faite des frais de séquestre, seront payés au Danemarck. Il ne sera pas permis à la Suède d'entretenir en Allemagne plus de troupes que n'en exigent les garnisons des places fortes, ni d'en-

voyer ses troupes en Pologne; elles devront passer la mer dans un temps à déterminer, sans que les alliés puissent les inquiéter. Si l'une des parties était vaincue, l'armée de l'Empire se joindra à la partie qui aura succombé. Si un des alliés fait une paix particulière, on le forcera de quitter le territoire allemand.

Premier congrès de Brunswick. — Un congrès fut ouvert au mois de décembre 1712, à Brunswick, pour délibérer sur les moyens d'exécuter cet arrangement, qui fut aussi l'objet d'une négociation à La Haye avec les États-généraux; mais on ne put s'accorder ni dans cette ville ni à Brunswick, et le congrès se sépara au mois de février 1713.

Traité de Bender, du 1^{er} septembre 1712. — La même année 1712, le 1^{er} septembre¹, le roi de Suède renouvela, dit-on, à Bender, son al-

¹ *Observations sur le traité du 1^{er} septembre 1712, entre Louis XIV, roi de France, et Charles XII, roi de Suède.* (Ces observations m'ont été fournies par un ami que j'avais consulté sur l'authenticité du traité de Bender.)

Suivant Du Mont (*Corps dipl.*, tom. VII), il aurait été conclu à Bender, le 1^{er} septembre 1712, un traité d'alliance entre Louis XIV et le roi de Suède Charles XII. Une des principales obligations contractées par le roi de France dans ce traité, aurait été d'intervenir de tout son pouvoir auprès de la Porte pour l'engager à rompre de nouveau avec le czar Pierre I^{er} et à embrasser les intérêts du roi de Suède; et, à cet effet, le roi de France aurait dû faire tenir à son ambassadeur à Constantinople les sommes nécessaires pour atteindre ce but. On doit remarquer que, cinq mois auparavant, c'est-à-dire le 5 avril, la paix avait été conclue entre le czar et les Turcs, par la médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

Enfin le roi de France se serait engagé, par l'article 5, à faire donner un million sur le réquisitoire du roi de Suède aux adhérents du roi Stanislas en Pologne, et, par l'article 7, à faire payer chaque mois à S. M. Suédoise un subside de 100,000 écus, à compter du jour de l'entrée de ce prince avec son armée dans la Poméranie, la Misnie et la Silésie, jusqu'au moment de la signature de la paix avec l'Allemagne, ou jusqu'à ce que l'armée suédoise vint à sortir desdits pays.

Ce traité est rappelé dans Du Mont sans aucune des formes ordinaires, et il n'est point fait mention des noms des plénipotentiaires qui l'auraient négocié et signé. Il y a tout lieu de croire que c'est un de ces projets que les Hollandais faisaient courir dans tous les cabinets de l'Europe, pour réchauffer les dispositions hostiles de leurs alliés contre Louis XIV, et que cet acte diplomatique est de tout point apocryphe et supposé.

Il suffit de réfléchir sur la situation financière de la France à cette époque, sur le grand intérêt qu'elle avait

de ne point embarrasser la négociation de la paix générale, pour se tenir en garde contre l'existence de stipulations qui l'auraient engagée seule et sans alliés, non-seulement à soutenir la Suède contre les puissances du Nord, mais aussi à tenter de rétablir le roi Stanislas sur un trône occupé par Auguste, appuyé de l'alliance autrichienne et de celle du czar. C'eût été éloigner indéfiniment la conclusion de la paix, et exposer la France à des efforts qui étaient hors de proportion avec ses moyens. Saint-Simon, Voltaire, Duclos et les autres historiens des dernières années de Louis XIV, reconnaissent tous que la guerre de la succession d'Espagne avait mis les finances de ce monarque dans le plus grand état de délabrement: or, comment supposer qu'il allât s'engager à payer une somme d'un million aux adhérents du roi Stanislas, et à la Suède un subside de 100,000 écus par mois qui pouvait s'élever à une somme de plusieurs millions pour peu que la guerre durât, et ce indépendamment des sommes nécessaires pour amener les ministres de la Porte à reprendre un système hostile vis-à-vis du czar? La paix entre le czar et la Porte s'était faite, comme on vient de le dire, sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, le 5 avril 1712; Louis XIV éprouvait infiniment de peines à l'obtenir pour lui de ses ennemis, et notamment des Hollandais et des Autrichiens, et l'on sait qu'il n'y réussit, après deux ans de négociations, qu'en détachant en quelque sorte la reine Anne de cette formidable confédération. La suspension d'armes qui précéda la paix avec l'Angleterre est du 19 août 1712. Peut-on croire qu'un ministre aussi habile et aussi prudent que le marquis de Torcy eût fait marcher de front, avec une négociation importante, d'un intérêt capital pour la France, comme celle de la paix avec l'Angleterre, la négociation de stipulations d'un objet vague et d'un résultat encore plus incertain avec deux rois dont l'un n'était que titulaire, et dont l'autre, prisonnier à 400 lieues de ses États, avait perdu la majeure partie de ses anciennes provinces germaniques,

liance avec la France. Cette puissance promet d'engager la Porte Ottomane à rompre avec le czar. Le roi de Suède garantit l'engagement du roi Stanislas de céder à la Porte la ville de Kaminiéc et la partie de la Podolie qui en dépend et qu'elle a possédée avant la paix de Car-

ainsi que ses conquêtes, et précipité son royaume dans un abîme de maux !

Si la France eût été dans le cas de donner à la Suède un subside aussi considérable que celui dont il est question dans le prétendu traité du 1^{er} septembre 1712, n'est-il pas présumable qu'elle lui eût continué, après la victoire du maréchal de Stenbock à Gadebusch (20 décembre 1712), la prestation des secours qui avaient contribué à ce succès des armes suédoises ? En effet, la conservation de cette armée, et, par suite de sa conservation, le maintien du roi de Suède en Poméranie, et son rétablissement dans ses autres provinces du nord de l'Allemagne, devaient importer beaucoup à la politique de Louis XIV ; et le sacrifice de si grands intérêts ne peut s'expliquer que par la situation difficile des propres affaires de ce prince. On peut se rappeler qu'après la bataille de Gadebusch, le maréchal de Stenbock, au lieu de battre les Russes et de passer en Pologne, traversa le Mecklenbourg et s'enfonça dans le Holstein à la poursuite des Danois, des Saxons et des Russes ; mais ces derniers s'étant rendus maîtres de Friedriestadt, il ne resta à l'armée suédoise d'autre retraite que vers Tonningen ; elle s'y retira ; l'ennemi évita une action générale et se contenta d'enfermer les Suédois de tous côtés, en sorte qu'ils furent en proie à la plus horrible famine. C'était bien alors qu'un secours en vivres ou en argent de la part de la France ou de toute autre part, eût eu les résultats les plus avantageux pour la Suède ; quelques frégates auraient suffi pour protéger l'entrée d'un convoi et tenir libre l'embouchure de la rivière d'Eyder, seul point où l'armée de Stenbock pût recevoir quelque assistance soit de la Suède, soit des étrangers. L'armée ne fut secourue ni par la régence de Suède, ni par aucune puissance : elle fut obligée de capituler le 16 mai 1715 ; cette capitulation, connue sous le nom de traité d'Oldenswort, fut suivie bientôt après de la perte de Stettin qui entraîna celle de la majeure partie de la Poméranie suédoise.

Il est très-probable qu'il n'y eut point de traité ni de convention entre Louis XIV et Charles XII, pendant la captivité de ce dernier à Bender ; que Louis XIV se borna à un secours en argent pour l'armée de Stenbock, avant la bataille de Gadebusch, et à quelques démarches qu'il fit faire par le comte Désalleurs, son ambassadeur auprès

* On ne connaît ce traité que par ce qu'on lit dans les Mémoires de Tessé. En voici les stipulations : Les deux rois promettent d'employer leurs bons offices pour procurer le rétablissement de la paix dans toute l'Europe. Ainsi le roi de Pologne s'engage d'interposer ses offices pour accélérer la conclusion de la paix entre le roi de France et l'empereur ; il se réserve cependant de fournir son contingent comme électeur de Saxe. Le roi de France promet de même

lowitz ; en revanche, elle forcera le czar à restituer à la république Kieff et l'Ukraine. Le roi de France fournira un million de livres pour les adhérents du roi Stanislas en Pologne. En cas que la paix ne soit pas conclue cette année, le roi de Suède promet, « après avoir joint et ra-

de la Porte Ottomane, soit pour adoucir la situation personnelle du roi de Suède, soit pour faciliter son retour dans ses États, soit peut-être aussi pour diviser les ennemis de ce prince et leur susciter des embarras dans leurs négociations avec la Porte ; ce qui toutefois ne dut avoir lieu qu'avec les ménagements et la réserve que commandaient à la France des difficultés de plus d'un genre à la fin d'une guerre malheureuse.

Louis XIV ne devait pas ignorer que la régence, et en général tous les ordres de Suède, n'étaient pas favorables au projet de rétablissement du roi Stanislas sur le trône de Pologne, idée favorite de Charles XII, à laquelle il subordonnait en quelque sorte les intérêts de sa couronne. « *Tant qu'on voudra*, disait à cette époque un paysan d'Upland, membre de la diète, *soutenir deux affaires aussi difficiles que sont celles de défendre le royaume et de rétablir le roi Stanislas dans le sien, je crois que, quand on pourrait convertir en argent tout ce qui est en Suède, il ne suffirait pas pour l'exécution de ce double dessein.* » Louis XIV ne devait pas ignorer non plus que les Turcs partageaient cet éloignement pour une entreprise que les Hollandais et les Anglais avaient grand soin de présenter au divan comme devant attirer une nouvelle guerre avec le czar et l'empereur. Instruit de ces dispositions, et ne voulant pas augmenter les difficultés qui retardaient la paix avec Charles VI, le roi de France appréciait sans doute la convenance et même la nécessité des ménagements envers le roi Auguste, allié de l'empereur, et nous croyons trouver la preuve de ces ménagements et de nos conjectures dans les motifs qui, plus tard, firent conclure à S. M. T.-C. et au roi de Pologne le traité de Rizzina, signé le 20 août 1714, quinze jours avant la paix de Bade *.

Le maréchal de Tessé, dont les mémoires ont été publiés en deux volumes en 1807, fut chargé, en mai 1717, par le conseil des affaires étrangères de France, que présidait alors le maréchal d'Uluxelles, de suivre des conférences avec les ministres du czar Pierre 1^{er} sur un projet d'alliance (le czar était arrivé le 7 mai à Paris, et y séjourna jusqu'au 21 juin). On trouve dans le deuxième volume de ces mémoires, p. 321, les *instructions secrètes* qui furent données à M. de Tessé pour cette négociation. Elles contiennent un exposé rapide, mais qui semble

d'agir nonseulement à la Porte, pour assurer le maintien de la paix entre les Turcs et la Pologne, mais aussi auprès du roi de Suède pour sa réconciliation avec ses ennemis, et pour le rétablissement de la paix dans le Nord. A la place de Rizzina, endroit inconnu, il faut probablement lire Bydzina, nom polonais du château de Reissen, près Lissa (Leszno), berceau de la famille Leszcinski.

(Note de l'Éditeur.)

massé ses troupes, et après avoir rétabli ses affaires en Poméranie, » d'entrer en Silésie et en Misnie, selon le premier accord réitéré et conclu à Bender, le 17 octobre 1710. Cet accord n'est connu que par cette citation. En échange la France s'oblige à payer au roi de Suède 100,000 écus de France par mois, à compter du jour où il entrera avec son armée dans lesdits pays, jusqu'à celui où il en sortira ou que la paix se fera¹.

Campagne de 1713 en Allemagne. — Après la bataille de Gadebusch, Stenbock avait passé la Trave et était entré dans le duché de Holstein. Il ternit sa réputation en incendiant, le 9 janvier 1713, la ville d'Altona qui fut entièrement réduite en cendres. Stenbock partage l'infamie de cette barbarie inutile avec le comte de Welling, gouverneur de Bremen, avec lequel elle avait été concertée. Dès lors la fortune lui tourna le dos. Le czar Pierre, averti de la marche de Stenbock, avait précipitamment quitté Carlsbad, et était allé se mettre à la tête de ses troupes en Mecklenbourg, dans l'intention de se réunir aux Danois avant que Stenbock pût les attaquer. Mais les Saxons, qui ne voulaient pas partager avec les Russes l'honneur de la victoire dont ils se flattaient, se décidèrent à ne pas attendre l'arrivée du czar qui n'était plus qu'à une journée de marche, lorsque la bataille de Gadebusch fut livrée. Stenbock s'étant ensuite retiré par Itzehœ, au delà de l'Eider jusqu'à Husum, pour

se procurer des vivres, le czar se joignit aux Danois et aux Saxons, et marcha par Hambourg et Wandsbeck à Rendsbourg. L'armée combinée se montait à 50,000 hommes, et la situation de Stenbock commença à devenir critique.

Convention de Friedrichsodde, du 22 janvier 1713. — L'administrateur de Holstein-Gottorp, pour sauver les États de son pupille de toute dévastation, envoya auprès du roi de Danemark, qui était à Friedrichsodde, un de ses conseillers, le général van der Nath, pour offrir la plus stricte neutralité. Il fut conclu à ce sujet un accord, le 22 janvier 1713²; mais le baron de Görtz, qui dirigeait le cabinet ducal, fit négocier dans le même temps un autre arrangement avec le général Stenbock. Le 21 janvier, il fut conclu avec ce général, à Gottorp et Husum, un accord sur les conditions auxquelles on recevrait garnison suédoise à Tönningen, place forte du duc de Gottorp : le général promit de n'user de cette faculté que dans un cas extrême³. Ce cas ne tarda pas d'arriver. Chassé d'un poste après l'autre, il se trouva, le 14 février, entièrement enfermé entre Oldenswort et Tönningen, lorsque le commandant de cette place, en exécution des ordres qu'il en avait reçus, lui ouvrit les portes et le reçut dans la ville. Stenbock n'échappa pas pour cela à son sort. Étroitement resserré dans Tönningen, il fut obligé, par la famine, à signer, le 16 mai 1713, à Oldenswort, une ca-

complet, des rapports politiques de la Suède et de la France, depuis la guerre de trente ans et la paix de Westphalie jusqu'au traité du 5 avril 1715, dont la substance y est relatée. Il n'y est fait aucune mention du prétendu traité de Bender du 1^{er} septembre 1712, et il n'est pas douteux que si ce traité eût existé, il n'en eût été question dans ces *instructions secrètes*, ou qu'il n'eût été au moins rappelé dans celui du 5 avril 1715. Il est même dit expressément, p. 350 *du mémoire d'instructions, que les offices que le feu roi (Louis XIV) s'était efforcé de rendre au roi de Suède, avaient principalement pour objet la vue de séparer ses ennemis*. On doit convenir qu'il y a loin de semblables offices à une stipulation de subsides, à une assistance spéciale et à une coopération effective comme celles que renferme le traité de Bender.

Enfin, l'auteur de l'*Histoire de la diplomatie française*, M. de Flassan, que ses fonctions d'historiographe du ministère des affaires étrangères ont mis à portée de puiser aux sources, se tait également sur le traité de Bender, et c'est pour nous un motif de plus de re-

garder cet acte comme une pièce fautive et controuvé.

¹ Du Mont, tom. VIII, part. I, p. 510. Du Mont donne ce traité sans préambule ni signature; il ne dit pas d'où il l'a tiré. M. de Flassan le passe sous silence, et cette circonstance augmente les doutes que nous avons sur son authenticité. Voici ce qu'il dit, *Histoire de la diplomatie française*, vol. IV, p. 585, en parlant de l'alliance de 1715 : « Déjà, pendant son séjour à Bender (c'est-à-dire de Charles XII), la cour de Versailles fit remettre, sans aucune reconnaissance, une somme assez considérable au général Stenbock, pour soutenir l'armée suédoise en Poméranie. » Cette phrase paraît indiquer que M. de Flassan n'a pas trouvé le traité de 1712 dans les archives; ce qu'il aurait, ce nous semble, dû dire. D'un autre côté, le paiement même dont il parle paraît prouver qu'il a existé pour cela une convention.

² Voy. *Theatr. Europ.*, vol. XX, p. 575. M. de MARTENSA oublie de faire mention de cette convention dans son *Cours dipl.*, p. 898.

³ *Theatr. Europ.*, vol. XX, p. 578. DU MONT, l. VIII, part. I, p. 518.

pitulation par laquelle il se rendit prisonnier de guerre avec 11,000 hommes qui lui restaient ¹.

Capitulation d'Oldenswort, du 16 mai 1713.

— Il fut convenu qu'après que les troupes suédoises auraient été échangées ou rançonnées, elles ne pourraient être transportées qu'en Suède, et à leurs dépens : elles devaient même se procurer les vivres et les bâtiments nécessaires pour le transport, et le roi de Danemark devait donner des passe-ports à ces bâtiments. Les chevaux, les armes et les drapeaux restèrent aux vainqueurs. Le roi promit que de toute l'année il ne bombarderait pas Tönningen. Il fut permis aux Suédois de détruire, à leur sortie, les tranchées et les batteries faites par les Danois devant la place. Le roi de Danemark trouva moyen d'éluder, sous différents prétextes, le départ des troupes suédoises ². Ainsi la Suède, n'ayant pas de troupes pour protéger ses provinces allemandes, fut obligée de les abandonner à la merci de l'ennemi ³.

Premier traité pour le séquestre de Stettin et Wismar, du 21 juin 1713. — Le duc de Holstein-Gottorp fut enveloppé dans la disgrâce de la Suède, et entièrement dépourvu de ses États, à l'exception de la seule place de Tönningen. L'administrateur, qui était évêque de Lubeck, le baron de Gœrtz, son principal ministre, et le comte de Welling, concurent alors le projet de sauver quelques débris des possessions suédoises en Allemagne, en se jetant entre les bras du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume I^{er}, qui venait de monter au trône. Dans l'embarras où ils se trouvaient, manquant de troupes pour défendre la Poméranie où les troupes saxonnes et russes se préparaient à entrer, ils eurent recours, dit-on, à ce remède extrême, par la haine qu'ils portaient aux Russes, haine qui les aveuglait si fort sur les intérêts de leur maître, qu'ils auraient plutôt vu passer la Poméranie sous la domination prussienne, qu'un seul village sous le pouvoir du czar ⁴. Charles XII y

consentit, et l'administrateur envoya à Berlin son ministre, M. de Bassewitz ⁵, pour proposer un arrangement à ce sujet. Frédéric-Guillaume I^{er} entra volontiers dans les vues de ce négociateur, se flattant que par ce moyen la paix pourrait être maintenue dans cette province voisine de ses États. En conséquence il fut d'abord conclu, le 10 — 21 juin, à Hambourg, une convention entre le duc de Holstein et le comte de Welling. Elle autorisa le premier à faire occuper, conjointement avec une puissance neutre qu'on ne nomma pas, les places de Wismar et de Stettin, jusqu'au moment où le roi de Suède aurait terminé la guerre, ou rétabli son armée en Allemagne ⁶.

Second traité pour le séquestre de Stettin et Wismar, du 3 juillet 1713. — Immédiatement après, le 22 juin — 3 juillet 1713, le comte de Dohna, au nom de la Prusse, et le ministre ducal de Printz, signèrent la convention de Berlin, par laquelle il est statué que les places de Wismar et Stettin seront occupées chacune par deux bataillons de troupes prussiennes et par autant de troupes du Holstein; mais comme le duc n'a pas de troupes disponibles, il doit rester dans chaque place deux bataillons suédois qui prêteront serment au duc, et seront échangés dans deux mois par autant de bataillons holsteinois. Les autres troupes suédoises se trouvant dans les deux places, en sortiront, et le roi de Prusse promet de leur assurer leur retraite à Stralsund et dans l'île de Rügen. Les deux places doivent rester entre les mains de la Prusse et du duc pendant toute la durée de la guerre. Les deux parties garantiront Stralsund et Rügen contre toute attaque ennemie. Le roi promet encore d'employer, de concert avec la Grande-Bretagne, les États-généraux et l'électeur de Brunswick-Lamébourg, ses bons offices pour faire lever le siège de Tönningen, et faire restituer le duc dans la possession de ses États ⁷.

¹ Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VIII, part. I, p. 388.

² Le comte de Stenboeck fut transféré à Copenhague. Accusé d'une correspondance illicite, il fut enfermé en 1714 dans la citadelle de Frederichshavn, où il mourut le 25 février 1717.

³ *Mémoires du comte de Stenboeck pour servir à sa justification*; Francfort, 1745.

⁴ *Oeuvres de Frédéric II, publiées de son vivant*, tom. I, p. 225.

⁵ BASSEWITZ, *Éclaircissements sur plusieurs faits relatifs au règne de Pierre le Grand*; dans BUSCHING, *hist. Magazin*, vol. IX, p. 289.

⁶ *Theatr. Europ.*, vol. XX, p. 609.

⁷ Du Mont, tom. VIII, part. I, p. 592; *Theatr. Eur.*, vol. XX, p. 601.

Cet arrangement resta sans exécution, parce que le comte de Meyerfeld, gouverneur de Stettin, ayant refusé de laisser entrer des troupes prussiennes dans cette place, sans un ordre exprès de Charles XII, Frédéric-Guillaume I^{er} se désista sur-le-champ de la convention de Berlin, disant qu'il ne s'occuperait plus que de la sûreté de ses propres États, et prendrait en conséquence les arrangements nécessaires avec les alliés : il avertit qu'il se regarderait comme innocent de tous les torts qui pourraient en résulter pour les intérêts de la Suède.

Troisième convention pour le séquestre, du 26 octobre 1713. — Après la capitulation d'Oldenswort, il avait été convenu, le 9 — 20 juin 1713, à Wandsbeck ¹, que chacun des alliés, la Russie, le Danemarck et le roi de Pologne, laisserait une partie de ses troupes sous le commandement du feld-maréchal saxon Flemming, pour s'emparer de l'île de Rügen et assiéger Stralsund. La première partie de ce traité fut exécutée le 23 juillet. Stettin fut alors assiégé par 24,000 Russes, commandés par le général Bauer et les princes Repnin et Dolgorouki. Après une vigoureuse défense, le général Meyerfeld capitula, le 19 — 30 septembre 1713, en acceptant les conditions qui avaient été arrêtées entre le roi de Prusse et l'administrateur de Holstein. Le roi de Pologne, qui craignait que la clef de l'Oder ne fût entre les mains des Russes, avait acheté le consentement du prince Mentschikoff, général en chef de l'armée de Pierre, à cet arrangement. Il porta ce général à signer, le 6 octobre 1713, à Schwedt, d'accord avec le roi de Pologne, une convention avec le roi de Prusse aux conditions suivantes :

Les alliés du Nord déclarent qu'ils se sont trouvés dans la nécessité de se rendre maîtres de toutes les provinces suédoises en Allemagne, et qu'ils ont commencé par l'île de Rügen et la ville de Stettin. *Art. 1.*

Le czar ne prétendant pas s'attribuer quelque partie de ces provinces, il remet Stettin avec son artillerie au roi de Prusse. *Art. 2.*

Le roi de Prusse se charge du séquestre de cette place, qu'il ne restituera à la Suède qu'à la paix future. *Art. 3.*

La même chose aura lieu à l'égard de Stralsund et de Wismar, soit que ces deux places se rendent volontairement, soit qu'elles soient prises par les armes des alliés du Nord. *Art. 4.*

Lorsque toutes les places fortes de la Suède en Allemagne se trouveront ainsi entre les mains du roi de Prusse, les alliés retireront leurs troupes de la Poméranie antérieure, et ne les y feront plus entrer pendant toute la durée de la guerre. *Art. 5.*

Le roi de Prusse ne permettra pas que les troupes suédoises entreprennent, de la Poméranie antérieure, quelques hostilités contre la Pologne, la Saxe, et les duchés de Sleswick et de Holstein. *Art. 6.*

Le roi de Prusse observera dans la guerre du Nord la plus exacte neutralité. *Art. 7.*

Dans le cas où le roi de Suède, désapprouvant cet accord, en prit occasion pour exercer ou faire exercer des hostilités contre le roi de Prusse, les alliés prêteront à celui-ci aide et assistance. *Art. 8.*

Pour que ce traité ne porte ombre à qui que ce soit, les parties contractantes feront connaître leurs intentions à l'empereur et à l'Empire, à la France, à la Grande-Bretagne et aux États-généraux. *Art. 9.*

Par deux articles séparés, il est statué, 1^o que le roi de Prusse n'occupera pas seulement la ville de Stettin, mais qu'il occupera aussi tout le district situé entre l'Oder et la Peene, y compris les villes de Demmin, Anclam, et Wolgast, sous la condition expresse que l'engagement de ne pas remettre Stettin à la Suède, avant la paix, s'étendra sur tout ce district; 2^o que le roi de Prusse remboursera au czar et au roi de Pologne la moitié des frais employés au siège de Stettin, savoir la somme de 400,000 rixdales; le czar s'engage de procurer au roi de Prusse, à la paix, un entier dédommagement de cette avance par lui faite ².

Par une convention particulière, l'administrateur de Holstein-Gottorp s'engagea non-seulement à rembourser au roi de Prusse les 400,000 rixdales dont celui-ci venait de se charger, mais aussi de payer en sus 200,000 rixdales au roi de Pologne ³.

¹ *Journal de Pierre le Grand*, p. 426.

² Du MOÏT, tom. VIII, part. I, p. 407.

³ Cette convention particulière est citée dans une lettre

du roi de Prusse adressée, le 27 mars 1715, à l'administrateur, et qui se trouve dans le *Theatr. Europ.*, vol. XX, année 1715, p. 512.

Le lendemain de la convention de Schwedt, le 7 octobre 1713, les troupes prussiennes prirent possession de Stettin.

Charles XII et le roi de Danemarck, le roi de Pologne et l'empereur étaient également mécontents de ce séquestre : le roi de Suède, parce qu'il voyait bien qu'il perdrait la Poméranie, ou qu'il aurait le roi de Prusse pour ennemi ; le roi de Danemarck et le roi de Pologne s'étaient proposés, à la vérité, de dépouiller Charles XII de ses provinces : pleins de cet unique objet de leur vengeance, ils n'avaient point réglé le partage de leur conquête, et ils voyaient avec envie que le séquestre mit le roi de Prusse en possession de la Poméranie ; moyennant quoi il retirerait tout le fruit de la guerre, sans en avoir partagé avec eux les hasards. L'empereur, soutenant une guerre malheureuse contre la France, voyait avec chagrin que Frédéric-Guillaume fit des acquisitions, quand il n'essuyait que des pertes. Le roi de Suède écrivit au roi de Prusse, le 20 mai 1714, de Demotiko, qu'il protestait contre la conduite de Welling, qu'il ne rembourserait jamais les 400,000 rixdales payés à ses ennemis, et qu'il ne souscrirait de sa vie au séquestre.

Malgré ce mécontentement général, le roi de Prusse était en possession d'un pays qu'il convoitait : aucun de ses voisins n'osa l'y troubler ¹.

Le duc de Holstein-Gottorp est dépouillé de ses États. — L'administrateur de Holstein-Gottorp avait espéré qu'à la faveur des conventions dont nous venons de parler, il sauverait Tönningen et les États de son pupille. En effet, le roi de Prusse s'intéressa si vivement en faveur de ce prince, qu'il assembla une armée près de Lenzen pour donner force à son intervention ; mais le czar empêcha l'effet de ces armements, en faisant difficulté de ratifier la convention de Schwedt, et surtout l'art. 8. Les Danois continuèrent, en conséquence, le blocus de Tönningen, dont le commandant, nommé Wolff, fut obligé de capituler, le 7 — 13 février 1714, avec sa garnison, réduite, par la faim et la fatigue, à 700 hommes. Les Danois s'obligèrent à conserver les fortifications dans l'état où ils les avaient trouvées ; ils ne manquèrent pas ensuite

de prétexte pour ne pas observer cette condition. On se saisit aussi, à Tönningen, des papiers qui prouvaient l'intelligence du duc de Holstein-Gottorp avec les Suédois. Frédéric IV s'en servit pour prononcer la réunion à la couronne de Danemarck de la partie du duché de Sleswick, qui formait le patrimoine de ce prince : la maison de Gottorp ne rentra même qu'au commencement de l'année 1721 dans la possession de sa partie du duché de Holstein.

Second congrès de Brunswick. — Au mois de novembre 1713, l'empereur proposa de nouveau la tenue d'un congrès à Brunswick, pour aviser, sous sa médiation, aux moyens de rétablir la tranquillité en Allemagne. Toutes les parties intéressées acceptèrent la médiation impériale ; le seul roi de Suède la déclina, sous prétexte que la France, comme garante de la paix de Westphalie et de celle d'Oliva, lui ayant offert précédemment sa médiation, il ne pouvait accepter celle de l'empereur sans le concours du roi de France ; accord qui devenait impossible, à cause de la guerre que ces deux monarques se faisaient alors ². Néanmoins le congrès eut lieu à Brunswick ; mais, comme les intérêts des puissances s'embrouillèrent davantage de jour en jour, et qu'il n'y parut pas de ministre suédois, cette assemblée n'eut pas plus de résultat que celle qui s'était tenue en 1712 ; et les députés qui y avaient pris part, se séparèrent dès le mois de mars 1714.

Le roi de Prusse ne cessait de réclamer la restitution des frais qu'il avait employés pour soustraire Stettin au pouvoir des ennemis de Charles XII. Après la protestation de ce dernier, Frédéric-Guillaume augmenta de 1,500 hommes la garnison qu'il avait à Stettin, pour pouvoir imposer non-seulement à la bourgeoisie, mais aussi aux troupes holsteinoises qui s'y trouvaient.

Campagnes de 1713 et 1714 en Finlande. — Pendant que toutes ces négociations occupaient les cabinets, le czar Pierre avait travaillé sans relâche à expulser les Suédois de la Finlande. Au mois de juillet 1713, son amiral Apraxin assiégea Helsingfors. Le général suédois Lübecker brûla cette ville, et se retira dans l'intérieur du pays, en abandonnant Abo aux

¹ *Mémoires de Brandebourg, ou OEuvres de Frédéric II publiées de son vivant, vol. I, p. 227.*

² *Theatrum Europæum, vol. XX, année 1715, p. 658.*

Russes. Son successeur, Armfeld, fut battu, le 4 mars 1714, près de Grand-Kyru, dans l'Ostrobothnie, par le prince Michel Michailowitsch Galitzin. Le 27 juillet — 7 août, la flotte russe, commandée par l'amiral Apraxin, et à laquelle le czar lui-même se trouvait, défit l'escadre suédoise de l'amiral Wattrang, auprès de Hangö, sur les côtes de la Finlande, pendant que le colonel Schouwaloff prit, le 29 juillet — 9 août, Nyslot en Sawolaxie. Toute la Finlande fut alors évacuée par les Suédois, à l'exception de Cajaneborg; et, le czar en personne s'étant emparé des îles Aland, la flotte suédoise se retira sur Stockholm pour protéger cette ville, où la consternation fut au comble.

Charles XII revient de la Turquie, novembre 1714. — Le sénat de Suède avait envoyé le comte de Liewen en Turquie, pour solliciter le retour de Charles XII. Les représentations de cet homme de bien, les avis qu'il donna relativement aux intrigues d'un parti puissant en Suède, qui travaillait à assurer la succession à la princesse Ulrique-Éléonore, sœur du roi, tandis que le monarque la destinait à son neveu, le duc de Holstein-Gottorp, fils de sa sœur aînée; enfin, la nouvelle de la mort de la reine Anne et de l'avènement de la maison de Brunswick au trône d'Angleterre, décidèrent enfin le roi de Suède à mettre fin à son exil. Après un voyage pénible et dangereux, fait à cheval, et avec une diligence prodigieuse, à travers la Wallachie, la Transylvanie, la Hongrie et l'Autriche, par Vienne, Ratisbonne, Nuremberg, Bamberg, Würzbourg, Hanau, Cassel, Brunswick et Güstrow, il arriva inopinément à Stralsund, le 22 novembre 1714, seize jours après son départ de la Turquie. Il avait envoyé dans son duché de Deux-Ponts le roi Stanislas, le compagnon de son exil.

Le roi de Prusse entre dans la ligue du Nord. — La première démarche de Charles XII fut de demander au roi de Prusse la restitution de Stettin et des autres places de la Poméranie. Frédéric-Guillaume, qui ne trouvait pas son compte à cette restitution, offrit au roi de Suède une avance de quelques millions de rixdales, s'il voulait consentir que Stettin restât, à titre de dépôt, entre ses mains, jusqu'à la conclusion de la paix. Charles XII refusa cette proposition; mais il en fit faire d'autres à Berlin par le landgrave de Hesse-Cassel, dont le

fils aîné venait d'épouser la princesse Ulrique-Éléonore. Le landgrave offrit de payer au roi de Prusse ses avances en certains termes, à condition que la ville de Stettin fût sur-le-champ occupée par des troupes hessoises. Frédéric-Guillaume soutint qu'un tel arrangement n'offrirait pas aux alliés du Nord la garantie qui avait été leur but en remettant cette place entre ses mains. Il fit en même temps fortifier l'île de Wollin et augmenter la garnison de Stettin. Charles XII, qui détestait la longueur des négociations, fit secrètement aborder 3,000 Suédois, qui s'emparèrent, le 22 avril 1715, de l'île d'Usedom, où il n'y avait qu'un petit nombre de troupes prussiennes. Cette action fut le signal de la guerre. Frédéric-Guillaume I^{er} fit désarmer, le 27, les troupes holsteinoises qui se trouvaient à Stettin et Wollin, conformément à la convention de Schwedt. En même temps 20,000 Prussiens se mirent en marche pour joindre les Danois et les Saxons, et formèrent le siège de Stralsund.

Alliance de Versailles, du 3 avril 1715. — La France, voulant redonner quelque considération à la Suède épuisée, conclut, à Versailles, le 3 avril 1715, un traité d'alliance défensive avec Charles XII. Ce traité contient : 1^o garantie de tous les États de part et d'autre, et spécialement de ceux que l'une et l'autre couronne avaient acquis depuis la paix de Westphalie; 2^o garantie des traités de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick, de Bade et de tous ceux du Nord, dans lesquels le roi de France était intervenu; 3^o promesse, de la part de la France, d'employer ses bons offices pour faire rendre au roi de Suède les places et pays dont il avait été dépouillé en Allemagne, et de lui donner à cet effet des secours; 4^o promesse, de la part de la France, d'un subside de 150,000 rixdales par trimestre, pendant la durée de la guerre; 5^o engagement, de la part du roi de Suède, de secourir la France, si elle était attaquée, par le moyen d'une diversion ou par un corps auxiliaire de 5,000 hommes d'infanterie et de 2,700 chevaux ou de 8 vaisseaux de guerre armés. L'alliance fut limitée à trois ans ¹.

Siège et prise de Stralsund, le 23 décembre 1715.

¹ Voy. FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française*, tom. IV, p. 587.

— Le 15 juin 1715, les troupes des alliés se réunirent devant Stralsund. Les rois de Danemarck et de Prusse se trouvaient en personne à la tête de l'armée combinée. Sous eux, les Danois étaient commandés par le duc de Wurtemberg et le général Scholten ; les Prussiens, par le prince Léopold d'Anhalt-Dessau ; les Saxons, par le feld-maréchal comte d'Arnim et par le comte de Wackerbart. Stralsund était protégée par une flotte suédoise qui pouvait la ravitailler de vivres, de munitions et de troupes. Un bon retranchement la couvrait du seul côté où elle fût accessible, et Charles XII campait dans ce retranchement à la tête de 12,000 Suédois.

Avant de pouvoir former en règle le siège de cette ville, les alliés eurent bien des difficultés à vaincre. Ils firent attaquer l'escadre suédoise par celle du Danemarck, qui, après un combat fort vif, l'obligea à s'éloigner des côtes de la Poméranie. Les alliés s'emparèrent aussi, le 10 août, de Wolgast et de l'île d'Usedom, et emportèrent, le 21, l'épée à la main, le fort de Peenemünde. Le 19 octobre, les tranchées furent ouvertes. Dans la nuit du 4 novembre, le roi de Suède fut forcé dans ses retranchements devant Stralsund, et obligé de se retirer dans la ville. Pour pousser le siège avec vigueur, il fallait encore que les alliés fussent maîtres des îles de Rügen et de Ruden. La première fut attaquée le 15 novembre et défendue par le roi en personne : après avoir perdu 5,000 hommes, il fut obligé de rentrer à Stralsund avec le reste de la garnison. La reddition de Ruden fut une suite de cette victoire.

Stralsund fut alors vivement battue, et les alliés s'emparèrent d'un ouvrage après l'autre. Charles XII voyait approcher le moment où il faudrait s'ensevelir sous les ruines de la ville ou l'abandonner à ses ennemis. Cette disgrâce lui paraissait si grande, qu'elle dompta son opiniâtreté. Ce prince malheureux fit aux alliés des propositions de paix. Il leur offrit, par le comte de Croissy, frère du marquis de Torey, et ministre de Louis XIV auprès de sa personne¹, de reconnaître le roi de Pologne, de donner satisfaction au Danemarck, et de consentir à ce que

Stettin restât, à titre de dépôt, entre les mains du roi de Prusse, pourvu qu'on n'exigeât pas qu'il livrât Stralsund. Les alliés rejetèrent ces offres et se préparèrent à aller à l'assaut. Il ne resta à Charles XII d'autre parti à prendre que de chercher son salut dans la fuite. Il s'embarqua, le 21 décembre, sur une petite nacelle dans laquelle il traversa, à la faveur de la nuit, les glaces qui couvraient la mer, et gagna un de ses vaisseaux qui le transporta à Trelleborg, sur la côte de la Scanie. Ainsi ce prince infortuné, après avoir rempli tout le Nord du bruit de ses armes, rentra en fugitif dans son royaume, d'où il était sorti quinze ans auparavant à la tête d'une armée florissante ; il n'y rapporta que son courage qu'aucune adversité n'avait pu ébranler.

Immédiatement après le départ du roi, de Stralsund, le général Duker, auquel il en avait laissé le commandement, signa une capitulation le 23 décembre 1715. La garnison fut prisonnière de guerre, excepté 1,000 Suédois auxquels on permit de retourner dans leur patrie. Les vainqueurs se partagèrent les dépouilles suédoises. Le roi de Prusse conserva Stettin avec la partie de la Poméranie suédoise qui est située entre l'Oder et la Peene ; Stralsund, l'île de Rügen, et tout ce qui est au delà de la Peene, fut abandonné au roi de Danemarck, qui s'y fit prêter hommage.

Le Hanovre accède à l'alliance du Nord.—Pendant que les principales forces des alliés assiégeaient Stralsund, les Danois formèrent le blocus de Wismar. L'électeur de Hanovre, roi d'Angleterre, prit part à ce siège. Il avait conclu, le 17 mai 1715, un premier traité avec le roi de Danemarck, auquel il avait promis la garantie du Sleswick, des subsides et quelques régiments pour lui aider à prendre Wismar ; il avait promis en même temps de déclarer la guerre à la Suède. Une seconde convention entre ces princes fut signée le 26 juin. Par ce traité, le roi de Danemarck céda à l'électeur, pour une somme de six tonnes d'or et le paiement de 277,000 rixdales de contributions arriérées, les duchés de Bremen et de Verden, dont il

¹ D'après M. DE FLASSAN (*l. c.*), la négociation de M. de Croissy et la prise de Stralsund auraient été antérieures au traité de Versailles du 5 avril 1715 ; nous devons à cet

écrivain la connaissance de ce traité ; mais il est évident qu'il a confondu les dates, Stralsund s'étant rendu en décembre 1715 et non en 1714, comme il le dit.

avait fait la conquête en 1712¹. L'électeur déclara alors la guerre à la Suède, en prétextant ses obligations comme directeur du cercle de Basse-Saxe, qui lui imposaient le devoir d'y maintenir la tranquillité. La ville de Wismar se soutint jusqu'au 19 avril 1716. Avec elle les Suédois perdirent leur dernière possession en Allemagne.

Alliances de 1715, conclues par le czar.—L'alliance dirigée contre la Suède fut resserrée par trois traités que le czar conclut avec les rois de Danemark, d'Angleterre et de Prusse. Par le premier, qui fut signé, le 6 septembre, au camp devant Stralsund, par le prince Wasili Dolgorouki et les ministres du roi de Danemark, le czar promit à celui-ci quinze bataillons d'infanterie et 1,000 dragons. Par le second traité, qui fut signé à Greifswalde, le 28 octobre 1715, entre la Russie et la Grande-Bretagne, on régla les opérations de guerre contre la Suède, et il fut convenu que, dans la paix à faire avec cette

puissance, les provinces d'Ingrie, de Carélie et d'Esthonie seraient cédées à la Russie, et les duchés de Bremen et de Verden au roi d'Angleterre, électeur de Hanovre. Par le troisième traité, qui fut conclu à Saint-Pétersbourg le 30 octobre de la même année, le czar s'engagea, envers le roi de Prusse, à l'assister d'un corps de 15 bataillons et de 1,000 dragons pour la guerre de Poméranie².

Le czar Pierre aurait désiré que la ville de Wismar fût remise au duc de Mecklenbourg : il avait espéré se ménager ainsi le moyen d'acquiescer un jour lui-même ce port, et d'établir par là sa domination sur la mer Baltique. Dans cette vue il fit approcher un corps de ses troupes ; mais ce corps n'arriva qu'après la reddition de la ville, et les alliés refusèrent d'y admettre des Russes. La contrariété que Pierre le Grand éprouva à cette occasion, fut la première cause du refroidissement qui se fit sentir depuis entre les alliés du Nord.

SECTION V.

DISSOLUTION DE LA GRANDE ALLIANCE ET TRAITÉS DE STOCKHOLM ET DE NYSTAD.

La Pologne sort de la grande alliance.— Depuis le départ de Charles XII pour la Scandinavie, la guerre du Nord languit ; la jalousie, qui a fait manquer plus d'une coalition, souffla la discorde parmi les alliés, et divers symptômes permettaient d'espérer que la paix arrêterait

bientôt l'effusion du sang. Pierre 1^{er} joua dès lors le premier rang dans toutes les affaires du Nord. Ce prince se convainquit de deux vérités qui depuis réglèrent invariablement sa politique. Il sentit qu'après avoir humilié la Suède, il n'était pas de son intérêt qu'elle tombât sous la

¹ Ces traités n'ont pas été publiés.

² On ne connaît ces deux traités que par l'édition alle-

mande du *Journal de Pierre le Grand*, publiée par BACMEISTER, vol. II, p. 15.

domination du Danemarck , et qu'il était plus avantageux pour ses projets de laisser subsister ces deux États dans un état de faiblesse réciproque qui les rendrait moins redoutables. Il se convainquit ensuite que rien n'était moins avantageux à la Russie que la réussite du plan conçu par Auguste II pour usurper, en Pologne, le pouvoir monarchique. L'anarchie qui, sous le nom de liberté, désolait ce pays, était précisément l'état qui devait le préparer à devenir la proie facile de ses voisins.

Tels furent les principes qui dirigèrent la politique du czar. On en vit un exemple remarquable en 1713. Quoique tous les différends, qui, pendant quelque temps, avaient fait craindre une rupture entre la Porte Ottomane et la république polonaise, eussent été arrangés en 1713, et que l'amnistie générale accordée à tous les Polonais qui s'étaient retirés en Turquie eût rétabli la tranquillité intérieure, néanmoins Auguste trouva des prétextes pour ne pas renvoyer les troupes saxonnes dans ses États héréditaires. Ces troupes, qui étaient entretenues et nourries aux frais de la république, paraissaient aux magnats l'instrument par lequel on se proposait de détruire la liberté polonaise. D'après un usage qui avait sa source dans l'anarchie, l'armée de la couronne conclut, le 10 octobre 1713, à Gorzyca¹, une confédération dans le but de forcer les Saxons à évacuer le territoire de la république. Les troupes de la Petite-Pologne signèrent un acte semblable, le 26 novembre, à Tarnograd. Il y eut dès ce moment guerre ouverte entre les troupes saxonnes et les Polonais. Le czar Pierre interposa sa médiation. Le 18 janvier 1716, il fut conclu, à Rawa, un traité que les deux confédérations refusèrent de ratifier. La guerre continua alors. Enfin la diète de Varsovie proclama, le 3 novembre 1716, une paix perpétuelle. Le roi fut obligé de faire sortir de la Pologne toutes ses troupes saxonnes, à l'exception de 1,200 hommes destinés pour sa garde, et de s'engager à n'y jamais faire entrer des troupes étrangères, à ne jamais déclarer une guerre offensive sans une délibération préalable de la diète. Il promit encore de ne pas s'absenter au delà de trois mois par an. Cette paix affermit le roi Auguste sur le trône de Po-

logne ; mais elle le priva de toute influence dans la guerre du Nord, à laquelle il resta dès lors étranger.

Campagne de 1716. — L'année 1716, la Norwége et la Scanie furent le seul théâtre de la guerre. Charles XII, ayant rassemblé une nouvelle armée, envahit, le 8 mars 1716, la Norwége, bloqua Fredericshall et Fredericstad, et occupa, le 21 mars, Christiania, la capitale. Après avoir échoué, le 4 juillet, dans la tentative de surprendre Fredericshall, il quitta, le 9 août, la Norwége pour marcher au secours de la Scanie, menacée d'une invasion.

En effet, cette invasion avait été concertée entre le czar et le roi de Danemarck, à Altona, où Pierre s'était arrêté en allant prendre les eaux de Pyrmont. Ce monarque y employa une flotte de 21 voiles, et une armée de 36,000 hommes, qu'il fit transporter, à travers le Jutland et la Fionie, en Scélande. L'armée du roi de Danemarck, destinée à cette expédition, était de 22,000 hommes. Il fournit 18 vaisseaux de guerre, sous les ordres du grand amiral Gylденlöw. Une escadre anglaise et hollandaise, la première sous le commandement de l'amiral Norris, arriva à Copenhague pour la soutenir. Le roi de Suède avait irrité contre lui les puissances maritimes, en permettant à ses armateurs de courir indistinctement sur tous les bâtiments qui amèneraient des provisions à ses ennemis.

Le czar ayant pris le commandement en chef de la flotte combinée, qui formait une armée navale de plus de 80 vaisseaux de guerre, et tous les obstacles qui s'opposaient à ce qu'elle se mit en mer paraissant écartés, on s'attendait d'un jour à l'autre à voir la Scanie envahie par les alliés, lorsque le czar, après avoir exploré lui-même les côtes de la Scanie, et les préparatifs de défense des Suédois, convoqua, le 12 septembre, ses ministres et généraux pour délibérer sur la question de savoir si la descente devait être ajournée ou non. Tous furent d'avis que la saison trop avancée, le manque de vivres, et d'autres raisons, ne permettaient pas d'exécuter l'entreprise avant le printemps. Le roi de Danemarck, qui, par cette résolution du czar, se vit subitement déchu de l'espoir de reconquérir les provinces dont Charles X avait dépouillé sa monarchie, fit vainement les démarches les plus pressantes pour le faire changer

¹ Prononcez *Gorjytza*.

d'avis. La conduite du czar, dans cette occasion, fut très-équivoque, et donna lieu à le soupçonner de projets contre l'indépendance du Danemarck. Il demandait, entre autres, qu'on lui remit deux portes de Copenhague, et qu'on assignât à ses troupes des quartiers d'hiver en Scélande. Ces prétentions engagèrent Christian VI à exiger que les troupes russes se retirassent : le czar en donna l'ordre à la fin d'octobre. Ainsi manqua une expédition pour laquelle quatre grandes puissances avaient fait des préparatifs extraordinaires, et dont l'Europe attendait les résultats les plus importants. Jamais la Suède n'avait été exposée à un danger aussi imminent. Il est probable qu'après avoir lui-même reconnu les lieux, le czar ne jugea pas conforme à ses intérêts de faire rentrer le Danemarck dans la possession d'une province qui l'aurait rendu maître absolu du Sund¹.

Cet événement augmenta considérablement la mésintelligence entre les alliés, dont les premiers symptômes s'étaient manifestés à l'occasion du siège de Wismar.

Les troupes russes, revenues de l'expédition manquée en Scanie, ayant été envoyées dans le duché de Mecklenbourg pour assister le duc

contre la noblesse du pays, on accusa le czar de projets ambitieux qui compromettaient l'indépendance de l'Allemagne.

Négociation du czar avec la Grande-Bretagne. — Depuis ce moment, nous allons voir se dissoudre successivement une ligue qui n'offrit plus de point de réunion, dès que chaque partie contractante eut obtenu l'objet pour lequel elle y était entrée. Le czar tenta cependant de resserrer les liens de son alliance avec la Grande-Bretagne. Se trouvant, au mois de juillet 1717, à Amsterdam, il y reçut deux plénipotentiaires anglais, Norris et Whitworth, qui lui proposèrent la conclusion d'un traité de commerce. Le czar demanda alors qu'avant tout l'Angleterre lui garantit à perpétuité l'Ingrie, la Livonie, l'Esthonie et la Carélie, avec la ville de Wibourg, et prit l'engagement de l'assister, avec quinze vaisseaux de guerre, contre quiconque l'attaquerait dans ces provinces. Pour prix d'une telle faveur, le czar voulait signer avec la Grande-Bretagne un traité de commerce, objet des vœux des Anglais; mais les ministres britanniques déclarèrent qu'ils n'avaient aucun pouvoir de signer un traité de garantie².

Traité d'alliance de 1716 entre la France et la

¹ Voici comment Pierre le Grand rapporte cet événement :

« Pendant tous ces jours il y eut de fréquentes missives entre les deux monarques, leurs généraux et ministres. Dans les conférences qui furent tenues, les nôtres représentèrent l'impossibilité d'exécuter une si grande entreprise dans une saison si avancée, et de faire la descente malgré l'armée nombreuse qui était là pour s'y opposer. On ne pouvait pas l'effectuer à force ouverte; il fallait la tenter tantôt ici, tantôt là; ce qui demandait du temps. Si la descente réussissait, il fallait commencer par livrer une bataille, et prendre ensuite les deux places de Landskrona et de Malmoe. Les nôtres demandaient aussi où l'on prendrait les quartiers d'hiver, supposé que les deux villes ne fussent pas si promptement prises? Les Danois répondaient qu'on se retrancherait près de Helsingoer, et que les soldats feraient des trous dans la terre pour s'y loger; mais, par ce moyen, on risquait de perdre plus de monde que par une bataille. Il s'ensuit que la chose était impossible : aussi dit-on aux Danois, de notre côté, qu'il fallait l'ajourner au printemps, parce que dans la saison actuelle elle était inexécutable. Les Danois prirent fort mal ce refus, et l'attribuèrent très-indiscrètement à des intrigues suédoises, tandis que tout le monde sait combien nous nous aimions alors, les Suédois et nous! Il s'éleva en eux un soupçon plus singulier encore, comme si nous voulions attaquer Copenhague : c'est pour-

quoi ils garnirent les remparts de troupes et firent des entailles dans les parapets. On avait donné sous main l'ordre à l'amiral Norris (comme nous l'avons su indirectement) d'attaquer nos vaisseaux de guerre et de transport, si nous n'allions pas en Scanie : il ne put exécuter cet ordre, parce qu'il lui était parvenu de la régence de Hanovre, et non du gouvernement anglais. Voici l'origine de cette intrigue : le ministre de Hanovre, Bernstorff, Mecklenbourgeois, étant contraire au mariage du duc de Mecklenbourg avec la fille du czar, lorsqu'il le vit avoir lieu, il imagina cette méchanceté, et dès lors il fut toujours l'ennemi de la Russie. Il faisait de son maître tout ce qu'il voulait; il avait à la cour de Danemarck ses compatriotes qui, étant en majorité parmi les ministres et les généraux, avec les Holsteinois, amis secrets des Suédois, et avec le commissaire des guerres Scholten qu'ils avaient corrompu, servaient d'instrument à ce méchant homme pour faire retarder les préparatifs, jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour en entreprendre, etc. »

² On connaît cette négociation d'abord par le peu de mots que le czar en dit dans son journal, édition de BACHEMSTER, vol. II, p. 69, et ensuite par la réponse que lord Stanhope fit, le 22 février 1720, à un Mémoire présenté le 25 décembre 1719 par M. Wesselofski, résident de Pierre Ier à Londres, que nous aurons occasion de citer plus bas.

Prusse. — N'ayant pas réussi dans cette tentative, Pierre I^{er} essaya de s'allier avec la France; mais il fut prévenu dans ses démarches par le roi de Prusse. Ce prince conclut, dans le courant de l'année 1716, avec le régent, une alliance, qui est d'autant plus remarquable, qu'on mit le plus grand soin à ne pas en laisser transpirer le secret.

Par l'*art. 3* de ce traité, la France garantit à Frédéric-Guillaume I^{er} la possession de Stettin et de ses dépendances; et, en cas de trouble, elle promet de lui donner un subside de 600.000 écus. Elle lui garantit tous ses États, conformément aux traités de Westphalie, et le roi de Prusse garantit également les États acquis à la France par les mêmes traités. Le roi de France promet, par l'*art. 7*, de ne point attaquer l'empire. On stipule réciproquement, par l'*art. 8*, la garantie des traités d'Utrecht et de Bade. Le roi de Prusse s'engage à faire ses efforts pour empêcher que l'Empire ne se déclare en aucun temps contre la France, et il se réserve seulement les devoirs de prince d'Empire, en cas de déclaration de guerre. Par les articles suivants, la France s'engage à procurer, par ses bons offices, la satisfaction de la Prusse dans la paix du Nord, et un secret inviolable devait être gardé sur cette alliance, qui était limitée à dix ans¹.

Ce rapprochement intime avec la Prusse annonçait un changement dans le système français, à l'égard du nord de l'Europe, notamment à l'égard de la Suède. Il nous prépare à l'alliance d'Amsterdam, de 1717, et sert à diminuer notre étonnement de voir la Suède abandonnée par son plus ancien allié.

Traité d'Amsterdam, du 4 août 1717. — Dans les malheurs qui accablèrent Charles XII, il lui était resté un fidèle ami, un conseiller zélé et éclairé, le baron de Görtz. Cet homme, non moins célèbre par ses intrigues que par sa fin tragique, qu'il n'avait pas méritée, avait été ministre du duc de Holstein-Gottorp; mais, après le retour de Charles XII, il avait trouvé moyen de gagner la confiance de ce prince. Il forma alors le plan de sauver la Suède, en rompant la coalition qui s'était formée contre elle. Sa pre-

mière tentative fut un voyage à Paris, entrepris pour obtenir la médiation de la France; mais le duc d'Orléans, régent, était trop intimement lié avec la Grande-Bretagne, pour qu'on pût espérer de sa part quelque démarche décisive en faveur de Charles XII. Le baron de Görtz résolut alors de détacher le czar de l'alliance du Nord, de le gagner par la cession des provinces dont il s'était emparé, et d'obtenir par son assistance un dédommagement aux dépens des autres alliés. Il fit ses premières ouvertures au prince Kourakin, ambassadeur de Pierre à La Haye; mais comme quelques liaisons qu'il entretenait en même temps avec les Jacobites d'Angleterre, et que le gouvernement britannique avait découvertes et rendues publiques, avaient paru compromettre le czar qui était nommé dans les lettres de Görtz, Pierre, pour démentir les bruits qu'on avait répandus, conclut, à Amsterdam, le 4 août 1717, une alliance avec Louis XV et Frédéric-Guillaume; elle fut signée par les ministres de ces puissances, M. de *Châteauneuf*, le comte *Goloffkin*, le baron *Schafiroff*, le prince *Kourakin*, et le baron de *Kniphausen*. On peut la regarder comme un acheminement à la paix, puisque, par le troisième article secret de ce traité, le czar et le roi de Prusse acceptèrent la médiation de la France pour rétablir la paix entre eux et le roi de Suède, et que la France promit de ne prendre, après l'expiration du traité subsistant entre elle et la Suède, et qui devait expirer au mois d'avril 1718, aucun engagement avec la Suède qui pût être contraire à la Russie ou à la Prusse, et de ne lui accorder aucun secours en troupes ou en argent². Le but du czar, en concluant cette alliance, fut de faire changer le système politique de la France, de la détacher de la Suède et de se mettre lui-même à la place de celle-ci, à l'égard de ses rapports avec la France. En effet, on peut dire que ce traité introduit la Russie dans le système général de l'Europe, tandis qu'auparavant elle avait été concentrée dans le système du Nord. En conséquence, M. de Campredon fut envoyé en Russie en qualité de ministre plénipotentiaire; il fut le premier agent diplomatique fixe que la France y entretenit³.

¹ Ce traité serait encore inconnu sans ce qu'en a dit M. DE FLASSAN dans son *Hist. de la dipl. franç.* v. IV, p. 415.

² DU MONT, tom. VIII, part. I, p. 490.

³ FLASSAN, vol. IV, p. 460.

Conférences d'Åland, en 1718. — Le baron de Gørtz vit ensuite le czar lui-même au château de Loo, en Hollande. Il profita des dispositions peu favorables aux alliés qu'il remarqua en ce monarque, pour le faire consentir à une négociation particulière. On choisit pour lieu des conférences le village de Löfö, dans Sundskör, une des îles Åland.

L'histoire de ces négociations nous est connue par les pièces officielles que BACMEISTER a publiées dans le troisième volume de ses *Mémoires pour l'histoire de Pierre I^{er}*, comme annexes¹ du journal de ce monarque. Elles sont tirées de quatre volumes de manuscrits qui se trouvent dans la bibliothèque de l'académie des sciences de Saint-Petersbourg, et se composent des morceaux suivants :

1^o Le journal des ministres du czar, depuis le 25 avril — 6 mai jusqu'au 15 — 26 mai 1718.

2^o Vingt-cinq extraits de dépêches qui embrassent le temps qui s'est écoulé entre le 20 — 31 mai et le 25 décembre 1718 — 5 janvier 1719. Ces extraits sont faits sur une centaine de rapports qui se trouvent dans les manuscrits de l'académie.

3^o Le journal du 10 — 21 janvier jusqu'au 9 — 20 octobre 1719.

4^o Quatre annexes; savoir : 1^o l'instruction donnée le 20 avril — 1^{er} mai 1718 au comte de Bruce, et signée de la main du czar; 2^o un projet de traité entre la Suède et la Russie, qui est accompagné d'observations de la main même du czar; 3^o l'instruction donnée au brigadier le Fort,

que le czar envoya au mois d'avril 1719 auprès de la reine Ulrique, avec le récit de sa mission; 4^o l'instruction donnée le 10 — 20 juillet 1719 au baron d'Ostermann pour son voyage à Stockholm.

A ces pièces il faut joindre les suivantes, qu'on trouve dans SCHMAUSS² :

1^o Le mémoire remis le 25 décembre 1719 au roi d'Angleterre par Wasseloffski, résident du czar à Londres.

2^o Réponse des ministres de George I^{er}, comme électeur de Hanovre, du 21 janvier 1720.

3^o Réponse des ministres de George I^{er}, roi d'Angleterre, du 22 février 1720.

4^o Rapport détaillé de tout ce qui s'est passé depuis 1713 dans la négociation pour les affaires du Nord, servant de réponse au mémoire de Wasseloffski.

5^o Mémoire de M. Bestouchev, résident du czar à Londres, remis le 17 octobre 1720 aux lords régents, en l'absence du roi.

Pierre I^{er} envoya au congrès le général feldzeugmeister Jacques-Daniel, comte de Bruce³, et le conseiller de chancellerie Henri-Jean-Frédéric, baron d'Ostermann⁴. Plus tard, en juin 1719, il y envoya le conseiller intime Paul Iwanowitsch Jagouschinski. Les plénipotentiaires suédois furent George-Henri, baron de Schlitz, dit Gørtz, et le comte Charles Gyllenborg, créature de Gørtz, et entièrement dépendant de lui.

Le plan de pacification que le baron de Gørtz avait concerté avec le cardinal Alberoni, et au-

¹ Qu'il nous soit permis de nous servir de ce mot qu'on a commencé, au congrès de Vienne, à employer comme synonyme de *pièces annexées*. C'est depuis cette époque aussi qu'on a nommé *protocole* un procès-verbal, et qu'on a parlé de *revirements* de possessions territoriales. La langue française doit ces trois termes au congrès de Vienne, comme elle doit celui de *sécularisations* au congrès de Westphalie.

² *Enleitung zu der Staatswissenschaft*, volume II, p. 595 et suiv.

³ Le comte de Bruce, qui s'est établi sous Pierre I^{er} en Russie, et dont nous avons vu le fils gouverneur de Saint-Petersbourg sous Catherine II, était d'une famille d'Écosse, qui a donné deux rois à ce pays, savoir Robert I^{er} (1506—1529) et David II (1529—1571). Marguerite, sœur et héritière de celui-ci, porta la couronne d'Écosse dans la famille des Stuarts. Robert II, premier roi d'Écosse de cette maison (1571—1590), était son fils. Les comtes de

Bruce d'Aylesbury, dont était le ministre de Pierre I^{er}, descendent d'un frère de Robert I^{er}, que les Anglais ont fait décapiter en 1517. Ces seigneurs descendent, par les femmes, de la maison de Tudor; Thomas, lord Bruce, un des descendants d'Édouard, frère de Robert I^{er}, ayant épousé Elisabeth Seymour, qui comptait parmi ses ancêtres Henri VII Tudor.

⁴ Il est nommé André dans le journal que nous avons cité; mais son vrai nom était Henri. Comme les Russes n'ont en leur langue que les noms des saints de l'église orientale, qui ne compte pas de Henri dans son martyrologe, ils traduisent ce nom par André. C'est par la même raison qu'ils rendent Frédéric par Féodor, mot qui proprement signifie Théodore. La famille d'Ostermann s'est éteinte avec celui qui a été vice-chancelier sous Catherine, et qui a transmis son nom à son neveu Tolstoi. Celui-ci lui a donné un nouveau lustre à la bataille de Culm.

quel ce ministre avait promis de faire coopérer le roi d'Espagne, était vraiment romanesque. La Suède devait céder au czar la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie; mais Pierre I^{er} lui rendrait la Finlande. La paix d'Alt-Ranstadt devait être renouvelée; en conséquence, Auguste II serait de nouveau descendu du trône de Pologne pour l'abandonner à Stanislas Leszcinski. Le roi de Prusse aurait rendu Stettin contre un équivalent qui toutefois ne serait pas tombé à la charge de la Suède. Pierre I^{er} devait engager les ducs de Mecklenbourg à céder leurs États à Charles XII contre une partie de la Pologne qu'on leur donnerait en dédommagement. Le czar devait assister le roi de Suède d'un corps de 20.000 hommes pour reprendre les duchés de Bremen et de Verden, et souffrir que le roi de Danemark fût forcé à rendre la partie de la Poméranie dont il s'était mis en possession, et que le duc de Holstein fût rétabli dans la plénitude de son patrimoine. Charles XII devait réunir la Norwége à sa monarchie. Maître de ce pays, il devait envahir l'Écosse et l'Angleterre pour rétablir le prétendant sur le trône de ses pères. L'Espagne, que la dernière partie seulement de ce plan intéressait, devait payer des subsides au czar et au roi de Suède.

Les instructions données par le czar à ses plénipotentiaires étaient bien plus modérées. Il demandait pour lui-même les quatre provinces dont la cession lui avait été offerte dès son entrevue avec le baron de Gertz à Amsterdam; mais, pour ce qui regarde les autres puissances, il proposait :

1^o Qu'Auguste II fût reconnu roi de Pologne, et que la paix fût rétablie entre la république et la Suède;

2^o Que la ville de Stettin fût abandonnée au roi de Prusse;

3^o Que le roi de Danemark fût compris dans la paix, à condition de rendre toutes les conquêtes qu'il avait faites sur la Suède;

4^o Que le roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, fût compris dans la paix, à condition que dans l'espace de six mois il s'arrangeât avec la Suède à des conditions équitables.

Les conférences s'ouvrirent le 12 — 23 mai : comme les ministres russes n'avaient pas de secrétaire de légation, il fut convenu que les ministres tiendraient eux-mêmes la plume; en général, on écarta tout cérémonial.

Cependant le baron de Gertz n'osa faire connaître son plan ni aux ministres du czar, ni à ceux de Charles XII, ni à ce monarque lui-même. Pour porter Pierre I^{er} à assurer à la Suède des indemnités pour les cessions qu'on devait lui faire, il fallait se montrer difficile et récalcitrant; pour gagner Charles XII, il était nécessaire de flatter ses passions; pour obtenir le consentement du cabinet de Stockholm, il fallait avoir épuisé tous les moyens qui pouvaient engager la Russie à se relâcher de ses prétentions. Le baron de Gertz eut à lutter surtout contre les préventions des Suédois. Étranger à la Suède, en sa qualité de serviteur du duc de Holstein, il inspirait de la méfiance à la nation; ses ennemis nombreux le représentaient comme un homme vendu à la Russie, et ne recherchant que son intérêt personnel et celui du duc de Holstein, son souverain. Beaucoup d'hommes éclairés, en Suède, auraient mieux aimé renoncer aux possessions que la paix de Westphalie avait assignées à cette couronne en Allemagne, et qui, depuis cette époque, l'avaient impliquée dans toutes les guerres du continent, plutôt que de perdre les provinces situées sur la mer Baltique et si nécessaires à la prospérité de la Suède.

Tel fut l'embarras où se trouvait le baron de Gertz à l'ouverture des négociations d'Aland : il explique tout ce que sa conduite, pendant ces négociations, offre en apparence de bizarre.

Dans la seconde conférence, qui eut lieu le 13—24 mai, il demanda, comme condition préliminaire, la restitution de la Livonie et de l'Esthonie, que la Suède regardait comme ses boulevards, surtout la dernière province, puisqu'en sortant de Revel, on pouvait, d'un instant à l'autre, envahir la Finlande. Les ministres du czar ne demandèrent pas seulement la cession de ces deux provinces avec celle de l'Ingrie et de la Carélie sur laquelle il ne s'élevait pas de difficulté; mais ils déclarèrent que leur maître voulait encore conserver Wiborg, et qu'ainsi la restitution de la Finlande pouvait être le seul objet des négociations. Comme on ne put pas se rapprocher dans la troisième conférence, le 13—24 mai, on suspendit dès lors ces réunions officielles, et l'on continua de traiter dans des conversations particulières.

Le baron de Gertz n'ayant pu obtenir que les plénipotentiaires russes se relâchassent de leurs

prétentions, au moins quant au port de Revel, quitta, le 2-13 juin, le lieu du congrès, en apparence pour soumettre à Charles XII l'ultimatum de ces ministres, qu'il s'était fait communiquer dans une conférence qui fut tenue ce jour-là pour la forme, mais en effet pour faire agréer à ce prince le plan de pacification qu'il avait imaginé. Il avait réussi, par les refus qu'il avait opposés aux demandes de la Russie, d'arracher du baron d'Ostermanu l'aveu que si Charles XII voulait souscrire aux sacrifices demandés par le czar, celui-ci était disposé à se réunir à lui pour lui procurer un équivalent, et pour maintenir ainsi l'équilibre de puissance dans le nord de l'Europe. Cette promesse lui était nécessaire pour faire réussir son plan.

Les négociations d'Aland furent interrompues jusqu'au retour du baron de Gœrtz, qui eut lieu le 9-20 juillet 1718. Ce négociateur fit entrevoir alors aux Russes quelques parties de son plan; mais avant de le leur dévoiler en entier, il fit un second voyage à Stockholm. Ce fut le 19-30 août qu'il le leur remit en forme d'un projet de traité, que ces ministres envoyèrent par le capitaine Roumanzoff au czar, qui se trouvait à portée du lieu du congrès, sur sa flotte, à Astérlot. Le projet renfermait 23 articles relatifs à la Russie, à laquelle les quatre provinces situées sur le golfe Bothnique étaient abandonnées, dix articles séparés et quatre autres articles intitulés *recez d'exécution*. Le czar renvoya ce projet, le 26 août — 6 septembre, apostillé de sa main, et modifié en plusieurs points peu essentiels.

Voici le premier article séparé : « S. M. le roi de Suède ayant fait déclarer qu'il a été tellement offensé par S. M. le roi Auguste, qu'il ne peut ni ne veut faire de paix avec lui qu'à moins qu'il ne renouvelle la renonciation à la couronne de Pologne, exprimée dans le traité d'Alt-Ranstadt, et qu'en conséquence le roi Stanislas ne soit placé sur le trône de Pologne et maintenu en la tranquille possession d'icelui; comme, d'un autre côté, S. M. le czar a reçu des nouvelles parfaitement sûres que le roi Auguste

est non-seulement mal disposé envers Sadite M., mais aussi qu'en opposition directe de l'alliance avec S. M. Czarienne, et au mépris des grandes obligations, connues au monde entier, qu'il a envers S. M. Czarienne, il a cherché à conclure ¹ une alliance offensive dirigée contre elle et son empire; comme enfin il est connu à l'univers entier ² que le roi Auguste est intentionné et s'efforce de rendre la couronne polonaise héréditaire dans sa maison électorale et de se frayer ainsi, à lui et à ses successeurs, la voie de la souveraineté en Pologne, et que LL. dites MM., auxquelles ces tentatives ne sont pas indifférentes, ne peuvent se dispenser, mais se croient obligées de s'opposer à temps à ce projet, et de veiller à ce que la république polonaise soit maintenue dans ses droits et libertés; S. M. Czarienne et S. M. Suédoise se sont accordées pour obtenir que le roi Auguste se détache entièrement de la couronne de Pologne, en renouvelant la renonciation ci-dessus, et qu'ainsi le roi Stanislas soit replacé sur le trône de Pologne. La manière d'exécuter ce plan, surtout dans le cas où LL. MM. seraient obligées d'y employer la force des armes, est détaillée dans le recez d'exécution. Mais avant d'en venir là, il sera conclu, de la part de la Suède, sous la médiation de S. M. Czarienne, un arrangement amiable avec S. M. le roi Auguste. D'un autre côté, S. M. Suédoise et S. M. Czarienne se concerteront pour engager sous main la république polonaise à accepter S. M. le roi Stanislas. Pour y réussir d'autant mieux, il a été convenu, entre les deux parties contractantes, qu'en montant sur le trône de Pologne, le roi Stanislas non-seulement publiera une amnistie générale, mais maintiendra aussi dans leurs charges tous les magnats polonais qui, pendant un délai déterminé, reconnaitront S. M. et lui prêteront serment de fidélité comme légitime roi de Pologne. De plus, S. M. Suédoise promet de porter Sadite M. le roi Stanislas de Pologne à confirmer pour sa personne avant de monter sur le trône, et après cela en commun avec la république assemblée en diète, et à faire insérer, selon l'u-

¹ Le czar mit en marge : « Ajoutez : avec la couronne de Suède. »

² A ces mots, Pierre Ier ajouta : « Il faut réunir en un seul traité ces points et le recez d'exécution; il faut y

ajouter que S. M. Czarienne entrera en Pologne, en déclarant que son intention est de faire partout la paix et d'empêcher la guerre, et qu'elle tâchera sous main de disposer la république d'avance en faveur de Stanislas. »

sage, dans les constitutions, tous les traités subsistant entre la Russie et la couronne de Pologne, à l'exception de ceux qui, à cause de cette dernière guerre et pendant sa durée, ont été conclus contre S. M. Suédoise et la couronne de Suède; et, pour que l'entrée des troupes russes en Pologne ne porte pas ombrage aux Turcs, il a été convenu que, s'il est nécessaire, on fera pour cela une démarche commune auprès de la Porte Ottomane de la manière qui sera jugée convenable¹. Au surplus, les deux hautes parties contractantes s'obligent et promettent que, dans le cas où il faudra se servir de la force des armes pour l'exécution de cette affaire, elles s'assisteront, conformément au recez d'exécution, de toutes leurs forces contre ceux qui voudront y porter empêchement, et ne poseront les armes que lorsqu'elle aura été exécutée. »

Il est dit, dans le second article séparé, qu'une négociation pour la paix entre la Suède et la Prusse sera entamée à Löffo même, sous la médiation du czar, et qu'on tâchera de conclure cette paix dans deux mois. En effet, le baron de Mardefeld, ministre de Prusse, fut envoyé au congrès, où il n'arriva toutefois que le 14 avril 1719.

Voici l'art. 3 : « Comme S. M. le roi de Suède est résolu de passer en Allemagne avec des forces considérables, au prochain printemps², pour reprendre Bremen et Verden, et pour obtenir une satisfaction convenable³ du roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, pour le dommage qu'il lui a causé; et comme ledit roi d'Angleterre, sans aucun motif ni raison, et contrairement à la foi des traités, a depuis quelque temps montré à S. M. Czarienne des sentiments hostiles dont elle est en droit de se trouver offensée, S. M. Czarienne promet et s'engage qu'aussitôt que S. M. Suédoise sera entrée en Allemagne avec son armée, elle y réunira un corps de 20,000 hommes de troupes

régalières, pour, sous le commandement de S. M. Suédoise, agir en commun contre les États de l'électeur de Brunswick-Lunébourg, et de ne le rappeler que lorsque S. M. Suédoise aura repris les deux dits duchés de Bremen et de Verden, et obtenu une satisfaction convenable du roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, etc. »

L'art. 5 porte ce qui suit : « S. M. Czarienne a déclaré que, quoique les intrigues de la cour de Hanovre aient engagé le roi de Danemark à renoncer aux accords convenus avec S. M., et de l'abandonner entièrement, et qu'en conséquence S. M. Czarienne se voie à son tour obligée de l'abandonner et de faire une paix séparée avec la couronne de Suède, néanmoins S. M. Czarienne ne veut employer directement ses armes contre ledit roi de Danemark; mais elle abandonne à S. M. Suédoise d'exécuter ses projets contre lui par ses propres forces; savoir, de le forcer à lui donner la satisfaction convenable, à évacuer la partie par lui occupée de la Poméranie, et à restituer dans son ancien état S. A. le duc régnant de Holstein. Toutefois S. M. Czarienne a stipulé que la satisfaction à demander au Danemark ne pourra être prise qu'en Norwége, et consistera en un équivalent proportionnel. »

On voit avec quel art le rédacteur de ce projet sut flatter les préventions et jusqu'aux passions du czar pour le rendre favorable à son plan, dont la partie ostensible seulement y est exprimée; ce qu'il renfermait de plus romanesque, la transplantation de la maison de Mecklenbourg en Pologne, et le rétablissement des Stuarts sur le trône de la Grande-Bretagne, a été sans doute discuté dans les conférences suivantes entre le baron de Gœrtz et les ministres du czar. Les extraits de leurs dépêches qui ont été publiés, en parlent sous le titre d'articles particuliers, dont ils ne font pas connaître le contenu. Cette partie secrète était celle qui de-

que la couronne ne devienne héréditaire dans la maison de Saxe. La prudence prescrit cela. »

² Marginale du czar : « Sans doute il faut s'en occuper avant l'affaire de la Pologne. »

³ Pierre I^{er} ajoute : « Ce point reste ainsi convenu; seulement il faut y joindre quelques dispositions du recez d'exécution, et placer le tout dans le traité particulier. »

¹ Le czar écrivit en marge : « Il faut expliquer ceci avec plus de précision; il faut dire que, dans tous les cas, on fera une démarche auprès de la Porte pour lui dire qu'on agit ainsi, afin qu'Auguste ne rende pas la couronne héréditaire et ne s'arroge la souveraineté. Il faut aussi dire, dans le traité, que les deux parties emploieront leurs adhérents tant pour rompre la diète actuelle que pour former une nouvelle confédération, à l'effet d'empêcher

vait surtout concilier à ce plan l'approbation de Charles XII. Dès lors le principal but de l'activité du baron de Gœrtz tendait à s'assurer du consentement de ce prince ; mais il se vit contrarié tant par l'opinion des hommes les plus influents en Suède, que par le baron de Müller, un des ministres du roi. Pour aplanir toutes les difficultés, il fit plusieurs voyages ; et, pour son malheur, il se trouvait à Stockholm lorsqu'on y apprit la mort de Charles XII.

Mort de Charles XII. — Le roi de Suède, dont toutes les vues se portaient alors vers la conquête de la Norwège, qui devait le dédommager des immenses pertes qu'il avait faites sur la Baltique, fut tué le 30 novembre — 11 décembre 1718 au siège de Frederichshall. Ce prince termina sa carrière bruyante à l'âge de trente-six ans et demi. Doué d'un excellent jugement, chaque fois que la passion ne l'aveuglait pas, plein de droiture, attaché aux principes de la religion, d'un caractère ferme, d'un courage allant jusqu'à l'audace, Charles XII ne fut qu'un mauvais roi, parce que toutes les belles qualités dont la nature avait orné son âme étaient ternies par un vice qui le rendit le fléau de l'humanité : Charles XII fut un conquérant. Il laissa la Suède appauvrie et dépeuplée, son commerce anéanti, ses finances ruinées, l'État dépouillé de ses plus belles provinces, trophées des vertus guerrières de ses ancêtres. Sa mort ne fut pleurée par personne ; son nom est presque devenu synonyme d'aventurier. On croit qu'il a été assassiné.

Aussitôt qu'on connut à Stockholm la mort du roi, Ulrique-Éléonore, sa sœur, qui lui succéda, fit arrêter le baron de Gœrtz et tout ce qui tenait à la maison de Holstein. On fit le procès à ce ministre : la haine dicta son jugement ; il fut décapité. Un officier fut envoyé à Löfö pour s'assurer de la personne du sieur Stambke, conseiller du duc de Gottorp, qui avait fait au congrès les fonctions de secrétaire d'ambassade de Suède ; mais ce fonctionnaire se réfugia auprès des ministres de Russie, qui le firent transporter à Abo et de là à Saint-Petersbourg.

Traité d'alliance de Vienne, du 5 janvier 1719. — Quelques peines qu'on se fût données pour cacher le secret de la négociation d'Aland, il en avait assez transpiré pour donner de l'inquiétude aux alliés du Nord, qui déjà s'étaient procuré la connaissance du traité d'Amsterdam du 4 août

1717. En conséquence, l'empereur pour ses États héréditaires, le roi d'Angleterre comme électeur de Hanovre, et le roi de Pologne comme électeur de Saxe, avaient conclu, le 5 janvier 1719, à Vienne, par leurs ministres, le prince Eugène de Savoie et le comte de Sinzendorff pour l'Autriche, M. de Saint-Saphorin pour le Hanovre, et le comte de Flemming pour la Saxe, un traité d'alliance ayant pour objet la conservation de leurs États d'Allemagne et le maintien de la paix dans les cercles où ils sont situés. *Art. 1 et 2.*

Dans le cas où, pendant la durée de l'alliance, l'empereur serait attaqué en Hongrie par une des puissances du Nord, les autres alliés lui prêteront assistance ; néanmoins le roi d'Angleterre ne sera pas obligé de faire marcher des troupes en Hongrie ; celles qu'il fournira seront employées à la défense des États héréditaires de la maison d'Autriche en Allemagne. *Art. 6.*

La protection du royaume de Pologne et le maintien du roi Auguste sur son trône sont aussi l'objet de l'alliance.

Les troupes que le roi de Pologne fournira seront principalement employées à empêcher le passage des troupes ennemies destinées à agir contre l'Empire germanique ou contre les États des alliés, y compris la Hongrie. *Art. 10.*

L'*art. 11* détermine les forces que chaque allié fournira ; savoir : l'empereur 8,000 hommes à pied et autant de cavaliers ; le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, 2,000 à cheval et 6,000 à pied, lorsqu'il s'agira de protéger les États héréditaires de l'Autriche, et 2,000 hommes à cheval avec 4,000 fantassins pour la défense de la Saxe ; le roi de Pologne, comme électeur, 2,000 hommes à cheval et 4,000 à pied, et, comme roi de Pologne, 2,000 dragons avec 4,000 hommes à pied de milice réglée, et 4,000 cavaliers de milice nationale¹.

Projet de paix générale. — Après la mort de Charles XII, le czar envoya le comte de le Fort à Stockholm pour complimenter la reine Ulrique-Éléonore, et pour l'inviter à continuer et accélérer les négociations d'Aland. Elle s'y montra disposée, et envoya à Löfö le baron de Liliensted en remplacement du baron de Gœrtz ; mais, comme les Suédois ne pouvaient se résoudre à

¹ DU MONT, tom. VIII, part. II, p. 1 ; SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, p. 1758.

renoncer aux belles provinces dont on leur demandait le sacrifice, et qu'ils se flattaient de trouver de l'appui de la part de l'empereur, de la France et de la Grande-Bretagne, ces deux puissances étant alors intimement liées, on proposa de conclure la paix à un congrès qui serait tenu à Brunswick, aux conditions suivantes :

1° L'autorité royale sera limitée entre les mains d'Ulrique-Éléonore et des futurs rois de Suède, et l'on rendra à la noblesse les biens qui lui ont été enlevés par la chambre de réunion ¹.

2° Vu que les provinces d'Allemagne ont été plus à charge qu'à profit au royaume de Suède, à ses privilèges et à son repos, on en disposera en faveur de ceux qui les tiennent, afin d'engager par là les puissances alliées à s'employer efficacement pour faire rendre à la couronne de Suède la Livonie et la Finlande, sans lesquelles la Suède manquerait de moyens de subsistance et d'une barrière contre la Russie.

3° Ainsi, l'électeur de Hanovre aura les duchés de Bremen et de Verden; le roi de Danemarck, Stralsund avec son district jusqu'à la Peene et l'île de Rügen; le roi de Prusse, Stettin et son district jusqu'à la Peene.

4° Le duc de Holstein-Gottorp sera remis en possession de tout ce que ses ancêtres ont eu avant la guerre, à condition qu'il ne rétablisse pas la forteresse de Tönningen ni aucune autre en Holstein, et qu'il reconnaisse les droits d'Ulrique-Éléonore au trône de Suède.

5° Le roi de Pologne, électeur de Saxe, aura les terres et revenus royaux du territoire de Wismar et de l'île de Pole, avec une somme d'un million et demi de rixdales à payer par les rois de la Grande-Bretagne, de Danemarck et de Prusse.

6° Le duché de Courlande sera mis à la disposition de la république de Pologne, ainsi qu'il lui appartient.

7° La noblesse de Mecklenbourg sera remise dans ses anciens privilèges et libertés.

8° La ville de Rostock sera déclarée ville libre et hanséatique.

9° La Livonie, la Finlande et toutes les conquêtes que le czar a faites sur les Suédois, seront rendues à la couronne de Suède, hormis Pétersbourg, Cronschlot et Narva avec leurs dépendances, qui resteront au czar, s'il accepte le traité; mais si l'on est obligé de continuer la guerre contre lui, on lui enlèvera l'Ingrie et la Carélie, ainsi que Smolensk et Kieff; ces dernières places seront rendues à la Pologne.

10° Il y aura alliance offensive et défensive entre toutes les parties contractantes ².

Campagne de 1720. — Se confiant à ce projet de pacification, le gouvernement suédois, que le czar avait itérativement invité à conclure la paix, par le baron d'Ostermann, qu'il envoya au mois d'avril 1719 à Stockholm, rompit, le 24 septembre, les conférences d'Aland, et se rapprocha de la France, qui lui offrit sa médiation pour seréconcilier avec la Grande-Bretagne. En conséquence, par les démarches du résident de France à Stockholm, M. de Campredon, une convention préliminaire fut signée le 11 — 22 juillet avec le roi d'Angleterre comme électeur de Brunswick-Lunébourg, et, le 13 — 29 août, avec le même souverain comme roi de la Grande-Bretagne, et le même jour avec la Prusse ³. Le roi d'Angleterre promit d'envoyer une flotte dans la Baltique pour préserver la Suède de l'invasion dont les Russes la menaçaient; mais le nouveau gouvernement tarda à conclure définitivement avec la Grande-Bretagne et de s'assurer ainsi de l'assistance effective de la flotte de l'amiral Norris. Cette circonstance permit à Pierre I^{er} de réaliser la menace que le baron d'Ostermann avait proférée en son nom à Stockholm peu de temps avant la rupture des négociations d'Aland. A la tête de plusieurs escadres de ses galères, l'amiral Apraxin débarqua, dans les mois de juin, juillet et août, sur divers points des côtes suédoises, dévasta l'Ostrogothie, la Sudermanie, l'Upland et la Gestricie, et répandit la consternation jusqu'à Stockholm. Huit villes, 141 châteaux, plus de 1,361 villages ou fermes, 43 moulins, 26 magasins, 2 usines

¹ Voyez page 182 de ce volume.

² Voy. Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 8.

³ Les traités préliminaires avec le roi d'Angleterre, en sa double qualité de roi et d'électeur, se trouvent dans

G. R. MODÉE *Utdrag af de emellan II. K. Maj. och Cronan Sverige a ena och Utrikes Magter a andra Sidan, sedan 1718, slutna Alliance-Tractater, etc.; Stockh., 1761, in-4°, p. 11 et 14.*

de cuivre, et 14 de fer, avec plusieurs vastes forêts, furent brûlés et détruits, et l'on emmena une grande quantité de bestiaux. Le czar publia un manifeste pour justifier tant d'horreurs¹. Pendant cette expédition, il fit offrir la paix aux Suédois sous les conditions suivantes : l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie devaient lui être cédées à perpétuité et la Livonie pour quarante ans; il voulait rendre la Finlande. Le gouvernement suédois rejeta ces propositions.

Au milieu des dégâts que les Russes causaient en Suède, la négociation pour la paix définitive entre ce pays et les rois de Prusse et de la Grande-Bretagne, le dernier comme électeur de Brunswick, continuait à Stockholm sous la médiation de M. de Campredon. La terreur qu'inspiraient les Russes jeta néanmoins du retard dans cette négociation; mais la flotte anglaise s'étant avancée jusqu'à Stockholm pour protéger cette capitale, rien ne s'opposa plus à la signature de la paix définitive, qui eut lieu le 20 novembre 1719².

Paix de Stockholm, du 20 novembre 1719, entre la Suède et le roi d'Angleterre. — Les signataires du traité étaient, de la part de la Suède, les comtes *Gustave Cronhielm*, *Charles-Gustave Ducker*, *Gustave-Adam Taube*, et *Magnus-Jules de la Gardie*, avec le baron *Nicolas de Hæpken*; et, de la part du roi-électeur, le baron *Adolphe-Frédéric de Bassewitz*.

La reine de Suède cède à toute perpétuité au roi de la Grande-Bretagne, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, les duchés de Bremen et de Verden sur le même pied qu'ils ont été cédés à la Suède par l'art. 10 du traité d'Osnabruck, avec tous les droits qui y sont attachés, nommément avec celui d'hypothèque sur le village de Wildeshausen³, et avec les fiefs que la Suède tenait de l'empereur et de l'Empire *Art. 3.*

Les États et sujets des deux duchés se sont maintenus dans leurs libertés, biens, droits et privilèges, de la manière qu'ils leur ont été assurés par la paix de Westphalie, comme aussi dans le libre exercice de la confession d'Augsbourg. *Art. 4.*

Les alliances qui ont eu devant subsisté entre

le roi de la Grande-Bretagne, comme roi et comme électeur, et la couronne de Suède, seront renouvelées, et le roi de la Grande-Bretagne s'engage à payer à la Suède la somme d'un million de rixdales. *Art. 8.*

La paix de Westphalie, en tant qu'elle n'est pas changée par le présent traité, reste dans sa force et vigueur. *Art. 9.*

Par des articles séparés, on convient de nommer des commissaires chargés de la liquidation de diverses prétentions réciproques. Par cette liquidation, le roi d'Angleterre bonifiera à la couronne de Suède les revenus qu'il a tirés des duchés de Bremen et de Verden avant leur cession, ainsi que les effets militaires qu'il y avait saisis. Il restituera à la noblesse et aux autres propriétaires les revenus perçus de leurs terres séquestrées.

Les dispositions de la paix de Stockholm furent complétées par deux autres traités qui furent signés, l'un à Stockholm, le 21 janvier — 1^{er} février 1720, l'autre à Hambourg, le 18 août 1729.

Traité d'alliance de Stockholm, du 1^{er} février 1720. — Le premier établit entre les deux États une alliance ayant pour objet la défense de leurs royaumes et la liberté de la navigation et du commerce de la Baltique, de la mer du Nord et de la Manche. *Art. 4.*

On s'assistera mutuellement d'un secours de 6,000 hommes. *Art. 5 et 6.*

Si ce secours n'était pas suffisant, on viendrait d'un secours ou de subsides ultérieurs. *Art. 10.*

Le roi de la Grande-Bretagne enverra, au printemps prochain, une forte escadre dans la mer Baltique; cette escadre, réunie à la flotte suédoise, s'opposera aux invasions du czar, et contribuera à faire obtenir à la Suède des conditions de paix raisonnables. *Art. 11.*

Comme il importe à la religion protestante et au commerce de la Suède et de la Grande-Bretagne, de même qu'à toute la chrétienté, que le czar ne domine pas sur la mer Baltique, le roi de la Grande-Bretagne non-seulement donnera les secours promis par ce traité, mais il engagera aussi ses alliés à secourir la Suède cou-

¹ *Mém. de Nestesurannoy* (Rousset), vol. IV, p. 276.

² Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VIII, part. II,

p. 15; Schmauss, *Corpus juris gentium acad.*, p. 1794.

³ Voyez page 157 de ce volume.

tre le czar, en cas que celui-ci ne voulût pas se prêter à signer une paix raisonnable, et à rendre à la Suède ce qui lui est indispensable pour sa sûreté, et pour garantir la liberté du commerce de la mer Baltique ¹.

Convention de Hambourg, du 18 août 1729.

— La seconde convention a pour objet de confirmer le recez dressé par la commission nommée en vertu des articles séparés de la paix de Stockholm. Les commissaires furent, de la part de la Suède, le comte *Axel Reenstierna* et *Albert Lindcreutz*; de la part du Hanovre, le baron *Henri de Grote* et *Engelbert-Jean de Bardenfleth*. Le roi-électeur paya à la Suède, pour toutes ses prétentions, une somme de 90,000 rixdales, et 5,500 rixdales aux officiers civils suédois qui avaient perdu leurs places, indépendamment de 5,148 rixdales dus au chancelier *Engelbrechten* ².

Paix de Stockholm, entre la Suède et la Pologne. — Quoique Auguste II n'eût pris part au traité de Vienne, du 5 janvier 1719, qu'en sa qualité d'électeur de Saxe, on voit cependant, par l'article 10, qu'on avait le projet d'y faire entrer la Pologne. La haine qu'on avait vouée dans ce pays aux Suédois s'était beaucoup calmée depuis leurs malheurs; elle avait changé d'objet en se portant sur les troupes russes qui prolongeaient leur séjour en Pologne. La présence de ces étrangers excitait d'autant plus de mécontentement, que le bruit des négociations d'Aland pouvait faire craindre les projets ambitieux du czar. Charles XII étant mort, le désir de se réconcilier avec la Suède prévalut sur toutes les autres considérations. Le général *Poniatowski* fut envoyé à Stockholm pour négocier la paix. Des articles préliminaires furent signés le 7 janvier 1720. On convint d'une suspension d'armes jusqu'à la conclusion de la paix définitive. Chaque partie renonce à ses prétentions; mais, dans le cas où la Suède serait obligée de céder quelques provinces, elle ne s'opposera pas à ce que la Pologne en acquière quelque chose. La paix d'Oliva est confirmée. La Suède aidera à maintenir l'indépendance de la Pologne; en conséquence, la reine ne reconnaîtra d'autre

roi de Pologne qu'Auguste II; néanmoins Stanislas Leszcinski conservera, sa vie durant, le titre royal, et Auguste lui payera, une fois pour toutes, un million de rixdales. Ces conditions seront indépendantes de la conclusion de la paix entre la Suède et ses ennemis. Les deux parties s'accorderont pour mettre des bornes à la prépondérance du czar ³.

La conclusion de cet armistice resta un secret pour le czar, qui n'aurait sans doute pas manqué de s'en venger sur la Pologne alors inondée de ses troupes. Il lui fut plus difficile de témoigner son mécontentement à la Grande-Bretagne; néanmoins il lui fit autant de mal qu'il était en son pouvoir, en ordonnant d'arrêter les négociants anglais dans ses États, et de séquestrer leurs marchandises.

Paix de Stockholm, du 1^{er} février 1720, entre la Suède et la Prusse. — Le jour même de la signature de l'alliance de Stockholm, le 1^{er} février 1720, la paix fut aussi signée à Stockholm entre la Suède et la Prusse, sous la médiation de la France et de la Grande-Bretagne. Elle fut signée, de la part de la Suède, par quatre d'entre les plénipotentiaires qui avaient signé le traité du 20 novembre 1719, et à la place du comte de *Cronhielm*, par le comte de *Meyerfeld*; le baron de *Kniphausen* la signa pour le roi de Prusse ⁴. Ce traité renferme les dispositions qu'on va lire.

La Suède cède à toute perpétuité au roi de Prusse la ville de *Stettin*, avec le district situé entre l'Oder et la Peene, les îles de *Wollin* et d'*Usedom*, les embouchures de la *Swine* et du *Diepenau*, le *Frisch-Haff*, et l'Oder jusqu'à l'endroit où elle tombe dans la Peene. Le roi de Prusse jouira, dans les domaines cédés, de tous les droits qui appartenaient à la Suède en vertu du traité d'*Osnabruck*. *Art. 3.*

Quant à la voix et à la séance à la diète et dans les assemblées du cercle, à l'égard du duché de *Poméranie*, les choses en resteront dans les termes du traité de *Westphalie*. *Art. 4.*

Les *art. 5* et *6* maintiennent les droits et privilèges des habitants des villes et districts cédés, et nommément de la noblesse.

¹ Voyez DU MONT, tom. VIII, part. II, p. 18.

² Voyez MARTENS, *Recueil de traités*, etc., tom. VIII, page 190.

³ SCHMAUSS, *Einleit. zur Staatsw.*, vol. II, p. 492.

⁴ DU MONT, tom. VIII, part. II, p. 21; SCHMAUSS, *Corp. j. gent. ac.*, p. 1815.

Les biens, injustement enlevés en vertu de la réduction¹, seront restitués. *Art. 7.*

Le roi de Prusse se charge, par les *art. 9* et *10*, des dettes des districts cédés.

Par l'*art. 12*, il est arrêté, pour l'avancement du commerce entre les deux États, que la Peene qui leur servira de frontière, restera commune, et qu'il ne sera permis ni à l'un ni à l'autre d'établir de nouveaux péages sur cette rivière, ni de relever les anciens, mais que toutes choses resteront à cet égard sur le même pied où elles ont été avant la guerre. Les sujets prussiens auront le libre usage du port de Grünschwart, sans être obligés d'y payer, ni à Ruden, aucun impôt, pourvu qu'ils payent à Wolgast les droits usités avant la guerre. La même liberté sera accordée aux sujets suédois de la Poméranie dans les ports, eaux et endroits cédés.

Il est permis à la poste de Suède en Poméranie d'avoir une station franche à Anclam, où elle livrera les lettres, paquets et passagers venant des places suédoises, au commis de la poste de Prusse, et en recevra de même les lettres et paquets qui y arriveront pour être transportés dans la Poméranie suédoise. *Art. 16.*

Le roi de Prusse s'engage, par l'*art. 17*, à n'assister en aucune manière le czar, tant que durera la guerre entre lui et la Suède, ni contre cette puissance, ni contre les alliés de cette puissance.

Ce prince renouvellera au contraire les alliances qui ont subsisté entre sa maison et la Suède, comme aussi la garantie de ce qui sera stipulé à l'avantage de la maison de Holstein-Gottorp. De plus, il payera à la reine de Suède, en trois termes, à Hambourg, la somme de deux millions de rixdales. *Art. 18.*

La Suède cède encore au roi de Prusse les villes de Damm et de Golnaw, situées au delà de l'Oder, avec toutes leurs appartenances et dépendances². Le roi de Prusse promet de son côté d'employer ses bons offices pour procurer une paix sûre et équitable à la Suède de la part de ses ennemis actuels. *Art. 19.*

La paix de Westphalie restera dans toute sa force et vigueur, en tant qu'elle n'est point changée par le traité actuel, ni par celui de la Suède avec le roi de la Grande-Bretagne, ni par

les traités qui se feront encore pour la paix du Nord, de concert avec le roi de Prusse. La partie de la Poméranie et l'île de Rügen, qui ont été occupées par les troupes de Danemarck, seront rendues à la Suède, conformément à la déclaration que la cour de Copenhague en a donnée. Le roi de Prusse retirera ses troupes de la ville de Wismar, dès que la paix entre le Danemarck et la Suède sera rétablie. *Art. 20.*

On demandera et on admettra la garantie de l'empereur pour le présent traité de paix. *Article 21.*

Par des articles séparés, signés le même jour que le traité de paix, il fut convenu :

1° Que les deux souverains emploieront tous les moyens possibles pour que les adhérents de la confession d'Augsbourg, de même que les réformés, jouissent, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, des droits et libertés qui leur ont été accordés par les paix de Westphalie et d'Oliva. « La religion protestante, y est-il dit, étant opprimée et persécutée en plusieurs endroits en dedans et hors de l'Empire, contre les dispositions des traités de Westphalie et d'Oliva, de manière qu'elle court grand risque d'être entièrement anéantie en quelques contrées, les deux souverains promettent d'employer tous les moyens possibles pour que les adhérents de la confession d'Augsbourg non variée, de même que les réformés, soient maintenus sur le pied des traités de Westphalie et d'Oliva, et d'autres, dans l'exercice de leur religion et dans la liberté de conscience, non-seulement en Empire, mais dans tous les autres endroits où cette religion a été en vigueur, et que les évangéliques ou réformés opprimés soient rétablis dans la possession et la jouissance tranquille de leurs droits, privilèges, liberté de conscience et de religion. »

2° A l'égard des pays et endroits cédés, le roi de Prusse promet que, quand quelque affaire concernant les sujets de la confession d'Augsbourg sera portée au consistoire prussien, elle ne sera jugée que par des membres de la confession d'Augsbourg.

Une déclaration suédoise, qu'on trouve à la suite du traité de Stockholm, et qui est du 14 mars 1720, porte que la communion de la

¹ Voyez ci-dessus, page 185.

² Voyez ci-dessus, page 157.

Peene, stipulée par l'article 12, cessera aux endroits où les deux rives appartiennent à un seul, et qu'elle ne s'entendra que de la seule liberté de la navigation. La juridiction sur cette rivière sera tellement partagée entre les deux parties, que l'une l'exercera sur son côté et l'autre sur l'autre.

Convention de Stockholm, du 31 mai 1720. — Un différend qui subsistait encore touchant les droits de douane, connus sous le nom de *licent de Stettin*, fut aussi terminé sous la médiation de la France et de l'Angleterre, par une convention particulière, signée à Stockholm le 31 mai 1720¹. Il y est dit que le *licent de Stettin* appartiendra au roi de Prusse, et que tous les vaisseaux, de quelque nation qu'ils soient, allant à Stettin ou en revenant, payeront seulement à Wolgast l'ancienne douane, appelée *Fürsten-Zoll*. Mais quant aux vaisseaux, de quelque nation qu'ils soient, qui entreront de la mer dans les rivières de Peene, de Trebel et autres, sans toucher à Stettin, ils payeront à Wolgast, soit en allant, soit en revenant, non-seulement l'ancienne douane, mais aussi le *licent de Stettin*.

Paix de Stockholm, du 14 juin 1720, entre la Suède et le Danemarck. — La paix la plus difficile à conclure fut celle entre la Suède et le Danemarck. Christian IV avait fait des conquêtes; il était maître de l'île de Rügen, de Stralsund et d'une partie de la Poméranie, ainsi que de Marstrand et du pays de Bahus; l'exemple du Hanovre et de la Prusse semblait l'autoriser à garder ce qu'il possédait; mais comme on ne voulut pas entièrement expulser les Suédois de l'Allemagne, le plus faible de ses ennemis fut obligé à renoncer à ses avantages. Le roi de Danemarck borna finalement ses prétentions à l'acquisition du district de Bahus, pourvu qu'on lui payât la somme d'un million de rixdales, qu'on lui sacrifiait le duc de Holstein, et que la Suède garantît au Danemarck la possession du Sleswick dont ce prince avait été dépouillé. La dernière difficulté fut écartée par les cours de Versailles et de Londres. Leurs ministres promirent qu'elles se chargeraient de la garantie du Sleswick. En conséquence la paix entre la Suède et le Danemarck fut signée, à Stockholm,

le 3 — 14 juin 1720; des articles explicatifs furent signés à Fredericsborg le 3 — 14 juillet 1720. La déclaration de la France, pour la garantie du Sleswick, est du 3 — 14 juin; celle de la Grande-Bretagne, du 23 juillet.

Les signataires de la paix furent, pour la Suède, les comtes *Gustave Cronhielm*, *Gustave-Adam Taube*, *Magnus-Jules de la Gardie*, *Jean Liliensted* et *André Legousted*, avec le baron de *Hæpken*; pour le Danemarck, le général de *Løvenørn*. MM. de *Campredon* et *Carteret* furent les médiateurs². En voici les dispositions :

Paix perpétuelle, amnistie générale et entière liberté de commerce entre les deux États. *Articles 1 à 3.*

De part et d'autre, on renonce à tous les traités, conventions ou alliances qui pourraient être contraires à la teneur du présent traité; et l'une des puissances contractantes ne consentira désormais à aucune alliance ou traité qui pourrait causer du dommage ou du préjudice à l'autre. *Art. 4.*

Le roi de Danemarck s'engage à n'assister, ni directement ni indirectement, le czar contre la couronne de Suède et ses alliés, aussi longtemps que la présente guerre durera, à ne souffrir dans ses ports aucuns armateurs russes destinés à troubler le commerce, ni donner retraite à aucune prise faite par ces armateurs sur quelque nation que ce soit, et, s'il arrivait que de telles prises entrassent dans ses ports, à les faire restituer à leurs légitimes propriétaires.

La Suède déclare qu'elle ne s'opposera point à ce qui sera stipulé entre le Danemarck et les puissances médiatrices au sujet du duché de Sleswick. Elle promet de ne donner au duc de Holstein-Gottorp aucun secours qui pourrait préjudicier à cette stipulation. Voici les propres termes du traité : « Comme S. A. S. le duc de Sleswick-Holstein a été enveloppé dans la guerre du Nord, et que l'étroite liaison du sang qui est entre Sa dite Altesse et la couronne de Suède, pourrait être considérée comme un obstacle à la décision de ce qui regarde le duché de Sleswick, S. M. Suédoise, pour elle et la couronne de Suède, déclare et promet par ces présentes de ne s'opposer directement ni indirectement à ce qui sera stipulé en faveur du roi de Danemarck, concer-

¹ Du Moxt, tom. VIII, part. II, p. 26.

² Du Moxt, tom. VIII, part. II, p. 29.

nant ledit duché de Sleswick, par les deux puissances médiatrices qui ont conconru au présent traité, et de ne donner aucune assistance de fait audit duc contre le roi de Danemark, pour l'inquiéter au préjudice des susdites stipulations.»

Les stipulations dont il est question dans cet article se rapportent aux actes de garantie délivrés par les puissances médiatrices en faveur du roi de Danemark, immédiatement après la conclusion de la paix. C'est pour ménager la délicatesse de la Suède qu'on n'exigea point son consentement formel à la cession du duché de Sleswick. Il ne convenait pas que cette puissance sacrifât expressément les intérêts d'une maison qui n'avait été dépouillée de ses États que par une suite de son attachement à Charles XII.

Le roi de Danemark restitue au roi et à la couronne de Suède la partie de la Poméranie que ses armes avaient occupée, jusqu'à la rivière de Peene, comme aussi la ville et la forteresse de Stralsund, l'île et la principauté de Rügen, avec la ville de Marstrand dans le gouvernement de Bahus. *Art. 7.*

La ville de Wismar est pareillement rendue à la Suède. *Art. 8.*

En considération de ces restitutions, la Suède renonce à l'exemption et franchise de péage du Sund et des deux Belts, dont les Suédois avaient joui jusqu'alors en vertu des traités de paix antérieurs. Les vaisseaux suédois seront traités dorénavant de la même manière que les Anglais, les Hollandais et les nations à présent ou dans la suite les plus favorisées ¹.

La Suède promet en outre de payer au roi de Danemark la somme de 600,000 rixdales sur le pied de Leipzig de 1690. *Art. 10.*

Les archives de Stralsund, de Greifswalde et de Wismar, avec la bibliothèque et tous les titres et papiers qui regardent le pays, seront rendues à la Suède. *Art. 11.*

Les différends survenus au sujet des limites de la Finmarkie ou Laponie norvégienne, seront terminés par des commissaires qu'on nommera de part et d'autre ².

La Suède continuera à avoir un commissaire à Helsingoer et un bureau de poste, qui recevra directement et expédiera de même les lettres concernant la Suède. Il sera également permis au roi de Danemark d'avoir un commissaire à Helsingborg, et de faire passer ses lettres, une fois la semaine, par la Suède; comme la Suède, pour l'avenir, ne pourra faire passer les siennes qu'une fois la semaine par le Danemark. Le commissaire suédois soignera l'expédition des vaisseaux de sa nation, qui passeront le Sund et les deux Belts. *Art. 15.*

Les conventions et traités de paix précédents entre la Suède et le Danemark sont confirmés en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent traité. *Art. 16.*

Convention de Fredericsborg, du 14 juillet 1720. — Par la convention explicative de Fredericsborg, du 3 — 14 juillet 1720, il est arrêté :

1° Que, pour prévenir toutes contestations, les forteresses, pays, artillerie et magasins dont le traité de paix ordonne la restitution, seront rendus dans l'état où ils sont maintenant, et non dans celui où ils se trouvaient lors de la reddition des places, ainsi qu'il est porté par les articles 7 et 11 du traité ;

2° Que les fortifications de la ville de Wismar ne seront jamais rétablies, mais que cette ville restera dans l'état où elle est actuellement ;

3° Que l'on cachètera toujours la valise de la poste suédoise à Helsingoer, ainsi que celle de Danemark pour la Norwége à Helsingborg; il est expressément défendu aux postillons de part et d'autre d'avoir une seconde valise, de prendre des lettres particulières de qui que ce soit, et de sonner du cornet.

¹ En vertu du règlement de 1645, les nations les plus favorisées payent un pour cent des marchandises, et les autres un et un quart pour cent.

² Les limites de la Finmarkie, et généralement celles entre les deux États du côté de la Norwége, ont été soigneusement déterminées par une convention particulière qui fut négociée et signée à Strömstadt, dans le gouvernement de Bahus, le 2 octobre (nouveau style) 1751. D'après la ligne de démarcation qui y fut adoptée, le territoire de Kautokeino et d'Affjowara a été adjugé à la

Norwége, et les Lapons d'Utziöcki, de Torneo et d'Enarè à la Suède. Il y fut aussi convenu que toutes les prétentions qu'un État aurait contre l'autre pour raison des terres et possessions situées hors des limites qui leur sont respectivement assignées, seraient à jamais anéanties. Busching, *Magazin*, tom. II, page 298. WENCK, *Codex juris gentium recentissimi*; Lipsie, 1781 — 1795; tome II, page 598. *Voyage en Norwége et en Laponie* par L. DE BUCH; Paris, Gide fils, 1816; tome II, page 188.

Ainsi le roi de Danemark n'obtint, par cette paix, pour tous les efforts qu'il avait faits pendant la guerre du Nord, que la moitié du duché de Sleswick, dont le duc de Holstein-Gottorp resta dépourvu, et la renonciation de la Suède à la franchise du Sund. La partie ducal de Sleswick se composait de l'île de Helgoland, des bailliages de Gottorp, Apenrade, Schwabsted, Hütten, Tondern, Lygumkloster, Husum, du district d'Eidersted, des biens du chapitre de Sleswick, de la moitié des îles de Sylt, Föhr et Nordstrand. Le duc de Holstein-Gottorp protesta hautement contre cette spoliation; l'empereur, dont il réclama l'assistance, ordonna, en sa qualité de seigneur suzerain du Holstein, au roi de Danemark, de rétablir ce prince dans la possession de ses terres dépendantes de l'Empire. Le roi crut devoir y obtempérer; et, au commencement de 1721, le duc rentra dans la possession des bailliages de Kiel, Bordisholm, Neumünster, Cismar, Trittow, Reinbeck, Tremsbüttel, Steinhorst et Nord-Ditmarse, avec les villes d'Oldenbourg et de Neustadt et la vogtey de Nordtorp. Kiel devint dès lors le siège de la régence ducal¹.

Continuation de la guerre entre la Russie et la Suède. — Après tous ces traités, il restait à la Suède son ennemi le plus formidable et le plus irréconciliable. Quoiqu'abandonné de ses alliés, Pierre I^{er} persista dans sa résolution de ne faire la paix avec la Suède qu'aux conditions qu'il lui avait dictées dans les conférences d'Aland. Loin d'être intimidé par l'apparition dans la mer Baltique d'une flotte anglaise qui se remit à celle de la Suède, il fit sortir une escadre sous les ordres du prince Galitzin : celui-ci défit, le 7 août 1720, une escadre suédoise auprès de l'île de Grånhamn, et s'empara de quatre frégates ennemies qu'il emmena en triomphe à Saint-Pétersbourg, presque sous les yeux de l'amiral Norris et de la flotte anglaise².

Pendant le cours de cette campagne, un corps

russe de 5,000 hommes s'embarqua à Wasa, en Finlande, sous les ordres du brigadier Mengden, et fit une descente dans la Westrobothnie, où il brûla la ville d'Uméa, et mit tout à feu et à sang dans cette province et dans la partie de la Laponie suédoise qui en dépend³.

En 1721, la flotte anglaise couvrit Stockholm, mais elle ne put empêcher les Russes d'envahir la Gestricie. Le lieutenant général Lacy dévasta toutes les côtes de la Nordlande depuis Gelle jusqu'à Uméa, dans une étendue de 240 lieues⁴.

Congrès de Nystad. — Ces pertes, ainsi que la crainte du nouveau roi de Suède, Frédéric I^{er}, de la maison de Hesse-Cassel, que la Russie ne favorisât les prétentions du duc de Holstein au trône de Suède, où il était appelé par les vœux d'une grande partie de la nation, engagèrent le ministère suédois à réclamer la médiation de la France, afin d'obtenir la paix. M. de Campredon, ministre de Louis XV à la cour de Suède, se rendit à Saint-Pétersbourg pour préparer les voies à une négociation. Nystad, ville de la Finlande, fut choisie pour lieu du congrès. La Suède nomma pour ses plénipotentiaires le comte *Jean Liliensted* et le baron *Othon Reinhold Strœmfeld*; le czar envoya le comte *Bruce* et le conseiller privé *Ostermann*.

L'ouverture du congrès eut lieu au commencement du mois de mai 1721. Ce fut en vain qu'on sollicita auprès du czar un armistice pour le temps que dureraient les conférences; ses escadres continuèrent à infester les côtes de la Suède : il ne fut pas plus possible d'obtenir qu'il se relâchât de la rigueur des conditions qu'il avait dictées. Il fallut que la paix se fit, comme il l'avait voulu. Elle fut signée à Nystad, le 30 août — 10 septembre 1721. En voici les principales conditions⁵.

Paix de Nystad. — Il y aura paix et amitié sincère entre les deux États; ils ne donneront aucun secours l'un aux ennemis de l'autre, ni

¹ *Geschichte des herzogt. Schleswig-Holstein-Gottorf. Hofes unter der Regierung Herzogs Friedrichs des IV und dessen Sohnes Herzogs Carl Friedrichs*, page 79.

² BACMEISTER, *Journal Peter des Grossen*, vol. II, p. 174 et 185.

³ Ils incendièrent deux châteaux, 41 villages, 1,026 fermes, 17 moulins, 115 magasins, 24 vaisseaux marchands.

BACMEISTER, *Journal Peter des Grossen*, vol. II, p. 172.

⁴ Cette année les Russes détruisirent 4 villes (Söderhamn, Hudwikswall, Sundswall et Hernösand), 509 villages, 79 fermes renfermant 4,159 maisons, 354 magasins. *Ibid.*, p. 210.

⁵ DU MONT, tom. VIII, p. II, p. 56; SCHMAUSS, *C. j. g. ac.*, p. 1847.

ne contracteront aucune alliance qui soit contraire à cette paix. *Art. 1.*

Il y aura amnistie générale dont il n'y aura d'exceptés que les Cosaques russes, qui ont passé au service du roi de Suède. *Art. 2.*

Les hostilités cesseront tant par terre que par mer dans trois semaines, ou plus tôt s'il est possible, après la signature de la paix. *Art. 3.*

La Suède cède à toute perpétuité à la Russie, la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et une partie de la Carélie, de même que le district du fief de Wibourg spécifié dans l'article du règlement des limites, avec les îles d'Oesel, de Dagoe, de Mœn, et toutes les autres îles depuis la frontière de Courlande sur les côtes de Livonie, Esthonie, Ingrie et du côté oriental de Revel, sur la mer qui va à Wibourg, vers le midi et l'orient. *Art. 4.*

Le czar restitue à la Suède le grand-duché de Finlande, excepté la partie qui en a été réservée dans le règlement des limites. En outre le czar s'engage à faire payer à la Suède la somme de deux millions de rixdales dans des termes fixés. *Art. 5.* Le czar paya ces deux millions, parce que, dans l'alliance contractée au commencement de la guerre avec Auguste II, il avait promis de rendre à la Pologne toute la Livonie, s'il pouvait s'en rendre maître. Il la garda ainsi comme une province achetée¹.

La Suède se réserva la permission pour toujours de faire acheter annuellement des grains à Riga, Revel et Arensbourg pour la somme de 50,000 roubles, lesquels grains sortiront des dites places pour être transportés en Suède, sans payer aucun droit ni impôt. Le czar excepte seulement les années de disette et où il serait obligé, pour des raisons très-graves, de défendre la sortie des grains généralement pour toutes les nations. *Art. 6.*

Le czar promet aussi de la manière la plus solennelle qu'il ne se mêlera point des affaires domestiques de la Suède, ni de la forme de gouvernement qui a été établie par les états du royaume. *Art. 7.* Par cet article, la Russie garantit tacitement ce qu'on appelle en Suède l'abolition de la souveraineté.

L'*art. 8* détermine les limites du district de Wibourg et de la Carélie, telles qu'elles doivent être réglées par des commissaires. Elles commenceront sur la côte septentrionale du golfe de Finlande, près de Wickolax, et s'étendront de là à une demi-lieue du rivage de la mer jusque vis-à-vis de Willayoki, et de là plus avant dans le pays. Les limites dans la Laponie resteront sur le même pied qu'elles étaient avant le commencement de la guerre.

Les habitants de la Livonie, de l'Esthonie et de l'île d'Oesel seront maintenus dans l'entière jouissance des privilèges, coutumes et prérogatives dont ils ont joui sous la domination de la Suède. *Art. 9.*

La liberté de conscience et l'exercice de la religion évangélique leur seront pareillement conservés avec les églises et écoles, sur le pied qu'elles étaient du temps de la dernière régence du roi de Suède, à condition cependant que l'on y puisse aussi exercer librement la religion grecque. *Art. 10.*

Quant à la *réduction* et à la liquidation qui se firent du temps de la régence précédente du roi de Suède, en Livonie, Esthonie et Oesel, le czar promet de faire rendre justice à un chacun, et de faire rentrer dans leurs biens ceux qui en auront été injustement dépossédés. *Art. 11.*

Le dernier historien de la Livonie observe que cet article constate la générosité de Pierre I^{er}, car très-certainement la disposition qu'il renferme n'avait pas été exigée par la Suède. Le czar, en prenant possession de la Livonie, avait promis d'abolir ce qu'on appelait la *réduction*, et il voulut tenir sa parole. Effectivement, la commission qu'il institua après la paix, rendit plus de 4,000 haaken².

Les biens confisqués sur ceux de Livonie, d'Esthonie et de l'île d'Oesel qui ont tenu, pendant la guerre, le parti du roi de Suède, leur seront rendus en conformité de l'amnistie. *Article 12.*

Le roi et la république de Pologne, comme alliés du czar, sont compris dans cette paix. Le roi de Suède s'engage à conclure, sous la mé-

¹ Voy. BUSCHING, *Magazin*, vol. III, p. 188.

² Voy. DE BRAY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, vol. II, part. I, p. 522 et 524. Nous venons de

voir cependant que la même chose avait été statuée dans le traité de paix entre la Suède et la Prusse. Voyez ci-dessus, page 229.

diation du czar, une paix durable avec la république. *Art. 15.*

Les Suédois et les Russes jouiront réciproquement, quant au commerce, des mêmes privilèges et prérogatives qu'on accorde aux plus grands amis des deux États. *Art. 16.*

On viendra réciproquement au secours des vaisseaux naufragés, moyennant une récompense convenable, et on rendra fidèlement ce qui aura été poussé à terre. *Art. 18.*

Les vaisseaux russes, en passant devant une forteresse de Suède, la salueront de leur canon, et la forteresse répondra au salut. Les vaisseaux suédois observeront le même cérémonial, en passant devant une forteresse du czar, et ils recevront les mêmes honneurs. En cas que les vaisseaux des deux nations se rencontrent en mer ou en quelque port, ils se salueront les uns les autres de la salve ordinaire. *Art. 19.*

On convient de ne plus défrayer, comme c'était l'usage jusqu'alors, les ministres qu'on s'enverra réciproquement. *Art. 20.*

De la part du roi de Suède on comprend dans le traité le roi de la Grande-Bretagne, à la réserve des griefs qu'il y a entre le czar et ce monarque, qu'on tâchera de terminer. *Article 21.*

Par un article séparé, le roi de Suède renonce aux titres des provinces cédées à la Russie, et consent à accorder ces titres au czar et à ses successeurs.

Pierre I^{er} prend le titre d'empereur de Russie.

— Pierre I^{er} dut cette paix glorieuse, qui établit la prépondérance de la Russie dans le Nord, à l'habileté du baron d'Ostermann, son ministre. Il reconnut ce service par une lettre qu'il écrivit à ses plénipotentiaires à Nystad, et où il leur dit que la paix n'aurait pas pu être plus favorable, quand il en aurait envoyé lui-même l'instrument pour le faire signer¹. Ce fut à l'occasion de cette pacification que le sénat et le synode déférèrent au czar l'épithète de *grand*, de *père*

de la patrie et d'empereur de toutes les Russies. Après s'en être défendu pendant quelque temps, Pierre I^{er}, cédant aux instances du sénat, accepta ces titres. L'inauguration de sa dignité impériale fut célébrée conjointement avec la paix, le 22 octobre 1722.

La Prusse, les États-généraux et la Suède furent les premiers à reconnaître le titre impérial de Russie. Les autres puissances suivirent successivement cet exemple : la Grande-Bretagne, la France, l'empereur et l'Empire, l'Espagne et la république de Pologne furent les derniers à donner à la Russie cette marque de condescendance, en 1742, 1743, 1747, 1759 et 1764. La France et l'Espagne s'étaient fait délivrer des réversales portant que le nouveau titre ne changerait rien dans le cérémonial, mais lorsque Catherine II monta au trône, elle refusa d'en signer; néanmoins elle reconnut le principe par une déclaration spontanée qu'elle publia le 21 novembre 1762. Les Russes voulurent se prévaloir d'une lettre de l'empereur Maximilien, adressée au grand-duc Wasili Iwanowitsch, pour prouver que, dès le quinzième siècle, leurs souverains avaient porté le titre impérial. L'existence ou l'authenticité du diplôme auquel ils se référèrent est problématique; mais ce qui ne l'est pas, c'est que le mot de czar a toujours signifié en slavon un monarque élevé en dignité au-dessus des rois. Les Russes le donnaient aux souverains de Constantinople, tandis qu'ils désignaient les rois occidentaux par le mot de *koroli*.

Paix entre la Suède et la Saxe. — Par la paix de Nystad la Suède fut réconciliée, au moins en apparence, avec le dernier ennemi qui lui restait. Néanmoins la paix n'avait pas été conclue avec l'électeur de Saxe, roi de Pologne, puisque le traité préliminaire et secret de 1720² n'avait pas été changé en traité de paix définitif.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1729, où, en vertu d'un arrangement convenu entre les deux cours de Stockholm et de Var-

¹ Le baron d'Ostermann obtint, par une ruse, la cession de Wibourg, à laquelle il était autorisé à renoncer. Voy. BUSCHING, *Magazin*, vol. III, p. 188; *Mémoires de MANSTEIN*, p. 74. Ce dernier dit qu'un ministre de Suède fut corrompu par un présent de 80,000 roubles; mais il paraît qu'Ostermann acheta moins cher la trahison

des ministres de Frédéric I^{er}, puisque BUSCHING, qui était en général très-bien informé, dit, *l. c.*, p. 412, que des 100,000 ducats qu'on lui avait remis pour cela, il n'en employa que 10,000.

² Voyez ci-dessus, page 228, les articles préliminaires de Stockholm, du 7 janvier 1720.

sovie, le roi de Suède adressa, le 9 mai, au roi de Pologne, électeur de Saxe, une lettre portant qu'il y aurait dorénavant une paix stable et permanente entre le roi de Suède, d'une part, et le roi Auguste et ses successeurs à l'électorat de Saxe, de l'autre, et que cette déclaration aurait la force d'un traité formel entre les deux États. Le roi de Pologne y répondit par une lettre datée de Varsovie du 2 juin 1729¹.

Paix entre la Suède et la Pologne. — La déclaration concernant la paix entre la Pologne et la Suède, ne fut donnée à Varsovie que le 7 octobre 1732. Elle porte qu'en conséquence du décret de la diète de 1726, tous les changements que les derniers troubles avaient apportés au traité de paix d'Oliva entre la Suède et la Pologne, seraient annulés, et que ce traité de paix reprendrait toute sa force et toute sa vigueur. Il est ajouté que cette déclaration aurait la force d'un traité solennel².

Alliance de Stockholm, du 4 mars 1724, entre la Prusse et la Suède. — Après avoir pacifié le Nord, il nous reste à faire connaître les révolutions qu'éprouva le sort du duc de Holstein-Gottorp. Abandonné des puissances qui avaient garanti le traité d'Altona³, ce prince avait réclamé la protection de Pierre I^{er}, et recherché la main d'Anne Pétrowna, fille aînée du czar⁴. Elle lui fut accordée, et Pierre s'adressa, en 1722, au sénat du royaume de Suède pour en obtenir la reconnaissance des droits du duc à la couronne, en cas de vacance du trône. Il en obtint des promesses, et pour son protégé le titre d'altesse royale. Toutefois le sénat se réserva la libre élection. Le czar s'adressa ensuite au roi de Danemarck et demanda la restauration du duc dans sa part du Sleswick, et l'immunité du Sund pour les vaisseaux russes. Les deux demandes ayant été refusées, Pierre le Grand conclut, le 24 mars 1724, avec la Suède, pour douze ans, l'alliance de Stockholm. Elle fut signée en son nom par *Bestoucheff*; les sénateurs *Arwid comte Horn*, *Charles comte Gyllenborg*,

Josie baron Cederhielm, *Joachim baron Duben* et *Daniel Nicolas baron Hapken*, la signèrent pour la Suède.

L'objet apparent de ce traité est la défense réciproque, pour laquelle la Suède fournira 8,000 hommes à pied et 2,000 cavaliers, ainsi que 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates; la Russie, 12,000 hommes à pied, 4,000 cavaliers, 9 vaisseaux de ligne et 3 frégates; mais le véritable but est trahi par l'article secret, qui stipule que les deux puissances emploieront leurs bons offices pour obtenir la restauration du duc de Holstein-Gottorp; que si leurs bons offices et représentations n'avaient pas un effet suffisant, elles délibéreront confidentiellement entre elles et avec d'autres puissances garantes, et examineront de quelle manière cette affaire pourrait s'entreprendre le mieux avec sûreté, et comment cette source de troubles infinis au Nord pourra se tarir entièrement⁵.

Il est probable que le czar avait donné suite à ses projets en faveur du duc, son gendre futur, si la mort n'était venue y mettre fin le 7 février 1725. Catherine I^{re}, qui lui succéda, suivit ses plans. Elle conclut le mariage du duc de Holstein avec la princesse Anne, et refusa de se réconcilier avec la Grande-Bretagne, lorsque celle-ci eut décliné la proposition de prendre un engagement en faveur de ce prince. Pendant que cette souveraine plaidait dans plusieurs cours d'Europe la cause du duc de Gottorp, elle renouvela auprès de celle de Copenhague les demandes de Pierre le Grand touchant la franchise du Sund et la restitution des États du Sleswick. Enfin elle arma une flotte qui sortit de ses ports dans le cours de l'été de 1725, et força le Danemarck à se mettre en état de défense.

L'Europe était alors à la veille de voir éclater une guerre générale. Deux alliances partageaient les principales puissances; l'une conclue à Vienne entre l'empereur et l'Espagne; l'autre à Hanovre, entre la France, la Grande-Bretagne

¹ *Supplément au Corps diplomatique*, tom. II, p. 282.

² LENGNICH, *Geschichte der Lande Preussen*, tom. IX, Beylagen, p. 77. *Supplément au Corps diplomatique*, tom. II, p. 415.

³ Voyez ci-dessus, page 178.

⁴ C'est à ce mariage que la maison de Holstein doit le

trône de Russie qu'elle occupe. Ce fut le baron de Goertz qui en fit faire, dès 1714, la première proposition à la cour de Russie par le baron de Bassewitz. Voy. *Mémoires de Bassewitz* dans *BUSCHING*, *Magazin*, vol. IX, p. 293.

⁵ Du MOÏT, tom. VIII, part. II, p. 76, où la date est fautive.

et la Prusse ¹. Chacune de ces lignes faisait des démarches pour gagner des partisans. Voulant se rendre favorable la Russie et la Suède, l'empereur Charles VI accéda à l'alliance de Stockholm du 24 mars 1724, par un traité qui fut signé à Vienne le 16 avril 1726, et qui comprit notamment l'article secret de cette alliance, relatif aux intérêts du duc de Holstein ².

La Russie continuant ses préparatifs de guerre, le Danemarck requit de la Grande-Bretagne l'assistance qu'elle lui devait d'après les traités. George I^{er} envoya dans la Baltique une flotte de 20 à 30 voiles, qui arriva à Copenhague au commencement de l'année 1726, sous les ordres de l'amiral Wager. La flotte danoise n'étant pas encore prête, l'amiral anglais cingla vers Stockholm pour déclarer au roi de Suède que l'objet de sa mission était de maintenir la paix du Nord, et de couvrir les côtes de la Suède contre toute entreprise de la part de la Russie. Cette déclaration était motivée par l'opinion où l'on était que la flotte russe, prête à sortir des ports, avait plutôt pour but de soutenir les partisans du duc de Holstein dans l'assemblée des états de Suède, que d'envahir le Danemarck. La flotte anglaise fit ensuite voile vers Revel, et prit poste auprès de l'île de Nargen. Réunie à la flotte danoise, elle resta dans cette station jusqu'au mois d'octobre suivant, empêchant ainsi la flotte russe de sortir.

Alliance de Vienne, du 6 août 1726, entre la Russie et l'Autriche. — Cette conduite de la Grande-Bretagne indisposa fortement l'impératrice Catherine, et la décida à se liquer plus étroitement avec l'empereur Charles VI par un traité que le prince Eugène de Savoie et les comtes de Sinzendorf, de Starhemberg, de Windischgrätz et de Schanborn signèrent à Vienne le 6 août 1726, avec M. de Lanczinski, ministre de Catherine I^{re} ³.

L'impératrice accéda formellement au traité de Vienne du 30 avril 1725, ainsi que nous l'avons dit ailleurs ⁴. Ici nous parlerons principalement de l'art. 12, par lequel l'empereur promet de faire ce que le duc de Holstein-Sleswick

souhaite, et à quoi il est engagé comme garant, en vertu du traité de Traventhal. « Et comme il s'est fait, ajoute l'article, sur ce sujet une convention particulière entre les parties contractantes, elle sera tenue comme insérée dans le présent traité. »

Traité de Saint-Petersbourg, du 10 août 1726, entre la Russie et la Prusse. — Cette alliance fut suivie de près par une autre que Catherine conclut le 10 août 1726 à Saint-Petersbourg avec le roi de Prusse, et dont on ne connaît que l'article séparé et secret par lequel le roi de Prusse promet d'employer ses bons offices partout où il sera nécessaire, pour que le duc de Holstein parvienne au plus tôt possible à un accommodement raisonnable touchant son patrimoine du Sleswick, usurpé sur lui par la couronne de Danemarck; dans le cas où le duc ne pourrait parvenir à son but par des représentations amiables, et qu'il soit obligé d'employer des moyens plus efficaces, le roi de Prusse observera une exacte neutralité, et ne se déclarera pas contre lui ⁵.

Traité de Stockholm, du 26 mars 1727, entre la Suède, la France et la Grande-Bretagne. — L'impératrice ne réussit pas à entraîner la Suède dans l'alliance de Vienne. Cette puissance entra au contraire dans l'alliance de Hanovre par le traité de Stockholm du 26 mars 1727 ⁶, et rassura ainsi la cour de Danemarck sur ses intentions pacifiques et sur sa fidélité à garder les traités.

Traité de Copenhague, du 16 avril 1727, entre le Danemarck, la France et la Grande-Bretagne. — Cependant le roi de Danemarck, pour se garantir de toute attaque de la part de la Russie, conclut une alliance défensive avec la France et la Grande-Bretagne, en accédant à celle de Hanovre, par le traité qui fut signé à Copenhague le 16 avril 1727 ⁷. Dans le préambule de cet acte il est dit que « comme LL. MM. les rois de France et de la Grande-Bretagne ont effectivement lieu de croire que les Moscovites et leurs adhérents pourront bientôt concerter les moyens et se disposer à venir attaquer les

¹ Voy. vol. I, page 242.

² Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 150.

³ *Ibid.*, tom. VIII, part. II, p. 151.

⁴ Vol. I, page 244.

⁵ Du Mont, vol. VIII, p. II, p. 155.

⁶ Voyez vol. I, page 244; Schmauss, *C. j. g. acad.*, p. 2077.

⁷ Voy. vol. I, page 245.

États de S. M. le roi de Danemarck, soit pour ôter par la force à S. M. Danoise le duché de Sleswick, soit pour se préparer les moyens d'exécuter d'autres projets contraires à la tranquillité du Nord et de la Basse-Saxe, etc., les deux souverains ont jugé nécessaire de se mettre en état d'exécuter fidèlement les garanties données contre toute invasion et hostilité de la part de la czarine. » Les articles suivants déterminent les secours que les deux puissances donneraient au roi de Danemarck, si le Sleswick était attaqué¹.

Toutes les craintes du Danemarck se dissipèrent par suite de la révolution qui eut lieu à Saint-Petersbourg peu de temps après la mort de Catherine I^{re}. Cette souveraine avait nommé par son testament le duc de Holstein et la duchesse, son épouse, membres du conseil de régence, qui devait gouverner l'empire pendant la minorité de Pierre II; au cas que ce jeune prince vint à mourir, la duchesse, comme fille aînée de Pierre le Grand, et ses enfants, étaient déclarés héritiers de la couronne. Le testament recommandait à la régente et au jeune monarque, d'une manière particulière, l'affaire de la restitution du duc de Holstein.

Ces dispositions de l'impératrice furent bientôt renversées par le prince Mentchikoff, qui trouva moyen de s'emparer seul des rênes du gouvernement. Les partisans de la maison de Holstein devinrent alors l'objet d'une persécution odieuse, et le duc lui-même essaya tant de contrariétés et d'humiliations qu'il prit le parti de quitter un empire où ses descendants étaient destinés à régner. Il alla se fixer à Kiel. La duchesse, son épouse, mourut en 1728, après avoir mis au monde un fils connu dans l'histoire sous le nom de Pierre III.

Ce jeune prince aurait dû, en vertu du testament de Catherine I^{re}, succéder à Pierre II, que la petite vérole emporta le 29 janvier 1730; mais le vice-chancelier Ostermann, qui gouvernait le sénat, représenta qu'il était à craindre que la maison de Holstein, élevée sur le trône de Russie, n'engageât l'empire dans une guerre avec le Danemarck, pour faire va-

loir ses droits sur le Sleswick. Sous ce prétexte, on donna l'exclusion au prince héréditaire de Holstein, ainsi qu'à toute la lignée de Pierre I^{er}, et on proclama impératrice la princesse Anne, fille d'Iwan Alexiewitch, frère aîné de Pierre le Grand.

Traité de Copenhague, du 26 mai 1732, entre la Russie et le Danemarck. — Cette révolution priva le duc de Holstein de la dernière protection qui lui fût restée. La nouvelle impératrice se lia étroitement avec le Danemarck. Le 26 mai 1732, il fut conclu, à Copenhague, un traité entre l'empereur Charles VI, l'impératrice Anne, et le roi de Danemarck. Deux articles séparés de ce traité portaient que, pour prévenir les troubles que les différends du Holstein pourraient susciter dans le Nord, on engagera le duc de Holstein-Gottorp à renoncer à ses prétentions sur le Sleswick, moyennant la somme d'un million de rixdales qui lui serait payée par le Danemarck; que, si le duc n'acceptait pas cette offre dans le terme de deux ans, le roi de Danemarck ne serait plus tenu à rien envers lui, et que l'empereur et la Russie se regarderaient comme dégagés des promesses qu'ils avaient faites à la maison de Holstein³.

Cette maison se garda bien d'accepter l'offre du Danemarck; elle aima mieux attendre que des circonstances plus favorables lui permissent de faire valoir ses droits. Nous verrons au chapitre LIX que ses espérances ne furent pas trompées.

Traité d'alliance de Stockholm, du 5 octobre 1734, entre la Suède et le Danemarck. — L'amitié que les traités de 1720 avaient rétablie entre les deux couronnes du Nord, fut resserrée par l'alliance qui fut conclue à Stockholm le 24 septembre — 5 octobre 1734, par les comtes *Arwid Horn, Siven Lagerberg, Charles Gyllenborg* et *Gustave Bonde*, avec le baron *Hermann Cedercreutz* et *Joachim Neress* pour la Suède; et *Christian Sehested* pour le Danemarck⁴.

Le traité de paix de 1720 y est renouvelé; les deux puissances se promettent de n'entrer en aucune liaison qui puisse contrarier les inté-

¹ Du MONT, tom. VIII, part. II, p. 144; SCHMAUSS, C. j. g. ac., p. 2030.

² Elle mourut le 17 mai 1727.

³ Voy. ROUSSET, *Suppl.*, tom. III, part. II, p. 534, ROUSSET, *Recueil*, tom. VII, p. 464.

⁴ MARTENS, *Recueil*, tom. VIII, p. 217.

rêts réciproques, et se garantissent leurs possessions en Europe. *Art. 1.*

En cas d'attaque, elles s'assisteront réciproquement de 2,000 hommes à cheval et 6,000 à pied, ainsi que de 6 vaisseaux de ligne avec une frégate et un brûlot, de manière que celui qui requiert l'assistance pourra demander une assistance plus grande par mer ou par terre. Dans ce cas, un vaisseau de 80 à 90 canons sera regardé comme l'équivalent de 1,000 hommes de cavalerie, et un vaisseau de 50 à 60 canons de 1,000 hommes d'infanterie. *Art. 2-7.*

Si ce secours ne suffit pas, la partie requise le doublera. *Art. 8.*

Les *art. 9-20* sont réglementaires.

Par l'*art. 21*, on convint d'instituer une commission pour régler les limites entre les deux

États du côté de la Norwége. Le traité de limite n'a été conclu que le 2 octobre 1751¹.

L'*art. 22* stipule la liberté du commerce.

L'*art. 23* maintient les alliances que les deux parties avaient contractées avec d'autres puissances.

La durée du traité est fixée à quinze ans. *Art. 25.*

A la suite de ce traité, il fut conclu, le 2 février 1755, une convention particulière entre les deux États, relativement au passage réciproque des postes².

¹ WENCK. *Cod. j. g. rec.*, tom. II, p. 598. *Voy. ci-dessus*, p. 251, note 2.

² *Voy. MARTENS, Recueil*, tom. VIII, p. 227.

CHAPITRE LVIII.

TRAITÉ DE PAIX D'ABO, ENTRE LA RUSSIE ET LA SUÈDE, DU 7—18 AOUT 1745.

État intérieur de la Suède depuis 1720. —

Les traités de Stockholm et de Nystad semblaient avoir rétabli sur des fondements solides la tranquillité du Nord. Le Danemarck, dont le gouvernement sage et paternel s'occupait exclusivement de tous les moyens d'assurer et d'augmenter la prospérité de ses peuples, a joui sans interruption de la paix jusqu'à l'époque où le projet de l'empereur Paul de réformer le code maritime des Anglais l'enveloppa, malgré lui, dans une guerre avec cette nation ¹. La Suède suivit une autre politique; elle ne pouvait se consoler des pertes auxquelles la paix de Nystad l'avait condamnée; et lorsqu'elle vit une grande partie de l'Europe engagée dans la guerre pour la succession d'Autriche, elle crut le moment favorable pour reprendre les armes et venger ses injures; mais il est nécessaire de prendre les choses d'un peu plus haut.

La Suède, gouvernée despotiquement par Charles XI et son fils, s'était donné, en 1720, la plus vicieuse de toutes les formes de gouvernement. Le pouvoir souverain était entre les mains d'un corps aristocratique héréditaire; et l'autorité royale, protectrice de toute véritable liberté, était presque anéantie. Le sénat tyrannisait également et le roi et la nation; il était à son tour l'esclave de ses passions et le jouet des factions. Les chefs des divers partis se vendaient aux puissances étrangères, dont les unes voulaient retenir la Suède dans son état de faiblesse, et les autres la faire agir dans leur intérêt particulier ².

Les comtes Arwid Horn et Gyllenberg étaient à la tête des deux factions; car nous ne parlerons pas d'un troisième parti qui se prétendait indépendant pour pouvoir se faire rechercher par les deux autres, et peut-être se vendre à tous les deux. La vieille noblesse, qui ne connaissait rien de plus beau que la constitution aristocratique qu'on avait donnée à la Suède, était attachée au comte Horn. Dans le parti de Gyllenberg se trouvaient la plupart des jeunes gentilshommes. Jusqu'en 1734, ce parti avait agi dans les vues de la Russie, et celui de Horn dans les intérêts de la France; mais, à la diète de cette année, les deux partis changèrent de batterie. La France ne pouvait être disposée en faveur de la forme de gouvernement qui avait prévalu en Suède. Anciennement ce pays avait été pour elle un allié utile; mais depuis l'abolition de la souveraineté (c'était ainsi qu'on désignait la révolution de 1720), la Suède était tombée dans une nullité parfaite, parce que la moindre démarche offensive exigeait la convocation des états du royaume. En conséquence la France fomentait la haine des Suédois contre les Russes, afin de brouiller les deux cours et d'allumer une guerre qui offrirait le plus sûr moyen de rétablir l'autorité du roi. La Grande-Bretagne, au contraire, désirait le maintien de la forme de gouvernement aristocratique, parce qu'elle pensait que cette forme ne pourrait être altérée sans allumer une guerre dans le Nord, qui serait préjudiciable à son commerce, et la forcerait peut-être d'envoyer une flotte dans la

¹ Voy. vol. II, page 145.

² Voy. *Réflexions sur la situation des affaires de la Suède, avant la diète de 1758*; et *Relation de ce qui*

s'est passé en Suède, à la diète de 1758-1759; dans *Der Grafen ROCH FRIED. ZU LYNAR hinterlassene Staats-Schriften*; Hamburg, 1795, in-8^o, vol. I.

Baltique pour y rétablir la tranquillité. Enfin le Danemark et la Russie croyaient voir une plus grande garantie de la paix dans l'existence constitutionnelle d'un sénat qui, seul, pouvait déclarer la guerre, que dans la volonté absolue d'un monarque. Il faut supposer qu'à l'époque dont nous parlons, ces gouvernements ignoraient ce que nous avons appris par une triste expérience; savoir, que rien n'est plus facile que d'entraîner aux plus folles entreprises un corps nombreux délibérant sur les affaires publiques.

Le comte de Horn avait triomphé à la diète de 1727, qui résolut que la Suède accéderait à l'alliance de Hanovre. Sous le titre de président de la chancellerie, ce seigneur était à la tête du ministère; le sénat, composé de ses créatures, était l'instrument aveugle de sa volonté. L'autorité qu'il exerça dut nécessairement lui attirer des ennemis; leur nombre s'accrut avec sa puissance; et, en 1734, le comte de Gyllenborg, son adversaire, obtint assez d'influence sur le comité secret de la diète, pour que, placé dans l'alternative d'une alliance avec la Grande-Bretagne ou avec la France, il se décidât pour la dernière. En conséquence on conclut, le 14—25 juin 1735, à Stockholm, une convention de subsides avec le comte de Castéja, ambassadeur de la cour de Versailles. La France promit de payer à la Suède, pendant trois ans, un subside annuel de 300.000 écus de banque de Hambourg; mais pour faire manquer l'effet du traité, le comte de Horn, qui n'avait pas encore quitté la direction des affaires, y glissa un article par lequel la Suède se réserva ses engagements antérieurs¹. On intrigua ensuite auprès de M. de Bestoucheff, ministre de Russie, pour que, au nom de sa cour, il insistât sur le renouvellement de l'alliance de 1724², qui devait expirer en 1736. Le ministère suédois s'empressa de déférer à cette demande, et conclut, le 3 août 1735³, une nouvelle alliance avec la Russie, malgré toutes les remontrances que la France fit pour l'empêcher. Cette cour, ne voyant plus aucun objet d'utilité pour elle dans le traité signé par M. de Castéja, refusa de le ratifier;

c'est ce que le comte de Horn avait prévu.

Les ennemis de ce ministre employèrent les années suivantes à rendre son administration de plus en plus odieuse. Le comte de Gyllenborg, aidé des conseils du baron de Höpken, et soutenu par l'argent de la France, recruta des amis et des partisans. Ne pouvant, en sa qualité de sénateur, exercer qu'une influence indirecte sur la future assemblée des états, il s'allia au général comte Lævenhaupt, recommandable par une grande droiture, et au comte Tessin, intendant de la maison du roi, homme doué des plus rares talents. Ce dernier fut nommé maréchal de la diète qui s'assembla en 1738. Ce choix présageait la chute du comte de Horn, et le triomphe du parti de Gyllenborg. Le comité secret fut rempli d'hommes de ce parti. La constitution chargeait le comité, pendant la session des états, de diriger les affaires étrangères, et d'examiner la manière dont le sénat avait administré le royaume pendant l'intervalle écoulé d'une diète à l'autre; il avait ainsi réellement entre les mains le sort de l'État. Le comte de Horn, voyant son influence s'évanouir, prit le parti de la retraite, et évita par cette condescendance le sort de ses collègues contre lesquels il fut ordonné une enquête, tant parce qu'on leur reprochait d'avoir fait manquer la conclusion de l'alliance avec la France, que pour diverses malversations dont on les accusait.

Ce fut à la diète de 1738 que prirent naissance les surnoms de *Chapeaux* et de *Bonnets* (bonnets de nuit), par lesquels on distingua depuis les deux factions qui se disputaient les rênes du gouvernement. Les partisans de Gyllenborg qui regardaient la guerre avec la Russie et l'alliance avec la France, dont les subsides devaient fournir le moyen de la faire, comme nécessaires pour rendre à la Suède son ancienne splendeur, s'honorèrent du premier titre, et tâchèrent de flétrir par le second leurs antagonistes essentiellement pacifiques. La conquête de la Livonie était le but des Chapeaux. Pour l'atteindre, il fallait s'assurer de la neutralité du Danemark et de la Prusse, et se lier à la Porte Ottomane qui était en guerre avec la

¹ Ce traité a été publié pour la première fois par M. DE MARTENS, *Recueil*, tom. VIII, p. 228. Il est étonnant que M. DE FLASSAN n'en parle pas.

² Voy. ci-dessus, page 235.

³ Voy. ROUSSET, *Suppl.*, tom. II, part. II, p. 556. ROUSSET, *Recueil*, tom. XI, p. 415.

Russie. La médiation de la France était nécessaire pour contenir les uns, et rendre les autres favorables à une alliance avec la Suède. Les Chapeaux négocièrent à la fois avec le divan de Constantinople et avec l'ambassadeur de Louis XV à Stockholm.

Ils avaient fait décréter, par la diète de 1734, que le gouvernement conclurait avec la Porte un traité de commerce, et qu'on réglerait en même temps une prétention que le Grand Seigneur formait contre la Suède pour l'argent prêté à Charles XII. Le traité de commerce fut conclu, à Constantinople, le 10 janvier 1737, par le baron de Höpken fils et M. Carleson¹. On convint en même temps que, pour acquitter la dette de Charles XII, la Suède enverrait en Turquie un vaisseau de guerre de 70 canons et 30,000 fusils. Les Bonnets et le ministre de Russie s'efforcèrent, à la diète de 1738, d'empêcher la ratification de cet acte; mais le comité secret l'approuva, et envoya le major Malcolm-Sainclair à Constantinople pour négocier un traité d'alliance et de subsides.

Traité de subsides de Stockholm, du 10 novembre 1738. — Le comte de Saint-Severin avait remplacé le comte de Castéja comme ambassa-

deur de France à Stockholm. Il consentit à la confirmation du traité qui avait été arrêté en 1735; mais il exigea qu'on y fit une modification qui était à la charge de la Suède; l'alliance devait durer dix années, tandis que d'après le premier traité elle n'aurait subsisté que pendant les trois années du paiement du subside. Le comité secret nomma, pour traiter avec le comte de Saint-Severin, les sénateurs comtes *Arwid Horn, Magnus-Jules de la Gardie, Sven Lagerberg, Charles Gyllenborg, et Gustave Bonde*. Le traité fut conclu le 10 novembre 1738².

Les deux parties contractantes s'engagèrent à n'entrer dans aucun traité ou renouvellement de traité, sous quelque nom que ce soit, avec aucune puissance, que d'un commun accord, et après avoir examiné conjointement ce qui pourra le mieux convenir à leurs intérêts communs. *Art. 2.*

L'alliance durera le terme de dix années. *Art. 3.*

La France fournira à la Suède, pendant trois années consécutives, un subside (annuel) de 300,000 écus de banque de Hambourg. *Art. 4.*

On conviendra des puissances qui pourront être admises au traité. *Art. 5*³.

¹ Voy. WENCK, *Cod. j. g. rec.*, vol. I. p. 471.

² WENCK, *Cod. j. g. rec.*, tom. II, p. 1. M. DE FLASSAN le passe sous silence.

³ Nous croyons devoir placer ici l'indication de la suite des traités de subsides qui, postérieurement à l'année 1738, ont été conclus entre la France et la Suède.

Le 6 juin 1747, le traité de 1738 fut renouvelé pour durer jusqu'au 10 novembre 1758. Cette convention fut signée à Stockholm par le marquis *Peupoil de Lanmary*, ambassadeur de France, et par les sénateurs *Charles Ehrenpreus, Charles-Gustave Tessin, et Herman baron Cedercrutz*, le comte *Frédéric Piper*, le chancelier de la cour *Nolcken*, et le secrétaire d'État *Klinkowstram*. Voy. MARTENS, *Recueil*, volume VIII, p. 299.

Le subside fut augmenté par un nouveau traité signé à Stockholm le 17 janvier 1754. Comme ce traité n'a été publié que dans l'ouvrage de M. KOCN, intitulé *Table des traités*, etc., nous l'insérons ici textuellement avec l'article secret qui y appartient :

S. M. le roi de Suède et S. M. T.-Ch. persistant toujours dans le désir réciproque d'entretenir et affermir les liaisons d'amitié qui de tout temps ont uni les deux couronnes, et ayant regardé la continuation du renouvellement de la convention de 1738 comme le moyen le plus convenable de parvenir à ce but salutaire, elles ont jugé à propos, en conformité du 5^e article de ladite conven-

tion, d'autoriser leurs commissaires respectifs; savoir, de la part de S. M. Suédoise, S. E. M. le comte *Antoine-Jean Wrangel*, sénateur du roi et du royaume, et chevalier commandeur des ordres de S. M.; S. E. M. le baron *André-Jean de Hoepken*, sénateur du roi et du royaume, président du collège de la chancellerie, et chevalier commandeur des ordres du roi; S. E. M. le comte *Claude Ekeblad*, sénateur du roi et du royaume, grand maréchal de la cour, conseiller du collège de la chancellerie, et chevalier commandeur des ordres du roi; comme aussi M. le baron *Charles-Othon Hamilton*, chancelier de la cour, et chevalier de l'ordre de Sainte-Anne; M. le baron *Charles-Rudenskiæld*, secrétaire d'État, chevalier de l'ordre de l'Étoile du Nord, et secrétaire de tous les ordres du roi; et M. *Édouard Carleson*, conseiller du collège de la chancellerie et chevalier de l'ordre de l'Étoile du Nord; et, de la part de S. M. T.-Ch., S. E. M. *Louis de Cardevac*, marquis d'*Havrincour*, ambassadeur extraordinaire de S. M. T.-Ch., maréchal de ses camps et armées et gouverneur de la ville d'Hesdin; lesquels étant entrés en négociation sur ce sujet, et après avoir examiné la susdite convention et l'acte de renouvellement qui en a été fait entre Leursdites MM. le 26 mai — 6 juin 1747, ainsi que les deux déclarations qui l'ont suivi, signées par les ambassadeurs de S. M. T.-Ch. les 16—27 mars 1748 et 25 juin 1749, pour différentes prolongations des subsides qui, dans la susdite convention, n'étaient donnés

Il est probable que l'accession dont il est question dans cet article, regardait le Dane-

mark ; le dessein de la France paraît avoir été de mettre la Suède et le Danemark dans ses

que pour trois ans, sont convenus du présent acte, par lequel ils déclarent qu'ils renouvellent encore et prolongent la susdite convention, de même qu'elle a été renouvelée et prolongée par l'acte signé le 6 juin 1747, pour le temps et espace de dix années qui, à compter du 50 octobre — 10 novembre 1758, date de l'expiration du susdit acte de renouvellement, finiront à pareil jour du mois de novembre 1768 ; en sorte que ledit présent acte de renouvellement aura la même force et vigueur que si la convention même était insérée ici de mot à mot, dans tous ses articles, points et clauses, hors seulement l'article 4 concernant les subsides, sur lesquels on est convenu de part et d'autre de l'arrangement suivant : que S. M. T.-Ch., voulant donner à la couronne de Suède de nouvelles preuves de son amitié et de l'intérêt qu'elle ne cesse de prendre à ses avantages, promet et s'engage non-seulement de lui fournir un subside annuel pendant les dix années que durera le présent renouvellement, mais encore de l'étendre aux deux dernières années du renouvellement précédent, c'est-à-dire 1757 et 1758, qui, sans cela, auraient dû se passer sans avoir aucune somme à prétendre de S. M. T.-Ch., au moyen de quoi le subside actuel sera continué pendant douze années consécutives ; qu'enfin, quant à la somme dudit subside, elle sera annuellement la même que Sadite M. T.-Ch. paye actuellement à la Suède, c'est-à-dire de cent trente-trois mille trois cent trente-trois écus un tiers de banque, payable de six mois en six mois d'avance, en écus de banque de Hambourg, dont le premier paiement commencera à courir du 12 juillet 1756, qui est le jour de l'expiration du subside accordé par la déclaration du 25 juin 1749, et finira à pareil jour de juillet 1768, avec cette clause cependant que, quand les huit mille hommes de renfort qui sont en Finlande n'y seront plus jugés nécessaires, et que par conséquent l'engagement que S. M. T.-Ch. a pris d'accorder un secours extraordinaire de 500,000 livres de France, tant que la Suède conserverait en Finlande ledit renfort en totalité, viendra à cesser, le subside de 155,555 1/5 écus de banque sera, dans ce cas et non autrement, porté à la somme de deux cent mille écus de banque, et restera fixé en tout annuellement, et jusqu'à la fin de la convention cejourd'hui renouvelée, à ladite somme de 200,000 écus de banque. Au reste, on est convenu que les ratifications de LL. MM. Suédoise et T.-Ch. seront échangées à Stockholm en trois mois de temps, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi nous avons, en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, signé le présent acte de renouvellement, et y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Stockholm, le 17 janvier 1754.

LOUIS DE CARDEVAC, marquis d'Havrincour ;
A. J. WRANGEL, A. J. V. HOEPEKEN, CLAUS
EKEBLAD, C. O. HAMILTON, C. RUDENSKIÖLD,
EDUARD CARLSSON.

Article séparé. Comme LL. MM. Suédoise et T.-Ch., dans le traité renouvelé cejourd'hui, ont eu pour principal

but le maintien de la paix du Nord et de la tranquillité générale qui en dépend, elles sont convenues entre elles qu'au cas qu'il vint à s'élever quelques troubles en Pologne, elles prendraient, conjointement avec le roi de Prusse, les mesures qui seraient jugées les plus nécessaires pour les prévenir et les faire cesser, et pour obvier à ce qu'aucune violence ne pût y être faite, à quelque égard et pour quelque cause que ce puisse être, sans néanmoins que ces mesures puissent jamais entraîner dans une guerre offensive ; mais si, contre toute attente, S. M. Prussienne refusait d'accéder au présent article, il sera censé nul et de nulle valeur.

En foi de quoi nous avons, en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, signé le présent article, qui aura la même force et sera ratifié en même temps que l'acte de renouvellement ultérieur de la convention de 1758, cejourd'hui signé, et nous y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Stockholm, le 17 janvier 1754.

LOUIS DE CARDEVAC, marquis d'Havrincour ;
A. J. WRANGEL, A. J. V. HOEPEKEN, CLAUS
EKEBLAD, C. O. HAMILTON, C. RUDENSKIÖLD,
EDUARD CARLSSON.

A l'occasion de la guerre de sept ans, il fut conclu trois conventions entre la France et la Suède : la troisième n'est toutefois qu'un acte d'accession du roi de Suède au traité d'alliance du 50 décembre 1758, entre la France et l'impératrice-reine. Cet acte, qui est du 17 septembre 1760, se trouve dans WENCK, *Cod. j. g. rec.*, vol. III, p. 268. Les deux autres traités sont des 21 mars et 22 septembre 1757. Nous les avons insérés dans cet ouvrage. *Voy.* vol. 1, p. 559 et 581. Nous voyons, par un mémoire de la cour de France publié par M. DE FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, vol. VI, p. 572, que, depuis 1758 jusqu'en 1764, la France paya à la Suède plus de 50 millions de livres, et qu'à cette époque elle lui devait un arriéré qui, par une convention secrète du 4 septembre 1764, fut arbitré à 12 millions. Par cette même convention, les engagements contractés par le roi de France, et qui devaient finir au mois de juillet 1768, furent prolongés de trois ans et demi. On apprend, par ce même mémoire, qu'il fut conclu une nouvelle convention en 1769, et que tous les arrérages devaient être soldés au 1^{er} janvier 1772. Cette convention de 1769 n'est pas plus connue que celle de 1764.

Indépendamment des traités de subside, il y eut entre la France et la Suède des traités de commerce. Une *convention préliminaire* de commerce et de navigation, conclue à Versailles le 25 avril 1741, et qu'on trouve dans WENCK, *C. j. g. rec.*, vol. II, p. 5, assure aux sujets des deux États la faculté de naviguer dans les ports respectifs et d'y négocier avec une entière liberté sans payer d'autres droits que ceux auxquels les régnicoles sont assujettis. Ce traité avait été négocié par MM. Amelot et le comte de Tessin. Il fut confirmé et expliqué par une *convention provisoire* que le comte de Vergennes et le baron de Stael signèrent, le 1^{er} juillet 1784, à Ver-

intérêts et d'établir dans le Nord un système conforme à ses vues dont elle pourrait se servir dans l'occasion. Au reste, la Russie ne parut point alarmée de ce traité; elle se flattait sans doute que la France, qui venait de renouer avec elle, se servirait de son crédit et de son influence pour calmer les esprits en Suède et pour empêcher une rupture.

Traité de Constantinople, du 22 décembre 1739.—Il n'en fut pas de même de l'alliance avec la Porte Ottomane, qui fut conclue, à Constantinople, le 22 décembre 1739, sous la médiation du marquis de Villeneuve, ambassadeur de France¹. Elle fut signée par les mêmes ministres suédois qui avaient conclu le traité de commerce de 1737. Quoique la Porte eût fait, peu de mois auparavant, sa paix avec la Russie, néanmoins l'art. 2 du traité dit expressément que l'alliance est dirigée contre cette puissance, dans le cas où elle ferait quelque mouvement envers l'une des parties contractantes. La même chose est répétée dans plusieurs articles suivants, et il est convenu que la Suède attaquera la Russie aussitôt qu'elle aura été prévenue que celle-ci a attaqué la Porte Ottomane, et vice versa².

La Russie et la Suède se préparaient alors à la guerre; mais la première, débarrassée des Turcs par la paix de Belgrade, fit marcher 80,000 hommes sur les frontières de la Finlande. Le parti qui se trouvait au timon des affaires en Suède, se convainquit alors qu'il fallait ajourner ses projets de conquêtes. L'impératrice, de son côté, assise sur un trône mal assuré, désirait le

maintien de la paix. Dans ces conjonctures l'empereur et la France interposèrent leur médiation, et il était question d'un renouvellement de la paix de Nystad, lorsque la mort de Charles VI et celle de l'impératrice Anne, qui eurent lieu dans le même mois, amenèrent un nouveau système de politique. Il importait à la France d'occuper la Russie dans le Nord, afin de l'empêcher de donner assistance à Marie-Thérèse d'Autriche qu'on se proposait de dépouiller de sa succession paternelle. En conséquence le ministre de France à Saint-Petersbourg encouragea l'entreprise de la princesse Élisabeth, fille de Pierre le Grand, qui travaillait à renverser le gouvernement du jeune Iwan et de sa mère, la duchesse de Brunswick; tandis que celui de la même cour à Stockholm insinua au parti des Chapeaux que le moment était venu de reprendre les provinces perdues par la paix de Nystad.

La Suède déclare la guerre à la Russie, en 1741.— Une diète extraordinaire, convoquée à Stockholm, déclara la guerre à la Russie, le 4 août 1741. Le manifeste qu'on publia, reprocha à la cour de Saint-Petersbourg de s'être immiscée, contrairement à l'article 8 de la paix de Nystad, dans le gouvernement intérieur de la Suède, nommément pour ce qui regardait la succession au trône, et d'avoir refusé l'exportation des grains de la Livonie, stipulée par l'article 6 du même traité; enfin l'exclusion de la princesse Élisabeth et du duc de Holstein-Gottorp du trône de Russie, et l'assassinat du major Sinclair, revêtu d'un caractère diploma-

saillies, où le roi de Suède se trouvait alors. On y accorda aux Français, à perpétuité, un entrepôt dans le port de Gothenbourg. En échange et par forme de compensation, la France céda à la Suède l'île de Saint-Barthélemy aux Indes occidentales. *Voy. MARTENS, Recueil, tome II, p. 526.* Le 19 du même mois, il fut conclu un *pacte secret d'amitié et d'union* entre les deux souverains. Le traité de Westphalie en fut déclaré la base; les deux souverains se garantirent leurs États en Europe, et se promirent, en cas d'attaque, un secours réciproque; savoir: la Suède, de 8 vaisseaux de ligne et 4 frégates; la France, de 12 vaisseaux de ligne, 6 frégates et 12,000 hommes d'infanterie. Dans le cas d'impossibilité de faire parvenir dans le pays de la puissance requérante le secours stipulé, la France s'en rachèterait en payant 24,000 l. par mois pour chaque 1,000 hommes, et une somme convenue pour chaque vaisseau; mais la Suède est dispensée, dans le même cas, de donner de l'argent. Indépendamment de

ce subside, le roi de France s'engagea à fournir au roi de Suède un secours extraordinaire de 6 millions de livres payables à raison de 100,000 livres par mois, à dater du mois de juillet 1784. La durée du traité était fixée à cinq ans. Ce traité n'est connu que par l'ouvrage de M. DE FLASSAN.

¹ L'abbé LAUGIER, dans son *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 118, dit que le traité fut signé le 20 janvier 1740. Dans le même ouvrage, p. 385, il donne le traité sous la date du 19 juillet 1740; mais c'est celle de la ratification turque. M. de Wischmakoff, ministre de Russie à Constantinople, avait offert 400 bourses au reis-effendi pour empêcher la ratification. *Voy. ibid.*, p. 150.

² WENCK, *C. j. g. rec.*, vol. I, p. 504. Le major Sinclair, qui avait été le principal instrument de ce traité, fut assassiné, à son retour, dans la Silésie autrichienne. On accusa les ministres de Russie d'avoir ordonné ce forfait.

tique de la part de la Suède. servirent aussi de prétexte à une déclaration si brusque ¹.

Le parti dominant en Suède n'avait pris aucune mesure pour soutenir la résolution courageuse à laquelle il s'était porté, et le mouvement qu'il avait imprimé à la nation. La Finlande, destinée à être le théâtre de la guerre, n'avait ni troupes ni magasins; et le général Lævenhaupt, destiné à commander celles qu'on se proposait d'y envoyer, n'avait d'autre mérite que de haïr les Russes et d'être dévoué au parti qui lui confia le salut de l'État. On se flattait en vain que la Porte Ottomane ferait une puissante diversion dans le midi de l'empire de Russie, et on exagérait les ressources qu'on trouverait dans l'alliance de la France.

Le feld-maréchal Lacy, à la tête d'environ 10,000 Russes, se porta sur Wilmanstrand où il attaqua, le 3 septembre 1741, le corps du général Wrangel, qui se montait tout au plus à 5,000 hommes. Les Suédois se défendirent avec la plus grande bravoure, et il n'en échappa que 500 à la mort ou à la perte de la liberté. La ville de Wilmanstrand fut prise, l'épée à la main, par les Russes, immédiatement après le combat ².

La révolution qui eut lieu à Saint-Petersbourg dans la nuit du 5 au 6 décembre 1741, et qui mit la princesse Élisabeth sur le trône de son père, parut un événement favorable à la Suède. La nouvelle impératrice marqua des dispositions pacifiques. On convint d'une suspension d'armes, et les barons Noleken et Höpken, avec le comte de Gyllenborg, furent envoyés à Saint-Petersbourg pour traiter de la paix.

Les Suédois, qui se vantaient d'avoir contribué, par leur diversion, à l'élévation d'Élisabeth Pétrouwna, demandèrent pour prix de ce service la restitution de tout ce qu'on leur avait enlevé en Finlande, avec la ville de Wibourg et une partie de la Carélie; mais l'impératrice, qui tenait à l'honneur de ne rien céder de ce que son père avait conquis, offrit simplement le rétablissement de la paix de Nystad. L'armistice ayant expiré le 28 février 1742, la guerre recommença, et l'impératrice publia, le 18 mars, un manifeste par lequel elle invita les habitants de

la Finlande à se soustraire à la domination suédoise pour former un État indépendant.

Campagne de 1742. — La campagne de 1742 fut très-malheureuse pour les Suédois. Le général Lævenhaupt fit les plus grandes fautes. Quoique son armée ne fût pas inférieure en nombre à celle du feld-maréchal Lacy, il n'osa pas lui tenir tête. Il abandonna successivement les postes les plus avantageux et les mieux défendus, pour se retirer à Helsingfors en deçà de la rivière de Kymmené. Le maréchal Lacy, qui le suivait, occupa le chemin d'Abo, et coupa par là aux Suédois toute communication avec la terre ferme. Ils eurent encore pendant quelque temps la mer libre; mais enfin la flotte russe ayant paru, et celle de Suède, qui ne se trouvait pas en état d'agir, ayant pris le parti de la retraite, l'amiral russe enferma l'armée suédoise du côté de la mer.

Ces mauvais succès causèrent la disgrâce du comte de Lævenhaupt et du général de Buddenbrog. Ils furent arrêtés par ordre du sénat, et conduits à Stockholm, où on leur fit leur procès ³. Le général-major Bousquet, qui les remplaça dans le commandement, conclut, le 4 septembre 1742, avec les généraux russes, une capitulation honteuse, par laquelle dix régiments finlandais furent désarmés et renvoyés chez eux. Quant aux régiments suédois, on leur permit de retourner en Suède, en abandonnant aux Russes toute la Finlande ⁴. La malheureuse issue de cette campagne répandit la consternation dans toute la Suède.

Négociations pour la paix. — La diète s'étant assemblée pour délibérer sur la situation présente des affaires, on pensa qu'un moyen qui accélérerait la pacification, serait de nommer l'héritier présomptif de la couronne un prince dont l'élection fût agréable à la Russie. Comme l'impératrice Élisabeth marquait de l'intérêt à son neveu, Charles-Pierre-Ulric, duc de Holstein-Gottorp, les états du royaume lui déférèrent, le 4 novembre 1742, la succession au trône de Suède; mais Élisabeth avait d'autres projets à l'égard de ce jeune prince. Elle le déclara, le 7 novembre, grand-duc et héritier présomptif

¹ Voy. BUSCHING, *Magazin*, vol. XV.

² Voyez MANSTEIN, *Mémoires historiques, politiques et militaires sur la Russie*, page 398. Cet officier com-

mandait un régiment russe à l'affaire de Wilmanstrand.

³ Ils furent décapités.

⁴ *Mémoires de MANSTEIN*, p. 479.

du trône de Russie, et il embrassa publiquement le rit grec.

Traité d'alliance de Moscou, du 11 décembre 1742. — La Russie renoua à cette époque ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Le baronnet *Cyrille Wyck*, ministre de la cour de Londres auprès de l'impératrice, conclut, le 11 décembre 1742, à Moscou, une alliance défensive, qui fut signée, de la part de la Russie, par le vice-chancelier *Bestoucheff-Roumin* et le conseiller privé *Charles de Brerern*¹.

Le but de cette alliance est, d'après l'*art. 3*, la conservation de la paix générale de l'Europe, et surtout de celle du Nord pour laquelle les deux parties contractantes s'entre-communiqueront leurs idées et leurs conseils.

Si la Russie a besoin de l'assistance de la Grande-Bretagne, celle-ci lui enverra 12 vaisseaux de guerre, portant 700 canons et 4,560 hommes d'équipage. Si la Grande-Bretagne est attaquée, la Russie lui enverra 10,000 hommes à pied et 2,000 de cavalerie. *Art. 4.*

A la place de ce secours réciproque, la partie requérante pourra demander le paiement de 500,000 roubles par an. *Art. 5.*

Les *art. 6, 8, 10, 12 et 14* sont réglementaires. Par l'*art. 9*, il est convenu que le corps auxiliaire sera sous le commandement du chef nommé par la partie requérante. En vertu de l'*art. 13*, l'escadre fournie par la Grande-Bretagne pourra retourner, chaque année de la guerre, aux ports britanniques, dès que la saison ne lui permettra plus de tenir la mer, pourvu qu'elle ne quitte pas la mer Baltique avant le commencement d'octobre, et qu'elle y revienne au commencement de mai.

Le cas du traité d'alliance n'est pas étendu aux guerres que la Russie pourra avoir avec la Porte Ottomane ou les peuples orientaux. *Article 15.*

Les troupes russes auxiliaires ne seront envoyées ni en Espagne, ni en Portugal, ni en Italie. *Art. 16.*

On se concertera sur l'admission d'autres puissances à l'alliance. *Art. 20.*

La durée de l'alliance est limitée à quinze ans. *Art. 21.*

Par un *premier article séparé* on convient

d'inviter le roi de Pologne, en sa qualité d'électeur de Saxe, à accéder au traité.

Dans l'*art. 2 séparé* il est dit qu'on adressera la même invitation au roi de Prusse et aux États-généraux.

Par un *troisième article séparé*, le traité de commerce, conclu, le 4 décembre 1734, entre les deux puissances, est confirmé.

Enfin, par le *quatrième*, le roi d'Angleterre reconnaît la dignité impériale de la souveraine de la Russie et de ses successeurs, à condition que ce titre n'opère aucun changement dans le cérémonial.

Congrès d'Abo. — La situation critique où se trouvaient les Suédois les porta à jeter les yeux sur le Danemarck pour y chercher un monarque, et à s'occuper du projet de renouveler l'ancienne union des trois royaumes du Nord. Christian VI envoya le comte Berkentin comme ambassadeur extraordinaire à Stockholm, pour proposer l'élection de son fils Frédéric. Le roi nomma une députation chargée de traiter avec ce plénipotentiaire des conditions de l'union. Celui-ci offrit, au nom du Danemarck, une alliance offensive et défensive, et l'envoi de 12 vaisseaux de ligne et d'un corps de 12,000 hommes prêts à être transportés en Finlande. Dans l'intervalle il s'était ouvert un congrès de pacification à Abo. L'impératrice de Russie y avait envoyé le général *Alexandre Roumanzoff* et *Pott de Luberas*; la Suède, MM. de *Cedercreutz* et de *Nolcken*. On ne put s'accorder sur les conditions, parce que les Russes voulaient conserver la plus grande partie de leurs conquêtes. Enfin les plénipotentiaires suédois eurent ordre de déclarer que si la paix n'était pas signée le 15 juin (vieux style), le prince royal de Danemarck serait élu successeur au trône de Suède.

Préliminaires d'Abo. — La cour de Saint-Petersbourg ne put qu'être effrayée de cette menace. Elle se relâcha de la rigueur de ses premières conditions, en offrant la restitution d'une grande partie de ses conquêtes, si les Suédois consentaient à déférer la succession de leur trône au prince Adolphe-Frédéric de Holstein-Gottorp, évêque de Lubeck. Il était fils de cet évêque de Lubeck qui, tuteur, depuis 1702, de son neveu Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, n'avait pu empêcher que son pupille ne fût dépouillé du Sleswick par le roi de Danemarck. Lui-même était tuteur de Charles-

¹ WENCK, *C. J. g. rec.*, vol. I, p. 646.

Pierre-Ulric que l'impératrice venait de désigner comme successeur au trône de Russie. Les plénipotentiaires suédois ayant adhéré à la proposition des ministres de l'impératrice, il fut conclu, le $\frac{16}{29}$ juin 1743, à Abo, un traité de paix préliminaire. On y convint d'un armistice, pendant lequel les états de Suède déclareraient le prince Adolphe-Frédéric successeur au trône de Suède. Après cette élection, la Russie restituera à la Suède les provinces qu'il n'avait pas été convenu qu'elle garderait, ainsi que nous le dirons en donnant le sommaire de la paix définitive ¹.

L'élection du protégé de la Russie éprouva quelque difficulté de la part des Dalécarliens, qui entrèrent en armes à Stockholm. Il fallut faire marcher contre eux des troupes, et il y eut du sang répandu, après quoi l'élection de l'évêque de Lubeck eut lieu le 4 juillet 1743.

Paix d'Abo.—Aussitôt qu'on en eut la nouvelle à Abo, on s'occupa de la rédaction du traité de paix définitif, qui fut signé le $\frac{7}{18}$ août 1743, aux conditions suivantes ².

Il y aura paix inviolable et perpétuelle entre les deux États. Ils ne donneront aucun secours aux ennemis l'un de l'autre, sous quelque nom ou prétexte que ce puisse être, et ne feront avec eux aucune alliance qui soit contraire à cette paix; s'il pouvait y avoir des engagements avec d'autres puissances, ils les abandonneront et quitteront. Il y aura entre eux une alliance des plus étroites. *Art. 1.* Par cette stipulation, la Suède renonça tacitement à son alliance avec la Porte Ottomane.

Les *art. 2* et *3* stipulent une amnistie et cessation de toutes sortes d'hostilités.

La Suède confirme à la Russie les cessions qui lui ont été faites par les articles 4 et 8 de la paix de Nystad; elle lui cède de nouveau toutes les provinces, îles, pays et districts y dénommés, pour être, à toute perpétuité, unis à l'empire de Russie, sans que jamais la Suède puisse y former aucune prétention. *Article 4.*

La Suède cède aussi à la Russie, à perpétuité, la province de Kymménegord, dans le grand-duché de Finlande, avec les villes et forteresses de Friedrichshamn et de Willman-

strand, de même que la partie de la paroisse de Pyttis située à l'orient du bras de la rivière de Kymmené, qui coule entre le Grand et le Petit-Aberfors. Elle lui cède également la ville et forteresse de Nyslot, avec le territoire qui lui est assigné; enfin tous les ports, places et districts situés à l'embouchure du Kymmené, de même que les îles qui sont au sud et à l'ouest de cette rivière, pour être incorporés à jamais à l'empire de Russie. *Art. 5.*

La Russie restitue à la Suède les autres conquêtes qu'elle avait faites sur elle pendant la guerre, telles que le grand-duché de Finlande, y compris Abo et Biörneborg, et les provinces d'Ostrobothnie, de Tawasthus et de Nyland, ainsi que les îles d'Aland et la partie de la paroisse de Pyttis qui est à l'ouest du dernier bras du Kymmené. Elle rend pareillement la partie de la Carélie ou du fief de Kexholm, qui appartenait à la Suède en vertu du traité de Nystad, et la province de Savolaxie, excepté la ville et forteresse de Nyslot et ses frontières réglées par l'article suivant. *Art. 6.*

L'*art. 7.* détermine exactement les limites des deux empires: la rivière de Kymmené séparera dorénavant les deux États, depuis son embouchure dans la mer jusqu'à l'endroit où ce fleuve touche les limites de Tawasthus; de là les anciennes limites subsisteront entre la province de Kymménegord, cédée à la Russie, et les provinces suédoises de Tawasthus et de Savolaxie, jusqu'au point où l'on tirera, vers le nord, une nouvelle ligne de limite, qui embrassera Nyslot à une distance d'environ deux milles suédois (près de 5 lieues) de cette place, et qui prendra ensuite sa direction vers le sud-ouest, pour joindre l'ancienne limite, établie par la paix de Nystad, entre les Carélies russe et suédoise.

Dans tous les pays cédés on conservera la religion évangélique, les églises et écoles, ainsi que tout ce qui en dépend, sur le même pied que le tout a été sous le gouvernement de Suède. Il sera permis néanmoins d'y introduire aussi l'exercice de la religion grecque. *Art. 8.*

Les habitants, nobles et roturiers, tant des pays cédés par le traité actuel que par celui de Nystad, jouiront des mêmes droits et privilèges

¹ WENCK, *Cod. j. g. rec.*, vol. II, p. 51.

² WENCK, *Cod. J. g. rec.*, vol. II, p. 56.

ges dont ils ont joui sous le gouvernement de Suède. Chaque particulier sera conservé dans la possession de ses biens, terres et revenus, conformément aux *articles* 11 et 12 du traité de Nystad, qui sont renouvelés et confirmés. *Art.* 9 et 10.

Les contributions en argent et en vivres, le fourrage excepté, cesseront entièrement du moment de la signature de ce traité. Les prisonniers de guerre seront rendus, de part et d'autre, sans payer aucune rançon. *Art.* 11 et 12.

Il sera libre au roi de Suède de faire acheter annuellement pour 50,000 roubles de grains dans les ports de la mer Baltique et du golfe de Finlande, moyennant que l'on prouve que c'est pour son compte ou pour des sujets qu'il y aura autorisés, et de les transporter librement en Suède sans payer aucun droit. Cependant ce privilège n'aura pas lieu dans les années stériles, ou lorsque, pour des raisons graves, la Russie défendra la sortie des grains à toutes les nations. *Art.* 13.

Les *articles* 14 à 19 rappellent les stipulations du traité de Nystad, relatives à la liberté de commerce entre les deux nations, aux vaisseaux naufragés, au salut des vaisseaux, au traitement des ambassadeurs, aux différends qui surviendront entre les sujets des deux États. Au lieu de renouveler le traité de Nystad en général, on préféra d'en rappeler en détail presque toutes les dispositions.

Tous ceux qui, étant coupables de trahison, vol, meurtre et autres crimes, ou qui même, sans être criminels, auraient quitté la Russie pour la Suède ou la Suède pour la Russie, seront rendus sans délai à la puissance qui les réclamera, avec femmes et enfants. *Art.* 20.

Cette clause a été exigée par la Russie, où les paysans, se trouvant attachés à la glèbe et dans l'état de servage, peuvent être revendiqués par leurs seigneurs. On doit s'étonner que les plénipotentiaires suédois, au lieu d'exprimer simplement cette condition exigée par le vainqueur, aient stipulé une réciprocité qui est d'autant plus choquante, que les paysans suédois ne sont pas seulement libres et citoyens, mais qu'ils composent même un ordre particulier dans les états du royaume.

Arrangement entre la Suède et le Danemarck.

— La paix d'Abo fit à jamais perdre à la Suède l'espérance de recouvrer les provinces situées

sur le golfe de Finlande. Cette paix et l'élection du prince Adolphe-Frédéric de Holstein comme successeur au trône, faillirent à impliquer les Suédois dans une guerre avec le Danemarck. Christian VI protesta contre l'élection, et se prépara à faire valoir, par les armes, les droits de son fils. L'impératrice offrit à la Suède 400,000 roubles de subsides, 15 vaisseaux de ligne, 60 galères et une armée formidable; 10,000 hommes, sous les ordres du général Keith, se mirent en marche au mois d'octobre pour se joindre aux Suédois. Le roi de la Grande-Bretagne, par contre, fit mine de vouloir, en sa qualité d'électeur, envoyer 20,000 hommes au secours du Danemarck. Après plusieurs pourparlers, on convint, le 24 février 1744, d'un arrangement. Par des déclarations réciproques échangées entre les deux cours, le prince royal de Danemarck renonça à ses prétentions au trône de Suède. Le roi et les états de Suède renouvelèrent la paix de 1720 et l'alliance de 1734, et promirent d'employer leurs bons offices pour faire renoncer le prince successeur de Suède à ses droits éventuels sur le Sleswick¹.

Alliance de Saint-Petersbourg, du 25 juin 1743. — L'alliance entre la Russie et la Suède, arrêtée par l'art. 1 de la paix d'Abo, fut effectivement conclue à Saint-Petersbourg, le 25 juin 1743. Le chancelier *Bestoucheff-Roumin* et le vice-chancelier *Michel comte Woronzoff* la signèrent de la part de l'impératrice. Le plénipotentiaire suédois fut le baron *Hermann de Cedercreutz*².

La paix d'Abo est expressément confirmée et renouvelée, et tout ce qui y serait contraire est de nouveau annulé. *Art.* 1.

En cas d'hostilités commises contre l'une des deux parties, la Russie assistera la Suède de 12,000 hommes à pied et 4,000 à cheval, ainsi que de 9 vaisseaux de ligne et 3 frégates. Le secours que la Suède fournira en pareil cas à la Russie, consistera en 8,000 hommes à pied, 2,000 à cheval, 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates. *Art.* 5.

Les *art.* 6 à 20 règlent tout ce qui concerne l'entretien, le commandement des troupes auxiliaires, etc.

¹ Voy. Moser, *Versuch des neuesten europ. Volkerrechts*, tom. VIII, p. 416.

² WENCK, *C. j. g. rec.*, vol. II, p. 216.

Par l'art. 21, il fut arrêté qu'on arrangerait, par une convention particulière, tout ce qui concernait le salut de mer.

La durée de l'alliance est fixée par l'art. 22 à douze ans.

Par un article séparé, le droit de la Suède d'exporter annuellement de Russie pour 50,000 roubles de grains, est étendu, pendant la durée de l'alliance, à d'autres 50,000 roubles; la Suède pourra aussi exporter des ports de la Baltique et du golfe de Finlande, Saint-Petersbourg excepté, pour 100,000 roubles de chanvre et de lin.

Il existe un autre article secret de ce traité, article qui est entièrement inconnu; on sait seulement qu'il y est question des intérêts du grand-duc de Russie, duc de Holstein-Gottorp, et que la Suède y a contracté des engagements en faveur de ce prince ¹.

Alliance de Saint-Petersbourg, du 10 juin 1746.—Deux partis se disputaient, à cette époque, le maniement des affaires dans le cabinet de Saint-Petersbourg. Le grand-duc était l'âme de l'un, dont le vice-chancelier Woronzoff était le chef apparent; le chancelier Bestoucheff était à la tête de l'autre. Le premier était porté pour le système suédois, parce que le grand-duc espérait rentrer, avec l'assistance de la Suède, dans son patrimoine, auquel la brillante perspective, que la bienveillance de l'impératrice Elisabeth avait ouverte à son ambition, ne put pas le faire renoncer. L'autre parti penchait pour le Danemarck. Le chancelier emporta pendant quelque temps la balance. Il fut l'auteur d'une alliance qui fut conclue avec le Danemarck à Saint-Petersbourg, le 10 juin 1746. Il la signa avec le baron de Holstein, envoyé du Danemarck. Comme ce traité ne se trouve imprimé que dans le Recueil de M. Koch, nous le plaçons ici, avec la convention déclaratoire qui y appartient.

¹ Tout ce que j'ai trouvé dans les auteurs que j'ai pu consulter, se réduit à ceci. Le comte de Lynar, ministre du Danemarck à la cour de Saint-Petersbourg, rendant compte, le 25 juin 1750, d'une conversation qu'il avait eue avec le chancelier comte Bestoucheff, qui favorisait la cour de Copenhague, rapporte que ce ministre lui dit « qu'à la moindre apparence d'une froideur entre le Danemarck et la Russie, ses ennemis cachés recommenceraient à dresser leurs batteries; que la Suède, charmée

Renouvellement du traité d'alliance et de garantie entre la Russie et le Danemarck, signé à Saint-Petersbourg, le 10 juin 1746 ².

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Savoir faisons à tous ceux à qui il appartiendra : S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, après avoir mûrement considéré que, pour le rétablissement et l'affermissement de la tranquillité publique en Europe, il n'y avait rien de plus nécessaire que de fixer le repos du Nord, de manière qu'il ne pût être troublé de près ni de loin, et que, pour perfectionner cet ouvrage, et donner plus de consistance à l'amitié et à la bonne intelligence qui subsistent depuis longtemps entre les illustres aïeules de Leurs susdites MM., il n'y avait pas de meilleur moyen, et même pour la sûreté de leurs royaumes et pays respectifs, que de renouveler l'ancien traité d'alliance, sauf les changements à faire suivant les circonstances présentes, ainsi Leursdites MM. ont ordonné à leurs ministres plénipotentiaires, savoir : S. M. I. de toutes les Russies, au sieur *Alexis*, comte de *Bestoucheff-Rouvin*, son chancelier, conseiller intime, sénateur et chevalier de ses ordres de Saint-André et de Saint-Alexandre-Newsky, ainsi que de l'Aigle-Blanc; et S. M. le roi de Danemarck, au sieur *Charles de Holstein*, conseiller privé, chambellan, administrateur de Gottorp, et son ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie, de renouveler et signer le traité suivant d'amitié et de garantie.

Art. 1. Les hauts contractants déclarent que, comme ce renouvellement de traité ne tend au préjudice ni à l'offense de qui que ce soit, et qu'il n'a pour but que l'affermissement d'une constante et perpétuelle amitié, ainsi leur intention est-elle de vivre en bons et fidèles alliés, de ne songer qu'aux avantages de l'un et de l'autre, d'appuyer leurs intérêts respectifs, et d'éloigner de toutes leurs forces ce qui pourrait y porter préjudice.

Art. 2. Et dans cette vue, pour entretenir continuellement une fidèle correspondance et veiller soigneusement à leurs intérêts communs dans les circonstances dangereuses qui pourraient survenir,

peut-être de se procurer une entière sûreté de ce côté-ci, sacrifierait le Danemarck et se prêterait à toutes sortes de mesures préjudiciables, à quoi l'article secret qu'on avait glissé dans la dernière alliance avec la Suède, en faveur du grand-duc, lui fournirait une bonne occasion. » *Voy. Des GR. zu LYRAR hinterlass. Staatschriften*, vol. 1, p. 274.

² Ce traité a été ratifié par l'impératrice le 8 août de la même année.

ils ont pensé qu'un seul ministre ne serait pas suffisant; et c'est ce qui leur a fait prendre la résolution d'envoyer à tous ceux qu'ils entretiennent dans les pays étrangers, des instructions convenables à ce sujet.

Art. 5. Les hauts contractants promettent encore d'avancer, par tous moyens, leurs intérêts respectifs, et ils s'obligent en outre de n'entrer avec aucune autre puissance dans aucune alliance contraire au présent traité, et de ne rien entreprendre directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, qui puisse porter le moindre préjudice à leurs royaumes et pays, et bien plus d'empêcher de tout leur pouvoir quiconque y voudrait porter atteinte; en sorte que, pour plus grande assurance de ce que dessus, ils s'engagent et s'obligent de se garantir réciproquement tous les royaumes, principautés, comtés, seigneuries, provinces, pays et États qu'ils possèdent dans l'Europe, et tels qu'ils se trouveront lors de la signature de ce présent traité, comme aussi tous leurs droits régaliens, immunités et privilèges, de la manière la plus obligatoire que faire se peut, et à se défendre et maintenir de tout leur pouvoir contre tous et un chacun dans une possession constante et inaltérable.

Art. 4. Comme S. A. I. le prince Pierre Féodorowitch, grand-duc et héritier de tout l'empire de Russie, a formé des prétentions connues de tout le monde, en qualité de duc régnant de Holstein-Sleswick, sur le partage du duché de Sleswick, que le roi de Danemarck et de Norwège a possédé jusqu'ici, S. M. I. de toutes les Russies, en considération de Sadite A. I. le grand-duc, son successeur et neveu, et de ses descendants mâles, a excepté, par égard pour lesdites prétentions, formellement et nommément, le duché de Sleswick de la garantie générale de toutes les possessions du roi de Danemarck et de Norwège; déclare cependant et s'engage S. M. I. de toutes les Russies, malgré cette exception, à donner à S. M. le roi de Danemarck et de Norwège toutes les preuves les plus fortes de la droiture de ses intentions pour confirmer la bonne intelligence et resserrer encore plus étroitement les liens de l'amitié qui subsiste si heureusement entre les deux hauts contractants, et à employer enfin ses bons offices, de la manière la plus efficace, pour parvenir à terminer, le plus promptement qu'il sera possible, par une convention formelle, le différend qui existe entre S. M. Danoise et Sadite A. I. au sujet dudit partage du duché de Sleswick.

Art. 5. Aussitôt que, sous quelque prétexte que ce soit, l'une des parties comprises dans le présent traité d'amitié et de garantie sera blessée dans ses droits et prérogatives, qu'elle sera attaquée par qui que ce soit, dans les pays qu'elle possède en

Europe, et qu'on lui déclarera la guerre, les hauts contractants, en vertu de la garantie réciproque stipulée dans les articles précédents, s'engagent, l'un envers l'autre, à faire donner une entière satisfaction à la partie lésée, ou qui se trouvera en danger, sur sa simple réquisition, et à employer d'abord ses bons offices et les représentations les plus vives auprès de l'agresseur: si cependant une pareille entremise était sans succès, alors le requérant recevra les secours stipulés par la convention particulière qui vient d'être renouvelée; ce secours sera continué, et l'on ne mettra point bas les armes, jusqu'à ce que la partie lésée soit satisfaite et indemnisée de toutes les pertes et dépenses qu'on lui aura occasionnées.

Art. 6. Il est aussi convenu que, si quelque puissance avait intention de prendre part à ce traité, ou qu'elle y fût invitée par l'un ou l'autre des contractants, elle serait reçue des deux parts, et d'un commun accord, à entrer en négociation sur ce sujet.

Art. 7. Il y aura toujours entre les deux hauts contractants une ferme amitié et une bonne intelligence; et, comme il est d'usage dans les traités d'alliance de fixer le temps de leur durée, les deux hauts contractants sont tombés d'accord que ce traité d'alliance et de garantie durerait quinze ans, à compter du jour de la signature.

Art. 8. Ce traité d'alliance sera ratifié par les deux hautes parties contractantes dans l'espace de trois mois, ou plus tôt, si faire se peut; et les ratifications en seront échangées ici, à Saint-Petersbourg.

Art. 9. En foi de quoi il a été expédié de ce présent traité d'amitié et de garantie les exemplaires nécessaires, et de même teneur; et les mêmes ministres plénipotentiaires des deux hauts contractants les ont signés, munis de leurs cachets, et échangés l'un avec l'autre.

Fait à Saint-Petersbourg, le 10 juin 1746.

ALEXIS, comte de BESTOUCHEFF-ROUMIN.

Convention déclaratoire de l'article 5 du traité d'alliance et de garantie entre la Russie et le Danemarck, signée à Saint-Petersbourg, le 10 juin 1746.

Soit notoire à tous à qui il appartiendra: Dans le cinquième article du traité d'amitié et de garantie renouvelé entre S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norwège, les hauts contractants, qui ont nommé pour leurs ministres plénipotentiaires, savoir: S. M. I. de toutes les Russies, le comte *Alexis Bestoucheff-Roumin*, son chancelier, etc.; et S. M. le roi de Danemarck et de Norwège, le sieur *Charles de*

Holstein, conseiller privé, etc., et son ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie, se sont engagés respectivement qu'aussitôt que l'un d'eux serait attaqué hostilement par qui que ce soit, et sous quelque prétexte que ce fût, dans ses pays situés en Europe, ou que la guerre lui serait déclarée, l'autre, sur la simple réquisition de la partie lésée, volerait à son secours sans balancer; mais comment et de quelle façon ce secours serait prêté, c'est ce dont les ministres ci-dessus mentionnés sont convenus de la manière suivante :

Art. 1. Comme les hauts contractants sont dans la sincère et ferme intention de se prêter fidèlement la main dans toutes les conjonctures dangereuses qui pourraient survenir, et de s'aider puissamment pour éloigner tout ce qui serait capable de porter dommage et préjudice à leurs royaumes et pays respectifs, ils sont convenus, pour mettre à exécution tout ce qui est stipulé dans le susdit traité d'amitié et de garantie, de se secourir et de s'aider fidèlement par mer et par terre, quatre mois après la réquisition, avec les forces mentionnées dans les deuxième et troisième articles, et de continuer ce secours non-seulement jusqu'à ce que la partie lésée soit à l'abri de tous dangers, invasions ou troubles, mais encore de lui faire rendre par l'agresseur une satisfaction convenable pour les dommages ou préjudices soufferts.

Art. 2. En conséquence, l'un des contractants sera obligé d'envoyer à l'autre qui se trouvera en danger, le secours suivant, après l'expiration desdits quatre mois, la seule saison de l'hiver exceptée; savoir : S. M. I. de toutes les Russies, sur la réquisition de S. M. le roi de Danemarck, huit vaisseaux de ligne, chacun de 60 jusqu'à 70 canons, et quatre frégates, chacune de 50 jusqu'à 40 canons, avec tout l'équipage convenable, consistant en gens de guerre, matelots et munitions; et S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, sur la réquisition de S. M. I. de toutes les Russies, un pareil nombre de vaisseaux de ligne et de frégates, avec tout l'équipage nécessaire, comme gens de guerre, matelots et munitions : lesquels secours seront employés sans exception, partout où la raison de guerre l'exigera, et suivant la volonté du requérant.

Art. 3. Et au cas que S. M. le roi de Danemarck et de Norwége se trouvât dans des circonstances où, au lieu de vaisseaux et de frégates, elle aimerait mieux un secours de troupes de S. M. I. de toutes les Russies, pour lors S. M. I. de toutes les Russies s'oblige à envoyer par terre, et où il sera jugé à propos, un corps de douze mille hommes de troupes bien exercées; savoir : neuf mille hommes d'infanterie, et trois mille hommes de cavalerie, avec l'artillerie nécessaire, également quatre mois

après la réquisition (la saison de l'hiver toujours exceptée, comme peu propre pour une parcellle marche) : mais S. M. le roi de Danemarck et de Norwége se charge, comme requérant, de procurer aux troupes un passage libre sur territoire étranger; et s'il se rencontrait quelque obstacle qui empêchât la marche d'un pareil corps de troupes auxiliaires, alors S. M. I. de toutes les Russies se retrouverait dans le cas de fournir ce secours par mer. S'oblige pour lors S. M. I. de toutes les Russies d'envoyer par mer sur des bâtiments douze mille hommes effectifs de ses troupes, et toutes d'infanterie, à la réquisition du roi de Danemarck, également dans le terme de quatre mois : S. M. le roi de Danemarck et de Norwége se charge seulement de faire transporter par mer, à ses propres frais, lesdites troupes, avec l'artillerie, depuis Riga, ou quelque autre port de la Courlande. A l'égard de l'arrangement pour l'envoi des troupes, au lieu de vaisseaux et de frégates, et de leur libre passage par terre, ou dans un autre cas de leur transport par mer, et de leur entretien, et même si l'on venait à s'en passer, il sera dressé sur tout cela, pour plus grande exactitude, dans le cours de cette année, une convention particulière, sous la dénomination d'*acte d'éclaircissements*; et sans cet accord préliminaire l'on ne pourra pas faire la demande de ces troupes à S. M. I. de toutes les Russies, encore moins lui proposer de les envoyer.

Art. 4. Cependant, avant d'effectuer ce qui est réglé entre les deux hauts contractants pour les secours à donner, il est réservé à la partie requise d'employer, pendant le cours desdits quatre mois, tous les offices convenables auprès de l'agresseur pour le détourner de toutes hostilités, invasions ou troubles, et le porter à donner une juste satisfaction : si cette entremise était infructueuse, alors le secours aurait lieu suivant la manière prescrite.

Art. 5. Il est stipulé que, malgré ce qui est convenu dans le deuxième article précédent entre les hauts contractants, au sujet de l'équipement des vaisseaux de ligne, de leur approvisionnement et de leur entretien, lesdits vaisseaux seront reçus et traités amiablement dans les ports de l'un ou de l'autre des hauts contractants, et il leur sera fourni tout ce dont ils auront besoin. A l'égard du prix, on ne leur demandera que ce qui a coutume d'être payé dans les ports respectifs de chacun des contractants. Sera également permis auxdites parties contractantes de faire rentrer, tous les ans, dans les ports de leur domination, lesdits vaisseaux et frégates, aussitôt que la saison ne permettra plus de tenir la mer, avec cette réserve expresse que, dans toutes les occasions où cette alliance défensive aura lieu, les vaisseaux et frégates à fournir de la part de S. M. I. de toutes les Russies, ou de celle

de S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, mettront à la mer, tous les ans, au commencement du mois de mai, dans la Baltique, et s'en retourneront en octobre : si cependant lesdits vaisseaux et frégates, après l'expiration du temps prescrit, étaient engagés par le requérant à demeurer pendant les mois d'octobre et de novembre pour des opérations de guerre, ou pour quelque autre raison, alors il sera tenu de leur fournir la nourriture et les provisions convenables, sur le pied qu'ils les reçoivent de leur propre maître, et la partie requise payera la solde de l'officier et de tout l'équipage qui se trouveront sur lesdits vaisseaux et frégates.

Art. 6. S'il arrivait que la partie requise, en haine du secours prêté en vaisseaux et frégates, ou en troupes de terre, suivant les deuxième et troisième articles de cette présente convention, fût attaquée elle-même, il lui sera loisible de rappeler, pour sa propre sûreté, ses forces de mer ou les troupes. Il lui sera libre aussi de l'exécuter deux mois après en avoir informé le requérant d'une manière convenable. Il est aussi arrêté que si la partie requise, dans le temps que la sommation lui sera faite, se trouvait elle-même engagée dans une guerre, et qu'elle fût dans une nécessité indispensable de retenir, pour sa propre conservation et défense, le secours de mer ou les troupes de terre qu'elle devrait donner à son alliée en vertu de ce traité, dans ce cas elle serait dispensée de fournir ledit secours aussi longtemps que les conjonctures l'exigeraient.

Art. 7. Pour ce qui concerne le commandement, l'administration de la justice et le libre exercice de religion, il en sera usé comme il a coutume d'être pratiqué dans les autres alliances défensives, par rapport au commandement des troupes de mer et de terre de celui qui prête le secours. Cependant le chef du requérant et de son conseil de guerre admettra celui qui aura ce commandement dans toutes les délibérations où il s'agira de former quelques opérations de guerre, lui laissera la décision et l'administration de la justice suivant les lois de guerre de son maître, et aura toutes sortes d'égards pour le libre exercice de religion; et afin qu'il ne survienne aucun malentendu ou différend au sujet du rang et du caractère, le requérant indiquera de bonne heure quel chef il emploiera au commandement général sur la flotte ou dans l'armée, afin que la partie requise puisse proportionner le caractère de celui qui commandera les vaisseaux de guerre ou les troupes auxiliaires.

Art. 8. Comme, pour l'accomplissement de la garantie, le partie requise est obligée, en vertu de ce présent traité, de déclarer la guerre à l'agresseur, cela ne doit s'entendre que pour les pays que les hauts contractants possèdent en Europe; et, s'il arrivait que les secours spécifiés dans les deuxième et troisième articles de cette convention ne fussent point suffisants pour repousser le danger ou procurer une satisfaction convenable, le requérant prendra avec d'autres puissances des mesures ultérieures, au moyen desquelles il s'assurera de plus grands secours; bien entendu que ce sera à ses propres dépens, en sorte qu'il s'ensuive contre l'agresseur une déclaration de guerre que l'on poussera vigoureusement, jusqu'à ce que la partie lésée reçoive dudit agresseur une juste satisfaction pour les dommages et préjudices soufferts.

Art. 9. En outre, il est convenu et arrêté formellement que, si l'on en venait à quelques hostilités avec quelque puissance que ce fût, aucune partie ne pourrait à l'insu de l'autre entrer en négociation, soit pour un armistice, traité de paix ou toute autre convention, et qu'elles s'uniraient, au contraire, pour traiter ensemble de leurs intérêts communs, et se procurer de concert une satisfaction et une sûreté convenables.

Art. 10. Les ratifications de la présente convention seront échangées ici, à Saint-Petersbourg, de part et d'autre, dans l'espace de trois mois, ou plus tôt, si faire se peut.

Art. 11. En foi de quoi il a été expédié de cette présente convention deux exemplaires de la même teneur, signés par les ministres plénipotentiaires des hauts contractants susmentionnés, munis du cachet de leurs armes et échangés l'un avec l'autre.

Fait à Saint-Petersbourg, le 10 juin 1746.

ALEXIS, comte de BESTOUCHOFF-ROUMIN.

Tel est le texte de l'alliance de Saint-Petersbourg, du 10 juin 1746, et de la convention déclaratoire qui y appartient; mais on ne connaît pas ces traités en leur entier; deux articles secrets qui leur appartiennent n'ont pas encore été publiés. Dans le second, la Russie prend l'engagement de porter le prince successeur de Suède à céder au Danemarck ses droits éventuels aux duchés de Sleswick et de Holstein, contre la cession d'Oldenbourg et de Delmenhorst¹.

¹ L'existence de ce second article nous est révélée par une dépêche ministérielle du comte de Lynar, adressée, le 21 mars 1750, au roi de Danemarck. On ne sait abso-

lument rien du premier article secret, si ce n'est qu'il existe, puisque l'autre est nommé, dans cette dépêche, deuxième article secret. Voy. LYNAR, *l. c.*, vol. I, p. 257.

CHAPITRE LIX.

TRAITÉS DE COPENHAGUE, DE 1767, ET DE TZARSKO-SÉLO, DE 1775, RELATIFS A L'ÉCHANGE DU HOLSTEIN.

Introduction. — Les traités de Copenhague de 1767 et de Tzarsko-Sélo de 1775 terminèrent le différend relatif aux duchés de Sleswick et de Holstein, qui, pendant plus d'un siècle, avait troublé le nord de l'Europe. Nous avons vu¹ l'origine de la désunion entre les deux branches de la maison d'Oldenbourg, dont l'aînée règne depuis 1448 en Danemarck, et qui, toutes les deux, ont possédé en commun, depuis 1459, les deux duchés qui devinrent pour elles l'objet de tant de discorde. Nous avons vu la branche cadette que, du lieu de sa résidence, on nommait branche de Gottorp, profiter de ses liaisons avec Charles X Gustave, roi de Suède, pour se soustraire à la dépendance dans laquelle elle se trouvait, de la couronne de Danemarck, pour le duché de Sleswick². Nous l'avons vue tour à tour dépouillée d'une souveraineté si mal acquise, et rétablie par la force ou les menaces. La paix d'Altona de 1689³, en sanctionnant un état de choses auquel les rois de Danemarck ne pouvaient jamais se réconcilier, ne fit qu'ajourner la querelle à un moment plus opportun. Elle prépara la grande guerre du Nord, qui, après plusieurs vicissitudes, dépouilla les ducs de Holstein-Gottorp, non-seulement de la souveraineté de leur moitié du duché de Sleswick, mais de la possession même de ce pays, et les réduisit à celle de leur part du duché de Holstein, pays qui, comme fief d'Empire, se trouvait sous la suzeraineté de l'empereur et de l'Empire.

Abandonnée de ses protecteurs, la maison de Holstein-Gottorp semblait devoir perdre tout espoir de rentrer dans son patrimoine, lorsque, par une révolution imprévue, il s'ouvrit pour elle une nouvelle perspective plus brillante. Charles-Pierre-Ulric, chef de cette maison, fut désigné, le 7 novembre 1742, successeur au trône de Russie, occupé par sa tante, l'impératrice Élisabeth; et, le 4 juillet de l'année suivante, Adolphe-Frédéric, chef de la branche cadette de cette lignée, qui, par suite d'une convention existant entre cette maison et le chapitre d'Eutin, possédait presque héréditairement l'évêché de Lubeck, fut appelé à la succession du trône de la Suède.

Le roi de Danemarck ne put voir qu'avec la plus vive inquiétude cette élévation des cadets de sa maison qu'il avait dépouillés d'une grande partie de leur héritage. Il arma pour empêcher les états de Suède de déférer à l'un d'eux la succession de leur trône. Il ne réussit pas dans son projet: mais il obtint une déclaration par laquelle le roi et les états promirent de ne pas accorder leur protection au prince successeur pour faire valoir ses droits envers le Danemarck, et d'employer même leurs bons offices pour l'y faire renoncer⁴. Les droits de ce prince n'étaient qu'éventuels; ils ne devenaient réels que dans le cas où le duc régnant de Holstein-Gottorp, nommé grand-duc de Russie, ne laisserait pas de postérité masculine.

Traité de Copenhague, du 25 avril 1760. —

¹ Page 87 de ce volume.

² Page 89.

³ Voyez ci-dessus, page 175.

⁴ Voyez page 247.

Adolphe-Frédéric renonça effectivement à ces droits par des préliminaires qui furent signés à Copenhague, le 7 août 1749, et convertis en traité définitif, le 25 avril 1750, par les ministres danois, *Louis de Holstein*, comte de *Lethra-bourg*, et *Christian-Auguste*, comte de *Berken-tin*, et, au nom du roi et du prince successeur de Suède, par le baron *Othon Flemming*¹. Voici les conditions de ce traité.

Le prince successeur renonce, pour lui et ses descendants mâles, en faveur du roi de Danemarck, à tous ses droits et prétentions sur la partie ci-devant ducale du Sleswick. *Art. 1.*

En considération de cette renonciation, le roi de Danemarck s'engage à bonifier au prince successeur, à ses héritiers et descendants mâles, dans le cas où la succession de la partie ducale du Holstein leur sera dévolue, une somme de 200,000 rixdales, argent courant du Danemarck sur les dettes de cette partie du Holstein; c'est-à-dire que, dans ce cas, le duché de Sleswick se chargera d'une somme de 230,000 rixdales à valoir sur les dettes de cette partie du Holstein. *Art. 2 et 9.* Moyennant cette stipulation, le roi de Danemarck assure au prince de Suède, pour le cas exprimé, une rente perpétuelle de 10,000 rixdales sur le Sleswick; mais il payera cette rente non au duc lui-même, mais à ses créanciers. Par cet arrangement, le roi de Danemarck, successeur éventuel dans la partie ducale du Holstein, s'assurait que la somme dont il se chargeait tournerait réellement à l'avantage de ce pays, dont les finances étaient dans le plus triste état. Il dépendait même de lui de réduire à 6 ou 7,000 rixdales la rente de 10,000, parce qu'il était probable que les mêmes créanciers auxquels le duc payait 5 pour 100 d'intérêt, se contenteraient de 3, si leur créance était transportée à un gouvernement aussi bien administré que le Danemarck.

Le cas arrivant où la succession de la partie ducale du Holstein sera dévolue au prince Adolphe-Frédéric ou à ses héritiers et descendants mâles, ils cèdent en toute propriété au roi de Danemarck cette partie du duché, de même que les droits exercés jusqu'à présent par indivis ou alternativement, en vertu des traités d'union et de partage, à l'égard des prélats, de la

noblesse et des autres possesseurs des terres communes, de même que les droits sur la ville et le chapitre de Hambourg. *Art. 3 du traité, et acte de cession du prince-successeur.*

En échange de cette cession éventuelle de la partie ducale du Holstein, le roi de Danemarck cède, en toute propriété, au prince successeur, à ses héritiers et descendants mâles, en cas que la succession de cette partie du Holstein leur serait dévolue, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, pour leur tenir lieu d'équivalent, avec la supériorité territoriale sur le bailliage et la seigneurie de Varel. *Art. 4, et acte de cession du roi de Danemarck.*

Le prince successeur et ses héritiers et descendants mâles ne pourront disposer autrement des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, qu'ils n'auraient pu faire à l'égard du duché de Holstein. Au défaut de lignée mâle de ce prince, la succession des deux comtés sera dévolue aux princes, ses frères, ou à leurs descendants mâles dans l'ordre de primogéniture; mais au cas que ces princes refusassent de donner leur consentement au présent traité, ou que toute la ligne ducale d'Eutin vint à manquer, le roi de Danemarck se réserve le droit de réversion à l'égard des deux comtés. *Art. 5.* Adolphe-Frédéric avait deux frères, Frédéric-Auguste et George-Louis. Il résigna, le 13 décembre 1750, en faveur du premier, son évêché d'Eutin; le second fut par la suite administrateur du duché de Holstein-Gottorp, au nom de son cousin le grand-duc Paul Petrowitsch.

Le cas arrivant que la succession du Holstein soit dévolue au prince successeur de Suède ou à ses descendants mâles, on produira un état juste des revenus des deux pays, c'est-à-dire de la partie ducale du Holstein et des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, lesquels seront comparés et balancés les uns contre les autres; et le produit servira à fixer la proportion de l'équivalent. *Art. 7.*

Le roi de Danemarck se charge du paiement de toutes les dettes de la partie ducale du Holstein; elles entreront en ligne de compte pour former l'équivalent, à raison de 5 pour 100, et par le transport de ces dettes on bonifiera le surplus qui se trouvera dans le revenu du Holstein évalué contre celui des deux comtés. Les 200,000 rixdales, stipulées pour la renonciation au Sleswick, n'entreront pas dans ce calcul; elles

¹ WENCK, *C. j. g. rec.*, vol. II, p. 472.

seront passées gratuitement au prince successeur, à ses héritiers et descendants. *Art. 9 et 10.*

Au cas que les deux princes, frères du prince successeur, ne donnassent pas leur consentement au présent traité, et que la succession féodale dans la partie ducale du Holstein leur fût ouverte ou à leurs héritiers et descendants mâles, le tout rentrera dans son état précédent. Le roi de Danemarck reprendra les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst moyennant la restitution qu'il fera au successeur d'alors, de la partie ducale du Holstein; mais ce dernier indemniserà le roi par rapport à toutes les dettes transportées et payées; et les améliorations et détériorations seront bonifiées mutuellement. *Art. 15.*

Les libertés, privilèges, us et coutumes dont jouissaient ci-devant les sujets des pays cédés, sont confirmés. *Art. 17.*

Les pays qui sont l'objet de cette cession et permutation, relevant immédiatement de l'Empire, on demandera la confirmation de l'empereur comme seigneur féodal; et, quant aux districts nommés pays de Stad et de Butjadingen, on demandera le consentement de la maison de Brunswick-Lunembourg, dont ils relèvent en fiefs. *Art. 21.*

Il n'est nullement préjudicié, par ce traité, ni à la possession actuelle du grand-duc, ni aux droits de ses héritiers futurs, ni à la succession éventuelle des princes, frères du prince successeur ou de leurs descendants. *Art. 22.*

Les actes de renonciation et de cession, qui seront délivrés de part et d'autre, auront la même force que s'ils étaient insérés dans ce traité¹. *Art. 23.*

Ce traité sera reconnu par la couronne de Suède comme une sanction pragmatique, une disposition perpétuelle et fondamentale. Il sera regardé comme tel par le prince successeur, ses héritiers et descendants mâles, aussi longtemps qu'ils occuperont le trône de Suède. *Art. 24.*

Négociations entre le Danemarck et le grand-

duc Pierre. — Par ce traité, le Danemarck put espérer de voir un jour éloignée de ses frontières cette maison de Gottorp, devenue un voisin trop redoutable depuis qu'elle était appelée aux trônes de Russie et de Suède. Toutefois cet espoir était fort éloigné, le chef de cette maison se trouvant dans la fleur de son âge. Il avait un puissant protecteur dans la personne de sa tante, l'impératrice Élisabeth, et nous avons dit² qu'elle avait fait insérer dans le traité d'alliance conclu, le 23 juillet 1745, avec la Suède, un article en faveur de son neveu; cette souveraine était disposée à épouser les intérêts de la maison de Holstein avec autant de vivacité que Pierre le Grand et Catherine I^{re} l'avaient fait, si le chancelier Bestoucheff, opposé au grand-duc, n'avait fait prévaloir dans le cabinet russe le système danois, qui fut établi par l'alliance du 10 juin 1746³. Toutefois ce ministre n'exerçait pas sur une princesse livrée à ses favoris un empire assez absolu pour oser contrarier ouvertement l'héritier présomptif de la couronne des czars. Pour ménager ce prince, il inséra dans le traité l'article 4, qui paraît réserver les droits du grand-duc, et ouvrir les voies à une négociation. Par la même raison, on ajouta à l'alliance de 1746, avec l'Autriche, un article secret qui, probablement, contenait une stipulation semblable⁴.

Frédéric V, roi de Danemarck, résolut de profiter des bonnes dispositions du cabinet russe, pour terminer l'arrangement dont il est question dans l'article 4 du traité d'alliance. Le comte de Lynar fut chargé de cette négociation. Ses instructions portaient d'offrir au grand-duc un échange entre sa portion du duché de Holstein et les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et une somme d'argent de 1,500,000 à 2 millions de rixdales pour sa renonciation à ses prétentions au duché de Sleswick. On prétendait que les deux pays qu'on proposait d'échanger étaient à peu près du même rapport, les revenus de l'un comme de l'autre s'élevant

¹ L'acte de renonciation d'Adolphe-Frédéric, prince successeur de Suède au duché de Sleswick, celui de cession du même prince de la partie ducale du Holstein, ainsi que sa lettre de jussion aux états de ce pays, sont datés de Stockholm, le vingt-quatre avril 1750. L'acte de cession du roi de Danemarck, des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et sa lettre de jussion aux

états de ces comtés, sont datés de Fredericsborg, le 15 mai 1750.

² Page 248.

³ Voyez ci-dessus, p. 249.

⁴ Voyez vol. I, page 506. Voyez aussi ROUSSET, *Actes et Mémoires*, tom. XIX, p. 460. HORSCHELMANN, *Europ. Staats-Kriegs-und Friedens-Lexicon*, vol. II, p. 872.

à 180,000 rixdales ; mais il y avait pourtant cette différence que la partie ducale du Holstein était tellement obérée que les intérêts absorbaient la plus grande partie des revenus , tandis que les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst , sagement administrés par le Danemarck , se trouvaient dans un état florissant. L'impératrice Elisabeth aurait vu avec plaisir cet arrangement qui attachait son neveu au pays qu'il était destiné à gouverner , et mettait fin aux embarras de ses finances ; mais elle était trop indolente pour presser le grand-duc d'y donner les mains. Le chancelier , qui était dans les intérêts du Danemarck , n'osa pas se prononcer pour ne pas irriter le grand-duc ; mais les ministres de celui-ci , que le comte de Lynar avait corrompus , lui conseillaient d'accepter l'échange. Après bien des tergiversations causées par le caractère bizarre de ce prince , la négociation fut rompue , le grand-duc ne pouvant se résoudre à renoncer à son antique patrimoine ¹.

Alliance de Copenhague, de 1758. — La cour de Danemarck , qui mettait la plus haute importance à la réussite de l'accommodement projeté , profita de la bonne intelligence qui , au commencement de la guerre de sept ans , régnait entre les cabinets de Saint-Petersbourg et de Versailles , pour engager celui-ci à rendre le premier favorable à l'échange projeté. Il paraît que ce fut uniquement dans cette vue que la cour de Danemarck conclut , le 4 mai 1758 , l'alliance de Copenhague avec la France , dont nous avons parlé ailleurs ². Le roi de France s'engagea , par l'article 3 de ce traité , à faire tous ses efforts pour procurer au roi de Danemarck un accommodement avec le grand-duc de Russie , et l'échange gratuit de ce qu'il possédait en Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst ; et , si ce prince se refusait à cette proposition et à tous les moyens employés pour la lui faire goûter , le roi de France promet d'en procurer au Danemarck un équivalent juste et

raisonnable. Un article séparé et secret dit que cet équivalent ne pourra être à la charge de la France , ni à celle de l'impératrice-reine. L'impératrice de Russie accéda , le $\frac{10}{21}$ mars 1760 , à cette convention , en y ajoutant la clause que l'indemnité hypothétiquement promise au roi de Danemarck ne sera pas à la charge de la Russie.

Cette accession avait été facilitée par la disgrâce du chancelier Bestoucheff , qui avait eu lieu vers la fin de l'année 1757. Ce ministre fut alors remplacé par le comte Woronzoff. On s'aperçoit de ce changement de ministère , par la manière dont est rédigé le premier article séparé et secret de l'alliance de Saint-Petersbourg , du 21 mars 1760 , entre la Russie et l'Autriche. On y rappelle les anciennes garanties accordées par la Russie à la maison de Holstein ; on parle avec regret du traité de Copenhague , du 26 mai 1732 , auquel l'empereur Charles VI avait pris part , et qui renferme des stipulations contraires aux anciens engagements ; mais l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême se déclare dégagée de toutes les obligations de ce traité , parce que le roi de Danemarck ne l'a pas exécuté ni même reconnu après le décès de Charles VI ; en conséquence , elle promet « non-seulement d'agir toujours de concert avec l'impératrice pour la conservation des intérêts de la maison de Sleswick-Holstein , mais aussi de garantir , le plus formellement qu'il se peut , au présent duc de Sleswick-Holstein , et à ses héritiers mâles , tous les États dont il est en possession en Allemagne. Et , en cas que la négociation à laquelle on travaille actuellement , de la part de S. M. I. de toutes les Russies et la cour royale de Danemarck , sur les prétentions de la maison de Holstein , qui ne sont pas encore décidées , n'ait pas le succès désiré , en sorte qu'il ne fût pas possible de transiger avec la cour de Danemarck à l'amiable sur lesdites prétentions , S. M. l'impératrice-reine se concertera alors plus particulièrement avec S. M. l'impératrice de toutes les Russies , selon

¹ On a la suite des rapports ministériels du comte de Lynar , chargé de cette négociation , depuis le 17 février 1750 jusqu'au 9 octobre 1751. C'est dans ces dépêches qu'il est aussi question de ce projet attribué à la grande-duchesse , qui fut par la suite impératrice sous le nom de Catherine II ; projet d'après lequel Pierre III , parvenu au trône , devait se mettre en possession du Sleswick pour le céder au prince d'Anhalt-Zerbst , souverain de Jever. Le

roi de Prusse devait y ajouter l'Ostfrise ; par contre , on lui permettrait de s'emparer de la Prusse polonaise. On devait encore donner au prince les duchés de Bremen et de Verden , et former du tout un dixième électorat pour la maison Ascanienne. *Voy. LYNAR hinterlass. Staats-schriften* , vol. 1 , p. 242-584.

² Vol. 1 , page 345 , et page 589 , où se trouve l'accession de l'impératrice de Russie.

l'exigence des conjonctures, sur les engagements ultérieurs à prendre entre elles pour terminer définitivement lesdites prétentions, et établir ainsi plus solidement la tranquillité dans le Nord¹. »

Les négociations dont il est question dans cet article continuèrent jusqu'à la mort d'Élisabeth; mais elles ne purent avoir de résultat, parce que le grand-duc persista à demander, non-seulement la restitution du Sleswick, mais aussi celle des revenus illégalement perçus depuis 1713. Cette circonstance engagea le roi de Danemark à entretenir, depuis 1738, une armée considérable dans les duchés pour pouvoir, le cas échéant, les défendre contre l'armée russe qui, à cette époque, se trouvait en Prusse, et qui pourrait recevoir l'ordre de marcher dans la Chersonèse.

Révolution de Saint-Petersbourg, de 1762. — L'impératrice Élisabeth mourut le 5 janvier 1762. Le grand-duc, monté sur le trône sous le nom de Pierre III, s'occupa sur-le-champ du projet qu'il avait nourri depuis longtemps, de reconquérir le Sleswick. Aussitôt qu'il eût conclu la paix avec la Prusse², il se prépara à cette expédition. En vain ses ministres le conjurèrent-ils de n'entreprendre cette guerre que lorsqu'il aurait affermi son trône que diverses factions s'efforçaient d'ébranler; en vain le roi de Prusse, cet ami sage, pour les conseils duquel il témoignait en d'autres occasions tant de déférence, chercha-t-il à arranger ce différend, en faisant tenir, depuis le 19 juillet, chez son ministre, le comte de Finkenstein, des conférences entre les plénipotentiaires danois, d'Assebourg et d'Ahlefeld, le plénipotentiaire russe de Korf, et le ministre holsteinois de Saldern; Pierre III ne voulut se relâcher d'aucune de ses demandes. Il donna ordre au général comte de Roumanzoff de pénétrer dans le Holstein avec 40,000 hommes; lui-même se proposait de se mettre à la tête de cette armée. Le roi de Danemark, de son côté, avait réuni une armée de 70,000 hommes, dont il confia le commandement au comte de Saint-Germain, officier de réputation, qui avait quitté le service de France. Cette armée était mal disciplinée; elle manquait d'officiers supérieurs

expérimentés, d'ingénieurs, d'artilleurs, de vivres et de munitions de guerre. M. de Saint-Germain trouva moyen de pourvoir à ses besoins les plus pressants, en forçant la ville de Hambourg à lui payer, à titre d'emprunt, un million de rixdales. Pour éloigner le théâtre de la guerre des frontières du Danemark, il entra dans le Mecklenbourg, et établit son quartier général dans le village de Mecklenbourg, à une lieue de Wismar. Une flotte danoise, de 20 vaisseaux de ligne et de 11 frégates, commandée par l'amiral Fortenay, parut dans le même temps à la hauteur de Rostock.

L'Europe s'attendait aux plus grands événements, lorsqu'on apprit que Pierre III ne régnait plus; bientôt après on sut qu'il avait cessé d'exister. Catherine II rappela ses troupes du duché de Mecklenbourg; l'armée danoise rentra dans ses foyers, le congrès de Berlin fut dissous, et il ne fut plus question que des moyens de s'arranger amiablement avec le roi de Danemark.

Traité provisionnel de Copenhague, de 1767. — Il fut conclu, le 28 février 1765, à Saint-Petersbourg, une alliance entre la Russie et le Danemark; on y convint d'arranger le différend du Holstein par un traité provisionnel qui toutefois n'aurait son exécution que lorsque le grand-duc Paul, fils de Pierre III et de Catherine II, serait parvenu à la majorité. M. *Filosofoff*, envoyé extraordinaire de l'impératrice à la cour de Copenhague, et M. de *Saldern*, au nom du grand-duc, furent chargés de cette négociation. Le roi de Danemark conféra ses pleins pouvoirs au baron *Jean-Hartwig-Ernest de Bernstorff*, au chevalier *Othon Thott*, et à M. *Detlew de Reventlow*. Le traité provisionnel fut signé à Copenhague, le 11-22 avril 1767³, aux conditions suivantes:

L'impératrice renonce, au nom de son fils, à la portion ducale du duché de Sleswick, occupée par le roi de Danemark, et s'engage, non-seulement à y faire renoncer ce prince, mais encore tous les autres princes de la maison de Holstein-Gottorp. Art. 1.

En considération de cette renonciation, le roi de Danemark se charge des dettes de la maison

¹ Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. X, p. 56. Nous avons parlé des autres conditions du traité au vol. I, page 352.

² Voy. vol. I, page 353.

³ MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 180.

de Holstein-Gottorp, tant de celles faites antérieurement à la restitution du duché de Holstein-Gottorp en 1720, que de celles qui ont été contractées depuis cette époque; il s'engage à les payer après une liquidation préalable, les premières dans vingt ans, et les autres dans dix, à compter de la date des actes de renonciation et de cession, que le grand-duc délivrera pour les duchés de Sleswick et de Holstein. *Art.* 2 à 5; 12 à 15, 21, 32.

Le roi de Danemarck payera à la branche cadette de Holstein-Gottorp, pour sa prétention à des arrérages d'apanages et de fidéicommiss assignés sur l'île de Femeren, la somme de 250,000 rixdales, argent courant de Danemarck, dont le paiement se fera, en termes égaux, dans l'espace de cinq ans, à compter du jour de la ratification du présent traité. *Art.* 6.

Au cas que l'évêque de Lubeck actuel, à qui le roi de Suède, son frère, a transmis, par acte ratifié à Stockholm le 8 octobre 1750, tous ses droits et prétentions de famille, refusât, en sa qualité de premier représentant de la branche cadette de Holstein-Gottorp, d'adhérer à ce qui est réglé dans l'article précédent, il se fera encore, avant la signature, s'il est possible, du présent traité, une liquidation des susdits arrérages, sans que le roi de Danemarck puisse être tenu de payer au delà de la somme stipulée. *Art.* 7.

Le roi renonce, au nom de son frère le prince Frédéric ¹ encore mineur, à la coadjutorerie de l'évêché de Lubeck, en faveur du prince Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de l'évêque actuel, et promet d'employer ses bons offices pour lui faire obtenir cette coadjutorerie, et pour conserver à jamais la possession de l'évêché de Lubeck à la branche cadette de Holstein-Gottorp ². *Art.* 8 et 9.

Le grand-duc abandonnera, à l'époque de sa majorité, au roi de Danemarck, au prince Frédéric, frère du roi, et aux descendants mâles de l'un et de l'autre, ses part et portion au duché de Holstein, tant celles dont il jouit sépa-

rément que celles qu'il tient en commun, y compris les droits de collation dans les chapitres de Lubeck et de Hambourg. En revanche, le roi de Danemarck cédera au grand-duc et à ses descendants mâles, par forme d'échange, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Il consentira, lorsqu'il en sera requis, à ce que ces comtés soient transférés sur un des agnats du grand-duc et érigés en duché. *Art.* 10, 11, 27.

Le duché de Holstein, et tous ses habitants indistinctement, prélats, noblesse, villes, communautés, corps de métiers, etc., etc., seront maintenus dans leurs libertés, droits, privilèges et exemptions. On stipula en faveur de l'université de Kiel, de la caisse des veuves et des orphelins nouvellement créée par l'impératrice, des officiers et pensionnaires actuels, ainsi que des survivanciers. *Art.* 16 à 18.

Le roi de Danemarck s'engage à payer, à tous les princes de la branche cadette de Gottorp, un apanage annuel de 12,000 rixdales, à dater du jour de la signature de ce traité provisionnel par l'impératrice, jusqu'à celui de la tradition des pays échangés. *Art.* 19.

Les biens allodiaux de Stendorf, Lehnbahn, München-Nemsdorf, chargés de fidéicommiss en faveur de la branche cadette de Gottorp, seront conservés aux descendants mâles du prince-évêque, au défaut desquels ils passeront aux descendants mâles du prince George-Louis; et ce ne sera qu'à l'entière extinction des mâles des deux branches que ces biens seront dévolus aux femmes de la branche cadette. *Art.* 20.

Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst seront délivrés au grand-duc entièrement libres de toutes dettes et prétentions. *Art.* 22.

Tout ce qui a été stipulé par les art. 16, 17, 18 en faveur du duché de Holstein, des différents ordres et habitants du pays, est étendu aux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst autant que cela leur est applicable. Les héritiers allodiaux des anciens comtes d'Oldenbourg, possesseurs des seigneuries de Varel et de Knipphausen ³, sont maintenus dans les concessions

¹ Ce prince, né en 1755, avait été élu coadjuteur de l'évêché de Lubeck, le 4 octobre 1756, en conformité de l'art. 2 du traité de Glückstadt de 1667, avec opposition cependant de la part de l'évêque Frédéric-Auguste, prince de Holstein-Gottorp, du grand-duc de Russie et de l'empereur d'Allemagne.

² On abolit, par cette clause, la disposition du traité de Glückstadt (voyez ci-dessus, page 152), qui admettait alternativement des princes de la branche royale et ducale à l'évêché de Lubeck, lors de l'expiration de la convention de 1647.

³ Voyez vol. II, page 501.

qui leur ont été faites par pactes et conventions. *Art. 23 à 26.*

Le roi de Danemarck s'oblige de procurer le consentement de son frère, le prince Frédéric, à l'échange convenu des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst contre la portion ducale du Holstein, aussitôt que ce prince sera parvenu à l'âge de majorité. *Art. 27.*

Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst prenant la place de la portion ducale du Holstein, le même ordre de succession qui a eu lieu jusqu'à présent, dans la maison de Holstein-Gottorp, à l'égard du Holstein, aura lieu aussi à l'égard des deux comtés. Le grand-duc, lui et ses descendants, continueront à être envisagés comme chefs de la maison de Holstein-Gottorp; et, au cas que le prince-évêque, ou quelque autre des princes de la branche cadette, refusât son adhésion au présent traité d'échange, il sera exclu à jamais des avantages stipulés en faveur de cette branche. *Art. 28.*

Aussitôt que le consentement du prince Frédéric de Danemarck, celui du grand-duc et des princes de la branche cadette, sera intervenu, les deux parties contractantes se concerteront pour obtenir le consentement impérial à l'égard des fiefs d'Empire, ainsi que celui de la maison de Brunswick-Lunébourg relativement aux pays de Stade et de Butjadingen. *Article 29.*

Le roi de Danemarck emploiera tous ses efforts pour obtenir l'érection des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en duché, et pour faire revêtir ce nouveau duché d'un suffrage particulier dans le collège des princes, ou bien y faire transférer l'ancien suffrage de Holstein-Gottorp. *Art. 30.*

En compensation des pertes considérables que les troubles précédents ont causées à la branche cadette de Holstein-Gottorp, le roi de Danemarck s'engage à lui payer, dans l'espace de cinq ans, à compter du jour de l'approbation donnée au présent traité par le grand-duc, la somme de 50,000 rixdales, argent courant de Danemarck. *Art. 31.*

Les deux parties contractantes ratifieront ce traité dans le terme de six mois, ou plus tôt, s'il

est possible. Ces ratifications seront échangées à Copenhague. *Art. 33¹.*

La ratification de l'impératrice de Russie fut donnée, à Moscou, le 29 septembre — 10 octobre, et celle du roi de Danemarck, à Copenhague, le 19 — 30 novembre 1767. Il régna depuis ce temps un accord intime entre les deux cours de Pétersbourg et de Copenhague. Le 13 décembre 1769, elles arrêtaient une convention secrète relative aux affaires intérieures de la Suède. Ce traité n'est pas connu.

A peine le grand-duc Paul Pétrowitsch fut-il parvenu à l'âge de majorité, qu'il agréa et ratifia, comme chef de la maison de Holstein-Gottorp, le traité provisionnel dans tous ses points et articles. Le prince-évêque de Lubec y ayant alors aussi donné son consentement en sa qualité de premier représentant de la branche cadette de cette maison, on ne différa pas la conclusion du traité définitif.

Cette affaire fut traitée à Tzarsko-Sélo, château de plaisance de l'impératrice, entre M. de *Numsen*, chargé des pleins pouvoirs du roi de Danemarck, et le comte *Panin*, nommé à cet effet par le grand-duc, avec le conseiller privé, M. de *Saldern*.

Traité définitif de Tzarsko-Sélo. — Le traité définitif fut signé par les ministres respectifs, à Tzarsko-Sélo, le 21 mai — 1^{er} juin 1773². Il fut ratifié par le roi de Danemarck à Fridensborg, le 2 juillet, et par le grand-duc à Péterhoff, le 13 — 24 du même mois 1773.

Il a pour base et fondement le traité provisionnel de 1767, dont tous les articles, à quelques changements près, sont renouvelés, confirmés, éclaircis.

Le grand-duc s'engage à signer et à faire expédier son acte de renonciation au duché de Sleswick, pour être délivré avec les autres pièces originales désignées dans l'article 5 du présent traité. *Art. 1.*

Les dettes dont le paiement, selon l'art. 4 du traité provisionnel, devait se faire dans vingt ans, seront acquittées dans dix, à compter du 1^{er} janvier 1774. *Art. 2.*

Quant à la somme de 300,000 rixdales, stipulée en faveur de la branche cadette de

¹ Aux 54 articles dont est composé ce traité, on en ajouta six autres séparés et secrets qui n'ont point été publiés.

² On trouve ce traité en langue allemande dans *MARTENS, Recueil des traités*, tom. I, p. 515.

Holstein-Gottorp, aucun des princes de cette branche n'y pourra participer, à moins qu'il n'ait délivré au préalable les actes de renonciation exigés. *Art. 3.*

Le prince Frédéric de Danemarck résignera incessamment la coadjutorerie de Lubeck en faveur du prince Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de l'évêque actuel, et le roi de Danemarck ne négligera rien pour faire tomber sur ce prince la nouvelle élection qui aura lieu encore avant la tradition du duché de Holstein. *Art. 4.*

La tradition des pays échangés s'effectuera pendant le cours de l'année 1773, quatre mois, s'il est possible, après la ratification du présent traité. Le grand-duc fera expédier, outre l'acte de ratification du traité provisionnel et celui de renonciation au duché de Sleswick, un acte solennel de cession relatif au duché de Holstein, ainsi que des lettres de jussion adressées aux sujets de ce pays. De son côté, le roi de Danemarck fera expédier un acte de cession et de renonciation touchant les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec des lettres de jussion pour les sujets de ces comtés. L'échange réciproque de toutes ces pièces originales se fera lors de la tradition effective des pays échangés. *Art. 5.*

Indépendamment du fidéicommis dont il est parlé dans l'article 20 du traité provisionnel, celui qui a été érigé depuis en faveur de la branche cadette de Holstein-Gottorp, par la tradition des biens de Koselau, Lubberstorf, Kuhhoff, Sebent, Kremstorf, Bollbrugge et Sievershagen, sera également maintenu; et ces biens, de même que ceux de l'autre fidéicommis, seront exemptés de toute contribution territoriale. *Art. 9.*

Les dettes dont les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst se trouveraient chargés, seront acquittées par le roi de Danemarck dans l'espace de quatre mois, et avant la tradition effective de ces comtés. *Art. 10.*

Le consentement du prince Frédéric de Danemarck à toute cette négociation et à l'échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, de même que les actes de renonciation, de cession, et de consentement des trois princes cadets de la maison de Holstein-Gottorp, seront ménagés pour le temps de la ratification du présent traité, ou au plus tard dans trois mois. *Art. 11.*

Le grand-duc déclare son intention de desti-

ner les deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst à lui cédés, pour servir d'établissement à la branche cadette de Holstein-Gottorp. *Art. 12.*

Les parties contractantes se chargent réciproquement de la garantie, tant de l'échange convenu que du transport des deux comtés à la branche cadette de Gottorp, et s'engagent à requérir aussi la garantie de l'impératrice. *Article 13.*

Le grand-duc est déclaré chef perpétuel de la maison de Holstein-Gottorp, et le roi promet de coopérer en tout temps avec lui pour avancer le lustre de cette maison. Ils demanderont conjointement le consentement de l'empereur, tant à l'égard de l'échange que de la cession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, en faveur de la branche cadette de Gottorp. Ils se rémètront pareillement pour obtenir l'érection desdits comtés en duché, et pour faire assurer au nouveau duché un suffrage princier à la diète; au défaut de quoi le suffrage actuel de Holstein-Gottorp sera transféré sur les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Enfin ils agiront aussi de concert pour obtenir le consentement féodal de la maison de Brunswick-Lunébourg, touchant les pays de Stade et de Butjadingen. *Articles 14 et 15.*

Les négociations relatives aux objets détaillés dans les deux articles précédents seront commencées à la cour impériale, ainsi qu'aux autres cours, immédiatement après la ratification du présent traité. *Art. 16.*

Les archives et les titres du duché de Holstein, ainsi que ceux des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, seront délivrés fidèlement de part et d'autre lors de la tradition des pays échangés. On en excepte cependant les papiers qui concernent plus particulièrement la personne du prince. *Art. 18.*

L'échange des ratifications du présent traité aura lieu à Pétersbourg dans deux mois, ou plus tôt s'il se peut. Le grand-duc nommera alors pour son commissaire le conseiller privé de Saldern; et le roi de Danemarck nommera, de son côté, le comte de Reventlow, afin de mettre à exécution, par le moyen de ces commissaires, tous les articles du traité, et de procéder à la tradition effective des pays échangés. *Art. 19.*

A la suite de ce traité, le grand-duc transporta,

par un acte signé à Péterhoff, le $\frac{1}{2}$ ⁴/₅ juillet 1773¹, lendemain de la ratification du traité définitif, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst sur l'évêque de Lubeck, premier représentant de la branche cadette de Gottorp, et sur les descendants de ce prince. Il est stipulé dans cet acte que le même ordre de succession et de primogéniture qu'il a obtenu jusqu'à présent, dans le duché de Holstein, aura lieu aussi à l'égard des deux comtés². Un apanage de 6,000 rixdales est assuré à chaque prince apanagé dans la ligne collatérale; mais quant aux deux princes, actuellement en vie, Guillaume-Auguste et Pierre-Frédéric-Louis, fils de George-Louis et neveux du prince-évêque, ils percevront, chacun sa vie durant, des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, un apanage de 20,000 rixdales. Il n'est permis ni au prince-évêque, comme premier acquéreur, ni à aucun de ses descendants et successeurs, d'hypothéquer les deux comtés, ni de les charger de dettes hypothécaires, ni de les démembrer ou détériorer sans le consentement exprès du grand-duc et de sa descendance, ainsi que des autres agnats³.

L'évêque de Lubeck fut mis en possession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst le 14 décembre 1773. L'échange, ainsi que le

transport des deux comtés sur le prince-évêque, furent confirmés, le 27 décembre 1774, par l'empereur, et ces comtés furent érigés par lui, le 29 décembre suivant, en duché et fief masculin du trône.

Enfin le suffrage de Holstein-Gottorp fut transféré sur le nouveau duché par une résolution de la diète, approuvée par l'empereur le 10 juin 1778⁴.

L'échange du Holstein et la cession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en faveur de l'évêque de Lubeck, s'étant faits sans la participation du roi de Suède, ce prince, qui précédait l'évêque dans l'ordre de succession au duché de Holstein, y forma opposition, tant à la cour impériale qu'auprès de la diète de Ratisbonne. L'empereur, par décret du 27 décembre 1774, réserva les droits de la branche de Suède⁵.

Traité d'alliance de Saint-Petersbourg, du 1^{er} août 1773.—Le 1^{er} août 1773, l'impératrice de Russie et le roi de Danemark conclurent, à Saint-Petersbourg une alliance perpétuelle, et secrète, suivie d'une convention séparée relative aux affaires de la Suède. Ces deux traités sont enveloppés des mystères de la politique, mais nous verrons bientôt qu'ils entraînent, en 1788, le Danemark dans la guerre que Gustave III fit à la Russie.

¹ M. DE MARTENS donne cet acte de cession, en neuf articles, au vol. III, p. 263 de son *Recueil*, et, p. 260, l'acte d'acceptation de l'évêque de Lubeck. Le même écrivain donne au vol. I, p. 350, en une traduction française, les lettres patentes du grand-duc adressées à ses anciens sujets du duché de Holstein, le 20 — 31 mai 1773. Cette date, antérieure non-seulement à celle de la ratification de Péterhoff, mais même à celle du traité de Tzarsko-Sélo, est évidemment fautive. La pièce donnée par M. DE MARTENS, p. 352 du même volume, sous le titre d'Acte de cession du comté d'Oldenbourg et de Delmenhorst, devrait être intitulée : Lettres patentes du grand-duc adressées aux habitants des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, le 19 — 30 juillet 1775. Enfin, on trouve dans le même volume, p. 334, aussi dans une version française, les lettres patentes adressées par le roi de Danemark, le

16 mai 1775, aux ci-devant sujets du grand-duc en Holstein.

² On est surpris de ne trouver aucune clause dans cet acte pour la réversion des deux comtés à la branche aînée de Holstein-Gottorp, en cas d'extinction de la branche cadette.

³ Le prince Guillaume-Auguste mourut en 1774 sans laisser de postérité. Son frère, le prince Pierre-Frédéric-Louis, succéda, le 8 juillet 1785, dans l'évêché de Lubeck, à son oncle Frédéric-Auguste, premier duc d'Oldenbourg. Il est administrateur du duché d'Oldenbourg pour son cousin, Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de Frédéric-Auguste.

⁴ FABRI, *neue europaische Staats-Canzley*, tom. LI, p. 52, 57.

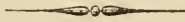
⁵ *Ibidem*, p. 62. REUSS, *teutsche Staats-Canzley*, tom. XIII, p. 405.

QUATRIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, DEPUIS LE PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE,
ET DE CEUX DU DIX-NEUVIÈME.



CHAPITRE LX.

TRAITÉS DE VARSOVIE, RELATIFS AU PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE EN 1773.

Reperies qui ob similitudinem morum alicuius male
facta sibi objectari putent. TACITE.

Introduction. — Le partage de la Pologne, en 1772, est un des événements les plus mémorables du dix-huitième siècle. En réfléchissant aux résultats qu'il a produits et à l'influence qu'il a exercée sur la corruption de la morale publique, on peut même dire qu'il a été l'événement le plus important de ce siècle avant la révolution française. Trois puissances, dont la jalousie et les dissensions avaient plus d'une fois troublé depuis trente ans le repos de l'Europe, se concertent subitement pour dépouiller une quatrième, avec laquelle elles vivaient en paix, d'une partie de son territoire, et pour la forcer à reconnaître la légitimité de cette spoliation. Jusqu'alors les hommes les plus sages de toutes les nations et les publicistes les plus éclairés

s'étaient efforcés de maintenir intact le principe de l'inviolabilité d'une possession sanctionnée par le temps, et de s'opposer à la moindre tentative qui tendrait à le violer, parce qu'ils le regardaient avec raison comme la base de l'ordre social et comme le gage de la tranquillité intérieure des États. Lorsque trois monarques, estimés pour leurs grandes qualités, s'associèrent pour une entreprise si injuste, l'opinion publique de tous les peuples de l'Europe se souleva contre cette action arbitraire; mais les cabinets se turent, ou se bornèrent à de faibles représentations, et la génération d'alors fut préparée et pour ainsi dire initiée aux excès dont elle devait se rendre coupable.

État de la Pologne. — Le partage de la Polo-

gne a été une conséquence de l'état d'anarchie qui désolait cette république. Nous avons vu dans les chapitres précédents les Polonais former un État grand et considéré, une nation puissante et respectée de ses voisins. Nous avons vu ensuite la décadence de la république en proie aux factions, et exposée tour à tour aux invasions des Turcs, des Russes et des Suédois, dont elle ne put se délivrer qu'en leur abandonnant ses plus belles provinces. Ce fut à cette époque que Jean-Casimir, dernier roi de Pologne de la maison de Wasa, prédit à la république le sort qui la menaçait. Dans un discours qu'il adressa, en 1661, à la diète assemblée, il dit : « Au milieu de nos divisions intestines, nous avons à craindre l'invasion et le démembrement de la république. Le Moscovite, Dieu veuille que je sois un faux prophète ! envahira les peuples qui parlent sa langue, et le grand-duché de Lithuanie ; la Grande-Pologne et la Prusse deviendront le partage de la maison de Brandebourg, et l'Autriche ne s'oubliera pas dans ce déchirement général : son lot sera Cracovie et les pays qui en dépendent ¹. » Jean Sobieski, qui régna de 1674 à 1696, rétablit la réputation militaire de ses compatriotes ; mais il ne put remédier aux maux invétérés de l'État. Après lui, la corruption fit des progrès rapides parmi ceux qui étaient placés à la tête du gouvernement ; la nation dégénéra de plus en plus, et le moment approcha où la prédiction de Jean-Casimir devait être accomplie.

A une époque où, dans la plupart des États destinés à jouer un rôle sur le théâtre de l'Europe, l'aristocratie des nobles avait fait place à la monarchie, seul gouvernement qui puisse convenir à un grand peuple ; dans un temps où l'établissement d'un ordre de succession héréditaire avait consolidé les trônes, les Polonais rendirent le leur électif, et changèrent une monarchie en une hideuse aristocratie, tyrannisant le roi et opprimant le peuple. Les élections, qui offraient un vaste champ à l'esprit de parti et à l'intrigue, fournissaient aux puissances étrangères une occasion pour se mêler des affaires intérieures de cette république, dont les membres se vendaient au plus offrant.

La constitution même de la république leur en donnait un moyen. La diète réunissait l'exercice de tous les pouvoirs suprêmes, et néanmoins il était libre au dernier gentilhomme de paralyser ses résolutions en leur refusant son suffrage. Ce droit absurde, destructif de tout ordre social, s'appelait le *liberum veto*. Pour en corriger l'abus, on avait imaginé les confédérations, remède presque pire que le mal, puisqu'il légalisait l'insurrection. Toutes les fois qu'un certain nombre de nobles se proposaient un but déterminé, ils se formaient en corps et réunissaient leurs efforts pour atteindre ce but. A ces associations particulières accédaient successivement les nobles de tout un cercle, d'un palatinat, d'une province ; enfin ces confédérations particulières se changeaient en confédération générale, qui, paraissant, à ce titre, à la diète, s'en arrogait l'autorité. Chaque confédération se donnait des lois et une constitution particulière ; mais un caractère qui leur était propre, c'est qu'elles formaient leurs décrets à la pluralité des voix, tandis qu'aux diètes ordinaires, qu'on appelait *libres*, rien ne pouvait se faire sans que les suffrages fussent unanimes.

Enfin, pour achever le tableau politique de la Pologne, nous dirons, avec un écrivain célèbre : « Demeurés seuls, sans subordination, sans armée régulière, sans tiers état, sans finances, sans commerce, sans artillerie respectable et sans forteresse, les Polonais ne pouvaient opposer à leurs voisins qu'une valeur inutile et le souvenir de leurs anciennes victoires ². »

La différence des religions dans les derniers siècles devint une nouvelle occasion de troubles et de discorde. Les provinces de la Lithuanie, qui, anciennement, avaient fait partie de l'empire de Russie, renfermaient une foule de chrétiens orientaux non soumis à l'église latine, qu'on appelle *grecs*. Tout le zèle du clergé catholique, et principalement des Jésuites, pour les réconcilier au saint-siège, avait échoué contre le zèle religieux de ces schismatiques. Dans le seizième siècle, la réformation vint augmenter en Pologne la discordance en fait de religion. Le protestantisme qui récuse toute autorité humaine en matière de croyance, et surtout

¹ LUNIGH *Orat. procerum Europa* ; Lipsiæ, 1713, part. II, p. 245.

² M. de SÉCUN, *Tableau hist. et polit. de l'Europe*, vol. I, p. 165.

le calvinisme dont le régime ecclésiastique est essentiellement républicain, convenaient surtout à des nobles turbulents et avides de nouveautés : nous disons à des nobles, parce que, dans le gouvernement féodal, le peuple attaché à la glèbe n'est compté et ne peut être compté pour rien. La doctrine des réformateurs fit de grands progrès, et vers la fin du seizième siècle on comptait en Pologne près d'un million de protestants.

Affaire des dissidents. — Ce fut à l'occasion d'une confédération, qui eut lieu en 1673, qu'on employa pour la première fois le mot de *dissidents*. « Nous nous engageons, c'est ainsi que s'exprime l'acte de cette confédération, à conserver la paix entre nous *qui sommes dissidents en fait de religion*. » On voit que cette phrase comprend les catholiques aussi bien que les grecs et les évangeliques. L'acte de 1673 était conforme à une constitution décrétée, en 1563, sous Sigismond II, ou Auguste 1^{er}, et qui confirmait aux nobles grecs et protestants la jouissance de tous les droits politiques, et les reconnut habiles à exercer tout emploi et à parvenir à toute dignité.

Ce fut sous le règne de Sigismond III qu'on commença à user de rigueur envers les non-catholiques, et ce fut alors qu'on appliqua le nom de *dissidents* exclusivement à ceux qui ne reconnaissaient pas l'autorité du pape. Ce nom devint ainsi un nom de parti. On rendit contre les dissidents diverses lois tendant à limiter soit leurs droits politiques, soit l'exercice de leur religion. Nous avons déjà eu occasion de parler de cette persécution et des démarches que les puissances voisines firent pour y mettre fin. Elle prit un caractère plus méthodique dans le dix-huitième siècle, et principalement après la fuite de Charles XII, car ce prince avait montré un zèle indiscret pour le protestantisme qu'il voulait rendre culte dominant en Pologne. La diète de 1717 ordonna la destruction des églises dissidentes bâties depuis l'invasion suédoise, et interdit l'exercice du culte protestant dans les lieux où il n'avait pas existé avant cette époque. A la diète de 1718, on refusa aux dissidents l'entrée de la chambre des nonces. En 1724, l'intolérance des Jésuites attira aux habitants protestants de Thorn une persécution sanglante qui faillit à impliquer la république dans une guerre avec les garants de la paix d'Oliva. La diète de convocation, de 1733, exclut les dissi-

dents de toutes les places, dignités et fonctions, commissions, missions et starosties ayant juridiction : tous ces décrets furent confirmés par la diète de 1736.

Après avoir longtemps souffert en silence, les dissidents profitèrent de l'élection de Stanislas-Auguste, qui était due à l'influence de la Russie, pour réclamer la protection de l'impératrice Catherine. Cette souveraine, charmée de trouver un prétexte de plus pour se mêler des affaires intérieures de la Pologne, accorda aux dissidents sa protection et son appui, et intercédâ en leur faveur, en invoquant l'article 9 de la paix de Moscou. Elle demanda, par une note que le comte de Kayserling et le prince de Repnin, ses ambassadeur et ministre, présentèrent, le 14 septembre 1764¹, qu'on accordât aux dissidents le libre exercice de leur religion, et qu'ils pussent posséder des charges à l'égal des catholiques. Loin de se prêter aux vues de l'impératrice, la diète, assemblée sur la fin de 1765, confirma, dans un mouvement d'enthousiasme, les constitutions dont les dissidents avaient le plus à se plaindre.

Convention du 23 avril 1767. — Quelques armemens que l'Autriche faisait à cette époque, donnèrent lieu à une convention secrète entre la Russie et la Prusse; elle fut conclue le 23 avril 1767. Ce traité portait que l'impératrice ferait entrer un corps de troupes en Pologne pour soutenir le parti des dissidents, et que, pour éviter de donner de l'ombrage à la cour de Vienne, le roi se bornerait à appuyer les entreprises des Russes par des déclarations vigoureuses et capables d'intimider les mécontents (c'est le nom qu'on donnait aux adversaires des dissidents); on stipula toutefois que si la cour de Vienne faisait entrer des troupes en Pologne pour agir hostilement contre les Russes, le roi se déclarerait et agirait ouvertement contre les Autrichiens, en faisant même une puissante diversion dans leurs États; qu'en considération de cette guerre que le roi aurait à soutenir uniquement pour les intérêts de la Russie, l'impératrice assisterait ce prince par un corps de ses troupes et lui procurerait un dédommagement

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 340. Une note semblable fut remise le même jour par l'ambassadeur et le résident du roi de Prusse.

convenable après la conclusion de la paix ¹.

L'Autriche se tint tranquille, de manière que cette convention resta sans exécution. Les troupes russes entrèrent en Pologne, et les dissidents formèrent sous leur protection une confédération dans des assemblées qui furent tenues à Thorn et Sluzk ². Les mécontents leur opposèrent une autre confédération. Le roi convoqua une diète extraordinaire qui s'assembla, le 3 octobre 1767, à Varsovie; elle fut entourée de troupes russes. L'ambassadeur de Catherine, le prince Repnin, y parla en maître, et fit enlever les évêques de Cracovie et de Kioff. et le général de la couronne Rzewuski, qui opposaient de la résistance à ses ordres. La diète, intimidée, nomma une commission chargée de terminer avec l'ambassadeur de Russie tout ce qui concernait les dissidents. Afin de laisser à ces délégués le temps nécessaire pour s'occuper de ce travail, la diète fut renvoyée au 1^{er} février 1768.

Traité d'amitié, du 24 février 1768. — Lorsqu'elle se fut de nouveau réunie, la commission lui proposa un triple travail; savoir, un traité perpétuel d'amitié entre la république et la Russie, suivi de deux actes séparés. Ces trois conventions furent approuvées et signées le 24 février 1768. Le traité confirma, par l'*art. 1*, l'amitié et la bonne harmonie établies entre les deux États par la paix de Moscou, de 1686.

Par l'*art. 2*, les deux parties se garantissent réciproquement leurs possessions en Europe.

L'*art. 3* déclare que tout ce que l'acte séparé renferme, relativement aux dissidents, sera censé inséré dans le traité.

Les parties contractantes garantissent de même le deuxième acte séparé, renfermant les *lois cardinales* de la république. *Art. 4*.

L'impératrice garantit, par l'*art. 5*, la constitution et la forme de gouvernement de la répu-

blique, sa liberté et ses droits. Les traités antérieurs de la république avec d'autres puissances, et nommément la paix de Carlowitz avec la Porte, et la paix d'Oliva, sont confirmés par l'*art. 6*.

Les deux parties établiront sur les frontières des tribunaux qui jugeront avec impartialité les différends des sujets réciproques. *Art. 7*.

L'*art. 8* stipule la liberté du commerce pour les sujets réciproques ³.

Premier acte séparé, du 24 février 1768. — Le premier acte séparé, joint à ce traité, établit les droits des dissidents. Le préambule dit que l'acte est conclu entre l'impératrice de Russie et les rois de Prusse, de Danemarck, d'Angleterre et de Suède, d'une part, et le roi et la république de Pologne, de l'autre; mais l'acte ne fut signé que par les plénipotentiaires de Pologne et par le prince Repnin. Il est vrai toutefois que les quatre monarques nommés dans le préambule s'étaient employés en faveur des dissidents, et que leurs ministres avaient assisté aux séances de la commission ⁴. L'acte énonce les principes suivants.

1^o La religion catholique sera religion dominante en Pologne. Aucun prince ne pourra être roi de Pologne, à moins qu'il ne soit de cette religion; et tout Polonais qui voudra élever au trône un candidat d'une autre religion, est déclaré ennemi de la patrie. Aucune reine de Pologne ne pourra être couronnée, si elle n'est catholique. Tout Polonais qui, à l'avenir, abandonnera la religion catholique, sera banni du territoire de la république. Tout procès pour cause de religion, antérieur au 1^{er} janvier 1717, est annulé.

2^o La confédération des dissidents, conclue à Thorn et à Sluzk, est reconnue légale, et tous ses membres sont censés bons et fidèles serviteurs du roi et de la république. Tout ce que les

¹ *OEuvres posthumes de FRÉDÉRIC II*, vol. V, p. 29. Cette convention n'a pas été rendue publique.

² Voy. le manifeste des dissidents dans MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 359, et un autre du 24 mars 1767, p. 376; l'acte d'accession des villes de Thorn, Elbing et Hantzig, p. 378; celui des états de Courlande, p. 379; l'acte de confédération du grand-duché de Lithuanie, p. 382.

³ WENCK, *C. j. g. rec.*, tom. III, p. 651. MARTENS, *Recueil*, vol. IV, p. 582. Ce que le même auteur avait donné, vol. I, p. 591, sous le titre de *Traité* entre la Russie et la Pologne, n'est qu'un extrait du premier acte séparé.

⁴ Voy. *OEuvres posthumes de FRÉDÉRIC II*, vol. V, p. 50. On trouve dans le *Recueil* de MARTENS, tom. I, p. 342, 344 et 364, trois déclarations des puissances en faveur des dissidents. M. Wroughton, ministre d'Angleterre, et M. de Saint-Saphorin, ministre de Danemarck, remirent, le 4 novembre 1766, des notes en faveur des dissidents. Voy. *ibid.*, p. 355 et 356. Le même jour, une semblable déclaration fut remise, de la part du ministre de Suède à Saint-Petersbourg, à celui de la république à la même cour, et, en 1667, une seconde déclaration de la Suède fut présentée à Varsovie même. Voyez *ibid.*, page 388.

constitutions de 1717, 1733, 1736 et 1766, ainsi que les lois antérieures à la guerre qui fut terminée par la paix d'Oliva, renferment de contraire aux droits des dissidents, est annulé. On se servira dorénavant du terme de dissidents pour désigner les grecs non-unis et les évangéliques, sans qu'on puisse leur appliquer les termes de schismatiques ou d'hérétiques. Les dissidents conserveront à perpétuité les églises et fondations dont ils sont en possession, et on leur rendra les biens des écoles et des hôpitaux qu'ils prouveront leur avoir été injustement enlevés, mais non les églises qui sont dans le même cas. Ils pourront réparer ces bâtiments, et, en cas d'accident, les reconstruire, sans avoir besoin pour cela d'une permission. Ils pourront, avec le consentement du roi, construire de nouvelles églises, écoles et hôpitaux dans les villes et domaines du roi, et, avec celui du seigneur du lieu, dans les terres de la noblesse et du clergé. Les dissidents jouiront d'une entière liberté de leur culte qu'ils pourront exercer publiquement sans aucune restriction quelconque. Ils pourront ériger des consistoires et des congrégations synodales. Les consistoires pourront juger des cas matrimoniaux et de divorce, sans que le clergé catholique ni le seigneur du lieu puissent s'en mêler. Les dissidents seront exempts de toute juridiction ecclésiastique romaine, et dispensés de payer au clergé romain les droits d'étole. L'évêché grec non-uni de la Russie sera conservé. Les dissidents pourront avoir leurs imprimeries; mais ils ne feront imprimer aucun livre hérétique¹, et s'abstiendront, dans les points de controverse, de toute expression choquante. On n'empêchera pas les mariages mixtes; les enfants qui en naîtront suivront la religion de leurs parents, c'est-à-dire les fils celle du père, les filles celle de la mère, à moins que les parties en soient autrement convenues. Les dissidents pourront ériger des séminaires et écoles pour l'instruction de leur jeunesse. Pour connaître des affaires ayant rapport à la religion, on instituera un tribunal supérieur mixte composé de juges mi-partis catholiques et dissidents. Les dissidents jouiront

des droits de patronage partout où il leur appartient. Les convents et fondations sécularisés depuis la réformation resteront dans l'état où ils se trouvent actuellement. Les dissidents seront admis, à l'égal des catholiques, au sénat et à toute espèce de place ou fonctions publiques.

3^o Les dissidents de la Prusse sont maintenus dans tous leurs privilèges, et rétablis dans ceux dont ils avaient été dépourvus.

4^o Les duchés de Courlande et de Sémigalle seront maintenus dans la jouissance de leurs droits, conformément aux lois provinciales, et personne ne sera forcé d'assigner des places pour la construction d'églises catholiques. Les grecs non-unis jouiront dans ce duché de l'exercice libre de leur culte. Le clergé catholique n'enfreindra pas les droits des ducs et de leurs consistoires; il ne pourra pas donner la bénédiction nuptiale aux serfs, sans le consentement du seigneur. Les nobles catholiques possédés en Courlande y jouiront des mêmes droits que les nobles courlandais.

5^o On confirme, à l'égard du district de Pilten, le traité conclu, le 10 avril 1383, à Cronembourg, entre Étienne Bathory et Frédéric II, roi de Danemark, et la constitution donnée à ce district par la commission instituée en 1617 par Sigismond III².

Deuxième acte séparé, du 24 février 1768. — Le *deuxième acte séparé*, joint au traité du 24 février 1768, renferme les lois *cardinales* ou constitutives de la république, concertées avec le prince Repnin. Par cet acte, le pouvoir des premières charges de la république fut limité; mais tous les vices de la constitution auxquels la noblesse, jalouse de ses prérogatives, était singulièrement attachée et qu'elle regardait comme le palladium de la liberté, furent maintenus et garantis. Le *liberum veto*, ou le droit de chaque nonce de s'opposer à ce qui avait été arrêté par la majorité, droit subversif de tout ordre et ouvrant la porte à l'intrigue et à la corruption, fut à jamais maintenu dans toutes les affaires d'État. Il faudra ainsi unanimité toutes les fois qu'il s'agira de changer l'ordre des diètes, d'en limiter ou étendre la durée,

¹ Ce mot signifie ici les Sociniens, ou, comme on dit en Pologne, les Ariens. Cette manière de s'exprimer n'est pas exacte.

² Voy. le premier acte séparé dans WENCK, *Cod. jur. gent. recent.*, tom. III, p. 675, et dans MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 598.

d'augmenter les impôts, de recruter l'armée, de changer le cours de la monnaie, de donner de nouveaux pouvoirs aux ministres, d'accorder l'indignat, de faire des traités avec les puissances étrangères, de déclarer la guerre, de faire la paix, de convoquer toute la noblesse, etc. Il est dit dans les lois cardinales que dorénavant le meurtre d'un paysan par un noble, commis à dessein prémédité, ne pourra plus être racheté par de l'argent, mais sera puni du dernier supplice ¹.

Troubles de la Pologne. — Écoutons le jugement d'un auteur impartial sur les événements qui se passèrent alors en Pologne. « Tant d'actes de souveraineté, dit Frédéric II ², qu'une puissance étrangère exerçait dans cette république, soulevèrent à la fin tous les esprits; la fierté du prince Repnin ne les radoucissait pas. Ceux qui occupaient les premières charges, le cœur ulcéré de la diminution de leur pouvoir, ne pouvaient digérer des changements aussi préjudiciables à leur autorité qu'avilissants. Les évêques, dont la moitié des diocèses étaient composés de dissidents, et qui se flattaient d'augmenter les dîmes par leur conversion, voyaient par les nouvelles lois leurs espérances anéanties; ils se lièrent d'intérêt, et, prévoyant que le peuple ne s'enflammerait pas pour quelques torts dont ils se plaignaient, résolurent d'employer le fanatisme pour exciter les âmes stupides à la défense de leurs pontifes. Les évêques et les magnats, qu'un mécontentement égal réunissait, répandirent dans le public que la Russie, d'accord avec le roi de Pologne, voulait abolir la religion catholique; que tout était perdu si l'on ne prenait les armes, et que s'il se trouvait encore des catholiques zélés et fervents, ils devaient tous accourir pour sauver leurs autels. Le peuple, vexé dans différentes contrées où les troupes russes étaient distribuées, avait déjà commencé à s'impatienter, et à diverses reprises il avait manifesté son mécontentement. Cette masse.... se laissa facilement séduire par les prêtres; la cause de la religion fut le signal et le mot de ralliement. Le fanatisme s'empara

de tous les esprits, et les grands profitèrent de l'enthousiasme de leurs serfs pour secouer un joug qui commençait à leur devenir insupportable. »

La France entretenait le mécontentement des Polonais. Les émissaires du cabinet de Versailles se répandirent partout, excitant les Polonais à défendre leur liberté. Le duc de Choiseul tenta de détacher le roi de Prusse de l'alliance avec Catherine : il n'y réussit pas plus qu'à faire prendre le dessus au parti français dans la diète suédoise; mais il réussit à soulever les Polonais et à porter le divan de Constantinople à la guerre. Dès le mois de mars 1768, il se forma dans la ville de Bar, en Podolie, une confédération pour le maintien de la religion et de la liberté; le comte de Kraszinski en fut élu maréchal ³. Cette confédération en produisit d'autres dans la Grande et la Petite-Pologne et en Lithuanie. Les confédérés ne se contentèrent pas d'annuler les nouvelles lois; ils visaient à détrôner le roi. Stanislas, alarmé du danger qui le menaçait, rassembla un *senatus-consultum* où l'on convint de réclamer l'assistance de la Russie. Ce fut le signal des hostilités. Le conseil général des confédérés s'établit à Eperies, en Hongrie, d'où il fut transporté plus tard à Teschen. Ils formèrent plusieurs corps sous les ordres du prince Radzivil, de Pulawski, de Miaczinski, de Zarembo, d'Ogenski et d'autres. La France leur paya un subside de 72,000 fr. par mois ⁴, et leur envoya d'abord le colonel Dumouriez, devenu ensuite si fameux, et après lui le maréchal de camp baron de Viosménil, qui fut suivi par beaucoup d'officiers subalternes français. Les Polonais et les Français firent des merveilles chaque fois qu'il ne fallait que de la bravoure; mais ils ne parvinrent pas à discipliner leurs troupes, ni à maintenir l'union parmi les chefs. Les confédérés furent battus dans la plupart de leurs rencontres avec les Russes. Ce fut dans cette guerre que Souwaroff commença à se distinguer. Quoique victorieux, les Russes ne purent comprimer la confédération; il aurait fallu pour cela que toute la Pologne fût couverte de

¹ Voy. WENCK, *l. c.*, p. 701, et MARTENS, *Recueil*, vol. IV, p. 594.

² *L. c.*, p. 52.

³ Le manifeste de la confédération de Bar se trouve

dans le *Recueil* de M. DE MARTENS, vol. I, p. 456; mais le millésime de 1767 est fautif.

⁴ FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, vol. VII, p. 86, 2^e édition.

leurs troupes. Quelle puissance peut subjuguier une nation qui combat pour ce qu'elle estime plus que la vie ?

Projet de démembrement. — L'anarchie régna dès lors en Pologne, et produisit la dévastation du pays, qui eut pour résultat la disette, la famine et la peste. Cet état de choses inspira aux cours voisines l'idée de s'agrandir aux dépens de cette malheureuse contrée. Le partage de la Pologne, effectué en 1772, fut le premier exemple, parmi les nations modernes, d'une prise de possession qui n'a pas été précédée au moins de quelque discussion tendant à lui donner l'apparence du droit. Un exemple si séduisant a été souvent invoqué pour justifier les bouleversements dont les annales des dernières trente années sont pleines. Ainsi, dans la politique comme dans la vie privée, rien ne saurait empêcher les conséquences d'une déviation du chemin de la justice; dans l'une comme dans l'autre, les

résultats d'une action injuste retombent ordinairement sur ses auteurs. Il est instructif d'examiner qui fut l'auteur de l'événement qui nous occupe.

On attribue communément le plan du partage de la Pologne à Frédéric II, celui des trois souverains qui y était le plus intéressé. Cette opinion est démentie par l'assertion de ce prince lui-même qui a déclaré dans ses Œuvres posthumes qu'il n'a pas eu la première idée de ce partage; et le récit de ce grand homme qui a pu dire avec raison : « Je n'ai jamais trompé personne durant ma vie, encore moins tromperai-je la postérité ¹, » suffisait seul pour détruire les accusations que des écrivains malveillants ou superficiels ont proférées contre lui. Heureusement pour sa mémoire, tout ce qu'il dit sur cette négociation a été confirmé par les pièces authentiques que M. le comte de Gœrtz a publiées en 1810 ².

¹ Vol. V, avant-propos, p. 12.

² *Mémoires et actes authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne, tirés du portefeuille d'un ancien ministre du dix-huitième siècle* (Weimar); 1810, in-8°. L'auteur anonyme, mais très-bien instruit de la *Vie privée, publique et militaire du prince Henri de Prusse*, Paris, 1809, in-8°; et celui des *Souvenirs du comte de *** sur le premier démembrement de la Pologne*, qui se trouvent dans les *Lettres du baron de Viosmémil sur les affaires de Pologne*, Paris, 1808, in-8°, sont d'accord avec le récit du roi et avec les pièces publiées par M. le comte de Gœrtz. Des autorités si respectables ne laissent plus subsister de doute à l'égard de ce point historique. Aussi M. Kocz, qui, se conformant à l'opinion générale, avait, dans la première édition de son *Abrégé de l'histoire des traités de paix*, attribué au roi de Prusse le premier projet du partage de la Pologne, ne balança pas à se rétracter dans la seconde édition de son *Tableau des révolutions de l'Europe*, qui parut peu de temps avant sa mort. Il y raconte la chose de la même manière que nous la rapportons dans le texte, et qui depuis a été mieux développée par M. de Dorn dans le premier volume de ses *mémoires* (*Denkwürdigkeiten meiner Zeit*; Lemgo, 3 vol. in-8°) qui parut en 1814. L'opinion contraire a été mise en avant par RULHIÈRE dans son *Histoire de l'anarchie de la Pologne*, Paris, 1807, 4 vol. in-8°; et par WILLIAM COXE, dans son estimable *Histoire de la maison d'Autriche*, dont une traduction fut publiée à Paris en 1809, en 5 vol. in-8°; de même que par le superficiel WRAXALL dans ses *Mémoires des cours de Berlin, Dresde, Varsovie et Vienne, dans les années 1777 à 1779*, qui parurent en anglais en 1800. D'après ces auteurs, le partage de la Pologne aurait été convenu entre Frédéric II et Joseph II

dans les conférences qu'ils eurent à Neisse en 1769 et à Neustadt en 1770. Voici comme s'exprime COXE, vol. V, p. 556, de la traduction française de M. HENRY : « A l'entrevue de Neustadt, Frédéric proposa le partage de la Pologne à l'empereur, et insista sur la nécessité de porter, par persuasion ou de vive force, la cour de Saint-Petersbourg à consentir au démembrement. La carte de ce royaume fut mise sous les yeux des deux princes; les parts respectives furent fixées, et tout le plan d'opération fut réglé. » Et il ajoute en note : « J'ai d'abord hésité à dire, d'une manière affirmative, que la première idée du projet de partage a été conçue par le roi de Prusse. L'action a été si odieuse en elle-même, que chacune des trois puissances s'est efforcée d'en rejeter le blâme sur les deux autres. Cependant il suffit de lire le chapitre intitulé : *De la politique depuis 1765 jusqu'à 1777*, dans les Œuvres posthumes de Frédéric II, pour se convaincre que ce prince a été le premier auteur du projet, et qu'il est parvenu à son but en profitant de la mésintelligence qu'il y avait entre les cours de Vienne et de Saint-Petersbourg. C'est aussi une chose digne de remarque que, dans le compte que le roi de Prusse rend des entrevues de Neisse et de Neustadt, il ne fait mention d'aucun plan pour le démembrement de la Pologne. Étant à Vienne, j'ai appris d'un seigneur qui tenait le fait de Joseph II lui-même, que, dans la seconde entrevue, la carte de la Pologne fut étendue devant les deux souverains. Le comte de Herzberg m'a dit aussi que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt. Ce ministre fut même consulté par le roi, à qui il fit des représentations contre l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles; et Frédéric lui répondit : Ils partageront aussi le blâme. » Ces deux passages renferment, à notre avis, plusieurs faits dont l'inexactitude est démontrée par les documents qui ont été publiés. Nous

Joseph II et le prince de Kaunitz, ministre de sa mère, tourmentés par le désir d'agrandir la

en appellerons d'abord à tous ceux qui ont lu avec attention les *Oeuvres posthumes* de FRÉDÉRIC II. pour qu'ils disent si le chapitre cité par COXE a fait naître en eux la conviction que ce prince a été le premier auteur de ce projet; nous avons donc cette lecture n'a pas produit sur nous la même impression. et nous croyons devoir écarter d'une discussion historique un fait fondé sur une induction, sur l'opinion différente que la lecture d'un chapitre peut avoir laissée dans l'âme d'un lecteur, suivant ses préventions. Nous nous en tenons à ce que le récit de Frédéric II a de positif. Il ne dit pas expressément qu'il n'a pas été question du partage de la Pologne dans les conférences de Neustadt, parce qu'il ne pouvait pas prévoir qu'un jour on le soutiendrait; mais il le dit implicitement en racontant l'origine du projet de démembrement et la rapportant à l'année 1771. Nous observerons ensuite que les pièces publiées par M. le comte de GOLTZ, sans faire connaître le premier auteur du projet, démontrent jusqu'à l'évidence, 1^o que la proposition du partage a été faite à l'Autriche, après que la Russie et la Prusse se furent accordées pour cela; 2^o que le cabinet de Vienne fit des difficultés pour y accéder, soit que le prince de Kaunitz craignit que l'équilibre entre les puissances ne fût troublé par l'affaiblissement de la Pologne, soit qu'il voulût se donner auprès de sa souveraine l'air de n'avoir consenti qu'à regret à une action que cette princesse religieuse devait réprouver. Quels qu'aient été les motifs de ce ministre, il n'aurait pu jouer ce rôle, si lui-même avait fait, quelques années auparavant, la proposition de ce démembrement. Ces mêmes pièces, et ce que dit Frédéric II des négociations de van Swieten, ne laissent aucun doute sur un autre fait, c'est que les parts respectives de l'Autriche et de la Prusse n'étaient pas fixées en 1770. puisque la première puissance ne fit connaître ses prétentions qu'en 1772, et qu'alors aussi elle entra en négociation avec la Prusse pour obtenir que le comté de Glatz fit part du lot autrichien. Enfin, la manière dont Frédéric II s'exprime dans ses *Oeuvres* sur les entrevues de Neisse et de Neustadt, cesse d'être « une chose digne de remarque » dès qu'on cesse de chercher dans ce récit un fait qu'il ne peut pas contenir, parce qu'il n'existait pas.

Jusqu'à présent, nous avons réfuté les raisonnements de COXE; mais voici deux faits : Le comte de Herzberg a dit à cet écrivain que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt; et Frédéric II, auquel ce ministre fit des représentations sur l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles, lui répondit : « Ils partageront aussi le blâme. »

Qui ne voit, au premier abord, que les deux faits qui forment le principal argument de COXE s'entre-détruisent? En effet, si le projet fut concerté à Neustadt, il le fut, comme dit COXE, entre la Prusse et l'Autriche seules, et l'on convint de persuader la cour de Saint-Petersbourg à consentir au démembrement. Frédéric II ne peut donc pas avoir consulté le comte de Herzberg sur l'admission de l'Autriche au partage des dépouilles. Il nous paraît que

monarchie autrichienne, jetaient les yeux tantôt sur la Porte qui, enveloppée, depuis 1768,

Coxe étant préoccupé de l'idée que le partage avait été conclu entre la Prusse et l'Autriche, avant d'être communiqué à la Russie, son imagination lui a joué un tour. Le comte de Herzberg peut lui avoir dit qu'il avait désapprouvé l'admission de l'Autriche au partage; mais ce fait même viendrait à l'appui de notre thèse, d'après laquelle le projet a été concerté entre la Russie et la Prusse.

La mémoire de COXE lui ayant été infidèle sur ce point, nous pouvons la récuser aussi sur l'autre fait; savoir, que le comte de Herzberg lui a dit que le projet a été concerté à Neisse et à Neustadt. Écoutons un autre écrivain qui, formé à l'école de ce ministre, a vécu pendant plusieurs années dans son intimité. Voici comment s'exprime M. de DONA dans ses *Mémoires*, vol. I, p. 447, en parlant de ce passage de COXE : « J'avoue qu'il me paraît qu'il existe ici quelque malentendu; car je ne voudrais pas accuser M. COXE d'avoir sciemment altéré la vérité. J'ai souvent assisté à des conversations où ce ministre s'exprimait confidentiellement sur le partage de la Pologne; et je me rappelle parfaitement qu'il n'a jamais parlé d'un concert qui aurait eu lieu à Neisse ou Neustadt. Il observa au contraire expressément que personne n'avait été consulté sur le projet de partager la Pologne; mais que le roi, après avoir pris sa résolution, l'avait seulement chargé de lui faire un mémoire sur les différentes prétentions qu'on pourrait faire à quelques districts de la Pologne. » Cet écrivain, initié dans la politique de Frédéric II, ajoute : « Il est invraisemblable, au dernier point, que Frédéric se soit ouvert, sur une affaire de cette importance, à une puissance dont il commençait seulement à se rapprocher avec la plus grande précaution, avant d'en avoir communiqué avec son alliée, entre laquelle et lui il régnait précisément à cette époque l'union la plus intime. Mais quelque chose connaît, même superficiellement, la politique de Frédéric, trouvera absurde l'assertion qu'il ait proposé de forcer la cour de Saint-Petersbourg à consentir au démembrement. »

Enfin la circonstance que, dans l'entrevue de Neustadt, il fut étendu devant les deux monarques une carte de la Pologne, est si peu essentielle, que nous ne nous y arrêterions pas, si elle ne nous donnait occasion de rapporter une anecdote que nous n'avons eue nulle part, quoique plusieurs personnes puissent l'avoir entendu raconter par un seigneur français mort il y a peu d'années, et qui, pendant son émigration, a vécu à la cour du prince Henri de Prusse. Ce Français spirituel et aimable racontait tenir de la bouche du prince que lorsque Catherine lui parla, pour la première fois, du démembrement de la Pologne, elle prit une carte de ce pays, et, après avoir trempé son doigt dans l'encre, y traça la ligne qui dut désormais faire la frontière de son empire du côté de cette république.

Cette note était rédigée lorsqu'on publia les *Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle, depuis 1760 jusqu'à 1810, par feu l'abbé GEORGEL*; Paris, 1817, 2 vol. in-8°. Quand l'auteur de ces *mémoires* les écrivit, aucun des ouvrages cités dans

dans une guerre malheureuse avec la Russie , paraissait disposée à acheter le secours de l'Autriche par l'abandon d'une partie de la Walachie; tantôt sur la Pologne qui, tourmentée par une guerre intestine , offrait à ses voisins une proie facile. Vers le milieu de l'année 1770, des troupes autrichiennes entrèrent en Pologne et placèrent des poteaux indiquant qu'un district de ce pays devait être réuni à la Hongrie. Elles occupèrent les salines de Boemia et de Wieliczka, principale source des revenus du roi de Pologne. Bientôt après, la peste qui désolait la malheureuse Pologne, servit à Frédéric II de prétexte pour faire entrer des troupes dans la Grande-Pologne, afin de tirer un cordon. Les soldats prussiens ne commirent pas moins de dégâts que ceux de la Russie qui parcoururent la Pologne en tout sens. Les Autrichiens furent soumis à une discipline d'autant plus régulière, que leur gouvernement avait le projet de s'approprier les provinces qu'il avait envahies; mais en même temps la cour de Vienne, qui jusqu'alors avait protégé les confédérés, fit cause commune avec les cours de Berlin et de Saint-Petersbourg pour les réduire à l'obéissance.

Dès le mois d'octobre 1770, Stanislas Poniowski adressa des plaintes à l'impératrice-reine sur l'invasion de la Petite-Pologne; Marie-Thérèse n'y répondit qu'au mois de janvier 1771. Elle déclara sans détour qu'elle n'avait fait que se mettre en possession des districts sur lesquels elle avait de justes prétentions. Le roi de Pologne réclama alors la protection de la Russie.

Cette puissance était impliquée dans une guerre contre les Turcs, laquelle, malgré tous les succès de ses armées, épuisait ses ressources. Catherine désirait la paix; mais elle la voulait glorieuse. Elle demanda de garder en dépôt

pendant vingt-cinq ans la Moldavie et la Valachie. L'Autriche, qui craignait le voisinage des Russes, menaçait de se déclarer pour les Turcs; elle voulut engager le roi de Prusse à rester neutre dans la guerre qui en résulterait. Frédéric II ne voyait pas sans peine les projets ambitieux de Catherine; mais, placé dans l'alternative de se brouiller avec l'Autriche ou de renoncer à son alliance avec la Russie, il ne put pas balancer: il déclara à la première que ses liaisons avec Catherine II ne lui permettraient pas de rester neutre, et il remonta sa cavalerie. Ce fut à cette époque que le prince Henri, frère du roi, se rendit à Pétersbourg, où l'impératrice, qui l'avait connu dans sa jeunesse, l'avait invité de se rendre en quittant Stockholm¹. Dans ses fréquents entretiens avec Catherine, ce prince tâcha de lui inspirer des sentiments modérés; mais elle ne lui dissimulait pas qu'elle croirait sa gloire compromise si elle renonçait aux provinces que ses armées avaient conquises.

Ce fut alors qu'arriva la lettre du roi de Pologne. En apprenant les projets ambitieux de la cour de Vienne, l'impératrice dit que si l'Autriche voulait s'approprier une partie de la Pologne, les autres voisins de ce pays auraient le droit d'en faire de même. Ces mots, prononcés peut-être sans intention, furent un trait de lumière pour le prince. Il fit voir à Catherine qu'un partage de la Pologne offrirait le meilleur moyen, d'une part, de s'agrandir sans exciter la jalousie de la cour de Vienne, avec laquelle elle se trouvait en concours si elle voulait démembrer l'empire ottoman, et, de l'autre, de dédommager le roi de Prusse des sacrifices qu'il avait faits pour satisfaire aux engagements de son alliance. L'éloquence du prince Henri en-

cette note n'avait paru, si ce n'est les OEuvres de Frédéric II, que rien n'indique qu'il eût lues. Cet écrivain se contente de rapporter les choses qui sont venues à sa connaissance particulière. Secrétaire d'ambassade et ensuite chargé d'affaires à Vienne, où il vécut dans la société particulière de Joseph II, il a eu occasion de bien connaître cette cour. Or, il dit positivement, vol. I, p. 249, que, dans le commencement, l'impératrice Marie-Thérèse voulait s'opposer au partage; mais que, dans une entrevue que Joseph II eut avec le prince de Kaunitz, il dit que, pour éviter une guerre, il vaudrait mieux se réunir aux deux cours de Saint-Petersbourg et de Berlin, et partager

avec elles les pays qu'on serait convenu de démembrer; que, par ce partage, on empêcherait que la Russie et la Prusse ne gagnassent un accroissement de territoire qui serait tôt ou tard funeste à la maison d'Autriche, etc. Comment Joseph II aurait-il pu tenir ce langage en 1772, si, dès 1771, lui et le ministre auquel il parlait, avaient concerté avec la Prusse le plan du partage?

¹ Il était allé à Stockholm faire une visite à sa sœur, la reine, pour ne pas assister à l'entrevue de Neustadt entre Frédéric II et Joseph II. Le dernier ne l'avait pas traité à Neisse avec les égards auxquels il croyait avoir droit.

trains Catherine ; elle l'autorisa à communiquer le projet en son nom à Frédéric II. Celui-ci ne mit pas d'abord une grande importance à cette communication ; il ne pouvait se persuader que l'impératrice, revenue des impressions que les premiers discours du prince Henri avaient faites sur son âme, ne refusât pas de donner suite à un projet si contraire à ses véritables intérêts ; il craignait aussi l'opposition du comte de Panin. Mais ce ministre, voyant sa souveraine entièrement décidée, entra dans l'idée du partage, à condition que le roi de Prusse se chargerait d'obtenir le consentement de l'Autriche, et pressa le comte de Solms, envoyé du roi à Saint-Petersbourg, d'insister auprès de son maître pour qu'il fit expliquer le plus tôt possible la cour de Vienne sur le projet de partage.

Négociations. — Soit que le prince de Kaunitz voulût éviter l'apparence d'avoir été l'auteur du plan de partage, qu'il n'oserait pas proposer comme son ouvrage à Marie-Thérèse dont il connaissait la scrupuleuse droiture, soit qu'il craignît que l'exécution de ce projet ne fournît à Louis XV un prétexte pour rompre l'alliance de 1736, que ce ministre regardait comme le chef-d'œuvre de sa politique, il s'opposa d'abord au plan de partage. Il paraît qu'il voulait porter la cour de Russie à le proposer directement. En conséquence, feignant d'ignorer ce qui avait été convenu entre les cabinets de Pétersbourg et de Berlin, il déclara, en octobre 1771, au prince Galitzin, ministre de Russie à Vienne, que, tout en demandant que la cour de Russie donnât des assurances positives portant qu'elle ne désirait aucun partage de la Pologne, ni pour son propre compte, ni pour celui de qui que ce soit, l'Autriche comptait cependant revendiquer les treize villes du comté de Zips, anciennement démembrées de la Hongrie, et engagées à la Pologne pour une somme d'argent qu'elle était prête à rembourser¹.

Le cabinet de Pétersbourg, devinant les vues secrètes du ministre d'Autriche, donna la déclaration que le prince de Kaunitz désirait. Il

observa qu'à l'instar de l'Autriche, tous les États voisins avaient des prétentions à former contre la Pologne, et que, si l'Autriche croyait devoir faire valoir les siennes, l'équité aussi bien que la conservation de l'équilibre politique exigeaient que la Russie et la Prusse imitassent cet exemple ; qu'en conséquence on proposait à l'impératrice-reine de s'entendre sur les prétentions réciproques, et de convenir de la proportion dans laquelle chacune des trois cours y donnerait suite². Le prince de Kaunitz profita de cette déclaration pour vaincre les scrupules de sa souveraine, à laquelle il fit envisager le partage de la Pologne comme un moyen de prévenir l'effusion du sang.

Dès ce moment l'accord le plus parfait régna entre les cours de Vienne et de Saint-Petersbourg. La première promit d'appuyer auprès de la Porte un ultimatum de la Russie dont on était convenu. Le prince de Kaunitz poursuivit avec une activité extraordinaire l'exécution d'un projet contre lequel il avait d'abord feint tant de répugnance. Il alla jusqu'à dire au prince Galitzin, qu'il ne voyait nul inconvénient à ce qu'on forçât la Porte à contribuer à égaliser les portions des trois puissances copartageantes³. Il recommanda la plus grande célérité, une discrétion à toute épreuve, et une confiance réciproque.

Le prince de Kaunitz ne réussit cependant pas à persuader de sa bonne foi les cours de Saint-Petersbourg et de Berlin. A l'époque même où il faisait toute espèce de protestations de sincérité, l'impératrice de Russie se procura, par le moyen de l'Angleterre, copie d'une convention secrète que la cour de Vienne avait conclue, le 6 juillet 1771, avec la Porte, et par laquelle elle promettait d'assister celle-ci contre la Russie. Catherine II feignit d'ignorer l'existence de cette convention ; mais la déloyauté dont le prince de Kaunitz avait fait preuve en cette occurrence, fit perdre au cabinet de Vienne, et à Saint-Petersbourg et à Constantinople, une partie de la considération dont il jouissait auparavant.

Immédiatement après la première ouverture

¹ Voy. *Dépêche du prince Galitzin*, du 14 — 25 décembre 1771, dans les *Mém. et actes authentiques, etc.*, de GOERTZ, p. 85.

² Voy. *Exposé de ce qui s'est passé dans une entre-*

vue qui a eu lieu le 17 — 28 janvier 1772 entre les princes de Kaunitz et de Galitzin, dans GOERTZ, *Mémoires, etc.*, p. 186.

³ *Ibid.*, p. 179.

faite au ministre de Russie, le prince de Kaunitz avait aussi déclaré à Frédéric II, qu'il était prêt à s'entendre avec lui et avec l'impératrice sur un partage de la Pologne; il avait demandé quelle était la part réclamée par le roi. Celui-ci avait, dans l'intervalle; négocié avec le cabinet de Pétersbourg, sur les conditions du partage. Les prétentions de la Russie paraissaient exorbitantes, et cependant elle s'opposait à ce que la Prusse s'emparât de Thorn, et surtout de Dantzic, dont l'indépendance paraissait nécessaire à la Pologne, et avait été solennellement garantie par la Russie. Une autre difficulté provenait de ce que la Russie, pour prix de sa condescendance, exigeait que, si elle était impliquée dans une guerre avec l'Autriche, le roi de Prusse l'assistât de toutes ses forces. Le roi de Prusse céda sur ce point, aussitôt qu'il eut engagé l'impératrice à se prêter à la restitution de la Moldavie et de la Walachie, parce qu'il prévoyait que dès lors il n'y aurait plus de brouillerie à craindre entre les cours de Russie et d'Autriche. Enfin il se désista, de son côté, de sa prétention sur Thorn et Dantzic, bien convaincu, sans doute, que, maître de l'embouchure de la Vistule, il forcerait tôt ou tard ces villes à se soumettre à son sceptre.

Convention de Saint-Petersbourg, du 17 février 1772. — En conséquence, il fut conclu, le 17 février 1772, à Saint-Petersbourg, une convention qui n'est connue que par ce que Frédéric II en a dit dans ses Œuvres posthumes¹. Les limites des acquisitions de la Russie et de la Prusse y furent réglées; on fixa le temps de la prise de possession au mois de juin; on convint d'inviter l'impératrice-reine à se joindre aux deux puissances contractantes, afin de participer à ce partage; la Russie et la Prusse se garantirent leurs acquisitions, et promirent d'agir de concert à la diète de Varsovie pour obtenir le consentement de la république à toutes ces cessions; le roi promit encore, par un article secret, d'envoyer 20,000 hommes en Pologne pour se joindre aux Russes, en cas que la guerre devint générale, et de se déclarer ouvertement contre la maison d'Autriche, en supposant que ce secours ne fût pas suffisant; on convint que

les subsides prussiens cesseraient d'être payés, aussitôt que le corps auxiliaire du roi aurait joint l'armée russe. On ajouta, par un autre article, que le roi serait autorisé à retirer ses troupes auxiliaires, si, au sujet de ces secours, il était attaqué par les Autrichiens dans ses propres États; et, dans ce cas, la Russie promit de lui envoyer 6,000 hommes d'infanterie et 4,000 Cosaques, et même de doubler ce nombre aussitôt que les circonstances le permettraient, aussi bien que d'entretenir en Pologne une armée de 50,000 hommes, afin de pouvoir assister le roi de toutes ses forces, après que la guerre avec les Turcs serait terminée, et enfin de continuer cette assistance jusqu'au moment où elle pourrait, par une pacification générale, procurer aux Prussiens un dédommagement convenable. On joignit à tous ces articles une convention séparée pour régler l'entretien réciproque des corps auxiliaires.

Actes des 19 février et 4 mars 1772. — Il ne restait plus qu'à s'assurer de la coopération de l'Autriche. L'empereur Joseph aurait voulu regagner à cette occasion les provinces que sa maison avait perdues en Hongrie par la paix de 1739³, et nommément Belgrade, la Servie et la Bosnie; mais comme sa mère était opposée à ce système, on y renonça. Le baron van Swieten, ministre de la cour de Vienne à Berlin, fit une tentative pour engager le roi de Prusse à rendre à l'Autriche le comté de Glatz et la partie de la Haute-Silésie, qui est enclavée par la Bohême, en laissant au roi la liberté de se dédommager de cette cession, en agrandissant son lot en Pologne. A cette condition, l'Autriche se serait contentée de la partie de la Pologne, située au midi des monts Crapaes. Cette proposition ayant été rejetée par Frédéric II, le baron van Swieten lui remit, quelque temps après, un acte signé par l'empereur Joseph et par Marie-Thérèse, en ces termes⁴:

« S. M. le roi de Prusse et S. M. l'impératrice de toutes les Russies ayant des droits et prétentions sur quelques palatinats et districts de la Pologne, ainsi que nous en avons de notre côté, pour obvier à tout ce qui pourrait faire naître des difficultés à cet égard, et altérer l'amitié et

¹ *Œuvres posthumes de Frédéric II*, vol. V, p. 74.

² *Voyez* vol. I, page 366.

³ Il en sera question au chapitre LXVIII de cet ouvrage.

⁴ GOLATZ, *Mémoires*, etc., p. 215.

la bonne harmonie qui subsistent heureusement entre nous, nous nous promettons, foi et parole de souverains, par le présent acte signé de notre main, que, quelles que puissent être l'étendue et les bornes de nos prétentions respectives, les acquisitions qui pourraient en résulter devront être parfaitement égales; que la portion de l'une ne pourra pas excéder la portion de l'autre, et que, bien loin de mettre des obstacles aux mesures que chacun de nous pourrait juger devoir prendre pour réaliser ses prétentions, nous nous entr'aiderons au besoin mutuellement et de bonne foi pour nous en faciliter le succès, nous promettant en même temps le plus parfait secret sur le présent engagement réciproque. En foi de quoi nous l'avons signé de notre main.

Fait à Vienne, le 19 février 1772.

Signé, JOSEPH. MARIE-THERÈSE.

Frédéric II signa un pareil acte, le 4 mars, et l'échange des deux documents se fit immédiatement. Un acte semblable fut échangé entre la Russie et l'Autriche ¹.

Il s'agissait maintenant de fixer la part de cette dernière puissance. Ses prétentions étaient encore plus exagérées que celles de la Russie ². Marie-Thérèse demandait tous les palatinats qui remplissaient l'espace depuis la principauté de Teschen jusqu'aux confins de la Walachie, et qui poussaient une pointe par Belz, à une petite distance de Varsovie. Les pays enclavés dans cette démarcation faisaient à peu près le tiers de la Pologne. La cour de Pétersbourg, par-

tant du principe qu'il fallait conserver à la Pologne une force qui la maintint une puissance intermédiaire, formant une barrière solide entre les trois voisins, essaya de faire renoncer l'impératrice-reine à la ville de Léopol qui, regardée comme une des capitales de la Pologne, renfermait le dépôt des titres relatifs aux biens et aux propriétés de la noblesse, et dont le démembrement serait la cause d'une confusion extrême dans les fortunes et l'état des particuliers. On voulait aussi que l'impératrice-reine se désistât de ses prétentions aux salines de Bochnia et de Wieliczka, sur lesquelles était assigné le seul revenu fixe du roi de Pologne; savoir: 120.000 ducats qu'il serait impossible à la république de remplacer ³.

La cour de Vienne continua à demander la possession de la ville de Léopol et des salines; mais elle se désista de ses prétentions aux palatinats de Lublin, de Chelm et de Belz. Le roi de Prusse, craignant que si l'on ne se dépêchait de conclure, d'autres puissances ne trouvassent moyen de faire naître la désunion entre les trois cours, engagea l'impératrice de Russie à accepter ces conditions.

Convention de Saint-Petersbourg, du 5 août. — En conséquence, il fut signé, le 25 juillet — 5 août, un triple traité, l'un entre l'Autriche et la Russie, le second entre la Russie et la Prusse, le troisième entre l'Autriche et la Prusse; les deux premiers seuls ont été publiés; c'est M. Koch qui les a fait connaître dans le second volume de sa *Table des traités, etc.*, et *Recueil*. Ils sont uniformes, à l'exception des noms des plénipoten-

¹ FRÉDÉRIC II, *Oeuvres posthumes*, vol. V, p. 79.

² Nous croyons devoir consigner ici le discours que Marie-Thérèse tint, le 19 février 1775, au baron de Breteuil, ambassadeur de France. « Je sais, dit-elle, que j'ai mis une grande tache à mon règne par tout ce qui vient de se faire en Pologne; mais je vous assure qu'on me la pardonnerait, si on savait à quel point j'y ai répugné, et combien de circonstances se sont réunies pour forcer mes principes, ainsi que mes résolutions, contre toutes les vues immodérées de l'injuste ambition russe et prussienne. Après bien des réflexions, ne trouvant aucun moyen de m'opposer seule au plan de ces deux puissances, j'avais cru qu'en formant pour ma part des demandes et des prétentions exorbitantes, on me refuserait, et que la négociation se romprait; mais ma surprise et ma douleur furent extrêmes en recevant, en réponse de ces demandes, l'entier consentement du roi de Prusse et de la czarine. Jamais je n'ai été

si affligée; et je dois à M. de Kaunitz la même justice sur sa peine extrême dans ces moments; il a toujours été opposé de toutes ses forces à ce cruel arrangement. » Voy. *Lettre du baron de BRETEUIL au comte de VERGENNES, du 25 février 1775*, citée par M. DE FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, tom. VII, p. 124. Quoiqu'on sache que Marie-Thérèse possédait à un haut degré le talent de la dissimulation, qu'on dit nécessaire aux princes, il est possible néanmoins qu'elle ait dit la vérité au baron de Breteuil. Mais que penser, après les faits qui nous ont été révélés par M. le comte de Goertz, et que nous avons rapportés, de l'extrême affliction que le cruel partage de la Pologne avait fait éprouver au prince de Kaunitz, lui qui aurait voulu y comprendre une partie de l'empire ottoman?

³ Voy. *Entretien particulier entre le comte Panin et le prince de Lobkowitz*, dans GOERTZ, *Mém., etc.*, p. 216.

tiaires et de l'art. 3. Cette même uniformité et la même différence doivent se retrouver dans le troisième traité qui n'a pas été publié.

Voici le préambule des deux conventions que l'on connaît :

Au nom de la très-sainte Trinité.

L'esprit de faction, les troubles et la guerre intestine dont est agité depuis tant d'années le royaume de Pologne, et l'anarchie qui chaque jour y acquiert de nouvelles forces au point d'y anéantir toute autorité d'un gouvernement régulier, donnant de justes appréhensions de voir arriver la décomposition totale de l'État, troubler le rapport des intérêts de tous ses voisins, altérer la bonne harmonie qui subsiste entre eux et allumer une guerre générale, comme déjà effectivement de ces seuls troubles est provenue celle que S. M. I. de toutes les Russies soutient contre la Porte Ottomane; et en même temps les puissances voisines de la Pologne ayant à sa charge des prétentions et des droits aussi anciens que légitimes, dont elles n'ont jamais pu avoir raison, et qu'elles risquent de perdre sans retour, si elles ne prennent des moyens de les mettre à couvert et de les faire valoir elles-mêmes, ensemble avec le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre dans l'intérieur de cette république, ainsi qu'en lui appréciant (*sic*) une existence politique plus conforme aux intérêts de leur voisinage.

Après ce préambule, la convention entre l'Autriche et la Russie continue ainsi :

A cette fin, S. M. I. de toutes les Russies a choisi et nommé pour ses plénipotentiaires le sieur *Nikita*, comte *Panin*, gouverneur de S. A. I. M^{se} le grand-duc de Russie, conseiller privé actuel de S. M. I., sénateur, chambellan actuel et chevalier de ses ordres, et le prince *Alexandre Galitzin*, son vice-chancelier, conseiller privé actuel, chambellan actuel, et chevalier des ordres de Saint-Alexandre-Newsky et de l'Aigle-Blanc de Pologne; lesquels, après avoir communiqué leurs pleins pouvoirs au prince *Joseph de Lobkowitz*, duc de *Sagan*, chambellan actuel de S. M. l'impératrice-reine apostolique de Hongrie et de Bohême, chevalier de son ordre militaire, général de cavalerie de ses armées et son ministre plénipotentiaire à la cour de Russie, pareillement muni des pleins pouvoirs de sa cour; et, après avoir conféré sur cet état de la république de Pologne et les moyens de mettre à couvert les droits et prétentions de S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendants, héritiers et successeurs, ont arrêté, conclu et signé les articles suivants.

A la place du prince de Lobkowitz, le traité entre la Russie et la Prusse nomme le sieur *Victor-Frédéric*, comte de *Solms*, conseiller privé de légation, chambellan actuel et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse à la cour de S. M. I., chevalier de l'ordre de Saint-Alexandre Newski. Viennent ensuite les deux premiers articles qui sont identiques dans les deux conventions.

Art. 1^{er}. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendants, héritiers et successeurs, se mettra en possession, dans le temps et de la manière convenue par l'article suivant, du reste de la Livonie polonoise, de même que de la partie du palatinat de Polozk qui est en deçà de la Dwina, et pareillement du palatinat de Witepsk; de sorte que la rivière de la Dwina fera la limite naturelle entre les deux États, jusque près de la frontière particulière du palatinat de Witepsk, d'avec celui de Polozk, et en suivant cette frontière jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats, savoir de Polozk, de Witepsk et de Minsk, se sont jointes; de laquelle pointe la limite sera prolongée, par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujec¹, vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Dnepr; de sorte que tout le palatinat de Mscislaw, tant en deçà qu'en delà du Dnepr, et les deux extrémités du palatinat de Minsk au-dessus et au-dessous de celui de Mscislaw en deçà de la nouvelle limite du Dnepr, appartiendront à l'empire de toutes les Russies; et depuis l'embouchure de la rivière Drujec, le Dnepr fera la limite entre les deux États, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement de l'autre côté de ce fleuve.

Art. 2. S. M. I. de toutes les Russies fera occuper par des corps de ses troupes les lieux et districts que, par l'article précédent, elle se propose de réunir à ses États, et elle fixe pour le terme de cette prise de possession les premiers jours de septembre (vieux style) de l'année courante, s'engageant à ne rien déclarer jusqu'alors de ses vues et desseins.

L'art. 3 du traité entre la Russie et l'Autriche porte ce qui suit :

Art. 5. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendants, héritiers et successeurs, garantit formellement et de la manière la plus forte,

¹ Dans la carte de Zannoni, cette rivière porte le nom de Turzec, Drujec se prononce *Droujets*.

à S. M. l'impératrice-reine apostolique, les pays et districts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession; lesquels consistent dans tous les pays désignés par les limites tracées ci-après : la rive droite de la Vistule, depuis la Silésie jusqu'au delà de Sandomir et du confluent de la San, de là en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamosc, et de là à Rubieszow et jusqu'à la rivière du Bug, et en suivant au delà de cette rivière les vraies frontières de la Russie-Rouge, faisant en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusque dans les environs de Zbaraz; de là en droite ligne sur le Dniester le long de la petite rivière qui coupe une partie de la Podolie, nommée Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Dniester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Pocutie et la Moldavie.

A la place de cet article, la convention entre la Russie et la Prusse renferme le suivant :

Art. 5. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendants, héritiers et successeurs, garantit formellement à S. M. le roi de Prusse les pays et districts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession; lesquels consistent en toute la Poméranie, la ville de Dantzic avec son territoire exceptée, de même que dans les districts de la Grande-Pologne en deçà de la Netze, en longeant cette rivière depuis la frontière de la Nouvelle-Marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et de Solitz; de sorte que la Netze fasse la frontière des États de S. M. le roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; et aussi pareillement en ce que Sadite M. ne voulant pas faire valoir ses autres prétentions sur plusieurs autres districts de la Pologne limitrophes de la Silésie et de la Prusse, qu'elle pourrait réclamer avec justice, en se désistant en même temps de toutes prétentions sur la ville de Dantzic et son territoire, prendra, en guise d'équivalent, le reste de la Prusse polonoise, nommément le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y comprise, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, sans en rien excepter que la ville de Thorn, laquelle ville sera conservée, avec tout son territoire, à la domination de la république de Pologne.

Les *art. 4, 5, 6*, sont identiques dans les deux conventions, excepté qu'à la place de ces mots : S. M. l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême. ou de ceux-ci : S. M. l'impératrice-reine apostolique, qui se trouvent dans le traité entre la Russie et l'Autriche, la convention avec la Prusse porte ceux-ci : S. M. le roi de Prusse.

Art. 4. Comme S. M. I. de toutes les Russies, qui soutient depuis plus de trois ans une guerre particulière contre l'empire ottoman pour la seule raison des affaires de Pologne, a communiqué avec pleine confiance à S. M. l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême les conditions définitives auxquelles elle consentait à faire la paix avec la Porte, et qu'au moyen de ce nouveau plan, Sadite M. a bien voulu se prêter à ne plus exiger ni la conquête ni même l'indépendance de la Walachie et Moldavie, et à ne plus insister par conséquent sur celles de ses premières conditions qui s'opposeraient le plus directement à l'intérêt immédiat des États de la maison d'Autriche, S. M. I. et R. Apostolique, conformément à ses sentiments d'une amitié sincère pour S. M. I. de toutes les Russies, promet de continuer à s'employer sincèrement aux bons offices auxquels elle s'est engagée envers les deux parties belligérantes.

Art. 5. Comme il sera nécessaire d'en venir à un arrangement définitif avec la république de Pologne au sujet des acquisitions communes, ainsi que du rétablissement du bon ordre et de la paix dans l'intérieur de la Pologne, S. M. I. de toutes les Russies s'engage à donner à son ministre résident à la cour de Varsovie les instructions les plus précises, pour agir d'un commun accord et parfait concert avec le ministre de S. M. l'impératrice-reine apostolique, résident à la même cour, et appuyer cette négociation par les démarches les plus propres à la faire réussir.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée dans six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les soussignés plénipotentiaires de S. M. I. de toutes les Russies l'ont signée de leurs mains, et y ont apposé les cachets de leurs armes.

Fait à Saint-Petersbourg, le 23 juillet 1772.

Déclaration des cours copartageantes. — Les déclarations des trois cours copartageantes parurent au mois de septembre suivant, ainsi qu'on en était convenu. Celle de l'Autriche fut remise le 2 septembre 1772. Dans ses lettres patentes du 11 septembre 1772, Marie-Thérèse se contenta de dire que, s'étant consultée sur l'état actuel de la Pologne avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, ces puissances étaient convenues de faire valoir, chacune en particulier, les droits anciens qu'elles avaient sur certaines parties de ce royaume¹. Le roi de Prusse, pour colorer l'occupation de la Prusse

¹ Voy. MARTENS, *Rec.*, tom. I, p. 461.

occidentale, remonta à la fin du treizième siècle. Les ducs de Poméranie de la branche de Dantzig, qui possédaient le pays situé entre la Grabo, la Vistule et la Netze, s'éteignirent en 1295. Leur succession était échue, selon le droit féodal, à la branche aînée qui résidait à Stettin; mais Mestvin II, dernier duc de Poméranie, avait reconnu Przemysl II, duc de Pologne, en qualité de son successeur, et lui avait fait prêter serment par les états du pays. En conséquence, ce prince, qui, peu après, prit le titre royal, se mit en possession du pays. Indépendamment des ducs de Poméranie, les margraves de Brandebourg de la maison ascanienne alors régnante réclamaient la succession de Mestvin II, à titre de seigneurs directs. Ils s'en mirent en possession en 1306, à l'exception de la ville de Dantzig, dont l'ordre teutonique trouva moyen de s'emparer. Les margraves vendirent, en 1311, à ce même ordre, leurs droits sur la Poméranie, en se réservant le district situé entre la Leba et la Grabo, qui renferme Lauenbourg, Bütow, Stolpe et Slave. Quant à l'ordre, il fut obligé d'abandonner, en 1343 et 1436, la Poméranie, et, en 1466, toute la Prusse occidentale à la république de Pologne. Or le roi de Prusse réclama, en 1772, la Poméranie, soit à titre de seigneur suzerain, en regardant l'acte de 1311 comme nul, et se mettant à la place de la maison ascanienne, soit surtout comme étant depuis 1637 aux droits de la branche aînée de la maison de Poméranie. Quant au district de la Grande-Pologne, situé entre la Dratze et la Netze, qui se trouvait englobé dans le lot prussien, on rappela qu'il avait originellement fait partie de la Nouvelle Marche, et que Sigismond, roi de Hongrie et électeur de Brandebourg, ayant engagé ce pays à l'ordre teutonique, les rois de Pologne, en guerre avec cet ordre, s'étaient emparés dudit district, sans que ni l'ordre, ni les électeurs de Brandebourg,

ni l'Empire germanique le leur eussent jamais cédé. Le reste, c'est-à-dire les palatinats de Mariembourg, avec la ville d'Elbing, l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, à l'exception de la ville de Thorn, Frédéric II se les attribue à titre de dédommagement pour la privation des revenus de la Poméranie et du district de la Netze depuis tant de siècles ¹.

La déclaration du baron de Stackelberg, ministre de Russie à Varsovie, du 13 septembre 1772, porte que l'anarchie qui règne en Pologne, force depuis longtemps les trois puissances à des mesures de précaution très-coûteuses, afin d'assurer la tranquillité de leurs frontières, et les expose, par l'incertitude des suites de la destruction de ce royaume, au danger de voir altérée l'amitié qui règne entre elles; qu'en conséquence, elles ont arrêté de travailler, sans perte de temps et d'un commun accord, à ramener la tranquillité en Pologne et à y établir sur un fondement solide l'ancienne constitution de cet État et les libertés de la nation; mais que, comme en empêchant dans ce moment la décomposition arbitraire du royaume par un heureux effet de la bonne intelligence qui subsiste actuellement entre elles, elles ne sont pas en droit de pouvoir compter sur un succès égal, et que toutes les trois elles ont à former sur plusieurs possessions de la république des prétentions qu'elles ne peuvent pas abandonner au sort des événements. elles ont résolu de les faire valoir dans ce moment, de prendre un équivalent qui y soit proportionné, et de se mettre en possession des parties de la Pologne les plus propres à établir dorénavant entre elles une limite plus naturelle et plus sûre ².

A l'époque où ces déclarations parurent, les troupes des trois puissances prirent possession des provinces qui avaient été adjugées à chacune d'elles: ces cours publièrent des mémoires justificatifs ³. Le ministère polonais opposa aux dé-

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 462.

² *Ibid.*, p. 466.

³ La cour de Vienne publia alors un écrit intitulé : *Jurium Hungariæ in Russiam Minorem et Podoliam, Bohemiæque in Oswicensem et Zatoriensem ducatus prævia explicatio*; Vindobonæ, 1772. La Russie publia : *Exposé de la conduite de la cour impériale de Russie vis-à-vis de la sérénissime république de Pologne, avec la déduction des titres sur lesquels elle fonde sa*

prise de possession d'un équivalent de ses droits et prétentions à la charge de cette puissance; à Saint-Pétersbourg, 1775. Et le roi de Prusse : Exposé des droits de S. M. le roi de Prusse sur le duché de Poméranie et sur plusieurs autres districts du royaume de Pologne, avec les pièces justificatives; Berlin, 1772. Un gentilhomme polonais entreprit la réfutation de ces trois écrits dans un ouvrage qui parut en 1774 sous le titre : *Les droits des trois puissances alliées sur plu-*

clarations des trois cours une contre-déclaration pleine de force et de vérité. Rappelant la série des traités qui garantissent à la république l'intégrité de ses possessions, le ministère observe que si les titres qu'on prétend faire valoir contre la Pologne sont puisés dans l'obscurité des temps reculés, de ces temps de révolutions passagères qui élevaient et détruisaient, donnaient et rendaient des États dans le court espace de quelques années, ces titres, s'ils étaient admis, devraient réunir à la Pologne des provinces possédées par les mêmes puissances qui maintenant formaient des prétentions contre elle, mais que l'admission de titres de ce genre infirmerait la sûreté des possessions de toutes les souverainetés du monde et ébranlerait la base de tous les trônes. « Les mêmes puissances, continuent les ministres, qui disent que l'état de la Pologne ne permet pas d'en obtenir justice par les voies ordinaires, ne peuvent méconnaître que l'état présent de cette nation n'est qu'accidentel et momentané, et qu'il dépend d'elles-mêmes de le faire cesser. Aussitôt qu'elles y consentiront, la république de Pologne rentrera dans l'exercice tranquille, légitime et libre de sa souveraineté : il sera temps alors de proposer leurs prétentions et de les discuter ¹. »

Cependant le roi de Pologne, abandonné de l'univers, déclara, le 14 décembre 1772, que, pour ôter tout prétexte d'aggraver les maux de la Pologne, et dans l'espérance que cette marque de condescendance porterait les trois cours à terminer promptement les troubles de la nation, il s'était décidé à convoquer une diète pour le 8 février 1773. Pendant qu'elle s'assemblait à Varsovie, les trois cours y publièrent un manifeste avec une déduction de leurs droits. On demanda au roi et à la république de signer, 1^o le traité de cession pour les trois cours ; 2^o la pacification de la Pologne ; 3^o la fixation d'une somme pour l'entretien du roi ² ; 4^o l'établissement d'un conseil permanent ; 5^o celui d'un fonds assuré pour que la république pût

entretenir 30,000 hommes. En même temps chaque puissance fit entrer dans les provinces qu'on voulait laisser à la Pologne un corps de 10,000 hommes. Les trois généraux se rendirent à Varsovie ; « ils avaient ordre d'agir de concert et de sévir contre les seigneurs qui voudraient cabaler ou mettre des obstacles aux nouveautés qu'on voulait introduire dans leur patrie ³. »

La plupart des nonces, prévoyant qu'il n'y aurait aucune liberté dans une ville cernée de troupes étrangères, ne s'empressèrent pas de se rendre à Varsovie. Alors la cour de Vienne proposa de fixer un jour pour l'ouverture de la diète, avec menace que si les nonces manquaient de s'y trouver, les trois cours partageraient entre elles le royaume ; mais qu'aussitôt après la signature de l'acte de cession, les puissances retireraient leurs troupes du territoire de la république.

La diète commença le 19 avril ; dès la première séance, il y eut une grande fermentation, et on eut de la peine à maintenir l'ordre. Les nonces de Podolie et de Vollynie protestèrent contre tout ce qui se faisait. Alors le roi et les nobles recurent l'ordre de se former en confédération, ce qui fut fait. Une commission, tirée du sénat et de l'ordre équestre, fut chargée de transiger avec les plénipotentiaires des trois cours, le baron de *Stackelberg* pour la Russie, le baron de *Rewieki* pour l'Autriche, et M. de *Benoît* pour la Prusse, sur la cession des provinces occupées. Après de longs débats, les trois traités furent signés le 18 septembre 1773.

Ce n'était pas tout : diverses prétentions des puissances copartageantes relatives au commerce, aux droits des dissidents et à la constitution, exigèrent d'autres conventions, et occasionnèrent de nouveaux délais. Ces affaires occupèrent les plénipotentiaires pendant le reste de l'année 1773, pendant le cours de toute l'année 1774 et une partie de 1775. Enfin on signa, les 15, 16 et 18 mars 1775, sept actes séparés ;

sieurs provinces de la république de Pologne ; les réflexions d'un gentilhomme polonais sur les lettres patentes et prétentions de ces trois puissances ; l'insuffisance et la nullité des droits des trois puissances copartageantes.

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. VIII, p. 470.

² Cette mesure devenait nécessaire, parce que le principal revenu du roi de Pologne était assigné sur le produit des salines de Wieliczka, que la république venait de perdre.

³ Voyez *Œuvres posthumes de FRÉDÉRIC II*, vol. V, page 102.

savoir, trois avec la Russie, deux avec l'Autriche et deux avec la Prusse. Ces actes devaient avoir la même force que les traités principaux auxquels ils se rapportaient.

Traités de Varsovie, du 23 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche. — Nous allons donner le sommaire de ces divers traités, en commençant par celui du 13 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche.

Il y aura désormais et à perpétuité une paix inviolable et une sincère union et amitié parfaite entre les deux États. *Art. 1.*

Le roi et la république de Pologne cèdent à l'impératrice-reine, ses héritiers et successeurs, sans aucun retour ni réversion dans aucun cas imaginable, les pays, palatinats et districts qu'elle a fait occuper en vertu de ses lettres patentes du 11 septembre 1772, et qui sont renfermés dans les limites suivantes; savoir, toute la rive droite de la Vistule depuis la Silésie jusqu'au delà de Sandomir et du confluent de la San; de là, en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamosc, Rubieszow jusqu'au Bug; et en suivant, au delà de cette rivière, les vraies frontières de la Russie-Rouge qui sont en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusqu'aux environs de Zbaraz; de là en droite ligne sur le Dniester le long de la rivière de Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Dniester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Poutie et la Moldavie¹.

Tous ces pays sont cédés à l'impératrice-reine, en toute souveraineté, pour lui servir d'équivalent de toutes les prétentions des couronnes de Hongrie et de Bohême. On nommera de part et d'autre des commissaires pour déterminer exactement les limites par une carte qui sera dressée sur les lieux². *Art. 2.*

Les deux parties renoucent de la manière la plus forte à toute prétention qu'elles pourraient avoir eues ou avoir encore l'une contre l'autre. *Art. 3 et 4.*

Les dissidents et les grecs non-unis jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, quant à la religion, ils seront conservés *in statu quo*, sans que l'impératrice-reine puisse jamais se prévaloir de ses droits de souveraine pour altérer cet état. *Art. 5.* On voit bien que cet article, dans lequel la république de Pologne paraît stipuler en faveur des dissidents, a été dicté par la Russie.

On se garantit mutuellement les possessions actuelles des deux pays, dans l'état où elles se trouvent après les traités des trois puissances copartageantes avec le roi et la république de Pologne. *Art. 6.*

L'impératrice-reine garantira de même les constitutions qui seront faites de concert avec les trois cours contractantes, la diète actuellement assemblée à Varsovie, sur la forme du gouvernement libre, républicain et indépendant.

Pour cet effet, il sera dressé un acte séparé contenant lesdites constitutions, lequel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans le présent traité. *Art. 7.*

Les actes séparés qui seront rédigés, l'un relatif au commerce des deux nations, l'autre à tout ce qui peut avoir rapport au bien et à l'avantage des deux États, auront aussi la même force que s'ils faisaient partie de ce traité. *Art. 8 et 9.*

Si les commissaires qui seront nommés pour les limites ne pouvaient pas s'accorder, on s'en rapportera à la médiation des deux autres cours contractantes. *Art. 10.*

L'impératrice-reine, de concert avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, emploiera ses bons offices auprès de la Porte Ottomane pour qu'elle observe, à l'égard de la république, le traité de paix de Carlowitz comme subsistant, et n'ayant jamais été enfreint. *Art. 11.* La Porte avait accusé les Polonais, dans un manifeste, d'avoir violé la paix de Carlowitz, et cette incul-

particulier sous le nom de royaume de Gallicie et Lodomérie. On évalue cet État, dans ses limites d'alors, à 1,500 milles carrés géographiques, ayant une population de 2,700,000 âmes.

² La convention touchant la démarcation ne fut conclue que le 9 février 1776. On en trouve un extrait dans le *Recueil de traités* de M. DE MARTENS, tome 1, page 479. Nous la plaçons en entier à la suite de ce chapitre, page 285.

pation leur faisait craindre des hostilités de la part des Ottomans.

La langue française, employée dans ce traité¹ ne préjudiciera pas pour l'avenir à l'usage établi entre les parties contractantes. *Art. 12.*

Les troupes autrichiennes évacueront la Pologne quinze jours après la ratification du traité. *Art. 13.*

Cette ratification aura lieu dans l'espace de six semaines. Le traité sera inséré dans les constitutions de la présente diète, et garanti par la Russie et la Prusse. *Art. 14¹.*

Premier acte séparé, du 16 mars 1773, entre la Pologne et l'Autriche. — Un acte séparé, signé à Varsovie le 16 mars 1773, contient plusieurs stipulations tendant à l'avantage des sujets des pays cédés et des sujets mixtes, c'est-à-dire qui sont possessionnés dans les deux États. Ceux-ci sont maintenus dans la libre jouissance de leurs biens et de leurs créances. Tous les nobles ou bourgeois pourront, pendant six mois, passer librement d'une domination à l'autre, en vendant leurs biens sans payer les droits de traite foraine. Les titres et papiers qui regardent exclusivement les sujets de la république leur seront délivrés des dépôts de Léopol et de ceux des autres *gros* (tribunaux) et districts. Les deniers trouvés dans les caisses publiques lors de la prise de possession par les Autrichiens seront restitués, de même que tous les effets des économies royales. Les revenus et arrérages, provenant des salines de Wieliczka, de Bochnia et de Sambor seront également bonifiés. Les enrôlements dans les États respectifs sont défendus de part et d'autre².

Deuxième acte séparé, du 16 mars 1773, entre la Pologne et l'Autriche. — Un autre acte séparé, qui est de la même date que le précédent, se rapporte au commerce entre les deux États. Toute espèce de denrée et de marchandise soit en crû, soit manufacturée, ne payera, de part et d'autre, que quatre pour cent de droits d'entrée, selon un nouveau tarif qui sera réglé dans le terme de trois mois. Les denrées du crû et de

la fabrication de l'un ou de l'autre État ne seront chargées, à leur exportation, que de cinq douzièmes pour cent. Les vins de Hongrie ne payeront qu'un demi-ducats le tonneau ou l'entail à leur entrée en Pologne. Les marchandises qui ne seront que passer payeront tout au plus un pour cent de transit avec les droits de péage ordinaires. Le commerce du sel sera entièrement libre dans toute l'étendue des États de la république, sans pouvoir jamais être assujéti à aucun monopole. Le transport de toute sorte de sel des pays autrichiens ne payera d'autre droit de sortie ni d'entrée que celui qui a été usité jusqu'ici dans le grand-duché de Lithuanie, à l'exception de celui qui sera transporté sur la Vistule; celui-ci restera entièrement libre d'impôt³.

Traité de Varsovie, du 18 septembre 1773, entre la Pologne et la Russie. — Passons au traité entre la Pologne et la Russie. L'*art. 1* est conforme à celui du traité avec l'Autriche, excepté que le traité de Varsovie, du 13 — 24 février 1768, est renouvelé de la façon la plus authentique.

Le roi et la république de Pologne cèdent à la Russie, à perpétuité, le reste de la Livonie polonaise, de même que la partie du palatinat de Polozk qui est au delà de la Dwina, et pareillement le palatinat de Witepsk, en sorte que la Dwina fasse la limite naturelle entre les deux États, jusque près de la frontière particulière qui sépare le palatinat de Witepsk de celui de Polozk; de là la limite des deux États sera celle qui sépare ces deux palatinats jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats de Polozk, de Witepsk et de Minsk se réunissent. De cette pointe la limite des deux États sera prolongée par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujec, vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Dnepr. De cette embouchure, le Dnepr fera la limite des deux États, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement en deçà de ce fleuve⁴. *Art. 2.*

On renonce réciproquement, de la manière

¹ Voy. MARTENS, *Recueil*, vol. IV, p. 110.

² *Ibid.*, p. 126.

³ *Ibid.*, p. 150.

⁴ Par cet arrangement de limites, la Russie a obtenu, outre la Livonie polonaise, la plus grande partie du palatinat de Witepsk, la partie principale de celui de Polozk,

tout le palatinat de Mscislaw, et les deux extrémités du palatinat de Minsk. Tous ces pays et districts cédés forment aujourd'hui les deux gouvernements de Polozk et de Mohileff. Leur étendue est plus considérable que celle de la Pologne autrichienne; mais, quant à la population, on ne leur donne que 1,800,000 âmes.

la plus forte, à toute prétention qu'on pourrait avoir eue ou avoir encore l'un à la charge de l'autre. *Art. 3 et 4.*

Les catholiques romains des deux rits jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, par rapport à la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo*. *Art. 5.*

On se garantit mutuellement ses possessions actuelles selon l'étendue et dans l'état où elles se trouvent après la conclusion des traités entre la Pologne et les puissances copartageantes; et c'est conséquemment à ce nouvel ordre de choses que doit s'entendre et s'exécuter l'article deuxième du traité de 1768 entre la Russie et la Pologne. *Art. 6.*

L'impératrice garantira toutes les institutions qui se feront à la diète actuelle, de concert avec les ministres des trois cours, tant sur la forme de gouvernement que sur la pacification et l'état des sujets de la religion grecque non-unie et des dissidents des deux communions évangéliques¹. On fera sur cet objet un acte séparé qui sera envisagé comme faisant partie du traité. Les *art. 3, 4 et 5* du traité de 1768, et les actes séparés qui y appartiennent, ne s'entendront qu'en conséquence de ce qui sera stipulé par le nouvel acte. *Art. 7.*

Tous les autres articles de ce traité sont conformes à ceux du traité conclu avec l'impératrice-reine².

Ce traité a été suivi de trois actes séparés, qui furent signés à Varsovie, le 13 mars 1773.

Premier acte séparé, du 13 mars 1773, entre la Pologne et la Russie. — Par le premier, l'impératrice de Russie garantit les nouvelles constitutions de la Pologne, relatives tant à la forme du gouvernement qu'à ce qui regarde les grecs non-unis et dissidents. Quant aux premières, qu'on arrêta dans la diète de Varsovie, de concert avec les trois cours contractantes, et sous leur garantie, elles embrassent les points suivants :

1° Toutes les lois cardinales et les manières

d'état qui n'ont pas été changées à la diète présente, sont confirmées.

2° Personne dorénavant ne pourra être élu roi de Pologne, qu'un Fiasl d'origine, noble et possessionné dans les États de la république.

3° Les fils et petits-fils du dernier roi ne pourront être élus rois, immédiatement après leur père ou grand-père; mais il faudra au moins un intervalle de deux règnes pour qu'ils soient éligibles.

4° La couronne sera à perpétuité élective et le gouvernement toujours libre et composé des trois états; savoir, du roi, du sénat et de l'ordre équestre.

5° Pour établir une parfaite égalité entre ces trois ordres, et pour faire participer l'ordre équestre au gouvernement, dans l'intervalle des diètes, on arrêta l'établissement d'un *conseil permanent* qui sera chargé de veiller à l'exécution des lois déjà statuées, sans qu'il puisse s'arroger ni le pouvoir législatif ni le pouvoir judiciaire. Il sera composé du roi et d'un nombre égal de membres tirés du sénat et de l'ordre équestre, et choisis chaque fois aux diètes ordinaires, immédiatement après la jonction des chambres du sénat et de l'ordre équestre, et avant toute autre affaire.

Par ces dispositions on a mis le sceau à la constitution vicieuse de la Pologne, qui ne devait plus être changée sans le concours des trois puissances qui s'en sont rendues garantes. L'exclusion des princes étrangers de la couronne a privé toutes les autres puissances de leur influence; et l'autorité du roi déjà fort faible a encore été limitée davantage par l'établissement du conseil permanent. Les trois puissances copartageantes voulurent ainsi consolider le démembrement qu'elles venaient d'effectuer, et se rendre maîtresses du sort de la république.

Pour ce qui est des grecs non-unis et dissidents³, l'impératrice consent à modifier l'acte du 24 février 1768, dressé en leur faveur; et les modifications consistent dans les dispositions suivantes :

¹ Cette clause se trouve aussi dans le traité avec la Prusse, tandis que l'impératrice-reine ne garantit que les constitutions relatives à la forme de gouvernement.

² Voyez MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tome IV, page 135.

³ Ce fut à peu près depuis cette époque que le mot de *dissidents*, sous lequel auparavant on comprenait les protestants et les grecs, recommença à ne plus signifier que les protestants. Ce fut pour la troisième fois que ce mot changea de sens.

1° Les nobles grecs non-unis et dissidents resteront exclus du sénat et du ministère de la couronne et de la Lithuanie.

2° Le droit de la noblesse dissidente et grecque non-unie d'être élus nonces dans les diètes sera restreint au nombre de trois, savoir un pour chaque province. Ces nobles jouiront d'ailleurs de toutes les prérogatives de la noblesse, et seront admis à toutes les charges et fonctions de la couronne et de la Lithuanie, tant dans le civil que dans le militaire. Ces avantages cependant resteront bornés aux familles grecques non-unies et dissidentes, qui ont actuellement l'indignat en Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, et à leur postérité.

3° Le tribunal mixte, établi par l'acte de 1768 en faveur des dissidents, sera aboli, et les causes qui lui étaient attribuées seront portées à la cour de justice du roi, c'est-à-dire à l'assessorie de Pologne et de Lithuanie, avec cette clause néanmoins que de pareilles causes ne puissent y être jugées que par un nombre égal d'assesseurs catholiques et dissidents.

4° Lorsque les dissidents ou grecs non-unis voudront enterrer leurs morts les jours de fêtes, ils le feront de grand matin ou après la fin de la dévotion publique des catholiques.

5° Les dissidents qui bâtiront dorénavant des églises dans les villages, n'y mettront point de clocher, sans que pour cela ces églises puissent être regardées comme de simples oratoires.

6° Les procès relatifs aux divorces et à la séparation à *toro et mensa*, dépendront des jugements des consistoires catholiques, lorsqu'un des époux sera catholique et l'autre dissident¹.

Deuxième acte séparé, du 13 mars 1773. — Le second acte séparé du traité entre la Russie et la Pologne renferme différentes stipulations à l'avantage des deux États et de leurs sujets réciproques. Ces stipulations sont à peu près les mêmes que celles d'un acte semblable entre la Pologne et l'Autriche, dont nous avons rapporté ci-dessus les dispositions².

Troisième acte séparé, du 13 mars 1773. — Le troisième acte se rapporte au commerce. Il y est stipulé, entre autres, que le commerce du sel

de Riga dans le grand-duché de Lithuanie restera libre, et qu'il ne pourra jamais être exercé par aucune compagnie. Le sel sera livré aux sujets de la république, dans toute l'étendue du gouvernement de la Russie-Blanche, au même prix qu'il est fourni aux sujets russes. Il ne payera d'autres droits de sortie ou d'entrée que ceux qui ont été usités jusqu'à présent. La navigation de la Dwina, en allant à Riga ou en revenant, sera commune aux deux puissances et entièrement libre et franche de tout droit. Tous les articles du commerce qui s'est fait jusqu'ici entre les deux États, ne payeront à l'avenir d'autre droit d'entrée et de sortie, de douanes, péage, transit, que comme par le passé³.

Traité de Varsovie, du 13 septembre 1773, entre la Pologne et la Prusse. — Il nous reste à parler des traités que la république conclut avec la troisième puissance, la Prusse.

L'art. 1 de celui du 13 septembre 1773 établit entre les deux États une paix inviolable et amitié sincère.

Le deuxième renferme les cessions.

La Pologne cède au roi de Prusse, en toute souveraineté, pour lui et ses héritiers de l'un et de l'autre sexe, et sans aucun retour, les provinces, palatinats et districts qu'il a fait occuper en vertu de ses lettres patentes du 13 septembre 1772, comme un équivalent de ses prétentions contre la république. Ces pays sont toute la Poméranie, excepté la ville de Dantzig (sur laquelle, ainsi que sur son territoire, le roi de Prusse se désiste de toute prétention), le district de la Grande-Pologne en deçà de la Netze (Notez), en longeant cette rivière depuis la frontière de la Nouvelle-Marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et Solitz; de sorte que la Netze fasse la frontière des États du roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; ensuite tout le reste de la Prusse polonaise, comme le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y comprise, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, excepté la ville de Thorn qui sera conservée avec son territoire à la Pologne. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour régler définitivement les limites des provinces cédées, et en dresser des cartes exactes⁴.

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. IV, p. 142.

² *Ibid.*, p. 147.

³ MARTENS, *Recueil*, tom. IV, p. 151.

⁴ La convention sur la démarcation des limites entre la

Le roi et la république de Pologne renoncent formellement à toute prétention qu'ils pourraient former contre la maison de Brandebourg, et nommément à la réversion du royaume et du fief de Prusse, stipulée par l'article 6 du traité de Welau, de 1657. Le roi de Prusse et ses héritiers de l'un et de l'autre sexe posséderont à perpétuité le royaume de Prusse, avec toute souveraineté et indépendance, sans que jamais la Pologne puisse y former aucune prétention. Les articles 6 à 19 et 21 du traité de Welau sont abolis, les autres conservés. *Art. 3.*

Le roi et la république de Pologne se désistent pareillement de tout droit féodal, du droit de réversion, et en général de tout autre droit et prétention qu'ils pourraient former à présent ou à l'avenir sur les districts de Lauenbourg et de Bütow. Ils les cèdent au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe, avec toute souveraineté et indépendance. La convention de Bydgost, du 6 novembre 1657, est abolie, et ne subsistera plus que dans la stipulation qui assure à la maison de Brandebourg la possession de ces districts. *Art. 4.*

Le roi et la république de Pologne se désistent encore du droit de racheter le territoire de Draheim, fondé sur le traité de Bydgost. Ils cèdent irrévocablement tous les droits qu'ils pourraient avoir sur ce district, au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe. *Art. 5.*

Le roi de Prusse renonce à son tour à toute prétention qu'il pourrait avoir eue ou avoir encore à la charge du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie. Il se charge de la garantie des provinces qui restent à la république, en exceptant pourtant les guerres qui pourraient survenir entre la Pologne et la Porte Ottomane. Cette garantie est aussi stipulée en faveur du roi de Prusse, à l'égard de toutes les provinces qu'il possédait au temps de la conclusion du présent traité. *Art. 6.*

Les catholiques romains, dans les provinces cédées au roi de Prusse, de même que ceux du royaume de Prusse, des districts de Lauenbourg, de Bütow et de Draheim, seront conser-

vés *in statu quo*, tant à l'égard de leurs possessions et propriétés que de l'exercice de leur religion. *Art. 8.*

Tout ce qui sera stipulé, par rapport à la ville de Dantzig, par les commissaires des cours de Prusse et de Russie, et les députés de ladite ville, aura la même force que si cela était inséré dans le traité. Pareille stipulation en faveur de la ville de Thorn. *Art. 12.*

Tous les autres articles sont parfaitement conformes à ceux des deux traités précédents¹.

Actes séparés, du 15 mars 1775.—Ce traité a aussi été suivi de deux actes séparés, signés à Varsovie le 15 mars 1775, et relatifs à différentes stipulations et à des clauses concernant le commerce². Les Polonais pourront porter dans toutes les villes des États du roi de Prusse, y compris celles de la Prusse occidentale, toutes leurs productions pour y être vendues, en ne payant que 2 pour 100 de douane; ils pourront exporter, par les États du roi (à l'exception de Königsberg, à qui le droit d'étape est réservé), leurs productions à l'étranger, en payant 12 pour 100 de droit de transit. Les Polonais ne payeront que 2 pour 100 de droit de sortie de tous les objets achetés dans les États du roi et transportés en Pologne; s'ils tirent les mêmes objets de l'étranger, ils en payeront un droit de 12 pour 100. Le sel qui entrera en Pologne par la Vistule sera exempt de tout impôt.

Conclusion.—Ainsi fut consommé le premier partage de la Pologne. On demande ici naturellement quel effet cet événement produisit sur deux grandes cours qui paraissaient le plus vivement intéressées au maintien de la république polonaise, la France et la Grande-Bretagne. Le cabinet de Londres, qui faisait alors sa cour à l'impératrice de Russie pour la dégager de l'alliance prussienne, paraît n'avoir tenté aucune démarche pour prévenir ou sauver la république; et il se contenta, pour l'intérêt du commerce anglais, d'exciter Catherine à ne pas laisser tomber Dantzig et Thorn au pouvoir du roi de Prusse. Quant à la France, son système était essentiellement pacifique. Le duc d'Aiguillon, qui avait succédé au duc de Choiseul dans le

Prusse et la Pologne fut signée à Varsovie le 22 août 1776. MARTENS, *Recueil*, tom. 1, p. 497. La part que la Prusse acquit en 1775 a une population de 416,000 âmes.

¹ Voyez MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tome 1, page 486.

² *Ibid.*, tom. IV, p. 155 et 160.

ministère des affaires étrangères, confirmait le roi dans la persuasion que le rôle passif était le seul qui convint à la situation de la France, et que, pour écarter de ses États le fléau de la guerre, il fallait éviter de s'engager dans des querelles qui ne l'intéressaient qu'indirectement, et dont la distance des lieux pouvait dispenser de s'occuper. Ce ministre dit à Louis XV qu'il pouvait d'autant mieux s'abandonner au

¹ On sait que, lorsque Louis XV apprit la nouvelle du démembrement de la Pologne, il dit avec humeur : Cela ne serait pas arrivé, si cet autre (Choiseul) eût été ici. Les partisans du duc d'Aiguillon, voulant le disculper, répondirent alors que le prince Louis de Rohan, qui était ambassadeur du roi à la cour de Vienne, s'étant laissé amuser par des parties de plaisir, n'apprit qu'avec tout le monde le traité de partage dont il ne donna par conséquent au gouvernement français que des avis trop tardifs. La légèreté connue de ce prélat accrédita une opinion qui est presque devenue un fait historique : et on en a si peu douté, que l'on n'a pas même réfléchi que l'ignorance du cardinal de Rohan n'explique pas celle des ministres de France à Saint-Pétersbourg et à Berlin (M. Sabathier et le marquis de Pons), qui, à ce qu'il paraît, ne se doutèrent pas de la négociation qui était sur le tapis.

Le premier qui ait essayé de venger la mémoire de cet ambassadeur est l'auteur anonyme, quoique bien connu, et pour cela digne de foi, des *Souvenirs du comte de *** sur le premier démembrement de la Pologne en 1772*, qui se trouvent dans le même volume avec les *Lettres particulières du baron de Viosménil* (Paris, 1808, in-8°). On y lit, p. 125, ce qui suit : « En 1779 ou 1780, un jour que je trouvai ce prélat (le cardinal de Rohan) encore plus disposé à causer qu'à l'ordinaire, je lui demandai si ces bruits avaient quelque fondement. Il m'assura que non ; que, parfaitement instruit de ce qui se passait chez l'empereur, l'impératrice-reine et le prince de Kaunitz, il en avait toujours exactement informé M. d'Aiguillon ; mais que la cour, fermement décidée à rester en paix, avait dissimulé son mécontentement, et cherché en même temps à rejeter sur qui elle pourrait le blâme de sa pusillanimité ; qu'au reste ses dépêches, qui étaient au dépôt des affaires étrangères, justifiaient ce qu'il avançait. Le cardinal parla si affirmativement, qu'il me parut inutile de faire aucune vérification. »

Nous avons toujours regretté que l'auteur des *Souvenirs*, ayant été à même de vérifier l'assertion du cardinal, ne l'ait pas fait. Cette vérification aurait peut-être empêché M. de FLASSAN de commettre une injustice. Voici ce que cet écrivain, qui nous paraît avoir jugé le cardinal un peu trop avec les yeux du baron de Breteuil, son successeur et son ennemi irréconciliable, dit, vol. VII, p. 122 de son *Histoire de la diplomatie française* : « Le prince Louis de Rohan se trouvait à Vienne au moment du premier partage de la Pologne ; et sa présence, dans une aussi difficile conjoncture, fut d'une faible utilité. Il paraît même qu'il ignora complètement le projet de par-

penchant de son cœur, qu'il n'avait contracté qu'une seule obligation formelle, celle de secourir la maison d'Autriche, si elle était attaquée dans ses possessions.

Soit que le duc d'Aiguillon eût été mal servi par les ministres que la France entretenait à l'étranger, soit que ses préventions l'eussent empêché d'ajouter foi à leurs rapports¹, toujours est-il certain qu'il ne sut le démembre-

tage. » Il nous paraît que M. de Flasan ayant été, comme l'auteur des *Souvenirs*, à même de vérifier le fait dans le dépôt des affaires étrangères, n'aurait pas dû nous laisser dans l'incertitude à son égard, surtout après la publication de la *Correspondance de Viosménil*.

Le cardinal a trouvé un défenseur dans la personne de l'abbé GEORGE, qui lui fut attaché comme secrétaire d'ambassade. Les Mémoires de ce jésuite prouvent les faits suivants :

1° Le prince Louis de Rohan arriva à Vienne le 6 janvier 1772, ainsi à une époque où la négociation entre les cours copartageantes était bien avancée, et, trois semaines avant cette conversation, entre le prince de Kaunitz et le prince Galitzin, qui décida le premier à prendre une part au démembrement (*Voy. ci-dessus. p. 270*).

2° Les instructions dont le duc d'Aiguillon l'avait muni, prouvent qu'à cette époque la cour de Versailles était dans l'intime conviction que celle de Vienne favorisait l'insurrection des Polonais confédérés ; l'ambassadeur était chargé de l'entretenir dans cette disposition.

3° Il trouva à Vienne M. Durand, qui remplissait les fonctions d'envoyé, et continua à les remplir pendant que le prince était revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire. M. Durand ne fournit à l'ambassadeur aucune donnée qui pût faire soupçonner à celui-ci l'importante négociation qui occupait alors le cabinet de Vienne, et dont le duc d'Aiguillon ne se doutait nullement.

4° Un mois après son arrivée à Vienne, le prince de Rohan, trouvant de l'embarras dans les conversations du prince de Kaunitz, conçut des doutes sur sa franchise, voulut les mander au duc d'Aiguillon, et en fut empêché par M. Durand qui l'assurait qu'il se trompait.

5° Dans une conférence du 1^{er} ou 2 mars 1772, le prince de Kaunitz dit à l'ambassadeur que l'impératrice-reine ne souffrirait pas que l'équilibre fût rompu par un démembrement qui donnerait trop de prépondérance à des cours voisines et rivales. Cette déclaration parut entièrement satisfaisante à M. Durand, tandis que le prince la jugea équivoque, comme elle l'était en effet, puisque, dans le sens du prince de Kaunitz, elle ne disait autre chose sinon que sa souveraine ne consentirait pas à un partage de la Pologne, dans lequel sa part ne serait pas très-forte. L'ambassadeur et le ministre n'ayant pu s'accorder, chacun fit sa dépêche particulière ; celle du prince Louis est du 2 mars 1772.

6° Le duc d'Aiguillon y répondit que, la conjecture de l'ambassadeur étant incompatible avec les assurances positives de la cour de Vienne et sans cesse renouvelées

ment de la Pologne, ou qu'au moins il n'y eut, que lorsque le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'empereur en France, vint lui annoncer « que le danger que les troupes autrichiennes couraient, en s'opposant seules aux troupes russes et prussiennes, avait déterminé son souverain à laisser consommer un démembrement qu'il ne pouvait empêcher. L'ambassadeur ajoutait que son maître en reconnaissait

l'injustice, mais qu'il avait cru devoir y participer pour en diminuer les effets et y mettre de justes bornes. L'ambassadeur observait, au surplus, que la partie qui reviendrait à l'Autriche était si disproportionnée avec les acquisitions des deux autres puissances, qu'elle ne pouvait voir qu'avec douleur un événement qui faisait pencher la balance de la manière la plus sensible ¹. »

par le comte de Mercy, son ambassadeur, et par les promesses toutes récentes faites à M. Durand, *il fallait abandonner ce fil* qui ne pouvait qu'égarer, et s'en tenir à la marche indiquée par les instructions.

7° Malgré cette espèce de réprimande, l'ambassadeur continua à persévérer dans son opinion, et à mander au duc d'Aiguillon divers événements qui se passaient et qui auraient ouvert les yeux à un homme moins préoccupé que le duc d'Aiguillon.

Ces faits, dont les preuves se trouvent, dit-on, dans les archives des affaires étrangères, justifient complètement le prince de Rohan du reproche qu'on lui a adressé. L'abbé Georget, qui a ainsi vengé la mémoire de son bienfaiteur, nous laisse cependant ignorer une chose. Comment les phrases mesurées du prince de Kaunitz, qui possédait au suprême degré le talent de cacher ses pensées sous une apparence de sincérité, ont-elles produit sur l'esprit d'un homme aussi superficiel et aussi nouveau en politique que le prince de Rohan, un effet entièrement différent de celui qu'elles firent sur M. Durand, diplomate expérimenté ? Cette sagacité de la part d'un jeune ambassadeur livré à la dissipation a quelque chose d'incroyable.

Nous croyons que le hasard nous a mis à même de résoudre cette énigme, et de compléter ainsi une lacune qui se trouve dans les Mémoires de l'abbé Georget. Parmi les personnes attachées à la légation française à Vienne se trouvait, depuis 1769 ou 1770, un jeune Strasbourgeois, François-Charles Barth, qui s'était formé à la diplomatie sous le célèbre Schœpflin (*Voy. préface du vol. 1, p. xii*). La connaissance de la langue du pays, qui manquait à l'ambassadeur et au premier secrétaire d'ambassade, et les liaisons qu'il avait formées dans la capitale de l'Autriche, fournissaient à M. Barth beaucoup de renseignements que ni ses chefs ni l'abbé Georget ne pouvaient se procurer. Ce dernier le voyait avec chagrin attaché à la légation, peut-être à cause de la différence de leur religion. Il s'efforça de lui cacher le secret des affaires. L'ambassadeur eut l'air de se prêter à la passion du secrétaire d'ambassade; mais rendant justice au mérite de M. Barth, et appréciant l'utilité dont ses connaissances locales pouvaient lui être, il communiquait secrètement à ce secrétaire les dépêches qu'il recevait et celles qu'il envoyait en cour. *Ce fil qu'il fallait abandonner*, d'après le duc d'Aiguillon, c'était M. Barth qui l'avait mis entre les mains de l'ambassadeur, qui, ne pouvant faire connaître, même à son secrétaire d'ambassade, les faits que son

conseiller lui révélait, faisait honneur de ses découvertes à sa pénétration. C'est pour cela qu'il ne put convaincre M. Durand.

Ce que je dis de M. Barth, je le tiens de personnes dans la société desquelles M. Barth, nommé par le roi membre du magistrat de Strasbourg, passa les dernières années de sa vie. Je l'ai peu connu dans ma jeunesse; mais c'est principalement par ses amis que je sais que M. Barth a toujours soutenu que c'était lui qui avait découvert le secret du partage de la Pologne qui se tramait, qu'il en avait donné des avertissements réitérés, mais qu'on n'avait pas toujours ajouté foi à ses révélations. Un ami de M. Barth, avec lequel il correspondait pendant son séjour à Vienne, m'a communiqué quelques restes de cette correspondance, dont la plus grande partie a été détruite pendant la révolution. Voici des passages que j'en ai tirés : *Lettre du 20 février 1772*. « Van Swieten dit que le roi (de Prusse) lui a montré le plan de partage convenu à Saint-Petersbourg entre l'impératrice et le prince Henri. » — *Lettre du 20 mars 1772 environ* (le chiffre du mois est en partie déchiré). « Rien de plus vrai que le partage de la Pologne. Le roi de Prusse aura la Prusse polonaise; la Russie, une partie de la Lithuanie. On ne connaît pas encore le lot de la cour de Vienne. L'impératrice-reine a dit à un ambassadeur étranger qu'elle seule ne pouvait s'opposer à la Russie et à la Prusse réunies; que ces deux puissances avaient réuni en Pologne des forces telles, que les siennes, jointes à celles de la France, ne pourraient pas leur résister. » — *Lettre du 1^{er} mai 1772*. « On ne peut plus douter du démembrement de la Pologne; cette injustice est hautement blâmée ici par tout le monde. L'ambassadeur d'Angleterre est furieux que ce projet ait été conduit avec tant d'adresse, que ni lui ni les ministres de sa cour à Saint-Petersbourg et à Berlin ne s'en sont doutés, et que lord Cathcart ait même été la dupe du comte de Panin, qui lui a tenu un langage tout opposé. »

¹ Nous empruntons ce passage du *Mémoire du comte de Broglie sur le démembrement de la Pologne*, qui a été publié par M. de Séguin dans sa *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, vol. 1, p. 183, d'où l'a aussi tiré M. de Flaxan, *Histoire de la diplomatie française*, vol. VII, p. 87, qui paraît n'avoir pas eu sous les yeux la note de M. de Mercy. Remarquons, au reste, la contradiction qui se trouve entre cette assertion et l'aveu fait, le 19 février 1775, par Marie-Thérèse au baron de Breteuil (*voy. ci-dessus, page 272, note 2*), qu'on lui avait accordé un lot exorbitant.

Le duc d'Aiguillon, voulant réparer la faute commise par son imprévoyance, proposa à Louis XV d'attaquer les Pays-Bas, si l'impératrice-reine persistait dans le dessein de concourir au partage. Cette proposition, qu'approuva le sens droit de Louis XV, fut rejetée par la majorité du conseil, à cause du mauvais état des finances du royaume alors ¹. On fit proposer à l'Angleterre, par lord Rochefort, ministre

de cette puissance près la cour de France, d'envoyer, pour prévenir le démembrement de la Pologne, une escadre, composée de vaisseaux français et de vaisseaux anglais, dans la Baltique; mais cette proposition fut reçue froidement ². Ainsi tout se borna à quelques reproches de la part de la France et à des excuses de la part de l'Autriche, dont on se contenta.

¹ FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, loc. cit.

² COXE, *Histoire de la maison d'Autriche*, vol. V.

p. 575. Cet auteur cite pour garantes de ce fait les dépêches de lord Rochefort.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU CHAPITRE LX.

TRAITÉ DE LIMITES ENTRE L'AUTRICHE ET LA POLOGNE, SIGNÉ A VARSOVIE, LE 9 FÉVRIER 1776 ¹.

Art. 1. Quoique le traité de cession conclu en 1775 ait désigné les limites des pays cédés à S. M. l'impératrice-reine au delà du Bug, par les limites mêmes de la Russie-Rouge, faisant aussi les limites de la Volhynie et de la Podolie, Sa dite M. cède à S. M. le roi et la république de Pologne ce qu'elle a possédé jusqu'ici en vertu dudit traité sur la rive droite du Bug, depuis Uscilug ou Rosyampol jusqu'à la sortie de cette rivière des confins de la Galicie, de manière que le Bug formera désormais une frontière naturelle depuis Holubek jusqu'au point où il quitte lesdits confins, entre les États de S. M. l'impératrice-reine et ceux de S. M. le roi et la république de Pologne; bien entendu que la propriété de toute la rivière dans cette partie, ensemble avec ses îles, demeurera à S. M. l'impératrice-reine, sauf les stipulations du dernier traité de commerce, quant à la libre navigation et passage, aussi bien que l'usage des moulins sur la rive droite, en tant que ces moulins ne porteront préjudice à la navigation ni endommageront la rive opposée. De plus, S. M. l'impératrice-reine cède à S. M. le roi et la république de Pologne tout le terrain depuis Muszyrowe jusqu'à Gontord, et ensuite les terrains entre Strunilze et Strojanow et entre ce dernier et Tartakow; le tout de la manière plus particulièrement désignée dans la carte des limites, signée par les plénipotentiaires res-

pectifs des deux hautes parties contractantes, faisant partie de la présente convention, et en suivant l'explication de la note également signée jointe à ladite carte, contenant le détail précis des nouvelles limites des deux États.

Art. 2. S. M. l'impératrice-reine consent en outre à déroger à la clause de l'art. 2 du susdit traité, en vertu duquel elle possède les pays et districts y énoncés avec leurs appartenances, et cède à S. M. le roi et la république de Pologne tout le terrain entre les limites actuelles et une ligne tirée du lieu Zamose sur Woyslawice au Bug, en suivant les limites de la starostie de Dubienza jusqu'à cette rivière, se réglant sur ce qui se trouve distinctement marqué sur ladite carte et spécifié dans la note y jointe.

Art. 5. Pareillement du côté de la Vistule, les limites désignées par le traité au delà du confluent du San et fixées en conséquence à Kozin, seront reculées jusqu'à Popowice ou à ses environs, selon la restriction de la note susdite, et de là jusqu'à la rivière de Tanuz, d'où, en suivant cette même rivière jusqu'au point où elle traverse les limites du palatinat de Lublin et delà les limites mêmes de ce palatinat jusqu'à Podlesse, S. M. l'impératrice cède à S. M. le roi et la république de Pologne toute la partie du palatinat de Lublin dans les bornes tracées distinctement dans la susdite carte, et déterminée amplement dans la note qui lui sert d'explication.

Art. 4. Finalement la ville de Casimir, vis-à-vis de Cracovie, dans une île formant la rive droite de la vieille Vistule, est aussi rendue, par la présente

¹ Ce traité de limites, que M. de MARTENS, au tom. I, p. 479 de son Recueil, n'a donné que par extrait, paraît ici en entier.

convention, à S. M. le roi et la république de Pologne; et, moyennant cette importante cession, S. M. l'impératrice-reine gardera, avec la moitié du lit de la Vistule, toutes les îles jusqu'aux nouvelles limites de la présente convention, sauf toujours la libre navigation de part et d'autre, selon qu'elle se trouve stipulée dans le dernier traité de commerce.

Art. 5. Pour ne point gêner la liberté de la navigation sur les rivières qui restent ou deviennent limitrophes par le présent règlement de limites, on ne fera de part ni d'autre aucun ouvrage qui puisse y être contraire en aucune façon, ni l'on n'entreprendra rien qui puisse détourner le cours des rivières ou endommager une des deux rives. En échange, il sera permis de construire d'un côté et de l'autre des ouvrages utiles uniquement pour la conservation des rives, et sans préjudice des rives opposées.

Art. 6. Les ingénieurs nommés des deux parts se rendront au *terminus a quo*, c'est-à-dire aux frontières de la Silésie sur les bords de la Vistule, dans l'espace de six semaines, à compter de la date de la présente convention, pour régler et constater partout les limites désignées ci-dessus, et en dresser conjointement la carte la plus exacte; de manière qu'à mesure qu'ils avanceront, et que les limites de S. M. l'impératrice seront reculées, les terrains cédés seront effectivement rendus en toute propriété à S. M. le roi et la république de Pologne. Quant aux revenus de ces mêmes pays cédés,

il est convenu qu'ils seront bonifiés à Sa dite M. le roi et la république de Pologne, du jour de la date de la présente convention, bien entendu que c'est sur le pied des revenus qui ont été perçus par la Pologne avant la prise de possession de 1772.

Art. 7. Au moyen des arrangements stipulés par la présente convention pour l'affermissement à jamais inébranlable des possessions des deux États, et pour le maintien inviolable de leurs frontières, les hautes parties contractantes ne pourront rien prétendre ni demander à l'avenir de part ni d'autre, sous quelque titre ou prétexte que ce puisse être; et les cessions et échanges, portés par le règlement des limites, comprendront, sans exception ni réserve, tout droit de souveraineté, régalien et autres qui peuvent concerner les choses cédées, tant pour le temporel que pour le spirituel, sans préjudice toutefois des articles séparés du traité de 1775.

En foi de quoi, tous les points et articles ci-dessus ayant été convenus et accordés de part et d'autre, lesdits plénipotentiaires, en vertu de leurs pleins pouvoirs, ont arrêté la présente convention, dont les ratifications seront échangées à la future diète de Pologne, et l'ont souscrite de leurs noms en y faisant apposer les cachets de leurs armes.

Fait à Varsovie, le 9 février 1776.

Signé,

Le baron de REWITZKI.

MŁODZICIWSKI.

CHAPITRE LXI.

PAIX DE WERELÆ, DU 14 AOÛT 1790; TRAITÉ D'AMITIÉ ET D'UNION CONCLU A DROTT-NINGHOLM, LE 19 OCTOBRE 1791, ET TRAITÉ D'ALLIANCE ET D'AMITIÉ, CONCLU A GATSCHINA, LE 29 OCTOBRE 1799, ENTRE LA RUSSIE ET LA SUÈDE.

Guerre du Nord. — La révolution que Gustave III avait opérée en 1772, en faveur de l'autorité royale, avait fait perdre à la Russie une influence exercée jusqu'alors au moyen de l'anarchie qui régnait en Suède. Elle fit des efforts pour la regagner. Ses ministres à la cour de Stockholm et ses émissaires eurent ordre de fomentier le mécontentement de la noblesse, à laquelle Gustave III avait enlevé une partie des prérogatives dont elle s'était emparée après la mort de Charles XII et sous le règne de ses successeurs. Gustave, sans autre allié que l'indolent Louis XV, et sans argent, se vit obligé de cacher le ressentiment que les intrigues de la Russie lui faisaient éprouver, et attendit une occasion qui lui permit d'éclater. La guerre entre les Russes et les Turcs, qui fut déclarée en août 1787, lui parut favorable à ses projets. Il renouvela, le 12 juillet 1788, l'alliance qui, depuis 1739, subsistait, disait-il, entre la Suède et la Porte¹, mais que l'art. 1^{er} de la paix d'Abo avait véritablement annulée. Par le traité de 1787, Gustave III s'engagea à attaquer la Russie, et la Porte promit de lui payer des subsides². L'impératrice ayant équipé, à Cronstadt, au printemps de 1788, une flotte de quinze vaisseaux de ligne, destinée à se rendre dans la Méditerranée, Gustave III fit sortir, le 9 juin, de Carlserona, la sienne que commandait son frère le duc de Sudermanie, et équipa une flotte de galères composée de vingt-huit bâ-

timents. Il rassembla en même temps en Finlande un corps de troupes auquel Catherine opposa une armée commandée par le comte d'Anhalt. Le roi de Suède poussa ses préparatifs avec une activité extraordinaire, et avec un succès qui prouva qu'il s'en était occupé depuis longtemps. Le comte André de Razoumoffski, ministre de la cour de Pétersbourg à Stockholm, présenta, le 18 juin, au gouvernement suédois une note pour demander une explication au sujet de ces armements. Comme ce plénipotentiaire dit qu'il adressait sa note au ministère du roi et à *tous ceux de la nation qui participaient au gouvernement*, le roi prétendit que cette expression était une offense pour sa personne, et accusa le comte de Razoumoffski d'avoir voulu mettre la désunion entre le gouvernement et la nation, et rappeler les temps d'anarchie auxquels la révolution de 1772 avait mis fin. En conséquence, il lui ordonna de quitter le royaume, et voulut le forcer de s'embarquer sur un yacht qui devait le transporter à Pétersbourg; mais le ministre refusa d'accepter ce bâtiment, et ne quitta Stockholm que le 11 août pour se rendre à Lubeck.

Campagne de 1788. — Les forces de terre et de mer de la Suède, ayant à leur tête le roi en personne, se trouvèrent, le 28 juin, réunies à Swéaborg. Le 1^{er} juillet, ce prince fit présenter à Pétersbourg son ultimatum par M. de Schlaff, secrétaire de légation, seule personne revêtue d'un caractère public qui y fût restée. Il y demanda la punition exemplaire du comte de Razoumoffski, et, à titre de dédommagement pour les frais de ses armements, la cession de la Finlande russe et de la Carélie avec Kexholm;

¹ On peut lire ce traité dans WENCK, *C. j. g.*, tom. I, p. 504. Nous en avons parlé page 245 de ce volume.

² Le traité de 1788 n'a pas été publié.

enfin l'acceptation de la médiation suédoise pour procurer à la Russie la paix avec la Porte, à laquelle on assurerait la cession entière de la Crimée et le rétablissement des limites établies entre la Russie et la Turquie, par la paix de Kainardgi, ou, si la Porte ne trouvait pas cet arrangement acceptable, celui des limites telles qu'elles avaient été avant la guerre de 1768. Enfin le roi demanda que la Russie désarmât sa flotte de la Baltique et rappelât ses troupes de la Finlande, tandis que lui-même se réservait de rester sous les armes jusqu'à la signature de la paix avec la Porte Ottomane. Catherine répondit, le 11 juillet, à cette note, par une déclaration de guerre, suivie, le 12 août, d'un manifeste ou *déclaration sur les faits* qui l'avaient motivée. Dans la contre-déclaration suédoise, datée de Helsingfors, le 21 juillet, mais publiée le 29 août seulement, la Russie est accusée d'avoir voulu détacher de la Suède la Finlande pour en faire une province indépendante de nom, mais réellement soumise à l'empire russe.

On a prétendu que si le roi de Suède ne se fût pas laissé emporter par son ardeur beuillante, et qu'il eût déclaré la guerre quelques jours plus tard, il eût trouvé la mer libre, Cronstadt sans vaisseaux, et Pétersbourg sans défense, parce que la flotte russe était sur le point de mettre à la voile pour se rendre dans la mer Méditerranée. On l'accusa aussi d'avoir montré beaucoup moins d'activité dans l'exécution de ses opérations, qu'il n'avait mis d'impatience dans ses préparatifs, et qu'il ne montra de courage dans les moments de danger.

Les Suédois commencèrent les hostilités par la prise de la ville de Nyslot dont ils assiégèrent le château, et par une invasion en Carélie. Le roi lui-même, avec la principale armée, se porta, le 19 juillet, sur Friedriesshamn, qui fut assiégé par terre et par mer; mais bientôt le manque de vivres força l'armée suédoise à renoncer à ce siège et à se retirer à Kymenegord; selon d'autres, le roi se décida à cette retraite, parce qu'il s'était laissé tromper par une lettre adressée par le général russe au commandant

de la place, et qu'on fit tomber entre les mains des avant-postes suédois¹. Toujours est-il vrai que les deux corps russes qui s'étaient réunis à Wilmanstrand et à Revel, sous les ordres des généraux Michelson et comte d'Anhalt, étaient extrêmement faibles, et que le comte de Mouschin-Pouschin, qui en prit le commandement général, ne put réunir que 14,000 hommes. L'effroi régnait à Pétersbourg, d'où l'impératrice fit partir ses gardes. Le grand-duc Paul se rendit aussi au quartier général.

La flotte suédoise rencontra, le 17 juillet, dans le golfe de Finlande, près de Hogland ou du banc de Kalk-Bod, la flotte russe commandée par l'amiral Greigh, et lui livra une bataille dont les deux parties s'attribuèrent la victoire. Les Russes prirent le vaisseau où se trouvait le vice-amiral comte de Wachtmeister qui commandait l'avant-garde. Les Suédois s'emparèrent à leur tour d'un vaisseau russe de 74 canons, et se retirèrent à Helsingfors.

Conjuration d'Anjala. — Le roi de Suède pouvait espérer des succès en Finlande, où il avait 36,000 hommes des meilleures troupes, auxquelles la Russie n'avait à opposer qu'une armée formée pour la plupart des régiments tirés des garnisons de l'intérieur et peu aguerris. L'inquiétude n'avait pas diminué à Pétersbourg, et déjà la cour pensait à se retirer à Moscou, lorsqu'un événement bien extraordinaire paralysa tout d'un coup les forces de Gustave III, et lui fit perdre la campagne. A peine ce prince avait-il quitté Kymenegord pour se rendre à Stockholm, où sa présence était devenue nécessaire à cause des préparatifs que les Danois faisaient en Norwège, qu'un grand nombre d'officiers suédois, réunis à Anjala, oubliant les lois de la subordination et de la discipline qui ne peuvent permettre aux militaires de délibérer, mais qui leur imposent l'obligation d'une obéissance absolue, exigèrent du duc de Sudermanie qu'il proposât au général russe un armistice pour mettre fin à une guerre que le roi n'avait pu entreprendre sans violer la constitution². Le duc de Sudermanie ayant refusé de sanctionner

¹ SÉGUIN, *Tableau hist. et pol. de l'Europe*, vol. 1, p. 154 et suiv.

² L'art. 48 de la constitution du 21 août 1772 interdit en effet au roi de commencer une guerre offensive sans le

consentement des états; mais le 45^e l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour repousser une attaque, à condition de convoquer les états aussitôt que la guerre sera terminée.

la révolte en condescendant à cette demande, ces officiers s'oublèrent au point d'envoyer une députation à Pétersbourg, pour déclarer à cette cour que l'armée suédoise ne passerait pas la frontière, pourvu que l'impératrice voulût ordonner à ses troupes de ne pas entrer en Finlande. Catherine oublia dans ce moment qu'elle était souveraine; elle accueillit très-bien la députation à la tête de laquelle se trouvait le colonel Jægerhorn. On arrêta un armistice que les officiers insurgés communiquèrent au duc de Sudermanie. Ce prince, cédant à la nécessité, l'accepta et se retira de la Finlande russe ¹.

Gustave III reçut à Stockholm, où il était arrivé le 1^{er} septembre, cette nouvelle accablante, qui fit manquer tout le fruit qu'il avait espéré de sa célérité. La postérité prononcera sur la question de savoir si l'on peut accuser la défection des officiers suédois de tout le sang qui a été répandu pendant une guerre meurtrière de trois années, que Gustave III avait espéré terminer en une seule campagne décisive.

Le Danemarck prend part à la guerre. — Ce prince apprit à Stockholm un autre malheur : un nouvel ennemi s'était élevé contre lui dans le Nord. Le roi de Danemarck avait déclaré, le 19 août, que l'impératrice de Russie ayant réclamé l'exécution des traités d'alliance de 1768, 1769 et 1773 ², il était obligé de lui accorder les secours stipulés par ces conventions. Un corps de 20,000 Danois, commandé par le prince Charles de Hesse-Cassel, qui s'était formé en Norwège, entra en Suède le 23 septembre, et avança jusqu'à Uddevalla et dans la proximité de Gothenbourg.

Gustave ne se laissa pas décourager par ces contre-temps. Il parcourut les provinces septentrionales de son royaume, harangua le peuple des villes et des campagnes, et implora son assistance. L'éloquence de ce prince, son affabilité et son courage électrisèrent la population de ces

pays; elle courut aux armes pour la défense de la patrie.

Pendant que le roi de Suède préparait ainsi les moyens de reprendre l'offensive en Finlande, l'intervention des cours de Londres, de Berlin et de La Haye le débarrassa des Danois. Ces cours, qui venaient de s'allier étroitement ³, déclarèrent à celle de Copenhague que si elle persistait dans son système, les alliés se verraient dans le cas d'envoyer une flotte au secours de la Suède. Il fut conclu le 9 octobre, sous la médiation du ministre anglais, M. Elliot, un armistice de huit jours, entre le roi de Suède, qui avait marché au secours de Gothenbourg, et le prince de Hesse, qui campait sur le Götha-Elf, à quatre lieues de cette ville. Cet armistice fut prolongé le 16 jusqu'au 13 novembre; et, avant que ce terme fût écoulé, le 5 novembre, on arrêta à Uddevalla un nouvel armistice qui devait durer jusqu'au 13 mai 1789, et en vertu duquel les troupes danoises quittèrent entièrement le territoire suédois ⁴. Immédiatement après, le roi de Suède convoqua une diète pour le 26 janvier 1789.

Révolution du 21 février 1788. — Cette diète fut orageuse. Les ordres du clergé, de la bourgeoisie et des paysans montrèrent la meilleure disposition pour seconder les vues du roi; mais il éprouva de la résistance de la part de la noblesse. Les trois ordres seuls lui présentèrent, le 20 février, une adresse dans laquelle il était prié de prendre telle mesure qu'il jugerait convenable pour mettre la diète en activité. En conséquence de cette invitation, le roi fit arrêter vingt-cinq membres de la noblesse ⁵, comme auteurs des scènes tumultueuses qui avaient troublé les séances du premier corps de l'État. Le lendemain, 21 février, il réunit les quatre ordres, et leur proposa une nouvelle constitution, portant le titre d'*acte d'union et de sûreté*. Par cet acte, les prérogatives de la couronne étaient augmentées, puisqu'il accordait nom-

¹ Le général Platen refusa d'obéir aux ordres du duc de Sudermanie, comme lui ayant été arrachés par la violence. Il resta avec deux bataillons de la garde dans la Finlande russe, qu'il ne quitta que lorsque le défaut de vivres l'y força. Le procès fut fait aux conjurés d'Amiåla. Un conseil de guerre en condamna quatre à mort le 19 avril 1790. Un seul, le colonel Hastesko, fut exécuté le 8 septembre 1790.

² On ne sait absolument rien du traité de 1768; nous avons parlé, ci-dessus, pages 258 et 260, de ceux de 1769 et 1775.

³ Voy. vol. I, chap. XXIII.

⁴ Voy. ces trois armistices dans MARTENS, *Recueil*, tom. III, p. 151, 155, 155.

⁵ Tels que les comtes Fersen, Brahe, Horn, les colonels Maclin, Schwatzer, Armfeld, etc.

mément au roi le droit de déclarer la guerre. Les trois ordres inférieurs acceptèrent l'acte le même jour; mais la noblesse le rejeta formellement dans sa séance du 16 mars. Le roi fit alors appeler auprès de sa personne les orateurs des quatre ordres; et, se fondant sur le § 3 du recez de la diète de 1786, qui ordonne que les lois seront rendues à la pluralité de trois ordres, il enjoignit à l'orateur de la noblesse de signer l'acte du 21 février, et le fit proclamer comme loi de l'Empire. La noblesse protesta, dans sa séance du 7 avril, contre la signature de son maréchal, et déclara que la pluralité dont parle le recez de 1786, ne peut être entendue que des lois civiles et non des lois constitutionnelles. Malgré cette protestation, la noblesse concourut avec les autres ordres à fournir au roi les moyens de continuer la guerre avec vigueur.

Les ministres des trois cours alliées à Copenhague, MM. Elliot, d'Arnim et van der Goes, renouvelèrent, au mois d'avril, et finalement le 6 juillet 1789, leurs instances auprès de celle de Danemark, pour qu'elle consentit à rester parfaitement neutre entre la Russie et la Suède. Le 9 juillet, le roi déclara qu'après en avoir obtenu l'agrément de l'impératrice de Russie, il consentait à embrasser la neutralité. Cette déclaration permit au roi de Suède de développer toutes ses forces en Finlande ¹.

Nous devons faire mention ici d'une déclaration importante que l'impératrice de Russie publia le 6 mai 1789. Elle portait que les ordres les plus stricts avaient été donnés aux commandants russes dans la Baltique, pour qu'ils accordassent la protection la plus décidée à tous les vaisseaux marchands qui, durant la guerre, viendraient visiter cette mer, et pour qu'ils n'opposassent aucun obstacle à leur navigation, pour quelque port de la Baltique qu'elle pût être dirigée, en exceptant toutefois les bâtimens marchands portant des munitions de guerre aux ennemis de la Russie, lesquelles, selon l'usage universellement reçu, sont envisagées comme contrebande, et confisquées ².

Campagne de 1789. — Les Russes ouvrirent la campagne au mois de juin 1789. Le général Michelson remporta, le 19, un avantage sur les Suédois, à Parasalma. Par contre, un corps

de Suédois, commandé par le roi en personne, marcha sur Friedrieshamn, et établit son quartier général à Likala. Il y eut, entre les avant-postes et des corps détachés des deux armées, de fréquents combats, dans lesquels la victoire se décida tantôt pour les Suédois, tantôt pour les Russes.

Le 26 juillet, les deux flottes se livrèrent, entre les îles de Bornholm et d'Øeland, une bataille qui fut indécise, et après laquelle la flotte suédoise rentra dans le port de Carlserona, tandis que celle des Russes opéra sa jonction avec une escadre qui depuis longtemps était à la rade de Copenhague.

La flotte des galères russes, commandée par le prince de Nassau, attaqua, le 24 août, celle des Suédois, près de Svenksund, et la défit. Les débris de la flotte battue trouvèrent un abri sous le canon de Svärholm. A la suite de cette défaite, les Suédois furent obligés d'abandonner la Finlande russe, et de se retirer, le 1^{er} septembre, à Abbefors. Le reste de la campagne fut rempli par une foule de combats souvent meurtriers, mais en général indécis.

L'hiver se passa en négociations. Les cabinets de Londres, de La Haye et de Berlin s'interposèrent vivement pour rendre la paix au nord de l'Europe. L'impératrice de Russie fit connaître à la Prusse les conditions auxquelles elle était disposée à traiter de la paix, par une note que son ministre à Berlin présenta le 8 janvier 1790. Elle demanda le renouvellement des traités de Nystad et d'Abo dans toute leur force et teneur, et une amnistie pleine et entière pour les sujets réciproques condamnés pour avoir porté les armes contre leur patrie; enfin elle exigea qu'un acte constitutionnel interdit au roi de Suède la faculté de déclarer une guerre offensive, et le forçât même à recourir à la diète pour prendre des mesures de défense. Elle ajouta qu'elle ne souffrirait pas que, dans la paix à faire avec la Suède, il fût question de la Porte Ottomane, ni que les deux guerres, savoir celle qu'elle soutenait contre les Russes, et la guerre de Suède, fussent aucunement confondues.

Campagne de 1790. — Comme il n'était pas possible de négocier sur ces bases qui étaient attentatoires à l'indépendance de la Suède, la

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. IV, p. 551.

² MARTENS, *Recueil*, tom. IV, p. 528.

guerre fut continuée. La campagne de 1790 se composa d'un grand nombre de combats qui firent infiniment d'honneur aux troupes et aux généraux qui les commandaient, mais qui n'eurent pas de résultats importants. Nous allons en indiquer quelques-uns des plus remarquables.

Le roi lui-même ouvrit la campagne contre le feld-maréchal de Soltykoff, général en chef de l'armée russe; le 15 avril, Gustave III et le général Armfeld attaquèrent les Russes à Pardokoski, et forcèrent les postes de Kiarnakoski et de Suomenieni dans la Savolaxie russe. Le roi eut un avantage plus marquant, le 29, à Walkiala, sur le général Denisoff; il y fut légèrement blessé; le 30, le général Armfeld repoussa, à Pardokoski, sur le lac de Saïma, le prince Victor-Amédée d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, qui mourut des blessures qu'il avait reçues dans cette affaire. Par contre, le général russe Schwartz eut, le 5 mai, un avantage à Aniäla. Le général Armfeld fut obligé, le 4 juin, de céder à la supériorité des forces qu'il trouva à Sawitaïpol, et fut lui-même dangereusement blessé. Le 25 juin, le général suédois, comte de Meyerfeld, s'empara du poste de Hogfors, et prit, le 27, son quartier général à Kymenegord.

Si les armées de terre, suédoise et russe, déployèrent une bravoure extraordinaire et versèrent leur sang sans pouvoir obtenir un résultat décisif, il n'en fut pas de même des flottes. Le golfe de Finlande fut, en 1790, le théâtre d'événements extraordinaires, qui décidèrent la campagne et rétablirent la paix dans le nord de l'Europe.

Aussitôt que la fonte des glaces permit les opérations, le baron de Cederström exécuta, avec deux frégates, une entreprise hardie qui lui réussit parfaitement. Il se présenta devant Rogerwick ou Port Baltique, en Esthonie, et détruisit les magasins considérables qui s'y trouvaient. La grande flotte suédoise, commandée par le duc de Sudermanie, et forte de 23 vaisseaux de ligne, 11 grandes et 5 petites frégates, en tout de 52 voiles, sortit de Carlserona dès le 30 avril. Elle attaqua, le 14 mai, la flotte russe, stationnée à Revel. Celle-ci n'avait que 10 vaisseaux de ligne, mais elle était protégée par des batteries de terre. Cette entreprise manqua complètement; les Suédois perdirent trois vaisseaux de ligne, dont l'un tomba au pouvoir des ennemis, sans pouvoir faire beau-

coup de mal aux Russes. Malgré cet échec, le duc de Sudermanie resta à l'ancre dans les parages de Revel jusqu'au 23 mai, qu'il fit voile vers Cronstadt pour soutenir les opérations de son frère.

Ce prince avait pris, le 10 mai, à Biörkö, le commandement de sa flotte de galères, qui était très-nombreuse et portait des troupes de débarquement. Il mit à la voile le 13 pour chercher la flotte des galères russes à Friedrichshamn. L'attaque eut lieu le 13. Après avoir beaucoup souffert pendant une canonnade de trois heures, et avoir perdu une trentaine de bâtiments, les Russes se retirèrent sous Friedrichshamn. Le roi salua cette place de quelques volées de coups de canon, et fit mettre le feu aux bâtiments qui étaient dans le port. Le 25 il fit voile vers Wiborg, débarqua quelques troupes à dix lieues de Saint-Pétersbourg, et répandit de nouveau la consternation dans cette capitale. Après cette espèce de bravade, il mit à l'ancre devant Borgo.

Il s'y trouvait encore, lorsque le duc de Sudermanie qui venait le joindre avec la grande flotte, rencontra, le 3 juin, la flotte russe qui, forte de 17 vaisseaux de ligne et de 7 frégates, était sortie quelques jours auparavant de Cronstadt. Elle attaqua, à trois heures du matin, la flotte suédoise. Le combat fut indécis. Le roi vint, avec ses galères, au secours de son frère; mais la violence du vent le força à retourner à sa station. La canonnade fut renouvelée le 4, sans plus de succès.

Sur ces entrefaites, la seconde flotte russe était sortie de Revel; elle opéra, le 6 juin, sa jonction avec celle de Cronstadt. La flotte combinée était forte de 30 vaisseaux de ligne et de 18 frégates, et avait une supériorité décidée sur celle du duc de Sudermanie. Ce prince se retira à Borgo et dans le golfe de Wiburg, où était le roi avec les galères. Ces deux flottes y furent bloquées par les Russes pendant quatre semaines. Ainsi toutes les forces maritimes de la Suède, ses vaisseaux de ligne, ses galères, son roi, se trouvaient sur le point de tomber au pouvoir de l'ennemi. C'en était fait de la Suède, si le courage de Gustave ne trouvait le moyen de la sauver. Déjà les Suédois souffraient du manque d'eau et de vivres, et se trouvaient dans une détresse extrême; déjà le prince de Nassau, sûr de sa proie, avait proposé au roi

de se rendre par capitulation, lorsque, par une des entreprises les plus audacieuses dont l'histoire fasse mention, et qui fut exécutée par un courage digne des plus grands éloges, les Suédois se tirèrent de ce péril extrême. Décidés à profiter du premier vent d'est pour se frayer un passage à travers la flotte ennemie, ils lâchèrent, dans la nuit du 3 juillet, sur la grande flotte russe que commandait l'amiral Tchitchagoff, trois brûlots qui devaient leur ouvrir le passage. Par un accident, un des brûlots approcha trop près d'un vaisseau de ligne et d'une frégate de la flotte suédoise : ces deux bâtiments prirent feu et sautèrent en l'air. Les Suédois profitèrent de la confusion et de l'ouverture que ces brûlots avaient produites dans la ligne russe, pour forcer le passage. Ils y réussirent au prix du tiers de la marine suédoise. Ils perdirent 7 vaisseaux de ligne, 3 frégates et 5.000 hommes. Le duc de Sudermanie fut blessé. La flotte des galères, où était le roi, suivit la grande flotte; elle fut attaquée dans cette retraite par le prince de Nassau, commandant les galères russes, et perdit une trentaine de voiles. La grande flotte suédoise se retira à Sweaborg, le roi dans le Svenkssund.

Ce fut dans cette station qu'il fut livré, le 9 juillet, une nouvelle bataille décisive. Le prince de Nassau y attaqua le roi avec toutes ses forces, et éprouva une défaite complète. Sans parler des bâtiments qui périrent, 55 tombèrent entre les mains des vainqueurs, ainsi que 6.000 prisonniers, dont une partie avait cherché un refuge sur les îlots pour échapper au naufrage. Parmi les bâtiments pris, se trouva aussi celui que le prince de Nassau avait monté; on s'empara de son bagage et de ses papiers. Cette victoire préserva Stockholm d'une visite des Russes.

Négociations. — Les événements que nous venons de rapporter furent les précurseurs immédiats de la paix du Nord. Les deux parties belligérantes avaient des motifs pour en accélérer la conclusion. La perte que Gustave avait éprouvée dans la bataille du 3 juillet ne pouvait pas être réparée de quelques années. La journée du 10 l'avait personnellement couvert de gloire, et garantissait les côtes de la Suède d'un débarquement, mais elle n'avait pas rompu les forces de l'ennemi. Les Russes restaient maîtres de la Baltique, et il dépendait de Cathé-

rine d'envoyer une flotte dans la Méditerranée. Ainsi la diversion faite par la Suède devenait inutile à la Porte, et il était à prévoir que les Turcs cesseraient dès lors de fournir les subsides sans lesquels la Suède épuisée ne pouvait continuer la guerre. Aucun autre allié ne se présentait à Gustave. La Grande-Bretagne, satisfaite d'avoir, par son intervention, empêché le Danemark de prendre part à la guerre, ne paraissait pas portée à accorder d'autres secours à la Suède; elle équipait ses flottes et faisait des armements considérables, mais on devait penser que ces préparatifs étaient uniquement dirigés contre l'Espagne ¹. La Prusse négociait à Reichenbach dans des termes qui rendaient extrêmement probable sa rupture avec l'Autriche, qui l'empêcherait d'assister la Suède. La tournure heureuse que ces négociations prirent tout à coup ², ne laissa pas plus d'espérance à la Suède de trouver un secours de ce côté-là. En même temps la Russie négociait avec la Porte une paix séparée; et, comme elle pouvait faire parvenir aux Turcs la nouvelle de la défaite des Suédois dans la journée du 3 juillet, longtemps avant qu'ils sussent par la Suède comment cet échec avait été réparé le 10, il était à craindre pour Gustave que la Porte ne s'empressât d'accepter les propositions assez modérées que lui faisait le cabinet de Saint-Petersbourg, et qu'ainsi la Suède ne restât seule exposée au ressentiment de Catherine.

Cette princesse, qui sut, par un prisonnier renvoyé du camp suédois, que les dispositions de Gustave étaient pacifiques, en profita pour précipiter la conclusion d'un traité que plusieurs motifs lui rendaient aussi désirable qu'au roi de Suède. Beaucoup mieux instruite de ce qui se passait à Reichenbach, elle savait que l'Autriche était décidée à se soumettre aux conditions proposées par la Prusse et à faire sa paix avec la Porte; ce qui aurait permis à Frédéric-Guillaume et à la Pologne de tourner leurs armes contre la Russie. Elle venait aussi de recevoir la nouvelle que les négociations entre le prince Potemkin et les Turcs avaient été rompues. L'impératrice prit en conséquence occasion de quelques expressions dont le roi s'était

¹ Voy. vol. 1, page 501.

² Nous parlerons de ces négociations au chap. LXX.

servi dans une lettre qu'il avait écrite au vice-chancelier comte d'Ostermann, en faveur de certains officiers suédois prisonniers en Russie, pour lui dépêcher un général porteur de propositions de paix. Les conférences eurent lieu sous une tente placée entre les deux armées dans la plaine de Werelæ, sur le Kymené. Les négociateurs furent, de la part de la Russie, le général d'*Igelstræm*, et, de celle de la Suède, le général d'*Armfeld*. La paix fut signée le 14 août, et les ratifications furent échangées le 20¹.

Paix de Werelæ. — Le traité, composé de huit articles, est très-simple. Il a pour base le *status quo* strict avant le commencement des hostilités, et en conséquence l'évacuation de toutes les places réciproquement occupées par les troupes de l'une ou de l'autre puissance dans le territoire de son ennemi.

L'art. 3 statue que, provisoirement et jusqu'à ce qu'une convention particulière ait réglé le salut maritime sur lequel il s'était élevé, en 1787, quelques difficultés entre les deux cours, les vaisseaux de guerre russes et suédois ne se salueraient pas. Cette convention particulière n'a jamais été conclue; mais la question a été décidée par le traité de commerce de 1801, ainsi que nous l'avons dit ailleurs².

L'art. 6 accorde au roi de Suède la faculté de faire acheter annuellement pour 50,000 roubles de grains dans les ports du golfe de Finlande et de la mer Baltique sans en payer aucun droit. C'est le renouvellement de l'art. 6 de la paix de Nystad et de l'art. 13 de celle d'Abo.

Il faut observer que, contre l'usage ordinaire, qui veut que les traités antérieurs soient rapportés et renouvelés dans les traités subséquents, la paix de Werelæ ne fait pas mention de celles de Nystad et d'Abo. Cette omission a eu lieu, parce que le roi de Suède déclara ne pas vouloir renoncer aux liaisons qu'il avait contractées avec la Porte : or le premier article du traité d'Abo avait paralysé l'effet de l'alliance de 1739 entre la Suède et la Porte, et le renouvellement de ce traité aurait par conséquent annulé l'alliance que Gustave III avait contractée en 1788 avec la Porte. Il fit lui-même valoir cette omission dans un mémoire que son minis-

tre à Constantinople remit au divan après la conclusion de la paix.

Traité d'union de Drottningholm, du 19 octobre 1791. — Il n'est pas rare, en politique, de voir des traités de paix cimentés par des alliances entre les puissances naguère ennemies; mais on n'a peut-être jamais vu une animosité personnelle comme celle qui, dans la guerre dont nous venons de donner le précis, s'était manifestée entre Catherine II et Gustave III, faire place, au bout d'une année, à une union intime comme celle qui a régné entre les cours de Saint-Petersbourg et de Stockholm dans la dernière époque de la vie du roi. La haine que les deux monarques portaient aux principes des révolutionnaires français les rapprocha; l'esprit chevaleresque de Gustave III, qui vit, dans une alliance avec le plus puissant de ses voisins, la possibilité de s'absenter de ses États pour combattre l'Hydre de la révolution, fut flatté de l'idée de se mettre à la tête de cette croisade de princes qui allait marcher contre la France; et l'impératrice de Russie ne fut sans doute pas fâchée de voir occupée ailleurs l'activité d'un prince qui l'avait troublée dans la jouissance des plaisirs de Tzarsko-Sélo.

L'histoire de l'alliance de Drottningholm est enveloppée dans les secrets des cabinets. Il paraît constant que ce fut l'impératrice qui en eut la première idée, et qui la fit proposer au roi par le général de Pahlen³. On ne peut pas douter non plus que cette alliance ne fût dirigée contre la France, et que Gustave ne se soit engagé à faire la guerre au parti qui dominait dans ce pays. Cependant le traité, tel qu'il a été publié, n'en parle pas; il est purement défensif, et l'on ne voit pas quel est l'ennemi contre les attaques duquel les deux puissances se promettent du secours; car, quoique à cette époque il n'existât pas encore entre les cours de Saint-Petersbourg et de Berlin cet accord intime avec lequel elles renversèrent, quelque temps après, la constitution polonaise, cependant les motifs de brouillerie entre elles avaient cessé; et, en supposant que, par le traité de Drottningholm, l'impératrice ait voulu s'assurer un allié contre la Prusse, on ne voit pas quel motif pourrait avoir porté

¹ Voyez MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tom. III, page 175.

² Vol. II, page 141.

³ Voyez vol. I, page 526.

Gustave III à renoncer à ses liaisons avec cette puissance pour se jeter entre les bras de la Russie. Il est vrai, et la suite des événements l'a prouvé, que les deux monarques étaient convenus de resserrer les liens de leur alliance par un mariage entre le prince royal de Suède et la grande-duchesse Alexandra, petite-fille de Catherine; mais, quelque flatteuse que cette union pût paraître au roi de Suède, elle n'était avantageuse à ses États qu'autant qu'elle pouvait contribuer à maintenir la paix dans le Nord.

Nous allons rapporter les principales stipulations du *traité d'amitié et d'union* (car tel est le titre qu'il porte) conclu le 3 — 19 octobre 1791 à Drottningholm ¹. Les ministres qui l'ont signé étaient, de la part de la Russie, le comte *Othon de Stackelberg*, fils de celui qui a été longtemps ministre à Varsovie ²; et, de la part de la Suède, le comte *de Wachtmeister*, drost de Suède, le baron *de Taube*, le baron *d'Armfeld*, et les sieurs *de Franc* et *Håkanson*.

Les alliés se garantissent réciproquement leurs États, et conviennent d'entretenir ensemble la correspondance la plus intime, afin d'être à même de s'assister en tout temps de conseil et d'effet, et de s'avertir des dommages, troubles et dangers dont leurs États pourraient être menacés; à cette fin, ils donneront à leurs ministres dans les différentes cours de l'Europe l'ordre de vivre entre eux dans une parfaite intelligence, et de s'entre-communiquer sans détour et réserve tout ce qui regardera l'intérêt commun ou particulier de l'une ou de l'autre puissance contractante. *Art. 1 — 3.*

En cas d'attaque, les alliés s'assisteront mutuellement. Le roi de Suède fournira 3,000 fantassins et 2,000 cavaliers ou dragons, ainsi que 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates; la Russie, 12,000 fantassins, 4,000 cavaliers ou dragons, et 9 vaisseaux de ligne avec 3 frégates. *Art. 5.*

Les *art. 6 à 13* règlent tout ce qui regarde l'entretien de ces troupes, l'équipement des vaisseaux, la manière d'employer le secours, le rang des officiers, l'exercice de la religion par les troupes auxiliaires, la discipline, le recrutement, etc.

En cas d'insuffisance des secours stipulés, les alliés s'assisteront avec un plus grand nombre de troupes et de vaisseaux. *Art. 14.*

Il sera libre, dit *l'art. 15*, à chaque partie, pendant que l'une est en guerre, de tirer des États de l'autre tous les matériaux et articles nécessaires pour la guerre, au prix courant de l'endroit où l'achat en aura lieu.

On convint, par *l'article 17*, de conclure un traité de commerce.

L'art. 20 dit que cette alliance durera l'espace de huit ans.

Traité d'alliance et d'amitié de Gatschina, du 29 octobre 1799. — L'amitié qui avait été établie entre les cours de Saint-Petersbourg et de Stockholm par le traité de Drottningholm, expira avec la mort tragique de Gustave III. Le duc de Sudermanie, son frère, qui, pendant la minorité de Gustave IV Adolphe, gouverna comme régent, ne crut pas devoir prendre part à une guerre qui paraissait étrangère à la Suède. Il s'en tint à l'observation des articles patents du traité, laissant à son pupille de se décider à suivre un autre système lorsqu'il serait parvenu à la majorité. La mésintelligence que cette conduite du régent fit naître entre les deux cours, dégénéra en une vraie exaspération par la découverte d'un complot formé, en 1794, contre le duc de Sudermanie, qu'on voulait dépouiller de la régence. Le baron d'Armfeld, un des amis du feu roi, et alors ministre de Suède à Naples, fut accusé d'être l'auteur de cette conspiration: échappé aux recherches d'un officier suédois que le régent avait envoyé pour demander son extradition, il trouva un asile à la cour de Saint-Petersbourg. L'animosité fut encore augmentée par un incident d'une nature singulière. Le prochain mariage entre le jeune roi et une princesse d'Allemagne ayant été publié au mois d'octobre 1795, Catherine II déclara que ce mariage était contraire aux engagements que le feu roi avait contractés envers elle, et qu'elle regarderait son exécution comme une rupture. Le mariage n'eut pas lieu, et Gustave IV Adolphe, accompagné de son oncle, se rendit lui-même à Saint-Petersbourg, en automne 1796,

¹ Voyez MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tom. V, p. 58.

² Et frère du comte Gustave, qui a été ministre à Vienne

à l'époque du congrès, et dans les années suivantes. Les deux frères ont fait leurs études à Strasbourg, à l'école de M. Koenig.

pour conclure l'alliance convenue par son père avec une des grandes-duchesses, petites-filles de l'impératrice. Au moment où cette souveraine voyait ses vœux accomplis, le projet de mariage fut rompu ; le jeune roi sut maîtriser l'impression que la princesse qu'on lui destinait avait faite sur son âme , et résister aux cajoleries de Catherine : il refusa de signer des conditions qu'il regardait comme contraires à la religion qu'il professait, ou aux lois et aux usages de son pays ¹.

Catherine II ne pardonna jamais à Gustave-Adolphe l'éclat de cette rupture. Il n'en fut pas ainsi de son successeur. Paul I^{er} avait été étranger au projet de placer sa fille sur le trône de Suède , et il ne fut peut-être pas fâché de le voir rompu. La bonne intelligence se rétablit entre les deux cours ; et une déclaration adressée par le roi de Suède à la diète de Ratisbonne , après la dissolution du congrès de Rastadt, était trop conforme aux principes et aux vues de l'empereur de Russie pour ne pas cimenter l'harmonie entre les deux cours voisines. Aussi Paul I^{er} donna-t-il ordre de renouveler le traité de Drottningholm, qui expira le 19 octobre 1799. Un nouveau traité d'alliance et d'amitié fut conclu à Gatschina, le 29 octobre 1799. Le baron de *Stedingk*, ambassadeur extraordinaire du roi à la cour de Saint-Petersbourg , et le lieutenant général de *Toll*, le signèrent au nom de la Suède ; les comtes *Rostopchin* et de *Panin*, au nom de la Russie.

Ce traité est calqué sur celui de Drottningholm, qui lui sert de base avec quelques modifications. Les secours stipulés par l'article 4 du nouveau traité furent fixés à 10,000 hommes de troupes de terre et six vaisseaux de ligne avec

2 frégates , de la part de la Suède ; et à 16,000 hommes de troupes de terre et 9 vaisseaux de ligne avec 3 frégates , de la part de la Russie.

Un article séparé alloue au roi de Suède le droit de faire acheter annuellement , dans les ports du golfe de Finlande et de la mer Baltique appartenant à la Russie , 50,000 tchetwerts de blé , à condition de certifier que les achats sont pour le compte du roi de Suède ou de sujets autorisés par lui ².

Convention maritime du Nord, du 16 décembre 1800. — La Suède resta fidèle à son système pendant toute la vie de Paul I^{er}. Le roi entra dans les vues de l'empereur relativement à la liberté des mers , et conclut avec lui la convention maritime du Nord, qui avait pour objet de s'opposer aux principes du droit maritime mis en avant par les Anglais ³. Ce système changea après la mort de l'empereur , et Gustave-Adolphe accéda, le 30 mars 1802 ⁴, à la convention qu'Alexandre I^{er} avait arrêtée avec la Grande-Bretagne, et qui fait la base du nouveau droit maritime. En 1804 commence cette suite de traités par lesquels il s'allia étroitement avec l'Angleterre, la Russie et la Prusse, contre Napoléon Bonaparte, auquel il avait voué une noble haine. Telles furent la convention secrète du 3 décembre 1804 ⁵, et celles de Helsingborg et de Beckaskog des 31 août et 3 octobre 1805 ⁶, et la convention de Bartenstein du 20 avril 1807 ⁷. Resté seul sur le théâtre de la guerre par la retraite de la Russie et de la Prusse, il demeura fidèle à ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Nous dirons dans un des chapitres suivants ⁸, comment cette fermeté l'impliqua dans une guerre avec Alexandre I^{er}, et finit par lui coûter le trône de Suède.

¹ On trouve des détails curieux sur cet événement dans le premier volume des *Mémoires secrets sur la Russie*, par MASSON.

² MARTENS, *Recueil*, tom. VII, p. 565.

³ Voyez vol. II, page 157.

⁴ Voyez vol. II, page 147.

⁵ *Ibid.*, page 566.

⁶ *Ibid.*, pages 569, 570.

⁷ Voy. vol. III, pages 46, 95.

⁸ Le chapitre LXIII.

CHAPITRE LXII.

TRAITÉS DE GRODNO, DE 1795, ET DE SAINT-PÉTERSBOURG DE 1795, RELATIFS AUX
SECOND ET TROISIÈME PARTAGES DE LA POLOGNE .

Diète de 1788. — Depuis le traité de Varsovie de 1768¹, et surtout depuis 1773, Catherine II traitait la Pologne, non comme une république indépendante, mais comme une province de son empire. L'ambassadeur russe à Varsovie, organe de la volonté absolue de sa souveraine, dictait la loi au roi, au conseil permanent et à la diète. L'abaissement où la nation était tombée, inspirait aux nobles polonais le désir de la relever et de reprendre une place parmi les États européens. La guerre qui éclata en 1787, entre les Russes et les Turcs, paraissait fournir une occasion favorable à l'exécution d'un projet si patriotique. La Porte ayant déclaré qu'elle respecterait la neutralité de la Pologne, pourvu que la république refusât à l'armée du feld-maréchal Roumanzoff le passage par son territoire, il se forma parmi la noblesse un parti décidé à s'opposer à ce passage. Le conseil permanent, auquel l'impératrice signifia que ses armées traverseraient la Lithuanie, n'osa résister à sa volonté; mais plusieurs seigneurs, se prévalant d'un usage que le système féodal autorise, levèrent à leurs frais des troupes. L'opinion publique commença alors à se faire entendre; elle annonçait que le moment était venu de secouer un joug honteux.

Ce fut au milieu de cette fermentation que la diète ordinaire s'assembla le 6 octobre 1788.

Le roi, d'accord avec le ministre de Russie, aurait désiré qu'avant son ouverture, les membres dévoués à Catherine se formassent en confédération, comme on avait fait en 1776; mais le parti qui se donnait la qualité de patriote, fut assez fort pour l'empêcher. Il fit tomber le choix du maréchal sur le comte Stanislas Malachowski, et obtint que la confédération fût conclue par la diète elle-même, dans sa première séance; cette observation des formes lui donna une apparence de légitimité, et lui assura une plus grande influence. L'acte qu'on signa portait que la confédération avait pour objet de mettre l'armée sur un pied respectable, d'améliorer les finances et de maintenir l'indépendance de la république et l'intégrité de son territoire.

Les temps n'étaient plus où la Russie et la Prusse agissaient de concert dans l'exécution de leurs projets. Leur alliance, relâchée depuis que Joseph II avait su s'emparer de l'esprit de Catherine II², avait fait place, sous le successeur de Frédéric II, à un système tout opposé. Le comte de Herzberg, qui se trouvait à la tête du gouvernement prussien, avait résolu de rendre à la Pologne son indépendance, et d'allier son maître étroitement avec la république pour opposer une digue à l'ambition de la Russie. L'impératrice, de son côté, qui n'ignorait pas que la Prusse n'avait cessé d'aspirer à la posses-

¹ *Versuch einer Geschichte der letzten polnischen Revolution v. J. 1794. — Vom Entstehen und Untergang der polnischen Constitution vom 5 mai 1791. — Polens Untergang*, dans Voss, *Zeiten*, vol. IX et suiv. — SIRISA, *Polens Ende, historisch, statistisch und geographisch beschrieben*; Warschau, 1797, in-8°. —

SÉGOR (comte de), *Tableau historique et politique de l'Europe depuis 1786 jusqu'en 1796*; 3^e édition; Paris, 1805, 5 vol. in-8°.

² Voyez page 264.

³ Voyez vol. I, page 567, et le chapitre LXX de ce volume.

sion de Dantzig et de Thorn, accusait Frédéric-Guillaume de vues ambitieuses, Elle conçut le projet d'opposer une quadruple alliance formidable à celle que la Grande-Bretagne, les États-généraux et la Prusse, avaient conclue à La Haye¹. Cette souveraine envoya le prince de Nassau à Vienne, à Versailles et à Madrid, pour exposer à ces cours le plan de l'alliance; elle proposa même au comte de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, de signer l'alliance avec la France seule, pourvu qu'on prit de part et d'autre l'engagement de garantir l'intégrité du territoire de la république. Le cardinal de Loménie, et après lui M. Necker, ayant refusé d'entrer dans ce projet, elle résolut de prendre seule la défense d'un pays que jusqu'alors elle avait opprimé; elle proposa, dès le mois d'août, au roi de Pologne, de s'unir à la Russie par une alliance intime.

A la séance de la diète polonaise du 13 octobre 1788, M. de Buchholz, ministre du roi de Prusse, déclara que son souverain ne verrait pas avec indifférence que, dans les conjonctures d'alors, la république acceptât l'alliance défensive que l'impératrice de Russie avait fait proposer, vu qu'une telle alliance ne manquerait pas d'entraîner la Pologne dans une guerre avec la Porte. Il ajouta que si la république voulait conclure une alliance, le roi lui offrait la sienne avec la garantie de l'intégrité du territoire de la Pologne. La diète se contenta de répondre qu'elle n'avait aucune connaissance du projet d'une alliance avec la Russie.

Cependant la proposition du ministre de Prusse, appuyée par celui de la Grande-Bretagne, fit une grande sensation, et excita un vif enthousiasme dans la nation polonaise, toujours prête à se livrer aux impressions du moment. Le 20 octobre, le parti patriote fit passer à la diète un décret par lequel l'armée fut portée à 100,000 hommes, et sa direction confiée à une commission militaire nouvellement créée. Ce décret était une violation de la constitution de 1773, garantie par la Russie, l'Autriche et la Prusse, dont un article interdit de porter l'armée au delà de 30,000 hommes. En conséquence le comte de Stackelberg, ambassadeur de Catherine, déclara, le 5 novembre, que sa souveraine regarde-

rait cette violation de la constitution comme une infraction des traités subsistant entre les deux gouvernements. La diète protesta, le 17 novembre, contre la prétention de la Russie, de vouloir gêner ses délibérations, et, le 19, le ministre de Prusse présenta une nouvelle déclaration de son souverain, qui engageait la république à ne pas avoir égard à une prétendue garantie des constitutions précédentes qui ne pouvait pas l'empêcher d'améliorer la forme de son gouvernement. Enhardie par cette approbation, la diète supprima, le 17 janvier 1789, le conseil permanent, une des créations de l'acte séparé du 15 mars 1773, et le principal instrument de la domination russe en Pologne.

La diète, qui prolongea ses séances pendant toute l'année 1789, s'occupa sans relâche des moyens de restaurer les finances de la république, de remplacer l'anarchie par un gouvernement fort et vigoureux, et de se ménager l'amitié des cours de Berlin, de Stockholm, de Constantinople et de Dresde, à l'aide desquelles on espérait se soustraire au joug qui depuis si longtemps pesait sur la nation polonaise, et qui lui avait fait perdre la considération dont elle jouissait anciennement.

L'année 1789 se passa presque entièrement au milieu de ces importants travaux. Les Polonais semblaient, à cette époque, avoir changé de caractère; leur légèreté paraissait fixée; aucune division ne troublait leurs délibérations; la vanité des grands se sacrifiait à l'intérêt public; un patriotisme éclairé présidait aux opérations de la diète; les impôts se payaient avec zèle, et déjà l'armée avait été portée à 45,000 hommes, lorsque, dans la séance du 8 décembre, le roi de Prusse fit à la diète une proposition qui devint une pomme de discorde. Frédéric-Guillaume offrit de s'allier étroitement à la république, à condition que l'armée fût portée à 60,000 hommes, et que la république se donnât une nouvelle constitution. Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme, et le comité qui, depuis longtemps, avait été chargé de préparer la constitution, fut invité à faire son rapport. Il le fit le 17 décembre, et le parti patriote fit successivement adopter plusieurs bases constitutionnelles, malgré l'opposition et les intrigues de la faction vendue à la Russie. Au reste, l'impératrice, occupée de sa guerre contre la Porte, ne se mêla que peu des affaires de la Pologne. Néanmoins le comte

¹ Voy. vol. I, pages 496, 497.

de Stackelberg déclara, dans une note du 3 novembre 1789, que sa souveraine, ayant garanti la constitution de 1773, regarderait comme contraire aux traités tout changement qu'éprouverait cette constitution. Bientôt après, ce ministre fut rappelé et remplacé par le baron de Sievers.

Alliance de Varsovie, du 29 mars 1790. — Cependant l'alliance proposée par la Prusse éprouva des difficultés, parce que Frédéric-Guillaume demandait un prix qu'on ne voulut pas lui accorder, la cession des villes de Dantzig et de Thorn. Les négociations qui eurent lieu à ce sujet offrirent le spectacle d'un phénomène nouveau en Pologne. Les mêmes puissances qui naguère s'étaient réunies pour opprimer la république, recherchèrent à l'environ son alliance, et lui offrirent leur appui; tant est grande la différence entre un peuple plongé dans l'anarchie, et celui qui est gouverné d'une main ferme et résolue. Après la Russie et la Prusse, l'empereur Joseph II voulut aussi se lier à la république par un traité; il en fit faire la proposition le 14 février. Il paraît que cette démarche accéléra la conclusion du traité d'alliance avec la Prusse, qui eut lieu à Varsovie le 29 mars 1790. Il fut signé, au nom du roi de Prusse, par le marquis de *Lucchesini*, et, au nom de la république, par les grands-officiers de la couronne. En voici les principales dispositions ¹.

Les deux puissances contractantes promettent de *faire tout leur possible* pour se garantir et se conserver réciproquement leurs possessions.

Art. 2.

Si l'une des deux puissances était attaquée, l'autre lui fournira du secours; savoir: la Prusse, 14,000 hommes d'infanterie et 4,000 hommes d'artillerie, et la Pologne 8,000 hommes de cavalerie et 4,000 d'infanterie. Ce secours pourra être changé en argent, si la partie requérante le désire: il dépendra, dans ce cas, de la république, de fournir son contingent en blés.

Art. 3.

En cas d'insuffisance du secours stipulé, le roi de Prusse portera le sien à 30,000 hommes, et la république en fournira 20,000.

Art. 4.

L'*art. 6* est le plus important. Il dit: « Si

quelque puissance étrangère que ce soit voulait, à titre d'actes et stipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attribuer le droit de se mêler des affaires internes de la république de Pologne ou de ses dépendances, en tel temps ou de quelque manière que ce soit, S. M. le roi de Prusse s'emploiera d'abord, par ses bons offices les plus efficaces, pour prévenir les hostilités par rapport à une pareille prétention; mais si ces bons offices n'avaient pas leur effet, et que des hostilités résultassent à cette occasion contre la Pologne, S. M. le roi de Prusse, en reconnaissant ce cas comme celui de l'alliance, assistera alors la république, selon la teneur de l'*art. 4* du présent traité. »

L'*art. 7* ajourne la conclusion d'un traité de commerce, et implicitement les cessions que la Prusse demandait, en récompense des avantages qu'elle se proposait de procurer à la république.

Cet article a besoin d'être expliqué. La cour de Berlin avait stipulé, dans le traité qu'elle avait conclu, le 31 janvier, avec la Porte Ottomane, qu'on forcerait la maison d'Autriche à rendre à la Pologne la Gallicie qu'elle avait acquise par le premier partage de 1772. Comme cependant le roi de Prusse avait tardé de ratifier ce traité, la voie resta ouverte à des négociations. Un congrès ayant été formé à Reichenbach, le 27 juin, la Prusse se borna à demander à l'Autriche la cession d'une partie de la Gallicie, ayant une surface de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; ce pays devait être rendu à la Pologne, à condition que les villes de Dantzig et de Thorn fussent réunies à la monarchie prussienne. Quelque importante que fût pour la république la possession des salines de la Russie-Rouge, sans lesquelles elle se trouve, pour une des denrées les plus nécessaires, dans la dépendance de l'Autriche, cependant ce projet d'échange ne plut pas aussi généralement aux Polonais que le roi de Prusse l'avait espéré. Soit qu'on eût raison de penser que l'indépendance de Dantzig, cette clef de la Vistule, était plus importante encore que la possession d'une province fertile et des mines de sel les plus riches qu'on connaisse, soit que les cours de Londres et de La Haye, vivement intéressées au commerce de Dantzig, eussent contrarié le vœu de leur allié, il s'éleva un cri général en Pologne contre la cession demandée

¹ Voy. MARTENS, *Récueil*, tom. III, p. 161.

par le roi de Prusse, sans cependant que la diète, qui était pénétrée des avantages que lui procurait sa liaison avec ce prince, osât délibérer publiquement sur cet objet.

Projet manqué d'un traité de commerce avec la Prusse. — Aussitôt que le roi de Prusse fut averti de la direction que l'opinion publique avait prise en Pologne, et de la démarche que les cours maritimes avaient faite pour la conservation des villes de Dantzic et de Thorn, il s'empessa de renoncer à cette acquisition, et de se désister de la demande qu'il avait faite à la cour de Vienne en faveur de la Pologne; mais on pense bien que l'opposition qu'il avait éprouvée ne servit pas à resserrer les liens qui l'attachaient à cette république, et on n'a peut-être pas tort de regarder cet événement comme la cause éloignée du partage de la Pologne, qui s'exécuta quelques années après ¹.

Depuis le mois d'août 1790, la diète de Varsovie reprit le travail de la nouvelle constitution, et en décreta successivement plusieurs articles qu'il serait inutile de rapporter ici, parce que la révolution du 3 mai 1791 renversa tout ce qui avait été fait jusqu'alors. Le 24 septembre, on communiqua à la diète un nouveau projet de traité de commerce avec la Prusse, qui parut très-avantageux à la Pologne. Cependant, un article de ce projet éveilla toute la sollicitude de la ville de Dantzic. Il y est dit que la navigation de la Vistule serait libre pour les Polonais jusqu'à son embouchure, sans que les bâtimens aient dorénavant besoin de passer par Dantzic, dont le droit d'entrepôt devait être aboli. Le roi de Prusse promettait de leur assigner un entrepôt au Neu-Fahrwasser (canal neuf). Les droits à payer sur les marchandises passant par ce canal, devaient être réduits à 2 pour 100, tandis que celles qui passeraient par la ville, seraient, comme par le passé, assujetties à un impôt de 12 pour 100. Au mois de décembre, la diète présenta un contre-projet, dans lequel, entre autres articles, on stipula que la ville de Dantzic jouirait de son commerce dans toute l'étendue qu'il avait eue en 1773. La Prusse rejeta ce traité le 31 décembre 1790.

Le 12 avril 1791, M. Suchorzewski, nonce

de Kalisch, présenta à la diète un plan pour la constitution future des villes; il fut adopté le 18 du même mois. Toutes les villes royales furent déclarées libres, et les possessions de leurs habitants propriétés héréditaires. Le roiet chaque seigneur pourront établir de nouvelles villes. Les habitants de toutes les villes jouiront des mêmes droits; la noblesse pourra, sans déroger, exercer des métiers. Chaque ville, possédant dans son enceinte un tribunal d'appel, pourra envoyer un député à la diète. Les bourgeois pourront acquérir des terres nobles; s'ils possèdent un village payant 200 florins d'impositions, ils seront anoblis. Chaque diète accordera de plus la noblesse à trente bourgeois. Les bourgeois pourront parvenir à toutes les places. Les villes seront soustraites à la juridiction des palatins et des starostes, et auront leurs propres juges, dont l'appel sera porté aux tribunaux supérieurs.

Cette loi tendait à renverser la barrière qui existait entre la noblesse et les habitants des villes; son but était moins de créer un tiers état que de préparer tout ce que cette classe, peu nombreuse en Pologne, renferme de plus estimable, à entrer dans la caste des nobles. Le 19 décembre de la même année, il fut rendu une autre loi fort importante; elle ordonnait l'aliénation des starosties ou domaines qu'on avait coutume d'affermier contre de modiques canons, ou de conférer à titre de récompense. Cette mesure devait faire rentrer des sommes considérables dans les caisses publiques. Ces lois furent le prélude de plus grands événements.

Révolution du 3 mai 1791. — Depuis plus d'un an, on s'occupait à la diète du plan d'une nouvelle constitution sans pouvoir s'accorder. La partie saine de la nation était convaincue qu'on ne pouvait tarir la source des troubles qu'en renonçant au droit d'élire les rois, pour établir une succession héréditaire; mais ce projet éprouvait beaucoup d'opposition, parce qu'il contrariait les vues ambitieuses de quelques familles puissantes, et qu'il ne s'accordait pas avec les intérêts des voisins de la république. Cependant la majorité bien pensante des membres de la diète, convaincue qu'il fallait faire ce

¹ On trouve dans HERZBERG, *Recueil*, tom. III, p. 12 et suiv., et dans MARTENS, *Recueil*, tom. VI, p. 267 et

suiv., la correspondance qui eut lieu entre les rois de Prusse et de Pologne, et le projet du traité de commerce.

sacrifice au salut de la patrie, s'adressèrent au roi, dont on flatta la vanité, en lui laissant l'honneur d'une révolution que toute l'Europe allait admirer. On la concerta avec lui, et le 5 mai fut fixé pour son exécution. Les mesures furent si bien prises, que les plénipotentiaires des puissances étrangères résidant à Varsovie ne se seraient pas doutés du mouvement qu'on projetait, si le roi ne l'avait confié à quelques-uns de ses ministres vendus à la Russie. Aussitôt l'évêque Kossakowski, Branicki et le chancelier Malachowski, chefs du parti russe, envoyèrent des courriers pour presser les nonces de leur parti de se rendre à Varsovie. Cette circonstance engagea le parti patriote d'avancer de deux jours l'époque de la révolution. Pour y préparer les esprits, ils répandirent le bruit qu'il était question d'un nouveau partage de la Pologne, et le roi lui-même fit semblant d'en être inquiet.

Le 3 mai 1791, le roi Stanislas-Auguste, accompagné des nobles avec lesquels la révolution avait été concertée, se rendit à la salle de la diète. Il y fit donner lecture d'une nouvelle charte, par laquelle la couronne de Pologne est déclarée héréditaire. Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, est reconnu successeur du roi régnant; sa fille unique est proclamée infante de Pologne. L'époux qu'elle choisira, du consentement du roi et des états, succédera à Frédéric-Auguste et commencera, à la mort de Stanislas-Auguste, et de Frédéric-Auguste, une nouvelle dynastie de rois de Pologne. La religion catholique est déclarée dominante, mais toutes les autres jouiront de la tolérance. Les droits de la noblesse et ceux qui venaient d'être accordés aux habitants des villes, sont confirmés. Les contrats par lesquels les seigneurs accorderont la manumission à leurs serfs, obtiendront force légale. Le pouvoir législatif sera exercé par la diète, laquelle s'assemblera tous les deux ans; elle sera composée de deux chambres, celle des nonces et celle du sénat; le sénat jouira d'un *вето* suspensif d'une diète à l'autre. Le pouvoir exécutif sera exercé par le roi et les ministres qu'il nommera et renverra librement, mais qui seront responsables à la nation. L'usage des confédérations et le *liberum veto* sont abolis.

Malgré l'opposition de quelques nonces qui étaient vendus à la Russie, ou qui voyaient, dans l'introduction d'une succession héréditaire et dans l'abolition du *liberum veto*, la perte de la

liberté, la nouvelle constitution fut adoptée et jurée par la très-grande majorité des membres de la diète; la nation la reçut comme un bienfait. Parmi les puissances étrangères, la Prusse seule et la France répondirent aux lettres par lesquelles on leur avait notifié les changements opérés le 3 mai.

Les Polonais firent peut-être une faute en décernant la succession à la maison de Saxe; ils se privèrent par là de l'appui dont ils se seraient assurés en faisant tomber leur choix sur un prince autrichien, russe ou prussien. La diète envoya un député à Dresde pour annoncer à l'électeur le choix que la nation avait fait de sa personne pour succéder au trône de Pologne. La réponse de Frédéric-Auguste fut évasive; il déclara qu'avant d'accepter la couronne qui lui était offerte, il fallait régler différentes conditions relatives aux *pacta conventa*, et déterminer les rapports avec les cours de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, rapports qui avaient fait l'objet des négociations précédentes. Quoiqu'on répêât à plusieurs reprises la même démarche auprès de l'électeur, on ne put jamais obtenir de lui une déclaration plus positive. Les cours de Vienne et de Berlin conseillèrent à l'électeur cette conduite équivoque. Ces cours étaient d'accord de placer sur la tête de l'électeur la couronne de Pologne; les deux souverains en convinrent avec lui dans les conférences qu'ils eurent en août 1791 à Pilnitz; mais, comme on savait que la Russie avait un autre plan, l'empereur se chargea de la rendre favorable à l'électeur, avant que celui-ci se prononçât.

Cependant il y eut en Pologne un parti de magnats qui désapprouvaient la révolution du 3 mai; ils se réunirent pour renverser la nouvelle constitution. Le principal foyer du mécontentement fut en Ukraine, en Volhynie et en Podolie. Les chefs du parti étaient Félix Potocki, grand maître de l'artillerie, le comte Severin Rzewuski, second général de la couronne, et le grand général Branicki. Le premier, homme vain et présomptueux, est accusé de n'avoir été guidé que par le désir de monter sur le trône, auquel il se croyait appelé par sa naissance, ses richesses et son mérite. Branicki, qui avait épousé une nièce du prince Potemkin, voulait probablement y porter le favori de Catherine II. Ce fut auprès de cet homme puissant, qui se trouvait à Yassy à la tête d'une armée russe,

que se retirèrent les trois chefs que nous venons de nommer. Potemkin leur promit l'appui de sa souveraine.

Le 24 octobre, la diète fixa, aux mécontents qui avaient quitté le pays, un délai de trois mois, pour y rentrer et faire leur soumission. Ils n'en eurent garde d'obéir. Un décret du 27 janvier 1792 les priva de leurs charges. Cependant leur protecteur était mort le 16 octobre; mais ils trouvèrent à Saint-Petersbourg, où ils s'étaient rendus après son décès, un accueil très-distingué. L'impératrice, débarrassée, depuis le 9 janvier 1792, de la guerre avec les Turcs¹, fit approcher ses armées des frontières de la république.

Confédération de Targowice. — Le voile qui couvrait ces préparatifs fut déchiré au mois de mai 1792. Les mécontents s'étant réunis, le 14 mai, à Targowice², en une confédération générale, M. de Bulgakoff, ministre de Russie à Varsovie, présenta, le 18, à la diète, une note dans laquelle l'impératrice rappelle tout ce que, depuis trois ans et demi, la diète de Pologne avait fait pour renverser la constitution de 1773, garantie par la Russie, ainsi que les offenses qu'on s'était permises envers la dignité de sa nation. Elle annonce qu'une grande quantité de Polonais, les plus distingués par leurs vertus et leur naissance, s'étaient confédérés pour délivrer la patrie du joug que la prétendue constitution de 1791 lui avait imposé; que les confédérés ayant réclamé l'assistance de la Russie, elle s'était décidée à faire entrer ses troupes en Pologne pour y rétablir les libertés et les prérogatives de la république. Dans sa réponse, qui est du 1^{er} juin, la diète revendique les droits d'une nation indépendante, et rétablit, article par article, les faits qui, dans le mémoire russe, avaient été dénaturés.

Tout en réclamant l'assistance de la Prusse, de l'Autriche et de la Saxe, les Polonais se préparèrent à repousser la force par la force. Le commandement en chef fut confié au roi, et on lui accorda la faculté de conclure toutes sortes de conventions d'armistice et de capitulation, à la réserve toutefois d'un traité de paix. En même temps on résolut de lever une contribution extraordinaire de guerre. Après avoir pres-

crites mesures, la diète s'ajourna indéfiniment.

La réponse de la cour de Berlin, qui ne tarda pas d'arriver, détruisit l'espoir des secours qu'on attendait de ce côté-là. Les Polonais ne se seraient pas fait illusion sur les dispositions de cette cour, s'ils avaient réfléchi combien les circonstances avaient changé depuis le 29 mai 1790, où ils avaient conclu une alliance avec elle. En effet, la politique de la Prusse avait pris une direction nouvelle. Frédéric-Guillaume, réconcilié avec la Russie et intimement lié avec l'Autriche, occupé d'ailleurs de ses projets contre la France, ne pouvait plus prendre qu'un intérêt secondaire au sort de la Pologne. Quoiqu'il eût paru vouloir reconnaître la constitution du 3 mai, il est évident pourtant que le changement d'une république livrée à l'anarchie, en une monarchie bien constituée, n'avait rien qui pût plaire à des voisins habitués à profiter des troubles qui agitaient ce pays. La réponse du roi de Prusse, datée du 3 juin 1792, était telle qu'on devait l'attendre. Le monarque déclare que, n'ayant pris aucune part à la constitution du 3 mai, il ne se croyait pas dans le cas de fournir le secours stipulé par son alliance. La réponse de l'Autriche ne fut pas plus satisfaisante.

Guerre de 1792. — En entrant en Pologne, les armées russes répandurent un manifeste par lequel l'impératrice promit son appui à la confédération de Targowice. Le général Kachowski, à la tête de 40,000 Russes, passa, le 19 mai, le Dnepr à Mohileff. Le prince Poniatowski, neveu du roi, qui commandait l'armée polonaise, fut obligé de se retirer devant des forces supérieures. Cependant il y eut plusieurs affaires dans lesquelles les Polonais prouvèrent qu'ils n'avaient pas dégénéré de leur ancienne bravoure. Une autre armée russe, commandée par le comte de Fersen, pénétra en Lithuanie. Il fut conclu, sous ses auspices, dans ce grand-duché, une seconde confédération dans le sens de celle de Targowice. Le général Kosciuszko, qui avait appris le métier des armes dans la guerre d'Amérique, marcha à la rencontre de l'armée de Lithuanie, et l'attaqua le 7 juillet. Il fut battu, et se retira sur le Bug à Dubienka. Il y fut attaqué, le 17 juillet, par des forces supérieures, contre lesquelles il maintint sa position jusqu'à

¹ Voyez le chapitre LXX.

² Petite ville du palatinat de Brachlau.

ce que les Russes, violant le territoire autrichien de la Gallicie, le tournèrent et le forcèrent ainsi à la retraite.

Contre-révolution du 23 juillet 1792. — Le roi de Pologne avait déclaré, dans son *universal* du 4 juillet, qu'il ne survivrait pas à la perte de la patrie; mais ce prince extrêmement faible se laissa promptement effrayer par les progrès des Russes; il supplia l'impératrice d'accorder un armistice; en même temps il donna ordre aux troupes polonaises de ne pas livrer bataille. La réponse de Catherine arriva le 22 juillet; elle portait que la constitution du 3 mai étant contraire aux *pacta conventa*, sur lesquels seuls se fondaient les droits du roi à la couronne, il ne lui restait, ainsi qu'à la république, qu'un seul moyen pour regagner la bienveillance de l'impératrice; c'était de renoncer à la constitution et d'adhérer à la confédération de Targowice. Cédant à la force des circonstances, le roi et ses principaux ministres accédèrent, le 23 juillet 1792, à la confédération. La noblesse de Varsovie suivit cet exemple. Félix Potocki fut proclamé, le 2 août, maréchal de la confédération, qui dès lors prit la qualité de confédération de la couronne. Aussitôt il fut conclu un armistice, et tout changea en Pologne. Le commandement de l'armée fut rendu aux anciens généraux, et les corps qu'on avait rassemblés près de Varsovie furent renvoyés. Le 4 août, le général Kossakowski occupa Praga, faubourg de cette ville.

Aussitôt que les confédérés de Targowice se virent maîtres du gouvernement de la république, ils établirent une commission exécutive composée de six membres, qui dès lors exercèrent le pouvoir souverain, sans laisser au roi une ombre d'autorité. Ils remirent tout sur le pied où les choses avaient été avant le mois d'octobre 1788. Le 8 septembre, les deux confédérations de Pologne et de Lithuanie signèrent à Brzesc en Lithuanie leur réunion; depuis ce moment elles siégèrent ensemble jusqu'au 27, époque à laquelle, après avoir décidé que la prochaine réunion aurait lieu à Grodno, elles se séparèrent pour se rendre, l'une à Varsovie, et l'autre à Grodno. Ce fut en effet le 29 octobre que la confédération générale rouvrit ses séances dans cette dernière ville.

Le roi de Prusse occupe Dantzic et Thorn et une partie de la Grande-Pologne. — Peu de mois

après l'ouverture de ses séances, c'est-à-dire au mois de janvier 1793, elle reçut la nouvelle inattendue qu'une armée prussienne, commandée par le général Moellendorf, allait entrer dans la Grande-Pologne. Le 6 janvier, M. de Buchholz remit une déclaration du roi portant que les principes démocratiques et révolutionnaires répandus dans cette partie de la Pologne, et les liaisons que plusieurs habitants entretenaient avec les jacobins de France, le forçaient à mettre ses États à couvert contre leurs machinations. dans un temps où la plus grande partie de ses forces était occupée ailleurs à combattre ce même parti dangereux: la déclaration ajoute que cette mesure a été concertée avec les deux cours impériales. Le 23 du même mois, le comte Malachowski, grand chancelier de la couronne, répondit à cette déclaration par une note où il dit que les mesures prises par la confédération pour réprimer l'esprit de faction et pour maintenir la tranquillité en Pologne, devant pleinement rassurer le roi de Prusse sur les craintes qu'il venait de manifester, on attendait de sa justice qu'il révoquerait l'ordre annoncé. Il n'en fut pas ainsi; les troupes prussiennes occupèrent, dès le 24 janvier, la plus grande partie de la Grande-Pologne et la ville de Thorn.

On a fait bien des conjectures sur les motifs qui pouvaient avoir engagé Frédéric-Guillaume à changer ainsi de système, et à devenir un des ennemis de la révolution polonaise, qu'il avait approuvée dans le principe. Il paraît qu'il faut attribuer ce changement uniquement à la crainte que les principes des démocrates français avaient inspirée à ce monarque. En effet, les auteurs de la révolution du 3 mai 1791 ont à se reprocher d'avoir entretenu des relations suivies avec cette secte antisociale qui, après avoir détruit le trône des Bourbons, travaillait à troubler toute l'Europe. De pareilles liaisons devaient les rendre suspects aux yeux de tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique. D'ailleurs Frédéric-Guillaume, enveloppé dans une guerre avec la France, craignait d'avoir à combattre en même temps la Russie. Il avait garanti, par le traité de Vienne de 1791¹, l'intégrité de la Pologne; mais la Russie, qui n'avait pas accédé à ce traité, trouva moyen de l'annuler en favo-

¹ Voyez vol. 1, page 524.

risant les vues du roi sur Dantzic et Thorn, auxquelles elle s'était constamment opposée jusqu'alors.

Un mois après, le 24 février, le roi de Prusse publia un manifeste par lequel il annonça que la ville de Dantzic étant devenue le foyer de la secte des jacobins, il se voyait dans le cas d'y faire entrer ses troupes. Le 8 mars, le général Rœumer parut devant les portes de Dantzic, et demanda à être admis dans la ville. Sur le refus du magistrat, qui aimait mieux traiter avec le roi de sa soumission que de livrer les fortifications sans capitulation, le général bloqua la ville. Le roi ayant promis d'accorder des privilèges à la ville, à condition qu'avant tout elle fût occupée par ses troupes, elle leur ouvrit ses portes le 27. Cependant il y eut de la résistance de la part d'une partie de la population. Enfin, le 2 avril, le magistrat se soumit formellement au roi.

Tel fut l'avenglement de la confédération générale, qu'elle ne sentit pas que jamais Frédéric-Guillaume n'aurait fait cette démarche, si elle n'avait pas été concertée avec la Russie. Supposant que les projets du roi contrariaient les intentions de l'impératrice, la confédération protesta contre l'entrée des troupes prussiennes sur le sol de la république, et convoqua le ban et l'arrière-ban de la noblesse. Elle réclama en même temps l'assistance de la Grande-Bretagne, et publia une amnistie en faveur des adhérents de la constitution du 3 mai que, par une conduite modérée, elle voulait réconcilier à sa cause.

Second partage de la Pologne. — Le 25 mars 1793, le roi de Prusse publia une patente par laquelle il annonça que, d'accord avec l'impératrice de Russie, et du consentement de l'empereur, il avait reconnu que la sûreté de la monarchie prussienne exigeait qu'il fût assigné à la république de Pologne des limites plus analogues à ses forces intérieures et à sa situation, et qui lui facilitassent les moyens de se donner, sans détriment de sa liberté, un gouvernement

bien ordonné, stable et actif; que, par suite de cette considération, il avait résolu d'incorporer à ses États les parties de la Grande-Pologne précédemment occupées par ses troupes; savoir : les palatinats de Posnanie, Gnesne, Kalisch, Sieradie; la ville et le couvent de Czenstochow; le district de Wielun; le palatinat de Lentehitz, la Cujavie, le pays de Dobrzyń; les palatinats de Rawa et de Plotzk; enfin, les villes de Dantzic et de Thorn. Ces provinces, à l'exception des deux dernières villes, reçurent la dénomination de *Prusse méridionale*¹.

Si cette démarche du roi de Prusse répandit la consternation en Pologne, rien ne fut comparable à celle que causa une note présentée, le 9 avril, par M. de Sievers, ambassadeur de Russie. Il y annonça que l'impératrice, d'accord avec le roi de Prusse et du consentement de l'empereur, avait résolu de renfermer la république dans des limites plus convenables à un État de moyenne force, et d'incorporer à sa monarchie les provinces de la Pologne voisines de son empire.

Ce ministre affecta depuis ce moment, dans ses relations avec la confédération générale, un langage impérieux annonçant que le cabinet de Pétersbourg était décidé à briser cet instrument de ses projets. Le 20 avril, il exigea que les biens des adhérents de la constitution du 3 mai, qui s'étaient réfugiés à Paris, Vienne et Dresde, fussent séquestrés. Par une autre note du même jour, M. de Sievers demanda la punition des membres de la confédération qui avaient protesté contre la déclaration des puissances alliées, et annonça qu'il ferait séquestrer leurs biens par les troupes impériales. La confédération générale ayant cru devoir s'abstenir de répondre à cette déclaration, on exigea qu'elle s'expliquât à cet égard. Elle déclara en conséquence, le 28 avril, que le serment que les membres de la confédération avaient prêté de maintenir l'intégrité de la république ne leur permettait pas de prendre, par une délibération, part à son démembrement. La confédéra-

¹ Il parut quelque temps après une déduction où les droits de la Prusse sur une partie de ces provinces sont développés. On les dérive d'un traité de partage que les cinq fils de Henri III, duc de Glogau (Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines de l'est et du nord*

de l'Europe, par M. Kocz, Table I.VI), conclurent en 1512, et qui fait voir que Posnanie, Fraustadt, Gnesne, Kalisch, etc., faisaient alors partie de la Silésie, province à laquelle la Pologne avait formellement renoncé en 1535 et 1539.

tion avait jugé à propos de convoquer une diète pour le 17 juin, et de rétablir, conformément à la constitution de 1773, le conseil permanent, pour le charger du gouvernement de l'État.

Diète de Grodno, de 1793. — La diète, qui s'assembla le 17 juin à Grodno, opposa une vigoureuse résistance aux prétentions de la Russie et de la Prusse. Le 19, l'ambassadeur de la première et le ministre de la seconde demandèrent qu'elle nommât une députation chargée de pouvoirs suffisants pour conclure des traités définitifs concernant les cessions demandées par leurs souverains. La diète répondit, le 23, qu'elle n'avait aucun pouvoir pour céder une partie quelconque du territoire de la république, et que tout traité qui stipulerait de pareilles cessions serait nul. Quelques jours après, elle se décida, sur la proposition du roi, à réclamer la protection de toutes les puissances étrangères avec lesquelles la république était en rapport. Dans la séance du 26, on nomma une députation ou un comité, mais pour traiter avec la Russie seule, à l'exclusion de la Prusse; et, lorsque, le 29, les ministres des deux puissances déclarèrent dans une même note qu'ils ne consentiraient pas à ce qu'on essayât de diviser les intérêts de leurs monarchies, la diète s'ajourna au 13 juillet.

L'instruction qui fut donnée à la députation porte qu'elle négociera une alliance étroite et un traité de commerce avec la Russie; et, comme dans le manifeste des deux cours on avait déclaré que le partage de la Pologne était convenu avec la maison d'Autriche, la députation eut ordre d'appeler à toutes les conférences le ministre de cette puissance, et de ne rien négocier sans lui.

La résolution par laquelle la diète s'ajourna au 13 juillet ne fut pas exécutée. Le 2 de ce mois, l'ambassadeur de Russie fit arrêter douze nonces. On sollicita et on obtint cependant leur élargissement. Ce fut à cette époque que Félix Potocki, qui, revenu de ses illusions, avait quitté la direction des affaires de la république et s'était retiré à Saint-Petersbourg, écrivit à ses amis pour les engager à renoncer à l'espoir d'obtenir de l'impératrice qu'elle retirât sa déclaration relative à un partage.

Le 13 juillet, dans la première conférence entre M. de Sievers et la députation, le ministre russe communiqua un projet de traité sur lequel elle déclara n'avoir pas autorité d'entrer en négociation. M. de Sievers exigea, le 14, que la diète en donnât le pouvoir à la députation, et le 16 il remit un office rédigé dans un ton bien plus impérieux. Il y annonça qu'un plus long refus de la diète de donner à la députation les pleins pouvoirs nécessaires pour traiter sur la base du projet qu'il avait communiqué, serait regardé comme une déclaration de guerre, et que les troupes russes seraient cantonnées dans les terres des nonces récalcitrants.

Traité de Grodno, du 22 juillet 1793, entre la Pologne et la Russie. — Ce fut en conséquence de cette menace que la diète autorisa, le 17 juillet, la députation d'accepter le traité proposé par l'ambassadeur de Russie. Il fut effectivement signé le 22 par la députation, et le 17 août par la diète. En voici les principales stipulations :

Les deux puissances se promettent paix et une amitié parfaite, et entier oubli du passé.

Art. 1.

La Pologne cède à la Russie les provinces situées dans une ligne qui est décrite par le traité, et qui séparera dorénavant les deux États.

Art. 2. Cette cession comprenait une partie du palatinat de Wilna, le reste de ceux de Polotzk et Minsk, des parties de ceux de Nowogrodek et de Volhynie, toute la Podolie et l'Ukraine, ayant ensemble une surface de 4,553 milles géographiques, et une population de 3,011,688 âmes.

La Pologne garantit à la Russie toutes ses possessions en Europe, dans l'état qu'elle les occupe actuellement, y joint les cessions faites par le précédent article. *Art. 3.*

La Russie renonce à toute prétention quelconque sur aucune province ou la moindre partie de territoire constituant actuellement la république, et lui garantit l'intégrité et la souveraineté de ses possessions. *Art. 4.*

L'impératrice déclare qu'elle envisage comme une conséquence immédiate de l'engagement pris par l'art. 4, de ne s'opposer à aucun changement à la forme de gouvernement que, dans la situation actuelle des affaires de la Pologne,

¹ Voyez MARTENS, tom. V, p. 162. M. de Martens n'a pas eu sous les yeux une copie du traité signé le 22 juillet,

mais seulement du projet du 15; c'est pourquoi les noms des députés polonais sont omis dans celui qu'il a publié.

le roi et la république jugeront nécessaire de faire à l'ancienne constitution, conformément au vœu de la nation entière, qui aura été librement manifesté par ses représentants légitimement convoqués en la diète présente. Elle garantit d'avance la constitution qui sera ainsi établie. *Art. 5.*

Les catholiques romains, *utriusque ritus* ¹, qui passeront sous la domination de la Russie, jouiront non-seulement par tout l'empire de Russie du plein et libre exercice de leur religion, conformément au système de tolérance y introduit; mais ils seront aussi maintenus, dans les provinces cédées par ce traité, dans l'état strict de leurs possessions héréditaires actuel. *Art. 8.*

Après la signature de cet acte, les Polonais donnèrent une nouvelle preuve de cette crédulité et de cette inconséquence qui les ont toujours caractérisés. Ils croyaient véritablement avoir, parla condescendance qu'ils avaient montrée pour la Russie, réussi à détacher l'impératrice des intérêts du roi de Prusse. Pleine de cette confiance, la diète pria, le 27 juillet, M. de Sievers d'engager sa souveraine à interposer sa médiation pour porter ce monarque à rendre les provinces qu'il avait occupées, et à dédommager la république des torts que cette occupation lui avait causés. La diète fut cruellement désabusée par la réponse qu'elle reçut le même jour. Le ministre de Russie dit qu'il ne restait à la diète d'autre parti à prendre que d'accéder sans délai aux demandes de la Prusse. Quatre jours après on se décida enfin à munir une députation nommée à cet effet, de pouvoirs nécessaires pour traiter avec le ministre de Prusse.

Les conférences commencèrent le 5 août; mais on s'aperçut bientôt que les pouvoirs de la députation ne l'autorisaient à rien de plus qu'à négocier avec la Prusse un traité de commerce. Le projet que son ministre remit, le 12 août, excita un violent orage. Les membres de la députation qui étaient résolus à faire manquer la négociation ne permirent pas à leurs collègues de délibérer tranquillement sur le projet prussien. M. de Buchholz prit alors le parti de déclarer, le 28 août, que le général prussien

de Moellendorf avait reçu l'ordre d'entrer dans les palatinats de Cracovie et de Sandomir. Comme on avait prétendu que la rédaction de l'article où il était question des cessions à faire par la Pologne à la Prusse, n'était pas assez précise, l'ambassadeur de Russie remit à la diète une nouvelle rédaction de cet article, et exigea que le traité fût signé le 2 septembre. Il paraît que M. de Sievers prévoyait une forte opposition: car, ce jour arrivé, il annonça à la diète qu'il ne pouvait plus tarder d'extirper l'esprit de jacobinisme qui s'était manifesté dans l'assemblée; qu'il avait été informé qu'il existait une conspiration contre la personne du roi, contre le maréchal et les sénateurs, ministres et nonces bien pensants; qu'en conséquence il avait fait cerner de troupes le lieu des séances de la diète; que tout membre sur lequel on trouverait des armes serait traité d'assassin; que douze officiers assisteraient à la séance, et qu'il s'attendait qu'elle ne désamènerait pas sans avoir signé le traité.

La diète de Grodno eut le courage de déclarer que, forcée par une série de violences, elle ordonnait, malgré elle, à la députation, de signer le traité, à condition, 1^o qu'en même temps on signât aussi un traité de commerce, et que l'impératrice de Russie en garantit tous les points; 2^o que le prince primat (dont le siège était cédé à la Prusse par le traité proposé) pourrait continuer à vivre sur les terres de la république, sans préjudice des revenus de son archevêché; 3^o que si la maison de Radzivil venait à s'éteindre, ses biens passeraient à la république, sans que la maison de Brandebourg pût y former des prétentions. Stanislas Poniatowski déclara encore que si la dernière condition n'était pas acceptée, il ne donnerait jamais son consentement au traité de cession, mais qu'il ratifierait seulement un traité de commerce.

Le 12 septembre, l'ambassadeur de Russie annonça au maréchal qu'on allait présenter un projet pour dissoudre la confédération générale, et que sa souveraine s'attendait à ce que l'adoption de ce projet n'éprouvât pas de difficulté. Il passa effectivement dans la séance du 15, et on nomma une députation chargée d'examiner tous les actes de cette confédération. Quelque temps après, le 23 octobre, il fut statué que tous les décrets de la ci-devant confédération de Targowice, contre lesquels il y aurait quelque réclamation, seraient censés suspendus jusqu'à

¹ Le texte du traité s'exprime ainsi. Les deux rites sont ceux de l'église latine et le rit des grecs unis à l'église romaine.

ce que la diète les eût de nouveau approuvés.

Traité de Grodno, du 23 septembre 1793. — Cependant le roi de Prusse, très-mécontent de l'acte du 2 septembre, fit marcher des troupes. Les ministres des deux cours, à Grodno, ayant en vain réitéré leurs efforts pour faire accepter purement et simplement le traité proposé par la Prusse, l'ambassadeur de Russie fit arrêter, le 23 septembre, les quatre nonces les plus mutins, et garnir de troupes les portes du château. Le traité fut signé le surlendemain. Il renferme, aux cessions près, les mêmes stipulations générales que le traité du 22 juillet, dont nous avons parlé.

Par l'*art. 2*, la république cède à la Prusse, outre les villes de Dantzic et de Thorn, la partie de la Grande-Pologne située à la gauche d'une ligne que le traité détermine, et qui renferme pourtant une étendue un peu moindre que les districts que le roi avait fait occuper par ses troupes. La Prusse acquit les palatinats de Posnanie, de Gnesne, de Kalisch, de Brzesc-en-Cujavie, la plus grande partie de ceux de Plotzk et de Rawa, ceux de Lentchütz et de Sieradie, le pays de Wielun et un district du palatinat de Cracovie, le tout formant une superficie de 1,061 milles carrés géographiques, peuplés par 3,594, 640 âmes.

Le traité fut signé au nom du roi par M. de Buchholz, et, pour les états, par le prince Massalski, évêque de Wilna, qui, depuis la retraite de Potocki, était chef de parti, et par vingt et un autres membres de la députation¹.

Traité d'alliance de Grodno, du 16 octobre 1793. — La signature du traité de cession entre la Prusse et la Pologne fut immédiatement suivie de la conclusion d'une alliance entre cette république et la Russie. Cet événement important eut lieu le 16 octobre 1793. En acceptant cette convention, la diète renonça véritablement à son indépendance, et se soumit à la Russie; mais cette dépendance est masquée dans l'acte sous le nom d'union indissoluble, et d'alliance défensive sans restriction quelconque; c'est l'*article 1^{er}* qui l'établit.

L'*art. 2* renouvelle le traité de Moscou de 1686, ceux de Varsovie de 1768 et 1773, et le traité précédemment conclu à Grodno, en tant

que ces traités ne dérogent pas entre eux, et qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

Par l'*art. 3*, les deux parties contractantes se garantissent mutuellement toutes leurs possessions en Europe.

Les *articles 6 et 7* sont les plus importants. « Comme, y est-il dit, par une suite des engagements que les deux hautes parties viennent de contracter entre elles, le plus grand poids de la défense contre toutes attaques auxquelles elles seraient exposées, tomberait nécessairement à la charge de l'empire de Russie, S. M. le roi et la république de Pologne reconnaissent qu'il est aussi juste que salutaire de laisser à S. M. l'impératrice de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers tout le degré d'influence utile dans les mesures militaires et politiques, qu'une sage prévoyance, d'après un conseil préalable avec le gouvernement polonais, pourrait conseiller pour la sûreté et la tranquillité de la république, soit pour écarter les dangers d'une guerre qui pourrait la menacer, soit pour faciliter les moyens de l'en faire sortir avec honneur et avantage. En conséquence il est libre à S. M. I. de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers de faire entrer ses troupes, dans tous les cas de nécessité, après en avoir amicalement prévenu le gouvernement de la république, de les y faire séjourner, et de former des magasins pour la garde desquels il sera permis de laisser tel nombre de troupes qu'il sera jugé nécessaire, etc. »

L'*art. 8* promet que ces troupes, dans leur passage et dans leur séjour, observeront la plus sévère discipline; qu'elles ne se mêleront ni du gouvernement, ni de la police, ni des affaires entre particuliers, etc.

L'*art. 11* dit que « comme désormais l'existence politique de la république devient un objet de la plus haute importance pour la Russie, la république ne contractera avec aucune autre puissance aucune liaison ni transaction, et ne fera même vis-à-vis des puissances étrangères aucune démarche essentielle, que du su et de concert avec la Russie. »

La Russie garantit la constitution que la république se donnera dans la présente diète, sans que cette garantie exclue le droit de la république d'y faire par la suite des changements et des améliorations; cependant ces changements devront être concertés avec la Russie. *Art. 15.*

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. V, p. 202.

Les gentilshommes polonais et russes jouiront, dans les États respectifs des parties contractantes, des mêmes droits et privilèges. *Art. 16.*

La stipulation de l'article précédent est étendue, par l'*art. 17*, aux marchands des deux nations¹.

Le traité est signé par M. de Sievers et les membres de la députation de la diète.

L'Autriche ne participa pas au second démembrement de la Pologne. L'histoire dira un jour si, pour maintenir l'équilibre, on lui avait assigné ailleurs un dédommagement qui lui permit de rester spectatrice tranquille de ce qui se passait sous ses yeux.

Après avoir terminé ces négociations, la diète s'occupa de la révision de la constitution. Dans la séance du 6 novembre, le roi fut rétabli dans toutes les prérogatives dont la confédération de Targowice l'avait dépouillé. Dans celle du 16 novembre on posa les bases de la nouvelle charte ; le territoire mutilé de la république fut divisé en onze palatinats, dont huit en Pologne et trois en Lithuanie. Dans ses dernières séances, la diète adopta deux décrets qui faillirent à la brouiller avec l'impératrice de Russie. Le parti opposé à cette princesse, profitant de la précipitation avec laquelle les affaires se traitaient, trompa l'attention de son ministre pour les faire passer. Par l'un de ces décrets, l'ordre que la diète de 1791 avait fondé pour les militaires qui se distinguaient dans la guerre contre la Russie, et que la confédération de Targowice avait supprimé comme un signal de révolte, fut rétabli. Un autre décret, du 3 novembre, annule et casse tous les décrets et actes de la confédération de Targowice, rétablit les personnes que cette confédération avait dépouillées, dans la pleine jouissance de leurs biens, dignités et avantages. Le 24 novembre, la diète se sépara.

L'impératrice ne tarda pas à manifester hautement son mécontentement de ces deux décrets, en rappelant M. de Sievers et le remplaçant par le général Igelstrøm. Dans sa première audience, ce ministre déclara que sa souveraine se verrait obligée à former une nouvelle confédération et à convoquer une nouvelle diète, si le

conseil permanent ne cassait pas les actes de la diète de Grodno qui étaient contraires à sa dignité. En conséquence, le roi et le conseil permanent publièrent, le 10 janvier 1794, une ordonnance ou *universal*, où il est dit que le décret qui rétablit l'ordre militaire, sera regardé comme une *intercalation* nulle, et qu'il ne sera pas permis de porter la décoration de cet ordre ; que l'article qui abolit les actes de la confédération de Targowice est cassé, sans cependant que cela porte atteinte au respect dû à la puissance législative dont la diète était revêtue ; enfin qu'on enverra une députation à Pétersbourg pour faire des excuses à l'impératrice. Cette démarche humble apaisa Catherine ; elle se déclara satisfaite et déclina l'envoi de la députation.

Le 7 février 1794, le baron d'Igelstrøm demanda que tous les actes de la *diète révolutionnaire*, et nommément celui du 3 mai 1791, avec tous ceux qui l'avaient précédé et suivi, fussent retirés des archives et mis sous les scellés du conseil permanent.

Insurrection de 1794. — Cependant les diétines s'étaient formées le 3 février pour procéder aux élections prescrites par la nouvelle constitution. Il se manifesta dans ces assemblées, composés de nombreux gentilshommes, beaucoup de troubles, qui engagèrent le général Igelstrøm à former, près de Varsovie, un camp russe destiné à maintenir la tranquillité dans cette capitale. La fermentation qui régnait dans toute la Pologne y fut habilement entretenue par le général Kosciuszko. Après avoir été désigné par les Polonais émigrés chef de la nouvelle révolution qu'on préparait, il parcourut, pendant l'hiver de 1793 et 1794, toutes les provinces de la Pologne pour préparer les esprits aux événements qui allaient avoir lieu. Il fut merveilleusement secondé par une mesure que prit le gouvernement polonais, et que l'épuisement des finances de la république rendait nécessaire, à ce qu'on prétend. Par cette mesure, l'armée fut réduite à 15,000 hommes ; et, pour diminuer l'inconvénient d'un licenciement considérable, la Russie et la Prusse offrirent de prendre à leur service tous les officiers et soldats qui le désiraient. Le mécontentement qui résulta de la réduction fut d'autant plus grand, que plusieurs charges étaient financées, et qu'on ne pensa pas à dédommager les propriétaires, aussi peu que les officiers qui avaient fait des avances à leurs

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. V, p. 222.

soldats ou les avaient enrôlés à leurs frais. Le brigadier Madalinski donna le signal de l'insurrection. A la tête de sa brigade, cantonnée à Pultusk, il marcha sur Cracovie; en chemin il attaqua un régiment d'infanterie russe et le dépoilla de sa caisse. En même temps le général Kosciuszko parut à Cracovie, dont la garnison russe s'était mise en marche contre Madalinski; il assembla la bourgeoisie et proclama la constitution du 3 mai 1791. Lui-même prit le titre de général en chef de toute la force armée, et se fit prêter serment par les troupes en cette qualité. Par une proclamation, il appela toute la nation à la défense de la patrie. A sa voix il se forma promptement une petite armée, avec laquelle il attaqua, le 4 avril, près de Raslawice, un corps de 7,000 Russes qui fut entièrement défait.

Pendant le roi et le conseil permanent déclarèrent les chefs des insurgés rebelles et traîtres, et ordonnèrent de leur faire le procès. Voici comment le roi s'exprima dans son *universal* ou proclamation du 11 avril.

« On vous excite à renoncer à l'état où vous vous trouvez, pour recouvrer l'intégrité de votre territoire. Mais existe-t-il un moyen pour cela? On vous exhorte à sacrifier les restes de votre fortune et les provisions que vous avez ménagées. Mais le zèle peut-il aveugler ces hommes au point que, se trouvant sans alliés, sans forces réunies, sans aucun secours, ils travaillent à notre propre ruine, et fournissent à ceux qui veulent notre perte et l'anéantissement du nom polonais, un prétexte pour accomplir leurs desseins! Sans doute la situation dans laquelle nous nous trouvons est excessivement pénible; mais n'oubliez pas que le moyen pour en sortir nous est offert par la main de ceux qui savent très-bien que rien ne peut retarder leur perte, si ce n'est notre ruine. La France, elle-même plongée dans l'anarchie, veut nous engager à sortir d'anarchie. Ne souffrez pas que des phrases éloquentes, mais fallacieuses, fascinent vos yeux. Déjà les auteurs des crimes qui ont souillé la France sont tombés victimes de la vengeance populaire; aucun d'eux n'a échappé à la hache des bourreaux. L'exemple d'une nation puissante, et estimable sous tant de rapports, doit vous servir de leçon. Vous voyez cette nation changée en une horde de brigands féroces et sanguinaires; il n'existe pour eux

d'autre plaisir que celui que leur causent les troubles et la ruine d'autres peuples. On vous parle de liberté! Que de sang n'a pas été répandu au nom sacré de la liberté, si souvent méconnue, plus souvent employée à des desseins perfides!»

Les insurgés ne pensaient pas que l'exemple de la France dût les effrayer; leurs chefs se flattaient, sans doute, que leur fermeté épargnerait à la Pologne les crimes dont avait été souillée la révolution française. Le nombre des partisans de Kosciuszko augmenta rapidement; et le général Igelstrøm, ne se fiant pas à la garnison de Varsovie, y fit entrer des troupes russes, qui occupèrent le château et les principaux postes. Le ministre de Prusse remit, le 26 mars, une note par laquelle il annonça que, le territoire de son maître ayant été violé par Madalinski, il ferait entrer des troupes dans les palatinats de Sandomir et de Cracovie, pour y former un cordon. Peu de temps après, le général Igelstrøm jugea nécessaire de faire marcher contre Kosciuszko la plus grande partie des soldats qu'il avait réunis à Varsovie; il ne garda dans cette ville que 6,000 Russes. Par contre, un corps prussien s'en était approché; il avait ordre d'y entrer, mais Stanislas-Auguste, qui craignait que l'arrivée de ces troupes ne causât un soulèvement, trouva moyen de l'empêcher.

Le général Igelstrøm résolut alors de désarmer la garnison polonaise; son dessein ayant transpiré, les chefs de la révolution qu'on préparait à Varsovie résolurent d'en hâter l'explosion. Dans la nuit du 16 au 17 avril, la garnison polonaise et les habitants prirent les armes, et tombèrent sur les Russes, qui furent massacrés partout où on les trouva en petit nombre. Il s'engagea, dans les rues, un combat sanglant; les Russes se retirèrent d'un quartier dans l'autre; enfin, après une résistance qui se prolongea pendant trente-six heures, et qui coûta au corps russe au delà de 2,000 hommes de tués et autant de prisonniers, les débris de ce corps, au nombre de 1,200 hommes, ayant le général Igelstrøm à leur tête, parvinrent à sortir de la ville et à se réfugier auprès des Prussiens, placés dans les environs.

Immédiatement après, le 19 avril, les habitants de Varsovie signèrent la confédération, et reconnurent Kosciuszko comme général en chef. Le roi, que sa versatilité avait privé de toute considération, fut dépouillé de son auto-

rité, mais traité avec les égards dus à son rang.

A la même époque, l'insurrection éclata à Wilna et à Grodno, où tous les Russes furent tués ou faits prisonniers. Un tribunal criminel, établi à Wilna, condamna à mort l'évêque Kosakowski, partisan des Russes, qui fut exécuté. Bientôt tous les palatinats prirent part à l'insurrection; tout l'armée se déclara pour Kosciuszko, et les régiments qui étaient entrés au service de la Russie désertèrent en masse et vinrent se ranger sous ses drapeaux.

Par une ordonnance publiée le 10 mai 1794, au camp de Polaniec, Kosciuszko établit un conseil national chargé du gouvernement de la république, et composé de huit membres, dont chacun eut un département particulier. Cette mesure indisposa aussi bien le roi qu'elle priva de toute influence, que le tiers état, qui la regarda comme un moyen de remettre toute l'autorité entre les mains d'un conseil aristocratique. Ainsi l'établissement du conseil national devint une des causes de la ruine de la république.

Guerre de Pologne, de 1794. — Aussitôt que le roi de Prusse eut reçu la nouvelle des événements qui s'étaient passés en Pologne, il concentra dans la Prusse méridionale une armée de 50,000 hommes, dont il prit lui-même le commandement le 3 juin. Réuni à un corps russe sous les ordres du général Denisoff, il marcha sur Cracovie. Kosciuszko lui livra bataille le 6, à Scelze; il y fut battu, et se retira à Radom, et de là à Gora, à dix lieues de Varsovie, où son armée, forte de 50,000 hommes, se plaça derrière des retranchements. Le 15 juin, un corps prussien, sous les ordres du général Elsner, prit Cracovie. Le 30, la cour de Vienne publia une proclamation qui aurait convaincu des hommes moins enthousiastes que les Polonais, qu'il existait un accord entre les trois puissances voisines pour coopérer à leur perte. L'Autriche y déclara que, pour détourner le danger qui pourrait résulter pour ses provinces des troubles qui déchiraient la Pologne, elle avait résolu de faire entrer dans ce pays un corps de troupes. Peu de jours après, le chargé d'affaires de l'Autriche à Varsovie quitta cette ville, et 17,000 Autrichiens marchèrent en deux colonnes sur Brzesc et Dubnow.

Cependant l'armée prussienne avait suivi Kosciuszko, qui avait conduit à Varsovie son armée battue. Le roi bloqua cette ville sur la rive gau-

che de la Vistule. Depuis le 29 juillet, Frédéric-Guillaume II, ayant sous ses ordres le général Schwerin, ainsi que le comte de Fersen, qui commandait le corps russe, dirigea ses attaques sur les retranchements de Kosciuszko, dont ses troupes s'emparèrent successivement. On s'attendait d'un jour à l'autre à la prise de la ville, lorsqu'une insurrection qui éclata vers la fin du mois d'août, dans la Prusse méridionale, engagea le roi à lever le siège. L'armée prussienne prit position à Rasezind, et plus tard à Sternowice; le corps du général Fersen se retira à Piaczeska, dans le palatinat de Lublin: quelque temps après il passa la Vistule à Kazimirs, pour aller au-devant des autres corps russes qui s'avançaient.

Les insurgés de la Prusse méridionale avaient formé une confédération particulière, qui fut jurée le 22 août à Kosten. Toute cette province y entra, à l'exception de Posnanie, maintenue dans l'obéissance par la forte garnison qui s'y trouvait. Débarrassé des Prussiens, Kosciuszko envoya le général Dombrowski à la tête d'un corps considérable, dans la Prusse occidentale, où ce général s'empara de Bromberg et des magasins qui s'y trouvaient. Plusieurs corps d'armée prussiens qui parcouraient la Prusse méridionale ne purent empêcher cette diversion, qui fut très-préjudiciable à la Prusse. La jalousie du commandement ne permit pas aux chefs de ces corps de se réunir en une masse. Le colonel Szekely, qui commandait un de ces corps, tomba lui-même au pouvoir des Polonais¹.

Pendant que ces événements se passaient sur la Vistule, une armée russe s'était rassemblée en Lithuanie, sous le commandement des généraux Knorring et Souboff. A mesure qu'elle avançait, elle détruisit la confédération, et dissipa l'armée polonaise qui se trouvait dans le grand-duché. Le 12 août, les Lithuaniens, que commandait le général Chléwinski, furent entièrement défaits. Wilna fut obligée d'ouvrir ses portes aux vainqueurs. Une autre armée russe de 20,000 hommes, sous les ordres de Souwaroff, entra en Volhynie au commencement de septembre, et marcha droit sur Varsovie. Le général polonais

¹ L'auteur de cet ouvrage a pu juger par lui-même des fautes qui furent commises alors, et dont le détail serait déplacé ici. Il habitait Posnanie à cette époque.

Sierakowski , ayant réuni 13.000 hommes , prit poste à Kropezyce , près Brzesc , pour arrêter les Russes . Souwaroff le délogea de cette position , le 13 septembre , et le défit le lendemain sur le Bug . Les Polonais perdirent dans cette journée sanglante 6.000 hommes et 30 canons . Après cette victoire , Souwaroff fit sa jonction avec le corps du prince Repnin qui venait de Grodno . Cette armée réunie était forte de 40.000 hommes . Le général Kosciuszko quitta Varsovie , traversa Praga et alla à la rencontre des Russes . Une proclamation qu'il adressa à ses compatriotes , avant de se mettre en marche , exprime , dirons-nous , ses craintes ou ses espérances ? « La liberté , y dit-il , ce bien inestimable , le plus grand dont il soit permis aux mortels de jouir ici-bas , n'est accordée par une divinité bienfaisante qu'à la nation qui , par sa persévérance , son courage et sa constance au milieu des adversités , sait s'en rendre digne . Cette vérité est prouvée par l'exemple des peuples qui , après une lutte longue et pénible , jouissent maintenant dans la paix des fruits de leur courage . Polonais , qui , à l'instar de ces braves nations , aimez votre patrie , qui avez souffert mille fois plus de dédain et d'oppression ; Polonais , qui , animés d'une bravoure vertueuse , ne pouvez supporter plus longtemps les injures dont on accable le nom polonais ; vous qui vous êtes levés pour défendre la patrie contre le despotisme , conservez , votre général vous en conjure , conservez ce courage héroïque ! Les peines et les fatigues , le sacrifice de votre fortune , seront les suites de cette lutte contre un ennemi superbe ; mais il faut beaucoup sacrifier pour sauver le tout ; il faut souffrir un instant pour jouir d'une félicité durable . N'oubliez pas que ces souffrances , si toutefois on peut appeler ainsi ce qu'on supporte pour la patrie , sont passagères , et que la liberté vous promet un bonheur long et durable . »

Sorti de Varsovie , Kosciuszko rencontra , le 10 octobre , près de Macziewice , le corps du général Fersen , qui attendait , dans cette position , l'arrivée de Repnin et de Souwaroff . Les Russes , exaspérés par le carnage qui avait eu lieu à Varsovie , tombèrent sur les Polonais avec une fureur inexprimable , et en firent un carnage effroyable : 6,000 Polonais couvrirent le champ de bataille ; l'artillerie et les bagages tombèrent au pouvoir des vainqueurs ; 3,000

hommes et Kosciuszko lui-même , dangereusement blessé , furent faits prisonniers . On dit qu'en rendant ses armes , ce général , affaibli par le sang qu'il avait perdu , reprit un instant ses sens , et prononça ces mots : *Finis Poloniae !*

La nouvelle de ce désastre répandit la consternation à Varsovie ; cependant les auteurs de la révolution résolurent de ne pas abandonner la cause nationale . Le commandement en chef de l'armée fut confié à Wawrzewski , et le prince Poniatoffski eut ordre d'aller au secours des généraux Dombrowski et Madalinski , qui revenaient , par le district de la Netze , de leur expédition en Prusse . Poniatoffski attaqua , le 22 octobre , les Prussiens à Sochaczew . Cette diversion facilita aux deux généraux leur retraite à Varsovie .

Le lieutenant général de Favrat , auquel le commandement en chef de l'armée prussienne venait d'être conféré , leva le camp de Zaczozym ; il passa la Vistule à Wyszgorod et cerna Varsovie de ce côté , pendant que les Russes investissaient Praga . Le général Souwaroff , marchant sur Varsovie , rencontra , le 28 octobre , près du Bug , un corps polonais , auquel il tua 3,000 hommes et en prit 800 .

Le 4 novembre , Praga , ou la partie de Varsovie , située sur la rive droite de la Vistule , et défendue par 100 canons , fut prise d'assaut par le général Souwaroff , réuni aux généraux Derfelden et Fersen , et presque entièrement détruite . Des 26,000 hommes dont se composait la garnison polonaise , 12,000 périrent dans ce combat , 10,000 hommes furent pris , et du reste qui voulut se retirer dans Varsovie plus de 2,000 se noyèrent . Cet événement terrible , dont l'histoire offre peu d'exemples , répandit une grande consternation dans la capitale ; le magistrat désirait qu'on capitulât , mais les troupes ne voulurent pas se soumettre . Enfin , le 7 , le conseil national et le général Wawrzewski remirent le pouvoir souverain entre les mains du roi , et se retirèrent avec 122 canons . Le 9 , Souwaroff , après avoir rétabli le pont de la Vistule , fit son entrée à Varsovie ; il avait refusé d'accorder une capitulation , mais il avait promis aux habitants la sûreté des vies et des propriétés . Le général Wawrzewski fut poursuivi dans sa retraite par trois colonnes russes que commandaient Denisoff et Fersen ; arrivé à Opoczno , et manquant de vivres , il licencia son infanterie , et essaya ,

avec les autres généraux et la cavalerie, à se retirer en Gallicie. Mais, le 18 novembre, ils furent atteints à Radoczyn et forcés de se rendre prisonniers. La plupart des chefs de la dernière insurrection furent transportés en Russie. Ainsi finit l'insurrection de 1794.

Troisième partage de la Pologne, en 1795. — Le 7 janvier 1795, le roi de Pologne, invité par l'impératrice de se rendre à Grodno, quitta Varsovie, où le général russe Buxhöwden régnait avec un pouvoir absolu. Déjà le sort de la Pologne était décidé : les cours de Saint-Petersbourg, de Vienne et de Berlin, étaient convenues de se partager ce qui en restait; savoir : 3,861 milles carrés géographiques habités par 3,133,629 âmes; mais il s'éleva des difficultés sur la part de chacun de ces puissances. On fut facilement d'accord sur celle de la Russie, qui devait comprendre la Lithuanie et la Courlande; mais l'importance de la ville de Cracovie, qui, par sa situation, est en même temps la clef de la Silésie et celle de la Gallicie, en faisait désirer la possession et à l'Autriche et à la Prusse.

Convention de Saint-Petersbourg, du 3 janvier 1795. — Les ministres de l'impératrice et celui de l'empereur à Saint-Petersbourg échangèrent, le 3 janvier 1795, des déclarations portant que les deux souverains, « convaincus, par l'expérience du passé, de l'incapacité absolue de la république de Pologne de se donner un gouvernement ferme et vigoureux, et de vivre paisiblement sous ses lois en se maintenant dans un état d'indépendance quelconque, ont reconnu, dans leur sagesse et dans leur amour pour la paix et le bonheur de leurs sujets, qu'il était de nécessité indispensable de procéder à un partage total de cette république entre les trois puissances voisines. » En conséquence, le lot de chacune des trois puissances est déterminé, de ma-

nière que les duchés de Courlande et de Sémigalle avec le district de Piltén, la Samogitie, une partie du palatinat de Troki, les restes de ceux de Wilna, de Nowogrodeck, de Brzesc et de la Volhynie, ainsi qu'une partie de celui de Chelm, furent assignés à la Russie. Ce lot se composait de 2,030 milles carrés géographiques, ayant 1,176,390 habitants.

L'Autriche obtint la ville de Cracovie avec une partie du palatinat de ce nom, tout le palatinat de Sandomir, celui de Lublin, et une portion de ceux de Chelm, de Podlachie et de la Mazovie; le tout ayant 834 milles carrés géographiques et 1,037,742 habitants.

Le lot de la Prusse renfermait le reste du palatinat de Rawa et de Plotzk, une partie de la Mazovie avec la ville de Varsovie, des parties de la Podlachie et du palatinat de Troki; enfin, dans le midi, une partie du palatinat de Cracovie. Ce lot se composait de 997 milles carrés géographiques habités par 939,297 âmes ¹.

Les états de Courlande, voyant qu'ils n'échapperaient pas à la destinée qu'on leur préparait, résolurent de se donner le mérite d'une soumission volontaire. L'acte en fut signé à Mittau le 17 mars ². Ceux du district de Piltén imitèrent cet exemple; leur acte de soumission fut signé à Hasenpoth le 28 du même mois ³. Le dernier duc de Courlande, Pierre de Biren, abdiqua, le 28 mars, à Saint-Petersbourg, entre les mains de l'impératrice ⁴, qui se chargea de ses dettes, lui assigna une pension de 23,000 ducats, et acheta pour une somme de 300,000 ducats ses domaines en Courlande. Ce prince quitta Saint-Petersbourg le 22 juin pour se rendre dans le duché de Sagan, qu'il avait acquis de la maison de Lobkowitz. Il mourut le 13 janvier 1800 sans laisser de postérité mâle ⁵.

Convention de Saint-Petersbourg, du 24 octobre

¹ Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. VI, p. 699.

² Voy. *ibid.*, p. 476 et 482.

³ *Ibid.*, p. 489.

⁴ *Ibid.*, p. 492.

⁵ Le dernier duc de Courlande laissa un frère, le prince Charles. Nous n'avons pas trouvé que ce prince, qui est mort en 1801, ait renoncé à ses droits au duché de Courlande; mais il paraît que les deux fils qu'il laissa remplirent, en 1804, cette formalité, et reçurent de l'empereur Alexandre une pension de 36,000 rixdales Albertus. En 1802, ces princes obtinrent, à la suite d'un procès

avec les filles du duc Pierre, la dynastie (Standeshersschafft) de Wartenberg en Silésie, et portent maintenant le titre de princes de Biren. Cette seigneurie a été démembrée, en 1490, du duché d'Oels. Après avoir été successivement possédée par plusieurs familles, elle fut vendue, en 1754, 570,000 rixdales à Jean-Ernest de Biren, qui, par la suite, fut duc de Courlande. Après la chute de ce favori de l'impératrice Anne, la grande-duchesse-régente crut pouvoir disposer de la seigneurie, comme ayant été acquise des deniers de l'État. Elle la donna au feld-maréchal Münnich. La fortune de cet

1793. — Par un acte du 13 avril ¹, l'impératrice accepta la soumission des états de Courlande et leur confirma tous leurs privilèges; enfin, par un acte du 17 mai 1793, les duchés de Courlande et de Sémigalle, avec le district de Pilten, furent réunis à l'empire de Russie ².

Le roi de Prusse fut très-mécontent de la convention de Saint-Pétersbourg du 3 janvier. Il persistait à garder Cracovie, dont il était en possession; il fit même mine de vouloir s'y soutenir à force armée. Plus tard, il offrit de se désister de la ville, mais sans le rayon que l'Autriche demandait. Comme on ne put pas s'accorder sur ce point important, on résolut de l'abandonner à une négociation future, et de régler en attendant le partage des autres provinces. Cette transaction fut signée, le 24 octobre 1793, à Saint-Pétersbourg, entre les trois puissances. Les plénipotentiaires russes étaient : le comte d'*Ostermann*, vice-chancelier; le comte de *Besborodko*, grand maître de la cour, et M. de *Markoff*, conseiller privé au département des affaires étrangères; de la part de l'Autriche, le comte *Louis de Cobenzl*, son ambassadeur; et, de la part de la Prusse, le comte de *Tauenzien*, son ministre à Saint-Pétersbourg. En voici les stipulations ³ :

La déclaration du 3 janvier 1793 est admise pour base immuable de l'arrangement, en tout ce qui concerne les acquisitions de l'impératrice de Russie; et les deux autres puissances lui en garantissent la possession et la jouissance à perpétuité. *Art. 1.*

L'empereur renonce, en faveur de la Prusse, à un district qui s'étend depuis Swidry, sur la Vistule, jusqu'au confluent du Bug et du Narew, et qui, d'après la déclaration susdite, devait faire partie de son lot. *Art. 2.* Ce district, situé sur la rive droite de la Vistule, comprend Praga, faubourg de la ville de Varsovie, qui, sans cet

arrangement, n'aurait pas eu de communication avec cette rive.

La démarcation des limites entre les États de l'Autriche et de la Prusse, du côté du palatinat de Cracovie, reste indécisée, et sera réglée par des commissaires auxquels l'impératrice de Russie en adjoindra un qui, en cas de partage d'avis, servira de conciliateur et d'arbitre, et les deux puissances promettent de déférer à sa décision. En attendant, les limites resteront telles qu'elles se trouvent indiquées sur une carte jointe au traité. *Art. 3.*

L'*art. 4* exprime les garanties réciproques des territoires qui, après le travail de cette commission, seront adjugés à chaque puissance.

La ville de Cracovie et les autres territoires dévolus à l'Autriche, et où il se trouve encore des troupes prussiennes, seront évacués par celles-ci dans l'espace de six semaines, et réciproquement les territoires dévolus à la Prusse, par les troupes autrichiennes. *Articles 5 et 6.*

Si, en haine du présent traité de partage, l'une des trois puissances était attaquée, les deux autres feront cause commune avec elle. *Art. 7.*

Immédiatement après la conclusion de la convention du 24 août 1793, Stanislas-Auguste, qui résidait toujours à Grodno, reçut l'ordre d'abdiquer la couronne de Pologne qu'il avait portée depuis 1764. Il obéit le 23 novembre 1793 ⁴. L'impératrice lui assura une pension de 200,000 ducats dont il jouit jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Saint-Pétersbourg le 12 février 1798.

Ni l'Autriche ni la Prusse ne furent satisfaites de la convention du 24 octobre; et il s'éleva de nouvelles difficultés sur son exécution. La cour de Berlin eut beaucoup de peine à se décider à l'évacuation de Cracovie, et celle de Vienne se plaignit de ce qu'on ne voulait pas lui abandonner la totalité du palatinat dont cette ville était le chef-lieu. L'impératrice de Russie intervint dans ce différend, en déclarant qu'elle ne re-

homme célèbre ne fut pas de longue durée; il fut exilé vers la fin de l'année 1741. Alors le roi de Prusse séquestra ce petit pays, et le fit administrer pour son propre compte jusqu'en 1762. A cette époque, le duc de Courlande et le feld-maréchal Münnich revinrent de leur exil. L'un et l'autre réclamèrent leur propriété. Ils s'arrangèrent néanmoins en 1765, et le feld-maréchal renonça, pour une somme d'argent, à tous ses droits, ainsi qu'à la propriété des domaines qu'il avait ajoutés à la seigneurie. Le roi de

Prusse mit alors le duc de Courlande en possession du pays. C'est à titre de fief masculin qu'il fut adjugé, en 1802, aux fils du prince Charles, de préférence aux filles du duc Pierre.

¹ Voyez MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tome VII, p. 508.

² *Ibid.*, tom. VI, p. 491.

³ *Ibid.*, tom. VI, p. 702.

⁴ *Ibid.*, tom. VI, p. 714.

mettrait aux Prussiens la ville de Varsovie que lorsqu'ils auraient évacué Cracovie. Cette déclaration mit fin aux discussions entre les deux cours. Cracovie ayant été remise, le 5 janvier 1796, aux Autrichiens, une garnison de 12,000 Prussiens entra, le 9 janvier 1796, dans Varsovie, que le général Buxhövden évacua.

La démarcation litigieuse du palatinat de Cracovie fut réglée, sous la médiation de la Russie, le 21 octobre 1796¹.

Convention de Pétersbourg, du 26 janvier 1797. — Le partage définitif de la Pologne étant ainsi consommé, il restait de s'entendre sur le paiement des dettes de la Pologne, ainsi que sur celui de la pension qui avait été assignée à Stanislas-Auguste. Ces objets furent réglés par une convention, que le comte de Tauenzien signa, le 26 janvier 1797², à Saint-Pétersbourg au nom de la Prusse, avec les comtes d'Ostermann et de Besborodko et le prince Kourakin, ministres de Paul I^{er}, et auquel le comte Louis de Cobenzl accéda le même jour au nom de l'empereur d'Allemagne³.

Les trois souverains se chargent, par les articles 1 et 3, des dettes légitimes du roi et de la république de Pologne, après qu'elles auront été reconnues par une commission instituée par l'art. 2, et nommément de la dette contractée en Hollande, et que la diète de Grodno avait reconnue.

Les trois puissances se chargent des dettes de la république dans les proportions suivantes : la Russie, $\frac{2}{3}$; la Prusse, $\frac{1}{3}$; et l'Autriche, $\frac{1}{3}$. Article 3.

Les dettes du roi, fixées à 40 millions de florins de Pologne, passent à la charge des trois cours dans la proportion suivante : $\frac{2}{5}$ à celle de la Russie ; $\frac{2}{5}$ à celle de la Prusse ; et $\frac{1}{5}$ à celle de l'Autriche. Art. 4⁴.

L'art. 5 règle l'organisation de la commission qui la liquidera.

Il est assuré, par l'art. 6, au roi Stanislas, un traitement annuel de 200,000 ducats, auquel chacune des trois puissances contribuera pour le tiers. Ce que la Russie a payé au delà de son tiers sera compensé.

On lui laisse, par l'art. 7, la pleine et entière jouissance et disposition de ses biens meubles et immeubles.

Les trois cours continueront, dans la même proportion, à payer les apanages des princes de Saxe, fils d'Auguste III, fixés à la diète de 1776 à 8,000 ducats pour chacun. Art. 8.

La commission qui avait été établie par la diète de Grodno pour liquider les masses des maisons en faillite, est rétablie. Articles 9 et 10.

Il n'y aura plus à l'avenir de sujets mixtes. On laisse à chacun des sujets actuellement mixtes cinq ans pour opter et autant pour vendre ses possessions. Art. 11 et 12.

Déclarations des trois cours à Ratisbonne. — Les trois cours partageantes notifièrent, en janvier 1797, le partage à la diète germanique, en lui communiquant les actes passés à ce sujet. La déclaration remise au nom de Frédéric-Guillaume, par le comte de Gærtz, a quelque chose de particulier. On y rappelle que, dès 1773, Frédéric II, souverain de tous les pays qui portaient le nom de Prusse, changea son titre allemand de *König in Preussen* (roi en Prusse) en celui de *König von Preussen* (roi de Prusse) : on ajoute que cette distinction n'a pas toujours été observée, mais que le roi s'attend à ce que les cours qui correspondent avec lui en allemand, s'y conformeront par la suite⁵.

Ainsi finit entièrement la république de Pologne. Nous avons vu ailleurs la tentative qui a été faite de préparer son rétablissement par l'institution d'un duché de Varsovie, ainsi que finalement sa renaissance sous le nom de royaume de Pologne uni à la Russie.

¹ Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. VI, p. 706.

² *Ibid.*, p. 707.

³ *Ibid.*, p. 715.

⁴ Conférez ce qui a été convenu à cet égard par les

deux traités de Vienne, du 21 avril — 3 mai 1815, entre la Russie et l'Autriche et la Russie et la Prusse, au vol. III, chap. XII, sect. V.

⁵ MARTENS, *Recueil*, tom. VII, p. 717 et suiv.

CHAPITRE LXIII.

TRAITÉS DE PAIX DE FREDERICSHAMN, DU 17 SEPTEMBRE 1809, ENTRE LA SUÈDE ET LA RUSSIE; ET DE JOENKOEPING, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK, DU 10 DECEMBRE 1809.

Traité de Stockholm, du 8 février 1808. — La guerre qui, au commencement de 1808, éclata entre la Russie et la Suède, et qui coûta à celle-ci la perte de la Finlande, peut être regardée comme une suite de l'invasion de la Suède, que les Anglais exécutèrent au mois de septembre 1807¹, et par conséquent comme un des malheureux résultats de ce qu'on appelait alors système continental.

Alexandre I^{er}, mécontent des Anglais qui avaient mal soutenu ses efforts, et qui, au moment du danger, ne rougirent pas de mettre en balance le salut de l'Europe avec l'avantage de leur commerce², avait changé de système politique. Frédéric-Guillaume III, cédant à l'empire des circonstances, avait signé à Tilsit une paix qui, fondée sur l'injustice, ne pouvait être qu'une trêve. Gustave IV Adolphe, persévérant dans sa haine comme dans son amitié, resta fidèle à son système. Les difficultés irritaient le courage du descendant des Wasa; le danger ne pouvait ébranler sa constance. Il ne restait pas un ami à la Grande-Bretagne sur le continent de l'Europe, lorsque le roi de Suède resserra les liens de son alliance avec cette puissance. Un traité de subsides fut conclu à Stockholm, le 8 février 1808, entre M. Édouard Thornton, envoyé de la Grande-Bretagne, et le baron d'Ehrenheim, président de la chancellerie de Suède³. Le préambule indique l'objet de l'alliance en ces termes :

« Les conséquences du traité de Tilsit entre

la Russie et la France se développant de plus en plus, au point de menacer la Suède d'une prompte invasion, dans le but de la forcer d'accéder au système français, et S. M. Suédoise se trouvant en conséquence dans la nécessité de mettre sur pied, pour résister à ses effets, une plus grande force que celle qu'il a ordinairement à sa disposition, S. M. Britannique, animée du désir constant de contribuer à la défense et à la sûreté de son allié, et de le soutenir de toutes les manières dans une guerre entreprise pour l'intérêt mutuel des deux États, s'est déterminée à donner à S. M. Suédoise un secours immédiat en argent, comme étant le secours le plus prompt et le plus efficace, à être payé de temps en temps à des époques déterminées. »

Le montant des subsides est fixé, par l'*art. 1^{er}*, à 1,200,000 liv. sterl., payables à raison de 100.000 liv. sterl. par mois, commençant avec le mois de janvier 1808.

Le roi de Suède s'engage, par l'*art. 2*, d'employer ladite somme à rendre mobile et garder sur un pied respectable toutes ses forces de terre et telle partie de ses flottes qu'il sera nécessaire, et particulièrement sa flottille, afin d'opposer la résistance la plus efficace aux ennemis communs.

L'*art. 3* statue qu'on ne conclura ni paix ni trêve ou convention de neutralité avec l'ennemi, si ce n'est de concert et d'un mutuel consentement.

Par un article séparé, on convient de con-

¹ Voyez vol. III, page 65.

² *Ibid.*, page 57.

³ Voy. MARTENS, *Recueil*, volume XII, ou *Suppl.*, vol. V, p. 1.

certier, aussitôt que possible, les mesures à prendre et les forces auxiliaires à stipuler, dans le cas où la guerre éclatât effectivement entre la Suède et les puissances limitrophes.

L'intimité qui, depuis la paix de Tilsit, régnait entre Alexandre 1^{er} et Bonaparte, et le refus de Gustave IV Adolphe de se séparer de la cause de l'Angleterre, mirent la dissension entre les cabinets de Saint-Petersbourg et de Stockholm : elle prit le ton de l'aigreur après le bombardement de Copenhague, au mois de septembre 1807. L'empereur de Russie exigea, par une note du 24 septembre — 5 octobre, que la Suède s'acquittât de l'engagement qu'elle avait contracté par les traités de 1780 et de 1800, de maintenir le principe que la mer Baltique sera mer fermée, et d'employer tous ses efforts pour défendre cette mer et ses côtes contre toutes hostilités et violences.

Le roi de Suède répondit, le 13 novembre, à cette sommation, qu'on ne pourrait pas penser à maintenir la neutralité de la Baltique, tant que la prépondérance française dominerait sur une grande partie des côtes méridionales de cette mer et y pratiquerait son système dévastateur; qu'en conséquence le roi invitait l'empereur à engager les Français à retirer leurs troupes de ces pays.

Le 27 novembre, la Russie renouvela ses instances, en réclamant avec force l'exécution de l'article secret de la convention de 1780¹. Le ministre suédois repoussa cette demande en faisant voir que la convention du 17 juin 1801², entre les cours de Saint-Petersbourg et de Londres, à laquelle la Suède n'avait accédé que sur l'invitation pressante de l'empereur et sous sa garantie, avait annulé toutes les stipulations de la neutralité armée; qu'en conséquence la Suède avait contracté avec la Grande-Bretagne des engagements particuliers³ qu'elle ne pouvait rompre sans être injuste, aussi longtemps que cette puissance remplirait les siens; que l'obligation de fermer la Baltique, fondée sur le traité relatif à la neutralité armée, avait cessé d'exister avec celui-ci, et qu'on pouvait d'autant moins se référer à une disposition du traité de 1780, que deux circonstances sur les-

quelles se fondait l'engagement qui y avait été contracté avaient entièrement changé; que la marine danoise, sur la coopération de laquelle on avait compté, n'existait plus, et que le Sund n'était plus la seule entrée de la Baltique depuis que les Anglais avaient trouvé le Grand-Belt praticable à leurs gros vaisseaux; que toutefois la Suède se faisait fort de porter la Grande-Bretagne à ce qu'elle n'envoyât pas de vaisseaux de guerre dans cette mer, pourvu qu'aucune puissance n'y armât, ou que des hostilités commises ne la forçassent à y faire passer des secours.

Cette note suédoise ne fut remise que le 7 janvier 1808; et, dans l'intervalle, la Suède, qui pouvait prévoir la guerre, avait préparé son traité de subsidence avec la Grande-Bretagne. Le 2^e février 1808, l'empereur de Russie fit remettre à Stockholm une dernière déclaration, ou plutôt le courrier porteur de cette déclaration, qui ne devait être remise qu'après le commencement des hostilités, tomba entre les mains des Suédois, qui publièrent eux-mêmes la déclaration russe.

Après l'exposé des faits, cette pièce porte ce qui suit :

« L'empereur était instruit que le cabinet de Saint-James, cherchant à rattacher le Danemarck à son système par la crainte, l'avait menacé que le roi de Suède ferait entrer ses troupes en Suède, en réciprocité de quoi la possession de la Norvège devait lui être assurée. L'empereur venant d'apprendre de même que, lorsque le roi le laissait sans réponse, il négociait en secret une alliance à Londres, S. M. a trouvé que l'intérêt de son empire serait bien mal assuré si, lorsque la lutte commencerait entre l'Angleterre et la Russie, le roi de Suède, si proche voisin de ses États, voulait couvrir, pendant quelque temps, de l'aspect d'une feinte neutralité, les sentiments d'un attachement connu pour l'Angleterre. S. M. I. ne peut laisser dans le vague la position de la Suède à l'égard de la Russie; elle ne doit par conséquent pas admettre sa neutralité.

« Les dispositions du roi étant constatées, il ne reste donc plus à S. M. I. que de recourir sans délai à tous les moyens que la Providence ne lui a confiés que pour qu'elle en use afin d'assurer la sécurité

¹ Voyez vol. I, page 477.

² Voyez vol. II, page 143.

³ Savoir, la convention du 25 juillet 1805; voyez vol. II, p. 147.

de son empire, et elle en prévient le roi et l'Europe entière. S'acquittant ainsi de ce qu'exige de lui le salut de ses États, l'empereur est prêt à convertir les mesures qu'il va prendre, en une mesure de prudence, si le roi veut bien, sans délai, se joindre à la Russie et au Danemarck, afin de fermer la Baltique à l'Angleterre jusqu'à la paix maritime. Il invite même, pour la dernière fois, le roi, son beau-frère, et avec toute la chaleur de la véritable amitié, de ne plus hésiter à remplir ses engagements, et à admettre le seul système qui convienne aux intérêts des puissances du Nord. »

Guerre entre la Suède et la Russie. — Avant que la Suède eut répondu à cette déclaration, qui était un véritable manifeste, une armée russe, commandée par le général Buxhövden, passa, le 21 février, le Kymené, qui séparait les deux États, et entra en Finlande de trois côtés, par Aberfors, Kieltig et Aniäla. Ainsi commença une guerre riche en combats, dans lesquels les deux parties ne déployèrent pas moins d'acharnement que de bravoure. Le terrain marécageux de la Finlande, qui est couverte de lacs et des rivières, de défilés et de bois, est peu propre pour y livrer des batailles décisives; mais ce terrain fournit aux Suédois mille occasions de disputer les progrès des Russes, d'exécuter des coups hardis, et de se ménager des retraites assurées. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces affaires; il nous suffira d'en indiquer les résultats.

En entrant en Finlande, le général russe publia deux proclamations, dont nous devons parler à cause de leur forme inusitée. La première, datée de Frederichshamn, était adressée aux peuples de la Finlande suédoise, dans les termes suivants :

Bons voisins et habitants de la Finlande suédoise ! c'est avec le plus grand déplaisir que S. M. l'empereur de Russie, mon très-gracieux maître et très-puissant souverain, se voit forcé d'envoyer dans votre pays les troupes sous mes ordres.

Cette démarche, rendue nécessaire par les événements qui se passent en Suède, est d'autant plus désagréable à S. M. I., qu'elle se rappelle encore parfaitement les nobles sentiments de bon voisinage, ainsi que la sincère et libre confiance en la protection de la Russie, que montra l'intrépide nation finnoise au commencement de la dernière guerre, lorsque le roi de Suède, sans la moindre raison et en contravention à vos lois constitutionnelles, se

permit une invasion de nos frontières aussi subite qu'injuste.

Mais S. M. le roi de Suède est très-éloigné de vouloir se réunir à S. M. I. dans les efforts pacifiques par lesquels l'empereur a cherché à rétablir la tranquillité de l'Europe, si longtemps troublée, qu'on ne saurait espérer sans l'heureuse alliance des deux empires les plus puissants du monde. Au contraire, le roi de Suède, en s'éloignant de plus en plus de ces deux États, resserre ses liaisons avec l'ennemi commun, dont le système oppressif et la conduite inouïe envers les alliés les plus intimes de la Russie et de la Suède même ne peuvent être vus de sang-froid par S. M. I.

Ces motifs, ainsi que les soins que S. M. I. doit à la sûreté de ses propres États, l'obligent à placer votre pays sous sa protection et à en prendre possession, afin de se procurer par ce moyen une garantie suffisante dans le cas où S. M. Suédoise persévérerait dans la résolution de ne pas accepter les équitables conditions de paix qui lui ont été proposées par S. M. l'empereur des Français, sous la médiation de S. M. I. Russe, dont les efforts ont été et sont encore dirigés vers le rétablissement d'une heureuse paix.

Bons voisins et braves Finnois ! restez sans inquiétude et sans crainte dans vos demeures. Nous ne venons point comme ennemis; nous venons comme des amis, des protecteurs, pour assurer votre propre bonheur, et dans l'intention d'éloigner de votre pays les maux de la guerre dont vous seriez devenus les victimes. Ne vous laissez point engager à prendre les armes ou à nuire, de quelque manière que ce soit, aux troupes que S. M. I. m'a confiées. Toute personne qui manquera à ces ordres, n'a qu'à s'attribuer à soi-même les suites de sa désobéissance. C'est la volonté de S. M. I. que toutes les affaires du pays aient leur cours ordinaire, conformément à vos lois, statuts et coutumes, qui resteront en vigueur tant que les troupes de S. M. I. seront obligées d'occuper le pays. Les fonctionnaires civils et militaires sont confirmés dans leurs emplois respectifs, à l'exception toutefois de ceux qui pourraient se servir de leur autorité pour égarer le peuple et le conduire à des mesures contraires à son propre intérêt. Tout ce qui est nécessaire à l'entretien et à la nourriture des troupes sera payé comptant et sur-le-champ. Toute fourniture sera acquittée d'après une convention à l'amiable entre nos commissaires et ceux du pays. Enfin, telle est la sollicitude de S. M. I. pour votre bonheur, qu'elle a ordonné d'augmenter les magasins existants, afin que les habitants indigents, aussi bien que les troupes, en puissent tirer leur subsistance.

Comme cependant il pourrait y avoir des circonstances qui exigeraient des résolutions unanimes

et des délibérations dirigées par une confiance réciproque, vous êtes invités par la présente à nommer et à envoyer à Abo vos députés provinciaux dans l'ordre constitutionnel établi par vos diètes, afin que ces députés y délibèrent sur ce qui pourra dans la suite se faire pour le bien du pays.

Ainsi, dès ce moment, et jusqu'à nouvel ordre, le grand-duché de Finlande sera considéré comme les autres provinces conquises par la Russie, et qui, sous le doux gouvernement de S. M. I. et de ses prédécesseurs, jouissent de la plus heureuse tranquillité. Le libre exercice du culte et tous les privilèges dont les Finnois jouissent depuis un temps immémorial, leur sont conservés avec tout ce qui en dépend. Les contributions ordinaires seront payées conformément aux anciens rôles; seulement les gages des employés resteront sur le pied établi.

On fait savoir ces dispositions à qui de droit, en enjoignant à chacun de s'y conformer, ainsi qu'à tout ce qui pourrait être ordonné par les ukases de S. M. I.

La seconde proclamation datée de Lovisa, le 22 février, est d'une forme plus extraordinaire encore. Elle est adressée à l'armée suédoise.

« Soldats ! c'est avec affliction que mon très-gracieux empereur se voit forcé, malgré lui, de faire entrer ses troupes en Finlande : cette démarche n'a d'autre objet qu'une protection puissante et la conservation de la paix et de la tranquillité, ainsi que le bien-être des Finnois.

« Pour exécuter cette mesure équitable, S. M. I. a ordonné à ses troupes de ne pas tirer les premières, à moins qu'oubliant votre liberté et dédaignant la tranquillité, vous ne commenciez les hostilités; à notre grand déplaisir, vous l'avez déjà fait. Nous renouvelons à la nation finnoise ces ordres de S. M. I., en vous assurant de sa bienveillance sincère et véritable, et en vous donnant de nouveau la garantie que vous avez part aux bontés de S. M. I.

« Bons Finnois que le sort a placés dans les rangs de l'armée suédoise, vous êtes à plaindre. Vous quittez vos foyers et vos parents, et allez à la mort pour une cause injuste. Soldats ! mon très-gracieux maître m'a ordonné de promettre à chacun de vous qui posera volontairement les armes, qu'il aura la liberté de retourner chez lui, et que de plus on lui payera deux roubles par fusil, un rouble par sabre ou toute autre arme, et dix roubles par chaque cheval qu'il amènera. Qui de vous aimerait assez peu le repos pour ne pas se hâter, en s'opposant à tout appel injuste à la guerre, de se pré-

parer une vie heureuse et tranquille sous la protection de mon très-gracieux empereur ? »

Arrestation du ministre de Russie à Stockholm. — Aussitôt que le roi de Suède connut l'invasion de la Finlande, qui n'avait été précédée d'aucune déclaration de guerre, il se permit un attentat contre le droit des gens, qu'il est impossible de justifier. Il fit arrêter, le 3 mars, M. d'Alopeus, ministre de Russie à sa cour. Voici la note qui lui fut remise par M. d'Ehrenheim, ministre des affaires étrangères de Suède : « Le roi vient de recevoir la nouvelle qu'une armée russe est entrée en Finlande et s'est avancée jusqu'à Lovisa. Cette attaque inopinée a tous les caractères d'une perfidie; en conséquence S. M. a donné l'ordre au sous-signé de déclarer à M. d'Alopeus, ministre de Russie près la cour de Suède, que le roi regarde ses fonctions diplomatiques comme ayant entièrement cessé. »

Cette déclaration était rédigée dans les principes du droit des gens; mais il fallait respecter le caractère diplomatique dont M. d'Alopeus était revêtu. En vain Gustave-Adolphe voulut-il justifier ce mouvement de colère en faisant publier des dépêches dont un courrier adressé à M. d'Alopeus était porteur; ces dépêches chargeaient, dit-on, ce ministre de négocier la défection d'un général suédois. Il est hors de doute qu'un particulier ne pouvait pas, sans se rendre coupable, se charger d'une telle mission; mais l'exécution de l'ordre donné à M. d'Alopeus aurait-elle été de la catégorie des actions par lesquelles un agent diplomatique se rend indigne de la protection du droit des gens? Cette question est sujette à discussion: mais, en supposant que les juriconsultes la décident affirmativement, le blâme de l'ordre donné à M. d'Alopeus serait retombé sur son auteur, M. de Roumanzoff, ministre des affaires étrangères de Russie, et nullement sur M. d'Alopeus, qui, loin de l'avoir exécuté, ne l'avait même pas reçu, puisque la dépêche avait été interceptée. Au reste, la cour de Stockholm connut, par ces mêmes dépêches, la déclaration russe du 12 février, qu'elle ne devait recevoir que plusieurs jours après.

Manifeste du roi de Suède, du 11 mars 1808. — Le 11 mars suivant, le roi de Suède publia un manifeste qui, par le ton qui y règne et les

faits qu'il renferme, est une pièce historique très-curieuse. Elle est d'ailleurs si peu connue, que nous croyons devoir en placer ici le préambule¹.

« Les troupes russes ont fait une invasion hostile dans la Finlande suédoise : S. M. en a reçu la première nouvelle par le télégraphe, et ensuite par une proclamation prêchant la révolte et la défection, qui a été répandue en cette province au nom de S. M. l'empereur de Russie.

« Les hostilités, qui n'étaient ni précédées par une déclaration de guerre, ni provoquées par une haine invétérée, commencèrent par des tentatives de corruption qu'un traître à la patrie dirigeait sous les yeux du général en chef. Voilà déjà une circonstance dont il existe peu d'exemples, et qui doit exciter une indignation générale. Mais si l'on compare à ce procédé les liaisons amicales qui ont existé dans ces derniers temps entre les deux cours, et que l'on envisage la conduite de la Russie sous le rapport du contraste frappant qu'elle forme avec la sincérité et la constance qu'elle a trouvées dans son allié, quel sentiment, quelles expressions pourront caractériser cette injustice? L'histoire la conservera comme un fait qui met le comble à toutes les horreurs qui ont distingué notre siècle.

« A une époque où le sort des princes et États opprimés paraissait toucher la cour de Russie, lorsqu'elle commença à appréhender les dangers qui menaçaient toute l'Europe, S. M. fut entraînée, par les mêmes sentiments, à une alliance qui se fondait sur la confiance qu'elle mettait dans un voisin son ami, souverain indépendant. S. M. avait formé d'autres liaisons utiles pour le bien général; elle se trouvait dans le cas de réclamer de la France l'exécution d'engagements formels et non remplis; elle était investie de la puissance de soutenir ses droits et ceux de chacun. A cette époque, le roi s'allia avec la Russie : maintenant, il est attaqué par cette puissance pour avoir été son allié.

« Si jamais un souverain s'est trouvé dans une position qui lui permit d'espérer que les alliances qu'il avait contractées seraient inviolables, le roi a été dans ce cas. L'empereur avait été personnellement offensé par le refus opiniâtre de la France de remplir un traité conclu et signé, ainsi que par le peu d'égards qu'on lui avait montré en plusieurs occasions. La nation russe était indignée de se voir

publiquement traitée comme une horde de sauvages et de barbares; en un mot, tout ce qui doit être sacré à un gouvernement se réunissait pour le soutien de la cause commune. Qui aurait osé ne pas regarder comme irrévocable ce que l'empereur avait déclaré; savoir, qu'il refuserait toute proposition de paix, quelque avantageuse qu'elle fut pour lui, si elle n'était pas conciliable avec l'honneur du nom russe, la sûreté de la patrie, la sainteté des alliances, et le repos général de l'Europe?

« Des vues si grandes et si justes ont-elles été remplies par la paix de Tilsit? La génération présente a déjà prononcé sur cette question, et la postérité sera encore mieux à même d'en juger. Quoi qu'il en soit, le roi resta sur le théâtre de la guerre, et, contrairement aux articles de la convention du 2 — 14 janvier 1805, il ne fut informé ni de l'armistice ni de la paix avant la conclusion du traité. Celui-ci ayant enfin été communiqué, accompagné d'une proposition vague d'y accéder, S. M. fit faire de nouvelles propositions d'un armistice (lequel aurait dû être un des articles de la paix); mais elle reçut une réponse évasive; et, sur-le-champ, elle sut apprécier le mérite de la médiation offerte.

« S. M. ne fut pas en état de défendre ses provinces allemandes; elle se vit forcée à les évacuer. Après cette perte, que S. M. dut à la défection de la Russie, S. M. se trouva entièrement éloignée du théâtre de la guerre, et ne chercha plus qu'à jouir dans son royaume du repos que sa situation géographique paraissait lui promettre. Elle avait exactement rempli ses obligations envers la Russie, et attendait que, malgré la différence des systèmes, on lui rendrait justice pour le passé.

« Le roi avait soutenu, par ses vaisseaux de guerre, les entreprises de l'armée russe; il avait ouvert ses arsenaux à l'empereur; il avait rejeté les offres secrètes qu'au milieu de la paix, et lorsque les frontières et la capitale de la Russie étaient dégarnies, la France lui avait fait faire. Entre autres, elles renfermaient l'offre de lui procurer, dans le cas où il romprait avec la Russie, les provinces perdues par Charles XII, avec telle frontière que la Suède pourrait souhaiter². S. M. se regarde comme au-dessus de tout éloge qui lui serait décerné pour avoir résisté à une tentation si immorale; mais elle s'attend que la violence que la même puissance, traitée si amicalement, exerce maintenant contre

¹ Comme nous ne la possédons que dans une traduction allemande, nous sommes obligé de la retraduire en français.

² Il est question ici de la Norwège, qui fut offerte, au mois de novembre 1806, par le maréchal Bernadotte et

par l'entremise d'un officier suédois, prisonnier de guerre; d'autres propositions furent faites, le 14 novembre 1806, par M. de Bourienne à M. de Netzel, chargé d'affaires de Suède; et, le 27 novembre 1807, par le général Grandjean au baron Tawast, colonel suédois. *Note officielle.*

ses États, sera jugée avec la sévérité qu'elle mérite.

« Les effets des articles secrets de la paix de Vilsit dont, dès le principe, on avait soupçonné l'existence, commencèrent successivement à se manifester. Cette chimère, dont le gouvernement français se sert pour subjuguier le continent, ce prétendu danger dont l'Europe est menacée par le commerce de l'Angleterre, fut présentée au Nord, afin d'y porter aussi la servitude et la misère, qui, de port en port, d'État en État, se sont répandues sur le reste de l'Europe. On ne permet plus à aucun gouvernement de se diriger d'après ses propres lumières et sa propre expérience; on ne permet à aucun peuple de s'adonner à l'industrie qui lui est particulière; on ne reconnaît plus de milieu entre le vassal et l'ennemi. Les traités de paix et les alliances, l'alliance et la sujétion sont identiques; c'est à Paris qu'on prescrit les lois, les systèmes et les réglemens de ces alliés qu'on dit indépendans; réglemens qui, en répandant partout le système de la suprématie, attaquent tout ce qu'il y a de plus sacré pour la société.

« C'est ainsi que déjà, l'automne passé, on prépara à Saint-Petersbourg une rupture avec l'Angleterre. En attendant la saison où l'on pourrait se déclarer sans danger, on proposa au roi, dans une note du 6 octobre, de concourir à la clôture de la Baltique aux vaisseaux étrangers. »

Lorsque l'événement du 3 mars fut connu à Saint-Petersbourg, l'empereur de Russie fit remettre aux membres du corps diplomatique une déclaration portant la date du 16 mars. Il y est dit qu'il a ordonné à ses troupes d'entrer en Finlande, parce qu'il avait été informé que, pendant que le roi de Suède tardait de s'expliquer sur les demandes qui lui avaient été adressées, il avait conclu avec l'Angleterre un traité par lequel celle-ci lui accordait des subsides et promettait de l'assister par une partie de sa flotte et de ses troupes. L'empereur se plaignit, avec raison, dans cette circulaire, de la violation du droit des gens, que Gustave IV Adolphe s'était permise en faisant arrêter un ministre public, et il déclara qu'il n'usera pas de représailles contre le ministre de Suède à Saint-Petersbourg; mais il notifia à toutes les puissances de l'Europe que, dès ce moment, il regardait la partie de la Finlande, qui jusqu'à présent avait appartenu à la Suède, et que ses troupes n'avaient pu occuper qu'à la suite de divers combats, comme une province conquise par ses armes, et qu'il l'incorporait à jamais à son empire.

Guerre entre la Suède et le Danemarck. — Attaqué sur la frontière orientale de ses États, Gustave IV Adolphe crut facilement compenser les pertes qu'il y éprouvait, en envahissant la Norwége. Dans les négociations qui eurent lieu au mois de septembre 1807, entre le Danemarck et la Grande-Bretagne, déjà maîtresse de Copenhague, le ministère anglais annonça que des troupes suédoises qui, par suite du traité de subsides, étaient à la disposition de l'Angleterre, remplaceraient celles du gouvernement anglais en Séclande, si ces dernières étaient obligées, par la capitulation ou par une autre destination, à évacuer cette île; ce ministère ajouta qu'on pourrait se trouver dans la nécessité de récompenser et dédommager la Suède par la possession de la Norwége.

Le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères du roi de Danemarck, demanda des explications sur cette ouverture. Dans une lettre qu'il adressa le 17 octobre au baron de Wettersted, secrétaire du cabinet du roi de Suède, il s'exprime ainsi : « La loyauté du souverain dont on se permet de calomnier les intentions, et la nature des relations qui subsistent entre le Danemarck et la Suède, nous garantissent suffisamment la fausseté de cette assertion insidieuse; mais nous éprouverions une grande satisfaction, si nous étions autorisé par S. M. Suédoise elle-même à répondre par un démenti formel et absolu à une insinuation plus injurieuse pour elle que pour nous. » M. de Wettersted ayant trouvé inadmissible ce moyen de communication que le comte de Bernstorff avait imaginé dans l'absence de la légation suédoise, le ministre de Danemarck demanda la même explication au baron de Taube, chargé d'affaires de la Suède. Celui-ci répondit, le 24 novembre, 1807, que le roi lui avait ordonné de déclarer au ministère danois que tout éclaircissement devenait superflu relativement à cette note, le roi croyant ne devoir être jugé que d'après ses actions, qu'il saurait toujours justifier.

Le 4 décembre, le comte de Bernstorff répliqua, avec infiniment de dignité : « Le gouvernement danois, dit-il, avait cru rendre service à la cour de Suède en lui offrant l'occasion de repousser une accusation qu'il s'était plu à regarder comme calomnieuse, et qui, tant qu'elle ne sera pas démentie, ne laissera pas de compromettre celui qui en est l'objet. Ce même

gouvernement est d'autant plus surpris qu'on lui refuse l'explication qu'il avait sollicitée, que ce refus n'est que trop susceptible d'être interprété comme un aveu traicite des intentions qui ont été dénoncées au Danemarck d'une manière officielle par l'allié intime de la Suède. Ces intentions étant ouvertement hostiles contre le Danemarck, celui-ci a cru se devoir à lui-même d'en demander le désaveu au gouvernement suédois, sans attendre que des actions viussent l'éclairer à ce sujet. Les raisons qui ont motivé cette demande subsistant encore aujourd'hui dans toute leur force, le soussigné vient d'être autorisé à la renouveler, et à prier M. le baron de Taube de vouloir bien l'appuyer auprès de sa cour.»

En réponse à cette note, le roi de Suède fit déclarer officiellement « que si S. M. avait jugé nécessaire de faire occuper la Scélande par ses troupes, conjointement avec celles de son allié, elle l'aurait fait, et que le roi désirait de ne jamais se trouver dans le cas de regretter d'en avoir agi autrement. »

Cette correspondance en resta là ¹.

Le Danemarck avait conclu, le 31 août 1807, à Fontainebleau, avec Bonaparte, une alliance en vertu de laquelle un corps de 30,000 Français devait envahir la Suède du côté de la Scanie ². Le maréchal Bernadotte, qu'on appelait le prince de Pontecorvo, devait commander cette expédition. Le corps français se répandit en Jutland et dans les îles danoises; 5,000 hommes avaient été transportés en Scélande, et il est probable qu'on aurait tenté la descente en Scanie, si le marquis de la Romana, qui commandait 10,000 Espagnols que Bonaparte avait transportés dans le Nord, n'avait trouvé moyen de tromper la vigilance des Français et de se séparer de leur armée avec environ 7,000 hommes qu'il emmena en août 1808 ³.

Le Danemarck déclara la guerre à la Suède le 29 février 1808. « Les résolutions du roi de Suède, dit la déclaration danoise, ayant frustré les dernières espérances de ses voisins, le gouvernement danois ne saurait plus hésiter à prendre à son tour le parti que sa sûreté, l'intérêt

général du Nord, son attachement pour la Russie, et la nature de ses liens avec cette puissance lui prescrivent impérieusement. Au moment où la Scélande est de nouveau menacée par des forces anglaises auxquelles déjà les ports de la Suède servent de point de réunion, où l'ennemi du Nord vient de s'assurer de la dépendance de la cour de Stockholm par de nouveaux secours pécuniaires, où les propos publics du ministère anglais dévoilent suffisamment la nature des engagements encore subsistants ou renouvelés entre les deux alliés, le gouvernement danois se croit en droit de préférer un état d'inimitié ouverte à des rapports précaires et équivoques avec un voisin, dont les dispositions sont devenues de plus en plus suspectes, et que depuis longtemps il n'a pu envisager que comme un ennemi masqué. S. M. le roi de Danemarck déclare, par conséquent, qu'elle adopte en entier les résolutions de la Russie par rapport à la Suède, et qu'elle ne séparera sa cause en rien d'avec celle de S. M. l'empereur Alexandre, son auguste et fidèle allié. »

La contre-déclaration suédoise ne parut qu'au mois d'avril. Le roi y dit que jamais l'Angleterre ne lui a proposé de coopérer à l'expédition contre le Danemarck; qu'elle ne lui en a même donné connaissance qu'au moment de l'exécution; que les troupes auxiliaires anglaises qui furent embarquées en Poméranie, le furent en vertu d'un article séparé de la convention de Londres du 17 juin 1807, qui avait été négociée, dit la déclaration, à une époque où l'on ne se doutait pas que l'expédition contre Copenhague aurait lieu ⁴. « Il faut, continue la déclaration, rendre à S. M. Britannique le témoignage vrai et solennel que, dans toutes ses conventions et négociations avec la Suède, elle n'a jamais proposé des mesures agressives; qu'elle n'a jamais rien demandé qui n'eût été compatible avec la sûreté et l'indépendance de ce royaume. La promptitude avec laquelle le ministère anglais entra sur-le-champ dans la proposition de S. M., en promettant formellement de n'envoyer aucuns bâtiments dans la mer Baltique, et de conserver ainsi la paix de cette mer à des con-

¹ Elle a été publiée à Copenhague en langue française. On la trouve dans *Polit. Journal*, 1808, vol. I, p. 66 et suiv.

² Voyez vol. III, page 71.

³ *Ibid.*, page 108.

⁴ *Ibid.*, page 47.

ditions avantageuses et honorables pour tout le Nord, en est la preuve la plus nouvelle et la plus convaincante. Que le gouvernement danois lise dans cette seule assertion la réfutation de tous les griefs dont est rempli son manifeste contre la Suède; que dans un moment de calme il compare l'état que S. M. tendait à effectuer, avec celui que la Russie et la France ont amené!

« Que tous les alliés de la France reconnaissent dans cette condescendance la différence du lien qui réunit ces deux cours, avec celui qui les lie à la France; qu'ils pèsent ensuite de quel côté se trouve plus d'égarde pour les avantages de chaque parti, plus d'avantages et de justice pour le tout. »

Campagne de 1808, en Norvège. — Une armée de 20,000 Suédois commandés par les généraux Armfeldt et Vegesack, entra en Norvège. L'armée danoise, un peu moins forte, était sous les ordres du prince Christian-Auguste de Holstein-Augustenburg, le même qui, le 28 août de l'année suivante, fut nommé héritier du trône de Suède. La guerre se fit avec acharnement, et les troupes montrèrent beaucoup de bravoure sans qu'il y eût néanmoins de part ni d'autre de succès marquants. Cependant l'avantage de la campagne fut pour les Danois; non-seulement ils forcèrent les Suédois d'abandonner la Norvège, mais ils firent même une invasion en Hériédalie. Le général Cederström prit le commandement de l'armée suédoise à la place d'Armfeldt.

Campagne de 1808, en Finlande. — La campagne de Finlande fut d'autant plus décisive. Le général Buxhöwden continua ses progrès dans la Finlande méridionale; il prit successivement Helsingfors et Tawasthus, et entra le 23 mars dans Abo, capitale du grand-duché. Le général Klingenspor, qui commandait en chef l'armée suédoise, cédant à la supériorité des forces russes, fit une belle retraite dans la Bothnie orientale, jusqu'à Uleaborg où il arriva le 20 avril, sans que les Russes eussent pu l'entamer. Avant d'abandonner les places, il en retira les garnisons et détruisit tout ce qu'il ne put emporter. La grande flotte des galères à Abo, et la petite flotte de Christinestad, furent livrées aux flammes. Le vice-amiral Cronstedt rendit l'importance place de Swéaborg, en Nylande, le 6 avril, avec une flotte de 94 bâtiments.

Le contre-amiral russe Bodiskoff s'empara, au mois d'avril, de l'île de Gottland et des îles Aland; mais les Suédois les reprirent au mois de mai, et l'amiral russe fut obligé de se rendre prisonnier.

Le roi de Suède méditait une entreprise contre Copenhague. Il avait demandé à la Grande-Bretagne un corps de 10,000 hommes pourvu d'artillerie de siège pour l'assister dans cette opération. Le cabinet de Londres avait consenti à fournir ce corps, à condition qu'il serait libre au roi d'Angleterre de le rappeler quand il le jugerait à propos; que ce corps formerait une armée particulière et commandée par ses propres officiers; qu'on le chargerait d'un objet déterminé, et notamment de la défense de Gothenbourg; enfin qu'il ne s'éloignerait jamais des côtes, mais resterait à portée de la flotte. M. Adlerberg, envoyé de Suède à Londres, quoique sans instructions de sa cour, ne balança pas de souscrire à ces conditions, parce qu'il connaissait le pressant besoin que son gouvernement avait d'un pareil secours. Sa note est du 16 mai 1808. M. Thornton, ministre de la cour de Saint-James à Stockholm, stipula les mêmes conditions dans une note qu'il remit le 13 mai à M. d'Ehrenheim. Immédiatement après, les troupes anglaises arrivèrent à Gothenbourg, sous le commandement de sir John Moore¹. Elles furent reçues dans le port, mais on ne leur permit pas de descendre à terre. Gustave-Adolphe écrivit, le 17 mai, au général anglais, qu'il acceptait, avec quelques restrictions, les conditions que l'Angleterre lui avait proposées, en se réservant toutefois le commandement en chef des troupes anglaises.

La Grande-Bretagne consentit à toutes les restrictions et réserves proposées par le roi de Suède, mais elle en mit une de son côté; c'est que le corps anglais ne serait pas employé à une expédition en Scélande. Pendant la correspondance qui eut lieu à ce sujet, les troupes anglaises restèrent sur les vaisseaux qui les avaient amenées. Gustave-Adolphe proposa successivement au général Moore deux plans que celui-ci jugea inexécutables, parce que la saison était trop avancée; c'était une expédition dans la Fin-

¹ Le même qui parut ensuite en Espagne. *Voy.* vol. III, page 115, 116.

lande russe, et ensuite en Norwège. Le général Moore, qui s'était rendu à Stockholm, déclara, le 22 juin, au roi, que si l'on ne donnait sur-le-champ l'ordre de recevoir ses troupes à terre, il les ramènerait en Angleterre. M. Thornton déclara que la conduite du général était conforme aux ordres de son gouvernement.

Cependant sir John Moore, pressé par le roi de suspendre le départ de la flotte, le promit d'abord; mais il se rétracta le lendemain, en alléguant les ordres positifs qu'il avait reçus. Gustave-Adolphe retint alors ce général à Stockholm; mais sir John Moore trouva moyen d'échapper à la vigilance de ses surveillants, se rendit à Gothembourg, et partit le 3 juillet pour l'Angleterre. Ainsi le roi de Suède fut privé d'un secours qui, bien employé, aurait pu être de la plus haute importance.

Pendant les discussions qui s'étaient élevées entre Gustave-Adolphe et les Anglais, ses troupes en Finlande, commandées par le général Klingspor, avaient remporté divers avantages sur les Russes, le 18 avril, à Sikajoeki, le 28 à Rewolax, et le 1^{er} mai à Pulkilla, dans l'Ostrobothnie. Ces affaires furent moins importantes par elles-mêmes que par leurs résultats indirects : elles ranimèrent le courage des Suédois et le patriotisme des habitants, qui s'armèrent pour la défense du pays. Bientôt l'armée de Klingspor, portée par les milices à 17,000 hommes, put prendre l'offensive, et le roi forma une seconde armée destinée à reprendre la partie méridionale de la Finlande.

Cette dernière fit, le 3 juin, du côté de la mer, une attaque sur Nystad, qui ne réussit pas. Le 19 juin, le général Vegesack débarqua 7,000 hommes près d'Abo, et faillit à surprendre le général Baggehufvud; mais, après un combat de dix-huit heures, les Suédois furent obligés de se rembarquer. Une troisième entreprise, tentée sur Wasa, ne fut pas plus heureuse. Le général Bergenstrale s'empara de cette ville le 22 juin, mais il y fut, sur-le-champ, attaqué par le général russe Demidoff : les deux corps se battirent corps à corps dans les rues de la ville, dont les habitants tirèrent sur les Russes; mais à la fin ceux-ci restèrent maîtres du terrain.

Les Russes ne se maintinrent pas longtemps à Wasa. Le 24 juin, les généraux suédois Adlercreuz et Cronstedt attaquèrent le général russe

Jankowitsch près de Ny-Carleby, et le repoussèrent. Les Russes furent obligés de se retirer, en juillet et août, de la Bothnie orientale, de la Savolaxie et de la Carélie.

Bientôt la fortune tourna le dos aux Suédois. Les Russes ayant reçu des renforts considérables, le général Kamenskoï II battit les généraux Adlercreuz et Cronstedt, le 1^{er} septembre, à Kartaana, et le 14 à Oriwaïs, dans deux batailles sanglantes. La perte de Lappfjord, Christinestad, Wasa et des deux Carleby fut une suite de cet échec. Les Russes entrèrent le 24 septembre à Gamla (Vieux)-Carleby¹. L'armée du sud ne fut pas plus heureuse, les généraux Lantingshausen et Boye firent des tentatives infructueuses de débarquement; le premier à Lokolax, à quelques lieues de Nystad; l'autre, le 26 septembre, à Helsingfors en Nyland.

Campagne maritime, de 1808. — Les flottilles des deux parties belligérantes se livrèrent aussi des combats sanglants, sans être décisifs. Celle des Russes se composait principalement des bâtiments qu'ils avaient trouvés à Sweaborg: le contre-amiral Hjelmstierna l'attaqua le 30 juin et le 4 juillet sans succès, près des îles de Stor-Landet et Rundiala; mais, le 1^{er} août, les Russes remportèrent un avantage près de Sando et Komito; ils essayèrent vainement, le 13, d'incendier la flottille suédoise placée dans la passe des Vierges (Jungfru-Sund). En résultat, les Suédois restèrent maîtres du golfe de Bothnie; mais ils ne purent pas plus tenter une expédition sur les côtes russes, que les Russes ne purent en effectuer sur celles de la Suède.

Le golfe de Finlande fut le théâtre d'une bataille entre les flottes anglo-suédoise et russe. La dernière, de 24 vaisseaux, et commandée par l'amiral Chanikoff, était sortie de Cronstadt le 31 juillet. La flotte suédoise, de 16 vaisseaux, commandée par le contre-amiral Nauekhoff, était stationnée dans la passe des Vierges. Chanikoff l'y bloqua, et tenta, le 18 août, de l'incendier. Non-seulement son entreprise manqua, mais la flotte anglaise de sir James Saumarez, qui arriva dans ces parages, força Chanikoff à chercher son salut dans la fuite. Le 24 août, la

¹ Lappfjord, Christinestad, Wasa, Ny-Carleby, sont situés dans la préfecture de Korsholm; Gamla-Carleby est la première place de l'Ostrobothnie.

flotte suédoise sortit de sa retraite, se réunit à deux vaisseaux anglais commandés par le contre-amiral Hood, et atteignit, le 26, la flotte russe : celle-ci se retira dans Baltischport que les Anglais appellent Rogerwick, en abandonnant aux Suédois le *Wesolod*, vaisseau de 74 canons. La flotte russe fut bloquée à Rogerwick, et on se flattait à Stockholm de l'espoir de porter un coup mortel à la marine russe. Cependant cette flotte, profitant d'un vent favorable, s'échappa le 13 octobre, et rentra à Cronstadt.

Lettre du roi de Suède, du 7 septembre 1808.

— Il y eut à la fin de cette campagne quelques négociations. Le 7 septembre, Gustave IV Adolphe, qui, après avoir établi à Stockholm une régence, s'était rendu dans les îles d'Aland pour être à portée de diriger les opérations de la guerre, écrivit, de Grelsby, à l'empereur Alexandre, une lettre conçue en ces termes :

« L'honneur et l'humanité exigent que je fasse de fortes représentations contre les horreurs innombrables et les vexations que les troupes russes se sont permises dans la Finlande suédoise. Le sang des innocentes victimes ne cesse de crier vengeance contre ceux qui ont autorisé de telles cruautés. Puisse le cœur de V. M. I. n'être pas insensible aux représentations que je me vois forcée de faire au nom de mes fidèles sujets finnois ! A quoi peut conduire cette guerre aussi injuste que peu naturelle ? Uniquement à couvrir d'opprobre le nom russe. Peut-on faire un crime à mes sujets finnois de n'avoir pas voulu se laisser séduire par des promesses qui sont aussi fallacieuses que les principes sur lesquels elles étaient fondées sont erronés ? Est-il digne d'un souverain de leur en faire un crime ? Je conjure V. M. I. de terminer les calamités et les horreurs d'une guerre qui doit attirer sur votre personne et votre empire la malédiction de la Providence divine. La moitié de mes États de Finlande est déjà délivrée par la bravoure de mes troupes ; la flotte de V. M. I. est bloquée au Port-Baltique sans espoir d'en jamais sortir, si ce n'est comme proie du vainqueur. Votre flottille a essuyé une défaite très-considérable, et à tous moments on débarque en Finlande des divisions de mes troupes pour renforcer les corps qui leur montrent le chemin de l'honneur et de la gloire. »

On ne sait si l'empereur Alexandre répondit

à cette lettre autrement qu'en envoyant dans le grand-duché des renforts qui donnèrent de nouveau la supériorité à ses troupes.

Après les désastres du mois de septembre, le feld-maréchal Klingspor proposa à Buxhöwden une suspension d'armes qui fut conclue le 17—29 septembre à Löchto². Les troupes russes garderont, y est-il dit, leur position à Gamla-Carleby et Kuopio, et les troupes suédoises à Himango.

Le roi de Suède promulgua cette convention, le 12 octobre, dans son quartier général, au presbytère de Lemland ; mais la gazette de la cour de Pétersbourg, du 5—17 novembre, annonça que l'empereur Alexandre, mécontent de l'armistice, avait ordonné de le dénoncer sur-le-champ. L'empereur avait proclamé la réunion de la Finlande à son empire, et appelé à Saint-Pétersbourg des députés de ce grand-duché pour conférer avec eux sur les statuts constitutionnels qu'il voulait leur donner. Sa gloire exigeait donc que la Finlande fût entièrement évacuée par les Suédois. Aussi ordonna-t-il la formation de deux nouvelles réserves, l'une à Wilmanstrand, sous le commandement du comte Strogonoff ; l'autre à Lovisa, sous les ordres d'Anikaïeff.

Convention d'Olkioki, du 19 novembre 1808.

— En conséquence, les généraux russes marchèrent sur Pyhäjoki pour déloger les Suédois de la forte position qu'ils y occupaient. Ceux-ci la quittèrent ; et le général Klerker, qui avait succédé au feld-maréchal Klingspor proposa aux Russes des conditions plus avantageuses. Elles furent acceptées ; et on signa, le 19 novembre 1808, à Olkioki, une nouvelle convention par laquelle il fut stipulé que l'armée suédoise remettrait aux troupes russes toute la province d'Uleaborg, et prendrait position derrière le kemi, dont les deux rives seraient occupées par l'armée russe. *Art. 1.*

Uleaborg sera évacué le 29 novembre (vieux style), et les Russes en prendront possession le lendemain. *Art. 2.*

Tout ce que l'armée suédoise sera obligée de laisser en arrière fante de transports ou de temps, appartiendra à l'armée russe comme butin de guerre. *Art. 3.*

¹ Cette lettre a été écrite en français par le roi de Suède ; nous avons été obligé de la donner dans une

traduction faite sur le suédois, à défaut de l'original.

² MARTENS, *Recueil*, tom. XII, p. 15.

L'armée suédoise ne détruira, ni ne distribuera aux habitants, ni ne vendra les magasins qu'elle pourrait être forcée de laisser en arrière.

Art. 4.

Elle n'emmènera pas avec elle les fonctionnaires civils ni n'emportera les archives. *Art. 5^r.*

Le baron d'Adlercreuz, qui conclut cette convention au nom du général en chef suédois, avait proposé les deux articles additionnels suivants :

Art. 1. L'armistice conclu entre les deux armées durera un mois après le jour où l'armée suédoise passera les frontières de la province d'Uleaborg, ou jusqu'au 12 janvier 1809, et l'armistice devra être dénoncé au moins quinze jours avant le renouvellement des hostilités.

Art. 2. Pendant l'armistice, les troupes russes ne passeront pas le Kemi.

Le général Buxhövden refusa de ratifier ces deux articles; mais il donna sa parole d'honneur de ne pas commencer les hostilités envers l'armée suédoise avant un délai de quinze jours. Immédiatement après, il remit le commandement de l'armée au général Knorring.

Traité de subsides de Stockholm, du 1^{er} mars 1809. — Dans les derniers mois de l'année 1808, Gustave-Adolphe négocia avec M. Merry, qui avait remplacé M. Thornton, rappelé à la demande du roi, la prolongation du traité de subsides du 8 février 1808. Gustave exigea non-seulement une augmentation du subside pour 1809, mais aussi un supplément pour couvrir le déficit de ses finances en 1808. Il se borna enfin à 1.200,000 livres sterling en lettres de change, 300,000 en piastres, et 200,000 en effets militaires; mais il les demanda en termes assez impératifs. En même temps il prit diverses mesures qui indiquaient que son intention était de rompre avec la Grande-Bretagne. Le cabinet britannique lui fit déclarer que, s'il trouvait nécessaire ou convenable à ses intérêts de conclure une paix séparée avec l'un ou l'autre des ennemis de la Grande-Bretagne, celle-ci le dégagerait de toutes les obligations qu'il avait contractées envers elle, et maintiendrait avec lui la bonne intelligence; mais elle rejeta pertinemment ses demandes d'argent. Après cette déclaration, Gustave-Adolphe fit mettre embargo sur les bâtimens anglais qui avaient hiverné à Go-

thenbourg. Il se radoucit bientôt après, et se contenta d'un subside de 1,200,000 liv. sterl.; mais au lieu de lui payer cette somme par douzièmes, la Grande-Bretagne consentit à la fournir en quatre termes de 300,000 liv. sterl. chacun, dont le premier serait censé être fait en janvier, et les trois autres se feraient en avril, juillet et octobre. Le traité fut signé à ces conditions, à Stockholm, le 1^{er} mars 1809². Ce fut la dernière transaction politique à laquelle Gustave-Adolphe eut part.

Révolution de Stockholm, du 13 mars 1809.

— Les désastres que les armées suédoises avaient éprouvés pendant toute la campagne de 1808, avaient excité un grand mécontentement. Cette campagne avait coûté 14 millions de rixdals de banque, dont 5 $\frac{1}{2}$ seulement avaient été fournis par l'Angleterre: on estimait les frais de la campagne prochaine à 26 millions; et déjà le roi, sourd aux représentations de ses ministres, avait ordonné, le 7 janvier 1809, une contribution provisoire de guerre de 5 millions. Il fut tramé, dans l'armée même, un complot contre le roi. La postérité jugera les auteurs d'une révolution qui a précipité du trône de Suède la maison de Holstein, descendue par les femmes de celle de Wasa.

Quels qu'aient été les véritables mobiles de leur conduite, l'honneur, qui, de nos jours, a dû couvrir tant d'écarts, a été invoqué pour justifier ces officiers. Ils avaient, dit-on, leur honneur à venger! Le roi de Suède avait offensé ses gardes, en leur attribuant les désastres de la dernière campagne. Pour obtenir justice, les régimens placés dans les îles Åland se concertèrent avec l'armée de l'ouest placée sur les frontières de la Norwège. Les colonels Adlersparre et Skiöldebrand étaient à la tête des conjurés. Après être convenu, avec le général danois, qu'il ne passerait pas la frontière de la Norwège, on arrêta le général Cederström, fidèle serviteur du roi; après quoi Adlersparre, à la tête de 6,000 hommes, partit de Carlstad en Warmeland, le 7 mars, et marcha sur Stockholm. Le roi voulut se porter à la rencontre de cette armée; mais les conjurés, à la tête desquels étaient le feld-maréchal Klingspor et le général Adlercreuz, arrêterent ce prince le 13 mars.

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. XII, p. 15.

² Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. XII, p. 8.

Le 29, Gustave-Adolphe signa son abdication ¹.

Campagne de 1809. — Sur ces entrefaites, un corps russe de 23,000 hommes, commandé par Knorring et le prince Bagration, profitant de la rigueur de la saison, qui avait couvert de glaces le golfe de Bothnie, avait attaqué les îles d'Åland, où commandait le général Döbeln. Celui-ci, espérant que la nouvelle de la révolution de Stockholm engagerait les Russes à mettre fin aux hostilités, leur demanda un armistice; mais il ne l'obtint que pour se retirer en l'upland. Le général Barclay de Tolly avait traversé le golfe à Wasa, et s'était emparé d'Uméa, dans la Bothnie occidentale, que Klerker lui remit par capitulation le 22 mars ²; mais, le 29, les Russes l'évacuèrent par ordre de Knorring, après avoir conclu, le 26, une seconde convention avec les Suédois ³, et retournèrent à Wasa. Le général Schouwaloff avait occupé, le 11 mars, Tornéa, la ville la plus septentrionale de l'Europe, située près du 66° degré de latitude. Le général Gripenberg, commandant la première division de l'armée suédoise, se retira à Calix, où il fut attaqué le 24. Se croyant cerné, il capitula le 25 à Seiwis, se rendit prisonnier avec son corps de 7,000 hommes, et remit aux Russes tous les magasins entre Calix et Uméa; mais le général Wrede, qui commandait en chef, refusa de ratifier cette convention, et sauva une partie des effets du gouvernement.

Campagne de 1809. — Le duc de Sudermanie, qui avait été proclamé régent du royaume, avait notifié la révolution à Bonaparte et à l'empereur Alexandre. Celui-ci envoya M. d'Alopeus à Stockholm pour complimenter le régent et pour lui déclarer en même temps qu'il ne ferait la paix qu'avec un gouvernement bien établi

et à la condition préliminaire de la cession de la Finlande. Il désapprouva même l'armistice que Knorring avait accordé aux Suédois, et lui ordonna de marcher sur Stockholm. Le général Döbeln conclut, le 26 mai, avec le colonel russe Berbré, une convention par laquelle les Suédois évacuèrent la Bothnie occidentale, et les Russes occupèrent encore une fois Uméa. Le général Wrede, soutenu par la flottille de l'amiral Cederström, essaya en vain de se soutenir au nord de l'Öere.

Un détachement de la flotte anglaise de l'amiral Saumarez ayant battu, le 7 juillet, à Percola-Point, la flottille russe, et lui ayant enlevé un transport de munitions destiné pour l'armée de terre, l'amiral Af-Puke sortit, le 15 avril, de Hernösand, en Angermanland, avec une flotte portant 10,000 hommes de troupes sous les ordres du comte de Wachtmeister, destinées à être débarquées au nord d'Uméa, et de tourner ainsi les Russes: mais, après un combat sanglant, on fut obligé de renoncer à cette entreprise: néanmoins le défaut de vivres força Kamenski à évacuer précipitamment Uméa et à se retirer à Pitéa.

Paix de Fredericshamn, du 17 septembre 1809.

— Cependant le duc de Sudermanie ayant été proclamé, le 6 juin, roi de Suède, sous le nom de Charles XIII, et le prince Christian-Auguste de Holstein-Sonderbourg-Augustembourg ayant été nommé, le 18 juillet, son successeur éventuel, un congrès de paix s'ouvrit à Fredericshamn (Friedrichshafen), ville de la Finlande russe. Le comte *Nicolas Roumanzoff*, ministre des affaires étrangères et du commerce de Russie, et M. *David d'Alopeus*, la négocièrent au nom d'Alexandre I^{er}. Les plénipotentiaires suédois

¹ Les détails de la révolution du 15 mars 1809 sont étrangers à notre plan; et nous nous dispensons volontiers de les rapporter. Nous croyons cependant devoir placer ici, à cause de son originalité, l'acte que ce prince signa, le 29 mars, dans sa prison du château de Gripsholm.

« Au nom de la très-sainte Trinité: Nous, Gustave-Adolphe, par la grâce de Dieu, roi des Suédois, etc., déclarons, par les présentes: Lorsque nous fûmes proclamé roi, il y a dix-sept ans, et qu'avec un cœur saignant nous héritâmes le trône sanglant d'un père tendrement chéri et révérend, nous nous proposâmes d'avance le véritable intérêt et la gloire de cet antique royaume, comme inséparable du bonheur d'un peuple libre et indépendant; mais nous étant convaincu que nous ne pouvons continuer

plus longtemps notre vocation royale, ni maintenir et avancer d'aucune manière digne de nous et de nos sujets la tranquillité et l'ordre légitime, nous regardons comme un devoir sacré de déposer, par cet acte volontaire et spontané, nos fonctions royales pour vouer le reste de nos jours à la gloire de Dieu. Nous souhaitons à tous nos sujets la grâce et la bénédiction du Tout-Puissant, et un avenir heureux pour eux et leurs descendants. Oui! craignez Dieu et honorez le roi!

« Donné au château de Gripsholm, le 29 mars 1809.

« Signé, GUSTAVE ADOLPHE. »

² Voyez MARTENS, *Recueil de traités*, etc., tome XII, page 16.

³ *Ibid.*, p. 18.

furent le baron *Curt* (Conrad) de *Stedingk* et le colonel *Skjeldebrand*. La paix fut signée le 5—17 septembre 1809, aux conditions suivantes :

« S. M. l'empereur de toutes les Russies, dit l'*art.* 2, ayant manifesté la résolution invariable de ne point séparer ses intérêts de ceux de ses alliés, et S. M. Suédoise désirant de donner, en faveur de ses sujets, au bienfait de la paix toute l'étendue possible, elle promet et s'engage, de la manière la plus formelle et la plus obligatoire, de ne rien négliger de ce qui, de son côté, peut conduire à la prompte conclusion de la paix entre elle et S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, et S. M. le roi de Danemark et de Norwége, au moyen des négociations directes déjà entamées avec ces puissances. » Les résultats de ces négociations furent les traités de Jœnkœping du 10 décembre 1809, et de Paris du 6 janvier 1810.

Par l'*art.* 3, le roi de Suède promet d'adhérer au système continental, avec des modifications qui seront plus particulièrement stipulées dans la négociation qui va s'ouvrir entre la Suède, la France et le Danemark. En attendant, le roi s'engage à ordonner que l'entrée des ports du royaume de Suède sera fermée tant aux vaisseaux de guerre qu'aux bâtimens marchands de la Grande-Bretagne, en se réservant l'importation du sel et des productions coloniales, devenues par l'usage nécessaires aux habitans de la Suède.

Nous avons vu plus haut que Bonaparte exigea, peu de temps après, de la Suède, qu'elle renouât à l'exception qu'elle avait stipulée en faveur du commerce des denrées coloniales¹.

Les *art.* 4 et 5 expriment la renonciation de la Suède à tous ses droits sur le grand-duché de Finlande, qui est cédé à la Russie avec les îles Åland et avec la partie de la Westrobothnie située à l'est de la rivière Tornéa et de celle de Muonio qui y tombe.

Tel fut l'immense sacrifice par lequel la Suède acheta la paix avec les puissances continentales de l'Europe; avec cette paix, elle acquit la perspective de ruiner son commerce par l'exécution de cette chimère appelée système continental. En renonçant à la Finlande, la Suède perdit une de ses provinces les plus fertiles en grains, l'école de ses matelots, et près du tiers de sa population, puisqu'en 1800 on y

comptait 836,000 habitans, et qu'en 1809 on estimait la population à près de 900,000 âmes. L'acquisition de cette province fut extrêmement importante pour la Russie, sous les rapports politiques et militaires, puisque ce n'est que la possession de la Finlande qui puisse garantir Saint-Pétersbourg contre une invasion hostile. Les événemens de 1788 avaient fait reconnaître cette vérité².

L'*art.* 5 statue qu'on nommera de part et d'autre des commissaires pour déterminer exactement les frontières entre les deux États.

L'empereur Alexandre ayant spontanément promis aux habitans des provinces cédées le libre exercice de leur religion, le roi de Suède, dit l'*art.* 6, se voit par là dispensé du devoir d'ailleurs sacré de faire des réservations là-dessus en faveur de ses anciens sujets.

Les *art.* 7 à 9 sont réglementaires à l'égard de la cessation des hostilités, de l'évacuation des pays occupés, et de la restitution des prisonniers.

Les Finnois qui se trouvent en Suède, et les Suédois qui se trouvent en Finlande, auront pleine liberté de retourner dans leur patrie et de disposer de leurs biens meubles ou immeubles, sans payer aucun droit de sortie ou autre imposition quelconque établie sur cet objet. Les sujets des deux puissances établis dans l'un des deux pays auront pleine liberté d'émigrer dans l'espace de trois ans, et seront tenus de vendre, pendant ledit espace, leurs biens à quelque sujet de la puissance dont ils désirent de quitter les domaines.

Les *art.* 11 à 15 règlent l'amnistie, la remise des archives, la levée des séquestres, le payement des dettes, etc.

Il est convenu, par l'*art.* 16, que, comme le traité de commerce entre la Suède et la Russie, conclu le 1 — 13 mars 1801, qui devait expirer au 29 octobre 1811, a été interrompu par la guerre, il sera en vigueur jusqu'au 1 — 13 février 1813.

On convient, par l'*art.* 17, de prendre des arrangements propres à consolider les relations commerciales qui, par suite d'une longue habitude, existent entre les habitans de la Finlande et les Suédois. En attendant, les Finnois auront la faculté de tirer de la Suède le minéral, la gueuse de fer, la chaux, les pierres de construc-

¹ Voyez vol. III, page 87.

² Voyez page 288 de ce volume.

tion et en général toutes les productions du sol de ce royaume, et les Suédois pourront exporter tous les produits du sol de la Finlande. Ce trafic sera conservé jusqu'au 1 — 13 octobre 1811, sur le pied qu'il était avant la guerre.

Art. 18 accorde à la Suède l'exportation annuelle exempte du droit de sortie de 50,000 tchetwerts de blé, dont l'achat aura été fait dans les ports du golfe de Finlande ou de la mer Baltique.

Le salut de mer, entre vaisseaux des deux États, est réglé sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 19 ¹.

Paix de Jönköping, du 10 décembre 1809.

— La paix entre la Suède et le Danemarck fut signée, le 10 décembre 1809, à Jönköping en Smaland, entre MM. *d'Adlerberg* pour la première, et *Niels Rosenkrantz* pour l'autre. Elle avait été précédée par un armistice. Il paraît que des circonstances que le public ignore empêchèrent les Danois d'élever aucune prétention d'indemnité à la charge de la Suède, de manière que les conditions du traité se bornèrent à stipuler le renouvellement de la bonne intelligence, la confirmation des anciens traités, la levée du séquestre mis sur les biens des sujets respectifs, la restitution des prisonniers, les rapports de commerce. *L'art. 6* seulement a quelque importance. Il rétablit le cours des postes des deux pays, respectivement par les États des deux souverains, sur le pied où il se trouvait établi en 1807, au commencement du mois d'août. L'article renferme tous les détails qui concernent le transit des malles.

Un article séparé, en neuf §§, règle l'extradition réciproque des déserteurs et des malfaiteurs, et on établit les principes suivants :

1° L'extradition aura lieu à l'égard des personnes prévenues de crimes de lèse-majesté et de trahison contre l'État, des meurtriers, brigands, incendiaires, faussaires, voleurs, banqueroutiers frauduleux, faux témoins et déserteurs.

2° Les faux-monnayeurs seront livrés, quel que soit le lieu où le délit aura été commis, à celui des gouvernements dont ils auront contrefait la monnaie ou le papier, le cas excepté où l'individu réclamé serait sujet du gouverne-

ment auquel la réquisition aura été adressée.

3° Toute personne qui passera d'un pays dans l'autre, sans être munie d'un passe-port en règle, sera arrêtée et détenue jusqu'à ce qu'on ait pu recueillir des éclaircissements suffisants.

4° Toutes les lois et ordonnances concernant la saisie et la détention des déserteurs dans l'un des deux pays, serviront également de règle à l'égard des déserteurs de l'autre ².

Les Anglais s'emparent de l'Islande. — Le Danemarck perdit, en 1809, par une singulière révolution, l'île d'Islande. Le 12 janvier, un vaisseau de guerre anglais entra dans le Ravnfiord, et força les magistrats à accorder aux Anglais la liberté du commerce, après quoi il repartit. Au mois de mars, deux armateurs anglais arrivèrent dans l'île, accompagnés d'un certain George Jørgensen, qui leur servait d'interprète. Cet aventurier s'avisait d'y établir une république. Il s'empara de la personne du gouverneur danois qui venait d'arriver, et du bâtiment qui l'avait transporté dans l'île, et envoya l'un et l'autre à Londres. Il se forma alors une garde, et proclama l'indépendance de l'Islande. Mais cette comédie ne dura pas longtemps : un vaisseau de guerre anglais, arrivé dans l'île, fit arrêter le chef de la nouvelle république, qui fut transporté en Angleterre. Les Anglais se mirent alors en possession de l'Islande.

Convention de Tornéa, du 20 novembre 1810.

— La cession de la Finlande par la Suède exigea que les frontières entre ce royaume et la Russie fussent exactement déterminées, et *l'art. 5* de la paix de Frederichshamn avait statué qu'on nommerait des commissaires à cet effet. On nomma, de la part de la Russie, MM. *Engelmann* et baron *de Nicolai*; de la part de la Suède, le baron *de Boye* et M. *d'Ekorn*. L'acte de démarcation fut signé à Tornéa le 8 — 20 novembre 1810, et ratifié par les deux cours au mois de décembre suivant ³.

Acte additionnel de 1817. — Ce ne fut que le 29 août — 10 septembre 1817 que fut conclue, à Saint-Petersbourg, sous le titre d'acte additionnel au traité de Frederichshamn, une convention de commerce en remplacement de l'article 17 du traité de 1809. Les comtes *de Nesselrode* et *de Lewenhelm* la négocièrent ⁴.

¹ Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. XII, p. 19.

² Voy. traité de Jönköping, MARTENS, *Rec.*, t. XII, p. 225.

³ MARTENS, *Recueil*, tom. XII, p. 515.

⁴ On la trouve dans MARTENS, *Recueil*, tom. XIV.

CHAPITRE LXIV.

TRAITÉS DE PAIX DE KIEL, DE HANOYRE ET DE BERLIN, DES 14 JANVIER, 8 FÉVRIER ET 25 AOUT 1814, ENTRE LE DANEMARCK, D'UNE PART; LA SUÈDE, LA GRANDE-BRETAGNE, LA RUSSIE ET LA PRUSSE, DE L'AUTRE.

Introduction.—Les événements qui entraînent le Danemarck dans le système de Bonaparte ont été rapportés ailleurs¹. Enveloppé déjà dans une guerre avec la Suède et la Grande-Bretagne, ce gouvernement se déclara ensuite contre la Russie et la Prusse le 22 octobre 1813, ainsi immédiatement après la bataille de Leipzig. Abandonné de son allié, qui s'était sauvé au delà du Rhin, attaqué par des forces supérieures dans les duchés de Holstein et de Sleswick, Frédéric VI prévint sa ruine en acceptant la paix qu'on lui proposait. Elle fut signée le même jour, 14 janvier 1814, avec la Suède et la Grande-Bretagne, à Kiel, où se trouvait le prince royal de Suède.

La paix de Kiel appartient à la fois à la première et à la seconde division de notre ouvrage; à celle-là, parce qu'elle a fait entrer le Danemarck dans la ligne européenne, opposée à l'ambition de Bonaparte, et par suite dans la confédération germanique, et parce qu'elle a rendu la Suède absolument étrangère à l'Allemagne; à celle-ci, parce que, fixant les rapports entre les puissances scandinaviennes, elle fait époque dans l'histoire du Nord, où elle commence un nouveau système. Nous en avons parlé sous le premier point de vue²; il nous reste à en faire connaître les stipulations qui concernent le Nord seulement.

Paix de Kiel, entre le Danemarck et la Suède.

— La principale disposition du traité entre le Danemarck et la Suède est la cession de la Norvège, stipulée par l'*art. 4*. Le roi de Danemarck renonce de la manière la plus formelle à ce royaume; savoir, aux évêchés de Christian-sand, Bergenhuus, Aggerhuus et Drontheim, avec le Nordland et les Marches finnoises, jusqu'aux frontières de l'empire de Russie, lesquels formeront un royaume uni à la Suède. Le Danemarck se réserve le Grœnland, les îles Ferroe et l'Islande, regardés comme dépendances de la Norvège.

La Suède assure, par l'*art. 5*, aux habitants du royaume de Norvège, la jouissance de toutes les lois, libertés, de tous les droits et privilèges maintenant existants.

Le roi de Suède se charge d'une partie proportionnée à la population et aux revenus de la Norvège, de la dette de la monarchie danoise, tant de celle qui a été contractée à l'étranger, que des obligations royales et de l'État, billets de banque et autres papiers émis par l'autorité royale et actuellement circulant dans les deux royaumes. Le montant de cette dette et la portion à imputer à la Norvège seront déterminés par des commissaires. *Art. 6*.

La Suède cède au Danemarck, par l'*art. 7*, la Poméranie suédoise et l'île de Rügen. Nous

¹ Vol. III, page 271.

² Vol. III, page 500.

avons parlé des conditions de cette cession , auxquelles nous ne nous arrêterons pas ici.

Le roi de Suède promet, par l'*art.* 12 , de conserver l'université fondée en Norvége.

Il promet d'employer toute son autorité auprès des puissances alliées pour obtenir au roi de Danemarck , indépendamment de la Poméranie suédoise , un dédommagement proportionné pour la cession de la Norvége. *Article* 13.

Les parties contractantes dégagent les habitants des pays réciproquement cédés , de leur serment de fidélité , et les engageront à recevoir avec tranquillité les troupes de leurs nouveaux souverains. Elles donneront aux autorités respectives , civiles et militaires , les ordres nécessaires pour remettre les forteresses , arsenaux et autres établissements militaires , et le domaine de la couronne , de manière que les pays cédés passent tranquillement sous la domination des nouveaux souverains. Elles rappelleront sans délai des pays cédés leurs gouverneurs et autres officiers non indigènes , à moins que ceux-ci désirent rester sous le nouveau gouvernement ; en général , on prendra toutes les mesures convenables pour empêcher tout retard dans l'exécution du présent traité et toute violation des points qui y sont stipulés. *Art.* 16.

Le roi de Suède renonce , en faveur du roi de Danemarck , à toute prétention sur des vaisseaux ou cargaisons sur mer qui , depuis la paix de Jænköping , ont été pris par des corsaires danois. *Art.* 19.

Les Norvégiens qui se trouvent en Danemarck , et les Danois qui se trouvent en Norvége , auront la pleine liberté de retourner dans leur patrie , et disposeront , pendant six ans , de leurs propriétés sans payer aucune contribution , péage et autres frais. *Art.* 20.

Toute dette publique ou particulière contractée par des Poméranien en Suède et par des Norvégiens en Danemarck ou des Danois en Norvége , sera acquittée. *Art.* 22.

Les deux parties concluront incessamment un traité de commerce. *Art.* 23.

L'*art.* 6 du traité de Jænköping , concernant

le cours des postes , est supprimé , les rapports réciproques cessant par la cession de la Norvége. *Art.* 24.

Tout fonctionnaire employé en Norvége , qu'il soit Norvégien ou Danois , pourra avoir son congé , s'il le demande dans l'année. *Art.* 26.

Le traité de Copenhague du 27 mai 1660¹ , ceux de Stockholm du 14 juillet 1720² , ainsi que celui de Jænköping du 10 décembre 1809³ , sont renouvelés. *Art.* 27⁴.

Paix de Kiel entre le Danemarck et la Grande-Bretagne. — Le jour même où la paix fut signée entre le Danemarck et la Suède , elle le fut aussi entre le premier et la Grande-Bretagne. Les dispositions qui se rapportent au système du Nord sont les suivantes :

La Grande-Bretagne rend au Danemarck les possessions et colonies conquises , excepté l'île de Helgoland. *Art.* 3.

Les relations commerciales sont remises sur le pied où elles étaient avant la guerre. *Art.* 7.

« Comme S. M. Danoise , dit l'*art.* 10 , en vertu du traité de paix conclu ce jour avec le roi de Suède , a cédé la Norvége à Sa dite M. moyennant une certaine indemnité convenable , S. M. Britannique qui , par là , a vu ses engagements avec la Suède remplis , promet , de concert avec le roi de Suède , d'employer ses bons offices auprès des puissances alliées , à la paix générale , à l'effet d'obtenir pour le Danemarck une indemnité convenable pour la cession de la Norvége. »

Les traités antérieurs entre la Grande-Bretagne et le Danemarck sont renouvelés. *Article* 13⁵.

Paix de Hanovre , du 8 février 1814. — La paix entre le Danemarck et la Russie fut signée à Hanovre le 8 février 1814. Les anciens traités sont , par l'*art.* 1 , renouvelés et confirmés , et les relations de commerce remises sur le pied où elles étaient avant la guerre. *Art.* 3.

Les parties contractantes se garantissent mutuellement la possession de leurs États respectifs , tels qu'ils se trouveront à la paix générale. *Art.* 7⁶.

¹ Voyez plus haut , page 100 de ce volume.

² Voyez pages 250 , 251.

³ Voyez page 327.

⁴ MARTENS, *Recueil*, tom. XII.

⁵ *Ibid.*, tom. XII, p. 673.

⁶ *Ibid.*, p. 681.

Ainsi le Danemarck perdit un pays de 5,250 milles carrés géographiques, peuplé de près de 800,000 âmes; pays peu fertile, mais couvert d'excellents pâturages et offrant une quantité de bons ports au commerce. Les habitants vivent de la pêche, de la chasse, des produits du bétail, des forêts et des mines. La Norwége eut anciennement ses rois particuliers, depuis Harald Haarfager, qui régna au commencement du dixième siècle, jusqu'à Olof V¹, mort en 1387, qui fut élu roi de Danemarck en 1376. Depuis ce prince, la Norwége a été constamment réunie au Danemarck, tant pendant l'union des trois royaumes du Nord, qu'après la dissolution de l'union de Calmar. Depuis l'introduction de la souveraineté en Danemarck, elle avait son régime particulier, et était administrée par un gouverneur ou par un lieutenant du roi. La constitution de ce pays a ceci de distinctif qu'il n'y existe pas de noblesse, toutes les familles de cette caste ayant successivement péri dans les guerres intestines du moyen âge.

Guerre de Norwége.—La nouvelle de la cession de la Norwége causa une grande consternation dans ce pays. Les habitants ne connaissaient pas de plus grand malheur que de perdre l'avantage de former une nation indépendante; il existait d'ailleurs une haine nationale entre les Norwégiens et les Suédois, et, dans les derniers temps, elle s'était accrue, parce que ceux-ci avaient intercepté les convois de vivres destinés pour la Norwége, dans l'espoir de la forcer par la famine à se soumettre.

Le roi de Danemarck se montra disposé à exécuter franchement les stipulations de la paix de Kiel. Il rappela à plusieurs reprises son lieutenant, le prince Christian-Frédéric, dont il avait annulé les pouvoirs. Mais ce prince, en sa qualité d'héritier² des trônes de Danemarck et de Norwége, se mit à la tête des mécontents, résolu de maintenir l'indépendance de la nation et d'empêcher que leur pays ne fût incorporé à la monarchie suédoise. Une proclamation du 19 février 1814 annonça sa résolution. On établit un conseil de régence; et la diète ou

*storting*³ fut convoquée à Eidsvold pour le 10 avril. Cette assemblée était composée de députés de l'ordre des paysans, des villes et de la force armée.

La diète proclama le prince Christian roi constitutionnel de Norwége, et décréta, le 17 mai, une constitution représentative. Le roi de Suède envoya le comte de Rosen à Christiania pour exiger l'exécution de la paix de Kiel: ce ministre arriva à l'instant où le nouveau roi jurait, prosterné au pied des autels, de mourir, s'il le fallait, pour la liberté de la Norwége.

Les Norwégiens avaient espéré que la Grande-Bretagne les soutiendrait; en effet, la nation anglaise leur témoigna l'intérêt que méritaient la justice de leur cause et leur courage; mais le gouvernement britannique insista sur l'exécution des traités. L'incorporation de la Norwége à la Suède avait été le prix de la coopération de la cour de Stockholm au grand projet de pacifier l'Europe, qui occupait alors le ministère anglais. Toute considération particulière dut céder à l'intérêt général, et les ministres de George III furent sourds à la voix d'un peuple qui réclamait ses droits individuels. Pour le réduire, ils déclarèrent, le 29 avril, la Norwége en état de blocus. Cependant des commissaires russes, prussiens, autrichiens, anglais et danois, se réunirent, au mois de mai, à Copenhague, et ensuite à Gothenbourg, pour aviser au moyen d'arranger cette affaire; toutes leurs tentatives pour faire renoncer le nouveau roi de Norwége à ses projets, furent vaines, et il fallut recourir à la voie des armes.

Le roi de Suède et le prince royal se mirent à la tête des troupes pour envahir la Norwége, et le 26 juillet 1814 les hostilités commencèrent. Le 4 août, les Suédois s'emparèrent de Fredericstad et Kongsteen; on se battit sur différents points avec un succès varié, mais la flotte suédoise s'étant emparée des îles dont la côte est hérissée, l'entrée du golfe de Christiania leur était ouverte, et la flottille des galères norwégiennes se trouvait bloquée. Les deux armées allaient se livrer une bataille décisive, lorsqu'il

¹ Voyez *Tables géologiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Christophe-Guillaume de KORN, publiées par F. SCHOELL, Tab. XIX et XXI.

² Il est cousin germain du roi, qui n'a ni fils, ni frère, ni neveu.

³ Ce mot, dans la langue du pays, veut dire une chose bonne et grande.

fut conclu, le 14 août, à Moss, un armistice par lequel la place de Fredericsteen fut remise aux Suédois; et, le même jour, une convention portant qu'il serait convoqué, pour la fin de septembre ou le commencement d'octobre, une diète qui se réunirait à Christiania et traiterait, par commissaires, avec la Suède. Le roi de Suède promit d'accepter la constitution d'Eidswolde, sauf les seules modifications que la réunion de la Norvège à la Suède rendait nécessaires¹. Le surlendemain, 16 août, il fut conclu, aussi à Moss, une convention séparée avec le prince Christian-Frédéric; il renonça à sa royauté, et se démit du gouvernement entre les mains du conseil de régence. Une proclamation annonça ce changement aux Norvégiens, et le prince quitta le pays; immédiatement après le blocus de la Norvège cessa, et les habitants reçurent des vivres dont le manque avait puissamment contribué à la révolution du 14 août.

Réunion de la Norvège à la Suède. — Le storting s'assembla à Christiania le 7 octobre. Le 20, il décréta la réunion de la Norvège, comme royaume indépendant, à la couronne de Suède, sous un seul monarque, et avec une constitution représentative. On adopta en même temps l'ordre de succession établi en Suède en 1810. La nouvelle constitution, basée sur celle d'Eidswolde, fut achevée le 4 novembre, et Charles XIII proclamé roi de Norvège. Le prince royal fit le 9 son entrée à Christiania, et remit le lendemain au storting l'acceptation de la constitution par le roi.

Acte des 31 juillet et 6 août 1815. — Enfin la

diète norvégienne réunie à Christiania et la diète suédoise assemblée à Stockholm signèrent, la première le 31 juillet, l'autre le 6 août 1815, un acte particulier fixant les rapports constitutionnels entre les deux royaumes. Il y est dit que la Norvège formera un royaume libre, indépendant, indivisible et inaliénable, réuni à la Suède sous un même roi. L'ordre de succession du 26 septembre 1810 est adopté; on prévoit le cas d'une vacance du trône, et l'on règle la manière dont les deux royaumes procéderont à l'élection d'un successeur; on établit un mode de réunir les suffrages en cas de partage. Les autres articles concernent le droit de guerre et de paix, le conseil d'État, la minorité du roi, la régence, etc.².

Paix de Berlin, du 25 août 1814. — Pendant que ces événements se passaient en Norvège, la paix avait aussi été conclue entre le Danemark et la Prusse, par une convention provisoire qui fut signée à Paris le 2 juin, et par un traité définitif qui fut conclu à Berlin le 25 août. Toutes les anciennes relations entre les deux États furent rétablies; on institua une commission mixte qui devait s'assembler à Copenhague pour examiner les réclamations des sujets respectifs, et le roi de Prusse promit d'employer, conjointement avec la Suède, la Russie et l'Angleterre, ses bons offices pour procurer au roi de Danemark une indemnité convenable pour la Norvège, en outre de la Poméranie³. Les négociations et les traités qui ont eu lieu par suite de cet engagement, sont rapportés dans notre volume III, chapitre XXI.

¹ Ces deux conventions se trouvent dans MARTENS, *Recueil*, tom. XIII, p. 62 et 63.

² MARTENS, *Recueil*, tom. XIII, p. 608.

³ *Ibid.*, tom. XIII, p. 66.

ADDITION

SUR L'HISTOIRE DE LA LIVONIE.

Ce qui précède était entièrement imprimé, lorsque j'ai reçu de Moscou l'ouvrage que M. le comte DE BRAY, ministre du roi de Bavière près la cour de Russie, vient de publier sous le titre de *Essai critique sur l'histoire de la Livonie, suivi d'un tableau de l'état actuel de cette province*; Dorpat, 1817, 5 vol. in-8°.

L'auteur, connu comme littérateur par son *Voyage à Salzbourg et à Berchtolsghaden*, écrit avec autant d'élégance que rempli d'érudition et d'excellentes observations, a eu à sa disposition des matériaux dont on n'a pas encore fait usage, pour éclaircir ce que les premières périodes de l'histoire de la Livonie renferment d'obscur. Possédant l'allemand et les langues du Nord, connaissant le pays pour y avoir passé quelques années de sa vie, il a joint aux notices que les ouvrages imprimés, tels que ceux d'ARNDT, de RUSSOW, KÄLCH, FUCHS, HARN, ZIEGENHORN, GADEBUSCH, FRIEBE, HUPEL, JANNAU (tous ouvrages qu'il serait impossible de réunir à Paris) lui ont fournies, celles qu'il a puisées dans les archives du pays, et surtout dans ce riche dépôt de l'ordre Teutonique à Königsberg, où M. DE KOTZERKE a aussi trouvé les matériaux de son Histoire ancienne de la Prusse. L'ouvrage de M. le comte DE BRAY est celui d'un homme nourri de la lecture des anciens et des bons modèles modernes; des réflexions philosophiques, morales et politiques, et des descriptions des mœurs des peuples peu connus dont il est l'historien, interrompent fréquemment ses récits et ôtent à ses recherches savantes la sécheresse qu'elles pourraient avoir aux yeux de plusieurs lecteurs. Les documents manuscrits que cet écrivain a consultés l'ont mis à même de nous révéler divers faits qui avaient été extraordinairement défigurés, ou qui étaient même tout à fait inconnus.

J'ai beaucoup regretté de n'avoir reçu ce livre qu'après avoir fait imprimer l'introduction qui est en tête de ce volume, et que l'Essai critique de M. de Bray m'aurait permis de perfectionner infiniment. Ce n'est pas ici le lieu de donner un extrait de cette composition intéressante sous plus d'un rapport;

mais je ne puis me dispenser d'en détacher plusieurs points historiques que M. de Bray a le premier établis, et qui représentent sous un nouveau jour ce que nous avons dit des troubles intérieurs de la Livonie avant la suppression de l'ordre des chevaliers Porte-glaives, ainsi que les prétentions que les diverses puissances septentrionales ont formées sur ce pays.

1. Une observation de M. de Bray explique pourquoi le pays dont il est question, et que les Allemands ont trouvé occupé par divers peuples, par les Lettons, les Lives, les Courons, les Esthoniens, et enfin par une tribu qui portait le nom générique de Vendes, a été nommé Livonie plutôt que Lettonie. C'est que les Lives furent la première tribu avec laquelle les Allemands qui, vers la fin du onzième siècle, abordèrent à l'embouchure de la Düna, eurent des relations; cette peuplade acquit ainsi une célébrité qui lui a survécu. Les Lives occupaient l'espace entre la rivière de Salis, le long de la mer et l'embouchure de la Düna, et remontaient ce fleuve jusqu'à Lennewarden et Ascheraden; de là ils s'étendaient jusqu'à Treyden sur l'Aa, et de Treyden le long de l'Aa jusqu'à son embouchure. Ce peuple est aujourd'hui presque entièrement détruit; cependant il existe encore dans les environs de Salis une faible peuplade qui en est le dernier reste, et qui suffit pour mettre à même de prononcer sur sa langue et son origine.

Les Lettons n'occupaient en Livonie que les environs de Wolmar, sur l'Aa, Renneburg, Smilten, Tricaten et Burtneck. Cette nation s'est depuis prodigieusement étendue, et aujourd'hui les Lettons occupent non-seulement la plus grande partie de la Livonie, mais aussi la Courlande entière, où l'on ne trouve plus de trace des Sémigales, des Courons ni des Vendes. On ne sait ce qui a donné cet avantage aux Lettons, si ce n'est l'espèce d'alliance qui s'est établie dès le commencement entre les Lettons et les Allemands. Elle engagea les premiers à embrasser le christianisme; mais elle n'empêcha pas les conquérants du pays de les plonger dans la même servitude que leurs compatriotes.

2. Waldemar II, roi de Danemarck, avait, en 1222, fait entourer Revel de murs, et bâtir Wensenberg et Narva. Il avait abandonné, en 1221, aux chevaliers Porte-glaives, les districts d'Ungannie (aujourd'hui cercle de Dorpat) et de Saccala (cercle de Fellin). Par un accord convenu entre ces chevaliers, l'évêque d'Esthonie et d'Oesel, dont le siège était alors à Leal, et l'évêque de Riga, ce dernier eut le Strandwick et un district nommé Kyledunde; les chevaliers gardèrent Saccala, et abandonnèrent l'Ungannie à l'évêque d'Esthonie. Dorpat ayant été pris sur les Russes en 1225, cet évêque y transféra son siège. Les chevaliers et les évêques profitèrent ensuite de la captivité de Waldemar II pour lui enlever les cercles de Revel, de Wensenberg, de Weisenstein et de Ilabsal; mais Grégoire IX, en confirmant et prononçant, le 14 mai 1257, la réunion de l'ordre des Porte-glaives à l'ordre Teutonique (roy. ci-dessus, page 9), y mit pour condition qu'on rendrait à Waldemar II ce dont il avait été dépouillé. Cette rétrocession eut lieu par un acte passé en 1258 à Stensby.

5. Plusieurs documents qui existent dans les archives secrètes de l'ordre Teutonique à Königsberg, et surtout deux du 10 janvier 1249 et du 12 décembre 1254, prouvent qu'à cette époque les évêques de Riga exerçaient encore la supériorité temporelle et spirituelle sur les chevaliers, quoique ceux-ci fussent réunis à l'ordre Teutonique, indépendamment de ces évêques. La discorde entre les archevêques et les maîtres de l'ordre n'éclata que vers la fin du treizième siècle, et les premiers s'allièrent avec les souverains de la Lithuanie.

4. En 1550, le maître Eberhard de Monheim prit, après un blocus d'un an, Riga, qui était resté fidèle aux archevêques. Les citoyens furent obligés de signer un acte de soumission (*Sühne-Brief*), par lequel ils se rendirent à la discrétion des chevaliers, avec tous leurs biens et libertés, sauf leurs personnes. L'original de cet acte existe, ainsi que le rescrit de l'empereur Louis de Bavière de 1552, qui le confirme. Monheim fit alors bâtir le château de Wittenstein dans un endroit qui dominait la Düna, la résidence archiepiscopale et la ville. L'ordre s'empara successivement de toutes les possessions et de tous les châteaux de l'église de Riga.

5. Nous avons dit (page 10) que l'ordre acquit, en 1532, du roi de Danemarck, Waldemar IV, la totalité de l'Esthonie pour une somme de 19,000 mares d'argent. M. de Bray prouve, par un document qu'aucun historien n'a encore été à même de citer, qu'une première vente avait eu lieu, en 1541, pour 15,000 mares, sous le règne de Thierry d'Altenbourg, grand maître Teutonique. Il est dit, dans l'acte, que cette somme doit former la dot de Marguerite, sœur de Waldemar, épouse de Louis, margrave de Brandebourg, et fils de l'empereur

Louis de Bavière. Il paraît que cette première vente n'eut pas d'effet, parce que l'ordre refusa le paiement du prix d'acquisition, tant que l'Esthonie ne serait pas purgée d'une hypothèque dont elle était grevée en faveur de Knuth Porse, duc de Halland. Cela engagea Waldemar à déclarer, par un acte daté de Copenhague de 1546, qu'il avait libéré l'Esthonie de ladite hypothèque en la transférant sur le duché de Holbeck, et que quand même Othon, son frère aîné, n'entrerait pas dans l'ordre Teutonique, la vente de l'Esthonie au grand maître n'en devait pas moins être réputée valable.

Un autre titre tiré des archives de Königsberg, et daté de Tangermünde, le 21 septembre 1546, porte que Louis de Brandebourg vend au grand maître Henri de Dusemer pour 6,000 mares d'argent ses droits sur Revel et l'Esthonie, tels qu'ils lui avaient été transmis par Christophe, roi de Danemarck, son beau-père, et par le prince Othon, son beau-frère, pour la dot de sa femme. Enfin, l'acte de cession faite par le roi Waldemar IV (que M. le comte de Bray appelle toujours Waldemar III, probablement parce qu'il ne compte pas parmi les rois de Danemarck Waldemar, fils aîné de Waldemar II, qui régna avec son père et mourut avant lui) à Marienbourg, en Prusse, le 29 août 1549, se trouve dans les mêmes archives, et stipule cette vente pour lui et au nom de son frère aîné Othon, qui, pour la rémission de ses péchés et le salut de son âme, renonce volontairement à ses droits sur ce duché.

Enfin, l'affaire fut consommée le 24 juin 1547 à Marienbourg, où Waldemar et son beau-frère s'étaient rendus pour cela, moyennant le paiement d'une somme de 19,000 mares d'argent. Louis de Bavière sanctionna cette vente par un diplôme daté de Francfort le 21 septembre 1547, et le pape, par une bulle datée d'Avignon le 8 février 1548. Le millésime 1532, que nous avons indiqué pour la date de la cession, doit donc être corrigé.

Tous les arrangements étant pris, le grand maître Henri de Dusemer céda au maître de Livonie, Goswin de Herike, la province d'Esthonie pour être administrée au profit des chevaliers de Livonie, contre le paiement d'une somme de 20,000 mares d'argent, et sous la réserve de réméré. Cet acte est daté de Marienbourg 1547.

6. Le 5 décembre 1559, François de Saint-Marc, cardinal de Florence, légat d'Innocent VI, chargé de prononcer sur la contestation entre l'ordre et l'église de Riga, déclara, par sentence, que la souveraineté de Riga et les domaines enlevés appartenaient à l'archevêque et devaient lui être rendus. Une bulle du pape, datée d'Avignon du 16 mars 1560, confirme cette sentence, et l'ordre s'y soumit.

7. Les troubles s'étant renouvelés depuis, Boniface IX, qui voulut y mettre à jamais fin, nomma au siège de Riga un membre de l'ordre, J. de Wallenrodt, frère du grand maître, et ordonna, par une bulle datée de Rome du 10 mars 1394, que désormais les chanoines ne pourraient être choisis que parmi ceux qui auraient fait profession dans l'ordre. C'était convertir l'archevêché en bénéfice de l'ordre.

8. Il est connu que, le 22 décembre 1425, le pape Martin V révoqua la bulle de Boniface IX, et rétablit l'église de Riga dans son indépendance primitive. En 1453, l'archevêque Henning de Scharfenberg et le maître Schungel de Buckenworde arrêterent à Walek une convention par laquelle le différend fut arrangé, et que le concile de Bâle approuva le 28 septembre 1456. La sentence du concile se trouve dans les archives de Königsberg.

9. Sylvestre Stodewescher, chancelier de l'ordre, fut nommé en 1449 archevêque de Riga. On voit, par les documents de Königsberg, que l'ordre employa à Rome la somme de 4,000 ducats pour faire réussir cette nomination, et que Sylvestre prit l'engagement envers le grand maître de ne jamais porter d'autre habit que celui de l'ordre, et de s'en regarder, ainsi que son chapitre, comme véritables membres. On peut voir ce que cet engagement voulait dire, par le contenu d'un acte connu sous le nom de Lettre de Wolmar, parce qu'il fut signé en cette ville, en octobre 1451. Par cet accord, qui est imprimé dans ALEXANDER, *Liefl. Chronik*, tom. II, p. 157, il fut convenu que chaque partie resterait en possession de ses domaines et droits; que les chanoines de Riga seraient considérés comme chanoines de l'ordre, et que tous les brefs, bulles, décrets, etc., obtenus par l'ordre ou par les archevêques dans le cours de leur longue querelle, seraient anéantis. Un fait très-remarquable est que les archives secrètes de l'ordre contiennent une bulle du pape Nicolas V qui confirme cet arrangement, mais que cette bulle porte une date antérieure, savoir du 4 mars 1451. Faut-il en conclure, avec M. le comte DE BRAY, que cette pièce est fautive, et qu'elle a été fabriquée pour lever tous les scrupules de l'archevêque sur l'arrangement qu'il venait de signer? Cette supposition ne nous paraît d'aucune vraisemblance, à moins que ce document qui est connu sous le nom de *bulle habitus* ne porte quelque autre caractère de fausseté, ce que l'auteur ne dit pas. Comment l'ancien chancelier de l'ordre s'en serait-il laissé imposer par une fraude si grossière? Comment les faussaires n'ont-ils pas porté plus d'attention à leur ouvrage? N'est-il pas plus probable que la date est fautive par une de ces erreurs de copistes dont on trouve quelques exemples dans les documents du moyen âge, ou que l'accord convenu d'abord comme projet a été changé en accord définitif après l'arrivée de la bulle? Il est vrai, et nous le dirons plus bas, que l'authenticité de la bulle fut attaquée vingt ans plus tard, mais dans une protestation qui n'eut pas de publicité. Quoi qu'il en soit, Jean de Mengden, dit Osthoff, maître de l'ordre en Livonie, ne fut pas content des avantages que ce traité lui assurait; il persuada l'archevêque de signer, le 50 novembre 1452, à Kirchholm, un traité qui est généralement regardé comme la cause des troubles dont la Livonie fut remplie. Ce traité, qu'on trouve dans ALEXANDER, blessa les droits les plus légitimes des archevêques, et de la ville de Riga surtout, à qui il donnait deux maîtres au lieu d'un, et imposait de doubles obligations; mais les chevaliers ne tardèrent pas à violer cet arrangement et à s'arroger seuls la domination. L'archevêque, poussé à bout par les prétentions toujours croissantes de l'ordre, réclama l'intervention de la Suède. Alors Bernard de Borg, maître en Livonie, s'empara de tous les châteaux qu'il possédait encore, le prit lui-même dans celui de Kockenhausen, et tint ce prélat dans une étroite prison, où il mourut au bout de six mois, le 15 juillet 1479. M. DE BRAY prouve ce fait, contesté par quelques écrivains, qui avancent que l'archevêque fut remis en liberté. Le rapport fait par le maître de Livonie au grand maître, qui se trouve dans les archives secrètes de Königsberg, dit positivement qu'il a jugé convenable de détenir Sylvestre prisonnier pour le reste de ses jours; un second rapport, du 9 octobre 1479, annonce que ce prélat est mort prisonnier à Kockenhausen. Dans ce rapport, le maître propose d'incorporer les biens de l'archevêché à l'ordre, et de transporter le siège archiépiscopal à Revel ou en Courlande.

10. M. DE BRAY a tiré des archives de l'ordre une protestation de la ville de Riga contre les procédés et la conduite violente de l'ordre à l'égard de l'église et de la ville. Le procureur de la ville qui fit dresser cette protestation par-devant notaire, le 31 octobre 1481, établit dans cet acte l'indépendance primitive des archevêques; il dit que l'église et la ville de Riga n'ont eu, dans le principe, d'autre supérieur que le pape; il nie que l'accord de Wolmar ait été sanctionné par une bulle du pape, et observe que la *bulle habitus*, attribuée à Nicolas V, porte une fautive date. Le procureur de Riga osa faire signifier cette protestation au grand maître de l'ordre Teutonique, car c'est des archives de Königsberg que l'auteur l'a tirée. Elle fut le signal d'une guerre ouverte entre la ville et les chevaliers; cependant la conduite de ceux-ci, qui est peinte dans cette pièce sous les couleurs les plus hideuses, encourut les censures du grand maître et du grand chapitre de l'ordre. Dans une lettre que M. DE BRAY a tirée du dépôt de Königsberg, le grand maître reproche au maître de Livonie sa

conduite arbitraire et violente envers l'archevêque et la ville de Riga, ainsi que sa désobéissance envers le pape. Il lui conseille de la manière la plus pressante, de terminer à l'amiable les différends qui existaient entre lui et l'église de Riga, et à faire cesser des plaintes qui pourraient finir par causer beaucoup d'embarras à l'ordre. Cependant les discussions continuèrent, et la ville de Riga fut obligée de souscrire, en 1491, par un traité signé à Wolmar, aux conditions les plus dures et les plus humiliantes.

11. Walter de Plettenberg, maître de l'ordre en Livonie, après avoir apaisé les troubles intérieurs, se voyant menacé d'une invasion par Iwan Wasiliewitsch, conclut, en 1501, à Walck, une alliance défensive avec le grand-duc de Lithuanie et avec les évêques du pays. Après avoir réuni 14,000 hommes de troupes, il défit, le 7 septembre 1501, à Maholm, l'armée russe forte de 40,000 hommes. Sa seconde victoire du 15 septembre 1502, près de Pleskoff, fut remportée avec un semblable nombre de troupes, sur 100,060 Russes. Nous avons dit, avec tous les auteurs, que la trêve que le grand-duc conclut en septembre 1505, avec l'ordre devait durer cinquante ans; or M. DE BRAY prouve, par une lettre du maître de Livonie, écrite au grand maître de l'ordre, qu'elle ne fut d'abord conclue que pour six ans. Le traité même ne s'est pas trouvé; mais il est probable qu'il existe dans les archives de Moscou. Les conditions de la trêve furent toutes à l'avantage de la Russie. Un des articles portait que l'évêché et la ville de Dorpat payeraient aux grands-ducs un tribut annuel d'un marc de Russie par tête, sous le nom de tribut pour la foi.

12. M. le comte DE BRAY fait, pour la première fois, connaître avec exactitude la nature des transactions de Walter de Plettenberg conclues avec le grand maître, et qui rendirent l'ordre de Livonie presque indépendant de l'ordre Teutonique. Le 10 août 1520, il fut arrêté à Kœnigsberg une première convention entre les deux parties. Albert de Brandebourg confirma aux chevaliers de Livonie le droit de se choisir un chef parmi eux, sans que le grand chapitre de l'ordre pût s'y opposer, promettant de confirmer et reconnaître comme légitime le maître que les chevaliers livoniens auraient choisi. Ce même acte assure aux chevaliers livoniens la possession et la jouissance entière de Revel et de Narva, des pays d'Allentacken, Jerwen et Wierland, ainsi que des villes et châteaux de Wesenberg avec toutes leurs dépendances en toute souveraineté et propriété.

Un second acte que l'auteur a, comme le premier, tiré des archives où il était resté inconnu, fut signé le 25 janvier 1525 à Grobin. L'acte de 1520 y est confirmé; mais il est dit formellement que les rapports entre les chevaliers de Livonie et le corps de

l'ordre seront maintenus tels qu'ils étaient, et que les chevaliers de Livonie continueront de regarder le grand maître comme leur véritable chef, et de lui rendre hommage et obéissance. Il leur est interdit de rechercher auprès des empereurs et des papes aucun privilège qui déroge à cette obéissance, et il est stipulé que, dans le cas où de tels privilèges ou exemptions seraient obtenus, ils seraient regardés comme non avenus.

13. Les maximes répandues en Allemagne par Luther, et portées en 1524 à Riga, germèrent avec une prodigieuse activité au sein d'une ville où le souvenir des troubles que la jalousie des évêques et des chevaliers avait excités dans son sein, était encore récent. M. DE BRAY observe que c'est un point d'histoire qui n'a pas encore été suffisamment éclairci, que ce passage presque subit du catholicisme au protestantisme dans un pays presque entièrement gouverné par des autorités religieuses et catholiques. Assurément on ne pourra pas prétendre que c'est l'abondance des lumières ou les progrès de la philosophie qui ont amené et favorisé cette révolution en Livonie: nul pays n'était encore plus arriéré sous ce rapport; mais ce fut cet esprit d'orgueil et d'envie qui si souvent avait élevé les uns contre les autres les divers corps politiques de ces provinces. Voilà la première et une des principales causes des progrès rapides de la réformation en Livonie.

Nous regrettons que le but de notre ouvrage ne nous permette pas de faire connaître à nos lecteurs ce que M. DE BRAY a dit, à cette occasion, sur l'esprit du protestantisme et sur la réformation qui, comme il le dit très-bien, ne fut autre chose qu'une révolution politique. Pour être religieuses, les observations de cet auteur n'en sont pas moins philosophiques. Il les termine par cette phrase: « Si nous, écrivain catholique, avons pu, dans un pays protestant, nous exprimer sur les causes et le mérite de la réformation, avec une franchise et une sincérité sans lesquelles toute composition est nécessairement privée de couleur et de vie, ce fait seul est un éloge de la tolérance qui règne dans ces provinces, et de la noble liberté accordée par un grand souverain à la publication de tout ce qui n'a pas une tendance nuisible. Le vœu de tout bon citoyen doit être de maintenir avec soin l'ordre établi, d'éviter des innovations funestes, et d'étouffer jusqu'au germe de nouvelles dissensions. »

14. Jean de Blanckenfeld, évêque de Dorpat, élevé au siège de Riga, chassa de sa résidence de Kockenhausen les pasteurs protestants. Les citoyens de Riga, mécontents de cette mesure, s'adressèrent à Walter de Plettenberg, et le reconnurent, en 1525, pour leur seul et unique souverain. Plettenberg annula alors le traité de Kirchholm, et rendit à la ville des domaines qui lui avaient appartenu.

Après cela les bourgeois refusèrent l'entrée de leur ville à l'archevêque : ils s'emparèrent de ses biens, et inspirèrent un tel effroi aux chanoines que ceux-ci s'échappèrent de la ville. Les bourgeois de Revel imitèrent cet exemple.

15. Plettenberg profita, en politique habile, des circonstances pour engager les évêques de Livonie à signer un acte de soumission, qu'on ne reconnaissait pas avant l'ouvrage dont nous parlons. Le 15 juin 1526, l'archevêque de Riga et les évêques de Dorpat, d'Oesel, de Courlande ou Pilten et de Revel, s'engagèrent, pour eux et leurs successeurs, à se mettre, eux, leurs chapitres et les nobles vassaux de leurs églises, sous la protection de l'ordre ; ils promirent d'assister celui-ci contre toute attaque étrangère quelconque ; ils renoncèrent à toute alliance ou pacte contraire à cet engagement. L'archevêque de Riga promit de ne rien entreprendre contre les libertés de la ville ; et tous renoncèrent, sous peine de déchéance, à provoquer l'intervention des étrangers dans les affaires du pays. L'archevêque et les évêques reconnurent le maître de l'ordre pour leur protecteur. Il est dit que l'acte sera présenté à la confirmation de l'empereur, sans qu'il y soit question du pape, véritable supérieur des évêques ; on ajoute que si la confirmation impériale n'avait pas lieu, les articles n'en seront pas moins regardés comme valables.

Par cet acte, Plettenberg devint de fait le souverain de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande. Il ne s'opposa pas au traité de Dahlen conclu, en 1550, entre l'archevêque Schoning et son coadjuteur, d'une part, et la ville de Riga, de l'autre, et confirmé en 1542 à Lemsal, par lequel les domaines de l'archevêché furent rendus par la ville. Par contre, la ville de Riga obtint, par ces traités, de grands privilèges, et restreignit tellement l'autorité de l'archevêque qu'elle fut presque nulle.

16. A l'époque qui précéda immédiatement le partage de la Livonie entre la Suède, le Danemarck et la Russie, les districts de cette province étaient répartis ainsi qu'il suit.

L'archevêque de Riga possédait, outre la coseigneurie sur Riga, les villes et châteaux suivants avec leurs dépendances : Kokenhausen, Yxküll, Lennewerden, Pebalg, Smilten, Serben, Kreutzburg, Marienhausen, Seswegen, Schwaneburg, Ronnenburg, Treyden, Wainsel, Lemsal, Laudon et Salis. Les bailliages de Sunzel, Dahlen et Cremon appartenaient au chapitre.

L'évêque et le chapitre de Dorpat étaient seigneurs de Dorpat et des châteaux et bailliages d'Altenthurm, Warenbeck, Kyrempæ, Neuhaus, Odenpæ, Sagnitz, et de l'abbaye de Falkenau.

L'évêque d'Oesel avait sous sa domination les châteaux, villes et bailliages d'Arensbourg, Habsal, Pernau, Léal, Lode et Palis.

L'évêque de Courlande, Pilten, Hasenpöten, Amboten, Neuhaus, Sacken, Dodangen, Angermunde et Erwahlen.

L'évêque de Revel, outre ses possessions dans la ville, avait les châteaux de Bornholm et de Fegefeuer.

Le maître provincial de l'ordre, et, sous lui, le maréchal, huit commandeurs et huit grands-baillis, possédaient 61 villes et gros bourgs. La ville de Wenden où le maître provincial faisait sa résidence, celle de Wolnar, et dix autres bourgs et châteaux, formaient la mense magistrale. Le maréchal de l'ordre résidait à Segewold : Mittau, Dünamünde, Ascheraden, faisaient partie de sa dotation. Le commandeur de Fellin possédait, outre la ville et le château de ce nom, Oberpahlen, Laïs et Tarwest avec leurs territoires. Narva, Wesenberg, Weissenstein, Bauske, Rositen, Pernau, Sonnenbourg dans l'île d'Oesel, Dünabourg, Windau, Grobin, Doblehn, Candau, Salebourg, étaient les sièges de commandeurs ou grands baillis. Les simples chevaliers jouissaient de quantité de terres et de biens considérables. Tous ces lieux étaient munis de grands châteaux qui servaient en même temps de résidence aux seigneurs, et de forteresses pour la sûreté du pays. La noblesse séculière avait de grandes et belles possessions, avec de beaux châteaux. Les familles des Tiesenhausen, des Yxküll ou Meyendorff, des Rosen, des Mengden, etc., possédaient des domaines plus vastes que beaucoup de principautés en Allemagne. La plupart de ces endroits n'offrent plus aujourd'hui que des ruines ; à peine reconnaît-on la place où tant de châteaux imposants ont existé. Un grand nombre des villes et des bourgs que nous avons nommés ont entièrement disparu.

17. L'époque de la réforme de religion est celle où les changements les plus importants dans la constitution intérieure du pays se sont opérés. La noblesse, qui jusqu'alors n'avait formé qu'une classe de sujets privilégiés, les uns propriétaires alodiaux, la plupart vassaux de l'ordre ou des évêques, parut, après la réformation, comme un corps politique, et comme partie des états du pays. Elle profita des circonstances pour ériger ses prétentions en droit ; et, lors des négociations avec Sigismond, eile nomma des députés qui furent admis et portèrent la parole au nom du corps équestre de Livonie.

Les privilèges accordés par Sigismond-Auguste imprimèrent un sceau de légalité à des droits acquis à la faveur des circonstances.

Si l'état de la noblesse acquit de grands privilèges et une grande consistance, celui des paysans parvint, pendant cette période, au dernier degré d'abjection et de misère. L'esclavage de ces malheureux fut consommé, et les propriétaires des terres se regardèrent aussi comme les maîtres des person-

nes. Ce fait avancé par M. DE BRAY est contraire à l'opinion générale d'après laquelle l'esclavage des Lettons remonte au temps de la conquête. Cet auteur cite pour preuve l'article 22 du privilège accordé en 1561 par Sigismond-Auguste à la noblesse livonienne : cet article reconnaît, il est vrai, une véritable *adstriction à la glèbe*, qui mène infailliblement à l'esclavage personnel ; mais l'article ajoute : *suivant les anciennes coutumes de Livonie*. M. DE BRAY observe que cette coutume n'était point aussi ancienne qu'on voulait bien le supposer, et qu'il est probable qu'elle ne remontait pas à plus d'un siècle et demi. Nous n'avons pas trouvé la preuve de cette assertion.

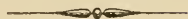
Un troisième changement eut lieu dans la nature

des biens, les fiefs étant devenus héréditaires. Il est vrai qu'un privilège, accordé en 1597 à la noblesse des districts de Harrien et de Wirland par Conrad de Jungingen, grand maître de l'ordre Teutonique, et un autre que l'archevêque Sylvestre de Stodewescher conféra, en 1437, à la noblesse de son diocèse et de ceux d'Oesel et de Dorpat, accordèrent à ces nobles la faculté de transmettre les fiefs par héritage, mais seulement jusqu'au 3^e degré. Sigismond-Auguste étendit ce privilège, et supprima la restriction ; il accorda à la noblesse le droit de disposer librement de ses biens, et changea ainsi les fiefs en de véritables alleux. Il est douteux qu'il y ait eu originairement d'autres alleux en Livonie.





TROISIÈME PARTIE.



TRAITÉS ENTRE LA PORTE OTTOMANE ET LES PUISSANCES CHRÉTIENNES , DEPUIS LA
PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

TRAITÉS

ENTRE

LA PORTE OTTOMANE

ET LES

PUISSANCES CHRÉTIENNES,

DEPUIS LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

INTRODUCTION.

Arrivée des Turcs en Europe, et leurs conquêtes. — L'Empire des Turcs Ottomans ou Os-mans est un démembrement de celui des Turcs Seljoucides, célèbres dans le moyen âge. La ville de Pruse, en Bithynie, que l'émir Osman enleva, en 1327, aux Grecs de Constantinople, en devint la capitale. Orkhan, son fils, prit le titre de sultan, et s'empara de Nicomédie et de Nicée, qui appartenaient encore aux Grecs, et de Pergame, où régnait un prince musulman. Par la conquête de Gallipoli, en 1358, Soliman ouvrit à sa nation l'entrée en Europe. Deux ans après il s'empara d'Andrinople, où Mourad 1^{er}, second fils d'Orkhan¹, établit sa résidence. Mourad soumit une grande partie de la Thrace,

et établit ce corps d'infanterie qui, sous le nom de Janissaires, a été longtemps la terreur des Chrétiens. Jean Paléologue régnait alors à Constantinople sur les débris de l'Empire romain d'Orient, qui ne se composait plus que de la Macédoine et de quelques îles de la mer Égée. Des princes grecs de la maison d'Ange régnaient dans l'Épire, dans l'Étolie et une partie de la Thessalie. Des principautés latines existaient, l'une dans l'Achaïe et la Morée, l'autre dans l'Attique et la Béotie. La première appartenait à la maison de Villehardouin, elle vint ensuite à celle d'Acciaïoli de Florence; l'autre à la maison de Brienne. Les Lusignan régnaient en Chypre. Les Vénitiens étaient maîtres de l'île de Candie ou Crète. Céphalonie avec Zante, et Lesbos avec Thasos, avaient des princes particuliers. Rhodes était le siège de l'ordre de

¹ Soliman mourut quelques mois avant Orkhan, son père.

Saint-Jean de Jérusalem. La maison d'Anjou possédait la Hongrie avec la Transylvanie, l'Esclavonie, la Bosnie, la Dalmatie et la Croatie. La Serbie, la Bulgarie, la Moldavie et la Wallachie formaient des États particuliers, gouvernés par des princes ou des despotes tantôt indépendants, tantôt tributaires, soit des Hongrois, soit des Polonais. La Pologne, composée de la Grande et de la Petite-Pologne, et de la Russie-Rouge, était sous le gouvernement des derniers Piasts. Les grands-ducs de Lithuanie possédaient la Lithuanie, la Samogitie, et une partie de l'ancien grand-duché de Kiovie. Les grands-ducs de Moscou étaient encore étrangers à l'Europe.

Lazare, prince de Serbie, s'opposa aux progrès de Mourad. Il s'allia avec ses voisins, et livra, en 1389, au sultan, la bataille de Kosowa, qui coûta la vie aux deux chefs. Bajazet, fils de Mourad, força l'empereur de Constantinople de lui payer tribut. Le pape prêcha une croisade contre ce farouche conquérant : 130,000 Anglais, Français, Italiens, Allemands et Hongrois se réunirent sous la bannière de Sigismond, qui était roi de Hongrie par les droits de sa femme Marie d'Anjou¹. Le comte de Nevers avait le commandement en second. Cette armée fut entièrement défaite, en 1396, à Nicopolis. Bajazet soumit alors la Bulgarie. C'en était fait probablement de la domination des Grecs à Constantinople, si le vainqueur de Nicopolis n'avait été enveloppé dans une guerre désastreuse avec Timour-Beg, qui arrêta pendant quelque temps les progrès de la puissance ottomane, jusqu'à l'avènement de Mahomet I^{er}, en 1413; celui-ci parvint à établir sa domination sur l'Asie-Mineure, que Timour avait partagée en plusieurs États.

La Serbie devint, sous son fils Mourad II, l'objet d'une querelle entre les Turcs et les

Hongrois. Wladislaw, qui était à la fois roi de Hongrie et de Pologne, s'allia avec les Vénitiens, le pape et le duc de Bourgogne. Le 10 novembre 1444, l'armée des Hongrois, commandée par Jean de Hunyad, général célèbre, livra bataille aux Turcs près de Varna. Elle fut mise en une déroute complète, qui coûta la vie à Wladislaw.

Mahomet II, fils de Mourad, s'empara, le 29 mai 1453, de Constantinople après un siège de 53 jours, et y établit sa résidence. Ainsi finit l'Empire romain en Orient, qui, dans les derniers temps, avait été réduit à l'enceinte d'une seule ville. L'année suivante Mahomet soumit la Serbie, et peu après la Morée. Jean de Hunyad sauva la Hongrie, en forçant le sultan, en 1456, de lever le siège de la ville de Belgrade, que le prince de Serbie avait cédée aux Hongrois; mais Mahomet incorpora, en 1463, la Bosnie à son empire, et conquit successivement les îles de l'Archipel : il soumit l'Épire, en 1466, après la mort de George Castriota ou Scander-Beg, prince de Croie. En 1474, le kan de Crimée, de la famille de Guéraï, reconnut la souveraineté ottomane. En 1479, les Vénitiens cédèrent Scutari, leurs prétentions sur Lemnos, et quelques parties de la Morée qu'ils avaient conservées jusqu'alors.

Le règne de Soliman le Grand (1520-1566) est l'époque la plus brillante de l'histoire des Osmanlis. Sélim, son père, avait soumis l'Égypte, mais échoué dans son projet de conquérir la Perse. Soliman tourna son ambition vers l'Europe, et résolut d'étendre sa domination à l'occident de Constantinople. Le moment paraissait favorable pour attaquer les États chrétiens; l'Europe était agitée de discordes politiques et religieuses. Dès la première année de son règne, son grand vizir Moustapha Kislou s'empara de Belgrade, cette clef de la Hongrie, qui avait toujours résisté aux prédécesseurs de Soliman. Il prit, en 1522, Rhodes, que Mahomet II avait vainement tenté de conquérir. Le siège de 1481 avait illustré le grand maître d'Aubusson; celui de 1522 a immortalisé le nom de Villiers de

¹ Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Koch, Tab. LXXX.

Ille-Adam. Ce grand maître, avec 6,000 chevaliers, défendit la place jusqu'à la dernière extrémité contre une armée turque qu'on fait monter à 200,000 hommes. Toutes les ressources de l'art furent déployées dans un siège qui fait époque dans l'histoire de la science militaire. Soliman traita les vaincus avec les égards que leur courage et leur malheur méritaient.

En 1526, Soliman envahit la Hongrie qui, divisée par des factions, résultat nécessaire de cette constitution féodale regardée alors comme l'égide de la liberté politique, et gouvernée par un roi à peine sorti de l'adolescence, semblait lui offrir une proie facile. Le 29 octobre, le jeune roi Louis, guidé par son courage plus que par la prudence, lui livra bataille avec des forces très-inférieures; les Hongrois furent totalement défaits, et leur roi trouva la mort dans un marais où son cheval l'avait emporté. Après cette victoire, Soliman ravagea la Hongrie; rappelé à Constantinople par une révolte qui avait éclaté en Natolie, il quitta ce royaume sans y laisser de garnisons.

Il y rentra en 1529, invité par Jean de Zapolya, prince de Transylvanie, qu'un parti opposé à Ferdinand d'Autriche avait élu roi de Hongrie, et qui se mit sous la protection de Soliman. Le sultan l'établit à Bude, capitale de la Hongrie, et alla mettre le siège devant Vienne. Philippe, comte palatin du Rhin, la défendit avec une garnison qui avait été éprouvée dans les guerres de Charles-Quint. Après avoir perdu 40,000 hommes dans les plaines de Vienne, Soliman se vit obligé, par le défaut de vivres, d'abandonner un siège qui avait duré un peu plus d'un mois. Il se consola de cet échec en recevant la soumission du prince de Moldavie, qui se reconnut tributaire de la Porte.

Après la mort de Jean de Zapolya, Soliman, se donnant l'air de vouloir protéger son fils Étienne, s'empara par surprise de Bude, qu'il gouverna dès lors comme une ville de son empire. Bude resta au pouvoir des Ottomans jusqu'en 1686.

On vit en 1542 un événement bien extraordinaire, le premier exemple d'une alliance contractée avec la Porte par un prince chrétien contre un prince chrétien. Antoine Paulin, ministre de François I^{er}, roi de France, la conclut contre Charles-Quint. Une flotte ottomane parut dans la Méditerranée, et alla jusqu'à Marseille pour soutenir les entreprises du roi très-chrétien contre l'empereur des Romains.

Soliman eut la gloire de forcer l'empereur Maximilien II à se reconnaître tributaire de la Porte pour la Hongrie, par la trêve de huit ans que Busbecq, son ministre, signa le 7 juin 1562. Elle fut rompue en 1566, et Soliman envahit de nouveau la Hongrie. Il termina sa vie au siège de Szigeth, en Esclavonie. Ce ne fut qu'après sa mort que les Turcs prirent cette place, dont le siège leur avait coûté plus de 30,000 hommes.

Guerre de Venise, en 1570. — Sélim II déclara, en 1570, la guerre aux Vénitiens, pour les forcer de lui abandonner l'île de Candie. Il s'empara d'assaut de Nicosia, et assiégea Famagoste. Son général Moustapha força cette place à se rendre, en 1571. Il se forma alors une ligue contre les Turcs; le roi d'Espagne, le pape et les Vénitiens la signèrent le 24 mai 1571. Une flotte formidable s'assembla devant Messine. Le pape y joignit 12 galères commandées par Colonna; la flotte vénitienne, de 103 galères, était sous les ordres de Veniero. L'amiral Doria arriva au rendez-vous avec 31 galères espagnoles portant 20,000 hommes de troupes de débarquement. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, âgé de vingt-quatre ans, commandait cette formidable armée; le célèbre Alexandre Farnèse servait sous ses ordres. La flotte combinée rencontra dans la baie de Lépante celle des Turcs qui comptait 333 voiles. La bataille fut décisive; on assure qu'elle coûta la vie à 32,000 Turcs; 161 galères tombèrent au pouvoir des vainqueurs; les alliés eurent 7,566 tués et 7,000 blessés. Cette bataille ruina la marine ottomane; mais les

alliés ne profitèrent pas de leur avantage, et il régna si peu d'accord entre eux, que les Vénitiens se virent forcés de conclure, le 13 avril 1573, une paix désavantageuse. Les Turcs conservèrent toutes leurs conquêtes; les Vénitiens rendirent les leurs, et payèrent à Sélim 300,000 ducats.

Guerre de Hongrie, de 1591. — En 1591, Mourad III déclara la guerre à l'empereur Rodolphe, roi de Hongrie. L'archiduc Mathias, qui commandait l'armée autrichienne, ne put empêcher les Turcs de s'emparer de Raab en 1593. Les Autrichiens prirent Strigonic en 1595. Les princes de Transylvanie et de Moldavie étaient, dans cette guerre, les alliés des Autrichiens; mais les Polonais firent, en faveur des Turcs, une diversion, en envahissant la Moldavie sous les ordres du chancelier Zamoski. Mahomet III se mit lui-même, en 1596, à la tête d'une armée de 200.000 hommes, et prit, le 14 octobre, Erlau ou Eger (Agria). L'archiduc Maximilien, qui commandait l'armée autrichienne, étant arrivé trop tard pour sauver cette place, livra bataille aux Turcs, à Keresztes, près de cette ville. L'armée ottomane fut mise en déroute; mais les Autrichiens, s'étant arrêtés à piller le camp qu'elle avait abandonné, y furent attaqués par l'arrière-garde turque: saisis d'une terreur panique, les vainqueurs s'enfuirent en désordre, et l'on vit le phénomène de deux armées ennemies débandées à la suite du même combat. Les Turcs perdirent Raab le 28 mars 1598. Le 17 septembre 1601, le duc de Lorraine-Mercœur, à la tête d'une armée autrichienne, prit Albe-Royale; mais, le 29 août de l'année suivante, la trahison livra cette place aux Turcs.

En 1604, Étienne Botskay, qui s'était érigé en prince de Transylvanie, entra secrètement en négociations avec la Porte, et, sans y être autorisé par le faible empereur Rodolphe ni par les états de Hongrie, conclut, au nom de ce pays, une paix perpétuelle avec le sultan Ahmet. Celui-ci promit qu'en faisant la guerre

à l'empereur, il n'occuperait aucune ville de la Hongrie, et soutiendrait Botskay dans une expédition qu'il méditait contre ce prince. Les protestants de Hongrie se rendirent sous les drapeaux de Botskay pour revendiquer les droits dont la maison d'Autriche travaillait à les dépouiller. Le sultan, à la tête d'une armée, prit, le 4 octobre 1603, Strigonic, et proclama, le 11 novembre, Botskay roi de Hongrie: celui-ci refusa cette élévation. L'empereur ayant donné satisfaction au parti hongrois mécontent, on signa, à Vienne, le 20 juin 1603, la paix de religion. On convint bientôt après, le 11 novembre, d'une paix de vingt ans avec les Turcs. Elle fut signée sous des tentes, à l'endroit où la Sitva tombe dans le Danube, près de Comorn. Le sultan reconnut le traité de Vienne, rendit Waitzen en conservant Strigonic, et se contenta, au lieu d'un tribut, d'un présent de 200,000 rixdales, à payer une fois pour toujours. On convint de s'envoyer réciproquement, tous les trois ans, des ambassadeurs porteurs de présents¹.

Guerre de Choczim. — La turbulence des Cosaques et des Tatars, qui faisaient alternativement des incursions dans les pays limitrophes, et les prétentions que les Polonais formaient sur la Moldavie, impliquèrent le sultan Osman II dans une guerre avec la république. Gaspar Graziani, prince de Moldavie, étant tombé en disgrâce, appela les Polonais à son secours. Le grand-général Zolkiewski, qui avait signé, en 1617, à Bussa, sur le Dniester, une espèce de capitulation par laquelle la république avait promis de ne plus s'immiscer dans les affaires de la Moldavie, rompit, en 1620, ce traité que ses compatriotes avaient hautement blâmé, et entra en Moldavie avec 25,000 Polonais. Il fut défait, le 19 septembre, par une armée turque de 60,000 hommes. Les Polonais,

¹ *Corp. jur. Hung.*, tom. I, p. 649. Du MOÏT, *Corp. dipl.*, tom. V, pa. t. II, p. 78.

saisis d'une terreur panique, se débandèrent; lui-même mourut les armes à la main à l'âge de soixante-treize ans. Le second général Koniecpolski tomba au pouvoir du vainqueur. Osman déclara la guerre à la Pologne. Ce prince, âgé de quinze ans, se mit en 1621 lui-même à la tête d'une armée formidable, et marcha vers Choczim, où le grand-général Chodkiewitz occupait un camp retranché. Osman fit, pendant trente-quatre jours, des efforts inutiles pour l'y forcer. Après avoir perdu 80,000 hommes dans ces tentatives, il céda aux représentations de Radula, prince de la Walachie, et conclut, le 9 octobre, la paix à Choczim. On y renouvela les traités antérieurs. Les Tatars ne feront plus d'incursion en Pologne, ni les Cosaques en Tatarie. Le droit de nommer le prince de Moldavie appartiendra à la Porte; mais elle nommera toujours un chrétien. Choczim sera rendu à la Moldavie. Les Polonais jouiront de la liberté du commerce en Turquie, pourvu que leurs négociants payent 100,000 sequins. Un don de 40,000 florins sera payé au kan des Tatars ¹. Le traité fut signé, de la part des Polonais, par *Stanislas Zorarenski* et *Jacques Sobieski*, qui fut ensuite castellan de Cracovie ².

Michel Romanoff, czar de Russie, enveloppé dans une guerre avec Wladislaw VII, roi de Pologne ³, engagea, en 1633, Mourad IV à faire une diversion en sa faveur, en envahissant la Podolie; mais Koniecpolski ayant battu Abassi, son général, à Kaminniec, la paix fut renouvelée.

Guerre de Candie. — Ibrahim, qui monta sur le trône en 1640, déclara, en 1645, la guerre aux Vénitiens, auxquels il reprochait d'avoir permis à des vaisseaux de l'ordre de Malte d'amener leurs prises à Candie. Il équipa une

flotte formidable, avec laquelle les Turcs débarquèrent en Candie, et s'emparèrent de la Canée, seconde place de l'île. Les amiraux vénitiens, Marino Capello, Cornaro et Morosini furent successivement défaits dans les années suivantes. Les Turcs s'emparèrent de toute l'île, à la réserve de la capitale, qui fut assiégée depuis 1645 jusqu'en 1669. La guerre continua dans l'intervalle avec acharnement. En 1654 et 1656, la flotte des Vénitiens remporta, près des Dardanelles, deux victoires brillantes sur les Turcs, dont la marine fut de nouveau ruinée. Enfin un célèbre grand vizir, Achmet Kiouprili, se chargea lui-même de la direction du siège de Candie. Il s'y transporta en 1667, à la tête de 70,000 hommes. Ce siège est un des plus fameux dont l'histoire moderne fasse mention. Les Vénitiens reçurent des secours de plusieurs puissances chrétiennes, et nommément de la France, qui leur envoya 7,000 hommes commandés par les ducs de Beaufort, amiral de France, et de Navailles ⁴. Le premier y périt; le second, voyant l'impossibilité de sauver la place, se rembarqua en montrant un ordre de Louis XIV. La ville était défendue d'abord par le marquis de Ville; celui-ci ayant été rappelé par son maître, le duc de Savoie, le marquis de Saint-André Montbrun fut chargé du commandement sous le provéditeur Morosini. Cependant le sénat de Venise avait député le noble Molino pour traiter de la reddition. Le 3 septembre 1669, il fut conclu, au camp de Kiouprili, un traité de paix perpétuelle, par lequel Candie fut remise aux Turcs. La garnison, réduite à 2,500 hommes, et les habitants, à l'exception d'une trentaine, quittèrent la ville. Les Vénitiens conservèrent les trois places de l'île dont ils étaient en pos-

¹ Voyez Du Mont, *Corps diplom.*, tom. V, part. II, page 571.

² Il a écrit l'histoire de cette guerre sous le titre de *Commentarius belli Chotinensis*.

³ Voyez page 41 de ce volume.

⁴ On trouve une foule de noms illustres parmi plus de

mille gentilshommes français qui s'empressèrent d'aller partager les périls de ce siège, tels que Dailly, Montbrun, d'Harcourt, Langeron, Montausier, Choiseul, Caderousse, Villemare, Châteauneuf-Thierry, Saint-Pol, Novion, de Tresme. Le duc de la Feuillade se mit à la tête de 200 gentilshommes qu'il y conduisit et y entretenit à ses frais.

session ; savoir : Suda, Carabusa et Spinalonga¹. On prétend ce que siège coûta, dans les vingt-huit derniers mois, 31,000 hommes aux Vénitiens, 119,000 aux Turcs.

Guerre de Hongrie, de 1669. — La trêve de Sitva, de 1606, entre la Porte et la Hongrie, fut successivement renouvelée en 1615, 1618, 1625, 1627², 1642 et 1649³. La guerre recommença en 1660. La Porte avait désapprouvé l'expédition de George Ragozi en Pologne⁴; elle la regardait comme un acte de félonie, puisqu'elle avait été entreprise contre les ordres du sultan, et dirigée contre une puissance avec laquelle ce monarque vivait en paix. Ragozi fut destitué, et Mahomet IV envoya une armée en Transylvanie pour donner force à ses commandements. Ragozi étant mort le 8 juillet 1660, à la suite d'une blessure reçue dans une bataille qu'il avait livrée à Aly Bassa, celui-ci s'empara de Grand-Waradin. La maison d'Autriche, voyant avec chagrin cette place importante entre les mains des Turcs, se déclara pour Jean Kemeny, que les états de Transylvanie avaient élu prince, pour l'opposer à Michel Apaffi, nommé par la Porte. Le feld-maréchal comte de Montecuculi, envoyé au secours du premier, fut battu par le grand vizir le 22 juin 1661, à Clausenbourg ou Koloswar. Une bataille que Kemeny lui-même livra aux Turcs le 23 janvier 1662, lui coûta la vie. L'année suivante, le grand vizir Achmet Kiouprili s'empara de Neuhausel (Ujvar) et Neitra. Le prince de Portia, qui, à cette époque, était à la tête du cabinet autrichien, craignant que les Turcs ne portassent leurs armes jusqu'à Vienne, réclama des secours de plusieurs puissances chrétiennes. Parmi ces auxiliaires il y avait beaucoup de Français, commandés par le comte de Coligny et le marquis de la Feuillade.

Le comte de Montecuculi avait le commandement en chef. Le 1^{er} août 1664, le grand vizir fit passer le Raab à une partie de son armée. Les généraux français attaquèrent ce détachement sans en avoir reçu l'ordre, et forcèrent ainsi le comte de Montecuculi à livrer bataille. Le grand vizir éprouva une défaite complète auprès de Saint-Gothard : il perdit 16,000 hommes, et se sauva à Albe-Royale. Cette défaite des Turcs et le manque de vivres qu'éprouvait l'armée autrichienne, disposèrent les deux parties à la paix. Elle fut signée le 10 août 1664, au camp de Vasvar ou Eisenbourg. Michel Apaffi fut reconnu prince de Transylvanie; après sa mort, les états choisirent son successeur. Apaffi payera à la Porte 600,000 rixdales pour les frais de la guerre. La place de Szekely-Hida sera rasée. Grand-Waradin, Karansebes, Lugosch, Neuhausel et Nograd resteront aux Turcs. L'empereur promet d'évacuer la Transylvanie; il conservera les comtats de Szathmar et de Szambolich, qui avaient appartenu à Ragozi, et les places de Leva, Neitra, Semplta, Gutta, Tokaï, Ecsed et autres, dont les armes l'avaient rendu maître. Cette paix, qui laissa entre les mains des Turcs les clefs de la Hongrie, suffirait seule pour prouver la faiblesse et l'imprévoyance du cabinet de l'empereur Léopold⁵. La paix de Vasvar fut renouvelée pour vingt ans en 1681⁶.

Guerre de Pologne, de 1672. — L'affaire des Cosaques, dont nous avons parlé ailleurs⁷, impliqua Mahomet IV dans une guerre avec les Polonais, qui se plaignirent de la protection que les rebelles trouvaient à Constantinople. Au commencement de 1672, le sultan et le grand vizir Kiouprili, à la tête de 150,000 Turcs, passèrent le Danube à Isaczi; Kaminiac, place con-

¹ Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 119.

² *Ibid.*, tom. V, part. II, p. 264 et suiv.

³ *Ibid.*, tom. VI, part. I, p. 245 et 521.

⁴ Voyez page 75 de ce volume.

⁵ Du Mont, *Corps diplomat.*, tom. VI part. I, p. 21.

Mémoires de MONTECUCULI; Amsterd., 1755, in-8°. RINCK, *Leopold des Grossen Leben und Thaten*; Leipzig, 1709, 4 vol.

⁶ Du Mont, tom. VII, part. II, p. 12.

⁷ Page 162 de ce volume.

struite sur un rocher, se rendit après un siège de peu de durée, faute de vivres pour nourrir les habitants des environs qui s'y étaient réfugiés. De là les Turcs marchèrent sur Léopol. La Pologne, sur laquelle régnait alors de nom Michel Koribut Wisniowiecki, était en proie à l'anarchie. Ce faible prince, ne voulant pas laisser à Jean Sobieski, grand-général de la couronne, avec lequel il était brouillé, une occasion d'acquérir de la gloire et de fortifier son parti contre lui, accepta la paix que les Ottomans voulurent bien lui accorder. Elle fut signée le 18 octobre 1672, à Buczaz, dans le pays de Halicz (Gallicie). Les Polonais devaient payer 80,000 rixdales à titre de contribution pour Léopol, dont le siège fut levé, abandonner à la Porte Kaminiéc et une partie de la Podolie, et se soumettre au paiement annuel d'un tribut de 22,000 ducats; enfin ils devaient renoncer à l'Ukraine. La diète ayant, à la demande de Sobieski, refusé la ratification de ce traité ¹, qu'on qualifiait d'infâme, les hostilités recommencèrent. Sobieski surprit les Turcs, le 10 novembre 1673, dans Choczim, leur tua 20,000 hommes, et s'empara de la ville, des équipages et de la caisse militaire de l'armée. Nommé en 1674 au trône de Pologne, il rassembla les forces de la république pour reprendre Kaminiéc; mais, abandonné par les Lithuaniens, il échoua dans cette entreprise. En 1676, il fut cerné, avec 13,000 hommes, dans son camp retranché de Zurawno, par le séraskier Ibrahim Schaitak ², qui avait sous ses ordres 80,000 Turcs et 130,000 Tatars. Dans ce péril extrême, Jean III montra une présence d'esprit admirable; il réussit à gagner le kan des Tatars, par la médiation duquel la paix fut signée à Zurawno le 16—27 octobre 1676. Il ne fut plus question d'assujettir la république à un tribut honteux; mais elle renonça à cette partie de l'Ukraine

qu'occupaient alors les Russes, et qui en faisait à peu près le tiers ³.

Guerre de Russie, de 1677. — Les Russes, qui avaient été les alliés des Polonais, furent alors obligés de continuer seuls la guerre contre les Turcs; et cette guerre est remarquable comme la première qui ait eu lieu entre ces deux peuples, lesquels auparavant se connaissaient à peine de nom. Ibrahim Schaitak marcha, en 1677, contre ces nouveaux ennemis, traînant à sa suite George Bogdanowitsch Chmielnicki, que la Porte avait tiré des prisons de Constantinople pour l'opposer à l'hétman Doronjenko. Son armée fut entièrement défaite à Czehrin. Kara Moustapha, beau-frère et successeur du grand Kiouprili, mort après la campagne de Kaminiéc, assiégea cette place en 1678 et s'en empara; mais cette conquête lui devint funeste, par les mines que les Russes firent sauter en évacuant la place. Le grand vizir ramena à Andrinople une armée affaiblie et désorganisée. Il conclut, en 1681, avec les Russes une trêve de vingt ans, pendant lesquels ceux-ci devaient rester maîtres de la partie de l'Ukraine à laquelle les Polonais avaient renoncé. Le souvenir de la première expédition malheureuse contre les Russes s'est conservé parmi les Turcs, c'est une des causes de la peur qu'ils ont de cette nation ⁴.

Division des traités avec les Turcs. — Tel est le précis des guerres qui eurent lieu entre la Porte Ottomane et ses voisins en Europe, depuis que les Musulmans se furent fixés dans cette partie du monde, jusqu'à la guerre qui précéda immédiatement la paix de Carlowitz. Cette paix établit l'équilibre politique entre ces divers États, en assignant des bornes à la puissance ottomane, qui jusqu'alors avait menacé d'engloutir toute l'Europe. Elle est jusqu'à ce moment la base des rapports politiques entre

¹ Du Mont, tom. VII, part. I, p. 212.

² Voyez page 162 de ce volume.

³ Du Mont, tom. VII, part. I, p. 525.

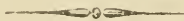
⁴ Ce fait est confirmé par le baron de DIEZ dans sa préface aux *Considérations* de RESMI ACHMET EFFENDI, que nous aurons occasion de citer plus tard.

la Porte d'une part , la maison d'Autriche et la Russie de l'autre : elle était celle des rapports des Ottomans avec la république de Venise ; elle a été le dernier traité qui ait existé entre la Porte et la république de Pologne. Elle termine la *première période* de l'histoire des traités entre les puissances chrétiennes et les Grands Seigneurs.

La Porte se maintint dans un état respectable

pendant la *seconde période*, que nous terminons à la paix de Belgrade , en 1739.

Ses forces et sa puissance déclinerent rapidement pendant la *troisième période*, et l'on peut dire avec vérité que si elle existe encore, elle doit cet avantage aux circonstances qui n'ont pas encore permis à ses voisins de s'accorder sur le partage des belles provinces qu'elle tient sous son sceptre de fer.



PREMIÈRE PÉRIODE

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

JUSQU'A LA PAIX DE CARLOWITZ , EN 1699.

CHAPITRE LXV.

TRAITÉS DE PAIX DE CARLOWITZ, ENTRE LA PORTE, LA MAISON D'AUTRICHE, LA POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE DE VENISE ET LA RUSSIE, CONCLUS EN 1699.

Introduction. — La guerre qui fut terminée par les traités de Carlowitz , produisit une révolution complète dans le système politique des puissances chrétiennes relativement à la Porte. Avant cette guerre , les Ottomans étaient les maîtres de la plus grande partie de la Hongrie ; ils possédaient l'Esclavonie et dominaient sur la Transylvanie. Leurs progrès avaient plus d'une fois alarmé toute la chrétienté. La peur qu'ils avaient inspirée fut dissipée dans les dernières années du dix-septième siècle. La maison d'Autriche reconquit la Hongrie ; alors la fortune se déclara tellement en faveur des chrétiens , et la décadence de l'empire ottoman fut si rapide que , loin de redouter les Turcs , on a été , dans les derniers temps , plus occupé , dans les cabinets , des moyens de les conserver en Europe , que du projet de les en expulser.

Origine de la guerre de 1683. — Le mécontentement que causaient en Hongrie les tentatives des rois de la maison d'Autriche pour opprimer le protestantisme dont les adhérents étaient nombreux et puissants , et les atteintes que ces

monarques portaient à la constitution féodale du pays , devinrent la source d'une longue suite de troubles intestins. L'anarchie parvint à son comble sous le faible règne de Léopold I^{er}. Les mécontents , comptant sur l'assistance des Turcs intéressés à ne pas les laisser succomber , prirent les armes en 1672 sous la conduite du comte Wesselengi. Après la mort de ce chef , qui eut lieu en 1677 , Émeric , comte de Tököly , se mit à leur tête. Cet homme habile et ses lieutenants Teleky , Beham et Gasa , battirent , au mois de septembre 1678 , l'armée autrichienne du général Leslie , s'emparèrent d'Altsohl , de Neusohl , de Leipa et de Schemnitz , levèrent des contributions en Moravie et en Autriche , et firent frapper des monnaies avec la légende : *pro libertate et justitia*.

Après avoir résisté seul pendant quelque temps aux forces de l'Autriche , Tököly réclama l'assistance des Turcs. Mahomet IV , qui craignait le sort de son père Ibrahim , déposé par les Janissaires , fut bien aise de trouver une occasion pour occuper au dehors cette soldatesque indis-

ciplinée; d'ailleurs son vizir Kara Moustapha aimait les grandes entreprises. Les préparatifs de guerre que faisait ce ministre pour la campagne de 1683, alarmèrent la cour de Vienne, et l'engagèrent à rechercher l'alliance des puissances voisines, intéressées, comme elle, à arrêter les progrès des Ottomans.

Alliance de Varsovie, du 31 mars 1683. — L'empereur s'adressa d'abord à la Pologne, et réussit, par l'entremise de la reine, que la France avait personnellement offensée, et par les instances du pape Innocent XI, à entraîner la république dans son alliance, qui fut signée à Varsovie le 31 mars 1683¹. Elle fut déclarée offensive et défensive pour tout le temps que durerait la guerre, et le pape s'en déclara protecteur et garant. L'empereur renonça aux prétentions pécuniaires qu'il avait à la charge de la république pour les frais de la dernière guerre de Suède; il s'engagea même à lui payer incessamment une somme de 1,200,000 florins de Pologne pour être employée aux frais de la première campagne contre les Turcs. On régla ensuite le nombre des troupes que chacune des puissances mettrait sur pied; celles de l'empereur devaient être portées à 60,000 hommes, celles du roi de Pologne à 40,000. Au cas que l'une des deux capitales, Vienne ou Cracovie, fût assiégée, ou qu'il y eût quelque autre motif puissant, les deux souverains devaient réunir leurs forces pour faire lever le siège ou pour faire cesser le danger. Hors ces deux cas, chaque puissance agirait séparément; l'empereur pour enlever aux Turcs les forteresses de la Hongrie, et le roi de Pologne pour reconquérir Kaminnie, la Podolie et l'Ukraine. Aucun des deux souverains ne devait faire la paix séparément. On convint enfin d'inviter aussi d'autres puissances chrétiennes, et nommément le czar, à accéder à cette ligue.

Plusieurs princes d'Empire vinrent au secours de la maison d'Autriche. L'électeur de Saxe, avec lequel il avait été conclu dès le 1^{er} mars 1673 une alliance défensive pour cinq ans², lui envoya 11,000 hommes; celui de Bavière 10,000 :

le traité de Vienne, avec ce prince, avait été conclu dès le 26 janvier 1683³. Le cercle de Franconie, qui s'était confédéré avec l'empereur le 10 juin 1682⁴, lui envoya 8,000 hommes. L'électeur de Saxe commandait lui-même son corps auxiliaire; les Bavaois et les Franconiens étaient sous les ordres du prince de Waldeck et de l'électeur de Bavière. Le pape Innocent XI envoya des fonds considérables pour le succès de cette sainte ligue.

Campagne de 1683. — Le grand vizir se trouvait à la tête d'une armée de 300,000 hommes. Sans s'arrêter à conquérir les places de la Hongrie, qui, suivant son opinion, deviendraient facilement sa proie lorsqu'il aurait frappé la monarchie autrichienne au cœur de sa puissance, il traversa rapidement ce pays; et, se contentant de détacher un corps pour assiéger Raab, et un autre sous les ordres de Tököly dont la présence le gênait, pour investir Presbourg, il marcha droit sur Vienne, dont il avait résolu de former le siège. Il y arriva le 13 juin 1683. La garnison de Vienne était forte de 8,000 hommes, et se trouvait sous les ordres du comte de Starhemberg. Le duc Charles de Lorraine commandait l'armée impériale; mais les corps auxiliaires promis à l'empereur n'étant pas encore arrivés, ce général, trop faible pour résister aux Turcs, prit une bonne position derrière la ville, sur le Kahlenberg, pour y attendre les renforts que lui amenaient les électeurs de Saxe et de Bavière, mais surtout le roi de Pologne.

Pendant près de deux mois, Kara Moustapha fit de vains efforts pour prendre Vienne de vive force. Il perdit dans ces attaques jusqu'à 40,000 hommes; les troupes qui lui restaient commencèrent à souffrir de la disette, parce que les Autrichiens lui interceptaient les convois. Le 8 septembre, le roi de Pologne arriva à la tête de 20,000 de ses compatriotes, passa le Danube sur le pont de Tulln, que l'imprudent grand vizir n'avait pas détruit, et se réunit au duc de Lorraine, dont l'armée fut ainsi portée à 65,000 hommes. Le 12, elle descendit dans le plus bel ordre des hauteurs qui dominent la capitale, et

¹ Voyez DE MOST, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, page 65. L'alliance fut signée, au nom de l'empereur, par le comte de Waldstein et le baron de Zierowski. Les plénipotentiaires polonais étaient tous

les grands officiers de la couronne et du grand-duché.

² DE MOST, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 220.

³ *Ibid.*, tom. VII, part. II, p. 51.

⁴ Voyez vol. I, page 155.

attaque les Turcs. Ces barbares furent mis dans une déroute complète, et obligés d'abandonner leur camp et leur artillerie. Le 13, le roi de Pologne fit son entrée à Vienne au milieu des acclamations des habitants¹ : Léopold y arriva le 15 septembre.

Le 6 octobre, Sobieski, à la tête de 6,000 hommes à cheval, tomba à Parkany sur un corps turc fort de 15,000 hommes; il y fut battu et courut le plus grand danger. Le 9 il se vengea de cet échec; son infanterie et le duc de Lorraine étant venus le joindre, les Turcs furent défaits et perdirent 18,000 hommes.

Le grand vizir, accusé à Constantinople d'impiété et de trahison par le comte de Tököly, reçut à Belgrade son arrêt de mort. Kara-Kaïa Ibrahim le remplaça; ce ministre chargea Ibrahim Schaitak du commandement de l'armée destinée à combattre les Allemands; le séraskier Soliman Pacha fut envoyé contre les Polonais.

Les Vénitiens prennent part à la guerre. — Les succès des Autrichiens et des Polonais, leurs alliés, encouragèrent la république de Venise à accéder à l'alliance de Varsovie, et à prendre part à la guerre contre les Turcs. Le traité fut signé le 5 mars 1684. Le pape fut déclaré protecteur, conservateur et garant de l'alliance, et l'on convint que les cardinaux protecteurs d'Allemagne et de Pologne, et le doyen des cardinaux vénitiens, en jureraient l'observation entre les mains du souverain pontife. Les trois parties contractantes s'obligèrent d'employer toutes leurs forces pour faire la guerre à la Porte, et recouvrer les provinces que chacune d'elles avait perdues².

Campagne de 1684. — Le 16 juin 1684, le duc de Lorraine prit Visegrad et défit les Turcs les 28 juin et 10 juillet à Waizen et Saint-André, s'empara de Waizen et Pesth, et mit le siège devant Bude. Le séraskier Ibrahim Schaitak vint au secours de cette place avec 80,000 hommes; il y fut battu le 22 juillet; néanmoins le duc de Lorraine fut obligé de lever le siège le 1^{er} novembre, après y avoir perdu plus de 20,000 hommes.

Jean Sobieski entra en Podolie et prit Zwa-

niec, près de Kaminiéc; mais il ne put s'emparer de cette dernière place; il fut forcé de se retirer devant Soliman Pacha, qui arrivait avec une armée supérieure en nombre.

L'amiral vénitien Morosini, le même qui avait défendu Candie, conquit, le 6 août, l'île de Sainte-Maure: les Vénitiens prirent aussi Prévéza et différentes autres places en Albanie.

Campagne de 1685. — Le 16 août 1685, le duc de Lorraine remporta à Strigonie une victoire signalée sur le séraskier Ibrahim Schaitak, après quoi il prit, le 19, la place de Neubœusel. Le général Schulz s'empara, le 11 août, d'Eperies, et le 2 octobre de Kaschau, les deux principales places occupées par Tököly.

La Russie prend part à la guerre. — Le roi de Pologne, craignant une invasion des Turcs et surtout des Tatars, crut avant tout devoir s'assurer de l'assistance des Russes. Nous avons dit ailleurs³ par quels sacrifices il paya leur alliance, et les engagements qu'ils prirent par les art. 10 à 15 du traité de Moscou, du 6 mai 1686. Sobieski avait réuni une armée de 40,000 hommes, avec laquelle il se proposa de conquérir la Moldavie et la Walachie. L'état de sa santé le força de confier le commandement de ces troupes au grand-général Jablonowski; elles entrèrent à Yassi le 6 août, et continuèrent leur marche vers Budziack; mais une armée de 80,000 Turcs et Tatars qui vinrent à leur rencontre, les força de repasser le Pruth et d'évacuer Yassi le 17 septembre. Quoique Jean III ne réussit pas dans l'objet qu'il s'était proposé en ordonnant cette expédition, elle n'en fut pas moins utile aux alliés, puisqu'elle empêcha les Tatars d'envahir la Hongrie.

Campagne de 1686. — Le cabinet de Vienne avait fait de grands préparatifs pour la campagne de 1686. Au mois de septembre 1685, il avait conclu avec l'électeur de Brandebourg un traité en vertu duquel ce prince lui fournit 7,000 hommes, la plupart dragons. L'électeur de Saxe lui abandonna 5,000 hommes, celui de Bavière 3,000, chacun des cercles de Souabe, de Franconie et du Haut-Rhin, de 3,600 à 4,000. Ainsi l'empereur réunit près de 100,000 hom-

¹ Le doyen de l'église métropolitaine de Vienne, qui prêcha après le *Te Deum*, prit pour texte de son sermon ces mots de l'Évangile (S. JOANNIS cap. 1, v. 6) :

Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes.

² DU MOÏN, tom. VII, part. II, p. 71.

³ Page 102 de ce volume.

mes, avec lesquels le duc de Lorraine entreprit, le 8 juin, le siège de Bude. Ce siège fut très-meurtrier et dura près de trois mois. Le nouveau grand vizir, Soliman Pacha, fit plusieurs tentatives inutiles pour le faire lever. Le 2 septembre, la ville fut prise d'assaut. Le prince de Bade s'empara de Cinq-Églises et Szegedin.

Les généraux vénitiens Koenigsmark et Morosini s'emparèrent de Modon, de Napoli di Romania et d'autres places de la Morée.

Campagne de 1687. — Au commencement de 1687, le grand vizir demanda la paix, et offrit même de livrer Tököly; mais l'empereur ayant exigé, outre le payement d'une somme considérable, la cession de toutes les places que les Turcs possédaient en Hongrie, et une satisfaction pour ses alliés, les hostilités recommencèrent. Le 12 août 1687, le grand vizir fut défait à Mohacz: 16,000 Turcs périrent dans cette bataille. Le prince Eugène de Savoie, qui se rendit si célèbre par la suite, s'y distingua. Essek, Peterwaradin et plusieurs places de l'Esclavonie se rendirent successivement. Le prince Apaffi se reconnut vassal de l'Autriche pour la Transylvanie. L'armée ottomane se révolta contre le grand vizir, qu'elle regardait comme l'auteur de ces désastres: il échappa à la mort en quittant clandestinement le camp. Les rebelles nommèrent un autre grand vizir, et marchèrent à Constantinople. Mahomet IV fut déposé, et remplacé par Soliman III son frère.

Pour remplir l'engagement que les Russes avaient contracté par la paix de Moscou, et pour châtier le kan des Tatars qui leur demandait un tribut, le prince Wasili Galitzin, premier ministre de la cour de Moscou, fit une expédition en Crimée, où il mit tout à feu et à sang; mais après avoir perdu 40,000 hommes par la maladie, il se retira.

Morosini et Koenigsmark prirent, cette année, Patras, Lepanto, Corinthe et Athènes; Napoli di Malvasia, la principale place de la Morée, fut bombardée en vain.

Campagne de 1688. — La campagne de 1688 ne fut pas moins malheureuse pour la Porte, que les précédentes. Le général autrichien, comte Caraffa, s'empara, le 19 mai, d'Albe-Royale; l'électeur de Bavière, qui remplaça cette année le duc de Lorraine, mit, le 2 août, le siège devant Belgrade. Il prit cette ville d'assaut, et la garnison turque, forte de 9,000 hom-

mes, fut passée au fil de l'épée. Le prince Louis de Bade, après avoir défait, le 25 août, le pacha de Bosnie, prit Semendria, Kostanicza et Gradisca, et ouvrit ainsi aux Autrichiens la route d'Andrinople.

Morosini, nommé doge, entreprit en personne le siège de Négrepont, qu'il fut obligé de lever après y avoir essuyé une perte considérable.

Campagne de 1689. — Au mois de février 1689, il y eut de nouvelles négociations pour la paix; mais comme les Turcs espéraient beaucoup de la guerre qui venait d'éclater entre l'Autriche et la France, ils haussèrent leurs prétentions, de manière qu'il fallut encore une fois recourir aux armes. Le prince de Bade eut cette année le commandement des impériaux. Le Grand Seigneur se mit lui-même à la tête de son armée; mais prévenu que Szigeth s'était rendu aux Allemands, il resta à Sophia, et donna le commandement de ses troupes au séraskier Rejeb, ancien chef de bandits. Cet homme ignorant, qui s'abandonnait aux conseils d'un magicien, fut battu, le 30 août, à Passarowitz, et mis dans une déroute complète le 25 septembre, à Nissa, où le prince de Bade, n'ayant que 16,000 hommes, ne balança pas d'attaquer une armée de 60,000. Nissa et Widdin tombèrent au pouvoir du vainqueur. La Serbie, le Bosnie et la Walachie furent soumises. Le comte Piccolomini surprit et détruisit Sophia, capitale de la Bulgarie.

Le doge Morosini entreprit, cette année, de nouveau le siège de Napoli di Romania et de Négrepont, sans pouvoir s'emparer d'aucune de ces deux places.

Les Polonais ne furent pas plus heureux dans le siège de Kaminiéc, l'objet éternel de leurs efforts.

Le prince Galitzin fit une nouvelle invasion en Crimée, à la tête de 300,000 hommes, et assiégea Pérékop.

Une révolution arrivée à Constantinople rendit aux Turcs une partie de leur ancienne énergie. Soliman éleva à la dignité de grand vizir Kiouprili Moustapha, fils et petit-fils de deux hommes célèbres, dont le souvenir était cher aux Musulmans. Le nouveau grand vizir rétablit la discipline militaire; il sut inspirer aux Turcs cet enthousiasme qui anciennement leur avait fait exécuter de si grandes entreprises. Il remit l'ordre dans les finances, éloigna de l'ad-

ministration les dilapidateurs, et leur fit regorger les richesses mal acquises. La justice et la sévérité dirigèrent toutes ses opérations. En un mot, Kiouprili aurait peut-être relevé l'ancienne gloire de l'empire ottoman, si la mollesse et la corruption n'avaient fait de trop grands progrès parmi les grands, ou s'il avait vécu plus longtemps. M. de Châteauneuf, ministre de Louis XIV à Constantinople, excita le grand vizir à prendre des mesures vigoureuses contre les alliés.

Campagne de 1690. — La Porte recueillit, pendant la campagne de 1690, les premiers fruits de ce changement de système. Le grand-vizir se mit, au mois d'août, à la tête de son armée, qui, sous lui, reprit son ancienne valeur; il s'empara, le 3 septembre, de Nissa, où commandait le comte de Starhemberg; le 29 de Widdin, et le 3 octobre de Belgrade, défendu par le comte d'Aspremont. Il prit aussi Semendria et força les Autrichiens de renoncer aux sièges de Grand-Waradin et de Temeswar; mais il échoua lui-même dans celui d'Essek, qui fut sauvé par le duc de Croy et le comte de Starhemberg. Tököly, nommé par la Porte prince de Transylvanie à la mort de Michel Apaffi 1^{er}, entra dans ce pays à la tête de 16,000 Turcs, et défit le comte de Heussler; mais aussitôt le prince Louis de Bade tourna ses armes contre lui, et le força de se retirer en Walachie.

Les Vénitiens prirent cette année Napolé di Malvasia, après un siège de sept mois; ils eurent plusieurs avantages en Albanie et en Dalmatie.

Le conquérant de Belgrade étant revenu après la campagne à Andrinople, l'ambassadeur de France, le marquis de Châteauneuf, suivit la négociation que Louis XIV l'avait chargé d'entamer avec ce ministre. Elle avait quatre objets différents. Il s'agissait de perpétuer la guerre contre la maison d'Autriche; de ménager la paix avec la Pologne, afin que l'ennemi commun fût de plus en plus affaibli; d'engager les Turcs à ne pas reconnaître le prince d'Orange roi d'Angleterre, et conséquemment à confisquer les bâtiments des Anglais qui se disaient sujets d'un usurpateur; enfin d'obtenir que les saints lieux à Jérusalem, qui se trouvaient entre les mains

des chrétiens orientaux, fussent restitués à l'église latine. Il ne fut pas difficile de déterminer Kiouprili à continuer la guerre, mais il ne voulut jamais consentir à rendre Kaminiec aux Polonais, à moins que les fortifications de cette place ne fussent rasées. Son sens droit lui fit juger absurde qu'un peuple qui avait souvent déposé ses maîtres, dût contester à un autre le droit d'en changer. L'ambassadeur réussit dans le quatrième point; l'ordre fut donné d'ôter aux moines grecs la disposition du Saint Sépulture, mais on trouva moyen de l'é luder jusqu'en 1719¹.

Campagne de 1691. — En 1691, Kiouprili réunit à Belgrade une armée de 100,000 hommes, une des plus belles et des mieux disciplinées que les Turcs eussent jamais mises en campagne. Celle du prince Louis de Bade, forte de 66,000 hommes, arriva, le 29 juillet, à Péterwaradin. Le prince marcha sur Semlin pour attaquer le grand vizir dans les retranchements dont il s'était entouré; mais ayant jugé cette position inattaquable, il se retira, le 18 août, à Salankemen. Kiouprili, qui avait dans son camp plusieurs officiers français, fit faire dans la nuit à son armée une marche forcée par laquelle elle se trouva placée entre les Autrichiens et Péterwaradin, où étaient leurs magasins. Les Turcs élevèrent dans ce lieu des retranchements. Le prince de Bade les y attaqua le 19 août. Les Autrichiens s'emparèrent du camp des Turcs, mais ceux-ci se défendaient encore avec vigueur lorsque le grand vizir fut tué. Après sa mort, les Turcs furent mis en fuite. La bataille de Salankemen leur coûta 25,000 hommes; ils perdirent toute leur artillerie, la caisse militaire et tous les bagages de l'armée. La perte des Autrichiens passa 8,000 hommes. Les troupes brandebourgeoises se distinguèrent dans cette journée sanglante².

Il ne se fit rien de considérable cette année, ni de la part des Polonais, ni de celle des Vénitiens. Ces deux peuples s'attendaient à la paix générale que les ambassadeurs d'Angleterre et des États-généraux à Constantinople étaient chargés de négocier, mais que l'ambassadeur de

¹ MIGNOT, *Histoire de l'empire ottoman*, vol. III, page 455.

² RICAUT, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. III,

p. 247. On trouve le plan de cette bataille, ainsi que des précédentes, dans MANSIGLI, *État militaire de l'empire ottoman*, seconde partie, p. 96.

France traversait efficacement, en présentant toujours la diversion du roi son maître comme un moyen infaillible d'obtenir une paix glorieuse. Les deux ministres avaient un avantage sur M. de Châteauneuf; le chevalier Paget et M. de Colyer parlaient la langue turque; mais l'ambassadeur de France leur opposait l'or de Louis XIV qu'il prodiguait à pleines mains ¹.

Campagnes de 1692, 1693, 1694 et 1695 en Hongrie. — Les campagnes suivantes furent moins décisives, parce que la guerre de France obligeait l'empereur de porter ses principales forces sur le Rhin. Le 28 mai 1692, les Autrichiens devinrent maîtres de Grand-Waradin par capitulation. Le prince Louis de Bade, ayant pris, en 1693, le commandement de l'armée du Rhin, le duc de Croy fut chargé de celui de l'armée de Hongrie. Il assiégea sans fruit Belgrade, depuis le 1^{er} août jusqu'au 16 septembre. En 1694, ce général fut remplacé par Caprara. Celui-ci fut bloqué par l'armée du grand vizir, dans son camp retranché près de Péterwaradin; il fut tiré de ce péril par les pluies qui survinrent et forcèrent les Turcs de se retirer à Salankemen. L'année suivante, Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, prit le commandement de l'armée autrichienne. Pendant qu'il s'arrêtait dans le camp retranché de Péterwaradin, le nouveau sultan, Moustapha II, passa le Danube à Panczova, et marcha en Transylvanie, où il prit Lippa d'assaut. De là il se porta sur Caransebès; à Lugos, il rencontra le général Veterani qui, avec 6,500 hommes des meilleures troupes allemandes, occupait un camp retranché, chargé de défendre l'entrée du Banat. Le sultan attaqua, avec 45,000 hommes, ce petit corps qui, après une résistance héroïque, fut presque entièrement détruit le 21 septembre. L'électeur de Saxe, averti du danger où se trouvaient ces braves, marcha à leur secours; mais il arriva trop tard pour les sauver. Les Turcs repassèrent le Danube à Orsova.

Campagne de 1696. — En 1696, l'électeur assiégea Temeswar. Le sultan et le grand vizir s'étant approchés pour dégager cette place, il fut livré, le 26 août, près de Olasz, une bataille sanglante et indécise, dans laquelle les Autri-

chiens perdirent 6,000 hommes, et les Turcs 8,000. Le reste de la campagne se passa en marches et contre-marches. Son mauvais succès, ainsi que celui de la campagne de 1695, fut attribué à la dissension qui régnait entre l'électeur et le comte de Caprara.

Les Polonais renouvelaient régulièrement leurs expéditions en Podolie et en Moldavie, sans réussir à prendre Kaminiec, ni à garantir même leurs frontières des invasions des Turcs. La division qui régnait parmi eux paralysa tous les efforts de leur roi. Une des factions qui régnaient à la cour était vendue à la France; elle travaillait sans relâche à amener les choses à une paix particulière, par laquelle la Porte aurait rendu à la république Kaminiec et l'Ukraine².

Campagnes des Russes en 1695 et 1696. — En 1695, Pierre Alexiewitsch, czar de Russie, prit une part active à la guerre contre les Turcs. A la tête d'une armée de 100,000 hommes, il entreprit le siège d'Azof, fameux port du Pont-Euxin; mais n'ayant fait ses attaques que du côté de la terre, et la place recevant par mer des secours et des munitions, il fut obligé de lever le siège, après y avoir perdu plus de 20,000 hommes. Il le reprit dès l'ouverture de la campagne suivante. Ce fut alors qu'il équipa une flotte, la première que la Russie ait possédée, et en donna le commandement à Lefort. L'empereur, l'électeur de Brandebourg et les Hollandais, lui fournirent des ingénieurs, des canonniers et des mineurs. La place, battue par terre et par mer, fut obligée de capituler, le 28 juillet 1696³. Le czar en fit relever et augmenter les fortifications, et creuser un port à Taganrok.

Campagne de 1697. — La campagne de Hongrie de 1697 fut décisive. L'électeur de Saxe avait quitté le commandement dans lequel il fut remplacé par le prince Eugène de Savoie. Moustapha II se trouvait encore à la tête de son armée. Averti que le prince marchait contre lui, il voulut se retirer au delà de la Theiss. La moitié de son armée avait passé le pont qui avait été jeté sur cette rivière, à Szentha, lorsqu'Eugène attaqua, le 11 septembre 1697, la moitié qui n'avait pas encore effectué le passage. Il remporta la victoire la plus décisive; le grand

¹ MIGNOT, *Hist. de l'empire ottoman*, t. III, p. 452.

² ZALESKI, *Epist. fam.*, tom. I, part. II, p. 1158, 1548.

³ GORDON, *Hist. de Pierre le Grand*, tom. I, liv. III. Ce général se trouva lui-même au siège.

vizir, El-Kamy Mehemet, dix-sept pachas et 25,000 Turcs furent tués; l'artillerie, les munitions, la caisse, tous les bagages des Turcs furent perdus. Le Grand Seigneur, qui avait, un des premiers, passé la Theiss, se déguisa pour se sauver à Temeswar; il y réunit les débris de son armée, avec laquelle il se retira à Belgrade, et de là à Andrinople. La conquête de la Bosnie fut le résultat de cette bataille, que le prince Eugène avait livrée en désobéissant à un ordre qu'il avait reçu la veille de l'empereur.

Le prince Michel Apassi II céda, cette année, à la maison d'Autriche, sa principauté de Transylvanie contre des terres qu'on lui assigna en Autriche et contre une pension. Ainsi la Transylvanie, qui avait eu des princes indépendants depuis 1571¹, cessa d'être un État particulier, et fut incorporée à la Hongrie.

La campagne de 1698 se passa sans événements importants, parce qu'on s'occupait des négociations pour la paix.

Négociations. — La Porte désirait vivement la paix, et elle avait fait à plusieurs reprises des propositions qui avaient été déclarées inadmissibles. L'empereur se trouvant débarrassé, par la paix de Ryswick, de la guerre avec la France, Moustapha II sentit qu'il fallait se montrer plus conciliant. Il accepta la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, qu'il avait constamment refusée jusqu'alors. Maurocordato, savant grec et premier interprète de la Porte, lui sauva, par son habileté, la honte d'une première ouverture². Toutes les parties belligérantes ayant également besoin de la paix, il ne fut pas difficile de les faire acquiescer à cette médiation.

Les ministres des deux puissances médiatrices, résidant à la Porte, étaient lord *Paget* et le comte de *Colyer*. Ils établirent pour base de la négociation la règle de *l'uti possidetis*, c'est-

à-dire que chacune des puissances intéressées conserverait les conquêtes dont elle se trouverait saisie. Les préliminaires ayant été réglés dans des conférences particulières tenues à Constantinople, les deux ministres médiateurs accompagnèrent, sur la fin de juillet 1698, les plénipotentiaires turcs à Belgrade. Ces plénipotentiaires étaient le reis-effendi *Kami Mehemet* et l'interprète *Maurocordato*. On attendit à Belgrade l'arrivée des plénipotentiaires chrétiens au lieu des conférences qu'on avait fixé au village de Carlowitz, situé dans l'Esclavonie entre les deux camps ennemis, dont l'un était à Péterwaradin et l'autre à Belgrade. On construisit, sur la place de Carlowitz, un édifice en bois, de forme ronde, qui contenait une grande salle percée d'autant de portes qu'il y avait de nations. Au milieu, se trouvait une table ronde autour de laquelle les plénipotentiaires prenaient place³.

Les ambassadeurs de toutes les puissances belligérantes s'y rendirent au commencement du mois de novembre 1698. Ceux de l'empereur étaient *Wolfgang* comte d'*Oettingen*, et *Léopold* comte de *Schlick*. Le roi de Pologne envoya le comte *Stanislas Malachowski*, palatin de Posnanie; la république de Venise, le chevalier *Ruzzini*, le czar Pierre I^{er}, *Procopius Bogdanowitsch Wosnitszin*. Les disputes qui s'étaient élevées sur le rang et le cérémonial furent accommodées par Maurocordato⁴.

Les conférences commencèrent le 14 novembre. L'empereur qui, d'après les bases de la négociation, conservait la Transylvanie, l'Esclavonie et la presque totalité de la Hongrie, ne tarda pas à conclure, afin de suivre avec plus de liberté les vues qu'il avait sur la succession espagnole.

Les Russes se bornèrent à faire avec les Turcs une trêve de deux ans, dont les articles furent

¹ Voy. *Tables chronologiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Kocu, tab. LXXXV.

² CANTEMIR, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. II, p. 254.

³ Selon le prince DÉMÉTRIOS CANTEMIR, dans son *Histoire de l'empire ottoman*, tom. II, p. 256, Maurocordato proposa cet expédient propre à concilier les difficultés qui s'étaient élevées sur le rang entre les ambassadeurs. En face de la porte assignée à chacun d'eux on plaça sa

tente; en sorte que, le jour du congrès, tous sortant de leurs pavillons, entrèrent en même temps dans la salle des conférences, chacun par sa porte, se saluèrent mutuellement, et prirent le siège qui se trouvait devant eux, répondant exactement à la porte par où ils étaient entrés. Voyez aussi RICAUT, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. V.

⁴ Les plénipotentiaires turcs se trouvant incommodés sur des chaises, on leur donna des sofas pour s'asseoir à leur manière.

signés à Carlowitz, dès le 23 décembre 1698 — 4 janvier 1699.

Le traité le plus difficile fut celui des Polonais, qui exigeaient la restitution de la forteresse de Kaminiac et des autres conquêtes cédées aux Turcs par la paix de Zurawno de 1676. Elle leur avait été promise par le traité d'alliance de 1683; mais les Turcs qui s'étaient maintenus, pendant la guerre, dans la possession de ces lieux, réclamant le principe de *uti possidetis*, se refusaient à une restitution si importante, qui ne pouvait pas entrer en balance avec celle de quelques places de Moldavie que les Polonais leur offraient en échange. Les puissances alliées ayant cependant vivement insisté sur cette restitution, les Turcs furent enfin obligés de céder.

Ces puissances ne montrèrent pas la même chaleur pour les intérêts de la république de Venise. On exigea d'elle des sacrifices et des restitutions qui ne s'accordaient pas avec la règle adoptée par les préliminaires. Il y eut à ce sujet des débats fort vifs entre le chevalier Ruzzini et le ministre impérial. L'ambassadeur de Venise ayant demandé enfin un dernier délai pour se faire instruire par sa république, et cela dans un temps où tous les autres traités étaient déjà réglés, les plénipotentiaires des puissances médiatrices prirent le parti, de concert avec les ambassadeurs de la Porte et ceux des alliés, de coucher par écrit les articles du traité entre la Porte et la république, en fixant à cette dernière un temps limité dans lequel elle agréerait ces articles, si elle voulait être comprise dans la paix générale. Le sénat de Venise, instruit de l'état de la négociation, ne crut pas devoir s'exposer à tout perdre, en continuant séparément la guerre contre la Porte. L'île de Candie, dont les Turcs avaient dépossédés les Vénitiens en 1669, ne pouvait pas être comparée en valeur à la Morée, que le traité leur destinait. Aussi le sénat jugea-t-il prudent d'ordonner au chevalier Ruzzini de le signer tel qu'il était proposé.

L'adhésion du ministre vénitien aux articles dont on était convenu termina toutes les difficultés; et les trois puissances alliées, l'empereur, la Pologne et la république de Venise, signèrent chacune séparément à Carlowitz leurs traités avec la Porte, le 26 janvier 1699.

Paix entre la Porte et l'Autriche. — La paix

entre l'empereur et la Porte renferme les conditions suivantes ¹ :

La Transylvanie étant présentement en la possession de l'empereur, elle restera entre ses mains avec ses anciennes limites, c'est-à-dire bornée de ses propres montagnes, depuis les frontières de la Podolie, le long des limites de la Moldavie et de la Walachie, et de là jusqu'à la rivière de Marosch. *Art. 1.*

La province de Téméswar et toutes ses dépendances resteront sous l'empire ottoman. Cette province conservera ses anciennes limites, qui sont la Transylvanie, la Marosch et la Theiss, jusqu'au Danube. Les Autrichiens ne pourront bâtir aucune forteresse dans cette province, ni sur les bords de la Marosch ni de la Theiss. L'usage de ces fleuves sera commun aux sujets des deux empires. *Art. 2.*

L'empereur jouira seul du pays situé entre la Theiss et le Danube, communément nommé Bacs. Titul demeurera dans l'état où il est présentement, sans qu'on puisse rien ajouter à ses fortifications. *Art. 3.*

On tirera une ligne de l'extrémité du rivage de la Theiss, vis-à-vis de Titul, jusqu'au Danube, et une autre ligne du rivage opposé du Danube, jusqu'à la rivière de Bosut, du côté de Morawitza, et de là jusqu'à l'endroit où la principale branche du Bosut tombe dans la Save; elle servira de limite aux deux empires. *Art. 4.*

Depuis l'embouchure de la rivière de Bosut jusqu'à celle de la rivière d'Unna, la Save servira de limite aux deux empires, entre l'Esclavonie et la Bosnie. La rivière d'Unna séparera les deux empires entre la Croatie et la Bosnie, et l'empereur évacuera les places qu'il tient en deçà de cette rivière du côté de la Bosnie.

Les places situées loin de l'Unna et de la Save resteront à celle des deux parties qui en est en possession. Des commissaires nommés de part et d'autre régleront les limites de cette partie de la Croatie.

Les fortifications de Brod sur la Save, du côté de l'empire ottoman, devant être démolies lors de l'évacuation par la garnison autrichienne, on pourra bâtir une muraille pour lui servir d'enceinte, sans aucune fortification. *Art. 5.*

¹ DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 448. SCHMAUSS, *Corp. j. g. acad.*, p. 1129.

Les limites prescrites par le présent traité seront religieusement observées sans aucun changement ni innovation. *Art. 6.*

Il sera permis, de part et d'autre, de fortifier les places des frontières comme on le jugera à propos, hormis celles qui sont exceptées dans le présent traité. *Art. 7.*

On défendra de part et d'autre, sous des peines rigoureuses, toutes incursions, invasions, hostilités ou ravages dans les pays l'un de l'autre. *Art. 8.*

Il ne sera permis, de part et d'autre, d'accorder refuge ni protection aux méchants, rebelles ou mécontents; et chaque partie sera obligée de punir ceux qu'elle trouvera dans son territoire, quand même ils seraient sujets de l'autre. *Art. 9.*

Cependant les Hongrois et les Transylvaniens qui se sont retirés dans l'empire ottoman pendant la guerre, pourront y rester. *Art. 10.* Quatorze cents familles profitèrent de cette permission. Le Grand Seigneur leur fit distribuer des terres, et leur accorda une parfaite liberté de conscience.

S'il s'élève un différend au sujet d'aucuns des articles du présent traité, on choisira un nombre égal de commissaires de part et d'autre pour le terminer à l'amiable. Les duels entre les sujets des deux empires seront défendus comme par le passé. *Art. 11.*

On fera l'échange des prisonniers. Ceux qui sont au pouvoir de particuliers pourront être rançonnés à un prix raisonnable. *Art. 12.*

A l'égard des religieux et de l'exercice de la religion catholique romaine, le Grand Seigneur promet de renouveler et de confirmer tous les privilèges qui leur ont été accordés par ses prédécesseurs. De plus, il sera permis aux ambassadeurs de l'empereur d'adresser leurs plaintes et demandes à la Porte au sujet de la religion et de la visitation des lieux saints à Jérusalem. *Art. 13.*

Les sujets de l'empereur jouiront des mêmes libertés et privilèges pour le commerce dont jouissent les autres nations amies de la Porte. *Art. 14.*

Les conditions stipulées dans les précédentes capitulations seront observées religieusement, par rapport aux choses qui ne sont pas contraires au présent traité. *Art. 15.*

On s'enverra réciproquement des ambassadeurs, lesquels seront reçus et traités honora-

blement selon les anciennes coutumes des deux empires. Ils apporteront des présents volontaires, mais convenables à la dignité des deux empereurs. Il leur sera libre de faire telles propositions qu'ils jugeront à propos. *Art. 16.*

Quant à la réception des ministres en général et au traitement qu'on leur fera, on observera les règles qui ont été pratiquées autrefois conformément au caractère dont ils seront revêtus. Il sera permis à ces ministres et résidents, de même qu'aux personnes de leur suite, de se servir de tels habillements qu'ils jugeront à propos, sans que rien puisse y mettre empêchement.

Les ministres de l'empereur, chacun selon son caractère, jouiront des mêmes droits et privilèges dont jouissent les ministres des autres cours amies de la Porte. Ils doivent même être traités avec plus de distinction, à cause de la dignité impériale, et il leur sera libre de se pourvoir d'interprètes.

Leurs courriers et les gens de leur suite allant de Vienne à la Porte et en retournant, auront entière liberté, et seront aidés dans leurs courses. *Art. 17.*

On nommera de part et d'autre des commissaires pour la démarcation des limites. *Art. 18.*

L'échange des ratifications du présent traité se fera dans trente jours, à compter du jour de la signature. *Art. 19.*

Le présent traité durera pendant l'espace de vingt-cinq ans, à compter du jour de sa signature. A la fin de ce terme, ou même plus tôt, il sera libre aux deux parties de prolonger la paix, si elles le jugent à propos.

Le kan de Crimée et tous les autres Tatars seront obligés d'observer cette paix, et, s'ils y contrevenaient, ils seront punis rigoureusement. *Art. 20.*

La convention pour les limites fut signée le 23 juillet 1700 entre les commissaires des deux empires¹.

Paix entre la Porte et la Pologne. — La paix entre la Porte et la république de Pologne renferme les conditions suivantes² :

L'ancienne amitié et correspondance sera ré-

¹ Cette convention se trouve dans Zizek, *Ruhe des jetzt lebenden Europa*, p. 1149.

² Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 452.

table, de même que les anciennes limites, particulièrement du côté de la Moldavie, sur le pied qu'elles étaient avant les deux dernières guerres. *Art. 1.*

Toutes les forteresses comprises dans les anciennes limites de la Moldavie, et occupées à présent par les Polonais, seront évacuées et rendues aux Turcs¹. *Art. 2.*

La forteresse de Kaminiéc avec la Podolie et l'Ukraine en deçà du Dniepr, seront rendues au roi et à la république de Pologne, et les Turcs ne formeront plus aucune prétention sur les Cosaques de l'Ukraine. *Art. 3.*

Il sera défendu aux sujets des deux États, et notamment par le Grand Seigneur aux Tatars, d'exercer aucune hostilité, incursion, déprédation. *Art. 4.*

Comme la république a toujours conservé sa liberté, elle ne pourra être molestée par aucune demande ou prétention de l'empire ottoman, sous quelque prétexte que ce soit. *Art. 5.*

Les Tatars de Boudjak se renfermeront dans les limites de leur propre pays. *Art. 6.*

Les religieux catholiques romains jouiront par tout l'empire ottoman, là où ils ont des églises, du libre exercice de leurs fonctions, selon les capitulations et privilèges qui leur ont été accordés autrefois. Il sera permis à l'ambassadeur de Pologne, à la Porte, de faire à cet égard toutes les demandes et remontrances qu'il aura ordre de faire de la part du roi et de la république. *Art. 7.*

La liberté du commerce est rétablie entre les deux nations. On n'obligera point les marchands de payer des dettes sur la simple déposition de témoins, mais seulement sur des billets ou autres obligations légales qu'ils auront souscrits. *Art. 8.*

Les prisonniers et captifs faits pendant la guerre seront remis en liberté de part et d'autre, en payant leur rançon, selon les capitulations précédentes. *Art. 9.*

Le voyvode de Moldavie demeurera en bonne amitié et intelligence avec la Pologne, qui ne donnera aucun asile aux fugitifs de cette

province, ni la Moldavie aux fugitifs polonais. *Art. 10.*

On s'enverra après la ratification de la paix, selon l'ancienne et louable coutume, des ambassadeurs de part et d'autre, pour confirmer la paix et achever d'établir une amitié ferme et durable entre l'empire ottoman et la Pologne². *Art. 11.*

Paix entre les Turcs et les Vénitiens. — Les Vénitiens conclurent la paix aux conditions suivantes³ :

La Morée, dont la république de Venise est actuellement en possession, demeurera entre ses mains et sous sa domination, c'est-à-dire toute la circonférence du pays enfermé entre la mer et cet endroit de l'isthme où l'on voit encore quelques restes de l'ancienne muraille, de sorte qu'on n'étendra pas plus loin les limites de la péninsule de la Morée dans la terre ferme. *Art. 1.*

La terre ferme restera sous la domination de la Porte; la forteresse de Lépante sera évacuée par la république, et le château de Romélie démoli, de même que la forteresse de Prévésa. *Art. 2.*

L'île de Sainte-Maure avec sa forteresse et la tête du pont, nommée Peraccia, de même que l'île de Leuceade qui tient à celle de Sainte-Maure, resteront en la possession de la république de Venise. *Art. 3.*

L'évacuation de Lépante et la démolition des châteaux de Romélie et de Prévésa se feront immédiatement après que les limites de la Dalmatie seront réglées. *Art. 4.*

L'usage des golfes qui sont entre la terre ferme et la Morée, sera commun aux deux puissances. *Art. 5.*

Les îles de l'Archipel et leurs mers resteront sous la domination de la Porte. *Art. 6.*

La Porte n'exigera à l'avenir, de la république de Venise, pour l'île de Zante, ni de ses habitants, aucune pension ni pour le passé ni pour le futur. L'île d'Engia avec sa forteresse, étant voisine et adjacente à la Morée, et actuellement possédée par la république, de-

¹ Ces places étaient Soezava, Nemoz, Soroka.

² Ce traité se distingue du précédent, en ce qu'il n'a point été limité à un certain temps. Il a été renouvelé par un nouveau traité conclu entre la Pologne et la Porte, et

signé à Constantinople le 22 avril 1714. *Mémoires de THEYLS pour servir à l'histoire de Charles XII*, p. 162.

³ DU MOÏT, *Corps diplomatique*, tome VII, partie II, page 453.

meurera en sa possession dans l'état où elle est. *Art. 7.*

Les forteresses de Chnin, Sing, Cislut et Gabella, situées dans la Dalmatie, étant présentement possédées par la république, resteront pareillement en son pouvoir. Les limites seront fixées avec la dernière exactitude et en conformité de cet article. *Art. 8.*

Le territoire et les dépendances de la seigneurie de Raguse seront joints aux territoires et cantons de la Porte, et on lèvera tous les obstacles qui empêchent la jonction et la communication des terres de ladite seigneurie avec les terres de la Porte. *Art. 9.*

Castelnovo et Risano étant actuellement en la possession de la république de Venise, elle demeurera dans la jouissance paisible des dites places et de leurs territoires. *Art. 10.*

Il sera permis à chacune des deux parties de rétablir, réparer et fortifier les forteresses qui sont en sa possession, mais non pas d'en bâtir de nouvelles auprès des frontières, ni de relever celles qui ont été démolies. *Art. 13.*

Pour ce qui concerne la religion, la délivrance et l'échange des esclaves, aussi bien que le commerce, on observera les conditions des derniers traités. *Art. 14.*

Les hostilités cesseront du jour de la signature du présent traité; une amnistie générale est accordée en faveur des sujets des deux parties. *Art. 15.*

Le temps pour la durée de la présente paix sera fixé lorsqu'on délivrera les actes du présent traité, et que les plénipotentiaires des deux parties procéderont à sa signature¹. *Art. 16.*

Trêve entre la Porte et la Russie. — La trêve entre la Porte et la Russie fut conclue aux conditions suivantes² :

Il y aura, à dater du 23 décembre 1699, vieux style, entre les deux empires, une trêve de deux ans, pendant laquelle on travaillera à une paix perpétuelle ou à une trêve plus longue. *Art. 1.*

Toutes les hostilités cesseront, de part et d'autre, pendant le temps que durera la trêve. *Art. 2.*

Les Russes et les Cosaques ne feront aucune incursion sur les terres de la domination ottomane, ni sur celles des Tatars de Crimée; de même les Turcs, les Tatars de Crimée, ainsi que les autres hordes de Tatars, ne feront aucune incursion, ni n'exerceront aucun ravage sur le territoire de la Russie. *Art. 3.*

Ceux qui contreviendraient à cette trêve, d'une manière ou d'autre, seront arrêtés, incarcérés et punis rigoureusement. *Art. 4.*

Le kan de Crimée sera compris dans la paix qui se fera. *Art. 5.*

On rédigea deux instruments de cette trêve, dont l'un, en langue russe, fut signé par le ministre de Russie; l'autre, en langue turque, fut signé par les ministres de la Porte. Ces deux instruments furent échangés l'un contre l'autre.

Paix de Constantinople, du 13 juillet 1700.

— La trêve de Carlowitz fut convertie en une paix de trente ans, que négocia M. Oukrainzoff, envoyé extraordinaire du czar; elle fut signée à Constantinople le 13 juillet 1700. En voici les conditions principales :

Les villes de Tawan, Kasikermen, Nustret-Kermen, et Sagis-Kermen, situées sur le Dniepr et conquises par les Russes, seront démolies; elles ne seront jamais rebâties, et on n'y formera non plus aucune sorte d'habitation. Le terrain de ces villes demeurera sous la domination de la Porte. *Art. 1.*

Après la démolition de ces places, les troupes russes et les autres habitants pourront se retirer avec leurs canons et munitions de guerre, ainsi qu'avec tous leurs biens et équipages, sans pouvoir être molestés par qui que ce soit. *Article 2.*

La ville d'Azof avec toutes les petites villes de son territoire, anciennes et nouvelles, restera sous la domination de la Russie³. *Art. 3.*

¹ La république de Venise ratifia ce traité le 7 février 1699. L'échange des ratifications se fit à Constantinople avec beaucoup de solennité. L'acte de ratification du Grand Seigneur portait que la paix serait établie à perpétuité entre l'empire ottoman et la république de Venise.

² Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie II, p. 446 et 447.

³ Ce traité, qui contient quatorze articles, n'a jamais été publié. Nous en donnons ici le précis d'après le *Journal de Pierre le Grand*, édition de BACHEMSTER, tom. 1, p. 17. L'auteur du *Theatrum europæum* prétend qu'une entière liberté de commerce sur la mer Noire a été accordée par ce traité aux Russes; mais le *Journal de Pierre le Grand* ne rapporte point cette clause.

DEUXIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX,

DEPUIS CELUI DE CARLOWITZ JUSQU'A CELUI DE BELGRADE, EN 1739.

CHAPITRE LXVI.

TRAITÉS DE PAIX DU PRUTH OU DE HOUSZ OU DE FALCZI, DE CONSTANTINOPLE ET D'ANDRINOPLE, EN 1711, 1712, 1715, 1720, 1724 ET 1727, ENTRE LA RUSSIE ET LA PORTE.

Guerre de 1711. — Trois guerres entre les mêmes puissances, commencées et terminées dans l'espace de trois années, prouvent une grande versatilité dans le système politique de celle qui les a provoquées. Le divan de Constantinople, alternativement dominé par des factions contraires, offrit, à cette époque, un spectacle qu'on pouvait regarder comme le présage d'une grande catastrophe, ou comme le signe d'une décadence complète.

Après la bataille de Pultawa¹, Charles XII avait trouvé un asile dans les États de la Porte Ottomane. Retiré à Bender, il mit tout en œuvre pour engager le divan à le faire ramener à travers la Pologne par une armée turque destinée à agir hostilement contre la Russie.

Il comptait sur la bonne intelligence qui, de-

puis le commencement de la guerre du Nord, avait régné entre lui et le Grand Seigneur Ahmed III, et sur le zèle officieux du kan des Tatars qui lui était aussi dévoué qu'il détestait les Russes. Ce prince avertissait depuis longtemps la Porte du danger que lui préparait l'activité du czar, occupé à bâtir des forts sur le Don et à équiper des flottes sur la mer Noire. Charles XII envoya à Constantinople un certain Neugebauer qui fut reçu comme son ministre, mais ne put empêcher que celui de Pierre I^{er}, le comte de Tolstoï, n'obtint, le 4 janvier 1710, la confirmation de la paix de Carlowitz. On convint, à cette occasion, que Charles XII traverserait la Russie, escorté par un général russe, par 100 Suédois et 200 Turcs qui le conduiraient jusqu'à la frontière de la Livonie.

Cet article ne fut pas exécuté, parce que Charles XII le rejeta avec indignation, et qu'il n'excita pas un moindre mécontentement parmi

¹ Page 204 de ce volume.

les Turcs mêmes. Charles XII refusa également l'offre du Grand Seigneur de le faire ramener dans ses États par une flotte de neuf vaisseaux de guerre. Les intrigues de ses agents, les généraux polonais Poniatowski et Potocki, palatin de Kiovie, ainsi que du kan des Tatars, eurent pour résultat la déposition du grand vizir Djorlouli-Ali, qui était d'une humeur trop pacifique pour favoriser leurs projets; il fut remplacé par Kiouprili Oglu, fils de Kiouprili Moustapha. Le nouveau chef du gouvernement annonça au ministre de Russie que le Grand Seigneur était décidé à mettre à la disposition du roi de Suède une armée de 40,000 hommes. Mais une autre intrigue renversa ce vizir, avant qu'il eût pu exécuter ses projets. Néanmoins Mehemet Baltadgi, son successeur, cédant à l'opinion publique, déclara, le 20 novembre 1710, la guerre à la Russie. On motiva cette déclaration sur ce que le czar avait construit des places fortes sur les frontières de Crimée; sur ce qu'il avait fait plusieurs excursions sur le territoire de la Porte; enfin, sur ce qu'il avait occupé une partie de la Pologne par laquelle il paraissait vouloir se frayer une route pour entrer en Turquie.

Événements de la guerre. — Le czar ouvrit la campagne, en 1711, par une expédition en Moldavie. En s'approchant de cette province, il chercha à gagner l'hospodar Démétrius Cantemir. Il conclut avec lui, à Sluzk, en Pologne, le 2—13 avril, un traité par lequel ce prince se mit sous la protection de la Russie qui lui assura la possession de sa dignité pour lui et sa famille¹. L'armée russe n'ayant pas trouvé de vivres en Moldavie, où les sauterelles avaient ruiné la dernière moisson, elle descendit le Pruth sur sa rive droite pour se rapprocher du Danube où l'on espérait s'emparer des magasins turcs. Trompé par de faux avis sur la marche des Turcs qui, après avoir traversé le Danube à Isaczia, avaient passé le Pruth à Housz, tandis que Pierre I^{er} les croyait encore sur la rive

gauche de cette rivière, il se vit enfermé, avec ses 33,000 hommes, à Falczi sur le Pruth, par une armée de plus de 200,000 hommes. Le 9—20 juillet, les Turcs attaquèrent les Russes; ils furent repoussés avec une perte de 7,000 hommes. Cet avantage ne put tirer le czar du danger où il se trouvait; enveloppée par des forces quintuples, son armée manquait de subsistance, et ne pouvait pas même se procurer de l'eau, parce que des batteries turques commandaient le fleuve.

Il ne restait à Pierre d'autre alternative que de se frayer un chemin le sabre à la main, ou de racheter sa vie au prix de sa liberté et de celle de Catherine, son épouse, qui l'avait suivi. C'en était fait de ses projets; les fruits de vingt années de travaux étaient perdus; la Russie rentrait dans la barbarie dont le génie de Pierre avait commencé à la faire sortir; elle disparaissait du théâtre européen. Pierre, s'abandonnant à son désespoir, s'enferma dans sa tente; le découragement s'empara de toutes les âmes. Une femme sauva l'empire par son courage. Catherine força la consigne qui défendait l'entrée de la tente du czar, releva le courage de son époux, et l'engagea à entrer en négociation avec les Turcs; elle-même en prépara les voies, en envoyant ses diamants et tout l'or que l'on put ramasser, au grand vizir et aux autres officiers supérieurs de l'armée ottomane. Un officier, nommé Schepeloff, alla demander la paix à Mehemet de la part du feld-maréchal Schéremeteff².

Paix de Falczi ou du Pruth, de 1711. — Elle fut signée, le 10—21 juillet 1711, à Falczi ou dans la plaine dite Hoesgesti (c'est-à-dire où l'on a perdu l'esprit), située entre Housz et Falczi: elle le fut malgré les pressantes représentations que Poniatowski et le kan des Tatars firent au grand vizir. Gagné par les présents de Catherine, il leur répondit que la loi du prophète défendait de refuser la paix à qui la demandait. Voici les conditions de ce traité³:

¹ CANTEMIR, *Hist. de l'empire ottoman*, tom. II, p. 520.

² GORDON, *Hist. de Pierre le Grand*, L. IX.

³ DE MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 275.

On y trouve deux copies de ce traité qui diffèrent en plusieurs points essentiels. L'une de ces copies, envoyée de Constantinople par un ministre public, paraît avoir été faite sur l'instrument turc expédié par le grand vizir; au

lieu que l'autre, qui a été communiquée aux États-généraux des Provinces-Unies par l'ambassadeur de Russie, est vraisemblablement tirée de l'acte signé par les plénipotentiaires du czar et délivré aux Turcs. L'instrument turc fut signé le 21 juillet—2 août, celui des Russes deux jours plus tard. Voy. SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, p. 2468.

Le czar rendra la forteresse d'Azof avec son territoire et ses dépendances, dans le même état où elle était quand il la prit. *Art. 1.*

Les forteresses nouvellement construites par le czar, savoir : Taganrok, sur la mer d'Azof, Kamennoi-Zaton, sur la rive gauche du Borysthène¹, et Samara², à l'embouchure de la rivière de ce nom dans le Borysthène, seront rasées. *Art. 2.*

Le czar ne se mêlera plus des affaires des Polonais et des Cosaques soumis à la Pologne, non plus que de celles de Cosaques qui dépendent du kan des Tatars, et il retirera toutes ses troupes de leur pays³. *Art. 3.*

Les marchands pourront librement exercer leur commerce, mais personne de la part du czar ne pourra résider à la Porte en qualité d'ambassadeur⁴. *Art. 4.*

Les Musulmans qui ont été faits prisonniers ou esclaves seront rendus⁵. *Art. 5.*

Le roi de Suède, s'étant mis sous la protection de la Porte, aura un libre passage pour s'en retourner dans ses États, sans pouvoir en être empêché ou retenu en aucune manière par les Russes. *Art. 6.*

Le grand vizir ajouta à ces articles, que le très-gracieux seigneur et empereur serait supplié de les ratifier et d'oublier la précédente mauvaise conduite du czar; que, des otages étant donnés par le czar, son armée pourra s'en aller librement dans son pays, sans qu'il lui soit fait aucun empêchement par l'armée turque, ni par les Tatars, ni par d'autres⁶.

Le grand vizir avait exigé pour préliminaire, que le prince Démétrius Cantemir lui serait livré; mais le czar refusa avec persévérance une proposition si avilissante, disant qu'on pouvait, avec l'aide de Dieu, reconquérir des provinces perdues, mais qu'on ne pouvait reconquerir l'honneur. Il chercha par la suite à dédommager le prince Cantemir, en lui accordant des honneurs et des privilèges⁷.

Le lendemain de la signature de la paix, le général Rönne qui avait été détaché de l'armée du czar, et envoyé en avant vers le Danube, et qui ensuite s'était trouvé coupé par la marche du grand vizir à Housz, s'empara de Braïlow; cette place fut sur-le-champ rendue. L'armée russe, réduite à 22,000 hommes, fut escortée par 12,000 Turcs chargés de la protéger contre les Tatars: elle se retira sur Mohileff.

Guerre de 1712. — Aussitôt que Charles XII apprit à Bender la position où se trouvait le czar, il monta à cheval et fit cinquante lieues, espérant voir son ennemi entre ses mains. Il arriva au camp du grand vizir après la signature du traité. Les reproches dont il combla le vizir furent reçus avec dédain. Le Grand Seigneur approuva d'abord la conclusion de la paix, et donna des ordres pour qu'on préparât l'escorte destinée à ramener le roi de Suède; mais celui-ci lui représenta, par le canal du kan des Tatars, que le grand vizir, au lieu de prendre le czar et son armée, comme il l'aurait pu, avait vendu pour une somme d'argent l'intérêt et la gloire de l'empire ottoman. Il réussit ainsi à faire déposer Mehemet, qui fut remplacé par Youssouf Pacha, après quoi la Porte déclara de nouveau la guerre à la Russie le 17 — 28 décembre 1711.

Les Turcs alléguèrent pour motif de cette rupture le séjour que les troupes russes continuaient de faire en Pologne, ainsi que les retards qu'elles apportaient à la restitution d'Azof et à la démolition des fortifications de Taganrok. Cependant les ministres d'Angleterre et de Hollande ayant interposé leur médiation, et les négociateurs russes, Pierre Schaffiroff et Michel Schéréméteff, qu'on avait retenus à Constantinople comme otages, ayant gagné Youssouf et d'autres grands de l'empire, il fut signé, le 5 — 16 avril 1712, à Constantinople, un nouveau traité aux conditions suivantes⁸:

Paix de Constantinople. — Trente jours après la signature du traité, le czar retirera les troupes

¹ Vis-à-vis la Setscha des Cosaques Zaporogues.

² Ust-Samara ou Bogoroditza.

³ L'exemplaire russe de ce traité porte simplement qu'il ne sera pas permis aux deux parties de se mêler des affaires de la Pologne.

⁴ L'exemplaire russe ne dit rien de la défense faite au czar d'avoir un ambassadeur à la Porte.

⁵ L'exemplaire russe porte que les prisonniers seront rendus de part et d'autre.

⁶ Ceci ne se trouve pas dans l'instrument russe.

⁷ Voy. CANTEMIR, *Hist. de l'empire ottoman*, tom. II, liv. IV, p. 505, 520.

⁸ Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 297; Schmauss, *Corp. j. gent. ac.*, p. 1264.

qu'il a en Pologne du côté de l'empire ottoman ; après trois mois, il ne pourra rester dans ce royaume aucunes troupes moscovites, sous quelque prétexte que ce soit ; le czar ne pourra se mêler en aucune manière du gouvernement de la nation polonoise, encore moins y faire entrer des troupes, excepté si le roi de Suède venait à troubler la Pologne dans la vue de porter en même temps la guerre dans les États du czar. *Art. 1.*

Lorsque la Porte jugera à propos que le roi de Suède retourne dans ses États, cela se fera par tel chemin que le Grand Seigneur trouvera bon. Si la Porte prend la résolution de faire passer le roi avec ses troupes et celles de la Porte, par la Moscovie, jusque dans ses États, il ne sera fait aucun tort aux sujets moscovites par les troupes suédoises et turques, ni à celles-ci et au roi par les sujets moscovites. *Art. 2.*

Vu que le czar est en possession de la ville de Kieff et de ses dépendances en deçà du Borysthène et de l'Ukraine située au delà de ce fleuve, ce pays lui restera ; mais il se retirera de tous les châteaux et terres appartenant aux Cosaques, hors du territoire de Kieff, en deçà du fleuve, ainsi que de l'île de Setscha jointe à ce côté-ci du fleuve. Les Cosaques qui restent sous la domination du czar ne pourront faire aucun tort ni dommage aux Tatars de Crimée ni aux autres sujets de la Porte ; et de même les Cosaques et les Tatars qui sont sous la domination de la Porte ne pourront faire aucun tort aux Russes ni aux Cosaques dépendants du czar. Les contrevenants seront sévèrement punis de part et d'autre. *Art. 3.*

Comme la ville d'Azof est située à l'extrémité de l'empire ottoman, et que la forteresse de Tcherkask¹ est sur la frontière de Russie, on est convenu que, pour éviter tout sujet de rupture, on ne pourra bâtir de part ni d'autre, entre ces deux places, aucune forteresse ; on rasera toutes celles qui y ont été établies. Il sera permis cependant au Grand Seigneur de faire rebâtir la forteresse construite ci-devant par les Russes au delà du Tanaïs, vis-à-vis d'Azof, et démolie par eux lorsqu'ils firent la restitution de cette dernière place. *Art. 4.*

Comme, par les articles de la paix conclue en

Moldavie, il avait été stipulé que la ville d'Azof serait rendue dans le même état où elle était lorsqu'elle fut prise sur l'empire ottoman par le czar, et que, lorsqu'elle fut prise, il y avait 60 pièces de canon de bronze qui ne s'y sont pas trouvées après la restitution de cette place, le czar sera obligé de faire reparaitre les susdites pièces, ou d'en payer l'équivalent à la Porte. *Art. 5.*

La disposition du traité du Pruth relative à la démolition des forteresses de Kamemnoï-Zaton et d'Ust-Samara est renouvelée par l'*art. 6.*

La paix durera vingt-cinq ans. Le czar enverra un ambassadeur pour faire l'échange des ratifications. *Art. 7.*

Guerre de 1713. — Le traité de Constantinople fut encore rompu à la fin de 1712. Le Grand Seigneur, informé par un agent secret qu'il avait envoyé en Pologne, que le czar n'avait pas exécuté l'*art. 1^{er}* de ce traité, se décida pour une nouvelle guerre, malgré les intrigues du grand vizir, auquel le prince Abraham Lapouchin, ambassadeur extraordinaire de Russie, avait apporté de riches présents. Cet ambassadeur, aussi bien que le comte de Tolstoï, qui se trouvait encore à Constantinople avec Pierre Schaffiroff et Michel Schérémeteff, furent enfermés aux Sept-Tours. Le grand vizir fut déposé et remplacé par Soliman-Pacha. La guerre fut déclarée le 12 novembre 1712. Ahmed III se rendit en personne à Andrinople, où il rassembla une armée formidable. Les Tatars envahirent la Russie, et commirent de grands dégâts dans les provinces situées sur le Don et en Ukraine.

Cependant, par une de ces révolutions qui sont fréquentes à Constantinople, le parti contraire au roi de Suède prit de nouveau le dessus dans le divan. Il y fut résolu qu'on forcerait ce monarque à quitter les États du Grand Seigneur. Ce fut par suite de cette résolution qu'eut lieu, à Warnitza, la fameuse journée du 12 février 1713, comme sous le nom de *Calabak*, où Charles XII et sa faible suite se défendirent pendant sept heures contre 14,000 hommes, ayant 12 canons et 2 mortiers. Il fut conduit à Bender, de là à Demotika, et enfin, le 20 avril, à Demirtasch, près Andrinople.

Une nouvelle révolution, qui eut lieu le 3 avril, mit à la tête du gouvernement Ibrahim-Pacha, ministre aimant la guerre et favorisant les projets de Charles XII ; mais il ne conserva sa place

¹ L'instrument turc appelle cette ville *Tzerkerkirman*.

que trois semaines, et Ali-Koumourdgi, gendre du sultan, fut son successeur. Le roi de Suède s'était brouillé avec ce ministre avide et corrompible, qui, gagné par des présents, tira de prison les ministres russes et les fit venir à Andrinople pour se concerter avec eux sur un nouveau traité.

Cette négociation dura près de deux mois. Les Russes consentirent à un arrangement de limites qui leur coupait toute communication avec la mer Noire : le nouveau kan de Crimée ayant demandé qu'ils se soumissent à lui payer l'ancien tribut annuel de 40.000 ducats, ils rejetèrent cette prétention. Les conférences ayant alors été interrompues, les ministres russes furent enfermés dans leurs maisons et menacés d'être renvoyés dans les Sept-Tours. Comme cependant le grand vizir ne prenait pas un très-vif intérêt aux affaires du kan, la négociation fut reprise, et la paix signée à Andrinople le 13 — 24 juin 1713.

Paix d'Andrinople, de 1713. — Ce traité contient onze articles, dont les six premiers et le onzième sont entièrement conformes aux sept articles dont est composé le traité de Constantinople. Les autres renferment les dispositions suivantes¹ :

La frontière entre la Samara et l'Orel sera partagée en deux portions égales à prendre depuis l'embouchure de ces rivières dans le Borysthène jusqu'à leurs sources; de sorte que la partie située sur la Samara appartienne à la Porte, et celle située sur l'Orel à la Russie, sans qu'il soit permis ni à l'une ni à l'autre de ces puissances de construire dans sa partie aucune forteresse, château ou fort.

Azof devant être rendu en vertu de la paix du Pruth, avec son territoire et toutes ses dépendances, le pays qui s'étend depuis les sources des rivières de Samara et d'Orel jusqu'au Tanaïs et à Azof, sera limité de la même manière qu'il le fut du temps de la domination de la Porte et avant qu'Azof tombât au pouvoir de la Russie.

Les forteresses ou *palanques* qui s'y trouvent resteront, comme ci-devant, en la possession de celui qui s'en trouvera actuellement saisi; mais les places qui ont été démolies auprès de la rivière de Minus resteront rasées. *Art. 7.*

Les Cosaques russes et autres sujets de la Russie ne feront aucun tort aux sujets ottomans, soit à ceux d'Azof, de la Crimée ou autres, comme de leur enlever des hommes et des bestiaux ou de leur causer quelque autre dommage. Il sera également enjoint par la Porte au kan de Crimée, au sultan *kalga-nuradin*² et autres, ainsi qu'aux commandants et juges de frontières, de s'abstenir de toute incursion, offense ou violence quelconque contre des sujets russes et pays dépendant de la Russie. Tous les contrevenants seront punis de part et d'autre, et on fera la recherche des choses enlevées pour être restituées aux propriétaires. Les différends qui naîtront à ce sujet, s'ils ne peuvent pas être terminés par les commandants et juges de frontières, seront renvoyés à la Porte, qui les fera décider promptement. *Art. 8.*

Si les Calmouques exerçaient quelques hostilités contre les peuples de la Crimée ou contre les Nogais et Teherkasses qui en dépendent, aucun Russe ni sujet russe ne doit y prendre part. De même les Criméens et autres nations tatars ne molesteront non plus les Russes ni n'infesteront leur pays, sous prétexte de donner la chasse aux Calmouques; et, s'il arrivait pareille chose, les délinquants seront punis de part et d'autre, et on rendra les bestiaux ou effets qui auront été enlevés.

Quant à la prétention que les Tatars de la Crimée ont formée à la charge de la Russie, les ministres du czar s'étant trouvés sans instructions et sans pleins pouvoirs, on convient de renvoyer cette affaire à un autre temps pour l'arranger du consentement des parties intéressées.

Paix perpétuelle de Constantinople, du 16 novembre 1720. — La durée de ces traités avait été

¹ L'instrument russe de ce traité, signé par les ministres du czar, est écrit en langue russe et accompagné d'une traduction italienne. On trouve cette dernière dans ROUSSET, *Supplément*, tom. II, partie II, page 110. Une traduction française du traité a été publiée par NORDBERG, *Geschichte Carls XII*, tom. III, *Beilage*,

p. 267. SCHMAUSS, *Corpus juris gentium academicum*, page 2471.

² Le kalga-nuradin-sultan était le généralissime des Tatars de Crimée. C'était la première charge du pays, que le kan donnait ordinairement à son frère ou à son plus proche parent.

limitée à vingt-cinq ans. Ils renfermaient différentes stipulations qui blessaient la dignité de Pierre le Grand, et qui pouvaient amener de nouvelles guerres. Ce monarque, dont toute la politique tendait alors à affermir sa domination sur la mer Baltique, désirait maintenir la bonne intelligence avec la Porte, et écarter tout ce qui pouvait donner lieu à une rupture. En conséquence, il ordonna à ses ministres de faire une révision des traités du Pruth, de Constantinople et d'Andrinople, et de rédiger un projet de paix perpétuelle qui, en modifiant quelques dispositions de ces traités, en renouvelât les plus essentielles et ajoutât celles que le changement de circonstances pouvait exiger. Alexis Daskhoff, ministre de Russie à Constantinople, réussit à faire adopter ce traité. On en dressa deux instruments, l'un en russe et l'autre en turc. Ils furent échangés le 5 — 16 novembre 1720. En voici les dispositions ¹ :

Il y aura paix stable et perpétuelle, amitié vraie et sincère entre les deux États et leurs sujets. *Art. 1.*

Azof et son territoire resteront à jamais à la Porte. La forteresse de Taganrok restera démolie, et son terrain désert et inculte. *Article 2.*

Les *art. 3, 4 et 5* sont conformes aux *art. 4, 6 et 7* des traités de Constantinople de 1712 et d'Andrinople de 1713; les *art. 6, 7 et 8* sont la répétition de l'*art. 3* de ces deux traités et des *art. 8 et 9* du traité d'Andrinople.

Pour remédier à tous les désordres qui pourraient arriver, et pour mieux entretenir une amitié durable et une communication sûre entre les deux États, il y aura constamment à la Porte un ministre ou un résident russe qui, avec toutes les personnes de sa suite, jouira de la même liberté et considération dont jouissent les autres ministres des puissances amies de la Porte. *Article 9.*

L'empire de Russie étant un État libre et indépendant, le don qui se faisait ci-devant aux kans de Crimée ne sera plus acquitté par le czar ni par aucun de ses successeurs. Ces kans, ainsi que les autres Tatars, ne pourront plus exiger ce don, ni contrevenir, en aucune ma-

nière, à ce qui est prescrit par ce traité. *Article 10.*

Il est libre aux marchands des deux nations de voyager et de trafiquer en toute sûreté d'un État à l'autre. Il sera aussi permis aux Russes de faire des pèlerinages à Jérusalem et en d'autres lieux saints, sans qu'ils soient assujettis, ni à Jérusalem ni ailleurs, à aucun tribut, *karatsch* ou *peskasch*, ni à des exactions pécuniaires pour leurs passe-ports. Les ecclésiastiques russes qui s'arrêteront sur le territoire de la Porte ne seront point molestés. *Art. 11.*

Le czar déclare, de la manière la plus formelle, qu'il ne s'appropriera rien du territoire de la Pologne et qu'il ne se mêlera point du gouvernement de cette république; et, comme il importe aux deux empires d'empêcher que la souveraineté et la succession héréditaire ne soient attachées à la couronne de Pologne, ils s'unissent à l'effet de maintenir les droits, privilèges et constitutions de cet État; et, au cas que quelque puissance que ce soit envoyât des troupes en Pologne ou qu'elle cherchât à y introduire la souveraineté ou la succession héréditaire, il sera non-seulement permis à chacune des puissances contractantes de prendre telles mesures que son propre intérêt lui dictera; mais les deux États empêcheront, par toutes les voies possibles, que la couronne de Pologne n'acquière la souveraineté et la succession héréditaire; que les droits et constitutions de la république ne soient point violés, et qu'aucun démembrement de son territoire ne puisse avoir lieu. *Article 12.*

Traité de Constantinople, du 24 juin 1724.
 — Les troubles qui éclatèrent en Perse en 1722, et qui coûtèrent le trône à la famille des Sofis, faillirent aussi à brouiller la Russie et la Porte. Pierre le Grand crut pouvoir profiter de l'anarchie qui régnait en Perse pour s'agrandir du côté de la mer Caspienne. Il s'empara des places de Bakou et Derbent, dans la province de Chirvan, et se fit céder les provinces de Ghilan, Astrabath et Masandéran, par Thamasp, fils du sofis Hussein, qu'il promit d'assister contre Myr-Mahmoud, usurpateur du trône d'Ispahan. Ces mesures inquiétèrent la Porte, dont l'empereur se trouva ainsi le voisin; elle envoya une armée en Géorgie pour observer les progrès des Russes et s'emparer de quelques lambeaux de la monarchie persane. Le divan pencha

¹ Voy. BACMEISTER, *Beilagen zu dem Tagebuch Peters des Grossen*, no 21, p. 415.

même pour qu'on expulsât les Russes des provinces qu'ils avaient occupées ; mais le marquis de Bonac, ministre de France à Constantinople, interposa sa médiation, et réussit à faire conclure, le 12—23 juin 1724, un traité par lequel les acquisitions faites aux dépens de la Perse furent partagées entre les deux parties. Il fut signé par le grand vizir *Ibrahim* et par *Iwan Neplueff*, ministre du czar. Ce traité n'ayant jamais été imprimé, nous l'insérons ici textuellement ¹ :

On est convenu de ce qui suit :

Vu que le fils de Myr-Waïss, nommé Myr-Mahmoud, a surpris Hussein, schah de Perse, qu'il s'est emparé d'Isphahan, la résidence, et a emprisonné le schah lui-même avec ses enfants et serviteurs, la confusion qui, depuis ce temps, règne en Perse, a engagé la Sublime Porte d'y envoyer une armée pour occuper, en tant qu'il lui a paru nécessaire, les pays et lieux limitrophes qui lui appartiennent, et prendre possession de la partie de la Géorgie soumise à la Perse; de même S. M. le très-puissant czar régnant de Moscovie, l'ami de la Haute-Porte, à laquelle il est uni par une paix éternelle, a, dans ces conjonctures et à cause des troubles de la Perse, pris possession des villes de Derbent, Bakou et autres, situées sur la mer Caspienne. Cependant il s'est fixé entre Casbin et Tewris ² un nommé Tachmasip ³, se disant et prétendant être fils du schah Hussein, avec lequel S. M. Czarienne a conclu des traités, et arrêté, dans les conditions qu'ils renferment, que lesdites villes de Derbent et Bakou dans la province de Chirvan, dans l'état où elles se trouvent, resteront audit czar, et qu'on lui cédera aussi les provinces persanes de Ghilan, Astrabath et Masandéran, situées sur la mer Caspienne. En revanche, ledit czar a promis d'assister ledit Tachmasip de ses troupes contre l'usurpateur Myr-Mahmoud, et de le replacer sur le trône de Perse; il a aussi obtenu de la Sublime Porte qu'elle prit le parti de Tachmasip, en promettant d'employer sa médiation ou les forces réunies des deux parties pour que celui-ci cède à la Porte les provinces de Perse auxquelles elle a droit, et a chargé de cette négociation en qualité de plénipotentiaire son résident auprès de la Sublime Porte, le très-honoré parmi les nations du Messie, le sieur *Iwan Neplueff*. De même on a nommé, d'un commun accord, médiateur le très-honoré parmi les nations du Messie, le marquis de

Bonac, ministre résident du très-puissant roi de France près la Sublime Porte, par la médiation duquel, et après beaucoup de conférences avec les plénipotentiaires de la Sublime Porte, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre la Sublime Porte et Sadite M. Czarienne :

Art. 1^{er}. Les Lesghis de la province de Chirvan ayant, comme Musulmans, réclamé la protection de la Sublime Porte, celle-ci leur a accordé sa protection et leur a proposé comme kan le nommé Daud, en lui accordant un diplôme et lui assignant Chamakie pour résidence. Afin que cette ville, le kan et les nations qui lui sont soumises, aient leurs frontières connues, il a été convenu ce qui suit: on se pourvoira de montres bonnes et exactes, avec lesquelles on ira à cheval, au trot, par le chemin le plus court de Chamakié; au bord de la mer Caspienne; arrivé à cette mer, on comptera les heures qu'on a employées depuis Chamakié. On les divisera en trois parties égales; on retournera par le même chemin jusqu'à ce qu'on ait fait les deux tiers, et on placera à cet endroit une marque. Le tiers depuis cette marque jusqu'à Chamakié appartiendra à la Sublime Porte sous le gouvernement dudit kan; les deux autres tiers situés entre la marque et la mer Caspienne demeureront à S. M. Czarienne. De même on partira de la ville de Derbent, depuis le bord de la mer, en se dirigeant vers l'intérieur du pays, et on ira à cheval, au trot, pendant vingt-deux heures, après quoi on placera une marque. Depuis la marque placée entre Chamakié et la mer, on tirera, par un nombre suffisant de petites marques, une ligne droite allant vers la marque placée à 22 heures de marche de Derbent. On placera une autre marque à l'endroit où se termine la frontière de Chirvan et où l'on sera parvenu, en allant au trot pendant vingt-deux heures, en ligne droite, depuis le bord de la mer vers l'intérieur des terres. On ira de même à cheval et au trot, depuis la marque qu'on a posée en partant de Derbent, jusqu'à celle qui se trouve à la frontière de Chirvan, et on l'indiquera par de petites marques. Depuis la marque posée près de Chamakié, en suivant la ligne, jusqu'aux frontières du Chirvan, tout ce qui est situé vers l'intérieur des terres depuis le Chirvan restera à la Sublime Porte; l'autre partie qui va depuis la ligne jusqu'à la mer Caspienne restera au czar. On tirera, depuis la marque placée entre Chamakié et la mer Caspienne, une ligne droite jusqu'à l'endroit où le fleuve Aras tombe dans le fleuve Koura, laquelle ligne servira

¹ Nous avons tiré ce traité d'un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin, qui renferme le journal des commissaires russes nommés pour fixer les limites convenues à Constantinople. Le journal et l'instrument sont

en allemand; celui-ci est traduit du turc. Le rédacteur du journal est le major Garber.

² Tauris.

³ Thamasp.

de limite ; de manière que tout ce qui va depuis la ligne vers l'intérieur des terres appartiendra à la Sublime Porte, et tout ce qui se trouve entre la ligne et la mer Caspienne appartiendra au czar. Mais comme à l'endroit où l'Aras tombe dans le Koura, une partie appartient à la Sublime Porte, la seconde audit czar, la troisième à la Perse, et qu'ainsi trois frontières s'y réunissent, il est libre à la Sublime Porte d'y construire une forteresse et d'y placer une garnison. Il est également libre audit czar de construire une forteresse sur son territoire. Néanmoins ces constructions se feront réciproquement du su des deux parties, et les forteresses seront placées à trois lieues de la frontière. Pour que ces limites soient déterminées selon l'équité et de bonne foi, et pour que les marques requises soient placées, les deux parties nommeront des commissaires entendus, probes et aimant la paix, qui aient été précédemment employés à de pareilles occupations. Et comme ce traité a été conclu sous la médiation du roi de France, les deux parties demandent qu'il soit adjoinct une personne, par ladite médiation, au partage et à la fixation des limites entre les deux empires. Lorsqu'avec l'aide de Dieu, les limites auront été réglées par les deux parties, et que leurs commissaires auront dressé un instrument pour cela, son contenu sera observé fidèlement, de bonne foi et sans difficulté. Et comme il y a peu de places fortes sur ces nouvelles frontières, il est permis aux deux parties de bâtir des forteresses dans leurs territoires respectifs pour la sûreté de leurs sujets, et d'y entretenir des garnisons, de manière cependant qu'elles soient éloignées de trois lieues des frontières.

Art. 2. Vu que la Sublime Porte regarde les lieux qui lui appartiennent dans la province de Chirvan comme un gouvernement particulier ayant son kan particulier, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, Chamakié sera la résidence du kan qui gouvernera les lieux de la province de Chirvan appartenant à la Sublime Porte. Chamakié restera dans son ancien état sans qu'on y construise de nouvelles fortifications et sans que la Sublime Porte y place une garnison, ni qu'elle y envoie des troupes ou y place un commandant, excepté dans le cas où le kan que la Sublime Porte y aura institué renonce à la fidélité et y trame une révolte. Si, à l'insu de la Sublime Porte, il s'élevait quelque difficulté, désordre et confusion ; si, par exemple, les sujets voulaient investir et inquiéter les pays et lieux soumis audit czar, la Sublime Porte sera tenue d'y remédier, de rétablir l'ordre, et de punir les auteurs comme perturbateurs du repos public. En conséquence, il lui sera permis de faire marcher quelques troupes au delà du Koura, après en avoir prévenu les commandants russes, afin d'apaiser

toute confusion, révolte et désordre ; après quoi elle retirera sur-le-champ ces troupes, sans en excepter un seul officier militaire ou civil. Et puisque toute la province de Géorgie est soumise à la Sublime Porte, et qu'il s'y trouve partout des garnisons avec des commandants institués par la Sublime Porte ; qu'en conséquence il pourrait devenir nécessaire d'y faire marcher beaucoup de troupes pour y maintenir l'ordre, il en sera donné provisoirement avis aux commandants institués par le czar sur la mer Caspienne, afin d'éviter tout soupçon. Ces troupes pourront passer le fleuve de Koura en tel endroit que ce puisse être. S'il arrivait que ces troupes commandées fussent obligées de passer très-près des frontières russes, on donnera aux commandants les ordres les plus sévères pour qu'ils surveillent leurs subordonnés, afin qu'il ne soit causé aucun dommage sur les frontières dudit czar.

Art. 5. A l'égard des frontières des provinces que la Sublime Porte a conquises sur l'empire de Perse, il a été convenu ce qui suit : depuis la ville d'Ardebil qui reste à la Perse, on ira au trot, pendant une heure, vers Tewris¹, et on placera une marque : de là on tirera une ligne au point où les trois frontières se réunissent : tous les endroits situés sur le côté de cette ligne, où sont Ordebad et Tewris, tels que Ordebad, Tewris, le lac de Tewris, Merend, Meragarumne, Huzyoross, Selmas et autres lieux de la province d'Aderheidjan, avec toutes leurs dépendances, de même que les endroits situés dans cette ligne directe, Gensche, Berdat, Karasbag, Naschluan, la ville d'Érivan et Ontschkelis, et toutes les villes et tous les bourgs situés dans la province d'Érivan, appartiendront à la Sublime Porte. De même on tirera, depuis la marque placée à une heure d'Ardebil, une ligne droite à Hamadan ; tous les bourgs et villages indiqués par cette ligne, avec toutes leurs appartenances, ainsi que Hamadan même avec les siennes, appartiendront à la Sublime Porte ; de Hamadan, la ligne va à Kirman-Sehah, que la Sublime Porte possède déjà. Telle sera la frontière. Et comme, dans cette ligne, se trouvent les territoires d'Erdelan et de Curdistan, ainsi que toutes les autres provinces et villes avec leurs dépendances et districts, que la Sublime Porte possède déjà, tous ces territoires resteront également à la Sublime Porte, et cela ainsi que susdit est, depuis le point où les deux fleuves se réunissent jusqu'à Kirman-Sehah ; toutes les provinces situées en deçà des deux lignes tirées depuis la marque placée à une lieue d'Ardebil, et depuis le point où les trois frontières se réunissent, demeureront à la Sublime Porte ; mais les provinces situées sur la mer Caspienne appar-

¹ Tauris.

tiendront audit czar. Celles qui sont situées sur cette mer, depuis le point où les deux fleuves se réunissent jusqu'à Kirman-Schah, au delà de la ligne tirée, demeureront à la Perse comme barrière entre la Sublime Porte et Sadite M. Czarienne.

Art. 4. La Sublime Porte a envoyé une armée nombreuse destinée à conquérir les provinces persanes, et divisée en trois corps, par laquelle beaucoup de lieux ont déjà été réduits sous son obéissance. Comme ledit czar est l'ami éternel de la Sublime Porte, il promet (en vertu des traités qu'il a conclus avec Tachmasip, pour le délivrer de la puissance de la Sublime Porte) d'obtenir, par sa médiation, que Tachmasip cède à la Sublime Porte, volontairement ou obligé par les forces combinées, toutes les provinces nommées dans l'art. 3; mais si Tachmasip s'opposait opiniâtement à ce traité, et refusait de céder les provinces déjà conquises sur l'Empire de Perse par la Sublime Porte, ainsi que celles de la mer Caspienne qu'il a cédées audit czar par les traités conclus entre S. M. Czarienne et Tachmasip, dans ce cas ledit czar et la Sublime Porte se réuniront et s'accorderont pour remettre l'empire de Perse, sans les provinces nommées qui en sont démembrées et qu'elles ont partagées entre elles, à un seul maître qui les possédera à perpétuité en pleine et entière souveraineté, et sans dépendre aucunement d'une autre puissance, et sans que ni de la part des Osmanlis ni de la part des Russes on n'en détache plus la moindre partie; mais si, de la part de la Perse, on voulait faire quelque mal aux provinces susdites que les deux empires ont conquises et qui sont ci-dessus nommées, les deux empires se réuniront pour s'en revanche à forces combinées.

Art. 5. Pour autant que les provinces dénommées à l'art. 3 comme appartenant à la Sublime-Porte, lui seront remises sans difficulté par Tachmasip, moyennant la médiation dudit czar, la Sublime Porte reconnaitra Tachmasip comme schah de Perse, lui donnera toutes les assistances, lui portera en effet tout secours, et lui adressera, après la conclusion de la paix, une lettre impériale. S. M. Czarienne, conformément au traité conclu entre elle et Tachmasip, lui enverra des secours effectifs et remplira ses engagements, afin que l'empire de Perse et la résidence d'Ispahan lui soient remis comme héritier légitime, et soustraits à l'usurpation de Myr-Mahmoud. Si, à cette occasion, Myr-Mahmoud, fils de Myr-Ways, exerçait quelques contrariétés ou même des hostilités envers la Sublime Porte, et qu'en conséquence elle fût nécessaire, en vertu des devoirs de la religion, de faire marcher quelques troupes, la Sublime Porte agira aussi contre lui, d'après les règles de la foi, et aidera à ce qu'il soit chassé de Perse; et elle

concourra, autant qu'il sera en elle, à faire éteindre la dernière étincelle de sa rébellion et de ses hostilités. En conséquence, elle se joindra audit czar et agira de concert avec lui. Lorsque Ispahan aura été délivré, la Sublime Porte se trouvant en paix avec Tachmasip, s'emploiera, de concert avec ledit czar, et conformément à ce traité, pour que ledit Tachmasip soit placé sur le trône de Perse.

Art. 6. Si Tachmasip refusait de remettre les provinces qui, par la médiation de S. M. Czarienne, doivent échoir à la Sublime Porte, ou qui ont été à jamais cédées audit czar, les deux puissances prendront d'abord, chacune pour elle, la portion qui leur appartient, et, après avoir pacifié la Perse, en remettront le gouvernement absolu et indépendant à un individu né Persan qu'elles en jugeront digne, et l'affermiront sur le trône; personne ne se mêlera de ses affaires grandes ou petites, et il sera honoré, reconnu et traité comme le dernier souverain; et, afin qu'il puisse régner sans peur et en tranquillité, les deux puissances s'engagent à n'écouter aucune représentation de Myr-Mahmoud et à ne faire aucun arrangement avec lui.

Vu que les conditions de ce traité ont pour but que toutes les provinces de Perse qui doivent échoir tant à la Sublime Porte qu'audit czar, restent à jamais sous l'obéissance des deux empires, et que l'empire de Perse soit rétabli, affermi et tranquilisé, le présent traité sera inviolablement accepté et irrévocablement observé, afin que la paix perpétuelle en soit d'autant mieux affermie. Secondement et en particulier, l'amitié sera encore plus affermie, parce que, comme est dit ci-dessus, on a conféré, sous la médiation du très-honoré parmi les nations du Messie, le marquis de Bonac, ministre du roi de France auprès de la Sublime Porte, avec le très-honoré parmi les nations du Messie, Iwan Neplueff, ministre plénipotentiaire et résident de S. M. Czarienne auprès de la Sublime Porte, et rédigé les articles ci-dessus pour être ratifiés et approuvés par ledit czar.

Lorsque la ratification aura été envoyée par ledit czar (ledit résident ayant, en vertu de ses pleins pouvoirs, remis à la Sublime Porte l'instrument muni de sa signature et de celle dudit ministre comme médiateur, contre l'instrument muni de notre sceau que nous lui avons remis), la Sublime Porte remettra également la ratification d'une amitié et d'une paix perpétuelle, et l'observera fidèlement.

Que Dieu assiste la bonne cause.

Fait au mois de Schewwel, le 2^o jour, l'année 1156, dans la résidence impériale de Constantinople la bien gardée.

Du très-gracieux Dieu le plus humble esclave,

Signé, İBRAHİM, grand vizir.

Recez du 23 décembre 1727. — Les commissaires nommés par Pierre I^{er} pour le règlement des limites furent Alexandre Roumanzoff, brigadier et major de sa garde; de Luke, lieutenant-colonel, et le major Garber. Les pleins pouvoirs de ces commissaires sont du 31 août — 11 septembre 1724. La commission commença son travail le 19 — 30 août 1726, et le termina le 12 — 23 décembre 1727, par le recez ou instrument suivant qui fut signé par les deux parties.

Au nom de Dieu.

Conformément au traité conclu, pour les affaires de Perse, entre les deux empires de Russie et Ottoman, à Constantinople, en 1724, moi soussigné, nommé par S. M. I. de toutes les Russies pour le règlement des limites en Chirvan, ai commencé cette commission l'année dernière 1726, de bonne harmonie avec le commissaire nommé par la Sublime Porte, le très-honoré seigneur Mir-Alem-Derwisch-Mehemet-Aga. Nous sommes allés à cheval de Chamakié jusqu'au lac, munis de bonnes montres, et, conformément audit traité, avons partagé l'espace parcouru en trois portions et planté la marque principale près du village de Mabour. Il nous a fallu toute l'année passée pour parvenir à aller à cheval, pendant vingt-deux heures, dans l'intérieur des terres, et il s'en est même fallu de six heures que, pour les obstacles connus, nous n'avons pu achever; et comme de là il n'a pas été possible d'aller en ligne droite à la rivière de Samoura, ceci a été laissé indéterminé¹. Dans le courant de la présente année, je me suis transporté à cheval, avec le commissaire plénipotentiaire Mir-Alem-Derwisch-Mehemet-Aga, de Derbent, en droite ligne, à cheval, allant ainsi pendant dix-huit heures droit au sud; de là nous avons été à l'ouest aussi loin qu'il a fallu, et avons trouvé, à la distance de vingt-deux heures de temps, le point de la limite dans le territoire de Cubin, auprès d'une petite rivière qui passe à côté du village de Gudschan, où nous avons placé une marque; de là nous nous sommes dirigés en ligne droite au mont Devaboinich, à côté duquel passe un chemin venant d'orient, au delà duquel et sur la montagne de Selibour, située à l'est, nous avons placé une

marque. Une autre marque a été placée près du village de Tchagahr: de là on a placé une marque aux hangars à foin du village d'Anuch, à côté d'un chemin conduisant au village de Sussay; puis aux hangars du village de Gusnedi, qui se trouvent sur une montagne située à l'ouest du village de Kümüll, à l'endroit où un chemin conduisant à Gusnedi passe, par le milieu de la montagne, à côté d'une grande pierre. Cette pierre même sert de marque. De là, et le long de cette ligne, se trouvent des fosses profondes, d'épaisses forêts et des roches escarpées, de manière qu'il n'a pas été possible de continuer à placer des marques. D'après l'astrolabe, la ligne longe le côté occidental de la montagne de Bou-doukdjaffi et de celle de Tchaila-Khan, lesquelles, regardées comme marques, ont été tournées. Après cela, on voit à San-Kalla, à l'ouest du mont Kaffira, à Utchkun-bachi, une très-longue pierre servant de marque: de là la ligne va à l'ouest du mont Kerkes-taschih et par sa fente et au delà de la rivière venant du village d'Erffi; ensuite au delà du mont Ukulr, le long du chemin d'Erffi, et au delà d'une rivière venant du village de Djimi; puis par la cime du mont Noussairi et un ruisseau coulant vers le village de Koumour. Ensuite il a été placé une marque vers le milieu de Leki-deresi sur la cime; de là la ligne va à la rivière Elakzay, et le long de cette rivière, coulant entre Outougloy et Delludjah-Kaya, sur sa rive occidentale, traversant un terrain gras. On a placé deux marques à l'extrémité des champs du village de Sissan du côté de l'est. On en a placé plusieurs du côté oriental des cimes des montagnes de Koutchar et Tourflah. De là la ligne directe va du côté oriental du Caravan-Saraï Cosluh, et par la rivière à la montagne de Chillah: il a été placé une marque à une place nommée Cosluh, et appartenant à un vieux village et à des cabanes nommées Moullah-Djami-Ouchaghi, à l'ouest. De là, en ligne droite, à la marque principale. D'après la ligne ci-dessus décrite, tous les lieux situés vers le lac demeureront à l'empire de Russie; ceux qui sont du côté des montagnes font partie du territoire de Chamakhi, se trouvant sous la protection de la Sublime Porte.

En foi de quoi nous, commissaires plénipotentiaires, avons dressé cet instrument, l'avons signé de nos mains, et y avons apposé nos cachets.

Fait à la marque principale auprès du village de Mabour, l'an 1727, le 12 décembre.

¹ Le journal du major Garber ajoute en note que les Turcs ne voulurent jamais consentir à ce que le mot *indéterminé* fût inséré dans l'instrument; qu'en consé-

quence il fut omis dans l'instrument turc et dans la traduction qu'on leur remit de l'instrument russe, mais qu'il fut inséré à leur insu dans l'instrument russe qui fut signé,

CHAPITRE LXVII.

TRAITÉS DE PAIX DE PASSAROWITZ, ENTRE L'EMPEREUR, LA RÉPUBLIQUE DE VENISE,
ET LA PORTE, CONCLUS LE 21 JUILLET 1718.

Guerre de 1715. — Les Turcs ne pouvaient voir qu'avec la plus vive peine la Morée entre les mains des Vénitiens. Résolu de la recouvrer et de donner de l'occupation à l'armée, le jeune grand vizir Ali-Koumourdzi fit des préparatifs dont on masquait soigneusement le but, en répandant le bruit qu'ils étaient destinés contre l'ordre de Malte. Le sénat de Venise s'abandonnait à la plus grande sécurité; il ne paraissait pas soupçonner seulement qu'on voulait rompre le traité de Carlowitz, et négligea entièrement de mettre les places de la Morée en état de défense. La Porte, profitant de cette incurie, déclara la guerre à la république le 3 décembre 1714, et fit arrêter le baile André Memmo. Les prétextes furent que les Vénitiens avaient contrevenu aux conditions de la paix de Carlowitz, en vexant des sujets ottomans, et en soutenant les rebelles monténégrins. Le pacha de la Bosnie eut ordre d'entrer en Dalmatie, pendant que le grand vizir rassembla une armée sur l'isthme de Corinthe. Topal-Osman, qui commandait sous ses ordres, força ce passage au mois de juin 1715, et s'empara, le 1^{er} juillet, de Corinthe. Napoli di Romania tomba, le 20 juillet, au pouvoir des Turcs, Modon le 16 août. Les commandants vénitiens de ces places ne firent presque pas de résistance, et les habitants grecs, révoltés de l'intolérance des Vénitiens, donnèrent aux Turcs tous les renseignements qui pouvaient leur être utiles. Dans l'espace de deux mois, ceux-ci furent les maîtres de toute la Morée. Ils conquièrent Suda et Spinalonga, deux places de l'île de Candie que les Vénitiens possédaient encore, et mirent, au mois de juillet 1716, le siège de-
vant Corfou.

Cependant l'empereur était intéressé à ne pas permettre l'anéantissement de la puissance vénitienne, qui était un des boulevards de ses possessions héréditaires. En sa qualité de garant de la paix de Carlowitz, il interposa d'abord sa médiation; le divan n'ayant pas voulu l'accepter, il s'allia étroitement avec la république par un traité qui fut conclu le 13 avril 1716¹. Le principal auteur de cette ligue fut le prince Eugène de Savoie, qui, se trouvant placé à la tête du département de la guerre, avait formé, en 1713, une armée de 60,000 hommes, et mis en état de défense les principales forteresses de la Hongrie. Le pape aussi excita l'empereur à la guerre, et lui accorda pour trois années la dime de tous les biens ecclésiastiques de ses États. Il envoya ses galères à la république; les rois d'Espagne et de Portugal en firent de même. L'Empire accorda à l'empereur 50 mois romains.

Les Vénitiens avaient confié la défense de la Dalmatie et des îles ioniennes au général Schulenburg, que l'empereur leur avait cédé². Ce général s'illustra par la belle défense de Corfou, dont le siège dura jusqu'au 21 août. Après y avoir perdu 3.000 hommes, les Turcs s'embarquèrent avec tant de précipitation, qu'ils abandonnèrent leur artillerie.

Campagne de 1716. — La guerre entre l'Autriche et la Porte commença immédiatement après la conclusion de l'alliance avec les Vénitiens. L'armée autrichienne, commandée par le

¹ ROUSSER, *Suppl.*, tom. II, part. II, p. 158.

² C'est le même dont nous avons parlé pages 190, 192 et 194 de ce volume.

prince Eugène, se concentra près de Péterwaradin ; le grand vizir s'avança jusqu'à Salanckemen. Le 15 août, le prince Eugène attaqua les Turcs, qui étaient forts de 190,000 hommes, et les défit entièrement. Dans cette journée, le grand vizir, l'aga des janissaires, 15 pachas et 30,000 hommes restèrent sur le champ de bataille ou se noyèrent dans les eaux de la Save : 170 canons et le camp des Ottomans furent la proie des vainqueurs qui perdirent 4,000 hommes.

Le prince Eugène profita de cette victoire brillante pour investir Temeswar. Il s'en rendit maître le 24 octobre, après un siège de deux mois. Le comte de Mercy, qui prit ensuite le commandement, s'empara de Panczowa et d'Uipalanka, et acheva ainsi la conquête du Banat. Les Autrichiens prirent aussi plusieurs places en Servie et en Bosnie. Étienne comte de Stainville, gouverneur de Transylvanie, prit Tergowitche, et le capitaine Dettini exécuta un coup extrêmement hardi. Il enleva, le 26 novembre, à Bukarest, l'hospodar Nicolas Maurocordato, le même qui avait été drogman de la Porte, avec sa famille et ses ministres. Le frère et successeur de ce prince, Jean Maurocordato, céda à l'empereur la partie de la Walachie située sur la rive droite de l'Aluta.

Campagne de 1717. — L'empereur fit les plus grands préparatifs pour la campagne de 1717. Une foule de princes des premières maisons de l'Europe¹ accoururent pour apprendre le métier des armes sous les drapeaux d'un aussi grand général que le prince Eugène. L'électeur de Bavière envoya à l'empereur 6,000 hommes et ses deux fils les plus âgés. Le 25 juin, l'armée autrichienne passa le Danube à quelque distance de Panczowa, et commença, le 19 juillet, le siège de Belgrade, qui renfermait une garnison de 30,000 hommes. Le 1^{er} août, le nouveau grand vizir Astchi-Ali approcha à la tête de 150,000 hommes, pour dégager cette place, et manœuvra de manière que l'armée autrichienne se trouva placée entre lui et Belgrade, et que la droite des Turcs était appuyée sur le Danube, la gauche sur la Save. Le prince Eugène

se trouva dans une position d'autant plus périlleuse, qu'il perdait journellement beaucoup de monde par les maladies, et quantité de chevaux par le manque de fourrages. Il se tira de ce péril par une résolution hardie et bien combinée. Laisant une partie de ses troupes sous les remparts de Belgrade pour contenir les assiégés, il attaqua, le 16 août, avec 40,000 hommes, le grand vizir dans ses retranchements. Sous ses ordres, les généraux Palfi et Montécuculi commandaient la cavalerie; l'infanterie était sous les ordres du prince Charles-Alexandre de Wurtemberg. Cette attaque fut conduite avec tant d'intelligence et exécutée avec une si grande bravoure, que, malgré sa supériorité, l'ennemi fut complètement battu, et perdit 18,000 hommes avec 131 pièces de canon et une quantité prodigieuse de munitions. Cette victoire coûta 6,500 hommes aux Autrichiens. La garnison de Belgrade capitula le lendemain, et sortit le 22 avec les honneurs de la guerre. Semendria, Mehadia, Sabacz, Orszova et d'autres places sur la Save et le Danube tombèrent au pouvoir des Autrichiens.

Pendant la même campagne, les Vénitiens dépouillèrent les Turcs de plusieurs places en Albanie et en Dalmatie.

Négociations. — Tous ces désastres inspirèrent au divan des sentiments pacifiques. L'empereur, que les Espagnols venaient d'attaquer en Italie², désira également la fin de cette guerre. Ainsi les deux parties acceptèrent la médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

Les premières ouvertures de paix furent faites par le moyen d'une correspondance entre le grand vizir et le prince Eugène. L'empereur ayant donné à connaître qu'il n'entendrait à aucune proposition que de concert avec la république de Venise, à laquelle il fallait rendre la plus exacte justice, le grand vizir ne fit pas de difficulté de traiter en même temps avec les deux puissances, et offrit même d'envoyer ses plénipotentiaires en tel lieu de la Hongrie qu'il plairait à l'empereur de désigner.

Cette condescendance de la Porte ayant paru trahir sa faiblesse, la cour de Vienne haussa

¹ Tels que le comte de Charolais, le prince de Dombes, plusieurs princes de Brunswick-Bevern, de Brandebourg-Culmbach, de Wurtemberg, d'Anhalt. On vit aussi dans

cette armée plusieurs seigneurs français, tels que le prince de Pons, le prince de Marsillac, le marquis d'Alincourt.

² Voyez vol. I, page 255.

ses prétentions. Elle ne voulait pas seulement garder tout ce qu'elle venait de conquérir, mais elle exigeait encore que, pour la dédommager des frais de la guerre, on lui abandonnât, sur la rive droite du Danube, toute la Bosnie et la Servie, et, sur la gauche, la Walachie et la Moldavie. Ces demandes révoltèrent le sultan; il déclara qu'il perdrait plutôt la tête que de donner les mains à une paix aussi déshonorante. Il remplaça en même temps le grand vizir par Ibrahim-Pacha.

Toute espérance d'accommodement semblait alors s'évanouir, et l'on fit, de part et d'autre, les préparatifs d'une nouvelle campagne. Le prince Eugène se rendit au camp de Semlin, auprès de Belgrade, et les deux armées se disposèrent à recommencer les hostilités.

Cependant les puissances médiatrices ayant fait de nouveaux efforts pour ramener les esprits à la paix, elles réussirent à faire consentir les parties intéressées à la tenue d'un congrès, qui fut fixé à Passarowitz, petite ville de la Servie sur le confluent de la Morawa et du Danube.

Congrès de Passarowitz. — L'empereur y envoya pour plénipotentiaires le comte de *Vir-mont* et M. de *Thalmann*, son résident à la Porte. Le chevalier *Ruzzini*, qui avait négocié la paix de Carlowitz, s'y rendit de la part de la république de Venise. L'aga *Ibrahim* et *Mehemet Effendi* furent les plénipotentiaires de la Porte. Le chevalier *Robert Sutton* et le comte de *Collyer* représentèrent la médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

Tous ces plénipotentiaires se réunirent au lieu du congrès dans le courant du mois de mai de l'année 1718. Ceux de la Porte ayant produit des pleins pouvoirs qui n'étaient signés que du grand vizir, on refusa de les recevoir, et on obligea ces ministres d'en faire venir de nouveaux qui fussent signés du sultan même.

Il y eut, depuis le 3 juin, huit conférences, dans lesquelles les intérêts des puissances belligérantes furent discutés avec beaucoup de vivacité de part et d'autre¹.

Dès l'ouverture de ces conférences, on convint d'une suspension d'armes entre les deux

parties, et l'on admit l'*uti possidetis* pour base de la négociation. Les Turcs s'étaient flattés que l'admission de ce principe de leur part servirait à abrégier toutes les difficultés, et qu'en laissant à l'empereur ses conquêtes de Hongrie, ils pourraient conserver la Morée, infiniment plus importante pour eux que Belgrade et le Banat de Temeswar qu'ils abandonnaient. Mais les Autrichiens, non contents des avantages que leur accordait le principe de l'*uti possidetis*, strictement suivi, demandèrent la totalité de la Servie, de la Moldavie et de la Walachie, comme dépendances du gouvernement de Belgrade, dont ils tenaient le chef-lieu. Ils exigèrent aussi la restitution de la Morée en faveur de la république de Venise, leur alliée.

Ces prétentions furent rejetées par les Turcs, comme contraires à la règle qui venait d'être établie. Ils consentaient à laisser à l'empereur les villes et les pays qu'il avait soumis; mais ils persistèrent à ne vouloir lui céder aucune de leurs possessions actuelles; ils se récrièrent surtout contre l'extension arbitraire que les ministres autrichiens donnaient au gouvernement de Belgrade, qui, selon les Turcs, avait toujours eu pour limite la rivière de Morawa. Quant à la Morée, ils disaient qu'en la prenant ils n'avaient fait que rentrer dans leur bien, et que si l'empereur voulait profiter des avantages que le sort des armes lui avait donnés sur les Ottomans, il n'était ni juste ni raisonnable de prétendre que les Turcs, vainqueurs des Vénitiens, leur rendissent les possessions qu'ils avaient recouvrées.

Les Autrichiens avaient aussi désiré que le prince Ragoëzi leur fût livré avec les autres Hongrois fugitifs qui s'étaient mis sous la protection de la Porte. Cette demande révolta les Turcs; ils se plaignirent qu'on les eût capables d'une lâcheté qui les couvrirait à jamais d'ignominie. Ils déclarèrent qu'ils rompraient plutôt les conférences que de se prêter à des conditions les unes iniques, les autres inconciliables avec la règle de l'*uti possidetis* qu'on avait adoptée.

Les médiateurs s'efforcèrent de concilier les intérêts respectifs. Ils s'adressèrent directement à la cour impériale, et réclamèrent l'intervention du prince Eugène pour obtenir du cabinet de Vienne plus de modération. Enfin, après six semaines de débats fort vifs, on amena les par-

¹ *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles XII*, par M. THÉVELS, premier interprète et chancelier de l'ambassadeur de LL. HH. PP. à la Porte.

ties à consentir que chacune garderait ce qu'elle possédait au moment de la signature du traité, et que le prince Ragoczi demeurerait sous la protection de la Porte.

La paix fut signée à Passarowitz entre les trois puissances belligérantes, le 21 juillet 1718. Le traité entre l'empereur et la Porte renferme les conditions suivantes ¹ :

Paix de Passarowitz entre l'empereur et la Porte. — La Moldavie et la Walachie conserveront leurs anciennes limites. La partie de la Walachie, située en deçà de la rivière d'Aluta, avec la forteresse de Temeswar, restera entre les mains de l'empereur, suivant la base admise de la paix : *uti possidetis*; de manière que la rive occidentale de ladite rivière appartiendra à l'empereur des Romains, la rive orientale à l'empereur des Ottomans. La rivière d'Aluta, depuis l'endroit où elle sort de la Transylvanie jusqu'à son entrée dans le Danube, de là le Danube jusqu'à l'endroit où la rivière de Timok se décharge dans ce fleuve, serviront de limites entre les deux empires. *Art. 1.*

A environ dix lieues, en remontant de l'endroit où le Timok se décharge dans le Danube, sera établie une frontière des deux empires, de manière que Isperek-Bania restera sous l'empire ottoman, Ressowa sous l'empire romain. De là, la ligne de séparation traversera les montagnes et prendra par le milieu entre Parakin et Rasna. Parakin restera à l'empereur, Rasna à la Porte. Elle passera de là à Istolaz et se dirigera par la petite Morawa jusqu'à Schahak. Elle ira entre Schahak et Bilana à Bedka, où elle se tournera par le territoire de Zokol pour aller à Belina sur la rivière de Drina. Belgrade, Parakin, Istolaz, Schahak, Bedka et Belina, avec leurs territoires, resteront à l'empereur qui en est en possession, Zokol et Rasna à la Porte. *Art. 2.*

Les forts situés sur les deux rives de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna, resteront entre les mains de l'empereur romain, avec les deux rives de la Save. *Art. 3.*

Jassenowitz et Dobiza, avec quelques tours et îles situées sur la rive orientale de la rivière d'Unna, depuis l'endroit où cette rivière se décharge dans la Save jusqu'au Vieux-Novî, pos-

sédé par la Porte, resteront à l'empereur qui en est en possession. *Art. 4.* Cette cession renferme quelques places de la Croatie turque.

Nouveau-Novî, situé sur la rive occidentale de l'Unna, qui avait été cédé à la Porte par une convention postérieure à la paix de Carlowitz ², est rendu à l'empereur par le traité actuel. *Art. 5.*

Les endroits situés en Croatie et éloignés de la Save resteront, avec leurs territoires, pendant vingt-quatre ans, dans la possession de la partie qui les occupe, soit en vertu de la paix de Carlowitz, soit pour les avoir conquis depuis. Les commissaires qui seront nommés pour la démarcation des limites, détermineront le territoire réciproque. Les forteresses et châteaux des deux parties pourront être réparés et fortifiés. Il sera aussi permis de construire des villages et des endroits ouverts sur la frontière, mais non de nouvelles forteresses. *Art. 6.* Par cet arrangement de limites, une grande partie de la Servie resta au pouvoir de l'empereur.

Il sera nommé des commissaires experts de part et d'autre, qui, dans l'espace de deux mois, régleront les limites en conformité des articles ci-dessus, et les limites qui auront ainsi été fixées seront observées religieusement. *Art. 7 et 8.*

Si des difficultés s'élèvent sur l'un ou l'autre des articles de ce traité, on nommera des experts de part et d'autre sur les lieux mêmes pour ajuster ces différends. Les défenses contre les duels sont réitérées. *Art. 9.*

Toutes incursions, invasions, déprédations quelconques, seront sévèrement punies. *Art. 10.*

Les dispositions du traité de Carlowitz, touchant les religieux et la religion catholique, sont renouvelées. *Art. 11.*

Les prisonniers détenus dans des prisons publiques seront élargis, et le waywode Nicolas Scarlati échangé contre les barons Pétrasch et Stein. Les autres prisonniers qui se trouveraient au pouvoir de partieniers, seront rachetés à des conditions équitables. *Art. 12.* Ceci se rapporte à l'hospodar Nicolas Maurocordato.

Il est permis, de part et d'autre, aux marchands et aux négociants, d'exercer en toute liberté leur commerce dans les deux empires.

¹ DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, pag. 502; SCHMAUSS, *Corp. j. g. acad.*, p. 1695.

² Probablement en 1700. Voyez plus haut, page 357 de ce volume.

Les sujets de l'empereur, de quelque nation qu'ils soient, pourront librement trafiquer, par terre et par mer, dans tous les États du Grand Seigneur, en payant les droits de douane. Ils jouiront de la même faveur et protection dont jouissent les autres nations chrétiennes affranchies de tribut. L'empereur pourra établir des consuls et des interprètes dans les États ottomans, de la manière dont conviendront les commissaires qui régleront le traité de commerce. Il sera enjoint aux Algériens, Tunétains et Tripolitains de ne rien entreprendre en contravention à cette paix. Les Duleignotes seront contenus; ils n'exerceront plus de pirateries; leurs vaisseaux et bâtimens corsaires leur seront enlevés, et ils ne pourront plus en construire d'autres. Le dommage qui aura été causé par des corsaires à des bâtimens marchands, contre la teneur des traités, sera réparé. *Art. 13.*

Cet article a été plus amplement développé par le traité de commerce signé aussi à Passarowitz le 27 juillet suivant, entre l'empereur et la Porte¹. Il est dit, dans les articles 2, 4 et 5 de ce dernier traité, que les marchands impériaux pourront conduire leurs marchandises sur le Danube à Widdin, Rudschuck et autres lieux, pour les faire voiturer par terre dans toutes les parties de l'empire ottoman où ils le jugeront à propos; que, sans pouvoir entrer avec leurs bâtimens dans le Pont-Euxin, il leur sera permis de louer des vaisseaux tures à Braila, Isaczi, Kilia, etc., à l'effet d'y charger leurs marchandises et de les faire transporter de là dans la Crimée, à Trébisonde, Sinope, et dans d'autres ports du Pont-Euxin où s'exerce le trafic; que l'empereur pourra établir des consuls, vice-consuls, agents, facteurs, interprètes dans tous les ports, îles et lieux de l'empire ottoman où les autres nations sont en usage d'en entretenir; et, s'il s'agissait d'en établir dans des endroits où jusqu'à présent il n'y en avait point, on s'adressera à la Porte pour lui demander son agrément; que le fisc ne pourra point s'emparer des biens délaissés par des marchands autrichiens qui viendraient à décéder dans quelque lieu que ce soit de l'empire ture; que ces marchands ne seront non plus inquiétés pour des dommages que les Maltais et les corsaires de la

Méditerranée auraient causés à des Tures ou à d'autres sujets ottomans.

L'*art. 14* de la paix de Passarowitz interdit d'accorder retraite, de part ni d'autre, à des malfaiteurs, à des sujets rebelles ou à des mécontents.

Les Hongrois qui se sont retirés dans l'empire ottoman, comme Ragoczi, Bertschéni, Esterhasy, Forgâtsch, Vay, Czacky, y pourront rester; mais on leur assignera des lieux éloignés de la frontière, et il sera permis à leurs femmes de les aller joindre. *Art. 15.*

Les plénipotentiaires impériaux ayant demandé, dit l'*art. 16*, que les Polonais fussent compris dans ce traité, il leur a été répondu qu'il subsistait un traité de paix perpétuel entre la Pologne et la Porte, qu'il ne s'agissait d'aucunes contestations entre ces deux États, et que si les Polonais avaient quelques propositions à faire, ils n'auraient qu'à les communiquer par des ambassadeurs ou par des lettres.

On s'enverra des ambassadeurs de part et d'autre, après la paix. *Art. 17.* Cet article est entièrement conforme à l'*art. 16* du traité de Carlowitz.

Le traitement des ministres publics et leurs prérogatives sont définis par l'*art. 18*, qui est copié mot à mot d'après l'*art. 17* du traité de Carlowitz.

Les diplômes de ratification seront échangés dans trente jours, à compter de la signature du traité. *Art. 19.*

Ce traité durera vingt-quatre années lunaires, à l'expiration desquelles, ou même plus tôt, il sera libre aux deux parties de prolonger la paix si elles le jugent à propos. Le kan de Crimée et tous les Tatars seront obligés d'observer cette paix. Toutes les infractions seront réprimées et punies rigoureusement. Enfin il est ajouté que, pour la plus grande stabilité de cette paix, il a été trouvé bon que les plénipotentiaires tures délivrent un instrument du traité en langue turque, aux plénipotentiaires de l'empereur, et que ceux-ci en délivrent un autre, en langue latine, aux plénipotentiaires de la Porte. *Art. 20.*

Paix de Passarowitz, entre la Porte et la république de Venise. — La paix entre la Porte et la république de Venise renferme les dispositions suivantes².

¹ Du MOÏT, *Corps diplomatique*, tom. VIII, part. I, p. 528.

² Du MOÏT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 524; SCHWASS, *C. j. g. ac.*, p. 1704.

La république de Venise conservera les forteresses et forts d'Imoschi, de Tiscovatz, de Sternizza, d'Unista, les tours de Proloch, d'Erzano, et tous les lieux ouverts ou fermés et fortifiés de l'Herzégovine (ou Bosnie supérieure ou Dalmatie turque), de la Dalmatie et de l'Albanie, dont elle est actuellement en possession. On tirera une ligne de l'une de ces places à l'autre, et tout ce qui se trouvera en dedans de cette ligne, vers le territoire de Venise et la mer appartient à la république. Il sera assigné à chacune de ces forteresses des Vénitiens comprises dans la ligne, un territoire d'une lieue d'étendue, par des commissaires qui seront nommés à cet effet. *Art. 1.*

En conformité de ce qui a été stipulé par l'article 9 du traité de Carlowitz, le territoire de la république de Raguse restera combiné avec celui de la Porte; et, afin de ne point couper cette communication, les Vénitiens évacueront Popovo, Zarine, Ottovo, Subzi et autres lieux voisins. On laissera aussi une libre communication entre les terres de la Porte et celles de Raguse, du côté de Castel-Nuovo et Risano. *Art. 2.*

Les îles de Cerigo, dans l'Archipel, seront évacuées dans quatre-vingts jours après la signature de la paix, et rendues aux Vénitiens. *Art. 3.*

Les forteresses de Butrinto, Prevesa et Voinizza, sur la côte de l'Albanie, resteront, en vertu de la règle d'*uti possidetis*, dans la possession de la république. *Art. 4.*

Des commissaires seront nommés, de part et d'autre, pour la démarcation des limites en Dalmatie, dans l'Herzégovine et en Albanie. *Art. 5.*

On ne protégera point ceux qui entreprendraient d'infester les frontières par des incursions et par le brigandage; bien au contraire, on les recherchera et on les punira, ainsi qu'ils le méritent. *Art. 6.*

Les hostilités cesseront dans trente jours en Bosnie, en Albanie et en Dalmatie, et dans quarante jours dans les contrées plus éloignées. Il y aura une amnistie générale en faveur des sujets respectifs. *Art. 7.*

On aura soin de prévenir tout ce qui pourrait occasionner quelque nouvelle rupture entre les deux parties. Les difficultés qui naîtront sur la frontière seront terminées par les commandants des lieux, sans qu'il soit besoin d'en référer à la Porte ni au sénat de Venise; et, si ces

commandants négligeaient de réprimer les délits, ils seront punis de même que les délinquants. Tous les différends seront arrangés à l'amiable, et ne prêteront point matière à une nouvelle guerre. *Art. 8 et 16.*

Les esclaves détenus dans des prisons publiques seront élargis de part et d'autre. *Art. 9.*

Les Francs, c'est-à-dire les catholiques, jouiront des libertés et franchises qui leur ont été accordées antérieurement. Ils pourront réparer leurs églises et couvents, et fréquenter les lieux saints sans qu'ils en soient empêchés par des exactions arbitraires ou sous quelque prétexte que ce puisse être. *Art. 10.*

Si quelque Vénitien, ayant contracté des dettes ou commis quelque délit dans l'empire ottoman, venait à se sauver, on n'arrêtera pas des innocents, et on n'en rendra pas les autres Vénitiens responsables. Les débiteurs et les délinquants seront poursuivis là où il appartiendra. *Art. 11.*

Les parties contractantes pourront rétablir, réparer et munir les forteresses qu'elles possèdent actuellement; mais il ne leur sera pas permis d'en construire de nouvelles sur la frontière. La Porte s'engage à ne point relever les forts qui ont été démolis par les Vénitiens; mais il sera libre aux deux parties de construire, sur la frontière de la terre ferme, telles villes ou villages qu'elles jugeront expédient. *Art. 12.*

Un marchand vénitien ne pourra partir de Constantinople, pour quelque échelle du Levant que ce soit, sans un sauf-conduit du baile de sa république. Les matelots des navires vénitiens ne seront point forcés au service de la Porte, et les commerçants de cette nation ne payeront point le *karatsch*, tant qu'ils ne seront point établis à demeure dans l'empire ottoman. En cas de mort, leurs effets seront confiés au baile ou aux consuls qui les remettront aux héritiers légitimes. *Art. 13.*

Il sera permis à la république de rappeler et de changer à son gré le ministre ou le baile qu'elle tient à la Porte. Ce ministre, de même que les consuls, les interprètes et leurs domestiques ne payeront aucun des droits appelés *baz*

¹ Le terme de *baile* vient du mot latin *bajulus*, à qui on prêta, dans le moyen âge, la signification d'officier de justice.

ou *badj*, *rest*, *cassabie* et *messetaria*, des objets qu'ils achèteront, soit pour en faire des présents, soit pour servir à leur habillement ou à leur nourriture. Des consuls vénitiens pourront résider dans tous les lieux où il y en eut jusqu'à présent, et ils pourront être changés toutes les fois que la république le jugera à propos. *Art. 14.*

Les sujets des deux États exerceront librement le commerce, tant par terre que par mer. Les vaisseaux portant pavillon de Saint-Marc seront respectés. Les Vénitiens, aussi bien que d'autres chrétiens qui s'y embarqueront, n'auront point à craindre l'esclavage. Il sera enjoint aux Algériens, Tunétains et Tripolitains, de même qu'aux Dulcignotes, d'observer la paix et de ne point insulter les vaisseaux de la république. On ôtera leurs galères aux pirates de Dulcigno, et il leur sera défendu d'en armer d'autres. Ceux qui causeront quelque dommage à des vaisseaux marchands, en contravention à cette paix, seront forcés à le réparer. *Art. 15.*

L'*art. 17* détermine les formalités à observer par des marchands vénitiens contractant avec des Turcs, et l'ordre de la procédure qui sera suivie à leur égard.

On règle, dans l'*art. 18*, la procédure à suivre dans les actions que quelque sujet de la Porte intenterait contre un Vénitien. Quant aux contestations qui naîtraient entre des Vénitiens, elles seront décidées par le baile; et celles qui seraient personnelles à ce ministre seront terminées par le divan.

Les commerçants musulmans des côtes de Barbarie et d'autres lieux seront reçus dans les ports de la seigneurie de Venise, en payant les droits accoutumés; ils ne recevront aucune avançie, et pourront continuer leur route à leur gré. *Art. 19.*

Les esclaves fugitifs seront rendus de part et d'autre, à moins qu'ils ne viennent à changer de religion dans l'un ou l'autre État. Ce cas arrivant, on payera pour chacun mille aspres au maître qui le réclamera. Tout Vénitien qui aurait été entraîné dans l'esclavage, durant la paix, sera remis en liberté partout où il se trouvera. *Art. 20.*

La république continuera l'ancien commerce qu'elle fait au Caire. Elle pourra envoyer à

Alexandrie deux flottes marchandes et autant à Tripoli et à Bayreuth en Syrie. Ces flottes seront plus ou moins considérables, selon que la république le jugera à propos. Leur départ ne pourra être retardé, et on n'en exigera des droits que sur l'ancien pied, bien entendu que la république n'assistera jamais, en aucune manière, les ennemis de la Porte. *Art. 21.*

Il sera permis à l'ambassadeur de Venise de faire des propositions relatives à des matières de religion. *Art. 22.*

Les vaisseaux de la république n'entreront point dans les ports du Grand Seigneur sans le consentement de l'officier qui y commande, et sans qu'ils aient fait le salut ordinaire, à moins qu'ils ne soient poursuivis par des pirates ou battus par la tempête. Les vaisseaux des deux nations qui se rencontreront en mer, se rendront réciproquement le salut. Si les Vénitiens s'emparent de quelque corsaire, ils ne feront point mourir ceux de l'équipage qui n'auront pas été tués au combat; ils les remettront à la Porte, qui se charge de les punir. *Art. 23.*

Les naufragés, de part et d'autre, ne seront point maltraités; on les laissera en liberté, et les effets qui auront été sauvés seront rendus aux propriétaires. *Art. 24.*

Les Vénitiens pourront naviguer librement et exercer leur commerce dans toutes les échelles du Levant, telles que Constantinople, Smyrne, l'île de Chypre, Tripoli en Syrie, Alexandrie en Égypte, Alep et ailleurs. Quant aux droits qu'on leur fera payer, ils seront traités comme les nations amies. Ces droits sont déterminés tout au long dans l'*art. 25.*

Les ratifications du présent traité seront échangées dans trente jours après sa signature. Des instruments rédigés dans les idiomes des deux nations, et signés par les ministres respectifs, en seront délivrés réciproquement. *Art. 26.*

Ce traité, qui n'a point été limité à un certain temps, est resté en vigueur entre les Vénitiens et les Turcs, tant que la république a duré, et les limites des possessions de cet État, en Dalmatie, n'ont pas changé. La Morée resta au pouvoir de la Porte sur le fondement de l'*uti possidetis*, adopté par la paix, et il est remarquable qu'il n'en soit fait aucune mention dans le traité même.

CHAPITRE LXVIII.

TRAITÉS DE PAIX DE BELGRADE, ENTRE L'EMPEREUR, LA RUSSIE ET LA PORTE,
CONCLUS EN 1739¹.

Origine de la guerre de 1736. — Pierre le Grand avait projeté de rompre avec les Turcs. Il voulait reconquérir Azof, qu'il avait été obligé de leur céder par la paix du Pruth : la possession de ce port lui était nécessaire pour l'exécution de ses projets. Il avait fait établir de grands magasins sur le Don, et réuni beaucoup de matériaux pour construire des bateaux plats propres à descendre ce fleuve et le Dnièpr, enfin une grande quantité d'armes et de munitions. Tout était prêt, quand la mort vint arrêter l'exécution de ses projets².

Les révolutions qui se succédèrent en Russie après la mort de ce grand homme, ne permirent de les reprendre qu'en 1735. L'impératrice Anne résolut alors d'y donner suite. La Porte étant engagée, à cette époque, dans une guerre avec la Perse, le moment parut favorable pour reconquérir Azof.

Avant de déclarer la guerre, l'impératrice chargea le général Leonteff d'une expédition contre les Tatars de la Crimée, dont le kan s'était mis en marche, avec ses meilleures troupes, pour faire une invasion dans le Daghistan. Le but de l'invasion des Russes était de châtier ces barbares de leurs incursions continuelles dans les provinces limitrophes de la Russie, et

de détruire entièrement les tribus de Tatars Nogais qui habitent les steppes entre l'Ukraine et la Crimée. Le général Leonteff, à la tête de 20,000 hommes de troupes réglées et de 3,000 Cosaques, entra dans le pays, et mit tout à feu et à sang; mais les maladies et le froid le forcèrent à retourner en Russie au mois de novembre, après avoir perdu plus de 9,000 hommes.

La guerre ne fut déclarée qu'en 1736. Une lettre du vice-chancelier comte d'Ostermann, du 12 avril de cette année, alléguait pour motif de la rupture ces mêmes incursions dont on venait de se venger d'une manière si cruelle, et dont on demandait la punition, parce que les Tatars étaient les vassaux et les tributaires de la Porte³.

Campagne de 1736. — Le feld-maréchal Münich prit le commandement de l'armée russe. Le 27 mars, il passa le Don à Sainte-Anne, et investit Azof. Le soin d'assiéger cette place fut confié au général comte Lacy⁴; le feld-maréchal lui-même se rendit à Tzaritzinka, sur le Dnepr, à la tête de 54,000 hommes, et se mit en marche pour la Crimée. Le 31 mai, il força les lignes de Pérékop, et prit, le 1^{er} juin, cette ville qui ferme l'entrée de la péninsule. Il se rendit maître de Kinbourn et de Koslow, et pénétra jus-

¹ *Mémoires historiques, politiques et littéraires sur la Russie, etc.*, par le général de MANSTEIN; Lyon, 1772, 2 vol. in-8°. — *Mémoires secrets de la guerre de Hongrie pendant les campagnes de 1757, 1758 et 1759*, par le comte de SCHMETTAU; Francfort, 1786, in-8°. — *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade le 18 septembre 1739*, par l'abbé LAUGIER; Paris, 1768, 2 vol. in-12. — *Umständliche auf Original-Do-*

cumente gegründete Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens. L'éditeur de ce livre est le comte de NEIPPERG, fils de celui qui négocia la paix.

² MANSTEIN, *Mémoires historiques, politiques et militaires sur la Russie*, tom. I, p. 148.

³ *Suppl. au Corps dipl.*, tom. II, part. II, p. 569.

⁴ Nous avons déjà remarqué ailleurs que c'est la véritable orthographe de ce nom célèbre.

qu'à Backzi-Sarai, qui était la résidence ordinaire du kan des Tartares. La faim, les fatigues et les maladies lui firent perdre près de 30,000 hommes, et le forcèrent de sortir de la péninsule sans avoir pu y former aucun établissement solide¹. En se retirant, il fit raser les lignes de Pérékop.

La garnison d'Azof opposa une vigoureuse défense aux attaques réitérées des Russes; mais la flotte turque ne pouvant venir au secours de la place, parce que celle des Russes était trop avantageusement placée, les Turcs capitulèrent le 4 juillet. Les vainqueurs ne trouvèrent dans la ville qu'un monceau de cendres et de ruines.

Les Calmoucks, sujets de la Russie, firent des courses dans les pays des Tatars du Kouban: ils poussèrent jusqu'à Kopyl, résidence d'un chef de ces peuples, et emmenèrent un butin immense en hommes et en bestiaux.

L'armée du grand vizir passa le Danube au commencement de la campagne, mais elle n'entreprit rien d'important.

Congrès de Niemirow en 1737. — Cette inaction des Turcs provenait de leur désir d'étouffer la guerre qui venait d'éclater. Ils en donnèrent une preuve, lorsque M. de Wischnaikoff, ministre de l'impératrice à Constantinople, présenta au grand vizir la lettre du comte d'Ostermann tenant lieu d'un manifeste de guerre. Contre l'usage barbare de la Porte d'enfermer aux Sept-Tours les ministres des puissances avec lesquelles elle entre en guerre, on se contenta de renvoyer M. de Wischnaikoff. Le divan chercha à se concilier des médiateurs. Il aurait préféré l'intervention de la France; mais comme il fallait beaucoup de temps pour que le marquis de Villeneuve, son ambassadeur, reçût les instructions de sa cour, le divan accepta les offres de médiation qui lui furent faites par les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, et par M. de Thalman, résident de l'empereur. La Russie déclina la médiation des puissances maritimes, parce qu'elle craignait que ces puissances, intéressées à l'exclure de la navigation de la mer Noire, ne voulussent empêcher qu'Azof ne lui fût cédée. La cour de Vienne, de son côté, dé-

sirait aussi qu'elles n'eussent aucune part à la médiation. Cette cour ne cacha pas à la Porte que ses liaisons avec la Russie, et les secours qu'elle en avait reçus dans la dernière guerre avec la France², lui imposaient l'obligation de l'assister si la guerre continuait; mais elle redoutait cette guerre, et espérait l'éviter en portant le divan à faire le sacrifice d'Azof.

Le marquis de Villeneuve, n'osant s'expliquer franchement envers la Porte, lui fit insinuer qu'il serait prudent d'acheter la paix par la cession d'une place à la possession de laquelle la Russie attachait un si grand prix; qu'il dépendrait de la Porte, malgré cette cession, de défendre aux Russes l'entrée de la mer Noire, en fortifiant Taman et Jénikale; que par là elle se rendrait maîtresse de la communication de la mer Noire avec la mer de Zabache, et qu'en usant de cette précaution, la cession d'Azof deviendrait presque indifférente à l'empire ottoman. L'ambassadeur de France avait, en effet, reçu de sa cour l'ordre d'empêcher qu'à la faveur de la possession d'Azof les Russes n'obtinissent dans la mer Noire une liberté de commerce qui pourrait s'étendre bientôt dans la Méditerranée³.

Quoique la Porte ne pût se résoudre à renoncer à la possession d'Azof, on indiqua cependant un congrès à Soroka sur le Dniestr, en Moldavie; il fut, à la demande de la Russie, transféré à Niemirow, près Braclau en Pologne. MM. *Fawlkner* et *Kalkøn*, ministres d'Angleterre et de Hollande, s'y rendirent; mais une brouillerie qui s'éleva entre eux engagea le grand vizir à les exclure de la médiation, ainsi qu'avait déjà fait la Russie.

Les plénipotentiaires turcs, et M. le comte d'Ostein, le baron de *Thalman*, et le comte de *Wilsceck*, ministres de l'empereur, se rendirent à Niemirow au mois de juin 1737. Ceux de la Russie, le baron de *Schaffiroff*, M. de *Waliniski*, et *Iwan de Neplueff*, n'y arrivèrent qu'au mois d'août; et, comme dans l'intervalle la cour de Vienne avait déclaré la guerre à la Porte, les négociations eurent lieu sous la médiation de la France. La Russie n'avait jamais pensé à

¹ Il faut voir, sur cette expédition, les *Mémoires de Manstein*, témoin oculaire.

² Voy. vol. I, page 255.

³ Voyez *LATGIER*, *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade, le 18 septembre 1759*; vol. I, pages 44, 50 et 56.

faire la paix. Son intention était d'amuser les Turcs pour retarder leurs préparatifs de guerre, et de procurer à l'Autriche le loisir d'achever les siens. Aussi les prétentions de ces deux puissances furent-elles exorbitantes. Leurs ministres déclarèrent qu'ils ne pouvaient consentir à traiter que préalablement on ne fût convenu des préliminaires, et qu'on n'eût établi pour base que les conquêtes resteraient à ceux qui les avaient faites. D'après cela, il ne devait plus être question ni de la restitution de la Moldavie, de la Walachie et de Nissa, dont les Impériaux s'étaient emparés dans l'intervalle, ni de celle d'Azof et d'Otchakoff de la part des Russes. Indépendamment de ces cessions, l'empereur demandait le remboursement des frais de la guerre, et la Russie exigeait la cession du Kouban, et la navigation pour ses sujets non-seulement dans la mer Noire, mais aussi dans la Méditerranée¹.

M. de Villeneuve conseilla au grand vizir de ne pas souscrire à des conditions qui frayeraient à la Russie un chemin à la conquête de Constantinople; de dissimuler cependant, et de ne pas rompre les conférences avant le commencement de l'hiver; d'employer cette saison à rassembler quatre armées qu'il serait à propos d'employer, l'une en Crimée, l'autre du côté de Bender, la troisième vers la Hongrie, et la quatrième en Bosnie, et, lorsque ces dispositions seraient faites, de reprendre la négociation avec la médiation de la France; de ne risquer toutefois aucune action décisive, mais de s'opposer seulement aux progrès des ennemis de la Porte, lesquels, fatigués des dépenses de la guerre, seraient les premiers à proposer la paix à des conditions raisonnables. Conformément à ce conseil, le congrès fut rompu dans le cours du mois d'octobre.

Campagne de 1737. — Tandis qu'on négociait à Niemirow, le feld-maréchal Münnich, à la tête d'une armée de 60 à 70,000 hommes, avait investi Otchakoff le 11 juillet. Quoique cette place fût défendue par une garnison de plus de 20,000 hommes, le maréchal l'emporta d'assaut, le 13 juillet, à la faveur d'un bombardement qui consuma une grande partie de la

ville, et fit sauter plusieurs magasins à poudre². Les Turcs perdirent 16,000 hommes, les Russes près de 3,000. Les exploits du feld-maréchal Münnich se bornèrent, en 1737, à cette conquête et à la prise de Kinbourn; il ramena, vers la fin d'août, son armée en Ukraine, après avoir perdu, moins par le fer que par la fatigue, 11,000 hommes de troupes réglées et 3,000 Cosaques, et le double de valets et de paysans chargés de la conduite des bagages.

Une autre armée russe de 40,000 hommes, commandée par le feld-maréchal Lacy, porta de nouveau la désolation au fond de la Crimée; elle n'y entra pas cette fois-ci du côté de Pérékop; Lacy fit construire un pont sur lequel il passa le détroit qui sépare Jenitchi de la langue de terre dite Zeniske, qui s'étend jusqu'à Arabat. Ayant appris que le kan l'attendait au défilé d'Arabat, il transporta son armée de cette langue de terre sur des radeaux par-dessus le bras de mer, dans la presqu'île même. Le kan, étonné d'une démarche si hardie, quitta la position d'Arabat devenue inutile, et se retira à Karasbasar, où il fut battu, le 23 juillet, par l'avant-garde russe, commandée par le général Douglas. Après avoir réduit en cendres jusqu'à mille bourgs ou villages, Lacy ramena son armée en Ukraine.

Vers la fin d'octobre, 20,000 Turcs et autant de Tatars débarquèrent près d'Otchakoff, et mirent le siège devant cette ville, dont la garnison, commandée par le général Stoffeln, était réduite par les maladies à 4,000 hommes. Les Turcs furent obligés de lever le siège, le 9 novembre, à une époque où la garnison s'était fondue jusqu'à 2,000 hommes.

L'Autriche prend part à la guerre. — Aussitôt que la guerre eut éclaté, l'impératrice Anne avait demandé à l'empereur Charles VI les secours stipulés dans le traité de 1726³, consistant en 20,000 hommes d'infanterie et 10,000 de cavalerie. L'empereur promit de satisfaire à cet engagement, si sa médiation pour arranger le différend entre la Russie et la Porte n'avait pas de succès. Le délabrement de ses finances, et l'état de ses armées, à la tête desquelles ne se trouvait plus le prince Eugène, lui prescrivirent

¹ LAUGIER, *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade*, p. 80.

² MANSFELD, *Mém. sur la Russie*, t. I. p. 263 et suiv.

³ *Ibid.* vol. I, page 244; et page 256 de ce volume.

de se borner à remplir l'obligation que les traités lui imposaient ; mais le prince de Saxe-Hildburghausen , et le général de Schmettau , qui possédaient la confiance de Charles VI , l'engagèrent à ne point s'en tenir simplement au secours stipulé par le traité de 1726 : ils lui représentèrent que si la Porte avait des succès contre la Russie , elle ne manquerait pas d'attaquer l'empereur comme allié de cette puissance , et qu'en fournissant à la Russie un corps de 30,000 hommes seulement , on s'exposait d'en perdre la plus grande partie , soit par le fer de l'ennemi , soit par les marches et les fatigues. Au surplus , les avantages que les Russes avaient remportés faisaient illusion à la cour de Vienne ; elle se flattait qu'une guerre avec les Turcs lui fournirait l'occasion de réparer , du côté du Danube , les pertes qu'elle avait éprouvées en Italie dans la malheureuse guerre de 1733 avec la France et l'Espagne. On résolut en conséquence de prendre une part directe à la guerre. Le manifeste de l'Autriche est du mois de juillet 1737¹.

Campagne de 1737 en Hongrie. — L'empereur fit agir à la fois trois armées. Le duc de Lorraine son gendre , et , sous les ordres de ce prince , le vieux feld-maréchal comte de Seekendorff , commandaient la principale armée. Elle sortit le 29 juin de Belgrade , entra dans la Servie , et , s'étant approchée de Nissa , reçut la soumission du commandant turc , qui rendit cette place par capitulation ; le 2 août , le comte de Khevenhüller fut détaché pour assiéger Widdin. Content de ce faible succès et de la prise d'Usitza , autre place de la Servie , le feld-maréchal resta dans l'inaction pendant le reste de la campagne , et se retira , le 28 octobre , sur la rive gauche de la Save. Sa conduite fut beaucoup blâmée à l'armée et à la cour ; l'empereur lui retira le commandement , et un conseil de guerre le condamna à une prison perpétuelle. Le comte de Khevenhüller , qui avait formé le blocus de Widdin , fut obligé de le lever. Dans sa retraite de la Bulgarie , ce général reçut , le 28 septembre , un échec considérable sur les bords du Timock. Les bagages de son armée furent pillés , les malades et les convalescents massacrés dans le camp. Vingt mille Turcs s'étant présentés devant Nissa , le

général Doxat qui y commandait rendit cette place , le 22 octobre , sans s'être défendu.

La seconde armée autrichienne , commandée par le prince de Saxe-Hildburghausen , était destinée à agir en Bosnie et en Croatie. Le prince forma , le 24 juillet , le siège de Banialonka. Il y fut attaqué , le 4 août , par un corps de 20,000 Turcs ; après avoir perdu beaucoup de monde dans ce combat , il leva le siège et se retira en Esclavonie.

La troisième armée était sous les ordres du général Vallis. Elle entra d'abord en Walachie , mais en fut ensuite chassée par les Turcs. On attribue le mauvais succès de cette campagne , tant à l'impéritie des généraux qu'à la jalousie et à la désunion qui régnaient parmi eux , et aux intrigues de leurs ennemis à Vienne , qui furent cause qu'on les laissa souvent manquer du nécessaire , et que l'empereur leur envoya à plusieurs reprises des ordres qui contrariaient tous leurs plans.

L'âme de toutes les entreprises des Turcs était le fameux comte de Bonneval , ancien général autrichien , qui , disgracié par suite d'une intrigue de cour , s'était rendu à Constantinople , avait pris le turban et avait été nommé pacha.

Négociations du commencement de 1738. — Vers la fin de l'année 1737 et dans le courant de 1738 , il y eut de nouvelles négociations pour la paix. La Russie accepta formellement la médiation de la France ; mais tandis qu'anparavant elle avait rejeté celle des puissances maritimes , elle demanda maintenant qu'elles se chargeassent également du rôle de médiatrices. Le motif de cette conduite était la crainte d'une paix particulière entre l'Autriche et la Porte , par la médiation de la France. Cette fois-ci le divan rejeta , à l'instigation du marquis de Villeneuve , la co-médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

La France proposa la prorogation du traité de Passarowitz entre la Porte et l'Autriche , la restitution d'Otchakoff et de Kinbourn par les Russes , et la cession d'Azof par les Turcs ; mais le nouveau grand vizir , Mehemet Yaghia , aussi guerrier que ses devanciers avaient été pacifiques , ne voulut plus traiter sur ces bases. Il avait conclu , avec Joseph Ragoezi , fils de celui qui avait joué un rôle dans les troubles de la Hongrie ; un traité par lequel la Porte avait reconnu ce rebelle , prince des Transylvains et

¹ *Suppl. au Corps dipl. de Du Mont*, tom. II, part. II, p. 375.

chef des Hongrois. Chacune de ces deux nations devait payer annuellement au Grand Seigneur une certaine somme à titre de don gratuit pour sa protection. Le grand vizir déclara en conséquence qu'il ne poserait les armes qu'après avoir exécuté ce traité, après avoir repris Otchakoff, Kimbourn et Azof, et fait la conquête de Temeswar et de Belgrade.

Un événement imprévu vint embarrasser la négociation de M. de Villeneuve. Le comte d'Ostermann, qui ne voyait pas avec plaisir que la France jouât le rôle de médiatrice entre la Porte et la Russie, entra en pourparlers, pour une paix séparée, avec le pacha d'Otchakoff, qui se trouvait en Russie comme prisonnier de guerre. Il offrit, au nom de sa souveraine, la restitution d'Otchakoff et de Kimbourn. Cette démarche provenait de ce que le comte d'Ostermann n'avait pas le secret de l'impératrice Anne sur la négociation dont le marquis de Villeneuve était chargé, aussi peu que le comte de Sinzendorff, ministre d'Autriche, avait celui de l'empereur Charles VI. Ce prince, ainsi que l'impératrice, faisaient parvenir leurs instructions secrètes au marquis de Villeneuve, ou par la voie de Versailles ou par celle des ambassadeurs de France à leur cour. Il en résulta que plus d'une fois le comte d'Ostermann croisa ouvertement la négociation du médiateur, et que le comte de Sinzendorff ne put pas la bien diriger, faute d'en connaître le véritable état. Ainsi l'impératrice Anne chargea l'empereur de déclarer en son nom au marquis de Villeneuve qu'elle ne consentirait jamais à une paix particulière, au même moment où son ministre traitait d'une telle paix.

Ce fut le 13 avril que l'ambassadeur de France reçut, par la voie de Vienne, des pleins pouvoirs par lesquels l'empereur, tant en son nom qu'en celui de l'impératrice, l'autorisait à signer des préliminaires : il les fit connaître au grand vizir par le premier secrétaire d'ambassade, Peyssonel, qui se rendit à Andrinople, ville près laquelle se trouvait le camp ture. Ces articles portaient, 1^o la cession, à perpétuité, de la part de la Porte, de la forteresse d'Azof, avec son ancien territoire, tel qu'il était lorsque la Russie en était en possession; 2^o la restitution, de la part de la Russie, des places d'Otchakoff et de Kimbourn, dans l'état où elles se trouvaient et sans aucune réserve ni condition, avec leurs

territoires respectifs; 3^o l'admission du traité de Passarowitz, comme base du traité à conclure entre l'empereur et le Grand Seigneur; 4^o la tenue d'un congrès ou quelque autre voie dont on conviendrait pour régler les autres articles entre les puissances belligérantes. M. de Peyssonel et le drogman de l'ambassadeur eurent des conférences avec le grand vizir dans un pavillon où le premier se rendit en habits tures, parce que le grand vizir, qui n'avait d'autre vue que de gagner du temps, pour faire quelque conquête ou pour rompre l'alliance entre l'Autriche et la Russie, voulait couvrir toute cette négociation du voile du plus grand mystère. Il demandait aussi la garantie de la paix par la France. Elle lui fut formellement promise par une lettre du cardinal de Fleury, qui arriva à Constantinople le 11 mai.

Forcé alors de s'expliquer, le grand vizir déclara que la Porte ne signerait pas les préliminaires, à moins qu'il ne fût convenu que les fortifications d'Azof seraient démolies, et que le prince Ragozi serait rétabli dans ses États héréditaires; c'était demander l'impossible. L'empereur venait de déclarer Ragozi traître à la patrie, et de mettre sa tête à prix. Le 16 juin, le grand vizir fit remettre à M. de Peyssonel son ultimatum, après lequel la négociation fut rompue.

Campagne de 1733. — Pendant ces négociations, la guerre avait continué, mais elle n'avait pas été favorable aux alliés. Les préparatifs des Autrichiens s'étaient faits avec une grande lenteur, tandis que les Turcs, persuadés qu'on forcerait l'empereur à la paix en lui enlevant ses places frontières, ouvrirent la campagne dès le mois de mars. Le pacha de Widdin assiégea Mehadia avec 20,000 hommes. Le colonel Piccolomini rendit cette place après une légère résistance, avant la fin du mois. Les Turcs assiégèrent ensuite Orszowa, située dans une île du Danube, et regardée comme une des clefs de la Hongrie.

La principale armée autrichienne était sous les ordres du grand-duc de Toscane, auquel était adjoint le feld-maréchal comte de Königseck, président du conseil aulique de la guerre. Elle ne se mit en mouvement que vers la fin de juin pour dégager Orszowa. Le 4 juillet, les Turcs l'attaquèrent dans son camp de Cornia, et furent repoussés avec perte; Mehadia fut reprise

le 9 juillet, et les Turcs levèrent le siège d'Orszowa; mais ayant reçu des renforts, ils revinrent à la charge le 13 du même mois, et attaquèrent les Impériaux à Mehadia. L'action fut très-vive; mais les deux partis s'attribuèrent la victoire. Cependant le comte de Königseck, dont l'armée était affaiblie par la désertion et des maladies contagieuses, quitta le banat de Temeswar pour se rapprocher de Belgrade. Sa retraite causa la perte d'Orszowa, dont la garnison capitula le 13 août. Semendria et Ui-Palanka tombèrent aussi au pouvoir des Ottomans.

Tandis que les Turcs maintenaient la supériorité sur le Danube, les Russes ne réussirent pas mieux dans leurs différents projets d'attaque. En conformité du plan concerté entre les deux cours, le feld-maréchal de Münnich devait se porter sur le Dniestr, pour se rendre maître de Bender, et transférer de là le théâtre de la guerre dans la Moldavie et la Walachie. Ce général passa successivement le Dniepr et le Bog; il défit, les 20 — 21 et 19 — 30 juillet, les Turcs et les Tatars dans des combats qu'il leur livra auprès des rivières de Kodyma et de Savaran, dans le palatinat de Braclaw en Pologne. Mais arrivé sur les bords du Dniestr, près de l'embouchure de la rivière de Biloze, il se vit arrêté par une armée turque forte de 60,000 hommes et défendue par un camp bien retranché et garni de nombreuses batteries. La bonne contenance que firent les Turcs ne lui permit pas de forcer le passage du fleuve. D'ailleurs son armée était affaiblie par les maladies et par une immense perte en chevaux et en bestiaux, causée par le manque de fourrages. C'est ce qui lui fit prendre le parti de retourner sur ses pas, et de se retirer dans l'Ukraine pour y fixer ses quartiers d'hiver.

Le maréchal de Lacy, à la tête d'une armée de 30.000 hommes, était rentré dans la Crimée. Il avait pris Pérekop le 10 juillet, et dirigé sa marche sur Caffa, dont il se proposait de former le siège. C'était la place la plus forte de la péninsule, et le port où les vaisseaux turcs se mettaient en sûreté. Mais, ce pays ayant été ruiné par l'ennemi, l'armée ne subsistait qu'avec peine; et, pour surcroît de malheur, la tempête désempara la flotte qui, sous les ordres du vice-amiral Bréda, devait apporter des vivres aux troupes. A cette nouvelle, le maréchal abandonna son projet sur Caffa et revint à Pé-

rékop. Il démantela cette place, rasa une grande partie des lignes, et reprit, vers la fin d'août, le chemin de l'Ukraine.

Ces revers entraînent la perte des places d'Otechakow et de Kinbourn, récemment conquises. La peste s'étant communiquée à ces deux villes, et y ayant fait de grands ravages, les Russes se virent obligés de les évacuer, après en avoir détruit les fortifications.

Reprise des négociations en 1738. Conférences de Besertach. — A l'issue de la campagne, il y eut de nouveau quelque espoir de voir renaitre la paix. Nadir-Schah ou Thomas Kouli Kan, souverain de Perse, avec lequel la Porte venait de conclure la paix après une guerre malheureuse, envoya des ambassadeurs à Constantinople pour offrir sa médiation. La Porte déclara qu'elle s'en tiendrait à la médiation de la France, qu'elle avait requise et que ses ennemis avaient acceptée. Néanmoins l'offre de Nadir-Schah et l'arrivée de la réponse des cours de Vienne et de Saint-Petersbourg à l'ultimatum turc, qui eut lieu au mois de novembre 1738, furent cause qu'on reprit les négociations. La Russie observait que le projet de laisser Azof désert, ne pouvait convenir ni à elle ni à la Turquie, parce qu'on ne pourrait pas empêcher les Tatars de s'y établir; l'impératrice réitérait l'offre de restituer Otechakoff et Kinbourn : offre devenue illusoire depuis la démolition des fortifications de ces places et leur abandon par les Russes. Quant à la cour de Vienne, elle consentit à accorder quelque chose au delà des limites du traité de Passarowitz, mais elle exigea que les propositions à cet égard fussent faites par la Porte.

Le grand vizir nomma alors trois plénipotentiaires pour traiter avec le marquis de Villeneuve. On tint, depuis le 24 novembre, des conférences réglées dans un faubourg de Constantinople nommé Besertach. Dans la première conférence, on produisit réciproquement les pleins pouvoirs. Les plénipotentiaires turcs furent scandalisés de voir qu'à Vienne on ignorât le nom du sultan régnant, qui était Mahomet V, tandis que dans les pouvoirs accordés à M. de Villeneuve, on parlait d'Ahmed qui avait été destitué en 1730. Dans la troisième conférence qui eut lieu le 1^{er} décembre, les Turcs proposèrent qu'après avoir démoli Azof, ou construisit deux autres forteresses à une égale distance,

l'une en remontant le Don qui appartiendrait aux Russes, l'autre en descendant vers le Kouban qui appartiendrait aux Turcs ; mais ils refusèrent constamment de s'expliquer relativement à leurs prétentions contre l'Autriche, et demandèrent que M. de Villeneuve s'ouvrit à ce sujet, parce qu'ils soupçonnaient qu'il y était secrètement autorisé. Enfin, le 4 décembre, dans la quatrième conférence, ils demandèrent la cession d'Orszowa et des autres places conquises, et le rétablissement de la Transylvanie dans son ancien droit d'élire ses souverains. M. de Villeneuve rejeta absolument cette proposition, comme n'étant pas de nature à être transmise à la cour de Vienne. Après cela, les conférences cessèrent.

Le 1^{er} avril 1738, l'ambassadeur de France fut chargé de faire, au nom de l'empereur, la proposition suivante. Il demandait la restitution d'Orszowa dans son état actuel, ou, si cela n'était pas possible, celle du terrain de l'île, en y détruisant toutes les fortifications. Il offrit, de son côté, la cession de la plus grande partie de la Walachie impériale, en réservant seulement une langue de terre de long des montagnes de la Transylvanie. Il offrait encore d'abandonner la partie de la Servie que l'Autriche avait acquise par le traité de Passarowitz. Il aurait été facile alors de conclure la paix, si la Russie avait répondu au sujet d'Azof; mais elle gardait le silence, et la cour de Vienne déclara qu'elle persistait dans la résolution de rester inséparablement unie à la Russie, en sorte que le médiateur, restreint à ne travailler qu'à une paix commune, ne pouvait faire aucun usage du nouveau projet envoyé par le comte de Sinzendorf. Il soupçonna que l'empereur n'avait fait cette dernière démarche que parce qu'ayant des raisons de ménager la France, il voulait la flatter par les égards qu'il témoignait pour sa médiation, tandis que la Russie manœuvrait de façon à lui laisser toujours une ressource pour se débarrasser de tous les engagements qu'on aurait pu prendre en vertu de ses pleins pouvoirs.

Comme néanmoins la cour de Vienne avait déclaré, dans sa dépêche à M. de Villeneuve, qu'elle ne se regarderait tenue à ses offres qu'autant qu'elles seraient acceptées avant la fin du mois de mai, le médiateur ne put se dispenser de les communiquer au nouveau grand

vizir Ayvas-Mehemet, pacha de Widdia, qui n'était pas encore arrivé à Constantinople. Elles trouvèrent ce ministre, le 17 avril, à Andrinople, où il s'occupait des préparatifs de la campagne. Il invita sur-le-champ M. de Villeneuve à se rendre auprès de lui.

Avant de se transporter au camp, le marquis de Villeneuve déploya le caractère d'ambassadeur extraordinaire pour exercer la médiation entre les puissances belligérantes. Il partit le 15 juin 1739 pour Andrinople, où il reçut enfin la réponse du cabinet de Saint-Petersbourg à l'ultimatum de la Porte. La Russie persista à refuser la démolition d'Azof. En même temps la cour de Vienne revint aussi sur ses dernières propositions. Ces nouvelles firent encore une fois rompre la négociation, et le grand vizir qui s'était avancé sur la Morawa, et à l'endroit où cette rivière se jette dans le Danube, fit inviter M. de Villeneuve à s'arrêter à Nissa.

Campagne de 1739. — Ayvas-Mehemet, assisté du comte de Bonneval, se porta à Krotzka, petite ville située entre Semendria et Belgrade, sur le Danube. Il y fut attaqué, le 22 juillet, par le feld-maréchal comte de Wallis, qui commandait en chef l'armée impériale. Le combat fut très-opiniâtre; mais, la nuit étant survenue, les Autrichiens abandonnèrent le champ de bataille, où ils laissèrent environ 6,000 hommes. Le comte de Wallis se retira du côté de Belgrade, et prit une position avantageuse auprès du village de Vinza; mais ne se croyant pas en sûreté, non plus que dans les lignes de Belgrade, il quitta bientôt l'une et l'autre position pour faire sa retraite au delà du Danube. L'armée turque, arrivée devant Belgrade, fut très-surprise de trouver les lignes abandonnées. Le grand vizir y établit son camp et forma le siège de cette forteresse. L'avantage que le comte de Wallis remporta le 30 juillet, à Panczowa, sur un corps de cavalerie turque, n'eut aucune suite heureuse, et n'empêcha pas les Turcs de continuer le siège qu'ils avaient commencé.

Autant cette campagne fut funeste aux Autrichiens, autant fut-elle glorieuse pour les Russes. Le maréchal Münnich, qui avait échoué dans la campagne précédente, par la difficulté de faire subsister son armée dans les déserts de la Bessarabie, dirigea cette fois sa route par la partie méridionale de la Pologne, et passa le Dniestr, le 30 juillet, à Sinkowza, à six lieues

de Choczim, sans que les Turcs, qui arrivèrent trop tard, lui en disputassent le passage. Il les attaqua le 28 août, à un petit village nommé Stawoutschane ¹, et les mit en une telle déroute que, dans la terreur dont ils étaient saisis, ils négligèrent même de pourvoir à la défense de Choczim. Cette importante forteresse, abandonnée par la garnison, tomba, trois jours après la bataille, au pouvoir du vainqueur.

Le maréchal pénétra alors plus avant dans la Moldavie. Il prit Yassy, capitale de cette province, et reçut les soumissions de l'archevêque et des principaux du pays. Son dessein était de se porter dans le pays des Tatars du Boudjack pour tenter une entreprise sur Bender, lorsque la nouvelle de la signature de la paix vint paralyser ses efforts.

Négociation du comte de Neipperg. — Nous sommes arrivés à l'histoire d'une des négociations les plus singulières et les plus malheureuses dont l'histoire offre l'exemple. Cette négociation se compose d'une telle suite d'actes de faiblesse et d'imprudences d'un côté, et d'insolence de l'autre, que la postérité est incertaine si elle doit accuser les acteurs d'impéritie ou de trahison.

La malheureuse tournure que la guerre avait prise pour la maison d'Autriche, et le dépérissement de la santé de l'empereur Charles VI, faisaient désirer la paix à la cour de Vienne. Elle crut devoir être d'autant plus facile sur les conditions que, trompée sur l'état où se trouvait la place de Belgrade ², elle croyait que cette place était sur le point d'être perdue pour elle. N'accordant pas au marquis de Villeneuve une confiance absolue, l'empereur transmit au feld-maréchal comte de Wallis des pleins pouvoirs pour conclure la paix, même séparément, et l'autorisa à offrir, comme condition préliminaire, la cession de Belgrade, à condition toutefois que les fortifications en fussent rasées.

Le maréchal, qui alors n'avait pas encore été détrompé sur le compte de Belgrade, s'empressa d'envoyer, le 14 août, au camp du grand vizir le colonel comte de Gross, chargé de réclamer la médiation de M. de Villeneuve, qu'on savait être en route pour se rendre au camp, et de faire au grand vizir des propositions de paix. Le colonel, étant arrivé au camp avant le marquis de Villeneuve, remit aussitôt au grand vizir les dépêches qu'il avait apportées, et lui offrit verbalement Belgrade, en conséquence des ordres qu'il avait reçus.

A peine le colonel Gross était-il parti du quartier général autrichien, qu'il y arriva un ordre qui chargea le feld-zeugmeister général comte de Neipperg, à la place du comte de Wallis, de la négociation avec les Turcs, parce qu'il avait plus que celui-ci l'usage de la langue française. Ses instructions, qui étaient du 11 août, portaient qu'il ne devait rien négliger pour conserver Belgrade; mais que si réellement cette place était en danger, il fallait se borner à conserver comme limites le Danube et la Save, et céder Belgrade, même avec les fortifications, plutôt que de laisser échapper l'occasion d'avoir la paix. On accuse le général Wallis d'avoir laissé ignorer au comte de Neipperg l'ordre qu'il avait reçu, le 4 août, d'examiner à fond la situation de Belgrade avant qu'on prit le parti d'abandonner cette place, ainsi que le résultat de cet examen, qui prouva qu'elle se trouvait dans un état de défense respectable. Il cacha aussi au comte de Neipperg la démarche qu'il avait déjà fait faire par le comte de Gross.

Le comte de Neipperg mit un tel empressement à exécuter les ordres de sa cour, qu'il négligea toutes les mesures de précaution usitées en pareil cas, et ne demanda au grand vizir ni passe-port ni otages. Il compromit ainsi son caractère, et se mit à la discrétion des Turcs. Aussi fut-il traité, dès son arrivée, le 18 août,

¹ Cet endroit, que le général Manstein appelle Stawoutschane, est sans doute celui qui, sous le nom de Staouczany ou de Stantschan, se trouve placé à quelques lieues au sud de Choczim, placé, vers le Pruth, dans les cartes militaires d'une partie de la Moldavie, annexées à l'*Histoire de la campagne de 1769 des Russes contre les Turcs*, publiée à Saint-Petersbourg en 1773.

² Ce fut le général Succow, commandant de Belgrade, qui informa le maréchal Wallis qu'il ne pouvait presque

plus défendre cette place, la brèche étant déjà faite, et qu'il n'y avait pas plus d'apparence que le château pût tenir longtemps. Le maréchal, qui se fiait sur ce rapport, en avait rendu compte à l'empereur. Il ne tarda pas à être désabusé. Ayant fait visiter les ouvrages de Belgrade, il les trouva en fort bon état et ne vit aucune trace de brèche. Le général Selmettau fut alors chargé de la défense de la place. *Mémoires secrets de la guerre de Hongrie, par le comte de Schmettau*, p. 222-227.

comme prisonnier plutôt que comme un homme revêtu d'un caractère public. Il augmenta la difficulté de sa position par une démarche qui tendait à inspirer de la confiance aux Turcs, mais dont ils abusèrent : il s'interdit volontairement toute communication avec l'armée impériale, en refusant de recevoir des lettres ou messages qui viendraient du comte de Wallis ou de la place de Belgrade. Ainsi il fournit au premier un prétexte pour lui cacher les mesures que le comte de Schmettau, envoyé dans l'intervalle par l'empereur à Belgrade, avait fait adopter pour la sûreté de la place.

Le comte de Neipperg, ignorant ce qui s'était passé avant son arrivée au camp turc, se garda bien d'offrir Belgrade : l'opposition dans laquelle il se trouva ainsi avec les propositions faites par le feld-maréchal Wallis, lui attira de mauvais traitements de la part des Turcs qui l'envisagèrent comme un espion plutôt que comme un négociateur. Il ne fut instruit des offres faites par le colonel Gross que le 26, lors de l'arrivée du marquis de Villeneuve au camp des Turcs : il ajouta alors à ses premières propositions l'offre de céder Belgrade et Sabacz démolies ; mais le grand vizir protesta qu'il n'écouterait aucune proposition avant qu'on lui eût apporté les clefs de Belgrade.

Les pouvoirs du comte ayant été communiqués aux ministres turcs¹, ceux-ci observèrent qu'il y était autorisé à faire la paix aux conditions qu'il jugerait convenables, sans recourir à sa cour pour de nouvelles instructions. Ils en conclurent que l'empereur était dans l'absolue nécessité de faire la paix, et persistèrent à exiger que la ville assiégée leur fût livrée avec toutes ses fortifications et sans aucune réserve. M. de Neipperg soutint que cette cession excédait les instructions dont il était muni. Il fit mine de vouloir se retirer, et ne se rendit qu'aux instances du ministre médiateur pour différer son départ.

Ce ministre le disposa à offrir aux Turcs la cession de Belgrade *avec ses anciennes fortifications*, telles qu'elles étaient lorsque cette place fut livrée aux Impériaux par les Turcs. Mais les

commissaires de la Porte rejetèrent aussi cette proposition, assurant que la paix ne pouvait se faire, à moins qu'on ne cédât Belgrade avec ses fortifications actuelles et son ancien territoire. M. de Neipperg demanda une seconde fois son renvoi. On lui répondit qu'il serait plus à propos qu'il écrivit à sa cour, et qu'il restât au camp jusqu'à ce qu'il eût reçu réponse.

Ce fut dans cette circonstance que M. de Villeneuve trouva moyen d'intéresser dans cette affaire le pacha de Bosnie, qui avait été précédemment grand vizir. Ce commandant, qui jouissait d'une grande considération parmi les Turcs, fit décider l'acceptation de l'ultimatum de M. de Neipperg, dans une grande conférence qui se tint, le 29 août, en forme de divan général. Les Turcs firent cependant depuis de nouvelles demandes. En faisant valoir *l'uti possidetis*, ils prétendaient à la partie du banat de Temeswar, qui s'étend depuis la rivière de Borceza jusqu'à Karansèbes. Le ministre autrichien, qui voyait encore la négociation sur le point d'être rompue, prit sur lui de leur céder un petit district situé vis-à-vis de l'île d'Orszowa, entre la rivière de Czerna et celle de Woditza du côté de la Walachie. Il comprit aussi dans ce district le Vieux-Orszowa, à condition que les Turcs détournassent la Czerna dans le terme d'un an. Ce fut là l'unique point où le comte de Neipperg s'écarta du sens littéral de son instruction.

Ce point convenu, la signature des préliminaires eut lieu le 1^{er} septembre 1739². Le comte de Neipperg signa l'exemplaire rédigé en langue française, et le remit au marquis de Villeneuve. Celui-ci signa l'acte de la médiation écrit au bas et l'acte de la garantie qui était sur une feuille séparée. Le grand vizir ayant signé l'exemplaire rédigé en turc, l'échange des deux exemplaires se fit par l'ambassadeur de France, qui remit à chaque partie un exemplaire de l'acte de la garantie.

Immédiatement après cette signature, l'armistice fut publié, et les hostilités cessèrent de part et d'autre. Le 4 septembre, les Turcs prirent possession de la porte impériale et des ca-

¹ Ces pouvoirs, expédiés par M. de Wallis, se trouvent dans *Umständliche Geschichte*, etc., p. 246.

² On les trouve dans WENCK, *Cod. j. g. rec.*, tome I, p. 516.

sernes dites d'Alexandrie¹. On tint ensuite des conférences particulières pour fixer le terme de la démolition de Belgrade. Il y fut stipulé² que les fortifications de la ville seraient démolies dans trois mois, et que dans quarante-cinq jours la moitié de la ville serait livrée à la Porte; qu'immédiatement après la démolition de la ville on procéderait à celle du château; qu'on aurait six mois pour le démolir, à l'expiration desquels le château serait rendu aux Turcs, et qu'alors on travaillerait sans interruption à démolir le fort qui était vis-à-vis de Belgrade. Pour sûreté de cette démolition, les Impériaux donnèrent en otage plusieurs personnes de marque, qui furent transférées dans le camp des Turcs cinq jours après la signature des préliminaires.

Le grand vizir avait fixé son départ au 17 septembre. Il restait à peine assez de temps pour mettre la dernière main au traité définitif avec l'empereur, et l'on se proposait de ne travailler à celui qui concernait la Russie que pendant le séjour qu'on devait faire à Nissa; mais le comte de Neipperg déclara qu'il ne signerait le traité de la Porte avec l'empereur qu'autant que celui de la Russie serait également signé. Il se fonda sur le traité des préliminaires, qui portait expressément qu'immédiatement après la signature du traité, il serait tenu des conférences pour travailler à la paix entre la Porte et l'impératrice de Russie, par l'entremise de l'ambassadeur de France.

Le marquis de Villeneuve prit alors le parti de mettre les deux traités en état d'être signés pendant le peu de temps que devait durer le séjour de Belgrade. On était d'accord entre les Turcs et les Russes sur la démolition d'Azof; mais les Turcs persistaient à exiger que le territoire de cette ville restât abandonné et désert. Comme le sieur Cagnouï, agent de la cour de Saint-Petersbourg, qui avait été envoyé par le comte d'Ostermann, n'avait point d'instructions sur ce point, le marquis de Villeneuve lui pro-

posa de signer, sauf l'approbation de l'impératrice : cet expédient fut accepté.

Quant aux limites que la cour de Russie voulait régler sur le pied du traité de 1700, et les Turcs suivant le traité du Pruth, on convint de dire simplement qu'elles seraient réglées suivant les traités précédents, par une convention qu'on réserva de conclure à Nissa, où étaient les registres de l'empire, que le grand vizir voulait consulter. A l'égard du titre impérial dont la Russie demandait la reconnaissance, on stipula qu'il en serait convenu dans la suite d'une manière convenable à la dignité de S. M. de toutes les Russies.

La signature des deux traités définitifs se fit le 18 septembre; celui de la Porte avec l'empereur fut signé par le grand vizir et le comte de Neipperg, et les instruments furent échangés par le marquis de Villeneuve, qui signa l'acte de la médiation et donna séparément à chacune des parties une copie de l'acte de la garantie. Le traité de la Porte avec la Russie fut signé par le grand vizir et le marquis de Villeneuve, comme muni des pleins pouvoirs de l'impératrice. Il ne donna pas d'abord de garantie, se contentant de la promettre au cas que l'impératrice ratifiât le traité.

Traité de Belgrade, du 18 septembre, entre l'Autriche et la Porte. — Le traité entre l'Autriche et la Porte renferme les dispositions suivantes³:

La ville de Belgrade, occupée l'an 1717 par les armes de l'empereur, sera évacuée et rendue à l'empire ottoman avec son ancienne enceinte, et les réparations de cette enceinte qui subsistent actuellement, et toutes les fortifications qui sont inséparablement unies à cette enceinte. Les fortifications nouvelles, murs et bastions avec leurs chemins couverts et leurs glacis, ainsi que les petits forts situés vis-à-vis de Belgrade sur les bords du Danube et de la Save, seront démolis sans que les anciens ouvrages en soient endommagés⁴. *Art. 1.*

La forteresse de Sabacz, nommée par les

¹ *Mémoires de SCHMETTAU*, p. 269. *Umständliche Geschichte*, etc., p. 88.

² Cette convention, qui est du 7 septembre, se trouve dans WENCK, tom. 1, p. 525.

³ Ce traité a été publié par MOSER : *Der Belgradische Friedenschluss, mit Beylagen und Anmerkungen*;

Jena, 1740. On le trouve aussi dans *Umständliche auf Originaldokumente gegründete Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens*, p. 522, et avec la traduction française, tirée de l'abbé Laugier, dans WENCK, C. j. g. rec., tom. 1, p. 526.

⁴ La cour de Vienne exigea depuis qu'il fût stipulé, par

Tures Burgurdulen , sera restituée à l'empire ottoman aux conditions stipulées pour la ville de Belgrade. Les armes, l'artillerie, les vivres et toutes les munitions de guerre qui se trouvent dans les deux places, et les vaisseaux et barques sur les deux fleuves appartenant à l'empereur, lui sont réservés. *Art. 2.*

L'empereur cède à la Porte Ottomane la province de Servie, où Belgrade est située. Les limites des deux empires seront le Danube et la Save; et celles de la Servie seront, *du côté de la Bosnie*¹, les mêmes qui avaient été réglées par le traité de Carlowitz. *Art. 3.*

L'empereur cède à la Porte Ottomane toute la Walachie autrichienne (c'est-à-dire la partie de cette province située entre le Danube et l'Aluta, que la paix de Passarowitz avait abandonnée à l'Autriche). Le fort de Perichan, construit par l'empereur dans cette province, sera démoli, et ne pourra plus être rétabli par la Porte. *Art. 4.*

L'île et la forteresse d'Orszowa et le fort Sainte-Élisabeth appartiendront, dans l'état où ils sont actuellement, à l'empire ottoman. Le banat de Temeswar appartiendra tout entier à l'empereur des Romains jusqu'aux confins de la Walachie, excepté cette petite plaine qui est en face de l'île d'Orszowa, et qui est circonscrite d'un côté par la rivière de Czerna, et de l'autre par le Danube et un ruisseau qui borne la Walachie autrichienne, et enfin par les premières hauteurs du Banat, selon une ligne qui sera tirée d'une rivière à l'autre à une égale distance entre lesdites hauteurs et le Danube. Cette plaine restera à l'empire ottoman, et on y comprendra aussi le Vieux-Orszowa, excepté son territoire, si les Tures viennent à bout de détourner, dans le terme d'un an, derrière et attendant cet endroit, toutes les eaux de la Czerna. Ce terme

expiré, sans que les eaux aient été détournées, la Porte sera déchue de son droit sur le Vieux-Orszowa, qui restera alors à l'empereur. D'après ces limites, l'empereur conservera aussi Méhadia; mais les fortifications de la place seront démolies par les Tures et ne pourront plus être rétablies. Les forts situés sur le Danube et la Save, dont la démolition a été stipulée, ne seront point rétablis. *Art. 5.*

Tous les esclaves faits depuis la signature des préliminaires, seront rendus sans rançon. *Article 6.*

Dans les endroits où les rives du Danube et de la Save sont d'un côté à l'empereur, et de l'autre à la Porte, le cours des eaux sera commun aux deux nations, à condition cependant que les sujets respectifs qui iront à la pêche ne passent pas la moitié du fleuve. Les moulins seront placés du consentement mutuel des gouverneurs des lieux, et les îles appartiendront à celle des parties contractantes dont elles avoisineront davantage la rive. *Art. 7.*

Amnistie générale pour les sujets réciproques qui auraient pris parti dans cette guerre pour l'une ou l'autre puissance. *Art. 8.*

Les privilèges accordés ci-devant en faveur des religieux et de l'exercice de la religion catholique dans l'empire ottoman, et spécialement ceux qui ont été accordés, à la réquisition de l'empereur, aux religieux de l'ordre de la Trinité de la rédemption des captifs, sont confirmés, et il sera permis à l'ambassadeur de l'empereur à la Porte Ottomane d'exposer ce qui lui sera commis par rapport à la religion et aux lieux que les chrétiens visitent à Jérusalem et ailleurs. *Art. 9.*

Les prisonniers faits de part et d'autre pendant cette guerre, et détenus dans les prisons publiques, seront élargis dans l'espace de deux

une convention particulière, que les Tures ne pourraient pas rétablir les fortifications de Belgrade; mais les ministres de la Porte furent très-fermes à ne point admettre cette clause. *Hist. de la paix de Belgrade*, t. II, p. 59.

¹ Ces termes, *du côté de la Bosnie*, exprimés dans l'exemplaire latin du traité, avaient été omis dans l'exemplaire turc. La Porte pouvait s'en prévaloir pour donner une interprétation trop vague à cet article touchant les limites de la Bosnie, en exigeant qu'elles fussent rétablies sur le pied du traité de Carlowitz, tant du côté de la Croatie que du côté de la Servie. L'intention cependant

des contractants paraît seulement avoir été de faire restituer à la Porte, par cet article, la langue de terre que le traité de Passarowitz avait retranchée de la Bosnie, le long de la Save, pour en former une dépendance du territoire de la forteresse de Sabacz en faveur de l'empereur. La Porte, sur les représentations que lui fit le marquis de Villeneuve, à la demande de la cour de Vienne, consentit, lors de l'échange des ratifications, que les expressions de l'exemplaire turc fussent rendues conformes à celles de l'exemplaire latin. *Largier, Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 95.

mois. Ceux qui sont au pouvoir des particuliers ou des Tatars, obtiendront leur liberté moyennant une rançon honnête et médiocre qui, si on ne pouvait s'accorder avec le maître du captif, sera fixée par le juge du lieu. *Article 10.*

Les marchands des deux nations exerceront librement le commerce dans les États des deux empires. Les sujets marchands de l'empereur auront l'entrée et la sortie libres dans les royaumes et provinces de l'empire ottoman par terre et par mer, sur leurs propres vaisseaux avec le pavillon et les lettres patentes de l'empereur, en payant les droits accoutumés. Ils jouiront des mêmes faveurs dont ont joui jusqu'à présent, dans les États ottomans, les nations les plus amies, et principalement les Français, les Anglais et les Hollandais. De même les sujets et marchands de l'empire ottoman, lorsqu'ils entreront sur les terres de l'empereur, ne seront pas traités d'une manière différente.

Il sera sérieusement enjoint aux Algériens, aux Tunétains et aux Tripolitains, de ne point contrevenir aux conditions de paix et aux capitulations faites séparément.

Les Duleignotes sur la mer Adriatique seront également réprimés, ainsi que tous les autres sujets de l'empire ottoman, afin que désormais ils s'abstiennent de la piraterie. On leur ôtera leurs barques, frégates et autres navires, et on les empêchera d'en construire d'autres. Les prises que ces sortes de brigands auraient faites, en contravention à la paix, seront rendues, ainsi que les captifs, et ils seront de plus sévèrement punis. *Art. 11¹.*

Il sera permis aux sujets de l'empereur d'aller par le Danube et les États du Grand Seigneur exercer le commerce en Perse, en payant les droits qui ont été payés jusqu'à présent. Les marchands persans, en passant par la Turquie pour aller dans les États de l'empereur, tout comme en revenant, ne seront assujettis qu'au seul droit de cinq pour cent et à l'imposition qu'on appelle *restie*². *Art. 12.*

Il sera nommé de part et d'autre, dans l'espace d'un mois, des commissaires experts pour distinguer et déterminer, par des bornes et signes manifestes, les limites désignées dans les articles précédents. *Art. 13.*

Ces limites déterminées par les commissaires seront saintement et religieusement respectées, et on ne pourra, sous aucun motif ou prétexte, les étendre, les transporter ou changer. Aucune des parties contractantes n'exercera ni ne prétendra aucune juridiction ou pouvoir sur le territoire de l'autre au delà des limites marquées. *Art. 14.*

Les différends qui pourraient naître dans la suite sur des objets concernant les limites, seront discutés et accommodés chaque fois à l'amiable par des commissaires choisis sur les confins respectifs. Les duels ou provocations mutuelles au combat resteront prohibées comme elles l'étaient par le passé. *Art. 15.*

Les incursions en temps de paix, les dévastations et dépopulations du territoire de l'un et de l'autre empire, seront sévèrement défendues. Les juges des lieux puniront sans rémission les transgresseurs, et les choses enlevées seront recherchées avec soin et rendues. *Article 16.*

En cas de rupture entre les deux États, on avertira les sujets réciproques, afin qu'ils puissent se retirer en sûreté au delà de leurs confins, après avoir liquidé leurs dettes. *Art. 17.*

On ne donnera plus désormais asile et retraite aux méchants, aux sujets rebelles et mécontents; mais chacune des parties contractantes sera obligée de punir ces sortes de gens, ainsi que tous les voleurs et brigands, quand même ils seraient sujets de l'autre partie. On ne souffrira plus les Haydons, et ces espèces de brigands qui, n'étant à la solde de personne, vivent de rapine; on les éloignera des confins, et on les transférera dans des lieux plus reculés³. *Art. 18.*

Les lieux que la Porte assignera à Michel Czacki⁴ et aux autres Hongrois qui, pendant

¹ Le traité de commerce, conclu à Passarowitz entre l'empereur et la Porte, n'est point rappelé dans le présent article.

² La traduction française porte *vostie*.

³ Cette disposition concerne ce peuple vagabond et voleur que, par une expression très-impropre, les Fran-

çais appellent Bohémiens. *Voy. mon Tableau des peuples de l'Europe*, éd. in-8°, p. 110. Les Bohémiens ou Zigeuners sont très-nombreux en Hongrie.

⁴ Il avait remplacé Joseph Ragozi, mort pendant la guerre.

la guerre, ont cherché asile chez elle, seront éloignés des provinces limitrophes. Il sera permis à leurs femmes de les aller joindre et de demeurer avec eux. *Art. 19.*

Pour affermir et consolider la présente trêve, on s'enverra de part et d'autre des ambassadeurs extraordinaires qui seront reçus avec égalité et convenance de cérémonial. Arrivés près de Belgrade, ils seront échangés suivant l'usage établi entre les deux empires. Ils apporteront, en signe d'amitié, des présents spontanés et proportionnés à la dignité de l'un et de l'autre empereur, et il leur sera permis de demander ce qu'ils voudront dans les cours respectives. *Art. 20.*

La règle et la forme de réception, les honneurs et le traitement des ministres envoyés de part et d'autre seront observés désormais, suivant les usages des temps précédents, avec égalité de cérémonial, et selon les prérogatives attachées au caractère des envoyés. Il sera permis aux ambassadeurs et résidents de l'empereur, ainsi qu'à tous les gens de leur maison, d'user du vêtement qui leur plaira. Ces ministres, de quelque caractère qu'ils soient revêtus, jouiront des mêmes immunités et privilèges que les envoyés et agents des autres princes amis de la Porte; et même, pour distinguer la prérogative de la dignité impériale, ils en jouiront de la manière la plus favorable; ils pourront avoir des drogmans, et envoyer des courriers en toute sûreté¹. *Art. 21.*

Les diplômes de ratification seront échangés, dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la signature, par l'entremise de l'ambassadeur de la France à la Porte, en sa qualité de plénipotentiaire médiateur. *Art. 22.*

Cette trêve durera pendant vingt-sept ans continus, à compter du jour de la signature; et, avant ce terme expiré, il sera libre aux deux parties de proroger, s'il leur plaît, cette paix à un plus grand nombre d'années.

Le kan de Crimée et toutes les nations tatars seront astreints à observer la paix et à s'abstenir de toutes sortes d'hostilités envers les provinces et les sujets de l'empereur. Les trans-

gresseurs seront châtiés avec la dernière rigueur. *Art. 23.*

L'échange des ratifications se fit par M. de Villeneuve, à Constantinople, le 5 novembre.

Acte séparé, du 3 novembre 1739. — L'empereur avait désiré qu'il fût passé un acte séparé touchant quelques articles qui ne se trouvaient pas dans le traité. Cet acte fut aussi négocié sous la médiation de la France, et signé à Constantinople le jour même de l'échange des ratifications². Il portait en substance que les chemins récemment construits après la paix de Passarowitz, et qui font la communication de la Walachie autrichienne à la Transylvanie, ainsi que le fort qu'on appelle le Fort-au-Chemin, seront entièrement détruits, et ne pourront à l'avenir être rétablis.

Quant aux autres articles que l'empereur avait proposés, on demeura d'accord d'en traiter incessamment selon l'équité et à la satisfaction mutuelle des parties. Ces articles étaient les suivants :

1° Que, dans toutes les choses auxquelles il n'a pas été dérogé par le traité de Belgrade, celui de Passarowitz servira de règle à l'avenir, comme s'il en était fait une mention expresse;

2° Qu'à la réserve de ce qui a été stipulé dans le traité de paix au sujet de quelques places qui doivent être démolies, pour n'être plus fortifiées à l'avenir, il sera libre à chacune des parties contractantes, dans tous les autres lieux de leur domination, non-seulement de réparer et d'augmenter ses anciennes forteresses, mais d'en construire de nouvelles pour sa défense.

Convention explicative, du 2 mars 1741. — Le règlement des limites, prescrit par l'article 13 du traité de paix de Belgrade, rencontra plusieurs difficultés qui firent le sujet d'une longue négociation entre l'empereur et la Porte. Il s'agissait surtout de déterminer les limites du Banat et de la Bosnie, et de convenir sur la possession de l'île du Danube située en face de Belgrade.

La Porte désirait comprendre dans la ligne stipulée par l'art. 3 du traité de paix les hauteurs qui sont vis-à-vis d'Orszowa, tandis que

¹ Les art. 20 et 21 sont entièrement conformes aux art. 16 et 17 du traité de Carlowitz, ainsi qu'aux art. 17 et 18 du traité de Passarowitz.

² Cet acte se trouve dans LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 530, WENCK, *Cod. j. g. rec.*, tom. I, p. 564.

cet article ne lui cédait qu'une partie de la plaine. Elle persistait dans le dessein de détourner la Czerna, malgré l'impossibilité évidente de cette opération et le dommage qu'elle pouvait causer au territoire d'Orszowa, incontestablement réservé à l'empereur. Le canal que les Turcs firent creuser leur occasionna des frais énormes; et, lorsqu'il fut achevé, on trouva qu'il pouvait à peine recevoir la quinzième partie des eaux de la Czerna, et qu'il renfermait un plus grand terrain que celui qui était convenu par le traité.

Quant aux limites de la Bosnie, l'article 3 du traité ne les déterminait que vaguement. L'empereur aurait voulu conserver toute la langue de terre que le traité de Passarowitz lui avait assignée le long de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna. Elle était dans le cas d'être restituée à la Porte en vertu de l'art. 3, qui établissait la Save pour limite entre les deux empires. L'empereur croyait pouvoir la faire entrer en compensation avec les portions de terrain que les Turcs demandaient dans le Banat au delà de ce que portait le traité de paix; mais, loin de condescendre à ces vues, les Turcs demeurèrent fermes à n'admettre que la Save et l'Unna pour limites de la Bosnie, conformément au traité de Carlowitz.

Enfin les Impériaux, en s'appuyant de l'article 7 du traité de Belgrade, prétendaient à la possession exclusive de l'île située vis-à-vis de Belgrade dans la partie supérieure du Danube, tandis que les Turcs, soutenant que le voisinage des Allemauds deviendrait l'occasion de brouilleries journalières, voulaient que cette île fût laissée entièrement déserte.

Il paraissait difficile de concilier des intérêts tellement opposés; mais la mort de l'empereur Charles VI, arrivée sur ces entrefaites, fit changer la politique de la cour de Vienne, et la porta à se relâcher de la plupart de ses prétentions. D'un autre côté, les Turcs, menacés d'une diversion de la part du souverain de la Perse, montrèrent des dispositions pour terminer promptement tous les différends. On parvint alors, sous la médiation française, à arrêter une convention touchant les limites, dont l'acte fut signé à Constantinople le 2 mars 1741¹,

et garanti également par la France. En voici les stipulations :

Le troisième article du dernier traité de paix ayant stipulé que le Danube et la Save feraient la séparation des deux empires, et un doute s'étant élevé pour savoir jusqu'où la Save marquerait les limites, il a été convenu que, depuis le confluent de la Save dans le Danube jusqu'au lieu où l'Unna, à l'extrémité de la Bosnie, se jette dans la Save, et dudit lieu en remontant les bords de l'Unna jusqu'au Fort-Neuf (Novi), actuellement possédé par la Porte, on s'en tiendra aux limites fixées par le traité de Carlowitz, et qu'au delà de l'Unna, depuis Novi, les limites seront comme par le traité de Passarowitz; en sorte qu'au delà de la Drina, qui est l'extrémité de la province de Servie du côté de la Bosnie, la Save et l'Unna seront les limites des deux empires, et qu'aucune des deux parties ne puisse rien prétendre au delà de ces deux rivières. On laissera la pêche et l'usage desdites rivières communs à l'utilité des sujets respectifs. *Art. 1.*

Dans la moitié de l'île qui est vis-à-vis de Belgrade on arrachera et détruira les arbres, forêts, lieux couverts et édifices appartenant à la reine Marie-Thérèse, et cette moitié sera abandonnée par les deux parties. Dans l'autre moitié qui regarde le banat de Temeswar, les sujets de la reine auront l'usage des arbres qui y seront laissés et des autres utilités du lieu; mais, soit dans cette île, soit dans les autres dont il sera parlé ci-après, on ne pourra élever d'autres édifices que des maisons à l'usage des habitants, et conséquemment il n'y sera construit ni forts, ni retranchements, ni aucune espèce de fortifications, et celles qui y sont actuellement seront démolies. *Art. 2.*

Quant aux limites du Vieux-Orszowa, il a été dressé une carte topographique dans laquelle on a tracé les lignes selon lesquelles on a déterminé les limites de ladite ville et de la plaine vis-à-vis le fort de l'île. Avant de parvenir à cette plaine, la ligne de séparation se courbe pour se rapprocher de la Czerna, qui est dans ladite plaine, jusqu'à l'endroit où la rivière fait un coude, et de là jusqu'au lieu marqué sur la carte du nouveau canal pour détourner les eaux de la rivière. Tout l'espace que cette ligne embrasse appartiendra au Vieux-Orszowa, et der-

¹ LAUGIER, tom. II, p. 572; WENCK, tom. I, p. 585.

rière cette ville le nouveau canal jusqu'au Danube servira de limites. *Art. 3.*

Des îles du Danube, celles de Pavirza, de Kissilova et d'Issargick appartiendront à la Porte; toutes les autres, grandes et petites, depuis le fort d'Orszowa jusqu'à Belgrade, appartiendront à la reine. La grande île de la Save, nommée Zingiane, appartiendra à la Porte; excepté cette île, toutes les autres grandes et petites, jusqu'à l'endroit où l'Uma se jette dans la Save, appartiendront à la reine. L'île de Pavirza, réservée à la Porte, étant située dans une partie du Danube où les tournants rendent le passage difficile, la Porte assignera dans ladite île un lieu pour y loger à demeure quinze pilotes sujets de la reine, qui y seront traités amicalement. *Art. 4.*

Paix de Belgrade, entre la Russie et la Porte.
— Voici les articles du traité de Belgrade, entre la Russie et la Porte ¹:

Il y aura une paix perpétuelle, constante et inviolable, sur terre et sur mer, entre les deux parties contractantes, leurs héritiers et successeurs, et de même entre les empires, domaines, terres, sujets et habitants des deux nations. *Art. 1.*

Les limites des deux empires seront les mêmes qui avaient été établies par les traités antérieurs, et précisément comme elles seront clairement expliquées dans une convention qui sera faite en conséquence de ce traité. *Art. 2.*

La forteresse d'Azof sera entièrement démolie, et le territoire de ladite forteresse, selon les limites fixées par le traité de 1700, restera désert et servira de barrière entre les deux empires. Il sera permis à la Russie de faire construire une nouvelle forteresse au voisinage de l'île Tchircask vers Azof, laquelle île, située sur le fleuve Tanais, est l'ancienne frontière de la Russie. Il sera également permis à l'empire ottoman de construire une forteresse sur la frontière du Kouban vers Azof, suivant la détermination qui sera faite de la situation des deux susdites forteresses par les commissaires nommés des deux parts, et encore avec la con-

dition que l'ancienne forteresse de Taganrok, déjà démolie, ne soit point rétablie, et que la Russie ne pourra avoir ni construire de flotte et autres navires ni sur la mer de Zabache ni sur la mer Noire. *Art. 3.*

Les commissaires qui seront nommés pour le règlement des limites aurent la capacité requise, et seront munis de pleins pouvoirs et d'instructions suffisantes; ils mettront, dans les lieux convenables, des bornes et signaux, et dresseront des instruments de leur travail, qui sera fini dans l'espace de six mois, à compter du jour de l'échange des ratifications. *Art. 4.*

Les Cosaques et Calmouks sujets de la Russie, ainsi que toute autre nation sujette de cet empire, n'entreprendront aucune invasion contre les Tatars de la Crimée sujets de l'empire ottoman, ainsi que contre les autres nations et Tatars sujets du même empire; de même les sujets de l'empire ottoman, les Tatars de la Crimée, et généralement tous les autres sujets de la Porte, n'entreprendront rien contre les lieux du domaine de la Russie et contre les Cosaques sujets de la Russie. Ceux qui exerceront quelque hostilité seront rigoureusement punis, et tout ce qui aura été enlevé de part et d'autre sera restitué. *Art. 5.*

Les deux Cabardies, grande et petite, et les nations qui les habitent, resteront libres et ne seront soumises à aucun des deux empires, mais serviront de barrière entre eux. *Art. 6.*

Tous les prisonniers et esclaves faits, soit avant, soit depuis la guerre, détenus jusqu'à présent dans les deux empires, seront délivrés sans échange et rançon. *Art. 7.*

Ceux qui, pour quelque délit, désobéissance ou trahison, se réfugieront dans l'un des deux empires, seront rendus ou chassés, excepté ceux qui, dans l'empire de Russie, se seront faits chrétiens, ou qui, dans l'empire ottoman, se seront faits mahométans. *Art. 8.*

Le commerce sera libre de part et d'autre; mais celui des Russes sur la mer Noire sera fait sur des bâtiments appartenant aux Turcs. *Art. 9.*

Les différends et dissensions entre les sujets

¹ On trouve ce traité en langue italienne et française, dans WENCK, *C. j. g. rec.*, tom. I, p. 568; et en français dans LAUBIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, page 556. L'original italien fut signé par le marquis de

Villeneuve au nom de la Russie; l'original turc par le grand vizir. Le marquis de Villeneuve avait été assisté dans la négociation par le conseiller de chancellerie russe Caguoni.

des deux empires seront terminés amiablement, et à l'occasion de ces différends il ne s'entreprenra point d'hostilité de part ni d'autre. *Art. 10.*

Il sera permis, soit aux séculiers, soit aux ecclésiastiques russes, d'aller librement visiter, soit la cité de Jérusalem, soit les autres lieux qui méritent d'être visités, et il ne sera exigé d'eux aucun tribut ou paiement. On ne fera aucun tort ou violence aux ecclésiastiques russes qui s'arrêteront sur les terres de la domination ottomane. *Art. 11.*

Quant au titre impérial dont il a été fait mention de la part de S. M. de toutes les Russies, on en traitera incessamment à l'amiable, et on en conviendra à la satisfaction des deux parties, selon que le requièrent la convenance et la suprême dignité et puissance de S. M. I. *Art. 12.*

La résidence à la Porte des ministres de Russie est permise avec le caractère que l'impératrice jugera convenable, et ils seront traités avec toute leur maison, comme les autres ministres des puissances les plus distinguées. *Art. 13.*

On s'enverra des ambassadeurs extraordinaires après la paix; ils seront avec égalité échangés sur la frontière et traités de la manière la plus distinguée. On les chargera, en signe d'amitié, de porter des présents mutuels, convenables à la dignité des deux empires. *Art. 14.*

Les instruments de ratification seront échangés, dit l'*art. 15*, dans trois mois à compter du jour de la signature du présent traité. Tous les traités antérieurs entre la Russie et la Porte resteront pour toujours sans aucune force et validité, à la réserve des limites qui sont à déterminer. Il faut remarquer que, dans les traités antérieurs, la Russie s'était engagée à ne point s'immiscer dans les affaires de la Pologne. Cette clause n'ayant point été rappelée dans le traité de Belgrade, elle doit être envisagée comme anéantie par ce traité.

Un instrument de ce traité, continue l'*art. 15*,

écrit en turc, a été délivré, par le grand vizir, à M. de Villeneuve, qui a également consigné au grand vizir le même instrument écrit en italien, avec la condition que la garantie de la France ne serait donnée qu'après la ratification du traité par l'impératrice.

L'échange des ratifications eut lieu à Constantinople le 28 décembre 1739; et ce fut le même jour que l'acte de garantie fut signé et délivré par l'ambassadeur de France ¹.

Convention de Nissa, du 3 octobre 1739.— La précipitation avec laquelle le traité entre la Russie et la Porte avait été rédigé, en rendit les stipulations imparfaites, et mit les parties contractantes dans la nécessité d'y suppléer par des conventions postérieures. Il s'agissait surtout de convenir sur les limites, en conformité de l'*art. 2* du traité de paix qui avait seulement réglé la frontière du côté d'Azof vers le Kouban.

Une première convention fut négociée et signée entre le ministre médiateur et le grand vizir au camp devant Nissa, le 3 octobre 1739 ². Elle contient les trois articles suivants, qui devaient servir de règle aux commissaires destinés au règlement des limites.

Dans la partie occidentale du Borysthène vers la Pologne, les limites resteront fixées et déterminées comme elles le furent dans la convention du 22 octobre 1705 ³. *Art. 1.*

Du côté oriental du Borysthène on tirera une ligne droite, depuis la source de la rivière de Saliva Konskie-Wody ⁴ jusqu'à la source occidentale du grand fleuve Berda ⁵. Toutes les terres et eaux contenues dans l'enceinte formée par le Borysthène, la rivière de Saliva, ladite ligne et le grand fleuve Berda, resteront à l'empire ottoman. De même toutes les terres et eaux qui sont par-delà desdits fleuve, rivière et ligne, resteront à l'empire de Russie. *Art. 2.*

Pour ce qui regarde le terrain entre le grand Berda et le fleuve Mius ⁶, les limites resteront comme elles furent déterminées par le traité de 1700. *Art. 3.*

Convention de Constantinople, du 28 décembre

¹ LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 367.

² *Ibid.*, p. 355. WENCK, *Codex juris gentium recent.*, tom. I, p. 588.

³ Je ne trouve pas que la convention de 1705 ait jamais été publiée.

⁴ La rivière de Konskie-Wody a son embouchure dans le Borysthène au-dessus d'Alexandrowskaja.

⁵ Ce fleuve se jette dans la mer d'Azof, près du fort Pétrowskaja.

⁶ Le fleuve Mius a pareillement son embouchure dans la mer d'Azof, du côté de Taganrog.

1379. — Plusieurs articles du traité de paix furent modifiés, éclaircis ou suppléés par une autre convention conclue, à Constantinople, le 23 décembre 1739, le jour même de l'échange des ratifications du traité de paix et de la convention de Nissa¹. Cette convention porte ce qui suit :

La clause de l'article 2 du traité de paix, portant que *les limites des deux empires seront les mêmes qu'elles ont été établies par les traités antérieurs*, est déclarée inutile et ne pouvoir préjudicier à la convention de Nissa du 3 octobre.

Art. 1.

La démolition convenue de la forteresse d'Azof sera commencée au mois de mai de l'année 1740, et devra être finie dans l'espace de trois mois, ou plus tôt s'il est possible. *Art. 2.*

Quoiqu'il soit dit, dans l'article 3 du traité de paix, qu'à l'île de Tchirkask étaient les anciennes limites de la Russie, cette expression ne pourra préjudicier à aucune des parties, ni empêcher que les commissaires ne réglent les limites et la situation des nouvelles forteresses à construire, suivant la justice et la discrétion.

Art. 3.

La forteresse de Choczim, ainsi que tous les lieux occupés par les Russes dans la province de Moldavie, seront restitués à la Porte dans l'état où ils se trouvent. *Art. 4.*

Si des sujets des deux empires avaient pris parti contre leur souverain durant la guerre, il leur sera pardonné des deux parts, et ils jouiront de leurs biens et effets comme auparavant. *Art. 5.*

De nouvelles difficultés s'élevèrent depuis sur l'exécution des traités conclus. Elle resta longtemps suspendue par une suite de la défiance réciproque qui régnait entre les cours. Les Russes se refusaient à la démolition d'Azof, à moins que la Porte ne remplît auparavant tous

les engagements qu'elle avait contractés touchant l'élargissement des esclaves et la reconnaissance du titre impérial. Les Turcs exigeaient, au contraire, la démolition d'Azof, sans que la reconnaissance du titre impérial en fût un préliminaire; ils n'accordaient cette reconnaissance que sous la clause expresse que la Russie consentit à laisser déserte toute la côte de la mer d'Azof, depuis le Berda jusqu'au Mius, et depuis le Mius jusqu'au Tanais; et, quant à la nouvelle forteresse que le traité permettait aux Russes de construire, ils désiraient qu'elle fût placée à une distance assez raisonnable pour ne point donner d'inquiétude.

Convention de Constantinople, du 7 septembre 1741. — La mort de l'impératrice Anne servit à aplanir ces difficultés. La Russie, agitée de troubles intérieurs, crut devoir se rapprocher de la Porte, qui redoutait elle-même les projets ambitieux de Thamas Kouli-kan, un de ces fléaux qui, sous le titre de conquérants, affligent de temps en temps l'humanité. On mit alors la dernière main à l'exécution du traité de Belgrade, par une convention qui fut arrêtée à Constantinople, le 7 septembre 1741².

La Russie, en accordant à la Porte la satisfaction qu'elle demandait, obtint la reconnaissance du titre impérial. Azof fut démoli, et il fut convenu que la ligne des nouvelles limites passerait par le centre de cette place; que la Russie ne pourrait construire de nouvelles forteresses qu'à trente werstes au delà d'Azof, et la Porte à trente werstes en deçà du côté du Kouban. Les limites de l'Ukraine furent beaucoup étendues vers la Crimée, et les Cosaques Zaporogues restèrent sous la domination de la Russie. Enfin les limites de la partie occidentale du Borysthène, entre ce fleuve et le Bog, n'ayant été réglées que très-imparfaitement, la Russie s'en prévalut pour introduire, depuis 1734, de

¹ LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 365. WENCK, *Codex juris gentium rec.*, tom. I, p. 595.

² Cette dernière convention se trouve dans le *Mercurie historique de 1741*, p. 499; elle manque dans l'ouvrage de l'abbé LAUGIER, parce que le marquis de Villeneuve, qui remplissait les fonctions de médiateur entre la Russie et la Porte, fut rappelé avant d'y avoir mis la dernière main. Ce ministre eut la gloire de ménager de nouveaux avantages aux Français en faveur de leur commerce du

Levant, par la capitulation ou le diplôme impérial de privilèges dont il obtint l'expédition du Grand Seigneur le 28 mai 1740. Les anciennes capitulations des Français des années 1555, 1604 et 1675, y ont été renouvelées et considérablement augmentées. Ses articles sont au nombre de quatre-vingt-cinq, tandis que celle de 1675 n'en a que quarante-trois. Cette capitulation, qui est la dernière entre la France et la Porte, a été imprimée séparément à Paris en 1770, à l'imprimerie royale. On la trouve aussi dans WENCK, *Cod. J. g. rec.*, tom. I, p. 558.

nouvelles colonies dans ce pays, et pour y former des établissements connus d'abord sous le nom de Nouvelle-Servie, et ensuite sous celui de Nouvelle-Russie. Des lignes furent construites, en 1770, pour garantir ces colonies des invasions des Tatars¹.

Ce fut à l'occasion de l'échange des ratifications du traité de Belgrade, entre la Russie et la Porte, que les deux cours impériales firent présenter à la Porte, par l'ambassadeur de France, en qualité de médiateur, des déclarations qui portaient en substance : « Que quoiqu'il soit connu, et que la Sublime-Porte ne l'ignore pas, qu'il y a, entre sa Sacrée Majesté de toutes les Russies, et sa Sacrée M. I., une alliance perpétuelle, indissoluble, et telle que si un des alliés ou les deux ensemble sont, en quelque temps, ou de quelque manière que ce puisse être, attaqués par l'empire ottoman, ils seront tenus de prendre part à la guerre offensivement faite à l'autre confédéré, et obligés de lui fournir 30,000 hommes de troupes auxiliaires; cependant il a paru convenable de la déclarer par le présent instrument dans l'acte de l'échange des ratifications, en y ajoutant cette clause que, quoique la paix, conclue le 18 septembre de cette année entre les deux empires, soit bornée à un certain nombre d'années, et que la paix, conclue le même jour avec S. M. de toutes les Russies, soit perpétuelle, le lien de la susdite alliance, qui ne tend à offenser personne, n'en sera pas moins ferme ni moins durable, et sera rempli aussi religieusement par l'un et l'autre des confédérés toutes les fois que le cas aviendra contre leur espérance. »

Observations sur la paix de Belgrade. — Il nous reste à faire quelques observations sur la paix de Belgrade.

L'empereur Charles VI apprit avec indignation la nouvelle du traité de Belgrade et des conditions humiliantes auxquelles on lui faisait acheter la paix. Il désavoua hautement la conduite du comte de Neipperg, et le fit mettre aux arrêts, soutenant que ce négociateur avait outre-passé ses pouvoirs. M. de Villeneuve jus-

tifie ce ministre, et assure qu'il n'avait agi que conformément à ses instructions². Les Autrichiens, selon lui, se trouvaient dans l'indispensable nécessité de faire la paix. L'armée des Turcs, forte de 170,000 combattants, était abondamment pourvue de vivres, et il ne régnait dans leur camp aucune maladie, au lieu que l'armée impériale était réduite par l'épidémie à environ 18,000 hommes. De plus, Belgrade ne pouvait tenir longtemps, et, cette ville prise, rien n'empêchait les Turcs de pénétrer dans l'intérieur de la Hongrie, où le nombre des mécontents était toujours très-nombreux.

Le feld-maréchal Münnich avance³ que le comte de Neipperg avait eu des instructions secrètes du grand-duc de Toscane et du comte de Sinzendorf, instructions dont l'empereur n'avait aucune connaissance. Ce qui paraît beaucoup plus vraisemblable et qui sert en même temps à justifier le courroux de l'empereur, est un fait rapporté par le comte de Schmettau. Le comte de Neipperg ne reçut pas à temps des lettres de ce souverain, en date des 21 et 22 août, qui changeaient entièrement ses premières instructions. Dans l'une de ces lettres l'empereur s'énonçait en ces termes : « Depuis mes derniers ordres, des rapports certains et plus circonstanciés que les précédents, m'ont appris que le danger de la prise de Belgrade n'est point aussi grand qu'on l'avait représenté : vous avez pu le voir en passant par cette place. J'attends de votre prudence que vous n'userez de la permission que je vous ai donnée d'offrir Belgrade, qu'avec la circonspection nécessaire dans un cas de cette importance, et que vous n'aurez point commencé de négociations qui puissent faire croire aux Turcs que je leur céderai cette place. Il est vrai que Wallis a eu l'imprudente précipitation de me mander que Belgrade était à l'extrémité, avant de s'en être instruit par lui-même; il a encore aggravé sa faute en faisant offrir cette place pour préliminaire, sur le rapport de Succow, et sur l'ordre que je lui avais envoyé, en conséquence de ce rapport. Mais j'attends de votre zèle et de votre prudence que

¹ *Ébauche pour donner une idée de la forme du gouvernement de l'empire de Russie*, par le feld-maréchal MÜNNICH, p. 102. LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, chap. 15.

² LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, chap. 7.

³ *Ébauche pour donner une idée de la forme du gouvernement de l'empire de Russie*, p. 99.

vous n'userez des intentions que j'ai fait connaître à Wallis, à vous et au marquis de Villeneuve, qu'avec tout le ménagement possible, et dans le seul cas où le château de Belgrade et la ville ne pourraient plus être défendus. Dans le cas opposé, je ne veux entrer en négociation que pour reculer mes frontières jusqu'à la Morawa. Les succès des armées russes ne me laissent aucun sujet de douter qu'avec un peu de constance et de courage, on ne chasse bientôt mes ennemis des lieux qu'ils ont occupés, et que mes armées ne se joignent à celles de mes alliés qui, ayant déjà pénétré dans la Moldavie, pourront établir une communication entre cette province et la Transylvanie. Je laisse à votre prudence et à votre habileté le soin de réparer les fautes de Wallis, en désavouant ce qu'il a fait, et disant qu'il me répondra d'avoir abusé de mes pleins pouvoirs.»

La seconde lettre confirmait le contenu de la première. L'empereur y ordonnait de plus au comte de Neipperg de désabuser ceux qui pourraient avoir mal interprété ses lettres concernant la cession de Belgrade, et lui faisait un léger reproche d'avoir compromis son caractère de ministre en allant au camp ennemi sans demander des otages.

Ces nouvelles instructions avaient été expédiées, sur le rapport que le général Schmeltau, envoyé extraordinairement à Belgrade, avait fait à l'empereur du bon état de cette forteresse. Elles ne parvinrent à M. de Neipperg que le 7 septembre, lorsque les préliminaires étaient déjà signés, et que la condition la plus essentielle était exécutée, une des portes de Belgrade ayant été livrée aux Turcs. Le courrier, porteur de ces instructions, était cependant arrivé à Belgrade dès le 27 août; mais le comte de Wallis le dirigea vers la Transylvanie pour y porter au prince de Lobkowitz des ordres de l'empereur, et ce ne fut qu'à son retour de cette province qu'il remit au comte les dépêches dont il était chargé pour lui.

Le comte de Schmeltau ajoute que le maréchal de Wallis, par dépit contre M. de Neipperg, avait ordonné au courrier de continuer sa route pour la Transylvanie, sans aller auparavant au camp des Turcs. Le prétexte dont ce général se servit fut que le comte s'était interdit lui-même toute correspondance avec Belgrade, en autorisant l'aga, qui commandait le poste avancé des Turcs, à ne recevoir ni laisser passer aucune lettre venant du camp des Impériaux, à enjoindre à ceux qui en seraient porteurs de se retirer, et, s'ils ne le faisaient, à faire feu sur eux.

Ce récit a été pleinement adopté par M. de Kéralio¹; et le comte de Neipperg fils, auteur de la nouvelle histoire de la pacification de Belgrade, ne le réfute pas². Quoi qu'il en soit de la vérité des faits allégués par M. de Schmeltau, les procédures contre le comte de Neipperg, de même que contre le maréchal Wallis, ne furent arrêtées que par la mort de l'empereur, arrivée en 1740.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici le jugement du feld-maréchal Münnich sur le traité de Belgrade entre l'empereur et la Porte. Ce général, dans une lettre qu'il écrivit, le 23 septembre 1739, au prince de Lobkowitz, commandant pour l'empereur en Transylvanie, s'en explique en ces termes³: « En cédant Belgrade aux Turcs, et laissant Orszowa dans un très-bon état entre leurs mains, ne leur ouvre-t-on pas toutes les portes pour entrer, toutes les fois qu'ils voudront rompre la paix, dans le Banat, la Transylvanie, et les autres pays héréditaires de l'empereur, d'où il leur sera facile de pénétrer jusqu'à Vienne? Une telle condition ne peut être qu'extrêmement onéreuse à l'empereur et à tout l'Empire. S'il est vrai qu'on cède aux ennemis le royaume de Serbie et la Valachie impériale dans un temps où les armes des fidèles alliés sont victorieuses, rien ne me semble plus contraire aux intérêts des deux maisons impériales; et certainement on n'aurait jamais

¹ *Histoire de la guerre des Russes et des Impériaux contre les Turcs*, tom. II, p. 225.

² Cet auteur ne parle point des lettres de l'empereur des 21 et 22 août; mais il en produit d'autres en date des 25 et 31 août, par lesquelles ce prince confirma expressément ses premières instructions du 11 août, et déclare n'être nullement intentionné de les révoquer.

Umständliche Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens, p. 251 et 515. En admettant l'authenticité des unes et des autres de ces lettres, on aurait lieu d'être surpris de l'étonnante vacillation de la cour de Vienne, qui ne savait quel parti prendre dans la situation embarrassante où elle se trouvait.

³ *Mémoires de MANSFELD*, p. 506.

pu faire une paix plus désavantageuse, quand même l'ennemi aurait pris Belgrade et battu l'armée impériale. Enfin, qu'est devenue cette alliance sacrée qui devait subsister entre les deux cours? Du côté des Russes, on prend des forteresses; du côté des Impériaux, on les fait démolir et on les cède aux ennemis. Les Russes acquièrent des principautés; les Impériaux rendent aux Turcs des royaumes entiers. Les Russes réduisent l'ennemi à l'extrémité; les Impériaux lui accordent tout ce qu'il veut et tout ce qui peut flatter et augmenter son orgueil. J'ose vous assurer, monsieur, que si l'armée de l'empereur s'était trouvée dans la dernière extrémité, la cour de Vienne aurait certainement obtenu, avec l'assistance de l'impératrice, ma souveraine, une paix plus honorable que celle qu'elle vient de faire. »

Münich, qui avait reçu les pleins pouvoirs de sa cour pour traiter de la paix avec les Turcs, ne s'imaginait pas, en écrivant cette lettre, que l'impératrice signerait aussi sa paix à Belgrade par l'entremise du marquis de Ville-neuve, et qu'elle consentirait à rendre toutes ses conquêtes et à renoncer même à la liberté de la mer Noire, que la Russie avait en principalement en vue en commençant la guerre.

Cette souveraine avait cependant plus d'un motif pour accélérer la paix avec la Porte. La

cour de Vienne, rebutée par les pertes qu'elle ne cessait d'éprouver, paraissait décidée à transiger, même séparément, avec les Turcs; et il n'aurait pas été prudent d'exposer la Russie à supporter seule tout le fardeau d'une guerre qui lui coûtait des sommes immenses, et qui avait déjà moissonné au delà de 100,000 de ses sujets. Cette puissance était d'ailleurs menacée d'une guerre de la part des Suédois, qui faisaient avancer des troupes du côté de la Finlande, et qui négociaient un traité d'alliance avec la Porte contre la Russie ¹.

Quelque affligeant que fût le traité de Belgrade pour l'empereur Charles VI, qui avait eu grand soin d'en limiter la durée à vingt-sept ans, cette paix n'en a pas moins duré un demi-siècle. Nous ne trouvons cependant pas qu'elle ait été prorogée ou changée en paix perpétuelle; car le traité que l'empereur François I^{er} conclut à Constantinople le 25 mai 1747, et qui établit une paix perpétuelle entre ses sujets et ceux de l'Empire ottoman, ne se rapporte qu'au grand-duché de Toscane ². La guerre qui éclata en 1768 entre la Russie et la Porte, ne troubla pas la bonne intelligence entre les cours de Vienne et de Constantinople; et nous verrons la première profiter de ces troubles pour agrandir ses États sans se brouiller avec la Porte, aux dépens de laquelle cet agrandissement eut lieu.

¹ Voyez page 245 de ce volume.

² Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. VIII, p. 290.

TROISIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX,

DEPUIS CELUI DE BELGRADE JUSQU'A CELUI DE BUCHAREST EN 1812.

CHAPITRE LXIX.

TRAITÉ DE PAIX DE KOUTSCHOUK-KAYNARDGI, ENTRE LA RUSSIE ET LA PORTE,
CONCLU LE 21 JUILLET 1774 ¹.

Guerre de 1768. — Les troubles de la Pologne, dont nous avons parlé dans la seconde partie de cet ouvrage, et qui eurent pour résultat le démembrement de cette république, occasionnèrent aussi la guerre de 1768, qui

commence une époque de décadence dans l'histoire politique de la Porte Ottomane. Ce fut le cabinet de Versailles qui excita le divan à déclarer la guerre à la Russie, pour mettre des bornes à la prépondérance de cette puissance².

¹ *Histoire de la guerre entre la Russie et la Turquie, et particulièrement de la campagne de 1769.* Saint-Petersbourg, 1775. — *Journal des opérations de l'armée du comte de Panin pendant la campagne de 1770*, dans BUSCHING'S *hist. Magazin*, vol. IX, p. 89. — *Mémoires du baron de Tott sur les Turcs*; Amsterd., 1785, 4 vol. in-8°. — *Lettre de M. de PEYSSONEL, contenant des observations sur les Mémoires de Tott*; Paris, 1786, in-8°. — RESMI ACHMED EFFENDI *wesentliche Betrachtungen oder Gesch. des Kriegs zwischen den Osmanen und Russen in den Jahren 1768 bis 1774; aus dem Türkischen übersetzt und durch Anmerkungen erläutert von H. F. v. Diez*; Halle, 1815, in 8°. — *Beitrag zur Geschichte des gegenwärtigen Kriegs*;

Breslau, 1771, in-8°. — *Récit historique des principaux événements de la guerre de 1768 entre la Russie et la Porte*, formant le 5^e volume des *Essais de géographie, de politique et d'histoire sur les possessions de l'empereur des Turcs en Europe*; Neuchâtel, 1781, in-8°. — *Historisches Tagebuch des Krieges zwischen Russland und der Pforte von 1768 bis 1774*; Wien, 1788, in-8°. — *Guerre des Russes contre les Turcs, par le baron de DAMPEAUX*; Londres, 1774, in-8°. — *Geschichte des Krieges zwischen Russland, Polen und der Ottomanischen Pforte*; Leipz., 1775, 56 volumes in-4°.

² Ce fut M. de Vergennes, alors ambassadeur de France près la Porte, qui fit déclarer la guerre; mais il rapporta

Un événement peu important lui servit de prétexte. Dans une rencontre qu'il y eut en Podolie entre les Russes et les Polonais, les premiers, sans le savoir, poursuivirent les confédérés jusque sur le territoire des Turcs. Balta, village tatar, avait été brûlé à cette occasion. Avertis de leur erreur, les Russes s'étaient retirés, et l'officier qui les commandait avait été puni de son imprudence. Lorsqu'on reçut à Constantinople la nouvelle de cette violation de territoire, le grand vizir, Hamza Pacha¹, fit arrêter M. d'Obreskoff, ministre de l'impératrice; on l'enferma aux Sept-Tours avec sa suite: ce fut le 8 octobre 1768. Par cette mesure prématurée, la Porte avertit les Russes de se préparer pendant l'hiver à résister aux forces ottomanes, qui les attaqueraient au printemps suivant. La déclaration de guerre, qui est du 30 octobre, alléguait, indépendamment de l'affaire de Balta, un autre grief aussi peu important: la Russie avait fait construire, sur les confins des deux empires, plusieurs forteresses qui avaient été remplies de troupes et de munitions de guerre. Un troisième reproche était plus fondé; c'était le pouvoir dont l'impératrice s'étoit emparée en Pologne, qui était couverte de ses troupes; mais le divan s'était, jusqu'à un certain point, interdit le droit de s'en plaindre, en anéantissant, par la paix de Belgrade, tous les traités antérieurs, et par conséquent aussi la clause par laquelle la Russie avait promis de ne pas s'immiscer dans les affaires de la Pologne².

Pour faire repentir les Turcs d'une démarche si hardie, l'impératrice ne se contenta pas de leur opposer des armées considérables en Europe; elle résolut de leur donner de l'occupation en Asie. Elle confia au général Medem quelques corps réguliers, avec lesquels cet officier se réunit à des Cosaques du Don et à des Calmouks, pour attaquer les tribus soumises au Croissant, qui occupent les contrées situées entre le Don et le mont Caucase. Catherine entra

en négociation avec les princes chrétiens de Géorgie, auxquels elle promit de les délivrer de la domination ottomane; ce qui les engagea à prendre les armes contre la Porte, et empêcha le Grand Seigneur de tirer des recrues de ces pays. Ils mirent sur pied 40,000 hommes, auxquels le comte de Tottleben joignit quelques corps russes. Ce général se chargea des opérations en Asie. On occupa les défilés des montagnes du côté de la mer Caspienne, pour empêcher les incursions des Lesghiens et autres peuples du Daghestan. En même temps les émissaires russes excitèrent les Monténégrins à saisir cette occasion pour se révolter; on leur fournit des secours en hommes, argent et munitions.

Les Turcs mirent, de leur côté, l'hiver à profit pour réunir une armée de près de 300,000 hommes; mais cette soldatesque indisciplinée, qui ne faisait la guerre que pour piller, se répandit dans les provinces de l'Empire, et devint le fléau des habitants.

Campagne de 1769. — La guerre commença par une expédition que Kirim Guéraï, kan des Tatars, fit en janvier et février 1769 dans la Nouvelle-Servie, qu'il dévasta entièrement. Cet homme hardi et entreprenant³ mourut à Kauschan, à quatre lieues de Bender, empoisonné, à ce qu'on prétend⁴, par un médecin grec. Il fut remplacé par son neveu, Dewlet Guéraï, qui n'avait ni son activité ni son courage. La mort de Kirim, arrivée au commencement de la campagne, fut une des causes des malheurs que les Turcs éprouvèrent pendant cette guerre.

Moustapha III, voyant qu'il s'était trompé dans le choix d'un grand vizir capable d'être mis à la tête de ses armées, remplaça Hamza Pacha par le nitchantehi Emin Pacha, qui était décoré du titre de gendre du sultan⁵; mais il ne fut pas plus heureux dans ce second choix. Emin était un excellent homme de cabinet, mais n'avait aucune idée des affaires de la guerre. Il se mit, le 27 mars 1769, à la tête de

les 3 millions qu'on lui avait envoyés pour corrompre les membres du divan. FLASSAN, *Hist. de la diplomatie française*, vol. VII, p. 35 (2^e édition).

¹ Il ne remplit ce poste que pendant vingt-huit jours.

² Le manifeste turc se trouve dans l'*Histoire des révolutions de Pologne depuis la mort d'Auguste III*, vol. II, p. 422. Le contre-manifeste russe dans le *Merc. hist. et pol.*, 1769, part. 1, p. 105 et 227.

³ RESMI ACHMED EFFENDI l'appelle le dernier héros tatar.

⁴ TOTT l'affirme positivement dans ses *Mémoires sur les Turcs*.

⁵ Ce titre est conféré à des pachas du premier rang destinés à épouser une fille du Grand Seigneur, lorsqu'elle sera parvenue à l'âge nubile. Ces princesses sont ainsi fiancées plusieurs fois avant de se marier, parce que leurs futurs meurent ou sont étranglés.

son armée : comme il s'était persuadé que les Russes feraient la paix aussitôt que l'armée ottomane se montrerait. M. d'Obreskoff eut ordre de le suivre, pour être à portée des négociations qui allaient s'ouvrir; mais au bout de quelques mois on envoya ce ministre à Dimotika, où il vécut sur un pied décent jusqu'à son départ pour la Russie, en 1771. Emin Pacha marcha si lentement, qu'il n'arriva à Isaczia que le 14 mai. Il s'y arrêta jusqu'au 3 juin, pour faire jeter un pont sur le Danube. L'armée y passa le fleuve, et marcha à Khanteppé sur le Pruth, à 6 lieues de Yassy, et à 15 de Choczim. Après un séjour de dix jours, le grand vizir conduisit son armée à Bender; mais, comme on avait négligé d'y établir des magasins, l'armée y éprouva une telle disette de vivres, qu'après un séjour de 18 jours, le grand vizir se vit obligé de retourner, vers la fin du mois de juillet, à Khanteppé, sans avoir vu un ennemi.

Deux corps d'armée russes avaient été envoyés, à travers la Pologne, sur le Dniestr; le premier, destiné à s'emparer de Choczim, était de 107,000 hommes, et se trouvait sous les ordres du prince Alexandre Galitzin; le second, de 40,000 hommes, commandé par le feld-maréchal Roumanzoff, devait prendre Bender, et de là envahir la Bessarabie. Kirim Guéraï allait marcher contre le premier, lorsque la mort termina sa carrière. Galitzin passa le Dniestr le 26 avril, et investit, le 29, Choczim; mais il fut si mal reçu, et souffrit tant de pertes, qu'il se hâta de repasser le fleuve le 1^{er} mai; les Turcs le suivirent, et il se trouva entre deux feux, étant attaqué, d'un côté, par Djanikli Ali Pacha, et de l'autre par le séraskier Moldowantchi Ali Pacha, de manière que sa retraite doit lui avoir coûté beaucoup de monde.

L'armée russe revint à la charge en passant, le 10 juillet, le Dniestr; elle investit Choczim dans la nuit du 13 au 14 juillet; mais, le kan des Tatars étant venu au secours de la place avec 30,000 hommes, les Russes repassèrent le Dniestr dans la nuit du 12 août. Moldowantchi Ali alla les chercher sur la rive gauche du fleuve; mais, n'étant pas soutenu par le grand vizir, il ne put y prendre poste.

Revenu à Khanteppé, le grand vizir reçut l'ordre de remettre les sceaux de l'empire à Moldowantchi. Il fut décapité peu après à Au-

drinople, ainsi que Callimachi, hospodar de la Moldavie. Le nouveau grand vizir, voulant signaler par un coup d'éclat le commencement de son administration, fit jeter un pont sur le Dniestr, et envoya une partie de ses troupes sur la rive gauche. Mais une crue d'eau subite rompit le pont le 7 septembre, et mit ce corps dans l'impossibilité d'être soutenu par l'armée principale. Les Russes l'attaquèrent pendant la nuit, et le taillèrent en pièces. Huit mille Turcs périrent dans cette affaire; les Russes s'emparèrent de 64 canons et 14 mortiers.

Le grand vizir résolut alors de placer une forte garnison à Choczim et de se rendre à Khanteppé; mais, comme les armées turques ne sont obligées à servir que pendant une saison, les pachas et les soldats refusèrent d'obéir; ils abandonnèrent leur camp et la place de Choczim, où le prince Galitzin entra le 9 septembre. Il n'y trouva que 40 Turcs sans armes et une centaine de femmes avec leurs enfants; mais il y trouva des magasins remplis de munitions de guerre et de bouche, 160 canons de bronze, et 16 mortiers. Il occupa ensuite Yassy, et s'étendit dans la Moldavie et la Walachie. L'hospodar de cette province, craignant le sort de Callimachi, se laissa surprendre par les Russes à Bucharest. Peu de temps après, le comte de Roumanzoff vint prendre le commandement de l'armée. On avait résolu à Pétersbourg de rappeler le prince Galitzin, à une époque où l'on n'avait encore reçu que la nouvelle de ses défaites.

L'armée du grand vizir arriva, le 17 septembre, dans le plus grand désordre, à Khanteppé; lui-même passa le Danube à Isaczia, et se rendit à Babadag pour y prendre ses quartiers d'hiver. Il y reçut sa démission, et eut pour successeur Khalil-Pacha.

Campagne de 1770. — A l'ouverture de la campagne de 1770, les Turcs firent des efforts pour rentrer dans la Moldavie. Une armée de 80,000 Turcs et Tatars, commandés par Kaplan Guéraï, kan des Tatars, qui venait d'être nommé à la place de Dewlet, et par le séraskier Abdi-Pacha, passa le Danube et prit position dans la plaine de Kartal, sur la rive gauche du Pruth, au delà de la rivière de Larça. Elle y fut attaquée, le 17 juillet, par le général Roumanzoff, ayant sous ses ordres le général Plémennikoff, le prince Repnin et les généraux

Potemkin et Bauer, et forcée dans ses retranchements. Les vainqueurs s'emparèrent d'un butin considérable, du camp des Turcs et de 30 pièces de canon. Le grand vizir ayant alors passé lui-même le Danube, il fut entièrement défait, le 1 — 12 août, auprès de la rivière de Kagoul, à l'endroit où elle tombe dans le lac du même nom¹, et réduit à abandonner son camp, son artillerie et tous les bagages de son armée, pour se sauver au delà du Danube. Les Tatars et une partie des janissaires, formant ensemble une masse de 40,000 hommes, se sauvèrent vers Otchakoff, laissant une faible garnison à Ismaïl, dont le prince Repnin s'empara. Il prit aussi Kilia; le général Igelström s'empara d'Akierman en Bessarabie; Brailow, dans la Walachie, fut emporté, le 21 novembre — 2 décembre, par le général Gleboff : les Russes se rendirent ainsi maîtres de la rive gauche du Danube.

Leur seconde armée, dans le commandement de laquelle le comte de Panin avait remplacé Roumanzoff, investit cette année la forteresse de Bender sur le Dniestr, dans la Bessarabie. Cette place était défendue par une garnison de 12,000 hommes, qui fit une vigoureuse résistance. Les Russes l'emportèrent d'assaut le 26 août — 6 septembre, et firent passer au fil de l'épée la plus grande partie de la garnison. Le nombre des prisonniers qu'on y fit ne se monta qu'à 3,000 hommes. On trouva dans la place 348 pièces de canon, avec beaucoup de munitions de guerre et de bouche. Ce fut dans le camp du comte Panin, devant Bender, que fut posée la base de l'indépendance des Tatars. Le 17 — 23 août, ceux du Boucljack conclurent avec ce général un traité par lequel, renonçant à la souveraineté du Grand Seigneur, ils se déclarèrent indépendants sous la protection de la Russie. Ils promirent d'engager les Tatars de la Crimée à imiter leur exemple.

Apparition d'une flotte russe dans la Méditerranée. — L'impératrice ne se borna pas à donner de l'occupation aux Turcs par ses armées de

terre; elle voulut en même temps leur faire une diversion par mer. On vit alors un phénomène extraordinaire, une flotte russe dans la Méditerranée. Le comte Alexis Orloff, frère du favori, s'était rendu en Italie pour préparer, en Sardaigne, à Livourne et dans d'autres ports de l'Italie, les subsistances pour cette expédition. La première division, composée de 25 vaisseaux, moitié de ligne, moitié frégates, sortit de Cronstadt en septembre 1769, sous le commandement de l'amiral Spiritoff. Les troupes de débarquement qui s'y trouvaient étaient sous les ordres du comte Féodor Orloff, autre frère du favori. Elle fut suivie, au mois d'avril, par la seconde, de 4 vaisseaux de ligne et d'une frégate, sous les ordres du contre-amiral Elphinstone. La troisième division était commandée par un Danois, le contre-amiral Arff. Cette flotte fit, au printemps de 1770, diverses tentatives sur les côtes de la Morée, qui eurent peu de succès par la vigilance de l'ancien grand vizir Mouschin-Zadé, qui était alors gouverneur de la presqu'île. Les Russes échouèrent principalement dans les sièges de Modon et de Coron, qui leur coûtèrent beaucoup de monde. Les Turcs ne s'attendaient pas à être attaqués dans l'Archipel. Leur flotte, forte de 15 galères et d'autant de demi-galères, chebeks et caravelles, se retira dans le canal de Chio, entre cette île et Libernos, ville de l'Asie-Mineure. Spiritoff lui livra, le 5 juillet 1770, un combat avec sa flotte de 15 vaisseaux de guerre. Les deux vaisseaux amiraux sautèrent en l'air, et les deux amiraux eurent à peine le temps de se sauver avec un petit nombre d'officiers. Cet accident mit la confusion dans la flotte turque, qui se retira dans le port de Tehesmé. Elle y fut suivie par les Russes, et incendiée le 7 juillet.

A la nouvelle de ce désastre, la consternation fut générale à Constantinople; et on a prétendu qu'il aurait dépendu alors des Russes de forcer les Dardanelles, qui se trouvaient dans un fort mauvais état de défense²; mais ils préférèrent

¹ Les Turcs appellent cette journée la seconde bataille de Kartal.

² Le 20 juillet, l'escadre de l'amiral Elphinstone, forte de 5 vaisseaux de ligne et de 4 frégates, parut devant ce qu'on appelle les Châteaux-Neufs, en poursuivant deux vaisseaux de ligne turcs. L'amiral passa avec son vaisseau entre le feu des batteries turques sans être atteint d'un

seul coup. Voyant que les capitaines russes qui commandaient les autres vaisseaux ne le suivaient pas, il avança jusque dans le canal, y fit donner les trompettes, battre les caïsses et servir le thé. Après cette bravade, il retourna tranquillement auprès de sa flotte. Ce fut à la suite de cette scène singulière que Tott fut employé pour mettre les Dardanelles en état de défense.

de faire la conquête de quelques îles de l'Archipel, telles que Chio, Lemnos et Metelin, et de diverses places de la Morée. Hassan-Begh, qui fut ensuite capitain-pacha, et se rendit célèbre en cette qualité, exécuta un coup hardi et heureux. Ayant ramassé 1,500 hommes aussi courageux que lui, il aborda dans l'île de Lemnos, et força les Russes à l'abandonner en y laissant leurs équipages et leur artillerie.

Campagne de 1771. — Un nouveau grand vizir fut nommé pendant l'hiver de 1770 à 1771 : ce fut Silichdar-Mouhammed-Pacha, séraskier de la Bosnie, homme brave, prudent et intelligent.

Les Russes ouvrirent la campagne suivante par le siège de Giurgewo (Zurza), une de ces places de la Walachie, qui sont immédiatement soumises à la Porte, et forment des dépendances (raya) de la Bulgarie. C'était la seule place de la rive gauche du Danube qui restât à soumettre. Le comte Roumanzoff chargea le général Olitz de l'assiéger; celui-ci força, le 7 — 18 mars, les Turcs dans leurs retranchements. Perdue, le 20 juin — 1^{er} juillet, par la faute de l'officier qui y commandait, cette ville fut reprise le 4 novembre, parce que les troupes ottomanes s'étaient dispersées en abandonnant leur général Mouchsin-Zadé-Mouhammed, le même qui, en 1770, avait si bien défendu la Morée. Le général-major Weissmann passa le Danube à plusieurs reprises, battit itérativement les Turcs, et força, le 6 — 17 novembre, le grand vizir dans ses retranchements de Babadagh; il s'empara de son camp et de son artillerie. C'est ainsi, du moins, que les rapports russes représentent cet événement, tandis que l'auteur turc véridique que nous avons cité, Resmi Achmed, assure que le grand vizir, n'ayant que 2,000 hommes à opposer aux Russes, parce que son armée s'était débandée à l'approche de l'arrière-saison, s'était retiré avant la venue du général Weissmann. Arrivé à Hadji-Oglou-Bazar, fut destitué : sa place fut donnée à Mouchsin-Zadé-Mouhammed, qui prit son quartier d'hiver à Schioumla.

Indépendamment des deux armées russes dont nous avons parlé, la cour de Saint-Petersbourg en avait formé une troisième destinée à agir en Crimée. Le prince Wasili Michailowitsch Dolgorouki en eut le commandement. Ce général partit, le 5 — 16 mai 1771, de Pultawa, et

força, le 14 — 25 juin, une armée de 60,000 hommes commandée par le kan Sélim Guérai, qui défendait les lignes de Pérékop. Cette place, ainsi que Jenitche, Arbat et Caffa, se rendirent successivement, la dernière à la suite d'une bataille meurtrière que le prince Dolgorouki livra, le 10 — 21 juillet, à un corps de 27,000 hommes. Kertsch et Jenikalé, ainsi que l'île de Taman, tombèrent également au pouvoir des Russes. Ce fut le général Schtcherbatoff qui s'en empara.

A la suite de ces succès, 600 Tatars, se qualifiant de délégués de leur nation, signèrent un acte en vertu duquel ils se déclarèrent indépendants sous la protection de la Russie.

Traité de Constantinople, du 6 juillet 1771. — Les succès brillants des Russes pendant les premières campagnes excitèrent la jalousie des puissances voisines. La cour de Vienne, plus particulièrement intéressée au maintien de l'équilibre de l'Orient, avait donné à connaître qu'elle ne souffrirait pas que le théâtre de la guerre s'établît au delà du Danube, ni que la Russie conservât la Moldavie et la Walachie. Cette cour se flattait toujours de recouvrer un jour ces provinces qu'elle regardait comme d'anciennes dépendances de la couronne de Hongrie. Décidée à profiter des circonstances pour son agrandissement, elle renforça ses troupes en Hongrie, y forma des magasins, et prépara tout pour se mettre en état d'agir lorsque le moment en serait venu. Il y eut alors un rapprochement entre l'Autriche et la Prusse. Frédéric II était l'allié de Catherine; mais il se ressentait encore des coups que la Russie lui avait portés dans la guerre de sept ans. Il n'était pas de son intérêt de travailler à l'accroissement d'une puissance qu'il regardait comme aussi dangereuse qu'elle était redoutable¹. Des deux partis qui se présentaient, ou de l'arrêter dans le cours de ses conquêtes, ou d'essayer par adresse d'en tirer parti, il choisit le second. Frédéric II résolut d'abandonner à l'Autriche le rôle d'intervenir, et de s'offrir lui-même comme médiateur. Dans une entrevue qu'il eut au mois de septembre 1770 à Neustadt, en Moravie, avec l'empereur Joseph et le prince de Kaunitz, celui-ci essaya en vain de l'entraîner dans des

¹ *Œuvres posthumes de Frédéric II*, vol. V, p. 43.

mesures hostiles envers la Russie. N'y ayant pas réussi, ce ministre entra en négociation directe avec la Porte.

Le 6 juillet 1771, il fut signé à Constantinople une convention secrète en vertu de laquelle l'impératrice-reine s'engagea à obliger les Russes, soit par la voie de la négociation, soit par la voie des armes, à restituer leurs conquêtes, à condition que, pour l'indemniser des préparatifs auxquels cette promesse l'engageait, la Porte lui payât un subside de 10 millions de piastres, et lui cédât la partie de la Walachie située à la droite de la rivière Othe, avec la supériorité sur cette rivière ¹. Cette convention fut tenue d'autant plus secrète, qu'à la même époque le prince de Kaunitz faisait faire à la Russie des protestations d'amitié, en exigeant toutefois qu'elle modérât ses prétentions. Dans une conférence que ce premier ministre eut, le 23 octobre 1771, avec le prince Galitzin ², ministre de Russie à Vienne, il lui promit l'intervention de l'Autriche pour le rétablissement de la paix, si l'impératrice, renonçant à l'indépendance de la Crimée, voulait rendre la Moldavie et la Walachie, et se contenter de la possession des deux Cabardies, du commerce et de la libre navigation de la mer Noire, et d'un dédommagement en argent comptant pour les frais de la guerre.

La conduite du roi de Prusse, dans cette conjoncture délicate, fut d'autant plus adroite, qu'elle était en même temps franche et ouverte. Il ne rendit pas un instant problématique sa résolution d'assister son alliée, si elle était impliquée dans une guerre avec l'Autriche; mais il sut profiter de la situation embarrassante où se trouvait la Russie, menacée d'une nouvelle guerre, et ravagée, dans son intérieur, par la peste, pour disposer l'impératrice à promettre la restitution, à l'époque de la paix, de la Moldavie et de la Walachie. Nous avons vu ailleurs comment le partage de la Pologne se lia à cette négociation; ce démembrement dédommagea Catherine du sacrifice de ses conquêtes du côté de la Turquie ³.

La cour de Vienne, délivrée de la crainte d'avoir les Russes pour voisins dans la Moldavie, et gaguée par l'appât des acquisitions qu'elle allait faire en Pologne, changea de langage, et, en apparence, de système. Elle ne ratifia pas le traité du 6 juillet, et se joignit à la Prusse pour engager le divan à consentir à la tenue d'un congrès, et à rendre la liberté à M. d'Obreskoff; mesure préalable que l'impératrice avait exigée, en déclarant que, sans cette preuve de condescendance qu'elle était en droit de demander, elle n'entendrait à aucune négociation.

Congrès de Fokchany, en 1772. — Ce point ayant été accordé, il fut conelu, le 30 mai — 10 juin 1772, à Giurgewo, un armistice entre les armées turque et russe sur le Danube, et, à la même époque environ, une convention semblable dans l'île de Paros, que les Turcs appellent Nakhabara, entre les flottes des deux empires. Un congrès fut réuni à Fokchany en Moldavie, et les conférences s'y ouvrirent sous des tentes au commencement du mois d'août. Le comte *Grégoire Orloff* et M. d'*Obreskoff* s'y trouvèrent de la part de la Russie; le nitchandgi *Osman Effendi*, et *Jasintchi Zadé Effendi*, de la part de la Porte. Le dernier y représenta le corps de l'Ulema, ou des gens de loi, que le sultan est obligé de consulter sur la paix et la guerre. Il y parut aussi des ministres de la part des deux cours de Vienne et de Berlin; mais l'orgueil de Catherine s'étant trouvé choqué d'une médiation quelconque, on cacha à ces ministres la marche de la négociation, qui leur fut révélée en secret par Osman Effendi ⁴.

Les plénipotentiaires russes exigèrent que, comme base de la pacification, les Turcs reconussent l'indépendance des Tatars de la Crimée. Toute la négociation s'accrocha à ce point. Osman Effendi déclara que les principes de l'islamisme ne permettaient pas au Grand Seigneur de reconnaître un tel état de choses, comme tendant à établir deux califats. Ce raisonnement du plénipotentiaire ottoman était entièrement faux, puisqu'il ne s'agissait que de rétablir les Tatars dans l'indépendance dont ils avaient joui avant

¹ C'est ainsi que cette rivière est nommée dans WENCK, *C. J. g. rec.*, tom. III, p. 80, et MARTENS, *Recueil*, tom. VI, p. 154; mais il faut probablement lire Aluta, rivière dont le nom latin est Olta. Le comte de GOERTZ, *Mémoires et Actes authentiques relatifs aux négo-*

ciations qui ont précédé le partage de la Pologne, p. 149, l'appelle Oltho.

² GOERTZ, *l. c.*, p. 75.

³ Voyez page 270 de ce volume.

⁴ Fait certifié par RESMI ACHMED EFFENDI.

1771, époque où Mahomet II les avait soumis à l'empire ottoman, en leur laissant leurs princes, descendants de Gengiskhan. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder sur ce point, le congrès fut rompu avant la fin du mois d'août.

On ne fut pas long temps sans en convoquer un autre. La révolution subite qui venait de changer en Suède la forme de gouvernement établie en 1720, en détruisant l'influence que la Russie exerçait dans ce pays¹, et les mouvements de Gustave III, qui annonçaient le projet d'évahir la Norvège, firent désirer à l'impératrice un accommodement avec la Porte. Le grand vizir, de son côté, qui allait être abandonné de son armée, parce que l'arrière-saison approchait, blâmait hautement la vivacité d'Osman et d'Orloff, à laquelle il attribuait la rupture des conférences. Elle provenait aussi de l'impatience de ce dernier de retourner à Pétersbourg, où l'on était parvenu à le supplanter dans la faveur de Catherine II. Dans cette disposition des esprits, il ne fut pas difficile d'obtenir du comte Roumanzoff le renouvellement de l'armistice. Il fut prolongé jusqu'au 21 mars — 1^{er} avril 1773.

Congrès de Bucharest. — Le nouveau congrès s'ouvrit à Bucharest sur la fin d'octobre. Le reis-efendi *Abdur Rezak Effendi* y parut comme plénipotentiaire des Turcs. M. d'*Obreskoff* traita avec lui pour la Russie. Les ministres d'Autriche et de Prusse ne s'y trouvèrent pas². On y parvint à régler divers points, mais celui de l'indépendance des Tatars fut encore une pierre d'achoppement. Les Turcs offrirent jusqu'à 50,000 bourses, si la Russie voulait se désister de cette demande. Au reste, les documents qui existent sur ces conférences représentent les choses de différentes manières. D'après ce que les Russes en ont publié, la principale difficulté vint de la cession des ports de Jénikalé et de Kertsch que

la Russie demandait, ainsi que de sa prétention de jouir d'une liberté illimitée de navigation dans la mer Noire; tandis que, d'après le récit de Resmi Achmet Effendi, fondé sur les rapports officiels ottomans, la seule cause de la rupture du congrès de Bucharest fut le refus des Russes de renoncer à l'indépendance de la Crimée. Quoi qu'il en soit, on ne put tomber d'accord à Bucharest sur les conditions de la paix, et les conférences furent rompues vers la fin du mois de mars 1773.

On assure que les insinuations du ministre de France contribuèrent à rendre ce congrès infructueux. Le cabinet de Versailles employa, dit-on, des moyens de corruption pour gagner les membres les plus influents du divan; il releva le courage des Turcs par l'espérance que le roi de Suède porterait la guerre en Finlande pour faire une diversion en leur faveur, et que la France enverrait une escadre dans l'Archipel pour protéger les Échelles du Levant³.

Campagne de 1773. — Les hostilités recommencèrent immédiatement après la rupture du congrès de Bucharest; mais la campagne de 1773 n'offrit aucun événement décisif. Le comte de Roumanzoff reçut l'ordre de passer le Danube, malgré les représentations qu'il avait faites sur les difficultés qui s'opposaient à ce passage. Il l'exécuta en effet le 18 — 29 juin, et remporta différents avantages sur des corps turcs détachés; mais il échoua dans son objet principal, qui était le siège de Silistria. L'attaque de cette place, située dans une gorge, et défendue par des montagnes bien fortifiées où campaient 30,000 Turcs, fut vive et meurtrière. Les Russes, après y avoir perdu beaucoup de monde, furent obligés de renoncer à leur entreprise. Le général Weissmann, qui couvrait la retraite des Russes, y fut tué après avoir fait des prodiges de valeur: ses efforts sauvèrent le gros de l'armée, qui put regagner le Danube: elle passa ce

¹ Voyez page 287 de ce volume.

² FRÉDÉRIC II dit, *OEuvres posthumes*, vol. V, p. 95, que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ne furent pas admis aux conférences de Bucharest, parce que les Russes avaient été mécontents du rôle que le baron de Thugut, ministre d'Autriche, avait joué à Fokchany, où il avait, disaient-ils, confirmé les Turcs dans leur opiniâtreté, en leur promettant des secours. Il faut cependant observer que si le baron de Thugut se trouva à Fokchany

pendant les conférences, il n'y assista pas. Lors de la reprise des conférences, les Turcs, aussi bien que les Russes, prièrent les ministres d'Autriche et de Prusse de ne pas se rendre à Bucharest.

³ Voy. *OEuvres posthumes de FRÉDÉRIC II*, vol. V, p. 92. Cet auguste écrivain ajoute que, pour se venger des Autrichiens, on projeta alors à Versailles une quadruple alliance entre la France, l'Espagne, la Sardaigne et la Grande-Bretagne. M. DE FLASSAN ne parle pas de ce projet.

fleuve le 7 — 18 juillet sans que le grand vizir y mit obstacle.

Sur la fin de la campagne, le comte Roumanzoff fit une nouvelle tentative pour prendre poste sur la rive droite du Danube. Voulant profiter du départ des troupes d'été des Turcs qui s'étaient débandées, comme à l'ordinaire, à l'approche de l'arrière-saison, il envoya différents détachements de ses troupes au delà du Danube, et lui-même, avec le gros de l'armée, couvrit, derrière ce fleuve, la Moldavie et la Walachie déjà conquises. Le prince Dolgorouki et le baron d'Ungern, qui commandaient deux de ces détachements, attaquèrent, le 27 octobre — 7 novembre, un corps de 20,000 Turcs, posté près du lac de Karasou, sous les ordres du séraskier Daghestan Ali Pacha. Ce corps ayant été battu, le général Ungern fit une tentative sur Warna, place importante par sa position sur la mer Noire, et dont la perte aurait forcé l'armée ottomane, qui en tirait ses subsistances, à abandonner la Bulgarie. Cette expédition ne réussit pas; la place se trouva en si bon état, que le général russe fut obligé de se retirer avec une perte considérable en soldats et artillerie.

D'autres tentatives faites par le général Potemkin sur Silistria, et par le comte de Soltykoff sur Routschouk, n'ayant pas été plus heureuses, les Russes prirent enfin le parti de repasser le Danube pour entrer en quartier d'hiver.

Cependant les derniers échecs, et la révolte de Pougatcheff, qui avait fait des progrès alarmants dans l'intérieur de la Russie, ayant porté Catherine II à désirer vivement la paix, le comte de Panin pria le comte de Solms, ministre de Frédéric II à la cour de Saint-Petersbourg, d'obtenir que son collègue à la Porte fit, en son propre nom, les propositions de paix suivantes : 1^o La Porte renoncera à Kertsch et Jénikalé; 2^o la Crimée sera entièrement indépendante; 3^o la libre navigation de la mer Noire, demandée par la Russie, se bornera aux vaisseaux marchands, et aucun vaisseau de guerre russe ne pourra entrer dans un port turc; 4^o les Russes auront Otchakoff au lieu de Kinbourn; mais ils rendront Bender et toutes leurs autres conquêtes. On renoua alors une négociation directe entre le grand vizir et le maréchal Roumanzoff, mais elle languit jusqu'à l'ouverture de la campagne de 1774.

Le sultan Moustapha III ne vit pas le commencement de cette campagne; il était mort le 21 janvier 1774. Ce prince, sur le compte duquel Catherine s'égaye quelquefois dans sa correspondance avec Voltaire, avait plusieurs bonnes qualités. Il possédait un excellent jugement; ses mœurs étaient si régulières, qu'au milieu de son harem il vécut avec une seule épouse. Il était très-laborieux, économe, et aimait les lettres. La mauvaise opinion qu'il avait de la probité des gens en place fut cause qu'il changea souvent de vizir; et, s'étant aperçu, à plusieurs reprises, qu'il s'était trompé dans ses choix, il en contracta l'habitude de se mêler trop des détails du gouvernement. Son frère Abdoul Hamid lui succéda.

Campagne de 1774. — A l'ouverture de la campagne de 1774, le feld-maréchal Roumanzoff fit les dispositions nécessaires pour entreprendre de nouveau le passage du Danube. Son armée avait été renforcée par des troupes fraîches, qu'on avait tirées de la Pologne et des frontières de la Suède, afin de forcer, par un dernier effort, l'ennemi à demander la paix.

L'avant-garde russe passa le Danube le 16 — 27 juin, sous la conduite du général Souwaroff, et le feld-maréchal la suivit, le 22 juin — 2 juillet, avec tout ce qui lui restait de troupes, sans que la grande armée ottomane, qui campait sur les hauteurs de la Bulgarie, y mit obstacle. Le général Soltykoff eut ordre de se placer en face de Routschouk, pour tenir en échec la garnison de cette place; le feld-maréchal opposa à celle de Silistria le corps du général-major Lloyd, qu'il chargea aussi de couper aux Turcs la communication avec Warna; lui-même prit, avec le gros de l'armée, une position qui interceptait au grand vizir, campé aux environs de Schioumla, tout secours de vivres et l'usage de ses propres magasins. Enfin le général Kamenskoi, avec sa division, lui coupa la communication avec Andrinople, et par conséquent avec les secours qui pouvaient arriver par delà le mont Hémus. En effet, un corps de 28,000 Turcs s'étant avancé avec un convoi de 4 à 5,000 chariots, il fut battu par le général Kamenskoi, et les chariots furent brûlés. Cette nouvelle étant parvenue au camp des Turcs, qui manquaient de vivres, les troupes demandèrent tumultueusement la paix.

Le grand vizir, voyant son armée prête à se

débander, et n'osant se rouvrir la communication l'épée à la main, perdit entièrement la tête et demanda un armistice. Le comte de Roumanzoff le lui refusa, et exigea la conclusion immédiate de la paix aux conditions qu'il lui prescrivit, et que le grand vizir accepta par un traité qui fut rédigé au camp russe de Koutsehouk-Kaynardgi, à quatre lieues de Silistria, par des plénipotentiaires nommés de part et d'autre: le prince *Nicolas Repnin*, lieutenant général, y stipula pour la Russie, et le nitchandgi *Resmi Achmet Effendi*¹ et *Ibrahim Munis*, reis-effendi, pour la Porte. Le traité, rédigé en russe, en ture et en italien, fut signé dans la tente même du maréchal Roumanzoff le 10 — 21 juillet, anniversaire de la paix du Pruth. Il fut ratifié, le 16 — 27 du même mois, par le feld-maréchal et le grand vizir², qui alla mourir de douleur à Andrinople.

Paix de Kaynardgi. — Il y aura, dit l'*art.* 1, une paix perpétuelle entre les deux empires et une amnistie générale en faveur de leurs sujets réciproques.

Les malfaiteurs et les traîtres ne seront point protégés, mais livrés, ou du moins chassés des États de la puissance chez laquelle ils se seraient retirés, à l'exception de ceux qui, dans l'empire de Russie, auront embrassé la religion chrétienne, et, dans l'empire ottoman, la religion mahométane. *Art.* 2.

Les Tatars de la Crimée, du Boudjack, du Kouban, les Édissans, Géambouiluks et Éditschkuls³, seront reconnus par les deux empires pour nations libres et entièrement indépendantes de toute puissance étrangère, gouvernés par leur propre souverain de la race de Gengis-Kan. La Russie et la Porte ne se mêleront en aucune manière ni de l'élection du kan ni des affaires domestiques, politiques, civiles et intérieures des Tatars. Quant à la religion, comme les Tatars professent le même culte que les Musulmans, ils se régleront à l'égard du Grand Seigneur, comme grand calife du mahométisme, selon les préceptes que leur prescrit leur loi, sans aucun préjudice de leur liberté politique et civile.

La Russie restituera et laissera à ces Tatars, à l'exception des forteresses et ports de Kertsch et de Jénikalé, tout ce qu'elle a conquis en Crimée et au Kouban, avec le terrain situé entre les rivières de Berda, de Konskie-Wody et le Dniepr, ainsi que celui qui s'étend entre le Bog et le Dniestr jusqu'à la frontière de la Pologne. Otchakoff avec son territoire est réservé à la Porte, qui renonce, de son côté, à ses droits sur la Crimée, le Kouban et l'île de Taman, et s'engage, de la manière la plus solennelle, à ne jamais ni introduire ni entretenir aucune garnison ou gens armés dans les villes, forteresses et terres de la dépendance de ces Tatars. *Art.* 3.

Il sera libre à chacune des deux puissances de construire en dedans de ses frontières, partout où elle le jugera convenable, de nouvelles forteresses et habitations, et de réparer et rebâtir les anciennes. *Art.* 4.

La cour de Russie aura dorénavant toujours à la Porte un ministre du second rang, auquel on marquera les égards qui s'observent envers les ministres des puissances les plus distinguées. Il suivra dans toutes les fonctions publiques immédiatement le ministre de l'empereur, s'il a le même caractère que lui; s'il en a un supérieur ou inférieur, le ministre de Russie suivra immédiatement l'ambassadeur de Hollande, et, en son absence, celui de Venise. *Art.* 5. Cette stipulation assigne au ministre de Russie le premier rang parmitous les ministres du même rang, après celui de l'empereur. La France ayant coutume d'entretenir à Constantinople un ambassadeur, ce règlement de rang lui est étranger.

Si quelqu'un de ceux qui se trouvent au service du ministre russe à la Porte, après avoir commis quelque crime ou action punissable pour se soustraire au châtement, se faisait Ture, il n'en subira pas moins la peine qu'il mérite, et les effets qu'il aurait volés seront restitués conformément à la spécification du ministre. Ceux qui, étant ivres, voudront prendre le turban, ne seront reçus qu'après que leur ivresse sera passée. *Art.* 6.

La Porte promet de protéger la religion chré-

¹ Le même dont nous avons plusieurs fois cité l'ouvrage.

² Voyez MARTENS, *Recueil de traités*, tome IV, page 606. L'édition qui se trouve au vol. I, page 507, est moins complète.

³ Les Edissans (Jédissans), les Éditschkuls (Jédichkoulos), les Géambouiluks (Géjambouilouks), sont des hordes tatares du Kouban. Les Boudjaks s'y étaient aussi établis depuis 1770. THUNMANN, *Beschreibung der Krimm*, p. 95.

tienne et ses églises ; et il sera libre aux ministres de Russie de faire des représentations en faveur de la nouvelle église dont il est parlé dans l'art. 14. *Art. 7.*

Il sera permis aux sujets de l'empire de Russie de visiter la ville de Jérusalem et les lieux saints, et il ne sera exigé d'eux, ni à Jérusalem, ni ailleurs, aucun *karaez*, contribution, droit ou autre imposition. *Art. 8.*

Les interprètes des ministres russes à Constantinople, de quelque nation qu'ils soient, seront traités avec bienveillance ; ils n'auront rien à souffrir à raison des affaires dont leurs chefs les auraient chargés. *Art. 9.*

Il y aura une navigation libre et illimitée pour les vaisseaux marchands appartenant aux deux puissances contractantes dans toutes les mers qui baignent leurs terres. Les vaisseaux marchands russes, tels que ceux qu'emploient partout pour le commerce les autres puissances, auront un libre passage de la mer Noire dans la mer Blanche¹, et de la mer Blanche dans la mer Noire. Il leur sera permis d'entrer dans tous les ports et havres de la Porte.

Les sujets des deux empires jouiront réciproquement d'une entière liberté de commerce par terre et par mer, ainsi que sur le Danube, avec les mêmes prérogatives et avantages dont jouissent les nations les plus amies. Toutes les exemptions et privilèges accordés aux Français et aux Anglais, par leurs capitulations avec la Porte, seront aussi accordés aux commerçants russes. Des consuls et vice-consuls russes pourront résider dans tous les lieux où la cour de Russie jugera à propos d'en établir, et ils seront traités et considérés sur le même pied que les consuls des autres puissances amies. *Art. 11.*

Si la Russie venait à conclure des traités de commerce avec les régences barbaresques, la Porte s'engage à en garantir les conditions à l'égard desdites régences. *Art. 12.*

La Porte donnera à l'impératrice, dans tous les actes, le titre d'impératrice de toutes les Russies, en se servant, dans la langue turque, du terme de *Padischag*². *Art. 13.*

Il est permis à la cour de Russie, outre la

chapelle bâtie dans la maison du ministre, de construire dans un quartier de Galata, dans la rue nommée *Bey-Oglou*, une église publique du rit grec, qui sera toujours sous la protection du ministre russe et à l'abri de toute gêne et avanie. *Art. 14.*

Les différends et contestations qui naîtront entre les sujets respectifs sur la frontière, seront terminés par les gouverneurs et commandants des lieux, ou par des commissaires nommés à cet effet ; ces différends ne serviront point de prétexte pour altérer l'amitié et l'union entre les deux empires. *Art. 15.*

La Russie restitue à la Porte toute la Bessarabie, avec les villes d'Akierman, Kilia, Ismail, et la forteresse de Bender. Elle lui restitue pareillement les deux principautés de Walachie et de Moldavie, sous les conditions suivantes :

1° Que la Porte accordera une amnistie absolue et illimitée à tous les sujets desdites principautés, en les rétablissant dans leurs dignités, rangs et possessions dont ils ont joui avant la présente guerre ;

2° Qu'elle n'empêchera en aucune manière l'exercice libre de la religion chrétienne, et ne mettra aucun obstacle à la construction de nouvelles églises et à la réparation des anciennes ;

3° Qu'elle restituera aux couvents et particuliers les terres qui leur ont été prises dans les *raja* (districts) de Brailow, de Choczim et de Bender ;

4° Qu'elle aura pour les ecclésiastiques l'estime particulière que leur état exige ;

5° Qu'elle accordera aux familles qui le désireront une libre sortie avec tous leurs biens, pendant le terme d'une année, à compter du jour où le présent traité sera échangé ;

6° Qu'elle n'exigera aucun payement pour de vieux comptes ;

7° Qu'elle n'exigera de ces peuples aucune contribution ni payement pour tout le temps de la durée de la guerre, et qu'elle les tiendra même quittes de tout impôt pour deux années, à cause des dévastations auxquelles ils ont été exposés ;

8° Qu'elle en usera dans la suite avec humanité et générosité dans les impositions qu'elle mettra sur eux en argent, et qu'elle les recevra par la voie des députés qui lui seront envoyés tous les deux ans, sans que les bachas, gouverneurs ou telle autre personne que ce soit,

¹ C'est ainsi que les Turcs appellent l'Archipel.

² Ce mot est composé de deux mots : *pad*, protecteur, et *chakh*, roi.

puissent en exiger d'autres paiements ou impositions sous quelque prétexte que ce soit ; qu'enfin ils jouiront des mêmes avantages dont ils ont joui pendant le règne du feu sultan Mahomet IV ;

9^o Que les princes de ces deux États puissent avoir auprès de la Porte chacun un chargé d'affaires qui soit de leur communion chrétienne , pour veiller aux affaires desdites principautés. Ils seront traités à la Porte avec bonté, et considérés comme personnes jouissant du droit des gens ;

10^o Qu'il sera permis aux ministres de la cour de Russie , résidant auprès de la Porte , de parler en faveur desdites principautés, toutes les fois que les circonstances pourront l'exiger. *Art. 16.*

Par l'*art. 17*, la Russie restitue à la Porte les îles de l'Archipel dont elle est encore saisie , en stipulant pour leurs habitants en grande partie les mêmes avantages qu'elle avait stipulés pour ceux de la Moldavie et de la Valachie.

Le château de Kinbourn, situé à l'embouchure du Dniepr, avec un district proportionné le long de la rive gauche du Dniepr, et le coin qui forme le désert entre le Bog et le Dniepr, demeurera perpétuellement sous la domination de la Russie. *Art. 18.*

Elle conservera de même les forteresses de Jénikalé et Kertsch dans la Crimée avec leurs ports et districts. *Art. 19.*

La ville d'Azof, avec son district et les limites marquées dans la convention de 1700, passée entre le gouverneur Tolstoi et Hassan Bacha, appartiendra à perpétuité à la Russie. *Art. 20.*

La grande et la petite Kabarda seront cédées à la Russie, si le kan de Crimée y consent. *Art. 21.*

Tous les traités et conventions précédemment faits entre les deux empires , et notamment le traité de Belgrade et ceux qui l'ont suivi , sont entièrement anéantis , à l'exception seulement du traité de 1700, relatif aux limites du district d'Azof, qui est conservé. *Art. 22.*

La Russie s'engage à évacuer , après l'échange du présent traité , les provinces de Géorgie et de Mingrélie. La Porte renonce solennellement et à perpétuité à exiger de ces peuples des tributs de garçons et de filles, et à toute autre espèce d'imposition. Elle promet de ne reconnaître de ces peuples pour ses sujets que ceux qui lui auront appartenu de toute ancienneté.

Elle accordera à ces dernières une amnistie parfaite , et ne les gênera en aucune manière dans leur religion. *Art. 23.*

Les *articles 24, 25 et 26* contiennent des dispositions relatives à l'exécution de la paix. Tous les prisonniers et esclaves dans les deux empires, de quelque rang ou dignité qu'ils soient , seront mis en liberté de part et d'autre sans rachat ni rançon.

On s'enverra réciproquement , après la paix , et au temps dont on conviendra , des ambassades solennelles et extraordinaires avec les ratifications impériales confirmatives du traité de paix. Les ambassadeurs seront traités avec les mêmes honneurs et cérémonies que cela s'observe dans les ambassades respectives entre la Porte Ottomane et les puissances les plus respectables. On s'enverra réciproquement par lesdits ambassadeurs des présents proportionnés à la dignité des deux empires. *Art. 27.*

Dès l'instant de la signature de ces articles par les plénipotentiaires , les hostilités cesseront tant par terre que par mer , et les ordres seront donnés en conséquence. Les instruments du présent traité , signés et scellés par les deux commandants en chef, le comte de Roumanzoff et le grand vizir , seront échangés dans cinq jours , à compter de celui de la signature par les plénipotentiaires. *Art. 28.*

Telles sont les dispositions patentes du traité de Kaynardgi ; mais on voit , par l'*art. 1* de la convention explicative de 1779 dont nous parlerons incessamment , qu'il renfermait aussi deux articles secrets. Le passage suivant , tiré de l'ouvrage de Resmi Achmed Effendi , que nous avons cité plusieurs fois , paraît indiquer qu'on paya à la Russie une certaine somme d'argent à titre de frais de la guerre : « Dans ces circonstances, dit Achmed ¹, le maréchal (Roumanzoff) pouvait exiger tout ce qu'il voulait ; nous étions hors d'état de lui résister. Quelque somme qu'il demandât à titre de frais de la guerre, il ne nous restait d'autre moyen que de payer. Aussi le grand vizir avait-il autorisé les plénipotentiaires à accorder jusqu'à 40.000 bourses (20 millions de piastres), en leur ordonnant de ne pas en offrir d'abord moins de 20.000. »

Convention de Constantinople, du 19 janvier

1773. — Avant la ratification du traité de Kaynardgi, il fut conclu le $\frac{8}{9}$ janvier 1773 à Constantinople une convention particulière relative aux rapports futurs entre le Grand Seigneur et le kan de Crimée. Il y est dit que chaque kan, élu par sa nation, notifiera cette élection aux cours de Constantinople et de Saint-Pétersbourg; le Grand Seigneur le reconnaitra en sa nouvelle qualité, et lui enverra la zibeline, le turban et le sabre. Tels étaient les symboles de l'investiture que les Grands Seigneurs accordaient aux kans; en les conservant, on ménagea, aux yeux du public, la dignité de la Porte. On continuera, est-il dit dans la convention, de prier dans les mosquées au nom du sultan, et les monnaies porteront son effigie. En sa qualité de souverain calife, le Grand Seigneur continuera de nommer les juges des Tartars ¹.

Cette convention ayant été signée, l'échange des ratifications du traité de Kaynardgi eut lieu à Constantinople. le $\frac{2}{4}$ janvier, entre le colonel Peterson, chargé d'affaires de Russie, et le grand vizir.

Traité de limites, du 13 avril 1773. — Le $\frac{4}{5}$ avril de la même année, il fut signé une convention par laquelle les commissaires de la Porte, nommés pour la fixation des limites de Kinbourn, remirent cette place à un commissaire russe, et réglèrent l'étendue du district qui, en vertu de l'art. 18 du traité de paix, devait être cédé à la Russie pour former le territoire de Kinbourn. Ils déclarèrent, par la convention, que le même coin entre le Dniepr et le Bog, cédé également à la Russie par ledit article, embrassait tout le terrain qui, depuis l'embouchure de la petite rivière de Kamenka dans le Dniepr, ainsi que depuis un endroit appelé Garda sur le Bog ², s'étend entre ces deux fleuves jusqu'à leur jonction aux environs d'Otechakoff ³.

Ce fut dans ce pays, nouvellement cédé, que

l'impératrice fit construire une nouvelle ville, appelée *Cherson* ou *Kherson*, pour servir d'entrepôt au commerce du Levant. Les fondements en furent jetés, par le général Hannibal, sur la rive occidentale du Dniepr, vers son embouchure ⁴, le 19 octobre 1778.

Acquisition de la Bukowine par l'Autriche. — Peu de temps après la signature de la paix de Kaynardgi, l'Autriche profita de l'épuisement où se trouvait l'empire ottoman, et de ses liaisons avec la Russie, pour faire une acquisition importante aux dépens de la Porte. Les Russes étaient maîtres de la Moldavie. Un district de cette province, qu'on appelle la Bukowine, ou la *forêt rouge*, et qui est situé entre la Gallicie et la Transylvanie, avait anciennement fait partie de cette principauté. Étienne V, prince de Moldavie, l'avait réuni à ses États. L'impératrice-reine ayant réclaté la Bukowine comme dépendance de la Hongrie, les Russes, qui venaient de conclure la paix avec les Turcs, mais qui n'avaient pas encore évacué leurs conquêtes, remirent ce district aux Autrichiens. La Porte, ne voulant pas se brouiller avec la cour de Vienne, le lui céda par trois conventions dont on ne connaît que les dates, qui sont le 7 mai 1773, le 12 mai 1776, et le 23 février 1777 ⁵. Grégoire Ghikas, prince de Moldavie, ayant protesté contre cette cession, la Porte le fit mourir le 12 octobre 1777. Ainsi l'Autriche acquit, à l'ombre d'une négociation mystérieuse, un district ayant une surface de 178 milles carrés géographiques, et une population de 132,000 âmes.

Convention explicative de 1779. — L'impératrice de Russie avait imposé aux Turcs des conditions qu'ils ne pouvaient supporter. La paix paraissait si mal assurée, que le grand vizir déclara lui-même au prince Repnin, ambassadeur de Russie à la Porte, qu'à moins que le kan de Crimée ne rentrât sous la domina-

¹ M. de MARTENS donne la substance de cette convention, mais sans la date exacte, dans une note de son *Recueil*, tom. IV, p. 444. Nous avons trouvé la date du 8 janvier (probablement v. st.) dans une note du baron de DIEZ ajoutée à l'ouvrage de Resmi Achmed, p. 265.

² Les points de Kamenka et de Garda formaient les deux extrémités des lignes de la Nouvelle-Russie.

³ Cette convention, rédigée originairement en langue russe et turque, se trouve traduite en allemand dans le

Journal de Saint-Pétersbourg de l'année 1787, part. III, p. 68, et dans MARTENS, *Recueil de traités*, t. III, p. 266.

⁴ A quinze werstes au-dessous de l'embouchure de l'Ingulez dans le Dniepr : longitude, 50° 19' 45"; latitude, 46° 58' 50". BUSCHING, *Wochentliche Nachrichten*, 1785, p. 121-265.

⁵ Nous dirons plus bas que nous avons quelques doutes sur l'existence de cette dernière convention, quoique citée par plusieurs auteurs respectables.

tion de la Porte, et que l'impératrice de Russie ne restituât Kertsch et Jénikalé, la paix qu'on avait extorquée ne serait point de durée ¹.

En effet, la Porte perdait, par l'indépendance des Tatars, le principal boulevard de son empire au nord, et le moyen dont elle se servait pour faire du mal aux puissances chrétiennes avec lesquelles elle était en guerre. Il pouvait même arriver que ces peuples, jadis zélés défenseurs de l'empire ottoman, devinssent pour la Porte des ennemis redoutables.

Les Russes ne cachaient pas que l'empire de la mer Noire était l'objet de leur ambition. Maîtres de cette mer, ils auraient imposé à la capitale de l'empire, puisqu'il dépendait d'eux de la priver de ses moyens d'approvisionnement. On pouvait s'attendre à voir se renouveler l'exemple de ces anciens Russes qui venaient assiéger les empereurs jusque dans Constantinople. Il n'est donc pas surprenant que la Porte fit naître des difficultés sur l'interprétation de différents articles du traité de Kaynardgi, et qu'elle cherchât des subterfuges pour en éluder, du moins en partie, l'exécution.

C'est ainsi que, sous différents prétextes, elle s'opposait au passage des vaisseaux russes de la Méditerranée et de la mer Blanche (Égée) dans la mer Noire : elle continuait d'exiger des contributions extraordinaires des princes de Moldavie et de Walachie, en les obligeant, comme par le passé, à renouveler de temps à autre la confirmation de leur dignité : ce que la Russie soutenait être en opposition avec l'article 16 du traité de Kaynardgi. Enfin, par l'influence qu'elle sut se ménager dans la Crimée, elle réussit, en 1778, à faire chasser le kan Sahin Gueraï, protégé de l'impératrice, et le fit remplacer par un prince plus dévoué à ses intérêts.

La cour de Russie, instruite de cet événement, fit aussitôt avancer des troupes dans la Crimée, et y rétablit, par la force des armes, le kan déposé. Une nouvelle guerre semblait alors inévitable ; l'on s'occupait même de part et d'autre à en faire les préparatifs, lorsque,

par l'entremise de la France, on parvint à un accommodement sous le nom de *convention explicative*, qui fut signé à Constantinople le 21 mars 1779.

Cette convention contient neuf articles, dont voici le précis ² :

La paix de Kaynardgi, avec ses deux articles séparés ³, est confirmée dans tous ses points et articles, à l'exception de ceux qui se trouvent éclaircis dans la présente convention. *Art. 1.*

Les kans des Tatars enverront, après leur élection, des députés à la Porte pour demander au Grand Seigneur la bénédiction spirituelle et califale, qui leur sera accordée par un diplôme compatible avec les égards dus à une nation libre et indépendante, et parfaitement semblable à celui dont on est convenu pour servir de modèle. La Porte s'engage à ne jamais prétexter le lien spirituel pour s'ingérer dans le pouvoir civil et politique des kans. Elle reconnaîtra pour toujours, comme elle l'a déjà fait par l'article 3 de la paix de Kaynardgi, toutes les hordes, races et tribus des Tatars pour une nation entièrement libre et indépendante. *Art. 2.*

Après que les actes et déclarations, relatifs aux stipulations de l'article précédent, auront été délivrés entre la Russie et la Porte, ainsi qu'entre cette dernière et le gouvernement des Tatars, la Russie retirera, dans le terme de trois mois, ses troupes de la Crimée et de l'île de Tamar, et dans trois mois et vingt jours du Kouban, et la Porte en agira de même. *Art. 3.*

Dès que la Porte recevra la nouvelle de la retraite des troupes russes en deçà des lignes de Pérékop, elle se prêtera à la réception des députés du kan et à l'expédition du diplôme califal ou de la bulle de bénédiction dans la forme prescrite. *Art. 4.*

La cour de Russie donnera les mains à la cession qui se fera par les Tatars à la Porte des pays situés entre le Dniestr, le Bog, la frontière de la Pologne et la mer Noire ⁴, vulgairement nommée province d'Otchakoff. Elle emploiera ses bons offices auprès du kan et du gouvernement de la Crimée pour ménager cette cession.

¹ *OEuvres posthumes de FRÉDÉRIC II*, tom. V, p. 196.

² Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. III, p. 549.

³ Nous avons dit, p. 407, que c'est par ces mots insérés dans l'art. 1^{er} de la convention explicative qu'on connaît

l'existence des articles secrets de la paix de Kaynardgi.

⁴ Ce pays avait été expressément assigné aux Tatars, à l'exception de la forteresse d'Otchakoff et de son territoire, par l'article 3 du traité de paix de Kaynardgi.

La Porte s'engage à détacher de ce pays en ligne droite, du côté de l'empire ottoman, une portion suffisante pour en former la province d'Otchakoff. Elle laissera le reste abandonné, sans pouvoir y établir aucune nouvelle habitation, pour la sûreté et la tranquillité des trois puissances voisines.

Les Cosaques Zaporogues réfugiés, qui voudront profiter de l'amnistie accordée par l'impératrice, seront rendus par la Porte; les autres seront transférés au delà du Danube dans l'intérieur de l'empire ottoman. *Art. 5.*

La Porte permet le passage libre de la mer Noire dans la mer Blanche, et de celle-ci dans la mer Noire, à tous vaisseaux marchands russes qui seraient de la forme, mesure et grandeur dont sont les vaisseaux des autres nations qui trafiquent dans les ports de la Turquie, et notamment ceux des Français et des Anglais. Les plus forts pourront être du port de vingt-six mille quatre cents pouds, poids de Russie, et le nombre des canons et des matelots qui y seront employés ne surpassera non plus celui des Français et des Anglais. Les vaisseaux russes ne pourront se servir de matelots turcs qu'en cas de nécessité et du gré de la Porte.

On ne fera non plus payer aux sujets russes des douanes plus fortes que celles que payent les Français et les Anglais, et il sera rédigé un traité de commerce entre les deux empires sur le fondement des capitulations de ces mêmes nations. *Art. 6.*

L'article 7 renferme plusieurs stipulations relatives aux principautés de Moldavie et de Wallachie.

1° La Porte ne troublera en aucune manière l'exercice de la religion chrétienne dans ces provinces, et il sera parfaitement libre aux Grecs de construire de nouvelles églises, comme de réparer les anciennes.

2° Elle restituera aux couvents, ainsi qu'aux particuliers, les terres et biens qui leur appartenaient aux environs de Brailow, de Choczim, de Bender, etc.

3° Elle accordera aux ecclésiastiques de ces principautés les égards et distinctions dus à leur rang.

4° Elle se contentera des impositions ordinaires de ces provinces, qui lui seront apportées par des députés tous les deux ans, sans qu'il soit permis aux bachas ou autres chefs du gouver-

nement d'en exiger de nouvelles sous quelque dénomination que ce puisse être.

5° Il sera libre à chaque principauté d'avoir à Constantinople un chargé d'affaires de la religion grecque, qui sera traité avec bonté, et considéré comme jouissant de la protection du droit des gens.

6° La Russie ne se servira du droit d'intercession qui lui est réservé dans le traité de paix en faveur des deux principautés, qu'uniquement pour la conservation inviolable des conditions spécifiées dans le présent article.

La Porte s'engage à indemniser les habitants de la Morée relativement aux terres et biens confisqués sur eux pendant la dernière guerre, et qui auraient dû leur être rendus en vertu de l'art. 17 du traité de paix. *Art. 8.*

Cette convention servant d'éclaircissement au traité de paix de Kaynardgi, sera envisagée comme faisant partie dudit traité. Elle sera ratifiée, et les ratifications des deux cours seront échangées au plus tard en quatre mois, à compter de la signature de la présente convention. *Art. 9.*

Convention de 1781. — Cette convention ne rétablit pas la parfaite harmonie entre les deux États. Un vaisseau de guerre russe, qui entra en 1780 dans le canal de Constantinople, donna lieu à de nouvelles discussions, parce que la Porte n'avait accordé, par l'art. 11 de la paix, l'entrée de ce canal qu'aux vaisseaux marchands. Elle disputa aussi à l'impératrice le droit d'établir des consuls en Moldavie et en Wallachie; elle céda cependant sur ce dernier point, et il fut conclu à cet égard une convention en 1781¹.

Traité de Constantinople, du 21 juin 1783. — Une discussion bien plus importante s'éleva en 1782. Le kan Chakir Gueraï, dévoué à la Russie, fut chassé par son frère Sélim. Une armée russe rétablit le premier, pendant qu'une flotte, sortie d'Azof, coupait aux insurgés toute communication avec Constantinople.

La Porte, animée par un grand vizir qui penchait pour la guerre, fit occuper l'île de Taman, dont la position sur le détroit de Zabache lui semblait indispensable pour entretenir ses liaisons avec les Tatars et pour se maintenir sur la mer d'Azof. Les troupes qu'elle y envoya furent

¹ Cette convention n'a pas été imprimée.

aussitôt délogées par les Russes; et, dans le même temps, le kan nouvellement rétabli réclama hautement auprès de la Porte la restitution de la forteresse d'Otchakoff et de tout le Boudjak, comme d'un ancien domaine de la Crimée démembré par les Turcs. Il était appuyé dans sa demande par la cour de Russie¹, qui exigeait aussi satisfaction pour la violence exercée à Taman, île de la dépendance du kan.

On s'attendait alors à une déclaration de guerre de la part de la Porte; mais les partisans de la paix l'emportèrent de nouveau dans un divan extraordinaire tenu le 21 décembre 1782. Le grand vizir, fauteur de la guerre, fut déposé, et il fut décidé que la Porte remplirait, avec la plus scrupuleuse exactitude, à l'égard de la Russie, les conditions stipulées par le traité de paix de 1774, et par la convention explicative de 1779.

En conséquence de ces nouveaux engagements, on s'occupa aussitôt de la rédaction d'un traité de commerce entre les deux empires; il fut négocié à Constantinople entre le reis-effendi et le ministre de Russie, et signé le 10 — 21 juin 1783².

Ce traité, qui renferme 81 articles, accorde navigation et commerce libre dans tous les États et toutes les eaux de la Porte, par terre et par mer, sous pavillon russe, sans aucune restriction, avec toutes les franchises dont jouissent les Français et les Anglais en vertu de leurs capitulations.

Il est permis aux marchands et sujets russes de porter les habillements de leur pays: ils sont exemptés du droit nommé *karacz*, et de tout autre droit et impôt quelconque, en payant une douane seule et unique de trois pour cent, de toutes les marchandises d'importation et d'exportation, laquelle ne pourra être exigée qu'une seule fois dans l'endroit où se fera la vente ou l'achat. Ces mêmes marchands ne pourront être

forcés à acheter ou vendre contre leur gré, en faveur de quelques compagnies ou sociétés privilégiées, ou des monopolistes.

Les vaisseaux de guerre ou les bâtiments marchands russes, qui rencontreront des vaisseaux de guerre ou autres bâtiments de la Porte, ne seront point arrêtés ni mis à contribution.

Les bâtiments marchands russes passeront librement par le canal de Constantinople, de la mer Noire dans la mer Blanche, et réciproquement de la mer Blanche dans la mer Noire. Ils ne seront sujets à la moindre détention, ni visite, ni droit de transit, n'étant pas chargés de marchandises, ni de vivres qui doivent être vendus dans les États de la Porte. Leur forme et le poids de leur cargaison pourront être exactement les mêmes que ceux des vaisseaux français ou anglais, depuis la moindre proportion jusqu'à la plus grande.

Il sera permis aux sujets de la Porte d'acheter, dans les ports de la Russie situés sur la mer Noire, à un prix libre, du blé et autres provisions dont ils auront besoin, et de les transporter à Constantinople.

Pareillement les sujets russes pourront acheter à Smyrne, à Alexandrie et ailleurs dans les États de la Porte, excepté Constantinople, des articles prohibés, comme de la soie, du riz, du café du Levant, et de l'huile, pour les transporter en Russie. Ils pourront exporter de même des cotons en laine, des cotons filés, des maroquins, de la cire, des cuirs, des fruits, du sel de Chypre.

Les principes de la neutralité armée sont également rappelés dans ce traité, et la Porte accorde aussi protection aux vaisseaux russes contre les Barbaresques et autres corsaires.

En cas de rupture entre les deux États, les sujets réciproques auront un terme de six mois pour vendre leurs marchandises, effets et tout ce qu'ils possèdent³.

¹ La cession d'Otchakoff semblait nécessaire à la sûreté de Cherson et pour couper toute communication entre les Turcs et la Crimée.

² Voy. MARTENS, *Rec.*, t. II, p. 575. L'échange des ratifications de ce traité eut lieu le 21 septembre 1785 (v. st.).

³ Le reis-effendi persista longtemps à ne pas vouloir admettre ce dernier article, qui est le 70^e du traité. Sur les vives instances que lui en fit le ministre de Russie, il finit par lui avouer qu'il n'oserait pas le mettre sous les yeux du grand vizir, et que la seule idée de la possibilité d'une guerre avec la Russie révolterait la Porte. C'est ce

qui fit coucher l'article dans les termes les plus mesurés. « Quoique, y est-il dit, il soit très sûr et, avec l'aide de Dieu, hors de probabilité que les fondements de la paix et amitié qui sont établis et subsistent entre les deux empires puissent être ébranlés et renversés; cependant, comme de temps en temps il naît de fausses nouvelles contraires à la vérité qui troublent la sûreté et donnent de l'inquiétude aux marchands respectifs, il était nécessaire d'insérer dans le présent traité de commerce un article qui puisse dissiper une pareille inquiétude desdits marchands, etc. »

CHAPITRE LXX.

CONVENTION DE REICHENBACH. DU 27 JUILLET 1790 ; TRAITÉS DE PAIX DE SZISTOWE, DU 4 AVRIL 1791, DE GALLACZ, DU 11 AOUT 1791, ET DE YASSY, DU 9 JANVIER 1792.

Alliance entre l'Autriche et la Russie, en 1783.

— Depuis la paix de Kaynardgi, Catherine II nourrissait le projet de chasser les Turcs d'Europe, et de devenir la libératrice du peuple dont les ancêtres étaient regardés comme la nation la plus polie et la plus spirituelle de la terre. La décadence de l'empire ottoman, dont les souverains, élevés dans le luxe et la mollesse du sérail, étaient depuis longtemps déçus de cette valeur par laquelle les Mahomet et les Soliman avaient fondé l'empire, ne s'était jamais mieux manifestée que dans la guerre qui avait précédé la paix de 1774. Les succès des armées russes, exagérés encore par les flatteurs de Catherine et par la vanité nationale, mais par-dessus tout les fautes commises par les généraux turcs, firent naître dans la chrétienté la conviction qu'il serait facile de renverser un trône que ne soutenaient plus ni l'enthousiasme d'une armée accoutumée aux victoires, ni la fidélité des gouverneurs et des généraux, ni le courage des empereurs ottomans. Catherine fut entretenue dans ces idées par les exhortations des hommes de lettres de toutes les nations, qui lui disaient qu'elle était appelée à faire revivre les beaux siècles de la Grèce. Elle était confirmée dans ces illusions par Joseph II, dont la turbulente ambition, après avoir échoué dans ses projets sur la Bavière, s'était entièrement tournée du côté de l'Orient.

Ce monarque avait d'abord eu l'intention de s'opposer aux vues de Catherine. Il avait envoyé, en 1777, le baron de Thugut à Paris, pour resserrer l'alliance entre les cours de France et d'Autriche, et pour convenir des moyens propres à assurer à la Porte l'état dans lequel la paix de Kaynardgi l'avait laissée ; mais M. de Vergen-

nes, qui se méfiait de la politique du cabinet de Vienne, et qui croyait les forces de la Russie épuisées pour longtemps par la dernière guerre, déclina cette proposition. Le prince de Kaunitz résolut alors de se rapprocher du cabinet de Pétersbourg, et d'essayer de détacher celui-ci de l'alliance de la Prusse. Une faute commise par Frédéric II lui en prépara la voie. Ce monarque, qui ne désirait rien tant, à l'époque dont nous parlons, que d'affermir la tranquillité de l'Europe, avait contribué de toute son influence à accommoder les différends qui s'étaient élevés entre la Russie et la Porte depuis la paix de Kaynardgi ; rassasié lui-même de gloire, il pensait que l'ambition de Catherine devait être satisfaite des avantages qu'elle avait obtenus par ce traité et par la convention explicative de 1782, ainsi que par le partage de la Pologne. Dans cette persuasion, il chargea le comte de Gœrtz, son ministre à la cour de Pétersbourg, de proposer à l'impératrice une quadruple alliance entre la Russie, la Prusse, la Pologne et la Porte, ayant pour objet la garantie réciproque de leurs États, et le maintien de la paix dans la partie orientale de l'Europe¹.

Le comte de Panin accueillit fort mal cette proposition : il ne cacha pas au ministre du roi que l'impératrice ne regardait la paix de Kaynardgi que comme une trêve et comme un échelon à de plus grandes entreprises. Frédéric retira sa proposition ; mais l'impression qu'elle avait faite sur l'esprit de Catherine ne s'effaça pas : cette princesse connut qu'elle ne devait pas compter sur

¹ Nous avons déjà dit quelque chose de cette démarche et des conséquences qu'elle eut, vol. I, page 567.

son ancien allié pour l'exécution de son projet favori. Elle fut entretenue dans ces dispositions par son favori, le prince Potemkin, qui, sans connaissances, sans talents, incapable d'aucune vue élevée et d'aucun sentiment généreux, avait subjugué l'impératrice, et gouvernait l'empire en maître. Un tel homme ne pouvait apprécier les vertus qui distinguaient Frédéric II comme monarque. Joseph II avait flatté la vanité de ce parvenu, en prostituant en sa faveur la dignité de prince d'Empire. Il essaya de le gagner pendant le voyage qu'il fit à Pétersbourg aux mois de mai et juin 1780. Mais si cette espèce d'hommage, rendu à Catherine dans la personne de son favori, la disposa favorablement pour Joseph II, ce monarque ne réussit pas à captiver l'amitié du farouche et insolent Potemkin, et le voyage de l'empereur n'eut d'autres résultats que d'avoir préparé une liaison plus intime entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg, par la parole que les deux souverains se donnèrent réciproquement de ne pas se contrarier dans leurs vues d'agrandissement.

Frédéric II tâcha d'effacer l'impression que Joseph II avait faite à Pétersbourg, en y envoyant son neveu, l'héritier de sa couronne. L'amabilité de ce prince contribua à maintenir, pendant quelque temps, la bonne harmonie entre Catherine et le roi; cependant celui-ci ne put obtenir que l'alliance de 1772, expirée en 1780, fût renouvelée. L'impératrice savait que ce renouvellement déplairait à Vienne. Bientôt après elle donna à Frédéric II une marque non douteuse du changement qui s'était opéré dans ses sentiments, en traçant au grand-duc Paul, qui fit en 1782 un voyage en Allemagne et en France, une route qui l'éloignait de Berlin. La mort du comte de Panin, dont le système de politique était pour la Prusse, accéléra la conclusion d'une alliance entre les deux cours impériales¹.

Si ce traité a été véritablement signé, il paraît qu'il le fut dans les premiers mois de l'an-

née 1783². En vain la France essaya-t-elle de détourner l'empereur d'une telle alliance, en lui faisant voir le danger de la monarchie autrichienne et de l'Europe entière dans l'agrandissement de la Russie; en vain Louis XVI écrivit-il lui-même à son beau-frère pour lui inspirer des sentiments plus favorables à la tranquillité de l'Europe; Joseph II déclara, au mois d'août 1783, à la cour de Versailles, qu'il fournirait à son allié, l'impératrice de Russie, une armée de 120,000 hommes pour la soutenir dans ses prétentions contre la Porte.

Catherine II réunit la Crimée. — L'impératrice venait de conclure avec les Turcs le traité du 10 — 21 juin 1783, qui accordait de si grands avantages à ses sujets. A peine ce traité eut-il été signé à Constantinople, qu'il arriva un événement qui ne permit plus de douter des projets de Catherine. On vit paraître un manifeste de cette souveraine, antérieur, par sa date, au traité du 10 juin, mais qu'on avait tenu secret depuis le 8 — 19 avril, si toutefois il a été véritablement rédigé ce jour-là. L'impératrice y annonce que, si elle a formé de la Crimée un État indépendant, son intention a été d'écarter par là toutes les occasions de brouilleries entre la Russie et la Porte, que l'ancien état de ce pays ne cessait de faire naître; que ce but n'a pas été atteint; que la Crimée est devenue le théâtre de troubles continuels et de rébellions; que la Russie a été obligée de dépenser plus de 12 millions de roubles pour y rétablir la tranquillité; que la Porte a violé l'indépendance de ce pays, en exerçant des actes de souveraineté dans l'île de Taman; que cette conduite annule les engagements que la Russie avait contractés par la paix de Kaynardgi, et la rétablit dans tous les droits que ses victoires lui avaient donnés: qu'en conséquence elle a résolu de prendre la presqu'île de Crimée, l'île de Taman, et le Koubau, sous sa souveraineté³.

Il faut observer que si la Crimée fut troublée dans ces dernières années par des rébellions, on

¹ Le comte Nikita Panin, né en 1718, mourut le 31 mars 1785.

² L'existence de ce traité est problématique. Dans celui que Catherine II conclut le 14 juillet 1792 avec l'Autriche, on rappelle le traité du 25 juillet 1772 (voyez ci-dessus,

page 272), sans parler du traité de 1783; ce qui paraît indiquer que le traité de 1772 était le dernier qui eût été conclu entre les deux puissances. Voy. vol. I, p. 359.

³ Voyez MARTENS, *Recueil de traités*, tom. IV, p. 444.

accuse la Russie de les avoir instiguées. Elle avait forcé les habitants d'accepter de sa main un nouveau kan dans la personne de Sahin Gueraï; ce prince, tout dévoué à sa bienfaitrice, se permit des vexations, et crut pouvoir se mettre au-dessus des usages et des préjugés de sa nation. La plus grande partie de celle-ci refusa de lui obéir, et proclama kan un autre prince de la dynastie régnante, Dewlet Gueraï. Comme les Russes n'avaient pas encore quitté le pays, ainsi qu'ils le devaient d'après les conventions, le Grand Seigneur envoya des troupes dans l'île de Taman. Tel fut le prétexte d'une suite de violences que le gouvernement russe commit, et parmi lesquelles il faut aussi compter d'avoir forcé Sahin Gueraï à abdiquer entre ses mains. L'exemple de ce prince, dépouillé de sa souveraineté, contribua probablement à la démarche que fit, à la même époque, un de ses voisins, le czar Héraclius de Kartalinie et de Kachet, en Géorgie, qui reconnut la souveraineté de l'impératrice par un traité signé dans la forteresse de Georgiewskaïa, le 24 juillet — 4 août 1783, par ses délégués, les princes *Bagratiou* et *Garsewan Tchawtschavatscheff*, et le général *Paul Potemkin*, au nom du prince Potemkin ¹.

La réunion de la Tatarie européenne à l'empire de Russie était le coup le plus sensible qui pût être porté à l'empire ottoman. Le peuple de Constantinople demanda au grand vizir la guerre contre les infidèles; mais le divan, sentant son impuissance, et redoutant le concert qui, à cette époque, régnait entre les cours de Vienne et Pétersbourg, crut devoir céder à la force des circonstances et éviter une guerre qui pouvait devenir funeste à la Porte. Tout en se préparant aux hostilités, il ne négligea pas la voie des négociations, pour lesquelles il se servit de l'entremise des ministres de France et d'Angleterre à la Porte. Mais l'impératrice y mit fin, en exigeant, au mois d'octobre 1783, une réponse catégorique sur la question de savoir si la Porte acquiesçait ou non à la réunion de la Crimée. Ce langage impérieux ne manqua pas son effet: un divan extraordinaire, tenu le 19 décembre,

résolut de se prêter aux demandes de la Russie.

Convention de Constantinople, du 3 janvier 1784. — En conséquence, il fut signé, le 3 janvier 1784, à Constantinople, une nouvelle convention entre M. de *Bulgakoff*, ministre de Russie, et le grand vizir *Hassan-Pacha* et les autres ministres de la Porte. Elle renferme les trois articles suivants ².

Art. 1. Le traité de paix de 1774, la convention de 1778 touchant les limites, la convention explicative de 1779 et le traité de commerce de 1785, continueront d'être strictement et inviolablement observés de part et d'autre dans tous leurs points et articles, à l'exception de l'art. 5 du traité de 1774 et des art. 2, 3 et 4 de la convention explicative de 1779, lesquels articles ne seront plus d'aucune valeur ni force obligatoire pour les deux empires; mais comme dans le susdit art. 5 du traité sus-mentionné de 1774 se trouve l'expression que la forteresse d'Otchakoff et son ancien territoire appartiendraient, comme ci-devant, à la Porte, cette expression aura sa valeur et sera observée telle qu'elle est.

Ce fut pour ménager l'amour-propre de la Porte qu'au lieu d'en exiger une reconnaissance formelle de l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie, on se contenta d'abroger les articles de la paix de Kaynardgi, qui en avaient établi l'indépendance.

Art. 2. La cour impériale de Russie ne fera jamais valoir les droits que les kans des Tatars avaient formés sur le territoire de la forteresse Soudjak Calessi ³, et par conséquent elle la reconnaît appartenir en toute souveraineté à la Porte.

Art. 3. En admettant pour frontière dans le Kouban la rivière Kouban, ladite cour de Russie renonce en même temps à toutes les nations tatars qui sont en deçà de ladite rivière, c'est-à-dire entre la rivière Kouban et la mer Noire.

Telle fut la fin de la domination des Tatars de la Crimée, qui, outre cette presqu'île, le Kouban et les deux Kabarda, possédaient les vastes contrées situées entre le Danube, le Dniestr, le Bog, le Dnepr et le Berda, qui sont connues sous les noms de Boudjak et de Nogaïs

¹ MARTENS, *Recueil de traités de paix*, tom. II, p. 442.

² *Ibid.*, tom. II, p. 505.

³ Cette forteresse est située dans le Kouban turc, sur la côte de la mer Noire, à 66 werstes ou 16 lieues au sud de l'île de Taman.

oriental et occidental. L'origine de cette domination remonte aux conquêtes des Mongols dans le treizième siècle. Ce fut vers la fin du quinzième siècle que les Tatars de la Crimée se mirent sous la protection de la Porte, qui s'en servit comme d'une milice contre les Russes, les Polonais et les Hongrois ses voisins. La famille des Guéraï qui régna sur eux, issue du fameux Gengiskan, formait une dynastie particulière des Mongols du Kaptchak, appelés la *grande horde* ou *horde d'or*, qui, depuis 1237 jusqu'à la fin du quinzième siècle, avait dominé avec un sceptre de fer sur la Russie. Iwan Wasiliewitsch II, czar de Russie, réussit à subjuguier les Tatars de Kasan, d'Astracan et de Sibérie, démembérés de la grande horde. Catherine II anéantit la puissance de la dernière branche des Mongols du Kaptchack, et vengea ainsi l'humiliation dans laquelle leurs ancêtres avaient tenu les Russes pendant plusieurs siècles.

Toutefois l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie ne s'opéra pas sans qu'il fût versé un torrent de sang. Les généraux Souwaroff et Paul Potemkin furent les principaux instruments dont le féroce favori se servit pour subjuguier les Tatars. Ils commirent les plus grandes cruautés, saccageant le pays, et massacrant hommes, femmes et enfants, partout où ils trouvèrent de la résistance¹. Ce pays fut organisé en forme de gouvernement russe, sous le nom de Tauride; et le prince Potemkin, décoré du titre de *Taurique*, fut chargé des mesures qu'on jugea convenables pour amalgamer les deux nations. Il les exécuta avec un tel despotisme, il commit tant d'injustices et de violences, que la plupart des habitants quittèrent le sol où ils étaient nés. La désertion fut si considérable que, deux années après la réunion de ce pays à l'empire de Russie, on n'y compta plus que 17,000 habitants mâles, tandis que les kans des Tatars avaient souvent paru dans les armées turques avec plus de 50,000 cavaliers.

¹ Paul Potemkin fit massacrer trente mille individus de tout âge et de tout sexe. On vit alors se renouveler en Russie l'exemple de ce gouverneur français qui avait résisté aux ordres sanguinaires de Charles IX. Le prince Proseroffski refusa d'être le bourreau des Tatars. Sahin se retira à Kalouga, où il vécut quelques années d'une

Causes de la rupture entre la Russie et la Porte. — La perte d'un secours si considérable ne fut pas la seule que la Porte souffrit par suite de cette conquête de Catherine. La Crimée était une des provinces d'où la capitale tirait sa subsistance. Forcé par l'épuisement où la dernière guerre l'avait réduit, et par l'impossibilité où se trouvait la France, son alliée naturelle, de lui accorder une puissante protection, à souscrire aux conditions humiliantes des dernières conventions, Abdoul Hamid s'occupait sans relâche, pendant les années suivantes, à rétablir son armée et ses finances, dans l'espérance que le temps amènerait des conjonctures qui lui permissent de venger les outrages dont un ennemi superbe l'avait accablé. Au milieu de ces préparatifs il arriva un événement qui lui inspira les plus vives inquiétudes. Le 13 janvier 1787, Catherine II quitta sa résidence pour se rendre dans les parties méridionales de son vaste empire, voir les provinces que les succès de ses armées y avaient ajoutées, et admirer les institutions éphémères que le génie de son favori y avait créées; enfin, pour jouir de l'aspect de la prétendue prospérité des peuples. Ce voyage, annoncé avec emphase, et entrepris avec un faste asiatique, fut accompagné de circonstances qui durent faire appréhender à la Porte qu'il ne cachât des vues ambitieuses et des projets hostiles. Une armée russe, commandée par le prince Potemkin, se rassembla sur le Borysthène: elle paraissait trop forte pour être destinée seulement à protéger le voyage de la souveraine. Après s'être arrêtée jusqu'au 3 mai à Kieff, l'impératrice s'embarqua avec sa suite sur une flottille de 22 galères richement décorées. Le 6 de ce mois, elle eut à Kaniell' une entrevue avec le roi de Pologne, son ancien ami, sa créature et sa victime. Elle descendit le Dniepr jusqu'à Koidak, où elle rencontra, le 18 mai, l'empereur Joseph II qui avait saisi cette occasion de flatter la vanité de l'autocratrice, et de resserrer ses liaisons avec elle en augmentant son cortège. Les deux souverains

pension qui lui avait été promise; mais, lorsqu'on cessa de la lui payer, il se sauva en Turquie. Il y trouva la punition de sa trahison. Le Grand Seigneur le fit étrangler, en 1787, dans l'île de Rhodes. Sahin, souverain électif, pouvait abdiquer; mais il n'avait pas le droit de céder son pays.

arrivèrent, le 23 mai, à Cherson, capitale de la Tauride. Les projets qui purent être formés dans cette ville, dont une des portes était décorée de cette inscription fastueuse : *route de Constantinople*, sont restés dans le secret : en apparence on ne s'occupa que de plaisirs, de fêtes et de spectacles militaires. Au bout de quelques jours Catherine retourna vers le nord, et Joseph II prit congé d'elle.

Aussitôt que la Porte eut été informée du projet de Catherine de visiter la Crimée, elle rassembla une armée formidable dans les environs d'Otechakoff, et fit des préparatifs considérables par terre et par mer. Il existait entre les deux États plusieurs différends qui s'étaient élevés depuis les derniers traités. Le ministre de Russie à Constantinople exigeait que la Porte reconnût n'avoir aucune autorité sur les Géorgiens qui s'étaient soumis au sceptre russe; qu'elle mit fin aux incursions des Lesghiens; que les différends sur les salines qui s'étaient élevés entre les gouverneurs tures d'Otechakoff et celui de Kinbourn fussent réglés dans des conférences; que la Porte ne s'opposât pas à ce que la Russie eût un consul à Varna; qu'elle donnât des éclaircissements suffisants sur ses armements, et enfin qu'elle mit fin aux vexations que les habitants de la Moldavie et de la Walachie éprouvaient par les fréquents changements des princes qu'on envoyait pour les gouverner.

La Porte répondit que les Géorgiens avaient de tout temps été sous la domination des Tures, et que l'art. 23 de la paix de Kaynardgi avait reconnu cette dépendance; que par contre les Lesghiens étaient une nation indépendante, sur laquelle le Grand Seigneur n'exerçait aucune autorité; que les discussions qui s'étaient élevées au sujet des salines n'étaient pas assez importantes pour qu'il fût nécessaire d'en faire l'objet d'une négociation diplomatique; que la présence d'un consul russe à Varna ne pouvait être d'aucune utilité à la Russie, tandis qu'elle était très-désagréable aux habitants; qu'en conséquence, on engageait le gouvernement russe à choisir pour l'établissement d'un consulat une autre place sur la même côte; que les préparatifs de la Porte avaient été provoqués par les armements de ses voisins, mais qu'ils n'auraient aucun effet aussi longtemps que la tranquillité ne serait pas troublée par les mouvements de

ses voisins; enfin, que la Porte était intéressée plus que personne à ce que les habitants de la Moldavie et de la Walachie ne fussent pas exposés à des vexations; qu'en conséquence elle aurait soin de les en garantir.

Non content de repousser ainsi les griefs de la Russie, le divan se plaignit de plusieurs infractions à la paix de Kaynardgi que la Russie s'était permises. Il accusa le consul russe à Alexandrie d'avoir été en correspondance avec les beys rebelles de l'Égypte, et ceux de la Moldavie et de la Walachie de protéger les sujets de la Porte qui voulaient sortir des États du Grand Seigneur; il prétendit qu'en accordant un asile au ci-devant prince de Moldavie, Alexandre Maurocordato, Catherine II avait agi contre les traités.

La Porte déclare la guerre à la Russie. — Malgré l'animosité que ces récriminations devaient produire, on pensait cependant que la bonne intelligence pourrait être rétablie. En effet, le voyage de Catherine à Cherson n'avait été suivi d'aucune hostilité; il est même prouvé aujourd'hui que cette souveraine, prévoyant une diversion du côté de la Suède et de la Prusse, et Joseph, effrayé des troubles de la Belgique, dont il reçut la nouvelle à Cherson, ne voulaient pas la guerre avec la Porte; mais les ministres anglais et prussiens excitaient le divan à ne pas laisser échapper cette occasion de se venger de Catherine¹. A peine l'impératrice fut-elle revenue à Pétersbourg, que le divan exigea de M. de Bulgakoff, ministre de cette souveraine à Constantinople, un engagement formel portant que les griefs de la Porte seraient redressés; comme ce ministre refusa de le signer, il fut arrêté le 10 août 1787, et enfermé aux Sept-Tours. En même temps le Grand Seigneur déclara la guerre à la Russie, et exigea de l'internonce de l'empereur d'Allemagne une déclaration sur la part que sa cour prendrait à cette guerre. L'ancien kan de la Crimée fut alors mis à mort comme traître à la patrie et à la religion, et un prince de son sang, Chabaz Guéraï, fut proclamé kan des Tatars.

La réponse de Joseph II ne tarda pas à arri-

¹ SÉGUIER, *Tableau hist. et pol. de l'Europe*, tom. I, p. 95.

ver à Constantinople : elle portait que l'alliance existante entre les deux cours impériales obligeait l'Autriche de soutenir la Russie d'un corps de 30,000 hommes¹ ; que si la Porte regardait ce secours comme un acte d'hostilité, on saurait repousser la force par la force ; mais que , si elle voulait continuer les relations d'amitié subsistant entre les deux gouvernements, l'empereur lui offrait sa médiation pour opérer une réconciliation avec la Russie. En faisant cette déclaration, l'empereur forma un cordon de troupes sur les frontières de la Hongrie, et en confia le commandement au feld-maréchal Lacy. La Porte déclara qu'elle ne pouvait être satisfaite par une réponse si outrageante, quoique accompagnée d'offres de médiation, et qu'elle se verrait obligée de déclarer la guerre à la cour de Vienne, si elle ne retirait ses troupes de la frontière.

Campagne de 1787. — Outre l'armée de la Crimée, commandée par le prince Potemkin, et qui devait s'emparer de l'importante place d'Otchakoff, il se rassembla en Ukraine une seconde armée russe sous les ordres du feld-maréchal Roumanzoff. Elle était destinée à couvrir les opérations du prince Potemkin, et à agir de concert avec les Autrichiens ; mais la jalousie du favori ne permit pas que le feld-maréchal entreprit quelque chose qui fût digne de son ancienne réputation ; et, pour le forcer à s'arrêter en Ukraine, Potemkin préféra rester lui-même dans l'inaction pendant toute la campagne.

Les hostilités commencèrent, le 24 septembre, par quelques attaques infructueuses que la flotte turque de la mer Noire dirigea contre le fort de Kinbourn, protégé par un corps de Russes que commandait le général Souwaroff. Dans une de ces affaires, qui eut lieu le 12 octobre, les Turcs essayèrent un échec considérable.

Rupture entre l'Autriche et la Porte. — L'hiver se passa en préparatifs et en négociations. Le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France auprès de la Porte, chercha à s'entendre avec M. de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, pour éloigner la guerre.

Peut-être les efforts de ces deux ministres eussent-ils réussi, si un courrier, dépêché par M. de Ségur à M. de Choiseul, n'eût pas été assassiné en route. Il portait l'approbation donnée par l'impératrice à un plan de conciliation combiné entre les deux ambassadeurs. Joseph II offrit aussi en apparence sa médiation ; mais dès le 9 février 1788, il déclara la guerre à la Porte par un manifeste auquel celle-ci répondit le 27 du même mois. La déclaration autrichienne avait été précédée de deux tentatives de s'emparer par surprise de la ville de Belgrade. Elles eurent lieu dans la nuit du 2 au 3 décembre 1787, et dans celle du 17 au 18 janvier 1788 ; la vigilance du commandant turc et l'intempérie de la saison les firent échouer. Ces tentatives jetèrent une ombre très-défavorable sur la politique de Joseph II, et leur mauvais succès fit peu d'honneur aux troupes auxquelles on en avait confié l'exécution.

Campagne de 1788. — L'année 1788 ne fut pas favorable aux Autrichiens. Abandonnés à leurs propres forces, parce que le prince Potemkin avait encore des raisons pour rester inactif, ils n'éprouvèrent pas seulement de la part des Turcs une résistance sur laquelle on n'avait pas compté, mais on fut même étonné de voir que ceux-ci fussent en état de prendre l'offensive. Le corps du général de Vins ayant fait, au mois de février, des attaques infructueuses sur Dubitza et Gradiska-des-Turcs², fut repoussé avec une perte considérable. Le 25 mars, Joseph II, qui brûlait d'envie de trouver une occasion pour se signaler, arriva lui-même à Futak, quartier général du feld-maréchal Lacy, où l'archiduc François s'était rendu quelques jours auparavant.

Ce fut sous les yeux de l'empereur que le feld-maréchal lieutenant Mitrowski força le 24 avril, le fort de Szabacz (Schabatsch), sur la Save, à se rendre à discrétion. Le lendemain, le prince Charles de Lichtenstein attaqua de nouveau Dubitza ; mais il fut repoussé avec une perte considérable, et forcé à repasser l'Unna. L'armée principale des Autrichiens était campée à Semlin, en face de Belgrade.

Le grand vizir Youssouf quitta Constantino-

¹ Ceci se rapporte au traité du 2 juin 1745, dont nous avons parlé au vol. I, page 306.

² Gradiska-des-Turcs ou Berbir, sur la Save, en face du Vieux-Gradiska, en Esclavonie.

ple le 17 mars pour se mettre à la tête de la grande armée, assemblée dans les environs de Nissa. La veille, le capitain-pacha était sorti du port de Constantinople avec une flotte destinée à croiser dans la mer Noire.

Le prince de Cobourg, général au service de l'Autriche, réuni à un corps russe commandé par Soltykoff, investit, vers la fin de juin, la forteresse de Choczim, pendant que le prince Potemkin passa le Bog pour former le siège d'Otchakoff.

Le 26 juin, le capitain-pacha, attaqua, dans le Léman, près de cette place, la flotte russe commandée par le prince de Nassau; mais il y fut entièrement défait; quatre de ses vaisseaux de ligne et trois frégates sautèrent en l'air; les Russes s'emparèrent d'un vaisseau de 50 canons. Les Turcs perdirent 6,000 hommes, dont 2,000 périrent dans les flammes ou dans les eaux. Une partie des vaisseaux restants se retira vers Otchakoff, où le prince de Nassau acheva de les détruire dans la nuit du 11 au 12 juillet. Le prince Potemkin assiégea alors cette place par terre et par mer. Elle était défendue par une armée de 40,000 hommes.

Le grand vizir, après avoir ordonné au kan des Tartares de se porter dans la Moldavie, tourna toutes ses forces contre les Autrichiens. Il passa le Danube, inonda le Banat, et força, le 28 août, le comte de Wartensleben à abandonner sa position de Mehadia, après avoir perdu beaucoup de monde. En même temps une autre armée turque pénétra dans la Transylvanie. Partout les Autrichiens furent obligés de se retirer. Le major Stein, enfermé avec un bataillon autrichien dans la grotte Vétéranienne, une des clefs du Danube, fut obligé de se rendre le 31 août. Un seul général autrichien eut quelques succès: ce fut le vieux feld-maréchal Laudon qui, cédant aux instances de son souverain et au cri de l'opinion publique, avait pris, le 18 août, le commandement de l'armée de Croatie à la place du prince de Lichtenstein. Ce célèbre capitaine s'empara, le 26 août, de Dubitza. Cette place ne se rendit qu'après une défense opiniâtre. Novi, qu'il assiégea immédiatement après, fut pris d'assaut le 3 octobre.

Aussitôt que l'empereur fut averti de ce qui s'était passé dans le Banat, il se mit en marche, le 12 avril, avec une grande partie de son armée, et se transporta en toute hâte à Caranse-

bes, où il fit, le 30, sa jonction avec les débris du corps du comte de Wartensleben. Il établit ensuite son camp entre Hlowa et Slatina, où il fut attaqué le 14 septembre. Cette journée fut d'autant plus sanglante, que les Turcs réussirent à tourner l'aile gauche des Autrichiens. Ils ne purent cependant pas forcer la position de l'empereur; mais dans la nuit du 20 au 21, ce prince l'abandonna pour se retirer à Lugosch, et jusqu'aux environs de Temeswar. Son armée fut vivement harcelée dans cette retraite.

Un événement heureux sauva l'armée autrichienne de la situation périlleuse où elle se trouvait. Le 19 septembre, la place de Choczim se rendit par capitulation au prince de Cobourg. La nouvelle de cette conquête, ainsi que les pluies continuelles qui empêchèrent les Turcs de faire avancer leur artillerie, et les maladies qui régnaient parmi eux, empêchèrent le grand vizir de profiter de ses avantages. Il quitta Caransebes, et se rapprocha du Danube. L'empereur retourna alors dans son camp de Semlin, après avoir laissé le général Wartensleben à Lugosch avec un corps de 15,000 hommes. Vers la fin d'octobre, il se mit de nouveau en marche vers Panczowa avec la grande armée, et réussit à chasser les Turcs du Banat. Enfin, le 17 novembre, il fut conclu un armistice entre les Autrichiens et le pacha de Roumélie, qui commandait l'armée turque en l'absence du grand vizir; mais le divan refusa de ratifier cette convention, ou du moins la limita.

Otchakoff, qui était assiégé depuis le mois de juillet, fut pris d'assaut le 17 décembre. L'armée russe devant cette place avait souffert des pertes considérables, tant par les sorties meurtrières que fit la garnison de temps en temps, que par des fatigues, et surtout par la famine et par un froid excessif contre lequel elle ne pouvait pas se garantir. Le désespoir inspira aux troupes le désir de tenter un assaut. Le prince Potemkin profita de ces dispositions pour l'ordonner, le 17 décembre, jour de Saint-Nicolas, patron des Russes. La garnison turque fit une résistance furieuse. Le carnage fut affreux, et continua dans les rues de la ville. Les vainqueurs n'épargnèrent ni âge ni sexe, et l'on prétend que la prise d'Otchakoff coûta la vie à 40,000 individus.

Campagne de 1789. — La campagne de 1789 commença par le siège de Bender, qu'entreprit

le général Kamenskoï. Le feld-maréchal Romanzoff, dégoûté par les contrariétés qu'il avait éprouvées pendant la dernière campagne, se démit du commandement de l'armée d'Ukraine, dont se chargea le prince Repnin. Il y eut aussi un changement à la grande armée autrichienne. Le feld-maréchal Lacy ayant donné sa démission, il fut remplacé par le feld-maréchal Haddick ; mais la mortalité excessive qui avait régné dans cette armée força ce général à attendre des renforts considérables avant d'ouvrir la campagne, et il se borna à se maintenir dans son camp de Weiskirchen. La maladie dont Joseph II avait gagné le germe dans la précédente campagne, ne lui permit pas de se rendre sur le théâtre de la guerre.

Le 22 juin, l'armée de l'Esclavonie, commandée par Laudon, passa la Save, et investit Gradisca-des-Tures ou Berbir, dont elle s'empara le 9 juillet. Bientôt après, le 17 août, Laudon prit le commandement général de l'armée autrichienne à la place du feld-maréchal Haddick, qu'une maladie avait forcé à s'en démettre. Il chassa les Tures du Banat, passa, le 12 septembre, la Save, et investit Belgrade. Après avoir pris d'assaut, le 30, les faubourgs de cette place, la forteresse, situé sur une hauteur, se rendit, le 8 octobre, par capitulation. Gladowa ouvrit ses portes le 11 novembre.

Le prince de Cobourg eut les honneurs de cette campagne. Réuni momentanément à un corps russe, commandé par Souwaroff, il attaqua, le 1^{er} août, l'armée turque, qui était postée dans les environs de Fokchani en Moldavie, la délogea de toutes ses positions, et s'empara du camp ture et de beaucoup de canons et de bagages. Le grand vizir amena à l'armée battue un secours de 80,000 hommes, avec lesquels il passa le Danube à Brailow, et fit à Martinestie, sur le Rinnik, sa jonction avec l'hospodar de Walachie. Sans se laisser effrayer par la supériorité de ces forces, le prince de Cobourg, qui n'avait que vingt-quatre mille hommes, y compris sept mille Russes que Souwaroff lui amena le 21 septembre, attaqua les Tures le 22, et les défit totalement. Les débris de leur armée repassèrent le Danube, après avoir perdu leur artillerie, leurs munitions, quatre mille fourgons de bagage, et leurs trésors. Après cette victoire, le corps russe se sépara de nouveau de l'armée du prince de

Cobourg, comme il avait fait après la bataille du 1^{er} août¹.

Une autre armée turque, commandée par un séraskier, avait passé le Danube à Ismaïl. Elle fut battue, le 20 septembre, par le prince Repnin. L'avant-garde du prince Potemkin, commandée par le prince héréditaire d'Anhalt-Bernbourg², eut, le 26 septembre, un avantage à Kauschan. Le général Platoff, à la tête des Cosaques, prit, le 13 octobre, Akierman ou Bialogrod, à l'embouchure du Dniestr. Le prince Potemkin termina la campagne par la prise de Bender, qui capitula le 14 novembre.

Alliance de Constantinople, du 31 janvier 1790.—Sélim III avait succédé, le 7 avril 1789, à son oncle Abdoul Hamid sur le trône de Constantinople. Après avoir tenté en vain, par l'entremise de la Grande-Bretagne et de la Prusse, d'obtenir une paix honorable, le nouveau sultan rassembla une armée de 250,000 hommes, et conclut avec la Prusse une étroite alliance qui, à cause des liaisons politiques alors subsistantes, lui assura non-seulement celle de la Pologne et de la Suède, mais aussi la puissante intervention de la Grande-Bretagne et de la Hollande. Cette alliance fut signée, le 31 janvier 1790, par le reis-essendi *Mouhammed Rashid*, et *Chatchi Moustapha Assour*, kádileskier de Roumélie, au nom de la Porte, et par le *baron de Diez*, envoyé du roi de Prusse, au nom de ce dernier. La Prusse, « à cause du préjudice que les ennemis, en passant le Danube, ont apporté à la balance du pouvoir désiré et nécessaire, promet de déclarer la guerre de toutes ses forces aux Russes et aux Autrichiens, au printemps de 1790, de telle façon qu'elle ne se désistera pas de la guerre avant d'avoir procuré à la Porte Ottomane une paix honorable, ni avant de lui avoir fait obtenir une sûreté parfaite par terre et par mer. En retour de cela, la Porte Ottomane s'engage à faire des efforts pour faire restituer à la paix, à la république de Pologne, la province de Galicie. » L'art. 1^{er}, qui stipule cet engagement réciproque, s'explique clairement sur le motif qui faisait désirer à la Prusse la restitution de

¹ Souwaroff, qui avait décidé le prince de Cobourg à attaquer le grand vizir, fut décoré du titre de Rinnitzkoi,

² C'est le duc régnant d'aujourd'hui.

la Gallicie en faveur de la république ; c'est, y est-il dit, « afin que les différends qu'il y a entre la cour de Prusse et les Autrichiens, et les Russes et les Polonais, sur leurs intérêts respectifs, soient arrangés *sans préjudicier aux intérêts des Polonais, mais à l'avantage de la cour de Prusse.* » L'acquisition de la Gallicie devait servir d'équivalent pour la perte de Dantzic et de Thorn, dont la Prusse demandait la cession à la Pologne¹.

Par l'*art. 2*, la Porte promet de ne pas souffrir que les bâtimens prussiens dans la Méditerranée soient molestés par les États barbaresques.

L'*article 3* s'explique sur les sûretés que demande la Porte Ottomane ; elle entend par là la restitution de Bender, d'Otchakoff, et des autres forteresses que les événements de la guerre lui avaient fait perdre, ainsi que celle de la Crimée. Elle déclare qu'elle ne fera pas la paix sans avoir obtenu ces restitutions, et la Prusse promet de ne pas poser les armes avant que la Porte n'ait obtenu ces villes et provinces. Par contre, la Porte promet de ne faire aucune paix dans laquelle la Prusse, la Suède et la Pologne ne soient comprises, et de regarder comme faite à elle-même la guerre que l'Autriche ou la Russie déclarerait par la suite à une des susdites puissances. Cet engagement est réciproque entre les quatre cours. Il est convenu que la Porte et la Russie ne feront la paix autrement que sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, ni sans y comprendre la Suède et la Pologne.

L'*art. 5* dit que les ratifications du traité seront échangées dans *cinq mois*. On stipula un terme si long, afin que la Prusse pût, avant d'éclater, essayer les voies de la négociation pour engager la Russie et l'Autriche à accepter la paix aux conditions proposées. En effet, la ratification éprouva des difficultés. Le roi de Prusse refusa de la donner d'une manière illimitée, parce que le baron de Diez avait outrepassé ses pouvoirs, surtout en admettant l'*article 3*. Frédéric-Guillaume ratifia enfin le traité, le 20 juin, à Schœnewalde, où était son quartier général, mais en le modifiant dans ce sens

qu'il ne s'engageait à faire restituer à la Porte que les provinces qu'elle avait perdues par la guerre d'alors².

Cependant la cour de Pétersbourg dont les armes avaient été victorieuses depuis le commencement de la guerre, était bien éloignée de vouloir accorder aux Turcs des conditions telles qu'ils se flattaient d'en obtenir par l'intervention de la Prusse et des puissances maritimes, ses alliées. L'impératrice s'en expliqua clairement dans une note que le comte de Nesselrode, son ministre à Berlin³, remit le 3 janvier 1790. Elle demanda, 1^o satisfaction pour l'offense faite à la dignité de l'impératrice ; 2^o un dédommagement pour les frais de la guerre ; 3^o une garantie suffisante pour l'avenir. Sous le premier rapport, elle déclara borner ses prétentions à ce que la Porte témoignât son repentir du passé et renouvelât purement et simplement les traités qui avaient subsisté depuis la paix de Kaynardgi. A titre de dédommagement, elle réclama tout le pays situé sur la rive gauche du Dniestr, avec la ville d'Akierman, qui est à l'embouchure de ce fleuve ; et, pour la garantie de la paix, elle exigea que la Bessarabie, la Moldavie et la Walachie formassent un seul État indépendant, gouverné par un prince de la religion grecque.

Conférences de Yassy, au mois d'avril 1790. — Quelque peu accommodantes que fussent ces propositions, il paraît cependant que la cour de Pétersbourg s'en serait relâchée si elle avait pu faire sa paix sans l'intervention de la Prusse. Il y eut, aux mois de mars et d'avril, des négociations directes à Yassy, entre le prince Potemkin et deux députés de la cour de Vienne d'une part, et le grand vizir de l'autre ; et, quoiqu'on n'ait rien publié sur la marche de ces négociations, on a su cependant que les prétentions de la cour de Pétersbourg étaient beaucoup plus modérées qu'on n'avait droit d'espérer d'après la note du 3 janvier ; néanmoins on ne put pas s'entendre, et les conférences furent rompues.

D'un autre côté, les négociations continuèrent entre les cours de Berlin et de Vienne.

¹ Voyez page 298 de ce volume.

² Voy. HEZBERG, *Recueil*, tom. III, p. 44 ; MARTENS, *Recueil*, tom. IV, p. 560.

³ Le comte de Nesselrode, ministre de Catherine à Berlin, est le père de celui qui est aujourd'hui ministre des affaires étrangères.

Joseph II avait terminé sa vie le 20 février 1790, laissant ses États héréditaires au pacifique Léopold II. Frédéric-Guillaume n'avait pas encore ratifié la convention de Constantinople, du 31 janvier; il offrit au nouveau roi de Hongrie de ne pas la sanctionner, de procurer à la maison d'Autriche le rétablissement de la paix de Passarowitz, et par conséquent la possession de Belgrade avec la cession d'une partie de la Moldavie et d'une autre de la Bosnie; il voulut s'engager à ne pas reconnaître l'indépendance des provinces belgiques, ni empêcher la maison d'Autriche de les soumettre, et enfin à donner sa voix à Léopold pour le faire nommer empereur. Deux conditions étaient attachées à toutes ces offres : le roi de Prusse demanda que Léopold changeât son alliance avec la Russie en une ligue purement défensive, et qu'il rendit la Gallicie, à l'exception d'un district limitrophe de la Bukowine.

Léopold rejeta, le 28 avril, ces conditions; il refusa toute cession en faveur de la Pologne, et demanda que la paix de Passarowitz fût la base du traité à faire avec les Turcs, offrant cependant de renoncer aux districts et places de la rive droite de la Save et du Danube que cette paix avait accordés à l'Autriche, et de rendre nommément Belgrade, mais démoli; le tout à condition que la Porte lui cédât Choczim et son raïa, la partie de la Walachie située sur la droite de l'Aluta, et la partie de la Bosnie qui est enclavée par la Croatie et la rivière d'Unna. Comme il était à prévoir qu'on ne s'entendrait pas facilement sur ces propositions, une armée formidable fut rassemblée en Bohême, et le feld-maréchal Laudon fut destiné à en prendre le commandement. Les armées prussiennes en Silésie et dans la Prusse orientale attendaient les ordres pour commencer les hostilités; le 10 juin, le roi de Prusse quitta Berlin pour se mettre à la tête de son armée de Silésie, et toute l'Europe croyait que la guerre allait devenir générale entre les puissances de l'Est et du Nord.

Conférences de Reichenbach. — Cependant on convint de tenir un congrès à Reichenbach, petite ville située dans la principauté de Schweidnitz, à quelques lieues de Schœnewalde où était le quartier général du roi. Le comte de *Herzberg* s'y rendit au nom de la Prusse; les plénipotentiaires de l'empereur, le prince de *Reuss*, son ministre à Berlin, et le baron de *Spielmann*, y

arrivèrent le 26 juin. L'envoyé de la république de Pologne à Berlin, le prince *Jablonowski*; le chargé d'affaires de la cour de Londres, *M. Harvey*, et ensuite son ministre *Jos. Ewart*, ainsi que le baron de *Reden*, ministre des États-généraux, assistèrent à ce congrès, où l'on appela aussi, le 3 juillet, le marquis de *Lucchesini*, envoyé du roi de Prusse à Varsovie. La Russie, décidée à traiter séparément de la paix avec les Turcs, refusa de prendre part au congrès de Reichenbach.

Les conférences commencèrent le 27 juin. La Prusse qui, au mois de mai, avait exigé que l'Autriche rendit à la Pologne la plus grande partie de la Gallicie, borna cette demande à une portion beaucoup moins considérable, ayant une superficie de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; cette restitution devait former l'équivalent des villes de Dantzic et de Thorn, que la république céderait à la Prusse. La Prusse consentait à ce que la partie de la Walachie réunie à l'empire turc, c'est-à-dire les raïas ou districts d'Orszowa ou de la Nouvelle-Orszowa, de Tournoul, de Giurgewo et de Brailow, fussent abandonnés à l'Autriche. Quelques jours après, cette proposition fut modifiée de la part de la Prusse, qui consentit à laisser à l'empereur le choix de la partie de la Gallicie qu'il voudrait rendre à la Pologne.

Pendant ces négociations, la campagne avait été ouverte. Orszowa se rendit, le 16 avril, aux Autrichiens, par capitulation. Le prince de Cobourg allait assiéger Widdin; mais le roi de Prusse ayant insisté pour qu'on ne se portât pas au delà de la limite du traité de Passarowitz, ce général reçut l'ordre de ne pas passer le Timok, mais bien de prendre les trois places situées dans la Walachie turque. En conséquence il mit, le 2 juin, le siège devant Giurgewo; mais une sortie vigoureuse de la garnison força les Autrichiens de le lever le 8. Enhardis par cet avantage, les Turcs, commandés par le prince Mauroïeni, hospodar de Walachie, passèrent le Danube à Routhouek, dans le dessein de livrer bataille au prince de Cobourg; mais ce général les prévint, en les faisant attaquer, le 26 juin, par le comte de Clairfait, dans leur camp à Calafat. Ils y perdirent beaucoup de monde et furent obligés de se retirer. Le général de Vins, commandant l'armée de Croatie, prit d'assaut la forteresse de Zettin le 20 juillet. Ce fut le der-

nier événement de la guerre entre la Porte et l'Autriche.

Les négociations de Reichenbach paraissaient sur le point d'être rompues, parce que la cour de Vienne ne pouvait pas se résoudre à céder une partie de la Gallicie, lorsqu'elles prirent subitement une nouvelle tournure qui amena promptement la paix. Il s'était élevé en Pologne un parti qui s'opposa à la cession de Dantzic et de Thorn, et qui aimait mieux renoncer à l'augmentation de territoire que lui offrait la Prusse, plutôt que de l'acheter au prix de ce sacrifice. Ce parti trouva moyen d'engager la Grande-Bretagne et la Hollande à intervenir auprès du cabinet de Berlin, pour qu'il renouât à son projet. La démarche de ces deux puissances ne put que déplaire à la Prusse, qui avait compté sur leur assistance pour obtenir une possession qui, depuis dix-huit ans, faisait l'objet de ses vœux. Frédéric-Guillaume II prit sur-le-champ le parti que la prudence lui conseillait; il ajourna à un temps plus opportun l'exécution de son plan, en tirant de sa modération tout l'avantage possible. Les événements qui se passaient en France contribuèrent aussi à faire changer de système à la Prusse. Non contents de saper les fondements du trône de saint Louis, les révolutionnaires français répandaient dans tous les pays des émissaires qui prêchaient des principes subversifs de l'ordre social. Ils ne trouvaient en Allemagne que trop d'hommes disposés à accueillir la nouvelle doctrine. Elle faisait des progrès qui durent fixer l'attention des souverains, et les convaincre de la nécessité de se réunir pour opposer une digue à cette peste dont ils étaient menacés. Comme on soupçonnait (à tort sans doute) le comte de Herzberg d'être le partisan et le protecteur des novateurs, on parvint à ruiner la confiance que le roi avait en lui, et ce ministre fut étranger au plan qu'il reçut l'ordre de proposer à Reichenbach.

Ce fut le 13 juillet, au moment même où l'Autriche allait entrer en pourparlers sur la dernière proposition du plénipotentiaire prussien, que celui-ci déclara que son maître se désistait de la demande d'une cession en faveur de la république de Pologne, mais qu'en revanche il s'attendait que l'Autriche renoncerait à la Wallachie turque. Le comte de Herzberg ajouta que c'était l'ultimatum de sa cour; qu'elle attendait

la réponse de l'empereur dans dix jours, et que si, au bout de ce délai, la proposition qu'elle venait de faire n'était pas acceptée, elle regarderait ce silence comme une déclaration de guerre.

Convention de Reichenbach. — La réponse du cabinet de Vienne arriva le 23 juillet à Reichenbach; elle fut telle, que Frédéric-Guillaume l'avait espérée. Tous les débats étant ainsi terminés, on pouvait arrêter une convention entre les deux cours; mais comme il n'avait pas existé entre elles un état de guerre, on se décida à un simple échange de déclarations. Celle des ministres d'Autriche, datée du 27 juillet, porte que l'empereur consent à ce que la paix avec la Porte Ottomane soit rétablie sur la base du *status quo* strict, tel qu'il a été avant la guerre; qu'il espère cependant que la Porte, eu égard à la restitution de tant de conquêtes importantes, se prêtera, dans le cours des prochaines négociations de paix, à quelques modifications exigées pour la sûreté des frontières autrichiennes; enfin que, si la paix entre la Russie et la Porte n'était pas rétablie en même temps, l'empereur n'aura, en ce cas, d'autre obligation à remplir que celle de rester dans la possession de la forteresse de Choczim, prise par les armes autrichiennes et russes réunies, comme d'un dépôt neutre, jusqu'à ce que la paix ait été conclue entre la Russie et la Porte, époque après laquelle cette place sera rendue à la Porte¹.

Le même jour, le ministre de Prusse remit à ceux de l'empereur une contre-déclaration portant acceptation des engagements pris dans la déclaration autrichienne, et ajoutant que la Prusse entendait que les modifications conciliatoires du *status quo* à demander à la Porte fussent absolument volontaires et dépendantes du bon gré de la Porte et de la médiation du roi et de ses alliés; et que, si l'empereur en retirait quelques acquisitions ou autres avantages, il en donnerait un équivalent proportionné à la Prusse; enfin la Prusse se réserve par cette contre-déclaration que, dès que l'armistice sera conclu entre la Porte Ottomane et la cour de Vienne, on prendra des mesures promptes pour assembler un congrès, afin d'y travailler à la conclusion d'une paix définitive entre les

¹ MARTENS. *Recueil*, tom. III, p. 170.

deux puissances belligérantes, sous la médiation et la garantie de la Prusse et de ses alliés ¹.

Convention d'armistice de Giurgevo. — Les ratifications de ces déclarations furent échangées à Reichenbach le 5 août. Elles furent transmises à la Porte, avec la ratification de l'alliance du 31 janvier. Le 21 août suivant, on publia à Giurgevo la cessation des hostilités entre les deux parties belligérantes. Un traité d'armistice formel fut conclu dans cette ville, le 10 septembre, sous la médiation du comte de Lusi, ministre de Prusse, entre le prince de Cobourg et le grand vizir Hassan ².

Les ministres d'Angleterre et de Hollande à Reichenbach y avaient signé, le 27 juillet, un acte de garantie des déclarations échangées entre l'Autriche et la Prusse ³. Les ratifications de cet acte ne furent échangées qu'au commencement d'octobre, à Londres et à La Haye.

Dès que la convention de Reichenbach fut signée, l'armée prussienne rentra dans ses cantonnements, et 40,000 Autrichiens marchèrent aux Pays-Bas. Si le cabinet de Berlin ne retirait aucun fruit de cette pacification, ni même une indemnité des frais énormes que les préparatifs de guerre lui avaient coûté, l'Autriche, au contraire, en reçut un avantage très-grand. Léopold, délivré du voisinage menaçant de l'armée prussienne, débarrassé de la guerre des Ottomans, libre d'employer toutes ses forces pour faire rentrer dans le devoir les provinces révoltées des Pays-Bas, put alors s'occuper sans distraction de son éléction à la couronne impériale ⁴.

A peine la bonne intelligence eut-elle été rétablie entre les cours de Berlin et de Vienne, qu'un incident qu'on n'avait pas prévu faillit à la troubler de nouveau. La manière dont l'impératrice de Russie accueillit l'offre que lui fit le roi de Prusse de sa médiation, pouvait faire craindre une guerre entre ces deux monarques. Comme ce cas n'avait pas été prévu à Reichenbach, il était possible que Léopold se croirait obligé de fournir à la Russie le contingent qui était stipulé dans leur alliance. On prétend que c'était l'avis du prince de Kaunitz, ministre de

ce prince. Pour s'en assurer, le comte de Gœrtz, qui se trouvait à Francfort comme ambassadeur de Brandebourg pour l'élection d'un empereur, fut chargé de demander une explication à Léopold II lui-même. Celui-ci répondit qu'il n'avait pas fait tant de sacrifices à la paix pour commencer une nouvelle guerre.

Congrès de Szistowe. — Le congrès convenu s'ouvrit, le 2 janvier 1791, à Szistowe, l'ancien Sebastium, petite ville sur la rive droite du Danube. L'empereur y envoya comme plénipotentiaire le baron d'*Herbert-Rathkeal*; et, pour le royaume de Hongrie, le comte *Esterhazy de Galantha*; la Porte, le reis-effendi *Birri Abdoullah*, et deux autres ministres. Ceux des médiateurs étaient pour la Grande-Bretagne, le chevalier *Robert Murray Keith*, envoyé à la cour de Vienne; pour la Prusse, le *marquis de Lucchesini*, envoyé à la cour de Varsovie; et, pour les États-généraux, le baron *Rénier de Haesten*, leur ministre auprès de l'empereur.

Dès la deuxième conférence, qui eut lieu le 7 janvier 1791, il s'éleva une difficulté qui entrava la marche de la négociation. Le baron d'Herbert présenta son ultimatum, dans lequel il déclara que sa cour était disposée à se conformer entièrement à ce qui avait été convenu à Reichenbach, et à rendre tout ce qu'elle avait conquis sur la Porte; mais que, puisque le *status quo* strict avant la guerre avait été admis comme base de la pacification, elle s'attendait à ce que la Porte renouvelât aussi tous les traités qui avaient subsisté à cette époque entre les deux puissances. Parmi ces traités, il y en avait surtout deux dont la confirmation intéressait vivement l'Autriche: l'un, du 8 août 1783, garantissait formellement le pavillon autrichien contre les insultes des Barbaresques, de manière que si un bâtiment appartenant à un sujet autrichien était pris par un de ces pirates, la Porte était obligée d'en payer la valeur; l'autre est un *sened* ou édit de la Porte Ottomane, rendu le 24 février 1784 ⁵, et par lequel il est permis aux sujets de l'empereur de naviguer librement par mer et sur les rivières, et de faire le commerce dans toutes les provinces

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. III, p. 172.

² *Ibid.*, tom. IV, p. 571.

³ *Ibid.*, p. 568.

⁴ SÉGUIER, *l. c.*, tom. I, p. 299.

⁵ *NOT.* MARTENS, *Recueil*, tom. II, p. 311, et mieux, tom. IV, p. 458.

de l'empire ottoman. Comme la faveur que ces deux actes accordaient aux sujets autrichiens avait depuis longtemps excité la jalousie des autres nations qui font le commerce avec la Turquie, les ministres médiateurs firent des difficultés pour reconnaître la justice de la prétention du ministre impérial, sous prétexte que le *status quo*, dont il était question dans les déclarations de Reichenbach, se rapportait uniquement au territoire; en conséquence, ils se réservèrent d'en référer à leurs cours. Cependant le marquis de Lucchesini finit par porter les ministres turcs à accéder à la demande des Impériaux.

Cette difficulté ayant été écartée, les plénipotentiaires autrichiens en élevèrent une autre. Ils demandèrent que dans le traité à faire il ne fût pas question de la convention de Reichenbach, ni de la garantie des puissances médiatrices. Les ministres de ces cours prétendirent, au contraire, que la convention de Reichenbach devait être regardée comme un traité préliminaire, et que, par conséquent, l'honneur de leurs cours était intéressé à ce qu'elle fût rappelée dans le traité définitif. Il résulta de cette difficulté une nouvelle interruption dans la négociation, depuis le 10 février jusqu'au 19 mai.

Les cours de Londres, de La Haye et de Berlin, qui désiraient ardemment le rétablissement de la paix, ayant consenti à passer sur une formalité qui pouvait intéresser leur amour-propre, mais qui ne rendait la paix ni plus stable ni plus avantageuse à la Porte, les conférences recommencèrent. La condescendance des alliés enhardit les ministres impériaux à mettre en avant de nouvelles prétentions. Distinguant entre le *status quo de droit* et le *status quo de fait*, ils avancèrent qu'il ne suffisait pas de remettre les choses dans l'état où elles avaient été avant la rupture de la paix, mais qu'il fallait établir l'état tel qu'il aurait dû être. En vertu de ce principe, ils demandèrent, 1^o la cession de la Croatie turque jusqu'à l'Unna, parce que ce district aurait dû être abandonné à l'Autriche lors du règlement des limites de 1783; 2^o la restitution du Vieux-Orszowa, qui devait nécessairement revenir à l'Autriche, parce que les Turcs n'avaient pas rempli les conditions sous

lesquelles cette place leur avait été abandonnée, savoir de détourner les eaux de la Czerna¹; 3^o le paiement des sommes dues, à titre de dédommagement, antérieurement au commencement des hostilités, à des sujets autrichiens par des sujets de la Porte. Ils demandèrent encore, 1^o que la Porte se soumit aux mesures nécessaires pour débarrasser la navigation des fleuves, et le commerce entre les sujets respectifs, des entraves qui le gênaient; 2^o que la Porte renoncât à la clause de l'art. 5 de la paix de Belgrade, qui interdisait à l'Autriche de reconstruire des forts sur le Danube et la Save; 3^o qu'en dérogeant à la convention de Reichenbach, la Porte consentit à ce que Choczim et la Walachie restassent entre les mains des Autrichiens tant que durerait la guerre entre les Russes et les Turcs².

Les plénipotentiaires de la Porte ayant répondu qu'en se faisant céder, en 1775, la Bukowine, l'Autriche avait renoncé à toutes les prétentions qu'elle aurait pu former par suite de la paix de Belgrade, et qu'on ne pouvait pas admettre la prétendue distinction entre un *status quo de fait* et un *status quo de droit*, les ministres de l'empereur déclarèrent les négociations rompues, et quittèrent Szistowe le 8 juin pour se retirer à Bucharest. Une circonstance qui contribua à leur faire prendre un parti si violent, fut l'intention manifestée par le grand vizir, d'établir un pont sur le Danube en face de Silistria, et de marcher contre l'armée russe qui, sous les ordres du prince Repnin, s'était mise en mouvement.

Il régnait à cette époque une activité extraordinaire dans tous les cabinets européens. Une grande alliance allait se former contre la France. Les cours qui paraissaient les plus éloignées par leurs intérêts, se rapprochèrent à la vue du danger commun dont elles étaient menacées. L'Autriche et la Prusse étaient sur le point de s'unir étroitement. La Hollande commençait à craindre pour son existence politique, et la Grande-Bretagne voyait avec plaisir approcher le moment où elle pourrait se venger du mal que la France avait voulu lui faire en soutenant l'insurrection des colonies américaines. Dans ces circonstances, l'intérêt de la Porte dut être

¹ Voyez page 390 de ce volume.

² Voyez vol. I, page 525.

sacrifié. Il ne s'agissait plus que de trouver un moyen de satisfaire l'Autriche sans compromettre la dignité des cours qui avaient traité à Reichenbach. Ce moyen ne fut pas difficile à découvrir. On convint que la paix à conclure, sous la médiation des alliés, entre la Porte et l'Autriche, rétablirait le *status quo* tel que la convention de Reichenbach l'avait établi, mais que rien n'empêcherait l'Autriche de se faire accorder, par des conventions séparées, la possession d'Orszowa et du district de l'Unna.

Traité de paix de Szistowe. — En conséquence, les ministres de la Porte invitèrent le baron d'Herbert et le comte Esterhazy à retourner à Szistowe. Ils s'y rendirent le 14; les conférences recommencèrent le 18 juillet, et la paix fut signée le 4 août. Il y en eut deux instruments, l'un en turc, l'autre en français¹.

L'art. 1 rétablit la paix entre les deux empires, et accorde une amnistie pleine et entière aux sujets réciproques, nommément aux habitants du Monténégro, de la Bosnie, de la Serbie, de la Walachie et de la Moldavie qui, pendant la guerre, avaient pris le parti de l'Autriche.

Le *status quo* strict, antérieur au 9 février 1788, est admis pour base de la pacification; et, à cet égard, on renouvelle le traité de Belgrade de 1739, la convention du 5 novembre de la même année, celle du 2 mars 1741, l'acte du 25 mai 1747, la convention du 7 mai 1775 relative à cession de la Bukowine, et celle du 12 mai 1776 sur la démarcation de cette province. Art. 2. Nous observons qu'il n'est pas question dans cet article de la convention du 25 février 1777, que nous avons alléguée ci-dessus², ce qui peut faire douter que cette dernière convention ait véritablement existé.

La Porte confirme et renouvelle aussi, dans toute leur étendue, le sened du 8 août 1783, par lequel elle s'est engagée à procurer aux bâtiments marchands autrichiens la sûreté contre les Barbaresques, et la réparation de tout dommage qu'ils pourraient en éprouver; celui du 24 février 1784 sur la liberté du commerce des sujets autrichiens dans toute l'étendue de la domination ottomane, et celui du 4 décembre

1786 concernant les passages et séjours des pâtres et troupeaux de Transylvanie dans les provinces de Moldavie et de Walachie. Art. 3.

L'Autriche rend toutes ses conquêtes, les places de guerre dans l'état où elles étaient au moment de leur occupation, avec l'artillerie ottomane qui s'y trouvait: elle restitue nommément la Walachie et les districts de la Moldavie occupés par ses troupes. Art. 4.

L'Autriche rendra également à la Porte, lorsque celle-ci aura conclu sa paix avec la Russie, la forteresse de Choczim et son raïa que, jusqu'à cette époque, elle gardera comme un dépôt. Art. 5.

Comme l'Autriche avait déjà rendu tous les prisonniers de guerre qui étaient en son pouvoir, la Porte, de son côté, s'engage à rendre, sans rançon, dans l'espace de deux mois après l'échange des ratifications, tous les prisonniers de guerre et esclaves de tout âge et de tout sexe, telle part qu'ils se trouvent et à telles personnes qu'ils appartiennent. Art. 7. Cette stipulation était d'autant plus importante, que dans leurs incursions les Turcs avaient emmené beaucoup de captifs qui avaient été réduits en esclavage, et dont il se trouvait encore 18,000 entre leurs mains à l'époque où la paix fut conclue.

Les art. 8 à 11 se rapportent aux sujets d'une des deux parties qui se sont établis sur le territoire de l'autre, ainsi qu'au rétablissement et à la sûreté du commerce.

L'art. 12 confirme les privilèges que l'art. 9 de la paix de Belgrade et des firmans postérieurs avaient accordés à la religion catholique.

Il est convenu, par l'art. 13, qu'à l'occasion de cette paix, et lorsque, dans l'un ou l'autre empire, un nouveau souverain montera sur le trône, on s'enverra des ministres du second rang.

Il est dit, dans l'art. 14, que l'exemplaire français du traité sera signé par les plénipotentiaires autrichiens, et l'exemplaire turc par ceux de la Porte, et que ces deux exemplaires seront échangés par l'entremise des ministres médiateurs.

Le traité est suivi d'une déclaration des ministres de la Grande-Bretagne, de la Prusse et

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. V, p. 18.

² Page 408 de ce volume.

des États-généraux, portant qu'il a été conclu par la médiation de leurs souverains.

Le même jour, 4 août, il fut signé à Szistowe une convention particulière entre l'Autriche et la Porte, en 7 articles, dont le 2^e et le 3^e sont les plus importants ¹.

Par l'*art. 2*, le bourg et terrain du Vieux-Orszowa jusqu'à la Czerna sont cédés à l'empereur; de manière que la Czerna fera, de ce côté, la frontière des deux empires, à condition toutefois que l'Autriche ne pourra jamais fortifier ni le Vieux-Orszowa, ni aucune partie du territoire cédé par la présente convention. La petite plaine vis-à-vis le fort de l'île d'Orszowa restera neutre entre les deux États, et entièrement déserte. C'est ainsi que fut terminé le litige qui avait été le résultat de l'*art. 3* de la paix de Belgrade.

L'*art. 3* cède à l'empereur le district situé sur la rive gauche de la Haute-Unna, d'après une ligne qui commence à la rive droite de la Glina, et, laissant Czettik à l'Autriche, Sturluk à la Porte Ottomane, va de là sur la Corana, et la suit jusqu'à Dresnick qui reste à l'Autriche; de là la ligne va par la côte de la montagne de Smolianatz jusqu'à Lapatz, et de là à l'Unna, à une lieue et demie au-dessus de Vacoup; elle suit de là la rive gauche de l'Unna jusqu'à ses sources occidentales, pour se terminer au triple confin (c'est-à-dire au point où se réunissent les frontières de la Turquie, de l'Autriche et de la Dalmatie vénitienne), en laissant Sterniza-Turque sous la domination ottomane.

Cette convention séparée est censée avoir été conclue sous la médiation des puissances alliées. Les deux traités furent ratifiés par la cour de Vienne, le 13 août suivant.

C'est ainsi que se termina une guerre entreprise sans motifs suffisants, qui avait coûté à l'Autriche plus de 300 millions de florins et 100,000 hommes, et qui, sans la modération de Léopold II, pouvait envelopper l'État dans une autre guerre infiniment plus dangereuse avec la Prusse et la Pologne.

L'exécution de l'*art. 3* de la convention séparée éprouva de grandes difficultés, d'où il résulta que les Autrichiens conservèrent en dépôt les places de Novi, Dubitza et Berbir, qu'ils au-

raient dû rendre. Les discussions se prolongèrent jusqu'au 28 novembre 1793, que le baron d'Herbert, internonce impérial à Constantinople, réussit à les terminer par une nouvelle convention de limites. On n'en a pas publié le contenu; mais, à en juger d'après la carte exacte de la Hongrie que le baron de Liechtenstern publia à Vienne, en 1809, en 20 petites feuilles, la nouvelle délimitation fut avantageuse à l'Autriche, en lui laissant toute la plaine qui s'étend entre la crête de la montagne de Smolianatz (laquelle, d'après la convention de 1791, devait former la frontière) et la rivière d'Unna, de manière que cette rivière sépare les deux empires, non-seulement depuis ses sources occidentales jusqu'à une lieue et demie au-dessus de Vacoup, mais aussi depuis ce point jusqu'à l'endroit où elle reçoit le Klotot; de là on a tiré jusqu'à la Corana une ligne qui laisse à l'Autriche toute la pente orientale de la montagne de Smolianatz. Depuis la Corana vers le nord, la limite est telle que l'*art. 3* de la convention de 1791 la décrit.

Campagne de 1790, entre les Russes et les Turcs. — Pendant les négociations de Szistowe, la guerre avait continué entre la Porte et la Russie. Cependant, comme la cour de Pétersbourg, quoiqu'ayant refusé d'admettre des médiateurs, était bien décidée à faire sa paix, les hostilités furent d'abord poussées avec peu de vigueur. En 1790, une flottille russe, commandée par un Grec, nommé Lambro Cazzioni, rencontra, entre Andro et Capo-d'Oro, une escadre turque supérieure en forces, qui dispersa celle des Russes. Les Turcs avaient porté un grand soin à mettre en état leur grande flotte, qui, composée de 18 vaisseaux de ligne, de 12 frégates, en tout de 150 voiles, livra bataille, le 19 juillet, à la flotte russe, près du golfe de Jénikalé. Le combat fut long et meurtrier, mais resta indécis. Il n'en fut pas de même d'une autre bataille que l'amiral Ouschakoff livra à la même flotte les 8 et 9 septembre dans les parages de Sévastopol. La flotte russe fut entièrement dispersée et souffrit une perte considérable.

L'armée de terre ne commença ses opérations qu'en octobre. Le prince Potemkin la dirigea en trois colonnes sur Kilianova, Ismail et Brailow, trois places occupées par de fortes garnisons turques. Kilianova tomba la première;

¹ MARTENS, *Rec.*, tom. V, p. 29.

les Russes en prirent les retranchements d'assaut le 15 octobre. Bientôt après le général Ribas, entré avec la flottille russe dans l'embouchure du Danube, força, le 29, la ville à se rendre au moment où le général Goudowitsch allait tenter l'assaut du côté de terre. Il y eut, dans les premiers jours de décembre, plusieurs combats entre les flottilles du Danube, dont le plus sérieux fut celui du 7 qui dura depuis 9 heures du matin jusqu'à minuit; les deux partis s'attribuèrent la victoire. Le 10 le général Souwaroff eut ordre de prendre, outre son corps d'armée, le commandement de celui du prince Repnin qui bloquait Ismaïl, et de s'emparer de cette ville. L'assaut eut lieu le 22 et dura depuis 5 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi; ce fut l'événement le plus sanglant de la guerre. Les Russes furent trois fois repoussés; après s'être rendus maîtres de la ville, ils passèrent au fil de l'épée la garnison et une grande partie des habitants. Il périt dans cette journée 30,000 Turcs; on ignore le nombre de Russes auxquels cette conquête coûta la vie. Après cette horrible boucherie, les Russes prirent leurs quartiers d'hiver.

Campagne de 1791. — La campagne de 1791 fut, comme les précédentes, glorieuse aux Russes. Le grand vizir Youssouff-Pacha avait réuni une armée de 100,000 hommes, avec laquelle il espérait débloquer Braïlow et reprendre la supériorité en Walachie. Cependant son avant-garde éprouva un échec, le 9 juin, de la part du général Koutousoff. Sa grande armée était campée près de Maczyn. Celle des Russes qui, en l'absence de Potemkin, était sous les ordres du prince Repnin, se trouvait à Scherbenest. Pour prévenir le dessein du grand vizir, le prince se mit en marche le 1^{er} juillet, et arriva le 10 devant le camp des Turcs. Il remporta une victoire signalée à laquelle le général Koutousoff, qui commandait son aile gauche, contribua principalement.

Quelques jours auparavant, savoir le 3 juillet, le général Goudowitsch, qui commandait les troupes du Caucase, avait pris l'importante place d'Anapa, la clef du Kouban, qui était gardée par une garnison de 23,000 hommes. Cette possession rendit les Russes maîtres d'une partie des côtes de la mer Noire; mais ils l'achetèrent par une perte considérable en tués et en blessés. Du côté des Turcs il périt dans cette

journée 8,000 hommes; ce qui resta d'habitants fut transporté dans la Crimée.

Le 11 août, le jour même où les préliminaires de la paix furent signés à Gallacz, l'amiral Ouschakoff, sorti du port de Sévastopol, rencontra, sur les côtes de la Romélie, près du cap Kale-rah Buriem (ou Kara Buriem, le cap Noir), la grande flotte turque, forte de 18 vaisseaux de ligne et de 17 frégates. Il avait 16 vaisseaux de ligne et 23 bâtimens de moindre dimension. Le combat dura depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf. L'affaire ne fut pas décisive; mais la flotte turque abandonna le champ de bataille, et se retira à Varna où l'amiral Ouschakoff allait la suivre, lorsqu'il reçut la nouvelle de ce qui venait de se passer à Gallacz.

Négociations. — Tels furent les derniers événements de la guerre entre les Russes et les Turcs. Immédiatement après la fin du congrès de Reichenbach, le roi de Prusse invita l'impératrice de Russie à accéder aux arrangements qui y avaient été convenus, en acceptant la médiation prussienne pour sa paix avec la Porte. Cette princesse répondit par un refus formel, et déclara qu'elle s'arrangerait avec ses adversaires sans aucune intervention étrangère. Un langage si fier engagea Frédéric-Guillaume à porter à 80,000 hommes son armée placée dans le royaume de Prusse, qui était sous le commandement du général Moellendorff. Catherine, de son côté, réunit en Livonie 54,000 hommes sous les ordres du baron d'Igelström, et dans la Russie-Blanche une autre armée de 57,000 hommes, commandée par le prince Dolgorouki. La Grande-Bretagne, toujours intimement liée avec la Prusse, déclara au cabinet de Saint-Petersbourg que, sans exiger que sa médiation et celle de ses alliés fussent acceptées, elle ne permettrait pas qu'on imposât des sacrifices à la Porte, et qu'elle réclamait pour cette puissance le *status quo* strict avant la guerre.

Cette démarche de la Grande-Bretagne devait faire d'autant plus de sensation à Pétersbourg, que, débarrassée de la guerre avec l'Espagne, dont les brouilleries relatives à la baie de Nootka l'avaient menacée¹, l'Angleterre pouvait disposer des flottes qu'elle avait armées pendant les négociations avec la cour de Madrid. En effet, la

¹ Voyez vol. I, page 502.

cour de Londres annonça l'intention de faire entrer une flotte dans la Baltique et elle somma les États-généraux, ses alliés, de préparer leur contingent.

Les alliés réclamèrent aussi, au mois de février 1791, les bons offices de la cour de Copenhague, pour engager l'impératrice de Russie à consentir à restituer aux Turcs les conquêtes qu'elle avait faites sur eux. Le Danemarck accepta ce rôle; et l'impératrice, tout en rejetant le *status quo* strict qu'on lui demandait, ne déclina pourtant pas la médiation du cabinet danois. Elle déclara que son honneur et la sûreté de son empire ne permettaient pas qu'elle acceptât la condition qu'on voulait lui imposer, mais qu'elle consentirait à un *status quo* modifié, c'est-à-dire qu'en rendant à la Porte plusieurs provinces que ses armées avaient conquises, elle se réservait la ville et le territoire d'Otchakoff, qui étaient une possession peu importante pour la Porte, mais nécessaire à la Russie. En portant cette réponse à la connaissance des cours alliées, le comte de Bernstorff, ministre du roi de Danemarck, proposa, comme une mesure conciliatoire, d'abandonner à la Russie Otchakoff et son territoire jusqu'au Dniestr, à condition que les fortifications de cette place fussent absolument rasées sans pouvoir jamais être relevées, ou à condition que tout le territoire cédé fût réduit en désert.

Pendant ces négociations entre les cabinets de Copenhague et de Saint-Pétersbourg, le ministre que la Porte avait envoyé à Berlin se plaignit hautement de la lenteur avec laquelle on exécutait les engagements pris envers son souverain. Cette note décida le ministère anglais à presser ses préparatifs de guerre, et à envoyer, dans les derniers jours du mois de mars, à Pétersbourg, son ultimatum, dans lequel il insistait de nouveau sur le *status quo* strict. Un message du roi au parlement, du 28 mars, annonça cette résolution.

Cependant la nation anglaise était généralement portée contre une guerre avec la Russie, qui lui offrait en perspective la ruine d'une branche de commerce lucrative¹, contre des avantages incertains que la Porte promettait

aux négociants qui fréquentent les échelles du Levant. Le plan des ministres éprouva une si grande opposition au parlement, qu'ils craignirent de perdre la majorité à laquelle leur existence était attachée. Il y eut d'ailleurs à cette époque une révolution dans le ministère anglais par la retraite du duc de Leeds, secrétaire d'État pour les affaires étrangères. Son successeur, lord Grenville, prévoyant que la paix ne se maintiendrait pas longtemps avec la France, désirait éviter une guerre avec la Russie, pour ne pas partager les forces de la Grande-Bretagne. Toutes ces circonstances portèrent le cabinet de Londres à adopter le plan conciliatoire du ministère danois comme base de nouvelles ouvertures à faire à la cour de Pétersbourg. Les États-généraux, qui éprouvaient beaucoup de répugnance à prendre part à une guerre avec la Russie, s'empressèrent d'accéder à cette médiation modifiée : leur exemple ayant été suivi par le roi de Prusse, on fit de nouvelles propositions à la cour de Saint-Pétersbourg au nom des trois cours alliées. Elles furent remises, le 26 mai, au vice-chancelier comte d'Ostermann, par M. Whitworth et le comte de Goltz, ministres d'Angleterre et de Prusse. Leur note portait que, l'impératrice ayant fondé la demande de la cession d'Otchakoff sur le principe que la sûreté de ses frontières exigeait cette cession, les cours alliées étaient prêtes à admettre le principe d'une sûreté réciproque comme base de toutes les modifications du *status quo*.

Les négociations continuèrent sur cette base, et, le 29 juin, les ministres médiateurs présentèrent à la cour de Pétersbourg une nouvelle note dans laquelle ils proposèrent à la Russie l'alternative suivante : l'indépendance du district renfermé par le Bog et le Dniestr, y compris la place d'Otchakoff; ou la cession à la Russie d'Otchakoff et de son territoire avec une frontière naturelle par le lac Teli-Gli ou par quelque rivière, à condition toutefois qu'Otchakoff soit et reste démoli, que l'impératrice n'établisse pas d'autre forteresse dans le district cédé, et que la navigation du Dniestr soit entièrement libre.

L'impératrice répondit, le 20 juillet, qu'elle

¹ En 1790, il était arrivé dans le port de Saint-Pétersbourg 952 bâtimens qui en exportèrent pour 21,770,790

roubles de marchandises; 517 de ces bâtimens étaient anglais.

ne pouvait s'engager à la démolition des fortifications d'Otchakoff, parce que, de cette manière, sa frontière ne serait pas assurée, mais que son intention était de favoriser de toutes les manières la navigation du Dniestr. Deux jours après, les ministres des alliés consentirent à la cession du district entre le Bog et le Dniestr, à condition que toutes les autres conquêtes faites sur la Porte fussent rendues, et que le traité de paix définitif fût conclu dans le terme de quatre mois : ils déclarèrent en même temps que, si la Porte refusait cet arrangement, on l'abandonnerait à son sort. Enfin, le 27 juillet, Catherine déclara qu'elle se prêterait à conclure un armistice sur cette base.

Préliminaires de Gallacz. — On ne connaissait pas encore à Constantinople le résultat de la négociation de Saint-Petersbourg, lorsque, dans les derniers jours de juillet, le divan envoya un ordre au grand vizir de conclure la paix. Ce ministre se rendit, en conséquence, à Gallacz, et y signa, le 11 août, les préliminaires avec le prince *Repnin*. Ce traité n'a pas été publié, mais on sait qu'il était à peu près conforme au traité définitif dont nous allons parler.

Paix de Yassy. — Les négociations pour ce traité furent transférées à Yassy, où se trouvait le prince *Potemkin*. Les autres négociateurs russes furent les généraux *Samoïloff* et *Ribas*, et le conseiller d'État *Lascaroff*. Les reis-effendi et les autres plénipotentiaires turcs y arrivèrent le 1^{er} octobre, et l'ouverture des conférences était fixée au 17, lorsque le prince Potemkin mourut subitement le 16. A sa place, l'impératrice envoya le comte de *Bezborodko*, chef du département des affaires étrangères. La paix fut signée le 9 janvier 1792¹.

Le traité est composé de 13 articles. L'*art.* 1 rétablit la paix et l'amitié entre les deux gouvernements, et accorde amnistie aux sujets réciproques.

L'*art.* 2 renouvelle les traités précédents, à commencer de la paix de Kaynardgi, dans tous les points auxquels le nouveau traité n'y déroge pas.

Par l'*art.* 3, le Dniestr est établi limite entre

les deux empires, de manière que tout ce qui est situé sur sa rive droite sera rendu et appartiendra à l'empire turc, et tout ce qui est sur sa rive gauche fera partie du territoire russe. Cette cession renferme Otchakoff, qui n'est pas nommé dans le traité.

La Bessarabie, Bender, Akierman, Kilia, Ismaïl, ainsi que la Moldavie, sont rendus à la Porte, qui s'engage à maintenir tout ce qui, dans les traités précédents, a été stipulé en faveur de la dernière province, à n'exiger dans ce pays aucun arrérage de contribution pour le temps de la guerre, et à lui accorder même une exemption de droits pour deux ans. *Article.* 4.

La Porte promet de défendre au pacha d'Achiska de troubler le bon voisinage et de maltraiter les sujets russes. *Art.* 5. Ce pacha, ennemi juré des Russes, avait été un des principaux instigateurs de la guerre. La Porte le fit mettre à mort immédiatement après la signature de la paix.

La Porte s'engage à employer tous ses moyens pour maintenir dans le devoir les peuples qui habitent sur la rive gauche du Kouban, afin qu'ils ne fassent pas d'incursions dans le territoire russe ; en cas de désobéissance, elle promet de faire rendre contre eux une prompt justice, et de faire restituer le butin qu'ils auront pu emporter. *Art.* 6.

Elle garantit les sujets russes contre les pirateries des Barbaresques, et promet, en cas de désobéissance de ces États, de restituer tout le dommage qu'ils auront causé. *Art.* 7.

Les articles suivants stipulent la mise en liberté des prisonniers et esclaves, la cessation des hostilités, l'envoi réciproque d'ambassadeurs, l'époque de l'évacuation des villes et provinces restituées, et l'échange des ratifications.

Le traité contenait originairement encore un article, par lequel la Porte s'était engagée à payer à la Russie, à titre d'indemnité pour les frais de guerre, une somme de 12 millions de piastres. On avait eu beaucoup de peine à obtenir le consentement des plénipotentiaires turcs à cet article. Aussitôt que le traité eut été signé, le comte de Bezborodko déclara que sa souveraine se désistait de cet article.

¹ MARTENS, *Recueil*, tom. V, p. 67.

CHAPITRE LXXI.

TRAITÉS DE PAIX DE CONSTANTINOPLE, DU 5 JANVIER 1809, ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA PORTE, ET DE BUCHAREST, DU 28 MAI 1812, ENTRE LA RUSSIE ET LA PORTE.

Origine des différends entre la Russie et la Porte. — La Porte Ottomane avait en beaucoup de peine à oublier la conduite perfide du gouvernement révolutionnaire français qui, au milieu de la paix, avait envahi l'Égypte. Aussi constante dans ses ressentiments qu'elle observe fidèlement les traités, elle fut la dernière puissance qui se réconcilia avec la France. Sa paix définitive avec le premier consul de la république française fut conclue le 25 juin 1802¹; mais lorsque Bonaparte prit, en 1804, les titres d'empereur des Français et de roi d'Italie, elle refusa de le reconnaître en cette double qualité. Le refroidissement que cette fermeté de la Porte avait mis dans les relations entre les deux États, se changea subitement, en 1806, en une vive amitié. Des dépêches qu'un courrier français, arrivé le 22 janvier 1806 à Constantinople, apporta au reis-effendi, produisirent cette révolution que la rupture entre la France et la Russie, en 1805², avait sans doute préparée. Une déclaration que la Porte publia le 6 février suivant, donna à Napoléon Bonaparte le titre de Padichah ou empereur de France. Les deux cours s'envoyèrent des ambassades solennelles. Bonaparte choisit pour son représentant ce même général Sébastiani dont le nom était devenu fameux par son rapport sur un voyage en Égypte³.

Ce ministre se fit une tâche de brouiller la Porte avec la Russie. On profita de la simplicité du

cabinet turc pour lui faire accroire que l'empereur Alexandre n'avait refusé de ratifier la paix que son chargé d'affaires avait signée en 1806 à Paris⁴, que parce que l'intégrité des États de la Porte y avait été stipulée. L'intérêt que Bonaparte prenait à cette intégrité n'était que simulé; c'était une de ces phrases dont il aimait à se servir à cette époque pour contrarier les vues qu'il supposait à l'empereur Alexandre; il n'y pensa plus aussitôt qu'il ne trouva plus dans ce prince un obstacle à ses projets gigantesques.

Le général Sébastiani, rappelant au divan que Bonaparte avait une armée en Dalmatie, et qu'il pourrait être tenté de traverser les États ottomans pour aller attaquer les Russes sur le Dniestr, exigea, dans une note du 16 septembre 1806, que le Bosphore fût fermé à tous les vaisseaux de guerre ou chargés de troupes, munitions ou vivres, et portant pavillon anglais. Il demanda de plus que la Porte rompit son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne. Il annonça que son maître, « dont le génie était encore plus grand que ses ressources étaient immenses, était disposé à employer toutes ses forces pour la gloire de son ami Sélim. »

Les sujets de dissensions entre la Porte et la Russie ne manquaient pas. Le traité d'alliance du 23 décembre 1798⁵, qui devait expirer en 1806, avait été, à la vérité, renouvelé en 1803, avant l'arrivée du ministre de France, et les

¹ Voyez dans notre volume II, page 116, le traité de paix de Paris, entre la France et la Porte Ottomane.

² Voyez vol. II, page 552.

³ Voyez vol. II, page 541.

⁴ Voyez vol. III, page 16.

⁵ Voyez vol. II, page 64.

ratifications de cet acte avaient été échangées à Constantinople le 30 décembre ; mais, depuis l'ascendant que Sébastiani avait pris sur le divan, celui-ci faisait difficulté de renouveler le traité d'alliance de la Porte avec la Grande-Bretagne, du 2 janvier 1799¹. Le divan se plaignait aussi qu'on permettait aux sujets de la Porte de se servir du pavillon russe, et il prit des mesures sévères pour empêcher cet abus, dont il paraît que les Russes eux-mêmes tiraient avantage.

La Porte destitua à cette époque les princes de Moldavie et de Walachie, qui paraissaient dévoués aux intérêts de la Russie, et les remplaça par des sujets sur l'attachement desquels elle pouvait compter. Cette destitution était regardée par la Russie comme une violation du règlement convenu le 24 septembre 1802, et dont un article était ainsi conçu : « Le terme de la continuation des hospodars dans leurs gouvernements doit dorénavant être fixé à sept années pleines et entières, à dater du jour de leur nomination ; et s'ils ne sont coupables d'une offense manifeste, ils ne doivent pas être déplacés avant l'expiration de ce terme. Si, pendant ce temps, ils commettent une offense, la Sublime-Porte informera le ministre de Russie de la circonstance ; et si, l'affaire ayant été examinée de part et d'autre, il appert que l'hospodar a effectivement commis une offense, dans ce cas seulement sa déposition sera accordée². »

La Porte accusa aussi les Russes de soutenir les rebelles de la Servie qui, sous la conduite de leur chef George Petrowitsch, dit Czerni ou le Noir, étaient devenus formidables au gouvernement ottoman, avaient exterminé plusieurs corps qui marchaient contre eux et assiégeaient alors Belgrade et Szabacz.

Cédant aux instigations du ministre de France, ou croyant le moment favorable pour se débarrasser de l'influence que le cabinet de Saint-Petersbourg exerçait à Constantinople depuis que les armes de la Russie étaient devenues si formidables aux Ottomans, la Porte demanda que l'empereur renoncât au passage de ses vaisseaux armés par le canal des Dardanelles ; mais, en faisant cette demande, elle donna à la Russie

la satisfaction qu'elle pouvait exiger sous un autre rapport, et rétablit les hospodars Morousi et Ypsilanti dans leurs charges. Le cabinet russe ne crut pas devoir se contenter de cet acte de condescendance. Prévoyant que les discussions subsistantes, animées par les artifices du cabinet français, aboutiraient à une guerre, et voulant prévenir la Porte avant qu'elle eût eu le temps d'achever ses préparatifs ; peut-être aussi dans le dessein d'exécuter le plan qu'il avait formé pour réunir à son empire les provinces turques situées au nord du Danube, l'empereur donna ordre, le 27 octobre 1806, au général Michelson, commandant l'armée qui avait été rassemblée sur le Dniestr, d'occuper la Moldavie.

Cependant le chevalier Italinski, ministre d'Alexandre à Constantinople, fut chargé, par une dépêche du 27 novembre 1806, de déclarer que l'empereur était prêt à rétablir les anciens rapports entre les deux cours aux conditions suivantes :

1° Que les droits et les prérogatives qui avaient été assurés aux deux principautés de Moldavie et de Walachie par les diverses stipulations qui s'y rapportent, fussent rétablis dans toute leur force et teneur, et que la Walachie fût, par les soins de la Porte ou les troupes de la Russie, purgée des rebelles qui la désolaient ; enfin que la sûreté et la prospérité de cette province fussent assurées pour l'avenir par l'établissement d'une milice nationale qui fût en état de défendre le pays contre ses voisins sur le Danube ;

2° Que la Porte renoncât au dessein d'empêcher, sous tel prétexte que ce pût être, le passage des vaisseaux de guerre et de transport de la Russie pour le Bosphore ;

3° Qu'elle renouvelât son traité d'alliance avec l'Angleterre.

Le ministre de Russie eut ordre de rappeler à cette occasion, à la Porte, que le gouvernement français n'avait cessé de nourrir des projets d'envahissement contre la Turquie, et d'insinuer au divan que Bonaparte, maître de la Dalmatie, pensait sans doute à les exécuter dans les conjonctures où le rétablissement des

¹ Voyez vol. II, page 64.

² Nous trouvons cet article cité dans une dépêche de

M. Arbuthnot adressée à Fox, de Bayakdar, le 25 août 1806. Voy. *Annual Register*, 1806, p. 790.

hospodars de Moldavie et de Walachie lui fournirait un prétexte pour rompre avec la Porte.

Entrée d'une armée russe en Moldavie. — Avant que le ministre de Russie eût remis cette déclaration, une armée russe était entrée, le 22 novembre 1806, en Moldavie, et avait surpris Choczim ; le 23, elle occupa Yassy, cerna Bender, et avança vers le Danube. Le général Michelson, qui la commandait, adressa aux autorités turques une lettre écrite dans leur langue, et dont nous allons extraire quelques passages.

« Comme les exhortations de mon souverain, adressées à la Sublime-Porte, sont restées infructueuses, et qu'il n'y a plus de doute sur le but de Bonaparte, qui est d'introduire une armée française dans le sein de la Romélie, en promettant à Sa Hautesse de la seconder dans son projet de supprimer l'ancien corps des Janissaires, et de réduire au silence tout Musulman qui s'opposerait au maintien du *nizamî djedid*¹ ; comme il n'est pas moins évident que la véritable intention de ce même Bonaparte est de se rendre maître de l'empire ottoman, demeuré ainsi sans défense, et de se faire proclamer aussi empereur d'Orient, S. M. I. se voit forcée d'user de l'unique ressource qui reste à sa disposition pour soustraire Sa Hautesse à l'influence prépondérante de ceux de ses ministres qui sont dévoués à Bonaparte, pour préserver les États du sultan du danger de devenir la proie de l'ambition démesurée de Bonaparte, et pour acquérir la possibilité de faire concevoir à la Sublime Porte la nécessité où elle est de maintenir son alliance avec les cours de Russie et d'Angleterre. En conséquence, S. M. I. fait savoir qu'elle distrait de ses armées impériales une division qui a eu ordre d'entrer dans les provinces de Moldavie et de Walachie ; qu'après qu'il aura été pourvu, suivant les règles de la guerre, aux besoins de cette division, et qu'on aura pris les mesures nécessaires pour assurer le salut des troupes et celui du pays, il n'y sera commis aucun acte hostile ; et que si Sa Hautesse destitue ceux de ses agents qui, partisans des Français, la stimulent à enfreindre ses engagements envers la cour de Russie ;

si la permission, stipulée dans le dernier traité d'alliance en faveur des vaisseaux russes, de traverser le canal de Constantinople pour le transport des munitions de guerre dans le golfe de Venise, leur est pleinement accordée ; si Sa Hautesse réunit ses efforts aux nôtres pour faire évacuer les lieux dont les Français se sont emparés, S. M. I. fera rentrer ses troupes dans les limites de son empire. »

Tout en donnant cette assurance solennelle, le général russe fait connaître néanmoins qu'indépendamment du changement de politique qu'on demande à la Porte, on se plaint de quelques contraventions aux traités, sur lesquelles elle devra faire justice avant de prétendre à renouer les anciennes liaisons qui ont existé entre les deux cours : il est question d'entraves mises au commerce russe, de droits vexatoires qu'on a imposés aux marchandises, de la non-exécution de la convention relative aux Sept-Iles, de la conduite arbitraire du pacha de Janina, etc.

Pendant le ministre de Russie à Constantinople protesta encore, le 13 décembre 1806, de l'ignorance dans laquelle il était des motifs qui avaient engagé sa cour à prendre un parti aussi violent que l'envahissement de la Moldavie, au moment même où il avait été chargé de présenter au divan un ultimatum. Le ministre de la Grande-Bretagne, sir Charles Arbuthnot, auquel la Porte en adressa des plaintes, tint le même langage. Les Russes continuaient cependant leur marche ; le 23 décembre 1806, il y eut à Groda, entre eux et les Turcs, un combat sanglant qui se termina par la fuite et la défaite des derniers, et, le 27, Michelson entra à Bucharest.

La rupture avec la Russie engagea, à ce qu'il paraît, la Porte à s'arranger avec les insurgés serviens : le synode, qui exerçait le gouvernement provisoire de ce pays, publia, en décembre 1806, que le 2 de ce mois la paix avait été conclue avec la Porte, et qu'on en promulguerait les articles aussitôt après l'occupation de Schabatz et de Belgrade. Néanmoins Czerni-George prit, le 13 décembre 1806, les faubourgs de Belgrade, et, le 31 janvier 1807, la ville se rendit par capitulation ; mais il s'éleva de nouvelles broïlleries avec le divan. Celui-ci exigea des Serviens qu'ils fournissent un corps de 60,000 hommes contre les Russes, tandis que

¹ Nouvelle organisation de l'armée sur le pied européen.

les Serviens prétendaient rester neutres entre leur souverain et l'ennemi de la Porte. En conséquence, celle-ci les regarda de nouveau comme rebelles.

La Porte déclare la guerre à la Russie. — Le 7 janvier 1807, la Porte déclara la guerre à la Russie. Après avoir permis, contre l'usage ancien, au ministre Italinski, de quitter Constantinople, Sélim III revêtit le grand vizir d'un pouvoir illimité pour marcher contre les infidèles sous la bannière de Mahomet qui lui fut confiée. Dans le manifeste que la Porte publia alors, elle reproche à la Russie tous les envahissements qu'elle s'était permis, depuis celui de la Crimée et de la Géorgie jusqu'aux derniers temps; l'abus que les consuls russes faisaient de leur autorité, soit pour embaucher des sujets de la Porte et les envoyer en Russie, soit pour donner des patentes de protection à des marchands tures (grecs), et s'emparer ainsi de toute la marine marchande de l'Archipel; la conduite arbitraire que la cour de Saint-Petersbourg observait aux Sept-Iles, dont elle disposait comme de sa propriété, en y introduisant autant de troupes qu'elle le jugeait à propos, quoiqu'il eût été stipulé, par le traité du 21 mars 1800¹, que les deux cours devaient chaque fois se concerter sur de pareils envois de forces; en y faisant exécuter des règlements de police intérieure qui avaient été rédigés à Saint-Petersbourg, et en s'érigeant en protectrice de tous les scélérats qui s'y réfugiaient; l'abus que la Russie se permettait de la faculté qui lui avait été accordée de faire passer par le canal de Constantinople des vaisseaux de guerre destinés aux Sept-Iles, pour perpétuer ce passage au mépris des règles de la neutralité, afin de former un corps d'armée destiné à un débarquement en Italie; les intentions hostiles qu'elle avait montrées à la Porte, en excitant et soutenant les rebelles de la Servie et les Monténégrins; l'autorité qu'elle avait usurpée en Moldavie et en Walachie, en s'immisçant dans l'administration intérieure de ces provinces, et en exigeant la réintégration des hospodars que la Porte avait destitués par des motifs fondés dans la raison d'État, sous prétexte que cette destitution n'avait pu avoir lieu sans que la

Russie en fût prévenue. Enfin, la Porte rappelle son principal grief, savoir l'invasion d'une armée russe, quoique la Porte, par amour pour la paix, eût consenti à la réinstallation des princes de Moldavie et de Walachie.

Quelques jours après avoir publié ce manifeste, la Porte annonça, par une note circulaire du 17 janvier 1807, aux ministres étrangers résidant à Constantinople, que, pour couper la communication avec l'ennemi, elle avait défendu la navigation par le canal.

Les liaisons intimes qui subsistaient à cette époque entre la Russie et la Grande-Bretagne, pouvaient faire prévoir que les mesures prises par la Porte l'entraîneraient dans une guerre avec cette dernière puissance, ou plutôt on ne pouvait douter que celles de la Russie n'eussent été combinées avec le cabinet de Londres. L'existence de ce concert se manifesta bientôt.

Différends entre la Porte et la Grande-Bretagne. — Le 25 janvier 1807, l'ambassadeur anglais se plaignit, dans une conférence qu'il avait demandée au reis-effendi, de ce que la Porte ne cessait de montrer une grande partialité en faveur de la France, surtout depuis l'arrivée du nouvel ambassadeur de cette puissance; qu'au lieu de renvoyer à ce ministre la note menaçante qu'il avait présentée peu après son arrivée, et de l'expulser lui-même du territoire du Grand-Seigneur, elle avait fait accueil à cet écrit, et signifié à la Russie la défense de traverser le détroit de la mer Noire pour ses vaisseaux de guerre. Il déclara que la mauvaise grâce avec laquelle la Porte avait accordé le rétablissement des princes de Moldavie et de Walachie était une preuve de l'influence prépondérante que la France avait acquise sur les déterminations du divan; qu'en conséquence, les cours de Londres et de Saint-Petersbourg étaient convenues que l'une d'elles ferait entrer par terre ses troupes sur le territoire de la Porte, tandis que l'autre enverrait sa flotte à la capitale de l'empire ottoman. Le ministre ajouta que, si la Porte renouvelait sur-le-champ son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne, et si elle chassait l'ambassadeur de Napoléon Bonaparte, la guerre cesserait à l'instant; mais que, si la Porte ne consentait pas à donner cette satisfaction aux deux cours alliées, la rupture avec la Grande-Bretagne serait inévitable; que, dans ce cas, la division de vaisseaux anglais

¹ Voyez vol. II, page 87.

Stationnée devant l'île de Ténédos, jointe à la flotte russe, embouquerait le détroit des Dardanelles.

Le reis-effendi nia ou réfuta les accusations renfermées dans le discours de sir Charles Arbuthnot, et refusa de donner la satisfaction exigée. Immédiatement après, ce dernier quitta Constantinople avec les négociants anglais qui y demeuraient, dont il recommanda les propriétés à la protection du chargé d'affaires du Danemark; et se rendit à bord de la frégate anglaise *Endymion* qui était à l'ancre devant la ville. De là il écrivit, le 29, au reis-effendi pour lui dire que, vu le refus de la Porte de lui donner un passeport pour son courrier, chargé de dépêches pour le gouvernement britannique, il n'avait pu dorénavant se regarder comme dans un pays qui voulait conserver des relations d'amitié avec le sien, ni comme pouvant continuer avec sécurité les négociations entamées; qu'il se rendrait en conséquence à la flotte britannique, qui mouillait à Ténédos, où il attendrait pendant un temps convenable la réponse à ses propositions. Il déclare la Porte responsable des propriétés que les négociants anglais avaient laissées à Constantinople, ainsi que des siennes.

Le 4 février suivant, la Porte adressa aux ministres étrangers qui se trouvaient à Constantinople, une note circulaire, par laquelle elle se plaignit du départ précipité de sir Charles Arbuthnot, auquel elle déclara n'avoir pas fait de réponse négative sur sa demande d'un passeport. Elle annonça qu'elle avait remis à M. Hübsch, chargé d'affaires danois, tous les effets et meubles appartenant à l'ambassadeur anglais, et qu'elle protégerait toutes les familles et tous les sujets anglais qui étaient restés dans le pays.

Une flotte anglaise paraît devant Constantinople. — L'escadre du contre-amiral anglais Lewis, stationnée devant Ténédos, ayant été renforcée par la division de Cadix, sous les ordres du vice-amiral Duckworth, celui-ci qui avait dans sa suite le contre-amiral sir Sidney Smith, prit le commandement de la flotte. Après avoir attendu vainement, comme on devait le présumer, une réponse favorable du divan, Duckworth se présenta, le 19 février 1807, avec neuf vaisseaux de ligne, trois frégates et plusieurs brûlots, devant les Dardanelles. Les deux châteaux qu'on désigne sous ce nom, étaient

dans un très-mauvais état; leurs batteries furent bientôt réduites au silence par le feu des Anglais. Favorisés par un fort vent d'ouest, ceux-ci passèrent sans grande peine entre ces forts. Arrivés à Gallipoli, ils rencontrèrent une escadre turque composée d'un vaisseau de 80 canons et de cinq frégates, dont les équipages étaient en partie absents. Ils s'emparèrent de ces vaisseaux et les brûlèrent.

Le 20 février, à cinq heures du soir, les habitants de Constantinople eurent le spectacle inouï d'une flotte ennemie à l'ancre devant leur port. Rien n'était préparé pour la défense, mais le ministre de Bonaparte sut inspirer aux Turcs une activité étrangère à leur caractère. Dix officiers du génie français, arrivés de la Dalmatie, dirigèrent l'établissement des batteries qui, avant huit jours, furent garnies d'une artillerie formidable. Près de cent mille hommes prirent les armes. Le Grand Seigneur lui-même donna des preuves d'énergie et de courage.

Les Anglais perdirent du temps à négocier. Le kiaya-bey se rendit à bord de leur vaisseau amiral pour écouter leurs propositions. Ils demandèrent, 1° que les châteaux des Dardanelles leur fussent remis; 2° qu'on leur livrât quinze vaisseaux de guerre qui étaient à l'arsenal, pour être conduits à Malte; 3° que la Porte déclarât la guerre à la France; 4° que la Moldavie et la Walachie fussent cédées à la Russie, qui mettrait Ismaïl et les autres places sur le Danube au pouvoir des Turcs.

Sélim III refusa ces conditions, et Duckworth menaça d'un bombardement; cependant il continua les négociations. Le 21, il borna ses demandes à l'extradition de la flotte turque, après quoi il promit de sortir des Dardanelles, et fixa à la Porte une demi-heure pour se décider. Le divan étant resté ferme, l'amiral lui fixa, le 23 février, un nouveau terme de vingt-quatre heures pour prendre sa résolution. « Je vous déclare à présent pour la dernière fois, dit-il dans sa lettre, qu'aucune considération ne me portera à rester éloigné de votre capitale un seul moment au delà du temps que je viens d'assigner, et vous connaissez assez le caractère anglais pour ne pas ignorer que, dans le cas d'une dure nécessité, nous sommes moins portés à menacer qu'à exécuter nos desseins. »

Cependant la Porte ayant annoncé des dispositions de négocier immédiatement pour un

arrangement définitif, l'amiral, vu la maladie de sir Charles Arbuthnot, se détermina à discuter cette matière en personne : il proposa en conséquence à la Porte d'envoyer un ministre à bord de la frégate anglaise qui se trouvait à l'ancre devant Constantinople, et où il se rendrait de son côté, ou à bord de son propre vaisseau. En cas que cet arrangement ne convint pas à la Porte, il proposa de tenir les conférences dans une des îles des Princes.

La Porte ayant proposé un autre endroit pour les conférences, l'amiral déclara, le 25, qu'il ne lui était pas convenable de se rendre à un lieu si éloigné de sa flotte; en conséquence, il annonça avoir donné pouvoir au contre-amiral Lewis de s'y transporter pour négocier et conclure la paix; mais, au lieu de faire prendre ce commissaire, le reis-effendi envoya, le 26, une note dans laquelle il proposa une base pour la paix, dont nous ne connaissons pas le contenu, mais que l'amiral anglais déclara non-seulement inadmissible, mais insultante à l'honneur de sa nation¹.

Les négociations par lesquelles la Porte n'avait voulu que gagner du temps, furent subitement rompues par le départ de la flotte anglaise. Les préparatifs de défense des Turcs étaient devenus si formidables, que l'amiral Duckworth ne crut pas prudent d'attendre l'époque où les vents lui auraient permis d'attaquer Constantinople. Le 1^{er} mars, il leva l'ancre, repassa, le 3, les Dardanelles, où il perdit une corvette et un brick, et retourna, le 6, à sa station à Ténédos, où l'escadre russe du contre-amiral Siniavin, venant de Corfou, le releva. Celui-ci s'empara, le 21, de Ténédos.

Débarquement des Anglais en Égypte. — L'amiral Duckworth se rendit à Malte, où il prit à bord de ses vaisseaux cinq mille hommes que le général Fox, commandant des troupes anglaises dans cette île, envoya, sous les ordres du général-major Fraser, pour tenter la conquête de l'Égypte. Il partit de Messine le 6 mars, et arriva le 16 devant Alexandrie avec une partie seulement de ses troupes. Les habitants

de cette ville, redoutant les effets de l'assaut auquel les Anglais se préparaient, forcèrent le commandant turc, qui n'avait qu'une faible garnison, à se rendre par capitulation, après que l'amiral Duckworth fut arrivé avec le reste de la flotte; mais deux tentatives qu'il fit les 30 mars et 19 avril sur Rosette, échouèrent complètement, et les Anglais perdirent beaucoup de monde; ils ne purent se maintenir dans la possession d'Alexandrie que jusqu'au 22 septembre. Le gouverneur d'Égypte, Mouhammed Ali Pacha, ayant attaqué la place, les Anglais l'évacuèrent par capitulation.

Bataille navale de Lemnos. — La flotte turque, commandée par le nouveau capitaine pacha, l'entrepreneur Saïd Aly, avait suivi la flotte anglaise de l'amiral Duckworth à sa sortie des Dardanelles. Elle ne la rencontra pas; mais, dans une nouvelle course, elle tomba, le 1^{er} juillet, dans les parages de l'île de Lemnos, sur celle du vice-amiral Siniavin. Les forces des deux flottes se balançaient. Les Turcs avaient douze vaisseaux de ligne et six frégates; les Russes, dix vaisseaux de ligne et douze frégates. On se battit avec acharnement pendant neuf heures; mais les Turcs essuyèrent une défaite complète. Les Russes leur prirent quatre vaisseaux de ligne, trois furent brûlés, et deux échouèrent.

La guerre de terre languit du côté du Danube, probablement parce que les Russes avaient besoin de leurs principales forces contre Napoléon Bonaparte; elle fut plus active sur les frontières de la Perse. Le 18 juin, le comte Goudowitsch surprit le camp des Turcs sur la rivière d'Aspatschaï, que commandait Yousouff Pacha, séraskier d'Erzeroum, et les mit entièrement en déroute.

Armistice de Slobosia, du 24 août 1807. — Il avait été convenu, par l'art. 22 de la paix de Tilsit, entre l'empereur Alexandre et Napoléon Bonaparte², que les Russes évacueraient la Moldavie et la Valachie, de manière cependant que les Turcs ne pourraient les occuper qu'après la conclusion de la paix définitive entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Constantinople. Un

¹ Tout ce qu'on sait de ces négociations se trouve dans les lettres de l'amiral Duckworth au reis-effendi, que le *Moniteur* du mois d'avril 1807 a publiées. Il est assez singulier que le rapport officiel de cet amiral, qui a été

publié par le ministère anglais, passe si légèrement sur cette négociation.

² Voyez dans notre vol. III, page 41, la paix de Tilsit, du 7 juillet 1807.

adjutant-commandant, M. Guillemillot, fut envoyé au camp turc pour négocier sur cette base un armistice entre les deux armées. Le traité fut conclu, le 24 août 1807, au château de Slobosia, près Giurgewo, entre l'ancien reis-effendi *Saïd Galib*, et le général *Serge Lascaroff*, au nom du grand vizir et du général Michelson. En voici les principales conditions ¹ :

Les hostilités cesseront entre les armées de terre et de mer des deux puissances, et des plénipotentiaires s'assembleront pour négocier la paix ; s'ils ne peuvent pas s'accorder, l'armistice durera néanmoins jusqu'au 3 avril 1808. *Art. 1 et 2.*

Les troupes russes et turques évacueront simultanément, et dans le délai de 35 jours, la Moldavie et la Walachie, en y laissant les effets, canons et munitions qui y étaient avant la guerre, et ne s'immisceront pas dans l'administration intérieure de ces deux pays avant l'arrivée des plénipotentiaires pour la paix. A Ismaïl, Brailow et Giurgewo, les Turcs ne laisseront que les garnisons nécessaires pour les garder. *Art. 3.*

Les Russes évacueront l'île de Ténédos et tout autre endroit de l'Archipel dont ils pourraient s'être emparés. On se rendra réciproquement les vaisseaux de guerre enlevés. *Art. 4.*

Les bâtiments de la flottille russe, qui se trouvent dans l'embouchure de la Sunna ou de quelque autre embouchure, sortiront et se rendront à leurs ports, afin que les vaisseaux ottomans puissent aller et venir en toute sûreté. *Art. 5.*

Tous les prisonniers de guerre seront rendus. *Art. 6.*

Par suite de cette convention, il fut aussi conclu un armistice entre la Porte et les Serviens, comme alliés de la Russie. Sa durée ne fut pas limitée ; on convint seulement que les hostilités ne pourraient recommencer que six heures après la dénonciation de la trêve. Cette convention fut peu respectée, et les hostilités continuèrent. Vers la fin de novembre 1807, un évêque grec arriva à Belgrade comme député de Moustapha IV ; le sultan offrait d'accorder toutes les demandes des Serviens, à la seule condition qu'ils le reconnussent comme leur seigneur

suzerain. George Czerni, président du synode, répondit que la nation servienne ne pouvait plus traiter seule avec la Porte ; que son sort devait être décidé par les puissances étrangères, et que le conseiller d'État russe de Radofinikin, envoyé par sa cour pour régler les rapports des Serviens, était chargé de cette négociation.

Une révolution s'était opérée dans la politique des cabinets de l'Europe. L'amitié intime qui avait subsisté, en 1800, entre la Grande-Bretagne et la Russie, avait fait place à une inimitié ouverte. Le cabinet de Londres se rapprocha alors des Turcs, qui eurent moins de confiance en Bonaparte, quand ils virent en lui l'allié de la puissance qu'ils étaient accoutumés depuis quarante ans à regarder comme l'ennemie la plus dangereuse de la Porte. D'ailleurs, le sultan et les ministres sur lesquels Sébastiani avait pris de l'ascendant n'existaient plus, et M. Robert Adair, le nouveau ministre de la Grande-Bretagne, venu à Constantinople pour arranger les différends entre son gouvernement et la Porte, gagnait journellement plus d'influence, soit qu'il eût réussi à ouvrir les yeux au divan sur ses véritables intérêts, soit que son or eût corrompu les ministres de la Porte, ainsi que les journaux français l'en accusèrent.

Traité de paix de Constantinople, du 5 janvier 1809. — Les événements qui s'étaient passés dans le canal de Constantinople, au mois de février 1807, n'avaient pas été suivis d'une déclaration de guerre entre l'Angleterre et la Porte. Aussi le traité que le ministre de la Grande-Bretagne signa le 5 janvier 1809, à Constantinople, avec *Saïd Mehmed Emin Wahad Effendi*, commissaire du sultan Mahmoud, commence-t-il par ces mots : « Nonobstant les apparences d'une mésintelligence survenue, à la suite des événements du temps, entre la Sublime Porte Ottomane et la cour de la Grande-Bretagne, etc. » Voici les principales stipulations de ce traité.

Du moment de la signature du traité, tout acte d'hostilité doit cesser entre l'Angleterre et la Turquie, et les prisonniers, de part et d'autre, doivent être échangés dans trente et un jours. *Art. 1^{er}.*

Les places prises, s'il y en a, doivent être restituées dans le même délai. *Art. 2.*

L'*art. 3* stipule la levée des séquestres mis sur les propriétés réciproques.

¹ NARTENS, *Recueil*, tom. XI, p. 456.

L'art. 4 est ainsi conçu : « Les capitulations du traité stipulée en l'année turque 1086, de la lune djemazi ul akher, ainsi que l'acte relatif au commerce de la mer Noire, et les autres privilèges également établis par des actes à des époques subséquentes, doivent être observés et maintenus comme par le passé, comme s'ils n'avaient souffert aucune interruption. »

Le traité de l'année turque 1086, dont il est question dans cet article, a été conclu, au mois de septembre 1673, entre Mahomet IV et Charles II. Il renferme, en un seul corps divisé en soixante-quinze articles, les diverses capitulations qui avaient été successivement accordées depuis les temps de la reine Élisabeth. La liberté du commerce dans tous les ports de la Turquie, d'Europe et d'Asie, l'immunité du *karatsch* ou de la capitation, et le droit d'avoir des consuls dans les ports de la Turquie, y sont accordés aux Anglais, ainsi que plusieurs autres avantages considérables. La piraterie des Algériens et des Tunésiens contre des sujets britanniques, y est défendue. Un autre privilège, confirmé par l'art. 4 du traité du 5 février 1809, est celui que Spencer Smith avait obtenu le 30 octobre 1799, et qui accorde aux Anglais la navigation de la mer Noire.

L'art. 5 assure un traitement réciproquement amical aux pavillons des deux États.

L'Angleterre promet de se conformer au dernier tarif des douanes de Constantinople. Art. 6.

Les droits des ambassadeurs et des consuls respectifs sont arrêtés par les art. 7, 8 et 9. La Porte pourra avoir des consuls à Malte.

La Grande-Bretagne n'accordera pas de patente de protection à des sujets de la Porte. Art. 10.

L'art. 11 est le plus important du traité; il porte ce qui suit : « Comme il a été de tout temps défendu aux vaisseaux de guerre d'entrer dans le canal de Constantinople, savoir dans le détroit des Dardanelles et dans celui de la mer Noire; et comme cette ancienne règle de l'empire ottoman doit être de même observée dorénavant en temps de paix vis-à-vis de toute puissance, quelle qu'elle soit, la cour britannique promet aussi de se conformer à ce principe¹. »

Congrès de Yassy de 1809. — L'armistice,

qui avait été conclu, le 24 août 1807, entre les Turcs et les Russes, était expiré au mois d'avril 1808. Il continua cependant, soit par suite d'une convention entre les deux parties, qui n'est pas venue à la connaissance du public, soit tacitement, et parce que des deux côtés on avait intérêt à le prolonger. Les troubles qui agitaient Constantinople, et la guerre de Finlande qui occupait le cabinet de Pétersbourg², fixaient toute l'attention, ou occupaient principalement les forces des deux puissances. D'ailleurs l'empereur Alexandre, dont la politique s'était rapprochée de la France, mettait cet intervalle à profit pour faire consentir Bonaparte à ce qu'il incorporât à ses États la Moldavie et la Walachie. Ce grand objet fut traité dans l'entrevue d'Erfurt, qui eut lieu en octobre 1808; Bonaparte y sacrifia le plus ancien allié de la France.

Immédiatement après le retour de l'empereur à Saint-Pétersbourg, l'ordre fut donné d'entrer en négociations avec les Turcs pour leur faire connaître leur sort. Un congrès fut réuni à Yassy. Les plénipotentiaires russes ayant exigé, comme bases préliminaires, la cession des deux provinces et l'expulsion du ministre de la Grande-Bretagne, ceux de la Porte rompirent les conférences. Les hostilités recommencèrent immédiatement après. Le prince Prosoroffski, qui commandait l'armée russe sur le Dniestr, eut ordre d'occuper de nouveau la Moldavie et la Walachie. Il détruisit, le 6 avril 1809, les magasins de Slobodseiah et les retranchements de Giurgewo; mais les crues du Danube arrêtèrent ses opérations. Il fit jeter un pont sur ce fleuve en face de Gallacz, situé entre les embouchures du Pruth et du Siret. Le 8 août (nouv. style), l'armée passa le Danube; le général Sass s'empara d'Isaczia et de Tulcza, ce qui permit à la flottille russe de la mer Noire de remonter ce fleuve, et de se réunir à celle de Gallacz qui l'avait descendu pour cerner Ismail. Prosoroffski étant mort, le prince Bagration eut le commandement en chef.

Ismail tomba le 26 septembre (nouv. st.); et, le 3 novembre, les Russes livrèrent, à Tartaritzia près Silistria, aux Turcs, une bataille sanglante, dont les deux parties s'attribuèrent la victoire.

¹ Voy. MARTENS, *Recueil*, tom. XII, p. 160.

² Voy. chap. LXIII.

Campagne de 1810 sur le Danube inférieur. — La campagne de 1810 fut très-sanglante. Le général Kamenskoï II avait pris le commandement à la place du prince Bagration. Kamenskoï I^{er}, Sass, Markoff, Langeron, etc., servaient sous lui. Le grand vizir Youssouf-Pacha occupait un camp retranché à Schioumla. Kamenskoï transporta le théâtre de la guerre en Bulgarie. Pendant que Sass passa le Danube le 10 mai, et que Langeron cernait Silistria, Kamenskoï I^{er} marcha sur Basadjik où le séraskier Pegliwan-Pacha s'était jeté avec 10,000 hommes. Il s'y défendit avec vigueur; mais Kamenskoï I^{er} et Markoff ayant ordonné l'assaut le 13 juin, il fut obligé de se rendre avec 1657 hommes qui lui restaient. Cette victoire et la prise de Silistria qui se rendit, le 23 juin, au comte de Langeron, après un siège de sept jours, ouvrirent aux Russes le chemin de Schioumla.

Le général Sabaneïeff eut ordre de marcher à la rencontre d'un corps ture commandé par le pacha Terour Machmet : il le trouva posté sur les hauteurs de Rasgard, l'attaqua sur-le-champ, le 25 juin, avec une telle vivacité, qu'il le défit entièrement, et s'empara du camp des Turcs. Le prince Callimachi, nommé par la Porte hospodar de Moldavie, tomba entre les mains des Russes. Le pacha se jeta dans Rasgard, mais fut obligé de se rendre prisonnier avec les débris de son corps.

Le général en chef russe résolut alors de porter ses forces contre le grand vizir qui occupait toujours son camp retranché sur les hauteurs de Schioumla, le derrière appuyé à l'Hémus. Le 23 et 24 juin — 5 et 6 juillet, il attaqua ces retranchements; la bataille fut sanglante, mais les Russes ne purent s'emparer des positions turques. Voulant réduire Routschouk (Roussek) que Sass assiégeait depuis le 7 juillet, le général en chef remit à son frère le commandement de l'armée devant Schioumla, et marcha avec une partie de ses troupes au soutien du général Sass. Le $\frac{4}{6}$ août, il tenta de prendre la forteresse de vive force, mais il fut repoussé avec une perte considérable par Ali-Pacha et Boznak-Aga qui y commandaient.

Cependant Youssouf-Pacha, qui avait reçu des renforts, profita du départ du général Kamenskoï II pour attaquer son frère. Le 23 juillet—4 août, il le défit à Kargali-Dere, endroit situé entre Schioumla et Silistria. Il entreprit

alors de débloquer Routschouk. Dans ce dessein il détacha Mouhtar-Pacha à la tête des Albanais, et donna à d'autres corps l'ordre de se joindre à ce chef qui, avec une armée de 40,000 hommes, prit une position formidable à l'endroit où la Yantra se jette dans le Danube, pendant qu'un autre corps devait tourner les Russes du côté de Rasgard; mais Kamenskoï II n'attendit pas que ce plan fût mûri; il chargea le comte de Langeron de continuer le siège de Routschouk, ordonna à Sass de cerner Giurgewo qui est situé en face de cette place, pour pouvoir attaquer celle-ci par les îles du Danube, et marcha contre Mouhtar. Le 7—19 septembre il lui livra une bataille sanglante près de Batyne. Les Russes prirent, après un carnage effroyable, les deux premiers retranchements du camp ture, pendant que la flottille, commandée par le colonel Berlier, dispersa celle des Ottomans. Achmed-Pacha, qui commandait le troisième retranchement, se rendit le lendemain avec le reste des troupes. Mouhtar-Pacha trouva moyen de se sauver avec un simple détachement. Tout le camp ture fut la proie des vainqueurs.

La prise de Szistowe, qui se rendit le 11—23 au général Saint-Priest, fut le premier fruit de cette brillante affaire; avec cette place, la flottille turque tomba au pouvoir des Russes. Gladowa capitula le 14—26 septembre; le 27 septembre—9 octobre, ce fut à la fois le tour de Routschouk et de Giurgewo. Widdin, Nikopoli et Tournon tombèrent au mois de novembre, et les Russes se virent maîtres, à la fin de la campagne, de toute la rive droite du Danube. Le grand vizir se tenait toujours dans son camp formidable de Schioumla, où il recevait journellement de nouveaux renforts.

En Serbie. — La guerre n'avait pas été poussée avec moins de vigueur en Serbie. Le général russe Zucato, détaché de la grande armée, passa, le 29 juin, le Danube, et se réunit aux insurgés. Le 13 juillet, il s'empara de la forteresse turque de Persa-Palanka. Après la victoire sur Mouhtar-Pacha, le général en chef envoya aux Serviens un nouveau secours de 14,000 hommes, commandés par Sass. Ils s'emparèrent successivement de Bano, Gladowa, Orawa, Praowo, Negatina et Bregowo, et allaient attaquer l'armée turque postée à Nissa, lorsque le général Kamenskoï appela leurs députés à son quartier-général, à Bucharest, où l'on traitait de la paix.

Congrès de Bucharest.—Le découragement de l'armée de Youssouf-Pacha, et l'anarchie qui désolait plusieurs provinces de l'empire turc, ne permettaient pas aux Russes de douter de l'empressement que mettraient les négociateurs de la Porte à accepter la paix aux conditions qu'on leur dicterait : c'était la cession de la Moldavie, de la Walachie et de la Bessarabie, et la reconnaissance de l'indépendance de la Servie. Mais tout changea subitement de face. Par une de ces révolutions si fréquentes à Constantinople, le vieux Youssouf-Pacha fut privé du commandement, et remplacé par un général actif et entreprenant, Achmed-Aga, nasir d'Ibraïl. Celui-ci amena à Schioumla un renfort de 50,000 hommes, et y prit, le 12 avril 1811, le commandement des forces de l'empire ottoman.

Campagne de 1811.—Dès lors il ne fut plus question de négociations. Une nouvelle ardeur animait les Ottomans. Le général Kamenskoï II, affaibli par une maladie à laquelle il succomba bientôt après, avait remis le commandement de l'armée russe au général Golenischtscheff Koutousoff. Désapprouvant le plan de son prédécesseur, ou jugeant nécessaire de le changer, parce qu'il avait affaire à un adversaire plus actif, ou enfin parce que ses forces avaient été diminuées par l'ordre qu'il avait reçu d'envoyer cinq divisions de son armée sur les frontières du duché de Varsovie¹, Koutousoff abandonna la rive droite du Danube après avoir détruit les places fortes, à l'exception de Routschouck et de Silistria qu'il conserva en guise de tête de pont. Achmed-Aga, à la tête de 60,000 hommes, sortit du camp fortifié de Schioumla, et marcha vers Routschouck. Koutousoff fit alors démolir Silistria, quitta Giurgewo, où il avait transporté son quartier général, repassa, le 13 juillet, avec 20,000 hommes, sur la rive droite du Danube, et prit une forte position à Routschouck, décidé à y attendre l'attaque de son ennemi.

Elle eut lieu, cette attaque, le 4—16 du même mois. La bataille fut sanglante, comme toutes celles de cette guerre. L'infanterie russe souffrit beaucoup par la supériorité de la cavalerie turque, qui l'aurait écrasée, sans une ma-

nœuvre hardie du général Langeron, qui sortit de Routschouck avec des troupes fraîches, et repoussa les Turcs. Les deux parties se sont attribuées l'honneur de la journée de Routschouck; mais les Russes, après avoir tenu un conseil de guerre, passèrent sur la rive gauche du Danube, et détruisirent Routschouck le 20 juillet.

L'armée de Koutousoff avait été extrêmement affaiblie par les maladies. Le général Ouwaroff lui amenait de l'Ukraine un renfort de 50,000 hommes; mais, avant l'arrivée de ces troupes, il ne put qu'opposer une faible résistance aux progrès d'Achmed-Aga. Celui-ci avait une cavalerie formidable et une bonne artillerie dirigée par des officiers français qui l'avait montée sur le pied européen; car déjà l'amitié, qui avait uni pendant quelques années les cabinets de Saint-Petersbourg et de Saint-Cloud, avait cessé, et la guerre allait éclater entre ces anciens alliés.

Maître de la rive droite du fleuve, Achmed-Aga s'empara de toutes les îles, au moyen desquelles il jeta des ponts et fit de fréquentes incursions en Walachie. Enfin un corps de 15,000 Turcs prit poste dans cette province, et livra plusieurs combats au général Sass, qui eut beaucoup de peine à se maintenir dans son camp retranché. Dans la nuit du 19 au 20 septembre, le grand vizir lui-même, à la tête de ses principales forces, se transporta sur la rive gauche du Danube, et cet événement fut célébré comme une victoire éclatante.

Il devint funeste à l'armée ottomane. Le 14—26 octobre, le général Markoff passa le Danube au-dessus de Routschouck, marcha en toute hâte contre la réserve turque placée devant cette ville, s'empara de son camp, et força les Turcs à se réfugier dans la ville. De cette manière l'armée turque, transportée sur la gauche du Danube, se trouva coupée, et la flottille russe se rendit maîtresse de tout le cours du fleuve. Achmed-Aga, dont le courage avait fait place au désespoir, trouva moyen de pénétrer à Routschouck dans une barque.

Son armée, qu'il avait abandonnée en Walachie, et que commandait le séraskier-pacha Tchaban-Oglou, bloquée par le général Koutou-

¹ Outre les rapports officiels, souvent peu instructifs, nous savons peu de chose sur cette guerre, dont l'histoire se compose pour nous de fragments. Nous ignorons tota-

lement la circonstance rapportée dans le texte, si elle n'était conservée dans une lettre que M. Maret adressa, le 25 avril 1812, au comte de Roumanzoff. *Voy.* vol. III, p. 245.

soff, fut obligée de capituler le 8—20 décembre 1811, et de mettre bas les armes. Les différents combats livrés l'avaient réduite à 25,000 hommes.

Paix de Bucharest.— Les Turcs demandèrent alors la paix. Un congrès s'ouvrit à Bucharest au mois de décembre 1811. Pendant toute cette guerre, la Porte ne s'était jamais trouvée dans une situation plus favorable pour obtenir la paix. Elle avait perdu, il est vrai, trois provinces, et ses armées avaient été détruites; mais la Russie avait un plus grand besoin de finir la guerre qu'elle-même. L'empire était menacé d'une invasion, et, le 14 mars 1812, il avait été conclu entre la France et l'Autriche un traité qui garantissait l'intégrité du territoire de la Porte. Dans ces circonstances, la médiation de la Grande-Bretagne et de la Suède, la modération de la Russie, et la juste défiance que la conduite de Bonaparte avait inspirée au divan, l'emportèrent sur les promesses et les instigations de celui-ci. La paix fut signée à Bucharest, le 28 mai 1812, entre MM. *André d'Italinski, Sabaneïeff*, et *Joseph Fonton*, de la part de la Russie; *Seïd Machmet Galib Effendi, Malter Zadi Ibraïm Ali Effendi*, et *Abdoul Rahib Effendi*, de la part de la Porte.

Articles du traité.— L'art. 1 déclare que l'amitié et la bonne intelligence sont à jamais rétablies entre les deux cours, l'autocrate et padischah de toutes les Russies, et l'empereur et padischah ottoman; une amnistie pleine et entière est assurée par l'art. 2 aux sujets réciproques qui ont pris part à la guerre, et tous les traités antérieurs sont renouvelés par l'art. 3.

L'art. 4 dit que le Pruth, depuis l'endroit où il entre en Moldavie jusqu'à son embouchure dans le Danube, et de là la rive gauche de ce fleuve jusqu'à Kilia et à son embouchure dans la mer Noire, feront la limite des deux empires.

Ainsi la Porte céda, par cet article, à la Russie, environ le tiers de la Moldavie, avec les forteresses de Choczim et de Bender, et toute la Bessarabie, avec Ismaïl et Kilia.

D'après le même article, la navigation du Danube sera commune aux sujets des deux empires. Les îles de ce fleuve, situées entre les divers bras qu'il forme depuis Ismaïl, resteront désertes. La pêche et la coupe des bois dans ces îles resteront libres aux sujets réciproques.

Le reste de la Moldavie et la Walachie seront remis aux Turcs dans l'état où ces pays

se trouvent. Les contrats et conventions qui ont été comptés parmi les privilèges de la Moldavie sont confirmés. Les conventions particulières et toute ce qui a été stipulé dans l'art. 4 de la paix de Yassy¹, sont aussi confirmés, de manière qu'on ne demandera pas aux habitants de dédommagement pour les revenus non perçus, et qu'ils ne payeront aucune imposition pendant deux ans; enfin on leur accorde un terme de quatre mois pour l'émigration. *Art. 5.*

En Asie, la frontière entre les deux empires est rétablie telle qu'elle était avant la guerre. *Art. 6.*

L'art. 7 stipule les facilités dont jouiront les sujets réciproques qui voudront se fixer dans les États d'une des deux puissances.

L'art. 8 porte ce qui suit : « Quoiqu'il ne soit pas permis de douter que la Sublime Porte ne soit portée à user de grâce et de générosité envers les Serviens, qui depuis longtemps sont ses sujets et tributaires, on a cependant cru juste de prendre des arrangements solennels à l'égard de leur sûreté; en conséquence, la Sublime Porte accorde aux Serviens une pleine amnistie, et leur tranquillité ne pourra être troublée d'aucune manière pour ce qui s'est passé. Les forteresses qu'ils ont bâties dans leur pays à l'occasion de la guerre, et qui n'existaient pas auparavant, seront rasées, en tant qu'elles ne sont pas nécessaires pour le futur. La Sublime Porte reprendra la souveraineté sur celles qui y ont existé auparavant, les pourvoira d'artillerie et de munitions de guerre, et y mettra telles garnisons qu'elle le jugera à propos. Mais, afin que ces garnisons n'exercent pas de vexations envers les Serviens, la Sublime Porte, mue d'un sentiment de miséricorde pour les Serviens, et cédant à leurs supplications, leur accordera les mêmes avantages dont jouissent ses autres sujets dans les îles de l'Archipel, et leur donnera une preuve de sa magnanimité en leur abandonnant l'administration des affaires intérieures, leur imposant des contributions modiques, en ne les percevant sur eux que d'une manière immédiate, et en faisant, de concert avec la nation servienne, les dispositions nécessaires pour cela. »

Ainsi les Serviens qui, pendant cinq années,

¹ Voyez ci-dessus, p. 429.

avaient été les alliés constants et utiles des Russes, obtinrent, par le traité, à peu près les avantages que le grand seigneur leur avait offerts au mois de novembre 1807.

L'*art.* 9 stipule la restitution des prisonniers, à l'exception de ceux qui ont changé de religion pour se conformer à celle de leurs vainqueurs.

Les *art.* 10 et 11 règlent ce qui doit être observé à l'égard des procès non jugés des sujets réciproques, et le terme dans lequel les Russes évacueront les provinces rendues.

Dans le cas, est-il dit dans l'*art.* 12, où le ministre de la cour de Russie, résidant à Constantinople, demanderait un dédomagement pour les avances faites à des sujets et négociants de la Russie, par des corsaires d'Alger, de Tunis et de Tripoli, ou dans le cas où il protesterait

dans des affaires qui se rapportent au traité de commerce subsistant ; la Sublime Porte aura soin que tout ce que le traité de Yassy stipule soit rempli. La Russie observera la réciprocité envers la Porte, à l'égard des traités subsistants.

La Russie accepte, par l'*art.* 13, la médiation de la Porte, pour la conclusion de la paix avec la Perse.

Les *art.* 14, 15 et 16 se rapportent à la cessation des hostilités et aux ratifications.

Ainsi un concours de circonstances étrangères à l'empire turc le sauva encore une fois d'un démembrement préparé par une longue décadence. Il est réservé à la génération future de voir une catastrophe qui pourra être accélérée par l'ambition active d'une des puissances voisines de la Porte Ottomane.



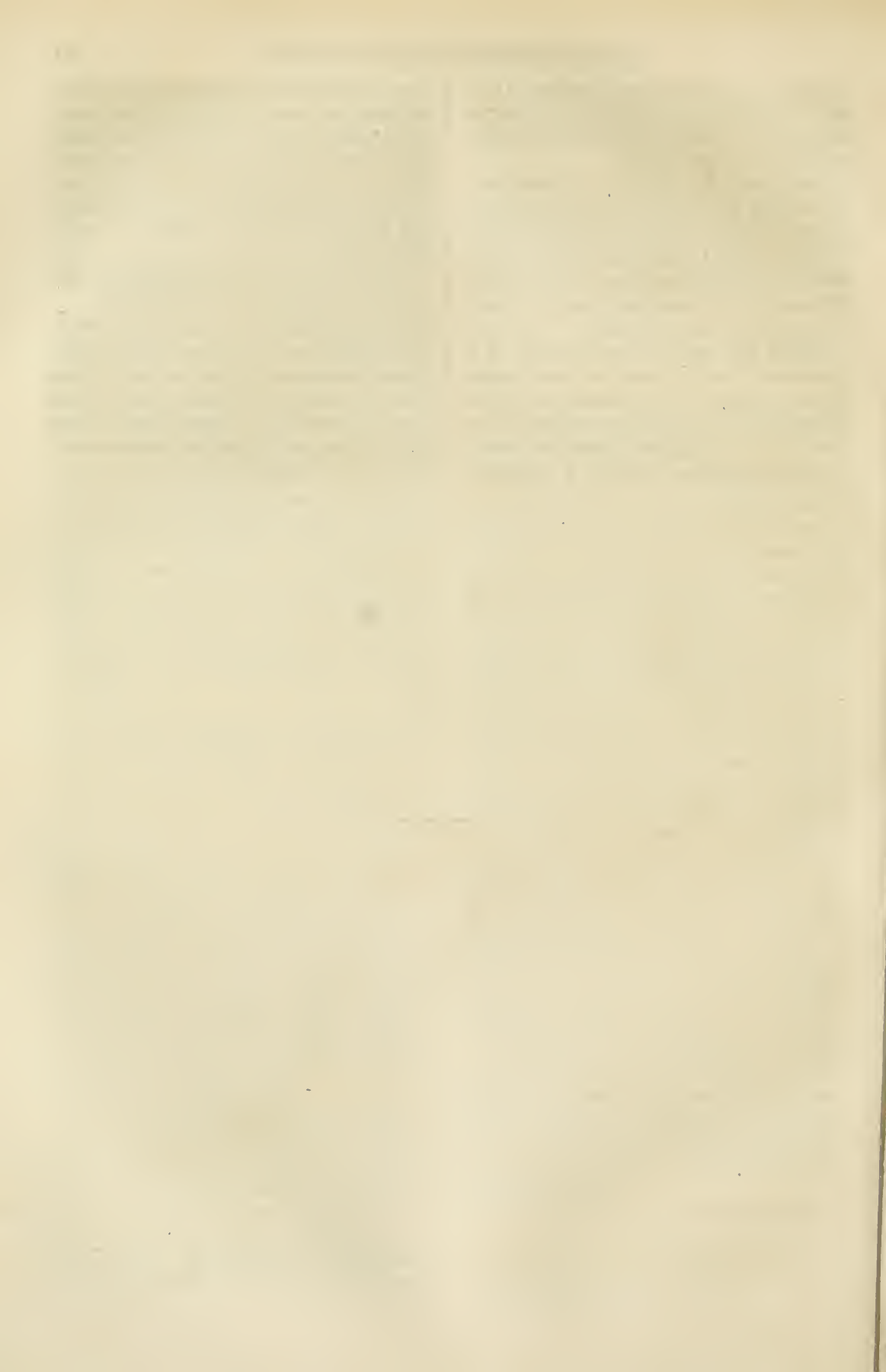


TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

SECONDE PARTIE.

TRAITÉS ENTRE LES PUISSANCES DU NORD DE L'EUROPE, DEPUIS LA PAIX DE STETTIN DE 1570 JUSQU'ÀUX TRAITÉS DE KIEL, DE HANOVRE ET DE BERLIN, EN 1814.

INTRODUCTION, page 7.

Système politique du Nord, *ibid.*

Précis de l'histoire de la Livonie, 8.

Traité de Wilna, de 1561. Origine du duché de Courlande, 11.

Division de l'histoire des traités du Nord, 15.

PREMIÈRE PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX DE STETTIN, DE KIEWEROWA-HORKA, DE TEUSIN, DE SIOROD, DE STOLBOWA, DE DIVILINA, D'ALTMARK, DE WIASMA, DE STUMSDORF, DE BROMSEBRO, D'OLIVA, DE COPENHAGUE ET DE KARDIS. 1570—1661.

CHAPITRE XLII. *Traité de paix de Stettin, entre la Suède et le Danemarck, conclu en 1570*, page 16.

Origine de la guerre de 1565, entre la Suède et le Danemarck, *ibid.*

Campagne de 1565, 17.

Campagne de 1564, *ibid.*

Campagne de 1565, *ibid.*

Campagne de 1566, *ibid.*

Campagne de 1567, *ibid.*

Traité de Roskild, du 18 novembre 1568, 18.

Campagne de 1569, *ibid.*

Paix de Stettin, du 15 décembre 1570, *ibid.*

CHAPITRE XLIII. *Traité de paix de Kiewerowa-Horka entre la Pologne et la Russie, conclu en 1582*, page 20.

Guerre entre la Pologne et la Russie, *ibid.*

Négociations, 21.

Sommaire du traité. 25.

CHAPITRE XLIV. *Traité de paix de Teusin entre la Russie et la Suède, conclu en 1595*, page 26.

Guerre entre la Russie et la Suède, *ibid.*

Traités de Plusamünde en 1585 et 1586, 27.

Reprise des hostilités en 1590, *ibid.*

Armistice de 1595. *ibid.*

Paix de Teusin. du 18 mai 1595, 28.

Traité de limites, entre la Suède et la Russie, page 28.
Conclusion, *ibid.*

CHAPITRE XLV. *Traité de paix de Siorod, entre le Danemarck et la Suède, conclu en 1615*, page 29.

Origine de la guerre de 1611, entre la Suède et le Danemarck, *ibid.*

Campagne de 1611, 50.

Campagne de 1612, *ibid.*

Négociations, *ibid.*

Articles du traité, 51.

CHAPITRE XLVI. *Traité de paix de Stolbowa entre la Suède et la Russie, conclu en 1617*, page 52.

Troubles des faux Démétrius, *ibid.*

Traité d'alliance de Wibourg, de 1609, entre le czar Schuiskoi et la Suède, *ibid.*

Négociations pour la paix. 55.

Articles de la paix de Stolbowa, 54.

Conclusion, 55.

CHAPITRE XLVII. *Trêve de Divilina entre la Pologne et la Russie, conclue en 1618*, page 56.

Guerre de 1618, *ibid.*

Conférences sur la Presna, *ibid.*

Rupture des conférences, *ibid.*

Reprise des négociations, 57.

Trêve de Divilina, du 11 décembre 1618, *ibid.*

CHAPITRE XLVIII. *Trêve d'Altmark, entre la Suède et la Pologne, conclue en 1629*, page 58.

Origine de la guerre de 1600, *ibid.*

Événements de la guerre

de la	}	en 1600, <i>ibid.</i>
		en 1602, <i>ibid.</i>
		en 1605, 59.

Trêve de 1614, *ibid.*

Trêve de 1618, *ibid.*

Événements de la guerre en 1621, *ibid.*

Trêves de 1622 et 1624, *ibid.*

Événements de la guerre en 1625, *ibid.*

En 1626, 40.

Négociations de 1626, *ibid.*

Événements de la guerre en 1627, *ibid.*

Négociations de 1627, 41.

Campagne

}	de 1628, <i>ibid.</i>
	de 1629, <i>ibid.</i>

Négociations de Charnacé, 42.

Trêve d'Altmark, 45.

CHAPITRE XLIX. *Traité de paix de Polianowa ou Wiasma, entre la Pologne et la Russie, conclu en 1654*, page 44.

Guerre de 1655, *ibid.*

Paix de Wiasma, *ibid.*

CHAPITRE L. *Trêve de Stumsdorf, entre la Suède et la Pologne, conclu en 1655*, page 46.

Négociations, *ibid.*

Articles du traité, page 50.

Conclusion, *ibid.*

CHAPITRE LI. *Traité de paix de Brömsebro, entre la Suède et le Danemarck, conclu en 1645*, page 52.

Origine de la guerre de 1645, *ibid.*

Invasion du Holstein par Torstenson, 51.

Campagne de 1644, 55.

Campagne de 1645, *ibid.*

Négociations, *ibid.*

Congrès de Brömsebro, 56.

Premier point de la négociation : immunité du Sund, *ibid.*

Second point de la négociation : sûreté des Suédois, 57.

Troisième point de la négociation : restitutions, 58.

Articles du traité, 59.

Traité de Söderåker de 1645, entre la Suède et les États-généraux, 60.

Traité de Christianstad entre le Danemarck et les États-généraux, *ibid.*

Traité d'alliance et de rédemption entre les mêmes, du 9 octobre 1649, 61.

Traité de Copenhague, du 26 septembre 1655, entre les mêmes, *ibid.*

Traité de Westminster, du 25 septembre 1654, entre le Danemarck et la Grande-Bretagne, *ibid.*

CHAPITRE LII. *Traité de paix d'Oliva, de Copenhague et de Kardis, entre les puissances du Nord, en 1660 et 1661*, page 62.

Introduction, *ibid.*

SECTION I. *Traité de paix de Copenhague, conclu le 27 mai—5 juin 1660, entre la Suède et le Danemarck*, 64.

Origine de la guerre de 1655, *ibid.*

Campagne de 1655, *ibid.*

Traité de La Haye, du 27 juillet 1655, entre l'électeur de Brandebourg et les États-généraux, 65.

Négociations de Stettin, 66.

Traité de Königsberg, du 17 janvier 1656, entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, *ibid.*

Campagne de 1656, 67.

Traité de Marienburg, du 15 juin 1656, entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, 68.

Suite de la campagne de 1656, 69.

Traité de Labiau, du 20 novembre 1656, entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, 70.

Négociations pour la paix, 71.

Traité entre Charles-Gustave et Ragoczi, 72.

Campagne de 1657, 75.

Traité de Vienne, du 27 mai 1657, entre l'Autriche et la Pologne, *ibid.*

Négociations entre le Danemarck et les États-gen. 74.

Convention d'Elbing, du 11 septembre 1656, entre la Suède et les États-généraux, page 75.

Guerre de 1657 entre la Suède et le Danemarck, *ibid.*

Traité de Copenhague, du 27 juin 1657, entre le Danemarck et les États-généraux, 76.

Traité de Copenhague, du 28 juillet 1657, entre les mêmes, *ibid.*

Traité de Welau, du 19 septembre 1657, entre la Pologne et l'électeur de Brandebourg, 77.

Convention de Bromberg ou de Bydgosz entre les mêmes, du 6 novembre 1657, 78.

Traité de Copenhague, du 28 juillet 1657, entre le Danemarck et la Pologne, 79.

Traité de Berlin, du 16 février 1658, entre l'Autriche et l'électeur de Brandebourg, *ibid.*

Charles-Gustave envahit la Chersonèse cimbrique, 81.

Négociations de Copenhague, 82.

Négociation de Charles-Gustave avec Cromwell, *ib.*

Débats sur une correspondance interceptée, 83.

Charles-Gustave passe les Belts sur la glace, 84.

Négociations de Wordingborg, 85.

Préliminaires de Tostrup, *ibid.*

Traité de paix de Roskild, du 9 février 1658, entre la Suède et le Danemarck, 86.

Origine des différends entre les deux branches de la maison de Holstein, 87.

Traité de Copenhague, du 12 mai 1658, entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein, 89.

Renouvellement de la guerre entre la Suède et le Danemarck, 89.

Siège de Copenhague en 1658, 91.

Bataille du Sund, du 29 octobre 1658, 92.

Traité d'alliance de Königsberg, entre la France et l'électeur de Brandebourg, *ibid.*

Invasion du Holstein par le grand électeur, 95.

Traité d'alliance de Rippen, du 21 janvier 1659, entre le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg, *ib.*

Prise de Thorn, le 31 décembre 1658, 94.

Enlèvement du duc de Courlande, *ibid.*

Les Suédois sont chassés de Bornholm et de Drontheim, *ibid.*

Tentative des Suédois de prendre Copenhague d'assaut, *ibid.*

Arrivée d'une flotte anglaise dans le Sund, *ibid.*

Traité de Westminster, du 5 février 1659, entre la France et la Grande-Bretagne, 95.

Premier concert de La Haye, du 21 mai 1659, entre la France et la Grande-Bretagne, *ibid.*

Second concert de La Haye, du 24 juillet 1659, 96.

Troisième concert de La Haye, du 14 août 1659, 97.

Campagne de 1659, *ibid.*

Traité de Helsingborg, du 29 novembre 1659, entre la Suède et les États-généraux, 98.

Négociations de Copenhague, *ibid.*

Traité de Copenhague, du 27 mai 1660, 100.

SECTION II. *Traité de paix d'Oliva, conclu le 5 mai 1660, entre la Suède d'une part, et la Pologne, l'Autriche et le Brandebourg de l'autre*, 102.

Introduction, *ibid.*

Négociation de 1658, entre la Suède et la Pologne, 105.

Conférences de Thorn, de 1660, 104.

Ministres réunis à Oliva, page 105.
 Négociations préliminaires, 106.
 Division de la négociation, 108.
 Négociation relative à la renonciation du roi de Pologne, 109.
 Négociation sur la cession de la Livonie, *ibid.*
 Négociation sur la restauration du duc de Courlande, 112.
 Négociation pour l'évacuation de la Prusse, *ibid.*
 Négociation relative aux dissidents, 114.
 Négociation relative à l'armistice, *ibid.*
 Négociation relative au traité de Bromberg et de la ville d'Elbing, 115.
 Négociation relative à la restitution de la Poméranie 116.
 Signature de la paix, *ibid.*
 Articles du traité.
 Rétablissement de la paix, 117.
 Amnistie, *ibid.*
 Affaire des dissidents, *ibid.*
 Renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, 119.
 Cession de la Livonie, *ibid.*
 Restauration du duc de Courlande, 120.
 Évacuation de la Prusse royale, *ibid.*
 Restitution des diplômes, chartes et titres, *ibid.*
 Les obligations extorquées sont annulées, 121.
 Dettes, *ibid.*
 Dépôts, *ibid.*
 Artillerie, *ibid.*
 Prisonniers de guerre, *ibid.*
 Commerce, *ibid.*
 Affaire de Königsmark, *ibid.*
 Affaire de Radzivil, 122.
 Restitution des cadavres non ensevelis, *ibid.*
 Affaire du duc de Croy, *ibid.*
 Affaire des comtes de Bohna, 125.
 Affaire de Gyllenstierna, *ibid.*
 Paix entre la Suède et l'empereur, *ibid.*
 Paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, 124.
 Abolition des traités de 1656 entre la Suède et la Prusse, *ibid.*
 Exécution de la paix, *ibid.*
 Ratification, 125.
 Garantie, *ibid.*
 Difficultés relatives à la remise d'Elbing, entre les mains de l'électeur, 126.
 Traité de Varsovie, du 12 décembre 1699, entre la Pologne et la Prusse, *ibid.*
 Réversales du roi de Prusse envers la Pologne, 127.

SECTION III. *Traité de paix de Kardis, conclu le 21 juin—1 juillet 1661, entre la Russie et la Suède, 128.*
 Origine de la guerre de 1656, entre la Russie et la Suède, *ibid.*
 Campagne de 1656, 129.
 Campagne de 1657, *ibid.*
 Négociations, *ibid.*
 Trêve de Wallisaar, du 20 décembre 1658, 150.
 Conférences de Kardis, *ibid.*
 Traité de paix de Kardis, 151.

DEUXIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX D'ANDRUSSOW, DE LUNDEN, DE MOSCOU ET D'ALTONA, 1667-1697.

CHAPITRE LIII. *Trêve d'Andrussow entre la Russie et la Pologne, conclue en 1667, page 155.*
 Origine des Cosaques, *ibid.*
 Insurrection des Cosaques, 156.
 Guerre de 1654, entre la Russie et la Pologne, 157.
 Trêve de Nicmetz, de 1656, *ibid.*
 Guerre de 1658, entre la Russie et la Pologne, 158.
 Campagne de 1659, *ibid.*
 Campagne de 1660, 159.
 Trêve d'Andrussow, *ibid.*

CHAPITRE LIV. *Traité de paix de Lunden en Scanie, conclu le 6 octobre 1679, entre le Danemarck et la Suède, page 141.*
 Liaisons entre la France et la Suède, *ibid.*
 Alliance de Foulainebleau, du 24 septembre 1661, *ib.*
 Alliance de Stockholm, du 4 janvier 1665, 142.
 Alliance de Stockholm, du 14 avril 1672, 145.
 Liaisons entre le Danemarck et les États-généraux, *ibid.*
 Traité de La Haye, du 11 février 1666, *ibid.*
 Quadruple alliance du 25 octobre 1666, entre le Danemarck, les États-généraux, l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick, 144.
 Liaisons de l'électeur de Brandebourg avec la France et la Suède, *ibid.*
 Traité de Königsberg, du 24 février 1656, *ibid.*
 Traité de Paris, du 6 mars 1664, 145.
 Traité de Stockholm, du 27 mars 1666, 146.
 Alliance de Cologne-sur-la-Sprée, du 26 avril 1672, entre les États-généraux et l'électeur de Brandebourg, 147.
 Alliance de Brunswick, du 22 septembre 1672, entre l'empereur, le roi de Danemarck, les États-généraux, l'électeur de Brandebourg, les ducs de Brunswick et la landgrave douairière de Hesse-Cassel, 148.
 Alliance de Copenhague, du 20 mai 1673, entre le Danemarck et les États-généraux, *ibid.*
 Alliance de Copenhague, du 26 janvier 1674, entre l'empereur et le roi de Danemarck, 149.
 Alliance de Cologne-sur-la-Sprée, du 1er juillet 1674, entre l'empereur, le roi d'Espagne, les Provinces-Unies et l'électeur de Brandebourg, *ibid.*
 Alliance de la Haye, du 10 juin 1674, entre l'empereur, les rois d'Espagne et de Danemarck, et les États-généraux, *ibid.*
 Commencement de la guerre du Nord, en 1675, 150.
 Suite des différends entre les deux branches de la maison de Holstein, *ibid.*
 Convention de Rendsbourg, du 10 juillet 1675, 152.
 Traité de Dobran, du 25 septembre 1675, entre le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg, *ibid.*
 Campagne de 1675, 153.
 Campagne de 1676, *ibid.*
 Alliance de Copenhague, du 25 décembre 1676, entre le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg, *ibid.*
 Campagne de 1677, 154.

Alliance de Cologne-sur-la-Sprée, du 8 mars 1678, entre les États-généraux et l'électeur de Brandebourg, page 155.

Campagne de 1678, *ibid.*

Négociations, 156.

Traité de paix de Zell, du 5 février 1679, entre la France et la Suède et les ducs de Lunébourg, 157.

Traité de paix de Nimègue, du 29 mars 1679, entre la France et la Suède et le prince-évêque de Münster, *ibid.*

Traité de paix de Saint-Germain-en-Laye, du 29 juin 1679, entre la France et la Suède et l'électeur de Brandebourg, *ibid.*

Traité de paix de Fontainebleau, du 2 septembre 1679, entre la France et le Danemarck, *ibid.*

Traité de paix de Lunden, du 26 juin 1679, entre la Suède et le Danemarck, 158.

Alliance de Lunden, du 7 octobre 1679, entre la Suède et le Danemarck, 159.

Paix de Nimègue, du 12 octobre 1679, entre la Suède et les États-généraux, *ibid.*

Traité faisant le complément de ceux de Nimègue et de Lunden, *ibid.*

1^o Alliance de La Haye, du 10 octobre 1681, entre la Suède et les États-généraux, *ibid.*

2^o Alliance de Cologne-sur-la-Sprée, du 10 février 1682, entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, 160.

3^o Alliance du 1^{er} mai 1682, entre la France et le Danemarck, *ibid.*

4^o Alliance de Neuhaus, du 14 septembre 1682, entre le Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Münster, *ibid.*

5^o Alliance de Stockholm, du 12 octobre 1682, entre l'empereur et la Suède, *ibid.*

6^o Convention de La Haye, du 18 mars 1685, entre l'empereur, l'Espagne, la Suède et les États-généraux, 161.

7^o Convention de La Haye, du 12 janvier 1686, entre la Suède et les États-généraux, *ibid.*

8^o Convention de Stockholm, du 12 septembre 1688, entre la Suède et les États-général. *ib.*

CHAPITRE LV. *Traité de paix de Moscou, du 6 mai 1686, entre la Russie et la Pologne, page 162.*

Convention de Radzyn, de 1670, *ibid.*

Traité de Moscou, de 1672, *ibid.*

Trêve de Moscou de 1678, *ibid.*

Paix de Moscou de 1686, 165.

Observations sur la paix de Moscou, 165.

PIÈCE JUSTIFICATIVE. *Traité de paix et d'alliance entre la Russie et la Pologne, signé à Moscou, le 6 mai 1686, dans une traduction faite sur l'original russe, 167.*

CHAPITRE LVI. *Traité d'Altona, entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein - Gottorp, du 50 juin 1689, page 176.*

Suite des contestations entre le Danemarck et le duc de Holstein, *ibid.*

Congrès d'Altona, 177.

Traité d'Altona, 178.

TROISIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, ANTÉRIEURS AU PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE, EN 1772 ; SAVOIR, DE CEUX DE STOCKOLM, DE NYSTAD, D'ABO, DE COPENHAGUE ET DE TZARSKO-SÉLO.

CHAPITRE LVII. *Traité de Stockholm et de Nystadt, qui ont terminé la grande guerre du Nord, p. 180.*

Introduction, *ibid.*

SECTION I. *Origine de la grande alliance, guerre du Danemarck et paix de Traventhal, 181.*

Suite des contestations entre les deux branches de la maison de Holstein, *ibid.*

Triple alliance du Nord, 182.

Alliances formées par la Suède, 184.

Guerre de Danemarck de 1700, 185.

Paix de Traventhal, du 18 août 1700, 186.

Considérations sur la paix de Traventhal, 187.

SECTION II. *Guerre de Pologne jusqu'à la paix d'Alt-Ranstadt, 188.*

Campagne de 1700, *ibid.*

Bataille de Narva, *ibid.*

Convention de Birsen, du 8 mars 1701, 189.

Campagne de $\left\{ \begin{array}{l} 1701, \textit{ibid.} \\ 1702, 190. \\ 1705, \textit{ibid.} \end{array} \right.$

Négociation de 1705, 191.

Élection de Stanislas-Leszezinski en 1704, 192.

Alliance de Narva, du 50 août 1704, entre Auguste II et le czar Pierre, *ibid.*

Alliance de Varsovie, du 18 novembre 1705, entre Charles XII et Stanislas, 195.

Campagne de 1706, 194.

Paix d'Alt-Ranstadt, du 24 septembre 1706, entre Charles XII et Auguste II, 195.

Convention d'Alt-Ranstadt, des 22 août et 1^{er} septembre 1707, entre Charles XII et l'empereur Joseph I^{er}, 197.

Recez d'exécution du 6 février 1709, 199.

Traité de La Haye, du 29 juillet 1705, entre Charles XII et le roi de Prusse, *ibid.*

Alliance d'Alt-Ranstadt, du 16 août 1707, entre la Suède et le roi de Prusse, 200.

SECTION II. *Guerre de Russie jusqu'à la bataille de Pultawa, 201.*

Campagne de $\left\{ \begin{array}{l} 1702, \textit{ibid.} \\ 1705, \textit{ibid.} \\ 1704, 202. \\ 1705, \textit{ibid.} \\ 1706, \textit{ibid.} \\ 1707, \textit{ibid.} \\ 1708, 205. \\ 1709, 204. \end{array} \right.$

Bataille de Pultawa, *ibid.*

SECTION IV. *Renouvellement de la grande alliance du Nord jusqu'à l'expulsion des Suédois de l'Allemagne, 206.*

Traité de Moscou, du 22 janvier 1701, entre la Russie et le Danemarck, *ibid.*

Alliance de Dresde, du 28 juin 1709, entre le Danemarck et la Saxe, *ibid.*

Alliance de Thorn, du 8 octobre 1709, entre la Russie et Auguste II, page 206.
 Alliance de Copenhague, du 22 octobre 1709, entre la Russie et le Danemarck, 207.
 Alliance de Marienwerder, du 28 octobre 1709, entre la Russie et la Prusse, *ibid.*
 Traité de concert de La Haye, du 31 mars 1710, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, *ibid.*
 Second concert de La Haye, du 4 août 1710, entre l'empereur, la Grande-Bretagne, les États-généraux, la Prusse et plusieurs princes d'Empire, 208.
 Campagne de 1711, *ibid.*
 Campagne de 1712, *ibid.*
 Premier congrès de Brunswick, 209.
 Prétendu traité de Bender, du 1 — 12 septembre 1712, entre la France et la Suède, *ibid.*
 Campagne de 1715 en Allemagne, 211.
 Convention de Fredericsöde, du 22 janvier 1715, entre le Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, *ibid.*
 Capitulation d'Oldenswort, du général Stenbock, du 16 mai 1715, 212.
 Premier traité

}	pour le séquestre de	Stettin et Wismar,	du 21 juin
			1715, <i>ibid.</i>
			du 5 juillet

 Second traité

}	Stettin et Wismar,	1715, <i>ibid.</i>
		du 6 octobre
		1715, 215.

 Troisième traité

}	Stettin et Wismar,	1715, 215.
		du 6 octobre
		1715, 215.

 Le duc de Holstein-Gottorp est dépouillé de ses États, 214.
 Second congrès de Brunswick, de 1714, *ibid.*
 Campagne de 1715 et 1714, en Finlande, *ibid.*
 Charles XII revient de la Turquie en novembre 1714, 215.
 Le roi de Prusse entre dans la ligue du Nord, *ibid.*
 Alliance de Versailles, du 5 avril 1715, entre la France et la Suède, *ibid.*
 Siège et prise de Stralsund, le 25 décembre 1715, *ibid.*
 Le Hanovre accède à l'alliance du Nord, 216.
 Alliances de 1715, contractées par le czar, 217.

SECTION V. *Dissolution de la grande alliance, et traités de Stockholm et de Nystad, ibid.*

La Pologne sort de la grande alliance, *ibid.*
 Campagne de 1716, 218.
 Négociation du czar avec la Grande-Bretagne, en 1717, 219.
 Traité d'alliance de 1716, entre la France et la Prusse, *ibid.*
 Traité d'Amsterdam, du 4 août 1717, 220.
 Conférences d'Åland en 1718, 221.
 Mort de Charles XII, 225.
 Traité d'alliance de Vienne, du 5 janvier 1719, entre l'empereur et les électeurs de Saxe et de Brunswick-Lunébourg, *ibid.*
 Projet de paix générale, *ibid.*
 Campagne de 1720, 226.
 Traité de paix de Stockholm, du 20 novembre 1719,

entre la Suède et le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, page 227.
 Traité d'alliance de Stockholm, du 1^{er} février 1720, entre la Suède et le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, *ibid.*
 Convention de Hambourg, du 18 août 1720, entre la Suède et le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, 228.
 Traité de paix de Stockholm, du 7 janvier 1720, entre la Suède et la Pologne, *ibid.*
 Traité de paix de Stockholm, du 1^{er} février 1720, entre la Suède et la Prusse, *ibid.*
 Convention de Stockholm, du 31 mai 1720, entre la Suède et la Prusse, 250.
 Traité de paix de Stockholm, du 14 juin 1720, entre la Suède et le Danemarck, *ibid.*
 Convention de Fredericsborg, du 14 juillet 1720, entre la Suède et le Danemarck, 251.
 Continuation de la guerre entre la Russie et la Suède, 252.
 Congrès de Nystad, *ibid.*
 Paix de Nystad, *ibid.*
 Pierre I^{er} prend le titre d'empereur de toutes les Russies, 254.
 Paix entre la Suède et la Saxe, *ibid.*
 Paix entre la Suède et la Pologne, 255.
 Alliance de Stockholm, du 24 mars 1724, entre la Russie et la Suède, *ibid.*
 Alliance de Vienne, du 6 août 1726, entre la Russie et l'Autriche, 256.
 Traité de Saint-Petersbourg, du 10 août 1726, entre la Russie et la Prusse, *ibid.*
 Traité de Stockholm, du 26 mars 1727, entre la Suède, la France et la Grande-Bretagne, *ibid.*
 Traité de Copenhague, du 16 avril 1727, entre le Danemarck, la France et la Grande-Bretagne, *ibid.*
 Traité de Copenhague, du 26 mai 1752, entre la Russie et le Danemarck, 257.
 Traité d'alliance de Stockholm, du 5 octobre 1754, entre la Suède et le Danemarck, *ibid.*

CHAPITRE LVIII. *Traité de paix d'Abo, entre la Russie et la Suède, du 7 — 18 août 1745, page 259.*

État intérieur de la Suède depuis 1720, *ibid.*
 Traité de subsides de Stockholm, du 10 novembre 1758, entre la France et la Suède, 241.
 Traité d'alliance de Constantinople, du 22 décembre 1759, entre la Porte Ottomane et la Suède, 245.
 La Suède déclare la guerre à la Russie en 1741, *ibid.*
 Campagne de 1742, 244.
 Négociations pour la paix, *ibid.*
 Traité d'alliance de Moscou, du 11 décembre 1742, entre la Russie et la Grande-Bretagne, 245.
 Congrès d'Abo, *ibid.*
 Préliminaires d'Abo, du 16 — 27 juin 1745, *ibid.*
 Paix d'Abo, du 7 — 18 août 1745, 246.
 Arrangement entre la Suède et le Danemarck, du 24 février 1744, 247.
 Alliance de Saint-Petersbourg, du 25 juin 1745, entre la Russie et la Suède, *ibid.*

Alliance de Saint-Petersbourg, du 10 juin 1746, entre la Russie et le Danemarck, page 218.

CHAPITRE LIX. *Traités de Copenhague de 1767 et de Tzarsko-Sélo de 1775, relatifs à l'échange du Holstein*, page 252.

Introduction, *ibid.*

Traité de Copenhague, du 25 avril 1750, *ibid.*

Négociations entre le roi de Danemarck et le grand-duc Pierre, 254.

Alliance de Copenhague de 1758, 255.

Révolution de Saint-Petersbourg de 1762, 256.

Traité provisionnel de Copenhague de 1767, *ibid.*

Traité définitif de Tzarsko-Sélo de 1775, 258.

Traité d'alliance de Saint-Petersbourg, du 1^{er} août 1775, entre la Russie et le Danemarck, 260.

QUATRIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, DEPUIS LE PARTAGE DE LA POLOGNE, ET DE CEUX DU DIX-NEUVIÈME.

CHAPITRE LX. *Traités de Varsovie, relatifs au premier partage de la Pologne, en 1775*, page 261.

Introduction, *ibid.*

État de la Pologne, *ibid.*

Affaire des dissidents, 265.

Convention du 25 avril 1767, entre la Russie et la Prusse, *ibid.*

Traité d'amitié, du 24 février 1768, entre la Russie et la Pologne, 264.

Premier { acte séparé, du 24 février 1768, } *ibid.*
Deuxième { } 265.

Troubles de la Pologne, 266.

Projet de démembrement, 267.

Négociations, 270.

Convention de Saint-Petersbourg, du 17 février 1772, entre la Russie et la Prusse, 271.

Actes des 19 février et 4 mars 1772, *ibid.*

Conventions de Saint-Petersbourg, du 5 août 1772, entre les trois puissances copartageantes, 272.

Déclarations des cours copartageantes, 274.

Traité de Varsovie, du 18 septembre 1775, entre la Pologne et l'Autriche, 277.

Premier { acte séparé, du 16 mars 1775, } 278.

Deuxième { entre la Pologne et l'Autriche, } *ibid.*

Traité de Varsovie, du 18 septembre 1775, entre la Pologne et la Russie, *ibid.*

Premier { acte séparé, du 15 mars 1775, entre } 279.
Deuxième { les mêmes, } 280.
Troisième { } *ibid.*

Traité de Varsovie, du 18 septembre 1775, entre la Pologne et la Prusse, *ibid.*

Actes séparés, du 15 mars 1775, entre les mêmes, 281.

Conclusion, *ibid.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE. *Traité de limites, entre l'Autriche et la Pologne, signé à Varsovie, le 9 février 1776*, 285.

CHAPITRE LXI. *Paix de Werelæ, du 14 août 1790; traité d'amitié et d'union, conclu à Drottningholm, le 19 octobre 1791, et traité d'alliance et d'amitié, conclu à Gatschina, le 29 octobre 1799, entre la Russie et la Suède*, page 287.

Guerre du Nord, *ibid.*

Campagne de 1788, *ibid.*

Conjuration d'Anjala, 288.

Le Danemarck prend part à la guerre, 289.

Révolution du 21 février 1788, *ibid.*

Campagne de 1789, 290.

Campagne de 1790, *ibid.*

Négociations, 292.

Paix de Werelæ, 295.

Traité d'union de Drottningholm, du 19 octobre 1791, entre la Russie et la Suède, *ibid.*

Traité d'amitié et d'alliance de Gatschina, du 29 octobre 1799, entre les mêmes, 294.

Convention maritime du Nord, du 16 décembre 1800, 295.

CHAPITRE LXII. *Traités de Grodno de 1795, et de Saint-Petersbourg de 1795, relatifs aux second et troisième partages de la Pologne*, page 296.

Diète de 1788, *ibid.*

Alliance de Varsovie, du 29 mars 1790, entre la Prusse et la Pologne, 298.

Projet manqué d'un traité de commerce entre les mêmes, 299.

Révolution de Varsovie, du 3 mai 1791, *ibid.*

Confédération de Targowice, 501.

Guerre de 1792, *ibid.*

Contre-révolution du 25 juillet 1792, 502.

Le roi de Prusse occupe Dantzig et Thorn, et une partie de la Grande-Pologne, *ibid.*

Second partage de la Pologne, 505.

Diète de Grodno de 1795, 504.

Traité de Grodno, du 22 juillet 1795, entre la Pologne et la Russie, *ibid.*

Traité de Grodno, du 25 septembre 1795, entre la Pologne et la Prusse, 506.

Traité d'alliance de Grodno, du 16 octobre 1795, entre la Pologne et la Russie, 506.

Insurrection de 1794, 507.

Guerre de Pologne de 1794, 509.

Troisième partage de la Pologne en 1795, 511.

Convention de Saint-Petersbourg, du 5 janvier 1795, entre les deux cours impériales, *ibid.*

Convention de Saint-Petersbourg, du 24 octobre 1795, entre les trois puissances copartageantes, *ibid.*

Convention de Saint-Petersbourg, du 26 janvier 1797, entre les mêmes, 515.

Déclarations des trois cours copartageantes à Ratisbonne, *ibid.*

CHAPITRE LXIII. *Traités de paix de Fredericshamn, du 17 septembre 1809, entre la Suède et la Russie, et de Jönköping, du 10 décembre 1809, entre la Suède et le Danemarck*, page 514.

Traité de Stockholm, du 8 février, 1808, entre la Grande-Bretagne et la Suède, *ibid.*

Guerre de 1808, entre la Suède et la Russie, 516.

Arrestation du ministre de Russie à Stockholm, page 517.

Manifeste du roi de Suède du 11 mars 1808, *ibid.*

Guerre de 1808, entre la Suède et le Danemarck, 519.

Campagne de 1808 $\left\{ \begin{array}{l} \text{en Norwège, 521.} \\ \text{en Finlande, } \textit{ibid.} \\ \text{sur mer. 522.} \end{array} \right.$

Lettre du roi de Suède du 7 septembre 1808, 525.

Convention d'armistice d'Olkioki, du 19 novembre 1808, *ibid.*

Traité de subsides de Stockholm, du 1^{er} mars 1809, entre la Grande-Bretagne et la Suède, 524.

Révolution de Stockholm, du 13 mars 1809, *ibid.*

Campagne de 1809, 525.

Paix de Fredericshamn, du 17 septembre 1809, entre la Russie et la Suède, *ibid.*

Paix de Jönköping, du 10 décembre 1809, entre la Suède et le Danemarck, 527.

Convention de Tornea, du 29 novembre 1810, entre les mêmes, *ibid.*

Convention additionnelle au traité de Fredericshamn, signée à Saint-Pétersbourg le 10 septembre 1817, *ibid.*

Acte additionnel de 1817, *ibid.*

CHAPITRE LXIV. *Traité de paix de Kiel, de Hanovre et de Berlin, des 14 janvier, 8 février et 25 août 1814, entre le Danemarck, d'une part, la Suède, la Grande-Bretagne, la Russie et la Prusse, de l'autre, page 528.*

Introduction, *ibid.*

Paix de Kiel $\left\{ \begin{array}{l} \text{entre le Danemarck et la Suède, } \textit{ibid.} \\ \text{du 14 jan-} \\ \text{vier 1814, } \textit{gne, 529.} \end{array} \right.$

Paix de Hanovre, du 8 février 1814, entre le Danemarck et la Russie, *ibid.*

Guerre de Norwège, 530.

Réunion de la Norwège à la Suède, 531.

Acte des 31 juillet et 6 août 1815, *ibid.*

Paix de Berlin du 25 août 1815, *ibid.*

ADDITION SUR L'HISTOIRE DE LA LIVONIE, page 532.

TROISIÈME PARTIE.

TRAITÉS ENTRE LA PORTE-OTTOMANE ET LES PUISSANCES CHRÉTIENNES, DEPUIS LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

INTRODUCTION, page 541.

Arrivée des Turcs en Europe, et leurs conquêtes, *ibid.*

$\left\{ \begin{array}{l} \text{de Venise en 1578, 545.} \\ \text{de Hongrie de 1591, 544.} \\ \text{de Choczim de 1650, } \textit{ibid.} \\ \text{de Candie de 1645, 545.} \\ \text{de Hongrie de 1660, 546.} \\ \text{de Pologne de 1672, } \textit{ibid.} \\ \text{de Russie de 1677, 547.} \end{array} \right.$

Division de l'histoire des traités entre la Porte Ottomane et les puissances chrétiennes, 547.

PREMIÈRE PÉRIODE.

OU HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX JUSQU'À LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699.

CHAPITRE LXV. *Traité de paix de Carlowitz entre la Porte, la maison d'Autriche, la Pologne, la république de Venise et la Russie, page 549.*

Introduction, *ibid.*

Origine de la guerre de 1685, *ibid.*

Alliance de Varsovie, du 31 mars 1685, entre l'Autriche et la Pologne, 550.

Campagne de 1685, *ibid.*

Les Vénitiens prennent part à la guerre, 551.

Campa- $\left\{ \begin{array}{l} \text{de 1684, } \textit{ibid.} \\ \text{gne } \left\{ \begin{array}{l} \text{de 1685, } \textit{ibid.} \end{array} \right. \end{array} \right.$

La Russie prend part à la guerre, *ibid.*

1686, *ibid.*

1687, 552.

1688, *ibid.*

1689, *ibid.*

Campagne $\left\{ \begin{array}{l} \text{de 1690, 555.} \\ \text{de 1691, } \textit{ibid.} \end{array} \right.$

de $\left\{ \begin{array}{l} \text{1692-1696 en Hongrie, 554.} \\ \text{1695 et 1696 des Russes, } \textit{ibid.} \\ \text{1697, } \textit{ibid.} \end{array} \right.$

1692-1696 en Hongrie, 554.

1695 et 1696 des Russes, *ibid.*

1697, *ibid.*

Négociations, 555.

Paix de Carlowitz $\left\{ \begin{array}{l} \text{entre l'empereur et la Porte, 556.} \\ \text{entre la Porte et la Pologne, 557.} \\ \text{entre la Porte et les Vénitiens, 558.} \end{array} \right.$

Trêve de Carlowitz entre la Porte et la Russie, 559.

Traité de paix de Constantinople, du 15 juillet 1700, entre la Porte et la Russie, *ibid.*

DEUXIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, DEPUIS CELUI DE CARLOWITZ JUSQU'À CELUI DE BELGRADE EN 1759.

CHAPITRE LXVI. *Traité de paix du Pruth, ou de Housz ou de Falezzi, de Constantinople et d'Andrinople en 1711, 1712, 1715, 1720, 1724 et 1727, entre la Russie et la Porte, page 560.*

Guerre de 1712, *ibid.*

Événements de la guerre, 561.

Traité de paix de Falezzi ou du Pruth, du 21 juillet 1711, *ibid.*

Guerre de 1712, 562.

Traité de paix de Constantinople, du 16 avril 1712, *ibid.*

Guerre de 1715, 565.

Traité de paix d'Andrinople, du 21 juin 1715, 564.

Traité de paix perpétuelle de Constantinople, du 16 novembre 1720, *ibid.*

Traité de Constantinople, du 24 juin 1724, 565.

Recez du 25 décembre 1727, 569.

CHAPITRE LXVII. *Traité de paix de Passarowitz, entre l'empereur, la république de Venise et la Porte, conclus le 21 juillet 1718, page 570.*

Guerre de 1716, *ibid.*

Campagne $\left\{ \begin{array}{l} \text{de 1716, } \textit{ibid.} \\ \text{de 1717, 571.} \end{array} \right.$

Négociations, page 371.

Congrès de Passarowitz, 372.

Paix de Passarowitz, { entre l'empereur et la Porte, 373.
entre la Porte et la république de Venise, 374.

CHAPITRE LXVIII. *Traité de paix de Belgrade entre l'empereur, la Russie et la Porte, conclus en 1759, page 377.*

Origine de la guerre de 1756, entre la Russie et la Porte, *ibid.*

Campagne de 1756, *ibid.*

Congrès de Niemirow en 1757, 378.

Campagne de 1757, 379.

L'Autriche prend part à la guerre, *ibid.*

Campagne de 1757 en Hongrie, 380.

Négociations du commencement de 1758, *ibid.*

Campagne de 1758, 381.

Reprise des négociations en 1758. Conférences de Berselack, 382.

Campagne de 1759, 385.

Négociation du comte de Neipperg, 384.

Traité de Belgrade, du 18 septembre 1759, entre l'Autriche et la Porte, 386.

Acte séparé du 5 novembre 1759, 389.

Convention explicative du 2 mars 1741, *ibid.*

Traité de Belgrade, du 18 septembre 1759, entre la Russie et la Porte, 391.

Convention de Nissa, du 5 octobre 1759, 392.

Convention de Constantinople, du 28 décembre 1759, *ibid.*

Convention de Constantinople, du 7 septembre 1741, entre les mêmes, 395.

Observations sur la paix de Belgrade, 394.

TROISIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX DEPUIS CELUI DE BELGRADE JUSQU'À CELUI DE BUCHAREST, EN 1812.

CHAPITRE LXIX. *Traité de paix de Koutchouk-Kaynardji, entre la Russie et la Porte, conclu le 21 juillet 1774, page 397.*

Guerre de 1768, *ibid.*

Campagne { de 1769, 398.
de 1770, 399.

Apparition d'une flotte russe dans la Méditerranée, 400.

Campagne de 1771, 401.

Traité de Constantinople, du 6 juillet 1771, entre la Porte et l'Autriche, *ibid.*

Congrès de Fokchany en 1772, 402.

Congrès de Bucharest, 405.

Campagne de { 1775, *ibid.*
1774, 404.

Traité de paix de Kaynardji, du 21 juillet 1774, 405.

Convention de Constantinople, du 19 janvier 1775, 407.

Traité de limites du 15 avril 1775, 408.

Acquisition de la Bukowine par l'Autriche, page 408.

Convention explicative de 1779, *ibid.*

Convention de 1781, 410.

Traité de Constantinople du 21 juin 1785, *ibid.*

CHAPITRE LXX. *Convention de Reichenbach, du 27 juillet 1790; traité de paix de Szistowe, du 4 août 1791; de Gallacz, du 11 août 1791, et de Yassy, du 9 janvier 1792, page 412.*

Alliance entre l'Autriche et la Russie, en 1785, *ibid.*

Catherine II réunit la Crimée à la Russie, 415.

Convention de Constantinople du 8 janvier 1784, 414.

Causes de la rupture entre la Russie et la Porte, 415.

La Porte déclare la guerre à la Russie, 416.

Campagne de 1787, 417.

Rupture entre l'Autriche et la Porte, *ibid.*

Campagne { de 1788, *ibid.*
de 1789, 418.

Alliance de Constantinople, du 31 janvier 1790, entre la Porte et la Prusse, 419.

Conférences de Yassy au mois d'avril 1790, 420.

Conférences de Reichenbach, 421.

Convention de Reichenbach, entre l'Autriche et la Prusse, du 27 juillet 1790, 422.

Convention d'armistice de Giurgewo, entre la Russie et les Turcs, du 21 août 1799, 425.

Congrès de Szistowe en 1791, *ibid.*

Traité de paix de Szistowe, du 4 août 1791, entre l'Autriche et la Porte, 425.

Campagne { 1790, } entre les Turcs et les Russes, } 426.
de { 1791, } 427.

Négociations, *ibid.*

Préliminaires de Gallacz, du 11 août 1791, entre la Porte et les Russes, 429.

Traité de paix de Yassy, entre les mêmes, *ibid.*

CHAPITRE LXXI. *Traité de paix de Constantinople, du 5 janvier 1809, entre la Russie et la Grande-Bretagne; et de Bucharest, du 28 mai 1812, entre la Russie et la Porte, page 430.*

Origine des différends entre la Russie et la Porte, *ibid.*

Entrée d'une armée russe en Moldavie en 1806, 432.

La Porte déclare la guerre à la Russie, 435.

Différends entre la Porte et la Grande-Bretagne, *ibid.*

Une flotte anglaise paraît devant Constantinople, 434.

Débarquement des Anglais en Égypte, 435.

Bataille navale de Lemnos, *ibid.*

Armistice de Slobosia, du 24 août 1807, *ibid.*

Traité de paix de Constantinople du 5 janvier 1809, 436.

Congrès de Yassy de 1809, 437.

Campagne de 1810 { sur le Danube inférieur, 438.
en Serbie, *ibid.*

Congrès de Bucharest, 439.

Campagne de 1811, *ibid.*

Paix de Bucharest, du 28 mai 1812, 440.

Articles du traité, *ibid.*

PREMIÈRE TABLE,

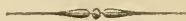
OU

TABLE CHRONOLOGIQUE

DE

TOUS LES TRAITÉS

DONT IL EST QUESTION DANS LES QUATRE VOLUMES DE CET OUVRAGE.



(Le chiffre *romain* indique le volume, le chiffre *arabe* la page.)

1258 —	Convention de <i>Steusby</i> , entre le Danemarck et l'ordre de Livonie, IV, 555.
1512 —	Traité de partage entre les cinq fils de Henri III, duc de Glogau, IV, 505, note.
1541 — 21 mai.	Première convention pour la vente de l'Esthonie, entre le Danemarck et l'ordre de Livonie, IV, 555.
1546 — 29 août.	Convention de <i>Marienbourg</i> , pour la vente de l'Esthonie, entre le Danemarck et l'ordre Teutonique, IV, 555.
— — 21 sept.	Convention de <i>Tangermünde</i> entre Louis de Bavière, margrave de Brandebourg, et l'ordre Teutonique, IV, 555.
1547 — 7 juin.	Convention de <i>Marienbourg</i> , par laquelle l'ordre Teutonique transfère à celui de Livonie l'administration de l'Esthonie, IV, 555.
— — 24 juin.	Troisième convention pour la vente de l'Esthonie par le Danemarck à l'ordre Teutonique, signée à <i>Marienbourg</i> , IV, 555.
1417 —	Traité conclu entre Henri V, roi d'Angleterre, et Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, I, 467.
1429 —	Transaction de <i>Ratisbonne</i> , entre Albert, duc d'Autriche, et les ducs de Bavière, I, 450.
1455 — 4 déc.	Convention de <i>Walck</i> , entre l'ordre de Livonie et l'église de Riga, IV, 554.
1451 — octob.	Convention de <i>Wolmar</i> , dite <i>Lettre de Wolmar</i> , entre l'ordre de Livonie et l'archevêque de Riga, IV, 554.
1452 — 30 nov.	Convention de <i>Kuchholm</i> , entre l'ordre de Livonie et l'archevêque de Riga, IV, 554.
1466 — 19 oct.	Traité de <i>Thorn</i> , entre l'ordre Teutonique et la république de Pologne, IV, 10.
1475 —	Règlement de succession dans la maison de Brandebourg, I, 452.
1479 — 26 janv.	Traité de paix entre la Porte et la république de Venise, IV, 542.
1491 —	Traité de <i>Wolmar</i> , entre l'ordre de Livonie et la ville de Riga, IV, 555.

- 1494 — 7 juin. Convention de *Tordesillas*, entre l'Espagne et le Portugal, relative à la pêche sur les côtes d'Afrique et à la traite des Nègres, I, 396, 409.
- 1501 — 15 juin. Traité de *Tordesillas*, entre l'Espagne et le Portugal, relativement à la ligne de démarcation tirée par Alexandre III entre les deux Etats, I, 396, 405.
- 1505 — Paix de cinquante ans, entre l'ordre de Livonie et le grand-duc de Russie, IV, 10, 535.
- 1520 — 10 août. Convention de *Kœnigsberg*, entre l'ordre Teutonique et l'ordre de Livonie, IV, 535.
- 1525 — 25 janv. Convention de *Grobin*, entre l'ordre Teutonique et l'ordre de Livonie, IV, 535.
- — 8 août. Traité de *Cracovie*, entre le roi de Pologne et Albert, premier duc de Prusse, IV, 10.
- 1526 — 15 juin. Convention entre le maître de l'ordre de Livonie et les quatre évêques, IV, 536.
- 1529 — 22 avril. Traité de *Saragosse*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 397, 411.
- 1550 — Convention de *Dahlen*, entre l'archevêque et la ville de Riga, IV, 536.
- 1551 — 27 févr. Origine de la confédération de *Smalcalde*, I, 45.
- 1554 — 29 juin. Traité de *Cadan*, entre l'Autriche et le duc de Wurtemberg, II, 404.
- 1555 — 24 déc. Renouveau de la confédération de *Smalcalde*, I, 45.
- 1557 — Pacte de confraternité entre la maison de Brandebourg et les ducs Piasts de Liegnitz, I, 272.
- 1541 — 15 sept. Traité de paix de *Brömsebro*, entre le Danemarck et la Suède, IV, 18.
- 1542 — Convention de *Lemsal*, confirmative de celle de Dahlen, IV, 536.
- — Premier traité d'alliance entre la France et la Porte, IV, 345.
- 1544 — 25 mai. Traité de *Spire*, entre le Danemarck et Charles-Quint, comme souverain des Pays-Bas, IV, 60.
- — 10 août. Convention de *Rendsbourg*, entre les branches de la maison d'Oldenbourg, ou premier traité d'union pour les duchés de Sleswick et de Holstein, IV, 88.
- 1551 — 1^{er} oct. Traité de *Friedwald*, entre Henri II, roi de France, et Maurice, électeur de Saxe, I, 44.
- 1552 — 15 janv. Traité de *Chambord*, entre Henri II, roi de France, et les princes protestants d'Allemagne, I, 44.
- — 2 août. Transaction de *Passau*, entre Charles-Quint et les protestants, I, 45.
- 1554 — 24 févr. Traité de *Naumbourg*, entre les deux lignés de la maison de Saxe, I, 45.
- 1555 — 5 févr. Traité de *Vaucelles*, entre Charles-Quint et la France, I, 45.
- 1557 — 5 sept. Convention de *Passwald*, entre le roi de Pologne et les états de Livonie, IV, 11.
- 1561 — 18 nov. Traité de *Wilna*, entre le roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, et les états de Livonie, IV, 11.
- 1562 — 7 juin. Trêve entre la Porte et Maximilien II, roi de Hongrie, IV, 345.
- 1568 — 14 août. Traité de trêve entre la Suède et le Danemarck, IV, 18.
- — 18 nov. Traité de paix de *Roskild*, entre le Danemarck et la Suède, non ratifié, IV, 18.
- 1570 — Traité de trêve entre la Russie et la Pologne, IV, 20.
- — 15 déc. Traité de paix de *Stettin*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 18.
- 1571 — 24 mai. Sainte-ligue entre le roi d'Espagne, le pape et les Vénitiens contre les Turcs, IV, 345.
- 1573 — 15 avril. Traité de paix entre la Porte et la république de Venise, IV, 544.
- 1578 — Concert entre la Suède et la Pologne au sujet de la guerre de la Russie, IV, 21, 27.
- 1582 — 15 janv. Traité de paix de *Kiwerowa-Horka*, ou de *Jamus Zawolski*, entre la Russie et la Pologne, IV, 24.
- 1585 — 10 août. Trêve de *Plüsamünde*, entre la Russie et la Suède, IV, 27.
- 1585 — 10 avril. Convention de *Cronembourg*, entre le Danemarck et la Pologne, IV, 265.
- — 7 juin. Traité de *Cracovie*, entre le Danemarck et la Pologne, IV, 20.
- 1586 — 5 nov. Second traité de *Plüsamünde*, entre la Russie et la Suède, IV, 27.
- 1595 — 20 janv. Convention de trêve entre la Suède et la Russie, IV, 27.
- 1594 — 16 mars. Union des princes protestants d'Allemagne, conclue à *Heilbronn*, I, 48.
- 1595 — 18 mai. Traité de paix de *Teusin*, entre la Russie et la Suède, IV, 28.
- — 14 oct. Traité de limites entre la Russie et la Suède du côté de la Finlande, IV, 28.
- 1596 — 1^{er} avril. Traité de limites pour la Laponie, entre la Russie et la Suède, IV, 28.
- 1599 — 29 juin. Traité de *Prague*, entre l'Autriche et le duc de Wurtemberg, II, 401.
- 1604 — mai. Capitulation accordée aux Français par le sultan Achmet 1^{er}, I, 467.
- — 12 nov. Transaction de *Haguenau*, entre les compétiteurs à l'évêché de Strasbourg, I, 48.
- 1606 — 20 juin. Paix de religion de *Vienne* entre l'empereur et les protestants de Hongrie, IV, 544.
- — 11 nov. Traité de trêve de vingt ans entre l'Autriche et la Porte, conclu sur la *Satva*, IV, 544.
- 1608 — 4 mai. Origine de l'Union des protestants, à *Ahausen*, I, 49.
- 1609 — 28 févr. Traité d'alliance de *Wibourg*, entre la Russie et la Suède, IV, 32.
- — 10 juin. Convention de *Dortmund*, entre l'électeur de Brandebourg, et le prince Palatin de Neubourg, relative à la succession de Juliers, I, 54.
- — 30 août. Ligue des catholiques d'Allemagne, conclue à *Würzburg*, I, 49.
- 1610 — 5 févr. Renouveau de l'Union des protestants, conclu à *Halle*, I, 49.

1610 — 11 févr.	Traité de <i>Halle</i> , entre Henri IV et l'Union des protestants, I, 49.
— — 24 août.	Traité de <i>Wilstett</i> , entre la ligue et l'Union, I, 49.
— — 24 oct.	Traité de <i>Munich</i> , entre la Ligue et l'Union, I, 49.
1615 — 20 janv.	Traité de paix de <i>Siöröd</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 30.
1614 — 20 janv.	Trêve de deux ans entre la Suède et la Pologne, IV, 39.
1615 — 1 ^{er} déc.	Traité de trêve entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
1616 — 20 nov.	Traité préliminaire de paix de <i>Selischtsch</i> , entre la Suède et la Russie, IV, 34.
1617 — 27 févr.	Traité de paix de <i>Stolbowa</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 34.
— —	Convention de <i>Bussa</i> , entre la Porte et la Pologne, IV, 344.
1618 — 27 févr.	Traité de trêve entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
— — sept.	Trêve de deux ans entre la Suède et la Pologne, IV, 39.
— — 11 déc.	Trêve de <i>Divilina</i> , entre les Russes et les Polonais, IV, 37.
1620 — 20 févr.	Trêve entre Ferdinand II et Betlem Gabor, I, 51.
— — 3 juill.	Paix d' <i>Ulm</i> , entre la Ligue et l'Union en Allemagne, I, 51.
1621 — 9 oct.	Traité de paix de <i>Choczim</i> , entre la Porte et la Pologne, IV, 345.
1624 —	Convention de trêve de <i>Dahlen</i> , entre la Suède et la Pologne, IV, 40.
— — 10 juin.	Traité de <i>Compiègne</i> , entre la France et les États-généraux, I, 63.
1625 — 25 mars.	Traité de <i>Ségeberg</i> , entre Christian IV, roi de Danemarck, et les États de la Basse-Saxe, I, 53.
— — mai.	Traité de trêve entre la Porte et l'Autriche, IV, 39.
— — 9 déc.	Traité entre le Danemarck, l'Angleterre et les Provinces-Unies pour la défense de l'Allemagne, I, 53.
1627 — 10 déc.	Traité de trêve de <i>Szöny</i> , entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
1628 — 22 févr.	Convention entre l'empereur Ferdinand III et Maximilien duc de Bavière, relative au Haut Palatinat, I, 427.
1629 — 22 mai.	Traité de paix de <i>Lübeck</i> , entre l'empereur Ferdinand II et Christian IV, roi de Danemarck, I, 54.
— — 25 sept.	Convention de trêve d' <i>Altmark</i> , entre la Suède et la Pologne, I, 56; IV, 42.
— —	Transaction d' <i>Ettlingen</i> , entre les branches de la maison de Bade, I, 88.
1630 — 1 ^a févr.	Traité de commerce de <i>Tiegenhoff</i> , entre la Suède et la ville de Dantzic, IV, 121.
— — 17 juin.	Traité de <i>La Haye</i> , entre la France et les États-généraux, I, 63.
— — juin.	Traité de <i>Stettin</i> , entre la Suède et le duc de Poméranie, I, 56.
— — 15 oct.	Traité de <i>Ratisbonne</i> , entre la France et l'empereur (non ratifié), I, 55.
1631 — 13 janv.	Traité de <i>Berwald</i> , entre la France et la Suède, I, 56.
— — févr.	Union de <i>Leipzig</i> , entre les protestants, I, 56.
— — 31 mars.	Traité de <i>Chérasque</i> , entre la France et la Savoie, I, 55.
— — 6 avril.	Premier traité de <i>Chérasque</i> , entre l'empereur et la France, I, 55.
— — 9 avril.	Traité d' <i>Ehrenbreitstein</i> , entre la France et l'électeur de Trèves, I, 63.
— — 30 mai.	Second traité de <i>Chérasque</i> , entre l'empereur et la France, I, 55.
— — 11 juin.	Traité entre Gustave-Adolphe et l'électeur de Brandebourg, I, 57.
— — 19 oct.	Traité de <i>Mille-Fleurs</i> , entre la France et la Savoie, I, 55.
— —	Capitulation perpétuelle entre l'électeur de Saxe et le chapitre de Mersebourg, I, 251.
1632 — 5 juill.	Traité de <i>Turin</i> , entre la France et la Savoie, I, 55.
1633 — mars.	Alliance de <i>Heilbronn</i> , entre la Suède et l'Union des protestants, I, 59.
— — 9 avril.	Traité de <i>Heilbronn</i> , entre la France et la Suède, I, 59.
1634 — 15 juin.	Traité de paix de <i>Polianowa</i> ou <i>Wiasma</i> , entre la Pologne et la Russie, IV, 44.
— — 9 oct.	Traité entre la France et la Suède, relatif à la remise des places d'Alsace, I, 62.
— — 25 nov.	Traité de <i>Pirna</i> , entre l'empereur et l'électeur de Saxe, non ratifié, I, 60.
— —	Traité de paix entre la Porte et la Pologne, IV, 345.
1635 — 3 févr.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et les États-généraux, I, 63.
— — 28 avril.	Traité d'alliance de <i>Compiègne</i> , entre la France et la Suède, I, 62.
— — 30 mai.	Traité de <i>Prague</i> , entre l'empereur et l'électeur de Saxe, I, 60.
— — 11 juill.	Traité de <i>Rivoli</i> , entre la France et la Savoie, I, 64.
— — 12 sept.	Traité de trêve de vingt-six ans entre la Suède et la Pologne, signé à <i>Stunsdorf</i> , IV, 50.
— — 26 oct.	Traité de <i>Saint-Germain-en-Laye</i> , entre la France et le duc Bernard de Weimar, I, 63.
1636 — 20 mars.	Traité de <i>Wismar</i> , entre la France et la Suède, I, 63.
— — 21 oct.	Traité de <i>Wesel</i> , entre la France et le landgravine de Hesse-Cassel, I, 63.
1638 — 16 mars.	Traité d'alliance de <i>Hambourg</i> , entre la France et la Suède, I, 63, 70.
1639 — 22 août.	Traité d'alliance entre la France et le landgravine de Hesse-Cassel, I, 63.
— — 3 sept.	Capitulation de <i>Milan</i> , entre Philippe IV, roi d'Espagne, et les cantons Suisses, III, 406.
— — 3 oct.	Capitulation entre la France et l'armée du duc de Weimar, I, 66.
1640 — 1 ^{er} sept.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 55.

1640	— 4 ^e sept.	Convention additionnelle au traité d'alliance de Stockholm, IV, 53.
—	— 6 déc.	Traité de <i>Barcelone</i> , entre Louis XIII et les Catalans, I, 65.
1641	— 30 janv.	Traité d'alliance de <i>Hambourg</i> , entre la France et la Suède, I, 65, 70.
—	— 29 mars.	Traité de commerce de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Suède, IV, 54.
—	— 8 avril.	Traité de <i>Péronne</i> , entre la France et le prince de Monaco, I, 64, note 2.
—	— 1 ^{er} juin.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et le Portugal, I, 65.
—	— 12 juin.	Trêve de dix ans entre le Portugal et les États-généraux, conclue à <i>La Haye</i> , I, 135.
—	— 19 sept.	Traité de <i>Péronne</i> entre Louis XIII et les Catalans, I, 65.
—	— 25 déc.	Traité préliminaire de paix, signé à <i>Hambourg</i> , entre l'empereur, la France et la Suède, I, 70.
—	—	Arrangement entre le Danemarck et les États-généraux pour les droits du <i>Smud</i> , IV, 55.
1642	— 29 janv.	Articles de commerce entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 334.
—	— 19 mars.	Traité de trêve de <i>Szony</i> , entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
—	— 14 juin.	Traité de <i>Turin</i> , entre Christine de France, duchesse de Savoie, et les princes Maurice et Thomas de Savoie, I, 64.
1644	— 1 ^{er} mars.	Traité de <i>La Haye</i> , entre la France et les États-généraux, I, 83.
—	— 8 nov.	Convention préliminaire de <i>Malmœ</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 56.
1645	— 15 août.	Traité de paix de <i>Brömsebro</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 59.
—	— —	Traité d'amitié et d'alliance de <i>Christianstad</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 60.
—	— 15 août.	Traité de <i>Söderåker</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 60.
1646	— 18 avril.	Traité relatif au commerce de mer entre la France et les États-généraux, I, 468.
1647	— 6 juill.	Capitulation entre le duc de Holstein-Gottorp et le chapitre de Lubeck, IV, 152.
—	— 25 avril.	Traité d'alliance de <i>Münster</i> , entre la France et la Suède, IV, 141.
1648	— 30 janv.	Traité de paix de <i>Münster</i> , entre l'Espagne et les États-généraux, I, 83.
—	— 14 avril.	Transaction de <i>Cassel</i> , entre les deux branches de la maison de Hesse sur la succession de Marbourg, I, 112.
—	— 24 oct.	Acte de cession des trois évêchés de l'Alsace, de Brisach et de Pignerol, délivré à la France par l'empereur et l'Empire, I, 80, 103, 118.
—	— —	Acte de cession de la ville de Brisach, de l'Alsace et de la préfecture des dix villes impériales, délivré à la France par l'empereur et la maison d'Autriche, I, 121.
1649	— 1 ^{er} juill.	Traité de trêve de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
—	— 19 avril.	Convention de <i>Zborow</i> , entre la Pologne et les Cosaques, IV, 156.
—	— 11 et 25 sept.	Premier recès d'exécution de la paix de Westphalie, signé à <i>Nuremberg</i> , I, 110.
—	— 9 oct.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 61.
—	— —	Traité de <i>rédemption</i> , conclu à <i>La Haye</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 61.
1650	— 13 juin.	Recès définitif d'exécution de la paix de Westphalie, signé à <i>Nuremberg</i> , I, 110.
—	— 17 déc.	Traité de marine entre l'Espagne et les États-généraux, signé à <i>La Haye</i> , I, 221, 468.
1651	— 20 mars.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et le duc de Bouillon, III, 489.
—	— 28 sept.	Convention de <i>Bialazerkiow</i> , entre la Pologne et les Cosaques, IV, 156.
1653	— 4 mai.	Convention de <i>Stettin</i> , entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, I, 106.
—	— 26 sept.	Convention de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 61.
1654	— 16 janv.	Convention de <i>Pereiaslawl</i> , entre la Russie et les Cosaques, IV, 137.
—	— 10 juill.	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 534.
—	— 25 sept.	Traité d'amitié et de commerce de <i>Westminster</i> , entre l'Angleterre et le Danemarck, IV, 61.
1655	— 27 juill.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre les États-généraux et le grand-électeur de Brandebourg, IV, 65.
—	— 10 oct.	Traité de <i>Kaidan</i> , entre Charles-Gustave et les états de Lithuanie et de Samogitie, IV, 65.
—	— 3 nov.	Traité de commerce de <i>Westminster</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 125, 468.
—	— 20 nov.	Convention de <i>Mariembourg</i> , entre le grand électeur de Brandebourg et les États de la Prusse royale, IV, 66.
1656	— 17 janv.	Traité de <i>Königsberg</i> , entre la Suède et le grand électeur de Brandebourg, IV, 66.
—	— 24 févr.	Traité d'alliance de <i>Königsberg</i> , entre la France et l'électeur de Brandebourg, IV, 92, 144.
—	— —	Traité d'alliance de <i>Mariembourg</i> , entre la Suède et le grand électeur de Brandebourg, IV, 68.
—	— 15 juin.	Traité de <i>Mariembourg</i> , entre la Suède et le grand électeur, IV, 68.
—	— —	Convention additionnelle de <i>Mariembourg</i> , entre la Suède et le grand électeur, IV, 69.

1636 — 26 août.	Traité de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 75.
— — $\frac{1}{11}$ sept.	Convention d' <i>Elbing</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 75.
— — 5 oct.	Trêve de <i>Niémets</i> , entre la Russie et la Pologne, IV, 157.
— — 20 nov.	Traité de <i>Labiau</i> , entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, IV, 70.
— — 1 ^{er} déc.	Traité d'alliance entre l'empereur Ferdinand III et le roi de Pologne, IV, 73.
1657 — 25 mars.	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 125.
— — 27 mai.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre Léopold I ^{er} et la Pologne, IV, 74.
— — 27 juin.	Convention additionnelle au traité de <i>Vienne</i> de ce jour, IV, 74.
— — $\frac{1}{28}$ juil.	Traité de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 76.
— — $\frac{1}{28}$ juil.	Traité d'alliance de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et la Pologne, IV, 76.
— — 19 sept.	Traité de <i>Wela</i> entre la Pologne et l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, IV, 77.
— — 30 oct.	Convention particulière signée à <i>Wela</i> , entre la Pologne et l'électeur, duc de Prusse, IV, 78.
— — 30 oct.	Traité d'alliance de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et l'électeur duc de Prusse, IV, 79.
— — 6 nov.	Convention de <i>Bromberg</i> , ou <i>Bydgost</i> , entre la Pologne et l'électeur duc de Prusse, IV, 78.
— — 6 nov.	Réversales données à <i>Bromberg</i> par l'électeur duc de Prusse, au sujet de la restitution d' <i>Elbing</i> , IV, 78.
— — 6 nov.	Déclaration explicative de la convention de <i>Bromberg</i> , signée par le roi de Pologne, IV, 78.
— — 6 nov.	Traité d'alliance de <i>Berlin</i> , entre l'Autriche et l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, IV, 80.
1658 — 30 janv.	Convention militaire de <i>Berlin</i> , entre l'Autriche et l'électeur de Brandebourg, IV, 80.
— — 9 fév.	Préliminaires de paix entre le Danemarck et la Suède, signés à <i>Tostrup</i> , IV, 85.
— — $\frac{1}{28}$ fév.	Traité de paix de <i>Roskild</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 86.
— — 28 fév.	Traité de paix de <i>Roskild</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 86.
— — 9 mars.	Articles secrets signés à <i>Roskild</i> entre la Suède et le Danemarck, IV, 87.
— — 29 fév.	Articles secrets signés à <i>Roskild</i> entre la Suède et le Danemarck, IV, 87.
— — 9 mars.	Articles secrets signés à <i>Roskild</i> entre la Suède et le Danemarck, IV, 87.
— — 28 mars.	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 125, note 1.
— — 12 mai.	Traité de <i>Copenhague</i> , entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 89.
— — 15 août.	<i>Alliance du Rhin</i> , conclue à <i>Mayence</i> , entre la France, les électeurs ecclésiastiques, le duc de Neubourg, le roi de Suède comme duc de Deux-Ponts, la maison de Brunswick et le landgrave de Hesse, IV, 145.
— — 16 sept.	Convention de <i>Radziatsch</i> , entre la Pologne et les Cosaques, IV, 138.
— — 15 nov.	Convention de neutralité entre Frédéric III, duc de Holstein-Gottorp et les alliés (l'Autriche, la Pologne et le Brandebourg), IV, 93.
— — $\frac{2}{30}$ déc.	Trêve de <i>Wallisaar</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 130.
1659 — 21 janv.	Traité d'alliance de <i>Ripen</i> , entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 263.
— — 5 fév.	Traité de <i>Westminster</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, IV, 95.
— — 7 mai.	Premier acte pour une suspension d'armes entre la France et l'Espagne, I, 124.
— — $\frac{1}{21}$ mai.	<i>Premier concert de La Haye</i> , entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 95.
— — $\frac{1}{24}$ mai.	<i>Second concert de La Haye</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 96.
— — 4 juin.	Traité de paix préliminaire de <i>Paris</i> , entre la France et l'Espagne, I, 124.
— — 21 juin.	Second acte pour une suspension d'armes entre la France et l'Espagne, I, 124.
— — $\frac{4}{14}$ août.	<i>Troisième concert de La Haye</i> , entre (la France,) la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 97.
— — 7 nov.	Traité de paix des <i>Pyénées</i> , entre la France et l'Espagne, I, 125.
— — $\frac{1}{27}$ nov.	Article préliminaire d' <i>Elbing</i> , entre la Suède et la Pologne, IV, 105.
— — 9 déc.	Traité de <i>Helsingor</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 98.
— — 9 déc.	Traité d'alliance de <i>Helsingör</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 98.
1660 — 28 avril.	Armistice signé à <i>Oliva</i> , entre la Suède et la Pologne, IV, 114.
— — 5 mai.	Traité de paix d' <i>Oliva</i> , entre la Suède d'une part, la Pologne, l'Autriche et l'électeur de Brandebourg de l'autre, IV, 116.
— — 5 juin.	Traité de paix de <i>Copenhague</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 100.
— — 3 juil.	Convention de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 100.
— — 6 août.	Traité de paix de <i>La Haye</i> entre le Portugal et les États-généraux, I, 135.
— — 19 sept.	Convention de <i>Czudnow</i> , entre la Pologne et les Cosaques, IV, 139.
— — 12 nov.	Convention de limites entre la France et l'Espagne, signée à <i>Livia</i> , I, 120.
— — 16 déc.	Convention de <i>Paris</i> , entre la France et la maison d'Autriche, I, 117.

1661	— 28 févr.	Traité de <i>Paris</i> , entre Louis XIV et le duc de Lorraine, I, 142.
—	— 24 mai.	Traité d'alliance de <i>Gottorp</i> , entre la Suède et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 151.
—	— 25 juin.	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 155.
—	— 28 juin.	Transaction de <i>Gottorp</i> entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 151.
—	— 21 juin. 1 ^{er} juill.	Traité de paix de <i>Kardis</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 151.
—	— 15 août.	Renouvellement de l'alliance du Rhin, IV, 145.
—	— 24 sept.	Traité d'alliance de <i>Pontainebleau</i> , entre la France et la Suède, IV, 141.
—	— 21 oct.	Traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la Suède, I, 476.
—	— 25 oct.	Traité de commerce entre la Suède et la Grande-Bretagne, II, 124.
—	— 26 déc.	Convention de <i>La Haye</i> , entre l'Espagne et les États-généraux, relative aux pays d'outre-mer, I, 85, 128.
—	—	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, I, 152.
1662	— 18 janv.	Traité entre la France et la Suède, IV, 141.
—	— 6 févr.	Traité de <i>Montmartre</i> , entre Louis XIV et Charles III, duc de Lorraine, I, 145.
—	— 27 avril.	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre la France et les États-généraux, I, 127.
1662	— 14 sept.	Traité d'alliance de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 128.
—	— 20 31 déc.	Traité de commerce de <i>Stockholm</i> , entre la France et la Suède, IV, 142.
1662	— 24 déc.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la France et la Suède, IV, 142.
1663	— 4 janv.	Renouvellement de l'alliance du Rhin fait à <i>Francofort</i> , IV, 145.
1663	— 25 janv.	Traité de commerce de <i>Paris</i> , entre la France et le Danemarck, IV, 142.
—	— 5 mai.	<i>Recès de peréquation</i> entre les deux branches de la maison de Holstein, conclu à <i>Copenhague</i> , IV, 151.
—	— 3 août.	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre la France et le Danemarck, IV, 142.
—	— 1 ^{er} sept.	Articles secrets de <i>Paris</i> , entre la France et la Suède, IV, 142.
—	—	Traité de <i>Nomény</i> , entre Louis XIV et Charles III, duc de Lorraine, I, 145.
—	—	Postulation perpétuelle érigée par le chapitre de Meissen, en faveur des électeurs de Saxe, I, 251.
1664	— 6 mars.	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre la France et le grand électeur, IV, 145.
—	— 10 août.	Traité de paix de <i>Vasvar</i> , entre la Porte et l'Autriche, IV, 546.
—	— 20 sept.	Traité de limites entre Philippe IV et les Provinces-Unies des Pays-Bas, conclu à <i>Bruxelles</i> , I, 484.
—	— 28 nov.	Traité entre Charles II, roi d'Angleterre, et le duc de Courlande, pour l'île de <i>Tabago</i> , I, 551.
1665	— 8 18 nov.	Accession de l'électeur de Brandebourg à l'alliance du Rhin, IV, 146.
—	— 1 11 fév.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, I, 150; IV, 145.
1666	— 1 11 fév.	Convention additionnelle de <i>La Haye</i> , entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 144.
—	— 16 févr.	Traité d'alliance de <i>Clèves</i> , entre les États-généraux et le grand électeur de Brandebourg, I, 129.
—	— 16 févr.	Traité de commerce de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la Grande-Bretagne, II, 124.
—	— 27 mars.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, IV, 146.
—	— 18 avril.	Traité de paix de <i>Clèves</i> , entre les États-généraux et l'évêque de Munster, I, 150.
—	— 25 avril.	Traité d'alliance de <i>Saint-Germain</i> , entre Louis XIV et l'électeur de Cologne, I, 142.
—	— 9 sept.	Transaction de <i>Clèves</i> , entre les maisons palatines de Neubourg et de Brandebourg sur la succession de Juliers, I, 111.
—	— 12 oct.	Convention de <i>Plüsamünd</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 152.
—	— 18 28 oct.	Quadruple alliance de <i>La Haye</i> , entre les États-généraux, le Danemarck, l'électeur de Brandebourg et le duc de Brunswick-Lunebourg, I, 150; IV, 144.
1667	— 50 janv.	Trêve d' <i>Andrussow</i> , entre la Russie et la Pologne, IV, 159.
—	— 51 mars.	Traité d'alliance de <i>Lisbonne</i> , entre la France et le Portugal, I, 154.
—	— 25 mai.	Traité de commerce de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 468.
—	— 31 juill.	Traité de paix de <i>Bréda</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux et leurs alliés, I, 151.
—	—	Articles séparés de la paix de <i>Bréda</i> , ou traité de commerce entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies des Pays-Bas, I, 468.
—	— 12 oct.	<i>Recès de Glückstadt</i> , entre les deux branches de la maison de Holstein, IV, 152.
1668	— 23 janv.	Triple alliance de <i>La Haye</i> , entre la Grande-Bretagne, la Suède et les États-généraux, I, 159; IV, 145.

- 1663 — 15 févr. Traité de paix de *Lisbonne*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 134.
 — — 17 févr. Traité de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, signé à *La Haye*, I, 152.
 — — 15 avr. Traité de *Saint-Germain-en-Laye*, entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, déterminant la base de la paix à faire entre la France et l'Espagne, I, 159.
 — — 2 mai. Traité de paix d'*Aix-la-Chapelle*, entre la France et l'Espagne, I, 139.
 — — 15 mai. Acte d'accession du roi de Suède à la triple alliance, signé à *Westminster*, I, 140; IV, 145.
 1669 — 7 mai. Traité de *La Haye*, par lequel la Grande-Bretagne, la Suède et les États-généraux garantissent la paix d'*Aix-la-Chapelle*, I, 140.
 — — 31 juill. Traité de *La Haye*, entre le Portugal et les États-généraux, I, 136.
 — — 5 sept. Traité de paix de *Candie* entre la Porte et la république de Venise, IV, 345.
 1670 — 1^{er} juin. Traité secret d'alliance entre Louis XIV et Charles II, signé à *Douvres*, I, 142.
 — — 17 mars. Convention de trêve de *Radzin*, entre la Russie et la Pologne, IV, 162.
 — — 11 juill. Traité de commerce entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, signé à *Copenhague*, I, 476; II, 124.
 — — 18 juill. Traité de commerce de *Madrid*, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, I, 468.
 — — 10 déc. Traité d'alliance de *Londres*, entre la France et l'Angleterre, I, 142.
 1671 — 1^{er} juill. Traité préliminaire d'alliance, signé à *La Haye*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et le duc de Lorraine de l'autre, I, 146.
 — — 1^{er} sept. Traité secret d'alliance, conclu à *Vienne*, entre la France et l'empereur, I, 145.
 — — 25 oct. Traité d'alliance de *Cologne*, entre Louis XIV et l'évêque d'Osnabruck, I, 142.
 — — 17 déc. Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'Espagne et les États-généraux, I, 144.
 1672 — 2 janv. Traité d'alliance de *Brühl*, entre Louis XIV et l'électeur de Cologne, I, 142.
 — — 12 févr. Traité d'alliance entre la France et la Grande-Bretagne, I, 142.
 — — 3 avr. Traité d'alliance offensive entre Louis XIV et l'évêque de Munster, I, 142.
 — — 9 avr. Convention de trêve de *Moscou*, entre la Russie et la Pologne, IV, 162.
 — — 14 avr. Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la France et la Suède, I, 142; IV, 145.
 — — 26 avr. Traité d'alliance de *Cologne-sur-la-Sprée*, entre les États-généraux et l'électeur de Brandebourg, I, 144; IV, 147.
 — — 16 juill. Traité d'union étroite entre Louis XIV et Charles II, roi d'Angleterre, signé au camp de *Heswick*, I, 145.
 — — 25 juill. Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'empereur et les États-généraux, I, 146.
 — — $\frac{1}{24}$ sept. Traité d'alliance de *Brunswick*, entre l'empereur, le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg, le duc de Brunswick et la landgrave douairière de Hesse-Cassel, IV, 148.
 — — 18 oct. Traité de paix de *Buczacz*, entre la Porte et la Pologne (non ratifié), IV, 347.
 — — 10 déc. Traité d'alliance de *Hanovre*, entre Louis XIV et le duc de Brunswick-Lunébourg, I, 142.
 1673 — 1^{er} mars. Traité d'alliance de *Vienne*, entre Léopold 1^{er} et l'électeur de Saxe, IV, 350.
 — — $\frac{10}{20}$ mai. Traité d'alliance et de subsides de *Copenhague*, entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 148.
 — — 16 juin. Traité de paix de *Vossem*, entre la France et l'électeur de Brandebourg, I, 145; IV, 147.
 — — 30 août. Traités de *La Haye*, entre l'Espagne et les États-généraux, et entre l'empereur et les États-généraux, I, 146, 222.
 — — 6 oct. Traité définitif d'alliance, signé au camp du général Montecuculi, entre Francfort et Hanau, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et le duc de Lorraine de l'autre, I, 146.
 1674 — $\frac{16}{26}$ janv. Traité d'alliance de *Copenhague*, entre le Danemarck et l'empereur Léopold, IV, 149.
 — — 19 févr. Traité de paix de *Westminster*, entre l'Angleterre et les États-généraux, I, 146.
 — — 22 avr. Traité de paix de *Cologne*, entre les États-généraux et l'évêque de Munster, I, 147.
 — — 25 avr. Alliance (prétendue) entre le roi de Suède et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 152.
 — — 11 mai. Traité de paix de *Cologne*, entre les États-généraux et l'électeur de Cologne, I, 147.
 — — 20 juin. Traité d'alliance de *Zell*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et les ducs de Brunswick de l'autre, I, 147.
 — — 21 juill. Traité d'alliance de *Cologne-sur-la-Sprée*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et l'électeur de Brandebourg de l'autre, I, 147; IV, 149.
 — — 1^{er} juill. Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et le roi de Danemarck de l'autre, I, 147; IV, 149.
 — — $\frac{1}{11}$ déc. Traité de commerce de *Londres*, entre l'Angleterre et les États-généraux, I, 146, 452, 468.
 1675 — 26 janv. Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et l'évêque d'Osnabruck de l'autre, I, 147.

1675	— 18 mars.	Articles convenus à <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, relatifs aux compagnies des Indes-Orientales, I, 232.
—	— 25 avril.	Traité d'alliance de <i>Versailles</i> , entre la France et la Suède, I, 148, note; IV, 143.
—	— 10 juill.	Traité de <i>Rendsbourg</i> , entre les deux branches de la maison de Holstein, IV, 152.
—	— 25 sept.	Traité d'alliance de <i>Dobran</i> , entre le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 152.
—	— septemb.	Traité d' <i>Andrinople</i> , entre la Grande-Bretagne et la Porte, IV, 436.
—	— 16 oct.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre les États-généraux et leurs alliés d'une part, et l'évêque de Munster de l'autre, I, 147.
—	— 30 déc.	Déclaration explicative du traité de commerce de <i>La Haye</i> , du 17 décembre 1674, signé à <i>La Haye</i> , I, 252.
1676	— 26 mars.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre les États-généraux et l'Espagne d'une part, et le duc de Neubourg de l'autre, I, 147.
—	— 26 oct.	Traité de paix de <i>Durawno</i> , entre la Porte et la Pologne, IV, 162, 347.
—	— 23 déc.	Traité d'alliance de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 153.
1677	— 24 févr.	Traité de commerce de <i>Saint-Germain-en-Laye</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 468.
1678	— 20 janv.	Traité de <i>La Haye</i> , entre la Grande Bretagne, et les États-généraux, I, 149.
—	— 5 mars.	Traité d'alliance de <i>Westminster</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 149.
—	— 8 mars.	Traité d'alliance de <i>Cologne-sur-la-Sprée</i> , entre l'électeur de Brandebourg et les États-généraux, IV, 155.
—	— 26 juill.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 150.
—	— 4 août.	Accord entre le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Munster, IV, 156.
—	— 10 août.	Traité de paix de <i>Nimègue</i> , entre la France et les États-généraux, I, 150.
—	— 17 août.	Traité de trêve de <i>Moscou</i> , entre la Russie et la Pologne, IV, 162.
—	— 17 sept.	Traité de paix de <i>Nimègue</i> , entre la France et l'Espagne, I, 150.
1679	— 5 févr.	Traité de paix de <i>Nimègue</i> , entre l'empereur et l'Empire et la France, I, 152; IV, 156.
—	— ———	Traité de paix de <i>Nimègue</i> , entre l'empereur et l'Empire et la Suède, I, 152.
—	— ———	Traité de paix de <i>Zell</i> , entre la Suède et les ducs de Brunswick, I, 152; IV, 157.
—	— 20 mars.	Traité de paix de <i>Nimègue</i> , entre la France et l'évêque de Munster, I, 152; IV, 157.
—	— $\frac{1}{2}$ juin.	Traité de paix de <i>Nimègue</i> , entre la Suède et l'évêque de Munster, I, 155; IV, 157.
—	— 29 juin.	Convention préliminaire de <i>Lunden</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 158.
—	— 2 sept.	Traité de paix de <i>Saint-Germain-en-Laye</i> , entre la France et la Suède d'une part, et l'électeur de Brandebourg de l'autre, I, 155; IV, 157.
—	— ———	Traité de paix de <i>Fontainebleau</i> , entre la France et le Danemarck, I, 155; IV, 157.
—	— $\frac{30}{9}$ août.	Convention d'armistice de <i>Lunden</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 158.
—	— $\frac{26}{6}$ sept.	Traité de paix de <i>Lunden</i> , entre la Suède et le Danemarck, I, 153; IV, 158.
—	— $\frac{27}{7}$ sept.	Traité d'alliance de <i>Lunden</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 159.
—	— $\frac{3}{10}$ oct.	Traité de paix de <i>Nimègue</i> , entre la Suède et les États-généraux, I, 153; IV, 159.
1680	— 8 mai.	Traité de commerce de <i>Nimègue</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 159.
1681	— 7 mai.	Convention de <i>Copenhague</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 159, note.
—	— $\frac{30}{10}$ sept.	Traité provisionnel de <i>Lisbonne</i> , entre l'Espagne et le Portugal, I, 398.
—	— ———	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre la Suède et les États-généraux contre la France, I, 154; IV, 159.
—	—	Traité de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et l'Autriche, renouvelant celui du 10 août 1664, IV, 347.
—	—	Traité de trêve de vingt ans entre la Porte et la Russie, IV, 547.
1682	— 31 janv.	Traité d'alliance de <i>Cologne-sur-la-Sprée</i> , entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 160.
—	— 10 févr.	Acté par lequel l'empereur accède à l'alliance de <i>La Haye</i> contre la France, I, 155.
—	— 28 févr.	Traité d'alliance et de subsides entre la France et le Danemarck, IV, 160.
—	— $\frac{21}{2}$ avril.	Acte signé à <i>La Haye</i> , par lequel l'Espagne accède à l'alliance de <i>La Haye</i> contre la France, I, 155.
—	— 2 mai.	Traité de <i>Luxembourg</i> , entre l'empereur et les cercles du Haut-Rhin et de Franco-nie, I, 155; IV, 550.
—	— 10 juin.	Traité d'alliance de <i>Neuhaus</i> , entre le Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Munster, IV, 160.
—	— $\frac{4}{14}$ sept.	

1682 — 12 oct.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre l'empereur et la Suède, I, 153; IV, 160.
1683 — 18 mars.	Convention de <i>La Haye</i> , entre l'empereur, l'Espagne, la Suède et les États-généraux, IV, 161.
— — 28 mars.	Traité d' <i>Augsbourg</i> , entre les cercles de Bavière et de Franconie, I, 155.
— — 31 mars.	Traité d'alliance de <i>Varsovie</i> , entre l'Autriche et la Pologne, IV, 350.
1684 — 5 mars.	Traité d'alliance entre la république de Venise, l'empereur et la Pologne, IV, 351.
— — 22 mai.	Convention de <i>Moscou</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 152.
— — 29 juin.	Traité de <i>La Haye</i> , entre la France et les États-généraux pour une trêve entre la France et l'Espagne, I, 156.
— — 15 août.	Trêve de <i>Ratisbonne</i> , entre la France et l'Espagne, I, 156.
— — 4 nov.	Trêve de <i>Ratisbonne</i> , entre la France et l'empereur et l'Empire, I, 156.
1685 — septemb.	Traité de <i>Cologne-sur-la-Sprée</i> , entre la France et l'électeur de Brandebourg, I, 156.
1686 — $\frac{2}{1}$ janv.	Traité d'alliance entre l'empereur et l'électeur de Brandebourg, IV, 351.
— — 14 janv.	Convention de <i>La Haye</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 161.
— — 10 févr.	Traité de <i>La Haye</i> , entre la Suède et les États-généraux, I, 156.
— — 6 mai.	Traité d'alliance de <i>Berlin</i> , entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, I, 157.
— — 8 mai.	Traité de paix et d'alliance de <i>Moscou</i> , entre la Russie et la Pologne, IV, 163, 167.
— — 9 juill.	Traité de <i>Berlin</i> , entre l'empereur et l'électeur de Brandebourg, I, 157.
1688 — 12 sept.	Traité d'alliance d' <i>Augsbourg</i> , entre l'empereur, l'Espagne, la Suède, la Bavière, le cercle de Franconie, la maison de Saxe, et le cercle du Haut-Rhin, I, 157.
1689 — 25 avril.	Traité d'alliance et de subsides de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et les États-généraux IV, 161.
— — 12 mai.	Traité de <i>Whitehall</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, relatif à l'armement par mer, I, 232.
— — $\frac{10}{30}$ juin.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre l'empereur et les États-généraux, dirigé contre la France, I, 160.
— — 15 août.	Traité de paix d' <i>Altona</i> , entre le Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 178.
— — 24 août.	Traité d'alliance entre l'Angleterre et le Danemarck, I, 160.
— — 22 oct.	Traité d'alliance de <i>Westminster</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 160.
— — 20 déc.	Traité de <i>Whitehall</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, relatif aux prises et reprises, I, 232.
1690 — 5 juin.	Acte signé à <i>Hanpton-Court</i> , par lequel Guillaume III, roi d'Angleterre, accède à l'alliance de Vienne, I, 160.
— — 4 juin.	Traité d'alliance de <i>Milan</i> , entre l'Espagne et le duc de Savoie, I, 160.
— — 6 juin.	Traité d'alliance de <i>Turin</i> , entre l'empereur et le duc de Savoie, I, 160.
— — 6 sept.	Acte signé à <i>Vienne</i> , par lequel l'Espagne accède à l'alliance contre la France, I, 160.
1691 — 4 mai.	Traité de <i>Lünig</i> entre l'Espagne et l'électeur de Brandebourg, I, 160, note.
— — 8 juin.	Accession de l'électeur de Mayence à l'alliance contre la France, I, 160, note.
— — 22 mars.	Traité d'association de <i>Nuremberg</i> , entre les cercles de Franconie et de Souabe, I, 160, note.
1692 — 22 mars.	Pacte d'union perpétuelle de <i>Vienne</i> , entre les maisons d'Autriche et de Brunswick-Lunébourg, I, 160, note.
1693 — 2 mars.	Traité de <i>Dresde</i> entre l'empereur et l'électeur de Saxe, I, 160, note.
1694 — 2 juin.	Accession de l'électeur de Saxe à la grande alliance contre la France, signée à <i>Dresde</i> , I, 160, note.
1695 — 18 mars.	Accession de l'évêque de Munster à la grande alliance contre la France, I, 160, note.
— — 8 août.	Renouvellement de la part des Provinces-Unies de la grande alliance de 1689 contre la France, signé à <i>La Haye</i> , I, 160, note.
— — 18 août.	Acte d'accession de l'évêque de Munster à la grande alliance contre la France, signé à <i>La Haye</i> , I, 160, note.
— — 22 août.	Accession de l'électeur de Brunswick-Lunébourg à la grande alliance contre la France, signée à <i>Limbourg</i> , I, 160, note.
— — 27 août.	Accession de l'électeur de Bavière à la grande alliance contre la France, signée au camp de <i>Namur</i> , I, 160, note.
— — 1 ^{er} sept.	Renouvellement de l'alliance de 1689 contre la France par l'électeur de Brandebourg, signé à <i>Cologne-sur-la-Sprée</i> , I, 160, note.
— — 12 sept.	Renouvellement de l'alliance de 1689 contre la France par l'Espagne, signé à <i>Madrid</i> , I, 160, note.
— — 13 sept.	Renouvellement de la part de l'empereur de l'alliance de 1689 contre la France, signé à <i>Eberstorff</i> , I, 160, note.
— — 21 sept.	Renouvellement de la part d'Éléonore d'Autriche, reine douairière de Pologne et duchesse douairière de Lorraine, comme régente de Léopold, duc de Lorraine, de l'alliance contre la France, signé à <i>Inspruck</i> , I, 160, note.
— — 21 sept.	Renouvellement de la part du duc de Savoie de l'alliance de 1689 contre la France, signé à <i>Turin</i> , I, 160, note.

1695	—	22 sept.	Renouvellement de la part du duc de Brunswick-Zell de l'alliance contre la France, signé à <i>Ebsdorf</i> , I, 160, note.
1696	—	février.	Traité d'alliance entre le duc de Holstein-Gottorp, en son nom et en celui de la Suède, et le duc de Brunswick-Lunébourg, IV, 181.
—	—	28 avril.	Convention provisoire de <i>Hambourg</i> , entre les électeurs de Saxe et de Brandebourg comme médiateurs, et le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 182.
—	—	14 mai.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre le duc de Holstein-Gottorp, la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 181.
—	—	11 juill.	Traité d'alliance entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, IV, 199.
—	—	29 août.	Traité de paix de <i>Turin</i> , entre la France et le duc de Savoie, I, 165.
—	—	7 oct.	Convention d'armistice de <i>Vigevano</i> , entre le duc de Savoie et les alliés, I, 165.
1697	—	9 juill.	Préliminaires de paix entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, arrêtés à <i>Bruckorn</i> près <i>Hall</i> en Hainault, I, 166.
—	—	20 sept.	Traité de paix de <i>Ryswick</i> , entre la France et l'Espagne, I, 168.
—	—	—	Traité de paix de <i>Ryswick</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 168.
—	—	—	Traité de paix de <i>Ryswick</i> , entre la France et les États-généraux, I, 168.
—	—	50 oct.	Traité de commerce entre la France et les États-généraux, signé à <i>Ryswick</i> , I, 168.
1698	—	$\frac{1}{2}$ févr.	Traité de paix de <i>Ryswick</i> , entre la France et l'empereur et l'Empire, I, 170.
—	—	24 mars.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et les États-généraux, IV, 184.
—	—	—	Traité d'alliance de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et Auguste II, roi de Pologne, IV, 185.
—	—	$\frac{4}{14}$ mai.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre la Suède, la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 185.
—	—	9 juill.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la France, IV, 185.
—	—	$\frac{1}{30}$ juill.	Traité d'alliance de <i>Moscou</i> , entre la Russie et le Danemarck, IV, 184.
—	—	11 oct.	Premier traité de partage de la monarchie espagnole, conclu à <i>La Haye</i> entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 178.
—	—	22 déc.	Convention de limites entre le roi de Suède, comme duc de Poméranie, et l'électeur de Brandebourg, conclue à <i>Stockholm</i> , IV, 199.
1698	—	$\frac{25}{4}$ déc.	Trêve de <i>Carlowitz</i> , entre la Porte et la Russie, IV, 356.
1699	—	janv.	Traité de paix de <i>Carlowitz</i> , entre la Porte et l'Autriche, IV, 356.
1699	—	26 janv.	Traité de paix de <i>Carlowitz</i> , entre la Porte et la république de Pologne, IV, 357.
—	—	31 mars.	Traité de paix de <i>Carlowitz</i> , entre la Porte et la république de Venise, IV, 358.
—	—	—	Convention de limites additionnelle à celle du 22 décembre 1698, entre le roi de Suède, comme duc de Poméranie, et l'électeur de Brandebourg, IV, 199.
—	—	$\frac{1}{11}$ nov.	Traité d'alliance de <i>Préobrajenski</i> , entre le czar Pierre I ^{er} et Auguste II, IV, 184.
—	—	25 sept.	Traité d'alliance de <i>Dresde</i> entre Auguste II et Frédéric IV, roi de Danemarck, IV, 184.
—	—	12 déc.	Traité de <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, IV, 126.
1700	—	$\frac{2}{12}$ janv.	Convention de <i>La Haye</i> , entre les États-généraux, la Suède et la Grande-Bretagne, IV, 185.
—	—	$\frac{1}{24}$ janv.	—
—	—	$\frac{20}{24}$ mars.	Traité provisoire de <i>Lisbonne</i> , entre la France et le Portugal, I, 210.
—	—	$\frac{1}{24}$ mars.	Second traité de partage de la monarchie espagnole, conclu à <i>Londres</i> et à <i>La Haye</i> , entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 178.
—	—	6 avril.	Traité d'alliance entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 184.
—	—	15 juill.	Traité de paix de <i>Constantinople</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 359.
—	—	18 juill.	Préliminaires de paix signés à <i>Oldesloh</i> , entre le Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 186.
—	—	25 juill.	Convention de limites entre la Porte et l'Autriche, IV, 357.
—	—	18 août.	Traité de paix définitive de <i>Traventhal</i> , entre le Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 186.
—	—	16 nov.	Traité de <i>la couronne</i> , entre l'empereur Léopold et le premier roi de Prusse, I, 185.
—	—	25 nov.	Recès de <i>Heidenheim</i> , pour l'association des cercles de Franconie et de Souabe, I, 181.
1701	—	20 janv.	Traité d'alliance d' <i>Odensée</i> , entre le Danemarck, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 185.
—	—	$\frac{1}{13}$ janv.	Traité d'alliance de <i>Moscou</i> , entre la Russie et le Danemarck, IV, 206.
—	—	15 févr.	Traité d'alliance de <i>Bruxelles</i> , entre la France et l'électeur de Cologne, I, 182.
—	—	24 févr.	Traité d'alliance de <i>Venise</i> , entre la France, l'Espagne et le duc de Mantoue, I, 180.

1701	—	26 février.	Traité d'alliance de <i>Birsau</i> , entre la Russie et le roi Auguste II, IV, 189.
---	---	9 mars.	Traité d'alliance de <i>Versailles</i> , entre la France et l'électeur de Bavière, I, 181.
---	---	mars.	Transaction de <i>Hambourg</i> , entre les deux branches de la maison de Mecklenbourg, I, 108.
---	---	6 mai.	Recès de <i>Nuremberg</i> et d' <i>Ulm</i> , pour l'association des cercles de Franconie et de Souabe, I, 184.
---	---	18 juin.	Traité d'alliance de <i>Lisbonne</i> , entre le Portugal, l'Espagne et la France, I, 180.
---	---	12 juill.	Recès de <i>Hambourg</i> , entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 187.
---	---	27 août.	Premier traité d' <i>assiento</i> , conclu à <i>Madrid</i> , entre Philippe V et la compagnie française de Guinée, I, 211.
---	---	31 août.	Recès de <i>Heilbronn</i> , pour l'association des cercles antérieurs, I, 184.
---	---	7 sept.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 183.
---	---	28 oct.	Traité entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 185.
1701	—	30 déc.	Accession de la Prusse à la grande alliance, signée à <i>La Haye</i> et à <i>Londres</i> , I, 185.
1702	—	10 janv.	Recès de <i>Nordlingue</i> , pour l'association de cinq cercles, I, 184.
1702	{	16, 17 et 20 mars.	Article additionnel à l'alliance de <i>La Haye</i> , du 7 septembre 1701, I, 184.
---	---	22 mars.	Acte signé à <i>Nordlingue</i> , par lequel les cercles du Rhin, de Souabe, de Franconie et d'Autriche accèdent à la grande alliance contre la France, I, 184.
---	---	Acte d'accession de l'électeur de Trèves à la grande alliance, signé à <i>La Haye</i> , I, 185.
---	---	8 mai.	Convention entre la France et l'électeur de Bavière pour la cession des Pays-Bas espagnols, I, 215, note.
---	---	7 nov.	Traité entre la Grande-Bretagne et les États-généraux pour l'augmentation de leurs troupes, I, 184.
1705	—	12 mars.	Traité d'alliance de <i>Lisbonne</i> , entre la Grande-Bretagne, les États-généraux et le Portugal, I, 185.
---	---	16 mai.	Traité d'alliance de <i>Lisbonne</i> , entre l'empereur et le Portugal, I, 185.
---	---	9 juin.	Traité d'alliance de <i>Westminster</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 184.
---	---	29 juill.	Traité d'alliance de <i>La Haye</i> , entre la Suède et la Prusse, IV, 199.
---	---	16 août.	Traité de <i>La Haye</i> , entre la Suède et les puissances maritimes, I, 186.
---	---	1/2 oct.	Traité d'alliance entre la Russie et Auguste II, IV, 191.
---	---	25 oct.	Traité de <i>Turin</i> , par lequel le duc de Savoie accède à la grande alliance contre la France, I, 186.
---	---	27 déc.	Traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, signé à <i>Lisbonne</i> , et connu sous le nom de <i>traité de Methuen</i> , I, 186, note.
1704	—	1/2 août.	Traité d'alliance de <i>Narva</i> , entre la Russie et Auguste II, IV, 192.
---	---	7 nov.	Capitulation d' <i>Ilbersheim</i> , entre l'électeur de Bavière et Joseph I ^{er} , roi des Romains, I, 188.
1705	—	22 oct.	Convention de limites entre la Russie et la Porte, IV, 392.
---	---	18 nov.	Traité d'alliance de <i>Varsovie</i> , entre Charles XII et Stanislas Lesczinski, IV, 195.
1706	—	24 sept.	Traité de paix d' <i>Alt-Ranstadt</i> , entre le roi Auguste II, Charles XII et Stanislas Lesczinski, IV, 72.
1707	—	15 mars.	Capitulation générale pour l'évacuation de la Lombardie par les Français, signée à <i>Milan</i> , I, 190, 286.
---	---	50 mars.	Traité d'alliance entre Pierre I ^{er} et les confédérés polonais, signé à <i>Léopol</i> , IV, 202.
---	---	10 juill.	Traité de commerce de <i>Barcelone</i> , entre l'Angleterre et Charles d'Autriche, I, 191.
---	---	16 août.	Traité d'alliance perpétuelle d' <i>Alt-Ranstadt</i> , entre la Suède et la Prusse, IV, 200.
---	---	22 août.	Convention d' <i>Alt-Ranstadt</i> , entre l'empereur Joseph I ^{er} et Charles XII, roi de Suède, IV, 197.
---	---	1 ^{er} sept.	Seconde convention d' <i>Alt-Ranstadt</i> et de <i>Wolkwitz</i> , entre l'empereur Joseph I ^{er} et Charles XII, roi de Suède, IV, 197, 198.
1709	—	6 févr.	Recès d'exécution de <i>Breslau</i> , entre l'empereur Joseph I ^{er} et le roi de Suède, IV, 199.
---	---	28 mars.	Traité d'alliance de <i>Budiczen</i> , entre Charles XII et les Cosaques Zaporogues, IV, 204.
---	---	28 juin.	Traité d'alliance de <i>Dresde</i> , entre le Danemarck et le roi Auguste II, IV, 206.
---	---	7 juill.	Traité d'amitié de <i>Berlin</i> , entre la Prusse, le Danemarck et Auguste II, IV, 206.
---	---	8 oct.	Traité d'alliance de <i>Thorn</i> , entre Pierre I ^{er} et Auguste II, IV, 206.
---	---	22 oct.	Traité d'alliance de <i>Copenhague</i> , entre la Russie et le Danemarck, IV, 207.
---	---	28 oct.	Traité d'alliance défensive de <i>Marieuwerder</i> , entre la Russie et la Prusse, IV, 207.

- 1709 — 29 oct. Premier traité de la *Barrière*, signé à *La Haye*, par l'Angleterre et les États-généraux, I, 226.
- 1710 — 4 janv. Traité de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, IV, 360.
- — 31 mars. Premier traité de concert de *La Haye*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 207.
- — 4 août. Second traité de concert de *La Haye*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne, les États-généraux, la Prusse, les électeurs de Mayence, Palatin et de Brunswick-Lunébourg, l'évêque de Munster, les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et de Mecklenbourg, et le landgrave de Hesse-Cassel, IV, 207.
- 1711 — $\frac{2}{13}$ avril. Traité de *Sluzk*, entre Pierre I^{er} et l'hospodar de Moldavie, IV, 361.
- — $\frac{10}{17}$ juill. Traité de paix du *Pruth*, de *Housz* ou de *Falczy*, entre la Porte et la Russie, IV, 361.
- — 8 oct. Traité de préliminaires de paix de *Londres*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 200.
- — 22 déc. Acte signé à *Londres*, entre la France et la Grande-Bretagne, et renfermant les conditions de la paix générale, I, 200.
- — 22 déc. Traité de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, confirmant l'alliance de 1701, I, 201.
- 1712 — $\frac{5}{16}$ avril. Traité de paix de *Constantinople*, entre la Porte et la Russie, IV, 362.
- — 19 août. Suspension d'armes entre la France et l'Espagne, signée à *Paris*, I, 205.
- — 1^{er} sept. (Prétendu) traité de *Bender*, entre la France et Charles XII, IV, 209.
- — 7 nov. Suspension d'armes entre la France et le Portugal, signée à *Utrecht*, I, 209.
- 1713 — 21 janv. Convention de *Gottorp* et *Husum*, entre l'administrateur de Holstein et le général suédois Stenbock, IV, 211.
- — 22 janv. Convention de *Friedrichsodde*, entre l'administrateur de Holstein et le roi de Danemark, IV, 211.
- — 30 janv. Second traité de la *Barrière*, signé à *La Haye*, par l'Angleterre et les États-généraux, I, 227.
- — 1^{er} mars. Prorogation de la suspension d'armes entre la France et le Portugal, signée à *Utrecht*, I, 209.
- — 11 mars. Traité de commerce entre la France et les États-généraux, signé à *Utrecht*, I, 213.
- — 14 mars. Convention signée à *Utrecht* entre les puissances plénipotentiaires pour l'évacuation de la Catalogne et la neutralité de l'Italie, I, 207.
- — 26 mars. Second traité d'*assiento*, conclu à *Madrid*, entre Philippe V et les Anglais, I, 214.
- — 2 avril. Convention d'*Utrecht*, entre l'empereur Charles VI et le roi de Prusse, I, 211.
- — 11 avril. Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 208.
- — 11 avril. Traité de navigation et de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, signé à *Utrecht*, I, 209.
- — 11 avril. Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et les États-généraux, I, 212.
- — 11 avril. Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et la Prusse, I, 210.
- — 11 avril. Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et le Portugal, I, 209 (non le 13, comme porte le texte).
- — 16 mai. Traité de paix d'*Utrecht* entre la France et le duc de Savoie, I, 212.
- — $\frac{9}{10}$ juin. Capitulation d'*Oldenswort* du général Stenbock, IV, 211.
- — $\frac{10}{11}$ juin. Convention de *Wandsbeck*, entre la Russie, le Danemark et le roi de Pologne, IV, 347.
- — $\frac{10}{11}$ juin. Convention de *Hambourg*, entre le duc de Holstein et le comte de Welling, général suédois, IV, 212.
- — $\frac{13}{14}$ juin. Traité de paix d'*Audrinople*, entre la Porte et la Russie, IV, 364.
- — 22 juin. Convention de *Berlin*, entre la Prusse et l'administrateur du Holstein, IV, 212.
- — 3 juill.
- — 13 juill. Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 215.
- — 15 août. Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et le duc de Savoie, I, 215.
- — 6 oct. Convention de *Schwedt*, entre la Russie et la Prusse, IV, 215.
- — 6 oct. Convention particulière entre la Prusse et l'administrateur de Holstein-Gottorp, IV, 213.
- 1714 — 6 mars. Traité de paix de *Rastadt*, entre la France et l'empereur, I, 218.
- — 22 avril. Traité d'amitié de *Constantinople*, entre la Porte et la Pologne, IV, 358, note.
- — 26 juin. Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et les États-généraux, I, 221.
- — 20 août. Traité de *Rydzina*, entre la France et Auguste II, roi de Pologne, IV, 210, note.
- — 7 sept. Traité de *Bude*, entre la France et l'empereur et l'Empire, I, 219.
- 1715 — 6 févr. Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 222.
- — 3 avril. Traité d'alliance et de subsides de *Versailles*, entre la France et la Suède, IV, 215.
- — 17 mai. Traité d'alliance entre le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, et le roi de Danemark, IV, 216.

1715 — 26 juin.	Convention entre le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, et le roi de Danemarck, IV, 216.
— — 6 sept.	Traité d'alliance devant <i>Stralsund</i> , entre la Russie et le Danemarck, IV, 217.
— — 28 oct.	Traité de <i>Greifswalde</i> , entre la Russie et le roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, IV, 217.
— — 30 oct.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Prusse, IV, 217.
— — 15 nov.	Troisième traité de la <i>Barrière</i> , signé à <i>Anvers</i> par l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 227.
1716 — 30 janv.	Règlement sur le logement des troupes hollandaises dans les places de la <i>Barrière</i> , convenu à <i>Anvers</i> , entre l'empereur et les États-généraux, I, 229.
— — $\frac{6}{17}$ févr.	Traité d'alliance de <i>Westminster</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 252.
— — 19 févr.	Convention de <i>Varsovie</i> , entre l'électeur de Saxe et le dernier duc de Saxe-Naumbourg, I, 251.
— — 13 avril.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et la république de Venise, IV, 370.
— — 25 mai.	Traité d'alliance de <i>Westminster</i> , entre l'empereur et les États-généraux, I, 253.
— —	Article séparé, signé entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, et déterminant le <i>casus fœderis</i> de l'alliance du 17 février, I, 253.
— —	Traité d'alliance entre la France et la Prusse, IV, 259.
1717 — 4 janv.	Triple alliance, signée à <i>La Haye</i> , entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 253.
— — 4 août.	Traité d'alliance d' <i>Amsterdam</i> , entre la France, la Prusse et la Russie, IV, 220.
1718 — 21 janv.	Traité de limites entre la France et la Lorraine, signé à <i>Paris</i> , I, 220, note.
— — 18 juill.	Convention de <i>Paris</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, relative à un projet d'accommodement entre l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, I, 255.
— — 21 juill.	Traité de paix de <i>Passarowitz</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 575.
— — 27 juill.	Traité de <i>Passarowitz</i> , entre la Porte et la république de Venise, IV, 574.
— — 2 août.	Traité de commerce de <i>Passarowitz</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 574.
— — 10 nov.	Quadruple alliance de <i>Londres</i> , entre l'empereur, la France et la Grande-Bretagne, I, 255.
— — 22 déc.	Accession du duc de Savoie à la quadruple alliance, I, 256.
— — 22 déc.	Quatrième traité de la <i>Barrière</i> , conclu à <i>La Haye</i> , entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 229, 483.
1719 — 5 janv.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre l'empereur, le roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, et le roi de Pologne comme électeur de Saxe, IV, 225.
— — 16 févr.	Accession des États-généraux à la quadruple alliance, I, 255.
— — $\frac{1}{12}$ juill.	Convention préliminaire de paix et d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et le roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, IV, 226.
— — $\frac{1}{19}$ août.	Convention préliminaire d'alliance entre la Suède et la Grande-Bretagne, signée à <i>Stockholm</i> , IV, 226.
— — 18 nov.	Convention préliminaire de paix entre la Suède et la Prusse, signée à <i>Stockholm</i> , IV, 226.
— — 18 nov.	Convention de <i>La Haye</i> , entre l'empereur, la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, accordant au roi d'Espagne un terme de trois mois pour accéder à la quadruple alliance, I, 257.
— — 20 nov.	Traité de paix de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et George I ^{er} , roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, IV, 227.
— —	Recès entre l'électeur de Saxe et la maison de Schwarzbourg, III, 556.
1720 — 7 janv.	Articles préliminaires de paix signés à <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la Pologne, IV, 229.
— — 26 janv.	Accession de Philippe V à la quadruple alliance, I, 257.
— — 21 janv.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et le roi d'Angleterre, électeur de Brunswick-Lunébourg, IV, 227.
— — 2 févr.	Traité de paix de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la Prusse, IV, 228, 229.
— — 1 ^{er} févr.	Ratification générale de la quadruple alliance par toutes les parties contractantes, I, 257.
— — 17 févr.	Convention de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la Prusse, IV, 250.
— — 31 mai.	Traité de paix de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 250.
— — $\frac{3}{4}$ juin.	Traité de paix de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 251.
— —	Articles explicatifs de <i>Fredericksborg</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 251.
— — $\frac{5}{16}$ nov.	Traité de paix perpétuelle de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et la Russie, IV, 365.
1721 — 27 mars.	Traité d'alliance de <i>Madrid</i> , entre la France et l'Espagne, I, 257.
— — 13 juin.	Traité d'alliance de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 257.
— — 13 juin.	Traité d'alliance de <i>Madrid</i> , entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 257.

1721	—	$\frac{30}{10}$ août. sept.	Traité de paix de <i>Nystad</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 232.
—	—	27 sept.	Acte de garantie signé à <i>Paris</i> , pour suppléer à l'insuffisance des formalités de renonciation réciproque de Charles VI et de Philippe V, I, 259.
1724	—	2 févr.	Nouvel acte de garantie signé à <i>Londres</i> , par la France et la Grande-Bretagne, des dispositions de la quadruple alliance relatives au grand-duché de Toscane et aux duchés de Parme et de Plaisance, I, 240.
—	—	24 mars.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 255.
—	—	$\frac{12}{23}$ juin.	Traité de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et la Russie, IV, 565.
1725	—	25 févr.	Acte par lequel Charles VI restitue Comacchio au saint-siège, I, 241, note.
—	—	30 avril.	Traité de paix de <i>Vienne</i> , entre Philippe V et Charles VI, I, 241.
—	—	1 ^{er} mai.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre les mêmes, I, 242.
—	—	7 juin.	Traité de commerce entre l'empereur et l'Espagne, signé à <i>Vienne</i> , I, 242.
—	—	5 sept.	Traité de <i>Vienne</i> , entre l'empereur et l'Empire, et l'Espagne, I, 242.
—	—	5 sept.	Traité d'alliance de <i>Herrenhausen</i> ou <i>Hanovre</i> , entre la France, la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 242.
1726	—	12 mars.	Traité de subsides de <i>Westminster</i> , entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 245.
—	—	16 avril.	Traité d'accession de l'empereur à l'alliance de Stockholm, du 24 mars 1724, signé à <i>Vienne</i> , IV, 256.
—	—	6 août.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre l'empereur et la Russie, I, 244; IV, 256.
—	—	9 août.	Traité de la <i>Haye</i> , par lequel les États-généraux accèdent à l'alliance de Hanovre, I, 245.
—	—	10 août.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Prusse, IV, 256.
—	—	1 ^{er} sept.	Convention de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et la Bavière, relativement au duché de Mirandole, I, 518.
—	—	—	Convention entre l'empereur et les électeurs de Bavière et de Cologne, I, 271.
—	—	—	Convention entre l'électeur de Saxe et le chapitre de Zeitz, I, 251.
1727	—	26 mars.	Traité de <i>Stockholm</i> , par lequel la Suède accède à l'alliance de Hanovre, I, 244; IV, 556.
—	—	18 avril.	Traité de <i>Copenhague</i> , par lequel le Danemarck accède à l'alliance de Hanovre, I, 245; IV, 256.
—	—	31 mai.	Traité de préliminaires de <i>Paris</i> , entre l'empereur, la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 245.
—	—	12 oct.	Traité d'alliance de <i>Wusterhausen</i> , entre Charles VI et le roi de Prusse, I, 244.
—	—	$\frac{12}{23}$ déc.	Recès de limites entre la Porte et la Russie en Perse, signé à <i>Mabour</i> , IV, 569.
1728	—	6 mars.	Convention de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, ou ratification des préliminaires de Paris, I, 245.
—	—	23 déc.	Traité secret de <i>Berlin</i> , entre l'empereur et la Prusse, I, 275.
—	—	—	Convention entre l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Cassel, au sujet de la succession de Hanau, I, 251.
1729	—	9 mai et 2 juin.	Correspondance entre les rois de Suède et de Pologne, comme électeur de Saxe, tenant lieu d'un traité de paix, IV, 255.
—	—	18 août.	Convention de <i>Hambourg</i> , entre la Suède et le roi d'Angleterre, électeur de Brunswick-Lunébourg, IV, 227.
—	—	9 nov.	Traité d'alliance de <i>Séville</i> , entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 245.
—	—	21 nov.	Accession des États-généraux à l'alliance de Séville, signée à <i>Séville</i> , I, 246.
1751	—	16 mars.	Second traité de <i>Vienne</i> , entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 247.
—	—	22 juill.	Traité de <i>Vienne</i> , entre l'empereur, la Grande-Bretagne et l'Espagne, I, 247.
—	—	25 juill.	Traité de <i>Florence</i> , ou <i>Convention de famille</i> entre Jean-Gaston, grand-duc de Toscane, et Philippe V, I, 247.
—	—	26 août.	Traité d'alliance entre l'empereur et l'électeur de Cologne, I, 271.
—	—	31 déc.	Traité dit de <i>Lœwenwolde</i> , entre la Russie et la Prusse, I, 249.
1752	—	20 févr.	Acte signé à <i>La Haye</i> , par lequel les États-généraux accèdent au traité de Vienne, I, 248.
—	—	14 mai.	Convention de <i>Berlin</i> , entre le roi de Prusse et le prince de Nassau-Diez, relativement à la succession d'Orange, I, 211.
—	—	26 mai.	Traité d'alliance de <i>Copenhague</i> entre l'empereur, la Russie et le Danemarck, I, 271; IV, 257.
—	—	7 oct.	Déclaration de la diète de Pologne, tenant lieu d'un traité de paix entre la république et la Suède, IV, 254.
1753	—	16 juill.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre l'empereur et l'électeur de Saxe, I, 249.
—	—	juillet.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> et de <i>Dresde</i> , entre l'impératrice Anne et l'électeur de Saxe, I, 251.

1753	— 25 août.	Convention de <i>Varsovie</i> , en rectification de celle de <i>Dresde</i> de la même année, entre la Russie et l'Électeur de Saxe, I, 253.
—	— 25 oct.	Traité d'alliance de l' <i>Escorial</i> , entre la France, l'Espagne et la Sardaigne, I, 254.
—	— 24 nov.	Convention de neutralité pour les Pays-Bas, signée à <i>La Haye</i> , entre la France et les États-généraux, I, 255.
1754	— 24 sept. — 5 oct.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 237.
1755	— 2 févr.	Convention entre la Suède et le Danemarck, IV, 258.
—	— 14 juin.	Traité de subsides de <i>Stockholm</i> , entre la France et la Suède, non ratifié, IV, 240.
—	— 5 août.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la Russie, IV, 240.
—	— 5 oct.	Traité de préliminaires de <i>Vienne</i> , entre la France et l'empereur, I, 256.
1756	— 27 janv.	Acte d'abdication de Stanislas Lesczinski, daté de <i>Koenigsberg</i> , I, 257.
—	— 30 janv.	Acte signé à <i>Vienne</i> , par l'empereur Charles IV, qui renonce au royaume des Deux-Siciles, I, 257.
—	— 11 avril.	Convention de <i>Vienne</i> , entre l'empereur et la France, relative à la retraite des armées françaises, I, 257.
—	— 15 avril.	Déclaration du roi d'Espagne sur sa paix, signée à <i>Vienne</i> avec l'empereur, I, 257.
—	— 1 ^{er} mai.	Déclaration du roi des Deux-Siciles, signée à <i>Naples</i> , sur sa paix avec l'empereur, I, 257.
		Déclaration de la France, signée à <i>Vienne</i> , sur sa paix avec la Russie et la Pologne, I, 257.
—	— 15 mai.	Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel l'impératrice Anne accède au préliminaire de <i>Vienne</i> , I, 257.
		Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel le roi de Pologne accède aux préliminaires de <i>Vienne</i> , I, 257.
—	— 6 juin.	Acte, signé à <i>Luxembourg</i> , par lequel l'empereur abandonne au roi de Sardaigne le Novarais et le Tortonais, I, 257.
—	— 7 juill.	Mandement impérial, donné à <i>Vienne</i> , par lequel le roi de Sardaigne est mis en possession des Langhes, I, 257.
—	— 16 août.	Acte d'accession du roi de Sardaigne aux préliminaires de <i>Vienne</i> , I, 257.
—	— 28 sept.	Acte de cession des duchés de Lorraine et de Bar, par le duc de Lorraine, signé à <i>Vienne</i> , I, 257, 260.
—	— 21 nov.	Acte, signé à l' <i>Escorial</i> , par lequel le roi d'Espagne adhère à la cession des duchés de Parme et de Plaisance en faveur de l'empereur, et à la succession éventuelle de la maison de Lorraine dans le grand-duché de Toscane, I, 257.
		Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel l'impératrice de Russie reconnaît Stanislas I ^{er} comme roi de Pologne, I, 257.
—	— 21 nov.	Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel Auguste III reconnaît Stanislas I ^{er} comme roi de Pologne, I, 257.
		Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel Louis XV reconnaît Auguste III roi de Pologne, I, 257.
—	— 1 ^{er} déc.	Convention, conclue à <i>Versailles</i> , pour la cession de la principauté de Commercy au roi Stanislas, I, 257, 266.
		Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel l'empereur cède à don Carlos le royaume des Deux-Siciles et les ports de la Toscane, I, 257.
—	— 11 déc.	Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel don Carlos cède à la maison de Lorraine les duchés de Parme et de Plaisance, et la succession éventuelle du grand-duché de Toscane, I, 257.
—	— 15 déc.	Acte, signé à <i>Vienne</i> , par lequel François III, duc de Lorraine, cède ses États à Stanislas et à la France, I, 257.
—	Pacte de famille de la maison de Nassau, III, 125.
1757	— 10 janv.	Traité de commerce de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et la Suède, IV, 241.
1758	— 10 nov.	Traité d'alliance et de subsides de <i>Stockholm</i> , entre la France et la Suède, IV, 241.
—	— 18 nov.	Traité de paix définitive de <i>Vienne</i> , entre l'empereur et la France, I, 256, 257.
1759	— 15 janv.	Traité de <i>Versailles</i> , entre l'empereur et la France, I, 275.
—	— 14 janv.	Convention du <i>Prado</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 269.
—	— 3 févr.	Acte d'accession du roi de Sardaigne à la paix de <i>Vienne</i> , signé à <i>Versailles</i> , I, 256.
—	— 25 mars.	Convention de subsides entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, I, 270.
		Acte d'accession du roi d'Espagne à la paix de <i>Vienne</i> , signé à <i>Versailles</i> , I, 256.
—	— 21 avril.	Acte d'accession du roi des Deux-Siciles à la paix de <i>Vienne</i> , signé à <i>Versailles</i> , I, 256.
—	— 1 ^{er} sept.	Articles préliminaires de la paix de <i>Belgrade</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 385.
—	— 7 sept.	Convention de <i>Belgrade</i> , sur l'exécution des préliminaires, entre l'Autriche et la Porte, IV, 386.

1739	— 18 sept.	Traité de paix définitif de <i>Belgrade</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 586.
---	— 3 oct.	Traité de paix de <i>Belgrade</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 591.
---	— 5 nov.	Convention de <i>Nissa</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 592.
---	— 21 déc.	Convention de <i>Constantinople</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 587.
		Traité de commerce et de navigation entre la France et les États-généraux, signé à <i>Versailles</i> , I, 471.
	22 déc.	Traité d'alliance de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et la Suède, IV, 245, 287.
	— 28 déc.	Convention explicative de <i>Constantinople</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 595.
	— 31 déc.	Traité de commerce entre la France et les États-généraux, signé à <i>Paris</i> , I, 213.
1740	— 4 mai.	Recès entre l'électeur de Saxe et la maison de Schœnbourg, III, 596.
---	— 28 mai.	Capitulation accordée par le Grand Seigneur aux Français, IV, 594.
---	— 16 déc.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Prusse, I, 273.
1741	— 2 mars.	Convention explicative de <i>Constantinople</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 589.
---	— 11 avril.	Convention de <i>Dresde</i> , entre Marie-Thérèse et le roi de Pologne, non ratifié, I, 275.
---	— 25 avril.	Convention de commerce de <i>Versailles</i> , entre la Suède et la France, I, 476; III, 87; IV, 245, note.
---	— 18 mai.	(Prétendu) traité d'alliance de <i>Nymphenbourg</i> , entre Louis XV. et l'électeur de Bavière, I, 274;
---	— 24 juin.	Traité d'alliance de <i>Hanovre</i> , entre la Grande-Bretagne et Marie-Thérèse, I, 275.
---	— 5 juill.	Traité d'alliance entre la France et la Prusse, I, 274.
---	— 7 sept.	Convention explicative de <i>Constantinople</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 595.
---	— 19 sept.	Accession de l'électeur de Saxe à l'alliance entre la France et la Prusse, signée à <i>Francfort</i> , I, 274.
---	— 9 oct.	Convention de <i>Klein-Schnellendorf</i> , entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 276.
---	— 28 oct.	Traité de neutralité, signé à <i>Hanovre</i> , entre la France et l'électorat, I, 276.
---	— 4 nov.	Traité d'alliance de <i>Breslau</i> , entre Frédéric II et l'électeur de Bavière, I, 278.
---	— 24 déc.	Convention entre la Prusse et l'électeur Palatin, relativement à la succession de <i>Juiliers</i> , I, 278.
1742	— 1 ^{er} févr.	Convention de <i>Turin</i> , entre le roi de Sardaigne et Marie-Thérèse, I, 279.
---	— 11 juin.	Traité préliminaire de paix, conclu à <i>Breslau</i> , entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 279.
---	— 24 juin.	Acte signé à <i>Kensington</i> , par lequel George II garantit la paix de Berlin, I, 280.
---	— 30 juin.	Traité de commerce entre la Suède et les Deux-Siciles, signé à <i>Paris</i> , I, 480.
---	— 29 juill.	Traité de paix définitif de <i>Berlin</i> , entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 279.
---	— — —	Acte d'accession de l'électeur de Saxe à la paix de <i>Breslau</i> , signé à <i>Dresde</i> , I, 280.
---	— 25 août.	Traité de commerce de <i>Copenhague</i> , entre la France et le Danemarck, I, 471.
---	— 29 nov.	Traité d'alliance de <i>Westminster</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 280.
---	— 6 déc.	Recès signé à <i>Ratibor</i> , entre les commissaires autrichiens et prussiens pour la délimitation de la Silésie, I, 280, note.
---	— 11 déc.	Traité d'alliance de <i>Moscou</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, IV, 245.
1743	— $\frac{16}{7}$ juin.	Traité de paix préliminaire d' <i>Abo</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 246.
---	— $\frac{6}{17}$ août.	Traité de paix définitif d' <i>Abo</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 246.
---	— 13 sept.	Traité d'alliance de <i>Worms</i> , entre la Grande-Bretagne, Marie-Thérèse et le roi de Sardaigne, I, 285.
---	— 25 oct.	Traité d'union et d'alliance perpétuelles entre la France et l'Espagne, signé à <i>Fontainebleau</i> , I, 287.
---	— 21 nov.	Article additionnel au traité de Fontainebleau, du 25 octobre, I, 288.
---	— 20 déc.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre Marie-Thérèse et l'électeur de Saxe, I, 288.
1744	— 4 févr.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et le roi de Pologne, I, 289.
---	— 24 févr.	Déclarations en guise de convention, entre la Suède et le Danemarck, IV, 247.
---	— 15 mai.	Convention additionnelle à l'alliance de Vienne, de 1743, entre Marie-Thérèse et l'électeur de Saxe, I, 288.
---	— 22 mai.	Union de <i>Francfort</i> , entre l'empereur, la Prusse, l'électeur Palatin et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 290, 521.
---	— 5 juin.	Traité d'alliance de <i>Versailles</i> , entre la France et la Prusse, I, 292.
---	— 6 juin.	Acte d'accession de Louis XV à l'Union de <i>Francfort</i> , I, 291, 524.
---	— 24 juill.	Article séparé et secret de l'Union de <i>Francfort</i> , I, 291, 525.
---	— — —	Traité secret entre l'empereur Charles VII et le roi de Prusse, signé à <i>Francfort</i> , I, 291.
1745	— 8 janv.	Quadruple alliance de <i>Varsovie</i> , entre Marie-Thérèse, Auguste III, George II, et les États-généraux, I, 294.
---	— 22 avril.	Traité de paix de <i>Füssen</i> , entre Marie-Thérèse et l'électeur de Bavière, I, 295.
---	— 7 mai.	Traité d'alliance d' <i>Aranjuez</i> , entre la France, l'Espagne, Naples et Gènes, I, 295.
---	— 18 mai.	Traité d'alliance de <i>Leipzig</i> , entre Marie-Thérèse et l'électeur de Saxe, I, 501.
---	— 25 juin.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Suède et la Russie, IV, 247.

1745	— 26 août.	Convention de <i>Hanovre</i> , entre George II et Frédéric II, relativement à des préliminaires de paix entre la France, Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 302.
—	— 25 déc.	Traité de paix de <i>Dresde</i> , entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 303.
—	— 26 déc.	Traité de paix de <i>Dresde</i> , entre la Prusse et la Saxe, I, 303.
1746	— avril.	Préliminaires de <i>Turin</i> , entre la France et le roi de Sardaigne, I, 304.
—	— 2 juin.	Convention de <i>Dresde</i> , entre la France et l'électeur de Saxe, I, 305.
—	— 10 juin.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> entre l'Autriche et la Russie, I, 306.
—	— 21 juill.	Traité d'alliance et de garantie entre la Russie et le Danemarck, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , IV, 248.
1747	— 25 mai.	Traité d'alliance de <i>Munich</i> , entre Marie-Thérèse et l'électeur de Bavière, I, 305.
—	— 6 juin.	Traité d'amitié de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et le grand-duc de Toscane, IV, 392.
—	— 29 mai.	Traité de <i>Stockholm</i> , entre la France et la Suède, renouvelant celui du 10 novembre 1758, IV, 241, note.
—	— 23 juin.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la Prusse, I, 510.
—	— 30 nov.	Traité de subsides de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 510.
1748	— 26 janv.	Traité de subsides entre la Russie, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 510.
—	— 16 avril.	Convention de <i>La Haye</i> , entre l'impératrice-reine, la Grande-Bretagne, la Sardaigne et les États-généraux, I, 510.
—	— 30 avril.	Traité de commerce entre le Danemarck et les deux-Siciles, signé à <i>Madrid</i> , I, 480.
—	— 30 mai.	Traité préliminaire de paix signé à <i>Aix-la-Chapelle</i> , par la France, l'Angleterre et les États-généraux, I, 511.
—	— 31 mai.	Accession du roi de Sardaigne aux préliminaires d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , I, 512.
—	— 28 juin.	Accession de Marie-Thérèse aux préliminaires d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , du 30 avril, I, 512.
—	— 8 juill.	Accession du duc de Modène aux préliminaires d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , du 30 avril, I, 512.
—	— 2 août.	Accession de la république de Gènes aux préliminaires d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , du 30 avril, I, 512.
—	— 18 oct.	Déclaration, signée par les ministres de France, de la Grande-Bretagne et des États-généraux à <i>Aix-la-Chapelle</i> , relative aux conquêtes faites dans les Indes, I, 512.
—	— 20 oct.	Convention conclue à <i>Aix-la-Chapelle</i> , entre la France, l'Angleterre et les États-généraux, relativement à la marche des troupes russes, I, 515.
—	— 23 oct.	Traité de paix définitif d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 515.
—	— 24 oct.	Accession de l'Espagne au traité de paix définitif d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , I, 515.
—	— 4 déc.	Accession du duc de Modène au traité de paix définitif d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , I, 515.
—	— 26 déc.	Accession de la république de Gènes au traité de paix définitif d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , I, 515.
1749	— 11 janv.	Accession de l'Autriche au traité de paix définitif d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , I, 515.
—	— 21 janv.	Convention d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux pour l'exécution du traité du 18 octobre contre les récalcitrants, I, 515.
—	— 7 août.	Convention de <i>Nice</i> , entre la France et l'Autriche, relativement à l'évacuation de l'Italie, I, 518, 526.
—	— 30 sept.	Convention d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , entre la France et l'Autriche, relativement à l'évacuation des Pays-Bas, I, 518.
1750	— 13 janv.	Convention de <i>Bruxelles</i> , entre la France et l'Autriche, relativement à l'évacuation des Pays-Bas, I, 518.
—	— 25 avril.	Second traité de <i>Nice</i> , entre la France et l'Autriche, pour l'évacuation de l'Italie, I, 519.
—	— 22 août.	Préliminaires de <i>Copenhague</i> , entre le roi de Danemarck et le prince successeur de Suède, IV, 252.
—	— 5 oct.	Traité de commerce entre la France et le Danemarck, signé à <i>Versailles</i> , II, 118.
1751	— 2 oct.	Traité de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et le Portugal, I, 399, 417.
—	— 0 oct.	Traité définitif de <i>Copenhague</i> , entre le roi de Danemarck et le prince successeur de Suède, IV, 253.
—	— 2 oct.	Convention de subsides de <i>Hanovre</i> , entre la Grande-Bretagne, les États-généraux et l'électeur de Bavière, I, 518.
—	— 2 oct.	Traité de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, relativement au contrat d' <i>assiento</i> , I, 349.
—	— 2 oct.	Acte d'accession de l'Angleterre à l'alliance de Saint-Petersbourg de 1746, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 308.
—	— 2 oct.	Déclaration du gouvernement anglais, relative aux articles secrets du traité d'alliance de 1746, I, 308.
—	— 2 oct.	Déclaration des gouvernements russe et autrichien, remise à Saint-Petersbourg, au ministre d'Angleterre, relativement à la défense du Hanovre, I, 308.
—	— 2 oct.	Convention de limites en Laponie, entre la Suède et le Danemarck, conclue à <i>Strömstaal</i> , IV, 251, note; 258.

1751	— 4 oct.	Convention entre Marie-Thérèse et Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, III, 405.
1752	— 14 avril.	Traité d'alliance préliminaire de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Sardaigne, I, 519, 528.
—	— 14 juin.	Traité définitif d'alliance d' <i>Aranjuez</i> , entre l'Espagne et la Sardaigne, I, 519.
—	—	Pacte de famille de la maison de Prusse à l'égard de la succession dans les margraviats de Franconie, I, 451.
1755	— 16 juin.	Article très-secret, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , entre l'Autriche et la Russie, I, 508.
—	— 27 août.	Traité de commerce entre le roi des deux Siciles et les États-généraux, signé à <i>La Haye</i> , I, 480.
—	—	Convention par laquelle Frédéric II cède à Marie-Thérèse la baronie de Turnhout, I, 505.
1754	— 17 janv.	Traité d'amitié et de subsides de <i>Stockholm</i> , entre la France et la Suède, IV, 242, note.
—	— 5 juin.	Traité de <i>Turin</i> , entre le roi de Sardaigne et la république de Genève, III, 406.
1755	— 11 juin.	Traité de subsides de <i>Hanovre</i> , entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 552.
—	— 50 sept.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Grande-Bretagne et la Russie, I, 552.
1756	— 16 janv.	Traité d'alliance de <i>Westminster</i> , entre George II, comme électeur de Hanovre, et la Prusse, I, 555, 484.
—	— 1 ^{er} mai.	Convention de neutralité pour les Pays-Bas, conclue à <i>Versailles</i> , entre la France et l'Autriche, I, 554.
—	— 51 déc.	Traité d'alliance défensive de <i>Versailles</i> , entre la France et l'Autriche, I, 554.
—	—	Acte d'accession de l'impératrice de Russie à l'alliance de Versailles, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 556.
1757	— 11 janv.	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et la Prusse, opposé à l'alliance de Versailles, I, 557.
—	— 22 janv.	Traité d'alliance de l'impératrice-reine et de l'impératrice de Russie, dirigé contre le roi de Prusse, I, 556.
—	— 2 mars.	Acte par lequel Louis XV garantit à l'électeur Palatin et à la maison de Sulzbach, la possession de Juliers et de Berg, I, 540, 568.
—	— 21 mars.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la France et la Suède, I, 559; IV, 245, note.
—	— 1 ^{er} mai.	Traité d'union et d'amitié de <i>Versailles</i> , entre la France et l'Autriche, I, 541, 569.
—	— 11 juill.	Convention de <i>Copenhague</i> , entre la France et le Danemarck, relativement à la neutralité du Hanovre, I, 557.
—	— 8 sept.	Convention de <i>Closterseven</i> , entre les armées française et alliée, I, 544.
—	— 10 sept.	Convention de <i>Bremerværden</i> , interprétative de celle de Closterseven, I, 544.
—	— 22 sept.	Traité de <i>Stockholm</i> , entre la France, la Suède et l'Autriche, I, 540, 581; IV, 243, note.
—	— 30 oct.	Acte signé à <i>Vienne</i> , par lequel Marie-Thérèse garantit à l'électeur Palatin et à la maison de Sulzbach la possession de Juliers et Berg, I, 541.
—	— 5 nov.	Acte d'accession de l'impératrice de Russie à l'alliance de Stockholm, I, 540, 583.
1758	— 11 avril.	Traité d'alliance et de subsides de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 545.
—	— 4 mai.	Convention de <i>Copenhague</i> , entre la France et le Danemarck, I, 546, 589; IV, 255.
—	— 12 juill.	Article séparé du traité de Copenhague, du 4 mai, signé aussi à <i>Copenhague</i> , I, 591.
—	— 7 déc.	Traité d'alliance de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 548.
—	— 50 déc.	Traité d'alliance offensive de <i>Versailles</i> , entre la France et l'Autriche, I, 547.
1759	— 17 janv.	Traité de subsides de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 548.
—	— 9 mars.	Traité de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Suède, I, 549.
—	— 30 avril.	Traité d'union et de subsides, signé à <i>Versailles</i> , entre la France et l'électeur Palatin, I, 548, 585.
—	— 5 oct.	Traité de <i>Naples</i> , entre l'Autriche et le roi des Deux-Siciles, I, 515, 520.
1760	— 7 mars.	Acte d'accession de l'impératrice de Russie à l'alliance de Versailles de 1758, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 548, 588.
—	— 17 mars.	Acte d'accession du Danemarck au traité de Saint-Petersbourg de 1759, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 551, 588.
—	—	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et l'Autriche, I, 552; IV, 255.
—	— 10 11 mars.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et l'Autriche, I, 552.
—	—	Accession de la Russie au traité de Copenhague du 4 mai 1758, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 546, 589; IV, 255.
—	— 24 mars.	Convention de limites entre la France et la Savoie, signée à <i>Turin</i> , I, 212, note.
1761	— 12 févr.	Convention entre l'Espagne et le Portugal, I, 400.
—	— 15 août.	Pacte de famille, signé à <i>Paris</i> , entre les branches de la maison de Bourbon, I, 555.
—	—	Convention particulière entre la France et l'Espagne, signée à <i>Paris</i> , I, 557.
1762	— 16 mars.	Trêve de <i>Stargard</i> , entre la Russie et la Prusse, I, 558.

1762	— 5 mai.	Traité de paix de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Prusse, I, 357.
—	— 7 avril.	Armistice conclu à <i>Ribnitz</i> , entre la Suède et la Prusse, I, 358.
—	— 22 mai.	Traité de paix de <i>Hambourg</i> , entre la Suède et la Prusse, I, 358.
—	— 5 nov.	Traité de préliminaires de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, signé à <i>Fontainebleau</i> , I, 360.
1763	— 10 févr.	Convention secrète entre la France et l'Espagne, relative à la cession de la Louisiane, I, 362.
—	— 15 févr.	Traité de paix définitive de <i>Paris</i> , entre la France et l'Espagne d'une part, la Grande-Bretagne et le Portugal de l'autre, I, 361.
—	— 10 juin.	Traité de paix de <i>Hubertsbourg</i> , entre l'Autriche et la Prusse, I, 361.
1764	— 11 avril.	Traité de paix de <i>Hubertsbourg</i> , entre la France, l'Espagne et la Sardaigne, relativement à la réversibilité du duché de Plaisance, I, 315, 325.
—	— 4 sept.	Convention de <i>Versailles</i> , entre la France, l'Espagne et la Sardaigne, relativement à la réversibilité du duché de Plaisance, I, 315, 325.
1765	— 28 févr.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Prusse, I, 366.
1766	— 5 févr.	Traité secret entre la France et la Suède, IV, 243, note.
—	— 20 juin.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et le Danemarck, IV, 256.
1767	— $\frac{1}{2}$ avril.	Traité d'amitié et de commerce, signé à <i>Stockholm</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 235.
—	— 23 avril.	Traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la Russie, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 474, note; 557.
1768	— 2 janv.	Traité provisionnel de <i>Copenhague</i> , entre le roi de Danemarck et l'impératrice Catherine II, comme tutrice de son fils, IV, 256.
—	— 24 févr.	Convention secrète entre la Russie et la Prusse, IV, 363.
1769	— 1 ^{er} avril.	Convention de commerce, signée à <i>Madrid</i> , entre la France et l'Espagne, I, 356.
—	— 13 déc.	Traité d'amitié entre la Russie et la Pologne, signé à <i>Varsovie</i> , IV, 264.
—	—	Acte séparé entre la Russie et la Pologne, signé à <i>Varsovie</i> , IV, 264.
1770	— $\frac{17}{8}$ août.	Deuxième acte séparé entre la Russie et la Pologne, signé à <i>Varsovie</i> , IV, 265.
1771	— 6 juill.	Traité de commerce entre la France et la ville de <i>Hambourg</i> , signé à <i>Hambourg</i> , I, 471.
1772	— 17 févr.	Convention secrète entre les cours de Russie et de Danemarck, IV, 258.
—	— 19 février.	Convention secrète entre la France et la Suède, IV, 243, note.
—	— 4 mars.	Traité de <i>Bender</i> , entre la Russie et les Tatars du Bondjack, IV, 400.
—	— 30 mai.	Convention de <i>Constantinople</i> , entre l'Autriche et la Porte, non ratifiée, IV, 270, 402.
—	— 10 juin.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Prusse, IV, 271.
—	— juin.	Actes échangés entre Marie-Thérèse et Joseph II d'une part, et Frédéric II, de l'autre, pour le partage de la Pologne, IV, 271.
—	— 25 juillet.	Traité d'armistice de <i>Giurgewo</i> , entre les Russes et les Turcs, IV, 402.
—	— 5 août.	Traité d'armistice de <i>Paros</i> ou <i>Nakkhabava</i> , entre les flottes russe et turque, IV, 40.
1773	— 21 mai.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et l'Autriche, IV, 272.
—	— 1 ^{er} juin.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Prusse, IV, 272.
—	— 1 ^{er} août.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre l'Autriche et la Prusse, IV, 272.
—	— 18 sept.	Traité définitif de <i>Tzarsko-Sélo</i> , entre le roi de Danemarck et le grand-duc Paul, duc de Holstein-Gottorp, IV, 258.
1774	— $\frac{1}{2}$ juill.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et le Danemarck, IV, 260.
—	— 28 oct.	Convention secrète entre la Russie et le Danemarck, signée à <i>Saint-Petersbourg</i> , IV, 260.
1775	— $\frac{8}{19}$ janv.	Traité de <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et l'Autriche, IV, 277.
—	— 2 févr.	Traité de <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et la Russie, IV, 278.
—	— 15 mars.	Traité de <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et la Prusse, IV, 280.
—	— 16 mars.	Traité de paix de <i>Koutschou-Kaynardji</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 405.
—	— $\frac{4}{15}$ avril.	Transaction entre l'impératrice-reine et le cercle de Souabe, relativement à la contribution dominicale, I, 459.
—	— 7 mai.	Convention de <i>Constantinople</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 408.
1776	— 9 janv.	Transaction entre la Pologne et l'ordre de Malte, II, 59, note.
—	—	Acte conclu à <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et la Russie, IV, 279.
—	—	Deuxième acte conclu à <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et la Russie, IV, 280.
—	—	Troisième acte conclu à <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et la Russie, IV, 280.
—	—	Actes conclus à <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et la Prusse, IV, 281.
—	—	Acte conclu à <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et l'Autriche, IV, 278.
—	—	Second acte conclu à <i>Varsovie</i> , entre la Pologne et l'Autriche, IV, 278.
—	—	Convention entre la Russie et la Porte, relative aux limites de Kinbourn, IV, 408.
—	—	Traité entre l'Autriche et la Porte, IV, 408.
—	—	Convention de subsides, signée à <i>Brunswick</i> , entre l'Angleterre et le duc de Brunswick, I, 447.

1776 — 15 janv.	Convention de subsides, conclue à <i>Cassel</i> , entre l'Angleterre et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 447.
— — 5 févr.	Convention de subsides de <i>Hanau</i> , entre l'Angleterre et le prince héréditaire de Hesse-Cassel, comte de Hanau, I, 447.
— — 9 févr.	Traité de limites entre l'Autriche et la Pologne, signé à <i>Varsovie</i> , IV, 285.
— — 12 mai.	Traité entre l'Autriche et la Porte, IV, 408.
— — 22 août.	Traité de limites entre la Pologne et la Prusse, signé à <i>Varsovie</i> , IV, 281, note.
1777 — 25 févr.	Traité (problématique) entre l'Autriche et la Porte, IV, 425, 408.
— — 1 ^{er} oct.	Traité préliminaire de <i>Saint-Ildesfonce</i> , entre l'Espagne et le Portugal, I, 401.
1778 — 5 janv.	Convention de <i>Vienne</i> , entre la cour de Vienne et le nouvel électeur de Bavière, I, 427.
— — 6 févr.	Traité d'amitié et de commerce, signé à <i>Paris</i> , entre la France et les États-Unis d'Amérique, I, 449.
— — 28 mars.	Traité d'alliance éventuelle et défensive, conclu à <i>Paris</i> , entre la France et les États-Unis d'Amérique, I, 449.
— — 31 mars.	Échange de déclarations entre la Prusse et le duc de Deux-Ponts, relativement à la succession de Bavière, I, 429.
1779 — 21 mars.	Traité d'amitié, de garantie et de commerce entre l'Espagne et le Portugal, signé au <i>Prado</i> , I, 401.
— — 12 avril.	Convention explicative de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et la Russie, IV, 409.
— — 13 mai.	Convention entre la France et l'Espagne, I, 451.
— — 16 mai.	Traité de paix de <i>Teschen</i> , entre l'Autriche d'une part, la Prusse et la Saxe d'autre, I, 454.
— — 18 sept.	Convention de <i>Teschen</i> , entre l'impératrice-reine, l'électeur Palatin et le duc de Deux-Ponts, I, 455.
1780 — 12 et 28 mars.	Convention de <i>Teschen</i> , entre l'électeur de Saxe et l'électeur Palatin, I, 455.
— — 20 juin.	Accession de l'empereur Joseph II à la paix de Teschen, signée à <i>Vienne</i> , I, 456.
— — $\frac{x}{2}$ juin.	Traité de commerce de <i>Hambourg</i> , entre la France et le duc de Mecklenbourg-Schwerin, I, 471.
— — 4 juill.	Cartel pour l'échange des prisonniers de guerre, signé à <i>Versailles</i> et <i>Londres</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, III, 220.
— — 9 juill.	Convention de limites entre la France et l'évêché de Bâle, III, 404.
— — 1 ^{er} août.	Article ajouté à <i>Londres</i> et à <i>Versailles</i> au cartel d'échange du 12 mars, III, 221.
1781 — 5 janv.	Convention explicative de l'art. 5 du traité de commerce de 1670, entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, signée à <i>Londres</i> , I, 479; II, 124.
— — 8 mai.	Convention maritime de <i>Copenhague</i> , entre la Russie et le Danemarck, I, 476.
— — 9 oct.	Acte signé à <i>Copenhague</i> , par lequel le roi de Suède accède à la convention du même jour, entre la Russie et le Danemarck, I, 478.
— —	Convention maritime de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Suède, I, 477.
1782 — 18 juin.	Acte signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , par lequel le Danemarck accède à la convention du même jour entre la Suède et la Russie, I, 478.
— — 13 juill.	Acte d'accession des États-généraux à la neutralité armée du Nord, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 479.
— — 16 juill.	Acte d'accession de la Prusse à la neutralité armée du Nord, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 480.
— — 8 oct.	Acte d'accession de Joseph II à la neutralité armée du Nord, signé à <i>Vienne</i> , I, 480.
— — 12 nov.	Convention entre la Porte et la Russie, relativement à l'établissement de consuls en Moldavie et Walachie, IV, 410.
1783 — 18 juin.	Convention entre l'électeur Palatin de Bavière et le cercle de Souabe, relativement à la ville de Donawerth, I, 458.
— — 13 juill.	Acte d'accession du Portugal à la neutralité armée du Nord, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 480.
— — 16 juill.	Convention de <i>Versailles</i> , entre la France et les États-Unis, I, 456.
— — 8 oct.	Traité d'amitié et de commerce, conclu à <i>La Haye</i> , entre les États-généraux et les États-Unis d'Amérique, I, 456.
— — 12 nov.	Acte de garantie de la pacification de Genève, entre la France, la Sardaigne et la république de Berne, signé à <i>Genève</i> , I, 551, 552.
— — 30 nov.	Traité de paix préliminaire de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, I, 457.
1785 — 20 janv.	Traité de paix préliminaire de <i>Versailles</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 458.
— — — — —	Traité de paix préliminaire de <i>Versailles</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 458.
— — 10 févr.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , par laquelle le roi des Deux-Siciles accède à la neutralité armée du Nord, I, 480.
— — $\frac{10}{21}$ juin.	Convention de <i>Constantinople</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 411.

1783	—	juin.	Traité de confraternité héréditaire entre les deux lignes de la maison de Nassau, III, 412.
—	—	24 juillet.	Traité de <i>Georgievskaja</i> , entre la Russie et le czar de Kartalinie et de Kachet, IV, 414.
—	—	4 août.	Sened ou acte obligatoire de la Porte en faveur des sujets autrichiens, IV, 425.
—	—	8 août.	Déclarations échangées entre les ministres de France et de la Grande-Bretagne, relativement à la pêche de Terre-Neuve, I, 460.
—	—	2 sept.	Traité de paix préliminaire de <i>Versailles</i> , entre la Grande-Bretagne et les États généraux, I, 458.
—	—	—	Traité de paix définitive de <i>Versailles</i> , entre la France et l'Angleterre, I, 458.
—	—	5 sept.	Traité de paix définitive de <i>Versailles</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 458.
—	—	—	Traité de paix définitive de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, I, 458.
1784	—	8 janv.	Convention de <i>Constantinople</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 414.
—	—	24 févr.	Sened ou acte obligatoire de la Porte en faveur des négociants autrichiens, IV, 425.
—	—	1 ^{er} juill.	Convention provisoire de <i>Versailles</i> , entre la France et la Suède, III, 88; IV, 245, note.
—	—	19 juill.	Convention secrète d'amitié et d'union entre la France et la Suède, signée à <i>Versailles</i> , IV, 245, note.
—	—	30 oct.	Traité de subsides entre les États-généraux et l'électeur de Cologne, conclu à <i>Bonn</i> , I, 487, note.
1785	—	23 juill.	Confédération des princes germaniques, conclue à <i>Berlin</i> , entre les électeurs de Brandebourg, de Saxe et de Brunswick-Lunébourg, I, 442.
—	—	10 sept.	Traité d'amitié et de commerce entre la Prusse et les États-Unis d'Amérique, conclu à <i>La Haye</i> , I, 465.
—	—	20 sept.	Préliminaires de paix signés à <i>Versailles</i> , entre l'empereur et les États-généraux, I, 488.
—	—	8 nov.	Traité de paix définitive de <i>Fontainebleau</i> , entre l'empereur et les États-généraux, I, 488.
—	—	10 nov.	Traité d'alliance de <i>Fontainebleau</i> , entre la France et les États-généraux, I, 490.
1786	—	19 août.	Transaction entre Joseph II et le chapitre de Salzbourg, I, 441.
—	—	26 sept.	Traité de commerce de <i>Paris</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 460; III, 534.
1787	—	11 janv.	Traité de commerce entre la France et la Russie, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , I, 495; 536, note.
—	—	15 janv.	Convention explicative, signée à <i>Versailles</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, II, 159.
—	—	30 août.	Convention de <i>Versailles</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, relativement aux possessions de la France dans les Grandes-Indes, I, 460.
—	—	27 oct.	Déclarations échangées à <i>Versailles</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, I, 495.
1788	—	22 févr.	Traité de subsides de <i>Brunswick</i> , entre les États-généraux et le duc de Brunswick, I, 498.
—	—	15 avril.	Traité d'alliance défensive de <i>La Haye</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 496.
—	—	—	Traité d'alliance défensive de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et les États-généraux, I, 498.
—	—	5 mai.	Traité de subsides de <i>Ludwigslust</i> , entre les États-généraux et le duc de Mecklenbourg-Schwerin, I, 498.
—	—	15 juin.	Traité d'alliance défensive provisionnelle de <i>Loo</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 498.
—	—	5 juill.	Acte de garantie mutuelle des sept Provinces-Unies, I, 496.
—	—	13 août.	Traité d'alliance défensive de <i>Berlin</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 498.
—	—	9 oct.	Convention d'armistice de <i>Gothenbourg</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 289.
—	—	16 oct.	Seconde convention d'armistice de <i>Gothenbourg</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 289.
—	—	5 nov.	Convention d'armistice d' <i>Uddevalla</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 289.
—	—	14 nov.	Convention consulaire de <i>Versailles</i> , entre la France et les États-Unis d'Amérique, II, 56.
1790	—	31 janv.	Traité d'alliance de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et la Prusse, IV, 420; ratifié le 20 juin avec des modifications, <i>ibid.</i>
—	—	29 mars.	Traité d'alliance de <i>Varsovie</i> , entre la Prusse et la Pologne, IV, 298.

1790	— 24	juill.	} Déclarations échangées à <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 502. Déclarations tenant lieu d'une convention, échangées à <i>Reichenbach</i> , entre l'Autriche et la Prusse, IV, 422.
---	— 27	juill.	
---	— 14	août.	} Acte de garantie des déclarations de l'Autriche et de la Prusse, signé à <i>Reichenbach</i> , par la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 425.
---	— 10	sept.	
---	— 28	oct.	Traité de paix de <i>Werelâ</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 292.
---	— 10	déc.	Convention d'armistice de <i>Giurgewo</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 425.
---	— 10	déc.	Convention de <i>La Haye</i> , entre l'empereur, la Grande-Bretagne, la Prusse et les États généraux, relativement aux Pays-Bas, I, 510.
1791	— 6	juill.	Prétendu traité de <i>Pavie</i> , entre l'empereur, l'Espagne et la Prusse, I, 525.
---	— 25	juill.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre Léopold II et la Prusse, I, 524.
---	— 4	août.	} Traité de paix de <i>Szistowe</i> , entre l'Autriche et la Porte, sous la médiation de la Prusse, de la Grande-Bretagne et des États-généraux, IV, 425.
---	— 11	août.	
---	— 26	août.	Convention particulière de <i>Szistowe</i> , entre l'Autriche et la Porte, IV, 426.
---	— $\frac{8}{19}$	oct.	Traité de préliminaires de paix entre la Russie et la Porte, signé à <i>Gallacz</i> , IV, 429.
---	— 26	août.	Prétendus articles de <i>Pilnitz</i> , entre l'Autriche et la Prusse, I, 524.
---	— $\frac{8}{19}$	oct.	Traité d'union et d'amitié de <i>Drotningholm</i> , entre la Russie et la Suède, I, 526; IV, 294.
1791	— 29	décemb.	} Traité de paix de <i>Yassy</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 429.
1792	— 9	janvier.	
1792	— 7	févr.	Traité d'alliance de <i>Berlin</i> , entre l'Autriche et la Prusse, I, 525.
---	— 29	avril.	Convention de <i>Paris</i> , entre la France et le prince de Salm-Salm, I, 522.
---	— 12	juill.	} Convention de <i>Paris</i> , entre la France et le prince de Lœwenstein-Wertheim, I, 522.
---	— 25	juill.	
---	— 2	nov.	Traité d'alliance défensive de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre l'Autriche et la Russie, I, 529.
---	— 25	juill.	Acte d'accession de la Sardaigne à l'alliance contre la France, I, 550.
---	— 7	janv.	Convention de <i>Landecy</i> , entre la république française et la ville de Genève, I, 552.
---	— 4	mars.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et la Saxe, I, 555.
---	— 25	mars.	Articles de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et le Hanovre, I, 556.
---	— 10	avril.	} Traité de commerce de <i>Londres</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 557.
---	— 25	avril.	
---	— 12	juill.	Traité d'alliance de <i>Londres</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 558.
---	— 14	juill.	Traité de subsides de <i>Cassel</i> , entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 558.
---	— 25	avril.	Traité de subsides de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et la Sardaigne, I, 559.
---	— 25	mai.	Traité d'alliance de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 559.
---	— 12	juill.	Traité d'alliance de <i>Naples</i> , entre la Grande-Bretagne et les Deux-Siciles, I, 559.
---	— 14	juill.	Traité d'alliance du camp devant Mayence, entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 559.
---	— 22	juill.	Traité de <i>Grodno</i> , entre la Russie et la Pologne, IV, 504.
---	— 23	août.	Convention de subsides de <i>Maykammer</i> , entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 559.
---	— 30	août.	Traité d'alliance de <i>Londres</i> , entre l'empereur et la Grande-Bretagne, I, 559.
---	— 21	sept.	Traité de subsides de <i>Carlsruhe</i> , entre la Grande-Bretagne et le margrave de Bade, I, 540.
---	— 25	sept.	Traité de <i>Grodno</i> , entre la Pologne et la Prusse, IV, 506.
---	— 26	sept.	Traité d'alliance de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 540.
---	— 5	oct.	Convention de subsides de <i>Langencandel</i> , entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Darmstadt, I, 540.
---	— 16	oct.	Traité d'alliance de <i>Grodno</i> , entre la Russie et la Pologne, IV, 506.
1794	— 27	mars.	Convention de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et la Suède, II, 127.
---	— 19	avril.	} Traité de subsides de <i>La Haye</i> , entre la Grande-Bretagne, les États-généraux et la Prusse, I, 550.
---	— 19	nov.	
---	— 19	nov.	Convention de <i>La Haye</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 550.
---	— 19	nov.	Traité d'amitié, de commerce et de navigation de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, II, 48.
1795	— 3	janv.	Déclarations, en guise de conventions, échangées à <i>Saint-Petersbourg</i> , entre l'Autriche et la Russie, IV, 511.
---	— 9	févr.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la république française et le grand-duc de Toscane, I, 557.
---	— 18	févr.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 562.
---	— 17	mars.	Acte de soumission des états de Courlande à la Russie, signé à <i>Mittau</i> , IV, 511.

- 1795 — 23 mars. Déclarations échangées à *Nootka*, entre les commissaires espagnol et anglais, I, 505.
- — 28 mars. Acte de soumission des états du district de Pilten à la Russie, signé à *Haseupoth*, IV, 162.
- — 5 avril. Traité de paix de *Bâle*, entre la république française et la Prusse, I, 557.
- — 4 mai. Convention de *Vienne*, entre l'empereur et la Grande-Bretagne, pour un emprunt, I, 565.
- — 16 mai. Traité d'alliance de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies des Pays-Bas, I, 556; les articles secrets, III, 148.
- — 17 mai. Traité de *Bâle*, entre la république française et la Prusse, relativement à la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 559.
- — $\frac{6}{17}$ mai. Acte par lequel l'impératrice de Russie accepte la soumission des états de Courlande et du district de Pilten, IV, 311.
- — 20 mai. Traité d'alliance de *Vienne*, entre l'empereur et la Grande-Bretagne, I, 565.
- — 24 juin. Article additionnel ajouté par les États-Unis d'Amérique au traité du 19 nov. 1794, II, 50.
- — 22 juill. Traité de paix de *Bâle*, entre la république française et l'Espagne, I, 566.
- — 27 juill. Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, III, 150.
- — 28 août. Traité de paix de *Bâle*, entre la république française et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 559.
- — 20 sept. Convention de neutralité entre la république française et l'électeur Palatin de Bavière, I, 564.
- — 25 sept. Suspension d'armes entre la république française et le duc de Wurtemberg, signé à *Manheim*, mais non ratifié par la première, I, 564.
- — 28 sept. Triple alliance de *Saint-Petersbourg*, entre l'empereur, la Russie et la Grande-Bretagne, I, 564.
- — 24 oct. Convention de *Saint-Petersbourg*, entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, IV, 312.
- — 27 oct. Traité de *l'Escurial*, entre l'Espagne et les États-Unis d'Amérique, II, 231.
- — 28 oct. Acceptation par le roi d'Angleterre de l'article additionnel du 24 juin 1795, II, 50.
- — 12 nov. Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, non ratifiée par la première, III, 158.
- — 28 nov. Convention de *Constantinople*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 426.
- 1796 — 5 janv. Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, non ratifiée par la première, III, 158, 174.
- — 15 févr. Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, III, 158.
- — 28 avril. Armistice de *Cherasco*, entre l'armée française et le roi de Sardaigne, I, 572.
- — 5 mai. Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, III, 159.
- — 4 mai. Article explicatoire signé à *Philadelphie*, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, II, 49.
- — 8 mai. Second article additionnel à la convention du 19 nov. 1794, signé à *Philadelphie*, II, 51.
- — 8 mai. Suspension d'armes de *Plaisance*, entre l'armée française et le duc de Parme, I, 574.
- — 12 mai. Suspension d'armes entre l'armée française et le duc de Modène, I, 575.
- — 15 mai. Traité de paix de *Paris*, entre la république française et le roi de Sardaigne, I, 575.
- — 5 juin. Suspension d'armes de *Brescia*, entre l'armée française et le roi des Deux-Siciles, I, 575.
- — 10 juin. Traité de subsides de *Francfort*, entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse Darmstadt, I, 569.
- — 25 juin. Suspension d'armes de *Bologne*, entre l'armée française et le Pape, I, 576.
- — juin. Traité de subsides entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, I, 568.
- — 17 juill. Suspension d'armes de *Bade*, entre l'armée française et le duc de Wurtemberg, I, 579.
- — 25 juill. Suspension d'armes de *Stuttgart*, entre l'armée française et le margrave de Bade, I, 579.
- — 27 juill. Suspension d'armes de *Stuttgart*, entre l'armée française et les états du cercle de Souabe, I, 579.
- — 5 août. Traité de *Berlin*, entre la république française et le roi de Prusse, relativement à la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 586.
- — 5 août. Traité de *Berlin*, entre la république française et le roi de Prusse, relativement aux indemnités de la Prusse et des maisons de Hesse et de Nassau-Orange, I, 587.

1796	— 7 août.	Suspension d'armes de <i>Würzburg</i> , entre l'armée française et le cercle de Franconie, non ratifiée, I, 580.
—	— — —	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la république française et le duc de Wurtemberg, I, 585.
—	— 15 août.	Traité d' <i>Erlangen</i> , par lequel l'électeur de Saxe et le cercle de Haute-Saxe accèdent à la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 586.
—	— 19 août.	Traité d'alliance offensive et défensive de <i>Saint-Ildefonse</i> , entre la république française et l'Espagne, I, 587.
—	— 22 août.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la république française et le margrave de Bade, I, 585.
—	— 7 sept.	Suspension d'armes de <i>Pfaffenhofen</i> , entre l'armée française et l'électeur de Bavière, I, 582.
—	— 9 oct.	Traité de <i>Paris</i> , entre la république française et celle de Gènes, I, 577.
—	— 11 oct.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la république française et le roi des Deux-Siciles, I, 575.
—	— 21 oct.	Arrangement convenu entre l'Autriche et la Prusse pour les limites du palatinat de Cracovie, IV, 513.
—	— 5 nov.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la république française et le duc de Parme, I, 574.
1797	— 15 janv.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et l'ordre de Malte, II, 60.
—	— 26 janv.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, IV, 515.
—	— comm ^t de févr.	Traité de <i>Bologne</i> , entre la république française et le grand-duc de Toscane, I, 599.
—	— 19 févr.	Traité de paix de <i>Tolentino</i> , entre le Pape et le directoire exécutif de la république française, I, 598.
—	— 21 févr.	Traité de commerce de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et l'Angleterre, II, 156.
—	— 7 avril.	Convention d'armistice de <i>Judenbourg</i> , entre les armées autrichienne et française, I, 601.
—	— 8 avril.	Convention d'armistice de <i>Vérone</i> , entre les armées française et autrichienne en Italie, I, 601.
—	— —	Traité d'alliance offensive et défensive de <i>Turin</i> , entre la république française et le roi de Sardaigne, I, 605.
—	— 18 avril.	Traité de préliminaires de <i>Léoben</i> , entre l'Autriche et la république française, I, 601.
—	— 16 mai.	Traité de <i>Milan</i> , entre la république vénitienne et Bonaparte, non ratifié, I, 605.
—	— 6 juin.	Traité de <i>Montebello</i> , entre les républiques française et génoise, I, 605.
—	— 20 août.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la république française et le Portugal, non ratifié, I, 618.
—	— 17 oct.	Traité de paix de <i>Campo-Formio</i> , entre l'Autriche et la république française, I, 608.
—	— 28 nov.	Convention additionnelle à celle du 15 janv. 1797, entre la Russie et l'ordre de Malte, II, 61.
—	— 1 ^{er} déc.	Convention secrète de <i>Rastadt</i> , entre l'Autriche et la république française, I, 613.
1798	— 15 janv.	Traité de sujétion de la ville de Mulhouse à la France, II, 26.
—	— comm ^t de mars.	Traité d'alliance et de commerce de <i>Paris</i> , entre les directoires des républiques française et cisalpine, II, 25, 26.
—	— 26 avril.	Traité de sujétion de la ville de Genève à la république française, II, 27.
—	— 19 mai.	Traité d'alliance de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et les Deux-Siciles, II, 40.
—	— 12 juin.	Convention entre l'ordre de Malte et la république française, II, 27.
—	— 24 juin.	Convention de <i>Milan</i> , entre le roi de Sardaigne et la république française, II, 59.
—	— 19 août.	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre la France et la Suisse, II, 35.
—	— 15 sept.	Carte pour l'échange des prisonniers de guerre, entre la France et l'Angleterre, signé à <i>Londres</i> , III, 221.
—	— 7 oct.	Convention de <i>Coire</i> , entre l'empereur et les Ligues Grises, II, 66.
—	— 29 nov.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et les Deux-Siciles, II, 41.
—	— 30 nov.	Convention de <i>Lucerne</i> , entre la France et la Suisse, II, 58.
—	— 1 ^{er} déc.	Traité d'alliance de <i>Naples</i> , entre la Grande-Bretagne et les Deux-Siciles, II, 41.
—	— 25 déc.	Traité d'alliance de <i>Constantinople</i> , entre la Russie et la Porte, II, 64.
—	— 29 déc.	Traité d'alliance de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, II, 65.
—	— 30 déc.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre Paul 1 ^{er} , comme grand-maître de l'ordre de Malte, et la Grande-Bretagne, II, 135.
1799	— 10 janv.	Convention de <i>Calvi</i> , entre le général français Championnet et le vice-roi de Naples, II, 45.
—	— 21 janv.	Traité d'alliance de <i>Constantinople</i> , entre la Porte et les Deux-Siciles, II, 44.
—	— 30 mai.	Traité de commerce de <i>Paris</i> , entre la France et la Suisse, II, 57.
—	— 22 juin.	Convention de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, II, 79.

- 1799 — 29 juin. Déclarations en guise de traité, échangées entre la Russie et la Grande-Bretagne, II, 65.
- — 30 juin. Convention de *Saint-Petersbourg*, entre Paul I^{er}, comme grand-maître de l'ordre de Malte, et la Grande-Bretagne, II, 65.
- — 2 juill. Traité de *Vienne*, entre l'Autriche et le duc de Wurtemberg, II, 90.
- — 12 juill. Traité de *Munich*, entre Paul I^{er}, grand-maître de l'ordre de Malte, et l'électeur de Bavière, II, 78.
- — 29 juill. Convention entre Paul I^{er}, comme grand-maître de l'ordre de Malte, et l'électeur de Bavière, II, 78.
- — 28 sept. Traité d'alliance de *Saint-Petersbourg*, entre la Russie et le Portugal, II, 77.
- — 1^{er} oct. Traité de *Gatschina*, entre la Russie et la Bavière, II, 79.
- — 18 oct. Convention d'*Alkmar*, pour l'évacuation de la Hollande, entre les Anglais et les Français, II, 81.
- — 29 oct. Traité d'alliance de *Gatschina*, entre la Russie et la Suède, IV, 295.
- — 30 oct. Acte du grand-seigneur en faveur du commerce des Anglais, IV, 437.
- 1800 — 5 janv. } Traité de *Paris*, entre les républiques française et batave, III, 160.
Articles secrets du traité de Paris, III, 160.
- — 24 janv. } Convention d'*El-Arisch*, entre l'armée française en Égypte et le grand-visir, II, 84.
- — 16 mars. } Traité de subsides de *Munich*, entre la Grande-Bretagne et la Bavière, II, 88.
- — 19 mars. } Convention additionnelle au traité de Munich, du 16 mars 1800, II, 89.
- — 21 mars. } Convention de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, II, 87.
- — 20 avril. } Traité de subsides de *Ludwigsbourg*, entre la Grande-Bretagne et le Wurtemberg, II, 89.
- — 30 avril. } Traité de subsides de *Pfora*, entre la Grande-Bretagne et l'électeur de Mayence, II, 90.
- — 16 juin. } Convention d'armistice d'*Alexandrie*, entre les armées française et autrichienne en Italie, II, 94.
- — 20 juin. } Traité de subsides de *Vienne*, entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, II, 91.
- — 15 juill. } Traité de subsides d'*Amberg*, entre la Grande-Bretagne et l'électeur de Bavière, II, 91.
- — — } Convention d'armistice de *Parsdorf*, entre les armées française et autrichienne en Allemagne, II, 92.
- — 29 août. } Convention de *Copenhague*, entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, II, 135.
- — 14 sept. } Convention d'*Aschaffembourg*, entre la France et le prince d'Isembourg, II, 96.
- — 20 sept. } Convention d'*Aschaffembourg*, entre la France et le landgrave de Hesse-Hombourg, II, 96.
- — 25 sept. } Convention d'armistice de *Hohenlinden*, entre les armées française et autrichienne en Allemagne, II, 96.
- — 29 sept. } Convention d'*Aschaffembourg*, entre la France et la maison de Nassau, II, 96.
- — 30 sept. } Convention de *Paris*, entre la France et les États-Unis d'Amérique, II, 56.
- — 1^{er} oct. } Traité de *Saint-Ildefonse*, entre l'Espagne et la république française, II, 105, 106.
- — 22 oct. } Convention d'*Offenbach*, entre la France et les princes de Wied, II, 97.
- — 16 déc. } Convention de *Saint-Petersbourg*, entre la Russie et la Suède, II, 137.
- — 18 déc. } Convention de *Saint-Petersbourg*, entre la Russie et le Danemarck, II, 138.
- — 25 déc. } Convention de *Saint-Petersbourg*, entre la Russie et la Prusse, II, 139.
- — — } Convention d'armistice de *Steyer*, entre les armées française et autrichienne en Allemagne, II, 98.
- 1801 — 15 janv. } Convention d'armistice de *Trévise*, entre les armées française et autrichienne en Italie, II, 99.
- — 20 janv. } Convention de *Würzburg*, entre la France et les comtes d'Erbach, II, 97.
- — 26 janv. } Convention supplémentaire de *Lunéville*, entre l'Autriche et la république française, II, 100.
- — 9 févr. } Traité de paix de *Lunéville*, entre l'Autriche et la république française, II, 100.
- — 18 févr. } Traité d'armistice de *Foligno*, entre le roi des Deux-Siciles et la république française, II, 106.
- — — } Ratification de la convention du 30 septembre 1800, par le président des États-Unis d'Amérique, avec des modifications, II, 58.
- — 15 mars. } Traité de commerce de *Saint-Petersbourg*, entre la Russie et la Suède, II, 141.
- — 21 mars. } Traité de *Madrid*, entre l'Espagne et la république française, II, 105.
- — 28 mars. } Traité de paix de *Florence*, entre la France et le roi des Deux-Siciles, II, 107.
- — 3 avril. } Convention de *Hanovre*, entre le ministère de l'électorat et la Prusse, II, 142.
- — 9 avril. } Convention de *Copenhague*, entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, II, 144.
- — 7 mai. } Déclarations en guise de convention échangées entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, II, 145.

1801 — 6 juin.	Traité de paix de <i>Badajoz</i> , entre l'Espagne et le Portugal, II, 109.
— — 17 juin.	Convention maritime de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, II, 145.
— — 27 juin.	Convention du <i>Caire</i> , entre une partie de l'armée française en Égypte et les Anglo-Osmanlis, II, 114.
— — 31 juill.	Acceptation, par Bonaparte, des modifications faites le 18 février par le président des États-Unis à la convention du 30 septembre 1800, II, 59.
— — 21 août.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et l'électeur de Bavière, II, 195.
— — 29 août.	Convention de <i>La Haye</i> , entre les républiques française et batave, III, 162.
— — 30 août.	Convention d' <i>Alexandrie</i> , pour l'évacuation de l'Égypte par les Français, II, 115.
— — 29 sept.	Traité de paix de <i>Madrid</i> , entre la France et le Portugal, II, 110.
— — 1 ^{er} oct.	Traité de préliminaires de paix de <i>Londres</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, II, 155.
— — 4 oct.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la Russie et l'Espagne, II, 111.
— — 8 oct.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre la Russie et la république française, II, 111.
— — 9 oct.	Préliminaires de paix de <i>Paris</i> , entre la Porte et la république française, II, 115.
— — 10 oct.	Convention secrète de <i>Paris</i> , entre la Russie et la république française, II, 113, 353.
— — 20 oct.	Convention de <i>Moscou</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, II, 147.
— — 25 oct.	Traité d'accession aux conventions des 17 juin et 20 octobre, signé à <i>Moscou</i> , entre la Russie et le Danemarck, II, 147.
1802 — 8 janv.	Convention de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, II, 49.
— — 25 janv.	Traité de paix définitif de <i>Paris</i> , entre la Porte et la république française, II, 116.
— — 27 mars.	Traité de paix d' <i>Amiens</i> , entre la France, l'Espagne, la république batave et la Grande-Bretagne, II, 161.
— — 30 mars.	Convention d' <i>Amiens</i> , entre la France et la république batave, II, 164; III, 165.
— — 24 mai.	Traité d'accession aux conventions des 17 juin et 20 octobre 1801, signé à <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Suède, II, 147.
— — 4 juin.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et la Prusse, II, 195.
— — 20 juin.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et la Bavière, II, 195.
— — 5 sept.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et la Prusse, relatif à la maison d'Orange, II, 195.
— — 24 sept.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et la Russie, II, 195.
— — 14 nov.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et le duc de Wurtemberg, II, 195, 196.
— — 10 déc.	Convention en forme d'une déclaration signée à <i>Paris</i> , entre la France, la Prusse et la Bavière, II, 211.
— — 26 déc.	Règlement convenu entre la Russie et la Porte, au sujet de la Moldavie et de la Walachie, IV, 431.
1803 — 19 févr.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et la république batave, II, 196.
— — 6 avr.	Convention de <i>Ratisbonne</i> (peut-être non ratifiée), entre le duc de Wurtemberg et le margrave de Bade, II, 477.
— — 21 avr.	Convention de <i>Paris</i> , entre l'empereur et la France, II, 228.
— — 30 avr.	Acte de médiation pour la Suisse, signé à <i>Paris</i> , II, 527.
— — 5 juin.	Convention de <i>Ratisbonne</i> , entre la France, la Russie, la Prusse et le duc de Holstein-Oldenbourg, II, 255.
— — 25 juin.	Convention de <i>Hambourg</i> , entre le roi de Danemarck et la ville de Hambourg, II, 285.
— — 26 juin.	Traité de <i>Paris</i> , entre la république française et les États-Unis d'Amérique, II, 531.
— — 30 avr.	Convention de <i>Paris</i> , entre la France et les États-Unis d'Amérique, relative au prix de la Louisiane, II, 532.
— — 5 juin.	Convention de <i>Paris</i> , entre la république française et les États-Unis d'Amérique, relativement aux créances des citoyens des États-Unis à charge de la France, II, 532.
— — 25 juin.	Convention de <i>Suhlingen</i> , entre l'armée française et la régence de Hanovre, II, 547.
— — — —	Convention de <i>Paris</i> , entre les républiques française et batave, II, 165.
— — 26 juin.	Convention de <i>Naples</i> , entre le roi des Deux-Siciles et la république française, II, 588.
— — 30 juin.	Convention de <i>Malmö</i> , entre la Suède et le duc de Mecklenbourg-Schwerin, I, 254; II, 255.
— — 5 juill.	Traité de cessions réciproques entre la Prusse et l'électeur de Bavière, II, 509.
— — 25 juill.	Convention d' <i>Artlenbourg</i> , entre les armées française et hanovrienne, II, 548.
— — 27 sept.	Convention de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, II, 147.
	Traité d'alliance de <i>Fribourg</i> , entre la république française et la république helvétique, II, 529.
	Capitulation militaire conclue à <i>Fribourg</i> , entre la république française et la république helvétique, II, 530.

1803 — 50 oct.	Convention entre la France et l'Espagne, II, 350.
— — 25 déc.	Convention de <i>Lisbonne</i> , entre la France et le Portugal, II, 350.
1804 — 2 avril.	Convention d' <i>Eutin</i> , entre le duc d'Oldenbourg et la ville de Lübeck, II, 281.
— — 22 mai.	Convention entre Bonaparte et le comte de Bentheim, III, 546.
— — 2 juin.	Convention de <i>Ratisbonne</i> , entre l'Autriche et l'électeur de Wurtemberg, II, 514.
— — 25 juin.	Convention de <i>Ratisbonne</i> , entre l'Autriche et le prince de Nassau-Orange, II, 514.
— — 15 août.	Convention de <i>Paris</i> , relative à l'octroi de la navigation du Rhin, entre la France et l'électeur archevêque d'Empire, II, 294.
— — 5 déc.	Convention secrète de <i>Stockholm</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, II, 366.
1805 — 14 janv.	Convention secrète entre la Russie et la Suède, dirigée contre Bonaparte, II, 368.
— — 11 avril.	Traité de concert de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Grande-Bretagne et la Russie, II, 374.
— — 9 août.	Déclarations échangées à <i>Saint-Petersbourg</i> , entre l'Autriche, la Grande-Bretagne et la Russie, tenant lieu d'une convention par laquelle l'Autriche accède au traité de concert du 11 avril, II, 379.
— — 31 août.	Traité de <i>Helsingborg</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, II, 369.
— — 21 sept.	Traité de <i>Paris</i> , entre Bonaparte et le roi des Deux-Siciles, II, 388.
— — 5 oct.	Traité de <i>Beckaskog</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, II, 370.
— — 4 oct.	Traité d'alliance de <i>Ludwigsbourg</i> , entre Bonaparte et l'électeur de Wurtemberg, II, 391.
— — 10 oct.	Traité d'alliance d' <i>Ettingen</i> , entre Bonaparte et l'électeur de Bade, II, 392.
— — 5 nov.	Convention de <i>Potsdam</i> , entre la Russie et la Prusse, II, 415.
— — 6 déc.	Convention d'armistice d' <i>Austerlitz</i> , entre l'Autriche et Bonaparte, II, 396.
— — 12 déc.	Convention de <i>Brünn</i> , entre Bonaparte et l'électeur de Wurtemberg, II, 402.
— — 15 déc.	Convention de <i>Vienne</i> , entre la Prusse et Bonaparte, II, 414, 415.
— — 20 déc.	Convention entre Bonaparte et l'électeur de Bade, II, 428, 505.
— — 30 déc.	Echange des ratifications du renouvellement du traité d'alliance du 25 décembre 1798, entre la Russie et la Porte, IV, 451.
1806 — 4 janv.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, relativement au Hanovre, II, 416.
— — 28 janv.	Convention de <i>Munich</i> , entre la Bavière et le grand prieur de l'ordre de Malte, II, 429.
— — 15 févr.	Capitulation de <i>Capoue</i> , entre l'armée française et le conseil de régence de Naples, II, 411.
— — 15 févr.	Convention de <i>Paris</i> , entre la Prusse et Bonaparte, supplémentaire à celle du 15 décembre 1805, II, 417.
— — 12 mars.	Traité de <i>Mayence</i> , entre Bonaparte et les princes de Nassau, II, 428, 505.
— — 25 mai.	Traité de <i>Munich</i> , entre la Bavière et Bonaparte, II, 425.
— — 12 juill.	Traité de confédération des États du Rhin et de Bonaparte, signé à <i>Paris</i> , II, 460.
— — 20 juill.	Traité de <i>Paris</i> , entre Bonaparte et l'empereur Alexandre, non ratifié par le dernier, III, 16.
— — 30 août.	Convention entre le grand-duc de Darmstadt et le prince de Nassau-Weilbourg, II, 476.
— — 24 sept.	Convention de <i>Francfort</i> , entre le grand-duc de Darmstadt et le prince d'Issembourg, II, 477.
— — 25 sept.	Traité d'accession de l'électeur de Würzbourg à la confédération du Rhin, signé à <i>Paris</i> , II, 492.
— — 26 sept.	Convention entre le grand-duc de Darmstadt et le prince primat, II, 476.
— — 5 oct.	Convention de <i>Darmstadt</i> , entre les grands-ducs de Darmstadt et de Bade, II, 477.
— — 17 oct.	Convention de <i>Carlsruhe</i> , entre le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade, II, 478.
— — 22 oct.	Convention de <i>Grodno</i> , entre la Russie et la Prusse, III, 26.
— — 16 nov.	Convention d'armistice de <i>Charlottenbourg</i> , entre la Prusse et Bonaparte, non ratifiée par le roi, III, 25.
— — 11 déc.	Traité de <i>Posnanie</i> , entre Bonaparte et l'électeur de Saxe, II, 495, III, 27.
— — 15 déc.	Traité de <i>Posnanie</i> , entre Bonaparte et les ducs de Saxe, II, 494.
1807 — 28 janv.	Traité de paix de <i>Memel</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, III, 29.
— — 17 avril.	Convention de <i>Würzbourg</i> , entre les grands-ducs de Würzbourg et de Bade, II, 478.
— — 18 avril.	<ul style="list-style-type: none"> Traité de <i>Varsovie</i>, entre Bonaparte et la maison d'Anhalt, II, 496. Traité de <i>Varsovie</i>, entre Bonaparte et la maison de Schwarzbourg, II, 497. Traité de <i>Varsovie</i>, entre Bonaparte et le prince de Waldeck, II, 497. Traité de <i>Varsovie</i>, entre Bonaparte et la maison de Lippe, II, 497. Traité de <i>Varsovie</i>, entre Bonaparte et la maison de Reuss, II, 497.

1807 — 18 avril.	Convention d'armistice de <i>Schlattkow</i> , entre les armées française et suédoise, III, 45.
— — 20 avril.	Convention de <i>Bartenstein</i> , entre les rois de Suède et de Prusse, III, 46, 95.
— — 26 avril.	Traité de <i>Bartenstein</i> , entre la Russie et la Prusse, III, 51, 89.
— — 29 avril.	Article additionnel de la convention d'armistice de <i>Schlattkow</i> , III, 45.
— — 12 juin.	Convention de <i>Schweinfurt</i> , entre le roi de Bavière et le grand-duc de Würzburg, II, 478.
— — 17 juin.	Convention de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 59, 47, 95.
— — 21 juin.	Convention d'armistice de <i>Tilsit</i> , entre les armées russe et française, III, 56.
— — 25 juin.	Convention de subsides de <i>Stralsund</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 47, 96.
— — 25 juin.	Convention d'armistice de <i>Tilsit</i> , entre les armées française et prussienne, III, 56.
— — 27 juin.	Convention de subsides de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, non ratifiée, III, 52, 92.
— — 7 juill.	Traité de paix de <i>Tilsit</i> , entre Bonaparte et la Russie, III, 59.
— — 9 juill.	Traité de paix de <i>Tilsit</i> , entre Bonaparte et la Prusse, III, 42.
— — 12 juill.	Convention militaire de <i>Königsberg</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 44.
— — 16 juill.	Convention de <i>Würzburg</i> , entre le grand-duc de Würzburg et le duc de Saxe-Hildburghausen, II, 496.
— — 22 juill.	Convention entre le roi de Saxe et Jérôme Bonaparte, II, 499.
— — 24 août.	Armistice de <i>Slobosia</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 435.
— — 10 oct.	Convention de <i>Fontainebleau</i> , entre l'Autriche et Bonaparte, II, 409.
— — 15 oct.	Convention militaire d' <i>Elbing</i> , entre Bonaparte et la Prusse, III, 49.
— — 22 oct.	Traité d'alliance de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 84, 214.
— — 27 oct.	Traité de <i>Fontainebleau</i> , entre Bonaparte et l'Espagne, III, 82.
— — 31 oct.	Convention militaire de <i>Fontainebleau</i> , entre Bonaparte et l'Espagne, III, 82.
— — 10 nov.	Traité d'alliance de <i>Fontainebleau</i> , entre Bonaparte et le Danemark, III, 71.
— — 10 nov.	Seconde convention d' <i>Elbing</i> , entre le roi de Saxe et la Prusse, III, 49.
— — 11 nov.	Traité de <i>Fontainebleau</i> , entre Napoléon et Louis Bonaparte, II, 501 ; III, 168.
— — 6 déc.	Troisième convention d' <i>Elbing</i> , entre la Prusse et la ville de Dantzig, III, 50.
1808 — 5 janv.	Convention entre Napoléon Bonaparte et Joachim Murat, II, 502.
— — 20 janv.	Convention entre Napoléon et Jérôme Bonaparte, II, 500.
— — 8 févr.	Traité de subsides de <i>Stockholm</i> , entre la Suède et la Grande-Bretagne, IV, 514.
— — 18 févr.	Traité de <i>Paris</i> , entre Napoléon Bonaparte et le duc de Mecklenbourg-Strelitz, II, 500.
— — 15 mars.	Articles additionnels au traité du 22 octobre 1807, signé à <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 85, 214.
— — 19 mars.	Convention de <i>Leipzig</i> , entre le roi de Saxe et Jérôme Bonaparte, II, 499.
— — 22 mars.	Traité de <i>Paris</i> , entre Napoléon Bonaparte et le duc de Mecklenbourg-Schwerin, II, 500.
— — 30 mars.	Traité de subsides de <i>Palerme</i> , entre la Grande-Bretagne et le roi de Sicile, III, 86.
— — 22 avril.	Convention de <i>Berlin</i> , entre Napoléon et Jérôme Bonaparte, II, 500.
— — 23 avril.	Convention de <i>Gerlachshheim</i> , entre le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade, II, 478.
— — 27 avril.	Convention de <i>Gotha</i> , entre les ducs de Weimar et de Meiningen, II, 496.
— — 5 mai.	Traité de <i>Bayonne</i> , entre Charles IV, ancien roi d'Espagne, et Bonaparte, III, 101.
— — 10 mai.	Traité de <i>Bayonne</i> , entre Ferdinand VII et Bonaparte, III, 102.
— — — —	Convention de <i>Bayonne</i> , entre le roi de Saxe et Bonaparte, III, 56.
— — 15 juin.	Convention de <i>Nuremberg</i> , entre le grand-duc de Darmstadt et le prince primat, II, 477.
— — 20 juin.	Convention de <i>Würzburg</i> , entre le grand-duc de Würzburg et le duc de Saxe-Meiningen, II, 496.
— — 15 juill.	Acte signé à <i>Bayonne</i> , ou convention entre Bonaparte et Murat, III, 104.
— — 19 août.	Convention de <i>Würzburg</i> , entre le grand-duc de Würzburg et le prince primat, II, 478.
— — 20 août.	Convention additionnelle de <i>Würzburg</i> , entre le grand-duc de Würzburg et le prince primat, II, 478.
— — 22 août.	Convention d'armistice entre les armées anglaise et française en Portugal, III, 109.
— — 30 août.	Convention de <i>Cintra</i> , entre les armées anglaise et française en Portugal, III, 109.
— — 5 sept.	Convention du <i>Tage</i> , entre les amiraux anglais et russe, III, 110.
— — 8 sept.	Convention de <i>Paris</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 52.

1808 — 15 sept.	Convention de <i>Nuremberg</i> , entre les états du ci-devant cercle de Franconie, II, 487.
— — 17 sept.	Traité d' <i>Arau</i> , entre l'électeur de Bade et le canton d'Argovie, II, 429.
— — $\frac{17}{29}$ sept.	Convention d'armistice de <i>Lochto</i> , entre les Russes et les Suédois, IV, 523.
— — octob.	Convention d' <i>Erfurt</i> , entre Bonaparte et le duc d'Oldenbourg, II, 501.
— — 5 nov.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 54.
— — 12 nov.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 55.
— — 19 nov.	Convention d'armistice d' <i>Olkioki</i> , entre les Russes et les Suédois, IV, 523.
— — 28 nov.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 55.
— — 29 nov.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 55.
— — 30 nov.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 55.
— — 1 ^{er} déc.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 55.
1809 — 5 janv.	Traité de paix de <i>Constantinople</i> , entre la Grande-Bretagne et la Porte, IV, 456.
— — 14 janv.	Traité d'alliance de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne et la nation espagnole, III, 115.
— — 7 févr.	Convention entre le prince de Lichtenstein et les états du ci-devant cercle de Souabe, II, 443.
— — 22 févr.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et Bonaparte, III, 55.
— — 1 ^{er} mars.	Convention de subsides de <i>Stockholm</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, IV, 524.
— — 21 avril.	Convention de subsides entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 215.
— — 4 mai.	Convention de <i>Stuttgard</i> , entre les états du ci-devant cercle de Souabe, II, 448.
— — 12 juill.	Convention d'armistice de <i>Znaïm</i> , entre l'Autriche et Bonaparte, III, 129.
— — $\frac{5}{17}$ sept.	Traité de paix de <i>Fredericshamn</i> , entre la Russie et la Suède, IV, 525.
— — 10 oct.	Traité de paix de <i>Schœnbrunn</i> , entre Bonaparte et l'Autriche, III, 158.
— — 14 oct.	Règlement provisoire relatif à la communauté de Wieliczka, convenu entre l'Autriche et le duché de Varsovie, III, 142.
— — 26 oct.	Convention militaire de <i>Vienne</i> , entre les armées française et autrichienne, III, 142.
— — 10 déc.	Traité de paix de <i>Jonköping</i> , entre la Suède et le Danemarck, IV, 527.
1810 — 6 janv.	Traité de paix de <i>Paris</i> , entre Bonaparte et la Suède, III, 87.
— — 14 janv.	Traité de <i>Paris</i> , entre Napoléon et Jérôme Bonaparte, II, 504.
— — 16 févr.	Traité de <i>Paris</i> , entre Bonaparte et le prince primat, II, 506.
— — 19 févr.	Traité d'alliance de <i>Rio-Janeiro</i> , entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 215.
— — — — —	Traité de commerce de <i>Rio-Janeiro</i> , entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 216.
— — 28 févr.	Convention entre Bonaparte et l'électeur archichancelier de l'Empire, II, 295.
— — 16 mars.	Traité de <i>Paris</i> , entre Napoléon Bonaparte et le roi de Bavière, II, 506.
— — 19 mars.	Traité de <i>Paris</i> , entre Napoléon et Louis Bonaparte, III, 169.
— — 24 avril.	Convention de <i>Léopol</i> , entre l'Autriche et la Russie, III, 145.
— — 10 mai.	Traité de <i>Compiègne</i> , entre Napoléon Bonaparte et le roi de Wurtemberg, II, 509.
— — 11 mai.	Traité de <i>Paris</i> , entre Napoléon Bonaparte et le grand-duc de Würzbourg, II, 508.
— — 18 mai.	Article 9 secret de la convention de <i>Paris</i> , entre la France et le grand-duc de Hesse, III, 421.
— — 26 mai.	Convention de <i>Paris</i> , entre les rois de Bavière et de Wurtemberg, II, 508.
— — 3 juin.	Convention de <i>Paris</i> , entre le roi de Bavière et le grand-duc de Würzbourg, II, 508.
— — 30 août.	Convention de <i>Darmstadt</i> , entre le grand-duc de Hesse et Jérôme Bonaparte, II, 509.
— — 7 sept.	Convention de <i>Paris</i> , entre l'Autriche et Bonaparte, III, 141.
— — 8 sept.	Convention de <i>Paris</i> , entre Bonaparte et le grand-duc de Hesse, II, 509.
— — 10 sept.	Convention de <i>Paris</i> , entre les grands-ducs de Hesse et de Bade, II, 509.
— — 2 oct.	Convention de <i>Dresde</i> , entre la Prusse et la Saxe, III, 57, note ; 599.
— — $\frac{8}{20}$ nov.	Convention de <i>Paris</i> , entre le roi de Wurtemberg et le grand duc de Bade, II, 509.
— — — — —	Convention sur la démarcation des frontières entre la Russie et la Suède, signée à <i>Tornéa</i> , IV, 527.
1811 — 10 mars.	Convention de <i>Paris</i> , entre Napoléon et Jérôme Bonaparte, II, 511.
— — 28 juin.	Convention de <i>Berlin</i> , entre Bonaparte et la Prusse, III, 58.
— — 9 sept.	Convention entre Bonaparte et le grand-duc de Mecklenbourg-Schwerin, III, 455, note.
— — 19 nov.	Convention définitive relative à Wieliczka, entre l'Autriche et le duché de Varsovie, III, 142.
— — 28 déc.	Traité entre Napoléon Bonaparte et le grand-duc de Francfort, II, 506.
— — — — —	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre Bonaparte et la Prusse, III, 258 ; les articles secrets, III, 259.
1812 — 24 févr.	Première convention secrète de <i>Paris</i> , entre les mêmes, III, 259.
— — — — —	Seconde convention spéciale entre les mêmes, III, 259.
— — — — —	Troisième convention spéciale entre les mêmes, III, 259.

1812 — 26 févr.	Convention d' <i>Auerstædt</i> , entre le roi de Saxe et Jérôme Bonaparte, II, 499. <i>Voyez</i> 15 avril 1812.
— — 14 mars.	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre l'Autriche et Bonaparte, III, 240.
— — 5 avril.	Traité de <i>Saint-Petersbourg</i> , entre la Russie et la Suède, III, 254.
— — 8 avril.	Convention de <i>Stockholm</i> , entre la Russie et la Suède, III, 254.
— — 15 avril.	Convention de <i>Cassel</i> , entre le roi de Saxe et Jérôme Bonaparte, II, 499. <i>Voyez</i> le 26 février 1812.
— — 10 mai.	Convention de <i>Paris</i> , entre Bonaparte et la Prusse, III, 240, note 1.
— — 28 mai.	Traité de paix de <i>Bucharest</i> , entre la Russie et la Porte, IV, 440.
— — 12 juill.	Traité de paix d' <i>Oerebro</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 255.
— — 18 juill.	Traité de paix d' <i>Oerebro</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, III, 255, 250.
— — 20 juill.	Traité d'alliance de <i>Weliki-Louki</i> , entre la Russie et le conseil du gouvernement espagnol, III, 250, 251.
1815 — 27 et 28 févr.	Traité d'alliance de <i>Kalisch</i> et de <i>Breslau</i> , entre la Russie et la Prusse, III, 265, 264.
— — 5 mars.	Traité d'alliance de <i>Stockholm</i> , entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 267.
— — 19 mars.	Convention de <i>Breslau</i> , entre la Russie et la Prusse, III, 265.
— — 7 avril.	Convention de <i>Kalisch</i> , entre la Russie et la Prusse, III, 265, 576.
— — 7 et 9 avril.	Convention d' <i>Aschaffembourg</i> , entre les grands-ducs de Francfort et de Hesse, II, 510.
— — 8 avril.	Convention de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et le roi de Saxe, III, 277.
— — 4 juin.	Convention d'armistice de <i>Poischwitz</i> , entre les alliés et Bonaparte, III, 275.
— — 14 juin.	Traité de subsides de <i>Reichenbach</i> , entre la Grande-Bretagne et la Prusse, III, 282.
— — 15 juin.	Traité de subsides de <i>Reichenbach</i> , entre la Grande-Bretagne et la Russie, III, 282.
— — 50 juin.	Convention de <i>Dresde</i> , entre l'Autriche et Bonaparte, III, 279.
— — 6 juill.	Convention de <i>Peterswaldau</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, III, 285.
— — 10 juill.	Traité d'alliance de <i>Copenhague</i> , entre le Danemarck et Bonaparte, III, 272.
— — 26 juill.	Convention d'armistice de <i>Neumarkt</i> , entre la Russie, la Prusse et Bonaparte, III, 280.
— — 27 juill.	Ratification, par l'empereur François I ^{er} , de son alliance provisionnelle (d'une date incertaine) avec la Russie et la Prusse, III, 285.
— — 9 sept.	Traité d'alliance de <i>Töplitz</i> , entre la Russie et l'Autriche, III, 285.
— — 30 sept.	Traité d'alliance de <i>Töplitz</i> , entre l'Autriche et la Prusse, III, 285.
— — 5 oct.	Traité d'alliance de <i>Töplitz</i> , entre la Russie et la Prusse, III, 285.
— — 8 oct.	Convention supplémentaire de <i>Londres</i> , entre la Russie et la Grande-Bretagne, III, 284.
— — 21 oct.	Traité d'alliance de <i>Töplitz</i> , entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, III, 284.
— — 1 ^{er} nov.	Traité de paix et d'alliance de <i>Ried</i> , entre l'Autriche et la Bavière, III, 294.
— — 2 nov.	Convention de <i>Leipzig</i> , entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, III, 511.
— — 8 nov.	Traité d'accession du duc de Saxe-Weimar à la grande alliance, III, 507.
— — 18 nov.	Traité d'accession du grand-duc de Darmstadt à la grande alliance, signé à <i>Dornigheim</i> , III, 507.
— — 24 nov.	Traité de paix de <i>Fulde</i> , entre l'Autriche et le Wurtemberg, III, 507.
— — — —	Procès-verbal en guise de convention entre les alliés, dressé à <i>Francfort</i> , III, 513.
— — — —	Procès-verbal d'une commission établie par les alliés pour régler le système défensif de l'Allemagne, tenant lieu d'une convention, III, 514.
— — — —	Traité d'alliance conclu à <i>Francfort</i> , par l'Autriche, la Prusse et la Russie, avec plusieurs princes souverains d'Allemagne, III, 515.
— — 50 nov.	Traité d'accession du grand-duc de Bade à la grande alliance, signé à <i>Francfort</i> , III, 507.
— — 2 déc.	Traité d'alliance de <i>Francfort</i> , entre l'Autriche et l'électeur de Hesse, III, 508.
— — 8 déc.	Traité de paix de <i>Valençay</i> , entre Ferdinand VII et Bonaparte, non ratifié, III, 505.
1814 — 1 ^{er} janv.	Convention entre les trois branches de la maison de Nassau, III, 508, note.
— — 11 janv.	Traité d'alliance de <i>Naples</i> , entre l'Autriche et Joachim Murat, III, 546.
— — 14 janv.	Traité de paix de <i>Kiel</i> , entre la Suède et le Danemarck, III, 500; IV, 528.
— — 5 févr.	Traité de paix de <i>Kiel</i> , entre le Danemarck et la Grande-Bretagne, III, 500; IV, 529.
— — 7 févr.	Convention d'armistice de <i>Naples</i> , entre la Grande-Bretagne et Murat, III, 548.
— — 8 févr.	Convention militaire de <i>Bologne</i> , entre les armées autrichienne et napolitaine, III, 548.
— — 24 févr.	Traité de paix de <i>Hanovre</i> , entre le Danemarck et la Russie, III, 500; IV, 529.
— — 1 ^{er} mars.	Convention de <i>Lucques</i> , entre Bonaparte et Murat, III, 549.
— — 3 mars.	Quadruple alliance de <i>Chaumont</i> , entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, III, 552.
— — 31 mars.	Article additionnel au traité du 11 janv. 1814, signé à <i>Chaumont</i> , III, 548.
	Capitulation de Paris, III, 536.

- 1814 — 11 avril. Traité de *Paris*, dit traité de *Fontainebleau*, entre les alliés et Bonaparte, III, 339.
- — 12 avril. Armistice de *Pont-à-Tressin*, entre l'armée des alliés dans la Belgique et le général Maison, III, 344.
- — 16 avril. Convention d'armistice de *Schiarino-Rizzino*, entre les armées autrichienne et italienne en Italie, III, 351.
- — 20 avril. Convention entre le grand-duc de Toscane et Murat, III, 355.
- — 21 avril. Article additionnel ajouté à la convention de Schiarino-Rizzino, III, 351.
- — 23 avril. Convention de *Paris*, entre la France et les puissances alliées, III, 340.
- — — — Convention de *Mantoue*, entre les armées autrichienne et italienne, III, 352.
- — 27 avril. Convention militaire de *Turin*, entre les troupes alliées et le gouverneur général français, III, 355.
- — 28 mai. Convention militaire de *Paris*, entre la France et les alliés, III, 355.
- — — — Traité de paix de *Paris*, entre la France et l'Autriche, III, 355, 365.
- — — — Traité de paix de *Paris*, entre la France et la Grande-Bretagne, III, 355, 365.
- — 30 mai. Traité de paix de *Paris*, entre la France et la Prusse, III, 355, 366.
- — — — Traité de paix de *Paris*, entre la France et la Russie, III, 355, 367.
- — — — Articles secrets de la paix de *Paris*, III, 367.
- — 2 juin. Convention provisoire de paix de *Paris*, entre la Prusse et le Danemarck, III, 301; IV, 351.
- — 3 juin. Traité de *Paris*, entre l'Autriche et la Bavière, III, 369.
- — — — juin. Traité de *Londres*, entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, III, 369.
- — — — 5 juill. Traité de *Madrid*, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, III, 370.
- — — — 14 juill. Traité de *La Haye*, entre les deux branches de la maison de Nassau, III, 411.
- — — — 20 juill. Traité d'accession de l'Espagne à la paix de Paris, signé à *Paris*, III, 368.
- — — — 15 août. Traité de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et le prince souverain des Pays-Bas, III, 370.
- — — — Convention supplémentaire ou articles additionnels au traité précédent, III, 371.
- — — — Traité de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 371.
- — — — 14 août. Traité de paix de *Londres*, entre l'Espagne et le Danemarck, III, 372.
- — — — Convention d'armistice de *Moss*, entre la Suède et les Norvégiens, IV, 351.
- — — — Convention de *Moss*, entre la Suède et les Norvégiens, IV, 351.
- — — — 16 août. Convention de *Moss*, entre la Suède et le prince Christian-Frédéric de Danemarck, IV, 351.
- — — — 25 août. Traité de paix définitif de *Berlin*, entre la Prusse et le Danemarck, III, 301; IV, 351.
- — — — 28 sept. Convention entre la Russie et la Prusse, III, 385.
- — — — 24 déc. Traité de paix de *Gand*, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, III, 202.
- 1815 — 6 janv. Traité d'alliance défensive de *Vienne*, entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie, III, 391.
- — — — 14 janv. Pacte de famille de *Rome*, entre Charles IV et Ferdinand VII, roi d'Espagne, III, 306.
- — — — 21 janv. Convention de *Vienne*, entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 431.
- — — — 22 janv. Seconde convention de *Vienne*, entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 451.
- — — — 8 févr. Déclaration des huit puissances sur l'abolition de la traite des nègres, III, 432.
- — — — 15 mars. Déclaration de l'Autriche, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne, du Portugal, de la Prusse, de la Russie et de la Suède contre Napoléon Bonaparte, publiée à *Vienne*, III, 438.
- — — — 20 mars. Déclaration de *Vienne*, des huit puissances alliées, relativement à la Suisse, III, 408.
- — — — 25 mars. Alliance de *Vienne*, entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, III, 439.
- — — — Article séparé de ce traité relatif à la Grande-Bretagne, III, 441.
- — — — 29 mars. Traité de *Vienne*, entre le roi de Sardaigne d'une part et les huit puissances alliées de l'autre, III, 405.
- — — — 30 mars. Convention de *Vienne*, entre la Prusse et la Russie, III, 401.
- — — — 5 avril. Convention de *Vienne*, entre l'Autriche et le Wurtemberg, III, 445.
- — — — 7 avril. Traité de *Vienne*, par lequel le royaume de Hanovre accède à l'alliance du 25 mars, III, 442.
- — — — 8 avril. Traité de *Vienne*, par lequel le Portugal accède à l'alliance du 25 mars, III, 442.
- — — — 9 avril. Traité de *Vienne*, par lequel la Sardaigne accède à l'alliance du 25 mars, III, 442.
- — — — 11 avril. Arrangement convenu à *Vienne*, pour les affaires de la Bavière, non ratifié, III, 477.
- — — — 15 avril. Traité de *Vienne*, par lequel le roi de Bavière accède à l'alliance du 25 mars, III, 442.
- — — — 23 avril. Convention de *Vienne*, entre l'Autriche, la Bavière, la Prusse et la Russie, non-ratifiée, III, 477.
- — — — 24 avril. Convention de *Vienne*, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, III, 447.

1815	— 25 avril. et 9 mai.	}	Déclarations, en remplacement d'une convention, entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, relativement à l'art. 8 du traité du 25 mars, échangées à <i>Vienne</i> , III, 441.
—	— 27 avril.		Traité de <i>Vienne</i> , par lequel les princes et villes d'Allemagne accèdent à l'alliance du 25 mars, III, 445.
—	— 28 avril.		Traité de <i>Vienne</i> , par lequel le roi des Pays-Bas accède à l'alliance du 25 mars, III, 445.
—	— 29 avril.		Traité d'alliance offensive et défensive de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et le roi des Deux-Siciles, III, 456.
—	— 30 avril.		Convention additionnelle de <i>Vienne</i> , entre la Grande-Bretagne d'un côté et chacune des trois autres puissances alliées de l'autre, III, 441.
—	— 2 mai.		Traité de subsides de <i>Bruxelles</i> , entre la Grande-Bretagne et la Sardaigne, III, 447.
—	— 21 avril. 3 mai.	}	Traité de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et la Russie, III, 597.
—	—		Traité de <i>Vienne</i> , entre la Russie et la Prusse, III, 598.
—	— 11 mai.		Traité de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, III, 400.
—	— 12 mai.	}	Traité de <i>Vienne</i> , par lequel le grand-duc de Bade accède à l'alliance du 25 mars, III, 445.
—	— 12 mai.		Procès-verbal des conférences des huit puissances, ou seconde déclaration du congrès de <i>Vienne</i> , sur les événements qui se sont passés en France, III, 450.
—	— 18 mai.		Traité de paix de <i>Vienne</i> , entre la Saxe d'une part, l'Autriche, la Prusse et la Russie de l'autre, III, 591.
—	— 19 mai.		Convention de <i>Vienne</i> , entre les mêmes, relative à la maison de Schœnbourg, III, 596.
—	— 19 mai.		Traité de <i>Londres</i> , entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Russie, III, 410.
—	— — —		Traité de subsides de <i>Bruxelles</i> , entre la Grande-Bretagne, et le grand-duc de Bade, III, 448.
—	— 20 mai.		Traité de <i>Vienne</i> , entre le roi de Sardaigne d'une part, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, et la Russie de l'autre, III, 405.
—	— — —		Capitulation de <i>Casa-Lanzi</i> , entre les Autrichiens et les troupes de Murat, III, 457.
—	— — —		Traité de <i>Zurich</i> , par lequel la confédération suisse accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—	— 23 mai.		Traité de <i>Vienne</i> , par lequel le grand-duc de Hesse accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—	— 27 mai.		Traité de <i>Vienne</i> , par lequel le roi de Saxe accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—	— — —		Acte d'accession de la Suisse à la déclaration du 20 mars, signé à <i>Zurich</i> , III, 409.
—	— 28 mai.		Convention de <i>Vienne</i> , supplémentaire de celle de Kalisch entre la Prusse et la Russie, III, 445.
—	— — —		Convention de <i>Kreuznach</i> , entre l'Autriche et la Prusse, III, 415.
—	— 29 mai.		Traité de <i>Vienne</i> , entre la Prusse et le Hanovre, III, 414.
—	— 30 mai.		Traité de <i>Vienne</i> , par lequel le roi de Wurtemberg accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—	— 31 mai.		Traité de <i>Vienne</i> , entre les Pays-Bas d'une part, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie de l'autre, III, 411.
—	— — —		Traité de <i>Vienne</i> , entre la Prusse et le duc et prince de Nassau, III, 416, 560.
—	— 1 ^{er} juin.		Traité de <i>Vienne</i> , entre la Prusse et le grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417.
—	— 4 juin.		Traité de <i>Vienne</i> , entre le Danemarck et la Prusse, III, 418.
—	— 6 juin.		Traité de subsides de <i>Bruxelles</i> , entre la Grande-Bretagne et le Wurtemberg, III, 448.
—	— 7 juin.		Traité de subsides de <i>Bruxelles</i> , entre la Grande-Bretagne et la Bavière, III, 448.
—	— — —		Traité de <i>Vienne</i> , entre la Prusse et la Suède, III, 411.
—	— 8 juin.		Acte pour la constitution fédérative de l'Allemagne, signé à <i>Vienne</i> , par tous les princes souverains et villes libres d'Allemagne, à l'exception du roi de Wurtemberg et du grand-duc de Bade, III, 465.
—	— 9 juin.		Acte final du congrès de <i>Vienne</i> , III, 479.
—	— 10 juin.		Protocole des plénipotentiaires des cinq puissances à <i>Vienne</i> , tenant lieu d'une convention, relativement aux districts mis à la disposition de l'Autriche, III, 488.
—	— — —		Traité de <i>Vienne</i> , entre la Prusse et le grand-duc de Hesse, III, 420, 424.
—	— 12 juin.		Convention de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et la Prusse, III, 488.
—	— 15 juin.		Traité de subsides de <i>Bruxelles</i> , entre la Grande-Bretagne et les ducs de Saxe-Cobourg, Meiningen et Hildburghausen, III, 448.
—	— 16 juin.		Traité de subsides de <i>Bruxelles</i> , entre la Grande-Bretagne et la maison de Nassau, III, 448.
—	— 3 juill.		Convention de <i>Saint-Cloud</i> , entre les armées des alliés et l'armée française, III, 510.
—	— 9 juill.		Armistice de <i>Nice</i> , entre l'armée piémontaise et le maréchal Brune, III, 512.
—	— 10 juill.		Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et la maison d'Anhalt, III, 448.

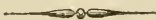
1815 — 11 juill.	Armistice entre l'aile gauche de l'armée autrichienne et le général Lecourbe, III, 512.	
— — — —	Armistice entre l'armée autrichienne d'Italie et le maréchal Suchet, III, 512.	
— — 14 juill.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, III, 444, 448.	
— — — —	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le roi de Saxe, III, 448.	
— — 15 juill.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et l'électeur de Hesse, III, 448.	
— — — —	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le grand-duc de Hesse, III, 448.	
— — 21 juill.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et les villes hanséatiques, III, 448.	
— — 22 juill.	Armistice entre le deuxième corps autrichien et le général Rapp, III, 512, 514.	
— — 25 juill.	Acte d'accession du grand-duc de Bade à la confédération germanique, III, 465.	
— — 29 juill.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le duc de Mecklenbourg-Schwerin, III, 448.	
— — 1 ^{er} août.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et la ville de Francfort, III, 448.	
	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et la maison de Hohenzollern, III, 448.	
	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et la maison de Lippe, III, 448.	
	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le prince de Reuss, III, 448.	
	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le duc de Saxe-Weimar, III, 448.	
	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le duc de Saxe-Gotha, III, 448.	
	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le prince de Waldeck, III, 448.	
	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et la maison de Schwarzbourg, III, 448.	
	— — 2 août.	Convention de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne d'une part, l'Autriche, la Prusse, et la Russie de l'autre, III, 546.
	— — 5 août.	Arrangement arrêté à <i>Paris</i> , entre la France et les puissances alliées pour la dislocation des armées des alliés, III, 514.
— — 31 juill. et 6 août.	Acte de réunion entre la Suède et la Norwège, signé à <i>Christiania</i> et <i>Stockholm</i> , IV, 351.	
— — 8 août.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le duc de Mecklenbourg-Strelitz, III, 448.	
— — 26 août.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le Hanovre, III, 448.	
— — 28 août.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le duc de Brunswick, III, 449.	
— — 1 ^{er} sept.	Traité de <i>Paris</i> , par lequel le Danemarck accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.	
— — — —	Acte d'accession du roi de Wurtemberg, à la confédération germanique, III, 465.	
— — 5 sept.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et le duc de Holstein-Oldenbourg, III, 449.	
— — 22 sept.	Traité de <i>Paris</i> , entre la Prusse et le grand-duc de Saxe-Weimar, III, 448.	
— — 25 sept.	Traité de <i>Paris</i> , entre la Prusse et le Hanovre, III, 415.	
— — $\frac{14}{6}$ sept.	Sainte alliance conclue à <i>Paris</i> , entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, III, 547.	
— — 2 oct.	Conférence des cinq puissances tenue à <i>Paris</i> , relativement aux bases de l'arrangement avec la France, III, 522.	
— — 4 oct.	Traité de subsides de <i>Paris</i> , entre la Grande-Bretagne et la Russie, III, 548.	
— — 11 oct.	Convention de <i>Vienne</i> , entre l'Autriche et les Pays-Bas, III, 577.	
— — 15 oct.	Protocole d'une conférence des cinq puissances, tenue à <i>Paris</i> , relativement aux arrangements pécuniaires avec la France, III, 522.	
— — 16 oct.	Traité de <i>Cassel</i> , entre le roi de Prusse et l'électeur de Hesse, III, 509, note; 424.	
— — 22 oct.	Protocole d'une conférence des puissances alliées, tenue à <i>Paris</i> , relativement à l'organisation de l'armée d'occupation, III, 525.	
— — 5 nov.	Protocole d'une conférence des puissances alliées, tenue à <i>Paris</i> , relativement à divers arrangements qui complètent les stipulations du congrès de Vienne, III, 524.	
— — 4 nov.	Protocole d'une conférence des puissances alliées, tenue à <i>Paris</i> , relativement à la forme des ratifications de l'acte du congrès de Vienne, et des actes d'accession, III, 527.	
— — 5 nov.	Traité de <i>Paris</i> , entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, ayant pour objet de fixer le sort des îles Ioniennes, III, 549.	
— — 6 nov.	Protocole d'une conférence des puissances alliées, tenue à <i>Paris</i> , relativement à la répartition de l'indemnité à payer par la France, III, 529.	

		Traité de <i>Paris</i> , entre la France d'une part, et l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie de l'autre, III, 551.
		Convention entre les mêmes puissances, relative à l'indemnité pécuniaire à payer par la France, III, 555.
1815	20 nov.	Convention entre les mêmes, relative à l'occupation d'une ligne militaire en France par une armée alliée, III, 554.
---	---	Convention entre la France et la Grande-Bretagne, relative à la liquidation des réclamations des sujets britanniques envers le gouvernement français, III, 554.
---	---	Convention entre les parties contractantes du traité principal, relativement aux réclamations provenant du fait de la non-exécution des art. 19 et suiv. du traité du 30 mai 1814, III, 556.
---	---	Acte de <i>Paris</i> , relatif à la neutralité de la Suisse, III, 549.
---	---	Traité d'alliance de <i>Paris</i> , entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, III, 550.
1816	4 févr.	Convention territoriale entre le roi de Hanovre et le grand-duc d'Oldenbourg, III, 561.
---	16 mars.	Convention entre le roi de Sardaigne et le canton de Genève, III, 490, note 2; 525, note.
---	26 mars.	Prononcé d'une commission instituée par le congrès de Vienne sur le paiement de l'arriéré des rentes assignées sur l'octroi de la navigation du Rhin, III, 453.
---	14 avril.	Traité de <i>Munich</i> , entre l'Autriche et la Bavière, III, 552.
---	15 juin.	Traité de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et le prince de Schwarzbourg-Sondershausen, III, 555.
---	26 juin.	Traité de limites d' <i>Aix-la-Chapelle</i> , entre les Pays-Bas et la Prusse, III, 411, note.
---	29 juin.	Convention territoriale de <i>Francfort</i> , entre les deux branches de la maison de Hesse, III, 509, note; 557.
---	30 juin.	Convention territoriale de <i>Francfort</i> , entre l'Autriche et la Prusse d'une part, et le grand-duc de Hesse de l'autre, III, 510, note; 557.
---	1 ^{er} juill.	Convention de <i>Worms</i> , entre les commissaires autrichiens et prussiens, III, 525, note.
---	7 oct.	Traité de limites de <i>Clèves</i> , entre les Pays-Bas et la Prusse, III, 411, note.
---	16 oct.	Sentence arbitrale entre la France et les Pays-Bas, prononcée à <i>Paris</i> , III, 545.
---	27 oct.	Convention de <i>Paris</i> , entre la France et la ville de Hambourg, III, 558.
---	6 déc.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et le Hanovre, III, 415.
---	31 déc.	Convention de <i>Weimar</i> , entre la Prusse et le grand-duc de Saxe-Weimar, III, 418, note.
1817	5 janv.	Convention de <i>Gotha</i> , entre la Prusse et le duc de Saxe-Gotha, III, 418, note.
---	17 janv.	Convention de <i>Wisbaden</i> , entre la Prusse et le duc de Nassau, III, 417.
---	---	Convention de <i>Francfort</i> , entre la Prusse et le grand-duc de Hesse, III, 559, note.
---	9 mai.	Convention de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et l'électeur de Hesse, III, 427, note.
---	10 juin.	Traité de <i>Paris</i> , entre l'Autriche et l'Espagne, III, 561.
---	25 juill.	Convention de <i>Dresde</i> , entre la Prusse et la Saxe, III, 396.
---	28 août.	Traité de <i>Paris</i> , entre la France et le Portugal, III, 561.
---	29 août.	Convention additionnelle au traité de Frederichshamn, entre la Russie et la Suède, conclue à <i>Saint-Petersbourg</i> , III, 527.
---	10 sept.	
---	25 sept.	Traité de <i>Madrid</i> , entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, III, 562.
---	11 nov.	Convention de limites de <i>Berlin</i> , entre la Prusse et la Russie, III, 598.
1818	25 avril.	Convention de <i>Paris</i> , entre la France d'une part, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie de l'autre, III, 565, 566.
---	4 mai.	Convention de <i>Paris</i> , entre la France et la Grande-Bretagne, III, 570.
		Traité de <i>La Haye</i> , entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, III, 570.

SECONDE TABLE,

OU

TABLE ALPHABÉTIQUE.



LES TÊTES COURONNÉES ET LES ÉLECTEURS, AINSI QUE LES PRINCES DE SANG ROYAL, QUI NE SONT DISTINGUÉS QUE PAR LEURS NOMS DE BAPTÊME, SANS PORTER LE TITRE DE QUELQUE PROVINCE, LES PRINCES ECCLÉSIASTIQUES ET LES PRINCESSES DE TOUTES LES MAISONS SONT PLACÉS DANS CETTE TABLE SOUS LEURS PRÉNOMS; TOUS LES AUTRES PRINCES SOUS LE NOM DE LEUR PAYS. ON S'EST CÉPENDANT QUELQUEFOIS ÉCARTÉ DE CETTE RÈGLE, SURTOUT DANS LES PREMIÈRES LETTRES DE L'ALPHABET; MAIS ON A EU SOIN ALORS DE REMÉDIER, PAR DES RENVOIS, A CE MANQUE D'UNIFORMITÉ.



A.

Aahaus (comté d') est placé sous la souveraineté de la Prusse, III, 486.

Aalen (ville d') est cédée au duc de Wurtemberg, II, 249.

Abassi, général turc, est battu à Kaminiec, IV, 345.

Abatucci (Charles), général français. Sa mort, I, 583.

Abbayes immédiates d'Allemagne, sécularisées, I, 190.

Abdi-Pacha, séraskier turc, est battu à Kartal, IV, 399.

Abdoul-Hamid, sultan turc en 1773, IV, 404; conclut, en 1774, la paix avec la Russie, IV, 405; consent, en 1784, à la réunion de la Crimée à la Russie, IV, 414; déclare, en 1787, la guerre à la Russie, IV, 417.

Abdour-Rezac-Effendi, plénipotentiaire turc au congrès de Bucharest, IV, 403.

Abel, plénipotentiaire du duc de Wurtemberg, I, 564, 584; de la ville de Francfort à Paris en 1815, III, 448.

Abensberg (bataille d'), en 1809, III, 126.

Abercrombie, général anglais, est battu en 1758, I, 354.

Abercrombie (John), général anglais, s'empare, en 1810, de l'île de France, III, 208.

Abercrombie (sir Ralph), général anglais, fait occuper Demerary et Berbice, I, 595; commande l'expédition anglaise en Hollande, II, 80; débarque, en 1801, en Égypte et est tué, II, 114.

Aberdeen (George Gordon, comte), ministre anglais, signe l'alliance de Tœplitz, III, 285; assiste aux conférences de Francfort, III, 317; au congrès de Châtillon, III, 331; signe la paix de Paris, III, 355.

Ablancourt (Fremont d'), envoyé de Louis XIV à Lisbonne, I, 133.

Abo (congrès d'), en 1743, IV, 246.

Abo (conférences d') en 1812, III, 251.

Abo (ville d') est prise par les Russes en 1713, IV, 214; en 1803, IV, 321.

Aboukir (bataille navale d'), en 1798, II, 29.

- Aboukir (bataille d')*, en 1699, II, 83; en 1801, II, 114.
- Aboukir (fort d')* est pris par les Français en 1799, II, 83; et par les Anglais en 1801, II, 114.
- Acadie (l')* est cédée à l'Angleterre, I, 209. Contestation sur ses limites, I, 331; décision de ce différend, I, 362.
- Acciaïoli (famille des)*, souveraine d'une principauté en Grèce, IV, 341.
- Acharren (village d')* est cédé à la France, I, 102.
- A. hberg (seigneurie d')* est privée de son immédiateté, II, 469.
- Achmed Aga*, grand vizir en 1811, IV, 439; est vainqueur à Routschouk, IV, 439; passe le Danube, *ibid.*; est battu à Routschouk, *ibid.*
- Açores (Iles)* sont cédées aux Anglais, III, 85.
- Acte de la confédération du Rhin*, II, 460. Voyez *Confédération rhénane*.
- Acte du congrès de Vienne*. Ses différentes éditions, III, 479. Tableau systématique de ses dispositions, III, 481. Sommaire de cet acte, III, 482. Forme convenue pour sa ratification et pour les accessions, III, 495.
- Acte pour la constitution fédérative de l'Allemagne*. Voyez *Confédération germanique*.
- Acte d'embargo des États-Unis d'Amérique* du 28 décembre 1807, III, 184; est annulé, III, 198.
- Acte des États-Unis* du 1^{er} mars 1809, III, 185.
- Acte de médiation de la Suisse*, II, 327; il est annulé, III, 316.
- Actes et lois du gouvernement français sur la navigation*. Arrêté du Directoire exécutif, du 2 juillet 1795, sur la visite des bâtiments neutres, II, 51; arrêté du même, du 2 mars 1797, II, 53. Loi du 18 janvier 1798, qui fait dépendre l'état d'un vaisseau de sa cargaison, II, 55. Arrêté du 17 mars 1799 interprétatif, en faveur des Américains, de celui du 2 mars 1797, II, 56.
- Actes de non-intercourse des États-Unis d'Amérique*, du 1^{er} mars 1810, III, 188; du 1^{er} mai 1810, III, 189. Ils sont révoqués à l'égard de la France, III, 189; annulés, III, 198.
- Actes du parlement anglais*, concernant les colonies américaines, I, 445, 446.
- Acton (Jean)*, ministre napolitain, I, 539. Sa retraite, I, 227.
- Acunha (Louis d')*, ministre de Portugal à Utrecht, I, 201.
- Aclair (Robert)*, ministre anglais à Constantinople en 1808, IV, 436.
- Adami (Adam)*, ministre au congrès de Münster, I, 72.
- Adams (John)*, ministre des États-Unis d'Amérique à La Haye, I, 456; conclut le traité de commerce de La Haye avec la Prusse, I, 463, note; ministre à Paris, I, 457, 458; président des États-Unis; son message relatif au discours de Barras, II, 53.
- Adams (John Quincy)*, plénipotentiaire américain à Gand, III, 200.
- Adams (William)*, plénipotentiaire américain à Gand, III, 200.
- Adeler (Curce)*, amiral danois, I, 130; IV, 152. Sa mort, IV, 153.
- Adet*, ministre de France en Amérique, II, 51.
- Adlerberg (Charles-Gustave)*, ministre de Suède à Londres, IV, 321; à Jönköping, IV, 326.
- Adlercreuz*, général suédois, vainqueur à Ny-Carleby, IV, 322; battu par Kamenskoï, *ibid.*; conclut l'armistice d'Olkioki, IV, 323; arrête Gustave IV Adolphe, IV, 325.
- Allersparre*, colonel suédois, un des chefs de la révolution de 1809, IV, 324.
- Adolphe-Frédéric*, prince de Holstein-Gottorp, évêque de Lubec, est nommé, en 1743, successeur au trône de Suède, IV, 243, 252; renonce à ses droits éventuels aux duchés de Sleswick et de Holstein, IV, 253; résigne l'évêché de Lubec, *ibid.* Voy. *Adolphe-Frédéric*, roi de Suède.
- Adolphe-Frédéric*, roi de Suède, entre dans une alliance contre la Prusse, I, 339; fait la paix, I, 358; fait, en 1766 et 1767, des démarches en faveur des dissidents de la Pologne, IV, 264; se réserve, en 1773, ses droits au duché d'Oldenbourg; comme premier représentant de la branche cadette de la maison de Holstein-Gottorp, IV, 260.
- Adzel (ville d')* tombe au pouvoir des Russes, IV, 130; est rendue à la Suède, IV, 131.
- Affry (d')*, ambassadeur de Louis XV à La Haye, I, 336.
- Affry (Louis d')*, landamman de la Suisse, II, 328; conclut l'alliance avec la France, II, 329, 330.
- Aflana (fort d')*. Les Danois s'en emparent, IV, 90.
- Af-Puke*, amiral suédois, échoue dans son expédition contre les Russes, IV, 325.
- Agar*, président de la régence d'Espagne, III, 217.
- Ahaus (bailliage d')* est donné au prince de Salm, II, 241 soumis à la Prusse, III, 486.
- Ahlefeld (Detlev, comte d')*, ministre de Danemark à Berlin en 1658, IV, 80; négocie avec le duc de Holstein, IV, 89.
- Ahlefeld (Frédéric, comte d')*, ministre de Holstein en 1689, IV, 177.
- Ahlefeld (comte d')*, général saxon, envahit, en 1698, le Hanovre, IV, 185.
- Ahlefeld (comte d')*, ministre de Danemark à Berlin en 1760, IV, 256.
- Ahlefeld-Langeland (Frédéric, comte d')*, grand-chancelier du Danemark; plénipotentiaire à Ripen en 1659, IV, 93; conclut, en 1675, la convention de Rendsbourg, IV, 152; en 1676, le traité de Copenhague, IV, 153; est mis en possession du comté de Richecourt, IV, 158.
- Ahmed 1^{er}*, sultan turc, prend Strigonie, IV, 344; conclut une trêve de vingt ans avec l'Autriche, IV, 344.
- Ahmed III*, sultan turc, conclut, en 1710, la paix avec Pierre 1^{er}, IV, 360; lui déclare la guerre la même année, IV, 361; fait la paix avec lui en 1711, IV, 361; la rompt la même année, IV, 362; fait la paix en 1712, *ibid.*; la rompt la même année, IV, 363; fait la paix en 1713, IV, 364; déclare, en 1714, la guerre aux Vénitiens, IV, 370. L'Autriche la lui déclare en 1716, *ibid.*; il fait la paix avec l'Autriche, IV, 373; avec Venise, IV, 374.
- Aigle blanche (ordre de l')*. Sa fondation, IV, 194.
- Aiguillon (Armand Vignerod Duplessis Richelieu, duc d')*, commande une armée française destinée pour l'Écosse, I, 354; ministre des affaires étrangères, il ignore le partage de la Pologne, IV, 281.
- Aire (ville d')* est prise par les Français en 1676, I, 148; cédée à la France, I, 150; prise, en 1710, par les alliés, I, 192; rendue, I, 213.
- Aix (île d')*. Combat naval de 1809, III, 207.
- Aix de Châtillon (le marquis d')*, prétendant à la succession d'Orange, I, 211, note.
- Aix-la-Chapelle (congrès d')* en 1668, I, 139; en 1748, I, 311.
- Aix-la-Chapelle (troubles d')* en 1793, I, 47.
- Aix-la-Chapelle (traité d')* de 1668, I, 139; de 1748, I, 311, 312, 313, 319; de 1816, III, 411, note.
- Akakia*, secrétaire de la légation française à Stockholm, IV, 103.
- Akierman (ville d')*, est prise par les Russes en 1770, IV, 400; rendue à la Porte en 1774, IV, 406; prise par les Russes en 1789, IV, 419; rendue en 1792, IV, 429; cédée à la Russie en 1812, IV, 440.
- Aland (congrès d')* en 1718. Ministres dont il se compose, IV, 221. Plan de pacification du baron de Görtz, *ibid.*; demandes de Pierre 1^{er}, IV, 222. Les conférences sont suspendues, *ibid.* Görtz communique aux ministres de Russie son projet de pacification, *ibid.*; le czar l'accepte modifié, IV, 223. Le congrès est interrompu par la mort de

- Charles XII, IV, 225; recommence, *ibid.*; est rompu en 1719, IV, 226.
- Aland (iles d')* sont conquises, en 1713, par les Russes, IV, 215; et, en 1809, IV, 325; elles leur sont cédées, IV, 326.
- Alava*, commissaire espagnol à Nootka, IV, 300.
- Alvani (Charles, prince d')*, plénipotentiaire de Modène au congrès de Vienne, III, 378.
- Albanie (l')* est offerte par Bonaparte au roi de Sicile, III, 12.
- Albe-Royale (ville d')*. Les Autrichiens s'en emparent, en 1601, IV, 344; les Turcs en 1602, *ibid.*; les Autrichiens en 1688, IV, 352.
- Albeck (combat d')* en 1805, II, 392.
- Albemarle (comte d')* est battu à Denain, I, 206.
- Albemarle (duc d')*. Voyez *Monk*.
- Alberoni (Jules cardinal)*. Ses projets politiques, I, 232; pour le nord de l'Europe, IV, 221; il est disgracié, I, 237.
- Albert l'Alcibiade*, margrave de Branlebourg, fait la guerre à Charles-Quint, I, 45.
- Albert d'Apelderren*, évêque d'Yskull, IV, 9.
- Albert de Brandebourg*, grand maître de l'ordre Teutonique, rend l'ordre de Livonie indépendant, IV, 10, 335; est premier duc héréditaire de Prusse, IV, 10.
- Albert*, général français, III, 414.
- Albert*, duc de Saxe-Teschén, commande, en 1778, une armée autrichienne contre Frédéric II, I, 432; est gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, I, 505. Son rappel, *ibid.*; il retourne à Bruxelles, I, 511; assiège Lille en 1792, I, 531; est battu à Jemmappes, I, 533; nommé feld-maréchal général de l'Empire en 1794, I, 551, 552; se démet du commandement, II, 214.
- Albertini (d')*, plénipotentiaire des Grisons au congrès de Vienne, III, 378.
- Abignac (d')*, général westphalien, III, 135.
- Abini (François-Joseph, baron d')*, subdélégué de Mayence au congrès de Rastadt, II, 17; organise le landsturm dans l'électorat de Mayence, en 1799, II, 70; est subdélégué à Ratisbonne, II, 205; à la commission de 1804, II, 314; annonce, en 1806, que l'électeur archichancelier a nommé son successeur, II, 454; signala déclaration du 1^{er} août 1806, II, 459.
- Abuhera (bataille d')* en 1810, III, 218.
- Abuquerque (ville d')* est prise par les Portugais, I, 190.
- Alcantara (ville d')* est prise par les Portugais, I, 178, 187, 191, 359.
- Acudia (duc d')*. Voyez *Codo*.
- Aderwieden (bailliage d')*, est donné au prince de Wied-Runkel, II, 269; soumis à la maison de Nassau, II, 475; à la Prusse, III, 416.
- Alegretti (Alegretto de')*, ministre de l'empereur Ferdinand III à Moscou, IV, 123.
- Alexandre I*, grand-duc de Lithuanie, s'allie avec l'ordre de Livonie, IV, 335.
- Alexandre*, margrave d'Ansbach et Bayreuth, renonce au comté de Sayn-Altenkirchen, II, 249.
- Alexandre VI*, pape, tire une ligne de partage entre les deux moitiés du globe, I, 395, 403.
- Alexandre VII*, pape. Voy. *Chigi*.
- Alexandre I^{er}*, empereur de Russie, met fin aux hostilités contre l'Angleterre, commencées par son père, II, 145; invite le roi de Prusse à évacuer le Hanovre, *ibid.*; lève l'embargo mis sur les bâtiments anglais, *ibid.*; refuse la garantie pure et simple de l'art. 10 de la paix d'Amiens, II, 163. Son entrevue à Memel avec le roi de Prusse, II, 195; il conclut avec Bonaparte un traité sur les affaires d'Allemagne, *ibid.*; fait remettre à la diète une déclaration concertée avec la France, sur les indemnités des princes d'Allemagne, II, 198; demande la dignité électoral pour la maison de Mecklenbourg, II, 285; interpose sa médiation entre la France et l'Angleterre, II, 319; engage l'empire germanique à demander satis-
- faction de l'attentat commis par Bonaparte contre l'électeur de Bade, II, 352; fait présenter, à ce sujet, une note à Bonaparte, *ibid.*; exige l'accomplissement de la convention du 10 octobre 1801, II, 353; se plaint des entraves que la cour de Berlin opposait à la seconde coalition, II, 367; s'allie avec la Suède contre Bonaparte, II, 268; garantit l'exécution du traité conclu le 31 août 1805, entre la Suède et la Grande-Bretagne, II, 370; s'allie avec celle-ci, II, 374; concerte avec la cour de Vienne un plan d'opérations, II, 378; s'allie avec l'Autriche, II, 379; se propose d'envoyer M. de Novosilzoff à Paris, II, 384; le rappelle, II, 385; se déclare prêt à renouer les négociations, moyennant une médiation armée, II, 386; envoie une armée sur le Danube, *ibid.*; envoie un corps de troupes en Poméranie, II, 412; se rend à Berlin et conclut une convention avec le roi de Prusse, II, 413; assiste à la bataille d'Austerlitz, II, 395; donne ordre à son armée de rentrer en Russie, II, 397; fait occuper les Bouches du Cattaro, II, 408; déclare bloqués les ports français de la mer Adriatique, II, 408; met ses troupes en Poméranie à la disposition du roi de Prusse, II, 414; refuse la ratification du traité conclu par M. d'Oubril, III, 16; promet des secours au roi de Prusse, III, 28; fait entrer une armée en Pologne, *ibid.*; fait occuper la Moldavie, IV, 431. La Porte lui déclare la guerre, IV, 432. Il s'allie avec le roi de Prusse pour renverser la puissance de Bonaparte, III, 31; accepte la médiation de l'Autriche, III, 35; ratifie l'armistice conclu par Bennigsen avec Bonaparte, III, 36. Sa première entrevue avec Bonaparte, III, 37. Motifs de sa défection, *ibid.* Il conclut la paix avec Bonaparte, III, 39; se fait céder Bialystok, III, 40; cède la seigneurie de Jéver, III, 41; conclut un armistice avec la Porte, IV, 436; promet éventuellement de faire cause commune avec Bonaparte contre l'Angleterre, III, 42; offre sa médiation à cette puissance, III, 72. Son différend avec l'Angleterre au sujet des articles secrets de la paix de Tilsit, *ibid.*; il refuse de les communiquer, III, 73; déclare la guerre à la Grande-Bretagne, *ibid.*; somme la Suède de maintenir la Baltique fermée, IV, 315; assiste au congrès d'Erfurt, III, 110; adresse avec Bonaparte, une lettre à George III, III, 111; déclare la guerre à la Suède, IV, 315; réunit la Finlande à son empire, IV, 319; refuse de ratifier l'armistice de Loethlo, IV, 323, conclut la paix avec la Suède, IV, 326; prend part à la guerre de 1809 contre l'Autriche, III, 231; obtient une partie de la Gallicie, III, 140, 143; son seroit du 13 novembre 1809 relatif à la Pologne, III, 142. Son ukase du 31 décembre 1810, III, 230. Il proteste contre l'incorporation du duché d'Oldenbourg, III, 228; conclut une alliance avec la Suède, III, 234; lui donne des troupes pour conquérir la Norvège, *ibid.*; fait à Bonaparte des propositions pour arranger leurs différends, III, 244; se rend à Wilna, et refuse à l'ambassadeur de Bonaparte de l'y suivre, *ibid.*; y reçoit le comte de Narbonne, III, 245. Montant de ses forces au commencement de la guerre avec Bonaparte, *ibid.* Sa déclaration de guerre, III, 247. Il fait la paix avec la Grande-Bretagne, III, 250; s'allie avec la régence d'Espagne, III, 250; organise un armement général, III, 251. Son entrevue à Abo avec le prince royal de Suède, *ibid.*; il arrive à Wilna le 17 décembre 1812, III, 260; marche, à la tête de son armée, sur la Vistule, III, 260; offre sa médiation pour rétablir la paix entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, III, 200; arrive à Kalisch, III, 261; y conclut une alliance avec le roi de Prusse, III, 263; se rend à Breslau, III, 264; assiste à la bataille de Gross-Görschen, III, 269. reçoit une lettre de M. de Caulincourt, III, 273; conclut un armistice, *ibid.*; accepte la médiation de l'Autriche, III, 278; reçoit des subsides de l'Angleterre, III, 282; conclut une alliance avec l'Autriche et la Prusse, III, 283; assiste aux conférences de Trachenberg, III, 286; à la bataille de Leipzig, III, 293; fait la paix avec le Danemarck, II, 301; IV,

- 329; publie la déclaration du 1^{er} décembre 1813, III, 318; arrive à Langres, III, 323; assiste à la bataille de la Rothière, III, 324; conclut l'alliance de Chaumont, III, 333; assiste au conseil tenu à Pougy, III, 330; à celui qui décide la marche des alliés sur Paris, III, 334; court des dangers à la bataille de la Fère-Champenoise, *ibid.*; fait son entrée à Paris, III, 336; promet de ne point traiter avec Bonaparte *ibid.*; prend part à la convention du 11 avril 1814, III, 339; conclut celle du 23 avril, III, 340; celle du 28 mai, III, 355; la paix de Paris, *ibid.*; le traité de Londres du 29 juin, III, 369; demande la Pologne, III, 383-384; renonce à Cracovie et Thorn, III, 388; refuse de céder les lignes de la Wartha et de la Nida, III, 389; conclut, le 25 mars 1815, une alliance contre Bonaparte, III, 440; fait, le 3 mai 1815, la paix avec la Saxe, III, 394; adhère à l'interprétation donnée par l'Angleterre à l'article 8, III, 411; conclut un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, *ibid.* Son arrivée à Paris en 1815, III, 511; conclut la sainte alliance, III, 547; un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, III, 548; les traités du 20 novembre 1815 avec la France, III, 530; renouvelle l'alliance de Chaumont, III, 550; donne une constitution à la Pologne, III, 311.
- Alexandrie (armistice d')*, en 1800, II, 94.
- Alexandrie (bataille d')*, en 1801, II, 114.
- Alexandrie (citadelle d')*, est prise par les Autrichiens, II, 69.
- Alexandrie (ville d')* est prise par les Espagnols, I, 304; cédée au duc de Savoie, I, 186, 212; remise aux Français, I, 573.
- Alexandrie en Égypte (convention d')*, en 1801, II, 115.
- Alexandrie en Égypte (ville d')*. Les Français la prennent en 1798, II, 28; l'évacuent, II, 115. Les Anglais la prennent en 1807, IV, 435; l'évacuent, *ibid.*
- Alexis Michailowitsch*, czar de Russie, prend des titres inusités, IV, 128; accepte, en 1654, la soumission des Cosaques, IV, 137; prend Smolensk et plusieurs autres places de la Pologne, IV, 137; refuse d'accepter une lettre du roi de Suède, IV, 128; conclut une trêve avec la Pologne, IV, 130; envahit, en 1656, la Livonie et la Carélie, IV, 129; fait arrêter les ministres suédois, IV, 129; les relâche en 1658, et donne une explication modeste de ses titres, IV, 130; recommence la guerre avec les Polonais, IV, 138; fait, en 1661, la paix avec la Suède, IV, 257; conclut, en 1667, une trêve avec la Pologne, IV, 139.
- Algarves (principauté des)* est promise au prince de la Paix, III, 82.
- Algesiras (combat naval d')*, en 1801, II, 155.
- Ali-Effendi*, ambassadeur de la Porte à Paris, II, 64.
- Ali-Koumourldgi*, grand vizir, fait, en 1713, la paix avec les Russes, IV, 364; est l'auteur de la guerre contre les Vénitiens, IV, 370; battu et tué à Salankemen, IV, 371.
- Alix (Jacques-Alexandre-François)*, général français, organise une levée en masse en Lorraine, III, 330.
- Alkmar (bataille d')*, en 1799, II, 80.
- Alkmar (convention d')* en 1799, II, 81.
- Alk-Mayr (Pierre)*, député des sujets de Solms au congrès de Vienne, III, 380.
- Allard*, général saxon, se rend aux Russes, par capitulation, en 1700, IV, 188, 189.
- Allatus (Léo)* transporte à Rome la bibliothèque de Heidelberg, III, 516.
- Allègre (marquis d')*, un des prétendants à la succession d'Orange, I, 211, note.
- Allemagne (empire d')*. Son commencement, II, 170; sa fin, II, 459.
- Allemagne (royaume d')*. Son commencement, II, 168; il devient électif, II, 169.
- Allemagne*. Voyez *Confédération Germanique*.
- Allemand (Zacharie-Jacques-Théodore l')*, amiral français; livre le combat d'Aix, III, 207; commande la flotte de Toulon, III, 208.
- Allemonde*, amiral hollandais, bombarde Copenhague, IV, 186.
- Allenstein (combat d')* en 1807, III, 29.
- Allerheiligen (abbaye d')* est cédée au margrave de Bade, II, 248.
- Allersberg (jurisdiction d')* est cédée à la Prusse, III, 556.
- Allersheim (bataille d')*, en 1644, I, 66.
- Alliance (droit d')*. Il est accordé aux États d'Empire, I, 89. Discussion à ce sujet au congrès de Vienne, III, 459.
- Alliance (grande)* contre Louis XIV. Voyez *Grande alliance*.
- Alliot*, colonel français, remet Marienbourg aux alliés, III, 513.
- Almanazir (bataille d')*, en 1809, III, 212.
- Almanza (bataille d')*, en 1707, I, 191.
- Almeida (chevalier d')*, ministre de Portugal, II, 109.
- Almeida (ville d')* est prise par les Français en 1762, I, 359; par les mêmes en 1810, III, 217; par les Anglais, III, 218.
- Almenara (bataille d')*, de 1710, I, 192.
- Almexial (bataille d')*, en 1663, I, 134.
- Allopeus (Maximilien d')*, l'ainé, ministre de Russie à Londres, III, 72.
- Allopeus (David d')*, ministre de Russie à Stockholm, II, 370; annonce au roi de Suède que les troupes russes en Allemagne sont mises à la disposition de la Prusse, II, 414, note; est arrêté par le roi de Suède, IV, 317; renvoyé, en 1809, à Stockholm, IV, 325; signe le traité de Fredrichshamn, IV, 326; celui de Peterswaldau, III, 283; celui du 11 novembre 1817, III, 398, note.
- Alphonse V*, roi de Portugal. Bulle du pape en sa faveur, I, 530.
- Alphonse VI*, roi de Portugal, déclare la guerre aux Hollandais en 1657, I, 135; s'allie avec la Grande-Bretagne en 1661, I, 133; fait la paix avec les États-généraux, en 1651, I, 135; a de nouvelles contestations avec eux, I, 136; s'allie avec Louis XIV en 1667, I, 134; est détrôné, *ibid.*
- Alquier (Charles-Jean-Marie)*, ministre de France à Florence, II, 107; à Stockholm, III, 231; demande que la Suède fournisse des matelots à Bonaparte, III, 232, le gouvernement suédois se plaint de lui, III, 233; il est ministre à Copenhague, III, 272.
- Alsace (province d')*. Ses limites, I, 78; sa division, *ibid.* Voyez *Haute-Alsace* et *Basse-Alsace*. Discussion, au congrès de Westphalie, sur la cession de cette province demandée par la France, I, 77. Examen de la nature et de l'étendue de cette cession, I, 102, suiv. Toute l'Alsace est cédée par la paix de Ryswick, I, 170. Discussion sur la limite de cette province, I, 171.
- Alschhausen (commanderie d')* est cédée au roi de Wurtemberg, II, 467.
- Alsoufieff*, général russe, combat Bonaparte à Brienne, III, 324; est fait prisonnier à Champaubert, III, 325.
- Alsterdorff (village d')* est cédée à la ville de Hambourg, II, 283.
- All (Juste-Henri)*, ministre de Hesse-Cassel à Londres, I, 349.
- Altenbourg (abbaye d')* est cédée à la maison de Solms, II, 265.
- Altenbourg (comté d')*. Districts qu'il comprend, II, 502.
- Altenbourg (conférences d')* en 1809, II, 138.
- Altenbourg (Antoine, comte d')*, ministre de Danemark à Lund, en 1679, IV, 158.
- Altenbourg (Thierry d')*, grand maître de l'ordre Teutonique, acquiert l'Esthonie, IV, 333.
- Altenhoven (bataille d')*, en 1793, I, 545.
- Altenstein (baron d')*, ministre de Prusse, III, 531.
- Altmark (trêve d')* de 1629, IV, 43.
- Alton (Richard comte d')*, général autrichien dans les Pays-Bas, en 1789, I, 506; sa capitulation, I, 507.

- Alton (d)*, général français, défend les forts d'Erfurt, III, 303; les rend aux Prussiens, III, 342.
- Altona (ville d)* est incendiée en 1713, IV, 211.
- Altona (paix d)* en 1689, IV, 178.
- Altorf (préfecture d)* est cédée au roi de Wurtemberg, II, 400.
- Alt-Ranstadt (traités d)* en 1706, III, 195; en 1707, III, 197, 200.
- Altweil (bailliage d)*. Voy. *Aldenwieden*.
- Altenleben (Phil. Charles, baron d)*, ministre de Prusse à La Haye, I, 493, signe l'alliance de Berlin de 1792, I, 525.
- Alvinzi (Joseph, baron d)*, général autrichien, I, 564; vainqueur à Bassano, vaincu à Arcole et Rivoli, I, 596, 597.
- Alzenau (bailliage d)* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251; promis à la Bavière, III, 526, 554; lui est cédé, III, 557.
- Alzey (arrondissement d)*. Une partie en est cédée au grand-duc de Hesse, III, 526, 559; une autre à la Bavière, III, 526, 554.
- Alzey (bailliage d)*. La partie située sur la droite du Rhin est cédée à Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Amat*, chargé d'affaires d'Espagne à Malte, II, 27.
- Amazones (fleuve des)*. La France renonce à ce fleuve, I, 210.
- Amberg (traité d)*, en 1800, II, 91.
- Amboine (île d)* est prise par les Anglais en 1796, I, 595; et en 1810, III, 208.
- Ambragio*, général de Murat, III, 346, 353, 435.
- Amélie*, princesse d'Anhalt-Dessau; dispositions du reeve de 1803 à l'égard d'une fondation provenant de cette princesse, II, 248.
- Amélie-Elisabeth de Hanau*, régente de Hesse-Cassel, s'allie avec la France, I, 63. Ses prétentions au congrès d'Osna-bruck, I, 81; est favorisée par le duc de Longueville, *ibid*; acquisitions qu'elle fait par la paix de Westphalie, I, 109.
- Am-Ende*, général autrichien. Sa proclamation adressée aux Saxons, III, 123; il occupe Dresde, III, 135.
- Ametot de Chaillou*, ministre de France sous Louis XV, IV, 243; I, 213, 287.
- Amiens (congrès d)*, en 1802, II, 157.
- Amiens (traités d)*, en 1802, II, 161 et suiv.; III, 163.
- Amey*, général français. Sa capitulation, III, 366.
- Amnistie* accordée par la paix de Westphalie. Sa nature et ses effets, I, 86; ses exceptions contre l'électeur Palatin, *ibid*; et à l'égard des sujets de l'empereur, I, 88. Nature de celle de la paix d'Oliva, IV, 117.
- Amœnebourg (bailliage d)* est cédé au landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Amœnebourg (chapitre d)*, est cédé au landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Amorbach (bailliage d)* est cédé au prince de Linange, II, 267; placé sous la souveraineté de Bade, II, 472; sous celle de Darmstadt, II, 510; sous celle de la Bavière, III, 526, 554, 558.
- Amrichshausen (village d)* est cédé à la maison de Hohenlohe, II, 266.
- Amsterdam (traité d)*, de 1717, IV, 220.
- Amsterdam (ville d)* est occupée par les Prussiens, I, 494; par les Français, I, 556; par les alliés, en 1813, III, 302.
- Anciennes maisons d'Allemagne*. Leur liste, II, 191.
- Anclam (capitulation d)* du général Bila, III, 24.
- Anclam (ville d)* est prise, en 1676, par l'électeur de Brandebourg, IV, 153; en 1711, par les alliés, IV, 208.
- Ancône (citadelle d)* est bloquée par Murat, III, 347; capitule, III, 349.
- Ancône (marche d)* est réunie au royaume d'Italie, III, 86; rendue au pape, III, 494.
- Ancône (ville d)* est remise aux Français, I, 576; jusqu'à la paix continentale, I, 599; prise par les Austro-Russes, II, 76; remise aux Français, II, 100.
- Andalousie (d)* est conquise par Joseph Bonaparte, III, 216, évacuée par Soult, III, 219.
- Andlau-Birseck (Conr.-Charles-Fréd., baron d)* ministre de Bade à Paris, II, 509, 510.
- Anderswerth (Franc.-Jos.)*, plénipotentiaire suisse en 1802, II, 330.
- Andermatt*, général helvétique, II, 322; commence les hostilités contre le parti fédéraliste, *ibid*; conclut un armistice, II, 323; bombarde Zurich, *ibid*; conclut avec elle une convention, *ibid*, marche au secours de Berne, II, 324.
- Andrada (Franc.)*, ministre de Portugal à Munster, I, 72.
- Andree (Joachim)*, plénipotentiaire des États-généraux à Stumsdorf et Copenhague, IV, 47, 56.
- Andréossy (Antoine-François)*, général français, ambassadeur à Londres, II, 346; un des auteurs du rapport du 2 avril 1815, III, 439, note 2.
- Anduaga (Jos.)*, ministre d'Espagne à Londres, II, 358, note 2; 360.
- Andrié (Jean-Henri)*, ministre de Prusse, I, 280.
- Andrinople (conférences d)*, en 1738, IV, 383.
- Andrinople (traité d)* de 1713, IV, 365.
- Andrinople (ville d)* devient le siège de l'empire ottoman, IV, 341.
- Andrussow (conférences d)*, en 1684, IV, 163.
- Andrussow (trêve d)* de 1667, IV, 139.
- Anghiera (pays d)* est cédé au roi de Sardaigne, I, 286. Cette cession n'est pas confirmée par la paix d'Aix-la-Chapelle, I, 315.
- Anglais (les)* sont arrêtés en France, II, 346.
- Angole*. Les Portugais s'en emparent, I, 135.
- Angoulême (Louis-Antoine, duc d)*. Sa proclamation du 2 février 1814, III, 345. Il entre à Bordeaux, *ibid*.
- Angoulême (Charles, duc d)*, fils naturel de Charles IX, ambassadeur de France en Allemagne, I, 51.
- Anhalt (maison d)*. Son origine, II, 496; elle entre dans la confédération du Rhin, *ibid*.
- Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg (maison d)* perd son immédiateté, II, 475.
- Anhalt-Zerbst (maison d)* acquiert Jever, II, 501.
- Anhalt-Bernbourg (Alexis, duc d)* est, en 1789, vainqueur à Kauchan, IV, 419.
- Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg (Victor-Amédée, prince d)*, général russe, est tué, IV, 291.
- Anhalt-Dessau (Léopold, prince d)*, général prussien, assiste à la bataille de Turin de 1708, I, 190; au siège de Stralsund en 1715, IV, 216; commande en 1741, I, 276; en 1744, I, 293; prend, en 1745, Leipzig et Meissen, I, 302; est vainqueur à Kesselsdorf, *ibid*.
- Anhalt-Pless (Ferdinand, prince d)*, général prussien, en 1807, III, 28.
- Anhalt (Frédéric, comte d)* général russe, IV, 36.
- Anholt (seigneurie d)*. Bonaparte la donne à la Hollande, III, 161; elle est soumise à la Prusse, III, 486.
- Aniceta (conspiration d)* en 1788, IV, 288.
- Ankarhielm*, amiral suédois. Ses exploits, IV, 55.
- Ankarstierna*, amiral suédois; sa tentative sur Kronschlot et Péttersburg, IV, 202.
- Ankendorf (combat d)* en 1807, III, 33.
- Anne*, reine d'Angleterre, s'allie avec la Prusse, I, 185; avec le Portugal, *ibid*; avec la Suède, I, 186; conclut en 1709 le premier traité de la Barrière, I, 226; conclut le concert de La Haye, de 1710, pour la neutralité du Nord, IV, 207, se débarrasse des whigs, I, 199; disgracie Marlborough, I, 199; offre la paix à Louis XIV, I, 200; conclut des préliminaires de paix avec ce monarque, *ibid*; confirme son alliance avec les États-généraux, *ibid*. Ses demandes au congrès d'Utrecht, I, 204; elle négocie secrètement avec Louis XIV, *ibid*; exige, comme préliminaire, la renoucia-

- tion de Philippe V au trône de France, I, 204; elle lui propose une alternative, I, 205; conclut une suspension d'armes avec la France, *ibid.*; promet la Sardaigne à l'électeur de Bavière, *ibid.*; conclut le second traité de la Barrière, I, 227; fait la paix à Utrecht avec la France, I, 208; et un traité de commerce, I, 209; fait la paix à Utrecht avec l'Espagne, I, 213; conclut le troisième traité de la Barrière, I, 227.
- Anne*, archiduchesse d'Autriche, fille de Ferdinand I^{er}, épouse d'Albert V, duc de Bavière, I, 271.
- Anne Iwanowna*, impératrice de Russie, en 1730, IV, 237; conclut avec l'Autriche et le Danemarck une alliance, par laquelle le duc de Holstein est sacrifié, *ibid.*; destine l'enfant Emmanuel de Portugal au trône de Pologne, I, 249; s'allie, en 1733, avec l'électeur de Saxe pour lui procurer le trône de Pologne, I, 251; adhère à la paix de Vienne, I, 257; reconnaît à Stanislas Leszczyński le titre de roi de Pologne, *ibid.*; fait faire, en 1735, une invasion en Crimée, IV, 243; déclare la guerre à la Porte en 1736, *ibid.*; refuse la médiation des puissances maritimes et accepte celle de l'Autriche, IV, 378; accepte celle de la France conjointement avec celle des puissances maritimes, IV, 380; cache au comte d'Ostermann sa négociation avec les Turcs, IV, 381; fait la paix avec les Turcs en 1739, IV, 391.
- Anne Petrowna*, fille de Pierre I^{er}, épouse le duc de Holstein, IV, 235; est nommée, par Catherine I^{re}, membre du conseil de régence de Pierre II, IV, 237.
- Anney (ville d')* est cédée à la France en 1814, III, 356; au roi de Sardaigne en 1815, III, 525, 532.
- Année décrétoire* pour l'état de la religion dans le Palatinat, I, 87; dans le reste de l'Empire, I, 94.
- Annemabao (fort d')* est pris par les Danois, IV, 90; cédé aux Hollandais, IV, 144.
- Annobon (île d')* est cédée au Portugal, I, 402.
- Anselme*, général français, prend Nice, I, 533.
- Anselme-François, C. de Schœnborn*, électeur de Mayence, accède à l'alliance contre Louis XIV, I, 160, note 9.
- Anson*, amiral anglais, vainqueur au cap Finistère, I, 310.
- Anspach (princepauté d')* est cédée à Bonaparte, II, 416; occupée par Bernadotte, II, 426; cédée à la Bavière, *ibid.*; la Prusse y renonce, III, 339.
- Anstett (Jean d')*, plénipotentiaire russe à Léopol en 1800, III, 143; traités qu'il signe en 1813, III, 265, 282; est plénipotentiaire au congrès de Prague, III, 280; à Vienne, III, 378, 416; à Paris, III, 530.
- Anstruther*, général anglais en Portugal, III, 109.
- Antibes (ville d')* est assiégée par les Autrichiens, I, 305.
- Antioya (île d')*, est cédée à l'Angleterre, I, 131.
- Antoine*, archiduc d'Autriche, est élu archevêque de Cologne et évêque de Münster, II, 104; résigne, II, 226; est nommé grand maître de l'ordre Teutonique, III, 426; envoyé à Berlin, III, 413; dépouillé, III, 503.
- Antoine-Aloïse*, prince de Hohenzollern Sigmaringen, prend part à la confédération du Rhin, III, 457; fait des acquisitions par réunions, III, 469; par médiatisations, *ibid.*
- Antoine Farnèse*, dernier duc de Parme de sa maison, I, 246.
- Antoine-Ulric*, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, prend part, en 1710, aux mesures pour le maintien de la tranquillité du nord de l'Allemagne, IV, 208.
- Anvers (citadelle d')* se rend aux insurgés belges, I, 508.
- Anvers (traités d')* de 1715 et 1716, I, 226, 227, 229.
- Anvers (ville d')* est prise par les Français en 1746, I, 303; en 1792, I, 534; assiégée en 1814, III, 330; remise aux alliés, III, 342; son port cesse d'être militaire, III, 358.
- Apaffi (Michel I^{er})* est nommé, en 1660, prince de Transylvanie, IV, 346; se soumet à l'Autriche, IV, 352.
- Apaffi (Michel II)*, prince de Transylvanie, cède sa souveraineté à l'Autriche, IV, 355.
- Apfig (combat d')* en 1800, II, 98.
- Apodaca (Juan-Ruez d')*, plénipotentiaire espagnol, III, 115.
- Appelbom*, résident de Suède à La Haye, III, 83.
- Apraxin*, amiral russe, assiégé, en 1713, Helsingfors, et est vainqueur à Ilauge, IV, 214; dévaste les côtes de la Suède, IV, 226.
- Apraxin*, feld-maréchal russe, envahit la Prusse, est vainqueur à Jægerndorff, I, 345.
- Aquila (ville d')* est prise par les Français, II, 42; par les Autrichiens, III, 437.
- Araburd (Michel)*, négociateur polonais à Kiwerowa-horka, IV, 21.
- Aragon (François, marquis d')*, ministre de Naples à Paris, en 1742, I, 480.
- Aranda (Pierre-Paul, comte d')*, ministre d'Espagne, I, 457, 530.
- Aranda (comte d')*, général espagnol, I, 359.
- Aranjo d' Azevedo (Antonio d')*, ministre de Portugal, à Paris, en 1797, est arrêté, I, 618; auteur du projet de transporter le gouvernement en Amérique, III, 84.
- Aranjuez (révolution d')* de 1808, III, 99.
- Aranjuez (traités d')* de 1752, I, 319; de 1745, I, 295.
- Arau (traité d')* de 1808, II, 429.
- Arberg (Nicolas, comte d')*, général autrichien en 1789, I, 506.
- Arbuthnot (Charles)*, ministre anglais à Constantinople en 1806, IV, 432; présente, en 1807, une note menaçante, et quitte Constantinople, IV, 434.
- Archevêchés d'Allemagne*, sécularisés par la réformation, I, 47.
- Archibanneret de l'Empire*; dignité demandée par l'électeur de Wurtemberg, II, 309.
- Archichancelier de l'Empire*. Voy. *Électeur-archichancelier*.
- Archigénéral de l'Empire*; dignité demandée par l'électeur de Hesse, II, 309.
- Archiofficiers de l'Empire*; leur origine, II, 170.
- Archives de l'Empire*, II, 462.
- Arco-sur-Aube (bataille d')* en 1814, III, 329.
- Arco (comte d')*, général bavarois, est défait à Schellenberg, I, 183.
- Arco (Charles, comte d')*, ministre de Bavière, I, 582.
- Arcole (bataille d')* en 1796, I, 597.
- Arcon (Jean-Claude-Léonore-Michaud)*, général français, inventeur des batteries flottantes, I, 455.
- Aremberg (maison d')*. Origine de cette maison, II, 243; indemnité qu'elle reçoit en 1803, II, 241; elle est placée sous la souveraineté du Hanovre, III, 415, 484; et en partie de la Prusse, III, 486.
- Aremberg (Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d')*, commande, en 1712, l'armée autrichienne dans les Pays-Bas, I, 283.
- Aremberg (Louis-Engelbert, duc d')*, est un des chefs des Flamands insurgés, I, 506, 507; cède à son fils Meppen et Recklinghausen, II, 244.
- Aremberg (Prosper-Louis, duc d')*, reçoit de son père Meppen et Recklinghausen, II, 244; prend part à la confédération du Rhin, II, 457, 461; médiatise le duc de Croy, II, 476; est à son tour soumis au grand-duc de Berg, II, 510; obtient des rentes à titre d'indemnité, II, 510, 511.
- Arensbourg (abbaye d')* est cédée à la maison de Solms, II, 265.
- Arendorf (Charles d')*, général danois, IV, 156.
- Aréopiles (bataille des)* en 1812, III, 219.
- Arezaga (marquis d')*, général espagnol, est battu à Ocaña, III, 212; son armée est dispersée, III, 216.
- Arff*, contre-amiral russe, commande, en 1770, une division de la flotte de la Méditerranée, IV, 400.
- Argenson (Le Foyer d')* est envoyé, en 1815, auprès des monarques alliés, III, 509.

- Argent fédératif*, papier-monnaie créé par les traités de Reichenbach de 1813, II, 282; convention particulière qui s'y rapporte, II, 284.
- Argenteau*, général autrichien, est battu à Montenotte et Dego, I, 572.
- Argovie (canton d')* conclut un traité avec Bade, II, 429.
- Arguin (fort d')* est cédé à la France, I, 460.
- Arles (royaume d')* Son origine, II, 169; il est réuni au royaume d'Allemagne, II, 171; démembré, II, 177, 178.
- Arlesheim (bourg d')* est réuni au canton de Bâle, III, 409.
- Arlington (Henri-Bennet, comte d')*, ministre d'Angleterre, I, 141.
- Arlon (bataille d')* en 1794, I, 551.
- Armée d'Occupation*. Son organisation, III, 523; son entretien, III, 534.
- Armée d'exécution contre Frédéric II*, I, 338.
- Armée pragmatique*, I, 286.
- Armentière (d')*, général français, prend Munster, I, 349.
- Armentière (ville d')* est cédée à la France, I, 140.
- Armfeld (Charles, baron d')*, général suédois. en 1714, IV, 215.
- Armfeld (Gustave, baron d')* général suédois, commande, en 1790, en Finlande, IV, 291; négocie la paix de Wexelæ, IV, 293; est, en 1794, à la tête d'un complot, IV, 294; fait une sortie de Stralsund, III, 45; commande, en 1808, en Norwège, IV, 321.
- Armistice de mer*, objet d'une négociation, II, 149.
- Armstrong*, ministre des États-Unis d'Amérique à Paris, III, 185, 189.
- Armstruther (Robert)*, plénipotentiaire anglais au congrès de Sièrød, IV, 30.
- Arneval (canton d')* est cédé à la France, III, 355.
- Arnheim (Jean-George)*, général autrichien, commande, en 1629, en Prusse, IV, 42; général saxon, il prend Prague, I, 58; est vainqueur à Liegnitz, I, 60.
- Arnim (d')*, feld-maréchal saxon en 1715, IV, 216.
- Arnim (d')*, ministre de Prusse à Copenhague en 1789, IV, 290.
- Arnold*, général américain. Son expédition au Canada, I, 446; il abandonne le parti des Américains, I, 454.
- Arnstein (abbaye d')* est cédée à Nassau-Weilbourg, II, 260.
- Arras (bataille d')*, en 1654, I, 123.
- Arras (ville d')* est assiégée, I, 64.
- Arriighi*, général de Bonaparte, III, 330.
- Artlenbourg (convention d')* de 1803, II, 348.
- Artois (comté d')* est cédé à la France, I, 125.
- Artois (Charles-Philippe, comte d')* assiste au siège de Gibraltar, I, 455; quitte la France et s'établit à Schœnbörnlnst, I, 522; son entrevue avec Léopold II, *ibid.*; il assiste à l'entrevue de Pilnitz, I, 524; proteste contre l'acceptation de la constitution par Louis XVI, I, 526; déploie, en 1814, le caractère de lieutenant général de Louis XVIII, 320; conclut une convention avec les alliés, III, 340.
- Aschoffenbourg (principauté d')* fait partie de la dotation de l'archevêque de l'Empire, II, 276; est cédée à la Bavière, III, 369, 486.
- Aschaffembourg (traités d')* en 1806, II, 96; en 1813, II, 510.
- Aschberg (comte d')*, général suédois, IV, 84.
- Asfeld (Claude-François Biald d')*, maréchal de France, prend Philippsbourg, I, 255.
- Aspatschat (bataille de l')* en 1807, IV, 435.
- Aspern (bataille d')* en 1809, III, 128.
- Aspremont (Ferdinand-Gobert, comte d')*, général autrichien; rend Belgrade aux Turcs, IV, 353.
- Aspremont-Linden (maison des comtes d')*, obtient une indemnité en 1803, II, 272; perd son immédiateté, II, 471.
- Aspremont (comte d')*, général suédois, I, 283.
- Assassinat des ministres à Rastatt*. Qui en a été l'auteur? II, 47.
- Assebourg (d')*, ministre de Danemarck à Berlin en 1760, IV, 256.
- Assemblée nationale constituante*. Son décret relativement au pacte de famille, I, 502; ses décrets lèvent les droits et la propriété de plusieurs états d'Empire, I, 519; elle leur promet une indemnité, I, 520.
- Assemblée nationale législative*. Ses démarches pour précipiter la guerre, I, 526; elle la déclare à l'Autriche, I, 528, et au roi de Sardaigne, I, 531.
- Assiento (contrat d')* est accordé par Philippe V aux Français, I, 200, 214; transporté aux Anglais, *ibid.*; contestations qui s'élèvent à cet égard, I, 270; ce traité est confirmé, I, 315; la Grande-Bretagne y renonce, I, 319.
- Assiette (col de l')*. Combat qui y est livré en 1747, I, 310.
- Assiette (fort de l')* est remis, en 1796, aux Français, I, 289.
- Astchi-Ali*, grand vizir, est battu à Belgrade, IV, 371.
- Astheim (bailliage d')* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Asti (ville d')* est prise par les Espagnols en 1745, I, 304; par le roi de Sardaigne, I, 305.
- Ath (ville d')* est cédée à la France, I, 139; rendue à l'Espagne, I, 150; prise en 1690, I, 161; rendue, I, 168; reprise par les Français en 1744, I, 303.
- Atzbach (bailliage d')* est cédé à la Prusse, III, 560, 561; provisoirement engagé à l'électeur de Hesse, III, 427.
- Atzmannsdorf (bailliage d')* est cédé au grand-duc de Weimar, III, 417.
- Aubaine (droit d')* est aboli en faveur des Hollandais, I, 169; généralement, III, 364.
- Aubourg (bailliage d')* est promis au royaume de Hanovre, III, 414; cédé par l'électeur de Hesse, III, 425.
- Aubusson (Pierre d')*, grand maître de l'ordre de St.-Jean, défend Rhodes, IV, 342.
- Auchi (le baron d')*, ministre d'Espagne à Varsovie, IV, 41.
- Auchmuty (Samuel)*, général anglais, s'empare de Java, III, 208.
- Auersberg (maison d')* perd son immédiateté, II, 473.
- Auersberg Trautson (Charles, prince d')*, n'empêche pas les Français de se rendre maîtres du pont de Vicne, II, 394.
- Auerstædt (bataille d')*, en 1806, III, 23.
- Auerstædt (traité d')*, en 1812, II, 499.
- Auf-der-Maur*, général suisse, prend Fribourg, II, 324.
- Auffenau (bailliage d')*, fait partie de la dotation de l'archevêque de l'Empire, II, 276.
- Auffenberg*, général autrichien, est fait prisonnier, II, 66; battu à Wertingen, II, 392.
- Auffsberg (Barthélemy)*, négociateur suédois à Labiau, IV, 70.
- Augereau (Pierre-François-Charles)*, général, ensuite maréchal français, envahit, en 1796, les États du pape, I, 576; conclut, en 1800, des conventions en Allemagne, II, 96; commande l'armée de Hollande, II, 98; III, 162; en 1803, une armée du côté de Bayonne, II, 350; passe le Rhin en 1805, II, 394; est vainqueur à Dombieren, II, 396; à Chorsomp et Golymin en 1806, III, 28; prend, en 1809, Gironne, III, 212; commande, en 1812, le onzième corps de réserve à Berlin, III, 246; en 1813, le troisième corps de cavalerie, III, 258; forme, en 1814, une armée d'observation à Lyon, III, 323, 331; marche au secours de Besançon, III, 344; est battu à Maison-Blanche, forcé de quitter Lyon et de se retirer à Valence, *ibid.*
- Augsbourg (diètes d')* de 1547, I, 43; de 1555, I, 46.
- Augsbourg (évêché d')* obtient Schwabach, I, 189, est sécularisé pour la Bavière, II, 239.
- Augsbourg (traités d')* de 1683, I, 155; de 1686, I, 157.
- Augsbourg (république d')* obtient des avantages par le recz de 1803, II, 281; perd sa liberté, II, 402, 426.
- Augsbourg (ville d')* est prise par Maurice, électeur de Saxe, I, 44; devient fortéress, II, 491.

Auguste, électeur de Saxe en 1553, I, 45.

Auguste II, roi de Pologne, électeur de Saxe, se propose de conquérir la Livonie, IV, 182; ébauche une alliance avec le czar Pierre dans l'entrevue de Rawa de 1698, IV, 184; conclut, en 1698, une alliance avec Christian V, contre la Suède, *ibid.*; fait dresser, en 1699, une capitulation pour la Livonie, *ibid.*; s'allie avec Frédéric IV, roi de Danemarck, *ibid.*; et avec Pierre I^{er}, *ibid.*; s'arrange avec l'électeur de Brandebourg pour Elbing, IV, 127; fait la paix avec la Porte en 1699, IV, 357; fait marcher des troupes, en 1700, contre l'électeur de Hanovre, IV, 185; envahit la Livonie et assiège Riga sans succès, IV, 188; donne des conseils à Pierre I^{er}, sur l'organisation de son armée, IV, 189; conclut, en 1701, une nouvelle alliance avec Pierre I^{er}, *ibid.*; est battu, en 1702, à Clisso, IV, 190; fait enlever, en 1704, Jacques Sobieski, IV, 191; rentre, en 1704, à Varsovie, IV, 192; évacue cette ville et se rend en Saxe, IV, 193; retourne, en 1705, en Pologne et arrive à Tykoczin, IV, 194; a une entrevue avec Pierre I^{er}, *ibid.*; retire ses troupes dans un camp retranché près Grodno et se rend à Varsovie en 1706, *ibid.*; retourne à Grodno, IV, 195; ses plénipotentiaires signent la paix avec Charles XII, par laquelle il renonce à la couronne, *ibid.*; est obligé de remporter une victoire sur les troupes suédoises après la paix, IV, 197; ratifie la paix et quitte la Pologne, *ibid.*; renouvelle, en 1709, son alliance avec le Danemarck, IV, 206; conclut un traité d'amitié avec le roi de Prusse, *ibid.*; annule la paix d'Alt-Ranstadt et se rend à Thorn, *ibid.*; renonce, en faveur du czar, à la Livonie, IV, 207; menacé, en 1710, dans ses États héréditaires, il déclare à l'Empire que les alliés sont disposés à respecter la neutralité de l'Allemagne, *ibid.*; accède au concert de La Haye, IV, 208; gagne, en 1713, Mentchikoff pour qu'il signe la convention de Schwedt, IV, 213; est forcé, en 1716, de renvoyer de Pologne ses troupes saxonnes, IV, 218; conclut, en 1719, l'alliance de Vienne, IV, 225; conclut, en 1720, des préliminaires de paix avec la Suède, IV, 230.

Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe; son élection, I, 254; il est reconnu par l'empereur, *ibid.*; adhère à la paix de Vienne, I, 257; reconnaît à Stanislas le titre de roi de Pologne, *ibid.*; prétend, en 1740, à la succession autrichienne, I, 271; accède à l'alliance contre Marie-Thérèse, I, 275; accède à la paix de Breslau, I, 280; s'allie avec Marie-Thérèse, I, 288; s'allie avec la Russie, I, 289; conclut, en 1745, la quadruple alliance de Varsovie, I, 294; vend à la France sa neutralité, I, 305; est attaqué dans ses États héréditaires par Frédéric II en 1756, I, 337; obligé de se retirer en Pologne, *ibid.*; fait la paix en 1763, I, 361. *Foy.* aussi *Frédéric-Auguste*.

Auguste, prince de Prusse, assiège, en 1815, diverses places de France, III, 513, note.

Auguste, prince de Saxe, est élu archevêque de Magdebourg, I, 57; sa mort, I, 107, note 1.

Auguste-Frédéric, prince de Holstein-Gottorp, évêque de Lubec, en 1666, par la résignation de son frère, IV, 177, note.

Aukland (*William-Eden*, baron), plénipotentiaire anglais à La Haye en 1790, I, 509; négocier, en 1806, avec les États-Unis, III, 183.

Aulne (*ban d'*) est cédé à Joseph II, I, 489.

Aurach (*bailliage d'*) fait partie de la dotation de l'archichancelier de l'Empire, II, 276.

Austerlitz (*bataille d'*) en 1805, II, 395.

Austerlitz (*trêve d'*); II, 396.

Autriche (*duché d'*); son origine, II, 173.

Autriche-Babenberg (*maison d'*); son extinction, I, 556.

Autriche-Habsbourg (*maison d'*) son origine, II, 177; elle parvient au trône impérial, II, 180; recueille la succession de Bourgogne, *ibid.*; se divise en deux branches, II, 182; acquiert la succession éventuelle au duché de Wurtemberg, II, 404; extinction de la ligne aînée, I, 270; II, 186.

Autriche-Lorraine (*maison d'*); son origine, II, 186; elle obtient la Toscane pour la Lorraine, I, 256, 258; renonce à son droit de succession éventuelle au duché de Wurtemberg, II, 404.

Autriche (*monarchie d'*); changements qu'elle éprouve par la paix de Campo-Formio, I, 609; ses pertes par la paix de Presbourg, II, 405; par celle de Schönbrunn, III, 144; sa reconstruction, III, 284, 491.

Autriche (*Juan d'*) fils naturel de Charles-Quint, est vainqueur à Lépante, IV, 343.

Autriche (*Juan d'*), fils naturel de Philippe IV, commande contre le Portugal, I, 133.

Auvergne (*Philippe d'*), vice-amiral anglais, prétendant au duché de Bouillon, III, 380, 489.

Auvrai (*Frédéric-Auguste d'*), négociateur russe en 1817, III, 398.

Auxonne (*ville d'*) se rend en 1815 aux Autrichiens, III, 515, note.

Avaugour (*baron d'*): négociateur français en Pologne, IV, 71.

Avaux (*Claude de Mesme*, comte d'), médiateur, au nom de la France, à Stumsdorf, IV, 46; ministre au congrès de Westphalie, I, 71 et suiv.

Avaux (*Jean-Antoine de Mesme*, comte d'), ministre de France au congrès de Nimègue, I, 148; à La Haye en 1684, I, 155; ambassadeur à Stockholm en 1692, tente en vain de corrompre le chancelier Benoît Oxenstierna, IV, 185; I, 162; renvoyé à Stockholm en 1696, I, 162; gagne, en 1698, le comte Piper, et conclut une alliance avec Charles XII, IV, 185; ministre à La Haye en 1701, I, 183.

Avéne (*bataille d'*) en 1635, I, 64.

Avéne (*comte d'*), ministre de France à Hambourg, en 1638, I, 70.

Avesnes (*ville d'*) est cédée à la France, I, 126; prise en 1815, III, 509.

Avignon (*ville d'*). L'empire germanique renonce à sa souveraineté sur cette ville, II, 179; elle est cédée à la France par Pie VI, I, 599; cette cession est garantie, III, 356.

Axelson (*Achatius*), plénipotentiaire suédois, IV, 47.

Axel (*ville d'*) est cédée aux États-généraux, I, 83; prise par les Français, I, 309.

Actona (*bataille d'*) en 1565, IV, 17.

Aylva (*baron d'*), commandant de Maestricht en 1748, I, 312.

Ayvas-Mehemet, grand vizir; ses négociations avec le marquis de Villeneuve, IV, 383; est vainqueur à Krotzka, *ibid.*

Azara (*Jos.-Nicolas*, comte d'), ministre d'Espagne à Rome, I, 576; à Paris, II, 111; à Amiens, II, 158.

Azof (*ville d'*) est prise par les Russes en 1696, IV, 354; leur est cédée en 1700, IV, 359; rendue aux Turcs en 1711, IV, 362; prise par les Russes en 1736, IV, 377; détruite en 1739, IV, 391; cédée en 1774 à la Russie, IV, 407.

B.

- Babadagh (bataille de)* en 1771, IV, 401.
- Babenhausen (bailliage de)* est cédé au grand-duc de Hesse, III, 509; doit être rendu à l'électeur de Hesse, III, 309, note 3; celui-ci y renonce, *ibid.*; III, 557.
- Babenhausen (principauté de)*. Son érection, II, 456.
- Baciocchi (Elisa)*, née Bonaparte, se sauve de Florence, III, 347.
- Baciocchi (Félix)* est nommé prince de Piombino, II, 108; de Lucques, II, 384.
- Bacher (François-Marie)*, agent de la convention nationale en Suisse, I, 552; chargé d'affaires près la diète, II, 46, 316, 317; s'oppose à ce qu'on s'occupe de l'attentat du 15 mars 1804, II, 357; annonce à la diète la formation de la confédération rhénane, II, 457.
- Bachmann (Nicolas-François de)*, général en chef des troupes suisses contre le gouvernement helvétique, II, 324, 325; commande en 1815 l'armée suisse, III, 504.
- Bacouin (Pierre de)*, plénipotentiaire russe en 1781, I, 479.
- Badajoz (bataille de)* de 1709, I, 192.
- Badajoz (traité de)* de 1801, II, 109.
- Badajoz (ville de)* est prise en 1810 par les Français, III, 218; assiégée par les Anglais, *ibid.*
- Bade (maison de)*. Son origine, II, 175. Disposition éventuelle pour le cas de son extinction, III, 477, 488, 555.
- Bade (margraviat de)* est indemnisé de la perte de ses possessions sur la rive gauche du Rhin, II, 249; élevé au rang d'électorat, II, 284, 309; de grand-duché, II, 463; est agrandi par suite de la paix de Presbourg, II, 400; par la confédération du Rhin, par des réunions, II, 466; par médiatisations, II, 472; par suite de la paix de Schœnbrunn, II, 509.
- Bade (suspension d'armes de)* en 1796, I, 579.
- Bade (congrès et traité de)* en 1714, I, 219.
- Bade (Charles-Frédéric et Charles, grands-ducs de)*. Voy. ces noms.
- Bade-Bade (Louis, margrave de)*, général autrichien, prend Cinq-Églises et Szegedin, IV, 352; Semendria, *ibid.*; remporte diverses victoires, *ibid.*; vainqueur à Salankemen, IV, 353; commande en 1703 l'armée de l'Empire et prend Landau, I, 187; est battu à Fridlingen, *ibid.*; vainqueur à Schellenberg en 1704, I, 187; assiège Ingolstadt, I, 188; prend Landau, I, 189; est forcé d'évacuer l'Alsace en 1706, I, 190.
- Bade-Dourlach (Charles-Magnus, prince de)*, frère du margrave Frédéric VI, amène des troupes à Charles-Gustave en Pologne, IV, 69.
- Bade-Dourlach (Frédéric V, margrave de)* est obligé de rendre le margraviat supérieur, I, 87.
- Bade-Dourlach (Frédéric VI, margrave de)* est battu à Warka, IV, 68.
- Bade-Dourlach (George-Frédéric, margrave de)*. Ses exploits, I, 52; cède ses États à son fils Frédéric, I, 87.
- Bagge*, amiral suédois, IV, 17.
- Bagyehufud*, général russe, est vainqueur à Aho, IV, 322; commande en 1812 un corps d'armée, III, 245.
- Bagration (prince)*, plénipotentiaire du czar Hétraélius en 1783, IV, 414; général russe en Italie en 1799, II, 68; commande en 1805 un corps d'armée en Allemagne, II, 394, 395; s'empare en 1809 des îles d'Aland, IV, 325; commande un corps contre les Turcs, IV, 477; commande en 1812 la seconde armée de l'Ouest, III, 245; est coupé de la première, III, 249; opère sa jonction avec elle, *ibid.*; se retire de Smolensk, III, 251; est placé sous les ordres de Kutusoff, III, 252.
- Bahamas (île de)* est rendue à l'Angleterre, I, 462.
- Bahour (district de)* est rendu à la France, I, 460; qui propose de l'échanger, II, 159.
- Bahus (bailliage de)* est cédé à la Suède, IV, 86, 100.
- Baillemont (Vaudier de)*, député d'un des prétendants de Bouillon au congrès de Vienne, III, 380.
- Bailleul (ville de)* est cédée à la France, I, 150.
- Baillet*, général français, III, 55.
- Baindt (abbaye de)* est sécularisée pour le comte d'Aspremont-Linden, II, 272; soumise au Wurtemberg, II, 471.
- Baird*, général anglais, conduit des troupes de l'Inde en Égypte, II, 114; débarque en Espagne, III, 115.
- Bajazet*, sultan turc, soumet la Bulgarie, IV, 342.
- Balasore*, factorerie française aux Grandes-Indes, I, 460.
- Balbases (Paul Spinoia Doria, marquis de los)*, ministre d'Espagne au congrès de Nimègue, I, 148.
- Balek (Hermann)*, premier maître provincial de la Livonie, IV, 9.
- Baldacei (Antoine de)*, commissaire autrichien au congrès de Paris, III, 530.
- Bâle (évêché de)* est occupé en 1792 par les Français, I, 530; une partie en est donnée au margrave de Bade, II, 248; la France y renonce, III, 340; ses habitants demandent à former un canton de la Suisse, III, 406; il est donné aux cantons de Berne et de Bâle, III, 406, 409.
- Bâle (dernier évêque de)*. Disposition à l'égard de ses dettes, II, 278; pour sa sustentation, II, 302; sa pension est augmentée, III, 409.
- Bâle (traités de)* de 1795, I, 557, 559, 566.
- Baléares (îles)* sont offertes à Ferdinand IV, III, 15, 16.
- Balland*, général français, I, 601.
- Ballesteros (François)*, général espagnol, est puni d'un acte d'insubordination, III, 220.
- Balmershofen (seigneurie de)* perd son immédiateté, II, 471.
- Baltimore (combat de)* de 1814, III, 199.
- Baltique (mer)*. La Suède et le Danemarck la déclarent fermée en 1658, IV, 86; débats occasionnés par là, IV, 89, 95; cette déclaration est rétractée, IV, 100; la Suède, la Russie et le Danemarck la déclarent fermée, I, 475, 476, 477, 480; on conteste à la Prusse le droit d'y avoir des vaisseaux de guerre, IV, 146.
- Bamberg (évêché de)* est sécularisé pour la Bavière, II, 239.
- Banca (île de)* est rendue aux Pays-Bas, III, 371.
- Banda (île de)* est prise par les Anglais en 1796, I, 595; en 1810, III, 208; rendue en 1814, III, 370.
- Bandern (abbaye de)* est sécularisée pour la maison d'Orange, II, 257; cédée à l'Autriche, II, 314.
- Bangor (ville de)*. Les Anglais s'en emparent, III, 200.
- Baniatouka (bataille de)* en 1737, IV, 380.
- Banier (Gustave)*, plénipotentiaire suédois en 1629, IV, 42; en 1656, IV, 75.
- Banier (Jean)* général suédois, I, 113, 114; sa mort, I, 115.
- Bannerow*, seigneur livonien, obtient le fief de Lenewarden, IV, 9.
- Bansk (ville de)* est prise en 1705 par les Russes, IV, 202.
- Bar (confédération de)* en 1768, IV, 266.
- Bar (duché de)* est cédé à la France, I, 126; rendu au duc de Lorraine, I, 143; est cédé à Stanislas Leszcinski, I, 256.

- Bar-sur-Aube (combats de)* en 1814, III, 323, 327.
- Baraguay-d'Hilliers*, général français, occupe Bergame, I, 600; et Venise, I, 605.
- Baraslin*, général russe en 1812, III, 245.
- Barbaczey*, colonel autrichien, commandant de Rastadt lors de l'assassinat des ministres français, II, 46.
- Barbanègre*, général français, gouverneur d'Huningue en 1815, III, 514.
- Barbaresques*. Démarches faites au congrès de Vienne pour mettre fin à leurs pirateries, III, 499.
- Barbé-Marbois (François de)*, plénipotentiaire français en 1803, II, 331.
- Barbier (Adrien-Nicolas, baron de)*, plénipotentiaire autrichien en 1815, III, 412; nommé en 1815, par les quatre puissances alliées, commissaire dépositaire, III, 534; président de l'assemblée des commissaires liquidateurs continentaux, III, 563, note.
- Barbou (Gabriel)*, général français dans le pays de Hanovre en 1805, II, 413; arrangement fait entre lui et le gouvernement prussien pour l'approvisionnement de la place de Hameln, II, 416; commande en 1813 à Ancône, III, 347.
- Barby (comté de)* est cédé au royaume de Westphalie, II, 499; à la Prusse, III, 395.
- Barcelone (attentat de)* de 1800, II, 136.
- Barcelone (traités de)* en 1640, I, 65; en 1707, I, 191.
- Barcelone (ville de)* est prise par les Français, I, 162; rendue, I, 168; prise par Charles VI, I, 189; assiégée par Philippe V, I, 191; prise par Berwick, I, 207; par les Français en 1808, III, 84.
- Barcelonnette (vallée de)* est cédée à la France, I, 211.
- Barclay*, capitaine de vaisseau anglais, est défait en 1813, III, 198.
- Barclay de Tolly (comte de)*, général russe, est battu en 1806 à Choromsp, III, 28; s'empare en 1809 d'Uméa, IV, 325; commande en 1812 la première armée de l'Ouest, III, 245; se retire dans le camp de Drissa, et opère ensuite sa jonction avec la seconde armée de l'Ouest, III, 249; livre bataille à Smolensk, III, 251; à Valontina, *ibid.*; est placé sous les ordres de Kutusoff, III, 252; commande le siège de Thorn, III, 260; joint, en 1813, les alliés en Lusace, III, 270; est battu à Königswartha, III, 270; obtient le commandement en chef de l'armée des alliés, III, 271; est vainqueur à Culm, III, 289; commande la seconde colonne des alliés à la bataille de Leipzig, III, 293; passe le Rhin à Bâle en 1814 et arrive à Langres, III, 323; assiste au conseil qui décide la marche des alliés sur Paris, III, 334; est nommé général de l'armée de Silésie, III, 338; commande, en 1815, l'armée russe du moyen Rhin, III, 504; son quartier général est fixé à Melun, III, 515.
- Barndenfleth (Engelbert-Jean de)*, plénipotentiaire hanovrien en 1729, IV, 227.
- Bardonache (vallée de)* est cédée au duc de Savoie, I, 211.
- Barga (district de)* est éventuellement cédé au duc de Modène, III, 494.
- Bariatinski (Iwan, prince de)*, ministre de Russie en France, I, 457.
- Barkhaus (Charles de)*, ministre du grand-duc de Hesse en 1796, I, 569.
- Barnachéa*, ministre d'Espagne au congrès de Soissons, I, 245.
- Barney*, commodore américain, III, 199.
- Barquière*, général français, remet en 1809 Santo-Domingo aux Anglais, III, 207.
- Barras (Paul-François-Jean-Nicolas, comte)* directeur de la république française. Son discours contre les Américains, II, 53.
- Barrière des Provinces-Unies des Pays-Bas*. Première proposition faite à cet égard, I, 194; négociation de 1706, I, 226; premier traité de la Barrière en 1709, I, 226; second traité de la Barrière de 1713, I, 227; la Barrière est assurée aux États-généraux par la paix d'Utrecht, I, 211; troisième traité de la
- Barrière conclu* en 1715, I, 227; quatrième de 1718, I, 483; contestations qui s'élèvent à ce sujet, I, 483; on tient infructueusement des conférences à Bruxelles, I, 484; les barrières sont supprimées, I, 484, 488.
- Barth (François-Charles)*, conseiller de légation à Vienne, IV, 283, note.
- Barth (Jean)*, capitaine de vaisseau français, I, 162.
- Bartenstein (conférences de)* en 1656, IV, 67.
- Bartenstein (conventions de)* de 1807, II, 31, 45, 89, III, 93.
- Bartenstein (de)*, commissaire autrichien en 1816, III, 453.
- Barthelemy (François, comte)*, ministre de la république française en Suisse, signe divers traités, I, 557, 558, 559, 566; sa réponse aux ouvertures pacifiques de l'Angleterre, I, 568; membre du directoire exécutif, il s'oppose à la rupture du congrès d'Udine, I, 607; traite, en 1802, avec la consulte suisse, II, 326.
- Baruch (Jacob)*, député des Juifs de Francfort au congrès de Vienne, III, 380.
- Basadjik (bataille de)* en 1811, IV, 438.
- Bas-Isembourg (comté de)* est cédé au prince de Nassau-Weilbourg, II, 259.
- Bas-Rhin (département du)*. Une partie en est cédée par la France, III, 531; donnée à la Bavière, III, 525, 554.
- Bas-Rhin (grand-duché de)*. Son origine, III, 484.
- Basonka (Nikita)*, secrétaire de la légation russe à Kiwerowahora, IV, 21.
- Bassano (bataille de)* en 1796, I, 595, 596, 600.
- Bassano (duc de)*. Voy. *Maret*.
- Basse-Alsace (landgraviat de la)* est vendu aux évêques de Strasbourg, I, 78; cédé à la France par l'empereur et la maison d'Autriche, I, 103; le mot de landgraviat est-il ici synonyme de province? I, 105.
- Bassenheim (comte de Waldbott-)* obtient en 1803 une indemnité, II, 272; est médiatisé par le roi de Wurtemberg, II, 471; et par Nassau, II, 476.
- Basseterre (ville de)* est prise par les Français, I, 455.
- Basseville (N. G. Hugon de)*, secrétaire de légation à Rome, est tué, I, 576; ses héritiers reçoivent une indemnité, I, 599.
- Bassewitz (de)*, ministre de Holstein en 1713, IV, 212.
- Bassewitz (Adolphe-Fréd. de)*, ministre de Hanovre à Stockholm, IV, 227.
- Bassignano (bataille de)* en 1745, I, 304.
- Bastia (ville de)* est prise par les Anglais en 1793, I, 533.
- Bastiaanz (Guill.)*, amiral hollandais en 1677, IV, 155.
- Batavia (ville de)*; les Anglais s'en emparent, III, 208; la rendent, III, 536.
- Bathyani*, général autrichien, I, 295; commande l'armée pragmatique, I, 302.
- Battaglia*, flottanteur vénitien, I, 604.
- Batteries proéminentes* au siège de Gibraltar, I, 445.
- Baturin (ville de)* est cédée aux Russes, IV, 164; réduite en cendres, IV, 204.
- Batyne (bataille de)* de 1810, IV, 438.
- Baudin*, contre-amiral français, détruit sa flotte à Frontignau en 1809, III, 207.
- Baudiss (Wolff-Henri de)*, ministre de Saxe en 1733, I, 253.
- Baudissin*, général danois en 1675, IV, 153.
- Baudissin*, général suédois en 1628, IV, 41.
- Baur (de)*, général russe en 1713, IV, 213.
- Baur (Fréd.-Guill. de)*, général russe, assiste à la bataille de Kartal, IV, 400.
- Baumbach (Charles-Louis, baron de)*, plénipotentiaire de Saxe-Hildburghausen au congrès de Vienne, III, 379.
- Baumholder (seigneurie de)* est cédée à la Prusse, III, 525, note; au duc de Saxe-Cobourg, III, 560.
- Baune (J.-B. de)*, ministre de France à Vienne, I, 256.
- Bautsch (bataille de)* en 1758, I, 316, note 2.
- Bautzen (bataille de)* en 1813, III, 270.

- Bautendorff-Kessowski (Alexandre de)*, abbé d'Oliva en 1659, IV, 105.
- Baux (marquis de)* est donné au prince de Monaco, III, 356.
- Bavai (ville de)* est cédée à la France, I, 150.
- Bavière (électorat de)* est érigé en royaume, II, 398; agrandi par la paix de Presbourg, II, 400; par la confédération du Rhin, par *réunions*, II, 467; par *médialisations*, II, 470; est agrandi en 1810, II, 506; cessions qu'il fait à la même époque, II, 508; ses échanges avec le grand-duché de Würzbourg, *ibid.*; avec le royaume de Württemberg, II, 509; fait, en 1814, des acquisitions et des échanges, III, 369; obtient une indemnité de ces cessions, III, 490.
- Bavière (Charles-Théodore, prince de)*, est nommé grand prieur d'Allemagne et grand prieur de l'ordre de Malte, II, 428.
- Bay (marquis de)* général espagnol, est vainqueur à Badajoz, I, 192; battu à Saragosse, *ibid.*
- Bayard (James A.)*, plénipotentiaire américain au congrès de Gand, III, 200.
- Baylen (capitulation de)* du général Dupont, III, 107.
- Bayonne (traités de)* de 1808, III, 55, 101, 102, 104.
- Bayreuth (principauté de)* est cédée par la Prusse, II, 507.
- Béatrix d'Este*, archiduchesse d'Autriche, demande sans succès une indemnité de ses pertes en Allemagne, II, 216; est restituée dans son héritage, III, 492.
- Beauhamp (comte de)*, ministre d'Angleterre, I, 533.
- Beaufort (François, duc de)*, amiral de France, périt au siège de Candie, IV, 345.
- Beauharnais (Alexandre)*, général français, est battu par Wurmsér, I, 546.
- Beauharnais (François, marquis de)*, ministre de Bonaparte à Madrid, III, 98.
- Beauharnais (Eugène)*. V. *Eugène*.
- Beaulieu (Jean, baron de)*, général autrichien en 1794, I, 551; commande en 1795 le reste de l'armée de Clairfait, I, 564; commandant, en 1796, l'armée d'Italie, il est vainqueur à Voltri, I, 572; à Lodi, I, 574; se retire dans le Tyrol, *ibid.*
- Beaumont (canton de)* est cédé à la France, III, 355.
- Beaumont (Simon de)*, plénipotentiaire hollandais à Copenhague, IV, 148.
- Beaumont-Laboninière (Marie-Antoine, comte de)*, général français, III, 33.
- Beaurain (canton de)* est abandonné à la France, III, 355.
- Beauvau (Charles-Juste, prince de)*, général français en Portugal, I, 359.
- Beckaskog (traité de)* de 1805, II, 370.
- Becker (Léonard)*, général français, vainqueur à Anklam, III, 24.
- Beckers*, général bavarois, prend Plassenbourg, III, 28.
- Beckwith*, général anglais, prend, en 1809, la Martinique, III, 206; en 1810 la Guadeloupe, III, 207.
- Belford (bataille de)* en 1776, I, 448.
- Belford (Jean, duc de)*, signe les préliminaires de 1762, I, 360; et la paix de Paris de 1763, I, 361.
- Belfort (ville de)* se rend, en 1814, aux Autrichiens, III, 340, note.
- Begos*, ministre de la république helvétique, II, 38.
- Beguelin (de)*, plénipotentiaire prussien en 1812, III, 233.
- Behan*, un des chefs des mécontents hongrois sous Léopold Ier, IV, 349.
- Beilstein (seigneurie de)* est soumise au grand-duc de Berg, II, 473; est cédée à la Prusse, III, 411; au duc de Nassau, III, 416.
- Belchite (bataille de)* en 1809, III, 211.
- Belgiojoso (Louis, comte de)*, ministre d'Autriche à Bruxelles, I, 484; est rappelé, I, 505.
- Belgique (la)* est cédée au prince souverain des Pays-Bas, III, 370. Voy. *Pays-Bas autrichiens*.
- Belgrade (bataille de)* en 1717, IV, 371.
- Belgrade (ville de)* est assiégée en 1456, IV, 342; prise par les Turcs en 1520, IV, 342; par les Autrichiens en 1688, IV, 352; reprise, en 1690, par les Turcs, IV, 353; assiégée, en 1693, par les Autrichiens, IV, 354; prise en 1717, IV, 371; leur est cédée en 1718, IV, 373; assiégée, en 1739, par les Turcs, IV, 383; leur est cédée, IV, 386; Joseph II tente de la prendre par surprise, en 1787, avant la déclaration de la guerre, IV, 417; elle est prise, en 1789, par Laudon, IV, 419; rendue en 1791, IV, 425; assiégée, en 1806, par les Serviens, IV, 431; prise en 1807, IV, 432.
- Belgrade (traités de)* de 1739, IV, 385, 386, 391.
- Beliard (comte)*, général français, capitule au Caire, II, 114; marche, en 1808, au secours de Dupont, III, 107; défend, en 1815, Metz, III, 514.
- Bell (J.)*, commissaire anglais pour les prisonniers de guerre, III, 220.
- Belle-Alliance (bataille de la)* en 1815, III, 506.
- Bellegarde (ville de)* est prise, par les Espagnols, en 1793, I, 548; reprise par les Français, I, 553.
- Bellegarde (Henri, comte de)*, général, ensuite feld-maréchal autrichien, négocie, en 1797, avec Bonaparte, I, 601; déloge les Français des défilés du Tyrol en 1799, II, 66; est battu à San-Giuliano, II, 69; prend la citadelle d'Alexandrie, *ibid.*; est battu à la Volta, II, 99; vainqueur à Chiavica del Cristo, II, 396; signe la convention de Léopol en 1810, III, 143; prend à la fin de 1813 le commandement de l'armée d'Italie, III, 299; annonce le rétablissement des anciens gouvernements, III, 348, son entrevue avec Murat, *ibid.*; il sauve le général Merville d'une défaite complète, III, 349; se retire sur Villafranca et Vérone, III, 350; conclut un armistice avec Eugène Beauharnais, III, 351; une nouvelle convention, III, 352; prend possession de Milan, III, 353; du Piémont, *ibid.*
- Bellisle (Louis-Charl.-Armand Fouquet, comte de)*, entraîne Louis XV à la guerre de 1740, I, 274; est tué en 1747, I, 309.
- Bellisle (Charles-Louis-Aug. Fouquet, comte de)*, maréchal de France, prend Trèves, I, 255; est l'auteur de la guerre de 1740, I, 274; empêche la ratification du traité de Dresde de 1741, I, 275; sa retraite de Prague, I, 281; commande, en 1744, une armée du côté de la Lorraine, I, 292; il marche, en 1746, au secours de la Provence, I, 306; s'empare, en 1747, du comté de Nice, I, 309.
- Belmonte-Pignatelli (prince de)*, ministre de Ferdinand IV, II, 575; médiateur à Tolentino, I, 598.
- Belvedère (comte de)*, général espagnol, est battu, III, 214.
- Belz (palatinat de)* est cédé à l'Autriche, IV, 277.
- Bendeleben (village de)* est cédé au prince de Schwarzbourg, III, 555.
- Beuler (Blaise-Colomban, baron de)*, feld-maréchal autrichien, commande contre les Brabançons révoltés, I, 507, 510; les soumet, I, 510; reçoit l'ordre de protéger le pays de l'électeur de Trèves contre la France, I, 526; rend, en 1795, Luxembourg, I, 564.
- Bender (traité de)* de 1712, IV, 209.
- Bender (ville de)* est prise par les Russes en 1770, IV, 400; rendue à la Porte en 1774, IV, 406; assiégée, en 1789, par les Russes, IV, 418; prise la même année, IV, 419; rendue en 1792, IV, 429; cédée à la Russie, IV, 440.
- Bénévent (duché de)* est cédé, en 1798, par le directoire exécutif, au roi de Naples, II, 40; occupé par ses troupes, *ibid.* rendu au pape en 1814, III, 494.
- Benkendorff*, major prussien, rend Spandau, III, 24.
- Benkendorff*, général russe, prend, en 1813, Breda et Gertruydenberg, III, 302.
- Bennigsen (Bauteln-Levin-Auguste-Théophile, baron de)*, général russe, livre bataille à Pultusk, III, 28; prend le commandement en chef de l'armée, III, 29; sa campagne

- de 1807, III, 29; il livre la bataille d'Eylau, III, 30; est vainqueur à Guttstadt, III, 33; battu à Ankendorff, *ibid.*; à Heilsberg, *ibid.*; à Friedland, III, 34; passe le Niémen, *ibid.*; conclut un armistice avec l'armée française en 1807, III, 36; est, en 1812, vainqueur à Tarutino, III, 255; commande en 1813 l'armée de réserve, III, 287; entre en Lusace, III, 290; bloque Dresde et marche sur Leipzig, III, 292; commande la troisième colonne de la bataille de Leipzig, III, 293; bloque Hambourg, III, 299.
- Benoit XIV**, pape, proteste contre le traité d'Aix-la-Chapelle, I, 317.
- Benoit (Stommer de)**, résident de Frédéric II à Varsovie, IV, 276.
- Bensheim (bailliage de)** est rendu à l'électeur de Mayence, I, 57; cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Bentheim (maison de)**. Détails sur cette maison, II, 473; elle est privée de son immédiateté, II, 473.
- Bentheim (comté de)** est engagé à l'électeur de Hanovre, III, 545; dégagé par une convention avec Bonaparte, *ibid.*; ses anciens rapports avec le Hanovre sont rétablis, III, 415. Voy. *Bentheim-Steinfurt*.
- Bentheim-Steinfurt (comte de)** est placé sous la souveraineté du Hanovre, III, 484; et en partie sous celle de la Prusse, III, 486; obtient de la France la restitution de ce qu'il avait payé à Bonaparte, III, 546.
- Bentheim-Tecklenbourg (comte de)** est placé sous la souveraineté de la Prusse, III, 486.
- Bentinck (maison de)** hérite des seigneuries de Varel et de Kniphäusen, II, 502; est placé sous la souveraineté d'Oldenbourg, III, 484.
- Bentinck (Guillaume, comte de)**, plénipotentiaire des États-généraux au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Bentinck (William, Henri-Cavendish, lord)**, général anglais, généralissime des troupes siciliennes, III, 209; conclut, en 1814, l'armistice de Naples, III, 348; exhorte les Italiens à se réunir en corps de nation, III, 350; prend Gènes, et y rétablit l'ancien gouvernement, III, 350, 401; signe la convention de Turin, III, 353; réfute le mémoire justificatif de Murat, III, 434.
- Berbice (colonie de)** est prise par les Anglais en 1796, I, 595; en 1803, II, 351; leur est cédée, III, 370.
- Berbir**. Voy. *Gradisca*.
- Berchtolsgraden (principauté de)** est cédée au grand-duc de Toscane, II, 237; à l'Autriche, II, 401; à Bonaparte, III, 139; à la Bavière, II, 507.
- Berckheim (Charles-Christian, baron de)**, plénipotentiaire de Bade au congrès de Vienne, III, 379.
- Berends (Fabian)**, général suédois en 1658, IV, 84.
- Beresford (William Carrer)**, général, ensuite feld-maréchal anglais. Son expédition à Buenos-Ayres, II, 430; il prend possession de l'île de Madère, III, 85, commande le corps auxiliaire anglais en Portugal, III, 210; est nommé feld-maréchal des troupes portugaises, III, 212; subordonné à Wellington, III, 213; assiège Badajoz, et livre bataille à Albuhera, III, 218; occupe, en 1814, Bordeaux, III, 345.
- Bérésina (passage de la)** en 1798, IV, 203; en 1812, III, 256.
- Beresleschko (bataille de)** de 1651, IV, 136.
- Berg (duché de)** devient la propriété de la maison Palatine, I, 48, 111; est promis à Frédéric-Guillaume I^{er}, roi de Prusse, I, 249, 273; Frédéric II y renonce, I, 278; il est cédé à Bonaparte, II, 427; donné à Murat, II, 428; élevé au rang de grand-duché, II, 463; cédé à la Prusse, III, 483.
- Berg (grand-duché de)**. Son origine, II, 463; son agrandissement par la confédération du Rhin, par réunions, II, 467, 468; par médiations, II, 473; son agrandissement par suite de la paix de Tilsit, II, 502; il est rétro-
- cédé à Bonaparte, III, 104; donné au fils de Louis Bonaparte, II, 503; son étendue est diminuée, II, 510.
- Berg (Gonth.-Henri de)**, plénipotentiaire de Schaumbourg et de Waldeck au congrès de Vienne, III, 379.
- Bergaigne (Jos. de)**, archevêque de Cambrai, ministre d'Espagne au congrès de Münster, I, 72.
- Bergen en Hollande (combat de)**, en 1799, II, 80.
- Bergen près Francfort (batailles de)**, en 1759, I, 349; en 1795, I, 565.
- Bergensræla (Gustave)**, général suédois en 1807, IV, 322.
- Bergheik (baron de)**, ministre d'Espagne au congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1668, I, 140; intendant des Pays-Bas espagnols; ses négociations avec van der Dussen, I, 194.
- Berg-op-Zoom (ville de)** est cédée aux États-Généraux, I, 84; rendue à la maison d'Auvergne, I, 168; passe à la maison Palatine, *ibid.*; prise par les Français en 1747, I, 309; rendue en 1748, I, 314; prise par les Français en 1794; I, 556; assiégée, en 1813, par les Anglais, III, 342; remise aux alliés, *ibid.*
- Bergplage (bailliage de)** est donné à Nassau-Weilbourg, II, 259.
- Bergsted (de)**, chargé d'affaires de Suède à Londres, II, 124.
- Bergues (ville de)** est cédée à la France, I, 140.
- Bergzabern (canton de)** est cédé à l'Autriche, III, 525, 531; à la Bavière, III, 525, 553.
- Berkel (Franc. van)**, pensionnaire d'Amsterdam, I, 453.
- Berkenrode**. Voy. *Lestevenon*.
- Berentin (Christian-Auguste, comte de)**, ministre danois en Suède, en 1742, IV, 245; négocie le traité de 1750, IV, 252.
- Berkley**, amiral anglais, I, 130.
- Berkley (lord)**, ambassadeur d'Angleterre à Paris, I, 149.
- Berlebourg (comte de)**. Voy. *Witgenstein*.
- Berlier**, colonel russe, commande une flottille sur le Danube, IV, 438.
- Berlin (congrès de)** en 1757, IV, 80; en 1760, IV, 256.
- Berlin (décret de)** du 21 novembre 1808, III, 59.
- Berlin (traités de)** de 1658, IV, 79; de 1686, I, 156; de 1709, IV, 206; de 1713, IV, 87; de 1728, I, 273; de 1732, I, 211; de 1742, I, 279; de 1785, I, 443; de 1788, I, 498, de 1792, I, 525; de 1793, I, 535; de 1796, I, 586; de 1802, II, 196; de 1806, II, 416; de 1808, II, 500; III, 54, 55; de 1809, III, 55; de 1811, III, 58; de 1814, III, 301; de 1817, III, 398, 415, 426.
- Berlin (ville de)** est occupée par les Russes en 1757, I, 345; et en 1758, I, 351; en 1806, par les Français, III, 24; le commandement en est confié en 1812 à un général français, III, 240; cette ville est traversée par des Cosaques, III, 261; occupée par les Russes, III, 260.
- Berlinghieri**, député de l'ordre de Malte au congrès de Vienne, III, 380.
- Bernadotte (Jean-Baptiste)**, général, ensuite maréchal français, est battu à Teiningen, I, 531; ambassadeur à Vienne, II, 27; échoue dans son entreprise sur Philippsbourg, II, 66; commande en 1805 l'armée de Hanovre, II, 389; marche vers Würzburg, II, 391; viole la neutralité prussienne, II, 392; occupe Salzbourg, II, 394; commande le centre de la bataille d'Austerlitz, II, 395; prend possession du pays d'Anspach, II, 426; offre en 1806 la Norvège à la Suède, IV, 319; est vainqueur à Schleiz en 1806, III, 23; livre le combat de Mohrungen, III, 29; commande en 1808 une armée française en Scélande, III, 71; commande en 1809 les Saxons, III, 125; est battu à Wagram, III, 129; commande l'armée d'Anvers, III, 137; est nommé en 1810 prince royal de Suède, III, 231. Voy. *Charles-Jean*.
- Bernagore (district de)** est cédé à la Grande-Bretagne, III, 271.
- Berneau (village de)** est cédé à Joseph II, I, 489.

- Bernes de Rossiana**, ambassadeur de Marie-Thérèse à Saint Pétersbourg, I, 308.
- Berni** (*Huques de Lyonne de*) plénipotentiaire français en 1656, I, 123; en 1661, IV, 141.
- Bernis** (*Fr.-Joachim de Pierre de*), ministre de France, I, 334.
- Bernstorff** (*André-Théophile de*), ministre du duc de Brunswick-Zelle en 1679, IV, 157.
- Bernstorff** (*André-Pierre, comte de*), ministre de Danemarck, I, 475, 476; refuse d'entrer dans la coalition contre la France, I, 543, et de renoncer à la neutralité, II, 121, 125; conclut la convention de Copenhague de 1791, II, 127; est en 1795 médiateur entre l'Empire et la république française, I, 565; ses notes sur le droit de convoi, II, 132; sa correspondance avec M. Drummond, II, 139; sa négociation à Londres, II, 147.
- Bernstorff** (*Christ. Gonthier, comte de*), plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 378; signe deux traités à Paris en 1815, III, 444.
- Bernstorff** (*Jean-Hartwig-Ernest, baron de*), ministre des affaires étrangères du Danemarck en 1767, IV, 256.
- Bernstorff** (*Joachim-Frédéric, comte de*), ministre de Danemarck; sa correspondance avec le gouvernement suédois en 1807 sur le projet d'occuper la Suède, IV, 319; sa négociation avec Jackson, III, 67; sa mission en Angleterre, III, 272; il est plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 376.
- Bernuth** (*Fréd.-Guill. de*), signataire de la convention d'Aix-la-Chapelle de 1816, III, 411.
- Berreti-Landi** (*marquis de*), ministre d'Espagne au congrès de Bade, I, 218; à celui de Cambrai, I, 240.
- Berry** (*Charles-Emmanuel, duc de*), petit-fils de Louis XIV, renonce au trône d'Espagne, I, 206, 208.
- Berthier** (*Alexandre*), général, puis maréchal français, est battu à Pietra, I, 597; marche sur Rome, II, 24; fait une révolution à Milan, II, 26; entre en Italie en 1800 par le grand Saint-Bernard, II, 93; vainqueur à Montebello, *ibid.*; conclut avec Mack la capitulation d'Ulm, II, 393; l'armistice d'Austerlitz, II, 396; son ordre du jour contre la noblesse immédiate, II, 404, 424; signe en 1806 le traité de Munich, II, 425; est nommé duc de Neuchâtel, II, 425; conclut en 1807 l'armistice de Tilsit, III, 36; la convention de Königsberg, III, 44; en 1809 l'armistice de Znaïm, III, 129; est major-général de l'armée de Bonaparte en 1812, III, 246; renonce à la principauté de Neuchâtel, III, 363.
- Berthonnier**, député de la commission de sustentation au congrès de Vienne, III, 380.
- Bertie** (*Thomas*), vice-amiral anglais, III, 208.
- Berthold**, dernier évêque d'Yxküll, IV, 9.
- Bertrand** (*Henri-Gratien*), général français, construit en 1809 un pont sur le Danube, III, 129; commande la réserve en 1813, III, 266; commande le 4^e corps, III, 298; est battu à Wartemberg, III, 291; livre le combat de Connewitz, III, 292; est fait prisonnier à Leipzig, III, 294.
- Bertuch** (*Charles*), député des libraires d'Allemagne au congrès de Vienne, III, 380.
- Berwick** (*Jacques, duc de*), maréchal de France, chasse les alliés de Madrid en 1706, I, 191; est vainqueur à Almanza, I, 191; prend Barcelone, I, 207; envahit la Navarre, I, 236; prend Kehl en 1733, I, 254; est tué, I, 255.
- Bery-au-Bac** (*combat de*) en 1814, III, 326.
- Besançon** (*ville de*), perd son immédiateté, I, 87; est assiégée en 1814 par les Autrichiens, III, 340, note.
- Besertach** (*conférences de*) en 1738, IV, 382.
- Bessarabie** (*la*) est cédée à la Russie, IV, 383.
- Besseval**, ministre de Louis XIV auprès de Charles XII en 1707, IV, 197.
- Bessières**, général, ensuite maréchal français, est vainqueur à Medina del Rio Secco, III, 107; à Ebersberg, III, 127; commande l'armée d'Anvers, III, 137; commande, en 1812, les gardes, III, 246.
- Bestoucheff-Roumin** (*Alexis, comte de*), chancelier de Russie, négocie des traités en 1742, IV, 245; en 1744, I, 289; en 1745, IV, 247; en 1747, I, 310; en 1750, I, 308; en 1755, I, 333; en 1757, I, 340; est à la tête du parti opposé au grand-duc, IV, 248; fait prévaloir à la cour de Russie le système danois, IV, 248, 254; est disgracié, IV, 255.
- Bestoucheff** (*Michel, comte de*), ministre de Russie, négocie l'alliance de Stockholm de 1724, IV, 235; et son renouvellement en 1735, IV, 240.
- Bethencourt**, général français, III, 93.
- Béthune-Charost** (*comte de*), forme le plan d'une insurrection en Belgique, I, 512.
- Béthune** (*ville de*) est prise en 1710 par les alliés, I, 192; rendue à la France, I, 213.
- Beuggen** (*commanderie de*) est cédée au grand-duc de Bade, II, 468.
- Beuil** (*comté de*) est cédé, en 1796, à la France, I, 573; rendu en 1814, III, 356.
- Beulwitz** (*comte de*), ministre de Brunswick-Lunébourg en 1785, I, 443.
- Beuningen** (*Conr. van*), ambassadeur des États-généraux à Paris, accusé d'être l'auteur d'une médaille injurieuse, I, 141; ministre à Copenhague, il souffle la guerre, IV, 82; traverse la conclusion de la paix de Roskild, IV, 86; ses objections contre l'art. 3 de ce traité, IV, 89.
- Beurnonville** (*Pierre Riel, comte de*), général, ensuite maréchal français; sa tentative sur Trèves, I, 533; il est livré aux Autrichiens, I, 546; prend, en 1796, le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse qu'il ramène sur la rive gauche du Rhin, I, 581; signe la convention de Paris du 24 mai 1802, II, 195; est ministre à Madrid, II, 350.
- Beust** (*Charles, comte de*), ministre de l'archichancelier de l'empire germanique à Paris, II, 294, 460, 505; au congrès d'Erfurt, III, 110.
- Beust** (*de*), général saxon, est défait à Clissow, IV, 190.
- Bevergern** (*bailliage de*). On y forme une souveraineté au duc de Looz et Corswaren, II, 241. Voy. *Rheina-Wolbeck*.
- Beverning** (*Jérôme de*), ministre des États-généraux au congrès de Breda, I, 131; à celui de Nimègue, I, 449; IV, 159.
- Beveziers** (*combat naval de*) de 1690, I, 161.
- Bevitacqua**, nonce du pape au congrès de Nimègue, I, 149.
- Bezborodko** (*Alex. comte de*), ministre des affaires étrangères de Russie, négocie des traités, en 1781, I, 479; en 1792, IV, 429; en 1795, IV, 312; en 1797, II, 60; IV, 312; en 1798, II, 41, 65.
- Biala** (*ville de*) est cédée à la Pologne, IV, 45.
- Bialazerkiow** (*traité de*) de 1651, IV, 136.
- Bialogrod** (*ville de*). Voy. *Akierman*.
- Bialystok** (*province de*) est cédée à la Prusse, IV, 311; à la Russie, III, 40.
- Bianchi** (*Frédéric, comte de*), général autrichien, est détaché pour marcher au secours de Bubna, III, 344; se joint au prince héréditaire de Hesse-Holbourg, et est vainqueur à Maison-Blanche, III, 344; commande, en 1815, en Italie, et se retire des légations, III, 436; avance par la Toscane, *ibid.*; entre dans le royaume de Naples, III, 437; est vainqueur à Tolentino, *ibid.*; forme sa jonction avec Neipperg, *ibid.*; et avec Nugent, *ibid.*
- Biberach** (*bataille de*) de 1756, I, 583; en 1800, II, 91.
- Biberach** (*ville de*) est cédée au margrave de Bade, II, 248; au roi de Wurtemberg, II, 446.
- Bielinski** (*prince*) négocie, pour le roi de Saxe, la convention de Bayonne, III, 56.
- Biberstein** (*bailliage de*), une partie en est remise à l'Autriche, III, 488; cédée à la Bavière, III, 525, 554.
- Bielata** (*ville de*) est cédée à la Russie, IV, 164.
- Bielke** (*Gustave*), ministre de Suède en 1654, IV, 64; ambassadeur à Moscou, IV, 128.

- Bielke (Sten)*, négociateur suédois à Mariembourg, IV, 68; à Elbing, IV, 75; à Wordingborg en 1658, IV, 85; à Helsingør, IV, 98; à Copenhague, IV, 98; à Stockholm en 1672, IV, 143.
- Bielke (Thure)*, plénipotentiaire suédois à Bræmsebro, IV, 56.
- Bielkestierna (Claude)*, amiral suédois, IV, 82.
- Biens ecclésiastiques en Allemagne*; règles établies à leur égard par la paix de Westphalie, I, 95; biens assignés en indemnité; discussions à ce sujet, II, 213.
- Bienne (ville de)* est réunie au canton de Berne, III, 409.
- Biermann d'Fhrenhuld (Conrad)*, plénipotentiaire danois en 1673, IV, 148; en 1674, IV, 149; en 1676, IV, 153; en 1679, IV, 158; en 1689, IV, 177; en 1696, IV, 182.
- Bignon (Édouard, baron)*, commissaire français pour la convention de Saint-Cloud en 1815, III, 510.
- Biker (André)*, plénipotentiaire des États-généraux à Stumsdorf, IV, 56.
- Bila*, général prussien, capitule à Anclam, III, 24.
- Billerbeck (baron de)*, plénipotentiaire de Reuss-Ébersdorf au congrès de Vienne, III, 379.
- Biltdt (André)*, feld-maréchal danois, est vaincu et fait prisonnier, IV, 81.
- Biltdt (Canut de)*, ministre de Suède au congrès de Rastadt, II, 17; à la diète, sa déclaration du 26 octobre 1802, II, 223.
- Bilitz (principauté de)*, est réservée de la cession de la Silésie faite à la Prusse, I, 279.
- Biller*, amiral hollandais, I, 130.
- Billieux (baron de)*, député des habitants de l'évêché de Bâle au congrès de Vienne, III, 380.
- Billigheim (bourg de)* est cédé au comte de Linange-Guntersblum, II, 267; soumis à Bade, II, 472.
- Bilsen (village de)* est cédé au Danemarck, II, 283.
- Binch (ville de)* est cédée à la France, I, 140; rendue à l'Espagne, I, 150.
- Binder*, subdélégué de l'empereur comme arbitre dans le différend sur la succession palatine, I, 173.
- Binder de Kriegelstein (le baron)*, conclut le traité du 2 décembre 1813, III, 308; est arbitre dans l'affaire de Bouillon, III, 490.
- Bing (George)*, amiral anglais, est vainqueur à Messine en 1718, I, 236.
- Bing (Jean)*, amiral anglais, est battu en 1756, I, 336.
- Bingen (ville de)* est cédée au grand-duc de Hesse, III, 526.
- Biærnklaui (Mathias)*, résident de Suède au congrès de Munster, I, 71; plénipotentiaire à Labiau, IV, 70; et à Stockholm en 1663, IV, 142.
- Biren (Jean-Ernest de)*, achète Wartenburg, IV, 311, note 5.
- Biron (Arm.-Louis de Gontaut, duc de)*, général français en 1792, I, 530; en 1793, en Italie, 547.
- Birkenfeld (maison palatine de)*; son droit de succession est reconnu, I, 435.
- Birkenfeld (principauté de)* est cédée à la Prusse, III, 525, note; au duc d'Oldenbourg, III, 560.
- Birri-Abdollah*, plénipotentiaire turc à Szistowe, IV, 423.
- Birschen (entrevue de)*, entre Pierre I^{er} et Auguste II, IV, 189.
- Birschen (traité de)*, de 1701, IV, 189.
- Birschen (ville de)* prise par les Suédois en 1702, IV, 191.
- Bischofsheim (bailliage de)* est cédé au prince de Linange, II, 267.
- Bischoffswerder (baron de)*, plénipotentiaire de Frédéric-Guillaume II auprès de Léopold II, I, 523, 524.
- Bissingen (comte de)*, commissaire autrichien en 1806, II, 426.
- Bistram*, général prussien, évacue Rheims en 1814, III, 329.
- Bitonto (bataille de)* en 1735, I, 255.
- Blæspeil*, ministre de Brandebourg au congrès de Nimègue, I, 149.
- Blake*, général espagnol, commande, en 1808, l'armée du Nord, et est battu à Guenes, III, 114; à Espinosa, *ibid.*; à Belchite, III, 211; ne peut sauver Gironne, III, 212; est nommé membre de la régence, III, 217; a part à la bataille d'Albu-
- hera, III, 218; est chargé de la défense de Valence, III, 219; battu à Sagonte et obligé de rendre Valence, *ibid.*
- Blamont (fort de)* se rend, en 1814, aux Autrichiens, III, 323.
- Blanchet*, général français, prend Gorée en 1804, II, 364.
- Blanken*, plénipotentiaire batave à Paris, en 1803, III, 164.
- Blankenfeld (combat de)* en 1813, III, 290.
- Blankenfeld (Jean de)*, archevêque de Riga, s'oppose à la réformation, IV, 335.
- Blankenhayn (seigneurie de)* est cédée à la Prusse en 1806, II, 243; au grand-duc de Weimar, III, 417.
- Blegny (seigneurie de)* est cédée à Joseph II, I, 489.
- Bleidenstadt (chapitre de)* est cédé à Nassau-Usingen, II, 257.
- Blekingie (la)* est cédée à la Suède, IV, 86, 100.
- Blenheim. Voy. Blindheim.*
- Blieskastel (canton de)* est cédé à la Bavière, III, 525, 554.
- Blindheim (bataille de)* en 1704, I, 188.
- Blocus déclaré par l'Angleterre*, II, 133; elle y renonce envers la Russie, II, 147; ordonne celui de l'ems, du Weser et de l'Elbe, en 1806, II, 417; III, 61; il est levé, III, 19, 61; rétabli en 1807, pour tous les ports se trouvant sous l'influence française, III, 62; ce blocus est restreint, III, 63; blocus des côtes de l'Amérique septentrionale, III, 198.
- Blocus des îles Britanniques*, déclaré par Bonaparte, III, 62.
- Blomberg (le baron de)*, agent courlandais à Londres, I, 620.
- Blome*, plénipotentiaire danois à Pinneberg, IV, 182.
- Blücher (Guehard-Leberecht, prince de)*, général, ensuite feld-maréchal prussien, prend le commandement du corps du prince Eugène de Wurtemberg, III, 24; opère sa jonction avec le corps de Weimar, *ibid.*; se jette dans Lubeck, III, 24; se rend prisonnier à Ratkau, *ibid.*; échangé contre le maréchal Victor, il se met à la tête d'un corps prussien et entre à Stralsund, III, 46; est obligé de quitter cette place, III, 48; commande, en 1813, l'armée de Silésie, III, 268, 287; forme l'aile droite de l'armée des alliés, III, 271; est vainqueur à Haynau, *ibid.*; à la Katzbach, III, 288; passe l'Elbe et fait sa jonction avec l'armée du nord de l'Allemagne, III, 291; est vainqueur à Mœckern, III, 293; a une part décisive à la bataille de Leipzig, III, 293; composition et force de son armée à la fin de 1813, III, 322; elle passe le Rhin en 1814, III, 323; il se met en communication, à Joinville, avec l'armée de Bohême, III, 324; est surpris à Brienne, *ibid.*; vainqueur à la Rothière, *ibid.*; se sépare de l'armée de Bohême, III, 325; prend Vitry, *ibid.*; est battu à Étoges ou Vauchamp, III, 326; réunit l'armée de Silésie à Châlons, III, 326; fait de nouveau sa jonction avec l'armée de Bohême, III, 326; s'en sépare pour continuer l'offensive, III, 327; opère sa jonction avec Bülow et Winzingerode, *ibid.*; est vainqueur à Laon, III, 328; à Montmartre, III, 336; entre à Paris, III, 336; se démet du commandement, III, 338; commande, en 1815, l'armée du Bas-Rhin, III, 503; est battu à Ligny, III, 506; marche au secours de Wellington et décide la bataille de la Belle-Alliance, III, 507; marche sur Paris, III, 509; livre des combats près de cette ville, III, 509; conclut la convention de Saint-Cloud, III, 510; son quartier général est transféré à Caen, III, 514.
- Blumeneck (seigneurie de)* est cédée à l'Autriche, II, 314.
- Blumenthal (Christophe-Gaspard de)* plénipotentiaire de Brandebourg à Paris, IV, 145.
- Bobbio (ville de)* est cédée au roi de Sardaigne, I, 286.
- Bobinin (W'asili)*, plénipotentiaire russe en 1686, IV, 167.
- Bochnia (salines de)* sont engagées en 1657, à l'empereur Léopold, IV, 74.
- Bocholt (seigneurie de)* est cédée à la maison de Salm, II, 241; placée sous la souveraineté de la Prusse, III, 486.
- Bock (de)*, député du pays de Hanovre, II, 347.
- Bockwolff (Jean-Adolphe de)*, conclut la convention de Rendsbourg de 1675, IV, 152.
- Bodisko*, contre-amiral russe, est fait prisonnier, IV, 321.

Bodungen (bailliage de), est cédé à la Prusse, III, 556.

Bœdgrave (conférences de), II, 195.

Bœhmer (baron de), ministre du roi de Wurtemberg, II, 460.

Bœmelberg (baron de), perd son immédiateté, II, 476; est soumis à la Prusse, III, 486.

Bœllinger, général suédois en 1657, IV, 81.

Bogislas XIV, dernier duc de Poméranie, I, 81.

Boisbützel (village de) est cédé au roi de Danemarck, II, 283.

Bois-le-Duc (ville de) est cédée aux États-généraux, I, 84; prise, en 1794, par les Français, I, 552; en 1814, par les alliés, III, 330.

Boissise (de), ministre de Henri IV, auprès de l'Union des protestants d'Allemagne, I, 49.

Boligni (Jos. de), chargé d'affaires d'Espagne à la Porte, II, 76.

Bolingbroke (Henri S. John, vicomte), ministre de la reine Anne, II, 199; sa négociation secrète avec le marquis de Torcy, I, 204.

Bolla (Louis), ministre du duc de Parme à Paris, I, 574.

Bologne (légation de), est cédée par Pie VI, I, 599; rendue à Pie VII, III, 494.

Bologne (traités de) en 1796, I, 576; en 1797, I, 599; en 1814, III, 348.

Bologne (ville de), est prise, en 1708, par les Autrichiens, I, 192; en 1796, par les Français, I, 576.

Bombay (île de), est cédée aux Anglais, I, 133, 181.

Bombay (seigneurie de), est cédée à Joseph II, I, 489.

Bommel (bataille de), de 1794, I, 552.

Bon, général français, occupe Suez, II, 82.

Bonac (Jean-Louis d'Usson, marquis de), ministre de France à la Porte, signe, en 1724, un arrangement entre la Porte et la Russie, IV, 366.

Bonaparte (Eliza) est nommée princesse de Piombino, II, 108; de Lucques, II, 384. Voy. *Baciocchi*.

Bonaparte (Jérôme). Son expédition maritime de 1806, II, 430; il est chargé de s'emparer des places de l'Oder, III, 27; nommé roi de Westphalie, II, 499; obtient divers districts du royaume de Saxe, *ibid.*; son royaume est augmenté, II, 503; diminué, II, 511; arrangement à cet égard avec son frère, *ibid.*; il marche contre le duc de Brunswick-Oels, III, 135; entre à Leipzig, *ibid.*; commande, en 1812, les Polonais, les Saxons et les Westphaliens, III, 246; est renvoyé, III, 249; chassé de son royaume, III, 307.

Bonaparte (Joseph), ambassadeur de la république française à Rome, il quitte cette ville, II, 24; négocie la convention de 1800 avec les Américains, II, 56; plénipotentiaire à Lunéville, II, 97; conclut la convention du 26 janvier 1801, II, 100; et la paix, *ibid.*; négocie et signe la paix d'Amiens, II, 158; la convention particulière d'Amiens, III, 163; celle de Paris du 26 décembre 1802, II, 228; marche, en 1806, à la tête d'une armée à Naples, II, 410; entre dans cette ville, II, 411; est nommé, par son frère, roi des Deux-Siciles, *ibid.*; s'empare de Reggio et Scylla, III, 209; est nommé roi d'Espagne, III, 104; sa première fuite de Madrid, III, 107; il y rentre, III, 115; est battu, en 1809, par Wellesley, à Talavera de la Reyna, III, 211; fait son entrée à Cordone et Séville, III, 216; sa seconde fuite de Madrid, III, 219; il se réunit à Tavarra à Soult, III, 285; rentre à Madrid, *ibid.*; se met à la tête de l'armée en 1813, est battu à Vittoria et se sauve en France, III, 286; est nommé, en 1814; commandant de la garde nationale parisienne, III, 324; sa proclamation du 29 mars 1814, III, 335; fait attaquer Pantin et Romainville, III, 336.

Bonaparte (Joséphine), née Beauharnais. Stipulation en sa faveur, III, 340.

Bonaparte (Louis), frère de Napoléon, est nommé roi de Hollande, III, 166; occupe Cassel, III, 26; obtient l'Ostfrise et Jever, III, 41, 168; défend, en 1808, toute exportation de la Hollande, III, 179; fait une tentative pour porter la Grande-

Bretagne à Japais, *ibid.*; ses remarques sur le traité du 16 mars 1810, III, 171; il signe ce traité, III, 174; abdique, *ibid.*; refuse d'accepter ce que le traité du 11 avril 1814 stipulait pour lui, III, 339, note 2.

Bonaparte (Louis), neveu de Napoléon, est nommé grand-duc de Berg, II, 503.

Bonaparte (Lucien), ministre de la république française à Madrid, II, 105, 109, 110.

Bonaparte (Napoléon), général français, se distingue, en 1793, comme simple officier, à l'attaque de Toulon, I, 548, note 3; est nommé, en 1796, général de l'armée d'Italie, I, 572; est vainqueur à Montenotte et Dego, *ibid.*; à Mondovi, I, 573; conclut des armistices avec le roi de Sardaigne, *ibid.*; avec le duc de Parme, I, 574; avec celui de Modène, I, 575; avec le roi des Deux-Siciles, *ibid.*; avec le pape, I, 576; fait occuper Livourne, *ibid.*; viole le territoire de la république de Venise, I, 595; lève le siège de Mantoue, défait plusieurs généraux autrichiens, et forme de nouveau le siège de Mantoue, I, 596; livre la bataille d'Arcole, I, 597; celles de Rivoli et Roverello, *ibid.*; fait, en 1797, la paix avec le pape, I, 598; vend au grand-duc de Toscane l'évacuation de Livourne, I, 599; pénètre en Carinthie, I, 600; propose la paix à l'archiduc Charles, *ibid.*; la conclut à Leoben, I, 601; se venge des Vénitiens, I, 604; fait un traité avec eux, I, 605; opère une révolution à Gènes, I, 606; établit la république cisalpine, *ibid.*; y réunit la Valteline, I, 607; offre à la maison d'Autriche Venise en place de Mantoue, *ibid.*; réunit celle-ci à la république cisalpine, I, 608, signe la paix de Campo-Formio, I, 609; conclut une convention secrète à Rastadt, I, 613; s'empare, en 1798, de Malte, II, 27; débarque en Égypte, II, 28; envahit, en 1799, la Syrie, II, 81; retourne en Égypte, II, 82; est vainqueur à Aboukir, II, 83; quitte clandestinement l'Égypte, *ibid.*; est nommé premier consul le 9 nov. 1799, II, 85; fait des ouvertures de paix à l'Angleterre, II, 86; traverse, en 1800, le grand Saint-Bernard, II, 92; rétablit la république cisalpine, II, 93; est vainqueur à Marengo, *ibid.*; conclut un armistice à Alexandrie, II, 94; refuse de ratifier l'armistice de Trévise sans la remise de Mantoue, II, 100; propose à l'Angleterre un armistice par mer, II, 149; conclut avec l'électeur de Bavière des traités relatifs aux indemnités de ce prince, I, 193, 195; acquiert la Louisiane, et éventuellement les États de Parme, II, 105; conclut, en 1801, un armistice avec le roi de Naples, II, 106; et la paix, II, 107; de même avec le Portugal, II, 110; flatte l'empereur Paul I^{er}, II, 111; conclut avec l'Angleterre des préliminaires de paix, II, 155; fait diverses cessions à la république batave, et réduit le corps d'occupation, III, 162; fait la paix avec la Russie, II, 111; et avec la Porte, II, 115, 116; en 1802, avec la Grande-Bretagne, II, 161; conclut avec la Prusse divers traités relatifs aux indemnités, II, 195; d'autres avec la Russie, *ibid.*; et avec le duc de Wurtemberg, *ibid.*; demande que les Bourbons quittent Londres, II, 336; se plaint des feuilles du journaliste Peltier, *ibid.*; demande la déportation de George Cadoudal, II, 337; ses griefs contre l'Angleterre, II, 342; il se décide à retirer les troupes françaises de la Suisse, II, 320; fait remettre à la diète de l'Empire une déclaration concertée avec la Russie, II, 198; refuse d'être médiateur entre le gouvernement helvétique, et la Suisse, II, 323; accepte la garantie conditionnelle de l'article 10 de la paix d'Amiens par la Russie, II, 163; accepte la médiation suisse, II, 325; appelle une consulte suisse à Paris, *ibid.*; déclare qu'il ne veut pas se placer à la tête du gouvernement suisse, II, 326; nomme une commission pour traiter avec le consulte suisse, *ibid.*; traite en personne avec un comité suisse, II, 327; remet, en 1803, aux commissaires un acte de médiation, *ibid.*; sa conférence du mois de février 1803 avec lord Whitworth, II,

344; cède la Louisiane aux États-Unis d'Amérique, II, 331; prix de cette cession, II, 332; il fait arrêter les Anglais voyageant en France, II, 346; fait occuper le pays de Hanovre, II, 347; offre de l'échanger contre l'île de Malte, II, 348; annule la convention de Sulzlingen, *ibid.*; insulte le prince royal de Danemark, II, 349; annonce le projet d'une expédition en Angleterre, II, 351; réunit une armée dans les environs de Bayonne, II, 350; consent que l'Espagne se rachète par de l'argent des secours qu'elle doit à la France, *ibid.*; conclut une convention avec le Portugal, qui lui donne de l'argent, *ibid.*; interpose, en 1804, sa médiation entre la Bavière et la noblesse immédiate, II, 317; viole le territoire de l'Allemagne, et fait assassiner le duc d'Enghien, II, 351; son ministre des affaires étrangères prétend justifier ce crime, II, 352; il demande que la diète de l'Empire ne s'en occupe pas, II, 357; prend le titre d'empereur, II, 366; force le comte de Beuthem à dégager son comté, III, 546; propose, en 1805, la paix à l'Angleterre, II, 366; prend le titre de roi d'Italie, II, 384; détruit l'État de Gènes, *ibid.*; donne un prince à la république de Lucques *ibid.*; commence à se brouiller avec la cour de Vienne, II, 385; décline la médiation de cette cour, II, 386; conclut un traité de neutralité avec le roi des Deux-Siciles, II, 388; renonce à l'expédition d'Angleterre, et tourne ses forces contre l'Autriche, II, 389; passe le Rhin, et s'allie avec les électeurs de Wurtemberg et de Bade, II, 391; viole la neutralité prussienne, II, 392; cerne Mack à Ulm, et le fait prisonnier avec son armée, II, 393; entre en Autriche, II, 394; occupe Vienne, *ibid.*; Brünn, II, 395; livre bataille à Austerlitz, *ibid.*; conclut un armistice avec l'empereur, II, 397; lève des contributions en Autriche, *ibid.*; conclut la paix de Presbourg, II, 398; retire sa protection à l'ordre de Malte, II, 402; et à la noblesse immédiate, II, 404; déclare que la dynastie de Naples a cessé de régner, II, 410; engage le comte de Haugwitz à signer une convention contraire à ses instructions, II, 415; se fait céder Kehl, II, 428; imagine, en 1806, le système fédératif de l'empire français, II, 406; refuse d'évacuer Braunau, II, 408; est reconnu empereur par la Porte, IV, 429; nomme son frère Joseph roi des Deux-Siciles, II, 411; exige que la Prusse prenne définitivement possession du pays de Hanovre, II, 417; fait occuper le pays d'Anspach, II, 426; cède le Tyrol italien au roi de Bavière, II, 425; réunit les États de Venise au royaume d'Italie, *ibid.*; y érige des duchés grands-fiefs, II, 426; se fait céder Cassel et Kothheim, II, 428; nomme Joachim Murat duc de Clèves et de Berg, *ibid.*; Berthier duc de Neufchâtel, *ibid.*; fait remettre Anspach à la Bavière, II, 427; accepte la nomination du cardinal Fesch comme coadjuteur de l'électeur archevêque de l'Empire, II, 454; donne aux Hollandais son frère pour roi, III, 166; conclut la confédération rhénane, II, 456; la fait annoncer à la diète de l'Empire, II, 457; réunit Wesel à la France, II, 468; prend le titre de protecteur de la confédération rhénane, II, 464; se fait fournir par l'Espagne un corps de troupes, III, 81; fait des ouvertures de paix à l'Angleterre, III, 11; invite le roi de Prusse à former une confédération dans le nord de l'Allemagne, III, 18; offre les villes hanséatiques pour le roi de Sicile, III, 12; ensuite la Dalmatie, l'Albanie et Raguse, *ibid.*; finalement les îles Baléares, III, 15; ses négociations avec le général Knobelsdorf, III, 19; sa lettre du 1^{er} septembre 1806 au prince primat de la confédération rhénane, II, 465; il appelle la confédération aux armes, III, 21; passe le Rhin, et se met à la tête de son armée, III, 22; tourne l'aile gauche prussienne, III, 23; est vainqueur à Jéna, *ibid.*; fait son entrée à Berlin, III, 24; offre la paix à la Prusse, III, 25; fait occuper l'électorat de Hesse, III, 26; Hanovre, Hambourg, Brême, Lubeck, Mecklenbourg-Schwerin, *ibid.*; annonce qu'il n'évacuera

pas Berlin et Varsovie, que les colonies françaises, espagnoles et hollandaises n'aient été rendues par l'Angleterre, III, 27; publie le décret de Berlin établissant le système continental, III, 59; offre la Norvège à la Suède, IV, 319; note; conclut à Posnanie divers traités avec des princes d'Allemagne, III, 49; livre plusieurs batailles aux Russes, III, 28; ordonne la confiscation des marchandises anglaises et denrées coloniales dans les villes hanséatiques, III, 62; livre, en 1807, la bataille d'Eylau, III, 29; se retire derrière la Passarge, III, 30; sa correspondance avec le roi de Prusse, III, 30, 32; il réunit une armée sur les frontières de l'Espagne, III, 82; reprend l'offensive en Prusse, III, 33; est vainqueur à Friedland, IV, 34; entre à Tilsit, *ibid.*; conclut un armistice avec la Russie, III, 36; son entrevue avec Alexandre et Frédéric-Guillaume III, III, 37; il conclut la paix avec la Russie, III, 39; avec la Prusse, III, 42; érige le royaume de Westphalie, II, 498; exerce une suite de vexations contre la Prusse, III, 49 et suiv.; fait passer une armée en Suède, III, 71; déclare qu'il ne permettra plus de liaisons commerciales ni politiques avec l'Angleterre, III, 62; rend un décret contre le commerce de la Hollande, III, 169; se concerta avec l'Espagne pour le partage du Portugal, III, 82; fait entrer une armée en Espagne, III, 84; cède Jever et l'Ostfrieze à la Hollande, et se fait céder Flessingue, III, 168; fait occuper la Toscane, III, 83; déclare les îles britanniques bloquées, III, 62; déclare, en 1808, que la maison de Bragance a cessé de régner, III, 85; fait prendre possession de Rome, III, 86; réunit au royaume d'Italie quatre provinces de l'État de l'Église, *ibid.*; fait entrer une seconde armée en Espagne, III, 99; se fait céder la couronne d'Espagne par Charles IV et Ferdinand VII, III, 101; vend au roi de Saxe les créances prussiennes dans le duché de Varsovie, III, 56; défère la couronne d'Espagne à son frère Joseph, III, 104; fameuse audience qu'il donne au corps diplomatique le 15 août 1808, III, 118; requiert la confédération rhénane d'armer *ibid.*; a une entrevue à Erfurt avec l'empereur de Russie, III, 110; prend des engagements à l'égard de la Moldavie et de la Valachie, III, 111; adresse, conjointement avec Alexandre, une lettre à George III, *ibid.*; sa correspondance, en 1808, avec l'empereur François, III, 119; il fait désarmer la confédération du Rhin, *ibid.*; annonce qu'il va planter ses aigles sur les tours de Lisbonne, III, 212; se met à la tête de l'armée française en Espagne, III, 114; entre dans Madrid, III, 115; marche contre les Anglais, *ibid.*; requiert, en janvier 1809, les princes de la confédération du Rhin, de préparer leur contingent, III, 120; remet le commandement de l'armée d'Espagne à Soult, et part pour Paris, III, 115; propose une alliance étroite entre la France, l'Autriche et la Russie, III, 120; requiert la seconde classe des princes de la confédération rhénane de préparer leurs contingents, III, 121; force de son armée en avril 1809, III, 125; il déclare la guerre à l'Autriche, *ibid.*; se met à la tête de son armée, III, 126; est vainqueur en divers combats, *ibid.*; supprime l'ordre Teutonique et confisque les biens des médiatisés se trouvant au service de l'Autriche, III, 141; arrive à Schenbrunn, dissout la landwehr autrichienne et fait un appel aux Hongrois, III, 127; met fin à la domination temporelle du pape, III, 144; est excommunié, III, 146; passe le Danube et est battu au Marchfeld, III, 128; se trouve coupé, *ibid.*; fait établir des ponts, III, 129; est vainqueur à Enzersdorf et Wagram, *ibid.*; à Znaim, *ibid.*; conclut un armistice, *ibid.*; frappe les États autrichiens de contributions, III, 130; conclut la paix à Schenbrunn, III, 138; réunit les cessions de l'Autriche sous le nom de provinces Illyriennes, III, 140; fait, en janvier 1810, la paix avec la Suède, III, 87; cède le Hanovre à son frère Jérôme, II, 503; fait connaître les conditions auxquelles il renoncera aux

décrets de Berlin et de Milan, III, 189 ; érige le grand-duché de Francfort, II, 505 ; fait décréter, par un sénatus-consulte, la réunion des États romains, III, 146 ; force son frère Louis à lui céder une partie de son royaume, III, 172 ; réunit le Valais, III, 225 ; réunit la Hollande, III, 175 ; révoque conditionnellement les décrets de Berlin et de Milan, III, 189 ; publie, le même jour, le tarif de Trianon, III, 63 ; ordonne le brûlement des marchandises anglaises, *ibid.* ; rapporte le décret du 24 avril 1809 contre les médiansés au service de l'Autriche, III, 141 ; réunit une partie du nord de l'Allemagne, II, 510 ; III, 228 ; demande des matelots à la Suède, III, 232 ; doit avoir révoqué, le 28 avril 1811, les décrets de Berlin et de Milan, III, 193 ; fait occuper, en 1812, la Poméranie suédoise, III, 233 ; conclut divers traités avec la Prusse, III, 238 ; fait organiser les trois bans de la garde nationale, III, 242 ; s'allie à l'Autriche, III, 240 ; ses dernières propositions faites à la Grande-Bretagne, III, 242 ; révoque effectivement les décrets de Berlin et de Milan, III, 193, 196 ; ses griefs contre Alexandre I^{er}, III, 243 ; il se rend à Dresde et y séjourne, III, 244 ; toute infructueusement une nouvelle négociation avec Alexandre, III, 245 ; quitte Dresde, *ibid.*, montant de ses forces au commencement de la campagne de 1812, III, 246 ; il déclare la guerre à la Russie, *ibid.* ; reçoit des députés de la confédération polonaise, III, 247 ; passe le Niémen, III, 248 ; entre à Wilna, *ibid.* ; établit un gouvernement en Lithuanie, III, 249 ; livre bataille à Smolensk, III, 251 ; à Mojaïsk, III, 252 ; entre à Moscou, *ibid.* ; fait des propositions de paix, III, 253 ; évacue Moscou, III, 255 ; passe le Dniepr à Kraïnoï, *ibid.* ; livre bataille à Sembin ou sur la Bérésina, et passe ce fleuve, III, 256 ; se retire vers Wilna sans y entrer, III, 258 ; tableau des pertes qu'il a essuyées en 1812, *ibid.* ; il quitte son armée et se rend à Paris, III, 259 ; se fait donner, en 1813, 350,000 hommes par le sénat, III, 261 ; envoie le comte de Narbonne à Vicence et offre la Silésie à l'Autriche, III, 276 ; se fait donner encore 180,000 hommes, III, 262 ; nomme une régence et se met à la tête de son armée, III, 269 ; est vainqueur à Gross-Görschen, *ibid.* ; rend le décret de Nossen, III, 538 ; est vainqueur à Bautzen, III, 270 ; contracte une alliance avec le Danemarck, III, 272 ; conclut un armistice, III, 273 ; propose la tenue d'un congrès à Prague, III, 277 ; a des différends avec l'Autriche, III, 278 ; ses forces en rouvrant la campagne au mois d'août 1813, III, 288 ; il marche contre Blücher et retourne brusquement à Dresde, *ibid.* ; gagne la bataille de Dresde, III, 289 ; concentre ses forces à Dresde, III, 290 ; marche contre Blücher, III, 291 ; arrive à Reudnitz près Leipzig, III, 292 ; livre bataille à Wachau, *ibid.* ; fait des propositions de paix à l'Autriche, III, 293 ; est défait à Leipzig, *ibid.* ; sa fuite, III, 294 ; il fait déclarer, par un sénatus-consulte, qu'on ne fera la paix avec la Suède qu'elle n'ait, au préalable, rendu la Guadeloupe, III, 268 ; livre bataille à Hanau, III, 298 ; sa correspondance avec Ferdinand VII, III, 304 ; se fait de nouveau donner, par son sénat, 280,000 hommes, III, 321 ; et en novembre encore 300,000, *ibid.* ; fait évacuer la Suisse par ses troupes, III, 315 ; conclut un traité avec Ferdinand VII, III, 305 ; nomme un plénipotentiaire pour traiter avec les alliés, III, 318 ; autorise, en 1814, Fouché à traiter de l'évacuation de Rome et de la Toscane, III, 349 ; se remet à la tête de son armée, III, 324 ; surprend Blücher à Brienne, *ibid.* ; est battu à la Rothière, *ibid.* ; se retire sur Troyes et Nogent, III, 325 ; se jette sur l'armée de Blücher et est vainqueur à Champaubert, *ibid.* ; à Montmirail et à Château-Thierry, *ibid.* ; à Étoges ou Vau-champ, III, 326 ; à Mormant, *ibid.* ; à Montecau, *ibid.* ; traite d'un armistice, III, 327 ; passe l'Aisne, III, 328 ; bat Woronzoff et Sacken à Craon, *ibid.* ; est battu à Laon, *ibid.* ; vainqueur à Rheims, III, 329 ; négocie avec les alliés

à Châtillon, III, 331 ; livre bataille à Arcis-sur-Aube, III, 329 ; marche inopinément sur Saint-Dizier, III, 337 ; prend la route de Paris et envoie le général Dejean en cette ville, *ibid.* ; implore la commiseration de l'empereur d'Autriche, *ibid.* ; arrive à Fontainebleau, III, 338 ; son dernier bulletin, *ibid.* ; il adresse des reproches au sénat, *ibid.* ; abdique en faveur de son fils, III, 339 ; purement et simplement, *ibid.* ; obtient l'île d'Elbe pour retraite, *ibid.* ; envahit, en 1815, la France, III, 438 ; est mis hors la loi, *ibid.* ; il écrit une lettre circulaire aux monarques, *ibid.* ; forces qu'il oppose aux alliés, III, 504 ; il livre bataille à Blücher, III, 506 ; à Wellington, à Waterloo, *ibid.* ; est défait, III, 507 ; sa fuite, III, 508 ; il abdique, III, 509 ; quitte Paris, *ibid.* ; est placé sous la garde de la Grande-Bretagne, III, 546.

Bond (Plinées), commissaire anglais en Amérique, II, 51.

Bonde (Charles, comte de), ambassadeur de Suède au congrès de Ryswick, I, 164.

Bonde (Gustave, comte de), négociateur suédois en 1734, IV, 237 ; en 1738, IV, 241.

Bondorf (comté de) est cédé au grand prieur de l'ordre de Malte, II, 278 ; au roi de Wurtemberg, II, 402 ; au grand-duc de Bade, II, 466, 468.

Bondy (Taillepieul, comte de) conclut, en 1815, la convention de Saint-Cloud, III, 510.

Bongars (Jacques), ministre de Henri IV auprès des protestants d'Allemagne, I, 48.

Boniface IX, pape, soumet l'archevêché de Riga à l'ordre de Livonie, IV, 334.

Bonn (Thomas), ministre anglais à Copenhague en 1659, IV, 96.

Bonne-Espérance (cap de). Les Hollandais s'en emparent, I, 135 ; les Anglais le prennent en 1795, I, 567 ; le rendent en 1802, II, 156 ; le reprennent en 1806, II, 430 ; il est cédé à la Grande-Bretagne, III, 371.

Bonnets, parti politique en Suède, IV, 240.

Bonneval (Alexandre, comte de), conseille les Turcs dans la guerre de 1737, IV, 380, 383.

Bonnier, plénipotentiaire du directoire exécutif à Lille, I, 617 ; à Rastadt, II, 17 ; sa bizarrerie, II, 30, note ; il est assassiné, II, 47.

Bopfingen (capitulation de), du général Locatelli, III, 393.

Bopfingen (ville de), est cédée à l'électeur de Bavière, II, 238.

Bordeaux (ville de). Les Suédois y obtiennent un dépôt, IV, 142 ; elle proclame Louis XVIII, III, 345.

Bordeaux (Ant. de), ambassadeur de Louis XIV auprès de Cromwell, IV, 95.

Boreel (Guillaume), ambassadeur des États-généraux à Paris, I, 245 ; en Suède, IV, 53.

Boreel (Jacques) ministre des États-généraux au congrès de Ryswick, I, 164.

Borg (Bernard de), maître de l'ordre de Livonie, est fait prisonnier par l'archevêque de Riga, IV, 334.

Borghèse (Camille, prince), gouverneur général du Piémont, évacue ce pays, III, 353.

Boris Fedrowitsch Godounoff, usurpe le trône de Russie, IV, 32.

Borissow (bataille de), en 1812, III, 253.

Borkmann (Pierre), plénipotentiaire brandebourgeois à Stum-dorf, IV, 47.

Bormio (comté de). Voyez *Valteline*.

Bornholm (combat de) en 1563, IV, 17 ; en 1565, *ibid.*

Bornholm (île de) Les Suédois s'en emparent en 1645, IV, 55 ; la restituent, IV, 60 ; elle est cédée à la Suède en 1658, IV, 86 ; les Suédois en sont chassés, IV, 94 ; on leur donne un remplacement, IV, 100.

Borsch (Gottlob-Fréd. de), député du prince de la Leyen au congrès de Vicence, III, 380.

Borstel (de), général prussien, commande un camp en Poméranie, III, 268 ; bloque Wesel, III, 322 ; se réunit au

- corps de Bilow en Belgique, III, 330; prend Courtray, III, 343.
- Boscawen*, amiral anglais, I, 332; prend Cap-Breton, I, 354; est vainqueur à Lagos, I, 354.
- Bose (comte de)*, ministre du Danemark au congrès d'Erfurt, III, 110.
- Bose (Charles, comte de)*, ministre du roi de Saxe, II, 494.
- Bose du Thil (le baron de)*, plénipotentiaire du grand-duc de Hesse, II, 509.
- Bosen (baron de)*, député de la Saxe au congrès de Ryswick, I, 165.
- Roset (de)*, plénipotentiaire du duc de Mecklenbourg-Schwerin, II, 500.
- Bosnie (la)* est conquise par les Turcs, IV, 342; en 1697, par les Autrichiens, IV, 355; il leur en est cédé une partie en 1718, IV, 273; ils la rendent en 1739, IV, 387.
- Boston (ville de)* est le théâtre d'une émeute, I, 445; évacuée par les Anglais, I, 446.
- Bothenheiligen (village de)* est cédé à la Prusse, III, 556.
- Bethmar (baronde)*, ministre de Hanovre au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Botzkay (Étienne)*, prince de Transylvanie, s'allie avec les Turcs, IV, 344.
- Botta (marquis de)*, ministre de Marie-Thérèse à Saint-Petersbourg, I, 293; sa dureté est cause de la perte de Gènes, I, 305.
- Bouchain (ville de)* est prise par les Français en 1676, I, 148; leur est cédée, I, 150; prise par les alliés, I, 192; par les Français, I, 206.
- Bouchés de Cattaro*. Voy. *Cattaro*.
- Boudet*, général français, II, 114.
- Boudjaek (Tatars du)* se déclarent indépendants, IV, 400; sont reconnus tels par la Porte, IV, 405.
- Boufflers (Louis-Franç., duc de)*, maréchal de France, signe les préliminaires de Hall de 1697, I, 166; est vainqueur à Eckeren en 1703, I, 188.
- Boufflers (Jos.-Marie, duc de)*, commande à Gènes en 1747, I, 310.
- Bouillé (Franc.-Claude-Amour, marquis de)*, prend la Dominique, I, 451; Saint-Eustache, I, 454; Saint-Christophe, I, 455.
- Bouillon (duc de)*; sa propriété est contestée en 1815, III, 411, 489; il est placé sous la souveraineté du roi des Pays-Bas, III, 489, 524, 531; sa propriété est adjugée au prince de Rohan, III, 490.
- Bouillon (Frédéric-Maurice, duc de)* cède Sedan et Rocroy à la France, III, 489.
- Boulay (Antoine-Jacques-Claude-Joseph) de la Meurthe*, un des auteurs du rapport du 2 avril 1815, III, 438.
- Bourbon (île de)*. Les Anglais s'en emparent en 1810, III, 208.
- Bourbon (Louis-Henri, duc de)*, premier ministre de Louis XV, renvoie en Espagne la fille de Philippe V, I, 241.
- Bourbon (Louis-Henri-Joseph, duc de)* assiste au siège de Gibraltar, I, 455.
- Bourbon (maison de)* monte au trône d'Espagne, I, 179; à celui des Deux-Siciles, I, 255; obtient le duché de Parme, I, 247. Voy. *Parme*.
- Bourbourg (ville de)* est cédée à la France, I, 126.
- Bourdoonnaie (Bern.-Franc. Mahé de la)*, général français, se rend maître de Madras, I, 310.
- Bourg (comte du)*, vainqueur à Rumersheim, I, 192.
- Bourg (Ignace-Solar, marquis du)*, ministre du duc de Savoie au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Bourghausen (régence de)* est cédée à l'Autriche, I, 437. Voy. *Jun (quartier de l')*
- Bourgnète (bataille de)* en 1794, I, 553.
- Bourgoyne (Louis, duc de)*, petit-fils de Louis XIV, épouse Marie-Adélaïde de Savoie, I, 163; prend le Vieux-Brisac, I, 187; sa campagne de 1708, I, 191, 192.
- Bourgging (J. F. de)*, ministre de Bonaparte à Dresde, III, 111.
- Bourienne (Louis-Antoine-Fauvellet de)* offre la Norvège à la Suède, IV, 319, note.
- Bourke (Edmond)*, négociateur danois à Kiel en 1814, III, 300; à Hanovre, III, 301; et à Londres, III, 372.
- Bourke*, général français, défend, en 1814, Wesel, III, 341, note 3; en 1815, Charlemont, III, 513.
- Bourmont (Louis-Auguste-Victor, comte de Geisne de)*, général français, défend Nogent, III, 396.
- Bournonville (duc de)*, ambassadeur d'Espagne à Vienne, I, 245; au congrès de Soissons, *ibid.*
- Bousquet*, général suédois, capitule en 1742, IV, 244.
- Bouthillier (Léon le), comte de Chavigny*, ministre de Louis XIII, I, 62.
- Boutourlin (Iwan-Wasiliewitsch)* négocie la paix de Moscou de 1686, IV, 167.
- Boutourlin (Wasili)*, ministre d'Alexis-Mitchalowitsch, IV, 137; assiège, en 1655, Léopol et Lublin, *ibid.*
- Boutourlin (N.N., comte de)*, général russe, marche, en 1761, contre Frédéric II, I, 354.
- Bow-Manippa (île de)* tombe, en 1810, au pouvoir des Anglais, III, 208.
- Bowye*, général anglais, prend les îles danoises en Amérique, III, 71.
- Boxberg (bailliage de)* est cédé au prince de Linange, II, 267.
- Boxmeer (seigneurie de)* est cédée à la république batave, III, 161.
- Boye (George, baron de)*, général suédois, assiège Iwangorod, IV, 27.
- Boye (Gustave, baron de)*, général suédois, échoue dans son entreprise sur la Finlande, IV, 322; conclut la convention de Tornéa, IV, 327.
- Boyen (de)*, ministre de la guerre de Prusse, commissaire au congrès de Paris, III, 530.
- Bozzolo (principauté de)* est conférée à la maison de Guastalle, I, 192.
- Brabant hollandais (le)* est cédé à Bonaparte, III, 172.
- Braccamonte (Gaspard)*, ministre d'Espagne au congrès de Münster, I, 71.
- Bragance (maison de)* est déclarée déchue par Bonaparte, III, 85.
- Bragance (ville de)* est prise par les Espagnols, I, 359.
- Brahe (Nicolas, comte de)*, négociateur suédois en 1672, IV, 143.
- Brahe (Pierre, comte de)*, plénipotentiaire suédois à Stumsdorf, IV, 47.
- Braïlow (ville de)* est prise par les Russes en 1770, IV, 400.
- Brancaes-Caresté (Louis, comte de)*, ambassadeur de France au congrès de Soissons, I, 245.
- Brand (Christophe de)*, plénipotentiaire de Brandebourg à Copenhague en 1676, IV, 153; à Cologne-sur-la-Sprée en 1678, IV, 155.
- Brand (Frédéric de)*, plénipotentiaire de Brandebourg à Copenhague en 1676, IV, 153.
- Brandebourg (maison de)*; ses droits à la succession de Juliers, I, 48; ses acquisitions par la paix de Westphalie, I, 107; comme cohéritière de Juliers, I, 111; différence qui avait lieu anciennement quant aux droits de succession entre ses branches, I, 279.
- Brandebourg (Sigismond, margrave de)*, plénipotentiaire brandebourgeois à Stumsdorf, IV, 47.
- Brandebourg-Ansbach (Jaachim-Ernost, margrave de)*, chef de l'Union des protestants, I, 51.
- Brandebourg (Christian-Guillaume, prince de)*, archevêque de Magdebourg, est destitué, I, 57; disposition de la paix de Westphalie en sa faveur, I, 108.

- Brandebourg-Bayreuth (Christian-Ernest, margrave de)* commande l'armée du Rhin en 1707, I, 191.
- Brandywine-creek (bataille de)*, en 1777, I, 418.
- Branicki (Etienne, comte de)*, plénipotentiaire polonais en 1705, IV, 193.
- Branicki (N.-N., comte de)*, grand-général polonais, un des chefs du parti russe en 1790, IV, 300.
- Brantzen (Gérard)*, ministre des États-généraux à Paris, I, 457; signe la paix de Fontainebleau en 1785, I, 488; est envoyé à Paris en 1794, I, 556; et en 1806, III, 166.
- Braschi (Romuald)*, cardinal, plénipotentiaire de Pie VI, I, 598.
- Braubach (bailliage de)* est donné à Nassau-Usingen, II, 257.
- Braunau (couvent de)*. Des conférences y ont lieu en 1778, I, 434, 556.
- Braunau (bailliage de)* est cédé à l'Autriche, I, 437. Voyez *Inn (quartier de l')*.
- Braunau (ville de)* est occupée par les Autrichiens, I, 282; par les Français, II, 397; ils en restent en possession après la paix, II, 408; la rendent en 1807, *ibid.*; ses fortifications sont rasées, III, 117.
- Braunfels (bailliage de)* est soumis à la Prusse, III, 416.
- Braunsbach (bailliage de)* est cédé au prince Charles de Hohenlohe-Bartenstein, II, 266.
- Brause*, général prussien, assiège Rocroy en 1815, III, 513.
- Bréda (congrès de)* en 1667, I, 131; en 1747, I, 308.
- Bréda (traité de)* en 1667, I, 131.
- Bréda (ville de)* est cédée aux États-généraux, I, 84; siège d'une prétendue assemblée des États de Brabant, I, 506; elle est prise par les Français en 1793, I, 545; par les Autrichiens, I, 546; par les Français en 1795, I, 556; par les alliés en 1813, III, 301.
- Brédal*, vice-amiral russe en 1738, IV, 382.
- Bredlau*, général autrichien en 1639, I, 66, 67.
- Brederode (Jean Wolphert de)*, ambassadeur des États-généraux auprès de Gustave-Adolphe, IV, 34.
- Bredstadt (terre de)* est engagée au duc de Holstein-Gottorp, IV, 187.
- Breitenau*, conseiller aulique, plénipotentiaire impérial au congrès d'Altona, IV, 177.
- Breitenau (Christophe Gensch de)*, chancelier du comte d'Oldenbourg, plénipotentiaire danois au congrès d'Altona, IV, 177.
- Breitenfeld (bataille de)*. Voy. *Leipzig*.
- Bremen (duché de)* est donné à la Suède, I, 106; occupé, en 1712, par les Danois, IV, 208; cédé par le roi de Danemark à l'électeur de Hanovre en 1715, IV, 209; au même par la Suède, IV, 227; incorporé au royaume de Westphalie, II, 504; réuni à la France, II, 511; III, 226.
- Bremen (ville de)*. Les Prussiens l'occupent en 1801, II, 143; elle obtient des avantages par le recetz de 1803, II, 282; est occupé par les Français, III, 26; incorporée à la France, II, 511, III, 226.
- Bremer (de)*, député du pays de Hanovre, II, 347.
- Bremerlehe (ville de)*. Les Danois s'en emparent en 1657, IV, 81.
- Bremersvørde (convention de)* en 1757, I, 344.
- Bremersvørde (ville de)*. Les Danois s'en emparent en 1657, IV, 81.
- Brenier*, général français, abandonne Alcáida, III, 218.
- Bresa* obtient de Charles-Quint le monopole de la traite, III, 427.
- Brescia (suspension d'armes de)* en 1796, I, 575.
- Bresil (le)* est reconquis par les Portugais, I, 135; devient le siège du gouvernement, III, 85.
- Breskens (ville de)* est remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
- Brestau (bataille de)* en 1757, I, 345.
- Brestau (traités de)* de 1742, I, 279; de 1813, III, 263.
- Breslau (ville de)* est prise par Frédéric II, I, 276; par les Autrichiens, et reprise par les Prussiens, I, 345; assiégée par les Autrichiens, I, 351; prise par les Français en 1807, III, 28, en 1813, III, 273.
- Breteuil (Henri-Aug., baron de)*, plénipotentiaire de France au congrès de Teschen, I, 434.
- Bretten (bailliage de)* est cédé au margrave de Bade, II, 248.
- Bretzenheim (Charles, prince de)*, est nommé grand-prieur de l'ordre de Malte, II, 78; obtient Lindau et l'échange, II, 269, 270.
- Breuberg (seigneurie de)* est soumise au grand-duc de Darmstadt, II, 474.
- Breuner*, chargé d'affaires de Prusse à Copenhague, I, 540.
- Breuning*, commissaire autrichien en 1816, III, 453.
- Breunlingen (ville de)* est cédée au roi de Wurtemberg, II, 400; au grand-duc de Bade, II, 466, 468.
- Brevern (Charles de)*, plénipotentiaire russe en 1742, IV, 245.
- Brezé (Urbain de Maille, marquis de)*, maréchal de France; ses campagnes de 1634 et 1635, I, 62, 63.
- Bridport (Alexandre, lord)*, amiral anglais, est vainqueur à Lorient, I, 567; poursuit la flotte de Morand de Galles, I, 595. Voy. *Hood*.
- Brieg (ville de)* est prise par Frédéric II, I, 276; en 1807, par les Français, III, 28.
- Brienne (bataille et combat de)* en 1814, III, 324.
- Brienne-Loménie (Henri-Auguste, comte de)*, ministre de Louis XIV, refuse d'accepter la protestation des États d'Empire contre la cession de l'Alsace, I, 80; conclut, en 1663, une alliance avec le Danemark, IV, 142.
- Brienne (maison de)* possède une principauté en Grèce, IV, 341.
- Brière de Surgy*, arbitre dans une question d'État, en 1816, III, 543.
- Briognes-Sales (Charles, marquis de)*, plénipotentiaire de la république de Gènes au congrès de Vienne, III, 378; sa protestation du 10 déc. 1814, III, 402.
- Brihuega (bourg de)* est pris par Philippe V, I, 192.
- Brimston-Hill (ville de)* est prise par les Français, I, 455.
- Brinkmann*, chargé d'affaires de Gustave IV Adolphe à Berlin; sa correspondance relativement aux armements en Pologne, II, 368.
- Briord (comte de)*, ministre de France à La Haye, I, 178, 180.
- Brisac (le Vicuz-)* est pris par le duc de Weimar, I, 65; cédée à la France, I, 102; rendu à l'Empire, I, 174; pris par les Français en 1733, I, 187; rendu, I, 219.
- Brisgau (le)* est cédé au duc de Modène, I, 610; II, 101, 237; à l'électeur de Bade et au roi de Wurtemberg, II, 400; celui-ci cède sa part au grand-duc de Bade, II, 478; sa réversibilité est garantie à l'Autriche, III, 488, 526.
- Brito (Franc.-Jos.- Marie de)*, ministre de Portugal à Paris, III, 561.
- Brivio (combat de)* en 1799, II, 68.
- Brixen (évêché de)* est cédé à l'Autriche, II, 235, 236; à la Bavière, II, 400; à l'Autriche, III, 491.
- Brockdorf (baron de)*, chancelier de Glückstadt, II, 283.
- Brockenburg (C.- A. de)*, plénipotentiaire des princes Reuss et Schwarzbourg à Paris, III, 448.
- Brockhauser (baron de)*, ministre de Prusse à Paris, III, 52; arbitre, en 1816, dans l'affaire de Bouillon, III, 490.
- Brody*, général autrichien, fait remettre aux Russes les Boutches de Cattaro, II, 408.
- Braunschro (congrès de)* en 1645, IV, 56.
- Braunschro (traités de)* de 1141, IV, 18; de 1645, IV, 58.
- Brogie (Victor-Franç., duc de)*, maréchal de France, est vainqueur à Parme, I, 55; battu à Guastalla, *ibid.*; commande en Bohême en 1742, I, 281; sa retraite de Prague, *ibid.*; il prend le commandement de l'armée de Mallesbois, *ibid.*; sa désunion avec Sackendorf, I, 282; il se retire au delà du Rhin, *ibid.*; il est vainqueur à Sandershausen en 1758, I, 346; et en 1759 à Bergen, I, 349; envahit la Hesse, I, 351; et le pays de Hanovre, *ibid.*; est obligé, en 1761, de le quitter, I, 353; est vainqueur à Grunberg, *ibid.*

- battu à Villingshausen, I, 353; on lui destine, en 1784, le commandement d'une armée contre Joseph II, I, 487.
- Brogie (François, comte de)*, signe pour Louis XV l'alliance de Hanovre, I, 243.
- Broich (seigneurie de)* est soumise au grand-duc de Berg, II, 473; à la Prusse, III, 483.
- Brokkenhuus*, amiral danois, IV, 17.
- Bromberg (traités de)* en 1657, IV, 78, 80.
- Bronikowski*, major prussien, est envoyé, en 1816, auprès du roi de Suède, II, 421.
- Bronitz (bataille de)*, en 1614, IV, 33.
- Brook*, colonel anglais, vainqueur à Baltimore, III, 199.
- Brook*, général anglais, renforce Amherstburg, et est tué, III, 194.
- Broughton*, amiral anglais, prend Java, III, 208.
- Broussier*, général français, commande, en 1814, à Strasbourg, III, 340, note 3.
- Brown*, général américain, est vainqueur à Chippawa, III, 198; battu par Drummond, *ibid.*
- Brown (Ulysse-Max., comte de)*, feld-maréchal autrichien, assiège Antibes, I, 305; est battu à Lowositz, I, 337; battu et tué à Prague, I, 344.
- Bruce (famille de)*. Son origine, IV, 221, note 4.
- Bruce (Jacques-Daniel, comte de)*, plénipotentiaire de Pierre I^{er} au congrès d'Aland, IV, 221; et à celui de Nystad, IV, 232.
- Bruce (Romain, comte de)*, général russe, défend, en 1705, St.-Petersbourg, IV, 202.
- Bruck (seigneurie de)*. Voy. *Broich*.
- Brückenau (bailliage de)* est remis à l'Autriche, III, 488; cédé à la Bavière, III, 525, 554.
- Bruchsal (ville de)* est cédée au margrave de Bade, II, 248.
- Bruchsted (village de)* est cédé à la Prusse, III, 556.
- Bruckom (traité de)* en 1697, I, 166.
- Bruels*, amiral français, commande l'expédition d'Égypte, II, 27; est battu et tué à Aboukir, II, 29.
- Bruges (ville de)* est prise, en 1745, par les Français, I, 303.
- Brühl (Henri, comte de)*, ministre d'Auguste III, I, 294; sa déclaration du 15 mars 1745, *ibid.*; sa déclaration au sujet du traité de St.-Petersbourg de 1746, I, 308.
- Brühl (traité de)* de 1672, I, 142.
- Bruix*, amiral français, commande la flottille de Boulogne, II, 351.
- Bruhart-de-Léon*, ambassadeur de Louis XIII à la diète de 1630, I, 55.
- Brûlement* de marchandises anglaises ordonné par Bonaparte, III, 63.
- Brumbach (abbaye de)* est sécularisée pour le prince de Læwenstein-Wertheim, II, 263.
- Brun (Antoine)*, ministre d'Espagne au congrès de Münster, I, 72.
- Bruce*, général, ensuite maréchal français, exige du roi de Sardaigne la cession de la citadelle de Turin, II, 39; est battu, en 1799, par le duc d'York, II, 80; prend, en 1800, le commandement de l'armée d'Italie, II, 95, 99; passe le Mincio et l'Adige, II, 99; conclut un armistice, *ibid.*; prend, en 1807, le commandement de l'armée de Poméranie, III, 46; son entrevue avec le roi de Suède, III, 48; commande, en 1815, l'armée du Var, III, 504; conclut un armistice avec les Piémontais, III, 512.
- Brunette (fort de la)* est remis aux Français, I, 573.
- Brunig*, conseiller du duc de Mecklenbourg-Schwerin, II, 255.
- Brünn (convention de)*, de 1805, II, 403.
- Brünn (ville de)* est assiégée par Frédéric II, I, 279; occupée, en 1805, par les Français, II, 395.
- Brunswick (congrès de)* en 1712 et en 1713, IV, 209, 210.
- Brunswick (conférences de)* en 1805, II, 411.
- Brunswick (traités de)* de 1672, III, 148; de 1776, I, 447; de 1788, I, 498.
- Brunswick-Bevern (Auguste-Guillaume, prince de)*, est vainqueur à Reichenberg, I, 344; battu à Breslau, I, 345; vainqueur à Reichenbach, I, 359.
- Brunswick-Brunswick (Rodolphe-Auguste, duc de)*, entre, en 1672, dans l'alliance contre la France, I, 147; IV, 148; fait la paix, I, 152; IV, 157.
- Brunswick-Lunébourg (électorat de)*. Voy. *Hanovre*.
- Brunswick-Lunébourg (maison de)*. Acquisition qu'elle fait par la paix de Westphalie, I, 108; elle perd, par la paix de Ryswick, les canonicats de Strasbourg, I, 175; ses droits au trône d'Angleterre sont reconnus, I, 208; ainsi que sa dignité électorale, I, 220; elle monte au trône, I, 232. Voy., pour le reste, *Hanovre*.
- Brunswick-Lunébourg (Ernest-Auguste, électeur de)*. Voy. *Ernest-Auguste*.
- Brunswick-Lunébourg (Jean-Frédéric, duc de)*, conclut la quadruple alliance de 1668, I, 130; s'allie, en 1672, avec la France, I, 142.
- Brunswick-Oels (duc de)*. Voy. *Frédéric-Guillaume*.
- Brunswick-Wolfenbüttel (duché de)*. Indemnité qu'il reçoit en 1803, II, 246; est incorporé au royaume de Westphalie, II, 499.
- Brunswick-Wolfenbüttel (François, prince de)*. Sa mort, I, 247.
- Brunswick-Wolfenbüttel*. Voy. les autres ducs et princes de cette maison sous leurs noms, tels qu'*Antoine-Ulric, Charles, Ferdinand, Frédéric-Guillaume, Louis*.
- Brunswick-Zell (George-Guillaume, duc de)*, s'allie, en 1672, avec l'empereur, le Danemark, etc., I, 147; IV, 148; fait la paix avec la France, I, 152; IV, 157; accède, en 1695, à la grande alliance contre la France, I, 160-161, note9; s'allie, en 1700, avec le Danemark, et est médiateur entre le roi et le duc de Holstein, IV, 186.
- Bruzelles (conférences de)* en 1752, I, 484; en 1784, *ibid.*
- Bruzelles (traités de)* de 1664, I, 484; de 1701, I, 182; de 1749, I, 319; de 1815, III, 447, 448.
- Bruzelles (ville de)* est bombardée, en 1695, par les Français, I, 162; prise en 1746, I, 303; en 1792, I, 534; en 1794, I, 552.
- Brzesc-en-Cujavie (palatinat de)* est cédé à la Prusse, IV, 306.
- Brzesc-en-Lithuanie (palatinat de)* est incorporé à la Russie, IV, 311.
- Brzesc (synodes de)* en 1590 et 1595, IV, 135.
- Bubna (comte de)*, est envoyé à Paris, III, 276; à Dresde, III, 277; entre en Suisse, et occupe Genève, III, 323; et Bourg-en-Bresse, *ibid.*; se retire à Genève, III, 327, 344; commande, en 1815, un corps d'armée en Italie, III, 504; pénètre en France par la Savoie, III, 512.
- Bucharest (congrès de)* en 1773, IV, 403; en 1810, IV, 438; en 1811 et 1812, IV, 440.
- Bucharest (traité de)* en 1812, IV, 440.
- Buchau (abbaye de)* est sécularisée pour le prince de la Tour et Taxis, II, 262; soumise au roi de Wurtemberg, II, 472.
- Buchen (bailliage de)* est cédé au prince de Linage, II, 267.
- Buchenau (terre noble de)* est cédée à la Prusse, et par celle-ci à l'électeur de Hesse, III, 425.
- Buchholz (Charles-Auguste)*, député des Juifs au congrès de Vienne, III, 380.
- Buchholz (Henri-Louis de)*, ministre de Frédéric-Guillaume II à Varsovie, IV, 297; annonce au roi de Pologne l'occupation de la Grande-Pologne par les troupes prussiennes, IV, 302; menace de faire occuper la Petite-Pologne, IV, 305; signe le traité de Grodno, IV, 306.
- Buchholtz (le docteur)*, plénipotentiaire du duc d'Oldenbourg, II, 281.
- Buchhorn (ville de)* est cédée à l'électeur de Bavière, II, 238; au roi de Wurtemberg, II, 509.

- Buchow (combat de)* en 1565, IV, 17.
Buchenun (bataille de) en 1638, I, 65.
Buckenworde (Schungel de), maître de l'ordre de Livonie, IV, 334.
Buckingham (George Villers, duc de), ministre de Charles II, I, 141.
Buczacz (traité de) de 1672, IV, 347.
Budberg (baron de), ministre des affaires étrangères sous Alexandre I^{er}, III, 14, 16; accepte la médiation de l'Autriche, III, 35; convient de l'existence d'articles secrets de la paix de Tilsit, III, 72.
Buddenbrog, général suédois, est destitué et décapité, IV, 347.
Bule (bataille de) de 1684, IV, 351.
Bule (ville de) tombe au pouvoir des Turcs, IV, 343; est reprise par les Autrichiens, IV, 352.
Büderich (îles de), objet d'une contestation entre la France et la Prusse, I, 30.
Budiezin (traité de), de 1709, IV, 204.
Buenos-Ayres (ville de). Les Anglais s'en emparent en 1806 et en sont chassés, II, 430; font une nouvelle tentative en 1807, II, 431.
Bühler (baron de), ministre de Russie à la diète, II, 205; sa note du 29 août 1802, II, 206; transmet à la députation de l'Empire le second plan d'indemnités, II, 217; propose des modifications à y faire, II, 225; sa note du 3 décembre 1802, II, 227; sa dernière note à la députation, II, 308.
Bukowine (la). L'Autriche en fait l'acquisition, IV, 408.
Bulderau (navigation de la) est déclarée libre, IV, 121.
Bulgakoff (Jacques de), ministre de Catherine II à la Porte, signe la convention de 1784, IV, 414; est arrêté en 1787, IV, 416; ministre à Varsovie en 1792, IV, 301.
Bulgarie (la) est conquise par les Turcs, IV, 342.
Bulle d'or, loi fondamentale de l'Allemagne, II, 179.
Bulle d'or de Brabant, I, 101.
Bülów (Frédéric-Gothard de), ministre d'Auguste III, I, 303.
Bülów (Frédéric-Guillaume, comte de), général prussien, est mis, par Bonaparte, sous les ordres du maréchal Victor, III, 264; commande, en 1813, le troisième corps prussien, III, 268; part qu'il eut à la bataille de Gross-Beeren, III, 290; et à celle de Dennewitz, *ibid.*; bloque Wittenberg, III, 343; marche à la délivrance de la Hollande, III, 302; prend Arnhem et Utrecht, *ibid.*; sa campagne des Pays-Bas, III, 330; quitte ces provinces, entre en France, prend Soissons, et opère sa jonction avec Blücher, III, 327, 330; commande, en 1815, le quatrième corps d'armée, III, 503; décide la bataille de la Belle-Alliance, III, 506.
Bülów (comte de), ministre des finances de Prusse, commissaire au congrès de Paris, III, 530.
Bünau (Henri, comte de), ministre de l'électeur de Saxe, I, 288.
Bunker's hill (combat de) en 1775, I, 446.
Buol-Schauenstein (baron de), ministre de l'empereur à La Haye, I, 512; auprès du roi de Bavière en 1805, II, 391.
Buonecompagni (maison de) rentre dans ses propriétés dans la principauté de Piombino, III, 493.
Burbach (bailliage de) est soumis aux duc et prince de Nassau, II, 475; cédé à la Prusse, III, 560.
Burcard, général napolitain, met fin à la république romaine, II, 76.
Burg (bailliage de) est cédé à l'électeur de Saxe, I, 61, 107.
Burgau (margraviat de) est cédé à la Bavière, II, 400.
Bürgel (village de) est donné au prince d'Isembourg, II, 267.
Burgersch (lord), ministre de la Grande-Bretagne à Naples, III, 437.
Burgoyne (Jean), général anglais, est vainqueur à Bunker's hill, I, 446; capitule à Saratoga, I, 448.
Burro (Antonio), membre du conseil de guerre d'Espagne, III, 114.
Busbecq (Augier Glisen de), ministre de Maximilien II, IV, 343.
Busche (von dem), général hanovrien, I, 551.
Bussa (traité de) de 1617, IV, 344.
Bussy (de), ministre de Louis XV, I, 276; plénipotentiaire en 1761 au congrès d'Augshourg, I, 359.
Bussy (le commandeur) est chargé, en 1803, par le grand maître de l'ordre de Saint-Jean, de prendre possession de l'île de Malte, II, 343.
Bute (Jean Stuart, comte de), ministre de George III, offre à l'Autriche de lui sacrifier Frédéric II, I, 360.
Bütow (district de) est cédé à l'électeur de Brandebourg, IV, 78, 281.
Butrinto (ville de) est cédée aux Vénitiens, IV, 375; occupée par les Français, I, 605, 609; cédée à la Porte, II, 88.
Buzheim (abbaye de) est donnée au comte d'Ostein, II, 273; médiatisée, II, 470.
Buzhæwden (comte de), général russe, commande à Varsovie en 1794; remet cette ville à la Prusse en 1796, IV, 313; opère, en 1805, sa jonction avec Koutousoff, II, 395; commande à la bataille d'Austerlitz l'aile gauche des Russes, *ibid.*, livre, en 1806, la bataille de Golymin, III, 28; sa campagne de Finlande en 1808, IV, 316; il s'empare d'Abo, IV, 321; conclut un armistice, IV, 323.
Buys (Guill.), pensionnaire d'Amsterdam, négociateur hollandais en 1709, I, 195; à Gertruydenberg, I, 198; à Utrecht, I, 201.
Bydgost (traité de). Voy. Bromberg.
Eye (de), arbitre dans une question d'État en 1616, III, 543.
Bylandt (comte de), amiral hollandais, est battu par Fielding, I, 453; rend Bréda aux Français en 1793, I, 545.
Byron, amiral anglais, bloque la flotte française à Boston, I, 450; est battu près de Grenade, I, 451.
Bzura (combat de la), en 1806, III, 28.

C.

- Cabale*, ministère de Charles II, roi d'Angleterre, I, 141.
Cabardies (les) sont déclarées indépendantes, IV, 391.
Cabo-Corso (fort de). Les Danois s'en emparent, IV, 90; le cèdent aux États-généraux, IV, 144.
Cabodistrius (Jean, comte de), plénipotentiaire russe en Suisse en 1813, III, 315; assiste au congrès de Vienne, III, 378; plénipotentiaire à celui de Paris, III, 531.
Cacault, ministre du comité de salut public et du directoire en Italie, I, 557, 558.
Cadabal (duc de), ministre de Portugal, I, 398.
Cadan (traité de) en 1534, II, 404.
Cadavres restitués par traité, IV, 122.
Cadix (ville de) se déclare contre Joseph Bonaparte, III, 105; assiégée en 1810, III, 216, 217; le siège est levé en 1812, III, 219.
Cadogan (Guillaume, baron de), ministre de George I^{er} à La Haye, I, 233.
Ca-land (île de) est prise en 1794 par les Français, I, 552.

- Caffa (bataille de)* de 1771, IV, 401.
- Cagnoni*, agent de la cour de Russie aux négociations de Belgrade, IV, 386; 391, note 1.
- Caillard (Antoine-Bernard)*, chargé d'affaires de France à La Haye, I, 497; garde des archives des affaires étrangères, II, 194.
- Caillard (Bernard-Ant.-Jean)*, chargé d'affaires de France à Stockholm, II, 357.
- Caire (le Grand)*. Bonaparte s'en empare, II, 28, 81; il se révolte et est repris par Kléber, II, 85; évacué par les Français, II, 114.
- Calabaliè (journée du)* en 1713, IV, 363.
- Calafat (bataille de)* en 1790, IV, 421.
- Calcinato (bataille de)* en 1706, I, 190.
- Caldor (Robert)*, amiral anglais, est battu au cap Finistère, II, 365.
- Caldiero (batailles de)* en 1796, I, 597; en 1805, II, 396.
- Calenberg (principauté de)* est incorporé au royaume de Westphalie, II, 499, 503; en partie à la France, II, 511.
- Calcoen (Corneille)*, ministre des États-généraux à Varsovie, I, 294.
- Callière (Franc. de)*, ministre de France aux congrès de La Haye et de Ryswick, I, 164.
- Callimachi*, hospodar de Moldavie, commande les Turcs en 1810, IV, 438; est décapité, IV, 399.
- Calmar (bataille de)* en 1611, IV, 30.
- Calmar (ville de)* est prise par les Danois en 1611, IV, 30; rendue en 1613, IV, 31.
- Calmette (Charles-François de la)*, ministre des États-généraux auprès de Catherine II, I, 479.
- Calomero*, vice-roi de Navarre, est battu en 1794, I, 553.
- Calpi (convention de)* en 1799, II, 43.
- Calvi (combat de)* de 1798, II, 42.
- Calvi (ville de)* est prise en 1793 par les Anglais, I, 554.
- Calvinistes*. Voy. Réformés.
- Camberg (bailliage de)* est cédé à Nassau-Weilbourg, II, 260.
- Cambiaso*, plénipotentiaire génois en 1797, I, 606.
- Cambrai (congrès de)* doit être assemblé en 1721, I, 237; son ouverture éprouve des retards, I, 239; noms des ministres qui s'y rendent, I, 240; ouverture du congrès, *ibid.*; sa rupture, I, 241.
- Cambrai (ville de)* est prise en 1677 par les Français, I, 148; cédée à la France, I, 150; prise en 1815 par les Anglais, III, 509.
- Cambridge (Adolphe-Frédéric, duc de)*, général des troupes hanovriennes, II, 347; est nommé en 1805 gouverneur militaire de l'électorat, II, 414.
- Camden (bataille de)* de 1780, I, 452.
- Camerino (duché de)* est réuni par Bonaparte au royaume d'Italie, III, 86; rendu au pape, III, 494.
- Camin*, domaine prussien, donné au maréchal Mortier, III, 50.
- Camin (principauté de)* est cédée à la maison de Brandebourg, I, 107.
- Camin (ville de)* est prise par les Autrichiens en 1659, IV, 97.
- Campbell*, capitaine de vaisseau anglais, se fait livrer la flotte napolitaine, III, 437; traite avec madame Murat, III, 438.
- Campbell (John)*, colonel, ensuite général anglais, fait en 1778 la conquête de la Géorgie, I, 451; rend Pensacola en 1781, I, 454; prend, en 1796, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, I, 595.
- Campêche (bois de)*. Les Anglais obtiennent le droit d'en couper, I, 461.
- Campo (marquis del)*, ambassadeur d'Espagne à Paris, I, 574.
- Campo-Chiaro (duc de)*, ministre de Ferdinand IV à Vienne en 1798, II, 40; député en 1806 du conseil de régence de Naples, II, 411; ministre de Murat à Chaumont, III, 348; au congrès de Vienne, III, 378; il presse lord Castlereagh de conclure un traité avec Murat, III, 434.
- Campo-Florido (prince de)*, ministre d'Espagne, I, 287.
- Campo-Formio (traité de)*, de 1797, I, 608.
- Campo-Santo (bataille de)*, en 1743, I, 283.
- Campo-Tenese (combat de)*, de 1806, II, 411.
- Comprelon (Jacques de)*, premier ministre fixe de France en Russie en 1717, IV, 220; ministre à Stockholm, il négocie la paix entre la Suède et ses ennemis, la Grande-Bretagne et la Prusse, IV, 226, 227, 230; se rend en 1721 comme médiateur à Saint-Petersbourg, IV, 232.
- Campreduin (bataille de)* en 1797, I, 613.
- Campretuin (lord)*. Voy. Duncan.
- Canada (le)* est conquis par les Anglais, I, 354; leur est cédé, I, 362.
- Cananor*. Les Hollandais s'en emparent, I, 136.
- Canerine (George de)*, plénipotentiaire russe, III, 446.
- Candie (ville de)* est attaquée, en 1570, par les Turcs, IV, 343; assiégée et prise en 1669, IV, 345.
- Candie (traité de)* de 1669, IV, 345.
- Canée (ville de la)*. Les Turcs s'en emparent, IV, 345.
- Canning (George)*, ministre des affaires étrangères de George III, III, 32, 66; sa réponse à l'offre de médiation de l'Autriche, III, 36, 47; à celle de la Russie, III, 72; sa réponse à une note du prince de Starhemberg, du 1^{er} janvier 1808, III, 79; répond à la lettre adressée à George III par Alexandre I^{er} et Bonaparte, III, 112; ses instructions du 23 janvier 1809 au ministre de sa cour en Amérique, III, 186; conclut l'alliance de 1809 avec les Espagnols, III, 115.
- Canonicaux de Strasbourg* assurés à la maison de Mecklenbourg, I, 108; aux princes de Brunswick, I, 109; perdus pour eux par la paix de Ryswick, I, 175.
- Canstadt (combat de)* de 1796, I, 579.
- Cantemir (Démétrius)*, prince de Moldavie, se soumet à Pierre I^{er}, IV, 361.
- Canterstein (Laur.)*, plénipotentiaire suédois en 1654, IV, 64.
- Canto d'Yrles*, commandant de Mantoue, I, 595.
- Cap-Breton (le)* est conquis en 1745 par les Anglais, I, 304; rendu en 1748, I, 314; repris en 1758, I, 354; il leur est cédé, I, 362.
- Cap de Bonne-Espérance*. Les Anglais s'en emparent en 1795, I, 567; les Hollandais échouent en 1796 dans la tentative de le reprendre, I, 587; il leur est rendu en 1803, II, 333; repris par les Anglais en 1806, II, 430; cédé à ceux-ci en 1814, III, 371.
- Cap-Finistère (bataille du)* en 1747, I, 310.
- Cap-Nord (terres du)*. La France y renonce, I, 209.
- Capellendorf (combat de)*, en 1806, III, 23.
- Capello (Marino)*, amiral vénitien dans la guerre de 1645, IV, 345.
- Capitulation impériale*. Son origine, II, 182; disposition de la paix de Westphalie à son égard, I, 93.
- Capitulation perpétuelle* entre le chapitre de Mersebourg et l'électeur de Saxe, I, 251.
- Cappenberg (abbaye de)* est cédée à la Prusse, II, 241; incorporé au grand-duché de Berg, II, 502; rendue à la Prusse, III, 483.
- Caprara (Albert, comte de)*, général autrichien, est battu en 1674 à Senzheim, I, 147; commande en 1691 en Hongrie, IV, 354.
- Capri (île de)*. Murat s'en empare en 1808, III, 209.
- Caraffa (Charles, comte de)*, général autrichien, prend Albe-Royale, IV, 352.
- Carascosa*, général de Murat, entre, en 1813, à Rome, III, 346; publie des proclamations contre Bonaparte, III, 348; commande en 1815, III, 435.
- Carbazal y Lancaster (Joseph de)*, ministre de Ferdinand VI, roi d'Espagne, I, 399.
- Carbonara*, plénipotentiaire génois en 1797, I, 606.

- Cardona (Joseph Fole, comte de)*, plénipotentiaire de Charles III d'Autriche, I, 191.
- Carélie russe (a)* est conquise en 1580 par les Suédois, IV, 27; rendue à la Russie, IV, 28; cédée à la Suède, IV, 33, 35; rendue en 1721 à la Russie, IV, 233.
- Caretta (maison de)* vend Final à l'Espagne, I, 286.
- Cariati (Janv. Spinelli, prince de)*, ministre de Murat à Vienne, III, 346; à Chaumont, III, 348; au congrès de Vienne, III, 378.
- Carical (comptoir de)* est pris par les Anglais, I, 548.
- Carisius*. Voy. *Charisius*.
- Carladoz (comté de)* est conféré au prince de Monaco, III, 356.
- Carleson (Édouard)*, négociateur suédois à Constantinople en 1737 et 1739, IV, 241, 243; à Stockholm en 1754, IV, 241-242, note 3.
- Carleton*, général anglais en Amérique, I, 457.
- Carletti (comte de)*, ministre du grand-duc de Toscane, à Paris, I, 557.
- Carlisle (comte de)*, commissaire pacificateur de l'Angleterre en Amérique, I, 450.
- Carlawitz*, général saxon, négocie le traité de Préobrajenski de 1699, IV, 184.
- Carlawitz (traités de)* de 1699, IV, 356, 358.
- Carlos (don)*, fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse, est désigné grand-duc de Toscane, duc de Parme et de Plaisance, I, 236, 246; son investiture éprouve des difficultés, I, 239; elles sont levées, I, 242, 246; on lui nomme des tuteurs, I, 248; il fait la conquête du royaume des Deux-Siciles, I, 255. Voyez *Charles VII*, roi des Deux-Siciles, et *Charles III*, roi d'Espagne.
- Carlshamn (ville de)* est prise par les Suédois en 1677, IV, 154; les Anglais y obtiennent le droit d'entrepôt, III, 267.
- Carlsruhe (traités de)* de 1793, I, 540; de 1806, II, 477.
- Carmichael (Hugh Lyle)*, général anglais, prend, en 1809, Santo-Domingo, III, 207.
- Carniole (duché de)* est cédé à Bonaparte, III, 139.
- Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite)*, général français. Ses révélations sur la paix de Léoben, I, 602; s'oppose à la rupture du congrès d'Udine, I, 608; défend Anvers en 1814, III, 330; se soumet à Louis XVIII, III, 342, note 10.
- Caro (Ventura)*, général espagnol en 1794, I, 553.
- Caro*, général espagnol en 1808, III, 107.
- Carpi (bataille de)*, en 1701, I, 183.
- Carra-Saint-Cyr (Jean François)*, général français, évêque d'Hambourg, III, 268.
- Carraccioli (marquis de)* est condamné à mort, II, 76.
- Carrare (principauté de)* est rendue à sa souveraine légitime, III, 492.
- Carrera (la)*, général espagnol, III, 218.
- Carteaux (Jean-François)*, général de la république française, soumet Marstille, I, 548.
- Carteret (John)*, ambassadeur anglais à Stockholm en 1720, IV, 230; signe l'alliance de 1742 avec la Prusse, I, 280; assiste aux conférences de Hanau, I, 284; sa déclaration du 1^{er} août 1744, *ibid.*; signe le traité de Worms, I, 285.
- Carvajal (Joseph de)*, ministre d'Espagne en 1750, I, 319.
- Carysford*, ministre d'Angleterre. Sa négociation au sujet de la neutralité armée du Nord, II, 137, 140.
- Casa-Albertini (capitulation de)* du général Hillinger, II, 396.
- Casa-Lanzi (capitulation de)*, de 1815, III, 437.
- Casal (bataille de)*, en 1640, I, 64.
- Casal (ville de)* est prise en 1745 par les Espagnols, I, 304; en 1799 par les alliés, II, 68.
- Casergue*, général français, remet en 1815 Philippeville aux alliés, III, 513.
- Casimir IV*, roi de Pologne, acquiert la Prusse, IV, 10.
- Cassano (batailles de)*, en 1706, I, 189; en 1799, II, 68.
- Cassano (duc de)* est condamné à mort, II, 76.
- Cassel (bailliage de)* est cédé à la maison de Nassau, II, 257.
- Cassel (ville de)* en Hesse. Tchernitcheff s'en rend maître, III, 291; le comte de Saint-Priest après lui, III, 307.
- Cassel (ville de)*, en Flandre, est cédée à la France, I, 150.
- Cassel (ville de)*, près Mayence, est cédée à Bonaparte, II, 428, 503; au grand-duc de Hesse, III, 559.
- Cassel (traités de)*, de 1648, I, 111; de 1776, III, 447; de 1812, II, 499; de 1815, III, 246, note; 253.
- Castanos (François-Xavier)*, commandant du camp espagnol de Saint-Roch, soutient l'insurrection de Cadix, III, 105; est vainqueur du général Dupont, III, 107; nommé président du conseil de guerre, III, 114; commande en 1808, l'armée du centre, *ibid.*; est battu à Tudéla, *ibid.*; livre bataille à Albuhera en 1810, III, 218.
- Casteggio (bataille de)* de 1800, II, 93.
- Castéjo (comte de)*, ambassadeur de Louis XIV à Stockholm, IV, 240.
- Castel (comté de)* est soumis à la Bavière, II, 470.
- Castellafer (comte de)*, arbitre en 1816 dans l'affaire de Bouillon, III, 490.
- Castelar (marquis de)*, un des membres du conseil de guerre en Espagne en 1808, III, 114.
- Castelcivala (marquis de)*, ambassadeur des Deux-Siciles, arbitre dans une question d'État, III, 543.
- Castel-di-San-Giovanni (bataille de)* en 1799, II, 68.
- Castelfranco (prince de)*, général espagnol en 1795, I, 566.
- Castellar (bataille de)*, en 1812, III, 285.
- Castel-Rodrigo (marquis de)*, gouverneur des Pays-Bas espagnols, I, 139.
- Castiglione (district de)* est éventuellement cédé au duc de Modène, III, 494.
- Castiglione (armistice de)*, en 1800, II, 99.
- Castiglione (bataille de)*, en 1796, I, 595.
- Castine (fort de)*. Les Anglais s'en emparent en 1814, III, 200.
- Castlebar (combat de)*, de 1798, II, 44.
- Castlereagh (Robert Stewart, vicomte de)*, entre au ministère en 1807, III, 66; est l'auteur de l'expédition de Moore, III, 115; est nommé, en mars 1812, ministre des affaires étrangères, III, 235; négocie avec M. Russel, ministre d'Amérique, III, 194; répond aux propositions de M. Maret, III, 242; signe la convention du 30 septembre 1813, III, 284; fait modifier le traité de Naples du 11 janvier 1814, III, 348; assiste au congrès de Châtillon, III, 331; désapprouve la proclamation du prince royal des Deux-Siciles, et confirme le traité avec Murat, III, 350; signe divers traités en 1814, III, 333, 355, 371; est plénipotentiaire d'Angleterre au congrès de Vienne, III, 377; se déclare contre le roi de Saxe, III, 385; change de politique, III, 387; blâme la proclamation du lord Bentinck, III, 402; ordonne à sir John Dalrymple de remettre l'État de Gènes au roi de Sardaigne, III, 402; signe le traité de Londres du 19 mai 1815, III, 410; ses négociations pour l'abolition de la traite, III, 431; il déclare que l'Angleterre n'a pas d'engagements avec Murat, III, 434; sa déclaration interprétative de l'art. 8 du traité du 25 mars 1815, III, 441; demande le maintien d'un décret de Bonaparte sur l'abolition de la traite des noirs, III, 516; demande que la France restitue les monuments des arts enlevés des pays étrangers, III, 515; signe un traité de subsides avec la Russie, III, 548; signe les traités du 20 novembre 1815, III, 531.
- Castricum (bataille de)* en 1799, II, 80.
- Castries (Charles-Eugène-Gabriel de la Croix, marquis de)* surprend Rheinfels, I, 346; est vainqueur à Clostereamp, I, 351.
- Castro (duché de)*. Charles VI y renonce, I, 257, 258.

Castro (Louis, prince de), ministre de Portugal en 1646, I, 72.

Castropignano (duc de), général napolitain en 1742, I, 279.

Catalogne (comté de) se révolte contre l'Espagne, I, 65; se soumet à la France, *ibid.*; est reconquis par les Espagnols, I, 123; se soumet à Charles VI, I, 189; est évacué par les troupes de ce prince, I, 207; obtient une amnistie, I, 215.

Cateau-Cambresis (bataille de), en 1794, I, 551.

Cathcart (comte) est envoyé en France comme otage, I, 314.

Cathcart (Guill. Shaw, comte) commande, en 1805, l'armée hanovrienne et anglaise en Allemagne, II, 414; en 1807 le corps anglais en Poméranie, III, 47; se rembarque, III, 48, 67; débarque en Scélande, *ibid.*; négocie avec le général Peyman, III, 68; bombarde Copenhague, *ibid.*; signe en 1813, comme ministre britannique près Alexandre I^{er}, le traité de Reichenbach, III, 282; celui de Péterswaldau, III, 283; assiste en 1814 au congrès de Châtillon, III, 331; signe le traité de Paris de 1814, III, 355; est plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 378.

Catherine I^{re}, impératrice de Russie, est faite prisonnière en 1702 à Marienbourg et devient l'épouse de Pierre I^{er}, IV, 201; son couronnement sauve Pierre I^{er} en 1711, IV, 361; elle lui succède en 1725, IV, 235; s'intéresse au sort du duc de Holstein-Gottorp, *ibid.*; s'allie en 1726 étroitement avec la cour de Vienne, I, 244; IV, 236; et avec la Prusse, IV, 236; son testament, IV, 237.

Catherine II, impératrice de Russie, publie, en 1762, une déclaration relative à son titre impérial, IV, 234; rappelle le corps auxiliaire russe de l'armée de Frédéric II, I, 358; s'allie, en 1764, avec ce monarque, I, 366; accorde sa protection aux dissidents polonais, IV, 263; s'allie, en 1765, au Danemark, IV, 256; la Porte lui déclare la guerre en 1768, IV, 398; reçoit les Tatars du Boudjack sous sa protection, IV, 400; envoie, en 1770, une flotte dans la Méditerranée, *ibid.*; renouvelle, en 1772, son alliance avec Frédéric II, I, 367; est le véritable auteur du premier partage de la Pologne, IV, 269; conclut, en 1772, des traités pour ce partage, IV, 271, 272, 278; prétexte par lequel elle justifie cette action, IV, 275; elle conclut, en 1773, une alliance secrète avec le Danemark, IV, 260; en 1774, la paix avec la Porte, IV, 405; intervient, en 1778, comme médiatrice entre l'Autriche et la Prusse, I, 434; garantit la paix de Teschen, I, 436; refuse, en 1780, de renouveler son alliance avec Frédéric II, I, 367; IV, 413; est, en 1780, l'auteur de la neutralité armée du Nord, I, 473, 474; invite les États-généraux à y accéder, I, 479; favorise le projet de Joseph II sur la Bavière, I, 442; se charge, en 1782, de la médiation entre la France et l'Angleterre, I, 457; réunit, en 1783, la Crimée et le Kouban, ainsi que la Géorgie, IV, 413, 414; favorise, en 1784, les projets de Joseph II contre les Hollandais, I, 486; son voyage à Cherson en 1787, IV, 415; la Porte lui déclare la guerre, IV, 416; ainsi que la Suède, IV, 287; elle risque, en 1788, d'être surprise à Saint-Petersbourg, IV, 288; traite avec les rebelles suédois, IV, 289; projette une quadruple alliance avec l'Autriche et les Bourbons, IV, 297; publie, en 1789, un ordre pour protéger le commerce de la Baltique, IV, 289; fait la paix avec la Suède, IV, 292; conditions auxquelles elle offre, en janvier 1790, de faire la paix avec la Porte, IV, 420; elle refuse la médiation de la Prusse, IV, 423, 427; arme contre cette puissance, IV, 427; accepte la médiation danoise, IV, 428; se déclare contre la révolution polonaise du 3 mai 1791, IV, 301; s'allie avec la Suède, I, 321; IV, 292, 294; fait la paix avec la Porte en janvier 1792, IV, 429; s'allie avec l'Autriche, I, 529; rompt, en 1793, le traité de commerce avec la France, I, 536; exige un serment des Français établis en Russie, I, 537; hérite de la seigneurie de Jever, III, 41; conclut une

nouvelle alliance avec la Grande-Bretagne, I, 562; envoie une flotte sur les côtes de la Hollande, I, 563; fait entrer ses troupes en Pologne, IV, 301; forme le projet de marier Gustave-Adolphe à une grande-duchesse, IV, 294; annonce le second partage de la Pologne, IV, 303; s'allie de nouveau avec l'Autriche et l'Angleterre, I, 563; se fait céder une partie de la Lithuanie, IV, 304; conclut une alliance avec la Pologne, IV, 306; exhorte, en 1796, les États d'Empire à ne pas sortir de la ligue contre les Français, I, 572; met fin à l'existence politique de la Pologne, IV, 312. Sa mort, I, 597.

Catherine, infante de Portugal, épouse Charles II, roi d'Angleterre, I, 133; on lui assure une pension, I, 181.

Catinat (Nicolas), maréchal de France, vainqueur à Staffard, I, 161; à Marsaglia, I, 162; sa lettre du 6 juin 1696, I, 163.

Cattaro (bouches de), sont cédées à l'Autriche, I, 609; à Bonaparte, II, 398; occupées par les Russes, II, 408; remises à Bonaparte, III, 16; cédées à l'Autriche, III, 491.

Catzenelbogen-inférieure (comté de). L'électeur de Hesse rentre en sa possession, III, 308; le cède à la Prusse, III, 425; qui le cède à la maison de Nassau, III, 560.

Caub (bailliage de) est cédé à la maison de Nassau, II, 257.

Caulincourt (Armand-Augustin-Louis de), ministre de Bonaparte à Saint-Petersbourg, assiste au congrès d'Erfurt, III, 110; demande, en 1812, une entrevue à l'empereur Alexandre, III, 273; sa conférence à Plaswitz avec des plénipotentiaires russes et prussiens, *ibid.*; assiste au congrès de Prague, III, 280; est nommé en novembre 1813, pour traiter avec les alliés, III, 318; se rend aux avant-postes, III, 319; négocie au congrès de Châtillon, III, 331; est envoyé auprès du prince de Schwarzenberg, III, 338; auprès de l'empereur Alexandre, III, 339; sa circulaire aux ministres des cabinets étrangers, du 4 avril 1815, III, 439.

Caya (rivière du). Conférences tenues, en 1681, sur ses bords, I, 398.

Cayenne (île de) est conquise par les Portugais, III, 206. Voyez *Guyane*.

Caylus (marquis de), gouverneur de la Martinique, III, 331.

Cedererantz (Hermann, baron de), négociateur suédois en 1734, IV, 237; en 1743, IV, 245; en 1745, IV, 247; en 1747, I, 310; IV, 241, note.

Cederhielm (Josie, baron de), négocie l'alliance de 1724 entre la Suède et la Russie, IV, 235.

Cederstræm (baron), amiral suédois, détruit, en 1790, les magasins de Rogerwick, IV, 291; commande, en 1808, contre les Danois, IV, 321; est arrêté par les auteurs de la révolution de 1809, IV, 324.

Celebès (île de) tombe, en 1810, au pouvoir des Anglais, III, 208.

Celle. Voyez *Zelle*.

Céphonie (île de) est occupée par les Français, I, 605, 609; les Anglais s'en emparent en 1809, III, 207. Voy. *Iles Ioniennes*.

Cercles. Division de l'Allemagne, II, 181. Leur constitution, II, 192.

Cerdagne (comté de) se révolte contre l'Espagne, I, 65; est cédé à la France, I, 126.

Cerea (bataille de), en 1796, I, 596.

Ceret (bataille de), en 1794, I, 553.

Cérigo (île de) est rendue aux Vénitiens en 1718, IV, 375; occupée par les Français, I, 605, 609. Voy. *Iles Ioniennes*.

Cervoni, général français, est battu à Voltri en 1796, I, 572.

Césarini (Jacques-Auguste vicomte de), député de l'ordre de Malte au congrès de Vienne, III, 380.

Cesena (combat de) en 1815, III, 436.

Ceva (citadelle de), est remise, en 1796, aux Français, I, 573.

Cevallos (Pedro), ministre de Charles IV, roi d'Espagne, II, 109; ses négociations avec M. Freire en 1802, II, 359; il accompagne Ferdinand VII à Bayonne, III, 101.

Ceylan (Ile de) est cédée à la Grande-Bretagne, II, 161.

Chabot (Claude de), ministre de Savoie au congrès de Münster, I, 72.

Chacon, général espagnol, rend la Trinité aux Anglais, I, 613.

Chalchi Moustaffa Assour, plénipotentiaire turc en 1790, IV, 419.

Cham (comté de) est donné à l'électeur Palatin, I, 189; rendu à celui de Bavière, I, 220.

Chambéry (ville de) est occupée par les Espagnols, I, 282; prise, en 1792, par les Français, I, 531; par les Autrichiens en 1814, III, 323; reprise par les Français, III, 344; cédée à la France, III, 356; rendue au roi de Sardaigne, III, 525, 532.

Chambord (château de) est donné à Charles IV, roi d'Espagne, III, 102.

Chambord (traité de), de 1552, I, 44.

Chambre impériale. Son institution, II, 181; disposition de la paix de Westphalie à son égard, I, 91; du recez de 1803, II, 305.

Chambrier d'Oleyras (baron de), ministre de Prusse en Suisse, III, 444.

Chambres de réunion, instituées par Louis XIV, I, 154.

Chamilly (Pierre, comte de), ambassadeur de France à Copenhague en 1727, I, 243.

Champagny (Jean-Bapt Nompère de), ministre des affaires étrangères de Bonaparte; son plénipotentiaire, en 1806, pour négocier avec l'Angleterre, III, 13, 15; signe divers traités en 1807, II, 408; III, 163; et en 1808, II, 500; III, 52, 56; assiste aux conférences d'Erfurt, III, 110; adresse au ministère anglais une lettre signée par Alexandre et Bonaparte, III, 111; sa correspondance de Bayonne avec le ministre d'Autriche, III, 117; exige que le pape conclue avec Bonaparte une alliance offensive et défensive, III, 86; professe une maxime immorale, III, 98; son rapport du 12 avril 1809, III, 125; il négocie à Altenbourg, III, 138; et à Schœnbrunn, *ibid.*; signe divers traités en 1810, II, 503, 505; III, 87, 138, 170.

Champaubert (combat de), en 1814, III, 325.

Champeaux (de), résident de Louis XV à Gènes, traite secrètement avec Charles Emmanuel de la paix, I, 304.

Championnet, général français, passe le Rhin en 1795, I, 564; commande, en 1798, contre le roi de Naples, II, 42; prend Rome, *ibid.*; et Gaëte, *ibid.*; se rend maître de Naples, II, 44; prend le commandement de l'armée des Alpes, II, 69.

Champlain (affaire du lac), en 1814, III, 200.

Chancel, général français, commandant d'Hiuingue en 1815, III, 514, note.

Chandernagor (fort de). Les Anglais s'en emparent en 1757, I, 354; le rendent à la France, I, 460.

Changyon, gouverneur hollandais de Curaçao, II, 431.

Chanikoff, amiral russe en 1796, I, 563; est bloqué, en 1808, à Baltisch-Port, IV, 322.

Chapeaux (les), parti politique en Suède, IV, 240.

Chapitres d'Allemagne. Leurs biens sont séquestrés, II, 289.

Charbonnier, général français, est battu à Charleroi, I, 551.

Charisius (Pierre), ministre de Danemarck au congrès de Bréda, I, 131; à La Haye, IV, 144.

Charleroi (bataille de), en 1794, I, 551.

Charleroi (ville de) est cédée à la France, I, 140; rendue à l'Espagne, I, 150; prise par les Français en 1699, I, 161; rendue, I, 168; prise par les Français en 1749, I, 303; en 1792, I, 533; en 1794, I, 552.

Charles, archiduc d'Autriche. Les insurgés belges lui offrent la souveraineté, I, 510; il est adjoint aux gouverneurs généraux, I, 511, 512; commande, en 1793, l'avant-garde autrichienne, I, 545; est nommé, en 1796, feld-maréchal gé-

néral de l'Empire, I, 572; commande l'armée du Bas-Rhin, I, 578; est vainqueur à Wetzlar, *ibid.*; battu à Kuppenheim et Malsch, I, 579; livre la bataille de Heidenheim, I, 580; se retire sur le Danube, *ibid.*; est vainqueur à Teiningen et Amberg, I, 581; à Würzbourg ou Kronach, *ibid.*; force le passage de la Lahn, et oblige l'armée française à se retirer sur la rive gauche du Rhin, *ibid.*; marche contre Moreau et le bat à Emmedingen et Schliengen, I, 583; prend, en 1797, le commandement de l'armée d'Italie, I, 600; se retire en Carinthie, *ibid.*; sa correspondance avec Bonaparte, I, 601; il s'oppose, à la conclusion de la paix, *ibid.*; passe, en 1799, le Leclh à la tête d'une armée, II, 66; défait Jourdan en plusieurs batailles, II, 67; passe le Rhin et entre en Suisse, II, 70; fait sa jonction avec l'armée de Hotze, *ibid.*; quitte la Suisse, *ibid.*; s'en rapproche après la bataille de Zurich, II, 81; est disgracié, II, 90; organise une armée en Bohême, II, 98; reprend le commandement de l'armée, *ibid.*; le reprend encore en 1805, et commande en Italie, II, 358; est vainqueur à Caldiero et se retire, II, 396; opère sa jonction avec l'archiduc Jean, *ibid.*; est nommé, en 1808, généralissime, et réorganise l'armée autrichienne, III, 116; est invité, par un parti d'Espagnols, à se rendre dans la Péninsule, III, 118; annonce, le 6 avril 1809, à l'armée la guerre contre Bonaparte, III, 123; division de son armée, III, 124; il entre en Bavière, III, 125; il s'empare de Ratisbonne, III, 126; est battu à Eckmühl et Ratisbonne, *ibid.*; se place sur le Marchfeld, III, 128; est vainqueur à Aspern, *ibid.*; est battu à Enzersdorf et Wagram, III, 129; livre bataille à Znaïm, *ibid.*; se démet du commandement, III, 137; est, en 1815, gouverneur de Mayence, III, 514.

Charles, grand-duc de Bade, accède, en 1813, à l'alliance contre Bonaparte, III, 307; à celle du 25 mars 1815, III, 443; n'accède qu'après coup à la confédération germanique, III, 463; obtient des subsides de la Grande-Bretagne, III, 448; on dispose d'une partie de ses États, III, 526, 534, 555; et de sa succession, III, 479, 526, 555.

Charles, duc de Brunswick, obtient, en 1815, des subsides de la Grande-Bretagne, III, 449; périt dans la bataille des Quatre-Bras, III, 505.

Charles VII, roi des Deux-Siciles, est couronné à Palerme, I, 255; reconnu par la paix de Vicnne, I, 256; cède Parme, Plaisance et la Toscane, I, 257; se déclare neutre en 1742, I, 282; se met à la tête de son armée en 1744 et avance jusqu'à Veletri, I, 289; s'allie, en 1745, avec la France et l'Espagne, I, 295; succède à son frère Ferdinand au trône d'Espagne, et abandonne les Deux-Siciles à son fils, I, 320. Voy. *Charles III*, roi d'Espagne.

Charles-Quint, empereur, roi d'Espagne, autorise, en 1517, la traite des nègres, III, 427; proscrit Luther en 1521, I, 42; déclare, en 1527, le maître de Livonie, prince d'Empire, IV, 10; vend, en 1529, ses prétentions aux îles Moluques, I, 297; est vainqueur à Mühlberg en 1547, I, 43; exerce en Allemagne un pouvoir dictatorial, *ibid.*; est attaqué par Maurice, électeur de Saxe, I, 44; fait la paix à Passau, I, 45; assiège Metz, I, 45.

Charles VI, empereur. Prétendant à la monarchie d'Espagne, I, 177, conclut, comme roi d'Espagne, un traité avec le Portugal, I, 185; est proclamé roi d'Espagne, et se rend à Lisbonne, I, 188; s'empare de la Catalogne et du royaume de Valence, I, 189; est proclamé par les Portugais, en 1707, à Madrid, I, 48; fait son entrée à Madrid en 1710, I, 112; en est chassé, *ibid.*; succède à Joseph I^{er} dans la dignité impériale, I, 199; refuse de prendre part au traité d'Utrecht, I, 206; évacue la Catalogne, Majorque et Yviea, I, 207; abandonné de ses alliés, il continue seul la guerre contre la France et l'Espagne, I, 217; fait la paix à Rastadt, *ibid.*; y stipule pour l'Empire, I, 218; fait la paix à Bade, I, 219;

sollicite le pape de faire des démarches pour le maintien de la clause du quatrième article de la paix de Ryswick, I, 219, 224; s'allie, en 1716, avec les Vénitiens contre les Turcs, et déclare la guerre à la Porte, IV, 370; conclut le traité de la Barrière de 1715, I, 228; s'allie, en 1716, avec la Grande-Bretagne, I, 233; est mécontent de la triple alliance, I, 234; conclut la quadruple alliance de 1718, I, 235; renonce à la monarchie espagnole, *ibid.*; ne veut pas renoncer au titre de roi catholique, I, 239; conclut la paix avec la Porte, IV, 373; en 1719 l'alliance de Vienne, IV, 225; érige, en 1722, la compagnie d'Ostende, I, 239; fait des difficultés d'accorder à don Carlos les investitures d'Italie, *ibid.*; prétend à la grande maîtrise de l'ordre de la Toison d'or, I, 240; cède Comacchio au pape, I, 241, note 1; fait, en 1725, la paix avec Philippe V, I, 241; s'allie avec lui, I, 242; accède, en 1726, à l'alliance de Stockholm de 1724, IV, 236; s'allie étroitement avec la Russie, IV, 236; signe, en 1727, les préliminaires de Paris, I, 245; est mécontent de l'alliance de Séville, I, 246; conclut l'alliance de Vienne de 1731, I, 247; conclut, en 1732, avec la Russie et le Danemarck un traité au préjudice du duc de Holstein, IV, 237; s'allie, en 1733, avec l'électeur de Saxe, I, 249, reconnaît son élection comme roi de Pologne, I, 254; est attaqué par la France, et dépouillé de la Lombardie, I, 255; et du royaume de Naples, *ibid.*; signe les préliminaires de paix de 1735; I, 256; offre, en 1737, sa médiation à la Porte et à la Russie, IV, 378; déclare la guerre à la première, IV, 380; conclut la paix définitive de Vienne de 1738, I, 347; cache à ses ministres ses négociations avec les Turcs, IV, 381; autorise le général Wallis à offrir Belgrade, IV, 384; fait la paix de Belgrade en 1739, IV, 386; sa mort, I, 270. Voy. aussi *Pragmatique sanction autrichienne*.

Charles VII, empereur, cherche à obtenir la neutralité de la Bavière, I, 282; dépouillé de ses États héréditaires, il se retire à Francfort, *ibid.*; sollicite la paix, I, 284, 285; conclut l'union de Francfort, I, 290; et un traité secret avec la Prusse, I, 291; retourne à Munich, I, 294; sa mort, I, 295.

Charles I^{er}, roi d'Espagne. Voy. *Charles-Quint*.

Charles II, roi d'Espagne, reconnaît l'indépendance du Portugal, I, 134; est attaqué, en 1667, par Louis XIV, I, 139; fait la paix, I, 140; promet des subsides à la Suède, *ibid.*; s'allie, en 1671, avec les Hollandais, I, 144; en 1674, avec l'empereur, les États-généraux et l'électeur de Brandebourg, IV, 149; avec le roi de Danemarck, *ibid.*; fait la paix en 1678, I, 150; entre, en 1682, dans l'alliance contre la France, I, 155; conclut, en 1684, une trêve de vingt ans, I, 156; entre dans la ligue d'Augshourg, I, 157; accède, en 1689, à la grande alliance contre la France, I, 160; s'allie avec l'électeur de Brandebourg, I, 160, note 9; fait la paix avec la France en 1697, I, 167, 168; son premier testament, I, 177; il l'annule, *ibid.*; fait son second testament en faveur du prince électoral de Bavière, I, 178; fait son troisième testament et meurt, I, 179.

Charles III, roi d'Espagne, offre, en 1760, sa médiation entre la France et ses ennemis, I, 359; rend la colonie du Saint-Sacrement au Portugal, I, 400, 401; conclut le pacte de famille, I, 355; fait la paix en 1762, I, 360, 361; acquiert la Louisiane, I, 362; déclare la guerre à l'Angleterre, I, 451; applaudit aux principes de la neutralité armée, I, 475; fait la paix avec la Grande-Bretagne, I, 458.

Charles III d'Autriche, roi d'Espagne. Voy. *Charles VI*, empereur.

Charles IV, roi d'Espagne, ordonne la formation d'un établissement à Nootka, I, 501; demande satisfaction à la cour de Londres de l'entreprise de Colnett, *ibid.*; réclame l'assistance de la France, I, 502; fait la paix avec l'Angleterre, I, 503; est attaqué par la convention nationale de France, I,

536; s'allie avec la Grande-Bretagne, I, 538; fait la paix avec la république française, I, 566; contracte, en 1796, une alliance offensive et défensive avec la république française, I, 587; déclare la guerre à l'Angleterre, I, 589; à la Russie, II, 77; est obligé de déclarer la guerre au Portugal, II, 109; fait la paix, II, 111; demande au roi de Suède vengeance d'un attentat commis par les Anglais dans le port de Barcelone, II, 136; fait la paix avec la Grande-Bretagne, II, 161; réunit à sa couronne les langues castillane et aragonaise de l'ordre de Malte, II, 343; conclut, en 1803, une convention avec la France, II, 350; défend l'introduction dans ses ports des prises anglaises, II, 360; déclare la guerre à l'Angleterre, II, 363; fournit des troupes à Bonaparte, III, 81; elles sont transportées en Danemarck, *ibid.*; appelle son peuple aux armes, *ibid.*; se concerta avec Bonaparte pour le partage du Portugal, III, 82; on lui permet de prendre, dans trois ans, le titre d'empereur des deux Amériques, *ibid.*; il adopte le système continental, III, 83; rassemble une armée pour se joindre à celle de Bonaparte, III, 84; fait arrêter son fils, III, 98; lui pardonne, III, 99; destitue le prince de la Paix, *ibid.*; renonce au trône, *ibid.*; proteste contre son abdication, III, 100; se rend à Bayonne, III, 101; cède le trône d'Espagne à Bonaparte, *ibid.*; est conduit à Marseille, III, 103; conclut, en 1815, un pacte avec son fils, III, 306.

Charles I^{er}, roi de la Grande-Bretagne, travaille, en 1635, à la réconciliation entre la Suède et la Pologne, IV, 47.

Charles II, roi de la Grande-Bretagne, garantit, en 1660, la paix d'Olive, IV, 125; conclut, en 1662, une alliance avec les États-généraux, I, 128; accorde, en 1664, l'île de Tabago au duc de Courlande, I, 177; déclare, en 1665, la guerre aux États-généraux, I, 129; fait la paix avec eux, I, 131; avec Louis XIV, *ibid.*; avec le Danemarck, *ibid.*; s'allie au Portugal, I, 130; entre dans la triple alliance de 1668, I, 139; reçoit une pension de Louis XIV, I, 142; est forcé par le parlement de faire la paix avec les États-généraux, I, 146; est médiateur entre eux et la France en 1674, I, 148; s'allie avec eux en 1678, I, 149.

Charles IX, roi de Suède, envahit, en 1600, la Livonie, IV, 38; est battu à Kirchholm, en 1605, IV, 39; prend le titre de roi de Laponie, IV, 30; s'allie avec le czar Schuiskoi, IV, 32; est vainqueur des Danois à Calmar en 1611, IV, 30.

Charles X Gustave, roi de Suède, duc de Deux-Ponts. 1^o *Avant qu'il montât au trône*, est nommé généralissime des troupes suédoises en Allemagne, I, 68; signe le recez de Nuremberg, I, 110. 2^o *Comme roi de Suède*, se décide à envahir la Pologne, IV, 63; traite, en 1655, d'une alliance avec l'électeur de Brandebourg, IV, 65, envahit la Pologne, IV, 64; reçoit la soumission de la Grande-Pologne, IV, 65; celle de Cracovie, *ibid.*; celle de la Lithuanie, *ibid.*; envoie une ambassade en Russie, IV, 128; envahit la Prusse royale et ducale, IV, 66; force l'électeur de Brandebourg à se reconnaître son vassal, *ibid.*; tourne de nouveau ses armes contre Jean-Casimir et projette le partage de la Pologne, IV, 68; conclut une alliance avec l'électeur de Brandebourg, *ibid.*; lui cède la Grande-Pologne, IV, 69; est attaqué par les Russes en Livonie et en Carélie, IV, 129; est vainqueur de Jean-Casimir à Vacsovie, IV, 69; accorde la souveraineté au duché de Prusse, IV, 70; ses contestations avec les États-généraux au sujet du péage de la Vistule, IV, 75; elles sont arrangées par la convention d'Elbing, *ibid.*; que les États-généraux ne ratifient pas, *ibid.*; il négocie avec Alexis Michailowitsch, IV, 129; ses négociations avec Ragoezi, IV, 72; il réunit son armée à celle de ce prince, IV, 73, s'empare de Brzesc, *ibid.*; se sépare de Ragoezi, *ibid.*; traverse la Prusse et arrive à Stettin, *ibid.*; propose, en 1657, un nouveau partage de la Pologne, IV, 80; envahit le Holstein, le Sleswick et le Jutland, IV, 81; offre à Cromwell

Oldenbourg et l'Ostfrise, IV, 82; projette un partage du Danemarck, *ibid.*; sa contestation avec les États-généraux pour une dépêche interceptée, IV, 83; négocie, en 1658, avec la Pologne, pour le rétablissement de la paix, IV, 103; passe les Belts sur la glace et arrive en Scélande, IV, 84; négocie à Wordingborg, IV, 85; rompt les conférences et marche sur Copenhague, *ibid.*; conclut la paix de Tosttrup et de Roskild, IV, 86; se fait céder la Scanie, la Blekinge, Bornholm, Bahus, Drontheim, IV, 87; résout de recommencer la guerre, IV, 89; prétextes dont il se sert pour cela, *ibid.*; ses projets, IV, 91; il débarque de nouveau en Scélande, *ibid.*; bloque Copenhague, *ibid.*; fait enlever le duc de Courlande, IV, 94; conclut une trêve avec les Russes, IV, 130; tente, en 1659, de prendre Copenhague de vive force, IV, 94; s'empare des îles de Men et Laalande, IV, 97; est témoin de la défaite de ses troupes à Nyeborg, IV, 98; accepte la médiation de la France, de l'Angleterre et des États-généraux, IV, 99; termine avec les États-généraux les contestations relatives à la convention d'Elbing, IV, 98, et conclut avec eux une alliance, *ibid.*; sa mort, *ibid.*

Charles XI, roi de Suède, accepte, en 1660, la médiation de la France, de la Grande-Bretagne et des États-généraux et le second concert de La Haye, IV, 99; fait la paix avec le Danemarck, IV, 100; avec la Pologne, IV, 116; avec l'empereur Léopold, IV, 123; avec l'électeur de Brandebourg, IV, 124; avec les Russes, IV, 131; s'allie, en 1661, avec le duc de Holstein, IV, 150; avec la France, IV, 141; en 1663, avec la même, IV, 142; en 1666, avec l'électeur de Brandebourg, IV, 147; entre dans la triple alliance de La Haye de 1668, I, 140; s'allie, en 1672, avec la France, I, 142; IV, 143; conclut, en 1674, une alliance secrète avec le duc de Holstein, IV, 152; fait entrer des troupes dans les États de l'électeur de Brandebourg, I, 148; IV, 150; conclut, en 1675, une nouvelle alliance avec la France, I, 148, note 1; IV, 143; les alliés lui déclarent la guerre, IV, 150, 152; parvenu à la majorité, il se met, en 1676, à la tête de son armée, IV, 153; est vainqueur à Halmstad, *ibid.*; et à Lund, *ibid.*; en 1677, à Landsrona, IV, 155; fait, en 1679, la paix avec les alliés, I, 153; IV, 157, 158, 159; conclut une alliance avec le Danemarck, IV, 159; se rend absolu, IV, 159, 182; fait révoquer les aliénations du domaine de la couronne en Livonie, IV, 183; entre, en 1681, dans la grande alliance contre Louis XIV, I, 155; se ligue avec l'empereur, *ibid.*; IV, 161; avec les États-généraux en 1686, I, 156; IV, 160; avec l'électeur de Brandebourg, I, 156; conclut, en 1696, une nouvelle alliance avec celui-ci, IV, 199. Sa mort en 1697, IV, 182.

Charles XII, roi de Suède, est déclaré majeur, IV, 182; s'allie, en 1698, avec les États-généraux, IV, 184; avec la Grande-Bretagne, IV, 185; avec l'électeur de Brandebourg, IV, 199; avec la France, IV, 185; conclut, en 1698 et 1699, des conventions avec l'électeur de Brandebourg sur les limites de la Poméranie, IV, 199; fait entrer, en 1699, des troupes dans les États du duc de Holstein, IV, 182; appelle, en 1700, dans le Sund les flottes des Anglais et des Hollandais, et fait bombarder Copenhague, IV, 185; débarque en Scélande, IV, 186; abandonne cette Ile après la paix de Traventhal, se transporte en Livonie, et gagne la bataille de Narva, IV, 183; force, en 1701, le passage de la Duna, et envahit la Courlande, IV, 189; reçoit, en 1702, une ambassade polonaise, et demande la déposition d'Auguste II, IV, 190; occupe Varsovie, et défait Auguste à Clissoy, *ibid.*; est vainqueur, en 1703, à Pultusk, *ibid.*; conclut une alliance avec le roi de Prusse, IV, 197; prend Elbing, IV, 191; rejette les propositions de la diète de Lublin, *ibid.*; accède à la grande alliance des puissances maritimes, I, 186; fait élire, en 1704, Stanislas Leszcinski, IV, 192; prend d'assaut Léopol, *ibid.*; est vainqueur

à Punice, IV, 192; ramène Stanislas à Varsovie, et y conclut, en 1705, une alliance avec lui, *ibid.*; son expédition en Lithuanie en 1706, IV, 194; bloque les Russes à Grodno, IV, 202; dévaste la Lithuanie, et se réunit, à Strikowice, au général Rhenskiöld, *ibid.*; envahit la Saxe, et conclut la paix à Alt-Ranstadt, IV, 195; reçoit des ambassadeurs de France et d'Angleterre, IV, 197; s'érige en défenseur des protestants d'Autriche, et conclut divers traités avec Joseph I^{er}, IV, 197, 198; conclut une alliance perpétuelle avec la Prusse, IV, 200; évacue la Saxe et rentre en Pologne en septembre 1707, IV, 203; s'empare, en 1708, de Grodno, et passe la Bérésina, *ibid.*; entre dans l'Ukraine, *ibid.*; est joint par les débris de l'armée de Læwenhaupt, et ne peut empêcher la prise de Baturin, IV, 204; est défait, en 1709, à Pultawa, IV, 205; se sauve à Bender, *ibid.*; le Danemarck lui déclare la guerre, IV, 207; il envoie, en 1710, au général Crassau l'ordre d'envahir la Saxe, *ibid.*; proteste contre les mesures prises à La Haye pour maintenir la neutralité de ses États d'Allemagne, IV, 208; fait rompre, en 1711, la paix du Pruth, IV, 362; conclut, en 1712, un (prétendu) traité avec la France, IV, 209; est arrêté, en 1713, à la journée du Calabak, IV, 263; proteste, en 1714, contre le traité de Schwedt, IV, 214; quitte la Turquie, et arrive à Stralsund, IV, 215; redemande, en 1715, Stettin, et s'empare d'Usedom, *ibid.*; la Prusse lui déclare la guerre, *ibid.*; il conclut un traité de subsides avec la France, *ibid.*; est assiégé dans Stralsund, IV, 216; s'évade et va en Suède, *ibid.*; envahit, en 1716, la Norwège, IV, 218; est tué, en 1718, au siège de Frédéricshall, IV, 225.

Charles XIII, roi de Suède, conclut, en 1809, la paix avec la Russie, IV, 325; et avec le Danemarck, IV, 327; en 1810 avec Bonaparte, III, 87; déclare la guerre à la Grande-Bretagne, III, 231; refuse de fournir des matelots à Bonaparte, III, 232; est dépouillé par Bonaparte de la Poméranie, III, 233; fait la paix avec la Grande-Bretagne, III, 235; s'allie avec la Russie, III, 234; repousse les propositions de Bonaparte, *ibid.*; prend une mesure arbitraire envers les Français créanciers en Suède, III, 235; s'allie avec la Grande-Bretagne, et se fait céder la Guadeloupe, III, 267; défend la traite des noirs, III, 268; envoie une armée en Allemagne, III, 274; conclut, en 1814, la paix avec le Danemarck, III, 300; IV, 328; est proclamé roi de Norwège, IV, 331; renonce à la Guadeloupe, III, 371, 372; cède la Poméranie à la Prusse, III, 419.

Charles-Albert, électeur de Bavière, prétend à la succession d'Autriche, I, 271; s'allie avec Louis XV, I, 274; s'empare de la Bohême, et est couronné roi, I, 276; s'allie avec la Prusse, I, 278; est élu empereur, *ibid.* Voyez *Charles VII*, empereur.

Charles de Dalberg, électeur-archevêque, accepte l'exécution du commissorium du 23 janvier 1804, contre l'électeur de Bavière, II, 316; nomme son successeur, II, 454; prend part à la confédération du Rhin, II, 457; prend le titre de prince primat, II, 462; réunit la ville de Francfort, II, 469; ses médiatisations, II, 475; est élevé à la dignité de grand-duc de Francfort, II, 505; cède la principauté de Ratibonne, II, 506; publie un manifeste contre l'Autriche, III, 124; vend les domaines de Fulde et de Hanau, III, 309; est déclaré l'ennemi des alliés, III, 311; disposition de l'acte du congrès de Vienne en sa faveur, III, 486, 487.

Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, s'allie, en 1733, avec la France et l'Espagne, I, 254; accède à la paix de Vienne, de 1738, I, 256; obtient quelques parties du Milanais, *ibid.*; accède aux préliminaires de Vienne, I, 257; fait des prétentions à une partie de la succession d'Autriche, I, 272; conclut avec Marie-Thérèse un traité de paix, I, 279; occupe le duché de Modène, I, 282; force les Espagnols à évacuer

- Chambéry, *ibid.*; évacue la Savoie en 1743, I, 283; s'allie à Worms avec Marie-Thérèse, I, 285; acquisitions qu'il fait par ce traité, I, 286; est battu à Madona del Olmo, I, 289; est battu, en 1745, à Bassignano, I, 304; conclut un traité secret avec la France, *ibid.*; recommence les hostilités, I, 305; remporte la victoire de Plaisance, *ibid.*; accède aux préliminaires d'Aix-la-Chapelle, I, 312; refuse son accession au traité définitif, I, 313; s'allie, en 1752, avec l'Autriche et l'Espagne, I, 319.
- Charles-Emmanuel II**, roi de Sardaigne en 1796, I, 574, 603; conclut une alliance offensive et défensive avec la république française, *ibid.*; désagrément qu'il éprouve, II, 38; il cède à la république française la citadelle de Turin, II, 39; le directoire lui déclare la guerre, *ibid.*; il abdique, *ibid.*; proteste contre cette abdication, II, 39, 69, 340.
- Charles-Guillaume-Ferdinand**, prince héréditaire et ensuite duc de Brunswick, est battu à Cosbach, I, 350; vainqueur à Warbourg, I, 351; battu à Clotercamp, *ibid.*; en 1761, à Grünberg, I, 353; à Friedberg, I, 358; sa retraite de la Bohême en 1778, I, 433; conclut un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, I, 447; soumet les Provinces-Unies des Pays-Bas, I, 494; conclut un traité de subsides avec les États-généraux, I, 499; on lui offre le commandement de l'armée française, I, 528; il se met à la tête de celle de Prusse, *ibid.*; son manifeste du 25 juillet 1792, *ibid.*; composition de son armée, I, 530; son expédition en Champagne, I, 531; sa retraite, *ibid.*; est, en 1793, vainqueur à Pirmasens, I, 547; est vainqueur à Kaiserslautern, *ibid.*; se retire sur Mayence et se démet du commandement, *ibid.*; commande, en 1806, l'armée prussienne, III, 21; est battu à Averstædt, et meurt de ses blessures, III, 23.
- Charles-Frédéric**, margrave, ensuite électeur, puis grand-duc de Bade, conclut, en 1793, un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, I, 540; en 1799, une suspension d'armes avec l'armée française, I, 579; et un traité de paix, I, 585; indemnités qu'il reçoit par le recès de 1803, II, 248; obtient la dignité électoral, II, 284, 309; accepte, en 1804, l'exécution du *commissorium* décerné contre l'électeur de Bavière, II, 316; demande que la diète ne s'occupe pas de l'attentat du 15 mars 1804, II, 357; conclut, en 1805, une alliance avec Bonaparte contre l'Autriche, II, 399; acquisitions qu'il fait par la paix de Presbourg, II, 400; obtient la souveraineté, II, 402; anéantit le système représentatif, II, 403; prend possession des terres de la noblesse, II, 424; cède Kehl à Bonaparte, II, 428; conclut un traité avec le canton d'Argovie, II, 429; prend part à la confédération du Rhin, II, 457; prend le titre de grand-duc, II, 463; acquisition qu'il fait par l'acte de la confédération du Rhin, par *réunions*, II, 466; par *médialisations*, II, 472; cession qu'il fait, II, 466; ses acquisitions par suite de la paix de Schönbrunn, II, 509.
- Charles-Jean**, prince royal de Suède, s'abstient de prendre part aux délibérations du conseil sur les demandes de Bonaparte, III, 231; ses lettres à Bonaparte, des 19 novembre et 8 décembre 1810, III, 232; ses plaintes contre le ministre Alquier, III, 233; a des conférences à Abo avec l'empereur Alexandre, III, 251; se met à la tête de l'armée suédoise en Allemagne, III, 274; assiste aux conférences de Trachenberg, III, 286; commande l'armée du Nord, III, 287; est vainqueur à Gross-Beerén, III, 290; et à Dennewitz, *ibid.*; Blücher se joint à lui, III, 291; commande à la bataille de Leipzig la cinquième colonne des alliés, III, 293; passe l'Elbe et envahit le Holstein, III, 299; fait conclure la paix de Kiel, III, 300; composition et force de son armée à la fin de 1813, III, 322; il passe le Rhin en 1814 et cerne les places de la Meuse, III, 344; sa campagne de Norwège en 1814, IV, 330; il fait son entrée à Christiania, IV, 331.
- Charles-Louis**, électeur Palatin, perd le Haut-Palatinat et son ancienne dignité électoral, I, 86; il est créé en sa faveur un huitième électoral, *ibid.*; envoie un cartel à Turénne, I, 147, note 11.
- Charles-Philippe**, prince de Suède, fils de Charles IX, reçoit l'offre du trône de Russie, IV, 33; y renonce, IV, 34.
- Charles-Théodore**, électeur Palatin, conclut l'union de Francfort, I, 290; la France et Marie-Thérèse lui garantissent Juliers et Berg, I, 340; il contracte un traité de subsides avec la France, I, 349; succède à la branche Guillelmine de la maison de Wittelsbach, I, 425; reconnaît les prétentions de l'Autriche à la succession de Bavière, I, 427; lui cède l'Inviertel, I, 436; paye à l'électeur de Saxe une somme pour la succession allodiale, I, 437; négocie en 1793, secrètement, sa neutralité avec la république française, I, 535; signe, en 1795, une convention pour l'électorat Palatin, I, 564; et, en 1796, pour la Bavière et tous ses États, I, 582.
- Charlestown (ville de)** est prise par les Anglais, I, 452.
- Charleville (ville de)** est prise par les Hessois en 1815, III, 513, note.
- Charlotte**, duchesse de Lorraine; pension qui lui est allouée, I, 342.
- Charlotte-Élisabeth**, duchesse d'Orléans; ses prétentions à la succession palatine, I, 158; sont renvoyées par-devant des arbitres, I, 173; le pape prononce la sentence, I, 174.
- Charlottenbourg (convention de)**, de 1806, III, 25.
- Charnacé (Hercule, baron de)**, ambassadeur de France près le roi de Suède, I, 56; sa négociation entre la Suède et la Pologne en 1629, IV, 42; il assiste à l'assemblée de Leipzig en 1631, I, 56.
- Chasot (comte de)**, général prussien, III, 55, note 3.
- Chasteler (Jean, marquis de)**, général autrichien, remporte un avantage à Trezzo, II, 68, envahit, en 1809, le Tyrol, III, 125; l'évacue et y rentre de nouveau, III, 130, 131.
- Château-Dauphin (vallée de)** est cédée au duc de Savoie, I, 212.
- Château-Dauphin (ville de)** est prise par les Français en 1744, I, 289; leur est rendue en 1796, I, 573.
- Châteauneuf (Pierre-Antoine, marquis de)**, excite, en 1689, les Turcs contre l'Autriche, IV, 353; ses négociations de 1690, *ibid.*; à La Haye et à Amsterdam en 1717, I, 233; IV, 220.
- Châteauneuf-sur-Cher (Paul Galluccio l'Hospital, marquis de)**, ambassadeur de Louis XV à Saint-Pétersbourg, I, 340.
- Château-Regnaud (François-Louis de Rousset, comte de)**, maréchal et amiral de France, est défait en 1702 à Vigo, I, 187.
- Château-Thierry (combat de)**, en 1814, III, 325.
- Chatham (William, comte de)**. Voyez Pitt.
- Chatham (John, comte de)**, fils du précédent, général anglais, commande, en 1809, une expédition en Zélande, III, 136; prend Flessingue, III, 137; évacue cette place et se retire, *ibid.*
- Châtillon (congrès de)**, de 1814, III, 331; il est rompu, III, 332.
- Châtillon (Gaspard de Coligny de)**, maréchal de France, fait, en 1635, la guerre dans les Pays-Bas, I, 64.
- Chaumont (traités de)** en 1814, III, 332, 348.
- Chauncey**, amiral américain en 1813, III, 198.
- Chauvel**, général brunswickois en 1676, IV, 153.
- Chavancy (ville de)** est cédée à la France, I, 126.
- Chavanne (combat de)** en 1815, III, 512.
- Chavanne (Jos. Borré, comte de)**, ministre sarde au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Chaves (ville de)** est prise en 1762 par les Espagnols, I, 359; en 1809 par les Portugais, III, 213.
- Chavigny (comte de)**. Voy. Bouthillier.
- Chavigny (Théodore Chavignard de)**, ministre auprès de Charles VII à Francfort, I, 291.

- Chelm (palatinat de)* est partagé entre la Russie et l'Autriche, IV, 311.
- Chemnitz (Martin de)*, ambassadeur de Gustave-Adolphe à Leipzig, I, 56.
- Chemnitz (bataille de)* en 1639, I, 66.
- Chenal*, général français, I, 546.
- Cherasco (armistice de)*, en 1796, I, 573.
- Cherasco ou Quérasque (traités de)*, de 1631, I, 55, 85, 186, note 4.
- Cherson*, ville bâtie par Catherine, IV, 408; elle y a une entrevue avec Joseph II, IV, 415.
- Chesapeake*, frégate américaine, arrêtée par les Anglais, III, 184.
- Chevaux de bronze* sont enlevés de Venise, I, 612.
- Chevert (François de)*, général français. Sa défense de Prague, I, 281.
- Chevreuse (duchesse de)*. Disposition de la paix des Pyrénées en sa faveur, I, 126.
- Chiari (bataille de)*, en 1701, I, 183.
- Chiavenna (comté de)*. Voy. *Valteline*.
- Chiavica-del-Cristo (bataille de)*, en 1805, II, 396.
- Chielana (bataille de)*, de 1810, III, 218.
- Chigi (Fabio)*, nonce du pape au congrès de Munster, I, 71; proteste contre le traité de Westphalie, I, 117.
- Chimay (canton de)* est abandonné à la France, III, 355.
- Chio (bataille navale de)*, de 1770, IV, 400.
- Chippawa (combat de)*, en 1814, III, 198.
- Chittagong*, factorerie française aux Grandes-Indes, I, 480.
- Chivas (ville de)* est prise en 1706 par les Français, I, 189.
- Chmiehicki (Bogdan)*, chef de la rébellion des Cosaques en 1647, IV, 136; il appelle à son secours le kan des Tatars, IV, 136; se soumet et est nommé hetman, *ibid.*; se révolte de nouveau et est battu, IV, 137; réclame le secours des Russes, *ibid.*; est battu en 1654 à Ochmatoff, *ibid.*; assiégé, en 1655, Léopol et Lublin, *ibid.*; sa mort, IV, 138.
- Chmielucki (George)*, fils de Bogdan, est exclu de la place de hetman, IV, 138; élu par un parti, *ibid.*; se rend maître de Tchigirin et est confirmé par le czar, IV, 139; est obligé de se soumettre aux Polonais, *ibid.*; est nommé, en 1677, hetman par la Porte, IV, 347.
- Choczim (bataille de)*, en 1621, IV, 345.
- Choczim (traité de)*, de 1620, IV, 345.
- Choczim (ville de)* est rendue par les Polonais à la Valachie, IV, 345; prise, en 1673, par les Polonais, IV, 347; rendue en 1676, *ibid.*; prise par les Russes en 1739, IV, 384; restituée, IV, 393; prise par les Russes en 1769, IV, 399; rendue en 1774, IV, 406; assiégée, en 1788, par les Austro-Russes, IV, 418; prise la même année, *ibid.*; rendue en 1791, IV, 425; surprise par les Russes en 1806, IV, 431; évacuée en 1807, IV, 436; cédée à la Russie en 1812, IV, 440.
- Chodkiewitz (Charles)*, grand-général de Lithuanie en 1621, IV, 345.
- Chodkiewitz (Jean)*, général polonais en 1605, IV, 39.
- Chorsomp (combat de)*, de 1806, III, 28.
- Choiseul (Étienne, duc de)*, ministre de Louis XV, conclut l'alliance étroite entre la France et l'Autriche, I, 347; un traité de subsides avec l'électeur Palatin, I, 349; est l'auteur du pacte de famille, I, 354; fait des propositions de paix à Pitt, I, 359.
- Choiseul-Gouffier (Gabr.-Aug.-Laur., comte de)*, ambassadeur de Louis XVI à la Porte; ses négociations de 1788, IV, 417.
- Choiseul-Praslin (César-Gabriel, duc de)*, signe les préliminaires de 1762, I, 360; et la paix de 1763, I, 361.
- Choisy (Robert, baron)*, général français, rend Sedan aux alliés, III, 515.
- Chortitza (île de)*, point de rassemblement des Cosaques, IV, 134.
- Chotusitz (bataille de)*, en 1742, I, 279.
- Chozemitz (bataille de)*, en 1577, I, 345.
- Christian*, prince de Brunswick, administrateur de Halberstadt: ses exploits, I, 52; sa mort, I, 53.
- Christian I^{er}*, roi de Danemark; hérite des duchés de Sleswick et de Holstein, IV, 88.
- Christian III*, roi de Danemark, arrête l'union des duchés de Sleswick et de Holstein avec sa monarchie en 1533, IV, 88; les partage avec ses frères en 1544, *ibid.*; conclut, en 1544, un traité avec Charles-Quint, souverain des Pays-Bas, relativement aux droits du Sund, IV, 60.
- Christian IV*, roi de Danemark, déclare, en 1611, la guerre à la Suède, IV, 29; fait la paix en 1613, IV, 30; s'érige, en 1625, en défenseur des protestants d'Allemagne, I, 52; est battu à Lutter, I, 53; fait la paix à Lubock, I, 54; prend des mesures pour réprimer la défraudation des droits du Sund, IV, 53; offre sa médiation à l'Autriche et à la Suède, et fait signer les préliminaires de Hambourg en 1641, I, 70, IV, 52; envoie une ambassade à Osnabruck, I, 71, et IV, 52; conclut un traité d'alliance avec l'Espagne, IV, 54; arrange ses différends avec les États-généraux pour les droits du Sund, IV, 53; est attaqué, en 1643, par les Suédois, IV, 54; est vainqueur par mer à la hauteur de Colberg, IV, 55; accepte, en 1644, la médiation de la France et des États-généraux, IV, 56; cède, en 1645, plusieurs provinces à la Suède, IV, 59; s'arrange avec les États-généraux pour le tarif des droits du Sund, IV, 60.
- Christian V*, roi de Danemark, conclut, en 1672, une alliance pour la défense des Provinces-Unies, IV, 148; et, en 1673, une alliance avec les États-généraux, *ibid.*; s'allie, en 1674, avec l'empereur, IV, 149; entre dans la grande alliance contre la France, I, 147; envoie une armée d'observation dans le Holstein, *ibid.*; s'allie, en 1674, avec l'empereur, l'Espagne et les États-généraux, IV, 149; déclare, en 1675, la guerre à la Suède, et force le duc de Holstein Gottorp à renoncer à la souveraineté du Sleswick et à rétablir l'union et la communion, IV, 152; marche au secours de l'électeur de Brandebourg, et conclut une alliance avec lui, *ibid.*; s'empare de Rostock et de Wismar, IV, 153; fait raser les places ducales du Holstein en 1576 et retire ses troupes, *ibid.*; débarque, en 1676, en Scanie et y fait des conquêtes, *ibid.*; est battu à Lund, *ibid.*; resserre son alliance avec l'électeur de Brandebourg, *ibid.*; attaque, en 1677, sans fruit Malmoe et est battu à Landsrona, IV, 155; prend l'île de Rügen, *ibid.*; arrête des prisonniers de guerre suédois naufragés à Bornholm, IV, 156; fait la paix avec la France en 1679, I, 153, IV, 157; avec la Suède, I, 153, IV, 158; et une alliance avec cette puissance, IV, 159; s'allie, en 1682, avec l'électeur de Brandebourg, IV, 160; conclut, en 1682, un traité de subsides avec la France, *ibid.*; avec l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Munster, *ibid.*; s'arrange avec le duc de Holstein-Gottorp relativement aux contributions de guerre dues par celui-ci, IV, 176; exige que ce prince licencie ses troupes, *ibid.*; refuse de reconnaître la commission impériale chargée d'examiner les griefs du duc de Holstein, *ibid.*; le dépouille, en 1683, de sa part du duché de Sleswick, IV, 177; s'allie, en 1689, avec la Grande-Bretagne, I, 160; restitue le duc de Holstein-Gottorp en 1689, IV, 178; conteste, en 1695, au duc de Holstein, le *jus armorum* séparé, IV, 182; ou discute ses différends avec le duc aux conférences de Pinnaberg, *ibid.*; il contracte, en 1698, une alliance contre la Suède avec le roi de Pologne, IV, 184; fait détruire, en 1699, les fortifications élevées par le duc de Holstein-Gottorp, IV, 182; conclut, en 1699, une alliance avec le czar Pierre I^{er}, IV, 184.
- Christian VI*, roi de Danemark, s'allie, en 1732, avec l'Autriche et la Russie, IV, 237; conclut, en 1739, un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, I, 270, demande, en

- 1742, que son fils soit élu successeur au trône de Suède, IV, 245; s'arrange, en 1744, avec la Suède, IV, 247; conclut, en 1746, une alliance avec la Russie, IV, 248.
- Christian VII**, roi de Danemarck, s'intéresse, en 1766, au sort des dissidents polonais, IV, 265, note; cède, en 1767, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst contre la partie ducale du Holstein, IV, 257, 258; conclut, en 1773, une alliance avec la Russie, IV, 260; fait entrer, en 1783, des troupes en Suède comme allié de la Russie, IV, 289; embrasse la neutralité, IV, 290; déclare, en 1780, la Baltique fermée, I, 475; conclut la neutralité armée, I, 475, 476, 478; offre, en 1790, sa médiation à Catherine II, IV, 478; refuse, en 1792, d'entrer dans la première coalition contre la France, I, 543, 544; abolit, en 1794, la traite des nègres, III, 300, 428; est, en 1795, l'intermédiaire pour les négociations de paix entre l'Empire et la république française, I, 561; réclame l'assistance de Paul I^{er} contre les violations du droit de convoi de la part des Anglais, II, 134; s'arrange avec l'Angleterre, II, 133; conclut la neutralité du Nord, II, 138; fait occuper Hambourg et Lubeck, II, 142; menacé par l'Angleterre, il fait un appel à son peuple, II, 143; met un embargo sur les bâtiments anglais, II, 144; fait évacuer Hambourg et Lubeck, II, 145; lève l'embargo mis sur les bâtiments anglais, *ibid.*; réunit, en 1803, une armée en Holstein, II, 349; incorpore, en 1806, le duché de Holstein à la monarchie danoise, II, 511, quite Copenhague en 1807, III, 67; perd sa flotte, III, 69; la Grande-Bretagne lui déclare la guerre, III, 71; s'allie avec Bonaparte, *ibid.*; déclare, en 1808, la guerre à la Suède, IV, 220.
- Christian-Frédéric**, prince de Danemarck, est envoyé, par Frédéric VI, en Norvège, III, 272; se fait proclamer roi de Norvège, IV, 330, abdique, IV, 331.
- Christiania (ville de)** est prise par Charles XII, IV, 218.
- Christianopol (ville de)** est prise, en 1676 par les Danois, IV, 153; reprise, en 1677, par les Suédois, IV, 154.
- Christianpreis (ville de)**, ses fortifications doivent être rasées, IV, 187.
- Christianstad (traité de)** de 1645, IV, 60.
- Christianstad (ville de)** est prise, en 1676, par les Danois, IV, 153; deux fois bloquée en 1677, sans succès, par les Suédois, IV, 154; prise en 1678 par les Suédois, IV, 156.
- Christine**, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, I, 505; est rappelée, *ibid.*; retourne à Bruxelles, I, 511.
- Christine de France**, duchesse de Savoie, régente, I, 64.
- Christine**, reine de Suède, conclut, en 1635, une trêve de 25 ans avec la Pologne, IV, 50; conclut, en 1640, une alliance avec les États-généraux, IV, 53; déclare, en 1643, la guerre au Danemarck, IV, 55; accepte, en 1644, la médiation de la France et des États-généraux pour sa pacification avec le Danemarck, IV, 56; se fait céder, en 1645, l'île d'Heligoland, les îles de Gottland et d'Osnel, IV, 60; renouvelle, en 1647, son alliance avec la France, IV, 141; donne des ordres secrets à Salvius, un des ministres à Osnabrück; I, 81, accepte de l'argent pour renoncer à la protection des sujets de l'empereur, I, 89; ses acquisitions par la paix de Westphalie, I, 106; son abdication, IV, 62.
- Christophe III**, roi de Danemarck, donne l'Esthonia à son gendre en guise de dot, IV, 333.
- Christophe-Bernard**, évêque de Münster. Voy. *Galen*.
- Cinq-Eglises (ville de)** est prise par les Autrichiens, IV, 352.
- Cintra (copulation de)**, du général Junot, III, 109.
- Circello (Thomas de Somma, marquis de)**, ministre de Ferdinand IV, I, 539; III, 86.
- Cisalpine (république)**, son origine, I, 606; elle est reconnue par l'Autriche, I, 609; composition de son territoire, *ibid.*; son traité d'alliance avec la république française, II, 25; son ministre à Vienne n'est pas reconnu, II, 26; le directoire exécutif de France prend un arrêté contre elle, II, 26; cette république est anéantie par les alliés, II, 69; est rétablie, II, 93. Voy. *Italie (royaume)*.
- Ciscar (chevalier de)**, membre de la régence d'Espagne, III, 217.
- Cispadane (république)** est formée en 1797, I, 606; réunie à la Cisalpine, *ibid.*
- Cittadella (fort de)**. Les Français s'en emparent, I, 336.
- Ciudad-Rodrigo (ville de)** est prise en 1706 par les Portugais, I, 190; en 1810 par les Français, III, 217; reprise par Wellington, III, 219.
- Civita-Castellana (bataille de)**, du 4 décembre 1795, II, 42.
- Clairfait (Franc.-Sib.-Charles-Jos. de Croix, comte de)**, feld-maréchal autrichien, est, en 1790, vainqueur à Calafat, IV, 421; commande, en 1792, l'armée autrichienne des Pays-Bas, I, 530; est battu à Jemmapes, I, 533; commande, en 1793, une armée autrichienne, I, 546; est battu à Famars, *ibid.*; prend le Quesnoy, *ibid.*; est battu, en 1794, à Montcassel et Courtrai, *ibid.*; à Hoogslade, I, 551; il prend le commandement général de l'armée qu'il reconduit au delà du Rhin, I, 552; commande, en 1795, toutes les forces de l'empereur et de l'Empire, I, 564; se retire derrière le Mein, I, 565; est vainqueur à Bergen, *ibid.*; met l'armée de Pichegru en déroute, *ibid.*; conclut un armistice, est disgracié, *ibid.*; sa mort, *ibid.*, note.
- Clancarty (Richard le Poer Trench, comte)**, plénipotentiaire anglais au congrès de Vienne, III, 378.
- Clarke (Thom.)**, général anglais, prend, en 1795, le cap de Bonne-Espérance, I, 567.
- Clarke (Henri-Jacques-Gul.)**, général français, négocie en 1796 avec l'Autriche, I, 596; en 1797 avec la Sardaigne, I, 603; plénipotentiaire en 1806, III, 12; signe un traité avec M. d'Oubril, III, 16.
- Clarkson (Thomas)**, défenseur des nègres, III, 427.
- Clause du quatrième article de la paix de Ryswick**, I, 172, 184; son abolition est demandée au congrès d'Utrecht, I, 203; nouveaux débats à cet égard à la diète, I, 218; et au congrès de Bade, I, 219; correspondance qui s'y rapporte, I, 223-225.
- Clausenbourg (bataille de)** de 1661, IV, 346.
- Clauzel (Bertrand)**, général français, dresse l'acte d'abdication de Charles-Emmanuel IV, III, 39; occupe Bologne, II, 68; sauve, en 1812, l'armée française à la bataille des Arcoïtes, III, 219; sa retraite à Saragosse en 1813, III, 286; commande, en 1815, l'armée de la Gironde, III, 504.
- Clavier (Étienne)**, un de juges de Morcau, III, 345, note.
- Clay (Henri)**, général américain, en 1813, III, 197; plénipotentiaire au congrès de Gand, III, 200.
- Claye (combat de)**, de 1814, III, 334.
- Clément III**, pape, fonde l'évêché d'Ysküll, IV, 9.
- Clément VI**, pape, confirme la vente de l'Esthonia, IV, 333.
- Clément XI**, pape, est arbitre dans l'affaire de la succession palatine, I, 174; déclare la guerre à Joseph I^{er}, I, 192; son bref pour le maintien de la clause du quatrième article de la paix de Ryswick, I, 219.
- Clermont (bataille de)**, de 1792, I, 531.
- Clermont (comté de)** est cédé à la France, I, 126.
- Clermont (Louis, comte de)**, est obligé d'évacuer le pays de Hainovre; battu à Crevet, et rappelé en France, I, 346.
- Clèves (duché de)** devient la propriété de la maison de Brandebourg, I, 48, 111; est cédé à Bonaparte, II, 416; donné à Murat, II, 427; rendu à la Prusse, III, 483.
- Clèves (traité de)**, de 1666, I, 111, 130; de 1816, III, 411, note.
- Clinton (Henri)**, général anglais, prend Charlestown, I, 452.
- Clissa (fort de)** se rend, en 1813, aux Autrichiens, III, 299.
- Clissow (bataille de)**, de 1702, IV, 190.
- Clostercamp (bataille de)**, de 1760, I, 351.
- Closterseven (convention de)**, de 1757, I, 343.

- Clue (de la)*, amiral français, est battu à Lagos, I, 354.
- Clusin (bataille et capitulation de)*, de 1610, IV, 33.
- Coalition*, nom donné aux alliances formées contre la France révolutionnaire, I, 513 : *Première*, entre l'Autriche et la Prusse, I, 519; ses effets sont suspendus, I, 525; elle les reprend par la déclaration de guerre de l'assemblée nationale, I, 528; la Russie y accède, I, 529; la Sardaigne, I, 530; la Grande-Bretagne en devient l'âme, I, 536; pièces officielles qui font connaître le but de la coalition, I, 540 et suiv.; quelques alliés s'en retirent, I, 557-559; elle se raffermi par quelques nouvelles alliances, I, 562, 564; est affaiblie par de nouvelles défections, I, 566, 573-576; elle se dissout par la paix de Lœben et de Campo-Formio, I, 601, 608.
- Seconde coalition*; traités dont elle se compose, II, 63 et suiv., 77; Paul I^{er} s'en retire, II, 88; la Bavière y entre, *ibid.*; et le duc de Wurtemberg, II, 90; ainsi que l'électeur de Mayence, *ibid.*; divers petits princes d'Allemagne en sortent, II, 96, 97; l'Autriche en sort, II, 100; l'empire germanique, II, 103; le roi des Deux-Siciles, II, 107; le Portugal, II, 109; la Porte, II, 116; la Grande-Bretagne, II, 153; *Troisième coalition*; plan formé par Pitt, II, 372; alliances par lesquelles elle se forme: entre la Grande-Bretagne et la Suède, II, 366, 369, 370; la Suède et la Russie, II, 368; la Grande-Bretagne et la Russie, II, 374; conférences de Vienne sur le plan d'opération, II, 378; la coalition se consume par l'accession de l'Autriche, II, 379; le roi de Prusse y entre éventuellement, II, 413; elle est dissoute par la paix de Presbourg, II, 398. *Quatrième coalition*; son origine, III, 19; son principal auteur est le baron de Hardenberg, III, 31; ses fondements sont posés à Bartenstein par la Russie et la Prusse, *ibid.*; la Grande-Bretagne y accède, III, 32; elle est dissoute, III, 39, 42. *Cinquième coalition*; manifeste de l'Autriche contre Bonaparte en 1809, III, 122; y a-t-il existé un concert entre l'Autriche et l'Angleterre? III, 126. *Sixième coalition*; alliance entre la Russie et la Suède, III, 234; entre la Russie et l'Espagne, III, 250; entre la Russie et la Prusse, III, 263; entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 267; entre la Grande-Bretagne et la Prusse, III, 282; entre la Grande-Bretagne et la Russie, III, 282, 283; entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, III, 283; entre la Grande-Bretagne et la Russie, III, 284; entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, *ibid.*; le Danemarck entre dans la coalition, III, 300.
- Cobenzl (Louis, comte de)*, ministre d'Autriche en Russie, signe le traité de Saint-Petersbourg de 1795, IV, 312; celui de 1797, IV, 313; ministre à Udine, I, 608; conclut la paix de Campo-Formio, I, 609; la convention de Rastadt, I, 612; y paraît comme plénipotentiaire de Hongrie et de Bohême, II, 17; assiste aux conférences de Selz, II, 27; prend le département des affaires étrangères, *ibid.*; le cède à Thugut et négocie avec la Prusse, II, 31; est plénipotentiaire à Lunéville, II, 97; conclut la convention du 26 janvier 1801, II, 100; fait la paix, *ibid.*; sa déclaration au sujet des voix viriles dans le collège des princes, II, 311.
- Cobenzl (Jean-Philippe, comte de)*, ambassadeur d'Autriche au congrès de Teschen, I, 434; à Paris en 1805, II, 228.
- Coblentz (ville de)* est, en 1792, le rendez-vous des royalistes français, I, 522.
- Cochin*. Les Hollandais s'en emparent, I, 136; le cèdent à la Grande-Bretagne, III, 371.
- Cochrane (Alexandre)*, amiral anglais, croise sur les côtes d'Espagne en 1804, II, 361; s'empare, en 1807, des îles danoises en Amérique, III, 71; en 1809, de la Martinique, III, 206; détruit la flotte française à l'île d'Aix, III, 207; a part, en 1810, à la prise de la Guadeloupe, III, 207; bloque, en 1814, les côtes de l'Amérique septentrionale, III, 198; entre dans le Chesapeake, *ibid.*; s'empare de Washington, III, 199; entreprend une expédition contre Baltimore, *ibid.*;
- échoue dans ses entreprises sur la Nouvelle-Orléans, III, 200; s'empare du fort Mobile, *ibid.*
- Cocozza (combat de)* en 1806, II, 411.
- Cœuvres (Franc.-Amib. d'Estrées, marquis de)*, maréchal de France, livre la bataille navale de Malaga, I, 189.
- Cœvorden (place de)* est remise en 1814 aux alliés, III, 342.
- Coigny (Franc. de Franquetot de)*, maréchal de France, commande, en 1734, en Italie, I, 255; en 1735 et en 1744, en Alsace, I, 255, 283; en 1743 sur le Rhin, I, 292; assiège Fribourg, I, 294.
- Coigny (chevalier de)* est envoyé par Louis XVI auprès des princes français, I, 522.
- Coire (évêché de)* est donné à la république helvétique, II, 284.
- Coire (traité de)*, de 1798, II, 66.
- Colberg (bataille navale de)*, en 1641, IV, 55.
- Colberg (ville de)* est assiégée par les Russes en 1758, I, 346; prise en 1761, I, 354; assiégée en 1807 par les Français, III, 33.
- Colbert (Jean-Baptiste)*, ministre de Louis XIV, négocie, en 1663, un traité, IV, 142.
- Colbert (Charles) marquis de Croissy*, ministre de Louis XIV au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 140; envoyé en Angleterre, il corrompt le ministre de Charles II, I, 141; et ce prince lui-même, I, 142; est ministre de France au congrès de Nimègue, I, 148.
- Colbert (Henri-François) comte de Croissy*, envoyé, en 1715, auprès de Charles XII, IV, 216.
- Colchen (Victor)*, secrétaire général des conférences de Lille, I, 614.
- Coletta*, général napolitain, conclut la capitulation de Casa Lanzi, III, 437.
- Coligny (comte de)* commande un corps français en Hongrie, IV, 346.
- Collège des princes à la diète germanique*. Ordre de leurs votes depuis le recez de 1803, II, 286-287.
- Collenbach (Henri-Gabriel de)*, plénipotentiaire d'Autriche à Hubertshourg, I, 361.
- Colli (Mich.-Franc., comte de)*, général autrichien, prend le commandement des armées du pape, I, 598; entre au service de Naples et est battu à Civita-Castellana, II, 42.
- Colli*, général piémontais en 1795, I, 567; est battu à Mondovi en 1796, I, 573; par les rebelles, II, 39; entré au service de France, il est fait prisonnier à Novi, II, 69.
- Collin*, plénipotentiaire français en 1804, II, 294; ministre du commerce de Bonaparte, exécuté avec rigueur un ordre injuste, III, 538.
- Collingwood (Cuthbert)*, amiral anglais, bloque, en 1805, les flottes française et espagnole à Calix, II, 365; invite l'archiduc Charles à se transporter en Espagne, III, 118; empêche, en 1810, la flotte française de sortir de Toulon, III, 208.
- Collioure (ville de)* est prise par les Espagnols en 1793, I, 548; reprise en 1794, I, 553.
- Colloredo (Franc.-Gondacre, prince de)*, vice-chancelier de l'Empire, adresse des reproches à l'électeur de Bavière en 1793, I, 537; entame, en 1795, une négociation de paix avec la république française, I, 561.
- Colloredo-Mansfeld (Ferdinand, comte de)*, subdélégué de Bohême à la députation de l'Empire en 1802, II, 265.
- Colloredo-Mansfeld (Jérôme, comte de)*, commande, en 1815, le premier corps d'armée autrichien, III, 504; est vainqueur à Chavanne, III, 512.
- Colloredo (Rodolphe, comte de)*, ministre de Marie-Thérèse, I, 295.
- Collot*, général français, remet aux Anglais la Guadeloupe, I, 554.
- Collier (Jacques, comte de)*, ministre des Provinces-Unies à Constantinople, médiateur entre l'Autriche et la Porte, IV,

354; négocie la paix de Carlowitz, IV, 355; celle de Passarowitz, IV, 372.

Colmar (ville de) renonce à son immédiateté pour se soumettre à la France, I, 62.

Colnett, capitaine anglais, est chargé de former un établissement à Nootka, I, 501; est arrêté par les Espagnols, *ibid.*

Cologne (archevêché de); élection schismatique en 1688, I, 159; l'archevêché est partagé en 1803, II, 257.

Cologne (congrès de), en 1636, I, 70; en 1673, I, 148.

Cologne (traités de), de 1671, I, 142; de 1674, I, 148.

Cologne (troubles de) de 1584, I, 147.

Cologne (ville de) perd le droit de relâche forcée, III, 451.

Cologne-sur-la-Sprée (traité de), de 1672, I, 144; IV, 147; de 1674, I, 147; IV, 149; de 1682, IV, 160; de 1684, I, 156; de 1699, IV, 199.

Colognola (combat de), en 1813, III, 259.

Coloma (Pierre), secrétaire d'État de Philippe IV, assiste au congrès des Pyrénées, I, 124.

Colombo (ville de) est prise par les Hollandais, I, 135.

Colonies anglaises en Amérique; causes et origine de leur brouillerie avec la mère-patrie, I, 444, 445; elles ont la guerre pour résultat, I, 446; ainsi que celle entre la France et l'Angleterre, I, 450. Voy. *Congrès américain et États-Unis.*

Colonna (Marc-Antoine), amiral de Pie V, IV, 343.

Colpoys (J.), amiral anglais en 1796, I, 595.

Comachio (ville de) est abandonnée à l'empereur, I, 220; il la rend au pape, I, 241, note 1; le droit de garnison dans cette ville est attribué à l'Autriche, III, 495.

Combourg (chapitre de) est sécularisé pour le duc de Wurtemberg, II, 249.

Commerce neutre. Principes établis à son égard par les conventions de 1801, II, 146.

Commercy (principauté de) est cédée à Stanislas Leszczynski, I, 267.

Commines (ville de) est cédée à la maison d'Autriche, I, 213.

Commission chargée d'examiner les prétentions des comtes de Westphalie, nommée par la députation de l'Empire en 1802; son travail, II, 271.

Commission centrale du Rhin. Son établissement par le congrès de Vienne, III, 451.

Commission impériale, nommée en 1804, contre l'électeur de Bavière, II, 316.

Commission d'arbitrage instituée par les traités de 1815, III, 541.

Commissions de liquidations instituées en 1815, 1^o pour les créances anglaises, III, 536; 2^o pour celles du continent, III, 540; histoire de la dernière, III, 563.

Communes (les). Leur origine en Allemagne, II, 172.

Comorn (ville de) est fortifiée par l'Autriche, III, 117.

Compans (Domin.), général français, se réunit au corps de Marmont, III, 335; est battu près Paris, III, 336.

Compiègne (château de) est donné pour demeure à Charles IV, III, 102.

Compiègne (traités de), de 1624, I, 63; de 1635, I, 62; de 1810, II, 509.

Concordat (premier) entre l'Allemagne et le pape, II, 172; dernier, II, 180.

Concordat (marquisat de). Droits de la maison de Bavière à ce pays, I, 218.

Condé (maison de). Ses prétentions au duché de Montferrat, I, 317.

Condé (Louis II, prince de), dit le grand Condé, vainqueur à Roerui, I, 64; assiste au siège de Fribourg, I, 66; à la bataille de Nordlingue, *ibid.*; sauve la cavalerie espagnole à la bataille d'Arras en 1654, I, 123; est battu aux Dunes en 1658, I, 143; négociations à son sujet, I, 123, 125; il est rétabli dans ses liens, I, 126; fait, en 1668, la conquête de la Franche Comté, I, 139; est vainqueur à Senef en 1674, I, 147.

Condé (Louis-Joseph, prince de). On lui destine, en 1784, le commandement d'une armée contre Joseph II, I, 487; il commande, en 1792, le corps des émigrés, I, 530; sa lettre à l'empereur Paul I^{er}, II, 88, note.

Condé (ville de) est prise par les Français en 1676, I, 148; leur est cédée, I, 150; prise, en 1793, par les Autrichiens, I, 516; reprise par les Français, I, 552; prise, en 1815, par les Anglais, III, 513, note.

Confédération des États de l'Amérique septentrionale conclue en 1776, I, 447. Voy. *États-Unis de l'Amérique.*

Confédération germanique. Négociations par lesquelles elle est établie, III, 454; première période de leur histoire, III, 455; premier projet prussien du mois de septembre 1814, III, 456; second projet concerté entre l'Autriche et la Prusse, III, 457; réunion d'un comité de cinq puissances, *ibid.*; la Bavière, et le Wurtemberg, s'opposent au projet concerté, *ibid.*; ils ne veulent pas que leurs sujets puissent prendre leur recours devant un tribunal fédéral, III, 458; s'opposent au projet d'accorder à l'Autriche et à la Prusse une double voix dans le conseil des chefs de cercles, *ibid.*; discussion sur le droit d'alliance des membres de la confédération, III, 459; sur les constitutions représentatives, *ibid.*; les conférences sont rompues, *ibid.*; seconde période des négociations, III, 460; double projet d'acte rédigé par les plénipotentiaires prussiens, III, 461; nouveau projet rédigé en avril 1815, III, 462; autre présenté par l'Autriche, *ibid.*; renouvellement des conférences, *ibid.*; on fait, en faveur de la Bavière, des changements au projet adopté, *ibid.*; fin des négociations, III, 463; l'acte qui l'établit est signé, *ibid.*; éditions de cet acte, *ibid.*; parties contractantes, III, 463, 464; princes exclus, III, 464, 465; tableau statistique de la confédération, III, 465; nombre des suffrages, III, 466; forme et compétence de la diète, III, 467; dispositions sur le droit d'alliance, *ibid.*; sur les tribunaux de troisième instance, III, 468; sur les constitutions représentatives, *ibid.*; sur les droits des médiatisés, III, 469; sur ceux de la noblesse ci-devant immédiate, III, 472; sur les rentes assignées sur l'octroi de navigation du Rhin, III, 473; sur les droits des divers cultes, *ibid.*; sur les droits des juifs, III, 475; sur ceux de la maison de Taxis, *ibid.*; sur les droits civils de la nation, *ibid.*; sur la contrefaçon, III, 476.

Confédération helvétique. Son origine, II, 177. Voy. *Suisse.*

Confédération du nord de l'Europe projetée par Bonaparte, III, 232.

Confédération des princes germaniques en 1785, I, 443.

Confédération polonaise, ce que c'était, IV, 262; confédération de 1812, III, 247.

Confédération du Rhin. Son origine, II, 457; ses membres annoncent à la diète de l'Empire leur séparation du corps germanique, II, 457; acte de cette union, II, 460; surface et population de ce corps à son origine, II, 461; son alliance avec la France, II, 491; contingents de ses États, *ibid.*; accession de nouveaux membres, II, 493 et suiv.; augmentation de son territoire par suite de la paix de Tilisit, II, 502; par la réunion du pays de Hanovre, II, 503; par la suite de la paix de Schenbrunn, II, 505 et suiv.; elle est reconnue par la Russie, III, 41; l'intégrité de cette association est garantie par la Russie, III, 42; est reconnue par la Prusse, *ibid.*; sa surface et sa population au 1^{er} décembre 1810, II, 513; le duc de Mecklenbourg-Schwerin y renonce le premier de tous les princes allemands, III, 264; elle est déclarée, par la Russie et la Prusse, dissoute en 1813, III, 263; par ces deux puissances et l'Autriche, III, 284; le roi de Bavière en sort, III, 295; le roi de Wurtemberg, III, 307; le duc de Saxe-Weimar et les grands-ducs de Darmstadt et de Bade, *ibid.*

Conférences des quatre ministres à Paris depuis 1816, III, 550.

- Conflans (comte de)* est battu à Quiberon, I, 354.
- Conflans (comté de)* est cédé à la France, I, 126.
- Congrès américain.* Sa réunion en 1774, I, 446; sa déclaration de guerre contre l'Angleterre, *ibid.*; il déclare l'indépendance de la confédération américaine, I 447. Voy. *États-Unis*.
- Congrès des Provinces-Unies belgiques* à Bruxelles; I, 507. Voy. *Pays-Bas autrichiens*.
- Coni (ville de)*, assiégée, en 1744, par les Français et les Espagnols, I, 289; remise, en 1796, aux Français, I, 573; prise, en 1799, par les Autrichiens, II, 69.
- Connewitz (combat de)*, en 1813, III, 292.
- Consalvi (Hercule, cardinal)*, légat du pape au congrès de Vienne, III, 378; ses demandes pour l'Église catholique d'Allemagne, III, 474; demande l'admission d'un article concerté entre l'Autriche et la Prusse, *ibid.*; ses protestations contre les dispositions du congrès contraires aux droits du pape, III, 499; sa seconde protestation dans l'intérêt de l'Église germanique, *ibid.*
- Consbruck (comte de)*, ministre de l'empereur au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Conseil aulique de l'Empire.* Disposition de la paix de Westphalie à son égard, I, 91.
- Conseil central d'administration* établi par les alliés en 1813, III, 263; ses membres, III, 265; il reçoit une nouvelle organisation sous le nom de *département central d'administration*, III, 311. Voy. à ces mots.
- Conseil permanent.* Son établissement en Pologne en 1775, IV, 279; il est supprimé en 1788, IV, 297; rétabli en 1793, IV, 304.
- Conseil de régence* en Allemagne. Son institution, II, 181.
- Conservatorium* publié, en 1804, par le conseil aulique de l'empereur contre l'électeur de Bavière, II, 316.
- Constance (évêché de)* est sécularisé pour le margrave de Bade, II, 248.
- Constance (ville de)* est mise au ban de l'Empire, I, 44; cédée à l'électeur de Bade, II, 400.
- Constant (Benjamin)* est envoyé, en 1815, auprès des monarches alliés, III, 509.
- Constantin*, fort anglais en Afrique, est pris par les Hollandais, I, 129.
- Constantin*, grand-duc de Russie, commande, à la bataille d'Austerlitz, l'aile droite des Russes, II, 395; sa négociation à Berlin, II, 414; il commande, en 1813, les réserves, III, 271; sa proclamation aux Polonais, du 5 décembre 1814, III, 389.
- Constantinople (traités de)*, de 1619, IV, 346; de 1681, *ibid.*; de 1700, IV, 359; de 1710, IV, 360; de 1712, IV, 362; de 1714, IV, 358, note; de 1720, IV, 365; de 1724, *ibid.*; de 1737, IV, 241; de 1739, IV, 389, 392; de 1741, IV, 390; de 1747, IV, 396; de 1771, IV, 402; de 1775, IV, 408; de 1779, IV, 409; de 1784, IV, 414; de 1790, IV, 419; de 1795, IV, 426; de 1798, II, 64; de 1799, II, 44; de 1800, II, 87.
- Constantinople (ville de)* est prise par les Turcs, IV, 342.
- Constitutions représentatives* en Allemagne, objet d'une discussion au congrès de Vienne, III, 459; dispositions de l'acte du congrès à ce sujet, III, 468.
- Consulat des mers.* Son origine, I, 466; droit maritime qu'il établit, I, 467.
- Consulte suisse* assemblée à Paris, II, 326; traite avec une commission, *ibid.*; nomme une commission de cinq membres pour traiter avec Bonaparte même, II, 327; reçoit l'acte de médiation et est concédée, *ibid.*
- Contades (Louis-George-Erasmus de)*, maréchal de France, remplace le comte de Clermont dans le commandement de l'armée française, I, 346; est battu à Minden, I, 349.
- Contareno (Aloisio)*, ministre de Venise au congrès de Münster, I, 71.
- Conti (Louis-Armand, prince de)*, prétendant à la principauté de Neuchâtel, I, 210, note.
- Conti (François, prince de)*, général français. Sa retraite de Deckendorf en 1743, I, 282; il prend Nice en 1744, I, 289; est vainqueur à Madona dell' Olmo, *ibid.*; obligé de lever le siège de Coni, *ibid.*; commande, en 1745, en Allemagne, I, 302.
- Contingents* des membres de la confédération du Rhin, II, 491.
- Contrefaçon.* Discussion sur sa légitimité et disposition de l'acte du 8 juin 1815 à son sujet, III, 476.
- Contreras*, général espagnol, rend Tarragon, III, 218.
- Convention de fumille* entre Jean-Gaston, grand-duc de Toscane, et Philippe V, I, 247.
- Convention nationale de France* déclare la guerre à la république de Genève, I, 531; proclame la liberté de l'Escaut, I, 534; déclare la guerre à tous les gouvernements légitimes, *ibid.*; à la Grande-Bretagne, aux États-généraux, à l'Espagne, I, 536; s'allie avec la république des Provinces-Unies, I, 556; fait la paix avec le grand-duc de Toscane, I, 557; avec la Prusse, *ibid.*; avec le Nord de l'Allemagne, I, 559; avec le landgrave de Hesse-Cassel, *ibid.*; refuse d'accorder à l'Empire un armistice, I, 562; accorde la neutralité à l'électeur palatin, et la refuse au duc de Wurtemberg, I, 564; fait venir des troupes à Paris pour se défendre contre les sections, I, 565; fait la paix avec l'Espagne, I, 566.
- Convoi (droit de).* Contestation à son égard, II, 130.
- Conz (canton de)* est cédé à la Prusse, III, 525, note.
- Copenbrugge (domaine de)* est vendu par Napoléon Bonaparte à son frère Jérôme, II, 512.
- Copenhague (bataille de)*, en 1801, II, 144.
- Copenhague (congrès de)*, de 1659, IV, 96.
- Copenhague (traités de)*, de 1653, IV, 61; de 1656, IV, 75; de 1657, IV, 76, 79; de 1658, IV, 89; de 1660, IV, 100; de 1663, IV, 151; de 1673, IV, 149; de 1674, *ibid.*; de 1676, IV, 153; de 1680, IV, 159, note; de 1698, IV, 183; de 1709, IV, 207; de 1727, I, 243; de 1732, IV, 237; de 1757, I, 337; de 1758, I, 345; de 1767, IV, 256; de 1783, I, 476; de 1794, II, 127; de 1800, II, 133; de 1801, II, 144; de 1813, III, 272.
- Copenhague (ville de)* est assiégée en 1658 par le roi de Suède, IV, 91, 94; bombardée en 1700 par les flottes suédoise, anglaise et hollandaise, IV, 186; est bombardée en 1807 par les Anglais, et capitule, III, 68, 69.
- Coporie (ville de).* Voy. *Koporie*.
- Coquebert de Montbret (Charles)*, commissaire français pour la convention de l'octroi de la navigation du Rhin, II, 294.
- Corbett (Vincent)*, commissaire anglais pour le soin des matelots malades, III, 220.
- Corbie (ville de)* est prise par les Espagnols, I, 64.
- Corbineaue (Jean-Bapt.-Juvénal)*, général français, surprend, en 1814, Rheims, III, 328; est contraint de l'évacuer, III, 329.
- Corbitz (Jean-Christophe de)*, négociateur danois en 1673, IV, 148; en 1674, IV, 149; en 1676, IV, 153.
- Cordoue (ville de)* est conquise par Joseph Bonaparte, III, 216.
- Cordova (Gonzalo-Fernandez)*, général espagnol, I, 52.
- Cordova (Louis de)*, amiral espagnol en 1779, I, 451; est battu à Saint-Vincent, I, 613.
- Corfou (ville de)* est assiégée par les Turcs en 1716, IV, 370; tombe au pouvoir des Français, I, 605, 609; prise par les Russes et les Turcs, II, 76; offerte par Bonaparte à la Russie, III, 15; remise, en 1814, aux alliés, III, 342. Voyez *Iles Ionniennes*.
- Corinthe (ville de).* Les Vénitiens s'en emparent en 1687, IV, 352; les Turcs en 1715, IV, 370.
- Cornaro (André de)*, amiral vénitien dans la guerre de 1645, IV, 345.

- Cornia (bataille de)*, en 1738, IV, 381.
- Cornuret*, général prussien, rend Brieg aux Bavares, III, 29.
- Cornwallis (Charles, marquis de)* est vainqueur à Camden, I, 452; à Guilford, I, 454; est obligé de se rendre prisonnier, I, 455; est vainqueur à Ballinamuck, II, 44; négocie la paix d'Amiens, II, 158; commande, en 1803, la flotte anglaise devant Brest, II, 351.
- Corogne (bataille de la)*, en 1808, III, 115.
- Corogne (ville de la)* se rend aux Français, III, 115.
- Corona (bataille de)*, en 1796, I, 597.
- Corpentero (Joseph)*, secrétaire de la légation espagnole à Vienne en 1741; sa protestation, I, 317.
- Corsana (comte de)*, ministre de l'empereur au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Corse (île de)* refuse de reconnaître la convention nationale, I, 553; se soumet au roi d'Angleterre, I, 554; est évacuée par les Anglais, I, 589.
- Corsini (Neri, prince de)*, plénipotentiaire de Toscane au congrès de Vienne, III, 378.
- Cortès d'Espagne*. Leur décret du 1^{er} janvier 1811, III, 305; nomment, en 1812, Wellington généralissime, III, 220; sont reconnus par la Russie, III, 250.
- Corvetto (comte)*, commissaire français au congrès de Paris, III, 530.
- Corvey (principauté de)* est cédée au prince d'Orange, II, 257; incorporée au royaume de Westphalie, II, 499; cédée à la Prusse, III, 484.
- Cosaques (les)*. Leur origine, IV, 133; ils reçoivent une nouvelle organisation par Étienne Bathory, IV, 135; perdent leurs privilèges par celle que Sigismond III leur donne, *ibid.*; se révoltent, en 1647, IV, 136; obtiennent, en 1649, le rétablissement de leur ancienne constitution, *ibid.*; ils se révoltent de nouveau, sont défaits et soumis en 1651, IV, 137; se soumettent à la Russie en 1654, *ibid.*; se soumettent de nouveau à la Pologne en 1658, IV, 138; il naît un schisme parmi eux, *ibid.*; ils concluent, en 1660, un nouvel acte de soumission, IV, 139. Voy. *Ukraine*.
- Cosques-Zaporogues*. Voy. *Zaporogues*.
- Cosbach (bataille de)*, en 1760, I, 351.
- Cossienbuzar*, factorerie française aux Grandes-Indes, I, 460.
- Costanzo*, ingénieur italien, est arrêté à Venise, II, 385.
- Cotbus (cercle de)* est donné à l'électeur de Saxe par Bonaparte, III, 27; cédé par la Prusse, III, 43.
- Cotta (Jean-George)*, député des libraires d'Allemagne au congrès de Vienne, III, 380.
- Cotton (Charles)* commande une flotte anglaise à l'embouchure du Tage, III, 103; force la flotte russe à capituler, III, 110.
- Coulan*. Les Hollandais s'en emparent, I, 326.
- Courlandais (les)* se fixent à Tabago, I, 330.
- Courlande (duché de)*; son origine, IV, 12; il est promis à un prince de la maison de Brandebourg, I, 249; on lui garantit son droit d'élire un duc, I, 252; il est incorporé à la Russie, IV, 311.
- Courlande (évêché de)*. Voy. *Piltten*.
- Courlande (Ferdéric-Casimir, duc de)*, traite avec Poyntz pour faire peupler l'île de Tabago, I, 620.
- Courlande (Jacques, duc de)*; sa marine, I, 620; il prend possession de l'île de Tabago, *ibid.*; est enlevé, en 1658, par les Suédois, IV, 94; l'objet d'une négociation à Oliva, IV, 113; rétabli dans son duché, IV, 120; il reçoit l'île de Tabago de Charles II à titre de concession, I, 331, 620; conclut divers traités pour la faire repeupler, I, 620.
- Courlande (Pierre, duc de)*, résigne en 1796, IV, 311.
- Couronnes (trois)*, objet d'une contestation entre les puissances du Nord, IV, 16; elle est terminée par la paix de Siærad, IV, 30.
- Cours de justice suprêmes*, en Allemagne, II, 192.
- Courtin (Honoré)*, ministre de Louis XIV au congrès de Bréda en 1667, I, 131; à Stockholm en 1672, I, 142; IV, 143.
- Courtray (batailles de)*, en 1794, I, 551; en 1814, III, 343.
- Courtray (ville de)* est cédée à la France, I, 140; rendue à l'Espagne, I, 150; reprise par Louis XIV, I, 155; rendue, I, 156; prise par les Français en 1794, I, 551; par les alliés en 1814, III, 343.
- Coventry (Henri)*, ministre d'Angleterre au congrès de Bréda, I, 131.
- Coze (William)*, général anglais, rend, en 1810, Alméida aux Français, III, 217.
- Coyet (Pierre-Jules)*, plénipotentiaire de Charles-Gustave à Copenhague en 1658, IV, 89; quitte cette ville, IV, 90; y retourne en 1659, IV, 96; signe l'alliance de Stockholm de 1666, IV, 147; plénipotentiaire au congrès de Bréda, I, 131.
- Cracovie (palatinat de)*; une partie en est cédée à l'Autriche, IV, 277; le reste en 1795, IV, 311.
- Cracovie (traités de)*, de 1525, IV, 10; de 1585, IV, 20.
- Cracovie (ville de)* se soumet à Charles-Gustave, IV, 65; doit être remise à Léopold 1^{er}, comme place de sûreté, IV, 74; est prise, en 1702, par les Suédois, IV, 190; occupée, en 1794, par les Prussiens, IV, 309; devient un objet de contestation entre l'Autriche et la Prusse, IV, 311; est destinée à la première, IV, 311, 312; il s'élève de nouvelles contestations à cet égard, IV, 312; la ville est remise à l'Autriche en 1796, IV, 313; elle est cédée au duché de Varsovie, III, 140; Alexandre 1^{er} y renonce conditionnellement, III, 388; elle est déclarée ville libre, III, 397; traité particulier conclu à ce sujet, III, 400.
- Craig (James-Henri)*, général anglais, s'empare, en 1795, du cap de Bonne-Espérance, I, 567; le défend, en 1798, contre Lucas, I, 587; gouverneur du Canada, il emploie le capitaine Henri à une intrigue, III, 191.
- Craig*, général anglais, commande en 1805, dans l'île de Malte, II, 388.
- Cramer (André)*, négociateur de Holstein-Gottorp en 1675, IV, 152.
- Cramer*, négociateur des princes de Wied en 1800, II, 97.
- Crane (Jean)*, ministre de Ferdinand III, au congrès d'Osna-bruck, I, 71.
- Cranganor*. Les Hollandais s'en emparent, I, 136.
- Crans (Ferner)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1659, IV, 95.
- Craone (combat de)*, de 1814, III, 328.
- Crassau*, général suédois, se retire de la Pologne en Poméranie, IV, 206; reçoit l'ordre d'envalir la Saxe, IV, 207.
- Crawford (Charles)*, ministre du roi d'Angleterre, I, 569; II, 145.
- Crawford (Robert)*, général anglais; son expédition à Buénos-Ayres en 1807, II, 431.
- Créances prussiennes* dans le duché de Varsovie, sont cédées à Bonaparte, III, 53; rétrocédées au roi de Saxe, III, 56.
- Créances étrangères* de la France, sont liquidées. Voy. *Commission de liquidation*.
- Crecy (Louis-Ferjus, comte de)*, ministre de France à la diète de Ratisbonne, I, 155; au congrès de Ryswick, I, 164.
- Créqui (François de Bonne de)*, maréchal de France, est vainqueur, en 1636, sur le Tessin, I, 64; s'empare, en 1760, de la Lorraine, I, 143; est battu en 1675, I, 147, note 10; entre, en 1679, dans le Brandebourg, I, 153.
- Cretet*, plénipotentiaire français en 1804, II, 294.
- Creutz (Laurent)*, amiral suédois, en 1667, IV, 153.
- Crevelt (bataille de)*, en 1758, I, 346.
- Crillon (Louis de Berton des Balbes de Quiers, duc de)*, fait la conquête de l'île de Minorque, I, 454; assiège Gibraltar, I, 455.
- Crimée (la)* se soumet aux Turcs, IV, 342; se déclare indépendante, IV, 401; est reconnue telle en 1774, IV, 405;

- réunie, en 1783, à la Russie, IV, 413; la Porte y consent, IV, 414.
- Croatie (royaume de)*. Une partie est cédée à Bonaparte, III, 139.
- Crocau (Laur.-George de)*, ministre de Brandebourg à Stockholm en 1666, IV, 146.
- Croisade* publiée contre les Lives, IV, 9.
- Croissy (comte et marquis de)*. Voy. *Colbert*.
- Cromwell (Olivier)*, protecteur d'Angleterre, conclut, en 1654, un traité de commerce avec le Danemark, IV, 61; attaque en 1655, les Espagnols, I, 123; s'interpose, en 1657, entre la Suède et le Danemark, IV, 82; demande à Charles-Gustave le duché de Bremen, *ibid.*
- Cromwell (Richard)*, protecteur d'Angleterre, conclut, en 1659, un traité avec la France relativement aux affaires du Nord, IV, 95; envoie une flotte dans la Baltique, *ibid.*; conclut le premier concert de La Haye, *ibid.*
- Cronenberg (bailliage de)* est cédé à Nassau-Usingen, II, 257.
- Cronembourg (traité de)*, de 1585, IV, 265.
- Cronhielm (Gustave, comte de)*, plénipotentiaire suédois en 1719, IV, 227; en 1720, IV, 230.
- Cronstedt (Jean-A., comte de)*, général suédois, est vainqueur à Ny-Careby, IV, 322; battu par Kamenskoi, *ibid.*
- Cronstedt (Charles Olof, comte de)*, vice-amiral suédois, rend Swéaborg en 1808, IV, 321.
- Cros (du)*, plénipotentiaire du duc de Holstein-Gottorp aux conférences de Pinneberg, IV, 182.
- Croy (Anne de)*, duchesse de Poméranie; sa prétention contre Jean-Casimir, roi de Pologne, IV, 122.
- Croy (Charles Eugène, duc de)*, défend, en 1690, Essek, IV, 353; assiège, en 1693, Belgrade, IV, 354; commande, en 1700, l'armée de Prusse en Livonie et capitule à Narva, IV, 188.
- Croy (maison de)*. Son origine, II, 244; elle perd sa seigneurie de Megen, III, 161; en reçoit une indemnité en Allemagne, II, 241; perd son immédiateté, II, 476; ses possessions sont incorporées à la France, II, 510; soumises à la Prusse, III, 486.
- Crusenstierna (Philippe)*, ambassadeur de Charles X à Moscou, IV, 128.
- Cruyschantz (fort de)* est démoli, I, 489.
- Cuba (île de)* est prise par les Anglais en 1762, I, 360; rendu, I, 363.
- Cuesta*, général espagnol, est battu à Medina del Rioseco, III, 107; à Medellin, III, 211; fait sa jonction avec Wellington, *ibid.*; donne sa démission, III, 212.
- Cujavie (palatinat de)* est occupé, en 1793, par la Prusse, IV, 303; cédé par la Pologne, IV, 306.
- Culm (bataille de)*, en 1813, III, 290.
- Culm (palatinat de)* est cédé à la Prusse, IV, 280.
- Curaçao (colonie de)*. Les Anglais s'en emparent en 1806, II, 431; la rendent en 1814, III, 371.
- Custine (Adam-Phil., comte de)*, général français, occupe l'évêché de Bâle en 1792, I, 530; prend Mayence, I, 533; commande dans les Pays-Bas en 1793, I, 546; est exécuté, *ibid.*
- Custine (L.-P.-A., comte de)*, est envoyé à Berlin par Louis XVI, I, 528.
- Cumberland (Ernest-Auguste, duc de)*, fils de George III, prend possession de l'électorat de Hanovre en 1813, III, 307.
- Cumberland (Guillaume-Auguste, duc de)*, fils de George II, est battu à Fontenoy, I, 303; est envoyé à La Haye, I, 309; est battu à Lawfeld, *ibid.*; à Hastenbeck, I, 343.
- Custrin (ville de)* est remise aux Français, III, 25; reste en leur pouvoir comme place de sûreté, III, 53; est prise par les Prussiens en 1814, III, 343.
- Cuxhaven (port de)* est occupé par les Prussiens en 1800, II, 137; par les Français en 1803, II, 347.
- Cuyler*, général anglais, prend Tabago, I, 548.
- Czaeki (Michel)*, chef de rebelles hongrois, IV, 388.
- Czarnowo (combat de)*, en 1806, III, 28.
- Czarnecki (Étienne)*, général polonais, est battu à Columbo, IV, 68; commande, en 1658, l'armée polonaise en Holstein, IV, 93.
- Czartoryski (Adam, prince)*, ministre des affaires étrangères de l'empereur Alexandre II, 374, 379, 381; III, 388.
- Czartoryski (Michel, prince)*, est envoyé, en 1682, comme ambassadeur à Moscou, IV, 162; y conclut une trêve, IV, 163.
- Czastaw (bataille de)*, en 1742, I, 279.
- Czehrin (bataille de)*, de 1677, IV, 347.
- Czenstochow (ville de)* est, en 1793, occupée par la Prusse, IV, 303; cédée par la Pologne, IV, 306; se rend aux Français, III, 28.
- Czerkaskoi (Alexis, comte)*, ministre de Russie, I, 274.
- Czerna (rivière de)*. La Porte prend l'engagement de la détourner, IV, 387; n'y réussit pas, IV, 390.
- Czerni (George Petrowitsch)*, chef des Serviens insurgés; assiège Belgrade en 1806, IV, 431; prend cette ville, IV, 432; refuse de traiter avec la Porte, IV, 436.
- Czudnow (convention de)*, de 1660, IV, 139.

D.

- Dacca*, factorerie française aux Indes, I, 460.
- Dachau (bataille de)*, de 1800, II, 92.
- Dacres (Jacques-Richard)*, vice-amiral anglais, attaque Curaçao, II, 431.
- Daethelm (ville de)* est cédée aux États-généraux, I, 84; à Joseph II, I, 489.
- Daendels*, général hollandais en 1796, I, 587; est battu, en 1799, à Alkmar et à Zyp, II, 80; rend Modlin en 1813, III, 303.
- Daghestan Ali Pacha*, séraskier turc, est battu à Karason, IV, 404.
- Dagoë (île de)* est cédée à la Russie, IV, 233.
- Dahlberg (comte de)*, gouverneur suédois de Biga, offense Pierre I^{er}, IV, 188.
- Dahlen (convention de)*, de 1530, IV, 336; de 1624, IV, 39.
- Dalberg (Charles de)*, dernier électeur de Mayence. Voyez *Charles*.
- Dalberg (Éméric-Joseph, baron, ensuite duc de)*, ministre de Bade auprès de Bonaparte, III, 110; ministre de celui-ci, II, 512; plénipotentiaire de Louis XVIII au congrès de Vienne, III, 377; sa proposition pour accorder au canton de Genève une augmentation de territoire, III, 404; il la retire, III, 405; il négocie, en 1815, à Paris, avec les plénipotentiaires des alliés, III, 519.
- Dalem*. Voy. *Daethelm*.
- Dalmatie vénitienne (la)* est occupée par l'Autriche, I, 605; lui est cédée, I, 609; rendue et incorporée au royaume d'Italie, II, 398; offerte par Bonaparte au roi des Deux-Siciles, III, 12; rendue à l'Autriche, III, 491.
- Dalrymple (sir Hew)*, gouverneur de Gibraltar, soutient l'insurrection des habitants de Cadix, III, 105; prend le commandement de l'armée anglaise en Portugal, III, 109; conclut la capitulation de Cintra, *ibid.*
- Dalrymple (John)*, lieutenant général anglais, reçoit l'ordre

de remettre l'État de Gènes au roi de Sardaigne, III, 403.

Dalwigk (Alex.-Félix, baron de), plénipotentiaire de l'électeur de Hesse, III, 448.

Damas (Roger, comte de), général napolitain. Sa retraite à Orbitello, II, 42; il commande, en 1801, l'armée de Naples, II, 107; est battu, en 1806, à Campo-Tenese, II, 411.

Damgarten (ville de) est prise, en 1675, par les Danois, IV, 153.

Damiette (affaire de) en 1799, II, 83.

Damm (bailliage de) est cédé à l'électeur de Saxe, I, 61, 107.

Damm (ville de) est cédée aux Suédois, I, 106; prise, en 1659, par les Autrichiens, IV, 97; rendue en 1660, IV, 123; prise, en 1676, par l'électeur de Brandebourg, IV, 153; lui est cédée en 1679, IV, 157, 229.

Dampierre (Aug.-Henri-Marie Picot de), général français, est battu à Altenhoven, I, 545; vainqueur à Famars, et tué à Saint-Amand, I, 546.

Damvillers (ville de) est cédée à la France, I, 126.

Danheim (village de) est cédé à la France, I, 220; rendu en 1815, III, 531.

Dankelmann (Adolphe, baron de), plénipotentiaire de Saxe-Cobourg en 1806, II, 496.

Dankelmann (baron de), plénipotentiaire de Brandebourg en 1697, I, 165.

Dankelmann (comte de), plénipotentiaire de Prusse en 1807, III, 50.

Dantzig (bataille navale de), en 1627, IV, 41.

Dantzig (ville de) est bloquée, en 1626, par Gustave-Adolphe, IV, 40; sa flotte remporte, en 1627, une victoire sur celle de Gustave-Adolphe, IV, 41; est défaite, en 1628, par le roi en personne, *ibid.*; conclut, en 1630, un traité de commerce avec la Suède, IV, 121; la ville est bloquée, en 1634, par les Suédois, IV, 65; la flotte hollandaise fait lever ce siège en 1656, IV, 75; les privilèges de cette ville sont confirmés par la paix d'Oliwa, IV, 121; elle est assiégée en 1734, I, 254; se soumet à la Prusse en 1793, IV, 302; lui est cédée, IV, 306; est assiégée, en 1807, par les Français, III, 33; se rend, *ibid.*; devient indépendante, III, 40, 43; son rayon est fixé, III, 50; elle est bloquée, en 1813, par les alliés, III, 260; se rend et est remise à la Prusse, III, 303.

Danz (Jean-Em.-Fréd.), plénipotentiaire de la ville de Francfort au congrès de Vienne, III, 329.

Dappes (vallée de). Objet d'une contestation entre la France et la Suisse, III, 404; elle est rendue au canton de Vaud, III, 356, 409.

Darmstadt (conventions de), de 1806, II, 477; de 1810, II, 509.

Daru (Pierre-Antoine-Noël-Bruno, comte), ministre de Bonaparte, II, 500; III, 54.

Daschkoff (Alexis, prince), ministre de Pierre I^{er} à Constantinople, IV, 365.

Daszkiewitsch (Ostapheï), premier chef des Cosaques, IV, 134.

Dawn (Léopold-Jos.-Marie, comte de), feld-maréchal autrichien, est vainqueur à Kolin en 1757, I, 344; battu à Lissa, I, 345; vainqueur à Hoelckirchen, I, 347; à Maxen en 1758, I, 350; débloque Dresde, I, 351; livre, en 1760, la bataille de Torgau, I, 352.

Dawn (Frich-Philippe-Laurent, comte de), général autrichien, s'empare, en 1702, du royaume de Naples, I, 191.

Dauphiné (le) est soustrait à la suzeraineté de l'Empire germanique, II, 179.

David (Wilt.-Richardson), ministre des États-Unis à Paris, II, 56.

Davidovich (Paul, baron de), général autrichien, est battu à Santa-Maria, I, 596; vainqueur à Rivoli, I, 597.

Davoust (Louis-Vic.), maréchal français, passe le Rhin en

1805, II, 391; est vainqueur à Mariæzell, II, 394; s'empare, en 1806, de Naumbourg, III, 23; est vainqueur à Auerstedt, *ibid.*; occupe Leipzig, Wittenberg et Berlin, III, 24; est vainqueur à Czarnowo, III, 28; à Naslicsk, *ibid.*; livre bataille à Golymin, *ibid.*; bombarde, en 1809, Presbourg, III, 128; menace, en 1811, de faire occuper la Poméranie suédoise, III, 233; commande, en 1812, le premier corps d'armée, III, 246; est battu à Mohileff, III, 249; à Krasnoï, III, 255; a, au commencement de la campagne de 1813, son quartier général à Dresde, III, 268; évacue cette ville, III, 269; occupe Hambourg, III, 271; sa marche sur la Steckenitz, III, 291; il se retire derrière la Bille, III, 299; s'empare des fonds de la banque de Hambourg, III, 367; livre le combat de Wilhelmsbourg, III, 341, note 1; se soumet à Louis XVIII, *ibid.*; commande, après l'abdication de Bonaparte, l'armée française, III, 509; capitule pour Paris, III, 510; négocie la soumission de l'armée, III, 513.

Deane (Silas), plénipotentiaire des États-Unis à Paris, I, 449.

Dearborn, général américain, III, 197.

Debry (Jean), ministre du directoire exécutif à Rastadt, II, 30; échappe aux assassins, II, 47.

Decaen (Charles-Augustin-Isidore), général français, est battu, en 1799, à Triberg, II, 67; occupe Munich, II, 92; et Salzbouurg, II, 98; remet l'Île-de-France aux Anglais, III, 208; est battu, en 1814, à Hoogstraten, III, 330; commande, en 1815, le dixième corps d'armée, III, 504.

Decléance (législation française sur la). Litige sur son applicabilité, III, 360.

Deckendorff (ville de), est prise en 1743, I, 282.

Defénéstration de Prague, I, 50.

Defermont (Joseph), un des auteurs du rapport du 2 avril 1815, III, 439, note 2.

Degelmann (Ignace, baron de), ministre d'Autriche, I, 609.

Degenfeld (Fréd.-Christophe, comte de), député de Friedberg et de la noblesse du Rhin au congrès de Vienne, III, 380.

Deho (bataille de), en 1796, I, 572.

Dehn (Conr.-Dettev, comte de), ministre danois à Madrid, I, 480.

Dejean (Pierre-Franç.-Marie-Aug.), général français, est envoyé, en 1814, à Paris, avec une mission de Bonaparte, III, 337.

Delacroix (Charles), ministre des relations extérieures de la république française, signe, comme tel, des traités, I, 573, 575, 577, 584, 618; traite, en 1796, avec lord Malmesbury, I, 590.

Delefiz, député des habitants de l'évêché de Bâle au congrès de Vienne, III, 380.

Deßzyl (ville de) est remise, en 1814, aux alliés, III, 342.

Delmas (Ant.-Guill.), général français, II, 67.

Delmenhorst (comté de). Voy. *Oldenbourg*.

Demandes spécifiques des alliés remises au congrès d'Utrecht, I, 202.

Demerary, colonie hollandaise, prise, en 1781, par les Anglais, I, 454; en 1796, I, 595; en 1803, II, 351; leur est cédée, III, 371.

Démétrius (le faux) s'empare du trône de Russie, IV, 32.

Demeunier, membre d'une commission nommée par Bonaparte, II, 326.

Demidoff (Nicolas, comte), général russe, est vainqueur à Wasa, IV, 322.

Demont (fort) est pris par les Français, I, 289.

Denain (batailles de), en 1712, I, 206; en 1794, I, 551.

Dendermonde (ville de) est prise par les Français en 1745, I, 303, note 2.

Denisoff, général russe, est battu à Walkiala, IV, 291; commande, en 1794, un corps russe réuni à l'armée prussienne, IV, 309.

- Dennewitz (bataille de)*, en 1813, III, 290.
- Département central d'administration*. Son établissement par les alliés en 1813, III, 311.
- Deppen (combat de)*, en 1807, III, 29.
- Députation de l'Empire nommée en 1795*, pour traiter de la paix avec la France, I, 561; elle est convoquée à Rastadt en 1797, II, 16; ses pouvoirs sont rejetés, II, 19; elle demande à l'empereur communication des articles secrets de la paix de Campo-Formio, II, 20; reçoit de nouveaux pouvoirs, II, 21; ses négociations avec les ministres français: voyez *Rastadt (congrès de)*.
- Députation de l'Empire nommée en 1801*, pour proposer les arrangements devenus nécessaires par la paix de Lunéville, II, 105; on fixe Ratisbonne pour son siège, *ibid.*; elle est convoquée, II, 197; ouverture de ses séances, II, 205; elle adopte le premier plan d'indemnité, II, 211; le plénipotentiaire impérial refuse de le ratifier, *ibid.*; on lui adresse un second plan, II, 217; elle l'adopte, II, 222; prend un conclusum pour faire contribuer les quatre villes impériales aux indemnités, II, 224; les médiateurs proposent des modifications à faire au plan adopté, II, 225; elles sont adoptées par le premier conclusum principal, II, 226; deuxième conclusum principal, adoptant le quatrième plan, II, 231; son recez, *ibid.*; jugement sur son travail, II, 305; elle est dissoute, II, 307.
- Députations de l'Empire*. Stipulation de la paix de Westphalie à leur égard, I, 90; exemples de députations: en 1642 et 1645, I, 91; en 1650, I, 110; en 1689, I, 155; en 1697, I, 169; en 1712, I, 218.
- Derché*, secrétaire général au congrès de Lille, I, 617.
- Derfelden*, général russe, coopère à la prise de Prague, IV, 310; à la bataille de Novi en 1799, II, 69.
- Derfflinger*, feld-marchal de l'électeur de Brandebourg, marche contre les Suédois en Prusse en 1678, IV, 156.
- Dermbach (district de)* est cédé au grand-duc de Weimar, IV, 417.
- Deroy (Érasme)*, général bavarois, prend Brieg en 1807, III, 28; est battu en 1809 par les Tyroliens, III, 131; commande, en 1812, le contingent bavarois, III, 246.
- Desaix (Louis-Charles-Antoine)*, général français, vainqueur à Geisenfeld, I, 582; marche au secours de Jourdan, *ibid.*; défend Kehl et le rend, I, 583; est vainqueur à Scdimend, II, 81; il soumet la Haute-Égypte, II, 82; traite avec Sidney Smith, II, 83. Sa mort, II, 93.
- Descentes en Angleterre, en Écosse et en Irlande, manquées*: en 1692, I, 161; en 1744, I, 290; en 1759, I, 354, en 1779, I, 451; en 1796, I, 595; en 1798, II, 44; en 1805, II, 365.
- Deschamps (Louis)*, général français, prend Czenstochaw, III, 28.
- Despinois (Hyacinthe-François-Jos., comte)*, général français, prend la citadelle de Milan, I, 595.
- Desportes (Félix)*, commissaire français à Genève, II, 27.
- Dessaix (Jos.-Marie)*, général français en 1814, III, 344.
- Dessalines*, chef des nègres, assiège Santo-Domingo, II, 365.
- Dessau (bataille de)*, en 1626, I, 53.
- Dessoles (Jean-Jos.-Paul-Aug.)*, général français, s'empare, en 1799, de Tauffers, II, 67.
- Détraction (droit de)* est abolie entre la France et les alliés, III, 364; généralement, III, 476.
- Détroit (capitulation de)*, du général Hull, en 1812, III, 194.
- Dettes affectées aux pays d'indemnité*. Disposition du recez de 1803 à leur égard, II, 304.
- Dettes de Hollande*. Contestation dont elles sont l'objet en 1815, III, 542.
- Dettes de la France envers les sujets étrangers*. Voy. *Commission de liquidation et Liquidation*.
- Dettes de la rive gauche du Rhin*. Dispositions du traité de Lunéville à leur égard, II, 102; du traité de Paris, III, 362.
- Dettes de la Silésie*. Frédéric II s'en charge, I, 280; contestation à ce sujet, I, 333.
- Dettes des cercles d'Allemagne*. Dispositions du recez de 1803 à leur égard, II, 304; commission établie pour leur répartition, II, 315; stipulation de l'acte de la confédération du Rhin à leur égard, II, 486; liquidation de celles des quatre cercles, II, 486-489.
- Dettes des États d'Allemagne*. Observations sur leur nature, II, 291.
- Dettingen (bataille de)*, de 1743, I, 283.
- Dettini*, capitaine transilvanien, enlève l'hospodar de Moldavie, IV, 371.
- Deutsch-Lenthen (seigneurie de)* est réservée par l'Autriche lors de la cession de la Silésie, I, 279.
- Deutz (ville de)* est cédée au grand-duché de Berg, II, 467, 468; à la Prusse, III, 484.
- Deuxponts (Charles II, duc de)* refuse son adhésion à la convention de Vienne de 1778, I, 429; accède au traité de Teschen, I, 435; refuse l'échange de la Bavière, I, 442.
- Deuxponts (Frédéric, prince de)*, commande, en 1758, l'armée de l'empereur, I, 347; s'empare de la Saxe, I, 350.
- Deuxponts (Jean-Adolphe, duc de)*, général suédois en 1657, IV, 73.
- Deuxponts (duché de)*. Louis XIV s'en empare, I, 154; le rend au roi de Suède, I, 174; il est cédé, en 1815, au roi de Bavière, III, 525, 533.
- Deux-Siciles (couronne des)* ne pourra jamais être réunie à celle d'Espagne, I, 320.
- Deva (bataille de la)*, en 1795, I, 566.
- Deventer (ville de)* est remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
- Dévolution (droit de)*. Explication de ce droit, I, 138.
- Dévolution (guerre de)* éclate en 1667, I, 138.
- Devonshire (Guillaume, duc de)*, ministre de la reine Anne, I, 184.
- Dewitz (Étienne-Werner, baron de)*, ministre de Mecklenbourg-Schwerin, I, 498.
- Dekson (William)*, amiral anglais, II, 132.
- Dekveld*. Voy. *Wecde*.
- Diebitsch*, général russe, conclut la capitulation de l'otsche-rau, III, 259.
- Diepholz (comté de)* est incorporé au royaume de Westphalie, II, 503; à la France, II, 511.
- Dieppe (ville de)* est bombardée en 1694, I, 162.
- Dierdorf (bailliage de)* est soumis à la maison de Nassau, II, 475.
- Diète de l'Empire*. Sa forme, II, 190.
- Diète permanente en Allemagne*. Son commencement, II, 185.
- Diètes d'Empire* de 1521, I, 42; de 1547, I, 43; de 1555, I, 46; de 1608, I, 48; de 1630, I, 54; de 1640, I, 67.
- Dietkirchen (abbaye de)* est cédée au prince de Nassau-Orange, II, 257.
- Dietrich (famille de)*. Le recez de 1803 lui accorde une indemnité, II, 250, 266.
- Dietrichstein (François, comte, depuis prince de)*, général autrichien, II, 92.
- Dietrichstein (maison de)* obtient Neu-Ravensbourg, II, 256. Origine de cette maison, II, 257; elle est médiatisée par le roi de Witttemberg, II, 472.
- Diez (Henri-Fréd., baron de)*, ministre de Prusse à Constantinople, conclut l'alliance de 1790, IV, 419.
- Diez (principauté de)* est soumise à la branche Walramienne de Nassau, II, 475; cédée au roi de Prusse, III, 411; par celui-ci au duc de Nassau, III, 416.
- Djanikli Ali Pacha*, général turc, vainqueur du prince Galitzin en 1769, IV, 399.

- Dillembourg (principauté de)* est soumise au grand-duché de Berg, II, 473; incorporée à cet État, II, 502; cédée au roi de Prusse, III, 411; et par celui-ci au duc de Nassau, III, 416.
- Dillon (Théobald, comte de)*, général français, est massacré par ses troupes, I, 530.
- Dinkelsbühl (ville de)* est donnée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Directoire exécutif de la république française* accueille mal, en 1796, les ouvertures pacifiques de l'Angleterre, I, 568; fait la paix avec le roi de Sardaigne, I, 573; avec le duc de Parme, I, 574; le roi de Naples, I, 575; conclut un traité avec Gênes, I, 577; accorde la paix au duc de Wurtemberg, I, 584; et au margrave de Bade, I, 585; conclut un nouveau traité pour la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 586; traité avec la Prusse du principe des indemnités pour elle et les maisons de Hesse et de Nassau-Orange, I, 587; devient l'allié de l'Espagne, *ibid.*; reçoit des propositions de paix de l'Angleterre, I, 589; et un plénipotentiaire, I, 590; rompt les négociations, I, 594; motifs de sa conduite, *ibid.*; son entreprise contre l'Irlande, I, 595; fait, en 1796, des propositions de paix à l'Autriche, I, 596; veut imposer des conditions fort dures au pape, I, 598; fait, en 1797, la paix avec lui à Tolentino, I, 599; avec l'Autriche à Léoben, I, 601; s'allie étroitement avec la Sardaigne, I, 603; s'empare des îles vénitienes, I, 605; négocie à Lille avec l'Angleterre, I, 614; exige de la république batave une déclaration positive, I, 617; son changement de politique après la révolution du 18 fructidor, I, 608. 617; il rompt les conférences de Lille, I, 617; fait la paix avec le Portugal, I, 618; cette paix n'est pas ratifiée, *ibid.*; conclut la paix avec l'Autriche, à Campo-Formio, I, 608; se fait remettre Mayence, I, 613; son décret de 1796 sur la visite des bâtiments neutres et américains, II, 51; ses contestations avec les États-Unis, II, 52; son arrêté du 2 mars 1797 sur la navigation des neutres, II, 53; sa négociation de 1797 avec des ministres américains, II, 54; fait, en 1798, un traité avec la république cisalpine, II, 25; prend un arrêté contre elle, II, 26; fait occuper les vallées de Moutier et de St.-Imier, *ibid.*; déclare la guerre au roi de Sardaigne, II, 39; et au roi des Deux-Siciles, *ibid.*; renoue la négociation avec les États-Unis d'Amérique, II, 56; déclare la guerre à l'empereur et au grand-duc de Toscane en 1799, II, 66.
- Directoire exécutif de la république helvétique.* Ses démarches pour faire changer le traité d'alliance du 19 août 1798, II, 71.
- Dirkman (Arend)*, amiral de la ville de Dantzic, IV, 41.
- Dischingen (seigneurie de)* est médiatisée par la Bavière, II, 471.
- Dissidents.* Signification originaire de ce mot en Pologne, IV, 263; seconde signification, *ibid.*; négociations à leur égard à Oliva, IV, 114; article en leur faveur, IV, 117; article de la paix de Moscou qui les concerne, IV, 164; ils invoquent la protection de Catherine II, IV, 263; forment une confédération, IV, 264; stipulation de 1768 en leur faveur, IV, 265. Le mot de dissidents change pour la troisième fois de signification, IV, 279.
- Ditterich (Franç.-Ant. de)*, député de la princesse abbesse d'Essen au congrès de Vienne, III, 380.
- Divulina (trêve de)*, de 1618, IV, 37.
- Dix villes impériales d'Alsace.* Voy. *Haguenau*.
- Dixmude (ville de).* Louis XIV s'en empare en 1683, I, 155; la rend en 1684, I, 156; la reprend en 1690, I, 161; la cède à la maison d'Autriche, I, 213; elle est prise par les Français en 1744, I, 292.
- Djezzar Pacha*, gouverneur de Syrie, est attaqué par Bonaparte, II, 81; sa défense de Saint-Jean d'Acre, II, 82.
- Dmitroff (bataille de)*, en 1610, IV, 33.
- Dnepr (le)* devient la limite entre la Russie et la Pologne, IV, 164.
- Dobran (traité de)*, de 1675, IV, 152.
- Dobrzanski (Jean-Ulric)*, plénipotentiaire brandebourgeois à Marientbourg, IV, 68.
- Dobschütz*, général prussien, bloque Wittenberg, III, 343; ensuite les forts d'Erfurt, III, 341, note 4.
- Dochtoreff (Démétrius de)*, général russe, signe la convention de Léopol, de 1810, III, 143; commande, en 1812, un corps d'armée, III, 245; et en 1815, III, 504.
- Dockum (van)*, commandant de vaisseaux du roi de Danemark, II, 130.
- Doile de la Bruinerie*, général français, conclut l'armistice de Schiarino-Rizzino, III, 351.
- Dæbeln (George-Charles, baron de)*, général suédois, évacue les îles Åland, IV, 375.
- Dæmitz (forteresse de)* est prise par Schill, III, 135.
- Dænhoff (George-Albert de)*, grand chancelier de la couronne de Pologne en 1699, IV, 127; est recommandé, en 1707, par Pierre I^{er}, pour le trône de Pologne, IV, 203.
- Dænhoff (Magnus-Ernest de)*, plénipotentiaire polonais en 1629, IV, 42; en 1635, IV, 47.
- Dænhof (Otto-Magnus, comte de)*, ministre de Prusse au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Dærenberg (de)*, organise une insurrection contre Jérôme Bonaparte, III, 137; général russe, il est, en 1813, vainqueur à Lunébourg, III, 268; général hessois, il commande, en 1814, le blocus de Luxembourg, III, 342, note 6.
- Doggersbank (bataille navale de)*, en 1781, I, 454.
- Dohm (Christian-Cour.-Guil. de)*, ministre de Prusse au congrès de Rastadt, II, 17; auprès du cercle de Basse-Saxe, II, 145.
- Dohna (famille de).* Disposition de la paix d'Oliva en sa faveur, IV, 123.
- Dohna (Alexandre, comte de)*, ministre de Prusse en 1713, IV, 123.
- Dohna (Alexandre, comte de)*, ministre de Prusse, en 1807, III, 50.
- Dohna (Christian-Albert, comte de)*, général brandebourgeois en 1658, IV, 93.
- Dohna (Fréd.-Christophe, comte de)*, ministre de Suède au congrès de Bréda, I, 131.
- Dolter*, landamman de la Suisse, II, 324.
- Dolgorouki (George, prince)*, général russe, commande à la bataille d'Austerlitz l'aile droite, II, 395; sa négociation à Berlin, II, 414; à Copenhague en 1813, III, 271.
- Dolgorouki (Jacques, prince de)*, commande, en 1700, l'armée russe devant Narva, IV, 188; prend, en 1713, Stettin, IV, 213.
- Dolgorouki (Wasili, prince)*, plénipotentiaire russe en 1709, IV, 207; en 1715, IV, 217.
- Dolgorouki (Wasili, prince)*, général russe. Son expédition en Crimée en 1771, IV, 401; et en 1773, vainqueur à Karasou, IV, 404; commande, en 1790, une armée destinée contre la Prusse, IV, 427.
- Domaines nationaux (ventes de)* sont confirmées dans les pays cédés par la France, III, 364; stipulation à l'égard de celles de Fulde et de Hanau, III, 309; dans les légations, III, 495.
- Dombieren (capitulation de)*, du général Jellachich, en 1765, II, 396.
- Dombrowski*, général polonais; son excursion dans la Prusse occidentale, IV, 310; il exhorte, en 1807, les habitants de la Prusse méridionale à la révolte, III, 27; force, en 1809, les Autrichiens à évacuer Varsovie, III, 129; est battu, en 1812, à Borissov, III, 256.
- Dominicale (contribution)* imposée par la maison d'Autriche à des états immédiats, I, 439.

- Dominique (île de la)* est conquise par les Anglais en 1761, I, 354; leur est cédée, I, 362; prise par les Français, I, 451; rendue en 1783, I, 460.
- Don (George)*, général anglais, débarque, en 1805, en Hanovre, II, 414.
- Donawerth (combat et bataille de)*, en 1704, I, 188; de 1805, II, 392.
- Donawerth (ville de)*, mise au ban de l'empire en 1607, I, 48; débats auxquels elle donne lieu au congrès de Westphalie, I, 111; recouvre son immédiateté, I, 189; rendue à l'électeur de Bavière, I, 220; nouvelles contestations à cet égard, arrangées en 1782, I, 438.
- Donia (François de)*, ministre des États-généraux au congrès d'Osnabruck, I, 72.
- Donop (Aug.-Maurice de)*, ministre du landgrave de Hesse en 1744, I, 290.
- Donzelot (Franç.-Xav.)*, général français en Égypte, II, 114.
- Doormann (Herrmann)*, syndic de la ville de Hambourg, II, 283.
- Dordrecht (ville de)* est prise, en 1795, par les Français, I, 556.
- Dorheim (bailliage de)* est donné, par Bonaparte, au grand-duc de Hesse, II, 509; rendu à l'électeur, III, 309, note 3.
- Doria (Français)*, plénipotentiaire de Venise en 1797, I, 605.
- Doria (Franç., marquis)*, plénipotentiaire de la république de Gènes au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Doria (Jean-André)*, amiral espagnol, IV, 343.
- Dorla (Fogtey de)* est cédée à la Prusse, III, 395.
- Dornigheim (traité de)*, en 1813, III, 307.
- Dorogobouje (ville de)* est cédée à la Pologne, IV, 45; prise, en 1654, par les Russes, IV, 137; leur est cédée en 1686, IV, 164.
- Dorajenko*, hetman des Cosaques, se met sous la protection des Turcs, IV, 162; se brouille avec eux, IV, 347.
- Dorp (Frédéric)*, plénipotentiaire danois à Elbing en 1656, IV, 75.
- Dorpat (ville de)* est enlevée aux Russes, et devient le siège de l'évêché d'Esthonie, IV, 333; paye tribut à la Russie, IV, 335; est occupée, en 1558, par les Russes, IV, 11; cédée à la Pologne, IV, 25; prise, en 1600, par les Suédois, IV, 38; en 1604, par les Polonais, IV, 39; en 1625, par les Suédois, *ibid.*; en 1656, par les Russes, IV, 129; elle leur reste par la trêve de Wallisaar, IV, 130; est rendue aux Suédois en 1661, IV, 131; prise, en 1704, par les Russes, IV, 202.
- Dortmund (convention de)*, de 1609, I, 48.
- Dortmund (ville de)*, est cédée au prince de Nassau-Orange, II, 257; incorporée au grand-duché de Berg, II, 502; cédée à la Prusse, III, 484.
- Dotations* données par Bonaparte dans l'électorat de Hanovre, II, 504, 505.
- Douai (ville de)* est cédée à la France, I, 140; prise par les alliés, I, 192; par les Français, I, 206.
- Douglas (Alexandre Hamilton, marquis de)*, ministre d'Angleterre à St.-Petersbourg, IV, 37.
- Douglas*, général russe, vainqueur à Karasbasar, IV, 379.
- Douglas (George)*, ministre de Charles 1^{er} au congrès de Stumsdorf, IV, 47.
- Douglas (Robert, comte de)*, général suédois, fait enlever le duc de Courlande, IV, 94.
- Dour (canton de)* est abandonné à la France, III, 355.
- Douves (traité de)*, de 1670, I, 142.
- Downie*, capitaine de vaisseau anglais, est défait sur le lac Champlain, III, 200.
- Downing (George)*, résident de Cromwell à La Haye, IV, 95, 97.
- Dozat*, général autrichien, rend Nissa, IV, 380.
- Drakeim (ville de)* est engagée à l'électeur de Brandebourg, IV, 79.
- Drais (Franç.-II.-G., baron de)*, commissaire hadois, II, 426.
- Drake (Franç.)*, ministre anglais à Turin, I, 577.
- Dresde (bataille de)*, en 1813, III, 289.
- Dresde (traités de)*, de 1693, I, 160, note 9; de 1699, IV, 184; de 1709, IV, 206; de 1733, I, 251; de 1741, I, 275; de 1742, I, 280; de 1745, I, 303; de 1746, I, 305; de 1810, III, 56, note 3; de 1813, III, 279; de 1817, III, 396.
- Dresde (ville de)* est prise par le roi de Prusse en 1745, I, 302; par l'armée de l'Empire en 1759, I, 350; assiégée par Frédéric II, I, 351; en 1809 par les Autrichiens, III, 135; par les alliés en 1813, III, 269; évacuée, III, 270; prise, III, 302.
- Droit maritime*. Discussion sur ses principes, I, 463; ses époques, I, 466.
- Drontheim (bailliage de)* est cédé à la Suède en 1658, IV, 86. Les Suédois en sont chassés, IV, 94; y renouent, IV, 101.
- Drottningholm (traité de)* de 1791, I, 526; IV, 293.
- Drouet*, dit le comte Erlon, général français, soumet, en 1809, le Tyrol, III, 131.
- Drouot (Antoine)*, général français, commande, en 1815, les gardes, III, 504; repousse Zieten, III, 505.
- Drummond (J^rWilliam)*, ministre d'Angleterre à Copenhague en 1800, II, 139, 143; à Palerme en 1808, III, 86; commande, en 1814, en Amérique, III, 198, 200.
- Duben (Joachim, baron de)*, négocie l'alliance de Stockholm, de 1724, entre la Russie et la Suède, IV, 235.
- Dubitza (ville de)* est vainement attaquée par les Autrichiens, en 1788, IV, 417; prise par Laudon, IV, 418; rendu en 1791, IV, 425; ou plutôt en 1795, IV, 426.
- Dubois (Guillaume, cardinal)*, ministre du régent, négocie la triple alliance avec George 1^{er}, I, 233; la signe, *ibid.*; signe la quadruple alliance, I, 235.
- Dubretton (Jean-Louis)*, général français, défend Burgos contre Wellington, III, 285.
- Ducca (Pierre, comte de)*, général autrichien, III, 137; assiste aux conférences de Lusigny, III, 327.
- Duchés*. Leur origine en Allemagne, II, 169.
- Duchés grands-fiefs* érigés par Bonaparte dans le royaume d'Italie, II, 426.
- Ducker (Charles-Gustave)*, feld-maréchal suédois, rend Stralsund en 1715, IV, 216; négocie la paix de 1719, IV, 227.
- Duckworth (Thom.)*, amiral anglais, s'empare, en 1801, des îles Antilles danoises, II, 144; prend, en 1804, Saint-Domingue, II, 351; remporte une victoire en 1806, II, 430; force, en 1807, l'entrée des Dardanelles, et paraît devant Constantinople, IV, 434, 435; négocie, IV, 435; repasse les Dardanelles, *ibid.*; se rend en Égypte, *ibid.*
- Ducos (Nicolas, baron)*, général français, remet Longwy aux alliés en 1815, III, 514.
- Duderstadt (bailliage de)* est cédé au royaume de Hanovre, III, 416.
- Dulon (le baron)*, commissaire français au congrès de Paris, III, 531; négocie une convention en 1816, III, 538.
- Dufour (George-Jos.)*, général français, est battu à Handschuhheim, I, 565; rend la tête de pont de Illmünz, I, 583.
- Duqommier (Jacques Coquille)*, général de la république française, rédoit Toulon, I, 548; commande, en 1794, dans les Pyrénées orientales, I, 553; sa mort, *ibid.*
- Dülmen (bailliage de)* est donné au duc de Croy, II, 241; est soumis au duc d'Arenberg, II, 476; passe, avec echnici, sous la souveraineté française, II, 511; sous celle de la Prusse, III, 486.
- Dumanoir-le-Pellety*, amiral, est battu et pris à la hauteur du Ferrol, en 1805, II, 365.
- Dumas (Mathieu)*, général français, commissaire pour la prise de possession de la Dalmatie, II, 408.

Dumberion, général français en Italie en 1793, I, 547.
Dumonceau (L.-A.), général français, assiste à la bataille de Culm, III, 290.
Dumouriez (Charles-Franç.), général français; sa mission en Pologne en 1763, IV, 266; sa campagne de 1792 en Champagne, I, 531; est vainqueur à Jemmappes, I, 533; sa campagne de 1793, I, 545; il évacue la Belgique, *ibid.*; il quitte le parti des républicains, I, 546.
Dumoustier, commissaire français à Morlaix en 1810, III, 222.
Dumoustier, général français, conclut l'armistice de Neumarkt, III, 280; se noie dans l'Elster, III, 294.
Duna (navigation de la) est déclarée libre, IV, 121.
Dünaboury (ville de) est prise par les Suédois en 1650, IV, 128; par les Russes en 1656, IV, 129; rendue à la Pologne en 1660, IV, 119.
Dünamünde (fort de). Les Suédois s'en emparent en 1605, IV, 39; et en 1621, *ibid.*; en 1700, les Saxons, IV, 188; les mêmes en 1701, IV, 189.
Duncam, général danois, est battu à Halmstadt, IV, 153.
Duncan (Adam), amiral anglais, croise, en 1796, sur les côtes de Hollande, I, 563; est vainqueur à Campredun, I, 614.
Dundas, général, commandant anglais au cap de Bonne-Espérance, remet cette colonie aux Hollandais, en 1803, II, 342.
Dundas (William), ministre de la guerre de George III, II, 129.
Dunes (bataille des), en 1657, I, 123.
Dunkerque (combat naval de), en 1666, I, 130.
Dunkerque (ville de), ses fortifications sont rasées et son port comblé, I, 209; la Grande-Bretagne y envoie des commissaires, I, 233, 315, 363; ces commissaires cessent, I, 460; la ville est assiégée par les Anglais, I, 546.
Duphot (Léonard), général français, est tué dans une émeute, II, 24.
Duplessis-Besançon, plénipotentiaire de Louis XIII, I, 65.
Dupont (Pierre), général français, occupe la Toscane en

1800, II, 99; est vainqueur à la Volta, *ibid.*; battu, en 1808, à Albeck, II, 392; vainqueur, en 1806, du prince Eugène de Wurtemberg, III, 24; est battu à Baylen et capitule, III, 107.
Durand (Franc.-Michel), ministre de Louis XV à Vienne, IV, 282.
Durand Saint-André, prétendu plénipotentiaire du duc d'Arcmburg à Paris, II, 460; et du comte de la Leyen, II, 461.
Durfort (Alphonse, comte de), communique à Louis XVI le premier plan d'une coalition, I, 523.
Dürstein (combat de), en 1805, II, 394.
Duroc (Michel), aide de camp de Bonaparte, ensuite général et maréchal du palais, est envoyé en 1800 auprès de l'empereur François II, II, 95; en 1803 à Berlin, II, 347; négocie, en 1806, à Charlottenbourg, III, 25; conclut les traités de Posnanie, II, 494, 496; conclut, en 1807, le traité de Fontainebleau, III, 82; en 1810, celui de Bayonne, III, 101; sa mort, III, 271.
Duroveray (Jacques-Antoine) est exilé de Genève, II, 26.
Dürrenmetstetten (village de) est donné au margrave de Bade, I, 249.
Durutte, général français, obtient, en 1812, le gouvernement de Berlin, III, 240; est, en 1814, commandant de Metz, et débloque cette ville et Thionville, III, 340, note 3.
Dusemer (Henri de), grand maître de l'ordre Teutonique, achète l'Esthonie et l'abandonne à l'ordre de Livonie, IV, 333.
Dussen (Bruno van der), pensionnaire de Tergow; ses négociations avec Berghcick, I, 194; à Moerdyck, I, 195; à Gertruydenberg, I, 198; à Utrecht, I, 201.
Dutailis (Adrien-Jean-Baptiste-Amable Ramond), général français, rend Torgau aux Prussiens, III, 303.
Düttlingen (bataille de), en 1643, I, 66.
Düttlingen (ville de) est cédée au grand-duc de Bade, II, 466, 468, 477.
Dzialynski (Xavier) négocie la convention de Bayonne, III, 56.

E.

Ebeleben (bailliage d') est cédé au prince de Schwarzbourg, III, 556.
Eberach (prévôté d') est cédée à l'électeur de Bavière, II, 238.
Ebersberg (bataille d'), en 1809, III, 127.
Eberstein (Ernest-Albert), feld-maréchal danois, IV, 84; débarque en Fionie en 1659, et est vainqueur à Nycborg, IV, 98.
Échange de la Bavière proposé par l'Autriche, I, 441.
Échange de prisonniers de guerre. Cartels convenus pour cela entre l'Angleterre et la France, III, 220; négociation de 1810 à cet égard, III, 222.
Echt (ville d') est cédée aux États-généraux, I, 228.
Eckenwalde (château d'). Les préliminaires de Léoben y sont signés, I, 601, note 2; 609.
Eckeren (bataille d'), de 1703, I, 188.
Eckmühl (bataille d'), en 1809, III, 126.
Écluse (fort de l') est pris, en 1814, par les Autrichiens, III, 323; repris par les Français, III, 344; par les Autrichiens en 1815, III, 512.
Écluse (ville de l') est prise par les Français en 1747, I, 309; en 1794, I, 552.
Edelsheim (Louis, baron d'), ministre du grand-duc de Bade, II, 17, 477.

Eden (William), commissaire britannique en Amérique, I, 450; négocie, en 1786, le traité de commerce avec la France, I, 460; reproches qui lui sont adressés à cet égard, I, 461; voy. aussi *Aukland* (lord).
Edelstetten (comté d') est donné au prince de Ligne, II, 256; vendu au prince d'Estershazy, II, 257; est soumis à la Bavière, II, 470.
Édit perpétuel en Hollande est révoqué, I, 145.
Édit de restitution publié par l'empereur Ferdinand II, I, 54.
Édouard-Fortuné, margrave de Bade-Bade-Rodemakern, est mis sous curatelle, I, 87.
Eggingen (couvent d') est sécularisé pour le prince d'Oettingen-Wallerstein, II, 265.
Égine (île d'). Voy. *Engia*.
Eglingen (seigneurie d') est privée de son immédiateté, II, 471.
Église catholique d'Allemagne. Pourquoi l'acte du 8 juin 1815 ne stipule rien en sa faveur, III, 473.
Egloff (comté d') est élevé au rang de principauté sous le nom de Windischgretz, II, 310; soumis au roi de Wurtemberg, II, 471.
Égra (ville d') est prise, en 1647, par les Suédois, I, 68; ses fortifications sont rasées, III, 117.

- Égypte (l')* est conquise par les Turcs, IV, 342; envahie par les Français, II, 28; évacuée, II, 115; envahie par les Anglais, IV, 435; évacuée, *ibid.*; preuve que Bonaparte n'a pas renoncé à l'idée de la reconquérir un jour, II, 344, note.
- Ehingen (ville d')* est cédée au roi de Wurtemberg, II, 400.
- Ehrenbreitstein (bailliage d')* est cédé à la maison de Nassau, II, 260; à la Prusse, III, 416.
- Ehrenbreitstein (ville d')* est bloquée par les Français, II, 20, débats sur la démolition de ses fortifications, II, 31; elle se rend aux Français, II, 45.
- Ehrenheim (F. d')*, ministre de Suède en 1804, II, 137, 366; et en 1808, IV, 314.
- Ehrenpreuss (Charles)*, plénipotentiaire suédois en 1747, I, 310; IV, 241, note 3.
- Ehrensteen (Édouard)*, sénateur suédois, plénipotentiaire en 1659, IV, 96; en 1663, IV, 142; en 1666, IV, 147; en 1682, IV, 161.
- Ehrensword (baron d')*, ministre de Suède à Londres, II, 137, 140.
- Eichsfeld (l')* est cédé à la Prusse, II, 241; une partie en est cédée au royaume de Hanovre, III, 416.
- Eichstett (évêché d')* est sécularisé pour le duc de Toscane, II, 237; une partie est donnée à l'électeur de Bavière, II, 238, la totalité à la Bavière, II, 400.
- Eickstedt (Jean-Henri)*, plénipotentiaire danois en 1780, I, 476.
- Eidswolde (diète d')*, de 1814, IV, 330.
- Einsiedel, général prussien, évacue Prag* en 1744, I, 294.
- Einsiedel (Detlev, comte d')*, ministre du roi de Saxe; sa négociation en mars 1815 avec des députés du congrès de Vienne, III, 393; ses notes du 6 avril, III, 394.
- Eisenbourg (traité d')*, de 1664, IV, 346.
- Ekeblad (Claude, comte d')*, plénipotentiaire suédois en 1754, IV, 241, note 3.
- Ekorn (Pierre-Adolphe)*, commissaire suédois pour la convention de Tornœa, IV, 327.
- El-Arisch (convention d')*, en 1800, II, 84.
- El-Arisch (fort d')* est pris par les Français, II, 82; repris par les Turcs, II, 83.
- Elbe (fleuve)*. Son embouchure est déclarée bloquée, II, 349.
- Elbe (île d')* est occupée par les Anglais, I, 577; évacuée, I, 589; le grand-duc de Toscane cède à Bonaparte sa part de l'île, II, 600; le roi d'Étrurie y renonce, II, 101; le roi de Naples renonce à ses droits, II, 106; l'île est donnée pour demeurer à Bonaparte, III, 339; rendue à ses vrais propriétaires, III, 493.
- Elbing (conventions d')*, de 1656, IV, 75; de 1659, IV, 105; de 1807, III, 49.
- Elbing (ville d')* se soumet à Charles X, IV, 66; doit être remise, à titre d'engagement, à Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, IV, 79; difficultés qui s'élèvent à cet égard au congrès d'Oliwa, IV, 115; article séparé de la paix d'Oliwa, qui conserve les droits de l'électeur, IV, 118; les Polonais ne la remettent pas à l'électeur, IV, 126; elle est occupée, en 1698, par l'électeur Frédéric III, *ibid.*; doit être rendue en 1699, IV, 127; est effectivement évacuée, *ibid.*; dépouillée par l'électeur de son territoire, *ibid.*; prise, en 1703, par Charles XII, IV, 191; cédée à la Prusse, IV, 394.
- Elbingerode (bailliage d')* est cédé par le Hanovre à la Prusse, III, 415; rendu, III, 416.
- Elchingen (abbaye d')* est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Elchingen (bataille d')*, en 1805, II, 392.
- Électeur archichancelier de l'empire germanique*. Ce titre remplace celui d'électeur de Mayence, II, 276; est supprimé, II, 462.
- Électeurs d'Allemagne*. Leur origine, II, 176; ils concluent l'union de Rensé, II, 178.
- Électorat (huitième) créé par la paix de Westphalie*, I, 86.
- Électorat (neuvième)*. Son érection, II, 186; discussions à ce sujet, I, 181, 184.
- Électorats créés par le recez de 1803*, II, 284.
- Éléonore-Madeleine-Thérèse*, princesse palatine de Neubourg, troisième épouse de l'empereur Léopold I^{er}, I, 177.
- Elfsborg (ville d')*. Les Danois s'en emparent en 1565, IV, 17; la rendent, IV, 18; elle est reprise par les Danois en 1612, IV, 30; rendue en 1613, IV, 31.
- Elgin (Thomas, comte)*, ministre d'Angleterre à Cassel en 1793, I, 538; à Constantinople en 1800, II, 114.
- El-Hanca (bataille d')*, de 1800, II, 85.
- Elisa (Franc.)*, commandant espagnol à Nootka, I, 501.
- Élisabeth Farnèse*, seconde épouse de Philippe V, I, 236; ses intrigues pour procurer un établissement à son fils aîné, I, 241; elle fait déclarer le traité de Séville rompu, I, 247; ses intrigues pour procurer un établissement à son fils puîné, I, 254; fait des prétentions sur Castro et Ronciglione, I, 288; empêche la ratification des préliminaires de Turin de 1745, I, 304.
- Élisabeth Petrowna*, impératrice de Russie, invite, en 1742, les Finlandois à former un État indépendant, IV, 244; conclut une alliance avec George II, IV, 245; fait élire le prince Adolphe-Frédéric de Holstein-Gottorp successeur au trône de Suède, IV, 246; conclut la paix d'Abo en 1743, *ibid.*; offre des secours à la Suède contre le Danemark, IV, 247; s'allie, en 1744, avec Auguste III, I, 259; avec la Suède, IV, 247; en 1746, avec le Danemark, IV, 248; et avec Marie-Thérèse, I, 306; articles de cette alliance dirigés contre le roi de Prusse, I, 307; conclut, en 1747, un traité de subsides avec l'Angleterre, I, 310; et avec les États-généraux, *ibid.*; un nouveau traité d'alliance avec l'Angleterre, en 1755, I, 332; personnellement offensée par Frédéric II, elle accède, en 1756, à l'alliance de Versailles, I, 335; et se ligue plus particulièrement, en 1757, avec Marie-Thérèse contre le roi de Prusse, I, 336; accède à l'alliance de Stockholm, I, 340; à celle de Versailles de 1758, I, 348; renouvelle, en 1760, l'alliance de 1746 avec l'Autriche, I, 352; accède, en 1760, à l'alliance de Copenhague de 1758, IV, 255; sa mort, I, 353, 357.
- Élisabeth*, princesse de Wurtemberg, est adoptée par Catherine II et mariée à l'archiduc François, I, 367.
- Elkamy Mehemet*, grand vizir, est battu à Szentha, IV, 355.
- Elliot (George-Aug.)* général anglais, défend Gibraltar, I, 455.
- Elliot (Hugues)*, ministre de George III à Copenhague en 1788, IV, 289, 290; en Corse, I, 554.
- Elliot*, lord Minto. Voy. Minto.
- Elphinstone (N.)*, amiral russe, commande, en 1770, une division de la flotte dans la Méditerranée, IV, 400; force l'entrée des Dardanelles, IV, 401, note.
- Elphinstone*, amiral anglais. Voy. Keith.
- Els (baron d')*, ministre de l'électeur de Trèves au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Elsfleth (péage d')*. Son origine, I, 258; origine des contestations auxquelles il donne lieu, II, 32; il est supprimé, II, 254, 282; convention relative à cette suppression, II, 255.
- Elsław (village d')* est cédé aux États-généraux, I, 489.
- Elser*, général prussien, prend, en 1794, Cracovie, IV, 309.
- Elenitz*, général autrichien, vainqueur à Monte-Pietra, II, 92.
- Elsvarth (Olivier)*, ministre des États-Unis à Paris, II, 56.

- Ellen (abbaye d')* est cédée à la Prusse, II, 241; Murat y forme des prétentions, III, 18; elle lui est cédée, II, 502.
- Eltwill (bailliage d')* est donné à Nassau-Usingen, II, 257.
- Eltwang (prévôté d')* est sécularisée pour le duc de Wurtemberg, II, 193.
- Emanuel*, général russe, III, 329.
- Embabé (bataille d')*, en 1798, II, 28, 81.
- Embs (bailliage d')* est donné à Nassau-Usingen, II, 257.
- Émigré (droit d')* est conditionnellement assuré aux Allemands, III, 476.
- Émigrés belges*. Discussions à leur égard, I, 608; disposition en leur faveur, I, 610; elle n'est pas exécutée, II, 27.
- Émigrés français* forment des rassemblements armés, I, 522; ces corps se retirent du pays de Trèves, I, 527; expédition des émigrés français à Quiberon, I, 561; les émigrés français sont expulsés des États du roi de Sardaigne, I, 573; de la république cisalpine, II, 25.
- Émigrés français (corps d')* passe du service de Russie à celui d'Angleterre, II, 88.
- Emin-Pacha*, grand vizir en 1769, IV, 398; sa marche sur Bender, IV, 399; il est décapité, *ibid.*
- Emmanuel*, infant de Portugal, est désigné successeur d'Auguste II au trône de Pologne, I, 249.
- Emmendingen (bataille d')*, en 1796, I, 583.
- Empire germanique*. Son origine, II, 168; sa division en cercles, II, 181, 192; nature de sa forme de gouvernement, II, 187; il est dissous, II, 458; les puissances conviennent, en 1814, qu'il ne sera pas rétabli, III, 455.
- Empire germanique comme puissance*, déclare la guerre à la France en 1674, I, 147; et à la Suède, IV, 150; fait la paix en 1679, I, 151; déclare la guerre à la France en 1683, et fait la paix à Ryswick en 1697, I, 170; déclare la guerre à la France en 1702, II, 185; accède, en 1710, au concert de La Haye, IV, 208; se plaint des préliminaires de La Haye, I, 198; fait la paix avec la France, I, 219; ratifie la paix de Bade, I, 221; consent aux arrangements pris par la quadruple alliance à l'égard de la Toscane et des duchés de Parme et de Plaisance, I, 242, 247; garantit la pragmatique sanction autrichienne, I, 271; déclare la guerre à Louis XV en 1734, I, 255; adhère aux préliminaires de Vienne, I, 257; se charge de la médiation entre Charles VII et ses ennemis, I, 284; garantit la cession de la Silésie en faveur du roi de Prusse, I, 303, note 1; déclare la guerre à Frédéric II, I, 338; est compris dans la paix de Hubertsbourg, I, 364; approuve la paix de Teschen, I, 433; ses délibérations sur l'affaire des princes possessionnés en France, I, 521; concludum du 10 décembre 1791, *ibid.*; il déclare la guerre à la France, en 1793, I, 534; forme une caisse d'opération, I, 535; et, en 1794, une armée d'empire particulière, I, 550; ordonne l'armement du quintuple, I, 555; charge l'empereur d'entamer des négociations de paix avec la France, *ibid.*; prend un nouveau concludum sur les armements, I, 559; et sur les négociations, I, 560; il invite la Prusse à être médiatrice, *ibid.*; ouvre une négociation sous la médiation du Danemarck, I, 561; nomme une députation de dix membres pour traiter de la paix, *ibid.*; lui donne des instructions, I, 562; vote, en 1796, de nouvelles sommes pour la continuation de la guerre, I, 571; nomme l'archiduc Charles feld-maréchal général, I, 572; ordonne, en 1799, la levée du quintuple, II, 81; l'empereur fait la paix de Lunéville au nom de l'Empire, II, 100; l'Empire ratifie cette paix, II, 104; nomme une députation pour négocier les arrangements subséquents, II, 105.
- Emprunt* masquant un subside, I, 563.
- Enckenfort*, général autrichien, I, 65.
- Enfer (désfile de l')* est traversé par Moreau, II, 583.
- Engagements impériaux*. Disposition de la paix de Westphalie à cet égard, I, 100.
- Engelbrechten (d')*, chancelier de Bremen, créancier de ce duché, IV, 228.
- Engelbrechten (d')*, colonel suédois, conclut la convention de Bartenstein, III, 46.
- Engelhard (d')*, général hessois, commande en 1815 le corps des troupes confédérées allemandes, III, 513.
- Engelmann (Pierre)*, plénipotentiaire russe à Tornea, IV, 327.
- Ergelthal (abbaye d')* est sécularisée pour le comte de Linnauge-Westerbourg, II, 267.
- Engen (bataille d')*, en 1800, II, 91.
- Enghien (Louis-Antoine-Henri, duc d')*. Son assassinat, II, 351.
- Engia (île d')* est cédée aux Vénitiens, IV, 358.
- Engström (Lars, comte d')*, ministre des affaires étrangères de Suède: son rapport au roi, du 7 janvier 1813, III, 231, note 2; conclut un traité avec la Russie, III, 234; conclut la paix d'Oerebro en 1812, III, 235; l'alliance de Stockholm, *ibid.*
- Ensheim (bataille d')*, en 1674, I, 147.
- Ensisheim (chambre d')*. Disposition à l'égard de ses dettes, I, 106, 259.
- Entholm (bataille navale d')*, en 1676, IV, 153.
- Enzberg (baronnie d')* est soumise au roi de Wurtemberg, II, 477.
- Enzersdorff (bataille d')*, en 1809, III, 129.
- Éon (Charlotte-Genève-Timothee, chevalier d')*, secrétaire d'ambassade à Londres, I, 360.
- Épave (droit d')*, débats auxquels il donne lieu en 1781, I, 101; en 1803, II, 313; transactions qui s'ensuivent, II, 314; il est un des prétextes de la guerre de 1805, II, 389; l'Autriche n'y renonce pas par la paix de Presbourg, II, 404.
- Éperies (ville d')*. Les Autrichiens l'enlèvent aux Turcs, IV, 351; elle sert de place d'armes aux confédérés de Bar, IV, 266.
- Épire (l')* est conquis par les Turcs, IV, 342.
- Eppertshausen (village d')* est remis à l'Autriche, III, 488; cédé au grand-duc de Hesse, III, 558.
- Epstein (bailliage d')* est donné à Nassau-Usingen, II, 257.
- Erbach (comté d')* est remis au grand-duc de Hesse, II, 474.
- Erbach (les comtes d')* concluent, en 1801, une convention avec la France, II, 97.
- Erffa (Gott-Fréd. Hartmann, baron d')*, plénipotentiaire de Saxe-Meiningen à Posnanie en 1807, I, 496; au congrès de Vienne, III, 379.
- Erfurt (congrès d')*, en 1808, III, 110.
- Erfurt (conseil de guerre d')*, du 6 octobre 1806, III, 21.
- Erfurt (principauté d')* est cédée à la Prusse, II, 241; une partie en est donnée à Saxe-Weimar, III, 417.
- Erfurt (ville d')* est prise par les Français en 1806, III, 24; par les Prussiens en 1814, III, 303.
- Éric XIII*, roi de Suède, acquiert l'Esthonie, IV, 13; recherche à la fois la main de trois princesses, IV, 16; le Danemarck lui déclare la guerre, IV, 17; il livre la bataille de Mærskarr, *ibid.*; s'empare de Lyckebj, *ibid.*
- Érié (fort d')* est détruit par les Américains, III, 200.
- Erlach (Rodolphe d')* se met à la tête des Suisses insurgés, II, 323; occupe Aarau et Soleure, II, 324; et Berne, *ibid.*
- Erlang (convention d')*, de 1796, I, 587.
- Erlau (ville d')*. Les Turcs s'en emparent en 1596, IV, 344.
- Erllichshausen (Louis d')*, grand-maître de l'ordre Teutonique, se soumet à la Pologne, IV, 10.
- Erlon (comte d')*. Voy. Drouet.
- Ermis (bataille d')*, de 1560, IV, 11.
- Ernest-Auguste*, évêque d'Osnabruck, s'allie avec Louis XIV en 1671, I, 143; entre dans la grande alliance contre la France en 1675, I, 147; électeur de Brunswick, il accède en 1695 à

- la grande alliance contre la France, I, 161, note; s'allie en 1696 au duc de Holstein-Gottorp, IV, 182.
- Ernest de Bavière* est élu archevêque de Cologne, I, 47.
- Ernouf (Max.-Jean-Aug.)*, général français, conclut une suspension d'armes avec le cercle de Franconie, I, 580; succède en 1799 à Lecourbe dans le commandement, II, 67; se retire sur la rive gauche du Rhin, *ibid.*; commande en 1804 à la Guadeloupe, II, 364; rend la Guadeloupe en 1810, III, 207.
- Errestfer (bataille d')*, en 1702, IV, 201.
- Erskine (David)*, ministre d'Angleterre en Amérique en 1809; instructions qu'il reçoit, III, 186; déclarations qu'il fait en conséquence, III, 186, 187; il est désavoué, III, 187; et rappelé, *ibid.*
- Ertthal (Ferdéric-Charles d')*, électeur de Mayence; contestations qu'il a sur le droit d'épave, I, 100.
- Escaut (fleuve)*; sa fermeture est convenue, I, 84, 482; Joseph II demande sa liberté, I, 485; il y renonce, I, 488; la convention nationale de France la proclame, I, 534; elle est reconnue par les Hollandais, I, 557.
- Eschau (baillioye d')* est soumis au prince primat, II, 477.
- Eschen (Jacques-Hugues)*, plénipotentiaire du duc d'Oldenbourg, II, 281.
- Eschenau (combat d')*, en 1805, II, 393.
- Escoiquiz (Juan)*, conseiller de Ferdinand VII, III, 98; l'accompagne à Bayonne, III, 101.
- Escola (bataille d')*, en 1794, I, 553.
- Eseurial (traités de l')*, de 1733, I, 254; de 1790, I, 503; de 1795, II, 331.
- Espagne (couronne d')* ne pourra jamais être réunie à celle de France, I, 208; ni à celle des Deux-Siciles, I, 320.
- Espagnole (nation)* se soulève contre l'usurpation française, III, 105; montant de ses forces armées, *ibid.*; elle s'allie avec la Grande-Bretagne, III, 115.
- Espinosa (bataille d')*, en 1808, III, 114.
- Espinosa (Gonzalo Gomez d')* arrive en 1521 aux Moluques, I, 396.
- Essen (abbaye d')* est cédée à la Prusse, II, 241; Murat y forme des prétentions, III, 18; elle est réunie au grand-duché de Berg, II, 502; rendue à la Prusse, III, 483.
- Essen (Alexandre d')*, ambassadeur de Charles-Gustave à Moscou, IV, 128.
- Essen (comte d')*, général russe, est battu à Ostrolenka, III, 30; est, en 1812, gouverneur de liiga, III, 245.
- Essen (Jean-Henri, comte d')*, signe la paix de Paris de 1810, III, 87.
- Essen (Niels-Thierry, baron d')*, gouverneur de la Poméranie suédoise, II, 453; signe la convention de Schlattkow, III, 45.
- Essequibo*, colonie hollandaise, est prise en 1781 par les Anglais, I, 454; rendue, I, 462; reprise en 1803, II, 135; leur est cédée en 1814, III, 371.
- Esslingen (combat et bataille d')*, en 1796, I, 579; en 1809, III, 128.
- Esslingen (ville d')* est donnée au duc de Wurtemberg, II, 249.
- Estaing (Jean-Bapt.-Charles, comte d')*, amène des troupes françaises au secours des Américains, I, 450; donne la chasse à la flotte de Howe, *ibid.*; est bloqué dans Boston, *ibid.*; prend Saint-Vincent et la Grenade, I, 431; échoue au siège de Savannah, *ibid.*
- Este (maison d')* est dépouillée de ses Etats, I, 575; 609; restituée, III, 492.
- Esterhazy de Galantha (François, comte d')*, plénipotentiaire au traité de Sistowe, IV, 423.
- Esterhazy de Galantha (Nicolas, comte d')*, ministre de Marie-Thérèse à Varsovie, en 1745, I, 294; en 1757 à Saint-Pétersbourg, I, 340; où il conclut l'alliance de 1760, I, 352.
- Esterhazy de Galantha (Nicolas, prince d')*, achète la principauté d'Edelstetten, II, 257. Voy. ce mot.
- Esthonie (évêché d')*. Voy. Dorpat.
- Esthonie (province d')* est acquise par le Danemark, IV, 9; donnée par Christophe II à son gendre, en guise de dot, IV, 333; vendue à l'ordre Teutonique, IV, 10, 333; cédée à celui de Livonie, IV, 333; se soumet à la Suède, IV, 13; est réunie à la Pologne par Sigismund III, roi de Pologne et de Suède, sans toutefois que cette réunion ait son effet, IV, 38; cédée à la Russie en 1721, IV, 233.
- Estrades (Godefroi, comte d')*, maréchal de France, ministre de Louis XIV à La Haye, I, 128; au congrès de Bréda, I, 131; au congrès de Nimègue, I, 148.
- Étape (droit d')* sur le Rhin est supprimé, II, 295; III, 497.
- État de l'Église* est réuni à l'empire de Bonaparte, III, 145, 146.
- États (ou Landstænde)* dans les pays d'Allemagne. Leur origine, II, 174. Le roi de Wurtemberg les supprime, II, 403; l'électeur de Bade de même, *ibid.*; le grand-duc de Darmstadt de même, II, 481; Joachim Murat en établit un corps unique dans le grand-duché de Berg, *ibid.*; le congrès de Vienne statue qu'il y en aura dans tous les pays de la confédération germanique, III, 468.
- États d'Allemagne ou d'Empire (Reichsstænde)*. Origine de leurs droits politiques, II, 168; leur confirmation par les diplômes de Frédéric II, II, 174; droits que la paix de Westphalie leur reconnaît, I, 89.
- États de la confédération germanique*, III, 464.
- États de la confédération rhénane*, III, 461.
- États d'Empire (les) possessionnés en France*, et lésés par les décrets de l'assemblée nationale, s'adressent à l'Empire, I, 519, 520; négociation qui s'ensuit, I, 520.
- États-généraux des provinces-unies des Pays-Bas* sont, en 1616, médiateurs entre la Russie et la Suède, IV, 33; s'allient, en 1624, avec Louis XIII, I, 63; sont, en 1619, médiateurs entre la Suède et la Pologne, IV, 47; s'allient, en 1630, à la France, I, 63; ont, en 1640, des contestations avec le Danemark sur les péages du Sund, IV, 53; font examiner la possibilité d'entrer dans la Baltique sans passer par les détroits, *ibid.*; concluent, en 1640, une alliance avec la Suède, *ibid.*; s'arrangent, en 1641, avec le Danemark, *ibid.*; s'allient, en 1644, avec la France, I, 61; se chargent, en 1644, d'une médiation armée entre la Suède et le Danemark, IV, 56; prennent fait et cause pour la Suède, IV, 58; font la paix avec le Danemark, IV, 60; obtiennent, en 1645, un tarif pour les droits du Sund, *ibid.*; font, en 1648, la paix avec l'Espagne, I, 83; s'allient, en 1649, avec le Danemark, et achètent l'immunité du Sund, IV, 61; renouent, en 1653, au traité de rédemption, *ibid.*; s'allient, en 1655, avec l'électeur de Brandebourg, IV, 66; envoient, en 1656, une flotte dans la Baltique, et font lever le siège de Dantzic, IV, 75; se concertent avec le Danemark pour la défense de la mer Baltique, *ibid.*; leurs plénipotentiaires concluent, en 1656, la convention d'Elbing, IV, 75; ils en refusent la ratification, *ibid.*; s'allient, en 1657, avec le Danemark, IV, 76; envoient une flotte, dans la Baltique, au secours du Danemark, IV, 82; déclarent la guerre au Portugal, I, 135; leurs contestations avec Charles X pour une dépêche interceptée, IV, 83; ils envoient, en 1658, encore une flotte au secours du Danemark, IV, 92; concluent, en 1659, un premier concert pour le rétablissement de la tranquillité dans le Nord, IV, 95; envoient l'amiral Ruyter dans la Baltique, et des commissaires médiateurs à Copenhague, IV, 96; concluent le second et le troisième concerts de La Haye, IV, 97; terminent leurs différends avec la Suède sur la convention d'Elbing, IV, 98; et concluent avec elle une alliance, *ibid.*; paraissent comme médiateurs au

congrès de Copenhague , IV , 98 ; demandent , en 1660 , au Danemarck le remboursement de leurs frais de guerre , I , 100 ; font , en 1661 , la paix avec le Portugal , I , 135 ; s'allient , en 1662 , de nouveau avec la France , I , 127 ; et avec l'Angleterre , I , 128 ; sont attaqués , en 1665 , par l'Angleterre , I , 129 ; s'allient , en 1669 , avec le Danemarck et des princes d'Allemagne , I , 130 , IV , 143 ; font , en 1667 , la paix avec l'Angleterre , I , 131 ; sont , en 1668 , les auteurs de la triple alliance , I , 139 ; s'allient , en 1671 , avec l'Espagne , I , 144 ; sont attaqués , en 1672 , par Louis XIV , I , 145 ; s'allient au grand électeur de Brandebourg , I , 144 ; IV , 147 ; concluent , en 1673 , un traité de subsides avec le Danemarck , IV , 148 ; un traité d'alliance avec l'empereur , I , 146 ; avec l'Espagne , *ibid.* ; un traité de subsides avec le duc de Lorraine , *ibid.* ; font , en 1674 , la paix avec l'Angleterre , I , 147 ; concluent une alliance avec l'empereur , l'Espagne et l'électeur de Brandebourg , IV , 149 ; et avec le Danemarck , *ibid.* ; déclarent , en 1675 , la guerre à la Suède , IV , 150 ; concluent , en 1678 , une alliance avec l'électeur de Brandebourg , IV , 155 , et avec la Grande-Bretagne , I , 149 ; font la paix avec la France , I , 150 ; et , en 1679 , avec la Suède , I , 153 ; IV , 58 ; forment , en 1681 , une alliance avec la Suède contre la France , I , 155 ; IV , 459 ; la renouvellent en 1686 , I , 156 ; IV , 161 ; concluent , en 1689 , un traité de subsides avec la Suède , IV , 161 ; concluent , en 1689 , la grande alliance contre la France , I , 160 ; s'allient , en 1696 , avec le duc de Holstein-Gottorp , IV , 181 ; font , en 1697 , la paix avec la France , I , 168 ; s'allient , en 1698 , avec la Suède et la Grande-Bretagne , IV , 185 ; sont médiateurs entre la Porte et ses ennemis , IV , 365 ; prennent part aux traités de partage de la monarchie espagnole , I , 178 ; envoient , en 1700 , une flotte au secours de la Suède , IV , 186 ; se déclarent contre Philippe V , I , 182 ; proposent un démembrement de la monarchie espagnole , I , 183 ; s'allient , en 1701 , avec le Danemarck , *ibid.* ; avec l'Empire , *ibid.* ; déclarent la guerre à Louis XIV en 1702 , I , 184 ; s'allient avec le Portugal , I , 185 ; avec la Suède , I , 186 ; appuient , en 1703 , auprès de Charles XII , les propositions de paix de la diète de Lublin , IV , 191 ; négocient , en 1709 , avec Louis XIV , à La Haye , I , 195 ; signent le premier traité de la Barrière en 1709 , I , 226 ; négocient avec Louis XIV en 1710 , I , 198 ; confirment leur alliance avec la Grande-Bretagne , I , 200 ; confient le commandement de leurs troupes au prince Eugène de Savoie , I , 194 . Leurs demandes au congrès d'Utrecht , I , 203 ; ils font la paix avec Louis XIV , I , 212 ; et un traité de commerce , I , 214 ; font la paix avec l'Espagne , I , 221 ; concluent le troisième traité de la Barrière en 1715 , I , 227 ; obtiennent droit de garnison dans les Pays-Bas autrichiens , I , 228 ; concluent une alliance avec George 1^{er} , I , 232 ; la triple alliance de 1717 , I , 233 ; sont médiateurs entre la Porte et ses ennemis , IV , 371 ; refusent d'entrer dans la quadruple alliance , I , 235 ; concluent , en 1718 , le quatrième traité de la Barrière , I , 493 ; accèdent , en 1719 , à la quadruple alliance , I , 235 ; protestent contre l'érection de la compagnie d'Ostende , I , 239 ; accèdent , en 1726 , à l'alliance de Hanovre , I , 243 ; à celle de Séville , I , 246 ; concluent le second traité de Vienne , I , 247 ; ou plutôt y accèdent en 1732 , I , 248 ; stipulent , en 1733 , avec Louis XV , la neutralité des Pays-Bas , I , 255 ; s'interposent , comme médiateurs , entre l'empereur et la France , I , 256 ; prennent , en 1743 , part à la guerre contre la France , I , 383 ; envoient un corps de troupes en Angleterre , I , 290 ; concluent , en 1745 , la quadruple alliance de Varsovie , I , 294 ; sont attaqués par la France en 1747 , I , 309 ; rétablissent le stathoudérat , *ibid.* ; concluent un traité de subsides avec la Russie , I , 310 ; s'engagent à envoyer une armée dans les Pays-Bas , *ibid.* ; font la paix avec la France en 1748 , I , 311 , 313 ; refusent à George II le secours qu'ils lui doivent contre la France , I ,

336 ; proposent , en 1760 , aux puissances belligérantes , un congrès à Bréda , I , 359 ; refusent d'assister George III contre la France , I , 451 , 452 ; désavouent le prétendu traité conclu en leur nom avec le congrès d'Amérique , I , 453 ; accèdent à la neutralité armée du Nord , I , 453 , 479 ; la Grande-Bretagne leur déclare la guerre , I , 453 ; leur accession est déclarée trop tardive , I , 479 ; ils perdent leur barrière contre la France , I , 484 ; leurs Antilles , I , 453 ; leur possessions aux Grandes-Indes , I , 455 ; concluent un traité de commerce avec les États-Unis d'Amérique , I , 456 ; refusent de traiter séparément avec l'Angleterre , I , 457 ; font la paix avec la Grande-Bretagne , I , 458 ; contestations qui s'élèvent entre eux et Joseph II , I , 484 ; elles dégèrent en hostilités , I , 486 ; ils sont protégés par la France , I , 487 ; on négocie à Versailles , *ibid.* ; les États-généraux font des excuses à Joseph , II , I , 487 ; concluent la paix en 1785 , I , 488 ; s'allient à la France , I , 490 ; se trouvant sous l'influence d'une faction , ils refusent satisfaction à la princesse d'Orange , I , 494 ; régénérés , ils cassent toutes les résolutions prises contre le stathouder , I , 495 ; ils lui décernent un pouvoir extraordinaire , I , 496 ; font adopter un acte de garantie mutuelle entre les sept provinces , *ibid.* ; s'allient avec l'Angleterre , *ibid.* ; refusent de faire droit aux plaintes de la France contre un article de ce traité , I , 497 ; s'allient avec la Prusse , I , 498 ; concluent un traité de subsides avec le duc de Brunswick , *ibid.* ; envoient , en 1790 , une flotte au secours de l'Angleterre , I , 502 ; garantissent , en 1790 , la convention de Reichenbach , IV , 423 ; interposent leur médiation en faveur des insurgés belges , I , 508 ; prennent part au congrès de La Haye , I , 509 ; signent la convention de La Haye , I , 510 , offrent à l'empereur Léopold une alliance pour le maintien de la tranquillité dans les Pays-Bas , I , 511 ; la convention nationale leur déclare la guerre , I , 536 ; ils concluent , en 1794 , un traité de subsides avec la Prusse , I , 550 ; et un autre avec la Grande-Bretagne , *ibid.* ; ils exigent que le corps auxiliaire prussien agisse en Belgique , I , 554 ; entrent en négociation avec la république française , I , 556 ; prononcent , en 1795 , l'abolition du stathoudérat , *ibid.* *Foy.* pour la suite , *République belgeque.*

États-Unis d'Amérique. Leur premier traité avec la France , I , 449 ; ils concluent la convention de 1782 , I , 456 ; un traité de commerce avec les États-généraux , *ibid.* ; refusent de traiter de la paix séparément , I , 457 ; leur indépendance est reconnue par George III , *ibid.* ; ils concluent des préliminaires de paix avec lui , *ibid.* ; et la paix définitive , I , 458 ; concluent , en 1785 , un traité de commerce avec la Prusse , I , 463 , note ; déclarent leur neutralité en 1793 , II , 48 ; concluent un traité d'amitié avec l'Angleterre en 1794 , *ibid.* ; renoncent au principe que le pavillon couvre la marchandise , II , 50 ; leurs contestations avec le gouvernement français , II , 51 ; leurs négociations infructueuses , II , 51 ; se préparent à la guerre , II , 55 ; annulent leurs traités avec la France , *ibid.* ; renouent la négociation en 1798 , I , 56 ; se raccommodent avec le gouvernement français , *ibid.* ; stipulent le principe que le pavillon couvre la marchandise , II , 58 ; acquièrent , en 1803 , la Louisiane , II , 331 ; prix de cette cession , II , 332 ; observation sur l'importance de cette acquisition , *ibid.* ; causes de leurs différends avec l'Angleterre en 1806 , III , 182 ; leur acte du 18 avril 1806 contre l'introduction des marchandises anglaises , III , 183 ; il est suspendu , *ibid.* ; proclamation du président , du 2 juillet 1807 , contre les vaisseaux anglais armés , III , 184 ; ils publient l'acte d'embargo du 28 décembre 1807 , *ibid.* ; et l'acte supplémentaire du 9 mars 1808 , *ibid.* ; dont l'effet est conditionnellement suspendu le 19 avril 1809 , III , 187 ; cette suspension est révoquée , *ibid.* ; les États publient l'acte de non-intercourse du 1^{er} mars 1810 , III , 188 ; et du 1^{er} mai 1810 , III , 189 ; font occuper une partie de la Flo-

ride, III, 190; révoquent les actes des 1^{er} mars et 1^{er} mai à l'égard de la France, *ibid.*; leur acte du 27 février 1811, *ibid.*; publient, en 1812, un embargo de 90 jours et se préparent à la guerre, III, 191; leur acte du 9 mars 1812 contre la presse des matelots, *ibid.*; déclarent la guerre à la Grande-Bretagne, III, 192; révoquent les actes d'embargo et de non-intercourse, III, 198; font la paix, III, 202.

Etcétérations inventées au congrès de Stumsdorf, IV, 49; employées dans la paix d'Oliva, IV, 119.

Étienne Batory, roi de Pologne, se concerte, en 1578, avec la Suède sur la guerre contre la Russie, IV, 21; donne, en 1579, une nouvelle organisation aux Cosaques, IV, 135; fait, en 1580, la conquête de la principauté de Pleskoff, IV, 21; fait la paix avec la Russie en 1581, IV, 24; acquiert, en 1585, le district de Pilten, IV, 265.

Étoges (bataille d'), en 1814, III, 326.

Étrées ou *Estrées (Louis-César, duc d')*, maréchal de France, entre, en 1757, en Westphalie, I, 338; est vainqueur à Hastenbeck, I, 343; est battu à Grebenstein, I, 358.

Étrées ou *Estrées (Jean, comte d')*, amiral de France, est battu à Solbay en 1672, I, 145; prend, en 1678, l'île de Tabago, I, 331.

Étrurie (royaume d'). Son commencement, II, 106; la Grande-Bretagne refuse de le reconnaître, II, 161; il est cédé à Bonaparte, III, 82.

Ettenheim (baillage d') est cédé au margrave de Bade, II, 248.

Ettenheim-Münster (abbaye d') est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.

Ettingen (convention d'), de 1805, II, 392.

Ettingen (transaction d'), de 1629, est annulée, I, 88.

Eugène [Beauharnais], duc de Leuchtenberg. Son mariage, II, 407; vice-roi d'Italie, il est battu, en 1809, à Sacile, III, 128, vainqueur sur la Piave, il s'empare de Gertz et Laybach, *ibid.*; est vainqueur à Raab, III, 128; opère sa jonction avec l'armée de Bonaparte, *ibid.*; est nommé, en 1810, successeur au grand-duché de Francfort, II, 506; III, 225; commande, en 1812, la seconde armée française, III, 246; livre le combat d'Ostrowno, III, 249; livre le combat de Malojaroslawez, III, 255, reçoit à Posnanie le commandement de l'armée française, III, 260; se retire à Berlin, *ibid.*; et sur l'Elbe, III, 261; est battu à Mœkern, III, 269; prend le commandement de l'armée d'Italie, III, 298; se retire derrière l'Adige, III, 299; en 1814, sur le Mincio, III, 348; livre la bataille du Mincio, III, 349; stipulation du traité du 11 avril 1814 en sa faveur, III, 340; il conclut un armistice avec les Autrichiens, III, 352; prend congé de l'armée française, *ibid.*; on fait des démarches pour qu'il soit nommé roi d'Italie, *ibid.*; il prend congé des Italiens, III, 353; on lui assure un établissement, III,

479; ses possessions dans les Légations lui sont assurées, III, 495; le roi de Naples lui paye cinq millions, III, 437, 496.

Eugène, prince de Savoie, se distingue, en 1687, à la bataille de Mohacz, IV, 352; est, en 1697, vainqueur à Szentha, IV, 354; en 1701, vainqueur à Carpi, I, 183; et à Chiari, *ibid.*; surprend Villeroy à Crémone, I, 187; est obligé de lever le siège de Mantoue, *ibid.*; livre la bataille de Luzzara, *ibid.*; est vainqueur à Illechstädt, ou Blindheim, I, 188; est battu à Cassano, I, 189; vainqueur à Turin, I, 190; assiège Toulon, I, 191; est vainqueur à Malplaquet, I, 192; traverse les négociations de 1709, I, 195, présente à M. de Torey un projet de préliminaires, I, 196; est chargé du commandement des troupes des États-généraux, I, 227; son voyage en Angleterre, I, 201; il traite à Rastadt de la paix avec la France, I, 217; la signe, I, 218; et à Bade, I, 219; négocie l'alliance de Vienne de 1719, IV, 225; négocie et signe, en 1725, la paix de Vienne, I, 241, 242; signe celle de 1726 avec la Russie, I, 244; négocie pour l'Autriche en 1726, IV, 236; en 1727, I, 245; en 1733, I, 249; commande les Autrichiens sur le Rhin en 1735, I, 255.

Eulenburg (baron d'), ministre de Brandebourg à Moscou, IV, 149.

Eupen (van), un des chefs des Brabançons révoltés, I, 507; est nommé secrétaire de l'Union, *ibid.*

Eutin (convention d'), en 1804, II, 281.

Évêchés sécularisés par les protestants d'Allemagne dans le seizième siècle, malgré la réserve ecclésiastique, I, 47; fondés par Joseph II, contestations auxquelles ils donnent lieu, I, 440.

Ewald, général danois, marche contre Schill, III, 135.

Ewart (Jos.), ministre d'Angleterre à Berlin et au congrès de Reichenbach, II, 498; IV, 421.

Excellence (titre d'); son origine, I, 72; discussions à ce sujet, I, 151.

Excelmans (Remi-Jos.-Isidore), général français, livre, en 1814, le combat de Charleroi, III, 325.

Exiles (fort d') est cédé au duc de Savoie, I, 212; remis aux Français en 1796, I, 573.

Exmouth (lord). Voy. *Pellew*.

Exposition spécifique remise par les ministres de France au congrès d'Utrecht, I, 201.

Eyben (Éréd., baron d'), ministre de Danemark à Hambourg, II, 283.

Eylau. Voy. *Preussisch-Eylau*.

Eymar (A.-M. d'), ministre du directoire exécutif à Turin, II, 39.

Eyring, plénipotentiaire de Reuss-Ehersdorf au congrès de Vienne, III, 379.

Eytelwein (Jean-Albert), signataire de la convention d'Aix-la-Chapelle de 1816, III, 411, note 1.

F.

Faber, colonel, défend Ehrenbreitstein, II, 45.

Fabrice, secrétaire du conseil de l'empereur Mathias à Prague, I, 50.

Fadigati, député de la ville de Milan au congrès de Vienne, III, 380.

Fagel (Henri, baron de), greffier des États-généraux, I, 550.

Fagel (Henri, baron de), plénipotentiaire des Pays-Bas en 1814, III, 410; arbitre, en 1816, dans une question d'État, III, 543.

Falkie, commodore anglais, s'empare des îles de Saint-Eustache et Saint-Martin, III, 208.

Faisans (Iles des), il y est tenu un congrès en 1659, I, 124.

Falezi (traité de), en 1711, IV, 361.

Falkenberg (Thierry de), négociateur suédois en 1626, IV, 40; commandant de Magdebourg en 1630, I, 57.

Falkenberg (N. N.), est accusé d'avoir été l'assassin de Gustave-Adolphe, I, 59.

Falkenhayn (baron de), général français, a part à la conquête de Minorque, I, 454; ensuite au siège de Gibraltar, I, 455.

Falkenstein (comté de). La maison de Lorraine se le réserve, I, 258; il est cédé à la France, I, 611.

- Famagoste (ville de)* est prise par les Turcs en 1571, IV, 343.
- Farensbach*, commandant polonais de la Livonie en 1600, IV, 38.
- Farnèse (Alexandre de)*, duc de Parme, commande à la bataille de Lépante, IV, 343.
- Farnèse (maison de)*, son extinction, I, 246.
- Farquharson (Falter)*, commissaire anglais pour le soin des matelots malades, III, 220.
- Faucit (William)*, plénipotentiaire anglais pour des traités de subsides avec des princes d'Allemagne, I, 447.
- Faulcon-Finocchietti (comte de)*, ministre des Deux-Siciles à La Haye en 1753, I, 480.
- Fauquemont (ville de)* est cédée aux États-généraux, I, 84. Voy. aussi *Vieux Fauquemont*.
- Fawrat (Franc.-André de)*, général prussien, cerne, en 1794, Varsovie, IV, 310.
- Fawlkner*, ministre d'Angleterre à Constantinople, IV, 378.
- Faxardo (Diego Saavedra)*, ministre d'Espagne au congrès de Münster, I, 71.
- Faypoult*, ministre du directoire exécutif à Gènes, I, 577; y opère une révolution, I, 606.
- Fédor Alexiewitch*, czar de Russie, conclut, en 1678, une nouvelle trêve avec la Pologne, IV, 162.
- Fédor Iwanowitch*, czar de Russie, envahit la Livonie, IV, 27; fait la paix avec la Suède, IV, 28.
- Fehrbellin (bataille de)*, en 1675, I, 148; IV, 150.
- Felckersam (Melchior)*, chancelier de Courlande, et plénipotentiaire au congrès d'Oliva, IV, 106; discussion à laquelle sa présence donne lieu, IV, 111.
- Feldkirch (affaire de)* en 1799, II, 67.
- Felzer*, membre du gouvernement d'Argovie, II, 429.
- Femern (île de)* est engagée au roi de Danemarck, IV, 176; cédée au prince George de Danemarck et rendue au duc de Holstein-Gottorp, IV, 178.
- Fénélon (Gabr.-Jacques de Salignac, marquis de)*, ambassadeur de France à La Haye en 1726, I, 243; au congrès de Soissons, I, 245.
- Fenestrelles (fort de)* est cédé au duc de Savoie, I, 212.
- Fesch (Joseph)*, cardinal, est nommé successeur de l'archichancelier, II, 454.
- Ferdinand*, prince de Brunswick, entre en Saxe en 1756, à la tête d'une armée prussienne, I, 337; commande l'armée hanovrienne, I, 345; prend Minden et Kaiserswerth, et est vainqueur à Crevelt, I, 346; battu, en 1759, à Bergen, I, 349; est vainqueur à Minden, *ibid.*; en 1761, à Villingshausen, I, 353; à Grebenstein, en 1762, I, 358.
- Ferdinand IV*, roi des Deux-Siciles en 1759, I, 320; accède à la neutralité armée, I, 480; est obligé, en 1792, de reconnaître la république française, I, 534; entre dans la première coalition, I, 539; fait une suspension d'armes avec la république française, I, 575; et la paix, *ibid.*; se met en possession de Benevent et de Ponte-Corvo, II, 40; s'allie avec l'Autriche, *ibid.*; confie le commandement de son armée à Mack, II, 41; s'allie avec la Russie, *ibid.*; avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; commence la guerre contre la république française, *ibid.*; entre dans Rome, II, 42; se retire à Palerme, II, 43; refuse la ratification de la convention de Calpi, *ibid.*; s'allie avec la Porte Ottomane, II, 44; rentre dans Naples, II, 56; conclut un armistice avec la France, II, 106; et un traité de paix à Florence, II, 107; proclame, en 1803, sa neutralité entre la France et la Grande-Bretagne, mais est obligé de recevoir une armée française dans son pays, II, 388; obtient, en 1805, de pouvoir être neutre, *ibid.*; reçoit à Naples les Russes et les Anglais, II, 409; Bonaparte lui déclare la guerre, II, 410; il est abandonné de ses alliés, *ibid.*; se retire en Sicile, *ibid.*; projet de lui donner la Dalmatie pour le royaume de Naples, III, 12 et suiv.; ou les Ba-
- léares, III, 15, 16; il conclut, en 1808, un traité de subsides avec l'Angleterre, III, 86; proteste contre les traités de Bayonne, III, 103; fait arrêter, en 1811, divers barons siciliens, III, 209; se démet, pour un temps, du gouvernement, III, 210; conclut, en 1815, une alliance avec l'empereur d'Autriche, III, 436; confirme la capitulation de Casa-Lanzi, III, 437; fait son entrée à Naples, III, 438; est reconnu par le congrès de Vienne roi des Deux-Siciles, III, 496; contribue à former un établissement à Eugène Beauharnais, III, 436, 496.
- Ferdinand Ier*, empereur, négocie la transaction de Passau, I, 44; fait la paix de religion, I, 46.
- Ferdinand II*, empereur. Alliances qu'il forme contre les protestants, I, 51; soumet la Bohême, I, 52; dispose du Palatinat en faveur du duc de Bavière, *ibid.*; exerce un pouvoir arbitraire en Allemagne, *ibid.*; publie l'édit de restitution, I, 54; conclut, en 1625 et 1627, des trêves avec les Turcs, IV, 346; imprudence de sa conduite après la paix de Lubeck, I, 54; enjoint aux alliés de Leipzig de renoncer à leur ligue, I, 57; traite avec Wallenstein, I, 58; fait assassiner Wallenstein, I, 60; déclare la guerre à Louis XIII, I, 62.
- Ferdinand III*, empereur, prend le commandement de l'armée autrichienne, I, 60; est vainqueur à Nordlingen, *ibid.*; traite de la paix avec les États d'Empire en 1640, I, 67, 70; est surpris près d'Égra par un corps suédois, I, 68; traite de la paix à Hambourg, I, 70; ratifie les préliminaires de Hambourg, I, 71; ratifie la paix de Westphalie, I, 110; conclut, en 1642 et 1649, des trêves avec les Turcs, IV, 346; s'allie, en 1656, avec la Pologne, IV, 73.
- Ferdinand II le Catholique*, roi d'Espagne, obtient une bulle du pape, I, 395.
- Ferdinand V I*, roi d'Espagne, retire ses troupes d'Italie, I, 305; accède à la paix d'Aix-la-Chapelle, II, 312, 313; transige avec le Portugal sur ses possessions aux deux mondes, I, 400; obtient des Anglais la suppression du contrat d'asiento, I, 319; s'allie, en 1752, avec l'Autriche et la Sardaigne, *ibid.*
- Ferdinand*, fils de Charles IV, et prince des Asturies, se met à la tête du parti opposé à Godoi, III, 101; sa lettre à Bonaparte, III, 97; est arrêté, III, 98; obtient son pardon, III, 99; monte sur le trône par l'abdication de son père, III, 99. Voy. *Ferdinand VII*.
- Ferdinand VII*, roi d'Espagne, son avènement au trône, III, 99; fait le voyage de Bayonne après avoir établi une junte de gouvernement, III, 100; est retenu par force, III, 101; donne des ordres pour le cas où on lui ferait violence, III, 104; est forcé de renoncer au trône, III, 101; et de signer une convention, III, 102; est transporté à Valangay, III, 103; proclamation qu'on lui fait signer à Bordeaux, III, 105; sa correspondance avec Bonaparte en 1813, III, 304; conclut un traité avec lui, III, 305; son départ de France, III, 306; accède à la paix de Paris, III, 368; fait la paix avec le Danemarck, III, 372; son pacte de famille avec Charles IV en 1815, III, 306; refuse d'accéder simplement à l'alliance du 25 mars, III, 445; ne prend pas part à l'acte final du congrès de Vienne, III, 479.
- Ferdinand d'Este*, archiduc d'Autriche, duc de Modène-Brigau, commande, en 1805, l'armée d'observation, II, 388; est battu à Gunzbourg, II, 392; se sépare de Mack et exécute sa retraite par la Franconie, II, 393; atteint Égra, *ibid.*; est dépouillé du Brigau et de l'Ortenau, II, 400; on lui promet une indemnité, II, 402.
- Ferdinand d'Este*, archiduc d'Autriche, fils puîné du précédent; sa proclamation aux peuples du duché de Varsovie en 1809, III, 123; il entre dans le duché de Varsovie et s'empare de la capitale, III, 129; s'avance jusqu'à Thorn, *ibid.*; évacue Varsovie, *ibid.*; se retire en Hongrie, III, 132;

- commande, en 1815, la réserve autrichienne, III, 504; passe le Rhin et marche sur Lunéville, III, 512.
- Ferdinand*, duc de Parme, conclut une suspension d'armes avec la république française, I, 574; et la paix, *ibid.*; est censé renoncer à son duché par le traité de Madrid de 1801, II, 105.
- Ferdinand* d'Autriche, grand-duc de Toscane, entre dans la première coalition, I, 544; fait, en 1795, la paix avec la république française, I, 557; cette paix est violée par l'occupation de Livourne, I, 576; le grand-duc achète l'évacuation de cette place, I, 599; le directoire exécutif lui déclare la guerre en 1799, II, 66; il est dépouillé de ses États, II, 67; y renonce par la paix de Lunéville, II, 101; débats sur l'insuffisance des indemnités qui lui sont assignées, II, 208; elles sont déterminées par une convention particulière, II, 228; en quoi elles consistent, II, 236; il obtient la dignité électoral, II, 284; perd Eichstatt et Passau, II, 400; Salzbourg et Berchtolsgrad, *ibid.*; obtient en échange Wurzburg, II, 401; entre dans la confédération du Rhin, sous le titre de grand-duc, II, 492; rentre dans le grand-duché de Toscane, III, 353; obtient l'État des Présides, III, 493; Piombino, *ibid.*; charges qui lui sont imposées, III, 494.
- Fère (ville de la)* est prise par les alliés en 1814, III, 328.
- Fère-Champenoise (bataille de la)*, en 1814, III, 334.
- Feria (Gomez, duc de)*, gouverneur du Milanais, I, 55.
- Fermor (Guill., comte de)*, général russe, prend Königsberg, I, 346.
- Fernan Nuñez (comte, ensuite duc de)*, signe la paix de Londres du 14 août 1814, III, 372; ambassadeur d'Espagne à Paris en 1817, III, 561.
- Fernando del Po (île de)* est cédée à l'Espagne, I, 402.
- Feronce de Rottenkreuz (J. B. de)*, ministre du duc de Brunswick, I, 447, 498.
- Ferrare (citadelle de)* est prise par les alliés, II, 69.
- Ferrand (P.-E.)*, général français, rend Valenciennes en 1793, I, 546; est assiégé en 1804 à Santo-Domingo, II, 364.
- Ferrare (légalion de)* est occupée par les Français en 1796, I, 576; cédée par Pie VI, I, 599; une partie est cédée à l'Autriche, III, 491; le reste est rendu au pape, III, 494.
- Ferrare (ville de)*. Le droit de garnison dans cette ville est réservé à l'Autriche, III, 495.
- Ferraris (Jean Jos., comte de)*, général autrichien, prend Valenciennes, I, 546.
- Ferrette (bailli de)*, plénipotentiaire du grand prieur de Heitersheim, II, 429.
- Ferrol (combat naval de)*, en 1805, II, 365.
- Ferrol (ville de)* est prise par les Français en 1808, III, 115.
- Fersen (Axel, comte de)*, ministre de Suède au congrès de Rastadt, II, 17.
- Fersen (comte de)*, général russe, entre en Lithuanie en 1792, IV, 301; bloque Varsovie, IV, 309; est vainqueur de Kosciuszko à Macziewice, IV, 310; coopère à la prise de Praga, *ibid.*; force Wawrzecki à capituler, *ibid.*
- Ferté-Milon (combat de la)* en 1814, III, 328.
- Ferté-Senneclerre (Henri de la)*, maréchal de France, est vainqueur à Arras, I, 123.
- Festitz*, général autrichien, assiège Prague, I, 281.
- Feuillade (Franc., vicomte d'Aubusson, duc de la)*, commande le corps français en Hongrie en 1664, IV, 346.
- Feuillade (Louis, duc de la)* prend Villefranche et Nice, I, 189.
- Feuquières (Isaac de Pas, marquis de)*, ambassadeur de Louis XIII en Allemagne, I, 59; est battu en 1639, I, 64; ambassadeur de Louis XIV à Stockholm, IV, 150; négocie la paix de Lunden en 1679, IV, 158.
- Fidalgo*, capitaine espagnol, forme un établissement à Juan de Fuca, I, 501.
- Fiefs allemands (les)* dépendant des cours féodales de la rive gauche du Rhin, sont changés en alleux, II, 296.
- Fiefs impériaux en Italie*. 1° Dans la Haute-Italie; en quoi ils consistent, III, 403; ils sont donnés à la république de Gènes, I, 606, 611; au roi de Sardaigne, III, 403; 2° dans la Lunigiana, sont donnés à l'archiduchesse Béatrix d'Este, III, 492; 3° dans la Toscane, au grand-duc, III, 493.
- Fielting*, commodore anglais, s'empare de plusieurs vaisseaux hollandais, I, 453.
- Fiennes (Nathanael)*, garde des sceaux de Cromwell, IV, 95.
- Figueras (ville de)* est prise par les Français en 1794, I, 553; et en 1808, III, 84; en 1811, par les Espagnols, et reprise par les Français, III, 218.
- Filangieri*, général de Murat, est envoyé à Rome, III, 435.
- Filosoof (Michel de)*, ministre de Russie à Copenhague en 1767, IV, 256.
- Final (marquisat de)* est cédée au roi de Sardaigne, I, 286; rendu aux Génois, I, 315.
- Finck*, général prussien, capitule à Maxen, I, 350.
- Finckenstein (Charles-Guillaume, comte de)*, ministre de Frédéric II, I, 376, 433; et de Frédéric Guillaume II, I, 498.
- Finistère (bataille navale de)*, en 1809, II, 365.
- Finlande (la)* est conquise en 1713 par les Russes, IV, 215; rendue à la Suède en 1721, IV, 233; réunie à la Russie en 1808, IV, 319; lui est cédée, IV, 326.
- Finmark (province de)* est cédée aux Danois, IV, 31.
- Finstermünz (combat de)*, en 1799, II, 67.
- Fiquelmont (Adam, comte de)*, général autrichien, conclut la convention du 23 avril 1814, III, 353.
- Fischer (Olfart)*, amiral danois, II, 144.
- Fischler (François-Xavier), baron de Treuberg*, plénipotentiaire de Hohenzollern et Salm à Paris, II, 460; de Saxe-Cobourg au congrès de Vienne, III, 379.
- Fitte de Soucy (comte de)*, arbitre, dans l'affaire de Bouillon, en 1816, III, 490.
- Fitzherbert*. Voyez *Saint-Hélène*.
- Fiume* est cédé à Bonaparte, III, 139.
- Fivizzano (district de)* est éventuellement cédé au duc de Modène, III, 494.
- Flachslauden (Jean-Baptiste, bailli de)* plénipotentiaire du grand prieur de Heitersheim, II, 428; ministre de Paul I^{er} à Munich, II, 78.
- Flacksäbeck (conférences de)*, en 1603, IV, 30.
- Flahaut (Auguste-Charl.-Jos., comte de)* général français, signe la convention de Neumarkt, III, 274; assiste aux conférences de Lusigny, III, 327.
- Flandre hollandaise (la)* est cédée à la France en 1795, I, 557.
- Flemming (Clæss)*, général suédois, conclut, en 1593, un armistice avec la Russie, IV, 27.
- Flemming (Clæss)*, amiral suédois, conclut, en 1640, l'alliance de Stockholm, IV, 53; est battu à la hauteur de Colberg en 1644, IV, 55; sa mort, *ibid.*
- Flemming (Jacques-Henri, comte de)*, feld-maréchal saxon, envahit, en 1700, la Livonie, IV, 188; est battu, en 1702, à Clissow, IV, 190; en 1712, à Gadebusch, IV, 208; est chargé, en 1713, par les alliés, de prendre Rügen et d'assiéger Stralsund, IV, 213; négocie l'alliance de Vienne de 1719, IV, 225.
- Flemming (Ottou, baron de)* conclut le traité de 1750 entre le Danemarck et le prince successeur de Suède, IV, 253.
- Flemming (baron de)*, ministre de Suède au congrès de Bréda, I, 131.
- Flessingue (combats de)*, de 1804, II, 364.
- Flessingue (port de)* est déclaré commun aux Français et aux Hollandais, I, 557.
- Flessingue (ville de)* est prise, en 1809, par les Anglais, III, 168; cédée à Bonaparte, *ibid.*; remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
- Fleurieu (Charl.-Pierre Claret de)* négocie la convention de 1800 avec les Américains, II, 56.

Fleurus (batailles de), de 1622, I, 52; de 1690, I, 161; de 1794, II, I, 552.

Fleury (Claude, cardinal de), s'oppose à l'admission de la garantie de la pragmatique sanction par le congrès de Soissons, I, 245; conclut l'alliance de Séville avec la Grande-Bretagne et l'Espagne, I, 246; promet, en 1738, à la Porte, la garantie de la paix avec l'Autriche, IV, 382; est contraire à la guerre de 1740, I, 274; excuse dont il se sert pour la justifier, I, 275; entretient des liaisons avec le grand-duc de Toscane, I, 280; est trompé par l'Autriche, I, 281, note 2; sa mort, I, 281, note 1.

Florence (traités de), de 1731, I, 247; de 1801, II, 107.

Florennes (canton de) est abandonné à la France, III, 355.

Floret (de), plénipotentiaire autrichien, III, 445.

Florida Blanca (Joseph Monino, comte de), ministre de Charles III, roi d'Espagne, I, 401; 502, 503, 523; préside, en 1808, la junte suprême centrale de Madrid, III, 114.

Floride (la) est cédée à l'Angleterre, I, 363; conquise par l'Espagne, I, 454; cédée à celle-ci, I, 461; limite entre cette province et la Louisiane, II, 331; la Floride est occupée par les États-Unis d'Amérique, III, 190.

Floriz (Pierre), amiral hollandais, est tué en 1658, IV, 92.

Foczani. Voy. *Fokchani*.

Foëns (duc de la), ministre de Portugal, II, 109.

Foissac-Latour, général français, rend Mantoue aux Autrichiens, II, 69.

Fokchani (bataille de), en 1789, IV, 419.

Fokchani (congrès de), en 1672, IV, 402.

Folch, gouverneur espagnol de la Floride, III, 190.

Foligno (traité de), en 1801, V, 106.

Fonds d'agriculture de la Hollande doit être restitué par la France, III, 543.

Fonds de garantie fournis, en 1815, par la France; 1^o pour l'indemnité de guerre, III, 533; 2^o pour les créances anglaises, III, 535; 3^o pour les créances continentales, III, 545; ce dernier est renouvelé en 1816, *ibid.*

Fonseca (Marc, baron de), plénipotentiaire de Charles VI à Paris, I, 245; au congrès de Soissons, *ibid.*

Fontainebleau (convention de), en 1817, II, 409.

Fontainebleau (décret de), du 19 octobre 1810, III, 63.

Fontainebleau (traités de), de 1661, IV, 141; de 1679, I, 153; IV, 157; de 1743, I, 287; de 1762, I, 360; de 1785, I, 488, 490; de 1807, II, 501; III, 71, 82, 168.

Fontarabie (ville de) est prise par les Français en 1719, I, 236; en 1794, I, 553.

Fontenoy (bataille de), en 1745, I, 303.

Fontin (Joseph), négociateur russe à Bucharest, IV, 440.

Foras, général français, remet Landrecies aux alliés, III, 513.

Force (Jacq. Nompur de Caumont, duc de la), maréchal de France; sa campagne d'Alsace, I, 62.

Ford, amiral anglais, coopère à la prise de Saint-Domingue, I, 548, 554.

Forma (combat de), de 1798, II, 42.

Forstner (baron de), ministre du duc de Lorraine au congrès d'Ulrecht, I, 201.

Fortenay, amiral danois en 1762, III, 256.

Forth, émissaire de lord North à Paris, I, 456.

Fort-Louis est pris, en 1793, par les Autrichiens, I, 547; détruit, *ibid.*

Postinovo, fief impérial en Italie, est donné au roi de Sardaigne, III, 403.

Fossano (bataille de), de 1799, II, 69.

Foster (Aug.-Jean), ministre britannique aux États-Unis d'Amérique en 1811, se plaint de l'occupation de la Floride, III, 190; quitte Washington, III, 194.

Fouché (Jos.), membre de la commission chargée de traiter avec la consulte suisse en 1802, II, 326; traite, en 1814, avec Murat pour l'évacuation de la Toscane, III, 349.

Fouquet, général prussien, est vaincu à Landshut, I, 351.

Fournier d'Albe, général français, rend, en 1814, Custrin, III, 343.

Fox (Charles) est ministre, pour la première fois, en 1782, I, 455, coopère à l'abolition de la traite des noirs, III, 429; ministre pour la seconde fois, en 1806, III, 9; dénonce un complot contre la vie de Bonaparte, *ibid.*; demande que le roi de Suède ne se charge pas de la défense du duché de Lauenbourg, II, 419; commencement de sa correspondance avec Talleyrand-Périgord, III, 10; il refuse de traiter de la paix sans la coopération de la Russie, *ibid.*; y consent après que l'empereur eut envoyé son plénipotentiaire à Paris, III, 11; accepte conditionnellement l'indemnité offerte pour le roi de Sicile, III, 12; fait connaître à la Prusse que Bonaparte a consenti à la dépouiller du Hanovre, III, 17; sa mort, III, 66.

Fox (Henri), ministre d'Angleterre sous George II, I, 333.

Fox, général anglais à Malte, ordonne, en 1807, une expédition en Égypte, IV, 435.

Fra-Diavolo, chef des insurgés napolitains en 1806, II, 411.

Franc (Ulric-Gustave de) négocie, pour Gustave III, le traité de Drottningholm, IV, 294.

France (couronne de) ne pourra jamais être réunie à celle de l'Espagne, ni ses rois posséder les Pays-Bas autrichiens, I, 208.

France (Ile de) est conquise, en 1810, par les Anglais, III, 208; leur est cédée en 1814, III, 357.

Francofort (congrès de), en 1682, I, 155.

Francofort (grand-duché de). Son érection, II, 505; III, 225; son anéantissement, III, 308.

Francofort (traités de), de 1741, I, 275; de 1744, I, 290, 291; de 1796, I, 569; de 1806, II, 477; de 1813, III, 307, 308, 313; de 1816, III, 309, note; de 1817, III, 495, note.

Francofort (union de), en 1744, I, 290 et suiv.

Francofort (ville de) est occupée, en 1792, par les Français, et reprise par les alliés, I, 533; charges et avantages que le recez de 1803 stipule pour elle, II, 282; elle perd sa liberté, II, 469; la recouvre, III, 486; devient le siège de la diète germanique, III, 467; obtient des subsides de l'Angleterre, III, 448.

Franche-Comté (la) est conquise par le grand Condé en 1667, I, 139, rendue à l'Espagne, I, 140; conquise par Louis XIV en 1674, I, 147; lui est cédée, I, 150.

Francken (baron de), plénipotentiaire de Bade en 1815, III, 448.

Francklin (Benjamin), ministre des États-Unis à Paris, I, 448, 449, 456, 457, 458; conclut à La Haye un traité de commerce avec la Prusse, I, 463, note 1.

François, archiduc d'Autriche, fils aîné de Léopold II, fait la campagne de 1788 contre les Turcs, IV, 417. Voy. *François II*, empereur d'Allemagne.

François II, roi de Hongrie et de Bohême, puis empereur d'Allemagne, ratifie l'alliance de son père avec la Prusse, I, 528; s'allie, en 1792, avec Catherine II, IV, 529; empereur il propose à l'Empire de déclarer la guerre à la France, I, 534; s'allie, en 1793, avec la Grande-Bretagne, I, 540; se met, en 1794, à la tête de ses armées, I, 551; assiste à la bataille de Cateau-Cambrésis, *ibid.*; et à celle de Charleroi, *ibid.*; renonce au plan de défendre les Pays-Bas, I, 554; demande à l'Empire le quintuple, et rend les États responsables de leur inaction, I, 555; fait entrer des troupes dans la Petite-Pologne, IV, 309; blâme, en 1795, la conduite de la Prusse, I, 560; et plus fortement celle du landgrave de Hesse-Cassel, I, 562; reçoit de l'Angleterre des subsides sous la forme d'un emprunt, I, 563; s'allie de nouveau, en 1795, avec la Grande-Bretagne, I, 563; et avec la Russie, I, 564; prend part au troisième partage de la Pologne, IV, 311; conclut, en 1796, un nouveau traité de subsides avec l'Angleterre, I, 569; refuse la paix que le directoire exécutif lui offre en 1796, I, 596; négocie en 1797, avec Bonaparte, I, 601; fait la paix à

Léoben, I, 601; occupe l'Istrie et la Dalmatie vénitienne, I, 605; annonce à la diète que l'intégrité de l'Empire fait la base des négociations, II, 15; communique à la diète l'article des préliminaires qui concerne l'Empire, II, 16; conclut à Campo-Formio, comme roi de Hongrie et de Bohême, sur une autre base, I, 608, 610; convoque le congrès de Rastadt, II, 16; retire ses troupes derrière l'Inn, II, 20; refuse de reconnaître un ministre de la république cisalpine, II, 26; se décide à recommencer la guerre contre la France, II, 87; s'allie avec le roi des Deux-Siciles, II, 40; sa convention avec les ligues grises, II, 66; conclut un traité de subsides avec l'Angleterre, II, 91; se rend au quartier général de son armée, II, 96; refuse de traiter de la paix sans l'Angleterre, II, 97; y consent, II, 98; fait la paix avec la république française pour lui-même et pour l'Empire, II, 100; l'annonce à l'Empire, II, 103; déclare que cet exemple ne pourra pas préjudicier aux droits des États, II, 104; refuse de se charger seul de la négociation pour les arrangements subséquents, *ibid.*; garantit l'article 10 de la paix d'Amiens, II, 163; fait occuper Passau et Salzbourg, II, 197; s'arrange avec la France et la Russie au sujet des indemnités du grand-duché de Toscane, II, 228; indemnités qu'il reçoit pour la cession de l'Ortenau, II, 235; il ajoute des réserves au recez de la députation de 1803, II, 156; contestations qui s'élèvent au sujet de ces réserves, II, 310; sa déclaration sur le droit d'épave, II, 313; conclut à ce sujet une convention avec l'électeur de Wurtemberg, II, 314; avec Nassau-Orange, *ibid.*; protège la noblesse immédiate contre les démarches arbitraires de la Bavière, II, 316; accepte, comme archevêque d'Autriche, l'exécution du *commissorium* décerné contre ce prince, *ibid.*; prend pour sa maison le titre impérial, II, 399; accède à la troisième coalition contre la France, II, 379; négociations qui précèdent la rupture en 1805, II, 385; il fait offrir sa médiation aux cours de Paris et de Saint-Petersbourg, II, 386; il met ses armées sur pied de guerre, II, 387; en communique le motif à la diète germanique, *ibid.*; confisque les capitaux placés à la banque de Vienne par les États ecclésiastiques sécularisés, II, 389; négocie avec l'électeur de Bavière pour le faire entrer dans la troisième coalition, II, 390; ses États étant envahis, il demande un armistice, II, 394; son entrevue avec Bonaparte et conclusion d'un armistice, II, 397; il conclut la paix à Presbourg, II, 398; réserve les droits de l'Empire, II, 405; justifie sa conduite par un mémoire remis à la cour de Londres, II, 407; annonce aux Tyroliens qu'il a été obligé de les céder, II, 425; reproche à l'électeur archevêque d'avoir nommé son successeur, II, 454; dépose la couronne impériale allemande, II, 316. *Voy.* pour la suite *François I^{er}, empereur d'Autriche*.

François I^{er}, empereur d'Autriche, forme, en 1806, un cordon de troupes en Bohême pour maintenir sa neutralité, III, 34; offre sa médiation aux puissances belligérantes, III, 35; fait une nouvelle démarche auprès du gouvernement anglais, III, 79; accède au système continental, III, 80; institue une landwehr, III, 117; négociations de son cabinet avec Bonaparte, *ibid.*; met son armée sur pied de guerre en 1809, III, 120; se déclare, le 2 mars, contre Bonaparte, III, 121; son manifeste, III, 122; il annonce l'objet de la guerre à ses peuples, et appelle les Allemands aux armes, III, 123; promet aux Tyroliens de ne pas se séparer d'eux, III, 131; conclut l'armistice de Znaim, III, 129; se déclare généralissime de son armée, III, 137; sa proclamation du 16 août 1809, III, 138; il fait la paix à Schönbrunn, *ibid.*; s'allie, en 1812, avec Bonaparte, III, 240; propose à la Suède de faire cause commune avec lui et Bonaparte contre la Russie, III, 234; a à Dresde une entrevue avec Bonaparte, III, 244; envoie le comte Bubna et le prince de Schwarzenberg à Paris, III, 276; offre son intervention pour rétablir

la paix, III, 276; offre de prendre l'attitude d'une neutralité armée, III, 277; envoie le comte de Stadion au quartier général des monarches alliés, et le comte de Bubna à Dresde, *ibid.*; quitte Vienne pour se rapprocher du quartier général, III, 278; déclare la guerre à Bonaparte, III, 281; conclut une alliance avec la Russie et la Prusse, III, 283; et avec la Grande-Bretagne, III, 284; publie la déclaration du 1^{er} décembre 1813, III, 318; s'allie, en 1814, à Murat, III, 345; arrive à Langres, III, 323; s'allie à Chaumont avec la Grande-Bretagne, la Prusse et l'Autriche, III, 332; se retire à Dijon, III, 330; prend part à la convention du 11 avril, III, 339; conclut celle du 23 avril, *ibid.*; fait prendre possession des duchés de Milan et de Mantoue, III, 353; conclut la convention du 28 mai 1814, III, 355; refuse de reprendre la couronne d'Allemagne, III, 455; conclut la paix de Paris, III, 355; le traité de Paris du 3 juin 1814, III, 369; celui de Londres du même mois, *ibid.*; conclut, le 6 janvier 1815, une alliance avec la France et la Grande-Bretagne, III, 191; le 21 mars, une alliance contre Bonaparte, III, 440; déclare la guerre à Murat, III, 435; érige le royaume lombardo-vénitien, III, 436; conclut une alliance avec le roi des Deux-Siciles, *ibid.*; adhère à l'interprétation donnée par l'Angleterre à l'article 8 du traité du 25 mars 1815, III, 441; fait la paix avec le roi de Saxe, III, 394; conclut un traité de subsides avec l'Angleterre, III, 441; arrive à Paris, III, 511; conclut la sainte-alliance, III, 547; les traités du 20 novembre 1815, I, I, 530; renouvelle l'alliance de Chaumont, III, 550; conclut un arrangement définitif avec la Bavière, III, 552; se réserve la réversibilité du Brisgau, III, 488, 526; conclut, en 1817, avec l'Espagne un arrangement pour Parme, III, 561; et avec la France, en 1818, pour la liquidation des créances particulières, III, 566.

François, prince royal des Deux-Siciles, se met à la tête d'un corps de troupes, II, 410; se retire en Sicile, II, 411; est mis, en 1812, à la tête du gouvernement, III, 210; revendique, en 1814, les droits de sa maison sur le royaume de Naples, III, 350.

François I^{er}, roi de France. Son ordonnance maritime, I, 467; il s'allie, en 1542, avec les Turcs, IV, 343.

François IV d'Este, archiduc d'Autriche, rentre dans la possession du duché de Modène, III, 349, 492.

François-Etienne, duc de Lorraine, est dépossédé de ses États, I, 254; commande, en 1737, l'armée autrichienne en Hongrie, IV, 380; est, en 1738, vainqueur à Coruña, IV, 381; obtient le grand-duché de Toscane, I, 256; cède ses États à Stanislas Leszcynski et à la France, I, 257; entre en possession du grand-duché de Toscane, I, 258; est nommé co-régent de son épouse Marie-Thérèse, I, 275; entretient des liaisons avec le cardinal Fleury, I, 280; est élu empereur sous le nom de *François I^{er}*, I, 302.

François Farnèse, duc de Parme, proteste contre la nomination de don Carlos comme son successeur, I, 240.

François-Marie, duc de Modène, est dépossédé de ses États en 1742, I, 282; accède à la paix d'Aix-la-Chapelle, I, 312, 313; qui le rétablit dans ses États, I, 315.

François (Nic.-Louis), dit de Neufchâteau, commissaire du directoire exécutif à Selz, II, 27.

Franconie (cercle de) fait une suspension d'armes avec l'armée française en 1796, I, 580; ses dettes sont réparties sur les divers États intéressés, II, 487.

Françy (canton de) est abandonné à la France, III, 356.

Franck (François-Antoine, baron de), plénipotentiaire de Hohenzollern-Hechingen au congrès de Vienne, en 1814, III, 379.

Frankenberg (J.-II., comte de), cardinal, archevêque de Malines, chef des mécontents dans les Pays-Bas, I, 506; est nommé président de leur congrès, I, 507.

Frankenhofen (hameau de) est cédé, sous le nom de *Franzhof*, au prince de la Tour et Taxis, II, 262.

Frankenmarkt (combat de), en 1800, II, 98.

Frankenstein (conférences de), en 1778, I, 433.

Frankenthal (ville de) est prise par les Espagnols en 1622, I, 52; rendue à l'électeur palatin, I, 87; cédée au grand-duc de Hesse, III, 87.

Franquemont (comte de), général wurtembergeois, III, 504.

Franzhof. Voy. *Frankenhof*.

Fraser (Alex.-M.), général anglais, prend, en 1807, Alexandrie en Égypte, IV, 235.

Frauenalb (abbaye de) est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.

Frauenbourg (bailliage de) est démembré de l'évêché de Warmie, IV, 67.

Frauenbourg (conférences de), en 1616, IV, 68.

Frausée (bailliage de) est cédé à l'électeur de Saxe, I, 251; promis au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417.

Fraustadt (bataille de), en 1706, IV, 195.

Frecavalli, député de Crémone au congrès de Vienne, III, 380.

Frédéric III, électeur de Brandebourg, s'allie, en 1693, avec l'Espagne, I, 161, note; accède, en 1695, à la grande alliance contre la France, I, 160, note 9; conclut, en 1696, une alliance avec Charles XI, IV, 199; interpose sa médiation entre le Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 182; s'empare, en 1698, d'Elbing, IV, 126; conclut une alliance avec Charles XII, IV, 199; en 1698 et 1699, une convention sur les limites de la Poméranie, *ibid.*; renonce à la ville d'Elbing en 1699, IV, 126; prend, en 1700, la dignité royale sous le nom de Frédéric I^{er}, et donne des réversales à la Pologne relativement à la dignité royale de Prusse, I, 185, IV, 254. Voy. *Frédéric I^{er}*, roi de Prusse.

Frédéric II, roi de Danemarck, acquiert les évêchés d'Oesel et de Pilten, IV, 13; fait arrêter des ambassadeurs suédois, IV, 16; déclare la guerre à la Suède, IV, 17; réunit Oesel à la couronne, et cède Pilten à la Pologne, IV, 20, 265.

Frédéric III, roi de Danemarck, conclut, en 1649, une alliance avec les États-généraux, et leur vend l'immunité du Sund, IV, 92; le traité de rédemption de 1649 est annulé en 1653, IV, 93; il conclut, en 1654, un traité de commerce avec l'Angleterre, *ibid.*; se concerta, en 1656, avec les États-généraux pour la défense de la mer Baltique, IV, 75; déclare, en 1657, la guerre à la Suède, *ibid.*; s'allie avec les États-généraux, IV, 76; avec la Pologne, *ibid.*; avec l'électeur de Brandebourg, IV, 79; envahit le duché de Bremen, IV, 81; est dépouillé de la Chersonèse cimbrique, *ibid.*; attaqué, en 1658, dans la Scélande, IV, 85; conclut la paix de Tosttrup et Roskild, IV, 86; cède plusieurs provinces, *ibid.*; renonce à la suzeraineté sur la part ducale du duché de Sleswick, IV, 89; il s'élève de nouvelles contestations entre lui et le roi de Suède, *ibid.*; la guerre recommence, IV, 91; il est assiégé dans Copenhague, *ibid.*; reçoit des secours des alliés, IV, 93; s'allie, en 1659, plus étroitement avec l'électeur de Brandebourg, *ibid.*; repousse l'attaque des Suédois dirigée contre Copenhague, IV, 94; accepte, en 1660, la médiation de la France, de la Grande-Bretagne et des États-généraux, et le second concert de La Haye, IV, 99; fait la paix avec la Suède, IV, 100; lui donne un équivalent pour Bornholm, *ibid.*; transige, en 1661, avec le duc de Holstein-Gottorp sur l'administration commune du Sleswick, IV, 151; conclut, en 1663, une alliance avec la France, IV, 142; une nouvelle transaction avec le duc de Holstein-Gottorp, IV, 151; conclut, en 1666, plusieurs alliances avec les États-généraux, I, 130; IV, 143; fait, en 1667, la paix avec l'Angleterre, I, 132; conclut, en 1667, une troisième transaction avec le duc de Holstein, IV, 152. Voyez aussi *Frédéric*, prince de Danemarck, fils puiné de Christian IV.

Frédéric IV, roi de Danemarck, s'allie, en 1699, avec Auguste II, IV, 184; conclut, en 1700, une alliance défensive avec l'électeur de Brandebourg, IV, 184; envahit le Holstein, et détruit les forts du duc, IV, 185; se met lui-même à la tête de son armée en Holstein, IV, 186; attaqué par le roi de Suède en Scélande, il fait la paix avec le duc de Holstein-Gottorp, IV, 186; conclut, en 1701, une alliance secrète avec Pierre I^{er}, IV, 206; une autre avec l'Angleterre et les États-généraux, I, 183; conclut, en 1701, le recez de Hambourg avec le duc de Holstein, IV, 187; renouvelle, en 1709, l'alliance de 1699 avec Auguste II, IV, 206; et un traité d'amitié avec la Prusse, *ibid.*; conclut une nouvelle alliance avec Pierre I^{er}, IV, 207; déclare la guerre à la Suède, *ibid.*; accède, en 1710, au concert pour la neutralité de l'Allemagne, IV, 208; se rend maître, en 1712, des duchés de Bremen et de Verden, *ibid.*; est battu à Gadebusch, *ibid.*; conclut, en 1713, une convention de neutralité avec l'administrateur de Holstein, IV, 211; réunit à sa couronne le duché de Sleswick, IV, 214; assiste, en 1715, au siège de Stralsund, IV, 216; en prend possession, *ibid.*; cède les duchés de Bremen et de Verden à l'électeur de Hanovre, *ibid.*; s'empare, en 1715, de Wismar, IV, 217; conclut une nouvelle alliance avec le czar, *ibid.*; projette avec le czar une expédition en Scanie, IV, 218; est obligé d'y renoncer par les obstacles que le czar fait naître, *ibid.*; fait, en 1720, la paix avec la Suède, IV, 230; la France et l'Angleterre lui garantissent le Sleswick, *ibid.*; réclame, en 1726, l'assistance de la Grande-Bretagne contre la Russie, IV, 235; accède, en 1727, à l'alliance de Hanovre, I, 244, IV, 236.

Frédéric V, roi de Danemarck, conclut, en 1750, avec le prince successeur de Suède, un traité relatif aux duchés de Holstein et de Sleswick, IV, 253; traite, en 1757, avec Louis XV pour la neutralité du Hanovre, I, 337; interpose sa médiation entre les armées française et alliée dans ce pays, I, 343; conclut, en 1758, un traité de subsides avec la France, I, 345; confie, en 1762, le commandement de son armée au comte de Saint-Germain, IV, 256; s'allie, en 1765, avec la Russie, *ibid.*

Frédéric VI, roi de Danemarck. La junte espagnole lui déclare la guerre en 1809, III, 212; il fait la paix avec la Suède, IV, 326; refuse de céder l'évêché de Drontheim, III, 267; refuse d'échanger la Norwège contre des provinces limitrophes du Holstein, III, 272; fait occuper Hambourg et Lubeck, *ibid.*; envoie le président Kaas auprès de Bonaparte, *ibid.*; s'allie avec celui-ci, *ibid.*; déclare la guerre à la Suède, *ibid.*; retire ses fonds de la banque de Hambourg, III, 299; fait la paix avec la Suède, III, 300; IV, 328; avec la Grande-Bretagne, III, 300; IV, 329; avec la Russie, III, 301; IV, 329; avec la Prusse, III, 301; IV, 331; avec l'Espagne, III, 372; acquiert le duché de Lauenbourg, III, 419; obtient des subsides de la Grande-Bretagne, III, 444, 448; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 444. Voy. aussi *Frédéric*, prince royal de Danemarck.

Frédéric, prince de Danemarck, fils puiné de Christian IV, administrateur de Bremen et de Verden, commande, en 1645, une armée danoise, et est dépouillé de ces deux évêchés, IV, 55, 58. Voyez *Frédéric III*, roi de Danemarck.

Frédéric, prince de Danemarck, fils puiné de Frédéric V, renonce à l'évêché de Lubeck, IV, 257.

Frédéric, fils de Christian VII, prince royal de Danemarck. Sa négociation, en 1807, avec la Grande-Bretagne, III, 67. Voy. *Frédéric VI*, roi de Danemarck.

Frédéric, prince d'Orange, couvre Bruxelles avec un corps en 1815, III, 505; forme le siège de plusieurs places, III, 513.

Frédéric F, électeur palatin, est élu roi de Bohême, I, 50; est défait, I, 51; dépouillé du Palatinat, I, 52; la paix de Westphalie accorde des dotations à sa famille, I, 87.

Frédéric Ier, roi de Prusse, accède, en 1700, à la grande alliance contre la France, I, 185; conclut, en 1703, une alliance pour dix ans avec la Suède, IV, 199; conclut, en 1707, une alliance perpétuelle avec la Suède, IV, 200; conclut, en 1709, un traité d'amitié avec Auguste II et le roi de Danemark, IV, 206; une alliance défensive avec la Russie, IV, 129; conclut, en 1710, le concert pour la neutralité de l'Allemagne, IV, 208; ses demandes au congrès d'Ulrecht, I, 202; il fait la paix avec la France, I, 210; ses droits à la succession d'Orange, I, 211. Voyez aussi *Frédéric III*, électeur de Brandebourg.

Frédéric II, roi de Prusse. Examen de la question de savoir s'il était lié par la garantie de la pragmatique sanction autrichienne, I, 272; vrais motifs de la guerre de 1740, I, 273; il envahit la Silésie, *ibid.*; s'allie à la Russie, *ibid.*; s'allie avec la France, I, 275; fait la conquête de la Basse-Silésie, I, 276; a des conférences à Klein-Schnellendorff, avec le comte de Neipperg, I, 277; prend Neisse, I, 278; conclut la convention de Klein-Schnellendorff, *ibid.*; s'allie avec Charles VII, et prend Olmütz et Glatz, *ibid.*; arrange le différend relatif à la succession de Juliers, *ibid.*; est forcé de lever le siège de Brünn, I, 279; vainqueur à Czaslau, *ibid.*; conclut la paix de Breslau et de Berlin, *ibid.*; est l'auteur d'un projet de sécularisation, I, 284; motifs qui l'engagent à rompre la paix de Berlin, I, 285, 287, 290, 293; il conclut l'union de Francfort, I, 290; et un traité secret avec Charles VII, I, 291; s'engage envers la France à faire une diversion en Bohême, I, 292; envahit ce royaume, I, 293; s'empare de Prague, *ibid.*; s'efforce de faire entrer Auguste III dans la ligue contre Marie-Thérèse, *ibid.*; se retire dans le comté de Glatz, I, 294; est, en 1745, vainqueur à Hohenfriedberg, I, 302; à Sorr, *ibid.*; convient avec George II de préliminaires de paix avec Marie-Thérèse, *ibid.*; conclut, en 1757, une alliance avec la Suède, I, 310; s'allie, en 1756, avec George II, I, 333; envahit la Saxe, et commence la guerre de sept ans, I, 337; est vainqueur à Lowositz et à Pirna, *ibid.*; conclut, en 1717, une alliance intime avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; est attaqué par beaucoup d'ennemis à la fois, I, 338; on projette le partage de ses États, I, 342; il est vainqueur à Prague, I, 344; est battu à Kolin, I, 345; vainqueur à Lissa, *ibid.*; reprend Schweidnitz, I, 346; est obligé de lever le siège d'Olmütz, *ibid.*; marche au secours de Custrin, et gagne la bataille de Zorndorf, *ibid.*; est surpris à Hoehkirchen, I, 347; force les Autrichiens à quitter la Saxe, *ibid.*; est battu, en 1759, à Kunnersdorf, I, 349; entreprend sans succès le siège de Dresde, I, 351; est vainqueur à Pfaffendorf, *ibid.*; et à Torgau, I, 352; négocie avec le klan des Tatars, I, 353; s'allie avec Pierre III, I, 358; tâche de le détourner de la guerre contre le Danemark, IV, 256; fait la paix avec la Suède, I, 358; reprend Schweidnitz, *ibid.*; difficulté de sa position, I, 361; il fait la paix à Hubertsbourg, *ibid.*; s'applique à réparer les maux que la guerre avait causés à son pays, I, 366; s'allie, en 1764, avec Catherine II, *ibid.*; et en 1772, I, 367; prouve qu'il n'est pas le premier auteur du partage de la Pologne, IV, 267; il fait entrer des troupes en Pologne, IV, 269; conclut, avec Catherine II, un traité pour le partage de ce pays, IV, 271; échange des actes relatifs à ce partage avec la Russie et l'Autriche, *ibid.*; conclut une convention avec elles, IV, 272; prétentions qu'il fait valoir pour justifier sa prise de possession, IV, 274; il signe, en 1773, le traité de partage avec la république, IV, 280; change son titre de roi en Prusse en celui de roi de Prusse, IV, 313; prend part à l'affaire de la succession de Bavière, I, 428, 429; on lui conteste ses droits à l'égard des margravisats de Franconie, I, 432; il rompt les négociations avec l'Autriche, *ibid.*; envahit la Bohême, I, 433; s'en retire, *ibid.*; entre en négociation, *ibid.*; communique à la

cour de France un projet de pacification, I, 434; fait la paix de Teschen, *ibid.*; imprudence par laquelle il s'aliène l'amitié de Catherine II, I, 367; IV, 412; il proteste contre l'échange de la Bavière, I, 442; projette et conclut la confédération germanique, *ibid.*; permet, en 1784, aux Hollandais, d'enrôler des soldats dans ses États, I, 486; accède à la neutralité armée du Nord, I, 480; conclut, en 1785, un traité de commerce avec les États-Unis d'Amérique, I, 463, note; ses démarches en faveur du stathouder, I, 493.

Frédéric II, roi de Suède (en 1720), et landgrave de Hesse-Cassel (en 1730), réclame la médiation de la France pour faire la paix avec la Russie, IV, 232; conclut la paix de Ny-stad, *ibid.*; conclut, en 1724, une alliance avec la Russie, IV, 235; accède, en 1727, à l'alliance de Hanovre, I, 244; IV, 236; conclut, en 1734, une alliance avec le Danemark, IV, 237; renouvelle, en 1735, l'alliance de 1724 avec la Russie, IV, 240; conclut, en 1737, un traité de commerce avec la Porte, IV, 241; conclut, depuis 1738, divers traités de subsides avec la France, IV, 241; déclare, en 1741, la guerre à la Russie, IV, 243; conclut, en 1743, la paix d'Abo, IV, 246; en 1744, un arrangement avec le Danemark, IV, 247; accède, comme landgrave de Hesse, à l'union de Francfort, I, 290; conclut, en 1745, une alliance avec la Russie, IV, 247; s'allie, en 1747, avec la Prusse, I, 310.

Frédéric I, duc, et ensuite électeur, finalement roi de Württemberg, conclut, en 1800, un traité de subsides avec l'Angleterre, II, 90; en 1802, un traité particulier avec la république française pour ses indemnités, II, 195, 196; reçoit, en 1803, des indemnités, II, 249; et la dignité électorale, II, 284; transige avec l'Autriche sur le droit d'épave, II, 314; s'allie, en 1805, avec Bonaparte contre l'Autriche, II, 292; conclut un traité avec Bonaparte pour obtenir la souveraineté, II, 402; prend le titre de roi, II, 398; acquisitions qu'il fait par la paix de Presbourg, II, 400; obtient la souveraineté, II, 402; casse les états de son pays, II, 403; prend part à la confédération du Rhin, II, 457; acquisitions qu'il fait par l'acte de la confédération du Rhin, II, 465; ses cessions, II, 466; acquisitions, par réunions, qu'il fait par cet acte, II, 467; ses ordonnances vexatoires pour les nobles et états ci-devant immédiats, II, 485; il met, en 1809, le séquestre sur les biens de ses sujets se trouvant au service de l'Autriche, III, 121; déclare la guerre à celle-ci, III, 124; fait occuper Mergentheim, II, 503; fait de nouvelles acquisitions par suite de la paix de Schœnbrunn, par des échanges de territoires avec le roi de Bavière, II, 509; cède quelques territoires au grand-duc de Bade, *ibid.*; fait, en 1813, la paix avec l'Autriche, III, 307; publie un manifeste contre Bonaparte, *ibid.*; prétend, en 1814, le rang avant le roi de Hanovre, III, 466; s'oppose, à Vienne, à toute restriction de son pouvoir souverain, III, 458; et au projet de donner double voix à l'Autriche et à la Prusse, *ibid.*; est l'auteur de l'interruption des conférences allemandes, III, 459; quitte Vienne et donne une constitution à son pays, III, 460; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 411; obtient des subsides de l'Angleterre, III, 448; ne prend pas part à l'acte du 8 juin 1815, III, 463; y accède plus tard, *ibid.*

Frédéric-Auguste Ier, électeur de Saxe, commande, en 1695, l'armée autrichienne en Hongrie, IV, 354; assiège, en 1696, Temeswar, *ibid.*; interpose, en 1696, sa médiation pour réconcilier le Danemark avec le duc de Holstein, IV, 182. Voy. pour la suite *Auguste II*, roi de Pologne.

Frédéric-Auguste II, électeur de Saxe. Ses prétentions au trône de Pologne, I, 249; s'allie avec Charles VI, *ibid.*; avec l'impératrice Anne, I, 251; est élu roi de Pologne, I, 254. Voy. pour la suite *Auguste III*, roi de Pologne.

Frédéric-Auguste III, électeur, puis roi de Saxe, fait, en 1778, cause commune avec la Prusse, I, 433; conclut

la paix de Teschen, I, 434; est élu, en 1791, successeur au trône de Pologne, et hésite d'accepter, IV, 300; assiste à l'entrevue de Pillnitz, I, 524; retire, en 1796, son contingent de l'armée de l'Empire, I, 579; entre dans la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 586 (v. *Lindt*); accepte, en 1806, l'exécution du commissorium décerné contre l'électeur de Bavière, II, 316; joint, en 1806, son armée à celle de Prusse, III, 21; elle capitule, III, 24; il se déclare neutre, fait la paix avec Bonaparte et prend le titre de roi, II, 493; III, 27; conjecture sur la cause de son attachement pour Bonaparte, II, 493; il devient duc de Varsovie, III, 40; conclut la convention de Bayonne, III, 56; déclare la guerre à l'Autriche en 1809, III, 124; obtient, par la paix de Schönbrunn, un agrandissement du duché de Varsovie, III, 140; conclut une convention avec l'Autriche au sujet des salines de Wieliczka, III, 142; institue, en 1812, un conseil souverain dans le duché de Varsovie, III, 247; accède à la confédération générale de la Pologne, *ibid.*; déclare, en 1813, qu'il reste fidèle à son système d'alliance, III, 265; sa correspondance avec le roi de Prusse, III, 265, 310; son traité de concert avec l'Autriche, III, 310; il se jette entre les bras de Bonaparte, III, 311; est abandonné de ses troupes, *ibid.*; offre aux alliés une capitulation pour Leipzig, III, 294; est conduit prisonnier à Berlin, III, 311; son sort est débattu au congrès de Vienne, III, 383; le ministre anglais se déclare contre lui, III, 385; il est défendu par le duc de Saxe-Cobourg, *ibid.*; proteste contre toute cession, III, 386; trouve un appui dans la France, *ibid.*; on lui offre une principauté en Westphalie, III, 388; on sur la rive gauche du Rhin III, 390; oules États de la maison d'Orange en Allemagne, III, 392; il se rend à Presbourg, III, 393; ses négociations avec des délégués du congrès de Vienne, *ibid.*; il adhère aux propositions qui lui sont faites, III, 394; se rend à Laxembourg, *ibid.*; fait la paix avec les alliés, *ibid.*; sa déclaration en faveur de la maison de Schœnbourg, III, 396; il renonce au duché de Varsovie, *ibid.*; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 444; obtient des subsides de l'Angleterre, III, 448.

Frédéric-Christian, évêque de Münster, accède à la grande alliance contre la France, en 1695, I, 160, note 9.

Frédéric Ier, Eugène, duc de Wurtemberg, conclut, en 1795, avec la république française, une suspension d'armes, qui n'est pas ratifiée, I, 564; une autre en 1796, I, 579; et un traité de paix, I, 584.

Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, dit *le grand électeur*; plan de sa politique, IV, 65; il acquiert divers évêchés d'Allemagne par la paix de Westphalie, I, 107; il s'allie, en 1655, avec les États-généraux, IV, 65; négocie, en 1655, à Stettin, avec Charles X, IV, 66; se charge de la défense de la Prusse royale, *ibid.*; se reconnaît, en 1656, vassal de la Suède, *ibid.*; s'allie étroitement avec la Suède, IV, 68; et avec la France, IV, 92; Charles-Gustave lui promet la Grande-Pologne; IV, 69; il envoie, en 1657, un ministre à Moscou, IV, 129; réunit ses forces à l'armée suédoise et a part à la victoire de Praga, IV, 69; se sépare de cette armée, *ibid.*; obtient de la Suède la souveraineté de la Prusse, IV, 70; l'obtient aussi de la Pologne, IV, 77; se fait céder Lauenbourg, Bülow, et obtient la promesse d'avoïr Elbing, IV, 78; ainsi que Drahcim, IV, 79; s'allie, en 1658, avec le Danemarck, *ibid.*; son plan d'opération contre la Suède est contrarié par l'Autriche, IV, 80; il fait semblant de se rapprocher de la Suède, et conclut une alliance avec l'Autriche, *ibid.*; marche au secours du Danemarck, IV, 92; conclut une nouvelle alliance avec cette puissance, en 1659, IV, 93; s'empare de Friedrichsodde, et envahit la Poméranie suédoise, IV, 97; contrarie à Oliva la conclusion de la paix, IV, 107; la signe, IV, 116; article de cette paix, qui conserve ses droits sur Elbing, IV, 118;

envoie, en 1663, un député extraordinaire à Paris, IV, 145; s'allie, en 1664, avec Louis XIV, IV, 145; en 1666, avec la Suède, IV, 146; transige sur la succession de Juliers, I, 111; s'allie avec les États-généraux, I, 130; conclut, en 1668, la quadruple alliance de La Haye, I, 130; s'allie, en 1672, avec les États-généraux, contre Louis XIV, I, 144; IV, 147; et avec Léopold I^{er}, le Danemarck, les ducs de Brunswick et la landgrave douairière de Hesse-Cassel, IV, 148; fait, en 1673, la paix à Vossem, I, 146; IV, 147; conclut, en 1674, une alliance contre la France avec l'empereur, l'Espagne et les États-généraux, I, 147; IV, 149; marche au secours des Provinces-Unies, I, 147; IV, 150; conclut, en 1675, une alliance avec le Danemarck, IV, 152; est obligé d'évacuer l'Alsace, I, 148; ses États sont envahis par les Suédois, IV, 150; marche en diligence de la Francanie, en Poméranie, et est vainqueur à Fehrbellin, I, 148; IV, 150; il s'empare de Wollin et Wolgast, IV, 153; de Peenemünde, Anclam et Damm, *ibid.*; resserre, en 1676, son alliance avec le Danemarck, *ibid.*; prend, en 1677, la ville de Stettin, IV, 155; conclut, en 1678, une alliance avec les États-généraux, *ibid.*; prend Rügen, Stralsund et Greifswalde, IV, 156; marche, en 1679, en Prusse, et force les Suédois de l'évacuer, *ibid.*; conclut la paix avec la France et la Suède, I, 153; IV, 157; renouvelle, en 1682, son alliance avec le Danemarck, IV, 160; en conclut une avec cette puissance et avec l'évêque de Münster, IV, 160; conclut, en 1685, une alliance avec l'empereur, et renonce à ses prétentions sur divers districts de la Silésie, IV, 351; I, 156, 157; s'allie, en 1686, avec la Suède et l'empereur, I, 156; s'entretient, en 1687, entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein, IV, 177; sa mort, IV, 178.

Frédéric-Guillaume, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, forme en Bohême un corps de volontaires, III, 134; envahit la Saxe, III, 135; occupe Dresde, *ibid.*; son expédition à travers la Basse-Saxe, III, 136; il bat le général Reubel et s'embarque, *ibid.*; prend, en 1813, possession de ses États, III, 307; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 444; commande ses troupes dans les Pays-Bas, III, 503; est tué, III, 505.

Frédéric-Guillaume I^{er}, roi de Prusse, promet de se charger, en 1713, de la garde de Stettin et de Wismar, IV, 212; s'en dédit, IV, 213; se charge de la garde de Stettin, *ibid.*; déclare, en 1715, la guerre à la Suède, et se rend maître absolu de Stettin, IV, 215; assiste au siège de Stralsund, *ibid.*; contracte une alliance avec le czar, IV, 217; conclut, en 1716, une alliance secrète avec la France, IV, 220; en 1717, une alliance avec la France et la Russie, *ibid.*; en 1719, des préliminaires avec la Suède, IV, 227; en 1720, une paix définitive, IV, 228; conclut, en 1725, l'alliance de Hanovre, I, 242; s'en retire et accède, en 1726, à l'alliance de Vienne, I, 244; s'allie avec la Russie, IV, 236; refuse la ratification du traité de Wusterhausen, I, 244; conclut le traité de Berlin de 1726, I, 273; celui de Lœwenwolde, I, 249.

Frédéric-Guillaume, prince de Prusse. Son voyage à St.-Petersbourg, en 1780, I, 367; IV, 413; Voy. *Frédéric-Guillaume II*, roi de Prusse.

Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, envoie le comte de Gærtz à Nimègue, I, 493; demande satisfaction pour sa sœur, I, 358; rétablit le stathouder dans la plénitude de ses droits, I, 494; s'allie avec les États-généraux, I, 498, et avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; conclut, en 1790, une alliance avec la Pologne, IV, 298; et avec la Porte, IV, 419, 420; demande que l'Autriche cède à la Pologne une partie de la Gallicie, IV, 421; demande pour lui-même Thorn et Dantzic, IV, 298; assemble un corps de troupes sur les frontières de la Belgique, I, 508; se désiste de sa demande relativement à Dantzic et Thorn, IV, 298; motifs qui lui font changer de politique, IV, 422; il se désiste de sa demande à l'égard de la Gallicie, *ibid.*; conclut un arrangement avec

Léopold II à Reichenbach, IV, 422; offre sa médiation à Catherine II, IV, 427; se prépare à la guerre contre la Russie, *ibid.*; se déclare contre les rebelles belges, I, 509; prend part au congrès de La Haye, *ibid.*; y conclut une convention, I, 510; consent aux modifications qu'y avait faites Léopold II, I, 376; propose, en 1791, à Léopold II une alliance contre la France, I, 522; s'allie avec lui, I, 524; assiste à l'entrevue de Pilsnitz, *ibid.*; sa déclaration du 27 août 1791 sur les affaires de France, *ibid.*; sa déclaration envers le gouvernement français du 28 février 1792, I, 527; il refuse, en 1792, des secours aux Polonais, IV, 301; s'allie, en 1793, avec la Grande-Bretagne, IV, 539; fait entrer des troupes en Pologne, IV, 302; motifs de son changement de politique, *ibid.*; il fait occuper Dantzig, IV, 303; prend possession de la Grande-Pologne, *ibid.*; en obtient la cession, IV, 306; fait occuper, en 1794, les palatins de Cracovie et de Sandomir, IV, 308; prend part au troisième partage de la Pologne en 1795, IV, 312; demande, en 1794, que l'Autriche contribue à l'entretien de l'armée prussienne, I, 518; que les cercles antérieurs fournissent son approvisionnement, I, 549; annonce le renvoi de ses troupes, *ibid.*; leur donne contre-ordre, I, 550; conclut un traité de subsides avec l'Angleterre et les États-généraux, *ibid.*; marche contre Kościuszko, et le bat, IV, 309; bloque Varsovie, *ibid.*; ordonne à ses troupes d'abandonner les Pays-Bas, I, 553; contestations qui s'élèvent à ce sujet, I, 554, 557; il sort de la coalition, I, 558; stipule la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 559; sa démarche est blâmée par le chef de l'Empire, I, 560; se charge de la médiation entre la France et l'Empire, I, 561; fait négocier un armistice pour l'Empire, *ibid.*; proteste, en 1796, contre la suspension d'armes de Würzburg, I, 580; conclut une seconde convention pour la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 586; et un traité pour ses indemnités, I, 587; offre, en 1797, sa médiation à François II, I, 601; il refuse d'entrer dans la deuxième coalition, II, 31.

Frédéric-Guillaume, prince royal de Prusse, assiège, en 1793, Landau, I, 546. Voyez *Frédéric-Guillaume III*, roi de Prusse.

Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, fait occuper, en 1800, Ritzschbüttel et Cuxhaven, II, 137; entre dans la convention du Nord, II, 139; fait occuper l'électorat de Hanovre en 1801, II, 142; invite le roi de Danemarck à évacuer Hambourg et Lubeck, II, 145; son entrevue, en 1802, avec l'empereur Alexandre, II, 195; il cède les enclaves de Hollande, II, 196; fait occuper ses indemnités, II, 197; détail des indemnités que le recez de 1803 lui alloua, II, 241 et suiv.; il acquiert les possessions bavauroises enclavées dans les margraviats de Franconie, II, 308; se prononce pour la Bavière dans l'affaire de la noblesse immédiate, II, 316; demande que les tribunaux ne prennent pas connaissance de cette affaire, II, 317; refuse, en 1803, de prendre possession de l'électorat de Hanovre, II, 347; interpose sa médiation pour obtenir l'évacuation du Hanovre par les Français, II, 350; sa correspondance, en 1804, avec le roi de Suède relativement aux armements dans le nord de l'Allemagne, II, 367; et avec l'empereur de Russie, *ibid.*; il rappelle, en 1805, son ministre de Stockholm, II, 368; refuse d'entrer dans la troisième coalition, II, 383; est confirmé dans cette résolution après la conférence de Brunswick, II, 411; se plaint de la violation de son territoire par les troupes françaises, et se déclare libre de tous les engagements contractés envers la France, II, 412; fait occuper le pays de Hanovre, et rétablit la régence de George III, II, 413; permet aux Russes de traverser la Silésie, *ibid.*; entre éventuellement dans la coalition, *ibid.*; réunit ses armées, *ibid.*; envoie le comte de Haugwitz à Vienne, *ibid.*; lui ordonne de déclarer qu'on ne permettra pas l'occupation du Hanovre

par les troupes françaises, II, 414; se charge envers George III de la sûreté du Hanovre, II, 416; envoie, en 1806, le comte de Haugwitz à Paris pour négocier une modification à la convention du 15 décembre 1805, II, 417; fait occuper militairement le Hanovre, *ibid.*; en prend possession définitive, *ibid.*; déclare les fleuves de la mer du Nord fermés aux Anglais, *ibid.*; la Grande-Bretagne lui déclare la guerre, *ibid.*; sa correspondance avec le roi de Suède au mois de mai 1806, II, 420 et suiv.; sa lettre au même du 22 août 1806, II, 422; fait remettre le pays d'Anspach aux commissaires français et bavaurois, II, 427; il se rapproche de la cour de Londres, III, 18; fait connaître à Bonaparte son ultimatum, III, 19; se met à la tête de son armée, III, 21; annonce à son armée l'objet de la guerre contre la France, III, 22; commencement des hostilités, III, 24; il assiste à la bataille d'Auerstedt, et se retire sur l'Oder, III, 23; propose à Bonaparte un armistice, III, 25; refuse de ratifier l'armistice de Charlottenbourg, *ibid.*; reçoit des secours de la Russie, III, 28; fait en 1807, la paix avec la Grande-Bretagne, III, 29; s'allie étroitement avec la Russie pour renverser la puissance de Bonaparte, III, 31; s'allie avec l'Angleterre, III, 32; communique à l'Autriche la convention de Bartenstein, III, 35; conclut un armistice avec Bonaparte, III, 36; a une entrevue avec celui-ci, III, 37; fait la paix avec lui, III, 42; adhère au système continental, III, 43, 57; sa proclamation adressée à ses anciens sujets, III, 44; suite de vexations qu'il éprouve de la part de Bonaparte, III, 49; ses États sont évacués, excepté les trois places de l'Oder, III, 55; il interdit, en 1808, à ses sujets le commerce avec la Suède, III, 58; ferme, en 1810, ses ports aux navires des États-Unis d'Amérique, *ibid.*; adopte le tarif de Trianon, *ibid.*; recherche, en 1811, l'alliance de Bonaparte, III, 236, 237; en conclut une avec lui en 1812, III, 238; prohibe l'introduction des denrées coloniales venues de Russie, III, 240; assiste à la réunion de Bresde, III, 244; désapprouve la conduite du général York, III, 260; envoie, en 1813, à Paris le prince de Hatzfeld, III, 262; se retire à Breslau, et ordonne la formation de bataillons volontaires, III, 263; conclut à Breslau une alliance avec Alexandre I^{er}, *ibid.*; son entrevue à Breslau avec Alexandre, III, 264; il approuve la conduite du général York, *ibid.*; institue une *landwehr* et un *landsturm*, *ibid.*; déclare la guerre à Bonaparte, *ibid.*; sa correspondance avec le roi de Saxe, III, 265; il assiste à la bataille de Gross-Görschen, III, 269; conclut un armistice, III, 273; accepte la médiation de l'Autriche, III, 278; reçoit des subsides de l'Angleterre, III, 282; conclut une alliance avec l'Autriche et la Russie, III, 283; assiste aux conférences de Trachenberg, III, 286; part qu'il eut à l'affaire de Culm, III, 287, 289; assiste à la bataille de Leipzig, III, 293; fait la paix avec le Danemarck, III, 301; publie la déclaration du 1^{er} décembre 1813, III, 318; fait, en 1814, prendre possession de la principauté de Neuchâtel, III, 366; arrive à Langres, III, 323; assiste à la bataille de la Rothière, III, 324; désapprouve le mouvement rétrograde de Schwarzenberg, III, 327; conclut l'alliance de Chaumont, III, 332; assiste au conseil tenu à Pougy, III, 330; à celui qui décide la marche des alliés sur Paris, III, 334; court des dangers à la bataille de la Fère Champenoise, *ibid.*; fait son entrée à Paris, III, 336; prend part à la convention du 11 avril 1814, III, 339; à celle du 23 avril, III, 340; à celle du 28 mai, III, 355; conclut la paix de Paris, *ibid.*; renonce à une répétition de 95 millions contre la France, III, 359; fait la paix avec le Danemarck, III, 301; conclut des traités à Londres, III, 369; donne à la principauté de Neuchâtel une constitution nouvelle, III, 367; demande à Vienne la cession du royaume de Saxe, III, 385; en prend possession, III, 389; est contrarié par la France, *ibid.*; abandonné

- par l'Angleterre, III, 387; offre à l'Autriche un échange en Silésie, et au roi de Saxe une principauté en Westphalie, III, 388; conclut, le 25 mars 1815, une alliance contre Bonaparte, III, 440; fait, le 3 mai 1815, la paix avec le roi de Saxe, III, 394; adhère à l'interprétation donnée par l'Angleterre à l'article 8 du traité du 25 mars, III, 441; conclut un traité du subsides avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; arrive à Paris en 1815, III, 511; conclut la sainte-alliance, III, 547; les traités du 20 novembre 1815, III, 530; renouvelle l'alliance de Chaumont, III, 550.
- Frédéric-Henri (fort de)* est démolí, I, 489.
- Fredericsborg (traité de)*, de 1720, IV, 231.
- Frederichshamm (combat naval de)*, de 1790, IV, 291.
- Frederichshamm (traité de)*, de 1809, IV, 325.
- Fredericsort (ville de)*. Ses fortifications doivent être rasées, IV, 187.
- Frédérique-Sophie-Wilhelmine* de Prusse, épouse de Guillaume V d'Orange, est arrêtée, I, 494.
- Freienstein (juridiction de)* est soumise au grand-duché de Darmstadt, II, 474.
- Freire (Cyprien-Bibeiro)*, ministre de Portugal à Madrid, II, 110.
- Freire (Benj.)*, chargé d'affaires à Madrid en août 1804, se plaint de la connivence du gouvernement espagnol qui permettait aux Français d'équiper les vaisseaux qui se trouvent à Ferrol, II, 360.
- Freire (John Hooklan)*, ministre britannique à Madrid; sa négociation pour le maintien de la bonne harmonie entre les deux États en 1802, II, 358; il est rappelé, II, 360, note.
- Freisingen (évêché de)* est sécularisé pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Frenchtown (capitulation de)*, du général Winchester en 1813, III, 197.
- Fresia (baron)* rend, en 1814, Gênes aux Anglais, III, 351.
- Fresnel (Jean-Charles, baron de)*, commande, en 1813, l'armée autrichienne sous les ordres de Wrède, III, 294; prend le commandement en chef, III, 298.
- Fresnel (marquis de)*, ambassadeur d'Espagne à Londres en 1674, I, 146.
- Fresse (Jean de)*, évêque de Bayonne, envoyé de Henri II en Allemagne, I, 44.
- Freudentberg (bailliage de)*, sur le Mein, est cédé au comte de Læwenstein-Wertheim, II, 264.
- Freudenberg (bailliage de)*, en Westphalie, est promis au royaume de Hanovre, III, 414, cédé par l'électeur de Hesse, III, 425.
- Freudenthal (seigneurie de)* est réservée de la cession de la Silésie faite à la Prusse, I, 279.
- Freya*, nom d'une frégate danoise arrêtée par les Anglais, II, 132; elle est relâchée, II, 133.
- Freyberg (bataille de)*, en 1762, I, 358.
- Freytag*, conseiller aulique, plénipotentiaire impérial au congrès d'Altona, I, 177.
- Friand (Louis)*, général français dans la Poméranie suédoise, III, 233.
- Fribourg (bailliage de)* est cédé à l'Autriche, I, 437. Voyez *Innviertel*.
- Fribourg (bataille de)*, en 1644, I, 66.
- Fribourg (commanderie de)* est cédée au grand-duc de Bade, II, 468.
- Fribourg (traité de)*, de 1803, II, 329.
- Fribourg (ville de)*, est prise par les Français en 1677, I, 148; est cédée à la France, I, 152; rendue à l'Empire, I, 174; prise par Villars, I, 217; rendue, I, 219; prise par les Français en 1744, I, 293.
- Frickthal (le)* doit être cédé à la Suisse en 1749, II, 38, note; est cédé à la France, II, 611; III, 101; à la Suisse, II, 101.
- Fridérick*, gouverneur hollandais à Surinam, rend cette colonie aux Anglais, II, 81.
- Friedberg (bataille de)*, en 1762, I, 358; en 1796, I, 579.
- Friedberg en Bavière (bataille de)*, en 1796, I, 582.
- Friedberg (dernier burgrave de)*, II, 463.
- Friedberg (burgraviat de)*. Tentative du landgrave de Hesse-Darmstadt pour le surprendre, II, 316; il le réunit, II, 468.
- Friedberg (ville de)* est cédée au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Friedericia (ville de)* est prise en 1657 par les Suédois, IV, 81; en 1659, par les Brandebourgeois, IV, 97.
- Friedland (bataille de)*, en 1807, III, 34.
- Friedlingen (bataille de)*, en 1702, I, 187.
- Friedrichshamm (ville de)* est cédée à la Russie, IV, 246.
- Friedrichsodde (convention de)*, de 1713, IV, 211. Voyez *Friedericia*.
- Friedrichsort (ville de)* est prise par les alliés en 1813, III, 300.
- Friedwald (traité de)*, de 1551, I, 44.
- Friese*, commissaire prussien à Dresde en 1817, III, 396.
- Friesendorf (Jean-Frédéric)*, ministre de Charles-Gustave auprès de Cromwell, IV, 82.
- Frimont (Jean, baron de)*, commande, en 1812, le corps auxiliaire autrichien en l'absence du prince de Schwarzenberg, III, 277; commande, en 1815, en chef, l'armée impériale en Italie, III, 436, 504; entre en France, II, 512; occupe Lyon, *ibid.*; établit son quartier général à Dijon, III, 515.
- Fritsch (Charles-Guiltaume de)*, ministre de Weimar, III, 418.
- Fritsch (Thomas, baron de)*, ministre de l'électeur de Saxe, fait à Frédéric II des propositions de paix pour Auguste III, I, 361; est plénipotentiaire à Hubertsbourg, *ibid.*
- Fritzlar (bailliage de)* est donné au landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Fritzlar (chapitre de)* est sécularisé pour le landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Frëlich*, général autrichien, prend Kempten, Isny et Memmingen, I, 582; Ancône, II, 76; est traduit devant un conseil de guerre, II, 88.
- Front (Philippe de Saint-Martin, comte de)*, ministre de Victor-Amédée à Londres, I, 539.
- Fronteyra (marquis de)*, ministre de Portugal, I, 398.
- Frontignan (combat de)*, de 1809, III, 207.
- Fuchs (Adolphe)*, membre du comité militaire danois en 1658, IV, 84.
- Fuchs (de)*, plénipotentiaire de l'électeur de Brandebourg au congrès d'Altona, IV, 177.
- Fuentas (marquis de las)*, ambassadeur d'Espagne à Vienne, député quelqu'un au congrès d'Oliva, IV, 107.
- Fuente (Gaspard, marquis de la)*, ministre d'Espagne au congrès de Nimègue, I, 148.
- Fuents de Onoso (combats de)*, en 1810, III, 218.
- Fugger (maison de)*. Son origine, II, 455; elle se soumet à la souveraineté de la Bavière, II, 456; cette sujétion est confirmée par la confédération du Rhin, II, 470.
- Fugger-Babenhausen (principauté de)*. Son érection, II, 309; est soumise à la Bavière, II, 470.
- Fulde (principauté de)* est sécularisée pour la maison de Nassau-Orange, I, 257; occupée en 1806 par les Français, III, 26; donnée au prince primat, II, 505; arrangement conclu en 1803 pour les dettes de ce pays, II, 510; une partie en est cédée à la Prusse, III, 485; qui la cède en partie au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417; et l'autre à l'électeur de Hesse, III, 425; une autre partie est cédée à l'Autriche, III, 488; qui l'abandonne à la Bavière, III, 525, 553.
- Fulde (traité de)*, de 1813, III, 307.
- Funch (Charles-Guill.-Fréd. de)*, plénipotentiaire saxon en 1815, III, 448.
- Furner-Ambacht* est cédé par la France à l'Autriche, I, 213.

Furnes (ville de) est cédée à la France, I, 140; par celle-ci à la maison d'Autriche, I, 213; est prise en 1744 par les Français, I, 292.

Fürstenberg (Antoine-Egon, prince de), est restauré par la paix de Nimègue, I, 152.

Fürstenberg (Charles, prince de), s'empare de la tête de pont d'Huningue, I, 583.

Fürstenberg (François-Egon, prince de), évêque de Strasbourg, est restitué dans ses possessions, I, 152.

Fürstenberg (Guill. Egon, prince de), ministre de l'électeur de Cologne, est arrêté par les Autrichiens, I, 148; est rétabli dans ses droits, I, 152; est nommé évêque de Strasbourg, I, 159.

Fürstenberg (Jos., prince de), négociateur pour la Bavière en 1745, I, 195.

Fürstenberg (maison de) est médiatisée en partie par le roi de Wurtemberg, III, 471, 472; en partie par le grand-duc de Bade, III, 472; en partie par Hohenzollern-Sigmaringen, III, 476.

Fürstenberg (pège de) est cédé à la Prusse, I, 303.

Fürstenrecht. Explication de ce terme, I, 93.

Fürstenstein (comte de), ministre de Jérôme Bonaparte, II, 503; III, 110.

Fürth (bailliage de) est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.

Füssen (traité de paix de), de 1745, I, 295.

G.

Gablenz, général saxon, traverse, par convention, la Moravie et la Bohême, III, 277.

Gadebusch (bataille de), en 1712, IV, 208.

Gänsetich (village de) est cédé à la Prusse, III, 415.

Gärtner (Franç. de), député de beaucoup de princes et comtes au congrès de Vienne, III, 379.

Gärtner (Fred.-Christian, baron de), commissaire autrichien en 1816, III, 453; ministre d'Autriche à Dresde, en 1817, III, 396.

Gaète (ville de) est prise, en 1806, par les Français, II, 411.

Gagarin (prince de), ministre de Paul I^{er}, II, 141.

Gagarin (prince de), général russe, est fait prisonnier à Rheims, III, 328.

Gage, général anglais en Amérique, I, 445, 446.

Gages (comte de), général espagnol, livre bataille en 1743, I, 283; se retire dans le royaume de Naples, I, 289; marche sur Gènes, I, 303; est vainqueur, en 1745, à Bassignano, I, 304; battu, en 1745, à Plaisance, I, 305.

Gagern (Jean-Christophe-Ernest, baron de), ministre de la maison de Nassau à Paris, II, 460, 496, 497; plénipotentiaire des Pays-Bas et de Nassau au congrès de Vienne, III, 378, 379.

Gainsheim (village de) est donné au prince d'Isembourg, II, 267.

Galam (fort de) est cédé à l'Angleterre, I, 363; à la France, I, 460.

Galecki (comte de). Voyez *Krotczyn*.

Galen (Christophe-Bernard de), évêque de Münster, conclut, en 1672, une alliance offensive avec Louis XIV, I, 142; fait, en 1674, la paix avec les États-généraux, I, 147; entre, en 1675, dans l'alliance contre la France, I, 147; commande les troupes des alliés, en 1675 et 1676, IV, 156; fait, en 1679, la paix avec la France, I, 153; sa mort, IV, 156.

Galeppi, plénipotentiaire de Pie VII, I, 598.

Galissonniere (Roland-Michel Barrin, marquis de la), vainqueur près de Minorque, I, 336.

Galitzin (Alexandre, prince de), ministre de Catherine II, signe le traité de St.-Petersbourg de 1764, I, 366; celui de 1766, I, 537; négocie à Vienne le partage de la Pologne, IV, 270.

Galitzin (Alexandre, prince de), général russe. Son expédition malheureuse contre Choczim, IV, 399; remporte une victoire sur les Turcs, *ibid.*; prend Choczim et est rappelé, *ibid.*

Galitzin (Dmitry, prince de), commande, en 1703, le corps auxiliaire russe en Pologne, IV, 192; est, en 1720, vainqueur des Suédois à Grønhamn, IV, 232.

Galitzin (Michel Michailowitsch, prince de) est, en 1714, vainqueur à Grand-Kyra, IV, 215.

Galitzin (Serge, prince de), général russe, entre, en 1809, en Gallicie, III, 132.

Galitzin (Wasili Wasiliewitsch, prince de), ministre de la grande-duchesse Sophie, négocie, en 1686, la paix de Moscou, IV, 163; envahit, en 1687, la Crimée, IV, 352; et, en 1689, *ibid.*

Galitzin II (prince de) commande, en 1812, un corps de cavalerie russe, III, 245.

Gallas (comte de), général autrichien, est trompé et défait par Torstenson, en 1643, I, 68.

Gallatin (Albert), ministre des finances des États-Unis d'Amérique, publie, le 18 novembre 1810, une ordonnance contre le commerce anglais, III, 189; est plénipotentiaire au congrès de Gand, III, 200.

Galle (bataille du cap de), en 1758, I, 354.

Gallicano (district de) est éventuellement cédé au duc de Modène, III, 494.

Gallicie et Lodomérie (royaume de); son érection, IV, 277, note; il est agrandi, IV, 311.

Gallicie occidentale (la) est cédée au duché de Varsovie, III, 140.

Gallicie orientale. Une partie en est cédée à la Russie en 1809, III, 140, 143, rendue en 1815, III, 397.

Gallipoli (ville de), première ville européenne dont les Turcs s'emparent, IV, 341.

Gallo (Martin Mastrilli, marquis de), ministre de Ferdinand IV, I, 601, 607; signe, comme médiateur, la paix de Campo Formio, I, 608; est nommé ministre des affaires étrangères, II, 40; signe l'alliance de Naples, II, 41; ministre à Paris, II, 388; reçoit l'ordre de quitter Paris, II, 410; conclut, en 1814, comme ministre de Murat, les traités de Naples, III, 347, 348; veut traiter, en 1815, avec les Autrichiens, au nom de Murat, III, 437.

Galloway (Henri, marquis de Ruigny, comte de), général des alliés, en 1706, I, 190; est battu, en 1709, à Badajoz, I, 192.

Galt, amiral danois, en 1641, IV, 55.

Galvez, général espagnol, prend la Floride, I, 454.

Gama (Antoine de Saldanha de), ministre de Portugal au congrès de Vienne, III, 377.

Gamare (don Estevan de), gouverneur des Pays-Bas espagnols, I, 128.

Gambie (rivière de) est garantie à la Grande-Bretagne, I, 460.

Gambier (Jacq. lord), amiral anglais, commande, en 1807,

- l'expédition anglaise dans la Baltique, I, III, 67; dirige, en 1809, l'affaire d'Aix, III, 207; plénipotentiaire au congrès de Gand, III, 200.
- Gammertingen (seigneurie de)* perd son immédiateté, II, 469.
- Gamora (combat de)*, en 1808, III, 114.
- Gand (Bertholde de)*, ministre des États-généraux au congrès de Westphalie, I, 72.
- Gand (de)*, vice-amiral hollandais, détruit Sheerness, I, 131.
- Gand (Jean, baron de)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1659, IV, 95.
- Gand (congrès de)*, en 1814, III, 202.
- Gand (paix de)*, en 1814, III, 201.
- Gand (ville de)*, est prise par les Français, en 1708, I, 192; en 1745, I, 303; par les insurgés flamands, en 1790, I, 507; par les Français, en 1792, I, 533.
- Gandersheim (abbaye de)* est donnée au duc de Brunswick, II, 246, 248.
- Ganerbinat*. Explication de ce mot, I, 192.
- Gantheaume (Honoré)*, amiral français, tente de porter des secours en Egypte, I, 115.
- Garantie de la paix de Westphalie*. Sa nature, I, 109. La Russie y prétend, I, 436.
- Garat (Dominique-Joseph)*, ministre de la république française à Naples, II, 40.
- Garber*, commissaire de Catherine Ire, pour le règlement des limites en Perse, en 1726, IV, 369.
- Gardie (Jacques, comte de la)*, général suédois, est vainqueur des Polonais en 1610, IV, 33; fait son entrée à Moscou, *ibid.*; capitule à Clusin, *ibid.*; rend Kexholm et Novogrod, *ibid.*; est vainqueur à Bronitz, *ibid.*; signe la paix de Stolbova, IV, 34; conduit, en 1635, une armée suédoise en Prusse, IV, 47.
- Gardie (Magnus-Gabriel, comte de la)*, grand trésorier de la couronne de Suède, a, en 1654, des conférences avec les ministres de Pologne, IV, 64; commande en Livonie, IV, 65; défend Riga, IV, 129; négocie avec le czar, *ibid.*; en 1658, avec les Polonais, IV, 103; est plénipotentiaire au congrès d'Oliva, IV, 106; négocie l'alliance de 1663, IV, 142; est battu, en 1677, à Uddewalle, IV, 155.
- Gardie (Magnus-Jules, comte de la)*, négociateur suédois en 1719, IV, 227; en 1720, IV, 230; en 1738, IV, 241.
- Gardie (Ponce, comte de la)*, général suédois, s'empare, en 1580, de la Carélie russe, IV, 27; de Narwa, *ibid.*
- Garlike (Benjamin)*, secrétaire de la légation anglaise à Berlin, II, 150.
- Garnier*, général français, commande, en 1814, à Hambourg, III, 268.
- Garreau (P. A.)*, commissaire du directoire exécutif, négocie avec le pape, I, 598.
- Gartz (ville de)* est cédée à la Suède, I, 106.
- Gatchina (traité de)*, de 1799, II, 79; IV, 295.
- Gates*, général américain, vainqueur à Saratoga, I, 448; battu à Camden, I, 452.
- Gatzert (Christian-Hartman-Sam., baron de)*, subdélégué de Darmstadt au congrès de Rastadt, II, 17.
- Gaudi (de)*, commissaire prussien à Dresde en 1815, III, 396.
- Gauthier (François)*, négociateur français, I, 200.
- Gauthier (Etienne)*, général français, s'empare de la Toscane en 1797, I, 67; opère sa jonction avec Macdonald, I, 68.
- Gavres (prince de)*, commissaire autrichien pour la réception de Madame, fille de Louis XVI, I, 561.
- Gayling d'Althem (baron de)*, subdélégué de Hesse-Cassel, I, 315.
- Gebersdorf (conférence de)*, de 1813, I, 273.
- Gedmin*, grand-duc de Lithuanie, vainqueur des Mongols, IV, 134.
- Gedinne (canton de)* est abandonné à la France, III, 355.
- Geer (Louis de)*, négociant hollandais, équipe une flotte, et débloque Gothenbourg, IV, 55. Sa flotte se réunit à celle de Suède, *ibid.*
- Gehmen (seigneurie de)* perd son immédiateté, II, 476; est soumise à la Prusse, III, 486.
- Geisenfeld (bataille de)*, de 1796, I, 582.
- Geismar*, colonel prussien, prend Saint-Quentin, en 1814, III, 344.
- Gelehn (comte de)*, général bavarois, en 1644, I, 66.
- Gelnhusen (bataille de)*, en 1813, III, 298.
- Gelnhusen (ville de)* est donnée au landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Gemauerthoff (bataille de)*, en 1705, IV, 202.
- Gemmingen (baron de)*, député de la noblesse immédiate au congrès de Westphalie, I, 87, note.
- Gènes (duché de)*. Son origine, III, 403.
- Gènes (république de)* fait l'acquisition de Final, I, 286; s'allie avec la France et l'Espagne, I, 295; déclare la guerre à Marie-Thérèse, en 1745, I, 303; ouvre les portes de la ville aux Autrichiens, I, 305; les habitants expulsent les Autrichiens, *ibid.*; accède à la paix d'Aix-la-Chapelle, I, 312, 313; réjette, en 1796, les demandes du directoire exécutif, I, 584; conclut un traité avec ce gouvernement, I, 577; se donne une constitution démocratique, I, 606; est réunie à la France, II, 384; sa constitution est rétablie en 1814, III, 402; elle est promise au roi de Sardaigne, *ibid.*; son gouvernement provisoire proteste contre cette réunion, *ibid.*; elle a lieu, III, 403.
- Gènes (ville de)* se rend, en 1746, aux Autrichiens, I, 305; les expulse, *ibid.*; est prise, en 1800, par les Autrichiens, II, 92; rendue, II, 94; se rend, en 1814, aux Anglais, III, 351; est soumise, en 1815, au roi de Sardaigne, III, 403.
- Genève (canton de)*. La France lui offre une augmentation de territoire, III, 404, retire sa proposition, *ibid.*; la Sardaigne consent à lui faire des cessions, III, 405; il est réuni à la Suisse, III, 409; obtient une augmentation de territoire, III, 525; conclut, en 1816, un traité avec le roi de Sardaigne, III, 490, note 3.
- Genève (république de)*. Sa constitution est garantie par le traité de 1782, I, 532; conclut, en 1792, la convention de Landery, *ibid.*; se soumet à la France, II, 26; est rétablie: voy. *Genève (canton de)*.
- Genève (ville de)*, est occupée par les Autrichiens, III, 323; bloquée par les Français, III, 344.
- Genzenbach (abbaye de)* est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.
- Genzenbach (ville de)* est cédée au margrave de Bade, II, 248.
- Genz (Frédéric de)*, commissaire autrichien au congrès de Paris, III, 530.
- George*, prince de Danemarck, fils de Frédéric III, obtient l'île de Femern avec les bailliages de Steinhorst et de Tromsbüttel, et doit y renoncer, IV, 178.
- George I^{er}*, roi de la Grande-Bretagne en 1714, I, 233; conclut, en 1715, divers traités avec le Danemarck, et acquiert les duchés de Bremen et de Vorden, IV, 216; conclut une alliance avec le czar, IV, 217; en 1716, avec les États-généraux, I, 232; avec l'empereur, I, 233; arrête les bases de la triple alliance, *ibid.*; la conclut en 1717, *ibid.*; convient avec le régent d'un projet d'accordement général, I, 235; conclut, en 1718, la quadruple alliance, *ibid.*; déclare, en 1719, la guerre à l'Espagne, *ibid.*; conclut l'alliance de Vienne, IV, 225; des préliminaires de paix avec la Suède, IV, 226; envoie une flotte dans la Baltique pour protéger Stockholm, IV, 227; conclut la paix définitive avec la Suède, *ibid.*; et, en 1720, une alliance, IV, 141; garantit le Sleswick au Danemarck, IV, 230; conclut, en 1721, une alliance avec la France et l'Espagne, I, 237; en 1725,

l'alliance de Hanovre avec la France et la Prusse, I, 242; envoi, en 1726, une flotte au secours du Danemark, IV, 236. Voy. aussi *George-Louis*, électeur de Brunswick-Lunébourg.

George II, roi de la Grande-Bretagne, conclut, en 1729, une alliance avec la France et l'Espagne, I, 246; conclut, en 1731, le second traité de Vienne, *ibid.*; intervient, en 1735, comme médiateur entre l'empereur et la France, I, 256; fait, en 1739, un traité de subsides avec le Danemark, I, 270; déclare la guerre à l'Espagne, *ibid.*; s'allie, en 1741, avec Marie-Thérèse, I, 275; conclut un traité de neutralité pour son électorat, I, 276; garantit la paix de Breslau, I, 280; rompt la neutralité, I, 283; conclut, en 1743, une alliance avec la Russie, IV, 245; est vainqueur à Dettingen, I, 283; s'allie, en 1743, avec le roi de Sardaigne, I, 285; conclut, en 1745, la quadruple alliance de Varsovie, I, 294; convient, avec Frédéric II, d'articles préliminaires de paix entre celui-ci et Marie-Thérèse, I, 302; garantit la cession de la Silésie en faveur de la Prusse, I, 303; accède à l'alliance de Saint-Petersbourg de 1746, I, 308; conclut des traités de subsides avec la Russie, I, 310; s'engage à envoyer une armée dans les Pays-Bas, *ibid.*; fait la paix avec la France en 1748, I, 311, 313; renonce au contrat d'assistance, I, 319; conclut des traités de subsides avec divers princes d'Empire, I, 332; un traité d'alliance avec la Russie en 1755, *ibid.*; demande à Marie-Thérèse les secours qu'elle lui devait en vertu des traités, I, 333; se tourne vers la Prusse, et la charge de la défense de son électorat, *ibid.*; contracte un traité de subsides avec le roi, *ibid.*; demande en vain aux États-généraux les secours qu'ils lui devaient, I, 336; déclare la guerre à la France, *ibid.*; s'allie étroitement avec la Prusse en 1757, I, 337, 345, 348; contracte un nouveau traité de subsides avec le landgrave de Hesse-Cassel, I, 349.

George III, roi de la Grande-Bretagne, déclare, en 1762, la guerre à l'Espagne, I, 357; fait la paix en 1763, I, 361; fait, en 1766, une démarche en faveur des dissidents polonais, IV, 264, note 4; il s'élève des discussions avec ses colonies en Amérique, I, 444; il conclut des traités de subsides avec des princes d'Empire, I, 446; emploie la force envers les Américains, I, 448; fait une tentative infructueuse pour se réconcilier avec eux, I, 450; déclare la guerre à la France, *ibid.*; l'Espagne la lui déclare en 1779, I, 451; il réclame infructueusement l'assistance des États-généraux, I, 451, 452; leur déclare la guerre en 1780, I, 453; change, en 1782, de ministère, I, 455; échoue dans la tentative pour une paix particulière avec les États-généraux, I, 457; reconnaît l'indépendance des États-Unis d'Amérique, *ibid.*; conclut la paix avec eux, *ibid.*; et en 1783 avec tous les alliés, I, 458 et suiv.; fait, en 1787, des préparatifs pour défendre le prince d'Orange, I, 495; s'allie, en 1788, avec les États-généraux, I, 497; et avec la Prusse, I, 498; projette un établissement à Nootka, I, 501; ordonne, en 1790, des préparatifs de guerre contre l'Espagne, I, 502; fait la paix, I, 503; prend part au congrès de La Haye, I, 509; garantit la convention de Reichenbach, IV, 423; conclut une convention relative aux affaires de la Belgique, I, 510; refuse de reconnaître les modifications faites par l'empereur Léopold à la convention de La Haye, I, 512; la convention nationale de France lui déclare la guerre en 1793, I, 536; il conclut une alliance avec la Russie, I, 538; des traités de subsides avec le landgrave de Hesse-Cassel, *ibid.*; s'allie avec l'Espagne, I, 539; avec les Deux-Siciles, *ibid.*; avec la Prusse, *ibid.*; avec l'empereur, I, 540; conclut un traité de subsides avec le margrave de Bade, *ibid.*; une alliance avec le Portugal, *ibid.*; un traité de subsides avec Hesse-Darmstadt, *ibid.*; en 1794, un traité de subsides avec la Prusse, I, 549; accepte la soumission de la Corse, I, 554; offre à l'Autriche un subside pour

la défense des Pays-Bas, I, 554; conclut, en 1799, une nouvelle alliance avec la Russie, I, 562; accorde à l'empereur des subsides sous la forme d'un emprunt, I, 563; s'allie avec lui, *ibid.*; et avec la Russie, I, 564; déclare la guerre aux Provinces-Unies, I, 567; annonce, en 1796, à son parlement, qu'il est disposé à faire la paix avec le directoire exécutif de France, I, 568; les ouvertures qu'il fait faire sont mal accueillies, *ibid.*; conclut un nouveau traité de subsides avec l'empereur, *ibid.*; et avec le landgrave de Hesse-Darmstadt, I, 569; l'Espagne lui déclare la guerre en 1796, I, 589; il envoie lord Malmesbury à Paris pour négocier la paix, *ibid.*; et en 1797 à Lille, I, 614; s'allie avec les Deux-Siciles, II, 41; avec la Turquie, II, 64; avec la Russie, II, 65; rejette, en 1800, les ouvertures de paix de Bonaparte, II, 85; conclut un traité de subsides avec la Bavière, II, 88, 91; avec Wurtemberg, II, 90; avec l'électeur de Mayence, *ibid.*; conclut un traité de subsides avec l'Autriche, II, 91; la convention du 29 août 1801 avec le Danemark, II, 133; met un embargo sur les vaisseaux russes, suédois et danois, II, 139; le lève, II, 145; propose la tenue d'un congrès de pacification à Lunéville ou Selestadt, II, 149; conclut des préliminaires de paix avec la France, II, 155; une paix définitive, en 1802, avec la France et ses alliés, II, 161; rejette la garantie conditionnelle de l'art. 10 de la paix d'Amiens par la Russie, II, 163; ses griefs contre Bonaparte en 1802, II, 339; il annonce, en 1803, au parlement qu'il existe des discussions avec le gouvernement français, II, 344; consent à rendre un jour l'île de Malte contre l'île de Lampédouse, II, 345; déclare la guerre à la France, II, 346; déclare bloqués les bouches de l'Elbe et du Weser, II, 349; demande à l'Espagne communication du traité du 30 octobre 1803, II, 359; fait arrêter, en 1804, les vaisseaux de registre espagnols venant de l'Amérique, II, 361; répond à la déclaration de guerre de l'Espagne, II, 363; fait des efforts extraordinaires pour se mettre à couvert d'une invasion française, II, 364; refuse, en 1805, de traiter avec Bonaparte, II, 366; s'allie avec la Suède, II, 366, 369, 370; avec la Russie, II, 374; avec l'Autriche, II, 380; rentre dans la possession du pays de Hanovre, II, 413; ce pays ayant été occupé, en 1806, par la Prusse, il déclare la guerre à celle-ci, II, 417; envoie des plénipotentiaires à Paris pour traiter de la paix, III, 11; fait, en 1807, la paix avec la Prusse, III, 29; a des discussions avec les États-Unis, III, 182; forme, avec la Russie et la Prusse, une quatrième coalition, III, 32; publie une ordonnance dirigée contre le décret de Berlin, III, 61; ordonne le blocus de l'Elbe, du Weser et de l'Éms, III, 62; conclut de nouveaux traités avec la Suède, III, 47; retire ses troupes de la Poméranie suédoise, III, 66; prépare une expédition contre le Danemark, *ibid.*; s'empare de la flotte danoise, III, 69; justifie cette expédition, *ibid.*; conclut une alliance avec le Portugal, III, 213; déclare la guerre au Danemark, III, 71; demande à l'empereur Alexandre communication des articles secrets de la paix de Tilsit, III, 72; conclut, en 1808, un traité de subsides avec la Suède, IV, 314; publie une déclaration contre la Russie, III, 75; envoie un corps de troupes en Suède, IV, 321; conclut un traité de subsides avec le roi de Sicile, III, 86; déclare, en 1808, qu'il n'est plus en guerre avec la nation espagnole, III, 108; reçoit une lettre d'Alexandre et de Bonaparte, III, 111; refuse d'y répondre, *ibid.*; annonce à son parlement la rupture des négociations, amenées par cette correspondance, III, 113; s'allie, en 1809, avec les Espagnols, III, 115; accorde des subsides à la Suède, IV, 324; et au Portugal, III, 213; fait entreprendre une expédition en Suède, III, 136 la Suède lui déclare la guerre en 1810, III, 231; il conclut une nouvelle alliance avec le Portugal, III, 213; et un traité de commerce, III, 216; il publie, en 1812, une déclaration sur la prétendue stipulation du traité d'Utrecht en faveur de la liberté du commerce, III, 249; révoque les dé-

- crets du conseil de 1807 et 1809, III, 193; les Américains lui déclarent la guerre, III, 192; il fait la paix avec la Suède, III, 235; et avec la Russie, III, 250; il publie, en 1813, une déclaration sur les affaires d'Amérique, III, 195; décline la médiation d'Alexandre I^{er} pour la pacification avec les États-Unis d'Amérique, III, 200, s'allie à la Suède, III, 267; conclut des traités de subsides avec la Prusse et la Russie, III, 282; se charge de l'entretien de la légion allemande, III, 283; conclut une alliance avec l'Autriche, III, 285; fait prendre possession de l'électorat de Hanovre, III, 307; fait, en 1814, la paix avec le Danemark, III, 300; IV, 326; un armistice avec Murat, III, 348; conclut l'alliance de Chaumont, III, 333; approuve le traité de Naples du 11 janvier, III, 350; adhère au traité du 12 avril 1814, III, 340; conclut celui du 23 avril, *ibid.*; celui du 28 mai, III, 355; la paix de Paris du 30 mai 1814, *ibid.*; conclut le traité de Londres de juin 1814, III, 369; et celui du 23 août 1814, III, 371; fait la paix avec les États-Unis, III, 202; déclare la Norvège en état de blocus, IV, 330; conclut, le 6 janvier 1815, une alliance avec l'Autriche et la France, III, 391; le 25 mars, avec l'Autriche, la Prusse et la Russie, III, 439; donne une interprétation à l'art. 8 de l'alliance du 25 mars, III, 441; conclut des traités de subsides avec l'Autriche, la Prusse et la Russie, *ibid.*; accède, comme roi de Hanovre, à l'alliance du 25 mars, III, 442; conclut un grand nombre de traités de subsides avec les puissances acrédlantés, III, 447-449, 548; se charge de la garde de Bonaparte, III, 547; de la protection des îles Ioniennes, III, 549; conclut les traités du 25 mars 1815, III, 530; renouvelle l'alliance de Chaumont, III, 550; refuse d'entrer dans la sainte-alliance, III, 548; conclut, en 1817, des traités avec l'Espagne et les Pays-Bas pour l'abolition de la traite, III, 562, 570; un acte avec la France pour la liquidation des créances particulières, III, 570.
- George**, prince régent de la Grande-Bretagne et de Hanovre. Sa lettre à Louis XVIII au sujet de la traite, III, 365. Pour le reste, voy. *George III*, roi.
- George (Rupert)**, commissaire anglais du transport-office, II, 150; III, 221.
- George-Guillaume**, électeur de Brandebourg et duc de Prusse, se déclare, en 1626, neutre entre Gustave-Adolphe et la Pologne, IV, 40; est obligé de laisser, en 1629, plusieurs villes de son duché de Prusse entre les mains des Suédois, IV, 43; est forcé, en 1630, de s'allier à Gustave-Adolphe, I, 57; rentre en possession des villes prussiennes en 1635, IV, 50.
- George-Louis**, électeur de Brunswick-Lunehourg, marche, en 1700, au secours du duc de Holstein, IV, 185; son électorat est envahi par les Saxons, *ibid.*; il commande, en 1707, l'armée de l'Empire, II, 191; est battu à Rumersheim en 1790, I, 192; prend part, en 1710, aux mesures pour le maintien de la tranquillité dans le nord de l'Allemagne, IV, 208; monte, en 1714, au trône de la Grande-Bretagne, I, 230. Voy. *George I^{er}*, roi de la Grande-Bretagne.
- Géorgie (la)** est réunie à l'empire de Russie, IV, 414.
- Géorgiewskaïa (traité de)**, de 1738, IV, 414.
- Gérard (Maur.-El.)**, général français, prend, en 1814, le commandement de la garnison de Hanovre, III, 341; note; en 1815, celui du quatrième corps, III, 504.
- Gérard (Conrad-Alexandre)** signe, au nom de Louis XVI, le traité d'amitié avec les États-Unis, I, 449; est nommé ministre plénipotentiaire auprès de cette république, I, 450.
- Gérard de Rayneval**. Voy. *Rayneval*.
- Gerlachsheim (abbaye de)** est sécularisée pour le prince de Linange, II, 267.
- Gerlachsheim (traité de)**, en 1808, II, 478.
- German-Town (bataille de)**, de 1777, I, 448.
- Germersheim (prévôté de)** est rendue à l'électeur Palatin par la paix de Byswick, I, 171, 173.
- Gernsheim (bailliage de)** est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Gerry (Elbridge)**, ministre des États-Unis à Paris, II, 54.
- Gersdorf (baron de)**, ministre de Saxe à Stockholm en 1679, IV, 158; à Utrecht, I, 201.
- Gersdorf (Em.-Aug., baron de)**, plénipotentiaire de Saxe-Weimar au congrès de Vienne, III, 379; en 1815 à Paris, III, 448.
- Gersdorf (Nic.-Wilibald, baron de)**, ministre de Saxe en 1744, I, 289.
- Gerstorff (Joachim)**, plénipotentiaire danois en 1657 et 1658, IV, 79, 85.
- Gertruydenberg (conférences de)**, I, 198.
- Gertruydenberg (ville de)** est prise par les Français en 1793, I, 547; par les Autrichiens, I, 546; par les alliés en 1813, III, 301.
- Gervais (de)**, commissaire dépositaire des quatre puissances en 1815, III, 534.
- Gessa (duc de)**, plénipotentiaire du gouvernement napolitain, II, 43.
- Gex (pays de)** Une partie en est offerte à Genève, III, 404; cette proposition est retirée, *ibid.*; elle lui est cédée, III, 525, 531.
- Gheel (Corn. van) de Spanbroeck**, plénipotentiaire des États-généraux en 1713, I, 201.
- Chikas (Grégoire)**, prince de Moldavie, est mis à mort en 1777, IV, 408.
- Chissellieri (marquis de)**, commissaire autrichien pour la remise des Bouches-du-Cattaro, II, 408.
- Gibelins (les)**. Origine de cette faction, II, 172.
- Giboltshausen (bailliage de)** est cédé au royaume de Hanovre, III, 416.
- Gibraltar (ville de)** est prise par les Anglais, I, 189; leur est cédée, I, 214; assiégée par les Espagnols en 1727, I, 245; bloquée par les mêmes en 1779, I, 452; ravitaillée par Rodney, *ibid.*; assiégée en 1782, I, 455; le siège est changé en blocus, *ibid.*; la place est de nouveau assiégée en 1796, I, 589.
- Giengen (ville de)** est donnée au duc de Wurtemberg, II, 429; cédée à la Bavière, II, 508.
- Gilles**, ministre des États-généraux en 1745, I, 308.
- Gimborn-Neustadt (seigneurie de)** est privée de son immédieté, II, 473; soumise à la Prusse, III, 486.
- Ginetti**, nonce du pape à Cologne en 1636, I, 70.
- Gironne (ville de)** prise par les Français en 1692, I, 162; en 1710, I, 192; en 1809, III, 212.
- Gisors (Louis-Marie Fouquet, comte de)**, est tué, I, 316.
- Giulay (Ignace, comte de)**, général autrichien, est envoyé, en 1805, au quartier général de Bonaparte, II, 394; négocie la paix à Nikolsbourg, II, 397; livre, en 1813, le combat de Lindenau, III, 292; commande un corps à la journée de Leipzig, III, 293; est vainqueur à Hochheim, III, 298; en 1814, à Bar-sur-Aube, III, 323.
- Giurgewo (traités de)**, de 1772, IV, 402; de 1790, IV, 423.
- Giurgewo (ville de)** est prise, en 1771, par les Russes, IV, 401; rendue en 1774, IV, 406; assiégée, en 1790, par les Autrichiens, IV, 422; en 1810, par les Russes, IV, 438.
- Glaire (Maurice)**, ministre de Suisse à Paris; sa note du 23 juillet 1799, II, 71.
- Gladowa (ville de)** est prise par les Autrichiens en 1789, IV, 419; rendue en 1791, IV, 425.
- Glatt (seigneurie de)** est donnée au prince de Hohenzollern-Sigmaringen, II, 256.
- Glatz (comté de)** est cédé à la Prusse, I, 279, 302; Marie-Thérèse négocie, en 1772, pour sa rétrocession, IV, 271.
- Glatz (ville de)** est prise, en 1742, par les Prussiens, I, 278; en 1760, par les Autrichiens, I, 351; rendue, en 1764, I, 363.

- Glauchau (seigneurie de)*. Les droits de la Bohême à cette seigneurie sont transférés à la Saxe, I, 436, 437.
- Gleboff*, général russe, prend Bräwlow en 1770, IV, 400.
- Gleichen (comté de)*. Détails sur ce pays, II, 243.
- Glenorchy (Jean, lord)*, ministre d'Angleterre à Copenhague en 1727, I, 213.
- Glime (comte de)*, général espagnol, envahit la Savoie, I, 282; s'en retire, *ibid.*
- Globig (Jean-Aug - Fürchtegott de)*, plénipotentiaire du roi de Saxe au congrès de Vienne, III, 379; commissaire saxon en 1817, III, 396, note 1.
- Globig (Jean-Ernest de)*, subdélégué de Saxe en 1802, II, 205; et en 1804, II, 316.
- Glogau (ville de)* est prise par les Prussiens en 1741, I, 276; par les Français, en 1807, III, 28; reste entre leurs mains par la convention de 1807, III, 53; prise par les Prussiens en 1814, III, 343.
- Glücksstadt (reecz de)*, de 1667, IV, 152.
- Glücksstadt (ville de)* se rend, en 1814, aux alliés, III, 299.
- Gmündt (ville de)* est donnée au duc de Wurtemberg, III, 249.
- Gneisenau (comte de)*, major prussien, défend Colberg, III, 33; est chef de l'état-major général de l'armée du Bas-Rhin en 1815, III, 503; commissaire prussien au congrès de Paris, III, 530.
- Gnesne (palatinat de)* est occupé par la Prusse en 1793, IV, 303; cédé par la Pologne, IV, 306.
- Gninski (Jean)*, plénipot. polonais au congrès d'Oliva, IV, 106.
- Gnudi (Antoine)*, député de Pie VI, I, 576.
- Gnuschke*, commissaire dantzickois, III, 50.
- Goa (ville de)* est cédée aux Anglais, III, 85.
- Gorshheim (village de)* est donné à l'électeur de Bavière, II, 238; cédé au grand-duc de Würzbourg, II, 503.
- Godoi (Manuel)*, ministre de Charles III, I, 536, 539; est comblé d'honneurs, et nommé prince de la Paix, I, 566.
- Godolphin (Sidney, lord)*, ministre de la reine Anne, I, 184.
- Godounoff*, czar de Russie. Voyez *Boris Fedorowitch*.
- Gœdens (baron de)*, plénipotentiaire impérial au congrès d'Altona, IV, 177.
- Gœttingen (prévôté de)* est sécularisée pour le landgrave de Hesse-Cassel, I, 109; cédée à la Prusse, III, 425; au prince de Schwarzbourg, III, 556.
- Gœrde (combat de)*, en 1813, III, 291.
- Gœrtz (comté de)* est cédé à Bonaparte, III, 139.
- Gœrtz (George Henri, baron de Schlitz, dit)*, ministre du duc de Holstein-Gottorp, dirige la conclusion des traités de 1713, IV, 211; ses négociations avec le roi de Prusse pour l'occupation de Stettin et de Wismar, IV, 212; forme le plan de rompre la coalition du Nord, IV, 220; son entrevue avec Pierre I^{er}, IV, 221; est nommé plénipotentiaire de Charles XII au congrès d'Aland, *ibid.*; son plan de pacification, *ibid.*; difficultés qu'il éprouve pour le faire adopter, IV, 222; il se rend auprès de Charles XII, *ibid.*; communique son projet aux ministres de Russie, IV, 223; fait un voyage à Stockholm, *ibid.*; est arrêté après la mort de Charles XII, condamné et exécuté, IV, 225.
- Gœrtz (Jean-Eustache, comte de Schlitz, dit)*, est employé par Frédéric II dans l'affaire de la Bavière, I, 429; ministre de Prusse à Saint-Petersbourg en 1783, I, 480; est envoyé, en 1786, en Hollande, I, 493; ambassadeur de Brandebourg à l'élection de Léopold II, IV, 473; ministre de Prusse à la diète, I, 520, 531; remet, en 1797, une déclaration relative au partage de la Pologne, IV, 313; est ministre de Prusse à Rastadt, II, 17; subdélégué de Brandebourg en 1802, II, 205.
- Gœrtzke*, général brandebourgeois, forcé, en 1679, les Suédois de sortir de la Prusse, IV, 156.
- Gœs (Robert van der)*, ministre des États-généraux à Copenhague, I, 183; IV, 290.
- Gæss (baronde)*, ministre de l'empereur à Copenhague, en 1657, IV, 82.
- Gæss (Pierre, comte de)*, ministre de l'empereur à La Haye, en 1701, I, 183; à Bade, en 1714, I, 218.
- Gæssel*, député de Hesse-Rheinfels et de Hohenlohe au congrès de Vienne, III, 380.
- Gættingen (ville de)* est incorporée au royaume de Westphalie, II, 499.
- Gætz*, général autrichien, I, 65; est tué, I, 68.
- Gætz (Philippe de)*, député du comte de Terring au congrès de Vienne, III, 380.
- Gögel*, ministre des finances de la république batave, III, 166.
- Goldberg (Jean)*, commissaire de Louis Bonaparte pour le traité de Fontainebleau, III, 168.
- Golnau (ville de)* est cédée à la Suède, I, 106; à l'électeur de Brandebourg, IV, 157, 229.
- Goloffkin (Gabriel, comte de)*, ministre de Pierre I^{er} à Amsterdam, en 1717, IV, 220.
- Goloffkin (Michel, comte de)*, ministre de Russie, en 1741, I, 274.
- Goloffkin (N.-N., comte)*, général russe, est battu et tué à Lambach, II, 394.
- Golowin (Féodor-Alexiewitch)*, ministre de Pierre I^{er}, en 1701, IV, 206.
- Goloutchin (bataille de)*, en 1708, IV, 203.
- Goltstein (comte de)* obtient, en 1803, une indemnité, II, 274.
- Goltz (Adolphe, comte de)*, ministre de Prusse à Copenhague, II, 121; signe, en 1807, la paix à Tilsit, III, 37; obtient une mission à Erfurt, III, 58, 110.
- Goltz (Bern.-Guill., baron de)*, ministre de Frédéric II auprès du kan des Tatars, I, 353; conclut, en 1762, la paix de St.-Petersbourg, I, 357.
- Goltz (Charles-Henri, comte de)*, ministre de Prusse à Paris, signe des traités en 1817, III, 561; en 1818, III, 566.
- Goltz (Léopold, comte de)*, ministre de Prusse à St.-Petersbourg, en 1791, IV, 429.
- Goltz (baron de)*, ministre de Prusse à Bâle, en 1795, I, 558.
- Golumbo (bataille de)*, de 1656, IV, 68.
- Golymin (bataille de)*, en 1806, III, 28.
- Gommern (bailliage de)* est cédé au royaume de Westphalie, II, 499; en 1815, à la Prusse, III, 395.
- Gontreuil (comte de)*, général autrichien, rend Tarvis, I, 600.
- Gonzague (maison de)* hérite du duché de Mantoue, I, 55.
- Gonzague (marquis de)*, ministre de Sardaigne, I, 304.
- Gonzague (Vincent)*, duc de Guastalle, obtient Sabioneta et Bozzolo, I, 192.
- Goodal (S.-G.)*, amiral anglais, gouverneur de Toulon en 1793, I, 548.
- Goreum (ville de)* est prise, en 1795, par les Français, I, 556; en 1814, par les alliés, III, 343.
- Gorton*, capitaine de vaisseau anglais, détruit de fort Washington, III, 199.
- Corée (île de)*, prise par les Anglais en 1665, I, 129; en 1758, I, 354; en 1779, I, 451; en 1804, II, 364.
- Coréti (Fé de)*. Les Anglais s'en emparent, II, 431.
- Corvee* Voy. *Gœrtz*.
- Gorzno (bataille de)*, en 1629, IV, 41.
- Gorzycza (confédération de)*, de 1715, IV, 218.
- Gosch-Buchwald*, négociateur de l'électeur de Brandebourg en 1682, IV, 160.
- Gosiewski (Alexandre de)*, plénipotentiaire polonais en 1618, IV, 36; est battu à Wallhoff, IV, 40.
- Gosiewski (Vincent-Corvin)*, plénipotentiaire polonais au traité de Welau, IV, 77.

- Goslar (ville de)* est cédée à la Prusse, II, 241; au royaume de Hanovre, III, 414.
- Coslinga (Sicco de)*, plénipotentiaire des États-généraux au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Goslar (ville de)* est cédée à la Prusse, II, 241; au royaume de Hanovre, III, 414.
- Gotha (traité de)*, de 1808, II, 496; de 1817, III, 418, note 1.
- Gothenbourg (ville de)*. Sa construction, IV, 30; prise par les Danois, est rendue en 1613, IV, 31; assiégée, en 1643, par les Danois, et débloquée par la flotte de Louis de Geer, IV, 55; les Français obtiennent, en 1784, le droit d'y former un entrepôt, III, 88; IV, 142, 243, note; les Anglais, en 1813, III, 267.
- Gothenbourg (traité de)*, de 1788, IV, 289.
- Gottesgabe (terre de)* est rendue, en 1700, au duc de Holstein-Gottorp, IV, 186; en 1701, au duc de Holstein-Norborg, IV, 187.
- Gottland (île de)* est cédée, en 1645, à la Suède, IV, 60; les Danois s'en emparent en 1676, IV, 153; la rendent en 1679, IV, 158.
- Goudowitsch (comte de)*, général russe, commande, en 1790, le siège de Kilianova, III, 427; prend, en 1791, Anapa, *ibid.*; est, en 1807, vainqueur sur l'Aspatschaï, IV, 435.
- Goulburn (Henri)*, plénipotentiaire anglais au congrès de Gand, III, 200.
- Coupy des Hautes-Bruyères*, député de la reine d'Étrurie au congrès de Vienne, III, 380.
- Gouvernements généraux* des pays conquis établis en 1813 par les alliés, III, 328; gouvernement de Saxo, III, 309; de Francfort, III, 312; de Dusseldorf, III, 313; quatre nouveaux gouvernements établis le 12 janvier 1814, III, 333; trois autres, III, 334.
- Gouvion-Saint-Cyr*, général, ensuite maréchal français, commande, en 1803, l'armée française dans le royaume de Naples, II, 388; quitte ce pays pour rejoindre l'armée de Masséna en 1805, II, 389; commande, en 1808, l'aile droite de l'armée d'Espagne, III, 114; dirige, en 1809, le siège de Gironne, III, 212; commande, en 1810, le 6^e corps d'armée ou les Bavares, III, 246; est battu à Polotsk, III, 256; commande le 13^e corps, III, 288; est chargé de la défense de Dresde, III, 302; signe une capitulation, *ibid.*; celle-ci ayant été cassée, il est emmené prisonnier de guerre, III, 303.
- Gower (John)*, amiral anglais, bloque Venise en 1814, III, 351.
- Grabinski*, colonel français, s'empare de Villa-Franca, II, 396.
- Gradisca (ville de)* est prise, en 1797, par les Français, I, 600.
- Gradisca-des-Turcs (ville de)* est investie, en 1788, par les Autrichiens, IV, 417; prise, en 1789, IV, 419; rendue en 1791, IV, 425.
- Grænhamn (bataille navale de)*, de 1720, IV, 232.
- Gräffenreuth*, ministre de Bavière aux conférences de Ninkolsbourg, II, 398.
- Gray (Hugo)*, ministre d'Angleterre à Copenhague, I, 183.
- Graham (Thomas)*, général anglais, défend Cadix, III, 216; envoie des troupes à Algésiras, III, 217; bat les Français à Chiclana, III, 218; bloque Saint-Sébastien, III, 303; débarque, en 1813, en Hollande, III, 302; son assaut malheureux sur Berg-op-Zoom, III, 343.
- Graham-Moore*, commodore anglais, arrête, au cap de Ste-Marie, des vaisseaux de registre espagnols, II, 361.
- Grammont (Antoine, duc de)*, maréchal de France, est fait prisonnier en 1643, I, 66; envoyé à Madrid, I, 124.
- Grammont (Antoine, duc de)*, est cause de la perte de la bataille de Dettingen, I, 283.
- Grandeau (Louis-Jos.)*, général français, rend Stettin, III, 303.
- Grandjean (Charles-Louis-Dieudonné)*, général français, est obligé de lever le siège de Stralsund, III, 45; offre, au nom de Bonaparte, la Norvège à la Suède, IV, 318, note 2.
- Grand Prieur d'Allemagne*, de l'ordre de Malte. Voy. *Heitersheim*.
- Grand-Waradin (ville de)*. Les Turcs s'en emparent en 1660, IV, 346; elle leur est cédée en 1664, *ibid.*; les Autrichiens s'en emparent en 1692, IV, 354.
- Grant*, général anglais, défend Ste.-Lucie contre le comte d'Estaing, I, 451.
- Granville (Jean, comte de)*, ministre de George II, I, 333, 345.
- Granville-Sharp*, défenseur des nègres, III, 427.
- Grasveld*, plénipotentiaire de la république batave, III, 158.
- Grasse (comte de)* est vainqueur à la Martinique, I, 454; contribue à la prise de Yorktown, I, 455; prend Saint-Christophe, *ibid.*; est défait le 12 avril 1782, *ibid.*
- Gratien*, général hollandais, marche contre Schill, III, 135.
- Grave (ville de)* est cédée aux États-généraux, I, 84; remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
- Gravelines (ville de)*, est cédée à la France, I, 126.
- Gravina (Étienne)*, ambassadeur du roi des Deux-Siciles à Madrid, I, 296. Voy. *Yuchi*.
- Gravina*, amiral espagnol, en 1805, II, 365.
- Gravina*, général espagnol, rend Roses en 1795, I, 565.
- Grawert (de)*, général prussien, commande, en 1812, le contingent prussien, III, 240.
- Graziani (Gaspard)*, prince de Moldavie, implique la Pologne dans une guerre contre la Porte, IV, 344.
- Grebenstein (bataille de)*, en 1762, I, 358.
- Green*, général anglais, s'empare, en 1804, de Surinam, II, 364.
- Greene*, général américain, est battu à Guilford, I, 454.
- Grégoire IX*, pape, confirme la réunion de l'ordre des chevaliers porte-glaives à l'ordre Teutonique, IV, 333.
- Grégoire XIII*, pape, médiateur entre les Polonais et les Russes, IV, 21.
- Greifenstein (bailliage de)* est soumis à la maison de Nassau, II, 475; à la Prusse, III, 447.
- Greifswalde (traité de)*, de 1715, IV, 217.
- Greifswalde (université de)*. Son origine, I, 107; stipulations des traités en sa faveur, III, 300, 420.
- Greifswalde (ville de)* est prise, en 1678, par l'électeur de Brandebourg, IV, 156; rendue en 1679, IV, 157; prise, en 1711, par les alliés du Nord, IV, 208.
- Greigh*, amiral russe, livre la bataille de Hogland, IV, 288.
- Grenade (île de)* est prise par les Anglais, I, 354; cédée par la France, I, 362; prise en 1779, I, 451; rendue en 1783, I, 459.
- Grenier (Paul)*, général français en Italie, en 1799, II, 67; en 1800, en Allemagne, II, 99; forme, en 1813, un corps de troupes sur l'Oder, III, 260; sa diversion sur la droite du Pô, en 1814, III, 350.
- Grenoble (ville de)*, est prise par les Autrichiens en 1815, III, 512.
- Grenville*, gouverneur de la Barbade en 1748, I, 331.
- Grenville (William Wyndham, baron)*, ministre d'Angleterre en 1782, est envoyé à Paris, I, 456; s'oppose, en 1791, à la guerre avec la Russie, IV, 428; signe plusieurs traités en 1793, I, 537, 538, 539, 540; en 1794, II, 48; entame, en 1796, des négociations avec le directoire exécutif, II, 110; de nouvelles, en 1797, I, 614; sa correspondance, en 1800, avec M. de Talleyrand-Périgord, II, 86; il est désigné comme plénipotentiaire à Lunéville, II, 97, 150; sa note sur le droit des convois, II, 132; il notifie aux cours du Nord l'embargo mis sur les bâtiments de leurs sujets, II, 139; refuse l'armistice de mer demandé par Bonaparte, II, 150; compose le ministère de 1806, III, 9.

- Greuhm (de)*, prétendu ministre du prince d'Isenbourg à Paris, II, 460.
- Grey (lord)*. Voy. *Howick*.
- Gries (Jean-Michel)*, plénipotentiaire de Hambourg au congrès de Vienne, III, 378.
- Griffenfeld (Pierre, comte de)*, négocie le traité de Copenhague de 1672, IV, 148; celui de 1674, IV, 150; celui de Rendsbourg, de 1675, IV, 152.
- Griffith (E.)*, contre-amiral anglais, fait la conquête d'une partie de la province de Main, III, 200.
- Grimaldi (maison de)*, souveraine de Monaco, III, 356. Son extinction, I, 64.
- Grimaldi (Jérôme, marquis de)*, plénipotentiaire de Gènes en 1745, I, 296; de Charles III à Versailles, rédacteur du premier projet du pacte de famille, I, 355; signe ce traité, *ibid.*; la paix de Paris de 1763, I, 361; et la convention de commerce de 1768, I, 356.
- Grimaldi (Joseph, marquis de)*, ministre de Philippe V, I, 237.
- Grimaldi*, nonce du pape à Vienne en 1726, I, 245.
- Gripenberg*, général suédois, capitule à Sciwis, IV, 325.
- Grisons (république des)* est dépouillée de la Valteline, I, 606; conclut, en 1798, une convention avec l'Autriche, II, 66; refuse d'admettre la Valteline dans la ligue grise, III, 406.
- Robin (convention de)*, de 1525, IV, 335.
- Groda (combat de)*, de 1806, IV, 432.
- Grodno (diète de)*, de 1793, IV, 304.
- Grodno (traités de)*, de 1793, IV, 304, 305, 306; de 1806, III, 28.
- Grodno (ville de)* est prise par les Russes en 1655, IV, 137.
- Grœningen (couvent de)* est sécularisé pour la maison de Brunswick, I, 109.
- Gronau (seigneurie de)* est soumise à la Prusse, III, 486.
- Gross (comte de)*, colonel autrichien, est envoyé par Wallis au camp des Turcs en 1739, IV, 384.
- Grossauheim* est cédé à l'électeur de Hesse, III, 309, note.
- Gross-Aspern (bataille de)*, en 1809, III, 128.
- Gross-Beeren (bataille de)*, de 1813, III, 290.
- Grosschlag (baron de)* porte à Berlin une déclaration de Louis XVI, I, 494.
- Grosschlag (maison de)* est placée sous la souveraineté de l'Autriche, III, 488.
- Gross-Furra (village de)* est cédé au prince de Schwarzbourg, III, 555.
- Gross-Kœrschen (bataille de)*, en 1813, III, 262.
- Gross-Krotzenbourg (village de)* est cédé à l'électeur de Hesse, III, 309, note.
- Grote (famille de)* obtient la seigneurie de Schauen, I, 109; est soumise à la Prusse, III, 486.
- Grote (Henri, baron de)*, commissaire hanovrien à Hambourg en 1729, IV, 228.
- Grouchy (Em.)*, général français, commande à la bataille de Ligny, III, 506; marche contre Thielmann, III, *ibid.*; le bat, III, 508; se retire par Namur; *ibid.*; et par Soissons, III, 509.
- Grouvelle (Philippe)*, ministre de la république française à Copenhague, I, 562, II, 126.
- Grovestins (Frédéric de)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1659, IV, 95.
- Grubenhagen (principauté de)* est incorporée au royaume de Westphalie, II, 499.
- Grudinski*, palatin de Kalisch, se soumet à Charles X, IV, 64.
- Grumbach (canton de)* est cédé à la Prusse, III, 524, note 1; qui en donne des parties à Saxe-Cobourg et Hesse-Hombourg, III, 560.
- Grünau (chartreuse de)* est sécularisée pour le prince de Löwenstein-Wertheim, II, 264.
- Grünberg (bataille de)*, de 1761, I, 353.
- Gründler (Seb., baron de)*, général de Bonaparte, remet Soissons aux Russes, III, 514.
- Grüne (comte de)*, général autrichien, conclut l'armistice de Steyer, II, 98.
- Grünswart (port de)*. Les sujets prussiens en obtiennent le libre usage, IV, 229.
- Grünsfeld (bailliage de)* est cédé au prince de Linange, II, 267.
- Grzybowski (Franc.)*, plénipotentiaire poïonais en 1699, IV, 127; en 1705, IV, 193.
- Grzymultowski (Christophe)*, palatin de Posnanie, négocie la paix de Moscou de 1686, IV, 163 - 165.
- Guadeloupe (île)* est prise par les Anglais en 1759, I, 354; en 1794, I, 554; en 1810, III, 207; cédée à la Suède, III, 267; rendue à la France, III, 357.
- Guastalle (bataille de)*, en 1734, I, 255.
- Guastalle (duché de)* est cédé à don Philippe, I, 314. Voy. *Parme*.
- Guastalle (maison de)* est exclue de la succession au duché de Mantoue, I, 55; acquiert Sabionetta et Bozzolo, I, 192; réclame ses droits au duché de Mantoue, I, 273, note 4; stipulation de la paix de Vienne de 1738 en sa faveur, I, 257.
- Guay-Trouin (René du)* prend Rio de Janeiro, I, 192.
- Gudin*, général français, est tué, III, 252.
- Guébriant (Jean-Bapt. Budes, comte de)*, maréchal de France, ses exploits en Allemagne, I, 66, 67; vainqueur à Wolfenbüttel en 1641, I, 67.
- Gueldres (ville de)* est prise par les alliés, I, 188; cédée au roi de Prusse, I, 210, 363.
- Guelfe (maison de)*. Sa décadence dans le douzième siècle, II, 173.
- Guelfes (les)*. Origine de cette faction, II, 172.
- Guenes (combat de)*, en 1808, III, 114.
- Gueraï (famille de)*, souveraine de la Crimée, se soumet à la Porte, IV, 342.
- Gueraï (Chabaz)* est nommé, en 1787, kan des Tatars, IV, 416.
- Gueraï (Chakir)*, kan des Tatars, est chassé en 1778, IV, 410.
- Gueraï (Dewlet)* est nommé kan des Tatars en 1769, IV, 398; un autre de ce nom en 1782, IV, 414.
- Gueraï (Kaplan)*, kan des Tatars en 1770, est battu par les Russes, IV, 399.
- Gueraï (Kirim)*, kan des Tatars, fait, en 1769, une invasion en Russie, IV, 398.
- Gueraï (Salim)*, kan des Tatars en 1771, est battu par les Russes, IV, 401.
- Gueraï (Selim)*, kan des Tatars, est chassé en 1778, IV, 409; rétabli par les Russes, *ibid.*; dépouillé en 1783, IV, 416; mis à mort, *ibid.*
- Guicciardi (Diego C.)*, député de la Valteline au congrès de Vienne, III, 380.
- Guichen (comte de)*, amiral français, livre des batailles à Rodney, I, 452.
- Guilford (bataille de)*, de 1781, I, 454.
- Guillaume*, duc de Bavière, ambassadeur de Bavière à Saint-Petersbourg, II, 79.
- Guillaume de Brandebourg*, archevêque de Riga, forme le projet de séculariser son bénéfice, IV, 10; se soumet à la Pologne, IV, 11.
- Guillaume III*, roi de la Grande-Bretagne, entre dans la grande alliance contre la France en 1688, I, 160; 161; note; s'allie, en 1689, avec le Danemarck, I, 160; est battu, en 1692, à Steinkerque, I, 161; en 1793, à Nerwinden, I, 162; prend, en 1695, Namur, *ibid.*; s'allie, en 1696, avec le duc de Holstein-Gottorp, IV, 181; fait, en 1697, la paix avec la France, I, 168; s'allie, en 1698, avec la Suède, IV, 184; prend part aux traités de partage de la monarchie

- espagnole, I, 178; reconnaît d'abord, en 1700, Philippe V, I, 181; envoie une flotte au secours de la Suède, IV, 185; propose un démembrement de la monarchie espagnole, I, 183; s'allie, en 1701, avec le Danemarck, *ibid.*; et avec l'empereur, I, 183; déclare, en 1702, la guerre à la France, I, 184. Voy. aussi *Guillaume III*, prince de Nassau-Orange.
- Guillaume V*, landgrave de Hesse-Cassel, s'allie avec Louis XIII, I, 63.
- Guillaume VIII*, landgrave de Hesse-Cassel, négocie, en 1744, n'étant encore que régent pour son frère, la paix entre l'empereur Charles VII et ses ennemis, I, 284; conclut, en 1725, un traité de subsides avec l'Angleterre, I, 332; son pays est occupé en 1757 par les Français, I, 344; il renouvelle, en 1759, son traité avec l'Angleterre, I, 349.
- Guillaume IX*, landgrave de Hesse-Cassel, conclut, en 1776, n'étant encore que comte de Hanau, un traité de subsides avec l'Angleterre, I, 447; prétend, en 1787, au comté de Schaumbourg, I, 109; commande, en 1792, une armée contre la France, I, 530; conclut, en 1794, des traités de subsides avec la Grande-Bretagne, I, 538, 539; fait, en 1795, la paix avec la république française, I, 561; se plaint de l'insuffisance des indemnités qui lui sont allouées pour ses pertes, II, 216; irrégularité qu'il commet à cette occasion, *ibid.*; indemnité qu'il reçoit par le recez de 1803, II, 251; il est élevé au rang d'électeur, II, 284. Voy., pour la suite, *Guillaume Ier*, électeur de Hesse.
- Guillaume Ier*, électeur de Hesse, (auparavant Guillaume IX, landgrave de Hesse-Cassel). Ses démarches illégales contre la noblesse immédiate, II, 316; il est expulsé, en 1806, de ses États, III, 26; y rentre en 1813, III, 307; conclut un traité d'alliance avec l'Autriche, III, 308; passe le Rhin, en 1811, à la tête d'une colonne, et s'empare de Montbéliard et Vesoul, III, 323; et Langres, *ibid.*; annule les ventes de domaines faites dans son pays, III, 485; déclare, en 1815, vouloir conserver le titre d'électeur, III, 464; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides anglais, III, 448; est obligé de rembourser le prix payé par les acquéreurs de domaines, III, 486.
- Guillaume III*, prince de Nassau-Orange, est proclamé, en 1672, stathouder des Pays-Bas, I, 145; est battu, en 1674, à Senef, I, 147; en 1677 à Mont-Cassel, I, 148; est l'auteur de la ligue d'Augsbourg, I, 158; aborde en Angleterre, et monte sur le trône, I, 160. Voy. *Guillaume III*, roi de la Grande-Bretagne.
- Guillaume IV*, prince de Nassau-Orange, est proclamé stathouder en 1747, I, 309.
- Guillaume V*, stathouder des Pays-Bas, est sous la tutelle de sa mère et du duc de Brunswick, I, 492; délivre un aete à son ancien tuteur, *ibid.*; commencement de ses contestations avec les États de Hollande, *ibid.*; est suspendu de sa charge de capitaine général de cette province, I, 493; retourne à La Haye, I, 494; est revêtu d'un pouvoir extraordinaire, I, 495; propose aux États-généraux une alliance avec l'Autriche comme souverain des Pays-Bas, I, 511; se réfugie, en 1795, en Angleterre, I, 556; sa protestation contre l'abolition du stathouderat, *ibid.*; on lui promet une indemnité; I, 587, 611; sa proclamation du 28 juillet 1799, II, 80; la paix d'Amiens lui promet une indemnité, II, 164; elle est déterminée par la convention de Paris de 1802, II, 195.
- Guillaume*, prince de Nassau-Orange, commande, en 1793, l'armée hollandaise, I, 546; prend Landrecies, I, 551. Voy. *Guillaume Ier*, prince de Fulde.
- Guillaume Ier*, prince de Nassau-Orange, de Fulde et de Corvey, par cession de son père Guillaume V, stathouder des Pays-Bas. Indemnités que le recez de 1803 lui assigne, II, 257; il transige sur le droit d'épave avec la maison d'Autriche, II, 314; ses démarches inconstitutionnelles contre la noblesse immédiate, II, 316; est médiatisé pour une partie de ses possessions par le roi de Wurtemberg, II, 472; pour une autre par le grand-duc de Bade, *ibid.*; est fait prisonnier en 1806, III, 24; dépourvu de la principauté de Fulde, III, 26; invité par les habitants de la Hollande à prendre le gouvernement de ce pays, III, 302; est proclamé prince souverain des Pays-Bas, sous le nom de Guillaume Ier. Voy., pour la suite, *Guillaume Ier*, prince souverain des Pays-Bas.
- Guillaume Ier*, prince souverain, ensuite roi des Pays-Bas, est proclamé à Amsterdam, III, 302; reconnu par la paix de Paris, III, 356; on lui promet conditionnellement la Belgique, III, 370; il accepte les conditions, *ibid.*; se charge d'indemniser la Suède de la perte de la Guadeloupe, III, 371; rachète ce dédommagement par une cession de colonies, *ibid.*; prend les titres de roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, III, 410; renonce aux possessions de sa maison en Allemagne, III, 411; accède à l'alliance du 25 mars, III, 443; abolit la traite des noirs, III, 371, 570.
- Guillaume*, prince d'Orange, prince royal des Pays-Bas, commande, en 1815, un corps d'armée, III, 503.
- Guillaume*, prince de Prusse, frère de Frédéric-Guillaume III. Sa mission à Paris en 1807, III, 377; il signe une convention, III, 52; se retire, en 1814, à Château-Thierry, III, 325; contribue à décider la bataille de Laon, III, 328; a part à la victoire de la Belle-Alliance, III, 507.
- Guillaume*, prince royal de Wurtemberg, commande, en 1812, les Wurtembergeois dans la campagne de Moscou, III, 246; passe le Rhin, en 1814, à Bâle, III, 323; prend Sens, III, 326; est battu à Monterau, *ibid.*; commande, en 1815, le troisième corps autrichien, III, 504; est vainqueur à Haguenau, III, 512; établit son quartier général à Nevers, III, 515.
- Guillemot (Armand-Charles)*, général français, négocie l'armistice de Slobosia, IV, 436; la convention de St.-Cloud, III, 510.
- Gullot de la Crevillière*, auteur d'un complot contre Bonaparte, III, 9, note 3.
- Guise (François, duc de)*, défend Metz contre Charles-Quint, I, 45.
- Güldenløwe (Christian, comte de)*, fils naturel de Frédéric III, roi de Danemarck, est envoyé en Espagne, IV, 54; sa mort, IV, 54, note 2.
- Güldenløwe (Ulric-Christian, comte de)*, est, en 1658, membre du comité militaire de Danemarck, IV, 53.
- Güldenløwe (Ulric-Fréd., comte de)*, négociateur danois en 1673, IV, 143; en 1676, IV, 155; grand amiral en 1716, IV, 218.
- Gullberg (ville de)* est prise, en 1612, par les Danois, IV, 30.
- Gundelfingen (seigneurie de)* est soumise au roi de Wurtemberg, II, 471.
- Günderode (Frédéric-Maximilien de)*, subdélégué de Francfort au congrès de Rastadt, II, 17.
- Günderode (Phil.-Maximilien de)*, subdélégué de Hesse-Cassel à la députation de l'Empire de 1802, II, 205.
- Guntersdorff (combat de)*, en 1805, II, 395.
- Günther (Charles-Gottlob)*, négociateur saxon en 1810, III, 400; en 1817, III, 396.
- Günzbourg (bataille de)*, en 1805, II, 392.
- Curzno (combat de)*, en 1806, III, 28.
- Gustave II Adolphe*, roi de Suède, réclame la médiation de l'Angleterre pour opérer une réconciliation entre lui et le Danemarck, et conclut, en 1613, la paix de Sieræd, IV, 30; fait la guerre aux Russes, IV, 33; lève le siège de Pleskoff, IV, 34; fait la paix avec la Russie en 1617, *ibid.*; conclut un armistice avec les Polonais en 1618, IV, 39; reconquiert, en 1621, la guerre avec les Polonais, et prend Riga; *ibid.*; gagne, en 1616, la bataille de Wallhof, IV, 40.

envahit, en 1626, la Prusse, IV, 40; défait, en 1628, la flotte des Dantzickois, IV, 41; est battu, en 1629, à Stum, IV, 42; se retranche à Quidzin, *ibid.*; conclut, en 1629, une trêve de six ans avec les Polonais, IV, 43; en 1630, un traité de commerce avec la ville de Dantzic, IV, 121; s'érige en défenseur des protestants d'Allemagne, I, 56; s'allie avec la France, *ibid.*; se justifie de n'avoir pas secouru Magdebourg, I, 57; est vainqueur à Werben, *ibid.*; et à Leipzig, *ibid.*; parcourt l'Allemagne, I, 58; marche au secours de la Saxe, I, 59; sa mort, *ibid.*

Gustave III, roi de Suède, opère, en 1772, une révolution dans la constitution de son pays, IV, 287; conclut, en 1788, la neutralité armée, I, 476, 477, 478; acquiert, en 1784, l'île de Saint-Barthélemy, IV, 243, note; renvoie, en 1788, le ministre de Russie à sa cour, et attaque cette puissance, IV, 288; est contrarié dans ses opérations par la conjuration d'Aniela, *ibid.*; attaqué par le Danemarck, IV, 289; fait adopter, en 1789, l'acte d'union et de sûreté, *ibid.*; remporte, en 1790, divers avantages, IV, 291; est vainqueur de la flotte russe des galères, et menace Saint-Petersbourg, *ibid.*; est bloqué dans le golfe de Wiborg, *ibid.*; s'en sauve, et est vainqueur dans le Svensund, IV, 292; fait la paix, en 1790, IV, 293; se prononce contre la révolution française, I, 522; s'allie, en 1791, avec la Russie, I, 526; IV, 294.

Gustave IV Adolphe, roi de Suède en 1797. Pendant sa minorité, le régent déclare la Suède neutre, I, 544; il fait, en 1796, un voyage à Pétersbourg, IV, 294; on refuse, en 1797, de recevoir son ministre à Rastadt, II, 17; il s'allie, en 1799, avec Paul I^{er}, IV, 295; sa contestation avec l'Espagne en 1800, II, 136; conclut une nouvelle alliance avec Paul I^{er}, II, 137; n'empêche pas la flotte anglaise de passer le Sund en 1801, II, 144; sa déclaration du 26 octobre 1802, relative aux affaires d'Allemagne, II, 223; il cède Wismar au duc de Mecklenbourg-Schwerin, II, 256; présente, en 1804, à la diète de l'Empire, une note dirigée contre l'électeur de Bavière, II, 316; fait présenter une note contre l'attentat du 15 mars 1804, II, 356; rompt tout à fait avec Bonaparte, II, 357; sa correspondance de 1804 avec le roi de Prusse, II, 367; sa note sur la dignité impériale prise par l'Autriche, II, 399; il s'allie avec la Grande-Bretagne, II, 366; et, en 1805, avec la Russie, II, 368; demande que le rétablissement du trône légitime en France soit le but de la troisième coalition, *ibid.*; conclut deux nouveaux traités avec la Grande-Bretagne, II, 369, 370; il déclare la guerre à Bonaparte, II, 371; l'annonce à la diète germanique, *ibid.*; envoie le comte de Læwenhielm à Berlin, II, 418; se démet du commandement de l'armée combinée dans le nord de l'Allemagne, et retire ses troupes en Poméranie, II, 418; prend le duché de Lauenbourg sous sa protection, *ibid.*; le roi d'Angleterre le décharge de ce soin, *ibid.*; les Prussiens le délogent du Lauenbourg, II, 419; il met un

embargo sur les bâtiments prussiens, et fait bloquer les ports prussiens de la Baltique, II, 420; déclare à la diète germanique qu'il ne prend plus part à ses délibérations, II, 420, 455; sa correspondance avec le roi de Prusse au mois de mai 1806, II, 420; ses entrevues avec les généraux Kalkreuth et Krusemark, II, 422; ses troupes occupent le duché de Lauenbourg, *ibid.*; il lève le blocus des ports prussiens, II, 423; casse la régence et les états de Poméranie, II, 455; conclut, en 1807, la convention de Bartenstein, III, 46; désavoue l'article additionnel de l'armistice de Schlattkow, III, 44; arrive à Stralsund, III, 46; conclut de nouveaux traités avec la Grande-Bretagne, III, 47; dénonce l'armistice de Schlattkow, III, 48; s'embarque pour retourner en Suède, *ibid.*; refuse de donner satisfaction au Danemarck sur le projet d'occuper la Suède, IV, 320; conclut, en 1808, un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, IV, 314; refuse de fermer la mer Baltique aux Anglais, IV, 315; fait arrêter le ministre de Russie, IV, 317; son manifeste contre la Russie, IV, 318; est attaqué par le Danemarck, IV, 190; sa lettre à Alexandre I^{er}, du 7 septembre 1808, IV, 323; il conclut, en 1809, une nouvelle convention de subsides avec la Grande-Bretagne, IV, 324; est détrôné, *ibid.*; réserve, en 1815, les droits de son fils au trône de Suède, III, 386.

Gutzell (*abbaye de*) est sécularisée pour le comte de Tœring, II, 271; sotimise au roi de Wurtemberg, II, 471.

Gütersloh (*seigneurie de*) est soumise à la Prusse, III, 486.

Gutstadt (*combat de*), en 1807, III, 31.

Guyane française. Dispositions de traités qui s'y rapportent : de la paix d'Utrecht, I, 210; de celle de 1797, I, 618; de celle de 1801, II, 110; de celle d'Amiens, II, 162; de celle de Paris de 1814, III, 357; du congrès de Vienne, III, 496; du traité de 1817, III, 561.

Guy, général anglais, fait la conquête de la Martinique et de Sainte-Lucie, I, 554.

Guydickeus (*Melchior*), envoyé d'Angleterre à Saint-Petersbourg, I, 308.

Gyllenklo (*André*) est chargé, en 1688, par Charles-Gustave, de négocier avec Jean-Casimir, IV, 103; assiste, comme plénipotentiaire, au congrès d'Olivia, IV, 105.

Gyllenberg (*Charles, comte de*), plénipotentiaire de Charles XII au congrès d'Åland, IV, 221; négocie l'alliance de 1724 avec la Russie, IV, 235; celle de Stockholm de 1734, IV, 237; est chef de parti, IV, 239; négocie le traité d'alliance de 1738 avec la France, IV, 241.

Gyllenhjelm (*Sophie*), fille naturelle de Jean III, roi de Suède, épouse Pontus de la Gardie, IV, 27.

Gyllenstierna (*Jean, baron de*), négocie l'alliance de Stockholm de 1672, IV, 143; la paix de Lund en 1679, IV, 158.

Gyllenstierna (*Sigismond, baron de*), obtient, par la paix d'Olivia, la restitution de ses biens, IV, 123.

Gyllenstolpe (*Nicolas de*), ministre de Suède à La Haye en 1686, IV, 161.

II.

Haag (*conférences de*), en 1805, II, 390.

Haag (*comté de*). L'empereur Joseph y forme des prétentions, I, 426.

Haak, général prussien, prend Sedan en 1815, III, 514.

Habelschwerdt (*bataille de*), en 1778, I, 433.

Habzheim (*seigneurie de*) est soumise au grand-duc de Hesse, II, 474.

Habsal (*château de*). Les Suédois s'en emparent en 1564, IV, 17.

Habsbourg (*maison de*). Son origine, II, 175; elle obtient l'Autriche, II, 176; parvient au trône impérial, II, 180. Voy. *Autriche*.

Habsthal (*couvent de*) est sécularisé pour la maison de Hohenzollern, II, 469.

Hach (*Jean-Frédéric*), plénipotentiaire de la ville de Lubeck au congrès de Vienne, III, 379.

Hachenberg, plénipotentiaire des princes de Wied, en 1800, II, 97.

- Hacke (Charles, baron de)*, plénipotentiaire de Bade au congrès de Vienne, III, 379.
- Hacke, général prussien*, rend Schweidnitz, III, 28.
- Hadamar (principauté de)* est privée de son immédiateté, II, 473; incorporée au grand-duché de Berg, II, 502; cédée au roi de Prusse, III, 411; au duc de Nassau, III, 416.
- Hadamar (Philippe-Henri)*, député de la ville de Mayence au congrès de Vienne, III, 380.
- Haddick (André, comte de)*, général, ensuite feld-maréchal autrichien, lève, en 1757, des contributions à Berlin, I, 345; commande, en 1778, contre la Prusse, I, 433; en 1789, contre les Turcs, IV, 419.
- Hadziatsch (convention de)*, de 1658, IV, 138.
- Hæften (Renier, baron de)*, plénipotentiaire des États-généraux au congrès de Reichenbach, IV, 423.
- Hænlein (Conr.-Sigism.-Charl. de)* subdélégué de Brandebourg en 1802, II, 205; ministre de Prusse en 1816, III, 424.
- Hæren (Guillaume van)*, ministre des États-généraux à Copenhague en 1659, IV, 96; à Helsingør, IV, 98; au congrès de Nimègue, I, 148; IV, 175; à celui de Ryswick, I, 164; à celui de La Haye en 1701, I, 183; ambassadeur à Londres en 1703, I, 184.
- Hæren (Onno-Zwier van)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1668, I, 311.
- Hæstisko*, colonel suédois, chef de la conspiration d'Aniæla, IV, 289, note 1.
- Hæstiko*, général suédois, est battu à Axtorna, IV, 17.
- Hagnau (seigneurie de)* est cédée au prince d'Orange comme appartenant de Weingarten, II, 257; soumise au grand-duc de Bade, IV, 472.
- Haguenau (bataille de)*, de 1815, III, 512.
- Haguenau (préfecture de)* est abandonnée à Bernard, duc de Weimar, I, 63; en quoi elle consiste, I, 78; ses possesseurs successifs, *ibid.*; elle est cédée par l'Empire et la maison d'Autriche à la France, I, 102; contestation sur cette cession, jugée par arbitres, I, 106.
- Haguenau (transaction de)*, de 1604, I, 47.
- Hailes (Daniel)*, ministre d'Angleterre en 1793, II, 119.
- Hainault (comté de)*. Acte de rigueur de Joseph II contre cette province, I, 506.
- Halberstadt (évêché de)* est sécularisé pour la maison de Brandebourg, I, 107.
- Hall (traité de)*, en 1697, I, 165.
- Halland (province de)* est cédée à la Suède pour trente ans, IV, 60; définitivement, IV, 86, 100.
- Hallberg (comte de)*, obtient, en 1803, une indemnité, II, 274.
- Halle en Saxe (combat de)*, en 1806, III, 24.
- Halle en Souabe (traité de)*, de 1610, I, 49.
- Halle en Souabe (ville de)* est donnée au duc de Wurtemberg, II, 249.
- Hallowel (B.)*, amiral anglais en 1813, III, 286.
- Hallier (Franc. de l'Hospital, dit du)*, général français, I, 66.
- Halmsstadt (bataille de)*, en 1676, IV, 153.
- Hals (comté de)*. L'empereur Joseph y forme des prétentions, I, 426.
- Halienbergstellen (bailliage de)* est cédé au prince Charles de Hohenlohe-Bartenstein, II, 266.
- Hambourg (banque de)*. Ses fonds sont enlevés par le maréchal Davoust, III, 367; première stipulation pour la restitution des fonds enlevés, III, 341; seconde par la paix de Paris, III, 368; arrangement de 1816 pour cet objet, III, 538.
- Hambourg (congrès de)*, en 1638, I, 70.
- Hambourg (traités de)*, en 1638, I, 70; le 30 janvier 1641, *ibid.*; le 25 décembre 1641, *ibid.*; de 1696, IV, 182; de 1701, IV, 187; de 1713, IV, 212; de 1729, IV, 227; de 1762, I, 358; de 1779, I, 471; de 1803, II, 283.
- Hambourg (république de)*. Le recez de 1703 lui accorde des avantages, II, 283; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides de l'Angleterre, IV, 448; conclut un traité avec la France pour la banque, III, 538.
- Hambourg (ville de)* est occupée, en 1801, par les Danois, II, 142; évacuée, II, 145; occupée par les Français en 1806, III, 26; incorporée à l'empire français, II, 511; évacuée par les Français en 1813, et occupée par les Russes, III, 263; réoccupée par les Français, III, 271; bloquée par les Russes, III, 299; évacuée en 1814, III, 341.
- Hameln (ville de)*. Les Anglais s'en emparent en 1814, III, 200.
- Hameln (ville de)* est bloquée en 1805, II, 414; arrangement à son sujet entre la Prusse et le général Barbou, II, 416; elle est prise par les Français, III, 28.
- Hamel Bruyninx*, ministre des Pays-Bas à Vienne, I, 245.
- Hamilton (Charles-Oton, baron de)*, négociateur suédois en 1754, IV, 241, note 3; 242, note.
- Hamilton (Guillaume)*, ministre d'Angleterre à Naples, I, 539; II, 41.
- Hammelbourg (bailliage de)* est remis à l'Autriche, III, 488; cédé à la Bavière, III, 525, 554.
- Hammerstein (bailliage de)* est cédé à la maison de Nassau, II, 360; à la Prusse, III, 416.
- Hammerstein (capitulation de)*, de 1627, IV, 40.
- Hammerstein (baron de)*, ministre d'Oldenbourg, III, 110.
- Hammerstein (baron de)*, général hanovrien en 1794, I, 551.
- Hammond*, sous-secrétaire d'État en Angleterre, II, 152, 502.
- Hanza-Pacha*, grand vizir, auteur de la guerre de 1768, IV, 398.
- Hanau (bataille de)*, de 1813, III, 298.
- Hanau (comté de)* est acquis par la maison de Hesse, I, 251; cédé au grand-duc de Francfort, II, 505; une partie au grand-duc de Hesse, II, 509; arrangement entre ces deux princes pour le payement des dettes, II, 510; entre les deux lignes de la maison de Hesse, III, 557.
- Hanau (conférences de)*, en 1744, I, 284.
- Hanau (maison de)*. Détails sur elle, II, 252.
- Hanau (traité de)*, de 1776, I, 447.
- Hanau (Jean-Reinhard, dernier comte de)*. Sa mort, I, 251.
- Hanau-Lichtenberg (comté de)* est soumis à la France, I, 170; la partie allemande cédée au margrave de Bade, II, 399.
- Hancock (John)*, premier président du congrès américain, I, 446.
- Handschuheim (bataille de)*, en 1795, I, 565.
- Hangœ (bataille navale de)*, en 1715, IV, 215.
- Hannibal*, général russe, jette les fondements de Cherson, IV, 408.
- Hanovre (électorat de)* est occupé, en 1801, par la Prusse, IV, 142; reçoit, en 1803, une indemnité, II, 246; est occupé par une armée française, II, 346; les Prussiens y entrent en 1805, et rétablissent la régence de George III, II, 413; le roi d'Angleterre rentre dans la possession de ce pays en 1805, *ibid.*; il est cédé par Bonaparte à la Prusse, II, 416; la Prusse en prend possession militaire, II, 417; définitive, *ibid.*; Bonaparte traite avec la Grande-Bretagne pour le restituer, III, 12, 15; le fait occuper, III, 26; l'incorpore au royaume de Westphalie, II, 503; III, 225; le roi d'Angleterre en reprend possession en 1813, III, 307; il est élevé au rang de royaume, III, 484.
- Hanovre (royaume de)*. Il lui est assuré une augmentation de territoire, III, 282; elle est déterminée, III, 414, 484; il prend le titre de royaume, III, 484; il est indemnisé du comté de Schaumbourg, III, 415; obtient des subsides de la Grande-Bretagne, III, 448; cède cinq mille âmes au duché d'Oldenbourg, III, 485, 501.

- Hanovre (traités de)*, en 1672, I, 142; en 1725, I, 243; en 1741, I, 275; en 1745, I, 302; en 1750, I, 318; en 1801, II, 142; en 1814, III, 301.
- Hanséatiques (villes)* sont réunies à la France, III, 226.
- Haokanson (André)*, un des signataires du traité de Drottningholm, IV, 294.
- Harcourt (François III, comte d')*, prend Turin, I, 64.
- Harcourt (François IV, duc d')*, est nommé à la préfecture de Haguenau, I, 105.
- Harcourt (Henri, duc d')* ambassadeur de Louis XIV à Madrid, I, 177.
- Harcourt (Louis-Franç., duc d')*, est cause de la perte de la bataille de Dettingen, I, 283; commande une armée en 1744, I, 292.
- Harcourt (comte d')*, général anglais, s'empare, en 1810, de Saint-Eustache et Saint-Martin, III, 208.
- Hardenberg (Charles-Auguste, baron, ensuite prince de)*, ministre de Frédéric-Guillaume II et III, est envoyé, en 1794, auprès de l'électeur de Mayence, I, 549; signe, en 1795, la paix de Bâle, I, 558; et le traité pour la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 559; négocie un armistice pour l'Empire, I, 561; ministre des affaires étrangères en 1804, il déclare au chargé d'affaires de Suède que la Prusse ne permettra pas que la Poméranie suédoise devienne le théâtre de la guerre, II, 367; rend à M. Laforest les passe-ports obtenus pour M. de Novosilzoff, II, 385; assiste, en août 1805, aux conférences de Brunswick, II, 411; sa note du 14 octobre 1805 relative à la violation du territoire prussien, II, 412; sa lettre du 22 décembre 1805 au lord Harrowby, commentée par le Moniteur, II, 414, note 3; il annonce au ministre britannique que le roi prendra possession du pays de Hanovre jusqu'à la paix, II, 417; est l'auteur de la quatrième coalition, III, 31; recherche, en 1811, l'alliance de Bonaparte pour la Prusse, III, 237; conclut, en 1813, l'alliance de Breslau et Kalisch avec la Russie, III, 283; d'autres traités en 1813, *ibid.*; annonce au ministre de Bonaparte à Berlin le parti pris par le roi, III, 264; conclut le traité de Reichenbach, III, 282; celui de Tœplitz, III, 283; d'autres traités en 1814, III, 301, 333, 355; est plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 376; présente un premier projet de constitution de l'Allemagne, III, 456; se déclare en faveur des droits de la nation allemande, III, 458; forme la demande relative à la Saxe, III, 385; ses conférences sur la question polonaise avec les ministres de Russie, III, 388; sa note du 16 décembre 1814, III, 390; il propose, le 12 janvier 1815, un nouveau plan pour la reconstruction de la Prusse, III, 391; consent au partage de la Saxe, III, 392; signe les traités de Paris de 1815, III, 377, 531; ses négociations de 1815 avec Hesse-Darmstadt, III, 420, 423; signe le traité du 11 novembre 1817, III, 398.
- Hardenberg (Ernest-George-Auguste de)*, ministre de Hanovre au congrès de Vienne, III, 379; signe un traité à Paris en 1815, III, 415.
- Hardenberg (Frédéric-Auguste, baron de)*, ministre de George II, électeur de Brunswick, I, 276.
- Hardenberg (Fréd.-Aug., baron de)*, ministre du landgrave de Hesse-Cassel, I, 349.
- Hardenberg-Reventlau (Christian-Henri-Auguste, comte de)*, ministre de Danemarck, III, 301.
- Hardenberg (seigneurie de)* est soumise au grand-duc de Berg, III, 473.
- Hardy (Charles)*, amiral anglais en 1779, I, 451; se retire devant le comte d'Orvilliers, *ibid.*
- Hardy (J.)*, général français, Moque Ehrenbreitstein, II, 20; échoue dans l'expédition d'Irlande, II, 44.
- Hardwicke (Phil., comte de)*, ministre de George II, I, 280, 333, 345.
- Harispe (Jean-Isidore)*, général français, est vainqueur, en 1812, à Castellás, III, 285; en 1814 à Saint-Jean-Pied-de-Port, III, 345.
- Harlay (Nic.-Aug. de)*, ministre de Louis XIV au congrès de Francfort en 1682, I, 155; et aux conférences de La Haye en 1696, I, 164; et au congrès de Ryswick, *ibid.*
- Harnier (Henri-Guill.-Charles de)*, plénipotentiaire du grand-duc de Hesse en 1816, III, 557.
- Haro (don Louis de)*, premier ministre d'Espagne, négocie avec Lyonne, I, 123; assiste aux conférences de l'île des Faisans, I, 124; fait la paix des Pyrénées, I, 125.
- Haronka (ile de)* tombe, en 1810, au pouvoir des Anglais, III, 208.
- Harrach (Aloïse-Thomas-Raimond, comte de)*, ambassadeur de Léopold I^{er} à la cour de Madrid, I, 177; plénipotentiaire de Charles VI, en 1738, I, 256.
- Harrach (Frédéric, comte de)*, ministre de Marie-Thérèse d'Autriche, I, 303.
- Harrie (district de)* est cédé au roi de Danemarck, IV, 9.
- Harrington (lord)* conclut l'alliance de Hanovre de 1741, I, 276. Voy. aussi *Vill. Stanhope*.
- Harris (James)*. Voy. *Malmsbury*.
- Harrowby (Dudley, baron)*, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, en mai 1804, II, 360; donne ordre de s'emparer des vaisseaux de registre espagnols venant d'Amérique, II, 361; ses dernières instructions à M. Benjamin Frere, II, 362.
- Harsch (baron de)* commande à Fribourg en 1713, I, 217.
- Harten (village de)* est cédé à la France, I, 102.
- Hartheim (bailliage de)* est cédé au prince de Linange, II, 267.
- Hartig (Adrien-François, comte de)*, ministre d'Autriche à Munich, I, 428.
- Hartley (David)*, plénipotentiaire anglais à Paris en 1782, I, 458.
- Harvey*, plénipotentiaire anglais au congrès de Reichenbach, IV, 421; prend, en 1797, la Trinité, I, 613.
- Haslang (baron de)*, ministre de Charles VII à Londres, I, 283.
- Haspres (affaire de)*, en 1794, I, 551.
- Hassan-Pacha* expulse des Russes de Lemnos en 1770, IV, 401; est grand vizir en 1784, IV, 414; capitaine-pacha en 1788, est défait au Léman, IV, 418; grand vizir en 1790, il conclut l'armistice de Giurgowo, IV, 423.
- Hasselœr (Gerard-Arnaud)*, plénipotentiaire des États-généraux au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Hasloch (bailliage de)* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, I, 251.
- Hastede (village de)* est cédé à la ville de Bremen, II, 282.
- Hastenbeck (bataille de)*, en 1757, I, 343.
- Hastenpflug*, plénipotentiaire de Jérôme Bonaparte, II, 509.
- Hastfer (comte de)* est chargé de la réduction en Livonie, IV, 183.
- Hatry (J.-M.)*, général français, prend Luxembourg, I, 564; est nommé général de l'armée de Mayence, II, 20; sert en Italie en 1799, II, 67.
- Hatzfeld (comtes de)*, sont privés de leur immédieté, II, 273; soumis à la Prusse, III, 454.
- Hatzfeld (Melchior, comte de)*, général autrichien, en 1643, I, 66; est fait prisonnier, I, 68; commande, en 1638, en Pologne, IV, 80.
- Haugwitz (Christian-Henri-Curce, comte de)*, ministre de Frédéric-Guillaume II et III, est envoyé à La Haye, I, 549; signe le traité de Berlin de 1796, I, 586, 587; sa correspondance relative à la neutralité armée du Nord, de 1800, II, 140; signe, en 1802, un traité pour la cession des enclaves hollandaises, II, 196; sa mission à Vienne en 1805, II, 416; ses conférences avec Bonaparte, II, 414, 415; signe une convention

- contraire à ses instructions, II, 416; retourne à Berlin, *ibid.*; est envoyé à Paris, *ibid.*; y conclut une convention supplémentaire, II, 417.
- Hauk*, général polonais, rend Zamose aux alliés, III, 303.
- Hausenstamm* (*seigneurie de*) est soumise au prince d'Isembourg, II, 477; remise à l'Autriche, III, 488; cédée au grand-duc de Hesse, III, 558.
- Hausrück* (*quartier ou province de*) est cédé à Bonaparte, III, 139; par celui-ci à la Bavière, II, 507; rendu à l'Autriche en 1815, III, 525, 553.
- Haut-conduit* (*droit de*). Nature de ce droit, II, 253. Il est aboli, II, 282.
- Haut-Rhin* (*cercle du*). Ses dettes sont réparties, II, 488.
- Haute-Alsace* (*landgraviat de la*), patrimoine d'une branche de la maison d'Autriche, I, 78; est abandonné par la France au duc de Saxe-Weimar, I, 63; repris par la France, *ibid.*; cédé par l'Empire et par l'Autriche, I, 102. Le mot de landgraviat est-il ici synonyme de celui de province? I, 104.
- Haute-Alsace* (*province de la*), en quoi elle diffère du landgraviat, I, 78, 105.
- Haute-Gueldre* (*la*) est cédée au roi de Prusse, I, 210; par celui-ci à la France, II, 82.
- Hauterive* (*Alexandre-Maurice-Blanc-Lanaute, comte d'*), publiciste français, II, 198.
- Havane* (*la*). Voy. *Cuba*.
- Hâvre-de-Grâce* (*ville de*) est bombardée en 1694, I, 162.
- Havrincour* (*Laur. de Cardevac, marquis d'*), ambassadeur de Louis XV à Stockholm, I, 339; IV, 242, note.
- Hawke* (*Édouard, lord*), amiral, vainqueur à Quibéron, I, 354.
- Hawkesbury* (*Robert-Banks-Jenkinson, dit lord*), ministre de George III. Traités par lui signés, II, 49, 147; sa déclaration sur la convention du Nord, de 1800, II, 141; entre en négociation avec la France pour la paix en 1801, II, 154; refuse de faire partir les émigrés et de défendre les ordres français supprimés, II, 336; se plaint de la réunion du Piémont, II, 350, et de la publication de la relation du voyage du colonel Sébastiani, II, 341; instructions qu'il donne, en 1802, au ministre anglais à Madrid, sur le maintien de la bonne intelligence avec l'Espagne, II, 358; demande communication du traité du 30 octobre 1803, entre la France et l'Espagne, II, 359; quitte le ministère en mai 1804, II, 360.
- Haye* (*congrès de La*), en 1696, I, 164; en 1709, I, 195; en 1790, I, 509.
- Haye* (*traités de La*), de 1630, I, 63; de 1644, I, 82; de 1649, IV, 61; de 1650, I, 221; de 1655, IV, 65; de 1659 (premier, second et troisième concerts, IV, 95, 97; de 1661, I, 83, 127, 135; de 1666, I, 129, 130; IV, 143, 144; de 1668, I, 139, 232; de 1669, I, 136, 137; de 1671, I, 144; de 1672, I, 145; de 1673, I, 146; de 1674, I, 147; IV, 149; de 1675, I, 147; de 1676, *ibid.*; de 1678, I, 149; de 1681, I, 155; de 1683, IV, 161; de 1686, I, 156, IV, 160; de 1695, I, 160, note 9; de 1696, IV, 181; de 1698, I, 178; IV, 184; de 1700, I, 178; de 1701, I, 183, 185; de 1703, I, 185; IV, 199; de 1709, I, 196, 226; de 1710, IV, 207, 208; de 1717, I, 233; de 1718, I, 229, 483; de 1719, I, 237; de 1726, I, 243; de 1732, I, 248; de 1733, I, 255; de 1748, I, 310; de 1753, I, 480; de 1787, I, 456; de 1785, I, 463, note; de 1788, I, 496; de 1790, I, 510; de 1794, I, 549; de 1795, I, 556; de 1796, III, 158; de 1801, III, 162, de 1818, III, 570.
- Haylers* (*Danz.*), négociateur anglais à Paris en 1782, I, 457.
- Haynau* (*combat de*), en 1813, III, 271.
- Haynrode* (*juridiction de*) est cédée à la Prusse, III, 556.
- Hedges* (*Charles*), ministre de la reine Anne, I, 184.
- Hedwige-Éléonore de Holstein-Gottorp*, régente sous la minorité de Charles XI, expédie de nouveaux pouvoirs aux plénipotentiaires suédois à Oliva, IV, 112.
- Hedwige-Sophie de Brandebourg*, landgrave douairière de Hesse-Cassel, conclut, en 1672, au nom de son fils, une alliance contre la France, IV, 148.
- Heeckeren* (*Théod.-Jean, baron de*), ambassadeur des États-généraux auprès de Catherine, I, 479.
- Heeckeren* (*W'araven, baron de*), ministre des États-généraux auprès de Charles XII, I, 162; IV, 185.
- Heeringen* (*bailliage de*) est cédé à la Prusse, III, 556.
- Heggbach* (*abbaye de*) est sécularisée pour le comte de Basenheim, II, 272; privée de son immédiateté, II, 471.
- Heidelberg* (*bailliage de*) est cédé au margrave de Bade, II, 248.
- Heidelberg* (*université de*) obtient, en 1815, la restitution d'une partie de ses manuscrits, III, 516.
- Heidelberg* (*ville de*) est prise en 1622, I, 52.
- Heidenheim* (*bataille de*), de 1796, I, 580.
- Heidenheim* (*recez de*), en 1700, I, 184.
- Heilbronn* (*traités de*), de 1594, I, 48; de 1633, I, 59; de 1701, I, 184.
- Heilbronn* (*ville de*) est donnée à l'électeur palatin à titre de sûreté pour Frankenthal, I, 87; au duc de Wurtemberg, II, 249.
- Heiligenkreuzthal* (*couvent de*) est sécularisé, pour le duc de Wurtemberg, II, 249; il ne l'obtient pas, II, 250; le reçoit sous la souveraineté de l'Autriche, II, 315.
- Heilmann* (*de*), député de Bienne au congrès de Vienne, III, 380.
- Heilsberg* (*combat de*), en 1807, III, 33.
- Heimbouurg* (*de*), ministre du duc de Brunswick-Zelle en 1679, IV, 157.
- Heins* (*Paul*), envoyé de Danemarck à Moscou en 1699, IV, 184; et en 1701, IV, 206.
- Heinsius* (*Antoine*), grand pensionnaire de Hollande, ministre des États-généraux au congrès de Ryswick, I, 164; à celui de La Haye en 1701, I, 183; ses négociations avec le président Rouillé, I, 194; refuse de traiter avec le ministre de Louis XIV sans l'admission de Marlborough et du prince Eugène, I, 195; remet à M. de Torey un projet de préliminaires, I, 196; signe la triple alliance de 1717, I, 233.
- Heitersheim* (*principauté de*) obtient plusieurs concessions par le recez de 1803, II, 278, 280; est réunie au grand prieuré de Bavière, II, 429; cédée au grand-duc de Bade, II, 468.
- Helder* (*fort de*) est remis, en 1814, aux alliés, III, 342.
- Heldewier*, commissaire de la république des Provinces-Unies pour la convention du 27 juillet 1795, III, 150.
- Helfferich* (*Jos.*), député de l'Église d'Allemagne au congrès de Vienne, III, 380.
- Helgoland* (*île de*). Le roi de Danemarck s'en empare en 1683, IV, 177; les Anglais, III, 227, note 2; elle leur est cédée, IV, 329.
- Héliopolis* (*bataille d'*), en 1800, II, 85.
- Helmstædt* (*abbaye de*) est sécularisée pour le duc de Brunswick, II, 246, 247.
- Helmstædt* (*baron de*). Sa réclamation présentée à la députation de l'Empire de 1802, II, 213.
- Helsingborg* (*bataille de*), en 1710, IV, 207.
- Helsingborg* (*traité de*), de 1805, II, 369.
- Helsingfors* (*ville de*) est prise, en 1643, par les Suédois, IV, 55; en 1676, par les Danois, et reprise par les Suédois, IV, 153; en 1677, par les Danois, IV, 154; en 1729, par les mêmes, IV, 207; assiégée, en 1713, par les Russes, et brûlée par le commandant suédois, IV, 214.
- Helsingør* (*traité de*), de 1659, IV, 98.
- Helwing* (*Fréd.-Guill.*), plénipotentiaire de Lippe au congrès de Vienne, III, 379.
- Henketugt*, gouverneur d'Amboise, se rend aux Anglais en 1810, III, 208.
- Henley* (*Rob.*), ministre de George II, I, 345.
- Henneberg* (*comté de*). La partie de ce pays appartenant au roi de Saxe est cédée à la Prusse, III, 395.

- Henri V*, roi d'Angleterre. Son traité avec le duc de Bourgogne, I, 467.
- Henri II*, roi de France, s'allie aux protestants d'Allemagne, I, 44; prend Metz, Toul et Verdun, *ibid.*
- Henri IV*, roi de France, est l'auteur de l'union des protestants, I, 48; s'allie avec elle, I, 49.
- Henri*, prince de Prusse, débloque Breslau, I, 351; est vainqueur à Freyberg, I, 359; est un des auteurs du partage de la Pologne, IV, 269; entre, en 1778, à la tête d'une armée, en Bohême, I, 432; sa retraite, I, 433.
- Henri*, capitaine anglais. Son intrigue dans les États-Unis, III, 191.
- Henri (Patrick)* est destiné à être ministre des États-Unis à Paris, II, 56; mais remplacé, *ibid.*
- Henriette d'Angleterre*, duchesse d'Orléans. Son voyage en Angleterre, I, 141.
- Henriette d'Este*, veuve du dernier duc de Parme de la maison de Farnèse, I, 247; est nommée tutrice de don Carlos, I, 248.
- Heppenheim (bailliage de)* est rendu à l'électeur de Mayence, I, 87; cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Héraclius*, czar de Géorgie, se soumet à Catherine II, IV, 414.
- Herbert-Rathkeal (Pierre-Phil., baron d')*, plénipotentiaire autrichien à Saïstowe, IV, 423; négocie la convention de Constantinople de 1795, IV, 426.
- Hérédité des fiefs* en Allemagne. Son origine, II, 171.
- Hersforden (abbaye de)* est sécularisée pour la Prusse, II, 241.
- Hériédalie (l')* est conquise par les Suédois, IV, 30; rendue en 1613, IV, 31; cédée à la Suède en 1645, IV, 60.
- Herike (Goswin de)*, maître de l'ordre de Livonie, acquiert l'Esthonie, IV, 335.
- Herkstein (bailliage de)* est cédé au grand-duc de Hesse, II, 509.
- Hermann*, général russe, est fait prisonnier à Bergen, I, 80.
- Hermelin (Olof)*, plénipotentiaire de Charles XII à Alt-Ranstadt, IV, 195.
- Hermeskeil (canton de)* est cédé à la Prusse, III, 524, note 1; au grand-duc d'Oldenbourg, III, 560.
- Herrasti (Andrés)*, général espagnol, rend Ciudad-Rodrigo aux Français, III, 217.
- Herrenalb (bataille de)*, en 1796, I, 579.
- Herrenhausen (traité de)*, en 1725, I, 243.
- Herrenschwand (Jean-Antoine)*, commissaire suisse pour la capitulation militaire en 1802, II, 330.
- Herrstein (canton de)* est cédé au grand-duc d'Oldenbourg, III, 560.
- Hersbach (bailliage de)*. Une partie est cédée à la Prusse, III, 416.
- Hersfeld*. Voy. *Hirschfeld*.
- Hervey*, colonel anglais, commissaire pour la convention de Saint-Cloud, III, 511.
- Herzberg (Ewald-Frédéric, baron, ensuite comte de)*, plénipotentiaire de Frédéric II au congrès de Hubertshourg, I, 361; assiste aux conférences de Frankenstein, I, 433; signe la confédération des princes germaniques, I, 443; les traités de 1788, I, 497, 498; est plénipotentiaire au congrès de Reichenbach, IV, 421; raisons qui lui font perdre la confiance de Frédéric-Guillaume II, IV, 422.
- Herzel*, Suisse, est arrêté par Ney, II, 326.
- Herzogswalde (capitulation de)*, du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, III, 302.
- Hesse (électorat)* est occupé par ordre de Bonaparte, III, 26; incorporé au royaume de Westphalie, II, 499; rendu à son souverain, III, 307.
- Hesse-Cassel (landgraviat de)* est élevé au rang d'électorat, II, 284, 309. Voy. *Hesse-Cassel*, électorat.
- Hesse-Cassel (maison de)*. Acquisitions qu'elle fait par la paix de Westphalie, I, 109; par le recez de 1803, II, 251.
- Hesse-Cassel (Charles, landgrave de)*, conclut, en 1672, une alliance contre la France, IV, 148; prend part, en 1710, aux mesures pour le maintien de la neutralité du nord de l'Allemagne, IV, 208; négocie, en 1715, avec le roi de Prusse pour la restitution de Stettin, IV, 215; conclut, en 1726, un traité de subsides avec l'Angleterre, I, 243.
- Hesse-Cassel (Charles, prince de)*, général danois; sa campagne de Suède de 1788, IV, 289; occupe Hambourg en 1801, II, 142; l'évacue, II, 145.
- Hesse-Cassel (Frédéric I^{er}, landgrave de)*, est battu sur le Spirbach en 1703, I, 187; force Clément XI à reconnaître Charles d'Autriche comme roi d'Espagne, I, 192. Voy. *Frédéric*, roi de Suède.
- Hesse-Cassel (Frédéric II, landgrave de)*, conclut un traité de subsides avec l'Angleterre, I, 447.
- Hesse-Cassel (Frédéric, prince de)* frère de l'électeur Guillaume, général hollandais, rend Maestricht en 1794, I, 553.
- Hesse-Cassel (Frédéric, prince de)*, fils du prince Charles, général danois, commande, en 1813, dans le Holstein, III, 273; se retire à Oldesloh, III, 291.
- Hesse-Cassel (George, prince de)*, commande, en 1742, les troupes hessoises, I, 283.
- Hesse-Cassel (Guillaume VI, landgrave de)*. Voy. *Amélie-Élisabeth de Hanau*.
- Hesse-Darmstadt (landgraviat de)* obtient le privilège de non appellando, II, 289; est élevé au rang de grand-duché, II, 463.
- Hesse-Darmstadt (maison de)* hérite du comté de Hanau-Lichtenberg, I, 171; reçoit une indemnité par le recez de 1803, II, 251; un agrandissement par le traité du 12 juillet 1806, par réünions, II, 469; par médiatisations, II, 474; une autre par suite de la paix de Schönbrunn, II, 509, 510.
- Hesse-Darmstadt (branche cadette de la maison de)* perd son immédiateté, II, 473.
- Hesse-Darmstadt (George, prince de)*, s'empare de Gibraltar, I, 189.
- Hesse-Darmstadt (Louis V, landgrave de)*, partisan de la maison d'Autriche dans la guerre de 30 ans, I, 60.
- Hesse-Darmstadt (Louis X, landgrave, ensuite grand-duc de)*, conclut, en 1793 et 1796, des traités de subsides avec l'Angleterre, I, 540, 568; est indemnisé, en 1803, de ses pertes, II, 251; commet des actes inconstitutionnels envers la noblesse immédiate, II, 316; tente de faire surprendre le château de Friedberg, *ibid.*; est, en 1806, un des auteurs de la confédération rhénane, II, 457; prend le titre de grand-duc, II, 463; fait des acquisitions à titre de réünions, II, 469; et à titre de médiatisations, II, 474; supprime les états dans son pays, II, 481; fait de nouvelles acquisitions en 1810, II, 509; accède, en 1813, à l'alliance contre Bonaparte, III, 307; à celle du 25 mars 1815, III, 441, obtient des subsides de l'Angleterre, III, 448; réclame, en 1815, une indemnité à l'égard de la Lusace, III, 420; cède le duché de Westphalie, III, 424; obtient un district sur la rive gauche du Rhin, III, 424, 487; Mayence y est comprise, III, 526; fait, en 1816, un échange de territoire avec l'électeur de Hesse, III, 537; obtient Isembourg, III, 538.
- Hesse-Hombourg (maison de)* reçoit une augmentation d'appanage, II, 253, 254; perd son immédiateté, II, 474; la recouvre, III, 424, 487; obtient la promesse d'une augmentation de ses possessions, III, 487; la Prusse se charge de la lui assigner, III, 525, la lui assigne, III, 560; elle est reçue dans la confédération germanique, III, 464.

- Hesse-Hombourg (Frédéric, prince héréditaire de)*, commande la première colonne des alliés à la bataille de Leipzig, III, 293; commande, en 1814, l'armée du Midi, III, 295; délivre Lyon et marche sur Grenoble, III, 344.
- Hesse-Hombourg (Frédéric-Louis, landgrave de)*, conclut, en 1800, un traité de neutralité avec la France, II, 96; reçoit une augmentation de son apanage, II, 254.
- Hesse-Hombourg (Louis, prince de)*, assiège Longwy en 1815, III, 515.
- Hesse-Hombourg (Philippe, prince de)*, commande, en 1815, un corps d'armée, III, 504.
- Hesse-Philippsthal (Adolphe, prince de)*, général prussien, est battu et fait prisonnier à Habelschwerdt, I, 433.
- Hesse-Philippsthal (Ernest, landgrave de)*, rend, en 1794, Bois-le-Duc, I, 552.
- Hesse-Philippsthal (Louis, prince de)*, général napolitain, défend Gaète en 1806, II, 411.
- Hesse-Rheinfels-Rothembourg (maison de)* reçoit une indemnité par le recetz de 1803, II, 251; sera indemnisée de la perte du bas-comté de Katzenelnbogen, III, 425, 426; est soumise, quant aux droits de parage, au duc de Nassau, III, 561.
- Hesse-Rheinfels-Rothembourg (Philippe, prince de)*, général napolitain, échoue dans sa tentative sur la Calabre en 1807, III, 209.
- Hesurick (traité de)*, en 1672, I, 145.
- Hettingen (seigneurie de)* est médiatisée par le prince de Hohenzollern-Hechingen, II, 469.
- Hetman*, chef des Cosaques. Investiture qu'il reçoit, IV, 135. Origine du schisme des deux hetmans, IV, 138.
- Heubach (seigneurie de)* est soumise au grand-duc de Darmstadt, II, 474; par celui-ci au grand-duc de Bade, II, 477; l'est de nouveau à Darmstadt, II, 510; promise à la Bavière, III, 526, 554; lui est cédée, III, 558.
- Heuchelheim (bailliage de)* est cédé au grand-duc de Hesse, II, 509.
- Heussler (comte de)*, général autrichien, est battu par Tœkoly, IV, 353.
- Hières (bataille navale des îles d')*, de 1745, I, 289; de 1795, I, 567.
- Hildesheim (congrès de)*, en 1796, I, 586.
- Hildesheim (évêché de)* est sécularisé pour la Prusse, II, 241; cédé au Hanovre, III, 282, 414.
- Hill (sir Rowland)*, général anglais, bloque, en 1813, Pampelune, III, 303; commande, en 1815, un corps d'armée, III, 503.
- Hiller (Jean-Ferdinand, baron de)*, général autrichien; sa retraite du Tyrol, II, 396; est battu à Abensberg et Landsbut, III, 126; à Ebersberg, III, 127; commande, en 1813, l'armée autrichienne en Italie, III, 287, 298; est remplacé par Bellegarde, III, 299.
- Hillesheim (bataille de)*, en 1706, I, 189.
- Hillesheim (comtesse de)* reçoit une indemnité par le recetz de 1803, II, 250.
- Hillinger*, général autrichien, se rend par la capitulation de Casa Albertini, II, 396.
- Hindford (Jean, comte de, dit lord Carmichael)*, ministre de George II, négocie la paix entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 276, 379; négocie, en 1747, un traité de subsides, I, 310.
- Hinrichs*, général prussien, prend Custrin, III, 343.
- Hirschberg (tribunal provincial de)*. Joseph II y forme des prétentions, I, 426.
- Hirschfeld (abbaye-principauté de)* est sécularisée pour la maison de Hesse-Cassel, I, 109.
- Hirschfeldt*, général prussien, bloque Magdebourg, III, 341.
- Hirschhorn (bailliage de)* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Hirschlatt (seigneurie de)* est donnée au prince de Hohenzollern-Hechingen, II, 256.
- Hjelmstierna*, contre-amiral suédois, livre divers combats en 1808, IV, 322.
- Hochberg (comté de)* bloque Strasbourg, en 1814, III, 340, note 3.
- Hoche (Lazare)*, général français, est battu à Kaiserslautern, I, 547; débloque Landau, *ibid.*; échoue, en 1796, dans son entreprise sur l'Irlande, I, 595; passe le Rhin en 1797, I, 603; se charge d'une expédition en Irlande en 1798, II, 44.
- Hochheim (bataille de)*, en 1813, III, 298.
- Hochkirchen (bataille de)*, en 1758, I, 347.
- Hochstatt (village de)* est cédé à la France, I, 102.
- Hochstett (bataille de)*, en 1800, II, 91.
- Hocquincourt (Charles de Monchy, dit le maréchal d')*, vainqueur à Arras, I, 123.
- Hœch (Magnus)*, négociateur danois à Copenhague, IV, 98.
- Hœchst (bataille de)*, en 1622, I, 52.
- Hœchst (bailliage de)* est cédé à la maison de Nassau-Usingen, II, 257.
- Hœchstädt (batailles de)*, en 1703, I, 187; en 1704, I, 188.
- Hœchstlebach (combat de)*, de 1796, I, 581.
- Hæg (Juste)*, chancelier de Danemark, signe, en 1644, la convention de Malmœ, IV, 56; est ministre à Osnabruck, I, 71; à Nimègue, I, 149.
- Hæpken (André-Jean, baron de)*, négociateur suédois à Constantinople, en 1737, IV, 241; conclut le traité d'alliance de Constantinople de 1739, IV, 243; négocie à Stockholm en 1754, IV, 241, note 3.
- Hæpken (Daniel-Nicolas, baron de)*, négociateur suédois, en 1719, IV, 227; en 1720, IV, 230; en 1724, IV, 235.
- Hæg (Abraham van)*, ambassadeur des États-Unis à Paris, I, 213.
- Hofen (abbaye de)* est sécularisée pour le prince de Nassau-Orange, II, 257; cédée à l'Autriche, II, 314.
- Hofenfels (Christian, baron de)*, ministre du duc de Deux-Ponts en 1778, I, 428 et suiv.; et assiste au congrès de Teschen, I, 434.
- Hofër*, subdélégué de Bade à la commission d'Ochsenhausen, II, 271.
- Hofër (André)*, chef de l'insurrection des Tyroliens en 1809, III, 130; se soumet, III, 131; reprend les armes, *ibid.*; sa mort, *ibid.*, note 1.
- Hoff (combat de)*, en 1807, III, 29.
- Hoff (Magnus)*, sénateur suédois, négocie l'alliance de 1663, IV, 142.
- Hoffman (Jean-Godefroi)*, plénipotentiaire prussien en 1816, III, 555.
- Hogfærs (combat de)*, en 1790, IV, 291.
- Hoyland (combat naval de)*, en 1788, IV, 288.
- Hohenberg (comtés de)* sont cédés au roi de Wurtemberg, II, 400.
- Hohenens (comté de)* est cédé à la Bavière, II, 400.
- Hohenfels (baron de)*, député de Kreuznach au congrès de Vienne, III, 380.
- Hohenfels (seigneurie de)* est donnée au prince de Hohenzollern-Sigmaringen, II, 469.
- Hohenfriedberg (bataille de)*, en 1745, I, 302.
- Hohengeroldseck (comté de)* est conféré à la maison de la Leyen, I, 88; devient souverain, II, 461; est soumis à l'Autriche, III, 488.
- Hohenlinden (bataille de)*, en 1800, II, 98.
- Hohenlinden (convention de)*, en 1800, II, 96.

* Dans le 1^{er} volume, p. 71, de cet ouvrage, les plénipotentiaires danois à Osnabruck sont nommés *Juste Lippius* et *Langerman*. A la place de ces deux noms il faut lire: *Juste Hæg*, chancelier du royaume, *Grégoire Kræbbe*, *Christophe Lippius* (ou von der Lippe) et *Laurent Langermann*.

- Hohenlohe (maison de)** reçoit une indemnité par le recez de 1803, II, 266. Origine de cette maison, *ibid.* ; ses actes inconstitutionnels envers la noblesse immédiate, II, 316; est soumise, pour une partie de ses possessions, à la Navarre, II, 470; pour une autre, au roi de Wurtemberg, II, 471.
- Hohenlohe-Langenbourg-Ingelfingen (Frédéric-Louis, prince héréditaire, ensuite prince régnant de)**, général prussien, est, en 1793, vainqueur de Beauharnais, I, 546; passe, en 1794, le Rhin à Manheim, et est vainqueur à Kaiserslautern, I, 552; occupe, en 1795, la ligne de démarcation du nord de l'Allemagne, I, 564; commande l'aile gauche de l'armée prussienne, et entre, en 1806, en Saxe, III, 21; est tourné par Bonaparte, III, 23; battu à Vierzehn-Heiligen, *ibid.*; nommé commandant en chef des armées en deçà de l'oder, III, 24; battu à Zehdenick, et capitule à Prenzlau, *ibid.*
- Hohenlohe-Langenbourg-Kirchberg (Frédéric-Guillaume, prince de)**, général autrichien, commande, en 1792, une armée sur le Rhin, I, 531; prend Sierek, *ibid.*; est vainqueur à Lauffen, en 1799, II, 81.
- Hohenlohe-Waldenbourg (maison de)**. Indemnité que le recez de 1803 lui accorde, II, 249.
- Hohenlohe-Waldenbourg-Bartenstein (Charles, prince de)**, obtient, en 1803, une indemnité, II, 266.
- Hohen-Schwangen (seigneurie de)**. Joseph II y forme des prétentions, I, 426.
- Hohenolms (bailliage de)** est soumis à la maison de Nassau en 1806, II, 475; à la Prusse, en 1815, III, 416.
- Hohenstaufen (maison de)**. Révolution causée par son extinction, II, 176.
- Hohenthal (Pierre-Charles-Guillaume, comte de)**, subdélégué de Saxe au congrès de Rastadt, II, 17.
- Hohen-Waldeck (seigneurie de)**. Joseph II y forme des prétentions, I, 426.
- Hohenzollern (maison de)**. Son origine, II, 177. Elle obtient l'électorat de Brandebourg, II, 180; des indemnités par le recez de 1803, II, 256.
- Hohenzollern-Hechingen (Frédéric, prince de)**, entre dans la confédération du Rhin, II, 459; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides anglais, III, 448.
- Hohenzollern-Hechingen (François, prince de)**, commande, en 1813, le 2^e corps d'armée autrichien, III, 504; bloque Strasbourg, III, 512; conclut un armistice avec les Français, III, 512, 514.
- Hohenzollern-Sigmaringen (principauté de)** obtient une indemnité, II, 256; un agrandissement par l'acte de la confédération du Rhin, par réunions, II, 469; par médiatisations, II, 476.
- Hohenzollern-Sigmaringen (Antoine-Aloise, prince de)**, accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides anglais, III, 448.
- Hohenzollern (comte de)**, général autrichien, I, 600, II, 68; prend la citadelle de Milan, II, 69; conclut l'armistice de Castiglione, II, 99; celui de Trévise, *ibid.*
- Holek**, député des États-généraux en 1656, IV, 97.
- Holderness (Robert, comte de)**, ministre de George II, I, 332, 333, 345.
- Hollabrunn (combats de)**, de 1805, II, 395; de 1809, III, 129.
- Holland (Henri-Richard, lord)**, ministre de George II, négocie avec les plénipotentiaires des États-Unis, III, 183.
- Holland-Prussien (ville de)**. Voy. *Preussisch-Holland*.
- Hollande (royaume de)**. Son érection, III, 106; il est agrandi, III, 168, diminué, III, 172; incorporé à la France, III, 175; placé sous la souveraineté de la maison d'Orange, III, 302, 325; la Belgique y est réunie, III, 370. Voy. *Pays-Bas (royaume)*.
- Holler (Denzy)**, ministre d'Angleterre au congrès de Bréda, I, 131.
- Holmes**, contre-amiral anglais, s'empare de l'île de Gorée, I, 129.
- Holstein (duché de)** passe à la maison d'Oldenbourg, IV, 88; est réuni à la monarchie danoise, *ibid.*; partagé entre les branches de la maison, *ibid.*; la partie ducale est éventuellement cédée au Danemark par le chef de la branche cadette, IV, 253; par le chef de la branche aînée, IV, 257. Le duché est incorporé à la monarchie danoise, II, 511; fait partie de la confédération germanique, III, 464.
- Holstein-Gottorp (maison de)**. Son origine, IV, 88; le droit de primogéniture y est introduit en 1608, IV, 198.
- Holstein-Gottorp (Charles-Frédéric, duc de)**, IV, 190; est dépossédé de ses États en 1713, IV, 212; abandonné par la Suède en 1720, IV, 230; est rétabli en 1721 dans sa part du duché de Holstein, IV, 232; Pierre I^{er} lui accorde la main de sa fille Anne, IV, 235; ce mariage est fait par Catherine I^{re}, qui se déclare la protectrice du duc, *ibid.*; Charles VI lui promet, en 1726, son appui, IV, 236; Frédéric-Guillaume I^{er} ses bons offices, *ibid.*; il est nommé membre du conseil de régence de Pierre II, IV, 237; quitte la Russie, *ibid.*; est sacrifié par le traité de Copenhague de 1732, *ibid.*
- Holstein-Gottorp (Christian-Albert, duc de)**. La souveraineté du Sleswick lui est confirmée en 1660, IV, 101; conclut des alliances étroites avec la Suède, IV, 151; obtient l'abolition de la communauté, *ibid.*; transige à ce sujet, *ibid.*; résilie l'évêché de Lubeck en faveur de son frère en 1666, IV, 177, note 1; conclut, en 1667, un nouvel arrangement avec le roi de Danemark, IV, 152; s'allie, en 1774, avec la Suède, *ibid.*; est forcé de renoncer à la souveraineté de Sleswick et à rétablir l'union et la communion, IV, 153; est pleinement restitué en 1679, par la paix de Fontainebleau, IV, 158; engage l'île de Femern au roi de Danemark, IV, 176; est déclaré, en 1683, déchu du duché de Sleswick, et dépossédé du Holstein, IV, 177; obtient en 1689, sa restitution, IV, 178. Sa mort, IV, 181.
- Holstein-Gottorp (Christian-Auguste, prince de)**, coadjuteur, et, depuis 1705, évêque de Lubeck, administrateur du duché de Holstein-Gottorp en 1702, IV, 190; conclut, en 1713, divers traités contradictoires, IV, 211; négocie avec le roi de Prusse pour l'occupation de Stettin et de Wismar, IV, 212.
- Holstein-Gottorp (Frédéric III, duc de)**, conclut, en 1647, une capitulation avec le chapitre de Lubeck, IV, 152; obtient la souveraineté et l'indépendance du Danemark en 1658, IV, 88; conclut un traité de neutralité avec les alliés, IV, 93.
- Holstein-Gottorp (Frédéric IV, duc de)**, en 1694, fait entrer des troupes suédoises dans son pays, IV, 181; s'allie avec Ernest-Auguste, duc de Brunswick-Lunébourg, *ibid.*; avec la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 182; on discute ses griefs aux conférences de Pinneberg en 1696, *ibid.*; épouse la sœur de Charles XII en 1698, *ibid.*; fait entrer des troupes suédoises dans son duché, *ibid.*; ses États sont envahis en 1700 par le roi de Danemark et protégés par l'électeur de Hanovre, IV, 185; il fait la paix et est rétabli dans la souveraineté du Sleswick, IV, 186; conclut, en 1701, un recez avec le roi de Danemark, IV, 187; est tué à la bataille de Clissow en 1702, IV, 190.
- Holstein-Gottorp (Frédéric-Auguste, prince de)**, obtient, en 1750, l'évêché de Lubeck, IV, 253; en 1773, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, IV, 260.
- Holstein-Gottorp (George-Louis, prince de)**, administrateur au nom de son cousin Paul, IV, 253.
- Holstein-Gottorp (Jean-Adolphe, duc de)**, introduit dans sa maison le droit de primogéniture, IV, 198.
- Holstein-Gottorp (Paul Petrowitsch, duc de)**, Voy. sous le nom de Paul.
- Holstein-Gottorp (Pierre-Frédéric-Guillaume, prince de)**, est nommé coadjuteur de Lubeck, IV, 257; duc d'Oldenbourg en 1785, IV, 260, note 2. Voy. *Oldenbourg*.

- Holstein-Gottorp (Pierre-Frédéric-Louis, prince de)*, évêque de Lubeck en 1785, et administrateur du duché d'Oldenbourg, IV, 260, note 2. Voy. *Oldenbourg*.
- Holstein-Gottorp (Pierre Ulric, duc de)*, est nommé successeur au trône de Suède, IV, 244; déclaré grand-duc de Russie, IV, 245, 252; la Suède prend, en 1745, des engagements en sa faveur, IV, 248; il refuse tout arrangement pour son duché de Holstein, IV, 255; on lui promet, par l'alliance de 1760, la restitution de sa part du duché de Sleswick, *ibid*; monte sur le trône de Russie, IV, 256. Voy. *Pierre III*.
- Holstein-Oldenbourg (maison de)*. Indemnité que lui alloue le recz de 1803, II, 241, 254. Voy. *Oldenbourg*.
- Holstein-Sonderbourg-Augustembourg (Christian-Auguste, prince de)*, commande, en 1808, l'armée danoise contre la Suède, IV, 321; est nommé, en 1809, successeur au trône de Suède, IV, 325.
- Holstein (Charles de)*, ambassadeur de Danemark en Russie, IV, 248.
- Holstein (Jean-Louis de)*. Voyez *Lethrabort*.
- Holsteinbourg (Ulric-Adolphe, comte de)*, ministre de Danemark en 1722, II, 243.
- Holzäpfel (comté de)* est soumis à la maison de Nassau, II, 475.
- Holzhausen (village de)* est donné au landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Holzheim (couvent de)* est donné au prince de Hohenzollern-Sigmaringen, II, 256.
- Holzkirchen (abbaye de)* est cédée au prince de Læwenstein-Wertheim, II, 263.
- Holzkirchen (domaine de)* est remis à l'Autriche, III, 488.
- Hombourg (bailliage de)* est cédé au prince de Læwenstein-Wertheim, II, 263; soumis au grand-duc de Darmstadt, II, 475.
- Hombourg (comté de)* est soumis au grand-duc de Berg, II, 473; au roi de Prusse, III, 486.
- Hompesch (Ferdinand, baron de)*, grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, est dépouillé de l'île de Malte, II, 28; accusé par le grand prieuré de Russie, et destitué, II, 61; sa mort, II, 28.
- Hondscoote (bataille de)*, de 1793, I, 546.
- Honduras (baie de)* est rendue à l'Espagne, I, 263.
- Honnært (Jean de)*, plénipotentiaire des États-généraux à Oliva, IV, 106.
- Honnært (Roch de)*, plénipotentiaire des États-généraux à Stumsdorff, IV, 47.
- Hont (de)*, négociant de Bruxelles, est arbitrairement arrêté, I, 505.
- Honywood (Robert)*, ministre médiateur anglais à Copenhague en 1659, IV, 96.
- Hood (Samuel)*, amiral anglais, est battu à la Martinique, I, 454; et à Saint-Christophe, I, 455; ravitaille Gibraltar, I, 457.
- Hood (Samuel)* fils, contre-amiral, prend, en 1793, Toulon, I, 548; prend, en 1807, possession de l'île de Madère, III, 85. Voy. aussi *Bridport*.
- Hood*, commodore anglais, s'empare de Surinam, II, 364.
- Hooglade (bataille de)*, de 1794, I, 551.
- Hoogstraten (combat de)*, en 1814, III, 330.
- Hoolek (Gisbert van der)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1659, IV, 95.
- Hoop-Gysbertsz (C. van der)*, plénipotentiaire de la république batave, III, 158.
- Hope (Alexandre)*, général anglais, signe l'alliance de Stockholm, III, 267; se rend, en 1814, maître de l'Adour, III, 345.
- Hope (G. J.)*, amiral anglais, bloque, en 1812, les ports des États-Unis d'Amérique, III, 193.
- Hope (John)*, général anglais en Égypte, II, 114.
- Horbrechtigen (affaire de)*, en 1805, II, 393.
- Horn (baron)*, général suédois, rend, en 1704, Varsovie aux Saxons, IV, 19.
- Horn*, général suédois, est forcé en 1704 par les Russes à Narva, IV, 202.
- Horn (Arwid, comte de)*, conclut l'alliance de 1705, IV, 193; celle de 1714, IV, 235; celle de 1734, IV, 237; est chef de parti, IV, 239; obligé de se démettre de sa place de président de la chancellerie suédoise, IV, 240; conclut le traité de 1738, IV, 241.
- Horn (Benott)*, négociateur suédois en 1656 et 1659, IV, 129, 130.
- Horn (Charles)*, général suédois en 1590, IV, 27.
- Horn (Clæus)*, amiral suédois, est vainqueur près l'île d'Åland, IV, 17, entre Bornholm et Rügen, *ibid*.
- Horn (Gustave)*, général suédois. Son expédition en Blekingie et Halland en 1643, IV, 55; signe, en 1644, la convention de Malmø, IV, 56; est battu à Nordlingue, I, 60.
- Horn (Henri)*, plénipotentiaire suédois à Stolbowa en 1617, IV, 34.
- Horn (Henri)*, feld-maréchal et amiral suédois, occupe, en 1655, la Poméranie, IV, 65; fait sa jonction avec Charles X, IV, 66; rend Stade en 1676, IV, 153; est battu, en 1677, dans la baie de Kiøge, IV, 155; envahit, en 1678, le duché de Prusse, IV, 156; en est chassé, *ibid*.
- Hornstein (Jean-François de)*, député de Friedberg et de la noblesse de Souabe au congrès de Vienne, III, 380.
- Horodenski*, ataman des Cosaques Zaporogues, s'allie à Charles XII, IV, 204.
- Horstmar (bailliage de)* est donné aux Rhingraves, II, 241; soumis au grand-duc de Berg, II, 473; à la Prusse, III, 485.
- Horta (Joseph de)*, ministre de Portugal à Saint-Pétersbourg, II, 77.
- Hotham (W.)*, vice-amiral anglais, est vainqueur à la hauteur de Savone, I, 567; aux îles d'Hières, *ibid*.
- Holze*, général autrichien, prend Würzburg, I, 581; Luciensteig, II, 70; est tué, II, 71.
- Houchard*, général républicain, est vainqueur à Hondscote, I, 546.
- Houdetot (comte de)*, général français, commande, en 1807, à la Martinique, II, 364.
- Hougue ou Hogue (bataille de la)*, en 1693, I, 161.
- Housz (traité de)*, de 1711, IV, 361.
- Houze (baron de la)*, plénipotentiaire de Louis XVI près le cercle de Basse-Saxe, I, 471.
- Hoverbecke (Jean-Didier, baron de)*, plénipotentiaire brandebourgeois en 1658, IV, 80; en 1660, IV, 106; en 1699, IV, 126.
- Howe (Richard, lord)*, amiral anglais, est chassé par le comte d'Estaing, I, 450; se met en possession, en 1790, de l'île de Corse, I, 553; est vainqueur en 1794 à Ouessant, I, 554.
- Howe*, général américain, est battu à Savannah, I, 451.
- Howe (W. Fill., vicomte de)*, général anglais, est vainqueur à Bunker's hill, I, 446; est obligé d'évacuer Boston, *ibid*; prend New-York, I, 443; est vainqueur à Brandywine-creek, *ibid*.
- Howick (Charles Grey, vicomte de)*, ministre de George III, annonce que le blocus des embouchures de l'Ems, du Weser et de l'Elbe est levé, III, 18; instructions qu'il donne en 1806 au ministre de sa cour à Saint-Pétersbourg, III, 37; il refuse de cautionner un emprunt russe, *ibid*; maxime qu'il met en avant sur le droit des puissances tierces de réprimer le commerce défendu que font les sujets de leur allié, III, 39, note 1.
- Hoya (comté de)* est incorporé au royaume de Westphalie, II, 503; à la France, II, 511.
- Hubert*, commissaire des Provinces-Unies en 1795, I, 556.
- Hubertsbourg (traités de paix d')*, de 1763, I, 361.
- Hübseh (Fr., baron de)*, chargé d'affaires danois à la Porte en 1807, IV, 434.

Hudelst (*Joseph de*), négociateur autrichien, III, 412.
Hudson (*baie d'*) est rendue par Louis XIV à l'Angleterre, I, 209.
Hügel (*Jean-Aloïse-Joseph, baron de*), commissaire impérial au congrès de Ratisbonne, II, 197; refuse de ratifier la conclusion de la députation du 8 septembre, II, 211; sa note du 26 septembre, II, 214; il ratifie le premier conclusion principal, II, 230; dissout la députation, II, 307; il est subdélégué d'Autriche à la commission de 1804, II, 316; prend possession de Mergentheim, II, 426.
Hügel (*baron de*), plénipotentiaire de Wurtemberg en 1815, III, 448.
Hughes (*Richard*), amiral anglais, est battu par Suffrein, I, 456.
Hugues (*Victor*), gouverneur de Cayenne, fait occuper, en 1804, l'île de Gorée, II, 364; capitule pour Cayenne, III, 200.
Hull, général américain; son expédition au Canada, III, 193; capitule au fort Détroit, III, 194.
Hulst (*ville de*) est cédée aux États-généraux, I, 84; prise par les Français, I, 309.
Hultmann, envoyé de la république Batave à Berlin, II, 196.
Humbert, général français, est battu à Ballinamuck, II, 44.
Humboldt (*Guillaume, baron de*), plénipotentiaire prussien au congrès de Prague, III, 280; signe le traité de Francfort du 30 novembre 1813, III, 307; assiste, en 1814, au congrès de Châtillon, III, 331; signe le traité de Paris de 1814, III, 339; plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 400; à celui de Paris, III, 530; signe un traité en 1816, III, 558.
Humiecki (*Ét. de Rychty*), plénipotentiaire polonais en 1679, IV, 127.

I.

Iambourg (*ville de*) est prise par les Russes en 1581, IV, 27; par les Suédois en 1611, IV, 33; leur est cédée en 1617, IV, 34; prise par les Russes en 1703, IV, 201.
Iamca, ancien nom de *Iambourg*. Voy. ce mot.
Ibrahim, sultan turc, soumet Candie, IV, 345.
Ibrahim, grand vizir. Sa nomination, IV, 372; il conclut le traité de 1724, IV, 365.
Ibrahim-Aga, plénipotentiaire ture à Passarowitz, IV, 272.
Ibrahim-Schaitak, séraskier ture, est vainqueur à Zurawno, IV, 347; battu à Czelnin, *ibid.*; à Bude, IV, 351; à Strigonie, *ibid.*
Iemptie (*l'*) est conquise, en 1612, par les Suédois, IV, 30; rendue au Danemarck, IV, 31; cédée, en 1645, à la Suède, IV, 60; prise, en 1677, par les Danois, IV, 155; rendue en 1679, IV, 158.
Igelstræm (*baron de*), général russe, prend, en 1770, Akierman, IV, 400; commande, en 1790, une armée destinée contre la Prusse, IV, 427; négocie la paix de Werela, IV, 293; est ministre et général de Pologne en 1794, IV, 307; forme un camp près de Varsovie, *ibid.*; fait entrer des troupes dans cette ville, IV, 308; envoie ses troupes contre Kosciuszko, *ibid.*; est attaqué et forcé d'évacuer Varsovie, *ibid.*
Ilbenstadt (*abbaye d'*) est sécularisée pour le comte de Linange-Westerbourg, II, 267; soumise au grand-duc de Darmstadt, II, 474.
Ilbersheim (*traité d'*), de 1704, I, 188.
Ilck, ministre de Holstein-Gottorp au congrès de Nimègue, I, 149.
Ile Royale. Voy. *Cap Breton*.

Iundheim (*baron de*), ministre de l'électeur palatin au congrès d'Utrecht, I, 201.
Hünicke (*de*), plénipotentiaire de l'électeur de Saxe au congrès d'Altona, IV, 177.
Iuningue (*tête de pont d'*) est prise par les Autrichiens, I, 583.
Iuningue (*ville de*) se rend en 1814 aux alliés, III, 340, note 3; est prise en 1815 par les alliés, et ses fortifications sont démolicées, III, 514; ne pourront plus être rétablies, III, 532.
Hunyad (*Jean de*), général hongrois, est battu à Varna, IV, 342; vainqueur à Belgrade, *ibid.*
Hutchinson (*J. Hely, baron*), plénipotentiaire anglais en Prusse, III, 29; communique à son gouvernement le plan d'une diversion à faire sur les derrières de l'armée française, III, 39.
Hutchinson (*Jean*), général anglais, prend Rosette, II, 114.
Ihven (*île*) est réclamée par les Suédois comme une dépendance de la Scanie, IV, 90; elle leur est cédée, IV, 100.
Huxelles (*Nic. du Blé, marquis d'*), maréchal de France, ministre de Louis XIV au congrès de Gertruydenberg, I, 198; à celui d'Utrecht, I, 131.
Huybert (*Pierre de*), négociateur hollandais à Elbing en 1656, IV, 75; auprès de Charles X en 1659, IV, 96; négocie la convention de Helsingør, IV, 98; assiste au congrès de Bréda en 1667, I, 131.
Hyde (*Laur.*), ministre d'Angleterre au congrès de Nimègue, I, 149.
Huyssen (*ville de*) est l'objet d'une contestation entre la France et la Prusse, II, 30; Bonaparte la promet, en 1800, à la république batave, III, 161; elle lui est cédée, II, 196; au royaume des Pays-Bas, III, 484.
Iles Ioniennes (*les*), ci-devant *Véniennes*, sont occupées par les Français, I, 605; leur sont abandonnées, I, 618; sont conquises par les Russes et les Turcs, II, 76; érigées en république, II, 107. Voy. *Sept-Iles unies*; sont placées sous la protection de la Grande-Bretagne, III, 547.
Igen (*Henri Rutger*), plénipotentiaire de Brandebourg à Alt-Ranstadt, IV, 200.
Illyrie (*royaume d'*). Son érection, III, 492.
Illyriennes (*provinces*) sont rendues à l'Autriche, III, 491.
Ilzstadt (*ville d'*) est cédée à la Bavière, II, 235.
Imhof (*Antoine-Albert, baron d'*), plénipotentiaire d'Auguste II à Alt-Ranstadt, IV, 195.
Incamération (*droit d'*). Discussions à ce sujet en 1781, I, 100; en 1803, I, 101. Voy. *Épave*.
Indemnisation des princes héréditaires de l'Allemagne sur la rive gauche du Rhin, est établie à Campo-Formio, I, 611; demandée à Rastadt, II, 21; admise, II, 23; ce principe est admis par la paix de Lunéville, II, 102. Voy. *Plans*.
Infantado (*duc de l'*), un des chefs du parti opposé à Godoi, III, 98.
Ingelheim (*comté d'*) est placé sous la souveraineté du grand-duc de Hesse, III, 558.
Ingersleben (*d'*), colonel prussien, rend Custring aux Français, III, 25.
Ingolstadt (*ville d'*) est prise, en 1743, par les Autrichiens, I, 282; remise, en 1800, aux Français, II, 96; qui en démolicent les fortifications, II, 97.
Ingrie (*l'*). Les Suédois s'en emparent en 1581, IV, 27; la rendent en 1593, IV, 28; en font la conquête en 1611, IV, 33;

elle leur est cédée en 1617, IV, 34; est cédée, en 1721, à la Russie, IV, 107.

Innhausen et Kniphausen (Charles-Ferdinand, comte d'), plénipotentiaire des États-généraux au congrès d'Utrecht, I, 201.

Innocent VI, pape, prononce sur les contestations entre l'ordre de Livonie et l'Église de Riga, IV, 333.

Innocent X, pape, proteste contre la paix de Westphalie, I, 117.

Innocent XI, pape, excite la Pologne à la guerre contre la Porte, IV, 350.

Innocent XIII, pape, proteste contre la disposition de la quadruple alliance relative à la succession des duchés de Parme et de Plaisance, I, 240.

Innstadt (ville d') est cédée à la Bavière, II, 235.

Innviertel, ou *quartier de l'Inn*, partie de la Bavière, est cédée à l'Autriche, I, 436; à Bonaparte, III, 139; à la Bavière, II, 507; à l'Autriche, III, 369, 525, 553.

Inquisition (l') est exclue, par traité, du Brésil, III, 215.

Innsbruck (ville d') est prise, en 1703, par les Bavares, I, 187; en 1809, par les Français, III, 130.

Intégrité de l'Empire germanique est stipulée par la paix de Léoben, I, 602; II, 16; sacrifiée par celle de Campo-Formio, I, 611.

Interim, formulaire religieux, proposé par Charles-Quint, I, 43.

Investiture (lettres d') pour Don Carlos. Difficultés qu'éprouve leur expédition, I, 240.

Inzikhoffen (couvent d') est sécularisé pour le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, II, 256.

Irsée (abbaye d') est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.

Irpen (bataille de la rivière d'), en 1320, IV, 134.

Irunzun (bataille d'), de 1795, I, 566.

Isabelle de Castille. Bulle qu'elle obtient du pape, I, 395.

Isbrants (Jean), plénipotentiaire hollandais à Elbing en 1656, IV, 75.

Isembourg (Bas). Ce comté est soumis à la maison de Nassau, II, 475.

Isembourg (les comtes) sont médiatisés par le prince d'Isembourg, II, 476; soumis à l'électeur de Hesse, III, 557.

Isembourg (principauté d') est placée sous la souveraineté de l'Autriche, III, 488; sous celle du grand-duc de Hesse, III, 526, 558; en partie sous celle de l'électeur de Hesse, III, 309, 557.

Isembourg (Charles, prince d'), obtient quelques villages par le recez de 1803, II, 267; ses actes inconstitutionnels contre la noblesse immédiate, II, 316; prend part à la confédération du Rhin, II, 457; médiatise les branches cadettes de sa maison, II, 476; est exclu, en 1813, de la grande alliance, III, 310. Voy. *Isembourg*, principauté.

Isembourg (Jean-Casimir, prince d'), général des Hessois, est battu à Sandershausen, I, 346; et à Lutternbourg, *ibid.*

Isembourg (Wolfgang-Ernest II, prince d'), conclut, en 1807, un traité de neutralité avec la France, II, 96.

Islande (île d'). Les Anglais s'en emparent, IV, 327; la rendent au Danemarck, IV, 329.

Ismail (ville d') est prise par les Russes en 1770, IV, 399; rendue à la Porte en 1774, IV, 406; prise par les Russes en 1790, IV, 426; rendue en 1792, IV, 429; reprise en 1809, IV, 437; cédée à la Russie en 1812, IV, 440.

Ismailoff (Arthemius Wasiliewitch), plénipotentiaire russe en 1618, IV, 36.

Isny (abbaye et ville d') sont sécularisées pour le comte de Quadt, II, 273; soumises au roi de Wurtemberg, II, 471.

Isola della Scala (bataille de l'), en 1799, II, 68.

Issy (combat d'), en 1815, III, 509.

Izquierdo (Eugenio), ministre de Charles IV à Paris, III, 82; avertit le prince de la Paix du plan du prince des Asturies, III, 98; son voyage à Madrid, III, 99.

Istrie autrichienne (l') est cédée à Bonaparte, III, 139; rendue à l'Autriche, III, 491.

Istrie vénitienne (l') est occupée par l'Autriche, I, 605; lui est cédée, I, 609; cédée à Bonaparte, III, 139; rendue à l'Autriche, III, 491.

Italie (royaume d') est réuni à l'Empire d'Allemagne, II, 170.

Italie (nouveau royaume d') créé par Bonaparte, II, 384; les États de Venise y sont réunis, II, 398; il y est érigé des duchés grands fiefs, II, 426; ce royaume acquiert, en 1810, le Tyrol italien, II, 508; quatre provinces de l'État de l'Église, III, 86; intrigues employées, en 1814, pour le faire maintenir, III, 352; est dissous, III, 353.

Italinski (André d'), ministre de Russie à la Porte, IV, 431, 433; fait la paix de 1812, IV, 440.

Ithaque (île d') Les Anglais s'en emparent en 1809, III, 207.

Itio in partes. Explication de ces termes, I, 90.

Itner (baron d'), ministre de Bade en Suisse, II, 429.

Ivernois (d'), plénipotentiaire de Genève au congrès de Vienne, III, 378.

Ivoy (ville d') est cédée à la France, I, 126.

Iwan III Iwanowitch, grand-duc de Moscou, est battu par l'ordre de Livonie, IV, 10, 335; fait avec l'Ordre une paix de cinquante ans, IV, 335.

Iwan IV Iwanowitch, czar de Russie, envahit la Livonie, IV, 11; proclame Magnus de Danemarck roi de Livonie, IV, 18; le chasse, IV, 20; s'empare d'une grande partie de la Livonie, *ibid.*; est dépouillé de la principauté de Pleskoff, et réclame la médiation du pape, IV, 21; fait la paix avec la Pologne, IV, 24; demande qu'on lui livre Catherine Jagellone, et fait arrêter des ministres suédois, IV, 26.

Iwan Alexiewitch, czar de Russie, fait, en 1686, la paix avec la Pologne, IV, 163.

Iwangorod (ville d'). Les Suédois s'en emparent en 1581, IV, 27; les Russes en 1590, *ibid.*; assiégée par les Suédois en 1593, *ibid.*; prise en 1611, IV, 33; elle leur est cédée en 1617; IV, 34; prise, en 1704, par les Russes, IV, 202.

J.

Jablonski (Alexandre-Jean, prince), plénipotentiaire polonais en 1699, IV, 127.

Jablonski (Jean-Stanislas), palatin de Russie, plénipotentiaire de Stanislas Leszcinski à Alt-Ranstadt, IV, 195.

Jablonski (Stanislas, prince), ministre de Pologne à Berlin et au congrès de Reichenbach, IV, 421, plénipotentiaire du roi de Saxe, III, 50.

Jablonski (prince), grand-général de la couronne de Pologne. Son expédition en Moldavie en 1686, IV, 351.

Jackson (Franc.-Jacques), ministre d'Angleterre à Berlin en 1806, II, 417; négocié, en 1808, avec le prince royal de Danemarck, III, 67; avec le comte de Bernstorff, *ibid.*; est envoyé, en 1809, auprès des États-Unis d'Amérique, III, 188; il se brouille avec M. Smith, et est rappelé, *ibid.*

Jacobi-Klæst (*baron de*), ministre de Prusse au congrès de Rastadt, II, 17; à Londres en 1807, III, 32.

Jacobson (*J.-G.*), plénipotentiaire de la république batave à Paris en 1803, III, 164.

Jacques I^{er}, roi de la Grande-Bretagne, est, en 1613, médiateur entre les Suédois et les Danois, IV, 30; en 1616, entre les Russes et les Suédois, IV, 34.

Jacques II, roi de la Grande-Bretagne, n'étant encore que duc d'York, est grand amiral, I, 129; est vainqueur à Lestoff, *ibid.*; est battu à Solbay en 1672, I, 145; est obligé, comme roi, de quitter l'Angleterre, I, 159; sa mort, I, 182.

Jægerndorff (*duché de*). La maison de Brandebourg en est dépouillée, I, 51, 272.

Jægerndorff en Prusse (*bataille de*), de 1757, I, 345.

Jafanapatam (*ville de*) est conquise par les Hollandais, I, 135.

Jaffa (*bataille de*), en 1799, II, 82.

Jaffa (*ville de*) est prise par les Français, II, 82.

Jagemann (*de*), député de Læwenstein-Wertheim au congrès de Vienne, III, 380.

Jagonschinski (*Paul Iwanowitsch*), plénipotentiaire de Pierre I^{er} au congrès d'Aland, IV, 221.

Jagow (*de*), général prussien, bloque les forts d'Erfurt, III, 329, 341; arrive à Châlons, III, 329; est battu à Rheims, *ibid.*

Jakowleff, général russe en 1709, IV, 204.

Jamaïque (*île de*) est conquise par les Anglais, I, 123.

James (*fort*) est garanti à l'Angleterre, I, 460.

Janissaires (*les*). Leur institution, IV, 341.

Jankowitsch (*bataille de*), en 1645, I, 68.

Jankowitsch, général russe, IV, 322.

Jansens, gouverneur batave du Cap en 1803, II, 342; remet cette colonie aux Anglais en 1806, II, 430; gouverneur de Batavia en 1811, il est obligé de capituler, III, 208.

Janson (*Toussaint de Forbin*), cardinal, déclare nulle, quant à ses enfants, la renonciation de Marie-Thérèse à la monarchie espagnole, I, 179.

Janus, général autrichien, I, 346.

Janus-Zawolski (*traité de*), en 1582, IV, 25.

Jasintchi Zadé Effendi, plénipotentiaire turc au congrès de Fokchany, IV, 402.

Jasmund, amiral danois, IV, 55.

Jassay (*L.-D.*), député du comte de Bentinck au congrès de Vienne, III, 380.

Jauch (*Enmanuel*), plénipotentiaire suisse en 1803, II, 329.

Jaxtberg (*bailliage de*) est donné au prince Charles de Hohenlohe-Bartenstein, II, 266.

Java (*île de*). Les Anglais s'en emparent en 1811, III, 208; la rendent, III, 370.

Jay (*John*), plénipotentiaire des États-Unis à Paris en 1782, I, 457, 458; à Londres en 1794, II, 48.

Jean, évêque de Gurck, ministre de Léopold I^{er} au congrès de Nimègue, I, 148.

Jean, archiduc d'Autriche, prend, en 1800, le commandement de l'armée, II, 96; est battu à Hohenlinden, II, 98; cède le commandement à son frère Charles, *ibid.*; prend, en 1805, le commandement de l'armée du Tyrol, II, 388; commence sa retraite, II, 396; opère sa jonction avec l'archiduc Charles, *ibid.*; sa proclamation aux Italiens en 1809, III, 123; il est vainqueur à Sacile, et battu sur la Piave, III, 128; effectue sa retraite en Hongrie, *ibid.*; est battu à Raab, *ibid.*; ne vient pas au secours de l'archiduc Charles à la bataille de Wagram, III, 129; est nommé lieutenant de l'empereur comme généralissime, III, 137; commande, en 1815, un corps de blocus, III, 504, 514; prend son quartier général à Bâle, III, 515.

Jean-Casimir III, roi de Pologne, apaise, en 1649, la révolte des Cosaques, IV, 186; défait, en 1651, les Cosaques

et les Tatars, IV, 136; est attaqué, en 1654, par les Russes, IV, 137; se réserve, en 1654, ses droits à la couronne de Suède, IV, 63; tâche d'éviter la guerre avec la Suède, IV, 64; se sauve en Silésie, IV, 65; promet de renoncer à la suzeraineté de la Prusse ducale, IV, 66; se met à la tête de la confédération de Tyskowiez, et rentre en Pologne en 1656, IV, 67; appelle les Tatars à son secours, IV, 68; reprend Varsovie, IV, 69; est battu près de cette ville, *ibid.*; conclut une trêve avec les Russes, IV, 137; s'allie avec l'empereur Ferdinand III, IV, 74; et, en 1657, avec Léopold I^{er}, *ibid.*; avec le Danemarck, IV, 76; reçoit, en 1658, la soumission des Cosaques, IV, 138; accorde la souveraineté au duché de Prusse, IV, 77; cède à l'électeur Lauenbourg et Bütow, et lui promet Elbing, IV, 78; accepte la médiation de M. de Lombres, IV, 103; indique un congrès à Thorn, IV, 104; traite de la paix à Dantzic et Oliva, IV, 105; négociations pour sa renonciation à la couronne de Suède, IV, 108; rompt les conférences d'Oliva, IV, 113; y renvoie ses ministres, IV, 114; renonce au trône de Suède, IV, 118; conclut la paix à Oliva, IV, 125; refuse de remettre Elbing à l'électeur de Brandebourg, IV, 126; prédit le partage de la Pologne, IV, 162.

Jean III (*Sobieski*), roi de Pologne, est obligé de signer la paix de Zurawno, IV, 162, 306; conclut, en 1678, une trêve avec les Russes, IV, 162; s'allie, en 1683, avec l'Autriche, IV, 349; sauve Vienne, IV, 350; est battu à Parkany, IV, 351; s'allie avec les Vénitiens, *ibid.*; échoue, en 1684, dans son entreprise contre Kaminié, *ibid.*; conclut, en 1686, la paix avec les Russes, IV, 163; jure de l'observer, IV, 165.

Jean II, roi de Portugal, rachète les prétentions de Charles-Quint aux Moluques, I, 397.

Jean IV, roi de Portugal, s'allie à la France, I, 65.

Jean V, roi de Portugal. Ses demandes au congrès d'Utrecht, I, 202; il fait la paix avec la France, I, 209; avec l'Espagne, I, 222; transige avec l'Espagne sur leurs possessions dans les deux mondes, I, 400; renonce à la colonie du Saint-Sacrement, *ibid.*

Jean VI, d'abord prince régent, ensuite roi de Portugal, conclut, en 1807, une alliance avec la Grande-Bretagne, III, 214; annonce aux Brésiliens qu'il va leur envoyer son fils aîné, III, 84; ferme ses ports aux Anglais, *ibid.*; conclut une alliance avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; quitte l'Europe, III, 85; obtient des subsides anglais, III, 213; donne au Portugal une nouvelle organisation politique, *ibid.*; et une organisation militaire, III, 212; nomme Wellington feld-maréchal-général de ses forces, III, 213; conclut une nouvelle alliance avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; refuse d'accéder au traité du 30 mai 1814, III, 496; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; termine, en 1817, ses différends avec la France, III, 561.

Jean III, roi de Suède, refuse de ratifier le traité de Roskild, de 1568, IV, 18; promet de résigner ce qu'il possède en Livonie, entre les mains de l'empereur, comme seigneur suzerain, IV, 19; déclare qu'il ne reconnaît plus la suzeraineté de l'Empire, *ibid.*; déclare la guerre à la Russie, IV, 26; se concerta avec la Pologne au sujet de la guerre de Russie, IV, 21; fait la conquête de l'Ingrie, IV, 27; conclut, en 1583, la trêve de l'usamunde, *ibid.*

Jean-Frédéric, électeur de Saxe, chef de la ligue de Smalcalde, I, 43; sa défaite, *ibid.*; il est dépouillé de son électorat, *ibid.*

Jean-Gaston, dernier grand-duc de Toscane, de la maison de Médicis, proteste contre la disposition de la quadruple alliance, relative à sa succession, I, 240; conclut une convention de famille avec Philippe II, I, 247; est nommé tuteur de don Carlos, I, 248; sa mort, I, 249.

Jean-George, prince de Brandebourg, élu évêque de Strasbourg, en 1592, I, 47; est dépouillé de Jægerndorff, I, 51, 272.

- Jean-George I^{er}*, électeur de Saxe, se ligue avec les protestants en 1631, I, 56; réunit ses troupes à celles de Gustave-Adolphe, I, 57; est battu à Leipzig, I, 58; abandonne le parti des Suédois, I, 60.
- Jean-George II*, électeur de Saxe, s'allie avec Léopold I^{er} en 1673, IV, 350; en 1695, I, 160, note 9; érige une postulation perpétuelle avec le chapitre de Meissen, I, 251.
- Jean-Guillaume*, électeur palatin, accède, en 1695, à la grande alliance contre la France, I, 161, note; prend, en 1710, part aux mesures pour le maintien de la neutralité du nord de l'Allemagne, IV, 208; sollicite auprès de Louis XIV l'insertion de la clause du 4^e article de la paix de Ryswick, I, 172; obtient le Haut-Palatinat et le comté de Cham, I, 189.
- Jean-Sans-Peur*, duc de Bourgogne; son traité avec l'Angleterre, I, 467.
- Jean-Sigismond*, électeur de Brandebourg, se fait calviniste, I, 111.
- Jefferson (Thomas)* conclut, en 1785, avec la Prusse, un traité de commerce pour les États-Unis, I, 463, note 1; est ministre à Paris en 1788, II, 55; président des États-Unis, il publie, en 1807, une proclamation contre les Anglais, III, 184.
- Jeletzki (Dmitri Petrowitsch)*, plénipotentiaire russe à Kiwerowa-Horka, IV, 22.
- Jellachich (François de)*, général autrichien, se maintient à Feldkirch, II, 67; prend Luciensteig, II, 70; capitule, en 1805, à Dombieren, II, 396.
- Jemmapes (bataille de)*, en 1792, I, 533.
- Jéna (bataille de)*, en 1806, III, 23.
- Jena (Frédéric de)*, plénipotentiaire brandebourgeois à Labiau, IV, 70.
- Jenikalé (ville de)*. Les Russes s'en emparent en 1771, IV, 401; elle leur est cédée, IV, 405, 407.
- Jenison (Franc., comte de)*, ministre du landgrave de Hesse-Darmstadt en 1793, I, 540.
- Jenkins (Léolin)*, plénipotentiaire d'Angleterre en 1679, I, 149.
- Jenner*, député suisse à Paris, II, 36.
- Jepson (Guillaume)*, ministre de Cromwell auprès de Charles-Gustave, IV, 82.
- Jérémie (ville de)* est prise par les Anglais, I, 548.
- Jermoloff*, général russe, commande, en 1815, un corps d'armée, IV, 504.
- Jersey (Édouard, comte de)*, ministre de la reine Anne d'Angleterre, I, 184.
- Jervis (John)*, amiral anglais, fait la conquête de la Martinique et Sainte-Lucie, I, 554; bloque, en 1796, la rivière de Gènes, I, 577; évacue la mer Méditerranée, I, 589; est vainqueur, en 1797, à Saint-Vincent, 1,613. Voy. *Saint-Vincent*, amiral.
- Jeschke*, plénipotentiaire dantzickois, en 1803, III, 50.
- Jever (seigneurie de)* est cédée par Louis XIV au roi de Danemarck, III, 160; réunie au comté d'Oldenbourg, II, 501; passe à la maison d'Anhalt-Zerbst, II, 501; à Louis Bonaparte, III, 41, 168; au grand-duc d'Oldenbourg, III, 484.
- Jænkæping (paix de)*, de 1809, IV, 326.
- Jærgensen (George)* établit une république en Islande, IV, 327.
- Johannisberg (domaine de)* appartient à l'évêché de Fulde, II, 261; est remis à l'Autriche, III, 488; donné au prince de Metternich, *ibid.*
- Johannisberg (bataille de)*, en 1762, I, 358.
- Johannisbourg (fort de)*. Les Danois s'en emparent, IV, 90.
- Johnston*, amiral anglais, I, 454.
- Johnston*, commissaire pacificateur anglais en Amérique, I, 450.
- Jolanthe*, fille de René le Bon, roi titulaire de Naples; ses droits au trône de Naples sont dévolus à la maison de Ligne, I, 316.
- Jollivet (Jean-Baptiste-Moise)*, conseiller d'État de Bonaparte, II, 286, 500.
- Jones (Paul)*, armateur américain. Contestations auxquelles il donne lieu, I, 453.
- Jongestal (Alb.-Pierre)*, plénipotentiaire hollandais au congrès de Bréda, I, 131.
- Jonguère (la)*, amiral français, est battu au Cap-Finistère, I, 310.
- Jordan (Jean-Louis de)*, plénipotent. prussien, III, 445, 555.
- Joseph*, archevêque d'Autriche, organise, en 1800, l'insurrection hongroise, II, 98.
- Joseph I^{er}*, empereur, assiste, comme roi des Romains, en 1707, au premier siège de Landau, I, 187; renonce, en 1703, à ses droits à la monarchie espagnole, I, 188; appuie, auprès de Charles XII, les propositions de paix de la diète de Lublin, IV, 191; assiste, en 1704, au second siège de Landau, I, 189; parvenu à l'Empire, il met les électeurs de Bavière et de Cologne au ban de l'Empire, I, 189; envoie, en 1707, auprès de Charles XII, un ambassadeur pour traiter des intérêts des alliés en concluant la capitulation générale pour l'Italie, I, 190; confisque, en 1708, le duché de Mantoue, I, 192; se concerte, en 1710, avec les puissances maritimes, pour le maintien de la neutralité du nord de l'Allemagne, IV, 207, 208; sa mort, I, 199.
- Joseph II*, empereur, fait, en 1770, entrer des troupes en Pologne, IV, 269; s'accorde avec la Russie et la Prusse pour le partage de la Pologne, IV, 271; conclut le traité avec la Russie et la Prusse, IV, 272; ses prétentions à la succession de Bavière, I, 426; il se met à la tête de son armée, *ibid.*; contrarie les intentions pacifiques de sa mère, I, 433, 434; succède à sa mère dans les États héréditaires, I, 439; son voyage à Saint-Pétersbourg en 1780, I, 367; IV, 413; il fait démolir les places fortes des Pays-Bas, et renvoie les garnisons hollandaises, I, 441, 484; accède à la neutralité armée du Nord, I, 480; extension qu'il donne aux *lettres de panis*, I, 440; sa contestation avec l'évêché de Passau, *ibid.*; et avec l'archevêché de Salzbourg, *ibid.*; il propose l'échange de la Bavière contre les Pays-Bas, I, 441; est soutenu en ce projet par la Russie, I, 442; le retire, *ibid.*; se charge, en 1782, du rôle de médiateur entre la France et l'Angleterre, I, 457; s'empare de plusieurs forts hollandais, I, 484; forme des demandes exagérées contre les États-généraux, *ibid.*; il demande la liberté de l'Escaut, I, 485; cette demande donne lieu à des actes d'hostilité, I, 486; il reçoit des excuses des Hollandais, I, 487; fait la paix, I, 488; étend son plan de réforme sur les Pays-Bas, I, 504; viole la joyeuse-entrée, I, 505; révoque ses innovations, *ibid.*; annule cette révocation, I, 506; son voyage à Cherson, en 1787, IV, 416; il déclare à la Porte qu'il assistera Catherine II, *ibid.*; déclare la guerre à la Porte, IV, 417; se rend lui-même à l'armée, IV, 418; est battu et obligé de se retirer à Lugosch, *ibid.*; chasse les Turcs du Banat, IV, 419; fait des démarches en faveur des états d'Empire possessionnés en Alsace, I, 520.
- Joseph I^{er}*, roi de Portugal, rentre dans la possession de la colonie du Saint-Sacrement, I, 400; déclare la guerre à la France et à l'Espagne, I, 357; fait la paix en 1763, I, 361; cède la colonie du Saint-Sacrement, I, 401.
- Joseph-Clément*, prince de Bavière, évêque de Freisingen et de Ratibonne, est postulé électeur de Cologne, I, 159, s'allie avec la France, I, 181; est mis au ban de l'Empire, I, 189; restitué dans ses États, I, 220.
- Joseph-Ferdinand*, prince électoral de Bavière, héritier de la monarchie espagnole, I, 176; est reconnu tel par le second testament de Charles II, I, 178. Sa mort, *ibid.*

Joseph (le père). Voy. *Tremblaye*.

Joubert (Barthél.-Catherine), général français, est battu, en 1796, à Corona, I, 597; prend, en 1797, Trente, I, 600; est repoussé par les Vénitiens, I, 601; est battu et tué à Novi, II, 69.

Jourdan (Jean-Baptiste), général, puis maréchal de France, est vainqueur, en 1793, à Wattignies, I, 546; en 1794, à Arlon, I, 551; est vainqueur à Fleurus, I, 552; sur l'Ourte et sur la Rœr, *ibid.*; commande, en 1795, l'armée de Sambre-et-Meuse, I, 564; passe le Rhin, *ibid.*; est défait à Bergen, I, 565; commande, en 1796, l'armée de Sambre-et-Meuse, I, 578; passe le Rhin, *ibid.*; le repasse, *ibid.*; retourne sur la rive droite, I, 580; annule la suspension d'armes de Würzburg, *ibid.*; s'avance en Franconie, *ibid.*; est battu à Amberg, I, 581; sa retraite précipitée, *ibid.*; sa défaite à Kornach, *ibid.*; il se démet du commandement, *ibid.*; passe le Rhin le 1^{er} mars 1799, II, 66; est battu en plusieurs affaires et quitte le commandement, II, 67; commande à la bataille de Talavéra de la Reyna, III, 211; prend, en 1813, le commandement en chef des forces françaises en Espagne, III, 285; est défait à Vittoria, III, 286.

Joux (fort de) est pris en 1814 par les Autrichiens, III, 323.

Jovenazo (duc de), ministre d'Espagne à Lisbonne, I, 398.

Jovianski (George), plénipotentiaire polonais en 1699, IV, 127.

Joyaux de la couronne de Pologne (les) sont engagés à l'électeur de Brandebourg, IV, 127.

Joyeuse (Louis-Joseph duc de), général français, envahit, en 1679, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, I, 153; IV, 157.

Joyeuse-entrée, loi fondamentale des Pays-Bas, est violée par Joseph II, I, 504; il la déclare annulée, I, 505.

Judenbourg (armistice de), en 1797, I, 600.

Juel (Jens), baron *Jueling*, ministre de Danemarck à Thorn en 1659, IV, 106; à Lund en 1679, IV, 158.

Juel (Niels), amiral danois, s'empare, en 1676, de l'île de Gottland, IV, 153; est, en 1677, vainqueur à Rostock, IV, 155.

Juel (Owe), négociateur danois auprès de Charles-Gustave, IV, 90.

Jugements d'Oléron, code maritime, I, 466.

Juifs (les) sont exclus de l'Ukraine, IV, 136; y sont admis, *ibid.*; disposition de l'acte du 8 juin 1815 à leur égard, III, 475.

Juliers (duché de) devient propriété de la maison Palatine, I, 48, 111. Voy. le mot suivant.

Juliers (succession de). Différends à ce sujet, I, 48; arrangement de 1666, I, 111; cet arrangement doit cesser avec l'extinction de la maison de Sulzbach, I, 244; nouvel arrangement conclu en 1741, I, 278; cet arrangement est garanti par la France, I, 340; par l'Autriche, *ibid.*; l'arrangement de 1741 est confirmé, I, 364.

Juliers (ville de), prise par l'archiduc Léopold d'Autriche, I, 48; par le prince Maurice de Nassau, I, 49; est remise en 1814 aux alliés, III, 342, note 3.

Jungnau (seigneurie de) est médiatisée, II, 476.

Junot, maréchal français, entre en Espagne à la tête d'une armée, III, 84; entre en Portugal, III, 85; occupe Lisbonne, *ibid.*; est battu à Vimeira, III, 109; capitule à Cintra, *ibid.*; commande, en 1812, le quatrième corps d'armée, III, 246.

Junte espagnole convoquée à Bayonne, III, 104

Junte de Séville (la) déclare la guerre à Bonaparte, III, 105; s'arroe la direction générale des affaires, III, 106.

Junte suprême centrale de Madrid. Sa formation, III, 114; elle déclare la guerre au Danemarck en 1809, III, 212; se retire dans l'île de Saint-Léon, III, 217; appelle le duc d'Orléans en Espagne, *ibid.*; est remplacée par une régence, *ibid.* Voy. *Régence d'Espagne*.

Juridiction ecclésiastique. Disposition de la paix de Westphalie à son égard, I, 101.

Justiniani (Léonard), plénipotentiaire vénitien, I, 605.

Jüterbock (bailliage de) est cédé à l'électeur de Saxe, I, 61, 107.

Jüterbock (bataille de), en 1644, I, 68.

K.

Kaas (Frédéric-Jules), plénipotentiaire danois auprès de Bonaparte, III, 272.

Kabarda (les) sont cédées à la Russie, IV, 407.

Kachet (le). Voy. *Géorgie*.

Kachoffski, général russe en 1792, IV, 302; occupe Prague, *ibid.*

Kagoul (bataille de), en 1770, IV, 398.

Kaidan (traité de), de 1655, IV, 65.

Kaim (Conrad de), général autrichien, prend la citadelle de Turin, II, 237.

Kaisersheim (abbaye de) est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 69.

Kaiserslautern (arrondissement de) est cédé à la Bavière, III, 525, 553.

Kaiserslautern (batailles de), en 1793, I, 547; en 1794, I, 552.

Kalisch (bataille de), en 1706, IV, 197.

Kalisch (palatinat de) est occupé par la Prusse en 1793, IV, 303; cédé par la Pologne, IV, 306.

Kalisch (traité de), de 1813, III, 263, 264, 576.

Kalitcheff (comte de), ministre de Catherine II à La Haye, I, 486; de Paul I^{er} à Paris, II, 111.

Kalk-Bod (combat naval de), de 1788, IV, 288.

Kalkoen, ministre des Pays-Bas à Constantinople, IV, 378.

Kalkreuth (Fréd.-Auguste, comte de), général prussien, I, 533; prend Mayence, I, 546; commande, en 1806, un corps

d'observation en Poméranie, II, 420; son entrevue avec le roi de Suède, II, 422; il soutient la retraite de l'armée prussienne à Auerstedt, III, 23; défend et rend Dantzig, III, 33; conclut l'armistice et les traités de Tilsit, III, 36, 37; la convention de Koenigs-berg, III, 44.

Kamenskoi (comte), feld-maréchal russe, coupe, en 1774, au grand vizir, la communication avec Andrinople, IV, 404; assiège Bender en 1789, IV, 418; obtient le commandement de l'armée destinée à agir, en 1806, contre les Français, III, 28; est battu à Nasliesk, *ibid.*; livre la bataille de Pultusk, *ibid.*; quitte précipitamment le commandement de l'armée, III, 29.

Kamenskoi I^{er} (comte), fils, général russe, est battu, en 1807, à Weichselmünde, III, 33; vainqueur, en 1810, à Basardjik, IV, 438, est battu à Kargali-Dere, *ibid.*; commande, en 1810, contre les Turcs, *ibid.*; livre bataille à Schiounla, *ibid.*; échoue dans l'assaut de Routschonek, *ibid.*; est vainqueur à Batyne, *ibid.*; quitte le commandement et meurt, IV, 439.

Kamenskoi II (comte), général russe. Sa campagne de 1808 en Finlande, IV, 322; et en 1809, IV, 325; commande, en 1812, un corps russe, III, 245, est vainqueur à Kolobryu, III, 250.

Kamé-Mehemet, reis effendi, plénipotentiaire à Carlowitz, IV, 355.

- Kaminiec (bataille de)*, en 1633, IV, 345.
Kaminiec (ville de) est prise par les Turcs en 1672, IV, 346; leur est cédée, IV, 162, 347; rendue à la Pologne, IV, 358.
- Kaminski*, général polonais en 1809, III, 129.
- Kammenoi-Zaton (ville de)* doit être démolie, IV, 362.
- Kaniff (ville de)* est donnée aux Cosaques, IV, 134.
- Kanikoff*. Voy. *Chanikoff*.
- Kantzi (ville de)*. Voy. *Nyjeschanz*.
- Kapfenbourg (commanderie de)* est cédée au roi de Wurtemberg, II, 467; III, 24.
- Kara-Kaïa Ibrahim* est nommé grand vizir, IV, 359.
- Kara-Moustapha*, grand vizir, fait, en 1678, la guerre aux Russes, IV, 347; assiège, en 1683, Vienne, IV, 350.
- Karansébas (ville de)* est cédée aux Turcs, IV, 346.
- Karasaras (bataille de)*, en 1737, IV, 379.
- Karasou (bataille de)*, de 1773, IV, 403.
- Kardis (conférences de)*, en 1660, IV, 130.
- Karlis (traité de)*, de 1661, IV, 131.
- Kargali-Dere (bataille de)*, en 1810, IV, 438.
- Karikal* est rendu aux Français, I, 460.
- Karis (baron de)*, ministre de l'électeur de Cologne à Utrecht, I, 201.
- Karlof (Henri)* s'empare, en 1658, des établissements suédois en Guinée, IV, 90.
- Karlstad (ville de)* est prise en 1676, IV, 153.
- Kartal (bataille de)*, en 1770, IV, 399.
- Kartalinie (la)*. Voy. *Géorgie*.
- Kartauna (bataille de)*, en 1808, IV, 322.
- Kaschau (ville de)*. Les Autrichiens s'en emparent, IV, 351.
- Kastenkiold*, général danois, est battu en 1807, III, 68.
- Katscher (district de)* est cédé à la Prusse, I, 279.
- Katt*, officier prussien, tente un coup de main sur Magdebourg, III, 134.
- Katzbach (bataille de la)*, en 1813, III, 288.
- Katzenelbogen (bailliage de)* est donné à la maison de Nassau, II, 257.
- Katzenelbogen (comté inférieur de)* est cédé à la Prusse, III, 425; et par celle-ci à la maison de Nassau, *ibid.* et 426; *item.*, 560, et surtout 560, note 2.
- Kaufbeuern (ville de)* est cédée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Kawnitz (André, comte de)*, ministre de l'empereur à Ryswick, I, 164.
- Kawnitz-Rittberg (comté de)*. Voy. *Rittberg*.
- Kawnitz-Rittberg (Wenceslas-Antoine, comte, et ensuite prince de)*, ministre de Marie-Thérèse, et ensuite de Joseph II, plénipotentiaire au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311; proteste contre les préliminaires du 30 avril, I, 312; les accepte le 31 mai, *ibid.*; est l'auteur de l'alliance avec la France, I, 334; signe l'acte de Vienne de 1757, I, 341; rejette les propositions de paix de lord Bute, I, 360; fait semblant de s'opposer au partage de la Pologne, IV, 269; moyen qu'il emploie pour vaincre les scrupules de Marie-Thérèse, IV, 270; signe la convention de Vienne de 1778, I, 428; sa déclaration à l'égard de la barrière hollandaise, I, 484; signe l'alliance de Vienne de 1791, I, 524; sa négociation avec M. de Noailles, en 1791, I, 527, 528.
- Kawnitz (Wenceslas, prince de)*, feld-zeugmeister autrichien en 1794, I, 551.
- Kausehan (bataille de)*, de 1789, IV, 419.
- Kaynardgi (traité de)*. Voy. *Koutchouc-Kaynardgi*.
- Kayserslug (comte de)*, ambassadeur de Catherine II à Varsovie, IV, 263.
- Keating*, lieutenant-colonel anglais, s'empare de l'île de Bourbon, III, 208.
- Keats (Rich. Godwin)*, amiral anglais, commande une partie de l'expédition contre le Danemarck, en 1807, III, 66; four-
- nit à la Romana le moyen d'effectuer son entreprise, III, 108.
- Keene (Benj.)*, ministre d'Angleterre à Madrid en 1739 et 1750, I, 270, 319.
- Keene (N.-N.)*, chargé d'affaires d'Angleterre à Stockholm en 1793, II, 124.
- Kehl (fort de)* est cédé à l'Empire, I, 174; rendu, par la paix de Bade, à l'Empire, I, 219; pris par les Français en 1733, I, 254; les Français s'en emparent en 1796, I, 579; en sont chassés, et le reprennent le même jour, I, 583; est assiégé et pris par les Autrichiens, *ibid.*
- Kehl (ville de)* est incorporée à la France, II, 503; occupée par les alliés, III, 340, 342.
- Keidel*, député de Dantzig au congrès de Vienne, III, 380.
- Keil (Antoine)*, député du commerce de Cologne à Paris, III, 539, 540.
- Keith (Jacques)*, feld-maréchal prussien, I, 337, sa mort, I, 347.
- Keith*, général russe en 1743, IV, 247.
- Keith-Elphinstone (George)*, amiral anglais, s'empare, en 1795, du cap de Bonne-Espérance, I, 567; force, en 1796, l'amiral Lucas à capituler, I, 587; casse, en 1800, la convention d'El-Arisch, II, 85; assiège Gênes, II, 92; commande l'expédition d'Égypte, II, 114; assiège Alexandrie, II, 115; croise, en 1803, devant Boulogne, II, 351.
- Kelbra (bailliage de)* est cédé à la Prusse, III, 556.
- Keller (Dorothee-Louis, comte de)*, plénipotentiaire de l'électeur de Hesse et des fonctionnaires du grand duché de Francfort au congrès de Vienne, III, 379, 380.
- Keller (Louis-Dorothee, comte de)*, plénipotentiaire de Prusse en 1790, I, 509.
- Kellerman (Franc.-Christophe)*, général, ensuite maréchal français, canonne les alliés à Valmy en 1792, I, 531; est battu, en 1795, à Vadop, I, 567; commande, en 1796, l'armée de Savoie, I, 572.
- Kellermann fils*, général français, conclut un armistice avec Wellesley, et la capitulation de Cintra, III, 109; commande en 1814 un corps français, III, 288.
- Kemeny (Jean)*, est nommé prince de Transylvanie, IV, 346.
- Kemini-Janos*, ministre du prince Ragoczi, IV, 72.
- Kempen (bataille de)*, en 1642, I, 66.
- Kempen*, chef de parti dans la Floride, III, 190.
- Kempten (prévôté de)* est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Kempten (ville de)* est donnée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Kensington (traité de)*, de 1742, I, 280.
- Kent (Édouard, duc de)*, prend Sainte-Lucie en 1794, I, 554.
- Keppel (Auguste)*, amiral anglais, livre la bataille navale d'Ouessant, I, 450.
- Keresztes (bataille de)*, en 1596, IV, 344.
- Kerner*, député du duc de Wurtemberg en 1796, I, 579.
- Kertsch (ville de)*. Les Russes s'en emparent en 1771, IV, 401; elle leur est cédée, IV, 405, 407.
- Kessel (pays de)* est cédé à la Prusse, I, 210.
- Kesselsdorf (bataille de)*, de 1745, I, 302.
- Kesselstadt (Edmond, comte de)*, député de la noblesse d'outre-Rhin au congrès de Vienne, III, 380.
- Kesselstadt (Franc., comte de)*, député de la ville de Mayence au congrès de Vienne, III, 380.
- Kettelhodt (Fréd.-Guill., baron de)*, plénipotentiaire de Schwarzbourg-Rudolstadt, II, 497; III, 379.
- Kettler (Gothard)*, maître de l'ordre de Livonie, premier duc de Courlande, IV, 11.
- Kexholm (ville de)* est prise par les Suédois en 1580, IV, 27; rendue en 1595, IV, 28; cédée à la Suède en 1609, IV, 33, 34.
- Keyserfeld (de)*, ministre de l'électeur de Trèves à Utrecht, I, 201.
- Khalil-Pacha*, grand vizir en 1769, IV, 399.

- Khevenhüller (Louis-André, comte de)*, assiége Widdin en 1737, IV, 380; est battu sur le Timok, *ibid.*; vainqueur en 1742 à Schärdingen, I, 278.
- Khevenhüller (maison de)*. Son origine, II, 309.
- Kiarnakoski (combat de)*, en 1790, IV, 291.
- Kieff (ville de)*, seconde capitale de la Russie dans l'ordre chronologique, IV, 134; est soumise à la Lithuanie, *ibid.*; conquise en 1654 par les Russes, IV, 137; leur est cédée en 1686, IV, 164.
- Kieffer (Jean-Daniel)*, attaché à la légation française à la Porte en 1798, II, 63.
- Kiel (traité de)*, de 1814, III, 318.
- Kielmann (Frédéric-Henri) de Kielmanseck*, signe, en 1675, la convention de Rendsbourg, IV, 152.
- Kielmann (Jean-Adolphe) de Kielmanseck*, chancelier de Gottorp, négocié, en 1658, à Copenhague, IV, 89; signe le traité de Rendsbourg de 1675, IV, 152.
- Kielmann (Jean-Henri) de Kielmanseck* signe la convention de Rendsbourg de 1675, IV, 152.
- Kieningen (baron de)*, subdélégué de l'électeur archevêque-lier à la commission chargée de la répartition des dettes des cercles, II, 315.
- Kienmayer (Michel, baron de)*, général autrichien, est détaché par Mack pour observer les Français, II, 392; se retire à Braunau, fait sa réunion avec les Russes, et est remplacé par Meerveldt, II, 394; commande, en 1809, une réserve autrichienne, III, 447; fait évacuer Dresde, III, 458.
- Kilia (ville de)* est prise en 1770 par les Russes, IV, 400; rendue, en 1774, à la Porte, IV, 406.
- Kilianova (ville de)* est prise par les Russes en 1790, IV, 426; rendue en 1792, IV, 429; cédée à la Russie en 1812, IV, 440.
- Kimbourn (ville de)* est prise par les Russes en 1737, IV, 379; évacuée en 1738, IV, 382; cédée à la Russie en 1774, IV, 407; convention pour régler ses limites, IV, 408; cette place est attaquée en 1788 par les Turcs, IV, 417.
- King (Rufus)*, ministre des États-Unis à Londres, II, 49.
- Kinsbergen*, amiral hollandais, I, 502.
- Kinsky (Franc.-Ulric, comte de)*, ministre de l'empereur au congrès de Nimègue, I, 148.
- Kizège (batailles de)*, de 1677, IV, 155; de 1807, II, 68.
- Kiouprili (Achmet)*, grand vizir, soumet Candie, IV, 345; est défait à Saint-Gothard, IV, 346; prend Kaminiec, *ibid.*
- Kiouprili (Moustapha)*, grand vizir, réforme l'état militaire des Turcs, IV, 352; prend Belgrade, IV, 353; est tué à Sanklankemen, *ibid.*
- Kiouprili-Oyli*, grand vizir en 1710, IV, 361.
- Kiovie ou Kiow*. Voy. *Kieff*.
- Kirchberg (grand bailliage de)* est soumis à la Bavière, II, 470.
- Kirchheim (couvent de)* est sécularisé pour la maison d'Oettingen, II, 265.
- Kirchheim-Poland (canton de)* est cédé à la Bavière, III, 525, 534.
- Kirchhoff (Jean-Jérôme de)*, général danois, signataire de la convention de Copenhague, III, 69.
- Kirchholm (bataille de)*, de 1605, IV, 39.
- Kirchholm (convention de)*, de 1452, IV, 334; elle est annulée, IV, 335.
- Kirchner (baron de)*, ministre de l'empereur au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Kiveroua-Horka (congrès de)*, de 1581, IV, 21.
- Kiveroua-Horka (traité de)*, en 1582, IV, 24.
- Klebsberg (Jean, comte de)*, général autrichien en 1814, III, 344.
- Kleber (Jean-Baptiste)*, général français, est vainqueur à Mons, I, 552; prend Maestricht, I, 553; passe le Rhin en 1795, I, 564; ses succès en 1796, I, 578; prend Francfort, I, 580; vainqueur, en 1799, à Mont-Thabor, II, 82; est chargé du commandement de l'armée d'Égypte, II, 83; conclut une convention pour l'évacuation de l'Égypte, II, 84; reprend les armes, II, 85; est assassiné, *ibid.*
- Kleeberg (bailliage de)* est donné à Nassau-Usingen, II, 257.
- Klein-Heubach*. Voy. *Heubach*.
- Kleinnichel*, général russe, prend Modlin, III, 303.
- Klein-Schnellendorff (convention de)*, de 1741, I, 276.
- Kleist*, général prussien en 1762, I, 360.
- Kleist*, général prussien, rend Magdebourg en 1806, III, 25.
- Kleist de Nollendorf (comte de)*, général prussien, occupe, en 1801, le pays de Hanovre, II, 143; ses conférences en 1813 avec M. de Caulincourt, III, 273; marche par les hauteurs de Nollendorf au secours de l'armée russe, III, 290; prend Erfurt, III, 303, passe le Rhin en 1814 et arrive à Châlons, III, 325; livre le combat de la Ferté-Milon, III, 328; s'empare de Château-Thierry, III, 330; s'empare de Montmartre, III, 336; commande, en 1815, les confédérés du nord de l'Allemagne, III, 504.
- Klenau (Jean, comte de)*, général autrichien, vainqueur à Handshuheim, I, 565; prend la citadelle de Ferrare, II, 69; prend Dresde en 1813, III, 302, 303.
- Klengel*, général saxon, capitule à Kobryn, III, 250.
- Klerker (Nath., baron de)*, général suédois, conclut, en 1808, un armistice avec les Russes, IV, 323; leur remet Uméa, IV, 325.
- Klettenberg (seigneurie de)* est cédée à la maison de Brandebourg, I, 107.
- Klettgau (landgraviat de)* perd son immédiateté, II, 472.
- Klingenberg (bailliage de)* fait partie de la dotation de l'archevêque de l'Empire, II, 276.
- Klingenberg (Paul)*, ministre danois en 1666, IV, 144; au congrès de Bréda, I, 131; en 1673, IV, 148.
- Klingroff (Joach.-Guill. de)*, ministre de Prusse en 1744, I, 290, 291.
- Klinkovstræm (Léonard)*, plénipotentiaire suédois en 1747, IV, 241, note 3.
- Klinspor (Maurice, baron de)*, feld-maréchal suédois, se retire à Uléahog, IV, 321; remporte divers avantages en Finlande, *ibid.*; conclut un premier armistice avec les Russes, IV, 323; arrête Gustave IV Adolphe, IV, 324.
- Klœtze (bailliage de)* est cédé au roi de Prusse, III, 132.
- Kloppenbourg (bailliage de)* est donné à la Prusse, II, 241.
- Klosewitz (affaire de)*, en 1806, III, 23.
- Klosterbeuern (couvent de)* est donné au prince de Hohenzollern-Sigmaringen, II, 256.
- Klosterwald (couvent de)* est sécularisé pour le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, II, 469.
- Klüpfel (de)*, ministre de Russie à la diète de l'Empire, II, 198, 205.
- Knesevich (Jean, baron de)*, général autrichien, II, 92.
- Kniphhausen (Dodo-Henri, baron de)*, ministre de Prusse à Londres, I, 345.
- Kniphhausen (Frédéric-Ernest, baron de)*, ministre de Prusse en Hollande en 1717, IV, 220.
- Kniphhausen (seigneurie de)*. Précis de son histoire, II, 502; est placée par Bonaparte sous la souveraineté de la Hollande, II, 501; passe sous celle du duché d'Oldenbourg, III, 485.
- Knobelsdorff (de)*, général prussien, I, 546; sa négociation à Paris en 1806, III, 19, 20.
- Knarod (conférences de)*, de 1602, IV, 30; de 1613, *ibid.*
- Knogue (fort de)* est cédé par la France, I, 213; pris en 1744, I, 292.
- Knorring (de)*, général russe, entre, en 1794, en Lithuanie, IV, 309; commande, en 1809, en Finlande, IV, 323; y fait des progrès, IV, 325.
- Knuyt (Jean de)*, ministre des États-généraux au congrès d'Osnabruck, I, 71.

- Kober (fort de)* est pris, en 1700, par les Saxons, IV, 188.
- Kobryn (combat de)*, en 1812, III, 250.
- Koch (Conr.-Reinard, baron de)*, ministre d'Oldenbourg à la diète de l'Empire, I, 255, note 1.
- Kodyma (bataille de la)* en 1738, IV, 382.
- Kähler*, général des rebelles belges, I, 509.
- Kænemann*, chargé d'affaires du Danemark à Paris, I, 590.
- Kænisberg (combat de)*, en 1807, III, 34.
- Kænisberg (traités de)*, de 1520, IV, 333; de 1656, IV, 47, 92; de 1807, III, 44.
- Kænisberg (ville de)* est prise, en 1758, par les Russes, I, 346; par les Français en 1807, III, 34; évacuée, III, 259.
- Kænisseck (Bernard de)*, plénipotentiaire brandebourgeois à Stumsdorf, IV, 47.
- Kænisseck-Aulendorf (maison de)* perd son immédiateté, II, 471.
- Kænisseck-Rothenfels (comté de)* est cédé à la Bavière, II, 400.
- Kænisseck-Rothenfels (Charles-Ferdinand, comte de)*, commande, en 1738, l'armée autrichienne en Hongrie, IV, 381.
- Kænisseck-Rothenfels (Joseph-Lothaire, comte de)*, négocié, en 1733, l'alliance de Vienne avec l'électeur de Saxe, I, 249; commande l'armée autrichienne en Italie en 1734, I, 255; cerne le maréchal de Broglie en 1742, I, 281; est battu, en 1745, à Fontenoi, I, 303; en 1757, à Reichenberg, I, 344.
- Kænisemark (Aurora, comtesse de)*, est envoyée auprès de Charles XII, IV, 190.
- Kænisemark (Charles-Jean, comte de)*, général vénitien, s'empare de diverses places de la Morée, IV, 352.
- Kænisemark (Jean, comte de)*, général suédois, défait Gallas en 1644, I, 68; surprend la petite-ville de Prague en 1648, *ibid.*; fait une invasion dans le duché de Brême, IV, 55; est pris, en 1656, par les Polonais, IV, 121; élargi par la paix d'Oliva, IV, 122.
- Kænisemark (Othon-Guillaume, comte de)*, général suédois, reprend, en 1678, l'île de Rügen, et la perd la même année, IV, 155.
- Kænisstein (bailliage de)* est cédé à Nassau-Usingen, II, 257.
- Kænisstein (comté de)* est en partie soumis au grand-duc de Hesse, II, 474.
- Kæniswartha (combat de)*, en 1813, III, 270.
- Kæniswinter (bailliage de)* est cédé au grand-duc de Berg, II, 467, 468; à la Prusse, III, 484.
- Kokenhausen (château de)* est pris par les Suédois en 1600, IV, 38; par les Russes en 1656, IV, 129; il leur reste par la trêve de Wallisaar, IV, 130; est rendu par la paix de Kardis, IV, 131; pris, en 1700, par les Saxons, IV, 188.
- Kolin (bataille de)*, en 1757, I, 345.
- Koloswar (bataille de)*, en 1661, IV, 346.
- Kolowrat (Charles, comte de)*, général autrichien, abandonne Mack à Ulm et se retire par la Franconie, II, 393.
- Kolowrat (François-Charles, comte de)*, plénipotentiaire autrichien au congrès d'Oliva, IV, 106.
- Komarzau (conférences de)*, en 1742, entre le maréchal de Bellille et le comte de Kænigseck, I, 281.
- Komito (combat naval de)*, en 1808, IV, 322.
- Kongsbacka (conférences de)*, de 1601, IV, 29.
- Konieczpolski (Stanislas)*, général polonais, est battu, en 1620, par les Turcs, IV, 345; remporté, en 1627, divers avantages sur les Suédois, IV, 400; les fatigue, en 1628, par la petite guerre, IV, 41; est, en 1629, vainqueur à Stum, IV, 42; à Kaminnie, en 1633, IV, 345; se soumet à Charles X, IV, 66.
- Konotop (bataille de)*, en 1659, IV, 138.
- Koporie (ville de)*. Les Suédois s'en emparent en 1581, IV, 27; les Russes en 1590, *ibid.*; les Suédois en 1611, IV, 33; elle leur est cédée en 1617, IV, 34; les Russes s'en emparent en 1703, IV, 201.
- Korff (le baron de)*, plénipotentiaire de Pierre III au congrès de Berlin, IV, 256.
- Korff (le baron de)*, général russe, défend Smolensk en 1812, III, 251.
- Koron (ville de)* est assiégée en 1770, par les Russes, IV, 400.
- Korsakoff (prince Rimski-)* prend le commandement de l'armée russe en Suisse, II, 70; est défait à Zurich, II, 71.
- Kosciuszko (Thaddée)* commande, en 1792, les Polonais contre les Russes, IV, 301; se met, en 1794, à la tête de l'insurrection polonaise, IV, 307; est vainqueur à Raslawice, IV, 308; établit un gouvernement provisoire, IV, 309; est battu à Scelze, *ibid.*; défend Varsovie, *ibid.*; marche à la rencontre des Russes, IV, 310; est battu et fait prisonnier, *ibid.*
- Kosel (ville de)* se rend aux Français en 1807, III, 33.
- Kossowa (bataille de)*, en 1399, IV, 342.
- Kossakowski (Joseph)*, évêque de Livonie, un des chefs du parti russe en 1790, IV, 360; est exécuté, IV, 309.
- Kosten (confédération de)*, de 1791, IV, 309.
- Kostheim (village de)* est cédé à Bonaparte, II, 428; incorporé à la France, II, 503; cédé au grand-duc de Hesse, III, 558.
- Kotchoubey (comte de)*, vice-chancelier de Russie sous Paul I^{er}, II, 41, 64, 77, 79; ministre des affaires étrangères sous Alexandre I^{er}, II, 147; président du conseil administratif des monarques alliés en 1813, III, 264.
- Kouban (le)* est déclaré indépendant, IV, 405; réuni à la Russie, IV, 413; la Porte y consent, IV, 414.
- Kourakin (Alexandre, prince de)*, vice-chancelier sous Paul I^{er}, II, 60, 141; rentre, en 1807, au ministère, et signe la paix de Tilsit, III, 37; ministre à Paris, III, 244.
- Kourakin (Boris, prince de)*, ambassadeur de Russie à La Haye en 1717, IV, 220.
- Koutchouk-Kaynardji (traité de)*, en 1774, IV, 404.
- Koutousoff (Michel Golonischtscheff, prince de)*, surnommé par la suite *Smolenski*, contribue, en 1791, au gain de la bataille de Maczyn, IV, 427; commande, en 1805, le premier corps d'armée russe en Allemagne, II, 388; arrive à Braunau et commence sa retraite, II, 394; livre le combat de Durstein, II, 394; trompe le général Lannes, II, 395; livre la bataille d'Austerlitz, *ibid.*; prend, en 1811, le commandement de l'armée contre les Turcs, IV, 439; est battu à Routschouk, *ibid.*; force l'armée turque à capituler, IV, 440; est chargé, depuis le 28 août 1812, du commandement en chef de l'armée russe, III, 252; livre bataille à Mojaïsk, *ibid.*; abandonne Moscou à Bonaparte, *ibid.*; prévient l'armée française dans sa retraite à Krasnoi, III, 255; marche vers la Vistule, III, 260; arrive à Kalisch, III, 261; y signe le traité d'alliance avec la Prusse, III, 263; annonce la dissolution de la confédération du Rhin, III, 264.
- Krabbe (Grégoire)*, ministre de Danemark au congrès d'Osna-bruck. Voyez la note, page 552, ci-dessus.
- Krabbe*, capitaine de la frégate Freya, II, 132.
- Krafft*, général prussien, rend Breslau en 1807, III, 28; prend Landrecies, III, 513.
- Kragge (Otto)*, plénipotentiaire danois en 1657, IV, 79.
- Kranichfeld (seigneurie de)* est cédée à la Prusse, II, 243; au grand-duc de Weimar, III, 417.
- Kranzberg (seigneurie de)* est soumise à la maison de Nassau, II, 475.
- Krasno (ville de)* est cédée à la Pologne en 1633, IV, 45; à la Russie en 1686, IV, 164.
- Krasnoi (bataille de)*, en 1812, III, 151.
- Kraszinski (comte)*, maréchal de la confédération de Bar, IV, 266.
- Krasneck*, général prussien, dirige le blocus de Landau, III, 514.
- Krautheim (bailliage de)* est donné à la maison de Salm-

Reiferscheid-Bedbur, II, 241 ; est érigé en principauté, II, 246 ; soumis en partie au roi de Wurtemberg, II, 472 ; en partie au grand-duc de Bade, II, 330. Voy. aussi *Salm-Krauthelm*.

Kray (Paul, baron de), général autrichien, est vainqueur à Uckerath, I, 578 ; fait de fausses attaques sur Giessen et Wetzlar, I, 581 ; est repoussé en 1797, I, 603 ; commande l'armée d'Italie en 1799, II, 67 ; est vainqueur à Legnago, *ibid.* ; et à Magnano, II, 68 ; prend Mantoue, II, 69 ; est vainqueur à Novi, *ibid.* ; succède, en 1800, à l'archiduc Charles dans le commandement de l'armée en Allemagne, II, 90 ; est battu à plusieurs reprises par Moreau, II, 90 et 91 ; et par Lecourbe, II, 92.

Kreitz, amiral russe en 1705, IV, 202.

Kremlin. Bonaparte donne ordre de le détruire, III, 254.

Kreuzberg (avoir de) est promise au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417.

Kreuznach (convention de), III, 413.

Kreuznach (salines de) sont cédées au grand-duc de Hesse, III, 424, 487, 526, 559.

Kreutzen (André de), plénipotentiaire brandebourgeois à Stumsdorf, IV, 47.

Kriekenberg (bailliage de) est cédé à la Prusse, I, 210.

Kromberg (baron de) obtient le comté de Hohen-Geroldseck, I, 88.

Kronach (bataille de), en 1796, I, 581.

Kronenberg (fort de) est pris, en 1638, par les Suédois, IV, 91.

Kronschlot (fort de) est construit par Pierre I^{er}, IV, 201.

Kropczyce (bataille de), en 1794, IV, 310.

Krotoszyn (Franç.-Sigismond de Galecki, comte de) est envoyé à la cour de Christian V, IV, 183.

Krotska (bataille de), en 1739, IV, 383.

Krüdener (baron de), ministre de Russie à Copenhague, II, 125.

Krüdener (Paul, baron de), ministre de Russie en Suisse, III, 444.

Kruse (Ehert) négocie un arrangement entre le czar Iwan IV, et le prince Magnus, IV, 20.

Kruse (baron de), négociateur nassovien en 1815, III, 448.

Krusemark (de), colonel, ensuite général prussien, conclut, en 1806, un arrangement avec le général Barbon, II, 416 ; son entrevue avec le roi de Suède, II, 422 ; il est envoyé, en 1806, à Saint-Petersbourg, III, 19 ; reçoit, en 1811, l'ordre de faire à Bonaparte des ouvertures pour une alliance, III, 236 ; conclut l'alliance de 1812, III, 238 ; ses négociations à Paris en 1813, III, 261 ; il fait connaître à Bonaparte les motifs de rupture du roi, III, 264 ; conclut la convention de Neumarkt, III, 280.

Kuffstein (château de) est pris par les Bavares en 1703, I, 187.

Kunckel (Jean-Franç.), conseiller du landgrave de Hesse-Cassel, I, 538.

Kunnersdorff (bataille de), en 1759, I, 349.

Künzelsau (bourg de) est cédé à la maison de Hohenlohe, II, 266.

Kuppenheim (bataille de), de 1796, I, 579.

Kusel (canton de) est cédé à la Bavière, III, 525, 554 ; une partie à Saxe-Cobourg, III, 560.

Küster (de), ministre de Prusse à Munich, I, 552.

Kuyk (pays de) est cédé aux États-généraux, I, 84.

Kylegunde (district de) est abandonné aux évêques de Riga, IV, 333.

Kymenegord (province de) est cédée à la Russie, IV, 246.

L.

Labanoff-Rostoffski (Dimitri, comte de), général russe, plénipotentiaire en 1807, III, 36, 37.

Labes, plénipotentiaire de la ville de Dantzig, III, 50.

Labesnardière (Jean-Baptiste Legouest de), commissaire français au congrès de Paris en 1815, III, 530.

Labiau (traité de), de 1656, IV, 70.

Laborde, général français, est battu à Roleña, III, 109 ; commande, en 1815, l'armée de Bonaparte dans la Vendée, III, 504.

Labouchère. Sa mission en Angleterre en 1810, III, 170.

Labourdonnaie, général français en 1792, I, 534.

Labrador (Pierre Gomez de), ministre d'Espagne, accompagnée, en 1808, Ferdinand VII à Bayonne, III, 101 ; est son plénipotentiaire à Paris en 1814, III, 368 ; au congrès de Vienne, III, 377 ; ainsi que de la reine d'Étrurie, III, 380 ; il ne signe pas l'acte final du congrès, III, 479 ; sa note du 16 juin, III, 444 ; assiste au congrès de Paris de 1815, III, 531.

Lacoste, général français en 1814, III, 329.

Lacy (François-Maurice, comte de), feld-maréchal autrichien, est battu, en 1762, à Reichenbach, I, 359 ; commande, en 1778, contre Frédéric II, I, 432 ; en 1788, contre les Turcs, IV, 417. (Voyez, pour cette campagne, *Joseph II*.) Il remet le commandement à Hadlick, IV, 419.

Lacy (comte de), feld-maréchal russe, dévaste, en 1721, les côtes de la Suède, IV, 232 ; marche, en 1735, sur le Rhin, I, 255 ; prend Azof en 1736, IV, 378 ; envahit, en 1737 et 1738, la Crimée, IV, 379, 382 ; est, en 1741, vainqueur à Wilmanstrand, IV, 244 ; se rend, en 1742, maître de la Finlande, *ibid.* ; occupe Berlin, en 1760, I, 351.

Lacy (comte de), général russe en 1805, II, 409.

Ladenbourg (bailliage de) est donné au margrave de Bade, II, 248.

Lafayette (Gilbert-Motier, marquis de), se rend en Amérique, I, 448 ; assiste à la prise de Yorktown, I, 454 ; commande, en 1792, une armée française, I, 530 ; est envoyé en 1815 comme commissaire auprès des alliés, III, 509.

Lafère (ville de) est prise en 1814 par les alliés, III, 328.

Laforest (Antoine-René-Charles-Mathurin), ministre de France à la diète en 1802, II, 198, 205 ; sa note du 29 août, II, 207 ; du 13 septembre, II, 211 ; transmet à la députation le second plan d'indemnités, II, 216 ; propose des modifications à y faire, II, 225 ; sa note du 3 décembre, II, 227 ; sa dernière note à la députation de l'Empire, II, 308 ; ministre à Berlin en 1804, il se plaint des négociations entre Londres et Stockholm, II, 367 ; conclut, en 1814, le traité de Valençay, III, 304, 305 ; est envoyé en 1815 auprès des monarches alliés, III, 509.

Lafrey, amiral anglais, prend, en 1793, Tabago, I, 548.

Lagerberg (Sven, comte de), plénipotentiaire de Suède en 1734 et 1738, IV, 237, 241.

Lagerbielke (Gustave, baron de), ministre de Charles XIII à Paris, III, 87, 235.

Lagnasco (comte de), ministre de Saxe à Utrecht, I, 201.

Lagos (bataille navale de), en 1759, I, 354.

Lagrange, général français en 1805, II, 364.

Laharpe (César-Frédéric de), directeur de la république helvétique, II, 72 ; plénipotent. au congrès de Vienne, III, 378.

Lahorie, général français, II, 92, 96, 98.

Lahr (seigneurie de) est cédée au margrave de Bade, II, 248, 249.

- Laiyle*, inspecteur aux revues, III, 55.
- Lalande (bataille navale de)*, en 1644, IV, 55.
- Lalande (île de)* est prise en 1659 par les Suédois, IV, 97; rendue, IV, 101.
- Lallemant*, ministre de la république française à Venise, II, 604, 605.
- Lamarlière*, général français, prend Auvers, I, 534.
- Lamarque*, général français en 1815, III, 515.
- Lamb (Fr.)*, ministre d'Angleterre à Munich en 1816, III, 552.
- Lambach (combat de)*, en 1805, II, 394.
- Lamberg (Jean Maximilien, comte de)*, ministre de Ferdinand III au congrès de Westphalie, I, 71.
- Lamberg (Léopold-Mathieu, prince de)*, obtient la principauté de Leuchtenberg, I, 189; la perd, I, 220.
- Lambert*, général anglais en 1814, III, 200.
- Lambert (comte de)*, général russe en 1815, III, 511.
- Lamboy*, général autrichien, est battu en 1642 à Kempen, I, 65, 66.
- Lambro-Cazzioni*, amiral russe en 1790, IV, 426.
- Lambsten (les frères)* se mettent en possession de Tabago, I, 331.
- Lampadius (Jacques)*, ministre de Brunswick au congrès d'Osnabruck, I, 72.
- Lampedouse (île de)*. L'Angleterre en demande la cession en échange de Malte, II, 345.
- Lanczinski (Louis, comte de)*, ministre de Russie à Vienne en 1726, I, 144; IV, 236; en 1736, I, 291.
- Landau (ville de)* est prise par les Allemands en 1702, I, 187; par les Français en 1703, *ibid.*; par les Allemands en 1705, I, 189; par les Français en 1713, I, 217; est cédée à la France, I, 219; se soumet, en 1814, à Louis XVIII, III, 340; se rend, en 1815, aux alliés, III, 513, 514; est cédée à l'Autriche, III, 524, 531; déclarée forteresse de la confédération germanique, III, 526; cédée à la Bavière, III, 525, 553.
- Landeck (bailliage de)* est cédé à l'électeur de Saxe, I, 251.
- Landecy (traité de)*, en 1792, I, 532.
- Landen (bataille de)*, en 1693, I, 162.
- Landrecy (ville de)* est cédée à la France, I, 126; prise en 1794 par les alliés, I, 551; reprise par les Français, I, 552; se rend aux Prussiens, III, 513.
- Landsberg (combat de)*, de 1807, III, 29.
- Landserona (bataille de)*, en 1658, IV, 91; en 1677, IV, 155.
- Landserona (ville de)*. Les Français obtiennent, en 1763, le droit d'y former un dépôt, IV, 142; elle est prise en 1676 par les Danois, IV, 153; assiégée en 1709, IV, 207.
- Landserone (fort de)* se rend en 1814 aux Autrichiens, III, 323.
- Landshut (batailles de)*, en 1760, I, 351; en 1809, III, 126.
- Landskorowski (Stanislas)*, général polonais, se soumet, en 1655, à Charles X, IV, 65.
- Landsturm*. Origine de cette espèce d'armement général, II, 70.
- Landwehr*. Premier exemple de ces levées, donné en 1793, I, 549; l'Autriche l'imite en 1808, III, 117.
- Lang de Krannichfeld (François-Albert)*, commissaire impérial en 1709, IV, 199.
- Langara (Juan de)*, amiral espagnol, est battu, en 1780, au cap Saint-Vincent, I, 452; échoue, en 1795, dans sa tentative de débloquer Roses, I, 565; se réunit en 1796 à la flotte de Toulon, I, 589.
- Langenau (Charles-Guill. Louis, comte de)*, général et ministre du roi de Saxe, III, 312.
- Langencandel (convention de)*, de 1793, I, 540.
- Langermann (Laur.)*, ministre de Danemarck au congrès d'Osnabruck, I, 71. Voyez la note, p. 552 de ce volume.
- Langeran (comte de)*, général russe, prend Silistria en 1810, IV, 438; assiège Routschouck, *ibid.*; sauve l'armée russe en 1811, IV, 439; passe le Rhin en 1814 et bloque Mayence, III, 323, 343; coopère à la prise de Montmartre, III, 336; commande, en 1815, un corps d'armée, III, 504; bloque Metz et Thionville, III, 515.
- Langhes (terres des)*. Le roi de Sardaigne en obtient la supériorité territoriale, I, 257.
- Langres (ville de)*. Les Autrichiens s'en emparent en 1814, III, 323; les trois monarches s'y réunissent, III, 323.
- Langmary (Marc-Ant. Front de Beauvoir, marquis de)*, ambassadeur de Louis XV en Suède, IV, 241, note 3.
- Lannes (Jean)*, général, ensuite maréchal français, occupe Pavie en 1800, II, 93; est, en 1803, ministre à Lisbonne, II, 351; commande en 1805 un corps d'armée en Allemagne, II, 391; occupe Braunau, II, 394; est vainqueur à Hollabrunn et Guntersdorf, II, 395; commande la droite à la bataille d'Austerlitz, *ibid.*; est, en 1806, vainqueur à Saalfeld, III, 23; prend Spandau, III, 24; est battu à Pultusk, III, 28; vainqueur en 1808 à Tudela, III, 114; commande en 1809 en Aragon, III, 55; est tué, III, 128.
- Lanskoi (comte de)*, général russe, est battu à Saint-Dizier, III, 324.
- Lante (Jean-Hugues de)*, plénipotentiaire danois en 1696, IV, 182.
- Lantingshausen*, général suédois, échoue dans sa tentative sur la Finlande, IV, 322.
- Lamusse (Franc.)*, général français en Égypte, II, 115.
- Laon (bataille de)*, en 1814, III, 328.
- Laplanche*, général français en 1815, III, 513, note.
- Laplène*, général français en 1814, III, 343.
- Laponie*. Contestation sur ses limites entre la Suède et le Danemarck, IV, 28, 29; elle est arrangée, IV, 31, 231, note 2.
- Lapouchin (Abraham, prince de)*, ambassadeur de Pierre I^{er} à la Porte, est enfermé aux Sept-Tours, IV, 363.
- Lapoype*, général français en 1813, III, 343.
- Lardizabal*, général espagnol, a part à la bataille de Chielana, III, 218.
- Larta (ville de)* est occupée par les Français, II, 605, 609.
- Lasalle*, général français, prend Stettin, III, 25.
- Las Casas (Barth.)* propose le premier la traite des nègres, III, 427.
- Lascaroff (Serge de)* négocie la paix de Yassy en 1791, IV, 429; l'armistice de Slobosia en 1807, IV, 436.
- Lascy*. Voy. *Lacy*, qui est la vraie orthographe de ce nom.
- Lassolaye (baron de)*, député du cercle de Souabe en 1796, I, 579.
- Latouche*, amiral français, paraît, en 1792, devant Naples, I, 534.
- Latour*, général autrichien. Voyez *Tour (Baillet de la)*.
- Latour*, général piémontais en 1796, I, 573.
- Latour-Maubourg*, général français en 1813, III, 288; en 1815, III, 513, note 3.
- Laubressel (combat de)*, de 1814, III, 327.
- Lauchheim (commanderie de)* est sécularisée pour le roi de Wurtemberg, II, 467.
- Lauda (bailliage de)* est cédé au prince de Linange, II, 267.
- Lauderdale (Jacques, comte de)*, plénipotentiaire anglais à Paris en 1806, III, 13, 15.
- Lauds abolis en Suisse*. Leurs propriétaires sont indemnisés, III, 409.
- Laudon (Alexandre, baron de)*, général autrichien en 1797 et 1799, I, 601; II, 67.
- Laudon (Gédéon, baron de)*, feld-maréchal autrichien, est vainqueur à Bantsch en 1758, I, 346, note 2; à Hochkirchen, I, 347; à Landshut en 1760, I, 351; prend Glatz, *ibid.*; est défait à Pfaffenhofen, *ibid.*; s'empare, en 1761, de Schweidnitz, I, 354; commande en 1778, I, 432; prend, en 1788,

- Dubitz, IV, 418; en 1789, Gradisea, et, après s'être chargé du commandement de la grande armée, Belgrade, IV, 419.
- Lauenbourg (bailliage ou district de)** est cédé à l'électeur de Brandebourg à titre de fief polonais, IV, 78; sans lien vassalitique, IV, 281.
- Lauenbourg (duché de)** est occupé en 1803 par les Français, II, 348; le roi de Suède le prend en 1805 sous sa protection, II, 419; la Prusse le fait occuper, *ibid.*; il est de nouveau occupé par les Suédois en 1806, II, 422; réuni à l'empire de Bonaparte, II, 511; cédé à la Prusse, III, 415; au Danemark, III, 419.
- Lauer (François, baron de)**, général autrichien en 1800, II, 96.
- Laufen (bailliage de)** est abandonné à la Bavière, III, 369.
- Lauffen (bataille de)**, en 1799, II, 81.
- Lauffenbourg (bataille de)**, en 1638, I, 65.
- Laurens (Henri)**, ex-président du congrès américain. Papiers qu'on trouve sur lui, I, 453; il est commissaire à Paris en 1782, I, 457.
- Lauriston**, général français, commande en 1805 des troupes de débarquement destinées pour l'Écosse ou l'Irlande, II, 365; occupe, en 1806, Raguse, II, 408; prend possession des États de Venise, II, 425; ambassadeur de Bonaparte à Saint-Petersbourg en 1812, il n'obtient pas la permission de se rendre à Wilna, III, 244; est envoyé de Moscou pour faire des propositions de paix, III, 253; est vainqueur, en 1813, à Königswartha, III, 270; commande le cinquième corps, III, 287; est fait prisonnier à Leipzig, III, 294.
- Lautenbach (bailliage de)** est donné en 1803 au prince Charles de Hohenlohe-Bartenstein, II, 266.
- Lautenbach (village de)** est soumis au grand-duc de Hesse, II, 510.
- Lauterbach (juridiction de)** est soumise au grand-duc de Hesse, II, 474.
- Lawfeld (bataille de)**, en 1747, I, 309.
- Luxembourg (traité de)**, de 1622, I, 155.
- Lazare**, prince de Serbie. Sa guerre avec Mourad I^{er}, IV, 342.
- Leake (John)**, amiral anglais, débloque Barcelone, I, 190; s'empare de la Sardaigne, I, 192.
- Léal (ville de)**, premier siège de l'évêché d'Oesel, IV, 333; les Suédois s'en emparent, en 1564, IV, 17.
- Lébach (canton de)**. Une partie en est cédée à la Prusse, III, 525, note.
- Lebègue**, plénipotentiaire de Lorraine à Utrecht, I, 201.
- Lebrun**, gouverneur général des Pays-Bas, s'en retire, III, 301.
- Lebzelter (Louis de)**, ministre autrichien auprès de l'empereur Alexandre en 1813, III, 276; en Suisse, III, 315.
- Lecchi (Joseph)**, général de Murat, prend possession de la Toscane, III, 349, 435.
- Lecchi (Théodore)**, général français, marche, en 1806, sur Naples, II, 411.
- Lecco (affaire de)**, de 1799, II, 68.
- Leclerc (Charles-Emmanuel)**, général français, commande une armée destinée contre le Portugal, II, 109.
- Lecourbe**, général français. Sa campagne dans les Grisons, en 1799, II, 67, 70, 71. Il prend le commandement de l'armée du Rhin; II, 81; vainqueur à Memmingen, en 1800, II, 91; à Hochstett, *ibid.*; à Neubourg, II, 92; commande l'aile droite de l'armée du Rhin, II, 97; en 1815, le 6^e corps, III, 504; est battu à Chavannes, III, 512.
- Lec (Arthur)**, député du congrès américain à Paris, en 1778, I, 449.
- Lee (William)**, commissaire du congrès américain en Hollande, I, 453.
- Lee**, général américain en 1776, I, 448.
- Lefebvre**, général, ensuite maréchal français, est battu, en 1796, à Wetzlar, I, 578; vainqueur à Friedberg, I, 579; prend Dantzig en 1807, III, 33; est, en 1808, vainqueur à Guenès et Espinosa, I, 114; soumet, en 1809, le Tyrol, III, 131; commande, en 1812, les gardes, III, 246.
- Lefebvre-Desnouettes**, général français, assiège Saragosse, III, 107.
- Lefort (François, baron de)**, commande la flotte russe dans la mer Noire, en 1696, IV, 354; est envoyé, en 1719, à Stockholm, IV, 225.
- Leganéz (marquis de)**, général espagnol en 1636, I, 64.
- Leganéz (marquis de)**, général espagnol en 1696, I, 163.
- Legnaga (bataille de)**, en 1799, II, 67.
- Lhesten (commanderie de)** est sécularisée pour le duc de Weimar, III, 417.
- Lehoc (Louis-Grégoire)**, chef du bureau de la marine sous Louis XVI, III, 220.
- Lehrbach (baron de)**, ministre de Ferdinand III à Moscou, IV, 128, note 2.
- Lehrbach (comte de)**, ministre d'Autriche à Mannheim en 1777, I, 427; propose l'échange de la Bavière, I, 442; obtient, en 1793, une mission à Berlin, I, 549; est subdélégué au congrès de Rastadt, II, 17; et ministre du roi de Hongrie et de Bohême, II, 27; négocie, en 1800, avec Duroc, II, 95; conclut la convention de Hohenlinden, II, 96.
- Lehwald**, feld-maréchal prussien, est battu à Jægerndorff, I, 345.
- Leionhustvud (Sten)**, ambassadeur d'Éric XIV, est arrêté à Copenhague, IV, 16.
- Leionsted (André)**, plénipotentiaire de Suède à Alt-Ranstadt, IV, 200; à Stockholm en 1720, IV, 230.
- Leipzig (batailles de)**, en 1631, I, 57; en 1642, I, 67; en 1813, III, 293, 294.
- Leipzig (cerce de)**. Une partie en est cédée à la Prusse, III, 395.
- Leipzig (traités de)**, de 1631, I, 56; de 1745, I, 301; de 1808, II, 25; de 1813, III, 311.
- Leipzig (ville de)**, prise par les Suédois en 1642, I, 67.
- Leitao (François-d'Andrada)**, ministre de Portugal au congrès de Münster, I, 72.
- Leitmeritz (bataille de)**, en 1756, I, 337.
- Leman (bataille navale du)**, en 1788, IV, 418.
- Lemarrais**, général français, défend Magdebourg, III, 303; se soumet à Louis XVIII, III, 341, note 2.
- Lemnos (bataille navale de)**, de 1807, IV, 435.
- Lemoine**, général français, vainqueur, en 1799, à Terni et Aquila, II, 42; commande, en 1815, à Mezières, III, 514.
- Lempoel (abbé de)**, député des Belges auprès du congrès de La Haye, I, 509.
- Lensal (convention de)**, de 1542, IV, 336.
- Lenewarden (château de)**, fief de l'évêque de Riga, IV, 9.
- Lengsfeld (terre noble de)**, est promise au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417; cédée à la Prusse, III, 479; par celle-ci à l'électeur de Hesse, III, 425; par celui-ci au grand-duc de Weimar, *ibid.*
- Lente (de)**, ministre de Danemark au congrès de Ryswick, I, 164.
- Lentchütz (palatinat de)** est occupé par la Prusse, IV, 303; lui est cédé, IV, 306.
- Lentulus (Robert-Scipion de)**, général prussien, assiste aux conférences de Klein-Schneibendorf, I, 276.
- Leoben (traité de)**, de 1797, I, 601.
- Leonteff**, général russe, envahit, en 1735, la Crimée, IV, 377.
- Léopol (traités de)**, de 1707, IV, 202; de 1810, III, 143.
- Léopold I^{er}**, empereur, s'allie, en 1657, avec la Pologne, IV, 74; débauche l'électeur de Brandebourg de l'alliance suédoise, IV, 77; signe, en 1658, une alliance avec lui, IV, 80; fait, en 1660, la paix avec la Suède, IV, 123; est en guerre avec les Turcs, IV, 346; fait, en 1664, la paix avec eux,

- IV, 346; conclut, en 1671, une alliance secrète avec la France, I, 145; et une alliance contraire avec les États-généraux, I, 146; avec le Danemark, l'Espagne, l'électeur de Brandebourg, etc., IV, 148, 149; les Hongrois se révoltent contre lui, IV, 349; il s'allie, en 1673, avec l'électeur de Saxe, IV, 350; fait, en 1679, la paix avec la France, I, 151; et en 1681 avec les Turcs, IV, 346; entre, en 1682, dans l'alliance antifrançaise, I, 155; se ligue avec la Suède, IV, 161; avec le cercle de Franconie, I, 155; IV, 350; en 1683 avec l'électeur de Bavière, IV, 350; avec la Pologne, IV, 351; avec les Vénitiens, *ibid.*; garanti, en 1689, la paix d'Altona, IV, 179; conclut la grande alliance antifrançaise, I, 160; conclut, en 1693, une alliance avec l'électeur de Saxe, *ibid.*, note 9; fait, en 1697, la paix avec la France, I, 170; acquiert la Transilvanie, IV, 355; conclut, en 1699, la paix avec les Turcs, IV, 356; prétend à la succession d'Espagne, I, 176; est cause que Charles II ne fait pas de testament en faveur de son fils, I, 177; commence, en 1701, la guerre contre la France, I, 182; s'allie avec les puissances maritimes, I, 183; déclare formellement la guerre à la France en 1702, I, 184; s'allie, en 1703, avec le Portugal, I, 185; avec le duc de Savoie, I, 186; lui cède le Montserrat et une partie du Milanais, I, 43; transfère à son fils Charles ses droits sur la monarchie espagnole, I, 45.
- Léopold II**, roi de Hongrie et de Bohême, ensuite empereur, rejette, en 1790, les conditions de paix avec les Turcs proposées par la Prusse, IV, 421; accepte l'ultimatum prussien, et conclut la convention de Reichenbach, IV, 422; fait, en 1791, la paix avec la Porte, IV, 425; publie une déclaration pour apaiser les troubles des Pays-Bas, I, 508; refuse de traiter avec des rebelles, *ibid.*; obtient la promesse de la triple alliance de l'assister contre les rebelles, I, 509; écrit à Louis XVI en faveur des princes d'Empire possessionnés en France, I, 520, 521; publie un manifeste sur les affaires de la Belgique, I, 510; ratifie la convention de La Haye avec une modification, I, 511; publie, en 1791, une ordonnance sur le conseil souverain du Brabant, *ibid.*; demande que les cours alliées adoptent les modifications qu'il avait faites au traité de 1790, I, 512; son entrevue avec le roi de Sardaigne et le comte d'Artois, I, 523; sa circulaire de Padoue, du 6 juillet 1791, adressée aux souverains de l'Europe, relativement à la révolution française, *ibid.*; promet de s'allier avec la Prusse, I, 524; assiste à l'entrevue de Pilnitz, *ibid.*; sa déclaration du 27 août 1791 sur les affaires de France, *ibid.*; allié étroitement à la Prusse, I, 525; suspend l'effet de l'alliance, I, 525; sa circulaire à ce sujet, du 21 novembre 1791, I, 526; sa déclaration du 17 février 1792, I, 527; sa mort, I, 528.
- Léopold**, prince des Deux-Siciles, se met, en 1806, à la tête des troupes napolitaines, II, 410.
- Léopold-Guillaume**, archevêque d'Autriche, évêque de Strasbourg et de Passau, s'empara de Juliers, I, 49; obtient l'archevêché de Magdebourg, l'évêché de Halberstadt et l'abbaye de Hirschfeld, I, 53; est nommé archevêque de Magdebourg, I, 57; on lui assure l'évêché de Halberstadt, I, 61; est battu à Wolfenbützel, I, 67; et à Leipzig en 1642, *ibid.*
- Lépante (bataille navale de)**, de 1571, IV, 243.
- Lépante (ville de)** est rendue à la Porte, IV, 358; les Vénitiens s'en emparent, IV, 352; la rendent, IV, 358.
- Lepel (George-Ferd., baron de)**, plénipotentiaire de l'électeur de Hesse au congrès de Vienne, III, 379; signe des traités en 1815, III, 308, 426; en 1816, III, 557.
- Lesczinski (Jean)**, ministre de Pologne en Suède en 1654, IV, 64; à Berlin en 1658, IV, 80; à Oliva en 1660, IV, 106.
- Lesczinski (Raphaël)**, plénipotentiaire polonais à Stumsdorff, IV, 47.
- Lesczinski (Stanislas)**, palatin de Posnanie, se trouve, en 1703, à l'assemblée illégale de Varsovie, IV, 190; est élu, en 1704, roi de Pologne, IV, 192; et pour la seconde fois en 1733, I, 254. Voyez pour le reste au mot *Stanislas*.
- Lesczinski (Wenceslas)**, grand chancelier de la couronne de Pologne et évêque de Varsovie, négociateur en 1626, IV, 40; et en 1656, à Welau, IV, 44.
- Lestiquières (Paule-Frang.-Marguerite de Gondî de Retz, duchesse de)**, prétend à la principauté de Neufchâtel, I, 210.
- Lestie (comte de)**, général autrichien, est battu par les mécontents hongrois, IV, 349.
- Lesno, Leszno**. Voy. *Lesczinski*.
- Lesseignes**, amiral français en 1806, II, 430.
- Lestevenon (II.)**, commissaire de la république des Provinces-Unies en 1795, I, 556.
- Lestevenon (Mathieu)**, seigneur de Berkenrode, ministre des États-généraux à Paris, III, 457; signe la paix de Fontainebleau en 1785, I, 488; réclame en 1788 le paiement des sommes promises par la France, I, 490.
- Lestocq (Antoine-Guillaume)**, général prussien, est battu à Gurzno, III, 28; a part à la bataille d'Eylau, III, 29; est battu à Koenigsberg, III, 34; évacue cette ville et passe le Niémen, *ibid.*; signe la convention de 1809, III, 55.
- Lestoff (bataille navale de)**, en 1615, I, 129.
- Lethrabourg (Jean-Louis de Holstein, comte de)**, ministre de Frédéric V, roi de Danemarck, IV, 253.
- Létourneur**, ministre de la république française à Lille, I, 614.
- Lettons**, peuple originaire de la Livonie, IV, 332.
- Lettres de majesté** de Rodolphe II, I, 50.
- Lettres de panis**. Contestation à laquelle elles donnent lieu, I, 440.
- Leubelfing (baron de)** assiste Gustave-Adolphe dans ses derniers moments, I, 59.
- Leucate (île de)** est cédée aux Vénitiens, IV, 358.
- Leuchtenberg (Landgraviat de)** est conféré au prince de Lamberg, I, 189; rendu à l'électeur de Bavière, I, 220; Joseph II y forme des prétentions, I, 426; ainsi que Mecklenbourg-Schwerin, I, 427.
- Leuse (bataille de)**, en 1691, I, 161.
- Leuthen (bataille de)**, en 1757, I, 345.
- Leutkirch (ville de)** est cédée à la Bavière, II, 238.
- Levis de Lomagne (Charles-Pierre-Gaston, marquis de Mi-repoix de)**, négocie la paix de Vienne de 1738, I, 256.
- Lexington (affaire de)**, en 1775, I, 446.
- Lexington (Robert de)**, ministre d'Angleterre à Ryswick, I, 164; ambassadeur extraordinaire à Madrid, I, 206.
- Leyde (marquis de)**, général espagnol en 1717, I, 235.
- Leyden (baron de)**, ministre de l'électeur de Bavière en 1796, I, 582.
- Leyden (Frédéric van)**, plénipotentiaire de Louis Bonaparte en 1807, III, 163.
- Leyen (Philippe, comte, ensuite prince de la)**, ne peut pas obtenir d'indemnité en 1803, II, 275; prend part à la confédération du Rhin, II, 457; prend le titre de prince, II, 463; est exclu, en 1813, de la grande alliance, III, 310; privé de sa souveraineté, III, 488.
- Lezay-Marnésia**, préfet du Bas-Rhin, fait arborer la cocarde blanche à Strasbourg, III, 340, note 3.
- Licences (système des)**, imaginé par Bonaparte, III, 64.
- Lichtenau (bailliage de)** est cédé au margrave de Bade, II, 248.
- Lichtenberg (seigneurie de)**. Voy. *Hannau*.
- Lichtenstein (maison de)**. Détails sur cette maison, II, 461.
- Lichtenstein (seigneurie de)**. La couronne de Bohême renonce à ses droits sur elle, I, 436; ils sont transférés sur l'électeur de Saxe, I, 437.
- Lichtenstein (Aloïse, prince de)**, général autrichien, livre,

- en 1813, le combat de Connewitz, III, 292 ; assiégé, en 1814, Besançon, III, 340, note 3.
- Lichtenstein (Antoine-Florian, prince de)*, plénipotentiaire de Charles III (VI), en 1707, I, 191.
- Lichtenstein (Charles-Auguste, baron de)*, plénipotentiaire de Hildbourghausen en 1807, II, 496.
- Lichtenstein (Charles, prince de)*, général autrichien en Croatie, est battu, en 1788, à Dubitza, IV, 417.
- Lichtenstein (Jean, prince de)*, conclut l'armistice d'Austerlitz en 1805, II, 397 ; négocie la paix à Nikolsbourg, *ibid.* ; se trouve compris, à son insu, dans la confédération du Rhin, II, 461 ; sa convention de 1809 avec les membres du ci-devant cercle de Souabe, II, 448 ; commande, en 1809, une des armées de réserve de l'Autriche, III, 124 ; négocie l'armistice de Znaïm, III, 129 ; prend *ad interim* le commandement de l'armée autrichienne, III, 137 ; signe la paix de Schönbrunn, III, 138 ; négocie, en 1814, un armistice avec Bonaparte, III, 326.
- Lichtenstein (Jos.-Wenceslas, prince de)* commande, en 1745, l'armée autrichienne en Italie, I, 304 ; est vainqueur à Plaisance, I, 305.
- Lichtenthal (abbaye de)* est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.
- Lichten (Robert)*, général suédois, opère la réduction en Livonie, IV, 183.
- Lichstedt (commanderie de)* est sécularisée pour le grand-duc de Weimar, III, 417.
- Liefkenshoek (fort de)* est cédé à Joseph II, I, 489.
- Liège (dernier évêque de)*. Dispositions du recez de 1803 sur ses dettes, II, 278 ; sur sa sustentation, II, 303.
- Liège (ville de)* est prise, en 1793, par les Autrichiens, I, 545.
- Liegnitz (bataille de)*, en 1760, I, 351.
- Liegnitz (ducs de)* s'éteignent, I, 272.
- Liegnitz (ville de)*. Les Français l'occupent en 1813, III, 273.
- Liesna (bataille de)*, de 1708, IV, 204.
- Lieven (Christophe de)*, ministre de Russie à Londres, III, 284, 410.
- Lieven (comte de)* engage Charles XII à retourner dans ses États, IV, 215.
- Ligne de démarcation* dans le nord de l'Allemagne, établie en 1795, I, 559, 560 ; est occupée par des troupes prussiennes et hanovriennes, I, 564 ; une nouvelle ligne est tracée en 1796, I, 587.
- Ligne de partage* entre les deux hémisphères du globe, tirée par Alexandre VI, I, 395 ; elle est changée en 1494, I, 396 ; nouvelle ligne tirée en 1529, I, 397 ; difficulté sur le point de départ de la ligne, I, 398. Les deux gouvernements, espagnol et portugais, renoncent aux lignes, I, 400.
- Ligne (Charles-Joseph, prince de)*, obtient Edclstetten, II, 256 ; le vend au prince d'Estersbazy, II, 257.
- Ligne-Moy (maison de)*. Ses prétentions au trône de Naples, I, 316.
- Ligny (combat et bataille de)*, en 1814, III, 323 ; en 1815, III, 506.
- Ligne des catholiques d'Allemagne*. Son origine, I, 49 ; conclut une trêve avec l'Union, *ibid.* ; et la paix, I, 51.
- Liliencron (André-Paul de)*, chancelier de Glückstadt, en 1700, IV, 186.
- Lilienrodt (Nicolas, baron de)*, ministre de Suède à Ryswick, I, 164 ; à La Haye, en 1699, IV, 185 ; signe le traité de 1703, I, 186 ; IV, 199.
- Liliensted (Jean, baron de)*, plénipotentiaire de la reine Ulrique-Éléonore au congrès d'Aland, IV, 225 ; et à la paix de 1720 avec le Danemarck, IV, 230 ; à celle de Nystad en 1721, IV, 232.
- Lilienstern*, plénipotentiaire de Charles X au congrès de Stettin, IV, 65.
- Lille (négociations de)*, en 1797, I, 614 ; leur rupture, I, 617.
- Lille (ville de)* est cédée à la France, I, 140 ; prise par les alliés en 1708, I, 192 ; rendue, I, 213 ; assiégée par les alliés en 1792, I, 531.
- Lillo (fort de)* est cédé à Joseph II, I, 489.
- Lima y Soto Mayor (Jacques Masones de)*, plénipotentiaire d'Espagne en 1748, I, 311.
- Lima (comte de)*, ministre de Portugal à Paris en 1807, III, 84.
- Limbourg-sur-la-Lahn (abbaye de)* est sécularisée pour Nassau-Usingen, II, 257.
- Limbourg-sur-la-Lahn (bailliage de)* est donné à Nassau-Weilbourg, II, 260.
- Limbourg (ville de)* est prise par les alliés, I, 187.
- Limbourg-Styrum (maison de)*. Détails sur cette maison, II, 251 ; elle reçoit, en 1803, des indemnités, II, 250 ; perd son immédiateté, II, 473.
- Limon (de)*, rédacteur du manifeste du duc de Brunswick, I, 529, note.
- Limonest (combat de)*, en 1814, III, 344.
- Limpour (maison de)*. Détails sur cette maison, II, 251 ; est cédée au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Linage (maisons de)*. Origine et généalogie de ces deux maisons, II, 268 ; indemnités que le recez de 1803 leur assigne, II, 267.
- Linage-Amorbach-Milttenberg (principauté de)*, ou nouvelle principauté de Linage, créée en 1803, est soumise au grand-duc de Bade, II, 472 ; en partie au grand-duc de Hesse, II, 510.
- Linage-Amorbach-Milttenberg (Émile-Charles, prince de)*. Ses actes inconstitutionnels envers la noblesse immédiate, II, 316.
- Linage-Dabo (comtes de)*. Stipulation de la paix de Westphalie en leur faveur, I, 87.
- Linage-Guntersbun (comtes de)*. Indemnités qu'ils reçoivent en 1803, II, 267 ; ils sont privés de leur immédiateté, II, 472.
- Linage Heidenheim (comtes de)*. Indemnités qu'ils reçoivent en 1803, II, 267 ; ils sont privés de leur immédiateté, II, 472.
- Linage-Westerbourg (comtes de)* sont privés de leur immédiateté, II, 474.
- Lincoln, général américain*, échoue au siège de Savannah, I, 451.
- Lindau (bailliage de)* est cédé au royaume de Hanovre, III, 416.
- Lindau (abbaye et ville de)* sont données au prince de Breitenheim, II, 269 ; cédées à l'Autriche, II, 270 ; à la Bavière, II, 400 ; la ville est fortifiée, II, 491.
- Lindcreutz (Albert)*, plénipotentiaire suédois en 1729, IV, 228.
- Lindenau (combat de)*, en 1813, III, 292.
- Lindensfels (bailliage de)* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Lindholm, général danois* en 1801, I, 144.
- Lindt, général saxon* en 1796, I, 579.
- Lingen (comté de)* est acquis par le roi de Prusse, I, 211 ; incorporé au grand-duché de Berg, II, 503 ; à la France, II, 510 ; rendu à la Prusse, III, 483.
- Lingen (comté inférieur de)* est cédé au royaume de Hanovre, II, 414.
- Liniens, colonel espagnol*, force les Anglais d'évacuer Buenos-Ayres, II, 430, 431.
- Linois, amiral français*. Sa campagne de 1801, II, 155 ; son combat à Poulou-Auro en 1804, II, 364 ; est battu et pris en 1806, II, 430.
- Linz (bailliage de)* est cédé à la Prusse, III, 416.
- Linz (ville de)* est remise aux Autrichiens par le comte de Ségur, I, 278.
- Lipari (combat naval des îles)*, en 1676, I, 148.
- Lippe (maison de la)* fait l'acquisition du comté de Schaumbourg, I, 109 ; entre dans la confédération du Rhin, II,

- 497 ; accède au traité du 25 mars 1815, III, 442 ; obtient des subsides anglais, III, 448.
- Lippe-Bückebourg (Frédéric-Guillaume-Ernest, comte de)*, feld-marchal portugais, I, 359.
- Lippius (Christophe)*, ministre du roi de Danemarck au congrès d'Osnabruck, I, 71 ; IV, 552, note.
- Lippstadt (ville de)* est cédée à Joachim Murat, II, 502.
- Liptingen (bataille de)*, en 1799, II, 67.
- Liquidation des dettes continentales de la France en 1816.* Son histoire, III, 563.
- Liria (duc de)*, ambassadeur d'Espagne à Vienne en 1731, I, 217.
- Lisakewitsch (de)*, ministre de Russie à Copenhague, II, 145.
- Lisbonne (traités de)*, de 1667, I, 134 ; de 1668, *ibid.* ; de 1681, I, 398 ; de 1700, I, 364 ; de 1701, I, 334 ; de 1703, I, 339 ; de 1803, II, 350.
- Lisbonne (ville de)* est occupée par les Français, III, 85.
- Lisola (Franc., baron de)*, ministre d'Autriche, contrarie la médiation française entre la Suède et la Pologne, IV, 71 ; est envoyé en 1537 auprès de l'électeur de Brandebourg, IV, 77, 79 ; plénipotentiaire autrichien au congrès d'Oliva, IV, 106 ; demande l'interruption des négociations au congrès d'Oliva, IV, 112.
- Lissa (bataille de)*, en 1757, I, 345.
- Liste des réunions de Louis XIV* présentée au congrès de Ryswick par les ministres de l'Empire, I, 167.
- Liste de terres situées en Empire* remise par les ministres de France au congrès de Ryswick, I, 166.
- Liston (Robert)*, ministre de la Grande-Bretagne à La Haye, II, 346 ; III, 163.
- Lithuanie (grand-duché de)* se soumet en 1655 à Charles-Gustave, IV, 65.
- Litta (comte de)*, ministre de l'ordre de Malte près Paul I^{er}, II, 59 ; est nommé ambassadeur, II, 62.
- Little Belt*, cutter anglais ; son combat avec la frégate le *Président*, III, 190.
- Lives (les)* sont soumis aux grands-ducs de Polotsk, IV, 8 ; pourquoi ils ont donné leur nom à la Livonie plutôt que les Lettons, IV, 33a.
- Livingston (Robert R.)*, plénipotentiaire américain à Paris, II, 331.
- Livonie (ordre de)*. Voy. *Porte-glaives*.
- Livonie (province de)*. Sa découverte, IV, 8 ; le christianisme y est porté, *ibid.* ; elle est érigée en marche et principauté d'Empire, IV, 9 ; est partagée entre le Danemarck, l'ordre et les trois évêques, IV, 33a ; est entièrement soumise à la souveraineté de l'ordre, IV, 336 ; devient principauté de l'Empire avec voix et séance à la diète, IV, 10 ; est envahie par les Russes et devient une pomme de discorde entre les puissances du Nord, IV, 11 ; se soumet à la Pologne, *ibid.* ; une partie se soumet à la Suède, IV, 13 ; une troisième au Danemarck, *ibid.* ; la Russie y renonce envers la Pologne, IV, 25, 45 ; envers la Suède, IV, 28, 3a, 34, 50 ; Auguste II, roi de Pologne, dresse une capitulation pour sa réunion, IV, 183 ; négociation pour sa cession entre la Suède et la Pologne, IV, 109 ; contestations sur ses limites, IV, 111 ; sur l'état de la religion dans ce pays, *ibid.* ; la Pologne renonce à cette province en faveur de la Suède, IV, 117 ; elle est cédée à la Russie en 1721, IV, 233.
- Livonie polonoise (la)* est réservée à la république par la paix d'Oliva, IV, 119 ; cédée à la Russie, IV, 278.
- Livourne (ville de)* est déclarée port franc, I, 236, 256 ; occupée par les Français en 1795, I, 576 ; évacuée en 1797, I, 600 ; réoccupée en 1799, II, 67 ; et de nouveau en 1800, II, 99.
- Livron*, général de Murat, conclut, en 1814, la convention de Bologne, III, 348 ; commande en 1815, III, 435 ; est battu, III, 436.
- Lloyd*, général russe, bloque, en 1774, Silistria, IV, 404.
- Loano (bataille de)*, en 1795, I, 567.
- Labau (île de)* est occupée par les Français, III, 128.
- Lobau (comte)*. Voy. *Mouton*.
- Lobkowitz (maison de)* perd son immédiateté, II, 470.
- Lobkowitz (Antoine, prince de)*, occupe, en 1809, Dresde, à la tête d'un corps autrichien, III, 135.
- Lobkowitz (George-Christian, prince de)*, commande, en 1744, l'armée autrichienne en Italie, I, 289 ; se retire dans le Modénaïs, I, 303.
- Lobkowitz (Joseph, prince de)*, ministre de Marie-Thérèse à Saint-Petersbourg, IV, 273.
- Lobo (Joachim) de Silveira*, plénipotentiaire portugais au congrès de Vienne, III, 378.
- Loeatello*, général autrichien, capitule à Bopfingen, II, 393.
- Lochto (armistice de)*, de 1808, IV, 323.
- Lodomérie (royaume de)*. V. *Gallicie*.
- Læben (Othon-Ferdinand, comte de)*, subdélégué de Saxe au congrès de Rastadt, II, 17.
- Læfæ*, une des îles d'Alaud, est le siège des négociations en 1718. Voy. *Alaud*.
- Læven*, général suédois, est battu à Walck, IV, 129.
- Lævendahl (Ulrich-Fréd.-Wollemar, comte de)*, général français, prend Gand en 1745, I, 303, note 2 ; envahit la Flandre hollandaise, I, 309 ; prend Berg-op-Zoom en 1747, *ibid.*
- Lævendahl-Daneskiöld (comte de)*, ministre de Suède à Saint-Petersbourg, II, 145, 147.
- Lævenhaupt (Gustave-Adolphe)*, général suédois, prend Dünabourg, IV, 128.
- Lævenhaupt (comte de)*, général suédois, est vainqueur à Schagarin en 1703, IV, 191 ; à Gemauerthoff en 1705, IV, 202 ; évacue la Courlande, *ibid.* ; est battu en 1708 à Liesna et effectue une belle retraite, IV, 204 ; capitule à Perewolotshna, IV, 205.
- Lævenhaupt (comte de)*, général suédois, un des chefs des chapeaux, IV, 240 ; commande en 1741 en Finlande, IV, 244 ; est destiné et décapité, *ibid.*
- Lævenhaupt (famille de)*. Indemnité que le recez de 1803 lui alloue, I, 250, 266.
- Lævenhielm (Charles-Axel, comte de)*, ministre de Gustave IV Adolphe à La Haye en 1792, I, 544 ; à Saint-Petersbourg en 1812, III, 234 ; au congrès de Vienne, III, 378 ; à celui de Paris, III, 531 ; à Saint-Petersbourg en 1817, IV, 327.
- Lævenhielm (Gustave, comte de)*, général suédois, est envoyé à Berlin en 1805, II, 418 ; occupe le duché de Lauenbourg, *ibid.*
- Lævenhielm*, général danois, est vainqueur à Uddewalla, IV, 155.
- Lævenklau (Jonas de Hadersleben, dit)*, général danois, est battu en 1668, IV, 84.
- Lævenærn (de)*, plénipotentiaire danois à Stockholm, en 1720, IV, 230.
- Læwenstein (maisons de)*. Leur généalogie, II, 264.
- Læwenstein-Wertheim (maison de)*. Son origine, ses pertes, son indemnisation, II, 263 ; elle perd son immédiateté, II, 474, 475.
- Læwenstein-Wertheim (Constantin, prince de)*, conclut une convention avec Louis XVI, I, 522.
- Læwenwolde (comte de)*, envoyé de l'impératrice Anne à Berlin, I, 249 ; et à Varsovie, I, 253.
- Lohr (bailliage de)* fait partie de la dotation de l'archevêque-électeur de l'Empire, I, 276.
- Loison*, général français, marche de Wilna au-devant de l'armée française en retraite, III, 258.
- Lombarde (république)* instituée en 1797, I, 606. Voy. *Cisalpine*.
- Lombardo-Férentin (royaume)*. Son érection, III, 435, 492.
- Lombres (Antoine de)*, ministre de Louis XIV, chargé, en 1656, de négocier la paix entre la Suède et la Pologne, IV, 71 ; sa

- médiation est acceptée, IV, 72; il en remplit les fonctions au congrès d'Oliva, IV, 105; s'oppose à l'admission d'un député du duc de Courlande, IV, 111; parvient à faire signer la paix, IV, 116.
- Loménie-Brienne (comte de)**. Voyez *Brienne*.
- Lomellino (ville de)**, est cédée au duc de Savoie, I, 186, 212.
- Lomitten (affaire de)**, en 1807, III, 33.
- Lonato (bataille de)**, en 1796, I, 595.
- Loney**, plénipotentiaire hollandais en 1795, III, 150.
- Londres (traités de)**, de 1662, I, 128; de 1670, I, 142; de 1672, *ibid.*; de 1700, I, 178; de 1702, I, 185; de 1711, I, 200; de 1718, I, 235; de 1758, I, 325, 348; de 1759, I, 349; de 1780, II, 124; de 1793, I, 536, 537, 538, 539, de 1794, II, 48; de 1798, III, 612; de 1801, II, 155; de 1802, II, 49; de 1803, II, 148; de 1807, III, 29, 47, 84, 213; de 1809, III, 115; de 1813, III, 284; de 1814, III, 369, 371.
- Longueville (Henri II, duc de)**, commande, en 1640, une armée française, I, 66; est plénipotentiaire de France au congrès de Westphalie, I, 71; favorise les prétentions de la douairière de Hesse-Cassel, I, 81.
- Longueville (Marie de)**, duchesse de Neuchâtel. Sa mort, I, 210.
- Longwi (ville de)** est cédée à la France, I, 175; prise, en 1792, par les alliés, I, 531; évacuée, *ibid.*; prise, en 1815, par les alliés, III, 515.
- Loo (traité de)**, de 1788, I, 498.
- Loo (ville de)** est cédée à l'Autriche, I, 243.
- Loos et Corswaren (duc de)** reçoit une indemnité en 1803, II, 241; perd son immédiateté, II, 473; est soumis au Hanovre, III, 415, 484; et en partie à la Prusse, III, 486.
- Lora (seigneurie de)** est cédée à la maison de Brandebourg, I, 107.
- Lorentz (Rich. de)**, ministre de l'électeur de Hesse, III, 426, note 1.
- Lorenzon**, amiral danois, périt dans une tempête, IV, 17.
- Lorraine (duché de)** est cédée à Stanislas Leszcinski et à la France, I, 256, 257, 258.
- Lorraine (maison de)**. Ses droits au duché de Montserrat, I, 324. Elle obtient le grand-duché de Toscane, I, 257; recueille la succession autrichienne, II, 186.
- Lorraine (royaume de)**. Son origine et ses révolutions, II, 169.
- Lorraine (Charles, cardinal de)**, est élu évêque de Strasbourg, I, 47.
- Lorraine (Charles II, duc de)**, commande, en 1683, l'armée autrichienne, et est vainqueur des Turcs près de Vienne, IV, 350; est vainqueur à Bude, IV, 351; à Strigonie, *ibid.*; prend, en 1686, Bude, IV, 352; est, en 1687, vainqueur à Mohacz, *ibid.*
- Lorraine (Charles III, duc de)**, est battu à Thann, I, 65; rétabli dans son duché par la paix des Pyrénées, I, 126; fait un nouveau traité avec Louis XIV en 1661, I, 143; lui cède, en 1661, toute la Lorraine, *ibid.*; révoque ce traité, *ibid.*; fait un nouveau traité en 1663, *ibid.*; se sauve en Allemagne, *ibid.*; s'allie avec l'empereur, l'Espagne et les États-généraux, I, 146; est battu à Scuzheim en 1674, I, 147; sa mort, *ibid.*, note 10.
- Lorraine (Charles IV Léopold, duc de)**, se retire à Vienne, I, 143; prend Philippsbourg en 1676, I, 148; est rétabli par la paix de Nimègue dans ses États à des conditions onéreuses, I, 152.
- Lorraine (Charles, duc de)**, frère du grand-duc de Toscane, commande l'armée autrichienne, I, 278, 281; est battu à Czaslaw, I, 279; vainqueur à Simbach en 1743, I, 282; il marche sur le Rhin, *ibid.*; envahit, en 1744, l'Alsace, I, 292; repasse le Rhin, I, 293; fait sa jonction avec l'armée saxonne, *ibid.*; est battu à Hohenfriedberg en 1745, I, 303; et à Sorr, *ibid.*; ne réussit pas à sauver Dresde, *ibid.*; est battu à Raucour, I, 305; à Prague, I, 344; à Lissa, I, 345.
- Lorraine (Léopold, duc de)** entre, en 1695, dans la grande alliance contre la France, I, 161, note; est restitué dans son duché par la paix de Ryswick, I, 174; obtient le duché de Teschen, I, 223; est rétabli dans son duché par la paix de Bade, I, 219.
- Lorraine-Mercœur (Philippe-Emanuel, duc de)**, général autrichien, prend Albe-Royale, IV, 344.
- Lorsch (bailliage de)** est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Loski (Franç.)**, plénipotentiaire polonais en 1699, IV, 127.
- Lottum (comte de)** signe une convention en 1813, III, 265, 576.
- Louis**, archiduc d'Autriche, est battu à Abersberg et à Landslut, III, 126.
- Louis de Bavière**, empereur, confirme la soumission de Riga à l'ordre de Livonie, IV, 333; et la vente de l'Esthonie, *ibid.*
- Louis**, duc de Brunswick, feld-maréchal des États généraux, tuteur de Guillaume V, I, 492; sa déclaration de 1760, remise aux puissances belligérentes, I, 359; donne sa démission de ses charges, I, 492.
- Louis I^{er}**, roi d'Étrurie, II, 106.
- Louis II**, roi d'Étrurie, est dépouillé de son héritage, III, 82.
- Louis XIII**, roi de France, interpose, en 1629, sa médiation entre la Suède et la Pologne, I, 56; IV, 42; conclut, en 1633, 1634 et 1635, des traités d'alliance avec la Suède, I, 59, 62; interpose, en 1635, sa médiation entre la Suède et la Pologne, IV, 47; déclare la guerre à l'Espagne en 1635, I, 63; s'allie avec les États-généraux, III, 234; reçoit la soumission des Catalans, I, 64; s'allie, en 1631, au Portugal, I, 65.
- Louis XIV**, roi de France, s'interpose, en 1644, entre la Suède et le Danemarck, IV, 55; renouvelle, en 1647, son alliance avec la Suède, IV, 141; fait la paix avec l'empereur et l'Empire, I, 101; continue la guerre avec l'Espagne, I, 123; conclut, en 1656, une alliance avec l'électeur de Brandebourg, IV, 220; interpose, en 1656, sa médiation entre la Suède et la Pologne, IV, 71; conclut, en 1657, une alliance avec Cromwell, I, 123; interpose, en 1657, sa médiation entre la Suède et le Danemarck, IV, 82; conclut, en 1658, l'alliance du Rhin, IV, 145; fait une promesse de mariage conditionnelle à Marguerite de Savoie, I, 124; conclut la paix avec l'Espagne en 1659, I, 125; épouse une infante d'Espagne, *ibid.*; conclut avec Richard Cromwell un traité pour les affaires du Nord, IV, 95; et un autre avec les États-généraux, *ibid.*; conclut, en 1661, une alliance avec la Suède, IV, 141; s'allie avec les États-généraux dans la vue de démembrer la monarchie espagnole, I, 127; s'allie de nouveau, en 1663, avec la Suède, IV, 142; et avec le Danemarck, *ibid.*; en 1664, avec le Brandebourg, *ibid.*; déclare, en 1666, la guerre à l'Angleterre, I, 129; fait, en 1667, la paix, I, 131; accorde des secours au Portugal, I, 133; commence, en 1667, la guerre de dévolution, I, 139; accepte, en 1668, une des alternatives proposées par les alliés, I, 140; fait, en 1668, la paix à Aix-la-Chapelle, *ibid.*; s'empare, en 1670, de la Lorraine, I, 143; conclut, en 1672, des alliances avec l'Angleterre, I, 142; avec la Suède, *ibid.*; IV, 143; avec divers princes d'Empire, I, 142; envahit, en 1672, la Hollande, I, 144; l'Empire lui déclare la guerre en 1674, I, 147; il évacue la Hollande, *ibid.*; fait la conquête de la Franche-Comté, *ibid.*; renouvelle, en 1675, son alliance avec la Suède, I, 148, note 1; parvient à rompre la grande alliance, en faisant la paix avec les États-généraux en 1678, I, 150; la fait, en 1679, avec tous ses ennemis, I, 152, 153; institue, en 1680, des chambres de réunion, I, 154; publie, en 1681, une ordonnance de marine, I, 469;

s'empare de toute l'Alsace, I, 154; conclut, en 1682, un traité de subsides avec le Danemark, IV, 160; en 1684, une trêve avec l'empire, I, 156; recommence la guerre en 1688, I, 159; ses motifs, *ibid.*; fait brûler, en 1689, le Palatinat, I, 161; échoue, en 1692, dans son projet de descente en Angleterre, *ibid.*; recherche, en 1693, la médiation de la Suède, I, 163; et les bons offices du Danemark, I, 163; débanché, en 1696, le duc de Savoie de l'alliance, *ibid.*; négocie à La Haye, I, 164; fait, en 1697, la paix de Ryswick, I, 168; s'allie en 1698, avec la Suède, IV, 185; propose le partage de la monarchie espagnole, et conclut deux traités pour cela, I, 178; se décide, en 1700, pour l'acceptation du testament de Charles II, I, 179; annonce cette résolution aux États-généraux, I, 180; s'allie, en 1701, aux ducs de Savoie et de Mantoue et au roi de Portugal, *ibid.*; à l'électeur de Bavière, I, 181; à celui de Cologne, I, 182; réserve à Philippe V ses droits en France, *ibid.*; fait occuper les Pays-Bas espagnols par ses troupes, *ibid.*; rejette la proposition de partager la monarchie espagnole, I, 183; il se forme contre lui une grande alliance, *ibid.*; il déclare, en 1703, la guerre au duc de Savoie, I, 186; ses démarches pour avoir la paix depuis 1706, I, 194; il envoie, en 1707, une ambassade à Charles XII, IV, 197; offre, en 1709, la restitution de Strasbourg, I, 195; rompt les conférences de La Haye, I, 197; renouvelle, en 1710, ses propositions pacifiques, I, 198; offre des subsides contre Philippe V, *ibid.*; rompt les conférences de Gertruydenberg, I, 199; reçoit, en 1711, des offres de paix de la reine Anne, *ibid.*; conclut des préliminaires avec la Grande-Bretagne en 1711, I, 200; exposition spécifique de ses propositions au congrès d'Utrecht, I, 202; il négocie secrètement avec la reine Anne, I, 204; veut engager Philippe V à renoncer plutôt à la monarchie espagnole qu'au trône de France, I, 205; conclut, en 1712, une suspension d'armes avec l'Angleterre, *ibid.*; fait remettre son ultimatum aux plénipotentiaires impériaux à Utrecht, I, 207; fait en 1713, la paix d'Utrecht avec la Grande-Bretagne, I, 208; et un traité de commerce, I, 240; fait la paix avec le Portugal, I, 209; avec la Prusse, I, 210; avec le duc de Savoie, I, 212; avec les États-généraux, *ibid.*; et un traité de commerce, I, 213; continue la guerre avec Charles VI, I, 217; fait la paix avec ce monarque en 1714, I, 218; et avec l'Empire, I, 219; conclut, en 1715, un traité de subsides avec la Suède, IV, 215; sa mort, I, 232.

Louis XV, roi de France, conclut, en 1716, une alliance secrète avec la Prusse, IV, 220; en 1717 avec la Prusse et la Russie, *ibid.*; garantit, en 1720, le Sleswick, au roi de Danemark, IV, 230; épouse, en 1725, Marie Leszcinska, I, 249; conclut, en 1729, l'alliance de Séville, I, 246; soutient, en 1733, l'élection de Stanislas, comme roi de Pologne, I, 254; déclare la guerre à l'empereur, *ibid.*; attaque l'Empire, I, 255; s'engage à respecter la neutralité des Pays-Bas, I, 255; conclut les préliminaires de 1735, *ibid.*; la paix définitive de 1738, I, 256; reconnaît Auguste III, I, 257; garantit la pragmatique sanction autrichienne; I, 258; conclut un traité de subsides avec la Suède, IV, 241; s'allie, en 1741, avec l'électeur de Bavière, contre Marie-Thérèse, I, 274; de même avec le roi de Prusse, I, 275; conclut un traité de neutralité avec le Hanovre, I, 276; conclut, en 1743, l'union et alliance particulière avec l'Espagne, I, 287; déclare, en 1744, la guerre à l'Angleterre, I, 290; à Marie-Thérèse, *ibid.*; accède à l'union de Francfort, *ibid.*; se ligue avec la Prusse, I, 292; se met à la tête de son armée *ibid.*; marche au secours de l'Alsace, *ibid.*; publie l'ordonnance de marine de 1744, I, 470; assiste à la prise de Fribourg, I, 294; conclut, en 1745, l'alliance d'Aranjuez, I, 295; des préliminaires de paix avec la Sardaigne, I, 304; achète en 1746, la neutralité de l'électeur de Saxe, *ibid.*; déclare, en 1747, la guerre aux États-généraux, I, 308; con-

clut un traité de subsides avec la Suède, IV, 241, note 3; fait, en 1748, la paix, I, 311, 313; conclut, en 1754, un nouveau traité de subsides avec la Suède, IV, 241, note 3; en 1756, une alliance avec l'Autriche, I, 334; promet, en 1757, de respecter la neutralité du Hanovre, I, 337; s'allie avec la Suède, I, 339; garantit à l'électeur palatin les duchés de Juliers et de Berg, I, 340; conclut avec l'Autriche un traité pour le partage des Pays-Bas, I, 341; en 1758, un traité de subsides avec le Danemark, I, 345; en 1758, une alliance offensive avec l'Autriche, I, 347; en 1759, un traité de subsides avec l'électeur palatin, I, 349; en 1761, le pacte de famille, I, 355; fait, en 1763, la paix, I, 360, 361; cède la Louisiane à l'Espagne, I, 362.

Louis XVI, roi de France, s'allie, en 1778, avec les Américains insurgés, I, 450; fait la guerre à la Grande-Bretagne, *ibid.*; publie une ordonnance de marine, I, 471; sa politique dans l'affaire de la succession de Bavière, I, 429, 431; il joue, en 1779, à Teschen le rôle de médiateur, I, 434; garantit la paix de Teschen, I, 436; applaudit aux principes de la neutralité du Nord en 1780, I, 475, 476; reconnaît la Baltique mer fermée, I, 475; garantit, en 1782, les dettes des États-Unis en Hollande, I, 456; fait, en 1783, la paix avec la Grande-Bretagne, I, 458; écrit à Joseph II, en 1783, pour le détourner de ses projets contre les Turcs, IV, 413; se déclare, en 1784, contre ce monarque, I, 487; cède, en 1784, l'île de St-Barthélémy à la Suède, IV, 242, note; garantit, en 1785, le traité de Fontainebleau, I, 490; s'allie avec les États-généraux, *ibid.*; se déclare pour le parti patriote, I, 494; motifs de sa répugnance à une guerre contre la Prusse, I, 495; il proteste contre un article du traité de La Haye, de 1788, I, 497; sa correspondance, en 1791, avec Joseph II, relativement aux princes d'Empire possessionnés en France, I, 520, 522; conclut des conventions d'indemnité avec des princes d'Empire, I, 522; rejette le plan concerté en Italie pour le rétablissement de la monarchie, I, 523; son acceptation de la constitution suspend les effets de la première coalition, I, 526; il est forcé de déclarer la guerre à l'Autriche en 1792, I, 355.

Louis XVII, roi de France, est proclamé à Toulon, I, 548.

Louis XVIII, roi de France, est proclamé, en 1814, par les habitants de Bordeaux, III, 345; par le conseil général du département de la Seine, III, 337; fait son entrée à Paris, III, 354; conclut la convention du 28 mai 1814, III, 355; la paix du 30 mai, *ibid.*; fait la paix avec l'Espagne, III, 368; sa lettre au prince régent, du 2 septembre 1814, III, 376; il défend à Vienne les intérêts du roi de Saxe, III, 386; conclut une alliance avec l'Autriche et la Grande-Bretagne, III, 390; licencie l'armée, III, 513; quitte la France, III, 440; se transporte à Cambrai, III, 509; fait sa rentrée à Paris, III, 511, 513; promet l'abolition de la traite des noirs, III, 517; conclut divers traités en 1815, III, 531, 533, 534, 536, en 1816, III, 538; en 1817, III, 561; en 1818, III, 615. V. aussi *Louis-Stanislas*, comte de Provence.

Louis, dauphin de France, fils de Louis XIV, prend Philippsbourg, I, 160.

Louis II, roi de Hongrie, périt à la bataille de Mohacz, IV, 343.

Louis-Ferdinand, prince de Prusse, est tué en 1806, III, 23.

Louis-Stanislas, comte de Provence, se retire à Schœnbrunn, I, 522; proteste contre l'acceptation de la constitution par Louis XVI, I, 526; régent de France, il proteste contre tout démembrement du royaume, I, 546. V. *Louis XVIII*.

Louis ou Lewis, contre-amiral anglais en 1807, commande une escadre dans l'Archipel, IV, 434.

Louis (baron), plénipotentiaire de France, en 1815, à Paris, III, 519.

Louise-Juliane, électrice-palatine, I, 50.

Louise-Marie de Gonzague, épouse de Jean-Casimir III. Son

- pouvoir en Pologne, IV, 64; favorise la conclusion de la paix avec la Suède, IV, 105; s'oppose à l'admission des Danois au congrès d'Olive, IV, 107; garantit la paix d'Olive, IV, 125.
- Louisbourg* ou *Ludwigsbourg* (*traités de*), de 1800, II, 89; de 1805, II, 392.
- Louisbourg* (*ville de*) est prise par les Anglais, I, 308.
- Louisiane* (*la*) est cédée à l'Espagne, I, 362; à la France, II, 105, 106, note 1; 473; aux États-Unis, II, 332; prix de cette cession, *ibid.*
- Louvain* (*université de*). Sa suppression, I, 504.
- Louvois* (*François-Michel Le Tellier, marquis de*), conclut, en 1663, l'alliance avec le Danemark, IV, 142; reçoit la soumission de Strasbourg, I, 155; est l'auteur de la guerre d'Allemagne de 1688, I, 159.
- Love* (*Manuel*), fondateur de la colonie du Saint-Sacrement, I, 397.
- Lowositz* (*bataille de*), en 1756, I, 337.
- Loyalistes américains*. Faveur que la Grande-Bretagne leur accorde, I, 459.
- Lubeck* (*bataille de*), en 1806, III, 24.
- Lubeck* (*chapitre de*), conclut, en 1647, une capitulation sur les élections futures avec la maison de Holstein, IV, 152; cette convention est reconnue, en 1700, par le roi de Danemark, IV, 187; en 1707 par l'empereur, IV, 198.
- Lubeck* (*évêché de*) est sécularisé, en 1803, pour le duc d'Oldenbourg, II, 254.
- Lubeck* (*paix de*), en 1629, I, 54.
- Lubeck* (*république de*). Origine de son immédiateté, II, 173; elle fait la guerre à Eric XIV, roi de Suède, IV, 17; obtient des avantages par le recez de 1803, et conclut un arrangement avec le duc d'Oldenbourg, II, 281.
- Lubeck* (*ville de*) est occupée par les Danois en 1801, II, 142; incorporée, en 1810, à l'empire de Bonaparte, II, 511; occupée, en 1813, par les Danois, III, 272; se rend aux alliés, III, 299.
- Lübecker*, général suédois, brûle Helsingfors, IV, 214.
- Lubenau* (*seigneurie de*) est cédée à l'Autriche, II, 314.
- Lubertow* (*bataille de*), en 1660, IV, 139.
- Lubieniecki* (*Stanislas*), chef des sociniens en Pologne, IV, 114.
- Lublin* (*diète de*), de 1703, IV, 191; fait des propositions de paix au roi de Suède, *ibid.*
- Lublin* (*palatinat de*) est cédé à l'Autriche, IV, 311.
- Lublin* (*ville de*). Poniatowski s'en empare en 1809, III, 129.
- Lubomirski* (*Jérôme, prince*), grand maréchal de la couronne de Pologne, est battu à Clissow en 1702, IV, 190; se déclare, en 1704, contre Auguste II, IV, 192; abandonne la même année Stanislas, *ibid.*; retourne, en 1705, à son parti, et est plénipotentiaire pour la conclusion de l'alliance de Varsovie, IV, 193.
- Lubomirski* (*Sébastien-George, prince*), grand maréchal de la Petite-Pologne, est forcé, en 1657, par Ragoczi de lever le siège de Craevie, IV, 73; plénipotentiaire polonais au congrès d'Olive, IV, 106; est vainqueur à Lubertow, IV, 139.
- Lubomirski* (*Stanislas-Héraclée, prince*), grand maréchal de la couronne de Pologne en 1699, IV, 127; meurt en 1702, IV, 190, note 1.
- Lucas*, amiral hollandais, échoue, en 1796, dans son entreprise sur le Cap, I, 587.
- Lucchesini* (*Jérôme, marquis de*), ministre de Prusse à Varsovie, signe l'alliance de 1790, IV, 298; I, 539; est plénipotentiaire à Szistova, IV, 423; négocie, en 1794, à Vienne, I, 549; est ministre à Paris, II, 194, 211, 349; quitte cette ville en 1806, III, 19; ses négociations à Wittenberg, III, 9; à Charlottenbourg, III, 25.
- Lucerne* (*convention de*), de 1798, II, 38.
- Luciani* (*Sébastien de*), secrétaire de la légation espagnole à Vienne, prétend assister au congrès d'Olive, IV, 107.
- Luciensteig* est pris par les Français, II, 66; repris par les Autrichiens, II, 70.
- Luekner* (*Nicolas*), maréchal de France, commande, en 1792, une armée française, I, 530.
- Lucques* (*duché de*), est donné à l'infante Marie-Louise, III, 493; déclaré réversible à la Toscane, III, 494.
- Lucques* (*république de*), reçoit un prince de la main de Bonaparte, II, 384; cette disposition est reconnue par l'Autriche, III, 398.
- Lucques* (*traité de*), de 1814, III, 349.
- Ludolf* (*Gnill. de*), ministre de Ferdinand IV à Constantinople, II, 44.
- Ludovisi-Buoncompagni* (*famille de*). Voy. *Buoncompagni*.
- Ludwigslust* (*traité de*), de 1788, I, 498.
- Lugos* (*bataille de*), de 1695, IV, 354.
- Lugosch* (*ville de*) est cédée aux Turcs, IV, 346.
- Lüh* (*J.-Jean Othon von der*), subdélégué de Wurtemberg à la commission d'Ochsenhausen, II, 271.
- Luke* (*de*), commissaire de Catherine I^{re} pour le règlement de limites de Perse en 1726, IV, 368.
- Lullin* (*Ami*), plénipotentiaire de Genève, I, 532.
- Lund* ou *Lunden* (*bataille de*), en 1676, I, 148.
- Lund* (*traités de*), de 1679, I, 378; IV, 158.
- Lünebourg* (*bataille de*), en 1813, III, 268.
- Lünebourg* (*principauté de*) est incorporée au royaume de Westphalie, II, 503; à l'empire de Bonaparte, II, 511.
- Lunéville* (*traités de*), en 1801, II, 100.
- Lunig* ou *Linnik* (*traité de*), de 1690, I, 160, note 9.
- Lunigiana*. Voy. *Fiefs impériaux*.
- Lusace* (*la*) est cédée à l'électeur de Saxe, I, 61; observation sur sa réversibilité aux descendants de Jean-George II, I, 61, note 3; la plus grande partie est cédée à la Prusse, III, 395; l'Autriche renonce à ses droits sur ce pays, III, 479.
- Lusace* (*comte de*) Voy. *Saxe* (*Xavier, prince de*).
- Lusé* (*comte de*), ministre de Prusse à Saint-Petersbourg, II, 139, IV, 223.
- Lusigni* (*conférences de*), en 1814, III, 327.
- Lusignan* (*maison de*) règne en Chypre, IV, 341.
- Lusitanie septentrionale*. Projet d'en former un royaume, III, 82.
- Lütken* (*Othon*), amiral danois, signe la capitulation de Copenhague, III, 69.
- Lutter* (*bataille de*), en 1626, I, 53.
- Lutternbouurg* (*bataille de*), en 1758, I, 346.
- Lützu* (*comte de*), ministre de l'empereur en 1641, I, 367.
- Lützelbourg* (*Antoine, comte de*), plénipotentiaire de l'électeur de Saxe en 1733, I, 249.
- Lützen* (*bataille de*), de 1632, I, 59; de 1813, voy. *Gross-Gær-schen*.
- Lützu* (*Auguste, baron de*), ministre du duc de Mecklenbourg-Schwerin, I, 471, 498; II, 255.
- Lützu* (*corps de*) est attaqué par trahison, III, 274.
- Luxembourg* (*duché de*) est cédé au roi des Pays-Bas, III, 410, 411; remplace les possessions de la branche cadette de la maison de Nassau en Allemagne, III, 412.
- Luxembourg* (*ville de*) Louis XIV, s'en empare, I, 155; la rend, I, 168; est prise en 1795 par les Français, I, 564; bloquée par les alliés en 1813, III, 323; leur est remise en 1814, III, 342, note 6; déclarée forteresse de l'Union germanique, III, 411, 526; le roi des Pays-Bas en nommera le gouverneur, III, 411; le roi de Prusse devra concourir à ce droit, III, 526.
- Luxembourg* (*Charles-François de Montmorency, duc de*), maréchal de France; ses prétentions au duché de Luxembourg, I, 273.

Luzembourg (*François-Henri de Montmorency, duc de*), maréchal de France; ses exploits, I, 161.
Luyanda (*Jos.*), secrétaire d'État de la régence d'Espagne, annonce à la Grande-Bretagne la non-ratification du traité de Valençay, III, 306.
Luyens (*Charles, duc de*), connétable de France, s'intéresse à la pacification de la Bohême, I, 51.
Luynes (*Charles-Philippe, duc de*), prétendant à la principauté de Neuchâtel, I, 210, note 3.
Luzzara (*batailles de*), en 1702, I, 187; en 1734, I, 255.
Lymers (*le*) est réuni au royaume des Pays-Bas, III, 484.

Lynar (*Roch-Frédéric, comte de*), ministre de Frédéric V à Saint-Petersbourg, IV, 254; négocie la convention de Closterseven, I, 343.
Lynch, maire de Bordeaux en 1814, III, 345.
Lynlen (*baron de*), ministre des États-généraux auprès de Gustave III, I, 479; à Londres, I, 486; est envoyé, en 1785, auprès de Joseph II, I, 487.
Lyon (*ville de*) se sépare de l'empire germanique, II, 178; est remise en 1815 aux Autrichiens, III, 512.
Lyonne de Berni (*Hugues de*), plénipotentiaire français en 1656, I, 123; en 1661, IV, 141.

M.

Macartney (*George, comte de*), ministre de la Grande-Bretagne à Saint-Petersbourg en 1766, I, 474, note 1, 537.
Macdonald (*Étienne-Jacques-Jos.-Alexandre de*), général, ensuite maréchal français, est vainqueur, en 1799, à Civita-Castellana, II, 42; remplace Championnet dans le commandement de l'armée de Naples, II, 67; se retire par Rome et la Toscane, II, 68; batailles qu'il livre, *ibid.*; commande, en 1800, l'armée des Grisons, II, 98; sa marche par le Splügen, II, 99; occupe Trente, *ibid.*; refuse de reconnaître l'armistice de Trévisé, II, 100; décide, en 1809, la bataille de Wagram, III, 129; prend, en 1811, Figuières, III, 218; commande, en 1812, le dixième corps et forme l'extrême aile gauche, III, 246; effectue sa retraite sur Königsberg, III, 259; commande, en 1813, le onzième corps, III, 288; est battu à la Katzbach, III, 272; commande le centre à la bataille de Leipzig, III, 293; est chargé, le second jour, de la défense de la ville, III, 294; se sauve à la nage, *ibid.*; se retire par Maestricht en 1814, et se réunit à Bonaparte, III, 330; se retire derrière la Marne, III, 325; est battu à Bar-sur-Aube, III, 327; négocie entre Bonaparte et les alliés, III, 339; exécute l'ordonnance de Louis XVIII, pour le licenciement de l'armée, III, 513.
Macdonald (*François de*), général napolitain, bloque, en 1814, la citadelle d'Ancone, III, 347.
Macdonough, commodore américain en 1814, III, 200.
Macerata (*province de*) est réunie au royaume d'Italie, III, 86.
Machado (*Franc.-Jos. d'Horta*), ministre de Portugal en Russie, I, 480.
Machias (*fort de*). Les Anglais s'en emparent en 1814, III, 200.
Mack (*Charles, baron de*), général autrichien; est, en 1798, nommé généralissime des troupes de Naples, II, 41; couvre Capoue, II, 42; abandonne l'armée, I, 43; est arrêté, *ibid.*; prend part en juillet 1805 à la rédaction du plan d'opération de la troisième coalition, II, 378; est chargé du commandement de l'armée d'observation, II, 387; il passe le Lech et se retranche à Ulm et Memmingen, II, 391; est tourné dans sa position par Bernadotte, Marmont et Wrède, II, 392; se concentre entre Ulm et Gunzbourg, *ibid.*; est cerné dans Ulm et abandonné par l'archiduc Ferdinand, II, 393; signe une première capitulation, *ibid.*; une seconde, *ibid.*
Mackenzie, commissaire anglais à Morlaix en 1810, III, 222.
Macziewie (*bataille de*), en 1794, IV, 310.
Maczyn (*bataille de*), de 1791, IV, 427.
Madalinski, général polonais, donne, en 1794, le signal de l'insurrection polonaise, IV, 308; son expédition dans la Prusse méridionale, IV, 309.

Madison (*James*), secrétaire d'État pour les affaires étrangères des États-Unis d'Amérique, III, 185; président depuis 1809; sa proclamation du 9 avril 1809 en faveur du commerce anglais, III, 187; il la révoque le 9 août 1809, *ibid.*; révoque, le 2 novembre 1810, à l'égard de la France, l'acte du 1^{er} mars 1810, III, 189; fait occuper la Floride, III, 190; dénonce au congrès l'intrigue du capitaine Henri, III, 191; propose de déclarer la guerre à l'Angleterre, III, 192; ouvre une négociation à Londres, III, 194; est réélu président en 1812, III, 197; publie les pièces de la négociation de Gand, III, 201.
Madère (*combat naval de*), en 1806, II, 430.
Madère (*île de*) est remise aux Anglais, III, 85; rendue au Portugal, *ibid.*
Madonna del Olmo (*bataille de la*), en 1744, I, 289.
Madure (*île de*). Les Anglais s'en emparent, III, 208.
Madras (*ville de*) est prise par les Français, I, 310.
Madrid (*traités de*), de 1641, IV, 54; de 1701, I, 214; de 1713, *ibid.*; de 1721, I, 237; de 1728, I, 245; de 1748, I, 480; de 1750, I, 319, 399; de 1752, I, 319; de 1768, I, 356; de 1793, I, 539; de 1801, II, 105, 110; de 1814, III, 370.
Madrid (*ville de*) est prise en 1706 par les Portugais, I, 191; occupée en 1808 par les Français, III, 100; il y éclate une insurrection, III, 104; Joseph Bonaparte la quitte, III, 107; y rentre, III, 115; l'abandonne de nouveau en 1812, III, 219; elle est occupée par les Anglais, III, 285.
Maffei (*Annibal, comte de*), plénipotentiaire de Savoie à Utrecht, I, 201.
Maffei, nonce du pape à Paris en 1727, I, 245.
Magdebourg (*archevêché de*). Élection schismatique qui y a lieu, I, 57; il est sécularisé et cédé, à titre de duché, à la maison de Brandebourg, I, 107.
Magdebourg (*ville de*) est mise au ban de l'Empire, I, 44; assiégée par Wallenstein en 1629, I, 57; par Tilly en 1630, *ibid.*; sac de cette ville, *ibid.*; elle se rend aux Français en 1806, III, 25; est incorporée au royaume de Westphalie, *ibid.*; assiégée en 1813 par les Prussiens, III, 303; leur est remise en 1814, III, 335.
Magnano (*bataille de*), en 1799, II, 68.
Magnus, prince de Danemark, est nommé prince d'OEsel et de Pilten, IV, 13; proclamé roi de Livonie par le czar, IV, 18, 20; ses aventures, IV, 20.
Magellan (*Ferdinand*). Résultats de son voyage autour du monde, I, 396, 397.
Mahé (*ville de*) est prise par les Anglais, I, 354; rendue en 1763, I, 363; et en 1783, I, 460.
Mahmoud 1^{er}, sultan turc. La Russie lui déclare la guerre en 1736, IV, 377; il accepte, en 1737, la médiation de l'Au-

- triche et des puissances maritimes, IV, 378; conclut, en 1737, un traité de commerce avec la Suède, IV, 241; accepte, en 1738, la médiation de la France, IV, 380; fait, en 1739, la paix avec l'Autriche, IV, 386; avec la Russie, IV, 391; conclut un traité d'alliance avec la Suède, IV, 243.
- Maholm (bataille de)**, en 1501, IV, 335.
- Mahomet I^{er}**, sultan ture, se rend maître de l'Asie Mineure, IV, 342.
- Mahomet II**, sultan ture, met fin à l'empire des Grecs, IV, 342; échoue au siège de Rhodes, *ibid.*
- Mahomet III**, sultan ture, s'empare d'Erslau, IV, 344.
- Mahomet IV**, sultan ture, envahit, en 1660, la Transylvanie, IV, 346; fait la paix avec Léopold I^{er}, *ibid.*; fait la guerre aux Polonais, et s'empare de Kaminnec, *ibid.*; conclut la paix en 1672, IV, 347; fait, de 1677 jusqu'à 1681, la guerre aux Russes, *ibid.*; attaque, en 1683, l'Autriche, IV, 350; est déposé, IV, 352.
- Mahomet V**, sultan ture, offre, en 1745, sa médiation entre les puissances belligérantes en Europe, I, 301.
- Maida (bataille de)**, en 1806, II, 411.
- Maihingen (couvent de)** est sécularisé pour le prince d'Oettingen-Wallerstein, II, 265.
- Maillebois (Jean-Baptiste Desmarêts, marquis de)**, maréchal de France, commande, en 1734, en Italie, I, 289; en 1741 en Westphalie, I, 276; sa retraite de la Bohême en 1742, I, 281; sa campagne d'Italie de 1745, I, 307; il est battu, en 1746, à Plaisance, I, 305.
- Maillebois (N. Desmarêts, comte de)**, maréchal de France, est mis, en 1784, à la tête de l'armée des États-généraux, I, 486.
- Maitly de Nests (marquis de)**, prétendant à la succession d'Orang, I, 211, note.
- Main (île de)**, près Bombay. Les Portugais y prétendent, I, 181.
- Mainard**, premier apôtre des Lives, IV, 8.
- Mais (jurisdiction de)** est soumise au grand-duché de Hesse, II, 474.
- Maison**, général français, est vainqueur, en 1808, à Espinosa, III, 114; battu, en 1813, à Illynau, III, 271; commande, en 1814, dans la Belgique, III, 330; se retire à Lille, III, 343; sa marche sur Gand, III, 344; il se soumet à Louis XVIII, *ibid.*
- Maison-Blanche (combat de la)**, en 1814, III, 344.
- Maitland (T.)**, général anglais, échoue dans une expédition en Espagne, III, 285.
- Majorque (île de)** est évacuée, en 1713, par les troupes de Charles III (VI), I, 207.
- Malachowski (Jacintke, comte)**, grand chancelier de la Pologne, chef du parti russe, IV, 300; sa réponse du 23 janvier 1793 à une note prussienne, IV, 302.
- Malachowski (Stanislas, comte de)**, plénipotentiaire polonais à Carlowitz, IV, 355.
- Malachowski (Stanislas, comte)**; maréchal de la diète de Varsovie en 1788, IV, 296.
- Malaga (combat naval de)**, en 1705, I, 189.
- Malaga (ville de)** est conquise, en 1810, par les Français, III, 216.
- Malaspina (marquis de)**, député du conseil de régence de Naples en 1806, II, 411.
- Malbourg (district de)** est cédé à la république batave, II, 196, III, 161; au roi des Pays-Bas, III, 484.
- Maldonado (ville de)**. Les Anglais s'en emparent en 1806, et l'évacuent en 1807, II, 431.
- Malknecht (baron de)**, ministre de l'électeur de Bavière au congrès d'Ulrecht, I, 201.
- Mallet du Pan (Jacques)** est exilé de Genève, II, 27.
- Malmœ (traités de)**, en 1644, IV, 56; en 1803, II, 255.
- Malmœ (ville de)** est assiégée par les Danois en 1677, IV, 155; en 1709, IV, 207.
- Malmesbury (James Harris, vicomte de)**, ministre de la Grande-Bretagne en Russie, devient la cause indirecte de la neutralité armée, I, 473; est, en 1784 et suiv., ministre à La Haye, I, 486, 496, 498; est envoyé, en 1794, à Berlin, I, 549; retourne à La Haye, I, 549, 550; négocié, en 1796, à Paris, I, 558, 594; en 1797 à Lille, I, 614-617.
- Malajaroslawez (combat de)**, en 1812, III, 255.
- Malplaquet (bataille de)**, en 1709, I, 192.
- Malsboury (Frédéric de)**, ministre de Hesse en 1776, I, 447.
- Malsch (bataille de)**, en 1796, I, 579.
- Malte (île de)** tombe, en 1798, au pouvoir des Français, II, 27; se rend, en 1800, aux Anglais, II, 135, 152; devient l'objet d'une contestation entre la Grande-Bretagne et la Russie, II, 136; entre la Grande-Bretagne et la France, II, 160; la première promet de la rendre à l'ordre, II, 156, 162; refuse d'exécuter cette promesse, II, 191; excuse de ce refus, II, 192; la Grande-Bretagne consent à ne posséder cette île que pendant un nombre déterminé d'années, II, 194; elle lui est abandonnée en 1815, III, 357.
- Malte (ordre de)** demande au congrès de Vienne sa restauration, III, 499.
- Malzahn (Albert, baron de)**, plénipotentiaire d'Oldenbourg à Vienne, III, 379.
- Man (Maximilien-Jacques de)**, signataire de la convention d'Aix-la-Chapelle de 1816, III, 411, note.
- Manara (île de)** est conquise par les Hollandais, I, 135.
- Manchester (George, duc de)**, plénipotentiaire anglais à Paris en 1782, I, 457, 459.
- Mandelstohe (baron de)**, ministre de Wurtemberg en 1796, I, 579.
- Manfredini (comte de)**, ministre de l'archiduc Ferdinand au congrès d'Erfurt, III, 110.
- Manheim (tête de pont de)** est prise, en 1794, par les Français, I, 553.
- Manheim (ville de)** est prise en 1622, I, 52; remise, en 1795, aux Français, I, 564; reprise par les Autrichiens, I, 565; les Français s'en emparent de nouveau en 1799, II, 66; les Autrichiens, II, 70; et encore les Français, II, 81; est cédée, en 1803, au margrave de Bade, II, 248.
- Manhes, général de Murat**, III, 437.
- Manifeste du duc de Brunswick** du 25 juillet 1792, I, 528.
- Mannsbach (terre noble de)** est cédée à la Prusse, III, 485; par celle-ci à l'électeur de Hesse, III, 424.
- Mansfeld (comté de)** est cédé au royaume de Westphalie, II, 499; à la Prusse, III, 395.
- Mansfeld (Ernest, comte de)**. Ses exploits guerriers, I, 52; sa défaite à Dessau, I, 53; sa mort, *ibid.*
- Mansfeld et Fondi (Henri-Franç., prince de)**, conclut le traité de Vigevano, I, 163.
- Mansfeld (Philippe, comte de)**, commande, en 1629, les Autrichiens en Prusse, IV, 42.
- Mansi (comte de)**, député de Lucques au congrès de Vienne, III, 380.
- Mantoue (convention de)**, de 1814, III, 352.
- Mantoue (duché de)** est confisqué par l'empereur Joseph I^{er}, I, 192; abandonné à l'Autriche, I, 220; réclamé par la maison de Guastalle, I, 273; l'Autriche y renonce en 1797, I, 610; en prend possession en 1814, III, 353.
- Mantoue (succession de)** est litigieuse, I, 55, 85.
- Mantoue (Charles I^{er}, duc de)**, est, comme duc de Nevers, gouverneur de la Champagne, I, 52; succède au duché de Mantoue, I, 55; cède au duc de Savoie une partie du Montferrat, I, 55, 85, 186, note 4.
- Mantoue (Charles IV, duc de)**, s'allie avec la France et l'Espagne, I, 180; est mis au ban de l'Empire, I, 192.

Mantoue (ville de) est assiégée par le prince Eugène, I, 187; par les Français en 1796, I, 595; prise, I, 597; doit être rendue, I, 606; est incorporée à la république cisalpine, I, 608; prise, en 1799, par les Autrichiens, II, 69; remise aux Français en 1801, II, 100; aux Autrichiens en 1814, III, 342, 352, 491.

Mappes (Henri, baron de), député de la ville de Mayence au congrès de Vienne, III, 380.

Marbourg (succession de) est réglée par la paix de Westphalie, I, 111.

Marceau, général français; sa mort, I, 581.

Marchandises anglaises. Première loi rendue en France contre leur introduction, II, 53.

Marchant, général français, bloque Genève en 1814, III, 344.

Marche-en-Famène (bataille de), en 1790, I, 509.

Marchfeld (bataille de), en 1809, III, 128.

Marchiennes (ville de) est prise par les Français en 1712, I, 206.

Marchthal (abbaye de) est sécularisée pour le prince de la Tour et Taxis, II, 262; soumise au roi de Wurtemberg, III, 472.

Marck (comté de) devient la propriété de la maison de Brandebourg, I, 48, 111; est cédé à Joachim Murat, III, 502; rendu à la Prusse, III, 483.

Marco (Charles de), ministre de Ferdinand IV, I, 539.

Mardefeld (Axel, baron de), ministre de Prusse à Saint-Petersbourg en 1740, I, 274.

Mardefeld, général suédois, est battu à Kalisch, IV, 197.

Marlyck (port de) est détruit, I, 209, note 1.

Marlyck (ville de) est prise par Turenne et remise aux Anglais, I, 123.

Marekørr (bataille de), de 1563, IV, 17.

Mareno (bataille de), en 1800, II, 93.

Marschalehi (Ferd.), ministre de la république cisalpine à Vienne, n'est pas reconnu en cette qualité, II, 26.

Maret (Hugues-Bernard), plénipotentiaire de la république française à Lille en 1800, I, 614; ministre des affaires étrangères de Bonaparte, assiste au congrès d'Erfurt, III, 110; signe divers traités en 1812, III, 238, 241; son rapport du 10 mars 1812 sur le traité d'Utrecht, *ibid.*; sa lettre à lord Castlereagh, du 17 avril 1812, III, 242; il la communique au ministre de Russie, III, 243; ses négociations avec le prince Kourakin, III, 244; sa correspondance avec le comte de Metternich à la fin de 1813, III, 318; sa lettre du 19 mars 1814, à M. de Caulincourt, III, 332.

Marfè (bataille de la), en 1641, I, 64.

Margarethhausen (couvent de) est sécularisé pour le duc de Wurtemberg, II, 249.

Margraviats. Leur origine en Allemagne, II, 201.

Margraviats de Brandebourg. Pacte de famille qui les concerne, I, 431; contestation sur leur réunion à la primogéniture, I, 361, 432; Marie-Thérèse ne veut consentir à ce qu'ils soient échangés contre la Lusace ou le Mecklenbourg, I, 433; le droit du roi de les réunir à la primogéniture est reconnu, I, 435.

Marguerite de Danemarck, fille de Christophe II, obtient l'Esthonie en dot, IV, 333.

Marguerite de Savoie est destinée à épouser Louis XIV, I, 124.

Marguerite-Thérèse, infante d'Espagne, fille de Philippe IV, épouse l'empereur Léopold, I, 176.

Marialva (marquis de), ambassadeur d'Espagne, est arbitre dans un procès, III, 453.

Marianes (les îles). Le Portugal y renonce, I, 401.

Mariazell (combat de), en 1805, II, 394.

Marie, reine de Portugal, cède, en 1778, les îles d'Annobon et de Fernand del Po, I, 402; accède, en 1782, à la neu-

tralité armée du Nord, I, 180; entre dans la première coalition contre la France en 1793, I, 540; ne ratifie pas la paix du 20 août 1797, I, 618; s'allie, en 1799, avec la Russie, II, 77; l'Espagne lui déclare la guerre en 1801, II, 109; elle fait la paix, II, 110; reste neutre en 1803, II, 350; ferme ses ports aux Anglais, III, 84; s'embarque pour le Brésil, III, 85. Voy. *Jean VI*.

Marie d'Este, épouse de Jacques II, roi d'Angleterre; on lui assure une pension, I, 168.

Marie-Adélaïde de Savoie épouse le duc de Bourgogne, I, 163.

Marie-Amélie d'Autriche, électrice de Bavière, I, 271.

Marie-Amélie d'Autriche, duchesse de Parme, se déclare régente, II, 106.

Marie-Anne d'Autriche, épouse de Philippe IV, roi d'Espagne, I, 177.

Marie-Anne, infante d'Espagne, mère de Léopold I^{er}, I, 177.

Marie-Anne, princesse palatine de Neubourg, épouse de Charles II, roi d'Espagne, I, 177.

Marie-Anne-Louise de Médicis, électrice palatine, régente de la Toscane, I, 247.

Marie-Anne-Victoire, infante d'Espagne, fiancée à Louis XV, est renvoyée à Philippe V, son père, I, 241.

Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'empereur Léopold I^{er}, épouse de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, héritière de la monarchie espagnole, I, 176.

Marie-Antoinette d'Autriche, électrice de Saxe; ses prétentions à la succession de Bavière, I, 427.

Marie-Éléonore de Brandebourg, veuve de Gustave-Adolphe, quitte clandestinement la Suède, IV, 52.

Marie-Joséphine d'Autriche, électrice de Saxe, renonce à ses droits à la monarchie espagnole, I, 249, 302.

Marie Leszcinska, épouse de Louis XV, I, 449.

Marie-Louise d'Autriche, quitte Paris en 1814, III, 335; obtient le duché de Parme, III, 339, 492; sans pouvoir le transmettre à ses héritiers, III, 561.

Marie-Louise, infante d'Espagne, reine régente d'Étrurie, se démet du gouvernement, III, 83; sa correspondance avec Murat, III, 100; elle obtient le duché de Lucques, III, 493; la réversibilité du duché de Parme lui est assurée, III, 561.

Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, épouse de Louis XIV, renonce à la succession d'Espagne, I, 125; le pape déclare cet acte nul quant à ses enfants, I, 179.

Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême, en 1740. Prétendants qui lui contestent son héritage, I, 271; refuse de s'accorder avec Frédéric II, I, 273; s'adjoint son époux comme co-régent, I, 275; trouve un allié dans George II, *ibid.*; difficulté de sa position, I, 278; elle conclut, en 1742, avec le roi de Sardaigne, un traité de neutralité, I, 279; fait la paix avec Frédéric II, et lui cède la Silésie, *ibid.*; fait la paix avec l'électeur de Saxe, I, 280; s'allie, en 1743, avec le roi de Sardaigne, I, 285; lui fait plusieurs cessions, I, 286; s'allie avec l'électeur de Saxe, I, 288; conclut, en 1745, la quadruple alliance de Varsovie, I, 294; fait la paix avec l'électeur de Bavière, I, 295; s'allie, en 1746, avec ce prince, I, 305; avec la Russie contre la Prusse, I, 306; s'engage, en 1748, à envoyer une armée dans les Pays-Bas, I, 310; proteste contre les préliminaires d'Aix-la-Chapelle, I, 312; les accepte, *ibid.*; accède à la paix définitive, I, 313; conclut, en 1752, une alliance avec l'Espagne et la Sardaigne, I, 319; refuse à George II les secours qu'il lui demande, I, 333; conclut, en 1756, une alliance défensive avec la France, I, 334; et avec l'impératrice de Russie, I, 335, 336; et avec la Suède, I, 340; garantit, en 1757, à la maison de Sulzbach, les duchés de Juliers et de Berg, *ibid.*; conclut avec la France un traité de partage des Pays-Bas autrichiens, I, 341; et une alliance

- offensive, I, 347; conclut, en 1759, un traité avec le roi des Deux-Siciles, I, 320; renouvelle, en 1760, son alliance avec la Russie, I, 352; se réunit à cette puissance pour réduire le roi de Prusse, déclaré perturbateur du repos public, I, 352; fait, en 1763, la paix avec la Prusse, I, 361; fait, en 1770, entrer des troupes en Pologne, IV, 269; revendique, en 1771, le comté de Zips, IV, 270; s'allie avec la Porte contre la Russie, IV, 401; s'accorde, en 1772, avec la Russie et la Prusse, sur le partage de la Pologne, IV, 271; explication qu'elle donne au baron de Breteuil, IV, 272, note 2; conclut le traité de partage avec la Russie et la Prusse, *ibid.*; sa déclaration à cet égard, IV, 275; son traité avec la Pologne, IV, 277; elle fait, en 1775, l'acquisition de la Bukowine, IV, 408; ses prétentions sur la succession de Bavière en 1778, I, 426; discussion de ses droits, I, 429; elle réclame sans fruit l'assistance de la France, I, 432; fait des propositions de paix à la Prusse, I, 433; réclame la médiation de la Prusse et de la Russie, I, 434; fait, en 1779, la paix à Teschen, I, 435.
- Marie-Thérèse-Charlotte de France*, fille de Louis XVI, quitte la France, I, 561.
- Marie Wladimirowna* épouse Magnus, prince de Danemarck, IV, 20.
- Marienburg (assemblée de)*, de 1703, déclare infâmes les adhérents de Charles XII, IV, 190.
- Marienburg (palatinat de)* est cédé à la Prusse, IV, 280.
- Marienburg (traités de)*, de 1346, IV, 333; de 1655, IV, 66; de 1656, IV, 68.
- Marienburg (ville de)*, en Livonie, reste aux Russes, par la trêve de Wallisaar, IV, 130; est rendue aux Suédois, IV, 131; prise, en 1702, par les Russes, IV, 201.
- Marienburg (ville de)* en Flandre, est cédée à la France, I, 126; prise, en 1815, par les alliés, III, 513; cédée aux Pays-Bas, III, 524, 531.
- Mariendahl*, Voy. *Mergentheim*.
- Marienschloss (abbaye de)* est sécularisée pour le landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Mariensadt (abbaye de)* est sécularisée pour la maison de Nassau, II, 260.
- Marienwerder (entrevue de)*, en 1709, entre Pierre I^{er} et le roi de Prusse, IV, 139.
- Mariemuerler (traité de)*, en 1709, IV, 139.
- Markoff (Arcadi, comte de)*, ministre de Russie au congrès de Paris, de 1782, I, 457, 459; signe le traité de Saint-Petersbourg, de 1795, IV, 312; est ministre de Russie à Paris en 1801 et les années suivantes, II, 111, 349; est médiateur entre la France et l'Espagne, II, 350.
- Markoff*, général russe, livre, en 1807, le combat de Mohrun-gen, III, 29; est vainqueur à Basardjik, IV, 438; à Routschouk en 1811, IV, 539.
- Marktbreit (ville de)* est soumise au grand-duc de Würzbourg, II, 508.
- Marlborough (George, duc de)*, général anglais en Allemagne en 1758, I, 345.
- Marlborough (Jean Churchill, duc de)*, conclut, au nom de Guillaume III, l'alliance de 1701, I, 183; signe le traité de La Haye de 1703 avec la Suède, I, 186; est vainqueur, en 1704, à Schellenberg, I, 188; à Hochstedt ou Blindheim, *ibid.*; obtient la principauté de Mindelheim, I, 189; prend Trêves, *ibid.*; est empêché, en 1705, par Villars, d'envahir la France, *ibid.*; est vainqueur à Hillesheim, *ibid.*; est vainqueur à Ramillies, I, 190; est envoyé, en 1707, auprès de Charles XII, I, 191; IV, 197; est vainqueur à Malplaquet, I, 192; prend Bouchain, *ibi l.*; traverse les négociations de 1709, I, 195; résiste à la tentation de Torcy de le corrompre, *ibid.*; présente à M. de Torcy un projet de préliminaires, I, 196; conclut le premier traité de la barrière en 1709, I, 226; perd son influence auprès de la reine Anne, I, 199, sa destitution en 1712, I, 201.
- Marmont (Fiesse de)*, général, ensuite maréchal français, conclut, en 1800, l'armistice de Castiglione, II, 99; celui de Trêves, *ibid.*; commande, en 1805, l'armée de Hollande, II, 389; passe le Rhin à Mayence, II, 391; viole la neutralité prussienne, II, 392; force, en 1809, le passage par Fiume, et se réunit à l'armée d'Eugène Beauharnais, III, 128; remplace, en 1810, Masséna en Espagne, et d'écloque Badajoz, III, 218; est battu aux Arcèpiles, III, 219; commande, en 1813, un corps de réserve sur le Rhin, III, 236; ensuite le sixième corps, III, 288; est battu à Mœckern, III, 293; se retire, en 1814, sur la Saar, et de là sur Metz, III, 323; se réunit à Mortier, III, 327; attaque sans fruit Soissons, III, 328; passe la Marne à Château-Thierry, III, 330; la repasse et est battu à la Fère-Champenoise, III, 334; près de Paris, III, 336; remet cette ville aux alliés, *ibid.*; sépare son corps de l'armée de Bonaparte, III, 338.
- Marqués (Manuel)*, colonel portugais, s'empare de Cayenne, III, 206.
- Marriott (sir James)*, président du tribunal de l'amirauté en Angleterre, II, 128.
- Marsaglia (bataille de)*, de 1692, I, 162.
- Marsal (ville de)* est cédée à la France, I, 143.
- Marschall (Charles-Guill., baron de)*, plénipotentiaire de Bade au congrès de Vienne, III, 379.
- Marschall de Biberstein (Ernest-Franc.-Louis, baron de)*, ministre du prince de Nassau, II, 96, 428; III, 407; plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 379, 560.
- Marschall de Biberstein (Jean-Auguste, baron de)*, ministre de Prusse au congrès d'Ulrecht, I, 201.
- Marseille (ville de)* s'insurge contre la convention nationale, I, 548.
- Marsh (John)*, commissaire du Transport-office, III, 221.
- Marshal (John)*, ministre des États-Unis à Paris, II, 54.
- Marsigli (Louis-Ferdinand, comte de)*, général du pape en 1708, II, 192.
- Marsin ou Marchin (Ferdinand, comte de)*, maréchal de France, est défait à Hœchstœdt, I, 188; et à Turin, I, 190.
- Marswin*, général danois en 1567, IV, 18.
- Martens (George-Frédéric de)*, secrétaire général du premier comité pour les affaires allemandes à Vienne, III, 457.
- Martin F*, pape, rétablit l'indépendance du siège de Riga de l'ordre de Livonie, IV, 334.
- Martin*, commodore anglais, force, en 1742, le roi de Naples de se déclarer neutre, I, 282.
- Martin*, amiral français, est battu en 1795, I, 567.
- Martin (George)*, contre-amiral anglais, force, en 1809, le capitaine Baudin de détruire sa flotte, III, 207; livre, en 1810, divers combats avec escadres de Murat, III, 209.
- Martinesie (bataille de)*, en 1789, IV, 419.
- Martinez (Estevan)* arrête quelques bâtiments anglais à Nootka, I, 501.
- Martinique (batailles navales de la)*, en 1780, I, 453; de 1781, I, 454.
- Martinique (île de la)* est conquise par les Anglais en 1762, I, 354; rendue en 1763, I, 362; conquise par les Anglais en 1794, I, 554; reprise, en 1795, par les Français, I, 567; les Anglais s'en emparent en 1809, III, 206; la rendent en 1814, III, 357.
- Martnitz (Jaroslaw de)*, conseiller de l'empereur Mathias, I, 50.
- Martovle (ville de)* est cédée à la France, I, 106.
- Marwel*, major anglais, s'empare du fort du Sénégal, III, 207.
- Massa (principauté de)* est rendue, en 1815, à son souverain légitime, III, 492.
- Massalski (prince)*, évêque de Wilna, signe, comme plénipotentiaire, le traité de Grodno, IV, 306.

- Masséna**, général, puis maréchal français, se distingue, en 1790, à Arcole, I, 597; est vainqueur à Rivoli, *ibid.*; prend, en 1797, Bassano, I, 600; et Tarvis, *ibid.*; est vainqueur à Neumarkt et Unzmarkt, *ibid.*; établit la république romaine, II, 24; insurrection de l'armée contre ce général, *ibid.*; il commande, en 1799, en Suisse, II, 66; se rend maître de Coire, II, 67; prend le commandement de l'armée du Danube, *ibid.*; se retire entre le Tessin et le Glatt, II, 70; abandonne Zurich, *ibid.*; est vainqueur à la bataille de Zurich, II, 71; est battu à Matten, *ibid.*; à Voltri, et assiégé à Gènes en 1800, II, 92; rend cette place, II, 93; est chargé pendant quelques instants du commandement de l'armée française en Italie, II, 95, 99; commande, en 1805, l'armée d'Italie, II, 388; est battu à Caldiero et Chivivacdel-Cristo, II, 396; vainqueur à Casa-Albertini, *ibid.*; marche, en 1806, sur Capoue, II, 410; soumet la Calabre, II, 411; est, en 1809, vainqueur à Hollabrunn, III, 129; prend, en 1810, le commandement de l'armée française sur la Tormès, III, 217; prend Ciudad-Rodrigo, *ibid.*; et Almeida, *ibid.*; entre en Portugal, *ibid.*; commence sa retraite et est battu, III, 218; remplacé dans le commandement par Marmont, *ibid.*
- Massenbach**, général prussien, abandonne l'armée française, III, 259.
- Massimì** (*marquis de*), plénipotentiaire de Pie VI, I, 598.
- Mastricht** (*ville de*) est cédée aux États-généraux, I, 84; ceux-ci promettent de la rendre à l'Espagne, I, 146; elle est assiégée en 1747, I, 309, 311; prise, I, 311; rendue, I, 314; prise, en 1794, par les Français, I, 553; cédée à la république française, I, 557; est remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
- Matagorda** (*fort de*). Les Français s'en emparent, III, 217.
- Matenesse** (*Jean de*), ministre des États-généraux au congrès d'Osnabruck, I, 72.
- Mathias**, archiduc d'Autriche, commande, en 1593, l'armée hongroise contre les Turcs, IV, 344; roi de Hongrie, il conclut, en 1615 et 1618, des trêves avec les Turcs, IV, 346.
- Mathieu** (*Jacques*), conseiller de légation à Ratisbonne en 1802, II, 205.
- Matignon** (*Charles-Auguste, comte de*), prétendant à la principauté de Neuchâtel, I, 210-211, note.
- Matricule de l'Empire**. Époque de son adoption, II, 182; griefs auxquels elle donne lieu, I, 93.
- Mattei** (*Alexandre*), cardinal, plénipotentiaire de Pie VI, I, 598.
- Matten** (*combat de*), en 1799, II, 71.
- Matthews**, vice-amiral anglais en 1742, I, 282; est vainqueur aux îles d'Ilières en 1744, I, 289.
- Mattigkofen** (*bailliage de*) est cédé à l'Autriche. Voy. *Innviertel*.
- Mauberge** (*ville de*) est cédée à la France, I, 150; se rend en 1815 aux Prussiens, III, 513, note 3.
- Mauverrier** (*Jean-Baptiste-Louis Andraut de Langeron, marquis de*), ministre de France à Madrid en 1721, I, 237.
- Maurice**, prince de Nassau-Orange, prend Juliers, I, 49.
- Maurice**, cardinal de Savoie, prétend à la régence, I, 64.
- Maurice**, duc de Saxe, de la branche Ernestine, envahit la Saxe, I, 43; obtient l'électorat, *ibid.*; fait la guerre à Charles-Quint, I, 44; sa mort, *ibid.*
- Maurkirchen** (*bailliage de*) est cédé à l'Autriche, I, 437. Voy. *Innviertel*.
- Maurocordato** (*Alexandre*), prince de Moldavie, se retire en Russie, IV, 416.
- Maurocordato** (*Jean*), hospodar de la Walachie, cède à l'Autriche une partie de son pays, IV, 371.
- Maurocordato** (*Nicolas*), interprète de la Porte, ensuite prince de Walachie, négocie la paix de Carlowitz, IV, 355; est enlevé de Bukarest en 1716, IV, 271.
- Mauroieni**, prince de Walachie, est battu à Calafat en 1790, IV, 421.
- Maxen** (*bataille de*), en 1759, I, 350.
- Maximilien**, archiduc d'Autriche, frère de Rodolphe II et de Mathias, est vainqueur à Keresztes, IV, 344.
- Maximilien**, archiduc d'Autriche, cousin de l'empereur François, évacué, en 1809, Vienne, III, 127.
- Maximilien I^{er}**, duc de Bavière, chef de la Ligue d'Allemagne, I, 51; gagne la bataille de Prague, *ibid.*; obtient la dignité électoral palatine, I, 52; fait don au pape de la bibliothèque de Heidelberg, III, 516; obtient le Haut-Palatinat, I, 53, 86; en 1637, l'expectative des duchés de Mirandole et de Concorde, I, 318.
- Maximilien-Joseph**, électeur de Bavière, fait, en 1745, la paix avec Marie-Thérèse, I, 295; s'allie avec elle, I, 305; ses prétentions au duché de Mirandole et au marquisat de Concorde, I, 318; il y renonce, *ibid.*; sa mort, arrivée en 1777, donne lieu à des contestations, I, 425.
- Maximilien-Joseph**, électeur, ensuite roi de Bavière, surprime, en 1799, l'ordre de Malte dans ses États, II, 78; le rétablit, *ibid.*; s'allie avec Paul I^{er}, II, 79; conclut, en 1800, des traités de subsides avec l'Angleterre, II, 88, 91; en 1801, un traité particulier avec la France pour ses indemnités, II, 193; en fait prendre possession, II, 197; cède, en 1803, au grand-duc de Toscane, ses terres en Bologne, II, 235; reçoit une indemnité pour ses pertes, II, 238; cède à la Prusse ses enclaves dans les margraviats de Franconie, II, 309; propose d'établir en Allemagne une parfaite liberté de religion, II, 311; ses démarches contre la noblesse immédiate, II, 315; le conseil aulique public contre lui, en 1804, un *conservatorium*, II, 316; il s'y soumet, *ibid.*; supprime de nouveau la langue bavaroise de l'ordre de Malte, II, 343; ses griefs contre l'Autriche pour capitaux confisqués sur les évêchés de Würzburg et de Bamberg, II, 389; l'Autriche négocie avec lui en 1805, pour le faire entrer dans la troisième coalition, II, 390; il quitte Munich avec son armée, *ibid.*; celle-ci se soumet aux Français, II, 391; il prend, en 1806, le titre royal, II, 393; ses acquisitions par la paix de Presbourg, II, 400; il cède la principauté de Würzburg, II, 401; obtient la souveraineté absolue, II, 403; prend possession d'Anspach, II, 427; cède le duché de Berg, II, 428; s'érige, en 1806, en protecteur de l'ordre de Malte, II, 429; prend part à la confédération du Rhin, II, 437; cession qu'il fait par cet acte, II, 465; acquisitions qu'il fait par le moyen de *réunions*, II, 467; par *médiatisations*, II, 470; ses édits sur la noblesse ci-devant immédiate, II, 482; et sur les ci-devant États médiatisés, *ibid.*; rend, le 19 mars 1807, une ordonnance relative aux médiatisés, III, 470, 471; ses acquisitions en 1810, II, 507; il fait des échanges avec le grand-duc de Würzburg, II, 508; avec le roi de Wurtemberg, *ibid.*; déclare, en 1809, la guerre à l'Autriche, III, 124; quitte sa capitale, III, 126; abandonne, en 1813, la cause de Bonaparte, III, 295; publie un manifeste contre lui, III, 296; cède, en 1814, le Tyrol, Salzbourg, le Vorarlberg, l'Innviertel, le cercle du Hausrück, III, 369; acquiert Würzburg et Aschaffembourg, *ibid.*; fait au congrès de Vienne des difficultés pour reconnaître les villes libres d'Allemagne, III, 437; s'oppose à l'établissement d'un tribunal fédéral, III, 458; à la double voix de l'Autriche et de la Prusse, *ibid.*; réclame le droit illimité d'alliance, III, 459; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 472; obtient des subsides de la Grande-Bretagne, III, 473; fait faire des changements au projet déjà adopté d'un acte de confédération, III, 462; refuse de souscrire au protocole du 3 novembre 1815, III, 489; conclut un arrangement définitif avec l'Autriche, III, 553; en 1816,

- un arrangement définitif pour ses possessions, III, 552.
- Mazilien-Marie-Emmanuel**, électeur de Bavière, s'allie, en 1683, avec l'empereur Léopold, IV, 350; commande, en 1688, l'armée impériale en Hongrie, IV, 352; accède, en 1695, à la grande alliance contre la France, I, 161, note; épouse l'héritière de la monarchie espagnole, I, 176; accepte le premier partage de cette monarchie, I, 178; s'allie avec Louis XIV, I, 181; proteste contre la déclaration de guerre faite par la diète à la France, I, 185; surprend Ulm, I, 187; traite avec les Autrichiens, I, 188; fait sa jonction avec Tallard, *ibid.*; est défait à Hœchstædt ou Blindheim, *ibid.*; est obligé de quitter son pays, *ibid.* (voy. *Thérèse*, électrique); obtient les Pays-Bas espagnols, I, 212, note 4; est mis au ban de l'Empire, I, 189; amène les débris de son armée au maréchal Villeroy, *ibid.*; est battu à Hillesheim en 1706, *ibid.*; on lui destine la Sardaigne, I, 205; il conserve les Pays-Bas espagnols comme gage de sa restauration, I, 212; est rétabli dans tous ses États, I, 220; n'obtient pas la Sardaigne, *ibid.*
- May de Schæfzland**, commandant d'un corps suisse en 1802, II, 324.
- Mayence (traités de)**, de 1658, IV, 145; de 1806, II, 428, 503.
- Mayence (université de)**. Procès qu'elle a soutenir en 1781, I, 100.
- Mayence (ville de)** est prise en 1792 par les Français, I, 533; reprise en 1793, I, 546; l'empereur François I^{er} la cède à la France en 1797, I, 610; elle est bloquée, II, 20; remise aux Français, *ibid.*; bloquée par les alliés en 1814, III, 323; leur est remise, III, 342, note 5; occupée par des troupes autrichiennes et prussiennes, III, 369; la Prusse propose de la céder au grand-duc de Darmstadt, III, 388; elle est cédée à ce prince, III, 526, 559; déclarée forteresse de la confédération germanique, III, 526; elle prend le droit de relâche forcée, III, 451.
- Mayer**, plénipotentiaire de Reuss-Schleitz au congrès de Vienne, III, 379.
- Maykammer (convention de)**, de 1793, I, 539.
- Maynbenheim (ville de)** est cédée au grand-duc de Würzburg, II, 508.
- Mazarado**, amiral espagnol en 1797, I, 613.
- Mazarin (Jules)**, cardinal, propose à l'Espagne l'échange des Pays-Bas catholiques et de la Franche-Comté contre la Catalogne et le Roussillon, I, 83; ruse qu'il emploie contre l'Espagne, I, 124; assiste aux conférences de l'île des Faisans, *ibid.*; fait la paix des Pyrénées, I, 125.
- Mazarin (Philippe-Jules, duc de)**, obtient la préfecture de Haguenau, I, 106.
- Mazepa (Iwan)** est nommé, en 1687, hetman des Cosaques, IV, 203; forme le projet de se rendre indépendant et s'allie avec Charles XII, IV, 204; se réfugie auprès de ce prince, *ibid.*
- Mazovie (la)** est cédée à la Prusse, IV, 311.
- Meadow (Philippe)** est envoyé par Cromwell à Copenhague, comme médiateur, IV, 82; préside aux négociations de Wordingborg, IV, 85; à celles de Copenhague avec le duc de Holstein, IV, 89; assiste, en 1659, aux conférences de Copenhague comme médiateur, IV, 98.
- Mecklenbourg (maison de)**. Son origine, II, 500; ses acquisitions par la paix de Westphalie, I, 108; elle obtient, en 1779, la promesse du privilège de *non appellando*, I, 438; ses ducs prennent le titre grand-ducal, III, 485.
- Mecklenbourg-Schwerin (duché de)** obtient une indemnité en 1803, II, 255; acquiert Wismar, *ibid.*; la dignité électo-rale est demandée pour ce pays, II, 267; il est occupé en 1806 par les Français, III, 26; évacuée en 1807, III, 41.
- Mecklenbourg-Schwerin (Frédéric, duc de)**, forme, en 1778, des prétentions au landgraviat de Neuchâtelberg, I, 427; conclut, en 1779, un traité de commerce avec la France, I, 471.
- Mecklenbourg-Schwerin (Frédéric-François, duc, ensuite grand-duc de)**, conclut, en 1788, un traité de subsides avec les États-généraux, I, 498; acquiert, en 1803, Wismar, I, 255; est dépourvu de ses États en 1806, III, 27; y rentre en 1807, III, 39; entre dans la confédération rhénane en 1808, II, 500; en sort avant tous les autres confédérés, III, 264; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient le titre grand-ducal, III, 485; des subsides anglais, III, 448.
- Mecklenbourg-Schwerin (Frédéric-Guillaume, duc de)**, prend part en 1710 aux mesures pour le maintien de la tranquillité dans le nord de l'Allemagne, IV, 208.
- Mecklenbourg-Strelitz (George-Frédéric, duc, ensuite grand-duc de)**, réclame, en 1802, une indemnité, II, 256; accède au traité du 25 mars 1815, III, 442; obtient le titre de grand duc, III, 485; des subsides anglais, III, 448; une augmentation de territoire, III, 485, 487, 525, 560.
- Medlin (bataille de)**, en 1809, III, 211.
- Medem (baron de)**, général russe, envahit les pays du Caucase, IV, 398.
- Médiatisés**. Signification de ce mot, II, 470; définition de la souveraineté à laquelle ils sont soumis, II, 478; droits qui leur sont réservés, II, 480; édit du roi de Bavière à cet égard, du 19 mars 1807, II, 483; prérogatives dont ils jouissent en matière criminelle, II, 486; stipulations relatives à leurs dettes, II, 489; autres sur leur résidence, *ibid.*; ils forment au congrès de Vienne un comité, III, 470; l'acte du 8 juin 1815 leur assure divers droits, III, 469; ils protestent contre cet acte, III, 472.
- Médisis (maison de)**. Son extinction, I, 258.
- Medina del Rio Secco (bataille de)**, en 1808, III, 107.
- Meermann**, conseiller bavarois en 1704, I, 188.
- Meersch (van der)**, général des Belges révoltés, est vainqueur à Turnhout, I, 506; fait arrêter les députés du congrès, I, 508; est abandonné par ses troupes et arrêté, *ibid.*
- Meerveldt (Maximilien, comte de)**, général autrichien, négocie, en 1797, avec Bonaparte, I, 601 et suiv.; conclut le traité de Campo-Formio, I, 608; et la convention secrète de Rastadt, I, 613; est battu en 1800 à Dachau, II, 92; négocie un armistice, II, 98; est battu en 1805 à Mariazell, II, 394; est fait prisonnier en 1813, et envoyé auprès de l'empereur avec des propositions de Bonaparte, III, 292, 293.
- Meester-Cornelis (fort de)** est pris par les Anglais, III, 208.
- Megen (seigneurie de)** est cédée à la république batave, III, 161.
- Mehadia (bataille de)**, en 1788, IV, 418.
- Mehadia (ville de)** est prise par les Autrichiens en 1717, IV, 371; par les Turcs en 1738, IV, 381; la même année, par les Autrichiens, IV, 382; leur est cédée en 1739, IV, 387.
- Mehemet-Baltadgi**, grand vizir, auteur de la guerre de 1710, IV, 361; laisse échapper le czar Pierre I^{er}, *ibid.*; est déposé, IV, 362.
- Mehemet-Effendi**, plénipotentiaire turc à Passarowitz, IV, 372.
- Mehemet-Yaghia**, grand vizir, conclut un traité avec Joseph Ragozy, IV, 380.
- Meiëel**, général suédois en 1705, IV, 202.
- Meinau (commanderie de)** est sécularisée pour l'électeur de Bade, II, 400.
- Meinders (Français)**, plénipotentiaire brandebourgeois en 1672, IV, 147; en 1678, IV, 155; en 1679, IV, 157.
- Meinerzhager**, plénipotentiaire prussien en 1726, I, 243.
- Meineville (de)**, ministre du duc de Lorraine au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Meisenheim (seigneurie de)** est cédée au landgrave de Hesse-Hombourg, III, 560.
- Meissen (évêché de)** est abandonné aux protestants, I, 96; réuni à l'électorat de Saxe, I, 251. Voy. aussi *Misnie*.
- Melander (Pierre)** général autrichien, comte de Holzappel, II, 475; est battu à Susmcrshausen en 1648, I, 68.

- Melas** (*Michel, comte de*), général autrichien, commande, en 1799, l'armée d'Italie, II, 67; passe sous les ordres de Souwaroff, II, 63; est vainqueur à Cassano, *ibid.*; force, en 1800, la Boecchetta et est vainqueur à Voltri, II, 92; prend Nice, *ibid.*; est battu à Marengo, II, 93; signe un armistice, II, 94.
- Mellarède** (*Pierre de*), ministre de Savoie à Utrecht, I, 201.
- Mello y Castro** (*Jean-Alexandre*), ministre de Portugal en Angleterre, I, 540.
- Mello y Castro** (*Martin de*), ambassadeur de Portugal à Paris en 1763, I, 361.
- Melzi d'Erile** propose, en 1814, de nommer Eugène Bonaparte roi d'Italie, III, 352.
- Memel** (*traité de*), de 1807, III, 29.
- Memmingen** (*bataille et combat de*), en 1800, II, 91; de 1805, II, 392.
- Memmingen** (*ville de*) est donné à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Memmo** (*André*), baile de Venise, est arrêté par les Turcs, IV, 370.
- Menager** (*Nicolas*), plénipotentiaire français à Londres, I, 200; au congrès d'Utrecht, I, 201; sa dispute avec le comte de Rechteren, I, 188.
- Menard**, général français, II, 70.
- Mendizabal**, général espagnol, est défait dans les lignes de Berwick, III, 218.
- Mengden** (*baron de*), général russe, brûlé, en 1720, Uméa, IV, 232.
- Mengden-Osthoff** (*Jean de*), maître de l'ordre de Livonie, usurpe un pouvoir illégal sur Riga, IV, 334.
- Mergen** (*ville de*) est cédée au duc de Wurtemberg, II, 400.
- Menin** (*ville de*) est cédée à l'Autriche, I, 213; prise en 1744 par les Français, I, 292.
- Menou** (*Jacques-François, baron*), prend le commandement de l'armée française en Égypte, II, 85; refuse d'exécuter la convention d'El-Arisch, II, 114; est battu à Rhamanie, *ibid.*; évacue Alexandrie et l'Égypte, II, 115.
- Mentchikoff** (*Alexandre, prince de*), est nommé gouverneur de Nyenschanz, et remporte une victoire navale en 1703, IV, 201; est vainqueur à Kalisch en 1706, IV, 197; prend, en 1708, Baturin, IV, 204; force Lœwenhaupt à capituler, IV, 205; conclut, en 1713, la convention de Schwedt avec le roi de Prusse, IV, 213; s'empare, après la mort de Catherine I^{re}, des rênes du gouvernement, IV, 237.
- Meppen** (*bailliage de*) est donné au duc d'Artemberg, IV, 241; incorporé à la France, II, 511; soumis au Hanovre, III, 415.
- Méranie** (*maison de*). Son extinction, II, 176.
- Merbes-le-Château** (*canton de*) est abandonné à la France, III, 355.
- Mercy** (*François, comte de*), général bavarois en 1643, I, 66; est battu à Fribourg et vainqueur à Mergentheim, *ibid.*; est battu à Nordlingue, *ibid.*; sa mort, *ibid.*
- Mercy** (*Florimond, comte de*), général autrichien, s'empare, en 1716, du Banat, IV, 371; commande, en 1734, en Italie, I, 255.
- Mercy-Argenteau** (*Antoine, comte de*), médiateur autrichien au congrès de Paris de 1782, I, 457, 459; signe la paix de Fontainebleau en 1785, I, 488; assiste, en 1790, au congrès de La Haye, I, 509.
- Mergentheim** (*bataille de*), en 1644, I, 66.
- Mergentheim** (*principauté de*) est cédée à l'Autriche pour en disposer en faveur d'un prince de sa maison, II, 401; est occupée, en 1809, par le roi de Wurtemberg, II, 503; lui est cédée, III, 140.
- Merian** (*baron de*), commissaire dépositaire à Paris, III, 534.
- Merick** (*Jean*), ambassadeur de Jacques I^{er} auprès de Gustave-Adolphe, IV, 34.
- Merlin** (*de Douai*), ministre de la Justice. Décision injuste donnée par ce magistrat, II, 129, note 2.
- Merlin** (*de Thionville*), commissaire de la convention nationale à l'armée du Rhin, II, 564.
- Mérolle** (*Jean, baron de*), plénipotentiaire des États-généraux en 1659, IV, 95.
- Merrola** (*terre de*) est cédée par Pie VI, I, 599.
- Merry** (*Antoine*), chargé d'affaires anglais à Copenhague, II, 130, 335; sa conversation avec M. de Talleyrand en 1802, II, 335.
- Mersebourg** (*évêché de*) est abandonné aux protestants, I, 96; devient héréditaire dans la maison de Saxe, I, 251; le chapitre fait une capitulation perpétuelle avec l'électeur de Saxe, *ibid.*; une partie en est cédée à la Prusse, III, 395.
- Merville**, général autrichien en 1814, III, 349; et en 1815, III, 504.
- Merxœn** (*combat de*), en 1814, III, 335.
- Mesetzkoï** (*Daniel Iwanowitsch*), plénipotentiaire russe en 1617 et 1618, IV, 34, 36.
- Messine** (*batailles navales de*), de 1676, I, 148; de 1718, I, 236.
- Meszaroz**, général autrichien, I, 595.
- Methuen** (*Paul*), ambassadeur d'Angleterre à Lisbonne, I, 185; conclut le traité de commerce dit *traité de Methuen*, I, 186, note 1.
- Metsch** (*Jean-Adolphe, comte de*), ministre impérial en 1738, I, 256.
- Metternich** (*maison de*). Son origine, II, 273; elle obtient une indemnité en 1803, *ibid.*; est élevée au rang de prince, II, 309; perd son immédiateté, II, 472.
- Metternich** (*Ernest, comte de*), ministre de Prusse au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Metternich-Winnebourg-Beilstein** (*Pierre-George-Charles, comte, puis prince de*), est, en 1792, ministre de Léopold II à Bruxelles, I, 512; nommé plénipotentiaire impérial au congrès de Rastadt, II, 16; il fait un changement dans un conclusum, II, 31; refuse la ratification d'un autre, II, 46; il préside, en 1814 et 1815, le comité des états médiatisés à Vienne, III, 470.
- Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen** (*Clément, comte, ensuite prince de*), ambassadeur d'Autriche à Paris, II, 409; sa correspondance avec M. de Champagny en 1808, III, 138; plénipotentiaire à Altenbourg en 1809, *ibid.*; ses négociations de 1813, III, 278 et suiv.; il conclut la convention de Dresde, III, 279; signe divers traités en 1813, III, 283, 284, 313; sa négociation avec M. de Saint-Aignan en novembre 1813, III, 317; sa correspondance avec Maret, III, 318 et suiv.; traités qu'il signe en 1814, III, 333, 348, 355; est nommé plénipotentiaire d'Autriche au congrès de Vienne, III, 377; est nommé président du congrès, III, 382; consent conditionnellement à l'incorporation de la Saxe à la Prusse, III, 386; ne veut pas que Thorn et Dantzic soient des villes libres, III, 389; s'oppose à l'incorporation de la Saxe entière à la Prusse, *ibid.*; sa mission à Preshourg auprès du roi de Saxe, en mars 1815, III, 393; déclare que l'empereur regardera comme ennemi la puissance qui fera marcher des troupes en Italie, III, 434; obtient le Johannisberg, III, 488; signe les traités de Paris de 1815, III, 531.
- Metz** (*évêché de*) est cédé à la France, I, 102.
- Metz** (*ville de*) prise par Henri II, roi de France, I, 44; assiégée par Charles-Quint, I, 45; bloquée par les alliés en 1814, III, 323; en 1815, III, 515.
- Metzger** (*Jean*), commissaire du directoire exécutif pour la réunion de Mulhouse, II, 27.
- Meules** (*Claude de*), ministre de Louis XIV à Copenhague, IV, 82.
- Meurs** (*principauté de*) est acquise par le roi de Prusse, I, 211.
- Mewe** (*bataille de*), de 1626, IV, 40.

- Meyer (Emmanuel)**, subdélégué de Bade au congrès de Rastadt, II, 17.
- Meyercron (Henning)**, négociateur danois à Fontainebleau en 1679, IV, 158.
- Meyerfeld (Jean-Auguste, comte de)**, général suédois, est assiégé en 1704 à Posnanie et dégagé par Charles XII, IV, 192; refusé, en 1713, de laisser entrer les Prussiens dans Stettin, IV, 212; rend cette ville aux alliés, IV, 213; négocié, en 1720, la paix avec la Prusse, IV, 228.
- Meyerfeld (Auguste, comte de)**, général suédois, est vainqueur à Hogføers en 1797, IV, 291.
- Meyering**, officier prussien, chargé de faire des ouvertures de paix à M. Barthélemy, I, 558.
- Meyndorf (Conrad de)** obtient le fief d'Ysküll, IV, 9.
- Mézières (ville de)** se rend, en 1815, aux alliés, III, 513.
- Miari**, député de l'ordre de Malte au congrès de Vienne, III, 380.
- Michaut**, général de l'armée française du Rhin, en 1794, est battu à Kaiserslautern, I, 552.
- Michel (procès de)**, en 1812, III, 230.
- Michel Fedrowitsch Romanoff**, czar de Russie, demande l'intervention de l'Angleterre et des États-généraux pour la pacification avec la Suède, IV, 33; fait la paix à Stolbowa, IV, 34; conclut, en 1618, une trêve avec les Polonais, IV, 37; recommence la guerre en 1633, IV, 44; fait en 1634, la paix, en cédant plusieurs provinces, *ibid.*
- Michel Korybut Wisniowiecki**, roi de Pologne, conclut, en 1670, une trêve avec la Russie, IV, 162; est attaqué, en 1672, par les Turcs et fait la paix avec eux, IV, 347, renouvelle la trêve avec la Russie, IV, 162.
- Michellau (cercle de)** est détaché de la Prusse, III, 50.
- Michell (Louis)** chargé d'affaires de Frédéric II à Londres, I, 333, 345.
- Michelson (Jean de)**, général russe, commande, en 1788, contre la Suède, IV, 288; est vainqueur en 1789 à Parasalma, IV, 290; commande, en 1805, la seconde colonne de l'armée russe, en Allemagne, II, 388; entre, en 1806, en Moldavie, IV, 431, 432.
- Micheroux (chevalier de)**, plénipotentiaire napolitain en 1801, II, 107.
- Michilimakinack**, fort américain; les Anglais s'en emparent en 1812, III, 193.
- Mier (Félix, comte de)** plénipotentiaire autrichien en 1814, III, 346.
- Mietingen (village de)** est donné au comte de Plattenberg, III, 273; privé de son immédiateté, III, 471.
- Migazzi (Christophe, comte de)**, archevêque de Carthage, signe pour l'Espagne le traité de 1752, I, 319.
- Milan (capitulation de)**, de 1639, III, 406.
- Milan (citadelle de)** est prise par les Français en 1733, I, 255; en 1796, I, 616; reprise par les alliés, II, 69.
- Milan (décret de)**, du 25 novembre 1807, III, 62.
- Milan (duché de)**. Son origine, II, 197; une partie en est cédée au duc de Savoie, I, 186, 192, 212, 215; ce duché est conquis par les Français en 1734, I, 255; une partie en est cédée au roi de Sardaigne, I, 286; ce duché est destiné à Philippe, fils de Philippe V, I, 287; partagé par la paix de Turin, de 1745, entre le roi de Sardaigne et don Philippe, I, 304; l'Autriche y renonce en 1797, II, 610; y rentre en 1814, III, 353, 491.
- Milan (traités de)**, en 1707, I, 190; de 1797, I, 605; de 1798, II, 39.
- Milan (tumulte de)**, du 20 avril 1815, III, 352.
- Mileto (bataille de)**, en 1807, III, 209.
- Milhaud**, général français, vainqueur à Pasewalk en 1806, III, 24; commande, en 1813, le 6^e corps de cavalerie en Allemagne, III, 288; se retire, en 1814, de Colmar à Saint-Dizier, III, 323; livre bataille à Montereau, III, 326.
- Miliano (prince de)**, plénipotentiaire du gouvernement napolitain, en 1799, II, 43.
- Milice suédoise**. La paix de Westphalie lui accorde une satisfaction, I, 513.
- Millet de Villeneuve**, général de Murat, contre Rome, en 1813, III, 346; chef de son état-major général en 1815, III, 346.
- Milloradowitsch (Michel)**, général russe, commande les troupes de réserve des alliés, en 1813, III, 271.
- Miltenberg (bailliage de)** est cédé au prince de Linange, II, 267; privé de son immédiateté, II, 472, 510; promis à la Bavière, III, 526, 554; lui est cédé, III, 558.
- Mina (fort de la)** est enlevé aux Suédois, IV, 90.
- Mina**, général espagnol en 1814, III, 345.
- Minas (marquis das)**, général portugais en 1706, I, 190.
- Minas (marquis das)**, membre de la régence portugaise en 1809, III, 213.
- Minas (marquis de las)**, général espagnol en Italie, en 1743, I, 283.
- Mincio (bataille du)**, en 1814, III, 348.
- Mindelheim (principauté de)** est conférée au duc de Marlborough, I, 189; rendue à l'électeur de Bavière, I, 220; Marie-Thérèse y forme des prétentions, I, 427; nullité de cette prétention, I, 430; Marie-Thérèse y renonce, I, 436.
- Minden (bataille de)**, en 1758, I, 316; en 1759, I, 349.
- Minden (principauté de)** est sécularisée pour la Prusse, I, 107; incorporée au royaume de Westphalie, II, 499; la moitié est incorporée à la France, II, 511; le tout rendu à la Prusse, III, 483.
- Minkwitz (Fréd.-Aug., baron de)**, plénipotentiaire de Saxe-Gotha au congrès de Vienne, III, 379; signe un traité en 1817, III, 418, note 1.
- Minorque (île de)** est conquise, en 1705, par les Anglais, I, 192; leur est cédée, I, 214; les Français s'en emparent en 1756, I, 336; la remettent aux Espagnols, I, 357; elle est rendue à l'Angleterre en 1763, I, 363; les Français et les Espagnols en font la conquête en 1781, I, 454; elle est abandonnée, en 1783, à l'Espagne, I, 461; les Anglais s'en emparent en 1798, II, 44.
- Minsk (palatinat de)** est cédé à la Russie en partie en 1772, IV, 278; en totalité en 1793, IV, 304.
- Minsk (ville de)**. Les Russes s'en emparent en 1655, IV, 137.
- Minto (Gilbert Elliot de Murray Kynymount, comte de)**, accepte, en 1793, la souveraineté de la Corse pour le roi d'Angleterre, I, 553; ministre d'Angleterre à Vienne, II, 91; fait, en 1800, des ouvertures de paix à la France, II, 149; gouverneur général de l'Inde, il dirige, en 1810, des expéditions contre les îles de Bourbon et de France et de Java, III, 208; en 1811, contre Java, *ibid.*
- Minnuciano (district de)** est éventuellement cédé au duc de Modène, III, 494.
- Mimotolo**, général de Murat, occupe Florence en 1814, III, 347, 349.
- Mimuzzi**, général havarais, est battu par les Autrichiens en 1741, I, 278; est battu à Simbach, et fait prisonnier, I, 282.
- Miollis**, général français, occupe Florence en 1799, II, 67; Rome, en 1809, III, 86; est bloqué par Murat dans le château Saint-Auge, III, 347.
- Miquelon (île de)** est prise par les Anglais en 1728, I, 451; rendue en 1763, I, 362; reprise dans la guerre d'Amérique et rendue en 1783, I, 459; reprise en 1803, II, 351; rendue en 1814, III, 357.
- Miranda**, général français, prend la citadelle d'Anvers, I, 534.
- Miranda (ville de)** est prise par les Espagnols, I, 359.

- Mirandole (duché de)* est rendu au duc de Modène, I, 216; droits de la maison de Bavière à ce fief, I, 318; est rendu, en 1815, à la maison d'Este, III, 492.
- Mirandole (maison de)*. Voy. *Pic*.
- Mirandole (ville de)* est prise par les Français en 1706, I, 189; par les Sardes en 1742, I, 282.
- Mirou (commanderie de)* est sécularisée pour la maison de Mecklenbourg, I, 108.
- Misnie (burgraviat de)*, ancien fief de la maison de Reuss, II, 468.
- Misnie (maison de)* obtient l'électorat de Saxe, II, 180. Voy. *Saxe*. Ses prétentions aux duchés d'Autriche et de Stirie, I, 272.
- Mississi*, amiral français, porte, en 1805, des secours aux Français à Saint-Domingue, II, 364; sauve, en 1809, la flotte française de l'Escaut, III, 137.
- Mississippi (fleuve de)* fait la limite entre les possessions françaises et anglaises, II, 362; entre les possessions anglaises et américaines, I, 458.
- Mitchell (sir André)*, amiral anglais, accepte la soumission de la flotte hollandaise, II, 80.
- Mitrowski (Maximilien, comte de)*, général autrichien, prend Szabacz en 1788, IV, 417.
- Mittau (ville de)* est prise en 1705 par Pierre I^{er}, IV, 202.
- Mobile (fort)* est pris par les Espagnols, III, 452; par les Anglais en 1815, III, 349.
- Mocenigo (Louis)*, plénipotentiaire vénitien en 1797, I, 605.
- Modène (duché de)*. La maison d'Este le perd par la paix de Lunéville, II, 102; il lui est rendu, III, 349, 492. Voyez *François IV d'Este*.
- Modène (ville de)* est prise en 1742 par les Sardes, I, 282.
- Modène (Hercule III, duc de)*, signe, en 1796, une suspension d'armes avec Bonaparte, I, 574; est dépouillé de ses États, I, 576, 609; obtient le Brisgau, I, 610; II, 101; réclame contre l'insuffisance de son indemnité, II, 216; obtient l'Ortenau, II, 236; est dépouillé du Brisgau et de l'Ortenau, II, 400.
- Modène (Rainald, duc de)* acquiert le duché de Mirandole, I, 216.
- Modlin (ville de)* se rend en 1813 aux alliés, III, 303.
- Modon (ville de)* est prise par les Vénitiens, IV, 352; par les Turcs, IV, 370; assiégée en 1770 par les Russes, IV, 400.
- Mœckern (combats de)*, en 1813, III, 268, 292.
- Mœllendorff (Guill. Joachim-Henri, comte de)*, général, puis feld-maréchal prussien, commande en 1778, I, 433; doit, en 1784, être mis à la tête de l'armée hollandaise, I, 486; commande, en 1790, l'armée destinée contre les Russes, IV, 427; occupe, en 1793, la Grande-Pologne, IV, 302; prend, en 1794, le commandement de l'armée sur le Rhin, I, 547; est vainqueur à Kaiserslautern, I, 552; repasse le Rhin, I, 553; commande, en 1806, sous les ordres du duc de Brunswick, III, 21; est battu à Auerstædt, III, 23; capitule à Erfurt, III, 24.
- Mœller (Vincent)*, résident de Suède auprès du cercle de Basse-Saxe, IV, 90.
- Mœltke (Levin Claus)*, plénipotentiaire du duc de Holstein à Copenhague en 1658, IV, 89.
- Mœn (bataille navale de l'île de)*, en 1657, IV, 82.
- Mœn (île de)* est prise par les Suédois, IV, 97; rendue, IV, 102; cédée à la Russie, IV, 233.
- Mœrner (Adam Gæran, comte de)*, officier suédois, porteur de propositions de Bonaparte pour le roi de Suède, III, 66, note 2; plénipotentiaire suédois à Copenhague en 1813, III, 271.
- Mœrdyck (conférences de)*, en 1709, I, 195; et en 1710, I, 198.
- Mœrlenbach (bailliage de)* est rendu à l'électeur de Mayence, I, 87.
- Mœrsbourg (ville de)* est cédée au margrave de Bade, II, 248.
- Mœrzig (canton de)* est cédé à la Prusse, III, 525.
- Mœscræn (affaire de)*, en 1794, I, 551.
- Mœskirch (bataille de)*, en 1800, II, 91.
- Mœskirsch (seigneurie de)* est soumise au prince de Hohenzollern-Sigmaringen, II, 476.
- Mœst de Moosthal*, député du prince-évêque de Bâle, III, 380.
- Mohacz (bataille de)*, en 1526, IV, 343; de 1687, IV, 352.
- Mohileff (bataille de)*, en 1812, III, 249.
- Mohileff (ville de)* est prise en 1654 par les Russes, IV, 137.
- Mohr (Frédéric-Jean, baron de)*, général autrichien en 1815, III, 436.
- Mohrungen (combat de)*, en 1807, III, 29.
- Mois romains*, manière de recueillir des contributions en Allemagne, II, 192.
- Mojaisk (bataille de)*, de 1812, III, 252.
- Moldavie (principauté de)*. Une partie en est cédée à la Russie en 1842, IV, 543.
- Moldowantchi Ali-Pacha* est nommé grand vizir en 1769, IV, 399; perd Choczim, et est destitué, *ibid*.
- Môle St.-Nicolas* à Saint-Domingue, est pris par les Anglais, I, 548.
- Moliterni (prince de)* est mis, en 1799, par le peuple de Naples, à la tête du gouvernement, II, 43; aide les Français à s'emparer de Naples, II, 44; est condamné à mort, II, 76.
- Molitor*, général français, commissaire pour l'occupation des Bouches-de-Cattaro, II, 408.
- Mollenbeck (de)*, plénipotentiaire, en 1806, des maisons de Nassau et de Lembourg à Ratisbonne, II, 459.
- Mollenhagen (Jean-George de)*, plénipotentiaire danois en 1727, I, 243.
- Moltke (le comte de)*, négociateur danois auprès d'Alexandre I^{er}, III, 272.
- Molques (les)*. Archipel découvert par les Portugais, I, 396; il devient l'objet d'un litige entre l'Espagne et le Portugal, *ibid*.; les Hollandais s'en emparent, I, 135; en 1810, les Anglais, III, 208; qui les rendent en 1814, III, 370.
- Molwitz (bataille de)*, en 1741, I, 276.
- Monaco (principauté de)* est placée sous la protection de la France, I, 64, note 2; replacée, en 1814, dans ses rapports avec la France, III, 356; soumise, en 1815, à la Sardaigne, III, 532.
- Monaco (Honoré II, prince de)*, se soumet à la France, I, 64, note 2.
- Moncey (Bon.-Am.-Jean de)*, général, puis maréchal français. Sa campagne de 1794 dans les Pyrénées-Occidentales, I, 553; celle de 1795, I, 566; il commande, en 1800, en Italie, II, 93; échoue, en 1808, dans son expédition contre Valence, III, 107; commande le centre de l'armée française en Espagne, III, 114; est vainqueur à Tudela, *ibid*.; commande, en 1809, sous Bernadotte, l'armée d'Anvers, III, 137.
- Monck (George)*, amiral anglais, I, 130.
- Mondovi (bataille de)*, de 1796, I, 573.
- Monheim (Éberard de)*, maître de l'ordre de Livonie, soumet Riga, IV, 333.
- Monier*, général français, rend Ancône, II, 76.
- Moniteur*, journal officiel. Bonaparte s'en sert pour vomir des invectives contre toutes les puissances, II, 339.
- Monroe (James)*, ministre des États-Unis à Paris en 1796, II, 53; et en 1803, III, 362; à Londres en 1806 et 1807, III, 183, 185; ministre des affaires étrangères, il justifie en 1811 l'occupation de la Floride, III, 190; sa négociation avec l'amiral Warren en 1812, III, 194.

- Mons (bataille de)*, en 1794, I, 552.
- Mons (ville de)* est prise par les Français en 1690; I, 161; en 1746, I, 303.
- Mônster (Frédéric, baron de)*, envoyé des États-généraux à Brunswick, I, 498.
- Montabaur (bailliage de)* est cédé au prince de Nassau-Weilbourg, II, 260.
- Montagu (Édouard)*, amiral de la flotte anglaise dans la Baltique en 1659, IV, 95; déploie, à Copenhague, le caractère de ministre médiateur, IV, 96; ramène la flotte en Angleterre, IV, 97.
- Montauto*, fief impérial, est cédé au grand-duc de Toscane, III, 493.
- Montbéliard (principauté de)*, Louis XIV s'en empare, I, 154; la rend, I, 174; elle est cédée à la France en 1802, II, 196; en 1814, III, 356.
- Montcalm (Louis-Joseph, marquis de)*, s'empare du fort d'Oswégo, I, 336; est vainqueur à Ticondérago, I, 354; sa mort, *ibid.*
- Mont-Carmel (bataille du)*, en 1799, II, 82.
- Mont-Cassel (batailles de)*, de 1677, I, 148; de 1794, I, 551.
- Montebello (traité de)*, de 1797, I, 606.
- Montebello (bataille de)*, de 1800, II, 93.
- Montecuculi (Raimond, comte de)*, ministre de Léopold I^{er} à Berlin en 1658, IV, 80; commande, en 1659, le corps autrichien en Poméranie, IV, 97; est battu, en 1661; à Clausenbourg, IV, 346; vainqueur, en 1664, à Saint-Gothard, *ibid.*; commande, en 1672, sur le Rhin, I, 146; sa campagne d'Alsace de 1674, I, 148.
- Montecuculi (N.-N., comte de)*, général autrichien en 1717, IV, 371.
- Montefalcone (comté de)* est cédé à Bonaparte, III, 139; rendu à l'Autriche, III, 491.
- Monteiro-Mor (marquis de)* est nommé membre de la régence portugaise, III, 213.
- Monte-Ignoso (district de)* est éventuellement cédé au duc de Modène, III, 494.
- Monteleone (Isidore, marquis de)*, ministre de Philippe V au congrès d'Utrecht, I, 213.
- Montenar (duc de)*, général espagnol, fait, en 1735, la conquête du royaume de Naples, I, 255; commande, en 1742, en Italie, I, 279; se retire dans les États du pape, I, 282.
- Montenach (Jean de)*, plénipotentiaire suisse en 1815, III, 378.
- Monte-Napoléon* à Milan. Stipulation de l'acte du congrès à son égard, III, 491.
- Monténégrins (les)* se révoltent contre les Turcs, IV, 398.
- Montenotte (bataille de)*, en 1796, I, 572.
- Monte-Pietra (bataille de)*, en 1801, II, 92.
- Montereau (bataille de)*, de 1814, III, 326.
- Monte-Santa-Maria*, fief impérial, est cédé au grand-duc de Toscane, III, 493.
- Montes-Claros (bataille de)*, en 1665, I, 134.
- Montesquiou-Fézensac (Anne-Pierre, marquis de)*, général français, fait, en 1792, la conquête de la Savoie, I, 531; conclut un traité avec Genève, I, 532; est décrété d'accusation, I, 533.
- Montfeld (village de)* est cédé au comte de Lawenstein-Wertheim, II, 264.
- Montferrat (marquisat de)* est partagé entre les ducs de Savoie et de Mantoue, I, 55 et 85; la partie mantouane est cédée au duc de Savoie, I, 186, 192, 212, 215.
- Montfort (ammunition de)* est cédée aux États-généraux, I, 228.
- Montgelas (Maxim.-Joseph, baron, plus tard comte de)*, ministre de Bavière, II, 78, 89, 91, 425, 429, 506; assiste au congrès d'Erfurt, III, 110; ses négociations avec l'Autriche en 1816, III, 552.
- Montgomery*, général américain. Son expédition en Canada, I, 446.
- Monti (marquis de)*, ministre de Louis XV à Varsovie, I, 254.
- Montmartre (bataille de)*, en 1814, III, 336.
- Montmartre (traité de)*, de 1662, I, 143.
- Montmédy (ville de)* est cédée à la France, I, 126; prise, en 1815, par les alliés, III, 514, note.
- Montmélan (ville de)* est prise par les Français, I, 189.
- Montmirail (combat de)*, en 1814, III, 325.
- Montmorin Saint-Hérem (Armand-Marc, comte de)*, ministre de Louis XVI, I, 491, 495; II, 55.
- Montréal (ville de)* est prise par les Américains, I, 446.
- Montrichard*, général français, est battu, en 1799, à Pas-tringo, II, 67; commande, en 1802, les troupes françaises en Suisse, II, 320; en 1803 en Hollande, II, 346; III, 163.
- Montserrat (île de)* est cédée à la Grande-Bretagne, I, 131, prise par les Français, I, 455; rendue en 1783, I, 460.
- Montserrat (ville de)* est prise par les Français en 1811, III, 218.
- Mont-Thabor (bataille de)*, en 1799, II, 82.
- Monuments des arts*. Discussion sur leur restitution, III, 511, 515.
- Monzone (comte de)*, ministre du duc de Modène au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Moore (Sir John)*, général anglais, commande, en 1808, le corps anglais envoyé au secours de la Suède, IV, 321; retourne en Angleterre, IV, 322; son expédition d'Espagne, III, 115; sa mort, *ibid.*
- Morand*, général français en Égypte, II, 114; est battu, en 1813, à Lunébourg, III, 268; défend, en 1814, Mayence, III, 342, note 5.
- Morand de Galles*, amiral français, échoue dans un projet de descente en Irlande, I, 595.
- Morangies (de)*, général français, est battu à Minden, I, 346.
- Morawitzky (Théodore, comte Topor-)*, subdélégué de Bavière au congrès de Rastatt, II, 17.
- Moreau (Jean-Victor)*, général français, est battu, en 1793, à Pirmasens, I, 547; est vainqueur à Hooglade en 1794, et prend Ypres, I, 551; et l'île de Cadzand, I, 552; prend, en 1796, le commandement de l'armée de Rhin-et-Moselle, I, 578; passe le Rhin, *ibid.*; est vainqueur à Renchen et Herrenthalb, *ibid.*; accorde des suspensions d'armes aux États de Souabe, I, 579; livre bataille à Heidenheim, I, 581; force le passage du Lech, et est vainqueur à Friedberg, I, 582; conclut une suspension d'armes avec la Bavière, *ibid.*; détache Desaix pour aller au secours de Jourdan, *ibid.*; commence sa retraite, *ibid.*; est vainqueur à Biberach, et traverse le défilé de l'Enfer, I, 583; est battu à Emmendingen et Schliengen, *ibid.*; passe le Rhin, *ibid.*; le repasse en 1797, I, 603; sert, en 1799, sous Schérer en Italie, II, 67; se distingue à la journée du 26 mars, *ibid.*; commande provisoirement l'armée, II, 68; est battu à Cassano, *ibid.*; prend position à Alexandrie, *ibid.*; se retire à Coni, *ibid.*; occupe Gènes, *ibid.*; est vainqueur à San-Giuliano, II, 69; se retire par Novi, *ibid.*; prend le commandement de l'armée après la mort de Joubert, *ibid.*; passe le Rhin en 1800, II, 90; origine de sa bravoure avec Bonaparte, *ibid.*; défait, à plusieurs reprises, Kray, II, 91; conclut l'armistice de Parsdorf, II, 92; celui de Hohenlinden, II, 96; est vainqueur à Hohenlinden, II, 97; conclut l'armistice de Steyer, II, 98; sa mort, III, 289.
- Morée (la)* est conquise par les Turcs, IV, 342; par les Vénitiens, IV, 352; leur est cédée en 1699, IV, 358; enlevée dans la guerre de 1716, IV, 370; non rendue par la paix de Passarowitz, IV, 376.
- Morena*, amiral espagnol, II, 155.
- Morhange*, seigneurie du baron de Helmstedt, II, 213.
- Morier (David R.)*, commissaire dépositaire à Paris, III, 534.
- Morla (Thomas)*, gouverneur de Cadix, s'empare de l'escadre

- français se trouvant dans ce port, III, 107; est nommé membre du conseil de guerre, III, 114; passe au service de Joseph Bonaparte, III, 115, note 1.
- Morlaix** (*négociations de*), en 1810, III, 222.
- Mormant** (*combat de*), de 1814, III, 326.
- Morosi**, hospodar de Moldavie, est destitué en 1806, IV, 431; rétabli, *ibid.*
- Morosini** (*François*), amiral vénitien dans la guerre de 1645, IV, 345; prend, en 1684, Sainte-Marie, IV, 351; en 1686 et 1687 diverses places de la Morée, IV, 352; est nommé doge, et échoue dans le siège de Négrepont, *ibid.*
- Morpeth** (*George, vicomte*), est envoyé, en 1806, par George III auprès du roi de Prusse, III, 19.
- Mortier** (*Édouard-Alphonse-Casimir-Joseph*), général, ensuite maréchal français, entre, en 1803, en Hanovre, II, 346; conclut la convention de Suhliagen, II, 347; fait occuper Cuxhaven et Ritzelbüttel, *ibid.*; conclut la convention d'Artlenbourg, II, 348; est remplacé, en 1805, par Bernadotte, II, 389; passe le Danube à Linz, II, 394; livre le combat de Dürnstein, *ibid.*; occupe, en 1806, l'électorat de Hesse, III, 26; le Hanovre et Hambourg, *ibid.*; repousse, en 1807, les généraux Armfeld et Essen, et conclut l'armistice de Schlatkow, III, 45; est chargé, en 1809, de soumettre l'Aragon, III, 210; est vainqueur à Ocaña, III, 212; commande, en 1812, les gardes de Bonaparte, III, 246; est chargé de la destruction du Kremlin, III, 254; commande les gardes en 1813, III, 288; ne peut pas empêcher, en 1814, les Autrichiens de s'emparer de Langres, III, 323; est battu à Bar-sur-Aube, *ibid.*; est vainqueur à Château-Thierry, III, 325; prend Soissons, III, 325; se réunit à Marmont, III, 327; attaque sans succès Soissons, III, 328; passe la Marne à Château-Thierry, III, 330; la repasse et est battu à la Fère-Champenoise, III, 334; près Paris, III, 336; remet cette ville aux alliés, *ibid.*
- Morton-Eden**, ministre de George III à Vienne, I, 563.
- Morville** (*Charles-Jean-Baptiste Fleuriu, comte de*), ministre de Louis XV, I, 240, 245.
- Morszyn** (*Jean-André de Rauborko-*), plénipotentiaire polonais au congrès d'Oliva, IV, 106.
- Mosbach** (*bailliage de*) est cédé au prince de Linange, II, 267.
- Moscou** (*traités de*), de 1672, IV, 162; de 1678, *ibid.*; de 1684, IV, 132; de 1686, IV, 163; de 1699, IV, 186; de 1701, IV, 206; de 1742, IV, 445; de 1801, II, 147.
- Moscou** (*ville de*) est assiégée, en 1609, par les Polonais, IV, 32; délivrée par les Suédois, *ibid.*; attaquée par les Polonais en 1618, IV, 36; prise, en 1812, par les Français, et brûlée, III, 252; évacuée, III, 254.
- Moskwa** (*bataille de la*), en 1812, III, 252.
- Moss** (*traités de*), de 1814, IV, 331.
- Motte-Piquet** (*la*), amiral français, s'empare d'un riche convoi, I, 453, note 2.
- Motter** (*les lignes de la*) sont forcées par Villars, I, 190.
- Mouchsin-Zadé-Mouhammed** défend, en 1770, la Morée contre les Russes, IV, 400; est nommé, en 1771, grand vizir, IV, 401.
- Mouhammed-Rashid** conclut, en 1790, l'alliance de Constantinople, IV, 419.
- Mouhammed-Ali-Pacha** reprend Alexandrie en 1807, IV, 435.
- Mouhtar-Pacha** est battu à Batync, IV, 438.
- Mourad I^{er}**, sultan turc, se fixe en Europe, IV, 341; est tué, IV, 342.
- Mourad II**, sultan turc, est vainqueur à Varna, IV, 342.
- Mourad III**, sultan turc, déclare la guerre à l'empereur Rodolphe, IV, 344.
- Mourad IV**, sultan turc, fait, en 1633, la guerre aux Polonais, IV, 345.
- Mouschin-Pouschkin** (*comte de*), général russe en 1788, IV, 288.
- Moustapha II**, sultan turc. Son expédition en Transylvanie, IV, 354; est battu par le prince Eugène de Savoie, *ibid.*; conclut la paix à Carlowitz en 1699, IV, 356, 358.
- Moustapha III**, sultan turc, déclare, en 1768, la guerre à la Russie, IV, 398; conclut, en 1771, une alliance avec Marie-Thérèse, IV, 402; sa mort et son caractère, IV, 404.
- Moustapha**, général turc, prend Famagoste, IV, 343.
- Moustapha-Kistou**, grand vizir, prend Belgrade, IV, 342.
- Moustapha-Pacha**, général turc, est défait à Aboukir, II, 83.
- Moutier** (*vallée de*) est occupée par les Français, II, 26.
- Mouton**, général français, dit comte de Lobau, commande, en 1815, la réserve de l'armée du Nord, III, 504.
- Moyenic** (*ville de*) est cédée à la France, I, 104, 126.
- Mscislaw** (*palatin de*) est cédé à la Russie, IV, 278.
- Muffling** (*C., baron de*), dit *Weisse*, général prussien, signe la convention de Saint-Cloud, III, 511; est nommé gouverneur de Paris, III, 515.
- Mühlberg** (*bataille de*), en 1547, I, 43.
- Mühltdorff** (*ville de*) est cédée à la Bavière, II, 235.
- Mülhausen** (*bataille de*), en 1675, I, 147.
- Mülhausen** (*ville de*), en Suisse, est réunie à la France, II, 26.
- Mülhausen** (*ville de*), en Thuringe, est cédée à la Prusse, II, 241.
- Mühlthelm-sur-le-Danube** (*baronnie de*) est soumise au roi de Wurtemberg, II, 509.
- Muley-Soliman**, empereur de Maroc, déclare la guerre à la république française, I, 545.
- Mulgrave** (*Henri, lord*), ministre des affaires étrangères d'Angleterre en 1805, II, 366.
- Mulinen** (*de*), plénipotentiaire suisse en 1815, III, 444.
- Müller** (*baron de*), ministre de Charles XII, contrarie le projet de pacification de Gærtz, IV, 225.
- Müller** (*Maurice de*), plénipotentiaire de l'électeur de Hesse, III, 308.
- Müller**, général français, commande, en 1794, l'armée des Pyrénées occidentales, I, 553; passe le Rhin en 1799, II, 70.
- Müller**, général hessois, bloque, en 1814, Metz et Thionville, III, 341, note.
- Müller** (*Frédéric de*), plénipotentiaire du duc de Weimar, II, 496.
- Müller-Friedberg** (*Charles*), commissaire suisse en 1803 pour la conclusion de l'alliance avec la France, II, 329.
- Müller** (*Pierre de*), député de l'abbé de Saint-Gall au congrès de Vienne, III, 380.
- Münch** (*Henri, baron de*), secrétaire de légation au congrès de Rastadt, II, 18; plénipotentiaire du grand-duc de Hesse, en 1816, III, 557, 558; 559, note 2.
- Münchhausen** (*Frédéric, baron de*), ministre de Hesse-Cassel en 1793, I, 538.
- Münchhausen** (*Jean de*), évêque d'Oesel et de Pilten, vend ses évêchés au Danemark, IV, 13.
- Münchhausen** (*Gerlach-Adolphe, baron de*), ministre de George II, électeur de Hanovre, I, 276.
- Mund** (*Pors*), amiral danois, est battu et tué, IV, 55.
- Munderkingen** (*ville de*) est cédée au roi de Wurtemberg, I, 400.
- Munich** (*traités de*), de 1610, I, 49; de 1746, I, 305; de 1799, II, 78; de 1800, II, 88; de 1806, II, 425, 426; de 1816, III, 552.
- Munich** (*ville de*) est prise par les Autrichiens en 1742 et 1743, I, 278, 282; reprise par les Bavares, en 1744, I, 294; prise par les Autrichiens en 1809, III, 126.
- Münlich** (*Bourcard-Christophe, comte de*), feld-maréchal russe, assiège Dantzic en 1734, I, 254; envahit, en 1736, la Crimée, IV, 377; prend, en 1737, Otchekoff, IV, 379; est empêché, en 1738, de passer le Dniester, IV, 382; passe ce

floue en 1739 et remporte plusieurs victoires, IV, 384 ; conclut, en 1740, l'alliance de Saint-Petersbourg, I, 273.

Münlich (Ernest, comte de), plénipotentiaire russe en 1766, I, 537.

Münster (congrès de). Voy. *Westphalie*.

Münster (évêché de) est sécularisé et partagé entre la Prusse et plusieurs princes, II, 241, 242. Voy. *Münster*, principauté.

Münster (principauté de) est incorporée au grand-duché de Berg, II, 502 ; rendue à la Prusse, III, 483 ; une partie en est cédée au roi de Hanovre, III, 414.

Münster (traités de), du 30 janvier 1648, I, 82 ; du 24 octobre 1648, *ibid.* Voy. *Westphalie*.

Münster (village de) est cédé au prince Charles de Hohenlohe-Bartenstein, I, 266.

Münster (Ernest-Fréd.-Herbert, comte de), nommé, en 1805, gouverneur civil de l'électorat de Hanovre, II, 414 ; proteste contre l'occupation du pays par la Prusse, II, 417 ; ministre de Hanovre au congrès de Vienne, III, 379 ; et à celui de Paris, III, 448 ; sa note du 25 novembre 1814 au sujet de la dignité impériale, III, 455 ; sa déclaration en faveur des droits de la nation allemande, III, 458.

Münzenberg (bailliage de) est cédé au grand-duc de Hesse, II, 509.

Münzfelden (bailliage de) est cédé à Nassau-Weilbourg, II, 260.

Münzfelden (village de) est soumis à la souveraineté de la maison de Nassau, II, 475.

Murad-Bey, chef des Mameluks, est battu aux Pyramides, II, 28, 81 ; à Sédimend, II, 81 ; fait sa soumission aux Français, II, 85.

Muralt (Amédée de), plénipotentiaire suisse en 1803, II, 330.

Murat (Joachim), général, ensuite maréchal français, fait, en 1796, des demandes à la république de Gènes, I, 577 ; est, en 1799, vainqueur à Jaffa, II, 82 ; en 1800, à Plaisance, II, 93 ; commande, en 1801, l'armée d'observation en Italie, II, 106 ; passe, en 1805, le Rhin à la tête d'une armée, II, 391 ; passe le Danube à Donawerth et est vainqueur à Wœrtingen, II, 392 ; à Horbrectingen, II, 393 ; poursuit l'archiduc Ferdinand dans sa retraite, *ibid.* ; est vainqueur à Lantlach, II, 394 ; entre dans Brünn, II, 395 ; commande la cavalerie à la bataille d'Austerlitz, *ibid.* ; est nommé, en 1806, duc de Clèves et de Berg, II, 428 ; prend part à la confédération du Rhin, II, 460 ; prend le titre de grand-duc, II, 463 ; acquisition qu'il fait par l'acte de la confédération, par forme de réunions, II, 466, 468 ; par forme de médiatisations, II, 473 ; établit un seul corps d'états dans son pays, II, 481 ; réclame les abbayes d'Essen, d'Elten et de Werden, comme dépendances de Clèves, III, 18 ; est vainqueur à Saalbourg, III, 23 ; force Mülendorf à se rendre prisonnier, III, 24 ; est vainqueur à Zehdenick et force le prince de Hohenlohe à se rendre prisonnier, *ibid.* ; est vainqueur à Naselsiek, III, 28 ; à Königsberg, III, 34 ; ses acquisitions par suite de la paix de Tilsit, II, 502 ; il conduit

en 1808 une armée en Espagne, III, 99 ; entre dans Madrid, III, 100 ; est nommé roi des Deux-Siciles et cède le grand-duché de Berg, III, 104 ; s'empare de l'île de Capri, III, 209 ; échoue, en 1810, dans son dessein de débarquer en Sicile, *ibid.* ; commande, en 1812, la cavalerie de réserve, III, 246 ; livre le combat d'Ostrowno, III, 249 ; prend Krasnoï, III, 251 ; est battu à Tarutino, III, 255 ; Bonaparte lui remet, à Smogono, le commandement de l'armée, III, 259 ; il le remet, à Posnanie, à Eugène Beauharnais, III, 260 ; négocie avec l'Autriche, III, 346 ; livre, en 1813, la bataille de Wachau, III, 292 ; commande à la bataille de Leipzig l'aile droite de l'armée française, III, 293 ; se retire à Naples, renonce au système continental et négocie avec l'Angleterre et l'Autriche, III, 346 ; fait occuper Rome, *ibid.* ; conclut une alliance avec l'Autriche, III, 347 ; annonce son changement de système, *ibid.* ; obtient un armistice de l'Angleterre, III, 348 ; conclut une convention militaire avec Bellegarde, *ibid.* ; ratifie les modifications du traité de Naples, demandées par l'Angleterre, *ibid.* ; déclare la guerre à Bonaparte, III, 349 ; prend possession de la Toscane en son nom, *ibid.* ; est obligé d'évacuer Plaisance, III, 350 ; rend la Toscane au grand-duc et prend possession administrative des Légations, III, 353 ; presse la conclusion d'un traité avec la Grande-Bretagne, III, 433 ; se plaint de Louis XVIII et demande le passage de ses troupes par la Lombardie, III, 434 ; déclare, en mars 1815, qu'il veut maintenir son alliance avec l'Autriche, *ibid.* ; il jette le masque, III, 435 ; appelle les peuples d'Italie à l'indépendance, *ibid.* ; l'Autriche lui déclare la guerre, *ibid.* ; il occupe Modène, III, 436 ; appelle aux armes les soldats de Bonaparte, *ibid.* ; prescrit une cocarde italienne, *ibid.* ; se retire de Bologne, *ibid.* ; est battu sur le Ronco, *ibid.* ; excuse sa conduite auprès de l'empereur d'Autriche, *ibid.* ; se tourne contre Bianchi et lui livre bataille, III, 437 ; sa fin, III, 438.

Murat (madame), née Bonaparte, remet aux Anglais la flotte napolitaine, III, 437 ; est conduite à Trieste, III, 438.

Müri (abbaye de) perd quelques possessions en Allemagne, II, 284.

Muromsk (ville de) est cédée à la Pologne, IV, 45.

Murray (George), général anglais, signe la capitulation de Copenhague, III, 67 ; celle de Cintra, III, 109.

Murray (John), général anglais, échoue en 1813 dans son expédition contre Tarragone, III, 486.

Murray-Keith (Robert), ministre anglais au congrès de Szistowe, IV, 423.

Murray (William Vans-), ministre des États-Unis à Paris, II, 56.

Murray (Joseph, comte de), général autrichien en 1787, I, 505.

Murvielro. Voy. *Sagonte*.

Mutzenbecher, plénipotentiaire d'Oldenbourg en 1815, III, 449.

Muscato (docteur) signe la capitulation de Malte, II, 28.

Muy (Louis-Nic.-Victor de Félix, comte du) est battu à Warbourg, I, 351.

N.

Naarden (ville de) est, en 1814, remise aux alliés, III, 342.

Nadasti (François, comte de), feld-maréchal autrichien, prend Munich, I, 282.

Nadir Schâh. Voy. *Thamas Kouli-Khan*.

Nagelsberg (village de) est cédé au prince de Hohenlohe-Lugelfingen, II, 266.

Nagler, commissaire prussien pour la remise d'Anspach aux troupes françaises, II, 427.

Naissance égale (droit de) est assuré par l'acte du 3 juin 1815 aux médiatisés, III, 471.

Namur (citadelle de) est prise en 1792 par les Français, I, 534.

- Namur (ville de)** est prise, en 1692, par les Français, I, 161, par les alliés en 1695, I, 162; par les Français en 1746, I, 303; en 1815, par les Prussiens, III, 508.
- Nansouty**, général français, est vainqueur à Chorsomp, III, 299; à Béry-au-Bac, III, 328.
- Naples (bataille de)**, de 1799, II, 41.
- Naples (royaume de)**, est conquis par les troupes de l'empereur en 1707, I, 191; lui est cédé, I, 241; conquis par don Carlos, I, 255; lui est cédé, I, 256; usurpé par Joseph Bonaparte, II, 269; cédé à Murat, III, 104; rendu à son souverain légitime, III, 436, 495.
- Naples (traités de)**, de 1759, I, 315, 320; de 1793, I, 539; de 1798, II, 41; de 1803, II, 388; de 1814, III, 346, 348.
- Napoli di Romania (ville de)** est prise par les Vénitiens, IV, 352; par les Turcs, IV, 402.
- Napoli di Malvasia (ville de)**. Les Vénitiens s'en emparent, IV, 352.
- Narbonne (Louis, comte de)**, est envoyé en 1812 auprès d'Alexandre, III, 245; en 1813, à Vienne, III, 276; assiste au congrès de Prague, III, 280; meurt commandant de Torgau, III, 303.
- Naruszewicz (Daniel)**, envoyé de Pologne à Stockholm, IV, 64.
- Narva (bataille de)**, en 1700, IV, 189.
- Narva (traité de)**, de 1704, IV, 192.
- Narva (ville de)**. Sa construction, IV, 333; les Russes s'en emparent en 1558, IV, 11; les Suédois en 1581, IV, 27; elle est assiégée en 1700 par Pierre I^{er}, IV, 188; prise d'assaut en 1704, IV, 202.
- Nasitiesk (combat de)**, en 1806, III, 28.
- Naskow (ville de)** est prise par Charles X Gustave, IV, 97.
- Nassa-Laut (île de)** tombe, en 1810, au pouvoir des Anglais, III, 208.
- Nassau (maison de)**. Son origine, II, 257; ses pactes de famille, III, 412.
- Nassau (maison ducale de)**. Elle fait des acquisitions en 1803, II, 258, 260; en 1806, par médiatisations, II, 475; en 1815, par arrangements territoriaux avec la Prusse, III, 416, 560; obtient le droit de succession éventuelle au duché de Luxembourg, III, 412.
- Nassau-Dillenbourg (Jean, comte de)**, assiège Riga en 1602, IV, 38.
- Nassau-Hadamar (Jean-Louis, comte de)**, ministre de l'empereur Ferdinand III au congrès de Münster, I, 71.
- Nassau-Orange (maison de)** est dépouillée de ses dignités et possessions dans les Provinces-Unies, I, 557; montant de ses pertes, III, 163; elle reçoit une indemnité en Allemagne, II, 257; est privée de son immédiateté, II, 472, 474, 475; obtient la souveraineté des Pays-Bas, III, 301 (voy. *Pays-Bas*); et le titre royal, III, 410, 411; échange son patrimoine en Allemagne contre le duché de Luxembourg, III, 411. Voy. ce mot, et *Orange*.
- Nassau-Orange (Maurice, prince de)**, prend Juliers, I, 49.
- Nassau-Siegen (Charles-Henri-Nicolas, prétendu prince de)**, amiral russe, est, en 1788, vainqueur au lac Liman, IV, 418; obtient une mission de l'impératrice pour les cours de Vienne, Paris et Madrid, IV, 297; est, en 1789, vainqueur à Svenksund, IV, 250; bloque la flotte suédoise en 1790 et est défait, IV, 291; le recéz de 1803 lui assure un sort, II, 261.
- Nassau-Usingen (Charles-Guillaume, prince de)**, conclut, en 1800, une convention avec la France, II, 96; indemnité qu'il reçoit par le recéz de 1803, II, 257.
- Nassau-Usingen (Frédéric-Auguste, dernier prince de)**. Ses actes inconstitutionnels envers la noblesse immédiate, II, 316; cède, en 1806, Cassel et Kostheim à Bonaparte, II, 428; prend part à la confédération du Rhin, II, 459; prend le titre de duc, II, 463; ses cessions par l'acte de la confédération du Rhin, II, 467; ses médiatisations par le même acte, II, 475; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides de l'Angleterre, III, 448.
- Nassau-Weilbourg (Frédéric-Guillaume, prince de)**, conclut, en 1800, une convention avec la France, II, 96; indemnité qu'il obtient par le recéz de 1803, II, 257; cède Cassel et Kostheim à Bonaparte en 1806, II, 428; prend part à la confédération du Rhin, II, 459; ses médiatisations, II, 474; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides de l'Angleterre, III, 448.
- Nassau (Maurice, comte de)**, commande, en 1743, l'armée des États-généraux, I, 283.
- Nassau-Mérole (comte de)**, député des Belges auprès du congrès de La Haye, I, 509.
- Nassau-Odyk (Guillaume, comte de)**, ministre des États-généraux au congrès de Nimègue, I, 149; à celui de La Haye, de 1701, I, 183.
- Nassokin**, général russe, négocie, en 1659, avec les Suédois, IV, 130.
- Nath (van der)**, conseiller du duc de Holstein, négocie le traité de 1713, IV, 211.
- Nattal (fort de)** est rendu aux Anglais, I, 363.
- Natzmer (de)**, général prussien, rend Lubeck aux Français en 1806, III, 24.
- Nauckhoff (Henri-Jean, baron de)**, contre-amiral suédois, est bloqué dans le Jungfru-Sund, IV, 322.
- Nauendorf (comte de)**, général autrichien, se rend maître d'Ulm, I, 583.
- Nauheim (salines de)** sont données au maréchal Davoust, II, 509; l'électeur de Hesse rentre en possession, III, 308.
- Naumbourg (bailliage de)** est cédé au landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Naumbourg (traité de)**, de 1554, I, 45.
- Naumbourg (ville de)**, est, en 1806, occupée par les Français, III, 23.
- Naumbourg-Zeitz (évêché de)**. Une partie en est cédée à la Prusse, III, 395. Voy. aussi *Saxe-Naumbourg*.
- Navailles (duc de)** commande le corps français au siège de Candie, IV, 345.
- Navarre (château de)** est cédé à Ferdinand VII, III, 103.
- Navigations des rivières**. Principes établis à son égard par le congrès de Vienne, III, 497.
- Neele (Franc., comte de Valder)**, ministre du duc de Saxe au congrès de Münster, I, 72.
- Neerwinden (batailles de)**, en 1693, I, 401; en 1793, I, 545.
- Négapatnam (ville de)** est conquise par les Hollandais, I, 135; prise par les Anglais, I, 456; cédée à ceux-ci en 1784, avec promesse de restitution, I, 462; cette promesse est renouvelée en 1788, I, 497.
- Nègres**. Voy. *Traité*.
- Négrepont (ville de)** est assiégée par Morosini, IV, 352.
- Neidenau (recette de)** est cédée au comte de Linange-Heidesheim, II, 267; soumise à Bade, II, 472.
- Neipperg (Adam-Albert, comte de)**, commande, en 1797, l'avant-garde du corps de Laudon en Italie, I, 601; est, en 1812, ministre d'Autriche en Suède, II, 234; conclut le traité de Naples de 1814, III, 346; et l'armistice du 16 avril, III, 352; s'empare, en 1815, de Forli, III, 436; force le passage du Ronco, *ibid.*; harcèle Murat sur la route d'Ancone, III, 437; forme sa jonction avec Bianchi, *ibid.*; conclut la capitulation de Casa-Lanzi, *ibid.*
- Neipperg (Guillaume-Reinhard, comte de)**, négocie la paix de Belgrade, IV, 384; on lui fait son procès, IV, 394; il commande, en 1741, contre Frédéric II, et est battu à Molwitz, I, 276.
- Neipperg (Léopold, comte de)**, ministre d'Autriche à Naples en 1750, I, 315.
- Neisse (ville de)** est assiégée pour la forme, I, 277; est prise

- par Frédéric II, I, 277; prise en 1807 par les Français, III, 33.
- Nellenbourg (landgraviat de)* est cédé au roi de Wurtemberg, II, 400; au grand-duc de Bade, III, 509.
- Nelson (Horatio, vicomte)*, amiral anglais, bombarde Cadix en 1797, I, 613; est vainqueur à Aboukir, II, 28; décide le roi de Naples à la guerre contre la république française, II, 42; bloque Naples, II, 76; commande, en 1801, l'expédition dans la Belgique, II, 143; est vainqueur à Copenhague, II, 144; conclut une convention avec le Danemarck, *ibid.*; commande, en 1803, dans la Méditerranée, II, 351; est vainqueur et tué à la bataille de Trafalgar en 1805, II, 365.
- Neplueff (Iwan)*, ministre de Pierre I^{er} à Constantinople, IV, 366; assiste, en 1737, au congrès de Niemirow, IV, 378.
- Nemerow (commanderie de)* est sécularisée pour la maison de Mecklenbourg, I, 108.
- Neres (Joachim)*, plénipotentiaire danois en 1734, IV, 237.
- Neresheim (abbaye de)* est sécularisée pour le prince de la Tour et Taxis, II, 262; privée de son immédiateté, II, 471.
- Nersheim (bataille de)*, en 1796, I, 580.
- Neschin (ville de)* est cédée à la Russie, IV, 164.
- Nesselrode-Ereshofen (Max.-Guill.-Jules-Franç., comte de)*, ministre de Catherine II à Berlin en 1790, IV, 420.
- Nesselrode-Ereshofen (Charles-Robert, comte de)*, ministre des affaires étrangères de Russie, signe divers traités en 1813, III, 263, 282, 283; en 1814, III, 333, 336, 355; est plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 378; sa note du 31 décembre 1814 sur les bases des arrangements politiques, III, 390; signe un traité en 1817, IV, 327.
- Nesselrode-Reichenstein (maison de)* obtient, en 1803, une indemnité, II, 274.
- Netze (district de la)* est cédé à la Prusse, IV, 280.
- Netzel (de)*, chargé d'affaires de la Suède en Basse-Saxe, IV, 318, note 2.
- Neubourg (bataille de)*, en 1800, II, 92.
- Neubourg (comté de)* est cédé à la Bavière, II, 235, 240.
- Neubourg (maison palatine de)*. Ses droits à la succession de Juliers, I, 48; elle parvient à l'électorat, I, 158.
- Neubourg (Philippe-Guillaume, duc de)*, recherche la couronne polonaise, IV, 106.
- Neubourg (Wolfgang Guillaume, comte palatin de)*, se fait catholique, I, 111.
- Neu-Brandebourg (conférences de)*, en 1658, IV, 80.
- Neu-Brisac (place de)*. Sa construction, I, 174; est bloquée en 1815, III, 505.
- Neuschâtel (principauté de)* est adjugée au roi de Prusse, I, 210. (*Voy. Succession de Neuschâtel.*) Elle est cédée à Bonaparte, II, 416; donnée au maréchal Berthier, II, 428; rentre sous la domination prussienne, III, 367; obtient une constitution, *ibid.*; forme un canton suisse, III, 409.
- Neuenbourg (bailliage de)* est soumis à la maison de Nassau, II, 475.
- Neuengleichen (seigneurie de)* est promise au roi de Hanovre, III, 414; cédée par l'électeur de Hesse, III, 425.
- Neufra (seigneurie de)* est soumise au roi de Wurtemberg, II, 436.
- Neufville (Jean de)* conclut, au nom des États-généraux, un prétendu traité avec les États-Unis, I, 453.
- Neugebauer*, envoyé de Charles XII à Constantinople, IV, 100.
- Neuhäusel (ville de)*. Les Turcs s'en emparent, IV, 346; elle leur est cédée en 1684, *ibid.*; les Autrichiens la reprennent en 1685, IV, 351.
- Neuhauss (bailliage lauenbourgeois de)* est réservé au royaume de Hanovre, IV, 416.
- Neuhauss (traité de)*, de 1682, IV, 160.
- Neukirch (bataille de)*. en 1796, I, 579.
- Neukloster (bailliage de)* est cédé à la Suède, I, 106.
- Neumarkt (bataille de)*, de 1797, I, 600.
- Neumarkt (convention de)*, de 1813, III, 280.
- Neu-Ravensbourg (comté de)* est donné au prince de Dietrichstein, II, 256; privé de son immédiateté, II, 471, 472.
- Neurbourg (bailliage de)* est cédé au prince de Wied-Runckel, II, 269.
- Neustadt (abbaye de)* est sécularisée pour le prince de Löwenstein-Wertheim, II, 263.
- Neustadt (bailliage de)* est donné au landgrave de Hesse-Cassel, II, 251.
- Neustadt (cerce de)* est cédé à la Prusse, III, 395; en grande partie au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417.
- Neustadt (entrevue de)*, en 1770, IV, 401.
- Neustadt (ville de)* est cédée aux États-généraux, I, 228.
- Neutralité armée du Nord*. Son origine, I, 473; son renouvellement en 1800, II, 137 et suiv.
- Neutralité du nord de l'Allemagne en 1710*. Concert pour cet objet, conclu à La Haye, IV, 207; second concert, IV, 208; ils sont rendus infructueux par le refus de Charles XII d'y accéder, *ibid.*; nouvelles tentatives faites en 1712, *ibid.*; en 1713, IV, 214.
- Neutralité du nord de l'Allemagne en 1795*, I, 559; elle est confirmée en 1796, I, 586; la Saxe y accède, I, 587.
- Neutralité de la mer Baltique*. Premier traité qui l'a pour objet, I, 350.
- Neutres (îles)* sont partagées entre la France et la Grande-Bretagne, I, 362.
- Neuwied (principauté de)*. *Voy. Wied-Neuwied.*
- Neuwied (Frédéric-Guillaume, comte de)*, sert, en 1735 d'intermédiaire à la France pour négocier avec Charles VI, I, 256.
- Neuwiner*, général français, occupe, en 1792, Francfort, I, 533.
- Nevers (Charles, duc de)*. *Voy. Mantoue (Charles, duc de)*.
- Nevers (Philippe, comte de)*, est battu à Nicopolis, IV, 342.
- Newcastle (Thomas Holles, duc de)*, ministre de George II, I, 280, 333, 345.
- Newel (ville de)* est cédée à la Pologne en 1634, IV, 45; prise par les Russes en 1654, IV, 137; restituée en 1678, IV, 163.
- New-York* est cédé aux Anglais, I, 131; pris en 1776, I, 448.
- Ney (Michel)*, général, ensuite maréchal français, prend Mannheim en 1799, II, 66; se distingue à la bataille de Hohenlinden en 1800, II, 98; entre, en 1802, en Suisse, II, 326; fait arrêter Reding, *ibid.*; déploie le caractère de ministre plénipotentiaire, II, 329; passe, en 1805, le Rhin à la tête d'un corps d'armée, II, 391; est vainqueur à Günzbourg et Elchingen, II, 392; entre dans le Tyrol et prend Scharnitz, II, 394; prend, en 1806, Magdebourg, III, 25; est vainqueur à Gurzno, III, 28; battu à Wagram, III, 30; à Gutstadt, III, 33; vainqueur à Ankendorff, *ibid.*; commande, en 1808, l'aile gauche de l'armée française en Espagne, III, 114; en 1812, le second corps d'armée, III, 246; passe la Duna, III, 249; s'empare de Krasnoï, III, 251; passe le Dnepr, et livre la bataille de Valoutina, III, 252; est battu à Krasnoï, et se sauve avec peine, III, 255; commande, en 1813, un corps de réserve sur le Rhin, III, 268; est vainqueur à Königswartha, III, 270; commande le cinquième corps, III, 288; est battu à la Katzbach, *ibid.*; et à Dennewitz, III, 290; commande l'aile gauche à la bataille de Leipzig, III, 293; négocie, en 1814, entre Bonaparte et les alliés, III, 339; livre, en 1815, la bataille des Quatre-Bras, III, 505.
- Niagara (fort de)*. Les Anglais s'en emparent en 1813, III, 198.
- Nice (traités de)*, en 1748, I, 319.
- Nive (ville et comté de)* sont pris par les Français en 1706, I,

- 190; rendus au duc de Savoie, I, 112; pris par les Français en 1744, I, 288, 289; et en 1747, I, 309; rendus, I, 314; pris en 1792, I, 533; cédés à la France, I, 543; pris, en 1800, par les Autrichiens, II, 92; rendus par la France en 1814, III, 355.
- Nicolémus (Jean)*, secrétaire de la reine Christine, IV, 47.
- Nicolau (Paul, baron de)*, plénipotentiaire russe à Tornéa, IV, 327; ministre à Stockholm, III, 234; y signe la paix d'Oerebro, III, 250.
- Nicolas V*, pape. Sa bulle en faveur des Portugais, I, 395; il confirme la Lettre de Wolmar, IV, 334.
- Nicopolis (bataille de)*, en 1396, IV, 342.
- Nicosia (ville de)* est prise, en 1570, par les Turcs, IV, 34.
- Nida (ligne de la)*, en Pologne, est demandée pour l'Autriche en 1815, III, 389.
- Niederbising (village de)* est cédé à la France, I, 102.
- Niederhauhs*, château fort près Passau, est cédé à l'électeur de Bavière, III, 240.
- Nieder-Katzenbogen*. Voy. *Katzenbogen inférieur*.
- Nieder-Münster (abbaye de)* fait partie de la dotation de l'archichancelier de l'Empire, II, 277.
- Nieder-Schänfeld (conférences de)*, en 1743, I, 282.
- Nieder-Selters (village de)* est cédé au prince de Nassau-Weilbourg, II, 260.
- Nieder-Ursel (village de)*. La moitié en est remise à l'Autriche, III, 488, 526; au grand-duc de Hesse, III, 526, 558.
- Niemeck (bataille de)*, en 1644, I, 68.
- Niemetz (convention de)*, de 1656, IV, 137.
- Niemiroff (congrès de)*, en 1737, IV, 378.
- Nierodt (de)*, ministre du comte de Neuwiel en 1735, I, 256.
- Nienbourg (ville de)* se rend aux Français, III, 28.
- Nieuport (ville de)* est prise par les Français, I, 303; remise, en 1814, aux alliés, III, 344.
- Nieuport*, plénipotentiaire des États-généraux auprès de Cromwell, IV, 83, 97.
- Nikolsboury (conférences de)*, en 1805, II, 397.
- Nimègue (congrès de)*, I, 148.
- Nimègue (traités de)*, en 1678, I, 150; en 1679, I, 151, 152, 153; IV, 157, 159.
- Niou (Jos.)*, commissaire français pour les prisonniers de guerre à Londres, III, 221.
- Nissa (bataille de)*, de 1689, III, 352.
- Nissa (traités de)*, de 1739, IV, 392.
- Nissa (ville de)* est prise, en 1689, par les Autrichiens, IV, 352; reprise, en 1690, par les Turcs, IV, 353; prise par les Autrichiens en 1737, IV, 380; reprise par les Turcs, *ibid.*
- Nivernois (duc de)*, ministre de Louis XV à Berlin, offre au roi de Prusse l'île de Tabago, I, 334; négocie la paix à Londres, I, 360.
- Noailles (Adrien-Maurice, duc de)*, maréchal de France, vainqueur au Têre en 1693, I, 162; est battu, en 1740, à Dettingen, I, 283; commande, en 1744, dans les Pays-Bas, I, 292.
- Noailles (Alexis, comte de)*, plénipotentiaire de France au congrès de Vienne, III, 377.
- Noailles (marquis de)*, ministre de Louis XVI à Vienne, I, 526, 527.
- Noblesse immédiate d'Empire*. Sa constitution, II, 192; la paix de Westphalie lui accorde la supériorité territoriale avec une restriction, I, 89, 90; elle est exclue du plan d'indemnité de 1802, II, 216, 229; on lui en promet une éventuellement, II, 284; elle devient, en 1803, l'objet d'une persécution générale de la part des princes d'Empire, II, 315; trouve les tribunaux de l'Empire disposés en sa faveur ainsi que l'empereur, II, 316; les princes rétractent leurs actes, *ibid.*; ordre du jour du général Berthier dirigé contre la noblesse, II, 404, 423; l'électeur de Bade prend possession des terres de la noblesse situées dans ses États, II, 424; elle est entièrement dépourvue de son indépendance, II, 476; édit du roi de Bavière à son égard, II, 482; l'acte du 8 juin 1815 lui assure des droits, III, 472.
- Noblesse de Livonie* devient un corps politique, IV, 336; favorise la conquête de cette province par les Suédois, IV, 38; est lésée par la loi de réduction, IV, 182; envoie des députés à Stockholm pour faire des représentations, IV, 183. Voy. *Patkul*.
- Natebourg (ville de)* est prise par Pierre I^{er}, qui en change le nom, IV, 201. Voy. *Schlüsselbourg*.
- Noël (François)*, ministre de la république française à La Haye, III, 158.
- Nojant (ville de)* est prise par les Bavares, III, 326.
- Nojrad (ville de)* est cédée à la Porte, IV, 346.
- Noleken (Éric-Mathieu de)*, plénipotentiaire suédois en 1743, IV, 245; en 1747, I, 310; IV, 241, note 3.
- Noleken (Erédéric, baron de)*, ministre de Suède en Russie, I, 477.
- Nomény (traité de)*, de 1663, I, 143.
- Noot (van der)*, un des chefs des Brabançons révoltés, I, 506, 507; est nommé par le congrès premier ministre, I, 507; général en chef, I, 509.
- Nootka (baie de)*. Description géographique de cette contrée, I, 499; les Espagnols y forment un établissement qui devient l'origine d'une dispute avec la Grande-Bretagne, I, 501 et suivantes.
- Norbory (ville de)* est prise par les alliés en 1658, IV, 93.
- Nordegg-Rabenau (Phil.-Ernest, baron de)*, subdélégué du grand maître de l'Ordre Teutonique à la députation de l'Empire de 1802, II, 205.
- Nordgau*, synonyme de Basse-Alsace, I, 78. Voy. *Spirgau*.
- Nordhausen (ville de)* est cédée à la Prusse, II, 241.
- Nordland (province de)* est cédée au Danemarck, IV, 31.
- Nordlingue (batailles de)*, en 1634, I, 60; en 1644, I, 66.
- Nordlingue (traités de)*, en 1702, I, 184.
- Nordlingue (ville de)* est cédée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Norgesharde (terre de)* est engagée au duc de Holstein-Gottorp, IV, 187.
- Normanby (Jean, marquis de)*, ministre de la reine Anne, I, 184.
- Normann (Phil.-Christian, baron de)*, ministre de Wurtemberg à Paris en 1802, II, 196; subdélégué à Ratisbonne, II, 205.
- Norris (Jean)*, amiral anglais, commande, en 1716, la flotte anglaise destinée à prendre part à l'expédition de Scanie, IV, 218; en 1719, celle qui protège Stockholm, IV, 226; ne peut empêcher, en 1720 et 1724, les dévastations des côtes suédoises, IV, 231.
- North (Frédéric, lord)*. Sa politique à l'égard des colonies américaines, I, 445; il ouvre une négociation de paix avec la France, I, 456; sa disgrâce, I, 455.
- North-Foreland (combat naval de)*, en 1666, I, 130.
- Norwège (la)* est demandée, en 1811, par la Suède à la France, III, 233; lui est offerte par Bonaparte, IV, 319; promise par la Russie, III, 234; et par la Grande-Bretagne, III, 268; cédée par le Danemarck, IV, 328; ses habitants se déclarent indépendants, IV, 330; se soumettent à la Suède, V, 331; la Norwège y est réunie, *ibid.*
- Nostitz-Rhieneck (comté de)* est médiatisé par le prince primat, II, 475.
- Nottbeck*, chargé d'affaires de Catherine II à Stockholm, I, 544.
- Nottingham (Daniel, comte de)*, ministre de la reine Anne d'Angleterre, I, 184.
- Nouveau-Walcheren (île de)*. Voy. *Tabago*.
- Nouvelle-Écosse*. Voy. *Acadie*.

Nouvelle-Gallie est cédée au duché de Varsovie, III, 140.
Nouvelle-Orléans (combat de la), en 1815, III, 200.
Nouvelle-Russie. Son origine, IV, 394.
Nouvelle-Servie. Son origine, IV, 394.
Nouvelle-Silésie (la) est cédée par la Prusse, III, 50.
Navarre (ville de) est prise par les Français en 1734, I, 255; cédée au roi de Sardaigne, I, 256, 257.
Novi (bataille de), en 1799, II, 69.
Novi (ville de) est prise en 1788 par les Autrichiens, IV, 418; rendue en 1791, IV, 425.
Novi (Nouveau) est cédé à l'Autriche, IV, 373.
Nowgorod (ville de), ancienne capitale de la Russie, IV, 134; les Suédois s'en emparent en 1611, IV, 33; la rendent en 1617, IV, 34.
Nowgorod-Sewerski (ville de) est cédée, en 1634, à la Pologne, IV, 45; en 1686, à la Russie, IV, 164.
Nowdowssie, évêque de Kaminiec, plénipotentiaire polonais en 1618, IV, 36.
Nowogrodék (palatinat de). Une partie en est cédée à la Russie en 1793, IV, 364; le reste en 1795, IV, 311.
Nowosilzoff (Nicolas, comte), un des ministres d'Alexandre I^{er}, II, 374; envoyé auprès de Bonaparte en 1805, il est rappelé avant d'arriver à Paris, II, 384.
Nugent (Laval, comte de), général autrichien, assiste le comte de Metternich dans les négociations d'Altenbourg, III, 138; prend Trieste en 1813, III, 299; s'embarque et entre

dans le Pô, *ibid.*; conclut, en 1814, la convention de Bologne, III, 348; prend possession, au nom du souverain légitime, du duché de Modène, III, 349; est obligé d'évacuer Plaisance, III, 350; réfute le mémoire justificatif de Murat, III, 434; est vainqueur à Pistoia et occupe Florence, III, 436; et Rome, III, 437; est vainqueur à San-Germano, *ibid.*; se joint à Bianchi, *ibid.*
Nunsen (Christian-Frédéric de), ministre de Danemark en Russie, conclut le traité de Tzarsko-Selo, IV, 258.
Nurbourg (bailliage de). Voy. *Neurbourg*.
Nuremberg (traités de). Recez d'exécution de la paix de Westphalie, I, 110; association des cerceles de 1691, I, 160, note 9; de 1701, I, 184; de 1808, II, 477, 487.
Nuremberg (ville de) est rançonnée par Jourdan, I, 580; le recez de 1803 ajourne la fixation de son territoire, II, 283; ses réclamations au sujet du traité du 30 juin 1803, II, 308; elle est donnée au roi de Bavière, II, 467.
Ny-Carlsby (combat de), de 1796, IV, 322.
Nyeborg (bataille de), en 1659, IV, 98.
Nyenschanz (ville de) est prise, en 1703, par Pierre I^{er}, IV, 201; est rasée, *ibid.*
Nymphenbourg (traité de), en 1741, I, 274; preuve qu'il n'a pas été conclu, I, 274, note 2.
Nyslot (ville de) est prise en 1713 par les Russes, IV, 215; leur est cédée, IV, 246; prise en 1788 par les Suédois, IV, 288.
Nystad (traité de), de 1721, IV, 232.

O.

Obdam (d'), amiral hollandais. Voy. *Wassenaar*.
Ober-Erlenbach (village de) est remis à l'Autriche, III, 488; au grand-duc de Hesse, III, 558.
Oberhauss, château fort près Passau, est cédé à l'électeur de Bavière, II, 240.
Oberkirch (bailliage de) est cédé au margrave de Bade, II, 248.
Oberlahnstein (bailliage d') est donné au prince de Nassau-Usingen, II, 257.
Ober-Münster (abbaye d') fait partie de la dotation de l'archichancelier de l'Empire, II, 276.
Oberndorf (Franç.-Albert, baron d'), ministre de l'électeur Palatin en 1795, I, 563; est arrêté, I, 567.
Oberrodenbach est cédé à l'électeur de Hesse, III, 309.
Obrecht (Ulric), arbitre pour la France dans l'affaire de la succession palatine, I, 173.
Obreskoff (d'), ministre de Catherine II à la Porte, est enfermé aux Sept-Tours, IV, 398; envoyé à Dimotika, IV, 399; mis en liberté en 1772, IV, 402; assiste au congrès de Fokchany, *ibid.*; à celui de Bucharest, IV, 403.
Obristenfeld (fondation d') est sécularisée pour le duc de Wurtemberg, II, 249.
Ocaña (bataille d'), de 1809, III, 212.
Ochiobello (affaire d'), de 1815, III, 436.
Ochmatoff (bataille d'), de 1654, IV, 137.
Ochsenhausen (abbaye d') est sécularisée pour la maison de Metternich, II, 272; privée de son immédiateté, II, 471.
Ochsenhausen (bataille d'), en 1800, II, 91.
Octroi de navigation sur le Rhin. Son établissement, II, 292; convention à cet égard entre la France et l'Allemagne, II, 294. La moitié allemande de cet octroi est cédée à la France, II, 295, 506.
Odenheim (prévôté d') est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.
Odensée (traité d'), de 1701, I, 183.

Oderberg (principauté d'). La maison de Brandebourg en est dépourvue, I, 272; elle est réservée de la cession de la Silésie faite à la Prusse, I, 280.
O'Donnel, général espagnol, III, 285.
Oelmüngen (abbaye de) est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.
Oeland (combats navals d'), de 1564, IV, 17.
Oeland (île d') est prise et reprise plusieurs fois en 1611 et 1612, IV, 30; rendue aux Suédois en 1613, IV, 31.
Oelper (combat d'), en 1809, III, 136.
Oerebro (traités d'), en 1812, III, 235, 250.
Oertel, général russe, organise, en 1812, la seconde armée de réserve, III, 245.
Oertzen (Aug.-Othon-Ern., baron d'), plénipotentiaire de Mecklenbourg-Strelitz au congrès de Vienne, III, 379; en 1815, à Paris, III, 448.
Oesel (évêché d'). Son premier siège est à Léal, IV, 333; il est vendu au Danemark, IV, 13; donné en appanage au prince Magnus, *ibid.*; réuni à la couronne danoise, IV, 20.
Oesel (île d') est cédée à la Suède, IV, 60; à la Russie, IV, 233.
Oettingen (maison d'). Détails sur cette famille, II, 471; elle est privée de son immédiateté, II, 470.
Oettingen-Wallerstein (maison d') reçoit une indemnité par le recez de 1803, II, 265.
Oettingen-Wallerstein (Wolfgang, comte d'), plénipotentiaire impérial à Carlowitz, IV, 355.
O'Farrill (Gonzalo), général espagnol en 1806, III, 81.
Offenbach (convention d'), en 1800, II, 96.
Offenbourg (ville de) est cédée au margrave de Bade, II, 248.
Ojier (Jean-Franç.), ministre de France à Copenhague, I, 343.
Ojilwi, feld-maréchal russe, est bloqué à Grodno par Charles XII, IV, 202.

- Oginski (Alexandre, prince de Kosielsk-)*, négocie la paix de Moscou de 1686, IV, 163 et suiv.
- Oginski (Grégoire)*, porte-drapeau de la Lithuanie, chef du parti d'Auguste II, IV, 190.
- Oginski (Nicolas, prince Kosielsk-)*, un des négociateurs polonais à Moscou en 1686, IV, 167.
- O'Hara (Charles)*, général anglais à Toulon en 1793, I, 548; est fait prisonnier, *ibid.*
- Ohio (fleuve de l')*. Contestation sur la propriété de ses bords, I, 332.
- Ohrensted (Franc.-Joel)*, négociateurs suédois à Lund en 1679, IV, 158; à Stockholm en 1682, IV, 161.
- Okriftel (village d')* est cédé à Nassau-Usingen, II, 257.
- Olaszy (bataille d')*, en 1696, IV, 354.
- Oldenbourg (duché d')*. Son origine, IV, 260; il entre dans la confédération du Rhin, II, 501; est incorporé à la France, II, 511; III, 231; rentre sous la domination de ses souverains, III, 307.
- Oldenbourg (maison d')* parvient au trône de Danemarck, IV, 88; hérite des duchés de Sleswick et de Holstein, *ibid.*; se partage en deux branches, *ibid.* (voyez *Holstein-Gottorp*); acquiert les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, IV, 151, note 3.
- Oldenbourg (nouvelle maison d')*, anciennement Holstein-Gottorp. Son origine, II, 501; IV, 260; elle reçoit une indemnité par le recez de 1803, II, 254; conclut une convention relativement au péage d'Elfsleth, II, 255; un arrangement avec la ville de Lübeck, II, 281; accède à la confédération du Rhin, II, 501; est dépouillée de ses États, II, 511; III, 231; y rentre, III, 307; on lui promet une augmentation de territoire, III, 415, 484, 487; la dignité grand-ducale lui est conférée, III, 484; l'empereur de Russie lui abandonne Jever, *ibid.*; la Prusse se charge de lui fournir une augmentation de territoire sur la rive gauche du Rhin, III, 525; le Hanovre lui cède 5,000 âmes, III, 561.
- Oldenbourg (Pierre-Frédéric-Guillaume, duc, et Pierre-Frédéric-Louis, régent d')*, obtiennent, en 1815, des subsides de l'Angleterre, III, 449. Voy. pour le reste *Oldenbourg (nouvelle maison d')*.
- Oldenbourg et Delmenhorst (comtés d')* passent à la maison de Holstein, IV, 151; leur cession à la ligne de Holstein-Gottorp est éventuellement convenue avec la branche cadette de cette maison, IV, 253; avec le chef de la branche aînée, IV, 257, 259; ils sont transférés à la branche cadette de Holstein-Gottorp, IV, 260; érigés en duché, *ibid.* Voy. *Oldenbourg (nouvelle maison d')*.
- Oldenswort (capitulation d')*, du général Stenbock, IV, 211.
- Oldeslohe (traité d')*, de 1700, IV, 186.
- Olitz*, général russe, prend, en 1771, Giurgewo, IV, 401.
- Oliva (congrès d')*. Ouverture du congrès, IV, 105; négociations préliminaires, IV, 106; premières propositions, IV, 108; division de la négociation, *ibid.*; 1^o renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, IV, 109; 2^o cession de la Livonie, *ibid.*; 3^o restauration du duc de Courlande, IV, 112; 4^o évacuation de la Prusse, IV, 239; 5^o affaire des Dissidents, IV, 113; 6^o armistice, IV, 114; 7^o annulation des traités conclus entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, IV, 115; 8^o remise d'Elbing entre les mains de l'électeur, *ibid.*; 9^o restitution de la Poméranie, IV, 116.
- Oliva (paix d')*, en 1660, IV, 116.
- Olivarez (Louis, comte d')*, conclut, en 1641, l'alliance avec le Danemarck, IV, 54.
- Olivencia (ville d')*. Les Espagnols s'en emparent en 1801, II, 109; elle leur est cédée, *ibid.*; les Français la prennent en 1810, III, 218; le congrès de Vienne reconnaît que l'Espagne doit la rendre au Portugal, III, 496.
- Olivenkranz (Jean-Paul)*, ministre de Suède au congrès de Nimègue, I, 149; IV, 159.
- Olkioki (convention d')*, de 1808, IV, 323.
- Olmütz (ville d')* est prise en 1741 par les Prussiens, I, 278; assiégée en 1758 par Frédéric II, I, 346.
- Olphar (Romain-Wasiliewitsch)*, plénipotentiaire russe à Kiwerowa-Horka, IV, 22.
- Ompeda (Louis-Conr.-George, baron d')*, ministre de Hanovre à Berlin, II, 417; III, 415.
- Opalinski (Nicolas)*, palatin de Posnanie, se soumet à Charles Gustave, IV, 64.
- Opoto (bataille d')*, de 1809, III, 210.
- Oppa (rivière d')*, limite entre la Silésie autrichienne et prussienne, I, 279.
- Oppeln (duché d')* est engagé à Wladislaw, roi de Pologne, IV, 126, note.
- Oppenheim (bailliage d')*. La partie située sur la rive droite du Rhin est cédée au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Oppenheim (ville d')*; stipulation de la paix de Westphalie à son égard, I, 87; elle est cédée au grand-duc de Hesse, III, 424, 526.
- Opposition anglaise*, divisée en ancienne et nouvelle, II, 483.
- Orange (principauté d')* est cédée à la maison de Nassau, I, 150, 168; cédée à la France, I, 211. Voyez *Succession d'Orange*.
- Orb (bailliage d')* fait partie de la dotation de l'archichancelier de l'Empire, II, 276.
- Orcades (îles)*. Discussions à leur égard entre l'Angleterre et le Danemarck, I, 132.
- Ordonnance d'exécution de la paix publique en Allemagne*. Son adoption, II, 183.
- Ordonnances de marine de Louis XIV*, de 1681, I, 469; de Louis XV, de 1744, I, 470, 471; de Louis XVI, de 1778, I, 471.
- Ordonnances de Wisby*, I, 466.
- Ordre équestre*. Voy. *Noblesse immédiate*.
- Ordre Teutonique*. Voyez *Teutonique*.
- Ordre de succession (l')* établi par actes du parlement anglais est garanti par les États-généraux, I, 226; reconnu par Louis XIV, I, 208; par l'Espagne, I, 214.
- Ordres du conseil britannique* du 24 juin 1803, III, 182; du mois d'août 1805, III, 183; du 7 janvier 1807, III, 61; du 11 novembre 1807, III, 62; du 25 novembre 1807, *ibid.*; du 26 avril 1809, *ibid.*; du 24 mai 1809, III, 187; du 23 juin 1812, III, 193.
- Orient ou Lorient (bataille navale de l')*, en 1795, I, 567.
- Orivaux (bataille d')*, de 1808, IV, 322.
- Orkhan*, premier sultan des Turcs ottomans, IV, 341.
- Orléans (Louis-Philippe, duc d')*, se rend, en 1810, à Cadix, III, 217.
- Orléans (Philippe I^{er}, duc d')*, est vainqueur à Mont-Cassel en 1677, I, 148.
- Orléans (Philippe II, duc d')*, est battu à Turin en 1706, I, 190; renonce au trône d'Espagne, I, 206, 208; régent de France, il s'oppose aux plans d'Alberoni, I, 233; conclut la triple alliance de 1717, *ibid.*; convient avec George I^{er} d'un projet d'accordement à présenter à l'empereur, au roi d'Espagne et au duc de Savoie, I, 235; conclut la quadruple alliance de 1718, *ibid.*; déclare la guerre à l'Espagne en 1719, *ibid.*; conclut, en 1721, l'alliance de Madrid avec l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 237.
- Orloff (Alexis, comte)*, commande, en 1770, la flotte russe dans la Méditerranée, IV, 400.
- Orloff (Feodor, comte)*, commande, en 1770, les troupes de débarquement de la flotte russe dans la Méditerranée, IV, 400.
- Orloff (Grégoire, prince)*, favori de Catherine II, son plénipotentiaire au congrès de Fokchany, IV, 402.

- Orloff (Michel d')*, conclut, en 1814, la capitulation de Paris, III, 333.
- Ormèa (marquis d')*, ministre de Sardaigne, I, 279.
- Ormond (duc d')*, vainqueur à Vigo, I, 187; remplace Marlborough dans le commandement, I, 201.
- Oropesa (Eman., comte d')*, plénipotentiaire de Charles III, I, 191.
- Orourk*, général russe, bloque Wesel, III, 330; 341, note 3.
- Orry*, ministre de Louis XV, I, 292.
- Orszowa (ville d')* est prise, en 1717, par les Autrichiens, IV, 371; et par les Turcs en 1738, IV, 382; leur est conditionnellement cédée en 1739, IV, 387; rendue aux Autrichiens en 1791, IV, 426.
- Ortenau (préfecture d')* est cédée au duc de Modène, II, 236; à l'électeur de Bade, II, 400; qui en prend possession, II, 426.
- Ortenberg (bailliage d')* est cédé au grand-duc de Hesse, II, 509; l'électeur de Hesse y renonce, III, 309, note 3; 557.
- Ortenbourg (comté d')* est privé de son immédiateté, II, 493.
- Orthez (bataille d')*, en 1814, III, 345.
- Orvilliers (comte d')* livre la bataille navale d'Ouessant, I, 450; commande la flotte réunie, française et hollandaise, I, 451.
- Ovasca*, général piémontais, III, 504; conclut un armistice avec le maréchal Brune, III, 512.
- Osborne*, amiral anglais, vainqueur au cap de Galle, I, 354.
- Osman Ier*, fondateur de l'empire ottoman, IV, 341.
- Osman II*, sultan turc; sa guerre de Choczim, IV, 344.
- Osman Effendi*, plénipotentiaire turc au congrès de Fokchany, IV, 402.
- Osnabrück (congrès d')*. Voy. *Westphalie*.
- Osnabrück (évêché d')* est rendu alternant entre les catholiques et les protestants, I, 108. Voy. *Osnabrück (principauté d')*.
- Osnabrück (principauté d')* est donnée au Hanovre, II, 246, 247; fait partie du royaume de Westphalie, II, 503; est incorporée à la France, II, 511.
- Osnabrück (traité d')*. Voy. *Westphalie*.
- Osselinski (George)*, grand maître de Pologne, plénipotentiaire à Altmark en 1629, IV, 42; excite les Cosaques à la révolte, IV, 136.
- Ossone (Franc.-Marie de Paule, duc d')*, ministre de Philippe V au congrès d'Utrecht, I, 213.
- Ossorio (Joseph)*, ministre de Sardaigne en 1743, I, 285; au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Ossun (Pierre-Paul, marquis d')*, ministre de Louis XV à Madrid, I, 355; signe la convention de commerce de 1768, I, 356.
- Ostau (Albert d')*, plénipotentiaire de Brandebourg au congrès d'Oliva, IV, 106.
- Ostein (maison d')* obtient, en 1803, une indemnité, II, 273; perd son immédiateté, II, 471.
- Ostein (Henri Charles, comte d')*, ministre de Marie-Thérèse, I, 276.
- Ostein (Jean-Franç.-Henri-Charles, comte d')*, ministre de Charles VI au congrès de Niemirow, IV, 378.
- Osten (Adolphe-Frédéric vander)*, ministre de Danemarck à Saint-Petersbourg, I, 351.
- Osten-Sacken (Charles d')*, signe pour la Russie la convention de Copenhague de 1780, I, 476.
- Ostende (compagnie d')*. Son institution par Charles VI, I, 239; il la supprime, I, 247.
- Ostende (ville d')* est prise en 1745 par les Français, I, 303; reprise en 1814 aux alliés, III, 342.
- Oserach (bailliage d')* est cédé au prince de la Tour et Taxis, II, 262; privé de son immédiateté, II, 476.
- Ostermann (Henri-Jean-Frédéric, baron d')*, plénipotentiaire de Pierre I^{er} au congrès d'Aland, IV, 222; est envoyé en 1719 à Stockholm, IV, 226; plénipotentiaire à Nystad en 1721, IV, 232; moyen qu'il emploie pour faire la paix, IV, 234; devenu vice-chancelier, il est cause de l'exclusion de la maison de Holstein du trône, IV, 237; fait connaître, en 1736, les motifs de l'impératrice Anne pour faire la guerre aux Turcs, IV, 377; contraire, en 1738, la négociation du marquis de Villeneuve, IV, 381; conclut, en 1740, l'alliance avec la Prusse, I, 274.
- Ostermann (Jean, comte d')*, vice-chancelier de Russie, signe des traités en cette qualité, I, 477, 479, 562; IV, 312, 313.
- Ostermann-Tolstoi (comte d')*, général russe, livre le combat de Czarnowo en 1806, III, 28; a part à la bataille d'Eylau, III, 30; livre, en 1812, le combat d'Ostrowno, III, 249; se sacrifie, en 1813, à Culm pour sauver Alexandre, III, 289.
- Ostfrise (principauté d')* échoit à la maison de Brandebourg, I, 153, note 4; est incorporée à la Hollande, III, 168; cédée au royaume de Hanovre, III, 410.
- Ostrach (bataille d')*, en 1799, II, 67.
- Ostrog (grand prieuré d')*. Détails sur cette fondation, II, 60, note.
- Ostrolenka (bataille d')*, en 1807, III, 30.
- Ostrowno (combat d')*, de 1812, III, 249.
- Oswald (Richard)*, émissaire de lord Shelburne et de Fox à Paris, I, 456; commissaire anglais au congrès de Paris de 1782, I, 457.
- Oswald*, général anglais, s'empare de plusieurs îles Ioniennes en 1809, III, 207.
- Oswego*, fort américain, est pris par les Français, I, 336; pris et détruit par les Anglais, III, 198.
- Otages* envoyés en France par l'Angleterre, I, 314.
- Otchakoff (province d')* est abandonnée aux Tatars, à l'exception de la ville, IV, 405; cédée en 1779 à la Porte, IV, 409; en 1792, à la Russie, IV, 429.
- Otchakoff (ville d')* est prise par les Russes en 1737, IV, 379; assiégée la même année par les Turcs, *ibid.*; évacuée en 1738 par les Russes, IV, 382; assiégée en 1788 par les Russes, IV, 386; prise d'assaut, IV, 418; leur est cédée en 1792, IV, 429.
- Othon*, fils de Christophe II, roi de Danemarck, renonce à ses droits sur l'Esthonie, IV, 333.
- Ott*, général autrichien, II, 68, 69; prend Gènes, II, 93.
- Otto*, général autrichien, I, 551.
- Otto (Louis-Guill.)*, commissaire français pour l'échange des prisonniers à Londres, négocie un armistice de mer, II, 149-151; la neutralité des pêcheurs, II, 152; négocie la paix, II, 153; se plaint de rencontrer à Londres des personnes décorées d'ordres français et des émigrés, II, 335; ministre à Vienne, il avertit, en 1812, Bonaparte des dispositions de la cour de Vienne, III, 276.
- Ottobuern (abbaye d')* est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Ottweiler (canton d')* est cédé à la Prusse, III, 525; au duc de Saxe-Cobourg, III, 560.
- Otzberg (bailliage d')* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Oubril (d')*, chargé d'affaires de Russie à Paris; sa note du 12 mai 1804, II, 352; sa note du 21 juillet, *ibid.*; sa dernière note du 28 août 1804, II, 354; il quitte Paris, II, 356; y revient en 1806, III, 12, 15; signe la paix, III, 13.
- Oulénarde (combats d')*, de 1708, III, 192; de 1814, III, 343.
- Oulénarde (ville d')* est cédée à la France, I, 140; rendue à l'Espagne, I, 150; prise par les Français en 1745, I, 303.
- Oulénarspel (affaire d')*, de 1799, II, 80.
- Oudinot*, général, ensuite maréchal français, échoue dans son entreprise sur Feldkirch, II, 67; prend possession, en 1806, de Neuchâtel, II, 428; est vainqueur en 1807 à Weich-

selmünde, III, 33; en 1809, à Ebersberg, III, 127; commande, en 1812, le 2^e corps d'armée, III, 246; fait sa jonction avec Bonaparte dans sa retraite, III, 255; a un avantage sur Tchitchakoff, III, 257; marche sur Berlin et est battu en 1813 à Gross-Beeren, III, 290; se réunit, en 1814, à Nangis, avec Victor, III, 326; est battu à Bar-sur-Aube, III, 327; à Laubressel, *ibid.*

Ouessant (batailles navales d'), en 1778, I, 450; en 1794, I, 554.

Oukrainzoff (Émilien Ignatowitsch) négocie la paix de Moscou en 1686, IV, 167; celle de Constantinople en 1700, IV, 359.

Oulx (vallée d') est cédée au duc de Savoie, I, 212.

Ourte (bataille de l'), en 1794, I, 552.

Ouschakoff, amiral russe, est battu par les Turcs en 1790, IV, 426; vainqueur en 1791 sur les côtes de la Roumélie, IV, 427.

Ouschakoff, général russe, prend Soissons en 1815, III, 514.

Outre-Meuse (quartiers de l') sont partagés entre l'Espagne et les États-généraux, I, 83.

Oxe (Pierre), ministre des finances de Frédéric II, roi de Danemarck, IV, 143.

Oxenstierna (Axel), chancelier de Suède, négociateur en 1626, IV, 40; est nommé, après la mort de Gustave-Adolphe, directeur de l'Union des protestants, I, 59; signe le traité de Compiègne, I, 65; conclut, en 1640, l'alliance avec les

États-généraux, IV, 53; contrarie, en 1644, la conclusion de la paix avec le Danemarck, IV, 56; est plénipotentiaire à Bræmseebro, IV, 56.

Oxenstierna (Benoit), plénipotentiaire de Charles X au congrès de Stettin, IV, 65; rend Thorn en 1658, IV, 94; est chargé, en 1658, de la négociation avec la Pologne, IV, 103; second plénipotentiaire au congrès d'Oliva, IV, 106; à celui de Nimègue, I, 148; IV, 159; est nommé chancelier en 1681, IV, 185; négocie l'alliance de Stockholm de 1682, IV, 161; le comte d'Avaux ne réussit pas à le corrompre, IV, 161; reçoit, en 1698, l'ordre de Charles XII de conclure une alliance avec la France, IV, 185.

Oxenstierna (Eric), chancelier de Suède sous Charles IX, a, en 1654, des conférences avec les ministres de Pologne, IV, 64; négocie avec le grand électeur le traité de Königsberg, de 1656, IV, 66; et celui de Mariembourg, IV, 68; celui d'Elbing, IV, 75.

Oxenstierna (Jean-Axelsson), plénipotentiaire suédois à Stunsdorf en 1635, IV, 47; en 1640, IV, 53; au congrès d'Osnabrück en 1648, I, 71; est contrarié dans la négociation par la reine Christine, I, 81.

Oxenstierna (Jacques-Gustave, comte d'), ministre de Gustave III à Coblenz, I, 526; de Charles XIII à Copenhague, III, 272.

Oxholm (Pierre-Lothaire d'), général danois, III, 68.

Oyapock (rivière d'), limite de la Guyane française, III, 496.

P.

Paar (Jean-Baptiste, comte de), conclut, en 1814, la capitulation de Paris, III, 336.

*Pac * (Christophe)*, grand chancelier de Lithuanie, plénipotentiaire de Pologne au congrès d'Oliva, IV, 106; s'oppose à la cession de la Livonie, IV, 110.

Pacte de famille entre les branches de la maison de Bourbon, I, 355; l'assemblée constituante le confirme, I, 502.

Pactol, général français, se rend prisonnier aux alliés, III, 334.

Paderborn (évêché de) est sécularisé pour le roi de Prusse, II, 241.

Padis (château de) est pris par les Suédois, IV, 27.

Pæhestekyll (conférences de), en 1659, IV, 130.

Paget (Arthur, lord), ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, médiateur entre l'Autriche et la Porte, IV, 354; négocie la paix de Carlowitz, IV, 355.

Pahlen (comte de), général russe, commande, en 1812, un des corps de la première armée russe d'Ouest, III, 245; est battu, en 1814, à Mormant, III, 326; commande, en 1815, un corps d'armée, III, 504.

Pahlen (comte de), ministre des affaires étrangères de Paul I^{er}, II, 141, 145.

Pahlen (Théodore, comte de), ministre de Russie à Munich, III, 552.

Paix de religion en Allemagne, de 1555, I, 46; disposition de celle de Westphalie qui s'y rapporte, I, 77.

Paix publique, une des lois fondamentales de l'Empire germanique, II, 180.

Paix (Manuel Godoï, prince de la), ministre d'Espagne. Traités qu'il conclut, en 1795, II, 331; en 1796, I, 538; en 1801, II, 105, 109; sa campagne de Portugal, II, 109; sa pro-

clamation du 3 octobre 1806, III, 81; la principauté des Algarves lui est promise, III, 82; il se forme contre lui un parti puissant, III, 98; il fait arrêter le prince des Asturies, *ibid.*; se voyant trompé par Bonaparte, il conseille à Charles IV de partir pour le Mexique, III, 99; est arrêté, *ibid.*; mis en liberté par Murat, III, 100; signe le traité de Bayonne de Charles IV, III, 101.

Pakenham (Édouard), général anglais, est tué à l'attaque de la Nouvelle-Orléans, III, 200.

Palafox (Joseph) organise l'insurrection de l'Aragon, III, 105; commande, en 1808, l'aile droite des armées espagnoles, III, 114; sa proclamation adressée aux Aragonais, III, 210; sa défense de Saragosse et sa capitulation, *ibid.*

Palatinat du Rhin (le) est conféré au duc de Bavière, I, 52; rendu à l'électeur palatin, I, 86; dévasté par Turenne, I, 147, note 11; et une seconde fois par ordre de Louis XIV, I, 161; cédé au margrave de Bade, II, 248; sa réversibilité est garantie au roi de Bavière, III, 479, 555.

Palatinat (Haut-) est donné à Maximilien, duc de Bavière, I, 53, 80; rendu à l'électeur palatin, I, 189; restitué à celui de Bavière, I, 220.

Palerm (révolution de), de 1811, III, 209.

Palerm (traité de), de 1808, III, 86.

Palfi (Léopold, comte de), général autrichien à la bataille de Belgrade, IV, 371.

Pallavicini (marquis de), ministre du duc de Parme en 1796, I, 574.

Palm (Magnus Martenson), plénipotentiaire suédois à Stolbova, IV, 34.

Palmberg (Juste), plénipotentiaire suédois à Varsovie en 1705, IV, 193.

Palmella (Pierre de Sousa Hoolestein, comte de), plénipotentiaire portugais au congrès de Vienne, III, 378; commissaire à celui de Paris, III, 531.

* Prononcez *Patr.*

Pampelune (bataille de), en 1795, I, 566.
Pampelune (ville de) est prise par les Français, III, 84; par les Anglais en 1814, III, 303.
Panaro (combat de), en 1815, III, 436.
Panczowa (combat de), de 1738, IV, 486.
Panin (Nikita, comte de), ministres des affaires étrangères sous Catherine II; traités conclus par lui en 1764, I, 366; en 1766, I, 537; en 1772, IV, 273; en 1773, IV, 258; en 1780, I, 477; en 1781, I, 479; il approuve le partage de la Pologne, IV, 270; est l'auteur de la neutralité armée, I, 473; déclare que la paix de Kaynardgi n'est qu'une trêve, I, 367; IV, 412; sa mort, IV, 413.
Panin (Nikita Nikitisch, comte de), vice-chancelier sous Paul I^{er}, traités qu'il signe : en 1799, IV, 295; en 1800, II, 135, 136; sous Alexandre I^{er}, en 1801, II, 145.
Panin (Pierre, comte de), général russe, prend Bender en 1770, IV, 400.
Pantaleon (Eck de), député des États-généraux à Paris en 1791, I, 183.
Panzerbieter (George-Guillaume), conseiller du landgrave de Darmstadt en 1793, I, 540.
Paoli (Pascal) se met, en 1794, à la tête des insurgés corses, I, 553.
Pappenheim (Auguste-Guillaume, baron de), ministre de Hesse-Darmstadt à Paris, II, 460, 510.
Pappenheim (Godefroi-Henri, comte de), général autrichien, est battu par Gustave-Adolphe, I, 57.
Pappenheim (famille de) obtient la possession d'un territoire sur la rive gauche du Rhin, III, 487; la Prusse se charge de le lui assigner, III, 525; elle le vend à la Prusse, III, 527.
Parckstein (comtesse de), obtient une rente par le recez de 1803, II, 267.
Parasalm (combat de), en 1789, IV, 290.
Pardo (traité du), de 1728, I, 245; de 1739, I, 269; de 1778, I, 401.
Pardokoski (combat de), en 1790, IV, 290.
Parga (ville de) est cédée à la Porte, II, 88.
Paris (bataille de), en 1814, III, 336.
Paris (capitulation de), de 1814, III, 336.
Paris (congrès de), de 1782, I, 457; de 1814, III, 354; de 1815, III, 513.
Paris (traités de), de 1635, I, 63; de 1641, I, 65; de 1657, I, 123; de 1658, *ibid.*, note 2; de 1659, I, 124; de 1660, I, 117; de 1661, I, 143; de 1662, I, 127; de 1663, IV, 142; de 1664, IV, 145; de 1666, I, 142; de 1718, I, 220, note 1; 235; de 1721, I, 239; de 1739, I, 213; de 1742, I, 480; de 1761, I, 355, 357; de 1763, I, 361; de 1778, I, 449; de 1782, I, 457; de 1783, I, 458; de 1795, I, 556; de 1796, I, 573, 574, 575, 577, 584, 585; de 1798, II, 25, 26, 35; de 1799, II, 37; de 1800, II, 56; de 1801, II, 111, 112, 113, 115, 194, 353; de 1802, II, 116, 195, 228; de 1803, II, 331; III, 163; de 1805, II, 388; de 1806, II, 417, 492; de 1808, II, 500; de 1810, II, 503, 505, 506, 509; III, 87, 141, 170; de 1812, III, 239, 240, 241; de 1814, III, 301, 336, 340, 355, 368, 369; de 1815, III, 415, 417, 444, 448, 449, 514, 522, 523, 531-536, 547, 548, 549, 550; de 1816, III, 538; de 1817, III, 561; de 1818, III, 563, 570.
Parkany (bataille de), de 1683, IV, 351.
Parker (Hyde), amiral anglais, commande l'expédition anglaise de la Baltique en 1801, II, 143; passe le Sund, II, 144; se présente devant Carlsrona, *ibid.*
Parker (Pierre), amiral anglais, est vainqueur à Doggersbank, I, 454.
Parme et Plaisance (duchés de) sont déclarés, en 1718, fiefs

mâles de l'Empire et destinés à don Carlos, fils de Philippe V, I, 236, 237; cette disposition éprouve des difficultés, I, 240; l'empire germanique y consent en 1726, I, 392; elle est renouvelée, en 1729, par le traité de Séville, I, 246; Charles VI fait occuper les duchés en 1731, *ibid.*; consent à les remettre à don Carlos, I, 247; ils sont cédés, en 1735, à l'empereur, I, 257; en 1748, à don Philippe, I, 314; disposition à l'égard de leur réversibilité, *ibid.*; contestation à laquelle elle donne lieu de la part de la Sardaigne, *ibid.*; ces duchés doivent, d'après le traité de 1757, être rendus à l'Autriche, I, 343; la contestation avec la Sardaigne est arrangée en 1763, I, 315; la réversibilité est changée quant à l'Autriche, I, 320; ils sont cédés à la France, II, 105; l'administration française y est organisée, II, 384; cet état de choses est reconnu par l'Autriche, II, 398; ces duchés sont destinés, en 1814, à Marie-Louise d'Autriche, III, 339; deviennent, au congrès de Vienne, l'objet d'une contestation, III, 436, 492; leur sort est décidé et ils sont donnés à l'archiduchesse Marie-Louise, III, 433, 492; leur réversibilité est réglée en 1817, III, 561.

Parne (Philippe et Ferdinand, ducs de). Voy. ces noms.
Parne (combat de), de 1814, III, 350.
Parne (ville de) est prise en 1745 par les Français, I, 303; en 1796, I, 574.
Paro, député de Como au congrès de Vienne, III, 380.
Parque (duc del), général espagnol; son expédition sur le Xucar, III, 286.
Parsberg (Christophe), plénipotentiaire de Danemarck au congrès d'Oliva, IV, 106; sollicite son admission, IV, 107.
Parsberg (Oluf), négociateur danois à Copenhague en 1659, IV, 98.
Parsdorf (armistice de), de 1800, I, 603.
Parthoneaux, général français, se rend prisonnier aux Russes en 1812, III, 257.
Parvis, amiral anglais en 1808, III, 105.
Pasevsk (capitulation de) du général Schimmelpfenning, III, 24.
Pasquier (Étienne, baron de), arbitre en 1816 dans un procès de droit public, III, 543.
Passarowitz (bataille de), en 1689, IV, 352.
Passarowitz (congrès de), en 1718, IV, 372.
Passarowitz (traités de), de 1718, IV, 373, 374.
Passau (évêché de) est sécularisé en partie pour le grand-duc de Toscane, II, 236; en partie pour l'électeur de Bavière, II, 238; la totalité est donnée à la Bavière, II, 400.
Passau (transaction de), I, 45.
Passau (ville de) est occupée par l'Autriche, II, 197; promise à la Bavière par la convention de Paris du 5 septembre 1802, II, 211.
Passionei (Dominique, comte de), nonce du pape à Utrecht, I, 201.
Pastringo (bataille de), de 1799, II, 67.
Pastorius, secrétaire de la légation polonaise à Oliva, IV, 116.
Passwald (convention de), de 1554, IV, 11.
Patkul (Jean Reinholdt) est envoyé par la noblesse livonienne à Stockholm et condamné à mort, IV, 181; entre au service du roi de Pologne et le stimule à la guerre, *ibid.*; est livré à Charles XII en 1706, et exécuté en 1707, IV, 196.
Patna, factorerie française aux Indes, I, 460.
Patras (ville de). Les Vénitiens s'en emparent, IV, 351.
Paul Pétrouitsch, grand-duc de Russie, duc de Holstein-Gottorp, renonce à la portion ducal de Sleswick, IV, 257, 258; échange sa part du duché de Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, IV, 257, 259; cède ces comtés à la branche cadette de la ligne de Holstein-Gottorp, IV, 259, 260; sa campagne de Finlande en 1788, IV, 288. Voy. pour le reste *Pierre I^{er}*, empereur.
Paul I^{er} Pétrouitsch, empereur de Russie, refuse, en 1797

* Par une faute de plume, on a mis dans le texte, pag. 245, *Mudri* au lieu de *Prado*. Plus bas, pp. 263, 395 et suiv., lisez *Pardo* au lieu de *Prado*.

- de prendre une part active à la première coalition, I, 598, II, 59; origine de sa prédilection pour l'ordre de Malte, II, 59; il lui rend le grand prieuré d'Ostrog, *ibid.*; accepte le titre de protecteur de l'ordre, II, 61; prend, en 1798, l'ordre sous sa direction, *ibid.*; est déclaré grand maître, II, 62; interpose sa médiation entre l'Autriche et la Prusse, II, 29, 31, 32; érige un second grand prieuré de l'ordre de Malte en Russie, II, 62; son plan pour l'organisation de l'ordre, *ibid.*; s'allie avec l'Autriche et envoie une armée en Allemagne, II, 63; s'allie, en 1799, avec le roi des Deux-Siciles, II, 40, 63; et avec la Porte, II, 64; avec la Grande-Bretagne, II, 65; il déclare la guerre à l'Espagne, II, 76; s'allie avec le Portugal, II, 79; obtient le rétablissement de l'ordre de Malte en Bavière, II, 78; s'allie avec la Suède, IV, 295; avec l'électeur de Bavière, II, 79; se concerta avec l'Angleterre pour une expédition en Hollande, *ibid.*; fonde, en 1800, la république des Sept-Iles, II, 87; se retire de la coalition, II, 88; envoie, en 1801, un ministre à Paris, II, 111; fait la paix avec l'Espagne, *ibid.*; et avec Bonaparte, II, 111, 113; invite les puissances du Nord à renouveler la neutralité de 1780, II, 134; ordonne le séquestre sur les capitaux anglais, II, 135; met un embargo sur les vaisseaux anglais, II, 136; conclut des traités avec la Suède, le Danemark et la Prusse pour le maintien de la liberté du commerce, II, 138, 139; défend l'exportation des productions de la Russie par la voie de Prusse, II, 140; sa mort, II, 145.
- Paulin (Antoine)**, ministre de François I^{er} auprès de Soliman le Grand, IV, 343.
- Paulucci**, cardinal secrétaire d'État; sa correspondance relative à la clause du quatrième article de la paix de Ryswick, I, 224.
- Paulucci (comte de)** commandé, en 1812, un corps russe, III, 245; occupe Memel, III, 259.
- Paw (Adrien de)**, ministre des États-généraux au congrès d'Osnabruck, I, 72.
- Pavie (duché de)**. Une partie en est cédée au roi de Sardaigne, I, 286; cette cession n'est pas confirmée par la paix d'Aix-la-Chapelle, I, 315.
- Pavie (traité de)**, de 1791, I, 523.
- Pavie (ville de)** est prise par les Français en 1733, I, 255; en 1745, I, 304.
- Pays-Bas autrichiens**, ci-devant espagnols (*voy.* ces derniers mots). Il est statué qu'ils ne pourront jamais être possédés par la France, I, 203; ils sont conquis, en 1741 et 1746, par les Français, I, 303; rendus en 1748, I, 313; Louis XV promet, en 1756, d'en respecter la neutralité, I, 334; ces provinces sont destinées au duc de Parme, I, 343; Joseph II en fait raser les places fortes, I, 439; propose de les échanger contre la Bavière, I, 441; ils se révoltent en 1787 contre Joseph II, I, 505; se déclarent indépendants en 1789, I, 507; la désunion se met entre les habitants, *ibid.*; ils nomment, en 1790, un congrès, *ibid.*; réclament l'assistance de la Triple-Alliance, I, 509; sont sommés par celle-ci de se soumettre, I, 510; offrent la souveraineté à l'archiduc Charles, *ibid.*; se soumettent au général Bender, *ibid.*; leur sort est réglé par la convention de La Haye, *ibid.*; il s'y élève, en 1791, de nouveaux troubles, I, 511 et suiv.; ils sont conquis, en 1792, par les Français, I, 533; reconquis, en 1793, par les Autrichiens, I, 546; de nouveau, en 1794, par les Français, I, 552; le cabinet de Vienne renonce à les défendre, I, 554; ils sont cédés à la France, I, 602, 609; II, 101; réunis en 1814 en un royaume avec les ci-devant Provinces-Unies, III, 370.
- Pays-Bas espagnols** doivent être partagés entre la France et les États-généraux, I, 63; projet d'en faire une république indépendante, I, 128; nouveau projet de les partager en 1667, I, 139; Louis XIV les occupe pour Philippe V, I, 182; ils sont cédés à l'électeur de Bavière, I, 212, note 4; Louis XIV le remet aux États-généraux en faveur de la maison d'Autriche, I, 212, 220; les États-généraux les remettent à l'empereur, I, 228. *Voy.* **Pays-Bas autrichiens**.
- Pays-Bas (royaume des)**. Son origine, III, 410; charges qu'on impose à ses finances, *ibid.*; il fait de nouvelles acquisitions par le traité de Paris, III, 524.
- Pêcheux**, général français, est battu à Gørde, III, 291.
- Peenemünde (ville de)** est prise en 1676 par l'électeur de Brandebourg, IV, 153; en 1715, par les alliés, IV, 216.
- Pegliwan-Pacha**, séraskier turc, est battu, IV, 438.
- Pégot**, général français en 1814, III, 350.
- Pelletier**, général polonais, prend, en 1809, Zamose, III, 129.
- Pelleu**, amiral anglais, commande, en 1803, sur les côtes d'Espagne, II, 351; son expédition à Java en 1807, II, 431; a part à la prise de Gènes en 1814, III, 350; empêche Murat d'aller en France en 1815, III, 438.
- Pelten (bataille de)**, en 1799, II, 80.
- Peltier**, journaliste. Bonaparte se plaint de la protection qu'il trouve en Angleterre, II, 336.
- Pembroke (Thomas, comte de)**, ministre d'Angleterre au congrès de Ryswick, I, 164; signe les préliminaires de Hall, I, 166; et le traité de Westminster de 1703, I, 184.
- Peña**, général espagnol, III, 107.
- Peñaranda (Gusman, comte de)**, ministre d'Espagne au congrès de Münster, I, 71.
- Penrose**, contre-amiral anglais, soutient les opérations de Wellington sur l'Adour, III, 345.
- Pensacola (baie de)** est cédée à la Grande-Bretagne, I, 363.
- Pensacola (ville de)** est prise par les Espagnols, I, 454.
- Penterrieder (baron de)**, ministre de Charles VI à La Haye en 1718, I, 235; au congrès de Cambrai, I, 240; à celui de Soissons, I, 245.
- Pentz (C., baron de)**, plénipotentiaire de Mecklenbourg-Strelitz à Paris en 1815, III, 448.
- Percola-Point (combat naval de)**, en 1809, IV, 325.
- Pereiaslaw (convention de)**, de 1654, IV, 137.
- Pereiaslaw (ville de)** est cédée en 1686 à la Russie, IV, 102.
- Perekop (bataille de)**, en 1771, IV, 401.
- Perewolotschna (capitulation de)**, du général Lœvenhaupt, IV, 205.
- Pereyra (Manuel)**, ministre de Portugal, I, 398.
- Pérignon**, général français, est vainqueur à Escola en 1794, I, 553; ambassadeur de la république française en 1796, I, 588; est fait prisonnier en 1799, II, 69.
- Pernau (ville de)** est prise par les Suédois en 1600, IV, 38.
- Péronne (traité de)**, de 1641, I, 64, note 2, 65.
- Péronne (ville de)** est prise par les Anglais en 1815, III, 509.
- Perrochel**, ministre de la république française en Suisse, II, 38.
- Perry**, commodore américain, détruit la flottille anglaise sur le lac Érié, III, 198.
- Peschiera (ville de)** est prise en 1799 par les Autrichiens, II, 68; en 1801, par les Français, II, 99.
- Pesth (ville de)** est prise par les Autrichiens, IV, 351.
- Peter Paulus**, député des Provinces-Unies en 1793, II, 79.
- Petershausen (abbaye de)** est sécularisée pour le margrave de Bade, III, 248.
- Peterson**, chargé d'affaires de Russie à Constantinople, IV, 408.
- Peterswaldau (traité de)**, de 1813, III, 283.
- Petite Russie**. Origine de ce nom, IV, 134. *Voy.* **Ukraine**.
- Pelkum (de)**, ministre de Danemark au congrès de Nimègue, I, 149.
- Pelkum (de)**, ministre du duc de Holstein à La Haye, sert d'intermédiaire pour les négociations entre la France et les États-généraux, I, 198.

Petrasch, général autrichien, occupe la ville de Kinzig pour fermer la retraite à Moreau, I, 583; prend Kehl et en est chassé le même jour, *ibid.*; est battu à Schœnis, II, 71.

Peymann (*Henri-Ernest de*), général danois, défend, en 1807, Copenhague, et capitule, III, 68.

Peyssonel (*Charles*), premier secrétaire d'ambassade à Constantinople; ses négociations en 1730, IV, 581.

Pezold (*Jean-Sigismond*), plénipotentiaire d'Auguste II, I, 289.

Pezzo (*Michel*), chef des insurgés napolitains en 1806, II, 411; sa fin, II, *ibid.*

Pfaffendorf (*bataille de*), en 1760, I, 351.

Pfaffenhofen (*bataille de*), en 1745, I, 295.

Pfaffenhofen (*suspension d'armes de*), de 1796, I, 582.

Pfeldersheim (*canton de*) est cédé au grand-duc de Hesse, III, 559.

Pfeiffer (*Charles*), plénipotentiaire suisse en 1802, II, 330.

Pfeffel (*Christian-Frédéric*), commissaire français pour la convention relative à l'octroi de navigation du Rhin, II, 294.

Pfingsten (*George-Ernest*), plénipotentiaire d'Auguste II à Alt-Ranstadt, IV, 195.

Pfirt (*bailli de*). Voy. *Ferrette*.

Pflumner (*Franç.-Xavier de*), subdélégué d'Augsbourg au congrès de Rastadt, II, 17.

Pfora (*traité de*), de 1800, II, 90.

Pfuhl (*de*), major prussien; sa mission à Vienne en 1805, II, 414.

Pfullendorff (*batailles de*), en 1799, II, 67; en 1800, II, 90.

Pfullendorff (*ville de*) est cédée au margrave de Bade, II, 248.

Phalsbourg (*ville de*) est cédée à la France, I, 143; ouvre ses portes aux alliés, III, 340, note 3.

Philadelphie (*convention de*), de 1796, II, 49, 51.

Philadelphie (*ville de*). Les Anglais s'en emparent, I, 448; l'évacuent, I, 450.

Philaret, métropolitaine de Rostoff, est élargi par les Polonais, IV, 37.

Philippe II, roi d'Espagne, conclut, en 1571, une alliance contre les Turcs, IV, 343.

Philippe IV, roi d'Espagne, envoie, en 1627, une ambassade à Varsovie et promet des secours à Sigismond III, IV, 41; conclut, en 1641, un traité avec le Danemark, IV, 54; fait, en 1648, la paix avec les États-généraux, I, 83; est exclu de la paix de Münster, I, 84; compris dans celle d'Osnabruck, I, 85; proteste contre la cession de l'Alsace par la maison d'Autriche, I, 117; continue la guerre contre la France, I, 123; offre sa fille à Louis XIV, I, 124; fait la paix des Pyrénées en 1659, I, 125; renonce à l'Alsace, I, 126; vient jouer au congrès d'Oliva le rôle de médiateur, IV, 107; garantit la paix d'Oliva, IV, 125; son testament, I, 176.

Philippe V, roi d'Espagne, est proclamé en 1701, I, 180; reconnu par les principales puissances, I, 180, 181; attaqué par une ligue formidable (voyez *Louis XIV*); échoue, en 1706, au siège de Barcelone, I, 190; se rend maître de Madrid, soumet l'Aragon et Valence, I, 191; est battu en 1710 à Almenara et à Saragosse, I, 192; vainqueur à Villaviciosa, il se rend maître de l'Espagne, excepté la Catalogne, *ibid.*; forcé d'opter entre le trône d'Espagne et ses droits à celui de France, il préfère le premier, I, 199; sa renonciation solennelle, I, 206, 208; il soumet, en 1713, les Catalans, I, 207; fait la paix avec la Grande-Bretagne, I, 213; avec le duc de Savoie, I, 215; avec les États-généraux, I, 221; avec le Portugal, I, 222; s'empare, en 1717, des îles de Sardaigne et de Sicile, I, 235; refuse d'accéder à la quadruple alliance, *ibid.*; est attaqué, en 1718, par la France et la Grande-Bretagne, I, 236; accède, en 1720, à la quadruple alliance, I, 237; renonce aux provinces détachées de la monarchie espagnole, *ibid.*; conclut, en 1721, une alliance avec la France et la Grande-Bretagne, I, 237; prétend à la grande maîtrise

de l'ordre de la Toison d'or, I, 240; rompt, en 1725, le congrès de Cambrai, I, 241; fait la paix avec Charles VI, *ibid.*; s'allie avec lui, I, 242; se détache de cette alliance par celle de Séville, en 1729, I, 246; déclare en 1731, ce traité rompu, I, 247; révoque, en 1731, sa renonciation au traité de Séville, et adhère à celui de Vienne, *ibid.*; conclut une convention de famille avec Jean-Gaston, grand-duc de Toscane, *ibid.*; s'allie, en 1733, avec la France et la Sardaigne contre l'empereur, I, 254; accède à la paix de Vienne de 1738, I, 256, 257; renonce à Parme et Plaisance et à la Toscane, I, 257; s'engage, en 1739, au paiement d'une somme due aux sujets anglais, I, 269; discussion qui s'élève entre lui et les Anglais au sujet du contrat de l'assiento, I, 270; se terminent en 1739 en une guerre avec l'Angleterre, *ibid.*; il prétend, en 1740, à une partie de la succession d'Autriche, I, 272; s'allie intimement avec la France, I, 287; conclut, en 1745, le traité d'Aranjuez, I, 295; refuse de ratifier les préliminaires de Turin, en 1745, I, 304; sa mort, I, 305.

Philippe, infant d'Espagne, fils de Philippe V, roi d'Espagne, envahit, en 1742, la Savoie, I, 282; s'en retire, I, 280; on lui promet, en 1743, le Milanais, I, 287; il prend Nice en 1744, I, 289; est vainqueur à Madonna del Olmo, *ibid.*; obligé de renoncer au siège de Coni, *ibid.*; rentre en Italie par Nice en 1745, I, 304; fait son entrée à Milan, *ibid.*; s'en retire en 1746, I, 305; obtient les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla, I, 314; on lui destine les Pays-Bas, I, 342.

Philippe, comte palatin du Rhin, frère de l'électeur Othon-Henri, défend Vienne en 1529, IV, 343.

Philippe-Guillaume, comte palatin de Neubourg, ensuite électeur palatin, transige, en 1666, sur la succession de Juliers, I, 111; entre, en 1676, dans la grande alliance contre la France, I, 147; succède à l'électorat palatin, I, 158.

Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse, un des chefs de la confédération de Smalcalde, I, 43; est fait prisonnier, *ibid.*; mis en liberté, I, 45.

Philippe-Christophe, électeur de Trèves, est arrêté par les Espagnols, I, 63.

Philippeville (*ville de*) est cédée à la France, I, 126; se rend en 1815 aux alliés, III, 513; est cédée aux Pays-Bas, III, 524, 531.

Philippine (*ville de*) est prise par les Français, I, 309.

Philippines (*îles*). Philippe II y établit des colonies, I, 397; le Portugal y renonce, I, 400, 401.

Philippou, général français, défend Badajoz en 1810, III, 218; échappe à la captivité à Culm, III, 290.

Philippshourg (*ville de*). La France obtient le droit d'y avoir garnison, I, 102; le duc de Lorraine s'en empare en 1676, I, 148; la France renonce au droit de garnison, I, 152; prise de cette ville par le dauphin de France, I, 160; est rendue par la France, I, 174; prise par les Français en 1734, I, 255; remise aux Français en 1806, II, 96; ses fortifications sont rasées, II, 97; elle est cédée au margrave de Bade, II, 248.

Piantaz (*Joseph*), commissaire dépositaire des puissances alliées à Paris, III, 534.

Piave (*bataille de*), en 1809, III, 128.

Piazza, nonce du pape à Vienne; sa lettre relative à la clause du quatrième article de la paix de Ryswick, I, 223, 224.

Piazzoni (*comte*), député de Bergame au congrès de Vienne, III, 380.

Pic (*maison de*). Son extinction, I, 216.

Pic (*François-Marie*), duc de Mirandole, est dépossédé de son pays, I, 216.

Piccolomini (*Jean-Norbert*, *prince de*), rend, en 1738, Mehadia aux Turcs, IV, 381.

Piccolomini (*Laurent*, *prince de*), prend, en 1689, Sophia, IV, 352.

Piccolomini (Octave, comte, ensuite prince de), général autrichien, I, 64, 67; est battu à Wolfenbüttel en 1641, I, 67; et à Leipzig en 1642, *ibid.*; signe le recez d'exécution de 1649, I, 110.

Pichegru (Charles), général français, force Wurmser à évacuer l'Alsace, I, 547; est battu en 1794 à Landrecies, I, 551; vainqueur à Courtrai, *ibid.*; à Turenning, *ibid.*; à Tournai, *ibid.*; prend Bruges, Ostende, Malines et Bois-le-Duc, I, 552; occupe Nimègue, I, 556; fait, en 1795, la conquête de la Hollande, *ibid.*; commande ensuite l'armée de Rhin-et-Moselle, I, 564; force l'électeur palatin à signer la neutralité, I, 564; est battu près Mayence, I, 565; et quitte le commandement, *ibid.*

Pickering (Timothée), ministre des États-Unis, II, 51; sa réfutation de la légitimité du décret du directoire exécutif de 1796 sur la visite des bâtiments neutres, *ibid.*

Pictet de Rochemont (Charles), plénipotentiaire de Genève au congrès de Vienne, III, 378.

Pie V, pape, conclut une alliance contre les Turcs, IV, 343.

Pie VI, pape, conclut une suspension d'armes avec Bonaparte, I, 576; refuse les conditions que le directoire veut lui imposer, I, 598; fait des armements, *ibid.*; conclut la paix, I, 599; est arrêté et transporté en France, où il meurt, II, 24.

Pie VII, pape, nommé, en 1802, un grand maître de l'ordre de Malte, et en 1803 un autre, sur le refus du premier, II, 162, 343; refuse, en 1808, d'accéder au système continental, III, 86; est dépouillé de quatre provinces, *ibid.*; vexations qu'on lui fait éprouver, III, 145; il est dépouillé, en 1809, de tout son temporel, *ibid.*; excommunié Bonaparte, III, 146; est conduit à Fontainebleau, *ibid.*; renvoyé en 1814 dans ses États, III, 354; refuse, en 1815, le passage, par ses États, aux troupes de Murat, et quitte Rome, III, 435; ses États lui sont rendus par le congrès de Vienne, III, 494; condition attachée à cette restitution, III, 495; ses protestations contre les arrêts du conseil, III, 499; il accorde à l'université de Heidelberg une partie de ses manuscrits se trouvant au Vatican, III, 516.

Piémont (principauté de). Les Français s'en emparent en 1798, II, 39; elle rentre sous le gouvernement sarde en 1799; les Français s'en emparent de nouveau et la partagent entre les républiques française et cisalpine, II, 340; la partie française est réunie à la France, *ibid.*; l'Autriche reconnaît cet état de choses en 1805, II, 398; le Piémont rentre sous la domination sarde, III, 353.

Pienionzek (Jean Ostowaz), palatin de Sieradz, candidat pour le trône de Pologne en 1704, IV, 192; plénipotentiaire en 1705, IV, 193.

Pierre II, régent, et ensuite roi de Portugal, est forcé par les cortès à faire la paix avec l'Espagne, I, 134; arrange, en 1669, ses différends avec les États-généraux, I, 136; reconnaît, en 1700, Philippe V comme roi d'Espagne, I, 180; accède à la grande alliance contre la France, I, 185.

Pierre I^{er} Alexiewitsch, czar, ensuite empereur de Russie, fait, de 1677 jusqu'en 1681, la guerre à la Porte, IV, 347; conclut, en 1686, la paix avec la Pologne, IV, 163; prend, en 1695, part à la guerre contre la Porte, et s'empare, en 1696, d'Azof, IV, 354; demande à la Suède un port sur la Baltique, IV, 184; a une première entrevue, en 1698, avec Auguste II, *ibid.*; s'allie, en 1699, avec ce prince, *ibid.*; conclut une trêve avec les Turcs, IV, 356; et en 1700 la paix, IV, 359; déclare la guerre à la Suède, IV, 183; quitte le siège de Narva à l'approche de Charles XII, *ibid.*; ses réflexions sur la bataille de Narva, IV, 189; il conclut, en 1701, une nouvelle alliance avec le Danemarck, IV, 206; et avec Auguste II, IV, 189; prend, en 1702, Nættbourg, IV, 201; prend, en 1703, Nyenschanz, *ibid.*; conclut, en 1704, une nouvelle alliance avec Auguste II, IV, 192; envahit,

en 1705, la Courlande et prend Mittau et Bausk, IV, 201, 202; a une entrevue avec Auguste II à Grodno, IV, 194; s'allie en 1707 avec les confédérés polonais, IV, 202; fait publier l'interrègne en Pologne et recommande plusieurs candidats au trône, IV, 203; se décide, dans les conférences de Zolkieff en 1707, à ne pas livrer de bataille décisive en Pologne, *ibid.*; se retire devant Charles XII, *ibid.*; se tourne, en 1708, contre Løvenhaupt, et le défait, IV, 204; fait élire un hetman des Cosaques à la place de Mazepa, IV, 204; assiste, en 1709, à la bataille de Pultawa, *ibid.*; se réconcilie, en 1709, avec Auguste II, qui renonce à la Livonie, IV, 206; conclut une nouvelle alliance avec le Danemarck, IV, 207; et une alliance défensive avec la Prusse, *ibid.*; accède, en 1710, au concert de La Haye pour la neutralité de l'Allemagne, IV, 208; renouvelle, en 1710, la paix avec les Turcs, IV, 360; est attaqué par la Porte la même année, IV, 361; forcé d'accepter en 1711 la paix du Pruth, *ibid.*; que les Turcs rompent la même année, IV, 363; il fait la paix avec eux en 1712, *ibid.*; ils la rompent la même année, *ibid.*; assiégé, en 1712, Stralsund et Stettin, IV, 208; fait, en 1713, la paix avec les Turcs, IV, 364; se met à la tête de ses troupes dans le Mecklenbourg, IV, 211; est vainqueur à Hangoë, et s'empare des îles Aland, IV, 215; conclut, en 1715, des traités avec le Danemarck, l'électeur de Hanovre et le roi de Prusse, IV, 217; est contrarié dans ses vues sur Wismar, *ibid.*; concerté avec le roi de Danemarck une expédition en Scanie, IV, 218; prend le commandement en chef des flottes réunies, *ibid.*; fait manquer l'expédition, *ibid.*; ramène ses forces en Mecklenbourg, IV, 219; ses négociations avec l'Angleterre en 1717, *ibid.*; il conclut une alliance avec la France et la Prusse, IV, 220; consent à une négociation particulière, avec la Suède, aux îles Aland, IV, 221; ministres qu'il y envoie en 1718, *ibid.*; ses propositions, IV, 222; il accepte le projet de pacification du baron de Cœrtz avec des modifications, IV, 223; envoie le baron Lefort à Stockholm pour complimenter la reine Ulrique-Éléonore, IV, 225; et le baron d'Östermann pour négocier la paix et menacer, IV, 226; fait dévaster, en 1719, les côtes de la Suède, *ibid.*; ainsi qu'en 1720 et 1721, IV, 232; conclut, en 1720, une paix perpétuelle avec les Turcs, IV, 365; fait, en 1721, la paix avec la Suède à Nystadt, IV, 232; prend le titre impérial, IV, 234; s'empare, en 1722, de quelques provinces de la Perse, et conclut à ce sujet un traité, IV, 365; demande que le sénat de Suède reconnaisse les droits éventuels au trône du duc de Holstein-Gottorp, IV, 235; s'allie, en 1724, avec la Suède, *ibid.*; sa mort, *ibid.*

Pierre III, empereur de Russie, fait la paix avec la Prusse, I, 357; se prépare à faire la guerre au Danemarck, IV, 256; est déstitué et meurt, *ibid.*

Pierrepoint (Henri), ministre d'Angleterre à Stockholm, II, 366, 370.

Pietra (bataille de), en 1796, I, 597.

Pietra-Santa (district de) est éventuellement cédé au grand-duc de Modène, III, 494.

Pignatelli (prince de), vice-roi de Naples, traite avec Champronnet, II, 43; se sauve à Palerme, *ibid.*

Pignatelli-Cerehiara, général de Murat, entre dans Rome, III, 346; commande en 1815, III, 435.

Pignatelli-Strongoli, général de Murat, III, 435.

Pignerol (ville de) est cédée à la France, I, 55, 102; rendue au duc de Savoie, I, 163.

Pilot (Hugues, lord), remplace lord Rodney, III, 455.

Pile (fort de la) est rasé, I, 174, 219.

Pigram (David-Henri-Godefroi de), député de Salm au congrès de Vienne, III, 380.

Pillau (ville de) est prise par Gustave-Adolphe, IV, 40; rendue en 1635, IV, 50; occupée par Bonaparte en 1812, IV, 259; prise par les Russes, IV, 260.

- Pihlitz (entrevue et prétendu traité de)*, I, 504; déclaration de l'Angleterre à ce sujet, I, 616, note 2; II, 87.
- Pilten (évêché de)* est vendu au Danemarck, IV, 13; promis au duc de Courlande, IV, 12; cédé à la Pologne, IV, 21, 265; abandonné au duc de Courlande, IV, 120; incorporé à la Russie en 1795, IV, 311.
- Pimentel (Antoine)*, secrétaire d'État de Philippe V, I, 124.
- Pincier (Jean-Louis)*, baron de Kœnigstein, ministre du duc de Holstein-Gottorp, IV, 181; son plénipotentiaire aux conférences de Pinneberg, IV, 182.
- Pinkney (Charles Cotesworth)*, ministre des États-Unis à Paris en 1796, II, 53; et de nouveau en 1797, II, 54; ministre à Londres en 1806, III, 183; et de nouveau en 1808, III, 185; communique à la cour de Londres la déclaration de Bonaparte du 5 août 1810, III, 190; est rappelé en 1811, *ibid.*
- Pinkney (Thomas)*, ministre des États-Unis à Madrid en 1795, II, 331.
- Pinneberg (conférences de)*, en 1696, IV, 182.
- Pino* est nommé général de l'armée italienne par le gouvernement provisoire, III, 352.
- Pinto (Jos.-Manuel)*, ministre du Portugal, II, 350.
- Piombino (principauté de)* est promise au roi d'Étrurie, II, 106; le roi de Naples renonce à ses droits sur ce district, II, 108; cette principauté est donnée à madame Bacciocchi, *ibid.*; l'Autriche reconnaît cette disposition, II, 398; elle est réunie conditionnellement à la Toscane, III, 493.
- Piper (Charles, comte de)*, favori de Charles XII, se laisse corrompre par le comte d'Avaux, IV, 185; signe, en 1706, la paix d'Alt-Ranstadt, IV, 195; conseille, en 1709, à Charles XII, de repasser le Dnepr, IV, 204; est fait prisonnier à Perevolotschna, IV, 205.
- Piper (Charles-Fréd., comte de)*, plénipotentiaire de Suède en 1747, I, 310; et en 1754, IV, 241, note 3.
- Pirch 1^{er}*, général prussien, III, 503; prend Maubeuge, III, 513, note 3.
- Pirmasens (bataille de)*, en 1793, I, 547.
- Pirna (traité de)*, en 1634, I, 60.
- Pirna (ville de)*. Capitulation du camp des Saxons près de cette ville, en 1756, I, 337.
- Pistoia (combat de)*, en 1815, III, 436.
- Pitt (William)*, annule la convention de Closterseven, I, 345; s'oppose au système de lord North à l'égard de l'Amérique, I, 446; propose de reconnaître l'indépendance des États-Unis, *ibid.*
- Pitt (William)*, second fils du précédent, est nommé pour la première fois ministre en 1782, I, 455; parle, en 1788, en faveur de l'abolition de la traite, III, 427; rentre au ministère en mai 1804, II, 360; son plan pour la troisième coalition, II, 372; sa mort, III, 9. Voy. *George III*, roi de la Grande-Bretagne.
- Pizarro (Jos. Garcia de Leon y)*, ministre de Ferdinand VII, signe le traité du 23 septembre 1817, III, 562.
- Pizzighetone (ville de)* est prise par les alliés en 1799, II, 68.
- Plagwitz (affaire de)*, en 1813, III, 289.
- Plaisance (batailles de)*, en 1746, I, 305; en 1800, II, 91.
- Plaisance (duché de)*. Sa réversibilité à la Sardaigne est réglée en 1763, I, 315; en 1817, III, 561. Pour le reste voyez *Parme et Plaisance*.
- Plaisance (ville de)* est prise, en 1745, par les Français, I, 303; l'Autriche y obtient le droit de garnison, III, 561.
- Plaisance (suspension d'armes de)*, en 1796, I, 574.
- Plans d'indemnités pour les princes d'Allemagne*; premier, II, 198; discussions sur ce plan, II, 206; il est adopté par la députation de l'Empire, II, 210; le conclusionum de celle-ci n'est pas ratifié, II, 211; second plan, II, 217; il est adopté par la députation, II, 222; les médiateurs proposent d'y faire des modifications, II, 225; le troisième plan est adopté, II, 226; le quatrième, II, 231.
- Planta*, député des Grisons auprès du général Bonaparte, I, 607.
- Plaswitz (conférences de)*, en 1813, III, 273.
- Plassenbourg (place de)* se rend aux Bavares, III, 28.
- Platen (Nic., Ernest de)*, négociateur brandebourgeois à Marienbourg, IV, 68; à Ripen, IV, 93.
- Platen (Phil., baron de)*, général suédois, résiste aux conjurés d'Amiela, IV, 289, note 1.
- Platoff*, hetman des Cosaques, prend en 1789 Akierman, IV, 419; a un commandement en 1812, III, 245; bloque Dantzic, III, 260.
- Plauen (bataille de)*, en 1639, I, 66.
- Plemmenikoff*, général russe en 1770, IV, 399.
- Pleskoff (principauté de)* est conquise par les Polonais, IV, 21; rendue aux Russes, IV, 25.
- Pleskoff (bataille de)*, en 1502, IV, 10.
- Pleskoff (ville de)* est assiégée par Gustave-Adolphe, IV, 34.
- Pless (village de)* est donné au comte de Wartemberg, II, 274.
- Plesse (seigneurie de)* est promise au roi de Hanovre, III, 414; cédée par l'électeur de Hesse, III, 425.
- Plessen (Léop., baron de)*, plénipotentiaire de Mecklenbourg-Schwerin au congrès de Vienne, III, 379.
- Plessen (Louis de)*, ministre de Danemarck au congrès de Ryswick, I, 164; en 1727, I, 243.
- Plettenberg (maison de)* reçoit, en 1803, une indemnité, II, 273; est privée de son immédiateté, II, 472.
- Plettenberg (Walter de)*, maître de l'ordre de Livonie, conclut une alliance avec les Lithuaniens, IV, 335; défait le grand-duc Iwan III Iwanowitsch à Maholm, *ibid.*; et à Pleskoff, IV, 10, 335; fait la paix, IV, 10; rend l'ordre indépendant, IV, 335; reçoit la soumission de la ville de Riga, *ibid.*; celle des quatre évêques, IV, 336; est déclaré prince d'Empire avec voix et séance à la diète, IV, 10.
- Pléville-le-Pellety (George-René)*, plénipotentiaire du directoire exécutif à Lille, I, 614.
- Plätz*, général prussien, prend Stettin, III, 303.
- Plotzk (palatinat de)* est occupé par les Prussiens en 1793, IV, 303; cédé à la Pologne, IV, 306.
- Pluralité des voix à la diète de l'Empire*. Cas où elle ne faisait pas loi, I, 90.
- Plüsamünde (traités de)*, de 1583, IV, 27; de 1586, *ibid.*; de 1666, IV, 132.
- Poara*, commissaire anglais à Nootka, I, 503.
- Pocutie (la)* est cédée à l'Autriche, IV, 277.
- Poczev (ville de)* est cédée à la Russie en 1786, IV, 164.
- Podewils (Henri, comte de)*, ministre de Frédéric II, I, 303.
- Podgorze (ville de)* est déclarée ville libre de commerce, III, 400.
- Podlachie (la)* est partagée entre l'Autriche et la Prusse, IV, 311.
- Podlésie*. Voy. *Brzesc-en-Lithuanie*.
- Podolie (la)* est cédée à la Russie en 1793, IV, 304.
- Podor (fort du)* est cédé à l'Angleterre, I, 363; rétrocedé à la France, I, 460.
- Porl (bailliage de)* est cédé à la Suède, I, 106.
- Pohl*, député d'Isenbourg au congrès de Vienne, III, 381.
- Pointz (Étienne)*, ministre de George 1^{er} au congrès de Soissons, I, 252.
- Poischwitz (convention d'armistice de)*, en 1813, III, 273.
- Polacia (marquis de)*, membre du conseil de guerre espagnol en 1803, III, 114.
- Polangen (port de)*, doit être fermé, IV, 321.
- Polésie (la)*, Voy. *Brzesc-en-Lithuanie*.
- Polianowa (traités de)*, de 1632 et 1634, IV, 44.
- Polyzac (Melchior de)*, cardinal, ministre de Louis XIV à

- Gertruydenberg, I, 198; à Utrecht, I, 201; pourquoi il n'a pas signé les traités d'Utrecht, I, 208.
- Politi (romte de)*, ministre du duc de Parme à Paris, I, 574.
- Pologne (constitution de la)*. Changements qui y sont faits en 1773, IV, 279; en 1791, IV, 299; en 1792, IV, 302.
- Pologne (royaume de)*. Alexandre 1^{er} en demande le rétablissement, III, 383; il est convenu, III, 396, 397.
- Pologne (partage de la)* est prédit par Jean-Casimir, IV, 262; le projet en est dû à Catherine II, IV, 269; actes échangés à cet égard entre les cours copartageantes, IV, 271; le partage est consommé par une convention entre les trois cours, IV, 272; second partage en 1793, IV, 303; traités par lesquels il est consommé, IV, 304, 305; le troisième partage est résolu, IV, 60; traités par lesquels il est consommé, IV, 311, 312.
- Pologne (république de)*. Elle acquiert la Prusse, IV, 10; son partage est projeté en 1656, IV, 68; un autre partage est proposé en 1658, IV, 80; un troisième sans la participation de la Suède, en 1659, IV, 104. Voy. *Pologne (partage de la)*.
- Polotsk (bataille de)*, en 1812, III, 256.
- Polotsk (palatinat de)*. Une partie en est cédée à la Russie, IV, 278; le reste en 1793, IV, 304.
- Polotsk (ville de)* est prise en 1654 par les Russes, IV, 137; rendue en 1686, IV, 164.
- Polwarth (lord)*, plénipotentiaire de George 1^{er} au congrès de Cambrai, I, 240.
- Poméranie (duché de)*. Contestation sur la possession de ce pays entre la Suède et la maison de Brandebourg, I, 81.
- Poméranie cîtiérieure (la)* est cédée à la Suède, I, 106. Voy. *Poméranie suédoise*.
- Poméranie suédoise (la)* devient, en 1711, le théâtre de la guerre, IV, 208; est occupée, en 1812, par les troupes de Bonaparte, III, 233; reprise par les Suédois, elle est cédée par ceux-ci au Danemarck, III, 300; IV, 328; enfin à la Prusse, III, 419.
- Poméranie (la) ultérieure*. Une partie de cette province est cédée à la Suède, I, 106; et par celle-ci à l'électeur de Brandebourg, I, 153; IV, 157.
- Pomeranie (la)* est cédée à la Prusse, IV, 280.
- Pompadour (Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de)*, favorise l'alliance de la France avec l'Autriche, I, 334.
- Pomponne (Arnauld, marquis de)*, est envoyé, en 1666, à Stockholm, IV, 142; et en 1671, I, 142; IV, 143; signe le traité de 1675, IV, 143; le traité de Saint-Germain de 1679, IV, 157; celui de Fontainebleau de 1679, IV, 158.
- Pondichéry (ville de)* est prise par les Hollandais en 1697, I, 168; prise par les Anglais en 1761, I, 354; rendue à la France, I, 363; prise par les Anglais en 1778, I, 451; rendue aux Français, I, 460; prise par les Anglais en 1793, I, 548; rendue en 1814, III, 355.
- Poniatoffski (Joseph-Antoine, prince)*, commande, en 1792, les Polonais contre les Russes, IV, 301; est, en 1794, vainqueur à Sochaczew, IV, 310; tourne, en 1809, l'archiduc Ferdinand, III, 129; prend possession de la Gallicie, III, 132; commande, en 1812; l'armée du duché de Varsovie contre la Russie, III, 246; se rend en Saxe, en traversant, par convention, la Moravie et la Bohême, III, 277; commande le huitième corps de l'armée de Bonaparte, III, 288; livre le combat de Connéwitz, III, 292; est nommé maréchal, III, 293; est chargé, le second jour de la bataille de Leipzig, de la défense de cette ville, *ibid.*; se noie dans l'Elster, III, 294.
- Poniatoffski (Stanislas)*, général polonais, émissaire de Charles XII auprès de la Porte, IV, 360; cherche à faire manquer la paix du Pruth, IV, 361; est envoyé, en 1720, par Auguste II à Stockholm, IV, 228.
- Poniatoffski (Stanislas)* est destiné au trône de Pologne, I, 367. Voy. *Stanislas III*.
- Pons (marquis de)*, ministre de Louis XV à Berlin, IV, 283, note.
- Pons (Mathias)*, commissaire des Provinces-Unies en 1795, I, 556.
- Ponse (île de)* est remise au duc de Parme, I, 168.
- Pont-à-Tressin (armistice de)*, en 1814, III, 344.
- Ponte-Corvo (principauté de)*. Le roi des Deux-Siciles s'en met momentanément en possession, II, 40; elle est rendue au saint-siège, III, 494.
- Pontécoulant (Gustave Doucet, marquis de)*, est envoyé, en 1815, auprès des monarques alliés, III, 509.
- Poupiélin*, général hanovrien en 1742, I, 283.
- Pont-Saint-Martin (affaire du)*, en 1799, II, 67.
- Poperinghe (ville de)* est cédée à la France, I, 150; à l'Autriche, I, 167.
- Popham (sir Home)*, amiral anglais, conduit, en 1806, une expédition à Buenos-Ayres, II, 430; en 1807 à Copenhague, III, 69.
- Poponagora (ville de)* est cédée à la Pologne, IV, 45.
- Poppenbüttel (village de)* est cédé au roi de Danemarck, II, 283.
- Popperell*, colonel anglais, prend le Cap Breton, I, 304.
- Porowotsehna (ville de)* est cédée, en 1686, aux Russes, IV, 164.
- Porse (Knuthe)*, duc de Halland, IV, 333.
- Portal (baron)*, commissaire français au congrès de Paris, III, 531; signe une convention en 1816, III, 538.
- Porte-Glaives (ordre des chevaliers)*. Sa constitution, IV, 9; est incorporé à l'ordre Teutonique, *ibid.*; acquiert l'Esthonie, IV, 10; a la supériorité sur l'église de Riga, IV, 333; ses différends avec cette Église sont arrangés, IV, 334; il est attaqué par les Russes, IV, 10, 335; conclut avec eux une paix de cinquante ans, *ibid.*; devient indépendant de l'ordre Teutonique, IV, 335; acquiert la souveraineté sur toute la Livonie, IV, 336.
- Porte du Theil (Jean-Gabriel de la)*, plénipotentiaire de France à Vienne en 1736, I, 257; au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Portendick (fort de)* est cédé à la France, I, 460.
- Portia (maison de)* possède le comté d'Ortenbourg en Autriche, II, 493.
- Portia (Jean-Ferdinand, prince de)*, dirige le cabinet autrichien sous Léopold 1^{er}, IV, 346.
- Portland (Guillaume-Henri, duc de)*, ambassadeur d'Angleterre en France en 1698, I, 178.
- Portland (N. N., due de)*, est placé, en 1807, à la tête du ministère anglais, III, 66.
- Port-Mahon (ville de)* est prise par les Anglais en 1708, I, 192; par les Français en 1756, I, 336. Voy. aussi *Minorque*.
- Portobello (ville de)* est prise par les Anglais, I, 270.
- Porto-Ferraço (ville de)* est occupée par les Anglais en 1796, I, 577; évacuée, I, 600; cédée à la France en 1801, II, 106. Voy. *Elbe (île d')*.
- Porto-Legnago (ville de)* est partagée par la paix de Lunéville, II, 101.
- Portugal (royaume de)*. Son indépendance est reconvenue par l'Espagne en 1668, I, 134; Bonaparte et Charles IV se concertent, en 1807, pour le partager, III, 82; il est occupé par une armée française, III, 85; s'insurge en 1808, III, 108; reçoit des secours de l'Angleterre, *ibid.*; est évacué, en 1808, par les Français, III, 109.
- Posnanie (grand-duché de)*. Son origine, III, 398.
- Posnanie (palatinat de)* est occupé, en 1793, par la Prusse, IV, 303; lui est cédé, IV, 306.
- Posnanie (traités de)*, de 1806, II, 493, 494.
- Posnanie (ville de)* est demandée par Léopold 1^{er} comme place de sûreté, IV, 74.
- Posnikoff (Wassili)*, plénipotentiaire russe en 1686, IV, 167.
- Posse (Maurice, baron de)*, envoyé de Suède à Saint-Petersbourg, I, 34e, 350.

- Possessions palatines en Bohême* sont cédées au grand-duc de Toscane, II, 235; éventuellement à l'Autriche, III, 494.
- Possevin (Antoine)*, nonce du pape, médiateur entre les Polonais et les Russes, IV, 21.
- Postes de l'Empire*. Leur origine, II, 262; le recez de 1803 les met sous la protection de l'Empire, *ibid.*; disposition de l'acte du 8 juin 1815 à leur égard, III, 475.
- Postulations perpétuelles* des chapitres de Mersbourg et Naumbourg, I, 251.
- Potchapoff (ville de)* est cédée à la Pologne, IV, 45.
- Potemkin (Grégoire, prince)*, assiste à la bataille de Kartal en 1770, IV, 400; échoue, en 1773, dans une tentative sur Silistria, IV, 404; caractère de ce favori, I, 367; IV, 413; il s'efforce d'éloigner Catherine II de Frédéric II, I, 473; il commande, en 1787, une armée sur le Borysthène pour protéger le voyage de Catherine, IV, 415; paralysé, en 1788, les opérations du feld-maréchal Roumanzoff, I, 417; assiège, en 1788, Otchakoff, IV, 418; la prend d'assaut, *ibid.*; prend, en 1789, Bender, IV, 419; négocie, en 1790, à Yassy, IV, 420; prend Kilianova, IV, 426; sa mort, IV, 429.
- Potemkin (Paul)*, général russe, reçoit la soumission du czar Héraclius, IV, 414; saécage la Crimée, IV, 415.
- Potocki (Alexandre-Jean)*, négociateur polonais à Moscou en 1686, IV, 167.
- Potocki (Étienne)*, général polonais en 1629, IV, 41; obtient la starostie de Draheim, IV, 79.
- Potocki (N. N.)*, émissaire de Charles XII auprès de la Porte, IV, 360.
- Potocki (Félix, comte)*, grand maître de l'artillerie, chef du parti opposé à la révolution du 3 mai 1791, IV, 300; est proclamé, en 1792, maréchal de la confédération de la couronne, IV, 302; se retire en Russie, IV, 304.
- Potocki (Nicolas)*, général polonais, est battu en 1648, IV, 136.
- Potocki (Stanislas)*, général polonais, marche, en 1655, contre les Cosaques, en est battu et fait prisonnier, IV, 137; son armée se soumet à Charles X, IV, 65; et l'abandonne en 1656, IV, 68; il est, en 1660, vainqueur à Lubertow, IV, 139.
- Potocki (Stanislas, prince)*, plénipotentiaire du duché de Varsovie en 1808, III, 56.
- Potocki (Théodore)*, primat de Pologne en 1733, I, 254.
- Potscheraw (capitulation de)* du général York en 1813, III, 259.
- Potsdam (convention de)*, de 1805, II, 413.
- Pott de Luberas (Jean-Louis)*, négocie, en 1743, la paix d'Aho, IV, 245.
- Poulo-Auro (combat de)*, en 1804, II, 364.
- Poussielgue*, négociateur de Kléber auprès de sir Sidney Smith, II, 83, 84.
- Poyntz (John)* traite avec le duc de Courlande pour faire peupler l'île de Tabago, I, 620.
- Pozzo di Borgo (Charles-André)*, plénipotentiaire russe en 1815, III, 548; en 1817, III, 561; en 1818, III, 566.
- Pradelle (comte de)*, amiral français, I, 129.
- Prault (l'abbé de)*, ambassadeur de Bonaparte à Varsovie, III, 247.
- Prætorius*, agent du duc de Courlande en Angleterre, I, 620.
- Praga (bataille de)*, en 1656, IV, 69.
- Praga (sac de)*, en 1794, IV, 310.
- Pragètas (vallée de)* est cédée au duc de Savoie, I, 212.
- Pragmatic sanction autrichienne de Charles VI*. Son origine et son objet, I, 270; elle est garantie, en 1725, par l'Espagne, I, 241, 271; en 1726 par la Russie, I, 271; en 1726 par la Bavière, *ibid.*; en 1727 par la Prusse, I, 244; en 1731 par l'Empire germanique, I, 271; en 1731 par la Grande-Bretagne, I, 247, 271; en 1731 par les États-généraux, I, 247; en 1732 par l'Empire germanique, I, 271; en 1733 par l'électeur de Saxe, I, 271; en 1736 par la France, I, 257, 258.
- Pragmatic sanction germanique*, dressée en 1439, II, 180.
- Prague (batailles de)*, de 1620, I, 51; de 1757, I, 344.
- Prague (congrès de)*, en 1813, III, 280, 281.
- Prague (traité de)*, de 1599, II, 404; de 1635, I, 60.
- Prague (ville de)* est prise (en partie) par les Suédois en 1648, I, 68; par les Bavaois en 1741, I, 276; assiégée et prise par les Autrichiens, I, 281; prise par Frédéric II, I, 293.
- Prazmowski (Nicolas)*, grand chancelier de Pologne, plénipotentiaire au congrès d'Oliva, IV, 106.
- Préfecture provinciale des dix villes impériales d'Alsace*. Voy. *Haguenau*.
- Premières prières (droit des)* de l'empereur, I, 96.
- Prenzlau (capitulation de)* du prince de Hohenlohe, III, 24.
- Président*, frégate américaine. Son combat avec le Little Belt, III, 190.
- Préobrajenski (traité de)*, de 1699, IV, 184.
- Presbourg (traité de)*, en 1805, II, 398.
- Presbourg (ville de)* est bombardée, III, 128.
- Présides (État des)*. Son origine, III, 493; il est cédé à don Carlos, I, 256, 257; la moitié en est cédée à Marie-Thérèse, I, 315; le roi de Naples y renonce, II, 107; il est incorporé au royaume d'Étrurie, *ibid.*; au grand-duché de Toscane, III, 493.
- Presna (conférences de)*, en 1618, IV, 36.
- Presse (liberté de la)*. Disposition de l'acte du 8 juin 1815 à son égard, III, 476.
- Presse de matelots* par les Anglais sur des bâtiments américains. Contestation à ce sujet, III, 502, 503; acte des États-Unis du 12 mars 1812 contre ceux qui se rendraient coupables de la presse, III, 191.
- Prétendants* au trône d'Angleterre. Voy. *Stuarts*.
- Pretlack (Jean-François, baron de)*, ministre de Marie-Thérèse à la cour de St.-Petersbourg, I, 308.
- Preussisch-Eylau (combat et bataille de)*, de 1807, III, 29.
- Preussisch-Holland (conférences de)*, en 1635, IV, 46.
- Prevesa (ville de)*. Les Vénitiens s'en emparent, IV, 351; ses fortifications sont démolies, IV, 358; elle est cédée à la Porte, II, 88.
- Prévost (Jacq.-François)*, conseiller d'État de Genève, I, 532.
- Prévost*, général anglais dans la Floride en 1778, I, 451.
- Prévost (George)*, général anglais, a part, en 1809, à la conquête de la Martinique, III, 206; est, en 1813, gouverneur général du Canada, et s'empare du fort Niagara, III, 198; échoue dans son entreprise contre l'État de New-York, III, 200.
- Preysing (Christophe, comte de)*, subdélégué de Bavière au congrès de Rastadt, II, 17.
- Prié (Jos.-Louis Turinetti, marquis de)*, ministre de Charles VI à Bruxelles, I, 483.
- Prielmayer (de)*, député de l'électeur de Bavière au congrès de Ryswick, I, 165.
- Primogéniture (droit de)*. Son introduction en Allemagne, II, 183.
- Prina*, ministre des finances du royaume d'Italie, est massacré par la populace, III, 352.
- Princes ecclésiastiques* déposés par le recez de 1803. Dispositions en leur faveur, II, 298.
- Prince primat*. Origine de ce titre en Allemagne, II, 462. Voy. *Charles de Dalberg et Francfort*.
- Princeton (bataille de)*, en 1777, I, 448.
- Prinsenskiöld*, gouverneur suédois de Bornholm, est massacré, IV, 91.
- Printz (de)*, ministre du duc de Holstein-Gottorp, conclut le traité de Berlin, IV, 212.
- Printzen (Marquard-Louis de)*, plénipotentiaire prussien à Alt-Ranstadt, IV, 200.

Prioca (Clément Dancan de), ministre de Charles-Emmanuel IV, I, 603.

Prior (Mathieu), négociateur anglais à Paris, I, 200.

Prisonniers de guerre. Contestation sur les frais de leur entretien entre la France et la Grande-Bretagne, II, 156; disposition de la paix d'Amiens à cet égard, II, 161.

Privilège de non appellando est accordé à la maison de Mecklenbourg, I, 438; aux maisons de Hesse-Darmstadt et Nassau, II, 289.

Proctor, colonel anglais, vainqueur à Frenchtown en 1813, III, 197; livre le combat des Rapides du Miami, *ibid.*

Prohaska (Jean de), commissaire autrichien au congrès de Vienne, III, 445; et à celui de Paris, III, 530.

Prony, ingénieur français, est arrêté à Venise, II, 385.

Prophalow, commandant hollandais dans la ville du Cap en 1806, II, 430.

Propriétés anglaises, saisies à Livourne, II, 99; par les Danois à Hambourg, II, 142.

Prozoroffski (prince de), général russe, capitule devant Smolensk en 1633, IV, 44.

Prozoroffski (prince de) s'oppose aux ordres sanguinaires de Potemkin, IV, 415, note; sa campagne sur le Danube en 1809, IV, 437.

Proscription ou mise au ban de l'Empire. Disposition de la paix de Westphalie à cet égard, I, 93.

Provana (comte de), ministre de Victor-Amédée II au congrès de Cambrai, I, 240.

Provera (Jean, marquis de), général autrichien, est obligé de capituler, I, 597.

Providence (îles de) sont rendues à l'Angleterre, I, 462.

Provinces illyriennes. Formation de cet État et sa population, III, 140.

Provinces-unies des Pays-Bas. Voy., jusqu'aux événements de 1795, États-généraux.

Provinces-unies des Pays-Bas (république) sont conquises par les Français en 1795, I, 556; s'allient avec la république française, *ibid.*; fournissent à cette république une escadre et un corps de troupes, III, 149; la Grande-Bretagne leur déclare la guerre, I, 567; série des constitutions par lesquelles elles furent gouvernées, III, 159, note 3; pertes qu'elles éprouvèrent jusqu'à la paix d'Amiens, III, 160, note 1. Voy. pour la suite *République batave*.

Prozelten (bailliage de) fait partie de la dotation de l'archevêque, II, 276.

Pruse (ville de), première capitale de l'empire ottoman, IV, 341.

Prusse (la) est divisée entre la Pologne et l'ordre Teutonique, IV, 10. Voy. *Prusse (duché de)* et *Prusse royale*.

Prusse (duché de). Son érection comme fief polonais, IV, 10; il devient fief de la Suède, IV, 66; obtient la souveraineté de la part de la Suède, IV, 70; cette souveraineté est reconnue par la Pologne, IV, 77; le duché est élevé au rang de royaume, I, 185; IV, 96. Voy. *Prusse (monarchie de)*.

Prusse royale ou *polonaise* est conquise par Gustave-Adolphe en 1626, IV, 39; rendue en 1635, IV, 50; occupée par Charles-Gustave en 1656, IV, 66; négociations pour son évacuation, IV, 113; elle est rendue à la Pologne, IV, 120; cédée à la Prusse, IV, 281.

Prusse méridionale. Formation de cette province, IV, 303; ses habitants se révoltent, III, 27; le roi de Prusse la cède, III, 43. Voy. *Varsovie (duché de)*.

Prusse (monarchie de). Sa reconstruction est l'objet des débats du congrès de Vienne, III, 385; elle est effectuée par la concession d'une partie de la Saxe, III, 392; d'une partie de la Pologne, III, 396; de diverses provinces d'Allemagne sur la rive droite du Rhin, III, 483, 486; sur la rive gauche, III, 525.

Pruth (fleuve) devient la frontière entre la Russie et la Turquie, IV, 440.

Pruth (traité du), de 1711, IV, 361.

Przyemski (Alexandre), négociateur polonais à Moscou en 1686, IV, 167.

Puerydon, chef de l'insurrection de Buénos-Ayres contre les Anglais, II, 430.

Pufendorf (baronde), commissaire autrichien en 1816, III, 453.

Pulkilla (combat de), de 1808, IV, 322.

Pultawa (bataille de), en 1709, IV, 205.

Pultawa (ville de) est cédée, en 1686, aux Russes, IV, 164.

Pultusk (bataille de), de 1703, IV, 190.

Pülzen (camp de) occupé, en 1813, par les alliés, III, 271; abandonné, III, 273.

Punice (bataille de), en 1704, IV, 193.

Puthol, général français, capitule à Plagwitz, III, 289.

Putnam, général américain, livre le combat de Bunker's hill, I, 446; est battu à Bedford, I, 448.

Puttlitz, général prussien, bloque Magdebourg et ensuite Wessel, III, 303, 341.

Puysieux (Brulart de Sillery, marquis de), ministre de France au congrès de Bréda en 1745, I, 308.

Puzyna (Mich. de Kozcielsko-), plénipotentiaire polonais en 1609, IV, 127.

Pyhajoki (combat de), en 1700, IV, 188.

Pyramides (batailles des), en 1793, II, 28, 81.

Pyrbaum (seigneurie de). L'empereur Joseph II y forme des prétentions, I, 426.

Pyrénées (paix des) entre la France et l'Espagne, I, 125.

Q.

Quadro (Sébastien de la), ministre de Philippe V, I, 270, 295.

Quadt (famille de) reçoit en 1803 une indemnité, II, 273; perd son immédiateté, II, 471.

Quadruple alliance de 1666, I, 130; de 1718, I, 235.

Quartians (troupes). Leur origine, IV, 63, note.

Quatre-Bras (bataille des), de 1815, III, 505.

Québec (bataille de), de 1759, I, 354.

Québec (ville de) est prise par les Anglais, I, 354; assiégée par les Américains, I, 446.

Quedlinbourg (abbaye de) est sécularisée pour la Prusse, II, 241.

Queich (rivière), limite de l'Alsace, I, 171.

Queichheim (village de) est cédé à la France, I, 220.

Querfurt (principauté de) est cédée à l'électeur de Saxe, I, 61, 142; à la Prusse, III, 395.

Quesne (Abraham de), amiral français, livre les combats de Lipari et de Messine en 1676, I, 148.

Quesne (du), amiral, est battu, en 1758, au cap de Galle, I, 354.

Quesnoy (ville du) est cédée à la France, I, 126; prise en 1793 par les Autrichiens, I, 546; reprise par les Français, I, 552; rendue en 1815 aux Anglais, IV, 513, note 3.

Quiberon (bataille navale de), de 1759, I, 354.

Quincoces (Franç.-Ant. de), notaire à Madrid, certifie l'authenticité de la renonciation de Philippe V au trône de France, I, 208.

Quintana (de la), général espagnol, rend Buénos-Ayres aux Anglais, II, 430.
Quiros (François-Bernardo de), ministre d'Espagne au congrès de Ryswick, I, 164.

Quistello (bataille de), en 1734, I, 255.
Quoslanowich (Fite, baron de), général autrichien, est battu à Mons, I, 552; vainqueur à Handschuheim, I, 565; est battu à Lonato, I, 595; et à Bassano, I, 596.

R.

Raab (bataille de), en 1809, III, 128.
Raab (ville de). Les Turcs s'en emparent en 1593, IV, 344; la perdent en 1598, *ibid.*; les Français la prennent en 1809, III, 128.
Rademacher (Franç.-Charles), plénipotentiaire autrichien en 1816, III, 453.
Radevoievich (Paul, baron de), général autrichien, adresse, en 1809, une proclamation aux habitants de Bayreuth, III, 123; entre en Franconie, III, 133; commande, en 1815, un corps d'armée en Italie, III, 504; entre en France par le Valais, III, 512.
Radoczyn (capitulation de), du général Wawrzecki, IV, 311.
Radofnikin (de), ministre de Russie accrédité auprès des Serviens, IV, 436.
Radt, général russe, prend Zamose en 1813, III, 303.
Radula, prince de Walachie, auteur de la paix de Choczim, IV, 345.
Radzieiowski (Jérôme), vice-chancelier de Pologne, attire à sa patrie la guerre de 1655, IV, 44, engage la Grande-Pologne à se soumettre à Charles X Gustave, IV, 65.
Radzieiowski (Michel), cardinal primat de Pologne, et, en cette qualité, régent en 1699, IV, 126; approuve, en 1700, le projet d'Auguste III d'envalir la Livonie, IV, 60; est, en 1702, à la tête d'une ambassade envoyée par la diète auprès de Charles XII, IV, 190; convoque, en 1703, une assemblée illégale, *ibid.*; se présente à la diète de Lublin, et y est insulté, IV, 191; proclame, en 1704, l'interrègne, IV, 192; adhère à l'élection de Stanislas Leszcinski, et est destitué par le pape, *ibid.*; refuse de couronner Stanislas et meurt, IV, 193.
Radzin (conférences de), en 1684, IV, 163.
Radzin (traité de), en 1670, IV, 162.
Radziwil (Albert, prince), négociateur polonais à Kiewerowa-Borka, IV, 22.
Radziwil (Anne-Marie, princesse), fille de Janusz. Disposition de la paix d'Oliva en sa faveur, IV, 122.
Radziwil (Bogislas, prince), duc de Birze, obtient une amnistie par le traité de Welau, IV, 78; est obligé de rançonner ses possessions, IV, 122.
Radziwil (Charles-Stanislas, prince), chancelier de Lithuanie, est indiqué comme candidat au trône en 1704, IV, 192; ses terres sont dévastées par les Suédois, IV, 195.
Radziwil (Christophe, prince), débloque Kokenhausen en 1600, IV, 38; ne peut empêcher, en 1621, Gustave-Adolphe de prendre Iliga, IV, 39; envahit, en 1635, la Livonie, IV, 46.
Radziwil (Janusz, prince), grand-général de la Lithuanie, chef du parti des dissidents, IV, 64; se soumet à Charles X, IV, 65, 137.
Radziwil (Louise-Charlotte, princesse), fille de Bogislas et d'Anne-Marie Radziwil, épouse le fils du grand électeur, IV, 122.
Ræzuns (seigneurie de) est cédée à Bonaparte, III, 139; à la Suisse, III, 490.
Ragoczi (George), prince de Transylvanie, envoie, en 1656, une ambassade auprès de Charles X, IV, 72; s'allie avec ce prince et envahit la Pologne, IV, 73; abandonné du roi de Suède, il est obligé de signer une capitulation, *ibid.*

Ragoczi (Joseph) est nommé, en 1738, prince des Transylvains, IV, 380.
Raguse (ville de) est soumise à la Porte en 1699, IV, 359; occupée, en 1806, par Bonaparte, II, 408; qui l'offre au roi de Sicile, III, 12; elle est cédée, en 1815, à l'Autriche, III, 491.
Raieffski, général russe, commande, en 1812 et 1815, un corps russe, III, 245, 504.
Rainier (Pierre), commodore anglais, s'empare de Trincommale, I, 567; d'Amboine et de Banda, I, 595.
Ramel, plénipotentiaire de France à La Haye, III, 158.
Ramillies (bataille de), en 1706, I, 190.
Rampon, général français, rend Gorcum, III, 343.
Randwyck (Jacques de), ministre des États-généraux au congrès d'Utrecht, I, 201.
Rang. Disputes sur le rang dans la confédération germanique, III, 466; celui des agents diplomatiques est réglé par le congrès de Vienne, III, 498.
Rangoni, ministre de la république cisalpine à Paris, II, 25.
Ransijat (Boisredon de), chevalier de Malte, signataire de la capitulation de Malte, II, 27.
Ranzau (eamte de), général danois, est battu, en 1710, à Helsingborg, IV, 207; en 1712, à Gadebusch, IV, 208.
Ranzau (Daniel de), feld-maréchal danois, vainqueur à Axtorna en 1567, IV, 17; sa marche hardie ou Ostrogothie, *ibid.*; il s'empare d'Oeland en 1612, IV, 30.
Ranzau (Henri de), plénipotentiaire du roi de Danemarck en 1658, IV, 89; et à Ripen, IV, 93.
Rapp, général français, annonce en Suisse la résolution de Bonaparte de se charger de la médiation, II, 324; y fait cesser les hostilités, II, 325; gouverneur de Dantzic en 1807 il détermine arbitrairement le rayon de cette place, III, 50; défend cette place en 1813, III, 288; la rend en 1814, III, 303; commande une armée en 1815, III, 504; est battu à Haguenau et conclut un armistice, III, 512.
Rasgard (bataille de), de 1810, IV, 438.
Rastawice (combat de), en 1794, IV, 307.
Rastadt (congrès de), de 1713, I, 217.
Rastadt (congrès de), de 1797, est convenu, I, 610; ministres dont il se compose, II, 17; son ouverture, II, 18; forme des délibérations, *ibid.*; commencement des négociations, II, 19; première proposition française, II, 21; la première base de la pacification est admise, II, 23; ainsi que la seconde, *ibid.*; commencement des discussions sur l'exécution de la base convenue, II, 29; sur les péages du Rhin, II, 31; sur les fortifications d'Ehrenbreitstein, II, 32; ultimatum français du 12 novembre 1798, II, 34; il est accepté, II, 35; les ministres de la république française demandent la retraite des troupes russes, II, 45; le congrès est dissous, II, 46; jugement sur cette assemblée, II, 47.
Rastadt (traités de), en 1714, I, 31; de 1797, I, 613.
Rathenau (bataille de), en 1675, I, 148; IV, 150.
Ratibor (duché de) est engagé à Wladislaw VII, roi de Pologne, IV, 126.
Ratisbonne (bataille de), de 1809, III, 126.
Ratisbonne (diètes de), en 1608, I, 48; en 1630, I, 54; en 1640, I, 67.

- Ratisbonne (principauté de)*. Son érection, II, 276; elle est cédée à Bonaparte, II, 506; à la Bavière, II, 507.
- Ratisbonne (république de)*. Origine de son immédiateté, II, 173; elle obtient Staltdamhof, I, 189; est obligée de le rendre, I, 220; perd sa liberté, II, 276. Voy. *Ratisbonne (principauté de)*.
- Ratisbonne (traités de)*, de 1630, I, 55; de 1802, II, 477; de 1803, III, 255; de 1804, II, 314.
- Ratisbonne (ville de)* est bombardée par les Suédois en 1641, I, 67; devient le siège de l'archevêque d'Allemagne, I, 276.
- Ratkau (capitulation de)*, du général Blücher, III, 24.
- Ratzebourg (principauté de)* est abandonnée à la maison de Mecklenbourg, I, 108.
- Rauch (de)*, général prussien en 1814, III, 327.
- Raucoux (bataille de)*, en 1746, I, 305.
- Rauenberg (comté de)* est cédé au comte de Löwenstein-Wertheim, II, 264.
- Raumer (de)*, général prussien, occupe Dantzig en 1793, IV, 303.
- Rausken (George de)*, plénipotentiaire brandebourgeois au congrès de Stumsdorf, IV, 47.
- Rautenstein (Jean-Ernest de)*, plénipotentiaire du duc de Neubourg à Oliva, IV, 106.
- Ravenne (légalion de)* est occupée, en 1796, par les Français, I, 576; rendue au pape en 1815, III, 495.
- Ravensberg (comté de)* devient une propriété de la maison de Brandebourg, I, 48, 111.
- Ravensbourg (ville de)* est cédée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Ravenstein (comté de)* devient propriété de la maison palatine, I, 48; est promise à la Prusse, I, 273; cédé à la république batave, III, 161.
- Rawa (entrevue de)*, entre Pierre I^{er} et Auguste II, en 1698, IV, 184.
- Rawa (palatinat de)* est, en 1793, occupé par la Prusse, IV, 303; cédé par la Pologne, IV, 306.
- Ray (Ladislas de Naglowics-)*, plénipotentiaire polonais au congrès d'Oliva, IV, 106.
- Rayneval (Gérard de)* est envoyé à Londres en 1782, I, 456, 457; signe le traité de commerce de 1786, I, 460; est envoyé à La Haye, I, 493.
- Rayneval (Max-Gérard de)*, chargé d'affaires de France à Saint-Petersbourg en 1803, II, 356.
- Razoumoffski (André, comte, ensuite prince)*, ministre de Russie à Stockholm; sa note du 18 juin 1788, IV, 287; il est forcé de quitter la Suède, *ibid.*; ambassadeur d'Alexandre I^{er} à Vienne, il annonce, en 1805, que son maître s'est chargé d'une médiation armée entre la France et la coalition, II, 386; assiste, en 1814, au congrès de Châtillon, III, 331; signe la paix de Paris en 1814, III, 355; est plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 378; à celui de Paris, de 1814, III, 531.
- Rebenac-Feuquières (comte de)* conclut, en 1679, la paix de Zell, I, 152; IV, 150.
- Recez de l'Empire (dernier)*, I, 185.
- Recez de la députation de l'Empire*, de 1803. Il est soumis à l'empereur et à l'Empire, II, 231; analyse de ce travail, II, 233; l'Empire propose de l'approuver, II, 306; l'empereur y ajoute des réserves, II, 307.
- Rechberg et Rothenlæwen (Aloÿs-Franc.-Xav., comte de)*, subdélégué de Bavière au congrès de Rastadt, II, 17; à la députation de 1802, II, 205; signe la déclaration du 1^{er} août 1806, II, 458; est plénipotentiaire de la Bavière à Vienne en 1815, III, 379; en 1816, III, 552; est envoyé à Milan, III, 553.
- Rechteren (comte de)*, ministre des États-généraux au congrès d'Utrecht, I, 201; sa dispute avec Ménager, I, 204.
- Reckenberg (bailliage de)* est cédé à la Prusse, III, 415.
- Recklinghausen (comté de)* est donné au duc d'Artemberg, II, 241; incorporé au grand-duché de Berg, II, 510; placé sous la souveraineté de la Prusse, III, 486.
- Reclayer*, membre du conseil administratif des monarques alliés en 1813, III, 265.
- Rédemption (traité de)*, de 1640, IV, 61; il est annulé, *ibid.*
- Rédemption (villages de)*. Joseph II y renonce, I, 489.
- Reden (Franc.-Louis-Guill., baron de)*, subdélégué au congrès de Rastadt, II, 17.
- Reding (Aloÿs)*, chef du parti fédéraliste en Suisse, II, 320; soumet à Bonaparte son projet, II, 322, note; se prépare à la résistance, II, 326; est arrêté, *ibid.*
- Reding (de)*, membre du gouvernement d'Argovie, II, 429.
- Rédution*, mesure ordonnée en 1680 par le gouvernement suédois, IV, 182; ses effets sont annulés en Poméranie, IV, 229; en Livonie, Esthonie et Oesel, IV, 233.
- Redwitz (bailliage de)* est cédé à la Bavière, III, 526, 540, 554.
- Reede (Godard de)*, ministre des États-généraux au congrès d'Osnabruck, I, 71.
- Reede (Guill., baron de)*, ministre des États-généraux à Berlin, I, 498; et au congrès de Reichenbach, IV, 421.
- Reenstierna (Azel)*, résident de Suède au cercle de Basse-Saxe en 1729, IV, 228.
- Reetz (Pierre)*, plénipotentiaire danois en 1657, IV, 79; en 1659, à Copenhague, IV, 99; en 1673, à Copenhague, IV, 148; en 1674, IV, 149.
- Réformation de Luther*. Ses résultats moraux, politiques et religieux, I, 41 et suiv.
- Réformer (droit de)* des princes d'Empire, I, 46; discussions à ce sujet, I, 76; règles établies par la paix de Westphalie, I, 97.
- Réformés*. Les catholiques veulent les exclure de la paix de religion, I, 46; ils en sont en effet exclus par Ferdinand II, I, 54; la paix de Westphalie les y comprend, I, 99.
- Réfugiés français*; proposition en leur faveur faite au congrès d'Utrecht par la Prusse et les États-généraux, I, 202, 203.
- Régence d'Espagne* établie en 1810, III, 217; refuse la ratification du traité de Valençay, III, 306.
- Regenstein (seigneurie de)*, possession du comte de Tettenthal, I, 107.
- Regyo (duché de)* est rendu à la maison d'Este, III, 492.
- Reggio (ville de)* dans le royaume de Naples, est prise par les Français en 1806, II, 411; Joseph Bonaparte s'en empare en 1808, III, 208.
- Regnaud de Saint-Jean d'Angely*; son rapport sur la retraite de Moscou, III, 261; il est l'un des auteurs du rapport du 2 avril 1815, III, 439.
- Regnier*, général français, investit, en 1806, Capoue, II, 410; est vainqueur à Campo-Tenese, II, 411; battu à Maida, *ibid.*; vainqueur à Mileto en 1807, III, 209; commande en 1812 les Saxons, III, 246; forme, en 1813, l'aile droite, III, 268; ensuite le septième corps, III, 288; débouche Wittenberg, III, 291; est fait prisonnier à Leipzig, III, 294.
- Rehausen (Goth.-Maurice de)*, envoyé suédois à Londres, II, 418; III, 47, 371.
- Reibold (Joseph, baron de)*, ministre de Bavière, I, 582.
- Reichenau (abbaye de)* est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.
- Reichenbach (batailles de)*, en 1762, I, 359; en 1813, III, 271.
- Reichenbach (congrès de)*, en 1790, IV, 421.
- Reichenbach (traités de)*, de 1790, IV, 422, 423; en 1813, III, 282.
- Reichenberg (bataille de)*, en 1757, I, 344.
- Reicherswaldau (seigneurie de)* est réservée de la cession de la Silésie faite à la Prusse, I, 279.

Reichwein, général danois, s'empare, en 1658, de Drontheim, IV, 94.

Reille, général français, commande en 1815 un corps, III, 504; attaque Zieten, III, 505.

Reinach (Jean de), plénipotentiaire de la Suisse au congrès de Vienne, III, 378.

Reinach (baron de), commandant de Vieux-Brisach en 1638, I, 65.

Reinach (baron de), général autrichien en 1794, III, 552.

Reinhard (Jean), commissaire suisse pour la conclusion de l'alliance avec la France, II, 329.

Reinhard, général prussien, rend Glogau en 1806, III, 28.

Reinstein. Voy. *Regenstein*.

Reischach (François, baron de), ministre de Joseph II à La Haye, I, 486.

Reitzenstein (Sigism.-Charles-Jean, baron de), ministre de Bade à Paris en 1796, I, 579, 585; en 1806, à Paris, II, 460; en 1813, III, 308.

Rejeb, séraskier turc, est battu en 1689, IV, 352.

Relâche forcée (droit de). Discussions à ce sujet au congrès de Vienne, II, 451; il est aboli, *ibid.*

Religion (paix de) en Allemagne, II, 36.

Renchen (bataille de), I, 579.

Reudsboury (traités de), de 1544, IV, 88; de 1675, IV, 152.

Reusersloch (affaire de), première hostilité entre les partis de la Suisse en 1802, II, 322.

Reugger (Albert), plénipotentiaire d'Argovie et de Saint-Gall au congrès de Vienne, III, 378.

Rensé (union de) des électeurs, II, 178.

Ronswoude (baron de). Voy. *Recide*.

Rentes (les) établies par le recez de 1803 sont déclarées rachetables, II, 284.

Rentes assignées sur le produit de l'octroi du Rhin. Décision du congrès de Vienne à leur égard, III, 453, 473.

Repelaar, député des États-généraux à Paris en 1794, I, 556.

Repin (Wasili, prince), commande en 1704 le corps auxiliaire russe en Pologne, IV, 192; prend Stettin en 1713, IV, 213; marche en 1718 vers le Rhin, I, 311; se retire, I, 313.

Repin (Nicolas Wasiliévitch, prince), ministre de Catherine II à Varsovie, IV, 263; fait arrêter divers noues, IV, 264; signe, en 1767, des traités avec la Pologne, *ibid.*; prend, en 1770, Ismaïl, IV, 399; signe la paix de Kainardgi en 1774, IV, 404; commande une armée russe en 1778, I, 434; est plénipotentiaire au congrès de Teschen, *ibid.*; succède, en 1789, à Roumanzoff, au commandement d'une armée contre les Turcs, IV, 418; est vainqueur à Ismaïl, IV, 419; est, en 1791, vainqueur à Mœzyn, IV, 427; signe les préliminaires de Gallacz, IV, 429; commande, en 1794, en Pologne, IV, 310; est envoyé, en 1798, par Paul I^{er}, à Berlin et à Vienne, II, 29, 31.

Repin (Nicolas Wolchonski, dit prince), général russe, passe l'Oder, en 1813, III, 260; est nommé gouverneur général de la Saxe, III, 312; la remet à la Prusse, III, 386.

République batave (la) fait, en 1796, une tentative infructueuse pour reprendre le Cap, I, 587; achète, en 1800, quelques concessions de Bonaparte, III, 160; achète, en 1801, la diminution des troupes françaises à sa solde, III, 483; ces troupes ne se retirent pas, III, 484; elle fait, en 1802, la paix avec l'Angleterre, II, 160; est obligée, en 1803, de lui déclarer la guerre, II, 346; s'engage à des secours extraordinaires, III, 164; ses pertes en colonies depuis 1803, III, 165, note 1.

République Cisalpine et Cispadane. Voy. *Cisalpine* et *Cispadane*.

République française. Voy. *Convention nationale*; *Directoire exécutif* et *Bonaparte*.

République helvétique (la) est indemnisée, par le recez de 1803, de quelques pertes, II, 284. Voy. *Suisse*.

République parthénopeenne. Son établissement, II, 44; sa fin, II, 76.

République romaine. Son établissement, II, 24; sa fin, II, 76.

Réserve ecclésiastique. Son origine, I, 46; disputes à ce sujet, I, 47, 76; elle est sanctionnée, I, 93.

Resmi Achmet Effendi, plénipotentiaire turc à Kainardgi, IV, 405.

Reubel (Jean), commissaire de la convention nationale en 1795, I, 556; et à l'armée du Rhin, I, 564.

Reubel, général westphalien, est battu par le duc de Brunswick, III, 136.

Réunions de Louis XIV, I, 154; liste de ces réunions présentée au congrès de Kyswick, I, 167; elles sont rendues en tant qu'elles sont situées hors de l'Alsace, I, 170.

Reuss (maison de). Son origine, II, 497; elle entre dans la confédération du Rhin, II, 498; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides anglais, III, 448.

Reuss (Henri XIV, prince), ministre de Léopold II à Berlin, I, 525.

Reuss (Henri XI, prince), général autrichien, II, 70, 90; commande en 1813 contre les Bavares, III, 287, 294; conclut la paix de Ried, III, 294.

Reuss (Henri XLIII, prince de), ministre d'Autriche au congrès de Reichenbach, IV, 421.

Reutlingen (ville de) est donnée au duc de Wurtemberg, II, 249.

Revel (bataille navale de), de 1790, IV, 291.

Revel (ville de) est entourée de murs, IV, 333; se soumet à la Suède, IV, 13; est assiégée en 1577 par les Russes, IV, 27.

Revel (chevalier de), ministre de Victor-Amédée III, à Paris, I, 573.

Reventlow (Detlev, comte de), plénipotentiaire danois en 1644, IV, 56.

Reventlow (Detlev, comte de), plénipotentiaire danois en 1767, IV, 256.

Reventlow (Robert, comte de), plénipotentiaire danois en 1699, IV, 184; en 1701, I, 183; commande, en 1706, l'armée des alliés, I, 190; envahit, en 1709, la Scanie, IV, 207.

Réversibilité des duchés de Parme et de Plaisance, I, 314, 315, 320, 348; III, 561.

Rewicki (Charles, baron de), ministre de Marie-Thérèse à Varsovie, IV, 276.

Rey, général français, défend Valenciennes, III, 513, note 3.

Reynst, amiral hollandais, arrête un brigantin impérial, I, 486.

Rewolux (combat de), en 1808, IV, 322.

Rhamnié (bataille de), en 1801, II, 114.

Rheda (seigneurie de) est soumise à la Prusse, III, 486.

Rhecu (Fréd.-Adr., baron de), plénipotentiaire des États-généraux en 1701, I, 183; en 1703, I, 184; en 1713, I, 201.

Rheims (bataille de), en 1814, III, 329.

Rheims (ville de) est prise par les alliés en 1814, III, 327, note; reprise par les Français, III, 328; par les alliés, III, 329; par les Français, *ibid.*; par les alliés, III, 330.

Rheina-Wolbeck (principauté de). Son origine, II, 244; elle est privée de son immédiateté, II, 473; soumise à la Prusse et au Hanovre, III, 415, 423.

Rheinberg (bataille de), en 1760, I, 351.

Rheinfels (ville de) est prise par les Français en 1758, III, 346; en 1794, I, 553.

Rheinabern (canton de) est cédé à l'Autriche, III, 524, 531; à la Bavière, III, 553.

Rhenskiold, général suédois, est vainqueur à Fraustadt, IV, 194; fait sa jonction avec Charles XII, IV, 195; ses conseils perdent Charles XII en 1709, IV, 204; il est fait prisonnier à Perewolotschna, IV, 205.

- Rhin (navigation du)* est déclarée libre par la paix de Westphalie, I, 106; par celle de Ryswick, I, 174; par celle de Bade, I, 219; par celle de Campo-Formio, I, 610; soumise à un octroi, II, 292; déclarée libre par la paix de Paris, III, 356; dispositions du congrès de Vienne à cet égard, III, 497.
- Rhingau (le)* est cédé à la maison de Nassau, II, 259.
- Rhingraves (les)* reçoivent en 1803 des indemnités, II, 244, 245. Voy. *Wild-et-Rhingraves*.
- Rhod (Jacques-Fréd. de)*, envoyé de Frédéric II à Stockholm, I, 310.
- Rhode-Island* est prise par les Français, I, 452.
- Rhodes (île de)* est assiégée en 1481, IV, 324; prise par les Turcs en 1522, *ibid.*
- Riail*, général anglais en 1814, III, 198.
- Ribas (Joseph de)*, général russe, prend Kilianova en 1790, IV, 426; négocie en 1791 la paix de Yassy, IV, 429.
- Riccardos*, général espagnol, envahit le Roussillon, I, 548.
- Richard*, commissaire de la convention nationale dans les Provinces-Unies, III, 150.
- Richecourt (comte de)* est rendu en 1679 au comte d'Ahlefeld, IV, 158.
- Richelieu (cardinal de)*. Voy. *Louis XIII*.
- Richelieu (Armand, duc de)*, maréchal de France, ambassadeur de Louis XV à Vienne, I, 245; commande à Gênes, I, 309; son expédition en Minorque, I, 336; commande en Allemagne, I, 339; fait la conquête du Hanovre, I, 343.
- Richelieu (Armand-Em., duc de)*, chef du conseil des ministres de Louis XVIII, plénipotentiaire au congrès de Paris, III, 522; signe les traités du 20 novembre 1815, III, 531; celui du 10 juin 1817, III, 561; celui du 28 août 1817, *ibid.*; du 25 avril 1818, III, 566, 570.
- Richepanse*, général français, vainqueur à Biberach, II, 91; contribue à la victoire de Hohenlinden, II, 98; est vainqueur à Frankenmarkt et à Voklabruck, *ibid.*
- Richery*, amiral français, est vainqueur au cap Saint-Vincent, I, 567.
- Ried (bailliage de)* est cédé à l'Autriche, I, 437. Voy. *Innviertel*.
- Ried (traité de)*, de 1813, III, 295.
- Riemesel (maison de)* est privée de son immédiateté, II, 474.
- Riedesel (Jean-Henri, baron de)*, plénipotentiaire de Prusse au congrès de Teschen, I, 434.
- Riedlingen (ville de)* est cédée au roi de Wurtemberg, II, 400.
- Riell*, général de l'électeur de Mayence en 1797, II, 21.
- Riese (de)*, général autrichien, est battu à Elchingen, II, 392.
- Riese (de)*, député de Loos et d'autres princes au congrès de Vienne, III, 380.
- Rietberg (comté de)* perd son immédiateté, II, 499; est soumis à la Prusse, III, 486.
- Riga (évêché, ensuite archevêché de)*. Son origine, IV, 9; son érection en archevêché, *ibid.*; il obtient une sentence favorable contre l'ordre de Livonie, IV, 333; est changé en bénéfice de l'ordre, *ibid.*; rétabli dans son indépendance, IV, 334; ses différends avec l'ordre sont arrangés, *ibid.*; l'archevêché est de nouveau réuni à l'ordre, *ibid.*; reconnaît l'ordre pour son protecteur, IV, 336; se soumet à la Pologne, IV, 11; est partagé, IV, 13; et déclaré éteint, *ibid.*
- Riga (ville de)* est bâtie par Albert, IV, 9; a un régime républicain, IV, 10; est soumise par les chevaliers de Livonie, IV, 333; aux archevêques, *ibid.*; et en même temps à l'ordre, IV, 334; elle proteste contre la conduite arbitraire de l'ordre, *ibid.*; est obligée de se soumettre, IV, 335; reconnaît l'ordre pour son seul souverain, *ibid.*; annule les droits de l'archevêque, IV, 336; devient indépendante, IV, 12; se soumet, en 1581, à la Pologne, IV, 21; est assiégée, en 1600, par les Suédois, IV, 39; de même en 1605, *ibid.*; prise, en 1621, par Gustave II Adolphe, *ibid.*; assiégée en 1656, par les Russes, IV, 129; en 1700, par Auguste II, IV, 188; bloquée, en 1812, par les Français, III, 259.
- Rio-de-Janeiro (traités de)*, de 1810, III, 213, 216.
- Rio-de-Janeiro (ville de)* est prise par les Français, I, 192.
- Ripen (traité de)*, de 1659, IV, 93.
- Ripperda (Adolphe-Henri de)*, plénipotentiaire hollandais au congrès de Bréda, I, 131.
- Ripperda (Guillaume de)*, ministre des États-généraux au congrès d'Osnabruck, I, 71.
- Ripperda (Jean-Guillaume, baron, ensuite duc de)*, est envoyé par Philippe V à Vienne, I, 241; placé à la tête du ministère d'Espagne, I, 242.
- Rittberg (bailliage de)* est cédé au prince de Linange, II, 267.
- Ritter (Henri-Jos., baron de)*, ministre de l'électeur palatin à Vienne en 1778, I, 429.
- Ritzbüttel (bourg de)* est occupé par les Prussiens en 1800, II, 137; par les Français en 1803, II, 347.
- Rive gauche du Rhin*. François II en cède une partie à la république française, I, 610; la cession est demandée, comme première base de la paix, au congrès de Rastadt, II, 21; est accordée, II, 23; et par la paix de Lunéville, II, 101; une partie en est cédée à la Prusse, III, 484, 526; une autre au grand-duc de Hesse, III, 487, 526; à plusieurs autres princes, III, 525, 550; à l'Autriche, III, 488; par celle-ci à la Bavière, III, 525, 553.
- Rivaux*, commissaire de la convention nationale à l'armée du Rhin, I, 564.
- Rivoli (bataille de)*, de 1795, I, 597.
- Rixingen*. Voy. *Richecourt*.
- Roberjot (Claude)*, ministre de France au congrès de Rastadt, II, 30; est assassiné, II, 47.
- Robert*, prince palatin, amiral anglais, I, 129, 130; perd trois batailles en 1673, I, 145.
- Robinson (Jean)*, évêque de Bristol, ambassadeur d'Angleterre au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Robinson (Thomas)*, secrétaire d'ambassade à Paris, négocie le second traité de Vienne en 1731, I, 247; assiste, comme ministre d'Angleterre, au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Rochambeau (Jean-Bapt.-Donatien de Vimeur de)*, général français, s'empare de Rhode-Island, I, 452; contribue à la prise de Yorktown, I, 455; commande, en 1792, une armée française, I, 530.
- Rochambeau*, fils, général français, rend, en 1803, la ville française du Cap St.-Domingue, II, 351.
- Rochefort (Guill.-Henri, comte de)*, ministre de George II à Versailles, IV, 284.
- Rochelle (la)*. Les Suédois obtiennent le droit d'y former un dépôt, IV, 142.
- Rochester (Laurent, comte de)*, ministre de la reine Anne, I, 184.
- Rockenbourg (bailliage de)* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Rockingham (Charles, marquis de)*, ministre de George III, I, 455.
- Rocroy (bataille de)*, de 1643, I, 64.
- Rocroy (ville de)* se rend, en 1815, aux alliés, III, 513.
- Rodde (Mathieu)*, sénateur de Lubek, II, 281.
- Rodheim (bailliage de)* est cédé au grand-duc de Hesse, II, 509; l'électeur de Hesse y renonce, III, 309, 556.
- Rodney (George Bridge)*, amiral anglais, prend la Martinique, I, 354; ravitaille Gibraltar, et est vainqueur en plusieurs combats, I, 452; s'empare des Antilles hollandaises, I, 453; de Démérary et Esséquibo, I, 454; est vainqueur aux Saintes, I, 455.
- Rodolf (Athanasie)*, ministre du grand-duc de Toscane au congrès de Munster, I, 72.

- Rodolphe II*, empereur, est attaqué, en 1591, par les Turcs, IV, 344; conclut, en 1606, la paix de religion de Vienne, *ibid.*; et une trêve avec les Turcs, *ibid.*
- Rodrigue (île de)* est cédée à la Grande-Bretagne, III, 357.
- Roe*, ministre d'Angleterre auprès de Gustave II Adolphe, IV, 121.
- Ræderer*, conseiller d'État, négocie, en 1800, avec les Américains, II, 56; en 1803, avec les Suisses, II, 326.
- Rænne*, général russe, prend Brailow, IV, 362.
- Roer (bataille de la)*, en 1794, I, 552.
- Rogers*, commodore américain en 1812, III, 193.
- Raggenbourg (abbaye de)* est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Rohan-Guéméné (Charles-Alain-Gabriel, prince de)*, général autrichien, se rend prisonnier, en 1805, à Villa-Franca, II, 396; prétend au duché de Bouillon en 1814, III, 380, 489; l'obtient par jugement, III, 490.
- Rohan (Louis, prince, ensuite cardinal de)*, ambassadeur de Louis XV à Vienne, a-t-il connu les négociations pour le premier partage de la Pologne? IV, 282, note.
- Rohr (commanderie de)* est sécularisée pour le roi de Bavière, II, 467.
- Roi de France*. Difficulté sur ce titre pris par le roi d'Angleterre, I, 615.
- Rois des Romains*. Dispositions de la paix de Westphalie à leur égard, I, 92.
- Rolduc (ville de)*. États-généraux en acquièrent la copropriété, I, 84; la cèdent à l'Espagne, *ibid.*
- Rôle d'Oléron*, recueil de lois maritimes, I, 466.
- Roteña (bataille de)*, en 1808, III, 109.
- Roll (Frédéric de)*, plénipotentiaire suisse en 1802, II, 330.
- Romagne (la)* est cédée par Pie VI, I, 599; rendue à Pie VII, III, 494.
- Romana (marquis de la)* soustrait un corps de troupes espagnoles à Bonaparte, III, 108; commande, sous Blake, l'armée du Nord, III, 114; est battu à Guenes, *ibid.*; à Espinosa, *ibid.*
- Romanoff (maison de)*. Son avènement au trône de Russie, IV, 33.
- Romanzoff*. Voy. *Roumanzoff*.
- Rombert*, général prussien, rend Stettin aux Français, III, 24.
- Rome (traité de)*, en 1815, III, 306.
- Rome (ville de)* est occupée, pour la première fois, par les Français en 1798, II, 24; prise par les Napolitains en 1799, II, 76; occupée, en 1808, par les Français, III, 86; incorporée à l'empire de Bonaparte, III, 145.
- Romélie (château de)* est démoli, IV, 358.
- Romodanoffski*, général russe, est battu à Konotop, IV, 138.
- Romp charge (droit de)* des villes de Strasbourg, Mayence et Cologne, II, 295; est supprimé en 1815, III, 128.
- Roncevaux (combats de)*, en 1813, III, 303.
- Ronciglione (duché de)*. Charles VI y renonce en faveur du saint-siège, I, 257, 258.
- Rouquillo (Pierre)*, ministre d'Espagne au congrès de Nimègue, I, 148.
- Rooke (George)* commande, en 1700, la flotte anglaise dans la mer Baltique, IV, 186; bombarde Copenhague, *ibid.*
- Roos*, général suédois, est fait prisonnier en 1709, IV, 205.
- Rorté (baron de)*, résident de Louis XIII à la cour de Dresde, I, 62.
- Rosa (marquis dalla)*, ministre du duc de Parme en 1796, I, 574.
- Rosa*, colonel suédois, vainqueur à Ziegenhagen, I, 66.
- Rose (George-Henri)*, ministre anglais auprès des États-Unis en 1808, III, 185.
- Rosen (André-Théoph., comte de)*, chambellan de Frédéric VI, IV, 330.
- Rosenberg (comte de)*, commissaire impérial à la députation de l'Empire de 1683, I, 155.
- Rosenberg*, général russe, II, 45, 68.
- Rosenberg (Guillaume de)*, général autrichien, adresse, en 1809, une proclamation aux Bavarois, III, 123.
- Rosenhagen (de)*, commissaire anglais au congrès de Paris, III, 530.
- Rosenhane (Jean de)*, plénipotentiaire de Charles XII à Alt-Ranstadt, IV, 200.
- Rosenhane (Schering de)*, négociateur suédois au congrès de Münster, I, 71; à Marienbourg, IV, 68; à Copenhague en 1659, IV, 96; à Helsingborg, IV, 98; à Copenhague, *ibid.*
- Rosenkranz (Niels)*, plénipotentiaire danois au congrès de Rastadt, II, 17; à Saint-Petersbourg en 1800, II, 139; négocie, en 1809, la paix de Jenkøping, IV, 327; en 1812, l'alliance de Copenhague, III, 272.
- Rosenstiel (Henri)*, secrétaire général de la légation française à Rastadt, II, 17.
- Roses (fort de)* est pris par les Français, I, 565.
- Rosette (ville de)* est prise par les Français, II, 28; par les Anglais, II, 114.
- Rosilly*, amiral français, rend son escadre aux Espagnols, III, 107.
- Rosloff (ville de)* est cédée à la Pologne, IV, 45.
- Roskild (traités de)*, de 1568, IV, 18; de 1658, IV, 86.
- Ross (Robert)*, général anglais. Son expédition à Washington, III, 199; est tué près de Baltimore, *ibid.*
- Roszbach (bataille de)*, en 1757, I, 345.
- Rosselind (Jean)* est envoyé, par Charles-Gustave, auprès du czar Alexis-Michailowitch, IV, 128.
- Rossi (Joach.-Alex., comte)*, plénipotentiaire de Sardaigne au congrès de Vienne, III, 378.
- Rostock (bataille navale de)*, de 1677, IV, 155.
- Rostock (ville de)* est prise, en 1675, par les Danois, IV, 153; rendue en 1679, IV, 158.
- Rostopchin (Féodor, comte de)*, ministre des affaires étrangères de Paul I^{er}, négocie le traité de Gatchina, IV, 295; d'autres traités, II, 40, 65, 77, 79, 135, 136, 138; est l'auteur de l'incendie de Moscou, II, 253.
- Rozinski (Bojdan)*, premier hetman des Cosaques, IV, 135.
- Rothenbourg (comte de)*, plénipotentiaire de France au congrès de Cambrai, I, 240.
- Rothenbourg (ville de)* est concédée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Rothenfels (bailliage de)* est cédé au prince de Læwenstein-Wertheim, II, 263.
- Rothière (bataille de la)*, en 1814, III, 324.
- Rothmünster (abbaye de)* est sécularisée pour le duc de Wurtemberg, II, 249.
- Rothweil (ville de)* est assiégée par les Français, I, 66; donnée au duc de Wurtemberg, II, 249.
- Rottembourg (comte de)*, ministre de Prusse, I, 292.
- Rotterdam (ville de)* est prise, en 1794, par les Français, I, 556.
- Roulland*, général français, rend Landrecies, I, 551.
- Rouillé (Antoine-Louis de)*, ministre de la marine de Louis XV. Son plan pour le rétablissement de la marine française, I, 330, note; ministre des affaires étrangères, il signe l'alliance de 1756, I, 334.
- Rouillé (président de)*. Sa négociation à La Haye en 1705, I, 194; en 1709, I, 194 et suiv.; son ultimatum, I, 198.
- Roumanzoff (Alexandre, comte)*, général russe, est, en 1726, commissaire pour le règlement des limites en Perse, IV, 369; négociateur à Abo en 1743, IV, 245.
- Roumanzoff (Nikita Pedrowitch, comte)*, est chargé, en 1788, de proposer l'échange de la Bavière au duc de Deux-Ponts, I, 442; ministre, en 1792, de Catherine auprès des princes français à Coblenz, I, 526; est nommé en 1817 mi-

- nistre des affaires étrangères par Alexandre I^{er}, III, 73, note; assiste au congrès d'Erfurt, III, 110; adresse à M. Canning la lettre d'Alexandre I^{er} au roi d'Angleterre, III, 111; continue cette correspondance depuis Paris, III, 112; sert d'intermédiaire entre Bonaparte et l'ambassadeur d'Autriche, III, 120; signe la paix de Frederichshamn, IV, 326; le traité de Weliki-Louki, III, 250.
- Roumanzoff-Zadounaiskoi* (*Pierre Alexandrowitsch, comte de*), général, ensuite feld-maréchal russe, prend, en 1761, Colberg, I, 354; doit commander, en 1762, l'armée de Pierre III contre le Danemark, IV, 256; prend, en 1769, le commandement de l'armée contre les Turcs, IV, 294; est en 1770, vainqueur à Kartal et à Kagoul, IV, 399, 400; échoue, en 1773, au siège de Silistria, IV, 403; passe le Danube en 1774, *ibid.*; force le grand vizir à la paix, IV, 404; commande, en 1788, une armée contre les Turcs, IV, 417; quitte le commandement en 1789, IV, 418.
- Roussillon* (*comté de*) se révolte contre l'Espagne, I, 65; est conquis par la France, *ibid.*; lui est cédé, I, 126.
- Routschouk* (*bataille de*), en 1811, IV, 439.
- Routschouk* (*ville de*). Les Russes échouent en 1773 dans leur entreprise contre cette ville, IV, 404; l'assiègent en 1810, IV, 438.
- Rouvroix* (*bataille de*), en 1794, I, 551.
- Royer Saint-Victor*, général français, est battu à Sestri di Ponente en 1814, III, 350.
- Roverbello* (*bataille de*), en 1796, I, 597.
- Roveredo* (*bataille de*), en 1796, I, 596.
- Rowley*, capitaine de vaisseau anglais, échoue dans une entreprise sur l'île de Bourbon, III, 207.
- Roy* (*seigneurie de*) est réservée de la cession de la Silésie faite à la Prusse, I, 279.
- Rüchel*, général prussien, commande l'aile droite de l'armée prussienne en 1806, III, 21; est battu à Capellendorf, III, 23.
- Rud* (*Otto*), amiral danois, est battu en 1565, IV, 17.
- Ruden* * (*île de*). Les Danois y établissent, en 1631, un péage, IV, 57; il est aboli en 1645, IV, 59.
- Rudenskiöld* (*Charles, baron*), négociateur suédois en 1754, IV, 242, note.
- Rumersdorff* (*abbaye de*) est sécularisée pour Nassau-Usingen, III, 257.
- Rüdesheim* (*bailliage de*) est donné à Nassau-Usingen, II, 257.
- Rüdigershagen* (*village de*) est cédé à la Prusse, III, 415.
- Ruffin*, chargé d'affaires de France à Constantinople, II, 64.
- Ruffo* (*Fabrice*), cardinal, commande les Napolitains insurgés, II, 67, 76; prend Naples, II, 78; sollicite en 1806 un armistice pour les Napolitains, II, 410.
- Ruffo*, commandeur de Malte, plénipotentiaire du roi de Sicile au congrès de Vienne, III, 378.
- Rügen* (*île de*) est cédée à la Suède en 1648, I, 106; prise en 1677 par les Danois, IV, 155; reprise en 1678 par les Suédois, *ibid.*; et la même année par les Danois et l'électeur de Brandebourg, IV, 156; rendue en 1679, IV, 157; les alliés du Nord s'en emparent en 1713, IV, 213; elle est restituée à la Suède en 1720, IV, 231; elle est occupée en 1807 par les Français, III, 48; restituée en 1808, III, 87; de nouveau occupée par les Français en 1812, III, 234; cédée au Danemark, III, 300; IV, 329; à la Prusse, III, 419.
- Rumersheim* (*bataille de*), de 1709, I, 192.
- Rumor* (*Kerg de*), général danois, perd, en 1678, l'île de Rügen, IV, 155.
- Rumpenthal*, député de Kreuznach au congrès de Vienne, III, 380.
- Rundiala* (*combat naval de*), en 1808, IV, 322.
- Rünen* (*île de*). Le duc de Courlande la cède à la Suède, IV, 119, 120.
- Runkel* (*bailliage ou comté de*) est en partie soumis au grand-duc de Berg, II, 473; en partie à la maison de Nassau, II, 475; tout à fait à Nassau, III, 416.
- Rusca*, général français, vainqueur à Fermo, II, 42.
- Ruspoli* (*Barthélemi, prince*), est nommé en 1802 grand maître de l'ordre de Malte, II, 343.
- Russel*, amiral anglais, vainqueur à Barfleure, I, 161.
- Russell* (*Jonathan*), plénipotentiaire américain à Londres, III, 194; au congrès de Gand, III, 200.
- Russes* paraissent pour la première fois en Allemagne, I, 249; pour la seconde fois, I, 311.
- Russie*. Son titre impérial est reconnu par l'électeur de Saxe, I, 252.
- Russie-Blanche* (*la*). Voy. *Minsk, Polotzk, et Samogitie*.
- Russie-Noire* (*la*). Voy. *Nowogrodek*.
- Russie-Rouge* (*palatinat de*) est cédé à l'Autriche, IV, 277.
- Rutowksi*, général saxon en 1755, I, 303, 337.
- Ruyter* (*Michel-Adrien*), amiral hollandais, conduit, en 1659, une escadre dans la Baltique, IV, 96; y prend le commandement de la grande flotte, IV, 98; arrête des vaisseaux suédois sortis de Landskrona, IV, 100; son expédition en Afrique et aux Indes occidentales en 1664, I, 129; vainqueur à Dunkerque en 1666, I, 130; est battu à North-Foreland en 1666, *ibid.*; son expédition dans la Tamise en 1667, I, 131; ses exploits en 1672 et 1673, I, 145; vainqueur aux îles Lipari et à Messine en 1676, I, 148; sa mort, *ibid.*
- Ruzzini* (*le chevalier*), plénipotentiaire vénitien à Carlowitz, IV, 355; et à Passarowitz, IV, 372; à Utrecht, I, 201.
- Ryssel*, général des patriotes hollandais, I, 493.
- Ryswick* (*congrès de*), I, 164.
- Ryswick* (*traités de*), en 1697, I, 168, 170.
- Rzewuski*, général de la couronne de Pologne, est arrêté en 1767 par le ministre de Russie, IV, 264.
- Rzewuski* (*Severin, comte*), second général de la couronne de Pologne, un des chefs du parti anticonstitutionnel en 1791, IV, 300.

S.

Saalbourg (*affaire de*), en 1806, III, 23.

Saalfeld (*affaire de*), en 1806, III, 23.

Saalmünster (*district de*) est promis à l'électeur de Hesse, III, 427; remis à l'Autriche, III, 488; mis à la disposition de la Prusse pour le donner à l'électeur de Hesse, III, 526.

* C'est par erreur que, dans le texte, nous avons nommé cette île Rügen.

Saalbourg (*ville et canton de*) sont cédés à la France, I, 143; à la Prusse, III, 524, note.

Saarbrück (*principauté de*). Louis XIV s'en empare, I, 154; la rend, I, 174.

Saarbrück (*ville de*) reste à la France en 1814, III, 355; est cédée à la Prusse, III, 526, 531.

Saarlouis (*ville de*) est cédée à la France, I, 175; assiégée, en 1706, par les alliés, I, 189; bloquée en 1814, III, 323; cédée à la Prusse, III, 526, 531.

- Saarwerden (principauté de)*. Louis XIV s'en empare, I, 154.
- Suba (île de)* est prise par les Anglais, I, 453.
- Sabacz (ville de)* est prise par les Autrichiens en 1717, IV, 371 ; rendue aux Turcs en 1739, IV, 386.
- Sabaneieff*, général russe, est vainqueur à Rasgard, IV, 438 ; conclut la paix de Bucharest, IV, 440 ; commande, en 1815, un corps russe, III, 504.
- Sabathier*, ministre de Louis XV à Pétersbourg, ne découvre pas la trame pour le partage de la Pologne, IV, 282.
- Sabionetta (terre de)* est conférée à la maison de Guastalla, I, 192.
- Saccala (district de)* est abandonné aux chevaliers de Livonie, IV, 333.
- Sacheverel (Henri)*, prédicateur tory, I, 199, note 2.
- Sacile (bataille de)*, en 1809, III, 128.
- Sacken (Jean-Georges de)*, plénipotentiaire brandebourgeois au congrès de Stumsdorf, IV, 47.
- Sacken (baron de)*, général russe, a part à la bataille d'Eylau, III, 30 ; passe le Rhin à Manheim en 1814, III, 323 ; est battu à Montmirail, III, 325 ; à Château-Thierry, *ibid.* ; à Craone, III, 328 ; commande, en 1815, un corps d'armée, III, 504.
- Sagan (duché de)* est acquis par la maison de Biren, IV, 311.
- Sagonte (bataille de)*, en 1811, III, 219.
- Sbaraski (Janusz)*, négociateur polonais à Kiwerowa-Horka, IV, 22.
- Saïd Ali*, capitaine pacha, est battu à Lemnos en 1807, IV, 435.
- Saïd Galib*, plénipotentiaire turc à Slobosia, IV, 436.
- Saint-Aignan (de)*, ministre de Bonaparte à Weimar. Ses négociations avec les ministres des monarches alliés en novembre 1813, III, 317.
- Saint-Ambré (bataille de)*, de 1684, IV, 351.
- Saint-André (fort de)* est cédé à l'Angleterre, I, 331.
- Saint-André-Montbrun (marquis de)* dirige la défense de Candie, IV, 345.
- Saint-Ange (duc de)*, ministre de Murat à Vienne en 1813, III, 346.
- Saint-Augustin (fort de)* est cédé à l'Angleterre, I, 363.
- Saint-Barthélemy (île de)* est cédée à la Suède, III, 88 ; IV, 243, note ; occupée, en 1801, par les Anglais, III, 144.
- Saint-Blaise (abbaye de)* est donnée au grand prieur de l'ordre de Malte en Allemagne, II, 278.
- Saint-Cloud (convention de)*, de 1815, III, 510.
- Saint-Cloud (décret de)*, du 12 septembre 1810, III, 63.
- Saint-Chaumont (marquis de)*, ministre de Louis XIII en Allemagne, I, 63.
- Saint-Christophe (île de)* est cédée à l'Angleterre, I, 209 ; prise par les Français, I, 455 ; rendue en 1783, I, 460.
- Saint-Contest (Dominique de)*, plénipotentiaire de Louis XIV au congrès de Bade, I, 218 ; à celui de Cambrai, I, 240.
- Saint-Denis*, capitale de l'île de Bourbon, est prise par les Anglais, IV, 208.
- Saint-Dizier (combats de)*, en 1814, III, 324, 337.
- Saint-Domingue (île de)*. Une partie de cette île est conquise par les Anglais en 1793, I, 548 ; l'autre partie en 1794, I, 554 ; la partie espagnole est cédée à la France, I, 566 ; lui est rendue, III, 357.
- Saint-Élie (marquis de)* est envoyé, en 1813, par Murat, auprès de lord Bentinck, III, 346.
- Saint-Émeran (abbaye de)* fait partie de la dotation de l'archevêché de l'Empire, II, 977.
- Saint-Eustache (île de)*. Les Anglais s'en emparent en 1781, I, 453 ; les Français la leur enlèvent, I, 454 ; les Anglais s'en emparent en 1810, III, 208 ; la rendent, III, 371.
- Saint-Florent (ville de)* est prise par les Anglais, I, 553.
- Saint-Gabriel (île de)* est cédée à l'Espagne, I, 401.
- Saint-Gall (abbaye de)* perd quelques possessions en Allemagne, II, 284.
- Saint-Genest*, chargé d'affaires de France à Cassel, III, 26.
- Saint-George (chevalier de)*. Voy. *Stuart (Jacques Édouard)*.
- Saint-Germain-en-Laye (traités de)*, de 1635, I, 63 ; de 1668, I, 140 ; de 1679, I, 153 ; IV, 157.
- Saint-Germain (Robert, comte de)*, général français, est vainqueur à Coshach en 1760, I, 351 ; commande, en 1762, l'armée danoise, IV, 256.
- Saint-Gerold (abbaye de)* est sécularisée pour le prince de Nassau-Orange, II, 257 ; cédée à l'Autriche, II, 314.
- Saint-Gothard (bataille de)*, de 1664, IV, 346.
- Saint-Helens (Alleyne Fitz-herbert, comte de)*, ministre d'Angleterre à Paris en 1782, I, 456 ; à Madrid en 1790 et suiv., I, 502, 539 ; Saint-Petersbourg en 1801, II, 140, 147.
- Saint-Ildefonse (traités de)*, de 1777, I, 401 ; de 1796, I, 587 ; de 1800, II, 105.
- Saint-Imier (vallée de)* est occupée par les Français, II, 26.
- Saint-Jean (île de)*. Les Anglais s'en emparent, II, 144.
- Saint-Jean* [fort sur le Champlain] est pris par les Américains, I, 446.
- Saint-Jean-d'Acre (ville de)* est assiégée par les Français, II, 82.
- Saint-Julien (affaire de)*, en 1814, III, 344.
- Saint-Julien (François, comte de)*, général autrichien, prend, en 1799, Peschiera, II, 68 ; en 1800 Savone, II, 92 ; est envoyé à Paris, et y signe un traité, II, 95 ; est relégué, II, 96.
- Saint-Laurent de la Monga (bataille de)*, en 1794, I, 553.
- Saint-Louis du Sénégal*. Les Anglais s'en emparent, I, 354 ; il leur est cédé, I, 363 ; rétrocédé à la France, I, 460.
- Saint-Loup*, général français en 1814, III, 342.
- Saint-Magnus (chapitre de)* est sécularisé pour le prince d'Oettingen-Wallerstein, II, 265.
- Saint-Marc (Franc. de)*, cardinal, légat du pape en Livonie, IV, 333.
- Saint-Marin (république de)* ne se laisse pas séduire par les offres de Bonaparte, I, 599, note 4.
- Saint-Marsan (Antoine-Marie-Philippe Asinari, marquis de)*, ministre du roi de Sardaigne en 1798, I, 39 ; de Bonaparte à Berlin, III, 236 ; du roi de Sardaigne au congrès de Vienne, III, 238.
- Saint-Marsan (Philippe-Valentin Asinari, marquis de)*, ministre de Sardaigne en 1750, I, 319.
- Saint-Martin d'Ayglé (comte de)*, plénipotentiaire de Sardaigne en 1815, III, 447.
- Saint-Martin (île de)* est prise par les Anglais en 1781, I, 453 ; par les Français, I, 454 ; par les Anglais en 1801, II, 143 ; et en 1810, III, 208 ; rendue en 1814, III, 370.
- Saint-Michel (combat de)*, en 1813, III, 299.
- Saint-Michel (fort de)* est cédé aux États-généraux, I, 228.
- Saint-Nivolas (Muzio Gaeta, duc de)*, ministre de Naples auprès de Catherine II, I, 480.
- Saint-Omer (ville de)* est prise par les Français, I, 148 ; leur est cédée, I, 150.
- Saint-Petersbourg (traités de)*, de 1715, IV, 217 ; de 1726, IV, 236 ; de 1733, I, 251 ; de 1740, I, 273 ; de 1744, I, 289 ; de 1746, I, 306 ; IV, 248 ; de 1747, I, 310 ; de 1750, I, 308 ; de 1753, *ibid.* ; IV, 247 ; de 1755, I, 480 ; de 1783, *ibid.* ; de 1787, I, 495 ; de 1792, I, 527 ; de 1795, I, 562 ; IV, 311, 312 ; de 1797, II, 60, 136 ; IV, 313 ; de 1798, II, 41, 65, 135 ; de 1799, II, 77, 79 ; de 1800, II, 137, 138, 139 ; de 1801, II, 141, 145 ; de 1802, I, 374, 379 ; de 1812, III, 234 ; de 1817, IV, 327.

Saint-Petersbourg (ville de). Sa fondation. IV, 201.
Saint-Philippe (fort de). Voy. *Minorque*.
Saint-Pierre (abbaye de) est donnée en 1803 au grand prieur de l'ordre de Malte en Allemagne, II, 278.
Saint-Pierre (île de) prise par les Anglais en 1778, I, 451; rendue en 1783, I, 459; reprise en 1803, II, 351; rendue en 1814, III, 357.
Saint-Priest (comte de), ambassadeur de Louis XVI à La Haye, I, 497.
Saint-Priest (comte de), général russe, prend, en 1810, Szistove, IV, 438; en 1813, Cassel, III, 307; passe le Rhin en 1814, III, 323; prend Rheims, et est tué, III, 329.
Saint-Quentin (ville de) est prise, en 1814, par les alliés, III, 343.
Saint-Romain (de), ministre de Louis XIV au congrès de Francfort en 1682, I, 155.
Saint-Sacrement (colonie du), fondée en 1680, I, 397; contestations sur sa propriété, I, 398; Philippe V y renonce en 1701, I, 181; et en 1715, I, 222, 399; le Portugal la cède à l'Espagne en 1750, I, 400; l'Espagne s'en empare, I, 401; la restitue en 1763, I, 363, 401; le Portugal y renonce en 1777, I, 401.
Saint-Saphorin (Armand-Franç.-Louis de Mestral de), ministre de Danemarck à Varsovie en 1766, IV, 264, note 4.
Saint Saphorin (Franç.-Louis de Pesme de), ministre de Hanovre en 1719, IV, 225.
Saint-Sébastien (ville de) est prise par les Français en 1719, I, 237; en 1794, I, 553; par surprise en 1807, III, 84; par les Anglais en 1813, III, 303.
Saint-Sébastien de la Mugas (bataille de), en 1794, I, 553.
Saint-Sépulchre (le) à Jérusalem est confié aux Latins, IV, 353.
Saint-Sève (bataille de), en 1814, III, 345.
Saint-Severin d'Aragon (Alphonse-Marie-Louis, comte de), ambassadeur de France à Stockholm en 1738, IV, 241; au congrès d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
Saint-Simon (marquis de) a part à la prise de Yorktown, I, 455.
Saint-Thomas (île de), sur les côtes d'Afrique. Les Portugais s'en emparent en 1648, I, 135.
Saint-Thomas (île de), en Amérique. Les Anglais s'en emparent en 1801, II, 144; en 1807, III, 71; la rendent en 1814, III, 300.
Saint-Thomas (marquis de), ministre du duc de Savoie en 1696, I, 163.
Saint-Truppert (abbaye de) est donnée au grand prieur de l'ordre de Malte en Allemagne, II, 278.
Saint-Utric (abbaye de) est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
Saint-Venant (ville de) est cédée à la France, I, 126; prise en 1710 par les alliés, I, 192; rendue, I, 213.
Saint-Vincent (bataille navale de), en 1795, I, 567; de 1797, II, 613.
Saint-Vincent (île de) est prise par les Anglais en 1762, I, 354; leur est cédée, I, 362; prise par les Français en 1779, I, 451; rendue en 1783, I, 460; prise en 1796 par les Anglais, I, 595.
Saint-Vincent (Jervis, lord), amiral anglais, empêche, en 1797, le Portugal de faire la paix avec la république française, I, 618; eroise en 1798 devant Cadix, II, 28. Voy. *Jervis*.
Saint-Wendel (canton de) est cédé à la Prusse, III, 524, note 1; une partie à Saxe-Cobourg, III, 560; une autre à Oldenbourg, *ibid.*
Sainte-alliance, conclue en 1815, III, 547.
Sainte-Croix (abbaye de) à Donawerth, est sécularisée pour le prince d'Oettingen-Wallerstein, II, 265.
Sainte-Croix (île de). Les Anglais s'en emparent en 1801, II, 144; en 1807, III, 71; la rendent en 1814, III, 300.
Sainte-Croix (rivière de). Discussions sur cette rivière, II, 49.
Sainte-Lucie (île de) est prise en 1762 par les Anglais, I, 354;

rendue en 1763, I, 363; prise en 1778, I, 451; rendue en 1783, I, 460; prise en 1794, I, 554; et en 1796, I, 595; rendue en 1801, II, 156; prise en 1803, II, 351; elle leur est cédée en 1814, III, 357.
Sainte-Maure (île de). Les Vénitiens s'en emparent en 1684, IV, 351; elle leur est cédée en 1699, IV, 358; les Français s'en emparent en 1797, I, 605, 609. Voy. *Sept-Iles*.
Sainte-Suzanne, général français, commande, en 1800, l'armée française du Bas-Rhin, II, 98.
Sainte-Suzanne, colonel français, rend, en 1810, l'île de Bourbon aux Anglais, III, 208.
Salabert (de), ministre du duc de Deux-Ponts, est arrêté par les Autrichiens, I, 565.
Salamanque (bataille de), de 1812, III, 219.
Salamanque (ville de) est prise par Wellington, III, 219.
Salankemen (bataille de), de 1691, IV, 353; de 1718, IV, 371.
Salicette, général français, est bloqué par Murat dans Civita-Vecchia, III, 347.
Saltanha (affaire de la baie de), en 1796, I, 587.
Saldern (Gaspard de), ministre de Pierre III comme duc de Holstein au congrès de Berlin, IV, 256; conclut le traité de Tzarsko-Sélo, IV, 258.
Saléhah (bataille de), en 1798, II, 81.
Salicetti, commissaire du directoire exécutif en Italie, I, 576; demande de l'argent aux Génois, I, 577; négocie avec le pape, I, 598.
Satis (Daniel de), député des Grisons au congrès de Vienne, III, 380.
Salis (Paul, baron de), général autrichien, rend Ypres en 1794, I, 551.
Salis-Sils (Vincent de), plénipotentiaire des Grisons au congrès de Vienne, III, 378, 380.
Salles (baron de), résident de France au congrès d'Osna-bruck, I, 71.
Salm (maisons de). Détails généalogiques sur ces deux maisons, II, 244.
Salm (principauté de) est assurée à la France, III, 356.
Salm-Horstmar. Voy. *Horstmar*.
Salm-Krauthheim (François, prince de). Ses actes inconstitutionnels envers la noblesse immédiate, II, 348; est médiatisé pour une partie de ses possessions par le roi de Wurtemberg, II, 472; pour une autre par le grand-duc de Bade, *ibid.*
Salm-Kyrbourg (maison de) reçoit en 1803 une indemnité, II, 241; prend part à la confédération rhénane, II, 457; fait une acquisition par *médiatisation*, II, 476; est dépouillée de la souveraineté, II, 511; soumise à la Prusse, III, 485.
Salm-Keiferscheid (maison de). Son indemnité, II, 241, 250.
Salm-Keiferscheid-Beidbur (maison de). Voy. *Salm-Krauthheim*.
Salm-Keiferscheid-Dyck (maison de) reçoit, en 1803, une indemnité, II, 241, 282.
Salm-Salm (maison de). Ses possessions en Hollande sont cédées à la république batave, III, 161; elle reçoit une indemnité, II, 241; prend part à la confédération rhénane, II, 457; est dépouillée de sa souveraineté, II, 511; soumise à la Prusse, III, 486; détails sur ses possessions médiates en France, II, 245.
Salm-Salm (Constantin, prince de), conclut un arrangement avec Louis XVI, I, 522.
Salm (Charles-Aug., rhingrave de), défend Philippsbourg, II, 66, 70.
Salm (Frédéric, rhingrave de), général des patriotes hollandais, I, 493, 494.
Salmansweiler (abbaye de) est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.
Salut de mer (le) est réglé entre la Grande-Bretagne et les

- Provinces-Unies, I, 128, 146, 462; devient l'objet d'une contestation entre les puissances du Nord, IV, 89; elle est arrangée entre la Suède et le Danemarck, IV, 101; le salut est réglé en 1721 entre la Russie et la Suède, IV, 234; la contestation qui s'élève à cet égard est ajournée en 1790, IV, 292; décidée en 1801, II, 141; et en 1809, IV, 327.
- Salvatera (ville de)* est prise en 1706 par les Portugais, I, 190.
- Salvius (Jean-Adler)*, ministre de Suède au congrès de Hambourg en 1638, I, 70; et à celui d'Osnabruck, I, 71; y reçoit des ordres secrets de la reine Christine, I, 81.
- Salzbourg (archevêché de)* est promis à l'Autriche, I, 611; sécularisé pour le grand-duc de Toscane, II, 109; élevé au rang d'électorat, II, 284, 309; cédé à l'Autriche à titre de duché, II, 400. Voyez *Salzbourg (duché de)*.
- Salzbourg (duché de)* est cédé à l'Autriche en 1805, II, 400; à Bonaparte en 1809, III, 139; à la Bavière, II, 507; rendue, en 1814, à l'Autriche, III, 369, 525, 553; détails sur ses revenus, III, 552.
- Salzbourg (ville de)*. Les Français s'en emparent en 1800, II, 98; en 1805, II, 394.
- Samara (ville de)* doit être rasée, IV, 362.
- Samogitie (duché de)* se soumet à Charles X, IV, 65; est incorporé à la Russie, IV, 311.
- Samoïloff (Alexandre de)*, général russe, négocie la paix de Yassy en 1791, IV, 429.
- Sau Carlos (duc de)*, ministre de Ferdinand VII, III, 304; signe le traité de Valençay, III, 305; sa mission en Espagne, *ibid.*; sa négociation avec lord Wellesley relativement à l'abolition de la traite, III, 430.
- San Estevan (comte de)*, ministre de Philippe V au congrès de Cambrai, I, 240.
- San Georgio (bataille de)*, de 1796, I, 596.
- San Germano (bataille de)*, en 1815, III, 437.
- San Giulano (bataille de)*, en 1799, II, 69.
- San Jago (bataille de)*, de 1781, I, 454.
- San Juan (comte de)*, général espagnol en 1808, III, 115.
- Sandershausen (bataille de)*, en 1750, I, 316.
- Sando (combat naval de)*, en 1808, IV, 322.
- Sandomir (confédération de)*, de 1702, IV, 190; de 1704, IV, 192; de 1707, IV, 202; de 1709, IV, 206.
- Sandomir (palatinat de)* est cédé à l'Autriche, IV, 277, 310.
- Sandomir (ville de)* est prise en 1809 par les Polonais, III, 129.
- Sandwich (Édouard, comte de)*, amiral anglais en 1665, I, 129.
- Sandwich (Jean, comte de)*, ministre d'Angleterre au congrès de Bréda en 1745, I, 308; à celui d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Sangerhausen (bailliage de)* est cédé au royaume de Westphalie, II, 499; rendu au roi de Saxe, *ibid.*
- Sannazak (Jérôme)*, ministre du duc de Mantoue au congrès de Münster, I, 72.
- Santa-Cruz (marquis de)*, ambassadeur de Philippe V au congrès de Soissons, I, 245.
- Santa-Maria (bataille de)*, en 1796, I, 596.
- Santa-Vittoria (bataille de)*, en 1702, I, 187.
- Santo-Domingo (ville de)*. Les Anglais s'en emparent en 1809, III, 207.
- Sapicha (Alexandre-Paul, comte de)*, grand maréchal de Lithuanie, chef du parti opposé à Auguste II, IV, 189; est plénipotentiaire de Stanislas Lecziński à Alt-Ranstadt, IV, 195.
- Sapicha (Benoît, comte de)*, grand trésorier de Lithuanie en 1699, IV, 127; assiste, en 1703, à l'assemblée illégitime de Varsovie, IV, 190.
- Sapicha (Casimir-Jean, comte de)*, est envoyé, en 1678, comme ambassadeur à Moscou, IV, 162; y conclut une trêve, IV, 163.
- Sapicha (Jean, prince de)*, général polonais, est battu à Imtrotff, IV, 33.
- Sapicha (Léon, comte de)*, plénipotentiaire polonais en 1618, IV, 36; général de la république, il est battu en 1626 à Wallhoff, IV, 40.
- Sapicha (Paul, comte de)*, palatin de Witepsk, prend Varsovie en 1656, IV, 69.
- Sapicha (Stanislas, comte de)*, fils de Léon, est battu à Walmois, IV, 40.
- Sapprona (île de)* tombe, en 1810, au pouvoir des Anglais, III, 208.
- Saragosse (bataille de)*, en 1710, I, 192.
- Saragosse (traité de)*, de 1529, I, 397.
- Saragosse (ville de)* est assiégée par les Français en 1808, III, 107; en 1809, III, 210.
- Saratoga (bataille de)*, de 1777, I, 448.
- Sardaigne (île de)* est conquise en 1708 par les alliés, I, 192; destinée à l'électeur de Bavière, I, 205; laissée à l'empereur, I, 220; conquise par Philippe V, I, 235; rendue à l'empereur, *ibid.*; cédée au duc de Savoie, I, 236.
- Saroschütz (entrevue de)*, entre François II et Bonaparte, II, 397.
- Sarre (bataille de la)*, en 1813, III, 304.
- Surria (marquis de)*, général espagnol, I, 359.
- Sas-de-Gand (ville de)* est prise par les Français, I, 309; se rend en 1814 aux alliés, III, 343.
- Sass (de)*, général russe, s'empare, en 1809, d'Isaczia, IV, 438; assiège, en 1810, Foutschouck, *ibid.*; et Giurgewo, *ibid.*; marche au secours des Serviens, *ibid.*; défend, en 1811, la Valachie, IV, 439.
- Saumarez (James)*, amiral anglais, est battu en 1801 à Algésiras, II, 155; fait à l'empereur Alexandre une ouverture de paix, III, 111; est vainqueur des Russes en 1808, IV, 322; et en 1809, IV, 325.
- Sauret*, général français, prend Roses, I, 565.
- Savannah (ville de)* est prise par les Anglais, I, 451; assiégée par le comte d'Estaing, *ibid.*
- Savaran (bataille de)*, en 1738, IV, 382.
- Savary (René)*, général français, échoue dans son expédition contre l'Irlande, II, 44; sa mission près d'Alexandre en 1815, II, 246; il prend Hameln, III, 28; remporte une victoire près d'Ostrolenko, III, 30; entraîne Ferdinand VII à Bayonne, III, 100; commande à Madrid, III, 107.
- Save*, rivière, est admise, en 1699, limite entre la Hongrie et la Turquie, IV, 356.
- Savelli*, général autrichien en 1638, I, 65.
- Savigliano (bataille de)*, en 1799, II, 69.
- Savoie (duché de)* est conquis en 1703 par les Français, I, 188; rendu en 1713, I, 212; rendu au roi de Sardaigne en 1718, I, 314; conquis par les Français en 1792, II, 531; cédé à la république française, II, 570; partagé, en 1814, entre la France et le roi de Sardaigne, III, 356; une partie en est comprise dans la neutralité suisse, III, 403; une partie est cédée au canton de Genève, III, 405, 490, 493; tout le reste est rendu au roi de Sardaigne, III, 525, 532.
- Savoie (maison de)*. Son droit de succession à la monarchie espagnole est reconnu conditionnellement, I, 212, 215, 226.
- Savoie (Eugène, prince de)*. Voy. *Eugène*.
- Savoie-Curignan (Thomas, prince de)*, prétendant à la couronne, I, 64.
- Savone (bataille navale de)*, de 1795, I, 567.
- Sawataïpol (bataille de)*, de 1790, IV, 291.
- Saxe (duché de)*. Révolution qui a éprouvée dans le 12^e siècle, II, 173; il devient le patrimoine de la maison de Misnie, II, 180. Voy. *Saxe (maison de)*.
- Saxe (duchés de)* entrent dans la confédération du Rhin, II, 491.
- Saxe (electorat de)* est transféré de la branche Ernestine à la branche Albertine de la maison de Misnie, I, 47; transaction

- à ce sujet entre les deux branches, I, 45 ; est élevé à la dignité royale et entre dans la confédération du Rhin, II, 493. Voy. *Saxe (royaume de)*.
- Saxe (royaume de)* fait des acquisitions par les traités de Posnanie et de Tilsit, III, 27, 43 ; fait des cessions au royaume de Westphalie, II, 499 ; la Prusse en demande l'incorporation à sa monarchie, III, 385 ; il est remis à la Prusse, III, 386 ; projet de le partager, III, 391 ; ce projet est accepté par la Prusse, III, 392 ; effectué, III, 395 ; le congrès garantit cette possession à la Prusse, III, 483.
- Saxe (maison de)*. Son origine, II, 194 ; sa division en branches, II, 495. Voy. *Saxe (électorat de)*.
- Saxe (Frédéric de)*, grand maître de l'ordre Teutonique, IV, 10.
- Saxe (Maurice, comte de)*, prend Prague en 1741, I, 276 ; commande, en 1742, l'armée française en Bavière, I, 281 ; commande un corps particulier en 1744, I, 292 ; est vainqueur à Fontenoy, I, 303 ; à Raueroix, I, 305 ; à Lawfeld, I, 309 ; assiège Maestricht, I, 311 ; prend cette place, I, 312.
- Saxe (Xavier, prince de)*, dit le comte de Lusace, général français, prend Cassel, I, 351.
- Saxe-Cobourg (duché de)* est rendu à son souverain, III, 41 ; obtient un territoire sur la rive gauche du Rhin, III, 487, 525, 560.
- Saxe-Cobourg (Ernest, duc de)*, commande, en 1814, le blocus de Mayence, III, 342, note 5 ; son mémoire en faveur du roi de Saxe, III, 385 ; il accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 441 ; obtient des subsides anglais, III, 448 ; commande en 1815 le corps saxon, III, 504 ; bloque diverses places d'Alsace, III, 514.
- Saxe-Cobourg (Frédéric-Jos., duc de)*, général autrichien, prend, en 1788, Choczim, IV, 418 ; est vainqueur à Fokschan et Martinesie, IV, 419 ; assiège, en 1790, Giurgewo, IV, 421 ; conclut un armistice, IV, 423 ; commande, en 1793, contre les Français, I, 545 ; est vainqueur à Neerwinden, I, 546 ; à Saint-Amand, *ibid.* ; prend possession des pays conquis au nom de l'empereur, *ibid.* ; est vainqueur, en 1794, à Landrecies et à Cateau-Cambresis, I, 551 ; à Courtray, *ibid.* ; battu à Fleurus, I, 552 ; il quitte le commandement, I, 552, 554.
- Saxe-Gotha (Auguste, duc de)*, accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442 ; obtient des subsides anglais, III, 448.
- Saxe-Gotha (Frédéric III, duc de)*, conclut un traité de subsides avec George II, I, 332.
- Saxe-Hildbourghausen (Frédéric, duc de)*, accède à l'alliance du 25 mars 1815, I, 442 ; obtient des subsides anglais, I, 448.
- Saxe-Hildbourghausen (Joseph, prince de)*, général autrichien, est l'auteur de la guerre de 1717 contre les Turcs, IV, 380 ; est battu à Banialouka, *ibid.* ; commande, en 1757, l'armée d'exécution contre Frédéric II, I, 333 ; est battu à Rosbach, I, 345.
- Saxe-Lauenbourg (François-Albert, duc de)*, est accusé du meurtre de Gustave-Adolphe, I, 59 ; est fait prisonnier et meurt, I, 67.
- Saxe-Lauenbourg (Jules-Henri, duc de)* général autrichien, commande en 1629 en Prusse, IV, 42.
- Saxe-Meiningen (Bernard, duc de)*, accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442 ; obtient des subsides anglais, III, 448.
- Saxe-Mersebourg (maison de)*. Son extinction, I, 251.
- Saxe-Naumbourg-Zeitz (maison de)*. Son extinction, I, 251.
- Saxe-Naumbourg-Zeitz (Guillaume, duc de)*. Contestations que fait naître son changement de religion, I, 251.
- Saxe-Weimar (duché de)* obtient, en 1815, une augmentation de territoire, III, 417, 485 ; et le titre de grand-duché, III, 485.
- Saxe-Weimar (Bernard, duc de)*, commande, après la mort de Gustave-Adolphe, l'armée suédoise en Allemagne, I, 59 ; est battu à Nordlingen, I, 60 ; obtient le landgraviat d'Alsace, I, 63 ; assiège Brisac, I, 65 ; le prend à la suite de trois victoires, I, 65 ; sa mort, *ibid.*
- Saxe-Weimar (Bernard, prince de)* se distingue en 1815, III, 505.
- Saxe-Weimar (Charles-Auguste, duc, ensuite grand-duc de)*, commande, en 1806, une armée prussienne, III, 21 ; amène ce corps au général Blücher et se démet du commandement, III, 24 ; entre dans la confédération du Rhin, II, 494 ; en sort en 1813, III, 307 ; commande l'armée du Nord en l'absence du prince royal de Suède, III, 322 ; commande, en 1814, en Belgique, III, 330, 343 ; prend Courtray, III, 343 ; sa tentative malheureuse sur Maubeuge, III, 344 ; conclut un armistice avec Maison, *ibid.* ; conclut, en 1815, deux traités avec la Prusse, III, 417 ; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 412 ; obtient des subsides anglais, III, 448.
- Saxe-Weissenfels (Jean-Adolphe II, dernier duc de)*, commande, en 1744, l'armée saxonne, I, 292.
- Sayn (abbaye de)* est sécularisée pour le prince de Nassau-Usingen, II, 257.
- Sayn-Altenkirchen (comté de)*. Détails généalogiques sur ses possesseurs, II, 247 ; il est donné au prince de Nassau-Usingen, II, 257 ; cédé à la Prusse, III, 416.
- Sayn-Hachenbourg (comté de)* est soumis à la Prusse, III, 416.
- Sayn-Witzenstein (maison de)*. Voy. *Witzenstein*.
- Scanie (la)* est cédée à la Suède, IV, 86, 100.
- Scarpa (fort de la)* est cédé à la France, I, 140.
- Scelze (bataille de)*, en 1794, IV, 309.
- Schack (Hans de)*, général danois, membre du comité militaire en 1658, IV, 84 ; défend Copenhague contre les Suédois, IV, 91, 94 ; débarque, en 1659, des troupes en Fionie, et est vainqueur à Nyehorg, IV, 98 ; commande, en 1679, le corps d'observation dans le duché de Holstein, IV, 149.
- Schack-Rathlow (O.)*, plénipotentiaire danois en 1780, I, 476.
- Schadeck (seigneurie de)* est soumise au grand-duc de Berg, II, 473 ; au duc de Nassau, III, 416.
- Schæffer (baron de)*, plénipotentiaire du grand-duc de Hesse, III, 448.
- Schæffer (de)*, colonel hessois, prend, en 1815, Charleville, III, 513, note 3.
- Schæffer (de)*, général badois, bloque Strasbourg en 1815, III, 514.
- Schæwis (affaire de)*, en 1799, II, 71.
- Schap (Gérard)*, ministre des États-généraux à Copenhague en 1644, IV, 56.
- Scharlingen (combat de)*, en 1742, I, 278.
- Schæwberg (maison de)* obtient, en 1803, une indemnité, II, 273 ; perd son immédiateté, II, 472.
- Schæwberg (seigneurie de)* est cédée aux États-généraux, I, 489.
- Schaffjatsch (Christophe-Guillaume, comte de)*, commissaire impérial à Breslau en 1709, IV, 199.
- Schaffjatsch (Jean-Antoine, comte de)*, commissaire impérial à Breslau en 1709, IV, 199.
- Schaffiroff (Pierre, baron de)*, ministre de Russie à Constantinople, IV, 362 ; est enfermé aux Sept-Tours, IV, 363 ; plénipotentiaire à Amsterdam en 1717, IV, 220 ; au congrès de Niemirow en 1737, IV, 378.
- Schagarin (bataille de)*, en 1703, IV, 191.
- Schall (maison de)* reçoit une indemnité en 1803, II, 250.
- Scharnitz (fort de)* est pris en 1805 par les Français, II, 394.
- Scharlding (bailliage de)* est cédé à l'Autriche, I, 437. Voy. *Innvierietel*.
- Scharfenberg (Hemming de)*, archevêque de Riga, IV, 334.
- Scharnhorst (Gueb.-David de)*, général prussien en 1813, III, 263 ; sa mort, III, 269.

- Schauen* (*baronnie de*) est cédée à la maison de Brunswick, I, 109; soumise à la Prusse, III, 486.
- Schauenbourg*, général français, reprend Kehl, I, 583.
- Schaumbourg* (*comté de*). Arrangement à son égard entre les maisons de Lippe et de Hesse, I, 109; la partie hessoise de ce pays est promise au roi de Hanovre, III, 414; celui-ci reçoit un équivalent, III, 416.
- Schaumbourg* (*seigneurie de*) est soumise à la maison de Nassau, II, 475.
- Scheoffe*, général anglais en 1812, III, 194.
- Scheer* (*principauté de*). Son origine, II, 262; elle est privée de son immédiateté, II, 472.
- Schein*, général russe en 1634, IV, 44.
- Schellkingen* (*comté de*) est cédé au roi de Wurtemberg, II, 467.
- Schell* (*Maximilien, baron de*), ministre de Murat, comme duc de Berg, à Paris, II, 460.
- Schellenberg* (*bataille de*), en 1704, I, 188.
- Schembri* (*le docteur*), plénipotentiaire de l'ordre de Malte, II, 28.
- Schemetruski*, palatin de Masovie, candidat du trône de Pologne en 1707, IV, 203.
- Schemmelberg* (*seigneurie de*) est cédée au prince de la Tour et Taxis, II, 262.
- Schenkenschanz* (*le*) est cédé aux États-généraux, IV, 155.
- Schepeloff*, négociateur russe de la paix du Pruth, IV, 361.
- Schéréméteff* (*Boris-Petrowitsch, prince*), plénipotentiaire russe en 1686, IV, 107.
- Schéréméteff* (*Féodor Iwanowitsch, prince*), plénipotentiaire russe en 1618, IV, 36.
- Schéréméteff* (*Mathieu, prince*), général russe, est tué en 1657, IV, 129.
- Schéréméteff* (*Michel, prince*), général russe, est battu en 1706, IV, 188; vainqueur en 1702 et nommé feld-maréchal, IV, 201; prend Nætebourg, *ibid.*; est battu en 1705 à Gemauershof, IV, 202; en 1708 à Golowtchin, IV, 203; vainqueur en 1709 à Pultawa, IV, 205; conclut la paix du Pruth, IV, 361; est retenu comme otage à Constantinople, IV, 362; enfermé aux Sept-Tours, IV, 363.
- Schéréméteff* (*Wassili*), général russe, battu à Lubratow en 1660, capitule, IV, 139.
- Schérer*, général français, reprend, en 1794, les quatre forteresses prises par les alliés, I, 552; est vainqueur à Spri-mont, *ibid.*; commande, en 1795, l'armée des Pyrénées orientales, I, 565; prend le commandement de celle d'Italie et est vainqueur à Loano, I, 568; demande aux Génois la remise de Savone et Gavi, I, 577; commande, en 1799, l'armée d'Italie, II, 67; est battu sur l'Adige, *ibid.*; à Vérone, II, 68; rappelé, *ibid.*
- Schiarino-Rizzino* (*armistice de*), en 1814, III, 351.
- Schillo* (*passage de*) est cédé à la Prusse, I, 303.
- Schies* (*Charles-Joseph*), député de l'Église d'Allemagne au congrès de Vienne, III, 380.
- Schill* (*Ferdinand de*), colonel prussien; son expédition aventureuse en 1809, III, 134.
- Schillingsfürst* (*grand bailliage de*) est privé de son immédiateté, II, 470.
- Schin-sur-la-Gueule* (*seigneurie de*) est cédée aux États-généraux, I, 489.
- Schimelpenninck* (*Rütger-Jean*), ambassadeur de la république batave à Paris, signe le traité du 5 janvier 1800, III, 161; assiste au congrès d'Amiens, II, 163; y signe une convention particulière, II, 164; III, 163; mémoire qu'il propose, en 1804, de remettre à Bonaparte, III, 165, 178; est nommé grand pensionnaire de Hollande, III, 165; donne sa démission, III, 167.
- Schimelpennig* (*de*), général prussien, capitule à Pusewalk, III, 24.
- Schioumla* (*bataille de*), en 1810, IV, 438.
- Schloff* (*de*), secrétaire de la légation suédoise à Saint-Pétersbourg en 1788, IV, 287.
- Schlattkow* (*armistice de*), en 1807, III, 45, 47.
- Schlegenberg* (*Franc.-Ant., comte de*), commissaire impérial en 1709, IV, 199.
- Schleitz* (*affaire de*), en 1806, III, 23.
- Schlick* (*Jos., comte de*), ministre autrichien, I, 555.
- Schlick* (*Léopold, comte de*), plénipotentiaire impérial à Carlowitz, IV, 355.
- Schlieffen* (*Martin-Ernest, baron de*), ministre du landgrave de Hesse-Cassel, I, 447.
- Schieffen* (*de*), général prussien, I, 508.
- Schlingen* (*bataille de*), en 1796, I, 583.
- Schlingen* (*village de*) est cédé au margrave de Bade, II, 249.
- Schlippenbach* (*Christophe-Charles, comte de*), grand chambellan de Suède, plénipotentiaire en 1658 et en 1660, IV, 70, 103, 106.
- Schlippenbach* (*comte de*), général suédois, est battu en 1702, IV, 201; fait prisonnier en 1709, IV, 205.
- Schlitz* (*comte de*), ministre de Mecklenbourg-Strelitz, II, 500.
- Schlüsselbourg*, nom donné par Pierre I^{er} à Nætebourg, IV, 201.
- Schlüsselfeld* (*bailliage de*) est cédé au roi de Bavière, II, 508.
- Schmauss de Livonegg* (*Phil., baron*), député d'Arcemberg au congrès de Vienne, III, 380.
- Schmettau* (*H'olfjang, baron de*), plénipotentiaire brandebourgeois à Ryswick, I, 165; et en 1703, IV, 199; sa mort, I, 293.
- Schmettau* (*Samuel, comte de*), général autrichien, conseille la guerre de 1737, IV, 380; se charge, en 1739, de la défense de Belgrade, IV, 384.
- Schmidt* (*Jean-Balthazar*), subdélégué d'Augsbourg au congrès de Rastadt, II, 17.
- Schmidt-Phiseldeck* (*Guill.-Juste-Éberard de*), plénipotentiaire de Brunswick au congrès de Vienne, III, 379.
- Schmitz* (*Michel-Louis*), député du prince de Linange au congrès de Vienne, III, 380.
- Schmitz-Grollenburg* (*Edmond, baron de*), plénipotentiaire de plusieurs princes d'Empire à la diète en 1806, II, 459.
- Schochardt* (*Louis-Alex. de*), ministre d'Espagne au congrès de Ryswick, I, 164.
- Schæler* (*de*), général prussien, rend Hameln, II, 28.
- Schæler* (*de*), plénipotentiaire prussien, III, 446.
- Schæen* (*de*), membre du conseil administratif des monarches alliés en 1813, III, 265.
- Schænau* (*abbaye de*) est sécularisée pour Nassau-Weilbourg, II, 260.
- Schænborn* (*maison de*), perd son immédiateté, II, 470, 477. Voy. aussi *Hausenstamm*.
- Schænborn* (*Fréd.-Charles, comte de*), plénipotentiaire autrichien en 1716, I, 244; IV, 236.
- Schænborn* (*Fréd., baron de*), député de l'électeur de Mayence au congrès de Ryswick, I, 165.
- Schænbornlust* (*château de*), se traite des frères de Louis XVI, I, 522.
- Schænbourg* (*maison de*), cesse d'être feudataire de la Bohême, I, 436; rapports dans lesquels elle se trouve envers le roi de Saxe, III, 396.
- Schænbrum* (*traité de*), de 1809, III, 138.
- Schænfeld* (*baron de*), général des Brabançons révoltés, I, 508; prend la citadelle d'Anvers, *ibid.*; est mis en déroute, I, 509.
- Schæmlanke*, domaine prussien donné au maréchal Berthier, III, 50.

- Schœnthal (abbaye de)* est sécularisée pour le duc de Wurtemberg, II, 249.
- Scholten*, général danois en 1715, IV, 216.
- Schomburg (Frédéric, comte de)*, ensuite duc et maréchal de France, entre au service du Portugal, I, 133.
- Schonenberg (Franc. de)*, ministre des États-généraux à Lisbonne, I, 185.
- Schoning*, archevêque de Riga, IV, 336.
- Schouwaloff (Iwan, comte de)*, négocie le traité de 1760, I, 352.
- Schouwaloff (comte de)*, général russe en 1713, IV, 215.
- Schouwaloff (comte de)*, général russe, prend Tornéa en 1809, IV, 325; a, en 1812, une conférence avec M. de Caulincourt, III, 273; signe, en 1813, la convention de Neumarkt, III, 280; assiste, en 1814, aux conférences de Lusigny, III, 327.
- Schraut (François-Albin de)*, subdélégué de Bohême en 1802, II, 205; ministre d'Autriche en Suisse en 1813, III, 315, 444.
- Schræder (Guill., baron de)*, général autrichien, est battu à Turnhout, I, 506.
- Schræer*, secrétaire de la légation suédoise à Oliva, IV, 116.
- Schtcherbatoff (prince de)*, général russe, prend, en 1771, Kertsch et Jénikale, IV, 401.
- Schuiskoi (Pierre-Iwanowitsch)*, général russe en 1558, IV, 18.
- Schuiskoi (Wassili-Iwanowitsch)*, czar de Russie. Voy. *Wassili-Iwanowitsch*.
- Schuiskoi-Skopin (Michel-Wassiliowitsch)*, gouverneur de Nowgorod, conclut le traité de Wibourg en 1609, IV, 32; est vainqueur à Dmitroff, IV, 33.
- Schulenburg (Fréd.-Albert, comte de)*, plénipotentiaire du roi de Saxe au congrès de Vienne, III, 379.
- Schulenburg-Kehnert (Frédéric-Guillaume, comte de)*, ministre de Prusse, signe l'alliance de Berlin de 1792, I, 525; est accrédité auprès du cercle de Basse-Saxe, II, 142; assiste, en 1805, aux conférences de Brunswick, III, 411; prend possession, en 1806, du pays de Hanovre, III, 417.
- Schulenburg (Mathias-Jean, comte de)*, général saxon, est battu à Clisow en 1702, IV, 190; en 1704 à Punice, et effectue une belle retraite, IV, 192; battu, en 1706, à Fraustadt, IV, 194; feld-maréchal au service de la république de Venise, il défend, en 1716, Corfou, IV, 370.
- Schulenburg (Louis-Ferd. d'Olynhausen, dit)*, ministre d'Autriche à Turin en 1742, I, 279; commande, en 1715, en Italie, I, 304; et en 1747, I, 309; s'empare de la Bocchetta, *ibid.*
- Schulte*, sénateur de Hambourg, II, 383.
- Schulz*, général autrichien en 1686, IV, 351.
- Schussenried (abbaye de)* est sécularisée pour le comte de Sternberg, II, 274; privée de l'immédiateté, II, 471.
- Schuttern (abbaye de)* est donnée au grand prieur de l'ordre de Malte en Allemagne, II, 278.
- Schütz*, ministre du duc de Brunswick à Nimègue, I, 149.
- Schuylenbourg (Jean de)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1659, IV, 95.
- Schwabek (seigneurie de)* est conférée aux évêques d'Autbourg, I, 189; rendue à l'électeur de Bavière, I, 220, l'empereur Joseph II y forme des prétentions, I, 426.
- Schwabstadt (bailliage de)* est cédé aux ducs de Holstein-Gottorp, IV, 89; rendu au roi de Danemarck, IV, 152.
- Schwaghausen (village de)* est cédé à la ville de Bremen, II, 282.
- Schwanheim (village de)*, est donné à Nassau-Usingen, II, 257.
- Schwarzach (abbaye de)* est sécularisée pour le margrave de Bade, II, 248.
- Schwarzbourg (maison de)* entre dans la confédération du Rhin, II, 497; accède à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442; obtient des subsides anglais, III, 448.
- Schwarzbourg (Gauthier, comte de)*, commande, en 1564, les troupes danoises, IV, 17.
- Schwarzbourg-Sondershausen (maison de)*. Ses rapports avec la Prusse sont réglés, III, 555.
- Schwarzenberg (maison de)*. Détails sur cette maison, II, 470; elle perd son immédiateté, II, 470, 473, 508.
- Schwarzenberg (Charles, prince de)*, général, ensuite feld-maréchal autrichien, évacue Manheim en 1799, II, 81; assiste, en 1805, aux conférences de Vienne, II, 378; ses négociations avec l'électeur de Bavière, II, 389; il est vainqueur à Albeck, II, 392; se retire d'Ulm par la Franconie, *ibid.*; conclut l'alliance de Paris du 14 mars 1812, III, 240; commande le corps auxiliaire autrichien, III, 241; forme l'extrême aile droite, III, 246; se retire à Pultusk, III, 259; en Gallicie, III, 275; est envoyé à Paris, III, 276; offre, au nom de François 1^{er}, de prendre l'attitude d'une neutralité armée, III, 277; commande l'armée de Bohême, III, 287; est battu à Dresde, III, 289; entre de nouveau en Saxe, III, 291; livre la bataille de Leipzig, III, 293; désapprouve la capitulation de Herzogswalda, III, 302; composition et force de son armée vers la fin de 1813, III, 321; il passe le Rhin, III, 323; arrive à Langres, *ibid.*; assiste à la bataille de la Rothière, III, 324; se sépare de l'armée de Silésie, III, 325; se retire à Troyes, III, 326; et à Bar-sur-Aube, *ibid.*; suspend sa retraite, III, 327; reprend Troyes, *ibid.*; reprend l'offensive, III, 329; livre la bataille d'Arcis-sur-Aube, *ibid.*; marche sur Paris, III, 334; est vainqueur à la Fère Champenoise, *ibid.*; sa proclamation aux Parisiens, III, 336; est vainqueur près Paris, *ibid.*; y entre, *ibid.*; annonce aux Piémontais qu'ils vont rentrer sous la domination de leur roi, III, 353; commande, en 1815, l'armée du Haut-Rhin, III, 504; commence ses opérations, III, 511; son quartier général est placé à Fontainebleau, III, 515.
- Schwedt (convention de)*, de 1713, IV, 213.
- Schweidnitz (bataille de)*, en 1642, I, 67.
- Schweidnitz (ville de)*, prise par les Suédois en 1641, I, 67; par Frédéric II en 1741, I, 276; par les Autrichiens en 1757, I, 345; reprise par Frédéric II en 1758, I, 346; surprise par Laudon en 1761, I, 354; reprise par Frédéric II en 1762, I, 359; par les Français en 1807, III, 28.
- Schweinfurt (traité de)*, de 1807, II, 478.
- Schweinfurt (ville de)* est donnée à la Bavière, II, 238; au grand-duc de Wurtemberg, II, 508.
- Schweizer (Ferd.-Charles)*, subdélégué de Francfort au congrès de Rastadt, II, 17.
- Schweiningen (bataille de)*, en 1703, II, 187.
- Schwerin (principauté de)*, est abandonnée à la maison de Mecklenbourg, I, 107.
- Schwerin (Ottou, baron de)*, plénipotentiaire de Brandebourg au congrès de Stettin, IV, 66; à Labiau, IV, 70; à Wéla, IV, 77; à Berlin en 1658, IV, 80; à Ripen en 1659, IV, 93; à Cologne-sur-la-Sprée, de 1672, IV, 117; en 1678, IV, 155.
- Schwerin (Conr.-Christophe, comte de)*, feld-maréchal prussien, est tué, I, 344.
- Schwerin (comte de)*, général prussien, bloque, en 1794, Varsovie, IV, 309.
- Schwibus (cercle de)* est cédé à l'électeur de Brandebourg, I, 157; repris par l'Autriche, I, 273.
- Schwiz (congrès de)*, en 1802, II, 321.
- Schwiz (diète de)*, de 1802, II, 325; se déclare dissoute après avoir protesté contre la violence exercée par Bonaparte, II, 326.
- Scutari (ville de)* est cédée à la Porte, IV, 342.
- Scutaroff (Pierre Dmitrowitsch)* négocie la paix de Moscou en 1685, IV, 167.

Seytha (ville de), Les Anglais en sont expulsés en 1808, III, 209.

Sébastiani (Horace), colonel, ensuite général français, signe l'armistice de Trévise, III, 99; son voyage en Égypte, II, 341; il est envoyé, en 1806, comme ambassadeur à Constantinople, IV, 430; brouille le divan avec la Russie et la Grande-Bretagne, *ibid.*; prend, en 1810, Grenade et Malaga, III, 216; commande, en 1813, le second corps de cavalerie en Allemagne, III, 288; se retire, en 1814, de la Belgique, III, 330; livre le combat de Châlons, III, 325; est envoyé, en 1815, auprès des monarques alliés, III, 509.

Sebastopol (combat naval de), de 1790, IV, 426.

Séchéles (îles) sont cédées à la Grande-Bretagne, III, 357.

Seckendorf (Albert, baron de), signataire, pour l'électeur de Bade, de la déclaration du 1^{er} août 1806, II, 459.

Seckendorf (Fréd.-Henri, comte de), feld-marchal autrichien, ministre de Charles VI auprès de Frédéric-Guillaume 1^{er}, I, 244; son pouvoir sur l'esprit de ce monarque, I, 249; il commande, en 1737, l'armée autrichienne en Hongrie, IV, 380; est condamné par un conseil de guerre, *ibid.*; général de l'empereur Charles VII en 1742, I, 281; sa brouillerie avec le maréchal de Broglic, I, 282; il prend Munich en 1744, I, 294; est l'auteur de la paix de Füssen, I, 295, note 2.

Seckendorf (comte de), général wurtembergeois, prend Glo-gau en 1806, III, 28.

Sécularisations. Origine de ce mot, I, 101; Frédéric II propose d'en faire en Allemagne, I, 284; elles sont établies, dans des traités conclus par le directoire exécutif français, comme moyen d'indemniser les princes séculiers, I, 584, 585, 597; demandées à Rastadt, II, 21; le principe en est admis, II, 23.

Senzheim (bataille de), en 1674, I, 147.

Sedan (ville de) est cédée à la France, III, 489; se rend, en 1815, aux alliés, III, 515.

Séelande (île de) est occupée par les Anglais, III, 68; évacuée, III, 71; occupée par une armée française, *ibid.*

Seelhorst (J. de), plénipotentiaire d'Anhalt et de Schwarzbourg en 1815, III, 448.

Séjour (comte de), général français, capitule à Linz, I, 278; est battu à Pfaffenhofen, I, 295.

Séjour (Louis-Philippe, comte de), ministre de Louis XVI à St.-Petersbourg, I, 495; IV, 240.

Sédiment (bataille de), en 1798, II, 81.

Seefeld (George), plénipotentiaire danois à Bræmsbro, IV, 56.

Segebert (traité de), de 1625, I, 53.

Scheded (Amibal), ministre de Danemark à Madrid en 1641, IV, 54; gouverneur de la Norvège en 1643, il fait une invasion en Suède, IV, 55; s'entretient, en 1660, entre les ministres suédois et danois, et les porte à signer la paix, IV, 100; est envoyé, en 1663, à Paris, et y conclut divers traités, IV, 142.

Scheded (Christian-Thomson), plénipotentiaire danois à Bræmsbro, IV, 56.

Scheded (Christian), négociateur danois en 1734, IV, 237.

Scheded (Steen), général danois en 1611, IV, 30.

Seinsheim (seigneurie de) est soumise à la Bavière, II, 470.

Seinwis (capitulation de) du général Gripenberg, IV, 325.

Serracapriola (duc de), ministre de Ferdinand IV à St.-Petersbourg, II, 41.

Seilern (Jean-Fréd., comte de), plénipotentiaire de l'empereur aux congrès de Ryswick et de Bâle, I, 164, 218.

Scl. Engagements réciproques, concernant cette dernière, entre la France et la Suisse, II, 36, 330; entre l'Autriche et la Bavière, III, 554; entre les deux maisons de Hesse, III, 557.

Scligenstadt (abbaye de) est sécularisée pour le landgrave de Darmstadt, II, 251.

Seligenthal (bailliage de) est cédé au prince de Linange, II, 267.

Selim 1^{er}, sultan turc, fait la conquête de l'Égypte, IV, 342.

Selim II, sultan turc. Sa guerre avec les Vénitiens et leurs alliés, IV, 343; il conclut la paix, IV, 344.

Selim III, sultan turc, conclut, en 1790, une alliance avec la Prusse, IV, 419; fait, en 1791, la paix avec l'Autriche, IV, 425; et avec la Russie, IV, 429; déclare, en 1798, la guerre à la république française, II, 63; s'allie avec la Russie, II, 64; en 1799 avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; et avec le roi des Deux-Siciles, II, 44; déclare la guerre à la Hollande, II, 65; consent à l'érection de la république des Sept-Iles, II, 87; reconnaît, en 1806, Bonaparte comme empereur, IV, 430; refuse de renouveler son alliance avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; déclare la guerre à la Russie en 1807, IV, 433; forme l'entrée du canal de Constantinople à toutes les puissances, *ibid.*

Selischtsché (traité de), de 1616, IV, 34.

Seltz (conférences de), en 1798, II, 27.

Seltzbach (le), limite de l'Alsace, I, 171.

Semendria (ville de) est prise par les Autrichiens en 1688, IV, 352; par les Turcs en 1690, IV, 353; par les Autrichiens en 1717, IV, 371; par les Turcs en 1738, IV, 382.

Sémigalle (duché de). Voy. *Courlande*.

Senef (bataille de), en 1674, I, 147.

Sénégal (établissements du). Les Anglais s'en emparent, I, 354; ils leur sont cédés, I, 363; les Français s'en emparent en 1779, I, 451; les Anglais les cèdent en 1783, I, 460; s'en emparent en 1809, III, 207; les rendent, III, 294.

Senft de Pitsach (baron de), ministre du roi de Saxe, est disgracié, III, 311.

Sennfeld (village libre de) est donné à l'électeur de Bavière, II, 238; cédé au grand-duc de Wurzbourg, II, 508.

Sens (ville de) est prise par les Wurtembergeois, III, 326.

Sept ans (guerre de), I, 337.

Sept-Iles-Unies (republique des). Son érection, II, 88; la France la reconnaît, II, 113; la France et la Grande-Bretagne la reconnaissent, II, 156; ces îles sont réunies à l'empire de Bonaparte, III, 649; conquises par les Anglais, *ibid.* Voy. *Iles ionniennes*.

Séquestre des propriétés situées sur la rive gauche du Rhin. Sa levée est ordonnée par la paix de Lunéville, II, 102; difficulté qui s'élève à cet égard, II, 213, 322.

Serbelloni, général autrichien, I, 359.

Serbelloni, ministre de la république cisalpine à Paris, II, 25.

Serte (Ambr.), commissaire pour le transport-office à Londres, III, 221.

Serra, plénipotentiaire génois, I, 606.

Serra Capriola (duc de), plénipotentiaire de Sicile au congrès de Vicence, III, 378.

Serrant, général français, bloque Genève en 1814, III, 344.

Serrurier, général, ensuite maréchal français, prend, en 1797, Mantoue, I, 597; commande, en 1799, sous Schérer, I, 68; se distingue, *ibid.*; capitule à Verdano, *ibid.*

Servie (la) est conquise par les Turcs, IV, 342; une partie en est cédée à l'Autriche en 1718, IV, 373; rendue en 1739, IV, 387; elle se souleve contre les Turcs, IV, 431; disposition de la paix de Belgrade à son égard, IV, 410.

Servien (Abel), comte de la Roche des Aubiers, ministre de France au congrès de Westphale, I, 71; désapprouve la circulaire adressée, par le comte d'Avaux, aux États d'Empire, I, 73; son opinion sur l'étendue de la cession de l'Alsace, I, 103, note 1.

Sessia (vallée de), est cédée au duc de Savoie, I, 186, 112.

Sesslach (ville de) est cédée au roi de Bavière, II, 508.

- Sestri di Ponente (combat de)*, en 1814, I, 350.
- Seubert*, particulier auquel le recez de 1803 assure une indemnité, II, 250.
- Sevenaer (ville de)* est cédée par la Prusse, II, 196; est réunie au royaume des Pays-Bas, III, 484.
- Séville (traité de)*, de 1729, I, 246.
- Séville (ville de)* s'insurge contre Joseph Bonaparte, et devient le principal siège de l'insurrection, III, 105; est prise par les Français, III, 216; évacuée en 1812, III, 219.
- Sevell (John)*, arbitre, en 1816, dans l'affaire de Bouillon, III, 490.
- Seymour (lord Hugh)*, amiral anglais, prend Surinam, II, 81.
- Sèvres (combat de)*, en 1815, III, 509.
- Sézane (vallée de)* est cédée au duc de Savoie, I, 212.
- Shank (Jean)*, commissaire pour le transport-office à Londres, III, 221.
- Shelburne (W^{ill}. Petty, comte de)*, ministre de George III, I, 455.
- Sherbrooke*, général anglais, s'empare, en 1814, d'une partie de la province du Main, III, 200.
- Shrewsbury (Charles, duc de)*, ambassadeur de la reine Anne à Paris, pour assister à la renonciation de Philippe V, I, 206.
- Sicile (île de)* est destinée au duc de Savoie, I, 205; lui est cédée, I, 212, 215; il en est dépourvu, I, 235; elle est cédée à l'empereur, I, 236; conquise par don Carlos, I, 255; lui est cédée, I, 256.
- Sickingen-Sickingen (maison de)* obtient, en 1803, une indemnité, II, 274, 275.
- Sidmouth (Henri, vicomte)*, ministre de George III, III, 9.
- Sidney (Algernon)*, ministre médiateur anglais à Copenhague en 1659, IV, 96; y prend un ton inconvenant, I, 99; moyen qu'il imagine pour faire renoncer les États-généraux à une prétention exagérée, IV, 100.
- Siebiesz (ville de)* est cédée, en 1633, à la Pologne, IV, 45; laissée à la Russie par la trêve de 1667, IV, 139; rendue en 1678, IV, 163.
- Siegen (principauté de)* est privée de son immédiateté, II, 473; confisquée par Murat, II, 502; cédée à la Prusse, III, 412; en partie au duc de Nassau, III, 416; qui en cède une partie à la Prusse, III, 561; et tout le reste, III, 561, note.
- Siegenthal*, général autrichien, remet Varsovie aux Russes, III, 275.
- Sierk ou Sierques (ville de)* est cédée à la France, I, 143; prise, en 1792, par les Prussiens, I, 530.
- Sieradie (palatinat de)* est occupé, en 1793, par la Prusse, IV, 303; cédé par la Pologne, IV, 306.
- Sierakowski*, général polonais, est battu par Souwaroff, IV, 310.
- Sieta*. Voy. *Assiette (Col de l')*.
- Sietze*, commissaire prussien à Dresde en 1817, III, 396.
- Sievers (Jacques, baron de)*, est envoyé, en 1789, comme ministre de Russie à Varsovie, IV, 298; annonce, en 1793, le second partage de la Pologne, IV, 303; conclut le traité de Grodno, IV, 304; fait cerner de troupes le palais de la diète, IV, 305; signe le traité d'alliance de 1793, IV, 307; est rappelé, *ibid.*
- Steveking (C.)*, plénipotentiaire des villes hanséatiques en 1815, III, 448.
- Siewior (ville de)* est cédée à la Pologne, IV, 81.
- Sieyès (Emmanuel)*, commissaire de la convention nationale en 1795, I, 556; ministre de la république française à Berlin, II, 31.
- Stjensmond*, empereur. Titres qu'il accorde à la maison d'Autriche à l'égard de la succession de Straubing, I, 429, 430; il fait la guerre aux Turcs, IV, 342.
- Stjensmond II Auguste*, roi de Pologne, conclut, en 1557, le traité de Paswald, IV, 11; reçoit, en 1561, la soumission de la Livonie, IV, 11; accorde des privilèges à la noblesse livonienne, IV, 335; institue les troupes quartianes, IV, 65, note.
- Stjensmond III*, roi de Pologne et de Suède, donne, en 1590, une nouvelle organisation aux Cosaques, IV, 135; réunit l'Église grecque à la latine, *ibid.*; est destitué par les Suédois en 1600, IV, 38; attaqué en Livonie par Charles IX, *ibid.*, soutient, en 1606, le faux Démétrius, IV, 32; reprend Smolensk, IV, 33; conclut, en 1614, une trêve avec les Suédois, IV, 39; donne, en 1617, une constitution au district de Pilten, IV, 265; fait la paix avec la Porte, IV, 345; conclut, en 1618, une seconde trêve avec les Suédois, IV, 39; et avec les Russes, IV, 37; rompt, en 1620, la paix avec les Turcs, IV, 344; fait, en 1621, la paix à Choczim, IV, 345; est attaqué, en 1625, en Prusse, par Gustave-Adolphe, IV, 40; le roi d'Espagne et l'empereur lui promettent des secours, IV, 41; il conclut, en 1629, une trêve de six ans avec la Suède, IV, 50; en 1635 une trêve de vingt-six ans, *ibid.*
- Sikejocki (combat de)*, en 1808, IV, 322.
- Silésie (duché de)* est incorporé, en 1355, au royaume de Bohême, II, 179; cédé à la Prusse, I, 279, 303, 364; Bonaparte l'offre à l'Autriche, III, 276.
- Silésie (guerres de)*. Première, I, 276; seconde, I, 293.
- Silésie (les protestants de la)* obtiennent divers faveurs par l'intervention de Charles XII, IV, 197.
- Silichdar-Mouhammed-Pacha*, grand vizir en 1771, IV, 401; est battu à Babadagh, et destitué, *ibid.*
- Silistria (ville de)* est assiégée, en 1773, par les Russes, IV, 403, 404; prise en 1810, IV, 438.
- Sillem (Martin Garlieb)*, plénipotentiaire de Hambourg à Paris en 1806, III, 538.
- Silva y Telles (Thomas de la)*, ambassadeur de Portugal à Madrid, I, 400.
- Silveira*, général portugais, prend Chaves, III, 213.
- Silverhjelm (baron de)*, ministre de Suède à Londres en 1803, II, 147.
- Simbach (bataille de)*, en 1743, I, 282.
- Siméon (Jean-Jacques)*, ministre de Jérôme Bonaparte, II, 509.
- Simmern (maison palatine de)* est restituée par la paix de Westphalie, I, 87; son extinction, I, 158.
- Simmern (Louis-Philippe, comte palatin de)*, est rétabli dans ses États, I, 87.
- Simultanée des deux religions en Empire*. Discussion à cet égard, I, 97.
- Sinclair (Malcolme)*, négociateur suédois à Constantinople, IV, 241; est assassiné, IV, 243.
- Sinclair (de)*, plénipotentiaire de Hesse-Hombourg, II, 96; III, 380.
- Siniavin*, contre-amiral russe, s'empare, en 1807, de Ténédos, IV, 435; est vainqueur à Lemnos, *ibid.*; se retire dans le Tage, III, 85; y capitule, III, 110.
- Siniawski*, grand général de la couronne de Pologne, candidat du trône en 1707, IV, 203.
- Sinzendorff (maison de)* reçoit, en 1803, une indemnité, II, 273; perd son immédiateté, II, 471.
- Sinzendorff (Philippe-Louis-Wenceslas, comte de)*, ministre d'Autriche au congrès de La Haye en 1709, I, 196; à celui d'Utrecht, I, 201; rejette l'ultimatum français, I, 207; quitte Utrecht, *ibid.*; négocie l'alliance de Vienne de 1719, IV, 225; la paix de Vienne de 1725, I, 197; l'alliance de Vienne de 1726, IV, 236; le traité de 1727, I, 244; ambassadeur de Charles VI au congrès de Soissons, I, 245; négocie, en 1733, avec l'électeur de Saxe, I, 249; signe les préliminaires de Vienne de 1735, I, 255; et la paix de 1738, I, 256; traverse les négociations du marquis de Villeneuve avec les Turcs, IV, 381.
- Sjab'ud (Erie)*, amiral suédois, est battu à la hauteur de Ros-tock, IV, 137.
- Sjördal (traité de)*, de 1613, IV, 30.

- Sitter (de)*, plénipotentiaire de la république batave, III, 158.
- Sitva (traité de la)*, de 1606, IV, 344.
- Six (Guillaume)*, commissaire de la république batave à Paris en 1803, III, 164; de Louis Bonaparte à Fontainebleau en 1807, III, 168.
- Skøyenæs (bataille navale de)*, de 1611, IV, 30.
- Skjel (Christian)*, plénipotentiaire danois en 1658, IV, 85.
- Skjældebrand (André-Frédéric de)*, colonel suédois, un des conjurés de 1809, IV, 324; un des négociateurs de la paix de Frederichshamn, IV, 326.
- Skoropadski (Iwan Ilitsch)*, hetman des Cosaques en 1708, IV, 204.
- Skutenhielm (André)*, plénipotentiaire de Suède en 1747, I, 310.
- Skytte (Jean)*, plénipotentiaire suédois en 1640 et 1645, IV, 53, 56.
- Slabata (Guillaume de)*, conseiller de l'empereur Mathias, I, 50.
- Sleswick (chapitre de)*. Le roi de Danemarck cède la moitié de ses biens au duc de Holstein-Gottorp, IV, 89; celui-ci en est dépouillé en 1675, IV, 152.
- Sleswick (duché de)* échoit à la maison d'Oldenbourg, IV, 83; est réuni à la monarchie danoise, *ibid.*; partagé entre les branches de la maison de Holstein, *ibid.*; la partie ducale devient, en 1658, souveraine, IV, 89, 101; elle cesse de l'être en 1676, IV, 152; le redevient en 1679, IV, 158; elle est confisquée par le roi de Danemarck en 1683, IV, 177; rendue avec la souveraineté, en 1689, IV, 178; envahie, en 1700, par le roi de Danemarck, IV, 185; rendue la même année, IV, 186; confisquée en 1713, et réunie à la couronne de Danemarck, IV, 214; cette réunion est confirmée par la paix de 1720, IV, 230; le duc de Holstein-Gottorp renonce à ses prétentions, IV, 257.
- Slingeland (Godefroi van)*, plénipotentiaire des États-Unis auprès de Charles X, en 1659, IV, 96.
- Slingeland (Gouert)*, plénipotentiaire des États-généraux à Elbing, IV, 75; négocie la convention de Helsingør, IV, 98.
- Slobodische (bataille de)*, en 1660, IV, 139.
- Slobosia (armistice de)*, en 1807, IV, 436.
- Slochow (starostie de)* est hypothéquée au duc de Croy, IV, 123.
- Stonigrodek (bataille de)*, en 1655, IV, 137.
- Stuyskem*, général hollandais, rend, en 1795, le Cap aux Anglais, I, 568.
- Sluzk (confédération de)*, de 1767, IV, 264.
- Sluzk (convention de)*, de 1711, IV, 361.
- Smalealte (confédération de)*, I, 43.
- Smidt (Jean)*, plénipotentiaire de la ville de Bremen au congrès de Vienne, III, 379.
- Smith (William Sidney)*, amiral anglais, signe, en 1799, le traité d'alliance avec la Porte, II, 65; défend Saint-Jean-d'Acre, II, 82; traite avec Kléber, II, 83; sa conduite généreuse est blâmée par son gouvernement, II, 85; annonce à Kléber les dispositions préemptoires de son gouvernement, *ibid.*; commandé, en 1803, une flotte anglaise devant Boulogne, II, 351; livre, en 1804, divers combats devant Flessingue, II, 364; bloque, en 1807, l'embouchure du Tage, III, 85; fait des démarches au congrès de Vienne pour mettre fin aux pirateries des Barbaresques, III, 500.
- Smith (Spencer)*, ministre de la Grande-Bretagne à la Porte, II, 63, 65; IV, 437.
- Smith*, secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique. Ses négociations avec M. Erskine, III, 186.
- Smolensk (bataille de)*, en 1812, III, 251.
- Smolensk (capitulation de)* des généraux Schein et Prossoroffski en 1634, IV, 44.
- Smolensk (province de)* est cédée à la Pologne en 1633, IV, 45; à la Russie en 1686, IV, 164.
- Smolensk (ville de)* est prise, en 1611, par les Polonais, IV, 33; assiégée sans succès par les Russes en 1617, IV, 36; et en 1633, IV, 44; est cédée à la Pologne en 1634, *ibid.*; prise par les Russes en 1654, IV, 137; par les Français en 1812, III, 251.
- Sobieski (Jacques)*, grand écuyer tranchant de la couronne de Pologne, plénipotentiaire polonais en 1618, IV, 36; en 1621, IV, 345; et en 1629 à Altmark, IV, 42; en 1635 à Stumsdorf, IV, 47.
- Sobieski (Jacques et Constantin)*, fils du roi Jean III, sont enlevés par Auguste II, IV, 192; remis en liberté, IV, 196.
- Sobieski (Jean)*, grand-général de la couronne de Pologne, est, en 1673, vainqueur à Choczim, IV, 347. Voy. *Jean III*, roi de Pologne.
- Sochaczew (combat de)*, en 1794, IV, 310.
- Sociniens*. Lois rendues contre eux en Pologne, IV, 114.
- Soden (village de)* est cédé à Nassau-Usingen, II, 257.
- Søderaker (traité de)*, de 1645, IV, 60.
- Søfflingen (abbaye de)* est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Soissons (Louis, comte de)*, vainqueur à la Marfée, I, 64.
- Soissons (congrès de)*, I, 245, 246.
- Soissons (ville de)* est prise, en 1814, par les alliés, III, 326; reprise par les Français, *ibid.*; prise, en 1815, par les alliés, III, 514.
- Sokolnicki*, général polonais, prend, en 1809, Sendomir, III, 129.
- Solano (Francisco)*, *marquis del Socorro*, amiral espagnol, I, 502; est massacré, III, 105.
- Sol'bay (combat naval de)*, de 1672, I, 145.
- Solman*, fils d'Orkhan. Ses conquêtes, IV, 341.
- Soliman I le Grand*, sultan turc. Ses conquêtes, IV, 343; il échoue dans le siège de Vienne, et s'empare de Bude, *ibid.*; s'allie avec François Ier, *ibid.*
- Soliman III*, sultan turc. Sa campagne de Hongrie, IV, 352.
- Soliman-Pacha*, grand vizir en 1686, fait des efforts pour sauver Bude, IV, 352.
- Soliman-Pacha*, grand vizir en 1712, IV, 363.
- Solms (maison de)* reçoit une indemnité en 1803, II, 265; est dépouillée de son immédiateté, II, 474, 475; soumise à la Prusse, III, 416.
- Solms-Braunfels (bailliage de)* est soumis à la maison de Nassau, II, 475.
- Solms-Gross-Leipe (Victor-Fréd., comte de)*, ministre de Frédéric II à Saint-Petersbourg, I, 366; IV, 417; conclut le traité de 1772, IV, 273.
- Solms-Laubach (Frédéric, comte de)*, est chargé, en 1813, de la répartition des contingents en argent des princes, III, 313; négocie des traités en 1816, III, 411, note.
- Solms-Riedelheim (maison de)* passe, pour une partie de ses possessions, sous la souveraineté de l'électeur de Hesse, III, 557; pour le reste, sous celle du grand-duc de Hesse, *ibid.*
- Sobre (comte de)*, ministre de Philippe IV, roi d'Espagne, à Varsovie, IV, 41.
- Sollykoff (prince de)* est vainqueur à Zullichau et Kummersdorf en 1759, I, 349; échoue, en 1773, dans son entrepris sur Routschouk, IV, 404; bloque cette place en 1774, *ibid.*; assiégé, en 1788, Choczim, IV, 418; commandé, en 1790, en Finlande, IV, 291.
- Sollykoff (prince)*, ministre des affaires étrangères d'Alexandre I^{er} en 1807, refuse la communication des articles secrets de la paix de Tilsit, III, 73.
- Somerset (Charles, duc de)*, ministre de la reine Anne, I, 184.
- Sommariva (Annibal, marquis de)*, général autrichien en Toscane en 1800, II, 99; prend possession, en 1814, au nom des alliés, du royaume d'Italie, III, 353.

- Sommershausen (village de)* est soumis à la souveraineté de Würzbourg, II, 508.
- Somnitz (Louis-Christophe de)*, ministre du grand électeur, signe le traité de Königsberg, IV, 66; celui de Welau, IV, 77; celui de Berlin, IV, 80; celui de Ripen, IV, 93; plénipotentiaire au congrès d'Oliva, IV, 106; signe le traité de Cologne-sur-la-Sprée de 1673, IV, 147; plénipotentiaire à Nimègue, I, 149.
- Somo-Sierra (bataille de)*, de 1808, III, 115.
- Sonch (Albert)*, envoyé des États-généraux en Suède en 1640, IV, 53; à Copenhague en 1644, IV, 56.
- Sonderborg (ville de)* est prise par les alliés en 1658, IV, 93.
- Sonnenbourg (château de)* est remis au prince Magnus de Danemarck, IV, 18; cédé aux Danois, IV, 30.
- Soop (Gustave)*, plénipotentiaire suédois à Copenhague, IV, 96.
- Soop (Mathias)*, plénipotentiaire suédois à Bræmsebro, IV, 56.
- Sophia (ville de)* est détruite par les Autrichiens, IV, 352.
- Sophie Alexiewna*, grande-duchesse et co-régente de Russie, conclut, en 1686, la paix avec la Pologne, IV, 163.
- Sorba (de)*, ministre de Gènes au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Sorr (bataille de la)*, en 1745, I, 302.
- Souabe (cercle de)* fait un armistice avec l'armée française en 1796, I, 579; ses dettes sont réparties, II, 486, 488.
- Soubise (Charles de Rohan, prince de)*, commande une armée française en Allemagne, I, 339; est battu à Rosbach, I, 345; vainqueur à Luternbourg, I, 346; en 1761 à Villingshausen, I, 353; battu, en 1762, à Grebenstein, I, 358; vainqueur à Friedberg, *ibid.*
- Souboff (prince)* entre, en 1794, à la tête d'une armée russe en Lithuanie, IV, 309.
- Souham*, général français, prend, en 1794, Courtray, I, 551; est vainqueur à Montecassel, *ibid.*; prend, en 1812, le commandement de l'armée de Portugal et débloque Burgos, III, 285.
- Souches (Ratwick, comte de)*, commande, en 1659, un corps autrichien en Poméranie, IV, 97.
- Soult*, général, ensuite maréchal français, occupe, en 1801, la presqu'île de Tarente, II, 108; passe le Rhin en 1805, II, 391; est vainqueur à Memmingen, II, 392; commande l'aile gauche à la bataille d'Austerlitz, II, 395, occupe, en 1807, Königsberg, III, 34; vexations dont il est l'auteur ou l'instrument, III, 49, 50; est, en 1808, vainqueur à la Gamora, III, 114; est menacé par Moore, III, 115; secouru par Bonaparte, qui lui laisse le commandement de l'armée, *ibid.*; est vainqueur à la Corogne, *ibid.*; envahit, en 1809, le Portugal, et s'en retire précipitamment, III, 210; lève, en 1810, le siège de Cadix, III, 216; s'empare d'Olivença et de Badajoz, III, 218; livre bataille à Albuera, *ibid.*; opère sa jonction avec Marmont, *ibid.*; se retire de Séville en 1812, III, 219; opère sa réunion avec Joseph Bonaparte, III, 285; prend le commandement général des armées françaises en Espagne, *ibid.*; est rappelé par Bonaparte, III, 286; reprend le commandement de l'armée d'Espagne, III, 303; est battu à Roncevaux, *ibid.*; et rentre en France, *ibid.*; est battu à la Sarre, III, 304; à Orthez, III, 345; à Saint-Sever, *ibid.*; à Toulouse, *ibid.*
- Souwaroff (Alexandre)*, général russe, conduit, en 1774, l'avant-garde russe sur le Danube, IV, 404; saccage, en 1784, la Crimée, IV, 415; défend, en 1788, Kinbourn, IV, 417; a part, en 1789, à la victoire de Fokchani, IV, 419; et à celle de Martinestie, *ibid.*; prend Ismaïl en 1790, IV, 426; marche, en 1794, contre les Polonais, IV, 310; s'empare de Praga, *ibid.*; entre à Varsovie, IV, 311; commande, en 1799, en chef l'armée russe en Allemagne, II, 63; prend le commandement de l'armée des alliés en Italie, II, 68; est vainqueur sur la Trebia, II, 69; à Novi, *ibid.*; sa marche en Suisse, II, 71.
- Souza-Cotinho (Franc.-Innocent de)*, ambassadeur de Portugal à Madrid, I, 401.
- Souza-Cotinho (Louis Pinto)*, ministre de Portugal, II, 109.
- Souza-Cotinho (Rodriguez)*, comte de Linarès, ministre des affaires étrangères de Portugal, III, 213.
- Spain (baron de)*, ministre de Bavière à Aix-la-Chapelle, I, 318.
- Spæn de Voorstonden (Ger.-Charles, baron de)*, plénipotentiaire des Pays-Bas au congrès de Vienne, IV, 378, 412.
- Spanbrock*. Voy. *Gheel*.
- Spandau (forteresse de)* se rend aux Français, III, 24; Bonaparte la fait occuper en 1812, III, 239.
- Spangenberg*, général autrichien, II, 292.
- Sparre (baron de)*, chancelier de Suède en 1793, II, 124.
- Sparre (Pierre)*, négociateur suédois en 1675, IV, 143.
- Sparre (Thure)*, plénipotentiaire suédois à Bræmsebro, IV, 56.
- Spauer (baron de)*, ministre de Mayence, II, 90.
- Speckfeld (seigneurie de)* est soumise à la Bavière, II, 470.
- Spencer (lord)*, ministre de George III à La Haye, I, 512; se rend, en 1794, à Vienne, I, 554.
- Spencer*, général anglais à Cadix, se joint à Wellesley en Portugal, III, 108.
- Spens (Jacques)*, ambassadeur de Jacques I^{er} au congrès de Siödör, IV, 31.
- Speranski (comte)*, ministre d'Alexandre I^{er}, assiste au congrès d'Erfurt, III, 110.
- Sperreuther*, général autrichien, I, 65.
- Spessart*. Les habitants de cette montagne prennent les armes contre la France, I, 581.
- Spiegel (Laur.-Pierre van de)*, grand pensionnaire de Hollande, signe des traités en 1788, I, 496; assiste au congrès de La Haye en 1790, I, 509; à celui de 1794, I, 550.
- Spielmann (baron de)*, ministre d'Autriche à Reichenbach, IV, 421.
- Spinalonga*, ville de Candie, est enlevée aux Vénitiens, IV, 370.
- Spinola (Ambroise, marquis de)*, général espagnol, s'empare du palatinat, I, 52.
- Spinola (Vincent, marquis de)*, ministre de la république de Gènes à Paris, I, 577.
- Spirbach (bataille de)*, en 1703, I, 187.
- Spire (arrondissement de)* est partagé entre la Bavière et le grand-duc de Hesse, III, 525, 554, 559.
- Spire (évêché de)* est sécularisé pour le margrave de Bade, II, 248.
- Spire (traité de)*, de 1544, IV, 60.
- Spirgau*, ancienne préfecture, I, 171.
- Spiritoff*, amiral russe, est vainqueur à Chio et à Tchesmé, IV, 400.
- Spitzendorf (village de)* est cédé au roi de Danemarck, II, 283.
- Splitter (combat de)*, de 1679, IV, 156.
- Splügen (montagne de)* est passée par l'armée de Macdonald, II, 99.
- Spoors (Jacob)*, ministre de la marine de la république batave, III, 162.
- Spork (comte de)* commande, en 1659, les Autrichiens en Holstein, IV, 93.
- Stackelberg (Gustave, comte de)*, plénipotentiaire de Russie au congrès de Vienne, III, 378.
- Stackelberg (Otto-Magnus, comte de)*, ambassadeur de Catherine II à Varsovie, IV, 275; signe, en 1773, le traité de partage de la Pologne, IV, 276; s'oppose, en 1788, à l'augmentation de l'armée polonaise, IV, 297; est rappelé, IV, 298.
- Stackelberg (Othon, comte de)*, plénipotentiaire russe à Drotningholm, IV, 294.
- Stade (ville de)* est prise, en 1676, par les alliés contre la Suède, IV, 153; rendue en 1679, IV, 157; prise par les Danois en 1712, IV, 208.

- Staden (ganerbinat de)* est soumis au grand-duc de Hesse, II, 477.
- Stadhouderat (le)* en Hollande est rétabli en 1672, I, 145; en 1747, I, 309; aboli en 1795, I, 556.
- Stadion (maison de)* reçoit une indemnité par le recez de 1803, II, 282; perd son immédiateté, II, 471, 472.
- Stadion (Fréd.-Lothaire, comte de)*, subdélégué de Würzbourg au congrès de Rastadt, II, 17; d'Autriche à la commission de 1804, II, 315.
- Stadion (Jean-Phil., comte de)*, ministre de l'électeur de Mayence au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Stadion (Jean-Phil., comte de)*, ambassadeur d'Autriche à Saint-Petersbourg en 1805, II, 379, 382; ministre des affaires étrangères, il adresse, en 1807, une note aux ministres auprès des grandes cours, III, 35; instructions par lui données, en 1809, au comte de Metternich, III, 120, note; est envoyé, en 1813, au quartier des monarches alliés, III, 277; assiste au congrès de Châtillon, III, 331; signe la paix de Paris en 1814, III, 355.
- Stadt-Læen (bataille de)*, en 1623, I, 67.
- Stædel (de)*, député de la noblesse au congrès de Vienne, III, 380.
- Stael de Holstein (Éric-Magnus, baron de)*, plénipotentiaire de Suède à Copenhague en 1794, II, 127; en 1784 à Paris, IV, 242, note.
- Staffarde (bataille de)*, en 1690, I, 161.
- Stainville (Étienne, comte de)*, gouverneur de la Transylvanie, IV, 371.
- Stainville (comte de)*, ministre du grand-duc de Toscane à Paris, I, 280.
- Stair (comte de)*, ministre de George II à La Haye, et général de l'armée pragmatique, I, 282; est vainqueur à Dettingen, I, 283.
- Stambke*, secrétaire de la légation suédoise à Åland, IV, 225.
- Stampa (G.)*, député de la Valteline au congrès de Vienne, III, 380.
- Stanhope (Jacques, comte de)*, ministre de la reine Anne auprès de Charles III (VI), I, 191; s'empare de l'île de Minorque, I, 192; est vainqueur à Almanara, *ibid.*; capitule à Brihuega, *ibid.*
- Stanhope (William)*, ministre de George I^{er}, l'accompagne à Hanovre, I, 233; est l'auteur de la quadruple alliance, I, 235; signe l'alliance de Madrid en 1721, I, 237; ambassadeur de George I^{er} au congrès de Soissons, I, 245.
- Stanislas Leszcynski* est élu roi de Pologne en 1704, IV, 192; obligé de fuir de Varsovie, *ibid.*; y rentre et est couronné en 1705, IV, 193; résiste au zèle religieux de Charles XII, *ibid.*; s'allie avec ce prince en 1705, *ibid.*; se retire, en 1709, en Poméranie, IV, 206; de retour de Bender, il se fixe, en 1714, à Deux-Ponts, IV, 215; est élu roi de Pologne en 1733, I, 254; assiégé à Dantzig et expulsé du royaume, *ibid.*; abdique et obtient les duchés de Lorraine et de Bar, I, 256, 257.
- Stanislas-Auguste Poniatowski*, roi de Pologne, réclame, en 1768, l'assistance de la Russie contre la confédération de Bar, IV, 266; en 1771, la protection de la Russie contre l'Autriche, IV, 269; consent, en 1773, au premier partage de la Pologne, IV, 276, 278, 280; son entrevue avec Catherine II en 1787, IV, 415; il s'allie, en 1790, avec la Prusse, IV, 298; fait la révolution du 3 mai 1791, IV, 299; accède, en 1792, à la confédération de Targowice, IV, 302; est obligé de consentir au second partage de la Pologne, IV, 304, 306; casse un décret de la diète de Grodno, IV, 307; publie, en 1794, une proclamation contre les insurgés, IV, 308; est dépouillé de son autorité, *ibid.*; la reprend, IV, 310; quitte Varsovie, IV, 311; abdique en 1795, IV, 312.
- Stanley*, ministre d'Angleterre au congrès d'Augsbourg de 1761, I, 359.
- Staphorst-Fontein (Nicolas van)*, plénipotentiaire de la république batave, III, 158.
- Starata-Russa (ville de)*. Les Suédois s'en emparent en 1614, IV, 33; la rendent en 1617, IV, 34.
- Starhemberg (Ernest Rüdiger, comte de)*, général autrichien, défend Vienne en 1683, IV, 350; rend, en 1690, Nissa, et sauve Essek, IV, 353.
- Starhemberg (François-Ottocare, comte de)*, ministre de l'empereur Léopold I^{er} à Stockholm, I, 162.
- Starhemberg (George, comte de)*, ministre de Marie-Thérèse à Versailles, I, 334.
- Starhemberg (Guilobalde, comte de)*, commande les Autrichiens en Italie en 1703, I, 188; est vainqueur à Saragosse en 1710, I, 192; défait à Villaviciosa, *ibid.*
- Starhemberg (Gondacre-Thomas, comte de)*, signe, pour Charles VI, la paix de Vienne de 1725, I, 242; l'alliance de 1726, IV, 236; et le traité de 1727, IV, 244; négocie, en 1733, avec l'électeur de Saxe, I, 249; négocie la paix de Vienne de 1738, I, 256.
- Starhemberg (Gondacre, comte de)*, général autrichien, est battu à Parme en 1814, III, 350.
- Starhemberg (Louis, prince de)*, ministre de François II à Londres en 1794, I, 540; une seconde fois en 1809, II, 407; III, 36; fait une démarche pacifique auprès de cette cour, III, 79; la quitte, III, 80.
- Staryard (trêve de)*, en 1762, I, 358.
- Starckenbourg (bailliage de)* est rendu à l'électeur de Mayence, I, 87.
- Starkloff (George-Guill. de)*, subdélégué de Hesse-Cassel à la députation de l'Empire de 1802, II, 205.
- Starodoub (ville de)* est cédée à la Pologne en 1635, IV, 45; en 1686 à la Russie, IV, 164.
- Stavenis (Corneille)*, ministre des États-généraux à Stockholm, IV, 56; retourne en Hollande, *ibid.*
- Stavenisse (Marinus de)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1659, IV, 95.
- Stawoutchene (bataille de)*, de 1739, IV, 384.
- Stedingk (Bogislas-Charles, comte de)*, commande l'armée suédoise en 1813, III, 287.
- Stedingk (Curt-Louis-Bogislas-Christophe, baron de)*, ambassadeur de Suède à Saint-Petersbourg en 1792, I, 544; en 1799, IV, 326; en 1800, I, 137, 141, 145, 147; en 1805, II, 368; négocie, en 1809, la paix de Frederichsham, IV, 326.
- Stedum (Adr. Clant de)*, ministre des États-généraux au congrès d'Osnabrück, I, 72.
- Steenen*, général prussien, rend Neisse, III, 33.
- Steenzyk (C. de Vos van)*, ambassadeur de la république batave à Paris, III, 164; remplit momentanément la place de grand pensionnaire, III, 167.
- Stein*, major autrichien, est fait prisonnier par les Turcs en 1788, IV, 418.
- Stein (Charles, baron de)*, signe des traités en 1813, III, 263; est nommé membre du conseil administratif des souverains; III, 264; assiste au congrès de Vienne, III, 378; négocie avec la Prusse sur les limites de la Pologne, III, 388.
- Steinau (de)*, feld-maréchal saxon, est battu près de Riga en 1701, IV, 189; à Clisso, IV, 190; à Pultusk, *ibid.*
- Steinberg (de)*, ministre de George II, électeur de Hanovre, I, 276.
- Steinfeld (bailliage de)*. Voy. *W'ertheim*.
- Steinfurt (comté de)* est privé de son immédiateté, II, 473; soumis à la Prusse, III, 486.
- Steinheim (bailliage de)* est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Steinkerke (bataille de)*, de 1692, I, 161.
- Stenbock (Éric, comte de)*, feld-maréchal suédois, soumet en 1655, la Mazovie, IV, 65; fait sa jonction avec Charles X,

- IV, 66; est tué, en 1658, au siège de Copenhague, III, 94.
- Stenbock (Gustave-Otto)*, feld-maréchal suédois, est battu à Nyelborg, IV, 98.
- Stenbock (Magnus, comte de)*, feld-maréchal suédois, forme, en 1709, une armée pour s'opposer aux Danois, et les défait; IV, 207; débarque, en 1712, dans l'île de Rügen; débloque Stralsund, et est vainqueur à Gadebuseh, IV, 208; incendie, en 1713, Altona, IV, 211; conclut une convention avec l'administrateur de Holstein, et est reçu dans Tønningen, *ibid.*; obligé de capituler, *ibid.*
- Stensby (traité de)*, de 1238, IV, 333.
- Stephani*, député de Solms-Braunfels au congrès de Vienne, III, 380.
- Sternbach (Célestin)*, envoyé de Charles X en Transylvanie, IV, 72.
- Sternstein (comte de)* est privé de son immédiateté, II, 470.
- Sternberg (maison de)* obtient, en 1803, une indemnité, II, 274; perd son immédiateté, II, 472.
- Stetten (couvent de)* est sécularisé pour le prince de Hohenzollern-Hechingen, II, 256.
- Stetten (hameau de)* est cédé au prince de la Tour et Taxis, II, 262.
- Stettin (congrès de)*, en 1655, IV, 66.
- Stettin (licent de)*, objet d'une contestation entre la Suède et la Prusse, est arrangé en 1720, IV, 230.
- Stettin (traité de)*, en 1570, IV, 18.
- Stettin (ville de)* est cédée à la Suède en 1648, I, 106; assiégée, en 1659, par les Austro-Brandebourgeois, IV, 97; prise, en 1677, par l'électeur de Brandebourg, IV, 155; rendue à la Suède en 1679, IV, 157; prise par les alliés en 1713, IV, 213; cédée au roi de Prusse en 1720, IV, 228; se rend aux Français en 1806, II, 25; reste entre leurs mains comme place de sûreté, III, 53; est prise par les Prussiens en 1813, III, 303.
- Stevenswerth (fort de)* est cédé aux États-généraux, I, 228.
- Stewart (Charles-Guillaume)*, ministre britannique près le roi de Prusse, conclut la convention de Reichenbach, III, 282; le traité de Paris de 1814, III, 292; est plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 378.
- Stewart (William)*, lieutenant-colonel anglais, conclut une convention à Copenhague, II, 144.
- Steyer (convention de)*, de 1800, II, 98.
- Stiernberg*, général suédois, envahit la Poméranie prussienne, I, 345.
- Stiernskiöld (Nicolas)*, amiral suédois, est battu devant Dantzig, IV, 41.
- Stiernskiöld*, général suédois, rend Drontheim, IV, 94.
- Stockach (batailles de)*, en 1799, II, 67; en 1800, II, 90.
- Stoekhausen (juridiction de)* est soumise au grand-duc de Hesse, II, 474.
- Stockholm (traités de)*, de 1640, IV, 53; de 1660, IV, 100; de 1663, IV, 142; de 1666, IV, 146; de 1672, I, 142; IV, 143; de 1682, I, 155; IV, 160; de 1698, IV, 184, 185, 199; de 1719, IV, 226, 227; de 1720, IV, 227, 228, 230; de 1724, IV, 235; de 1727, I, 244; de 1734, IV, 237; de 1735, IV, 240; de 1738, IV, 241; de 1747, I, 310; IV, 241, note 3; de 1754, IV, 241, note 3; de 1757, I, 329; de 1766, III, 238; de 1804, II, 366; de 1808, IV, 314; de 1809, IV, 324; de 1812, III, 234; de 1813, III, 267.
- Stolwescher (Sylvestre)*, archevêque de Riga, IV, 334 et suiv.
- Stoffeln*, général russe, défend, en 1737, Otchiakoff, IV, 379.
- Stolberg (maison de)* reçoit une indemnité par le recez de 1803, II, 265; perd son immédiateté, II, 474.
- Stolberg-Gedern (Christian Charles, prince de)*, général de l'armée de l'Empire en 1752, est battu, I, 359.
- Stolbowa (traité de)*, de 1617, IV, 34.
- Stolhofen (combats de)*, en 1703, I, 187; en 1707, I, 191.
- Stor-Landet (combat naval de)*, en 1608, IV, 322.
- Storta (combat de la)*, du 17 décembre 1798, II, 42.
- Story*, amiral hollandais, est forcé, par ses équipages, à se rendre aux Anglais, II, 80.
- Straatman (Henri-Jean, comte de)*, ministre de l'empereur au congrès de Ryswick, I, 164.
- Straatman (Théodore-Althet-Henri de)*, ministre de l'empereur au congrès de Nimègue, I, 148; commissaire impérial à la députation de l'Empire de 1683, I, 155.
- Strachan (sir Richard)*, amiral anglais, est vainqueur à Ferrol en 1805, II, 365; commande l'expédition en Zélande en 1809, III, 136.
- Strachwitz*, général prussien, rend Nienbourg, III, 28.
- Stradella (affaire de la)*, en 1800, II, 93.
- Strafford (Thomas, comte de)*, ambassadeur d'Angleterre au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Strafford Canning*, ministre anglais en Prusse, III, 378, 444.
- Stralenheim (baron de)*, ministre de Charles XII à Vienne, presse l'exécution des conventions d'Alt-Ranstadt en faveur des protestants de Silésie, IV, 199.
- Stralsund (congrès de)*, en 1567, IV, 17.
- Stralsund (ville de)* est prise en 1678 par l'électeur de Brandebourg, IV, 155; rendue à la Suède en 1679, IV, 157; prise en 1715 par les alliés, IV, 216; rendue à la Suède en 1720, IV, 231; les Anglais y obtiennent un entrepôt en 1804, II, 367; elle est assiégée en 1807 par les Français, III, 45; prise, III, 48; rendue à la Suède en 1810, III, 87; les Anglais y obtiennent de nouveau un entrepôt en 1813, III, 267; que la Prusse reconnaît, III, 420.
- Strandwick (district de)* est abandonné à l'évêque de Riga, IV, 333.
- Strangford (Parky Chaton Sidney, vicomte)*, ministre de George III à Rio-Janeiro, III, 213.
- Strassberg (seigneurie de)* est médiatisée par Hohenzollern-Sigmaringen, II, 476.
- Strasbourg (chapitre épiscopal de)*. Deux canonicats sont cédés à la maison de Mecklenbourg, I, 108; à des princes de Brunswick, I, 109.
- Strasbourg (évêché de)* est sécularisé pour le margrave de Bade, II, 248.
- Strasbourg (ville de)* se rend à la France, I, 155; lui est cédée par l'Empire, I, 174; reconnaît en 1814 Louis XVIII, III, 340, note 3; adresse une plainte au congrès de Vienne, III, 452; est bloquée une deuxième fois en 1815, III, 512, 514.
- Straubing (ville de)* est occupée par les Autrichiens, I, 282.
- Striegau (bataille de)*, en 1745, I, 302.
- Strigonie (ville de)*. Les Autrichiens s'en emparent en 1595, IV, 344; les Turcs, en 1605, *ibid.*
- Strømfiöld (Othon-Reinhold de)*, plénipotentiaire suédois à Nystad, IV, 232.
- Strømstad (convention de)*, de 1751, IV, 231, note 2.
- Strophes* dans le collège des princes à la diète germanique, II, 288.
- Strucht (seigneurie de)* est cédée aux États-généraux, I, 489.
- Stuart (Charles-Édouard)*, petit-fils de Jacques II, proteste contre la paix d'Aix-la-Chapelle, I, 312.
- Stuart (Jacques-Édouard-François)*, fils de Jacques II, roi d'Angleterre, est reconnu par Louis XIV sous le nom de Jacques III, I, 182; est obligé de sortir de France, I, 208, 233; on l'y fait revenir, I, 290. Son expédition en Écosse en 1745, I, 304.
- Stuart (Charles)*, ministre d'Angleterre à Saint-Petersbourg en 1806, III, 37; ambassadeur à Paris en 1815 et suiv., III, 531, 561, 566, 570.
- Stuart (J.)*, colonel, ensuite général anglais, s'empare de Trin-

- conomale en 1795, I, 567; de Colombo en 1796, I, 595; est vainqueur à Maïda en 1806, II, 411.
- Stubenberg (Guillaume-Auguste, comte de)*, ministre d'Auguste III, I, 303.
- Studzitz (Aug., baron de)*, plénipotentiaire de Gotha, II, 496.
- Stum (bataille de)*, en 1629, IV, 42.
- Stumsdorf (congrès et traité de)*, de 1635, IV, 47 et suiv.
- Stutgard (convention de)*, de 1796, I, 579; de 1809, II, 448.
- Stuzka (Jos. Bogislaw)*, plénipotentiaire polonais en 1699, IV, 127.
- Styrum (comte de)* est battu à Hochstædt, I, 187.
- Styrum (van)*, plénipotentiaire hollandais en 1806, III, 166.
- Subdélégué*; signification de ce mot en droit public d'Allemagne, I, 17.
- Succession d'Autriche*, ouverte en 1740. Contestations auxquelles elle donne lieu, I, 270; projet de la partager, I, 275; 280, note 4; nouveau traité de partage, I, 278, 292; toutes les contestations sont terminées par la paix d'Aix-la-Chapelle, I, 313 et suiv.
- Succession de Bavière*, ouverte en 1777. Contestations à ce sujet, I, 425; guerre qui en résulte, I, 432; cette contestation est arrangée par la paix de Teschen, I, 436; nouveaux prétendants qui se présentent, I, 438.
- Succession d'Espagne*, ouverte en 1700. Différend à ce sujet, I, 176; guerre pour cette succession, I, 187; fin des contestations auxquelles elle avait donné lieu, I, 248.
- Succession de Hanau*, ouverte en 1737. Contestations auxquelles elle donne lieu, I, 251.
- Succession de Juliers*, ouverte en 1609. Contestations auxquelles elle donne lieu, I, 48. Voy. *Juliers*.
- Succession de Mantoue*, ouverte en 1628. Contestations qu'elle fait naître, I, 55, 87.
- Succession de Mirandole*. Disposition éventuelle à son égard, I, 318.
- Succession de Neuschâtel*, ouverte en 1707. Prétendants qui la réclament, I, 210.
- Succession d'Orange*, ouverte en 1702. Discussions à ce sujet, I, 211; arrangement de ce litige entre les deux principaux prétendants, *ibid.*; autres prétendants, *ibid.*, note 1.
- Succession Palatine*, ouverte en 1685. Différends qui s'élèvent à cet égard, I, 158; ils sont décidés par arbitres, I, 171. Voy. *Charlotte-Élisabeth*.
- Succession de Parme*, ouverte en 1731. Différends à son sujet, I, 246; sont arrangés, I, 247.
- Succession de Pologne*, en 1733. Différends auxquels elle donne naissance, I, 249, 254.
- Succession de Saxe-Naumbourg*, ouverte en 1718. Démêlés auxquels elle donne lieu, I, 251.
- Successions de familles*, fondées sur des possessions perdues par la paix de Lunéville, sont transportées sur les pays donnés en indemnité, II, 296.
- Succow*, général autrichien, trompe Charles VI sur l'état de Belgrade, IV, 384.
- Suchet*, général, ensuite maréchal français, est battu en 1800 à Monte-Pietra, II, 92; livre, en 1806, la bataille de Pultusk, III, 28; est vainqueur en 1808 à Belchite, III, 211; s'empare, en 1811, de Tortose, de Tarragone et de Montserrat, III, 218; est vainqueur à Sagonte et prend Valence en 1812, III, 219; repousse, en 1813, John Murray du côté de Tarragone, III, 286; commande, en 1815, l'armée des Alpes, III, 504; est repoussé par les Autrichiens, III, 512; conclut un armistice, *ibid.*
- Suchorzewski*, nonce de Kalisch, fait passer une loi en faveur des villes, IV, 299.
- Suchtelen (Pierre de)*, général russe, signe la paix d'Orechro, III, 250; celle de Hanovre, III, 301.
- Suda*, ville de Candie, est enlevée aux Vénitiens, IV, 370.
- Sudermanie (Charles, duc de)*, frère de Gustave III, livre, en 1788, la bataille navale de Hogland, IV, 288; est obligé, par les conjurés d'Aniela, à se retirer de la Finlande russe, IV, 289; est défait à Svensund, IV, 290; en 1790, à la hauteur de Revel, IV, 291; est régent en 1792, IV, 294; et en 1809, IV, 325; est proclamé roi, *ibid.* Voy. *Charles XIII*.
- Suffren-Saint-Tropez (le bailli de)*, vainqueur à San-Jago, sauve le cap de Bonne-Espérance, I, 454; ses victoires en 1782 et 1783, I, 456.
- Suhlingen (convention de)*, en 1803, II, 347; Bonaparte la déclare nulle, II, 348.
- Suez (ville de)* est occupée par les Français, II, 81.
- Suiaseva (Zacharie)*, secrétaire de légation russe à Kiwerowa-Horka, IV, 22.
- Suisse (la)*. Révolution qu'y cause l'extinction de la maison de Zaringue, II, 175; son indépendance est reconnue par la paix de Westphalie, I, 111; partis qui la divisent depuis la révolution française, II, 318; elle est bouleversée par une révolution, II, 26; renonce à toutes ses créances sur la France, II, 37; disposition de la paix de Lunéville à son égard, II, 102; Bonaparte annonce qu'il en retirera les troupes françaises, II, 320; conduite inconséquente du conseil exécutif à la réception de cette nouvelle, *ibid.*; il annonce au peuple la retraite des troupes françaises, II, 321; les petits cantons s'insurgent, *ibid.*; l'insurrection devient générale, II, 322; le conseil exécutif arme, *ibid.*; premières hostilités, *ibid.*; le sénat helvétique demande le renvoi des troupes suisses servant en France, II, 323; farce révolutionnaire jouée à Berne, II, 324; le gouvernement helvétique quitte cette ville, *ibid.*; y retourne, II, 326; des troupes françaises entrent en Suisse, *ibid.*; une consulte suisse va à Paris, II, 327 (voy. *Consulte suisse*); la Suisse est soumise au régime de l'acte de médiation, II, 308; l'Autriche reconnaît cet état de choses, II, 405; la Suisse se déclare neutre en 1813, III, 315; les puissances alliées refusent de reconnaître cette neutralité, III, 316; l'acte de médiation est aboli, *ibid.*; les cantons concluent un nouveau pacte de confédération, *ibid.*; l'indépendance de la Suisse est reconnue par la paix de Paris, III, 357; l'existence des dix-neuf cantons est reconnue par les puissances, III, 404; territoire que la Suisse demande au congrès de Vienne, *ibid.*; territoire qu'obtient Genève, III, 405; décision du sort de l'évêché de Bâle, III, 406; discussion sur le sort de la Valétine, *ibid.*; prétentions des cantons les uns envers les autres, III, 408; déclaration des puissances, du 20 mars 1815, *ibid.*; la Suisse accède à l'alliance du 25 mars, III, 444; accepte la déclaration du 20 mars, III, 409; sa neutralité est étendue, III, 525, 532; formellement reconnue, III, 550.
- Sulferano (maison de)*. Ses prétentions sur Castiglione, I, 273.
- Sültzbouroy (seigneurie de)*. L'empereur Joseph II y forme des prétentions, I, 426.
- Sulzau (ville de)* est cédée au roi de Wurtemberg, II, 400.
- Sulzbach (maison Palatine de)* obtient le marquisat de Bergop-Zoom, I, 168; la moitié de la succession de Juliers, I, 278; qui lui est garantie, I, 310; ses droits en Hollande sont cédés à la république batave, III, 161.
- Sulzbach (village de)* est cédé à Nassau-Usingen, II, 257.
- Sulzbach (Philippe, comte Palatin de)*, commande, en 1658, les troupes suédoises en Holstein, IV, 84, 93; est défait en 1659 à Nyeberg, IV, 98.
- Sumoffi (Mathieu)*, secrétaire de la légation russe en 1618, IV, 36.
- Sund (détroit du)*. Les Suédois sont affranchis du paiement des droits en passant par ce détroit, IV, 31; contestation qui s'élève à ce sujet, IV, 56; le Danemark prétend à la souveraineté sur le passage, IV, 22; il refuse d'étendre l'immunité suédoise aux nouvelles acquisitions, IV, 57, l'im-

munité de la Suède pour toutes ses provinces est reconnue, IV, 59; il est établi un tarif pour les citoyens des Provinces-Unies, IV, 60; les États-généraux s'en rachètent en 1649 et obtiennent l'immunité, IV, 61; ils y renoncent en 1659, IV, 93; l'Angleterre obtient les mêmes faveurs que les États-généraux, IV, 61; l'immunité de la Suède est confirmée par la paix de Roskild, IV, 86; elle y renonce en 1720, IV, 231; Pierre I^{er} réclame l'immunité des droits pour ses sujets, IV, 235; cette demande est renouvelée par Catherine I^{re}, *ibid.*

Sandgau. Signification de ce mot, I, 77, note 2; I, 78; cette province est cédée à la France, I, 102.

Suomenieni (combat de), en 1790, IV, 291.

Supériorité territoriale des États d'Empire. Son origine, II, 174; elle est reconnue par la paix de Westphalie, I, 89; droits dont elle se composait, II, 189.

Surinam (colonie de) est prise par les Anglais en 1799, II, 81; en 1804, II, 364; rendue en 1814, III, 371.

Susin (Alexis), plénipotentiaire russe à Stolhowa, IV, 34.

Susmershausen (bataille de), en 1648, I, 68.

Sussex (comte de) est envoyé en France comme otage, I, 314.

Sustentation des personnes privées de leur état par la cession de la rive gauche du Rhin. Discussion à cet égard, II, 216, 220, 221, 224; disposition du recez de 1803 à leur égard, II, 293, 299, 300; caisse établie pour cela, II, 303.

Sutton (Robert), médiateur anglais à Passarowitz, IV, 372.

Suze (ville de) est remise aux Français, II, 573.

Swaart (Jean-Isaac de), résident des États-généraux auprès de Catherine II, I, 473.

Sweaborg (ville de) est rendue aux Russes, IV, 321.

Svenskund (batailles navales de), en 1789, IV, 290; en 1790, IV, 292.

Swiezicki (Nicolas), évêque de Posnanie, plénipotentiaire polonais en 1699, IV, 127; et en 1705, IV, 226.

Swieten (baron van), ministre de Marie-Thérèse à Berlin. Sa négociation relativement au partage de la Pologne, IV, 271.

Système continental. Son origine, par le décret de Berlin, III, 66; Bonaparte déclare qu'il ne permettra plus de liaison commerciale ni politique des puissances continentales avec l'Angleterre, III, 62; décret de Milan, *ibid.*; tarif de Trianon, III, 63 (*voyez ce mot*); décret de Saint-Cloud, *ibid.*; décret ordonnant de brûler les marchandises anglaises, III, 64; la Prusse accède au système continental, III, 57; système des licences, III, 64; le Danemarck accède au système continental, III, 71; l'Autriche, III, 80; l'Espagne, III, 82; la Suède, III, 87; IV, 326; la Russie y renonce, III, 230; la Suède, III, 235.

Système fédéral de l'Empire français. Son origine, II, 406.

Szabacz (ville de) est prise en 1788 par les Turcs, IV, 417.

Szegedin (ville de), est prise par les Autrichiens, IV, 352.

Szekely, colonel prussien, est battu par Dombrowski, IV, 309.

Szembeh (Stanislas), évêque de Cujavie, est nommé, en 1705, primate par Auguste II, IV, 193, note.

Szembeh, vice-chancelier de Pologne, candidat au trône en 1707, IV, 203.

Szentha (bataille de), en 1697, IV, 354.

Szigeth (ville de) est prise par les Turcs en 1566, IV, 343.

Szistowe (congrès de), en 1790, IV, 423.

Szistowe (traité de), de 1791, IV, 425.

Szistowe (ville de) est prise en 1810 par la Russie, IV, 438.

Szœny (traités de), de 1627 et 1642, IV, 346.

Szroda (confédération de), en 1703, IV, 191.

Szlarray (Antoine, comte de), général autrichien, est battu à Renchen, I, 579; en 1797, à Diersheim, I, 603; vainqueur à Wisloch, I, 81.

Szuko (Stanislas), vice-chancelier de Pologne en 1699, IV, 127.

T.

Tabago (baron de), créé par Louis XV, I, 331.

Tabago (île de) est occupée par les Anglais en 1626, I, 620; par les Courlandais, I, 331, 620; par les Hollandais, *ibid.*; dévastée par les Français, I, 331; accordée par Charles II au duc de Courlande, I, 331, 620; abandonnée en 1683, I, 620; on consent à Utrecht qu'elle restera déserte, *ibid.*; Guillaume III déclare nulle la concession faite au duc de Courlande, *ibid.*; George II s'attribue la souveraineté de l'île, I, 331; contestation qui s'élève à ce sujet, I, 331; Louis XV offre cette île à Frédéric II, I, 334; elle est prise par les Anglais, I, 354; leur est abandonnée, I, 362; prise, en 1781, par les Français, I, 454; leur est cédée, I, 460; les Anglais s'en emparent en 1793, I, 548; et en 1803, II, 351; elle leur est cédée en 1814, III, 357.

Tabanouli (fort de) est cédé aux Anglais, I, 363.

Taequoray (fort de) est cédé aux Hollandais, IV, 144.

Taganrok, ville et port construits par Pierre I^{er}, IV, 354; elle est rasée, IV, 362.

Talavera de la Reyna (bataille de), en 1809, III, 211.

Tallard (Comille d'Hostun, comte de), ministre de Louis XIV à la cour de Londres, I, 178; prend Trèves, I, 187; vainqueur sur le Spîrbach, il prend Landau, *ibid.*; fait sa jonction avec l'électeur de Bavière, I, 188; est défait et pris à Hœchstadt, I, 188.

Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice, comte, ensuite prince de), ministre des affaires étrangères de la répu-

blique française, signe divers traités en 1797 et 1798, II, 25, 36; fait, en 1799, des ouvertures de paix à l'Angleterre au nom du premier consul, II, 86; signe un traité en 1801, II, 111; son rapport de 1802 sur les affaires d'Allemagne, II, 202; il signe un traité en 1800, III, 161; divers en 1802, II, 116, 211; sa note de 1802 sur les affaires de la Suisse, II, 326; négocie avec la Grande-Bretagne pour le renvoi des royalistes français, II, 336; sur l'île de Malte, II, 344; signe un traité en 1803, III, 164; ministre de Bonaparte, il justifie l'attentat de 1804, II, 352; sa note du 28 juillet 1804, II, 353; sa correspondance avec le cabinet de Vienne en 1805, II, 386 et suiv.; signe un traité en 1805, II, 388; son rapport sur la situation de la France en 1805, II, 389; négocie, en 1805, à Nikolsbourg, II, 398; signe, en 1806, la confédération du Rhin, II, 492; et divers autres traités, II, 460, 461, 465; refuse de laisser participer la Russie aux négociations pour la paix, III, 10; négocie la paix de Tilsit, III, 37; ministre de Louis XVIII, il signe les traités de Paris de 1814, III, 355, 369; plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 377; sa note du 10 décembre 1814 en faveur de la légitimité et du roi de Saxe, III, 390; sa mission en mars 1815 auprès du roi de Saxe, III, 393; il rentre à Paris avec Louis XVIII, III, 513; sa note du 30 juillet 1815 relative à la traite des noirs, III, 517; ses négociations avec les ministres des alliés, III, 519.

Taman (île de). La Porte y renonce en 1774, IV, 405; elle la

- fait occuper en 1782, IV, 411; Catherine II la réunit à son empire, IV, 413.
- Tamara (W'asil)*, ambassadeur de Russie à la Porte en 1798, III, 64, 87.
- Tambach (bailliage de)* appartenant au comte d'Ortemberg, est soumis au grand-duc de Würzburg, II, 493; au roi de Bavière, II, 509.
- Tanger (ville de)* est cédée aux Anglais, I, 133.
- Tangermünde (convention de)*, en 1346, IV, 333.
- Tann (combat de)*, de 1809, III, 126.
- Tannhausen (seigneurie de)* est privée de son immédiateté, II, 470.
- Tannheim (bailliage de)* est donné au comte de Schæsborg, II, 273; perd son immédiateté, III, 471.
- Tanucci (Bernard, marquis de)*, ministre du roi des Deux-Siciles en 1759, I, 315.
- Tarayre*, chef de brigade de l'armée française en Égypte, II, 114.
- Tarente (ville de)* est occupée par les Français, II, 108.
- Targovice (confédération de)*, de 1792, IV, 301.
- Tarif de Trianon*. Sa publication, III, 63; est adopté par la Prusse, III, 58; par les princes de la confédération du Rhin, III, 64.
- Tarnograd (confédération de)*, de 1715, IV, 218.
- Tarnopol (cercle de)* est cédé à la Russie en 1809, III, 142; rendu en 1815, III, 397.
- Tarouca (maison de)* obtient le duché de Turnhout, I, 303.
- Tarouca (Jean-Gomez da Silva, comte de)*, ministre de Portugal au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Tarragone (ville de)* est prise, en 1811, par les Français, III, 218.
- Tartaritz (bataille de)*, en 1809, IV, 437.
- Tarutina (bataille de)*, en 1812, III, 255.
- Tarvis (bataille de)*, en 1797, I, 600.
- Tatars*. Voy. *Crimée et Boudjack*.
- Tatars (les)* sont battus en 1566 par les Suédois, IV, 69.
- Tatitscheff (prince)*, ministre de Russie à Naples en 1805, III, 410.
- Taube (Charles-Louis-Auguste, comte de)*, plénipotentiaire du roi de Wurtemberg, II, 477; au congrès d'Erfurt, III, 110.
- Taube (Evert, baron de)*, général suédois, négocie le traité de Drottningholm, IV, 294; chargé d'affaires de Suède à Copenhague en 1807, IV, 319.
- Taube (Gustave-Adam, comte de)*, plénipotentiaire suédois en 1719, IV, 227; en 1720, IV, 230.
- Taube (Jean)* négocie un arrangement entre le czar Iwan IV et le prince Magnus, IV, 20.
- Tauenzien (Fréd.-Bajislas-Emmanuel, comte de)*, ministre de Prusse à Saint-Petersbourg, y conclut le traité pour le troisième partage de la Pologne, IV, 312; et le traité de 1797, IV, 313.
- Tauenzien (comte de)*, général prussien, défend Breslau en 1760, I, 351.
- Tauenzien (comte de)*, général prussien, est battu, en 1806, à Schléitz et Klesewitz, III, 23; vainqueur, en 1813, à Blankenfelde, III, 290; part qu'il a à la bataille de Dennewitz, *ibid.*; ouvre Berlin, III, 292; prend Torgau, III, 303; prend Wittenberg, III, 343; fait sou entrée à Magdebourg, III, 341; commande, en 1815, le sixième corps d'armée, III, 504.
- Tauffers (affaire de)*, de 1799, II, 67.
- Tauride*, nom donné à la Crimée, IV, 416.
- Tautenbourg (bailliage de)* est cédé au grand-duc de Weimar, III, 417.
- Tautphaeus (baron de)*, ministre directorial auprès de la diète du cercle de Franconie, II, 487.
- Tchaban-Oglou*, séraskier turc, capitule, IV, 439.
- Tchawtschawatcheff (Garsewan, prince)*, plénipotentiaire du czar Héraclius en 1783, IV, 414.
- Tcherkask (starostie de)* est donnée à Ostapheci, chef des Cosaques, IV, 134.
- Tchernigoff (province de)* est cédée à la Pologne en 1633, IV, 45; à la Russie, en 1686, IV, 164.
- Tchernigoff (ville de)* est cédée à la Russie en 1686, IV, 164.
- Tchernitcheff*, général russe, occupe Berlin en 1760, I, 351; commande un corps russe de l'armée de Laudon, I, 354; se joint aux troupes prussiennes, I, 358; s'en sépare, *ibid.*
- Tchernitcheff*, général russe, se rend maître de Cassel en 1819, III, 291.
- Tchesmé (bataille navale de)*, de 1770, IV, 400.
- Tchigirin (ville de)* est donnée à l'hetman des Cosaques, IV, 137, 138.
- Tchitchagoff*, amiral russe, bloque, en 1790, la flotte suédoise, IV, 291, 292; joint, en 1812, l'armée de Moldavie à celle de Tormassoff, III, 254; force Régulier à la retraite, et arrive à Borissov sur la Pécrsina, III, 256; opère sa réunion avec Witgenstein, III, 257; commande, en 1813, la troisième colonne russe, III, 260; assiège Thoru, III, 261.
- Tecklenbourg (comté de)* est incorporé au grand-duché de Berg, II, 502; à la France, II, 510.
- Teiningen (bataille de)*, de 1796, I, 581.
- Teleky*, un des chefs des mécontents hongrois contre Léopold I^{er}, IV, 349.
- Temeswar (province de)* est abandonnée à la Porte en 1699, IV, 356; cédée à l'Autriche en 1718, IV, 373; cette cession est confirmée en 1739, IV, 387.
- Temeswar (ville de)* est assiégée par les Autrichiens en 1695, IV, 354; prise en 1716, IV, 371; leur est cédée en 1718, IV, 373.
- Temple (Guillaume)*, ministre de l'Angleterre à La Haye, I, 139; fait les fonctions de médiateur au congrès de Nimègue, I, 148.
- Templiers (ordre des)*. Sa suppression, II, 172.
- Tencin (Pierre Guérin de)*, cardinal, signe le traité de Versailles de 1744, I, 292.
- Tende (comté de)* est cédé, en 1796, à la France, I, 573.
- Ténédos (île de)* est prise par les Russes en 1807, IV, 435; rendue la même année, IV, 436.
- Tennenbach (abbaye de)* est donnée au grand prieur de l'ordre de Malte en Allemagne, II, 278.
- Teploff (Grégoire, comte de)*, ministre de Catherine II, I, 537.
- Tere (bataille de)*, de 1694, I, 162.
- Terechtemirow (ville de)* est donnée aux Cosaques, IV, 135, 138.
- Terlon (Hugues de)*, ambassadeur de Louis XIV auprès de Charles-Gustave, accompagne ce prince dans son expédition de Suède, IV, 85; préside aux négociations de Tosttrup, *ibid.*; à celles de Copenhague avec le duc de Holstein, IV, 89; engage Frédéric III à renverser la constitution du Danemarck, *ibid.*; essaye, en 1658, de rétablir la paix entre la Suède et la Pologne, IV, 103; assiste, comme médiateur, aux conférences de Copenhague en 1659, IV, 96, 98; fait, en 1659, le voyage de Pologne pour négocier la paix entre la Suède et Jean Casimir, IV, 104; conclut divers traités en 1661 et 1663, IV, 141, 142; est de nouveau envoyé à Stockholm en 1664, *ibid.*
- Terni (combat de)*, de 1798, II, 42.
- Terour Machmet*, pacha turc, est battu à Rasgard, IV, 438.
- Terre-Neuve (île de)* est cédée à l'Angleterre, I, 209.
- Terre-Neuve (pêche de la)* est accordée aux Français par la paix d'Utrecht, I, 209; par celle de 1763, I, 362; les Espagnols en sont exclus, I, 363; elle est accordée aux Américains, I, 459; le district assigné à la France par la paix d'Utrecht est changé, I, 459, 460.
- Teschén (congrès de)*, de 1772, I, 434.
- Teschén (principauté de)* est conférée à Léopold, duc de Lorraine, I, 216; exceptée de la cession de la Silésie faite à la Prusse, I, 279.

Teschen (traité de), de 1779, I, 434.
Tésin (bataille du), de 1636, I, 64.
Tesdorpf, sénateur de Lubeck, II, 281.
Tessé (René Froulé, comte de), maréchal de France, ministre de Louis XIV à Turin, I, 163; s'empare de la Savoie, I, 188; échoue dans le siège de Barcelone, I, 190.
Tessin (Charles-Gustave, comte de), maréchal de la diète suédoise de 1738, IV, 240; négocie le traité de 1741, IV, 242, note; signe à Paris, en 1742, le traité de commerce de 1742 entre la Suède et les Deux-Siciles, II, 480; négocie le traité de Stockholm de 1747, I, 310; IV, 241, note 3.
Testaferatta (bailli de) signe la capitulation de Malte, II, 28.
Tetnang et Arjen (seigneuries de) sont cédées à la Bavière, II, 400; au roi de Wurtemberg, II, 509.
Tettenback (comte de) est décapité, I, 107.
Tettenborn, colonel, ensuite général russe, occupe Hambourg, III, 268; l'évacue, III, 271; entre dans le Holstein et le Sleswick, III, 299; sa marche à Rheims en 1814, III, 327, note; est battu à Saint-Dizier, III, 337.
Teusin (traité de), de 1595, IV, 27.
Teutonique (ordre) est établi en Prusse, II, 174; l'ordre des chevaliers porte-glaives y est incorporé, IV, 10; il acquiert l'Esthonie, IV, 102; abandonne à la Pologne la Prusse occidentale, et se reconnaît feudataire de la Prusse orientale, IV, 10; rend l'ordre de Livonie indépendant, IV, 355; est dépouillé de la Prusse orientale, II, 182; IV, 10; disposition de la paix de Ryswick en sa faveur, I, 174; obtient, en 1803, une indemnité des pertes qu'il avait essayées par la cession de la rive gauche du Rhin, II, 278; détail de ces pertes, II, 279; sa grande maîtrise est rendue héréditaire, II, 401; l'ordre est arbitrairement supprimé, II, 503; III, 140; l'acte du 8 juin 1815 assure des pensions aux chevaliers, III, 473.
Tezel (fort du) est remis, en 1814, aux alliés, III, 342.
Thulhem (régie de) est cédée au prince de Lœvenstein-Wertheim, II, 64.
Thalmann (Michel de), résident de Charles VI à Constantinople, IV, 372; est, en 1737, médiateur entre la Porte et la Russie, IV, 378; assiste au congrès de Nimiroff, *ibid.*
Thalweg (le) du Rhin est proposé comme limite entre la France et l'Allemagne, II, 31; établi tel par la paix de Lunéville, II, 101.
Thamas-Kauti-Khan, schah de Perse, offre sa médiation entre la Russie et la Porte, IV, 382.
Thann (baronnie de) est soumise au grand-duc de Wurzburg, II, 493.
Thann (bataille de), en 1638, I, 65.
Tharreau, général français, rend la ville de Würzburg aux alliés, III, 298; et la citadelle, III, 341, note 5.
Thedinghausen (bailliage de) est cédé aux ducs de Brunswick-Zell, IV, 157.
Thengen (comté de) est privé de son immédiateté, III, 472.
Thérèse Sobieska, électrice de Bavière, conclut la convention d'Ilbersheim, I, 188.
Thibault, plénipotentiaire français à La Haye en 1796, III, 158.
Thiébault, général français, occupe Fulde, III, 26.
Thiele, général prussien, rend, en 1807, Breslau, III, 28.
Thielmann (baron de), général saxon, ensuite prussien, se retire, en 1809, devant le duc de Brunswick, III, 135; sa correspondance, comme gouverneur de Torgau, avec le roi de Saxe, III, 310; il fait, en 1813, des excursions sur le derrière des Français, III, 291; commande, en 1814, un corps en Belgique, III, 349; commande, en 1815, le troisième corps prussien, III, 503; est battu à Wavre, III, 508.
Thienen (Hans von) signe la convention de Rendsbourg de 1675, IV, 152.
Thionville (bataille de), en 1639, I, 64.

Thionville (ville de) est cédée à la France, I, 126; assiégée, en 1792, par les alliés, I, 531; bloquée en 1814, III, 323; et en 1815, III, 514.
Thœrring. Voy. *Tœrring*.
Tholey (canton de) est abandonné à la France, III, 355; cédé à la Prusse, III, 524, note 1; une partie à Saxe-Cobourg, III, 527.
Thorn (confédération de), en 1767, IV, 263.
Thorn (congrès de), en 1659, IV, 104.
Thorn (entrevue de) entre Pierre I^{er} et Auguste II en 1709, IV, 206.
Thorn (senatus-consultum de), de 1702, IV, 190.
Thorn (traités de), de 1466, IV, 10; de 1709, IV, 206.
Thorn (ville de) se soumet, en 1655, aux Suédois, IV, 66; est prise en 1658 par les alliés, IV, 93; prise par les Suédois en 1703, IV, 190; occupée, en 1793, par la Prusse, IV, 302; lui est cédée, IV, 306; occupée par les Russes en 1813, III, 261; Alexandre I^{er} demande, en 1814; qu'elle forme une république, II, 274; elle est cédée à la Prusse, IV, 284.
Thornton (Édouard), ministre d'Angleterre à Hambourg en 1806, III, 18; à Stockholm en 1808, IV, 314, 321; en 1812, III, 235, 250, 267; négocie la paix de Kiel, III, 300.
Thott (Othon de), plénipotentiaire danois en 1767, IV, 256; en 1780, I, 476.
Thou (Jacques-Auguste de), ambassadeur de France à La Haye en 1659, IV, 95.
Thugut (Franç.-Marie, baron de), ministre d'Autriche au congrès de Fokchani en 1772, IV, 402; 403, note 2; est envoyé, en 1777, à Paris, IV, 412; en 1778, auprès de Frédéric II, IV, 433; chef du cabinet autrichien, il forme, en 1794, le projet d'abandonner les Pays-Bas, I, 554; signe de nouveaux traités avec la Grande-Bretagne, I, 563; quitte le ministère en 1798, II, 27; y rentre, II, 31; signe le traité d'alliance avec le roi des Deux-Siciles, III, 40; prive l'archiduc Charles du commandement, II, 90; est un des auteurs de la deuxième coalition, II, 91, 97.
Thuillerie (Gaspard Coignet de la) est envoyé, par Louis XIV, à Stockholm, IV, 56; est médiateur au congrès de Brèmebro, *ibid.*
Thulemeyer (de), ministre de Prusse à La Haye, I, 463, note; demande satisfaction de l'outrage fait à la princesse d'Orange, I, 494.
Thunen, général prussien, prend, en 1814, La Fère, III, 328.
Thümmel (Henri-Guill., baron de), ministre du duc de Saxe-Gotha à Erfurt, III, 110.
Thuringe (cerete de) est cédé à la Prusse, III, 395; quelques parcelles en sont cédées au grand-duc de Weimar, III, 417.
Thuringe (maison de). Révolution opérée par son extinction, II, 176.
Thurler (Jean), ministre de Cromwell, IV, 95.
Thurn (Henri-Mathis, comte de), un des chefs des insurgés de Bohême, I, 50.
Thurn (comte de), général de Gustave-Adolphe en 1626, IV, 40.
Thussen (Martin). Voy. *Ankarhielm*.
Tiarda (Ludolph), plénipotentiaire hollandais au congrès de Bréda, I, 131.
Ticonderago (bataille de), de 1738, I, 354.
Ticonderago (ville de). Les Anglais s'en emparent, I, 448.
Tiddyman, amiral anglais, viole la neutralité du Danemark, I, 130.
Tidone (bataille du), en 1799, II, 68.
Tidore (île de). Gonzalo Gomez de Espinosa y aborde, I, 396.
Tiefenhütle, hamcau cédé, sous le nom de Tiefenthal, au prince de la Tour et Taxis, II, 262, 263.

- Tiegenhoff* (*traité de*), en 1630, IV, 121.
- Tilly* (*Jean Tzerclas, comte de*), général de la ligue en Empire, I, 52; prend Heidelberg et Manheim, *ibid.*; vainqueur à Stadt-Lœn, *ibid.*; à Lutter en 1626, I, 53; fait la conquête de la Chersonèse cimbrique, *ibid.*; assiège Magdebourg, I, 57; prend cette ville, *ibid.*; est battu à Werben, *ibid.*; à Leipzig, *ibid.*; et au Lech, I, 58; sa mort, *ibid.*
- Tilly* (*comte de*), général autrichien en 1703, I, 188.
- Tilsit* (*traités de*), de 1807, III, 36, 39, 42.
- Timok* (*bataille de*), de 1737, IV, 380.
- Tinnapel*, amiral lubeckois, périt dans une tempête, IV, 17.
- Tippelkirch*, général prussien, assiège Maubeuge en 1815, III, 513, note 3.
- Tocht* (*Jacques van der*), plénipotentiaire hollandais à Berlin en 1678, IV, 155.
- Tækæly* (*Émérice, comte de*), chef des mécontents de Hongrie contre Léopold I^{er}, IV, 349; est nommé prince de Transylvanie, IV, 353.
- Tænningen* (*ville de*) est prise, en 1714, par les Danois, IV, 230.
- Tæplitz* (*traités de*), en 1813, III, 283.
- Tærring* (*maison de*) obtient, en 1803, une indemnité, II, 274; est privée de son immédiateté, II, 471.
- Tærring* (*Ign.-Félix-Jos., comte de*), feld-maréchal de Charles VII, est battu, en 1742, par les Autrichiens, I, 278; négocie l'union de Francfort, I, 290, 291.
- Tærring-Seeefeld* (*Antoine, comte de*), ministre de l'électeur palatin au congrès de Teschen, I, 434.
- Toggenbourg* (*de*), plénipotentiaire des Grisons au congrès de Vienne, III, 378.
- Toison d'or* (*ordre de la*). Différend entre Charles IV et Philippe V relativement à la grande maîtrise de cet ordre, I, 240; se renouvelle en 1748, I, 317.
- Tolentino* (*bataille de*), en 1815, III, 437.
- Tolentino* (*traité de*), de 1797, I, 598.
- Toll* (*Jean-Christophe de*), général suédois, et ministre de Gustave IV Adolphe, II, 255, 370; IV, 295; remet aux Français l'île de Rügen en 1807, III, 48.
- Tolosa* (*ville de*) est prise, en 1794, par les Français, I, 553.
- Tolstōi* (*comte de*), ministre de Pierre I^{er} à Constantinople, IV, 360; est enfermé aux Sept-Tours, IV, 363.
- Tolstōi* (*comte de*), général russe, débarque en Poméranie avec des troupes russes, II, 412; elles sont abandonnées au roi de Prusse, II, 414, 418; retourne en Russie, II, 417; il assiste au congrès d'Erfurt, III, 110; bloque Dresde en 1813, III, 292.
- Tommasi* (*Jean-Baptiste, prince de*), est nommé grand maître de l'ordre de Malte en 1803, II, 162; établit son siège à Messine, et tente de faire prendre possession de l'île de Malte, II, 343.
- Tomsdorff* (*conférences de*), en 1659, IV, 130.
- Tongres* (*ville de*) est prise par les Français en 1703, I, 188.
- Tonnndorf* (*bailliage de*) est cédé au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417.
- Tonso* (*chevalier de*), ministre de Victor-Amédée III à Paris, I, 573.
- Topal-Osman*, général turc, force le passage de Corinthe en 1715, IV, 370.
- Torey* (*Jean-Bapt. Colbert, marquis de*). Ses négociations en Hollande, I, 195; sa tentative pour corrompre Marlborough, *ibid.*; négocie sur les préliminaires, I, 196; son départ de La Haye, I, 197; il renoue les négociations, I, 198; sa négociation secrète avec Bolingbroke, I, 204.
- Tordesillas* (*traité de*), de 1494, I, 396.
- Torgau* (*bataille de*), de 1760, I, 352.
- Torgau* (*ville de*) est prise par les Prussiens en 1813, III, 303.
- Tories* (*les*) sont placés à la tête de l'administration en Angleterre, I, 199; perdent leur influence sous George I^{er}, I, 232; détails sur ce parti, III, 9, note 2.
- Tormassoff*, général russe, commande, en 1812, l'armée d'observation, III, 245; est vainqueur à Kobryn, III, 250; se réunit à Tchitchagoff qui prend le commandement, III, 254; commande, en 1813, la quatrième colonne russe, III, 260.
- Tornéa* (*convention de*), de 1810, IV, 327.
- Tornéa* (*rivière de*), frontière entre la Russie et la Suède, IV, 326.
- Tornéa* (*ville de*) est occupée par les Russes, IV, 325.
- Torriglia* (*principauté de*) est soumise au roi de Sardaigne, III, 403.
- Torstenson*, général suédois, vainqueur à Schweidnitz en 1642, I, 67; à Leipzig en 1642, *ibid.*; son expédition contre le Jutland, *ibid.*; II, IV, 54; vainqueur à Niemeck, I, 68; à Jankowitz en 1645, *ibid.*
- Tortone* (*ville de*) est prise par les Français en 1734, I, 255; cédée au roi de Sardaigne, I, 256, 257; prise par les Français en 1745, I, 304; en 1796, I, 573; prise par les Autrichiens en 1799, II, 69.
- Tortose* (*ville de*) est prise, en 1811, par les Français, III, 218.
- Tortues* (*île des*). Il est permis aux Anglais d'y recueillir du sel, I, 319.
- Tory* (*combat naval de*), du 12 octobre 1798, II, 44.
- Toscane* (*grand-duché de*) est déclaré fief mâle de l'Empire et destiné à don Carlos, I, 235, 237; difficulté qu'éprouve cette disposition, I, 240; l'Empire germanique y consent, I, 242; est conféré à la maison de Lorraine, I, 256, 257; les Français s'en emparent en 1799, II, 67; et de nouveau en 1800, II, 99; est cédé à l'infant de Parme, II, 101; est érigé en royaume sous le nom d'Étrurie, II, 106; occupé par Bonaparte en 1807, III, 83; par Murat en 1814, III, 349; par l'archiduc Ferdinand, III, 353; il est confirmé à ce prince, III, 493.
- Toscane* (*ports de la*). Voy. *Présides*.
- Tostrup* (*traité de*), en 1658, IV, 85.
- Tott* (*Claude de*), ministre de Suède près de Louis XIV, IV, 141; négocie l'alliance de Stockholm en 1663, IV, 142; celle de 1672, IV, 143.
- Tottleben* (*comte de*), général russe, occupe Berlin en 1760, I, 351.
- Tottleben* (*comte de*), général russe; son expédition en Asie en 1768, IV, 395.
- Toul* (*évêché de*) est cédé à la France, I, 102.
- Toul* (*ville de*) prise par Henri II, roi de France, I, 44.
- Toulon* (*ville de*) assiégée en 1707, I, 191; s'insurge contre la convention nationale et est occupée par les alliés, I, 548; évacuée, *ibid.*
- Toulouse* (*bataille de*), en 1814, III, 345.
- Toulouse* (*Louis-Alexandre, comte de*), livre, en 1704, la bataille de Malaga, I, 189.
- Tour* (*Baillet, comte de la*), général autrichien, est vainqueur en 1790 à Marche-en-Famène, I, 509; battu en 1794 à Sprimont, I, 552; prend, en 1796, le commandement de l'armée de Wurms, I, 578; est battu à Friedberg et Geisnfeld, I, 582; poursuit Moreau et est battu à Biberach, *ibid.*; se réunit à l'archiduc Charles, I, 583; prend Kehl, *ibid.*; commande en 1797 l'armée du Rhin, I, 603; signe la convention de Rastadt, I, 613.
- Tour d'Auvergne* (*maison de la*). Son extinction, III, 489.
- Tour d'Auvergne* (*Godef.-Maur.-Marie-Jos. de la*) formée, en 1816, des prétentions au duché de Bouillon, III, 490.
- Tour d'Auvergne* (*Maurice de la*) obtient le marquisat de Berg-op-Zoom, I, 168.
- Tour-du-Pin* (*Gouvernet, comte de la*), plénipotentiaire de France au congrès de Vienne, III, 377.

- Tour et Taxis (maison de la)*. Son origine, ses pertes et son indemnité, II, 470, 471; stipulation du traité de Francfort de 1813 en sa faveur, III, 310; disposition de l'acte du congrès à son égard, III, 475.
- Tournai (bataille de)*, en 1794, I, 551*.
- Tournai (ville de)* est cédée à la France, I, 140; assiégée par les alliés, I, 192; cédée par la France, I, 213; prise en 1725, I, 303; prise par les Français en 1792, I, 533.
- Tourville (Anne-Hilarion de Costantin de)*, maréchal de France, vainqueur à Beveziers, I, 161; est battu à la Hogue, *ibid.*
- Townshend (Charles, vicomte de)*, ministre de George I^{er}, signe l'alliance de Hanovre, I, 243.
- Trachenberg (conférence de)*, en 1813, III, 286.
- Trafalgar (bataille navale de)*, de 1805, II, 365.
- Traite des nègres*. Son origine, III, 427; le Danemarck la défend en 1794, III, 300, 428; elle est abolie en Angleterre en 1806 et 1807, *ibid.*; Fox demande la coopération de Bonaparte pour l'abolir, III, 216, note 2; engagements pris à cet égard par le Portugal, III, 215, 428, 431; par la Suède, III 268, 429; par le Danemarck, III, 300, 429; par la France en 1814, III, 363, 429, 430; par le roi des Pays-Bas, III, 371, 429, 430; négociations avec l'Espagne en 1814, III, 430; déclaration du congrès de Vienne, III, 432; nouvelles négociations avec la France en 1815, III, 516; abolition de la traite en France, III, 417; engagements pris en 1815 à Paris par les alliés, III, 533; par l'Espagne en 1817, III, 562; par le roi des Pays-Bas en 1818, III, 570.
- Transylvanie (la)* est cédée à la maison d'Autriche, IV, 355; lui est conférée par la paix de Carlowitz, IV, 356.
- Trarbach (ville de)* est prise par les Français en 1707, I, 187; en 1734, I, 255.
- Trasp (seigneurie de)* est cédée à la république helvétique, II, 284.
- Trauchbourg (seigneurie de)* est soumise à la Bavière, II, 508.
- Traun (comte de)*, général autrichien en 1743, I, 283.
- Trautenau (bataille de)*, de 1745, I, 302.
- Traumansdorf (Ferdinand, comte, ensuite prince de)*, ministre de Joseph II à Bruxelles, I, 505; casse les états de Brabant, I, 506; publie une amnistie, I, 507.
- Traumansdorf (Max., comte de)*, ministre de Ferdinand III au congrès d'Osnabrück, I, 71.
- Traventhal (traité de)*, de 1700, IV, 186.
- Trebia (bataille de la)*, en 1799, II, 68.
- Trefsfeld*, général brandebourgeois, est vainqueur à Splitter, IV, 156.
- Treffurt (général de)* est cédé à la Prusse, III, 395.
- Treffurt (ville de)* est cédée à la Prusse, II, 241.
- Treillard*, général français, protège, en 1812, la fuite de Joseph Bonaparte, III, 219.
- Treillard (Jean-Baptiste)*, plénipotentiaire du directoire exécutif à Lille, I, 617; à Rastadt, II, 17; en est rappelé pour entrer au directoire, II, 30.
- Treilinger (Louis de)*, plénipotentiaire de Lippe-Detmold en 1815, III, 448.
- Tremblay (Franc. Leclerc de la)*, dit le Père Joseph, ambassadeur de Louis XIII à la diète de 1630, I, 55.
- Trembleur (village du)* est cédé à Joseph II, I, 482.
- Trémouille (maison de la)*. Ses droits au trône de Naples, I, 316.
- Trensfeld (village de)* est cédé au prince de Læwenstein-Wertheim, II, 264.
- Trensfurt (village de)* est cédé au prince de Læwenstein-Wertheim, II, 263.
- Trente (évêché de)* est sécularisé pour l'Autriche, II, 235, 236; cédé à la Bavière, II, 400; rendu à l'Autriche, III, 319.
- Trente (ville de)* est prise par les Français en 1797, I, 600; par les Autrichiens, I, 601; par les Français en 1801, II, 99.
- Trenton (combat de)*, en 1776, I, 448.
- Trèves (ville de)* est prise par les Français en 1701, I, 187; par Marlborough en 1704, I, 189; par les Français en 1731, I, 255; en 1794, I, 553.
- Trévise (armistice de)*, en 1801, II, 99.
- Trianon (dévêt de)*, du 5 août 1810, III, 63.
- Tribery (affaire de)*, en 1799, II, 67.
- Tribsees (ville de)* est prise en 1659, par l'électeur de Brandebourg, IV, 97.
- Tribunaux provinciaux*. Disposition de la paix de Westphalie à leur égard, I, 92.
- Tribut de garçons et de filles de la Géorgie*; la Porte y renonce, IV, 407.
- Triefenstein (couvent de)* est sécularisé pour le comte de Læwenstein-Wertheim, II, 264.
- Trieste (ville de)* est prise en 1797 par les Français, I, 600; par les Autrichiens, I, 601; est cédée à Bonaparte, III, 139; prise par les Autrichiens en 1813, III, 299.
- Trigge*, général anglais, prend Surinam, II, 81; les îles danoises dans les Antilles, II, 144.
- Trincomale (ville de)* est prise par les Anglais, I, 456; reprise par les Français, *ibid.*; les Hollandais en restent en possession, I, 462; les Anglais s'en emparent en 1795, I, 567.
- Trinité (île de la)* est prise par les Anglais, I, 613; leur est cédée, II, 161.
- Triple alliance* de La Haye de 1668, I, 139; de 1717, I, 233; de La Haye, de 1788, I, 496 et suiv.; de Saint-Pétersbourg, de 1795, I, 563.
- Trochetsingen (capitulation de)*, du général Werneck en 1805, II, 393.
- Trochetsingen (seigneurie de)* privé de son immédiateté, II, 476.
- Trois-Évêchés de la Lorraine* sont cédés à la France, I, 102; acte de cession, I, 118.
- Troki (palatinat de)* est partagé entre la Russie et la Prusse, IV, 311.
- Trolle (Herluf)*, amiral danois, est battu et tué à Buchow, IV, 17.
- Tromp (Corneille)*, amiral hollandais, se distingue en 1665, I, 129; est battu en 1666, I, 130; est nommé, en 1676, amiral général du Danemarck, et remporte la victoire d'Entholm, IV, 153; prend Christianopol et a part à la bataille de Lund, *ibid.*
- Troppau (ville de)* est exceptée de la cession de la Silésie faite à la Prusse, I, 279.
- Troubiek (ville de)* est cédée à la Pologne, IV, 44.
- Troyes (combat de)*, de 1814, III, 327.
- Trubetzkoi (Iwan, prince de)*, assiège, en 1700, Narva, IV, 188.
- Truchsess (Guebhard, comte de)*, électeur de Cologne, est expulsé, I, 47.
- Truchsess-Waldbourg (maison de)* est élevée au rang de princes, II, 309; dépouillée de son immédiateté, II, 471.
- Truguet*, amiral français; son entreprise contre la Sardaigne en 1793, I, 547; le commande, en 1803, la flottille de Brest, II, 351.
- Tschaadneff (Iwan Iwanowitsch)*, plénipotentiaire russe en 1686, IV, 167.
- Tucker*, capitaine de vaisseau anglais, s'empare d'Amboine, III, 208.
- Tulela (bataille de)*, en 1808, III, 114.
- Tugendbund*. Détails sur cette association, III, 133.
- Türckheim (bataille de)*, en 1675, I, 147.
- Türckheim (Jean, baron de)*, ministre de Hesse-Darmstadt en 1806, II, 458, 509; plénipotentiaire à Vienne en 1815,

* Par une faute d'impression, on y lit *Courtrai*.

III, 379; son projet en faveur des États médiatisés, III, 473.
Turcoing (bataille de), en 1794, I, 551.
Turenne (Henri de la Tour d' Auvergne, vicomte de), maréchal de France, commande sous les ordres du duc de Longueville, I, 66; général en chef, il est vainqueur à Fribourg en 1644, *ibid.*; surpris à Mergentheim, *ibid.*; vainqueur à Nordlingen, *ibid.*; à Sumershausen en 1648, I, 68; vainqueur à Arras en 1654, I, 123; aux Dunes en 1657, *ibid.*; à Senzheim en 1674, I, 147; il dévaste le Palatinat, *ibid.*; est vainqueur à Ensheim, *ibid.*; à Mulhausen et Turckheim, *ibid.*; sa mort, *ibid.*
Turin (bataille de), de 1706, I, 130.
Turin (citadelle de). Le roi de Sardaigne la remet aux Français, II, 39; elle est prise par les alliés, II, 69.
Turin (traités de), de 1632, I, 55; de 1696, I, 163; de 1703, I, 186; de 1742, I, 279; de 1745, I, 304; de 1754, III, 405; de 1760, I, 212, note 2; de 1797, I, 603; de 1814, III, 525.
Turin (ville de) est prise par les alliés en 1799, II, 69.
Turin-Frizari (bailli de) signe la capitulation de Malte, II, 28.

Uberlingen (ville de) est cédée au margrave de Bade, II, 248.
Uckerath (bataille d'), en 1796, I, 578.
Uddevalla (armistice d'), de 1788, IV, 289.
Uddevalla (bataille d'), en 1677, IV, 155.
Udine (congrès d'), en 1797, I, 607.
Uechte (bailliage d') est promis au roi de Hanovre, III, 414; lui est cédé, III, 425.
Ugla, amiral suédois, IV, 153.
Uffenheim (G.-G.), député des juifs de Francfort au congrès de Vienne, III, 380.
Uhlefeld (Corfitz, comte), grand chancelier et ministre de Christian IV, augmente, en 1637, les droits pour le passage du Sund, IV, 53, 56; plénipotentiaire à Brème en 1645, IV, 56; conclut, en 1649, divers traités à La Haye, IV, 61; entre au service de la Suède, IV, 82; est nommé, en 1653, plénipotentiaire pour traiter avec le Danemarck, IV, 85; est rétabli par le traité de Roskild en ses biens et honneurs, IV, 87.
Uhlefeld (Corfitz, comte d'), ministre de Marie-Thérèse en 1743, I, 288.
Uhlefeld (Ebbo, comte d'), est rétabli dans ses biens par la paix de Roskild, IV, 87.
Ui-Palanka (ville d') est prise par les Turcs, IV, 381.
Ukraine. Signification de ce mot, IV, 134; elle est l'ancien siège de l'empire russe, *ibid.*; est soumise par les Mongols, *ibid.*; par le grand-duc de Lithuanie, *ibid.*; est réunie à la Pologne, *ibid.*; conquise en 1654 par les Russes, IV, 137; partagée provisoirement en 1667 entre la Russie et la Pologne, IV, 139; la Pologne renonce, en 1676, en faveur de la Porte, à la partie occupée par la Russie, IV, 162; elle est abandonnée à la Russie en 1686, et le Dnepr est établi comme limite, IV, 164; les Turcs renoncent à l'Ukraine en faveur de la Pologne, IV, 358; la partie polonaise est cédée à la Russie, IV, 304.
Uladistas. Voy. *Wladislaw*.
Ulcken (André), plénipotentiaire du duc de Holstein-Gottorp au congrès d'Altona, IV, 177.
Ulm (bataille d'), en 1805, II, 392.
Ulm (capitulation d') du général Mack: première, II, 393; seconde, II, 394.
Ulm (traités d'), de 1620, I, 51; de 1701, I, 184.

Turnhout (affaire de), en 1789, I, 506.
Turnhout (baronnie de). Convention à son égard entre l'Autriche et la Prusse, I, 303.
Turreau, général français, passe le Mont-Cenis, II, 93.
Tutlingen (ville de) est cédée au grand-duc de Bade, II, 466; cette cession est révoquée, II, 466, 468.
Tuschhoff (comte de), commande, en 1812, un corps de la première armée russe de l'Ouest, III, 245.
Twarowski, plénipotentiaire du roi de Saxe, III, 50.
Tyrol (comté de) est acquis par l'Autriche en 1363, II, 179; cédé, en 1805, à la Bavière, II, 400; adresse des habitants à leur nouveau souverain, II, 425; transaction entre Bonaparte et la Bavière sur le Tyrol italien, *ibid.*; celui-ci est cédé au royaume d'Italie, II, 507; les habitants du Tyrol prennent, en 1809, les armes contre la Bavière, II, 130; le pays est rendu, en 1814, à l'Autriche, III, 369, 491.
Tyskowiez (confédération de), en 1636, IV, 67.
Tzar ou Czar (titre de) est demandé par les ministres d'Iwan IV au congrès de Kiwerowa-Horka, IV, 24.
Tzarsko-Sélo (traité de), de 1773, IV, 258.

U.

Ulm (ville d') est surprise en 1701 par l'électeur de Bavière, I, 187; remise aux Français en 1799, II, 96; ses fortifications sont rasées, II, 97; elle est prise par les Français en 1805, II, 393; cédée à la Bavière, II, 238; au roi de Wurtemberg, II, 508.
Ulrich (Godefroi d'), député de l'ordre Teutonique au congrès de Vienne, III, 380.
Ulrique-Éléonore, reine de Suède en 1718, fait arrêter et juger le baron de Gertz, IV, 225; envoie un nouveau ministre à Aland, *ibid.*; rompt les conférences en 1719, IV, 226; conclut des traités préliminaires avec le roi de la Grande-Bretagne, l'électeur de Hanovre et la Prusse, *ibid.*; une paix définitive avec le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, IV, 227; en 1720, des préliminaires avec la Pologne, *ibid.*; une alliance avec la Grande-Bretagne, *ibid.*; la paix définitive avec la Prusse, IV, 228; avec le Danemarck, IV, 230; elle abandonne le duc de Holstein-Gottorp, *ibid.*
Uméa (ville d') est brûlée par les Russes en 1720, IV, 232.
Umpfenbach (village d') est soumis au grand-duc de Hesse, II, 510.
Umstadt (bailliage d') est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
Ungannie (district d') est donné à l'évêque de Dorpat, IV, 332.
Ungern (baron d'), général russe; sa tentative sur Varna en 1773, IV, 404.
Union et communion des duchés de Sleswick et de Holstem est établie en 1454, IV, 88; abolie en 1661, IV, 151; rétablie en 1675, IV, 152.
Union des églises grecque et latine en Pologne est sanctionnée par le synode de Brzesze, IV, 135.
Union de Francfort, de 1744, I, 290.
Union des princes souverains et villes libres d'Allemagne. Son origine, III, 460; elle demande à prendre part aux discussions sur l'établissement de la confédération, III, 461; elle demande le rétablissement de la dignité impériale, III, 454; renouvelle, en février 1815, sa demande pour être admise aux conférences pour l'établissement de la confédération, III, 461; demande à prendre part aux mesures contre Bonaparte, III, 443, 461; elle nomme une députation pour traiter de son accession au traité du 25 mars, III, 443; ac-

ède à cette alliance, III, 443; assiste aux délibérations pour l'établissement de la confédération germanique, III, 462.

Union des protestants. Son origine, I, 48; son renouvellement, I, 49; elle conclut une trêve avec la Ligue, *ibid.*, et la paix, I, 51.

Union (la), général espagnol en 1794, I, 553.

Unitaires, parti politique en Suisse, II, 318.

Unna (rivière d'), admise, en 1699, limite entre la Croatie (autrichienne) et la Bosnie, IV, 356.

Unterberger (Léopold, baron d'), général autrichien, prend Valenciennes, I, 546.

Unteryleichen (comté de) est cédé à la Prusse, II, 241.

Unzmarkt (bataille de), en 1797, I, 600.

Uruguay (fleuve d'). Le territoire situé sur son bord oriental est cédé au Portugal, I, 400; rendu à l'Espagne, I, 401.

Urbín (fort d') est pris par les Français en 1796, I, 576.

Urbino (duché d') est réuni au royaume d'Italie, III, 86.

Urgbergen, député des États-généraux en 1659, IV, 97.

Urne (Christophe), plénipotentiaire danois à Bræmsebro, IV, 56.

Urop (Axel), plénipotentiaire danois en 1659, IV, 99.

Urguïjo (Mariano), ministre de Charles IV, roi d'Espagne, II, 108, 136.

Urrutia, général espagnol en 1795, I, 565.

Ursberg (abbaye de) est cédée à l'électeur de Bavière, II, 238.

Ursins (Anne-Marie de la Trémouille, princesse des). On lui assure une souveraineté, I, 212; difficultés qu'éprouve l'exécution de cette disposition, I, 221.

Uschakoff, amiral russe, prend Corfou, II, 76.

Usedom (île d'). Charles XII s'en empare en 1715, IV, 215; elle est reprise par les alliés, IV, 216; cédée en 1720 à la Prusse, IV, 228; remise en 1808 aux Français, III, 45.

Utrecht (congrès d'), I, 201.

Utrecht (traités d'), en 1713, pour l'évacuation de la Catalogne et la neutralité de l'Italie, I, 207; entre la France et la Grande-Bretagne, I, 208; la France et le Portugal, I, 209; la France et la Prusse, I, 210; la France et les États-généraux, I, 212; entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 213; entre l'Espagne et le duc de Savoie, I, 215; entre l'Espagne et les États-généraux, I, 221; articles du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, I, 469; discussion qui s'élève, en 1812, entre la France et la Grande-Bretagne sur les dispositions de ces traités, relatives à la liberté du commerce maritime, III, 242 et suiv.

Utrecht (ville d') est prise en 1795 par les Français, I, 556.

Utterode (village d') est cédé à la Prusse, III, 555.

Uwaroff, général russe, commande en 1812 un corps de cavalerie de la première armée de l'Ouest, III, 245.

Uzbrilge (comte d'), commande, en 1815, la réserve anglaise, III, 503.

V.

Vacha (bailliage de) est promis au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417; lui est cédé, III, 425.

Vacquant de Géozelles (Théodore, baron), général autrichien, bloque, en 1815, Strasbourg, III, 514; négocie, en 1816, à Munich, III, 552.

Vado (bataille de), en 1795, I, 567.

Vahr (village de) est cédé à la ville de Bremen, II, 282.

Vahrenbüchler (Jean-Conr.), ministre de Wurtemberg au congrès d'Osnabrück, I, 72, 88.

Vahrenbüchler (de), plénipotentiaire wurtembourgeois, III, 445.

Valais (le) est réuni à la France, III, 225; de nouveau à la Suisse, III, 409.

Valançay (traité de), de 1813, III, 305.

Valcour (canton de) est abandonné à la France, III, 355.

Valdabour (district de) est demandé par la France, II, 159.

Valdeparaiso (comte de), ministre de Charles IV à Parme, I, 574.

Valder (comte de), ministre de Savoie au congrès de Munster, I, 72.

Valence (province de), du Milanais, est cédée au duc de Savoie, I, 186, 212.

Valence (royaume de) se soumet à Charles VI, I, 190; est reconquis par Philippe V, I, 191.

Valence (ville de) s'insurge contre Joseph Bonaparte, III, 105; est prise par les Français, III, 219.

Valence, général français en 1792, I, 533.

Valencia de Alcantara (ville de) est prise par les Portugais, I, 190.

Valenciennes (ville de) est prise par les Français en 1677, I, 148; leur est cédée, I, 150; prise, en 1793, par les Autrichiens, I, 546; reprise par les Français, I, 552; prise, en 1815, par les alliés, III, 513, note 4.

Valengin (comté de). Voy. *Neuchâtel*.

Valentinois (duché de) est conféré au prince de Monaco, I, 64, note.

Valenza (ville de) est occupée, en 1745, par les Espagnols, I, 304.

Valendar (bailliage de) est cédé à Nassau-Weilbourg, II, 260; en partie à la Prusse, III, 416.

Valmy (affaire de), en 1792, I, 531.

Valontina (combat de), en 1812, III, 251.

Valsessia. Voy. *Sessia*.

Valtelline (la) est réunie à la république cisalpine, I, 607; son sort occupe le congrès de Vienne, III, 406; on déclare qu'il est étranger aux affaires de la Suisse, III, 408; le pays est cédé à l'Autriche, III, 491.

Valtanne, général français, passe le Rhin en 1799, II, 66; en 1805, II, 391; est vainqueur à Donawerth, II, 391; prend Glogau et Breslau en 1806, III, 28; et Schweidnitz, *ibid.*; Neisse, III, 33; commande, en 1812, les Westphaliens, III, 246; est renvoyé, III, 249; commande, en 1813, l'aile gauche, III, 268; et en avril le premier corps, III, 288; reçoit l'ordre de couper la retraite en Bohême à l'armée des alliés, *ibid.*; il force le passage de l'Elbe, III, 289; est battu et obligé de capituler à Culm, III, 290; commande, en 1815, le troisième corps, III, 396; force Charleroi, III, 397; marche contre Thielman, *ibid.*; occupe les hauteurs de Montourge, III, 402.

Vansittart, plénipotentiaire anglais en 1801, II, 143.

Varech (droit de) est supprimé entre les Russes et les Suédois, IV, 35.

Varcl (seigneurie de) est réunie au comté d'Oldenbourg, II, 501; est concédée au comte d'Altenbourg sous la souveraineté d'Oldenbourg, *ibid.*; placée par Bonaparte sous la souveraineté de la Hollande, *ibid.*; III, 163; replacée sous celle d'Oldenbourg, II, 502; III, 484.

Varna (bataille de), en 1444, IV, 342.

Varna (ville de). Les Russes tentent de la prendre en 1773, IV, 404.

Varnbüchler. Voy. *Vahrenbüchler*.

Varsovie (bataille de), en 1656, IV, 69.

- Varsovie (confédération de)*, de 1704, destitue Auguste II, IV, 192; de 1788, IV, 296.
- Varsovie (congrès de)*, de 1703, IV, 190.
- Varsovie (décret de)*, du 25 janvier 1807, III, 62.
- Varsovie (duché de)*. Son érection, III, 40, 43; son agrandissement par la paix de Schenbrunn, III, 140; la diète se constitue en confédération générale de la Pologne, III, 247; il est réuni à la Russie, III, 397.
- Varsovie (révolution de)*, de 1791, IV, 300; de 1794, IV, 308.
- Varsovie (traités de)*, de 1683, IV, 350; de 1699, IV, 126; de 1705, IV, 193; de 1716, I, 251; de 1733, I, 253; de 1745, I, 294; de 1767, IV, 264; de 1773, IV, 277, 278, 280; de 1775, IV, 278, 279, 280, 281; de 1776, IV, 280, note 4; 285; de 1790, IV, 298; de 1807, II, 496, 497.
- Varsovie (ville de)* est occupée, en 1655, par Charles-Gustave, IV, 64; prise, en 1656, par Jean-Casimir, IV, 69; reprise par les Suédois la même année, IV, 69; occupée, en 1702, par Charles XII, IV, 190; en 1704 par Auguste II, IV, 192; évacuée la même année, *ibid.*; occupée, en 1706, pour un moment, par Auguste II, IV, 194; bloquée, en 1794, par le roi de Prusse, IV, 309; prise par les Russes, IV, 310; destinée à la Prusse, IV, 311; lui est remise en 1796, IV, 313; momentanément prise par les Autrichiens en 1809, III, 129; occupée par les Russes en 1813, III, 260, 275.
- Vasvar (traité de)*, de 1664, IV, 346.
- Vaubois*, général français, prend Livourne, II, 576; est nommé commandant de Malte, II, 28; rend cette île aux Anglais, II, 153.
- Vaubrun (marquis de)*, envoyé de Louis XIV en Suède, I, 142.
- Vaucelles (trêve de)*, de 1556, I, 45.
- Vauhamp (bataille de)*, en 1814, III, 326.
- Vaughan (Robert)*, général anglais, a part à la prise de Saint-Eustache, I, 453.
- Vauguyon (duc de la)*, ministre de Louis XVI à La Haye, I, 490.
- Vauguyon (de la)*, général de Murat, III, 347.
- Vauréal (Louis Guy Guéssapin de)*, évêque de Rennes, ambassadeur de Louis XV à Madrid, I, 295.
- Veche (bailliage de)* est donné au duc d'Oldenbourg, II, 241.
- Veesoy (Seb., baron de)*, général autrichien en 1813, III, 299.
- Vedel*, général français, se rend prisonnier avec son corps, III, 107.
- Veere (ville de)* donne l'exemple de la révolution en Hollande en 1672, I, 145; de même en 1747, I, 309.
- Végésack (bourg de)* est cédé à la ville de Bremen, II, 282.
- Végésack (Éberard É. de)*, général suédois, commande, en 1808, en Norwège, IV, 321; échoue dans son entreprise sur Abo, IV, 322.
- Vélandour (district de)* est rendu à la France, I, 460.
- Veldenz (comté de)* est rendu à la branche palatine de ce nom, I, 87; Louis XIV s'en empare, I, 154; le restitue, I, 174.
- Veldenz (Léopold-Louis, comte palatin de)* est rétabli dans ses États, I, 87.
- Veletri (combats de)*, en 1744, I, 289.
- Venaissin (comtat)* est cédé par Pie VI, I, 599; assuré à la France, III, 356.
- Vendôme (Louis-Jos., duc de)*, prend Barcelone en 1697, I, 162; vainqueur à Santa-Vittoria, I, 187; livre la bataille de Luzzara, *ibid.*; désarme le duc de Savoie, I, 188; prend Vereuil et Yvré, I, 189; est vainqueur à Cassano, *ibid.*; est vainqueur à Calcinato, I, 190; sa campagne des Pays-Bas en 1707, I, 191; il est vainqueur à Villaviciosa en 1710, I, 192; opposé à Marlborough après la déroute de Ramillies, il sauve Douai, Tournai et Valenciennes, I, 191.
- Veneçus*, général espagnol, III, 212.
- Veniero*, amiral vénitien, IV, 343.
- Vénise (États de)* sont incorporés à la monarchie autrichienne et à la république cisalpine, I, 609; en entier au royaume d'Italie, II, 398, 425; cédés à l'Autriche, III, 432.
- Vénise (république de)* cède Scutari à la Porte, IV, 342; perd Famagoste, IV, 343; conclut, en 1571, une alliance contre la Porte, *ibid.*; fait la paix en 1573, IV, 344; est de nouveau attaquée par les Turcs en 1645, IV, 345; fait la paix en 1669, *ibid.*; accède, en 1684, à l'alliance de Varsovie, et prend part à la guerre contre les Turcs, IV, 351; fait la paix en 1699, IV, 358; est attaquée par la Porte en 1714, IV, 370; trouve, en 1716, un allié dans l'Autriche, *ibid.*; fait la paix en 1718, IV, 374; conserve sa neutralité à l'égard de la révolution française, I, 545; son territoire est violé par Bonaparte, I, 595; elle arme contre les Français, I, 600; dispositions de la paix de Léoben à son égard, I, 602; ses démarches pour apaiser Bonaparte, I, 604; son gouvernement se dissout, *ibid.*; son territoire est partagé entre l'Autriche et la république cisalpine, I, 609; son gouvernement provisoire est dissous, I, 612.
- Vénise (traité de)*, de 1701, I, 180.
- Vénise (ville de)* est occupée, en 1797, par les Français, I, 605; cédée à l'Autriche, I, 609; remise à cette puissance, I, 613, note 1; II, 21; la cession est confirmée par la paix de Lunéville, II, 101. Voy. *Vénise (États de)*.
- Vento (ville de)* est cédée aux États-généraux, I, 228; prise, en 1794, par les Français, I, 553; leur est cédée, I, 557; remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
- Vereuil (ville de)* est prise par les Français en 1705, I, 189.
- Verdario (affaire de)*, en 1799, II, 68.
- Verden (évêché ou principauté de)* sécularisé pour la Suède, I, 106; est occupé, en 1712, par les Danois, IV, 208; cédé par Frédéric IV, en 1715, à l'électeur de Hanovre, IV, 217; par la Suède, IV, 259; incorporé au royaume de Westphalie, III, 503; à la France, III, 508.
- Verdier*, général français, vainqueur à Damiette, II, 83.
- Verdun (évêché de)* est cédé à la France, I, 102.
- Verdun (ville de)* prise par Henri II, roi de France, I, 44; se rend, en 1792, aux alliés, I, 531.
- Vergennes (Charles Gravier, comte de)*, ministre de France, excite, en 1768, la Porte à déclarer la guerre à la Russie, IV, 398; refuse, en 1777, de resserrer l'alliance avec l'Autriche, IV, 412; sa politique dans l'affaire de la succession de Bavière, I, 429; conclut la convention de 1782, I, 456; la paix de Paris de 1783, I, 457, 459; le traité de 1784 avec la Suède, IV, 242, note; engage, en 1784, Louis XVI, à la déclarer en faveur des États-généraux, I, 487; emploie sa médiation pour le rétablissement de la paix, *ibid.*
- Vergennes (Gravier, comte de)*, ministre de Louis XVI à Trèves, I, 526.
- Verhuel*, amiral batave, livre, en 1804, un combat à sir Sidney Smith, II, 364; ministre de la marine de la république batave, il est envoyé auprès de Bonaparte à Paris, III, 166; prend possession du gouvernement au nom de Louis Bonaparte, III, 168; conclut, pour celui-ci, le traité du 16 mai 1810, III, 170; refuse de livrer aux Anglais la flotte hollandaise, III, 302; la remet au prince souverain des Pays-Bas, III, 342, note 7.
- Verninac*, ministre de la république française en Suisse, II, 321.
- Vernio*, fief impérial, est cédé au grand-duc de Toscane, III, 493.
- Vernon (Édouard)*, amiral anglais, prend Porto-Bello, et échoue dans une entreprise contre Carthagène, I, 270.
- Vérone (armistice de)*, de 1797, I, 601.
- Vérone (batailles de)*, en 1799, II, 67, 68.
- Vérone (ville de)* est prise, en 1796, par les Français, I, 595; partagée par le traité de Lunéville, II, 101.

Verrière, général, commande à Landau en 1814, III, 340, note 3.

Versailles (congrès de), en 1784, I, 487.

Versailles (traités de), de 1675, I, 148, note 1; IV, 143; de 1701, I, 181; de 1715, IV, 215; de 1739, I, 273; de 1741, III, 87; IV, 242, note; de 1744, I, 292; de 1756, I, 334; de 1757, I, 341; de 1758, I, 347; de 1759, I, 349; de 1780, III, 220; de 1782, I, 456; de 1783, III, 458; de 1784, III, 87, IV, 242; note; de 1785, I, 488; de 1787, I, 460, 495; II, 159; de 1788, II, 55.

Versoix (route de) est déclarée commune à la France et à la Suisse, III, 356.

Versoix (ville de) est cédée au canton de Genève, II, 525, 532.

Veterani (Frédéric, comte), général autrichien, livre le combat de Lugos, IV, 354.

Vétérarienne (grotte). Combat qui y est livré en 1788, IV, 418.

Vicaires de l'Empire. Leurs fonctions, II, 192.

Victor, général, ensuite maréchal français, II, 67; marche, en 1799, au secours de Maedonald en Toscane, II, 68, remporte, en 1808, diverses victoires en Espagne, III, 114, 115; est vainqueur, en 1809, à Medelin, III, 211; commande à la bataille de Talavera de la Reyna, *ibid.*; prend, en 1810, Séville, III, 216; commande le siège de Cadix, III, 217; s'empare du fort Matagorda, *ibid.*; est battu à Chiclana, III, 218; commande, en 1812, le neuvième corps d'armée, III, 246; marche au secours de l'armée française et contre Witgenstein, *ibid.*; est repoussé, III, 256; commande, en 1813, le deuxième corps, III, 268, 288; évacue, en 1814, l'Alsace, et se retire en Lorraine, III, 323; est vainqueur à St-Dizier, III, 324; se retire à Guignes, III, 326; livre bataille à Monttereau, *ibid.*

Victor-Amédée Ier, duc de Savoie, cède Pignerol à la France, I, 55; une partie du Montferrat, I, 55, 85; 186, note 4; s'allie avec la France, I, 64; est vainqueur au Tésin, *ibid.*

Victor-Amédée II, duc de Savoie, s'allie, en 1690, avec l'Espagne, I, 160; et avec l'empereur, *ibid.*; accède, en 1625, à la grande alliance contre la France, *ibid.*, note 9; est battu à Staffarde, I, 151; à Marsaglia, I, 162; fait la paix avec Louis XIV, I, 163; conclut un armistice avec les alliés, *ibid.*; reconnaît Philippe V comme roi d'Espagne, I, 180; accède à la grande alliance contre la France, I, 186; acquiert la partie mantouane du Montferrat, *ibid.*; est désarmé par le duc de Vendôme, I, 188; rentre dans ses États après la bataille de Turin, I, 190; assiège Toulon, I, 191; ses demandes au congrès d'Utrecht, I, 203; fait difficulté d'accepter la Sicile, I, 206; fait la paix à Utrecht avec la France, I, 212; avec l'Espagne, I, 215; est couronné roi de Sicile, *ibid.*; perd cette île en 1717, I, 235; échange la Sicile contre la Sardaigne, I, 236; accède à la quadruple alliance, *ibid.*

Victor-Amédée III, roi de Sardaigne. Son entrevue avec Léopold II, I, 522; il accède à la première coalition, I, 530; conclut, en 1793, un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, I, 539; signe, en 1796, un armistice avec les Français, I, 573; fait la paix, *ibid.*; sa mort, I, 574, 603.

Victor-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, rentre dans la possession du Piémont, III, 353; dans la plus grande partie de la Savoie, III, 356; on lui promet Gênes, III, 367; il adhère aux conditions de la réunion de Gênes, III, 402; fait prendre possession de ce pays, III, 403; consent à faire des cessions au canton de Genève, III, 405; accède à l'alliance du 25 mars, III, 442; conclut un traité de subsides avec la Grande-Bretagne, III, 447.

Victor-Emmanuel, duc d'Aoste, commande, en 1796, un corps de l'armée de Piémont, I, 572.

Vienne (bataille de), en 1683, IV, 350.

Vienne (congrès de), de 1814. Plénipotentiaires dont il se compose, III, 471; sa déclaration du 8 octobre 1814, III, 380;

premières entraves que rencontrent les négociations, III, 381; déclaration du 1^{er} novembre 1814, *ibid.*; discussion sur la forme des délibérations, *ibid.*; distinction entre les deux sortes de réunions, III, 382; nomination d'un président, *ibid.*; formation de diverses commissions, *ibid.*; ou y entame les questions polonaise et saxonne, III, 383; la question saxonne est décidée, *ibid.*; la question polonaise est décidée, III, 396; on s'occupe de la question génoise, III, 402; manière dont elle est terminée, III, 403; on s'occupe des affaires de la Suisse, *ibid.*; de Genève en particulier, III, 404; on prend une décision à cet égard, III, 405; de l'évêché de Bâle, III, 406; son sort est décidé, *ibid.*; on s'occupe de l'affaire de la Valteline, *ibid.*; cette affaire est déclarée étrangère à la Suisse, III, 408; déclaration du congrès sur les affaires de la Suisse, *ibid.*; les provinces des Pays-Bas sont réunies en un royaume, III, 411; le congrès s'occupe des intérêts du grand-duc de Hesse, III, 420; de l'abolition de la traite, III, 431; sa déclaration à ce sujet, III, 432; de l'affaire de Parme, III, 433; de celle de Naples, *ibid.*; sa déclaration du 13 mars 1815 contre Bonaparte, III, 438; alliance générale conclue contre Bonaparte, III, 440 et suiv.; les puissances décident, le 12 mai, qu'on ne publiera pas de nouvelle déclaration sur les événements arrivés en France, III, 449; le congrès s'occupe de la liberté de la navigation des rivières, III, 450, 497; du rang des agents diplomatiques, III, 498; il statue sur le payement des rentes assignées sur le produit de l'octroi de la navigation du Rhin, III, 452 et suiv.; ses dispositions principales sont réunies en un seul acte, III, 479. (Voy. *Acte du congrès de Vienne*.) Il reconnaît le droit du Portugal sur Olivenza, et sur une partie de la Guyane, regardée comme française, III, 496; refuse de s'occuper du sort de l'ordre de Malte, III, 499-500; ne fait rien pour mettre fin aux pirateries des Barbaresques, III, 500.

Vienne (traités de), de 1606, IV, 344; de 1657, IV, 73; de 1671, I, 146; de 1673, IV, 350; de 1689, I, 160; de 1692, I, 161, note; de 1719, IV, 225; de 1725, I, 241 et suiv.; de 1726, I, 244, 318; IV, 236; de 1731, I, 247; de 1733, I, 249; de 1735, I, 255; de 1736, I, 257 et suiv.; de 1738, I, 256; de 1743, I, 288; de 1757, I, 340; de 1778, I, 427; de 1781, I, 480; de 1791, I, 524; de 1795, I, 563; de 1798, II, 40; de 1799, II, 90; de 1800, II, 91; de 1805, II, 414; de 1809, III, 142; de 1813, III, 277; de 1815, du 6 janvier, III, 391; des 21 et 22 janvier, III, 431; du 25 mars, III, 440; du 29 mars, III, 405; du 30 mars, III, 401; du 5 avril, III, 445; du 7 avril, III, 441; du 8 avril, III, 442; du 9 avril, *ibid.*; du 15 avril, *ibid.*; du 23 avril, III, 477; du 24 avril, III, 453; du 27 avril, III, 442; du 28 avril, III, 443; du 29 avril, III, 436; du 30 avril, III, 441; du 3 mai, III, 396, 398, 399; du 18 mai, III, 394; du 20 mai, III, 403; du 23 mai, III, 444; du 27 mai, *ibid.*; du 28 mai, III, 446; du 29 mai, III, 414; du 31 mai, III, 410, 416; du 1^{er} juin, III, 416; du 4 juin, III, 418; du 7 juin, III, 419; du 8 juin, III, 463; du 10 juin, III, 487; du 12 juin, *ibid.*; du 11 octobre, III, 412.

Vienne (ville de) est assiégée par les Turcs en 1529, IV, 343; en 1683, IV, 350; occupée par les Français en 1805, II, 394; en 1809, III, 127; on impose une contribution à la ville, III, 130.

Vierzehnheiligen (affaire de), en 1806, III, 23.

Vieux-Borissow (combat de), en 1812, III, 257.

Vieux-Fauquemont (seigneurie de) est cédée aux États-généraux, I, 489.

Vieux-Orszoava. Voy. *Orszoava*.

Vigevanoso (pays de) est cédé au duc de Savoie, I, 212, 286, 315.

Vigevano (traité de), de 1696, I, 163.

Vigo (bataille navale de), en 1702, I, 187.

Vigo (port de) est pris par les Anglais en 1719, I, 237.

- Vilalta*, général italien, III, 349.
- Vilhel* (*bailliage de*) est cédé au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Villach* (*cercle de*) est cédé à Bonaparte, III, 139.
- Villa-Franca* (*capitulation de*), du prince de Rohan, I, 396.
- Villaret-Joyeuse*, amiral français, est battu, en 1794, à Onessant, I, 554; en 1795 à Lorient, I, 567; rend, en 1809, la Martinique aux Anglais, III, 206.
- Villars* (*Louis-Hector, duc de*), maréchal de France, ministre de Louis XIV à Vienne, I, 179; vainqueur à Fridlingue, I, 187; se réunit à l'électeur de Bavière, *ibid.*; est vainqueur à Hochstadt en 1703, *ibid.*; prend Tongres en 1703, *ibid.*; empêche, en 1706, les alliés d'envahir la France, I, 189; oblige le margrave de Bade à passer le Rhin, I, 190; force les lignes de Stolhoffen, I, 191; est obligé de repasser le Rhin, *ibid.*; battu à Malplaquet, I, 192; vainqueur à Denain, I, 206; prend Landau, I, 217; et Fribourg, *ibid.*; traite à Rastadt de la paix, *ibid.*; la signe, I, 218; et à Bade, I, 219; fait la conquête du Milanais en 1733, I, 255; sa mort, *ibid.*
- Villaumez*, amiral français. Son expédition en 1806, II, 430; sa flotte est détruite en 1809, III, 207.
- Villaviciosa* (*batailles de*), en 1665, I, 134; en 1716, I, 192.
- Ville* (*l'abbé de la*), ministre de France à La Haye, I, 309.
- Ville* (*marquis de*) défend Candie en 1667, IV, 345.
- Villefranche* (*ville de*) est prise, en 1706, par les Français, I, 189.
- Villefranche-en-Confans* (*ville de*) est prise, en 1793, par les Espagnols, I, 548.
- Villehardouin* (*maison de*) possède une principauté en Grèce, IV, 341.
- Villehaur* (*district de*), dans l'Inde, est réclamé par la France, II, 159.
- Villemann*, intendant général des armées de Bonaparte, III, 55, note 3.
- Villeneuve* (*Louis-Sauveur, marquis de*), ambassadeur de Louis XV à la Porte, IV, 378; dissuade le divan de faire la paix à Niemirow, IV, 379; sa négociation est contrariée par le comte d'Ostermann, IV, 381; est autorisé à signer des préliminaires, *ibid.*; tient des conférences à Besertach, IV, 382; à Andrinople, IV, 383; négocie la paix de Belgrade, IV, 385, 391, note; 392; négocie l'alliance de 1739, entre la Porte et la Suède, IV, 243; obtient du Grand-Seigneur des privilèges pour la France, IV, 393, note 2.
- Villeneuve*, amiral français, commande l'avant-garde de la bataille d'Aboukir, II, 29; part, en 1805, de Toulon, et va à la Martinique, II, 364; est vainqueur au cap Finistère, II, 365; est bloqué à Cadix, *ibid.*; battu et fait prisonnier à Trafalgar, *ibid.*
- Ville-Paris* (*affaire de*), en 1814, III, 334.
- Villeroi* (*François de Neufville, duc de*), maréchal de France, bombarde Bruxelles en 1695, I, 162; est battu à Chiari, I, 183; surpris à Crémone, I, 187; reçoit les débris de l'armée française battue à Hochstadt, et se retire en deçà du Rhin, I, 189; est défait à Ramillies, I, 190.
- Villers-en-Cauchois* (*affaire de*), en 1794, I, 551.
- Villes*. Leur origine en Allemagne, II, 170; les villes immédiates sont reçues à la diète, II, 178. Voy. *Villes impériales*.
- Villes hanséatiques* sont offertes par Bonaparte au roi de Sicile, III, 12.
- Villes impériales*. Leur droit de voter aux diètes, I, 90; II, 178; disposition de la paix de Westphalie à l'égard de leur religion, I, 95; dispositions du recez de 1803 à leur égard, II, 281, 310.
- Villes ci-devant impériales*. Disposition du recez de 1803 en leur faveur, II, 284.
- Villes libres d'Allemagne*. La Bavière fait, en 1814, des difficultés de les reconnaître, III, 457; elles sont admises dans la confédération germanique, III, 464.
- Villich* (*bailliage de*) est cédé à la maison de Nassau, I, 257; au grand-duc de Berg, II, 467, 468; à la Prusse, III, 484.
- Villiers de Darford* (*Édouard, vicomte de*), ministre d'Angleterre au congrès de Ryswick, I, 164.
- Villiers* (*Thomas*), ministre de George II à Varsovie, I, 294.
- Villiers de l'Île-Adam* (*Philippe de*), grand maître de l'ordre de Saint-Jean, rend Rhodes aux Turcs, IV, 482.
- Villingen* (*ville de*) est cédée au roi de Wurtemberg, II, 400; au grand-duc de Bade, II, 466, 468, 478.
- Villingshausen* (*bataille de*), en 1761, I, 353.
- Vilmar* (*recette de*) est donnée au prince de Wied-Runkel, II, 269.
- Vils* (*bailliage de*) est abandonné à la Bavière, III, 369; cédé à l'Autriche, III, 525, 553.
- Vimeira* ou *Vimiero* (*bataille de*), en 1808, III, 109.
- Vincent* (*Nicolas-Charles, baron de*), négociateur autrichien en 1797, I, 601; est envoyé, en 1807, comme médiateur auprès de Bonaparte, III, 34; en 1808 au congrès d'Erfurt, III, 110, gouverneur général des Pays-Bas en 1814, III, 370; ministre d'Autriche à Paris en 1818, III, 566.
- Vins* (*de*), général autrichien, fait, en 1788, des attaques infructueuses sur Dubitz et Gradiska, IV, 417; prend, en 1790, Zettin, IV, 421; commande, en 1793, en Italie, I, 547; prend, en 1795, le commandement des troupes autrichiennes et sardes réunies, et est vainqueur à Vado, I, 567; battu à Loano, *ibid.*
- Vintimille* (*François-Charles de*), comte du Luc, plénipotentiaire de Louis XIV au congrès de Bade, I, 218.
- Viosmènil* (*baron de*) est envoyé en Pologne en 1768, IV, 266.
- Vippach* (*château de*) est cédé au grand-duc de Weimar, III, 417.
- Virmont* (*Hugues Damien, comte de*), plénipotentiaire impérial à Passarowitz, IV, 372.
- Visconti*, général autrichien en 1701, I, 187.
- Visconti*, ministre de la république cisalpine à Paris, II, 25.
- Visegrad* (*ville de*). Les Autrichiens s'en emparent, IV, 351.
- Visite des vaisseaux marchands*. Principe admis à cet égard par les conventions de 1801, II, 146.
- Viteaux* (*marquis de*), prétendant à la succession d'Orange, I, 211, note.
- Vittoria* (*bataille de*), en 1813, III, 286.
- Vittoria* (*ville de*) est prise par les Français en 1795, I, 566.
- Vœlkershausen* (*juridiction de*) est promise au grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417.
- Vogelsang* (*Pierre*), plénipotentiaire des États-généraux à Copenhague en 1659, IV, 96; conclut le traité de Helsingør, IV, 98.
- Voigtland* (*le*). Une partie en est cédée à la Prusse, III, 395.
- Voinizza* (*ville de*) est cédée, en 1718, aux Vénitiens, IV, 375; occupée par les Français, I, 609; cédée à la Porte, II, 88.
- Vaix viriles à la diète germanique* (*nouvelles*). Débats à cet égard à la députation de l'Empire de 1802, II, 231; indication de celles que le recez a accordées, II, 286; nouvelles demandes à cet égard, II, 309; délibérations à cet égard, II, 310.
- Voklabruck* (*affaire de*), en 1800, II, 98.
- Volkmann* (*Antoine de*), général autrichien, bloqué, en 1815, Neuf-Brisach, III, 514.
- Volkmarsen* (*ville de*) est donnée au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251.
- Volmar* (*Isaac*), ministre de Ferdinand III au congrès de Munster, I, 71.

Folquin, grand maître de l'ordre de Livonie. Sa mort, IV, 9.
Volta (affaire de la), en 1800, II, 99.
Voltri (batailles de), en 1796, I, 572 ; en 1800, II, 92.
Vonk, un des chefs des Brabançons révoltés, I, 507.
Vorarlberg (le) est promis à la Suisse, II, 37 ; cédé à la Bavière, II, 400 ; rendu à l'Autriche, III, 369, 491.
Voss (comte de), ministre de Prusse, III, 55, note 3.

W.

Waal (rivière de), limite, depuis le 16 mars 1810, entre la France et la Hollande, III, 172.
Wachau (bataille de), en 1813, III, 292.
Wachschlager (George), plénipotentiaire suédois en 1705, IV, 193.
Wachtendonck (Hermann-Arnold, baron de), ministre palatin en 1744, I, 290.
Wachtmeister (comte de), amiral suédois en 1700, IV, 186.
Wachtmeister (Charles-Axel, comte de), plénipotentiaire suédois en 1791, IV, 294.
Wachtmeister (comte de), vice-amiral suédois en 1788, IV, 288.
Wackenbart (comte de), général saxon en 1715, IV, 216.
Wackenbart-Salmour (Jos., comte de), ministre de Saxe en 1733, I, 253.
Waldern (canton de) est cédé à la Prusse, III, 524, note 1 ; au duc d'Oldenbourg, III, 560.
Waldsworth, général américain en 1812, III, 194.
Wagenfeld (bailliage de) est promis au royaume de Hanovre, III, 414.
Wager, amiral anglais en 1726, IV, 236.
Wagram (bataille de), en 1809, III, 129.
Waiz de Eschen (Fréd.-Sigism., baron de), ministre du landgrave de Hesse-Cassel, I, 538, 559.
Waizen (bataille de), en 1684, IV, 351.
Wakern (bataille de), en 1807, III, 30.
Walachie (principauté de). Une partie en est cédée à l'Autriche, IV, 371, 373 ; rendue à la Porte en 1739, IV, 387.
Walck (convention de), de 1435 et 1501, IV, 334, 335.
Waldeck (maison de). Origine de cette maison, II, 497 ; accède à la confédération rhénane, *ibid.* ; à l'alliance du 25 mars 1815, III, 442 ; obtient des subsides anglais, III, 448.
Waldeck (Christian, prince de), général autrichien, passe le Rhin en 1793, I, 547.
Waldeck (Christian-Auguste, prince de), feld-maréchal des armées du Portugal en 1797, I, 618.
Waldeck (Christian-Louis, comte de), commande, en 1683, les troupes des cercles en Hongrie, IV, 350 ; est battu en 1690 et 1691 par le maréchal de Luxembourg, I, 161.
Waldeck (George-Fréd., comte de), plénipotentiaire de Charles X au congrès de Stettin, IV, 66 ; conclut le traité de Marienbourg, IV, 68 ; commande, en 1658, les troupes suédoises en Holstein, IV, 93.
Waldemar II, roi de Danemarck, construit Revel, Wiesenbergh et Narva, IV, 332.
Waldemar IV, roi de Danemarck, vend l'Esthonie à l'ordre Teutonique, IV, 333.
Waldenbourg (seigneurie de). La couronne de Bohême renonce à ses droits sur elle, I, 436 ; ils sont transférés sur l'électeur de Saxe, I, 437.
Waldmohr (canton de) est cédé à la Bavière, III, 525, 553.
Waldassen (abbaye de) est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.

Wossem (traité de), de 1673, I, 146.
Wrints-Berberich (Alexandre, baron de), député de Tour-et-Taxis au congrès de Vienne, III, 380.
Wroenhove (comté) est cédé aux États-généraux, I, 84, ceux-ci promettent de le rendre à l'Espagne, I, 146.
Wukassowich, général autrichien, est battu à Dégo, I, 572 ; a un avantage à Brivio, II, 68 ; est vainqueur à Verdario, *ibid.* ; prend Turin, II, 69.

Waldsee (ville de) est cédée au roi de Wurtemberg, II, 467.
Walstein (Charles-Ferdinand, comte de), négociateur autrichien en 1683, IV, 350.
Walstetten (commanderie de) est donnée au roi de Bavière, I, 467.
Walinski (de), ministre de l'impératrice Anne au congrès de Niemirow, IV, 378.
Walek (bataille de), en 1657, IV, 129.
Walckenried (prélature de) est cédée à la maison de Brunswick, I, 109.
Walkiala (combat de), en 1790, IV, 291.
Walkiers (vicomte de), un des chefs des Brabançons révoltés, I, 507 ; est arrêté, I, 508.
Wall (de), ministre d'Espagne en 1762, I, 355.
Wallenrodt (Jean de), archevêque de Riga, IV, 333.
Wallenrodt (Jean-Christophe de), ministre de Prusse en 1725, I, 243 ; en 1744, I, 293.
Wallenstein (Albert-Wenceslas-Eusèbe, comte de), général de l'empereur Ferdinand II, vainqueur à Dessau, I, 53 ; échoue dans le siège de Stralsund, *ibid.* ; est nommé duc de Mecklenbourg, I, 54 ; échoue au siège de Magdebourg, I, 57 ; sa destitution, I, 55 ; reprend le commandement, I, 58 ; s'empare de Leipzig, I, 59 ; est battu à Lützen, *ibid.* ; est vainqueur à Steinau, I, 60 ; assassiné, *ibid.*
Wallhoff (bataille de), en 1626, IV, 40.
Wallis (Michel, comte de), général autrichien en 1796, I, 567.
Wallis (Olivier, comte de), commande, en 1737, l'armée principale, IV, 383 ; fait faire, en 1739, des propositions de paix aux Turcs, IV, 384 ; on lui fait son procès, IV, 394.
Wallisaar (trêve de), de 1658, IV, 130.
Wallmoden-Gimborn (famille de) est privée de son immédieté, II, 473 ; soumise à la Prusse, III, 486.
Wallmoden-Gimborn (Jean-Louis, comte de), feld-maréchal hanovrien, est battu en 1793 à Hondschoote, I, 546 ; ramène, en 1794, l'armée anglaise en Allemagne, I, 556 ; commande, en 1795, une armée d'observation en Westphalie, I, 564 ; se retire en 1803 devant Mortier, II, 347 ; conclut la convention d'Artlenberg, II, 348 ; commande, en 1813, un corps sous les ordres du prince royal de Suède, III, 274 ; est vainqueur à Gerdes, III, 291 ; occupe, en 1814, Bruxelles, III, 344.
Walmois (bataille de), en 1625, IV, 39.
Walpole (Horace), ministre de George I^{er} à Paris, I, 245 ; au congrès de Soissons, *ibid.* ; sa jalousie contre le cardinal de Fleury, I, 246 ; propose à la cour de Vienne d'accéder au traité de Séville sans le concours de la France, I, 247.
Walpole (Robert), ministre de George II, I, 270.
Walter-Nienbourg (bailliage de) est cédé à la Prusse, III, 395.
Waltersdorf (Ernest-Frédéric, baron de), général danois, signe la convention de Copenhague de 1801, II, 144 ; celle

- de 1807, III, 69; ministre à Paris en 1815, III, 479; est arbitre, en 1816, dans une question de droit public, III, 543.
- Walvelde (Bourcard de)*, plénipotentiaire des États-généraux en 1701, I, 183.
- Wambold (Franc.-Christophe, baron de)*, député de l'église d'Allemagne au congrès de Vienne, III, 380.
- Wandersleben (bourg de)* est cédé à la Prusse, II, 243.
- Wangen (ville de)* est cédée à la Bavière, II, 238.
- Wangenheim*, général hanovrien en 1794, I, 551.
- Warbourg (bataille de)*, en 1760, I, 351.
- Warka (bataille de)*, en 1656, IV, 68.
- Warmée (évêché de)* est conféré au grand électeur comme fief de la Suède, IV, 67; rendu à la Pologne, IV, 77; cédé à la Prusse, IV, 153.
- Warneton (ville de)* est cédée à la France, I, 150; à la maison d'Autriche, I, 213.
- Wartenberg (combat de)*, en 1813, III, 291.
- Wartenberg (famille bavaroise de)*. Son extinction, I, 87; note 1.
- Wartenberg (famille de)* dans le Palatinat, reçoit une indemnité en 1803, II, 274; est dépourvue de son immédiateté, II, 471.
- Wartenberg (François-Guillaume, comte de)*, évêque d'Osnabrück, ministre du collège électoral au congrès de Münster, I, 72, 108.
- Wartenberg (Jean-Casimir, comte de)*, plénipotentiaire prussien à Alt-Ranstadt, IV, 200.
- Wartenberg (seigneurie de)* est acquise par la maison de Biren, IV, 311, note 5.
- Wartensleben (Alexandre de)*, général prussien, tente, en 1793, un coup de main sur Bitsch, I, 547.
- Wartensleben (Guill.-Louis-Gaston, comte de)*, général autrichien, est battu en 1788 à Melhadia, IV, 418; commande, en 1795, l'aile droite de l'armée de Clairfait, I, 564; est battu en 1796 à Neukirch, I, 578; sa retraite, I, 580; il opère sa jonction avec l'archiduc Charles, I, 581.
- Wartha (ligne de la)* est demandée pour la Prusse en 1814, III, 389.
- Wartha (navigation de la)* est déclarée libre, IV, 194.
- Warthausen (seigneurie de)* perd son immédiateté, II, 471.
- Warren*, commodore anglais, prend Cap-Breton en 1745, I, 304.
- Warren (John-Borlase)*, amiral anglais, est, en 1798, vainqueur à Tory, II, 44; en 1806, à Madère, II, 430; sa négociation de 1812 avec les États-Unis, III, 194, 196.
- Warsawitz (Christophe)* assiste au congrès de Kiwerowa-Horka, IV, 22.
- Warwick (ville de)* est cédée à la France, I, 150; par la France à la maison d'Autriche, I, 213.
- Wasaborg (Gustave, comte de)*, fils naturel de Gustave-Adolphe, administrateur d'Osnabrück, I, 108.
- Waschnarwa (ville de)* reste aux Russes par la trêve de Wallisaar, IV, 130.
- Washington (George)* est nommé général en chef des Américains, I, 446; prend Boston, *ibid.*; est battu aux White-Plains, I, 448; vainqueur à Trenton et Prince-Town, *ibid.*; est battu à Brandywinecreek et à German-Town, *ibid.*; force lord Cornwallis de se rendre, I, 455; est nommé en 1798 commandant en chef de toutes les forces de la république, II, 55.
- Washington (J.)*, plénipotentiaire de Bavière en 1815, III, 448.
- Washington (fort de)* est détruit par les Anglais, III, 199.
- Washington (ville de)* est prise par les Anglais, III, 199.
- Wasilei Iwanowitsch Schuiskoi*, czar de Russie, conclut une alliance avec la Suède, IV, 32; est déposé, IV, 33.
- Wasilkoff (ville de)* est cédée en 1686 à la Russie, IV, 164.
- Wassencœr (Fréd.-Henri, baron de)*, ministre des États-généraux au congrès de Bréda en 1745, I, 308; à celui d'Aix-la-Chapelle, I, 311.
- Wassencœr (Guill.-Louis, baron de)*, ministre des États-généraux auprès de Catherine II, I, 479.
- Wassencœr (Jacques de)*, seigneur d'Obdam, amiral hollandais, fait lever le blocus de Dantzic en 1656, IV, 75; conduit, en 1658, une flotte au secours du Danemarck et remporte une victoire sur la flotte suédoise, IV, 92; soutient le roi en 1659 dans la défense de Copenhague, IV, 94; retourne en Hollande, IV, 98; est battu en 1665 à Lestorff, I, 129.
- Wassencœr-Twickel (comte de)*, député des États-généraux à Vienne en 1785, I, 487.
- Waterloo (bataille de)*, en 1815, III, 506.
- Watewyl (Emmanuel de)*, général des troupes bernoises, II, 324.
- Wattignies (bataille de)*, en 1793, I, 546; en 1794, I, 551.
- Watrang*, amiral suédois en 1714, IV, 215.
- Watzdorf (de)*, ministre du roi de Saxe à Vienne en 1813, III, 277, 310; plénipotentiaire en 1817, III, 396.
- Wavre (bataille de)*, en 1815, III, 508.
- Wawrzewski (comte)*, successeur de Kosciuszko dans le commandement, capitule à Radoczyn, IV, 310.
- Weckbecker (Jean-Pierre)*, député des catholiques de Francfort au congrès de Vienne, III, 380.
- Wedderkopf (Magnus de)*, ministre du duc de Holstein à Nimègue, I, 149; à Pinneberg, IV, 181, 182.
- Wedel*, général danois en 1676, IV, 153.
- Wedel*, général prussien en 1759, I, 349.
- Wedel-Jarlsberg (Frédéric-Aug., comte de)*, ministre de Danemarck à Londres en 1796, I, 589; en 1800, II, 132.
- Weel (seigneurie de)* est réunie au royaume des Pays-Bas, III, 484.
- Weede (Éverard de)*, ministre des États-généraux au congrès de Ryswick, I, 164; et à celui de La Haye de 1701, I, 183.
- Weguelin (de)*, ministre de l'empereur à Copenhague en 1792, I, 540.
- Wehrheim (bailliage de)* est en partie cédé à Nassau-Weilbourg, II, 260; soumis à sa souveraineté, II, 475.
- Weichselmünde (affaire de)*, en 1807, III, 33.
- Weihers (bailliage de)* est cédé à la Russie, III, 485; à la Bavière, III, 525, 554.
- Weil (ville de)* est cédée au duc de Wurtemberg, II, 249.
- Weiler (bailliage de)* est abandonné à la Bavière, III, 369.
- Weimar (traité de)*, de 1816, III, 418, note 1.
- Weingarten (abbaye de)*, sécularisée pour le prince de Nassau-Orange, II, 257; privée de son immédiateté, II, 471, 472.
- Weiperfelden (village de)* est cédé à Nassau-Usingen, II, 257.
- Weirother*, colonel autrichien, conclut l'armistice de Steyer, II, 98.
- Weise (Charles-Fréd.-Guill. de)*, plénipotentiaire de Schwarzbourg-Sondershausen en 1816, III, 555.
- Weise (Louis-Guill.-Adolphe de)*, plénipotentiaire de Schwarzbourg-Sondershausen au congrès de Vienne, III, 379; et à Berlin, III, 555.
- Weissenau (abbaye de)* est sécularisée pour le comte de Sternberg, II, 274; privée de son immédiateté, II, 471.
- Weissenbourg-sur-le-Tauber (ville de)* est concédée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Weissiy (combat de)*, en 1813, III, 270.
- Weissmann*, général russe, est vainqueur à Babadagh, IV, 401; sauve, en 1773, l'armée russe et est tué, IV, 403.
- Welmich (bailliage de)* est cédé au prince de Nassau-Weilbourg, II, 260.
- Welaun (traités de)*, de 1657, IV, 77, 78.
- Weliki-Louki (traité de)*, de 1812, III, 250.

- Wellesley (sir Arthur)*, général anglais, négocie la capitulation de Copenhague en 1807, III, 69; amène, en 1808, des secours aux Portugais insurgés, III, 108; est vainqueur à Roleia et Vimeira, III, 109; conclut un armistice avec Junot, *ibid.*; prend, en 1809, le commandement de l'armée anglaise en Portugal, III, 211; est vainqueur à Talavera de la Reyna, *ibid.*; est nommé vicomte Wellington de Talavera, *ibid.* Voyez, pour le reste, au mot *Wellington*.
- Wellesley-Pole (Guillaume)* est nommé, en 1814, ministre britannique à Madrid, II, 361.
- Wellesley (Henri)* ministre de la Grande-Bretagne à Madrid depuis 1814, III, 370; sa négociation pour l'abolition de la traite, III, 430; conclut, en 1817, un traité pour cela, III, 562.
- Wellesley (Richard, marquis de)*, ministre des affaires étrangères en 1809 et 1810, III, 168, 190.
- Welling (Gottard)* est envoyé par Charles X en Transylvanie, IV, 72.
- Welling (Othon, comte de)*, général suédois en Livonie, est vainqueur à Wesenberg en 1700, IV, 188; participe, en 1713, à l'incendie d'Altona, IV, 211; négocie avec le roi de Prusse au sujet de Stettin et de Wismar, IV, 244.
- Wellington (Arthur Wellesley, comte et ensuite duc de)*, général, ensuite feld-maréchal britannique en Espagne (voy. jusqu'au 27 juillet 1809 à l'article *Wellesley*). Détails sur sa famille, III, 211, note 1; sa retraite sur Badajoz en 1809, III, 212; il est nommé feld-maréchal général des forces portugaises, III, 213; laisse, en 1810, tomber Ciudad Rodrigo et Almeida, et prend position à Torres Vedras, III, 217; poursuit Masséna dans sa retraite en 1811, le défait et reprend Almeida, III, 218; forme et lève le siège de Badajoz, et se retire à Portalégre, *ibid.*; et repasse le Tage pour se tenir sur la défensive, *ibid.*; s'empare, en 1812, de Ciudad Rodrigo par un coup de main, III, 219; se retire de nouveau en Portugal, *ibid.*; reprend l'offensive et est vainqueur aux Aréopiles, *ibid.*; est nommé généralissime espagnol, III, 220; son plan de couper Soult en 1812 manque par la désobéissance de Ballesteros, *ibid.*; il entre dans Madrid, III, 285; assiège Burgos, *ibid.*; y échoue et se retire de nouveau en Portugal, *ibid.*; recommence, en 1813, l'offensive et est vainqueur à Vittoria, III, 286; à Roncevaux, III, 303; à la Sarre, III, 304; invite, le 27 janvier 1814, les Français à reconnaître les Bourbons, III, 345; est vainqueur à Orthez et à Saint-Sever, *ibid.*; à Toulouse, *ibid.*; sa négociation à Paris pour l'abolition de la traite des noirs, III, 365; plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 378; sa mission en mars 1815 auprès du roi de Saxe, III, 393; conclut, en mai 1815, plusieurs traités de subsides avec les puissances accédantes, III, 447; commande l'armée des Pays-Bas, III, 503; livre bataille aux Quatre-Bras, III, 505; se retire à Waterloo, III, 506; est vainqueur à la Belle-Alliance, *ibid.*; marche sur Paris, III, 509; prend Cambrai, *ibid.*; conclut la convention de Saint-Cloud, III, 510; établit son quartier général à Paris, III, 514; est chargé du commandement de l'armée d'occupation, III, 523; assiste, comme plénipotentiaire, au congrès de Paris de 1815, III, 531; joue, en 1818, le rôle de médiateur entre la France et les autres puissances, III, 566.
- Welsdorf (conférences de)*, en 1778, I, 433.
- Wendt (famille de)* est privé de son immédiateté, II, 473.
- Wenigstoft (village de)* est cédé par la Prusse à l'électeur de Hesse, III, 425.
- Wengen (abbaye de)* est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Wera*, député du prince de Piombino au congrès de Vienne, III, 380.
- Werla (terre noble de)* est cédée par la Prusse à l'électeur de Hesse, III, 425.
- Werden (abbaye de)* est séquestrée pour le roi de Prusse, II, 241; Murat y forme des prétentions, III, 502; elle lui est abandonnée, *ibid.*; rentre sous la domination prussienne, III, 483.
- Werelce (traité de)*, de 1790, IV, 292.
- Werneck (de)*, général autrichien, est vainqueur à Wetzlar en 1796, I, 578; repoussé en 1797, I, 603; obligé de se rendre en 1805, II, 392.
- Werner (Godefroi)*, résident de l'électeur de Brandebourg à Varsovie en 1699, IV, 127.
- Wernigerode (comté de)* est réuni au royaume de Westphalie, II, 499; à la Prusse, III, 483.
- Werth (Jean de)*, général autrichien, I, 65; vainqueur à Dutlingen, I, 66; et à Mergentheim, *ibid.*; est battu à Jankowitz en 1645, I, 68.
- Wertheim (bailliage de)* est promis à la Bavière, III, 526, 554.
- Werthern (comte de)*, ministre de Saxe au congrès d'Utrecht, I, 201.
- Wesel (traité de)*, de 1639, I, 63.
- Wesel (ville de)* est rendue à la Prusse en 1763, I, 363; réunie à la France sous le rapport militaire, II, 468; entièrement, II, 503; remise à la Prusse, III, 341, note 3.
- Wesenberg (combat de)*, en 1700, IV, 188.
- Wesenberg (ville de)* est construite, II, 333; les Russes s'en emparent, IV, 11.
- Weser (fleuve)*. Son embouchure est bloquée, II, 349.
- Wesselingi (comte de)*, chef des mécontents de Hongrie contre Léopold I^{er}, IV, 349.
- Wessenberg (Jean-Henri, baron de)*, député de l'Église d'Allemagne au congrès de Vienne, III, 380; demande qu'il forme, III, 473; sollicite l'admission d'un article concerté entre l'Autriche et la Prusse, III, 304.
- Wessenberg (Jean-Philippe, baron de)*, ministre d'Autriche, est envoyé en 1813 à Londres, III, 276; fait prisonnier par Bonaparte en 1814, est envoyé à Dijon, III, 337; plénipotentiaire d'Autriche au congrès de Vienne, III, 379; et à celui de Paris, III, 530, 531; signe une convention en 1816, III, 557.
- Wessenthal (village de)* est cédé au comte de Læwenstein-Wertheim, II, 264.
- Wessolowski*, maréchal de Lithuanie, négociateur polonais en 1626, IV, 40; à Altmark en 1629, IV, 42.
- Westerbourg (château de)*, domaine de la maison de Brunswick, et ensuite de celle de Brandebourg, I, 109.
- Westerbourg (seigneurie de)* est soumise au grand-duc de Berg, II, 473; au duc de Nassau, III, 416.
- Westerstetten (Henri-Ant. de Beckers, baron de)*, ministre de l'électeur Palatin à Paris en 1759, II, 286, 325.
- Westminster (traités de)*, de 1654, IV, 61; de 1655, I, 123; de 1659, IV, 95; de 1688, I, 140; de 1673, I, 146; de 1678, I, 149; en 1689, I, 160; de 1703, I, 184; de 1716, I, 232, 233; de 1726, I, 243; en 1742, I, 280; de 1756, I, 333.
- Westphalen-à-Fürstenberg (Clém.-Aug.-Guill., comte de)*, dernier burgrave de Friedberg, II, 468; député de Friedberg au congrès de Vienne, III, 380.
- Westphalie (congrès de)*. Noms des ministres qui s'y trouvèrent, I, 71; forme des négociations, I, 72; ouverture du congrès, I, 73; ordre chronologique des négociations, I, 74; ordre systématique, I, 75; ordre réel, I, 112.
- Westphalie (luché de)*. Son origine, II, 173; il est donné au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 251; est demandé par la Prusse, III, 420; difficulté que fait le grand-duc de Hesse de le céder, *ibid.*; cette cession est prononcée, III, 424, 484; le grand-duc y consent, III, 557.
- Westphalie (pays de)*. Différentes significations de ce mot, II, 499, note 1.
- Westphalie (royaume de)*. Son érection, III, 41, 42; provinces

- dont il fut originairement composé, II, 499; sa surface à la fin de novembre 1807, II, 499; son agrandissement au commencement de 1810, II, 503; III, 225; il perd, le 13 décembre 1810, une partie de ses possessions, II, 511; cesse d'exister, III, 307, 308.
- Westphalie (traité de)*, du 20 octobre 1648, I, 82; puissances qui y sont comprises, *ibid.*; sommaire de ce traité, I, 86; garantie du traité, I, 109; son exécution, I, 110; résumé des changements qu'il fit dans la constitution germanique, II, 184.
- Westrobothnie*. Une partie en est cédée à la Russie, IV, 326.
- Wetstein (Jean-Rodolphe)*, plénipotentiaire des treize cantons au congrès d'Osnaabrück, I, 72.
- Wettenhausen (abbaye de)* est sécularisée pour l'électeur de Bavière, II, 238.
- Wettersted (Gustave de)*, secrétaire du cabinet de Gustave IV Adolphe; sa correspondance avec le comte de Bernstorff en 1807, IV, 319; conclut la paix d'Oerebro et l'alliance de Stockholm en 1812, III, 235, 267; la paix de Kiel, III, 300.
- Wetzlar (bataille de)*, en 1796, I, 578.
- Wetzlar (ville de)* est donnée à l'archichancelier de l'Empire, II, 277; à la Prusse, III, 486.
- Weyhers (baronnie de)* est soumise au grand-duc de Würzburg, II, 493.
- Whigs (les)*, parti anglais, III, 9, note 2; il perd l'administration sous la reine Anne, I, 199; la reprend, I, 232.
- White*, général anglais, prend Port-au-Prince, I, 554; Démérary et Berbice, I, 595.
- Whitehall (traités de)*, de 1689, I, 232.
- Whitelock*, général anglais. Sa tentative malheureuse sur Buenos-Ayres, II, 431.
- Whiteplains (bataille de)*, en 1776, I, 448.
- Whitworth (lord)*, plénipotentiaire anglais au congrès de Cambrai, I, 240.
- Whitworth (Charles, lord)*, ministre d'Angleterre à Saint-Petersbourg en 1791, IV, 428; I, 562; II, 65, 79; en 1800 à Copenhague, II, 132; en 1803 à Paris, II, 344; sa conversation avec Bonaparte, *ibid.*; il quitte Paris, II, 346.
- Wiasma (traité de)*, de 1634, IV, 44.
- Wiasma (ville de)*. Les Français s'en emparent en 1812, III, 252.
- Wibingen (abbaye de)* est sécularisée et donnée directement à l'ordre Teutonique, II, 278; au roi de Wurtemberg, II, 466, 467.
- Wibourg (traité de)*, de 1609, IV, 32.
- Wickham (William)*, ministre de George III en Suisse, fait des ouvertures de paix en 1794, I, 568; conclut, en 1800, des traités de subsides avec des princes d'Allemagne, II, 89, 90, 91.
- Widdin (ville de)* est prise par les Autrichiens, IV, 352; reprise par les Turcs, IV, 353; assiégée, en 1737, par les Autrichiens, IV, 380; prise par les Russes en 1809, IV, 438.
- Widdern (régie de)* est cédée au prince de Læwenstein-Wertheim, II, 264.
- Wieck (évêché de)* est vendu au roi de Danemarck, IV, 13. Voy. *Esthonie*.
- Wied (maison de)* est privée de son immédiateté, II, 472, 475; soumise à la Prusse, III, 416.
- Wied-Neuwied (Frédéric-Charles, prince de)*, conclut, en 1800, une convention avec la France, II, 97.
- Wied-Runkel (Charles-Louis, prince de)*, conclut, en 1800, une convention avec la France, II, 97; reçoit une indemnité par le recet de 1803, II, 269.
- Wieland*, plénipotentiaire suisse au congrès de Vienne, III, 378; signe le traité de Zurich, III, 444.
- Wielandt (L. W. H.)*, plénipotentiaire d'Anhalt en 1815, III, 448.
- Wieliczka (salines de)* sont engagées, en 1657, à l'Autriche, IV, 74; lui sont cédées en 1773, IV, 277; partagées par elle avec le duché de Varsovie, III, 140; lui sont rendues, III, 397.
- Wieliszou (Wielisch (ville de))* est cédée à la Pologne, IV, 25; lui est rendue en 1678, IV, 163.
- Wielun (district de)* est, en 1793, occupé par la Prusse, IV, 303; cédé par la Pologne, IV, 306.
- Wiese (George-Gauthier-Vincent de)*, plénipotentiaire de Lichtenstein et de Reuss au congrès de Vienne, III, 379.
- Wiesensteig (seigneurie de)* est destinée au duc de Wurtemberg, I, 189; cédée au roi de Wurtemberg, II, 466, 467.
- Wiesentheid (seigneurie de)* est soumise à la Bavière, II, 470; au grand-duc de Würzburg, II, 505.
- Wigoffski (Jean)* est nommé hetman des Cosaques en 1657, IV, 138; trahit le czar, et se soumet à la Pologne, *ibid.*; est vainqueur à Konocop, *ibid.*; obligé de se sauver en Pologne, IV, 139.
- Wilberforce (William)* s'érige en défenseur des nègres, III, 427.
- Wilczek (Henri-Guillaume, comte de)*, ministre de Charles VI en Pologne, IV, 378.
- Wild-et-Rhingraves*. Origine de cette maison, II, 244; ses pertes par la paix de Lunéville, II, 245; indemnité qu'elle en reçoit, *ibid.* Voy. aussi *Salm-Salm*, *Salm-Kyrbourg* et *Salm-Horstmar*.
- Wildenberg (seigneurie de)* est privée de son immédiateté, II, 473; soumise à la Prusse, III, 489.
- Wildeshausen (bailliage de)* est cédé, à titre d'engagement, à l'évêque de Münster, IV, 157; rendu à la Suède en 1700; il passe, en 1719, sous la domination de la maison de Hanovre, IV, 157, note 2; 227; est cédé au duc de Holstein-Oldenbourg, II, 247, 254.
- Wildshut (bailliage de)* est cédé à l'Autriche, I, 437. Voy. *Innviertel*.
- Wildstædt (bailliage de)* est cédé au margrave de Bade, II, 248.
- Wilgierski*, gouverneur de Mecklenbourg, nommé par Wallenstein, I, 108.
- Wilhelmsbourg (combat de)*, en 1814, III, 341, note 1.
- Wilhelmthal (bataille de)*, en 1762, I, 358.
- Williams (Charles Haubury)*, ministre de George II à Saint-Petersbourg, I, 332.
- Williamson (Jos.)*, ministre d'Angleterre au congrès de Ryswick, I, 164; et à celui de La Haye, IV, 185.
- Williamson*, général anglais, prend une partie de Saint-Domingue, I, 548.
- Wilmanstrand (bataille de)*, en 1741, IV, 244.
- Wilmanstrand (ville de)* est cédée à la Russie, IV, 246.
- Wilnington (Spencer, comte de)*, ministre de George II, I, 280.
- Wilna (combat de)*, en 1812, III, 258.
- Wilna (palatinat de)*. Une partie en est cédée à la Russie en 1793, IV, 301; le reste en 1795, IV, 311.
- Wilna (traités de)*, de 1561, IV, 11.
- Wilna (ville de)*. Les Russes s'en emparent en 1655, IV, 137; Bonaparte y entre en 1812, III, 248.
- Wilson*, colonel anglais, accuse Bonaparte de deux crimes, II, 82, notes 1, 3; 341.
- Wilstett (traité de)*, de 1610, I, 49.
- Wimpfen (bataille de)*, en 1622, I, 52.
- Wimpfen (prévôté de)* est sécularisée pour le landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.
- Wimpfen (ville de)* est cédée au margrave de Bade, II, 248.
- Wimpfen (Alexandre de)* signe l'armistice de Znaim, III, 129.
- Wimpfen (Félix)*, général français, défend Thionville en 1792, I, 531.

- Winchester*, général américain, s'empare de Frenchtown, III, 197; se rend par capitulation, *ibid.*
- Wind*, amiral danois, tué en 1644, IV, 55.
- Windham (William)*. Voy. *Grenville*.
- Windischgrätz (principauté de)*. Son érection, II, 310; elle est privée de son immédiateté, II, 471.
- Windischgrätz (Ernest, comte de)*, ministre de Charles VI au congrès de Cambrai, I, 240; signe le traité de Vienne de 1726, IV, 236; celui de 1727, I, 244 (où son nom est oublié); est ambassadeur de Charles VI au congrès de Soissons, I, 245.
- Windischgrätz (Théophile, comte de)*, ambassadeur de l'empereur Léopold I^{er} à Copenhague, IV, 149.
- Windsheim (ville de)* est concédée à l'électeur de Bavière, II, 238.
- Winkowski*, colonel, prend, en 1815, Philippeville, III, 513.
- Winter (de)*, amiral hollandais, est battu à Campreduin, I, 614; échangé, II, 81.
- Winterriden (burgaviat de)* est donné au comte de Sinsendorff, II, 273; privé de son immédiateté, II, 470.
- Wintthrop*, capitaine de vaisseau anglais, II, 80.
- Winzingerode (George-Ernest-Levin, comte de)*, ministre de Jérôme Bonaparte à Paris, II, 512.
- Winzingerode (Henri-Levin, comte de)*, ministre d'État de Wurtemberg, II, 460, 509; plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 379.
- Winzingerode (baron de)*, général russe, assiste, en juillet 1805, aux conférences de Vienne, II, 378; se réunit, en 1813, à l'armée de Blücher, III, 269; occupe Dresde, *ibid.*; marche à la délivrance de la Hollande, III, 301; passe le Rhin en 1814, III, 330; prend Liège, *ibid.*; prend Soissons, III, 326, 327, 330; opère sa jonction avec Blücher, III, 327, 330; prend Rhems, III, 330; suit Bonaparte dans sa marche par St-Dizier, III, 334; est battu à St-Dizier, III, 337; commande, en 1815, un corps d'armée, III, 504.
- Wirkland (district de)* est cédé au roi de Danemarck, IV, 9.
- Wisbaden (traité de)*, de 1817, III, 417.
- Wischmakoff (de)*, ministre de l'impératrice Anne à Constantinople, tâche d'empêcher l'alliance de la Porte avec la Suède, IV, 243, 378.
- Wistoch (batailles de)*, en 1622, I, 52; en 1799, II, 81.
- Wismar (traité de)*, de 1636, I, 63.
- Wismar (ville de)* est cédée à la Suède, I, 106; prise, en 1671, par les Danois, IV, 153; rendue en 1679, IV, 158; prise, en 1716, par les Danois, IV, 217; rendue, IV, 231; ses fortifications ne pourront être rétablies, *ibid.*; elle est cédée, en 1803, au duc de Mecklenbourg, I, 107; II, 255.
- Wisniowiecki (Michel)*, roi de Pologne. Voy. *Michel*.
- Wistock (bataille de)*, en 1636, I, 66.
- Witepsk (palatinat de)* est cédé, en 1582, à la Pologne, IV, 153; en 1773 à la Russie, IV, 278.
- Witepsk (ville de)*. Les Français y entrent en 1812, III, 249.
- Witzenstein (maison de)*. Le recez de 1803 lui accorde une indemnité, II, 251, 270; elle perd son immédiateté, II, 471, 474; est soumise à la Prusse, III, 486, 526, 557.
- Witzenstein (comte de)*, général russe, commande, en 1812, un corps de la première armée de l'Ouest, III, 245; ce corps en est séparé, *ibid.*; reçoit des renforts de la Finlande, combat Gouvien-Saint-Cyr à Polotsk, et marche vers le Sud, III, 256; est vainqueur au Vieux-Borissow, et opère sa jonction avec Tchitchagoff, III, 257; passe le Niemen, et entre en Prusse, III, 259; commande, en 1813, l'avant-garde russe, III, 260; arrive à Berlin, III, 261; est vainqueur à Mœkern, III, 268; battu à Gross-Gärschen, III, 269; à Bautzen, III, 270; est nommé au commandement de l'aile gauche de l'armée des alliés, III, 271; livre la bataille de Wachau, III, 292; passe le Rhin en 1814, prend Fort-Louis, et marche sur Nancy, III, 323; est vainqueur à Bar-sur-Aube, III, 327.
- Witt (Corneille de)* prend part à l'expédition de 1667 dans la Tamise, I, 131; est massacré, I, 145.
- Witt (Jacques de)*, ministre des États-généraux à Stockholm en 1644, IV, 56.
- Witt (Jean de)*, grand pensionnaire de Hollande, signe, en 1659, le premier concert de La Haye, IV, 95; raisons qui l'engagent à s'allier, en 1662, avec la France, I, 127; en 1666 avec le Danemarck, IV, 144; propose le partage des Pays-Bas espagnols, I, 139; est massacré, I, 145.
- Witte (Witte Corneliuszoon)*, amiral hollandais, conduit une flotte dans le Sund en 1644, IV, 56.
- Witte Witson*, amiral hollandais, commande, en 1657, la flotte de la Baltique, IV, 82; est tué en 1658, IV, 92.
- Wittelsbach (maison de)*. Sa division en deux branches, I, 86, 425; elle obtient le duché de Bavière, II, 173; et le Palatinat du Rhin, *ibid.*
- Wittenberg (cercle de)* est cédé à la Prusse, III, 395.
- Wittenberg (ville de)* est prise, en 1759, par l'armée des cercles, I, 350; par les Prussiens en 1814, III, 343.
- Wittenberg (Arfvid, comte de)*, feld-maréchal suédois en 1639, I, 66; assiste, en 1648, à l'attaque de Prague, I, 68; envahit, en 1655, la Grande-Pologne, IV, 61; se réunit à Conin avec Charles-Gustave, IV, 65; est obligé de rendre Varsovie par capitulation, IV, 69; arrêté contre la foi publique, *ibid.*; ses héritiers sont rétablis dans la possession de leurs biens, IV, 130.
- Wittenstein (château de)*. Sa construction, IV, 333; les Russes s'en emparent en 1573, IV, 26; les Suédois en 1581, IV, 27; le rendent en 1595, IV, 28; le reprennent en 1600, IV, 38; le perdent en 1602, *ibid.*
- Wittenweyer (bataille de)*, en 1638, I, 65.
- Wladimir*, grand duc de Polotsk, permet aux chrétiens de bâtir une église en Livonie, IV, 9.
- Wladislaw VI*, roi de Pologne et de Hongrie, périt à Varna en 1444, IV, 342.
- Wladislaw*, fils de Sigismond III, roi de Pologne, est élu czar de Russie, IV, 33; se met en mesure de faire valoir cette élection, et arrive aux environs de Moscou, IV, 36; conclut une trêve avec les Russes, IV, 37; commande l'armée de Sigismond III contre Gustave-Adolphe, IV, 40; est battu près de Mewe en 1626, *ibid.*; monte, en 1632, au trône de Pologne, IV, 44. Voy. *Wladislaw VII*.
- Wladislaw VII*, roi de Pologne, remporte, en 1634, la victoire de Smolensk sur les Russes, IV, 44; fait, en 1634, la paix avec les Russes, *ibid.*; ses intrigues avec les Cosaques occasionnent la révolte de ce peuple, IV, 136.
- Wobeser*, général prussien, bloque Magdebourg, III, 341, note 2.
- Warden (conférences de)*, de 1709, I, 195.
- Wargel (combat de)*, en 1809, III, 130.
- Warth (ville de)* est soumise au grand-duc de Hesse, II, 477.
- Wohlwarth (Charles, baron de)*, ministre de Wurtemberg à Paris, I, 584.
- Woiewodski (Stanislas)*, général polonais en 1633, IV, 41.
- Woinowitsch*, général russe, a part à la prise d'Ancône, II, 76.
- Wolbeck (bailliage de)*. Une partie en est donnée au duc de Loos, II, 241.
- Wolf (de)*, plénipotentiaire du prince de Salm en 1806, II, 459.
- Wolfe (Jacques)*, général anglais, est tué près de Québec, I, 354.
- Wolff*, général holstenois, rend Tøvenningen aux Danois, IV, 214.

Wolfenbüttel (bataille de), en 1641, I, 67.

Wolfraamsdorf (Wolf-Charl.-Aug.), plénipotentiaire d'Anhalt au congrès de Vienne, III, 379.

Wolfstein (comté de). L'empereur Joseph II y forme des prétentions, I, 426.

Wolgast (ville de) est prise, en 1675, par l'électeur de Brandebourg, IV, 153; rendue en 1679, IV, 157; prise par les alliés en 1715, IV, 216.

Wolhynie ou Wolhynie (palatinat de). Une partie en est cédée à la Russie en 1793, IV, 304; le reste en 1795, IV, 311.

Wolkwitz (convention de), en 1707, IV, 198.

Wolkoff (Iwan), plénipotentiaire russe en 1686, IV, 167.

Wollin (île de) est cédée à la Suède, I, 106; prise par les Autrichiens en 1659, IV, 97; rendue en 1660, IV, 123; prise par l'électeur de Brandebourg en 1675, IV, 153; rendue en 1679, IV, 157; lui est cédée en 1720, IV, 228; remise aux Français en 1807, III, 45.

Wolmar (conventions de), de 1451, IV, 334; de 1491, IV, 335.

Wolochonski III, général russe, commande, en 1812, un des corps de la seconde armée russe de l'Ouest, III, 245.

Wolodimir (ville de). La troisième capitale de la Russie dans l'ordre chronologique, IV, 134.

Wolotnikoff (Iwan Iwanowitsch), plénipotentiaire russe en 1618, IV, 36.

Wollersdorff (combat de), en 1807, III, 29.

Wolozgen (Louis de), négociateur prussien, III, 415, 416, 418, note 1; 426, note; 559, note 2.

Wordingborg (conférences de), en 1658, IV, 85.

Worms (diète de), de 1521, I, 42.

Worms (évêché de). La partie située sur la rive droite du Rhin est cédée au landgrave de Hesse-Darmstadt, II, 252.

Worms (traité de), de 1743, I, 285.

Worms (ville de) est cédée au grand-duc de Hesse, III, 424, 526, 559.

Woronzoff (comte de), général russe, est battu à Craone, III, 328; occupe Châlons, III, 330.

Woronzoff (Michel, comte), vice-chancelier de Russie, conclut l'alliance de Saint-Petersbourg, de 1745, IV, 247; et d'autres traités, I, 308, 310, 332, 340, 350, 352, 358; est à la tête du parti du grand-duc Pierre, IV, 247; est nommé chancelier en 1757, IV, 255.

Woronzoff (S., comte de), ministre de Russie à Londres en 1793, I, 537.

Wosmizin (Procopius Bogdanowitsch), plénipotentiaire russe à Moscou en 1686, IV, 167; à Carlowitz, IV, 386.

Wrangel (Antoine-Jean), plénipotentiaire suédois en 1754, IV, 242, note.

Wrangel (Charles-Gustave), amiral et feld-maréchal suédois, vainqueur à Lalande en 1644, IV, 55; s'empare, en 1645, de Bornholm, *ibid.*; prend Égra en 1647, I, 68; bloque, en 1655, Dantzig, IV, 65; assiégé, en 1657, Bremer-Fährde, IV, 81; prend Fridericia, *ibid.*; s'empare, en 1658, de Kronenborg, et échoue dans une entreprise sur l'île d'Amak, IV, 91; est battu par la flotte hollandaise, IV, 92; envahit, en 1674, l'électorat de Brandebourg, IV, 150; est défait à Fehrbellin, *ibid.*

Wrangel (Hehnut), colonel suédois, s'empare de Kiel, IV, 55.

Wrangel (Hermann), feld-maréchal, est, en 1628, vainqueur à Gorzno, IV, 41; plénipotentiaire en 1629 à Altmark, IV, 42; en 1635 à Stumsdorff, IV, 47.

Wrangel (Maurice de), évêque de Wicck, vend son évêché au Danemarck, IV, 13.

Wrotislaw (Jean-Wenceslas, comte de), ministre de Léopold I^{er} à Londres, I, 183; négocie avec l'électeur de Bavière, I, 188; conclut, en 1707, au nom de Joseph I^{er}, divers traités avec Charles XII, IV, 231.

Wrede (Charles-Philippe, baron, ensuite comte, ensuite prince de), général, ensuite feld-maréchal bavarois, viole, en 1805, la neutralité prussienne, II, 392; rentre à Munich, *ibid.*; occupe Salzbourg, II, 394; soumet, en 1809, le Tyrol, III, 130; commande, en 1812, le contingent bavarois, III, 246; en 1813, l'armée opposée à l'Autriche, III, 294; signe le traité de Ried, III, 295; prend le commandement de l'armée bavaro-autrichienne, III, 297; prend Würzburg, III, 298; livre bataille à Hanau, *ibid.*; est blessé, *ibid.*; passe le Rhin en 1814, s'empare de Colmar, et établit sa communication avec la grande armée, III, 323; prend Nogent, III, 326; est vainqueur à Bar-sur-Aube, III, 327; conclut le traité de Paris du 3 juin 1814, III, 369; est plénipotentiaire au congrès de Vienne, III, 379; commande, en 1815, le quatrième corps d'armée, III, 504; passe la Saar, et marche sur Paris, III, 511; transfère son quartier général à Auxerre, III, 515.

Wrede (Fabien, comte de), général suédois en 1809, IV, 325.

Wrede (Henri), soldat suédois, se dévoue pour Charles IX, IV, 39.

Wreich (Christian-Sigismund de), plénipotentiaire brandebourgeois à Copenhague en 1657, IV, 79.

Wroughton, ministre britannique à Varsovie, IV, 264, note 4.

Wschowa (bataille de), en 1706, IV, 195.

Wurmser (Christian, comte de), signe, comme plénipotentiaire autrichien, la convention de Léopol de 1810, III, 143.

Wurmser (Dayobert-Sigismund, comte de), général, puis feld-maréchal autrichien, est vainqueur à Hahelschwerdt en 1779, I, 433; commande, en 1793, une armée autrichienne sur le Rhin, I, 535; bat, en 1793, Beauharnais, I, 546; vainqueur à Insheim et à Wissembourg, I, 547; sa retraite de l'Alsace, *ibid.*; il commande, en 1795, une armée sur le Haut-Rhin, I, 564; prend Mannheim, I, 565; commande encore sur le Haut-Rhin en 1796, I, 578; est envoyé en Italie au secours de Mantoue, *ibid.*; battu à Castiglione, I, 595; à Ceva et San-Georgio, I, 596; se jette dans Mantoue, *ibid.*; rend cette place, I, 597.

Würschel (Franz-Ant.), plénipotentiaire suisse en 1803, II, 329.

Würschen (bataille de), en 1813, III, 271.

Württemberg (maison de) cesse, en 1599, d'être vassale de l'Autriche, II, 404; conteste à Marie-Thérèse le droit de succession éventuelle dans le duché, I, 273, note 4; obtient, en 1803, une indemnité pour ses pertes, II, 249; et la dignité électoral, II, 284, 309; prend le titre royal, II, 398; s'agrandit par suite de la paix de Presbourg, II, 400; par son accession à la confédération rhénane, à titre de réunions, II, 467; de médiatisations, II, 471; obtient un nouvel agrandissement, par suite de la paix de Schanbrunn, II, 508. Voy. Frédéric I^{er}, roi de Wurtemberg.

Württemberg (Alexandre, prince de), général russe en 1798, II, 45 (où, par une faute de plume, on lit Ferdinand); prend Dantzig en 1813, III, 303.

Württemberg (Charles-Alexandre, duc de), feld-maréchal de l'empereur et de l'Empire, rend Landau en 1743, I, 217; commande, en 1717, à la bataille de Belgrade, IV, 371.

Württemberg (Eugène, prince de), général prussien en 1806, III, 21; est battu, III, 24.

Württemberg (Ferdinand, prince de), feld-maréchal autrichien, prend Condé en 1793, I, 546; est battu en 1796, I, 578; commande, en 1813, l'armée de réserve, III, 287.

Württemberg-Neustadt (Ferdinand-Guillaume, duc de), général danois, commande, en 1689, le corps auxiliaire contre la France, I, 160; envahit, en 1700, le Holstein, IV, 185.

Wärth (village de) est cédé au prince de Löwenstein Wertheim, II, 263.

Wartz, général hollandais en 1672, I, 144.

Würtz (Paul), général suédois, défend, en 1659, Stettin, IV, 98.
Würzburg (bataille de), de 1796, I, 581.
Würzburg (évêché de) est sécularisé pour l'électorat de Bavière, à titre de duché, II, 239.
Würzburg (grand-duché de) est cédé, à titre d'électorat, au grand-duc de Toscane, II, 369, 426 ; son titre d'électorat est changé en celui de grand-duché, II, 492 ; il est agrandi, *ibid.*, rétrocéde à la Bavière, III, 369, 486.
Würzburg (suspension d'armes de), en 1796, I, 580.
Würzburg (traités de), de 1610, I, 49 ; de 1801, II, 97 ; de 1807, II, 477, 496 ; de 1808, II, 478, 496.

Würzburg (Jos.-Franç.-Lothaire, baron de), ministre du grand-duc de Würzburg à Paris, II, 493.
Wusterhausen (traité de), en 1727, I, 244, 273.
Wybicki (Joseph) excite les habitants de la Prusse méridionale à la révolte, III, 27 ; est envoyé, en 1812, auprès de Bonaparte, III, 247.
Wyeh (Cyrille), ministre de George II en Russie, conclut l'alliance de 1742, IV, 245.
Wyngeerden (Dan. de), ambassadeur des États-généraux à Copenhague en 1673, IV, 23.
Wyss, plénipotentiaire suisse en 1815, III, 444.

X.

Ximenez (cardinal de), rejette la traite des nègres, III, 427.

Y.

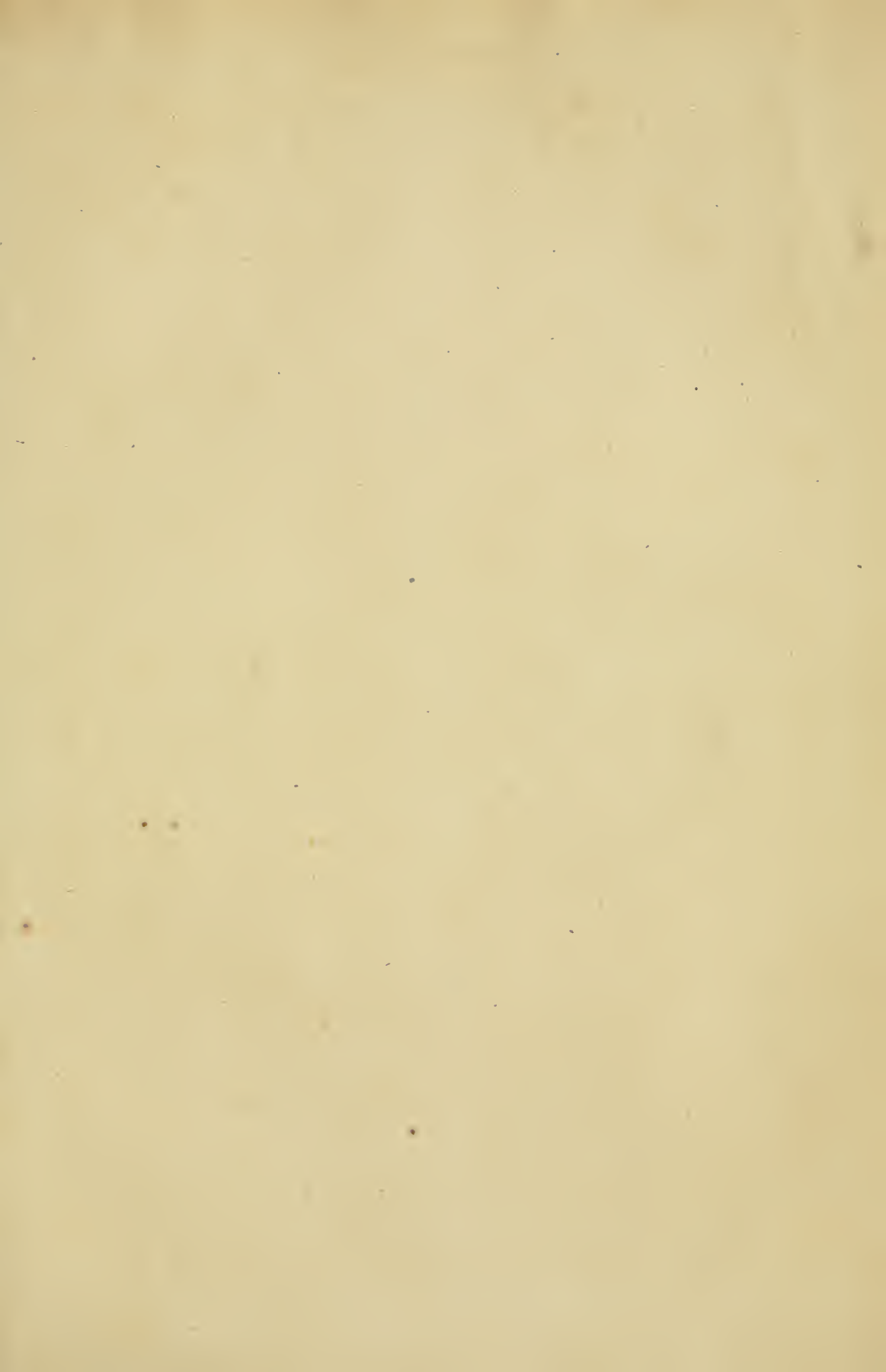
Yachi (Étienne Gravina, prince de), ambassadeur napolitain à Madrid, I, 296, 480.
Yambourg. Voy. *Jambourg*.
Yarmouth (Franç. Seymour, comte de), plénipotentiaire anglais en Allemagne en 1793, I, 538, 540 ; à Paris en 1806, III, 11, 14.
Yassy (congrès de), en 1790, IV, 420 ; en 1791, IV, 429 ; en 1809, IV, 437.
Yassy (traité de), en 1792, IV, 429.
Ybiari (fleuve). Le territoire situé à son bord septentrional est cédé, en 1750, par l'Espagne, I, 400 ; rendu par le Portugal, I, 401.
Yeo (James-Lucas), amiral anglais, prend Cayenne en 1809, III, 206 ; commande, en 1813, sur le lac Ontario, III, 198 ; détruit, en 1814, Oswego, *ibid.*
York (ville d') en Canada, tombe au pouvoir des Américains, III, 197.
York (Frédéric, duc d'), commande, en 1793, une armée dans les Pays-Bas, I, 546 ; prend Valenciennes, *ibid.* ; lève le siège de Dunkerque, *ibid.* ; est battu en 1794 à Turcoing, I, 551 ; débarque en Hollande en 1799, II, 80 ; est vainqueur à Alkmar, *ibid.* ; est battu à Castricum, *ibid.* ; évacue la Hollande, II, 81.
York (Jacques, duc d'). Voy. *Jacques II*, roi de la Grande-Bretagne.
York (d'), général prussien, signe, en 1807, une convention avec le roi de Saxe, III, 50 ; commande, en 1812, le contingent prussien, III, 240 ; signe la capitulation de Potscherau, III, 259 ; sa conduite est désapprouvée par le roi, III, 260 ; approuvée, III, 264 ; commande, en 1813, le second corps prussien, III, 268 ; est battu à Weissig, III, 270 ; vainqueur à Wartemberg, III, 291 ; bloque Mayence, III, 321 ; passe le Rhin en 1814, III, 323 ; livre le combat de Châlons, III, 325 ; celui de Nesle ou Château-Thierry, *ibid.* ; s'empare de cette ville, III, 330 ; de Montmartre, III, 336 ; commande, en 1815, le cinquième corps d'armée, III, 503.

Yorke (chevalier), ministre de George III à La Haye, I, 453.
Yorktown (ville de) est prise par Cornwallis, qui est obligé de la rendre par capitulation, I, 454.
Yousouf-Pacha, grand vizir, déclare, en 1711, la guerre à Pierre Ier, IV, 362 ; se laisse gagner et fait la paix, *ibid.*
Yousouf-Pacha, grand vizir, commande, contre les Autrichiens, en 1788, l'armée turque, IV, 417 ; est vainqueur de Wartensleben à Mchadia, IV, 418 ; et de Joseph II, *ibid.* ; est battu, en 1789, à Martiniest, IV, 419 ; tient, en 1790, des conférences avec le prince Potemkin, IV, 420 ; est battu en 1791 à Maczyn, IV, 427 ; se retranche, en 1810, à Schioulma, IV, 438 ; y livre bataille, *ibid.* ; est vainqueur à Kargali Deré, *ibid.* ; destitué, *ibid.*
Ypres (ville d') est cédée à la France, I, 150 ; par celle-ci à la maison d'Autriche, I, 213 ; prise par les Français en 1744, I, 292 ; prise par Moreau en 1794, I, 551 ; remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
Ypsilanti (prince d'), hospodar de Valachie, est destitué en 1806, IV, 431 ; rétabli, *ibid.*
Yriarte (Doniugo d'), plénipotentiaire espagnol à Bâle en 1795, I, 566.
Ysentyk (ville d') est remise, en 1814, aux alliés, III, 342.
Ystad (ville d') est prise, en 1676, par les Danois, IV, 153.
Yvernois (Franç. d'), membre du grand conseil de Genève, I, 532 ; est exilé, II, 27.
Yvica (île d') est évacuée par les troupes allemandes et alliées en 1714, I, 207.
Yvrée (bataille d'), en 1641, I, 64.
Yvrée (ville d') est prise, en 1705, par les Français, I, 189.
Yxküll (fort d'), premier évêché de Livonie, IV, 9 ; est transféré à Riga, *ibid.* ; le fort est donné à Conrad de Mayendorf, *ibid.*
Yxküll (Jacques) enlève, en 1658, le duc de Courlande, IV, 94.

Z.

- Zach (Anton, baron de)*, général autrichien, est fait prisonnier en 1800, II, 93; relâché, II, 95; signe l'armistice de Trévise, II, 99.
- Zadzik (Jacques)*, grand chancelier de Pologne, plénipotentiaire en 1629, IV, 42; en 1635, IV, 47; demande l'exercice public de la religion catholique en Livonie, IV, 49.
- Zaleski (Remy de Othok)*, plénipotentiaire polonais en 1635, IV, 47.
- Zamoiski (Jean)*, grand chancelier de Pologne, assiège Pleskoff en 1582, IV, 22; envahit la Moldavie en 1595, IV, 344; débloque Riga en 1602, IV, 290.
- Zamoiski (Thomas)*, négociateur polonais en 1626, IV, 292.
- Zamose (cercle de)* est cédé au duché de Varsovie, III, 140.
- Zamose (ville de)* est prise, en 1809, par les Polonais, III, 129; se rend aux Russes en 1813, III, 303.
- Zante (île de)* est occupée, en 1797, par les Français, I, 605, 609; prise, en 1809, par les Anglais, III, 207. Voy. *Iles Ionniennes*.
- Zapolya (Étienne de)* est nommé roi de Hongrie par un parti, IV, 343.
- Zapolya (Jean de)*, prince de Transylvanie, est élu roi de Hongrie, IV, 343.
- Zaporogues (Cosaques)*. Signification de ce mot, IV, 138; ils se liguent, en 1659, avec George Chmielnicki, *ibid.*; sont placés sous la souveraineté commune de la Russie et de la Pologne, IV, 140; sous celle de la Russie seule en 1686, IV, 164; s'allient, en 1709, avec Charles XII, IV, 204; leur setcha est détruite par les Russes, *ibid.*
- Zara (ville de)* se rend, en 1813, aux Autrichiens, III, 299.
- Zaringue (maison de)*. Son origine, ses révolutions et son extinction, II, 175.
- Zastrow*, général prussien, est pris dans Schweidnitz, I, 354.
- Zastrow (Fréd.-Guill. de)*, général et ministre prussien, négocie avec Bonaparte à Wittenberg, III, 25; et à Charlottenbourg, *ibid.*; conclut la paix de Memel, III, 29; est l'auteur du plan d'une diversion à faire sur les derrières de l'armée française, III, 39.
- Zatuski (André)*, plénipotentiaire polonais en 1699, IV, 127.
- Zay*, plénipotentiaire suisse en 1802, II, 330.
- Zborow (convention de)*, de 1649, IV, 136.
- Zea Bermudez (Francisco de)*, plénipotentiaire espagnol à Weliki-Louki en 1821, III, 250.
- Zeeh (Louis-Adolphe, baron de)*, négociateur de l'électeur de Saxe à Vienne en 1733, I, 249; adhère à la paix de Vienne, I, 257.
- Zehdeniek (combat de)*, en 1806, III, 24.
- Zélande*, objet d'une expédition anglaise en 1809, III, 136; elle est cédée à Bonaparte, III, 172.
- Zelle (traités de)*, en 1674, I, 147; en 1679, I, 152; IV, 157.
- Zell sur-le-Hammersbach (ville de)* est cédée au margrave de Bade, II, 248.
- Zeltner*, député suisse à Paris, II, 36.
- Zellweyer*, plénipotentiaire suisse en 1803, II, 329.
- Zenitha*. Voy. *Szentha*.
- Zeppelin (Charles, comte de)*, ministre du duc de Wurtemberg, II, 89.
- Zeppelin (Ferdinand, comte de)*, ministre du roi de Wurtemberg en 1813, III, 307.
- Zerboni di Sposetti (Jos.)*, négociateur prussien en 1810, III, 400.
- Zerleder*, plénipotentiaire de Berne, d'Uri et de Zug, au congrès de Vienne, III, 378.
- Zettin (ville de)* est prise, en 1790, par les Autrichiens, IV, 421.
- Zettwitz (baron de)*, ministre de l'électeur palatin à Vienne en 1757, I, 341.
- Ziegenhayn (bataille de)*, en 1640, I, 67.
- Zielinski (Constantin)*, archevêque de Léopol, couronne Stanislas Leszczinski, IV, 193; est nommé primat par ce prince, *ibid.*, note.
- Zierowski (Jean-Christophe, baron)*, plénipotentiaire de Léopold en 1683, IV, 350.
- Zieten (Jean-Joachim de)*, général prussien, est battu, en 1758, à Bautsch, I, 346.
- Zieten (comte de)*, général prussien, commande, en 1815, le premier corps d'armée prussien, III, 503; est battu le 15 juin, III, 505; prend Avesne, III, 509.
- Zinzendorf (Frédéric-Auguste, comte de)*, plénipotentiaire de Saxe au congrès de Teschen, I, 434; conclut la confédération des princes germaniques, I, 443.
- Zips (comté de)* est revendiqué, en 1771, par l'Autriche, IV, 270; lui est cédé en 1773, IV, 277.
- Znaïm (bataille de)*, en 1809, III, 129.
- Zobel (Fréd., baron de)*, député de la noblesse au congrès de Vienne, III, 280.
- Zolkieff (conseil de guerre tenu à)* par Pierre Ier, IV, 203.
- Zolkiewski (Stanislas)* est envoyé au congrès de Kiewerowalorka en 1583, IV, 22; est vainqueur à Clusin en 1610, IV, 33.
- Zollern (baron de)*, général bavarois, prend Huningue en 1814, III, 340, note 3.
- Zornuloff (bataille de)*, en 1758, I, 346.
- Zoutman*, amiral hollandais, est battu à Doggersbank, I, 454.
- Zovarenski (Stanislas)*, négociateur polonais en 1621, IV, 345.
- Zuccari*, consul général de Naples à Rome, demande le passage pour des troupes napolitaines, III, 435.
- Zuccato*, général russe, prend plusieurs forteresses de la Serbie, IV, 438.
- Zucehi*, général italien, conclut l'armistice de Schiarino-Rizzino, III, 351; et la convention de Milan, III, 353.
- Zuckmantel (François, baron de)*, ministre de Louis XV près l'électeur palatin, I, 340.
- Züllichau (bataille de)*, en 1759, I, 349.
- Zurawno (traité de)*, de 1676, IV, 162, 347.
- Zurich (bataille de)*, en 1799, II, 71.
- Zurich (traité de)*, de 1815, III, 444.
- Zurich (ville de)* est bombardée par les troupes helvétiques en 1802, II, 323.
- Zurmühlen*, négociateur de l'évêque de Münster en 1679, IV, 157.
- Zurza (ville de)*. Voy. *Giurgewo*.
- Zwæsten (commanderie de)* est cédée au grand-duc de Weimar, III, 417.
- Zwiefulden (abbaye de)* est sécularisée pour le duc de Wurtemberg, II, 249.
- Zwanziger (de)* est chargé, par le directoire de la république française, de faire des propositions de paix à l'Autriche, I, 596.
- Zwoll (ville de)* est prise par les Français en 1795, I, 556; occupée par les Russes en 1813, III, 302.
- Zyp (affaire de la)*, en 1799, II, 80.







JX
152
K6
1837
t.4

Koch, Christophe Guillaume de
Histoire abrégée des
traités de paix

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
